EDITION
MIGNE

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/dictionnairedeso20hl

ENCYCLOPÉDIE THÉOLOGIQUE,

OU

SERIE DE DICTIONNAIRES SUR TOUTES LES PARTIES DE LA SCIENCE RELIGIEUSE,

OFFRANT EN FRANÇAIS

LA PLUS CLAIRE, LA PLUS FACILE, LA PLUS COMMODE, LA PLUS VARIÉE ET LA PLUS COMPLÈTE DES THÉOLOGIES.

CES DICTIONNAIRES SONT :

D'ÉCRITURE SAINTE, DE PHILOLOGIE SACRÉE, DE LITURGIE, DE DROIT CANON, D'HÉRÉSIES ET DE SCHISMES, DES LIVRES JANSÉNISTES, MIS A L'INDEX ET CONDAMNÉS, DES PROPOSITIONS CONDAMNÉES, DE CONCILES, DE CÉRÉMONIES ET DE RITES, DE CAS DE CONSCIENCE, D'ORDRES RELIGIEUX (HOMMES ET FEMMES), DE LÉGISLATION RELIGIEUSE, DE THÉOLOGIE DOGMATIQUE ET MORALE, DES PASSIONS, DES VERTUS ET DES VICES, D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, D'ARCHÉOLOGIE SACRÉE, DE MUSIQUE RELIGIEUSE, DE GÉOGRAPHIE SACRÉE ET ECCLÉSIASTIQUE, D'HÉRALDIQUE ET DE NUMISMATIQUE RELIGIEUSES, DES DIVERSES RELIGIONS, DE PHILOSOPHIE, DE DIPLOMATIQUE CHRÉTIENNE ET DES SCIENCES OCCULTES.

PUBLIÉE

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DES **COURS COMPLETS** SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE RELIGIEUSE.

50 VOLUMES IN-4°.

PRIX : 6 FR. LE VOL. POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA COLLECTION ENTIÈRE, 7 FR., 8 FR., ET MÊME 10 FR. POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL DICTIONNAIRE PARTICULIER.

TOME VINGTIÈME.

DICTIONNAIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

TOME PREMIER.

—

4 VOL. PRIX : 40 FRANCS, A CAUSE DES INNOMBRABLES GRAVURES.

CHEZ L'ÉDITEUR,

AUX ATELIERS CATHOLIQUES DU PETIT-MONTROUGE
RUE D'AMBOISE, BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1847

LEGE UNIVERSITY OF ST. MICHAEL LIBRARY

LIBRARY

DICTIONNAIRE

DES

ORDRES RELIGIEUX

OU

HISTOIRE

DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES DE L'UN ET DE L'AUTRE SEXE, QUI ONT ÉTÉ ÉTABLIES JUSQU'A PRÉSENT ;

CONTENANT :

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, LEURS PROGRÈS,
LES ÉVÉNEMENTS LES PLUS CONSIDÉRABLES QUI LEUR SONT ARRIVÉS,
LA DÉCADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION,
L'AGRANDISSEMENT DES AUTRES PAR LE MOYEN DES DIFFÉRENTES RÉFORMES QUI Y ONT ÉTÉ INTRODUITES,
LES VIES DE LEURS FONDATEURS ET DE LEURS RÉFORMATEURS,
AVEC DES FIGURES QUI REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTS HABILLEMENTS DE CES ORDRES ET DE CES CONGRÉGATIONS,

PAR LE R. P. HÉLYOT,

RELIGIEUX PÉNITENT DU TIERS ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS, DE LA COMMUNAUTÉ DE PICPUS.

MISE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

CORRIGÉE ET AUGMENTÉE D'UNE INTRODUCTION, D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR, D'UN GRAND NOMBRE D'ARTICLES OU PARTIES D'ARTICLES, ET D'UN SUPPLÉMENT OU L'ON TROUVE L'HISTOIRE DES CONGRÉGATIONS OMISES PAR HÉLYOT,

ET L'HISTOIRE DES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES

ÉTABLIES DEPUIS QUE CET AUTEUR A PUBLIÉ SON OUVRAGE,

PAR MARIE-LÉANDRE BADICHE,

PRÊTRE DU CLERGÉ DE PARIS, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'INSTITUT HISTORIQUE, DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE ET ROYALE D'AREZZO, ETC.

Publié par M. l'abbé Migne,

ÉDITEUR DES **COURS COMPLETS** SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE RELIGIEUSE.

TOME PREMIER.

4 VOL. PRIX : 40 FRANCS.

CHEZ L'ÉDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES DU PETIT-MONTROUGE,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1847

Paris.— Imprimerie de Vravet de Surcy, rue de Sèvres, 37.

INTRODUCTION.

L'histoire des ordres religieux et militaires est une partie importante des annales de l'Eglise et même des divers Etats. Elle n'offre pas un attrait moins puissant à la piété du lecteur.

De tout temps on a prisé les écrits laissés par Rufin, Pallade et Théodoret.

Les écrivains les plus distingués, ceux mêmes qui avaient consacré les plus belles pages à la défense de la foi, n'ont pas cru moins utile à l'Eglise de Dieu de faire connaître à la postérité les hommes qui avaient le mieux compris et pratiqué la perfection évangélique. Ainsi saint Athanase nous a laissé les actes de saint Antoine; saint Jérôme, ceux du premier Ermite, de saint Hilarion et de saint Malc; le moine Cyrille, les Vies de saint Euthyme et de saint Sabas. Les auteurs qui ont brillé dans ce genre de littérature sacrée en avaient trouvé l'usage établi; Irenée, religieux de Scété, racontait à Jean Mosch comment, dans la Laure de Gaze, l'abbé lui donnait à lire le recueil des actions des anciens.

L'*Echelle-Sainte*, de Jean Climaque, le *Guide* d'Anastase le Sinaïte, les institutions ascétiques de saint Dorothée, offrent le même genre d'intérêt. Rosweide et d'Andilli, à une époque assez récente, le P. Marin et Villefore, plus récemment encore, ont aussi fait connaître l'histoire si édifiante des Pères du désert. Mais si cette agiographie spéciale a tant de charmes, si on trouve une éloquence si douce, si persuasive, dans l'éloge qu'ont fait de cette milice spirituelle, comme ils la présentent, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome et saint Nil, qui en avaient l'expérience, il faut avouer qu'un intérêt bien supérieur encore est attaché à l'histoire de ces ordres divers qui font la gloire et la consolation de la religion chrétienne. Nous pouvons dire avec vérité ce que disait avec ironie un auteur ennemi de cette profession : « L'histoire monastique « tient un des premiers rangs dans celle de « l'Eglise, dont les religieux sont la plus « sainte portion (1). »

Ils ont donc rendu un service réel à la science ecclésiastique, ceux qui ont donné une application spéciale à la recherche de l'origine des diverses sociétés monastiques et religieuses qui sont dans l'Eglise de Dieu. Ainsi, en payant rapidement notre tribut de reconnaissance à Morigia, à Maurolic, à Middendorp, à Dufresne, aux PP. Crescenze et Beurier, etc., nous devons faire une mention spéciale des savants protestants qui, cédant à la force de la conviction et de la vérité, ont parlé favorablement de la vie monastique (2) et ont contribué à nous la faire connaître, tels que le chevalier Marsham, Dodwold, Dugdalle et autres; tel le laborieux Leibnitz, que nous affectons de nommer, car plusieurs ignorent que nous lui sommes redevables de renseignements sur quelques ordres ecclésiastiques et militaires qui, sans lui, restaient inconnus. Les moins initiés à cette branche d'érudition savent néanmoins combien on doit aux livres de Schoonebeck, d'Aubert Lemire et de l'abbé Hermant, etc.; mais personne n'ignore de combien les a tous surpassés l'ouvrage colossal dont le premier volume parut en 1714. Cet ouvrage fut publié sous le voile de l'anonyme; cependant on sut bientôt qu'il était du père Hippolyte, religieux de Picpus, plus connu dans le monde littéraire sous le nom d'Hélyot. Ce religieux, pour exécuter son œuvre, parcourut les monastères de France et d'Italie, se mit en rapport avec des savants dont les lumières, le goût et l'obligeance pouvaient lui être utiles, et dans sa reconnaissance il a nommé dom Mabillon, D. Thierri Ruinart, le conservateur de la Bibliothèque du roi, le P. Hardouin, du collége des jésuites, etc., etc. Ses recherches et ses renseignements précieux le mirent à même de donner enfin l'*Histoire des ordres religieux et militaires, et des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe qui ont paru jusqu'à présent, contenant leur origine, leur fondation, leurs progrès, les événements les plus considérables qui y sont arrivés...* histoire dont le long titre n'a rien d'exagéré et se trouve justifié dans le cours de l'ouvrage. Elle fut donc accueillie avec empressement et surprise. On ne s'attendait guère dans la classe des érudits à voir sortir une publication si vaste, fruit d'une application soutenue pendant plusieurs années, et épurée par une lumineuse critique; on ne s'attendait guère, disions-nous, à voir un si beau travail sortir d'une congrégation qui ne datait encore que d'un siècle, qui avait bien donné l'édification au monde religieux par sa fidélité à la réforme, mais qui n'avait presque rien donné à la littérature même sacrée (3),

(1) Musson : *Ordres monastiques, histoire* (diatribe philosophique) *extraite de tous les auteurs qui ont conservé à la postérité ce qu'il y a de plus curieux dans chaque ordre.* Berlin, 1751, 7 vol. in-12.

(2) L'année dernière, la conférence d'histoire de l'université de Cambridge, conférence exclusivement composée d'anglicans et de gradués de l'université, prenait un arrêté en ces termes :

« La suppression des monastères par Henri VIII a été un cruel malheur pour le pays, et les circonstances actuelles exigent impérieusement le rétablissement d'institutions analogues parmi nous. » Marsham n'avait pas autre pensée, quand, deux siècles auparavant, il écrivait : *Absque monachis, nos sane in historia patria semper essemus pueri* (in Propylæo monast. Ang.).

(3) Un religieux de Picpus avait néanmoins publié un ouvrage important et remarqué sur les sciences exactes, cette maison de Picpus devait à sa position topographique, plutôt sans doute qu'à son impor-

et qui semblait jusqu'à ce jour uniquement vouée à la vie apostolique et pénitente. La longue nomenclature des ouvrages que le P. Hélyot a pu consulter, la dissertation préliminaire, apprennent au lecteur ce que l'auteur a dû mettre de soins pour produire ce qu'il avait si sagement conçu. Il mourut avant que son œuvre fût achevée, mais il eut la satisfaction de la voir au goût des hommes dont le suffrage lui était le plus flatteur; et, plus que tous ceux qui l'avaient précédé dans la carrière, il a rendu sensible l'importance d'ajouter aux connaissances historiques celle de l'établissement des ordres religieux; et cela au point qu'une bibliothèque ecclésiastique reste incomplète si elle ne compte pas sur son catalogue l'ouvrage du P. Hélyot. Ce qui contribuait largement à ce succès mérité, c'était cette sagacité que l'auteur avait mise à rejeter des fables qu'avaient débitées sur leur origine ou sur leur établissement, non pas des ordres entiers, mais quelques zélateurs irréfléchis, tels qu'on en vit chez les Carmes, les Dominicains, les religieux de la Charité, etc. Hélyot a cherché à éclaircir quelques points qui touchent à la chronologie en général, et le sujet qu'il avait choisi était assez important, dans les annales de l'Eglise, pour que les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates* y trouvassent matière à une table de plus dans leur riche nomenclature de chronologies et de calendriers. Nous voyons avec surprise qu'ils ne l'aient pas fait. Une chronologie des ordres religieux, telle qu'ils pouvaient la dresser, eût été peut-être aussi utile pour l'histoire, aussi agréable au grand nombre des érudits, que la chronologie des Mogols Genghizkhonides, que nous ne prétendons pas pourtant blâmer.

« S'il est vrai, a dit le plus illustre écrivain de l'époque, s'il est vrai, comme il serait possible de le croire, qu'une chose soit poétiquement belle en raison de l'antiquité de son origine, il faut convenir que la vie monastique a quelques droits à notre admiration. Elle remonte jusqu'aux premiers âges du monde. » Pour nous, sans refuser de voir, avec saint Jérôme, plus qu'une image de la vie monastique dans Elie, dans les fils des prophètes, sur les rives du Jourdain ou sur les côteaux du Carmel; mais aussi sans remonter à des siècles si reculés, nous trouvons une époque assez belle fournie aux premières pages de notre histoire dans l'apparition des Thérapeutes (peut-être), offrant près du lac Mœris, en Egypte, les premiers modèles des monastères, et dans l'exemple donné par ces chrétiens dont parle Cassien (1), qui voulurent ranimer la ferveur allumée par les apôtres. De là nous sont venus ces hommes supérieurs qu'on ne savait point nommer, et que, dans l'impuissance de dire mieux, on appelait *philosophes* par excellence. De là sortirent ces prodiges de tous genres, qui firent l'admiration des siècles de foi. Comment se fit-il, plus tard, que tant de vertus fussent méconnues, tant de services oubliés! Comment cette philosophie sublime et pratique devint-elle l'objet des déclamations de l'incrédulité! Comment enfin, après avoir été en butte à l'ironie d'une philosophie moqueuse, en est-elle devenue tout à fait la victime! Cette ingratitude, cette injustice, ont produit des fruits qui durent encore. L'opinion de la génération nouvelle est égarée sur ce qui concerne les religieux; elle les regarde comme l'apanage des temps d'ignorance et voit leur vie comme une pieuse exagération. Il est vrai que, dans la classe des hommes instruits, le temps de l'ironie est passé. On aurait mauvaise grâce aujourd'hui, comme on mit mauvaise foi jadis, à ridiculiser les discussions sur le livre des *Conformités*, sur le costume des Franciscains, etc. Il y a bien encore parmi nous opposition, quoi qu'en aient dit ceux qui ont la simplicité d'exagérer ce qu'ils appellent mouvement religieux, mais on veut donner à cette opposition une couleur légale, et on s'étudie à trouver dans le code un article qui pourrait atteindre ceux qui vivent en communauté, quand il ne proscrit que les réunions périodiques (2).

On s'extasie, à outrance quelquefois, sur les créations du moyen âge; mais comment ne sent-on point que les édifices gothiques n'étaient pas venus seuls sur la terre, et que les cloîtres désolés dont on admire les ruines, dont on maudit la destruction, ne valaient certainement pas mieux que les moines qu'ils abritaient? Les amis des arts ne sont pas seuls à gémir sur ce vandalisme; les protestants eux-mêmes ne conviennent-ils pas de ce qu'il y eut de fanatisme, d'impiété, disons pour eux de peu patriotique, à priver l'Europe de ces asiles ouverts à la piété, aux regrets et à l'étude? On les a vus numéroter les pierres des arcades, des piliers tronqués de nos vieux monuments catholiques, et transporter ces témoins historiques au delà de la Manche pour y conserver des souvenirs par ces essais de musées d'un genre nouveau. Plus souvent et partout on a vu l'artiste, après avoir rêvé et gémi à l'ombre d'un reste de

tance, d'être le point de départ des ambassadeurs catholiques conduits à la cour. L'étiquette prenait les ambassadeurs des puissances protestantes à l'hôtel de la rue Rambouillet, près de Bercy.

(1) Collat. 18, cap. 15.

(2) Ce n'est pas la bonne volonté qui manque : « Nous avons des lois dans le royaume..... Si « elles sont insuffisantes, qu'on en demande de nou- « velles. » (Préface de la 5e édition d'un *Manuel* qui a fait beaucoup de bruit.) Un écrivain laïque, qui écrit et juge des matières ecclésiastiques, a laissé échapper de sa plume ces étranges expressions : « ..... Les foules peuvent les prendre en dégoût « lorsqu'ils ne sont plus à la hauteur de leur mission, « et se séparer d'eux. Les moines alors n'ont qu'un « parti à suivre, c'est d'obéir à l'autorité infaillible « de l'Eglise et à l'autorité fatale de l'opinion publi- « que. Il ne faut jamais lutter avec ces deux forces « divine et humaine, elles ont brisé toutes les ré- « sistances. » Nous devons croire charitablement que ce personnage ne fait aucune allusion

cloître, que le marteau de l'ouvrier devait abattre le lendemain, demander le fruit de ses impressions à son crayon ou à son pinceau. Ainsi nous sont venus quelques lambeaux de Cluny, de Savigni, de Jumièges, etc. Mais pourquoi laisser s'éteindre la mémoire des hommes, disons mieux, des corporations à qui l'on devait ces prodiges? des sociétés à qui les lettres et les arts semblaient garder tant de reconnaissance? Si la science historique s'applaudit de voir, par exemple, continuer l'*Histoire littéraire de la France*, de voir rééditer l'*Art de vérifier les dates;* si elle sourit au projet de compléter l'œuvre des Bollandistes et le *Gallia Christiana*, ne doit-elle pas regretter qu'on ait jusqu'ici presque oublié l'ouvrage célèbre du P. Hélyot, malgré les éloges qu'on ne cesse d'en faire en toute occasion, et l'ardeur qu'ont à se le procurer les amateurs et surtout les érudits. Il est étonnant, en effet, qu'on ait négligé jusqu'à ce jour une reproduction qui, n'eût-elle été qu'une spéculation et un calcul, n'eût pas manqué d'obtenir un beau succès. L'ouvrage est aujourd'hui presque introuvable; on ne se le procure qu'à un prix élevé, et plusieurs bibliothèques importantes, même des bibliothèques publiques, ne l'ont pas ou n'en possèdent que quelques volumes. Il est vrai, et nous nous ferions scrupule de le taire, il est vrai qu'on a réimprimé Hélyot en Bretagne, il y a peu d'années. Il ne nous appartient pas de juger cette nouvelle édition, ni de demander si celui qui l'a dirigée offrait les garanties voulues; si les costumes lithographiés, et, en quelques exemplaires, coloriés avec plus ou moins de vérité et d'exactitude, ont contenté les acquéreurs. Nous nous bornons à dire que nous ne craignons point que cette publication, qui d'ailleurs n'a fait aucune sensation dans le monde littéraire, nuise au succès de la nôtre. La continuation étendue que nous nous proposons de faire, le fini de nos gravures et, nous osons le dire avec franchise, un peu plus de connaissance du sujet, ces avantages réunis donneront à notre œuvre une certaine prépondérance, que le public appréciera. Nous n'avons pas néanmoins la présomption de garantir une œuvre parfaite : Hélyot reconnaîtrait lui-même que la sienne ne l'était pas. Il dit que Crescenze, qui a donné les *Troupes romaines ou Milices ecclésiastiques*, aurait pu les augmenter s'il n'avait pas omis un grand nombre de congrégations *dont il ne parle point*. Sylvestre Maurolic aurait pu grossir sa *Mer Océane*, s'il y avait fait entrer plusieurs ordres *dont il ne parle point*. Il dit aussi que Paul Morigia aurait avec plus de justice donné à son livre le titre d'*Histoire de toutes les Religions*, s'il y avait ajouté plusieurs ordres et plusieurs congrégations *dont il ne parle point*. Ce reproche, formulé dans les mêmes termes à ses trois principaux devanciers, serait fait avec moins de justice au P. Hélyot, puisqu'il a réparé presque toutes leurs omissions, puisque nous reconnaissons avec tout le monde l'exactitude de ses recherches et même de sa critique, et toute la supériorité de son beau travail. Néanmoins nous osons dire aussi que Hélyot l'aurait rendu plus complet s'il y avait inséré l'histoire de plusieurs congrégations *dont il ne parle point* et que nous ferons connaître. Nous parlons ici des sociétés déjà établies lorsque cet auteur a écrit, pour nous exprimer encore comme lui-même; car on ne peut lui reprocher d'avoir omis l'histoire des sociétés nombreuses formées depuis un siècle, histoire qui donnera un avantage incontestable à notre nouvelle édition. Même en reproduisant Hélyot, notre tâche ne se bornera point à donner une nouvelle édition de son texte (que nous respecterons pourtant); on comprend que tout ce qui s'est passé depuis un siècle demande de nombreuses additions à ce qu'il dit sur les ordres religieux qu'on a vus disparaître et reparaître parmi nous : souvent nous les ajouterons à son récit. Les chapitres qu'il a écrits sur les Chartreux, les Jésuites, les frères de Saint-Jean de Dieu, les Franciscains, les Dominicains, les Eudistes, etc., sur les réformes de la Trappe, des Bénédictins, etc., auront besoin d'être complétés par les détails édifiants que nous fournissent les pieux établissements formés depuis quelques années. Nous aurons même à refondre tout ce qu'il a dit des Frères des écoles chrétiennes, car il s'est borné à quelques lignes sur cette congrégation utile, aujourd'hui si répandue, et, tout en respectant l'esprit qui l'animait en rédigeant son excellent ouvrage, nous ferons remarquer une teinte de critique, fruit de l'esprit de corps, en l'histoire de la réforme vénérable des Capucins.

En racontant tout ce que l'état religieux a souffert au dernier siècle, en France surtout, la franchise nous obligera à d'humiliants aveux. Nous verrons l'erreur et le désordre miner des corporations auparavant si saintes et si utiles, et la main de ceux que l'Eglise chargeait de les réformer et de les soutenir, hâter et précipiter leur ruine. On se complut alors à répandre le fiel et la bile sur les ordres religieux. Quelques petits politiques que l'esprit du siècle rendait raisonneurs, disait un homme de beaucoup de tact, et que l'esprit d'un autre siècle aurait rendus fanatiques, criaient hautement contre les maisons rentées, comme préjudiciables à l'Etat. On leur répondait alors (mais leurs attaques étaient-elles le fruit de la conviction), on leur répondait : « Savez-vous (1), oisifs et fri-« voles politiques, que vos discours ne décè-« lent pas moins votre ignorance que votre « injustice? Savez-vous que ces terres si « abondantes que vous enviez aux enfants « de Bernard n'étaient, sous vos pères, peu

(1) *Panégyrique de saint Bernard*, par l'abbé Seguy. — Ce sujet est très-bien discuté dans l'*Ami des hommes*, par le marquis de Mirabeau, et dans vingt brochures du temps, par exemple dans celle qui est intitulée : *Questions politiques*.

« laborieux, peu industrieux, que des champs « arides et méprisés? que les mains de ces « pieux cénobites, lorsqu'elles n'étaient pas « levées vers le ciel, étaient baissées vers la « terre pour la rendre féconde; qu'ils ont payé « à la république, en perfectionnant l'art de « la culture des campagnes, beaucoup plus « que le prix de ses bienfaits; et qu'aussi « ingrats qu'injustes lorsque vous murmurez « de leur abondance, vous leur êtes en partie « redevables de la vôtre? »

D'autres et plus nombreux, nous en avons déjà fait la remarque, les immolaient au ridicule, et auraient presque rougi d'écrire sérieusement contre une institution qui leur semblait usée, et qui paraissait tenir aussi peu aux idées du jour qu'elle s'éloignait par son habit des usages actuels.

L'œuvre que nous entreprenons est le meilleur remède aux maux produits par la passion et les préjugés. Elle prouvera que les corps religieux ne méritaient ni le dédain ni les persécutions dont on les a accablés; elle montrera que l'esprit de l'Evangile existera autant que l'Evangile, et produit même de nos jours des prodiges de perfection. On en peut juger par l'indication de quelques-unes des sociétés dont nous aurons à parler, et que nous allons nommer ici sans nous astreindre à suivre l'ordre des temps.

1° Entre les congrégations omises par Hélyot, nous citerons les frères *Condonnés* de Vendôme, et autres institutions analogues; la congrégation des Bénédictins de Chalais, dite des Calésiens, dans les montagnes de Chartreuse; les congrégations de l'Oratoire, en Provence; le séminaire du Saint-Esprit; les Bénédictines de la congrégation du Paraclet; les Hospitalières de la Miséricorde de Jésus; les sœurs de l'instruction chrétienne de Fougères; les sœurs du Saint-Esprit, dites sœurs blanches; les Paulines; la congrégation de Notre-Dame du Canada; les sœurs de Sainte-Marthe d'Angoulême; les sœurs de Sainte-Agnès; la société de l'instruction du diocèse du Puy; les sœurs de la charité et instructions chrétiennes de Nevers; etc., etc.

2° Au nombre de celles qui ont été formées depuis, nous nommerons les Passionnistes; la société de la Pénitence; les missionnaires du Saint-Esprit, ou compagnie de Marie; la congrégation des Ermites du Mont-Valérien; la société du Précieux-Sang; les Rédemptoristes; la société du Sacré-Cœur; la société des Pères de la foi de Jésus; la société des sacrés-cœurs de Jésus et Marie dite de Picpus; les Marianites; les Pauvres-Prêtres; la société des Prêtres de la Retraite; les ermites de Valloires; les Pères de la Miséricorde; les frères de l'Instruction chrétienne; les frères de l'Instruction chrétienne, congrégation de Bretagne; diverses sociétés de frères sous l'invocation de saint Joseph et autres; congrégation de la Charité de M. de Rosmini; les Oblats de Marie; le tiers ordre de N.-D. de la Trappe; les Oblats de l'Immaculée Conception à Marseille; les Méchitaristes (1); les frères des Bonnes-Œuvres; les Ermites de N.-D. de Liesse; les prêtres du Sacré-Cœur à Toulouse; les Maristes; les missionnaires de la congrégation de la Conférence à Naples; la société de Nazareth, à Neufchâtel; la société de Saint-Joseph, à Saint-Fuscien; la congrégation de Notre-Dame de Sainte-Croix-lez-le-Mans; la société des frères de Sion-Vaudemont; les clercs de Saint-Viateur; la société des prêtres de Saint-Méen; les frères de la Sainte-Famille; la société de Saint-Louis de Juilly; diverses agrégations de missionnaires; la société séculière du Sacré-Cœur; les frères Agronomes, etc. etc.; la communauté de Sainte-Aure; les Norbertines; les filles de Sainte-Agathe; les filles de Sainte-Marguerite; la communauté des religieuses d'Auneau; les sœurs de la Sagesse; les sœurs de la Charité d'Evron; les religieuses de la congrégation du Saint-Rédempteur; les sœurs d'Ernemont; les sœurs de la Retraite; les sœurs de Saint-Alexis, de Limoges; les sœurs de la Présentation, de Tours; les sœurs de Saint-Maurice, de Chartres; les religieuses de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie, dites Zélatrices; les religieuses des congrégations du Tiers-Ordre de Notre-Dame de la Trappe; les religieuses du Sacré-Cœur; les Bénédictines du Saint-Cœur de Marie; les sœurs de Saint-Charles; les religieuses du Sang de Jésus; les sœurs du Saint-Sacrement, à Mâcon; les sœurs de la Croix, dites de Saint-André; les religieuses de l'Immaculée Conception, de Rome; les fidèles compagnes de Jesus; la communauté des sœurs Paccanaristes; la congrégation de la Mère de Dieu; les sœurs de Saint-Joseph de Cluny; les Ursulines de Jesus, dites de Chavagne; les Dames de la Charité de Saint-Louis, de Vannes; les filles de Sainte Genevieve; les Célestines; les sœurs de la Miséricorde, du diocèse de Séez; les sœurs de la Miséricorde, dites depuis des Ecoles Chrétiennes; les sœurs de la Providence, de Porthieux; les sœurs de la Providence, de Ruillé, autres sociétés du même nom; les Dames de Sainte-Clotilde; la congrégation de Notre-Dame, en Belgique; les sœurs de la Doctrine Chrétienne; les Dames de la Retraite, de la société de Marie; les sœurs du Sacré-Cœur, du diocèse de Rouen; les sœurs de la Miséricorde, en Angleterre; les sœurs de Jesus-Marie, en Irlande; les sœurs de Jésus-Marie, de la société de Lyon; les sœurs de Sainte-Sophie; les sœurs du Bon-Sauveur, de la maison de Caen; les sœurs de Notre-Dame Auxiliatrice ou de Bon-Secours, dites Gardes-Malades; les sœurs de la Sainte-Enfance; les sœurs de la Sainte-Famille; les sœurs de la Nativité; les Dames de la Sainte-Trinité, de Valence; la congrégation de Notre-Dame des Sept-Douleurs, pour les sourds-muets; les religieuses de Lorette; les religieuses Trinitaires, de la congrégation de Saint-James, diocèse de Coutances; les sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition; les

(1) Hélyot les indique en quelques lignes et se trompe sur le nom de Méchitar.

sœurs de la Compassion de la sainte Vierge; les sœurs de l'Immaculée Conception, de Castres; les religieuses de l'Assomption; les sœurs de Saint-Gildos; les sœurs de Sainte-Marie; les sœurs de Saint-Louis, de Juilly; les sœurs de Nazareth, au diocèse de Paris; la société des sœurs de Rillé, à Fougères; les filles du Saint-Cœur de Marie, de Niort; les filles de la Sainte-Vierge et diverses maisons, vivant sous une règle spéciale; autres sociétés, telles que la société séculière du Sacré-Cœur, le Tiers-Ordre du Mont-Carmel, la congrégation du Sacré-Cœur de Marie des Eudistes, etc., etc., etc.

Hélyot a donné l'histoire des filles de l'Enfance. Nous donnerons aussi celle des sœurs de Sainte-Marthe, de Paris; des Filles-Régentes du diocèse d'Aleth, et même celle des frères des Ecoles Chrétiennes, dites du faubourg Saint-Antoine, chez lesquels domina toujours l'esprit qui perdit la congrégation de Madame de Mondonville. Comme en étudiant les propriétés d'une tige on est amené à parler des mousses ou des plantes parasites qui s'attachent à son écorce, ou plutôt des plantes sauvages qui semblent avoir quelques-unes de ses propriétés, en suivant le développement de l'arbre fécond et odorant de la vie monastique, nous donnerons, comme appendice, un chapitre sur les frères Moraves, et ce qui aura encore plus le charme de la nouveauté, sur les prétendues diaconesses, dites sœurs de Charité protestantes, que la réforme vient essayer après trois siècles de scission avec l'Eglise romaine, à laquelle cette tentative est un nouvel hommage.

Nous serons bien plus fondé à donner un chapitre entièrement nouveau sur une forme spéciale dans la vie religieuse, que le savant P. Hélyot semble n'avoir pas assez considérée : nous voulons parler des *Reclus*, qui étaient encore nombreux en Europe à la fin du moyen âge. Nous l'enrichirons d'une note sur la *bénédiction des religieuses*, cérémonie dont l'expression n'offre plus qu'un mot vague à la plupart des lecteurs. Nous y joindrons aussi la statistique du clergé régulier, au dernier siècle, d'après Expilly, mais en y faisant nos réserves.

Il n'y a guère moins d'intérêt, et pour quelques lecteurs peut-être y a-t-il plus de charme encore, à étudier l'origine des ordres militaires qu'une noble émulation créait au moyen âge pour ceux qui voulaient participer aux mérites des hommes du cloître, et partager jusqu'à leur habit. Ainsi le firent les chevalier d'Avis, de Christ, d'Alcantara, etc. à une époque où les cisterciens gouvernaient moralement l'Europe et donnaient un reflet d'honneur et de vertu à tout ce qui les approchait. Même charme à étudier l'histoire des chevaleries que les souverains ont établies dans leurs Etats pour s'attacher leurs sujets, les animer à défendre leur propre territoire des incursions des ennemis, à prendre hautement les intérêts de la religion contre les infidèles ou contre les hérétiques. Sous ce rapport notre édition recevra encore des augmentations précieuses.

Enfin, pour donner une idée des avantages que nous désirons faire prendre à cette édition nouvelle, nous promettons des additions à la bibliographie déjà si riche du P. Hélyot, des ouvrages spéciaux où l'on peut étudier l'histoire de la vie monastique.

Malgré nos recherches et nos soins, nous n'osons nous flatter de faire une œuvre irréprehensible et complète. Nous espérons que l'on voudra bien seconder notre faiblesse, ajouter à ce que nous savons déjà sur les sociétés diverses désignées dans la nomenclature qui précède, nous révéler l'existence de quelques autres, nous envoyer des renseignements précieux sur la vie des fondateurs et l'état de leurs fondations; nous indiquer même les erreurs dans lesquelles Hélyot serait tombé, et contribuer ainsi à l'amélioration d'un monument utile à la gloire de Dieu et à l'édification des fidèles. Notre justice saura rendre à chacun ce qu'il a droit d'attendre de notre reconnaissance, et nous ne négligerons pas d'indiquer les sources où nous aurons puisé. Nous espérons surtout que les congrégations intéressées à notre exactitude ne nous refuseront pas le concours qui nous est nécessaire pour éviter des lacunes ou des méprises que nous désirons éviter en effet, et qu'on aurait tort de nous reprocher après un silence coupable. Tous ceux qui par leur attrait, leur érudition, leur zèle, seront dans le cas de nous seconder, savent assez qu'en pareille matière on ne peut nous fournir trop de détails, des dates trop multipliées ou trop précises, etc. Qu'on ne craigne pas de nous voir regarder les notes où nous aurons à prendre comme trop étendues ou trop minutieuses. C'est des éléments de ce genre qu'on peut tirer une histoire exacte dans une concision judicieuse.

Nous reproduirons l'édition de 1714-19, supérieure à l'édition imparfaite et tronquée qui parut en 1792. Nous pousserons même l'exactitude jusqu'à donner quelques additions peu importantes qui, dès l'origine, ne se trouvaient pas dans tous les exemplaires. Nous ne nous bornerons pas à un nouveau dessin des figures qui se trouvent dans le livre d'Hélyot; nous donnerons aussi, autant que possible, les costumes des ordres nouveaux dont nous aurons à parler. Notre format, le genre alphabétique que nous avons adopté, le caractère que nous avons choisi, nous laisseront la facilité de réduire le nombre des volumes du P. Hélyot, et notre édition, quoique enrichie d'un supplément, donnera à un prix modéré un ouvrage aujourd'hui presque introuvable.

Une table méthodique, suivant la classification d'Hélyot dans l'ordre des congrégations diverses, terminera le supplément qui sera aussi enrichi d'un tableau de l'état religieux en France au dernier siècle et à l'époque actuelle.

F.-Marie-Léandre Badiche *Prêtre.*

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR LE P. HELYOT.

La famille Hélyot a des titres nombreux à l'estime publique. Nous devons à l'apostasie de l'Angleterre l'avantage de la posséder, ainsi que plusieurs autres qui abandonnèrent ce malheureux pays lors du changement de religion. A cette époque, Jean Hélyot, trisaïeul de l'auteur de l'Histoire des ordres monastiques, passa en France pour y trouver plus de liberté dans son attachement à la foi catholique; et ses descendants, fixés à Paris, se sont rendus recommandables dans cette ville par leurs services et leurs vertus. Claude Hélyot, conseiller à la cour des aides, oncle de notre auteur, était un modèle de piété. Pour être plus en état de donner aux pauvres, il avait renoncé au faste que son rang et sa fortune semblaient lui permettre; il fut un des bienfaiteurs de l'hôpital de la Miséricorde. Il était beau de voir ce magistrat faire le catéchisme aux Savoyards, aller instruire les pauvres à l'hôpital Saint-Gervais, en recevoir d'autres chez lui et leur procurer les moyens de faire des retraites. Ses *Œuvres Spirituelles* (1) données au public révèlent ses connaissances et ses progrès dans les voies du détachement et de la perfection. Le précis de sa vie qui les précède nous apprend que ce pieux magistrat mourut le 30 janvier 1686.

Il avait perdu depuis quatre ans (le 3 mars 1682) une femme digne de lui, et qui, ayant honoré son nom par ses vertus, mérite que nous la rappellions ici avec éloge.

Marie Herinx, née à Paris, en 1644, n'avait que dix-huit ans quand elle épousa M. Hélyot. Ayant perdu un fils qu'elle aimait tendrement, elle commença dès lors (en 1668) à marcher avec ardeur dans les voies de la perfection. Elle obtint facilement de son mari de renoncer au luxe, à la dissipation et aux plaisirs les plus légitimes. Des vêtements d'une extrême simplicité, une table austère, un entier renoncement au monde, des retraites fréquentes, des journées partagées entre la prière et les soins des pauvres, tel fut le genre de vie de Madame Hélyot pendant plusieurs années. Tout dans ses discours tendait à faire aimer Dieu et à édifier le prochain. Elle instruisait des enfants et des Savoyards, les préparait à la première communion et les assistait dans leurs besoins corporels. Elle s'introduisait dans des ateliers pour y faire le catéchisme, visitait les malades de l'Hôtel-Dieu et leur rendait les services les plus pénibles. Des missions fondées dans le Levant, des protestants convertis, des pécheurs ramenés, furent le résultat de son zèle. Plût à Dieu que sa conduite fût imitée par ceux qui, de nos jours, se donnant aux œuvres de charité, s'épanchent au dehors et ne connaissent point le mérite des actions cachées! Pour elle, toujours recueillie, et ne comptant pour rien l'activité humaine ou le regard des hommes, on la voyait rechercher avec ardeur les privations, les austérités et la croix. C'est ainsi qu'elle a mérité que sa vie fût donnée au public (2) et qu'elle a fait bénir le nom d'Hélyot.

Mais ce nom resté cher à la piété et aux lettres tire son plus beau lustre des œuvres du célèbre religieux dont nous donnons ici l'histoire.

Pierre Hélyot, fils de Bénigne Hélyot et de Marguerite Musnier, naquit à Paris en 1660 (3). Ses parents, distingués par leur position et surtout par leurs vertus, l'élevèrent dans la piété. Il devint, dit-on, orphelin de bonne heure. Son attrait le porta à la vie religieuse, et, à l'âge de vingt-trois ans (1683), il entra dans le tiers-ordre régulier de Saint-François, au monastère de Picpus, à Paris.

Une congrégation édifiante étant connue aujourd'hui dans l'Eglise sous le même nom de Picpus, nous croyons, pour prévenir toute erreur historique ou topographique, devoir rappeler ici ce qu'étaient et la maison et l'institut que choisit Hélyot; ces détails sont liés d'ailleurs à l'histoire de sa vie.

Le tiers ordre régulier de Saint-François, établi en France en 1287, y fit de grands progrès; mais il était presque entièrement déchu, et ce au point que dans le seizième siècle il n'avait plus que quelques couvents sans ordre et sans régularité dans les provinces d'Aquitaine et de Normandie, lorsque Dieu suscita Vincent Mussart pour le rétablir. Ce bon religieux, après avoir mené la vie solitaire avec quelques amis dans la forêt de Senart, au Val-Adam, à l'ermitage Saint-Sulpice, jeta enfin les fondements de la congrégation nouvelle du tiers ordre à Franconville-sous-Bois, retraite située à six lieues de Paris, mais du diocèse de Beauvais.

En 1601, Madame Jeanne de Sault, veuve du comte de Mortemart (René de Roche-

(1) Un vol. in-8°, Paris, 1710, chez J.-B. Coignard. Ces œuvres sont vingt-quatre discours sur divers sujets de piété. On en trouve l'analyse dans le second tome de la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle*, pag. 325 et suiv.

(2) *Vie de madame Hélyot*, Paris, 1683, in-8°, plusieurs fois réimprimée. L'abbé de Montis en a donné, en 1786, une nouvelle édition modifiée, dans le format in-12.

(3) Et non en 1680, comme le dit une notice récente sur Hélyot, notice dans laquelle on trouve des choses fausses, d'autres étranges, quelques-unes condamnables.

chouart), leur fonda un monastère à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, à Paris, dans un lieu appelé Picpus, qui donna, ainsi qu'on l'a vu souvent en d'autres sociétés nouvelles, son nom au nouvel institut, et qui, par le même motif, le donne à la congrégation qui l'habite actuellement.

Cette nouvelle réforme, qui absorba les anciens monastères de Tiercaires, est nommée : *Religieux Pénitents du tiers ordre de Saint-François*, et *Congrégation de France*. Le chef-lieu a été à Picpus, et au milieu du dernier siècle on l'avait, croyons-nous, établi au couvent de *Nazareth*, à Paris. Cet institut était fort austère; les religieux, vêtus d'une tunique et d'un manteau gris-noir, ou plutôt brun, étaient déchaussés.

Quel fut le motif qui put porter le jeune Hélyot à choisir le tiers-ordre de Saint-François, en embrassant la vie religieuse? L'attrait qu'il avait pour l'étude aurait dû, ce semble, le porter plutôt vers quelque autre congrégation livrée à la culture des lettres, tandis que celle où il entrait semblait vouée spécialement aux austérités de la pénitence.

L'attrait pour la science et pour l'étude n'exclut point, s'il est pur et fondé sur des motifs spirituels, l'inclination à la pénitence, qui doit être l'esprit dominant et réel de tout ordre religieux. Mais entre les raisons qu'on peut et qu'on doit chercher dans la piété du jeune postulant, il y en eut peut-être une tout à fait providentielle qui le détermina à entrer à Picpus.

Presque tous ceux qui ont écrit sur le monastère de Picpus ont avancé qu'il avait eu pour *fondateur* et bienfaiteur Jérôme Hélyot, oncle de notre auteur. On voit, par ce que nous venons de dire ci-dessus, que la fondatrice de cette maison était la comtesse de Mortemart, et que Jérôme Hélyot ne peut avoir rigoureusement le titre qu'on lui donne. Mais il a pu l'obtenir par extension, et il mérite du moins le titre de bienfaiteur de Picpus. En effet, cet homme pieux et riche, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, quitta le monde à l'âge de quarante-cinq ans, prit l'habit à Picpus et avantagea cette maison, où il vécut dans les plus humbles obédiences et exercices de l'ordre jusqu'en l'année 1687.

Entre autres bienfaits à l'établissement, Jérôme Hélyot lui avait donné tous ses livres, ce qui augmenta la bibliothèque, déjà riche d'une partie de la bibliothèque possédée par le cardinal Du Perron, à sa campagne de Bagnolet. Cette maison, qui n'occupait pas tout à fait la place où est aujourd'hui la maison de la congrégation des Sacrés-Cœurs (1), et qui n'était d'abord qu'un petit couvent bâti pour les Capucins, puis occupé par les Jésuites, abandonné successivement par ces deux sociétés à cause de son éloignement de Paris, était devenue considérable sous la possession des religieux du tiers ordre. L'enclos était spacieux, la bibliothèque fort belle; on y remarquait aussi le réfectoire avec ses tableaux, et l'église où les membres d'un grand nombre de familles distinguées avaient leur sépulture.

La présence de Jérôme Hélyot dans le couvent de Picpus fut peut-être cette raison providentielle dont nous parlions, qui détermina son neveu à y entrer lui-même.

Quoi qu'il en soit, Pierre Hélyot y prit l'habit religieux le 1er août 1683, avec le nom de frère Hippolyte (2) sous lequel il n'est plus connu aujourd'hui; et il est peut-être à remarquer qu'ayant à parler de son ordre et de sa maison de Picpus au septième tome de son ouvrage, il n'a rappelé ni le nom ni les bienfaits de son oncle. Ce silence révèle, suivant nous, une sincère modestie.

La présence, puis le souvenir de cet homme si précieux à la maison auraient seuls concilié l'affection de toute la communauté, ou au moins des préventions favorables envers le jeune religieux, mais le P. Hippolyte apporta bientôt auprès de ses confrères des titres personnels à leur estime et à leur attachement. Tous reconnurent bientôt son amour pour l'étude, ses talents, et, ce qui vaut mieux pour tout le monde et surtout dans un religieux, sa régularité et sa piété édifiante. Ses supérieurs surent mettre à profit sa capacité et son zèle, mais rien ne nous autorise à dire ni à croire avec un biographe récent que le P. Hélyot ait été alors *chargé* par eux *de la défense de l'ordre de Saint-François, qui était particulièrement l'objet des railleries des protestants*. A l'époque à laquelle le P. Hélyot put écrire, la religion avait d'illustres défenseurs en France. On ne s'occupait guère spécialement des Franciscains : la lutte était sur un autre terrain; et si le P. Hélyot *révéla..., une force de raisonnement qui lui concilièrent d'illustres suf-*

(1) L'ancien monastère était, comme le nouveau, du côté gauche de la rue Picpus, à partir de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, mais un peu au-dessus de la communauté des Dames, qui se trouve au n° 15. Comme nous l'avons déjà rappelé ailleurs, c'était à cette maison qu'on allait prendre les ambassadeurs catholiques. Tous les ambassadeurs faisaient leur entrée publique par la porte Saint-Antoine, et partaient du faubourg, où leur marche commençait, mais avec cette différence que ceux des Etats protestants partaient de la maison de Rambouillet (qu'il ne faut pas confondre avec le célèbre hôtel de Julie d'Angennes), tandis que ceux des puissances catholiques partaient tous du couvent de Picpus, dans l'intérieur duquel était un appartement où ces diplomates recevaient les compliments de la part des princes et princesses du sang, des princes légitimés, et où l'un des princes de la maison de Lorraine, ou bien un maréchal de France venait les prendre dans un carrosse du roi pour les conduire à leur hôtel.

(2) Presque tous les biographes, dans les quelques lignes qu'ils ont consacrées à notre auteur, s'expriment ainsi : *Hélyot (Pierre) ..... connu sous le nom de P. Hippolyte....* Nous écrivons ici le contraire. Il est possible, il est même probable que plusieurs années après sa mort, et pendant une partie du dernier siècle, notre religieux aura été désigné par le nom qu'il portait dans son ordre, mais il ne l'est plus aujourd'hui dans le monde littéraire, et quiconque actuellement parlerait de l'*Histoire des ordres religieux, par le P. Hippolyte*, ne serait compris que par peu de personnes.

frages, ce ne fut pas sans doute dans la polémique où on le pose ici sans preuves. Il y avait d'ailleurs longtemps que les diatribes d'Hospinianus, de Zurich, et du ministre Pomerose, de Bordeaux, étaient oubliées, et assurément Hélyot ne fut point poussé à composer son beau travail par la pensée de les réfuter.

Nous ne pouvons donc exposer le véritable motif qui le fit aller à Rome; il est plus que probable qu'il y fut envoyé par ses supérieurs uniquement pour les intérêts de sa congrégation. Toujours est-il qu'il y fit deux voyages et qu'il mit à profit ces agréables missions en recueillant des matériaux qui lui servirent plus tard. Hélyot pouvait avoir alors trente et quelques années, et ce fut à Rome qu'il conçut le dessein de donner au public l'ouvrage qui a immortalisé son nom. De retour en France, il fut choisi successivement par trois provinciaux de son ordre pour remplir les fonctions de secrétaire. Ces fonctions qui l'obligeaient à accompagner ses supérieurs dans la visite des diverses custodies, lui fournirent l'occasion de parcourir la France et d'achever de recueillir les pièces nécessaires au grand ouvrage dont il s'occupait.

Il y travaillait consciencieusement, s'adressant à tous ceux qui pouvaient ajouter aux connaissances étendues, nous pourrions dire immenses, qu'il acquit successivement sur cette matière importante et jusqu alors trop peu prisée par un grand nombre de savants et même d'érudits. Sa reconnaissance nous a signalé, comme les plus obligeants à seconder ses recherches et augmenter ses lumières, Anquetil, ancien bibliothécaire de l'archevêque de Reims ; Clément, premier conservateur, ou, comme on disait alors, premier garde de la bibliothèque du roi ; le P. Hardouin, bibliothécaire des Jésuites ; Dom Mabillon et Dom Thierry Ruinart ; Dom René Massuet, Mauriste comme ces deux derniers, et chargé de continuer les ouvrages du savant P. Mabillon ; le président Cochet de Saint-Vallier ; de Clairembault, généalogiste des ordres du Roi ; et spécialement Caille du Fourny, auditeur en la chambre des comptes, qui fut peut-être celui à qui Hélyot dut davantage ; Chupin, de Corberon. Hélyot se ménageait accès auprès de plusieurs bibliothèques, et il trouva des ressources abondantes surtout dans celle du Roi, dans celle de l'archevêque de Reims, qui avait été donnée aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, dans celle des Jésuites.

Il ne se bornait pas à ces moyens plus aisés à prendre : le laborieux investigateur écrivait de divers côtés pour recueillir des notes et des pièces. Souvent il trouvait correspondance dans ceux auxquels il s'adressait; quelquefois, et ce procédé est de tous les temps, il rencontrait des hommes qui ne voulaient pas lui faire ou se faire à eux-mêmes l'honneur de lui répondre. L'auteur signale comme ayant oublié ce procédé de convenance le supérieur général d'une congrégation célèbre militant sous la règle de Saint-Benoît. Il ne le nomme pas, mais nous croyons qu'il parle d'un général de Bernardins ou de Clunistes.

Il arrive quelquefois en pareil cas que ce ne sont pas les hommes coupables d'un tel oubli qui se plaignent le moins haut sur une erreur de date, sur l'omission de quelques détails qui auraient flatté leur amour-propre, etc. On peut au reste, quand on ne verrait pas par l'ouvrage lui-même le mérite du travail qu'il a coûté, se faire une juste idée des études prolongées de l'auteur en se rappelant qu'il a consulté, pour le faire, plus de quinze cents volumes ; qu'il les a vus avec les yeux du discernement et de la critique qu'on reconnaît partout dans son Histoire des Ordres monastiques.

Hélyot, pour la faire avec plus de perfection, ne négligeait aucun moyen de s'instruire, et nous citerons comme une nouvelle preuve de ses soins à cet égard la liaison qu'il établit entre Leibnitz et lui, lorsque cet érudit (1) vint à Paris, qui eut pour résultat d'obtenir de cet homme, tout protestant qu'il était, *plusieurs recueils de différents titres et de différents historiens où se trouvaient beaucoup de choses favorables à l'état monastique.* Peut-être, néanmoins, Hélyot dont nous venons de citer les paroles, veut-il dire simplement qu'il puisa ces renseignements dans un des ouvrages de Leibnitz, par exemple, celui qui porte pour titre : *Memorabilia inclytæ bibliothecæ Norimbergensis*, 1674, in-4°; car nous n'osons affirmer, comme le fait l'auteur d'une biographie que nous signalons de temps en temps dans la nôtre, que le P. Hélyot *avait connu ce savant à Paris*, et *que la dissidence en matière de religion s'effaça pour le bien de l'histoire*

Si Leibnitz vint à Paris, ce que nous ne pouvons absolument dire, comment s'est-il fait que Pierre Hélyot, alors tout jeune homme, supposé qu'il fût au monde, ait connu *ce savant*, qui mourut lorsqu'il n'avait lui-même que vingt-trois ans, et l'année où il prit l'habit religieux ? Il est vraisemblable qu'alors il n'avait pas le projet arrêté de composer son Histoire des ordres religieux : à plus forte raison n'avait-il pas commencé dans le monde ces recherches qu'il fit pendant vingt-cinq ans, pour l'exécution d'un dessein qu'il ne conçut, dit-on, qu'à Rome.

Pendant qu'il élaborait des matériaux si soigneusement et si péniblement amassés, le P. Hélyot se livrait aussi à d'autres compositions. Leurs titres ne nous sont point connus, mais il est vraisemblable qu'elles avaient trait à des dissertations sur quelque point d'histoire, ou plutôt aux matières de piété ; tel fut *le Chrétien mourant*, volume du format in-4°, qu'il publia en 1705. On dit qu'il était alors gravement malade et qu'il se crut près de sa fin.

(1) Il ne s'agit point ici du célèbre baron Godefroi de Leibnitz, mais de *Jean-Jacques* Leibnitz, théologien protestant et bibliothécaire de la ville de Nuremberg, mort le 1er mai 1683, âgé de soixante-douze ans.

Il guérit néanmoins, reprit ses utiles travaux et rendit de nouveaux services à son ordre. L'estime dont il y jouissait lui procura des suffrages honorables. En 1713, il était de nouveau définiteur, et nous sommes persuadé que, s'il eût vécu plus longtemps, l'éclat de son talent comme la vénération due à sa piété l'auraient conduit au provincialat.

Le P. Hélyot continuait de recueillir et de tailler les pièces qui devaient servir à la construction de l'édifice colossal dont il avait tracé le plan. Pendant ce temps-là d'autres écrivains publièrent des ouvrages du même genre (1), mais qui, malgré leurs plus ou moins de mérite, n'étaient de nature ni à déconcerter Hélyot, ni à entrer en concurrence avec son œuvre. Entre ces écrivains, il faut remarquer Hermant, curé de Maletot, lequel publia en 1697 une petite histoire des ordres religieux qui, d'un seul volume in-12 avec un volume pour les chevaleries, en 1698, s'éleva à quatre volumes du même format dans la seconde édition, en 1710. Il faut aussi nommer le P. Bonanni, de la compagnie de Jésus, qui donna un histoire du même genre, intitulée : *Ordinum religiosorum in Ecclesia militanti Catalogus*, en quatre volumes in-4°, dont le premier parut en 1706, chez Placho. Ces ouvrages, dont il y aurait injustice à contester, sinon le mérite, au moins l'utilité dans un temps où rien ne les surpassait peut-être, ont été surpassés de bien loin par celui du P. Hélyot. Celui-ci avoue qu'il a été amené à entreprendre son Histoire des Ordres religieux par l'insuffisance de celle de M. Hermant. Nous avons peine à croire qu'il en soit ainsi ; car comment Hélyot aurait-il été déterminé en 1697 à une œuvre qu'il a élaborée pendant vingt-cinq ans, et qui parut en 1714? Nous croirions plus facilement à ses souvenirs ou à sa franchise en l'entendant dire : *J'avoue que je fus dans la résolution d'abandonner mon ouvrage lorsque j'appris que le révérend Père Bonanni, de la compagnie de Jésus, de la maison professe de Rome, travaillait à une histoire des ordres religieux, et qu'il faisait graver leurs habillements.*

La vue du premier volume le rassura. Bonanni, en effet, n'a guère donné autre chose qu'une traduction en latin et en italien de la petite et insuffisante histoire de Schoonebeck, avec cette idée fixe qu'il fallait pour son plan réduire chaque récit à deux colonnes d'une seule page, en regard de la figure qu'il a fait graver. C'est un lit de Procuste qu'il a construit pour toutes les tailles, et qu'il n'a point dépassé. On voit qu'un tel travail n'est rien auprès de celui d'Hélyot. Cependant les gravures de Bonanni sont fort bien, et il a donné quelques notices qui ont été utiles à notre auteur.

Enfin, en l'année 1714, parurent les deux premiers volumes de l'*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, et des congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont esté establies jusqu'à présent; contenant leur origine, leur fondation, leurs progrès, les événements les plus considérables qui y sont arrivés, la décadence des uns et leur suppression, l'agrandissement des autres, par le moien des différentes réformes qui y ont esté introduites; les vies de leurs fondateurs, avec des figures qui représentent tous les différents habillements de ces ordres et de ces congrégations.* Paris, Coignard, format in-4°.

L'auteur a procédé ainsi : dans le premier volume, après une préface étendue où il faisait preuve d'une érudition profonde sur la matière et d'une judicieuse critique sur les vaines prétentions de certains écrivains et même de certaines congrégations, il donne un catalogue des livres qui traitent des ordres religieux et militaires, qu'il a consultés pour la composition de son ouvrage. Ce catalogue est méthodique, et donne en premier lieu les titres des livres sur les ordres religieux en général, puis sur les moines d'Orient, puis sur les différents instituts, classés suivant la marche qu'il doit suivre en parlant des instituts eux-mêmes. Vient ensuite une dissertation préliminaire sur l'origine et sur l'antiquité de la vie monastique; non-seulement avec le P. de Montfaucon, etc., il voit dans les thérapeutes des chrétiens véritables et non des juifs, mais avec l'abbé de Rancé, etc., il voit dans ces hommes solitaires les premiers religieux connus dans l'Eglise, et il ne craint pas d'être d'un sentiment contraire à celui du P. Thomassin sur l'antiquité de la vie religieuse, dont l'institution, suivant ce célèbre oratorien, devait être attribuée à saint Paul Ermite et à saint Antoine.

Dans la même dissertation, il parle des cénobites et de leurs avantages ; de saint Antoine qui les a régularisés et établi les premiers monastères parfaits, et enfin des premiers monastères de femmes, qu'il attribue, sans éprouver les mêmes contradictions, à sainte Synclétique. Il termine cette partie importante du premier volume en traitant du progrès de la vie religieuse et du gouvernement des monastères tant en Orient qu'en Occident.

Dans son Histoire, Hermant avait suivi l'ordre chronologique ; le P. Bonanni, dans la sienne, a parlé successivement des religieux, des religieuses, des ordres de chevalerie. Le P. Hélyot a pris une méthode qui nous semble mieux convenir, surtout à un ouvrage aussi étendu, aussi important que celui dont il est l'auteur.

On sait qu'il y a quatre Règles principales dans l'ordre monastique et religieux : celles de Saint-Basile, de Saint-Augustin, de Saint-Benoît et de Saint-François d'Assise ; Hélyot parle des instituts soumis à ces Règles, selon

(1) Comment, dans la notice que nous signalons quelquefois, ici peut-on, en disant qu'Hélyot conçut son Histoire en 1691, avancer que, parmi les *écrivains jaloux de produire un travail plus lucratif que consciencieux*, *Schoonebeck se hâta* de faire imprimer avant Hélyot, qui avait attiré leur attention, puisque, suivant Hélyot lui-même, Schoonebeck parut d'abord en 1688?

l'ordre des temps où ils ont été établis, et divise son histoire en six parties.

La première partie comprend tout ce qui tient aux moines de Saint-Antoine, de Saint-Basile, etc., et autres moines d'Orient, ainsi qu'aux ordres militaires qui ont suivi leurs Règles.

La seconde et la troisième parlent des familles qui suivent la Règle de saint Augustin, sous quelque dénomination que ce soit, et même des chanoines en général.

La quatrième partie renferme tous les ordres, tant ecclésiastiques que militaires, qui tiennent à la Règle de saint Benoît.

La cinquième traite non-seulement des diverses congrégations qui suivent l'une des Règles de Saint-François, mais aussi des ordres qui suivent une Règle particulière.

Enfin la sixième donne l'histoire de toutes les congrégations séculières, des ordres militaires ou de chevalerie, qui ne se rattachent point à l'une des quatre Règles dont nous venons de parler.

Ces deux volumes, format in-4°, édités par Coignard, imprimeur estimé, furent accueillis avec faveur. Leur format, l'édition soignée, l'étendue des récits, la rectitude de jugement dont l'auteur y donnait la preuve, tout contribua à procurer à cet ouvrage une position honorable dans la république des lettres.

Il était impossible néanmoins qu'il ne se glissât aucune erreur dans une histoire aussi étendue ; l'auteur fut le premier à le reconnaître et à donner des preuves de sa candeur, de sa bonne foi et de ses recherches consciencieuses dans les additions jointes au troisième volume, dans lequel il répond aussi à la critique des chevaliers de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, la seule importante, peut-être, qu'il ait eu à essuyer. Des additions ou modifications du même genre se retrouvent quelquefois dans les tomes suivants.

Ce troisième volume, ainsi que le quatrième parurent en 1715 ; les trois suivants en 1718, et le dernier en 1719.

Le laborieux écrivain eut la satisfaction de voir paraître enfin une œuvre qui lui avait coûté vingt-cinq ans de recherches et de travaux ; de la voir accueillie comme elle le méritait par les hommes dont il recherchait le suffrage ; mais il n'eut pas celle de la voir terminée. Son âge eût pu cependant lui promettre cette jouissance ; mais une santé affaiblie, peut-être par des travaux opiniâtres, le conduisit bientôt au tombeau. Dans l'automne de l'année 1715, il fut atteint d'une fièvre lente, d'une toux opiniâtre, qui l'éclairèrent sans doute sur son état et ne lui laissèrent point l'espérance de relever de cette maladie. En louant sa piété, un auteur a dit : *Il espéra et ne craignit pas.* Nous sommes loin d'avoir cette pensée et de tenir ce langage, et il est bien plus probable que sa piété même l'aura maintenu à ce moment redoutable dans les sentiments d'une juste crainte des jugements de Dieu, sentiments qui n'excluent pas l'espérance. Le 5 janvier 1716, Hélyot, âgé de cinquante-six ans, mourut dans le monastère de Picpus, où il paraît avoir toujours demeuré, ne l'ayant quitté que pour ses voyages, car nous ne lui avons point connu d'obédience pour une autre maison.

Grâces à Dieu, la mort du Père Hélyot n'empêcha pas et retarda même peu la publication de l'Histoire des Ordres monastiques. M. Weiss, dit (*Biographie Universelle*) que l'auteur mourut pendant l'impression du cinquième volume et que les trois derniers sont du P. Maximilien *Bullot*, son confrère (1). Les diverses éditions du Moréri disent au contraire que les quatre derniers tomes *de cet ouvrage, qu'il avait* FINI AVANT SA MORT, *ont été imprimés depuis par les soins du Père Louis, provincial de cet ordre.* Nous partageons ce dernier sentiment d'autant plus volontiers qu'il semble appuyé sur tout ce qu'on a vu des recherches et des longs travaux du P. Hélyot, et aussi sur l'approbation du censeur Anquetil, qui dit ne pouvoir *assez louer l'auteur d'avoir conçu un dessein si vaste et de l'avoir,* PAR UN TRAVAIL IMMENSE, *si heureusement* EXÉCUTÉ. Le P. Louis (peut-être le même que le P. Louis Mirleau, ancien lecteur en théologie, et l'un des examinateurs de l'ouvrage) n'aura eu sans doute qu'à mettre en ordre les derniers volumes de cette histoire, dont l'approbation ci-dessus mentionnée et celle du provincial sont datées de 1712 et 1713.

Le style du P. Hélyot est simple et grave, sans être négligé ; il est, croyons-nous, celui qui convenait le mieux à un livre de ce genre. Aussi le succès qu'il obtint justifia-t-il la prévision que le censeur Anquetil avait exprimée en ces termes : *Je ne doute point que le public ne lui rende justice en reconnaissant que jusqu'à présent il n'a rien paru en ce genre de si parfait et de si travaillé.* Les examinateurs de l'ouvrage avaient, avec encore plus de poids et de lumières, parlé dans le même sens d'une histoire où ils n'avaient rien trouvé *qui ne soit très-utile aux savants par les recherches curieuses et critiques dont cet ouvrage est rempli.*

L'Histoire des ordres monastiques, malgré l'élévation de son prix et le nombre de ses volumes, eut au bout de deux ans une seconde édition ; mais nous devons entrer ici dans quelques détails.

On réimprima donc l'ouvrage en 1721, si tant est qu'on ne puisse pas plutôt appeler cette édition un second tirage, car elle est tellement semblable à la première, qu'il est facile de les confondre l'une avec l'autre. Nous n'oserions même assurer qu'il n'y ait pas eu antidate en quelques volumes. Nous ne pouvons nous expliquer comment quelques exemplaires du premier volume, portant également la date de 1714, aient, les uns l'approbation des examinateurs et la

(1) Ce P. Maximilien Bullot, que nous ne trouvons mentionné nulle part, est aussi, suivant M. Weiss, auteur d'un *Commentaire sur la Règle de saint François*, et mourut à Paris en 1748.

permission du provincial avec celle du censeur et le privilége du roi, les autres, ces deux dernières pièces seulement ; comment ceux-ci sont entièrement anonymes, les autres portant dans les pièces ici désignées le nom du *R. P. Hippolyte Hélyot, définiteur provincial*. Quoi qu'il en soit, le mérite des deux éditions est à peu près le même, les gravures, qui ajoutent à leur prix, ayant une égale perfection, et les additions et corrections n'ayant point été fondues dans le texte en 1721, s'il y eut alors une édition réelle (1).

L'*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires* agrandit considérablement le champ des connaissances spéciales dont elle était le fruit. Elle présenta aux lecteurs un ouvrage édifiant, aux érudits une compilation judicieuse et méthodique dont rien n'avait approché jusqu'alors, et elle eut nécessairement sa place marquée dans toutes les bibliothèques des grands établissements si nombreux à cette époque, et dans celles d'un grand nombre de savants et même d'amateurs. Si le pieux auteur eût vécu assez pour voir l'achèvement de son ouvrage, il eût joui d'une satisfaction bien grande, celle d'avoir élevé un monument solide à la gloire de la religion et de la vie monastique (2) sans éprouver les injustices ou les tracasseries de la critique, qui comprit sans doute combien en ce genre d'érudition la force du religieux franciscain surpassait la sienne.

L'ouvrage fut abrégé et divisé, et parut ainsi : 1° *Histoire du clergé séculier et régulier, des congrégations et des ordres religieux, tirée de divers auteurs*, Amsterdam, P. Brunel, 1716, 4 vol. p. in-8°, fig. Hélyot, quoi qu'en disent les dictionnaires historiques, n'a pu, à cette époque, en fournir tous les éléments. 2° *Histoire des ordres militaires*, Ibidem, 1721, 4 vol. in-8°. On dit que cet extrait, fait avec trop peu de soin, n'est recherché que pour les gravures dont il est orné. En 1792, on donna, à Paris, une nouvelle édition de l'*Histoire des ordres monastiques* du P. Hélyot. Elle était aussi en huit volumes in-4° avec reproduction des figures. On n'y fit entrer ni les préfaces, ni les catalogues bibliographiques du P. Hélyot. Nous ne dirons pas avec un célèbre bibliographe, qu'on ne fait aucun cas de cette édition. A défaut de la première ou de celle de 1721, elle serait toujours recherchée, puisqu'elle contient le récit complet du P. Hélyot. Si elle n'eut pas de succès, il ne faut pas avec lui en trouver la cause seulement dans l'imperfection des gravures, fort négligées en effet ; il faut la chercher aussi dans les circonstances malheureuses où était la France alors. Il est même surprenant qu'à une pareille époque on ait osé hasarder les frais d'une publication de ce genre.

En 1838, on publia en 8 vol. petit in-4°, *Histoire complète et costumes de tous les ordres monastiques, religieux et militaires, et des congrégations de l'un et de l'autre sexe, par le R. P. Hélyot, avec une notice sur ce savant, des annotations et un complément fort étendu par V. Philippon de la Madelaine, ouvrage contenant plus de 600 portraits en pied dessinés par A. Henry*. Paris, Ponce-Libas, édi-

(1) Nous signalerons ici une petite nuance en prenant pour exemple le titre du second volume dans les deux éditions. Dans celle de 1714, Coignard se dit « imprimeur *et libraire* ordinaire du roy. » Dans celle de 1721, il se dit « imprimeur ordinaire du roy. » L'édition de 1714, en énumérant le contenu du volume, finit par ces mots : « Avec les ordres militaires qui y ont *raport*. » Celle de 1721 écrit ainsi : « Qui y ont *rapport*, » etc. Les détails minutieux où nous entrons seront appréciés du lecteur, qui y verra une preuve des soins que nous avons pris et du zèle que nous avons mis à la partie bibliographique de cette notice.

(2) Nous croyons cet éloge suffisant à la gloire de l'ouvrage et de l'auteur, et nous ne concevons pas comment, pour exalter l'un et l'autre, le biographe que nous avons déjà indiqué dans cette *notice* ose donner à Hélyot, sur les effets de son livre, des compliments qu'il aurait désavoués. En voici quelques phrases : après plusieurs exagérations et erreurs sur l'effet produit dans les abbayes par la lecture de l'Histoire monastique, etc., il ajoute : « .... Tel fut « véritablement le bien spirituel qu'opéra l'*Histoire* « *des ordres monastiques et religieux*. Mais, près de « ces conséquences morales vinrent aussi se placer « d'autres résultats moins bienfaisants : ce furent « des améliorations à l'existence physique des hommes et des femmes qui habitaient alors les couvents « et les abbayes. De même que les macérations et les « jeûnes avaient été grands et pour ainsi dire solennels dans les premiers siècles de l'Eglise, parce « qu'il s'agissait de donner l'exemple et de frapper « les yeux des hommes sensuels, il arriva que, dans « les siècles du moyen âge, on tomba dans l'oubli de « tous les rites, de toutes les règles, de tous les devoirs. Puis, par un retour ordinaire aux choses « d'ici-bas, on vit à l'époque où écrivit Hélyot, une « sorte d'exagération minutieuse et des règles (que « nous n'oserions appeler cruelles, car elles furent « inspirées par l'amour de Dieu) pénétrer dans les congrégations. Des hommes maladifs bravaient d'excessives souffrances, de faibles femmes s'imposaient « d'affreuses privations. Les plus grands écrivains religieux l'ont dit avant Hélyot (*qui n'a jamais raisonné* « *ainsi*) : La torture volontaire n'est pas toujours la « meilleure manière d'honorer le Créateur. L'Evangile dit : Pratiquez le jeûne et les mortifications, « mais *elle* (*sic*) ne conseille pas de déchirer, le fouet « à la main, d'autres créatures. Le dogme de l'espérance, qui inspira les fondateurs des premiers monastères, n'exclut pas les joies du présent, n'ordonne pas ce suicide de tous les instants qui rend « avant l'heure fixée le corps au tombeau. En rappelant à la sévérité des règles les moines et les religieux égarés par une exagération dangereuse, Hélyot servit la religion et l'humanité. On cessa de « prescrire, dans les couvents dirigés par des chefs « éclairés, ces usages barbares qui changeaient en « meurtriers de leurs frères les religieux armés d'un « bâton sanglant : on arrêta l'élan de ces vierges infortunées, qui, la nuit par un froid rigoureux, allaient « prier demi-nues sur les sépulcres ou dans les chapelles. Les jeûnes et l'abstinence furent toujours « recommandés, car ils habituent l'homme au mépris « des sensualités : les prières furent moins fréquentes, « mais plus onctueuses, le Christ divin fut enfin « mieux et plus constamment adoré. »

Hélyot ne s'attendait guère à ce qu'on vît en tout cela, ou qu'on fît de tout cela, *les effets et l'influence* de son ouvrage. Un homme de lettres qui pense et écrit de pareilles choses ne comprend ni Hélyot ni l'*Histoire des ordres monastiques*.

teurs. Cette édition dans laquelle l'ordre d'Hélyot était interverti, ses titres, etc., ou supprimés ou abrégés, ses figures grossièrement lithographiées, n'était vraisemblablement qu'une spéculation. Elle ne pouvait avoir et n'eut en effet aucun retentissement.

Sauval, Jaillot, Piganiol Delaforce, etc., ont parlé de la maison de Picpus où il y eut toujours un grand nombre de religieux, mais l'un a omis de mentionner Hélyot, les autres l'ont à peine nommé. Personne ne nous apprend quel souvenir on gardait dans ce monastère, d'un homme qui avait été la plus belle gloire littéraire de l'ordre. On ignore même si une épitaphe indiquait sa tombe et rappelait les services qu'il avait rendus. La famille du P. Hélyot existe peut-être encore. En rééditant la vie de cette femme vertueuse dont nous avons parlé au commencement de cette notice, l'abbé de Montis dédia son volume à M. l'abbé *d'Hélyot*, et nous apprend que cet ecclésiastique, alors nonagénaire, était abbé de Mores (1) et parent de son héroïne. Il était donc aussi parent et avait été contemporain de l'auteur de l'*Histoire des ordres monastiques.*

F. Marie-Léandre Badiche, prêtre.

(1) C'est-à-dire abbé commendataire de l'abbaye de Mores, ordre de Cîteaux, au diocèse de Langres. L'abbé *d'Hélyot*, dont le nom écrit ainsi indiquerait que notre auteur était de famille noble, mourut très-probablement cette année-là, car la nomination de M. de Juges-Brassac, vicaire général de Chartres, à l'abbaye de Mores, date de 1786.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monseigneur le chancelier, l'ouvrage qui a pour titre : *Histoire des ordres monastiques, religieux, militaires, et de toutes les congrégations de l'un et de l'autre sexe qui ont été jusqu'à présent, contenant leur origine et fondation, leurs progrès, les événements les plus considérables qui y sont arrivés et leurs observances, la décadence des uns*, etc. On ne peut assez louer son auteur d'avoir conçu un dessein si vaste, et de l'avoir, par un travail immense, si heureusement exécuté. Je ne doute point que le public ne lui rende justice en reconnaissant que jusqu'à présent il n'a rien paru en ce genre de si parfait et de si travaillé. Fait à Paris le 20 mai 1712.

ANQUETIL.

Approbation des théologiens de l'ordre.

Nous, religieux pénitents du tiers-ordre de Saint-François, de la province de France et de Lorraine, avons lu par ordre du très-révérend Père provincial : *l'Histoire des ordres monastiques, religieux, militaires, et de toutes les congrégations de l'un et de l'autre sexe*, etc., composée par le R. P. Hippolyte Hélyot, définiteur provincial, dans laquelle nous n'avons rien trouvé qui ne puisse édifier par les beaux caractères de la plupart des instituteurs de ces ordres et congrégations, et qui ne soit très-utile aux savants par les recherches curieuses et critiques dont cet ouvrage est rempli. Fait en notre couvent de Picpus, ce 10 août 1713.

F. Louis Mirleau, ancien lecteur en théologie.
F. Anselme de Lavau, ancien lecteur en théologie.

Permission du très-révérend Père provincial.

Nous soussigné ministre provincial des religieux pénitents du tiers-ordre de Saint-François de la province de France et de Lorraine, permettons au R. P. Hippolyte Helyot, définiteur provincial de nos dits ordre et province, de faire imprimer le livre qui a pour titre : *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, etc., qu'il a composé, et qui a été vu et examiné par deux théologiens de nos dits ordre et province, dont nous-même avons lu une grande partie, et que nous jugeons devoir être très-utile et très-agréable au public par ses savantes et exactes recherches. Fait en notre couvent de Notre-Dame-de-Grâce à Picpus, ce 18 août 1713

F. Macaire de Paris, ministre provincial.
Par commandement du très R. P. provincial,
F. Paschal, secrétaire.

PRÉFACE.

Les ordres religieux n'ayant pas moins été de tout temps l'ornement de l'Eglise qu'ils lui ont été utiles dans les différents besoins où elle s'est trouvée, il ne faut pas s'étonner si la plupart des historiens ecclésiastiques et des théologiens qui ont traité des matières régulières, et même quelques historiens profanes, ont parlé de leur origine et de leur fondation : et il s'est trouvé plusieurs écrivains qui en ont fait des histoires particulières.

Les uns, comme Middendorp, recteur de l'université de Cologne, dans son *Histoire des ordres monastiques*, n'ont touché que fort légèrement ce qui regarde leur fondation, et se sont plus étendus sur la discipline et sur l'observance régulière ; et d'autres au contraire n'ont écrit que pour donner connaissance de leur origine, de leur fondation et de leurs progrès.

Paul Morigia, de l'ordre des Jésuites, donna, en 1569, une histoire de toutes les religions, qui est assez succincte, et qui fut traduite de l'italien en français l'an 1578. Silvestre Marule ou Maurolic, de l'ordre de Cîteaux et abbé de Rocmador en Sicile, en donna une plus ample l'an 1613, qui n'est pas néanmoins si étendue que le titre de *Mer océane de toutes les Religions du monde* semblait le promettre. Pierre Crescenze, qui re

prend que la qualité de Patrice de Plaisance, et qui se donne assez à connaître pour religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, crut avoir exprimé le grand nombre d'ordres religieux et militaires, et les différentes congrégations, en donnant pour titre à son histoire des ordres religieux qu'il publia en 1618 celui de *Troupes romaines*, ou *Milices ecclésiastiques et religions militaires et claustrales*. Mais il aurait pu augmenter cette milice, s'il n'avait pas omis un grand nombre d'ordres et de congrégations dont il ne parle point: Sylvestre Maurolic aurait pu grossir sa *Mer océane*, s'il y avait fait aussi entrer plusieurs ordres dont il ne parle point; et Paul Morigia aurait pu donner avec plus de justice à son livre le titre d'*Histoire de toutes les Religions*, s'il l'avait augmenté de plus d'un tiers, en y ajoutant aussi plusieurs ordres et plusieurs congrégations dont il ne parle point, tous ordres néanmoins qui étaient déjà établis lorsque ces auteurs ont écrit. Je ne parle point d'Aubert le Mire, doyen de l'Eglise d'Anvers, qui, outre les *Origines monastiques* que nous avons de lui, a encore fait des histoires et des chroniques particulières de quelques ordres, sur lesquels il ne s'est pas assez étendu; de Pierre Legris, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, et de plusieurs autres écrivains qui ont écrit des ordres religieux et de leur origine.

Comme ces auteurs n'ont traité que de la fondation de ces ordres et de leurs progrès, ils n'ont parlé qu'en passant des Vies de quelques-uns de leurs fondateurs. Mais Annibal Canale, de la compagnie de Jésus, entreprit une histoire assez ample des patriarches et des fondateurs de religions, dont il ne donna, en 1623, que la première décade, qui commence à Jésus-Christ et finit à saint Antoine, et qu'il aurait pu continuer plus avant s'il n'avait pas mis au nombre des fondateurs d'ordres saint Pierre, saint Clet, saint Ignace, évêque d'Antioche, saint Crescence, saint Polycarpe et quelques autres qui ne doivent pas être compris dans ce rang. Mais, soit qu'il n'ait pas achevé son ouvrage, avant que de mourir, soit pour quelques autres raisons, l'on n'a pas vu les neuf autres décades.

Le P. Louis Beurier, de l'ordre des Célestins, donna, en 1635, les Vies de ces fondateurs d'ordres, depuis saint Paul, premier ermite, jusqu'à saint François de Sales; mais il n'a pas été assez exact pour qu'il ne lui en soit pas échappé quelques-uns; et quoiqu'il se trouve aussi une histoire sous ce titre, composée par le P. Etienne Binet, de la compagnie de Jésus, elle ne comprend néanmoins que les Vies de ceux qui sont représentés dans les tableaux que l'on voit dans le chœur de la magnifique abbaye de Liessies, dans le Hainaut.

L'intention de ces auteurs et des autres catholiques qui ont traité des ordres monastiques a été de faire connaître aux religieux la sainteté de leurs pères, de leur proposer leurs vertus pour modèle, afin qu'ils les imitassent, et de faire revivre dans leurs esprits cette ferveur et ce zèle dont ces saints patriarches d'ordres étaient animés lorsqu'ils les ont établis; et en décrivant la manière de vivre des religieux, pleine d'austérités et de mortifications, ils ont voulu confondre les mondains qui mènent une vie toute sensuelle, et qui trouvent à redire, comme remarque un savant écrivain (1), à leur extérieur si éloigné de celui des autres hommes et si distingué dans leurs vêtements, dans la nourriture, dans les heures du sommeil, dans leurs logements, et même dans les choses indifférentes, croyant qu'ils ont voulu par ces distinctions s'attirer du respect et des bienfaits : c'est ce que plusieurs disent et ce que plusieurs pensent, parce qu'ils jugent témérairement faute de connaître l'antiquité, dit le même auteur (2), qui, après avoir montré que ce sont seulement des restes des mœurs antiques que les religieux ont conservés fidèlement, tandis que le reste du monde a prodigieusement changé, conclut que c'est dans les cloîtres que la pureté de l'Evangile s'est conservée, lorsqu'elle a été se corrompant de plus en plus dans le siècle.

La plupart des hérétiques qui ont écrit sur le même sujet ont eu une autre intention que les écrivains catholiques, et, enchérissant sur ce que pensent et disent les mondains sensuels, ils n'ont écrit que pour rendre les religieux odieux et méprisables, et ont cru pouvoir y réussir par les impostures dont leurs ouvrages sont remplis. Hospinianus, entre autres, s'est montré fort éloquent en invectives lorsqu'il a parlé des religieux dans son *Histoire de l'origine des moines et des ordres monastiques*, imprimée à Zurich pour la première fois, l'an 1588; en quoi il a été imité par Gilbert Pomerose, ministre de Bordeaux, dans le Traité qu'il a fait du vœu de Jacob, opposé aux vœux des moines, qui fut imprimé à Bergerac l'an 1611, où il est aussi parlé de l'origine et de la fondation des ordres religieux. Hospinianus a fait néanmoins paraître un peu plus de modération lorsqu'il est entré dans le détail de la fondation de quelques ordres; mais comme s'il se repentait de n'avoir pas assez témoigné d'animosité contre les religieux dans son ouvrage, et de n'y avoir pas assez avancé de fausseté, il a attaqué les Jésuites en particulier, en composant l'histoire de leur société; et l'on peut juger par le titre injurieux de ce livre, aussi imprimé à Zurich en 1619, quel était l'esprit de l'auteur, et ce que l'on doit penser de sa bonne foi et de sa sincérité.

Il s'est néanmoins trouvé des protestants qui ont favorablement parlé des ordres religieux. L'on ne peut ajouter aux louanges que le chevalier Marsham a données à l'ordre monastique dans la préface qui est à la tête de l'*Histoire des monastères d'Angleterre*, composée par Dodwold et Dugdalle, où il traite d'extravagants et de gens sans jugement ceux qui disent que les ordres religieux sont

(1) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, pag. 323.

(2) *Ibid.*, p. 324

sortis du *puits de l'abîme*, qui est le langage ordinaire de plusieurs hérétiques. Il n'attribue cette invective qu'à la passion dont ces sortes de personnes sont préoccupées; et quoiqu'il y ait des ordres qui s'attribuent une origine chimérique, cependant il les excuse et leur pardonne, dit-il, volontiers cette faute, en considérant qu'il y a eu des peuples illustres qui, cherchant l'origine de certaines choses obscures, l'ont fait descendre de leurs dieux.

A l'imitation de Dodwold et de Dugdalle, à qui nous sommes redevables de l'*Histoire monastique d'Angleterre*, à laquelle néanmoins le chevalier Marsham avait eu beaucoup de part, d'autres savants protestants nous ont donné depuis quelques années des annales et des chroniques fidèles de plusieurs monastères d'Allemagne que l'hérésie a enlevés aux religieux qui les possédaient; et nous avons obligation en particulier au savant M. de Leibnitz de nous avoir donné plusieurs recueils de différents titres et de différents historiens, où l'on trouve beaucoup de choses favorables à l'état monastique. Nous lui sommes même redevables, par ce moyen, de la connaissance de quelques ordres ecclésiastiques et militaires qui étaient inconnus.

C'étaient ces auteurs que Schoonebeck devait consulter plutôt qu'un Hospinianus et d'autres aussi peu fidèles, lorsqu'il a travaillé à son *Histoire abrégée des ordres religieux*, imprimée à Amsterdam l'an 1688, avec des figures, où il a voulu représenter les différents habillements de ces ordres, qui a été augmentée de plus de quatre-vingts figures dans une seconde édition en 1700. Il n'y aurait pas fait tant de fautes, et ces figures représenteraient mieux les habillements des religieux, qui la plupart sont si peu reconnaissables par ceux qu'il leur a donnés, que sans le nom qu'il a mis au bas on n'aurait pu deviner de quel ordre il aurait voulu parler, si l'on en excepte néanmoins quelques chanoines réguliers qu'il a gravés sur les figures que le P. du Moulinet, chanoine régulier de la congrégation de France, donna en 1666, dont Schoonebeck avait omis la plus grande partie dans sa première édition, et qu'il a ajoutées dans la dernière.

Il est vrai que, dans quelques-uns des autres habillements, il a suivi Odoart Fialetti, Bolonais, qui, en 1658, grava les habillements des ordres religieux assez conformes à la description qu'en avait faite Silvestre Maurolic, qui parle aussi de plusieurs ordres qui sont supprimés, et dont Schoonebeck fait mention comme s'ils subsistaient encore; mais depuis un siècle que Maurolic a écrit, il s'y est fait plusieurs changements : il y en a qui ont été supprimés, et de nouveaux qui ont été établis, aussi bien que de nouvelles réformes, qui ont formé de nouvelles congrégations distinguées de leur tige par la diversité de leurs habits et de leur manière de vivre.

C'est à ces corrections que Schoonebeck devait s'appliquer dans la dernière édition de son Histoire, au lieu d'y ajouter des ordres qui n'ont jamais été, et dont il a copié les habillements sur les figures qu'en a données Abraham Bruin en 1577, avec des commentaires d'Adrien Damman, lequel Bruin a été aussi copié par Michel Colin en 1581, et par Josse Ammanus en 1585, dont les figures sont aussi accompagnées d'un discours en vers et en prose de François Modius, sur l'origine de ces ordres. Quoique cet Ammanus se vante que jusqu'alors il n'avait paru aucun recueil d'habillements des différents ordres religieux, comme il le dit dans le titre de son livre : *A Judoco Ammano expressi, neque unquam antehac similiter editi*, il est néanmoins certain qu'Abraham Bruin avait donné ses figures en 1577, et que celles de Michel Colin avaient été gravées en 1581. Qui voudra confronter les figures de ces gravures avec celles d'Ammanus trouvera que ce sont presque les mêmes, n'y ayant que les attitudes de changées; et s'il y a de la différence, c'est que celles de Bruin et de Colin sont en cuivre, et celles d'Ammanus en bois.

Schoonebeck n'avait pas eu apparemment connaissance de ces auteurs lorsqu'il donna la première édition de son Histoire, car il n'y avait pas parlé de ces ordres supposés, qu'il a ajoutés dans la seconde, tels que sont ceux des frères du Purgatoire, de Saint-Joseph, de Sainte-Sophie, de Sainte-Hélène, de Saint-Jean de la Cité, des Porte-Clefs, des Forcifères ou Porte-Ciseaux, des Gladiateurs ou Porte-Epées et de quelques autres.

Quant à ces Porte-Epées, que ces auteurs qualifient de cénobites, ils les ont confondus avec les chevaliers de Livonie, qui avaient aussi le même nom, et qui portaient pour marque de leur ordre deux épées rouges en forme de croix de saint André sur leurs habits. Les religieux du monastère de Biclaro, dans les Pyrénées, dont ils parlent aussi, ont pu être appelés dans le sixième siècle, Girondins, peut-être à cause que Jean, surnommé de Biclaro, leur fondateur, fut élu évêque de Gironde ou, comme on l'appelle maintenant, Gironne, et qu'il leur écrivit une Règle, comme dit saint Isidore de Séville. C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas leur disputer cet ordre, dont il ne reste plus que la mémoire, et qui avait même été confondu avec celui de Saint-Benoît avant la destruction du monastère de Biclaro, dont il ne reste plus que les ruines.

L'on s'étonnera peut-être que je cite Schoonebeck comme auteur de cette *Histoire des ordres religieux*, dont il y a eu deux éditions en Hollande, puisqu'il n'est que graveur de sa profession, et que le titre de cet ouvrage marque que c'est lui qui en a gravé les figures. Il est vrai que dans cette *Histoire des ordres religieux* l'on ne trouve rien qui prouve qu'il en soit l'auteur; mais il se déclare assez dans la préface de celle qu'il a donnée des ordres militaires en 699, où il dit dans un endroit que ce qui l'a le plus encouragé à composer cet ouvrage, c'est l'accueil favorable qu'on a fait

au premier, et l'heureux succès qu'il a eu dans le monde ; qu'il est vrai que cet ouvrage demandait une plume plus judicieuse et plus polie que la sienne, et une main plus savante à manier le burin, mais qu'il se console par ce mot de Properce :

Audacia certe
Laus erit in magnis, et voluisse sat est.

Il ajoute un peu plus bas qu'il a marqué les couleurs des vêtements par les émaux, selon la pratique de l'art héraldique, où l'on fait connaître les couleurs des armoiries par des traits, comme on a pu voir dans la dernière planche de son *Traité des ordres religieux;* et que, pour ce qui regarde les colliers et les autres ornements, lorsqu'il n'a pas pu les faire entrer d'une manière assez nette dans sa planche, il les a gravés sur un autre morceau de cuivre, et qu'il les a placés au commencement du chapitre.

L'on ne peut pas parler plus clairement pour se désigner auteur d'un ouvrage. C'est ce que je fais remarquer, parce que je réfute souvent cet historien graveur, qui a aussi mal représenté les habillements des ordres religieux qu'il a été peu fidèle à rapporter les années de leur fondation, leur donnant souvent des fondateurs, ou les faisant approuver et favoriser de grâces et de priviléges par des papes et des princes qui sont morts quelques centaines d'années avant leur établissement.

C'est ce qui me fit entreprendre cette *Histoire des ordres religieux* que je donne au public; et ce qui m'y porta aussi fut celle de M. Hermant, curé de Maltot en Normandie, qui parut en un volume in-12 l'an 1697, où il a omis beaucoup d'ordres dont il ne parle en aucune manière, s'étant contenté en passant de marquer la fondation de quelques autres qui sont très-considérables et qui méritent une description plus ample de leur établissement aussi bien que des vies de leurs illustres fondateurs. C'est ce que l'on croyait trouver dans la seconde édition de cette Histoire qu'il a donnée, l'an 1710, en quatre volumes. Une augmentation de trois volumes semblait devoir être considérable, et renfermer tout ce qui manquait dans la première édition. Si l'on avait été surpris de voir dans cette première édition que M. Hermant avait avancé que l'ordre de Saint-Jean de Dieu avait été approuvé par le pape Léon X, quoique cet ordre n'ait commencé que plus de cinquante ans après la mort de ce pontife ; s'il y avait assuré que saint Jean de Dieu avait été canonisé par le pape Innocent XII, quoiqu'il n'y ait personne qui ne sache que cette canonisation ait été faite par Alexandre VIII; s'il avait donné aux Humiliés pour fondateur saint Jean de Méda, l'an 1196, quoiqu'il fût mort dès l'an 1159 et qu'il eût été canonisé par le pape Alexandre III qui mourut l'an 1181, on s'attendait que ces fautes et un très-grand nombre de même espèce auraient été au moins corrigées dans la seconde édition. Mais il semble qu'il se soit fait un scrupule d'y rien changer. Les augmentations qu'il a faites consistent seulement en ce qu'il s'est plus étendu sur quelques vies de fondateurs qu'il n'avait fait dans la première édition, en ce qu'il a donné des catalogues de monastères de France qui se trouvaient déjà imprimés (pour la plupart) dans la *Clef du grand Pouillé de France*, de M. Doujat, et qui pourraient même faire un des quatre volumes, si on les réunissait ensemble, encore surpasserait-il le plus gros de cinquante ou soixante pages, et en ce qu'il a ajouté de nouveau, mais en petit nombre, quelques ordres et congrégations dont il n'avait point parlé dans la première édition.

J'avoue que je fus dans la résolution d'abandonner mon ouvrage lorsque j'appris que le R. P. Bonanni, de la compagnie de Jésus, de la maison professe de Rome, travaillait à une *Histoire des Ordres religieux*, et qu'il faisait graver leurs habillements ; mais je me rassurai lorsque je vis que ce n'était proprement qu'une traduction en latin et en italien, de la petite histoire des mêmes ordres que Schoonebeck avait donnée en français, et qu'il avait seulement ajouté quelques ordrs et quelques congrégations dont cet auteur hollandais n'avait point parlé. Je fus même surpris, en recevant la première partie de cette Histoire du P. Bonanni, imprimée à Rome en 1706, et la seconde, qui parut l'année suivante, que l'on m'envoyait en même temps de Rome, que l'on y avait joint des Mémoires touchant les Pères de la doctrine chrétienne en Italie, et des religieuses de l'ordre des Humiliés, dont le P. Bonanni ne parlait point, quoique les uns et les autres eussent des maisons dans Rome et dans toute l'Italie.

Cet auteur, parlant des Pères de la doctrine chrétienne en France, faisait remarquer que le pape Clément VIII avait érigé dans Rome une congrégation de prêtres séculiers pour enseigner la doctrine chrétienne; mais que Paul V l'avait depuis érigée en archiconfraternité. Il semblait donc que cette congrégation de prêtres séculiers ne subsistait plus, et je jugeai par là que si le P. Bonanni était si peu instruit des congrégations qui étaient à Rome, lui qui écrivait son Histoire dans cette ville, il devait être moins bien informé des autres congrégations qui se trouvent dans les pays éloignés de lui. Mais quoique par addition il ait ajouté dans la troisième partie de son Histoire, qui parut en 1708, cette congrégation des Pères de la doctrine chrétienne en Italie et les religieuses Humiliées, il a néanmoins omis un grand nombre d'autres ordres et de congrégations, et l'on en verra plus de cent dans mon Histoire dont il n'a point parlé.

Cette troisième partie ne regarde que les congrégations séculières, dont il aurait pu augmenter le nombre, qui aurait même surpassé celui des colléges et des hôpitaux de Rome, dont il parle aussi dans cette troisième partie, ayant fait aussi graver les habillements des pensionnaires et des pauvres de ces hôpitaux, ce qui paraît inutile dans une histoire qui ne comprend que les ordres

UNIVER LIBRARY

religieux et les congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe; puisque l'on ne doit point regarder comme congrégations ni les colléges ni les hôpitaux où l'on ne contracte point d'engagement, si l'on en excepte néanmoins les colléges apostoliques établis par les souverains pontifes pour la propagation de la foi, où les pensionnaires et séminaristes s'engagent par vœu de n'entrer dans aucun ordre religieux, société ou congrégation, sans la permission du saint-siége ou de la congrégation de la Propagation de foi, et qu'au cas qu'ils en obtiennent permission ou qu'ils demeurent dans l'état séculier, de rendre compte à la même congrégation, tous les deux ans, s'ils sont hors de l'Europe, et tous les ans, s'ils sont en Europe, de leur état, de leurs exercices, du lieu où ils seront, et de retourner dans leurs pays au premier ordre qu'ils en recevront pour y employer leurs soins et leurs travaux au salut des âmes. C'est pourquoi nous parlerons de ces colléges en traitant des différentes congrégations qui ont été établies pour la propagation de la foi.

Il faut cependant rendre justice au P. Bonanni : quoique son Histoire à laquelle il n'a donné que le titre de *Catalogue des ordres religieux*, soit courte, il a néanmoins parlé de plusieurs ordres dont ceux qui ont écrit avant lui sur le même sujet n'avaient rien dit; et j'avoue que je suis redevable de la connaissance que son Catalogue m'a donnée de quelques ordres qui m'étaient inconnus, et dont je parlerai plus amplement qu'il n'a fait, sur les mémoires que j'ai demandés depuis et qui m'ont été accordés. Il rapporte assez fidèlement la fondation de la plupart des ordres religieux et des congrégations séculières; mais il s'est trompé dans quelques-uns, ayant suivi des auteurs peu exacts. Les figures qu'il a données sont d'ailleurs bien gravées et rendent son Catalogue curieux. Il serait à souhaiter qu'il n'eût pas copié Schoonebeck: ses figures représenteraient mieux les habillements de quelques ordres qu'il a fait graver d'après cet Hollandais, qu'il a néanmoins abandonné lorsqu'il le devait suivre, comme on le peut voir dans la figure qui représente un Alexien; car Schoonebeck l'avait assez bien représenté, et on ne le connaît point dans la figure qu'en a donnée le P. Bonanni.

Bien loin donc que l'Histoire du P. Bonanni m'ait fait discontinuer celle que j'avais entreprise, elle m'a au contraire fortifié dans la résolution que j'avais prise de la donner au public qui la trouvera la plus ample de toutes celles qui ont paru jusqu'à présent, puisque, outre le grand nombre d'ordres et de congrégations différentes dont je parlerai, et dont ceux qui ont écrit avant moi sur le même sujet n'ont fait aucune mention, je donnerai encore un abrégé des Vies de leurs fondateurs et réformateurs, et que je m'étendrai davantage sur l'établissement, le progrès, les observances de chaque ordre, et sur les événements les plus considérables qui y sont arrivés. Cette Histoire comprendra aussi celle de toutes les congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, et celle aussi de tous les ordres militaires et de chevalerie. Je ne parlerai pas seulement de ceux qui subsistent; mais j'y joindrai encore ceux qui ont été éteints et supprimés, et même ceux qui n'ont été que projetés sans exécution.

Comme il y a des auteurs qui ont traité de quelques ordres que je prétends supposés, et même qui en ont donné des histoires assez étendues, comme celle de l'ordre militaire de Saint-Antoine en Ethiopie, si j'en parle, ce ne sera que pour faire connaître le peu de foi qu'on doit y avoir; et, quoique je parle d'un grand nombre d'ordres, tant ecclésiastiques que militaires et de chevalerie qui ont été inconnus jusqu'à présent, je ne prétends pas avoir épuisé la matière; il est impossible qu'il ne s'en trouve encore quelques-uns qui m'aient échappé.

A l'égard des habillements que j'ai fait graver, je les ai fait tirer ou sur les originaux ou sur des figures qui ont été déjà gravées, qui m'ont paru justes, et lorsque l'on ne m'a fait que la description d'un habillement par écrit, et qu'il était difficile de le bien représenter sans avoir un modèle, j'ai mieux aimé ne le point faire graver que de le représenter mal : ce qui me serait arrivé, par exemple, à l'égard des habillements des religieuses Bénédictines des abbayes de Bourbourg en Flandre, du Ronceray à Angers, de Moizevaux en Alsace, et de plusieurs autres, si j'avais fait graver leur coiffure sur un simple récit; car il aurait été impossible de la bien représenter sans avoir eu un modèle. Ainsi nous n'avons pas voulu imiter Schoonebeck, qui, sur un simple récit, a gravé des habillements qui n'ont nulle ressemblance à ceux qu'il a voulu représenter.

Comme il n'y a que quatre Règles principales, qui sont celles de saint Basile, de saint Augustin, de saint Benoît et de saint François, en parlant de ces saints fondateurs, selon l'ordre des temps où ils ont vécu, je les ferai suivre par tous les ordres tant ecclésiastiques que militaires qui professent leurs Règles, et je diviserai cette Histoire en six parties.

La première comprendra les moines de saint Antoine, de saint Basile, des autres fondateurs de la vie monastique en Orient, les ordres qui ont aussi pris naissance en Orient, et les ordres militaires qui ont suivi leur Règle.

Dans la seconde je parlerai des chanoines réguliers de saint Augustin. J'y joindrai aussi ceux qui sont reconnus pour tels, quoiqu'ils n'aient pas suivi la Règle de ce saint, ou qui s'attribuent le titre de chanoines, et je ne séparerai pas les ordres militaires qui ont quelque liaison avec eux.

Comme la Règle de ce saint docteur de l'Eglise est suivie par un très-grand nombre d'ordres et de congrégations de l'un et de l'autre sexe, je traiterai, dans la troisième partie, de leur origine, de leur progrès et

des ordres militaires qui sont compris sous la même Règle.

La quatrième renfermera aussi tous les ordres tant ecclésiastiques que militaires qui suivent la Règle de saint Benoît.

Dans la cinquième je joindrai aux congrégations qui suivent la Règle de saint François, les ordres qui vivent sous des règles qui leur sont particulières.

Et enfin la sixième comprendra toutes les congrégations séculières et les ordres militaires et de chevalerie qui ont été établis non-seulement pour la défense de la religion catholique, ou qui ont reçu leurs approbations des souverains pontifes, mais encore ceux qui ne sont que des marques d'honneur et de distinction, dont quelques souverains ont voulu récompenser des seigneurs de leurs cours.

Je ne prétends pas néanmoins par cet ordre que je garderai, décider sur la préséance que certains ordres veulent avoir au-dessus des autres. Je ne veux point entrer dans leurs différends : il y a trop longtemps que celui des Chanoines réguliers et des Ermites de Saint-Augustin, touchant le droit d'aînesse, dure, pour être sitôt terminé. Jean XXII, pour les mettre d'accord, leur donna en commun l'église de Saint-Pierre au Ciel d'or de Pavie, où repose le corps de leur Père, et on leur assigna à chacun un côté pour en être le maître. Mais, au lieu que cela aurait dû conserver l'union et la charité entre eux, cela ne servit au contraire qu'à augmenter leurs divisions par rapport aux offrandes et aux oblations des fidèles, de sorte que l'on fut contraint, depuis ce temps-là, de leur donner à desservir cette église à l'alternative pendant un mois, ce qui a été observé pendant un long temps, sans que les divisions aient cessé. Mais, comme elles augmentèrent l'an 1695, au sujet du corps de ce saint docteur que l'on prétendait avoir découvert dans cette église, ils la desservent présentement à l'alternative pendant huit jours.

Il est vrai que ces divisions ne sont pas si grandes qu'elles le furent sous le pontificat de Sixte IV, l'an 1484, lorsqu'ils disputèrent ensemble de l'habit et du portrait de leur Père. Il y eut plusieurs écrits de part et d'autre. Dominique de Trévise et Eusèbe de Milan prirent la défense des Chanoines, et Paul de Bergame celle des Ermites. Ce pape leur imposa silence, mais la dispute était trop échauffée pour que les uns et les autres pussent demeurer dans le silence; car, nonobstant le décret du pape, Ambroise Coriolan, général des Ermites, fit encore en leur faveur une apologie, et les Chanoines y répondirent.

Les moines de Saint-Basile en Italie et les Carmes ne sont pas plus d'accord. Les premiers prétendent que l'ordre des Carmes est une branche de celui de Saint-Basile, sur ce que les Carmes se vantaient autrefois que la Règle qu'ils ont reçue du patriarche Albert, était tirée des écrits de saint Basile. C'est ce que l'on voit encore à la tête de leurs anciennes constitutions que j'ai, et qui ont pour titre : *Regula ex sancti Basilii et Joannis quadragesimi quarti episcopi Jerosolymitani scriptis, ab Alberto patriarcha Jerosolymitano extracta*, etc. Ce qu'ils ont retranché dans les nouvelles, afin de ne plus donner lieu aux Basiliens qui les regardaient comme frères, de prétendre aucune alliance avec eux. Ils font au contraire remonter leur origine plus de douze cents ans avant la naissance de saint Basile, soutenant qu'ils sont descendus du prophète Elie, qu'ils regardent comme le Père et le fondateur de leur ordre, et même l'an 1670, ils intentèrent procès aux Basiliens, sur ce qu'ils avaient dans leur couvent de Troïna en Sicile, un tableau de ce prophète qui n'était pas habillé en Carme. Ce procès fut porté à plusieurs tribunaux et ne fut terminé qu'en 1686, comme je le dirai plus au long dans mon Histoire.

Quoique saint Jérôme n'ait fondé aucun ordre et n'ait écrit aucune Règle, et que les religieux qui portent son nom ne soient qu'une production du quatorzième siècle, ils veulent néanmoins avoir la préséance sur tous les autres ordres, même sur ceux de Saint-Augustin et de Saint-Benoît, qu'ils prétendent n'être que des branches de celui de Saint-Jérôme. C'est ainsi que Crescence en parle dans la première partie de son Histoire, qui contient plus de quatre cents pages faisant les deux tiers du Livre, et qui n'est qu'un éloge outré de l'ordre de Saint-Jérôme, qu'il compare au fleuve du Rhin qui se divise en plusieurs bras sous différents noms ; et, après avoir combattu l'antiquité que prétendent les Carmes, il tombe dans le même excès en disant que son ordre a pris son origine au temps des prophètes, qu'il a été rétabli par saint Antoine, étendu par saint Jérôme, répandu par tout l'univers ; tantôt se maintenant de lui-même, tantôt changeant de nom et s'unissant à d'autres, sans cesser d'être toujours l'ordre de Saint-Jérôme. Voici ses paroles : *Ecco l'ordine Gieronimiano, originato da propheti, ristorato da san Antonio, dilatato da san Gironamo, diffuso nell' universo, hor da se mantiensi, hor muta nome, e ad altri si unisce, sensa mutarsi d'essere* (1).

L'on croirait peut-être qu'il n'y a eu que les Carmes et les religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, qui aient prétendu une antiquité si éloignée, qu'ils l'ont fait remonter jusqu'au temps des prophètes; puisque quelques ordres hospitaliers, qui après eux se vantent d'être plus anciens que les autres religieux, n'avaient osé chercher leur origine dans l'Ancien Testament, et s'étaient contentés de la fixer au temps de Jésus-Christ, en reconnaissant sainte Marthe pour leur fondatrice; parce que le Sauveur du monde ayant été la voir aussi bien que sa sœur Madeleine, dans leur château de Béthanie, Marthe avait eu le soin et l'embarras de la maison pour le recevoir. Mais le frère Paul de Saint-Sébastien, religieux hospitalier de l'ordre de Saint-

(1) Pietr. Crescenz. presid. Romano, part. I, pag. 363.

Jean de Dieu, qui prend la qualité de Définiteur et d'Infirmier majeur, a été plus hardi que les autres. Il est allé chercher dans l'Ancien Testament un fondateur, et prétend que son ordre est plus ancien de neuf cents ans que celui des Carmes. Par quel droit, dit-il, prétendent-ils être plus anciens que nous? par quels titres veulent-ils prendre rang au-dessus de nous? si par le moyen de leurs Pères ils remontent jusqu'à neuf cents ans avant la naissance de Jésus-Christ avec le prophète Elie, pour nous, nous trouvons notre origine neuf cents ans avant la naissance d'Elie : *Quo jure prætendunt illi esse antiquiores nobis, et qua veritate nobis se volunt anteponi? Si enim per suos Patres attollunt se ad nongentos annos ante Christum cum Elia, nos ad alios nongentos annos ante Eliam extendimus principium nostrum* (1). C'est dans une lettre qu'il écrivit de l'hôpital d'Antiquera à son général en Espagne, au mois d'octobre 1696, rapportée par le P. Papebroch de la compagnie de Jésus, dans sa réponse au P. Sébastien de Saint-Paul, ex-provincial des Carmes de Flandre, qui avait accusé ce savant Jésuite d'avoir avancé deux mille erreurs dans les Vies des saints dont il était auteur et qui se trouvent dans la Continuation des Actes des saints du P. Bollandus.

Ce religieux hospitalier, faisant le plan d'une histoire patriarcale qu'il avait dessein de donner au public pour opposer à l'Histoire prophétique des Carmes, dit que son ordre a eu pour fondateur le patriarche Abraham, et que saint Jean de Dieu l'a transporté de la vallée de Mambré dans la ville de Grenade en Espagne. Il compte au nombre des généraux de cet ordre, après le patriarche Abraham, Lot, Laban, Tobie, etc. Les maisons de ces patriarches, aussi bien que celles de la veuve de Sarepta, de la Sunamite, et même la piscine Probatique de Jérusalem, étaient, selon lui, les couvents de cet ordre; il en met même jusque dans les limbes; car il dit que le patriarche Abraham y établit un hôpital pour y recevoir les enfants qui meurent sans baptême.... *Quid nisi hieroglyphicum fecit hospitalitatis, per omnia sæcula propagandæ, ad usque limbum?* *Nam et hic hospitalem domum excitavit primus Pater et Generalis totius nostri ordinis Abraham, qua reciperetur innocentia parvulorum, sine originalis peccati remedio morientium* (2).

Le frère Paul de Saint-Sébastien s'applaudissant ensuite de sa nouvelle découverte qu'il a faite du fondateur et premier général de son ordre, et tout glorieux de se pouvoir dire avec ses confrères, les enfants des patriarches, défie le P. Papebroch et le P. Sébastien de Saint-Paul d'aller contre de telles prétentions, et de trouver depuis tant de siècles un auteur qui leur ait disputé leur généalogie. Il nomme des Jésuites, des Dominicains, des Carmes de l'Observance, des Carmes Déchaussés, des Trinitaires et d'autres qui disent que le patriarche Abraham a fondé l'hospitalité, et qu'il a fait de sa propre maison un hôpital. Il apporte entre autres le témoignage d'un Père Thomas de Salas, qui assure que l'ange saint Raphael dit à saint Jean de Dieu qu'ils étaient tous du même Ordre, parce que, dit le frère Sébastien de Saint-Paul, cet ange était l'un des trois qui assistèrent à la fondation de l'Ordre dans la vallée de Mambré : *Et Pater Thomas de Salas referens dictum angeli Raphaelis ad sanctum Joannem de Deo, omnes sumus unius ordinis, nam et iste cum duobus aliis angelis fuit præsens in Mambre.* Il y a d'autres auteurs qu'il ne nomme point et qu'il réserve à citer dans son temps ; mais, en attendant, il serait bien aise de savoir si les Pères Papebroch et Sébastien de Saint-Paul pourraient lui alléguer des bulles et des conciles contraires à ce qu'il a avancé.

Quoique les religieux Croisiers ou Porte-Croix soient aussi hospitaliers, ils ont été plus modérés que le frère Paul de Saint-Sébastien. Bien loin d'aller chercher un fondateur dans l'Ancien Testament et de remonter jusqu'au patriarche Abraham, ils n'ont pas même voulu, comme les autres hospitaliers, reconnaître sainte Marthe pour leur fondatrice, et se sont contentés par modestie de faire remonter leur origine jusqu'au pape saint Clet, qu'ils appellent leur père, et qui succéda au souverain pontificat l'an soixante-dix-huit, après la mort de saint Lin. Les chanoines réguliers de l'ordre du Saint-Sépulcre prétendent que l'apôtre saint Jacques le Mineur, premier évêque de Jérusalem, a été leur instituteur, et il y a d'autres chanoines réguliers qui ne regardent saint Augustin que comme le restaurateur de leur ordre, qui a commencé au temps des apôtres, qui étaient, selon quelques-uns de leurs écrivains, chanoines réguliers, et avaient pour abbé Jésus-Christ.

Enfin, si l'on voulait examiner tous les ordres en particulier, il y en a peu qui ne prétendent quelque prérogative au-dessus des autres, et qui ne veuillent s'attribuer des hommes illustres, ou qui n'ont jamais été religieux, ou qu'ils font sortir d'un autre ordre pour le faire entrer dans le leur, quoique quelquefois il se trouve que ces personnes soient mortes avant la naissance des ordres où on les veut faire entrer; et même les Carmes mettent au nombre de leurs confrères des païens et des idolâtres (3); témoin les thèses qui furent soutenues dans leur couvent de Béziers, l'an 1682, dans un chapitre provincial, en présence de M. Armand-Jean de Rotundis de Biscaras, évêque de cette ville, par le P. Philippe Tessier (4), religieux de cet ordre, qui voulut prouver qu'il était probable que Pythagore et ses disciples étaient religieux profès de l'ordre

(1) Apud Papebroch. *Respons. ad P. Sebast. a S. Paulo*, art. 16, n. 10.

(2) *Ibid.*, n. 9.

(3) Janning, *Apolog. prælimin. pro Act. SS. apud Bollana.*, t. I *Junii*.

(4) Papebroch. *Respons. ad P. Sebast. a S. Paulo* art. 16, n. 52.

du Mont-Carmel, aussi bien que les anciens druides des Gaules (1) ; mais ces thèses furent censurées à Rome par un décret du 25 janvier 1684.

Comme ils mettent aussi, au nombre de leurs religieux, Basilides, qui était un des devins de l'empereur Vespasien, le frère Paul de Saint-Sébastien, qui ne veut céder en rien aux Carmes, a cru que, puisque ces Basilides et Pythagore ont été religieux du Mont-Carmel, il pouvait bien mettre au nombre des religieux de son ordre la veuve de Sarepta, quoiqu'elle fût du pays des Sidoniens qui étaient gentils; et comme il y a un ordre militaire du Mont-Carmel, il en met un aussi de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, disant que Joseph, gouverneur de l'Egypte, était chevalier de cet ordre : *Ipse autem Joseph nunquid non fuit religiosus militaris nostri ordinis?*

Si ce religieux hospitalier s'était contenté de faire remonter l'origine de son ordre jusqu'au temps du patriarche Abraham, parce qu'il avait exercé l'hospitalité, l'on ne s'en étonnerait pas ; il aurait en cela imité les Carmes, qui font remonter l'origine de leur ordre jusqu'au temps du prophète Elie, parce qu'il a demeuré sur le Mont-Carmel; et si les Alexiens, dont le principal institut est d'ensevelir les morts, s'avisaient un jour de prendre pour fondateur le saint homme Tobie, de la tribu de Nephtali, parce qu'il exerçait la charité envers les morts en leur donnant la sépulture, l'on dirait que leurs prétentions seraient aussi bien fondées que celles des Carmes et du frère Paul de Saint-Sébastien, puisque les Carmes n'ont pour titre de leur antiquité que la demeure d'Elie sur le Mont-Carmel, et que le frère Paul de Saint-Sébastien n'en a point aussi d'autres que l'hospitalité exercée par Abraham envers trois anges qui s'apparurent à lui sous la figure de trois jeunes hommes. Mais lorsque le frère Paul de Saint-Sébastien regarde la piscine Probatique, les maisons de Lot, de Laban et de Tobie, pour des hôpitaux de son ordre, et qu'il dit qu'Abraham en fonda aussi un dans les limbes, pour y recevoir les enfants qui meurent sans baptême, on a de la peine à concevoir comment de telles pensées ont pu entrer dans l'esprit d'un homme de bon sens. J'aurais volontiers regardé la lettre de ce religieux comme supposée, ou, selon le jugement qu'en a porté le père Papebroch, comme une fable inventée par quelque esprit bouffon, qui apparemment ayant pris le nom d'un religieux de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, aurait fait remonter l'origine de cet ordre jusqu'au patriarche Abraham, pour se moquer du procès que les Carmes intentèrent aux continuateurs des Actes des saints du père Bollandus, parce qu'ils ne les avaient pas fait descendre d'Elie. Mais lorsque je fais réflexion que plusieurs histoires et plusieurs annales de certains ordres sont remplies de quantité de fables qui ne sont pas moins divertissantes que la lettre du frère Paul de Saint-Sébastien, je n'ai pas de peine à croire que cette lettre ne soit véritable et que l'auteur n'ait en effet conçu le dessein de travailler à une histoire patriarcale, pour opposer à l'histoire prophétique des Carmes, en suivant la même méthode que quelques historiens de cet ordre ont suivie; c'est-à-dire, en y mêlant quantité de fables et de pensées ingénieuses plus propres à divertir le lecteur qu'à l'édifier.

Car qui pourrait tenir son sérieux en voyant l'estampe qui est au commencement de la vie du prophète Elie, insérée par le père Daniel de la vierge Marie, dans son Miroir du Carmel imprimé à Anvers l'an 1680, où l'on voit une troupe de prophètes habillés en Carmes, et même avec le scapulaire, qui, dans des différentes attitudes, font de profondes révérences au petit Elie sortant du sein de sa mère, et l'un de ces prophètes qui lui fait avaler une cuillerée de feu?

Ne semble-t-il pas que Jean le Gros (2), l'un des généraux de cet ordre, et quelques autres écrivains du même ordre (3), aient voulu se divertir eux-mêmes et divertir le lecteur, lorsqu'ils disent que la raison pour laquelle les Carmes (4) portaient anciennement des manteaux avec des barres blanches et tannées, ce qui leur avait fait donner le nom de Barrés, c'est que le prophète Elie ayant été enlevé dans un char de feu, et ayant jeté son manteau qui était blanc à son disciple Elisée, ce qui toucha aux flammes devint roux, n'y ayant eu que ce qui était caché dans les plis et qui ne toucha pas au feu, qui resta blanc. Si l'on en veut croire Didace Coria (5), le prophète Abdias était du tiers ordre des Carmes, aussi bien que la bisaïeule de Jésus-Christ, à laquelle il donne le nom de sainte Emérentienne. Si l'on voulait, l'on ferait un gros recueil de pareilles pensées, tirées des histoires et des annales de l'ordre des Carmes.

Mais ils ne sont pas les seuls qui ont produit des historiens amateurs des fables, l'ordre de Saint-Dominique, sans parler de quelques autres, en a aussi produit, témoin le P. Louis d'Uréta qui a donné en espagnol un roman pieux et divertissant, sous le titre d'Histoire du sacré ordre des Frères-Prêcheurs dans le royaume d'Ethiopie (6) ; car comment penser autrement de cette Histoire, lorsque l'on voit que cet auteur dit que le principal couvent de cette province est celui de Plurimanos, qui a quatre ou cinq lieues de circuit ; qu'il y a ordinairement dans ce couvent neuf mille religieux et trois mille domestiques; que ces neuf mille religieux mangent tous ensemble dans un même réfectoire ; que ce couvent contient quatre-vingts dortoirs, autant de cloîtres, autant d'églises particulières où les religieux de chaque dortoir disent l'office

(1) Et Delle, *Antiq. monast.*, t. IV, chap. I.
(2) Joann. Goss., *Viridar. Clau.* 1.
(3) Joann. de Malinis, *Specul. histor.*, c. IX.
(4) Joann. de Cimento, *Specul. ord. Carmelit.*, c. VI.
(5) Didac. Coria, *Manual. de las beat. y herm. Terceros de la ord. de Carmelo.*
(6) *Hist. de la orden de Predicadores, en la Etiopia*, c. III.

tous les jours, excepté les fêtes et les dimanches, qu'ils se trouvent tous dans une grande église commune à laquelle chaque dortoir répond; que le fondateur de ce beau couvent était un si grand saint que, quand il voulait dire la messe, un ange descendait du ciel pour la lui servir; qu'il lui préparait le pain et allait tirer le vin; que ce saint ayant chassé un diable du corps d'une femme, il ordonna pour pénitence à ce diable de servir dans le couvent pendant sept ans en qualité de valet: qu'on lui donna le nom de *Malabestia*; que son emploi était de sonner les cloches pour appeler les religieux à l'office, ce qui n'était pas une petite affaire, et il fallait être aussi adroit que Malabestia pour sonner en même temps les cloches dans quatre-vingts clochers; mais il ne faisait pas paraître moins d'adresse lorsqu'il fallait balayer le couvent, c'est-à-dire quatre-vingts dortoirs, autant de cloîtres, autant de cours et neuf mille cellules, car tout cela était balayé en un instant; tout ce qu'on lui commandait était exécuté sur-le-champ; mais il y eut une chose à laquelle le père Louis d'Uréta dit, d'un grand sérieux, que Malabestia ne voulut point obéir; c'est qu'on ne put jamais l'obliger à balayer le chapitre, à cause que les religieux y reconnaissaient leurs fautes devant le supérieur. Enfin il propose les religieux de cette province d'Éthiopie comme des modèles d'humilité et de mortification, et il nous assure que du couvent de Plurimanos, de celui d'Alleluia, où il y a sept mille religieux, et de celui de Beningali, qui est un monastère de filles, où il y a cinq mille religieuses, il sort tous les matins de chacun de ces couvents plus de trois mille religieux et religieuses, qui vont balayer les rues de la ville et servir de crocheteurs et porte-faix, quoique la plupart soient enfants de rois et de princes.

C'est par le moyen de pareilles fables que quelques religieux ont cru relever la gloire de leurs ordres; comme si les grands services que ces ordres ont rendus à l'Église, les personnes qui en sont sorties et qui se sont rendues si recommandables par leur piété, leur science et les dignités qu'ils ont possédées, ne suffisaient pas pour en relever l'éclat. Mais nous les laisserons dans leurs prétentions, et je ne m'attacherai qu'à la vérité. L'on ne doit pas s'étonner si je rapporte des visions et des miracles qui ont donné lieu à l'établissement de quelques-uns de ces ordres, et qui ont été combattus par de savants écrivains auxquels d'autres savants ont répondu. Ce sont des difficultés dont la discussion n'est pas de mon dessein, je me suis seulement tenu à l'ancienne tradition appuyée sur de bons auteurs.

J'ai mêlé parmi les ordres, tant ecclésiastiques que militaires, ceux qui sont supprimés ou unis à d'autres, ne croyant pas devoir les séparer de ceux dont ils suivaient la règle. Quoique mon dessein ait été de mettre ensemble tous les ordres religieux qui ont suivi la même règle, j'ai cru néanmoins être obligé, en parlant de certains ordres, de donner en même temps l'histoire de quelques autres ordres, quoique de différentes règles, comme l'on remarquera, par exemple, dans la troisième partie, qui comprend tous les ordres qui suivent la Règle de saint Augustin, où l'on trouvera cependant ceux des Théatins et des Barnabites, quoiqu'ils ne suivent point cette Règle; mais les Théatines de l'Ermitage y étant soumises, je ne pouvais parler de ces religieuses, sans parler en même temps des Théatins et même des Théatines que l'on appelle de la congrégation, pour les distinguer des autres, et qui ne sont que des filles séculières qui vivent en communauté. Il en est de même des religieuses angéliques, qui sont les filles spirituelles des Barnabites, n'ayant pas pu parler de ces religieuses sans parler aussi des Barnabites, ni même des Guastallines, qui composent une congrégation séculière. L'on ne doit pas être aussi surpris, si j'ai fait graver les habillements de quelques ordres supposés, tels que Schoonebeck et le P. Bonanni les ont donnés. Je ne l'ai fait que pour contenter ceux qui voudraient ajouter plus de foi à ce qu'ont dit ces auteurs touchant ces ordres supposés, qu'à ce que j'ai avancé pour en montrer la supposition.

Le P. Bonanni, dans son Catalogue des ordres militaires, dit qu'il a fait graver les habillements des chevaliers tels qu'ils doivent être, conformément à leurs règles; mais que pour ceux qui n'ont point d'habillements particuliers, il les a fait représenter avec l'habillement que l'on portait au temps de leur institution dans les pays où ils ont été établis, ou en habit de soldat armé pour aller en guerre. On ne s'aperçoit pas néanmoins que cela ait été fidèlement exécuté, puisqu'il a habillé des Français à l'allemande, et des Allemands à la française, comme on peut remarquer dans la plupart de ses figures, principalement dans celle qui représente un chevalier de Saint-Louis, dont l'ordre est cependant récent en France; car ce chevalier a plus l'air d'un Suédois ou de quelque autre personne du Nord, que d'un Français.

Mon dessein n'est pas de rapporter tous les priviléges que les papes et les princes souverains ont accordés à plusieurs ordres; il y en a néanmoins qui ont tant de rapport avec leurs histoires, que c'est comme une nécessité d'en parler, et quoique je ne veuille pas entrer dans le détail de la fondation de tous les couvents, je ne pourrai pas néanmoins m'empêcher de parler de quelques-uns des principaux et des plus considérables, lorsque l'occasion s'en présentera.

Si l'on regarde l'état de la profession monastique, où chaque règle forme un ordre, et où il y a même des ordres séparés et distincts sous une même règle, il semble que je devais mettre au nombre des fondateurs d'ordres tous ceux qui ont écrit des règles; mais comme celles des anciens solitaires d'Orient que nous trouvons dans le Code des Règles sont depuis plusieurs siècles confondues avec celles de saint Basile et qu'il

ne reste plus aucune trace de leurs observances, non plus que de celles de plusieurs anciens Pères d'Occident, qui ont été pareillement confondues avec celle de saint Benoît, c'est ce qui fait que je n'en parlerai qu'en peu de mots ; mais je m'étendrai davantage sur les ordres de saint Antoine, de saint Pacôme et de saint Colomban ; car l'on ne peut refuser à ces trois saints la qualité de fondateurs : le premier pour avoir été le père des religieux Cénobites, y ayant encore plusieurs moines en Orient de différentes sectes qui se disent tous de l'ordre de saint Antoine, quoiqu'ils ne suivent point la règle que ce saint a laissée par écrit, à ce que l'on prétend; le second, pour avoir été l'auteur des congrégations religieuses, et le troisième, pour avoir été l'instituteur d'un ordre qui a fait pendant un temps un des plus beaux ornements de la France, et dont la règle a été observée conjointement avec celle de saint Benoît dans quelques monastères.

Je ne parlerai pas de plusieurs saints solitaires que la plupart des écrivains mettent au nombre des fondateurs d'ordres, parce que nous ne les regardons pas tant sous cette qualité que sous celle de simples supérieurs ou abbés, qui avaient la conduite de plusieurs moines et solitaires. Enfin, si je donne quelquefois le titre de saint et de bienheureux à quelques fondateurs ou autres personnes qui n'ont pas été reconnues pour telles par l'Eglise, je n'ai pas prétendu les mettre au nombre de ceux qu'elle prie publiquement et dont elle invoque l'assistance; je suis trop soumis aux ordres des souverains pontifes, principalement au décret d'Urbain VIII, qui le défend expressément, et je n'ai prétendu leur donner ce nom qu'au sens de l'Apôtre qui appelle les fidèles des saints, soumettant entièrement mon ouvrage à l'autorité de l'Eglise.

Peut-être que la sincérité avec laquelle j'ai parlé dans cette Histoire, n'ayant en vue que la vérité que je ferai toujours gloire de soutenir, m'attirera des reproches de la part de quelques personnes intéressées, mais je m'en consolerai aisément, trop heureux si le public me sait quelque gré d'un travail de plusieurs années, pour lequel il m'a fallu faire de grandes recherches et consulter plus de quinze cents volumes. Mais si je les ai consultés, je ne les ai pas tous suivis, et je ne me suis arrêté qu'à ceux qui ont parlé selon la vérité. Il y en a plus de treize cents qui regardent l'Histoire monastique, les ordres militaires et les congrégations séculières, dont je donnerai un catalogue qui pourra être de quelque utilité à ceux qui ont des bibliothèques curieuses et qui voudront les augmenter ; ce que je ferai d'autant plus volontiers, que c'est par le conseil de l'illustre abbé qui a inspection sur les sciences, et qui les protége avec autant de lumière que de zèle et de bonté.

Je n'aurais pu réussir dans une si grande entreprise sans le secours que j'ai tiré de plusieurs bibliothèques dont les plus considérables sont celles du roi, celle de feu M. l'archevêque de Reims, présentement en la possession des chanoines réguliers de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris ; et celle du collége des RR. PP. Jésuites de la même ville. Ainsi je ne saurais trop témoigner de reconnaissance à feu M. Clément, premier garde de la bibliothèque du roi ; à M. Anquetil, ci-devant bibliothécaire de feu M. l'archevêque de Reims ; et au R. P. Hardouin, bibliothécaire du collége des Jésuites, qui m'ont donné un libre accès dans ces célèbres bibliothèques qui ont été commises à leurs soins. J'en conserverai toujours beaucoup pour ces illustres défunts, le R. P. dom Jean Mabillon, et son fidèle compagnon, le R. P. dom Thierri Ruinart, religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, que la mort a enlevés aux savants presque dans le même temps, qui m'ont donné connaissance de quelques congrégations de leur ordre, et de tous les secours que je leur ai demandés, ce que le R. P. dom René Massuet, religieux de la même congrégation, qui a été chargé par ses supérieurs de la continuation des ouvrages du savant dom Mabillon, m'a aussi accordé avec la même générosité. Je suis aussi pareillement redevable de la connaissance de quelques ordres militaires à M. le président Cochet de Saint-Vallier et à M. de Clairembaut, généalogiste des ordres du roi. Il y a plusieurs autres personnes qui m'ont procuré des Mémoires qui m'ont été fort utiles ; je me réserve à les nommer en leur lieu et à leur en témoigner ma reconnaissance ; mais je ne puis oublier feu M. Caille du Fourny, auditeur en la Chambre des Comptes à Paris, qui s'est le plus intéressé pour mon ouvrage et qui m'a communiqué plusieurs anciens titres qui m'ont été d'un grand secours. Enfin, si je me suis trompé en quelque chose, je me rétracterai volontiers lorsqu'on m'aura fait connaître en quoi j'aurai manqué.

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON.

Il est impossible que dans un ouvrage d'une aussi grande étendue que celui que j'ai entrepris, tel que l'histoire de tous les ordres monastiques, religieux et militaires, et de toutes les congrégations séculières, dont le public a reçu si favorablement les deux premiers volumes, il ne se glisse quelque faute ; c'est pourquoi je réitère ce que j'ai déjà dit ailleurs que je me rétracterai volontiers, lorsqu'on m'aura fait connaître en quoi j'aurai manqué. On trouvera déjà des preuves de cette sincérité dans les additions et les corrections qui sont à la fin de ce troisième volume. Les fautes que l'on y

trouvera à corriger ne sont pas néanmoins bien considérables. Les principales regardent les habillements du grand maître et des chevaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. On m'a fait remarquer que je m'étais trompé dans celui du grand maître, n'ayant point fait mettre de croix sur sa dalmatique, et qu'il y avait aussi quelque chose à corriger dans celui des chevaliers. J'avoue la faute, et l'on verra dans les additions et les corrections ce qu'il faut ajouter aux habillements de ces chevaliers. Mais ces messieurs m'attribuent d'autres fautes plus importantes, que l'amour de la vérité ne me permet pas d'avouer. Non-seulement quelques-uns d'entre eux m'en ont fait des plaintes, mais ils les ont répandues dans le public, et l'on dit même que l'on écrit contre moi sur ce sujet ; je me crois donc obligé de ne pas différer plus longtemps à me justifier

Ces plaintes que l'on a formées contre moi se réduisent à quatre : 1° que c'est à tort que j'ai avancé que l'ordre de Saint-Lazare avait été supprimé par Henri IV, roi de France, lorsqu'il institua celui de Notre-Dame de Mont-Carmel ; 2° que les rois de France n'ayant point eu la nomination des grands maîtres de l'ordre de Saint-Lazare avant le concordat fait entre le pape Léon X et le roi François Ier, à ce que prétendent ces chevaliers, je ne devais pas dire que plusieurs grands maîtres, que je nomme et qui ont possédé cette charge avant le concordat, en avaient été pourvus par des rois de France ; 3° que j'ai mis au nombre de ces grands maîtres un Jean de Couras, et qu'il n'y en a jamais eu aucun de ce nom ; 4° que j'ai eu tort de dire que le roi Louis XIV avait approuvé l'habillement que M. le marquis de Dangeau, présentement grand maître de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, avait donné aux chevaliers de cet ordre, et que je ne devais pas parler du collier du même ordre, puisque ces chevaliers n'en portent point.

Avant que de répondre à ces plaintes, il est nécessaire de faire remarquer une faute que j'ai faite, et que les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel n'avaient garde de me faire observer, puisque ce sont eux-mêmes qui me l'ont fait faire, ayant suivi trop exactement ce qu'ils ont dit de l'origine de leur ordre dans plusieurs mémoires et factums qu'ils ont produits au sujet des procès et des différends qu'ils ont eus touchant cet ordre, m'étant aussi trop fié au P. Toussaints de Saint-Luc dans l'Abrégé historique qu'il a donné du même ordre, à Mézerai dans son Histoire de France, à plusieurs autres historiens, et même au Bullaire romain de la troisième édition de Rome de l'an 1638, qui tous ont mis la bulle d'érection de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel en l'an 1607, le 14 des calendes de mars, c'est-à-dire le 16 février ; car il est certain qu'elle a été donnée par le pape Paul V, l'an 1608, dans la troisième année de son pontificat.

Quoique le P. Toussaints de Saint-Luc dise en plusieurs endroits de son Abrégé historique de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare (1), que celui de Notre-Dame de Mont-Carmel a été érigé en ordre militaire l'an 1607, le 16 février, on lit néanmoins à la page 24, que Paul V ayant accordé cette bulle qui se trouve dans le Bullaire romain, et qui commence par ces mots : *Romanus pontifex*, les expéditions en étant venues de Rome, le roi Henri IV les remit entre les mains de Philbert de Nérestang avec de nouvelles provisions en date du mois d'avril 1608 ; d'où je tire une conséquence que cette bulle était véritablement du 16 février 1608, car elle aurait été longtemps en chemin si, ayant été expédiée le 16 février 1607, elle n'était arrivée en France qu'au mois d'avril 1608.

C'est ce qui se prouve par le Bullaire romain même, quoique cette bulle n'y soit datée que de l'an 1607. Car que veut dire Ange-Marie Chérubin qui a continué la compilation des Bulles et des constitutions apostoliques que Laerce Chérubin son père avait commencée sous le titre de Bullaire romain, lorsqu'après avoir daté la bulle en question de l'an 1607 : *Datum Romæ apud Sanctum Marcum, anno Incarnationis dominicæ* 1607, il met à la marge *alias* 1608 ; ce qui se trouve non-seulement dans l'édition de Rome de l'an 1638, mais dans celles de Lyon des années 1655 et 1673, sinon que dans les autres éditions elle se trouvait datée de l'an 1608, ou qu'il n'est pas sûr de la date, et qu'elle peut être de l'an 1608. Il paraît même suivre cette dernière opinion, puisqu'il la met de la troisième année du pontificat de Paul V : *Pontificatus nostri anno tertio ;* car si elle avait été de l'an 1607, elle n'aurait pu être que de la seconde année de son pontificat, puisqu'il fut élu pape le 15 mai 1605. Etant donc datée de la troisième année de son pontificat, elle a été donnée l'an 1608 ; ce qui paraît si véritable, que Chérubin ne l'a insérée dans le Bullaire qu'après des bulles qui sont véritablement datées et de l'an 1608 et de la troisième année du pontificat de Paul V, ou seulement de la troisième année du pontificat, mais de l'an 1607, par la même erreur. Il est aisé de s'apercevoir de cette erreur par la teneur de la seconde bulle que le même Paul V donna encore en faveur du même ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, et qui contient des règles pour les chevaliers de cet ordre. Personne ne peut contester qu'elle ne soit du 26 février 1608 et de la troisième année du pontificat de Paul V. Ce pontife y dit, au commencement, qu'il a érigé depuis peu l'ordre militaire de Notre-Dame de Mont-Carmel, sur la demande que lui en a fait faire Henri IV, roi de France : *Hinc est quod nos qui nuper piis charissimi in Christo filii nostri Henrici Francorum regis nomine supplicationibus nobis humiliter porrectis inclinati*, etc. S'il y avait eu plus d'un an qu'il eût érigé cet ordre militaire, sans

(1) Je me suis servi de la seconde édition, imprimée à Paris l'an 1665.

doute qu'il ne se serait pas servi de ce terme *nuper*, qui marque que c'était tout récemment, depuis peu de temps; en effet, il n'y avait que dix jours, car sa première bulle est du 16 février, et celle-ci est du 26 du même mois. Cette dernière, quoique du 26 février, est encore néanmoins datée de la troisième année de son pontificat, et cela ne pouvait être autrement, puisque, comme nous avons dit, il avait été élu pape le 15 mai 1605. D'ailleurs comment ces deux bulles, l'une du 16 février 1607, l'autre du 26 du même mois 1608, peuvent-elles être toutes deux de la troisième année du pontificat de Paul V? car si celle du 16 février 1607 est de la troisième année de son pontificat, il faut nécessairement que celle du 26 février 1608 soit de la quatrième année, ce que personne n'a encore avancé jusqu'à présent.

Cela supposé, pour réponse à la première plainte des chevaliers de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, de ce que j'ai avancé que l'ordre de Saint-Lazare avait été supprimé par Henri IV, l'an 1608, au mois de juillet, je dis que tout autre que moi qui aurait eu à parler de cet ordre et qui aurait consulté, comme j'ai fait, les manuscrits de la bibliothèque du roi, aurait dit la même chose, puisque dans le volume 274 des manuscrits qui portent le nom de Brienne dans cette célèbre bibliothèque, l'on y trouve, à la page 120, les lettres de Henri IV, pour la suppression de cet ordre, telles que je les ai rapportées dans le premier volume de mon histoire, page 388, sinon que par inadvertance, l'on a mis dans l'impression le mois d'avril au lieu du mois de juillet, qui se trouve dans le manuscrit. Il est aisé de s'apercevoir que c'est une faute d'impression, puisque j'avais dit, quelques lignes plus haut, que l'ordre de Saint-Lazare avait été supprimé au mois de juillet 1608. Depuis les plaintes formées contre moi, on a eu recours à ces manuscrits; on y a trouvé les lettres de suppression de cet ordre; mais comme ce n'est qu'une copie non signée, on prétend que l'on ne peut y ajouter foi, et qu'apparemment ce n'était qu'un projet qui n'a point été exécuté. Mais il faut savoir que tous les manuscrits qui portent le nom de Brienne à la bibliothèque du roi, et qui sont au nombre de trois cent cinquante huit volumes *in-folio*, ne sont que des copies, mais qui sont authentiques, puisque chaque volume est paraphé par MM. Petau et Pithou, conseillers au parlement de Paris, nommés à cet effet commissaires par le roi, lorsque ces manuscrits furent mis à la bibliothèque, l'an 1652. Ces manuscrits viennent, en premier lieu, de M. de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clercs, qui fut fait secrétaire d'Etat par Henri IV, l'an 1606. Si l'ordre de Saint-Lazare n'avait pas été supprimé par ce prince au mois de juillet 1608. M. de Loménie, qui était pour lors secrétaire d'Etat, aurait-il supposé une copie des lettres de suppression de cet ordre pour l'insérer dans ses manuscrits, et aurait-il fait ajouter pour titre à cette copie : *Suppression de l'office de grand maître de l'ordre et milice de Saint-Lazare, et établissement de l'ordre et milice de Notre-Dame de Mont-Carmel?* Si ce n'avait été qu'un projet de suppression, il aurait fait mettre sans doute à ce titre, *Projet de lettres de suppression*, etc. Y a-t-il encore de l'apparence qu'un secrétaire d'Etat eût voulu garder dans ses manuscrits un projet? Ces lettres sont datées, est-ce la coutume de dater des projets? M. de Loménie faisait un si grand cas de ses manuscrits, qu'il ne crut pas faire un plus beau présent à son fils le comte de Brienne, qui avait obtenu, dès l'an 1615, la survivance de sa charge de secrétaire d'Etat, que de les lui donner par un contrat de donation du 16 février 1627. Toutes ces raisons sont, ce me semble, suffisantes pour ne point douter de la suppression de l'ordre de Saint-Lazare.

Mais voici encore deux preuves plus convaincantes. La première, ce sont les lettres de provision de la charge de grand maître de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, accordées par Henri IV à Philbert de Nerestang, qui était auparavant grand maître de celui de Saint-Lazare. Ces lettres, qui se trouvent aussi dans le même volume CCLXXIV de ces manuscrits, sont du 11 juillet 1608, et il n'y est nullement fait mention de l'ordre de Saint-Lazare. Henri IV aurait-il manqué d'en parler s'il n'avait pas été supprimé, si celui de Notre-Dame du Mont-Carmel y avait été uni, et si Philbert de Nerestang avait été en même temps grand maître de ces deux ordres? A la vérité il y a une faute dans la date de ces lettres de provision, car on a mis 1603 pour 1608; mais il est aisé de s'apercevoir que c'est une faute du copiste, puisque le roi y dit que le pape, à la supplication de Sa Majesté faite par son ambassadeur résidant près de la personne de Sa Sainteté, a érigé et institué en son royaume un ordre à titre de la Vierge-Marie, ou Notre-Dame de Mont-Carmel, par sa bulle du 14 des calendes de mars dernier; car Paul V n'ayant été élu pape, comme nous avons dit, que le quinzième mai 1605, il ne peut pas avoir donné une bulle en 1603.

La seconde preuve qu'Henri IV avait véritablement supprimé l'ordre de Saint-Lazare est la réponse que fit ce prince aux prélats de l'assemblée générale du clergé de France, au sujet des pensions que les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel peuvent avoir sur des bénéfices. Ces prélats, dans la remontrance qu'ils firent au roi au mois d'août de la même année, prièrent Sa Majesté de ne pas permettre que les chevaliers de cet ordre, engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, et de qui le bras destiné au fer devait être plutôt couvert de sang que de la fumée des encens et des sacrifices, missent la main sur les autels, prissent les pains de proposition et entreprissent sur les revenus qui n'étaient voués que pour les lévites et pour ceux qui offraient à l'autel. Il leur répondit qu'il avait assigné à ces chevaliers, non pas les reve-

nus ecclésiastiques, mais seulement ceux des hôpitaux et des commanderies qui avaient autrefois appartenu, en son royaume, à l'ordre de Saint-Lazare. Si cet ordre n'avait pas été supprimé, le roi aurait-il parlé de la sorte? Tout le monde demeurera d'accord que si celui de Notre-Dame de Mont-Carmel y avait été uni, et que ces deux ordres n'en eussent fait qu'un, Henri IV aurait répondu aux prélats qu'il avait ordonné que les chevaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel, unis avec ceux de Saint-Lazare, jouiraient ensemble des revenus des hôpitaux et des commanderies qui avaient toujours appartenu à l'ordre de Saint-Lazare; mais le roi, en se servant de ces termes : *qui avaient autrefois appartenu à l'ordre de Saint-Lazare*, faisait assez connaître que cet ordre ne subsistait plus. En effet ce n'est que dans la suite que l'ordre de Saint-Lazare a été rétabli et uni à celui de Notre-Dame de Mont-Carmel, comme nous avons dit en parlant de cet ordre.

A la seconde plainte que font ces chevaliers de ce que j'ai parlé de plusieurs grands maîtres qui avaient été nommés par des rois de France avant le concordat fait entre le pape Léon X et le roi François Ier, je réponds que j'ai en cela suivi le père Toussaints de Saint-Luc dans son Abrégé historique de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, livre adopté par le grand maître et les chevaliers de cet ordre, puisqu'ils le présentèrent eux-mêmes au roi, comme il paraît par l'Epître dédicatoire, à la fin de laquelle on lit ces paroles : *Sire, de Votre Majesté les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets, le grand maître et les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.* C'est dans ce livre qu'à la page 2 il y a un article qui a pour titre : *La présentation de la charge de grand maître de cet ordre, tant deçà que delà les mers, appartient aux seuls rois de France.* On lit ensuite que le pape Alexandre IV donna trois bulles en faveur de l'ordre de Saint-Lazare dans les années 1256, 1257 et 1258, par lesquelles il reconnaît que le grand maître de cet ordre a son siége en France sous l'autorité, la protection et la présentation des rois très-chrétiens ; que Philippe de Valois pourvut de cette charge, l'an 1342, frère Jean de Couras; que Charles V, surnommé le Sage, fit grand maître de cet ordre frère Jacques de Beynes; que Charles VII nomma, pour remplir cette charge, frère Pierre de Ruaux ; que Louis XI la donna à frère Jean le Cornu, et Louis XII à frère Agnan de Marcuil. Voilà donc des grands maîtres nommés par des rois de France avant le concordat, de l'aveu même des chevaliers de cet ordre; ai-je donc eu tort de dire que ces grands maîtres avaient été nommés par ces princes, lorsque je n'ai parlé qu'après les chevaliers, et qu'il n'y a aucun auteur qui ait combattu ce sentiment?

Jean de Couras, qui se trouve au nombre de ces grands maîtres, est le sujet de la troisième plainte ; car l'on prétend qu'il n'y en a jamais eu aucun de ce nom : cependant, non-seulement on le trouve avec la qualité de grand maître dans cet Abrégé historique de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, mais on y voit, à la page 12, qu'il donna commission, le 14 juillet 1354, à Jean de Halidei, Ecossais, pour gouverner l'ordre, en qualité de son grand vicaire en Angleterre et en Ecosse ; on nomme même le notaire apostolique qui en reçut l'acte et qui se nommait Jean Boulet. Les chevaliers de cet ordre ont encore reconnu ce Jean de Couras pour grand maître dans le mémoire qu'ils ont donné, l'an 1692, pour servir de réponse aux difficultés qui leur avaient été proposées par les commissaires que le roi avait nommés pour examiner son édit de 1672, par lequel sa majesté avait uni à l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare plusieurs ordres qui étaient réputés éteints et supprimés en France, et qui a été ensuite révoqué sur le rapport de ces commissaires. Je laisse à juger au public si j'ai eu tort après cela d'avoir donné à Jean de Couras la qualité de grand maître.

Quant à ce que j'ai dit, que le roi avait approuvé l'habillement que M. le marquis de Dangeau, présentement grand maître de cet ordre, a ordonné pour les cérémonies, qui est le sujet de la quatrième plainte, doit-on m'imputer cela pour faute, et tout le monde ne demeurera-t-il pas d'accord que sa majesté a approuvé au moins tacitement cet habillement, puisque M. le marquis de Dangeau et ses chevaliers ont quelquefois paru devant le roi avec cet habillement, et que depuis près de vingt ans ils le portent publiquement dans les cérémonies. Pouvais-je aussi m'empêcher de parler du collier de cet ordre, puisque l'on voit les armes de ces chevaliers entourés de ce collier. Il est vrai que sa majesté ne l'a pas approuvé, ce n'est que depuis peu que j'ai appris qu'elle avait même témoigné n'en être pas contente; aussi ai-je dit qu'elle ne l'avait pas encore approuvé, et que peut-être pourrait-elle l'approuver dans la suite.

Si ces chevaliers ont des titres qui soient contraires à ce que j'ai avancé, ils devaient donc me les communiquer lorsque j'ai fait auprès d'eux toutes les démarches et les diligences nécessaires pour avoir des instructions concernant leur ordre. Tous ceux à qui je me suis adressé m'ont renvoyé à celui qui certainement était le plus en état de m'en donner, mais il me les a refusées, c'est néanmoins celui qui se plaint le plus. Peut-être me fera-t-on de pareilles plaintes lorsque dans la quatrième partie j'aurai parlé d'un ordre soumis à la Règle de saint Benoît, dont le général fait sa résidence en France. Cependant j'ai écrit plusieurs fois à ce général pour avoir de lui des instructions touchant son ordre, mais je ne suis pas surpris de n'en avoir eu aucune réponse, puisque le père dom Thierri Ruinart me dit, quelque temps avant sa mort, que ni lui, ni le père dom Jean Mabillon, n'avaient pu non plus obtenir aucune réponse de ce général sur les

mêmes demandes qu'ils lui avaient faites.

Si ces messieurs m'ont refusé les secours qu'ils pouvaient m'accorder, j'ai, d'un autre côté, été consolé par les agréables reproches que m'a fait faire M. d'Hozier, généalogiste de la maison du roi, juge des armes et blasons de France, de ce que je ne le consultais pas, pouvant m'être de quelque utilité. En effet, j'en ai déjà reçu des preuves dont je lui témoigne ma reconnaissance, aussi bien qu'à M. Chupin, trésorier général du Marc d'or, qui m'a fourni des mémoires. Mais je n'ai point de termes assez forts pour exprimer les obligations que j'ai à M. de Corberon, premier président du conseil souverain d'Alsace, de qui je reçois tous les jours de nouvelles marques du zèle avec lequel il s'intéresse pour la perfection de mon ouvrage, par les mémoires qu'il me procure de toutes parts.

J'espère que le public ne recevra pas moins favorablement le troisième et le quatrième volume de mon Histoire, qu'il a reçu les deux premiers. Ce n'est encore ici que la troisième partie qui contient toutes les différentes congrégations qui suivent la Règle de saint Augustin, et les ordres supprimés qui y ont été soumis, outre les chanoines réguliers dont il a déjà été parlé dans la deuxième partie. La quatrième, qui comprendra tous les ordres, tant monastiques que militaires, qui suivent la Règle de saint Benoît, sera aussi renfermée en deux volumes. Comme le catalogue des livres que j'avais consultés, et qui se trouve au commencement du premier volume, a été approuvé par les savants, et que depuis il m'est tombé en main d'autres livres concernant ces mêmes ordres, voici un supplément de ce catalogue, et s'il me vient dans la suite d'autres livres sur le même sujet, je donnerai de pareils suppléments dans les autres volumes.

CATALOGUE

DES LIVRES QUI TRAITENT DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX, MILITAIRES ET DES CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES, QUE L'AUTEUR A CONSULTÉS.

POUR TOUS LES ORDRES RELIGIEUX EN GÉNÉRAL

Matthæi Galeni Origines monasticæ, seu de primæ christianæ monastices origine Commentarius, in-4, Dilingæ, 1565.

Auberti Miræi Originum monasticarum libri IV, *in quibus ordinum omnium religiosorum initia et progressus breviter describuntur*; in-8, Coloniæ, 1620.

Henrici Petrei Leti tractatus de Monasteriis, seu Quæstiones, quo majores primum consilio fundarint cœnobia? qua ratione deinceps decreverint? qua tandem a prisca sanctimonia degeneraverint, etc., in-8, Augustæ Trebocorum, 1610.

Antiquarium monasticum, in quo traduntur pleraque ad initium, progressum et observationes status religiosi pertinentia, per Nebridum a Mundelheim, ord. canonicor. regul., in-fol. Viennæ Austriacæ, 1638.

Jacobus Suederius, ord. minorum, de religioso ordine, in-4, Dresdæ, 1525.

Joannis Crescellii Tractatus de origine et fundatione omnium monasticorum ordinum, in-4, Francofurti, 1625.

Benedicti Hæfsteni ord. S. Benedicti, Disquisitionum monasticarum lib. XII, in-fol., Antuerpiæ, 1644.

Antonii Dadini Alteserræ, Asceticon, sive Originum rei monasticæ, lib. X, in-4, Paris, 1674.

Monasticon anglicanum, seu Historia Angliæ monasteriorum, per Roger ium Dodworth, et Guillelmum Dugdale, 3. vol. in-fol., Londini 1655.

Origines omnium Hannoniæ Cœnobiorum, cum auctario de Collegiatis ejusdem provinciæ; auct. Philippo Brasseur, in-8. Montibus, 1650.

Abbatiarum Italiæ brevis notitia, quarum tam excisarum, quam exstantium, titulus, ordo, diœcesis, fundatio, mutationes, situs, etc., exactius exprimuntur per Augustinum Lubin ord. Eremit. S. August., in-4, Romæ, 1695.

Suevia ecclesiastica, seu clericalia Collegia, tum sæcularia, tum regularia, item diversorum religiosorum ordinum utriusque sexus monasteria nova et antiqua in ducatu Sueviæ consistentia, etc., auctore P. Francisco Petro canonic. regul. ord. S. Augustini, in-fol., Augustæ Vindelicorum et Dilingæ, 1699.

Annales præcipuorum monasteriorum Germaniæ, auctore Gaspare Bruchio, in-fol., Ingolstad., 1551.

Les mêmes, in-4, Sulzbaci, 1682.

Rodolphus Hospinianus de origine et progressu monachatus, ac ordinum monasticorum equitumque militarium, in-fol., Tiguri, 1588.

Jacobi Middendorpii Historia monastica, seu Demonstratio originis, progressionis, et naturæ religiosæ vitæ, in-8, Coloniæ, 1603.

Petri Grisii Historia clericatus et monachatus, seu omnium ordinum religiosorum, in-8, Paris, 1624.

Annales monastici, sive Chronologia omnium ordinum religiosorum. Pars I, usque ad sæculum sexum inclusive, auctore Prospero Stellartio ord. Eremit. S. August., in-4. Ducci, 1628.

Ejusdem, Fundamina et Regulæ omnium monasticorum ordinum et militarium, in-4, Ducaci, 1627.

Jodoci Ammani omnium ordinum habitus, in-4, Francofurti, 1585.

Et Franciscus Modius de origine omnium ordinum, in-4. Francofurti, 1585.

Historia dell'origine di tutte gle religioni, raccolta del P. Paolo Morigia dell'ordine de j Jesuati, in 8, Venetia, 1581.

La même traduite en français, in-12, Paris, 1578. Cette traduction fut faite sur une édition de Venise de l'an 1569, qui est la première.

Historia sacra intitolata : Mare Oceano di tutte gle religioni del mondo, del P. Dom. Silvestro Maurolico o Maruli, abbate di Rocmador, dell'ord. Cisterc., in-fol., Messina, 161[illegible].

Presidio Romano overo della Militia ecclesiastica, e delle religioni cavalleresche come claustrali, per Gio. Pietro Crescenzi, in-fol., Plaisance, 1648.

Pietr. Galzolay de Bugiano. Historia monastica in V *giornate distincta*, in-4, Firenza, 1561.

Histoire des ordres de religion et congrégations ecclésiastiques, par Laurent le Pelletier de l'ordre de Saint-Benoît, in-8, Angers, 1626.

Briève Histoire de l'institution des ordres religieux, par du Fresne, avec les figures de leurs habillements gravés par Odoart Fialetti, Bolonais, in-4, Paris, 1658.

Memorias y Recevérdas de la Sagrada y real de la Republica de Dios o del Origen y progressos de las sagradas religiones, por el Pad. Martin de Ossuna y

Ruz de la orden del Carmen, in-4, 2 vol. En Sevilla, 1678 et 1679.

Histoire des ordres religieux, avec les figures de leurs habits gravées par Adrien Schoonebeck, in-8, Amsterdam, 1688.

La même augmentée, en 2 vol. in-8, Amsterdam, 1700.

Courte description des ordres des femmes et filles religieuses, par le même, in-8, Amsterdam, 1700.

Histoire de l'établissement des ordres religieux, par M. Hermant, curé de Maltot en Normandie, in-12, Rouen, 1697.

La même augmentée, en 4 vol. in-12, Rouen, 1710.

Ordinum religiosorum Catalogus, eorumque indumenta in iconibus expressa auctore P. Philippo Bonanni soc. Jes., in-4, Romæ. *Pars* I, 1706. *Pars* II, 1707. *Pars* III, 1708.

Histoire monastique d'Irlande, par M. Alleman, in-12, Paris, 1690.

Ouranalogie ou hiérothéorie des ordres religieux, par Guillaume Pasquelin, in-12, Paris, 1615.

Histoire ou antiquité de l'état monastique et religieux, par le P. Claude Delle, de l'ordre de Saint-Dominique, 4 vol. in-12, Paris, 1699.

Vitæ Patrum Occidentalium a Benedicto Gonno ord. Celestin., collectæ et notis illustratæ, in fol., Lugduni, 1625.

Sancti fundatores religiosorum ordinum calamo lapidario descripti quibus subtextum est stroma elogiorum sacrorum, et polit corum, inscriptionum, etc., *a P. Euchario Sartorio soc. Jes.*, in-4, Friburgi, 1662.

Patriarchæ familiarum religiosarum et suppares eorum, auct. Josepho Geldolpho a Ryckel, in-8, Bruxellæ, 1641.

Vite de fundatori delle Religioni per il P. Annibale Canale della compagnia di Giesu, in-fol., Roma, 1625.

Vies des Fondateurs d'ordres, par le P. Louis Beurier de l'ordre des Célestins, in-4, Paris, 1635.

Vies des principaux fondateurs des religions de l'Eglise, par le P. Binet de la compagnie de Jésus, in-4, Paris, 1634.

Les mêmes, in 12, Paris, 1636.

Images des fondatrices et réformatrices des ordres de l'Eglise, gravées par Michel Vantochon, in-4, Paris, 1639.

Les Moines empruntés, ou découverte et rétablissement des grands hommes qu'on a faits faussement moines après leur mort, par l'abbé Faydit, sous le nom emprunté *de Pierre Joseph*, 2 vol. in-12, Cologne, 1696.

Edmundus Martenne ord. S. Bened. de antiquis monachorum ritibus, in-4, Lugduni, 1690.

Concordia regularum, auctore S. Benedicto Ananiæ abb., edita ab Hugone Menardo ord. S. Benedicti, in-4, Paris, 1638.

Codex regularum, quas SS. PP. monachis et virginibus præscri sere, collectus a sancto Benedicto Ananiæ, auctus a Luca Holstenio, 2 vol. in-4, Romæ, 1661.

Idem volumen unicum, Paris, 1683.

Commentaria in regulas sanctorum Basilii, Augustini, Benedicti, Francisci, per Joannem Caramuel, in-4, Venetiis, 1651.

Renatus Chopin Monasticon seu de Jure Cœnobiarum, in-fol., Paris, 1601.

Le même en français traduit par Tournet, in-4, Paris, 1619.

Nova collectio privilegiorum mendicantium et non mendicantium, et quæstiones regulares et canonicæ, per Emanuelem Rodriguez ord. min., 2 vol. in-fol., Turnon, 1609.

Manuale prælatorum regularium, in quo religionum omnium ordines, progressus, dilatationes, recensentur, auctore Ludovico Miranda ord. min., in-fol., Coloniæ, 1617.

Ascagnus Tamburinus ord. Vallumb. de jure abbatum, 3 vol. in fol., Lugd., 1640.

Idem, de jure abbatissarum, in-fol., Romæ, 1638.

Stephani Daluin ord. minimor. Tractatus de potestate episcoporum, prælatorumque præsertim regularium, nec non abbatissarum, in-12, Paris, 1607.

Joannis Baptistæ de Lezana ord. Carmel. summa quæstionum regul., 4 vol. in-fol., Lugd., 1678.

Antonii a Spiritu Sancto ord. Carmel. Directorium regularium, in-fol., Lugd., 1661.

Petri ab Angelis ord. Carmel. speculum privilegiorum regul. in-4, Coloniæ, 1680.

Vindiciæ privilegiorum quibus religiosi legitime utuntur, in-8, Herbipoli, 1626.

Justification des priviléges des réguliers. in-4°, Angers, 1658.

La défense de l'autorité du pape et de l'emploi des religieux mendiants, in-4, Metz, 1638.

La même, in-4, Louvain, 1669.

MOINES D'ORIENT.

Lausiaca historia Palladii, sive Paradisus, editus a Jacobo Fabro, in-fol., 1555.

Le Pré spirituel, par Jean Mouë, in 8, Paris, 1623.

Vitæ Patrum, in 4, Lugduni, 1502, *nona editio.*

Eædem, Compluti, 1596, *vigesima editio.*

Eædem, sive Historia eremitica, cum notis et commentariis Heriberti Rosweidi soc. Jes., in-fol., Antuerpiæ, 1628.

Ce livre, qui est devenu rare et dont il y a encore une autre édition de 1615, ne renferme pas seulement les Vies des Pères des déserts, composées par saint Jérôme, mais comprend aussi l'Histoire lausiaque de Pallade, l'Histoire religieuse de Théodoret, le Pré spirituel de Jean Mouë, etc.

Les Vies des saints Pères des déserts, traduites de saint Jérôme, par M. Arnauld d'Andilly, 2 vol. in-4, Paris, 1653.

Le vite de sancti Padri, col Prato spirituale, per Gio Maria Verdizzoti, in-4, Venezia, 1576.

Jacobi Cavaccii illustrium anachoretarum Elogia, in-4, Romæ, 1661.

Histoire monastique d'Orient, par Bulteau, in-8 Paris, 1688.

Vita sancti Antonii Eremitæ Græc. Lat., cum notis Davidis Hoeschelii, in-4, Augustæ, 1611.

Franciscus Bivarius ord. Cistert. De veteri monachatu et regulis monasticis, in-fol., Lugduni, 1662.

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT-BASILE.

Antiquedad de la religion y regla de S. Basilio, por le P. Alfonso Clavel, in-4, Madriti, 1645.

Vita del Proto-Patriarcha san Basilio, per il P. D Apolinare Agresta, abb. generale della religione del sudetto santo, in-4, Messina, 1681.

Vie de S. Basile le Grand, par M. Hermant, chanoine de Beauvais, 2, vol. in-4, Paris, 1679.

Kalendarium ordinis sancti Basilii, auctore D. Petro Menniti ejusd. ord., Velitris, 1695.

Vita di san Giovanni Theresti abbate Archimandrita dell' ordine di san Basilio, raccolta dal P. D. Apolinare Agresta, abb. generale del medesimo ord., in-4, Roma, 1677.

Pauli Æmilii Sanctorii Historia Monasterii Carbonensis ord. S. Basilii, in-8, Romæ, 1601.

Bullæ Gregorii XIII, et Clementis VIII, sup. reductione monasteriorum ord. S.-Basilii, in-4, Romæ, 1579 et 1595.

Constitutiones ordinis S.-Basilii Græc., in-4, Romæ.

Breve raccolto delle Constitutione monastiche di san Basilio del cardinale Bessarione, in-4, Roma, 1578.

Constitutiones monachorum ordinis S.-Basilii congregationis Italiæ, in-4, Romæ, 1598.

Constitutiones monachorum ordinis S.-Basilii in Hispania, in-4, Madriti, 1665.

Breve de Reformacion y Constituciones de los Monges de san Basilio llamado del Tardon, in 8, 1641.

MOINES ARMÉNIENS OU BARTHÉLÉMITES DE GÊNES.

Georgio Biti. Relatione del principio e stato continuato della sacra religione de fratri de san Basilio de gli Armeni in Italia, in-4, Pavia, 1648.

ORDRE DES CARMES.

Speculum ordinis Carmelitani seu libri x, de institutione et particularibus gestis religiosorum Carmelitarum, per Philippum Ribotum ejusd. ord., in-fol., Venetiis, 1507.

C'est un recueil de quelques anciens écrivains de cet ordre, qui ont été insérés de nouveau avec plusieurs autres dans le livre qui suit.

Speculum Carmelitanum, seu Historia Eliani ordinis Frat. B. M. V. de Monte Carmeli, in qua a sancto propheta Elia origo, per filios prophetarum propagatio, per Essenos, Eremitas, et Monachos, diffusio et continuata successio exponuntur, etc., *per Danielem a Virgine Maria*, 4 vol. in-fol., Antuerpiæ, 1680.

Ejusdem vinea Carmeli seu Eliani ord. Historia contracta in variis opusculis, regulam, originem, propaginem, viros illustres, et provincias omnes delineantibus, in-4, Antuerp., 1662.

Ce n'était qu'un essai du livre précédent.

Joannes Grossus. De viris illustribus et sanctis ord. S. M. de Monte-Carmelo, in-fol., Venetiis, 1507.

Ce livre a été aussi inséré dans le *Speculum Carmelitanum* du P. Daniel dont il est parlé ci-dessus.

Falconis Placentini Chronicon Carmelitanum, in-4, Placentiæ, 1545.

Dilucidatio y demonstracion de las chronicas y antiquedad del sagro orden del Monte Carmelo, por Alonso de Bohorguez, in-fol., Cordova, 1597.

Chronicas del Carmelo por Diego de Coria Maldonado, in-fol., Cordova, 1598.

Historia general prophetica de la Orden del Carmen por Francisco de San Maria, in-fol., Madridi, 1630.

Apologia del primero tomo de la Historia general prophetica, por el mismo, in-fol., Valentia, 1643.

Elucidationes varias de antiquidad y scrittores illustres della orden del Monte-Carmelo por Emmanuel Roman, 4 vol. in-fol., Madriti, 1648.

Trithemius de ortu, progressu et viris illustribus ordinis carmelitani, in-8, Coloniæ, 1643.

Compendio Historico Carmeliticano, per Pietro Luc. di Brussella, in-8, Firenze, 1595.

Giardino della religione del Carmine, per Francesco Voersio, in-12, Mondovia, 1616.

Annales sacri prophetici et Eliani ordinis B. M. V. de Monte-Carmelo, per Joannem Baptistam de Lezana ejusd. ord., 4 vol. in-fol., Romæ, 1656.

Historia Carmelitici ordinis per Philippum a sanctissima Trinitate, in-12, Lugd., 1656.

Histoire de l'ordre des Carmes, par le P. Matthieu de S. Jean, 2, vol. in-fol. Paris, 1658.

Succession du prophète Elie en l'ordre des Carmes et en la réforme de sainte Thérèse, par le P. Louis de Sainte-Thérèse, in-fol., Paris, 1662.

Philippi a sanctissima Trinitate, decor Carmeli religiosi in splendoribus sanctorum et illustrium religiosorum et Monialium, quibus ordo B. M. V. de Monte Carmelo quasi firmamentum suis sideribus fulget, in-fol., Lugduni, 1665.

Paradisus Carmelitici decoris, auctore Marco Antonio Alegre Casanate ejusd. ord., in-fol., Lugduni, 1659.

Dominici a Jesu, Carmelit. Discalceat. Spicilegium episcoporum ordinis Carmelitani, in-12, Paris, 1658.

Menologium Carmelitanum juxta novum et antiquum ritum S. Sepulcri eccles. Hierosolymit., auctore Petro Thoma Saraceno, in-4, Boloniæ, 1627.

Patriarchatus ordinis Carmelitarum S. Prophetæ Eliæ vindicatus per Thomam Aquinam a Sancto Josepho, in-8, Paris, 1631.

Typus seu pictura vestis religiosæ, qua distincte repræsentatur et antiquorum tam in nova, quam in veteri lege monachorum multiplex habitus, et votissime rationes ob quas carmelitæ pallo seu griseo-nigro colore nativo in vestibus utuntur, per F. Leonem a Sancto Joanne Carmelitam, in-4, Parisiis, 1625.

Delineatio observantiæ Carmelitarum Rhedonensis provinciæ, in-8, Parisiis, 1645.

Compendiosa descriptio provinciæ Narbonæ ordinis Carmelitarum, per Ludovicum Jacobum a Sancto Carolo, in-8, Lugduni, 1665.

Informationi spirituali per j devoti della sanctissima Vergine Maria del Carmine. Historia sagra dal P. Pietro Toma Saraceni, in-4, Bologna, 1655.

Ce livre regarde la confrérie du Scapulaire.

Joannes de Launoy. De Simonis Stochii viso, et de Scapularis sodalitate, in-8, Parisiis, 1653.

Pro sodalitio Scapularis adversus Launoium, in-8, Tutellæ, 1658.

Réponse pour les Carmes au livre intitulé, les Moines empruntés, in-8, Cologne, 1697.

Vexillum fratrum B. M. de Monte Carmelo sive constitutiones eorumdem correctæ et ordinatæ per Joannem Soreth dicti ordinis Generalem in Capitulo Generali, in-4, Bruxellis, 1466.

Eadem regula cum privilegiis ejusdem ordinis, impressa anno 1506. in-4.

Aurea et saluberrima ord. fratr. B. M. de Monte Carmelo statuta, in capitulo Venetiis celebrato ordinata ann. 1524, in-4.

Constitutiones fratrum ordinis de Monte Carmelo, recognitæ in capitulo generali Romæ celebrato ann. 1625, in-4, Romæ, 1626.

Regula et constitutiones fratrum ordinis de Monte-Carmelo strictioris observantiæ, confirmatæ ann. 1645, in 4.

Eadem regula cum auctario rerum ad provinciam Turoniam spectantium, in-4, Parisiis.

Expositio paranetica in regulam Carmelitarum, auctore Joanne Soreth ejusdem ordinis generali et reformatore, in-4, Parisiis, 1625.

Les continuateurs de Bollandus ayant mis dans leurs Actes des Saints plusieurs choses contraires à l'antiquité que prétendent les Carmes, cela donna lieu à ces religieux de composer plusieurs livres pour soutenir leurs prétentions, et ils attaquèrent en particulier le père Papebroch qui avait eu le plus de part à la continuation de ces Actes des Saints du père Bollandus. L'on ne parle ici que des livres concernant ce différend que l'on a vus.

Historico-Theologicum Armamentarium, proferens omnis generis scuta, sive sacræ Scripturæ, summorum Pontificum, sanctorum Patrum, Geographorum et Doctorum, tam antiquorum, quam recentiorum, auctoritates, traditiones et rationes quibus amicorum dissidentium tela, sive Argumenta in ordinis Carmelitarum antiquitatem et originem a B. Elia sub tribus votis essentialibus in Monte-Carmelo hæreditariam successionem et huc usque legitime non interruptam vibrata enervantur, auctore P. Francisco Bonæ Spei, in-4, Antuerpiæ, *pars* I, 1669; *pars* II, 1678.

L'abrégé de la première partie de ce livre et la seconde tout entière ont été insérés par le P. Daniel de la Vierge Marie, dans son Miroir du Carmel, dont il a été ci-devant parlé.

Prodromus Carmelitanus sive P. Danielis Papebrochii soc. Jesu Acta SS. colligentis erga Elianum ordinem sinceritas velitatim et remissive discussa, a majori opere Elias heroicus inscripto, excerpta, auctore P. Valentino a Sancto Amando ejusd. ord., in-8, Coloniæ, 1682.

Ejusdem, Harpocrates jesuiticus, patrem Danielem Papebrochium Jesuitam salutaris silentii debitæque palinodiæ monens, in 8, Coloniæ, 1682.

Ejusdem, heroica Carmeli regula a sanctissimo Dei propheta Elia, vita, et exemplo tradita, ab Hierosolymitanis patriarchis Joanne et Alberto conscripta, ab cujusdam mustei scriptoris vilipendiis vindicata, in-8, Coloniæ, 1682.

Eiusdem, Pomum discordiæ sive dissidii inter P.

Danielem Papebrochium et Carmelitas, origo, progressus, et fructus, in-8, Coloniæ, 1682.

Novus Ismael cujus manus contra omnes, et manus omnium contra eum, sive P. Daniel Papebrochius orbi expositus per D. Justum Camum, in-8, Augustæ Vindelicorum, 1683.

Les noms de l'auteur et du lieu de l'impression sont supposés.

Réponse du sieur Wion d'Herouval à la lettre que l'on a vue courir à Liége sous le titre de N., conseiller du roi, contre l'origine et la succession des Carmes, in-8, Paris, 1683.

Cette réponse de M. d'Herouval à la lettre de M. du Cange désigné par cette *N.* est supposée aussi bien que le lieu de l'impression dont le véritable est Liége et non pas Paris. M. d'Herouval en donna même un désaveu par-devant deux notaires à Paris la même année. La lettre que M. du Cange avait véritablement écrite à M. d'Herouval se trouve au commencement de cette réponse; mais l'on y a ajouté des choses qui ne sont point dans l'original.

Exhibitio errorum quos P. Daniel Papebrochius soc. Jesu suis in notis ad Acta Sanctorum commisit, etc., oblata sanctissimo D. N. Innocentio XII per P. Sebastianum a Sancto Paulo ord. Carmel., in-4, Coloniæ, 1695.

Responsio Danielis Papebrochii soc. Jesu ad exhibitionem errorum per P. Sebastianum a Sancto Paulo evulgatam, in-4, Antuerpiæ, *pars I*, 1696, *pars II*, 1697.

Elucidatio super origine et antiquitate ordinis de Monte-Carmelo, quæ est pars III Responsionis P. Danielis Papebrochii ad exhibitionem errorum, etc., in-4, Antuerpiæ, 1699.

L'on trouve aussi dans cette troisième partie les pièces suivantes :

Non vera origo ordinis Carmelitani, 1698.
Vera origo ordinis Carmelitani, 1698.
Nicolai Rayi soc. Jesu Examen prævalentorum P. Sebastiani a S. Paulo, Antuerpiæ, 1698.
Ejusdem responsio ad memoriale P. Danielis a Virgine Maria, Antuerpiæ, 1699.

CARMES

DE LA CONGRÉGATION DE MANTOUE.

Theatro de gli huomini illustri della familia carmelitana di Mantoua, per Gio. Maria Pensa dell' istessa congregatione, in 4, Roma, 1618.

Sacrum Musæum congregationis Mantuanæ Carmelitarum de observantia, per P. Clementem Mariam Fellinum, in-4, Bononiæ, 1651.

Regula et constitutiones sacræ congregationis Mantuanæ, ord. Carmelitarum, in-8.

CARMES ET CARMÉLITES DE LA RÉFORME DE SAINTE-THÉRÈSE.

Reforma de los Descalzos de Nostra Segnora del Carmen de la primitiva observanza, por el P. Francisco di san Maria, 2 vol. in-fol., Madrid, 1644.

La même traduite en français, par le P. Gabriel de la Croix, in-fol., Paris, 1655.

La même traduite en italien, par le P. Gaspard de Saint Michel, in-fol., Gênes, 1654.

Chronica de Carmelitas Descalzos do regno de Portugal et provincia de Santo Felipe, I tomo, por Belchior de san Anna, in-fol., en Lisboa, 1657.

Annales des Carmes Déchaussés en France, par le P. Louis de Sainte-Thérèse, in-fol., Paris, 1665.

Historia generalis fratrum Discalceatorum, ord. B. M. V. de Monte-Carmelo congreg. Eliæ, per P. a Sancto Andrea, 2 vol. in-fol., Romæ, 1668 et 1671.

Aubertus Miræus, de Carmelitarum Discalceatorum institutione, progressu, etc., in-4, Coloniæ, 1608.

Idem. De originum Theresianarum, ord. Carmelit., in-8, Coloniæ, 1615.

Description des déserts des Carmes Déchaussés, par le P. Cyprien de la Nativité de N. S. in-4, Paris, 1651.

Vida de san Theresia, camino de la perfecion, Castillo spiritual, in 4, Salamanca, 1588.

La même aussi en espagnol, in-8, Barcelone, 1588.

La même traduite en français, in-12, Paris, 1601.

La même traduite aussi en français, par J. D. B. P., in-12, Lyon, 1620.

Vie de sainte Thérèse écrite par elle-même, traduite par l'abbé Chanut, in-12, Paris, 1691.

Vie de sainte Thérèse, par M. de Villefore, in-4, Paris, 1712.

Acta Canonizationis sanctæ Theresiæ, in-12, Parisiis, 1625.

Vida de Anna de Jesus compañera de san Theresa, por Ange Manrique, in-fol., Brussella, 1632.

Historia de la vida del P. Juan. de la Cruz, por Joseph de J. M., in-4, Brussella, 1632.

Vida de la Madre de Jesu Carmelit. discalz. por Francisco de Acosta, in-4, Madrid, 1648.

La vie de sœur Marie de l'Incarnation ou Mademoiselle Acarie, in 8, Paris, 1642.

La vie de sœur Marie du S.-Sacrament, par J. Auvray, in-4, Paris, 1654.

De l'érection et institution de l'ordre des Religieuses de Notre-Dame du Mont-Carmel, selon la réforme de sainte Thérèse en France, par M. de Marillac, in-12, Paris, 1622.

Privilegia fratrum Discalceatorum ord. B. M. V. de Monte Carmelo in unum collecta, in-4, Romæ, 1617.

Regula primitiva et Constitutiones fratrum Discalceatorum ord. B. M. V. de Monte Carmelo congregationis Hispaniarum, recognitæ in Capitulo Generali ann. 1664, in Conventu sancti Petri de Pastro, in-8, Matriti, 1604.

Instructiones fratrum Discalceatorum congregationis Eliæ ord. B. M. V. de Monte-Carmelo, in-8, Antuerpiæ, 1651.

Première règle d'Albert patriarche de Jérusalem, et les constitutions des religieuses Carmélites de la première observance, in-12, Bruxelles, 1607.

Les mêmes, in-32, Paris, 1655.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Manuale de las Beatas y Hermanos Terceros de la orden de Carmeno, por el pad. Diego Martinés Coria, in-8, en Sevilla, 1592.

Abrégé du Verger sacré du Mont-Carmel, qui comprend l'institution de l'archiconfrérie et du tiers ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, avec le progrès de leur ordre et de S. Lazare, in-12, Paris, 1665.

Le tiers ordre des Carmes, confirmé par les papes Nicolas V et Sixte IV, expliqué en faveur des frères et sœurs qui le professent, in-12, Paris, 1672.

La règle des frères et des sœurs du tiers ordre de la glorieuse Vierge Marie du Mont-Carmel, in-16, Paris, 1678.

POUR TOUS LES ORDRES QUI SUIVENT LA RÈGLE DE S. AUGUSTIN EN GÉNÉRAL.

Monasticon Augustinianum omnium ordinum sub regula sancti Augustini militantium, auctore Nicolao Crusenio, in-fol., Monachii, 1623.

Le Chandelier d'or, ou Chronologie des prélats et religieux qui suivent la Règle de saint Augustin, par le P. Athanase de Sainte-Agnès, Augustin Déchaussé, in-4, Lyon, 1645.

Vita sancti Augustini cum notis Antonii Sanderi, in-8, Antuerpiæ, 1644.

Enchiridion de Actis S. Patris Augustini, auctore Willibrodo Boschert, in-12, Parisiis, 1669.

Vita S. Augustini et Catalogus de Provinciis et Conventibus Augustinianis, per Cornelium Lancelotum, in-12, Paris, 1614.

La vie de saint Augustin, par Ant. Godeau, in-4, Paris, 1657.

Exposicion de la regla de san Augustin, por Francisco du Bal de l'orden Prævmonstrat. 2 vol. in-fol. Valladolid, 1663.

Ambrosii Coriolani ord. Eremitarum sancti Augustini Prioris Generalis Comment. sup. Regul. divi Augustini, præmissa ejus vita. — Item Orationes tres de laudibus S. Augustini. — Et deffensorium ord. Eremitarum S. Augustini responsivum ad maledicta Canonicorum Regularium congregationis Frisonariæ, in-fol., Romæ, 1620.

Petri Grisii Observationes in regulam sancti Augustini, in-8, Parisiis, 1629.

Exegesis in Canonem divi Augustini, auctore Roberto Richardino, in-12, 1632.

Tumulus S. Augustini, Dissertatione Historico-Canonica illustratus, auctore Julio Bandino ord. Eremit. S. Augustini, in fol., Ticini, 1698.

POUR TOUS LES CHANOINES RÉGULIERS EN GÉNÉRAL.

Gabrielis Penotti, Historia tripartita ordinis Canonicorum Regularium, in-fol., Romæ, 1624.

De antiquitate et dignitate ordinis Canonici ejusque progressu et propagatione, opusculum Augustini de Novis Ticinen. Canon. Regul., in-4, Mediolani, 1605.

De Canonicis Regularibus eorumque ordine et disciplina, auctore Joanne Trullo Aragonio, in-4, Bononiæ, 1565.

Instituta et progressus Clericalis Canonicorum ordinis, et Apologia adversus Librum de Hierarchia Lud. Cellotii soc. Jes. pro Eremitis Augustinianis, auctore Joanne Baptista Malegaro Can. Reg., in-4, Venetii, 1648.

De Canonicorum ordine disquisitionis, in-4, Parisiis, 1697.

Histoire des Chanoines Réguliers par le P. Raimond Chaponel du même ordre, in-12, Paris, 1699.

Canonicus Secularis et Regularis, auctore Nicolao Desnots, in-12, Paris, 1675.

Auberti Miræi, origines Canonicorum Regularium ord. S. Augustini, in-8, Coloniæ, 1615.

Idem de Collegiis Canonicorum Regularium S. Augustini per Belgiam, Franciam, Germaniam, Hispaniam, etc., in-8, Coloniæ, 1614.

Ejusdem Codex regularum et constitutionum Clericorum, in quo forma institutionis Canonicorum et Sanctimonialium canonice viventium. Item regulæ et constitutiones Clericorum in congregatione viventium in unum corpus collectæ notisque illustratæ, in-fol., Antuerpiæ, 1638.

Figures des différents habits de Chanoines Réguliers, par le père Claude du Moulinet, Chanoine Régulier de la congrégation de France, in-4, Paris, 1666.

Du même, Réflexions historiques et curieuses sur les antiquités des Chanoines, tant Réguliers que Séculiers, in-4, Paris, 1674.

CHANOINES RÉGULIERS
DE LA CONGRÉGATION DE LATRAN.

Sacri Apostolici ordinis Clericorum Canonicorum Regularium S. Salvatoris Lateranensis Frigidianii XII. Reformatores a Celso Rosino, in-4, Cœsenæ, 1652.

Ejusdem Liceum Lateranense illustrium scriptorum sacri Apostolici ordinis Clericorum Canonicorum Regularium S. Salvatoris Lateranensis Elogia, 2 vol., in-fol., Cœsenæ, 1652.

Ordinationes seu constitutiones congregationis Lateranensis, alias S. M. de Frisonaria, in-4, Lucæ, 1560.

Regula et constitutiones Canonicorum Regularium congregationis S. Salvatoris Lateranensis, in-4, Romæ, 1592.

Constitutiones Canonicorum Regularium congr. S. Salvatoris Lateranensis, in-4, Romæ, 1629.

Indulta et privilegia pontificia ordini Canonicorum Regularium Lateranens. Regularis observantiæ concessa, in-4, Mediolani, 1686.

CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES.

Chronicon abbatiæ S. Joannis apud Vineas, auctore Petro Grisio, in-8, Suession, 1677. — *Idem*, Paris, 1619.

CHANOINES RÉGULIERS DE L'ORDRE DE S.-ANTOINE DE VIENNOIS.

Aimari Falconis Antoniniæ Historiæ compendium, in-fol., Lugduni, 1554.

Le même traduit en Espagnol, par Fernando Suarez, provincial de l'ordre des Carmes, in-fol., en Sevilla, 1605.

Recueil des Bulles et Lettres Patentes contenant les priviléges, droits, libertés et franchises, accordés à l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, et partie des Constitutions et Décrets dudit ordre, in-4, Paris, 1620.

Vie du père Pierre de Sanejehan de l'ordre de Saint-Antoine, par Jean de Loyac, in-12, Paris, 1643.

CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-VICTOR.

Philippi Goureau, vita et martyrium magistri Thomæ Prioris S.-Victoris Parisiensis, in-8, Parisiis, 1665.

CHANOINES RÉGULIERS DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

Bibliotheca ordinis Prænonstratensis, per Joannem le Paige ejusd. ord., in-fol., Parisiis, 1633.

Joannis Chrysostomi Vandensterre vita S. Norberti fundat. ord. Prænonstrat., in-4, Antuerpiæ, 1624. —*Et* in-8, Antuerpiæ, 1654.

Ejusdem Natales et vitæ sanctorum ordinis Prænonstratensis, in-4, Antuerpiæ, 1625.

Norbertus triumphans, item de instituto et vocatione Prænonstratensium, auctore Martino Merz, in-8°, Ravensburg, 1628.

La vie de saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, contenant l'origine, le progrès et l'avancement de cet ordre, par Maurice du Pré, in-12, Paris, 1627.

Vie de saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, par le P. Hugo, in 4, Luxembourg, 1704.

Chronologia Ecclesiæ Parchensis ordinis Prænonstratensis pope Lovanium, in-4, Lovanii, 1662.

Statuta Candidi et Canonici ordinis Prænonstratensis, in-8, Parisiis, 1632.

Inquisitio in privilegia Prænonstratensis ordinis per Joannem de Launoy, in-8, Paris, 1658.

Responsio Norberti Cailleu ad inquisitionem Joannis Launoii in privilegia Prænonstratensis ordinis, in-12, Paris, 1661.

Censura responsionis Norberti Cailleu ord. Præm., in-8, Paris, 1663.

Capituli Laudunensis jus apertum in monasteria Prænonstrat., in-8, Paris, 1659.

CHANOINES RÉGULIERS RÉFORMÉS DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

Vindiciæ communitatis Norbertinæ antiqui rigoris, per Joannem Midot, in-4, Tulli, 1633.

Status Reformationis in ordine Prænonstratensi, etc., in-4, Mussiponti, 1630.

Constitutiones ordinis Prænonstratensis provinciæ Hispaniæ, in-4, Methymnæ, 1550.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX DE COIMBRE EN PORTUGAL.

Chronica da orden dos Conegos Regrantes de san Agostinho, por don Nicolas de san Maria Conego, e Chronista da congregaon de san Cruz de Coimbra, in-fol., em Lisboa, 1658.

Constituciones dos Conegos Regrantes de san Agostinho dos Reinos de Portugal congregaon de san Cruz de Coimbra, in-4, em Lisboa, 1601.

CHANOINES RÉGULIERS ET HOSPITALIERS DU SAINT-ESPRIT DE MONTPELLIER EN FRANCE, OU *in Sassia* A ROME.

Petrus le Saunier. De Capite ordinis S. Spiritus

dissertatio, in qua ortus et progressus totius ordinis S. Spiritus, ac speciatim Domus Romanæ amplitudo, prærogativa, jus et œconomia disseruntur, in-4, Lugduni, 1649.

Du même. Trattato del sacro ordine di san Spirito detto in Sassia *di Roma*, in-4, Roma, 1662.

Discours de l'ordre militaire et religion du Saint-Esprit, contenant une ample description de l'établissement de cet ordre, par Olivier de la Trau, sieur de la Terrade archihospitalier et grand-maître de cet ordre, in 4, 1629.

Abregé de l'Histoire des Frères Hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit, par Nicolas Gautier, commandeur du même ordre, in-12, Paris, 1655.

Le Bouclier de l'innocent opposé à la Javeline infâme de Nicolas Gautier, ou Réponse à son abregé de l'Histoire de l'ordre du Saint-Esprit, par Nicolas de Plainevaux, in-12.

Fondation, construction, économie et réglements des hôpitaux du Saint-Esprit et de Notre-Dame de la Charité à Dijon, in 4, Dijon, 1649.

Constitutions de l'ordre du Saint-Esprit, faites dans une assemblée générale de l'ordre tenue à Montpellier en 1032., in-4.

Ces constitutions sont fausses et supposées, l'ordre du Saint-Esprit n'ayant commencé que plus de cent ans après.

Regula sacri ordinis Sancti Spiritus in Sassia, in-4, Romæ, 1564.—*Eadem Regula*, in-12. Lugduni, 1647.

Transsumptum privilegiorum hospitalis Sancti Spiritus in Saxia *de urbe usque ad annum* 1546, in-4, Romæ.

Bullarium ordinis et militiæ Sancti Spiritus apud Montempessulanum sub Regula sancti Augustini, in-4, Paris, 1650.

CHANOINES RÉGULIERS ASSOCIÉS DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Libri tres de Legibus Collegiorum ordinis Canonicorum Sancti Spiritus, institutore Joanne Herbetto, in-4, Paris, 1630.—*Les mêmes*, in-12, Paris, 1588.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DE WINDESEM.

Joannis Buschii, Chronicon Windesimense Canonicorum Regularium. Item Chronicon Montis Agnetis, auctore Thoma a Kempis, in-8, Antuerpiæ, 1621.

Aubertus Miræus, de Vindesimensi et aliis congregationibus Canonicorum Regul., in-8, *Bruxellæ*, 1622.

Melogium monasterii Viridi-Vallis, per Marcum Mastellum Can. Regul., in-4, 1621.

Corsendica, sive cœnobii Canonicorum Regularium ord. S. August. de Corsendocq, origo et progressus, auctore Joanne Latomo, in-12, Antuerpiæ, 1644.

Regula sancti Augustini et constitutiones Canonicorum Regularium ord. sancti August. congreg. Vindesimensis, in-4, Lovanii, 1639.

CHANOINES SÉCULIERS DES CONGRÉGATIONS DE SAINT-GEORGES *in Algha* A VENISE, ET DE SAINT JEAN-L'ÉVANGÉLISTE EN PORTUGAL.

Joannis Philippi Thomassini Episcop. Amoniæ, annales Canonicorum Sæcularium Sancti Georgii in Algha, *in-4*, Utini, 1642.

Oceo Aberto na terra, Historia das sagradas congregaciones dos Conegos seculares de san Jorge em alga de Veneta, et de san Joao Evangelista em Portugal, por o padre Francisco de san Maria, in-fol., em Lisboa, 1697.

Regula B. Augustini et constitutiones Canonicorum Sæcularium Sancti Georgii in Alga, in-4, Venetiis, 1590.

Compendium privilegiorum congregationis S. Georgii in Alga, in 4, Venetiis, 1540.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-SAUVEUR DE BOLOGNE.

Josephi Mozzagruni Narratio rerum Canonicorum Regularium, in-fol., Venetiis, 1622.

Joannes Baptista Signius : De ordine et statu Canonicorum Sancti Salvatoris, in-4, Bononiæ, 1648.

Constitutiones Canonicorum Regul. S. Salvatoris, in-4.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.

Vie du père Charles Faure, réformateur des Chanoines Réguliers de la congrégation de France, in-4, Paris, 1698.

Constitutiones Canonicorum Regularium congregationis Gallicanæ, in-12, Parisiis, 1638.

Directoire des novices de la même congrégation, in-12, Paris, 1658.

Histoire du Val-des-Ecoliers, par le Cointe, in-12, Reims, 1628.

Constitutiones ordinis Vallis Scholarium sub regul. S. August, in-12, Remis, 1629.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

Vie du père Pierre Fourier, réformateur des Chanoines Régul. de Lorraine, et instituteur des Religieuses de la congrégation de Notre-Dame, par le père Jean Bedel, in-12, Paris, 1666.

Vie de la Mère Alix le Clerc, fondatrice et première religieuse de l'ordre de la congrégation de Notre-Dame, in-4, Nanci, 1604.

Réglements ou éclaircissements sur les constitutions de la congrégation de Notre-Dame, tirés de tous les livres du P. Pierre Fourier, leur instituteur, avec la Règle de saint Augustin et les constitutions de cet ordre, in-12, Paris, 1674.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA RÉFORME DE CHANCELADE.

Vie de M. Alain de Solminihac, évêque de Cahors et abbé régulier de Chancelade, par le P. Léonard Chastenet, prieur des Chanoines Réguliers de Notre-Dame de Cahors de la Réforme de Chancelade, in-8, Cahors, 1663.

Le portrait fidèle des abbés et autres supérieurs réguliers et de leurs religieux dans la vie du P. Jean Garat, abbé de Chancelade, par le P. Léonard Roche, chan. régul. de la même réforme, in-8, Paris, 1691.

ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN ITALIE.

Benedetto Leoni vescovo d'Arcadia, l'origine e fondatione dell' origine de crociferi, in-4, Venetia, 1598.

Constitutiones ordinis Cruciferorum recognitæ et in Capitulo Generali Bononiæ celebrato approbatæ, ann. 1587.— *Memoriale per la regolare observanza.— Bulla Pii V sup. Reform. ord. Cruciferorum. — Breve Gregorii XV. Confirmationis privilegiorum fratrum Cruciferorum. — Decreti da osservarsi dalli padri Crociferi*, in-4, 1602.

CHANOINES RÉGULIERS DE L'ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN FRANCE ET AUX PAYS-BAS.

Vie du P. Théodore de Celle, restaurateur de l'ordre canonial, militaire et hospitalier de Sainte-Croix, vulgairement appelé des Croisiers, par le P. Verduc, religieux du même ordre, in-4, Périgueux, 1632.

Godefridi a Lit, Explanatio constitutionum ordinis fratrum Cruciferorum, in-4, Col., 1632.

DIFFÉRENTES CHANOINESSES RÉGULIÈRES.

Constitutions des Chanoinesses Régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre, in-12, Charleville, 1657.

Constitutions des Chanoinesses Régulières de Saint-Etienne de Reims, in-24, Reims, 1629.

CHANOINESSES SÉCULIÈRES.

Sacra Columba Canonicarum Sancti Petri Romaricensis suæ origini restituta, auctore Joanne Tomeo Marnarisio, in-4, Romæ, 1629.

Lettre du père dom Jean Mabillon à un de ses amis, touchant l'abbaye de Remiremont, in-4, Paris, 1687.

Vita della B. Vergine Gertruda per Gio Lansberg, in-4, Venetia, 1562.

La vie de sainte Gertrude, abbesse de Nivelle, par Guillaume Descœuvres, in-12, Paris, 1612.

La vie de sainte Aldegonde, fondatrice des Chanoinesses de Maubeuge, par le P. Etienne Binet de la compagnie de Jésus, in-12, Paris, 1625.

La Princesse solitaire, ou la vie de sainte Lanthade, fondatrice des Chanoinesses de Munster-Belize, par le sieur Deshayons, in-12, Liége, 1665.

ORDRE DES ERMITES DE SAINT-AUGUSTIN.

Origen de los frayles Ermitanos de la orden de san Augustin, por Jeon Marquez, in-fol., Salamanca, 1618.

La même, traduite en italien par Innocent Rempini, in-fol., Tortone, 1620.

Pedro del Campo, Historia General de los Ermitanos de la orden de san Augustin, in-fol., Barcelone, 1640.

Secoli Agostiniani o Vero Historia Generale del sagro ordine Eremitano di san Agostino, etc., *per il padre Luigi Torelli*, 8 vol. in-fol., Bologna, 1659 et seq.

Alphabetum Augustinianum, in quo domicilia et monasteria, viri feminæque illustres Eremitici ordinis recensentur per Thomam de Herrera, 2 vol. in-fol., Matriti, 1644.

Josephi Phamphilii Chronicon ordinis fratrum Eremitarum S. Augustini, in-4, Romæ, 1581.

Joannis Navii Eremus Augustiniana floribus sanctitatis vernans, in-4, Lovanii, 1658.

Monachatus S. Augustini per Bonaventuram a Sancta Anna, in-12, Lugduni, 1694.

Discours où l'on fait voir que saint Augustin a été moine, par Louis Ferrand, in-12, Paris, 1689.

Primas Augustinianus sive prærogativa præcellentiæ ord. Eremitarum sancti Augustini auctore Ægidio a Presentatione, in-12, Coloniæ, 1627.

Vie de saint Augustin et des autres hommes illustres de son ordre, par S. de Saint-Martin, in-fol., Toulouse, 1641.

Tempio Eremitano de santi et beati dell' ordine Agostiniano, di Ambrogio Staibano, in-fol., Napoli, 1628.

Encomasticon Augustinianum, auctore Philippo Elssio, in-fol., Bruxellæ, 1654.

Caroli Maureau vindiciæ pro divo Augustino et Augustinianis, in-4, Antuerpiæ, 1620.

Elogia virorum illustrium ex ordine Eremitarum S. Augustini, per Cornelium Curtium, in-4, Antuerpiæ, 1658.

Jacobi Brulii Historia Peruana Eremitarum S. Augustini, in-fol., Antuerpiæ, 1651.

Sacra Leccetana selva, cioe origine e progressi dell' Eremo e congregatione di Lecetto da M. Ambrogio Landucci, in-fol., Roma, 1657.

Delle memorie istoriche della congregatione osseru, di Lombardia dell' ordine Eremitano di san Agostino, in cui s'hanno le vite et gloriose attioni de suoi primi tre santi institutori, con l'origine della medesima congregatione, etc., *del padre Donato calvi della stessa congregatione*, in-4, Milano, 1669.

Vita e miracoli del B. Giovanni Buono Mantuano Eremit. August. da Constanzo Lodi Bresciano, in-4°, Mantoua, 1591.

Felix Augustinianensium Communitatis Bituricensis exordium ac progressus, auctore Christiano Francœo, in-12, Parisiis, 1620.

Chronhistoria de Apostolico sacrario, nomenclaturam, etc., *complectens, sacristarum in Augustiniana familia, per Angelum Roccam*, in-4, Romæ, 1605.

Orbis Augustinianus, sive Conventuum ordinis Eremitarum Sancti Augustini descriptio cum figuris, auctore Augustino Lubin, in-4, Parisiis, 1659.— *Idem*, in-12, Paris, 1672.

Constitutiones ordinis fratrum Eremitarum S. Augustini recognitæ, in-4, Romæ, 1581. — *Eædem Constitutiones recognitæ*, in-4, Remis, 1586. — *Eædem Constitutiones recognitæ*, in-4, Romæ, 1625.

Bullarium ordinis Eremitarum Sancti Augustini, auctore Laurentio Empoli, in-fol., Romæ, 1628.

Privilegia Eremitarum Sancti Augustini, sive Mare magnum, in-4, Pisauri, 1615.

AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS.

Historia de los Augustinos Delcazos de la congregation de Espana y de las Indias, por Andres de San Nicolas del mesmo orden, in-fol., Madrid, 1664.

Sacra Eremus Augustiniana, sive de institutione fratrum Eremitarum excalceatorum ordinis Sancti Augustini, in-4, Camberici, 1658.

Abrégé de l'Histoire des Augustins Déchaussés, par le P. Pierre de Sainte-Hélène, in-12, Rouen, 1672.

Quodlibeta Regularia, sive rerum Regularium et ad Patres Excalceatos ordinis Eremitarum S. Augustini præcipue spectantium dubia varia, auctore Eusebio a Sancto Ubaldo, 2 vol. in-fol., Mediolani, 1691.

Vida de la Madre Mariana de san Joseph, fundadora de la Recollection de las Monias Augustinas, por Luiz Munos, in-fol., Madrid, 1643.

Constituciones que se hezieron en el capitulo general de la Congregacion de Descalcos Agostinos, que se celebro en Madrid en 1590, in-8, Madrid, 1690.

Constitutiones fratrum Eremitarum Discalceatorum, ord. S. Augustini congregationis Italiæ, in-12, Romæ, 1652.

Constitutiones fratrum Eremitarum Discalceatorum, ord. S. Augustini congregationis Gallicanæ, in-12, Lugduni, 1653.

Les mêmes en français, in-12, Lyon, 1653.

ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE.

Historia General y vida de san Domingho, y de su orden de Predicatores, por Hernando de Castillo, y Joan Lopez Obispo de Monopoli, 5 vol. in-fol., en Madrid et Valladolid, 1612 et sequent.

Historia de los santos canonizados y beatificados de la misma orden de san Domingho que es la 6 parte de la Historia general, in-fol., Valladolid, 1622.

Parte prima della medema Istoria tradotta della lingua Castigliana nell' Italiana dal Padre Timoteo Bottoni, in-fol., Venetiæ, 1589.

Parte seconda, tradotta da Filippo Pigafatta, in-fol., Firenze, 1596.

Parte tertia, tradotta dal Padre Giacinto Cambi, in-fol., Firenze, 1645.

Historia de san Domingos e de su orden por Lud. Cabecas, 2 vol. in-fol., em Lisboa, 1623.

Thomæ Maluendæ Annales ordinis Prædicatorum, in-fol., Neapoli, 1627.

Antonii Senensis Chronicon fratrum Prædicatorum, in-8, Parisiis, 1585.

Ejusdem Bibliotheca virorum insignium ord. fratrum Prædicatorum, in-8, Paris, 1585.

Vita de san Domenico, per il F. Diacetto, in-4, Firenze, 1572.

Sacro Diario Domenicano composto dal padre Domenico Maria Marchese, 6 vol. in-fol., Napoli, 1668 et seq.

Année dominicaine ou les Vies des Saints et Bienheureux, des Martyrs et autres personnes illustres, recommandables par leur piété, de l'un et de l'autre sexe, de l'ordre des frères Prêcheurs, par les pères Jean-Baptiste Feuillet et Thomas Souéges du même ordre, 13 vol. in-4, Paris, 1678 et suiv.

Vie de saint Dominique et de ses premiers compagnons, avec la fondation de tous les couvents et monastères de l'un et de l'autre sexe en France et aux Pays-Bas, par le père Jean de Rechac, 3 vol. in-4, Paris, 1647.

Seraphino Razzi : Vite de primi santi et beati dell' ordine de j Predicadori, cosi huomini, come Donne, in-4, Palerme, 1605.

Du même, Istoria o vero Elogi de gli huomini illustri dell' ordine de gli Predicadori, in 8, Luca, 1596.

Vitæ sanctorum ordinis Prædicatorum, in-12, Lovanii, 1575.

Sanctæ seu Vitæ sanctorum Belgii ord. Prædicatorum per Hyacinthum Choquetium, in-12, Duaci, 1618.

Histoire des saints Papes, Cardinaux, Patriarches, Archevêques et autres hommes illustres qui ont été supérieurs ou religieux du couvent de Saint-Jacques des pères Jacobins à Paris, par Antoine Mallet, in-8, Paris, 1654.

Ambrosii Gozzei Catalogus virorum illustrium ex familia Prædicatorum, in-4, Venetiis.

Leandri Albertus de viris illustribus ordinis Prædicatorum, in-fol., Bononiæ, 1517.

Vite de gli huomini illustri dell' ordine di san Domenico, per Gio Michaele Pio, 2 vol., in Bologna, 1620.

Du même, Historia della nobile progenie di san Domenico, in-fol., Bologna, 1615.

Joannes Casalas : Cantor Lilii ordo fratrum seu Prædicatorum a calumniis vindicatus, in-12, Paris, 1664.

Stephani de Campayo Thesaurus arcanus, seu Historia Patrum ordinis Prædicatorum e Lusitania, in-12, Parisiis, 1586.

Historia de la provincia de Santo Vincente de Chyapa y Guatemala de la orden de Predicadores, por Antonio de Remesel, in-fol., Madrid, 1620.

Historia de la fundacion y discurso de la provincia de san Jago de los Predicadores, por August. d'Avila, in-fol., Bruxelles, 1625.

Historia de las provincias de Filipinas, Japon y China de la orden de Predicadores, por dom Diego Advarta, 2 vol., en Zaragoça, 1695.

Tesauros verdaderos de las Indias, historia de la provincia de san Juan Bapt. del Peron de la orden de Predicadores, por Juan Melendez, 3 vol. in-fol., Roma, 1681.

Historia de la sagrada orden de Predicadores en los remotos reynos de la Etyopia, por Luiz de Urreta, in-4, Valence, 1611.

Vincentii Mariæ Fontana monumenta Dominicana, in-fol., Romæ, 1675.

Ejusdem Theatrum Dominicanum, in fol., Romæ, 1665.

Alfons. Fernandez, concertatio prædicatoria, contra hæreticos, gentiles, Judæos et Mahometanos in annales distributa, in-fol., Salamanque, 1618.

Apologia en defensa que el pad. san Domingho, fue el primo inquisidor, por Juan Guaston, in-4, Valence, 1602.

Monumenta Conventus Tolosani ordinis fratrum Prædicatorum, scriptore Joanne Jacobo Percin ejusd. ordinis, in-fol., Tolosæ, 1695.

Vida de dom Bartalamon de los Martyres, por Luiz Cavega, in-4, Bracara, 1619.

La même traduite en français, par MM. de Port-Royal, sous le nom des religieux Jacobins du couvent du Faubourg-Saint Germain, à Paris, in-4, Paris, 1664.

Recueil de factums et autres pièces du procès entre M. l'évêque de Grenoble, et les religieuses de Mont-Fleury de l'ordre de Saint-Dominique, in 4, Dijon, 1686.

Vie du père Antoine le Quieu, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, instituteur de la congrégation du Saint-Sacrement du même ordre, et fondateur de l'ordre des religieuses du Saint-Sacrement de Marseille, 2 vol. in-8, Avignon, 1682.

Institution de l'ordre du Collier céleste du Rosaire, par le père Arnoul de l'ordre de Saint-Dominique, in-12, Lyon, 1645.

Scudo inespugnabile de Cavaglieri de santa fede della Croce di santo Pietro Martyre, da il pad. Gio Maria Caneparo penitenciero del Duomo di Milano et vicario del padre Inquisitor di tutto lo stato di Milano, in-12, Milano, 1579.

Constitutiones, declarationes et ordinationes Capitulorum Generalium ordinis Prædicatorum, digestæ et evulgatæ a Vincentio Maria Fontana, in-fol., Romæ, 1655.

Regula beati Augustini. — Constitutiones fratrum ordinis Prædicatorum cum suis declorationibus insertis, editis per R. P. Vincentium de Castro novo Generalem ejusd. ordinis.—Constitutiones Monialium ordinis Prædicatorum.—Liber de Institutione officialium ejusd. ordinis. — Formularium electionum, confirmationum et absolutionum Priorum, Visitationum, etc., *modus celebrandi capitula generalia*, etc.—*Tractatus de initio et fundatione, regulæ seu formæ vel modi vivendi fratrum et sororum de Militia Jesu Christi de Pœnitentia S. Dominici.—Privilegia summorum Pontificum.—Gratiæ summorum Pontificum. — Gratiæ magistrorum generalium concessæ congregationi Franciæ ord. Prædicatorum*, in-8, Lugduni, 1616.

Regula divi Augustini cum constitutionibus fratrum ordinis Prædicatorum, in-12, Paris, 1583. — *Eædem Constitutiones*, in-12, Paris, 1650.—*Eædem Constitutiones reimpressæ jussu R. P. Antonini Cloche generalis ejusd. ord.* in-4, Romæ, 1690.

Règle de saint Augustin et constitutions pour les sœurs religieuses de l'ordre des frères Prêcheurs, in-24, Paris, 1654.

Les mêmes constitutions, avec les déclarations et ordonnances des chapitres généraux, par le père Jean Mahuet, in 12, Avignon, 1679.

TIERS ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE.

La regla que professan las Beatas de la Tercera orden de Predicadores, item la vida de san Catalina de sena y ostros deste stado, in-4.

Diffesa delle sacre stimate di san Catarina di Siena per Gio Lombardelli, in-4, in Siena, 1601.

Vita sanctæ Catharinæ Senensis et Philippi Beroaldi, per Joannem Pinum, in-4, Bononiæ, 1505.

Hippolytus Maraccius : Vindicatio sanctæ Catharinæ Senensis a commentitia revelatione contra immaculatam Conceptionem B. M. V., in-4, Puteoli, 1665.

La manière de se donner à Dieu, ou les règles du tiers ordre de la pénitence de Saint-Dominique, in-12, Paris, 1680.

La règle des Frères et Sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique, in-12, Rennes, 1685.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI.

Historia general de la orden de N. S. de la Merced Redemcion de Cativos, por Alonso Roman, 2 vol. in-fol., Madrid, 1618.

Chronica sacri et militaris ordinis B. M. de Mercede Redemptionis captivorum per Bernardum de Vargas ejusd. ord., 2 vol. in-fol., Panormi, 1622.

Histoire de l'ordre de N. D. de la Merci, par les religieux du même ordre en France, in-fol., Amiens, 1686.

Recuerdos Historicos de los servitios que los Varones illustres de la Religion de la Merced, han hecho a los Reyes de Espagna, por Marcos Salmeron, in-fol., en Valentia, 1646.

Breve Historia de la orden de N. S. de la Merced, por Felippe de Guimeran, in-4, en Valentia, 1591.

Histoire de l'ordre de N. D. de la Merci, par Jean de Latomy, in-12, Paris, 1651.

Vita de san Pietro Nolasco, fundatore del reale e militare ordine della Madonna de la Merce Redentione de Schiovi, per il pad. Francesco Olihano, in-4, Roma, 1668.

La vie de saint Raimond Nonat, par le pere Dathia, in 12, Paris, 1651.

Vida de dona Maria Cervellon de la orden de N. S. de la Merced, por Stephano Corbera, in-fol., Barcelone, 1669.

Constitutiones Fratrum sacri ordinis B. M. de Mercede, in-4, Salamanc., 1588.—*Eædem Constitutiones*, in-24, Burdigalæ, 1640.

RELIGIEUX DÉCHAUSSÉS DE L'ORDRE DE LA MERCI.

Anales de los Descalzos de la orden de N. S. de la

Merced, por Dom Pedro de san Cecilia, in-fol., Madrid, 1669.

Constitutiones fratrum Discalceatorum ord. B. M. de Mercede, in-8.

ORDRE DES SERVITES OU SERVITEURS DE LA SAINTE-VIERGE.

Annales ordinis servorum B. M. Virginis, auctore Archangelo Gianio, in-fol., Florentiæ, *pars I*, 1618; *pars II*, 1622.

La seconde partie de ces Annales est rare.

Michaelis Pocciantii Chronicon verum totius sacri ordinis Servorum B. M. Virginis ab anno 1233, ad annum 1566, in-4, Florentiæ, 1616.

Regula et constitutiones servorum B. M. Virginis, in-4, Bononiæ, 1615.

TIERS ORDRE DES SERVITES.

Regola de Fratelli et Sorori della Compagnia di Servi di Maria, in-4, Firenze, 1591.

ORDRE DE SAINT PAUL, PREMIER ERMITE EN HONGRIE.

Fragmen Panis corvi Proto-Eremitici, sive Reliquiæ Annalium ordinis fratrum Eremitarum sancti Pauli primi eremitæ, auctore Andrea Egaerere ejusd. ord. in-fol., Viennæ Austriacæ, 1655.

Stanislai a Kobierzycko Historia obsidionis monasterii Clari-Montis Czestochoviensis in Polonia, Deiparæ imagine a sancto Luca picta celebris, anno 1655, in-4, Dantisci, 1656.

ORDRE DE S. PAUL, PREMIER ERMITE EN FRANCE.

Règle et Constitutions des religieux de la congrégation de saint Paul, premier ermite en France, vulgairement appelés les Frères de la mort, lat. franç., in-16, Paris, 1622.

Les mêmes en latin, in-16, Paris, 1623.

ORDRE DE LA PÉNITENCE DE LA MADELEINE ET AUTRES ORDRES ÉTABLIS POUR RECEVOIR DES FILLES ET FEMMES PÉCHERESSES QUI SE CONVERTISSENT.

Chronicon Cœnobii Montis Francorum Goslariæ, Sororum Pœnitentium B. Mariæ Magdalenæ, in-4, Francofurti, 1698.

De la naissance du monastère de sainte Marie Madeleine ou Madelonettes à Paris, par le sieur de Montry, in-24, Paris, 1649.

La vie de la Mère Marie Alvequin, supérieure des filles pénitentes de l'ordre de Saint-Augustin à Paris, par René Biesse, in-12, Paris, 1649.

La vie de la Mère Marie Alvequin de Jésus, religieuse de Montmartre, supérieure et réformatrice des Dames Augustines de Saint-Magloire dites pénitentes, par Jerôme Lacoux de Marivaux, in-12, Paris, 1687.

Règles et constitutions des Filles repenties. Lettres Gothiques.

Ce sont les constitutions que Jean Simon, évêque de Paris, donna à ces filles Pénitentes ou de Saint-Magloire vers l'an 1300. Mais depuis environ soixante ans ces religieuses ne reçoivent plus de filles de mauvaise vie.

Le triomphe de la Croix en la personne de la V. Mère Elisabeth de la Croix de Jésus, fondatrice de l'institut de la congrégation des religieuses de N. D. du Refuge, par M. Boudon, archidiacre d'Evreux, in-12, Bruxelles, 1686.

Déclaration de l'institution de la congrégation de N. D. du Refuge, in-12, Rouen, 1664.

Constitutions pour les sœurs religieuses de l'ordre de N. D. de Charité, in-24, Caen, 1681.

ORDRE DES CLERCS APOSTOLIQUES, OU JÉSUATES DE SAINT JÉRÔME.

Triumphus Divinæ Gratiæ, per B. Joannem Columbinum, seu Triumphus B. Joannis Columbini, etc., per Joannem Baptistam Rossi, in-4, Romæ, 1648.

Vita del Beato Giovanni Colombini, con parte di alcuni altri de gli Giesuati, in-4, Roma, 1658.

Tractatus Antonii Cortelli ad status pauperum Jesuatorum confirmationem, in-4, Venetiis, 1495.

Historia de gli huomini illustri che furono Giesuati, dal Pad. Paolo Morigia, in-4, in Venetia, 1604.

La regola che osserva la congregatione de Fratri Giesuati di san Girolamo, composta dal B. Gio da Tossignano di detto ordine è Vescovo di Ferrara in-4, Milano, 1580.

Regole è constitutioni della congregatione de Fratri Giesuati di san Girolamo del B. Gio Colombino, in-4, Ferrara, 1641.

ERMITES DE SAINT JÉRÔME EN ESPAGNE, APPELÉS COMMUNÉMENT JÉRONYMITES.

Chronicon Fratrum Hieronymiani ordinis, lib. III, per Petrum de la Vega, in-fol., Complati, 1539.

Historia de la orden de san Geronimo, por fray Joseph de Siguença de la mismen orden, 4 vol. in-fol., Madrid, 1609.

Origen y continuacion del instituto y religion Gieronimiana, por el Maest. fray Hermenegildo de san Pablo de la mismen orden, in-fol., Madrid, 1669.

Constituciones y extravagantes de la orden de san Geronimo con annotationes y averiencias, in-4, Madrid, 1615.

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT JÉRÔME EN ITALIE, DITS DE L'OBSERVANCE.

Eusebio Cremonense ò vero de la vita è progressi de' Monaci Gieronimiani, compendioso estratto del Presidio Romano di Gio. Pietro Crescenzi, in-12, in Cremona, 1645.

Regula divi Augustini cum statutis et ordinario Monachorum divi Hieronymi, in-4, Ticini, 1614.

ERMITES DE SAINT JÉRÔME DE LA CONGRÉGATION DU B. PIERRE DE PISE.

Pisana Eremus sive vitæ et gesta Eremitarum D. Hieronymi qui in religione B. Petri de Pisis floruerunt, cum historico spicilegio, usque ad annum 1692, auctore Petro Bonacciosi ejusdem ordinis generali, in-12, Venetiis, 1692.

Vita del B. Pietro Gambacurta di Pisa, fondatore dell'ordine di san Geronimo della congregaôn di Pisa, in-4, Firenze.

Vita del B. Pietro Gamba urta di Pisa, compendiata e esposta à la luce per commando del P. Pietro Paolo Salvadori, generale della stessa congregatione, in-16, Venetia, 1695.

Constitutiones et privilegia Fratrum mendicantium ordinis S. Hieronymi, in-4, Venetiis, 1520.

Constitutioni delli Frati Eremitani di san Girolamo Congregatione del B. Pietro di Pisa, in-4, Viterbia, 1614.

Constitutiones et regulæ Fratrum Eremitarum ordini S. Hieronymi, congreg. B. Petri de Pisis, in-4, Viterbiæ, 1642.

ORDRE DU SAUVEUR, VULGAIREMENT APPELÉ DE SAINTE BIRGITTE.

La Vie admirable de sainte Birgitte de l'ordre du Sauveur et de la très-sainte Vierge, par le P. Binet de la compagnie de Jésus, in-12, Paris, 1634.

Vita della serafica Madre santa Brigida di Suetia, principessa di Nericia, dal P. Guilelmo Burlamacchi della congregatione della Madre di Dio, in-4, Napoli, 1692.

Règle et constitutions des Frères Norissimes de l'ordre du Sauveur, dit de Sainte-Birgitte, in-12, Douai, 1622.

Constitutions ou règles des Religieuses de l'ordre de Sainte-Birgitte, in-12, Douai, 1655.

Vida Maravillosa de la Vener. virgen Dona Marina de Escobar, natural de Valladolid sacada de lo que ella misma escrivo de orden de sus Padres espirituales, in-fol., Madrid, 1665.

ORDRE DES RELIG. PONTIFES OU FAISEURS DE PONTS.

Histoire de saint Benezet, entrepreneur du Pont

d'Avignon, contenant celle de l'ordre des Religieux Pontifes, par Magne Agricole, in-12, Aix, 1708.

ORDRE DES HOSPITALIERS DE LA CHARITÉ DE N.-D. EN FRANCE.

Constitutiones Fratrum ordinis Charitatis Beatæ Mariæ, in-8, Paris.

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELÉS EN FRANCE LES FRÈRES DE LA CHARITÉ.

La vie de saint Jean de Dieu, instituteur des Religieux de la Charité par le S. Girard, in-4°, Paris, 1691.

Constitutioni dell'ordine del Devoto Giovanni di Dio, in-12, Roma, 1589.

La règle de saint Augustin avec l'explication d'Hugues de Saint-Victor et les constitutions de l'ordre du dévot Jean de Dieu, in-4, Paris, 1618. — *Les mêmes Constitutions*, in-12, Paris, 1659.

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELÉS BETHLÉÉMITES.

Vida admirable y muerte preciosa del venerabile hermano Pedro de san Joseph Betancur, fundador de la compagnia Bethleemitica en las Indias Occidentales, compuesto por el doctor don Francisco Antonio de Montaluo, natural de Sevilla, del orden de san Antonio de Viena, in-8, Roma, 1698.

CLERCS RÉGULIERS THÉATINS.

Historia Clericorum Regularium auctore Josepho de Silos; 3 vol. in-fol., Romæ, 1658.

Historia della Religione de Padri Chierici Regolari, raccolta del P. Gio. Baptista del Tuffo, 2 vol. in-fol., Roma, 1609

Vie du bienheureux Gaétan de Tienne, fondateur de l'ordre des Clercs Réguliers Théatins, par Charry de Sainte-Croix, in-4, Paris, 1657.

Addition à la vie de saint Gaétan, ou récit des miracles arrivés par son intercession, in 4, Paris, 1672.

Vie de saint Gaétan de Tienne, fondateur des Clercs Réguliers, par D. Bernard du même ordre, in-12, Paris, 1698.

Constitutiones Clericorum Regularium cum notis Carraccioli, in-4, Romæ, 1610.

Eædem Constitutiones ab Alexandro Peregrino Capuano, comment. illustrat. in-4, Romæ, 1628.

Constitutiones Clericorum Regularium, in-4, Romæ, 1604.

Eædem constitutiones, in-16, Paris, 1659.

Synopsis veterum Religiosorum, notis ad constitutiones Theatinorum comprehensa, studio Antonii Carraccioli, in 4, Paris, 1665.

Decreta ex actis Capitulorum Generalium Clericorum Regularium excerpta jussu Capituli Generalis anni 1653, in-4, Romæ.

THÉATINES.

Vita della Madre Orsola Benincasa, fondatrice delle monache Theatine, per il Pad. Francesco Maria Maggio, in-fol., Roma, 1655.

Compendium ejusdem vitæ, in-8, Bruxellis, 1658.

Regole per le Vergine Romite Theatine dell'immacolata Concettione, date della V. Madre Orsola Benincasa, in-12, Napoli, 1680.

CLERCS RÉGULIERS DU BON JÉSUS.

Vite gloriose delle due B. B. Margareta et Gentile et del Padre dom Girolamo, fondatori de Padri del Buon Giesu di Ravenna, scritta dal P. Simone Marini Generale di questa congregatione, in-4, Ravenna, 1617.

CLERCS RÉGULIERS DE SAINT PAUL DÉCOLLÉ OU BARNABITES.

Anacleti Sicco et Valeriani Madii synopsis de Clericorum Regularium S. Pauli Institut., in-4, Mediolani, 1682.

Constitutiones Clericorum Regularium S. Pauli decollati, in-4, Mediolani, 1617.

RELIGIEUSES ANGÉLIQUES SOUMISES AUX BARNABITES.

Constitutioni è Regole del Monastero di san Paolo di Milano dell' ordine di san Agostino, formate dal cardinale san Carlo, è confermate dal cardinale Frederico Borromeo l'anno 1625, in-4, Milano, 1626.

Vita della Madre Angelica Giovanna Visconti Borromea Monaca professa nel Monastero di san Paolo di Milano, descritta da Luigia Maria Gonzaga del istesso monastero, in-4, Roma, 1673.

Vita della devota religiosa Angelica Paola Antonia de Negri, raccolta da dom Gio Batt. Fontana de Conti, in-8, Roma, 1576.

CLERCS RÉGULIERS MINISTRES DES INFIRMES.

Memorie istorice del V. P. Camillo de Lellis è suoi Chierici Regolari Ministri de gli infermi, da Domenico Regi, 2 *vol.* in fol., Napoli, 1676.

Annalium Religionis Clericorum Regularium Ministrantium infirmis, pars I, auctore Cosma Lenzo ejusdem ord., in-fol., Neapoli, 1641.

Compendio historico della Religione de Chierici Regolari Ministri de gli infermi, raccolta dal Pad. Carlo Solfi, in Mondovì, 168[illegible].

Vita Camilli de Lellis fundatoris Clericorum ministrantium infirmis, a P Sanctio Cicatello ejusd. ord. Italice scripta et Latinitate donata a Petro Dehalloix Soc. Jes., in-8, Antuerpiæ, 1632.

Vita Camilli de Lellis fundatoris Clericorum Ministrantium infirmis, per Joannem Baptistam Rossi Soc. Jes., in-12, Romæ, 1651.

CLERCS RÉGULIERS MINEURS.

Chronologia sagra, Origen de la religion de los P. P. Clerigos Regolares Minores, su Instituto, etc. por el Padr. Diego de Villa-franca, in-fol., Madrid, 1709.

Della Religione de Chierici Regolari Minori, in-12, Lecce, 1647.

Vita del Padre Francesco Carracciolo, fondatore dell'ordine de Chierici Regolari Minori, dal Pad. Ignazio de Vives, in 4, Napoli 1684.

CLERCS RÉGULIERS DE LA MÈRE DE DIEU DE LUCQUES.

Vita del Padre Giovanni Leonardi Lucchese, fondatore della Congregatione de Chierici Regolari della Madre di Dio, per il Pad. Ludovico Maracci della medesima Congregatione, in-4, Roma, 1673.

Vita del Padre Giovanni Leonardi, fondatore della Congregatione della Madre di Dio del Padre Leonardi, in-12, Roma, 1651.

CLERCS RÉGULIERS SOMASQUES EN ITALIE, ET DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE EN FRANCE, AUTREFOIS UNIS ENSEMBLE.

Vita Hieronymi Æmiliani fundatoris Congregationis Sommaschæ, per Augustinum Turturam ejusd. Congregationis, in-12, Mediolani, 1620.

Liber Constitutionum Clericorum sancti Maïoli Papiæ, seu Patrum Doctrinæ christianæ, in-4, Venetiis, 1591.

Constitutiones Clericorum Regularium Congregationis Sommaschorum et Doctrinæ christianæ in Gallia, in-4, 1624.

Constitutiones Clericorum Regularium Congregationis Doctrinæ christianæ, ann. 1647. *Parisiis in primo capitulo generali approbatæ*, in-12, Parisiis, 1647.

Compendium privigeliorum facultatum et gratiarum Clericorum Sommaschorum, in-12, Papiæ, 1618.

Pontificia et diplomata a diversis pontificibus Clericis Regularibus Congregationis Sommaschæ concessa, collecta per Hieronymum Rubeum ejusd. Congreg., in-4, Romæ, 1670.

Vie du P. César de Bus, fondateur en France de la Doctrine chrétienne, par le Père Jacques de Beauvais, in-4, Paris, 1645.

La même, par le Père du Mas de la même Congrégation, in-4, Paris, 1703.

Recueil des nullités survenues dans l'institution prétendue régulière de la Doctrine chrétienne en France, par G. de Trégouin, in-4, Paris, 1645.

PÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE EN ITALIE.

Constitutioni della Congregatione de Padri della Dottrina christiana, raccolta dal Padre Gio Battista Serafini Doricietto della medesima Congregatione, in-4, Roma, 1604.

CLERCS RÉGULIERS PAUVRES DE LA MÈRE DE DIEU DES ÉCOLES PIEUSES.

Vita del venerabile Padre Gioseppe della Madre di Dio, fondatore e primo generale de Cherici Regolari poveri della Madre di Dio delle scvole pie, per il Pad. Alessio della Concettione, in-8, Roma, 1695.

Compendio dell' istessa vita, in-12, Roma, 1697.

RELIGIEUSES URSULINES.

Vita della beata Angela Bresciana, prima fondatrice della Compagnia di san Orsola, in-4, Brescia, 1600.

Chroniques de l'ordre des Ursulines, 2 *vol.* in-4, Paris, 1678.

Progressi felici di san Orsola, per Luc Borzati, in-4, Verceil, 1613.

De l'excellence de la vie des Ursulines, in-12, Pont-à Mousson, 1624.

Constitutions des religieuses Ursulines de la Congrégation de Paris, in-32, 1640.

Les mêmes, Paris, 1658.

Les mêmes, Paris, 1705.

Directoire des novices de sainte Ursule, 2 *vol.* in-12, Paris, 1664.

Règlement pour les religieuses de sainte Ursule, in-12, Paris, 1676.

Chroniques des religieuses Ursulines de la Congrégation de Toulouse, par le P. Poyré, in-4, Toulouse, 1680.

Constitutions des religieuses Ursulines de la Congrégation de Lyon, in-32, Lyon, 1628.

Constitutions des religieuses Ursulines de la Congrégation de Bordeaux, in-12, Bordeaux.

Vie de la Mère Anne de Xaintonge, fondatrice de la compagnie de Sainte-Ursule dans le comté de Bourgogne, par le P. Grosez de la compagnie de Jésus, in-8, Lyon, 1681.

Journal des illustres religieuses de l'ordre de Sainte-Ursule, tiré des chroniques de l'ordre et autres mémoires de leurs vies, par la Mère de Pomereux, in-12, Paris, 1684.

RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE NOTRE-DAME.

Projet de l'histoire de l'ordre de la Visitation de Notre-Dame, par le Père Claude Ménétrier de la compagnie de Jésus, in-4, Annecy, 1701.

Vita sancti Francisci Salesii, per Car. August. Salesium, in-4, Lugd., 1634.

Vie de saint François de Sales, par Henri de Maupas du Tour, in-4, Paris, 1657.

La même, par un anonyme, in-4, Paris 1687.

La même, par le Père Louis Rivière, in-12, Lyon, 1645.

La même, par le Pè e Nicolas Talons, in-12, Paris 1666.

La même, par M. de Marsolier, 2 *vol.* in-12, Paris, 1701.

La vie de la Mère Jeanne-Françoise de Frémiot, fondatrice et première religieuse de l'ordre de la Visitation, par Henri de Maupas du Tour, in-4, Paris, 1644.

La même, in-8, Paris, 1672.

La même, par un anonyme, in-8, Paris, 1697.

Lettre circulaire des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, établies en Pologne aux autres communautés du même ordre, in-8, Paris, 1655.

Idea divinæ bonitatis in serva sua Anna Margarita Clemente sanctimoniali Visitationis B. M., ver Augustinum Gallicium, in-4, Lugduni, 1669.

La vie de la Mère Louise Eugénie de Fontaine, supérieure de la Visitation de Paris, in-12, Paris, 1696.

Constitutions des religieuses de la Visitation, in-32, Paris, 1645.

Les mêmes, Paris, 1622.

RELIGIEUSES ANNONCIADES CÉLESTES.

Vie de la Mère Marie-Victoire Fornari, fondatrice de l'ordre de l'Annonciade Céleste, composée en Italien par le Père Fabio Ambroise Spinola de la compagnie de Jésus, et traduite en Français par le Père Charles le Breton de la même compagnie, in-4, Paris, 1662.

Vie de la Mère Agrès Dauvaine, l'une des premières fondatrices du monastère de l'Annonciade Céleste de Paris, in-4, Paris, 1675.

Constitutions delle R. R. M. M. del monastero d' l'Annunciata di Genoua, fondata l'anno 1604, in-4, Genoua, 1618.

Constitution des religieuses de l'ordre de l'Annonciade Céleste, in-12, 1665.

Règles et avis pour les officières du monastère de l'Annonciade, fondé à Gênes l'an 1604, *de nouveau réimprimées et ajustées à la pratique de l'observance des constitutions de cet ordre*, in-12, Paris, 1626.

Panegirico per il compimento dell' anno centesimo dell' ordine dell' Annonciata, per il Pad. Josevho Maria Prola, in-12, Romæ, 1704.

RELIGIEUSES DE LA PRÉSENTATION DE NOTRE-DAME, EN FRANCE ET EN FLANDRE.

Abrégé de la vie de Dame Jeanne de Cambry, premièrement religieuse de l'ordre de Saint-Augustin à Tournay, et depuis sœur Jeanne de la Présentation Recluse lez Lille, recueillie par P. de Cambry, chanoine de l'église collégiale de Saint-Hermès à Remaix, in-4, Anvers, 1659.

Constitutions des filles religieuses de la Présentation approuvées par Urbain VIII, in-8, Paris.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DU VERBE INCARNÉ.

Vie de la Vénérable Mère Jeanne Chezard de Matel, fondatrice des religieuses de l'ordre du Verbe Incarné, par le Père Antoine Bossieu de la compagnie de Jésus, in-8, Lyon, 1692.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DE MISÉRICORDE.

L'Imitateur de Jésus-Christ, ou la Vie du V. P. Antoine Yvan, instituteur de l'ordre des religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, par Gilles Gondom, in-4, Paris, 1662.

Le vrai serviteur de Dieu, éloge du P. Antoine Yvan, fondateur des religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, par le P. Léon Carme, in-12, Paris, 1678.

La vie de la Vénérable Mère Marie-Madeleine de la Trinité, fondatrice de l'ordre de Notre-Dame de Miséricorde, par le Père Alexandre Piny Jacobin, in-8, Annecy, 1679.

La vie de la même fondatrice, par le Père Grosez de la compagnie de Jésus, in-8, Paris, 1696

DIFFÉRENTES RELIGIEUSES QUI SUIVENT LA RÈGLE DE SAINT AUGUSTIN.

Inexplicabilis mysterii Gesta B. Veronicæ Virginis monasterii S. Marthæ Mediol. sub Regula sancti Augustini, per Isidorum de Isolanis, in-4, Mediolani, 1518.

Institut, Règle et Constitutions des Filles de la Trinité créée, dites religieuses de la congrégation de Saint-Joseph, in-8, Paris, 1664.

RELIGIEUSES DE LA ROYALE MAISON DE SAINT-CYR, DITES LES FILLES DE SAINT-LOUIS.

Constitutions de la maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, in-32, Paris, 1700.

L'esprit de l'Institut des filles de Saint-Louis, in-32, Paris, 1699.

Règlements de la maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, in-32, Paris, 1699.

DIFFÉRENTES HOSPITALIÈRES.

Vie de Mademoiselle de Melun, fondatrice des religieuses hospitalières de Baugé et de Beaufort, par Monsieur Grandet, in-8, Paris, 1687.

Constitutions des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, in-16.

Cérémonial pour la vêture et profession des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, in-4, 1648

Avis aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, in-12, Paris, 1676.

Statuts et constitutions des religieuses hospitalières, dites les filles de Sainte-Madeleine du couvent de l'hôpital et Maison-Dieu de Caen, in-12, Caen, 1645.

Constitutions pour les filles de Saint-Louis, religieuses hospitalières de Pontoise, in-16, Paris, 1679.

Constitutions pour les sœurs religieuses du grand hôpital Maison-Dieu d'Orléans, in-16, Orléans, 1666.

ORDRE DE SAINT-BENOÎT.

Chronica de la orden de san Benito, por Antonio Yepez, 7 *vol.* in-fol., en Salamanca, 1609.

La même Chronique traduite en français, avec des additions, par le P. Martin Rethelois de la congrégation de S.-Vannes, 7 *vol.*, Toul, 1674 et seq.

Les deux premiers volumes de la même Chronique traduite en latin, par Thomas Weiss, Cologne, 1649.

Gabrielis Bucelini Annales Benedictini, in-fol., Augustæ-Vindelicorum, 1656.

Ejusdem Menologium Benedictinum, in-fol., Verdkirchii, 1655.

Ejusdem Aquila Imperii Benedictina, sive Monachorum S. Benedicti de Imperio universo amplissima merita, in-4, Venetiis, 1651.

Joannis Mabillon congr. S. Mauri Annales ordinis S. Benedicti, 5 vol. in-fol., Parisiis, 1704 et seq.

Ejusdem et Ludovici D'Acherij Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti in sæcul. class. distributa, 9 *vol.* Parisiis, 1668 et seq.

Arnoldi Wion Lignum vitæ, initia Religionis S. Benedicti et fructus, 2 *vol.* in-4, Venetiis, 1595.

Auberti Miræi origines Benedictinæ, in-8, Coloniæ, 1614.

Ejusdem origines Cœnobiorum Benedictinorum in Belgio, in-8.

Vie de saint Benoît et un abregé de l'Histoire de son Ordre, par le Père Joseph Le Mège de la congrégation de Saint Maur, in-4, Paris, 1690.

Vie de saint Maur, où il est traité de plusieurs antiquités de l'ordre de Saint-Benoît, de la sainte vie des premiers Bénédictins et de la fondation de leur premier monastère, par le Père Ignace de Jésus-Marie, carme déchaussé, in-8, Paris, 1648.

L'année Bénédictine, par la Mère Jacqueline de Blemure, 7 *vol.* in-4°, Paris, 1667.

Eloges de plusieurs personnes illustres en piété, décédées dans les derniers siècles, par la même religieuse, 2 *vol.* in-4, Paris, 1679.

Relatione della consecratione di trenta due vergini, in 8, Padoua, 1613.

Regula S. Benedicti cum commentariis Joannis de Turrecremata, in-fol., Coloniæ, 1575.

Commentarii in regulam S. Benedicti, Antonii de Perez, episcop. Urgell in-fol., Barcinonæ, 1592.

Regula S. Benedicti cum declarationibus, in-4, 1510.

Prima et secunda regula S. Benedicti, in-12, Venetiis, 1595.

La Règle de S. Benoît traduite en français, par Guy Juvénal, in-32, Paris, 1505.

La même traduite en espagnol, par Jean de Robbes, in-12, Salamanque, 1585.

Commentarius in Regulam S. Benedicti, auctore Edmundo Martene, in-4, Parisiis, 1690.

Commentaires sur la règle de saint Benoît, par le P. Joseph Mège, in-4, Paris, 1687.

La règle de saint Benoît traduite et expliquée par l'abbé de la Trappe, 2 *vol.* in-4, Paris, 1690.

Historia Monastica dell' ordine di san Benedetto, per D. Antonio Tornamira, in-fol., 1675.

Du même: Origine è progressi della congregatione Cassinense detta dell' orservanza et della unita di san Giustina di Padoua, ò vero de Monachi neri d'Italia, 2 *vol.* in-4, Palerme, 1675.

Chronicon Cassinense, in-fol.; Paris, 1605.

Idem cum notis Angeli de Nuce, in-fol., Paris, 1668.

Marc. Anton. Scipionis, Elogia Abbatum Cassinensium, in-4, Neapoli, 1630.

Laurentii vicentini chronica sacri Cassinensis Cœnobii, in-4, Venetiis, 1515.

Jacobi Cavacii Historia Cœnobii Divæ Justinæ, in-4, Patavii, 1606.

Breve Ragguaglio dell' inventione è feste de gloriosi Martyri Placido è compagni, per D. Filippo Gotho, in-4, Messina, 1591.

Informationes atque allegationes pro Abbatibus Cassinensibus in ea sa præcedentiæ in Synodo Trid. adversus Canonic. Regul. Lateranenses, in-12, Parisiis, 1650.

Chronica della Chiesa e Monasterio di santa Croce di Sasso-Vivo nel territorio di Foligni capo di una congregatione dell' ordine di S. Benedetto descritta da Lodovico Jacobilli, in-4, Foligni, 1653.

Bullarium Cassinense. Tom. I et II, complectentes privilegia, donationes, uniones, libertates, exemptiones, etc., pro congregatione Cassinensi, per Cornelium Margarinum, in-fol., Venetiis, 1650.

Regula S. Benedicti cum declarationibus Congreg Cassinensis, in-4, Venetiis, 1588.

Regula S. Benedicti cum declarationibus et constitutionibus Patrum congregationis cassinensis, in-4, Romæ, 1642.

Apologie de la mission de saint Maur en France, par le Père dom Thierry Ruinart, de la congrégation de Saint-Maur, in-12, Paris, 1702.

De ordine sancti Benedicti propagatione Gallicana, auctore Philippo Bastide, in-4, Antissiodori, 1683.

Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France, par Jacques Doublet, 2 *vol.* in-8, Paris, 1625.

Histoire de la même abbaye, par le P. Michel Felibien de la congrégation de Saint-Maur, in-fol., Paris, 1706.

La sainteté de l'état monastique, où l'on fait voir l'Histoire de l'abbaye de Marmoutier, etc., pour servir de réponse à la Vie de S. Martin, composée par M. l'abbé Gervaise, prévôt de l'église de Saint-Martin, par le P. Badier de la congrégation de Saint-Maur, in-12, Tours, 1700.

Les masures de l'abbaye royale de l'Ile-Barbe-lez-Lyon, ou Recueil historique de tout ce qui s'est fait de plus mémorable en cette église depuis sa fondation, par Claude le Laboureur, ancien prévôt de cette abbaye, 2 *vol.* in-4, Paris, 1681.

Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen, ensemble celles des abbayes de Sainte-Catherine et de Saint-Amand, par le Père François Pommerain, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, in-fol., Rouen, 1662.

Il Monaschismo illustrato da san Guillelmo Abbate Divionense Panegerica storia di Francesco Amedeo Orma dell' Oratorio, in-fol.

Vita B. Bernardi Abbatis de Tyronio auctore coetaneo Gaufrido Grosso, edita a Joanne Baptista Soucet, in-4, Paris, 1649.

S. Joannes Cassianus illustratus sive Chronologia vitæ S. Joannis Cassiani Abbatis et Monasterii S. Victoris ab eodem Massiliæ conditi, per Joannem Gesnay Soc. Jes. in-4, Lugduni, 1652.

Petrus Roverius Soc. Jes. Reomaus, seu de Historia monasterii Reomaensis in tractu Lingonensi, in-4, Paris, 1637.

Statuta et decreta reformationis Benedictinorum exemptorum, in-4, Paris, 1582.

Statuta et decreta reformationis congregationis Benedictinorum Abbat. trium Provinc. Senonensis et Bituricensis a S. Sede immediate dependentium, in-4, Paris, 1582.

Statuta monasterii sancti Claudii edita ab eminen-

ssimo cardinali d'Estrées, ejusdem monasterii abbate, et ab Innocentio XII, visitatore apostolico deputato; cum notis et declarationibus, in 4, Parisiis, 1704.

Appendix ad statuta eminentissimi cardinalis d'Estrées, continens statuta Nicolai V.

Statuta a cardinali vindocinensi approbata.

Arrêts du conseil privé, en forme de Règlements pour l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, etc., in-4.

Plusieurs requêtes et factums, concernant le procès survenu au sujet de ces statuts du cardinal d'Estrées, in-fol. et in-4.

Floriacensis vetus Bibliotheca Benedictina auctore Joanne a Bosco, in-8, Lugduni, 1605.

Chronologia monasterii Lirinensis a Domino Vincentio Barali, in-4, Lugduni, 1613.

Plusieurs pièces touchant les Bénédictins de Saint-Maur et l'établissement de leur congrégation, in-4, Paris, 1582.

Procédures faites pour l'union de deux abbayes de Saint-Vincent du Mans et de Saint-Germain-des-Prés, membres dépendants de la congrégation de Chezal-Benoît, à la congrégation de Saint-Maur, in-4, Paris, 1636.

Jacob. du Breuil supplementum antiquitatum urbis Parisiacæ, quoad SS. Germani a Pratis et Mauri Fossatensis cœnobia, in-4, Paris, 1614.

Regula S. Benedicti cum declarationibus congregationis S. Mauri, in-8, 1646.

Eadem regula cum declarationibus et constitutionibus congregationis sanctorum Vitoni et Hydulphi, in-32, Tulli, 1625.

Ludovico Bonnet soc. Jes. panegyricus B. Margaritæ Arbouziæ a S. Gertrud. Vallis-Gratiæ Restauratricis, in-12, Paris, 1628.

Vie de la même réformatrice, par M. l'abbé Fleury, in-8, Paris.

Règles des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît réformées, par Etienne Poncher, évêque de Paris, in-32, Paris, 1621.

Ce sont les constitutions des abbayes de Montmartre, de Malnoue et de quelques autres en France. — *Les mêmes*, Paris, 1646.

Règlements des offices de l'abbaye de Montmartre, in-4, Paris, 1671.

La Règle de saint Benoît, les Statuts d'Etienne Poncher, évêque de Paris, et les Règlements particuliers de l'abbaye de N.-D. du Val de Gif, in-12, Paris, 1709.

Constitutions des Bénédictines de l'abbaye d'Estrun, in-16, Arras, 1642.

Constitutions des Bénédictines de Montargis, in-24, 1643.

Constitutions des Bénédictines de Saint-Paul de Beauvais, in-16, Paris, 1662.

Constitutions des Bénédictines de Saint-Julien d'Auxerre, in-12.

Constitutions des Bénédictines du Cherche-Midi à Paris, in-12, Paris, 1688.

Monasterios de san Benito en Espana por Prud. Sandoval, in-fol., Madrid, 1601.

Historia del illustrissimo monasterio de N. S. de Sepetran de la orden de san Benito, compuesto por el M. F. Basilio de Avce su Abad y nuevemente anadido por el M. F. Antonio de Heredia Abad del Real Convento de N. S. de Monteserrate de Madrid y general de la misma orden, in-4, Madrid, 1678.

Histoire de l'abbaye de Montserrat en Catalogne, avec la description de l'abbaye de la montagne et des Ermitages, par le Père Louis de Montagut, religieux de cette abbaye, in 12, Paris, 1697.

Ben dicta Lusitana Ordenada, por lo P. Lao de S. Thomas monje de S. Bento de Portugal, 2 vol. in-fol., em Coimbra, 1644 et 1650.

Privilegia congregationis S. Benedicti Lusitanæ. — Congregationis sanctæ Justinæ. — Monachorum Cœlestinorum. — Congregationis Cassinensis. — Montis Olivieti. — Et Ord. Camaldulensis, in-4, Romæ, 1589.

Chronicon insigne monasterii Hirsaugiensis ord. S. Benedicti, per Joannem Thritemium, in fol., Basileæ, 1559.

Ejusdem, Annales Hirsaugienses, 2 vol. in-fol., Typis Monasterii S. Galli, 1690.

Idea sacræ congregationis Helveto-Benedictinæ, ann. 1702, expressa per monachos S. Galli, iconibus exornata et edita typis ejusdem Monasterii, in-fol., 1702.

Annales Eremi Deiparæ ord. S. Bened. in Helvetia, per Christophorum Hartman, in-fol., Friburgi Brisg., 1612.

Chronicon Mellicense seu annales monasterii Mellicensis, utriusque statum imprimis Austriæ cum successione inferioris Austriæ, etc., *de inde exempti monasterii Mellicensis ord. S. Bened. complectens, auctore P. Anselmo Schramb. ejusd. ord.*, in-fol., Viennæ Austriæ, 1702.

Templum honoris gloriosis fundatoribus apertum, a gloriosis fundatoribus Hartmano et Othone illustrissimis comitibus de Kirchberg, etc., *sive virorum honoris Monachorum Wiblingensium vitæ integritas, morum honestas et virtutum pietas*, etc., in-4, Augustæ Vindelicorum, 1702.

Aula Ecclesiastica et hortus Crusianus: item Defensio Jurium Abbatiarum ordinis S. Bened. contrà Jesuitas, auctore Romano Hay, in-, Francofurti, 1658.

Aulæ Ecclesiasticæ et horti Crusiani subversio, per Joannem Crusium soc. Jes., 2 vol. in-4, Coloniæ, 1653.

Astri inextincti a Gasparo Scioppio et Romano Hay Celebrati, eclipsis, in-4, Coloniæ, 1659.

Astri inextincti Theoricæ, etc., *adversus Roman. Hay. auct. Valentino Mangiono soc. Jes.*, in-4, Coloniæ, 165[illegible].

Eugenii Lavandæ Notæ in astrum inextinctum Roman. Hay, in-4, 1641.

Apostolatus Benedictinorum in Anglia, auct. Clement. Reynero, in-fol., Duaci, 1626.

Examen trophæorum pretensæ Congregationis Anglicanæ, o d. S. Benedicti, in 12, Remis, 1622.

ORDRE DE CLUNY.

Bibliotheca Cluniacensis collecta per Martinum Marrier et And. Duchesne, in-fol., Parisiis, 1614.

Bullarium ordinis Cluniacensis, complectens privilegia per summos pontifices concessa, auct. Petro Simon, in-fol., Lugduni, 1680.

Generalis Capituli ordinis Cluniacensis diffinitiones et statuta anni 1600, in-fol., Niverni, 1622.

Statuta sacri ordinis Cluniacensis, in-4, 1676.

Martini Marier Historia monasterii S. Martini de Campis, in-4, Paris, 1637.

Ejusdem Martiniana, seu Litteræ et Privilegia Monasterii S. Martini a Campis, in-8, Paris, 1606.

Reformationis Cluniacensis Vindex Oratio, per Placidum a Pratis, in-4, Paris.

ORDRE DES CAMALDULES.

Historiarum Camaldulensium libri III, *in quibus aliarum quoque religionum, militariumque origo inserta est, auctore Augustino Florentino*, in-4, Florentiæ, 1575.

Eurumaem Historiarum Camaldulensium pars posterior, in qua describuntur monasteriorum exordia, etc., in-4, Venetiis, 1579.

Dissertationes Camaldulenses in quibus agitur de institutione Camaldulensis ordinis, de ætate S. Romualdi, etc., *auctore D. Guidone Grando ejusd. ord.*, in-4, Lucæ, 1707.

Vite de santi è Beati del ordine di Camaldoli, d'Alcuni di santa Croce dell' Avellano è di Monte Corona, etc., *da Silvano Razzi*, in-4, Firenze, 1600.

Romualdina seu Eremitica Camaldulensis ordinis Historia, auctore Archangelo Hastivillo, in-12, Parisiis, 1631.

Hodœporion Ambrosii Camaldulensis, in-4, Florentiæ, 1681.

Thomæ de Minis Catalogus SS. et BB. totius ordinis

Camaldulensis, etc., 2 vol. in-4, Florent., 1605 et 1606.

Romualdina seu Eremitica Montis Coronæ Camaldulensis ordinis Historia, auctore Luca Eremita Hispano, in-12. In Eremo Huensi in agro Pavavino, 1587.

La Historia Romualdina ò vero Eremitica dell' ordine Camaldolese di Monte Corona del P. Luca Hispano, tradotta da Gililio Premuda, in-12, Venetia, 1590.

In Regulam D. Patris Benedicti, declarationes et constitutiones Patrum ord. Camaldulensis, in-4, Florentiæ, 1572.

Regula S. Bened. cum constitutionibus Eremitarum S. Romualdi ord. Camaldulensis, in-4, 1595.

Regola della vita Eremitica data dal B. Romualdo à soi Camaldolensi Eremitici ò vero le constitutioni Camaldolensi tradott. dal P. Silvano Razzi, in-4, Firenze, 1575.

Regola di san Benedetto con le Constitutioni del sacro Eremo di Camaldoli in Toscana, in-4, 1671.

Forma vivendi Eremitarum ordinis Camaldulensis a sancto Romualdo instituti, in-8, Paris, 1671.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Historia di san Giovanni Gualberto institutore dell' ordine di Vallombrosa, per Diego Franchi, in-4, Firenza, 1640.

Vita del glorioso Padre san Giovanni Gualberto fondatore dell' ordine di Vallombrosa insieme conte vite di tutti j Generali, Beati è Beate di questa Religione, racolte dal P. D. Eudosio Locatelli da S. Sosia, in-4, Fiorenza, 1653.

Venantii Simii Catalogus virorum illustrium congregationis Vallisumbrosæ, in-4, Romæ, 1693.

Vita è miracoli di santa Humilita de Faenza, Badessa et Fondatrice delle Monache dell' ordine di Vallombrosa, dal P. Ignazio Guiducci, in-4, Firenze, 1652.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Ignatii Yberii, Exordia Cistertiensis, in-fol., Pamplonæ, 1621.

Annales Cistertienses, vel potius Annales Ecclesiastici a condito Cistertio, etc., *per Angelum Manrique*, 4 vol. in-fol., Lugduni 1642.

Chronica de la orden de Cistert. et instituto de san Bernardo, por Barnaba de Montalvo, 2 vol., Madrid, 1602.

Gasparis Jongelini notitia abbatiarum ord. Cistertiensis per totum orbem, in-fol., Coloniæ, 1640.

Ejusdem Origines et progressus abbatiarum ordinis Cistertiensis et equestrium militarium de Alcantara, Avis, etc., in-fol., 1641.

Ejusdem Purpura divi Bernardi, id est summi pontifices et cardinales ord. S. Bernardi, in-fol., Coloniæ, 1644.

Chrysostomi Henriquez menologium Cistertiense cum notis, item constitutiones et privilegia ejusdem ordinis, in fol., Antuerpiæ, 1630.

Ejusdem Fasciculus Sanctorum ord. Cistertiensis, in-fol., Bruxellæ, 1623.—*Idem*, in-4, Coloniæ, 1631.

Ejusdem Chrysostomi Henriquez Lilia Cistertiensia sive sacræ virgines Cistertienses et earum vitæ, in-fol., Duaci, 1633.

Ejusdem Phœnix reviviscens, seu scriptores ord. Cistertiensis Angliæ et Hispaniæ, in-4, Bruxellis, 1626.

Du même, Corona sacra de la religion Cistertiense, in-4, Bruxelles, 1624.

Monasticon Cistertiense seu antiquioris ordinis Cistertiensis constitutiones a P. Juliano Paris Abb. Fulcardimonte, in fol., Parisiis, 1664.

Bertrandi Tissier Bibliotheca Patrum Cistertiensium, 3 vol., Bonofonte, 1660.

Chronica de Cister. onde se contamas causas principias desta Religiam, por fray Bernardo de Brito, in-4, Lisboa, 1602.

O igen- del sacro ordine Cistertiense è suoi progressi, decreti, statuti, et privilegi, dal P. Roberto Rusca, in-4, Milano, 1598.

Auberti Miræi Chronicon ordinis Cistertiensis, in-8, Coloniæ, 1614.

Essai de l'Histoire de l'ordre de Cîteaux, tiré des Annales de cet ordre, par D. Pierre le Nain, 9 vol. in-12, Paris, 1697.

Petri Puricelli, Ambrosianæ Mediolani Basilicæ ord. Cist. Monumenta, in-4, Mediolani, 1653.

S. Bernardi genus illustre assertum. Item Chronicon Clarevallense ab anno 1147 usque ad annum 1192; vita S. Bernardi, per Joannem Eremitam, Herberti Archiep. Sardinens. de Miraculis lib. III, in-4, Divionæ, 1660.

La Vie de saint Bernard, par Lamy, in-8, Paris, 1663.

La même, par M. de Villefore, in-4, Paris, 1704.

La même en espagnol, par Joseph de Almonazid, in-fol., Madrid, 1682.

La même aussi en espagnol, par Chrysostome de Perales, in-4, Valladolid, 1601.

Pauli Chifletii, de pernobili et militari ordine S. Bernardi observatio, in-4, 1653.

Series et vitæ sanctorum et virorum illustrium ord. Cistertiensis, per Claudium Chalmot, in-4, Parisiis, 1666.

Caroli de Visch Bibliotheca scriptorum sacri ordinis Cistertiensis cum chronologia Monasteriorum, in-4, Coloniæ, 1650.

Défense des règlements faits par les cardinaux, archevêques et évêques pour la réforme de l'ordre de Cîteaux, in-4, Paris, 1656.

La manière de tenir les Chapitres généraux dans l'ordre de Cîteaux, in-4, Paris, 1685.

Du premier esprit de l'ordre de Cîteaux, in-12, Paris, 1664.

Projet de la réforme de Cîteaux, in-12, Paris, 1664.

L'ancien gouvernement de Cîteaux, in-12, Paris, 1674.

Le véritable gouvernement de Cîteaux, in-12, Paris, 1678.

Réponse au livre intitulé, Le véritable gouvernement de Cîteaux, in-12, Paris, 1679.

Privilegia ordinis Cistertiensis, in unum collecta, per Petrum Meslinger, in-4, Divione, 1491.

Eadem quibus accedunt almæ Hispaniarum observantiæ privilegia, in-4, 1574.

Vie de dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, abbé de la Trappe, par M. de Marsolier, in-4, Paris, 1702.

La même, 2 vol. in-12, Paris, 1703.

La même, par M. de Maupeou, 2 vol. in-12, Paris, 1702.

Description de l'abbaye de la Trappe, par Félibien, in-12, Paris, 1671.

Constitutions de l'abbaye de la Trappe, in-12, Paris 1671.

Réflexions sur les constitutions de l'abbaye de la Trappe, in-12, Paris, 1671.

Les règlements de la Trappe, in-12, Paris, 1690.

Règlements généraux de l'abbaye de la Trappe, 2 vol. in-12, Paris, 1701.

Relation de la mort de quelques religieux de l'abbaye de la Trappe, 4 vol. in-12, Paris, 1704.

Carte de visite, faite par l'abbé de la Trappe dans l'abbaye de Notre-Dame des Clairets, in-12, Paris, 1699.

Histoire de la réforme de Sept-Fonds, par M. Drouet de Maurpertuis, in-12, Paris, 1702.

Les Saintes montagnes et collines d'Orval et de Clairvaux, ou la Vie de dom Bernard de Mont-Gaillard, abbé d'Orval, par André Valladier, in-4, Luxembourg, 1629.

Vie de Madame de Courcelle de Pourlan, dernière abbesse titulaire et réformatrice de l'abbaye de Notre-Dame du Tart, première maison de filles de l'ordre de Cîteaux, transférée à Dijon, in-8, Lyon, 1699.

Vie de la Mère Louise-Blanche-Thérèse Ballon, fon-

datrice et première supérieure de la congrégation des Bernardines Réformées de Savoie, par le Père Grossi de l'Oratoire, in-8, Annecy, 1695.

Vie de la Mère de Ponçonas, institutrice de la congrégation des Bernardines Réformées en Dauphiné et en Provence, in-8, Paris, 1675.

La règle et les constitutions pour les religieuses Bernardines Réformées de la congrégat on de Saint-Bernard, in-24, Paris, 1637.

La règle et les constitutions des religieuses Bernardines Réformées de la congrégation de la Divine-Providence, in-24, Aix, 1636.

Constitutions des Religieuses de Port-Royal, in-12, Mons, 1645.

ORDRE DE FLORE UNI A CELUI DE CÎTEAUX.

Gregor. de Lauro, Abbatis Joachimi mirabilia et vaticinia, item vita Joannis a Caramosa, in-fol., Neapoli, 1660.

Joachim Abbatis et Florensis ordinis, sive monasterii Florensis in Calabria ord. Cistertiensis chronologia, a Jacobo cognomine Græco Syllanæo, in-4, Concentiæ, 1612.

CONGRÉGATIONS DES FEUILLANTS DE L'ORDRE DE CÎTEAUX.

Cistertii Reflorescentis, seu congregationum Cistertio-Monasticarum B. M. Fuliensis in Gallia, et reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologia-Historia, per D. Carolum Josephum Marotium congreg. S. Bernardi, in-fol., Taurini, 1690.

La conduite de dom Jean de la Barrière, instituteur des Feuillants, in-12, Paris, 1699.

Constitutiones congregationis B. M. Fuliensis ord. Cister. ad sancti Benedicti regulam accommodatæ in Capitulo Generali Romæ anno 1595, celebrato, in-8, Romæ, 1595.

Eædem constitutiones ad statum et usum præsentem adaptatæ in Capitulo Generali Cellis Biturigum celebrato ann. 1654, in-8, Paris, 1654.

Privilegia congregationis B. M. Fuliensis, per diversos summos pontifices concessa, in 8, Paris, 1628.

Compendium privilegiorum et gratiarum congreg. B. M. Fuliensis a summis pontificibus concess. collectum a P. Marcellino, a S. Benedicto, in 8, Paris, 1628.

ORDRE DE FONTEVRAULT.

Joannis de la Mainferme Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis, 3 vol. in 8, Parisiis, 1684 et sequent.

Ejusdem dissertationes in epistolam contra B. Robertum de Arbrissello, in-12, Salmurî, 1682.

Dissertation apologétique pour le B. Robert d'Arbrissel, par le P. Souri, in-8, Anvers, 1701.

Vie du B. Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault, par Sébastien Ganot, in-12, la Flèche, 1648.

La même, par Pavillon, in-12, Saumur, 1667.

Chronique de Fontevrault, contenant la vie de Robert d'Arbrissel, par Baldric de Dole et André, moine de Fontevrault, traduite en français par le P. Yves Magistri, in-4, Paris, 1585.

Histoire de l'ordre de Fontevrault, la vie du B. Robert d'Arbrissel, l'institut de l'ordre, les abbesses de Fontevrault, etc., par le P. Honoré Niquet de la compagnie de Jésus, in 4, Angers, 1586.

La même, Paris, 1642.

Fontisebraldi exordium et Vita B. Roberti de Arbrissello, per Michaelem Conier, in-4, Flexiæ, 1641.

Factum pour les religieux de Fontevrault, touchant les différends de cet ordre, in-4, Paris, 1641.

Arrêt du Conseil du Roi au sujet de ces différends, contenant le procès-verbal fait par les commissaires nommés par Sa Majesté, in-4, Paris, 1641.

Règle et constitutions de l'ordre de Fontevrault in 16, lat.-franç., Paris, 1642.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Chronice de Monte-Virgine di Gio Giac mo Jordani, in-fol., Napoli, 1649.

Istoria dell' origene del S. Luogo di Monte Virgine, per Thoma Costo, in-4.

Vita et obitus S. Guillelmi Vercellensis sacri monasterii Montis-Virginis fundatoris, etc., per Felicem Rendam, in-4, Neapoli, 1581.

Eadem vita a Joanne Jacobo, abb. general. ord. Montis-Virginis edita, in 4, Neapoli, 1643.

ORDRE DE SAINT-GUILLAUME.

Vita sancti Guillelmi Magni per B. Albertum ejus discipulum conscripta, edi a cum explanatione uberiori per Guillelmum de Vaha, in 12, Lovanii, 1693.

Samson de la Haye, de Veritate vitæ et ordinis S. Guillelmi, in-12, Paris, 1587.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Chronica della congregatione de Monachi Silvestrini di Sebastiano Fabrini, in-8, Camerino, 1618.

Chronica della congregatione de Monachi Silvestrini, scritta dal P. Sebastiano Fabrini è data alla luce per opera del P. Am deo Morosi et del P. Angelo Lucantovi, in-4, Roma, 1706.

Constitutioni della congregatione di S. Benedetto di Montefano, hora detta di Monachi Silvestrini, in-4, Camerino, 1610.

Constitutioni della congregatione Silvestrina, in-8, Roma, 1690.

ORDRE DES CÉLESTINS.

Vita è miracoli di san Pietro del Morone Celestino Papa V. del P. D. Lelio Marino Lodeggiano, in-4, Milano, 1637.

Historie Sacre de gli huomini illustri per santita della congregatione de Celestini, da D. Celestino Telera di Manfredonia, in-4.

Histoire du convent des Célestins de Paris, par le P. Louis Beurier, in-4, Paris, 1634.

Constitutiones Monachorum ordinis S. Bened. congreg. Cœlestinorum, reformatæ, auctæ et compilatæ a D. Petro Capocitro, abb. generali, in-4, 1590.

Constitutiones Fratrum Cœlestinorum Provinciæ Franco-Gallicanæ, in-12, Paris, 1670.

La vérité pour les Pères Célestins, in-12, Paris, 1645.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Historiæ Olivetanæ libri II, *auctore secundo Lancelotto*, in-4, Venetiis, 1625.

Il vestir di Bianco di Alcuni Relegiosi particolarmente Olivetani, discorso Academico et devoto del medesimo, in-4, Peruggia, 1625.

Vita B. Bernardi Ptolomei fundatoris congregationis Montis-Oliveti, per Paulum Carpentarium, in 4, Neapoli, 1642.

Vie du même en Italien, par Lombardelli, et donnée par Bernardin Paccinoli, in-4, Luca, 1659.

Chronica della Chiesa è Monasterio di S. Maria in Campis, detta di S. Maria Maggiore, fuori delli cita di Foligno, Gia capo della congregatione del Corpo di Christo dell' ord. di San Bened. è de monasterii Soggetti ad essa descritta dal Signor Lodovico Jacobelli da Foligno Protonotario Apostolico, in-4, Foligno, 1653.

Les moines du Mont-Olivet sont en possession de ce monastère et de quelques autres du même ordre qui a été supprimé.

Constitutionum ordinis Olivetani liber, in 4, Venetiis, 1541.

Regula S. Benedicti et constitutiones congregationis Montis-Oliveti, in-4, Romæ, 1573.

Eædem rursus impressæ et auctæ, in-4, Romæ, 1602.

Vita della B. Francesca Romana, fondatrice delle Oblate Olivetane, raccolta dal P. Giulio Orsino, in-4, Roma, 1608.

ORDRE DES FILLES DE NOTRE-DAME AGRÉGÉ A CELUI DE SAINT-BENOÎT.

Histoire de l'ordre des Religieuses Filles de Notre-Dame, par le Père Jean Bouzonié de la compagnie de Jésus, 2 vol. in-4, Poitiers, 1697.

Règles communes des Filles de la compagnie de Notre-Dame, in-8, 1642.

Constitutions des mêmes religieuses avec les déclarations, in-8, 1642.

RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DU CALVAIRE.

Vie du Père Joseph le Clerc du Tremblay, Capucin, instituteur des Religieuses Bénédictines de la congrégation du Calvaire, 2 vol. in-12, Paris, 1702 — *La même, seconde édition*, 1704.

Le véritable P. Joseph, Capucin, in-12, à S. Jean de Maurienne (*Rouen*), in-12, 1704.

Constitutions des Bénédictines de la congrégation du Calvaire, in-12, Paris, 1635.

BÉNÉDICTINES DU ROSAIRE.

Vita e virtù della venerabile serva di Dio suor Maria Crocifissa della Concezione del ordine di san Benedetto nel monastero di Palma, descritte dal dottor Girolamo Terano, in-4, Venetia, 1709.

ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS.

Annales Minorum per Luxem Wadingum, 8 vol. in-fol., Lugduni, 1647 et seq.

L'auteur de la Méthode pour apprendre l'histoire s'est trompé, lorsqu'il met pour huitième volume de ces annales le catalogue des écrivains de l'ordre de Saint-François, que le même Wading a donné; il y a un huitième volume de ces Annales, imprimé à Rome l'an 1654, qui est très-rare.

Epitome Luccæ Wadingi, per Franc. Haroldum, 2 vol. in-fol., Romæ, 1662.

Abrégé des Annales de Wading, par le P. Silvestre Castet, Récollet, 2 vol. in-4, Toulouse, 1681.

Supplementum Annal. Luccæ Wadingi ab anno 1215 usque ad annum 1500, per F. Antonium Melissanum de Macro, et in lucem editum per F. Antonium Mariam de Turre, in-fol., August. Taurin., 1710.

Dominici de Gubernatis Orbis Seraphicus, seu Historia de tribus Ordinibus a sancto Francisco institutis, 5 vol. in-fol., Romæ, 1682 et seq.; le second tome a été imprimé à Lyon en 1685.

Ce livre est très-rare; il n'y a à Paris qu'à la Bibliothèque du Roi et à celle des PP. Récollets où l'on en trouve quelques volumes; les tomes 1, 3 et 4 seulement sont à la Bibliothèque du Roi, et les 1, 2, 4 et 5 sont à celle des Récollets. L'auteur est exact et l'un des meilleurs historiens de l'ordre de Saint-François. Il y a encore du même auteur un premier volume imprimé à Rome en 1680, *de Missionibus antiquis Ord. Min.* Le second volume des mêmes Missions a été imprimé à Turin.

Franciscus Gonzaga, de origine Seraphicæ Religionis, de ejusdem progressibus ac legibus, etc., in-fol., Romæ, 1587.

Historia Seraphica in qua explicantur ordinis instituta et viri illustres recensentur a Roduipho Tussinianensi, in-fol., Venetiis, 1586.

Chronica dos Menores, por Marc de Lisboa, 3 vol., in-fol., Lisboa, 1615.

Cronicas de los Menores, in-fol., Complati, 1562.

Cronicas de los Menores por F. Juametin Nino, 2 vol., en Salamanca, 1626.

Annales de la Orden de los Menores y de las tres ordenes que justituyo S. Francisco, por F. de Royas, 3 vol. in-fol., Valence, 1652.

Compendio delle Cronice de Frati Minori, da Benedetto Puccio, in-8, Venezia, 1638.

Chronique et institution de l'ordre de Saint-François, composée en portugais, par le Père Marc de Lisbonne, traduite en espagnol par Didace de Navarre, en italien par Horace d'Iola, en français par D. Samson, in-4, Paris, 1600.

La seconde partie de la même Chronique, traduite par le P. Blanconne, in-4, Paris, 1601.

La troisième partie de la même Chronique, traduite par le P. Blanconne, in-4°, Paris, 1605.

La quatrième partie de la même Chronique, composée en italien par Barezzo Barezzi, et traduite par le même Blanconne, in-4, Paris, 1609.

La même Chronique en italien, 4 vol. in-4, Milan, 1609.

Vida Evangelica de los Frayles Menores illustrada con varias materias, por Mighel de la purificacion, in-fol., Barcelone, 1644.

Historia de la provincia de los Angelos, por And. Guadalup., in fol., Madrid, 1662.

Chronica de la fundacion y progresso de la provincia de Castilla de la orden de san Francisco, por Pedro de Salazar, in-fol., Madrid, 1622.

Historia Serafica da orden dos frades Menores de S. Francisco na provincia de Portugal, por Frei Manoel de esperança, 2 vol. in-fol., en Lisboa, 1656 et 1666.

Seraphica Subalpinæ Divi Thomæ provinciæ monumenta, per Paucum Britium, episcop. Alb. in-fol., Taurini, 1647.

Chronica de la provincia de S. Juan Bautista de Religiosos Menores Descalzos de la Regular Osservancia de S. Francisco, por Antonio Panes, 2 vol. in-fol., en Valencia, 1665 et 1666.

Chronica de la provincia de san Joseph de los Descalzos de la orden de los Menores de san Francisco, por el F. Juan de S. Maria, 2 vol. in-fol., 1618.

Historia de N. Senora de la Salceda, por Pedro Gonzales de Mendoza, in-fol., Grenade, 1616.

Asia Menor o Estado de los Menores en ella, por Mighel Ang. de Napoles, in-fol., Madrid, 1654.

Chronologia Historico legalis ordinis Minorum S. Francisci, capitulorum omnium et congregationum a principio ejusdem ordinis ad annum 1653, auctore Michaele Angelo Neapolitano, in-fol., Neapoli, 1650.

Gloriosus Franciscus redivivus, sive chronica observantiæ strictioris, reparatæ, reductæ, ac reformatæ, per Marianum ab Oraculat, in-4, Ingolstadii, 1625.

Status et origo sacratissimi ordinis S. Francisci Fratrum Minorum, per Joannem Rousserium, in-8, Parisiis, 1610.

Veteris ordinis Seraphici monumenti nova illustratio, cui altera dissertatione accedunt Vindiciæ Conradi episcopi ejusd. ord. contra Centuriatores Magdeburgenses, cum Synopsi Historica ortus et progressus illius ordinis apud Lotharingos, auct. F. Benedicto a Tullo, in-12, Tulli, 1768.

Chronica Seraphici Montis Alverniæ, per Salu. Vitalem, in-4, Florentiæ, 1670.

Theatrum Etrusco-Minoriticum, per Ant. a Terrinca, in-4, Florentiæ, 1682.

Histoire des couvents de saint François et de sainte Claire, dans la province de saint Bonaventure, par Jacques Foderé, in-4, Lyon, 1619.

Certamen Seraphicum provinciæ Angliæ. Item appendix de missionibus et scriptoribus ejusd. provinciæ, per Ang. a S. Francisco, in-12, Duaci, 1649.

Historia provinciæ S. Bonaventuræ seu Burgundiæ, per Claudium Piquet, in-12, Turoni, 1610.

Histoire générale de l'origine et progrès des Frères Mineurs appelés Récollets, Réformés ou Déchaux, par le Père Rapine, in-4, Paris, 1631.

Histoire chronologique de la province des Récollets de Paris sous le titre de Saint-Denis, par le Père Hyacinthe le Fèvre, in-4, Paris, 1677.

Descriptio conventuum Recollectorum provinciæ S. Francisci in Gallia, per Juvenalem a Lugduno, in-12, Avenione, 1668.

Claire et véritable explication de l'état présent de tout l'ordre de S. François, composée en latin par le P. Benite Combasson et traduit en français par le P. Alfonse, Rethelois, in-12, Nancy, 1648.

Antiquitas Franciscana ad libram Historiæ veri-

tatis examinata auctore Fortunato a Sospitello, in-fol., Lugduni, 1685.

Fundamenta duodecim ord. FF. Minorum S. Francisci fundamentis duodecim Apostolorum, etc., superædificata, etc., in-fol., Bruxellis, 1657.

Speculum in quo status Franciscanæ Religionis exprimitur et justa conventualium de titulo et primatu prætensio repræsentatur, per Gabrielem Fabrum, in-4, Paris, 1626.

Dermicii Thadei Nitela Franciscanæ Religionis contra Bzovium, in-4, Lugduni, 1627.

La Chimère mystérieuse révélée à un religieux, mise au jour par F. de Castres, curé de Saint-Sauveur, in-12, 1658.

Ce livre traite des divisions des Cordeliers de Provence.

Elucidatio separationis Fratrum de Observantia ab aliis, in-12, Paris, 1499.

Historia del capitulo general de Toledo, por Gaspar de la Fuente, in-4, Madrid, 1655.

Zachariæ Boverii Annales Capucinorum, 2 vol. in-fol., Lugduni, 1632.

Les mêmes traduites en français, par le Père Antoine Cauze, in-fol., Paris, 1675.

Les mêmes traduites en italien, par san Benedetti, 4 vol. in-fol., Venise, 1648.

Les mêmes traduites en espagnol, 3 vol. in-fol., 1644.

Tomus tertius Annalium Capucinorum, auctore Marcello de Pisa, in-fol., Lugduni, 1676.

Dilucidatio specialis Apologetici, sive apologia Annalium Zachariæ Boverii, per Ant. Merc. Calisium, in-4, Antuerpiæ, 1655.

Icones illustrium Capucinorum sive flores Seraphici, per Carolum de Heremberg., in-fol., Mediolani, 1648.

Rationarium Chronographicum Missionis Evangelicæ a Capucinis exercitæ in Gallia Cisalpina auct. Mathia Ferrerio, 2 vol. in-fol., August. Taurinorum, 1659.

Geographica Descriptio provinciarum et conventuum Fratrum Minorum Capucinorum delineata, sculpta et impressa jussu P. Joannis a Monte Calerio, generalis ejusd. ord., in-fol., Augustæ Taurinorum, 1654.

Informatione del M. Giosefo Zarlino, Maestro della Capella della sereniss.ma Signoria di Venetia, intorno della congregatione de j Capucini, in-4, Venetia, 1579.

Fiume del Terrestre Paradiso ò trattato apologetico del sig. D. Nicolo Catalano da santo Mauro dove si ragguaglia il mondo, nella verità dell'antichissima de l'abito de Frati Minori, data alla stampa dal P. M. Giulio Antonio Catalano da S. Mauro Minor Conventuale, in-4, Firenza, 1652.

Martyrologium Franciscanum auct. Arturio a Monasterio, in-fol., Paris, 1653.

Menologium seu brevis et compendiosa illuminatio relucens in splendoribus sanctorum, beatorum, etc., ab initio Minoritici instituti usque ad moderna tempora, etc., auctore Fortunato Huebero, 2 vol., in-fol., Monachii, 1698.

Scriptores ordinis Minorum, per Lucam Wading, in fol., Romæ, 1650.

Ejusdem Apologeticus de prætenso Monachatu Augustiniano S. Francisci, in-4, Lugduni, 1641.

Legenda sua vita S. Francisci, per S. Bonaventuram, in-4, Paris, 1507.

Liber conformitatum vitæ S. Francisci cum vita J. C. auctore Bartholomæo de Pisis, in-fol. Mediolani, 1513.

Idem a Jeremia Bucchio correctus et illustratus, in-fol., Bononiæ, 1590.

Apologeticus pro libro Conformitatum S. Francisci, etc., adversus Alcoranum Franciscanum, auctore Henrico Sedulio, in-4, Antuerpiæ, 1607.

Ejusdem Historia Seraphica vitæ S. Francisci et illustrium virorum et feminarum qui ex tribus ordinibus relati sunt inter sanctos, in-fol., Antuerpiæ, 1615

Petri de Alva naturæ prodigium, Gratiæ portentum, hoc est seraphici P. Francisci vitæ Acta ad Christi vitam et mortem regulata, etc. in-fol., Madriti, 1651.

Historia de las vidas y milagros de S. Francisco, Petro de Alcantara y de los religiosos insignes en la reforma de Descalzos, por F. Martin de S. Joseph, 2 vol. in-fol., en Arevalo, 1644.

Vie de saint Pierre d'Alcantara, écrite en italien par le P. Marchèse de l'Oratoire, et traduite en français, in-4, Lyon, 1670.

La même par le P. Talon de l'Oratoire, in-8, Paris, 162.

Monumenta ord. Minorum, in 4, Let. Goth.

Firmamenta trium ordinum S. Francisci, in-4, Paris, 1492.

Speculum Minorum, in 12, Rothomagi, 1512.

Compendium privilegiorum Fratrum Minorum et aliorum Ord. S. Francisci, per Alphons. de Casarubios, in-4, Coloniæ, 1619.

Expositio et dubiorum declaratio in regulam S. Francisci a P. Hieronymo a Politio, in-12, Paris, 1615.

Commentariola super regulam B. Francisci et Catalog. virorum illustrium ejusdem ordinis, per Claud. Riquet, in-12, Lugduni, 1597.

Remarques sur la règle de saint François, par Claude le Petit, in-12, Paris, 1632.

La règle et testament de saint François, illustrée du Déclaratoire, notes, méditations et mémorial de l'ordre, par F. N. Anbespin Récollet, in-16, Paris, 1614.

Exposicion de la regla de los Frayles Menores, por F. Juan Ximenez, in-16, en Valencia, 1622.

Sommario regolari di tutto l'ordine di san Francesco d'Assisi, in-4, Firenze 15..

Statuta generalia Berchinonensis regularis observantiæ approbata in comitiis generalibus Regionis habitis anni 1621, in-8, Paris, 1622.

Statuta Provinciæ Franciæ, approbata a R. P. Archangelo a Messana General. in-12, Paris, 1610.

Statuta pro reformatione Almæ provinciæ Fratrum Minorum, edita in capitulo Lugdunensi, in-12, Catalauni, 1668.

Directoire uniforme ou Journal commun des officiers de chaque couvent des religieux Cordeliers Réformés des quatre grandes provinces de France, in-12, Paris, 1688.

Statuta generalia Fratrum Minorum Recollectorum regni Galliæ, in congregatione nationali Nivernensi anno 1640, approbata et publicata, in-12, Paris, 1641.

Constitutiones piæ pro reformatione Fratrum S. Francisci Conventualium, editæ in comitiis generalibus ejusd. ord. Florentiæ anno 1565, in-4, Bononia, 1565.

Statuti e vero Constitutioni della provincia di S. Pietro d'Alcantara Frati Minori scalzi dell'ordine e più stretta osservanza di S. Francesco, in-4, Napoli, 1685.

Constitutions des Frères Mineurs capucins de Saint-François, approuvées par Urbain VIII, in-12, Paris, 1645.

Défense de l'humilité séraphique, ou Apologie pour le droit de voix active et passive qu'ont les religieux laïques Capucins, en toutes les élections de leur ordre, par le Père Paulin, de Beauvais, in-12, Paris, 1642.

RELIGIEUSES CLARISSES.

Relacion de la fundacion del monasterio de las Descalzas de S. Clara de Madrid, vida de la princesa de Portugal D. Juana de Austria su fundadora, por Juan de Carillo, in-4, Madrid, 1616.

Vie de la B. Colette, réformatrice des trois ordres de S. François, in-12, Paris, 1628.

La Vie de sainte Isabelle, sœur du roi saint Louis, fondatrice du monastère de Long-Champ, par Sébastien Rouillard, in-8, Paris, 1619.

La même, par le P. N. Caussin, Paris, 1644.

Historia de la fundacion y progresos en Espana de religiosas Capuchinas, por Juan Pablo Fons de la Companya de Jesus, in-4, Barcelone, 1674.

Constituciones generales para todas las Monjas y Religiosas sujetas à la obediencia de la orden de san Francisco, ponense al principio, las reglas de S. Clara primiera y segunda, la de las Monjas de la purissima Conception, y la de las Terceras de Penitencia, in-4, Madrid, 1642.

La règle de sainte Claire, avec les constitutions générales pour toutes les religieuses qui sont sous la juridiction de l'ordre de saint François, faite au chapitre général tenu à Rome l'an 1639, in-32, Paris, 1688.

La règle des religieuses de sainte Claire, confirmée par le pape Urbain VIII, déclarée et expliquée par plusieurs autres souverains pontifes, in-12, Paris, 1688.

TIERS ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS.

Francisci Bordoni Parmensis chronologium fratrum et sororum Tertii Ordinis S. Francisci, in-4, Romæ, 1658.

Histoire générale et particulière du Tiers Ordre de Saint-François, par le Père Jean-Marie de Vernon du même ordre, 3 vol. in-4, Paris, 1667. — *La même en latin*, in-fol., Paris, 1686.

La gloire du Tiers Ordre de Saint-François ou l'Histoire de son établissement et de son progrès, par le P. Hilarion de Nolay, capucin, in-4, Lyon, 1694.

Iuan de Cardillo Historia de la Tercera Orden de san Francisco, in-4, Sarragosse, 1610.

Tercera Orden de Penitença, por Gabriel de Guillixtequi, in-4.

Vie de sainte Elisabeth, fille du roi de Hongrie, religieuse du Tiers Ordre de Saint-François, par le P. Apollinaire de Valognes, in-8, Paris, 1645.

Vida y Virtudes del siervo de Dios Bernardino de Obregon, Padre y fundador de la congregacion de los Enfermeros pobres, por D. Francisco de Herrera y Maldonado, in-4, Madrid, 1634.

La Vie admirable de la vénérable servante de Dieu, sœur Jeanne de Jésus, fondatrice de la congrégation des religieuses Récollectines, recueillie par le Père Simon Mars, Récollet, in-12, Ypres, 1688.

Vies des saints du Tiers Ordre de Saint-François, par un solitaire, 2 vol. in-4, Caen, 1683.

Sententia definitiva in favorem B. Raymondi Lulli Tertii Ord. S. Francisci Doctoris illuminati, in-4, Paris, 1676.

Exposicion de la regla de los Hermanos Terceros, in-4, Salamenca, 1609.

Studia, originem, provectum atque complementum Tertii Ordinis de Pœnitentia S. Francisci concernentia; ab Antonio de Sillis ejusdem ordinis elucubrata : Item apostolica privilegia ejusdem ordinis ab eodem collecta, in-4, Neapoli, 1621.

Apostolica privilegia fratrum Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentia nuncupati Regularis observantiæ congreg. Longobardæ, in-4, Panormi, 1690.

Compendium privilegiorum Tertii Ordinis S. Francisci Regularis observantiæ, in-4, Tolosæ, 1607.

Collectio apostol. privilegiorum fratrum Tertii Ordinis S. Francisci, a F. Elzeario Dombariensi, in-4, Lugduni, 1614.

Generalia statuta sive decreta fratrum Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentia nuncupati Regularis observantiæ congregationis Longobardæ, in-4, Venetiis, 1551.

Generalia statuta sive decreta Tertii Ordinis Regularis observantiæ congregationis Longobardæ a Hieronymo Riccio in multis emendata, in-4, Panormi, 1600.

Constitutioni generali Romane de i Frati del Terzo Ordine di san Francesco Regolari osservanti fatte nell' anno 1601, in-4, Roma, 1601.

Statuta congregationis Gallicanæ Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentia, in-4, Lugduni, 1614.

Constitutiones generales fratrum Tertii Ord. S. Francisci congreg. Gallicanæ, in capitulo generali Parisiis anno 1625 celebrato confectæ et receptæ, in-8, Rothomagi, 1627.—*Eædem Constitutiones*, in-4, Parisiis.

Regula et constitutiones generales fratrum Pœnitentium Tertii Ord. S. Francisci congreg. Gallicanæ ad usum Fratrum Provinciæ S. Yvonis, in-24, 1647.

La règle de pénitence du Père saint François, pour les religieux et religieuses de son troisième ordre, avec les déclarations des souverains pontifes, et les expositions de Denis le Chartreux, in-24, Paris, 1620.

Regula et vita fratrum sacri ordinis de Pœnitentia Regularis observantiæ S. Francisci, in-8, Lei. Goth.

Règle du Tiers Ordre de Saint-François, des sœurs de Château-Gontier, et vivant en obédience, chasteté, pauvreté et clôture, approuvée par sieurs, de bonne mémoire, papes Léon X et Jules III, et est celle que le Père Gabriel Maria leur a baillée, in-12, Angers, 1553.

La règle du Père saint François pour les religieux et religieuses de ses troisièmes ordres, avec un extrait des constitutions générales des religieuses dudit ordre de la congrégation de l'étroite observance, dites de Sainte-Elisabeth, in-32, Paris, 1650.

Constitutions des religieuses du Troisième Ordre de Saint-François, appelé de Pénitence, dites de Sainte-Elisabeth, in-24, Lyon, 1643.

Règle et constitutions de la congrégation des Frères du Tiers Ordre de Saint-François, dits Bons-Fils, in-12, Lille, 1698.

Regula Tertii Ordinis S. Francisci cum cæremoniis ad induendum fratres, eorumque privilegiis, in-12, Papiæ, 1506.

La regla del Terzo Ordine di san Francesco, le ceremonie è modo che si deve fare et tenere nel dare l'habito à fratelli, da F. Gabriele Molina, in-8, Milano, 1586.

Regla de los hermanos de la Tercera Orden de san Francisco con alcunas advertanças dal Pedro Gonzales, in-32, Madrid, 1606.

Règle, statuts et exercices pour ceux qui professent le Tiers Ordre de Saint-François séculier, avec quelques déclarations et résolutions des docteurs, in-32, Paris, 1652.

Manuel de l'état, règle et manière de vivre du Troisième Ordre, dit de la Pénitence de Saint-François, pour les personnes vivant dans le monde, par le Père Elzeart de Dombes, in-32, Lyon, 1647.

Règle du Tiers Ordre des Pénitents, institués par saint François, avec des annotations sur la même règle, par un Père Capucin, in-12, Paris, 1663.

Institution, règle et statuts du Troisième Ordre de Saint-François, pour les personnes qui le professent en l'état séculier, avec des déclarations sur la même règle, par le Père Apollinaire de Valognes, in-32, Paris, 1665.

Règle du Tiers Ordre de Saint-François, expliquée selon l'esprit de ce saint, par le Père Archange, in-12, Paris, 1691.

La même règle expliquée, par le Père Frassen, in-12, Paris, 1703.

ORDRES QUI ONT DES RÈGLES PARTICULIÈRES,

CHARTREUX.

Theatrum chronologicum sacri ordinis Carthusiensis, auctore Carolo Josepho Morstio, congreg. Fuliens., in-fol., Taurini, 1681.

Annales ordinis Carthusiensis, in-fol., Coreriæ, 1687.

Les mêmes sous le titre de Disciplina ordinis Carthusiensis, in-fol., Coreriæ, 1703.

Histoire sacrée de l'ordre des Chartreux, par Jacques Corbin, in 4, Paris, 1653.

Chronicon Carthusiense Petri Dorlandi cum notis Theod. Petrei, in-8, Coloniæ, 1608.

La même Chronique traduite en français, par Adrien Driscart, curé de Notre-Dame de Tournay, in-8, Tournay, 1644.

Prospectus historiæ ordinis Carthusiensis et chronicon monasterii S. Stephani de Nemore ejusd ord., auctore Camillo Tutino, in-12, Viterbii.

Origines Carthusiarum Belgii, per Arnold. Raisse, in-4, Duaci, 1652.

Joannes Hagen de Indagine de perfectione et exercitiis sacri ord. Carthusiensis, in-4, Lugduni, 1643.

Petrus Sutor de vita Carthusiana, in-4, Paris, 1522.

Vita S. Brunonis, in-fol., Let. Goth.

Vida del Pad. san Bruno, por Juan de Madariaga, in 4, Valence, 1596.

Andreæ du Saussay epistola de causa conversionis S. Brunonis, in-8, Paris, 1646.

Joannis de Launoy, de vera causa secessus S. Brunonis, in-8, Paris, 1646.

Remontrance de Paul de la Ravoire, chartreux défroqué, in-4, Utrecht, 1617.

Statuta ordinis Carthusiensis, in-fol., Basileæ, 1510.

Repertorium statutorum ordinis Carthusiensis, in-fol., Basileæ, 1530.

Nova collectio statutorum ordinis Carthusiensis, in-4, Paris, 1682.

Explication de quelques endroits des anciens statuts de l'ordre des Chartreux, par le Père dom Innocent Masson, in 4, à la Correrie, 1693.

Constitutions des religieuses Chartreuses, in-8, à la Correrie, 1693.

Troisième partie du nouveau recueil des statuts de l'ordre des Chartreux, pour les frères laïques, in-8, à la Correrie, 1693.

TRINITAIRES.

Annales ordinis SS. Trinitatis auctore Bonaventura Baro Ord. Minorum, in-fol., Romæ, 1684.

Regula et statuta ord. SS. Trinitatis, approbata et recepta in generali capitulo apud Cervumfrigidum, in-12, 1570.

Statuta fratrum ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, in-12, Duaci, 1586.

Regula primitiva ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, in-24, Paris, 1655.

Règle des Frères de l'ordre de la Sainte-Trinité, in-24, Paris, 1652.

Chronica de los Descalzos de la Trinidad, por Diego de la Madre di Dios, in-fol., Madrid, 1652.

Regula primitiva et constitutiones Fratrum Discalceatorum ord. SS. Trinitatis, in-12, Madriti, 1617.

La règle et les statuts des Frères et Sœurs du Tiers Ordre de la Sainte-Trinité, in-12. Rouen, 1670.

Compendio historico de las vidas de san Juan de Mata y san Felix de Valois, patriarcas y fundadores de la orden de SS. Trinidad, por Gil Gonzalez Davila, in-4, Madrid, 1630.

GRAND-MONTAINS.

Annales ordinis Grandi-Montensis, auctore Joanne Levêque, in-8, Trecis, 1662.

La vie de saint Etienne, fondateur de Grandmont, par Henri de la Marche, général de cet ordre, in-12.

Regula sancti Stephani, fundatoris ordinis Grandi-Montensis, in-12, Rothomagi, 1671.

Capitulum generale ordinis Grandi-Montensis in abbatia Grand-Mont., celebratum anno 1643, in-24, Paris, 1643.

MINIMES.

Chronicon ordinis Minimorum, per Franciscum Launovium, in-fol., Paris, 1635.

Cronica general de la orden de los Minimos, por Lucas de Montoya, in-fol., Madrid, 1619.

Cronica de los Minimos, por il P. Tristan, in-4, Barcelone, 1624.

Histoire de l'ordre des Minimes, par Louis Dony Datichy, in-4, Paris, 1624.

Les triomphes de saint François de Paule en la ville de Naples, par César Capacio, in-4, Paris, 1634.

Digestum sapientiæ Minimitanæ tripartitum complectens regulas S. Francisci de Paula, statuta capitularum generalium, Bullas Pontificias, etc., in-4.

Manipulus Minimorum ex regulari summorum pontificum, sacrarum congregationum et ipsius ordinis agro collectus, etc., *opera et labore P. Baltasaris d'Avila*, in-8, Insulis, 1667.

Les règles des frères et sœurs et des fidèles de l'un et de l'autre sexe de l'ordre des Minimes, avec le correctorium du même ordre, in-24, Paris, 1652.

Traduction nouvelle des règles, du correctoire et du cérémonial de l'ordre des Minimes, in-24, Paris, 1703.

Jeremias Minimita plangens improbum modum eligendi superiores, in-4.

TIERS ORDRE DES MINIMES.

La règle du Tiers Ordre des Minimes établi par saint François de Paule pour les fidèles de l'un et de l'autre sexe, avec des notes par le Père François Giry, in-24, Paris, 1672.

JÉSUITES.

Historia Societatis Jesu, pars I, sive Ignatius per Nicolaum Orlandinum. in-fol., Romæ, 1615. — *La même*, in-4, Cologne, 1615.

Historia Societatis Jesu, pars II, sive Lainius per Franc. Sachinum, in-fol., Antuerpiæ, 1620.

Historia Societatis Jesu, pars III, sive Borgia per Franc. Sachinum, in-fol., Romæ, 1649.

Historia Societatis Jesu, pars IV, sive Everardus per eumdem Sachinum, in-fol., Romæ, 1652.

Historia Societatis Jesu, pars V, sive Claudius per Petrum Possinum, in-fol., Romæ, 1661.

Historia Societatis Jesu, pars V tomus posterior per Joseph. Juvencium, in-fol., Romæ, 1710.

Imago primi sæculi Societatis Jesu, in-fol., Antuerpiæ, 1640.

Synopsis primi sæculi Societatis Jesu, per Jacobum Damianum, in-4, Tornaci, 1641.

Societas Jesu Europæa, per Mathiam Tanner, in-fol., Pragæ, 1694.

Istoria della Compagnia di Giesu, l'Asia per il P. Daniel Bartoli, 5 vol. in-fol., Roma, 1667.

Du même, l'Inghilterra, in fol., Roma, 1667.

Historia Provinciæ Anglicanæ Soc. Jes. per Henricum Morum, in-fol., Audomari, 1660.

Chronica da Compagnhia de Jesus da Estado de Brasil, per Simon de Vasconcellos, in-fol., Lisboa, 1663.

Historia de la Compania de Jesu en las Islas Philippinas, por F. Colin, in-fol., Madrid, 1663.

Historia de las Missiones de Japon por Luiz de Guzman, 2 vol. in-fol., Complut., 1601.

Historia de Ethiopia et de la Companhia de Jesu nella Ethiopia, por Bartholomeo Tellez. in-fol.

Historia Provinciæ Paraquariæ Soc. Jes. per Nicol. del Techo, in fol., Leodii, 1673.

Insignes Missioneros de la Compana de Jesus en la Provincia de Paraguai, por Francesco Xarque, in-4, Pampelune, 1687.

Chronica de la Companhia de Jesu ne Provincia de Portugal, por Barthol. Tellez, 2 vol, in-fol., Lisboa, 1645 et 1647.

Dell' Istoria della Compagnia de Giesu, la Sicilia dal P. Dominico Stanislao Alberti, in-4, Palerma, 1702.

Historia Ordinis Jesuitici ab Elia Hasenmillero scripta nunc refutata, in-4, Ingolstadii, 1594.

Relation de las Cosas que Hizieron los Padres de la Compana de Jesus por las partes d'Oriente, del Christ. Suarez de Figueroa, in-4, Madrid, 1614.

Joannis Argenti Epistola de statu Societatis Jesu in Polonia et Lithuania, in-4, Cracoviæ, 1615.

Eadem Epistola auctior, etc., in-4, Ingolstadii, 1616.

Lettres édifiantes et curieuses, écrites des Missions étrangères par quelques missionnaires de la compagnie de Jésus, recueillies par le Père le Gobien de la même Compagnie, 10 vol. in-12; Paris, 1709 et seq.

Vindicationes Societatis Jesu, per Cardinalem Pallavicinum, in-4, Romæ, 1649.

Amphitheatrum honoris, sive Calumniarum in Soc. Jesu criminationes jugulatæ, auctore Claro Bonarscio seu potius Carolo Scribanio, in-4, Antuerpiæ, 1605.

Apologia pro Societate Jesu contra commentitiam Historiam Ordinis Jesuitici a Polycarpo Leussero editam auctore Petro Stevartio Doct. Ingolstad. Item Gregorii de Valencia Soc. Jesu annotati in admonitionem Schimedelini Lutherani, pro Jesuitis contra Calvinianos editam, in-4, Coloniæ, 1594.

Apologia pro Societate Jesu ex Bohemiæ Regno proscripta per Adam. Tanneram, in-4, Viennæ Aust. 1618.

Isa. Casauboni Epistola ad Franciscum Dueum de Apologia Jesuit., in-4, Londini, 1611.

Eryc. Puteani in Isa. Casauboni epistolam scripturæ, in-4, Lovani, 1612.

Apologie pour les Pères Jésuites, par Jean du Péron, in-12, Paris, 1611.

Apologia pro patribus Jesuitis, in-12, Paris, 1615.

Justa expostulatio ac P. M. Xantes Mariales, sive Apologia Societatis Jesu per Theophilum Raynaudum, in-12, Lugduni.

Apologie pour les religieux de la compagnie de Jésus, par le Père Caussin, in-12, Paris, 1622.

Apologie pour l'Université de Paris, contre le discours d'un Jésuite, in-12, 1645.

Disceptatio de secretis Societatis Jesu, per Adam Contzen, in-12, Lugd., 1617.

Jacob. Gretserus Soc. Jes. de modo agendi Jesuitarum, in-4, Ingolstadii, 1609.

Contra famosum libellum monita privata Soc. Jes., lib. III, in-4, Ingolstadii, 1618.

Gretserus retriscens contra aurea monita Soc. Jes., in-4, Coloniæ, 1661.

Annus dierum memorabilium Societatis Jesu, auctore Joanne Nadasi, in-4, Coloniæ, 1624.

Christophori Gomez Elogia Societatis Jesu, in-4, Antuerpiæ, 1661.

Plainte au roi contre un Père intitulé : Le franc et véritable discours, par Louis Richeome, in-12, Bordeaux, 1592.

La vérité défendue en la cause des Jésuites contre le plaidoyer d'Antoine Arnaud, par François de Montagnes, in-12, Liège, 1596.

Réponse au plaidoyer de Simon Marion contre les Jésuites, par René de la Fon, in-12, Villefranche, 1599.

Plaidoyer pour les PP. Jésuites contre la Martelière, par Jacques de Montholon, in-4, Paris, 1612.

Plainte contre Servin pour les Jésuites, par Louis de Beaumanoir, dont le véritable nom est Louis Richeome, in-12, Paris, 1615.

Avis sur les plaidoyers de Servin, contre les Jésuites, in-12, Caen, 1615.

Causes d'oppositions formées, par Eustache du Bellay, évêque de Paris, l'an 1564, contre les Jésuites, pour opposer à l'examen fait par le Père Richeome du plaidoyer de la Martelière, in-4, Paris, 1615.

Arrêt de la Cour du Parlement, donné le 22 décembre 1611, contre les Jésuites, auquel est inséré le sommaire du plaidoyer de M. Servin, avocat général, in-4, Paris, 1618.

Défense de ceux du collége de Clermont, contre les requêtes et plaidoyers, contre eux ci-devant imprimés et publiés, in-12, 1594.

Le manifeste des PP. Jésuites, in-12, 1625.

L'Anti-Jésuite au roi, in-12, Saumur, 1611.

Arrêt du Grand Conseil, donné le 19 septembre 1625, pour l'Université de Paris contre les Jésuites, et autres pièces la plupart non imprimées et les autres revues et augmentées, etc., imprimé par mandement du recteur, in-12, Paris, 1626.

Arrêt notable de la Cour du Parlement sur cette question, savoir si celui-là est capable de succéder qui a été de la compagnie de Jésus, demeurant et portant le nom et l'habit de Jésuite, et y ayant fait vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance après deux ans de probation, in-12, Paris, 1631.

Remontrance des religieux de la compagnie de Jésus au roi, in-12, Bordeaux, 1599.

Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites, par le P. Cotton, in-12, Paris, 1610.

Anticoton ou réfutation de la lettre déclaratoire du P. Cotton, in-12, Paris, 1610.

Réponse à l'Anticoton, par François Benard, in-12, Pont-à-Mousson, 1610.

Pièces diverses contre l'Anticoton, 1611.

Responsio apologetica adversus Anticotoni criminationes, in-12, Lugduni, 1611.

Réponse à l'Anticoton, par Adr. Behotte, in-12, 1611.

Remerciement au roi pour le rétablissement du collége de Paris des Jésuites, in-12, Bordeaux, 1618.

Contredits au libelle intitulé, Histoire du P. Henry Jésuite, brûlé à Anvers, par François de Ségusie, dont le véritable nom est François Garasse, in-12, Lyon, 1601.

Laurentii Foreri Soc. Jes. Anatomia, anatomiæ Societatis Jesu, sive ant'anatomia infamis libelli, cui titulus est, Anatomia Soc. Jes., in-4, Oeniponte, 1634.

Ejusd. Mantissa ant'anatomiæ Jesuiticæ opposita famosis contra Societatem Jesu libellis, quorum tituli sunt, Mysteria Soc. Jes., consultatio Frat. Juniperi minoritæ, *et Frat.* Ludovici Soteli Relatio de Ecclesiæ Japonicæ statu, in-4, Oeniponte, 1634.

Ejusdem Grammaticus Proteus arcanorum Soc. Jes. Dædalus, edolatus et genuino suo vultu repræsentatus, in 8, Ingolstadii, 1636.

Catholica querimonia adversus Petr. Jurieu, auctore Ildefonso Melas, in-12, Matriti, 1686.

Della vita et dell' instituto di san Ignazio, lib. V, in-fol., Romæ, 1630.

Vida del san Ignazio, Laynes e Franc. de Borgia, por Pet. de Ribadeneyra, in-fol., Madrid, 1594.

Le vingtième Ange de l'Apocalypse Ignace de Loyola, par le Père Corret, in-4, Namur, 1679.

La Vie de saint Ignace de Loyola, fondateur de la compagnie de Jésus, par le Père Dominique Bouhours, in-4, Paris, 1679.

Compendio della vita di S. Ignazio di Loiola da Virg. Notarci, in-4, Madrid, 1685.

Vida, virtudes y milagros de S. Ignatio de Loiola, por Franc. Garcias, in-4, Madrid, 1683.

Vida de S. Ignazio de Loiola, por Euseb. de Nieremberg, in-8, Madrid, 1651.

La Vie et canonisation de saint Ignace. — Item, Catalogue des maisons de la compagnie de Jésus, in-12, Rouen, 1629.

Disceptatio de sancto Ignatio et de sancto B. Caietano Thienæo, per Jul. Nigronium, in-4, Neapoli, 1651.

Interrogationes apologeticæ ad Joannem Bapt. Castaldum Clericum Regularem, in-4, Lugduni, 1641.

Vida di san Francisco Xaverio, do que Fizerum na India los religiosos de Companhia de Jesus, por Joan Luzena, in-fol., Lisboa, 160 .

Clarones Varones de la Compania di Jesus por Juan Euseb. Nieremberg, 6 vol. in-fol., Madrid, 1645.

Mortes illustres virorum Societatis Jesu, per Philip. Alegambre, in-fol., Romæ, 1657.

Ejusdem Heroes et Victimæ charitatis Societatis Jesu, in-4, Romæ, 1658.

Tableaux des hommes illustres de la compagnie de Jésus, in-8, Douai, 1625.

Catalogus Patrum Soc. Jesu qui in imperio Sinarum Christi fidem propagarunt, per Philippum Couplet, in-12, Paris, 1686.

Coroa da Companhia de Jesu, por Barth. Guerreyo, in-fol., Lisboa, 1642.

Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu auctore Philippo Alegambre, in-fol., Antuerpiæ, 1643.

Eadem Bibliotheca aucta, per Nat. Sotheland, in-fol., Romæ, 1676.

Institutum Societatis Jesu, 2 vol. in-fol., Pragæ, 1705.

Razon del instituto della Compania de Jesus, por Petr. de Ribadeneyra, in-4, Madrid, 1605.

Corpus Institutorum Societatis Jesu in duo volumina distinctorum, accedit Catalogus provinciarum, domorum, collegiorum, etc., *ejusdem Societatis*, 2 vol. in-4, Antuerpiæ, 1702.

Constitutiones Societatis Jesu cum declarationibus, in-fol., Romæ, 1606.

Regulæ communes Soc. Jes. cum Commentariis Julii Nigronii, in-4, Mediolani, 1615.

Constitutiones Societatis Jesu, in 8, Romæ, 1570.

Eædem constitutiones cum declarationibus, in-8, Romæ, 1585.

Regulæ Societatis Jesu, in 12, Paris, 1620.

Les mêmes en français, in-12 Paris, 1620.

Regulæ Societatis Jesu editæ a calvinianis, in 12, Amstelodami, 1640.

Litteræ Apostolicæ ac privilegorum confirmationes, in-8, Romæ, 1587.

Decreta congregationum generalium Societatis Jesu, in-12, Antuerpiæ, 1655.

CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES.

Vita sanctæ Beggæ ducissæ Brabantiæ, cum Historia Begginationum Belgii, auctore Joszpho Geldolpho a Rikel, in-8, Lovanii, 1631.

Disquisitio Historica de origine Beghinarum Belgii, auctore Petro Coens, in-12, Leodii, 1669.

Memorie Istoriche della Congregatione dell' oratorio raccolte da Gio Marciano sacerdote di essa, 4 vol. in-fol., Neapoli, 1695.

La scuola di S. Filippo Neri à vero vita del santo da Josepho Cispino, in-4, Neapoli, 1675.

Antonii Galloni Vita S. Philippi Nerii fundatoris Congregationis Oratorii, in-4, Romæ, 1600. — *La même*, in-8, Moguntiæ, 1602.

Vie du cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire de Jésus en France, par Habert de Cérisy, in-4, Paris, 1646.

Vie du P. de Gondren de la Congrégation de l'Oratoire, in-4, Paris, 1643. — *La même*, in-8, Paris, 1657.

Vita del P. Carolo Caraffa, funaatore della Congregatione de Pii Operarii, per D. Pietro Gisolfo, in-4, Neapoli, 1547.

Vita del P. D. Antonio de Cotteltis della Congregatione de Pii Operarii, in-4, Neapoli, 1663.

Vie de M. Jacques Crétenet, prêtre, instituteur de la Congrégation des prêtres missionnaires de Lyon, in-12, Lyon, 1680.

Vie de M. d'Authier de Sisgau, évêque de Bethléem, instituteur de la Congrégation du saint sacrement, par Nicolas Borely, prêtre de la même congrégation, in-12, Lyon, 1705.

Exordia et instituta Congregationis sanctissimi sacramenti, in 12, Gratianopoli, 1658.

Vie de M. Vincent de Paul, instituteur de la Congrégation de la Mission, par M. Abely, évêque de Rodez, in-4, Paris, 1664.

Défense de M. Vincent de Paul contre le Livre de savie, écrite par M. Abely, in-12, Paris, 1668.

Regulæ seu Constitutiones communes Congregationis Missionis, in-24, Paris, 1668.

Vie de madame le Gras, fondatrice des Filles de la Charité, par M. Gobillon, in-12, Paris, 1676.

Synopsis Instituti Clericorum in commune viventium, in-8, Romæ, 1684.

Abrégé de l'Institut du clergé séculier vivant en commun, approuvé par Innocent XI, par Jacques Valauri, et traduit de l'italien par E. R., in-8, Liége, 1698.

Vie de M. Joly, docteur de Paris et chanoine de S. Bénigne de Dijon, instituteur des Hospitalières de la même ville, par le P. Baugendre, Bénédictin, in-8, Paris, 1700.

Vita del servo di Dio Hippolito Galantini, fundatore della Congregatione di san Francesco et della Dottrina Christiana, per Dionisio Nigretti Florentino, sacerd. della medema congregatione, in-12, Roma, 1623.

Vita del venerabi e servo di Dio Cesare Bianchetti, senatore di Bologna è fundatore della Congregatione di san Gabriele, descritta da Carlo Antonio delle Frate, in-12, Bologna, 1704.

Vie de madame de Miramion, fondatrice des Filles de Sainte-Geneviève, par M. l'abbé de Choisy, in-4, Paris, 1706.

Constitutions de la communauté des Filles de Sainte-Geneviève, in-24, Paris, 1683.

Relation de l'établissement de l'Institut des Filles de l'Enfance de Jésus, et le récit de ce qui s'est passé dans le renversement du même Institut, par une des filles de cette Congrégation, in-12, Toulouse, 1689.

Constitutions des Filles de l'Enfance de Jésus, in-12, 1646.

Vie de madame Laumague, veuve de M. Polanlen, fondatrice de l'hôpital de la Providence, par M. Faideau, chanoine de l'Eglise de Paris, in-12, Paris, 1659.

Règlements de la maison et hôpital des Filles de la Providence de Dieu, in-12, Paris, 1657.

Règlements ordonnés par M. l'archevêque de Paris, en explication des constitutions pour la communauté des Filles de la Providence, in-12, Paris, 1700.

Vie des fondateurs de maisons de retraites : M. Kerlivio, le P. Vincent Huby, Jésuite, et Mlle de Francheville, par Pierre Phonamie, in-12, Nantes, 1708.

L'artisan chrétien ou la vie du bon Henri, maître cordonnier, fondateur des communautés des Frères Cordonniers et Tailleurs, in-12, Paris, 1670.

Vie de madame de Combé, institutrice de la maison du Bon Pasteur, avec les règlements de la communauté, in-12, Paris, 1700.

Règlements du séminaire des Filles de la Propagation de la Foi, établies à Metz, par l'abbé Bossuet, leur supérieur, in-12, Paris, 1672.

Règles données à la maison des Filles de la Propagation de la Foi, établies en la ville de Sédan, par M. l'archevêque de Reims, in-24, Paris, 1681.

Constitutions pour la maison des Nouvelles Catholiques, in-12, Paris, 1675.

Règlements et pratiques chrétiennes en forme de constitutions des Filles et Veuves séculières du séminaire nommé l'Union chrétienne, établies dans plusieurs diocèses, in-12.

Règles et constitutions pour les Sœurs de l'Union chrétienne, in-12, Paris, 1704.

Constitutions de la congrégation des Sœurs de Saint Joseph en Provence et en Dauphiné, in-24, Vienne, 1694.

Statuts et règlements des écoles chrétiennes et charitables du saint Enfant Jésus, in-12, Paris, 1685.

Vie d'un solitaire inconnu, par M. J. Grandet, in-8, Paris, 1699.

La vie de l'Ermite de Compiègne, par le Père Buffier, in-12, Paris, 1692.

L'Institut réformé des Ermites sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, etc., composé par le P. Michel de sainte Sabine, Ermite du même institut, in-12, Paris, 1655.

ORDRES MILITAIRES ET DE CHEVALERIE.

Andræas Mendo Soc. Jes. de ordinibus militaribus, in-fol., Lugduni, 1668.

Thesoro militar de cavaleria antiquo y moderno, modo de armar cavalerios y professar ceremonias, etc. por el dottor dom Joseph Michieli y Marquez vice-cancellario della orden militar de Constantino, in-fol., Madrid, 1642.

Historie chronologiche dell' origine de gli ordini militari, composte dell' abbate Bernardo Giustiniani, cavaliero et gran-croce dell' ordine Constantino, 2 vol. in-fol., Venetia, 1692.

Auberti Miræi Origines equestrium sive militiarum ordinum lib. II, in-8, Antuerpiæ, 1609.

Les mêmes en français, in-12, Anvers, 1609.

Menuenii Deliciæ Equestres sive omnium ordinum militarium Origines, etc., in-12.

San Sovino, della Origine de cavalieri, lib. IV, in-8, Venezia, 1583.

Pierre de Belloy, de l'origine et institution de divers ordres de chevalerie, in-12, Paris, 1615.

De la chevalerie ancienne et moderne, par le P. Menestrier, 2 vol. in-12, Paris, 1683.

Favin, Théâtre d'honneur et de chevalerie, 2 vol. in-4, Paris, 1620.

Hermant. Histoire des religions ou ordres militaires de l'Eglise, in-12, Rouen, 1698.

Histoire des ordres militaires avec leurs habillements, gravés par Adrien Schoonebeck, 2 vol. in-8, Amsterdam, 1688.

Chronica de la Religion de san Juan de Jerusalem, por Juan Augustin de Funés, in-fol. — *Parte I*, en Valencia, 1626. — *Parte II*, en Caragoza, 1639.

Historia militaris ordinis Joannitarum Rhodiorum aut Melitensium Equitum, auctore Henrico Pantaleone, in-fol., Basileæ, 1581.

Historia dell' ordine di S. Giovanni Gierosolomitano da Giacomo Bozio, 3 vol. in-fol., Roma, 1629.

Histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, par Jean Baudouin, in fol., Paris, 1629.

Jacobus Fontanus, de Bello Rhodio, lib. III. *Item de Militarium Ordinum institutione, per Theodor. Adamæum*, in-fol., Paris, 1640.

Vite de Gran-Maestri di Malta, per il Commendatore Geronimo Marvli, in fol., Neapoli, 1636.

Histoire de Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes, par le P. Dominique Bouhours, in-4, Paris, 1676.

Descrittione di Malta del Commendatore Francesco Abela, in fol., Malta, 1648.

La cruelle oppugnation de Rhodes, par Soliman, écrite par le commandeur Jacques de Bourbon, in-4, Paris, 1527.

Nicol. de Villegagnon, de Bello Melitensi Commentarius, in-4, Paris, 1653.

Il glorioso triomfo de cavaleri di S. Giovanni Gierosolimitano da Dominico curione, in-8, Neapoli, 1653.

Le même en espagnol, traduit par Paul Clascar del Vallés, in-8, Barcelone, 1619.

Statuta ordinis Domus Hospitalis Hierusalem edita cura F. Didaci Rodriguez, in-fol., Romæ, 1556.—*Les mêmes*, in-8.

Stabilimenta militum ord. de S. Joanne Hierosolimitano, per Gasp. de Montoya, in-fol., Salamanicæ, 1534.

Gli statuti della sacra Religione di S. Giovanni Gierosolimitano et gli Privilegi della stessa Religione, in-4, Roma, 1589.

Statuti della Religione de cavalieri Gierosolimitani dati in luce del cavaliero Paolo Rosso, in-8, Firenze, 1570.

Priviléges des papes et princes de la chrétienté, accordés à l'ordre de Malte, recueillis par le chevalier Lambert, in-4, Paris, 1626.

Priviléges accordés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, in-4, Paris, 1619.

Les mêmes priviléges recueillis par le commandeur d'Ecluseaux, in fol., Paris, 1700.

Martyrologe de Malte, contenant les éloges des chevaliers, leurs blasons et généalogies, par le P. Matthieu de Goussancourt, in-fol., Paris, 1654.

Vie de la Mère Galiotte de Genouillac, réformatrice des religieuses de l'ordre de Malte en France, par le P. Thomas d'Aquin de S. Joseph, in-8, Paris, 1635.

Les règles des religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, in-12, Toulouse.

Chronica de las tres ordenes de Sanjago, Calatrava, y Alcantara, por Francisco de Rades, in fol., Tolède, 1572.

Historia de las ordenes de Sanjago, Calatrava y Alcantara, por F. Claro de Torres, in-fol., Madrid, 1629.

Definiciones y estabilimentos de la orden y Cavalleria de Alcantara, in-fol., Madrid, 1609.

Definiciones de la orden y Cavalleria de Calatrava, in-fol., Valladolid, 1600.

Enucleationes ordinum Lusitaniæ Militarium a D. Laurentio Pires, in-fol., Ulisipp., 1693.

La regla de la orden de la Cavaleria de sant Jago del Espada, in-fol., Compluti, 1565.

Regla de la orden y Cavaleria de sant Jago del Espada, in-4, Anvers, 1598.

Del principio de la orden de la Cavaleria de san Jago del Espada y una declaracion de la regla y de tres votos substantiales, por Diego de la Mota, in-4, Valentia, 1599.

Vida de Raymunao fundador della Cavaleria de Calatrava, por Giro Mascarenas, in 4, Madrid, 1653.

Du même, Apologia Historica, por la Religion de Calatrava, in-4, Madrid, 1651.

Petri de Dusburg ordinis Teutonici Chronicon Prussiæ, in quo ordinis Teutonici origo, nec non res ab ejusdem ordinis Magistris ab anno 1226 ueque ad annum 1336 in Prussia gestæ exponuntur cum continuatione incerti auctoris usque ad annum 1435, et notis Cristophori Hartkenoch, in-4, Jenæ, 1679.

Historia Ensiferorum ordinis Teutonici Livonorum, per Henricum Leonardum Schurzfleischium, in 12, Vitembergæ, 1701.

Histoire de la condamnation des Templiers, par M. du Puy, in-4, Paris, 1654

Historia Templariorum auctore Nicola Gurtlero, in-8, Amstelodami, 1691.

L'institutioni dell' ordine di Cavaliera del Tosone, in-4, Venezia, 1558.

Le mausolée de la Toison d'Or, ou tombeaux des chefs et des chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or, in-12, Amsterdam, 1689.

Statuts et ordonnances de l'ordre de la Toison d'Or, leurs confirmations et changements, in-12, Amsterdam, 1689.

Le livre des ordonnances des chevaliers de l'ordre du très-chrétien roi de France Louis XI, à l'honneur de saint Michel, in-8, Paris, 1512.

Le même, réimprimé sur l'édition précédente, in-4, Paris, 1668.

Statuts de Louis XIV, pour le rétablissement de l'ordre de Saint-Michel, in-4 Paris, 1665.

L'histoire et milice du benoît Saint-Esprit, contenant les blasons des armoiries de tous les chevaliers qui ont été honorés du collier dudit ordre, depuis la première institution jusqu'à présent, par M. d'Hozier, in-fol., 1634.

Cérémonie de la création des chevaliers du Saint-Esprit, l'an 1662, in-4, Paris.

Recherches historiques de l'ordre du Saint-Esprit, par Duchesne, 2 vol. in-12, Paris, 1695.

Statuts et ordonnances de l'ordre du Saint-Esprit, in-4, Paris, 1578.

Les mêmes avec les ordonnances et les déclarations des chapitres, in 4, Paris, 1703.

Catechismus ordinis Equitum Periscelidis Anglicanæ, seu speculum Anglorum, auctore F. Mondono Belvaleti ord. Cluniacensis, in-8, Coloniæ, 1631.

Institution, lois et cérémonies du très-noble ordre de la Jarretière, recueillies par Elie Hasmolle de Middle-Temple, héraut de Windsor, en anglais, in-fol., Londres, 1672.

Th. Bartholini de Equestris Ordinis Danebrogici, a Christiano V Rege Daniæ nuper instaurati, origine, dissertatio historica, in-fol., Hafniæ, 1676.

Privilegia et immunitates a Sancta Sede concessa Duci Sabaudiæ Magno Magistro et Equitibus militarium ordinum SS. Mauritii et Lazari, in-fol., Taurini, 1604.

Istoria di san Mauritio, etc., con la translatione delle Reliquie di esso è l'origine, unione è privilegi dell' ordine militare di S. Mauritio et Lazaro, in-4, Torino, 1604.

Ceremoniale che si da à osservare dandosi l'habito a Cavaglieri Militi della sacra Religione di santi Mauritio et Lazaro, in 4, Torino, 1653.

Statuti capituli et institutioni dell' ordine de Cavalieri di san Stefano, fundato è dotato da Cosimo de Medici Duca de Firenza, in-fol., Firenza, 1562.

Statuti et constitutioni dell' ordine di san Stefano, in-4, Firenza, 1577.

Les mêmes aussi imprimés à Florence en 1590, 1595, *et* 1620.

Statuti è capitoli della Militia aureata Angelica Constantiniana sotto titolo di S. Giorgio, in-4, Ravenna, 1581.

Statuti è privilegi della sacra Religione Constantiniana, etc., dati in luce dal comte Majolino Bisaccioni, in-4, Trenta, 1624.

Statuti della sacra Religione Constantiniana, etc., rinovati da dom Marino Caraccioli, grand maestro di essa l'anno 1624, in-4°, Roma, 1624.

Privilegi dell' ordine della Militia Constantiniana di S. Giorgio, publicati dal dottor Maluezzo, in-4, Venetia, 1626.

Aubertus Miræus, de ordine equitum Redemptoris Jesu Christi, in 4, Antuerpiæ, 1608.

Privilegia ordinis S. Lazari, in-fol., Romæ, 1566.

L'Ordre militaire des Chevaliers de Notre-Dame, sous le titre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, in-8, Paris, 1664.

Mémoires en forme d'abrégé historique de l'institution, progrès et priviléges de l'ordre royal des Chevaliers hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, in-12, Paris, 1665.

L'Office à l'usage des chevaliers de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, avec leurs règles et statuts donnés par les papes Pie V et Paul V, in-24, Paris.

Capitoli por la fundatione della naova Militia de Cavalieri da erigersi sotto il titolo della B. M. Madre di Dio fatti dalli signori Pietro, Gio-Baptista et Bellardino Petrignagni da Spello inventori di essa, in-4, Macerata, 1618.

Constitutions de l'ordre et religion de la Milice Chrétienne, sous le titre de la Conception de la B. V. Marie immaculée, traduite par M. de Maroles, in-8, Paris, 1626.

Les révélations de l'Ermite solitaire, sur l'état de la France avec les constitutions des Chevaliers de la Madeleine, par Jean Chenel de la Chapponaye, in-12; Paris, 1617.

Scudo inespugnabile de i Cavaglieri di santa Feae della Croce di san Pietro Martyre da il Pad. Gio Maria Caneparo, in-12, Milano, 1579.

Etat de la confrérie de Saint-Georges, dite de Rougemont en la Franche-Comté, avec les noms et les armes des confrères vivants, gravés par Pierre de Loisi, in-fol., Besançon, 1665.

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE
DES LIVRES QUE L'AUTEUR A CONSULTÉS.

Fundatores Mariani, seu de sacrarum Religionum Congregationumque fundatoribus Mariæ Deiparæ Virgini singulariter addictis ac dilectis, auctore Hippolyto Maraccio Lucen. e congregatione Clericorum Regul. Matris Dei, in-8, Romæ, 1645.

L'établissement du Tiers Ordre de Saint-Augustin, et la conduite assurée des fidèles qui y sont associés, par le P. Bruno Sauvé, religieux Augustin de la Communauté de Bourges, in-12, Paris, 1674.

Syllabus Magistrorum sacri Palatii Apostolici, auctore Vincentio Maria Fontana Ord. Præd., in-4, Romæ, 1665.

Vita e morte della reverendissima et serenissima suor Anna Giuliana Gonzaga, archiduchessa d'Austria del Terzo Ordine de Servi, restauratrice della detta Religione in Germania, scritta dal F. Giuseppe Maria Barchi dell' Ordine stesso, in-4, Mantoua, 1623.

Abrégé de la vie et des rares vertus de sœur Anne de Beauvais, religieuse de Sainte-Ursule, par Pierre Villebois, in-8, Paris, 1622.

Vita della V. M. Paola da Foligno, fondatrice della Compagnia et dell' Oratorio di santa Orsola in detta Citta, scritta da Michele Angelo Marcelli da Foligno, in-4, Roma, 1659.

Desempeno Hieronymiano, ò Respuesta à un Trattado que llama, question incidente, el P. Gregor. de Quintamilla Benedictino, en su Tabernaculo Fœderis, *por el fray Hermenegildo de san Pablo Hijo del Real Convento de S. Geron. de Madrid, General chronista de su Religione*, in-fol., Valencia, 1578.

Dissertationes ecclesiasticæ, quibus plerique ad Historiam ecclesiasticam et politicam Hispaniæ, remque diplomaticam spectantia accurate discutiuntur pro Ordine Benedictino, contra Hermenigild. a sancto Paulo Hieronymitan. a P. Berezio Benedict., in-4, Salamant, 1688.

La vie de sainte Odille, vierge, première abbesse du monastère de Hoembourg, diocèse de Strasbourg, par le P. Hugues Peltre, chanoine Régulier de l'ordre de Prémontré, in-8, Strasbourg, 1699.

Vita del V. P. Antonio Pagani Minore Observante di san Francesco, fondatore della compagnia della santissima Croce di Penitenti e di quella delle Dimesse della Beatissima Vergine, descritta dall' abbate Soderini, in-8, Venetia, 1713.

Vita della V. suor Francesca Farnese detta di Gesu Maria dell' ordine di santa Chiara, fondatrice delli monasteri di santa Maria delle Gratie di Farnese, della santissima Concettione di Albano, et di Roma, etc., *scritta da don Andrea Nicoletti, da san Lorenzio in Campo*, in-4, Roma, 1660.

Relacion de Como se ha da Fondado en Alcantara, di Portugal junto à Lisboa, el Monastero de N. S. de la Quietacion, por el Rey Phelipe II, por las Monias Peregrinas de santa Clara de la prima regla Venidas de la Baza Alemania persequidadas de los Hereges : por sor Cathalina del Spiritu santo, Monia del Mismo Monasterio, in-4, Lisboa, 1627.

Regla y constituciones de las Monias Recoletas de la Assumpcion de Nuestra Senora de la ciudad de Sevilla de la orden de Nuestra Senora de la Merced Redempcion de Captivos, con una breve relacion y de las venerables Madres fundadores del Sobredicho Monasterio por el Padre Filipe de Guimeran, maestro general, in-8, en Valencia, 1614.

Les constitutions de la congrégation des Religieuses Hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, in-12, 1691.

Règles et constitutions des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, in-16, 1686.

Règles et constitutions de l'ordre des Religieuses de Notre-Dame, établi premièrement à Bordeaux, in-12, Bordeaux, 1638.

Règles et constitutions des Vierges Religieuses du collége et monastère de Sainte-Ursule de Tulle, sous la règle de saint Augustin, approuvées par révérendissime Père en Dieu Messire Jean de Genouillac de Vaillac, évêque de Tulle, in-8, *sans nom du lieu de l'impression ni de l'année.*

Institution de la société des Sœurs de Saint-Joseph pour le gouvernement des filles orphelines de la ville de Bordeaux, in-12, Bordeaux, 1708.

Constitutions pour la communauté des Filles de Saint-Joseph dites de la Providence, établies au faubourg

Saint-Germain, à Paris, in-12, Paris, 1691.

Constitutions des Filles Hospitalières de la congrégation de Saint-Joseph pour l'instruction des orphelines, in-32, Rouen, 1696.

Constitutioni delle Religiose solitarie Scalze di santa Chiara del Monastero detto della solitudine di santa Maria della Providenza soccorrente della fara in farja, in-12, Roma, 1678.

Gli ordini della Divota Compagnia delle Dimesse che Vivono sotto il nome et la protettione della Madre di Dio, in-4, Venetia, 1587.

Règlements et usages des classes de la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, in-32, Paris, 1712.

Breviarium equestre seu de equestri Ordine Elephantino, ejusque origine, progressu ac splendore moderno, tractatus collectus ex antiquis monumentis, praecipue ex posthumo et manuscripto codice Juari Hertzholinii in epitomen redacto, illustrato et continuato a Jano Bircherodio, in-fol., Hafniæ, 1704.

Catalogue des chevaliers de l'ordre du Collier de Savoie, dit l'Annonciade, avec leurs noms et armes, par François Capré, in-fol., Turin, 65.

Bulla Julii III, papæ, confirmationis, erectionis et augmenti militum Lauretanorum impress., ann. 1551 — *Item Constitutiones, ordinationes et statuta eiusdem collegii*, ann. 1548.

Statuts de l'ordre de la Noble Passion, institué par le duc de Saxe, Weissenfels, in-fol., 1704.

Statuta ordinis militaris S. Huberti, a serenissimo principe Joanne Guilielmo Comite Palatino Rheni, et sacr. Rom. Imp. Electore renovati, in-fol., 1708.

DISSERTATION PRELIMINAIRE

SUR L'ORIGINE ET SUR L'ANTIQUITÉ

DE LA VIE MONASTIQUE.

§ Ier — *Que les thérapeutes ont été les instituteurs de la vie monastique.*

Ayant à traiter de tous les ordres religieux en particulier, nous ne pouvons pas nous empêcher de parler de l'origine et de l'antiquité de l'état monastique. Il est inutile de la faire remonter jusqu'au temps d'Elie et d'Elisée, comme il y en a qui le prétendent, puisque tout ce que nous lisons de ces prophètes, de leurs disciples, des Nazaréens, des Réchabites, et de saint Jean-Baptiste, que saint Jérôme nomme le prince des anachorètes, et que saint Jean Chrysostome appelle le prince des moines, n'était que l'ombre et la figure de la vie monastique.

Le cardinal Bellarmin (1) dit que dans la loi de nature, avant le déluge, il y en avait quelque ébauche; que dans la loi de Moïse il y en avait eu une plus grande expression; mais qu'elle a reçu sa perfection au temps des apôtres. En effet il semble qu'on devrait rapporter son origine à ce temps-là, après que quelques Pères, plusieurs souverains pontifes, les conciles de Meaux et de Thionville et un grand nombre d'écrivains ont reconnu les apôtres pour les fondateurs de ce saint institut, et leur exemple ayant été suivi par les chrétiens de l'Eglise de Jérusalem, qui, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, vendaient tous leurs biens et en apportaient le prix à leurs pieds, pour n'avoir rien qui les attachât en cette vie. Néanmoins les thérapeutes, dont parle Philon (2) embrassèrent une profession encore plus haute que celle des premiers chrétiens de Jérusalem; et Eusèbe, Cassien, Sozomène et quelques autres, les regardent comme ceux qui ont tracé le plan des premiers monastères. Ce fut après que saint Marc eut fondé l'Eglise d'Alexandrie, où ses prédications ayant attiré à la foi de Jésus-Christ un très-grand nombre de personnes, il y en eut beaucoup qui embrassèrent les règles les plus élevées et les plus étroites de la perfection chrétienne, en quittant leurs parents et leurs amis, et se retirant dans la solitude pour s'y donner entièrement à la vie contemplative; ce qui leur fit donner le nom de thérapeutes, c'est-à-dire médecins ou serviteurs, parce qu'ils avaient soin de leurs âmes et qu'ils servaient Dieu. Ils établirent d'abord leurs demeures auprès du lac Méris. Ils abandonnaient volontairement leurs biens, et ils quittaient sans aucun retour, père, mère, femme et enfants, frères et sœurs, parents et amis. Ils avaient chacun leur cellule séparée, qu'ils appelaient Semnée ou Monastère. Ils y vaquaient seuls aux exercices de la prière et de la contemplation. Ils y étaient continuellement en la présence de Dieu. Ils faisaient la prière deux fois le jour, le matin et le soir. Le matin, ils demandaient à Dieu de leur donner une journée heureuse et de remplir leur esprit d'une lumière céleste; et le soir, ils le suppliaient de les délivrer de l'affection des choses terrestres et sensibles. Ils employaient le reste du jour à la lecture de l'Ecriture sainte et à la méditation. Le plus souvent ils chantaient des cantiques et des hymnes. Leurs jeûnes étaient sévères. Ils ne mangeaient et ne buvaient qu'après le soleil couché. Quelques-uns demeuraient jusqu'à trois jours sans manger; il s'en trouvait même qui passaient jusqu'à six jours sans prendre aucune nourriture. Contents d'un peu de pain qu'ils assaisonnaient de sel, ils croyaient que le comble de la délicatesse était d'y ajouter de l'hysope, et le septième jour ils s'assemblaient dans une grande Semnée pour y assister aux conférences et participer aux saints mystères. Ces observances, ces austérités, et le reste de la vie des thérapeutes, conformes à ce que les moines ont ensuite pratiqué, ont fait que non-seulement Eusèbe, Sozomène et Cassien, comme nous avons dit, mais aussi un très-grand nombre de célèbres historiens, ont rapporté l'institution de la vie monastique à ces thérapeutes.

(1) Bellarm., *de Monachis*, cap. 5.

(2) Phil., *de Vit. contem.*

Comme saint Epiphane (1) a donné à ces thérapeutes le nom d'Esséens ou Jesséens, prenant cette signification du nom de Jésus, qui veut dire Sauveur, et qui en langue hébraïque est la même chose que thérapeutes, il a été suivi par quelques écrivains modernes, entre autres par le cardinal Baronius (2), et par M. Godeau (3), évêque de Vence, qui parlent aussi des thérapeutes sous le nom d'Esséens ou Jesséens; mais ils font voir en même temps la différence qu'il y avait entre eux et les véritables esséens qui avaient des maximes et des manières de vivre tout à fait opposées à celles des thérapeutes, et ne se sont point écartés du sentiment de la plus grande partie des écrivains, tant anciens que modernes, qui ont reconnu avec Eusèbe et saint Jérôme que les thérapeutes ou Jesséens étaient chrétiens.

Les protestants ont été les premiers à combattre ce sentiment, et ont été suivis par un petit nombre de catholiques. Mais cette question, s'il est vrai que ces thérapeutes aient été chrétiens, et aient fait profession de la vie monastique, dont ils aient donné les premiers l'exemple, n'a jamais été traitée d'une manière ni plus méthodique ni plus recherchée qu'elle l'a été depuis quatre ans par deux illustres savants, qui ne se sont pas néanmoins accordés ni sur le christianisme ni sur le monachisme des thérapeutes, et qui ont été au contraire de sentiments opposés. Le premier est le P. don Bernard de Montfaucon, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui donna, l'an 1709, une traduction française du livre de Philon, de la Vie contemplative, à laquelle il joignit des observations pleines d'érudition, où il fit voir que les thérapeutes, dont parle cet historien juif, étaient chrétiens. Mais en même temps, il donne à connaître qu'il n'était pas du sentiment de ceux qui croient que les thérapeutes fussent des moines, n'y ayant point, dit-il, d'apparence qu'on en connût alors le nom ni la profession. Une des raisons qui l'obligent à croire qu'ils n'étaient point moines, c'est qu'il se trouvait dans leurs assemblées des femmes avec lesquelles ils mangeaient en même table; au lieu qu'on a toujours regardé comme un devoir essentiel aux moines de ne point vivre avec des femmes, et d'éviter sur toutes choses leur conversation. Il ne laisse pas néanmoins de dire dans la suite que les moines d'Egypte, dont parle Cassien, étaient les successeurs de ces anciens solitaires thérapeutes, qu'ils avaient habité dans les mêmes lieux et qu'ils avaient même gardé plusieurs de leurs maximes. Il était déjà convenu que dans l'antiquité l'on appelait indifféremment les solitaires chrétiens ascètes ou thérapeutes, et il avait avoué que, comme Philon donne également les noms de monastère et de semnée à la demeure des thérapeutes, cette conformité de noms est une preuve bien forte que les monastères des solitaires thérapeutes étaient les mêmes que ceux des chrétiens qui, selon saint Athanase, se trouvaient en Egypte l'an 271.

Un magistrat également connu par sa probité et par sa profonde érudition, et qui occupe une des premières places dans un célèbre parlement de France, peu satisfait des raisons que le P. de Montfaucon avait alléguées pour prouver le christianisme des thérapeutes et pour nier leur monachisme, lui écrivit au mois de février 1710, et lui marqua qu'il voyait bien qu'il avait un grand penchant à croire que les thérapeutes étaient des moines, et qu'en effet, du moment qu'on les croit chrétiens, il ne voit pas qu'on puisse s'empêcher de soutenir qu'ils étaient moines. Car, soit, dit-il, que l'on donne ce nom aux anachorètes (*monazontes*), soit qu'on le réserve pour ceux qui, ne pouvant s'accommoder d'une entière solitude, s'assemblaient de temps en temps pour vaquer en commun à de pieux exercices, il convient également aux thérapeutes. Il ajoute qu'ils ne suivaient ni la règle de saint Antoine ni les autres que nous connaissons, et qui sont toutes venues depuis; mais que rien n'empêche qu'ils ne pussent être moines sans cela et suivre quelques usages qui leur tenaient lieu de règle; que ce qui a fait de la peine au P. de Montfaucon, c'est que les thérapeutes admettaient des femmes dans leurs assemblées, ce qu'il regarde comme ayant toujours été essentiellement défendu aux moines; qu'il ne devait point s'arrêter à cette difficulté; que les premiers chrétiens l'étaient de si bonne foi, qu'ils pouvaient fréquenter les femmes sans aucun danger; que saint Pierre même et les autres apôtres menaient des femmes avec eux, sans que personne en fût scandalisé; qu'il en pouvait bien être de même des moines, supposé, dit-il, qu'il y en eût; et que si les choses ont changé depuis, ce peut être à cause des abus qui se sont glissés dans les monastères, mais que cette circonstance seule ne l'empêcherait pas de croire que les thérapeutes ne fussent de véritables moines.

Il s'agit donc de savoir s'ils étaient chrétiens; mais M. B***, qui est ce savant magistrat dont nous parlons, et que nous ne nommerons point puisqu'il n'a pas voulu que son nom parût à cette lettre lorsqu'elle a été imprimée en 1712, avec la réponse que lui fit le P. de Montfaucon et sa réplique à ce père, quoique ses savantes remarques sur la religion des thérapeutes et l'origine de la vie monastique ne puissent que lui faire honneur et lui attirer beaucoup d'applaudissements, M. B***, dis-je, étant persuadé au contraire que les thérapeutes étaient juifs, tâche à le prouver par plusieurs raisons. Il ne peut croire que Philon, l'un des plus zélés partisans de la religion juive, ait fait un discours exprès à dessein de louer les chrétiens, pour lesquels les juifs ont eu de tout

(1) Epiphan. hæres. 29.
(2) Baron., *Annal.* ad ann. 62.
(3) Godeau, *Hist. ecclés.*, liv. I, ann. 64.

temps de l'aversion, et que l'an 68, qui est le temps que le P. de Montfaucon suppose que Philon a écrit, et où le christianisme ne faisait, pour ainsi dire, que de naître, les chrétiens fussent assez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre religion à dire d'eux, comme fait Philon, qu'ils sont répandus en plusieurs endroits du monde, et qu'il était juste que les Grecs et les Barbares fussent participants d'un si grand bien. Il examine ce qui concerne les monastères des thérapeutes, leurs anciens écrivains, leurs chefs, leurs chants, leurs hymmes et toutes leurs observances, et il n'y trouve rien qui ne ressente le judaïsme, ou qui ne soit opposé à la religion chrétienne.

A cela le P. de Montfaucon répond que les chrétiens judaïsants, tels que ceux dont parle Philon, étaient regardés comme juifs; qu'ils passaient pour tels; que non-seulement ils se regardaient comme juifs, mais qu'ils se glorifiaient de ce nom, et que l'an 68 de Jésus-Christ, c'est-à-dire plus de vingt ans après que saint Marc eut écrit son Evangile, le christianisme était beaucoup répandu par tout le monde, et que ses progrès ne pouvaient pas être inconnus à Philon. Après avoir examiné de nouveau toutes leurs observances, il n'y trouve rien d'opposé au christianisme, et enfin, dans la même réponse, il semble convenir que les thérapeutes étaient moines; car il dit qu'il n'a pas pris ce mot de *moine* dans sa signification générale, qui est *solitaire;* qu'en ce sens-là, non-seulement les thérapeutes qui demeuraient au mont de Nitrie, mais aussi toutes sortes de gens qui vivaient dans la retraite devaient être appelés *moines;* que la question était si le terme de *moines* était déjà consacré du temps de Philon pour signifier des solitaires chrétiens, et si l'institut des solitaires thérapeutes était de la même façon qu'il fut depuis établi lorsqu'on leur donna le nom de moines; qu'il ne s'agit que de cela; que si l'on n'en veut pas convenir, ce ne sera plus qu'une question de nom.

M. B***, dans sa réplique à ce savant Bénédictin, persistant dans son sentiment que les thérapeutes étaient juifs, ajoute, pour en convaincre, de nouvelles raisons à celles qu'il avait avancées dans sa lettre; et pour ce qui regarde leur profession monastique, il dit au P. de Montfaucon qu'il ne s'agit pas d'une pure question de nom; qu'il n'a jamais entendu disputer sur celui qu'on a donné aux premiers fondateurs de la vie monastique; qu'il a seulement soutenu que cette profession n'était pas encore connue du temps de Philon, et pour preuves il apporte des témoignages précis, à ce qu'il prétend, des Pères de l'Eglise, et auxquels il croit qu'on ne peut répondre. Il lui répète en plusieurs endroits ce qu'il avait déjà dit dans sa première lettre: que, si les thérapeutes ont été chrétiens, ils ont été de vrais moines.

Mais comme dans cette même lettre il avait dit, page 21, que ces femmes que les thérapeutes admettaient dans leurs assemblées ne devaient pas être une raison pour empêcher le P. de Montfaucon de les reconnaître pour moines; qu'il lui avait même apporté l'exemple de saint Pierre et des apôtres qui menaient des femmes avec eux sans qu'on en fût scandalisé; qu'il en pouvait être de même des moines de ce temps là, supposé, dit-il, qu'il y en eût, et que cette circonstance seule ne l'empêcherait pas de croire que les thérapeutes ne fussent de véritables moines, comment pouvoir accorder cela et ce qu'il dit en plusieurs endroits, que, si les thérapeutes ont été chrétiens, ils ont été de vrais moines, avec ce qu'on lit à la page 274 de sa réplique, que le commerce de ces thérapeutes avec les femmes, les danses dont ils entrelaçaient leurs prières, leur jeûne le jour du dimanche, sont des choses si contraires à la discipline monastique et même chrétienne de tous les temps, qu'il admire comment cette prétendue ressemblance a pu tromper personne?

Si M. B*** avait prouvé que les observations judaïques avaient toujours été incompatibles avec le christianisme, et qu'elles n'avaient jamais été tolérées dans l'Eglise d'Alexandrie, je pourrais me rendre à ses raisons, et en regardant comme juifs les thérapeutes, je ne rapporterais pas à ces solitaires l'origine et l'institution de la vie monastique; mais lorsque Eusèbe, saint Jérôme, un grand nombre d'autres Pères de l'Eglise, et d'illustres écrivains, tant anciens que modernes, ont regardé les thérapeutes comme chrétiens, quoique persuadés qu'ils avaient des observances judaïques, et que la plupart les ont reconnus pour les instituteurs de la vie monastique, je n'ai garde de m'éloigner de leur sentiment. M. B*** ne peut pas nier que l'Eglise d'Alexandrie n'ait retenu beaucoup d'observances judaïques qui pouvaient s'accorder avec le christianisme. Celles que pratiquaient les thérapeutes, et dont Philon a fait la description, n'ont pas empêché saint Jérôme de les reconnaître pour chrétiens et de dire que cet historien juif n'avait fait l'éloge des premiers chrétiens de l'Eglise d'Alexandrie qui judaïsaient encore que pour relever la gloire de sa nation. *Philo disertissimus Judæorum videns Alexandriæ primam Ecclesiam adhuc judaisantem, quasi in laudem gentis suæ, librum super eorum conversatione scripsit* (1). M. de Tillemont (2) avoue que cette Eglise étant composée principalement de juifs, retenait encore beaucoup d'observations judaïques, et qu'on peut assurer que Philon n'attribue rien aux thérapeutes qui ne s'accordât avec le judaïsme, et par conséquent avec le christianisme, ces deux religions étant alors presque les mêmes en ce qui regardait l'extérieur.

Nous voyons encore aujourd'hui des vestiges de ces observations judaïques parmi les Coptes ou chrétiens d'Egypte, qui com-

(1) Hier., *de Script. eccles.*

(2) *Mém. pour l'Hist. eccles.*, tom. .., pag. 102.

posent l'Eglise d'Alexandrie, et qui ont retenu jusqu'à présent la circoncision, de même que les Ethiopiens ou Abyssins à qui ils ont communiqué leurs observances en les éclairant de la lumière de la foi, puisque c'est par le moyen des Egyptiens que les Abyssins ont été instruits des vérités chrétiennes, et que depuis ce temps-là le patriarche d'Alexandrie est reconnu pour chef de l'Eglise d'Ethiopie, principalement depuis que ces deux nations se sont soustraites de l'obéissance qu'elles devaient au souverain chef de l'Eglise universel. Mais les uns et les autres ne regardent pas la circoncision comme un précepte de religion; ils ne la font pas le huitième jour comme les juifs; et même ils ne sont pas tous circoncis, ne pouvant recevoir la circoncision après le baptême.

Il y a quelques savants écrivains qui croient que les thérapeutes formaient véritablement une secte juive, qui embrassa le christianisme après la prédication de saint Marc dans l'Egypte. M. Baillet, qui est de ce nombre, dit, dans la vie de ce saint (1), qu'on peut supposer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la véritable religion, et qu'ayant trouvé dans la doctrine de saint Marc, et dans sa conduite, un modèle de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils suivaient, ils n'eurent aucune peine à l'embrasser. C'est, ajoute-t-il, tout ce qu'on a lieu de croire, de gens qui fuyaient la vanité et l'orgueil comme la source des vices, qui pratiquaient la continence, qui aimaient la retraite, le silence, la prière, la méditation, l'étude des livres saints, qui jeûnaient austèrement, qui étaient unis par le lien de la charité, et qui avaient une grande conformité avec les premiers chrétiens de Jérusalem (2). M. l'abbé Fleury est de même sentiment, et dit que saint Marc assembla à Alexandrie une nombreuse Eglise, dont il est à croire que les Juifs firent d'abord la meilleure partie, principalement les thérapeutes.

S'il est vrai que Philon ait écrit son livre de la Vie contemplative après que saint Marc eut établi l'Eglise d'Alexandrie, et qu'il y avait auparavant une secte de juifs, sous le nom de thérapeutes, qui embrassa le christianisme et fut du nombre de ceux qui composèrent l'Eglise d'Alexandrie, Philon aurait pu faire l'éloge de ces thérapeutes, quoique chrétiens, les croyant toujours juifs, puisqu'ils n'abandonnèrent point les observances judaïques, et que celles qu'ils pratiquaient n'avaient rien d'incompatible avec le christianisme; et ainsi il n'y aurait plus lieu de s'étonner comment les thérapeutes pouvaient être répandus en tant d'endroits parmi les Grecs et les Barbares, du temps de saint Marc, puisqu'il y en pouvait avoir en plusieurs endroits avant que ce saint eût formé l'Eglise d'Alexandrie, et que ceux qui demeuraient aux environs de cette ville eussent embrassé le christianisme.

Mais c'est de quoi M. B*** ne demeurera pas non plus d'accord, puisqu'il ne peut croire qu'ils fussent chrétiens et qu'ils pratiquassent des observations judaïques. En ne les reconnaissant point chrétiens, il prétend avoir de son côté le plus grand nombre de savants du premier ordre qui ont été de même sentiment. Ces savants sont : Joseph Scaliger, Blondel, Saumaise, Grotius, Henri de Valois, Etienne le Moine, Cotelier, le P. Pagi et M. Basnage, parmi lesquels il ne se trouve que trois catholiques, les autres étant protestants, qui apparemment n'ont pas voulu reconnaître les thérapeutes pour chrétiens afin de ne pas accorder à l'état monastique une aussi grande antiquité que celle qui lui est due. Mais à ce nombre de savants on peut en opposer d'autres, aussi du premier ordre, qui ont été de sentiment contraire, et je ne crois pas que M. B*** refuse la qualité de savants du premier ordre aux cardinaux Bellarmin et Baronius, à M. Godeau, évêque de Vence, au P. Papebroch, à M. de Tillemont, dont l'autorité seule, comme il dit à la page 295 de sa réplique, en vaut plusieurs, et enfin au P. de Montfaucon. On peut leur opposer aussi un savant du premier ordre parmi les protestants, c'est Isaac Vossius, auquel on peut joindre d'autres savants du moyen ordre, qui ont été aussi protestants, comme Thomas Bruno, qui a fait un Traité particulier pour prouver que les thérapeutes étaient chrétiens; Bevereggius et M. Mackensie, qui, dans sa défense de l'ancienne monarchie d'Ecosse, regarde les thérapeutes non-seulement comme chrétiens, mais encore comme les premiers anachorètes. Nous ne parlerons point de tous les autres écrivains catholiques, aussi du moyen ordre, qui ont été de même sentiment, parce qu'ils sont en trop grand nombre. Mais l'autorité d'Eusèbe, de saint Jérôme, de Sozomène, de Cassien, de plusieurs PP. de l'Eglise, et de savants écrivains des premiers siècles, doit l'emporter sur tous ces témoignages; et ainsi nous ne croyons pas pouvoir nous tromper, si, en suivant le sentiment de ceux qui ont reconnu seulement pour chrétiens les thérapeutes, et de ceux qui, en les reconnaissant pour chrétiens, les ont aussi regardés comme les instituteurs de la vie monastique, nous faisons remonter jusqu'à eux son origine et son institution.

§ II. — *Qu'il y a toujours eu une succession de moines et de solitaires depuis les thérapeutes jusqu'à saint Antoine.*

Il y en a qui prétendent qu'il n'y a point eu de succession de moines et de solitaires depuis les thérapeutes jusqu'au temps que l'Eglise, jouissant d'une parfaite liberté, l'on vit les monastères se multiplier et les déserts habités par une multitude innombrable de solitaires, sous la conduite de saint Antoine, de saint Pacôme et de leurs disciples. Je ne prétends point prouver cette succession sans interruption par les actes de plusieurs saints

(1) *Vies des Saints*, 25 avril.

(2) *Hist. eccles.*, t. I, p. 174.

qu'on a prétendu avoir vécu en communauté pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, non plus que par le livre de la Hiérarchie ecclésiastique attribué à saint Denys l'Aréopagite, dont l'auteur, aussi bien que tous ces saints desquels il est fait mention dans les Ménologes des Grecs, sont reconnus par de savants critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers siècles. Leur sentiment est néanmoins combattu par d'autres savants. Toutes les apologies qui ont été faites en faveur des ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite, sur lesquels dom David, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, donna encore une dissertation en 1702, et le problème proposé aux savants et imprimé en 1708, touchant les mêmes ouvrages, font assez connaître que cette question n'est pas encore décidée.

Mais on demeurera aisément d'accord de cette succession si, en quittant toute prévention, l'on veut reconnaître pour disciples des thérapeutes les ascètes, qui se renfermaient aussi dans des solitudes, où ils gardaient la continence et mortifiaient leur corps par des abstinences et des jeûnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant sur la terre, lisant l'Ecriture sainte, et priant sans cesse ; et on les doit comprendre dans l'état monastique, puisque, comme remarque le cardinal Bellarmin, les Grecs ont donné plusieurs noms à ceux qui l'ont embrassé : de thérapeutes, pour les raisons que nous avons déjà dites ; d'ascètes, c'est-à-dire athlètes ou exercitants, parce que le devoir d'un moine est un exercice continuel ; et c'est le nom dont se sert saint Basile, appelant Ascétiques son traité de l'Institution des moines. On les nomma aussi suppliants, parce que leur principale occupation était la prière et l'oraison. Saint Chrysostome et quelques autres les ont appelés philosophes. Enfin le nom le plus commun et que les Latins ont retenu, est celui de moine, qui signifie proprement solitaire ou ermite, que saint Augustin prétend devoir aussi appartenir aux cénobites, comme en effet il leur est resté. On a encore ajouté à tous ces noms celui de religieux, qu'on donne indifféremment à tous ceux qui se consacrent à Dieu par la solennité des vœux. Quelques-uns disent qu'avant Salvien de Marseille (1), qui vivait dans le cinquième siècle, il n'était pas en usage. Il paraît néanmoins par un des canons du quatrième concile de Carthage, et par la traduction de la règle de saint Basile par Ruffin, que dans le quatrième siècle l'on donnait déjà ce nom aux personnes qui se consacraient à Dieu (2).

M. Baillet, qui ne veut pas se déclarer en faveur de ceux qui croient que les thérapeutes étaient chrétiens, et qui, comme nous avons dit dans le paragraphe précédent, croit que l'on peut supposer au moins qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la véritable religion, ne laisse pas de reconnaître, dès le temps de saint Marc, des chrétiens qui se distinguaient des autres par un genre de vie particulier ; car il dit que, quand il ne serait pas vrai que les thérapeutes eussent embrassé pour lors la foi de Jésus-Christ, il est certain que dès le temps de saint Marc il y avait plusieurs chrétiens que le désir de vivre plus parfaitement que le commun portait à se retirer à la campagne dans le voisinage d'Alexandrie, et à demeurer enfermés dans des maisons, priant, méditant l'Ecriture sainte, travaillant de leurs mains, faisant des abstinences de plusieurs jours de suite, et ne prenant leur nourriture qu'après le soleil couché. C'est ce que dit aussi M. l'abbé Fleury (3) dans son Histoire ecclésiastique. Mais M. B*** n'en convient point, et prétend que dans les deux premiers siècles de l'Eglise il n'y avait point de chrétiens qui se distinguassent par aucun genre de vie particulier, et par conséquent point de thérapeutes ni de moines. Il ne trouve pas que saint Clément et Origène aient parlé ni de thérapeutes ni de moines (4). Il tire avantage du silence qu'il a cru remarquer dans ces Pères, qui, étant tous deux d'Alexandrie, vivant par conséquent au milieu des thérapeutes, ou habitant les mêmes lieux, devaient en avoir parlé ; et il ajoute qu'on peut dire la même chose de saint Athanase, qui fut patriarche de la même ville soixante-dix ans après la mort d'Origène, qui a parlé de l'origine de la vie monastique, et qui n'aurait pas manqué de parler des thérapeutes s'il était vrai que ces pieux solitaires eussent été des sectateurs de Jésus-Christ.

A cela je réponds que ces grandes assemblées de thérapeutes, telles que les décrit Philon, ne subsistèrent pas longtemps ; que les persécutions ne leur permirent pas de les continuer ; qu'ils se contentèrent de vivre en retraite dans leurs propres maisons, ou à la campagne dans le voisinage des villes, qu'en quelques endroits il y en avait qui demeuraient cinq, six, ou dix dans un même lieu, que pour lors on leur donna le nom d'ascètes, et que ceux qui demeuraient en Egypte ont pu encore conserver quelques observances judaïques.

Comment ne pouvoir pas se persuader que c'est la vie des thérapeutes ou des ascètes de son temps qu'Origène a décrite dans une de ses homélies (5), et qu'il a marquée comme un état distingué entre les chrétiens, lorsqu'il dit qu'il y en a qui sont attachés uniquement au service de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattant pour les faibles par la prière, le jeûne, la justice, la piété, la douceur, la chasteté et par toutes les vertus. C'est aussi des successeurs des thérapeutes que saint Clément d'Alexandrie (6) a voulu parler lorsqu'il appelle vie solitaire la vie de ceux qui gardaient la

(1) Ann. 398, can. 164.
(2) *Vies des Saints*, 25 avr. dans la vie de S. Marc.
(3) Fleury, *Hist. ecclés.*, t. I, p. 17.
(4) *Réplique au Père de Montfaucon*, p. 245.
(5) In Num. hom. 25.
(6) *Stromat.*, l. III, p. 454.

continence, et c'est ce que pratiquaient les ascètes. Si nous n'avions pas perdu le traité de la Continence que saint Clément, dans son livre du Pédagogue, dit avoir composé, on y aurait sans doute trouvé qu'il y parlait amplement de la vie des ascètes, puisqu'il appelle vie solitaire la vie de ceux qui gardaient la continence.

M. B***, *pag.* 264 de la même réplique, avouant qu'avant que saint Paul de Thèbes se fût retiré dans la solitude, il pouvait y avoir de pieux chrétiens qui, craignant leur faiblesse et la contagion du monde, avaient pris le parti de mener une vie solitaire à la campagne et dans quelques lieux voisins de leurs demeures, ce que saint Athanase prouve dans la vie de saint Antoine, cela nous suffit pour les regarder comme ascètes et successeurs des thérapeutes, quelque nom que M. B*** leur veuille donner : ainsi nous trouvons des moines ou ascètes dans les trois premiers siècles de l'Eglise, et nous demeurons d'accord que le nom de moine était inconnu pour lors; que la profession des solitaires de ces premiers siècles n'a pas été fixe; qu'elle ne l'a été que par les vœux solennels que l'on a faits dans la suite, et que la vie cénobitique parfaite n'a commencé qu'au temps de saint Antoine : ce qui n'empêche pas que dans les trois premiers siècles de l'Eglise l'on ne trouve des vestiges de la vie monastique et même cénobitique, qui s'est perfectionnée peu à peu, après que les persécutions ont cessé.

Par tout ce que nous venons de dire on voit bien qu'Origène et saint Clément d'Alexandrie ne sont pas demeurés dans le silence au sujet des thérapeutes, comme prétend M. B***, puisqu'ils ont parlé de leurs successeurs qui n'ont fait que changer de nom, et que les persécutions ont empêché de continuer leurs assemblées nombreuses, ayant été contraints, pour éviter la fureur des tyrans, de vivre seuls ou en petit nombre, dans leurs propres maisons ou dans des solitudes. Mais il a quelque chose de plus fort à nous opposer, à ce qu'il prétend aussi, pour faire voir que, du temps de saint Justin Martyr et de Tertullien, il n'y avait point de ces sortes de gens : ce sont des témoignages de ces mêmes Pères auxquels il ne croit pas qu'on puisse répondre. Il dit que saint Justin (1), dans son épître à Diognette, atteste que les premiers chrétiens n'avaient point de pareils gens parmi eux; qu'il y avance hardiment que les chrétiens ne différaient des autres hommes ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni même par leurs mœurs; qu'au contraire, en quelque pays qu'ils habitassent, ils se conformaient aux habillements, à la nourriture et aux autres manières du pays, et qu'il n'y avait alors parmi eux aucune secte qui fît profession de se distinguer au dehors par une austérité de vie particulière.

Avant que de citer l'épître de saint Justin à Diognette, il fallait qu'il prouvât qu'elle fût véritablement de saint Justin. M. de Tillemont le nie absolument, et M. du Pin semble en douter, puisque, après avoir parlé des deux oraisons qui sont à la tête de ses ouvrages, il dit que leur style semble être un peu différent de celui de saint Justin, qu'on peut pourtant les lui attribuer sans lui faire tort, et qu'on peut faire le même jugement de l'épître à Diognette, qui est aussi d'un auteur ancien. Parler ainsi, ce n'est pas être assuré qu'elle soit de saint Justin; en effet, dans la table de la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, dont il a parlé dans le premier tome, entre ceux de saint Justin, il met ces deux oraisons qui sont, dit-il, douteuses, et l'épître à Diognette, dont il dit aussi que l'on doute; et plusieurs autres auteurs disent la même chose.

Mais supposons qu'elle soit véritablement de saint Justin, nous croyons que M. B*** n'en peut tirer aucun avantage. C'est beaucoup dire que ce saint atteste que parmi les chrétiens il n'y en avait point qui renonçassent à leurs biens et à leurs parents pour vivre dans la solitude et dans les déserts. Cela suppose qu'après avoir parlé de ces sortes de gens, il attestait qu'il n'y en avait point ; cependant il n'en est parlé en aucune manière dans cette épître. On y trouve seulement que les chrétiens ne différaient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni par leurs mœurs, et qu'en quelque pays qu'ils habitassent, ils se conformaient aux habillements, à la nourriture, et à toutes les autres manières du pays. Mais ce que M. B*** ajoute, que saint Justin dit qu'il n'y avait alors parmi les chrétiens aucune secte qui fît profession de se distinguer au dehors par une austérité de vie particulière, ne s'y trouve point non plus. L'endroit où M. B*** croit que l'auteur de cette épître a parlé ainsi a été traduit en ces termes par Robert Etienne : *Neque vitæ genus habent quod re aliqua sibi peculiari sit notabile ;* ce qui est la véritable signification, et ce qui marque seulement que l'auteur de l'Epître à Diognette a prétendu dire que les chrétiens en général n'affectaient rien de particulier qui fût remarquable.

Mais qu'était-il nécessaire d'y faire une description de la vie monastique? Cet auteur parlait à un païen qu'il voulait convertir à la foi : c'est pourquoi il lui faisait seulement une description de la vie et des mœurs des chrétiens en général; et s'il avait voulu lui persuader d'embrasser la vie monastique ou ascétique, il n'aurait pas manqué de lui en parler. Puisque M. B*** nous cite un ouvrage faussement attribué à saint Justin, selon quelques-uns, ou au moins douteux selon d'autres, nous lui citerons aussi un autre ouvrage faussement attribué à ce saint martyr, où il est parlé positivement de la vie ascétique et de ceux qui se retiraient dans la solitude, ce sont ses réponses aux demandes des orthodoxes, *quest.* 19, et nous

(1) Pages 247 et 248 de sa *Réplique au Père de Montfaucon.*

pourrions en même temps lui citer la lettre à Zéna et à Sérénus, qui est encore faussement attribuée à saint Justin par plusieurs savants, et reconnue néanmoins véritablement de lui par Abraham Scultet, écrivain protestant, quoiqu'elle contienne quantité de préceptes qui concernent plutôt des moines cénobites que de simples chrétiens.

Quant à Tertullien (1), que M. B*** prétend lui être si favorable, c'est que ce Père répondant aux reproches que les païens faisaient aux fidèles de ce qu'ils s'éloignaient du commerce du monde, il avoue qu'ils ne se trouvaient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucunes autres pareilles cérémonies; qu'il soutient que, pour tout le reste, ils suivaient extérieurement le même train de vie que les autres : *Ejusdem habitus, ejusdemque ad vitam necessitatis*, et qu'il ajoute qu'ils ne sont point comme ces philosophes des Indes qui habitent les bois et qui s'exilent volontairement : *Neque enim brachmanæ aut Indorum gymnosophistæ sumus silvicolæ, et exsules vitæ.* Il y avait bien de la différence entre les thérapeutes et les brachmanes et gymnosophistes des Indes, car les thérapeutes avaient des habits, Philon en fait même la description, et ils ne vivaient pas en sauvages dans les bois comme les gymnosophistes des Indes, qui étaient toujours nus, et qui ne couvraient de leur corps que ce que la pudeur les obligeait de cacher.

Nous avons déjà dit que les persécutions ayant empêché les thérapeutes de tenir des assemblées nombreuses dans leurs semnées, ils s'étaient retirés en particulier dans leurs maisons dans les villes, ou à la campagne aux environs des villes, et qu'on leur donna le nom d'ascètes. C'étaient ces ascètes, successeurs des thérapeutes, qui étaient du temps de saint Justin et de Tertullien, et ce dernier faisant l'apologie de tous les chrétiens en général, avait raison de dire aux païens qui les regardaient comme gens inutiles : *Infructuosi in negotiis dicimur* (1), qu'ils trafiquaient, qu'ils portaient les armes, qu'ils naviguaient, qu'ils cultivaient la terre, qu'ils se trouvaient aux foires et aux marchés avec eux, qu'ils se mêlaient parmi le reste des autres hommes en exerçant les arts avec eux, qu'ils étaient habillés comme eux et n'affectaient rien de singulier. Il ne s'agissait donc que des chrétiens en général, et il y aurait eu de l'imprudence à Tertullien de faire connaître les ascètes qui étaient cachés dans leurs retraites et dans leurs solitudes, et qui ne se mêlaient point d'affaires temporelles ; car pour lors les païens auraient pu dire que c'étaient ceux-là qui étaient des gens inutiles : *Infructuosi in negotiis ;* puisque c'est le langage des hérétiques de ce temps, qui regardent comme personnes inutiles ceux qui se consacrent à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens et à leurs parents.

(1) Tertull., *Apolog.*, cap. 42.

(2) Magdeburg., cent. 1, lib. II, c. 6 ; Bellarmin, *de Monach.*, c. 5.

Il ne paraît pas que M. B*** doive tirer un si grand avantage de ces passages de saint Justin et de Tertullien qu'il a allégués. Mais en voici encore un de saint Jean Chrysostome qui lui paraît le plus convainquant pour prouver qu'il n'y avait aucun moine dans le premier siècle de l'Eglise. C'est de l'homélie 25 de ce Père sur l'épître de saint Paul aux Hébreux, où il assure positivement qu'au temps où cet apôtre l'écrivait il n'y avait aucun vestige de moines (2). Il y a déjà longtemps que les centuriateurs de Magdebourg avaient fait cette objection, et le cardinal Bellarmin leur avait répondu que saint Jean Chrysostome parlait seulement de l'Eglise de Corinthe, puisque c'est au sujet de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens, *Si quis frater nominatur in vobis*, que ce saint Père avait dit cela. Le P. de Montfaucon avait aussi répondu à M. B*** que cela ne regardait que la Syrie où saint Jean Chrysostome prêchait, ou la Judée où saint Paul adressait sa lettre. Mais M. B*** dans sa réplique au P. de Montfaucon, prétend que saint Jean Chrysostome s'est servi des termes les plus généraux qu'il a pu employer, et qu'il ne s'est pas restreint au temps où saint Paul écrivait, et auquel saint Marc formait l'établissement des monastères. Mais que M. B*** fasse réflexion sur les autres homélies de ce même Père de l'Eglise, citées par le cardinal Bellarmin, entre autres l'homélie 17 à son peuple, et il y verra que ce saint, qui appelait les moines des philosophes, dit que Jésus-Christ en a été l'instituteur, *Tanti est philosophia à Christo introducta ;* et dans le traité qu'il fit contre ceux qui blâmaient la profession de la vie monastique, il dit que les Apôtres avaient pratiqué ce que les moines pratiquaient. Or, si saint Jean Chrysostome croyait que la vie monastique avait été instituée par Jésus-Christ et que les Apôtres en avaient fait profession, comment aurait-il pu dire qu'il n'y avait aucun vestige de moines au temps de saint Paul et de saint Marc ? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendait parler que de l'Eglise de Corinthe, comme dit le cardinal Bellarmin, ou de la Syrie, ou de la Judée, comme prétend le Père de Montfaucon?

M. de Tillemont (3) avoue qu'il y a toujours eu dans l'Eglise des ascètes qui faisaient profession d'une austérité et d'une retraite particulière, les uns dans les villes et la plupart dans les villages, ou dans des lieux qui n'en étaient pas éloignés, et il reconnaît même qu'entre ces ascètes il y en avait qui demeuraient cinq, ou six, ou dix au plus dans un même lieu, qui se soutenaient, dit-il, les uns les autres, mais sans aucune subordination, et sans autre discipline que les règles générales de la crainte de Dieu, et qui ne se maintenaient ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la piété.

On croirait peut-être qu'il n'a voulu parler de ces sortes de communautés qu'après

(3) De Tillem., *Mém. pour l'Hist. ecclés.*, t. VII, p. 177.

la persécution de Dioclétien, qui arriva l'an 303. Mais il fait assez connaître qu'il en reconnaissait avant cette persécution, lorsqu'il dit qu'il faut avouer qu'on ne trouve aucun vestige des cénobites dans les auteurs des trois premiers siècles, durant lesquels on ne voit pas qu'il y eût des chrétiens qui fissent profession d'un état différent et plus retiré que les autres, excepté les ascètes et les anachorètes qui vivaient en leur particulier, ou au moins qui ne faisaient pas de communautés considérables; et ce n'est qu'après avoir dit qu'il est difficile de croire qu'il y ait eu une succession de monastères et de moines dans l'Eglise depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine.

Pour moi, je crois qu'il est bien plus difficile de se persuader que pendant les trois premiers siècles de l'Eglise que tous les chrétiens étaient parfaitement unis, que dans ces temps heureux où ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme, où leurs joies et leurs afflictions étaient communes, en sorte que, si quelqu'un avait reçu de Dieu quelque grâce particulière, tous y prenaient part; et si quelqu'un était en pénitence, tous demandaient miséricorde; où tous les chrétiens vivaient comme parents, s'appelant pères, enfants, frères et sœurs, selon l'âge et le sexe; il est très-difficile, dis-je, de croire que les ascètes, qui embrassaient la vie ascétique par un désir de plus grande perfection, se retirassent ensemble cinq, ou six, ou dix au plus, pour vivre sans aucune subordination, et ne se maintenir qu'avec beaucoup de peine dans la piété, en vivant ainsi en commun.

N'a-t-on pas lieu de croire que les monastères de ces ascètes étaient de véritables monastères, les persécutions ne permettant pas qu'ils fussent si peuplés qu'ils l'ont été dans la suite? Ne trouvera-t-on pas une suite d'ascètes et de solitaires en remontant depuis saint Antoine jusqu'à saint Marc, au quel temps tous les thérapeutes, que M. de Tillemont reconnaît avoir été convertis par saint Marc, se retirèrent dans la solitude? et n'est-ce pas reconnaître pour moines ces thérapeutes, et leurs demeures pour de véritables monastères, lorsqu'il dit qu'il est impossible de trouver une succession de moines et de monastères depuis ce temps-là jusqu'à saint Antoine, puisque toute succession suppose un commencement? Cependant il ne veut point reconnaître de monastères avant saint Pacôme, qui, à ce qu'il dit, n'a fondé les premiers que l'an 325, quoique, par ce qu'il avance lui-même, cela ne peut être arrivé que l'an 340, comme nous ferons voir. Et dans un autre endroit au sujet de la sœur de saint Antoine, il dit qu'elle se retira l'an 270 dans un monastère de filles qui est, à ce qu'il prétend, le plus ancien dont il soit fait mention dans l'Eglise. Ainsi, selon le même auteur, il y aurait eu de véritables monastères soixante-dix ans avant saint Pacôme, quoiqu'il le nie en plusieurs endroits, comme nous le prouverons dans la suite.

Saint Athanase, dans la Vie de saint Antoine, ayant dit que les monastères n'étaient pas si fréquents lorsque ce saint se retira vers l'an 270, M. de Tillemont prétend que le mot de monastère, en cet endroit, marquait souvent en ce temps-là la demeure d'un seul solitaire; d'où l'on doit conclure qu'il s'entendait aussi quelquefois d'un monastère où plusieurs personnes demeuraient ensemble. En effet, dans ses notes sur saint Pacôme, prévoyant bien qu'on pourrait tirer cette conséquence, il s'explique au sujet de ces mêmes monastères, en disant que, par le terme de monastère, on ne doit pas entendre une congrégation de religieux qui vivaient ensemble, mais seulement une demeure d'un petit nombre de solitaires, souvent même d'un seul; et un peu plus bas, au sujet de ceux de Chenobosque et de Moncose ou Mochants, qui se soumirent à la règle de saint Pacôme, il dit que c'était sans doute de ces monastères de huit ou de dix religieux qui se voyaient avant saint Pacôme, et qui étaient moins des cénobites que des ermites.

Il est en cela bien éloigné du sentiment de M. Bulteau (1), qui appelle ces monastères de Chenobosque et Moncose des abbayes, et qui, bien loin de les mettre au nombre de ceux où M. de Tillemont dit qu'on vivait sans aucune subordination, et où on ne se maintenait qu'avec beaucoup de peine dans la piété, prétend au contraire que ce n'était pas pour être réformés qu'ils se soumirent à saint Pacôme; car, parlant de celui de Chenobosque, il dit que le vénérable Eponyche, qui en était abbé, l'offrit à saint Pacôme (2), et qu'il n'avait pas besoin de réforme, puisqu'il était habité par des religieux très-anciens et très-avancés dans la perfection.

Mais l'on pourrait demander à M. de Tillemont qu'il eût à fournir lui-même des preuves comme il n'y a pas lieu de douter qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix religieux dans ces monastères de Chenobosque et Moncose, et qu'ils y étaient moins des cénobites que des ermites; puisque Cassien ayant prétendu que les cénobites sont plus anciens que les anachorètes, qu'ils ont commencé avant saint Paul ermite et saint Antoine, et même qu'ils ont toujours été dans l'Eglise depuis les apôtres, M. de Tillemont (3) veut qu'il justifie cette prétention.

Il serait plus aisé à Cassien de la justifier qu'à M. de Tillemont de prouver ce qu'il a avancé; car Cassien lui pourrait répondre que, lorsqu'il fut en Egypte, l'an 394, il n'y avait que trente-huit ans que saint Antoine était mort, et qu'il n'y en avait pas plus de quarante-six que saint Pacôme l'était aussi; qu'ainsi il n'y avait pas un si long temps pour qu'il ne se trouvât pas de leurs disciples encore vivants de qui il aurait appris que leurs maîtres n'avaient pas été les au-

(1) Bult., *Hist. monastiq. d'Orient*, p. 83.
(2) Cass., col. 18, cap. 5.
(3) De Tillem., ut sup., p. 678.

teurs de la vie monastique et cénobitique, qui était plus ancienne qu'eux; et que la tradition parmi ces anciens solitaires était qu'il y avait toujours eu des moines et des solitaires depuis les thérapeutes jusqu'à eux; c'est apparemment ce qui a donné lieu à Cassien de dire que les cénobites étaient plus anciens que les anachorètes, qu'ils avaient commencé avant saint Paul et saint Antoine, et qu'ils ont toujours été dans l'Eglise depuis les Apôtres.

Au reste, les noms de thérapeutes, d'ascètes, de moines, de solitaires et d'ermites ayant été donnés indifféremment à tous ceux qui ont fait profession de la vie monastique, on doit reconnaître une succession de moines sans interruption depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine, puisque presque tous les historiens, et M. de Tillemont même, demeurent d'accord qu'il y a toujours eu des ascètes dans l'Eglise; et l'on doit reconnaître leurs monastères pour de véritables monastères, quand bien même ils n'auraient été que de huit ou de dix religieux au plus, puisque l'essentiel de la vie cénobitique n'est pas de demeurer quatre ou cinq cents ensemble, mais seulement plusieurs, et que le nombre de huit ou de dix, et même un moindre nombre, est suffisant pour cela. Car il n'y a personne qui dise que les Capucins soient des solitaires, et leur qualité de mendiants n'empêche pas qu'ils ne soient véritablement cénobites. Cependant, selon les constitutions qui furent dressées dans leur premier chapitre général, tenu à Alvacina l'an 1529, ils ne devaient pas demeurer plus de sept ou huit dans un couvent, excepté dans les grandes villes, où ils pouvaient demeurer dix ou douze (1) : *Statuimus ut conventuum familiæ, septimum vel octavum numerum fratrum non excedat, præterquam in magnis civitatibus, ubi decem vel duodecim circiter fratres commode habitare poterunt. In reliquis urbibus aut oppidis, non amplius quam septem vel octo fratres commorentur* (2); et saint Benoît ne mit aussi que douze religieux dans chacun des douze premiers monastères qu'il fonda.

Toute la différence que M. Fleury (3) met entre les moines et les ascètes, c'est que ceux-ci demeuraient dans des solitudes auprès des villes, et que les autres se retiraient dans les déserts; car, en parlant dans un endroit de saint Antoine, il dit qu'ayant mené la vie ascétique près du lieu de sa naissance, il se retira dans le désert; qu'il fut le premier qui y assembla des disciples et les y fit vivre en commun; et qu'on ne les nomma plus ascètes, quoiqu'ils menassent la même vie, mais qu'on les appela moines, c'est-à-dire solitaires ou ermites, et habitants des déserts. Cependant dans un autre endroit il donne le nom de solitaires aux ascètes (4), avant la retraite de saint Antoine; car du temps qu'il embrassa la solitude, et qu'il renonça au monde, il dit que l'Egypte n'avait pas encore tant de maisons de solitaires, et qu'aucun d'eux ne connaissait encore le grand désert; que dans le voisinage d'Antoine il y avait un vieillard solitaire, et que l'ayant vu, il fut touché d'une louable émulation; qu'il commença premièrement à demeurer aussi hors du bourg, mais que, s'il entendait parler de quelque vertueux solitaire, il l'allait chercher.

Voilà donc le nom de solitaire donné par M. Fleury aux ascètes avant la retraite de saint Antoine, quoiqu'il ait dit dans un autre endroit que ce ne fut qu'après; que croirons-nous donc? Mais supposons qu'ils n'aient été appelés moines ou solitaires qu'après la retraite de saint Antoine, nous trouverons toujours cette succession de moines et de monastères depuis saint Marc jusqu'à ce temps-là, puisqu'avec le nom de moines les ascètes ne changèrent rien dans leur manière de vivre, selon M. l'abbé Fleury, et que M. de Tillemont reconnaît qu'il y en a toujours eu de tout temps dans l'Eglise. Le changement de nom n'a point interrompu cette succession; de même qu'il est toujours vrai de dire que l'ordre des chevaliers de Malte a toujours subsisté depuis environ l'an 1099 jusqu'à présent, quoique d'abord on leur ait donné le nom de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qu'on les ait appelés ensuite chevaliers de Rhodes, et enfin chevaliers de Malte, après que cette île leur eût été donnée par l'empereur Charles V, l'an 1530.

§ III. — *Que les persécutions n'ont point empêché qu'il y ait toujours eu des moines et des monastères depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine.*

Une des plus fortes raisons qu'on allègue pour ne point reconnaître une succession de moines et de monastères depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine, c'est que les persécutions ne l'auraient pas permis. Mais je trouve cette raison frivole : pourquoi ne veut-on pas que ce que nous voyons tous les jours arriver en Irlande ne soit pas arrivé dans les solitudes de l'Egypte et de la Thébaïde à l'égard des ascètes, des moines ou solitaires, qui sont noms synonymes, et qui n'y ont jamais été si persécutés dans ce temps-là que les religieux le sont présentement dans ce royaume? Les prêtres séculiers y sont tolérés, et les religieux si fort haïs que, par un acte du parlement de l'an 1697, il est défendu à qui que ce soit, soit catholique ou protestant, d'en recevoir aucun, ni de leur donner aucun secours, même hors du royaume, sous peine de cent livres sterling d'amende pour la première fois, de deux cents livres sterling pour la seconde, et de punition corporelle pour la troisième fois, avec confiscation de leurs biens; et aux religieux d'y demeurer, sous peine d'un an de prison et de bannissement hors du royaume, excepté ceux qui y étant lors de la publication de cet acte, en seraient sortis et y seraient revenus, car

(1) Bouer., *Annal. Capuc.* ad ann. 1529.
(2) Greg., lib. II *Dialog.*, cap. 3.
(3) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, p. 306.
(4) Le même, *Hist. eccles.*, t. II, p. 418 et 419.

pour ceux-ci ils sont déclarés criminels de lèze-majesté et coupables de mort; ce qui s'exécute avec tant de rigueur qu'il n'y a point d'années qu'un grand nombre de religieux ne finisse sa vie par un glorieux martyre, ou ne soit condamné à un bannissement. Cependant cela n'empêche pas qu'il n'y en ait toujours en Irlande un grand nombre de différents ordres, qui, malgré ces violentes persécutions, ne laissent pas d'y tenir des assemblées, et même considérables, puisque ces religieux y tiennent toujours des chapitres provinciaux, composés quelquefois de près de cent personnes, quoiqu'il n'y ait que les seuls supérieurs qui aient droit de s'y trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de succession de moines et de monastères depuis que l'ordre monastique a été établi dans ce royaume jusqu'à cejourd'hui, quoique les religieux ne portent pas publiquement l'habit de leur ordre? Peut-on dire que les maisons où demeurent ces religieux, quelquefois au nombre de dix ou de douze, ne soient pas de véritables monastères, quoiqu'elles n'aient pas cette apparence extérieure qui les distinguait autrefois des maisons laïques et séculières, avant le malheureux schisme qui a causé la ruine et la destruction de tant de fameux édifices, dont il ne reste plus que des vestiges, et qui ont été changés en maisons profanes?

Il en est de même en Angleterre, où nous trouvons encore des exemples de cette continuation sans interruption, non-seulement dans les religieux qui y sont aussi en grand nombre, quoique déguisés, mais en particulier dans la congrégation des Bénédictins anglais, qui comprenait autrefois plusieurs célèbres abbayes et prieurés remplis d'un grand nombre de religieux, dont plus de vingt abbés et prieurs avaient voix et séance dans les parlements en qualité de pairs du royaume et ayant la plupart fini leur vie par un glorieux martyre, et les autres par une mort naturelle. La congrégation se trouva réduite en un tel point en 1585, qu'après la mort de dom Jean Fekenan (1), dernier abbé de Westmunster, qui mourut dans les fers sous le règne de la reine Elisabeth, il ne se trouva qu'un seul religieux de cette florissante congrégation, et cela pendant l'espace de vingt-deux ans, jusqu'en l'an 1607 que ce religieux associa à sa congrégation presque éteinte quelques autres religieux des congrégations du Mont-Cassin et de Valladolid, et ainsi remit sur pied cette ancienne congrégation, qui s'est augmentée en l'état où nous la voyons présentement. Cependant on ne peut pas nier que les Bénédictins n'aient toujours subsisté en Angleterre depuis l'an 596, qu'ils y entrèrent et qu'ils y jetèrent les semences du christianisme, et l'on trouvera une succession sans interruption de cette congrégation de Bénédictins anglais depuis cette année 596 jusqu'à cejourd'hui, quoique pendant vingt-deux ans elle ait été réduite à un seul religieux

Ainsi, supposé qu'il n'y eût que ce seul religieux ou solitaire que saint Antoine alla trouver lorsqu'il voulut se retirer dans la solitude, il ne faudrait pas conclure de là que l'état monastique fut pour lors éteint; au contraire je trouve qu'il y avait en ce temps-là un grand nombre de solitaires, puisqu'au rapport de saint Athanase, saint Antoine allait chercher ceux qu'il croyait les plus avancés dans la perfection afin de recevoir d'eux des instructions, et que ce vieillard, à qui il s'adressa d'abord, s'était exercé dès sa jeunesse à la vie solitaire.

Saint Palémon, avec qui saint Pacôme se retira vers l'an 314, était un anachorète fort âgé, et avait été néanmoins instruit par d'autres dans les pratiques de la vie solitaire. Nous trouvons au troisième siècle saint Denys, pape, qui d'anachorète qu'il était ayant été fait prêtre de l'Eglise romaine, fut élu l'an 259 pour la gouverner. Si nous remontons au second siècle, nous trouvons saint Thélesphore, qui, ayant été aussi anachorète, fut élevé au souverain pontificat l'an 128. L'hérétique Marcion, selon ce que nous apprend saint Epiphane, se sépara de l'Eglise vers le milieu de ce siècle, après avoir fait profession de la vie monastique. Enfin, dans le premier siècle, nous y trouvons les thérapeutes, que le P. Papebroch ne veut pas néanmoins reconnaître pour moines; mais il ne fait pas difficulté de reconnaître pour tels les autres disciples des apôtres dont parle Philon, qui, selon cet auteur juif, étaient répandus chez les Grecs et les Barbares : *Alios vero* (dit ce savant Jésuite) *quos in aliis regionibus inter Græcos et Barbaros indicat Philo, aliorum quoque apostolorum vel apostolicorum virorum fuisse discipulos, nequaquam ambigo, et veros omnino monachos* (*licet hoc nomen necdum usurparetur*) *id est solitarios agnosco* (2). Et l'on peut croire aisément que pendant les persécutions il y a eu des communautés qui, à la vérité, n'étaient pas si nombreuses qu'elles l'ont été lorsque l'Eglise fut en paix, puisque, comme nous venons de dire, il ne laisse pas d'y avoir des monastères en Angleterre et en Irlande, nonobstant la persécution, et qu'il qu'il s'y tient même des assemblées considérables.

J'avoue que, quoique ces monastères des trois premiers siècles fussent de véritables monastères, ils n'étaient pas néanmoins si parfaits qu'ils l'ont été au temps de saint Antoine, et encore davantage au temps de saint Basile, qui a donné la dernière perfection à l'état monastique : c'est pourquoi on peut les appeler de simples monastères pour les distinguer de ceux-ci; et je crois que le P. Papebroch voudra bien me passer cette distinction de simples monastères et de parfaits, puisque nonobstant qu'il dise que les disciples des apô-

(1) Clem. Reiner, *Apost. Bened. in Angl.*, trait. 1 p. 254.

(2) Papebr., *Resp. ad Patrem Sebast. a S. Paulo*, art. 16, n. 69.

tres (1), dont nous venons de parler, fussent de véritables moines, il ne laisse pas de dire aussi qu'ils étaient de simples moines, qu'il compare aux ermites de ce temps-ci, pour les distinguer de ceux du quatrième siècle, engagés par des vœux; et comme il se voit à présent des communautés considérables d'ermites de dix, de vingt, de trente, et même de plus grand nombre, qui sont de véritables communautés, on peut les comparer à celles des premiers siècles, où l'on vivait sans doute avec plus de subordination que dans la plupart de celles-ci, qui sont néanmoins gouvernées par un supérieur.

§ IV. — *Preuves de l'antiquité de la vie monastique contre le sentiment du père Thomassin.*

Le R. P. Thomassin (2), après avoir parlé de l'origine et de l'institution de la vie monastique, qu'il attribue à saint Antoine et à saint Paul, premier ermite, convient que depuis les premiers fidèles de l'Eglise de Jérusalem il y a toujours eu des particuliers qui ont pratiqué toutes les vertus des véritables solitaires, et qu'ainsi, comme on est remonté au-dessus de saint Antoine jusqu'à saint Paul, premier ermite, on pourrait encore monter plus haut et former la suite de cette sainte institution qui remplit les trois premiers siècles : « Mais à dire la vérité ajoute-t-il, cet enchaînement est imaginaire, l'histoire ne nous apprend rien de cette continuation, elle n'est appuyée que sur des conjectures. A quoi il faut ajouter que ces solitaires des premiers siècles n'ont point formé de disciples, n'ont point ouvert d'écoles, n'ont dressé aucune règle, n'ont pu se distinguer par aucune sorte d'habits, n'ont point formé de corps différent du clergé et des laïques ; ce qu'on ne peut pas opposer à saint Antoine et à ses imitateurs. . . . . Il faudrait, outre cela, rencontrer une règle, une communauté, un habit particulier, un état distingué des autres, des exercices réglés et uniformes, des écoles, des colonies, et c'est ce qu'on ne trouve point qu'après saint Antoine. »

Il est aisé de répondre à cela, en disant que durant les trois premiers siècles de l'Eglise il n'y a point eu d'autres règles monastiques que les conseils évangéliques ; qu'il s'est pu trouver des communautés, comme nous avons montré dans le paragraphe III, qui n'étaient que de cinq, de six, ou de dix au plus, comme M. de Tillemont en demeure d'accord. Les persécutions ne permettaient pas qu'elles fussent plus nombreuses. L'habit que saint Palémon donna à saint Pacôme témoigne assez qu'il y avait un habit particulier pour les moines. Celui qu'il portait lui-même lui avait été donné sans doute par ceux qui l'avaient instruit dans les pratiques de la vie solitaire, et ayant été instruit dans ces pratiques, c'est une preuve que ces solitudes étaient des écoles où l'on apprenait la piété en même temps qu'on la pratiquait. Origène (3), ayant mené la vie des ascètes, l'a marquée comme un état distingué entre les chrétiens lorsqu'il dit qu'ils sont attachés uniquement au service de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattant pour les faibles par la prière, le jeûne, la justice, la piété, la douceur, la chasteté, et par toutes les vertus, en sorte que les faibles mêmes profitent de leurs travaux. On trouve aussi dans ces ascètes ou solitaires des exemples de ces colonies que le P. Thomassin demande, puisqu'ils étaient répandus par toute la terre. Leurs exercices sont assez connus ; ils étaient réglés et uniformes, ils vivaient partout dans une grande retraite, ils gardaient tous la continence, et la vie de ceux qui gardaient ainsi la continence est appelée vie monastique ou solitaire par Clément d'Alexandrie (4), comme nous avons dit ailleurs. Ils renonçaient aussi à tous les biens de la terre pour embrasser la pauvreté ; ils châtiaient leur corps et le réduisaient en servitude, pour pratiquer le conseil de l'Apôtre. Tels étaient donc les moines des trois premiers siècles

Mais pourquoi le P. Thomassin exige-t-il des moines des trois premiers siècles des règles écrites, puisqu'il n'en demande point à ceux du quatrième ? Car, en parlant des règles écrites et non écrites que distingue saint Grégoire de Nazianze, et qu'il dit que saint Basile donna à ses religieux, il ajoute encore « qu'on pourrait bien penser que les monastères d'Egypte et de la Palestine (5), avant saint Basile, n'avaient que des règles données de vive voix, écrites sur les tables immortelles des cœurs, et dans les mœurs et coutumes de saints religieux. Disons donc, continue cet auteur que lorsque les congrégations n'avaient point d'autre règle que l'Evangile, elles étaient parfaitement soumises aux évêques par la divine autorité de cette règle, puisque les évêques sont les successeurs des apôtres. » Cela étant, il n'y a donc point d'inconvénient de dire que les moines des trois premiers siècles ont pu vivre sous la règle de l'Evangile, puisque, selon le P. Thomassin, ceux du quatrième siècle n'ont point eu de règle écrite avant saint Basile.

Il reconnaît qu'il y a eu de véritables religieuses dès le commencement de l'Eglise ; pourquoi ne dirons-nous pas qu'il y a aussi eu de véritables religieux? et l'on doit entendre qu'il y a eu de véritables religieuses, lorsqu'il dit qu'il faut ingénument avouer que la profession des veuves et des vierges est beaucoup plus ancienne que celle des moines ; car, en comparant la profession des veuves et des vierges des premiers siècles à celle qu'ont faite les moines, c'est les reconnaître pour religieuses ou moniales, puis-

(1) Ibid., art. 15, num. 123, et *Act. SS.* 14 maii, *in vit. SS. Pach.*

(2) Thomass., *Disciplin. ecclés.*, part. I, liv. I, ch. 46, n. 10 et 11.

(3) Origen. *in Num. hom.* 24.

(4) *Strom.*, liv. III et VII, p. 454 et 457.

(5) Thom. *Disciplin. eccl.*, l. I, ch. 48, n. 5.

qu'elles avaient dès lors les mêmes engagements que les moines n'ont eus, selon lui, que dans la suite. Et après avoir rapporté l'occupation de ces veuves et de ces vierges, il ajoute (1) : « Ce silence, cette retraite, ces mortifications, cette application continuelle à la prière et à la lecture des saintes lettres, nous obligent de croire qu'avant qu'il y eût des monastères distingués des maisons communes, il y avait autant de véritables monastères qu'il y avait de maisons communes où ces vierges saintes habitaient au milieu des villes et de Rome même ; » et il cite ce que dit saint Jérôme (2), écrivant à Marcelle, en lui faisant l'éloge de sainte Aselle : *Ut in urbe turbida inveniret eremum monachorum.*

Il paraît par là que, selon le Père Thomassin, les maisons où demeuraient ces vierges et ces veuves, non-seulement des trois premiers siècles de l'Eglise, mais encore du quatrième, étaient comme de véritables monastères, quoiqu'elles fussent des maisons communes et ordinaires. Pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait aussi dès ce temps-là des moines qui demeuraient dans des maisons communes et ordinaires comme dans de véritables monastères? Mais nous ne demeurons pas d'accord avec le Père Thomassin que sainte Aselle et quelques autres veuves et vierges qui étaient sous la conduite de saint Jérôme ne vivaient pas dans des monastères distingués des maisons communes, et nous sommes obligés de croire Pallade qui se connaissait parfaitement bien en véritables monastères (3), et qui nous assure qu'étant à Rome, il avait vu sainte Aselle qui avait vieilli dans un monastère.

Ce que nous avons dit, que le Père Thomassin reconnaît pour de véritables religieuses les veuves et les vierges des premiers siècles qui étaient consacrées à Dieu, est confirmé par ce qu'il ajoute dans la suite. « Il y avait, dit-il, deux sortes de filles religieuses (4) : les unes s'étaient consacrées à Dieu, en prenant l'habit brun et modeste qui distinguait les vierges religieuses des autres, et c'était la marque de leur profession ; les autres avaient reçu de la main de l'évêque un voile de consécration au jour de quelque fête solennelle, en présence de tout le peuple, pendant qu'on célébrait le sacrifice.... Ces filles prenaient elles-mêmes ou recevaient des mains de leurs parents ces habits vils et modestes, qui étaient des marques publiques de leur profession ; mais il y en avait d'autres qui recevaient de l'évêque le voile d'une consécration plus sainte et plus auguste. Telle fut Démétriade, à qui saint Jérôme (5) écrit en ces termes : *Scio quod ad imprecationem pontificis, flammeum virginale sanctum operuit caput.* Telle fut aussi celle dont il parle en un autre endroit : *Post apostoli Petri basilicam, in qua Christi flammeo consecrata est*, etc. Ce n'est pas que le voile des autres vierges religieuses, continue ce savant écrivain (6), ne fût saint, et ne fît connaître le vœu qu'elles avaient fait de leur virginité; car Tertullien (7) le fait assez connaître, quand il dit que ceux qui dévoilent ces filles sont des sacriléges : *O sacrilegæ manus quæ dicatum Deo habitum detrahere potuerunt.* »

On ne peut donc pas dire que le P. Thomassin, parlant des veuves et des vierges consacrées à Dieu, n'a reconnu pour véritables religieuses que celles du quatrième siècle, puisque Tertullien, qu'il cite pour prouver ce qu'il avance, vivait dans le deuxième et le troisième siècles. Et si le P. Thomassin prétend que les monastères réglés et parfaits des religieuses n'ont commencé qu'après l'empire de Constantin, pourquoi veut-il que pour admettre des moines dans les trois premiers siècles l'on justifie que dès ce temps-là il y a eu des monastères aussi parfaits et aussi réglés qu'au temps de saint Antoine, de saint Pacôme et de saint Basile?

Enfin, s'il ne veut point reconnaître de moines avant le quatrième siècle, pourquoi dit-il que saint Denys, qu'il qualifie de savant théologien, faisant la description de la consécration d'un moine, n'a pas oublié la cérémonie mystérieuse de lui faire quitter l'habit aussi bien que la vie et l'esprit du siècle, et de le revêtir de l'habit de religion pour lui apprendre à mener une vie nouvelle? Car en donnant la qualité de saint et de savant théologien à l'auteur de la Hiérarchie ecclésiastique, il a prétendu sans doute parler de saint Denys l'Aréopagite, suivant l'opinion la plus commune; et s'il avait suivi le sentiment de quelques savants qui prétendent que l'auteur de ce livre et des autres ouvrages attribués à saint Denys (8) vivait dans le cinquième siècle, et que selon quelques-uns c'était un artificieux, un fourbe, un menteur et un hérétique, il ne lui aurait point donné la qualité de saint. C'est donc de saint Denys l'Aréopagite dont il a voulu parler, et par conséquent, selon lui, il y avait des moines dès le premier siècle de l'Eglise.

Je ne trouve donc rien qui nous puisse empêcher de croire ce que dit Anastase le Bibliothécaire et les autres qui ont écrit les vies des papes : que saint Télesphore et saint Denys, comme nous avons dit dans le paragraphe III, avaient été moines ou anachorètes; et je ne fais point difficulté de reconnaître pour tels les autres dont nous avons parlé au même paragraphe, aussi bien qu'un grand nombre de saints qui ont vécu pendant les trois premiers siècles, dont il est fait mention dans les Ménologes des Grecs, qui ne peuvent pas s'être trompés en toutes choses. Les Arsinoïtes (9), dont saint Denys d'Alexandrie parle avec éloge, peu-

(1) Ibid., ch. 30, n. 8.
(2) Hier., *Ep. ad Marcell. de Laud. Asel.*
(3) Pallad., *Hist. Laus.*, c. 155.
(4) Thom., comme ci-dessus, n. 9 et 11.
(5) Hieron., *ad Demetriad. de serv. Virginit.*
(6) Idem, *ad Sabinianum.*
(7) Tertul., *de Virginibus velandis.*
(8) De Tillemont, *Mém. pour l'Hist. ecclés.*, t. II, p. 57.
(9) Bolland., *Act. SS. in vit. S. Ant.* 17 Jan.

vent avoir été aussi des solitaires, comme quelques-uns ont cru, puisque les noms de thérapeutes, d'ascètes, d'anachorètes, de moines, de solitaires, de religieux et d'ermites, ont été donnés indifféremment à ceux qui ont fait profession de la vie monastique.

Que si saint Paul a mérité d'être appelé le premier des ermites, c'est un nom qui lui a été donné par excellence, pour avoir été le plus célèbre dans cette profession. C'est pourquoi ceux qui choisirent le même genre de vie le regardèrent comme leur chef, étant bien juste qu'ils prissent pour modèle un homme qui avait mené sur la terre une vie tout angélique pendant quatre-vingt-dix ans sans avoir eu communication avec aucun homme, sinon avec saint Antoine, à qui Dieu le fit connaître pour apprendre par lui-même sa vie admirable et lui donner la sépulture.

§ V. — *Différentes espèces de moines; ce que c'est que les cénobites, et les avantages qu'ils ont par-dessus les autres.*

De ce grand nombre de solitaires qui ont peuplé les déserts, il s'en est formé deux espèces de moines, dont ceux qui ont vécu en commun ont été appelés cénobites, et ceux qui se sont retirés dans une solitude plus étroite, après avoir vécu longtemps en communauté et y avoir appris à vaincre leurs passions, retinrent le nom d'anachorètes.

Mais pendant qu'ils édifiaient toute l'Eglise par la ferveur avec laquelle ils marchaient dans la voie de perfection, il se forma aussi une troisième espèce de moines, qui portaient injustement ce nom qu'ils avaient usurpé, faisant profession en apparence de la vie religieuse. Ils demeuraient deux ou trois ensemble, vivant à leur fantaisie, allant de ville en ville et par les bourgades; ils affectaient de porter des manches fort amples, des souliers larges et un habit grossier; ils avaient souvent différend ensemble sur l'observance de leurs jeûnes; ils médisaient des ecclésiastiques, et les jours de fêtes ils faisaient bonne chère jusqu'à rejeter les viandes et le vin qu'ils avaient pris avec excès. C'est la description qu'en fait saint Jérôme (1), qui les appelle des rhemobotes, et Cassien (2) leur donne le nom de sarabaïtes.

Saint Benoît (3) parle encore d'une autre sorte de moines qui, semblables à ces rhemobotes, couraient aussi de pays en pays, sans s'arrêter en aucun lieu, sous prétexte que, cherchant un état de vie plus parfait, ils n'en trouvaient nulle part. Ainsi, abusant de l'hospitalité des vrais moines, ils se faisaient bien traiter; ils entraient en tous lieux et se mêlaient avec toutes sortes de personnes, dans le dessein, en apparence, de les convertir ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite si déréglée ne leur pouvait attirer que du mépris, et on ne regardait pour véritables moines que les cénobites et les anachorètes.

Cassien, parlant de ces derniers, les préfère aux cénobites, comme étant plus avancés dans la perfection, et souhaitait embrasser cette profession. Saint Jérôme, en plusieurs endroits, dit aussi qu'elle était le comble de la perfection monastique, mais qu'il fallait y arriver par les degrés de la vie cénobitique et par les exercices de toutes les vertus austères qui se pratiquaient dans les communautés. Mais ce Père changea de sentiment dans la suite, et l'expérience a fait voir que la vie cénobitique était celle qu'on devait suivre plus sûrement, comme la moins exposée aux tentations.

Saint Basile (4), qui en a fait l'éloge, en a fait connaître les avantages. Il dit « que Dieu ayant voulu que nous eussions besoin les uns des autres, nous devons, par cette considération, nous unir tous les uns aux autres; que les avantages que nous possédons sont inutiles dans une vie absolument solitaire; qu'elle ne se propose qu'un seul but, qui est la commodité de celui qui l'embrasse, ce qui est visiblement contraire à la charité que l'Apôtre a si parfaitement accomplie, et qui consiste à ne chercher point ce qui nous est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés; que les solitaires ne reconnaissent pas facilement leurs défauts, n'ayant personne qui les reprenne et les corrige, et qu'on leur peut attribuer ces paroles du Sage : *Malheur à celui qui est seul, parce que s'il tombe il n'a personne pour le relever* (5); qu'un grand péril qui est à craindre dans la vie solitaire est celui de la complaisance, dont il est très-difficile de se garantir dans cet état; car un solitaire, n'ayant personne qui puisse juger de ses actions, s'imaginera être arrivé au comble de la perfection; mais qu'au contraire la vie cénobitique a cet avantage que la correction y étant faite, même par un ennemi, est souvent une occasion à ceux qui jugent sainement des choses de désirer le remède de leurs maux; qu'elle est une carrière où l'on s'applique aux combats spirituels, un chemin facile pour s'avancer dans la piété, un continuel exercice, une perpétuelle méditation des commandements de Dieu; et enfin que ce genre de vie est conforme à celui des premiers chrétiens, qui étaient tous unis ensemble et qui n'avaient rien qui ne fût commun entre eux. »

Il est rare de voir présentement des anachorètes, c'est-à-dire des personnes qui, après avoir vécu dans la communauté, se retirent dans la solitude. Charlemagne les renvoya dans leurs monastères, disant qu'il valait mieux qu'ils demeurassent dans une congrégation que de les abandonner au mouvement de leur esprit, qui leur pouvait suggérer de courir le pays. On en trouve encore quelques-uns en Orient; mais il n'y a guère que le désert de Vallombreuse qui puisse produire un de ces exemples en Occident : l'endroit où saint Jean Gualbert se retira auparavant que de fonder son ordre

(1) Hieron., *Epist. ad Eust.*
(2) Cassian., coll. 18, cap. 17.
(3) S. Ben., *Cap. Regul.*
(4) Basil., *Regul. fus. expos.* interrog. 7.
(5) *Eccles.* IV, 10.

étant toujours occupé par un religieux qui garde un silence perpétuel, ne sortant jamais de ce lieu et ne communiquant avec aucun religieux, si ce n'est avec un seul frère convers qui lui apporte ses besoins de l'abbaye, chef de cet ordre, qui en est éloignée d'un demi-mille.

Il y avait autrefois des reclus qui étaient enfermés très-étroitement. Le concile *in Trullo* (1) leur défendit de n'embrasser ce genre de vie qu'après avoir commencé dans le monastère à vivre séparés comme des anachorètes et après avoir persévéré dans cet état pendant trois ans, outre une année d'épreuve qu'ils devaient faire encore hors du monastère, après quoi ils pouvaient être enfermés; mais il ne leur était pas permis de sortir du lieu de leur réclusion, à moins que ce ne fût pour quelque cause qui regardât le bien public, ou qu'il n'y eût péril de mort pour eux. Pour lors ils en pouvaient sortir avec la bénédiction de l'évêque; et si quelques-uns de ces reclus en sortaient autrement, le même concile ordonna qu'ils seraient enfermés malgré eux, dans le même lieu, et qu'on leur imposerait des jeûnes et des mortifications. Le concile de Francfort (2) n'en voulut point souffrir, à moins que les évêques et les abbés ne les renfermassent eux-mêmes.

La coutume était autrefois à Vienne en Dauphiné (3) de choisir un religieux que l'on croyait être le plus avancé dans la perfection, et le plus digne d'être exaucé de Dieu; et on le renfermait dans une cellule afin qu'il y passât le reste de ses jours dans la contemplation, et qu'il y priât sans cesse pour le peuple (4). C'était aussi la pratique de la plupart des monastères, non-seulement d'hommes, mais encore de filles. Il y en avait entre autres dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, et Grégoire de Tours (5) a décrit les cérémonies qu'on observait dans la réclusion de ces saintes filles.

Vers la fin du neuvième siècle, Grimlaic, prêtre, que l'on croit avoir été le même que celui que le pape Formose (6) jugeait digne de l'épiscopat, et qu'il recommanda pour cet effet à Foulques, archevêque de Reims, afin qu'à la première occasion il employât son crédit pour lui procurer cette dignité, composa une règle pour ces sortes de reclus. Leurs cellules devaient être proche de l'Eglise de quelque monastère, et elles pouvaient être accompagnées d'un petit jardin. Ces reclus demeuraient seuls, ou plusieurs ensemble, dans un même lieu, mais chacun dans une cellule séparée, communiquant seulement entre eux par une fenêtre. Ils vivaient du travail de leurs mains, ou des oblations des fidèles, soit des aumônes du monastère voisin, soit de celles que le peuple leur faisait. Parmi ces solitaires, il y en avait qui étaient clercs, et même prêtres, et que les séculiers allaient voir pour les consulter sur ce qui regardait leur conscience et leur salut. Les prêtres célébraient la messe dans une petite chapelle qui était dans l'enceinte de leur réclusion, et ils avaient encore une fenêtre qui s'ouvrait sur l'église, et par laquelle ils pouvaient assister à l'office, parler à ceux qui les venaient voir, et entendre les confessions des séculiers, même celles des femmes, qui voulaient recevoir leurs avis sur la conduite de leur vie

Ceux d'entre les reclus qui étaient moines de profession portaient le froc; et ceux qui ne l'étaient pas, se couvraient d'une chape, qui était un habit commun aux ecclésiastiques et aux religieux. Quelques-uns avaient des disciples qui demeuraient hors l'enceinte de leur réclusion; nul ne devait être admis à l'état de reclus qu'avec la permission de l'évêque du diocèse ou de l'abbé du monastère qu'il choisissait pour le lieu de sa réclusion, et s'il n'avait passé auparavant par l'épreuve du noviciat. On imprimait sur la porte de la cellule le sceau de l'évêque, et si le reclus tombait malade, on ôtait ce sceau pour l'aller secourir; mais il ne lui était pas permis de quitter sa réclusion. Ainsi ils étaient obligés par cette règle à quelque chose de plus qu'à ce que le quarante-unième canon du concile *in Trullo* ne les avait obligés.

Il semble que saint Romuald, fondateur de l'ordre des Camaldules, ait renouvelé dans le onzième siècle les anciennes laures des moines de la Palestine, en faisant vivre ses ermites dans des cellules séparées les unes des autres, avec une église au milieu, où ils s'assemblent tous pour les divins offices. Le premier qui fonda ces sortes de laures fut saint Chariton (7), qui mourut vers l'an 340. La première était près de la Mer-Morte, à six mille pas de Jérusalem, et fut depuis appelée *la laure de Pharan*. Il en bâtit une seconde vers Jéricho, et une troisième dans le désert de Thécua, qui fut ensuite connue sous le nom de laure de Seuca (8). La laure que bâtit saint Eutyme le Grand, dans le cinquième siècle, fut fort renommée; elle était éloignée de quatre ou cinq lieues de la ville de Jérusalem. Mais le saint abbé n'y voulait point recevoir de jeunes gens qui n'avaient point encore de barbe; c'est pourquoi saint Sabas et saint Quiriace s'étant présentés pour être au nombre de ses disciples, il envoya saint Sabas au monastère de saint Théoctiste, et saint Quiriace à celui de saint Gérasime, parce qu'ils n'avaient point encore de barbe; et à son imitation saint Sabas ayant bâti la célèbre laure qui a porté son nom, il n'y recevait pas non plus de jeunes gens, et les envoyait d'abord dans d'autres monastères. Ce saint eut plusieurs disciples qui bâtirent aussi des laures aux environs du Jourdain. Toutes ces laures étaient célèbres par l'exacte discipline et par la grande austérité qu'on y pratiquait

(1) Anno 692, can. 41.
(2) Ann. 787, can. 12.
(3) Mabill., *Annal. Bened.*, l. IV, p. 107.
(4) Bulteau, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoit*, t. I, l. II, c. 21.
(5) Greg. Tur., l. VI, c. 39.
(6) Bulteau, comme ci-dessus, t. II, l. V, c. 30
(7) Bulteau, *Hist. monast. d'Orient*, p. 282.
(8) *Vit. S. Euth.* apud Bolland. *Act. SS.* 20 Januar

Cette vie austère ne contenta pas d'autres solitaires (1) qui vivaient dans le même temps, et l'on regardera comme un prodige le grand Siméon Stylite qui se consacra le premier, et sans en avoir d'exemple, à une pénitence extraordinaire, étant resté sur une colonne pendant quarante-huit ans, exposé aux ardeurs du soleil et aux autres incommodités des saisons (2). La première colonne sur laquelle il monta, n'avait que quatre coudées de haut, à ce que dit Antoine, l'un de ses disciples, qui a écrit sa vie; et Théodoret marque qu'elle en avait six; mais étant monté successivement sur des colonnes de diverses hauteurs, la dernière sur laquelle il était lorsqu'il mourut, vers l'an 460, et selon d'autres, vers l'an 463, avait quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvait être pratiqué par d'autres; il y eut cependant deux autres Siméons, un Daniel, un Julien et quelques autres (3) qui terminèrent une sainte vie dans une pénitence pareille à celle du grand Siméon qu'ils imitèrent, étant restés plusieurs années sur des colonnes, et ayant eu des disciples.

Quant aux ermites de ce temps, on en voit un très-grand nombre qui ne sont soumis à aucun supérieur, et qui ne suivent d'autre règle que celle que leur dicte le plus souvent le libertinage. Il est vrai qu'il y en a quelques-uns qui imitent les véritables solitaires des premiers siècles, et qui marchent sur leurs traces; mais ces exemples sont rares, et on peut comparer les autres aux rhemobotes, aux sarabaïtes et aux girovagues. Il vaut mieux ne les pas comprendre dans l'ordre monastique, puisqu'ils en portent indignement l'habit, si l'on excepte néanmoins ceux qui sont gouvernés par des supérieurs, et qui vivent en communauté, auxquels l'on peut donner le nom de cénobites, comme à ces anciens solitaires conventuels qui n'avaient point d'autre règle que la sage conduite de leurs abbés.

Il est vrai que ce sentiment n'est pas universellement reçu. Ceux qui le combattent prétendent que pour être cénobite il ne suffit pas de vivre en commun, mais qu'il faut aussi que ce soit sous l'autorité d'une règle. C'est l'interprétation qu'ils ont donnée à cet endroit de la règle de saint Benoît, où il est parlé des cénobites : *Monachorum primum genus cenobitarum, hoc est monasteriale militans sub regula, vel abbate;* prétendant qu'il faut prendre la particule disjonctive pour conjonctive. Les autres qui ont interprété la règle du même saint ont expliqué plus naturellement, cet endroit; et prenant la particule en question pour disjonctive, ou alternative, ont dit que les cénobites sont ceux qui vivent sous une règle, ou sous un abbé. C'est aussi le sentiment de Cassien (4) qui était parfaitement instruit de la vie cénobitique, et qui nous apprend que ce sont ceux qui vivent en communauté, et qui sont gouvernés par le jugement d'un supérieur. Il ne parle point de règle, comme remarque le P. le Mege dans son explication de la règle de saint Benoît, parce qu'il croyait que, pour être un solitaire cénobite il suffisait de vivre en commun sous l'autorité d'un abbé. Ainsi ceux qui sont de sentiment contraire ont ôté à saint Antoine la qualité qui lui est due de père et de restaurateur des cénobites, pour la donner à saint Pacôme, qui, à ce qu'ils disent, est le premier qui ait établi de véritables monastères. C'est ce que nous allons examiner dans le paragraphe suivant.

§ VI. — *Que saint Antoine est le père des cénobites, et qu'il a établi les premiers monastères parfaits.*

Comme, après que les persécutions eurent cessé, saint Antoine se vit chef d'un grand nombre de solitaires qui se rangèrent sous sa conduite, qu'il les fit vivre en commun, et que les monastères qu'il établit à Pisper, à Nacalon et en d'autres endroits, avaient toute une autre forme que ceux des trois premiers siècles que nous avons appelés simples monastères, quoiqu'ils fussent néanmoins de véritables monastères, on ne peut pas refuser à ce saint le titre de père des cénobites, qu'on doit lui donner par excellence, comme on a donné à saint Paul celui de premier des ermites, quoiqu'il y en ait eu avant lui.

Entre ceux qui n'admettent point de succession de moines et de monastères depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine, il y en a qui ont cru qu'ils ne pouvaient pas refuser sans injustice à ce dernier le titre d'instituteur de la vie cénobitique et de fondateur des monastères réglés. Le P. Thomassin (5) a reconnu qu'on ne pouvait pas lui disputer cette qualité, et que même c'était l'opinion la plus commune, lorsque, voulant prouver que les monastères de filles étaient aussi anciens que ceux des hommes, il dit qu'on ne doute point que saint Antoine ne soit le père et le premier instituteur des monastères, et que sa sœur suivit de bien près son exemple, s'étant enfermée avec d'autres filles dans un monastère dont elle fut supérieure.

Il y en a néanmoins qui, ne lui attribuant que la qualité de premier père des solitaires, donnent à saint Pacôme celle d'instituteur de la vie cénobitique. M. de Tillemont (6), qui est de ce nombre, dit, en parlant de saint Antoine, que ce fut vers l'an 305, au milieu des fureurs de la persécution de Dioclétien et de Maximien, qu'il commença à faire des miracles et à persuader à un grand nombre de personnes d'embrasser la vie solitaire; que ce fut la cause de tant de monastères, c'est-à-dire de maisons, ou plutôt de cabanes, dont on remplit les montagnes pour la demeure des anachorètes qui s'y reti-

(1) Théodoret, *Hist. relig.*, c. 26.
(2) [illegible], *Simeon.* apud Bolland., *Act. SS.* VII. PP. apud [illegible], p. 170 et 184.
(3) Joann. Mosch., *Prat. spirit.*, c. 28, 57 et 58.
(4) Cassian., coll. 18, cap. 17.
(5) Thomass., *Disciplin. eccles.*, part. I, l. 1, c. 30, n. 1.
(6) De Tillem., *Mém. pour l'Hist. eccles.*, t. VII, p. 469.

rèrent, et que quelques-uns de ces monastères purent d'abord s'unir ensemble et former des espèces de communautés, mais fort peu nombreuses. Et en parlant de saint Pacôme il dit que le respect que l'Eglise a aujourd'hui pour son nom n'est pas une dévotion nouvelle, mais une juste reconnaissance des obligations qu'elle lui a, comme au saint fondateur d'un grand nombre de monastères et à l'illustre père d'une multitude infinie de moines, ou plutôt comme au premier instituteur, non-seulement des congrégations religieuses, mais absolument de la vie cénobitique et des saintes communautés, et il marque que ce pouvait être l'an 325 qu'il commença son premier monastère à Tabenne.

Ainsi, selon M. de Tillemont, les véritables monastères, ou plutôt les monastères parfaits, ne furent établis par saint Pacôme, ou bien commencés, que l'an 325, et les monastères que saint Antoine établit en 305 n'étaient que des cabanes. Il faut donc conclure que chaque monastère étant une cabane, et que quelques-uns de ces monastères ayant pu dès lors s'unir ensemble et former des espèces de communautés, apparemment de cinq, de six, ou de dix personnes au plus, c'était cinq ou six personnes, ou dix au plus, demeurant en autant de cabanes, qui conservaient quelque union entre elles et obéissaient au même supérieur.

C'est, ce me semble, le sens qu'on peut donner aux paroles de M. de Tillemont, à moins qu'il n'y eût point de supérieurs pour ces sortes de communautés, et qu'elles ressemblassent à celles dont il fait la description dans un autre endroit, qui n'étaient que de cinq, de six ou de dix personnes au plus, où l'on vivait sans aucune subordination et sans autre discipline que les règles générales de la crainte de Dieu, et où on ne se maintenait ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la piété.

Cependant, lorsque saint Antoine voulut se retirer dans sa première solitude, l'an 270, auprès du lieu de sa naissance, M. de Tillemont dit qu'il mit sa sœur dans un monastère de vierges, qui est peut-être, dit cet auteur, le plus ancien dont on fasse mention dans l'Eglise. Si ce monastère n'était qu'une cabane, et que dans chaque cabane il n'y avait ordinairement qu'un solitaire, il ne pouvait pas y avoir plusieurs vierges ensemble qui demeurassent dans ces sortes de monastères; et si c'était une communauté pareille à celle des ascètes, quelle apparence, que saint Antoine eût voulu mettre sa sœur dans un lieu où l'on avait tant de peine à se maintenir dans la piété! c'était donc sans doute un véritable monastère, puisqu'il dit que c'est le plus ancien dont il soit fait mention dans l'Eglise; par conséquent il y en avait de véritables, selon lui, cinquante-cinq ans avant que saint Pacôme eût commencé celui de Tabenne en 325, ou plutôt soixante-dix ans auparavant; car nous prouverons par M. de Tillemont même que saint Pacôme n'a fondé son premier monastère qu'après l'an 340.

Mais le mot de Parthénon dont se sert saint Athanase, et que M. de Tillemont a eu soin de marquer à la marge, ne signifie pas véritablement un monastère, mais une demeure de vierges, et M. l'abbé Fleury (1) a expliqué ce que c'était que ces demeures de vierges, lorsqu'il dit que dans les premiers siècles de l'Eglise les vierges consacrées à Dieu demeuraient la plupart chez leurs parents ou vivaient en leur particulier deux ou trois ensemble, ne sortant que pour aller à l'Eglise, où elles avaient leurs places séparées du reste des femmes. En effet, dans son Histoire ecclésiastique (2) il ne dit pas que saint Antoine mit sa sœur dans un monastère de vierges, mais entre les mains de quelques filles chrétiennes de sa connaissance pour l'élever avec elles. C'est la manière dont Rosveide, M. Arnauld d'Andilly et plusieurs autres ont aussi traduit cet endroit de saint Athanase.

Il n'y a donc point lieu de douter que saint Antoine n'ait établi de véritables monastères parfaits et réglés où l'on vivait en commun; puisque, comme dit saint Athanase (3), les monastères qu'il établit étaient remplis de solitaires qui passaient leur vie à chanter, à étudier, à jeûner, à prier, à se réjouir dans l'espérance des biens à venir, à travailler pour pouvoir donner l'aumône, conservant entre eux l'union et la charité, mangeant aussi en commun, comme nous le pouvons juger par la complaisance de saint Antoine qui, aimant à manger seul, ne laissait pas souvent de manger avec ses frères lorsqu'ils l'en priaient, afin de pouvoir, avec plus de liberté, leur tenir des discours utiles.

Ce que Rufin rapporte encore d'un des disciples de ce saint, nommé Pior, qui, après avoir demeuré quelque temps dans son monastère (4), arriva de si bonne heure à une si grande perfection, que saint Antoine lui permit à l'âge de vingt-cinq ans de demeurer seul où il voudrait, marque assez que ses autres disciples demeuraient ensemble.

§ VII.—*Que saint Amon a fondé ses monastères avant ceux de saint Pacôme*

Si nous en croyons le P. Papebroch (5) dans la vie de saint Pacôme, qu'il a donnée comme écrite par un disciple même de ce saint, quelques-uns de ses disciples ayant été voir saint Antoine, il leur dit que lorsque la paix avait été rendue à l'Eglise, il n'y avait point encore de communautés, et que c'était saint Pacôme qui avait procuré un si grand bien. C'est sur le témoignage de ce disciple de saint Pacôme, auteur de sa vie (selon le P. Papebroch) que M. de Tillemont semble appuyer le plus son sentiment, que saint Pacôme est l'instituteur des Cénobites, puisqu'il l'a dit la même chose en plusieurs endroits. Mais nous pouvons agir sur les

(1) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, p. 168.
(2) *Hist. ecclés.*, t. II, p. 118.
(3) Rosveid., *Vit. Patr.*, p. 563.

(4) Acta Boll., 14 Maii.
(5) Le Tillem., *Mém. pour l'Hist. ecclés.* t. VII, p. 107 et 676.

mêmes principes de cet auteur et de plusieurs modernes qui révoquent en doute beaucoup de faits parce que quelques écrivains contemporains n'en ont pas parlé. Ainsi nous rejetons le témoignage de cet écrivain de la vie de saint Pacôme (1), puisque saint Athanase, qui a écrit celle de saint Antoine, n'a rien dit de la conférence de ce saint avec les disciples de saint Pacôme, et qu'au contraire il donne assez à connaître que ses propres disciples vivaient en commun. Il me semble que le silence d'un Père de l'Eglise doit l'emporter sur ce qu'avance un auteur qui a été inconnu pendant plusieurs siècles, et qui ne paraît au jour que par le moyen du P. Papebroch.

M. de Tillemont avoue que ce qu'il a dit de saint Pacôme, à qui il a donné la qualité d'instituteur des cénobites, paraît difficile à soutenir, puisque Rufin dit qu'à la montagne de Nitrie il y avait cinq mille solitaires divisés en cinquante habitations. Il demeure d'accord que si ces habitations avaient été également remplies, il fallait qu'il y eût cent personnes dans chaque, et même deux cents, puisqu'il n'y avait quelquefois qu'un solitaire dans une, et par conséquent que ces monastères pouvaient être considérables ; mais il ajoute qu'il n'y a pas de preuves considérables que saint Amon, qui fut le premier qui fonda les monastères de Nitrie, se fût retiré sur cette montagne avant l'an 328, au quel temps le monastère de Tabenne était déjà tout formé, ou au moins qu'il y eût déjà formé des monastères.

Il est néanmoins aisé de prouver par M. de Tillemont même que saint Amon s'est retiré à Nitrie avant l'an 328, et par conséqu'il a pu y avoir fondé des monastères avant celui de Tabenne, car il dit qu'il se maria, étant âgé de vingt deux ans ; qu'il demeura avec sa femme dix-huit ans ; qu'il vécut dans la solitude vingt-deux ans, et qu'il mourut à l'âge de soixante-deux ans, environ l'an 340. Et en examinant dans ses notes l'année de cette mort, il ne veut pas s'en rapporter au Ménologe de Basile qui met la retraite de ce saint l'an 313 au plus tard, parce que, dit-il, s'il était mort en 335, il serait difficile de prouver que le monastère de saint Pacôme, fondé l'an 325, eût été le plus ancien de tous ; c'est pourquoi il conclut qu'il peut être mort l'an 345.

Mais nous voulons bien nous en tenir à cette année, et il se trouvera que, selon M. de Tillemont, saint Amon s'est retiré à Nitrie l'an 323, et par conséquent avant l'an 328 ; car si, selon lui, il est né l'an 283 et qu'il a été marié à l'âge de vingt-deux ans, c'était donc l'an 305, ayant demeuré avec sa femme l'espace de dix-huit ans ; c'était donc l'an 323 qu'il s'est retiré à Nitrie, puisque, après avoir vécu vingt-deux ans dans la solitude, il est mort à l'âge de soixante-deux ans ; ce qui doit être arrivé l'an 345. Par conséquent il s'est retiré sur la montagne de Nitrie avant l'an 328, puisqu'il y était déjà dès l'an 323, selon M. de Tillemont même, quoiqu'il dise qu'il n'y a point de preuves qu'il s'y soit retiré avant l'an 328, et s'étant retiré sur cette montagne l'an 323, il peut avoir fondé ses monastères avant celui de Tabenne.

Bien loin que saint Pacôme eût formé entièrement son monastère en 328, et qu'il y eût déjà en ce temps-là un grand nombre de religieux, comme M. de Tillemont veut le prouver, il nous fournit au contraire des preuves que cela ne peut pas être : nous les tirons de ce qu'il dit dans l'article troisième de la vie de ce saint, que nous rapporterons ici.

« Après que Dieu eût ainsi rempli saint Pacôme de sa grâce, dit M. de Tillemont, il lui fit connaître qu'il le destinait à la répandre sur les autres. Vers la montagne où il demeurait, il y avait un désert et un village sans habitants, nommé Tabenne. Il y allait souvent par ordre de saint Palémon pour en rapporter du bois, et il y demeurait longtemps en prières, demandant à Dieu qu'il le délivrât, lui et tous les autres, des ruses de l'ennemi. Un jour, comme il priait ainsi à Tabenne, il entendit un ange qui lui ordonnait d'y demeurer et d'y bâtir un monastère pour sauver ceux que Dieu lui enverrait, et les échauffer par le feu que Dieu avait allumé en lui. Ce fut la première vision qu'il eut depuis sa retraite sous saint Palémon ; et ainsi ce fut avant que saint Athanase fût fait évêque, en l'an 326.

« Il retourna dire à saint Palémon l'ordre qu'il avait reçu, et ce saint vieillard en fut affligé, parce qu'il aimait Pacôme comme son cher enfant et qu'il ne voulait pas aussi quitter le lieu de sa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui jusqu'à Tabenne où ils bâtirent une petite maison, et, avant que de se séparer, ils se promirent de se visiter l'un l'autre chacun une fois par an. Ils l'exécutèrent jusqu'à la mort de saint Palémon. Ce saint étant tombé dans une grande maladie où il fit paraître beaucoup de courage à reprendre son abstinence ordinaire que les médecins lui avaient fait quitter d'abord, saint Pacôme le vint visiter, l'assista jusqu'à la mort et lui donna la sépulture.

« On ne voit pas bien si ce fut avant ou après la mort de saint Palémon que Jean, frère aîné de saint Pacôme, vint demeurer avec lui à Tabenne. Le saint le reçut avec d'autant plus de joie que, depuis qu'il était revenu de l'armée, il n'avait jamais été chez ses proches, et n'en avait jamais apparemment vu aucun. Il travailla avec son frère à étendre son petit monastère pour y recevoir ceux que Dieu avait promis de lui envoyer Mais comme il l'étendait plus que Jean ne voulait, celui-ci l'en reprit avec une aigreur que le saint souffrit sans rien dire, mais non pas sans quelque émotion, d'où il prit occasion de s'humilier extrêmement. Il continua depuis à vivre avec son frère dans une douceur et une humilité admirables, le supportant avec patience, jusqu'à ce que Dieu le tirât du monde peu de temps après.

« On parle ensuite de divers combats

(1) Rosveid., *Vit. PP*, p. 477.

que Pacôme eut à soutenir contre les démons qui lui apparaissaient sous toutes sortes de figures ; mais on ne marque pas précisément à quel temps cela se rapporte. Il fut soutenu dans ces combats par un ancien solitaire nommé Hiéracapollon, qui regardait néanmoins déjà le saint comme le modèle, et de lui, et des autres solitaires de ce quartier-là. Ce solitaire vint souvent depuis visiter saint Pacôme, et il eut enfin la consolation de mourir heureusement entre ses bras.

« La Vie du saint marque après cela divers miracles que Dieu accordait à la pureté de son cœur avant même, dit-elle, qu'il eût acquis la plénitude de la science. Elle ajoute qu'il demanda à Dieu de se pouvoir passer tout à fait de sommeil pour être en état de combattre sans cesse contre le démon, et qu'il jouit assez longtemps de cette grâce qui a été remarquée par les auteurs des Vies des Pères. Il passa en une occasion quarante jours sans dormir. Durant quinze ans, il ne dormit que sur un banc, sans s'appuyer même contre la muraille.

« Ce fut après cela qu'étant entré dans une île du Nil, près de Tabenne, avec d'autres solitaires des environs, et s'y étant mis en prières pour demander à Dieu de connaître sa volonté, un ange s'apparut à lui et lui dit par trois fois : « La volonté de Dieu est que vous serviez les hommes pour les réconcilier avec lui ; » après quoi il disparut. Pacôme ne doutant donc plus de ce que Dieu demandait de lui, commença à recevoir ceux qui se présentaient à lui pour embrasser l'état monastique, et, après les avoir examinés, il leur donnait l'habit de moine. Tant qu'ils furent en petit nombre, il se chargea de tous les soins de la maison, afin qu'ils ne pensassent qu'à leur avancement spirituel, mais ils se trouvèrent bientôt monter jusqu'à cent. Son monastère était formé dès devant la mort de Constantin, et même dès les premières années de l'épiscopat de saint Athanase, c'est-à-dire au plus tard avant l'an 333. Saint Théodore, qui ne se retira à Tabenne que lorsque ce monastère était déjà rempli d'un grand nombre de religieux et que leur réputation était répandue assez loin de là, y vint apparemment dès l'an 328 ; ainsi il semble qu'on peut mettre le commencement du monastère vers l'an 325 auquel saint Pacôme pouvait avoir 33 ans d'âge et onze de retraite. »

Il paraît visiblement par tout ce discours, que le monastère de saint Pacôme n'était pas tout formé en 328. Il peut bien avoir été commencé en 325, puisque ce fut à peu près dans ce temps-là que ce saint eut la première vision de l'ange qui lui commanda de bâtir un monastère à Tabenne. Mais quel pouvait être ce monastère que saint Pacôme bâtit d'abord? une cellule, sans doute, ou une cabane faite de branches d'arbres et de roseaux ; car il n'y a pas d'apparence que saint Palémon qui l'aida à ce travail, et qui était un vieillard fort caduc, fût en état de porter de gros matériaux.

Comme en se quittant ils promirent de se visiter chacun une fois l'année, et qu'ils exécutèrent ponctuellement leur promesse jusqu'à la mort de saint Palémon, il y a bien de l'apparence que saint Palémon vécut encore quelques années après. Comme on ne nous dit point si ce fut devant ou après la mort de saint Palémon que le frère de saint Pacôme le vint trouver à Tabenne pour demeurer avec lui, nous pouvons croire que ce fut après la mort de saint Palémon. Il n'y a point de doute que saint Pacôme ne demeurât encore seul après la mort de son frère, puisque dans les combats qu'il eut à soutenir contre les démons, ce solitaire Hiéracapollon le venait encourager. Croirons-nous que tout cela ne s'est fait que dans l'espace de trois ans, depuis l'an 325 jusqu'en 328, auquel temps on nous veut persuader que saint Théodore vint à Tabenne pour y demeurer, et que le monastère de saint Pacôme était déjà rempli d'un grand nombre de religieux? Comment cela se peut-il accorder avec ce qui est dit dans la vie de saint Pacôme, que durant quinze ans il ne dormait que sur un banc, sans s'appuyer contre la muraille, et que ce fut après cela que l'ange lui étant encore apparu et lui ayant dit par trois fois que la volonté de Dieu était qu'il servît les hommes pour les réconcilier avec lui, il reçut pour lors dans son monastère ceux qui se présentaient à lui? Ce fut donc après l'an 340 que cela arriva, et non pas l'an 328, puisque saint Pacôme s'était retiré à Tabenne en 325, et peut-être même après

C'est ainsi sans doute que M. Bulteau a compté lorsqu'il dit que l'on peut mettre l'établissement du monastère de Tabenne, par saint Pacôme, entre les années 340 et 350, et quoique ce monastère eût été commencé en 325, on ne le pouvait pas appeler un monastère réglé et où l'on pratiquait les exercices de la vie monastique, puisque personne n'y demeurait. Mais quand l'on ne voudrait compter ces quinze années de grandes austérités de saint Pacôme que depuis sa retraite, qui fut en 314 (ce qui n'est pas vraisemblable), il se trouverait qu'il n'aurait commencé à recevoir du monde dans son monastère qu'après l'an 329, et non pas l'an 328, comme dit M. de Tillemont. Ainsi saint Amon s'étant retiré à Nitrie en 323, il a pu avoir des disciples et avoir fondé des monastères considérables, avant ceux de saint Pacôme. Le P. de Montfaucon (1) prétend même qu'il y avait déjà des monastères sur le mont de Nitrie, lorsque saint Amon s'y retira, et qu'il augmenta seulement ceux qui y étaient et qui n'étaient autres que ceux des Thérapeutes qui avaient les premiers habité cette montagne.

Le P. Papebroch ne veut point non plus admettre de monasteres avant saint Pacôme. Il semblait que dans ses Ephémérides (2) des

(1) *Observat. sur la lettre de Philon, de la vie cont.*, part. II, § 3, p. 109.

(2) *Apud* Bolland., t. I maii, p. 19, col. 1. *Ephemerid. Moscou.*

Moscovites, au vingt-deuxième avril, il avait même prétendu que la vie monastique n'était qu'une nouveauté du commencement du quatrième siècle, puisqu'il le témoigne assez par ces paroles : *Nolumus credere monachatus initia Diocletiani ætate vetustiora;* et le P. Sébastien de Saint-Paul (1), ex-provincial des Carmes de Flandre, avait raison de l'accuser de n'avoir point voulu admettre la vie monastique avant l'an 300. Mais dans la réponse que le P. Papebroch fait au P. Paul de Saint-Sébastien (2), il rapporte la conférence de saint Antoine avec les disciples de saint Pacôme dont nous avons ci-devant parlé, et dit que c'est ce qui lui a donné occasion de mettre le troisième paragraphe qui se trouve au commencement de la vie de saint Pacôme : *Cœnobialis vitæ seu perfectioris monasticæ initium et exemplum, an a sancto Pacomio acceptum* (3)? et qu'ayant répondu affirmativement, c'est une preuve qu'il n'a entendu parler que de la vie cénobitique dont saint Pacôme est l'auteur, qui a aussi fondé les premiers monastères, n'y en ayant point eu avant lui, soit en Egypte, soit en aucun autre lieu : *Apparet enim quæstionem mihi esse et semper fuisse, de cœnobitica seu monastica perfectiori, ad quam existimo non pervenisse ulla monasteria, vel in Ægypto, vel alibi, ante Pacomium.*

Comme on croirait peut-être que le P. Papebroch, par la vie cénobitique parfaite, n'a entendu parler que de plusieurs monastères unis ensemble sous un chef, il s'explique plus bas en disant qu'il prétend non-seulement parler de ceux-là, mais encore des monastères particuliers où plusieurs religieux demeuraient ensemble. (C'est toujours en répondant au P. Sébastien) : *Ut ut est : Apparet falso me accusari, quasi negem monachatum incepisse ante annum* 300, *cum tam manifeste declarem me agere de perfecto, id est cœnobitico monachatu, et quidem tali qui non solum multos in unum colligebat monasterium, sed uni monasterio ejusque abbati plurima alia subjiciebat tanquam capiti; quemadmodum nunc fit in religiosis ordinibus; est enim hæc regiminis forma proculdubio optima et perfectissima. Nititur paternitas tua contrarium probare ex sanctis Patribus; sed hi omnes intelligi possunt de solitariis simplicibus loqui, eorumque cellas appellari monasteria.*

Il n'y avait donc point, selon le P. Papebroch, de monastères avant saint Pacôme. Cependant le P. Sébastien, pour prouver l'antiquité de la vie monastique, lui apporte pour exemple le martyre de sept moines arrivé sous l'Empire de Maximin dont il est fait mention dans le Martyrologe romain au dix-neuvième octobre. Le P. Papebroch lui répond que cet exemple n'est pas valable pour prouver l'antiquité de la vie monastique, puisqu'ils ont souffert sous l'empire de Maximin qui commença à régner en Egypte l'an 310, auquel temps il reconnaît qu'il y avait des monastères : *Et Maximinus iste primum cœpit anno* 310 *in Ægypto regnare, quando istic fuisse cœnobia agnosco*, le mot de *cœnobium*, dont il se sert, ne peut s'entendre que d'un monastère où l'on vivait en commun, suivant ce que dit Cassien : *Cœnobium appellari non potest, nisi ubi plurimorum cohabitantium degit unita communio* (4). Reconnaître des monastères en 310, et n'en vouloir point admettre avant ceux de saint Pacôme, qui ne se retira que l'an 314, et qui ne fonda son premier monastère qu'après l'an 340 ou au plus tôt qu'après l'an 329, cela demandait, ce me semble, quelque éclaircissement.

« On pourrait dire qu'il a donné l'éclaircissement que l'on demande dans le même article de sa réponse au P. Sébastien de Saint-Paul, lorsqu'il dit que les anciens et les modernes ont pris indifféremment le nom de moines, et donné celui de monastères à leurs demeures, de même que l'on donne présentement le nom de celle ou de cellule à la demeure d'un seul ermite ou à la chambre d'un seul religieux qui vit régulièrement dans un cloître. Il ajoute que vers le milieu des siècles, le nom de cellules ou celles était aussi donné à des monastères, ce qui a fait que quelques Français et quelques Italiens ont ainsi appelé des abbayes et des prieurés, comme ceux de Celle-Neuve, Celle-Dieu, Vaux-Celle, et celle de Saint-Ghilin. Pourquoi donc, dit-il encore au P. Sébastien, si je distingue ainsi les monastères, selon les différents temps, voulez-vous que je sois plus ridicule que celui qui voudrait excuser (comme quelques-uns des vôtres ont fait en ma présence) ce nombre excessif de monastères de carmes dont il est parlé dans votre Eglise de Louvain, où l'on dit qu'Omar, chef des Sarrasins, ordonna à un petit nombre de monastères, qui étaient les restes de sept mille, de porter des habits barrés? Que l'on prenne, ajoute-t-il, le mot de *cœnobium* pour un monastère, et le mot de monastère pour une cellule, on ne peut entendre par là, sinon que les religieux qui changèrent d'habit étaient ce qui restait du nombre de sept mille dont Omar avait détruit les monastères, et qu'il en avait fait mourir plusieurs. »

Mais, bien loin que cet éclaircissement puisse satisfaire, on en tirera au contraire cette conséquence, que le P. Papebroch, disant que pour parler d'un monastère il s'est servi de ces mots, *monasterium, cella* et *cœnobium*, selon les différents temps auxquels on les appelait ainsi, et ayant donné, dans sa réponse au P. Sébastien, le nom de *cœnobia* aux monastères qui étaient du temps de l'empereur Maximin, c'est-à-dire vers l'an 310, il a prétendu en cet endroit que la vie cénobitique était déjà établie dès ce temps-là, puisque par les cénobites l'on ne peut entendre que les religieux qui vivaient

(1) Sebastian. a S. Paul. *Exhib. error.*
(2) Daniel Papebrochii
(3) *Ibid. Resp. ad P. Sebast. a S. Paulo*, art 15, n. 122.
(4) Cassian., col. 18, c. 10.

en commun, et que le mot de cénobite vient de celui de *cœnobium*, qui ne peut signifier autre chose qu'une communauté de plusieurs personnes qui vivent ensemble, suivant l'explication qu'en a donnée Cassien, comme nous avons déjà dit, auquel on doit ajouter d'autant plus de foi, qu'il avait été visiter les monastères d'Egypte et de la Thébaïde l'an 394; qu'il savait bien la différence qu'il y avait entre les monastères où l'on vivait en commun, et ceux où il n'y avait qu'un seul solitaire, et le nom qu'on leur donnait; qu'il assure même, comme nous avons aussi remarqué dans un autre endroit, que les cénobites avaient commencé avant saint Paul Ermite et avant saint Antoine, par conséquent avant saint Pacôme, ce qu'il pouvait avoir appris de leurs disciples qui étaient encore vivants. On a donc sujet de s'étonner de ce que le P. Papebroch ayant prétendu avoir eu raison de faire cette demande: *Cœnobialis vitæ seu perfectioris monasticæ initium et exemplum an a sancto Pacomio acceptum?* et d'avoir répondu affirmativement que saint Pacôme a été l'auteur de la vie cénobitique et le fondateur des premiers monastères, et qu'il n'y en a point eu avant lui, soit en Egypte, soit en aucun autre lieu, il ait donné ensuite le nom de *cœnobia* aux monastères qui étaient déjà fondés dès l'an 310, c'est-à-dire près de vingt ou trente ans avant que saint Pacôme eût fondé son premier monastère; et il sera toujours vrai de dire que s'étant servi du mot *cœnobia*, il reconnaissait des monastères parfaits dès l'an 310, quoiqu'il tâche de prouver le contraire en plusieurs endroits

A Dieu ne plaise que je veuille accuser le P. Papebroch d'avoir avancé des faits qui se contredisent, aussi bien que le P. Thomassin et M. de Tillemont. Si je combats leur sentiment touchant l'origine de la vie monastique et des monastères, je ne le fais point par un esprit de critique, j'ai trop de respect pour leurs personnes et trop d'estime et de vénération pour ces excellents ouvrages qu'ils nous ont donnés, qui sont d'une si grande utilité au public, et des monuments éternels à la postérité de leur profonde érudition. S'il s'y rencontre quelques matières qui n'aient pas été traitées avec toute l'exactitude possible, ce sont des fautes légères qu'on doit pardonner à ces grands hommes, dont les ouvrages sont d'une trop vaste étendue pour ne s'y être pas glissé quelques fautes.

§ VIII. — *Que sainte Synclétique a fondé les premiers monastères de filles.*

Tous les écrivains ne demeurent pas d'accord que sainte Synclétique ait fondé les premiers monastères de filles. Les uns le croient certainement, les autres en doutent, quelques-uns le nient, et toutes ces différentes opinions roulent sur celle que l'on doit avoir de l'auteur de la vie de cette sainte. Nicéphore Caliste a été le premier qui l'a attribuée à saint Athanase (1), étant autorisé de quelques manuscrits qui portent son nom; et cette opinion, selon M. Herman et M. de Tillemont (2), a été embrassée comme certaine par des personnes les plus habiles et les plus judicieuses de notre siècle (3), qui pour ce sujet ont appelé cette sainte la mère des religieuses et la première fondatrice des monastères de filles, comme saint Antoine a fondé les premiers monastères parfaits de solitaires.

Ils ont sans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnauld d'Andilly, qui dans sa préface de la Vie de cette sainte, qu'il a traduite en notre langue, dit aussi, en suivant l'opinion de Nicéphore, qu'il n'y a point de vierge, après celles qui ont été honorées de la couronne du martyre, plus illustre, ni plus fameuse qu'elle, parce que Dieu s'en est servi pour fonder les premiers monastères de filles, comme de saint Antoine pour fonder les premiers monastères de solitaires, et l'a rendue la mère des religieuses, comme ce saint, le père des religieux; qu'enfin, Dieu a permis que ces deux saints, qui devaient servir d'exemple aux personnes consacrées à Dieu par la profession monastique, eussent pour écrivain de leur vie le grand saint Athanase, et il ajoute qu'il se trouve un manuscrit dans la bibliothèque de l'Escurial traduit par Colville Ecossais, qui est indubitablement la vraie Vie originale de cette sainte, écrite par saint Athanase. Le cardinal Baronius (4) a aussi suivi cette opinion, et a seulement regretté la perte de cet original dont il n'avait point de connaissance: Bollandus (5) a été de même avis. M. Cotelier (6) a jugé que cet ouvrage n'avait rien d'indigne de la piété et de la doctrine de ce saint. M. Herman (7) n'a point fait difficulté de le reconnaître pour l'auteur de cette Vie, et le P. Alexandre dit que c'est le sentiment des savants.

Cependant il se trouve d'autres manuscrits, ou sans nom d'auteurs, ou sous celui d'un Polycarpe ascète, ou sous celui d'Arsène de Pegades (8). C'est ce qui fait que quelques écrivains en ont tiré des conséquences, pour prouver que cette Vie n'était point de saint Athanase, ou du moins ils en ont douté. Il a semblé aux uns que cette histoire n'était pas aussi naturelle que celle de saint Antoine, et que ne contenant pas assez de faits historiques, elle ne pouvait appartenir à saint Athanase. Les autres ont cru qu'on ne devait pas le reconnaître pour l'auteur de cette Vie, à cause que les comparaisons y étaient beaucoup plus fréquentes que dans les autres ouvrages de ce saint: et enfin il y en a qui se sont imaginés que ces comparaisons étaient trop puériles, et par conséquent qu'elles ne convenaient pas

(1) Herman, *Vie de saint Athanase*, t. II, p. 658.
(2) De Tillem., *Mém. pour l'Hist. ecclés.*, t. VIII, p. 711.
(3) Arnauld d'And., *Vies des PP.*, t. I.
(4) Baron., *Annot. in Martyr. Rom.* 5 *Jan.*
(5) Bolland., 5 *Jan.*
(6) Cotel., *Monum. eccl. Græc.*, t. I, p. 754
(7) Herm., *Vie de S. Athan.*, t. II, p. [illegible]
(8) Natal. Alexand., *Hist. eccl.*, Sæc. 4, c. [illegible] art. 8.

à ce Père de l'Eglise, mais plutôt à un moine.

M. de Tillemont a de la peine à se résoudre en faveur de qui il doit opiner. Il ne veut pas avouer qu'elle soit de saint Athanase, il ne le nie pas non plus absolument, mais il dit qu'il y a sujet de croire qu'elle n'est pas de saint Athanase, à cause que le style est différent du sien : c'est pourquoi dans le dénombrement qu'il a fait des ouvrages de ce saint, il l'a placée, non pas entre les ouvrages supposés, mais entre les douteux et contestés.

Mais ne pourrait-on pas répondre à cet illustre historien ce qu'il dit à ceux qui ont eu la même opinion que lui touchant l'auteur de cette Vie, à cause qu'il leur a semblé que l'histoire n'en était pas aussi naturelle que celle de saint Antoine, et qu'elle ne contient pas assez de faits historiques. Car il leur a répondu que ce n'était pas une raison pour croire qu'elle ne fût pas de saint Athanase. Erasme ayant aussi douté que le traité de la virginité qu'on attribue à ce saint fût de lui, à cause que le style lui a paru assez bas, M. de Tillemont a répondu que cette raison n'était pas considérable. On pourrait donc dire avec raison la même chose à M. de Tillemont et à tous ceux qui rejettent des ouvrages sur la différence du style. C'est ce que M. l'abbé Fleury (1) appelle un excès de critique. C'est vouloir tout savoir, dit-il, et vouloir tout deviner. Pourquoi ne veut-on pas que ce qui arrive tous les jours dans la plupart des écrivains de ce temps, dont le style n'est pas toujours égal, ne soit arrivé dans ceux des premiers siècles ? et ne voyons-nous pas tous les jours que les discours des plus habiles orateurs, soit de la chaire ou du barreau, ne sont pas toujours également fleuris et élégants.

M. Du Pin est celui qui a trouvé dans la Vie de sainte Synclétique des comparaisons qui lui ont semblé puériles et qui conviennent mieux à un moine qu'à saint Athanase; c'est ce qu'on lisait dans la première édition du quatrième siècle de sa Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques qu'il donna en 1687, et on était surpris de ce que dans la seconde édition qui parut en 1689, il y avait encore laissé ce qu'il avait dit dans la première, de ces comparaisons puériles qui convenaient mieux à un moine qu'à saint Athanase. Il semblait que cela dût être retranché pour rendre cette seconde édition plus correcte; mais il l'a fait enfin dans la troisième qu'il a donnée en 1709, et il a bien vu que c'était faire injure à tant d'illustres écrivains, qui ont composé dans la solitude du cloître de si beaux ouvrages qui ont mérité à quelques-uns avec justice le titre de Père et de Docteur de l'Eglise. Il y en a même qui ont prétendu que saint Athanase a été lui-même ascète, c'est-à-dire moine et même disciple de saint Antoine. C'est le sentiment de Baronius (2) et des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui assurent que dans toutes les anciennes éditions et les manuscrits de la traduction d'Evagre, on lit ces paroles de saint Athanase (3) dans la Vie de saint Antoine : *Frequenter eum visitavi, et quæ ab eo didici, qui ad præbendam ei aquam, non paululum temporis cum eo feci*, etc.

Si M. Du Pin, pour prouver que la Vie de saint Antoine est véritablement de saint Athanase, dit qu'il a proportionné son style dans cette Vie, et à la matière, et à la capacité des moines pour qui il l'écrivait, y a-t-il plus d'inconvénient de dire la même chose à l'égard de la Vie de sainte Synclétique, puisqu'il l'écrivait pour des filles qui avaient moins de capacité que des hommes? et s'il avoue qu'il y a un manuscrit qui porte le nom de saint Athanase, Nicéphore n'a-t-il pas pu avec raison lui attribuer cette Vie, et doit-on conclure qu'elle n'est pas de lui, parce que personne n'en a parlé avant Nicéphore, comme prétend encore M. Du Pin?

M. de Tillemont n'a pas voulu, selon les apparences, appuyer les preuves de M. Du Pin, puisqu'il ne le cite pas, se contentant de marquer Oudin, les continuateurs de Bollandus, et les Bénédictins, qui ont douté ou nié absolument que cette Vie fût de saint Athanase; et comme il y a beaucoup plus d'auteurs pour l'affirmative, je crois qu'on peut d'autant plus embrasser leur sentiment, que selon M. Herman et M. de Tillemont, comme nous avons dit, ce sont des personnes les plus habiles et les plus judicieuses de notre siècle, et je ne crois pas que M. Baillet ait voulu leur refuser la qualité de savants, quoique dans ses Vies des saints il ait dit que les savants ne croyaient pas que celle de sainte Synclétique eût été écrite par saint Athanase. Il a mieux aimé cependant opiner pour ceux qui font ce saint, auteur de cette Vie (4), en disant qu'elle était née dans le siècle où Dieu fit paraître saint Antoine, afin que les deux sexes eussent chacun leur modèle à suivre dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Car quoiqu'il dise que c'est sans aucune certitude qu'il a avancé que sainte Synclétique était née dans ce temps-là, et que cette opinion n'est appuyée que sur le sentiment de ceux qui ont fait saint Athanase auteur de sa Vie, il est certain qu'il a préféré cette opinion à celle des savants dont il a voulu parler, et il devait nous dire ce qu'ils pensaient du temps où elle a vécu. Mais que ce soit saint Athanase, ou Polycarpe, ou Arsène, ou quelques autres qui aient écrit sa Vie, M. Herman mettant sa mort à la fin du troisième siècle, le cardinal Baronius l'an 310, M. Bulteau l'an 358, M. de Tillemont disant qu'on ne doit pas la mettre beaucoup plus tard que l'an 365, et tous les auteurs demeurant d'accord qu'elle a vécu quatre-vingt-quatre ans ou environ, et qu'elle s'est retirée fort jeune dans la solitude, il sera toujours vrai de dire qu'elle vivait au temps de saint An-

(1) Fleury, préf. du t. III de l'*Hist. eccl.*
(2) Baron., *ad ann.* 311, § 65.
(3) Athan., *Opera, edit. PP. Benedict.*, t. I, part. 2, p. 794.
(4) Baillet, *Vie des SS. Januar.*

toine, et qu'elle a pu fonder les premiers monastères de filles, comme saint Antoine a fondé les premiers monastères parfaits de solitaires.

M. Bulteau (1) prétend que c'est sainte Basilisse qui a formé la première communauté de filles; mais les circonstances de la Vie de cette sainte paraissent bien apocryphes, et on a de la peine à croire ce que dit M. Bulteau, que l'orage de la persécution de Dioclétien s'étant élevé dans l'Eglise, sainte Basilisse et saint Julien, son mari, offrirent d'ardentes prières à Dieu pour le salut de ceux qu'ils avaient convertis; que Dieu exauça sainte Basilisse en la retirant du monde, après avoir accordé la même grâce à près de mille religieuses qu'elle avait formées à la vertu; que saint Julien lui survécut; qu'il répandit son sang pour la foi dans la même persécution, et qu'il était père de dix mille religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eût été rendue à l'Eglise, il y ait eu un si grand nombre de religieux sous la conduite de saint Julien; et ce qui regarde sainte Basilisse aurait été plus croyable, si les mille vierges ou religieuses, dont elle était la supérieure, avaient plutôt souffert le martyre que d'être mortes toutes avant sainte Basilisse, et cela presque dans le même temps.

§ IX. — *Du grand progrès de l'état monastique, tant en Orient qu'en Occident.*

Comme la Vie de saint Posthume, qui se trouve parmi celles des Pères du désert, est regardée par de savants critiques comme fausse et supposée, je ne m'arrête pas aussi à ce que dit l'auteur de cette Vie, que saint Macaire avait le soin et la conduite de cinquante mille moines que saint Antoine lui avait laissés en mourant. Je veux même croire qu'il s'est glissé quelque erreur dans le texte de la préface que saint Jérôme a mise à la tête de la Règle de saint Pacôme (2) qu'il a traduite, où il dit que les disciples de ce saint s'assemblaient tous les ans à pareil nombre, pour célébrer les fêtes de la Passion et de la Résurrection de Notre-Seigneur; et il se peut faire que Pallade ne se soit point trompée, lorsqu'il n'a mis que sept mille moines de cet ordre. Mais au moins faut-il avouer qu'après la mort de saint Antoine et de saint Pacôme, le nombre des moines et des solitaires était infini, puisque Rufin (3), qui fit le voyage d'Orient en 373, c'est-à-dire environ dix-sept ans après la mort de saint Antoine, nous assure, comme témoin oculaire, qu'il y avait presque autant de moines dans les déserts, que d'habitants dans les villes; que dans celle d'Oxirinque, il y avait plus de monastères que de maisons; qu'à toutes les heures du jour et de la nuit on y faisait retentir les louanges de Dieu, et qu'il avait appris de l'évêque de ce lieu qu'il y avait vingt mille vierges consacrées à Dieu, et dix mille religieux; il assure avoir encore vu le prêtre Sérapion, père de plusieurs monastères et supérieur d'environ dix mille religieux.

Mais il est bon de faire connaître qui étaient les illustres capitaines qui conduisirent dans le désert et dans les villes tant de saintes colonies, après que la paix eut été rendue à l'Eglise. Nous avons déjà dit que saint Antoine établit les premiers monastères réglés et parfaits dans la basse Thébaïde, saint Amon sur le mont de Nitrie, et saint Pacôme dans la haute Thébaïde. Le désert de Scétis fut aussi fort célèbre par la multitude des saints qui y ont demeuré et qui suivirent saint Macaire l'Egyptien (4) comme leur chef. Saint Hilarion (5), qui avait été de même que saint Macaire, disciple de saint Antoine, se retira dans la Palestine, où ses miracles continuels et l'éclat de ses vertus firent qu'en peu de temps un grand nombre de personnes se rangea sous sa conduite. La Syrie a eu l'avantage d'être habitée par de saints religieux sous la conduite d'Aonès (6), qui donnèrent aux habitants qui étaient idolâtres la connaissance du vrai Dieu. Elle a encore produit un illustre écrivain qui nous a appris les Vies admirables de ces saints solitaires, et leurs principaux exercices qu'il avait lui-même pratiqués dans un monastère dont il fut tiré malgré lui, pour monter sur le siége épiscopal de Cyr; c'est le savant Théodoret, qui, quoique élevé à cette dignité, ne diminua rien de ces saintes pratiques. La montagne de Sinaï, si célèbre par la demeure de saint Jean Climaque et de saint Nil, fut aussi habitée par de saints moines dès le quatrième siècle; de même que la Perse, où plusieurs solitaires, suivant les traces du sang des autres chrétiens qui le répandaient généreusement pour la foi de Jésus-Christ, couraient avec la même générosité au martyre. Saint Grégoire, apôtre d'Arménie, introduisit aussi la vie monastique dans ce pays-là. Enfin il n'y eut presque point de province en Orient où elle ne fût établie.

Mais son plus grand accroissement fut lorsque saint Basile l'eut introduite dans le Pont et la Cappadoce, vers l'an 363; qu'il l'eut réduite à un état certain et uniforme; qu'il eut réuni les solitaires et les cénobites ensemble; qu'il lui eut donné sa dernière perfection, en obligeant ses religieux à s'y engager par des vœux solennels; et qu'il leur eut écrit des règles qui furent trouvées si saintes et si salutaires, comme n'étant qu'un abrégé de la morale de l'Evangile; que dans la suite la plus grande partie des disciples de saint Antoine, de saint Pacôme, de saint Macaire, et des autres anciens Pères des déserts, s'y sont soumis, ce qui lui a fait donner le nom de patriarche des moines d'Orient; car il y a plusieurs siècles que sa règle a prévalu sur toutes les autres en Orient; et quoique les Maronites, les Arméniens en partie, les Jacobites, les Coptes et

(1) Bulteau, *Hist. monast. d'Orient*, p. 69.
(2) *Vit. PP. apud* Rosv., p. 255.
(3) Ruf., *Vit. Patr. apud* Rosv., p. 459.
(4) Cass., col. 15, l. III.
(5) Hieron., *in Vit. Patrum apud Rosv.*, p. 75.
(6) Sozom., l. VI, c. 32 et 33.

les Nestoriens se disent de l'ordre de saint Antoine, ils ne suivent néanmoins ni la règle que nous avons dans le Code des règles sous le nom de saint Antoine, ni aucune des anciennes règles des Pères d'Orient, et ils n'ont seulement que certaines pratiques pour les monastères de chaque secte. Mais généralement tous les Grecs, les Nestoriens, les Melchites, les Géorgiens, les Mingreliens et la plus grande partie des Arméniens suivent la règle de saint Basile.

La profession monastique ne fit pas de moindres progrès en Occident, où les troubles excités dans l'Eglise par la fureur des Ariens la firent passer d'Orient; car saint Athanase, évêque d'Alexandrie, s'étant retiré à Rome vers l'an 339, avec plusieurs prêtres et deux moines d'Egypte, il fit connaître aux personnes de piété la vie de saint Antoine, qui demeurait alors dans son désert de la Thébaïde, et il y eut plusieurs personnes qui voulurent embrasser une profession si sainte. L'on bâtit à cet effet des monastères à Rome, ce qui servit comme de modèle pour tout le reste de l'Italie.

Saint Benoît y parut à la fin du cinquième siècle. Quelques-uns ont prétendu qu'il n'écrivit point sa Règle dans le désert de Sublac; et il y en a d'autres qui ont cru qu'elle ne fut publiée par l'abbé Simplicius que l'an 586, et que saint Benoît ne l'avait faite que pour les moines du Mont-Cassin. Mais à présent que dom Thierry Ruinart, religieux, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans sa savante dissertation sur la mission de Saint-Maur en France, imprimée à Paris en 1702, et que le docte P. dom Jean Mabillon, de la même congrégation dans les Annales de l'ordre de saint Benoît, ont prouvé que saint Maur y avait été envoyé par saint Benoît avec quatre de ses disciples, l'an 543, et qu'ils y apportèrent avec eux la Règle de ce saint patriarche des moines d'Occident, écrite de sa main, avec un poids et un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité du pain et du vin dans le repas, il n'y a point de doute que saint Benoît ne l'eût publiée de son vivant, et que ce n'était pas pour le seul monastère du mont Cassin qu'il l'avait faite, quoique les preuves convaincantes de ces savants Bénédictins n'aient pas satisfait ceux qui avaient combattu cette mission, et qu'ils n'aient regardé ces preuves convaincantes que comme des préjugés et des conjectures. Cette règle fut trouvée si sainte, qu'elle fut universellement reçue en Occident, ce qui fit donner à ce saint fondateur le nom de patriarche des moines d'Occident.

La France, avant même l'établissement de sa monarchie, n'a pas été privée de la gloire d'avoir produit plusieurs communautés religieuses. Dès le quatrième siècle, saint Martin, qui s'était retiré dans la petite île Gallinaire, à la côte de Ligurie près d'Albengue, ayant appris le retour de saint Hilaire, évêque de Poitiers, dans sa ville épiscopale après son exil, le vint trouver et bâtit auprès de cette ville le monastère de Ligugé. Ce saint ayant été élevé dans la suite sur le siége épiscopal de Tours bâtit un autre monastère à une lieue de cette ville, qui, après sa mort, fut appelé Marmoutier, en latin *majus monasterium*, à cause qu'il était plus grand et plus spacieux que celui qui fut construit dans la même ville, sur le tombeau de ce saint, et que tous les autres qu'il avait aussi fondés dans la province.

Saint Maxime, l'un de ses disciples, voulant vivre dans un lieu où il fût inconnu, se retira dans le monastère de l'île Barbe, proche de Lyon. Quelques-uns prétendent que c'est la première communauté de moines qui se soit formée dans les Gaules; et M. le Laboureur (1) fait même remonter la fondation de cette abbaye vers le milieu du troisième siècle, en lui donnant pour fondateur un seigneur du pays, nommé Longin, qui l'an 240, ou environ, y assembla plusieurs solitaires qui vivaient séparément dans cette île, où ils s'étaient retirés. Mais tous les historiens n'en demeurent pas d'accord, et il est difficile de savoir si cette abbaye était déjà fondée avant que saint Martin vînt en France.

Cassien, s'étant retiré à Marseille vers l'an 409, fonda deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de filles. On dit qu'il eut sous lui jusqu'à cinq mille moines, et on le reconnaît pour le fondateur de la célèbre abbaye de Saint-Victor de Marseille. L'île de Lérins, où se retira saint Honorat, l'an 410, et où il eut un grand nombre de disciples, s'est rendue célèbre par la sainteté des solitaires qui y demeuraient dans des cellules séparées, et qui par l'austérité de leur vie surpassaient ceux de la Thébaïde. Saint Honorat, dont elle porte présentement le nom, en fut tiré pour être évêque d'Arles. Il eut pour successeur saint Hilaire, son disciple, et il en sortit un si grand nombre de religieux pour gouverner les églises de France, que l'on regarda depuis cette île comme une pépinière d'évêques.

Nous ne parlons point des communautés établies par saint Césaire et par saint Aurélien aussi évêques d'Arles, par saint Féréol, évêque d'Uzès, et par saint Donat, évêque de Besançon, dont les règles se trouvent parmi celles qui ont été recueillies par saint Benoît, abbé d'Aniane. Nous parlerons en son lieu de saint Colomban, qui, étant sorti d'Irlande avec douze compagnons dans le septième siècle, fonda la fameuse abbaye de Luxeuil dans le comté de Bourgogne, dont la communauté fut si nombreuse, qu'on y chantait jour et nuit sans interruption les louanges de Dieu. Son ordre se répandit par toute la France, le relâchement y fut introduit en peu de temps; mais l'ordre de saint Benoît s'étendant de jour en jour, envoya de ses meilleurs sujets dans plusieurs monastères de celui de saint Colomban, pour

(1) Le Laboureur, *les Mazures de l'abbaye de l'île Barbe*, t. I.

y rétablir la discipline régulière ; et dans quelques-uns de ces monastères, les règles de ces deux saints y furent observées conjointement

Mais comme les choses vont en décadence, les Bénédictins abandonnèrent aussi l'observance régulière, ce qui a donné lieu à tant de congrégations qui sont sorties de cet ordre, et qui en forment de différents par la diversité de leurs habits et par la forme du gouvernement ; sans s'éloigner néanmoins de leur tige, ayant toujours suivi la Règle de saint Benoît, que les fondateurs de ces congrégations ont fait observer plus exactement, en y ajoutant des constitutions particulières qui ont été approuvées par les souverains pontifes.

Le concile de Saragosse en Espagne tenu l'an 380, qui condamne la conduite des clercs qui affectaient de porter des habits monastiques, est une preuve que dans le quatrième siècle il y avait des religieux dans ce royaume, ce qui est encore confirmé par la lettre qu'Himmerius, évêque de Tarragone, écrivit au pape Sirice, où il lui demande son avis sur l'ordination des moines; ce qui fait croire au P. Mabillon (1) qu'il y en avait déjà en Espagne avant que saint Donat y eût passé d'Afrique avec soixante-dix disciples, et qu'il eût fondé le monastère de Sirbite.

Saint Augustin, archevêque de Cantorbéry, ayant été envoyé en Angleterre par le pape saint Grégoire, l'an 596, pour y prêcher la foi, introduisit en même temps dans ce royaume l'état monastique dont il faisait profession, étant religieux de l'ordre de saint Benoît. Cet état monastique y fit un si grand progrès et y était dans une si haute estime, qu'un protestant de nos jours dit avec admiration que dans l'espace de deux cents ans il y a eu en ce royaume trente rois et reines qui ont préféré l'habit monacal à leurs couronnes, et qui ont fondé de superbes abbayes où ils ont fini leurs jours dans la retraite et dans la solitude. Il avoue que la vie monastique y était aussi ancienne que le christianisme et qu'ils y ont fait également des progrès. Il reconnaît que pendant un très-long temps les monastères étaient des séminaires de saints et de personnes savantes ; et que ces lumières de la chrétienté, Bède, Alcuin, Willibrod et plusieurs autres, en sont sortis. Il déplore ce jour fatal où tant de beaux monastères furent démolis, dont il ne reste plus que les ruines, qui sont encore des monuments de la piété de leurs pères et de leurs ancêtres, et il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples qui étaient consacrés à Dieu, et qui sont maintenant changés en des écuries où des chevaux sont attachés au même lieu où l'on offrait autrefois le sacrifice adorable de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants et des gens passionnés ceux qui disent que les ordres religieux sont sortis du puits de l'abîme, qui est le langage ordinaire de plusieurs hérétiques (2). *Jam dudum* (dit-il) *diem fatalem obierunt monasteria nostra, nec præter semirutos parietes et deploranda rudera supersunt nobis avitæ pietatis indicia... Videmus, heu! videmus augustissima templa et stupenda æterno Deo dedicata monumenta (quibus nihil hodie spoliatius) sub specioso eruendæ superstitionis obtentu, sordidissimo conspurcari vituperio, extremamque manere internecionem; ad altaria Christi stabulati equi, martyrum effossæ reliquiæ; sunt quidam zelatores, adeo religiose delirantes, ut religiosos veterum ordines ex abyssi puteo prognatos aiunt : Ita libenter sibi indulget præconcepta passio.* C'est néanmoins un hérétique qui parle, et c'est ce qui doit remplir de confusion les autres hérétiques, qui ne peuvent parler de la religion catholique et de la vie monastique qu'en invectivant et faisant paraître la passion dont ils sont prévenus : *Ita licenter sibi indulget præconcepta passio.*

La profession monastique fut aussi introduite dans l'Irlande par le ministère de saint Patrice, qui est reconnu pour l'apôtre de ce royaume ; et elle s'y multiplia si prodigieusement que cette île fut appelée l'île des Saints, à cause du grand nombre et de l'éminente sainteté des religieux dont elle fut remplie. Enfin il n'y eut presque point de royaume et de province qui ne reçût le même avantage, et l'on peut juger par là du grand progrès de l'ordre monastique.

§ X. — *Que les religieux n'ont rien changé des mœurs et des coutumes des anciens.*

Monsieur l'abbé Fleury (3) fait une excellente apologie de la vie monastique, lorsqu'il dit qu'elle est une preuve sensible de la providence de Dieu et du soin qu'il a eu de conserver dans son Eglise jusqu'à la fin des siècles, non-seulement la pureté de la doctrine, mais encore la pratique des vertus ; et que si l'on considère la vie des premiers chrétiens, et qu'on la compare avec les usages présents des monastères bien réglés, on verra qu'il y a peu de différence.

En effet, si l'on considère le zèle des premiers chrétiens, leur détachement pour toutes les choses de la terre, leur application à la prière, soit en commun ou en particulier, qu'ils se relevaient même la nuit à cet effet, que le silence leur était recommandé, qu'ils étaient unis ensemble, qu'ils exerçaient charitablement l'hospitalité envers leurs frères, que les noms de pères et de frères leur étaient donnés selon l'âge et la dignité, on trouvera que c'est aujourd'hui la pratique des monastères.

Les religieux n'ont point pareillement introduit de nouveauté, et n'ont point cherché de singularité dans leurs habits. Les fondateurs d'ordres qui ont d'abord habité les déserts et les solitudes, n'ont donné à leurs religieux que les habits communs aux paysans ; car si nous remontons au

(1) Mabill., *Annal. Benedict.*, t. I, l. I, art. 12.

(2) Joann. Marsham, *in Propyl. monastic. Anglic.*

(3) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, p. 320

temps de saint Antoine, saint Athanase (1), parlant des habits de ce père des cénobites, dit qu'ils consistaient dans un cilice, deux peaux de brebis et un manteau. Saint Jérôme dit que saint Hilarion n'avait qu'un cilice, une saie de paysan et un manteau de peaux. Il en est de même de ceux qui les ont suivis jusqu'au temps de saint Benoît, qui reçut des mains de saint Romain (2) un habit de peaux dont il se revêtit dans le désert de Sublac. Il paraît même qu'il donna un pareil habit aux disciples qu'il assembla dans ce désert avant que d'avoir écrit sa Règle; puisque saint Placide, après avoir été retiré de l'eau par saint Maur, dit qu'il avait vu dessus sa tête la pelisse de l'abbé, ce qui marque, dit le P. Delle (3), que saint Placide prenait saint Maur pour saint Benoît, parce qu'il était vêtu comme lui. Ainsi il y a bien de l'apparence que les peaux de brebis étaient déjà, tant en Orient qu'en Occident, l'habit commun des bergers et des paysans qui demeuraient dans les montagnes, comme il est encore en usage parmi ces sortes de gens en Italie, qui appellent pelisses ces sortes d'habillements.

Mais quand ces saints fondateurs eurent écrit des règles, prévoyant bien que leurs religieux ne demeureraient pas toujours dans les déserts, et qu'ils viendraient demeurer dans les villes, ils leur prescrivirent des habillements qui étaient communs aux petites gens et aux pauvres, tels que la cucule dont il est parlé dans les Règles de saint Antoine et de saint Benoît, qui était une espèce de capote ou de chape qui, étant commode pour le froid, est devenue aussi commode à tout le monde dans les siècles suivants, et est encore en usage parmi les mariniers et la plupart des voyageurs qui en portent de même, et qu'on nomme capes de Béarn. On les appelait aussi coules ou goules, d'où vient que les religieux de Cîteaux appellent encore coules leurs chapes. Non-seulement les clercs et les gens de lettres, mais les nobles mêmes et les courtisans portaient encore des chaperons en France sous le règne de Charles VII. Les gens d'église et les magistrats ont été les derniers qui les ont conservés; et un nommé Patrouillet ayant amené la mode des bonnets carrés, ils ont quitté le chaperon, qu'ils ont fait descendre de la tête sur l'épaule, et qui est resté pour marque de docteur ou de licencié aux arts, en théologie, jurisprudence et médecine. Ainsi il ne faut pas s'étonner si les Jésuites et quelques autres religieux ont porté de ces sortes de chaperons.

Quant à la couleur des habits, le P. Delle remarque (4) que comme les religieux sont morts au monde, et que leur profession les engage à la mortification et à la pénitence, ils se sont habillés dès les premiers siècles de leur établissement comme des personnes qui portaient le deuil et qui étaient dans l'affliction. C'est pourquoi dans la Syrie, dans la Palestine, dans la Thrace et dans la Grèce ils prenaient des habits noirs, et dans l'Egypte des habits blancs.

Je ne parle point de la nourriture, des jeûnes, des austérités et des autres pratiques des monastères; l'on peut voir ce qu'en a dit M. Fleury (5), qui, après avoir montré la conformité qu'il y a de ces saintes pratiques avec celles des premiers chrétiens, et même des anciens païens les plus réglés, fait ainsi la comparaison des monastères avec les maisons des anciens Romains.

« Je m'imagine, dit-il, trouver dans les monastères des vestiges de la disposition des maisons antiques romaines, telles qu'elles sont décrites dans Vitruve et dans Palladio. L'église qu'on trouve la première, afin que l'entrée en soit libre aux séculiers, semble tenir lieu de cette première salle que les Romains appelaient *atrium*. De là on passait dans une cour environnée de galeries couvertes, à qui l'on donnait ordinairement le nom de *péristyle;* c'est justement le cloître où l'on entre de l'église, et d'où l'on va ensuite dans les autres pièces, comme le chapitre qui est l'*exhèdre* des anciens, le réfectoire qui est le *triclinium*, et le jardin qui est ordinairement derrière tout le reste, comme il était aux maisons antiques. »

Ce qui fait paraître aujourd'hui les moines si extraordinaires, dit encore ce savant historien, est le changement qui est arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens sont devenus singuliers, parce que ce sont les seuls qui ont résisté à une longue suite de siècles. Et comme les plus savants architectes étudient avec soin ce qui reste des bâtiments antiques, sachant que leur art ne s'est relevé dans ces derniers siècles que sur ces excellents modèles, ainsi les chrétiens doivent observer exactement ce qui se pratique dans les monastères les plus réguliers, pour y voir des exemples vivants de la morale chrétienne.

§ XI. — *Du gouvernement des monastères, tant en Orient qu'en Occident.*

Quelques difficultés qui se rencontrent entre plusieurs savants, touchant l'autorité et le pouvoir des exarques ou supérieurs généraux des moines d'Orient nous obligent à parler de la forme du gouvernement qui a été pratiquée entre les religieux pour le maintien de l'observance régulière. Il est certain que si saint Pacôme n'a pas été l'auteur de la vie cénobitique, on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier prescrit des lois pour le maintien de l'observance régulière, et d'avoir été le premier instituteur des congrégations religieuses. Nous entendons par le mot de congrégation une sainte société de plusieurs monastères, ne faisant qu'un seul corps, soumis à une même règle, unis par des assemblées générales qui se

(1) Athan., *Vit. S. Ant. apud* Rosveid., p. 59; et Hier., *Vit. S. Hil.*, p. 75.
(2) Greg., l. II Dialog. c. 17.
(3) Delle, *Antiq. monastiq.*, t. II, c. 4.
(4) *Ibid.*, t. I, c. 7.
(5) Fleury, *Mœurs des chrét.*, p. 327.

tiennent de temps en temps pour élire des supérieurs, et pourvoir à tout ce qui peut maintenir la régularité et le bon ordre.

Ce ne sont pas seulement les maisons religieuses qui ont formé des congrégations, plusieurs personnes séculières, et sans être engagées par des vœux solennels, en ont formé à leur imitation, dans lesquelles congrégations on pratique à peu près les mêmes choses que dans les congrégations régulières, comme sont celles des prêtres de l'Oratoire, de la Mission, des Oblats de Saint-Ambroise, du Saint-Sacrement, des Barthélemites, des Ouvriers pieux et plusieurs autres ; et l'on peut dire qu'il ne se pratique presque rien dans ces congrégations qui n'ait été pratiqué dans celle de Tabenne établie par saint Pacôme.

Premièrement, elle avait son abbe ou supérieur général, son économe ou procureur pour l'administration du temporel. On y entretenait l'observance par la visite qu'on faisait tous les ans dans les monastères; on y faisait des assemblées générales, où on élisait des supérieurs et officiers, selon qu'il en était besoin ; et l'on se pardonnait mutuellement les fautes qu'on pouvait avoir commises les uns contre les autres. Chaque monastère avait son supérieur à qui l'on donnait le titre de père et de chef. Il avait sous lui un vicaire ou second pour suppléer à son défaut. Et comme le monastère de Pabau ou de Baum était le plus considérable, il fut regardé comme le chef de l'ordre, quoique la congrégation retînt toujours le nom de Tabenne, à cause que ce fut dans ce lieu-là que saint Pacôme fonda son premier monastère. Mais c'était dans celui de Baum que tous les religieux se rassemblaient à Pâques, pour célébrer la fête avec ce saint fondateur, et où l'on tenait les assemblées au mois d'août.

Le P. Thomassin (1), parlant du concile de Vennes, qui défend à un abbé d'avoir plusieurs abbayes sous le nom de *Celles* ou de monastères, dit que ce concile semble ne pas approuver une chose qui était commune à tous ces fameux et illustres Pères des déserts. En considérant le grand nombre de religieux qui étaient sous la conduite de tant de saints abbés, il dit aussi que tous ces exemples ne permettent pas de douter qu'un seul abbé ne fût comme le supérieur général chargé d'un grand nombre de monastères, qui faisaient comme un seul corps et une congrégation dont il était le chef. Mais nous n'avons point de preuves que les disciples de saint Antoine, de saint Macaire et des autres Pères dont nous avons les règles, aient formé des congrégations. Cette pratique de faire des assemblées générales a été particulière à l'ordre de saint Pacôme qui en a été l'instituteur. Quoique cette pratique ait pris son origine en Orient, elle n'y subsiste plus depuis un très-long temps ; mais les religieux d'Occident l'ont toujours conservée comme celle qui pouvait contribuer au maintien de la discipline et de la régularité, et afin de l'affermir davantage, comme les différentes congrégations qui se sont établies se sont agrandies et se sont étendues en différents pays, elles se sont divisées en plusieurs provinces, où l'on tient de pareilles assemblées provinciales sous les ordres du général de toute la congrégation.

Le P. Thomassin (2) prétend que c'est à l'inexécution des lois et des canons que l'on doit attribuer le relâchement qui est arrivé parmi les Grecs et les autres moines d'Orient; en effet Balsamon, patriarche d'Antioche, qui vivait au douzième siècle, s'en plaignait de son temps, en disant que la vie commune n'était plus observée parmi les religieux Grecs d'Orient (3), quoiqu'elle fût en vigueur parmi les Latins. Mais je crois qu'on peut aussi l'attribuer à l'inobservance de ces saintes pratiques, de tenir des assemblées générales, aussi bien qu'au schisme et aux hérésies que la plupart de ces religieux ont embrassées.

Il est certain que, selon le même Balsamon (4), il y a eu des généraux parmi eux; car il dit que, selon les canons, un seul religieux ne peut pas posséder deux abbayes, mais qu'il faut excepter de cette règle les généraux d'ordres, parce que les monastères qui relèvent d'eux ne font qu'un seul corps et comme un seul monastère.

L'origine de ces généraux vient apparemment des priviléges que les patriarches ont donnés aux monastères (5) situés dans les évêchés de leurs patriarcats, en arborant la croix patriarcale à la fondation des monastères qui voulaient bien se soumettre immédiatement au patriarche, ce qui exemptait ces monastères de la juridiction de l'évêque diocésain. Le supérieur de chaque monastère s'appelait archimandrite ou hégumène, et tous obéissaient à un supérieur général qu'on appelait exarque. L'on voit dans le Pontifical de l'Eglise grecque une formule de l'institution des exarques et des hégumènes. Le patriarche leur impose les mains, et leur donne un mandement, ou lettres testimoniales, qui contiennent l'obligation de leurs charges. Par celle de l'exarque, il paraît entre autres choses qu'on lui confie le soin des monastères patriarcaux ; qu'il en doit faire la visite ; qu'il doit humilier les supérieurs qui commandent aux inférieurs avec trop d'arrogance, et qui les traitent avec trop de mépris ; qu'il doit imposer pénitence et châtier les religieux qui s'éloignent de leur devoir et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs; qu'il doit avertir les mêmes supérieurs de faire recherche des apostats, et les ramener au monastère, que lorsqu'un supérieur de monastère patriarcal sera décédé, il doit envoyer au patriarche, pour recevoir l'imposition des

(1) Thomassin, *Discipl. de l'Egl.*, part. 3, l. 1, c. 40, num. 9, 10 et 11.

(2) *Ibid.*, c. 33, n. 13.

(3) *In Synod. Carthag.* c. 47.

(4) *In Nomacon*, titul. 1, c. 20.

(5) Thomass., *Discip. de l'Egl.*, t. II, part. 3, l. 4, c. 37, n. 1

mains, celui qui aura été élu par les religieux; qu'il doit faire un état de tous les monastères qui relèvent du patriarche, de leurs revenus, des vases sacrés, des ornements, et enfin qu'il doit faire lire dans chaque monastère ses lettres testimoniales, afin qu'aucun des religieux ne puisse douter de son pouvoir, et qu'ils le reçoivent tous comme leur père, et non pas comme un usurpateur qui viole le droit des gens.

Il paraît donc par ce mandement, ou lettres testimoniales, que ces sortes d'exarques sont comme des généraux pour les monastères qui relèvent du patriarche. En effet M. Habert (1) dit qu'ils le sont effectivement, et que les archimandrites et les hégumènes ne sont que leurs inférieurs.

Le P. Thomassin (2) accorde bien quelque supériorité générale à ces exarques; mais il ne donne que le nom de commission à ce mandement ou lettres testimoniales. Le P. Morin (3) dit que ces exarques sont seulement des visiteurs députés des patriarches, pour faire la visite des monastères, et il appelle ces lettres testimoniales, des lettres de délégation; mais M. Habert (4) prétend au contraire qu'ils sont supérieurs ordinaires, et non pas simples visiteurs: *Quos licet legatorum nomine reddiderit juris orientalis interpres; ii tamen mihi videntur non tantum ex delegatione seu commissione patriarchæ instar periodeutarum, seu visitatorum ad tempus, sed ut ordinarii instituti.* Je crois que c'est le sentiment que l'on doit suivre, et comme le P. Thomassin et le P. Morin ont renvoyé à la lecture de ces lettres testimoniales, pour être informé du pouvoir de ces exarques, j'y renvoie aussi le lecteur, qui connaîtra qu'il n'y est uniquement parlé que de ce qui concerne les monastères, et qu'elles ne donnent pas pouvoir à ces exarques de présider aux contrats de mariage, de nommer les supérieurs des églises exemptes, de faire rendre compte des droits du patriarche, et de se faire payer des exactions canoniques qui lui sont dues, comme dit encore le P. Thomassin (5).

Quant aux archimandrites et hégumènes, c'était autrefois la même chose; ces noms étaient donnés indifféremment aux supérieurs de chaque monastère, comme il paraît par la souscription du concile de Constantinople tenu l'an 586, sous le patriarche Mennas, auquel Hisique, supérieur du monastère de saint Théodore, assista, puisqu'il se qualifie dans une de ses signatures d'hégumène et dans l'autre d'archimandrite.

Mais présentement les archimandrites sont chefs de plusieurs monastères, et ceux qui sont chefs des monastères patriarcaux sont appelés grands archimandrites, et non plus exarques. Ainsi le P. Morin, en ce cas, a eu raison de mettre les archimandrites au-dessus des supérieurs des monastères et même des protosyncèles. « Il est vrai, dit-il, qu'autrefois il n'y avait point de différence entre eux et les supérieurs des monastères (6); mais le nombre des monastères s'étant multiplié dans la suite en Orient et en Occident, on appela archimandrite celui qui présidait à plusieurs monastères, comme sont ceux du mont Athos. »

Il n'en est pas de même en Italie, où il y a des monastères archimandritaux, tel que le célèbre monastère de Saint Sauveur de Messine, qui, étant tombé en commande, relève, pour le gouvernement des moines, de l'abbé général de l'ordre de saint Basile, qui forme une parfaite congrégation en Occident, divisée en plusieurs provinces, et l'archimandrite de ce monastère, qui est chef de plus de trente autres, n'a pas plus de pouvoir et d'autorité sur les religieux que les abbés commendataires des autres monastères.

Mais quoique les archimandrites soient comme les généraux des moines d'Orient, on peut dire néanmoins que ces moines dépendent bien plus des patriarches et des évêques que de leurs abbés, ces prélats étant toujours tirés du cloître pour monter à ces dignités, et demeurant presque toujours dans les monastères. Le P. Thomassin (7) en demeure d'accord, lorsqu'après avoir parlé de l'élection du patriarche de Constantinople, Niphon, dont la femme entra aussitôt dans un monastère, et qui, n'osant pas monter sur le trône patriarcal sans avoir pris l'habit de moine, en fut empêché par l'empereur, parce que les médecins avaient jugé que la délicatesse de sa complexion demandait absolument qu'il mangeât de la viande; il dit que les autres évêques grecs étaient aussi et sont encore présentement tirés des cloîtres. « Comme les prêtres et les diacres (continue cet auteur) se sont en quelque façon donné l'exclusion de l'épiscopat par leur incontinence, ils se sont jetés eux-mêmes dans la nécessité de n'avoir pour évêques que des moines. Mais ce n'est pas la continence seule, c'est toute la suite des austérités claustrales que les évêques grecs font monter avec eux sur le siége épiscopal, comme il paraît ici de l'abstinence de la viande. Il renvoie aussi le lecteur à l'Andronic de Pachimère, pour voir le chagrin des clercs qui ne pouvaient au plus monter qu'à la prêtrise, tous les évêchés étant restés aux moines.

Il y aurait encore bien d'autres choses à examiner qui regardent en général l'état monastique, mais ce que nous avons dit suffira, puisque notre dessein est de nous étendre davantage sur l'origine et le progrès de chaque ordre en particulier et sur les vies des fondateurs.

(1) Habert, *Pontif. Græc. observ.* 1, *ad edict. pro Archimand.*, p. 587.
(2) Thomass. comme ci-dessus, part. 3, l. 1, c. 37, n. 11.
(3) Morin, *de Ordinat.*, p. 204.
(4) Hab., *ut supra*, p. 587.
(5) Part. 3, l. 1, c. 37, n. 9.
(6) Morin, *de Sacr. ordinat.*, p. 201.
(7) Thomass., comme ci-dessus, part. 4, l. 1, c. 50, n. 9.

DICTIONNAIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.

A

ABYSSINS (Moines). *Voy.* Ethiopiens.

ACEMÈTES.

Des moines acemètes, avec la vie de saint Alexandre, leur fondateur.

Les moines acemètes ont eu pour fondateur saint Alexandre, que les historiens de l'ordre de saint Basile mettent au nombre des saints de cet ordre; mais comme il avait été moine dans un monastère de Syrie, avant que d'avoir établi son institut, il se pourrait faire aussi qu'il aurait été de l'ordre de saint Antoine aussi bien que de celui de saint Basile. Il naquit dans l'Asie mineure d'une famille noble, et après avoir étudié à Constantinople, il eut une charge dans le palais de l'empereur. Il reconnut bientôt la vanité du siècle, et la lecture de l'Ecriture sainte l'en dégoûta davantage, ce qui fit qu'il quitta son emploi, distribua son bien aux pauvres, et alla en Syrie où il embrassa la vie monastique sous l'abbé Elie, dont la réputation l'avait attiré pour être l'un de ses disciples. Après avoir demeuré avec lui quatre ans, il se retira dans le désert où il demeura encore sept ans. Il convertit Rabbula, gouverneur d'une ville voisine, et plusieurs autres païens qui voulurent l'avoir pour évêque; et comme ils gardaient les portes de la ville, il se fit descendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula étant converti, mit en liberté ses esclaves, donna ses biens aux pauvres, et se retira dans la solitude, d'où il fut tiré pour être évêque d'Edesse, métropole de la Mésopotamie. Sa femme se consacra à Dieu de son côté, et bâtit un monastère, où elle s'enferma avec ses filles et ses servantes, et y finit saintement ses jours.

Alexandre s'étant sauvé de la ville où on le voulait faire évêque, marcha deux jours dans le désert et s'arrêta dans un lieu qui servait de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur conversion, et sa prière fut exaucée, car leur chef fut le premier à se reconnaître, et mourut huit jours après avoir reçu le baptême. Les autres ayant suivi son exemple changèrent leur caverne en un monastère et se mirent sous la conduite d'un supérieur qu'Alexandre leur donna.

Les ayant quittés, il bâtit un monastère sur le bord de l'Euphrate, où il demanda à Dieu pendant trois jours d'y pouvoir établir une psalmodie continuelle. Sa communauté s'augmenta de telle sorte, qu'il eut jusqu'à quatre cents moines de différentes nations; des Syriens naturels du pays, des Grecs, des Latins, des Egyptiens, et il les divisa en plusieurs chœurs qui, se succédant les uns aux autres, célébraient continuellement l'office divin. Ils observaient une exacte pauvreté, chacun n'avait qu'une tunique, ne se fournissait de vivres que pour chaque jour, et s'il en restait on le donnait aux pauvres sans rien garder pour le lendemain.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce monastère sur l'Euphrate, il destina soixante et dix de ses disciples pour aller prêcher la foi aux gentils. Il en choisit cinquante pour le suivre dans le désert, et laissa les autres dans le monastère sous la conduite de Trophime. Il fut ensuite à Antioche, où vingt ans auparavant, en 404, il s'était fortement opposé à l'intrusion de Porphire dans ce siége, qui était pour lors occupé par l'évêque Théodose. Ce prélat prévenu contre lui le fit chasser, le prenant apparemment pour être de la secte des euchites ou messaliens, à cause de la prière continuelle et du pays d'où il venait. Il reçut même un soufflet de la main d'un ecclésiastique nommé Malchus, qui par ordre de cet évêque était allé avec quelques autres pour le chasser de la ville, et il ne répondit à cet outrage que par ces paroles de l'Evangile : *Or le nom de ce serviteur était Malchus.* Le peuple, qui le regardait comme un prophète, prit sa défense; mais il fallut céder à l'autorité du gouverneur qui le relégua à Calcis avec ses disciples. S'étant déguisé en mendiant, il alla au monastère nommé Christen, et fut bien étonné d'y trouver son institut de psalmodie perpétuelle, qu'un de ses disciples y avait établi.

Enfin il quitta la Syrie, et avec vingt de ses moines, il vint à Constantinople, où il fonda un monastère près de l'église de Saint-Menne. En peu de temps il y eut jusqu'à trois cents moines de diverses langues, Grecs, Latins et Syriens, tous catholiques et dont plusieurs avaient demeuré dan d'autres monastères. Il les divisa en six chœurs qui chantaient l'office tour à tour, se succédant les uns aux autres; de sorte que Dieu était loué dans ce monastère à toutes les heures du jour et de la nuit. De là leur vint le nom d'Acémètes, qui signifie en grec des veillants, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avait toujours une partie de la communauté qui veillait.

Comme ils ne travaillaient point et n'avaient point d'autres biens que leurs livres, on admirait comment ils avaient pu subsister : c'est pourquoi on les soupçonna d'être de la secte des Messaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois : on voulut l'obliger à interrompre sa psalmodie, on renvoya ses

disciples à leurs premiers monastères, ensuite on le mit en liberté, croyant qu'il demeurerait seul; mais le jour même qu'il sortit de prison, ses moines le rejoignirent, et ils recommencèrent leur psalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du Pont-Euxin et il y fonda un monastère où il mourut vers l'an 430.

La réputation de saint Alexandre avait attiré à Constantinople saint Marcel, et il entra dans sa communauté, où il fit un grand progrès dans la perfection, en sorte que prévoyant qu'on l'élirait abbé après la mort de ce saint, il sortit et alla visiter les autres monastères, d'où il ne revint qu'après l'élection de l'abbé Jean, qui transféra sa communauté à une demi-lieue de Constantinople, dans un lieu appelé Gomon, et y fonda une maison qui fut depuis appelée le grand Monastère des Acémètes. Ils le nommèrent aussi *Irenarion;* c'est-à-dire paisible, à cause de la tranquillité et de la liberté qu'ils y trouvèrent plus grande qu'à Constantinople, où la nouveauté de leur institut leur avait attiré beaucoup de contradictions et de trouble. Mais l'abbé Jean étant mort peu de temps après, Marcel fut élu en sa place, et il lui vint un si grand nombre de disciples, qu'il fallut augmenter de beaucoup les bâtiments du monastère. La Providence divine le secourut dans ce besoin; car un homme très-riche nommé Pharétrius se vint donner à lui avec ses enfants qui étaient encore fort jeunes. Le saint les revêtit tous de l'habit religieux et employa leurs richesses à l'usage de la communauté. Il bâtit une maison pour recevoir les malades et les personnes du dehors. Sa communauté devint un séminaire d'excellents hommes. Ceux qui bâtissaient des monastères ou des églises lui demandaient de ses disciples pour mettre dans ces lieux saints. Il était prêtre et abbé dès le temps du concile tenu à Constantinople l'an 448, comme il paraît par l'action quatrième du concile général de Chalcédoine, et par deux lettres de Théodoret qui relève fort sa piété et son zèle pour la foi. Il mourut vers l'an 485, après avoir été plus de soixante ans religieux. Quelques-uns ont cru, après Nicéphore, qu'il avait été le fondateur des Acémètes; mais il n'en a été que le restaurateur et le propagateur.

Ce fut du temps de saint Marcel qu'un grand seigneur nommé Studius qui avait été consul, fonda à Constantinople un monastère sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, et y mit des religieux qui furent tirés de Gomon : ainsi les Acémètes retournèrent dans cette ville impériale l'an 463, ce qui fit qu'on les appela aussi Studites, du nom de ce monastère de Studius qui était à l'extrémité de Constantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité de mille moines, et les lettres et la piété y fleurirent beaucoup. Saint Théodore, saint Nicolas, saint Platon et d'autres saints religieux, ont été nommés Studites à cause qu'ils avaient demeuré dans ce monastère. Cet institut fut aussi introduit dans les monastères de Saint-Dié, de Saint-Bassien et de plusieurs autres. L'on fonda même dans la suite un autre monastère à Constantinople sous le titre de Saint-Dié, et il y en eut encore un troisième qui était fort grand et fort spacieux.

Ces religieux acémètes s'opposèrent avec beaucoup de générosité à Acace, patriarche de Constantinople, que son ambition avait révolté contre l'Eglise, en prenant le parti de l'hérésiarque Eutychès vers l'an 484, mais dans le siècle suivant ils ne furent pas si fidèles, ils donnèrent dans les questions du temps qui agitaient alors tout l'Orient et qui avaient si fort échauffé les esprits; de sorte que sous prétexte de défendre la foi catholique, ils s'engagèrent dans les sentiments de l'impie Nestorius. L'empereur Justinien, zélé défenseur de la foi catholique, les fit condamner à Constantinople. Ils crurent qu'ils seraient mieux traités à Rome, où ils envoyèrent deux de leurs moines vers le pape Jean II, savoir Cirus et Eulogius, pour défendre leur opinion et même en obtenir l'approbation du saint-siége. Leur erreur consistait à nier qu'une des personnes de la Trinité eût souffert en sa chair, et que la sainte Vierge fût proprement et véritablement la mère de Dieu.

L'empereur de son côté envoya à Rome Hypotius, évêque d'Ephèse, et Démétrius, de Philippes, pour consulter le saint-siége sur ces questions, et pour lui exposer sa foi et celle de l'Eglise d'Orient dont il demandait l'approbation. La lettre de l'empereur est datée de l'an 533, et le pape, après l'avoir reçue et écouté ses ambassadeurs, approuva la confession de l'empereur contenue dans sa lettre, comme aussi l'édit qu'il avait fait touchant ce qu'on devait croire sur ces opinions et qu'il avait fait publier avant le départ de ses ambassadeurs. Comme ces moines acémètes persistaient toujours dans leurs erreurs, il les excommunia; et dans une autre lettre que le même pape écrivit l'année suivante aux sénateurs Aviénus, Libérius et quelques autres, où il leur expose les questions qui lui avaient été proposées par l'empereur et qu'il approuve comme très-catholiques, il les avertit en même temps qu'ils ne doivent pas communiquer avec ces moines acémètes qui étaient de sentiment contraire. Cet ordre a été entièrement aboli dans la suite. Il y avait aussi des religieuses du même institut, et il en restait encore un monastère à Constantinople lorsque les Turcs s'emparèrent de cette ville. Leur habillement aussi bien que celui des religieux était d'une étoffe verte, et ils avaient sur la poitrine une double croix rouge (1). C'est ainsi que les a représentés Schoonebeck; et le P. Bonanni a fait graver seulement l'habillement des religieuses auxquelles il ne donne point de croix. Je ne sais si c'est de ces Acémètes ou Studites qu'Abraham Bruin, Josse Ammanus et Michel Colyn ont voulu parler lorsqu'ils ont donné, il y a près de cent quarante ans, l'habillement d'un religieux de l'ordre de Constantinople, semblable à celui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 1 et 2.

des religieux acémètes que Schoonebeck a gravé; car ils n'ont point dit quel était cet ordre de Constantinople. Adrien Damman, dans les commentaires qu'il a faits sur les figures d'Abraham Bruin, dit que ces religieux avaient des manteaux rouges, qu'ils portaient sur ces manteaux une double croix jaune, et que quelques-uns prétendent que cette croix était bleue et le manteau vert. Ces religieux de l'ordre de Constantinople pourraient bien être les religieux hospitaliers de l'ordre de Saint-Samson de Constantinople, qui furent unis aux chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem par le pape Clément V, l'an 1308, car la pratique des ordres hospitaliers a toujours été de se distinguer les uns des autres par des croix différentes. Ainsi on ne peut pas assurer si cet habillement était véritablement celui des Acémètes ou celui des hospitaliers de l'ordre de Saint-Samson, qui avaient les uns et les autres des maisons à Constantinople.

Baronius, *Annal. eccles.*, *tom.* VI *et* VII; Natal. Alexand., *Hist. eccles.*, *tom.* V, *Sæcul.* VI; Fleury, *Histoire ecclés.*, *tom.* VI, Bulteau, *Hist. monast. d'Orient;* Bonanni, *Catalog. ord. relig. part.* 2. Schoonebeck, *Hist. des ordr. relig.* et *les Figures* d'Abraham Bruin, de Josse Ammanus et de Michel Colyn.

ADORATION PERPÉTUELLE. *Voy.* Saint-Sacrement (Filles du).

ADORATION PERPÉTUELLE (Bénédictines de l').

Religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, avec la vie de la révérende mère Mecthilde du Saint-Sacrement, leur institutrice.

Voici un institut dont les religieuses suivent la Règle de saint Benoît dans toute sa rigueur, et dont la mère Mecthilde du Saint-Sacrement a été fondatrice. Elle naquit à Saint-Dié, petite ville du duché de Lorraine, le 31 décembre 1614 d'une famille considérable par ses alliances; mais encore plus recommandable par la piété dont elle faisait profession. Son père se nommait *Jean* de Barrd, et sa mère *Marguerite* Guyon. Elle reçut le nom de *Catherine* sur les fonts de baptême. Dès sa plus tendre jeunesse elle imita si bien ses parents, que l'on peut dire qu'elle suça la piété avec le lait. Il n'y avait rien en elle qui tînt de l'enfance; et à peine eut-elle atteint l'âge de raison qu'elle commença à se consacrer à Dieu.

La Providence divine ayant fait tomber entre ses mains la formule des vœux du premier ordre de Saint-François, elle en fut si charmée, qu'elle ne manquait point de les réitérer tous les jours, et même plusieurs fois, n'ayant rien connu jusqu'alors de plus digne de Dieu ni qui exprimât mieux ses sentiments, et elle avait un si grand attrait pour l'oraison, que rien ne l'en pouvait détourner.

Le récit des effroyables sacriléges commis par les hérétiques contre le saint sacrement de l'autel, dans les guerres commencées en Allemagne en 1629, la toucha si sensiblement qu'animée d'un zèle ardent pour venger les intérêts de cet auguste mystère, elle s'offrit à Dieu pour en être la victime : ce qui était un présage des desseins que sa divine Majesté avait déjà formés sur elle, mais qui ne furent exécutés que plusieurs années après. Elle ne songeait qu'à la retraite et à se renfermer dans un cloître; mais elle y trouva de grandes oppositions de la part de ses parents qui, la voyant jeune et recherchée en mariage par des personnes de distinction, ne songeaient qu'à l'établir dans le monde, la priant de ne pas s'opposer à leur volonté, et de ne leur pas donner le chagrin de les quitter : ce qu'ils faisaient avec une tendresse capable d'ébranler un cœur moins pénétré de l'amour de Dieu que le sien. Mais elle voyait couler leurs larmes sans en être émue et sans altérer la tranquillité de son âme; et autant que le monde avait de chagrin de la quitter, autant elle témoignait de joie de s'en voir séparée.

Sa constance et sa fermeté lui ayant fait obtenir à la fin le consentement de ses parents, elle alla en diligence au monastère le plus proche, qui était celui des Annonciades des dix Vertus, au bourg de Bruyères. C'était au mois de novembre 1631 : elle était pour lors dans la dix-septième année de son âge. Avant que de prendre l'habit, elle s'y disposa quelques mois par la pratique de toutes les vertus. Elle le reçut en 1632 avec le nom de sœur de Saint-Jean l'Evangéliste. Pour lors elle se crut dans une nouvelle obligation d'être plus parfaitement unie à Dieu, et on vit en elle une augmentation de ferveur et de fidélité à son service.

Le temps de la profession approchant, elle s'y prépara par une retraite de quarante jours; et après avoir prononcé ses vœux, elle en fit une autre de dix jours (que l'on appelle le silence nuptial, et que toutes les nouvelles professes sont obligées de faire en cet ordre) pendant laquelle il n'est pas même permis de parler à sa supérieure : la nuit qui suivit immédiatement l'engagement qu'elle avait contracté avec Dieu par la profession religieuse, pendant son sommeil, l'anneau qu'elle avait au doigt, et qui lui avait été donné le jour précédent (selon la pratique du même ordre), s'étant rompu de lui-même sans aucun effort, elle en fut si sensiblement touchée, appréhendant que le divin Epoux au nom duquel elle l'avait reçu, n'eût point agréé ses vœux, qu'elle fut trouver en silence la supérieure, lui présentant cet anneau rompu en lui faisant signe qu'il n'y avait point de sa faute. La supérieure, qui était une religieuse d'une grande piété, la consola et lui prédit en soupirant qu'elle ne finirait point ses jours dans l'ordre, que cet anneau ouvert en était un pronostic, ce qui était d'autant plus évident, qu'il se referma en ses mains, quand elle le lui eut présenté.

Comme cette supérieure était professe d'une autre monastère, et qu'elle n'avait été envoyée dans celui de Bruyères que pour le gouverner, les années de la supériorité étant finies, elle pria les supérieurs de lui permettre de retourner dans son monastère : ce

qui lui ayant été accordé, une autre religieuse fut mise en sa place; mais elle ne succéda ni à sa conduite ni à son expérience, ce qui fut cause qu'elle exerça beaucoup la patience de la Mère de Saint-Jean. Cette supérieure mourut de la peste peu de temps après, et fut assistée dans cette fâcheuse maladie par celle qu'elle avait tant fait souffrir, qui fut établie supérieure par commission, quoiqu'elle ne fût âgée que de 20 à 21 ans.

Au mois de mai de l'an 1635 la Lorraine étant affligée du fléau de la guerre, elle fut obligée de sortir de son monastère avec ses filles pour éviter la fureur des soldats, qui après sa sortie le pillèrent, aussi bien que le bourg de Bruyères, où il était situé. Elle resta au milieu des personnes séculières pendant l'espace de trois ans, ne trouvant aucun monastère qui lui voulût donner retraite, tant était grande la misère dans la Lorraine, qui se trouvait en même temps affligée de guerre, de peste et de famine. Comme elle n'était supérieure que par commission, le temps des élections étant arrivé, le sort tomba sur elle; et pendant le temps de sa supériorité, la plupart de ses religieuses moururent du mal contagieux. Au milieu de toutes ces peines, elle augmentait ses austérités, et y en ajoutait même de nouvelles, afin d'attirer la protection de Dieu sur elle et sur son troupeau.

Dans le même temps on lui conseilla de quitter son ordre pour se mettre dans une maison réformée. Elle ne rejeta point ce conseil, mais elle y trouvait beaucoup d'obstacles et de difficultés, ce qui fit qu'elle redoubla ses prières, afin qu'il plût à Dieu de lui manifester ses volontés en lui faisant connaître le lieu où elle devait se retirer. La misère et la pauvreté où elle était réduite à Commerci, qui était pour lors le lieu de son séjour, obligèrent ses supérieurs de lui envoyer une obédience l'an 1637 pour aller chez son père à Saint-Dié, où elle conduisit aussi ses religieuses. Ce fut pendant le séjour qu'elle y fit qu'elle entendit parler avantageusement des religieuses bénédictines de Rambervilliers. La prieure de ce monastère ayant eu connaissance du mérite de la Mère de Saint-Jean, lui fit offre de sa maison, tant pour elle que pour ses religieuses, ce qu'elle accepta d'autant plus volontiers, qu'elle soupirait depuis longtemps après la solitude. Elle y fit pratiquer à toutes ses religieuses leurs observances avec la même régularité que si elles avaient été dans leur propre maison. Un an se passa de la sorte pendant lequel la Mère de Saint-Jean redoubla ses instances auprès de Dieu pour lui faire connaître ses volontés. Depuis son séjour en ce monastère, où l'on observait la Règle de saint Benoît sans aucune mitigation, elle conçut tant d'estime pour cet ordre, qu'elle résolut de l'embrasser; mais elle ne voulut rien faire sans avoir auparavant consulté des personnes pieuses et éclairées à qui elle exposa les raisons qu'elle avait de faire ce changement, et après avoir reçu leurs avis et obtenu les permissions nécessaires, elle prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît dans le monastère de Rambervilliers, le 2 juillet 1639; son nom fut changé en celui de Mecthilde du Saint-Sacrement, et elle fit profession le 11 juillet de l'année suivante.

Elle avait cru en se retirant dans ce monastère qu'elle y serait comme dans un port assuré où elle pourrait goûter les plaisirs de la solitude qu'elle chérissait si fort; mais les guerres qui désolaient encore la Lorraine et qui avaient déjà obligé plusieurs religieuses d'abandonner leurs cloîtres tant pour éviter les insultes des soldats que pour chercher ailleurs leur subsistance, manquant dans leur propre maison de tout ce qui était nécessaire à la vie, obligèrent aussi les religieuses de Rambervilliers, qui se trouvèrent enveloppées dans le même malheur, à chercher ailleurs leur propre conservation. Les supérieurs les obligèrent par un commandement exprès d'en faire sortir une partie, qui se réfugièrent à Saint-Mihiel au mois de septembre 1640.

Les Pères de la mission qui, comme nous le dirons en parlant de leur congrégation, portèrent en ce temps-là, de France en Lorraine plus de vingt mille livres d'aumônes, en distribuèrent une partie à ces bonnes religieuses, mais non pas en assez grande quantité pour les tirer de la misère et de la pauvreté; car il y avait beaucoup de pauvres dans les pays, et beaucoup de familles ruinées qu'il fallait aussi soulager. M. Guérin, supérieur de ces missionnaires qui étaient allés en Lorraine pour distribuer ces aumônes, touché de compassion de voir l'image de la mort peinte sur le visage de ces saintes filles, la pauvreté de leurs habits et encore plus la tranquillité et le contentement où elles étaient dans une si grande misère, chercha les moyens de les soulager par d'autres voies. Étant de retour à Paris, il proposa à l'abbesse de Montmartre, Marie de Beauvilliers, dont nous avons parlé en son lieu, d'en recevoir quelques-unes dans sa maison. Elle rejeta d'abord cette proposition, ne voulant point se charger de religieuses étrangères, mais Dieu changea tout d'un coup le cœur de cette abbesse et lui donna des sentiments de tendresse et de miséricorde, car dans le temps que la Mère Mecthilde avec deux autres religieuses étaient prosternées dans la chapelle de Notre-Dame de Bénoîte-Vaux, où elles étaient allées pour recommander cette affaire à la sainte Vierge, l'abbesse de Montmartre eut un songe, dans lequel il lui sembla que la sainte Vierge tenant son fils entre ses bras lui reprochait la dureté de son cœur et son peu de compassion envers les religieuses de Lorraine, la menaçant même de lui faire rendre compte de ce qui leur arriverait de fâcheux depuis le jour qu'elle avait été avertie de leur misère. Elle se réveilla toute effrayée, et ayant fait assembler sa communauté, elle lui proposa de recevoir de ces religieuses. La piété qui régnait dans cette abbaye ne pouvait inspirer que des sentiments favorables pour ces pauvres affligées, les religieuses de Montmartre consentirent tout d'une voix d'en recevoir quelques-unes. L'abbesse voulut savoir les noms de ces religieuses pour en choisir deux,

et la Providence divine voulut qu'elle choisît la mère Mecthilde, quoique la dernière dans la liste, et laissa le choix de l'autre aux religieuses de Lorraine, qui, quand elles virent le choix que l'abbesse de Montmartre avait fait de la mère Mecthilde, ne pouvaient se résoudre à laisser partir cette sainte fille, qu'elles regardaient comme le plus digne sujet qu'elles eussent ; il fallut enfin y consentir : elles lui donnèrent une compagne pour se rendre à Paris, où elles arrivèrent le 29 août 1641, et le supérieur de la mission de Lorraine les conduisit à Montmartre.

Les religieuses de Lorraine, qui avaient eu tant de peine de quitter la mère Mecthilde du Saint-Sacrement, ne prévoyaient pas l'avantage qu'elles devaient tirer de cette séparation;car elle ne fut pas plutôt arrivée à Montmartre que se voyant dans l'abondance, elle versait continuellement des larmes d'être si à son aise pendant que ses sœurs, qui étaient restées à Saint-Mihiel, étaient dans une grande indigence. Deux mois se passèrent de la sorte, sans que l'abbesse eût connaissance de sa peine. Mais ayant été avertie qu'on la voyait souvent en larmes, l'estime et l'amitié qu'elle avait pour cette sainte religieuse firent qu'elle s'informa si elle n'avait point reçu quelque déplaisir dans sa maison. Elle apprit d'elle-même le sujet de sa douleur. Cette charitable abbesse lui dit aussitôt d'écrire aux religieuses de Saint-Mihiel qu'elles pouvaient aussi venir, afin que Dieu ne lui reprochât point un jour de les avoir abandonnées dans leur misère. Elles arrivèrent à Montmartre et furent dispersées dans d'autres abbayes, à la réserve de la mère Mecthilde et de deux autres qui restèrent dans ce monastère. Mais quelque temps après une dame leur ayant offert une maison qu'elle avait à Saint-Maur, à deux lieues de Paris, pour leur servir d'hospice, elles l'acceptèrent, et toutes les religieuses de Lorraine furent réunies dans une même maison, l'an 1643, sous la conduite de la mère Bernardine de la Conception, qui avait été leur supérieure lorsqu'elles étaient à Rambervilliers et à Saint-Mihiel.

Ce fut pendant le séjour que la mère Mecthilde du Saint-Sacrement fit à Saint-Maur, qu'elle se mit sous la direction du révérend père Chrysostome de Saint-Lo, ex-provincial des religieux pénitents du tiers ordre de Saint-François de la province de Normandie. Elle ne pouvait être en meilleure main, puisque c'était un grand contemplatif, un homme très-éclairé pour la conduite des âmes, qui n'enseignait rien qu'il n'eût pratiqué lui-même, et qui, tout consommé de l'amour de Dieu, du zèle de sa gloire et de ses grandes pénitences, mourut le 26 mars 1646, et a mérité d'avoir pour écrivain de sa vie M. Boudon, grand-archidiacre d'Evreux, qui mourut au mois d'août 1702, comblé de mérites et orné de toutes les vertus qui font le caractère ordinaire de la sainteté.

Quelque temps après que ces religieuses furent arrivées à Saint-Maur, la mère Bernardine de la Conception fut obligée de retourner à Rambervilliers pour des affaires pressantes. Elle établit la mère Mecthilde pour présider à sa place dans cet hospice. Elle gouverna cette petite maison avec tant de prudence et de charité, qu'on jeta les yeux sur elle pour remplir la place de supérieure dans un monastère de l'ordre de Saint-Benoît que madame la marquise de Mouy avait fondé à Caen ; ce qu'elle n'accepta qu'avec une extrême répugnance et après dix-huit mois de sollicitation de la part de la marquise Mouy et de plusieurs personnes de la première considération qui le jugèrent nécessaire pour la gloire de Dieu et l'avantage de cette maison. Quoique les religieuses de ce monastère, qui ne connaissaient point alors son mérite et sa vertu, ne la reçussent que malgré elles, elle se comporta néanmoins de telle sorte à leur égard, qu'en moins de six semaines elles furent contraintes de se rendre et eurent pour elle autant d'affection et de tendresse, qu'elles avaient fait paraître d'abord d'éloignement: ce qui fit que la communauté de Rambervilliers, où la plupart des religieuses étaient retournées, appréhendant qu'à la fin de son triennal les religieuses de Caen ne fissent tomber sur elle l'élection qu'elles devaient faire d'une supérieure, l'élurent elles-mêmes pour gouverner leur monastère, et les supérieurs de Lorraine l'obligèrent par vertu de sainte obédience de s'y rendre en diligence. Elle laissa les religieuses de Caen dans une si sensible douleur, qu'il fallut pour sortir qu'elle prît elle-même les clefs de la porte, toutes ses filles s'y étant allées prosterner, ne pouvant pas croire qu'elle eût la dureté de marcher sur leurs corps pour s'en approcher. Elle n'était pas insensible à leur douleur ; mais l'obéissance l'emporta sur la tendresse qu'elle avait pour elles. Après sa sortie, elle souffrit avec une patience admirable d'étranges persécutions, par des calomnies que plusieurs personnes avaient inventées contre elle, afin que ces religieuses de Caen, qui depuis son départ étaient restées inconsolables, perdissent l'attachement qu'elles avaient pour elle, à mesure qu'elles perdraient l'estime qu'elles en avaient conçue

A peine fut-elle arrivée en Lorraine, que la guerre se ralluma plus que jamais : la ville de Rambervilliers ayant été prise par l'armée du duc de Lorraine, qui était composée de nations étrangères et sans aucune discipline, ce monastère se trouva exposé à leur fureur: il y en eut qui vinrent pour enfoncer les portes, afin d'y entrer, sous prétexte de voir s'il n'y avait point de bourgeois qui y fussent réfugiés. Tous leurs efforts ayant été inutiles, cette sainte supérieure, qui n'avait cessé de prier Dieu pour la conservation de son monastère, fit ouvrir les portes à ces furieux qui, par une protection visible de la divine Providence, furent saisis d'une terreur panique en entrant dans ce monastère, et en sortirent au plus tôt, après en avoir fait le tour, sans oser entrer dans les offices, avouant qu'il leur avait été impossible de faire aucun tort dans cette maison, quoiqu'ils en eussent eu le dessein. Cette ville ayant été reprise par les Français, pendant le peu de temps

qu'elle y demeura, elle n'y put trouver un moment de repos. Les désordres de la guerre continuant toujours en ce pays-là, les supérieurs l'obligèrent d'en sortir une seconde fois, et elle vint en France avec quatre des plus jeunes religieuses de son monastère.

Elle arriva à Paris le 24 mars 1651; elle trouva au faubourg Saint-Germain les autres religieuses de Lorraine, qui avaient quitté l'hospice de Saint-Maur, à cause des guerres civiles qui les avaient obligées, aussi bien que plusieurs autres monastères de la campagne, à se retirer dans cette capitale du royaume. Cette ville n'était plus en état de les secourir, depuis les barricades de 1648, qui avaient donné lieu à ces guerres civiles. A peine pouvait-elle nourrir ses propres citoyens, qui quelquefois manquaient de pain, lorsque les convois qui devaient y entrer étaient arrêtés. Ainsi les religieuses de Lorraine se virent réduites à manger des pois cuits à l'eau, sans sel ni beurre, et à n'avoir pas quelquefois un morceau de pain.

Après que Notre-Seigneur eut éprouvé la fidélité de ses épouses, il lui plut de les consoler, en inspirant à plusieurs personnes de qualité de leur faire la charité, du nombre desquelles fut la comtesse de Châteauvieux, qui, visitant un jour les pauvres, entra dans la maison des petites religieuses de Lorraine (c'est ainsi qu'on les appelait pour lors). Elle donna l'aumône à la mère Mecthilde, sans autre réflexion que d'exercer la charité. Il lui resta néanmoins un mouvement secret qui la porta à y retourner une seconde fois avec mademoiselle de Vervins, confidente de ses bonnes œuvres, et ce fut dans une conversation qu'elle eut avec cette sainte religieuse, qu'elle lia avec elle une si étroite union, qu'elle n'a pu finir que par la mort. La comtesse de Châteauvieux lui fit plusieurs propositions avantageuses, entre autres, elle lui offrit une pension considérable en tel monastère où elle voudrait se retirer dans Paris; ce qu'elle refusa. La comtesse ne se rebuta point de ce refus, et chercha de nouveaux moyens de l'arrêter dans cette grande ville, sous prétexte de l'avantage du monastère de Rambervilliers; elle lui fit entendre qu'un hospise dans Paris lui serait très-utile, à cause des guerres qui continuaient toujours en Lorraine. La mère Mecthilde lui dit seulement qu'il fallait y penser, et recommander cette affaire à Dieu.

Sur ces entrefaites la marquise de Beauves, qui se sentait depuis longtemps portée à faire honorer le saint sacrement, vint trouver la mère Mecthilde, qu'elle connaissait depuis qu'elle avait demeuré à Saint-Maur, et pour laquelle elle avait une estime singulière; elle lui offrit un écu par mois, si elle voulait entreprendre quelque chose de considérable pour la gloire de cet adorable mystère. Cette proposition, qui aurait paru à toute autre ridicule, à regarder les choses humainement, vu que cette dame était fort riche et n'avait point d'enfants, fut reçue favorablement par la mère Mecthilde du Saint-Sacrement, parce qu'elle n'y voyait rien qui la tirât de cet état de pauvreté, d'abandon et d'anéantissement où elle était réduite, et qui faisait toute sa félicité; et comme elle n'avait pas moins de désir de faire honorer ce divin mystère si elle en avait eu le moyen, elle proposa à cette dame l'adoration perpétuelle; mais elle lui représenta en même temps que le nombre de religieuses qu'elle avait pour lors avec elle n'était pas suffisant pour remplir cette fonction.

Cette dame, pressée intérieurement par un secret mouvement de la grâce de Dieu (qui voulait accomplir ce à quoi il avait destiné Mecthilde dès sa plus tendre jeunesse), revint quelques jours après la trouver pour lui dire que si cette affaire pouvait réussir, elle lui promettait dix mille livres et tous les ornements d'église. La comtesse de Châteauvieux ayant su ces propositions, résolut d'y joindre les sommes qu'elle avait destinées pour l'hospice qu'elle prétendait faire pour retenir en France la mère Mecthilde. La marquise de Sessac et madame Mangot promirent aussi une somme considérable en faveur de cet établissement. Comme la comtesse de Châteauvieux y était la plus intéressée, elle se chargea de toutes les poursuites; mais la difficulté fut d'y faire consentir la mère Mecthilde, qui ne pouvait se résoudre à sortir de cet état de pauvreté qui faisait toute sa gloire. Son humilité d'ailleurs y trouvait de grandes oppositions, se trouvant indigne et incapable d'une si grande entreprise; mais l'autorité d'un évêque qui, en la confessant, lui commanda de n'y point résister, fit qu'elle acquiesça à ce qu'on demandait d'elle; en sorte que le contrat de fondation fut passé le 14 août 1652

Si on eut de la peine à obtenir son consentement, on en eut encore plus à obtenir celui des puissances, sans lequel on ne pouvait faire cet établissement. La reine, Anne d'Autriche, qui était alors régente pendant la minorité du roi, ne voulait point l'accorder, sur le peu d'apparence qu'il y avait d'établir de nouvelles maisons dans un temps où les anciennes périssaient. Le duc de Verneuil, Henri de Bourbon, évêque de Metz, qui avait toute juridiction spirituelle dans le faubourg Saint-Germain, comme abbé de Saint-Germain des Prés, avait été prié par Sa Majesté de ne point permettre de pareils établissements tant que la guerre durerait: ainsi il fallut attendre un temps plus favorable.

Le feu de la guerre s'allumait de plus en plus dans le royaume, plusieurs villes refusaient de se soumettre à l'obéissance de Louis XIV; et la reine, sa mère, pour détourner les maux dont la France était affligée, eut recours à Dieu par des prières et des vœux réitérés. Il y avait, dans la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, un vertueux ecclésiastique, nommé M. Picotté, qu'on regardait comme un grand serviteur de Dieu. La reine voulut l'engager à faire tel vœu qu'il jugerait à propos pour apaiser la colère de Dieu, et promit de l'accomplir. La cour était pour lors à Poitiers. La comtesse de Brienne fut chargée, par ordre de la

reine, de venir trouver pour cet effet ce serviteur de Dieu, qui, s'étant mis en oraison, supplia le Seigneur avec beaucoup de ferveur de lui faire connaître ce qui lui serait le plus agréable; et dans le fort de son oraison, il se sentit inspiré de vouer pour la reine, qu'elle établirait une maison religieuse consacrée au culte perpétuel du saint sacrement, en réparation des outrages qu'il avait reçus pendant la guerre; et ce qui est digne de remarque, c'est que cet ecclésiastique n'avait aucune connaissance du dessein qui avait été projeté d'un pareil établissement. Il y a de l'apparence que ce vœu fut agréable à Dieu, car la ville de Paris s'étant soumise au roi au mois d'octobre de la même année, les autres suivirent son exemple.

M. Picotté, ayant eu avis de l'établissement projeté, persuada à la reine, lorsqu'elle fut de retour à Paris, d'appliquer son vœu à ce même établissement. Cette princesse en écrivit, au mois de décembre, à l'évêque de Metz, pour avoir son consentement. Il témoigna vouloir obéir à ses ordres; mais ayant renvoyé cette affaire à examiner au prieur de Saint-Germain des Prés, son grand-vicaire, il ne trouva pas la fondation assez forte, ce qui retarda ce consentement d'un an et quelques mois.

La comtesse de Châteauvieux, voyant tant de difficultés dans l'exécution de son dessein, en conçut tant de chagrin, qu'elle tomba dangereusement malade; et dans le fort de son mal, elle s'oubliait elle-même pour ne songer qu'à cet établissement. Un jour qu'on la crut plus en danger, et qu'on désespérait entièrement de sa guérison, elle profita de cette occasion pour prier son mari de lui permettre d'augmenter les sommes qu'elle y avait déjà données, en disant qu'elle voulait encore faire ce bien pour le repos de son âme. Comme le comte de Châteauvieux ne cessait de demander à Dieu la guérison de son épouse, il y consentit volontiers, dans l'espérance que l'aumône, jointe aux prières, lui feraient plus facilement accorder cette grâce. Lorsque la comtesse eut obtenu ce consentement, elle n'eut pas un moment de repos que le contrat ne fût passé : ce qui fit un si grand changement dans sa santé, que dès ce moment elle commença à se mieux porter.

L'évêque de Metz répondit enfin favorablement à la requête qui lui avait été présentée, et cela de son propre mouvement, sans en être sollicité; car cette affaire avait été négligée depuis la maladie de la comtesse de Châteauvieux. Il consentit à cet établissement le 9 mars 1653, et peu de jours après la mère Mecthilde obtint du prieur de Saint-Germain des Prés non-seulement la permission de conserver dans son monastère le saint sacrement, mais de l'exposer le 25 mars, jour de l'annonciation de la sainte Vierge, ce qui était comme une espèce de prise de possession. Ces religieuses disposèrent leur chapelle le mieux qu'il leur fut possible; la messe fut chantée solennellement; le soir on fit le salut, et on mit ensuite le saint sacrement dans le tabernacle. On commença dès ce jour-là à faire la réparation, mais pour l'adoration perpétuelle jour et nuit, elle ne commença que l'année suivante.

L'éclat que fit cet établissement par le titre de fondation royale insérée dans les lettres patentes qui furent accordées par la reine, où elle était nommée comme première fondatrice, fut cause que les aumônes cessèrent toutes en même temps, et ces belles apparences qui faisaient envier le bonheur de la mère Mecthilde et de ses religieuses, ne servirent au contraire qu'à leur faire souffrir une véritable pauvreté, ne jouissant pas encore des avantages qui leur avaient été promis par le contrat de fondation. La mère Mecthilde était contente d'avoir recouvré la vertu qu'elle chérissait si fort. Elle mit tout en usage pour en ôter la connaissance aux dames fondatrices qui s'étaient engagées à tous ces avantages stipulés par le contrat : mais s'en étant aperçues, elles lui en firent reproche et y mirent ordre dans la suite.

La croix ne fut posée sur la porte du monastère que le 12 mars 1654. La reine voulut honorer cette cérémonie de sa présence en qualité de principale fondatrice, et lorsque cette princesse eut fait poser la croix, elle se rendit dans la chapelle où elle donna un rare exemple de sa vertu et de sa dévotion envers le saint sacrement, prenant le flambeau à la main pour faire réparation des outrages commis contre cet auguste mystère. Ainsi cette princesse mit ces religieuses en état d'exécuter son vœu par son autorité et par son exemple; car dès lors elles commencèrent d'avoir l'exposition du saint sacrement tous les jeudis, comme un privilége attaché à cet institut. La mère Mecthilde commença aussi dès ce jour-là, avec cinq religieuses qui formaient sa communauté, à chanter les louanges de Dieu et à faire l'adoration perpétuelle jour et nuit, remplissant avec une ferveur admirable une fonction à laquelle une communauté nombreuse aurait à peine suffi. Cette digne supérieure prenait pour elle les heures les plus incommodes : c'était ordinairement depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, y comprenant les matines que l'on disait pour lors à deux heures, sans compter les autres heures du jour qu'elle employait à cet exercice, ne sortant du sanctuaire qu'autant que la nécessité ou les devoirs de sa charge l'y obligeaient. Voici les pratiques qu'elle établit dès le commencement de cet institut et qui s'observent encore à présent dans tous les monastères de cette congrégation.

La première et principale pratique est une obligation de vœu indispensable de rendre une adoration perpétuelle au saint sacrement de l'autel par une présence assidue devant cet auguste mystère en réparation de toutes les irrévérences commises contre ce gage adorable de notre rédemption : chaque religieuse y fait son adoration tous les jours selon l'heure qui lui est échue, et comme

cette adoration doit être perpétuelle et sans interruption, elle est réglée de telle sorte, que le saint sacrement n'est jamais sans hommage ni le jour ni la nuit. Les religieuses se succèdent les unes aux autres. Tous les mois on tire les heures par billets, et selon que la communauté est nombreuse, les adorations sont multipliées à chaque heure.

Outre cette adoration perpétuelle, la réparation est encore une des principales obligations de cet institut, elle se fait en la manière suivante : tous les jours, une religieuse vient à la fin de l'office (qui précède la messe conventuelle) se mettre au milieu du chœur, où il y a une torche allumée posée sur un gros chandelier de bois que l'on nomme le poteau. Elle met à son cou une grosse corde, et prenant la torche en main, elle demeure dans cette humble posture durant la sainte messe, faisant amende honorable à la Majesté de Dieu outragée par les crimes de tant d'impies et humiliée dans le saint sacrement. Au temps de la communion, elle quitte la torche et la corde, et va communier, la communion de ce jour étant d'une obligation indispensable. La réparatrice va de même au réfectoire, la corde au cou et la torche à la main comme une criminelle, marchant la dernière de toutes les sœurs, et, s'étant mise à genoux au milieu du réfectoire, dans une humiliation profonde, elle dit tout haut à la première pause de la lecture : *Loué et adoré soit à jamais le saint sacrement de l'autel. Mes très-chères sœurs, souvenez-vous que nous sommes vouées à Dieu en qualité de victimes pour réparer les outrages et profanations qui se font incessamment du très-saint sacrement de l'autel. Je demande humblement le secours de vos prières pour m'en acquitter comme je dois.* Elle retourne ensuite au chœur, et ne prend sa réfection qu'à la seconde table ; elle demeure ce jour-là en retraite jusqu'à vêpres, pour honorer la solitude et la pénitence du Fils de Dieu.

Tous les jours, après la messe conventuelle, celle qui est en semaine pour faire l'office divin, se met à genoux au poteau, où, ayant la torche en main et la corde au cou, elle prononce tout haut un acte d'adoration composé par la mère Mecthilde, pendant lequel toutes les sœurs sont prosternées contre terre. A toutes les heures, tant du jour que de la nuit, on sonne cinq coups de la plus grosse cloche pour avertir celles qui doivent venir au chœur, et pour faire souvenir toutes les autres du bienfait inestimable renfermé dans la divine eucharistie, et tant celle qui les sonne, que celles qui les entendent, disent en esprit d'adoration : *Loué soit le très-saint sacrement de l'autel à jamais.* Elles ont à tous moments ces paroles à la bouche, c'est pour ainsi dire leur mot du guet, soit en s'abordant lorsqu'elles ont quelque chose à se demander les unes aux autres, ou quand elles frappent à la porte des cellules ou des offices. C'est leur première salutation dans les lettres, aux grilles, aux tours, ou quand elles parlent aux personnes du dehors. Ce sont les premières qu'elles prononcent en s'éveillant et les dernières avant que de s'endormir. Toutes les heures de l'office divin commencent aussi et se terminent par ces paroles qu'on prononce en latin; et l'on observe la même chose à la fin des grâces et au commencement des conférences communes après le repas. Chaque religieuse porte devant soi, sur le scapulaire ou sur le grand habit d'église, une figure du saint sacrement de cuivre doré, faite en forme de soleil, sur le pied de laquelle sont gravées aussi ces paroles : *Loué soit le saint sacrement de l'autel à jamais*, aussi bien que sur une bague qu'on leur donne à la profession.

Tous les jeudis de l'année, par une obligation indispensable de l'institut, le saint sacrement est exposé pendant tout le jour dans l'église du monastère. Ce même jour la communion est générale, et les sœurs s'abstiennent du travail manuel depuis l'exposition jusqu'après le salut. Il n'y a point non plus de conférences communes après le dîner ni aux autres jours d'exposition, afin que les sœurs se rendent plus assidues en sa présence, d'où elles ne sortent que pour prendre leur réfection et lorsque la nécessité les en retire. L'on célèbre la fête du Saint-Sacrement et son octave avec plus de solennité qu'on peut ; et tous les premiers jeudis de chaque mois, hors le temps pascal, elles en font l'office double sous le titre de réparation des outrages et des profanations commises contre le très-saint sacrement.

Tous les ans, le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge et pendant son octave, la communauté fait amende honorable pendant la messe pour réparer toutes les négligences et les fautes qu'elles ont commises contre le saint sacrement pendant toute l'année, et elles communient en mémoire et en action de grâces de l'établissement de l'institut, qui prit naissance à pareil jour, l'an 1653. Lorsqu'il arrive ou qu'on apprend quelque profanation extraordinaire, outre les pénitences que chacune s'impose en particulier avec permission, la prieure ordonne des réparations et amendes publiques et générales, des processions, la corde au cou et le cierge en main, avec d'autres actions de pénitence. Au temps de l'agonie d'une religieuse, la prieure fait assembler la communauté à l'infirmerie, et toutes les sœurs étant à genoux font amende honorable en la manière accoutumée, pour réparer les fautes de l'agonisante; et s'il se peut, on lui met aussi une corde au cou, et à la main un cierge bénit. Outre la dévotion au saint sacrement, qui est l'essentiel de cet institut, il en a aussi une très-particulière envers la sainte Vierge, que les religieuses regardent comme leur mère et leur protectrice, et qu'elles honorent en cette qualité par différentes pratiques de dévotion.

Après l'établissement de cet institut contre lequel on s'éleva, plusieurs personnes de piété se déclarèrent aussi contre la fondatrice, et le zèle indiscret de quelques-unes alla si loin que de faire des informations de

sa vie. On traitait son institut de ridicule, n'étant pas possible que des filles qui étaient en si petit nombre pussent être nuit et jour devant le saint sacrement, principalement dans les saisons les plus rigoureuses de l'année. D'autres, sans avoir aucun droit, ni être envoyés par les personnes qui avaient autorité sur cette vertueuse supérieure, venaient l'interroger sur les raisons qui l'avaient portée à entreprendre ce grand ouvrage, et les interrogations ne se terminaient ordinairement que par des réprimandes humiliantes, la traitant de téméraire, de superbe et d'ambitieuse. Elle souffrit tous ces reproches avec une douceur et une patence admirables. Elle aurait pu se dispenser d'aller subir ces rigoureux examens, étant autorisée du roi et de ses supérieurs, mais elle s'estimait si heureuse de participer aux humiliations et aux souffrances de Jésus-Christ, et de pouvoir lui témoigner par ces petites mortifications sa fidélité à son service, qu'elle fit vœu de ne se plaindre jamais et de ne se point justifier de tout ce qu'on pourrait lui imposer, et dont on pourrait l'accuser.

Quoiqu'elle fût sujette à beaucoup d'infirmités qui la réduisaient quelquefois dans de grandes faiblesses, elle ne laissait pas de suivre les observances communes, comme si elle eût été en parfaite santé. Il fallait que la maladie fût bien violente pour la retenir au lit. Elle en a eu très-souvent dont elle n'a été guérie que par miracle, comme il arriva l'an 1659, que cette sainte fondatrice ayant depuis quelques jours une fièvre continue avec des redoublements, son mal cessa en un instant, et elle se vit en état de pratiquer avec les autres les observances. L'an 1621, les veilles, les jeûnes, les mortifications et autres austérités l'avaient réduite dans une telle extrémité, qu'elle en pensa mourir. On chercha tous les moyens pour la guérir, et, par une obéissance aveugle, elle se soumit à ce que les médecins ordonnèrent pour le recouvrement de sa santé. Elle fut quatre mois dans les remèdes, mais inutilement. Comme on songeait à lui en faire prendre d'autres, elle pria instamment qu'avant que de les éprouver on lui permît de faire une retraite, en disant qu'il ne lui pouvait arriver que d'être mieux ou plus mal, ou de rester dans le même état. Que si elle était mieux, elle la ferait plus longue qu'à l'ordinaire, que si elle était au même état, elle ne la ferait que de dix jours, et que si elle était plus mal, elle la quitterait pour rentrer dans les remèdes. La communauté ayant consenti à ce qu'elle voulait, elle entra en retraite le 21 novembre, et la fit plus longue qu'à son ordinaire, c'est-à-dire qu'elle y trouva du soulagement à ses maux; et quand elle fut finie, les religieuses furent agréablement surprises de la voir dans un embonpoint merveilleux; un teint frais et vermeil avait pris la place de la pâleur de la mort qu'elle avait sur son visage; et cependant pendant le temps de cette retraite, elle avait pris fort peu de nourriture. Enfin elle fut tellement changée, qu'elle se vit en état de soutenir les fatigues de plusieurs nouveaux établissements qu'elle eut la consolation de faire avec tout le succès possible, étant secondée en cela par la piété de plusieurs évêques qui, souhaitant d'avoir de ces religieuses dans leurs diocèses, en parlèrent à la fondatrice; mais elle ne put d'abord satisfaire le zèle de tous ceux qui lui en demandaient, faute de sujets; car quoique sa communauté fût beaucoup augmentée, il aurait fallu un grand nombre de religieuses pour soutenir l'adoration perpétuelle dans tous les lieux où on les demandait. Elle aima mieux n'avoir pas tant de maisons, et les établir solidement dans les pratiques de son institut. Entre plusieurs villes qui furent proposées, celle de Toul fut préférée. La mère Mecthilde partit de Paris le 24 septembre 1664 avec quelques religieuses; la comtesse de Châteauvieux voulut les accompagner dans ce voyage. Quoiqu'on les eût souhaitées avec empressement, elles eurent néanmoins de grandes contradictions à essuyer. C'était à qui les insulterait, la populace ne parlait d'elles qu'avec mépris; mais dans la suite ces mépris et ces rebuts se changèrent en des louanges et des éloges qu'on donna à leur vertu. La croix fut plantée sur la porte de leur nouveau monastère le jour de la fête de l'immaculée Conception de la sainte Vierge, et la mère Mecthilde ayant mis ordre à ce qui était nécessaire pour le soutien de cette fondation, s'en retourna à Paris, où à peine fut-elle arrivée, qu'elle fut sollicitée par les religieuses de Rambervilliers d'aller établir son institut dans leur monastère, afin qu'il n'y eût plus de différence entre le monastère de Paris et le leur, qui était celui où elle avait fait profession.

Comme quelques anciennes avaient fait paraître d'abord de la répugnance pour recevoir l'adoration perpétuelle, elle voulut éprouver leur persévérance pendant plusieurs mois; c'est pourquoi elle y resta jusqu'au mois d'avril 1666. L'évêque de Toul ne lui donna pas seulement la permission d'agréger cette maison à son institut, mais il consentit encore qu'elle reçût les autres maisons religieuses de l'ordre de Saint-Benoît de son diocèse qui voudraient aussi l'embrasser; ce qui l'obligea de rester encore deux ans dans ce pays.

Elle revint à Paris au mois de mai de l'année 1668, et elle fut obligée presque aussitôt de s'en retourner en Lorraine pour mettre l'adoration perpétuelle dans l'abbaye de Notre-Dame de la Consolation de Nancy. C'est un point essentiel de l'institut de n'admettre jamais d'abbesse ni de supérieure perpétuelle dans aucune maison, n'étant pas même permis à aucune religieuse de cet ordre d'accepter ni abbayes, ni prieurés perpétuels. C'est pourquoi avant que d'agréger l'abbaye de Nancy à l'institut, la mère Mecthilde obtint du pape et du duc de Lorraine Charles IV, l'extinction du titre abbatial de cette maison

Madame la duchesse d'Orléans, Marguerite de Lorraine, comme exécutrice du testament de la princesse Catherine de Lorraine, sa tante, qui avait fondé cette abbaye, se trouvait chargée de pourvoir à la subsistance des religieuses qui y demeuraient, et de les secourir dans leurs besoins. Il y avait plusieurs années que cette princesse avait formé le dessein de fonder un monastère de l'institut de l'adoration perpétuelle dans Nancy, ville de sa naissance, mais parce que l'état de ses affaires ne lui permettait pas d'exécuter ce dessein pendant sa vie, elle avait fait une donation à la mère Mecthilde de la somme de dix mille écus payable après sa mort. Cette princesse, voyant l'union qui avait été proposée de cette abbaye à l'institut, consentit que cette somme y fût appliquée, ce qui fut accepté par notre fondatrice, qui, par cet accord, se trouva chargée des dettes et de l'entretien des religieuses de Nancy ; ce qui ne servit qu'à augmenter ses peines et ses croix ; car, comme nous l'avons déjà dit, ces dix mille écus n'étaient payables qu'après la mort de la duchesse d'Orléans. Elle partit de Paris au mois de décembre 1668, et arriva à Nancy au mois de février de l'année suivante. Le duc de Lorraine secondant les pieuses intentions de la duchesse d'Orléans, sa sœur, donna tous ses soins et se servit de son autorité pour faire réussir cette union. L'adoration perpétuelle fut établie dans cette abbaye, qui quitta en même temps ce titre pour laisser la liberté d'élire une prieure tous les trois ans.

Cet institut se multiplia encore dix ans après cette union par l'établissement d'un nouveau monastère dans la ville de Rouen ; il s'en fit un second à Paris en 1680. Celui de Caen, dont nous avons parlé, et où la mère Mecthilde avait été supérieure, embrassa l'étroite observance de la règle de saint Benoît, et renonça à la mitigation pour recevoir aussi l'institut qui y fut établi l'an 1685. La reine de Pologne, Marie Casimire, épouse de Jean III, fit venir de ces religieuses, l'an 1687, pour établir cet institut dans son royaume, et les plaça dans la ville de Varsovie. L'an 1688, la princesse de Mekelbourg, dame de Châtillon au diocèse de Sens, y fonda un autre monastère de cet institut, et vers l'an 1695, l'on proposa de faire un nouvel établissement dans la ville de Dreux au diocèse de Chartres ; mais plusieurs difficultés le firent différer jusqu'en l'année 1700. Ainsi la mère Mecthilde n'eut pas la consolation de voir ce dernier achevé ; mais c'est beaucoup que, de son vivant, elle ait fait elle-même neuf établissements. Il ne lui restait après tant de travaux pour la gloire de Dieu, tant de soumissions à ses ordres, dans les croix, dans les peines et dans les persécutions qui lui avaient été suscitées, après la patience extraordinaire avec laquelle elle avait enduré les maladies dont elle avait été affligée pendant presque toute sa vie, et enfin, après la pratique de toutes sortes de vertus, que d'en aller recevoir la récompense dans le ciel : c'est ce qui arriva le 6 avril 1698, étant morte dans son premier monastère de Paris, à l'âge de 83 ans et six jours. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb et fut enterré dans la chapelle de saint Joseph, qu'elle avait choisi pour l'un des protecteurs de son ordre.

Les religieuses de ce monastère ont pris soin de recueillir les mémoires de sa vie qu'elles prétendent donner au public ; l'on y verra des choses merveilleuses touchant ses communications avec Dieu et les grâces particulières qu'elle en a reçues. Je ne les ai pas rapportées pour ne pas m'éloigner des bornes que je me suis prescrites, ce qui fait que j'ai aussi passé sous silence toutes les mortifications et les austérités qu'elle a exercées sur son corps, aussi bien que quelques miracles qui ont été faits après sa mort et que l'on verra amplement décrits dans sa Vie.

Cet institut a fait du progrès après la mort de la fondatrice. Les religieuses Bénédictines de Bayeux ont pris aussi la réforme et l'adoration perpétuelle, dont elles firent profession le 10 septembre 1701. La reine de Pologne, qui avait déjà établi ces religieuses à Varsovie, s'étant retirée à Rome après la mort du roi, son époux, y fit venir quelques-unes de ces religieuses l'an 1702, dans le dessein de les y établir. Le pape Clément XI avait promis de contribuer à leur établissement dans cette capitale de l'univers, mais les tremblements de terre qui arrivèrent dans l'Etat ecclésiastique presque dans le même temps, et qui renversèrent plusieurs villes et villages et réduisirent une infinité de peuples de la campagne dans une grande misère, qui fut augmentée par les troupes allemandes qui entrèrent sur les terres de l'Eglise où elles commirent beaucoup de désordres, obligèrent ce pontife à de grandes dépenses, tant pour le soulagement des pauvres que pour l'entretien des troupes qu'il fut obligé de lever pour sa propre défense, ce qui le mit hors d'état de contribuer à la fondation d'un monastère que la reine de Pologne ne pouvait faire seule, ne recevant pas ses revenus de Pologne à cause des guerres civiles qui régnaient dans ce royaume. Ainsi ces religieuses revinrent en France l'an 1708.

Les constitutions de cet ordre qui avaient été dressées par la mère Mecthilde furent premièrement approuvées aussi bien que l'institut l'an 1668 par le cardinal de Vendôme, légat en France. Le pape Innocent XI les confirma l'an 1676, et Clément XI les a de nouveau approuvées par un bref du 1er avril 1705, à la sollicitation de la reine de Pologne. Ces religieuses observent la règle de saint Benoît dans toute sa rigueur, et font vœu de l'adoration perpétuelle du saint sacrement. Leur habillement consiste en un voile noir, une robe et un scapulaire de la même couleur, sur lequel scapulaire il y a un petit soleil de cuivre doré qui y est attaché avec un ruban noir ; dans les cérémonies ecclésiastiques elles ont une coule noire sur la-

quelle est pareillement attachée la représentation du saint sacrement qu'elles ont aussi pour armes (1).

(*Mémoires communiquées par la mère de Jésus et mademoiselle de Bienville, nièces de la fondatrice*).

Les Bénédictines de l'Adoration perpétuelle ont encore plusieurs maisons en France. Elles ont deux monastères à Paris, dont l'un est l'ancien couvent des religieuses de *Sainte-Aure* (voir ce nom, au Supplément) rue Neuve-Sainte-Geneviève ; l'autre est l'ancien local du Temple, où fut renfermé Louis XVI. Ce dernier monastère a eu pour fondatrice et pour première prieure la princesse Louise de Bourbon-Condé, qui fit profession à Varsovie, sous le nom de sœur *Marie-Joseph de la Miséricorde*, et qui avait été auparavant novice chez les religieuses trappistes. Cette princesse a établi sa communauté dans ce lieu de tristes souvenirs, comme monument d'expiation. Elle était sœur du dernier des Condés, qui fut assassiné, après les journées de Juillet, au château de Saint-Leu, et tante du duc d'Enghien, qui fut assassiné par ordre de Bonaparte dans les fossés du château de Vincennes.

Voir l'article que nous avons donné sur cette princesse dans la *Biographie universelle*, et sa Vie publiée par les Bénédictines du Temple, rédigée par la mère Sainte-Gertrude.

ADORATION PERPETUELLE. *Voyez* VALDOSNE.

AELREDE (RÈGLE DE SAINT). *Voyez* CÉSAIRE (SAINT-).

AGAUNE. *Voyez* MAURICE (SAINT-).

AGNEAU DE DIEU (CHEVALIERS DE L'). *Voyez* SÉRAPHINS.

AIGLE NOIR. *Voyez* DRAGON RENVERSÉ.

AILE DE SAINT-MICHEL (CHEVALIERS DE L').

L'ordre de l'Aile de Saint-Michel fut aussi fondé par Alphonse Ier, roi de Portugal, l'an 1167, après la victoire que ce prince remporta sur Albarch, roi de Séville. Les historiens de Portugal diffèrent néanmoins cette victoire de quelques années ; mais par l'acte de l'institution de cet ordre, rapporté par Britte Henriquez et Manrique, il paraît que ce fut l'an 1205, de l'ère de César, ce qui revient à l'an 1167 de Jésus-Christ. Il se peut faire aussi, comme a remarqué Manrique, qu'il se soit glissé une faute touchant la date de cet acte dans le manuscrit qui est conservé dans les archives du couvent d'Alcobaza ; et en effet la plupart des historiens des ordres militaires ne rapportent l'institution de celui de l'ordre de l'Aile de Saint-Michel, qu'à l'an 1171.

Quoi qu'il en soit, Alphonse (comme il le dit lui-même dans l'acte de l'institution de cet ordre) étant à Santarem, Albarech, roi de Séville, vint avec une puissante armée en Portugal et voulut l'assiéger dans cette ville, où il était avec une poignée de monde, ne s'attendant point à avoir un si puissant ennemi sur les bras ; d'un autre côté ayant appris que le roi de Léon, avec lequel il n'était pas en trop bonne intelligence, venait aussi en Portugal, il appréhenda qu'il n'y vînt pour donner secours à Albarech ; c'est pourquoi il prit la résolution d'aller combattre ce prince maure avec le peu de monde qu'il avait, avant que le roi de Léon l'eût joint et qu'il eût formé le siége de Santarem. Il commença aussitôt à donner les ordres nécessaires pour marcher à l'ennemi, dont la grande multitude ne fut pas capable d'ébranler son courage ; au contraire, persuadé que Dieu, qui avait fait tuer par un de ses anges cent quatre-vingt-cinq mille soldats de l'armée de Sennachérib, n'était pas moins puissant pour le délivrer de ses ennemis qu'il l'avait été pour sauver Israël, il le pria avec ferveur de lui envoyer un bon ange qui marchât devant lui et portât la crainte et l'épouvante de la grandeur de son bras dans le cœur de ces blasphémateurs de son saint nom, qui ne venaient que pour opprimer son peuple et profaner son temple. Sa prière fut exaucée ; car il les attaqua avec tout le bon succès possible ; mais s'apercevant dans le fort du combat que les Maures avaient enlevé le grand étendard du royaume, et s'étant fait jour au milieu des ennemis pour le reprendre, il fut visiblement assisté par l'archange saint Michel dans cette action d'intrépidité qui acheva de mettre la confusion dans l'armée ennemie, qui fut presque toute taillée en pièces. Une victoire si miraculeuse remplissant le cœur de ce prince d'une juste reconnaissance envers son libérateur, il ne se contenta pas de faire bâtir une chapelle en son honneur dans le couvent d'Alcobaza de l'ordre de Cîteaux, mais afin d'en perpétuer la mémoire jusqu'à la fin des siècles, il institua un ordre militaire qu'il appela *de l'Aile de Saint-Michel*, à cause que dans le combat il n'avait vu qu'une aile, qui, couvrant tout le corps de cet archange, ne lui laissait voir que sa main, avec laquelle il lui marquait les endroits où il devait donner.

Alphonse resta trente jours dans le couvent d'Alcobaza, pour y rendre grâces à Dieu, tant à cause de cette victoire qu'il avait remportée sur les Maures, qu'à cause que le roi de Léon, qu'il croyait n'être venu en Portugal que pour donner secours à ces infidèles, était venu au contraire pour l'aider à les vaincre et faire la paix avec lui. Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans ce monastère qu'il prescrivit aux chevaliers de l'ordre de l'Aile de Saint-Michel leurs obligations.

Personne n'y pouvait entrer qu'il ne fût noble et de la cour de ce prince ; ceux qui avaient combattu avec lui devaient être préférés. Celui qu'on recevait devait jurer entre les mains de l'abbé d'Alcobaza qu'il serait fidèle à Dieu, au pape et au roi ; l'abbé d'Alcobaza avait seul le pouvoir de donner la marque de l'ordre. Les chevaliers devaient réciter tous les jours, soit en temps de guerre, soit en temps de paix, les mêmes prières que les convers de l'ordre de Cîteaux étaient obligés de dire. Chaque chevalier à sa réception devait donner cinquante sols pour

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 3 et 4.

les réparations de la chapelle de Saint-Michel dans l'église d'Alcobaza. La veille de la fête ils devaient se trouver dans cette abbaye pour y assister à vêpres, à matines et à la messe, à laquelle ils devaient communier des mains de l'abbé, revêtus de chapes blanches, à la manière de celles des convers de Cîteaux. L'abbé d'Alcobaza devait avoir toute juridiction sur eux, et pouvait les excommunier s'ils vivaient mal, et qu'ils ne voulussent pas quitter leurs concubines. Ils pouvaient se marier, et s'ils avaient eu des enfants de leurs femmes, il ne leur était pas permis de passer à de secondes noces; mais ils étaient obligés à la continence. Ils devaient avoir dans leurs écus une aile, sans autre marque, et devaient toujours la porter dans le temps de paix. Leur principale obligation était d'être doux et humbles, de réprimer les superbes, de donner secours aux femmes, principalement aux nobles, aux filles et aux veuves, de défendre la foi, de combattre ses ennemis et d'obéir à leurs supérieurs. Leur nombre était à la volonté du roi, et ceux qu'il avait choisis étaient envoyés à l'abbé d'Alcobaza pour recevoir la marque de l'ordre, qui consistait dans une aile rouge qu'ils portaient sur un manteau ou chape blanche (1), et cet abbé leur faisait prêter serment et leur lisait ces statuts. Mais cet ordre ne subsista que sous le règne d'Alphonse et de son fils Sanche Ier, et il n'en reste plus que la mémoire.

Angel. Manriq., *Annal. ord. Cistert., tom. II, ann.* 1167; Chrysostom. Henriquez, *Regul. Constitut. et Privileg. ord. Cist.*; Mennenius, Bernard Giustiniani, Herman et Schoonebeck, dans leurs *Hist. des ord. milit.*

AIX-LA-CHAPELLE (Réglements d'). *Voyez* Benoît d'Assiane (Saint-).

ALBÉE (Saint-). *Voyez* Irlande.

ALCANTARA (Chevaliers d'). *Des Chevaliers de l'ordre d'Alcantara, anciennement appelés* de Saint-Julien du Poirier.

Si l'on en veut croire Ange Manrique, dans ses Annales de Cîteaux, l'ordre d'Alcantara qui a d'abord été appelé de Saint-Julien du Poirier ou del Peyrero, prit son origine l'an 1156, et eut pour fondateurs deux frères nommés *Suarez* et *Gomez*, qui, par le conseil d'un ermite, bâtirent une forteresse sur les frontières de Castille dans le diocèse de Ciudad-Rodrigo pour résister aux Maures, et lui donner le nom de *Saint-Julien du Poirier*. Il ajoute qu'ils y mirent des chevaliers pour la garder, et que l'an 1158, Odon, archevêque de Salamanque, qui était de l'ordre de Cîteaux, leur prescrivit une manière de vie. Mais François de Radez dit que l'origine de cet ordre est inconnue, et que ce qu'il y a de certain, c'est que l'an 1176, il y avait des frères à Saint-Julien du Poirier, comme il paraît par un privilége qui leur fut accordé par le roi Ferdinand cette même année.

Quoi qu'il en soit, cet ordre fut confirmé comme religion militaire par le pape Alexandre III, l'an 1177, à la prière de Gomez, qui n'avait que le titre de prieur, et il lui permit de recevoir des chapelains, faisant défense à ceux qui entraient dans cet ordre d'en sortir sans la permission du prieur. Il n'est point parlé dans cette bulle de la manière de vie ni de la règle qu'ils devaient suivre; mais celles qu'ils obtinrent dans la suite font connaître qu'ils suivaient la règle de saint Benoît mitigée, comme la gardaient les chevaliers de Calatrava, dont ils prirent aussi dans la suite les observances.

L'on ne sait pas non plus quel était leur habillement. François de Radez dit que quelques-uns prétendent que ces chevaliers avaient des habits honnêtes à la manière des séculiers, et que les chapelains portaient l'habit clérical; mais que les uns et les autres pour se distinguer des séculiers portaient un petit scapulaire. Ange Manrique, dans ses annales, se récrie fort à ce sujet contre Radez, et dit que la raison pour laquelle Radez leur donne cet habillement, c'est qu'il a eu horreur, en parlant des ordres militaires, de tout ce qui avait rapport au monachisme. Pour lui, il prétend que les chevaliers de Saint-Julien du Poirier portaient au commencement l'habit des religieux de Cîteaux; mais que comme il n'était pas commode pour aller à la guerre, ils prirent ensuite un chaperon avec un petit scapulaire large comme la main, et long d'un palme et demi, qu'ils portèrent toujours jusqu'en l'an 1411, que l'antipape Benoît XIII leur permit de quitter ce chaperon et ce scapulaire, et de porter une croix verte, ce qui est expressément marqué dans la préface des statuts de cet ordre, rapportée par le même Manrique en ces termes: *El habito de los de la orden del Pereyro, fue al principio el mismo que traian los monges de S. Bernardo, y porser del algun impedimento para el exercitio militar; tomaron en su lugar unos Capriotes, con unas Chias tan anchas como una mano, y tan largas como palmo y medio.* Ainsi je ne sais sur quoi s'est fondé Schoonebeck dans son Histoire des ordres militaires, lorsqu'il dit qu'ils portaient dans le commencement pour marque de leur ordre une ceinture rouge (2).

Le prieur Gomez prit ensuite le titre de grand-maître, dont il obtint la confirmation du pape Lucius III, qui approuva derechef cet ordre l'an 1183, ordonnant aux chevaliers de suivre la règle de saint Benoît mitigée, selon leurs statuts propres pour des personnes destinées à la guerre. Il les exempta en même temps de la juridiction de l'archevêque de Saint-Jacques et des évêques de Lamego, Ciudad-Rodrigo, Salamanque, Coria et Viseu; il est fait mention dans la bulle de ce pontife des biens que l'ordre possédait déjà, savoir Saint-Julien del Peyrero et ses dépendances, la Raygadas, Turpino, Herrera, Colmenar, Almendraseca et une métairie à Ponseca. Le grand maître et ses successeurs acquirent dans la suite d'autres héritages, et s'emparèrent de plusieurs places sur les Maures.

Ce grand maître et ses chevaliers servirent Ferdinand, roi de Léon, dans la guerre qu'il

(1) *Voy.* à la fin du vol., n° 5.

(2) *Voy.* à la fin du vol., n° 6.

eut avec Alphonse Ier, roi de Portugal, qui s'était ligué avec les Maures; mais le même Alphonse, ayant eu depuis la guerre avec ces infidèles, vint assiéger la ville de Badajoz qu'ils occupaient. Le roi de Léon, qui prétendait que cette ville était de son domaine, marcha contre ce prince pour l'obliger à lever le siége de cette place, dont il prétendait s'emparer lui-même. Il appela à son secours les chevaliers de Saint-Julien du Poirier, qui refusèrent d'y aller, disant que, selon leurs statuts, il ne leur était pas permis de combattre contre les chrétiens, à moins qu'ils ne fussent ligués avec les infidèles. Ils ne furent pas néanmoins si scrupuleux dans la suite, puisqu'ils portèrent les armes contre leurs souverains.

Gomez étant mort l'an 1200, dom Benoît Suarez ou Sugiz fut son successeur, et fit de nouveau approuver son ordre par le pape Innocent III. Après sa mort, dom Nugno Fernandez lui succéda et fut troisième grand maître : ce fut de son temps que le roi de Léon ayant conquis sur les Maures la ville d'Alcantara, dans l'Estramadure, il la donna aux chevaliers de Calatrava, à condition qu'ils y établiraient un couvent de l'ordre, qui serait chef de l'ordre de Calatrava dans le royaume de Léon, comme Calatrava l'était dans celui de Castille. Les chevaliers de Calatrava y demeurèrent pendant cinq ans; mais le grand-maître voyant qu'il fallait trop de chevaliers pour défendre cette place, qui d'ailleurs était trop éloignée de Calatrava, il la donna, avec l'agrément du roi, à l'ordre de Saint-Julien du Poirier, à condition que les chevaliers de Calatrava et ceux de Saint-Julien du Poirier seraient unis ensemble, comme étant tous de l'ordre de Cîteaux; que le maître de Saint-Julien du Poirier et les chevaliers de cet ordre seraient visités par le maître de Calatrava, qui ne pourrait établir dans l'ordre de Saint-Julien aucun prieur qui fût moine, et que le maître de cet ordre assisterait à l'élection du maître de celui de Calatrava. Ces conditions ne furent pas cependant exécutées, car les maîtres de l'ordre de Saint-Julien du Poirier n'ayant pas été appelés à l'élection de celui de Calatrava, ils se crurent aussi en droit de ne plus observer le traité qui avait été fait entre ces deux ordres, et ils ne voulurent plus être soumis à celui de Calatrava, comme nous le verrons dans la suite. Ils obtinrent même de Jules II une bulle qui les en exemptait. Mais les chevaliers de l'ordre de Calatrava, prétendant que cette bulle avait été obtenue sans connaissance de cause et sur un faux exposé, n'ont pas laissé de nommer, dans leurs chapitres généraux, des visiteurs de cet ordre, en conséquence de leur droit de visite, dont ils ne s'étaient point désistés.

Le grand maître de Calatrava ayant donc donné Alcantara aux chevaliers de Saint-Julien du Poirier, leur grand maître Nugno Fernandez en prit possession et, dans un chapitre général qui se tint à Saint-Julien du Poirier, il fut ordonné que le couvent serait transféré à Alcantara, ce qui se fit sous le grand maître dom Didace Sanchez, qui fut élu l'an 1219; et pour lors les chevaliers de Saint-Julien du Poirier prirent le nom d'*Alcantara*, en retenant néanmoins, dans les actes publics, celui de Saint-Julien du Poirier.

Pendant plus de cent ans ils firent la guerre aux Maures, sur lesquels ils prirent plusieurs places qui les rendirent puissants et redoutables aux ennemis de la foi, qu'ils auraient achevé de confondre si, conformément à leurs statuts, ils se fussent contentés de porter les armes contre ces infidèles, dont les dépouilles malheureuses auraient servi de trophées à la croix de Jésus-Christ. Mais étant entrés dans les intérêts des princes qui possédaient l'Espagne, ils tournèrent contre les chrétiens les armes que Dieu leur avait confiées pour l'établissement de sa gloire et la destruction de ses ennemis; ce qui fit que, par un châtiment du ciel, la division s'étant mise dans cet ordre, l'on vit les chevaliers armés les uns contre les autres. La première division arriva l'an 1318. Le grand maître dom Rui Velásquez, le grand commandeur et le clavier de l'ordre ayant maltraité les chevaliers et les chapelains, ceux-ci en firent leurs plaintes au grand maître de Calatrava, dom Garcias Lopez de Padilla, comme au père et réformateur de l'ordre d'Alcantara. Ce grand maître vint lui-même à Alcantara; mais les portes lui en ayant été fermées par le grand maître et par les chevaliers qui tenaient son parti, il résolut de le combattre, assisté des chevaliers qui l'avaient appelé. Le grand maître d'Alcantara lui représenta qu'il ne devait pas se mêler des affaires de son ordre; que s'il y avait quelque réforme à y faire, c'était au pape à en prendre connaissance, et non pas au maître de Calatrava, qui n'avait aucune supériorité sur son ordre; et que si, par l'union qui avait été faite de ces deux ordres, on était convenu que celui d'Alcantara serait soumis à l'ordre de Calatrava, cette convention était nulle, puisqu'on n'en avait pas exécuté les conditions, le maître d'Alcantara n'ayant pas été appelé à l'élection de celui de Calatrava. Le grand maître de Calatrava n'ayant pas voulu recevoir ces raisons, attaqua le château, dont il se rendit maître, après qu'il y eut eu beaucoup de chevaliers tués de part et d'autre. Il y tint un chapitre général, assisté des abbés de Valparaiso et de Valdeiglésias, de l'ordre de Cîteaux, et après avoir écouté les plaintes des chevaliers et des chapelains contre les premiers officiers de l'ordre, il prononça sentence de déposition contre le grand maître, le grand commadeur et le clavier, permettant aux chevaliers d'en élire d'autres en leur place. Quelques-uns qui étaient attachés à dom Rui Vasquez le suivirent et ne voulurent point se trouver à l'élection; mais les autres élurent pour grand maître dom Suer Perez de Maldonado, qui alla aussitôt assiéger dom Rui Vasquez dans Valence d'Alcantara, où il s'était retiré. Celui-ci, ne se trouvant pas assez fort pour lui résister, sortit la nuit et vint en France se

présenter au chapitre général de Cîteaux, où ayant fait des plaintes de l'autorité que le maître de Calatrava prenait sur l'ordre d'Alcantara, et de ce qu'il l'avait déposé, le chapitre général renvoya cette affaire à l'abbé de Morimond, comme supérieur de cet ordre, lequel approuva la déposition de dom Rui de Vasquez, et lui ordonna, sous peine d'excommunication, de retourner en Espagne et de reconnaître pour grand maître dom Suer Perez, qui le reçut avec beaucoup de charité, et lui donna le commandement de Magazela.

Dom Rui Perez de Maldonado succéda à dom Suer Perez : mais étant à Truxillo, il se démit volontairement de son office l'an 1335, après avoir gouverné l'ordre pendant environ un an. Cinq chevaliers et trois chapelains, qui se trouvaient pour lors dans ce château, sur les instances du roi de Castille et de Léon, Alphonse VII, donnèrent l'habit de l'ordre à dom Gonzalves Nugnès d'Oviedo, qui était un des grands officiers de ce prince, et l'élurent aussitôt pour grand maître. D'un autre côté, le grand commandeur de l'ordre, Ferdinand Lopez, qui était à Alcantara, tint le chapitre général, dans lequel il se fit élire aussi pour grand maître; et dom Rui Perez, à la persuasion de l'abbé de Morimond, qui était pour lors en Espagne, reprit aussi cette dignité, dont il s'était démis comme nous venons de le dire : ainsi l'on vit en même temps trois grands maîtres de cet ordre. Ferdinand Lopez étant mort six mois après, les chevaliers qui étaient à Alcantara élurent dom Suer Lopez, son neveu. Cinq mois après son élection, Perez sortit de Magazella avec une armée composée de chevaliers et de vassaux de l'ordre, avec quelques troupes qui lui avaient été données par le grand maître de Saint-Jacques. Il mit le siége devant Alcantara, où était Lopez, qui, voyant qu'il ne pouvait résister à tant de monde, envoya à Pérez pour le prier d'entrer en négociation avec lui, ce qu'il accepta, et Lopez s'étant démis de sa dignité, céda à Perez tout le droit qu'il y pouvait prétendre.

Il ne restait plus que Nugnez, qui prenait toujours la qualité de grand maître d'Alcantara. Mais l'an 1336, le roi, voulant faire cesser le schisme qu'il y avait dans l'ordre, et souhaitant que Nugnez fût grand maître paisible, appela le grand maître de Calatrava et l'abbé de Morimond pour faire la visite de l'ordre d'Alcantara, et envoya des gens de guerre aux environs de Placencia, Cacerès et Truxillo, afin d'empêcher que Perez ne s'opposât à cette visite. Celui-ci, voyant que le roi prenait si fort les intérêts de Nugnez, envoya à ce prince sa démission, et ainsi finit pour lors le schisme de l'ordre. Nugnez demeura seul grand maître et se signala beaucoup par les victoires qu'il remporta sur les Maures. Mais il eut dans la suite un sort malheureux ; car Léonore de Gusman, maîtresse du roi, fâchée contre ce grand maître de ce qu'il avait empêché que son frère Alphonse Melandez de Gusman n'eût été grand maître de Saint-Jacques, voulant s'en venger, persuada au roi que Nugnez parlait mal de sa personne, et pour preuve de ce qu'elle disait, elle lui apporta le témoignage de quelques chevaliers qu'elle avait subornés, et qui étaient mécontents du grand maître. Le roi crut cette femme et écrivit au grand maître de le venir trouver à Madrid, et donna ordre en même temps qu'on l'arrêtât s'il ne se mettait pas en état de partir. Ce grand maître en eut avis : il fit semblant d'exécuter les ordres du roi, et alla avec plusieurs de ses chevaliers et quelques autres personnes de considération à Moron, qui appartenait à l'ordre, d'où il écrivit au roi avec beaucoup de hardiesse et de hauteur. Il fit fortifier toutes les places qui lui appartenaient, et y mit des gouverneurs, auxquels il fit prêter serment de ne les point livrer au roi.

Quelques chevaliers et quelques frères chapelains, prévoyant les affaires fâcheuses que le grand maître allait attirer à l'ordre, et appréhendant qu'on ne les accusât d'agir contre les intérêts du roi, se séparèrent du grand maître et s'emparèrent d'Alcantara. Le roi, l'ayant appris, leur donna ordre d'élire pour grand maître dom Nugno Chamizio, commandeur de Santivagnez, ce qu'ils firent. Nugnez ayant su cette élection, écrivit au roi de Portugal que, s'il voulait lui donner du secours contre le roi de Castille et contre le nouveau grand maître pour le maintenir dans la possession des châteaux et des places qui dépendaient de l'ordre, il lui donnerait Valence d'Alcantara. Mais le roi de Castille s'étant avancé d'abord du côté de cette place avec le nouveau grand maître, s'en empara, et le roi de Portugal, qui envoyait du secours à Nugnez, voyant cette ville entre les mains du roi de Castille, rappela ses troupes. Nugnez, étant toujours maître de la citadelle, en soutint le siége si vigoureusement, que le roi fut contraint de le lever, ce qui fut si sensible à ce prince, qu'il résolut sa perte et le fit condamner comme traître à perdre la vie.

Nugnez ne s'en épouvanta pas, et, persistant dans sa rébellion malgré le voisinage des troupes du roi qui étaient restées dans la ville, il profita de la levée du siége de devant la citadelle pour en faire réparer les brèches, dans la résolution de s'y bien défendre lorsqu'on reviendrait y mettre le siége, se réservant pour cet effet le commandement de la grande tour, et donnant la garde des autres aux chevaliers qu'il croyait le plus dans ses intérêts; mais il se trompa, car ceux auxquels il avait confié celle qu'on appelait *du Trésor*, y firent entrer secrètement les troupes du roi, ce qui déconcerta tellement les chevaliers qui gardaient les autres tours, que prévoyant qu'ils ne pourraient pas après cela résister, ils implorèrent la clémence du roi, et les lui livrèrent : ainsi, il n'y eut que Nugnez qui voulut se défendre dans la grande tour; mais voyant que tous ses chevaliers l'abandonnaient et qu'il ne pouvait résister aux forces du roi, il se rendit à ce prince, qui lui fit trancher la tête et ensuite brûler

son corps, l'an 1338, et mit le nouveau grand maître en possession de Valence d'Alcantara.

La mort de ce prince, qui arriva l'an 1350, causa bien des troubles dans le royaume et un peu de division dans l'ordre; car Léonore de Gusman, sa maîtresse, dont nous avons déjà parlé, en ayant eu plusieurs enfants, prétendait avoir contracté mariage avec lui, qu'ainsi ses enfants étaient légitimes, et que la couronne leur appartenait plutôt qu'à dom Pierre, surnommé *le Cruel*, qui fut proclamé roi à Séville. Dom Fernand Perez Ponce de Léon, qui était pour lors grand maître d'Alcantara, prit le parti de cette femme et de ses bâtards, dont l'un était Henri, comte de Tristemare; ce qui fit que le roi défendit aux chevaliers qui étaient auprès de lui d'obéir à leur grand maître, et leur ordonna de recevoir les ordres de celui de Calatrava; mais le grand maître d'Alcantara reconnut enfin le roi, ce qui remit pour un temps la paix dans l'ordre.

Son successeur, dom Diégo Gutierez de Cevalos, ayant été accusé d'avoir des intelligences avec le comte de Tristemare, le roi l'attira à la cour, où il le fit arrêter et mettre en une prison dont il se sauva quelque temps après. Comme son élection était contestée, ce prince écrivit au pape pour le prier de ne la point confirmer et de permettre qu'on en élût un autre. On tint pour cet effet un chapitre général de l'ordre, où on élut pour grand maître dom Suer Martinez, qui ne le fut que par la faveur du roi, car dom Pierre Manuel, grand commandeur, eut d'abord la plupart des voix, et aurait été immanquablement reconnu, si ce prince, ayant manifesté ses intentions, n'eût pas obligé les chevaliers à concourir à l'élection de Martinez.

Sous le gouvernement de dom Martin Lopez de Cordoue il y eut de nouveaux troubles dans l'ordre, causés par ceux dont le royaume était agité. Les cruautés du roi dom Pierre avaient obligé la plupart de ses sujets à se révolter contre lui et à reconnaître pour roi Henri comte de Tristemare, comme nous avons dit dans le chapitre précédent en parlant de l'ordre de Calatrava. Ce fut avec le secours des Français qu'Henri prit Tolède, et se rendit maître de presque toute la Castille. Ce prince fit élire dom Pierre Mugniz de Godoi pour grand maître d'Alcantara à la place de Martin Lopez qui suivait le parti de Pierre *le Cruel*, et le pape en ayant eu avis, donna l'administration de l'ordre au clavier, en attendant que les troubles du royaume fussent pacifiés. Pierre *le Cruel*, étant entré en Castille l'an 1367 avec un grand nombre d'Anglais, donna la bataille au comte de Tristemare dans laquelle on vit les chevaliers se battre les uns contre les autres, une partie suivant la fortune de Pierre *le Cruel*, et l'autre étant dans les intérêts du comte de Tristemare. La victoire se déclara alors pour Pierre *le Cruel*, comme nous l'avons déjà dit; mais dans un second combat, où Pierre *le Cruel* fut tué, le comte de Tristemare demeura possesseur des royaumes de Castille et de Léon.

Le roi de Portugal Ferdinand lui en disputa néanmoins la possession, et quelques villes ne voulurent pas le reconnaître pour leur souverain, ayant ouvert leurs portes au roi de Portugal qui entra dans la Castille l'an 1369. La même année dom Melen Suarez ayant été élu grand maître d'Alcantara se joignit avec une partie de ses chevaliers au roi de Portugal, et les autres suivirent le parti du roi de Castille, qui obligea ces chevaliers à déposer le grand-maître, et à en élire un autre qui fut dom Henri Diaz de la Vega, qui força le roi de Portugal à lever le siége qu'il avait mis devant la ville de Valence d'Alcantara; mais ce prince s'en empara sous le gouvernement de dom Diégo Martinez, successeur de Henri Diaz. Le roi de Castille la reprit dans la suite. Elle tomba encore entre les mains des Portugais, et fut enfin rendue aux chevaliers par un traité de paix qui se fit entre les deux couronnes.

Après la mort de dom Ferdinand Rodriguez de Villalobos, trentième grand maître, les chevaliers ne s'accordant pas sur le choix de son successeur, les uns voulant avoir le grand commandeur, et les autres le Clavier. Dom Ferdinand, infant de Castille, tuteur du roi Jean II, fit élire pour grand maître son fils dom Sanche qui n'avait que huit ans, et ce fut sous son gouvernement que les chevaliers changèrent leur habillement l'an 1141, comme nous l'avons déjà dit, ayant pris la croix fleurdelisée de sinople au lieu du chaperon et du scapulaire qu'ils portaient (1).

Le grand-commandeur dom Jean de Soto Mayor ayant été élu grand maître contre la volonté de la reine Catherine, mère et tutrice de Jean II, cette princesse voulant que l'élection tombât sur Gomez de Carillo, gouverneur du roi, en écrivit au pape pour l'établir grand maître, de son autorité; mais ce pontife voulant laisser l'élection libre aux chevaliers, Jean de Soto Mayor demeura paisible possesseur. La minorité du roi ayant donné lieu à plusieurs troubles, ce grand maître s'attacha d'abord à son souverain, et l'aida à chasser de Castille les rois d'Aragon et de Navarre qui y avaient suscité les troubles, et les biens qu'ils avaient en ce royaume ayant été confisqués, le grand maître eut pour sa part le château d'Alchoncel. Quelque temps après ce même grand maître s'étant rendu suspect à la cour, au lieu de se justifier, prit le parti du roi d'Aragon et celui du roi de Navarre, ce qui le fit déposer dans un chapitre général de l'ordre, et à la considération du grand commandeur, son neveu, qui lui succéda dans la dignité de grand maître, et qui avait toujours été fidèle au roi, on ne le fit point mourir, et on lui permit de mener une vie privée, avec quatre mille florins par an que l'ordre lui donna.

La division fut encore grande dans cet ordre sous le trente-troisième grand maître, dom Gomez de Cacerès, à l'occasion d'un différend que ce grand maître eut avec le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 7.

clavier, dom Alphonse de Monroi, qu'il fit emprisonner. Celui-ci s'étant sauvé quelque temps après, déclara la guerre au grand maître, s'empara de plusieurs châteaux qui appartenaient à l'ordre, et même d'Alcantara, battit l'an 1470 l'armée de ce même grand maître, qui y fut tué, et se fit enfin élire à cette charge. Il continua la guerre contre les chevaliers qui avaient tenu le parti du dernier grand maître, et qui occupaient encore des forteresses de l'ordre. Dom François de Solis tenait celle de Magazella ; celui-ci voulant se venger de l'injure qui avait été faite à Gomez de Cacerès, son oncle, fit un traité avec Alphonse de Monroi (qu'il n'avait pas envie de tenir). Il lui demanda en mariage une fille naturelle qu'il avait, avec trente mille maravédis de rente, et la commanderie de Piedra-Buena pour son frère, promettant de délivrer au grand maître la forteresse de Magazella, et de le servir à la guerre.

Le grand maître accepta ces conditions, et après que le traité fut signé, il partit avec douze cents cavaliers pour aller prendre possession de Magazella. Il voulut entrer seul dans la place pour témoigner plus de confiance à François de Solis, son gendre; mais l'heure du dîner étant venue, de Solis fit mettre sur table pour premier service, des fers et des menottes entre deux plats, dont il fit lier et garrotter son beau-père par des soldats, qui entrèrent en même temps dans la salle, après quoi ils le conduisirent en prison. La nuit suivante quelques troupes du grand maître de saint Jacques et de la comtesse de Meldiu, à qui de Solis avait demandé du secours, arrivèrent et tuèrent ou prirent toute la cavalerie d'Alphonse de Monroi, et de Solis se fit élire grand maître par quelques chevaliers.

La duchesse de Placentia, Léonore de Pimentel, femme de dom Alvarez de Zuniga, voyant la division qu'il y avait dans cet ordre, voulut en profiter, pour faire donner la grande maîtrise à dom Jean de Zuniga, son fils. Elle la demanda au pape l'an 1473, sous prétexte qu'elle était vacante, et en ayant obtenu les bulles, quelques chevaliers lui donnèrent l'habit de l'ordre, et le reconnurent pour grand maître, et la duchesse s'empara par force d'Alcantara et d'une grande partie des forteresses qui appartenaient à l'ordre

Le grand maître de Monroi, ayant été six mois en prison, trouva moyen de se sauver. Ses gardes s'en étant aperçus, en donnèrent avis à François de Solis, qui envoya des gens pour le chercher : ils le trouvèrent, et l'ayant ramené à Magazella, ils le remirent entre les mains de son ennemi qui, pour s'en mieux assurer, le voulait faire mourir ; mais Moson Soto, qui prenait le titre de clavier, l'en empêcha et fit si bien par ses prières et ses remontrances, qu'il se contenta de le faire mettre dans un cachot, où il demeura encore huit mois, après lesquels il en sortit pour la seconde fois : car François de Solis, qui servait la reine Isabelle, héritière de la couronne de son frère Henri, ayant eu le malheur de tomber de cheval dans une bataille, et ne pouvant se relever, pria un homme qui passait de lui rendre ce service ; mais celui-ci qui avait été domestique du grand maître de Monroi, trouvant l'occasion de venger son maître, lui passa son épée au travers du corps et le tua. De Monroi, ayant appris sa mort, ne négligea rien pour engager Moson à le délivrer, ce qui lui réussit. Se voyant en liberté, il assembla des troupes avec lesquelles il entra sur les terres de la duchesse de Placentia, où il s'empara de quelques places. Comme le duc de Placentia tenait le parti du roi de Portugal, qui disputait la couronne de Castille et de Léon aux rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, ce prince et cette princesse écrivirent au grand maître pour l'engager à continuer la guerre qu'il avait entreprise contre le duc de Placentia, et à poursuivre comme ennemis tous ceux qui étaient entrés dans les intérêts du roi de Portugal : ainsi il s'empara de beaucoup de places au nom des rois catholiques, Ferdinand et Isabelle. Mais il prit lui-même dans la suite le parti du roi de Portugal, et enfin par le traité de paix qui fut fait entre ces princes en 1479, un des articles portait que les rois catholiques pardonneraient au grand-maître, et qu'il renonçerait à cette dignité. Par ce moyen dom Jean de Zuniga fut paisible possesseur de la grande maîtrise, jusqu'en l'an 1494, qu'il s'en démit en faveur du roi Ferdinand, qui en prit possession comme administrateur, en conséquence d'une bulle qu'il avait obtenue du pape Innocent VIII, dès l'an 1492, et qui fut confirmée par son successeur Alexandre VI, afin d'empêcher que les grands maîtres d'Alcantara ne se liguassent à l'avenir avec le roi de Portugal. Zuniga fit bâtir un couvent de cet ordre à Villanueva de la Serena, où ils se retira avec trois chevaliers et trois frères chapelains ; il obtint ensuite une bulle du pape, qui exemptait ce couvent de la juridiction du grand-maître d'Alcantara, en cas que cette dignité fût rétablie en titre, et de celle de rois d'Espagne, tant qu'ils seraient administrateurs de cet ordre. Il fut ensuite pourvu de l'archevêché de Séville, et le pape le fit cardinal.

Cet ordre a trente-sept commanderies, dans lesquelles sont comprises les dignités de clavier et de sacristain majeur ou grand trésorier, et il est seigneur de cinquante-trois bourgs ou villages en Espagne. Il y a les mêmes dignités que dans l'ordre de Calatrava ; les chevaliers ont presque aussi les mêmes statuts. Leur habit de cérémonie consiste pareillement dans un grand manteau blanc ; et ce qui les distingue des chevaliers de Calatrava, c'est la croix verte fleurdelisée qu'ils portent sur le manteau du côté gauche. Ils font aussi un quatrième vœu, de soutenir et défendre l'immaculée conception de la sainte Vierge. La grande maîtrise fut dans la suite annexée à la couronne d'Espagne par le pape Adrien VI, avec celles des ordres de Saint-Jacques et de Calatrava, et les chevaliers eurent aussi la permission de se marier en 1540.

Ils ont pour armes un poirier avec deux entraves.

Francisco Radez, *Chron. de las Ordenes y Cavall. de Sant-Iago Calatrava y Alcantara.* Francisco Caro de Torez, *Hist. de las Ordenes militares de Sant-Iago, Calatrava y Alcantara.* Andreas Mendo, *de Ordinibus militaribus.* Angel. Manriq. *Annal. ord. Cister.* Chrysostom. Henriquez, *Regul. et constitut. ord. Cister.* Bernard Giustiniani, *Hist. chronol. de gli ord. milit.* Favin, Mennenius, Belloy, Schoonebeck et Herman, dans leurs *Hist. des ord. milit.* Dom Rodric de Tolède et Mariana.

ALCANTARA (FRÈRES MINEURS DE LA RÉFORME DE SAINT-PIERRE D').

Des frères mineurs de la plus étroite Observance, dite de Saint-Pierre d'Alcantara, *avec la vie de ce saint.*

Quoique la province de Saint-Gabriel en Espagne et les autres qui en sont sorties fassent profession d'une vie austère et rigoureuse, néanmoins saint Pierre d'Alcantara, religieux de cette province, l'un des principaux ornements de l'ordre de Saint-François, tant par la sainteté de sa vie que par la réforme qui porte son nom, ne se contenta pas des austérités que l'on pratiquait dans cette province, il voulut encore y en ajouter de nouvelles. Ce saint vint au monde l'an 1499, dans Alcantara, petite ville de la province d'Estramadure en Espagne, d'où lui est venu son surnom. Il était fils d'un jurisconsulte nommé Alphonse Gravito, gouverneur de cette ville, et de Marie Villela de Sanabria, l'un et l'autre de noble extraction et distingués par leur piété. Ayant fait son cours d'humanités et de philosophie dans son pays, pendant lequel il avait perdu son père, et sa mère s'étant remariée, il fut envoyé par son beau-père à Salamanque, pour y étudier en droit canon; il s'adonna à cette étude pendant deux ans, après lesquels il fut rappelé à Alcantara, où l'ennemi du genre humain ne pouvant l'attaquer par les voluptés sensuelles, à cause de la mortification où ce jeune serviteur de Dieu retenait sa chair sans relâche, le tenta par des mouvements d'ambition, en le flattant des honneurs qu'il pourrait acquérir dans la profession des lettres ou dans l'exercice des charges. Mais Dieu lui fit la grâce de vaincre cette tentation, et lui inspira le dessein de renoncer à toutes les vanités du monde pour se faire religieux de l'ordre de Saint-François.

Il demanda d'être reçu au couvent de Manjarez, situé dans les montagnes qui séparent la Castille d'avec le Portugal : on ne put refuser sa demande à son grand zèle et aux marques extraordinaires de sa vocation, quoiqu'il n'eût alors que seize ans, et les épreuves de son noviciat, l'innocence de sa vie, la pureté de ses mœurs, et l'esprit de pénitence qu'il fit paraître dès les premiers jours de son entrée en religion, ne permirent pas de douter que l'esprit Dieu ne l'eût conduit dans cette maison. Il mangeait peu, ne dormait presque point, les plus grandes austérités ne le rebutaient point; il faisait ses délices de la pauvreté, et cherchait les humiliations avec beaucoup d'ardeur; il vivait dans un si grand détachement de toutes les choses du monde, et demeurait toujours uni si parfaitement avec Dieu, que toutes ses occupations extérieures ne lui faisaient pas perdre un moment sa divine présence. D'abord on lui donna de petits offices, comme de sacristain et de portier; il eut soin du réfectoire et de la dépense, et il n'était jamais plus content que lorsqu'il trouvait les occasions de s'employer aux offices les plus bas et les plus pénibles de la maison, ajoutant tous les jours de nouvelles austérités à celles qui étaient communes aux autres religieux.

Quelques mois après sa profession, il fut envoyé en un couvent fort solitaire, proche de Beluise; il y bâtit une cellule écartée des autres, avec des branches d'arbres et de la boue, pour s'y retirer pendant le jour, et pratiquer ses mortifications sans témoins. Il ne put néanmoins se dérober tellement à la connaissance des autres, qu'on ne découvrît à la fin les rigueurs qu'il exerçait sur son corps. On s'aperçût qu'il portait des plaques de fer-blanc percé partout en forme de râpe, et dont les pointes, tournées en dedans, lui entraient dans les plaies qu'il se faisait avec une discipline de fer.

La custodie de Saint-Joseph ayant été érigée en province, l'an 1519, le nouveau provincial jeta les yeux sur lui, pour l'envoyer prendre possession d'une nouvelle maison que Gomez Ferdinand, Solisio et sa femme, Catherine de Silva, voulaient fonder à Badajoz pour les réformés de cette même province, et quoiqu'il n'eût encore que vingt ans, et qu'il ne fût pas dans les ordres sacrés, son mérite suppléant au défaut de l'âge, il fut fait supérieur des religieux qui furent destinés pour composer la famille de ce nouveau couvent. Son humilité était si grande, que, comme il était le plus jeune de tous, il crut qu'on ne l'en avait fait supérieur que pour être le serviteur des autres : c'est pourquoi il se montra plus vigilant, plus mortifié et plus soumis que ceux qui devaient lui obéir.

Les trois ans de sa supériorité étant expirés, il reçut ordre de son provincial de se préparer à recevoir les ordres sacrés. Mais son humilité, qui lui donnait des sentiments si bas de lui-même, ne lui permit pas de recevoir cet ordre sans quelque difficulté; il obéit néanmoins et reçut la prêtrise l'an 1524. Un an après, il fut fait gardien du couvent de Notre-Dame des Anges, et après avoir encore fini sa supériorité, il s'adonna à l'exercice de la prédication, et fit un si grand nombre de conversions, que ces heureux succès l'encouragèrent à continuer le même exercice lorsqu'il fut fait encore gardien à Badajoz et à Placentia. Quoique ces occupations apostoliques ne le détournassent point des exercices de l'oraison et de la contemplation, il ne laissait pas de soupirer

souvent après le repos de la solitude, afin de travailler à son propre salut.

Il demanda pour ce sujet à ses supérieurs quelque couvent qui ne fût point fréquenté. Ils lui accordèrent sa demande, et l'envoyèrent dans celui de Saint-Onuphre de Soriano; mais en même temps ils lui ordonnèrent d'en prendre la conduite. Ce fut là que, pour contenter Rodrigues de Chaves, qui était son ami, et qui l'avait pressé de lui donner par écrit les règles de bien faire l'oraison qu'il lui avait souvent expliquées de bouche, il composa son petit traité de l'Oraison et de la Contemplation, qui a reçu tant d'éloges, surtout de sainte Thérèse, de Louis de Grenade, de saint François de Sales, du pape Grégoire XV et de la reine Christine de Suède.

Dans ce même temps, les Pères de l'Observance de la province de Saint-Jacques, prétendant ranger sous leur obéissance les couvents qui faisaient profession d'une plus étroite observance, renouvelèrent les anciennes contestations qui étaient entre eux et les Pères de la province de Saint-Gabriel. Le provincial de ces réformés envoya saint Pierre d'Alcantara à Placentia, pour défendre la justice de leur cause devant l'évêque de cette ville où leurs parties s'étaient pourvues. Il accepta avec joie cette commission, et muni d'une grande confiance en Dieu et du bref du pape Clément VII, que les réformés avaient obtenu en leur faveur, l'an 1526, il alla trouver l'évêque de Placentia, auquel il présenta ce bref avec une supplique par laquelle il priait ce prélat de vouloir terminer promptement cette affaire. Ce prélat ordonna aux Pères de la province de Saint-Jacques de comparaître dans trois jours devant lui, pour déclarer les prétentions qu'ils avaient sur les Pères de la province de Saint-Gabriel; mais les Pères de l'Observance, sachant que notre saint réformateur avait été député de sa province pour en soutenir les droits, n'osèrent comparaître devant l'évêque, et ainsi ils abandonnèrent leur cause, désespérant de la pouvoir gagner contre un saint sur qui la protection du ciel était visible.

La réputation de ce saint commençant à se répandre de tous côtés, le roi de Portugal, Jean III, le pria de venir à Lisbonne, pour l'éclaircir sur quelques doutes de sa conscience, et son provincial lui ayant ordonné de satisfaire aux désirs de ce prince, il obéit; mais il ne voulut pas se servir des commodités que le roi avait fait préparer pour son voyage qu'il fit nu-pieds, sans sandales, selon sa coutume. Le roi fut si content des éclaircissements qu'il lui donna, et si édifié de sa sainteté, qu'il l'engagea à en faire un autre quelque temps après son retour. Le fruit principal de ces deux voyages fut que, outre la conversion de quelques grands seigneurs de la cour, l'infante Marie, sœur du roi, désabusée de la vanité des grandeurs de la terre, fit les trois vœux de religion, quoique, de l'avis même de ce saint, elle ne laissât pas de demeurer dans le palais sous l'habit séculier, afin d'être plus utile aux dames de la cour. Cette princesse fit bâtir, à la sollicitation de saint Pierre, un couvent de religieuses déchaussées de l'Observance de la première règle de sainte Claire, dans lequel plusieurs dames de distinction se consacrèrent au service de Dieu, et elle avait pris des mesures pour le retenir à Lisbonne; mais le saint ne trouvait point dans le palais où il était obligé d'aller souvent le repos et la solitude qu'il cherchait, quoiqu'on lui eût accommodé des chambres en forme d'oratoire, afin qu'ayant de quoi contenter son amour pour la contemplation, il eût moins de difficulté à consentir au désir que l'on avait de l'y posséder plus longtemps; ce qu'il n'aurait pu refuser aux bontés du roi et de l'infante, si une division qui arriva entre les bourgeois d'Alcantara ne l'eût retiré de l'embarras où il était; car ayant été demandé pour remédier aux désordres de sa patrie et réconcilier les esprits qui avaient de part et d'autre beaucoup de confiance en lui, ce prince, préférant l'intérêt du public à sa propre consolation, ne put lui refuser la liberté de se retirer, quoiqu'au grand regret de la princesse, sa sœur, qui n'y consentit qu'avec un vrai chagrin.

A peine eut-il pacifié les troubles de sa patrie, que sa province, assemblée au couvent d'Albuquerque, l'élut l'an 1538 pour provincial. Il y avait longtemps qu'il avait un ardent désir d'y rétablir la première discipline de l'ordre de Saint-François, quoique dans toute l'Espagne il n'y en eût point dont la conduite fût plus exemplaire et plus réformée. Lorsqu'il s'en vit le chef et le supérieur, il se confirma dans cette généreuse pensée; mais il en suspendit pour un temps l'exécution, à cause des oppositions que quelques religieux des plus considérables de la province y apportaient. Pendant ce temps-là, il dressa ses constitutions, dans le dessein de les faire approuver lorsqu'il en trouverait l'occasion. Enfin, après avoir longtemps médité, il convoqua le chapitre dans le couvent de Placentia, l'an 1540; il y déclara aux religieux assemblés la pensée que Dieu lui avait inspirée d'introduire dans la province une plus rigoureuse observance, et que pour cet effet il avait dressé des constitutions. Plusieurs religieux s'y opposèrent, mais le saint, sans se rebuter de ces difficultés, leur fit lire ces constitutions, écouta leurs raisons et les convainquit si bien par ses discours, qu'elles furent reçues. Dans ce temps-là, on lui offrit deux établissements, où il fit bâtir selon l'extrême pauvreté et la simplicité qu'il s'était proposée, conformément à ses nouvelles constitutions. Le temps de son office étant expiré, l'an 1541, et ayant fait élire un autre provincial, il ne se vit pas plutôt déchargé de cet office, qu'il retourna en Portugal avec le Père Jean d'Aquila, aussi religieux de la province de Saint-Gabriel, pour se joindre au Père Martin de Sainte-Marie, qui avait commencé une réforme très-austère dans un ermitage que le duc d'Aveiro lui avait ac-

corde sur une montagne affreuse, toute de roches, appelée Arabida, proche l'embouchure du Tage. Ils accommodèrent, par le conseil de saint Pierre d'Alcantara, des cellules dans les endroits du rocher qui étaient habitables; elles n'étaient couvertes que de planches, et celle de notre saint était si étroite, qu'il ne pouvait s'y tenir que dans une posture contrainte. Ces ermites vivaient d'une manière tout extraordinaire, ils ne couchaient que sur des fagots de sarment ou sur des planches, ils n'usaient ni de viande ni de vin, et ne mangeaient du poisson que les jours de fêtes. A minuit ils récitaient matines ensemble et demeuraient ensuite en oraison jusqu'à l'heure de prime, après quoi l'un d'eux disait la messe à laquelle les autres assistaient; de là, ils retournaient dans leurs cellules, où ils s'occupaient à divers exercices jusqu'à tierce, qu'ils récitaient aussi en commun avec les autres heures canoniales, et ils employaient au travail des mains le temps d'entre vêpres et complies.

Le Père Jean Calus, qui était pour lors général de l'ordre, étant venu en Portugal, et connaissant par réputation la vertu extraordinaire de saint Pierre d'Alcantara et des autres religieux qui étaient dans l'ermitage d'Arabida, voulut les aller visiter, et il ne fut pas peu étonné de la pauvreté de ces religieux, de la petitesse de leurs cellules, de la rigueur de leur pénitence et de leur manière de vivre; mais ce qui le surprit davantage et lui sembla plus digne d'admiration que tout le reste fut l'humilité inconcevable de notre saint réformateur; aussi il s'en retourna si satisfait et si édifié, qu'il donna permission au Père Martin de Sainte-Marie de recevoir d'autres religieux dans son ermitage, dont le premier fut le compagnon de ce général, qui fut si charmé de la vie de ces saints religieux et tellement touché des discours et des austérités de saint Pierre d'Alcantara, qu'il demanda permission au général de demeurer dans cette solitude, et d'embrasser l'institut de ces Pères. Plusieurs personnes se joignirent à eux en peu de temps, et le Père Martin obtint les couvents de Pathaïs et de Santarenne, dont on fit une custodie avec celui d'Arabida.

Il y avait déjà deux ans que saint Pierre d'Alcantara demeurait dans cette solitude d'Arabida, lorsque ses supérieurs le rappelèrent en Espagne, où il fut reçu par les religieux de sa province avec une joie qui ne se peut exprimer. Le temps d'élire un nouveau provincial étant venu, le chapitre se tint l'an 1548, toutes les voix étaient partagées entre notre saint et le Père Jean d'Aquila, qu'il chérissait tendrement; mais ils prièrent avec tant d'instance le général qui présidait à ce chapitre, de recevoir leur renonciation, qu'il fut contraint de l'accepter: ainsi l'élection ne put tomber ni sur l'un ni sur l'autre. Après que le chapitre fut terminé, ces deux serviteurs de Dieu, contents de ce qu'ils n'avaient point de charges, se retirèrent au couvent de Saint-Onuphre de Soriano: mais ils furent obligés d'en sortir peu de temps après pour retourner en Portugal, afin d'y affermir la réforme de la custodie d'Arabida. Le P. Martin de Sainte-Marie étant mort, il y avait déjà du temps, saint Pierre d'Alcantara ajouta à cette custodie un couvent qu'on lui accorda l'an 1550, près de Lisbonne, et qu'il fit bâtir conformément à la pauvreté qu'il avait prescrite dans ses constitutions. Après avoir mis toutes choses dans l'état où il les souhaitait, étant obligé de retourner en Castille, il laissa en Portugal le Père Jean d'Aquila qui eut soin de maintenir la réforme dans cette custodie qui fut érigée en province l'an 1560, sous le nom de Notre-Dame de Rabida.

Ce saint réformateur étant arrivé en Espagne l'an 1551, alla au couvent de Placentia dans le temps que les religieux étaient assemblés pour élire un provincial. Ils voulurent encore le charger de cet emploi, mais il fit tant d'instances pour ne le pas accepter, qu'ils en élurent un autre: il ne put néanmoins empêcher, l'an 1553, qu'on ne le nommât custode pour le chapitre général qui se tint cette année à Salamanque. Il y alla avec son provincial, et à son retour il s'alla cacher dans un couvent fort solitaire, dans le dessein d'y jouir en repos, durant quelque temps, des douceurs de la retraite Pendant qu'il s'occupait dans ce désert aux exercices de la contemplation et de la pénitence, il se sentit de nouveau enflammé d'un très-ardent désir d'établir une réforme encore plus rigoureuse que celle qu'il avait introduite quelques années auparavant dans la province de Saint-Gabriel, qui, quoique très-sévère et conforme au premier esprit de la règle, lui semblait encore trop douce par rapport à son amour pour la pénitence et les austérités. Pour commencer cette entreprise il obtint du pape Jules III un bref par lequel sa sainteté lui ayant permis de se retirer dans quelque désert avec un compagnon, il alla à Coria où l'évêque lui offrit une petite église très-solitaire près de Sainte-Croix de Cévole. Le saint l'accepta et se contenta d'autant de terre qu'il lui en fallait pour bâtir deux petites cellules et faire un jardin qui n'avait que dix pieds de longueur et cinq de largeur, et qui encore ne lui servait à prendre d'autre récréation que celle qu'il trouvait dans l'oraison où il passait une grande partie de la nuit. Sa cellule était longue de quatre pieds, large de trois, et si basse qu'il ne pouvait s'y tenir debout. Après y avoir demeuré quelque temps, il alla à Rome avec son compagnon, et obtint encore du pape Jules III la permission de fonder un couvent où il pût introduire une discipline aussi austère qu'il le désirait, et de vivre sous l'obéissance des conventuels, afin qu'il ne fût pas inquiété par les supérieurs de sa province.

Etant de retour en Espagne, l'évêque de Coria voulut bâtir à ses frais ce nouveau couvent dans l'ermitage même de Sainte-Croix; mais comme celui de Saint-Marc d'Hautemire n'en était éloigné que d'une

lieue, et que les observants à qui il appartenait auraient pu l'inquiéter, le saint jugea à propos de le fonder autre part. Rodrique de Chiaves, dont nous avons déjà parlé, et qui s'était retiré dans une terre qu'il avait achetée auprès du bourg de Pedroso, lui offrit ce lieu pour y fonder ce premier couvent de la réforme : le saint l'accepta, et après en avoir obtenu la permission de l'évêque de Placentia, dans le diocèse duquel ce lieu se trouvait, les fondements en furent jetés l'an 1555. Comme cette maison n'était pas fort considérable, elle fut achevée en peu de temps; elle était si étroite, qu'elle surpassait en pauvreté toutes les autres qu'il avait fondées auparavant dans son ancienne province, et ceux qui la voyaient ne la prenaient pas pour un couvent, mais plutôt pour un sépulcre ou un cachot : tout le bâtiment n'avait que trente-deux pieds de long sur huit de largeur. La chapelle, séparée du corps de l'église par une balustrade grossière, était si petite qu'une seule personne, outre le prêtre et celui qui servait à l'autel, ne pouvait y demeurer sans être incommodée; le cloître était si étroit, que deux hommes les bras étendus le pouvaient toucher aux deux extrémités : la moitié des cellules était occupée par un lit de trois ais, et il n'y avait rien dans l'autre; les portes étaient si basses et si étroites, que l'on ne pouvait y entrer que de côté et en baissant la tête. Il s'y logea le plus mal de tous; sa cellule était un réduit si petit, qu'il ne pouvait y demeurer que dans des postures contraintes, soit à genoux, soit assis ou courbé, sans pouvoir s'étendre tant de nuit que de jour.

Pendant que le saint vivait ainsi retiré dans ce petit monastère avec quelques religieux qui l'avaient voulu imiter dans ce genre de vie si austère, les Paschasites, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, qui avaient quatre couvents unis sous le titre de custodie de Saint-Joseph, et qui étaient aussi soumis à l'obéissance des conventuels, le demandèrent pour commissaire de leur custodie, ce que le général leur accorda l'an 1556, et le saint fut confirmé en cette qualité de commissaire par le pape Paul IV, qui, par un bref de l'an 1559, lui permit d'ériger cette custodie en province. Le saint accepta cet office, et ayant joint à la custodie de Saint-Joseph son couvent de Pedroso avec deux autres que le comte d'Oropeza lui avait donnés sur ses terres, et un quatrième dans l'évêché de Zamora, il fit assembler un chapitre en 1661, où cette custodie fut érigée en province, retenant le nom de Saint-Joseph, dont le P. Christophe Bravo fut premier provincial.

Le saint dressa ensuite des statuts pour tous les couvents de cette nouvelle province et pour les autres qui embrasseraient la même réforme. Il ordonna entre autres choses que chaque cellule n'aurait que sept pieds de long, l'infirmerie treize, l'église vingt-quatre, et tout le circuit du monastère quarante ou cinquante pieds, en y comprenant même l'épaisseur des murailles; qu'il n'y aurait aucun lieu pour faire des bibliothèques ou pour assembler le chapitre, et que le reste serait conforme à celui de Pedroso; que tous les religieux iraient nu-pieds sans soques ni sandales; qu'ils coucheraient sur des planches ou des nattes à plate terre, excepté dans les maisons extrêmement basses où les religieux pourraient élever leurs lits d'un pied, ce qu'on laissait à leur liberté; que ceux qui ne seraient pas malades ne pourraient manger ni viande, ni poisson, ni œufs, ni boire de vin; qu'on ne pourrait faire de provisions d'huile et de légumes que pour un mois ou deux tout au plus; qu'on ne recevrait point d'aumône pour des messes, mais que les religieux seraient obligés de les appliquer pour les bienfaiteurs; qu'ils feraient trois heures d'oraison mentale chaque jour, et qu'ils ne seraient pas plus de huit dans chaque couvent.

Comme cette réforme avait plus de rapport à la vie des observants qu'à celle des conventuels, on résolut dans le même chapitre qu'on reconnaîtrait pour légitime supérieur le général des observants, et que l'on quitterait celui des conventuels. Le nouveau provincial, après avoir fait la visite des couvents de sa province, alla à Rome pour en obtenir la permission qui lui fut accordée par le souverain pontife à son retour en Espagne. Saint Pierre d'Alcantara qui faisait encore l'office de commissaire, ayant assemblé un second chapitre à Saint-Barthélemy de Sainte-Anne, fut élu provincial et entreprit le voyage d'Italie pour donner avis à ce général de la résolution qu'ils avaient prise : il le trouva à Venise, où après avoir eu une conférence avec lui, et être convenus ensemble des conditions sous lesquelles les réformés seraient reçus, il continua son chemin vers Rome pour en demander la confirmation au pape Pie IV, duquel il obtint une bulle, du huit février 1562, par laquelle ce pontife ordonna que les réformés de la province de Saint-Joseph renonceraient à tous les priviléges qui étaient contraires à la pureté de la règle; qu'ils obéiraient au ministre général de l'Observance comme au véritable général de tout l'ordre; que les supérieurs de cette province pourraient recevoir parmi eux tous ceux qui se présenteraient à eux pour embrasser leur réforme; qu'elle aurait deux custodies, l'une sous le titre des apôtres saint Simon et saint Jude, et l'autre sous le nom de saint Jean-Baptiste; et que quand chacune de ces custodies aurait dix couvents, elles seraient érigées en provinces.

En conséquence de ce bref, le P. François Gusman, commissaire général de la famille de l'Observance ultramontaine, tenant le chapitre provincial de ces réformés au couvent de Notre-Dame des Anges de Cadalhoso, forma la custodie de Saint-Jean-Baptiste de six couvents qu'ils avaient pour lors au royaume de Valence; mais en ayant obtenu encore quatre autres dans la suite, elle fut érigée en province dans le chapitre général

qui se tint à Paris, l'an 1579, pour la custodie des saints apôtres Simon et Jude; quoiqu'elle eût aussi dix couvents, elle fut néanmoins supprimée dans le chapitre général de Tolède, l'an 1583, et trois anciens couvents de la congrégation des Paschasites furent incorporés dans la province de Saint-Jacques.

Saint Pierre d'Alcantara ne se contenta pas d'avoir établi une réforme particulière dans l'ordre de Saint-François, il eut aussi beaucoup de part à celle que sainte Thérèse entreprit dans l'ordre des Carmes, leva les divers obstacles qui s'opposaient aux desseins de cette sainte, et lui procura tant de secours, que sans lui il aurait été bien difficile qu'elle eût réussi dans son entreprise. Enfin ce saint réformateur travaillant à augmenter sa réforme, et faisant les visites de ses couvents pour fortifier ses religieux dans l'esprit de pénitence qu'il leur avait inspiré, tomba malade dans le couvent de Viciosa. Le comte d'Oropeza, seigneur de ce lieu, le fit transporter malgré lui dans son château, où les grands soins qu'on prit de lui, les remèdes et les bonnes nourritures, au lieu de le soulager, augmentèrent son mal d'estomac, firent redoubler sa fièvre et lui causèrent un ulcère à la jambe; ce qui faisant connaître à notre saint que le temps de sa mort approchait, il voulut être reporté dans le couvent d'Arenas pour y mourir entre les bras de ses frères. A peine y fut-il arrivé, qu'il voulut recevoir les sacrements de l'Eglise, et après avoir exhorté ses religieux à la persévérance dans la réforme, et principalement à la pratique de cette grande pauvreté qu'il leur avait enseignée, quelque temps après avoir récité ces paroles du Psalmiste : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus*, il se mit à genoux et mourut, l'an 1562, le 17 octobre, étant âgé de 63 ans. Les miracles qu'il avait faits de son vivant et qui continuèrent après sa mort, obligèrent le pape Grégoire XV, à le béatifier l'an 1622, et le pape Clément IX fit la cérémonie de sa canonisation l'an 1669. La réforme de ce saint ne s'est pas seulement étendue en Espagne, où elle a plusieurs provinces, mais elle a aussi passé en Italie. L'habillement de ces religieux est fort grossier et tout rapiécé; ils vont nu-pieds sans sandales, tant l'hiver que l'été. La différence qu'il y a entre cet habillement et celui des Césarins n'est pas considérable.

Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.* tom. I, lib. v. Jean de Sancta Maria, *Chronica de los Descalzos de la orden. de los Menores de la provincia de San-Joseph.* Antonio Panes, *Chronica de la provincia de san Juan-Bautissa de Religiosos Menores Descalzos.* Martin de Saint-Joseph, *Historia de las Vidas y Milagras de san Pedro d'Alcantara, y de los Religiosos insignes en la reforma de Delcalzos.* Marchese, *Vie de saint Pierre d'Alcantara.* Baillet et Giry, *Vies des saints*, au 17 octobre.

ALBÉE (Saint-). *Voy.* Irlande

ALEXIENS. *Voy.* Cellites.

ALSACE-BRISGAU (Congrégation d'). *Voyez* Moleck.

AMADÉISTES (Frères Mineurs).

La congrégation des Amadéistes a retenu le nom de son fondateur, le bienheureux Amédée, qui était d'une très-noble et ancienne maison de Portugal. Il eut pour père Rodrigue Gomez de Silva, gouverneur des forts de Campo-Major et d'Ouguela, et pour mère Isabelle Menez, dont il retint le nom, suivant l'usage d'Espagne et de Portugal. On lui donna au baptême celui de Jean, suivant le conseil d'un ange qui apparut à ses parents sous la forme d'un pèlerin. On eut peine à l'élever, à cause de la délicatesse de son tempérament, qui ne lui permettant de prendre des aliments solides que très-peu et rarement, l'obligea à sucer le lait des nourrices jusqu'à l'âge de neuf ans, que commençant à changer de complexion, soit par un effet naturel, soit par une disposition de la divine Providence, son corps devint si fort et si robuste, qu'il supporta dans la suite de grandes fatigues et de grandes mortifications, auxquelles il s'accoutuma. Il fut marié à l'âge de dix-huit ans; mais ayant quitté son épouse sans l'avoir touchée, il s'en alla en Castille pour combattre contre les Maures sous le roi Jean II, où ayant été blessé au bras, il prit la résolution de quitter le monde et de se rendre religieux.

Wading, dont nous avons tiré ceci, ne dit point si sa femme était morte; il nous apprend seulement qu'il prit l'habit de l'ordre des ermites de Saint-Jérôme dans le couvent de Notre-Dame de Guadaloupe, et que pendant dix ans il y exerça, par une humilité vraiment religieuse, tous les plus vils ministères. Mais, brûlant du désir de répandre son sang pour la foi de Jésus-Christ, il alla à Grenade avec permission de ses supérieurs; les Maures l'ayant pris pour un espion envoyé par les chrétiens, le condamnèrent à être fouetté et à perdre la vie. On le dépouilla pour lui faire endurer le premier supplice; mais les bourreaux se relâchant un peu de leur cruauté, supplièrent le juge de ne point faire exécuter le second et de lui donner la liberté, après avoir été fouetté.

Il sortit de Grenade dans la résolution d'aller en Afrique, où il espérait de trouver plus facilement la couronne du martyre; mais à peine le vaisseau eut-il mis à la voile et pris le large, qu'il s'éleva une furieuse tempête qui obligea les matelots à revirer de bord pour gagner terre et y prendre port : ce qui ne réussissant pas selon leurs désirs, à cause de la violence du vent contraire et des écueils contre lesquels ils craignaient de se briser, sollicités par les prières d'Amédée, qui souhaitait retourner à terre dont ils s'étaient un peu rapprochés avec bien de la peine, ils mirent en mer leur chaloupe, dans laquelle il ne fut pas plutôt descendu, que la tempête cessa, ce qui lui faisant connaître que Dieu ne voulait pas qu'il passât en Afrique, il retourna à son couvent de Notre-Dame

de Guadaloupe, où Dieu commença à manifester sa sainteté par plusieurs miracles.

Etant tombé dans une grande maladie qui lui ôta l'usage de tous ses membres, il ne trouvait aucun soulagement à ses maux que lorsqu'il pouvait entendre l'office divin. C'est pourquoi il obtint de ses supérieurs qu'on le conduirait à l'église dans un petit chariot, lorsque les religieux étaient à l'office. Il y était ordinairement dans une chapelle, où il y avoit une image de la sainte Vierge, à laquelle il demanda une fois avec tant de ferveur la diminution de ses douleurs, que non-seulement sa prière fut exaucée, mais encore il fut si parfaitement guéri, qu'après avoir rendu des actions de grâces à sa bienfaitrice, il reconduisit lui-même son chariot. Enfin après avoir été averti par trois différentes fois par la même bienfaitrice, par saint François, et par saint Antoine de Padoue, qui s'apparurent à lui, de passer dans l'ordre des Frères Mineurs, et d'aller en Italie pour y prendre l'habit de cet ordre dans le couvent d'Assise, il en obtint la permission, le 11 octobre 1452, de Gonzalve d'Illescas, prieur de Guadaloupe, son supérieur, qui fut ensuite évêque de Cordoue

Ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'il arriva en Italie. Il alla d'abord trouver Ange de Pérouse, général de l'ordre de Saint-François, qui était dans cette ville, pour lui demander l'habit de son ordre; mais il en fut rebuté et reçut un pareil traitement à Assise. Il persista néanmoins dans sa résolution et dans l'espérance que Dieu lui fournirait les moyens d'exécuter sa sainte volonté, il bâtit un petit ermitage proche l'église de Saint-François, où il allait tous les jours y faire ses prières, servir les messes, et aider au sacristain dans les exercices de sa charge, et cela sans aucun intérêt. Il se trouvait à la porte du couvent avec les pauvres pour y recevoir l'aumône. Mais le compagnon du sacristain étant tombé dangereusement malade, et s'étant recommandé aux prières du bienheureux Amédée, à qui l'on donna ce nom à cause du grand amour qu'il avait pour Dieu, il se trouva guéri miraculeusement. Plusieurs personnes ayant été aussi soulagées dans leurs maux par son moyen, sa réputation se répandit, et les mérites de ce serviteur de Dieu ayant été reconnus, il fut admis au nombre des religieux en qualité de frère laïc par le général Jacques de Mozanica

La vie austère qu'il menait, et l'observance exacte de la règle à laquelle il s'appliquait excitèrent bientôt contre lui la haine des autres religieux, qui, ne pouvant souffrir les reproches qu'il leur faisait de leurs mœurs corrompues et du relâchement où ils étaient tombés, ne cessèrent point de le persécuter, jusqu'à ce qu'ils l'eurent fait sortir d'Assise. Il alla à Pérouse, en ayant été averti par un ange; et ayant obtenu du provincial une obédience, il alla trouver le général, qui était pour lors à Brescia, d'où il partit pour aller demeurer par son ordre à Milan au couvent de Saint-François, proche la porte de Verceil. Il y fut fait sacristain; mais comme cet emploi le détournait de ses oraisons, il se retira avec la permission de ses supérieurs dans une cellule d'une ancienne infirmerie, avec un compagnon qui se joignit à lui, dans un même esprit de retraite et d'oraison. Il était si assidu à la prière et à la méditation, qu'il y employait quelquefois quatorze heures, et toujours à genoux. Il jeûnait si sévèrement, que trois fois la semaine il ne prenait pour toute nourriture que du pain et de l'eau. Il jeûnait aussi de la même manière les jours de jeûnes ordonnés par l'Eglise, et souvent même il les passait sans prendre aucune nourriture, aussi bien que les vendredis et les samedis: ce qu'il continua jusqu'à sa mort, et il s'abstenait en tout temps de viande et d'œufs.

La réputation de sa sainteté augmentant de jour en jour par les miracles continuels qu'il faisait lui attira un si grand nombre de visites, tant de François Sforce, duc de Milan, que d'un grand nombre de personnes qui venaient le consulter sur les maladies de l'âme aussi bien que sur celles du corps, qu'il se résolut d'abandonner ce lieu, qui commençait à n'être plus pour lui une retraite, et d'en chercher un autre, où, étant moins connu, il pût s'appliquer avec moins de distraction aux exercices de la prière et de l'oraison. Dans le doute où il était s'il devait seulement quitter le duché de Milan, ou abandonner la Lombardie, il s'adressa à Dieu qui lui ayant fait connaître qu'il devait demeurer en Lombardie, il sollicita si fort ses supérieurs, qu'ils lui accordèrent la permission de s'en aller où Dieu l'appelait. Il vint l'an 1457 au couvent de Marliano, où il n'y avait qu'un seul religieux; mais il fut rempli en peu de temps d'un très-grand nombre de saints religieux. La foule du peuple qui le venait encore trouver en ce lieu l'obligea de l'abandonner aussi, pour aller au couvent d'Oppreno, qui était pareillement ruiné; mais il y rétablit en peu de temps les observances religieuses, comme il avait fait dans celui de Marliano, et soumit ces couvents à l'obéissance des conventuels.

Il reçut les ordres sacrés pour obéir à son provincial, qui, connaissant son humilité, l'y obligea, le chargeant en même temps de la conduite du couvent d'Oppreno, où il fut supérieur pendant six ans. Il célébra sa première messe le 25 mars 1459 avec les sentiments de dévotion et de respect que mérite ce mystère adorable. Les œuvres de charité qu'il exerçait envers les malades, les affligés, les pauvres et les indigents, lui attirèrent l'estime non-seulement des peuples du voisinage, mais encore de toute la Lombardie, où on lui offrait plusieurs établissements, ce qui, joint aux œuvres de charité et de miséricorde qu'il exerçait envers tout le monde, lui attira en 1468 la persécution de quelques religieux de l'ordre, qui portèrent des plaintes contre lui à l'archevêque de Milan; mais ce prélat, voyant que c'était un effet de l'envie et de la jalousie qu'on avait conçue contre lui, et que la ma-

lice y avait eu plus de part que la vérité et le zèle, le déclara innocent et reprit sévèrement ses calomniateurs. La persécution ayant recommencé quelque temps après, il alla à Rome implorer la protection du pape, qui la lui accorda, et renvoya son affaire au duc de Milan pour être jugée ; mais le crédit de ses adversaires ayant prévalu sur son innocence, il reçut ordre de sortir de l'état de Milan dans trois jours : mais Dieu prenant la défense de son serviteur leur fit porter la peine de leurs calomnies, en les affligeant de maladies dont la guérison les obligea à reconnaître leur faute et à publier l'innocence et la sainteté du bienheureux Amédée, puisque ce fut par ses prières qu'ils obtinrent de Dieu la santé. Ce saint fondateur, ayant surmonté toutes les difficultés qui se rencontraient dans ses bons desseins, acheva les bâtiments des monastères qu'il avait commencés, et en joignit d'autres à sa congrégation. Paul II par un bref de l'an 1469 lui donna le couvent de Notre-Dame de Bueno, au diocèse de Brescia, ce qui lui suscita de nouvelles persécutions ; car sur de faux bruits que ses ennemis firent courir, les Vénitiens le regardèrent comme un espion des Milanais, qui venait s'établir chez eux, et le firent aussitôt sortir des terres de la république. Mais la calomnie ayant été découverte, il fut rappelé avec honneur, et les Vénitiens lui donnèrent permission de s'établir où il voudrait sur leurs terres. Il reçut la même année le couvent d'Antignato: on lui en donna encore trois dans la Lombardie, dont il fit une custodie avec ceux qu'il avait déjà, et il en fut fait custode la même année 1469 par le même pontife, qui permit aux religieux d'en élire un autre après sa mort, à condition que celui qui serait élu recevrait sa confirmation dans le chapitre de la province de Milan.

L'érection de cette custodie réveilla la jalousie des religieux de l'Observance de cette province, qui voyant les progrès qu'elle faisait, appréhendaient qu'elle ne se séparât d'avec eux, principalement après que le bienheureux Amédée eut encore reçu un couvent dans un des faubourgs de Milan, qui lui fut donné par l'archevêque de cette ville, qui avait été délégué par le pape pour l'exécution de son bref : mais le saint fondateur, pour éviter toutes contestations et faire cesser leurs craintes, obtint l'année suivante un autre bref, par lequel le pape supprima le titre de custodie et ordonna que le bienheureux Amédée et ses compagnons seraient immédiatement soumis à l'obéissance du général et des provinciaux.

Sixte IV étant parvenu au souverain pontificat l'an 1471, après la mort de Paul II, fit venir à Rome le saint fondateur, auquel il donna un bref du 24 mars de la même année, par lequel il accorda plusieurs priviléges à sa congrégation et à une confrérie qu'il avait établie à Milan. Le bref est adressé à Amédée, l'Espagnol, custode de la maison de Notre-Dame de la Paix à Milan. Outre cela Sa Sainteté lui donna la permission, aussi bien qu'aux custodes qui lui succéderaient, de recevoir tous les conventuels qui voudraient entrer dans sa congrégation, ce qui fait voir que, quoique le pape Paul II eût supprimé le titre de custodie, Amédée avait toujours retenu le nom de custode pour lui et ses successeurs, et le pouvoir de gouverner les couvents de sa congrégation selon les observances qu'il avait établies. Ce fut aussi cette même année que le pape, qui l'avait choisi pour son confesseur, voulant que sans sortir de Rome il pût gouverner ses religieux, lui donna le couvent de Saint-Pierre *in Montorio* ou *du Mont-d'Or*, qui avait été commencé par les libéralités de quelques Français et qui fut achevé par celles des rois catholiques Ferdinand et Isabelle, l'an 1502

Le bienheureux Amédée demeura pendant quelques années dans ce couvent, menant une vie très-austère. Il accordait chaque jour deux heures à ceux qui le venaient consulter, et employait le reste à la prière et à la méditation. Enfin l'an 1482, il obtint permission du pape d'aller faire un tour dans la Lombardie, pour y visiter les couvents de sa congrégation, et dans ce voyage on lui en donna encore un à Plaisance, outre ceux qu'il avait déjà obtenus pendant son séjour à Rome ; mais pendant qu'il se disposait à Milan pour y retourner, il tomba malade et mourut le 10e jour d'août de la même année. L'on prétend qu'il eut plusieurs révélations de choses qui devaient arriver et dont il composa un livre qu'il laissa scellé à ses disciples pour n'être ouvert que dans un certain temps ; mais le livre des prophéties qui portent son nom a été si corrompu par d'autres et si rempli de rêveries dont plusieurs sont opposées à la foi, que l'on ne peut plus dire que ce soit de lui, et Wading, annaliste de l'ordre des Mineurs, le justifie de toutes les hérésies qu'on lui impute, n'y ayant aucune apparence que le pape Sixte IV eût voulu prendre pour son confesseur un aussi grand visionnaire que le bienheureux Amédée l'aurait été s'il avait avancé tout ce qui est dans le livre qu'on lui attribue. Les miracles qu'il a faits pendant sa vie et qui ont continué après sa mort ont d'ailleurs rendu témoignage de la sainteté de sa vie et de la pureté de sa foi.

Il eut plusieurs disciples qui l'imitèrent dans son genre de vie et qui acquirent une aussi grande réputation que lui, principalement Georges de Val-Camonique, Gilles de Mont-Ferrat, Jean Allemand et Bonaventure de Crémone, qui lui succédèrent dans le gouvernement de sa congrégation et sous lesquels elle fit tant de progrès, que dans une seule province il y avait vingt-huit couvents. Après la mort de son fondateur, le pape Sixte IV lui accorda de nouveau sa protection par un bref du 22 septembre 1482 et confirma ses priviléges. Elle s'étendit ensuite en Espagne, où le pape Innocent VIII lui donna l'an 1493 le couvent de Saint-Genest della Xara proche la ville de Carthagène, ce qui fut confirmé par Alexandre VI qui lui accorda encore par un autre bref de l'an 1498

tous les priviléges dont jouissaient les religieux Observants. Mais tandis que ces Amédéistes faisaient du progrès et édifiaient les peuples par la sainteté de leur vie, Jules II qui, comme nous avons dit dans les chapitres VII et X, voulut qu'il n'y eût dans l'ordre de Saint-François que les Conventuels et les Observants, ordonna que les Amédéistes feraient choix des uns ou des autres pour s'incorporer avec eux. Léon X, son successeur, ordonna aussi la même chose; ils subsistèrent encore néanmoins jusque sous le pontificat de Pie V qui les supprima entièrement. Nous ne répéterons point ce que nous avons déjà dit de cette suppression en parlant des Clarenins dans le chapitre VII

Luc Wading, *Annal. Minor*, tom. VI, VII et VIII; Rodulph. Tassinian, *Hist. Seraphic.* lib II; Dominic. d Gubernatis. *Orb Seraphic.* tom I, lib v; Marc de Lisboa, *Chronica dos Menores*, tom. III, lib vi, cap. 3.

AMANTS (Prieuré des Deux-). *Voyez* Jean de Chartres (Saint-)

Amarante (Chevalier de l') *Voyez* Seraphins.

AMBROISE *AD NEMUS* OU AU BOIS (Religieux de Saint-).

Des religieux de l'ordre de Saint-Ambroise ad nemus *et de Saint-Barnabé.*

Il y a eu autrefois deux ordres différents, l'un sous le nom de Saint-Ambroise au bois, communément appelé Saint-Ambroise *ad nemus*, l'autre sous celui de Saint-Barnabé ou des frères Apostolins, et qu'on nommait en quelques lieux *Santarelli*, mais qui furent unis par le pape Sixte V, pour ne faire qu'une même congrégation qui a retenu le nom de Saint-Ambroise *ad nemus*. Il y a des auteurs qui ont cru sans fondement que saint Ambroise avait été le fondateur du premier; peut-être ont-ils appuyé leur opinion sur ce que le pape Grégoire XI, en confirmant cet ordre, permit à ces religieux de suivre dans leur office le rit Ambrosien, et ont-ils cru que ce pape ne leur avait accordé ce privilége qu'en mémoire de saint Ambroise, leur fondateur. Mais ce ne serait pas une raison pour faire croire que cet ordre eût tiré son origine de ce Père de l'Eglise, puisque tout le monde ne demeure pas d'accord que ce saint ait été l'auteur de l'office qu'on appelle Ambrosien, et il y a même plus d'apparence qu'avant saint Ambroise l'église de Milan avait un office particulier, différent de celui de Rome, aussi bien que les autres églises d'Italie, et que quand les papes firent prendre aux églises d'Occident l'office romain, celle de Milan se mit à couvert sous le nom de saint Ambroise, et depuis ce temps-là, on nomma son office, l'office selon le rit Ambrosien, pour le distinguer des autres églises qui avaient suivi le rit romain. Ainsi, si le pape Grégoire XI permit aux religieux de Saint-Ambroise *ad nemus*, de suivre le rit Ambrosien, ce ne fut pas à cause que saint Ambroise était leur fondateur, mais c'était apparemment à cause qu'ils étaient soumis pour lors à la juridiction des archevêques de Milan, comme ils le furent encore dans la suite, jusque sous le pontificat d'Eugène IV, qui leur laissa le privilége de réciter l'office Ambrosien, en leur en accordant un nouveau qui les exemptait de la juridiction des ordinaires.

Le P. Bonanni confond les religieux Apostolins ou de Saint-Barnabé, dont nous allons parler, avec les religieux de Saint-Ambroise *ad nemus*, dont il dit qu'il n'a pu découvrir l'origine; mais qu'il faut qu'elle soit bien ancienne, principalement à cause du nom de Barnabites qu'ils portaient autrefois, prétendant avoir été fondés par l'apôtre saint Barnabé. Il ajoute que l'archevêque de Milan, voyant que par un long espace de temps, ils s'étaient relâchés de leurs anciennes observances avait demandé à Grégoire XI la permission de les établir dans l'église de Saint-Ambroise *ad nemus*, où ils allaient souvent, à cause de la dévotion qu'ils portaient à ce saint docteur, ce que le pape lui accorda par sa bulle *Cupientibus* par laquelle il ordonne qu'ils suivront la règle de saint Augustin; mais apparemment que le P. Bonanni n'a pas lu cette bulle, qui marque positivement que ces religieux demeuraient déjà à Saint-Ambroise *ad nemus*, et que c'étaient eux-mêmes qui demandaient au pape de leur prescrire une règle : *Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat, quod in vestra ecclesia, quæ ad nemus sancti Ambrosii nuncupabatur, et in qua moramini de præsente, ab antiquo morati sunt fratres, unum priorem habentes.* A la vérité l'archevêque de Milan avait supplié ce pontife de pourvoir à leur état, comme il paraît aussi par cette bulle adressée au prieur et aux frères de l'église de Saint-Ambroise hors les murs de Milan. Elle est de l'an 1375, et non pas de l'an 1376, comme a marqué le P. Bonanni, et si M. Hermant (1) avait aussi vu cette bulle, il n'aurait pas dit que cet ordre avait commencé l'an 1433

L'on ne peut rien dire de certain touchant l'origine de cet ordre, ni de ses fondateurs, que quelques-uns prétendent avoir été trois gentilshommes milanais nommés Alexandre Crivelli, Albert Besozzo et Antoine de Pietra-Santa, ayant en cela suivi Paul Morigia (2) qui en a parlé le premier dans son Histoire des ordres religieux; mais l'on ne peut guère compter sur le témoignage de cet auteur, qui, après avoir dit dans le chapitre 45 du livre 1er que ces trois fondateurs vivaient du temps de saint Ambroise, qui allait ordinairement demeurer quelques jours avec eux dans leur solitude, dit dans le chapitre 18 du livre III, qu'ils fondèrent cet ordre l'an 1431. Il y a bien de l'apparence que cet ordre ne commença que sous le pontificat de Grégoire XI qui, par sa bulle dont nous avons parlé, leur ordonna de suivre la règle de saint Augustin, leur permit de porter le nom de Saint-Ambroise *ad nemus*, de réciter

(1) Hermant, *Hist. des ord. relig.*, t. II, p, 466.

(2) Morigia, *Orig. di tutti gl. Relig.*

l'office selon le rit Ambrosien, d'élire un prieur qui devait être confirmé par l'archevêque de Milan, et leur prescrivit la forme et la couleur de leur habillement(1). Cet ordre s'étendit ensuite en plusieurs lieux; mais les maisons étaient indépendantes les unes des autres, ce qui fit que l'an 1441, le pape Eugène IV les unit en congrégation, et ordonna que le couvent de Saint-Ambroise *ad nemus*, proche de Milan, en serait le chef; que tous les trois ans on y tiendrait le chapitre général, que l'on y dresserait des statuts et règlements pour le bon gouvernement de cette congrégation, et que l'on y élirait un général pour la gouverner, et défendit aux religieux de passer dans d'autres ordres, même plus austères. Dans la suite des temps, l'Observance régulière s'étant un peu relâchée, ils prièrent saint Charles Borromée, l'an 1579, d'assister à leur chapitre général, et, par ses conseils, ils y établirent de bons règlements, qui furent fort utiles pour la conduite et le bien de leur congrégation, qui fut enfin unie, le 15 août 1589, avec celle des religieux de Saint-Barnabé, ou Apostolins, par autorité du pape Sixte V, et cette union fut confirmée l'an 1606, par le pape Paul V.

Ces Apostolins disputaient l'antiquité aux Ambrosiens, et ne prétendaient pas moins que d'avoir eu saint Barnabé pour fondateur. Plusieurs écrivains ont suivi cette opinion après Morigia, qui est le plus ancien qui en ait parlé, quoiqu'il n'ait écrit qu'en 1569. Nous avons déjà fait voir que l'on ne peut guère s'arrêter sur son témoignage; en voici encore une preuve; car dans le chapitre 51 du livre Ier de son Histoire, il dit que ces religieux avaient eu saint Barnabé pour fondateur, et qu'après sa mort ils prirent le nom d'Apostolins; et dans le chapitre 18 du livre III, il marque que leur ordre ne commença qu'en 1484. Schoonebeck a été aussi peu exact en ceci qu'en toutes autres choses; car parlant de ces Apostolins, il les confond avec les Ambrosiens dès le temps de l'institution de ces derniers; car il dit que les Apostolins ayant eu saint Barnabé pour instituteur, on les appelait anciennement Barnabites; mais que comme toutes choses vont en décadence et que leur congrégation eut besoin de restaurateur, trois gentilshommes milanais, Alexandre Crivelli, Albert Besozzo et Antoine Pietra-Santa, la rétablirent dans un lieu solitaire, où autrefois saint Ambroise avait coutume de vaquer à la contemplation; et, dans un autre endroit, il parle de certains moines qui, environ l'an 490, avaient été (à ce qu'il dit) institués par saint Ambroise dont ils avaient retenu le nom. Il ajoute qu'ils avaient premièrement suivi la règle de saint Augustin, et que dans la suite ils avaient été incorporés parmi d'autres ordres qui ont suivi celle de saint Benoît. Cependant saint Ambroise mourut l'an 397, et c'est encore une preuve du peu d'exactitude de cet auteur. Enfin le P. Bonanni parlant de ces Apostolins, qu'il nomme Barnabites, dit qu'il y avait peu de différence entre eux et les religieux de Saint-Ambroise *ad nemus*, qui étaient aussi Barnabites, et qui prétendaient avoir été fondés par saint Barnabé, selon ce que dit le P. le Page dans sa Bibliothèque de Prémontré, que le P. Bonanni apporte pour garant de ce qu'il avance; et il ajoute que Sixte V, pour assoupir les différends qui arrivaient tous les jours entre ces deux ordres qui étaient si semblables, les unit ensemble l'an 1586.

Bien loin que les Apostolins aient eu saint Barnabé pour fondateur, il n'est pas même certain qu'il ait prêché dans la Ligurie, où l'on prétend que cet ordre a pris son origine. Ce qui paraît plus vraisemblable, c'est que dans le quinzième siècle, il y eut plusieurs ermites qui s'unirent ensemble dans l'Etat de Gênes, et qui, à cause de la vie apostolique qu'ils menaient, et qu'ils avaient pris saint Barnabé pour patron et protecteur, furent appelés dans la suite les frères de Saint-Barnabé ou les Apostolins. Ils ne faisaient point de vœux solennels et étaient de simples laïques. Morigia, qui a été suivi par plusieurs autres, dit que l'an 1484, le pape Innocent VIII leur permit de prendre les ordres sacrés, et leur prescrivit la forme et la couleur de leur habillement, et que les premiers qui furent ordonnés prêtres, furent Etienne Moresana, Jean de Scarpa et Nicolas de Steri. Mais Morigia s'est encore trompé en cela, puisque lorsqu'ils s'établirent à Gênes l'an 1486, il n'y avait pas encore de prêtres parmi eux, comme il paraît par les lettres de Paul de Campo-Frigoso, cardinal et archevêque de Gênes, datées de cette année; car ce prélat permit à Jean de Scarpa et à ses compagnons de la congrégation de la Pauvre Vie des apôtres, *de congregatione pauperis vitæ apostolorum*, de bâtir une maison dans un des faubourgs de Gênes, et d'y faire venir un prêtre séculier ou régulier pour leur dire la messe et leur administrer les sacrements. Il y a bien de l'apparence que ce Jean de Scarpa était le fondateur de cette congrégation, que l'on appela d'abord la congrégation de la Pauvre Vie des apôtres.

Le même Jean de Scarpa fut dans la suite, par autorité apostolique, vicaire général de cette congrégation, qui se multiplia en Italie, et ce fut lui qui obtint du pape Alexandre VI une bulle du 13 janvier 1496 (2), par laquelle ce pape leur ordonna de faire des vœux solennels sous la règle de saint Augustin, afin de les retenir dans cette congrégation, dont ils sortaient quand ils voulaient. Le P. Pabebroch met l'origine de ces Apostolins dans le quatorzième siècle, et croit qu'ils ont pris naissance à Milan; il y a néanmoins plus d'apparence qu'ils ont pris leur origine à Gênes, puisque le chef de cet ordre était le couvent de Saint-Roch à Gênes.

Quoi qu'il en soit, ils firent union avec les religieux de Saint-Ambroise *ad nemus*. Ils se désunirent ensuite, Sixte V les réunit par un bref du 15 août 1589. Paul V confirma cette union le 21 janvier 1606, et approuva les constitutions nouvelles qu'ils dressèrent

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 8.

(2) *Apud* Bolland., *Act. SS.* t. I, *Junii*.

pour lors, et cette union a subsisté jusqu'à ce que ces deux congrégations ainsi unies aient été supprimées par le pape Innocent X l'an 1650. Cet ordre, qui après cette union prit le nom de Saint-Ambroise *ad nemus* et de Saint-Barnabé, fut divisé en quatre provinces qui étaient soumises à un supérieur général. Il avait deux maisons à Rome, l'une sous le nom de Saint-Clément, l'autre sous celui de Saint-Pancrace ; le premier appartient présentement aux religieux irlandais de l'ordre de Saint-Dominique, l'autre aux Carmes déchaussés, et sert de séminaire pour leurs missions. Il y a eu plusieurs saints dans cet ordre, comme les bienheureux Antoine Gonzague de Mantoue, Philippe de Fermo, Gérard de Monza, Jean, Placide, Guardate et plusieurs autres, aussi bien que quelques écrivains, comme Ascagne Tasca, qui avait été auparavant de la compagnie de Jésus, et qui entra dans cet ordre dont il fut général ; Michel Mulazzani, piémontais, qui fut aussi général ; Zacharie Viscomti, Paul Fabulotti et François-Marie Guazzi.

Les Apostolins avaient pour habillement une robe et un scapulaire, et par-dessus un grand camail de drap gris auquel était attaché un petit capuce ; mais après leur union avec les religieux de Saint-Ambroise au bois, ils prirent l'habillement de ces derniers, qui consistait en une robe de couleur brune, avec un scapulaire auquel était attaché un capuce, et lorsqu'ils sortaient, ils portaient un manteau de même couleur (1).

Paolo Morigia, *Orig. di tutt. gl. Relig.* Silvestr. Maurol. *Mar.*, *Ocean. di tutt. gl. Relig.* Pietr., Crescenz., *Presid. Rom. narr.* 5 *ascag.* Tamb., *de Jur. Abb. Disp.* 24. Herman., *Etabliss. des ord. relig.* Schoonebeck, *Hist. des ord. relig.* Giusani., *Vie de saint Charles*, liv. v, c. 12. Bolland., tom. I, *junii ad diem* 5, et Philip. Bonanni, *Catalog. ord. relig.*

AMBROISE (Religieuses de Saint-) *AD NEMUS.*

Des religieuses de l'ordre de Saint-Ambroise ad nemus, *avec la Vie de la bienheureuse Catherine Morigia, leur fondatrice.*

Il y a encore un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Ambroise *ad nemus*, qui ont eu pour fondatrice la bienheureuse Catherine Morigia. Elle naquit à Palenza, bourg situé sur le Lac-Majeur. La peste étant entrée dans ce lieu l'an 1437, Aliprand-Morigia, son père, fut contraint d'en sortir et de se retirer à Ugovia ; mais la contagion l'y ayant encore suivi, il y mourut avec sa femme et onze de ses enfants, ne laissant que notre Catherine, qui était fort jeune et qui fut donnée à une femme de qualité nommée aussi Catherine de Silenzo, qui était dans une grande réputation de sainteté.

Catherine Morigia étant sous la conduite d'une si sainte femme fit de grands progrès dans la vertu et donnait déjà dans ce jeune âge de grandes marques de sainteté ; elle pratiquait tous les actes d'humilité, se donnait à l'oraison, atténuait son corps par beaucoup d'austérités et de mortifications, et tâchait d'imiter en toutes choses celle qui lui servait de mère et de conductrice, et qui au bout de sept années passa à une meilleure vie. Catherine fut sensiblement affligée de cette perte ; mais n'oubliant pas les bonnes instructions qu'elle lui avait données, elle persévéra toujours dans ses saints exercices de piété et de dévotion, et ayant atteint l'âge de quatorze ans, elle eut un grand désir de se faire religieuse. Elle entra pour ce sujet dans un monastère où elle ne resta que trois jours, ayant été obligée d'en sortir pour obéir à ceux qui avaient soin de son éducation : elle redoubla pour lors ses prières et ses oraisons pour demander à Dieu qu'il lui fît connaître le lieu où elle devait le servir le reste de ses jours. Sa prière fut exaucée, elle eut une vision où Jésus-Christ s'apparaissant à elle, lui ordonna de se retirer sur le mont Varaise. Elle partit donc de Milan pour aller à Palenza, et après quelques jours elle alla sur cette montagne, où il y avait une église sous le titre de la Sainte-Vierge, desservie par des chanoines. Elle y trouva quelques femmes qui y menaient une vie solitaire ; elle demeura avec elles ; mais peu de temps après, ces saintes femmes ayant été toutes frappées de peste, Catherine, qui en fut pour lors préservée, eut une occasion d'exercer envers elles sa charité. Elles moururent toutes, et la bienheureuse Catherine, ayant été aussi attaquée de cette maladie quelque temps après, retourna à Palenza, où elle fut guérie miraculeusement.

Cette sainte fille, voulant obéir à son Epoux, qui lui avait ordonné de se retirer sur le mont Varaise, résolut de passer toute sa vie dans cet ermitage ; c'est pourquoi l'an 1452, le vingt-quatre avril elle monta sur la cime de cette montagne, qui paraissait plus propre pour servir de retraite aux bêtes farouches que de demeure aux hommes : elle commença d'y mener une vie solitaire, châtiant son corps par les jeûnes, le cilice, les haires et par d'autres mortifications ; et le plus souvent elle couchait sur la terre nue ; elle resta seule pendant quelque temps ; mais Dieu ayant inspiré à la bienheureuse Julienne de se retirer dans le même endroit pour y faire pénitence, elle fut reçue par la bienheureuse Catherine avec beaucoup de joie l'an 1454 ; elles demeurèrent pendant plusieurs années seules, jusqu'à ce que la bienheureuse Bivia se joignit à elles, aussi bien que deux autres saintes filles qui y vinrent peu de temps après, qui furent Françoise Bivia et Paule de Armastis.

Comme il y avait des personnes qui murmuraient de ce que la bienheureuse Catherine assemblait des compagnes dans cet ermitage, et qu'elles pratiquaient les exercices de religieuses sans être soumises à aucune des règles approuvées par l'Eglise, elles présentèrent toutes cinq une supplique au pape Sixte IV, pour leur permettre de faire des vœux solennels sous la règle de saint Augustin, et de porter l'habit de l'ordre de Saint-Ambroise *ad nemus*, ce que le pape leur accorda par un bref du 10 novembre

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 9.

1474, adressé à l'archiprêtre de Milan, auquel il donnait le pouvoir de changer l'ermitage de la bienheureuse Catherine en un monastère sous la règle de saint Augustin et l'habit des religieux de Saint-Ambroise *ad nemus*. Et par un autre bref donné l'année suivante, il leur permit d'avoir dans l'intérieur de leur monastère un jardin et un cimetière et de porter le voile noir. Ayant reçu le premier bref, elles députèrent quelques personnes à Gui de Châtillon, archiprêtre de Milan, pour le prier de l'exécuter ; mais y trouvant des difficultés, il fut longtemps à se déterminer, et ne vint au mont Varaise que l'an 1476. Il obtint le consentement de Gasparin de Porris, archiprêtre de l'église collégiale de ce lieu, qui n'était pas éloignée de cet ermitage, et permit à ces religieuses d'avoir un monastère, un jardin et un cimetière, et après leur avoir donné l'habit, elles firent profession solennelle en ces termes : *Je* N. *faisant profession, promets obéissance, pauvreté et chasteté à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge, au bienheureux saint Ambroise, notre père, et à vous, archiprêtre commissaire apostolique, de vivre sous la règle de saint Augustin et les constitutions de saint Ambroise, me soumettant à la conduite et direction de dom Gasparin de Porris, archiprêtre de l'église de Notre-Dame du mont Varaise, et à ses successeurs canoniquement institués, conformément aux constitutions apostoliques qui ont été ci-devant données, ce que je promets garder jusqu'à la mort.* L'archiprêtre de Milan leur donna ensuite le voile noir, leur permit de réciter l'office divin selon le rit Ambrosien, et leur ordonna d'élire une supérieure, qui ne pourrait exercer son office que pendant trois ans. Elles choisirent Catherine Morigia; mais elle ne put pas finir son triennal, étant morte le 6 avril 1478. Le cimetière du monastère n'étant pas encore béni, le corps de cette bienheureuse fondatrice, après avoir été exposé pendant quinze jours sans se corrompre, fut enterré dans l'église des chanoines, où il resta jusqu'à l'an 1502, que le pape Alexandre VI permit qu'on le levât de terre pour le reporter dans l'église des religieuses. Le bref est adressé à l'abbesse et aux religieuses du couvent de Notre-Dame du Mont, de l'ordre de Saint-Ambroise *ad nemus*, vivant sous la règle de saint Augustin. *Dilectis in Christo filiabus abbatissæ et conventui monasterii B. M. Montis, ordinis S. Ambrosii ad nemus, sub regula s. Augustini degentibus, Mediolanensis diœcesis.* L'on montre encore aujourd'hui son corps, qui est tout entier et sans aucune corruption.

Après la mort de la bienheureuse Catherine Morigia, les religieuses élurent pour abbesse, d'une commune voix, la bienheureuse Benoiste, qui procura l'agrandissement de ce monastère ; et Gasparin de Porris avec ses chanoines, pour témoigner l'estime qu'ils faisaient de ces religieuses, se démirent de leurs prébendes l'an 1501, en faveur de ce monastère. Les revenus en étant par ce moyen beaucoup augmentés, la prieure fit de nouveaux bâtiments pour y pouvoir loger un plus grand nombre de religieuses. Lucrèce Alciate, qui fut appelée sœur Illuminée, ayant pris l'habit dans ce monastère, y apporta une grosse succession qui lui était échue ; plusieurs personnes l'ayant imitée, ce lieu devint célèbre, et en peu de temps on y vit jusqu'à cinquante religieuses.

En établissant ce monastère on avait ordonné que la supérieure ne serait que pour trois ans ; mais les religieuses, tant que la bienheureuse Benoiste vécut, ne purent se résoudre à lui en substituer une autre ; et cette sainte fille, appréhendant que cela ne passât en coutume, obtint du pape Léon X un bref l'an 1513, qui ordonnait que la supérieure serait élue tous les trois ans, et exemptait de cette loi la bienheureuse Benoiste, qui fut obligée de gouverner ce monastère jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1519. La sœur Illuminée lui succéda, qui eut soin, aussi bien que les autres qui furent élues dans la suite, de maintenir la discipline régulière. Saint Charles Borromée allait souvent à ce monastère, qui a été sous la protection des rois d'Espagne. L'on y conserve aussi le corps de la bienheureuse Julienne, première compagne de la bienheureuse Catherine, qui est aussi tout entier et flexible. Ces religieuses sont habillées de couleur brune, et leur habillement consiste en une robe et un scapulaire dessus : au chœur elles mettent un manteau ou chape (1). Elles n'étaient point soumises au général de l'ordre de Saint-Ambroise, comme on a pu voir par la formule de leur profession. Le père Papebroch croit que l'ordre de Saint-Ambroise *ad nemus* a été composé de monastères d'hommes et de filles, ne pouvant se persuader que la bienheureuse Catherine eût choisi plutôt l'ordre de Saint-Ambroise qu'un autre, s'il n'y avait déjà eu des religieuses de cet ordre ; mais quelque recherche que j'aie pu faire, je n'ai trouvé que ce seul monastère de l'ordre de Saint-Ambroise *ad nemus*.

Paolo Morigia, *Hist. di Milano*, lib. III, cap. 3. Bolland. 6 *April.*, et César Tettamenti, *Hist. eccles. S. M. de Mont. sup. Vares.*

AMBROISE ET SAINTE MARCELLINE (Religieuses de Saint-).

Des religieuses de l'ordre de Saint-Ambroise et de Sainte-Marcelline, dites aussi Annonciades de Lombardie.

La congrégation des religieuses de l'ordre de Saint-Ambroise, dites aussi Annonciades de Lombardie, commença l'an 1408. Il y avait déjà un an que trois demoiselles vénitiennes, savoir, Dorothée Morosini, Léonore Contarini et Véronique Duodi en avaient projeté le dessein. Elles entreprirent le voyage de Rome pour ce sujet, et ayant trouvé en chemin à Macerata quatre autres demoiselles de la ville de Pavie qui retournaient de Rome, où elles avaient obtenu les permissions nécessaires pour fonder une communauté de saintes vierges, elles prirent la résolution de s'unir ensemble, et se mirent sous la direction du père Grégoire Bécaria, religieux

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 10.

de l'ordre de Saint-Benoît, qui leur prescrivit une manière de vie. Elles voulurent jeter les fondements de ce nouvel institut à Pavie, et y firent venir des filles du monastère de Sainte-Marthe de Milan, pour leur apprendre les observances régulières. Quoique ces filles de Sainte-Marthe ne fissent pas encore des vœux solennels qu'elles n'ont commencé à faire qu'en 1431, et que leur établissement n'ait été approuvé du saint-siége que l'an 1439, elles pratiquaient néanmoins déjà les observances régulières avec autant d'exactitude que dans les monastères les plus réglés, et s'étaient déjà acquis une si grande réputation, que les fondatrices de l'Annonciade de Lombardie voulurent en avoir pour donner commencement à leur ordre, qui s'augmenta dans la suite par la fondation de plusieurs monastères, comme celui de Tortonne, l'an 1419, de Plaisance, l'an 1425, d'Alexandrie et de Valence, l'an 1443, de Voghère, l'an 1454. Mais celle qui a le plus contribué à l'agrandissement de cet ordre fut la mère Jeanne de Parme, que l'évêque de Parme, N. de la Jorre, qui connaissait ses rares vertus, fit sortir l'an 1470 du monastère de Saint-Augustin où elle n'était que converse, avec une autre religieuse pour aller fonder à Brescia un nouveau monastère du même institut. Elle en sortit quelque temps après pour aller faire d'autres établissements à Campo Basso et à Carpendolo, où le cardinal d'Aragon la fit supérieure l'an 1419. Elle y demeura jusqu'en l'an 1481, qu'elle alla fonder un autre monastère; elle fut appelée pour réformer celui de Saint-Hilaire de Reggio, elle y fut avec quatre religieuses, qui édifièrent tellement celles de ce monastère, qu'elles embrassèrent l'institut de l'Annonciade; elle les gouverna en qualité de supérieure jusqu'en l'an 1496, qu'elle fut encore à Correggio pour y faire un nouvel établissement; elle fonda encore dans la suite plusieurs autres monastères de cet ordre dans la Lombardie et dans l'état Vénitien, qui formèrent une congrégation sous le titre de Saint-Ambroise et de Sainte-Marcelline, ou de l'Annonciade de Lombardie, gouvernée par une prieure générale, dont l'office était triennal, qui faisait ordinairement sa demeure dans le monastère de Pavie, qui était regardé comme le chef de l'ordre; elle tenait des chapitres généraux et envoyait dans les provinces trois visitatrices. Cette forme de gouvernement fut approuvée par le pape Nicolas V; mais le bienheureux Pie V n'ayant pas jugé à propos que des filles sortissent de leurs clôtures empêcha la tenue de leurs chapitres généraux, et leur permit d'élire dans leurs chapitres conventuels pour visiteur quelque ecclésiastique capable et de bonnes mœurs; mais comme on y trouva de la difficulté à cause de l'éloignement des monastères qui ne s'accordaient pas sur le choix de ce visiteur, l'intention du pape ne fut pas exécutée, et elles se sont soumises aux ordinaires des lieux où leurs monastères sont situés. Elles sont habillées de couleur tannée et suivent la règle de saint Augustin. (1) Pérégrino Mérula dit qu'il y a eu plus de soixante-douze religieuses de cette congrégation qui sont mortes en odeur de sainteté, parmi lesquelles on compte une bienheureuse Catherine de Gênes, une Elisabeth Honorée et une Véronique de Milan.

Pietro Crescenz., *Presidio Roman. narr.* 5, et Pérégrino Mérula., *Santuario di Cremona.*

AMON (MONASTÈRE DE SAINT-). *Voyez* la dissertation préliminaire, § 8.

AMPOULE (ORDRE MILITAIRE DE LA SAINTE-) *et de plusieurs autres ordres militaires faux et supposés.*

Nous avons déjà parlé par occasion de quelques ordres militaires et de chevalerie faux et supposés : nous allons encore en rapporter plusieurs dans ce dernier chapitre. Le premier est celui de la Sainte-Ampoule, que l'on prétend avoir été institué par Clovis Ier, roi de France, qui succéda à son père, Childéric Ier, l'an 481. Ceux qui nous ont donné cet ordre pour véritable disent que ce fut en considération de cette fiole miraculeuse, pleine d'une huile sacrée, qui fut apportée par une colombe lorsqu'il reçut le baptême des mains de saint Remi, évêque de Reims, l'an 496, et dont on a depuis sacré nos rois jusqu'à présent; et ils ajoutent que les chevaliers de cet ordre ne sont qu'au nombre de quatre, et que pour être reçus ils doivent posséder les quatre baronnies de Terrier, de Bellestre, de Sonastre et de Louvercy, qui relèvent de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, où l'on conserve cette sainte ampoule, à laquelle abbaye ils font foi et hommage, et qu'au sacre de nos rois ils portent le dais sous lequel on apporte la sainte ampoule dans l'église cathédrale de Notre-Dame. Favin (2), pour appuyer ce sentiment, rapporte dans son Histoire de Navarre, en parlant du sacre de Louis XIII, trois actes : le premier, du 8 octobre 1610, par lequel Thomas de Cauchon et de Neuflize, chevalier, seigneur châtelain dudit Neuflize et baron de Chamlats, est reçu, par le bailli du monastère de Saint-Remi (en vertu de la commission qui lui en avait été donnée par le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et abbé de ce monastère) à faire foi et hommage de la baronnie de Terrier, qui lui donne droit de se dire premier vassal, baron et chevalier de Saint-Remi, et de porter le premier bâton du dais sous lequel on porte de l'église de Saint-Remi en celle de Notre-Dame la sainte ampoule, dans laquelle est conservée l'huile sacrée dont sont oints les rois très-chrétiens le jour de leur sacre. Le second est du 17 octobre, jour du sacre de Louis XIII, par lequel il paraît que le grand prieur de ce monastère avait pris la sainte ampoule de dessus l'autel et l'avait portée sous un dais que portaient Thomas de Cauchon de Neuflize, chevalier, seigneur châtelain de ce lieu, baron des baronnies de Terrier et Chamlats; Raoul de la Fontaine, écuyer, seigneur et baron de Bellestre; et

(1) *Ibid.*, à la fin du vol., n° 11.

(2) Favin, *Hist. de Navarre*, p. 1528.

Jacques de Haudresson, écuyer, seigneur et baron de Louvercy, tous trois barons-chevaliers de la Sainte-Ampoule de Saint-Remi; et, en l'absence du quatrième baron-chevalier, René Bourgeois, bailli de l'archevêché de Reims et de l'abbaye de Saint-Remi. Enfin le troisième acte est du lendemain, 18 octobre, par lequel il paraît que ces trois barons-chevaliers de la Sainte-Ampoule ont porté le jour précédent le dais, revêtus chacun d'un manteau de taffetas noir, au côté duquel était attachée la croix de leur ordre, brodée d'or et d'argent; et que le grand prieur leur avait mis au cou une croix d'argent attachée à un ruban noir; qu'ils avaient accompagné le grand prieur jusque dans l'église de Notre-Dame, et, après la cérémonie du sacre, l'avaient reconduit de même jusque dans l'église de Saint-Remi. Mais comment accorder la vérité de ces actes avec ce que dit le Cérémonial de France (1), où, dans ce qui s'est fait au sacre de Louis XIII, il est marqué positivement que les quatre bâtons du dais sous lequel était le grand prieur de Saint-Remi avec la sainte ampoule étaient portés par quatre religieux de cette abbaye, revêtus d'aubes, ce qui a toujours été pratiqué aux sacres des rois de France, depuis Louis VII, dit le Jeune, qui, ayant prescrit l'an 1179 l'ordre que l'on observerait aux sacre et couronnement de ces princes, ordonna qu'entre Prime et Tierce les moines de Saint-Remi viendraient en procession avec la sainte ampoule, laquelle serait portée par l'abbé sous un dais, dont les quatre bâtons seraient soutenus par quatre religieux vêtus en aubes : ce que l'on trouve encore dans l'ordre qui fut observé au sacre de Louis VIII, qui commença à régner l'an 1223, où on lit ces paroles : *Inter Primam et Tertiam debet abbas Sancti Remigii Remensis processionaliter cum crucibus et vereis deferre reverentissime sacrosanctam ampullam sub cortica serica, quatuor perticis a quatuor monachis albis indutis sublevata?* La même chose a été ordonnée aux sacres de saint Louis, l'an 1226, et de tous ses successeurs jusqu'à Louis XIV. Ainsi, s'il est vrai que les barons de Terrier, de Bellestre, de Sonastre et de Louvercy soient chevaliers de la Sainte-Ampoule et aient droit de porter le dais sous lequel est celui qui la porte, il y a bien de l'apparence que l'on n'a pas grand égard en France à cette chevalerie, puisque le Cérémonial n'en fait aucune mention; et pour leur origine, qu'ils font monter jusqu'au temps de Clovis Ier, elle est certainement chimérique.

Favin, *Théâtre d'honneur*, et *Histoire de Navarre*.

L'ordre du Chien, selon quelques auteurs, n'est pas moins ancien que celui de la Sainte-Ampoule, et par conséquent son antiquité n'est pas moins chimérique; car ils assurent que Lysoie de Montmorency, qui en fut l'instituteur, fut un des premiers qui embrassa le christianisme avec Clovis Ier, roi de France, et que, comme ce prince avait institué l'ordre de la Sainte-Ampoule en mémoire du miracle qui se fit dans la cérémonie de son baptême, Lysoie de Montmorency, pour éterniser sa reconnaissance envers Dieu des grâces qu'il en avait reçues en le tirant des ténèbres de l'idolâtrie, et envers son prince, à cause des charges dont il l'avait honoré, voulut aussi établir l'ordre du Chien, symbole de la fidélité; qu'il donna à plusieurs personnes le collier de cet ordre, qui était d'or, au bas duquel pendait un chien; que ces chevaliers travaillèrent beaucoup à l'agrandissement de la religion chrétienne, et que les progrès considérables qu'ils firent en France firent naître à ce seigneur de Montmorency le dessein d'instituer un second ordre, sous le nom du Coq, ce qu'il exécuta avec beaucoup de magnificence et de succès; et qu'ensuite on réunit ces deux ordres, dont on ne fit qu'un seul, qui fut aboli par les autres ordres que les rois de France instituèrent. Belleforest (2) dit avoir lu dans une vieille histoire manuscrite que Bouchard de Montmorency, surnommé *à la Barbe torse*, ayant fait sa paix avec le roi Philippe Ier, lui vint baiser les mains à Paris, l'an 1102, étant suivi et accompagné d'un grand nombre de chevaliers portant tous un collier ou double chaîne au cou, faite en façon de tête de cerf, et à laquelle pendait une médaille avec l'effigie d'un chien; mais l'autorité d'un auteur inconnu, tel que celui de cette histoire manuscrite citée par Belleforest, n'est pas suffisante pour nous persuader que cet ordre ait été institué : ce que nous n'aurions pas de peine à croire, en attribuant cette institution à Bouchard de Montmorency, si des anciens auteurs et dignes de foi en avaient parlé; car pour son antiquité, que l'on fait monter jusqu'au temps de Clovis Ier, c'est une pure chimère, n'y ayant point eu d'ordre militaire avant le douzième siècle, comme nous avons dit plusieurs fois.

Comme Charles de Montmorency (3), grand pannetier et maréchal de France, fut le premier des seigneurs de Montmorency qui prit pour timbre dans ses armes un chien couchant aux oreilles pendantes, M. Duchesne, dans son Histoire généalogique de cette maison, dit qu'il se peut faire que ce Charles de Montmorency, qui épousa en secondes noces, l'an 1341, Jeanne de Roucy, institua l'ordre du Chien, qu'il embellit d'un collier fait à tête de cerf, pour conserver la mémoire de l'amour fidèle qu'il portait à son épouse. Mais ce ne sont que des conjectures que cet historien a tirées du sceau dont se servait cette dame, où il y avait quatre cerfs portant l'écusson de Montmorency : ce qui semble, dit-il, donner quelque indice et conjecture de l'ordre du Chien. Et ainsi, selon cet auteur, il n'y en a aucune certitude, et l'histoire ne fait mention d'aucune personne qui ait été honorée de cet ordre.

Giustiniani, *Hist. di tutt. gl. ord. milit.*; Herman et Schoonebeck, *Hist. des ord. milit.*

(1) Cérémonial français, t. I, p. 58 et 10[illegible].

(2) Belleforest, *Annal. de France*, liv. III, chr. 53.

(3) And. Duchesne, *Hist. généalog. de la maison de Montmorency*, p. 28 et 32.

Nous regardons aussi comme chimérique l'ordre dont Favin, qui a été suivi par d'autres, attribue l'institution à Charles Martel, duc des Français et maire du palais. Ce prince, selon cet auteur, après avoir remporté proche la ville de Tours une célèbre victoire sur Abdérame, général des Sarrasins, l'an 726 selon quelques-uns, ou l'an 732 selon d'autres, institua l'ordre de la Genette, à cause que parmi les dépouilles de l'armée des infidèles on trouva une grande quantité de riches fourrures de genettes et même plusieurs de ces animaux en vie, que l'on présenta à Charles Martel, qui en fit tant d'estime pour la beauté du poil, qu'il en donna par excellence aux principaux seigneurs de son armée, et composa cet ordre de seize chevaliers, auxquels il fit faire des colliers d'or à trois chaînes entrelacées de roses, et au bout du collier pendait une genette d'or, sur une terrasse parsemée de fleurs; mais cet auteur a souvent inventé de pareils colliers.

Favin, *Théâtre d'honneur;* et le P. Anselme, *le Palais d'honneur.*

La plupart de ceux qui ont traité des ordres militaires ont cru en avoir trouvé un en Angleterre, auquel ils ont donné le nom de Table-Ronde, et qu'ils prétendent avoir été institué par le fameux Arthus, roi fabuleux de la Grande-Bretagne, l'an 516, qui fit chevaliers de cet ordre vingt-quatre seigneurs de sa cour, selon quelques-uns, et douze seulement, selon d'autres, qui à certains jours de fêtes mangeaient à une table ronde, ce qui les fit appeler les chevaliers de la Table-Ronde. Les Anglais se persuadent que c'est cette table qui se voit encore à présent attachée aux murailles du vieux château de Wincester en Angleterre; mais Camden dit que cette table est d'une fabrique bien plus récente. La Table-Ronde n'était point un ordre de chevalerie, c'était une sorte de joûte ou combat singulier ainsi nommé, parce que ceux qui y avaient combattu venaient au retour souper chez celui qui était l'auteur de la joûte, où ils étaient assis à une table ronde. Il y avait cette différence, entre les tournois et les combats de la Table-Ronde, que les premiers se faisaient en troupes, et ceux-ci étaient des combats singuliers, dont l'arme propre était la lance. Matthieu Paris (1) distingue ces deux exercices militaires par ces paroles : *Non in hastiludio illo quod* torneamentum *dicitur, sed potius in illo ludo militari qui* Mensa Rotunda *dicitur.*

Giustiniani, *Hist. di tutt. gli ord. milit.;* et Schoonbeck, *Hist. des ord. milit.*

L'on donne aussi une origine fabuleuse à un prétendu ordre du Cygne, au duché de Clèves. Favin dit que l'an 711 Théodoric ou Thierry, duc de Clèves, n'ayant qu'une fille unique, nommée Béatrix, lui laissa ses Etats en mourant, et que les grands seigneurs du pays ayant voulu s'en emparer, cette princesse se retira au château de Neubourg, près du bourg de Nimége, où étant un jour à la fenêtre, triste et mélancolique, à cause des persécutions qu'on lui suscitait, elle vit sur le Rhin un navire qui venait à voiles déployées, où il y avait un chevalier nommé Eslie, armé de toutes pièces, qui avait pour cimier sur son casque un cygne blanc à la tête élevée et couronnée, et que ce chevalier ayant abordé au château, il offrit à cette princesse ses services, lui promettant de la défendre contre ses ennemis; qu'il se fit connaître à elle sous le nom de chevalier du Cygne, que Béatrix l'épousa; et qu'à cause du cygne qu'il portait sur son casque il institua l'ordre du Cygne. Il y en a d'autres qui donnent à cet ordre prétendu une origine plus éloignée, mais aussi fabuleuse, et qui disent que Silvius Brabo, qui a donné son nom au pays de Brabant, et qui vivait du temps de l'empereur Jules-César, voyant qu'il y avait une grande division entre les habitants de cette province et leurs voisins, et craignant qu'un jour ces fâcheuses dispositions ne vinssent à éclater, choisit quelques-uns des plus braves seigneurs de sa cour, auxquels il fit faire serment d'employer tous leurs soins pour étouffer les divisions qui régnaient pour lors et pacifier les seigneurs qui étaient en guerre ou qui avaient des querelles particulières dont ils voulaient se venger: et qu'en cette considération il les fit chevaliers, leur donnant pour marque de leur ordre un cygne attaché à une chaîne d'or. Il y a d'autres auteurs qui ont donné aussi une autre origine à cet ordre, qui n'est pas moins chimérique et que nous passons sous silence. Favin ajoute que l'an 1615 Charles de Gonzagues de Clèves, duc de Nemours, sous le règne d'Henri le Grand, roi de France, voulut rétablir cet ordre du Cygne, comme étant propre et particulier à sa maison, mais que cela n'eut pas lieu. Peut-être que ce qui en empêcha l'exécution furent les fables et les chimères sur lesquelles on fonde son institution.

L'abbé Giustiniani dans son Histoire des ordres militaires nous a voulu persuader que lorsque les Aragonais se furent rendus maîtres des royaumes de Naples et de Sicile, l'an 1351, l'ordre du Croissant qui avait été institué à Naples par Charles Ier d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, et dont plusieurs seigneurs de ce dernier royaume avaient été honorés, perdit beaucoup de son lustre, mais qu'il ne fut pas aboli, qu'il fut seulement réformé par des gentilshommes de Messine qui formèrent ensemble une académie ou société de soixante personnes qui prirent la qualité de chevaliers de l'Etoile: il prétend que les opinions sont différentes sur la marque qui distingue ces chevaliers, les uns leur donnant une croix à douze pointes, au centre de laquelle il y a une étoile, et d'autres seulement une étoile à longue queue en forme de comète; et il ajoute que pour être reçu dans cette société, il faut être de noble extraction et avoir de la littérature. Mais cette académie ou société est chimérique; car l'abbé Piazza (2) qui a donné le ca-

(1) Matth. Paris, *Hist. angl.*, p. 566.

(2) Carl. Barthol. Piazza Eusevolog. Roman. part. 2.

talogue de toutes les académies d'Italie, avec leurs noms bizarres, après en avoir fait une recherche exacte, ne parle point d'une académie à Messine sous le nom de l'Etoile ou des Etoilés. Il n'en met qu'une en cette ville que l'on nomme *dei Fuccinanti*, ou des Forgerons. Celle de Palerme s'appelle *dei Riaccesi*. Il y en a deux à Catane, l'une sous le nom *dei Clari*, et l'autre sous celui *dei Incogniti*, à Syracuse, une *degli Ebbri*, et à Trapane celle *della Lima*.

Giustiniani, *Hist. di tutti gli ord. milit.*

Aubert le Mire parle aussi d'un ordre militaire à Naples sous le nom de Saint-Michel, qui fut institué, à ce qu'il prétend, par Ferdinand Ier, roi de Naples, et dont il était chef; et il ajoute que les chevaliers de cet ordre portaient une robe blanche fourrée d'hermines, et que leur collier était une chaîne d'or composée de divers chaînons en forme d'*o*, joints ensemble, où pendait une médaille dans laquelle était ce mot : *Decorum;* mais il a apparemment confondu l'ordre de l'Ermine, que ce prince institua, dont nous avons parlé et qui pouvait avoir été mis sous la protection de saint Michel

Aubert le Mire, *Origines Equestr. ord.*, et Schoonebeck, *Hist. des ord. milit.*

L'abbé Giustiniani, Schoonebeck et M. Herman attribuent à l'empereur Charles V l'institution d'un ordre militaire sous le nom de Tunis, et disent que ce prince, après avoir passé en Afrique où il rétablit, l'an 1535, Muley Hascen dans Tunis, y créa des chevaliers sous le nom de Tunis, auxquels il donna pour marque de leur ordre un collier composé de plaques d'or garnies de pierreries, entre lesquelles il y avait des pierres à feu jetant des étincelles, et au bas une bande où était ce mot : *Barbaria*, à laquelle pendait une croix de Saint-André, avec des pierres jetant aussi des étincelles; mais comme ils n'apportent point de preuves et qu'aucun autre historien n'a parlé de cet ordre, on le peut mettre au nombre de ceux qui sont supposés.

Giustiniani, *Hist. di tutti gli ord. milit.* et Schoonebeck, *Hist. des ord. milit.* et Herman, *Hist. des ordres de la Chevalerie.*

Voici encore un ordre supposé en France, dont Favin prétend que Henri III, roi de France et de Pologne, a été l'instituteur, et qu'il lui donna le nom de *Charité Chrétienne.* Il ajoute que ce fut en faveur des pauvres officiers et soldats estropiés au service de ce prince qu'il leur assigna pour leur entretien un revenu sur les hôpitaux et maladreries de France, qu'il leur donna à Paris une maison au faubourg Saint-Marcel, et qu'il ordonna que ceux qui seraient reçus dans cet ordre charitable porteraient sur leurs manteaux, au côté gauche, une croix encrée de satin blanc en broderie, orlée de soie bleue, et au milieu de la croix une losange de satin bleu céleste, chargée d'une fleur de lis d'or avec ces paroles en broderie d'or autour de la croix : *Pour avoir fidèlement servi.* Il est vrai que l'an 1576, un apothicaire de Paris, nommé *Houel*, obtint de Henri III le don de quelques places qui restaient à vendre de l'hôtel des Tournelles pour l'érection d'un hôpital ou d'une maison qu'il voulait établir sous le nom de *Charité Chrétienne*, tant pour recevoir les pauvres passants honteux que pour apprendre à un certain nombre d'enfants orphelins, nés de légitime mariage, les bonnes lettres, la pharmacie, la connaissance des simples, etc. On voulut faire d'abord cet établissement aux hôpitaux de la Trinité, des Petites-Maisons et des Enfants-Rouges; mais il fut fait l'an 1584 dans la rue de l'Ourcine au faubourg Saint-Marcel, dans l'hôpital dédié depuis longtemps à saint Martial et à sainte Valère. Cet établissement n'a pas même subsisté; et tout ce que Favin dit de cet ordre de la Charité Chrétienne est faux et supposé, ce qui n'a pas empêché qu'il n'ait été suivi par M. Herman.

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Herman, *Hist. des ordres militaires et de chevalerie.*

Enfin l'on peut mettre au nombre des ordres faux et supposés, celui de l'Etoile de Notre-Dame, qui fut institué à Paris l'an 1701 par un prétendu roi d'Eiszinie. Ce royaume est situé sous la zone torride, à la Côte-d'Or en Afrique. M. du Casse, à présent chef d'escadre des armées navales de France, et pour lors général des flibustiers, étant abordé vers l'an 1686 sur cette côte, y descendit pour y saluer le roi et y établir le commerce. L'on convint des conditions, on donna des ôtages de part et d'autre; et outre ceux qui furent donnés par les nègres pour venir en France, il y eut un certain Aniaba qu'ils firent passer pour le fils du roi d'Eiszinie. Il vint en France sous cette qualité. Le roi Louis le Grand le fit instruire des mystères de notre religion, et élever dans les exercices qui conviennent aux princes : il reçut le baptême des mains de M. Bossuet, évêque de Meaux, et sa majesté lui donna son nom. Les nouvelles de la mort du roi d'Eiszinie, prétendu père d'Aniaba, et de celle d'un de ses frères qui lui avait succédé, s'étant répandues en France, ce faux prince fit courir le bruit que les peuples le demandaient pour l'élever sur le trône. Le roi de France donna ordre pour l'embarquement de ce prétendu roi d'Eiszinie qui, pour tromper davantage, voulut mettre sous la protection de la sainte vierge sa personne et son royaume chimérique, et institua l'an 1701 l'ordre de l'Etoile de Notre-Dame, dont la marque était une croix d'or émaillée de blanc en forme d'étoile, au milieu de laquelle il y avait l'image de la sainte vierge, et cette étoile était attachée à un ruban blanc de la largeur de quatre doigts. Mais la piété de cet imposteur était feinte. A peine fut-il arrivé dans son pays, qu'il retourna à l'idolâtrie, il reprit les manières des nègres qui vont toujours tout nus, et mit sur sa peau noire le ruban blanc auquel était attachée cette étoile d'or J'ai appris d'un Français, qui fut un de ceux qui restèrent en ôtage parmi ces peuples, que

cet Aniaba n'était point prince ni de la famille royale; que sa mère avait seulement épousé en secondes noces un parent du roi, et que ce prince était tranquille dans ses Etats lorsque Aniaba y arriva.

ANDELAW. *Voyez* COLOGNE.

ANDENNE. *Voyez* NIVELLE.

ANDRE (CHEVALIER DE SAINT-). *Voyez* CHARDON.

ANGE DE CORSE (CONGRÉGATION DU B.). *Voyez* JÉRÔME (ERMITES DE SAINT-).

ANGE-GARDIEN (CONGRÉGATION DE L'). *Voyez* MOLCK.

ANGÉLIQUES ET SOEURS GUASTALINES (RELIGIEUSES).

Des religieuses Angéliques et Guastalines, avec la Vie de Louise Torelli, comtesse de Guastalle, leur fondatrice.

Il est bien vrai que les trois fondateurs de la congrégation des Clercs Réguliers de Saint-Paul sont reconnus pour fondateurs des religieuses Angéliques comme leur ayant prescrit les règlements qui s'observent encore aujourd'hui dans leurs monastères, et qui y maintiennent l'Observance régulière; mais on ne doit pas en même temps refuser le titre de fondatrice de ces mêmes religieuses à Louise Torelli, comtesse de Guastalle, puisqu'elle avait commencé leur premier monastère de Milan avant qu'elle eût connu ces trois fondateurs des Clercs Réguliers. Elle était fille d'Achille Torelli, comte de Guastalle, qui, n'ayant point d'autres enfants, la laissa héritière de tous ses biens. Elle avait été mariée deux fois, et se voyant veuve de son second mari à l'âge de vingt-cinq ans, elle foula aux pieds toutes les grandeurs de la terre pour se consacrer à Dieu dans l'exercice des œuvres de piété et la pratique d'une profonde humilité.

Elle avait pris pour directeur un saint religieux de l'ordre de Saint-Dominique, nommé le P. Baptiste de Creme. Ce fut à sa persuasion qu'elle assembla plusieurs vierges à Milan, qui, sous la conduite de ce religieux, firent beaucoup de progrès dans la vertu. Le temps que se fit cet établissement nous est inconnu, mais il y a bien de l'apparence que ce fut avant l'an 1530, puisque la comtesse de Guastalle ne commença à connaître que vers ce temps-là Antoine-Marie Zacharie, le premier des trois fondateurs de la congrégation des Barnabites, et qu'elle le pria de vouloir prendre la conduite de cette communauté de vierges à cause que les supérieurs du P. Baptiste de Creme le rappelaient dans son cloître. Trois ans néanmoins se passèrent encore pendant lesquels la comtesse employa ses sollicitations auprès des supérieurs de l'ordre de Saint-Dominique pour faire rester le P. Baptiste; mais ce fut inutilement, et ils employèrent l'autorité du pape pour le contraindre, sous peine d'excommunication, de quitter la conduite des Guastallines, et de retourner vers ses supérieurs. Il obéit donc, et s'étant mis en chemin pour les aller trouver, il mourut à Guastalle l'an 1533. Pour lors, la comtesse qui l'avait assisté pendant sa maladie, ayant mis ordre à ses affaires domestiques, retourna à Milan où elle se mit et ses religieuses sous la conduite de Zacharie, dont un des premiers soins envers ces religieuses fut de faire approuver leur établissement par le saint-siége. Paul III, qui gouvernait pour lors l'Eglise, accorda à la comtesse de Guastalle un bref, l'an 1534, par lequel il lui permettait d'établir une congrégation de filles qui fissent profession de la vie religieuse sous la règle de saint Augustin, selon les statuts qui leur seraient donnés par l'archevêque de Milan, et de leur faire bâtir une église et un monastère.

Cette comtesse, qui avait vendu Guastalle à Ferdinand de Gonzague, se voyant de grosses sommes d'argent entre les mains, acheta vingt-quatre maisons à Milan dans la paroisse de Sainte-Euphémie; et par ce moyen elle eut un lieu fort vaste pour bâtir un ample monastère qui fut achevé l'an 1535, avec une belle église sous le titre de la Conversion de Saint-Paul. A peine ce monastère était-il commencé, que Ferdinand de Gonzague, nouveau comte de Guastalle, et qui était gouverneur du Milanais, y fit de riches présents; et l'on y conserve encore un calice d'or massif enrichi de pierreries, aussi bien qu'une paix d'or et de riches ornements qui ont été donnés par ce prince qui protégea beaucoup ces Guastallines. Après que le bâtiment fut en état d'être habité, elles quittèrent leur première demeure, qui était aux environs de l'église de Saint-Ambroise, qu'elles cédèrent aux Clercs Réguliers, et prirent possession de leur nouveau monastère. Le bref du pape portait qu'elles prendraient six religieuses, ou de l'ordre de Saint-Augustin, ou de l'ordre de Saint-Benoît, ou de celui de Saint-Dominique, pour leur apprendre les Observances régulières, et qu'elles choisiraient un confesseur qui, sans l'approbation de l'ordinaire, les pourrait absoudre de tous cas, et confirmerait la prieure en l'absence de l'archevêque. Elles n'eurent pas beaucoup de peine à se déterminer sur le choix du confesseur; elles prirent Zacharie qui avait procuré ce bref, et qui jusque-là avait eu soin de leur conduite. Elles obtinrent des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, du monastère de Saint-Lazare, qui leur apprirent les Observances régulières, et après en avoir été suffisamment instruites, elles reçurent l'habit de religion l'an 1536. Les premières qui en furent vêtues furent Paule-Antoinette de Nigris, Antoinette-Marie de Sexto, Thècle de Martinengho, Baptiste de Sexto, Madeleine de Rotula et Blanche-Luce-Agnès de Baldirono, qui étaient tous noms nouveaux qu'elles prirent, ayant changé leurs noms de baptême (selon l'usage de religion) pour n'être plus connues sous les noms qu'elles avaient dans le monde avec lequel elles faisaient un perpétuel divorce; et à la fin de l'année, leur communauté était de vingt-cinq filles. La fondatrice prit aussi l'habit quelque temps après, et changea aussi son nom de Louise

en ceux de Paule-Marie. Il ne restait plus que celui que l'on donnerait à la congrégation, et elles prirent, par l'avis de Zacharie, leur directeur, celui d'Angéliques, afin qu'entendant souvent prononcer ce nom, elles pussent s'exciter à imiter la pureté des anges. Ce nom leur fut confirmé par autorité apostolique ; car c'est ainsi que Paul III les appela par son bref de l'an 1536, par lequel il les exempta de la juridiction de l'archevêque de Milan, et les soumit à la visite et direction du général de la congrégation des Clercs Réguliers de Saint-Paul ; et depuis ces religieuses ont ajouté à leur nom celui d'Angélique, au lieu de celui de mère et de sœur.

Elles n'étaient point engagées à la clôture dans les commencements, elles sortaient de leur monastère, et accompagnaient les Clercs Réguliers dans les missions qu'ils entreprenaient, ceux-ci employant leur zèle pour la conversion des hommes, et les Angéliques pour celle des personnes de leur sexe. Le pape Paul III approuva ces sortes de missions sur la supplique qui lui fut présentée de la part des Clercs Religieux par les trois fondateurs, Antoine-Marie Zacharie, Barthélemi Ferrari et Jacques-Antoine Morigia ; et de la part des Angéliques, par la comtesse de Guastalle, Paule-Antoinette de Nigris et Thècle de Martinengho. Ce pape, par son bref de l'an 1537, leur accorda plusieurs priviléges, et entre autres, aux Angéliques de pouvoir entrer dans tous les monastères de filles de la ville de Milan, même dans ceux de l'ordre de Sainte-Claire. Le P. Zacharie ayant commencé le premier les missions, et ayant été appelé à Vicenze, comme nous avons dit dans le chapitre précédent, il y alla accompagné de quelques prêtres de sa congrégation et de deux Angéliques, qui étaient la comtesse de Guastalle et Paule-Antoinette de Nigris, lesquelles ayant tiré du vice plusieurs femmes prostituées, les engagèrent à se retirer dans un monastère qui fut encore bâti par les libéralités de la comtesse, sous le titre de la Madeleine. Les Angéliques suivirent encore les Clercs Réguliers dans les missions qu'ils firent à Vérone, à Brescia, à Venise, etc.

Ce furent sans doute ces sortes de missions où Paule Antoinette fut employée, qui lui enflèrent le cœur et la portèrent à cet excès de vanité qui fut cause de sa perte et de sa damnation. Elle avait donné dans les commencements de grandes marques de sainteté, et ses sentiments avaient été très-sincères, tandis qu'ils avaient été accompagnés d'humilité : mais après la mort de Zacharie et des autres fondateurs, voyant que l'estime et la considération qu'on avait pour elle augmentaient tous les jours, et que non-seulement la plupart des Clercs Réguliers et des Angéliques, mais même les personnes les plus considérables de Milan et des autres lieux où elle avait été en mission, la consultaient et suivaient ses avis comme autant d'oracles, l'esprit de superbe la séduisit, elle abusa du nom de maîtresse que lui donnait l'office qu'elle exerçait envers les novices dont elle avait la direction ; elle écrivit des lettres de spiritualité et les envoyait avec une autorité de maîtresse ; elle voulait qu'on la reconnût pour telle, elle en cherchait les moyens, et elle écoutait avec plaisir les flatteries de ceux qui l'appelaient la divine maîtresse.

Les Clercs Réguliers qui avaient la conduite de son monastère firent tous leurs efforts pour la faire rentrer en elle-même, et les douceurs et les menaces ayant été inutiles, ils la dénoncèrent à Rome, où la congrégation du saint office, par l'avis du pape Jules III, ordonna l'an 1552, que cette religieuse serait chassée du monastère des Angéliques et renfermée dans celui de Sainte-Claire. Le décret de l'Inquisition porte que c'était à cause que s'étant laissé tromper par le démon, elle avait usurpé le titre qui n'était dû qu'à Dieu, l'esprit et le don de prophétie et de révélation, l'autorité des prêtres et des prélats, et qu'elle avait troublé la paix de son monastère. Elle trouva néanmoins le moyen de sortir de celui de Sainte-Claire ; et refusant d'obéir au commandement qui lui fut fait d'y rentrer, elle mourut dans son péché l'an 1555 ; ainsi ceci se passa à Milan et non pas à Venise où les Angéliques n'ont jamais eu de maison et d'où Damman dit qu'on les chassa, à cause des crimes de leur grande prêtresse qui se faisait appeler maîtresse, et qui suivait la doctrine d'Épicure, ce qui fait voir qu'on ne doit point ajouter de foi à ce qu'a dit cet auteur, qui a d'ailleurs mérité sa condamnation à Rome.

La Vie de cette Antoinette de Nigris a été néanmoins écrite par Jean-Baptiste Fontana de Conti, qui est apparemment un nom supposé, puisqu'elle a été imprimée en Italie sans nom d'imprimeur ni sans approbation. Cet auteur, soit véritable ou supposé, la fait passer pour une sainte, et a joint à la fin de sa Vie les lettres qu'elle écrivit à plusieurs personnes. C'est peut-être sur cette Vie que le Père Hilarion de Coste (1), religieux Minime, s'est fondé pour mettre cette religieuse au nombre des personnes illustres en sainteté ; mais s'il avait vu le décret de l'Inquisition de l'an 1552, par ordre du pape Jules III, il l'aurait retranchée du nombre des dames illustres dont il a donné les éloges.

La faute de cette religieuse ne rejaillit point sur les autres Angéliques qui furent toujours en grande estime. Plusieurs personnes de considération y étaient entrées, entre les autres Julie Sfondrate, sœur du cardinal François Sfondrate et tante du pape Grégoire XIV, laquelle fit de grands biens à ce monastère qui n'est pas le seul monument qui reste encore aujourd'hui à Milan de la piété de la comtesse de Guastalle. Elle acheta encore un grand terrain entre la porte Romaine et celle de Tosa, et y fit bâtir une fort belle maison en forme de monastère avec une église. On appelle communément ce lieu le collége de la Guastalla, et elle y laissa de quoi entretenir dix-huit jeunes filles nobles et orphelines, auxquelles

(1) Hilarion de Coste, *Eloge des dames illustres.*

l'on fournit tout ce dont elles ont besoin pendant douze ans après lesquels elles se peuvent marier ou se faire religieuses; et pour lors on leur donne à chacune deux mille livres de dot. Ce lieu est gouverné par des gentilshommes de la ville, comme administrateurs, qui ont droit de nommer ces filles. Celles qui ont soin de leur éducation vivent à la manière des religieuses, chantent l'office de la sainte vierge au chœur, mangent en commun dans un réfectoire, et font la lecture pendant le repas. Elles ont les heures de silence, d'oraison et de travail : et il ne manque à ces filles, pour être de parfaites religieuses, que la solennité des vœux. Ce sont, à proprement parler, ces filles que l'on appelle présentement les Guastallines. Elles étaient aussi autrefois sous la direction des Clercs réguliers de Saint-Paul.

Outre le monastère des Angéliques de Milan sous le titre de la Conversion de Saint-Paul, il y en a encore un autre à Crémone sous le titre de Sainte-Marthe, qui fut bâti par les libéralités de Valère de Aleriis, qui était une sainte veuve, parente d'Antoine-Marie Zacharie, à laquelle il persuada de fonder un monastère de filles, ce qu'elle n'exécuta qu'après la mort de ce fondateur, ayant fondé ce monastère d'Angéliques où elle se retira, et mourut l'an 1548. Quant à la comtesse Guastalle Louise Torelli, elle mourut à Milan dans le collége des Guastallines le 20 octobre 1559, étant âgée de 69 ans.

Comme les Angéliques ont d'abord été sous la direction du Père Baptiste de Creme, et qu'elles ont été instruites des Observances régulières par des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, elles ont pris aussi l'habit de cet ordre, avec cette différence qu'elles ne portent le manteau noir que depuis le commencement du mois d'octobre jusqu'à Pâque. Elles ont de plus une croix de bois sur la poitrine et un anneau d'or au doigt, où au lieu de pierre précieuse, il y a un cœur sur lequel est gravé l'image du crucifix. Les novices n'en ont point; mais les professes sont obligées de le porter toute leur vie jour et nuit, et on ne leur ôte du doigt que lorsqu'on les met en terre. Les religieuses du chœur ont des souliers blancs, ceux des converses sont noirs aussi bien que leur scapulaire; et les unes et les autres ont toujours au cou une corde de chanvre de la grosseur d'un pouce. Elles portaient aussi autrefois en tout temps une couronne d'épines; mais présentement elles ne la portent que dans les cérémonies, pendant les huit jours qui suivent la vêture et la profession de quelque religieuse et aux enterrements. La supérieure est obligée de la porter à certains jours de l'année (1).

Quant à leurs observances, elles récitent l'office selon l'usage de l'Eglise romaine. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, elles commencent le carême le lundi de la Quinquagésime, et elles jeûnent l'Avent, tous les vendredis de l'année (excepté le jour de Noël, s'il arrive à pareil jour, et pendant l'octave de Pâques), les veilles des fêtes de la Conversion de saint Paul, titulaire de leur congrégation, de l'Epiphanie, de l'Ascension, du saint sacrement, de l'Invention et Exaltation de la sainte croix, des fêtes de la Vierge et de la Dédicace de saint Michel. Elles font abstinence tous les mercredis de l'année et les trois jours des Rogations (2), et prennent la discipline tous les premiers vendredis du mois et une fois la semaine en Carême

Leurs constitutions furent dressées par saint Charles Borromée et approuvées par le pape Urbain VIII, le 12 mai 1625. Voici la formule de leurs vœux qu'elles prononcent en latin : *Ego Angelica N. voveo et promitto Deo omnipotenti, B. M. Virgini, B. Paulo Apostolo, B. Augustino, omnibus Sanctis, et tibi Matri, vivere sub regula B. Augustini toto tempore vitæ meæ in obedientia, sine proprio, et in castitate et sub perpetua clausura.* Elles portent toutes le nom d'Angélique qu'elles joignent à celui de quelque sainte et à celui de leur famille. Angélique Marie-Anne de Gonzague a donné en 1673 la Vie d'Angélique Jeanne de Visconti Borromée qui a été plusieurs fois supérieure du monastère de Milan, où elle fait une ample description de ce monastère qui est magnifique; et où elle parle aussi de quelques religieuses qui y sont mortes en odeur de sainteté. Il y a toujours eu des princesses dans ce monastère, et des filles des principales maisons d'Italie. Lorsque Angélique Marie-Anne écrivait en 1673, c'était une princesse de la maison d'Este qui en était supérieure.

L'habillement des Guastallines est différent de celui des Angéliques. Il est noir et approche de celui des Séculières. Elles ont pour couvrir leur tête un petit voile blanc d'une forme particulière, comme on peut voir dans la figure que nous donnons, qui représente une de ces Guastallines, et elles portent aussi au doigt un anneau d'or sur lequel est gravé une main qui tient une croix. Les filles dont elles ont soin sont habillées de bleu (3).

Gregor. Rossignoli, *Vit. della Com. Torelli.* Anaclet Sicco et Valer. Modio, *Synops. Cleric. Regul. S. Pauli.* Luigia Marian. Gonzag., *Vit. dell. V. M. Angelica Giouanna Visconti Borrom.* Pietr. Crescens., *Presid. Rom.*, et Philip. Bonanni, *Catalog. ord. relig.*

ANGÉLIQUES (Chevaliers). *Voyez* Constantin.

ANGES (Dominicains de la congrégation des). *Voyez* Lombardie

ANGLAIS (Bénédictins). *Voyez* Bénédictins anglais.

ANNONCIADE (Chevaliers de l'), en Savoie.

Des chevaliers de l'ordre de l'Annonciade en Savoie, appelé dans son origine l'ordre du Collier.

La plupart des historiens qui ont parlé de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 12 et 13.

(2) Ces trois jours des Rogations ne sont point jours d'abstinence en Italie ni dans d'autres pays, comme ils le sont en France.

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 14.

l'ordre de l'Annonciade en Savoie lui ont donné une origine quasi semblable à celle de l'ordre de la Jarretière en Angleterre, puisque si la jarretière de la comtesse de Salisbury donna lieu à Edouard III d'établir celui-ci, auquel elle servit de symbole, un bracelet tissu en lacs d'amour, des cheveux d'une dame qu'Amédée, comte de Savoie, aimait et qu'elle lui présenta, fut cause aussi que ce prince le prit pour symbole d'un ordre qu'il institua l'an 1355, et qu'il appela du Lacs d'amour, dont le collier était composé de lacs d'amour, sur lesquels étaient ces quatre lettres F. E. R. T. qui signifiaient *frappez, entrez, rompez tout.* C'est ce que rapporte Favin qui a été suivi par d'autres; mais Guichenon, dans son Histoire de Savoie, prétend que Favin s'est trompé ; que cet ordre fut nommé d'abord l'ordre du Collier, parce que le collier était fait comme celui d'un lévrier; que bien loin que le comte de Savoie eût eu la pensée de faire un ordre pour une chose aussi légère que celle d'un bracelet qu'une dame lui aurait donné, il n'eut que la piété pour but et la dévotion particulière qu'il avait à la sainte vierge et à l'ordre des Chartreux, et qu'il n'en faut point d'autre preuve que la fondation de la Chartreuse de Pierre-Chastel en Bugey, par laquelle il est porté qu'il y aurait en cette maison quinze Chartreux pour y dire chaque jour la messe, à l'honneur des quinze allégresses de la sainte vierge, et pour le salut des quinze chevaliers de son ordre.

Capré, qui a donné le catalogue des chevaliers de cet ordre, dit qu'il ne fut institué que l'an 1362, et que la fondation de la chartreuse de Pierre Chastel, que le comte Amédée avait ordonnée par un testament qu'il fit quelque temps avant sa mort, qui arriva en 1383, ne fut exécutée que par Bonne de Bourbon, sa veuve, qui ayant le gouvernement du Bugey, fit bâtir ce monastère où les Chartreux furent introduits l'an 1392, et où les chevaliers tinrent leur première assemblée l'an 1410. Amédée VIII, petit-fils du comte de Vert, donna l'ordre du Collier à Louis de Savoie, prince de la Morée; à Odo de Villars, seigneur de Beaux ; à Jean de la Beaume, seigneur de Valle-Fin et de Mont-Revel ; à Humbert, seigneur de Villars-Sexel ; à Boniface de Chalaut, maréchal de Savoie, et à Antoine de Grolée, ses conseillers ordinaires, qui jurèrent d'observer les statuts de cet ordre que ce prince avait dressés.

Ils portaient, entre autres choses, qu'on ne recevrait dans l'ordre aucun chevalier qui fût taché d'infamie, et que si, après avoir été reçu il commettait quelque faute contre son honneur, il devait quitter le collier et le renvoyer au souverain dans l'espace de deux mois ; que s'il ne le faisait pas, il comparaîtrait devant les autres chevaliers pour être jugé, et que, s'il faisait résistance, le souverain lui enverrait un héraut pour reprendre le collier et lui défendre de le porter à l'avenir. Chaque chevalier était obligé de porter tous les jours le collier, et ne pouvait entrer dans aucun autre ordre. Les grands maîtres ou chefs de l'ordre du Collier, qui devaient être toujours les comtes de Savoie (qui eurent quelques années après le titre de ducs), étaient obligés de protéger les chevaliers, leur donner des avis et conseils et les maintenir dans leurs droits ; et, réciproquement, les chevaliers devaient servir fidèlement leur prince, défendre l'honneur de ceux qui auraient reçu quelqu'affront, et se soumettre entièrement aux décisions de l'ordre touchant leurs différends. Chaque chevalier en mourant était obligé de laisser cent florins pour l'entretien de l'église de Pierre-Chastel, lesquels florins devaient être mis entre les mains du prince, et le chevalier devait ordonner à ses héritiers de faire dire cent messes pour le repos de son âme. Il était encore obligé avant que de mourir de donner à la même église un calice, une aube, une chasuble et les autres ornements sacerdotaux pour célébrer le messe. A la mort de chaque chevalier, on en donnait avis aux autres, afin qu'ils s'assemblassent au jour marqué dans la chartreuse de Pierre Chastel, où revêtus de manteaux blancs, ils assistaient au service que l'on faisait pour le repos de l'âme du défunt, et après l'office tout ce que l'on avait apporté restait par aumône aux religieux. L'on changea dans la suite cet habit blanc en noir, pour marquer plus de tristesse, et les chevaliers ne devaient point porter le collier pendant neuf jours. Celui du défunt, son étendard et ses armes étaient attachés à la muraille de l'église. Le grand maître offrait aussi son propre collier. On procédait ensuite à l'élection d'un autre chevalier, et celui qui avait été élu faisait serment d'observer exactement les statuts.

Charles III, duc de Savoie, surnommé le Bon, étant à Chambéry, en 1518, fit de nouveaux statuts de l'ordre du Collier, afin de le rétablir dans sa première splendeur dont il était un peu déchu. Il en changea le nom et voulut qu'à l'avenir on l'appelât l'ordre de l'Annonciade, en l'honneur de la sainte vierge. Il changea le collier et voulut qu'il fût du poids de deux cents écus d'or, composé des lettres F. E. R. T. entrelacées de lacs d'amour et séparées de quinze roses d'or, dont sept émaillées de blanc, sept de rouge, et celle d'en bas, partie de blanc et de rouge, le collier bordé de deux épines d'or, et qu'au bas du collier il y eût l'image de l'Annonciation de la sainte vierge dans un cercle composé de trois lacs d'amour, au lieu qu'auparavant le collier était large de trois doigts avec ces quatre lettres F. E. R. T. posées seulement entre des lacs d'amour, et qu'au bas du collier il n'y avait que trois lacs d'amour qui formaient un cercle vide, dans lequel il n'y avait aucune image. Les nouveaux statuts furent jurés par le duc de Savoie, qui se déclara chef et souverain de l'ordre, par Philippe de Savoie, comte de Genève, son frère, Jean, comte de Genève, et Thomas de Valpergne, comte de Mazin, qui furent les premiers qui reçurent l'ordre après ce changement. Les chevaliers continuèrent à tenir leurs assem-

blées dans la chartreuse de Pierre Chastel jusqu'en l'an 1600, que la Bresse et le Bugey ayant été échangés avec le marquisat de Saluces par Henri IV, roi de France, et Charles Emmanuel, duc de Savoie, et par ce moyen la chartreuse de Pierre Chastel se trouvant de la dépendance de France, le duc de Savoie ordonna que les chapitres de l'ordre se tiendraient dans l'église de Saint-Dominique de Montméliant; et ce prince ayant faire bâtir, l'an 1627, un ermitage de camaldules sur la montagne de Turin, il y transféra les chapitres de l'ordre.

Quant à l'habit que les chevaliers portent dans les cérémonies, il a reçu aussi plusieurs changements. Car, conformément aux statuts dressés par Amédée-VIII, le manteau était blanc et fut noir dans la suite, comme nous avons dit ci-devant. Du temps de Charles le Bon, il fut rouge cramoisi, frangé et bordé de lacs d'amour de fin or, et celui du souverain fourré d'hermines, puis bleu doublé de taffetas blanc, sous le duc Emmanuel Philbert, et enfin Charles Emmanuel ordonna qu'il serait à l'avenir d'amarante, doublé de toile d'argent à fond bleu (1).

Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie;* Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie;* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli ordini militari;* Herman et Schoonebeck, *dans leurs Histoires des ordres militaires.*

ANNONCIADE (RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE L'), OU DES DIX VERTUS.

Des religieuses de l'ordre de la bienheureuse Vierge Marie, communément appelées de l'Annonciade *ou* des dix Vertus de Notre-Dame, *avec la Vie de la bienheureuse Jeanne de Valois, leur fondatrice.*

Nous mettons encore au nombre des différentes congrégations de l'ordre de Saint-François, l'ordre des religieuses de l'Annonciade, ou des dix Vertus de Notre-Dame, fondé par la bienheureuse Jeanne de Valois, reine de France, puisqu'il a été soumis par les souverains pontifes à la juridiction des frères Mineurs, quoiqu'il y ait plusieurs monastères qui s'en soient soustraits pour reconnaître celle des ordinaires des lieux où ils sont situés. La bienheureuse Jeanne de Valois eut pour père Louis XI, roi de France, et pour mère Charlotte de Savoie. Elle vint au monde l'an 1464 ou 1465, et fut élevée au château d'Amboise avec son frère, qui fut depuis roi sous le nom de Charles VIII, et Anne, sa sœur aînée, qui fut mariée au comte de Beaujeu. Dès ses plus tendres années elle s'adonna aux exercices de piété; à peine eut-elle atteint l'âge de cinq ans, qu'elle importunait continuellement la comtesse de Lignères, sa gouvernante, afin qu'elle la conduisît à l'église pour prier Dieu. Le roi, n'approuvant pas ses dévotions, voulut les empêcher. Il se contenta d'abord de lui ordonner de vivre d'une autre manière, et de quitter ces dévotions fréquentes qui ne lui plaisaient pas, la menaçant de la punir si elle continuait; mais la princesse n'en fut que plus fervente et plus attachée à ses exercices de piété. Cependant comme elle n'avait plus la permission d'aller si souvent dans les églises, cela lui donna tant de chagrin qu'elle ne pouvait s'empêcher de verser des larmes en se plaignant amoureusement à la sainte vierge, (qu'elle avait prise pour sa protectrice), de la dureté du roi, son père, qui l'aurait sans doute encore plus affligée si cette reine des anges n'eût pris le soin de la consoler; car un jour qu'elle la priait avec ferveur de lui enseigner la manière de la servir et de lui plaire, elle entendit une voix qui l'assura qu'elle quitterait le monde et qu'elle établirait un ordre de filles qui s'occuperaient avec elle à chanter les miséricordes du Seigneur. Tous les historiens qui ont écrit la vie de cette princesse ont parlé de cette grâce extraordinaire que Dieu lui fit. Elle ne songea plus après cela qu'à quitter le monde et à suivre Jésus-Christ. Son plaisir était de parler aux personnes religieuses, d'entrer dans les monastères, et de s'entretenir du bonheur qu'il y a de vivre dans la solitude, hors des embarras et des inquiétudes du siècle. Cette vie et ces inclinations si peu conformes aux maximes du monde déplurent si fort au roi, que, pour la punir, il fut longtemps sans la voir. Il s'imagina ensuite que les attraits du monde la pourraient toucher; c'est pourquoi il la faisait aller dans toutes les parties de divertissements et les plus agréables assemblées de la cour; mais ce fut toujours inutilement; car la princesse ne relâcha rien pour cela de ses exercices de piété.

Quoique son plus grand attrait fût pour la vie religieuse, et qu'en conséquence de la révélation qu'elle avait eue, que Dieu la destinait à cet état, elle eût résolu de se retirer du monde, elle se vit néanmoins forcée d'y rester; car dans le temps qu'elle étudiait les moments pour déclarer à son père le dessein qu'elle avait pris d'entrer en religion, il lui déclara qu'il voulait la marier, et qu'elle se préparât à épouser le duc d'Orléans, qui était le premier prince du sang. Cet ordre autant affligeant qu'imprévu n'ébranla point la constance de cette princesse, et ne la fit point changer de résolution : au contraire, remplie de confiance en celui qui lui avait inspiré le dessein de quitter le monde, elle alla se jeter aux pieds de son crucifix qu'elle arrosa de ses larmes, demandant à Dieu qu'il voulût bien lui accorder l'accomplissement de ses désirs, ce qui lui réussit comme elle le souhaitait. Car le jour que le mariage fut conclu, le duc d'Orléans, qui ne l'épousait que par force, protesta de la violence qu'on lui faisait, déclarant qu'il n'y consentait que par contrainte pour sauver sa vie ou sa liberté que le roi lui voulait faire perdre s'il n'exécutait ses volontés; ainsi bien loin de songer à donner la moindre atteinte à la pureté de cette princesse, il ne s'étudia qu'à lui donner des marques de son indifférence, pour ne pas dire de son mépris et de sa haine, jusqu'à ce qu'enfin, après la mort de Charles VIII, étant parvenu à la couronne, sous le nom de Louis XII, en 1498, et ne craignant personne qui osât

(1) Voy., à la fin du vol., n° 15.

s'opposer à ses volontés, il travailla à faire dissoudre son mariage, alléguant pour raisons que cette princesse ne lui avait été donnée que par force, que jamais il ne l'avait connue ni voulu connaître, et que le jour de ses noces il avait protesté en bonne forme et en présence de témoins irréprochables; qu'il n'avait point eu d'intention de contracter aucun mariage avec elle. S'étant adressé pour cet effet au pape Alexandre VI, ce pontife nomma trois commissaires pour prendre connaissance de cette affaire. Ces commissaires furent Philippe, cardinal de Luxembourg, évêque du Mans; Louis d'Amboise, évêque d'Albi, qui fut aussi cardinal dans la suite, et Ferdinand, évêque de Ceuta, en Afrique, auxquels il donna tout pouvoir et autorité pour la juger en dernier ressort; et ces trois prélats, après avoir bien examiné les raisons que le roi avait alléguées, déclarèrent le mariage nul. Le cardinal de Luxembourg fut député pour signifier la sentence à la reine, qui, lorsqu'on l'avertit que ce prélat venait pour exécuter sa commission, se leva de son oratoire où elle était, après avoir baisé les pieds de son crucifix et imploré l'assistance de la sainte vierge, alla dans la salle où elle trouva son confesseur avec le cardinal. Un grand nombre de princesses et de dames, et beaucoup de peuple accoururent à ce spectacle. Elle s'assit dans un fauteuil, et le cardinal lui dit que les prélats délégués par le pape ayant considéré devant Dieu, après une exacte discussion, que le très-puissant et très-chrétien Louis d'Orléans n'avait épousé la sérénissime Jeanne de Valois que par contrainte, déclaraient que le mariage était nul, et laissaient ces deux augustes personnes dans une entière liberté de s'engager comme il leur plairait. A ces paroles, elle fut d'abord frappée comme d'un coup de foudre; mais considérant que ce malheur lui venait de la main de Dieu, elle ne dit autre chose que ce peu de paroles : Dieu soit béni, je suis trop heureuse de souffrir cet affront pour lui, et je suis persuadée qu'il ne permet ceci que pour me donner moyen de le mieux servir à l'avenir que je n'ai fait par le passé.

La princesse étant ainsi répudiée, le roi Louis XII lui donna pour apanage la ville de Bourges; mais elle ne voulut pas s'y retirer sans voir ce prince, pour lui donner le dernier adieu; ce qui lui ayant été accordé, elle lui protesta que bien loin d'avoir du ressentiment contre lui, elle lui était bien obligée de ce qu'il l'avait délivrée d'une servitude aussi dure que celle du monde, le suppliant de lui pardonner les fautes qu'elle avait faites, et l'assurant qu'elle ne cesserait de prier Dieu pour lui et pour la prospérité de son royaume. Elle se retira ensuite dans la ville de Bourges, où elle passa le reste de ses jours dans les exercices de dévotion et de piété, édifiant toute la France par la sainteté de sa vie. Quand elle entra dans cette ville, elle y fut reçue avec des acclamations et des honneurs extraordinaires. Tous les corps la vinrent complimenter, et il n'y eut personne qui ne donnât des marques d'une joie sincère. Elle voulut descendre d'abord dans l'église cathédrale pour y prier le premier de tous les martyrs en l'honneur duquel elle est consacrée, et y faire à Dieu un sacrifice de toutes les grandeurs de la terre, en lui offrant tout ce qu'elle avait souffert jusqu'alors, mais principalement la dernière disgrâce par laquelle il avait plu à sa divine majesté de l'éprouver : elle alla visiter ensuite la sainte chapelle, après quoi elle se renferma dans son palais, qu'elle consacra par ses vertus.

Lorsqu'elle se vit en liberté de pouvoir s'adonner entièrement aux exercices de piété, la première pensée qu'elle eut fut de commencer l'ouvrage qu'elle méditait depuis si longtemps, qui était celui d'établir une nouvelle congrégation de filles en l'honneur de l'Annonciation de la glorieuse Vierge Marie, ne doutant point que si Dieu l'avait fait passer par tant d'épreuves, ce n'était que pour la mettre en état d'exécuter ce pieux dessein. Elle consulta à ce sujet son confesseur qui était pour lors le père Gilbert Nicolaï, religieux de l'ordre de Saint-François, qui n'approuvant point son dessein, lui représenta les difficultés et les oppositions qui se trouveraient dans l'exécution de cette entreprise, et lui conseilla d'établir plutôt un monastère de religieuses, à l'exemple de la reine Charlotte de Savoie, sa mère, qui avait fondé les filles de Sainte-Claire *de l'Ave Maria* à Paris; mais cette sainte princesse lui fit une réponse pleine de courage et de confiance en Dieu, en lui disant que si c'était la volonté de Jésus-Christ et de sa très-sainte Mère, ils l'assisteraient dans toutes les oppositions et les difficultés qui s'y pourraient rencontrer.

Deux ans s'écoulèrent sans qu'elle exécutât son dessein; mais étant tombée malade et ses forces diminuant de jour en jour, elle fut réduite dans une telle extrémité, que les médecins jugeant qu'elle ne pourrait vivre longtemps, elle commença à se disposer à la mort par une parfaite et entière ouverture de son intérieur qu'elle fit à son confesseur auquel elle ne put s'empêcher de déclarer que l'opposition qu'il apportait à l'exécution de son dessein en était la cause. Jusque-là le P. Gabriel Nicolaï avait regardé l'entreprise de la princesse comme une chose chimérique ou du moins tellement difficile, qu'il croyait que c'était une témérité d'y penser; mais voyant par les dispositions de la sainte qu'il y avait quelque chose de surnaturel dans l'ardeur qu'elle témoignait pour la réussite de son projet, il se rendit à sa volonté et lui laissa suivre les attraits de la grâce et des inspirations divines dont son cœur était prévenu, ce qui lui donna une si grande joie, qu'elle commença dès lors à se mieux porter et à reprendre peu à peu ses forces. Elle eut de grandes conférences à ce sujet avec ce directeur éclairé, et, après qu'ils eurent fait des prières et des pénitences pour implorer le secours du ciel, ils demeurèrent d'accord que la première chose à laquelle il fallait penser était de

trouver des filles qui eussent les qualités nécessaires pour un établissement tel que celui qu'on méditait. Le P. Gabriel s'étant chargé du soin de chercher des personnes propres pour cela trouva dix jeunes filles qui voulurent embrasser ce nouvel institut. La reine les ayant reçues comme de la main de Dieu, les regarda comme les premières pierres fondamentales de son édifice spirituel. Elle en forma une petite communauté et leur donna une supérieure. Elle les instruisait elle-même des Observances religieuses, en s'entretenant avec elles d'une manière qui les charmait et les édifiait en même temps. Tout était réglé parmi elles, en sorte que toutes les heures de la journée étaient employées à la méditation, au chant, à la lecture ou au travail ; leur vie était très-austère, et leur ferveur si grande, qu'il fallait quelquefois la modérer, principalement dans les exercices de l'humilité et de la mortification, dans lesquels elles s'efforçaient de se surpasser les unes les autres.

Quand la sainte fondatrice jugea que ses filles étaient suffisamment disposées, elle leur dressa des règles, et leur prescrivit la forme de vie qu'elles devaient suivre dans ce nouvel ordre, après en avoir conféré avec son confesseur qui lui fut en cela d'un grand secours. La règle qu'elle composa sous le titre des dix Vertus de la sainte vierge contient dix chapitres dont le premier traite de sa chasteté, le second de sa prudence, le troisième de son humilité, le quatrième de sa foi, le cinquième de sa dévotion, le sixième de son obéissance, le septième de sa pauvreté, le huitième de sa patience, le neuvième de sa piété, le dixième de sa douleur ou compassion ; et elle donna à ses religieuses toutes les instructions nécessaires pour imiter la sainte Vierge dans ces dix vertus, en se consacrant par le vœu perpétuel de chasteté à son exemple, en gardant le silence à certains temps pour imiter sa prudence, en se soumettant à leur supérieure qui doit porter le nom d'Ancelle ou de Servante, pour imiter son humilité, en ne recevant point de filles suspectes de quelques erreurs pour imiter sa foi, et ainsi des autres vertus. C'est pourquoi l'on a donné à cet ordre le nom de la Bienheureuse Vierge Marie, autrement de l'Annonciade ou des dix Vertus de Notre-Dame.

L'humilité de cette sainte fondatrice était si grande que, se défiant de ses propres forces, elle voulut encore consulter saint François de Paule, qui était pour lors en France, avec lequel elle entretenait un saint et pieux commerce de lettres. Ce saint homme, après avoir lu cette règle, lui écrivit que le dessein qu'elle avait venait de Dieu, qu'il fallait qu'elle achevât son entreprise et qu'elle ne se rebutât point pour les obstacles qu'elle aurait à surmonter. Encouragée par cette lettre, elle ne différa plus l'exécution de cet ouvrage dont elle rapportait toute la gloire à Dieu.

Elle demanda premièrement permission au roi d'établir cet ordre et de faire bâtir un monastère à Bourges, ce que ce prince lui accorda. Elle envoya ensuite le P. Guillaume Morin, religieux de l'ordre de Saint-François, à Rome pour en obtenir l'approbation du saint-siége ; mais il ne réussit point dans sa commission : car, quoique le pape, qui était encore Alexandre VI, fût porté pour lui accorder sa demande, les cardinaux, prévenus contre les établissements des nouveaux ordres, l'en détournèrent. Ainsi le P. Guillaume Morin fut contraint de s'en retourner après avoir inutilement tenté toutes sortes de moyens pour obtenir ce qu'il demandait.

Le P. Gilbert Nicolaï, confesseur de la reine, autant fâché que surpris du mauvais succès de cette entreprise, résolut d'aller lui-même à Rome, où étant arrivé il fit de nouvelles tentatives, mais toujours inutilement jusqu'à ce qu'enfin par une disposition admirable de la Providence divine, comme il se disposait à retourner en France, le cardinal Jean-Baptiste Ferrier, évêque de Modène, qui était dataire et avait beaucoup d'autorité, l'envoya quérir pour lui dire qu'il voulait prendre sa cause en main, ayant eu sur ce sujet une vision du martyr saint Laurent et de saint François, qui lui avaient ordonné de poursuivre la confirmation de cette sainte règle. En effet, le pape Alexandre apprenant cette vision et étant d'ailleurs édifié de la constance du P. Gilbert Nicolaï et de la piété de la reine Jeanne de Valois, confirma sa règle le 14 février de l'an 1501, et accorda aux filles qui la devaient observer beaucoup de priviléges et de grâces singulières. Ce pontife donna au P. Gilbert beaucoup de marques de son estime et lui changea son nom en celui de *Gabriel-Marie*, afin que par ces deux beaux noms on connût la part qu'il avait dans l'établissement de cet ordre qui se faisait gloire de porter celui du mystère qui fut accompli par la sainte vierge et par cet archange

Ce Père, ayant obtenu ce qu'il avait désiré avec tant d'ardeur, partit de Rome peu de jours après et vint en France le plus promptement qu'il put. Quand la reine apprit cet heureux succès, elle en rendit grâces à la divine majesté à laquelle elle en rapporta toute la gloire ; et voulant achever au plus tôt l'ouvrage qu'elle avait commencé, elle fit bâtir un monastère. En attendant qu'il fût achevé et en état d'y loger, elle donna le voile, le 8 octobre 1502, à cinq filles des plus vertueuses de celles qu'elle avait instruites, et donna ainsi commencement à son ordre. Elle leur fit faire un habit dont les différentes couleurs fussent capables de rappeler continuellement dans leur mémoire l'esprit de leur état et la sainteté de leurs obligations; il consistait en une robe grise, un scapulaire d'écarlate, une simarre bleue et un manteau blanc ; la robe leur désignait la pénitence dont elles faisaient profession ; le scapulaire d'écarlate les faisait ressouvenir que la passion de Jésus-Christ devait être à tout moment gravée dans leur cœur ; la simarre bleue qu'elles avaient au commencement et qui fut depuis changée en un ruban de même

couleur d'où pend une médaille d'argent, leur apprenait qu'elles devaient élever leur âme vers le ciel qui était tout leur bien et leur héritage; leur manteau blanc les avertissait qu'elles étaient obligées d'imiter la pureté de la sainte Vierge. Enfin cette sainte fondatrice leur fit donner un anneau à la profession comme une marque de la fidélité qu'elles devaient garder à Jésus-Christ, leur époux (1).

Les cinq premieres filles qui reçurent cet habit furent bientôt suivies de plusieurs autres qui renoncèrent à tous les plaisirs du monde pour vivre dans la retraite et dans la solitude; et cette sainte princesse, voulant leur donner l'exemple du sacrifice qu'elles devaient offrir à Dieu, fut la première à se consacrer à son service par les vœux solennels qu'elle prononça le jour de la Pentecôte de l'an 1503. Elle aurait bien voulu après cela s'enfermer avec ses filles; mais, considérant que son autorité était nécessaire pour soutenir cet ordre naissant, et qu'il était à craindre que, se réduisant à vivre en simple religieuse, elle ne vît bientôt son ouvrage détruit quand elle n'aurait plus de pouvoir ni de biens, elle jugea qu'il était à propos, de l'avis de son confesseur, de ne point quitter son rang et sa dignité; c'est pourquoi, restant dans son palais, elle s'y appliqua à tous les exercices de la religion, cachant sous un extérieur pompeux et magnifique l'intérieur et les vertus d'une parfaite religieuse. Tout son plaisir était d'être avec ses filles, auxquelles elle allait très-souvent rendre visite par le moyen d'une porte de communication par laquelle elle entrait de son palais dans leur monastère.

Après qu'elle eut fait ses vœux, et que les premières filles qui avaient reçu l'habit de l'ordre eurent suivi son exemple, elle ordonna que l'on disposât toutes choses dans le nouveau monastère qui était presque achevé, afin que, le jour de la Présentation de la sainte Vierge, elle pût offrir à Jésus-Christ ces nouvelles épouses: ce qui fut exécuté comme elle l'avait projeté; car ces saintes filles sortirent de leur ancienne maison et allèrent deux à deux dans le nouveau monastère, avec une modestie admirable, chantant le psaume *In exitu Israel de Ægypto*, et l'archevêque de Bourges, quoique âgé de quatre-vingts ans, voulut y officier pontificalement.

Il ne restait plus à la sainte fondatrice que de fonder de nouvelles maisons de son ordre en plusieurs endroits; mais elle n'en eut pas le temps. Ses austérités et ses mortifications, qu'elle augmentait tous les jours, ayant beaucoup diminué ses forces, et sentant que le temps de sa mort approchait, elle rendit visite pour la dernière fois à ses religieuses, le jour de l'Epiphanie de l'an 1504 ou 1505, comme on comptait en ce temps-là. Elle se trouva mal dans le monastère, et en se faisant reconduire à son palais, elle ordonna que l'on bouchât la porte qui lui servait pour passer à ce même monastère, jugeant bien qu'elle n'en aurait plus besoin. Depuis ce jour-là elle n'en passa pas un seul sans recevoir la sainte communion avec de grands transports d'amour et une piété singulière, jusqu'au 4 février, qu'elle quitta cette vie mortelle pour aller recevoir au ciel la récompense de ses bonnes œuvres.

On trouva après sa mort son corps couvert d'un rude cilice (garni de cinq clous d'argent à l'endroit du cœur), et sur ses reins une chaîne de fer qui devait être d'autant plus sensible qu'étant entrée fort avant dans sa chair, elle y avait fait des ulcères en différents endroits. On la revêtit d'un habit de religieuse, comme elle l'avait souhaité, et on y ajouta une couronne précieuse et un manteau royal pour marque de sa dignité. Après avoir été exposée pendant quelques jours dans le palais, on la porta dans la Sainte-Chapelle de Bourges, où ses obsèques furent faites avec beaucoup de pompe, et son corps fut ensuite inhumé dans l'église des religieuses, où ce sacré dépôt est resté sans se corrompre jusqu'en l'an 1552, que les hérétiques calvinistes le brûlèrent et en jetèrent les cendres au vent. Mais il arriva auparavant un miracle surprenant, qui fut que l'un de ces impies ayant ouvert son tombeau, il entendit la sainte soupirer, ce qui lui fit prendre la fuite. Deux autres étant revenus entendirent la même chose et furent saisis de frayeur comme le premier, aussi bien qu'un quatrième, qui, ayant été aussi épouvanté par un autre soupir, s'enfuit comme les autres. Enfin il y en vint un plus impie que ceux dont nous venons de parler, qui, tirant son épée, l'enfonça dans le cœur de la bienheureuse princesse; mais, par un prodige plus surprenant que les premiers, l'épée parut toute sanglante, et un moment après il sortit de la plaie du sang en abondance.

Le grand nombre des miracles qui se firent à son tombeau obligèrent les religieuses de son ordre de s'adresser, l'an 1617, à l'archevêque de Bourges, André Frémiot, pour le prier d'en faire les informations: ce qu'il fit; et le procès-verbal, qui en fut imprimé l'an 1625, fut envoyé à Rome et présenté au pape Urbain VIII, pour obtenir de Sa Sainteté la béatification de cette sainte fondatrice. Le roi Louis XIII, l'infante Elisabeth-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas, la ville de Bourges, l'Université de la même ville où la bienheureuse Jeanne avait aussi fondé un collége, et celle de Louvain, en écrivirent à ce pontife, qui adressa un bref à quelques prélats, entre autres à Roland Hébert, archevêque de Bourges, et à Eustache de Lys, évêque de Nevers, pour faire, par autorité apostolique, de nouvelles informations. Ils exécutèrent leur commission; mais l'Eglise n'a encore rien déterminé au sujet de cette béatification (2), quoique les demandes en aient

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 16 et 17.

(2) Chapelain, *Martyrolog. Rom.*, t. I, p. 30

encore été faites au pape Clément XI, l'an 1709, dans un consistoire tenu au mois de décembre de la même année.

Après la mort de cette sainte fondatrice, le P. Gabriel-Marie, qui est regardé comme le second instituteur de l'ordre de l'Annonciade, en procura l'agrandissement par de nouvelles fondations de monastères, dont le premier fut bâti dans la ville d'Albi par Louis d'Amboise, evêque et seigneur de cette même ville, l'an 1506. Ce saint religieux procura encore les établissements de Rodez et de Bordeaux. Il alla lui-même en Flandre, où, avec la permission de Marguerite d'Autriche, pour lors gouvernante des Pays-Bas, il fonda les monastères de Bruges et de Béthune. Cet ordre, tant en France qu'en Flandre et en Lorraine, a plus de quarante monastères, dont il y en a un célèbre à Paris, au lieu appelé communément *Pincourt*. Le P. Gabrie-Marie fut chargé par le saint-siége du gouvernement de cet ordre, et en fut déclaré supérieur général. Il mourut au monastère de Rodez le 27 août 1532, et y fut inhumé. Ce fut lui qui obtint, l'an 1514, du pape Léon X, la confirmation de la règle de ces religieuses, et ce pontife soumit aussi cet ordre à la juridiction des religieux de l'ordre de Saint-François. Le P. Gabriel-Marie travailla encore, après cette confirmation, à mettre cette règle dans un plus bel ordre, y exprimant les vertus de la sainte Vierge d'une manière plus intelligible, après quoi il la fit encore confirmer de nouveau par le même Léon X, l'an 1517. Celui qui avait transcrit la bulle qui confirmait cette règle y avait fait des omissions que l'on jugea importantes, car il ne marqua que six points qui obligeaient à péché mortel, au lieu qu'il y en avait sept : c'est pourquoi le pape donna pouvoir au P. Gabriel-Marie d'y ajouter ce qui avait été omis contre son intention et contre celle de Sa Sainteté : ce qu'il fit, l'an 1518. De ces sept points qui obligent à péché mortel dans cet ordre, il y en a cinq qui sont communs aux religieuses des autres ordres, savoir : la chasteté, l'obéissance, la pauvreté, la clôture et l'office divin. Les deux autres points qui leur sont particuliers sont : l'obligation d'observer les jeûnes de la règle et de porter l'habit de l'ordre : mais la mère Ancelle peut dispenser de ces trois dernières obligations avec le conseil des discrètes et des supérieures ou du confesseur ; en sorte que la dispense étant obtenue, les sœurs malades et débiles, ou qui ont quelques autres causes légitimes, ne sont pas pour lors obligées à dire l'office divin, à garder les jeûnes, ni à porter l'habit. Elles doivent jeûner en tout temps les vendredis et les samedis; elles mangent de la viande le dimanche, le mardi et le jeudi, seulement à dîner; et elles n'en doivent point manger le soir sans dispense. S'il y en a quelques-unes qui veuillent jeûner l'avent et les trois quarantaines, savoir, celles de Notre-Seigneur, de la Vierge et des saints apôtres, elles ne le peuvent faire sans la permission de la mère Ancelle, des discrètes et du confesseur. Voici la formule de leurs vœux : *Au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, et de la très-digne Vierge Marie, Mère de Dieu, moi S. N. je promets et je voue à Dieu, à la Vierge Marie, à tous les saints et à vous, ma mère, d'observer, tout le temps de ma vie, la règle de la bienheureuse vierge Marie ; vivant en chasteté, en clôture perpétuelle, en obéissance et sainte pauvreté; conformant mes mœurs à la règle, selon le genre d'obligation dont les sœurs sont obligées dans la règle et par la règle.* Après leur profession elles gardent pendant dix jours le silence qu'elles appellent le silence sponsal. Nous avons ci-devant décrit leur habillement. Leurs statuts furent dressés par le P. Jean de Parme, général de l'ordre de Saint-François, dans le chapitre général qui se tint à Parme l'an 1529.

Luc Wading, *Annal. Minor.*, *tom.* VIII. Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.* Bolland., *Act. Sanctor.*, *tom.* I, *febr.* Gazet, *Chronique ou Institution première de la religion des Annonciades.* Louis Dony d'Atichy, Louis Bony et Paulin du Guast, *Vie de la bienheureuse Jeanne.* Giry et Baillet, *Vies des Saints, 4 février ;* et *les Constitutions de cet ordre.*

ANNONCIADES CÉLESTES (Religieuses).

Annonciades, dites les Célestes (Religieuses), avec la vie de la mère Victoire Fornari, leur fondatrice.

On appelle ces religieuses Annonciades Célestes tant à cause de leur habillement, qui est en partie de couleur de bleu céleste, que pour les distinguer des religieuses Annonciades fondées par la bienheureuse Jeanne de France, dont nous avons parlé dans l'article précédent. Ces religieuses Annonciades Célestes, dont nous allons rapporter l'origine, eurent pour fondatrice la mère Victoire Fornari, qui naquit à Gênes, l'an 1562, de Jérôme Fornari et de Barbe Venerose, illustres citoyens de cette ville. Elle se rendit dès son enfance recommandable par une parfaite soumission à ses parents et une singulière piété envers Dieu, laquelle croissait en elle à mesure qu'elle avançait en âge, et qui l'aurait portée à n'avoir point d'autre époux que Jésus-Christ, si elle avait suivi ses inclinations ; mais elle ne put résister à la volonté de ses parents, qui lui donnèrent pour époux un noble Génois, appelé Ange Strate, dont elle eut six enfants, quatre garçons et deux filles, qui se consacrèrent tous au service de Dieu, à l'exception d'un des garçons qui mourut en bas âge. Elle vécut en une grande union avec son mari; mais au bout de huit ans et huit mois elle le perdit, et cette perte la jeta dans une telle tristesse qu'elle fut longtemps incapable de consolation.

Après avoir essuyé les larmes qu'elle n'avait pu refuser à la mémoire d'un mari qu'elle aimait tendrement, elle mit son unique consolation en Dieu et prit pour son avocate la sainte Vierge, dont elle reçut dans

la suite beaucoup de faveurs; et ce fut en reconnaissance de ces grâces et de ces faveurs qu'elle en avait reçues, qu'elle voulut fonder un ordre en son honneur. Le nombre d'enfants qu'elle avait ne lui permit pas d'entrer en religion incontinent après la mort de son mari, comme elle l'aurait souhaité; mais étant contrainte de rester dans le monde, elle y vivait comme si elle en eût été séparée et qu'elle eût vécu dans une solitude. Elle fit trois vœux: le premier, de chasteté perpétuelle; le second, de n'aller jamais aux assemblées des dames, que l'on appelait la veille ou la soirée, si une pressante raison de charité ne l'y obligeait; le troisième, de ne plus porter en ses habits ni or, ni argent, ni soie. Ses enfants étant en âge de choisir un établissement, ils se consacrèrent tous à Dieu, comme nous l'avons dit. L'un de ses garçons étant mort en bas âge, les trois autres entrèrent dans l'ordre des Minimes, et les filles se firent chanoinesses régulières : c'est pourquoi, rien ne l'empêchant de se consacrer aussi à Dieu, elle songea aux moyens de fonder son ordre. A la vérité le dernier de ses enfants ne l'avait pas encore laissée pour entrer en religion, mais elle prévoyait bien qu'il suivrait ses frères : ainsi elle exécuta le dessein qu'elle avait conçu depuis longtemps.

Il y avait aussi quelques années que le P. Bernardin Zénon, de la compagnie de Jésus, son confesseur, se sentait inspiré de Dieu de travailler à un nouvel ordre qui fût particulièrement dédié à la sainte Vierge, sous une règle qui serait modérée pour l'extérieur, mais qui serait excellente et signalée en l'établissement d'une entière communauté, en l'exacte ponctualité de l'observance régulière, et surtout au plus grand détachement qui serait possible des conversations séculières et de toutes sortes de pratiques extérieures avec le monde. Victoire, qui savait le sentiment de ce Père, et qui lui avait aussi communiqué le sien, commença à conférer avec lui des moyens d'exécuter leur dessein; mais il s'y trouva d'abord un grand obstacle. Il fallait de l'argent pour acheter un fonds pour bâtir le premier monastère; il fallait des revenus pour l'entretien des religieuses, et Victoire avait déjà distribué la plus grande partie de son bien au soulagement des pauvres et des affligés, et ce qui lui restait n'était pas suffisant pour fonder solidement son ordre. Elle appréhenda qu'ayant commencé son entreprise, elle ne pût la finir. C'était aussi le sentiment de l'archevêque de Gênes Horace Spinola, qui fut dans la suite cardinal, et ce qui l'empêcha de donner son consentement à cet établissement lorsque la fondatrice lui en demanda les permissions nécessaires.

Victoire eut donc recours à la prière et à l'oraison, et elle demandait tous les jours à Dieu, avec des torrents de larmes, qu'il lui plût de faciliter l'exécution de son entreprise. Elle voulut tenter si elle ne pourrait point gagner quelques demoiselles de la ville, et les persuader de la seconder dans cette fondation. Il y avait alors à Gênes une petite société de filles dévotes qui vivaient ensemble en commun, quoique sans clôture, mais dans une grande retraite et une grande réputation de vertu, ne subsistant que du travail de leurs mains. Victoire se retira avec elles dans le dessein d'en attirer quelques-unes à sa nouvelle fondation. Après y avoir demeuré quelque temps, elle leur communiqua son dessein, elle leur en fit le plan et leur déclara l'ordre qu'elle prétendait établir dans sa communauté; mais ces filles rejetèrent ses propositions, ne voulant pas changer leur manière de vivre. Notre fondatrice ne se rebuta point pour cela; au contraire, à mesure que les secours humains s'éloignaient d'elle, sa confiance en Dieu augmentait de plus en plus. Malgré toutes les contradictions des hommes, elle commença sa fondation, et sans aucun secours elle ne douta point de son entreprise. Elle alla trouver, pour la seconde fois, l'archevêque de Gênes, et elle lui fit tant d'instances pour obtenir sa permission, que ce prélat, étonné de sa résolution et de son courage, consentit à cette fondation, l'an 1602.

Le sénat lui ayant aussi accordé les permissions nécessaires pour la commencer dans la ville de Gênes, il ne restait, pour l'exécution, que de trouver une maison propre à cet effet et dont la situation fût commode. Cette ville ayant d'un côté une petite montagne qui se nomme le Château, pour avoir servi autrefois de forteresse à cette ville, ce lieu fut jugé avantageux pour y bâtir une maison religieuse, tant à cause du bon air que pour être écarté et éloigné du bruit et du tumulte. Il y avait en cet endroit une maison qui appartenait à une sœur de la fondatrice; elle la lui vendit, et le marché fut conclu pour trois mille écus; mais à peine l'argent fut-il compté, que celle qui l'avait vendue s'en repentit, et en offrit davantage pour y rentrer, ce qu'elle ne put néanmoins obtenir.

Quelque diligence que notre sainte fondatrice eût pu faire pour obtenir ces permissions, et pour trouver une personne qui lui vendît une maison pour l'exécution de son dessein, comme il s'y rencontra beaucoup de difficultés, quelque temps se passa pendant lequel Dieu éprouva sa constance; mais il ne laissa pas de la consoler en même temps, en lui envoyant quatre personnes choisies de lui pour être ses compagnes et les premières religieuses de son nouvel ordre. Elles étaient toutes quatre sous la direction du Père Bernardin Zenon, son confesseur, et toutes dans le même dessein d'entrer en religion; de sorte qu'ayant appris les intentions de Victoire, elles se sentirent portées intérieurement et par l'avis de leur confesseur à s'unir à elle, et se communiquant l'une à l'autre leurs pensées, il ne se peut dire avec quelle joie elles s'unirent à la nouvelle fondatrice. La première fut Vicentine Lomellini, à laquelle Victoire, par humilité, cédait toujours le nom de fondatrice, le mo-

nastère ayant été bâti à ses frais et dépens; la seconde fut Marie Tacchini; la troisième, Claire Spinola; et la quatrième, Cecile Pastori.

Vicentine Lomellini était femme d'Etienne Centurion, noble Génois : elle avait obtenu de son mari la permission de se retirer en religion, ayant aussi lui-même conçu le dessein de se retirer dans un monastère; ce qu'il exécuta dans la suite, après la mort de sa femme, qui mourut dans son année de noviciat. Le même jour que Vicentine, son épouse, prit l'habit de religion, il prit celui d'ecclésiastique, et l'année suivante il reçut la prêtrise. Il célébra sa première messe, âgé de cinquante-huit ans, dans la petite chapelle du monastère, où, avec deux autres prêtres, qu'il entretenait à ses dépens, il continua de la dire tous les jours jusqu'à ce qu'il se fit religieux. Il demeura encore sept ans dans le siècle, en attendant que la plus jeune de ses filles, qui était élevée dans le monastère, y eût pris l'habit religieux et fait profession. Il suivit, pendant ce temps-là, la vie des Carmes Déchaussés, parmi lesquels il avait résolu de finir ses jours; mais une paralysie qui lui survint fut un obstacle à son dessein, il ne put être reçu dans cet ordre à cause de cette infirmité, et après plusieurs instances il prit l'habit des clercs réguliers Barnabites, l'an 1612, dans la soixante-douzième année de son âge. De onze enfants qu'il avait eus avec Vicentine Lomellini, Dieu en appela quatre à lui dès le berceau; et les sept autres, qui furent deux garçons et cinq filles, furent religieux ou religieuses. Le premier des garçons entra dans l'ordre des Carmes Déchaussés; l'autre, nommé Augustin, resta dans le monde plusieurs années, et après avoir été chef de la république de Gênes, voulant suivre l'exemple de son père, de sa mère, de son frère et de ses sœurs, il entra dans la compagnie de Jésus, où il mourut pendant son noviciat, ayant fait les vœux de religion en mourant. Les cinq filles se sont données à Dieu en divers ordres : deux ont été chanoinesses régulières; l'une Carmélite, et les deux dernières suivirent leur mère, et furent du nombre des premières religieuses Annonciades.

Telle a été la famille de Vicentine Lomellini et d'Etienne Centurion, son mari, auquel l'ordre des Annonciades Célestes est très-redevable, puisqu'il en a poursuivi l'établissement et la confirmation; car, après que Victoire Fornari eut acheté la maison et qu'elle eut été assurée de ses compagnes, le Père Bernardin Zénon dressa des constitutions qui furent mises entre les mains de l'archevêque de Gênes pour être examinées; et comme il ne restait plus que d'avoir l'approbation du Saint-Siége et d'en obtenir la permission pour fonder le premier monastère de l'ordre, sous la règle de saint Augustin et le titre de l'Annonciade, l'on commit, pour faire les poursuites, Etienne Centurion, qui était obligé d'aller à Naples pour quelques affaires. Vicentine, sa femme, lui demanda cette grâce au nom de ses compagnes. Il se chargea volontiers de cette commission, et étant arrivé à Rome, à son retour de Naples, au commencement de l'année 1604, il présenta au pape Clément VIII les constitutions de cet ordre et le nom des fondatrices, et fit tant d'instances auprès de Sa Sainteté, qu'il en obtint, le 15 mars, la permission qu'il demandait, d'ériger le nouveau monastère sous la règle de saint Augustin, et le titre de l'Annonciade, avec l'approbation des constitutions.

A peine fut-il arrivé à Gênes, où les fondatrices l'attendaient avec une sainte impatience, qu'elles allèrent toutes ensemble, selon l'ordre qu'elles en avaient reçu, se présenter à l'archevêque de Gênes, qui, les ayant examinées chacune en particulier sur leur vocation, et ayant reconnu en elles un véritable esprit de religion, leur donna sa bénédiction avec des avis très-importants pour le succès de leur entreprise; et le 19 juin de la même année 1604, s'étant toutes rendues en l'église des PP. de la compagnie de Jésus, où elles communièrent avec beaucoup de dévotion, elles allèrent de là vers la petite montagne où était situé leur monastère. Elles étaient au nombre de dix : Victoire, Vicentine, Claire et Cécile, dont nous avons parlé, deux jeunes filles qui devaient être converses; deux filles de Vicentine, savoir : Jéronime, âgée de treize ans, et Benoîte, âgée seulement de dix ans, que leur mère menait avec elle, parce que la plus grande était déjà dans la volonté de se faire religieuse, et qu'elle pouvait espérer la même chose de la plus jeune, comme en effet elle le fut aussi dans la suite. La dernière était une petite nièce de Victoire, âgée de neuf ans, élevée par elle dès son enfance, et si inséparable de sa tante, qu'il ne fut pas possible de l'empêcher de la suivre en religion, où elle prit aussi l'habit lorsqu'elle fut en âge.

Victoire espérait bien que deux ou trois jours après elles quitteraient l'habit du monde; mais quelques affaires qui survinrent firent différer la cérémonie de leur vêture, qui ne fut faite que le deuxième jour d'août, par l'archevêque de Gênes. Victoire retint son nom, y joignant seulement celui de Marie; Vicentine prit celui de Marie-Madeleine; Marie s'appela Marie-Jeanne; Claire fut nommée Marie-Françoise, et Cécile, Marie-Anne; et au lieu de surnom, elles prirent toutes celui de l'Annonciade, ce qui se pratique encore en cet ordre. La mère Victoire fut établie supérieure par l'archevêque, afin que, comme une bonne mère, elle élevât avec soin les enfants qui lui avaient coûté tant de larmes et de travaux. La bénédiction que Dieu répandit sur cette petite communauté la fit multiplier si fort en très-peu de temps, que, dans les quatre premières années, la mère Victoire donna l'habit à dix-huit filles, et pendant les douze années qu'elle vécut après sa profession solennelle, elle eut la consolation de voir dans ce monastère quarante religieuses, qui est le

nombre déterminé par les constitutions pour chaque monastère.

Mais pendant que Dieu travaillait pour l'édifice spirituel du monastère, il ne veillait pas moins soigneusement à l'établissement de l'édifice matériel, par le moyen du seigneur Centurion, qui fit jeter, l'an 1605, les fondements d'un monastère plus ample que celui où elles demeuraient. Peu de temps après, la mère Victoire tomba dangereusement malade; elle recouvra sa santé, mais la joie que ses filles en eurent se changea dans le même temps en une grande tristesse par la mort de la mère Marie-Madeleine, femme du seigneur Centurion, laquelle mourut le 8 avril de la même année. Cette perte leur fut d'autant plus sensible que sa présence leur était plus utile dans la naissance de cet institut, auquel elle était d'un grand secours pour l'administration du temporel. Plusieurs personnes crurent que les espérances du progrès de l'ordre s'évanouiraient après la mort de la mère Marie-Madeleine; mais le seigneur Centurion, son mari, conserva toujours beaucoup d'affection pour cet institut, dont il procura l'avancement autant qu'il lui fut possible; et étant mort religieux Barnabite, comme nous avons déjà dit, il pria ses supérieurs de faire porter son corps au monastère des Annonciades pour y être enterré.

Ce fut le 7 septembre de l'an 1605 que la mère Victoire et ses compagnes, en présence du grand vicaire de l'archevêque de Gênes, qui ne put s'y trouver, ayant été nommé par le pape Paul V légat de Ferrare, firent les vœux solennels, ajoutant aux quatre vœux ordinaires celui de clôture perpétuelle, avec ces deux circonstances de ne se laisser plus voir d'aucune personne, même de leurs parents, et de ne point parler, la grille ouverte, que trois fois l'an, comme nous dirons plus amplement dans la suite. Le monastère fut achevé le 28 juin 1608: elles y furent au nombre de vingt-unes en procession, couvertes de leur voile, et, comme le jardin de la première maison joignait celui de ce nouveau monastère, elles eurent la commodité de passer de l'un à l'autre sans sortir de la clôture et sans se montrer par la ville. Ce ne fut que quatre ans après que l'ordre commença à se multiplier. Il y avait à Pontarlier, dans le comté de Bourgogne, quatorze filles qui s'étaient retirées ensemble pour vivre dévotement, et dans le dessein de prendre la clôture; ayant entendu parler de ce nouvel institut et en ayant vu les constitutions, elles résolurent de les suivre et d'embrasser cet institut; de sorte qu'après avoir surmonté quelques obstacles qui s'opposèrent d'abord à leur dessein, elles donnèrent commencement au second monastère de l'ordre des Annonciades, et en prirent l'habit des mains de l'évêque de Corinthe, Guillaume Simonin, abbé de Saint-Vincent et suffragant de l'archevêque de Besançon, l'an 1612. L'année suivante, il se fit un autre établissement à Vezou, dans le même comté de Bourgogne, par onze filles qui reçurent aussi l'habit des mains du même prélat.

Du comté de Bourgogne l'institut passa en Lorraine, l'an 1616, et le quatrième monastère fut fondé dans la ville de Nancy, par cinq religieuses de Vezou. Ces quatre fondations se firent du vivant de la mère Victoire, qui mourut l'année suivante 1617, le 15 décembre. Après sa mort l'ordre s'est beaucoup étendu. L'an 1619, l'on donna naissance à deux autres monastères: l'un à Champlite, dans le comté de Bourgogne, et l'autre à Saint-Mihiel, en Lorraine. En 1620, il y en eut aussi deux: l'un à Nozereth et l'autre à Saint-Claude. En 1621, quatre religieuses de Nancy érigèrent celui de Joinville. Des religieuses de Saint-Claude établirent celui de Saint-Amour, et quatre religieuses de Pontarlier allèrent à Haguenau en Alsace, pour y faire aussi un établissement. L'an 1622, neuf religieuses du monastère de Nancy commencèrent le douzième monastère de cet institut à Paris. Je passe sous silence les autres fondations qui sont au nombre de plus de cinquante. Cet ordre est passé dans l'Allemagne, et même dans le royaume de Danemark, où la maréchale de Rantzau, qui avait pris l'habit de cet ordre à Paris, alla en 1666 pour faire un établissement. Il y a quelques endroits où cet ordre a plusieurs maisons, comme à Gênes, où il y en a trois.

Les constitutions de cet ordre, qui avaient d'abord été approuvées par le pape Clément VIII, furent confirmées par Paul V, l'an 1613. Le cardinal Bellarmin, à l'instance des Mères de Gênes, sollicita le pape Grégoire XV pour étendre la même confirmation à de nouveaux monastères; et l'ayant obtenue de vive voix, il en donna des assurances par une lettre de sa main à ces mêmes religieuses; et enfin l'ordre ayant toujours continué de s'augmenter, et les monastères en deçà des monts faisant de nouvelles instances à celui de Gênes à ce que l'on procurât une bulle de confirmation générale pour tous les monastères, le pape Urbain VIII l'accorda à la prière qui lui en fut faite, au nom de l'impératrice, par le cardinal Palotte, alors nonce auprès de l'empereur Ferdinand II, et par une nouvelle bulle du 13 août 1631, dans laquelle celle de Paul V est insérée, il approuva tous les monastères déjà fondés et que l'on pourrait fonder à l'avenir en quelque partie du monde que ce pût être.

Conformément à ces constitutions, elles doivent travailler pour le profit commun des sœurs et du monastère, et si le monastère est suffisamment rente et qu'il puisse se passer de semblable gain, elles doivent s'occuper à filer du fil très-fin pour faire des corporaux et des purificatoires pour être distribués aux pauvres églises. Afin de subvenir plus aisément à ces pauvres églises, et témoigner la pauvreté dont ces religieuses font profession, elles ne doivent point avoir de tapisseries dans leurs églises, ni de parements et ornements qui soient d'étoffes d'or

et d'argent, ni même de soie, excepté le pavillon du tabernacle, qui sera seulement de soie. Elles ne doivent point pareillement avoir de chandeliers, lampes, ni encensoirs d'argent. Aux linges d'église elles ne doivent pas mettre des dentelles de grand prix, de peur que le temps qu'elles employeraient à faire ces dentelles ne les empêchât de secourir les pauvres églises de corporaux et de purificatoires, laquelle œuvre de piété appartient proprement à cet institut, comme il est expressément porté par les constitutions; et si quelqu'un voulait donner des parements et des ornements plus précieux, elles ne doivent point les accepter.

Elles ne peuvent parler à leurs parents qu'une fois en deux mois, seulement aux hommes qui seront parents au premier degré, et aux femmes au premier et au second degré; de sorte qu'elles ne peuvent aller aux grilles pour leurs parents plus de six fois l'an. Si une religieuse n'a point de parents à ces degrés, elle peut choisir quelque oncle ou quelque tante qui jouira du même privilége. Les temps de l'avent et du carême, et les jours de communion, sont exceptés.

Des six fois l'an que les religieuses peuvent parler à leurs parens à grille fermée, il y en a trois auxquelles il est permis, à celles qui le veulent, et qui n'ont point voué le contraire, de voir à grille ouverte leurs pères, mères, frères et sœurs, et non d'autres, et ce en trois jours de l'année : l'un après les Rois, l'autre après l'octave de Pâques, et le troisième après l'Assomption de Notre-Dame; et pour chaque fois sont destinés dix jours seulement, dans lesquels ne sont point compris les fêtes de commandement, les jours de communion, les fêtes de saint Augustin et de la décollation de saint Jean-Baptiste.

En cas qu'une personne ait volonté de se faire religieuse, la supérieure, avec la permission de l'évêque ou de son grand vicaire, peut lui ouvrir les grilles jusqu'à quatre fois, afin que les sœurs qui ont à donner leur voix pour sa réception lui puissent parler et la voir, à condition qu'elle sera seule au parloir ou à la grille.

S'il y a quelque religieuse qui ne veuille jamais se laisser voir d'aucune personne à la grille, et en veuille faire vœu pour un temps ou pour toujours, elle le peut faire quand bon lui semble, et on ne peut l'en empêcher, parce que c'est la principale intention de l'institut, les trois fois que l'on accorde n'étant que par une licence.

De peur que, par succession de temps, la clôture de chaque monastère ne vienne à être relâchée de ce qui est établi par les constitutions, il est ordonné que chaque religieuse, immédiatement après sa profession, fera le vœu qui suit : *Je, sœur N., religieuse de ce monastère de l'Annonciade, promets et fais vœu à Dieu tout-puissant et à la glorieuse Vierge Marie, sa très-sainte Mère, mon avocate, en présence de toute la cour céleste, et de vous, monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque* (ou *évêque*), *notre supérieur* (ou *de M. son grand vicaire*), *et de vous, ma révérende mère prieure, et de vous toutes, mes sœurs, de ne jamais donner ma voix, ni procurer par moi ou par le moyen d'autres, qu'en ce monastère soit relâchée la clôture des grilles avec la plaque trouée et la toile noire étendue au devant; et de ne parler à grille ouverte avec mes parents, savoir : père, mère, frères et sœurs, plus de trois fois l'an, et jamais à autres personnes, excepté aux actes publics qu'il conviendra passer en présence de notaires et témoins, et aux autres cas permis par nos constitutions, pour le regard de parler à grille ouverte, et ès jours qu'il sera nécessaire de se laisser voir de nos supérieurs, seulement en tout et partout, suivant l'ordonnance et disposition de nos règles et constitutions : ainsi je le confirme par cet écrit de ma propre main, lequel je vous consigne, ma révérende mère prieure.*

Pour la même raison, il est ordonné que la prieure, incontinent après son élection, jurera en présence du supérieur de conserver la clôture, en disant ces paroles : *Je, sœur N., prieure de ce monastère de l'Annonciade, promets et jure,* in pectore, *à la façon des religieuses, de ne permettre ni jamais consentir en aucune manière l'ouverture des grilles plus que des dix jours destinés trois fois l'an, ès quels il est permis à chaque religieuse, en l'un des jours de chacune fois, de voir ses parents, et aux autres cas déclarés en nos constitutions.*

Et quand une religieuse, immédiatement ou quelque temps après sa profession, veut faire vœu de ne se laisser jamais voir de ses parents, elle le peut faire en cette manière : *Je, sœur N., religieuse de ce monastère, promets à Dieu tout-puissant* (et le reste jusqu'à *mes parents*) *ni me servir de la permission des trois fois l'an, donnée par nos règles et constitutions, à laquelle je renonce par ce présent acte; me réservant néanmoins de parler à grille ouverte aux autres cas permis par nos constitutions : ainsi je le confirme par cet écrit de ma propre main, lequel je vous consigne, ma révérende mère.*

Les cas permis par les constitutions de se laisser voir aux grilles et par la petite fenêtre destinée pour recevoir la communion, sont lorsqu'elles communient et lorsqu'elles reçoivent les cendres, à l'ouverture de la grille lorsque quelque religieuse prend l'habit ou fait profession, ou que l'on fait la prédication, et les jours qu'il est nécessaire de se laisser voir aux supérieurs; lorsqu'on va à la porte pour y recevoir les filles qui veulent entrer en religion, et lorsqu'il y a quelque acte à passer par-devant notaires.

Quant à leurs autres observances, outre les jeûnes commandés par l'Eglise, elles jeûnent aussi l'avent et tous les vendredis de l'année, excepté ceux auxquels se rencontrent quelques fêtes solennelles, dont on aura jeûné la veille, comme aussi lorsque les fêtes de saint Etienne, de saint Jean

l'Evangéliste et de la Circoncision arrivent ces jours-là. Elles jeûnent aussi la veille de l'Epiphanie, de l'Ascension de Notre-Seigneur, du Saint-Sacrement, de la Conception, de la Nativité et de la Purification de Notre-Dame. Les lundis et les mercredis de l'année elles font toujours abstinence; elles prennent la discipline deux fois la semaine, le jeudi et le samedi, et le mardi elles portent une ceinture de crin; mais celles qui ne peuvent satisfaire aux pénitences des jeûnes, de discipline et de cilice, en peuvent être dispensées par la prieure qui leur enjoint des prières et autres choses semblables. Outre le grand office selon l'usage de l'Eglise romaine, elles disent tous les jours au chœur l'office de Notre-Dame; elles ne doivent avoir aucun chant ou musique, non pas même aux fêtes les plus solennelles, excepté en l'office et aux messes de la semaine sainte. Le matin, après matines, elles font une heure d'oraison sur la passion de Notre-Seigneur, et le soir, après complies, une autre heure sur la vie de la sainte Vierge; et tous les ans, la veille de la Nativité de Notre-Dame, elles renouvellent leurs vœux.

Leur habillement consiste en une robe blanche, un scapulaire, une ceinture et un manteau bleu. Les converses ne portent point de manteau, mais une soutane plus étroite, aussi de couleur bleu céleste, aussi bien que le scapulaire, et aux solennités la tunique doit être pareillement de couleur céleste. Les sœurs du chœur portent encore des pantoufles couvertes de cuir bleu, pour se ressouvenir que leurs actions doivent être célestes et non terrestres, et les sœurs converses portent des sandales ou de gros souliers. Elles appellent honestine ce que les autres religieuses appellent guimpe, et cette honestine est fort plissée. Elles ont pour armes une annonciation (1).

Voyez la *Vie de la mère Victoire Fornari, par* le père Fabio Ambroise Spinola, *de la compagnie de Jésus, celle de la mère* Marie-Agnès d'Auvaine, *l'une des premières fondatrices du monastère de Paris, et les Constitutions de cet ordre.*

Les Annonciades Célestes n'ont plus que trois ou quatre établissements en France. La maison de Saint-Denis conserva jusqu'à la révolution de 1789 une ferveur édifiante, et redoubla de zèle et d'ardeur à l'approche des jours mauvais. Les délibérations du chapitre, que nous avons vues, et dont le registre est conservé aux Archives du royaume, en sont une preuve frappante. Elles eurent beaucoup à souffrir, dans les derniers temps, de la révolte de deux tourières, que les autorités administratives de Saint-Denis soutinrent dans leurs prétentions, comme on peut se l'imaginer, vu l'esprit qui régnait alors. Après la révolution, leur maison ayant été vendue (cette maison a été abattue dernièrement), elles s'établirent dans un autre local et reconstituèrent leur communauté, qui était une des plus régulières du diocèse de Paris. Elles l'ont habité pendant près de deux siècles. En 1842, sous l'administration de monseigneur Affre, les Annonciades l'ont quitté pour aller s'établir à Joinville, au diocèse de Langres, qui possédait déjà une maison du même ordre.

B—D—E.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 18, 19 et 20.
(2) Aug., *Dict. Christ.* par 2.
(3) Fleury, *Hist. eccl.*, t. II, p. 417.

ANNONCIADES DE LOMBARDIE (Religieuses). *Voyez* Ambroise et Sainte-Marcelline (Religieuses de Saint-).

ANNONCIADES RECLUSES. *Voyez* Noli.

ANTOINE (Institution de Saint-).

Vie de saint Antoine, abbé, père des religieux Cénobites.

Saint Antoine naquit sous l'empire de Gallus, environ l'an 251, à Coma, près d'Héraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la religion chrétienne par ses parents, qui étaient également nobles et riches; et commençant à croître, il ne voulut point être instruit aux lettres humaines, pour éviter la communication avec les autres enfants, dont les mœurs pouvaient être corrompues. Saint Augustin a cru que ce père des Cénobites ne sut jamais lire ni écrire, ni aucune autre langue que l'égyptienne (2). Il dit qu'Antoine, le moine égyptien qui était un homme saint et parfait, avait appris par cœur, à ce que l'on tient, toutes les divines Ecritures sans savoir les lettres, en les entendant lire aux autres, et en avait compris le sens en les méditant souvent; que néanmoins ceux qui ont appris à lire ne voudraient pas que ce saint homme leur insultât et leur reprochât qu'ils ont pris une peine inutile. M. l'abbé Fleury (3) a suivi le sentiment de ce Père de l'Eglise, qui était apparemment fondé sur ce que saint Athanase dit, que saint Antoine ne voulut point apprendre les lettres, et sur ce que rapporte Evagre, qu'un philosophe ayant demandé à ce saint solitaire comment il pouvait faire, étant privé de la consolation que les autres trouvent dans la lecture, il lui répondit que la nature lui servait de livre. Mais Bollandus (4) et M. de Tillemont (5) prétendent, que saint Athanase avait voulu seulement marquer qu'il n'avait pas appris la langue et les sciences des Grecs, et ce qu'on appelle les belles-lettres, d'autant plus qu'il ajoute qu'étant encore chez son père, et depuis, lorsqu'il commença à vivre seul, il était très-appliqué à la lecture.

Ses père et mère étant morts le laissèrent orphelin à l'âge de dix-huit ans, avec une sœur fort jeune dont il prit soin; mais à peine six mois furent-ils passés, qu'allant, selon sa coutume à l'église, et entendant lire ces paroles de l'Evangile : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor au*

(1) Bolland., *Act. SS.* 17 Januar., p. 119.
(2) De Tillem., *Mém. pour l'Hist. eccl.*, t. VII, p. 666.

ciel; puis venez et me suivez (*Matth.* XIX), il les prit pour lui-même, et voulant obéir à la voix de Dieu, il ne fut pas plutôt sorti de l'église qu'il distribua à ses voisins tous les héritages qu'il avait eus de la succession de ses père et mère, qui consistaient en trois cents arrures de terre qui faisaient près de cent cinquante arpents, pour payer les impôts publics, à condition que lui et sa sœur seraient libres et déchargés de tout; et ayant fait une somme considérable des meubles qu'il vendit, il en distribua la meilleure partie aux pauvres, réservant l'autre pour sa sœur.

Mais comme une autre fois, étant entré dans l'église, il entendit aussi lire dans l'Evangile qu'il ne se fallait pas mettre en peine du lendemain, il distribua aux pauvres ce qu'il avait réservé, et mit sa sœur entre les mains de quelques filles chrétiennes pour l'élever avec elles. Il quitta ensuite sa maison pour mener la vie ascétique hors du lieu de sa naissance, veillant sur lui-même, gardant une très-grande tempérance, et imitant un saint vieillard qui vivait de cette sorte auprès d'un village voisin. Il s'occupait dans la solitude au travail, à la prière et à la lecture, et allait de temps en temps voir d'autres solitaires, pour en recevoir des instructions, et remarquer en quelle vertu chacun d'eux excellait, pour pouvoir les imiter, aussi bien que leurs austérités et leurs mortifications.

Le démon ne put pas souffrir un si grand zèle dans un homme de cet âge. Il lui suscita plusieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens qu'il avait quittés, sa sœur dont il devait prendre soin, la gloire qu'il pouvait acquérir dans le monde, les plaisirs qu'il y pouvait goûter, et plusieurs autres pensées qu'il représentait en foule à son imagination.

Mais la foi et ses prières continuelles ayant dissipé ces tentations, les pensées d'impureté prirent leur place pour le tourmenter plus violemment jour et nuit. Il les surmonta encore par l'assistance de Jésus-Christ : de sorte que le démon lui étant apparu sous la figure d'un enfant noir, se confessa vaincu, et avoua qu'il était l'esprit de fornication. Cette première victoire servit à augmenter ses austérités, car il veillait tellement qu'il passait des nuits entières sans dormir. Il ne mangeait qu'une fois le jour après le soleil couché, quelquefois de deux jours en deux jours, et souvent de quatre en quatre. Sa nourriture était du pain et du sel. Il ne buvait que de l'eau. Son lit n'était qu'une natte, quelquefois la terre nue, et ne se frottait jamais d'huile, qui était en ce pays-là une grande austérité.

Antoine, qui ne cherchait qu'à s'avancer de plus en plus dans la perfection, crut que le voisinage du bourg de sa naissance, qui était proche de sa retraite, était un empêchement pour y parvenir : c'est pourquoi, ayant communiqué le dessein qu'il avait pris à un de ses amis, qu'il pria de lui apporter du pain de temps en temps, il alla s'enfermer dans un sépulcre très-éloigné, dont l'Egypte était pleine, et qui étaient tous des bâtiments considérables. Mais le démon, qui jusqu'alors n'avait fait que des efforts sur son cœur, l'attaqua visiblement, l'ayant si cruellement tourmenté sur son corps qu'il le laissa étendu par terre sans pouvoir parler, et souffrant des douleurs excessives. Son ami étant venu le lendemain pour lui apporter du pain à son ordinaire, fut contraint de le porter sur son dos dans le bourg pour le faire guérir de ses plaies; mais le saint, étant revenu à lui, le pria de le reporter dans ce sépulcre, et ne pouvant se tenir sur ses jambes à cause des coups qu'il avait reçus : couché par terre, il défiait les démons, et les attaquait lui-même.

Pour lors il entendit un grand bruit, tout le bâtiment en fut ébranlé : les murailles de la chambre s'étant ouvertes, les démons y entrèrent en foule sous des formes monstrueuses de toutes sortes d'animaux ; mais continuant à les mépriser, un rayon de lumière qui venait à lui dissipa tous ces esprits de ténèbres ; ses douleurs cessèrent, le bâtiment se trouva rétabli, et il entendit une voix du ciel qui lui promit de l'assister toujours et de le rendre célèbre par toute la terre. Après cela il demeura encore un très-long temps en ce lieu.

Ainsi se passèrent les quinze premières années de sa retraite, ou, selon quelques-uns, les vingt premières années. Mais suivant le mouvement qu'il sentit de se retirer dans un désert plus écarté pour se cacher davantage aux hommes, il sortit de ce sépulcre pour aller sur la montagne. Le démon lui tendit plusieurs piéges sur le chemin, le tentant d'avarice en lui faisant paraître un plat d'argent, qui s'évanouit comme de la fumée lorsqu'il se fut aperçu de l'artifice de ce malin esprit, qui s'était servi de cette ruse, croyant qu'il le ramasserait dans le dessein d'en faire l'aumône. Un peu plus loin il vit une grande quantité d'or, mais il passa par-dessus avec le même mépris, et redoublant sa marche il arriva enfin à la montagne, où il trouva un vieux château abandonné des hommes, dans lequel plusieurs animaux faisaient leur demeure, qui s'enfuirent aussitôt que le saint y fut entré, dans la résolution d'y demeurer. Il en ferma la porte, ayant fait sa provision de pain pour six mois. Ses amis qui le venaient visiter, et qui étaient contraints de passer souvent les jours et les nuits au dehors à cause qu'il ne se laissait voir à personne, lui en jetaient par-dessus le toit deux fois l'année; et il demeura ainsi vingt ans dans cette retraite.

Plusieurs personnes qui voulaient suivre ses exemples et se joindre à lui, et ses amis même, ayant voulu rompre la porte, il en sortit pour devenir le père d'une infinité de solitaires qui peuplèrent l'Egypte. Les uns demeurèrent auprès de lui à l'orient du Nil, en un lieu nommé Pisper ; les autres à l'occident, vers la ville d'Arsinoé; et ce fut

pour lors, c'est-à-dire vers l'an 305, que plusieurs embrassant la vie monastique par les fréquentes exhortations de notre saint, il se fit plusieurs monastères, qu'il gouvernait tous comme leur père. Ces saints solitaires s'occupaient continuellement au chant, à l'étude, au jeûne, à la prière, et au travail pour pouvoir donner l'aumône, conservant entre eux une grande charité et une grande union. Saint Antoine leur faisait des discours de temps en temps pour les exciter à vivre dans leur profession avec toute la ferveur qu'ils devaient; et ces disciples, instruits par un si savant maître, devinrent comme des anges sur la terre.

Environ l'an 311, la persécution étant allumée contre les chrétiens par la fureur du tyran Maximin, Antoine, qui brûlait du désir du martyre, quitta son désert, où les autres se retiraient pour l'éviter, et vint à Alexandrie. Il ne voulut pas néanmoins se livrer lui-même, mais il servait les confesseurs dans les mines et dans les prisons; il encourageait devant les tribunaux ceux qu'on y faisait venir, et les accompagnait jusqu'au supplice. Le juge, voyant sa fermeté et celle de ses compagnons, défendit à aucun moine de paraître dans les jugements et de séjourner dans la ville. Antoine, méprisant cette ordonnance, se mit le lendemain dans un lieu élevé, et avait exprès lavé son manteau qui était blanc, afin qu'on le vît plus tôt; mais Dieu, qui le réservait pour l'instruction des solitaires, ne permit pas qu'il souffrît le martyre.

La persécution étant cessée, il retourna à son monastère, où il demeura quelque temps enfermé, sans vouloir ouvrir à ceux qui le venaient importuner pour être guéris de leurs maux; mais ils ne laissaient pas d'être délivrés, en se tenant assis hors du monastère et priant avec foi. Enfin, voulant fuir la vanité et conserver la retraite, il résolut d'aller dans la haute Thébaïde où il était inconnu. Comme il ne savait pas le chemin, il se joignit à des Sarrasins qui allaient de ce côté-là, et ayant marché avec eux trois jours et trois nuits, il arriva à une montagne très-haute, où il y avait une fontaine et quelques palmiers. Ce lieu lui plut, et il y resta, ayant pris du pain de ces Sarrasins qui l'avaient conduit, et qui y repassaient exprès pour lui en donner. Cette montagne est à une journée de la mer Rouge, et on la nomme présentement Colzim ou mont Saint-Antoine. Il fut néanmoins encore obligé de quitter cette solitude pour retourner une seconde fois à Alexandrie, afin d'assister l'Eglise dans la guerre que lui avaient déclarée les ariens; et dans le temps que ces hérétiques déchiraient la réputation de saint Athanase, il demeura toujours ami et attaché à ce saint prélat.

Nous parlerons, à l'article de saint Paul Ermite, de la visite qu'il rendit à cet illustre solitaire; et pour ne nous pas éloigner du dessein que nous avons de faire seulement un abrégé de sa vie, aussi bien que de celles des autres fondateurs d'ordres, nous passons sous silence les guérisons miraculeuses qu'il a faites, ses disputes avec plusieurs philosophes qu'il confondit, la lettre que l'empereur Constantin lui écrivit, et la réponse qu'il y fit en faveur de saint Athanase.

Il rendit visite aux moines qui étaient dans la montagne extérieure, selon sa coutume, et dit à deux de ses disciples qui étaient auprès de lui, savoir, Macaire et Amatas, qui le servaient depuis quinze ans à cause de sa vieillesse, qu'il allait mourir; mais qu'il leur recommandait de ne pas permettre que son corps fût porté en Egypte, de peur qu'on ne le gardât dans les maisons, comme c'était la coutume des Egyptiens, qui croyaient ainsi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'évêque Athanase une de mes peaux de brebis, avec le manteau sur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf et que j'ai usé. Donnez à l'évêque Sérapion l'autre peau de brebis, et gardez pour vous mon cilice. Le Martyrologe des Coptes ajoute qu'il laissa son bâton à saint Macaire, apparemment l'Egyptien qui avait été son disciple. Après avoir ainsi parlé, il les embrassa, et s'étant couché, il demeura quelque temps en cet état avec un visage gai, comme s'il eût vu ses amis le venir voir, et mourut ainsi le 17 janvier de l'an 356, étant âgé de cent cinq ans (1).

Il paraît par cette distribution que saint Antoine fit de ses habits à ceux qui lui étaient les plus chers, qu'il avait reçu deux manteaux de saint Athanase, l'un dont il avait enveloppé le corps de saint Paul Ermite, lorsque, quinze ans auparavant ou environ, il lui avait donné la sépulture, et l'autre depuis ce temps, qui était tout usé, et sur lequel il se couchait; mais celui dont il se servait ordinairement était une peau de brebis, qu'il mettait par-dessus sa tunique que l'on nommait ordinairement cilice, et qui était faite de poil de chèvre (2). Il avait deux de ces manteaux de peaux de brebis, qu'on appelait melotes, puisqu'il en donna un à saint Athanase et l'autre à saint Sérapion; l'on prétend aussi qu'il avait un capuce fait comme un casque. On a donné plusieurs significations au mot d'*ependytes* dont il est parlé dans la vie de ce saint : *Lavit ependytem suum.* Les uns ont prétendu que cela devait s'entendre d'un habillement qu'on mettait par-dessus les autres. Il y en a qui veulent que ce soit un scapulaire, d'autres un camail, d'autres un manteau, d'autres enfin une espèce de surplis ou d'aumuce. M. d'Andilly a néanmoins donné le nom de robe à ce mot d'*ependytes* dans la Vie de saint Antoine. M. l'abbé Fleury dit (3) que lorsqu'il alla à Alexandrie dans le dessein

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 21.
(2) Tillem., *Mém. pour l'hist. eccl.*, t. VII, p. 112.
(3) Fleury, *Hist. eccl.*, t. II, p. 676.

d'y souffrir le martyre, bien loin de se cacher comme les autres faisaient, il se mit en un lieu élevé, ayant exprès lavé son habit de dessus, qui était blanc, afin qu'il parût davantage. Mais Bollandus (1) prétend que dans la Vie de ce saint *ependytes* est pris pour melotes, et ces melotes n'étant autre chose que des manteaux faits de peaux de brebis, c'étaient des manteaux faits de peaux de brebis blanches avec le poil dont se servait saint Antoine. Quant à ceux qu'Athanase lui avait donnés, ils devaient être bien plus longs, puisque l'un avait servi à ensevelir le corps de saint Paul Ermite, et que l'autre servait de lit à saint Antoine.

Il est resté quelques ouvrages de ce saint qui furent traduits en grec et du grec en latin. Entre ces ouvrages, il y a quelques lettres dont on n'avait connaissance que de sept avant qu'Abraham Ecchellensis en eût publié vingt, qu'il a traduites de l'arabe en latin, et qui furent imprimées à Paris en 1641. Il y a aussi une règle sous le nom de saint Antoine, adressée aux moines de Nacalon qui la lui avaient demandée. Mais quoique M. de Tillemont dise qu'elle a sans doute été suivie par les moines d'Orient qui prennent encore aujourd'hui le titre de moines de Saint-Antoine, comme font ceux du Mont-Liban, il est néanmoins certain que les Maronites qui demeurent au Mont-Liban ne suivent point cette règle, non plus que quelques Arméniens, les Jacobites, les Coptes et les Abyssins, quoiqu'ils se qualifient tous moines de l'ordre de Saint-Antoine; ils ne gardent même aucune règle particulière, n'ayant que quelques observances tirées des Ascétiques de saint Basile, qui sont communes pour les monastères de chaque secte. L'on ne parlait point encore d'ordre de Saint-Antoine au commencement du septième siècle (2). Ce saint ni ses disciples n'avaient pas formé d'ordre particulier. Ils étaient censés ce qu'on appelait en général l'ordre monastique; mais dans la suite des temps la règle de saint Basile s'étant fort étendue parmi les Grecs, et ceux qui en faisaient profession s'étant alors distingués des autres religieux, en se qualifiant moines de l'ordre de Saint-Basile, plusieurs autres solitaires de diverses nations, qui avaient toujours conservé beaucoup de vénération pour saint Antoine qu'ils reconnaissaient pour leur père et leur patriarche, se distinguèrent aussi, en prenant la qualité de moines de l'ordre de Saint-Antoine, quoique leurs observances eussent pour fondement les Ascétiques de saint Basile, qu'ils avaient reçues aussi bien que les Grecs. C'est pourquoi M. l'abbé Renaudot (3), si célèbre parmi les savants, pour la grande connaissance qu'il a de l'histoire et des langues orientales, principalement pour ce qui regarde la religion des Orientaux, fait observer qu'on ne doit point mettre de distinction entre les religieux de Saint-Antoine et de Saint-Basile, ou de quelques autres ordres, puisque tous pratiquent la même règle, et qu'ils ont les mêmes abstinences et les mêmes exercices spirituels. que les règles de saint Basile, comprises dans ses Ascétiques, ayant été reçues par tous les religieux d'Orient, il y a en cela une entière conformité entre les Grecs, les Arméniens, les Egyptiens, les Ethiopiens, et toutes les nations, sans que la différence des sectes ait introduit aucune diversité. Mais comme parmi les religieux de ces différentes sectes, il y en a quelques-uns qui se disent de l'ordre de Saint-Antoine, et d'autres de l'ordre de Saint-Basile, nous parlerons de chacune de ces sectes séparément.

Voyez, pour la vie de saint Antoine: *Sancti Athanasii opera edit. Benedict. t.* II. Rosveid *Vitt. PP.* Bolland. *Act. SS.* 17 *janv.* Fleury, *Hist. ecclés. t.* III. Bulteau. *Hist. monastique d'Orient. pag.* 44. Bivar., *de Vet. Monac., t.* I, De Tillem. *Mémoires pour l'hist. eccl., tom.* VII.

ANTOINE (CHEVALIERS DE SAINT-). *Voyez* JACQUES EN HOLLANDE (CHEVALIERS DE SAINT-).

De l'ordre militaire de Saint-Antoine en Ethiopie.

Comme plusieurs auteurs ont parlé d'un ordre militaire de Saint-Antoine en Ethiopie, nous ne pouvons pas nous dispenser d'en parler aussi; ce ne sera pas néanmoins pour le proposer comme un ordre véritablement existant, mais seulement pour faire connaître que tout ce qu'on en a avancé n'est qu'une pure fable inventée par un certain Jean Balthasar, se disant Abyssin de nation et chevalier de cet ordre; ce qui n'a pas empêché l'abbé Giustiniani, M. Herman et Schoonebeck, de parler de cet ordre, dans leurs Histoires des ordres militaires, comme d'un ordre véritable, dont ils ont accompagné le récit avec des circonstances qui servent au contraire à en faire connaître la fausseté. C'est ce que nous ferons remarquer, après avoir parlé de la prétendue origine de cet ordre, qu'ils ont rapportée en cette manière.

Environ l'an 370, disent ces auteurs, un empereur d'Ethiopie, qui selon quelques-uns s'appelait Jean, et à qui les empereurs qui lui ont succédé sont redevables du nom de Prête-Jean qu'ils portent, voulant affermir son trône et maintenir la religion catholique dans son empire, institua un ordre militaire sous le nom de Saint-Antoine pour s'opposer à la malice des hérétiques, qui tâchaient de semer partout le venin de leurs hérésies. Il acquit en peu de temps beaucoup de lustre, après la mort de son instituteur, par les priviléges que Philippe VII, son fils, lui accorda, et qui voulut aussi que la croix qu'ils portaient sur l'estomac, qui est bleue et de la forme d'un T, fût ornée de fil d'or (4).

Ce prince ordonna encore que toutes les familles de son empire, dans lesquelles il se

(1) Bolland., *Act. SS.* 17 janv., p. 119.
(2) Bulteau, *Hist. monast. d'Orient.*, p. 859.
(3) *Perpétuité de la Foi*, t. V, ch. 6, p. 297.
(4) *Voy.*, à la fin du vol., n° 22.

trouverait trois garçons, seraient obligées de donner le second à la religion : ce qui s'observait avec tant d'exactitude, que son propre fils n'en fut pas exempt ; ce qui a été pareillement pratiqué sous ses successeurs. Il n'y a seulement que les enfants des médecins et les habitants de l'île de Méroé qui ne sont pas soumis à cette loi. Ces auteurs prétendent que saint Léon le Grand approuva cet ordre, et qu'il a été confirmé dans la suite par le pape Pie V, par une bulle authentique où il lui donne beaucoup de louanges.

La ville de Méroé, qu'on dit avoir été bâtie par Cambyse, et qui est située dans une île qui porte son nom au milieu du Nil, est la demeure du grand maître de cet ordre (selon ces mêmes auteurs). Le Prête-Jean Claude la donna à l'ordre, et un autre empereur des Abyssins, nommé Alexandre III, confirma cette donation, à condition que l'abbé général des religieux de Saint-Antoine de ce pays-là y aurait aussi sa résidence.

Ce grand maître a par-dessus son vêtement qui lui descend jusqu'aux genoux, et qui est brodé de fleurs d'or et de soie, une veste ou soutanelle noire; son manteau est bordé d'hermine comme ceux des princes. Il a la tête couverte d'un riche capuce en broderie, semé de pierreries et doublé d'une belle fourure; et la marque de l'ordre est un collier enrichi de pierreries, auquel pend une croix bleue fleurdelisée par les bouts et garnie autour d'un fil d'or. C'est ainsi que l'abbé Giustiniani et Schoonebeck en font la description, quoique d'autres disent que la croix est seulement en forme de T avec un fil d'or (1).

La cour de ce grand maître est pompeuse et magnifique; son conseil est composé de douze chevaliers et de douze religieux. Si l'on en veut croire ces auteurs, tous les mois il change d'officiers, et cent commandeurs de l'ordre et autant de frères servants ou de simples chevaliers sont toujours autour de sa personne pour lui servir de gardes. Il n'y a point de villes dans ce grand empire où on ne voie une commanderie ou un couvent de religieux, dont le supérieur porte le nom d'abbé. Ceux qui vont à la guerre sont pourvus d'armes, de chevaux et de valets, qui les suivent aux dépens de l'abbaye ; et quand ils ne peuvent plus servir la religion à cause de leurs blessures ou de leur vieillesse, ils vont demeurer dans un couvent avec les religieux, dont ils prennent l'habit, sans néanmoins s'assujettir à leur manière de vivre.

Ils ajoutent que cette religion possède de grands biens. Le revenu que le grand maître tire de l'île de Méroé se monte à plus de deux millions, qui sont levés sur les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, sur les autres marchandises, et sur les tributs qu'on fait payer aux juifs et aux Turcs qui vont d'Afrique à la Mecque ; et afin que la dignité de grand maître ne puisse jamais tomber entre les mains de l'empereur, il n'est pas permis d'en revêtir quelqu'un de sa famille, mais on la confère tour à tour à un religieux et à un séculier. Le premier doit avoir été supérieur ou abbé de quelque monastère, et le séculier doit aussi avoir été chevalier abbé de quelques-uns de ces couvents.

Ils font vœu, selon ces mêmes auteurs, de sacrifier leur vie pour la religion catholique, de procurer l'avancement de l'Eglise romaine, dont ces chevaliers reconnaissent (à ce qu'ils disent) le chef pour leur vrai et légitime pasteur, d'observer les décisions du concile de Florence tenu sous le pape Eugène IV, de ne faire jamais la guerre aux chrétiens, et de ne point prendre les ordres sacrés sans une permission particulière du pape. Ils s'obligent aussi de fournir à leur prince trois mille chevaliers quand il est obligé de faire la guerre. Enfin l'abbé Giustiniani et Schoonebeck disent que les ecclésiastiques et les moines de cet ordre sont vêtus de noir, et ont au lieu de croix un T d'azur; que ces chevaliers ont plusieurs commanderies en France, en Espagne, en Italie et dans toute l'Europe, qui sont possédées par près de douze mille chevaliers ; et qu'il y a encore présentement à Vienne en Autriche un grand abbé de l'ordre qui y réside (2)

Voilà en abrégé ce que disent les auteurs qui ont parlé de cet ordre, et ce qui me persuade qu'il est imaginaire; car, sans m'arrêter à ce que plusieurs écrivains (3) ont avancé pour prouver que le Prête-Jean n'a jamais régné en Ethiopie, mais bien dans l'Asie, où, selon quelques-uns, il faisait sa résidence à Tranchut, quelle apparence y a-t-il que saint Léon le Grand ait approuvé cet ordre, et donné de grands priviléges à ces chevaliers abyssins, puisque cet empire fut d'abord infecté de l'hérésie de Dioscore, que ces peuples ont toujours rejeté le concile de Chalcédoine, où cet hérésiarque fut déposé de la dignité épiscopale et du sacerdoce, et qu'ils ont toujours dit anathème à saint Léon, qui avait présidé à ce concile par ses légats? Peut-on croire que les religieux d'Ethiopie, si ennemis de l'Eglise romaine, et qui empêchent tous les jours que les missionnaires ne fassent des conversions parmi ces hérétiques, fassent vœu de fidélité et et d'obéissance au saint-siége apostolique, de garder les décisions du concile de Florence, et de ne point prendre les ordres sacrés sans la permission du pape, comme ces auteurs nous veulent persuader que font ces prétendus chevaliers et religieux de Saint-Antoine en Ethiopie? Et ne demeurera-t-on pas d'accord que Schoonebeck et les autres, qui disent que ces chevaliers ont plusieurs commanderies en France, en Espagne, en Italie et dans toute l'Europe, et qu'il y a en-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 23.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 24.
(3) Voy. *la Chine illustrée* du P. Kircher. *Le Voyage de la Chine* du P. Avril. *L'Afrique* de Marmol. *Les Relations d'Ethiop.* de Nicol. Godigno. de Balthaza Tellez, et Damien Goez.

core présentement un grand abbé de cet ordre à Vienne en Autriche, se sont trompés, ayant sans doute confondu cet ordre imaginaire avec celui de Saint-Antoine en Viennois, dont l'abbé général fait sa résidence en l'abbaye de Saint-Antoine, proche Vienne en Dauphiné, et non pas en Autriche ? S'ils avaient lu l'histoire de cet ordre prétendu, composée par cet Abyssin dont nous avons ci-devant parlé, ils auraient vu qu'il distingue l'ordre de Saint-Antoine de Viennois d'avec celui d'Ethiopie, quoiqu'il dise que les religieux de l'un et de l'autre sont tous frères.

L'abbé Giustiniani, voyant que cet Abyssin dit qu'il n'y a point de ville en Ethiopie où il n'y ait un couvent de cet ordre, ou plutôt autant d'abbayes, toutes bâties en manière de citadelles, et que dans chacune de ces abbayes il y a quatre cloîtres, a cru que le grand nombre que cet Abyssin marquait n'était pas soutenable; c'est pourquoi il s'est contenté d'en mettre seulement deux cent cinquante, quoique cet Abyssin, qui se contredit en plusieurs endroits, en ait marqué deux mille sept cents. Mais comme dans un autre endroit il n'en marque que dix-sept cents, et dans un autre deux mille cinq cents, quel fond peut-on faire sur un tel témoignage? Serait-il possible que tant d'abbayes si considérables aient été ruinées depuis environ six-vingts ans que cet Abyssin a écrit, puisque aucun de nos voyageurs qui ont été en Ethiopie n'en a parlé, et qu'au contraire ils fassent mention de plusieurs autres monastères? M. Poncet, entre les autres, savait fort bien quelle était la croix de Saint-Antoine que les religieux qui portent ce nom en France mettent sur leurs habits, puisque, parlant d'une petite monnaie du royaume de Sennar, il dit que c'est un petit morceau de fer de la figure d'une croix de Saint-Antoine. Ainsi, ayant parlé des habillements des religieux d'Ethiopie, il aurait dit sans doute qu'ils portaient cette croix sur leurs habits, s'il était vrai, comme disent Giustiniani et Schoonebeck, qu'ils en portassent une. Mais ces auteurs ne parlent qu'après ce Jean-Balthasar, Abyssin, qu'Abraham Ecchellensis réfute assez bien dans sa préface sur la règle de Saint-Antoine, disant que c'est sans raison que cet Abyssin a avancé que les moines d'Orient qui suivent la règle de Saint-Antoine portent un Tau sur leurs habits, puisqu'il n'en a jamais vu aucun qui en portât, excepté les abbés qui en ont un sur leurs manteaux; et ce savant Maronite regarde comme une pure fable l'ordre militaire de Saint-Antoine, s'étonnant qu'on ait traduit en français et en espagnol l'histoire feinte qu'en a donnée cet Abyssin, qui n'est remplie que de mensonges et de faussetés : *Deus bone ac immortalis!* s'écrie-t-il, *quæ mendacia, quæ somnia, quæ commenta eo in libello sub nomine miseri ejus Æthiopis conficto non continentur!*

Nous pouvons encore ajouter que ce que le même Abyssin a avancé, que les Maronites, Jacobites, Géorgiens, Arméniens et Nestoriens obéissent tous à l'abbé du mont de Sion en Asie, est aussi très-faux, puisqu'il n'y a point d'abbé du mont de Sion, et que les religieux de Saint-François (1) ont demeuré seuls sur cette montagne pendant près d'un siècle, jusqu'en l'an 1559, que les Turcs voulant clore la ville de Jérusalem, comme elle est présentement, et ne voulant pas faire la dépense qui eût été nécessaire pour y renfermer le couvent que ces religieux avaient sur cette montagne, qui est la plus élevée de celles qui sont dans cette ville, ils demandèrent à ces religieux une contribution de six mille écus pour y travailler : ce que leur pauvreté les ayant empêchés de fournir, ils allèrent demeurer hors la ville. Mais depuis ce temps-là les Turcs, jugeant que le lieu où ils s'étaient retirés était de défense, et que les chrétiens s'y réfugiant pourraient surprendre la ville, ils en chassèrent les religieux qui sont dans un autre lieu de Jérusalem, et les églises qui étaient dans le couvent du mont de Sion ont été changées en des mosquées. D'ailleurs, quelle apparence y a-t-il que les Arméniens qui sont à Jérusalem, et qui suivent la règle de Saint-Basile aussi bien que les moines Géorgiens, eussent obéi à l'abbé du mont de Sion qui aurait été de l'ordre de Saint-Antoine? Ceux qui voudront ajouter foi aux auteurs qui ont donné cet ordre militaire pour véritable, pourront consulter ce Jean-Balthasar, Abyssin, dont l'histoire en espagnol a été traduite en notre langue, en 1632; l'Histoire des ordres militaires de l'abbé Giustiniani, imprimée à Venise en 1691, celle de M. Herman, imprimée à Rouen en 1698, celle d'Adrien Schoonebeck, imprimée à Amsterdam, en 1699, et le Catalogue des ordres militaires qu'a donné le P. Bonanni, en 1712.

Entre les auteurs que l'abbé Giustiniani cite pour prouver l'existence de cet ordre, il a mis César Veccellio, frère du Titien, qui a fait graver, en 1589, les différents habillements de toutes les nations du monde. Il est vrai que Veccellio a donné l'habillement des plus grands seigneurs d'Ethiopie, semblable à celui que l'abbé Giustiniani a fait graver pour représenter un de ces prétendus chevaliers de Saint-Antoine, et qui a été ensuite copié par Schoonebeck et par le P. Bonanni. Mais au bas de cette figure Veccellio n'a point marqué que ce fût l'habillement d'un de ces chevaliers; il dit seulement que c'est celui des principaux seigneurs de la cour du Prête-Jean, qui portent une chemise de soie avec un capuce de fourrures de grand prix, et qu'ils ont au cou de riches ornements d'or et de perles : *I principali personagi del Prete-Jeani portano una camiscia di seta, et un capucio di pelli animali di grandissimo prezzo, et al collo usano ornamenti grandissimi d'oro et di gemme* (2).

Cet habit n'a même rien de commun avec celui qui est marqué dans l'histoire de cet

(1) Francis. Quadrag., *Elucid. Terræ sanctæ*, t. I.

(2) Cesar Vecellio, *Habiti, antichi, et moderni di tutto il mondo.*

ordre prétendu, composée par ce faux chevalier abyssin; car il dit que lorsque l'on reçoit un chevalier, un frère servant ou un oblat de cet ordre, on leur donne un petit scapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent sur la chemise; qu'à la profession d'un chevalier on lui donne une soutane noire traînante à terre, avec une croix bleue sur la poitrine (1); que par-dessus la soutane on lui met une cuculle noire, fort plissée par le cou, ayant les manches longues qu'il s'entortille autour des bras; qu'il y a aussi une croix bleue sur cet habit, et qu'on lui donne encore une petite croix d'or de la même façon qu'il porte au cou. Il ajoute que tous les chevaliers commandeurs, tant les religieux prêtres que les militaires, assistent à l'office divin revêtus de cette cuculle noire, avec cette différence que les manches des cuculles des prêtres sont fermées, mais que les uns et les autres ont la tête couverte d'un capuce semblable à celui des moines Bénédictins; que l'habit des frères servants et des oblats prêtres est noir aussi, mais semblable, quant à la forme, à celui des Chartreux, à la différence que les oblats n'ont point à côté de leur habit ces bandes que les Chartreux portent, afin qu'ils soient distingués par ce moyen des frères servants; que les uns et les autres portent cet habit dans l'abbaye, mais qu'ils ont une chape noire de la même façon que celle des Chartreux lorsqu'ils sortent. Enfin, dans le chapitre 10, il dit que l'habit des frères servants qui ne sont pas prêtres consiste en une soutane noire qui descend jusqu'à la moitié de la jambe, un manteau long jusqu'à terre, plissé au collet, et une chape noire, qui est le même habit que portent les chanoines de Bénévent en Italie; que toute la différence qu'il y a, c'est que ces chanoines portent un bonnet carré, et les frères servants de l'ordre militaire de Saint-Antoine un bonnet rond. Quant à l'habit des oblats, il est peu différent, à ce qu'il prétend, de celui des séculiers. Voilà des habillements bien différents de celui que Schoonebeck et le P. Bonanni nous ont donné comme le véritable que portent ces prétendus chevaliers de Saint-Antoine dont nous avons ci-devant fait la description, quoiqu'ils ne parlent qu'après ce faux chevalier abyssin, ou plutôt qu'après l'abbé Giustiniani, qui a été copié par Schoonebeck et le P. Bonanni, qui s'en sont rapportés à ce qu'il a dit. Non-seulement le Père Bonanni ne s'est pas contenté de faire graver l'habillement supposé de ces prétendus chevaliers de Saint-Antoine d'après l'abbé Giustiniani, mais il a encore fait graver l'habillement supposé d'un prétendu grand maître et celui d'un religieux de cet ordre, habillements qu'il a inventés, et que nous avons fait aussi graver pour faire voir le peu de rapport de ces habillements avec ceux dont ce faux chevalier abyssin avait fait la description; et il semble que l'on ait voulu ajouter d'autres faussetés à celles que cet Abyssin avait avancées.

(1) *Fondation, Vie et Règle des chevaliers de l'ordre de Saint-Antoine en Ethiopie*, ch. v, vi et x.

ANTOINE DE CASTEL-SAINT-JEAN
(Réforme des Franciscains du Père).

Des frères mineurs des réformes d'Antoine de Castel-Saint-Jean et de Matthias de Tivoli.

Pendant que le chapitre général des Observants, qui se tenait à Naples en 1475, était occupé à pacifier les troubles qui s'étaient élevés dans l'ordre au sujet de la séparation des couvents de Brescia, Bergame, Crémone, etc., il se vit encore inquiété par le zèle et la ferveur d'Antoine de Castel-Saint-Jean, de la province de Toscane, qui, aspirant à une plus grande perfection, et résolu de pratiquer la règle de saint François dans toute sa pureté, sans glose, sans interprétation ni priviléges ou déclarations accordés par les souverains pontifes, s'était retiré pour cet effet avec cinq religieux sur une montagne éloignée du commerce du monde, où, après avoir demeuré quelques jours, il vint à Rome avec ses disciples demander la protection du comte de la Rouvère, neveu du pape Sixte IV, qui non-seulement la leur accorda, mais encore les envoya dans une de ses terres pour y bâtir un couvent, après leur avoir fait obtenir une bulle par laquelle Sa Sainteté leur permettait de vivre selon la grande pauvreté qu'ils avaient embrassée. Les pères Observants qui étaient assemblés dans ce chapitre, craignant l'érection de quelque nouvelle congrégation, firent tant, par leurs sollicitations auprès du comte de la Rouvère, qu'il abandonna Antoine de Castel-Saint-Jean, qui, se voyant privé de cette protection, et ne sachant où aller, retourna avec ses compagnons sous l'obéissance de leur vicaire provincial, qui, sans avoir égard à la droiture de leurs intentions et à la bulle qu'ils avaient obtenue du pape, les traita comme apostats, et les fit mettre en prison, d'où Antoine de Castel-Saint-Jean, ayant été délivré, il continua ses prédications avec beaucoup de fruit et mourut saintement à Pise l'an 1482.

La sainteté de la vie de ce serviteur de Dieu et de ses compagnons fit bien connaître que cette grande pauvreté qu'ils voulaient embrasser, ne provenait que du zèle qu'ils avaient pour la parfaite observance de la règle; mais il n'en fut pas de même de Matthias de Tivoli: ce fut plutôt un esprit d'orgueil et de présomption qu'un désir sincère de tendre à la perfection, qui lui fit aussi entreprendre, l'an 1495, le dessein de pratiquer la règle à la lettre, sans glose ni interprétation, dans des lieux déserts et pauvres. Il eut environ quatre-vingts compagnons qui le voulurent suivre, et qui, se laissant abuser par ses discours et sa mauvaise doctrine, disaient qu'on ne devait pas obéir aux déclarations et aux commentaires qui avaient été faits sur cette règle, soit par les souverains pontifes, soit par saint Bonaventure ou les autres doc-

teurs et supérieurs de l'ordre. Ils condamnaient la pratique d'avoir des syndics. Ils ne voulaient point recevoir les bulles des papes qui les avaient permis, soutenant que les supérieurs des couvents qui avaient des syndics et des procureurs péchaient mortellement, et que, mourant en cet état, on ne devait point prier pour eux.

Le démon, voyant l'erreur de ces pauvres religieux, et voulant les empêcher de reconnaître leur faute, n'oublia rien pour suggérer à leur maître de persévérer toujours dans ses sentiments et de ne point écouter ce qu'on lui disait de contraire. C'est pourquoi tout ce qu'on put lui représenter fut inutile, et il ne voulut point obéir aux censures ni aux ordonnances apostoliques. Il se reconnut néanmoins lorsqu'on l'eut mis en prison, et il était prêt d'obéir. Mais l'esprit de ténèbres, redoublant ses suggestions, lui persuada enfin de persister dans son aveuglement. Résolu de ne point se soumettre à ses supérieurs, il ne chercha que les moyens de se sauver de sa prison, ce qui lui ayant réussi, il se retira avec un autre religieux dans une solitude, où il assembla un grand nombre de disciples qu'il suborna. Il contrefit un nouvel ordre, ayant établi des supérieurs, un général, des provinciaux et des custodes; et afin de conserver l'autorité qu'il avait acquise sur eux, il leur faisait entendre que Dieu lui avait révélé ce qu'il leur enseignait et que sa doctrine avait été confirmée par plusieurs miracles; mais enfin, ayant ouvert les yeux à la vérité, il entra avec quelques-uns de ses sectateurs chez les Conventuels, les autres allèrent chez les Observants : ainsi cette troupe de rebelles fut bientôt dissipée.

Luc Wading. *Annal. Minor. t.* IV. Dominic. de Gubernatis, *Ord. Seraph., t.* I, *lib.* 5, *cap.* 9, § 8.

ANTOINE DE VIENNOIS (Ordre de Saint-).

Ce fut l'an 1093, sous le pontificat d'Urbain II, que cet ordre prit naissance pour le soulagement des malades affligés d'une certaine maladie dont on n'a jamais pu donner la définition et que le vulgaire a toujours appelée feu sacré ou feu de Saint-Antoine, et dans un Acte de l'an 1254, concernant l'hôpital qui était autrefois dans l'église de Saint-Antoine à Marseille, cette maladie est appelée feu d'enfer : *Eorum qui igne infernali laborare dicuntur* (1). Ce fut principalement dans le onzième et le douzième siècle qu'elle eut plus de cours. Elle causait entièrement la perte du membre qui en était attaqué, qui devenait noir et sec comme s'il avait été brûlé, et l'on voit encore aujourd'hui de ces sortes de membres desséchés dans l'hôpital du bourg de Saint-Antoine en Dauphiné, où est l'abbaye chef de tout l'ordre; quelquefois aussi elle se formait en putréfaction, qui faisait tomber la partie offensée.

Il y avait pour lors dans le Dauphiné un gentilhomme nommé Gaston, aussi illustre par sa naissance que par les grands biens qu'il possédait : il n'avait qu'un fils, nommé Girinde ou Guérin, qui tomba dangereusement malade. Il employa pour sa guérison tous les remèdes humains, et ayant été inutiles, il voulut se servir de remèdes spirituels; il eut pour ce sujet recours à saint Antoine, dont il avait lui-même éprouvé le secours dans une maladie qu'il avait eue : il courut au bourg de Saint-Antoine, qui s'appelait pour lors Saint-Didier-la-Mothe, où l'on conservait dans une chapelle dédiée à la sainte Vierge les sacrées reliques de ce saint; il le pria humblement de vouloir bien obtenir de Dieu la santé pour son fils, et lui promit que s'il recevait cette grâce, ils se consacreraient tous les deux avec leurs biens au soulagement des pauvres malades attaqués de ce feu sacré, et logeraient les pèlerins qui venaient déjà de toutes parts pour implorer l'intercession de celui dont le nom seul, comme dit saint Athanase, faisait trembler et fuir les démons, et que Dieu avait donné à l'Egypte comme un souverain médecin.

Gaston n'eut pas plutôt achevé sa prière que, s'étant endormi, saint Antoine lui apparut, le reprenant de ce qu'il témoignait plus d'ardeur à procurer à son fils la santé du corps que celle de l'âme. Il lui dit que Dieu avait exaucé ses prières, et qu'en reconnaissance des grâces qu'il avait reçues il eût à s'acquitter de sa promesse, que lui et tous ceux qui se consacreraient à son service eussent à se marquer d'un Tau de couleur céleste : il lui en montra même la figure au haut de son bâton qu'il planta en terre, lequel aussitôt lui sembla reverdir et pousser des branches qui couvraient toute la terre, et qu'une main qui sortait du ciel bénissait.

S'étant éveillé et étant retourné chez lui, il trouva son fils hors de danger; il lui raconta la vision qu'il avait eue, et lui ayant parlé de la promesse qu'il avait faite de se consacrer tous les deux au service des malades, il approuva une si sainte résolution, fit la même promesse à Dieu; et sans autre délai que celui qui était nécessaire pour mettre ordre à leurs affaires, ils se transportèrent au bourg de Saint-Didier-la-Mothe, où, consacrant leurs biens et leurs personnes au service des pauvres, ils firent bâtir un hôpital auprès de l'église dédiée à ce saint, dont l'église avait été commencée par Jocelin qui était un puissant seigneur du Dauphiné, descendu des comtes de Poitiers; mais étant mort sans enfants, elle était demeurée imparfaite. C'était lui qui avait apporté de Constantinople, l'an 1050, le corps de ce grand saint, qu'il avait obtenu de l'empereur Constantin surnommé le Monomaque. Grégoire VII lui avait ordonné de le déposer dans l'église paroissiale de ce lieu; mais parce qu'elle était trop petite pour contenir les pèlerins qui venaient de toutes parts pour visiter ces saintes reliques, il avait jeté les premiers fondements de cette église.

Ce fut le 28 juin 1095 que Gaston et son

(1) De Ruffy, *Hist. de Marseille*, t. II, l. x, ch. 3.

fils, pour executer leur promesse, quittèrent leurs habits mondains pour se revêtir d'humbles habits noirs marqués d'un Tau bleu et qu'ils portaient en émail à la manière des chevaliers; une action si chrétienne attira bientôt six autres personnes qui se joignirent à eux; c'est ce qu'Aimar Falcon, qui a fait l'Histoire de cet ordre, a exprimé par ces deux vers :

> Septenis voto, sic clarus Fratribus octo,
> Ordo est hic cœlitus, ad pietatis opus.

Gaston les gouvernait avec tant de douceur et exerçait l'hospitalité avec tant de charité, que non-seulement la province de Dauphiné, mais une bonne partie de l'Europe fut bientôt informée, par le moyen des pèlerins qui y venaient de toutes parts, des grandes aumônes qu'on leur faisait et de la charité avec laquelle on traitait les malades; ce qui fit qu'Urbain II approuva cette sainte société dans le concile de Clermont, et qu'il l'avantagea de beaux priviléges. On les appela frères, et grand maître le chef ou supérieur auquel ils obéissaient; Gaston fut le premier élevé à cette dignité, qu'il exerça jusqu'à son décès, qui arriva l'an 1120.

Cette congrégation n'ayant point d'église particulière où elle pût vaquer à ses exercices de piété, Falcon, septième grand maître, en voulut faire bâtir une; mais les religieux Bénédictins de l'abbaye de Montmaïour s'y opposèrent fortement. Ils avaient été mis en possession de l'église de Saint-Antoine par Guy-Didier, héritier de Jocelin. Ce seigneur avait fait enlever le sacré corps de ce saint de la petite église où il reposait, et le faisait toujours porter avec lui partout où il allait, principalement à la guerre; mais en ayant été repris par Urbain II, qui passant par le Dauphiné lui commanda, par autorité apostolique, de porter plus de respect à de si saintes reliques qui ne devaient pas être entre les mains des séculiers, il fit achever, l'an 1101, l'église de Saint-Antoine que Jocelin avait commencée, et par ordre du pape il y mit des religieux Bénédictins de l'abbaye de Montmaïour pour y faire le service divin, et y déposa ce sacré corps, dont il se conserva la garde pour lui et pour ses successeurs.

Les religieux Bénédictins ayant donc formé leur opposition à la construction de l'église que Falcon voulait faire faire, il y eut procès entre eux, qui fut renvoyé par-devant Humbert, archevêque de Vienne, et ce prélat prononça en faveur des Hospitaliers. Falcon, pour plus de sûreté, fit approuver la construction de cette église par Innocent III, l'an 1208; elle fut bientôt achevée et dédiée à la sainte Vierge par le même Humbert, archevêque de Vienne, qui y célébra la première messe. Le même grand maître obtint aussi d'Honorius III la permission pour tous les frères de faire les trois vœux de religion, ce que le pape accorda par ses lettres de l'an 1218. Ainsi les frères de Saint-Antoine avaient toujours vécu dans cet ordre qui avait commencé en 1095, sans y être engagés par aucun vœu jusqu'à cette année 1218.

Ce ne fut pas le seul procès qu'ils eurent avec les Bénédictins de Montmaïour, ceux qu'ils eurent dans la suite furent plus considérables. Aymond de Montanay, XVIIe grand maître, ayant acheté la seigneurie de Saint-Antoine, le pape Boniface VIII, l'an 1297, pour terminer tous ces procès, accorda l'église de Saint-Antoine avec tous ses droits et toutes ses juridictions aux frères de l'Hôpital, sans que les religieux Bénédictins pussent avoir à l'avenir aucun droit ni prétention sur cette église, dont il changea le titre, qui était prieuré, en abbaye; ordonnant que les frères vivraient sous la règle de saint Augustin, sans néanmoins quitter le Tau qu'ils porteraient attaché sur leurs habits; qu'ils s'appelleraient chanoines réguliers, que leur chef prendrait la qualité d'abbé, et que tous les religieux et toutes les maisons de cet ordre, en quelque endroit qu'ils se trouvassent, en dépendraient et relèveraient de l'abbaye qu'il déclarait chef de tout l'ordre, et la soumettait entièrement au Saint-Siége.

Ces nouveaux chanoines réguliers prirent d'abord un grand soin de remplir leurs devoirs; et quoiqu'un des principaux fût de chanter l'office au chœur, ils n'abandonnèrent pas pour cela l'hospitalité; au contraire leur zèle redoubla, il y en avait toujours un nombre pour voir si toutes choses se faisaient dans le bon ordre, et si les malades étaient bien soulagés. On entretenait plusieurs frères convers à ce sujet; mais dans la suite du temps plusieurs abus se glissèrent dans la plupart de leurs maisons qui avaient titre de commanderies; les supérieurs, qui vivaient en véritables commandeurs, regardaient les maisons dont on leur avait donné la conduite comme un bénéfice qu'ils possédaient à vie, et les résignaient même à l'insu de l'abbé.

Antoine Tolosain, XXIIIe abbé, travailla longtemps pour réformer ces désordres; il ne put néanmoins exécuter son dessein. Ce ne fut que l'an 1616, dans le chapitre général de l'ordre, qu'on prit les mesures nécessaires pour y réussir, à la sollicitation d'Antoine Brunel de Grammont, qui en était pour lors abbé; à quoi contribua beaucoup le R. P. Senneian, personnage d'une singulière piété, dont le zèle fut secondé par l'autorité du roi Louis XIII, qui ordonna, par ses lettres patentes du 24 décembre 1618, que l'on introduirait la réforme dans tous les monastères. Ce ne fut néanmoins que l'an 1630 qu'on reçut dans les maisons les nouvelles constitutions qu'on avait dressées dans le chapitre général, qui furent approuvées par le pape Urbain VIII. S'il y a quelques maisons hors de France qui ne les ont pas reçues, elles ne laissent pas de reconnaître l'abbé de Saint-Antoine pour chef et supérieur de tout l'ordre, dont la place est présentement occupée par le R. P. Jean d'Anthon, qui fut élu l'an 1702.

Cet ordre jouit de beaucoup de priviléges qui lui ont été accordés par plusieurs souverains pontifes. Un très-grand nombre de

princes ont témoigné l'estime qu'ils en faisaient par les grands biens dont ils l'ont enrichi. L'an 1306, le dauphin viennois, du consentement unanime de toute la noblesse, accorda à l'abbé la séance dans les Etats de Dauphiné immédiatement après l'évêque de Grenoble, et le droit d'y présider en l'absence de ce prélat, qui en est président né.

L'empereur Maximilien Ier, pour faire connaître combien il distinguait cet ordre, lui donna pour armes l'an 1502 celles de l'empire, savoir : un aigle, éployé de sable, becqué, membré et diadémé de gueules, timbré d'une tiare impériale d'or, et sur l'estomac un écusson d'or à un Tau d'azur

Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, étant en l'abbaye de Saint-Antoine, prit en sa protection les religieux de cet ordre par les lettres du 4 mars de l'an 1288. Jacques, aussi roi de Jérusalem et de Sicile, outre les fondations qu'il fit à l'abbaye, recommanda à ses héritiers et à ses successeurs d'avoir toujours une particulière dévotion à saint Antoine, et de porter toujours pendu au cou un Tau d'or et une petite clochette qui est le symbole de ce saint, pour qui il avait une grande vénération, comme il paraît par son testament fait en l'an 1403. La dévotion que l'on portait à ce saint était autrefois si grande, que deux papes, Calixte II et Martin V, Jules II et Léon X lorsqu'ils étaient cardinaux, six rois de France, grand nombre d'autres rois et souverains, de reines et de princesses, de cardinaux et de prélats, et une infinité d'autres personnes du premier rang, ont été visiter en personne ses sacrées reliques, et le concours de peuple y était si extraordinaire, qu'Aimar Falcon, qui écrivait en 1533, assure qu'en une seule année il avait vu venir dans l'église de ce saint plus de dix mille Italiens, et une multitude si nombreuse d'Allemands et de Hongrois, que leurs troupes paraissaient autant de petites armées.

Quoiqu'il y ait beaucoup de maisons de cet ordre dans tous les royaumes de la chrétienté, il n'y a néanmoins que celles de France qui aient reçu la réforme, quatre en Italie et autant en Allemagne, qui font en tout trente-trois, auxquelles l'abbé pourvoit de religieux. Ils possédaient autrefois de grands biens ; mais dans ces derniers siècles les guerres des hérétiques en ont enlevé une grande partie, et la principale cloche de Genève, où l'inscription fait foi qu'elle a autrefois appartenu à cet ordre, est une preuve que les hérétiques lui ont pris des choses de plus grand prix. L'an 1561, ils pillèrent l'abbaye de Saint-Antoine; elle fut trois autres fois abandonnée à leur fureur, et ces malheurs en attirèrent d'autres sur tout l'ordre par la ruine de la plupart de ses maisons et par l'usurpation de leurs biens.

Outre les cardinaux Jean Trivulce, Milanais, et François de Tournon, qui sont sortis de cet ordre, il a encore fourni des évêques aux églises de Turin, de Béziers, de Tarentaise, de Viviers, de Cahors et de Genève, dont le siége est encore occupé aujourd'hui par Michel Gabriel de Rossillon

Nous ne devons pas oublier le R. P. Jean Bourel, l'un des ornements de cet ordre et l'un des plus habiles mathématiciens que la France ait eus : M. Teissier en parle avec éloge dans celui des Hommes savants qu'il a tiré de l'histoire de M. de Thou. Il était disciple d'Oronce Finé, qui rétablit les mathématiques en France; et non-seulement il surpassa son maître, mais il combattit avec lui touchant la quadrature du cercle. Il mourut en 1564, âgé de soixante-quinze ans, après avoir donné plusieurs ouvrages au public, dont cet auteur fait le dénombrement.

Ces religieux sont habillés de noir, à peu près comme les prêtres séculiers, et ont sur leur soutane et leur manteau, du côté gauche, un T bleu. Depuis quelques années ils se conforment dans quelques-unes de leurs maisons aux chanoines de l'église cathédrale des lieux où elles sont situées, pour l'habillement de chœur, tant l'hiver que l'été. Ainsi, dans le diocèse de Toul, ils ont pendant l'hiver un camail avec de petites bandes rouges, et pendant l'été une aumusse grise; dans le diocèse de Marseille ils ont pendant l'hiver un camail doublé et bordé d'une fourrure grise. Ils ont à Paris aussi pendant l'hiver un grand camail noir avec la chape comme les chanoines de la cathédrale; mais ils ne se sont pas conformés à eux pour l'aumusse pendant l'été, car ils en ont pris de blanches mouchetées de noir et doublées d'une fourrure noire mouchetée de blanc. Ils ont conservé dans d'autres maisons, et même dans l'abbaye de Saint-Antoine, chef de l'ordre, leur ancien habillement d'église, qui consiste dans une chape noire seulement et un bonnet carré, qu'ils portent au chœur tant l'hiver que l'été (1). Quant à leurs observances, ils mangent de la viande quatre fois par semaine, et font abstinence tous les mercredis de l'année. Outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore pendant l'avent et les veilles de certaines fêtes dans le cours de l'année. Leur général est perpétuel; le chapitre général se tient tous les trois ans, et on y élit les supérieurs des maisons, qui la plupart ont titre de commandeurs.

Aymar Falcon, *Hist. Antonian.* Penot, *Hist. tripart. Canonicor. Regul. lib.* II, *cap.* 70. Le Paige, *Biblioth. Prœmonst.* Bolland. *Act. SS.*, *tom.* II *januarii.* Natal. Alexand., *Hist. Eccles, sæcul. undec. et duodec.* Sammarth., *Gal. Christ.*, *tom.* IV, *pag.* 5. Hermant, *Hist. des Ord. Relig.*, *tom.* I, et Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig.*, *part.* I.

En l'année 1712, un décret du chapitre général prescrivit aux Antonins l'usage du surplis et de l'aumusse. Cette innovation déplut aux Génovéfains, qui leur intentèrent un procès, lequel occupa le clergé de France et le grand conseil du roi. Les Antonins le gagnèrent en 1723. Au commencement du dix-huitième siècle, l'institut dépérissait, faute de sujets. De 1736 à 1739, grâce à Dieu, les postulants se multiplièrent. Gas-

(1) *Voy*, à la fin du vol., nos 25, 26.

parini, abbé général, qui avait rendu à son ordre d'éminents services, ayant dépensé en constructions plus d'argent que ne le lui avait permis le conseil des définiteurs, on lui en fit des observations, peut-être avec aigreur et sans assez de ménagements. Au sortir de la séance capitulaire, il donna sa démission et quitta l'abbaye qui resta fort déconcertée. Ceci se passa en l'année 1747. On lui donna pour successeur Etienne Galland, qui, faisant la visite des établissements, fut, par ordre du roi, reçu magnifiquement dans tous les lieux où il passa. Au milieu de ce faste, et avec des airs de grandeur, cet abbé était, dit-on, fort adonné à la vie intérieure. Pour remédier à l'inanition dont son institut était menacé, il voulut faire de son abbaye une maison d'études encyclopédiques, qui lui attireraient de la réputation et des sujets. Il ferma quelques maisons peu importantes de l'ordre, et en d'autres établit plusieurs colléges. Loménie de Brienne, ce misérable archevêque sans religion, président de la commission des réguliers, prévint les Antonins que dans aucun cas leur institut ne pourrait subsister, et que la conventualité qui venait d'être prescrite pour tous les monastères en assurait la ruine.

En 1768, ils eurent défense de recevoir des novices. L'abbé fit lever cette défense, mais sans profit, car pas un novice ne se présenta. En Allemagne, en Italie, les souverains s'emparèrent de leurs maisons. En 1771, Brienne vint lui-même dire au chapitre général qu'il n'y avait point de représentations à faire, qu'il fallait immédiatement fermer les maisons où ne se trouvaient pas vingt religieux. Pour éviter leur ruine totale, en 1775, les Antonins (preuve de leur attachement à leur état) s'unirent canoniquement à l'ordre de Malte, qui les reçut à bras ouverts, et qui s'enrichit ainsi de quarante-deux maisons. Pie VI approuva tout.

Les chevaliers de Malte n'usèrent pas noblement de cette réunion, enlevèrent une partie des ouvrages de la bibliothèque, et en vendirent aux libraires de Genève ; la sacristie ne fut pas mieux traitée. Les Antonins se repentirent bientôt de l'union, et, le 20 juillet 1780, ils se plaignirent au clergé de France, qui était alors assemblé et qui signa une réclamation contre l'union de Saint-Antoine à l'ordre de Malte. Tout fut inutile. Cependant les chevaliers de Malte s'ennuyèrent bientôt du séjour de l'abbaye Saint-Antoine et la cédèrent à des chanoinesses de leur ordre, qui n'y furent pourtant installées qu'en 1787. Ils en firent à peu près autant à la maison de Paris, dite le Petit-Saint-Antoine, où ils ne mirent que quelques chanoines et un chapelain, pour acquitter les fondations.

Quand la révolution éclata, soixante-six Antonins subsistaient ; trois seulement prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé, les autres préférèrent les persécutions, l'exil et la mort.

Voir l'ouvrage intitulé *l'Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, vol. in-8, par M. l'abbé Dassy, de la congrégation des Oblats. B. D. E.

ANTONINS. *Voyez* Antoine de Viennois (Saint).

APOSTOLINS. *Voyez* Ambroise *ad Nemus* (Saint).

APOSTOLIQUES Clercs). *Voyez* Jésuates.

ARAGON Congrégation d'). *Voyez* Bernard (Congrégation de Saint-).

ARMÉNIENS (Moines).

L'Eglise arménienne est composée de deux ordres de chrétiens, dont les uns, qu'on nomme Francs Arméniens, sont catholiques, et les autres schismatiques. Les premiers sont ceux que le P. Barthélemy de Boulogne, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, envoyé par le pape Jean XXII, convertit l'an 1330 ; étant toujours demeurés fermes dans la croyance de l'Eglise romaine depuis ce temps-là, qu'ils firent un archevêque et un clergé particulier qui porte l'habit de saint Dominique (1), observant la règle et les constitutions de son ordre, comme nous dirons plus amplement, en parlant des Frères Unis de saint Grégoire l'Illuminateur.

Les Francs Arméniens habitent auprès de Naxivan, ville d'Arménie, sous la domination du roi de Perse, dans un canton appelé Abrener, qui contient présentement douze villages catholiques. Il y en avait un plus grand nombre, qui a été diminué par les persécutions des schismatiques, qui leur ont suscité de grosses avanies par le moyen des gouverneurs. Ils en portèrent leurs plaintes au pape Alexandre VII qui, l'an 1664, écrivit en leur faveur au sophi de Perse pour les faire taxer d'office, ce qu'il leur accorda ; mais cela ne servit qu'à augmenter leurs peines et en même temps la rage des ministres persans, qui ne manquent aucune occasion de leur faire tous les jours de nouvelles persécutions.

Il y a encore des Francs Arméniens en Pologne, qui ont un archevêque particulier qui se soumit à l'Eglise romaine en l'année 1666, ayant fait abjuration de l'hérésie et profession de foi catholique, entre les mains du P. Clément Galano, Théatin, que le même pape Alexandre VII, envoya exprès de Rome à Léopol, avec le R. P. Pidou, Français, aussi Théatin, et à présent évêque de Babylone. Ils établirent un collége de philosophie et de théologie à Léopol, qui subsiste toujours, et dont il est sorti de fort habiles gens. Tous ces Francs Arméniens suivent entièrement le rite romain et le calendrier pour toutes les cérémonies et les fêtes.

Les Arméniens schismatiques, qui ont autant d'erreurs eux seuls que toutes les autres sectes ensemble, ont deux patriarches. Autrefois leur Eglise n'avait qu'un chef qu'elle nommait seigneur spirituel, qui était aussi très-puissant pour le temporel, et faisait sa résidence au monastère d'Ekmiazin ; mais depuis que les guerres ont obligé ce patriarche de transférer son siége à Cis, dans l'Arménie mineure, ou Caramanie, l'archevêque de cette ville a usurpé aussi la

(1) *Voy.* à la fin du vol., n° 27.

qualité patriarcale, qu'il a peu à peu établie et affermie : de sorte que l'on compte présentement dans cette Eglise schismatique deux patriarches universels : l'un au monastère d'Ekmiazin proche la ville d'Erivan, et l'autre à Cis en Caramanie; néanmoins celui qui réside à Ekmiazin a retenu la supériorité et l'autorité sur tout le peuple arménien, avec le titre de supérieur spirituel. En effet c'est un des plus grands prélats du monde et le plus pauvre, car il a deux cents archevêques et évêques de sa dépendance et à sa nomination, la plupart desquels n'ont que le titre sans église, et celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre lesquels sont ceux de Jérusalem et d'Alep.

L'archevêque de Constantinople s'est servi de l'autorité des empereurs ottomans pour se faire aussi nommer patriarche, et son élévation dépend de la Porte, qui n'a pas pour cela augmenté son autorité, puisqu'elle ne s'étend que dans son archevêché, et qu'il n'est reconnu d'aucuns prélats. Le plus souvent il n'est point sacré, et est obligé de se servir du ministère de quelques prélats passagers auxquels il donne de l'argent pour faire les fonctions de l'huile sacrée, et pour donner les ordres.

Il faut être religieux pour arriver à ces dignités, aussi bien qu'à celle de vartabied, nom que prennent leurs docteurs, dont la marque est un bâton pastoral et un livre qu'ils portent toujours (1), qui les rend plus respectables que les prélats mêmes, et leur donne une autorité presque égale à la patriarcale, de décider sur toutes choses en matière de religion et de lois ecclésiastiques, et de prêcher assis.

Il y a parmi les Arméniens schismatiques un très-grand nombre de moines; les uns sont de l'ordre de Saint-Antoine et les autres de celui de Saint-Basile. Ceux de Saint-Antoine demeurent dans les solitudes et dans des déserts, où les austérités qu'ils pratiquent surpassent celles des religieux les plus réformés de l'Europe, et ces moines seraient heureux, s'ils joignaient à une vie si austère une soumission au chef de l'Eglise romaine, et s'ils quittaient leurs erreurs pour embrasser les vérités que cette Eglise enseigne. Leurs monastères sont très-considérables, et il s'en trouve de soixante, de quatre-vingts et même de cent religieux. Ils ne mangent jamais de viande et ne boivent jamais de vin, si ce n'est le seul jour de Pâques. Ils jeûnent toute l'année, même les dimanches, et ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines et de légumes, s'abstenant de poisson, de laitage et même d'huile, quoiqu'il leur soit permis de manger des olives. Ils ne sortent jamais du monastère et ne parlent à personne; et si quelque étranger a quelque chose à dire à quelqu'un de ces solitaires, il le dit au portier qui va trouver le solitaire, lequel fait réponse à la personne par le moyen de ce portier. Ils demeurent dans des chambres séparées les unes des autres, s'employant au travail hors les heures de l'office et des autres exercices. Ils sont tous laïques, à l'exception de cinq ou six prêtres, et quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque monastère. Leur office est fort long; ils récitent toutes les nuits au chœur les cent cinquante psaumes, étant pendant ce temps-là debout appuyés sur des espèces de béquilles (2). Proche la ville de Van qui est la dernière ville de l'Arménie qui confine avec la Perse, il y a deux couvents de ces solitaires, dont l'un est dans une île qui s'appelle *Limanne* ou *Limadasi*, et l'autre dans une solitude. C'est ce que j'ai appris des sieurs Serge et Joseph, prêtres arméniens catholiques d'Andrinople, qui étaient à Paris en 1705.

Tavernier dit (3) que dans le lac de Van, il y a deux îles principales dont l'une s'appelle *Adaketous* et l'autre *Limadasi;* que dans la première il y a deux couvents d'Arméniens, dont l'un se nomme *Sourphague* et l'autre *Sourpkara;* que dans la seconde il y a aussi un couvent de ces mêmes Arméniens, appelé *Limquiasi*, et que ces moines vivent très-austèrement; ce qui se rapporte assez à ce que m'ont dit ces prêtres d'Andrinople; et il se pourrait bien faire que ces trois couvents soient de ces moines arméniens de l'ordre de Saint-Antoine.

Je n'ai pu savoir par qui l'ordre de Saint-Antoine avait été introduit en Arménie, mais le P. Galano (4) et quelques autres auteurs disent que celui de Saint-Basile l'a été par le patriarche Nierles Gheldes qui mourut l'an 622 des Arméniens, qui revient à l'an 1173 de Jésus-Christ. Mais les religieux de cet ordre ne sont pas si exacts observateurs de leurs règles, que ceux de l'ordre de Saint-Antoine qui vivent dans les déserts; car ceux de l'ordre de Saint-Basile mangent quelquefois de la viande, et leurs monastères sont la plupart situés dans des villes ou dans des lieux fort fréquentés. C'est parmi eux que l'on élit ceux qui sont destinés pour les prélatures, pour les dignités de vartabieds et les autres charges ecclésiastiques, n'y ayant aucun des solitaires qui y parvienne.

Leur principal monastère est celui d'Ekmiazin dont nous avons parlé, qui est comme le centre et le sanctuaire de la religion arménienne, et la règle de toutes les autres Eglises pour la discipline. On l'appelle ordinairement Trois-Eglises à cause, qu'outre l'église du couvent, il y en a deux autres assez proches, dont l'une se nomme Sainte-Cayanne et l'autre Sainte-Rupsimée. Il y a dans ce couvent des logements pour les étrangers qui le viennent visiter, et pour quatre-vingts moines. Le chevalier Chardin dit qu'il n'y en a ordinairement que douze ou quinze. Cependant le P. Avril de la compagnie de Jésus, qui a été dans le même monastère, en 1685, dit que la communauté

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 28.
(2) *Voy.*, à la fin du vol. n° 29.
(3) Tavern., *Voyage de Perse*, liv. III, ch. 3.
(4) Clem. Galan., *Conciliat. Eccl. Armen. cum Roman.*, part. 1.

était de cinquante ou soixante religieux, ce qui a été aussi confirmé par M. l'évêque d'Ispahan, qui arriva de Perse à Rome, en 1706, et que j'ai fait consulter touchant les monastères que les Arméniens peuvent avoir en ces quartiers-là.

Celui de Bichini a été bâti sur le modèle d'Ekmiazin. C'est un gros bâtiment ancien de plus de huit cents ans, mais beaucoup plus grand, entouré de hautes murailles de pierre, flanquées de quantité de grosses tours comme une forteresse. Ces deux monastères sont les demeures ordinaires des plus fameux vartabieds, et les seuls où l'on fait l'office d'une manière édifiante. Il y a environ vingt-deux autres monastères dans le territoire d'Erivan, mais pauvres et mal entretenus, où il n'y a dans la plupart que cinq ou six religieux. Il y a encore dans le même territoire cinq couvents de filles, et il peut y avoir en tout trente couvents de religieux arméniens, dans les terres qui dépendent du sophi de Perse, outre quinze couvents de filles de la même nation, les uns et les autres étant schismatiques et hérétiques, à l'exception des monastères de Naxivan et de la province qui porte ce nom, où les religieux et les religieuses sont catholiques. Il y a encore de plus environ dix couvents d'Arméniens dans les lieux qui sont sous la dépendance des Turcs.

Quoiqu'ils soient pauvres dans la plupart de leurs couvents, ils sont néanmoins très-riches à Jérusalem, et les plus puissants parmi les schismatiques. Ils y possèdent trois églises, dont la première était autrefois en la maison de Caïphe, laquelle est hors l'enceinte de la ville : la seconde, dans la ville, à l'endroit où était la maison d'Anne; et la troisième au lieu où saint Jacques fut décapité. Cette dernière leur sert de paroisse et est ornée fort proprement. Ils ont aussi le champ appelé *Haceldam*, qu'ils ont acheté, et où ils ensevelissent leurs pèlerins; et dans l'église du Saint-Sépulcre, il y a trois arcades qui leur appartiennent. D'une ils en ont fait une chapelle, où ils célèbrent la messe, et font leur office; et les deux autres servent de demeure à quelques religieux qui y logent. Outre cela, ils ont fait bâtir une chapelle au lieu où les habits de Notre-Seigneur furent tirés au sort.

Ils sont tous grands ennemis des Grecs, avec lesquels ils ont toujours quelque dispute. Ils s'accordent mieux avec les Latins, et vivent en bonne intelligence avec les religieux de Saint-François qui sont en terre sainte. Comme on accusait ces religieux de n'avoir pas voulu reconnaître le consul français que le roi envoya à Jérusalem en 1700, et d'avoir été cause du tumulte qui arriva dans cette ville à son occasion, les Arméniens donnèrent un certificat que j'ai vu, signé de plus de quarante, tant évêques que vartabieds, et des principaux de leur nation, pour la justification des religieux de Saint-François, qui avaient reconnu avec soumission le consul. Le sceau du couvent de Saint-Jacques est à la tête de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier, qui a signé le certificat, lequel est daté du 7 juin de l'année arménienne 1149, qui répond à l'an de Jésus-Christ 1700.

L'évêque, qui est à Jérusalem, prend la qualité d'évêque de cette ville, et obéit au patriarche résidant à Cis, qui tient un vicaire à Jérusalem, avec environ vingt-cinq religieux dans les lieux dont nous avons parlé ci-dessus. La plupart de leurs églises sont propres et ornées de tableaux; mais ils abhorrent les figures en relief. Ils récitent l'office, et célèbrent la messe en langue arménienne, selon le rite particulier à cette nation, et consacrent avec du pain azyme, de la grandeur d'un écu, épais d'un demi doigt. Lorsqu'ils célèbrent une messe haute, les religieux et les prêtres, à la cadence de leur chant avec les séculiers, frappent des cymbales l'une contre l'autre. Ces cymbales sont comme des assiettes de cuivre, et d'autres frappent aussi avec un morceau de fer sur une espèce de timbre d'horloge.

De tous les Orientaux, ils sont les plus zélés pour la religion chrétienne; car de cette nation, il y en a peu qui se fassent Turcs. M. Baillet (1) les veut faire passer pour les plus grands jeûneurs de la chrétienté, à cause, dit-il, de la multitude de leurs carêmes, qu'il ne réduit néanmoins qu'à huit, quoiqu'ils en aient onze, comme nous allons montrer. Les Grecs ont cependant plus de jeûnes que les Arméniens, quoiqu'ils n'aient pas tant de carêmes différents; et il y a des années où ils ont quelquefois quinze jours de jeûne plus qu'eux, selon que la fête de Pâques est plus ou moins avancée ou reculée; puisque le carême des apôtres chez les Grecs commence huit jours après la Pentecôte.

Comme de plusieurs auteurs que j'ai lus, et qui traitent de la religion des Arméniens je n'en ai trouvé aucun qui s'accorde touchant leurs jeûnes, je m'en suis informé à des Arméniens mêmes, et voici ce que m'ont dit encore ces prêtres d'Andrinople, dont j'ai parlé, et qui se trouve aussi conforme à ce que j'en ai appris de M. l'évêque d'Ispahan. Les Arméniens ont onze carêmes. Le premier qui s'appelle *Surpe-Sarkisi-bas*, le jeûne de saint Sergius, est de cinq jours. Ils le nomment aussi des Ninivites ou de Jonas: mais le nom d'*Artzibure*, que quelques uns lui donnent, est une pure calomnie que les Grecs, qui sont les ennemis irréconciliables des Arméniens, ont inventée. Ces prêtres d'Andrinople m'ont assuré qu'il n'y avait que les évêques, les prêtres et les religieux, qui sussent la signification de ce mot d'*Artzibure*, et que le peuple ne saurait ce qu'on lui voudrait dire, si on lui parlait du carême d'*Artzibure*, ne connaissant ce premier carême que sous le nom de *Surpe-Sarkisi-bas*, carême de saint Sergius.

Ce mot d'Artzibure signifie précurseur ou

(1) Baillet, *Vies des SS.*, t. IV, édit. in-fol., *Hist. de la Septuagés.*, art. 7

avant-coureur, qui annonce une chose prête à arriver. Les Grecs prétendent que c'était le nom du chien de l'hérésiarque Sergius (1), dont les Arméniens ont été les disciples, et que ce chien fut ainsi nommé, parce qu'il avait accoutumé de courir devant cet hérésiarque, et avertissait par ce moyen que son maître était proche, afin qu'on le vînt recevoir. Ce chien se perdit un jour dans un bois, et Sergius (2) s'étant mis en chemin le lendemain à son ordinaire, pour aller au lieu où il l'avait envoyé, il fut surpris de ce que personne ne venait au-devant de lui; mais sachant qu'Artzibure (3) n'était point venu, il se douta que quelque loup l'avait mangé dans le bois; ce qui se trouva vrai. L'affliction qu'il en eut fut si grande (à ce que prétendent les Grecs) qu'il ordonna un jeûne général, qui se devait renouveler tous les ans durant toute une semaine.

Les Arméniens ne regardent cette fable que comme une imposture inventée par les Grecs; à cause qu'ils observent ce jeûne en mémoire de saint Sergius, martyr, qui était Grec, et que les Grecs ne veulent point reconnaître pour tel, disant qu'un Grec qui s'était mis au service des Arméniens ne pouvait pas être saint, ni avoir remporté la couronne du martyre; et qu'ainsi ils n'ont inventé la fable du chien de l'hérésiarque Sergius, que pour rendre ce jeûne odieux à toutes les nations. Ce saint Sergius, martyr, selon les Arméniens, était, comme nous avons dit, Grec de naissance, et officier dans les troupes d'un roi d'Arménie qui était idolâtre. Il acquit, à ce qu'ils prétendent, beaucoup de gloire dans plusieurs actions, où il eut le commandement de quelques troupes, ce qui lui attira l'estime et l'amitié du prince, et donna en même temps de la jalousie aux Arméniens qui le dénoncèrent à ce prince comme un Grec, que ceux de sa nation avaient envoyé en Arménie pour servir d'espion. Le roi, pour s'assurer de la fidélité de Sergius, voulut l'obliger de sacrifier aux idoles; ce qu'ayant refusé de faire, il le fit mourir, et les Arméniens l'ont honoré comme martyr, prétendant que c'est en son honneur que ce jeûne a été institué.

Le second carême, qu'ils appellent *Miezbas*, c'est-à-dire le grand carême, commence au lundi de la Quinquagésime, et dure cinquante jours, pendant lesquels ils ne mangent ni laitage, ni huile, ni poisson, et ne boivent point de vin. Le troisième s'appelle *Surpe-Eliaï-bas*, le carême de saint Elie, et dure cinq jours. Le quatrième en l'honneur de saint Grégoire l'Illuminateur, *Surpe-Gregori-bas*, est encore de cinq jours. Le cinquième, qu'ils nomment *Vartivari-bas*, le carême de la Transfiguration, dure aussi cinq jours, et ils peuvent manger des œufs et du laitage le samedi. Le sixième, de l'Assomption de la sainte Vierge, *Astou-Vasasnabas*, est de même que le précédent. Le septième, de l'Exaltation de la sainte Croix, qu'ils nomment *Surpe-Kaggi-bas*, est pareillement de cinq jours, aussi bien que celui qui le suit, et qu'ils observent en l'honneur de l'invention d'une croix qui fut trouvée sur le mont Varak, le nommant pour ce sujet *Varaka-Kaggi-bas*, le carême de la Croix du mont Varak. Voici comme ils racontent l'origine de ce jeûne.

Ils disent que sainte Rupsimée, vierge romaine, pour éviter la persécution de l'empereur Licinius, vint se réfugier en Arménie, et se retira sur le mont Varak, avec environ trente autres vierges qui l'avaient suivie: que le roi Tiridate, l'ayant voulu épouser et l'obliger de sacrifier aux idoles, elle n'avait pas voulu y consentir, aimant mieux souffrir la mort: que voyant qu'on allait se saisir d'elle, elle ôta de son cou une croix qu'elle portait; et qu'appréhendant qu'elle ne fût profanée, elle la posa sur une pierre qui s'ouvrit pour la recevoir et se referma en même temps: qu'à quelque temps de là, le roi ayant été converti à la foi avec tout le peuple, on avait vu une grande lumière au lieu où cette croix était; ce qui y ayant attiré le peuple, on trouva que la pierre s'était ouverte: qu'on découvrit la croix de sainte Rupsimée; qu'en mémoire de ce miracle, le roi Tiridate avait fait bâtir, auprès de ce lieu, un fameux monastère qui subsiste encore, où il y a un grand nombre de religieux, et qu'on institua aussi un jeûne de cinq jours, qui s'appelle, comme nous avons dit, *Varaka-Kaggi-bas*. Comme les Arméniens donnent beaucoup dans la fable aussi bien que les autres Orientaux, il y en a quelques-uns qui disent qu'après que le roi Tiridate eût fait mourir sainte Rupsimée, il fut changé en pourceau, et qu'il demeura en cet état jusqu'à ce qu'il en fût tiré par les prières de saint Grégoire l'Illuminateur: c'est ce que leurs vartabieds font accroire au peuple.

Le neuvième carême a été institué en l'honneur de saint Grégoire Thaumaturge, l'appelant pour ce sujet, *Surpe-Grigori-lesavorichi-bas*, qui dure cinq jours, aussi bien que celui de *Surpe-Agopa-bas*, institué en l'honneur de saint Jacques de Nisibe; et selon quelques auteurs, en l'honneur de l'hérésiarque Jacob ou Jacques, qui a donné son nom aux Jacobites; ce que les Arméniens (au moins les catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin le onzième carême est celui de la nativité de Notre-Seigneur, qui se nomme *Zenonti-bas*, qui dure huit jours. Mais les religieux renferment ces onze carêmes dans quatre grands et deux petits, lesquels comprennent près de cinquante jours de jeûnes de plus que dans les onze des séculiers; et en ce cas, M. Baillet aurait eu raison de dire que les Arméniens étaient les plus grands jeûneurs de la chrétienté, ce qui est véritable à l'égard des religieux Arméniens, mais non pas des séculiers, puisque les Grecs ont encore plus de jeûnes qu'eux.

(1) Baron., t. X, *Annal. ad ann.* 865, n. 52.

(2) Francisc. Quaresm. *Elucid. Terræ sanctæ*, t. I, l. I, c. 45.

(3) Baillet, *Vies des SS.*, t. IV, édit. in-fol. *Hist. de la Septuaoés.*, art. 7.

Les quatre grands carêmes des religieux arméniens sont celui de la Résurrection de Notre-Seigneur, qui commence au lundi de la Quinquagésime; celui des apôtres qui dure cinquante jours; celui de l'Assomption de la sainte Vierge de quinze jours, et celui de la Nativité de Notre-Seigneur de quarante jours; pendant lesquels carêmes ils ne peuvent manger ni poisson, ni huile, ni laitage, ni boire du vin. Les deux petits carêmes sont celui de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, qui dure quinze jours, pendant lequel ils peuvent manger du laitage et boire du vin; et celui de saint Sergius ou des Ninivites, qui dure cinq jours, et qui est très-rigoureux; il y en a même qui, pendant ces cinq jours, ne mangent qu'une fois, et d'autres qui ne mangent point du tout.

L'habillement des religieux arméniens consiste dans une longue veste ou soutane serrée d'une ceinture de cuir. Par-dessus cette veste ils mettent une espèce de robe avec des manches assez amples, et un manteau, le tout d'étoffe noire, aussi bien que le capuce, qui est pointu, à peu près comme celui des Augustins déchaussés, dessous lequel ils ont un turban. La différence qu'il y a entre l'habillement de ceux qui se disent de l'ordre de Saint-Basile, et ceux de l'ordre de Saint-Antoine, qui sont solitaires, c'est que ces derniers portent des étoffes plus grossières; qu'ils n'ont seulement qu'une soutane dont les manches sont étroites, et que leur manteau est à peu près pareil à celui des Minimes (1).

Les religieuses sont habillées en Perse et en quelques autres endroits comme les religieux avec un capuce, n'y ayant que la barbe longue que les religieux portent, qui les distingue des religieuses (2). Celles de Jérusalem et de quelques autres endroits ont au lieu de capuce, un linge bleu à l'entour de la tête, qui descend en pointe par devant et par derrière, et qu'elles attachent sous le menton avec une épingle. Elles ont aussi des caleçons de même couleur que leur voile, qui leur descendent jusqu'aux talons (3). Lorsque les religieuses ont pris l'habit, elles ne le peuvent plus quitter, faisant un serment de garder la chasteté. Les religieux de l'ordre de Saint-Antoine ne peuvent pas non plus quitter l'habit; mais ceux de l'ordre de Saint-Basile le quittent quand bon leur semble, ce que les supérieurs tolèrent par un grand abus. Les religieuses ne font qu'un noviciat de deux ou trois mois en habit séculier, après quoi elles prennent l'habit et font profession en même temps.

Il y a plusieurs de ces religieuses qui ne demeurent point dans des monastères, comme celles qui sont à Jérusalem, lesquelles vivent de leur travail et des aumônes que leur font les pèlerins de leur nation, qui viennent visiter les saints lieux; car il y en a qui croient que quand ils ont visité par dévotion le saint sépulcre et le mont de Calvaire, ils ne peuvent pas être damnés : c'est pourquoi il y a des pèlerins qui donnent quelquefois par aumône aux religieux arméniens de Jérusalem jusqu'à mille écus, et d'autres tous leurs biens; ce qui fait qu'ils y sont fort riches, se servant de leur argent pour gagner les Turcs et obtenir d'eux telles permissions qu'ils veulent; ils donnèrent même une fois huit mille sequins au bacha et au cadi de Jérusalem pour obtenir la permission de mettre deux lampes au rang de celles des Latins, qui sont dans l'étable de Bethléem; ce qui leur fut accordé, sans que les religieux de Saint-François le pussent empêcher.

Ces moines arméniens n'ont point de temps réglé pour le noviciat, quelques-uns étant jusqu'à huit ans dans le couvent, avant que de recevoir l'habit. Le jour qu'ils le reçoivent, on leur fait une croix sur la tête, en coupant un peu de cheveux aux quatre coins. Ils sont pendant quarante jours séparés des autres, passant ce temps en jeûnes et en prières; et afin d'être plus recueillis, on les oblige de ne parler à personne, de ne pas voir même la clarté du soleil, et de ne manger qu'une fois le jour. Après ces quarante jours, ils s'abstiennent pendant deux ans de manger de la viande, et vivent ensuite comme les autres religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix sont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une couronne sur la tête.

Francisc. Quaresm. *Terr. sanct. Elucidat.*; La Croix, *Turquie chrétienne;* Le Fèvre, *Théâtre de la Turquie;* Le P. Eugène Roger, *Voyage de la terre sainte;* Tavernier, *Voyage de Perse;* Chardin, *Voyage de Perse et mémoires dressés sur la relation des sieurs Serge et Joseph, prêtres arméniens d'Andrinople et de M. l'évêque d'Ispahan.*

Vers la fin du dernier siècle, quelques Arméniens de l'ordre de Saint-Antoine, ayant quitté leurs erreurs à la persuasion d'un noble Arménien nommé Mochtar, natif de Sébaste, vinrent s'établir dans la Morée, où la république de Venise leur donna un monastère dans la ville de Modon. Ce Mochtar en fut élu abbé, et envoya à Rome en 1706 deux de ses religieux pour prêter obéissance au souverain pontife Clément XI qui gouverne présentement l'Eglise. Ces religieux arméniens font deux ans de noviciat; et outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ils en font encore un quatrième, d'obéir à ceux qui sont députés par les supérieurs pour leur enseigner les vérités de la religion catholique. Quelques-uns font vœu aussi de faire des missions dans l'Arménie, en Perse et en Turquie. Ils vivent d'aumônes et se conforment pour les abstinences et les jeûnes à l'Eglise romaine. Ils suivent néanmoins le rite arménien, et consacrent avec du pain azyme. Ils élisent leur abbé, qui est perpétuel, et qui peut renvoyer les religieux discoles. Leur habillement consiste en une robe noire, serrée d'une ceinture de cuir, une autre tunique ou veste plus courte que

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 30.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 31.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 32.

la robe et ouverte par devant, avec un manteau et un capuce, le tout aussi de couleur noire. Ils mettent encore sur leurs habits au côté gauche, une croix rouge, avec quelques caractères, qui signifient le désir qu'ils ont de répandre leur sang pour la foi de Jésus-Christ.

Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. relig.*, *part.* 1. Ce dernier article du P. Hélyot a besoin d'être modifié.

Voir MÉCHITARISTES, au Supplément

ARMÉNIENS DE GÊNES (RELIGIEUX)

Des moines arméniens ou barthélemites de Gênes, comme aussi des religieux arméniens appelés les Frères Unis de saint Grégoire l'Illuminateur.

Quoique les moines arméniens de Gênes ou les barthélemites, comme quelques-uns les appellent, aient suivi la Règle de saint Augustin et les constitutions de l'ordre de Saint-Dominique, aussi bien que les Frères Unis de saint Grégoire l'Illuminateur, qui étaient d'autres Arméniens qui furent convertis par le P. Dominique de Boulogne, nous les joignons néanmoins dans cette première partie à ceux qui ont pris leur origine en Orient, puisqu'en effet ils en sont sortis, et qu'ils ont été longtemps de l'ordre de Saint-Basile. Nous suivons en cela le pape Urbain VIII qui, dans une bulle de l'an 1640, qualifie les Arméniens de Gênes, de moines arméniens de l'ordre de Saint-Basile; et Creszensi, parlant du P. Etienne Palma, qui a été quatre fois général de cette congrégation, lui donne le titre de glorieux restaurateur de la grandeur de l'ordre de Saint-Basile.

Quelques-uns ont confondu les moines arméniens de Gênes avec les Frères Unis de saint Grégoire l'Illuminateur, et n'en ont fait qu'un seul ordre, comme le P. Galano dans sa Conciliation de l'Eglise arménienne avec la latine semble le témoigner en disant que les Frères Unis avaient un monastère à Caffa, dans la Chersonèse, qui appartenait aux Génois, et que la mémoire de ces religieux était encore toute récente à Gênes. Mais il est certain que c'étaient deux ordres différents, et que les moines arméniens de Gênes avaient un monastère à Caffa, et non pas les Frères Unis, comme nous verrons dans la suite.

L'an 1296, le soudan d'Egypte, après la mort de Cassan, roi de Perse, passa de l'Egypte dans l'Arménie et y commit de grandes cruautés. Il persécuta les moines de saint Basile qui demeuraient à Monte-Negro; plusieurs endurèrent le martyre, et d'autres l'évitèrent en prenant la fuite. Comme cette persécution dura pendant plusieurs années, il y en eut quelques-uns qui vinrent en Europe et abordèrent à Gênes l'an 1307, sous la conduite d'un père Martin. Ils y furent bien reçus, et on leur offrit un établissement en cette ville. Un nommé Albert Purpureio se déclara fondateur de leur nouveau monastère, et Porchète Spinola, archevêque de Gênes, mit la première pierre de l'église, qui fut bâtie en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Barthélemy, et les fondements en furent jetés l'an 1308. Quelques autres religieux d'Arménie, ayant appris leur établissement à Gênes, les vinrent trouver, et apportèrent avec eux des livres pour officier selon leur rite, ce que le pape Clément V leur accorda par une bulle adressée au père Martin et aux autres religieux qui demeuraient auparavant au monastère de Monte-Negro de l'ordre de Saint-Basile dans l'Arménie : *Dilectis filiis Martino et aliis fratribus dudum in monasterio de Montanea-Nigra, ordinis S. Basilii in partibus Armeniæ constitutis.*

Ils obtinrent un second établissement à Parme l'an 1318, un autre à Sienne, et ensuite à Pise, à Florence, à Civita-Vecchia, à Rome, à Forli, à Faenza et à Ancône. Ils obéissaient au P. Martin qu'ils regardaient comme général en Italie, quoiqu'ils promissent obéissance, dans leur profession, à leurs supérieurs d'Orient. Mais après la mort de ce père Martin, ils commencèrent à se relâcher, et pour lors il y eut plusieurs abus qui se glissèrent parmi eux. Ils changèrent dans la suite leur habillement, qui consistait en une robe tannée et un scapulaire noir, en celui des Frères Convers de l'ordre de Saint-Dominique, c'est-à-dire en une tunique blanche, avec un scapulaire noir, aussi bien que la chape et le capuce(1). Ils se conformèrent à l'Eglise romaine pour l'office divin; ils célébrèrent la messe à la façon des Dominicains dont ils prirent les constitutions, et quittèrent la Règle de saint Basile pour suivre celle de saint Augustin : ce qui fut confirmé par le pape Innocent VI, l'an 1356, qui leur accorda la permission d'élire un général. Ils tinrent leur premier chapitre à Gênes la même année, dans lequel ils élurent pour général le P. Antoine de Pise.

Schoonebeck, qui le plus souvent n'est pas exact à rapporter fidèlement les années des établissements des ordres religieux, dit, en suivant Silvestre Maurolic, que ce fut sous le pontificat d'Innocent III, que ce changement se fit, n'ayant pas fait réflexion que ce pape était mort cent-trente-six ans auparavant, en 1216, et que c'est une faute d'impression qui se trouve dans Maurolic, lequel avoue que ces religieux vinrent d'Orient en Italie sous le pontificat de Clément V, qui ne fut pape que l'an 1307. Je suis surpris que le P. Bonanni, de la compagnie de Jésus, ait aussi dit que Silvestre Maurolic assure qu'Innocent III prescrivit des constitutions à ces religieux, et qu'il ne se soit pas aperçu de l'erreur.

La même année que ces Barthélemites de Gênes firent ce changement, et qu'ils prirent l'habillement des Frères Convers de l'ordre de Saint-Dominique, les Frères Unis de Saint-Grégoire l'Illuminateur qui le portaient aussi, le quittèrent, ayant été incorporés entièrement dans l'ordre de Saint-Dominique, et leur ordre ayant été par ce moyen supprimé, dont voici l'origine.

Vers l'an 1328, le P. Dominique de Boulogne, religieux de l'ordre de Saint-Domini-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 33

que, ayant été envoyé en Arménie par le pape Jean XXII, qui le sacra évêque de Maraga, ne convertit pas moins de schismatiques par sa vie exemplaire que par ses prédications. Il fit bâtir un monastère en forme d'ermitage au sommet d'une haute montagne avec des cellules séparées les unes des autres, où il demeurait avec ses compagnons l'été, et pendant l'hiver ils demeuraient dans d'autres cellules qu'ils avaient creusées dans des rochers au pied de cette montagne, et qui s'y voient encore à présent.

Il y avait dans le même temps un célèbre vartabied en Arménie, nommé Isaac, qui était supérieur d'un monastère auprès d'Erivan, et qui avait honoré de la dignité de vartabied plus de trois cent-soixante-dix de ses disciples, dont quelques-uns gouvernaient d'autres monastères, et les autres étaient dispersés dans l'Arménie pour enseigner le peuple. Entre ces disciples il y en avait un qui était en grande estime, qui se nommait Jean de Cherna, et était supérieur d'un monastère proche de Cherna, village dont un de ses oncles, nommé Georges, était seigneur. Le vartabied Isaac envoya ce vartabied Jean vers le P. Dominique, pour savoir quelle était la doctrine qu'il enseignait. Ce vartabied fut si touché de la vie exemplaire que le P. Dominique et ses compagnons menaient dans la solitude dont nous venons de parler, et ses discours firent tant d'impression sur son esprit, qu'il résolut de renoncer à ses erreurs et de reconnaître l'autorité du pape. Il persuada la même chose au vartabied Isaac, et, l'an 1330, il adressa des lettres circulaires à tous les prélats et vartabieds des environs, pour les exhorter de s'assembler en un certain lieu, où le P. Dominique devait leur prêcher les vérités de l'Eglise latine. Ils y vinrent et renoncèrent tous au schisme et à l'erreur, reconnaissant le pape comme souverain chef de l'Eglise universelle, et à leur exemple une bonne partie du peuple fit la même chose.

Le prince Georges, seigneur de Cherna, fut le premier à faire paraître son zèle pour la religion catholique, ayant fait bâtir de fond en comble une église proche le couvent de Cherna, qui fut achevée en moins d'un mois. Son neveu, le vartabied Jean, voyant que l'ordre de Saint-Basile était entièrement déchu en Arménie, et presque entièrement anéanti, voulut d'abord le réformer et le remettre dans son premier lustre; il crut néanmoins qu'il était plus à propos d'établir un ordre nouveau dont la fin fût de conserver la foi catholique que les Arméniens venaient d'embrasser, et de l'étendre de plus en plus : c'est pourquoi il institua un ordre auquel on donna le nom des Frères Unis de Saint-Grégoire l'Illuminateur, à cause que ce saint avait été l'apôtre de l'Arménie; et comme ils avaient été convertis par les religieux de l'ordre de Saint-Dominique, ils prirent leurs constitutions avec la Règle de saint Augustin, changeant leurs habits de moines arméniens en celui des Frères Convers de l'ordre de Saint-Dominique : ce qui fut confirmé par le pape Jean XXII. Ils firent profession de la Règle de saint Augustin entre les mains du P. Jean Canus, évêque de Téflis, compagnon du P. Dominique, ajoutant un quatrième vœu d'obéir en toutes choses au pape, et ils élurent pour supérieur le vartabied Jean de Cherna.

Cet ordre s'étendit beaucoup, non-seulement dans l'Arménie, mais aussi dans la Géorgie. Mais les Turcs et les Perses s'étant emparés de ces royaumes, les Frères Unis se renfermèrent dans la seule province de Naksivan, dans la grande Arménie, où il y a encore aujourd'hui douze villages catholiques. L'an 1356, ces Frères Unis voyant qu'ils avaient presque les mêmes observances que les Dominicains, étant réduits dans une grande pauvreté à cause de la domination des infidèles sous laquelle ils étaient tombés, et appréhendant que leur pauvreté n'augmentât dans la suite, ils envoyèrent à Rome les PP. Thomas et Eleuthère, qui étaient deux frères, pour obtenir du pape Innocent VI qu'il leur fût permis, sous le bon plaisir du général de l'ordre de Saint-Dominique, de passer dans cet ordre et d'être soumis en toutes choses à ce général ; ce que le pape leur accorda, et l'ordre des Frères Unis fut éteint par ce moyen, ayant depuis ce temps-là composé une province de l'ordre de Saint-Dominique, qu'on appelle la province de Naksivan, et qui est la trente-quatrième de cet ordre. Le P. Eleuthère en fut le premier provincial, et son frère, le père Thomas, fut archevêque de la même province.

Les Arméniens de Gênes ont subsisté plus longtemps. Outre les maisons dont nous avons déjà parlé, ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Pérouse, à Eugubio, à Ferrare, à Boulogne, à Pistoie, à Padoue, à Rimini, à Pescaro, à Viterbe et en d'autres lieux, et ils passèrent même jusqu'à Caffa dans la Chersonèse Taurique qui appartenait aux Génois. Boniface IX leur défendit de passer à d'autres ordres, excepté celui des Chartreux, et les fit participants de tous les priviléges de l'ordre de Saint-Dominique, tant de ceux qui lui avaient été accordés jusqu'alors, que de ceux qu'il pourrait obtenir dans la suite, ce qui fut confirmé par les papes Innocent VIII et Paul III, et le pape Urbain VIII leur donna pour protecteur le cardinal Durazzo l'an 1640. Mais Innocent X, voyant qu'ils n'étaient pas plus de quarante dans quatre ou cinq maisons qui leur restaient, qu'ils avaient beaucoup de peine à s'accorder ensemble, et qu'ils menaient une vie peu régulière, les supprima l'an 1650, leur permettant de pouvoir passer dans un autre ordre, et leur assignant à chacun quarante écus, sur leurs biens qui furent confisqués.

Autrefois les généraux de cet ordre étaient perpétuels, mais Sixte IV les rendit triennaux l'an 1474. Le P. Etienne Palma a exercé cette charge quatre fois, et a été pendant trente ans vicaire général. Les PP. Cherubin Cerbelloni de Gênes et Paul Costa de

Milan ont été les plus fameux prédicateurs de leur temps, et ont rempli les meilleures chaires d'Italie. Ils ont aussi eu quelques écrivains, comme Peregrino Scoti, Jean-Baptiste Pori, Jérôme Cavalieri, Jean-Baptiste Ladriani, et Grégoire Bitio qui a fait l'histoire de cet ordre.

C'est dans l'église de leur monastère de Gênes que l'on conserve l'image qu'on prétend que Notre-Seigneur Jésus-Christ envoya au roi Abgar, comme il paraît par les bulles de Sixte IV, Jules II, Pie IV, Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII. Augustin Calcagnigni, chanoine, pénitencier et historiographe de Gênes, a donné l'histoire de cette sainte image.

Voyez pour les Arméniens de Gênes, Gregorio Bitio : *Relazione del principio e stato della Relig. de Fr. di S. Basil. degli Armen. in Italia* ; Silvest. Maurol., *Mar. Ocean. degli Relig.* lib. v.; Paul Morigia, *Hist. des Relig.* liv. I, chap. 55 ; Gio Pietr. Creszenzi, *Presid. Rom.* ; Tamb. *de Jur. Abb.* tom. II, disp. 24, quæst. ; 3. Bonanni, *Catalog. ord. relig.* part. 1, et Schoonebeck. *Hist. des religieux* ; et, pour les Frères Unis, Clément Galano, *Conciliatio Ecclesiæ Armenæ cum Romana*, part. 1, cap. 50.

ARONAISE. *Voyez* MARBACH.

ARTIGE (ORDRE DE L').

Nous ne savons point l'année de la fondation de l'ordre de l'Artige, ni dans quel temps il a commencé à suivre la Règle de saint Augustin. Il y a de l'apparence que ce n'a été qu'au commencement du treizième siècle ou à la fin du douzième que cette règle a été introduite dans le prieuré d'Artige, au diocèse de Limoges, proche Saint-Léonard, d'où cet ordre a pris son nom. Le premier prieur et le fondateur de l'Artige fut le B. Marc de Venise, qui étant sorti de cette ville avec le B. Sébastien, son neveu, pour aller en dévotion aux tombeaux de plusieurs saints, vinrent à celui de saint Léonard, où ayant résolu de fixer leur demeure, ils furent entretenus pendant quelque temps par les aumônes des chanoines. Ils bâtirent un oratoire dans le lieu qu'on nomme encore aujourd'hui le vieil Artige, et le bienheureux Marc y pratiqua beaucoup de mortifications et d'austérités. Il était jour et nuit revêtu d'une cotte de maille, il jeûnait continuellement et affligeait son corps de plusieurs manières. Se voyant proche de sa mort, il établit son neveu supérieur en sa place, et mourut saintement; mais l'on ne sait point en quelle année. Le second prieur de l'Artige après le bienheureux Marc fut son neveu Sébastien, qui eut pour successeur un homme simple et craignant Dieu, dont on ne sait point le nom : se voyant maltraité par un frère nommé Furchard, il sortit de l'Artige pour aller en pèlerinage à Saint-Jacques en Compostelle, où il mourut. Le quatrième prieur fut un nommé Jean Nautonner, auquel Hélie de Horta succéda. Ce fut du temps de cet Hélie que les religieux abandonnèrent leur demeure pour aller dans une autre qui fut appelée le grand Artige, ce qui se fit du consentement de Gérald, évêque de Limoges, qui, selon messieurs de Sainte-Marthe, mourut l'an 1177. Ce prieur fit bâtir l'église, le dortoir, le réfectoire, et fit porter dans ce nouveau monastère les corps des BB. Marc et Sébastien, et si l'on veut ajouter foi à un nouveau catalogue des prieurs de ce monastère, rapporté par le P. Labbe, les chevaux qui conduisaient les corps de ces bienheureux, s'étant arrêtés dans le chemin et n'ayant pas voulu marcher, le prieur Hélie commanda aux bienheureux de se laisser porter, et ceux qui les conduisaient arrivèrent sans aucune difficulté au grand Artige (1). Hélie eut pour successeur Pierre de Mantiac, et ce fut du temps de ce prieur que Bernard de Favene, évêque de Limoges, prit l'habit de l'ordre de l'Artige du consentement du pape; mais il ne renonça pas pour cela à l'épiscopat, ayant toujours gouverné le diocèse de Limoges jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1226. Une ancienne chronique des évêques de Limoges qui est conservée dans les archives de l'église de Saint-Martial marque qu'il avait pris la croix pour aller contre les Albigeois, et qu'il mourut à Avignon dans l'armée du roi : *Bernardus ob. apud Avenion. in exercitu regis cruce signatus..... Iste dum erat episcopus induit habitum Artigiæ et in habitu illo rexit episcopatum usque ad mortem. Obiit anno* MCCXXVI, *mense augusti* (2)

Nous apprenons de messieurs de Sainte-Marthe que la Règle de saint Augustin était pour lors observée dans le monastère de l'Artige, ce qu'ils ont tiré d'une autre chronique de la même église de Saint-Martial, où en parlant de ce prélat, il y est dit qu'il prit à l'Artige l'habit de l'ordre de Saint-Augustin avec la permission du pape, et qu'il fut enterré à l'Artige : *Sepultus Artigiæ, prope sanctum Leonardum in medio chori, ubi habitum sancti Augustini de licentia papæ sumpserat;* mais cette chronique ne s'accorde pas, quant à sa mort, avec celle dont nous avons parlé ; car celle-ci met sa mort au mois de juillet, et l'autre au mois d'août.

Le catalogue des prieurs de ce monastère n'apprend rien de considérable de cet ordre ; l'année de son établissement, du décès de ses fondateurs et des premiers prieurs n'y étant point marquée. Ce n'est qu'à Guillaume de Crosille, onzième prieur, que l'on a commencé à marquer l'année de la mort des autres prieurs, et ce catalogue finit à Gui de Chambarette, treizième prieur, qui succéda à Pierre, l'an 1313. L'on a néanmoins conservé dans quelques bibliothèques les statuts et règlements faits dans les chapitres généraux de cet ordre, qui ont été tenus jusqu'en l'an 1401, et que le révérend père dom Claude Estiennot, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, a joint à un grand nombre d'autres pièces qu'il a tirées de plu-

(1) Philip. Lab., *Biblioth.*, t. I ; *et Alliance chronolog. de l'Hist. sacrée et profane*, t. I, p. 614.

(2) *Manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, intitulé *Fragmenta hist. Aquitaniæ.*

sieurs bibliothèques et des archives de plusieurs églises, et qu'il a recueillies en deux volumes manuscrits sous le titre de *Fragmenta historiæ Aquitaniæ* qui sont dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, et que le R. P. dom René Massuet, de la même congrégation, a bien voulu nous communiquer.

Ces chapitres généraux sont au nombre de cinq, et l'on y remarque que les religieux de l'ordre de l'Artige vivaient dans une grande observance régulière et qu'ils étaient très-austères. Le prieur de l'Artige était général de tout l'ordre ; les supérieurs des autres maisons avaient le titre de précepteurs, et les autres religieux étaient appelés frères simples, disciples et claustraux. Ils ne mangeaient jamais de viande, on ne le permettait pas même aux séculiers qui étaient malades dans les maisons de l'ordre. Le chapitre de l'an 1292 permit aux religieux de manger dans les monastères des autres ordres où l'abstinence de viande était observée, pourvu que dans la cuisine de ces monastères il ne se trouvât point de viande, comme il pouvait peut-être y en avoir pour les malades ; il ne devait pas même y avoir des os, et, si les religieux de l'Artige en apercevaient, ils devaient aussitôt se retirer ; c'est pourquoi lorsqu'ils arrivaient dans quelque maison d'un autre ordre, ils devaient s'informer s'il n'y avait pas de viande dans la cuisine, ou de la graisse. Si on les assurait qu'il n'y en avait point, ils pouvaient en sûreté manger ce qu'on leur présentait, et si on leur disait qu'il y avait de la viande dans la cuisine, ils devaient se retirer et ne pas manger dans ce lieu.

Ils jeûnaient depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté ceux qui travaillaient ; mais ceux-ci étaient obligés de jeûner les vendredis. Il ne leur était pas permis de manger deux fois le jour, celui qui contrevenait à ce statut devait jeûner le lendemain au pain et à l'eau ; s'il refusait de le faire, on devait lui doubler le jeûne sans miséricorde, et s'il ne voulait point obéir, on devait l'envoyer au prieur de l'Artige pour être puni plus sévèrement. Ils ne pouvaient pas manger, ni coucher à une lieue aux environs de leurs maisons. Ils se levaient la nuit pour dire matines, qui devaient finir avant le jour. Si quelque religieux refusait de le faire, il jeûnait le lendemain au pain et à l'eau. S'il ne voulait pas obéir, le jeûne lui était doublé ; et, persistant dans la désobéissance, on l'envoyait au prieur de l'Artige. Les précepteurs devaient aussi s'y soumettre, et, ne le faisant point, ils donnaient vingt sous au prieur de l'Artige. Tous les jours on devait dire une messe solennelle, et ceux qui ne voulaient pas la dire ne recevaient point d'habits cette année-là, sans une permission expresse du prieur de l'Artige, auquel les précepteurs étaient aussi obligés de donner vingt sous, s'ils ne voulaient pas célébrer cette messe.

A la mort d'un religieux de l'ordre, l'on disait dans la maison où il était décédé trois messes solennelles, l'une le jour de son décès, l'autre le septième jour, et la troisième le trentième jour. Chaque prêtre disait trois messes, les clercs trois psautiers, et l'on donnait à un pauvre pendant trente sept jours autant de pain qu'on en donnait à un religieux. Dans les autres maisons de l'ordre, l'on disait seulement l'office des morts et une messe solennelle ; chaque prêtre deux messes, les clercs deux psautiers et l'on donnait pendant sept jours du pain à un pauvre. Le précepteur de la maison où le religieux était décédé, ou, en son absence, le vice-gérant devait envoyer dans l'espace de trois jours à l'Artige pour en donner avis, et les trois jours étant passés, le précepteur, ou en son absence, le vice-gérant devait jeûner au pain et à l'eau, jusqu'à ce que la personne qu'il envoyait à l'Artige, pour y donner avis de la mort du religieux, y fût arrivée. Ainsi il y a de l'apparence que toutes les maisons les plus éloignées qui dépendaient de l'Artige n'en étaient éloignées que de trois journées, comme pouvaient être les prieurés de Saint-Jean de Messagers et de Manzay, situés dans le diocèse de Bourges, et qui sont encore aujourd'hui à la nomination du prieur de l'Artige. La Marzelle était un autre prieuré de cet ordre, mais qui n'était éloigné de l'Artige que d'environ une lieue ou une lieue et demie. Les autres monastères qui en dépendaient nous sont inconnus.

Il paraît par le neuvième statut du chapitre général de l'Artige de l'an 1319, tenu sous le prieur Aymeric, que l'on recevait dans cet ordre des clercs ignorants qui ne savaient pas le latin ; car il est ordonné par ce statut que les clercs qui ignoraient les lettres humaines diraient pour matines et les heures canoniales, pour l'office de la Vierge et pour celui des défunts, autant de *Pater noster* que les frères laïques en devaient dire. Il fut aussi ordonné dans le même chapitre que tous les ans l'on ferait une fête solennelle du saint sacrement, le jeudi après la fête de la Trinité. On n'avait néanmoins commencé à célébrer cette fête en France que l'année précédente, et l'observation n'en fut rendue générale que quelques années après par toutes les églises du royaume (1).

Il y a de l'apparence que soit en France, soit en particulier dans le diocèse de Limoges, avant le quatorzième siècle, on omettait le mot *enim* dans les paroles de la consécration, et que ce ne fut que sur la fin du treizième siècle que l'on ordonna de l'ajouter : car par un des statuts du chapitre général de l'Artige de l'an 1292 il est ordonné qu'à l'avenir tous les prêtres, en consacrant le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prononceraient ces paroles : *Hoc est enim corpus meum*, et que l'on ajouterait dans tous les missels de l'ordre le mot *enim*.

Nous ne savons point le temps que cet ordre a été aboli. Il y a de l'apparence qu'il était déjà sur son déclin dès l'an 1401, puisque, dans le chapitre général de cette année-là, il fut ordonné qu'il n'y aurait point de maison dans l'ordre, où il n'y eût au moins

(1) Baillet, *Hist. des fêtes mobiles.*

deux prêtres, ce qui marque qu'il y avait peu de religieux pour lors. Comme ces chapitres généraux ne marquent point quelles étaient la couleur et la forme de l'habillement, nous n'en pouvons rien dire, sinon que ces religieux portaient des capuces assez longs par devant et par derrière; car il fut aussi ordonné dans ce chapitre de l'an 1401 que ceux qui auraient été condamnés à être enfermés en prison pendant un an et à couper leur capuce par devant et par derrière, le porteraient ainsi coupé pendant une année, pour marque d'infamie. Ces habits ne devaient pas être au moins d'un grand prix, puisque les précepteurs des petites maisons ne devaeint donner à leurs religieux tous les ans pour leurs habits et pour leur chaussure que quarante sous tournois, savoir, trente à la Toussaint, et dix à la Pentecôte.

Le grand Artige n'est plus présentement qu'un prieuré en commende, situé au confluent de la Mode et de la Vienne, dans le Limousin, éloigné d'environ deux lieues du vieil Artige, et de trois ou quatre de la ville de Saint-Léonard. On y voit encore les vestiges de deux monastères dans une même clôture, dont l'un était plus grand que l'autre; il y avait aussi deux églises, une petite et une grande; il ne reste que la grande, l'autre est détruite.

ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR. *Voy.* Noli.

ASSOMPTION (Filles de l'). *Voyez* Haudriettes.

AUBERT DE CAMBRAI (Saint). *Voyez* Mont-Saint-Éloi.

AUBRAC (Hospitaliers d').

Des religieux hospitaliers de l'hôpital d'Albrac, communément appelé Aubrac, en France.

L'un des plus célèbres hôpitaux de France est celui d'Albrac ou Aubrac, qui est devenu un bénéfice considérable en commende, sous le titre de *Dommerie*. Il est situé sur les confins des trois provinces de Guienne, de Languedoc et d'Auvergne, dans le diocèse de Rodez, sur une rude et haute montagne, le plus souvent inaccessible à cause des neiges et des brouillards épais dont elle est couverte pendant huit mois de l'année, à sept lieues de distance de la ville de Rodez, et à trois de tout autre bourg et village, entourée de forêts et de marécages, et dans une affreuse solitude, comme il est marqué dans la fondation : *in loco horrorris et vastæ solitudinis*, où il n'y a point d'autre maison qu'un méchant cabaret à la porte de l'hôpital.

Il reconnaît pour son fondateur Alard ou Adalard, vicomte de Flandres, qui à son retour d'un pèlerinage qu'il avait fait à Saint-Jacques en Galice, étant tombé sur cette montagne dans une embuscade de voleurs, et se voyant en danger de perdre la vie, fit vœu à Dieu que s'il échappait à ce danger, il fonderait au même lieu un hôpital pour y recevoir les pèlerins, et purgerait cette montagne de voleurs. Dieu permit que ces voleurs ne lui fissent point de mal; et Alard, peu de temps après, voulant accomplir son vœu, fonda sur la montagne d'Albrac, vers l'an 1120, un hôpital dont l'église fut dédiée en l'honneur de la sainte Vierge. Les rois d'Aragon, les comtes de Toulouse, de Rodez, de Valentinois, de Cominge, d'Armagnac, les seigneurs de Canillac, de Castelnau, de Roquelaure, d'Esteing et plusieurs autres, ont beaucoup contribué dans la suite à la grandeur et à la splendeur de cette maison, par les donations et les fondations considérables qu'ils y ont faites.

Cinq sortes de personnes composèrent d'abord la communauté de cet hôpital. Il y avait des prêtres pour le service de l'église et pour administrer les sacrements aux pauvres; des chevaliers pour escorter les pèlerins, donner la chasse aux voleurs et défendre la maison des frères clercs et laïques pour le service de l'hôpital et des pauvres; des Donnés, qui avaient soin aussi de l'hôpital et des fermes qui en dépendaient; et enfin des dames de qualité, qui demeuraient aussi dans l'hôpital et avaient plusieurs servantes par qui elles faisaient laver les pieds des pauvres pèlerins, nettoyer leurs habits et faire leurs lits. Alard fut leur premier supérieur, ayant voulu lui-même se consacrer au service des pauvres; et il leur donna une règle par laquelle il les obligea d'obéir au maître, de garder la chasteté, de n'avoir rien en propre, d'assister à tous les offices divins, tant de jour que de nuit, et d'avoir soin des pauvres.

Comme cette règle n'avait point été approuvée ni par le saint-siége ni par l'évêque de Rodez, les frères et les sœurs de l'hôpital s'adressèrent l'an 1162 à Pierre II du nom et vingt-deuxième évêque de Rodez, pour avoir une règle certaine, ce qu'il leur accorda; en ayant fait rédiger une par écrit, tirée en partie de celle de saint Augustin, par laquelle il les obligea à vivre en commun, à garder le silence aux heures et dans les lieux qui y sont marqués, à avoir surtout un grand soin des pauvres et des malades, à garder la chasteté, à obéir à leur supérieur et à n'avoir rien en propre : et il voulut qu'il y eût un quartier séparé pour les femmes.

Cette Règle, que le R. P. dom Edmond Martenne, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, m'a bien voulu communiquer, et qui sera insérée tout au long dans l'ouvrage qu'il doit donner incessamment au public, porte que celui qui avait été convaincu de désobéissance, d'impureté ou de propriété, devait demeurer hors de l'église pendant quarante jours; que pendant ce temps-là il ne devait point manger à table avec les frères, mais à terre, sans nappe, et jeûner au pain et à l'eau le mercredi et le vendredi. Il ne pouvait manger de la viande que le dimanche seulement; et il ne devait pas aussi coucher dans des draps ou linceuls, à moins que le maître n'usât de quelque miséricorde envers lui, en lui en accordant. La même pénitence devait être imposée à ceux qui avaient frappé un des frères; s'ils disaient des injures, s'ils avaient ensemble des différends, ou s'ils médisaient de quelqu'un, on

devait leur donner une pénitence de trois ou de sept jours. Conformément à cette règle, ces hospitaliers ne devaient point porter d'habits précieux, mais seulement de laine blanche, ou brune, ou noire. Ils faisaient abstinence de viande et même de graisse tous les mercredis, les vendredis et les samedis de l'année, et jeûnaient tous les vendredis, à moins que quelque fête solennelle ou quelque octave ne se rencontrât ce jour-là; ils ne mangeaient point non plus de viande depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les frères laïques et les sœurs devaient dire pour matines et les autres heures trente *Pater*.

Cette Règle fut confirmée la même année par le pape Alexandre III, qui se trouvait pour lors à Montpellier, et qui fut si édifié de la charité que l'on exerçait dans cette maison envers les pauvres, et des observances régulières que l'on y pratiquait, qu'il voulut y être reçu comme confrère, et participer à tous les biens spirituels de cet hôpital, auquel il accorda beaucoup d'indulgences. Elle fut aussi confirmée par les papes Lucius III l'an 1181, Innocent III l'an 1216, Honorius III l'an 1226, Innocent IV l'an 1246, Clément IV l'an 1267, et Nicolas IV l'an 1289. Dans toutes les bulles de ces papes et dans plusieurs autres que les frères hospitaliers ont obtenues, cet hôpital est qualifié de l'ordre de Saint-Augustin. Nicolas IV se sert même de ces termes : *Ut ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam in eodem hospitali institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur*, quoique la règle que les hospitaliers suivaient ne fût tirée qu'en partie de celle de saint Augustin. Mais quoique ce pontife dise que l'ordre canonique a été établi dans cette maison, on ne doit pas inférer de là que ces hospitaliers fussent chanoines réguliers; car le plus souvent les souverains pontifes, en confirmant l'établissement de plusieurs monastères de religieux mendiants, soumis à la Règle de saint Augustin, et même des monastères où l'on suivait la Règle de saint Benoît, se sont servis des mêmes termes, comme nous ferons remarquer dans la suite de cette histoire.

Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem surprirent, l'an 1297, une bulle du pape Boniface VIII, pour unir l'hôpital d'Albrac à leur ordre, sur un faux exposé que cet hôpital n'était soumis à aucun ordre, et n'avait point de règle certaine; mais le dom et les frères hospitaliers se pourvurent devant le même pontife, alléguant qu'ils étaient de l'ordre de Saint-Augustin, et que la Règle de ce saint, qui leur avait été donnée, avait été confirmée par plusieurs souverains pontifes; ce qui fit que Boniface VIII révoqua, la même année, cette bulle par une autre, qu'il adressa à l'évêque de Maguelone, auquel il en commit l'exécution; c'est pourquoi Bosio, qui, dans son Histoire de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, a parlé de cette union faite par Boniface VIII, devait ajouter qu'il l'avait révoquée par une autre bulle.

Olivier de Penna, grand-maître de l'ordre des Templiers, voulut aussi faire réunir cet hôpital à son ordre, et s'adressa pour cet effet au pape Clément V, l'an 1310. Ses poursuites n'eurent pas un succès plus heureux que n'avaient eu celles des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem; car le comte et la comtesse d'Armagnac et plusieurs gentilshommes des plus qualifiés du pays présentèrent deux suppliques, l'une au pape, l'autre au roi Philippe le Bel, et une troisième aux évêques de Frescati et de Palestrine, commissaires apostoliques, pour ne point accorder cet hôpital aux Templiers, et cette union ne se fit pas.

Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem crurent que le pape Jean XXII leur serait plus favorable que n'avait été Boniface VIII, ils firent de nouvelles instances auprès de ce pontife pour faire unir l'hôpital d'Albrac à leur ordre; mais vingt gentilshommes de la province, les abbés de Bonnecombe et de Bonneval, le sénéchal de Rouergue et plusieurs autres, s'étant assemblés à Albrac, signèrent et munirent de leurs sceaux une supplique adressée au pape, dans laquelle ils lui représentèrent le préjudice considérable que cette union porterait à l'hôpital *de Notre-Dame des pauvres d'Albrac* et à tout le pays, ce qui fit que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ne purent point encore obtenir leur demande.

Il y avait autrefois des hôpitaux qui dépendaient de celui d'Albrac, comme il paraît par les règlements faits l'an 1419, par Raymond Meyrosi, archidiacre de Toulouse, en qualité de commissaire apostolique du pape Martin V, sur la demande qu'en avaient faite le dom et les frères hospitaliers; car ce commissaire apostolique fixa le nombre des religieux et des religieuses à soixante-dix, portant tous l'habit de l'ordre, dont il devait y en avoir quarante qui fussent prêtres, savoir: vingt pour faire l'office divin à Albrac, et les autres vingt pour gouverner et régir les hôpitaux particuliers, les cures et les métairies qui en dépendaient. Des trente autres il devait aussi y en avoir vingt, mais seulement clercs ou laïques, destinés pour le service du même hôpital d'Albrac et de ceux de sa dépendance; et les dix autres devaient être des femmes, pour servir les mêmes hôpitaux, le tout suivant la disposition du dom.

Quoique par les autres règlements qui ont été faits de temps en temps par les doms, principalement par ceux de Guillaume du Bosquet, dixième dom, qui vivait vers l'an 1300, il eût été ordonné que les biens de cette maison seraient toujours mis en commun; que l'on ne pourrait jamais les démembrer sous aucun prétexte, ni les donner à aucune personne, même aux religieux de l'ordre, à titre ou en commende, soit à vie ou pour un temps, quand ce serait même aux fortes instances de quelque prince ou grand seigneur, et que l'on en devait faire un serment, ce qui fut encore renouvelé dans les années

1408 et 1409, et par les règlements de Raymond Meyrosi, de l'an 1419, néanmoins le relâchement s'étant introduit dans la suite, les religieux partagèrent entre eux les biens de cet hôpital, et le déréglement alla jusqu'à un tel point, que la plupart de ceux qui furent reçus pour hospitaliers ne voulurent point s'engager par des vœux solennels, regardant leurs places comme des bénéfices simples. Louis XIV, roi de France, en ayant été informé, donna commission, l'an 1694, à l'évêque de Rodez, Paul-Philippe de Lezay de Luzignan, pour s'informer de l'état de cette maison, et ce prélat en dressa un procès-verbal, où il rapporte la fondation de cet hôpital, les bulles des souverains pontifes et les règlements faits par les doms dont nous avons parlé, dont les originaux, qui ont été depuis brûlés par un accident, étaient pour lors conservés dans les archives.

M. le cardinal de Noailles, qui fut pourvu de cette dommerie l'an 1663, et ensuite de l'évêché de Châlons-sur-Marne, ne négligea rien pour rétablir le bon ordre dans cette maison; mais, s'étant démis de cette dommerie lorsqu'il fut fait archevêque de Paris, l'an 1695, et M. Louis Gaston de Noailles, son frère, lui ayant succédé à l'évêché de Châlons et à la dommerie d'Albrac, ce prélat voyant le peu d'apparence qu'il y avait de rétablir la régularité parmi ces hospitaliers mit en leur place, avec la permission du roi, des chanoines réguliers de la réforme de Chancellade, qui prirent possession de cette maison le 24 juin 1697, comme nous avons dit dans le chapitre LXI de la seconde partie. Il restait pour lors vingt-deux hospitaliers et un chevalier, auxquels on assigna des pensions. Il y avait déjà longtemps que l'on n'y recevait plus de sœurs hospitalières et que l'on avait réduit le nombre des chevaliers à quatre; ils furent ensuite réduits à deux, et enfin à un seul. Ces chevaliers portaient sur le justaucorps, au côté gauche, une croix de taffetas bleu à huit pointes (1). L'habillement ordinaire des hospitaliers, dans la maison, consistait en une soutane noire, et au côté gauche une pareille croix (2); au chœur, ils portaient une espèce de coule noire à grandes manches, avec la croix sur le côté gauche de la coule (3). Selon le catalogue des doms de cet hôpital, énoncé dans le procès-verbal de l'évêque de Rodez, qui m'a été communiqué par le R. P. Parade, chanoine régulier de Chancellade et syndic d'Albrac, il y a eu jusqu'à présent trente-trois doms, à commencer depuis Alard, le fondateur, dont le premier commendataire a été Pierre d'Esteing, vers l'an 1477. Parmi les doms commendataires l'on y trouve, outre M. le cardinal de Noailles et M. l'évêque de Châlons, son frère, dont nous avons déjà parlé, Jean et Antoine d'Esteing, successeurs immédiats de Pierre d'Esteing, les cardinaux Georges d'Armagnac, François d'Escoubleau de Sourdis et Jules Mazarin, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, Anne de Lévis, et M. Charles-Bénigne Hervé, ancien évêque de Gap, qui en a été pourvu par le roi l'an 1706, sur la démission de M. Louis Gaston de Noailles, évêque de Châlons. Conformément au concordat qui a été passé entre le dom et les religieux, il y a six mille livres destinées pour les aumônes par chacun an, la mense des religieux et les réparations déduites, et la mense du dom est de quinze mille livres, toutes charges acquittées.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 34.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 35.

AUGUSTIN (ORDRE DE SAINT-).

Des moines de Saint-Augustin en Afrique.

Saint Augustin a eu tant de part à la propagation de l'état religieux en Afrique, qu'il en a été regardé comme l'instituteur (4). Après que ce saint docteur eut reçu le baptême, il renonça à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir dans le monde; il ne voulut plus avoir ni femme, ni enfants, ni dignités, ni richesses; et ne désirant plus servir que Dieu seul, et suivre les conseils qu'il donne à ceux qui s'engagent véritablement à son service, il prit la résolution de vendre tout ce qu'il possédait pour le donner aux pauvres, se contentant seulement de ce qui était nécessaire à la vie. Il eut des compagnons qui s'unirent à lui dans le même dessein, et étant tous résolus de mener ensemble une vie parfaite, ils n'étaient plus en peine que de chercher un lieu propre pour exécuter leur dessein. Ils n'en trouvèrent point de plus favorable que les terres que saint Augustin avait auprès de Tagaste. Ils passèrent pour cet effet en Afrique, et la première chose que fit Augustin fut de vendre ces terres et d'en distribuer l'argent aux pauvres, se contentant seulement de ce qui était nécessaire pour vivre. Ainsi étant libre et n'ayant plus rien qui l'attachât au siècle, il passa environ trois ans avec ceux qui s'étaient joints à lui, vivant pour Dieu, s'exerçant aux jeûnes, à la prière, aux bonnes œuvres, méditant jour et nuit la loi de Dieu, et pratiquant autant qu'il pouvait la vie des solitaires d'Egypte, observant la manière de vie et la règle établies du temps des apôtres, et bannissant de sa communauté toute propriété. Personne ne pouvait dire qu'il eût rien en particulier; mais toutes choses étaient communes, et on distribuait à chacun ce qu'il lui fallait selon ses besoins.

Se trouvant obligé de réprimer l'orgueil des Pélagiens qui prétendaient que ceux qui ne quittaient pas volontairement leurs biens ne pouvaient être sauvés, et voulant leur faire connaître que ce n'était pas par intérêt qu'il s'opposait à cette erreur, il leur dit: « J'ai été, moi qui vous écris, touché de l'amour de cette perfection que Jésus-Christ conseillait à ce jeune homme riche, à qui il dit: *Allez, vendez ce que vous avez et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel, puis venez et me suivez;* et ce n'est pas par mes propres forces que j'ai exécuté ce conseil, mais par la grâce de Dieu. Quoique je ne sois pas riche, Dieu ne m'en tiendra pas moins de compte; car les apôtres dont

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 36.
(4) *Voy.*, à la fin du vol. n° 37.

j'ai suivi l'exemple, n'étaient pas plus riches que moi. Celui-là quitte tout en quittant ce qu'il a et ce qu'il pouvait désirer d'avoir. Pour ce qui est du progrès que j'ai fait dans cette perfection, je le sais plus qu'aucun autre, et Dieu le sait encore mieux que moi. » J'exhorte les autres autant que je puis à faire la même chose ; et par la miséricorde de Dieu, j'ai des compagnons de ce genre de vie à qui je l'ai inspiré par mon ministère.

Ses compagnons dont il parle étaient sans doute ses compatriotes et ses amis, qui avaient passé avec lui d'Italie en Afrique, du nombre desquels étaient Evode, Alipe et Sévère, qui étaient aussi de Tagaste. Quoi qu'il paraisse par Possidius qu'il avait établi sa demeure à la campagne dans les terres de son père, il y a néanmoins de l'apparence que c'était tout auprès de Tagaste, puis qu'il mande à Nebride qu'il était mieux où il était, que ni à Carthage, ni à la campagne.

Ce fut donc là où il jeta l'an 388 les premiers fondements de son ordre, qui s'est répandu dans toutes les provinces du monde. M. de Tillemont croit cependant que ce monastère n'était pas encore bien formé quoiqu'il y eût trois ans qu'il y demeurât, et qu'il cherchait un lieu propre pour en établir un, afin d'y vivre avec ses frères (comme il le dit lui-même) en qualité de simple laïque, lorsque le peuple d'Hippone se saisit de lui et le présenta à l'évêque Valère pour l'ordonner prêtre ; qu'il continua encore dans le dessein de former ce monastère après son ordination, et que le B. Valère, le voyant dans cette disposition et dans ce dessein, lui donna un jardin où il établit son monastère. Baronius dit que saint Augustin ayant pratiqué à Tagaste les exercices de la vie monastique, vint à Hippone pour y établir un monastère qu'il bâtit dans ce jardin qui lui fut donné par le B. Valère avec celui qu'il établit dans sa maison épiscopale ; mais les PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur répondent à ce cardinal, touchant ce premier monastère, qu'il n'y a pas d'apparence que saint Augustin eût demeuré avec ses compagnons pendant trois ans dans tous les exercices de la vie monastique, sans avoir de monastère ; et pour preuve qu'il y en avait un, c'est que l'évêque Paulin l'an 394 salue ceux qui demeuraient dans le monastère de Tagaste, qui ne pouvait sans doute avoir été fondé que par saint Augustin. Une autre preuve que le monastère que saint Augustin établit à Hippone dans le jardin qui lui fut donné par l'évêque Valère était différent de celui qu'il établit pour des clercs dans sa maison épiscopale, lorsqu'il fut fait évêque, c'est que ce saint docteur, prêchant à Hippone, dit à ses auditeurs : « Moi que vous voyez, qui, par la grâce de Dieu, suis votre évêque, je suis venu jeune en cette ville comme plusieurs d'entre vous le savent fort bien. Je cherchais où je pourrais établir un monastère afin de vivre avec mes frères, et le bon vieillard Valère d'heureuse mémoire, me voyant dans cette pensée, me donna le jardin dans lequel est maintenant situé ce monastère. »

Possidius dit que ce monastère était dans l'église, et que saint Augustin l'établit aussitôt qu'il fut prêtre ; mais M. de Tillemont croit que Possidius a marqué la situation de ce monastère dans l'église, peut-être parce que le jardin que Valère avait donné à saint Augustin appartenait à l'Eglise d'Hippone, et même en était fort proche et dans l'enceinte du cloître. Ce qui confirme encore que ce monastère était différent de celui qu'il établit étant évêque pour les clercs de son église, c'est que saint Augustin n'étant encore que prêtre, remercie Aurèle, évêque de Carthage, de ce que par ses soins et par ses libéralités, il avait fait donner un héritage à ses frères, ce qui ne se peut entendre, selon le sentiment des PP. Bénédictins, que des frères qui demeuraient dans le monastère de Tagaste ou dans celui d'Hippone.

Alipe, Sévère et Evode, qui étaient si étroitement unis avec saint Augustin par les liens de l'amitié, lorsqu'il n'était encore que laïque, entrèrent sans doute dans cette sainte communauté, comme nous avons déjà remarqué. En effet Aurèle de Carthage témoigne à saint Augustin, par une lettre, la joie qu'il avait de ce qu'Alipe était demeuré dans sa communauté et avait toujours été uni avec lui, afin de servir de modèle à ceux qui voudraient fuir les embarras du monde. Saint Augustin fait parler Evode avec lui dans les deux derniers livres du Libre Arbitre qu'il fit un peu avant que d'être évêque, de même que dans le premier qu'il avait fait étant à Rome.

Entre les premiers disciples de ce saint docteur, il y en eut dix qui, au rapport de Possidius, furent tirés de son monastère pour être évêques de plusieurs églises, et qui ont mérité le titre de saints, dont on en connaît neuf, savoir : saint Alipe de Tagaste, saint Evode d'Uzale, Profuture et Fortunat de Cirthe, Sévère de Milève, Possidius de Calame, Urbain de Sicque, Boniface de Cataqua et Péregrin. Non-seulement ces évêques tirés du monastère de Saint-Augustin en établirent d'autres dans leurs diocèses ; mais Aurèle et beaucoup d'autres firent la même chose avant même que saint Augustin fût fait évêque ; car plus d'un an auparavant, saint Paulin non-seulement prie Alype de le recommander aux prières des saints, *qui sont*, dit-il, *les compagnons de votre sainteté dans le clergé, ou qui imitent votre foi et votre vertu dans les monastères ;* mais aussi à la fin de sa lettre il salue les Frères tant des églises que des monastères de Carthage, de Tagaste, d'Hippone et de tous les autres endroits, et saint Augustin le salue de la part des Frères *qui demeurent*, dit-il, *avec nous et qui, en quelque endroit que ce soit, servent Dieu ensemble.*

Les personnes nobles et les riches s'estimèrent heureux d'avoir de ces pauvres volontaires qui avaient tout quitté pour suivre Jésus-Christ et pour embrasser la vie commune. Ils leur donnaient des terres et des

jardins, ils leur bâtissaient des églises et des monastères, et par ce moyen l'on voyait quelquefois plusieurs monastères dans une même ville ; car outre le monastère que saint Augustin forma d'abord à Hippone, il paraît que le prêtre Léporius y en établit un autre de ce qui lui restait de ses biens. Barnabé, aussi prêtre, en bâtit un troisième dans un jardin qu'un homme de qualité nommé Eleusion lui avait donné. C'est pour cette raison que Possidius dit que saint Augustin laissa en mourant à son église plusieurs monastères d'hommes et de femmes. Ainsi, disent ces savants écrivains dont nous avons tiré ceci, il fallait que ces monastères fussent dans la ville, puisque autrement les Vandales qui l'assiégeaient depuis plusieurs mois les eussent ruinés

Ce fut environ l'an 428 que ces Vandales entrèrent en Afrique et qu'ils la désolèrent pendant plusieurs années. C'était particulièrement contre les églises, les cimetières et les monastères qu'ils exerçaient leurs cruautés. Ils brûlèrent les maisons du Seigneur et renversèrent jusqu'aux fondements ce que les flammes n'avaient pu consumer. Ils employèrent toutes sortes de supplices pour obliger d'illustres évêques et de saints prêtres à donner l'or et l'argent qu'ils avaient, soit à eux, soit à l'Eglise. Il y en eut beaucoup qui moururent dans les tourments, d'autres furent envoyés en exil dans différentes provinces, ou s'y retirèrent volontairement pour éviter la persécution ; et comme ils avaient pratiqué la vie monastique en Afrique, ils ne voulurent rien diminuer de leurs austérités dans leur exil, soit en se retirant dans des monastères déjà établis, ou en en fondant de nouveaux, comme saint Gaudiose qui en bâtit un à Naples, saint Fulgence dans l'île de Sardaigne, saint Eugène proche d'Albi en Languedoc, et d'autres en plusieurs endroits ; c'est ce que nous avons tiré de la vie de saint Augustin écrite par les RR. PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui est à la fin de l'index général des ouvrages de ce Père ; et par feu M. de Tillemont, *tom.* XIII *de ses Mémoires pour l'Histoire de l'Eglise.*

Il resterait maintenant à examiner si les religieux, qui prennent la qualité d'ermites de Saint-Augustin, tirent leur origine de ces moines d'Afrique établis par saint Augustin ; mais comme ce n'est pas une petite difficulté, et qu'il y a longtemps qu'elle est agitée entre ces religieux ermites et les chanoines réguliers, sans avoir pu être décidée, je ne prendrai point parti dans un différend où l'on dispute de part et d'autre avec beaucoup de chaleur. C'est ce que dit aussi M. Bulteau (1), qui ajoute néanmoins qu'il est vraisemblable que parmi ces moines d'Afrique, il y avait aussi des ermites ; puisqu'il y avait même des reclus, dont saint Augustin loue et relève l'austérité et l'ardeur pour la prière : *Includunt se viventes in magna intentione orationum.*

Nous ne pouvons pas cependant nous empêcher de faire une petite réflexion, qui est que si les ermites de Saint-Augustin sont véritablement les enfants de ce saint docteur, il y a lieu de s'étonner de ce que les souverains pontifes ont donné sur eux la préséance aux ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, qui n'ont paru que dans le treizième siècle. D'un autre côté s'il est vrai que les chanoines réguliers soient aussi les enfants de saint Augustin, et qu'ils aient même le droit d'aînesse sur les ermites, comme ils le prétendent, il y a encore sujet de s'étonner de ce qu'ils veulent être plus vieux que leur père, en faisant remonter leur institution jusqu'au temps des Apôtres.

Quant à la règle que suivaient les premiers disciples de saint Augustin, il y a bien de l'apparence qu'ils n'en suivaient point d'autre que celle de l'Evangile, puisque l'épître 109 de saint Augustin, qui est la 211 dans l'édition des PP. Bénédictins, et qui sert présentement de règle à ceux de l'un et de l'autre sexe des différentes congrégations qui se glorifient d'avoir ce saint docteur pour Père, n'a été adressée que l'an 423 aux religieuses qu'il avait établies à Hippone ; mais de savoir quand elle a été accommodée à l'usage des hommes, en quel pays et par qui ce changement a été fait, c'est encore une difficulté que les savants n'ont pu résoudre jusqu'à présent.

AUGUSTIN (Ermites de Saint-).

§I. — *Des différentes congrégations des religieux ermites de l'ordre de Saint-Augustin, avant leur union générale sous le pontificat d'Alexandre IV.*

Il se peut faire que dans l'union générale des différentes congrégations d'ermites, qui se fit par l'autorité du pape Alexandre IV, et qui forma un seul corps de religion sous le nom d'ordre des Ermites de Saint-Augustin, il y ait eu quelques-uns des monastères de ces différentes congrégations, qui aient eu pour fondateurs quelques-uns des disciples de ces moines d'Afrique qui avaient passé en Italie, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent ; mais il est certain que les congrégations des ermites de Toscane et des Jean-Bonites, qui étaient les plus considérables, n'avaient dans leur origine aucune règle, et que celle de saint Augustin leur fut donnée par le pape Innocent IV. *Non volentes*, dit ce pontife, *vos sine pastore sicut oves errantes post gregum vestigia vagari, universitati vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus in unum vos regulare propositum conformantes regulam B. Augustini et ordinem assumatis.* C'est ainsi qu'il parle à ces ermites de Toscane, dans sa bulle du 17 janvier 1244 ; et par une autre bulle de l'an 1252, en confirmant les règlements que le cardinal Guillaume, du titre de saint Eustache, avait faits pour la congrégation des Jean-Bonites, pour assoupir les différends qui étaient survenus entr'eux, il rapporte les lettres de ce cardinal, qui, après avoir parlé de l'origine de cette congrégation, montre de quelle manière ils obtinrent

(1) Bult., *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît*, t. I.

la Règle de saint Augustin, n'en ayant aucune : *Cum autem ii religiosi aliquam de approbatis regulam non haberent, quidam ex eis accedentes ad sedem apostolicam obtinuerunt ab ea Patris Augustini regulam sibi dari, et sic ex tunc cœperunt in regularibus observantiis instrui et regulariter habere.*

La plus ancienne de toutes ces congrégations qui entrèrent dans l'union générale fut celle des Jean-Bonites, ainsi appelée du nom de leur fondateur, le B. Jean Bon, qui naquit à Mantoue vers l'an 1168, selon Constance de Saint-Gervais, religieux augustin, dans la Vie de ce saint homme qu'il a composée et qui a été imprimée à Mantoue en 1591. Sa jeunesse ne fut pas des plus réglées : il se laissa aisément entraîner aux torrents des voluptés; mais après la mort de ses père et mère, il sortit de Mantoue vers l'an 1209 et se retira dans la Romandiole où il vécut comme inconnu dans une petite maison qu'il bâtit à Boudiol, proche la ville de Césène, et il y joignit un oratoire, dans lequel il faisait des oraisons presque continuelles, et inventait tous les jours de nouvelles manières de mortifier son corps. Il demeura ainsi seul pendant plusieurs années; mais la sainteté de sa vie lui attira des disciples qui voulurent vivre sous sa conduite. Leur nombre augmentant, ils obtinrent du pape Innocent IV la permission de suivre la Règle de saint Augustin. Crusenius dit qu'ils obtinrent cette permission du pape Innocent III; mais ce ne fut point ce pape, qui d'ailleurs n'avait pu leur accorder cette permission l'an 1198 (comme il le prétend), puisque le B. Jean Bon ne se retira que l'an 1209. Ce saint homme, voyant sa fin approcher, renonça à la supériorité, ayant toujours été général de sa congrégation depuis qu'elle avait été approuvée par le pape Innocent IV. Les bourgeois de Mantoue lui offrirent pour lors proche de leur ville un lieu solitaire, où, après avoir demeuré trois ans, il mourut l'an 1249. Après sa mort les mêmes bourgeois de Mantoue firent bâtir un autre monastère dans la ville, sous l'invocation de sainte Agnès, où ils firent transporter le corps de ce bienheureux, que le peuple honore en cette qualité depuis plusieurs siècles, quoique le saint-siége n'ait encore rien déterminé sur sa sainteté. Il est vrai que deux ans après sa mort, le pape Innocent IV donna commission à Albert, évêque de Mantoue, de faire les informations nécessaires pour sa canonisation; mais ce pape mourut lorsqu'on y travaillait, et elles ne furent pas continuées.

Quelques historiens de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, comme Philippe de Bergame, Crusenius, Marquez, Joseph Pamphile, Henri de Vrimaria et quelques autres, ont cru faire honneur à leur ordre, en disant que saint François avait fait profession de cet ordre entre les mains du B. Jean Bon dont il avait été disciple avant que d'avoir fondé l'ordre des Mineurs; mais c'est une pure fiction qui se détruit d'elle-même, et l'on doit ajouter plus de foi à Constance de Lodi de Saint-Gervais, religieux de l'ordre même des Ermites de Saint-Augustin, qui a composé la Vie du B. Jean Bon sur les procès-verbaux qui ont été dressés par Albert, évêque de Mantoue, le prieur des chanoines réguliers, et le prévôt de Mantoue, commissaires nommés par le pape Innocent IV, pour informer de la vie et des miracles de ce saint homme lorsqu'il le voulut canoniser deux ans après sa mort, qu'à Philippe de Bergame qui, pour faire sans doute honneur à son ordre, a avancé que saint François avait été disciple du B. Jean Bon, et qui a été suivi en cela par plusieurs écrivains du même ordre, comme Crusenius, Marquez, Pamphile et plusieurs autres qui n'ont fait que copier ce qu'il avait dit sans fondement, et qui ont dit que le B. Jean Bon était né en 1130, qu'il s'était retiré dans la solitude dès l'an 1159, et qu'enfin il était mort l'an 1222.

Mais Constance de Lodi de Saint-Gervais, dit qu'il est né l'an 1168, qu'il ne s'est retiré que l'an 1209, et qu'il n'est mort que l'an 1249. Ainsi, comme dit Wading, comment se peut-il faire que le B. Jean Bon ait été le maître de saint François qui quitta le monde l'an 1206, et qui avait déjà des disciples en 1209? Ce n'est pas seulement Constance de Saint-Gervais qui marque la naissance du B. Jean Bon l'an 1168, et sa mort l'an 1249, après avoir été quarante ans dans la solitude, c'est encore Abraham Bzovius dans ses Annales ecclésiastiques, Aubert le Mire dans ses Origines monastiques, Hippolyte Donesmondi dans son Histoire ecclésiastique de Mantoue, et le P. Wading qui ajoute encore que, dans l'église de Sainte-Agnès de Mantoue, où est le corps de ce bienheureux, il y a plusieurs peintures qui confirment cette vérité.

La plus forte raison que les Augustins croient avoir pour prouver que saint François a été de la congrégation du B. Jean Bon, c'est que quelques années après la fondation des Frères Mineurs, leur habit était si semblable à celui des Augustins, que le pape Grégoire IX, pour assoupir les différends qui naissaient tous les jours entre ces deux ordres à ce sujet, obligea les Augustins de porter à l'avenir un habit noir ou blanc, avec des manches larges et longues, en forme de coules, ceint d'une ceinture de cuir par dessus, assez longue pour être vue; qu'ils auraient toujours à la main des bâtons hauts de cinq palmes, faits en forme de béquilles (1); qu'ils diraient de quel ordre ils étaient, en recevant les aumônes des fidèles; et enfin que leur robe serait de telle longueur qu'on pût voir leurs souliers, afin de les distinguer des Frères Mineurs qui étaient déchaussés. C'est ainsi que ce pape décrit l'habillement que devait porter l'ordre des Augustins, par sa bulle qui est de la quatorzième année de son pontificat, ce qui serait l'an 1241 et non pas l'an 1237, comme Crusenius et quelques autres mettent, puisque ce pape fut élu l'an 1227, le 23 mars; d'où il est aisé de conclure contre leurs vai-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 58.

nes prétentions que bien loin que, les Frères Mineurs eussent pris leur habillement, c'était au contraire les Augustins qui avaient pris l'habillement des Frères Mineurs; car, comme remarque fort bien Penot (1), chanoine régulier de Latran, quelle apparence y a-t-il que le pape eût ordonné que les Frères Mineurs prendraient l'habillement des Augustins; que ceux-ci seraient obligés de quitter, et d'en prendre un autre différent quant à la forme et à la couleur, s'il était vrai que les Frères Mineurs se fussent conformés à l'habillement des Augustins? Il y aurait eu de l'injustice à dépouiller d'un habit ceux qui en étaient depuis longtemps en possession pour en revêtir de nouveaux venus.

Il y en eut plusieurs parmi les Augustins qui se soumirent à cette bulle; mais il y en eut d'autres dans la Marche d'Ancône qui en appelèrent au pape mieux informé, qui donna une seconde bulle par laquelle il ordonna aux évêques de cette province d'Ancône de contraindre les Augustins, nonobstant leur appel, à prendre l'habillement qu'il avait ordonné par sa première bulle. Cette seconde ne fut pas mieux exécutée; car André, prieur général de la plus grande partie des ermites de la Marche d'Ancône, vint trouver le pape qui était pour lors à Grotta Ferrata, pour obtenir de Sa Sainteté la permission de poursuivre leur appel; ce qui lui ayant été refusé, il demanda au pape qu'il leur accordât au moins de conserver leur habit gris, sans les contraindre à prendre le noir, et seulement de leur permettre qu'ils portassent des coules sans ceintures, lui remontrant qu'ils seraient par là assez distingués des Frères Mineurs, qui portaient leurs habits ceints d'une corde. Ce pontife leur accorda leur demande et fit pour ce sujet expédier une bulle datée de Grotta Ferrata le 18 août de la même année 1241.

Ces ermites dont nous venons de parler étaient ceux qu'on appelait Brittiniens; car ils sont ainsi appelés dans une bulle d'Alexandre IV, du 22 février 1256, qui les oblige de nouveau à porter leurs habits sans ceinture, comme leur général André et ses compagnons l'avaient demandé à Grégoire IX, aux bulles duquel ils ne s'étaient point soumis, sous prétexte de quelques lettres apostoliques qu'ils prétendaient avoir obtenues depuis ce temps-là. Cette congrégation avait commencé sous le pontificat du même Grégoire IX, qui leur avait donné la Règle de saint Augustin. Ils avaient établi leur première demeure dans un lieu solitaire appelé Brittini dans la Marche d'Ancône, d'où on les appela Brittiniens. Ils étaient très-austères, ne mangeaient jamais de viande, jeûnaient depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, et dans les autres temps, tous les mercredis, vendredis et samedis, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise. Ils ne mangeaient du fromage et des œufs que trois fois la semaine, et s'en abstenaient pendant l'Avent qu'ils commençaient à la Saint-Martin et pendant le Carême, auquel temps il n'était pas même permis aux voyageurs d'en manger dans les lieux où la coutume était d'en manger. Herrera et quelques autres écrivains croient qu'ils n'étaient pas d'abord différents des Jean-Bonites.

Quelques années auparavant, d'autres ermites en Toscane s'étaient unis ensemble pour vivre en commun; ils n'eurent dans les commencements aucune règle, et ne faisaient aucun vœu; mais ils envoyèrent deux d'entre eux à Rome pour obtenir une des règles approuvées par le saint-siége. Ils y demeurèrent quelque temps à cause que le saint-siége était pour lors vacant; mais le pape Innocent IV ayant été élu pour chef de l'Eglise, il leur permit l'an 1243 de prendre la Règle de saint Augustin; c'est ce qui a donné lieu de croire que ce pape avait été l'auteur de l'union générale dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Outre ces congrégations, il y avait encore celle des Frères du Sac ou de la Pénitence de Jésus-Christ, dont nous parlerons en particulier en son lieu; celle des Ermites de Saint-Augustin, dont le B. Jean de la Caverne avait été supérieur, et qui avait eu pour successeur le B. Jean de la Celle; celles de Vallersuta, de Saint-Blaise de Fano, de Saint-Benoît de Montefabalo, de la Tour des Palmes, de Sainte-Marie de Murcette, de Saint-Jacques de Molinio et de Loupçavo proche Lucques. Toutes ces différentes congrégations différaient dans l'observance et l'habillement; mais il n'est pas certain qu'elles aient toutes suivi la règle de saint Augustin, si l'on en excepte néanmoins celle de Sainte-Marie de Murcette, qui suivit d'abord la Règle de saint Benoît, dont les religieux de cette congrégation furent dispensés par le pape Innocent IV, qui leur ordonna de prendre celle de saint Augustin, par un bref adressé au prieur et aux religieux de Sainte-Marie de Murcette au diocèse de Pise, la première année de son pontificat.

Voyez Nicol. Crusen., *Monasticon Augustinian.*; Joseph Pamph., *Chronic. FF. Eremit. S. August.*; Thom. Herrera, *Alphabet. Augustin.*; Jean Marquez, *Origen. delos Frayles Ermitanos de la orden. de S. Augustin. Sacra Eremus Augustinian.*; Athanase de S. Agnes, *Le Chandelier d'or, ou Chronologie des prélats et religions qui suivent la Règle de saint Augustin.* Piet. Delcampo, *Hist. general. delos Ermitanos de la orden de S. August.*; Luigi. Torelli, *Secoli Agostin.*, et Wading., *Annal. Minor.*, tom. I.

(1) Penot, *Hist. Tripart. Canon. Regul.*

§ II. — *De l'union générale faite par l'autorité du pape Alexandre IV de plusieurs ermites, et qui a formé l'ordre des Ermites de Saint-Augustin.*

Nous avons vu précédemment comme la plupart des ermites qui se disaient de l'ordre de Saint-Augustin s'obstinèrent, malgré les bulles des souverains pontifes dont nous avons parlé, à ne point prendre la coule noire comme il leur avait été ordonné, afin qu'on ne les confondît point avec les Frères-Mineurs, qui étaient habillés de gris (1) ; mais si cette couleur grise était si essentielle et appartenait avec tant de justice à l'ordre de Saint-Augustin, je m'étonne que quelques historiens de cet ordre aient avancé que saint Augustin s'était apparu aux papes Innocent IV et Alexandre IV avec une coule noire, une ceinture de cuir ayant une grande tête et un petit corps par rapport aux membres qui le composaient, qui étaient fort petits, et ayant sa robe toute déchirée ; et que c'était ce qui avait entièrement déterminé ces pontifes à unir ensemble toutes les différentes congrégations d'Ermites, pour n'en faire qu'un seul ordre sous le nom d'Ermites de Saint-Augustin. Si cette vision était véritable, pourquoi, après cette union faite, y eut-il encore entre eux des contestations touchant la forme et la couleur de leur habit? Il y a plus de vraisemblance que le grand nombre de différentes congrégations qui se trouvaient répandues en plusieurs provinces, et qui vivaient sous différentes règles et sous différentes observances, et les contestations qui arrivaient tous les jours entre elles au sujet de ces observances, obligèrent Alexandre IV à les unir ensemble pour n'en former qu'une seule; car ce n'est point Innocent IV qui fit cette union, comme la plupart des historiens de cet ordre le prétendent : il avait seulement uni ensemble plusieurs ermites en Toscane, auxquels il avait donné la règle de saint Augustin, qui faisaient une congrégation séparée des Jean-Bonites, des Brittiniens, des Sachetz et des autres qui entrèrent dans l'union générale. Ce fut Alexandre IV qui fit cette union, comme il paraît par sa bulle rapportée dans le *Mare magnum* des Augustins, où, parlant au général, aux provinciaux et à tous les frères de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, il leur dit que c'est par ses ordres qu'ils ont été unis en un seul corps de religion : *Oblata nobis ex parte vestra petitio continebat quod sedes apostolica nonnullas domos ordinis vestri, antequam essetis in unius religionis corpus de mandato nostro redacti.*

Ce pontife travailla à cette union dès la première année de son pontificat, c'est-à-dire l'an 1254. Il commit à cet effet Richard, cardinal du titre de Saint-Ange, qui était déjà protecteur de la congrégation des Ermites de Toscane, et avait été nommé par le pape Innocent IV. Ce cardinal écrivit à tous les supérieurs des différentes congrégations dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, de le venir trouver : ce qui ne se fit pas sans difficulté, car on ne put les rassembler qu'en l'an 1256. Ils convinrent de s'assembler le 1er mars dans le couvent de Sainte-Marie-du-Peuple, pour élire un général qui gouvernât seul ces différentes congrégations, qui ne feraient plus à l'avenir qu'un même ordre. Les congrégations qui députèrent des religieux à cette assemblée furent celles de Valersuta, de la Tour-des-Palmes, de la Pénitence-de-Jésus-Christ, de Saint-Benoît-de-Montefabalo, des Guillelmites, des Jean-Bonites, de Loupçavo proche Lucques, des Brittiniens, de Sainte-Marie-de-Murceto et de Saint-Jacques-de-Montlio, et on élut pour général Lanfranc Septala, Milanais, qui l'était déjà de la congrégation des Jean-Bonites.

Dans le même chapitre, l'ordre fut dès lors divisé en quatre provinces; on y élut pour cet effet quatre provinciaux, savoir : des provinces de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie. Le tout fut confirmé par le pape Alexandre IV, par une bulle du 13 avril de la même année; et par une autre de l'année suivante, il les exempta de la juridiction des ordinaires, et créa, pour protecteur de cet ordre, le cardinal Richard, qui avait présidé à leur chapitre général et qui avait le plus travaillé à cette union, auquel il donna pouvoir de régler toutes choses dans cet ordre naissant, et de faire tels changements qu'il trouverait à propos pour y maintenir le bon ordre et l'observance régulière.

Après cette union, les Guillelmites, qui avaient toujours suivi la règle de Saint-Benoît, ne voulurent point être incorporés avec les Augustins, et, soit que les députés qu'ils avaient envoyés à ce chapitre général eussent excédé leurs pouvoirs, ou pour quelque autre raison, ils s'opposèrent à cette union et demandèrent au pape de pouvoir demeurer toujours dans leur même état, sous la règle de Saint-Benoît et l'institut de Saint-Guillaume : ce qu'il leur accorda par une bulle donnée à Agnagnie l'an 1256, par laquelle il paraît qu'ils avaient assisté à l'assemblée générale qui avait été tenue pour cette union des Augustins : *Licet olim pro unione facienda inter vos et alios Eremitas, tunc ordinum diversorum, fueritis ad præsentiam nostram citati, quieti tamen et saluti vestræ paterno providentes affectu, præsentium vobis tenore concedimus, ut sub regula sancti Benedicti, secundum institutiones sancti Guillelmi remanere in solito habitu libere valeatis;* ce qui fait connaître aussi que les autres congrégations n'étaient pas toutes sous la règle de saint Augustin, puisque le pape dit que ces ermites qu'il fit venir en sa présence étaient de différents ordres. Tous les couvents de celui de la Pénitence de Jésus-Christ n'entrèrent point aussi dans l'union; on leur défendit seulement de recevoir des novices, et ces couvents furent donnés dans la suite à d'autres ordres, comme nous dirons en parlant de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 39.

cet ordre de la Pénitence-de-Jésus-Christ en particulier.

Le pape Alexandre IV, en confirmant cette union générale et l'élection qui avait été faite du général Lanfranc, dispensa les religieux Augustins de porter des bâtons. Nous avons dit dans le chapitre précédent que Grégoire IX, en prescrivant leur habit qui devait les distinguer des Frères-Mineurs, leur avait ordonné de porter toujours à la main des bâtons de la hauteur de cinq palmes, qui étaient faits en forme de béquilles. Mais comme l'obligation de porter ces sortes de béquilles leur faisait de la peine, et que le pape Innocent IV les y avait contraints de nouveau, ils eurent recours au même pape, qui les en dispensa; c'est pourquoi Alexandre IV ne fit que confirmer ce que son prédécesseur leur avait déjà accordé, et par la même bulle qui est datée du 9 avril 1256, il leur prescrivit la forme de l'habillement qu'ils devaient porter, ordonnant que les coules seraient noires et ne pourraient être d'aucune autre couleur. Il y a de l'apparence qu'il y en eut quelques-uns qui ne pouvaient se résoudre à prendre cette couleur noire, car par une autre bulle du 17 juin il leur commanda derechef de prendre cet habillement, et ne leur donna du temps que jusqu'à la fête de tous les saints, après quoi ils y devaient être contraints par censures ecclésiastiques. Comme il y avait des évêques en Italie qui les voulaient contraindre à porter encore des bâtons, en les obligeant à prendre l'habit noir, ces religieux eurent encore recours au pape Alexandre pour empêcher les poursuites que l'on faisait contre eux. C'est pourquoi, par une autre bulle du 15 octobre, il défendit à ces évêques de procéder contre les Augustins pour les obliger à porter ces bâtons, leur déclarant que son intention était seulement qu'on les contraignît à porter des coules noires, soit de laine naturelle ou teinte (1).

Ce ne fut que l'an 1287, sous le généralat de Clément d'Auximas, qu'on examina les premières constitutions de cet ordre, et qu'elles furent approuvées dans le chapitre général tenu, cette année, à Florence, où ce général fut continué, comme dit Crusénius : *Sequenti anno comitiis celebratis Florentiæ, examinantur et publicantur ordinis nostri primæ constitutiones* (2); ce qui fait voir que ce n'est pas sous Innocent IV qu'elles furent dressées, comme disent quelques historiens de cet ordre, et entre les autres, Gilles de la Présentation, qui prétend que ce fut ce pape qui commença l'union générale sous le titre des Ermites de l'ordre de Saint-Augustin; que ce fut par ses ordres que les constitutions furent dressées en 1252, et qu'elles furent réduites en une meilleure forme sous le généralat de Clément d'Auximas. Elles furent derechef examinées et approuvées en 1290 dans le chapitre général tenu à Ratisbonne. On y fit encore quelques changements dans un chapitre tenu à Rome en 1575; et enfin, en 1580, il y eut de nouvelles constitutions qui furent dressées par le cardinal Savelli, protecteur de cet ordre, et par le général Thadée de Perouse, et approuvées par le pape Grégoire XIII, après qu'elles eurent été examinées par ses ordres par les cardinaux Alciat et Justinien. C'est en vertu de ces dernières constitutions que les chapitres généraux doivent se tenir tous les six ans, si les vocaux le jugent à propos; ils y peuvent obliger le général à remettre les sceaux de l'ordre, et ils sont toujours en droit d'élire un nouveau général. Ces constitutions défendent aux religieux de porter des chemises de toile, et ils ne doivent avoir que des chemises de laine; ils ne doivent aussi coucher que dans des linceuls de laine. L'abstinence de viande leur est recommandée tous les mercredis de l'année, excepté dans le temps pascal. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, ils doivent jeûner tous les vendredis de l'année, le lundi et le mardi d'après la Quinquagésime et depuis la fête de tous les saints jusqu'à Noël, comme aussi la veille de la fête de saint Augustin.

Les religieux de cet ordre se sont si fort multipliés dans la suite, que, dans le chapitre général tenu à Rome en 1620, il s'y trouva cinq cents vocaux. Il est présentement divisé en quarante-deux provinces, la vicairerie des Indes et celle de Moravie, outre plusieurs congrégations gouvernées par des vicaires généraux et les Déchaussés de France, d'Espagne et d'Italie, dont nous parlerons dans les chapitres suivants. Il y a des auteurs qui disent qu'il y a eu autrefois jusqu'à deux mille monastères de cet ordre où il y avait plus de trente mille religieux, et qu'il y a eu aussi plus de trois cents couvents de filles. Les souverains pontifes lui ont accordé beaucoup de grâces et de priviléges, et entre autres l'office de sacristain de la chapelle du pape est annexé à cet ordre. L'on trouve un Augustin Novelli qui l'exerçait dès l'an 1287. Ange de Limoges (3) fut fait sacristain par le pape Jean XXII, l'an 1319, et exerça cet office sous son pontificat et sous celui des papes Benoît XII et Clément VI; Raymond de Pamiers sous ceux du même Clément et de ses successeurs Innocent VI et Urbain V; Pierre Amalie, aussi de Limoges, fut aussi sacristain sous le pontificat du même Urbain et de ses successeurs Grégoire XI et Urbain VI, et Pierre de Pamiers sous le même Urbain VI et Boniface IX.

Paul de Bossis, étant sacristain sous le pontificat de Sixte IV, obtint l'abbaye de Saint-Sébastien hors des murs de Rome, de l'ordre de Cîteaux, et passa dans cet ordre sans quitter son office de sacristain, ce qui alarma les religieux Augustins, qui appréhendèrent que cet office ne fût donné à quelque autre ordre; d'autant plus que dans un livre fait du temps d'Innocent VIII, qui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 40.

(2) Crusen., *Monastic. August.*

(3) Angel. Rocca, *Chron. Hist. de Apostol. Sacrario.*

traitait des ceremonies de la chapelle du pape, il y était marqué que l'office de sacristain n'était pas affecté à un ordre particulier, mais qu'il pouvait être donné à un religieux de quelque ordre qu'il pût être, pourvu qu'il fût dans la prélature. Mais Alexandre VI, pour ôter tout sujet de crainte aux Augustins, donna une bulle l'an 1497, par laquelle il ordonna que l'office de sacristain de la chapelle du pape ne pourrait être conféré qu'à un religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, quand même il ne serait pas dans la prélature. Il y en a eu plusieurs qui n'ont point été évêques; mais depuis un long temps, le pape donne un évêché *in partibus* à celui auquel il confère cet office, et quand même il ne serait pas évêque, il porterait néanmoins le mantelet et la mozette à la manière des prélats de Rome.

Ce sacristain prend le titre de préfet de la sacristie du pape. Il a en sa garde tous les ornements, les vases d'or et d'argent, les reliquaires et autres choses précieuses de cette sacristie. Quand le pape dit la messe, soit pontificalement, soit en particulier, il fait en sa présence l'essai du pain et du vin, ce qui se pratique de cette manière. Si le pape dit la messe en particulier, Sa Sainteté, avant l'offertoire, lui présente deux hosties dont il en mange une, et un camérier lui verse, dans une tasse de vermeil doré, de l'eau et du vin des burettes. Si le pape dit la messe pontificalement, le cardinal qui lui sert de diacre présente au sacristain trois hosties dont il en mange deux.

Il a soin d'entretenir toujours une hostie consacrée, de la grandeur de celles dont on se sert à la messe, dans la principale chapelle du palais où demeure le pape, et doit renouveler cette hostie tous les septièmes jours. Cette hostie est pour servir de viatique au pape lorsqu'il est à l'article de la mort, qui lui doit être administré par le sacristain, aussi bien que l'extrême-onction, comme étant le curé de Sa Sainteté.

Lorsque le pape entreprend un long voyage, deux estafiers, l'un domestique de Sa Sainteté, et l'autre domestique du sacristain, tiennent par la bride la mule qui porte le saint sacrement; ces estafiers sont présentés au pape par le sacristain, et sa sainteté les confirme dans cet emploi par un bref. Il exerce aussi une espèce de juridiction sur tous ceux qui accompagnent le pape dans ces sortes de voyages, et pour marque de sa juridiction, il porte un bâton à la main.

Il distribue aux cardinaux les messes qu'ils doivent célébrer solennellement; mais il doit auparavant faire voir au premier cardinal-prêtre la distribution qu'il en fait. Il distribue aussi aux prélats assistants les messes qu'ils doivent célébrer dans la chapelle du pape. S'il est évêque ou constitué en dignité, il tient rang dans cette chapelle parmi les prélats assistants, si c'est en présence du pape; et si le pape n'y est pas, il a séance parmi les prélats selon son antiquité, sans avoir égard à sa qualité de prélat assistant. S'il n'est pas évêque, il prend son rang après le dernier évêque ou après le dernier abbé mitré. Après la mort du pape il entre dans le conclave en qualité de premier conclaviste. Il dit tous les jours la messe en présence des cardinaux, et leur administre les sacrements et aux conclavistes. Autrefois il était aussi bibliothécaire du Vatican : ce qui a duré jusque sous le pontificat de Sixte IV, qui sépara ces deux offices, et donna celui de bibliothécaire à Platine, auteur de la Vie des Papes et de plusieurs autres ouvrages.

L'an 1567, le pape Pie V mit l'ordre des Ermites de Saint-Augustin au nombre des quatre ordres mendiants, qui sont les Dominicains, les Frères-Mineurs, les Carmes et les Augustins, auxquels il joignit aussi les Servites, voulant que ces ordres fussent réputés mendiants, quoiqu'ils possédassent des rentes et des fonds; il ne donna le rang aux Augustins qu'après les Carmes : ce sont les Dominicains et les Franciscains qui ont la préséance au-dessus des autres.

Il y a eu parmi eux un très-grand nombre de saints et de bienheureux, entre lesquels saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, et saint Nicolas de Tolentin tiennent les premiers rangs, aussi bien que saint Jean Facond, canonisé, sur la fin du dernier siècle, par le pape Alexandre VIII. Les personnes illustres par leur science, les dignités de l'Église et les emplois qu'ils ont occupés, sont en trop grand nombre pour en faire le dénombrement; nous nous contenterons de dire qu'Onuphre Panvini de Vérone a été l'un des plus grands ornements de cet ordre dans le seizième siècle, et qu'il a composé divers ouvrages concernant les antiquités de l'Eglise. Il préparait une histoire générale des Papes et des Cardinaux lorsqu'il mourut à Palerme en Sicile, en 1568, âgé de trente-neuf ans.

Le P. Christian Lupus, natif d'Ypre, s'acquit tant de réputation dans le dernier siècle qu'Alexandre VII, qui n'était alors que cardinal, et nonce en Flandres, l'honora d'une amitié particulière. Lorsqu'Alexandre fut parvenu au pontificat, il appela le P. Lupus à Rome, et pour le retenir auprès de lui, il lui voulut donner un évêché et l'intendance de la sacristie; mais il refusa l'un et l'autre. Dans un second voyage qu'il fit à Rome, il ne reçut pas de moindres marques d'estime d'Innocent XI. Les papes ne furent pas les seuls dont il fut considéré: le grand duc de Toscane lui offrit plusieurs fois une pension considérable pour l'attirer à sa cour. On a de lui cinq volumes sur les Canons des Conciles, et quelques autres ouvrages. Il mourut l'an 1681.

Un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à cet ordre a été le cardinal Henri Noris : il était de Vérone, et le premier ouvrage qu'il donna au public fut l'Histoire Pélagienne, imprimée à Padoue, en 1673. On l'attaqua par de savants écrits, auxquels il répondit. La querelle s'échauffa et fut portée au tribunal de l'Inquisition. Le livre qui y avait donné lieu fut examiné, et en sortit à l'hon-

neur de l'auteur, et fut depuis réimprimé deux fois. Le pape Clément X, le fit qualificateur du Saint-Office. Son Histoire Pélagienne fut de nouveau déférée à l'Inquisition, en 1676, et en sortit avec le même succès que la première fois. Le P. Noris enseigna l'histoire ecclésiastique et composa d'autres ouvrages. Enfin, le pape Innocent XII appela ce savant homme à Rome, et l'établit sous-bibliothécaire du Vatican. Il fut de nouveau attaqué par ses adversaires, et ses ouvrages furent encore mis à l'examen par ordre du pape ; mais ayant été pleinement justifié, Innocent XII l'honora de la pourpre en 1695, et après la mort du cardinal Casanate, arrivée en 1700, il fut fait bibliothécaire du Vatican. Il fut encore nommé par le pape, en 1702, pour travailler à la réformation du Calendrier, et mourut à Rome, en 1704, âgé de soixante-treize ans. Le P. Bonjours, religieux français du même ordre, et que le cardinal Noris, qui connaissait son érudition, avait fait venir à Rome, travaille actuellement à cette réformation, et a donné déjà quelques ouvrages. Les autres cardinaux de cet ordre sont Bonaventure de Padoue, créé par le pape Urbain VI; Gilles de Viterbe, par Léon X; Seripan, par Pie IV; Pétrochain, par Sixte V.

L'habillement de ces religieux consiste en une robe et un scapulaire blanc quand ils sont dans la maison; au chœur et quand ils sortent, ils mettent une espèce de coule noire et par-dessus un grand capuce se terminant en rond par devant et en pointe par derrière jusqu'à la ceinture, qui est de cuir noir. Leur grand couvent de Rome a été fondé par le cardinal Guillaume d'Etouteville, archevêque de Rouen, qui le fit bâtir en 1483, sous le pontificat de Paul II, et le règne de Louis XI, roi de France. Ce couvent n'est d'aucune province, et dépend immédiatement du général. Il y a dans ce couvent une riche bibliothèque publique donnée par Ange Rocca, évêque de Tagaste, religieux de cet ordre et sacristain du pape, qui a donné plusieurs ouvrages au public. Le couvent de Paris appelé des Grands-Augustins est aussi soumis immédiatement au général. Il sert de collége à toutes les provinces de cet ordre en France, qui y envoient étudier leurs religieux qui veulent parvenir au doctorat dans la célèbre université de cette ville, où ils ont été admis aussi bien que les trois autres ordres mendiants. Ce couvent de Paris ayant eu besoin de réforme, le R. P. Paul Luchini, général de l'ordre, y fit la visite en 1639, comme général et comme commissaire apostolique du pape Alexandre VII, par bref du vingt-six juin 1657 ; il fit plusieurs règlements pour l'observance régulière, qui furent approuvés dans le chapitre général qui se tint à Rome l'an 1661, où le R. P. Pierre Lanfranconi d'Ancône fut élu général de l'ordre. Outre ces couvents de Rome et de Paris, il y en a encore environ trente-six autres qui sont immédiatement soumis au général, dont ceux de Toulouse, de Montpellier et d'Avignon sont du nombre. Le supérieur de celui de Brunen en Moravie est perpétuel, et se sert d'ornements pontificaux. Il exerce une juridiction presque épiscopale en plusieurs lieux. *Voyez les auteurs que nous avons cités à la fin du chapitre précédent, et le catalogue des couvents de cet ordre, par le P. Lubin*

§ III. — *Des différentes congrégations de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin après l'union générale.*

Le relâchement qui s'introduisit dans l'ordre des Ermites de Saint-Augustin donna lieu à l'établissement de plusieurs congrégations. La première fut celle de Leceto, ou plutôt d'Illiceto, qui fut formée par les soins du P. Ptolomée de Venise, qui, ayant été élu général dans le chapitre tenu à Strigonie en Hongrie, l'an 1385, ne fut pas plutôt de retour en Italie qu'il songea à rétablir l'observance régulière dont les religieux s'étaient éloignés. Il fit choix pour cet effet du couvent d'Illiceto où elle était le plus en vigueur, afin de servir de modèle aux autres ; et il donna un vicaire général aux couvents qui s'unirent à ce monastère, et qui ont formé la congrégation qui se nomme Illiceto. Ces couvents sont présentement au nombre de douze.

Les Pères Simon de Crémone et Chrétien Franco travaillèrent dans le royaume de Naples à faire revivre l'observance régulière qui avait été presque bannie de la plupart des monastères. Ils trouvèrent des dispositions favorables à leur dessein dans quelques jeunes gens qui s'unirent à eux, et pour l'exécuter ils choisirent le couvent de Saint-Jean-de-Carbonnière dans Naples, qui a donné le nom à cette congrégation, gouvernée par un vicaire général, et qui comprend présentement quatorze couvents.

Le P. Augustin de Rome, ayant été élu général en 1419, donna commencement à la congrégation de Pérouse, dans le monastère de Sainte-Marie-la-Neuve de la même ville, et environ dix monastères se joignirent à celui-là pour pratiquer les mêmes observances; mais il n'y a présentement que huit monastères de cette congrégation.

La plus nombreuse et la plus florissante congrégation de celles qui sont gouvernées par des vicaires généraux, est celle de Lombardie, qui comprend quatre-vingt-six couvents, dont Sainte-Marie-du-Peuple à Rome est un des plus considérables. Jean Roch Porzii de Pavie, Jean de Novarre et Grégoire de Crémone furent les auteurs de cette réforme, qu'ils introduisirent en 1430 selon quelques-uns, et selon quelques autres en 1438, dans les anciens couvents, et ils en érigèrent de nouveaux. Celui de Sainte-Agnès à Mantoue, où repose le corps du B. Jean Bon, dépend de cette congrégation, et celui de Notre-Dame-de-Brou, proche de Bourg en Bresse, dont l'église servait autrefois de sépulture aux ducs de Savoie, qui appartient présentement aux Augustins-Déchausses de France, était aussi membre de cette congrégation.

Sous le généralat de Jacques d'Aquila, l'an 1470, ou, selon le P. Lubin, l'an 1473, Baptiste Poggi donna commencement à la congrégation de Gênes, appelée Notre-Dame-de-la-Consolation. Il obtint plusieurs monastères, et en fonda de nouveaux, dans lesquels les religieux vivaient très-austèrement et dans une grande pauvreté. Ils étaient autrefois déchaussés et portaient des sandales de bois ; mais présentement ils sont habillés comme les autres Augustins. Ils ont trente-un couvents, dont un à Rome qui se nomme Saint-Georges.

Simon de Camerino ayant fondé les monastères de Muriano proche de Venise, de Sainte-Marie-de-Campo-Santo à Padoue, et de Monte-Ortono, en forma une congrégation, avec quelques autres couvents qui s'unirent à ces trois premiers, l'an 1436. Il y introduisit des observances austères, qui différaient de celles qu'on pratiquait dans les autres couvents de l'ordre. Cette congrégation n'a présentement que cinq couvents

Une autre congrégation fut formée dans la Pouille par le P. Félix de Corsano, l'an 1492, sous une observance très-étroite ; et l'année suivante, il en parut une autre en Allemagne par les soins de Simon Lindmer et André Prolès, qui réunirent les principaux couvents d'Allemagne et douze autres en Bavière en une seule congrégation, qu'ils appelèrent de Saxe. Ce fut à la faveur des différents princes dans les Etats desquels ces monastères étaient situés, qu'ils obtinrent des souverains pontifes, de leurs légats, et des autres supérieurs, beaucoup d'exemptions et de priviléges. Ils tinrent un chapitre à Nuremberg, où ils dressèrent des constitutions différentes de celles de l'ordre. Ce fut à peu près dans le même temps qu'ils trouvèrent moyen de se soustraire entièrement de l'obéissance du général ; et le pape Jules II, l'an 1503, en les exemptant de la juridiction de ce général, les soumit à celle de quelques personnes séculières, comme du doyen de Colmar, du prévôt de Sainte-Marguerite, et de quelques autres. Ils firent néanmoins une espèce d'union avec les Pères de la congrégation de Lombardie, pour pouvoir se servir de leur procureur en cour de Rome et jouir de leurs priviléges. Le même pape, le 15 mars 1506, commit les archevêques de Mayence, de Magdebourg et de Salzbourg pour l'exécution de son bref, qui séparait entièrement ces religieux des autres de l'ordre ; et pour lors le P. Jean Saupitius prit le titre de général de cette congrégation, qui avait été gouvernée d'abord par André Prolès. Mais cette congrégation ne subsista pas longtemps, ayant eu le malheur de nourrir dans son sein un des plus grands ennemis de l'Eglise, qui fut l'hérésiarque Luther, qui corrompit la foi de la plus grande partie des religieux qui composaient cette congrégation. Il y en eut néanmoins plusieurs qui ne suivirent point ses erreurs, et qui demeurèrent fermes dans la foi catholique, entre les autres, le même Saupitius, qui était général de cette congrégation. Avant la chute de Luther, il avait été son protecteur ; mais il devint son plus grand ennemi après qu'il eut semé son hérésie, aussi bien que Barthélemy d'Usinghem, qui avait été le maître de cet hérésiarque. On voit encore sur le tombeau de ce dernier à Wirtzbourg cette épitaphe :

Olim me Luther fit præceptore Magister,
Fit simul et frater Religione mihi.
Deseruit sed ut i documenta fidelia, Doctor
Detexi primus falsa docere virum.

L'observance régulière fut portée en Espagne par le P. Jean d'Alarcon, qui, ayant obtenu les permissions nécessaires du P. Augustin de Rome, général de cet ordre, fonda dans la Vieille-Castille un couvent, en 1430, sous le titre de Tous-les-Saints, auquel se joignirent celui de Sainte-Marie-del-Pilar-de-Avenas-de-Duegnas, et celui des religieuses de Madrigal, avec lesquels il commença une nouvelle congrégation qu'il appela *Della-Claustra*, gouvernée par un vicaire général, jusqu'en l'an 1505 que, la même observance ayant été introduite dans tous les couvents de Castille, cette congrégation perdit ce titre, et n'eut plus de vicaire général, ayant été divisée en quatre provinces, qui sont celles de Tolède, de Salamanque, de Burgos et de Séville.

La congrégation de Calabre commença l'an 1503. Ce fut le P. François de Zampana qui en fut le promoteur : il était de Calabre, et beaucoup estimé pour sa piété et pour sa doctrine. Quelques religieux s'étant joints à lui pour mener une vie retirée, cette congrégation qui fut appelée de Calabre, s'étant augmentée par le nombre de plus de quarante monastères, fut divisée en deux : l'une sous le nom de Calabre citérieure, et l'autre sous celui de Calabre ultérieure, qui sont gouvernées chacune par un vicaire général.

La congrégation de Centorbi, ou des Réformés de Sicile, a eu pour fondateur le P. André del Guasto, Sicilien, qui, voulant renoncer au monde, se retira dans une solitude sur une montagne du diocèse de Catane, proche la ville de Saint-Philippe d'Argirione, appelée communément *Castro-Giovani*, et se revêtit d'un habit d'ermite ; mais ayant été conseillé d'embrasser la vie religieuse, et de s'engager à Dieu par des vœux solennels, il choisit la règle de Saint-Augustin. Il alla à Rome, où il obtint, l'an 1579, du pape Pie V, et du protecteur de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, la permission de fonder une nouvelle congrégation de cet ordre. Etant retourné en Sicile, et ayant voulu exécuter son dessein, il y trouva beaucoup de difficultés, par les oppositions qu'on y forma ; ce qui l'obligea de faire un second voyage à Rome, l'an 1585. Le pape défendit qu'on l'inquiétât en aucune manière dans son entreprise : c'est pourquoi douze personnes s'étant jointes à lui pour vivre sous sa conduite, il fonda son premier monastère sur une montagne appelée *Centorbi*, qui a pris ce nom à cause qu'anciennement il y

avait aux environs cent citadelles, qui formaient comme autant de petites villes. Ils firent profession solennelle l'an 1586, et le pape Sixte V approuva leur congrégation et leurs constitutions, qui avaient été dressées par le fondateur : ce qui fut confirmé, l'an 1617, par le pape Paul V.

Ces religieux sont distingués des autres ermites du même ordre en Italie. On les appelle communément les Réformés de Sicile. L'observance exacte de leurs règles qu'ils pratiquèrent leur attirèrent une estime générale, et ils ont présentement dix-huit couvents, où ils mènent une vie très-austère. Ils ne possèdent aucuns fonds ni revenus, et ne vivent point d'aumônes. Ils travaillent pour avoir leur subsistance et leur entretien, et s'appliquent particulièrement à la culture de la terre. Outre les jeûnes de l'Avent et du Carême, ils jeûnent encore trois fois la semaine, et prennent aussi la discipline ces jours-là. Ils ont tous les jours deux heures d'oraison mentale, et observent un silence rigoureux. Leur habillement est assez semblable à celui des Augustins Déchaussés d'Italie. Ils vont aussi les pieds nus ; mais ils se servent de pantoufles au lieu de sandales, et ont des chemises de serge en forme de cilice (1). Quant à leur fondateur, le P. André del Guasto, il mourut l'an 1627, et son corps s'est conservé jusqu'à présent sans aucune corruption. Sa vie a été donnée au public, l'an 1677, par le P. Fulgence de Cacamo, vicaire général de cette congrégation.

La congrégation des Colorites, qui avait commencé par les soins de Bernard de Rogliano dans la Calabre citérieure, vers l'an 1530, se soumit à l'obéissance de tout l'ordre des Ermites de Saint-Augustin l'an 1600; elle a pris son nom d'une petite montagne nommée *Colorito*, située proche le village de Morano au diocèse de Cassano au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, sur laquelle montagne il y a une église dédiée à la sainte Vierge, qui est d'ancienne fondation. Ce Bernard était un saint prêtre natif du village de Rogliano, qui, voulant se retirer du commerce des hommes et vivre dans la solitude, se revêtit d'un habit d'ermite, et bâtit une petite cabane proche de cette église, où il vécut dans les pratiques d'une pénitence si austère que ceux qui venaient visiter cette église par dévotion, le regardant comme une personne d'une éminente vertu, se recommandaient à ses prières, et s'estimaient heureux lorsqu'ils pouvaient obtenir de lui quelques instructions spirituelles. Comme il les entretenait toujours du mépris du monde, il y en eut plusieurs qui, touchés par ses discours, le voulurent imiter dans sa vie pénitente, et être de ses disciples. Leur nombre s'augmentant tous les jours, ils prirent le nom de Colorites, à cause de la montagne sur laquelle ils demeuraient, et, l'an 1562, la duchesse de Bisignano leur donna cette montagne avec tout son territoire : ce qui fut confirmé par le pape Pie IV, l'an 1560. Mais Pie V ayant ordonné, l'an 1560, que tous ceux qui portaient l'habit différent des séculiers eussent à le quitter ou à embrasser une des règles approuvées par l'Eglise, les Colorites, pour obéir aux ordres du souverain pontife, embrassèrent la règle de Saint-Augustin sans quitter le nom de Colorites, et firent des vœux solennels l'an 1591. Leur habillement consistait en une robe de couleur tannée, avec une grande mozette à laquelle était attaché le capuce, et un manteau descendant seulement jusqu'aux genoux (2). Ils se soumirent, l'an 1600, au général de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, qui était pour lors le Père Fivizano, qui leur permit de retenir leur habit ; mais il leur ordonna de porter une ceinture de cuir au lieu de celle de laine qu'ils portaient auparavant. Clément VIII approuva cette congrégation, qui a fait ensuite quelque progrès, ayant présentement dix ou onze couvents, dans lesquels ces religieux vivent dans une grande observance. La vie de leur fondateur a été donnée au public par Jean-Léonard Tufarello l'an 1610. Il y a aussi une congrégation, commencée en Dalmatie l'an 1511, qui a six couvents.

Enfin, quoique la communauté de Bourges n'ait jamais eu de vicaire général, et n'ait jamais fait qu'une province du nombre des quarante-deux dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, on la peut mettre au nombre des différentes congrégations de cet ordre, puisque c'est une réforme particulière introduite par le zèle des Pères Etienne Rabache et Roger Girard, qui, vers l'an 1593, sous le généralat du Père André Fivizano, considérant le peu de proportion qu'il y avait de l'ancienne observance avec celle qui se pratiquait pour lors dans les couvents de l'ordre en France, résolurent de vivre conformément aux anciennes constitutions, qu'ils voulurent observer à la lettre sous l'obéissance du provincial de la province de France. Ils eurent d'abord quelques compagnons qui se joignirent à eux. Le couvent de Bourges fut le premier où ils menèrent cette nouvelle vie, et cette congrégation fut appelée la communauté de Bourges, à cause de ce monastère où ils avaient d'abord pratiqué cette observance. Ils érigèrent ensuite de nouveaux monastères; quelques anciens s'unirent à ceux-là, de sorte qu'en peu de temps il y en eut jusqu'à vingt qui furent gouvernés dans la suite par un provincial particulier. Cette réforme a été appelée la province de Saint-Guillaume, ou la communauté de Bourges, et depuis quelques années elle a pris seulement le nom de province de Saint-Guillaume : on les appelle à Paris les Petits-Augustins, ou les Augustins de la reine Marguerite, à cause que leur couvent a été fondé par Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV, roi de France, qui n'était encore que roi de Navarre, dont le mariage fut dissous. Leur habillement est à peu près semblable à celui des Augustins de l'ancienne observance, qu'on nomme en France Grands-Augustins. Toute

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 41.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 42.

la différence qu'il peut y avoir, c'est que ceux de la réforme de Bourges portent leurs habits plus étroits ; et afin que leurs quêteurs à Paris soient distingués de ceux du couvent des Grands-Augustins, ils sont habillés, en faisant la quête, comme on peut voir dans la figure qui représente un de ces frères quêteurs (1).

Voyez, pour les différentes congrégations dont nous venons de parler, *les auteurs ci-devant cités :* pour la communauté de Bourges, *Felix Augustinensium communitatis Bituricensis exord. et progress., per* Christinum Francæum ; et le Père Bonanni, *pour les Colorites et les Ermites de Centorbi, dans son Catalogue des Ordres relig., tom.* I et III.

AUGUSTIN (Tiers-ordre de Saint-).

Le tiers-ordre que saint François d'Assise institua sous le nom de la Pénitence, pour des personnes de l'un et de l'autre sexe qui voulaient mener une vie retirée dans leurs maisons particulières, a été d'une si grande utilité que plusieurs ordres religieux, à l'imitation de ce patriarche des Frères-Mineurs, ont voulu aussi établir des tiers-ordres. C'est ce que l'on a déjà vu lorsque nous avons parlé du tiers-ordre des Carmes, et ce que nous ferons remarquer aussi en parlant des ordres de Saint-Dominique, de la Mercy, des Servites, des Minimes et autres. Mais quelques écrivains de celui des Ermites de Saint-Augustin prétendent que leur tiers-ordre est le premier qui ait paru dans l'Eglise, et que saint Augustin lui-même en a été l'instituteur. Le P. Bruno Sauvé, religieux de la province de Saint-Guillaume ou de la communauté de Bourges, a même composé un livre qui traite particulièrement de l'établissement de ce tiers-ordre de Saint-Augustin, mais les raisons qu'il apporte pour prouver l'antiquité chimérique de cet ordre sont si frivoles qu'elles ne méritent pas d'être réfutées: ce serait fatiguer le lecteur, qui entrera sans doute dans notre sentiment, en lui apprenant que le P. Sauvé met sainte Geneviève, patronne de Paris, au nombre des personnes qui depuis saint Augustin jusqu'à la fin du sixième siècle ont fait profession (à ce qu'il prétend) du tiers-ordre de ce saint docteur de l'Eglise, et il jugera par là des autres prétentions de cet auteur.

Depuis le sixième siècle jusqu'au douzième, il n'a rien à nous proposer concernant ce tiers-ordre; parce que, selon lui, les Vandales en Afrique, les Huns en Espagne, les Goths en France, en Allemagne, en Flandre, détruisirent tous les monastères de l'ordre de Saint-Augustin; et ces barbares ayant fait mourir tous les religieux de cet ordre, en ayant aboli, en tout ce qu'ils purent, les monuments illustres, et les religieux qui purent échapper à leur fureur s'étant retirés dans des cavernes, il ne faut pas s'étonner, dit-il, si plusieurs siècles se sont écoulés depuis sans qu'on ait pu rien savoir de particulier et de recommandable de cet ordre, et s'il n'a pu trouver d'auteurs qui pendant ce temps-là aient parlé de leur tiers-ordre. Il aurait fait plaisir de dire les raisons qui portèrent ces barbares à décharger leur fureur sur les monastères de Saint-Augustin et à épargner ceux des ordres de Saint-Basile et de Saint-Benoît, dont on trouve l'établissement avant l'irruption de ces barbares et qui ont subsisté jusqu'à présent.

Ce n'est que l'an 1199 qu'il croit apercevoir le rétablissement de ce tiers-ordre, et qu'il croit qu'il en est fait mention dans une bulle que le pape Innocent III donna, la même année, à l'occasion d'une femme qui, après avoir fait vœu de chasteté entre les mains d'un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, se maria néanmoins, et dont le mariage fut déclaré nul à cause de ce vœu qu'elle avait fait. Mais ce que le P. Sauvé ajoute, que cette femme, outre son vœu de chasteté, s'engagea de vivre sous la direction de l'ordre de Saint-Augustin avec un habit de tierciaire, ne se trouve point dans cette bulle, et le livre IV des Décrétales, tit. *Qui clerici vel voventes*, où il nous renvoie, nous apprend seulement que le vœu que cette femme avait fait était un vœu solennel de chasteté. Par conséquent le pape la regardait comme religieuse de l'ordre de Saint-Augustin, et non pas comme tierciaire de cet ordre, puisque ces sortes de tierciaires ne font point de vœux de chasteté.

Quoique le P. Sauvé dise, *page* 38, qu'il ne trouve point d'auteur qui ait parlé du tiers-ordre de Saint-Augustin depuis le sixième siècle jusqu'en l'an 1199, il ne laisse pas néanmoins de dire, *page* 40, que le B. Gérard, fondateur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, était du tiers-ordre de Saint-Augustin, et que c'est pour cette raison qu'il donna à ses hospitaliers, l'an 1099, la règle de saint Augustin : ce qui prouve évidemment, ajoute-t-il, qu'il la gardait lui-même. Mais le B. Gérard ne donna point de règle aux hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem : il se contenta de leur inspirer des sentiments d'humilité et de charité; et ce fut Raymond du Puy, premier grand-maître de cet ordre, qui leur donna une règle particulière où, à la vérité, il y a quelque chose tirée de celle de saint Augustin. Le B. Gérard n'a point été non plus frère convers ni religieux du monastère de Notre-Dame-la-Latine, comme prétend encore cet auteur; et ce monastère n'était point de l'ordre de Saint-Augustin, mais de celui de Saint-Benoît.

Cet auteur n'est pas plus heureux dans la découverte qu'il croit aussi avoir faite de ce tiers-ordre de Saint-Augustin dans les monastères des Sœurs Pénitentes, dont il est parlé dans les bulles de Grégoire IX de l'an 1227 qu'il cite, car ces religieuses formaient un ordre particulier dont nous parlerons dans la suite. On les appelait les sœurs pénitentes de sainte Madeleine, et leurs monastères étaient destinés pour recevoir les filles et les femmes qui, ayant mené dans le monde une vie déréglée, voulaient en faire pénitence en se retirant dans ces monastères, où elles s'engageaient par des vœux so-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 45.

lennels sous la règle de saint Augustin. Il y avait même des religieux qui portaient aussi le nom de Sainte-Madeleine, et les religieuses Pénitentes étaient soumises au général et aux provinciaux de cet ordre de la Madeleine. Ainsi, le témoignage de François de Gonzagues et de Luc Wadding, historiens de l'ordre de Saint-François, qui disent que les religieuses de la Pénitence, sous la règle de saint Augustin, établies à Nuremberg, embrassèrent la règle de sainte Claire l'an 1278, ne peut être d'aucun avantage au P. Sauvé, comme il se l'imagine, puisque ces religieuses étaient d'un ordre particulier qui n'avait aucun rapport avec celui des Ermites de Saint-Augustin, et encore moins avec leur tiers-ordre, qui n'était pas encore établi. C'est néanmoins une des plus fortes raisons qu'il allègue pour prouver que le tiers-ordre de Saint-Augustin était institué avant celui de Saint-François, de l'aveu même des historiens de l'ordre des Mineurs, quoique cependant saint François eût institué son tiers-ordre l'an 1221.

Une autre raison qui ne lui paraît pas moins forte pour prouver cette antiquité, c'est que le pape Nicolas IV ordonna, l'an 1290, que les frères et les sœurs du tiers-ordre de Saint-François porteraient une ceinture de cuir, et qu'il ne parle point de cordon ; d'où il tire une conséquence que la ceinture de cuir ayant toujours été spéciale à l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, le tiers-ordre de Saint-François a en cela imité celui de Saint-Augustin qui l'avait précédé; et c'est aussi sur quoi il se fonde pour dire que saint-François a été du tiers-ordre de Saint-Augustin. Mais l'on peut demander au P. Sauvé pourquoi, si la ceinture de cuir est spécialement attachée à l'ordre de Saint-Augustin, les religieux Basiliens, les Bénédictins et les Carmes, qui sont des ordres si considérables dans l'Eglise, portent des ceintures de cuir ? pourquoi les religieuses des ordres de la Visitation, de la Présentation, et de l'Assomption de Notre-Dame, les religieuses hospitalières de la charité de Notre-Dame, celles de Saint-Joseph, plusieurs Congrégation d'Ursulines, et tant d'autres religieuses qui suivent la règle de saint Augustin, ont des ceintures ou cordons de laine, et non pas des ceintures de cuir ? pourquoi, si cette ceinture de cuir est si essentielle à l'ordre de Saint-Augustin, lorsque le pape Grégoire IX eut obligé par une bulle de l'an 1231 les Augustins de la congrégation des Jean-Bonites à quitter l'habit qu'ils avaient pris, qui était semblable à celui des FF. Mineurs, et qu'il les eut obligés à en prendre un qui fût blanc ou noir, et à porter sur leurs habits de grandes ceintures de cuir, ils firent tant de difficulté d'obéir à cette bulle, et qu'il fallut encore d'autres bulles pour les contraindre par censures ecclésiastiques à porter cette ceinture de cuir? et enfin pourquoi les Augustins de la Congrégation des Brittiniens demandèrent aussi avec tant d'instance à ce même pontife de ne point porter cette ceinture de cuir, qu'il leur accorda leur demande par une bulle de l'an 1241 ?..

La ceinture de cuir n'était donc point spéciale à l'ordre de Saint-Augustin, et il y a bien de l'apparence que l'on ne l'avait même jamais portée dans cet ordre, puisque les Augustins de ces congrégations dont nous venons de parler, la regardant comme une nouveauté, firent tant d'instances pour ne la point porter. Les Augustins ne doivent pas remonter plus haut que sous le pontificat de Grégoire IX pour y trouver l'origine de leur ceinture de cuir, puisque ce fut ce pape qui ordonna que les Augustins Jean-Bonites la porteraient sur leur coule pour être distingués des FF. Mineurs, et que sur la difficulté qu'ils faisaient de se soumettre aux ordres de ce pontife, il fut obligé de les y contraindre par censures

Il ne faut pas non plus que les Augustins remontent plus haut qu'au pontificat de Boniface IX pour y trouver l'origine de leur tiers-ordre. Ce fut sous ce pontificat qu'ils commencèrent à donner l'habit de tierciaire à quelques femmes dévotes, à l'imitation des ordres des FF. Prêcheurs et des FF. Mineurs, qui étaient en possession, chacun, d'avoir un tiers-ordre approuvé par les souverains pontifes. Comme les Augustins n'avaient pas sur cela consulté le Saint-Siége, ils s'adressèrent au pape Boniface IX, l'an 1401, qui leur accorda seulement la permission d'admettre à l'habit du tiers-ordre toutes sortes de femmes, tant vierges que mariées ou veuves qui voudraient porter l'habit de cet ordre, comme il se pratiquait dans les ordres des FF. Prêcheurs et des FF. Mineurs. Il accorda à celles qui seraient reçues les mêmes indulgences, libertés, exemptions et autres privilèges dont jouissait l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, voulant que les femmes qui avaient déjà été reçues dans ce tiers-ordre participassent aussi à ces indulgences et à ces privilèges. Cette bulle de Boniface IX fut confirmée par ses successeurs, Martin V, Eugène IV et Sixte IV, qui permirent aux Augustins de recevoir des hommes dans leur tiers-ordre, à ce que prétend le P. Sauvé; mais il n'y a que la bulle de Boniface IX qui se trouve dans le bullaire de l'ordre de Saint-Augustin. Lezana (1) de l'ordre des Carmes en cite une de Paul II, de l'an 1470, adressée aux supérieurs des Ermites de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de Lombardie, par laquelle il leur permet de donner aux hommes vivant dans le siècle un manteau ou habit noir semblable, quant à la couleur, à celui des religieux, suivant l'usage de quelques autres ordres.

Le P. Sauvé a donné pour titre à la règle des frères et sœurs de ce tiers-ordre : *Règle de Saint-Augustin pour le tiers-ordre;* mais je suis persuadé qu'il ne l'a pas trouvé dans les ouvrages de ce Père de l'Eglise. Le même auteur a donné aussi un extrait des constitutions de ce tiers-ordre, par lesquel-

(1) Lezana, *Sum. quæst. Reg.*, t. I, p. 2, c. 13, n. 10.

les il paraît que les frères et les sœurs doivent dire tous les jours pour l'office divin certain nombre de *Pater* et d'*Ave*; qu'ils doivent jeûner depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, comme aussi tous les vendredis de l'année, excepté dans le temps Pascal, et les veilles des fêtes de la sainte Vierge, de saint Augustin, et de quelques saints de l'ordre. Quant à l'habit de ce tiers-ordre, il consiste seulement en un petit scapulaire noir de drap ou de serge, large de cinq ou six doigts, avec une ceinture de cuir d'un doigt de largeur que les frères et les sœurs doivent porter sous leurs habits séculiers. Voici la formule de leurs vœux qu'il prononcent, après un an de probation :

Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc., moi, F. N. ou N, promets, comme j'ai promis à mon baptême, à Dieu tout-puissant, au B. saint Augustin, et à vous R. P. directeur, comme tenant l'autorité du révérendissime Père général de tout l'ordre des Augustins, d'observer tout le temps de ma vie les commandements de Dieu et de la sainte Eglise romaine, et propose de garder la règle du tiers-ordre de Saint-Augustin, appelé de la pénitence, conformément aux bulles de nos saints pères les papes, et les constitutions du même ordre de Saint-Augustin. Ainsi soit-il.

Les constitutions (1) de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin défendent de recevoir des tierciaires quelles n'aient au moins quarante ans, et défendent aussi au général et aux provinciaux de les dispenser avant l'âge de trente-cinq ans.

Voyez le père Bruno Sauvé : *Etablissement du tiers-ordre de Saint-Augustin, et la conduite assurée des fidèles qui y sont associés.*

AUGUSTIN D'ANGLETERRE (Congrégation de Saint-).

Des anciennes congrégations de Saint-Augustin, de Saint-Benoît Biscop, de Saint-Dunstan, et de Saint-Lanfranc en Angleterre.

Ceux qui ont parlé des différentes congrégations de l'ordre de Saint-Benoît en ont mis quatre en Angleterre, sous les noms de Saint-Augustin, de Saint-Benoît Biscop, de Saint-Dunstan, et de Saint-Lanfranc. Mais les moines Bénédictins en Angleterre, que l'on appelait *les Moines noirs*, aussi bien qu'en d'autres provinces, pour les distinguer de ceux de Cîteaux, n'ont jamais formé de différentes congrégations ; ils étaient compris sous le nom de *Moines noirs*, si on en excepte les monastères qui dépendaient des congrégations de Cluni et de Tyron, que l'on disait de l'ordre de Cluni et de Tyron, et ceux qui dépendaient de quelques autres monastères de France, comme des Abbayes de Saint-Denis en France, de Marmoutier, de Fecamp, du Bec, de Saint-Ouen, etc. Saint Benoît Biscop, saint Dunstan et saint Lanfranc ont été plutôt les restaurateurs de la discipline monastique en Angleterre que fondateurs de congrégations différentes : c'est pourquoi le Père Clément Reyner, Bénédictin de la congrégation d'Angleterre, regarde cette congrégation en différents âges : le premier, sous saint Augustin, apôtre de ce royaume l'an 596 ; le second, sous saint Benoît Biscop, vers l'an 703 ; le troisième, sous saint Dunstant, vers l'an 900 ; le quatrième, sous saint Lanfranc, l'an 1077, dans lesquels elles n'avait pas encore, dit-il, la forme de congrégation, n'en ayant plutôt que l'ombre et la figure ; mais dans le cinquième âge elle put être, ajoute-t-il, appelée véritablement *congrégation*, lorsque l'an 1215, dans le concile général de Latran, il fut ordonné de tenir des chapitres généraux dans chaque province. Elle se perfectionna davantage dans le sixième âge, après que le pape Benoît XII ayant renouvelé, l'an 1336, le décret du concile de Latran touchant la tenue des chapitres généraux, il fit par sa bulle, appelée *bénédictine*, des règlements pour la réforme de l'ordre de Saint-Benoît, et elle alla toujours en augmentant jusqu'au malheureux schisme dont le roi Henri VIII fut l'auteur, et sous le règne duquel les monastères d'Angleterre ayant été détruits, cette florissante congrégation de Bénédictins périt tout d'un coup, et se vit dans la suite réduite à un seul religieux, qui, l'an 1607, procura son rétablissement. Elle prit pour lors une seconde naissance dans une terre étrangère, d'où elle s'est répandue en plusieurs autres provinces, qui lui ont donné asile, étant bannie et proscrite de son propre pays. Nous allons rapporter ce qui lui est arrivé en partie jusqu'au schisme d'Angleterre, en attendant que nous parlions de son rétablissement, et l'on verra les différentes réformes auxquelles on a donné le nom de congrégation.

Les Anglais et les Saxons, peuples idolâtres sortis d'Allemagne, ayant chassé les Bretons de l'île de la Grande-Bretagne, que l'on a depuis appelée *Angleterre*, y abolirent le christianisme, qui y avait été annoncé dès le deuxième siècle ; mais environ deux cent-quarante ans après leur établissement dans cette île, saint Grégoire le Grand voulut les retirer des ténèbres de l'idolâtrie. La première pensée lui en vint avant que d'être élevé au souverain pontificat. Un jour passant dans le marché de Rome, où il y avait de jeunes esclaves anglais qu'un marchand exposait en vente, il les trouva si beaux et si bien faits qu'il demanda de quel pays ils étaient, et si on y faisait profession du christianisme. Ayant su qu'il étaient idolâtres, il fut si touché de voir que des jeunes gens doués d'une si grande beauté étaient sous l'empire du démon, qu'il entreprit lui-même la conversion de ces peuples ; mais comme il se disposait pour leur aller prêcher l'Evangile, le peuple romain, qui avait pour lui une grande vénération, ne pouvant se résoudre à le voir partir, le retint à Rome, où il fut élu souverain pontife après la mort de Pelage II. Cette élection, quoique contraire à ses desseins, n'en empêcha

(1) *Const. Erem. Ord. S. Aug.*, part. 4, c. 1.

pas l'exécution; car en 596, qui était la sixième année de son pontificat, il envoya des missionnaires dans la Grande-Bretagne pour tâcher d'établir le christianisme parmi les Anglais et les Saxons, qui la possédaient presque entièrement, et l'avaient partagée en sept royaumes, savoir : celui de Kent, dont la principale ville est Cantorberi; celui de Sussex, ou des Saxons méridionaux; celui d'Estangle, ou des Anglais orientaux; celui d'Essex, ou des Saxons orientaux, qui avait Londres pour capitale; celui de Merce, ou des Anglais méditerranéens; celui de Nortumbre, dont la capitale était Yorck, et celui de Westsex, ou des Saxons occidentaux; et il choisit pour chef de cette mission saint Augustin, prieur de son monastère de Saint-André de Rome, auquel il donna pour compagnons plusieurs religieux, leur ordonnant de lui obéir comme à leur abbé.

L'année suivante, ils abordèrent en Angleterre, et descendirent à l'île de Tanet, qui était du royaume de Kent, où il y avait plus de disposition et d'ouverture à l'Evangile, à cause qu'Ethelbert, qui en était roi, avait épousé une princesse du sang royal de France, nommée Berthe, qui était chrétienne, et ne s'était mariée à ce prince qu'à condition qu'elle pourrait vivre selon les lois du christianisme, sous la conduite de Lindhard, évêque de France, qu'elle avait amené avec elle.

Ethelbert, après une conférence qu'il eut avec saint Augustin et ses compagnons, leur permit de s'établir dans son royaume. Il y avait près de Cantorbéri, capitale de ce royaume, une ancienne église dédiée pour lors à saint Martin, qui avait été bâtie du temps que les Bretons étaient maîtres de la Grande-Bretagne, où la reine Berthe avait accoutumé de faire ses prières. Ce fut là où les nouveaux missionnaires commencèrent à prêcher et à faire toutes les fonctions du christianisme jusqu'à ce que, le roi ayant été converti, ils eurent permission d'annoncer l'Evangile par tout le royaume et de construire de nouvelles églises. Après la conversion du roi, Augustin vint en France, où il reçut le caractère épiscopal par les mains de Virgile, évêque d'Arles; d'où étant retourné en Angleterre, il établit son siége épiscopal à Cantorbéri, où l'an 602 il bâtit une église sous le titre de Saint-Sauveur, outre un monastère qu'il fonda dans la même ville sous le nom de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Il fit de sa cathédrale un autre monastère, où pour chanoines il mit des moines de l'ordre de Saint-Benoît, qui y ont toujours demeuré jusque sous le règne d'Henri VIII : ce qui servit d'exemple à plusieurs cathédrales qui furent fondées en ce royaume, comme celles d'Yorck, de Rochester, de Vincester, de Durham, de Lindisfarne, d'Ely, de Coventry, de Dorcester, de Salisburi et de Wilton. Robert du Mont, qui a continué la chronique de Sigisbert, assure que de son temps (c'était vers la fin du douzième siècle) de dix-sept églises cathédrales qu'il y avait en Angleterre, il y en avait encore huit possédées par les Bénédictins, huit par des chanoines séculiers, et une par des chanoines réguliers. Saint Augustin ne fonda que sa cathédrale, et le monastère de Saint-Pierre et Saint-Paul, qui fut appelé de son nom après sa mort, arrivée l'an 607. Ses disciples en fondèrent plusieurs autres tant d'hommes que de filles, dont le plus célèbre fut celui de Westminster, fondé l'an 605 par saint Mélit, évêque de Londres, qui prêcha l'Evangile dans le royaume d'Essex ou des Saxons orientaux, où il convertit le roi Séberth avec plusieurs de ses sujets. Les bâtiments de ce monastère subsistent encore dans toute leur magnificence : l'église a été changée en temple qui sert à l'exercice de la religion anglicane. C'est là que depuis long temps les rois d'Angleterre se font couronner, et où ils ont aussi leur sépulture, et c'est dans cette même abbaye que se tiennent les assemblées du parlement.

Le monastère de Glastemburi, dont l'église, à ce que l'on prétend, était la plus ancienne d'Angleterre, eut d'abord des solitaires que saint Patrice, à ce que l'on croit aussi, engagea à vivre en commun, à l'imitation des moines d'Egypte; mais la règle de saint Benoît y fut observée dans la suite, lorsqu'elle eut été connue en Angleterre; et après qu'Ina roi des Saxons occidentaux eut fait rebâtir ce monastère, l'an 725, on lui donna la qualité de fondateur de ce même monastère, qui a été aussi un des plus célèbres de l'ordre de Saint-Benoit. Entre autres priviléges dont il jouissait, l'abbé et les religieux pouvaient délivrer les criminels que l'on conduisait au supplice, si l'un deux se trouvait dans le chemin par où passaient ces misérables, en quelque lieu du royaume que ce fut : ce qui leur fut accordé par le roi Edgard, l'an 971.

Pendant que les monastères de l'ordre de Saint-Benoît se multipliaient dans plusieurs endroits, les Hibernois en établirent aussi d'autres dans le royaume de Nortumbre. Oswi, qui en était roi, voulant y faire revivre la foi dont il avait été éclairé, étant réfugié et comme en exil en Irlande, fit venir saint Aidant, qui fut le premier évêque de Lindisfarne, où il établit, aussi bien que dans les monastères qu'il fonda, l'observance monastique, mais telle qu'elle était en usage chez les Irlandais, dont il faisait aussi pratiquer dans ce royaume les autres coutumes, principalement en ce qui regardait la célébration de la fête de Pâques : ce qui partagea les chrétiens de ce pays, les uns approuvant l'usage des Irlandais, introduit par saint Aidant leur apôtre, et les autres préférant celui de Rome. Il arriva qu'Afrid qui régnait avec son père Oswi, se réglant sur la supputation des Irlandais, célébra dans une année la fête de Pâques pendant que la reine sa femme, qui avait pour directeur un prêtre romain, jeûnait encore le carême. Ce défaut d'uniformité à l'égard de la principale des solennités de notre religion ayant eu des suites fâcheuses, on tint, pour y remédier, un synode, l'an 664, dans l'abbaye de

Streneshal, dont sainte Hilde était abbesse. Oswi, qui tenait aussi les usages des Irlandais, s'y trouva avec le prince son fils, qui avait déjà abandonné ces coutumes, ayant été instruit de Rome par saint Wilfrid. Colman, évêque de Lindisfarne, y soutint les pratiques des Irlandais ; Wilfrid y défendit celles de Rome, et attira dans son parti le roi Oswi et un grand nombre de personnes, entre lesquelles fut saint Cedde, évêque de Londres, qui assista à la conférence, et qui avait aussi introduit dans son diocèse les usages des Irlandais. Mais Colman, demeurant toujours ferme dans ses sentiments, quitta l'île de Lindisfarne avec tous les Irlandais qui y étaient, et environ trente moines anglais, et se retira dans l'île d'Inisbofinde, où il les mit dans un monastère qu'il y fit bâtir. Mais comme les Anglais ne pouvaient pas s'accorder avec les Irlandais, ils les quittèrent et bâtirent un autre monastère dans l'île de Mayo, où ils vécurent dans la suite sous la règle de saint Benoît, qui fut reçue aussi dans les autres monastères qu'occupaient les Irlandais, mais particulièrement dans celui de Rippon, que les Irlandais aimèrent mieux abandonner que de quitter leurs coutumes, lorsque Wilfrid en fut abbé.

Saint Benoît Biscop avait été officier du roi Oswi et sortait d'une famille noble du royaume de Nortumbre : il quitta la cour à l'âge de vingt-cinq ans, et alla par dévotion à Rome. Etant de retour en Angleterre, il s'appliqua à l'étude des choses saintes, et cinq ou six ans après il retourna à Rome avec le prince Alfrid, fils du roi Oswi. De là il se retira à Lerins, où il fit profession de la vie monastique. Il fit encore un voyage à Rome, d'où, étant retourné en Angleterre, il fut fait abbé de Saint-Augustin de Cantorberi. Mais après avoir exercé cette charge pendant deux ans, il la céda à saint Adrien pour aller de nouveau en Italie, d'où il rapporta quantité de livres. Il demeura quelque temps auprès de Kenwalque, roi des Saxons occidentaux, et après la mort de ce prince, il repassa dans son pays de Nortumbre, où le roi Egfrid, lui ayant donné une terre, il y fonda le monastère de Wiremuth l'an 674. Dans les différents voyages qu'il avait faits, il avait visité dix-sept monastères, et établit ce qu'il y avait vu de meilleur dans celui de Wiremuth et dans celui de Jarrow, qu'il bâtit aussi. Ces deux monastères étaient à deux lieues l'un de l'autre, et les religieux qui y demeuraient étaient si parfaitement unis qu'ils semblaient ne faire qu'une même congrégation. C'est dans ce monastère de Jarrow que le vénérable Bède fit profession de la vie monastique.

L'ordre de Saint-Benoît se multiplia beaucoup en Angleterre dans le siècle suivant ; et entre les monastères qui y furent fondés, fut la célèbre abbaye de Saint-Alban, dont Offa, roi des Merciens, fut le fondateur. Il y en a qui prétendent que ce fut pour expier le crime qu'il avait commis en faisant tuer saint Ethelbert, roi d'Estangle, qu'il avait attiré à sa cour sous prétexte de lui donner sa fille en mariage ; mais le père Mabillon croit qu'il avait fait déjà bâtir cette abbaye l'an 790, et il ne fit tuer le prince Ethelbert que l'an 793. Cette abbaye fut une des plus célèbres d'Angleterre. Elle avait onze monastères de sa dépendance et deux hôpitaux fameux, et l'abbé prenait le titre de premier abbé d'Angleterre

Ce fut cette même année que les Danois ou Normands entrèrent en Angleterre. La désolation de l'église de Lindisfarne, où ils tuèrent la plus grande partie des religieux, et prirent les autres pour les emmener captifs avec les richesses de cette église, ne fut que le coup d'essai de leur fureur. Ils y retournèrent l'année suivante, pillèrent l'abbaye de Jarrow, ravagèrent plusieurs monastères, et pendant près d'un siècle qu'ils restèrent en cette île, il n'y eut point de monastère qui ne se ressentît de la rage et de la cruauté de ces barbares. Mais ils furent enfin chassés des provinces qu'ils occupaient après la défaite de leur prince Godron ou Guthrum par Alfred, roi de Westsex, qui l'obligea de se faire baptiser. Il fut son parrain et le nomma Edelstran. Il lui donna et aux Danois qui s'étaient convertis avec lui les deux royaumes d'Estangle et de Nortumbre, qui étaient presque déserts et des plus exposés aux incursions des païens, et se réserva le reste de l'Angleterre qui avait été toute soumise à sa domination, après avoir été par son moyen affranchie du joug des Danois. Ce prince s'appliqua à faire refleurir la piété, la justice et les lettres. Il fit bâtir deux monastères, l'un pour des hommes dans l'île d'Atheiney, qui lui avait servi de refuge pendant la guerre des Danois, et l'autre pour des filles à Salisbury. Mais comme il ne trouvait point en Angleterre de religieux pour peupler celui d'Atheiney, il y en mit de diverses nations, et ordonna qu'on y élevât des enfants, dans l'espérance qu'étant instruits dans la piété ils embrasseraient la profession monastique. Il fit bâtir un troisième monastère à Wilton que l'on appela *le nouveau monastère*, pour le distinguer de l'ancien qui avait été changé en cathédrale ; mais il ne put pas le finir : ce qui ne fut fait que sous le règne d'Edouard, son fils.

Il fallut du temps pour réparer tous les monastères qui avaient été détruits par les Danois. Il y en avait déjà environ cinquante qui étaient relevés sous le règne du roi Edgar, qui, ayant fait des lois pour les ecclésiastiques qui vivaient dans un grand désordre, la plupart étant mariés, voulut aussi en faire pour les moines, afin que l'uniformité dans les observances fût pratiquée dans tous les monastères. Celui de Glastemburi avait été réparé par saint Dunstan, qui y avait été élevé par des Irlandais qui y demeuraient pour instruire la jeunesse. Il n'y avait plus de moines pour lors, et les rois s'étaient emparés de tous les domaines de ce monastère. Dunstan, après y avoir commencé ses études, alla à Cantorberi auprès de l'archevêque Athelme son oncle, qui le recommanda au roi Edelstan et le mit à son service. Son mérite

lui ayant attiré des envieux et voyant que le roi avait ajouté foi à la calomnie, il quitta la cour de lui-même, sans attendre qu'il fût congédié, et se retira auprès de l'évêque de Wincester, son parent, qui lui persuada d'embrasser l'état monastique. Il en reçut l'habit de la main de l'évêque, qui ensuite l'ordonna prêtre, lui donnant pour titre l'église de Notre-Dame de Glastemburi ; car les moines, non plus que les autres, n'étaient point ordonnés sans titre. Il y alla ensuite pour desservir cette église, près de laquelle il se fit une petite cellule qui n'avait que cinq pieds de long, deux et demi de large, et la hauteur nécessaire pour y pouvoir être debout. Il jeûnait et priait assidûment. Cette manière de vivre lui attira bientôt des visites de toutes sortes de personnes, qui publiaient ses vertus. Son père et sa mère étant morts, il se trouva seul héritier ; car dans ces temps-là, en Angleterre comme ailleurs, les moines n'étaient point exclus des successions. Saint Dunstan donna à son église les terres les plus proches qui étaient à lui, et du reste de son patrimoine il fonda cinq monastères en divers lieux. Le roi Edelstan lui ayant donné tout ce qui était de son domaine à Glastemburi, il commença peu de jours après à y jeter les fondements d'une église magnifique, et à y bâtir des lieux réguliers ; et quand tout fut achevé, il y assembla une grande communauté de moines dont il fut abbé.

Après la mort du roi Edmond, qui fut assassiné l'an 946, Edrede, son frère, mit toute sa confiance en saint Dunstan, et voulut même lui donner l'évêché de Wincester, qu'il refusa. Ce prince étant mort, son neveu Eduin, prince très-débauché et sans conduite, ne pouvant souffrir les avis de saint Dunstan, l'envoya en exil après avoir fait un édit pour ôter les biens de tous les monastères. On vint à celui de Glastemburi, où, après avoir fait l'inventaire de tout ce qui lui appartenait, on enleva le saint abbé qui s'embarqua pour passer en Flandre, où il se retira dans le monastère de Saint-Pierre de Gand. Le roi Eduin, étant devenu insupportable à ses peuples, fut chassé, et on reconnut pour roi son frère Edgard, l'an 957. Peu de jours après son élection, il tint une assemblée générale de tout son royaume, où il cassa toutes les lois injustes de son frère, et rappela glorieusement de l'exil saint Dunstan, qui fut contraint d'accepter l'évêché de Worcester, quelque temps après celui de Londres, et enfin, malgré ses résistances, l'archevêché de Cantorberi. Ce fut lui qui sollicita le roi Edgar à faire rétablir dans tous les monastères, par son autorité, la discipline régulière qui en avait été bannie par les ravages des Danois. Ce prince fit venir des moines de Saint-Benoît-sur-Loire en France, et de Saint-Pierre-de-Gand en Flandres. On ramassa ensemble ce qui parut plus convenable des pratiques qui s'observaient dans ces deux monastères pour en faire un règlement général qui devait être observé dans tous les monastères d'Angleterre ; et comme ce règlement fut dressé par saint Dunstan, et qu'il employa l'autorité du prince pour le faire observer, on peut dire qu'il a été le restaurateur de l'observance monastique en Angleterre.

Ces règlements furent observés, dans les monastères d'Angleterre, jusqu'au temps que Guillaume duc de Normandie, ayant conquis ce royaume, saint Lanfranc fut fait archevêque de Cantorberi l'an 1070. Comme il avait été prieur de l'abbaye du Bec et abbé de Saint-Etienne de Caen en Normandie, voyant que les moines de son église différaient beaucoup dans les observances de ceux de France, il leur donna des statuts conformes aux coutumes et pratiques qui s'observaient dans les monastères les plus célèbres de l'ordre, y ayant seulement ajouté et retranché quelque peu de choses, principalement pour ce qui regarde la célébration de quelques fêtes. Il y a un chapitre particulier qui regarde les négligences que l'on peut commettre à l'égard de la sainte Eucharistie. Par exemple, quand la sainte hostie était tombée à terre ou le précieux sang répandu, soit à terre, ou dans un lieu où on ne pouvait pas tout ramasser, on en donnait aussitôt avis à l'abbé ou au prieur qui devait venir sur le lieu avec quelques religieux pour faire ce que prescrivent les rubriques en pareilles occasions ; mais au premier jour de chapitre, celui qui avait commis la faute disait sa coulpe et recevait la discipline sur les épaules. On lui enjoignait une pénitence, et étant retourné à sa place, tous les prêtres qui étaient présents se levaient, et allaient se présenter pour recevoir aussi la discipline ; mais celui qui présidait n'en retenait que sept, et renvoyait les autres à leur place. A la fin du chapitre, tout le monde étant prosterné disait les sept psaumes de la pénitence, et d'autres prières en sortant du chapitre. Si le sang était seulement tombé sur le corporal, l'endroit où il était tombé était lavé trois fois : les religieux devaient boire la première ablution, et les deux autres étaient jetées dans la piscine.

Si quelque religieux était malade et qu'il ne pût pas suivre les exercices de la communauté, il ne laissait pas que de demeurer avec les frères, après en avoir demandé permission à l'abbé ; mais si la maladie augmentait jusqu'à ne pouvoir demeurer avec la communauté, il était conduit à l'infirmerie, où il pouvait manger de la viande ; et du moment qu'il en avait mangé, en quelque lieu qu'il allât, il avait toujours la tête couverte et devait avoir un bâton pour se soutenir. Lorsque quelqu'un revenait en santé, si, pendant sa maladie, il avait mangé de la viande, il venait au chapitre où, ayant demandé pardon d'avoir transgressé l'ordre, il en demandait l'absolution à l'abbé, aux pieds duquel il se prosternait pour la recevoir, après quoi, étant retourné à sa place, il remerciait la communauté de la charité qu'on avait eue pour lui ; et si, étant à l'infirmerie, il n'avait pas mangé de viande, l'abbé lui marquait seulement l'heure qu'il

devait retourner à la communauté, après qu'il en avait demandé la permission.

Après que quelqu'un avait prononcé ses vœux, l'abbé lui mettait le capuce sur la tête; il devait communier trois jours de suite, et le troisième jour, pendant la messe, l'abbé lui abaissait son capuce. Il devait garder un étroit silence : il n'allait point à la procession, ne lisait point, ne chantait point; et au premier chapitre, le maître des novices devait demander à l'abbé permission pour que le nouveau profès pût lire, chanter et faire tous les exercices de la communauté. Du jour que le profès en avait reçu la permission, il pouvait exercer ses ordres, excepté celui de prêtrise; car il ne pouvait pas célébrer la messe pendant la première année de sa profession, si ce n'était qu'il eût mené dans le monde une vie très-chaste et qu'il en eût une permission spéciale de l'abbé.

La manière d'offrir les enfants est encore prescrite dans ces statuts. Celui qui était offert, après qu'on lui avait fait la couronne, portait en ses mains une hostie et un calice dans lequel il y avait du vin; après l'Evangile, ses parents l'offraient au prêtre qui disait la messe, pour recevoir l'oblation. Les parents enveloppaient la main de l'enfant dans la nappe de l'autel, et l'abbé le recevait. Les parents, comme nous l'avons dit ailleurs, promettaient qu'ils ne porteraient jamais l'enfant à quitter l'ordre, ni par eux-mêmes ni par quelqu'autre personne que ce pût être, et qu'ils ne lui donneraient jamais rien qui pût l'engager à sa perte. Cette promesse étant écrite en présence de témoins, ils la devaient lire tout haut et la mettre ensuite sur l'autel. Après cela, l'abbé revêtait l'enfant de la cuculle, le faisait conduire pour le faire raser et habiller, suivant la coutume de l'ordre.

Ces statuts de saint Lanfranc furent aussi observés dans les autres monastères de l'ordre de Saint-Benoît en Angleterre, et lorsque, l'an 1215, le concile de Latran eut ordonné de tenir des chapitres généraux dans chaque province, les Bénédictins en Angleterre se divisèrent en deux provinces, qui furent celles de Cantorbéry et d'Yorck, dans lesquelles, conformément au décret du concile général, on tint des chapitres tous les trois ans. Mais comme peu à peu cette pratique s'abolit, le pape Benoît XII, environ cent ans après, ayant renouvelé le décret du concile de Latran, tous les Bénédictins d'Angleterre unirent les deux provinces de Cantorbéri et d'Yorck en une, et ne firent plus qu'un même corps. Le premier chapitre général fut célébré l'an 1338, à Northampton; on y fit des règlements et on y élut des visiteurs, des définiteurs et des présidents, pour présider au premier chapitre qui devait se tenir : ce qui fut toujours pratiqué depuis jusqu'au schisme, qui, en abolissant en Angleterre la religion catholique, y détruisit l'ordre monastique.

Le sujet que l'on prit pour supprimer les monastères fut le refus que la plupart des religieux firent de reconnaître la primauté du roi Henri VIII et la qualite de chef de l'Eglise anglicane qu'il avait prise; ceux mêmes qui y consentirent ne furent pas mieux traités que les autres : on leur objecta les désordres qu'il y avait dans leurs monastères comme de justes motifs pour les en chasser. Le premier acte de primauté que fit ce prince fut de donner à Thomas Cromwell, qui n'était que le fils d'un maréchal, la qualité de son grand vicaire et grand official, ou vice-régent, quoiqu'il ne fut que laïque. Cromwel, pour faire la visite des monastères, nomma un autre laïque, appelé Lée, avec plusieurs personnes affidées, qui, dans le cours de leurs visites, qu'ils commencèrent en 1535, et dans leurs procès-verbaux, ayant supposé beaucoup de crimes aux religieux, en engagèrent un grand nombre, pour éviter la punition dont on les menaçait, à mettre leurs abbayes et leurs monastères à la discrétion du roi, ce qui était tout ce que la cour demandait.

L'abbaye de Langder en Angleterre, de l'ordre de Prémontré, qui était dédiée à la sainte Vierge et à saint Thomas de Cantorbéri, fut une des premières qui fut remise entre les mains du roi, parce que l'on accusa l'abbé d'un crime, soit vrai, soit supposé, pour lequel on le menaça d'une punition très-rigoureuse. Cette première résignation fut suivie de plusieurs autres qui se firent jusqu'à l'ouverture du parlement, qui s'assembla au mois de février 1526. Comme l'on y fit publiquement lecture des procès-verbaux de visite de tous les monastères, les deux chambres témoignèrent tant d'indignation contre les déréglements des religieux, que, sans examiner s'ils étaient véritables ou non, elles consentirent d'abord à la suppression des petits couvents que le roi demandait, car on n'osait pas encore s'attaquer aux plus considérables. Mais comme la cour n'était pas contente, quoique le parlement eut donné au roi tous les petits couvents qui avaient été supprimés, avec tous les biens qui en dépendaient, lesquels couvents étaient au nombre de trois cent soixante et seize, de différents ordres, le parlement, qui s'était rassemblé au mois de juin 1536, fit une loi par laquelle on annula les immunités, priviléges et exemptions que la cour de Rome avait accordés aux monastères. Le roi ordonna que l'on ferait une nouvelle visite des maisons qui restaient encore, et qu'on examinerait particulièrement la vie des moines, leur disposition envers le roi, et leurs sentiments sur la primauté ecclésiastique. Lée fut encore chargé de cette commission, dont il s'acquitta si bien au gré de la cour que pour récompense on lui donna l'archevêché d'Yorck, après la mort du cardinal de Wolsey.

Ces nouvelles recherches, qu'on peut appeler de cruelles persécutions, obligèrent plusieurs abbés et religieux à remettre leurs maisons au pouvoir du roi. L'abbaye de Furness, de l'ordre de Cîteaux, de mille livres sterling de revenu, donna l'exemple à plusieurs autres. Il y eut cependant plu-

sieurs abbés et plusieurs prieurs qui aimèrent mieux souffrir la mort que de résigner leurs maisons, et qui furent en effet exécutés, sous prétexte de rébellion et de désobéissance. De ce nombre furent l'abbé de Glastembury, qui avait cinquante mille livres tournois de revenu, l'abbé de Reading, qui en avait trente mille, et celui de Glocestre, qui étaient tous trois de l'ordre des Moines Noirs. On ne s'attaqua aux abbayes de Westminster, de Saint-Alban, de Saint-Edmond, de Sainte-Marie d'Yorck, de Péterboroug, de Croyland, de Teukelsburg, de Tavestok et de quelques autres du même ordre, qu'à la fin de cette persécution; mais il ne fut pas difficile au roi de s'emparer encore de ces monastères. Ainsi périt en Angleterre l'ordre monastique, et en particulier celui des Bénédictins ou Moines Noirs, dont la congrégation était composée de quarante abbayes, de quatorze prieurés et de sept églises cathédrales, dont les prieurs assistaient aux chapitres généraux, qui étaient ceux de Cantorbéry, de Durham, de Wilton, d'Ely, de Wincestre, de Conventry et de Rochester. De ces monastères, il y avait vingt-quatre abbés et le prieur de Conventry qui étaient pairs du royaume, et qui avaient voix et séance dans le parlement. Dans l'espace de deux cents ans, il y eut en ce royaume trente rois et reines qui préférèrent l'habit monacal à leurs couronnes, et qui, y ayant fondé de superbes abbayes, y ont fini leurs jours dans la retraite et la solitude. Il est sorti aussi de ces monastères un grand nombre de saints et de bienheureux, d'archevêques, d'évêques et de célèbres écrivains, entre lesquels ont été Bède, moine de Jarrow; Matthieu Paris, moine de Saint-Alban; Alcuin, moine de l'Eglise d'Yorck; Matthieu, moine de Westminster, et plusieurs autres.

Voyez *Monasticon anglicanum*, *tom.* I. Bulteau, *Abrégé de l'Histoire de saint Benoît.* Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Yépés, *Chronic. gener. de la Ord. de S. Ben.* Bucelin, *Annal. Bened. et Menolog. ejusd. Ord.* Clément Regner, *Apostolat. Benedict. in Anglia.* Ascag. Tamb., *de Jur. Abbat. Tom.* II. Arnold Wion, *Lign. vitæ.* L. Aug. Alleman., *Hist. Monast. d'Irlande.* Fleury, *Hist. eccles. Tom.* XI *et* XIII.

AUGUSTINES (Religieuses).

De l'origine des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin.

Comme saint Augustin a établi en Afrique la vie commune et régulière pour les moines et pour les clercs, il semble qu'il ait fait aussi la même chose pour les vierges. Car, quoique l'Eglise ait toujours eu des vierges qu'elle considérait comme la plus illustre portion du troupeau de Jésus-Christ, néanmoins elles n'ont pas toujours vécu ensemble dans des monastères, et on a de la peine à trouver aucun vestige de ces monastères dans l'Afrique avant saint Augustin. Mais il est certain qu'il y en avait de son temps, quoique toutes les filles qui faisaient profession de virginité ne s'y renfermassent pas.

Il y en avait plusieurs à Hippone, et un entre autres que le saint avait planté, comme il le dit, pour être le jardin du Seigneur. Sa sœur en fut supérieure et le gouverna jusqu'à sa mort, y servant Dieu dans une sainte viduité. Les filles de son frère et de son oncle y étaient aussi. M. de Tillemont croit que c'était le même monastère où était, vers l'an 425, la fille du prêtre Janvier, et que c'était en ce lieu où on élevait les filles orphelines que l'on avait confiées à la garde de l'Eglise.

C'est aux religieuses de ce monastère qu'il adresse l'épître 109, qui est la 211e dans la nouvelle édition des Ouvrages de ce Père par les PP. Bénédictins, laquelle épître quelques-uns mettent en la seizième année de son pontificat, ce qui revient à l'an 411, et d'autres vers l'an 423, ce qui paraît mieux fondé au jugement des savants. Il trouvait beaucoup de consolation dans ce monastère; voici de quelle manière il en parle: « Au milieu de tant de scandales qui arrivent de toutes parts dans le monde, ma joie et ma consolation est de penser à votre société si nombreuse, à l'amour si pur qui vous unit, à la sainteté de votre vie, à l'effusion abondante de la grâce de Dieu sur vous, qui vous fait non seulement mépriser des noces charnelles, mais vous fait choisir une vie commune qui est une sainte société qui vous donne un même cœur et une même âme en Dieu. C'est en considérant tous ces biens qui sont en vous et que Dieu vous a donnés, que mon cœur prend quelque repos au milieu de tant de tempêtes dont il est agité par les maux que je vois ailleurs. »

Quoiqu'il eût planté ce jardin du Seigneur, qu'il eût soin de l'arroser et de le cultiver, il n'y allait néanmoins que rarement pour rendre visite à ces religieuses; ce qu'il faisait aussi à l'égard des autres monastères de filles, à moins qu'il n'y fût obligé par de pressantes nécessités. La supérieure qui le gouvernait après la mort de sa sœur, lorsqu'il écrivit cette lettre dont nous venons de parler, était une ancienne religieuse de la maison, et même la plus ancienne de toutes celles qui y étaient alors. Elle y avait longtemps servi sous la sœur du saint, qui en était fort satisfaite, et toutes les autres religieuses l'y avaient trouvée ou y avaient été reçues par elle en qualité de supérieure; et c'était sous sa conduite qu'elles avaient été instruites, qu'elles avaient reçu le voile, et qu'elles s'étaient multipliées: en sorte qu'on leur eût fait grand tort de leur en vouloir donner une autre.

Il y en a qui croient que c'est cette Félicité à qui saint Augustin écrit l'Epître 77, ou la 210, selon les PP. Bénédictins, avec ce titre: *A ma très-chère et très-sainte mère Félicité, à mon frère Rustique et aux sœurs qui sont avec vous.* On ne sait si Rustique était le prêtre de cette maison; mais il y en avait un de ce nom, l'an 426, parmi les prêtres d'Hippone. Saint Augustin, parlant à cette Félicité et aux autres de la même maison, les exhorte fort à se réjouir de ce qu'elles étaient unies ensemble, comme étant du nombre de celles qui attendent le Seigneur avec patience. « Sup-

portez-vous, dit-il, les unes les autres avec charité, et travaillez avec soin à conserver l'union mutuelle par le lien de paix, car vous trouverez toujours des choses à supporter les unes et les autres. » Il marque ensuite quelques règles qu'il faut observer dans les corrections, et il ajoute à la fin : « Travaillez à empêcher qu'il ne s'élève parmi vous des plaintes et des chagrins, ou à les étouffer sur-le-champ s'il en naît. Soyez plus appliquées à vous conserver dans l'union qu'à vous reprendre les unes les autres.

Mais soit que ce saint prévît quelque division parmi elles lorsqu'il leur parlait de la sorte, ou non, il est certain qu'il éprouva ce malheur dans son monastère de filles dont nous avons parlé. Il y eut des religieuses assez brouillonnes pour mettre le trouble dans la maison en y excitant des contentions, des jalousies, des animosités, des dissensions, des médisances, des séditions, des murmures, et enfin il s'y forma un tumulte et un schisme si scandaleux, que saint Augustin n'eût pu se dispenser d'en faire une punition sévère, s'il en eût été témoin. Tout ce bruit était contre la supérieure, qu'elles demandaient qu'on leur ôtât pour leur en donner une autre : ce qui eût été contre le bien de leur maison, et un exemple très-dangereux contre la règle de la discipline.

Ces religieuses demandaient que saint Augustin les vînt voir; mais comme il ne pouvait pas leur accorder le changement qu'elles souhaitaient, il eut peur que sa présence ne fît qu'augmenter la sédition et qu'il ne se trouvât obligé d'user de plus de sévérité qu'il n'eût voulu. « C'est pour vous épargner, leur dit-il avec saint Paul, que je n'ai point voulu vous aller voir. Il est vrai que c'est aussi pour m'épargner moi-même et de peur d'avoir tristesse sur tristesse. Voilà ce qui a fait qu'au lieu de vous faire voir mon visage, j'ai mieux aimé répandre mon cœur devant Dieu pour vous, et traiter, non avec vous par des paroles, mais avec lui par des larmes, une affaire où il y va de tout pour vous, afin que votre maison, qui fait ma joie, ne fasse pas mon affliction et ma douleur. »

Il leur écrivit seulement une lettre qui est une réprimande très-forte, mais très-charitable, de la faute qu'elles avaient faite. Il les exhorte à persévérer dans le bien, et les assure qu'après cela elles ne songeront plus à changer de supérieure. « Que Dieu, leur dit-il, pacifie et calme vos esprits : qu'il ne souffre pas que l'ouvrage du diable prévale et se fortifie en vous; mais qu'il fasse au contraire régner la paix de Jésus-Christ dans vos cœurs. Prenez garde que le dépit de ne pas obtenir ce que vous voudriez, ou la honte d'avoir voulu ce que vous ne deviez pas vouloir, ne vous précipite dans la mort. Ranimez au contraire votre première vertu par une sincère pénitence. Imitez les larmes de saint Pierre et non pas le désespoir de Judas. »

C'est immédiatement après ces paroles que commence la règle que saint Augustin donne à ses religieuses, sans qu'il y ait rien pour lier ensemble ces deux choses si différentes que cette ligne : *Voici ce que nous vous ordonnons d'observer dans le monastère.* Cette règle est tout à fait digne de saint Augustin, et l'on remarque que Possidius, selon quelques éditions, la met dans sa table avec les réprimandes aux religieuses. C'est peut-être (dit M. de Tillemont, dont nous avons tiré tout ceci, aussi bien que des PP. Bénédictins) ce qui a donné occasion de joindre ensemble ces deux pièces, comme si ce n'en était qu'une, quoiqu'elles soient sur des sujets si différents et sans aucune liaison : outre que, parlant beaucoup dans cette règle et de la supérieure, et du prêtre, et de l'obéissance des religieuses, il n'y met pas un mot qui ait rapport à la contestation dont il venait de parler avec tant de chaleur.

On trouve cette même règle à part dans un autre endroit de saint Augustin, appropriée pour des hommes. Mais la distinction qu'on y voit entre le prêtre et le supérieur, et la subordination du dernier à l'autre, marquent assez, dit encore M. de Tillemont, qu'elle n'a pas été faite pour des hommes, comme plusieurs personnes habiles l'ont remarqué. Saint Césaire la copie assez souvent dans la sienne. On a encore deux autres règles, ou plutôt des fragments de règle, pour des moines qui portent le nom de Saint-Augustin, mais qu'on reconnaît n'être pas de lui.

Voyez l'Epître 109 *de saint Augustin, ou* 211 *de l'édition des PP. Bénédictins; la Vie de ce saint par les mêmes, et par M. de Tillemont, au tome* XIII *de son Histoire ecclésiastique, p.* 160.

Quant à l'habillement que portaient les premières religieuses instituées par saint Augustin, on ne peut rien dire de certain touchant sa forme et sa couleur. De croire qu'ils étaient blancs, parce que dans la règle de ce saint il est marqué que les religieuses doivent laver leurs habits elles-mêmes ou les faire laver par des foulons : *Vestes vestræ laventur a vobis aut a fullonibus*, c'est ce que l'on ne peut pas assurer, puisqu'on lave toutes sortes d'étoffes, soit qu'elles soient teintes ou non, et soit qu'elles soient blanches ou de quelque autre couleur; car le foulon fait deux choses : il lave les étoffes et les blanchit avec de la craie; or il est parlé dans la règle de laver et non pas de blanchir.

Le P. Bonanni, Vanlonchom et Schoonebeck ont donné l'habillement d'une de ces premières religieuses, qu'ils ont représentée avec une robe noire, un rochet et une espèce de voile blanc semé de petites croix rouges, qui lui couvre la tête et descend jusqu'aux talons, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver sur celle qu'ils ont donnée (1). En parlant des différentes congrégations qui suivent la règle de saint Augustin et qui forment des ordres particuliers, nous verrons qu'il y a des religieuses qui sont habillées de noir, d'autres de bleu, d'autres de rouge, d'autres de gris, et qu'elles n'ont point affecté la couleur blanche, ou que, si elles l'ont prise, elles y ont ajouté d'autres couleurs. Les religieuses ermites de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°

Saint-Augustin ont toujours conservé le noir. Leur habillement consiste en une robe serrée d'une ceinture de cuir (1). La plupart de ces religieuses ne sont pas néanmoins soumises à la juridiction des religieux ermites de cet ordre, et dépendent des ordinaires des lieux où sont situés leurs monastères.

Il y en a plusieurs qui ne sont d'aucune congrégation particulière, qui se disent simplement de l'ordre de Saint-Augustin, et qui n'ont point affecté ni le blanc ni le noir dans leurs habits, comme certaines religieuses de la ville de Nole, qui ont un habit gris avec un cordon blanc, des sandales de bois, et le bréviaire des Frères-Mineurs. Celles des monastères de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Marie-Egyptienne, dans Naples, observent la règle de saint Augustin et portent le cordon de Saint-François; et celles du monastère de Vedano, dans Milan, portaient l'habit de Sainte-Claire, quoiqu'elles observassent la règle de saint Augustin (2). Il y avait aussi en Saxe quatre monastères, qui étaient ceux d'Eldas, de Lemego, d'Hervord et de Detmold, qui formaient une espèce de congrégation où les religieuses qui suivaient la règle de saint Augustin avaient des habits gris. Buschius (3) dit que ces religieuses disaient au chœur l'office de la sainte Vierge en langue allemande. Nous donnons la représentation de l'habillement de quelques autres religieuses qui se disent Augustines sans être d'aucune congrégation, et qui ne forment point d'ordre particulier.

Telles sont les religieuses du monastère des Vierges, à Venise, fondées l'an 1177 par le pape Alexandre III, lorsqu'il demeurait dans cette ville, où, après un long schisme, il releva l'empereur Frédéric Barberousse des censures qu'il avait encourues. Ce prince, pour donner des marques d'une parfaite réconciliation, consentit que sa fille Julie se fît religieuse dans ce monastère, avec douze autres demoiselles, dont elle fut la première abbesse. Ce monastère fut richement doté par le doge Sébastien Zani : et ce fut pour cette raison que le pape lui donna, et à ses successeurs, le patronage de ce monastère, qui dépend entièrement des doges et n'est point soumis à la juridiction du patriarche. Lorsque les religieuses élisent l'abbesse, le doge approuve l'élection, qui est ensuite confirmée par un bref du pape. Lorsque l'on a reçu le bref, le doge, accompagné des principaux du sénat, entre dans le monastère pour en faire faire la lecture; et après que l'abbesse a été bénie et qu'elle a prêté serment au doge, il l'épouse en lui mettant au doigt deux anneaux . l'un où est l'image de saint Marc, et l'autre un beau saphir. Comme lorsque j'étais à Venise, l'an 1698, il y avait une nouvelle abbesse de ce monastère que le doge épousa, et que j'assistai à cette cérémonie, je rapporterai ici ce que j'ai vu. Le doge, accompagné de toute la seigneurie, en robes rouges, se rendit le premier jour de mai dans l'église du monastère, où, après que la messe eut été chantée pontificalement, il alla à la grande grille au bas de l'église; l'abbesse, la crosse à la main et accompagnée de ses religieuses, l'y attendait; et après quelques compliments de part et d'autre, le doge lui mit au doigt les deux anneaux et l'embrassa. Le P. Bonanni dit que la cérémonie se termine par un discours latin que prononce une religieuse à la louange de l'abbesse. Cela se fait peut-être dans le monastère, en présence de la communauté: c'est ce que je n'ai pas vu, et ce discours en latin me paraîtrait inutile devant des filles qui n'entendent point cette langue. On ne reçoit dans ce monastère que des filles de nobles, et on les appelle *Gentiles-Donnes;* quand on leur parle, on les traite d'illustrissimes. L'abbesse est perpétuelle, et lorsqu'elle meurt, ses obsèques se font avec autant de pompe que celles du doge. Ces religieuses sont habillées de blanc : l'on peut voir la forme de leur habillement dans la figure qui représente une de ces religieuses (4). Bonanni, *Catalog. Ord. religios., part.* II.

Il y avait autrefois à Dordrecht ou Dort, ville du Pays-Bas, capitale de la Hollande, des religieuses qu'on nommait communément les religieuses de Sainte-Agnès, à cause qu'elles demeuraient proche d'une église dédiée à cette sainte, qui fut fondée l'an 1491, par le chevalier Gérard Heemskerke, conseiller de Jean, duc de Bavière; mais leur monastère était plus ancien, ayant été fondé dès l'an 1326 par une dame de Norwège, qui avec quelques compagnes s'y consacra à Dieu par les vœux solennels, sous la règle de saint Augustin. Elles étaient vêtues de blanc, avec un scapulaire de même couleur, et avaient une fraise au lieu de guimpe (5). Ce monastère a eu le même sort que plusieurs autres qui ont péri dans le changement de religion qui est arrivé en Hollande.

Philip. Bonanni. *Catalog. ord. Religios., part.* 2, et Schoonebeck. *Hist. des ord. relig.*

Les Augustines qu'on nomme communément à Tournay, de Champeau, du nom de leur fondateur Pierre de Champeau ou de Champion, qui les établit dans cette ville, l'an 1424, étaient anciennement habillées de noir, et ne gardaient pas la clôture; mais elles furent réformées, l'an 1632, par l'archevêque de Cambray, François de Wander-Burch, qui leur permit de prendre le violet, et leur donna des constitutions par lesquelles il les obligea à la clôture. Dès l'an 1611, les Hospitalières de Saint-André, de la même ville, qui observent la règle de saint Augustin aussi bien que les religieuses de Champeau, avaient déjà pris l'habit violet, et elles reçurent de nouvelles constitutions de l'archevêque de Cambrai dans le même temps qu'il en donna à celles de Champeau (6). Ces Hospitalières avaient été fondées vers le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 45.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 46.
(3) Busch, *de Reformat. Monast.*, l. II, c. 55, *apud Leibnis scrivt. Brunswic.* t. II.
(4) *Voy.*, à la fin du vol. n° 47.
(5) *Voy.*, à la fin du vol., n° 48.
(6) *Voy.*, à la fin du vol., n° 49.

milieu du treizième siècle, et le pape Innocent VI les mit sous la protection du saint-siége par une bulle du 28 octobre 1249.

Philip. le Brasseur. *Orig. omnium Hannoniæ cœnobiorum.*

Saint Ignace ayant par ses exhortations converti à Rome un grand nombre de femmes de mauvaise vie, fit bâtir pour elles un monastère sous le titre de Sainte-Marthe; mais ces pénitentes ayant été transférées dans le monastère de la Madeleine, de la même ville, celui de Sainte-Marthe fut changé l'an 1561 en une demeure de saintes vierges, sous la règle de saint Augustin, qui a été tellement augmentée dans la suite, que ce monastère est isolé et entouré de quatre grandes rues : on n'y reçoit que des princesses et des dames de la première qualité. Elles sont habillées de blanc avec un scapulaire noir, et l'hiver elles mettent par-dessus leur habit blanc une robe noire ouverte par devant. Les religieuses de Sainte-Marie des Vierges, de la même ville, sont aussi habillées de blanc avec un scapulaire noir (1).

Plusieurs communautés de femmes suivent actuellement en France la règle de saint Augustin, mais presque toutes appartiennent à l'un des instituts qui se sont rétablis après la révolution, et dont nous parlerons sous leurs titres respectifs.

B.-D.-E.

AUGUSTINES (Religieuses). *Voir* les titres divers de leurs congrégations ou sociétés particulières.

AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS.

De l'origine et progrès des religieux Augustins Déchaussés, avec la vie du V. P. Thomas de Jésus, auteur de cette réforme.

Il y a quelques historiens qui ont prétendu que le P. Louis de Léon avait été le premier auteur de la réforme des Augustins Déchaussés, mais cette gloire appartient au V. P. Thomas de Jésus, qui naquit à Lisbonne l'an 1520. Son père, qui était de l'illustre famille d'Andrada, originaire de Castille, dont une branche s'était établie en Portugal dès l'an 1302, crut qu'il ne pouvait pas mieux faire, le voyant en état d'apprendre les lettres humaines, que de lui donner pour maître le P. Louis de Montoya, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, qui n'était pas moins recommandable par sa piété que par sa science. Ses excellentes qualités l'avaient fait choisir pour être du nombre de ceux qui furent demandés par le roi dom Jean III, pour réformer les Augustins de ce royaume; et il avait si bien correspondu aux bonnes intentions de ce prince, que par son moyen les religieux de cet ordre avaient repris l'observance régulière qu'ils avaient abandonnée. Il fut prieur de Lisbonne, provincial et vicaire général, et enfin son humilité lui fit refuser l'évêché de Viseu, qui lui fut offert par le roi dom Sébastien, dont il fut aussi confesseur.

Thomas n'avait que dix ans lorsqu'il entra sous la discipline d'un si excellent maître. Il profita si bien de ses leçons, qu'il fit en peu de temps un grand progrès dans les sciences. Avançant en âge il croissait aussi en vertu, et Dieu le voulant attirer à lui avant que le monde le pût corrompre, il le prévint de bonne heure par ses saintes inspirations, en lui faisant naître le désir de se consacrer à son service. Il n'avait pas plus de quinze ans lorsque, renonçant aux vanités du siècle, il reçut l'habit de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, des mains du P. Louis de Montoya, son maître.

Après qu'il eut prononcé ses vœux, ses supérieurs l'envoyèrent à Coïmbre pour y finir ses études. Il s'adonna ensuite à la prédication, et s'acquitta de cet emploi d'une manière qui faisait bien voir qu'il s'était rendu disciple de Jésus-Christ, pour devenir le maître des hommes. Mais en instruisant les peuples, il eut aussi un grand soin de s'instruire lui-même, en s'appliquant à la lecture des livres des Pères de l'Eglise, dont il fit sa principale étude. Ce fut par la lecture de ces livres qu'il se sentit embrasé de cet amour divin, et animé de ce zèle du salut des âmes, qui lui firent dans la suite préférer les rigueurs d'une rude captivité aux douceurs d'une agréable liberté dont il pouvait jouir.

Il ne fut pas animé d'un moindre zèle pour l'observance régulière; car quoique le P. Louis de Montoya l'eût par ses soins rétablie en Portugal dans les couvents de son ordre, et qu'il y eût fait pratiquer les mêmes constitutions des pères de l'Observance d'Espagne, le zèle du P. Thomas de Jésus ne fut pas pour cela satisfait. Comme il y avait d'autres congrégations du même ordre en Italie, où l'on vivait dans une plus étroite observance, et que de fervents religieux de la province de Portugal passaient en Italie pour embrasser cette observance, il crut que pour retenir ces religieux dans leur province, et ne pas la priver de si bons sujets, et en même temps pour satisfaire ses désirs, qui tendaient à une plus haute perfection, il était à propos d'enchérir sur les austérités, les mortifications et les autres pratiques des congrégations les plus austères du même ordre des Ermites de Saint-Augustin. Pour cet effet il commença la réforme des Augustins Déchaussés, telle qu'on la voit encore aujourd'hui, ayant été celui qui a jeté les fondements de cet édifice, qui bien loin d'être élevé dans sa perfection en Portugal, fut au contraire en même temps renversé jusqu'aux fondements, nonobstant l'autorité du cardinal infant dom Henri de Portugal et celle du P. Louis de Montoya, visiteur de cette province, qui appuyait cette réforme.

Plusieurs religieux de l'Observance, non seulement de Portugal, mais encore de Castille, la favorisaient aussi par leur exemple, ayant été les premiers à l'embrasser; mais les moins fervents qui étaient en plus grand nombre se soulevèrent et employèrent tous leurs efforts, non-seulement pour en empêcher le progrès, mais même pour l'étouffer dans son berceau, de sorte que le P. Thomas de Jésus fut contraint de céder à leur violence et de surseoir en Portugal : ce qui fut

(1) *Voy.* à la fin du vol., n° 30.

plus heureusement exécuté quelques années après en Castille.

Ce saint homme se retira dans le couvent de Peña-Firme, dont il avait été prieur, pour ne plus s'occuper que des pensées de l'éternité, et il croyait y être inconnu aux hommes, lorsque le roi dom Sébastien s'embarquant pour l'Afrique, lui commanda de le suivre. Après la défaite de l'armée chrétienne, ce saint religieux demeura captif parmi ces barbares, où il souffrit des maux qui ne se peuvent exprimer; car il fut vendu à un Morabite (espèce d'ermite mahométan), qui demeurait proche de Méquinez. Ce méchant homme n'épargna aucun mauvais traitement pour l'obliger à renoncer à la foi, mais Thomas de Jésus dans cette extrémité s'abandonna à Dieu avec tant de confiance, que non-seulement il demeura inébranlable dans son zèle, mais devint encore la force et le soutien des autres chrétiens. Il fut ensuite esclave du roi de Maroc, à la sollicitation d'un ambassadeur de Portugal, qui était venu pour traiter de la rançon de plusieurs gentilshommes portugais, et qui le fit demander par ce prince, afin de le délivrer des mains de ce cruel Morabite. La comtesse de Linarez, sa sœur, et ses parents, ayant su l'état où il était, envoyèrent à Maroc pour payer sa rançon et le faire revenir; mais après les avoir remerciés du soin qu'ils avaient de lui, il écrivit à sa sœur qu'il était dans le dessein de finir ses jours au service des esclaves chrétiens de Maroc, et qu'il la priait d'employer les deniers qu'elle avait destinés pour sa rançon, au rachat de quelques autres captifs. Ce fut dans cette captivité, qu'après avoir rendu toutes sortes d'assistance aux autres esclaves, pour l'amour desquels il avait préféré la servitude à la liberté, il mourut le 17 avril 1532, âgé de 53 ans.

Ce ne fut qu'après sa mort qu'on tenta de poursuivre la réforme dont il avait été l'auteur. Quoique les religieux de la province de Castille, et les autres d'Espagne vécussent dans une observance régulière, puisque, comme nous avons dit ci-dessus, on en avait tiré des religieux pour réformer ceux de Portugal, il y en eut néanmoins qui désirèrent tendre à une plus haute perfection, et, sachant que le P. Grégoire Petrochin de Montel-Paro, général de l'ordre, était en chemin pour venir visiter les couvents d'Espagne, ils sollicitèrent le roi Philippe II d'employer son autorité pour qu'on établît dans leur province des maisons de récollection. Ce prince consentit à leur désir, et le général étant arrivé en Espagne, l'an 1588, il lui dit que son intention était que dans la province de Castille et les autres qui se trouvaient dans ses Etats, il y eût des maisons de récollection, tant pour les hommes que pour les filles. Ce général voulant obéir aux ordres de ce prince, commença par la province de Castille, et proposa l'établissement des maisons de récollection aux voix du chapitre qui se tenait à Tolède, dans lequel fut élu pour provincial le P. Pierre de Roxas. La proposition fut acceptée, et l'on fit un décret par lequel il fut ordonné que la maison de Talavera, fondée depuis peu de temps, servirait pour commencer cette récollection.

Ce fut donc l'an 1588, sous le pontificat du pape Sixte V et le règne de Philippe II, roi d'Espagne, que commença la réforme de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, sous le nom de Déchaussés, parce que ceux qui l'embrassèrent d'abord ajoutèrent la nudité des pieds aux autres austérités dont ils firent profession. Le P. Louis de Léon, qui avait été élu premier définiteur dans le chapitre tenu à Tolède, fut nommé pour travailler aux constitutions de cette nouvelle réforme. Comme il était en Portugal dans le temps où le P. Thomas de Jésus l'avait voulu introduire dans ce royaume, il suivit le plan que ce saint homme avait dressé, et elles furent d'abord approuvées par le provincial et les définiteurs assemblés dans le couvent de Notre-Dame-del-Pino, le 20 septembre 1589.

Pendant le temps qu'on travaillait à ces constitutions, le provincial avait envoyé à Talavera les religieux qui voulaient embrasser la réforme, dont les premiers furent les P.P. François de Brionès, Joseph de Parada, André Diaz et quelques autres; et sitôt qu'elles eurent été approuvées par les supérieurs majeurs, comme nous avons dit, il donna commission à un religieux d'aller à Talavera, pour mettre les Déchaussés en possession de cette maison, leur donnant pour prieur le P. François de Brionès, et pour sous-prieur le P. Joseph de Parada, et il envoya dans d'autres couvents les Observants qui n'avaient pas voulu embrasser la nouvelle réforme.

Ceux-ci se repentant, presque dans le même moment, d'avoir été trop faciles à abandonner ce couvent, furent trouver les magistrats de la ville pour y rentrer par leur autorité, disant que c'était par la force qu'on les avait obligés d'en sortir; mais ce fut inutilement, et ceux même qui avaient d'abord témoigné vouloir favoriser les Observants (c'est ainsi qu'on appelait ceux qui n'étaient pas réformés) eurent une grande estime pour les Déchaussés, lorsqu'ils virent les austérités et les mortifications qu'ils pratiquaient. Il n'est point vrai, comme dit le P. Pierre de Sainte-Hélène, religieux Déchaussé de la congrégation de France, que le P. Louis de Léon ait pris l'habit de cette réforme; on en doit plutôt croire les historiens espagnols, comme André de Saint-Nicolas, qui dit, après Jérôme Roman, que le P. Louis de Léon étant mort peu de temps après qu'il eut été élu provincial de la province de Castille, l'on trouva dans sa chambre une petite cassette où il y avait un habit semblable à celui des Déchaussés, avec une paire de sandales, qui est une marque, dit cet historien, qu'il avait dessein de mourir parmi les Déchaussés; mais il n'en prit pas l'habit, et n'est mort que l'an 1591, deux ans après avoir écrit les constitutions, et que la réforme eut été commencée dans le couvent de Talavera : aussi ne lui donne-t-il que le titre de protecteur des Déchaussés, et non pas de fondateur, ni

de réformateur. Le P. Louis de Léon était un des plus savants hommes d'Espagne, ce qui le fit choisir par l'université de Salamanque pour un de ses professeurs; mais ceux auxquels il avait été préféré en conçurent une telle jalousie, qu'ils employèrent la calomnie pour le perdre. Ils le dénoncèrent à l'Inquisition comme soutenant des propositions qui avaient été non-seulement condamnées en Espagne, mais même en France et en Italie; il fut arrêté et mis dans les prisons de l'Inquisition, l'an 1562, quoiqu'innocent, où il demeura jusqu'à l'an 1566, que ce tribunal rendit une sentence en sa faveur, et le justifia de toutes les accusations qu'on avait faussement formées contre lui.

La réforme des religieux Augustins Déchaussés ayant été commencée l'an 1588, dans le couvent de Talavera en Castille, comme nous avons dit, elle fit dans la suite beaucoup de progrès. L'an 1590, le comte de Pimentel, voulant témoigner l'estime qu'il faisait de ces religieux, leur fonda un monastère à Portillo. L'année suivante ils obtinrent celui de la Nava, et l'an 1592, cette réforme fut portée en Italie par le P. André Diaz, qui obtint le couvent de Notre-Dame-de-l'Olive, à Naples, qui lui fut cédé par les religieux conventuels du même ordre, et, étant venu quelque temps après à Rome, il en obtint aussi un dans cette capitale de l'univers. Cette réforme augmenta de telle sorte en Italie, qu'en 1624, le pape Urbain VIII sépara les couvents qu'ils y avaient fondés, en quatre provinces, savoir, de Rome, de Naples, de Gênes et de Sicile. En 1626, ils passèrent en Allemagne, où ils bâtirent un couvent à Prague, capitale du royaume de Bohême. L'empereur Ferdinand III les appela à Vienne, et leur fit bâtir un magnifique monastère; et dans la suite, leurs couvents s'étant encore multipliés, on divisa la province de Gênes en deux, dont l'une fut nommée province de Gênes et l'autre de Piémont. Celle de Naples fut aussi divisée en quatre, qui furent celles de Naples, de Calabre, de Sicile, de Palerme et de Messine. Il y a eu encore du changement dans les provinces, qui ne sont présentement qu au nombre de huit qui comprennent soixante-treize couvents, savoir, les provinces de Rome, de Naples, de Gênes, de Palerme, d'Allemagne, de Piémont, de Messine et de Milan, qui sont soumises à un vicaire général.

Pendant que cette réforme faisait un grand progrès en Italie, on tâchait en Espagne de la renverser. Les religieux Déchaussés de ce royaume furent tranquilles dans les trois couvents de Talavera, de Portillo et de la Nava, jusqu'en l'an 1593, que le P. Gabriel de Goldavaz, ayant été élu provincial de Castille, mit tout en œuvre pour détruire cette réforme, quoiqu'il eût été l'un des supérieurs majeurs qui en avaient approuvé les constitutions dans le couvent de Notre-Dame-del-Pino; il alla au couvent de Portillo, dans le dessein d'obliger tous les religieux qui y demeuraient à quitter leurs habits étroits et leurs sandales, et à reprendre l'ancienne observance. Il y en eut quelques-uns qui furent ébranlés par ses discours mêlés de menaces, entre lesquels furent les prieurs de Portillo et de la Nava, qui au lieu de donner, comme chefs, un exemple de fermeté, ne firent paraître au contraire, en cette occasion, qu'une honteuse lâcheté, et retournèrent parmi les Observants; et cette réforme aurait été sans doute détruite sans l'autorité du roi, qui commanda au provincial de ne plus troubler en aucune manière les Déchaussés.

En 1596, la princesse d'Ascoli, Euphrasine de Gusman, leur fonda un nouveau monastère à Madrid; et la même année, cette réforme fut portée en France par les pères François Amet et Mathieu de Sainte-Françoise. Ce dernier avait été prieur des Augustins de l'ancienne Observance à Verdun, et ayant travaillé inutilement à la réforme de son monastère, il fut en Italie avec le P. François Amet, sitôt qu'il eut appris le progrès que la réforme des Augustins Déchaussés y faisait. Ils furent reçus parmi ces réformés avec le consentement du général, et après l'année de leur noviciat, ils furent nommés par le pape Clément VIII, pour établir la même réforme en France. L'archevêque d'Embrun, Guillaume d'Avanson, prieur commendataire de Saint-Martin de Miseré dans la province de Dauphiné et la vallée du Gévaudan, voulant rétablir l'observance régulière dans le prieuré de Villar-Benoît dépendant de celui de Miseré, et qui avait été ruiné par les hérétiques, obtint du même pape un bref en date de l'an 1595, par lequel il lui fut permis d'introduire dans ce monastère les religieux Déchaussés de l'ordre de Saint-Augustin, et à ceux-ci de s'y établir et de continuer en France la réforme qui avait été commencée en Espagne.

Pour l'exécution de ce bref, l'archevêque d'Embrun transigea avec les supérieurs et les religieux, savoir : le P. André Fivizano, pour lors général, le P. Piombino, procureur général, et les PP. Mathieu et François avec un frère laïque, et l'acte fut passé à Rome le 7 mars 1596. Ces trois derniers religieux reçurent obédience du général, pour venir en France, où ils prirent possession du prieuré de Villar-Benoît. Leur nombre s'étant augmenté dans la suite, ils obtinrent permission des supérieurs de l'ordre, l'an 1600, de faire de nouvelles fondations. Le pape Clément VIII, par un bref de la même année, confirma cette permission; et par une autre du 26 juin 1607, il les recommanda au roi Henri IV.

L'année suivante, le P. François Amet fut envoyé à Marseille pour prendre possession d'un monastère qu'on leur avait accordé en cette ville. Ils s'établirent à Avignon l'an 1610. Deux ans après, le général leur accorda un vicaire général. La même année, le pape Paul V confirma par un bref du 4 décembre celui de Clément VIII, en faveur des Déchaussés de France. L'an 1613, le premier chapitre général de la congrégation se tint à Avignon. Louis XIII confirma les lettres-

patentes qu'Henri IV avait données pour leur établissement, et leur permit de posséder des biens immeubles. Ces brefs et ces lettres-patentes furent enregistrés au parlement d'Aix l'an 1619.

Cette congrégation s'étendit ensuite en plusieurs villes du royaume, et passa même en Savoie. Elle fut divisée en trois provinces, savoir : de Paris, de Dauphiné et de Provence. Louis XIII se déclara fondateur du couvent de Paris, sous le nom de Notre-Dame-des-Victoires, en mémoire de la prise de la Rochelle sur les hérétiques. La reine Anne d'Autriche les établit aux Loges, dans la forêt de Saint-Germain, et se déclara aussi fondatrice de leur monastère de Tarascon. Louis XIV leur accorda des lettres en 1655, pour leur procurer à Rome un établissement de religieux français ; mais elles n'eurent aucun effet, et ce prince voulant gratifier cette congrégation, lui donna des armes qui sont d'azur semé de fleurs-de-lis d'or, chargées en cœur d'un écusson d'or à trois cœurs de gueules surchargées de trois fleurs-de-lis d'or, l'écu surmonté d'une couronne de prince du sang, et entouré d'un chapelet avec une ceinture de saint Augustin, et timbré d'un chapeau d'évêque. Ce grand monarque donna, outre cela, à chacune des trois provinces des armes particulières.

Quant aux Espagnols, ils n'avaient, comme nous avons dit ci-dessus, que quatre maisons en 1596. Ils demandèrent au pape Clément VIII la confirmation de leurs constitutions et un vicaire général pour gouverner leurs quatre couvents, indépendamment du provincial de Castille, ce que le pape leur accorda par un bref de l'an 1597. Mais ce fut un nouveau sujet de plainte de la part des Observants, qui inquiétèrent ces religieux et les obligèrent à rentrer sous l'obéissance du provincial de Castille, par un acte qui fut passé entre eux, du consentement du général, et qui fut confirmé par le même Clément VIII, l'an 1598. Ils ne jouirent pas pour cela de la paix et de la tranquillité : les Observants prirent de nouvelles mesures pour ruiner cette réforme ; mais le nonce du pape, dom Camille Gaétano, patriarche d'Alexandrie, lui donna sa protection et accorda plusieurs décrets en faveur des Déchaussés. Ils eurent encore recours à Rome ; les cardinaux Baronius et Bellarmin furent commis par le pape pour régler les difficultés qu'ils avaient avec les Observants ; et ces prélats ordonnèrent, entre autres choses, par un décret de l'an 1600, qu'à l'avenir les Déchaussés d'Espagne seraient gouvernés par des prieurs claustraux de cette réforme, sous un provincial commun avec les religieux Chaussés ; qu'il y aurait un définiteur de cette réforme, lequel serait un des quatre qui composeraient le définitoire de la province, qui corrigerait les religieux de son observance, accepterait les fondations, recevrait les novices à la profession, après laquelle aucun Déchaussé ne pourrait quitter la réforme sans apostasier, ni les Chaussés être reçus dans la réforme sans faire de noviciat. Mais ces règlements n'ayant pas plu aux religieux de l'Observance, ils postulèrent eux-mêmes la séparation à laquelle ils s'étaient si fort opposés ; de sorte que, l'an 1601, le pape Clément VIII, par un bref du 24 mars, nomma son nonce en Espagne, Dominique Ginnasio, archevêque de Siponte, qui fut ensuite cardinal, pour terminer les différends de ces religieux ; et ce prélat ordonna que les Déchaussés, qui avaient pour lors cinq monastères, en ayant obtenu un à Toboso l'année précédente, feraient une province séparée des Observants ; qu'elle s'appellerait de Saint-Augustin, et qu'elle serait gouvernée par un provincial et des définiteurs de cette réforme, dépendants néanmoins du général de tout l'ordre, ce qui fut confirmé par le pape le 11 février 1602.

Cette réforme, ainsi séparée des Observants, fit un plus grand progrès qu'elle n'avait fait depuis son établissement. Elle fut augmentée la même année des couvents de Saragosse et de Borxa. Elle en obtint quatre autres l'année suivante. Elle fit en 1604 cinq autres fondations, et elle entra dans les Philippines l'an 1606, Philippe III, roi d'Espagne, y ayant envoyé de ces religieux, qui ne furent pas plutôt entrés dans ces îles, qu'ils y fondèrent six monastères

Ces religieux d'Espagne et des Indes demeurèrent sous le même gouvernement qui avait été réglé par le bref de Clément VIII, de l'an 1602, jusqu'en l'an 1622, que Grégoire XV, par une bulle du 31 août, érigea cette réforme d'Espagne en congrégation particulière, divisée en quatre provinces, savoir : de Castille, d'Aragon, de Valence et des Indes Philippines, sous un vicaire général, dépendant néanmoins de tout l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, avec ses constitutions particulières qui sont insérées dans cette bulle ; mais présentement ils ont cinq provinces, savoir : la province de Castille qui a treize couvents ; celle d'Aragon qui en a douze ; celle d'Andalousie qui en a huit ; celle des Philippines et celle du Pérou, où ils ont aussi plusieurs couvents.

L'an 1603, ils entrèrent dans le Japon : quelques-uns avancèrent jusqu'à Nangazaqui, où il y en eut plusieurs qui reçurent la couronne du martyre. Leur exemple porta quelques Pères de l'Observance à commencer une congrégation nouvelle de religieux Déchaussés dans la nouvelle Grenade ; mais elle a été unie et soumise à la réforme des Déchaussés d'Espagne par le pape Urbain VIII, l'an 1629.

Les Augustins Déchaussés espagnols sont plus austères que les Français et les Italiens. Ces Espagnols ont dans chaque province un couvent situé dans quelque solitude, dans lequel il doit y avoir plusieurs ermitages, et dans chaque ermitage trois chambres, dont l'une sert d'oratoire : le silence y est rigoureusement observé en tout temps. Les ermites viennent au couvent les jours des premières et secondes classes, et y demeurent

depuis les premières vêpres jusqu après les secondes, et les dimanches ils y viennent dire la messe. Depuis la veille de Noël jusqu'à l'Epiphanie, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche *in albis*, et huit jours avant la fête des Saintes-Croix de septembre, ils doivent aussi demeurer dans le couvent, et y pratiquer les mêmes exercices que les conventuels. Le prieur les doit visiter deux fois la semaine dans leurs ermitages. Les femmes n'entrent point dans les églises de ces couvents, sinon à certaines fêtes de l'année. Les ermites ne doivent point manger de viande, ni poisson ni œufs : on leur donne seulement du pain, du vin, de l'huile et des fruits, selon la saison, et si par nécessité quelqu'un veut manger quelques herbes ou légumes cuits, il en doit demander permission au prieur qui les lui envoie du couvent, n'étant pas permis de rien faire cuire dans les ermitages. Le provincial ne peut envoyer aucun religieux dans ces sortes de couvents par punition, il n'y a que ceux qui le demandent qui y vont par un désir de plus grande perfection. Dans les autres couvents, outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore depuis l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Noël, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année et les veilles de quelques fêtes particulières de l'ordre, ne mangeant ni œufs ni beurre ces jours-là, à moins que le jeûne n'arrive le jour de Noël, de la Circoncision, ou quelque autre fête de première ou seconde classe; le silence est très-exactement observé dans tous les monastères pendant le temps de l'oraison auquel il n'est pas permis de parler à aucun séculier sans permission du supérieur.

Les Français et les Italiens ont aussi des constitutions particulières. Conformément à ces constitutions, les Italiens, outre les jeûnes de l'Eglise universelle, jeûnent encore tous les mercredis et vendredis de l'année, pendant l'avent, qu'ils commencent à la Toussaint, et les veilles des fêtes de saint Augustin et de la Nativité de la sainte Vierge. Le vendredi saint ils jeûnent au pain et à l'eau, et font abstinence de viande tous les lundis. Les Français jeûnent seulement le vendredi, pourvu que ce jour-là il n'arrive pas une fête que l'on ait jeûné la veille. Ils ne font aussi seulement abstinence que le mercredi, les autres jeûnes des Italiens leur sont communs, et prennent tous la discipline trois fois la semaine.

Les religieux espagnols ont un couvent à Rome sous le titre de Saint-Ildefonse, où ils furent établis l'an 1619. Ceux d'Italie y ont encore deux couvents avec deux églises qui sont des plus magnifiques de Rome, la première sous le titre de *Jesus-Maria*, qui a été commencée par Charles Milanais et achevée par le chevalier Rainaldi, fameux architecte. Elle est toute revêtue de marbres précieux avec de belles figures de marbre blanc sur tous les confessionnaux, par la libéralité de M. Bolognetti, prélat romain. L'autre église n'est pas moins belle, quoiqu'il n'y ait pas tant de figures de marbre ; elle est de l'architecture de Jean-Baptiste Barate, élève du cavalier Algardi : les murailles sont incrustées de très-beaux marbres ; la voute est toute dorée, enrichie de figures, de stucs et de bas-reliefs dorés d'Hercule Ferrate, le tout par la magnificence de Camille Pamphile, comme il se lit sur l'architrave du portail.

Les Français, les Espagnols et les Italiens, quoique d'une même réforme, diffèrent néanmoins dans leur habillement, car ceux de France et d'Italie ne sont différents des Capucins que par la couleur de l'habit, celui des Augustins étant noir avec une ceinture de cuir ; ceux de France ne diffèrent des Italiens que par la barbe longue qu'ils ont, les Italiens la faisant raser aussi bien que les Espagnols, qui n'ont point de capuces pointus comme les autres, et ont un manteau plus long avec des sandales de cordes appelées *alpergatas*, à la manière des autres religieux Déchaussés d'Espagne. Il y a aussi dans chacune de ces congrégations deux sortes de frères laïques, les uns appelés Convers, les autres Commis. Les frères Convers portent le capuce, et les frères Commis ont un chapeau sans capuce (1). Nous avons marqué ci-devant quelles étaient les armes de ceux de France. Ceux d'Espagne et d'Italie portent d'azur à un cœur percé de deux flèches passées en sautoir, et l'écu des Espagnols est timbré d'un chapeau d'évêque.

Voyez *Sacr. Eremus. Augustinian. sive de Institutione F. Eremit. discalceator. Ord. S. August.* André de Saint-Nicol. *Histor. gener. de los PP. Augustinos descalzos de los Ermitanos de S. August.* Pierre de Sainte-Hélène, *Abrégé de l'Hist. des Augustins Déchaussés.* Pietr. del Campo, *Hist. General de los Ermitanos de la Orden de S. Augustin.* Thom. Herrera, *Alphabet. Augustinian.* Nicol. Crusen. *Monasticon Augustinianum.*

AUGUSTINES DÉCHAUSSÉES (Religieuses).

Le P. André de Saint-Nicolas, dans son Histoire des Augustins Déchaussés, dit qu'il y a aussi des religieuses Déchaussées qu'il divise en trois classes; mais je trouve que celles de la première et de la troisième classe sont mal nommées, puisque par les constitutions de celles de la première classe, il est porté expressément qu'elles auront des souliers : *El calzado sera çapato ;* ce que les constitutions de celles de la troisième classe marquent aussi : *Trayan çapatos y algunas çalças per la honestidad.* Mais celles de la seconde classe doivent être plutôt appelées Déchaussées, puisqu'elles ont les constitutions de sainte Thérèse, qui veut que ses religieuses aient des sandales de cordes que les Espagnols appellent *alpargatas.* Nous parlerons dans cet article des religieuses des deux premières classes, et dans le suivant nous rapporterons l'origine de celles de la troisième classe, qu'on appelle plus communément de la Récollection.

Les religieuses qui sont connues sous le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 51, 52, 53, 54 et 55.

nom d'Augustines Déchaussées, et que le P. André de Saint-Nicolas met dans la première classe, reconnaissent pour leur instituteur le P. Alphonse d'Orozco, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Ce qui donna lieu à cette fondation fut qu'il y avait à Madrid une demoiselle de qualité, nommée Prudence Grillo, qui, élevée à la cour, donnait dans toutes les vanités du siècle et songeait peu à son salut; mais la mort d'un gentilhomme qu'elle aimait lui fit prendre la résolution de renoncer à toutes ces vanités et de se donner entièrement à Dieu. Dans le commencement elle demeura recueillie dans sa maison, pratiquant toutes sortes de mortifications. Elle fit ensuite servir sa maison d'hospice pour y loger les évêques catholiques que l'hérésie avait chassés des royaumes d'Angleterre et d'Irlande; elle employa ses revenus à marier de pauvres filles qui couraient risque de leur honneur, et cherchait tous les jours de nouvelles occasions pour exercer sa charité. Ayant ainsi employé quelques années, elle résolut de s'enfermer dans un monastère, et pour cet effet, elle consacra sa maison et les biens qui lui appartenaient, qu'elle donna au P. Orozco, pour la construction d'un monastère. Ce religieux, trouvant une occasion si favorable, exécuta le dessein qu'il avait pris, il y avait du temps, d'établir des religieuses Augustines Déchaussées. Ce monastère fut achevé, et la première messe y fut célébrée le 24 décembre de l'année 1589. Il fut dédié en l'honneur de la Visitation de la sainte Vierge, et la Mère Jeanne Vélasquez fut établie prieure de cette nouvelle maison, ayant été tirée d'un autre monastère avec quatre ou cinq autres religieuses pour commencer cette nouvelle réforme. Ces religieuses furent d'abord soumises à la juridiction des Augustins Déchaussés, mais l'an 1600, ces religieux renoncèrent à cette juridiction et l'abandonnèrent aux religieux Ermites de Saint-Augustin de l'Observance.

Elles furent réduites à une extrême pauvreté dans les commencements. La reine Marguerite d'Autriche en ayant eu connaissance, et voyant que l'infante Claire-Eugénie faisait bâtir un monastère sous le nom de Sainte-Elisabeth pour y élever les jeunes filles des officiers des rois d'Espagne, elle y fit transférer ces religieuses Augustines Déchaussées l'an 1609; et l'année suivante, 1610, elle obtint un bref du pape qui les soumettait à la juridiction du grand aumônier. Ce monastère de Sainte-Elisabeth fut le premier de la réforme des religieuses Augustines, et il en a produit d'autres comme celui de Salamanque, de Malaga, d'Arenas et quelques autres où la même observance fut pratiquée, telle qu'elle avait été prescrite par le P. Alphonse d'Orozco qui en avait obtenu les permissions nécessaires du P. Pierre de Roxas, provincial.

Ces religieuses jeûnent depuis la fête de tous les saints jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et encore tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année. Elles sont habillées de serge noire, elles portent sous leurs habits des tuniques blanches d'étoffe grossière, et leurs voiles sont de toile (1). Il y a dans le couvent de Madrid cent filles qui y sont instruites par les religieuses, et qui étaient autrefois élevées aux dépens du roi à Alcala de Hennarès. La Mère Jeanne Vélasquez, qui a été la première prieure, et qui est aussi regardée comme institutrice de cette réforme, mourut le 6 mai de l'an 1619

Les religieuses Augustines Déchaussées de la seconde classe ont bien la règle de Saint-Augustin et l'habit des religieuses Ermites du même ordre, mais elles ont pris les constitutions des Carmélites Déchaussées, et furent fondées par don Jean de Ribéra, patriarche d'Antioche et archevêque de Valence, dans un lieu appelé Alcoy. Il fit sortir du monastère de San-Christoval deux religieuses et deux novices qui voulurent embrasser cette réforme; il leur en donna l'habit l'an 1597, et trois religieuses Carmélites du monastère de Valence furent à celui d'Alcoy pour instruire ces nouvelles Augustines Déchaussées de leur manière de vivre et de leurs pratiques, conformément aux constitutions de sainte Thérèse. Ce monastère a produit ceux de Valence, d'Almansa, de Bénigami, de Ségorbe, de Murcie et quelques autres : la Mère Marianne de Saint-Simon, après avoir fondé ceux d'Almansa et de Murcie, mourut dans ce dernier en odeur de sainteté, l'an 1630.

Voyez André de Saint-Nicol. *Hist. general de los PP. Augustinos Descalzos de los Ermitanos de S. Augustin.* Thom. Herrera, *Alphabeth. Augustinianum.*

La réputation des Augustines Déchaussées d'Espagne s'étant répandue en Portugal, plusieurs personnes voulurent embrasser le même genre de vie. Pour cet effet, la reine Louise, femme de Jean IV, fonda l'an 1663, dans la vallée de Xabégras, hors les murs de Lisbonne, un monastère du même institut. Ces religieuses portent tous les jours l'habit blanc qui consiste en une robe serrée d'une ceinture de cuir et un scapulaire; et les fêtes seulement, elles portent un habit noir avec un manteau aussi long que la robe, et vont nu-pieds avec des sandales de corde. Elles couvrent leur tête d'un voile blanc qui leur pend jusque sur les yeux; et dessus ce voile blanc elles en mettent un grand qui est noir et qui descend par derrière de la longueur d'environ cinq palmes (2). Outre les trois vœux ordinaires de religion, elles en ajoutent encore un quatrième, de ne parler jamais aux personnes du dehors, non pas même à leurs parents; et si pour raison de maladie les médecins et chirurgiens sont appelés dans le monastère, elles se couvrent d'une grande mante qui leur cache le visage et traîne jusqu'à terre, de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 56.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 57.

manière que l'on ne voit jamais leur visage.

Philip. Bonanni, *Catalog. relig. ordinum.*, *part.* 2, *pag.* 10.

AUGUSTINES DE LA RÉCOLLECTION (Religieuses),

Avec la vie de la V. M. Marianne de Saint-Joseph, leur fondatrice.

Le nom de religieuses Augustines de la Récollection est le nom qu'on doit donner aux religieuses que le P. André de Saint-Nicolas appelle Augustines Déchaussées, et qu'il met dans la troisième classe, et je ne trouve point qu'elles soient plus conformes dans leur habillement aux Augustins Déchaussés, que les autres des deux premières classes dont nous avons parlé dans l'article précédent, comme il le dit encore, puisqu'elles sont ordinairement vêtues de blanc, et qu'elles sont chaussées, qu'elles ne portent le noir que certains jours, et que les Augustins Déchaussés sont toujours vêtus de noir en tout temps, et sont véritablement déchaussés : à la vérité les constitutions des religieuses Augustines de la Récollection sont plus conformes à celles des Augustins Déchaussés quant à la manière de vivre et l'observance régulière, que celles des Augustines des deux premières classes ; mais on ne doit pas pour cela leur donner le nom de Déchaussées. En effet Louis Munos, dans la Vie de la V. M. Marianne de Saint-Joseph, lui donne seulement le titre de fondatrice de la Récollection des religieuses Augustines.

Cette sainte fille naquit à Albe de Tormes, l'an 1568, de parents nobles. Son père s'appelait Jean Mançanedo, et sa mère Marie Maldonado, qui mourut dix jours après l'avoir mise au monde, laissant à son mari six enfants de leur mariage, deux garçons et quatre filles. Mais Jean Mançanedo qui était vivement touché de la perte qu'il avait faite de son épouse, ne voulant plus penser qu'à son salut, confia l'éducation de ses enfants à des personnes pieuses pour leur apprendre de bonne heure les maximes du christianisme. Les filles furent envoyées dans des monastères, les deux premières à Coria chez des religieuses du tiers-ordre de Saint-François dont elles prirent l'habit dans la suite ; la troisième alla chez les Augustines de Ciudad-Rodrigo ; et à peine Marianne qui était la dernière eut-elle atteint l'âge de huit ans, qu'on l'envoya au même monastère, d'où elle ne sortit que pour aller plusieurs années après à Eybar, pour y jeter les fondements de la réforme dont nous allons parler. Sa sœur et elle se consacrèrent aussi à Dieu dans ce monastère de Ciudad-Rodrigo, où les éminentes vertus de ces deux sœurs les firent choisir dans la suite pour en être supérieures. La mère Marianne Mançanedo exerçait actuellement cet office, lorsque le P. Augustin Antonilez, provincial des religieux Augustins de la province de Castille, qui fut dans la suite archevêque de Compostelle, vint à ce monastère pour y faire la visite et procéder à une nouvelle élection de supérieure, à cause que les trois années de la supériorité de la mère Marianne étaient expirées. Elle n'avait accepté cet emploi qu'après beaucoup de résistance. Elle espérait être libre au mois de novembre 1602. Cependant elle fut obligée non-seulement de continuer cet emploi jusqu'au mois de janvier de l'année suivante, à cause que le P. Antonilez ne put venir à Ciudad-Rodrigo que dans ce temps, mais l'obéissance la chargea d'un fardeau plus pesant, en lui donnant le soin de former la récollection des Augustines et d'être encore supérieure de leur premier monastère d'Eybar.

Il y avait longtemps qu'elle souhaitait embrasser une observance plus étroite que celle qu'on gardait dans son monastère, et elle désirait suivre la règle de saint Augustin dans toute sa perfection ; c'est pourquoi elle fut ravie de joie lorsque le P. Antonilez lui communiqua le dessein qu'il avait de fonder à Eybar, dans la province de Guipuscoa, un monastère où l'on pratiquât cette observance, et qu'il lui dit qu'il en était fortement sollicité par quelques religieuses qui tendaient à une plus haute perfection. Mais en même temps elle fut surprise, lorsque le père lui dit qu'il avait jeté les yeux sur elle pour être la pierre fondamentale de cette réforme : elle leva pour lors les yeux au ciel, et il lui sembla qu'une flèche en sortit, qui lui vint percer le cœur de part en part. Ce coup la réveilla comme d'un profond sommeil, et elle reconnut que Dieu lui mettait entre les mains l'occasion qu'elle avait cherchée autrefois avec tant d'empressement. Elle répondit au Provincial avec beaucoup de larmes qu'elle se soumettait à l'obéissance, et qu'elle serait disposée à faire ce qu'il souhaitait. Elle fut néanmoins attaquée de plusieurs tentations. Mille difficultés se présentèrent à son imagination, qui lui paraissaient insurmontables pour exécuter cette réforme. Son faible tempérament lui persuadait qu'elle n'en pourrait pas soutenir les austérités, et elle ne savait à quoi se résoudre pendant un mois qu'elle fut ainsi agitée de différentes pensées qui combattaient son entreprise, lorsque le dimanche des Rameaux, entendant les paroles de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Surgite eamus*, il lui sembla que le même Seigneur se joignit à elle ; et que la prenant par la main, il imprimait en son cœur le généreux dessein de sortir de cette maison pour aller fonder le nouveau monastère d'Eybar.

Elle sortit de Ciudad-Rodrigo accompagnée de la mère Léonore de l'Incarnation, et alla joindre à Avila deux autres religieuses qui s'y étaient rendues de Tolède. Elles allèrent ensemble à Eybar, où elles arrivèrent le 7 mai 1603. Le jour suivant qui était la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, elles se rendirent à l'église paroissiale où elles firent leurs dévotions, et en sortirent accompagnées de toute la noblesse et de toutes les dames de la ville, pour aller prendre possession du nouveau monastère, dont l'église

fut consacrée en l'honneur de l'immaculée conception de la sainte Vierge. L'intention de ces religieuses fut de garder la règle de saint Augustin à la lettre et sans aucune mitigation, et le Père Antonilez leur donna des constitutions particulières, auxquelles la mère Marianne, qui fut nommée supérieure, ajouta dans la suite beaucoup de choses qu'elle trouva à propos pour une plus grande perfection. Elle les fit approuver par deux nonces apostoliques, ensuite par le pape Paul V, et elles furent imprimées à Madrid l'an 1616.

Leurs exercices consistent en une prompte obéissance, des oraisons et des mortifications presque continuelles. Outre les jeûnes de l'Eglise, elles jeûnent depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et les mercredis, vendredis et samedis de l'année. Elles sont occupées tour à tour aux offices les plus bas et les plus humiliants, elles font profession d'une très-grande pauvreté, n'étant pas permis à aucune religieuse de recevoir ni de donner aucune chose, non pas même une image, sans permission. Cette pauvreté paraît dans leurs habits qui sont d'étoffe grossière et de vil prix, et elles ne portent point de linge que dans leurs maladies.

Après qu'elles eurent demeuré un an dans ce monastère dans la pratique de leurs nouvelles constitutions, elles s'y engagèrent par des vœux solennels, le 23 mai 1604, faisant profession de vivre et de mourir dans cette réforme. Elles quittèrent pour lors leurs noms de famille, et la mère Marianne Mançanedo prit celui de Saint-Joseph. La sainteté de ces bonnes religieuses se répandit bientôt par toute l'Espagne, de sorte que plusieurs villes voulurent contribuer à l'agrandissement de cette réforme, et la mère Marianne fut obligée de quitter Eybar pour aller à Medina del Campo, à Valladolid et à Placentia, pour y faire des établissements.

Ce fut dans ce dernier monastère qu'elle reçut ordre de la reine Marguerite d'Autriche de venir à Madrid pour y recevoir une nouvelle fondation. Elle laissa pour supérieure à Placentia la mère Agnès de l'Ascension, qui en sortit aussi quelque temps après pour aller fonder un nouveau monastère à Villafranca, d'où elle alla à Valladolid pour aider la mère Marine d'Escobar dans le dessein qu'elle avait entrepris de fonder une nouvelle récollection de Sainte-Brigitte.

Marianne sortit donc de Placentia le 6 janvier 1611, pour obéir aux ordres de la reine qui, ayant su son arrivée à Madrid, l'envoya recevoir par la comtesse de Paredes, et elle fut logée, avec une compagne qu'elle avait amenée avec elle, au monastère royal de Sainte-Elisabeth, des religieuses du même ordre et de la réforme dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, en attendant qu'on eût bâti le monastère que la reine lui voulait donner. Cette princesse en fit jeter les fondements le 10 juin de la même année 1611, et la première pierre fut posée avec beaucoup de cérémonie par le cardinal de Sandoval, archevêque de Tolède. L'on peut juger de la magnificence des bâtiments de l'église et du monastère, puisque l'on fut plus de cinq ans à y travailler sans discontinuer, quoiqu'on y employât un grand nombre d'ouvriers, et les religieuses ne purent y être logées que l'an 1616. La mère Marianne avait souffert beaucoup de contradictions dans l'établissement de quelques-uns de ses monastères; mais dans les persécutions qu'on lui suscita, on n'attenta point à sa vie. C'est néanmoins ce que l'on fit à Madrid; car après la mort de la reine, qui arriva le 3 octobre de la même année 1611, il y eut des personnes qui employèrent la médisance et la calomnie pour l'éloigner de la cour; et n'ayant pu réussir dans leur dessein, ils mirent du poison dans une médecine qu'elle devait prendre. L'effet de cette jalousie venait de ce que le roi ne témoignait pas moins d'estime pour elle que la reine avait fait.

Cette princesse n'eut pas la satisfaction de voir les bâtiments de ce monastère dans leur perfection; mais le roi Philippe II, son époux, pour exécuter ses pieuses intentions, n'épargna rien pour le rendre un des plus somptueux et des plus magnifiques de toute l'Espagne. Ce fut aussi pour satisfaire aux désirs de cette princesse qu'il fit sortir ces religieuses du monastère de Sainte-Elisabeth, et qu'il leur fit disposer la maison du trésor en forme de monastère, où elles reçurent cinq ou six novices, et où elles demeurèrent jusqu'au deuxième juillet de l'an 1616, qu'elles furent conduites en grande pompe, accompagnées du roi et de tous les princes, dans le nouveau monastère dont l'église avait été consacrée le 29 juin, sous le titre de l'Incarnation du Sauveur du monde, par l'archevêque de Brague, Alexis de Menesés, de l'ordre de Saint-Augustin. Les présents que les rois d'Espagne ont faits à ce monastère pour l'ornement des autels correspondent à la magnificence des bâtiments. Plusieurs personnes de distinction en ont fait aussi à leur exemple, et entre les autres présents que la comtesse de Miranda fit, lorsque la mère Alphonse du Saint-Sacrement, sa fille, y prit l'habit, elle donna un calice dont la coupe est d'or et le reste d'argent doré enrichi de pierreries, qui est estimé quatorze mille ducats.

L'on peut juger des revenus de cette maison par les appointements des chapelains et des autres officiers, qui se montent par an à douze mille cinq cents ducats. Il y a outre cela mille ducats, qui sont destinés pour les frais de la sacristie. C'est dans cette maison royale si riche et si opulente, que la mère Marianne de Saint-Joseph pratiqua néanmoins une pauvreté si extraordinaire, que lorsqu'elle mourut, elle avait encore une jupe qu'elle avait toujours portée depuis qu'elle était sortie de Ciudad-Rodrigo, quoiqu'il y eût plus de trente-cinq ans. Elle sut par son

zèle joindre la pauvreté avec la magnificence et les richesses du monastère de l'Incarnation. Elle se fit aussi admirer dans la pratique de toutes les autres vertus, et enfin elle mourut le 15 avril de l'an 1638, dans sa soixante-dixième année, après avoir fondé elle-même six couvents de sa réforme et en avoir vu d'autres fondés par le moyen de ses religieuses. Celui de Salamanque, dont nous avons parlé dans l'article précédent et qui était des religieuses de la première classe, a reçu aussi les constitutions de la mère Marianne. Les religieuses de cette récollection sont ordinairement habillées de blanc, mais leur robe est étroite aussi bien que leur habillement noir dont elles se servent à certains jours. Elles ont une ceinture de cuir, et portent au chœur et dans les cérémonies un grand manteau lorsqu'elles ont leur habit noir (1).

Voyez Louis Munos, *Vida de la V. M. Mariana de sant. Joseph., fundadora de la Recollection de las Monias Augustinas.* André de Saint-Nicol., *Hist. general. de los PP. Augustinos descalzos.* Et Thom. Herrera, *Alphabeth. Augustinianum.*

AUGUSTINES (Religieuses)

Du monastère de Sainte-Catherine-des-Cordiers et de celui des Quatre-Saints-Couronnés, à Rome.

Il y a à Rome deux couvents de religieuses Augustines dont l'institut est d'élever de jeunes filles et de leur apprendre tout ce qui convient à leur sexe. Le premier est celui de Sainte-Catherine-des-Cordiers, dont l'église était autrefois dédiée à sainte Rose de Viterbe, et maintenant à sainte Catherine, vierge et martyre. Ce monastère est situé sur les ruines du cirque de Flaminius, qui avait été longtemps abandonné et qui servait de place aux cordiers pour travailler, ce qui a fait donner à ce monastère le nom de Sainte-Catherine-des-Cordiers. Saint Ignace, l'an 1536, obtint cette place du pape Paul III, et le cardinal Donat Cesi fit bâtir le monastère où l'on transféra, l'an 1544, les filles que saint Ignace avait assemblées dans un autre lieu, de peur que le mauvais exemple de leurs mères ou de leurs parentes de qui elles dépendaient et qui menaient une vie licencieuse ne les pervertît, ce qui a continué jusqu'à présent.

Les filles que l'on reçoit dans ce monastère ne doivent pas avoir moins de dix ans d'âge, ni plus de douze, et elles y sont entretenues jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un parti pour se marier, ou qu'elles veuillent se faire religieuses. Elles y demeurent ordinairement pendant sept ans, après lesquels on leur donne une dot de soixante écus romains, outre ce qu'elles peuvent avoir de leurs parents, à moins que ce que leurs parents leur donnent ne soit suffisant pour les marier, et l'on donne cent écus à celles qui veulent être religieuses.

Elles sont dirigées par vingt religieuses professes de l'ordre de Saint-Augustin, et lorsque l'une de ces religieuses meurt, l'une de ces pauvres filles qui sont élevées dans le monastère lui est substituée. Le 25 novembre, fête de sainte Catherine, il y a dans leur église chapelle cardinale; chaque cardinal laisse un écu d'or, et les filles qui ont reçu la dot vont en procession à l'église de la maison professe des PP. de la compagnie de Jésus pour visiter le tombeau de saint Ignace, leur fondateur

Quand quelque princesse ou quelque dame demande l'une de ces filles pour la faire travailler à divers ouvrages à l'aiguille, qu'on leur apprend dans cette maison, on la lui accorde, à condition qu'elle la retiendra six ans à son service, et qu'après ce temps-là elle lui donnera cent cinquante écus de récompense. Si quelqu'une de ces filles est mal mariée ou qu'elle devienne veuve, on lui accorde une demeure en l'une des maisons qui touchent au monastère et qui sont affectées pour ce sujet

Cet établissement fut approuvé par le pape Pie IV l'an 1559, et favorisé de beaucoup de grâces et de priviléges par les papes Pie V et Clément VIII. Le monastère dépend, pour le gouvernement, tant dans le spirituel que dans le temporel, d'une congrégation de personnes pieuses qui a pour protecteur un cardinal. Le nombre des pauvres filles est ordinairement limité à cent, mais présentement il y en a cent dix, et on ne les reçoit point si elles ont quelque défaut corporel. Le cardinal de Saint-Onuphre, frère du pape Urbain VIII, laissa par son testament un fonds considérable pour élever dans ce monastère deux filles nobles qui seraient en danger de perdre leur honneur. Outre les filles qui y sont reçues par charité, on y en élève aussi d'autres qui payent pension, et qui sont distinguées des pauvres filles, appelées autrement *filles misérables* par la bulle de Pie V.

Le nombre des religieuses est de vingt, comme nous avons dit, et il ne peut être augmenté. Leur habillement consiste en une robe de serge blanche, serrée d'une ceinture de cuir, avec un scapulaire de même étoffe que la robe; leur voile est noir, doublé de toile blanche. Quant à l'habillement des pauvres filles, il doit être uniforme; mais il n'y a point de couleur affectée, et elles en peuvent porter de quelque couleur que ce soit (2).

L'autre monastère à Rome où les religieuses ont été établies pour élever aussi des jeunes filles, mais où l'on ne reçoit que des orphelines de père et de mère qui ont vécu honorablement, est celui des Quatre-Saints-Couronnés. Saint Ignace ne se contenta pas de ramasser dans un même lieu les filles dont les parents vivaient dans le déréglement, comme nous avons dit ci-dessus, mais il eut soin aussi des enfants qui, étant orphelins, allaient demander l'aumône par la ville. Il mit les garçons dans une maison

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 58,

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 59.

qu'il leur procura l'an 1540, proche l'église de Sainte-Marie *in acquiro*, à la place Capranica, et à côté de laquelle le cardinal Antoine-Marie Salviati fit bâtir aussi un beau collége l'an 1391, afin que ceux de ces enfants orphelins dans lesquels l'on remarquait quelques talents pour les sciences y pussent être entretenus pendant le cours de leurs études, pourvu qu'ils eussent demeuré trois ans dans la maison des orphelins, et il voulut que l'on préférât les plus pauvres et qui seraient plus propres à l'étude. Les filles furent enfermées dans une maison qu'on leur fit bâtir dans l'île du Tibre, à l'endroit où était autrefois le temple des Vestales, et elles furent gouvernées par des religieuses bénédictines. Mais ce lieu n'étant pas commode, le pape Pie IV transféra, l'an 1560, ces religieuses et ces orphelines sur le mont Cœlius, dans un palais que le pape Pascal II avait fait bâtir à côté de l'église dédiée aux quatre saints couronnés.

Cette église fut bâtie sur l'ancienne demeure des soldats étrangers de la garde des empereurs romains, appelée pour ce sujet *Castra peregrina* par le pape saint Melchiade, en l'honneur des saints martyrs Sévère, Sévérien, Carpophore et Victorien, sculpteurs, que l'empereur Dioclétien avait fait couronner avec des fers ardents. Elle fut rebâtie par Adrien Ier l'an 772, et depuis par Léon IV l'an 847, qui y fit transporter les corps de ces quatre saints couronnés du cimetière *inter duas Lauros*, où le pape Melchiade les avait enterrés avec cinq autres sculpteurs qui s'appelaient Claude, Nicostrat, Symphorien, Castorius et Simplicius, et avaient aussi répandu leur sang pour la foi de Jésus-Christ deux ans auparavant. Tous les neuf reposent maintenant sous le maître-autel de cette église, qui fut détruite par Guiscard, prince de Salerne, lorsque l'an 1080 il entra dans Rome et ruina ce quartier, depuis Saint-Jean jusqu'au Capitole, et cet espace n'a jamais été repeuplé depuis. Pascal II la fit rebâtir, vingt ans après, avec un palais, où il demeura jusqu'à ce que celui de Latran eût été réparé. Enfin Pie IV y fit venir, l'an 1560, les religieuses Bénédictines qui demeuraient dans l'île du Tibre et avaient soin de l'éducation des orphelines, qu'elles ont continué de leur donner jusqu'à présent; mais elles ont quitté la règle de saint Benoît pour prendre celle de saint Augustin.

Le nombre de ces orphelines est limité à cent et ne peut être augmenté. On leur apprend tout ce qui convient aux personnes de leur sexe. S'il meurt une religieuse et qu'il se trouve parmi les orphelines quelqu'une qui ait vocation pour la vie religieuse, elle remplit sa place. Celles qui veulent se marier ou entrer dans quelque autre monastère pour y être religieuses reçoivent une dot que leur donne la confrérie de Sainte-Marie *in acquiro*, qui a le gouvernement du monastère des Quatre-Couronnés, aussi bien que de la maison des Orphelins dont nous avons parlé, tant pour le spirituel que pour le temporel, sous la direction d'un cardinal qui en est le protecteur. Ces orphelines sont habillées de serge blanche, avec une ceinture blanche à laquelle est attaché un chapelet, et elles ont aussi un voile blanc. Elles sortent une fois l'année pour aller en procession à l'église de Saint-Grégoire. Les religieuses sont au nombre de quarante-trois, et leur habillement est semblable à celui des religieuses de Sainte-Catherine-des-Cordiers (1).

Carlo Bathol. Piazza, *Eusevolog. rom.*, *trat.* IV, *cap.* 2 *et* 5; Philip. Bonnani, *Catalog. ord. relig.*; et François de Seine, *Description de Rome*, t. II et III.

AURÉLIEN (Saint). *Voyez* Césaire (Saint-).

AUTRICHE (Congrégation d'). *Voyez* Molch.

AVIS (Chevaliers de l'ordre d').

L'ordre d'Avis, quoique plus ancien que ceux de Calatrava et d'Alcantâra (*Voy.* ce mot), a été soumis à celui de Calatrava. Il y en a qui font remonter son origine jusqu'à l'an 1147, et qui disent que du temps d'Alphonse, premier roi de Portugal, quelques gentilshommes s'étant unis ensemble pour combattre contre les Maures, firent entre eux comme une espèce de société sans s'engager à aucun vœu ni à aucune manière de vie particulière, n'ayant d'autres obligations que de combattre les infidèles et de suivre le roi dans ses armées; que ce prince leur donna pour maître dom Ferdinand Rodrigue de Monterio; que leur société s'appela *la Nouvelle-Milice*, et que ces chevaliers, pendant le siége de Lisbonne, s'étant rendus maîtres du château de Mafra, le roi leur en fit don.

Il se peut faire que cet ordre ait commencé dès l'an 1147, mais il ne fut établi en forme de religion militaire que l'an 1162, et le premier grand maître n'a point été Ferdinand Rodrigue de Monterio : ce fut un prince français parent du roi, qui se nommait Pierre, et qui prenait la qualité de pair de France, comme il paraît par l'acte primordial de l'institution de cet ordre, dont l'original est conservé (au rapport de Bernard Britto dans ses chroniques de l'ordre de Cîteaux) dans les archives du couvent d'Alcobaza du même ordre; lequel acte, qui est daté des ides de l'ère 1200, est signé de l'archevêque de Brague pour tout le royaume, de l'évêque de Coïmbre pour les seigneurs de la cour, de celui de Lisbonne pour tout le clergé, de Pierre, parent du roi et pair de France comme maître de la nouvelle milice pour lui et pour tous ses chevaliers : *Petrus proles regis, par Francorum et Magister novæ militiæ, pro parte mea et meorum militum confirmo omnia et approbo;* de Ferdinand Rodrigue Monteiro seulement comme chevalier : *Ferdinandus Roderici Monteiro, miles novæ militiæ approbo et confirmo*; et de six autres chevaliers.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 60.

L'on voit par cet acte, qu'Ange Manrique a inséré tout au long dans ses annales de Cîteaux, et que les chevaliers d'Avis ont aussi fait mettre à la tête de leurs statuts, que cette nouvelle milice fut établie en religion militaire en présence du roi Alphonse, des seigneurs de sa cour et du légat du pape, par Jean Zerita, abbé de Tarouca, qui prescrivit aux chevaliers leur manière de vie et leurs obligations, qui consistaient à défendre par les armes la religion catholique, exercer la charité, garder la chasteté, porter un habit de religion qui devait consister en un capuce et un petit scapulaire fait de manière qu'il ne pût pas les empêcher de combattre. La couleur et la forme de leurs habits ordinaires étaient à leur choix; mais le scapulaire et le capuce devaient être noirs, et il ne devait point y avoir de dorure dans leurs armes, sinon à leurs épées et à leurs éperons (1).

En temps de paix ils devaient se lever de grand matin pour faire oraison et entendre la messe; ils étaient obligés de jeûner les vendredis, de dormir avec leurs capuces, de garder le silence, de manger en commun, de recevoir les pèlerins et de suivre la règle de saint Benoît. Si les chevaliers avaient des plaintes à faire contre leur grand maître, ils devaient avoir recours à l'abbé qui leur était donné pour supérieur par l'abbé de Cîteaux, et ils ne pouvaient appeler de sa sentence qu'au pape, à l'abbé de Cîteaux ou à celui de Clairvaux. Dans les élections des grands maîtres ils devaient suivre la pratique qu'observaient les religieux de Cîteaux dans les élections de leurs supérieurs. De plus il était ordonné que quand le grand maître serait élu, il prêterait serment entre les mains d'un abbé de l'ordre; qu'il obéirait au pape, au roi et à l'abbé général de Cîteaux; qu'il donnerait l'habit aux chevaliers, en l'absence du roi et de ses enfants; et que s'il se trouvait quelque abbé de l'ordre présent, ce droit lui appartiendrait; enfin, que si quelque chevalier rencontrait dans son chemin quelque religieux de Cîteaux, il mettrait pied à terre, lui demanderait sa bénédiction et l'accompagnerait dans le chemin; et que si quelque religieux passait devant une forteresse ou château appartenant aux chevaliers, le gouverneur lui en présenterait les clefs et recevrait ses ordres pendant tout le temps qu'il y demeurerait.

Ces chevaliers servirent utilement le roi de Portugal dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Maures: et l'an 1166, Girard, surnommé *l'Intrépide* ou *sans peur*, qui était un chef de bandits, ayant surpris de nuit la sentinelle d'Evora, qui était endormie, passa la garde au fil de l'épée et s'empara de cette ville. Mais le roi l'ayant donnée aux chevaliers de la nouvelle milice, ils quittèrent ce nom pour prendre celui d'Evora, qu'ils quittèrent encore, quelques années après, pour prendre celui d'Avis, après que le roi leur eut donné, l'an 1181, des terres sur les frontières du royaume, à condition qu'ils y bâtiraient une forteresse pour résister aux courses des Maures. Quelques-uns prétendent qu'ils la bâtirent dans un lieu qui s'appelait *Avis*, et d'autres disent que ce nom lui fut donné par les chevaliers, parce que, voulant tracer le plan de la forteresse, ils virent deux aigles qui s'élevèrent en l'air au même endroit. Cette forteresse ayant été achevée en 1187, ils y établirent leur demeure et en prirent le nom cette même année.

Ils reçurent dans la suite d'autres bienfaits du roi Alphonse et de ses successeurs. Sanche Ier leur donna la tour d'Alcanden et les châteaux d'Alpedin et de Girumin, ce qui fut confirmé par Alphonse II. Le pape Innocent III confirma cet ordre l'an 1284 et le mit sous la protection du saint-siége; et l'an 1213 les chevaliers de Calatrava en Espagne leur donnèrent des héritages qui leur appartenaient en Portugal, à condition que les chevaliers d'Avis seraient soumis à leur ordre et recevraient la visite de leur grand maître : ce qui fut accepté et fidèlement observé jusqu'en l'an 1385, que Jean Ier, roi de Castille, voulant soutenir le droit de son épouse Béatrix, fille unique de Pierre, surnommé *le Justicier*, déclara la guerre à Jean Ier, qui, n'étant que fils naturel de Pierre, s'était emparé du royaume de Portugal au préjudice de la légitime héritière, qui, malgré son bon droit, n'en fut pas plus heureuse, puisque le roi, son époux, perdit la bataille d'Alijuraboto et fut obligé de laisser le royaume de Portugal à Jean, qui défendit aux chevaliers d'Avis, dont il avait été grand maître, de recevoir la visite et les ordonnances du grand maître de Calatrava, comme étant sujet du roi de Castille, son ennemi. Cela n'empêcha pas don Gonzalve de Gusman, grand maître de cet ordre, d'aller en Portugal pour y faire la visite de l'ordre d'Avis; mais le roi donna ordre au grand maître d'Avis de recevoir celui de Calatrava seulement comme hôte et non comme supérieur, et de lui rendre les honneurs dus à sa qualité. Ceux d'Avis, conformément aux ordres du roi, refusèrent de recevoir sa visite, alléguant pour excuse une bulle qui les exemptait de la juridiction de l'ordre de Calatrava. Don Gonzalve de Gusman leur demanda à la voir; mais ceux-ci ne l'ayant pas voulu montrer, il les traita d'excommuniés et de rebelles, et retourna en Castille. Il en porta ensuite ses plaintes au concile de Bâle, qui ordonna que l'ordre d'Avis recevrait la visite du grand maître de Calatrava, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté. Après que Jean Ier, qui était grand maître d'Avis, eut été reconnu pour roi de Portugal, les chevaliers élurent pour grand maître don Ferdinand Rodrigue de Sequira, qui fut le dernier grand maître : car après sa mort le pape nomma des administrateurs de l'ordre. Le premier fut le prince Ferdinand, fils du roi Jean Ier : ce qui dura jusqu'en l'an 1550, que, sous le règne de Jean III, la grande maîtrise fut unie à la couronne de Portugal par le pape Paul III.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 61 et 62.

B

BAIN (Chevaliers du)

Nous avons à parler aussi des ordres militaires et de chevalerie qui ne sont soumis à aucune des règles de religion, et que quelques auteurs ont regardés comme d'illustres confréries. C'est pourquoi Froissard parlant de l'ordre de la Jarretière dans un chapitre particulier ne lui a donné que le titre de confrérie de Saint-Georges, et dans les statuts et les règles de la plupart de ces ordres, les chevaliers sont appelés confrères. Entre les différentes manières de créer autrefois des chevaliers, il y en avait une assez singulière et que l'on faisait avec beaucoup de cérémonie. On faisait d'abord la barbe à celui qui demandait l'ordre de chevalerie, on le mettait ensuite dans le bain, où on lui jetait de l'eau sur les épaules, et où après qu'il avait demeuré quelque temps on le mettait dans un lit, au sortir duquel on lui donnait une robe avec un capuchon dont il devait couvrir sa tête, passait la nuit en prières dans l'église, et après avoir entendu la messe on le remettait au lit, dans lequel après avoir reposé quelque temps on l'éveillait pour recevoir une chemise blanche, une robe rouge, des chausses noires et une ceinture blanche. On le menait ensuite à celui de qui il devait recevoir l'ordre de chevalerie, qui lui donnait l'accolade et quelques coups de plat d'épée sur les épaules, et lui faisait attacher aux pieds des éperons d'or. Cette pratique était en usage en France, en Angleterre, en Italie et en d'autres provinces avec plus ou moins de cérémonies, selon la coutume des pays. Saladin, soudan de Babylone, ayant fait prisonnier de guerre Hugues de Tabarie, prince de Galice, qui était en si grande considération qu'il mit sa rançon à cent mille besans d'or, voulut être fait chevalier de sa main, et Hugues n'omit rien de toutes ces cérémonies, excepté que comme il était son prisonnier, il n'osa par respect lui donner l'accolade et les coups de plat d'épée. Il y a deux anciens manuscrits, l'un en prose et l'autre en vers, où les cérémonies qui furent observées en cette rencontre sont décrites. Le premier paraît avoir été écrit du temps même de Saladin ou peu de temps après sa mort, qui arriva en 1193 (1). Le second, qui est en vers, semble postérieur et avoir été écrit du temps des guerres des Albigeois, lesquelles finirent l'an 1240. Godefroi, fils de Foulques, comte d'Anjou, fut fait aussi chevalier de cette manière par Henri Ier, roi d'Angleterre, l'an 1128. Ainsi cette pratique était en usage dès le commencement du douzième siècle; mais ce qui n'était qu'une cérémonie qui regardait en général l'ordre de chevalerie, étant devenu en Angleterre un ordre particulier dont les chevaliers, selon M. Chamberlain (2), portent pour marque de leur ordre un ruban rouge en écharpe, nous rapporterons les anciennes cérémonies qui s'observaient à la création de ces chevaliers, selon ce qu'Edouard Bissée nous en a donné dans ses remarques sur le livre de l'Art militaire de Nicolas Upton, et qu'il dit avoir tirées d'un ancien manuscrit. Les voici telles qu'elles se trouvent dans cet auteur :

Cy après ensuit l'ordonnance et manière de créer et faire nouvaulx chevaliers du Baing au tems de paix, selon la custume d'Angleterre.

Quant un escuier vient à la cour pour recevoir l'ordre de chevalrie en temps de paix selon la custume d'Angleterre, il sera tres noblement receu par les officiers de la cour, comme le senechal, ou du chamberlan, s'ils sont presenz, et autrement par les mareschaulx et huissiers. Et a doncques seront ordonnez deux escuiers d'onneur saiges et bien aprins en courtoïsies et nourriture, et in la maniere du fait de chevalerie, et ils seront escuiers et gouverneurs de tout ce qui appartient à celluy qui prendra l'ordre de suis dit. Et au cas que l'escuier viengne devant disner, il servira le roi de une escuelle, du premier cours seulement, et puis les dicts escuiers, gouverneurs admeneront l'escuier qui prendra l'ordre en sa chambre sans plus estre veu en celle journée. Et au vespres les escuiers gouverneurs envoyeront apres le barbier, et ils apparelleront un baing gracieusement apparellé de toile, aussi bien dans la cuve que dehors, et que la cuve soit bien couverte de tapiz et manteaux pour la froidure de la nuit. Et a doncques sera l'escuiers raz la barbe et les cheveulx ronds. Et ce fait les ecuiers gouverneurs yront au roy, et diront : Sire il est vespres et l'escuier est tout apparellé au baing, quant vous plaira. Et sur ce le roi commandera à son chamberlan qu'il admene avecque lui en la chambre de l'escuier le plus gentils et le plus saiges chevaliers qui sont presens, pour lui informer et conseiller et enseigner l'ordre et le fait de chevalerie, et semblablement que les autres chevaliers, chantans, dansans et esbatans, jusques à l'uys de la chanbre dudit ecuier.

Et quant les escuiers gouverneurs orront la noise des menestrelx, ils depouilleront l'escuier et le mettront tout nu dans le baing. Mais à l'entrée de la chambre les escuiers gouverneurs, feront cesser les menestrelx et escuiers aussi pour le temps. Et ce fait les gentils saiges chevaliers entreront en la chambre tout coyement sans noise faire et a doncques les chevaliers feront reverence l'un à l'autre, qui sera le premier pour conseiller l'escuier au baing, l'ordre et le fait. Et quand ils seront accords un yra le premier au baing, et yle s'agenouillera pardevant la cuve en disant en secret : Sire à grant honneur soit-il pour vous estre au baing, et puis luy monstrera le fait

(1) *Mess. de Brienne à la biblioth. du roi*, vol. 274, fol. 3.

(2) Chamberlain, *Etat présent d'Anglet.*, t. II, p. 148.

de l'ordre, au mieulx qu'il pourra et puis mettra de l'eaue du baing dessues les epaulles de l'escuier et prendra congie, et les escuiers gouverneurs garderont les costés du baing. Et en même manière seront tous les autres chevaliers, l'un aprés l'autre tant qu'ils ayent tout fait. Et donc partiront les chevaliers hors de la chambre pour ung temps. Ce fait les escuiers gouverneurs prendront l'escuier hors du baing et le mettront en son lit tant qu'il soit sechie: et soit le dit lit simple sans courtines. Et quand il sera sechie, il levera hors du lit et sera adorné et vest bien chaudement pour le vellier de la nuyt, et sur tout ses draps, il vestira une cotte de drap rousset, avecque unes longues manches, et le chaperon à ladite robbe en guise de ung hermite. Et l'escuier ainsi hors du baing et attorné, le barbier ostera le baing et tout ce qu'il a entour, aussy bien dedans comme dehors, et le prendra pour son fie, ensemble pour le colier comme ainsy si c'est chevalier, soit comte, baron, banneret, ou bachelier, selon la custume de la cour. Et ce fait les escuiers, gouverneurs ouvreront l'uys de la chambre, et feront les saiges chevaliers rentrer pour mener l'escuier à la chapelle. Et quant ils seront entrez, les escuiers esbatans et dansans, seront admenez pardevant l'escuier, avecque les menestrels faisant leurs melodies, jusques à la chapelle. Et quand ils seront entrez en la chapelle, les espices et le vin seront pretz à donner auxdits chevaliers et escuier, et les escuiers gouverneurs admeneront les chevaliers pardevant l'escuier pour prendre congie, et il les mercira tous ensemble de leur travail, honneur, et courtoisies qu'ils luy ont fait: et en ce point ils départiront hors la chapelle. Et sur ce les escuiers gouverneurs fermeront la porte de la chapelle, et ny demourera fors l'escuier, ses gouverneurs, ses prestres, le chandelier et le guet. Et en cette guise demourera l'ecuier en la chapelle tant qu'il soit jour, toujours en oraisons et prieres, requerant le puissant Seigneur et sa benoite mère, que de leur digne grace, luy donnent pouvoir et confort à prendre ceste haulte dignité temporelle en l'onneur de leur sainte Eglise et de l'Ordre de chevalerie. Et quant on verra le point du jour, on querra le prestre pour le confesser de tous ses pechies, et orra ses matines et messe, et puis sera accommunischie s'il veut. Mais depuis l'entrée de la chapelle, aura ung cierge ardent devant l'escuier jusques à l'evangille. Et à l'evangille, le gouverneur baillera le cierge à l'escuier, jusques à la fin de ladite evangille. L'escuier gouverneur ostera le cierge et le mettra devant l'escuier jusqu'à la fin de ladite messe, et à la levacion du Sacrement ung des gouverneurs ostera le chapperon de l'escuier, et apres le sacrement le remittra jusques à l'evangille In principio. *Et au commencement* De principio, *le gouverneur ostera le chaperon de l'escuier et le fera oster, et luy donnera le cierge en sa main: mais qu'il y ait ung denier au plus pres de la lumiere fichie. Et quant ce vient,* Verbum caro factum est, *l'escuier se genoillera et offrira le cierge et le denier: c'est à savoir le cierge en l'onneur de Dieu, et le denier, en l'onneur de luy qui le fera chevalier. Ce fait les escuiers gouverneurs remeneront l'escuier en sa chambre et le mettront en son lit jusques à haulte jour. Et quand il sera en son lit, pendant le temps de son reveiller, il sera amende, c'est assavoir avec ung couverton d'or appellé sigleton, et ce sera lure du carde, et quant il semblera temps aux gouverneurs, ils yeront au roi, et lui diront: Sire quand il vous plaira notre maistre reveillera, et à ce le roy commandera les saiges chevaliers, escuiers et menestrelz d'aller à la chambre dudit escuier pour reveillier, attourner, vestir et admener devant luy en sa sale. Mais pardevant leur entrée et la noise des menestrelz, les escuiers gouverneurs ordonneront toutes ses necessaires prets par ordre, à baillier aux chevaliers pour attourner et vestir l'escuier. Et quant les chevaliers seront venus à la chambre de l'escuier, ils entreront ensemble en silence, et diront à l'escuier: Sire le tres bon jour vous soit donné, il est temps de vous lever et adrecier. Et avec ce les gouverneurs le prendront par les bras et le feront drecier. Le plus gentil ou le plus saige chevalier donnera à l'escuier sa chemise, un autre lui baillera ses brages, le tiers lui donnera un pourpoint, un autre lui vestira un kyrtel de rouge tartarin. Deux autres le leveront hors du lit, et deux autres le chausseront, mais soient les chausses denouz avecque les semelles de cuir.*

Et deux autres lasceront ses manches, et ung autre le ceindra de sa sancture de cuir blanc, sans aucun hainois de metal, et ung autre peignera sa teste, ung autre mettra la coiffe, ung autre luy donnera le mantel de soie de kyrtel de rouge tartarin attachiez avecque ung laz de soie blanc, avecque une paire de gans blans, pendus au bout du laz. Mais le chandelier prendra pour son fies tous les garnemens avec tout l'arroy et necessaires en quoy l'escuier estait attournez et vestuz le jour qu'il entra en la cour pour prendre l'ordre. Ensemble le lit en qui il coucha premierement apres le baing, aussi bien que le singleton que des autres necessitez. Pour lesquels fiefs le dit chandelier trouvera à ses depens la coeffe, les gans, la ceinture et le laz, et puis ce fait les saiges chevaliers monteront à cheval et admeneront l'escuier à la sale et les menestrelz toûjours devant faisant leurs melodies. Mais soit le cheval habillé comme il en suit. Il aura une selle couverte de cuir noir, les arczons de blanc fust et esquartez, les estriviers noirs, les fers dorez, le poitrail de noir cuir avecque une croix patée dorée pendant pardevant le piz du cheval et sans croupiere, le frain noir à longues cerres à la guise de Spagne et une croix patée au front. Et aussi soit ordonné ung jeune jouvencel ecuier gentil, qui chevauchera devant l'escuier. Et il sera dechaperoné et portera l'épée de l'escuier avecque les esperons pendant sur les eschalles de l'épée, et soit l'épée à blanches eschalles faites de blanc cuir et la ceinture de blanc cuir sanz harnois, et le jouvencel tendra l'épée par la poignée, et en ce point chevaucheront jusques à la sale du roy, et seront les gouverneurs prets à leur mettier, et les saiges chevaliers menant led.

escuier. Et quant il vient pardevant la sale, les mareschaulx et huissiers seront prets à la rencontre de l'escuier et luy diront descendez et luy descendra, le mareschal prendra son cheval pour fie ou C. S. et sur ce les chevaliers admeneront l'escuier en la sale, jusques à la haulte table et puis il sera drescié au commencement de la seconde table jusques à la venue du roy, les chevaliers de costé luy, le jouvensel au bout, l'épée estant pardevant luy, par entre lesdits deux gouverneurs. Et quant le roy sera venu à la salle et regardera l'escuier prest de prendre le hault ordre de dignité temporel. Il demandera l'épée avecque les esperons, et le chamberlain prendra l'épée et les esperons du jouvencel et les montrera au roy, et sur ce le roy prendra l'esperon dextre et le bailliera au plus noble et plus gentil et lui dira mettez cestuy au talon de l'escuier. Et celuy sera agenoillé à un genoil et prendra l'escuier par la jambe dextre et mettra son pié sur son genoil et fichera l'éperon au talon dextre de l'escuier et fera la croix sur le genoil de l'escuier et lui baisera. Et ce fait viendra ung autre seigneur qui fichera l'esperon au talon senestre en même maniere. Et doncques le roy de sa tres grande courtoisie prendra l'épée et la ceindra à l'escuier. Et puis l'escuier levera ses bras en hault, les mains entretenant et les gans entre les pous et les doits, et le roy mettra ses bras entour le col de l'escuier, et levera la main dextre et frapera sur le col, et dira, Soyes bon chivalier et puis le baisera. Et a doncques les saiges chivaliers admeneront le nouveau chivalier à la chappelle à tres grande melodie jusques au hault de l'autel, et illeques se agenoillera et mettra sa dextre main dessus l'autel, et fera promesse de soustenir le droit de sainte Eglise toute sa vie. Et adoncques soy mesme deceindra l'espée avecques grande dévotion et prieres à Dieu, à sainte Eglise, et l'offriera en priant à Dieu et à tous ses Saints qu'il puisse garder l'ordre qu'il a prins jusques à la fin. Et ce accomplis prendra une soupe de vin. Et à l'issue de la chappelle le maistre queux du roy sera prest d'oster les éperons et les prendra pour son fie; et dira, Je suis venu le maistre queux du roy et prens vos esperons pour mon fie, et si vous faites choses contre l'ordre de chevalerie (que Dieu ne veuille) je couperay vos esperons de dessus vos talons. Et puis les chivaliers le remeneront en la sale. Et il commencera la table des chivaliers. Et seront assis entour luy, les chivaliers, et il sera servy si comme les autres, mais il ne mangera ny beuera à table, ne se mouvera, ne regardera, ne de ca ne de la non plus que une nouvelle mariée. Et ce fait ung des gouverneurs aura ung cverver chef en sa main qu'il tendra pardevant le visage quant il sera tems pour le craisier. Et quant le roy sera levé de table et passé en sa chambre, adoncques le nouvel chivalier sera mené à grant foison de chivaliers et ménestrelz devant luy, jusques à sa chambre, et à l'entrée les chivaliers et menestrels prendront congie et il ira à son disner. Et les chivaliers departiz, la chambre sera fermée et le chivalier fera depouille de ses paremens, et ils seront donnez aux rois des heraulx se ils sont presens ou sinon, aux autres heraulx se ils y sont, autrement aux menestrelz, avecque ung marc d'argent se il est bachelier, et se il est baron, le double, et se il est comte ou de plus, le double. Et le rousset cappe de nuit sera donné au guet, autrement ung noble. Et a doncques il sera revestu d'une robbe de bleu et les manches de custote en guise d'un prestre, et il aura à l'espaule senestre un laz de blanche soye pendante, et ce blanc laz, il portera sur tous ses habillemens qu'il vestira au long de celle journée tant qu'il ait gaigné onneur et renom d'armes, et qu'il soit recorde de si hault record comme de nobles chivaliers, escuiers et héraulx d'armes, et qu'il soit renommé de ses fais d'armes, comme devant est dit, ou aucun hault prince, ou tres noble dame de pouvoir couper le laz de l'épaule du chivalier en disant, Sire nous avons ouy tant de vray renom de votre onneur que vous avez faits en divers parties au tres grant honneur de chivalerie à vous mesme et à celluy qui vous a fait chivalier, que droit veut que cest laz vous soit ostez. Mais apres disner les chivaliers d'onneur et gentils hommes, vendront apres le chivalier le admeneront au roy et les escuiers gouverneurs pardevant luy en disant, Tres noble et rédoubté Sire de tout ce que je puis vous remercie de tous ces onneurs courtoisies et bontez que vous me avez donnés et vous en mercie, et ce dit il prendra congie du roy, et sur ce les ecuiers gouverneurs prendront congie de leur maistre en disant, Sur ce nous avons fait par le commandement du roy, ainsy comme nous feusimes obligiez à nostre pouvoir. Mais s'il est ainsi que nous vous aïons deplu par negligence ou par fait en cest temps, nous vous requerons pardon dautre part, Sire, comme vray droit est selon les custumes de cour et des royaulmes anciens, Nous vous demandons robbes et fiefz à terme comme ecuiers du roy, compaignons aux bacheliers et aux autres seigneurs.

Il y a des auteurs qui disent que ces chevaliers portaient pour marque de leur ordre trois couronnes d'or dans un cercle d'or, avec cette légende, *tria in unum*, faisant allusion au mystère de la sainte Trinité et à l'union des trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Cependant par les figures que le même Bissée, dont nous avons déjà parlé, a données des cérémonies pratiquées à la création de ces chevaliers, qu'il a aussi tirées d'un ancien manuscrit, il ne paraît pas que ces chevaliers portassent ces trois couronnes; mais seulement un nœud sur l'épaule gauche, comme il est représenté dans la figure que nous avons fait graver d'un des anciens chevaliers (1).

Nicol. Upton, *De studio militari cum notis Edwardi Bissæi*. Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli Ord. militari, tom.* I. Adrien Schoonebeck, *Hist. de tous les Ordr. milit. tom.* I.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 63.

BANDE (Chevaliers de la).

Des chevaliers des ordres de la Bande, de la Colombe, de la Raison, de l'Ecaille et de l'Etole en Espagne.

L'ordre de la Bande ou de l'Echarpe, ainsi appelé à cause que les chevaliers portaient une bande, ou ruban de soie rouge, large de quatre doigts, en forme d'écharpe, de l'épaule gauche sous le bras droit (1), fut institué en 1330 ou 1332, par Alphonse XI, roi de Castille, fils de Ferdinand et de Constance de Portugal. Antoine de Guevara, évêque de Mondognedo, qui parle de cet ordre dans une de ses lettres au comte de Benavente, ne marque point le lieu où il fut institué; mais il dit que quatre ans après le même roi étant à Palencia, le rétablit, le réforma et même l'amplifia. Il ne se donnait qu'à des gentilshommes de considération ou vaillants chevaliers. Les aînés des familles en étaient exclus, et il n'y avait que les cadets qui pussent recevoir l'écharpe; encore fallait-il qu'ils eussent suivi la cour pendant dix ans ou qu'ils eussent servi le roi à la guerre contre les Maures. Les règlements que le roi Alphonse, qui se déclara grand maître et chef de cet ordre, prescrivit aux chevaliers, contenaient trente-huit articles. Ils étaient obligés entre autres choses de parler au roi en faveur du bien public et des bourgeois des lieux où ils demeuraient, lorsqu'ils en étaient requis, sur peine d'être bannis de leur pays et privés de leurs biens. En parlant au roi, ils devaient lui dire la vérité, promettant de lui être fidèles; et s'ils entendaient quelqu'un qui parlât mal de lui et qu'ils ne s'y opposassent pas, ils étaient chassés de la cour et on leur ôtait l'écharpe pour toujours. Si dans leurs entretiens, ils avaient fait quelque mensonge, ils ne pouvaient porter l'épée d'un mois. Ils ne devaient fréquenter que des personnes sages pour apprendre d'eux à bien vivre, ou des gens de guerre pour s'instruire dans la profession des armes; et s'ils fréquentaient des marchands ou des gens de métier, ils en étaient punis par le grand maître qui leur défendait de sortir de leur maison pendant un mois. Ils devaient garder la fidélité à leurs amis. Ils ne pouvaient paraître à la cour qu'à cheval et non sur des mules, à peine de payer un marc d'argent; et s'ils avaient dit quelque parole de flatterie ou de raillerie, ils ne pouvaient paraître à la cour qu'à pied pendant un mois, et devaient rester dans leur maison pendant un autre mois. Celui qui se plaignait de ses blessures ou qui se vantait de quelque belle action, en était aussi puni par le grand maître; et pendant le temps de sa pénitence, il ne pouvait être visité par les autres chevaliers. Il ne leur était pas permis de jouer aux dés, ni de donner à jouer. Ils ne pouvaient mettre en gages leurs armes, ni leurs habits. Il leur était défendu de manger seuls et des choses vilaines ou de mauvaise odeur, et devaient en buvant prononcer le nom de Jésus. Si quelqu'un sans la permission du roi portait la bande, il devait se battre avec des chevaliers de cet ordre; et si celui qui avait pris la bande était vainqueur, il était déclaré chevalier et pouvait à l'avenir la porter; au contraire s'il était vaincu, il était chassé de la cour. Tous les chevaliers ne devaient combattre que contre les Maures, à moins qu'ils n'accompagnassent le roi dans quelque autre guerre; mais s'ils combattaient contre d'autres ennemis que les Maures sans être à la suite du roi, ils étaient privés de l'écharpe. Ils s'assemblaient trois fois l'an pour les affaires de l'ordre, et ils devaient tous se trouver au lieu de l'assemblée avec leurs armes et leurs chevaux. Ils étaient aussi obligés tous les ans de faire, au moins quatre fois, le jeu des cannes, et de courir la bague une fois la semaine, et celui qui négligeait ces exercices était privé de l'écharpe pendant un mois, et allait sans épée pendant un autre mois. Si quelque chevalier se mariait à vingt lieues à la ronde du lieu où se tenait la cour, tous les autres chevaliers étaient obligés de l'accompagner, lorsqu'il se présentait au roi pour lui demander quelques présents, comme aussi de l'accompagner au lieu où il se mariait et de faire un présent à la mariée. Tous les premiers dimanches du mois, ils se trouvaient au palais pour faire des armes, deux contre deux en présence du roi. Le nombre de ceux qui étaient admis aux tournois et dans les courses ne pouvait pas passer trente contre trente. Dans les tournois on ne pouvait courir plus de quatre fois, et celui qui dans l'une des quatre courses ne rompait point sa lance était tenu de payer les frais du tournois. Enfin lorsqu'un chevalier était à l'article de la mort, les autres devaient l'aller trouver pour l'aider à bien mourir par de bonnes exhortations. Après sa mort ils accompagnaient son corps à la sépulture. Ils en portaient le deuil pendant un mois; ils n'assistaient à aucun jeu pendant trois et deux jours après l'enterrement; ils portaient au roi l'écharpe du défunt et le priaient de recevoir en sa place un de ses enfants s'il en avait, et de prendre sa veuve et sa famille sous sa protection. Alphonse fut le premier qui prit l'écharpe, il la donna ensuite à ses enfants, dom Pierre qui lui succéda et qui fut surnommé le Cruel, dom Henri, dom Ferdinand, et dom Tellez. Cet ordre subsista encore après la mort de ce prince. Dom Jean Ier, roi de Castille et de Léon prit soin de l'agrandir, et donna l'écharpe à cent chevaliers le jour de son couronnement qui se fit dans la ville de Burgos l'an 1379. Il fut ensuite aboli, et a été renouvelé de nos jours depuis que Philippe V de la maison de Bourbon et petit-fils de Louis le Grand, roi de France, est monté sur le trône d'Espagne.

Il y a eu encore en Castille deux autres ordres militaires, l'un sous le nom de la Colombe, et l'autre sous celui de la Raison, dont l'institution est attribuée au roi Jean Ier, par quelques auteurs; d'autres prétendent que celui de la Colombe fut institué par Henri, son fils. Ainsi ne convenant point de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 64.

l'instituteur, ils ne s'accordent pas non plus sur le temps que ces ordres furent établis : les uns prétendent que ce fut l'an 1379, d'autres l'an 1390, et d'autres enfin, l'an 1399. Mais que ce soit le père ou le fils qui ait institué celui de la Colombe, cet instituteur donna aux chevaliers pour marque de leur ordre une colombe d'or émaillée de blanc la tête en bas (1). L abbé Giustiniani dit que ces chevaliers faisaient vœu de chasteté conjugale, qu'ils devaient communier tous les jeudis, défendre la foi catholique et protéger les veuves ; mais cet ordre qui ne se conférait qu'à des personnes de considération ne fut pas de longue durée.

Celui de la Raison n'était aussi donné qu'à des personnes dont la noblesse était bien connue, qui avaient été à la guerre, ou qui avaient rendu quelque service considérable au roi. En les faisant chevaliers, on leur donnait une lance au bout de laquelle il y avait un petit étendard. Ils devenaient par ce moyen chevaliers bannerets, comme il y en avait en plusieurs royaumes. L'abbé Giustiniani dit que l'on trouve encore dans la province d'Andalousie de ces chevaliers ; mais ce sont sans doute des seigneurs bannerets, comme il y en a en plusieurs royaumes, et particulièrement en France, où on ne donnait autrefois ce nom qu'aux gentilshommes qui possédaient de grands fiefs, et qui avaient droit de porter une bannière dans les armées du roi, sous laquelle marchaient cinquante hommes d'armes avec grand nombre d'archers et d'arbalétriers.

Il y a des auteurs qui prétendent qu'il y a eu aussi en Castille un ordre militaire sous le nom *de la Scama* ou de l'Ecaille, dont ils font Jean II, instituteur, et ils disent qu'il donna aux chevaliers pour marque de leur ordre une croix rouge faite d'écaille de poisson qu'ils devaient porter sur un habit blanc (2).

A ces ordres militaires de Castille, nous joindrons celui de l'Etole en Aragon, dont on ne connaît point l'origine ; on sait seulement qu'Alphonse V, roi d'Aragon, fit des chevaliers de cet ordre, ce qui fait croire qu'il peut en avoir été l'instituteur. Summonte, dans son histoire de Naples, dit que ce prince étant à Naples, le duc de Bourgogne lui envoya le collier de la Toison-d'Or, et qu'en revanche le roi d'Aragon lui envoya sa devise de l'Etole et du Lis, à condition, qu'en cas qu'ils fussent en guerre dans la suite, ils se rendraient réciproquement les marques de ces ordres. Sansovino, dans ses Familles illustres d'Italie, parlant de Basile Colatto, dit qu'il fut fait chevalier par l'empereur Sigismond, qui, en lui donnant l'ordre du Dragon et celui de l'Etole, se servit des paroles suivantes : *Te quem manu propria militiæ cingulo, et societatis nostræ Draconicæ, ac Stolæ seu Amphrigiæ, charissimi fratris nostri Aragoniæ, insignivimus.*

Voyez pour l'ordre de la Bande, Antoine de Guevara, *Epîtres dorées, Lettre au comte de Benavente.* Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* De Belloy, *Origine de chevalerie.* Mennenius, *Deliciæ equestrium Ord.* Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. militari.* Herman et Schoonebeck, dans leurs *Histoires des Ordres militaires*, et le P. Anselme, *Le Palais d'honneur.* Pour ceux de la Colombe, de la Raison et de la Scama, Mennenius, Giustiniani et Schoonebeck ; et pour celui de l'*Etole*, les mêmes Giustiniani et Schoonebeck. Summonte, dans son *Hist. de Naples*, et *les Familles Illustres d'Italie de Sansovino.*

BARNABITES (Clercs réguliers de Saint-Paul, dits).

Des Clercs réguliers de la congrégation de Saint-Paul, appelés vulgairement Barnabites, avec les Vies des vénérables Pères Antoine-Marie-Zacharie de Crémone, Barthélemy Ferrari et Jacques-Antoine Morigia, Milanais, leurs fondateurs.

L'établissement des Clercs réguliers qui prirent le nom de saint Paul, à cause de la dévotion qu'ils portaient à cet apôtre, et à qui le peuple a donné le nom de Barnabites pour les raisons que nous dirons dans la suite, se fit peu de temps après celui des Clers réguliers Théatins. La plupart des écrivains qui ont parlé de cette congrégation ne s'accordent point touchant son origine (3). Les chanoines réguliers, voulant se faire honneur de lui avoir donné naissance, en attribuent l'établissement à dom Séraphim de Ferme, chanoine régulier de la congrégation de Latran ; et Ripamont (4), dans ses Annales de l'Eglise de Milan, prétend que c'est à saint Charles Borromée que l'on doit déférer cet honneur, et que c'est ce saint cardinal qui lui a prescrit les règlements qui ont servi à y maintenir l'observance régulière. Les uns donnent la règle de saint Augustin à ces Clercs réguliers, d'autres les soumettent à celle de saint Benoît ; et enfin parmi ceux qui ont parlé de leurs véritables fondateurs, il y en a plusieurs qui ont renversé l'ordre qu'ils doivent tenir. Je ne parle point des calomnies atroces dont Hospinianus (5) dans son Histoire des ordres monastiques a voulu noircir ces Clercs réguliers, aussi bien que les filles spirituelles de cette congrégation, qui sont les Guastalines et les religieuses Angéliques (nom qui convient parfaitement à la pureté de leurs mœurs) ; les oreilles chastes s'offenseraient sans doute si je rapportais ce que cet auteur en dit. Je ne crois pas qu'aucune personne de bon sens y ait ajouté foi, et je ne doute pas même que ceux qui se vantent de réforme et qui se plaisent dans la lecture de ces sortes de livres, où les religieux sont si fort décriés par ceux de leur parti, ne se soient aperçus de la fausseté que Hospinianus a avancée, en disant que les Clercs Réguliers de saint Paul, qu'il nomme les Paulins, avaient été chassés de toute l'Italie aussi bien que les Guastalines, pour

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 65.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 66.
(3) Pennot., *Hist. Canonic. Reg.*, lib. III, c. 29, num. 5.
(4) Ripam., *Hist. Eccl. Mediol.*, p. 3, lib. V.
(5) Hospin., *de Monach. Ord.*, p. 266

leurs impudicités et leur vie déréglée, lorsqu'ils auront vu le nombre de colléges ou maisons qu'ils ont, non-seulement en Italie, mais encore en France et en Allemagne; que les Guastalines et les Angéliques ont encore à Milan et à Crémone les mêmes maisons qu'elles ont toujours eues depuis leur établissement, et qu'ils auront aussi vu l'estime dans laquelle les uns et les autres sont parmi le peuple. Schoonebeeck (1) a menagé les religieux de cette congrégation; mais pour les religieuses, il dit aussi qu'elles ont été exterminées et chassées de toute l'Italie; et voulant adoucir les termes injurieux d'Hospinianus, il dit seulement que c'était à cause de quelques abus qui régnaient parmi elles. Mais nous avons déjà fait voir le peu de foi qu'on doit avoir à cet auteur, et ceci en est encore une preuve.

C'est sans doute de ces clercs réguliers de Saint-Paul et des Guastalines que Damman a voulu parler, lorsqu'il dit qu'une comtesse de Guastalle, à la persuasion du P. Baptiste de Crémone, de l'ordre de Saint-Dominique, fonda, l'an 1537, une société d'hommes et de femmes auxquels il donne le nom de prêtres et de prêtresses : *Guastallæ comitissa mulier Mantuana, ex viris pariter ac feminis sacerdotalibus constituit sodalitatem.* Il est bien vrai que Louise Torelli, comtesse de Guastalle, à la persuasion de Baptiste de Crême et non pas de Crémone, établit une société de filles qui ont pris dans la suite le nom de Guastalines et d'Angéliques; mais elle n'établit pas une société d'hommes. C'est une fausseté qu'il a avancée, lorsqu'il a dit qu'ils furent tous chassés de Venise à cause des crimes de leur grande prêtresse qu'ils nommaient maîtresse; car bien loin que les hommes aient été soumis aux Angéliques, celles-ci ont, au contraire, été d'abord soumises à la congrégation des clercs réguliers. A la vérité il y eut une de ces Angéliques, qui, environ vingt ans après cet établissement, sous une fausse apparence de sainteté, trompa bien du monde; mais cette faute ne retomba point sur la congrégation des clercs réguliers, ni sur les Angéliques; et c'est ce qui nous donnera lieu, en parlant des Angéliques, de rapporter les illusions de cette religieuse, qui ne tendaient qu'à attirer l'estime des hommes, ce que nous ferons pour désabuser ceux qui auraient pu ajouter foi à Damman, et croire comme lui qu'elle suivait la doctrine d'Epicure; mais il faut auparavant parler de l'origine et du progrès de la congrégation des Clercs réguliers de Saint-Paul.

Ce fut vers l'an 1530 qu'elle commença, ayant eu pour fondateurs un noble Crémonais et deux nobles Milanais, savoir : Antoine-Marie Zacharie de Crémone, Barthélemi Ferrari et Jacques-Antoine Morigia de Milan. C'est là le rang que l'on a donné à ces saints fondateurs dans leur congrégation, qui fut confirmé par un décret du chapitre général. Peut-être que l'on pourrait croire que la primauté doit appartenir à Barthélemi Ferrari, et qu'on doit le reconnaître comme premier fondateur, à cause qu'il est nommé le premier dans la bulle de Clément VII qui confirme cette congrégation, laquelle bulle est adressée à Barthélemi Ferrari et Antoine-Marie Zacharie : *Dilectis filiis Bartholomæo Ferrario et Antonio-Mariæ Zachariæ;* mais ce n'était qu'un effet d'amitié et de reconnaissance de Basile Ferrari, secrétaire de ce pape et frère de Barthélemi, ce qui ne peut préjudicier à la primauté qu'Antoine-Marie Zacharie a toujours eue sur les autres fondateurs, qui lui a été même confirmée par un chapitre général de cette congrégation, comme nous venons de dire.

Zacharie qui reçut au baptême les noms d'Antoine-Marie, naquit à Crémone, l'an 1500, de parents qui tenaient rang parmi la première noblesse de cette ville. Son père se nommait Lazare Zacharie, et sa mère Antoinette Piscarola, qui le mit au monde au septième mois de sa grossesse, et peu de temps après se trouva veuve à la fleur de son âge. Elle ne songea point à passer à de secondes noces. La perte de son mari la rendit plus libre pour vaquer à ses exercices de piété, et sa plus grande attention aux affaires de ce monde ne fut qu'à donner une bonne éducation à son fils, qui était l'unique qu'elle avait eu de son mariage. Les jeûnes, les veilles, les oraisons étant ses occupations continuelles; il semblait que le petit Antoine-Marie voulût déjà l'imiter dans son jeune âge, en faisant tout ce qu'il lui voyait faire, n'ayant point de plus grand plaisir que lorsque, ne faisant encore que bégayer, on lui faisait réciter les prières qu'on apprend d'ordinaire aux enfants. Sa mère, lui voyant de si heureuses inclinations, les fortifiait encore plus par son exemple que par ses paroles; mais rien ne fit paraître davantage la piété de cette sainte femme, et le désir qu'elle avait que son fils se sanctifiât, que lorsqu'il donna un jour son habit à un pauvre; car, après cette généreuse action, Zacharie, revêtu seulement du manteau de la charité, l'ayant été trouver et lui ayant dit d'un air gai que si l'action qu'il venait de faire était une faute il venait pour subir la peine qu'elle méritait, cette femme, loin de désapprouver cette action, en eut au contraire une joie sensible. Depuis ce temps-là Zacharie, renonçant de bonne heure aux vanités du monde, ne voulut plus porter d'habit de soie, et se contenta d'habits humbles et modestes.

Après avoir fait ses études d'humanités, il alla à Padoue, où il étudia en philosophie et en médecine, et ayant reçu dans cette université les degrés de docteur à l'âge de vingt ans, il retourna à Crémone. Sa mère lui confia le soin des affaires domestiques : il hésita longtemps s'il devait exercer la médecine pour éviter l'oisiveté et pour avoir lieu de secourir les pauvres dans leurs maladies; mais un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qu'il avait pris pour son directeur, lui conseilla d'embrasser l'état ec-

(1) Schoonebeck, *Hist. des Ord. de femmes et de filles relig.*, p. 42.

clésiastique. Il étudia pour cet effet en théologie, et s'appliqua à la lecture de la sainte Ecriture et des saints Pères, où il fit un grand progrès. Il prit les ordres sacrés et ayant été promu au sacerdoce, il se disposa à célébrer sa première messe par une confession générale qu'il fit de toute sa vie, par des actions d'humilité, par des mortifications dont il affligea son corps, et il retrancha les pompes et les appareils inutiles dont la plupart des nouveaux prêtres accompagnent cette action sainte.

Il se donna ensuite tout entièrement au salut du prochain. L'église de Saint-Vital, qu'on appelle aujourd'hui de Saint-Gerolde, fut le lieu qu'il choisit pour vaquer aux fonctions de son ministère. Il y prêchait tous les dimanches, et avait un si grand talent pour toucher les cœurs, qu'on vit en peu de temps des conversions considérables dans la ville. Dès ses premières années, il avait témoigné une grande compassion pour les pauvres; il en avait donné des preuves lorsqu'il s'était dépouillé de son habit pour en revêtir un pauvre, comme nous avons déjà dit; mais sa compassion s'augmenta lorsqu'il se vit honoré de la dignité du sacerdoce. Il les recevait en son logis, il leur donnait à manger et les soulageait dans leurs misères. Les étrangers venaient à lui pour recevoir ses avis et ses conseils. Il les recevait aussi dans sa maison, de sorte que la ville de Crémone étant trop petite pour resserrer dans ses limites la réputation de toutes ces actions de vertu, elle vola en peu de temps au dehors; ce qui a peut-être donné occasion de dire que ce fut l'an 1524, ou, selon le sentiment le plus commun, l'an 1526, qu'avec ses compagnons il donna commencement à la congrégation des Clercs réguliers de Saint-Paul. Il est vrai que ce fut vers l'an 1525 qu'il s'adonna à ces œuvres de piété; mais ceux qui n'ont rapporté l'établissement de sa congrégation qu'à l'an 1530 ont plus approché de la vérité, puisque ce ne fut que vers ce temps-là qu'il en conféra avec ses compagnons à Milan.

Il avait quelques biens dans cette ville où il était obligé d'aller demeurer quelques mois de l'année, pour ne pas perdre le droit de citoyen qui était accordé à la famille des Zacharie; et parmi ceux qui lièrent amitié avec lui et qui le fréquentaient le plus souvent pendant son séjour, il y eut deux nobles Milanais qui étaient d'une confrérie ou société sous le nom de la Sagesse-Eternelle, qui avait été établie par les Français après que Louis XII se fut emparé de cette ville, l'an 1500. Le père Sicco, clerc régulier de la congrégation de Saint-Paul, dans un abrégé de l'histoire de cette congrégation, dit que cette société de la Sagesse-Eternelle eut pour instituteur Jean-Antoine Bellot, docteur en théologie et abbé de Saint-Antoine de Grenoble. Le père Bonnefons de la compagnie de Jésus, dans ses Vies des Saints, en rapporte l'institution au roi Louis XII, qui fut incité à cela, à ce qu'il prétend, par la bienheureuse Jeanne, sa femme, et que ce Jean-Antoine Bellot, qu'il nomme Bellius, et qu'il dit avoir été évêque de Grenoble, en fut le directeur et dressa les règles et les statuts de cette confrérie. Tous les deux se sont trompés : premièrement le père Sicco, en disant que ce Bellot fut abbé de Saint-Antoine de Grenoble, car il n'y a qu'une seule abbaye d'hommes sous le nom de Saint-Antoine, en France, laquelle est située dans le diocèse de Vienne en Dauphiné, et est chef de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Viennois. Ce Bellot ne se trouve point dans le Catalogue des abbés de cette abbaye; c'était au contraire Théodore de Saint-Chamont, qui la gouvernait en 1500, qui avait été élu en 1494 et qui eut pour successeur en 1527 Antoine de Langeac, qui mourut en 1536. Il n'est point non plus au rang des évêques de Grenoble; Claude Robert et messieurs de Sainte-Marthe ne l'auraient pas oublié dans le dénombrement qu'ils ont fait des évêchés de France et des prélats qui les ont gouvernés; et il y a bien de l'apparence que cette société ne fut pas instituée à la prière de la bienheureuse Jeanne, puisqu'elle s'était retirée à Bourges dès l'an 1498 que son mariage avec Louis XII fut déclaré nul : ce qui prouve encore que le P. du Breuil s'est trompé dans ses Antiquités de Paris lorsqu'il dit que la congrégation des Barnabites commença à fleurir sous le roi Louis XII et la bienheureuse Jeanne de Bourges, sa femme, pour lors ducs et seigneurs de Milan; puisque, comme nous avons déjà dit, ce prince ne s'empara du Milanais qu'en 1500, et qu'en 1530 que commença la congrégation des Barnabites, François Sforze en était le maître, y ayant été rétabli pour la seconde fois en 1529 sous le règne de François Ier, roi de France, successeur de Louis XII, qui était mort dès l'an 1515.

Quoi qu'il en soit, dans le temps qu'Antoine-Marie Zacharie, avec Barthélemy Ferrari et Antoine Morigia, concertaient ensemble pour l'établissement de leur congrégation, la confrérie de la Sagesse-Eternelle était presque abandonnée. Ce qui devait exciter les confrères à s'attacher avec plus de ferveur à leurs obligations au milieu des fléaux dont Dieu affligea le Milanais, n'avait au contraire servi qu'à les en éloigner. Les confrères étaient réduits à un petit nombre, le tumulte de la guerre et une cruelle peste qui lui avait succédé avaient interrompu les œuvres de charité auxquelles ils étaient engagés, qui étaient de fréquenter les sacrements, enseigner la jeunesse, vaquer à la prédication, à l'oraison et à la prière, visiter les pauvres, les soulager dans leurs misères, et autres semblables exercices. Barthélemy Ferrari et Antoine Morigia gémissaient de ces désordres, et ne trouvèrent point d'autre moyen pour y remédier que de s'unir avec Zacharie pour former ensemble une congrégation de clercs réguliers, dont les principales obligations seraient de confesser, prêcher, enseigner la jeunesse, diriger les séminaires, faire des missions et conduire les

âmes, selon que les évêques les emploieraient dans leurs diocèses. Ce fut donc l'an 1530 qu'ils s'unirent ensemble pour ce sujet à Milan, et en peu de temps ils eurent d'autres compagnons, les premiers qui entrèrent dans leur société ayant été deux prêtres de la même ville et d'une éminente piété, l'un nommé François Lucco, et l'autre Jacques Caseo. Mais avant que de passer outre, il faut dire un mot des deux autres fondateurs de cette congrégation, Barthélemy Ferrari et Jacques-Antoine Morigia.

Barthélemy naquit à Milan de la noble famille des Ferrari, l'an 1497; il eut pour père Louis Ferrari, et pour mère Catherine de Castiglione. Mais à peine les eut-il connus qu'il les perdit, et peu de temps après son frère aîné mourut aussi; c'est pourquoi il fut mis, avec son frère Basile Ferrari, sous la tutelle d'un de ses parents qui eut soin de le faire étudier. Après avoir fini ses humanités, il alla à Pavie pour y apprendre le droit; mais il fut bientôt rappelé à Milan par son frère, qui, voulant aller à Rome pour s'avancer dans les charges ecclésiastiques, lui abandonna le gouvernement de leur famille, ce que Barthélemy n'accepta qu'avec peine; et quoiqu'il n'eût pas encore vingt ans accomplis, il fut néanmoins déclaré majeur par un arrêt du sénat de Milan, et mis hors de tutelle. Il retourna à Pavie pour y continuer ses études de droit, et quoique maître de son bien dans un âge peu avancé, il ne se laissa pas pour cela entraîner au torrent des plaisirs; il les fuyait au contraire, et surtout il évitait la compagnie des femmes comme un écueil dangereux, où souvent les jeunes gens se perdent.

Etant de retour à Milan, il entra dans la confrérie de la Sagesse-Eternelle, et prit en même temps l'habit clérical. Il s'acquitta avec beaucoup de fidélité de tous les devoirs dont les confrères étaient chargés. On le voyait avec un soin infatigable visiter les hôpitaux, soulager les malades, leur donner leurs besoins, les exhorter à la patience et les consoler par de ferventes exhortations. Les pauvres honteux étaient soulagés dans leurs misères, et il fournissait abondamment de quoi marier de pauvres filles que la nécessité contraignait de prostituer leur honneur. L'état pitoyable où était réduit le Milanais ne lui fournissait que trop de moyens différents pour exercer sa charité. Le pays qui servait de théâtre à la guerre se trouvait dans une grande désolation, et le soldat, enclin à la brutalité, laissait partout des marques de la dissolution et des déréglements qui règnent parmi ces sortes de gens.

Jacques-Antoine Morigia, troisième fondateur de la congrégation des Clercs réguliers de Saint-Paul, qui était aussi de la même compagnie de la Sagesse-Eternelle, servait de second à Ferrari dans l'exercice de ses œuvres de charité. Il était aussi d'une famille très-ancienne à Milan, laquelle compte au nombre de ses ancêtres les saints martyrs Nabor et Félix, qui répandirent leur sang pour le nom de Jésus-Christ, sous l'empire de Maximilien Herculius. Il vint au monde environ l'an 1493, et son père Simon Morigia étant mort peu de temps après, on le mit sous la conduite de sa mère Ursine Bartia, et de deux de ses oncles. Sa mère, qui était une dame du monde, avait plus de soin d'élever ses enfants dans la vanité que de les faire instruire des devoirs du christianisme. Elle ne les excitait pas à la piété ni par ses exemples ni par ses paroles; elle se souciait peu aussi qu'ils fissent de grands progrès dans les sciences; et si Morigia, après avoir fait ses études d'humanités, ne se fût de lui-même appliqué à l'étude des mathématiques dans lesquelles il devint habile, toutes ses études se seraient terminées à la rhétorique.

Le peu de sentiments qu'on lui avait inspiré du christianisme, fit qu'après ses études, il s'adonna aux plaisirs et à la volupté. Les jeux, les bals, les danses, les spectacles, et tous les divertissements que la jeunesse peut inventer, faisaient toutes ses occupations; mais Dieu, le voulant retirer de ces vains amusements, permit que de temps en temps il allât rendre visite à quelques-unes de ses parentes qui étaient religieuses dans le monastère de Sainte-Marguerite, lesquelles par leurs exhortations lui firent concevoir un tel dégoût pour les vanités de ce monde, que, mettant bas ses habits précieux, il se revêtit d'une pauvre soutane, et voulut être inscrit au nombre des clercs par l'évêque de Laodicée, suffragant d'Hippolyte d'Est, archevêque de Milan, et qui gouvernait ce diocèse en l'absence de ce prélat. Il entra aussi dans la société de la Sagesse-Eternelle, et peu de temps après on lui voulut donner l'abbaye de Saint-Victor, qui était d'un gros revenu, et qu'il refusa.

Ce fut dans ce même temps que s'étant joint avec Antoine-Marie Zacharie et Barthélemy Ferrari, ils fondèrent ensemble la congrégation des Clercs réguliers de Saint-Paul, et ayant attiré dans leur compagnie deux saints prêtres de la ville de Milan, comme nous avons déjà dit, ils s'adressèrent au pape Clément VII, sur la fin de l'année 1532, pour avoir la confirmation de leur congrégation. Basile Ferrari, frère de l'un des fondateurs, était secrétaire du pape: il employa le crédit qu'il avait sur l'esprit de ce pontife pour qu'il leur accordât ce qu'ils demandaient. En effet au mois de février de l'année suivante le pape, étant à Boulogne, leur donna un bref par lequel il leur permit d'ériger un nouvel ordre de Clercs réguliers dans lequel on ferait les trois vœux de religion en présence de l'archevêque de Milan, auquel ils étaient soumis, de faire profession solennelle d'y admettre ceux qui se présenteraient, et que cette profession se ferait en présence de celui qu'ils éliraient pour supérieur, de vivre en commun, et de dresser des constitutions pour l'observance régulière. La même année François Sforze, duc de Milan, leur accorda la permission d'acquérir des biens

immeubles dans la ville et le territoire de Milan.

Zacharie, du consentement de ses compagnons, ne voulut pas se servir tout d'un coup des permissions qui leur étaient accordées par le pape. Il commença par introduire la vie commune. Pour cet effet il acheta une petite maison proche la porte de Pavie, où s'assemblèrent ses premiers compagnons, auxquels se joignirent peu de temps après quatre citoyens de la même ville. Là, oubliant l'éclat de leurs familles et renonçant aux commodités dont ils pouvaient jouir dans le monde, ils menèrent une vie pauvre sous la conduite de Zacharie qui était leur supérieur, et qui dressa les premières constitutions de cet ordre.

L'année suivante (1534) Zacharie leur donna l'habit de religion tel que celui qu'il avait pris lui-même, et qui était commun aux prêtres séculiers de ce temps-là, mais d'une étoffe plus vile, avec un bonnet rond, suivant la coutume pour lors de Lombardie, et qu'ils ont changé depuis en un bonnet carré. Comme ils n'avaient cherché que la simplicité dans leurs habits, ils la voulurent aussi conserver dans les nécessités de la vie. Des légumes, des herbes et quelques petits poissons faisaient leurs mets les plus exquis, et ils mangeaient rarement de la viande. Quoiqu'ils n'eussent pas encore fait les vœux solennels, chacun en son particulier était pauvre et n'avait rien en propre : tout était en commun et toutes choses étaient distribuées à un chacun selon ses besoins. Leurs mortifications étaient grandes, leurs jeûnes, leurs veilles et leurs oraisons presque continuels. On en voyait quelques-uns, le crucifix en main, aller par la ville exhortant les peuples à la pénitence; d'autres, chargés d'une croix fort pesante sur leurs épaules, allant dans les églises et implorant à haute voix la miséricorde de Dieu; d'autres avec une corde au cou, s'aller offrir aux emplois les plus vils, et d'autres enfin qui, revêtus de méchants habits, demandaient l'aumône, chacun inventant une nouvelle manière d'humiliation pour attirer les peuples à la pénitence et à un changement de mœurs, en quoi ils réussirent. Mais le grand fruit qu'ils faisaient donna de la jalousie à un prêtre qui les dénonça au tribunal de l'archevêque, à celui de l'Inquisition et au Sénat, comme des novateurs qui troublaient le repos public, et qui, sous une fausse apparence de piété, tramaient quelque chose de funeste à la religion catholique. Ce calomniateur fut écouté : on informa de leur conduite, et leur innocence ayant été reconnue, les accusations qu'on avait formées contre eux ne servirent qu'à leur attirer de l'estime et de la vénération.

Clément VII étant mort, et Paul III lui ayant succédé, ce pape accorda, l'an 1535, de nouvelles grâces et de nouveaux priviléges à cette congrégation. Il l'exempta de la juridiction de l'archevêque de Milan, la mettant sous la protection du saint-siége. Il leur permit de porter l'habit clérical, de prendre le nom de clercs réguliers de Saint-Paul, de vivre en commun, d'élire un supérieur qui exercerait son office pendant trois ans, entre les mains duquel ils feraient les vœux solennels : car jusqu'alors ils ne les avaient pas encore faits, quoique Clément VII leur en eût accordé la permission. Il leur permit aussi de recevoir ceux qui se présenteraient pour entrer dans leur ordre, de réciter l'office divin selon l'usage de l'Eglise romaine, d'administrer les sacrements, de bâtir une église sous le titre de Saint-Paul qu'ils avaient choisi pour leur patron et dont ils avaient pris le nom, et les fit participants de tous les priviléges dont jouissaient les chanoines réguliers de la congrégation de Latran, et qui leur seraient accordés dans la suite.

Zacharie, pour exécuter ce bref qui limitait la fonction de supérieur à trois ans, et y en ayant déjà près de six qu'il gouvernait la congrégation, fit assembler ses frères pour procéder à l'élection d'un nouveau supérieur; et après être convenus ensemble qu'on lui donnerait le nom de prévôt, le sort tomba sur Morigia, qui prit le gouvernement de la congrégation le 15 avril 1536, en qualité de premier prévôt. Il n'y avait pas longtemps qu'il était prêtre, et par un indult de Rome qui lui avait permis de prendre les ordres sacrés à trois jours de fêtes consécutives, il avait été ordonné sous-diacre le 22 juin 1535, avait reçu le diaconat le 29 du même mois, et la prêtrise le 4 juillet suivant. Mais il n'avait pas voulu célébrer sa première messe qu'après s'y être préparé pendant deux mois par des jeûnes, des veilles, des oraisons, des mortifications, et par l'exercice de plusieurs œuvres de piété. L'estime et la vénération qu'il avait pour Zacharie fit qu'il lui déféra toujours l'honneur de la supériorité, quoiqu'il n'en portât pas le nom. Il ne faisait rien sans le consulter, et voulut même qu'il donnât toujours l'habit à ceux qui se présentaient.

Sur la fin de l'année 1537, Zacharie entreprit la première mission dont les religieux de cet ordre font profession : ce fut à Vicence, où il fut appelé par l'évêque de cette ville. Il y alla avec quelques compagnons; il y demeura environ un mois et substitua en sa place Ferrari, qui alla ensuite à Vérone pour le même sujet. Il fit un si grand fruit dans ces villes, que celles de Pavie et de Venise voulurent avoir de ces sortes de missionnaires aussi bien que des Angéliques qui accompagnaient les clercs réguliers dans leurs missions, pour travailler de leur côté à la conversion des personnes de leur sexe. Zacharie, étant retourné à Milan, s'employa utilement au salut du prochain et à l'avancement de sa congrégation. Quelques affaires l'ayant obligé d'aller à Guastalla, l'an 1539, il y tomba malade; et s'étant fait transporter à Crémone, qui était le lieu de sa naissance, il y mourut quelques jours après dans sa quarante-troisième année; son corps fut ensuite porté à Milan; et comme la congrégation n'avait pas encore de de-

meure assurée ni d'église, il fut enterré dans celle des Angéliques.

La coutume était déjà établie dans cette congrégation de continuer le supérieur à la fin de son triennal, comme cela se pratique encore lorsqu'on le juge expédient pour le bien de l'ordre; c'est pourquoi Morigia exerça l'office de supérieur pendant six ans, après lesquels Ferrari lui succéda le dernier novembre de l'an 1542, et, le même jour, leur oratoire, sous le nom de Saint-Paul, proche l'église de Saint-Ambroise, ayant été ouvert, ils y célébrèrent publiquement la messe et y chantèrent l'office. Cette demeure leur avait été cédée par les Angéliques lorsqu'elles la quittèrent pour aller s'établir dans le lieu où elles sont encore à présent; mais l'an 1545, ils changèrent encore de demeure, ayant obtenu l'église de Saint-Barnabé, qui leur a fait donner le nom de Barnabites. C'est sans doute ce nom de Barnabites qui a fait dire à Crusenius (1), que les Clercs réguliers de Saint-Paul avaient renouvelé l'ordre de saint Barnabé et des Apostolins. Nous avons suffisamment parlé de cet ordre au chapitre VIII de ce volume, et les Apostolins ou Barnabites ont toujours été différents des Clercs réguliers de Saint-Paul, avec lesquels ils n'ont jamais fait d'union, les Apostolins ayant toujours subsisté jusqu'au temps d'Innocent X, qui les supprima vers l'an 1650. Ce n'est donc qu'à cause de l'église de Saint-Barnabé qu'on a donné à ces Clercs réguliers le nom de Barnabites : cette église leur fut accordée à la prière de Morigia, qui fut encore élu prévôt le dernier juin 1545, après la mort de Ferrari, qui était arrivée au mois de novembre de l'année précédente, et qui fut aussi enterré avec Zacharie dans l'église des Angéliques. Morigia le suivit quelque temps après, étant mort le 13 avril 1546, et fut le premier qui fut inhumé dans leur nouvelle église.

Nous avons dit ci-devant que Zacharie dressa les premières constitutions de cette congrégation : on en fit de nouvelles dans le chapitre de l'an 1542, où présidait l'évêque de Laodicée, comme délégué du saint-siége et du cardinal de Tolet, pour lors protecteur de cet ordre; et enfin, dans le chapitre général de l'an 1579, on y dressa celles qui s'observent encore à présent, lesquelles furent approuvées par le pape Grégoire XIII, après qu'elles eurent été examinées par saint Charles Borromée, à la prière du cardinal Jean-Antoine Serbellini, second protecteur et le dernier de cette congrégation, qui n'en a point eu d'autre depuis la mort de ce cardinal.

Saint Charles avait tant d'estime pour ces Clercs réguliers, et leur portait tant d'affection, qu'il faisait souvent des retraites chez eux où il avait son confesseur, qui était le P. Alexandre Sauli, qui fut dans la suite général de cette congrégation. Ce saint cardinal, voyant l'impossibilité qu'il y avait de réformer les Moines Humiliés et de les ramener à leur première observance, voulut les unir à la congrégation des Clercs réguliers, qui se serait vue tout d'un coup augmentée de cent cinquante religieux qui restaient de cet ordre, et de plus de vingt-cinq mille écus de revenu qu'ils possédaient; mais les Clercs réguliers ne voulurent point accepter cette union de peur que les Humiliés ne corrompissent leur troupeau : ce qui fit que cet ordre fut entièrement supprimé par le pape Pie V. Ils eurent néanmoins de leurs dépouilles les prévôtés de Crémone, de Mont-Sa et de Verceil, que saint Charles leur fit donner par le pape, avec les revenus qui en dépendaient.

Les trois fondateurs ne s'étaient pas mis en peine, de leur vivant, de procurer à leur congrégation de nouveaux établissements; mais après leur mort elle s'étendit beaucoup en plusieurs villes d'Italie, où ils ont un grand nombre de colléges (c'est ainsi qu'ils appellent leurs maisons), qui sont divisés en quatre provinces. Le roi Henri IV les appela en France en 1608, et écrivit pour ce sujet à leur chapitre général, qui se tenait cette année-là. Ils entrèrent d'abord dans le Béarn en qualité de missionnaires apostoliques députés par le pape Paul V. Ils ramenèrent dans cette province un si grand nombre d'hérétiques au sein de l'Eglise catholique, que plusieurs évêques les souhaitèrent dans leurs diocèses. Louis XIII, par ses lettres patentes de l'an 1622, vérifiées en parlement, leur accorda la permission de s'établir dans toutes les villes et les autres lieux du royaume où ils seraient appelés. Peu de temps après, le cardinal de Retz, Henri de Gondy, dernier évêque de Paris, leur permit de s'établir dans cette ville; mais sa mort ayant différé cet établissement, ce ne fut que l'an 1629 qu'ils y entrèrent. Leur première demeure fut d'abord entre les faubourgs de Saint-Jacques et de Saint-Michel; mais, l'an 1631, ils prirent possession du prieuré de Saint-Eloi, qui leur fut donné par le cardinal Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, où ils ont demeuré jusqu'à présent. Ils ont obtenu d'autres maisons à Montargis, à Etampes et en d'autres lieux qui ont formé une cinquième province. L'empereur Ferdinand II, ayant demandé à Rome à la congrégation de la *Propaganda Fede* des missionnaires pour l'Allemagne, elle députa de ces religieux à qui l'empereur accorda des établissements à Vienne et en d'autres lieux, d'où ils ont passé dans le royaume de Bohême; et le duc de Savoie, Charles Emmanuel Ier, les fit venir dans ses Etats. Il y a quelques endroits où ils ont plusieurs colléges, comme à Naples, où ils en ont deux. Ils enseignent dans les universités de Milan et de Pavie. Ils sont théologiens des grands ducs de Florence, et ordinairement précepteurs des princes, leurs enfants; grands pénitenciers et consulteurs du saint-office en plusieurs villes d'Italie, où il y en a peu auxquelles ils n'aient donné des évêques; et les siéges épiscopaux de Mantoue, de Pavie, de Novarre, d'Alexandrie, de Noli, de Ven-

(1) Crusen., *Monast. August.*

timiglia et d'Aleria sont aujourd'hui remplis par des religieux de cet ordre : ils en ont aussi donné à la Hongrie. Le cardinal Morigia, de la famille d'un de leurs fondateurs, et qui avait été archevêque de Florence, est sorti de la même congrégation.

Il y a eu aussi parmi eux un grand nombre de personnes qui se sont distinguées par leur mérite, leur science et leur piété, comme Alexandre de Sauli, surnommé l'apôtre de Corse, évêque d'Aléria et ensuite de Pavie, après avoir été général de son ordre. Il mourut le 11 octobre 1592, et son corps repose dans la cathédrale de Pavie; on travaille actuellement à sa béatification. Charles à *Basilica Petri*, et par corruption Bascapé étant chanoine de Milan se rendit religieux dans cette congrégation. Il fut envoyé en Espagne par saint Charles Borromée, et à son retour il fut élu général de son ordre, et ensuite évêque de Novarre. Il a fait la Vie de saint Charles Borromée et les Annales de l'Eglise de Milan. Cosme d'Ossène, après s'être signalé à la bataille de Lépante où il exerçait la charge de provéditeur général, se rendit aussi religieux dans cet ordre dont il fut général, et en même temps il fut nommé général des Feuillants en Italie par un bref du pape. Il refusa l'archevêché d'Avignon et l'évêché de Pavie; mais il fut contraint dans la suite d'accepter celui de Tortone, le pape lui ayant ordonné de le faire par trois brefs consécutifs. Il mourut le 14 mars 1620. Isidore Pintonio a été chevalier grand'croix, commandeur et grand prieur de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare en Savoie : étant Barnabite, il fut envoyé par le duc de Savoie en plusieurs cours d'Italie, et en Espagne, au sujet des premières guerres du Montferrat. Il mourut évêque d'Asti en Piémont. Juste Guérin, natif de Monluel dans le Bugey, après avoir étudié en droit dans l'université de Turin, se fit Barnabite. Sa vertu le fit choisir pour être confesseur des princesses de Savoie. Il fut ensuite évêque de Genève et mourut dans son évêché en odeur de sainteté. Barthélemi Gavant s'est rendu célèbre par son Traité des Rubriques et des cérémonies de l'Eglise, aussi bien qu'Augustin Torniel par ses Annales sacrées et profanes, et Jean Bellarin par sa Doctrine du concile de Trente et du Catéchisme romain, son Mémorial des Confesseurs et autres ouvrages. Christophle Giarda est l'auteur de l'*Apis religiosa;* ce fut lui qui, ayant été nommé par le pape Innocent X évêque de Castro, fut assassiné par ordre du duc de Parme lorsqu'il en allait prendre possesssion. Enfin, il y a eu plusieurs autres écrivains en cette congrégation, comme Vincent Gal de Crémone, Albert Balli de Savoie, Romule Marchelli, Anaclet Sicco, Redempt Baranzan, Augustin Galice, Homebon de Bonis, Blaise Palme, Barthélemi Canal, etc. L'habit ordinaire de ces Clercs-Réguliers est un habit clérical tel qu'il était en usage dans la Lombardie lorsque la congrégation y prit naissance, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons (1). Au chœur ils portent un rochet; ainsi cet habillement est bien différent de celui que Schoonebeck leur a donné, les ayant représentés avec une aube et une chape ou manteau, au haut duquel il a mis un grand capuce ou chaperon doublé d'hermine, en quoi il a été aussi peu exact que quand il a dit qu'outre le nom de Barnabites, on leur donne encore celui de Clercs-Réguliers de Saint-Borromée. Il a néanmoins eu raison de dire qu'on leur donne aussi celui de Saint-Paul décapité, ou de *San Paolo decollato;* car il y a plusieurs bulles des souverains pontifes qui leur donnent en effet ce nom à cause qu'ayant obtenu l'église de Saint-Barnabé, à Milan, et l'ayant aussi dédiée à saint Paul, il la nommèrent Saint-Paul-Décapité pour la distinguer de celle des Angéliques qui était dédiée sous le titre de la Conversion de Saint-Paul.

Quant à leurs observances, outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, ils jeûnent encore tous les vendredis de l'année, les deux derniers jours de carnaval, et depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël. Ils font abstinence tous les mercredis de l'année ; le silence est rigoureusement observé depuis l'examen du soir jusqu'au lendemain après les matines. Ils faisaient dans les commencements profession d'une grande pauvreté; ils ne possédaient aucuns revenus et ne faisaient point de quêtes, se confiant entièrement à la divine Providence ; mais ils ont depuis possédé des biens immeubles et des rentes. Outre les trois vœux essentiels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ces clercs font encore un serment de ne briguer jamais aucune charge ni dedans ni dehors la congrégation, et de ne point accepter les dignités qui leur seraient offertes au dehors sans la permission du pape. Les convers ne sont admis à la réception de l'habit qu'après avoir été éprouvés pendant cinq ans dans les maisons. Ils tiennent leurs chapitres généraux tous les trois ans, où les supérieurs qui ont fini leur triennal peuvent être continués pour trois autres années seulement. Autrefois ils ne les tenaient qu'à Milan. Alexandre VII ayant fait venir leur général à Rome, ordonna qu'ils y tiendraient à l'avenir leurs chapitres ; et pour cet effet il divisa la congrégation en provinces, afin qu'il n'y eût que les provinciaux et le député de chaque province qui y pussent venir. Mais le pape Innocent XI changea encore cet ordre et ordonna que les chapitres se tiendraient alternativement à Rome et à Milan. Le cardinal protecteur de cet ordre y présidait anciennement; mais après la mort du cardinal Serbellini, n'ayant plus de protecteur, ils prièrent saint Charles Borromée de présider à un de leurs chapitres ; et depuis ce temps-là les papes leur ont permis d'élire pour président un des capitulants.

Cette Congrégation a pour armes, d'azur à trois montagnes de sinoples surmontées d'une croix accostée des lettres P et A, qui signifient *Paulus Apostolus.*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 67.

Voyez Anaclet, Sicco. et Valer. Madio, *Synops de clericor.*

BARTHELEMITES DE GÊNES. *Voyez* ARMÉNIENS.

BARTHÉLEMITES.

Des clercs séculiers vivant en commun, appelés Barthélemites, avec la Vie de dom Barthélemi Holzauser, leur fondateur.

Quelques prêtres séculiers d'Allemagne, voulant vivre d'une manière digne de l'état auquel Dieu les avait appelés, et assurer leur vocation, se résolurent d'embrasser un genre de vie conforme aux canons, et éloigné de tout ce qui peut être opposé à la perfection ecclésiastique, dont les trois principaux écueils sont l'oisiveté, la fréquentation des personnes de différent sexe, et le mauvais usage des biens de l'Eglise. C'est pourquoi, afin de prévenir et d'éviter les maux que produisent ces trois désordres, ils commencèrent, vers le milieu du dernier siècle, premièrement par demander à leur évêque de l'emploi, en se soumettant à ses ordres avec un si grand détachement qu'ils lui promirent de ne plus avoir d'autre volonté que la sienne : en sorte qu'il pourrait disposer d'eux selon qu'il le jugerait à propos pour le bien et l'utilité du prochain ; secondement ils s'associèrent et vécurent ensemble sous la conduite d'un charitable supérieur, et cela dans des maisons où ils ne souffraient aucunes femmes, de quelque qualité qu'elles fussent, sous quelque prétexte que ce pût être ; troisièmement, ils mirent en commun leurs revenus ecclésiastiques, afin d'être employés de concert à des œuvres de piété pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

Dom Barthélemi Holzauser fut le premier à qui Dieu inspira cette pensée. Il prit naissance au village de Longaw, à quatre lieues de Dillengen, dans l'évêché d'Augsbourg, l'an 1613, vers la fête de saint Barthélemi, dont on lui donna le nom sur les fonts de baptême. Il apprit les premiers principes de la langue latine à Augsbourg. De là, ses parents l'envoyèrent à Neubourg sur le Danube pour y faire ses humanités ; et, ayant fini sa rhétorique, il alla à Ingolstad en Bavière, où il étudia en philosophie et en théologie. Ayant reçu l'ordre de la prêtrise, il célébra sa première messe le jour de la Pentecôte de l'année 1639, dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Victoire, et l'année suivante il reçut dans cette université le bonnet de docteur en théologie.

Il quitta quelque temps après cette ville pour aller à Saltzbourg, où, avec le secours de quelques prêtres, auxquels il avait communiqué son dessein, il jeta les fondements de son institut le jour de Saint-Pierre-aux-Liens de la même année, après avoir été pourvu d'un canonicat, auquel était annexée la cure de Saint-Laurent de Tittmoning. La réputation de ce saint homme s'étant répandue par toute l'Allemagne, l'évêque de Chiemzée, en Bavière, l'appela, l'an 1642, pour le faire son grand vicaire, et lui donna le doyenné de Saint-Jean de Leoggental. Il s'acquitta de ce double emploi avec beaucoup de prudence et de charité, principalement à l'égard de plusieurs religieux et ecclésiastiques, qui, pour éviter la fureur des Suédois (qui pour lors ravageaient l'Allemagne), venaient se réfugier dans les lieux de sa juridiction ; ce qui augmenta l'estime que l'on avait pour lui, et donna des idées avantageuses de son institut. L'évêque de Coire ou Chur, en Suisse, publia un mandement, l'an 1644, adressé à tous les doyens, chambriers, curés, coopérateurs et chapelains de son diocèse, par lequel, après avoir loué ce même institut, il leur permettait de s'y consacrer et les exhortait même de l'embrasser. L'électeur de Bavière le recommanda au pape Innocent X, l'an 1646. L'évêque de Ratisbonne et d'Osnabruk ayant appris, l'an 1653, que les prêtres de cet institut faisaient beaucoup de fruit dans les diocèses de Saltzbourg, de Frisingen et de Chiemzée, et que leurs statuts étaient tirés des anciens canons, exhorta aussi tous les ecclésiastiques du diocèse de Ratisbonne de les lire et de régler leur conduite sur ce qu'ils contenaient. L'archevêque de Mayence, qui était aussi évêque de Wirtzbourg, les appela dans son diocèse de Mayence, l'an 1654, et dans un décret publié par ses ordres dans l'évêché de Wirtzbourg, après avoir déclaré qu'il ne pouvait rien faire de meilleur ni de plus prudent que de faire observer leurs statuts aux ecclésiastiques de son séminaire, il promit à ceux de ses sujets qui voudraient embrasser cet institut qu'ils seraient préférés aux autres ecclésiastiques, mais principalement aux étrangers, dans la distribution des bénéfices ; ordonnant à tous les curés et prédicateurs du même diocèse de Wirtzbourg de le publier en chaire, afin que ses sujets fussent avertis de ces avantages et de la beauté d'un institut si agréable à Dieu. Le même électeur donna, l'an 1655, le doyenné et la cure de Bingen à Barthélemi Holzauser ; mais il ne posséda ce bénéfice que pendant trois ans, étant mort le 20 mai 1658, n'étant âgé que de quarante-quatre ans et neuf mois. Les statuts et règlements qu'il dressa pour le gouvernement de son institut, ont reçu de grands éloges de plusieurs prélats, entre autres du nonce apostolique à Cologne, M. de San-Felice, archevêque de Cosenza, qui, après les avoir lus, écrivit, en 1654, au suffragant d'Erfort, Berthold Nihusius, qu'il avait lu le livre qui traite de l'institut des Clercs vivant en commun, que l'on pourrait avec raison appeler la moëlle des saints canons : *Posset equidem appellari medulla sacrorum canonum* ; et dans une autre lettre qu'il écrivit aussi l'an 1655, à M. Holzauser, pour lors doyen de Bingen, il dit qu'après avoir considéré attentivement ce livre, il crut avoir trouvé cette perle précieuse de la discipline ecclésiastique qu'il cherchait depuis longtemps.

Après la mort de ce fondateur, l'électeur de Mayence donna aux prêtres de cet institut

la conduite de son séminaire. L'évêque d'Augsbourg leur donna aussi plusieurs cures et autres bénéfices dans son diocèse, où il les appela l'an 1663, et leur confia le séminaire de Dilenghen. Ils furent reçus dans le diocèse de Passaw l'an 1666, et dans celui de Strigonie en Hongrie l'an 1676. Enfin le pape Innocent XI, sollicité par l'empereur, et par plusieurs princes et prélats d'Allemagne, après avoir fait examiner par une congrégation de cardinaux cet institut, accorda un bref, l'an 1680, par lequel il le confirma, et approuva les constitutions, qui, ayant été encore amplifiées, furent de nouveau approuvées par le même pontife, l'an 1684, et imprimées à Rome la même année.

Après que cet institut eut été approuvé par le saint-siége, l'an 1680, l'empereur Léopold Ier écrivit au pape pour l'en remercier. Il assura Sa Sainteté de la protection qu'il lui donnerait et la pria de le vouloir introduire en Italie, particulièrement dans la ville de Rome, où ce pontife accorda à ces prêtres un hospice pour leur procureur général, qui y a demeuré avec six prêtres pendant quelques années; mais cet hospice ne subsiste plus présentement. Ils firent ensuite de nouveaux progrès, ayant passé sur les terres du roi d'Espagne où ils eurent le séminaire de Gironne en Catalogne. l'an 1682. On les appela l'an 1683 en Pologne, où ils firent leur premier établissement dans l'évêché de Posnanie, et ils en eurent encore un dans celui de Lucko. La diette générale de Pologne, qui se tint l'an 1685, les prit sous sa protection et approuva leurs établissements dans ce royaume. Ils se sont depuis étendus dans d'autres diocèses, tant en Allemagne qu'en Hongrie et en Pologne, et se sont fort multipliés dans les pays héréditaires de l'empereur, qui ordonna, par un décret de l'an 1680, qu'ils seraient préférés dans la collation des bénéfices.

La fin de cet institut est de former de bons pasteurs et de bons ministres, non-seulement pour les villes, mais pour la campagne. Pour cet effet, ces prêtres ont la direction des séminaires; ils s'exercent aux fonctions pastorales et aux œuvres de charité spirituelles et corporelles; et, pour faire le tout par ordre et d'une manière qui soit stable, ils prêtent un serment qu'ils appellent *conventionnel*, par lequel ils s'obligent à ne point se séparer du corps de leur propre mouvement. Ils peuvent avoir trois sortes de maisons dans chaque diocèse. La première est le séminaire commun pour les jeunes clercs qu'on y élève. La seconde renferme diverses habitations particulières pour les curés, les bénéficiers et autres prêtres. La troisième est pour les vieillards, les vétérans qui ont besoin de repos et qui l'ont mérité par leurs services, et pour ceux qui ne sont plus capables de travailler en quelque manière que ce puisse être. Selon cette distinction de maisons, les constitutions sont divisées en trois parties principales; la première regarde la direction des séminaires, la seconde les prêtres, les curés et autres bénéficiers, et la troisième, ceux qui sont cassés de vieillesse ou par le travail, ou par quelque incommodité. On y a ajouté une quatrième partie qui regarde la direction de soi-même et des âmes dont on est chargé, et celle-là est commune à chaque particulier.

Les jeunes ecclésiastiques qu'on élève dans les séminaires sont envoyés aux écoles publiques et on leur donne des maîtres et des répétiteurs domestiques qui veillent sur leurs études et les dirigent. Ils sont partagés en trois classes différentes qui sont autant de degrés par où ils doivent passer. La première classe, qui est la moindre, est de ceux auxquels on enseigne les lettres humaines et les exercices de piété capables de les disposer à l'état ecclésiastique. La seconde est de ceux que l'on fait passer à l'étude de la philosophie, et ceux-ci promettent de vivre et persévérer dans l'institut. La troisième renferme les théologiens, les canonistes et autres qui, après avoir reçu les quatre mineurs et s'être appliqués aux études, sont instruits de tout ce qui appartient à la conduite des âmes, et ceux-ci s'obligent à l'institut par serment, de manière cependant que cela ne les empêche pas qu'avant que de recevoir les ordres sacrés, ils ne puissent retourner au monde avec la permission des supérieurs, qui soit fondée sur une cause raisonnable et légitime.

Les supérieurs ont grand soin que les jeunes séminaristes ne soient point oisifs : c'est pourquoi le matin, d'abord qu'ils sont levés à l'heure marquée, ceux des basses écoles emploient un quart d'heure à quelque lecture spirituelle. Ceux de la seconde classe aussi bien que de la troisième, font une demi-heure d'oraison mentale. Ils assistent tous ensemble à la messe et emploient à l'étude le reste de la matinée. Un peu avant le dîner, ils récitent les litanies des saints. Pendant le dîner et le souper, ils lisent par ordre l'Ecriture sainte, à dîner l'Ancien Testament et à souper le Nouveau. On lit aussi le Martyrologe pour le jour suivant, et ensuite l'Histoire Ecclésiastique, les Vies des saints ou autres livres semblables. Après le dîner, la récréation étant finie, ils s'exercent au chant; ensuite les théologiens plus avancés apprennent les cérémonies de l'Eglise, et se remettent après à l'étude. Les vendredis et samedis après le souper on fait un discours spirituel qui est suivi de la récitation du Rosaire. Les fêtes et les dimanches on chante la messe solennellement pour les séminaristes, qui après le dîner assistent au sermon et à une école spirituelle dans laquelle on leur enseigne la pratique des vertus chrétiennes et morales, et ces mêmes jours pendant le souper les théologiens font tour à tour un sermon en langue vulgaire. On les envoie aux écoles publiques dans les lieux où il y en a, en les avertissant qu'ils doivent être séparés des autres. Outre les répétitions particulières que font les philosophes, ils sont obligés d'en faire une toutes les semaines publiquement devant les autres. La même chose se pratique à l'égard des théologiens qui, tous les mois, en font aussi une de théologie

morale. Il y a pareillement des jours marqués pour l'explication de l'Ecriture-Sainte, pour la répétition de ce qui concerne les devoirs des pasteurs, et pour l'école spirituelle. Ils mangent tous ensemble dans un réfectoire commun, et la manière de s'habiller doit être uniforme. Quoiqu'elle doive être conforme aux coutumes des pays, elle doit néanmoins être éloignée de toute vanité, et se ressentir de la modestie cléricale.

C'est ordinairement dans les diocèses de grande étendue que l'on établit ces sortes de séminaires qui doivent être dans le voisinage des universités où les études fleurissent davantage. Que s'il ne se trouve point d'université dans ce pays-là, c'est aux prêtres de l'institut à enseigner les lettres sacrées et profanes. Il y a dans chaque séminaire un directeur ou régent, un père spirituel, un confesseur et un économe. Afin que personne ne puisse, sans fondement et sans de bonnes raisons, se retirer de cet institut et abandonner le bien qu'ils auront entrepris, ceux qui ayant été élevés dans les séminaires sous les lois de l'instiut y auront reçu la prêtrise, et ceux qui étant dans les ordres sacrés y auront été reçus, font entre les mains du supérieur le serment conventionnel dont nous avons parlé.

Dans les maisons destinées pour les curés, les bénéficiers et autres prêtres, tous les revenus provenant des bénéfices et de quelque fonction ecclésiastique que ce puisse être sont mis en commun; et afin que cela soit fidèlement exécuté et qu'il ne s'y passe aucun abus, ils sont obligés de rendre compte en certain temps à leurs supérieurs de ce qu'ils reçoivent et de ce qu'ils dépensent. Voici de quelle manière doivent être employés ces revenus. Premièrement, chacun en peut vivre selon que le requiert la bienséance de son état, faire des charités raisonnables, assister ses père, mère, frères et sœurs qui sont dans la nécessité autant que cette nécessité le demande. Il peut même leur faire des legs après sa mort, comme aussi aux églises qu'il aurait desservies. Secondement ce que leurs bénéfices leur rendent au-dessus du nécessaire doit être laissé, ou pendant leur vie ou après leur mort pour les besoins communs de l'institut, c'est-à-dire pour l'entretien des prêtres cassés de vieillesse, ou que quelques autres raisons rendent incapables des fonctions ecclésiastiques, de ceux qu'on a mis en pénitence, des infirmes, et de ceux qui n'ont pas en bénéfices des revenus suffisants pour assister leurs pauvres parents. Si après cela il reste encore du superflu, il doit être appliqué au séminaire des jeunes clercs pour les faire subsister honnêtement, conformément aux règles de l'institut, ou à l'entretien de ceux qui ont des cures dans des villages dont les revenus sont modiques pour le temps seulement qu'ils sont membres de l'institut.

Excepté le cas de nécessité et de l'impossibilité du lieu, personne ne doit être exposé seul dans les fonctions pastorales, ni dans les colléges où on élève les jeunes clercs et les prêtres, dans lesquels ils doivent être au moins deux.

Les maisons destinées pour les vieux prêtres, et les autres qui ne sont plus capables des fonctions pastorales, peuvent encore servir à d'autres usages, comme à faire les conférences du diocèse, à des retraites, et autres exercices de piété. Elles peuvent aussi servir de séminaires pour ceux qui sont promus aux ordres sacrés, dans les lieux où il n'y en a point, ou, lorsqu'on ne peut les placer faute de commodité, dans ceux où on élève la jeunesse. Les ordinaires peuvent s'en servir pour y exercer de plus en plus les prêtres dans la connaissance et la pratique de ce qui regarde le soin des âmes, pour y mettre les curés qu'ils jugent à propos de priver pour un temps de leurs cures, et pour y mettre en pénitence les prêtres scandaleux, qui y doivent demeurer dans un quartier séparé de celui des vieillards et des autres. Ceux qui sont propres à des missions dans les pays infidèles ou hérétiques, peuvent s'y sacrifier d'autant plus volontiers, qu'ils sont assurés de trouver dans ces sortes de maisons une retraite douce et commode, pour y passer le reste de leurs jours quand ils seront accablés de vieillesse et d'infirmités; et ces maisons sont ordinairement la demeure des présidents du diocèse et des autres personnes qui leur servent de conseil.

Les supérieurs qui ont la direction de cet institut sont le premier président, qui doit avoir soin de maintenir l'uniformité de la discipline, et étendre cette manière de vie dans d'autres provinces. Il est soumis au saint-siége, auquel il doit prêter serment de fidélité et d'obéissance, de même que les présidents subalternes doivent le prêter chacun à l'ordinaire dont ils dépendent. Le président archidiocésain doit veiller sur tout l'archevêché, le président d'un évêché sur tout le diocèse, un doyen rural dans son district, un curé dans sa paroisse, chaque bénéficier chef de communauté dans l'étendue de sa juridiction, et ainsi des autres qui ont quelque direction ou intendance particulière. Ils peuvent tous exercer les fonctions de vicaire-général, de doyen rural, ou quelqu'autre office que ce soit, lorsqu'ils sont députés pour cela de leur évêque. Les supérieurs de quelque district ou décanat que ce puisse être, y ont sous eux tous les prêtres, curés et autres ecclésiastiques de cet institut; ils en visitent tous les lieux deux fois l'an, et rendent compte de ces visites au président diocésain. Ce président a le soin et l'intendance par tout le diocèse sur les mêmes prêtres ou clercs de l'institut, qu'il doit visiter une fois l'an; et la visite finie, il en fait rapport à l'ordinaire. Tous les ans aussi le même président, du consentement de l'ordinaire, doit s'assembler avec tous les supérieurs du district décanal pour traiter des affaires qui regardent l'institut, tant pour le spirituel que pour le temporel. On prend dans ces assemblées les mesures les plus convenables pour faire observer les règlements; et les résolutions ayant été prises et approuvées

par l'ordinaire, les supérieurs des décanats, étant de retour chez eux, les font exécuter dans leurs propres maisons et dans celles qui ont été commises à leurs soins et à leur direction.

Constitution. et Exercit. spiritual. Clericorum in communi viventium. Jacques-Antoine Valauri, *Abrégé de l'institut du Clergé vivant en commun;* et Carlo. Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Rom. part.* 2. *Trat.* 11. *cap.* 17.

BASILE (Ordre de Saint-).

§ I. *Vie de saint Basile-le-Grand, docteur de l'Eglise, archevêque de Césarée et patriarche des moines d'Orient.*

Quoiqu'il y ait eu un nombre infini de moines et de solitaires en Orient avant saint Basile (1), c'est néanmoins avec justice que l'on a donné à ce docteur de l'Eglise le titre de patriarche des moines d'Orient : car, si saint Antoine a été le restaurateur de la vie cénobitique, et si saint Pacôme lui a donné une meilleure forme, c'est saint Basile qui a eu la gloire de lui donner son entière perfection, en obligeant par des vœux solennels ceux qui se sont engagés à ce genre de vie.

Il semble que la sainteté ait été héréditaire dans sa famille, puisque l'Eglise honore et révère comme saints : sainte Macrine, sa bisaïeule, et une autre sainte Macrine, sa sœur, saint Grégoire de Nysse et saint Pierre de Sébaste, ses frères; que son père Basile a eu le don des miracles, et qu'il y a eu fort peu de ses parents qui ne se soient signalés par des actions saintes et des vertus éclatantes. Le R. P. Apollinaire d'Agresta, général de l'ordre de Saint-Basile, dans la Vie de ce saint qu'il donna en 1681, dit que cet ordre célèbre, le 30 mai, par une concession du saint-siége du 15 novembre 1603, la fête de huit des ancêtres de saint Basile, qui sont du côté paternel : saint Grégoire et sainte Théodore, ses bisaïeuls; saint Basile et sainte Macrine ses aïeuls, saint Basile et sainte Eumélie, ses père et mère; et du côté maternel, saint Grégoire et sainte Isabelle aussi ses aïeuls. Don Alphonse Clavel, annaliste du même ordre, leur donne aussi le titre de saints. Mais ce qui est certain, c'est que l'on ignore le nom de quelques-uns des ancêtres de notre saint; et que si l'Eglise a permis que l'on en fît la fête le 30 mai dans l'ordre de Saint-Basile, elle aura sans doute révoqué cette permission, puisque dans le calendrier des saints de cet ordre que le P. D. Pierre Menniti, qui en a été aussi général, fit imprimer à Velletri en 1695, on n'y trouve, le 30 mai, que sainte Eumélie, mère de saint Basile, dont le nom n'est pas même marqué d'un astérisque, avec lequel le P. Menniti a désigné les saints dont on fait l'office avec la messe. Mais quand ses ancêtres n'auraient seulement passé que pour des personnes d'une vertu éminente et d'une piété singulière, il en pouvait tirer plus d'avantage et de gloire, que ceux qui descendent des empereurs et des rois.

On ignore le nom de son aïeul paternel, et l'on sait seulement qu'il eut pour femme Macrine, dont le nom se lit dans le Martyrologe romain le quatorze janvier. Ils se virent dépouillés avec joie de leurs biens par la haine des empereurs païens, et leur grand zèle pour la foi leur avait fait supporter constamment toutes les incommodités et les misères qu'ils avaient souffertes dans les déserts de Pont, où ils s'étaient retirés pour fuir la persécution de ces mêmes empereurs. Dieu fit voir en cette rencontre combien cette conduite lui était agréable, par un célèbre miracle qu'il accorda à leurs prières, en leur envoyant des cerfs pour les nourrir, et pour leur donner un peu de soulagement dans les peines qu'ils enduraient. La persécution étant cessée, ils retournèrent dans leur maison, et la divine Providence leur rendit des biens plus considérables que ceux qu'ils avaient perdus.

Leur piété passa à Basile, leur fils, qui épousa Eumélie ; et soit qu'ils vinssent demeurer à Césarée de Cappadoce, ou qu'ils y allassent de temps en temps, ce fut dans cette ville que naquit le grand saint Basile vers l'an 329. Etant encore enfant, il tomba dangereusement malade. Ses père et mère, après avoir employé les remèdes humains, eurent recours à la prière; et comme elle était accompagnée d'une foi vive et pareille à celle de ce roi dont il est parlé dans l'Evangile, qui demandait aussi la guérison de son fils à Jésus-Christ, ils méritèrent d'en recevoir une réponse aussi favorable; Notre-Seigneur ayant apparu la nuit à ce père affligé, et lui ayant promis la guérison du petit Basile. On l'envoya ensuite à Néocésarée, où demeurait pour lors son aïeule sainte Macrine; quelques-uns croient que ce fut dans une maison de campagne aux environs de cette ville où cette sainte femme lui fit sucer dès son enfance la pure doctrine de la foi dont elle avait été elle-même instruite par saint Grégoire Thaumaturge. A l'âge de sept ans il retourna chez son père, qui, étant un avocat célèbre, lui donna les premières teintures des lettres humaines. Il alla ensuite étudier à Césarée de Palestine, où il commença à connaître saint Grégoire de Nazianze. De là il passa à Constantinople à l'âge de douze ans; après y avoir étudié quelque temps, il retourna à Césarée de Cappadoce, d'où il fut à Alexandrie pour y visiter les écoles de cette ville ; mais n'y ayant pas trouvé ce qu'il souhaitait, il vint à Athènes.

Il avait alors dix-sept ans, et ce fut là qu'il lia avec saint Grégoire de Nazianze cette amitié si forte qui dura jusqu'à la mort, et que rien ne put désunir. Grégoire lui rendit d'abord service; car ayant représenté à ses amis la sagesse et la gravité de Basile, jointes à la réputation qu'il s'était déjà acquise, il le fit exempter d'une certaine formalité qui allait même à l'insolence, et dont les étudiants de cette ville usaient à l'égard des nouveaux venus.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 68.

Il fut si dégoûté de cette manière d'agir peu sérieuse, qu'il aurait quitté Athènes si saint Grégoire ne l'eût retenu. Il devint très-savant en peu de temps, ayant eu pour maîtres les plus habiles professeurs de ce temps-là, Libanius, Ecébole, Himèce et Prothérèse. Il savait toute la philosophie, l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique; et ses fréquentes maladies l'engagèrent à apprendre la médecine. Mais toutes ces sciences profanes ne lui firent point abandonner les saintes Lettres qu'il avait étudiées dès le berceau. Il eut aussi pour compagnon de ses études avec saint Grégoire, Julien l'Apostat, avec qui ils firent quelque connaissance, et ces deux saints découvrirent le déréglement de son esprit par sa physionomie et son extérieur. Enfin après un séjour de dix ans dans cette célèbre ville, il retourna à Césarée sa patrie, où sa mère qui avait perdu depuis peu son mari, le souhaitait pour la consoler dans son veuvage. Il plaida d'abord quelques causes, car c'était par là que commençaient ceux qui aspiraient aux charges; mais sa sœur, sainte Macrine, craignant que l'orgueil, la vanité et l'ambition ne s'emparassent de son cœur, lui persuada adroitement de quitter cette profession et toutes les autres occupations séculières pour s'adonner entièrement à la retraite, à l'étude de la véritable sagesse, et à la pratique des vertus chrétiennes. Il y fit réflexion, et ce fut pour lors, comme il le dit lui-même, qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond sommeil, à regarder la vraie lumière de l'Evangile, et à reconnaître l'inutilité des sciences vaines; et concevant un dégoût pour le monde et ses vanités, il prit la résolution de se retirer et de chercher quelqu'un qui pût lui servir de guide dans la voie de la perfection.

Ce fut dans le dessein d'en chercher un qu'il entreprit de voyager dans les lieux où la renommée publiait que se retiraient ceux qui vivaient dans la pratique des conseils évangéliques. Il alla en Egypte, en Palestine, en Syrie, en Mésopotamie, où il eut la satisfaction de trouver dans les diverses solitudes de ces pays plusieurs de ces saints qu'il y cherchait, car la vie monastique s'était répandue dans toutes ces provinces. Il admira leur vie également austère et laborieuse, leur ferveur et leur application à la prière. Il fut surpris de voir que ces hommes admirables, invincibles au sommeil et aux autres nécessités de la nature, dans la faim et dans la soif, dans le froid et la nudité, tenaient toujours leur esprit libre et élevé vers Dieu, sans se mettre en peine de leur corps, vivant comme si la chair qu'ils portaient ne leur était de rien, et se regardant comme des étrangers sur la terre et des citoyens du ciel. Ce fut dans la suite de ce voyage que notre saint alla à Jérusalem et à Jéricho, comme il semble le dire en un endroit; et, après son retour à Césarée, dont il avait été absent pendant deux ans, son évêque Dianée, pour l'attacher à son église, le fit lecteur.

Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le désir qu'il avait de la solitude, pour tâcher d'imiter les grands exemples qu'il avait trouvés dans les déserts de l'Egypte et de l'Orient. Il se joignit d'abord à des gens qu'il trouva dans son pays, qui semblaient pratiquer la même manière de vivre. Leur extérieur austère et mortifié faisait croire à Basile que leur intérieur était saint. Il prenait leur manteau rude et grossier, leurs souliers de cuir non corroyé, pour marques certaines de leur vertu. Il croyait ne pouvoir pas être assez uni avec des personnes qui préféraient une vie austère et laborieuse à tous les plaisirs du monde; mais il reconnut dans la suite qu'il s'était trompé, et ces personnes étaient les disciples d'Eustathe de Sébaste, qui fut dans la suite le plus grand persécuteur de notre saint.

C'était environ l'an 357 qu'il songea serieusement à se retirer dans la solitude, où il ne dit point qu'il demeurât avec Eustathe et ses disciples, mais seulement qu'il était uni d'amitié avec eux : le lieu qu'il choisit pour sa retraite fut dans un désert de la province de Pont, près de la rivière d'Iris et de la petite ville d'Ibore. C'était le lieu qui avait servi à sa première éducation, et il y fut attiré par la considération de sa sœur, sainte Macrine, qui s'y était déjà retirée avec leur mère sainte Eumélie. Il quitta néanmoins sa solitude pour aller à Constantinople, où il accompagna Basile d'Ancyre; mais il la reprit bientôt après, et fût encore obligé de l'abandonner pour assister à la mort de Dianée, son évêque. Eusèbe qui lui succéda empêcha Basile de retourner dans sa solitude. Il l'ordonna prêtre, et se servit d'abord de lui pour la conduite de son diocèse; mais cet évêque conçut de la jalousie contre lui, et Basile se vit encore obligé, pour conserver l'union, de rentrer parmi ses frères et de jouir de la solitude qu'il n'avait abandonnée qu'à regret.

Basile était trop nécessaire à l'Eglise pour demeurer ainsi caché dans son monastère. Au bout de trois ans, Eusèbe, ayant reconnu le besoin qu'il en avait pour résister aux entreprises de l'empereur Valens qui avait résolu d'introduire l'arianisme dans Césarée, pria instamment saint Grégoire de Nazianze d'être le médiateur de leur réconciliation, et de le ramener dans son Eglise. Notre saint, oubliant tous les sujets de mécontentements qu'il pouvait avoir, se rendit sans différer auprès de son évêque, et avec le secours de son ami saint Grégoire, il attaqua les ariens qui avaient voulu profiter de sa retraite et du différend qu'il avait eu avec Eusèbe, et les contraignit de se retirer.

Après la fuite de ces hérétiques, Eusèbe, qui s'était réconcilié de bonne foi, et qui connaissait les grands talents de Basile, se reposa entièrement sur lui pour la conduite de son diocèse. Il le prit même pour son directeur, et ne faisait rien que par son conseil; et Basile répondit si bien à l'attente de

tous les gens de bien, qu'après la mort d'Eusèbe, il fut choisi pour lui succéder.

A peine fut-il élevé à cette dignité, que les hérétiques, et surtout les ariens, le persécutèrent cruellement. Ceux-ci qui avaient l'empereur Valens pour leur protecteur, abusèrent souvent de son autorité pour faire des violences à notre saint archevêque. Ils aigrissaient à tout moment contre lui l'esprit facile de ce prince, et comme il n'avait pas voulu selon ses ordres communiquer avec Eudoxe, usurpateur du siége de Constantinople, ni embrasser la doctrine des ariens, il le condamna au bannissement. Il en fit dresser l'ordre, et lorsqu'on le lui apporta pour signer, les plumes dont il se servit se rompirent par trois fois; comme il persistait toujours dans son dessein, sa main trembla par un relâchement de nerfs, et la chaise sur laquelle il était assis se rompit aussi; ainsi, reconnaissant l'impiété du decret qu'il voulait signer, il prit le papier et le déchira.

Nous ne rapporterons point toutes les persécutions qu'il eut à souffrir dans la suite, tant de la part des mêmes ariens que de la part de quelques évêques catholiques, persécutions qui durèrent jusqu'à sa mort. Les uns le persécutèrent par jalousie; d'autres sur de faux rapports que ses ennemis faisaient de lui; d'autres aussi parce que, ne connaissant pas encore la malice d'Eustathe, évêque de Sébaste, il lui témoignait de l'amitié; et d'autres enfin parce qu'il avait eu quelques commerces avec l'hérétique Apollinaire et son disciple Dioscore, avant qu'ils eussent fait paraître leur venin. A l'égard de ses mortifications, elles étaient presque incroyables, et l'on peut attribuer à un miracle comment il a pu résister à tous les travaux qu'il entreprenait avec tant d'austérités jointes à une complexion délicate et une santé aussi ruinée que la sienne; car il ne mangeait qu'une fois le jour, sur le soir, et souvent se contentait de pain et d'eau. Ses veilles étaient sans relâche, et s'il prenait un peu de repos, c'était sur un lit fort dur.

Il fallait enfin qu'un corps si épuisé de forces par tant d'austérités et accablé de maladies eût quelque repos; et l'esprit de ce grand saint, n'étant animé que de celui de Dieu, se trouvait dans un état violent jusqu'à ce qu'il fût réuni à lui. Ce fut le premier jour de janvier de l'an 379 que cette grâce lui fut accordée, et qu'il quitta la terre pour aller jouir de la félicité éternelle. C'est en ce jour que les Grecs célèbrent sa fête; mais comme il est occupé par celle de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Eglise latine ne la solennise que le quatorze juin, qui est le jour de son ordination.

Voyez saint Grégoire de Nazian. *Orat. in laud. Basil.* Rosveid. *Vit. SS. Patr.* Dom. Apollin. Agresta. *Vit. di S. Basilio.* Alphons Clavel. *Antiqued. della Relig. di S. Basilio*

(1) Alf. Clavel, *Antiqued. de la Relig. y Regl. de S. Basilio*, c. 8, § 2. Dom. Apol. Agresta, *Vit. di S. Basilio*, part. 1, c. 6.

Les critiques pourront consulter sa Vie par M. Hermant, chanoine de Beauvais, *et les Mémoires* de M. de Tillemont, *pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, *tom.* IX.

§ II. — *De l'ordre de Saint-Basile et de son grand progrès.*

Nous avons vu dans la Vie de saint Basile que ce saint, ayant pris résolution d'embrasser la vie religieuse, et avant que de s'y engager, avait fait un voyage en Egypte, en Syrie et dans la Palestine, pour en apprendre les principaux devoirs, en fréquentant les saints solitaires qui demeuraient dans ces quartiers-là, et qui, dégagés de toutes les choses de la terre, ne s'appliquaient qu'au travail, à la prière et à l'oraison. Mais les historiens de son ordre m'excuseront si je ne m'accorde pas avec eux touchant le temps où il exécuta son dessein et le lieu de sa première retraite, et si je retranche d'un seul article trois mille de ses disciples.

Dom Alphonse Clavel (1), annaliste de cet ordre, qui a été suivi par le P. dom Apollinaire d'Agresta, général du même ordre, dit que saint Basile, avant que d'exécuter le dessein qu'il avait formé d'embrasser la vie religieuse, le communiqua à saint Marcian qui avait été un de ses maîtres dans la vie spirituelle; qu'il se retira ensuite dans la Syrie, où il assembla auprès de la ville de Seleucobol trois mille moines (2) qui vivaient dispersés dans ces déserts; et que ce fut là où ce saint docteur jeta les premiers fondements de son ordre l'an 361, dans la trente-quatrième année de son âge; qu'il ne donna pas d'abord sa règle par écrit, mais qu'il la fit pratiquer, l'enseignant de vive voix pour voir si on s'y accoutumerait; que, voyant le grand profit qui pouvait naître d'une telle observance, principalement des trois vœux essentiels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, il résolut d'étendre son nouvel institut, principalement dans la province de Cappadoce, prévoyant le besoin qu'elle en avait à cause de l'hérésie dont elle était pour lors infectée; qu'il laissa le monastère de Seleucobol, et vint à Césarée, sa patrie, où, avec le consentement de l'évêque Hermogène, il fonda un magnifique monastère proche de cette ville; qu'après avoir assemblé plusieurs anachorètes, et quelques autres personnes qui renoncèrent au siècle, il fit le premier profession de sa règle entre les mains de ce prélat, et s'engagea aux trois vœux essentiels, voulant que ses moines fissent la même chose, leur persuadant de vivre en paix et en bonne union, puisqu'ils n'avaient tous qu'une même fin; et qu'enfin ses propres frères, saint Naucrace, saint Grégoire de Nysse, saint Pierre de Sébaste et Paul, furent les premiers à suivre son exemple.

Les mêmes historiens ajoutent encore que l'année suivante il se déchargea du soin de ce monastère et de celui que sainte Macrine,

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 69.

sa sœur, avait fondé à son imitation pour des vierges, sur saint Pierre, son frère, qu'il établit supérieur de ces deux monastères, et se retira dans les déserts de Pont appelés Cimer, où il fixa sa demeure dans un lieu appelé Matazze; que ce fut là où son fidèle ami saint Grégoire de Nazianze le vint trouver, aussi bien que saint Amphiloque, où ils furent suivis par une infinité de personnes qui, voulant acquérir la perfection évangélique, se mirent sous la direction d'un si savant maître.

Voilà de quelle manière les historiens de l'ordre de Saint-Basile rapportent son origine, ce qu'il est impossible de pouvoir accorder avec les écrits du même saint Basile et de son ami saint Grégoire de Nazianze, qui ne parlent en aucune manière de trois mille moines que l'on prétend que saint Basile assembla dans la Syrie, proche de la ville de Seleucobol; et ce saint n'a pas pu faire profession de sa règle entre les mains de l'évêque Hermogène, puisque, selon le sentiment des plus habiles critiques, ce prélat était mort dès l'an 340 : ce qu'il est aisé de prouver, puisque l'évêque Dianée (1) qui fit saint Basile lecteur à son retour des voyages qu'il fit pour aller voir les solitaires, avait déjà succédé à Hermogène en 340, et qu'en qualité d'évêque de Césarée, il avait assisté au concile d'Antioche, au commencement de l'an 341.

Il n'est point vrai aussi que saint Basile, de retour de ses voyages, ait d'abord fondé un monastère à Césarée, ni que celui de sainte Macrine, sa sœur, fût proche de la même ville. Ce fut dans la province de Pont, et à quelques milles de Néocésarée qu'il jeta les fondements de son ordre, où sainte Macrine, avant lui, avait déjà fondé un monastère pour des vierges. Et leur frère Naucrace ne peut pas avoir été un des disciples de ce saint, puisqu'il était mort en 357 dans une solitude de la même province, où notre saint ne se retira que l'an 358, qui est le temps auquel on doit fixer l'établissement de son ordre. Il aura de cette manière quelques années d'antiquité de plus que les historiens du même ordre ne lui donnent; et ce que nous allons rapporter de son origine sera plus conforme aux écrits de ce saint et à ceux de saint Grégoire de Nazianze, comme M. Herman, M. de Tillemont, et d'autres savants ont remarqué dans la Vie de saint Basile qu'ils nous ont donnée.

Saint Basile, ayant pris la résolution d'embrasser la vie monastique, se retira dans un désert de la province de Pont, pour éviter le trouble et le tumulte des villes. Il y fut attiré par la considération de sa sœur sainte Macrine, qui y demeurait déjà avec leur mère sainte Eumélie, et qui y avait formé un monastère dont elle prenait la conduite, ne recevant pas peu d'assistance de saint Pierre, leur frère, qui fut depuis évêque de Sébaste, dont la vertu rendait déjà célèbres les solitudes de Pont.

Notre saint fondateur fut bientôt suivi par saint Grégoire de Nazianze, et les déserts les plus reculés devinrent une ville par la présence de saint Basile, à cause d'un grand nombre de personnes qui cherchaient à profiter de ses instructions et de ses exemples; de sorte que ces déserts se trouvant trop resserrés pour recevoir ceux qui accouraient à lui de divers endroits, il forma un monastère vis-à-vis celui de sa sœur.

Saint Grégoire de Nazianze admirait l'union et la charité merveilleuse qui liait tous ensemble ces saints moines, aussi bien que cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitaient et s'encourageaient les uns les autres à la pratique de la vertu. Ce saint, qui venait quelquefois passer du temps dans cette solitude avec son ami, se contentait d'y travailler à sa sanctification propre, dans le repos qu'il y était venu chercher; mais pour saint Basile, après qu'il se fut suffisamment instruit de la vérité, il alla, dit Ruffin, par les villes et les villages de Pont, animant par ses paroles et enflammant par ses exhortations les habitants de ce pays, qui étaient comme dans une espèce d'assoupissement et de négligence pour les choses qui regardaient leur salut. Il sut si bien les éveiller et les tirer de cette négligence où ils étaient depuis longtemps, qu'il en porta plusieurs à renoncer aux soins de toutes les choses vaines et périssables, et à s'unir ensemble pour servir Dieu. Il leur apprit à bâtir des monastères, à y établir des communautés, et à pratiquer tous les exercices de la vie religieuse. Il prenait le soin des filles aussi bien que des hommes, et il apprenait à ces peuples grossiers comment il fallait élever des vierges pour les rendre de dignes épouses de Jésus-Christ. Ainsi on vit en peu de temps changer toute la face de cette province, qui, d'un désert sec et stérile, devint une campagne spirituelle, couverte de riches moissons et de vignes très-abondantes. Presque tout le monde commença à y mener une vie pure et chaste : beaucoup de personnes, renonçant au siècle, apportaient au pied du saint les biens qu'ils quittaient, et il prenait le soin de les distribuer à tous les indigents selon le besoin que chacun en avait.

Ce saint fondateur, pour assurer davantage la vertu et la piété des saints religieux qu'il formait, leur prescrivit par écrit l'ordre et les règles de ce qu'ils avaient à faire. Elles sont de deux façons : les unes plus étendues, au nombre de cinquante-cinq, et les autres plus courtes, au nombre de trois cent-treize. Par le discours qui précède les grandes, il paraît seulement que saint Basile était chargé de l'instruction des moines; mais par la préface des petites, il était chargé du ministère de la parole de Dieu, et la prêchait au milieu du peuple dans l'église; c'est-à-dire qu'il était déjà ou évêque ou au moins prêtre de Césarée, ce qui ne peut être arrivé qu'après l'an 361.

Son institut se répandit bientôt par tout l'Orient; et quoiqu'il y eût d'autres règles,

(1) De Tillem., *Hist. eccl.*, t. IX.

et quelques-unes même d'écrites, néanmoins celle de saint Basile y a tellement prévalu sur les autres, qu'elle les a toutes obscurcies; et il n'y a que celle de ce saint qui soit reconnue parmi les moines d'Orient : celle de saint Antoine n'étant pas même observée par ceux qui se disent de son ordre, qui n'en ont aucune, comme nous l'avons fait remarquer.

Ce ne fut pas seulement en Orient que la règle de saint Basile fut reçue, mais elle passa en Occident aussitôt que Ruffin l'eut traduite en latin; et avant que saint Benoît eût publié la sienne, il y avait déjà des monastères de l'ordre de Saint-Basile en Italie. Quelques-uns ont même cru que saint Benoît s'y était soumis, puisque par le dernier chapitre de sa règle où il exhorte ses religieux à l'observer, il leur recommande celle de saint Basile, qu'il appelle son père, et dont il paraît qu'il a tiré la sienne, suivant le sentiment du cardinal de Torrecremata, lorsqu'il dit : *Educta est regula B. Benedicti tanquam fluvius quidam ex fonte religionis, ex Regula illa toti sæculo clarissima, omnium virtutum splendore ornatissima B. Basilii* (1).

C'est apparemment pour ce sujet que le P. Dom Menniti a mis dans son Calendrier des saints de l'ordre de Saint-Basile dont nous avons parlé, saint Benoît aussi bien que saint Romain qui lui donna l'habit de l'ordre de Saint-Basile, à ce qu'il dit; mais cette melotte ou peau de brebis dont saint Benoît était revêtu témoigne assez que ce n'était pas l'habit de l'ordre de Saint-Basile qu'il reçut des mains de saint Romain; et il semble que le P. Menniti ait voulu avoir sa revanche, en mettant dans son calendrier des saints qui n'ont jamais été de l'ordre de Saint-Basile, comme saint Benoît, saint Romain, saint Jerôme, docteur de l'Eglise, saint Paulin, évêque de Nole, sainte Paule et sainte Marcelle, veuves romaines, et plusieurs autres; de même que Trithème et quelques écrivains de l'ordre de Saint-Benoît en ont mis beaucoup de cet ordre qui n'ont jamais été Bénédictins.

Dom Alphonse Clavel et les autres historiens de l'ordre de Saint-Basile prétendent que sa règle fut approuvée par le pape Liberius, la même année qu'elle fut publiée et écrite par ce saint, l'an 363, qu'elle le fut aussi par saint Damase, l'an 366 et par saint Léon, sur la demande de l'empereur Marcian. Quelques-uns rapportent au long une lettre de ce pape, qui est une réponse qu'il fait à cet empereur qui lui avait écrit à ce sujet. Elle est datée de Rome du treize des calendes d'août de l'an 456, sous le consulat d'Aëtius et de Studius. On la peut voir dans Ascagne Tambourin de l'ordre de Vallombreuse, dans la Vie de saint Basile écrite par le P. Dom Apollinaire d'Agresta, et dans quelques autres écrivains qu'il cite. Cette règle a encore été approuvée par plusieurs souverains pontifes dans la suite des temps, et dans ces derniers siècles par Grégoire XIII, qui approuva l'abrégé que le cardinal Bessarion en avait fait sous le pontificat d'Eugène VI et qui a été confirmé par les papes Clément VIII, Paul V et Alexandre VII.

Il y a quelques auteurs, entre les autres Barbosa (2), qui prétendent aussi que saint Basile, avant que de mourir, se vit le père de plus de quatre-vingt dix mille moines, seulement en Orient; mais les écrivains de l'ordre de Saint-Basile ne sont pas contents de ce nombre. Le P. Apollinaire d'Agresta dit qu'en y ajoutant tous les moines de cet ordre qui étaient répandus dans tout le reste du monde, il doit être bien plus considérable. Si on en faisait néanmoins un calcul exact, et qu'on en eût retranché tous ceux qui sont compris dans ce nombre qui n'étaient pas de l'ordre de Saint-Basile, il y aurait beaucoup à diminuer, et ce nombre ne serait pas si excessif. Il faut cependant avouer que, du vivant de saint Basile, son ordre fit un grand progrès et qu'il devint encore plus considérable après sa mort. Mais cet ordre, si florissant pendant plus de trois siècles, diminua notablement dans la suite par l'hérésie, le schisme et le changement d'empire. Le plus grand orage qu'il eut à essuyer fut sous celui de Constantin, surnommé Copronyme, l'an 741; car ce prince s'étant déclaré ennemi mortel des saintes images, aussi bien que Léon son père, il commença par persécuter les moines de Saint-Basile qu'il regardait comme les défenseurs de la foi orthodoxe. Il en fit mourir une grande partie, en fit mettre en prison, et en condamna plusieurs au bannissement hors de ses Etats; de sorte que les monastères restèrent abandonnés et dépouillés de leurs biens; et la plupart des moines de Saint-Basile, qui sont présentement en Orient, sont schismatiques et hérétiques, comme nous le verrons dans la suite.

Les Ménologes des Grecs font mention de dix-huit cent cinq tant archevêques qu'évêques de cet ordre béatifiés ou reconnus pour saints, trois mille dix abbés, onze mille huit cent cinq martyrs, et un nombre infini de confesseurs et de vierges, dont il y aurait aussi beaucoup à retrancher, la plupart n'ayant pas été de cet ordre. Au commencement du dix-septième siècle, l'an 1623, le bienheureux Josaphat Kuncenitius, archevêque de Polocko, fut tué par les hérétiques et schismatiques de Vitepski pour s'être réuni à l'Eglise romaine, et cet ordre en Italie et en Espagne célèbre sa fête le 12e jour de novembre.

Ils mettent aussi au nombre de ceux qui ont été religieux de l'ordre de Saint-Basile plus de quatorze papes, dont il y a quelques orientaux que les moines de l'ordre de Saint-Antoine auraient droit de réclamer, et quelques autres que les Bénédictins s'attribuent. Ils ont eu quelques cardinaux, comme Bessarion et Isidore de Constantinople, qui furent créatures d'Eugène IV. Pour ce qui est des patriarches, archevêques et évêques de cet

(1) *In Regul. S. Bened.*

(2) Barb., *de Jur. Eccles.*

ordre, il est certain que le nombre en est très-grand, puisque personne ne peut être élevé à cette dignité dans tout l'Orient, et être même curé d'une simple paroisse, s'il n'est religieux de l'ordre de Saint-Basile ou de celui de Saint-Antoine : ce qui s'observe encore en Moscovie et dans les autres provinces où le rite grec est toléré. Enfin les religieux de Saint-Basile se glorifient d'avoir eu dans leur ordre plusieurs empereurs et impératrices, grand nombre de rois et de reines, et dix-neuf princes et princesses de la seule maison des Comnènes.

Alphons. Clavel, *Antiquidad. de la Religion de Saint-Basil.* D. Apollin. d'Agresta, *Vit. de S. Basil. part.* 5. D. Petr. Menniti, *Kalendar. SS. ord. S. Basilii.* De Tillemont, *Hist. eccl. tom.* IX. Hermant, *Vie de saint Basile.* et Bulteau, *Histoire monastique d'Orient.*

L'ordre de Saint-Basile n'a jamais eu de maisons en France; il en a eu beaucoup, il en possède encore en Italie, etc. Nous croyons que les religieux d'Occident n'ont aucuns rapports de juridiction avec ceux d'Orient. Ceux d'Italie ont actuellement pour procureur-général le R. P. abbé dom Paul Vagliasindi. Nous ignorons où est leur maison-mère. Le procureur-général nous paraît résider à Rome. Les schismatiques et les catholiques ont encore plusieurs de ces religieux dans l'Orient et dans quelques pays septentrionaux de l'Europe. Les religieux schismatiques sont infiniment plus nombreux, et il n'y a guère que cet ordre à être reconnu en Russie, etc. A l'occasion de la persécution que la religion catholique souffre actuellement en Russie, deux cent-vingt-un monastères furent supprimés en la seule province de Mohilow, en 1832 : or, nous ne voyons point qu'il y ait eu de Basiliens victimes de cette suppression : mais il y en a eu sans doute depuis, et il est certain qu'il y en a entre les monastères de femmes. Toute l'Europe a retenti des justes plaintes faites par la Mère Macrine, abbesse d'un couvent de cet ordre, tourmentée de la manière la plus barbare, par un évêque catholique apostat. Plusieurs des religieuses sont mortes sous les coups de la persécution, et ont souffert un vrai martyre. L'abbesse, ainsi que quelques autres, a pu s'échapper, et elle est venue à Paris, d'où elle est allée à Rome. Dans les Etats de l'empereur d'Autriche, on voit encore des moines grecs-unis, soit Basiliens, proprement dits, soit ceux qu'on appelle Caloyers. Il y a aussi des monastères de religieuses du même ordre. Des Solitaires récemment établis en France, au diocèse d'Amiens, se sont rattachés à la règle de saint Basile. Une société de prêtres, livrés en quelques diocèses à l'enseignement de la jeunesse, se nomme aussi société des prêtres de saint Basile; mais ces deux instituts n'ont ni rapport ni similitude avec l'ordre de Saint-Basile. Nous ferons connaître ces deux sociétés nouvelles dans notre *Supplément.* B.-D.-E.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 70.

BASILE (Religieux de Saint-), en Russie.

§ I. — *Des moines de Saint-Basile, dans la Grande Russie, ou duché de Moscovie.*

Comme la Grande Russie, ou Russie Noire, qui nous est plus connue sous le nom de Moscovie (1), est un des plus grands Etats de l'Europe, et que depuis que le christianisme y a été introduit par les Grecs, il s'y est toujours conservé jusqu'à présent, quoique ce ne soit pas dans toute sa pureté ; c'est ce qui fait que l'ordre de Saint-Basile s'y est fort multiplié, au lieu qu'il est extrêmement déchu en Orient, où la plupart de ses monastères étaient situés dans des lieux qui ont eu le malheur de tomber sous la domination des Turcs. Mais, nonobstant les maux que les religieux d'Orient ont à souffrir le plus souvent de la part des infidèles, et, nonobstant les erreurs dont la plupart sont infectés, il y en a néanmoins beaucoup qui sont réunis à l'Eglise romaine et qui lui obéissent. Il n'en est pas de même en Moscovie, où les religieux, aussi bien que le peuple, n'ont jamais voulu entendre parler d'union avec l'Eglise romaine, et sont toujours, non-seulement restés avec opiniâtreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçues des Grecs, mais en ont encore ajouté d'autres : ce qui a aussi causé entre eux et les Grecs le schisme et la division.

Il y en a qui ont prétendu que l'apôtre saint André leur avait annoncé l'Evangile ; mais, selon l'opinion la plus commune, ils n'ont reçu le christianisme par le moyen des Grecs que vers l'an 987 ou 989, sous le grand duc Wolodimer, ce qui est plus conforme à la vérité. Les Moscovites ne savent pas eux-mêmes le temps où leurs ancêtres ont renoncé au culte des idoles ; car le czar, Jean Basile, dans la réponse qu'il fit à la profession de foi d'un certain Jean Rhoïta (2), hérétique hussite, lui dit que les Moscovites étaient baptisés au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, depuis que le grand czar Wolodimer, inspiré de Dieu, avait été régénéré par les eaux salutaires du baptême, et qu'il avait pris le nom de Basile, et que depuis ce temps-là, leur foi ne s'appelait plus la foi russienne, mais la foi chrétienne. Cependant, dans une conférence que le même prince eut avec le P. Possevin, jésuite, au sujet de la religion, en 1581, il lui dit que, dès le commencement de l'Eglise, ils avaient reçu la foi chrétienne, lorsque saint André, frère de l'apôtre saint Pierre, était venu en leur pays, d'où il était allé à Rome, et qu'ensuite, après la conversion de Wolodimer, la religion s'était beaucoup étendue.

L'opinion la plus commune étant donc que le christianisme n'a commencé que sous le règne du czar Wolodimer, par le moyen des Grecs, ce fut aussi dans ce temps-là que la vie monastique y fut introduite. Il y a quelques auteurs qui disent que les moines de ce pays-là ne savent de quel ordre ils sont. Il est certain cependant qu'ils ont toujours

(2) *Theolog. Moscovit.*

LIBRARY

suivi la règle de saint Basile. Mais, comme le patriarche et les autres prélats moscovites ont changé beaucoup de choses dans la liturgie des Grecs, quoiqu'ils suivent leur religion, les moines moscovites ont aussi changé beaucoup de choses de la règle de saint Basile, quoiqu'ils se disent religieux de son ordre.

Il y a un nombre incroyable de couvents, tant d'hommes que de filles, dans toute la Moscovie, et l'on peut juger de cette multitude sur ce que dit Oléarius : que dans la ville de Moscou il y a plus de quinze cents couvents, églises ou chapelles ; et que dans la seule ville de Novogorod, il y a soixante et dix couvents. Il y en avait même un si grand nombre dans le territoire de cette ville, que le czar Jean Basile, sur la seule défiance qu'il eut de la fidélité des habitants de Novogorod, ruina cette ville en 1569, pilla, brûla plus de cent soixante et quinze monastères de son territoire, fit tuer tous les abbés et les moines, ou les chasser à coups de piques et de hallebardes dans la rivière. L'archevêque, qui s'était sauvé de la fureur des soldats, croyant adoucir le tyran, lui fit un grand festin dans son palais, pendant lequel le czar envoya piller le riche temple de Sainte-Sophie, et tous les trésors des autres églises qu'on y avait retirés. Après le dîner, il fit aussi piller l'archevêché et lier indignement l'archevêque sur une cavale blanche avec des flageolets pendus au cou, une viole et un citre, voulant qu'il jouât du flageolet. Parmi tous ces couvents de Moscovie, il y en a qui sont très-considérables : comme celui de *Troitza*, à douze lieues de Moscou, qu'ils appellent Zergeof-Troitza, à cause d'un abbé, nommé Serge, qui y mourut en 1563, et qu'ils ont canonisé pour ses prétendus miracles.

Ce couvent est si riche qu'il nourrit plus de trois cents religieux; et son revenu s'augmente encore tous les jours par la libéralité du grand duc et par les aumônes des pèlerins. Le grand duc y va deux fois l'an en pèlerinage. Il descend de cheval à une demi-lieue du couvent, et achève le reste du chemin à pied. Après avoir satisfait à ses dévotions, il s'y divertit quelques jours à la chasse, pendant lesquels l'abbé le défraie, avec sa suite, de vivres et de fourrage.

Comme le divorce est permis en ce pays-là, un homme quitte sa femme, quand bon lui semble, pour entrer dans un couvent et y prendre l'habit religieux ; et si sa femme se remarie, il se peut faire ordonner prêtre. La cause la plus ordinaire du divorce, ou du moins le prétexte le plus plausible, c'est la dévotion. Quand ils quittent leurs femmes pour entrer dans un couvent sans leur consentement, et sans avoir auparavant pourvu à leurs enfants, ils disent que c'est à cause qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes et leurs enfants, quoique le plus souvent ils ne les quittent que par caprice.

Les hommes de qualité, étant malades à extrémité, prennent l'habit de moine, se font raser et donner l'extrême-onction ; après quoi il n'est pas permis, non-seulement de leur donner aucun remède, mais même aucune nourriture, parce qu'ils disent que ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent séraphique, ne sont plus au nombre des hommes, mais sont devenus des anges; et si, contre toute espérance, ils reviennent de leur maladie, ils sont obligés de s'acquitter de leur vœu, de faire dissoudre leur mariage et d'entrer dans un couvent.

Les chrétiens apostats, les Tartares et les païens qui veulent embrasser la religion des Moscovites doivent, auparavant, faire une retraite pendant six semaines dans quelque couvent, où les moines les instruisent. Ce sont cependant de fort grands ignorants, qui ne savent pas eux-mêmes rendre compte de leur religion; le peuple croit néanmoins fort aisément les fables qu'ils débitent. Oléarius en rapporte un exemple, et dit : que dans la ville de Novogorod il y a un couvent dédié à saint Antoine, et que les Moscovites lui dirent que ce saint était venu de Rome, en ces quartiers-là, sur une meule de moulin, avec laquelle il descendit par le Tibre, passa la mer, et monta la rivière de Wolga jusqu'à Novogorod; qu'en arrivant à cette ville, il fit marché avec des pêcheurs pour acheter tout ce qu'ils prendraient du premier coup de filet, et qu'ils tirèrent un grand coffre plein d'ornements pour dire la messe, des livres et de l'argent appartenant à ce saint ; qu'il y fit bâtir une chapelle, en laquelle ils disent qu'il est enterré, et que son corps s'y voit encore tout entier sans aucune corruption. Ils ne permettent pas néanmoins aux étrangers d'y entrer, se contentant de leur montrer la meule de moulin sur laquelle ce saint a fait le voyage, à ce qu'ils prétendent, et que l'on voit attachée contre la muraille. C'est ce qui fait que les dévotions et les pèlerinages sont fréquents en ce lieu, et qu'ils ont fourni de quoi bâtir un très-beau couvent.

Le patriarche, les archevêques et les évêques de Moscovie sont tous tirés des cloîtres, selon l'ancienne pratique des Grecs. Ils sont habillés de noir de la même manière que les moines. Leur habit consiste en une veste ou soutane ; ils ont, par dessus, un manteau long, et portent sur la tête un chaperon ou voile noir, qu'ils laissent pendre sur le cou et sur le dos. Ce qui distingue l'habit des évêques de ceux des moines, c'est que ces prélats portent quelquefois des habits de soie, et que sur leurs manteaux ils ont trois bandes blanches sur les côtés, pour marquer, à ce qu'ils disent, que de leur cœur il sort comme des torrents de bonne doctrine et de bons exemples. Il y a aussi d'autres évêques grecs qui portent de pareils manteaux. Les uns et les autres ne mangent jamais de viande et observent les mêmes carêmes des Grecs : les moines jeûnent néanmoins plus austèrement que le peuple : on en voit qui se contentent d'un petit morceau de pain et d'un peu de petite bière. Il y en a plusieurs qui vivent dans

des solitudes, seuls, dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons, et qui ne mangent que des herbes et des racines.

Ils font les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; quiconque les transgresse ou sort du monastère comme apostat, et qu'il soit repris, est renfermé dans une prison perpétuelle; et quoique l'autorité des archevêques et des évêques soit fort grande en Moscovie, ils ne peuvent néanmoins dispenser personne d'aucun vœu. Fabri dit que la profession monastique demande une si grande chasteté, que quoique celui qui a épousé une vierge puisse être ordonné prêtre, il ne peut néanmoins être admis à la profession monastique. Cela ne s'accorde pas cependant avec ce que dit Guaguini, qu'un prêtre, ayant perdu sa femme, est suspendu des fonctions de son ordre, à moins qu'il n'entre dans un monastère pour y vivre selon les mêmes observances des moines et assister aux offices; que, s'il garde la chasteté pendant son veuvage, il peut assister au chœur avec les autres ministres de l'Eglise; mais que, s'il se remarie, ce qui lui est permis, il est absolument privé pour toujours de la dignité du sacerdoce. C'est ce que le P. Possevin confirme, en disant : que les prêtres moscovites peuvent épouser une vierge avant leur ordination, de même que les prêtres grecs; que si, après la mort de leurs femmes, ils veulent embrasser la profession monastique, ils continuent les fonctions de leur ordre; et s'ils se remarient, ils en sont entièrement privés, et ne sont plus regardés comme des prêtres : seulement il y en a quelquefois qui servent dans des églises en qualité de diacres.

De Russorum Moscovit. et Tartar. religione. Aut. Possevin, *de rebus Moscoviticis.* Joannes Fabry, *Moscovit. Relig.* Alexand. Guaguinus. *Moscov. Descriptio*, Sigismund. Bar. in Herbestein *Rerum Moscovit. Descript.* Adam Olearius, *Voyage de Moscovie*, *de Tartarie et de Perse*, et Mayerberg, *Voyage de Moscovie.*

§ II. — *Des moines de Saint-Basile dans la petite Russie ou Russie Blanche, et dans la Russie Rousse.*

Les Grecs étant dispersés en plusieurs endroits de l'Europe, il s'en trouve beaucoup en Pologne, principalement dans la Russie Blanche et la Russie Rousse, qui appartenaient autrefois aux Moscovites entièrement, et faisaient partie de la grande Russie. Mais les Polonais étant devenus maîtres de la plus grande partie de ces provinces, ils ont accordé aux Grecs la liberté de vivre selon leur rite; c'est pourquoi il y a plusieurs évêchés où il y a deux évêques, savoir : un évêque latin et un évêque grec, comme à Presmilie et à Chelm; il y a même trois archevêques à Léopold, savoir : un latin, un arménien et un grec. Ces Grecs ont toujours persévéré dans leurs erreurs et dans le schisme, jusqu'à ce que Dieu toucha le cœur de Michel Rahoza, archevêque de Kiovie, métropolitain des Grecs de ce pays-là, qui l'était aussi autrefois de toute la Moscovie. Ce prélat ayant reconnu ses erreurs, prit la résolution de les abjurer et de s'unir avec l'Eglise Romaine. Il persuada aux autres évêques de suivre son exemple. Il les assembla pour ce sujet le 2 décembre 1594. Ils prirent tous la résolution de renoncer aux erreurs des Grecs et au schisme, et d'embrasser les vérités que l'Eglise catholique enseigne; et comme tous les évêques de ces deux Russies sont moines (1) de l'ordre de Saint-Basile, ils n'eurent pas de peine à persuader la même chose aux autres moines des monastères qui y sont en très-grand nombre. Ils députèrent quelques-uns d'entre eux vers le pape Clément VIII, pour le reconnaître comme le souverain chef et le pasteur de l'Eglise universelle. L'archevêque de Kiovie fut chef de cette ambassade avec dix évêques et quelques archimandrites des monastères. Ils furent favorablement reçus par le pape, qui leur donna audience, dans un consistoire public, le 22 décembre 1595, où l'on reçut avec beaucoup de joie leur profession de foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui étaient restés dans le schisme, appréhendant que l'union qu'on venait de faire avec l'Eglise romaine ne fit un grand progrès et ne s'introduisît dans la Moscovie, persécutèrent cruellement les catholiques, en firent mourir plusieurs, et ruinèrent un grand nombre de monastères.

Ces persécutions ont duré plusieurs années; car le bienheureux Josaphat Kuncevizzi, archevêque de Polocko, zélé défenseur de la foi catholique et de l'union avec l'Eglise romaine, fut tué par les schismatiques dans le bourg de Witebsko, le 12 novembre 1623, et les miracles qu'il a faits après sa mort l'ont fait mettre au nombre des bienheureux, avec le titre de martyr, par le pape Urbain VIII, l'an 1643. Ces persécutions n'ont pas néanmoins empêché que la foi catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers; car on dit que Joseph Velaminus Rucski, qui était aussi archevêque de Polocko et issu des grands-ducs de Moscovie, a converti plus de deux millions de schismatiques et infidèles. Et Melzius Smotriski, archevêque d'Hiéropolis, qui, lors du schisme, avait été un des plus grands persécuteurs des catholiques, après avoir embrassé l'union et renoncé au schisme, fut aussi un des plus grands défenseurs de la foi catholique, et est mort en odeur de sainteté.

Le pape Urbain VIII, informé des grands progrès que la foi catholique faisait en ces quartiers-là, voulut fonder un collége dans Rome pour cette nation, afin que les jeunes gens y pussent être élevés dans la piété et apprendre les lettres humaines, en conservant néanmoins leur ancien rite et leurs cérémonies ecclésiastiques, et se rendre capables par ce moyen, étant retournés en leur pays,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 71.

de résister aux schismatiques et de procurer l'augmentation de l'union. Pour cet effet, il leur donna l'ancienne diaconie de saint Serge et de saint Bacche avec les maisons contiguës; et comme c'était une paroisse, il la transféra à Saint-François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait par la mort de ce pontife ; mais son frère, le cardinal de Saint-Onuphre, qui mourut le 11 septembre 1646, fit rebâtir de fond en comble cette église, et laissa cent écus de rente, par son testament, pour aider à l'entretien de ce collége qui n'a pu jusqu'à présent être formé, faute de rentes suffisantes. Il sert seulement de demeure au procureur général des Russiens, pour gérer à Rome les affaires qui concernent les églises unies avec celle de Rome. Il reçoit aussi dans ce collége les Russiens qui viennent visiter le tombeau des saints Apôtres, et les nourrit pendant quelques jours, et autant de temps que les rentes annexées à ce collége le peuvent permettre; il est aussi procureur général des moines de Saint-Basile de ces quartiers-là.

Ces moines rendent obéissance à un premier archimandrite ou général de toute la Russie, qu'ils élisent eux-mêmes par un privilége que leur a accordé le même Urbain VIII, le 4 octobre 1624. L'archimandrite et les religieux dépendent néanmoins en quelque façon du métropolitain, qui est aussi religieux, comme nous avons dit, aussi bien que les autres évêques. Leur principal emploi en ces pays-là est de prêcher, administrer les sacrements, enseigner les cérémonies de l'Eglise aux jeunes clercs, défendre la foi contre les entreprises des hérétiques, maintenir, procurer et augmenter l'union de l'Eglise grecque avec la latine, et ils sont en très-grande recommandation en ces quartiers-là. Depuis l'union de ces Eglises avec l'Eglise romaine, il y en a quelques-unes qui sont retournées sous la domination des Moscovites, comme celles du duché de Kiovie, qui, après avoir été pris sur les Polonais par les Cosaques, fut cédé par engagement aux Moscovites par les mêmes Cosaques.

Les moines de ces deux Russies ne sont pas habillés de même que ceux du grand duché de Moscovie. On peut voir la figure que nous en donnons. Ils ont des colléges à Olmutz, à Vilna et en d'autres endroits. Ils suivent le rite grec et disent l'office en langue esclavonne ; les évêques ajoutent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Moscovites, et il y a aussi de la différence dans l'habillement. La figure que nous avons fait graver d'un de ces évêques grecs de Russie ou de Pologne (1), a été tirée sur une image représentant le bienheureux Josaphat Kuncevizzi, et il y a pareillement des religieuses dans ces deux Russies.

Voyez Dom Apolin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio, part.* 5, *cap.* 41. Carl. Bartl. Piazza, *Oper. pie. di Rom. Tratt.*, 5 *cap.* 41. Philip. Boanni, *Catalog. Ord. Relig.*, *p.* 1.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 72.

BASILE EN ESPAGNE (RELIGIEUX DE SAINT-).

Des moines de Saint-Basile en Espagne.

Il se peut faire que l'ordre de Saint-Basile ait fleuri en Espagne aussi bien qu'en plusieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de son institution, comme le prétendent les historiens de cet ordre ; mais la mémoire en avait été abolie depuis que la règle de Saint-Benoît y avait été connue, et que les Maures s'étaient emparés d'une partie de ce royaume, et il ne commença à renaître dans la province d'Andalousie que sous le pontificat de Paul IV. Quelques personnes s'étant retirées dans une solitude appelée les Celles d'Oviédo, et aujourd'hui Sainte-Marie d'Oviédo, au diocèse de Jaen, l'évêque leur ordonna de suivre la règle de Saint-Basile, et leur donna pour supérieur le P. Bernard della Cruz, entre les mains duquel ils firent profession. Mais ce nouveau supérieur, faisant réflexion qu'ils n'étaient pas véritablement religieux de cet ordre, pour n'en avoir pas fait profession entre les mains des supérieurs légitimes, entreprit le voyage d'Italie pour en conférer avec l'abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent de présenter tous les deux une supplique au pape Pie IV, qui avait succédé à Paul IV, pour le prier de permettre que les religieux de Sainte-Marie d'Oviédo fussent admis au nombre des enfants de Saint-Basile, ce que le pape leur accorda par une bulle du 18 janvier 1561, par laquelle il ordonna que le P. Bernard della Cruz renouvellerait sa profession entre les mains de l'abbé de Grotta-Ferrata, et que les religieux de Sainte-Marie d'Oviédo la feraient de nouveau entre les mains du P. Bernard della Cruz leur supérieur, ce qui fut exécuté.

Quelques années après, le P. Matthieu della Fuente ayant introduit une réforme particulière de cet ordre, et ayant fondé deux monastères, l'un à Tardon, l'autre à Valle-de-Guillos, le pape Grégoire XIII unit ces deux monastères avec celui de Notre-Dame-d'Oviédo, et en fit une province sous le nom de Saint-Basile, à laquelle il voulut que les autres monastères que l'on fonderait dans la suite fussent unis, et il les soumit à la juridiction de l'abbé général de l'ordre de Saint-Basile en Italie. Mais cette union ayant été préjudiciable à la réforme du P. Matthieu della Fuente, Clément VIII sépara les deux monastères de Tardon et de Valle-de-Guillos d'avec ceux qui n'étaient pas réformés et qui s'étaient multipliés, et défendit aux supérieurs de ceux-ci de recevoir à l'avenir des novices et de faire de nouvelles fondations. Cette défense fut néanmoins levée dans la suite, et ces religieux firent de nouveaux établissements. Leurs monastères sont présentement divisés en deux provinces, l'une sous le nom de Castille, l'autre sous celui d'Andalousie. Les monastères de la province de Castille sont ceux de Saint-Basile à Madrid, de Notre-Dame-du-Remède à Barcena, de

Notre-Dame-du-Salut à Cuenar, de Saint-Côme et de Saint-Damien à Valladolid, le collége de Saint-Basile à Salamanque, et celui de Saint-Basile à Alcala de Hennarez. Les monastères de la province d'Andalousie sont ceux de Sainte-Marie d'Oviédo au diocèse de Jaen, de Notre-Dame de l'Espérance à las Posadas, de Notre-Dame-de-la-Paix à Cordoue, de Saint-Basile à Grenade, de Notre-Dame de Gazzaglia, de Saint-Basile de Villa-Nova-dell'Arzovispo, et le collége de Saint-Basile de Séville.

Ces religieux sont soumis au général de l'ordre de Saint-Basile en Italie. Ils ont un vicaire-général que les deux provinces élisent, et il doit être confirmé par le général, qui le peut révoquer quand bon lui semble. Mais, quoiqu'ils soient soumis au général de cet ordre en Italie, et que les Italiens officient selon le rite grec, ils officient néanmoins selon le rite latin. Chaque province tient tous les trois ans le chapitre provincial : celle de Castille le samedi de la seconde semaine d'après Pâques, et celle d'Andalousie la veille de la Pentecôte, et le vicaire-général préside à ces chapitres. Ceux qui ont droit d'y assister sont les provinciaux, leurs secrétaires, les définiteurs, les Pères de province, les abbés actuellement supérieurs des monastères, le procureur qui réside à la cour du roi, et les lecteurs en théologie. Si les supérieurs n'y peuvent pas aller, ils envoient à leurs places des discrets qui sont élus par les religieux de leurs communautés, et tiennent dans le chapitre le rang que devraient avoir ceux qui les envoient. L'office des supérieurs ne dure que trois ans ; ils ne peuvent être continués, et il faut qu'ils vaquent pendant six ans avant que de pouvoir être élus de nouveau. Les abbés particuliers des monastères sont élus par la communauté. Ils ont dans chaque province deux colléges de théologie et de philosophie, et deux pour les humanités. Il ne peut pas y avoir plus de dix docteurs dans l'une et l'autre de ces provinces, dont il y en a huit qui doivent avoir enseigné pendant neuf ans et avoir présidé à huit actes publics, et les deux autres ne peuvent recevoir ce degré qu'après avoir prêché pendant seize ans dans les plus célèbres cathédrales et universités du royaume

Ils mangent de la viande aux jours qui sont permis par l'Église, et outre les jeûnes qu'elle ordonne, ils jeûnent encore pendant l'Avent, tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de la sainte Vierge et de saint Basile. Tous les mercredis et vendredis de l'Avent, et pendant le Carême, les lundis, mercredis et vendredis, ils prennent la discipline. Ils vont, deux jours de la semaine, au travail en commun. L'été ils se lèvent à minuit pour dire matines, et l'hiver à trois heures. Ils ont une heure d'oraison mentale après prime, et une autre après complies. Dans les colléges elle est seulement de demi-heure le matin, et de demi-heure l'après-dînée, et tous les vendredis, ils disent leur coulpe au chapitre.

Quant à leur habillement, il consiste en une robe et scapulaire de serge noire et un capuce assez ample attaché au scapulaire. A l'église et quand ils sortent, ils portent une grande coule monacale comme ceux d'Italie. Les Bénédictins les ayant inquiétés à ce sujet, prétendant qu'ils ne devaient pas porter de coule, apparemment sur ce que le pape Clément VIII l'avait ainsi déclaré l'an 1603, lorsqu'il détermina quel devait être l'habillement des Réformés de cet ordre, l'affaire fut portée à la congrégation des Rites, qui ordonna par un décret du 27 septembre 1659 que les religieux de Saint-Basile en Espagne pouvaient porter la coule, ce qui fut confirmé par un bref d'Alexandre VII du 24 décembre de la même année. Les frères Convers ont le même habillement que les prêtres, excepté qu'ils ne portent point de coule (1). Les Donnés ont une tunique comme les autres avec un scapulaire de la largeur d'un palme sans capuce. Ils reçoivent aussi des oblats qui se donnent eux et leurs biens à la religion. Ils ont le même habillement que les frères Donnés, excepté que le scapulaire n'a que quatre palmes de longueur et un de largeur, et que la tunique ne descend que jusqu'aux genoux.

Alphons. Clavel : *Antiquedad della Religion. de S. Basilio.* Apollin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part.* 5, *cap.* 9. Bullar. Roman., *tom.* 2, *4 et* 5, et Philip. Bonanni, *Catalog. ord. religios. part.* 1.

BASILE EN ITALIE (RELIGIEUX DE SAINT-).

Des moines de Saint-Basile en Italie, et de la réforme de cet ordre par Grégoire XIII.

M. Herman, dans son Histoire de l'Établissement des Ordres religieux, n'a pas eu raison de dire que l'ordre de Saint-Basile n'était passé en Occident qu'environ l'an 1067, puisque l'on peut prouver le contraire par une infinité d'abbayes dont la fondation est avant la naissance de saint Benoît et qui suivaient déjà la règle de saint Basile, laquelle fut reçue dans l'Occident aussitôt que Rufin l'eut traduite en latin. Il y en a même qui prétendent qu'elle a été observée du vivant de ce saint docteur dans quelques monastères, comme à Naples dans celui des saints Nicandre et Marcian, fondé l'an 363, qui s'appelle aujourd'hui de Saint-Patrice et est de l'ordre de Saint-Benoît, outre que l'inscription qui est encore au-dessus de la porte des religieuses de Campo-Marzo, à Rome, fait foi comme elles quittèrent la Grèce pour se réfugier dans cette capitale du monde, l'an 760, ayant emporté avec elles le corps de saint Grégoire de Nazianze et une image de la Vierge peinte par saint Luc, et qu'après avoir professé la règle de saint Basile, et les religieuses grecques étant mortes, les Italiennes qui s'étaient jointes à elles avaient embrassé celle de saint Benoît.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 73.

L'on ne peut donc pas nier que l'ordre de Saint-Basile ne soit très-ancien en Occident, principalement en Italie, où il a eu autrefois un très-grand nombre de monastères; car il y en a eu plus de cinq cents dans le royaume de Naples seulement. Mais de ce grand nombre qu'il y avait en Italie, il ne reste plus présentement que vingt-deux abbayes en Sicile, treize dans le royaume de Naples, et quelques autres à Rome et dans son territoire, qui composent en tout trois provinces différentes, savoir : Calabre, Sicile et Rome, qui ont chacune leurs supérieurs provinciaux et sont soumises à l'abbé général de tout l'ordre.

L'an 1573, le pape Grégoire XIII, à la prière du cardinal Sirlet, qui était pour lors protecteur de cet ordre, tâcha de le rétablir dans sa première ferveur, ayant beaucoup dégénéré de sa première institution. Il assembla en un seul corps tous les monastères de Saint-Basile d'Italie, d'Espagne et des autres provinces sujettes pour le spirituel au saint-siége. Il ordonna qu'on tiendrait tous les trois ans un chapitre général, où on élirait un abbé général, des visiteurs, un procureur général et autres officiers pour le bon gouvernement de cet ordre, et soumit à l'obéissance du général toutes les provinces qui étaient unies avec l'Eglise latine. Il exempta aussi les monastères et les religieux de la juridiction des ordinaires, des archimandrites et des abbés commendataires, ordonnant que ces derniers seraient tenus à la réparation des monastères et des églises, qu'ils pourvoiraient d'ornements et autres choses nécessaires pour le culte divin. Il sépara les menses abbatiales d'avec les conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres grâces et priviléges, qui furent confirmés par Clément VIII et par Paul V.

Dans les provinces de Sicile, de Calabre et de Rome, ils suivent le rite grec, selon le Typique ou Ordre prescrit par saint Barthélemy de Rossane, abbé de Grotta-Ferrata; mais ils se conforment en plusieurs choses à l'Eglise latine, consacrant avec du pain azyme, se servant d'ornements sacerdotaux pareils à ceux dont elle se sert, et ils ajoutent au *Credo : Qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Néanmoins, au monastère de Saint-Arpin, à Naples, par un privilége de Paul V, donné de vive voix en 1615, et dans celui de Nocera de Pagani, par un autre privilége d'Urbain VIII, de l'an 1630, ils officient selon le rite latin; et le même Paul V, par un bref de l'an 1608, avait déjà accordé à tous les monastères du rite grec où il y aurait six religieux de famille, que l'un d'eux pût dire la messe selon le rite latin, et même deux religieux où il y en aurait un plus grand nombre, ce qui a été confirmé par Innocent X, le 2 janvier 1649.

Leur chapitre général se tient présentement tous les six ans, par un bref de Paul V du 15 mai 1620, et les provinciaux, en chaque province, tous les trois ans. Tous les ans l'on tient aussi dans une des provinces la diète ou diffinitoire général, où l'abbé général assiste avec les visiteurs, les provinciaux, les assistants généraux et les diffiniteurs; et c'est dans ces assemblées qu'on fait élection des abbés, des prieurs et des autres officiers, qu'on y reçoit les novices, et généralement qu'on traite de toutes les affaires qui regardent l'ordre.

Quoique les généraux doivent être élus tous les six ans, il arrive néanmoins très-souvent qu'ils sont nommés par les brefs des souverains pontifes et confirmés dans cet emploi pour plusieurs années, comme il est arrivé au R. P. Théophile Pirri, Napolitain, qui fut créé par Alexandre VII en 1660, et confirmé ensuite à vie; mais il fut quelque temps après nommé à l'évêché de Giovinazzo par le roi d'Espagne. Le R. P. Basile Pitella, Sicilien, fut aussi créé par bref de Clément X, en 1670, et ensuite confirmé à vie. Et enfin le R. P. D. Apollinaire d'Agresta, Calabrais, qui a donné en 1681 la Vie de saint Basile, où il parle amplement de la fondation et propagation de son ordre, fut aussi créé en 1675 par bref de Clément X, et confirmé ensuite par Innocent XI, en 1680. Il gouvernait encore cet ordre en 1698; il avait été aussi vicaire général de l'archimandrie de Saint-Sauveur de Messine.

Ce monastère est le plus célèbre de cet ordre en Italie : il n'y en a point qui puisse aller de pair avec lui. Il fut fondé par Roger, comte de Calabre et de la Pouille, qui, étant venu l'an 1157 avec une armée considérable pour secourir la ville de Messine et en chasser les Sarrasins, qui s'en étaient emparés aussi bien que de toute la Sicile, fut si touché du premier objet qui se présenta à lui, qui étaient douze chrétiens que ces barbares avaient pendus à l'endroit où est présentement la tour du fanal, qu'il fit vœu de bâtir un monastère en cet endroit, afin que les religieux qu'il y mettrait priassent Dieu tous les jours pour le repos des âmes des chrétiens qui étaient morts par les mains de ces infidèles : ce qu'il exécuta peu de temps après, lorsqu'il les eut chassés de toute cette île; et ayant appris les rares vertus de saint Barthélemy de Semeri, de l'ordre de Saint-Basile, qui demeurait dans un monastère de cet ordre à Rosanne, dans la Calabre, il le fit venir avec plusieurs autres religieux et l'établit abbé de ce monastère, auquel il assigna de gros revenus.

Son fils Roger, qui prit la qualité de premier roi de Sicile, lui ayant succédé, il embellit ce monastère par des bâtiments magnifiques qu'il y fit faire, le déclara archimandrital, et nomma pour premier archimandrite saint Luc de Calabre : ce qui fut approuvé par Alexandre III, l'an 1175.

Il y avait plus de quarante abbayes qui en dépendaient; et quoique la plupart ne soient plus occupées par les religieux de cet ordre, on ne laisse pas d'y nommer des abbés titulaires que les religieux de Saint-Sauveur élisent dans leur chapitre, avec le consentement de l'archimandrite, pour maintenir la

juridiction de ce monastère, qui possède les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Casale-Vecchio, Forza, San-Gregorio, et plusieurs fermes et métairies. Et tous les abbés titulaires, aussi bien que les commandataires, avec tous les vassaux des terres qui appartiennent à ce monastère, sont obligés, sous de grosses peines, de comparaître tous les ans, par eux ou par procureurs, devant l'archimandrite ou son vicaire général, à l'appel général qu'on fait le sixième jour d'août.

Tous les revenus des abbayes titulaires appartiennent en partie au noviciat grec érigé en ce monastère par Clément VIII, l'an 1597, et l'autre partie à l'archimandrite, dont le premier régulier a été saint Luc de Calabre, comme nous avons dit, et le dernier, le cardinal D. Isaac Comnène, qui était du même ordre et qui fut élevé à cette dignité par le pape Urbain II. Mais depuis ce temps-là cette abbaye est tombée en commende, et le premier archimandrite séculier fut don Alphonse d'Aragon, les religieux n'ayant eu pour leur entretien qu'une petite partie du revenu, avec l'autorité et le pouvoir d'élire un vicaire général de leur corps dans la vacance du siége archimandrital.

L'ancien monastère bâti par le comte Roger ne subsiste plus; car, comme il était situé à l'embouchure du port, et que ce lieu était propre pour y bâtir un fort pour la défense de la ville, l'empereur Charles V assigna aux religieux un lieu à un mille de cette ville, où on a bâti un superbe monastère avec une église qui pour sa grandeur et ses ornements surpasse toutes les autres du royaume. Il y a dans ce monastère une très-ample bibliothèque de manuscrits en parchemin, de divers Pères et écrivains grecs. Dans la province de Rome, il y a aussi le célèbre monastère de Grotta-Ferrata, qui avait autrefois cent mille écus romains de revenu, avec une fameuse bibliothèque de manuscrits grecs d'un prix inestimable.

Quant à leurs observances, outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore l'avent et tous les vendredis de l'année; ils mangent de la viande trois fois la semaine, seulement une fois le jour, savoir: le dimanche, le mardi et le jeudi; ils travaillent en commun à certaines heures du jour. Le chapitre local se tient tous les samedis, où ils reconnaissent leurs fautes devant le supérieur; et il est obligé de donner tous les ans, au commencement de l'année, à chaque religieux deux suaires et trente bougies. Leur habillement est à peu près semblable à celui des Bénédictins, excepté que la coule des Basiliens est beaucoup plissée par devant et par derrière, et ils ont une petite barbe comme les Pères de la Mission (1). Ils ont pour armes d'azur à une colonne d'argent au milieu des flammes, avec cette devise : *Talis est magnus Basilius*, l'écu timbré d'une couronne ducale, avec une croix patriarchale et une crosse passée en sautoir derrière l'écu.

Alphons. Clavel. *Antiquedad della Relig. de S. Basilio;* et D. Apolin. d'Agresta, *Vit. de S. Basilio, part.* 5.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 74.

BASILE (Religieux réformés de saint-). *Voyez* Tardon.

Des religieuses de l'ordre de Saint-Basile tant en Orient qu'en Occident.

Nous avons vu que le grand saint Basile, à son retour de la Syrie et de l'Egypte, ne s'était déterminé à choisir la province de Pont pour sa retraite qu'à cause que sainte Macrine, sa sœur, s'y était déjà retirée, et y avait fondé un monastère pour des filles (2). Cette sainte était l'aînée de saint Basile et de ses autres frères et sœurs. Outre le nom de Macrine, elle avait encore celui de Thècle que Dieu lui avait donné avant même qu'elle fût née. Elle fut élevée avec un soin tout particulier par sa mère Eumélie, et c'est à l'éducation qu'elle reçut de cette sainte mère que saint Grégoire de Nysse, qui a fait la vie de sainte Macrine, rapporte sa sainteté.

Dès l'âge de douze ans, sa beauté extraordinaire, que les peintres même les plus habiles ne pouvaient représenter, lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son père en choisit un dont il connaissait particulièrement la parenté et les bonnes mœurs, et lui promit sa fille lorsqu'elle serait en âge de l'épouser. Mais Dieu ayant retiré du monde ce jeune homme avant l'accomplissement des noces, Macrine se considéra comme veuve, pour avoir la liberté de demeurer vierge.

Elle s'attacha absolument auprès de sa mère, et lui fut d'un grand secours après la mort de son père, pour le gouvernement de sa maison, ayant à soutenir le poids d'une nombreuse famille. Elle lui rendait toutes sortes de services jusqu'à s'assujettir à lui faire son pain et à la nourrir du travail de ses mains. Ce fut elle qui anima saint Basile vers l'an 356 à renoncer absolument au monde, et fortifiant par sa vertu celle de sa mère, elle la porta enfin à renoncer à tout le faste de sa qualité, pour s'égaler, comme sa fille, à ses propres servantes, et faire un monastère de vierges de la maison qu'elle avait près d'Ibore dans le Pont sur la rivière d'Iris. Sainte Macrine fut la supérieure de cette maison (au moins depuis la mort de sa mère, qui arriva sur la fin de l'an 373), et ses religieuses faisaient profession d'une humilité et d'une pauvreté si grande, qu'elles mettaient toute leur gloire à n'être connues de personne, et toutes leurs richesses à ne rien posséder. Macrine, en se consacrant à Dieu, avait partagé avec ses frères et sœurs la succession de leur père, sans rien réserver de sa part; mais elle la distribua aux pauvres par les mains de son évêque. Elle persévéra si constamment dans cette pauvreté qu'elle avait vouée, que, lorsqu'elle décéda, ce qui arriva le 19 juillet de l'an 379,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 75.

on ne lui trouva qu'un voile, un manteau, de vieux souliers, un cilice étendu sur un ais qui lui servait de lit, et un autre qui lui servait aussi de chevet, avec une petite croix de fer et un anneau de même matière dans lequel il y avait un petit morceau de la vraie croix de Notre-Seigneur.

Saint Basile, qui avait eu la conduite de cette communauté, lui prescrivit des règles aussi bien qu'aux autres monastères de filles qu'il établit. Il y en avait un entr'autres dans la ville de Césarée qui eut pour supérieures deux de ses nièces, et toutes ces religieuses étaient appelées chanoinesses, comme il paraît par le Traité des pénitences religieuses, qui est à la fin des petites règles de ce saint. Il y eut dans la suite un si grand nombre de monastères de ces religieuses, qu'il n'y avait presque point de villes en Orient où il ne s'en trouvât quelqu'un. Mais comme l'empereur Copronyme, qui s'était déclaré l'ennemi des saintes images environ l'an 741, persécuta les moines de Saint-Basile qui en prenaient la défense, qu'il en chassa une partie hors de l'empire, comme nous avons dit autre part, qu'il en fit mourir quelques-uns, et qu'il leur ôta leurs monastères. Les religieuses se trouvèrent enveloppées dans le même malheur: c'est pourquoi le nombre des monastères fut notablement diminué, et dans la suite la plupart ont embrassé le schisme et l'hérésie, à l'imitation des moines.

L'on peut juger des observances régulières des anciennes religieuses Grecques, par les constitutions qui nous restent du monastère que l'impératrice Irène Ducas, femme de l'empereur Alexis Comnène, fit bâtir à Constantinople l'an 1118, en l'honneur de la sainte Vierge, sous le nom de Pleine-de-Grâce, auquel elle donna ces constitutions suivant l'usage des Grecs, qui accordait ce pouvoir aux fondateurs (1). Il devait y avoir vingt-quatre religieuses dans ce monastère, et ce monastère pouvait être augmenté jusqu'à quarante, si les revenus augmentaient. Il était exempt de la juridiction de l'empereur, du patriarche et de toute puissance ecclésiastique et séculière. Il avait une protectrice qui était l'impératrice Irène, et après sa mort, ce devait être une princesse de sa famille, suivant l'ordre de substitution qu'elle avait marqué.

Les religieuses y devaient être reçues sans dot, mais l'on pouvait recevoir ce qui était offert gratuitement. Elles pouvaient élire leur abbesse et la déposer en cas de malversation. Les immeubles du monastère ne pouvaient pas être vendus et aliénés, mais bien les meubles en cas de nécessité. Il y avait un économe pour les affaires temporelles. Elles avaient un Père spirituel à qui elles rendaient compte de leurs pensées, et deux prêtres que l'on prenait entre les moines pour leur administrer les sacrements, et tous les quatre devaient être eunuques. Les religieuses n'avaient point de chambres particulières, elles couchaient dans un même dortoir, elles travaillaient en commun et pendant le travail une d'entre elles faisait la lecture. La pauvreté leur était recommmandée : elles ne possédaient rien en propre et prenaient leurs repas en commun. L'abstinence était quelquefois diminuée aux jours de jeûne, quand il se rencontrait quelques fêtes : ces jours-là, l'huile, le vin ou le poisson leur étaient permis, et l'usage en était défendu aux autres jours de jeûne. Elles sortaient du monastère pour aller voir leurs parents malades. Les femmes pouvaient entrer chez elles; mais pour les hommes, elles recevaient leurs visites à la porte et devaient être accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvaient prendre le bain, et les malades toutes les fois que le médecin l'ordonnait. Ce médecin devait être eunuque ou vieux. Comme le monastère avait peu d'étendue, leur sépulture était dans un autre nommé Cellarée, que l'impératrice avait obtenu du patriarche, et dans lequel elle mit quatre religieuses du monastère de la sainte Vierge Pleine-de-Grâce avec un prêtre séculier pour y faire l'office; on y transportait la défunte, et il y avait au convoi le nombre de religieuses réglé par l'abbesse.

Ces monastères et les autres qui étaient dans Constantinople ont été ruinés par les Turcs. Il en est néanmoins resté quelques-uns dans les autres lieux que possèdent ces infidèles, mais les monastères de ces religieuses ne sont pas en si grand nombre que ceux des hommes ; il s'en trouve néanmoins quelques-uns qui sont assez considérables.

L'on en voit un au Grand-Caire où il y a ordinairement cent religieuses qui n'y peuvent être reçues que dans un âge fort avancé. A Jérusalem, il y a aussi un monastère de religieuses Grecques qui sont sous la protection du patriarche, et vivent comme les religieux des aumônes que leur font les pèlerins. Ce sont toutes vieilles femmes, qui, malgré leur clôture, ne laissent pas de sortir de leur monastère toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques solennités particulières dedans ou dehors Jérusalem. Il y a plusieurs monastères de ces religieuses dans la ville d'Athènes ; elles subsistent en partie des fondations faites par les chrétiens, et en partie des secours de quelques ouvrages qu'elles font à l'aiguille : à ce défaut les charités de la ville ne leur manqueraient pas, personne n'y demandant l'aumône, et on a soin d'y faire subsister les indigents chacun chez soi; ce qui fait qu'il n'y a point d'hôpitaux dans Athènes. Le principal monastère de ces religieuses est bien bâti; elles y gardent la clôture, et leur église est un des plus beaux bâtiments de la ville. L'archevêque, dont la maison est vis-à-vis de ce monastère, est le supérieur de ces filles qui n'ont point de supérieure parmi elles, non plus que les autres qui se trouvent dans l'Orient, où elles vivent la plupart selon que la nature leur inspire, n'ayant aucune observance et ne récitant aucun office. On les entend

(1) *Analect, Græc.*, tom I.

souvent marmoter quelques *Kirie eleison*, et c'est tout ce qu'elles savent. On voit peu de filles et de femmes riches se faire religieuses, et ce sont presque toutes misérables que la nécessité y contraint, et à qui l'âge a fait perdre l'espérance du mariage.

Les monastères qui sont situés en Europe sont néanmoins plus réguliers, et l'observance y est mieux en pratique que dans les monastères d'Asie; et s'il en faut croire Léon Allatius, les religieuses de l'île de Chio, sa patrie, où elles ont plusieurs monastères, vivent avec beaucoup de régularité; elles ont les mêmes prières et les mêmes jeûnes que les moines, et ont des supérieures sous le titre d'abbesses, qu'elles élisent. Elles possèdent toutes des logements particuliers, qu'elles achètent, où les plus riches et qui sont de qualité ont des servantes, et y élèvent des pensionnaires qui sont leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderies, soit bourses pour mettre de l'argent, ou sachets pour des senteurs, en quoi elles sont si adroites que leurs ouvrages sont fort recherchés par les Turcs qui, en abordant à cette île, vont d'abord aux monastères pour en acheter de ces religieuses. M. Thévenot dans son Voyage du Levant confirme cela en partie; mais il dit qu'elles sont peu resserrées, qu'elles ne sont pas austères, et qu'elles peuvent quitter le couvent quand bon leur semble.

L'habillement de ces religieuses (1) Grecques d'Orient, qu'on appelle aussi Caloyères, est semblable à celui des moines, excepté qu'elles portent un grand manteau dont elles sont couvertes depuis la tête jusqu'aux pieds, et elles ne se servent point de voiles, de bandeau ni de guimpe, comme les religieuses d'Occident. Les cérémonies qui se pratiquent à leur prise d'habit sont les mêmes qui s'observent à l'égard des moines. La novice vient dans l'église jusqu'à la porte du chœur, où elle demeure pendant l'office. Elle va ensuite jusqu'à l'autel, la tête et les pieds nus, et les cheveux épars, accompagnée d'une religieuse qui lui sert de marraine, et qui a soin de détourner ses cheveux qui lui tombent sur le visage lorsqu'elle est obligée de s'incliner. Etant arrivée à l'autel, elle se prosterne aux pieds de l'évêque, qui, après lui avoir fait quelques interrogations et avoir récité quelques prières, lui coupe les cheveux que sa marraine a soin de recueillir, ou pour les brûler ou pour les lui donner, afin qu'elle en fasse une ceinture qu'elle doit porter les jours solennels et de communion, et avec laquelle on la doit enterrer. On la revêt ensuite des habits de la religion, le dernier desquels est le manteau dont elle se couvre la tête, et qui traîne jusqu'à terre. On lui met sur la poitrine le livre des Evangiles que toutes les religieuses, qui ont un cierge à la main, vont baiser. Elle les embrasse, et après toutes ces cérémonies elle demeure sept jours de suite dans l'église en prières, sans ôter aucun des habits qu'elle a reçus.

Il y a de l'apparence que les religieuses de cet ordre, en Moscovie, n'observent pas toutes ces cérémonies lorsqu'elles reçoivent l'habit de religion; car on n'examine pas si celles qu'on renferme dans les monastères ont une bonne vocation. Comme le divorce y est permis, si un homme s'ennuie de sa femme ou qu'il la soupçonne de ne lui être pas fidèle, il la peut faire raser et la renfermer dans un cloître, et souvent par aversion ou par jalousie, il suborne des témoins qui vont avec lui devant le juge et déposent contre sa femme : sur quoi elle est condamnée sans être entendue, et on lui envoie quelques religieuses chez elle qui la rasent, l'habillent en religieuse, et l'emmènent malgré elle au monastère, dont elle ne peut plus sortir depuis que le rasoir a passé sur sa tête. La stérilité est aussi une cause suffisante de divorce, car celui qui n'a point d'enfants de sa femme la peut enfermer dans un couvent et se marier au bout de six semaines. Les grands-ducs de Moscovie se servent aussi de ce privilége lorsqu'ils n'ont que des filles. Le czar Jean Basili, après vingt-un ans de mariage, n'ayant point eu d'enfants de la princesse Salomée, sa femme, la fit enfermer dans un monastère à Susdal, et épousa Hélène, fille de Michel Linski, Polonais, l'an 1526. Le baron d'Herberstain, qui était pour lors en Moscovie, dit dans l'histoire qu'il a donnée de ce pays, que, lorsque le patriarche eut rasé la tête de la princesse Salomée et qu'il lui présenta l'habit monacal, elle fit beaucoup de résistance, ne voulant point qu'on le lui mît, et même le foula aux pieds; ce que voyant un des seigneurs de la cour qui était présent, non-seulement il la réprimanda de résister ainsi à la volonté de Dieu, mais même il la frappa. Sur quoi la princesse lui ayant demandé par quelle autorité il la frappait, il lui répondit que c'était par ordre du Seigneur; mais, malgré sa résistance, elle fut revêtue de l'habit de religion, et quelque temps après accoucha d'un fils qui fut appelé Georges. Elle ne le voulut point montrer, quoique le czar eût envoyé exprès à Susdal pour s'informer de la vérité. Paul Oderbon dit dans la Vie de ce prince, que Salomée se contenta d'embrasser l'autel et de jurer que ce fils était du czar, et qu'elle lui avait été toujours fidèle, et que, sur le refus qu'elle fit de le montrer, le czar voulut la faire mourir. D'autres néanmoins prétendent que ce n'était qu'une feinte de la part de cette princesse, et qu'elle n'eut point d'enfants. Les religieuses moscovites sont habillées comme celles d'Orient.

Nous avons parlé des religieuses Géorgiennes et Mingréliennes dans un autre endroit (s'il est néanmoins permis de leur donner ce nom). Mais les véritables religieuses de l'ordre de Saint-Basile, par rapport aux observances de la règle de ce saint, sont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, et davantage en Italie, où elles ont

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 16.

un assez bon nombre de monastères, principalement dans les royaumes de Naples et de Sicile, dont le plus fameux est à Palerme, et qu'on appelle le royal monastère des religieuses de Saint-Basile. Elles sont toujours au nombre de six-vingts, toutes nobles et des principales familles du royaume. Dans le commencement de leur établissement, elles faisaient l'office en grec; mais dans la suite à cause de la difficulté que les Siciliennes avaient d'apprendre cette langue, le pape Alexandre VI les en dispensa, leur permettant d'officier selon le rite de l'Eglise latine, et de réciter le bréviaire des Dominicains. Mais le pape Innocent XI, par un bref de l'an 1680, leur ordonna de ne plus réciter ce bréviaire, et de suivre le romain, leur permettant néanmoins de célébrer toutes les fêtes de l'ordre de Saint-Basile, et d'en faire l'office. Toutes les autres religieuses d'Italie suivent aussi le rite latin, et il n'y a que le seul monastère de Philantropos à Messine où les religieuses ont toujours conservé le rite grec, se conformant en toutes choses aux moines de cet ordre. Ces religieuses d'Occident sont habillées comme les religieux de Saint-Basile en Italie. Elles mettent ordinairement un manteau qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, et leur guimpe n'est que de toile noire, mais dans les cérémonies elles mettent une coule ou cucule (1).

Apolinair. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part.* 5, *cap.* 10. Goard, *Eucholog. græcor.* Sigismund. Baro, in Herbestain, *Rerum Moscovitarum Comment.* Paul, Oderborn, *Vit. Joann. Basilid.* Olearius, *Voyage de Moscovie.*

BAVIÈRE (Congrégation de). *Voyez* Molck.

BAVIÈRE (Congrégation de). *Voyez* Jérome (Ermites de Saint-).

BÉATES. *Voyez* Mont-Carmel (Tiers-Ordre du).

BEAUVAIS (Saint-Jean-Baptiste de), *Voyez* Chanoinesses Hospitalières.

BEGGARDS (Tiertiaires franciscains, dits).

Des religieux Pénitents du tiers-ordre de Saint-François de la Régulière Observance, de la congrégation de Zepperen, appelés Begghards, *présentement unis à la congrégation de Lombardie.*

Le couvent de Zeppèren, situé au champ de Saint-Jérôme, dans la paroisse de Septembourg, appelé autrefois Zepperi, qui est du diocèse de Liége, a donné le nom à la congrégation dont nous parlons. Le lieu où il est situé fut donné aux religieux du tiers-ordre de Saint-François par un nommé Jean, Gove, à condition qu'ils y feraient bâtir un couvent, où ils entretiendraient vingt religieux, et cette donation fut confirmée par Jean évêque de Liége, l'an 1425. Il y a de l'apparence qu'il y avait déjà, plus de cent ans auparavant, des religieux du même ordre dans ce diocèse, puisque l'on trouve des lettres de l'évêque Adolphe de l'an 1323, par lesquelles, outre les grâces et induls qui leur avaient été accordés par Nicolas IV, ce prélat leur permet, par forme de règlement, d'élire entre eux un ministre ou supérieur qui les corrige de leurs fautes légères (les plus grièves étant réservées au visiteur) : leur défendant en même temps de sortir seuls et sans compagnon, de manger hors le réfectoire, de dormir hors le dortoir, de faire entrer aucune femme chez eux, et d'exercer aucun commerce ; il leur recommanda ensuite le travail des mains comme un moyen très-efficace pour fuir l'oisiveté.

Jean Erchel, l'un de ses successeurs, confirma ces règlements par des lettres de l'an 1272, adressées aux religieux de cet ordre des couvents de Liége, Thesmonstes, Diest, Maestricht, Saint-Tron, Lenwoen, Ruremonde, Arschot, Bosleduc et les autres de son diocèse, desquels, par une charité véritablement pastorale, il justifia la conduite et la pureté de la foi, et faisant mention dans ces mêmes lettres de la bulle de Jean XXII, par laquelle ce pontife avait déclaré en 1319, que les frères et les sœurs du tiers-ordre de Saint-François n'étaient point compris, comme quelques-uns le prétendent, dans la condamnation que Clément V avait faite des hérétiques Begghards et Béguines, qui ne suivaient aucune règle approuvée, et ne faisaient point d'autre profession que celle des vagabonds.

Ces religieux ayant fait depuis ce temps-là d'autres établissements, et entre autres celui de Zepperen l'an 1425, comme nous avons déjà dit, Jean d'Heysbergen, évêque de Liége, ordonna en 1443 qu'en chaque maison on élirait un prêtre pour supérieur local, et que toutes les maisons ensemble éliraient aussi un prêtre de leur corps, ou, s'il ne s'en trouvait pas, un prêtre séculier pour supérieur général, et qu'enfin ils en prendraient un troisième qui serait religieux d'un autre ordre pour visiteur, ce qui fut approuvé par le pape Eugène IV. Il paraît, par cette concession de l'évêque de Liége, qu'il y avait peu de prêtres parmi les religieux du tiers-ordre de ces quartiers-là : ce qui est confirmé par une bulle de Léon X, de l'an 1516, dont nous parlerons dans la suite, par laquelle on voit qu'ils en recevaient fort peu. En effet, ils étaient encore presque tous frères laïques dans la plupart des couvents, où ils s'occupaient à divers métiers, comme à Bosleduc, où ils faisaient des lunettes, à Anvers où ils faisaient de la toile, et ainsi de plusieurs autres.

Jean d'Heysbergen, qui leur avait donné la permission d'élire un général, leur permit aussi l'an 1447, de tenir tous les ans leur chapitre général dans le couvent de Zepperen. Le légat du pape Nicolas V en Allemagne prescrivit, l'an 1452, leur habillement qui devait être gris. Ils devaient avoir

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 77 et 78.

des capuces faits en forme de petite cucule avec des scapulaires qu'ils devaient porter sur leurs manteaux. Il ordonna qu'aucun ne pourrait être promu aux ordres sacrés que du consentement de leur général ou des supérieurs qu'il aurait députés à cet effet, et qu'ils seraient obligés d'obéir à ce général en vertu des vœux solennels qu'ils faisaient, ce que Nicolas V confirma par une bulle de l'an 1453. Il semble que ce pontife révoqua ce que l'évêque de Liége avait ordonné l'an 1443, et qui avait été confirmé par Eugène IV, touchant l'élection de leur général, qui pouvait être un prêtre séculier, s'ils n'avaient pas parmi eux suffisamment de prêtres, puisque par une autre bulle il dit positivement que leur général doit être un prêtre de leur ordre, qu'ils doivent élire tous les ans dans le couvent de Zepperen, lequel général aura pouvoir de recevoir les vœux solennels de ceux qui voudront faire profession dans l'ordre. Cette même bulle leur donne aussi permission d'élire dans leurs chapitres généraux des définiteurs, à la manière des ordres religieux, qui, conjointement avec le général, pourront faire des reglements pour le bien de la congrégation.

Les Begghards d'Anvers furent unis à cette congrégation en 1472. Dès l'an 1228, ils étaient établis en cette ville, et avaient pris sainte Beggh pour patronne : ce qui leur fit donner le nom de *Begghards*. Ils s'occupaient dans les commencements de leur origine à faire de la toile, chacun vivant en son particulier de son travail et étant unis seulement par les liens de la charité, sans avoir aucune règle; mais lorsque le pape Nicolas IV eut confirmé celle du troisième ordre de Saint-François l'an 1289, ils l'embrassèrent l'année suivante. Ils furent beaucoup favorisés des ducs de Brabant, principalement de Jean II et Jean III, qui les exemptèrent de toutes contributions et impôts. L'an 1425, ils commencèrent à vivre en commun, et firent des vœux solennels l'an 1467, après avoir pris l'habit et les constitutions des Tiertiaires de Liége. Enfin l'an 1472, ils furent soumis au général de la congrégation de Zepperen, à laquelle ils furent unis par le pape Sixte IV. Comme le couvent d'Anvers est devenu dans la suite très-considérable, le nom de *Begghards* que portaient les religieux qui y demeuraient a été donné à tous les autres religieux de cette même congrégation : ce qui paraît par la bulle que Clément VIII donna en 1575, pour les confirmer dans tous leurs priviléges. *Nos igitur dilectos filios ministrum et fratres universos congregationis Zepperensis in Belgiis ordinis tertiæ Regulæ Sancti Francisci vulgo Begghardorum nuncupatos, specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes*, etc.

Nous avons dit ci-dessus que dans la plupart des couvents de cette congrégation, il y avait plus de frères laïques que de prêtres : ce qui fut une source de division, qui obligea les couvents de Midderbourg, de Louvain, de Bosleduc et quelques autres, où il y avait un nombre suffisant de prêtres, de demander au pape Léon X qu'il leur fût permis de s'en séparer, alléguant pour raison de leur demande l'orgueil et la présomption de ces frères laïques, qui, étant supérieurs en nombre dans les autres maisons de la congrégation, ne voulaient pas souffrir parmi eux plus de quatre ou cinq prêtres ou clercs, auxquels ils prétendaient, contre toutes sortes de bienséance et de justice, commander et imposer des lois, même si contraires au bon ordre et à l'honneur qui est dû à la majesté de Dieu, que, par une jalousie qui n'avait pour fondement que leur incapacité à s'acquitter des sacrés mystères, ils les empêchaient de célébrer l'office divin : en quoi ils étaient soutenus par le général même de la congrégation, qui, s'étant laissé aller à une condescendance pour ces frères qui avaient trouvé le secret de le corrompre et de le mettre dans leurs intérêts, avait fait une ordonnance par laquelle il marquait les jours que les prêtres devaient chanter l'office divin et célébrer la messe, avec défense d'y contrevenir et de recevoir plus de cinq prêtres ou clercs dans chaque maison : ce qui ne lui suffisant pas pour déshonorer son caractère de prêtre, il poussa sa complaisance pour ces mêmes frères laïques jusqu'à déposer le supérieur de la maison de Bosleduc, et à l'en chasser avec défense d'y revenir d'un an. Le pape, qui d'un autre côté était averti de quelques autres différends qu'il y avait entre les religieux du même ordre des couvents de Liége, Cambrai, Cologne, Maëstricht et autres, tant au sujet de cette ordonnance du général touchant l'office divin qu'au sujet de la ceinture que les uns voulaient avoir de cuir, et d'autres de corde, ne jugea point de meilleur expédient pour terminer tous ces différends que celui de leur accorder leur demande, en divisant, par une bulle de l'an 1516, cette congrégation en deux qui avaient chacune leur général. Mais Clément VIII, successeur de Léon X, voulant les réunir, ordonna que le général de cette nouvelle congrégation et le général de celle de Zepperen renonceraient tous les deux à leurs offices dans un chapitre général qui se tiendrait au plutôt, et qu'on y élirait un autre général par les suffrages des religieux des deux congrégations qui se réuniraient ensemble et ne feraient plus qu'une seule congrégation comme avant la la séparation. Il semble, selon les Pères François Bordon, Jean-Marie de Vernon, et quelques autres historiens du tiers-ordre de Saint-François, que le couvent de Maestricht avait fait aussi une congrégation séparée avec quelques autres, se fondant en cela sur une bulle de l'année 1401, par laquelle Boniface IX accorda un général aux religieux et religieuses de la ville et du diocese d'Utrecht qu'ils ont apparemment confondu avec celle de Maëstricht, qui en latin est appelé *Trajectum* également comme Utrecht : *Fratribus et sororibus ordinis Sancti Francisci de Pœnitentia nuncupati, in civitate et diœcesi Trajectensi;* mais s'ils avaient fait réflexion sur l'année que cette bulle fut expédiée, il

leur aurait été facile de s'apercevoir de leur erreur, puisqu'en 1401 il n'y avait point d'évêché à Maëstricht. Il est vrai que celui de Tongres (après que cette ville eut été ruinée par les Huns), y fut transféré par saint Servains qui mourut l'an 384, mais il fut encore transporté à Liége par saint Hubert l'an 721, où il est resté jusqu'à présent, ayant pris le nom de cette dernière ville.

L'an 1621, Grégoire IV unit cette congrégation à celle de Lombardie ; mais cette union n'eut lieu que sous le pontificat d'Innocent X, l'an 1650. Ce pontife ayant supprimé le général de la congrégation de Zepperen, tous les couvents du tiers-ordre de Saint-François dans les diocèses de Liége, de Malines et d'Anvers, qui la formaient, furent soumis à la juridiction, visite et correction du général d'Italie, et érigés en province sous le titre de province de Flandre. Le Père Jean Waden-Berg en fut élu premier provincial, et assista en cette qualité au chapitre général de la congrégation de Lombardie qui se tint l'an 1653 dans le couvent de Saint-Antoine de Padoue à Assise. L'union de ces deux congrégations y fut acceptée, à condition que les religieux de la province de Flandre participeraient à tous les priviléges, grâces et exemptions dont jouissait la congrégation de Lombardie; qu'ils pourraient être élevés aux dignités de cette congrégation ; qu'ils auraient un provincial, un discret et un custode ; qu'ils recevraient dans la province de Flandre les constitutions d'Italie, principalement celles qui avaient été reçues dans le chapitre de Rome et approuvées par le pape Urbain VIII, et celles de Bologne qui avaient été approuvées par Innocent X; qu'ils quitteraient leurs anciens habits, et qu'à l'avenir ils seraient vêtus d'une manière uniforme, savoir: d'une robe grise, un capuce avec une mozette en pointe par devant et par derrière, et un manteau, et qu'ils ne porteraient point de chapeaux que quand ils iraient en campagne (1); qu'ils auraient un commissaire général, auquel on aurait recours par appel du provincial ; que le général ne pourrait rien décider dans ce qui concernait la province, qu'après avoir écouté le provincial et les diffiniteurs ; qu'il pourrait y faire la visite une fois en six ans, et que ne le pouvant pas faire, il en donnerait commission ou à son commissaire ou à un autre religieux national, auquel il donnerait aussi pouvoir de présider au chapitre; qu'il ne pourrait faire venir aucun religieux en Italie contre la volonté du provincial ; et qu'enfin ces religieux de Flandre pourraient avoir des conservateurs en vertu de leurs priviléges apostoliques. Cette province n'a présentement que dix ou douze couvents dont les principaux sont ceux d'Anvers, de Bruxelles, de Maëstricht, d'Housgard et de Louvain, où ils ont un collége.

Il y a eu aussi en Flandre une congrégation particulière de religieux et religieuses du tiers-ordre de Saint-François, composée des couvents situés dans les provinces d'Artois, de Hainaut et du diocèse de Thérouane, dont les principaux étaient Saint-Omer, Furnes, Nieuport, Ypres, Bergues, Dixmude et Properingue. Le pape Jean XXII approuva leurs statuts, l'an 1413, dans lesquels la formule de leur profession était énoncée : ils y promettaient entre autres choses obéissance au pape. Mais il ne reste plus aucun couvent de ces religieux en ces quartiers : il n'y a que ceux des religieuses qui ont subsisté, qui sont en grand nombre et qui se multiplient tous les jours.

Francisc. Bordon, *Chronolog. FF. et Soror. 3 Ord. S. Francisc.* Joan. Mar. Vernon, *Annal. ejusd. Ordinis.* Elzeart de Dombes, *Académie de perfection*; et *Mémoires manuscrits.*

BEGUINES.

De l'origine des Béguines, avec la vie de Lambert le Bègue, leur fondateur

De toutes les congrégations et communautés séculières, il n'y en a point de plus anciennes que celles des Béguines (1) car, soit que l'on rapporte leur origine à sainte Begghe, fondatrice des Chanoinesses d'Andenne, soit qu'on leur donne pour fondateur Lambert le Bègue, elles ont précédé toutes les autres, puisque sainte Begghe mourut à la fin du septième siècle, et Lambert le Bègue vers la fin du douzième. Il y a des auteurs (du nombre desquels est le Père Thomassin) qui ont regardé ces Béguines comme des espèces de chanoinesses ou bénéficières, et quelques écrivains ont prétendu qu'elles avaient eu pour fondatrice sainte Begghe, et que Lambert le Bègue n'a été que le restaurateur de ces sortes de communautés; mais Coëns, chanoine de la cathédrale d'Anvers, dans une dissertation qu'il donna, l'an 1629, sur l'origine de ces Béguines, apporte plusieurs raisons pour prouver qu'elles n'ont point eu sainte Begghe pour fondatrice, et que bien loin de pouvoir être regardées comme chanoinesses, elles ont des observances tout opposées à la vie canoniale.

Quoique Rikel, dans son histoire des Béguinages de Flandre, semble être du sentiment de ceux qui en attribuent la fondation à sainte Begghe, il ne veut pas néanmoins assurer que ce soit elle qui leur ait prescrit la manière de vie qu'elles gardent à présent ; et il ne fait point de difficulté d'avouer que Lambert le Bègue est le premier qui, par son exemple et ses paroles, leur a fait connaître l'avantage et l'excellence de la chasteté, et que le nom de Béguines leur a été donné par rapport à lui, à cause qu'il bégayait : *Lambertus* le Bègue *quia balbus erat de sancto Christophoro dicebatur a cujus cognomine mulieres et puellæ quæ caste vivere proponunt* Béguines *gallice cognominantur, quia primus exstitit qui eis præmium institutis verbo et exemplo prædicavit.* Ce qui n'est pas,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 79

selon lui, une preuve qu'il ait été leur fondateur, puisqu'il y avait longtemps avant lui de ces sortes de béguinages ; ce qu'il prouve par un acte de la maîtresse et de toute la communauté de Silfort, de l'an 1065, scellé d'un sceau oval représentant l'image de la sainte Vierge tenant son Fils entre ses bras, au milieu de deux tours hautes et pointues ; et par le peu de lettres que l'antiquité a conservées autour de ce sceau, il paraît qu'il y avait en écrit *Sigillum Curiæ B. Mariæ fusta Filfort :* ce qui lui paraît une époque plus que suffisante pour attribuer leur origine à sainte Begghe.

Thomas de Cantipré, parlant aussi des Béguines, dit qu'au temps qu'il écrivait, en 1263, il y en avait plusieurs qui se ressouvenaient encore qu'elles avaient pris naissance à Nivelle; mais, selon Coëns, ce sentiment n'est pas vraisemblable ; car cet auteur dit positivement que les troubles et les guerres dont la ville de Liége fut agitée depuis l'an 1191 après la mort de l'évêque Radulphe jusqu'en l'an 1214, empêchèrent les Béguines de Liége de faire plusieurs établissements ; qu'elles firent néanmoins celui de Nivelle l'an 1207, et que c'est de là qu'est sorti ce grand nombre de béguinages qui se sont répandus par toute la Flandre, et qui ont passé en France et en Allemagne : d'où il est facile de conclure qu'elles n'ont pas pris naissance à Nivelle ; puisqu'elles étaient déjà établies auparavant à Liége, où elles ont commencé par les libéralités de Lambert le Bègue, qui, selon Aubert le Mire, étant riche, fonda dans cette ville deux communautés, l'une d'hommes, l'an 1150, auxquels, apparemment par raillerie, le peuple donna le nom de *Coquins*; et l'autre de Béguines, l'an 1173; ce qui est confirmé par Coëns, qui ajoute qu'il donna à ces Coquins, une maison et un fonds : *Iidem Leodienses pios viros, quibus Lambertus noster domum et fundum concesserat*, Coquinos *appellarunt*.

Ce fut ce saint homme que Dieu suscita pour reprendre fortement le vice de simonie qui régnait dans le diocèse de Liége du temps de l'évêque Radulphe ou Raoul de Lorraine, qui par avarice vendait publiquement les bénéfices, se servant pour cet effet d'un méchant homme appelé Udelin, qui tenait un bureau dans le marché public, où ceux qui voulaient acheter des bénéfices s'adressaient. Lambert, touché d'une sainte indignation d'un tel abus, et animé du zèle de la gloire de Dieu, prêcha publiquement contre un commerce si indigne, et contre d'autres désordres qui régnaient dans la ville. Il se trouva à ses sermons une grande foule d'auditeurs, dont la plupart, vivement touchés par la force de ses paroles, se convertissaient à Dieu et faisaient pénitence de leur vie passée ; mais les ecclésiastiques qui se sentaient coupables du crime de simonie et des autres vices contre lesquels il invectivait avec tant de force et de zèle, indignes contre lui, l'accusèrent auprès de Radulphe de prêcher sans en avoir permission. Ce prélat qui se trouvait intéressé dans cette affaire plus que personne, par rapport au profit qu'il faisait dans la vente inique de ces bénéfices, envoya des archers, qui se saisirent de ce saint homme dans l'église de Saint-Lambert, où aussitôt plusieurs prêtres et clercs, sans respecter le lieu où ils étaient, se jetèrent sur lui et lui firent mille outrages, le piquant avec les poinçons dont ils se servaient pour écrire sur leurs tablettes, jusqu'à ce qu'on l'eût retiré de leurs mains pour le conduire au château de Rivoque, où l'on prétend que, pendant sa prison, il traduisit en français les Actes des Apôtres, et, que saint Paul, pour lequel il avait toujours eu beaucoup de dévotion, lui apparut.

Après avoir été un temps considérable enfermé dans ce lieu, soit qu'il eût demandé d'être envoyé à Rome pour se justifier des accusations qu'on avait formées contre lui, ou que le pape eût reçu des plaintes des mauvais traitements qu'on lui faisait, et qu'il eût ordonné de le faire venir devant lui, Radulphe l'envoya à Rome, afin que le pape le punît de sa prétendue imprudence et témérité. Mais le pape n'eut pas pour Lambert les mêmes sentiments que l'évêque de Liége ; car reconnaissant que l'envie seule lui avait attiré les mauvais traitements qu'il avait reçus, il en eut compassion et le renvoya en son pays pleinement justifié, avec tout pouvoir pour annoncer la parole de Dieu ; mais il n'eut pas la consolation de revoir sa patrie, car il mourut en chemin, l'an 1177.

C'est tout ce que l'on sait de la vie de ce saint fondateur des Béguines, qui dans la suite se multiplièrent si fort, qu'au rapport de Thomas de Cantipré, un gentilhomme nommé Philippes de Montmirail en assembla jusqu'à cinq mille en divers béguinages. Saint Louis en établit aussi à Paris et en d'autres villes de son royaume. Mais l'on a confondu plusieurs communautés de filles séculières du tiers-ordre de Saint-François avec ces Béguines, comme celles qui demeuraient à Paris où est présentement le monastère de l'*Ave Maria*, qui, quoiqu'on les appelât Béguines et qu'il y eût proche de leur maison une porte qui portait le même nom, étaient néanmoins des sœurs du tiers-ordre de Saint-François, ainsi qu'il paraît par la bulle du pape Innocent VIII de l'an 1485, qui permit à ces filles de suivre la règle de Sainte-Claire.

Quelques-unes de ces Béguines, qui s'étaient établies en Allemagne, s'étant laissées aller à des erreurs extravagantes, se persuadant que l'on pouvait, dans la vie présente, s'élever jusqu'à la souveraine perfection, jusqu'à l'impeccabilité et à la vue claire de Dieu, enfin jusqu'à un degré si éminent de contemplation, qu'il n'était plus besoin après cela ni de jeûner ni de se soumettre à la direction et à l'obéissance des hommes mortels, le concile de Vienne, l'an 1113, condamna ces erreurs et abolit l'état des

Béguines comme suspect, permettant néanmoins aux femmes et aux filles véritablement fidèles de vivre en chasteté et en pénitence, soit sans vœux ou avec des vœux.

Le Père Thomassin remarque que c'est sans doute à la faveur de cette dernière clause qu'on a conservé et qu'on voit fleurir tant de célèbres et nombreux béguinages dans la Flandre, qui, étant demeurés fermes dans la foi, ne furent pas compris dans la condamnation et abolition de ceux qui étaient tombés dans l'hérésie : privilége dont ceux de France auraient pu jouir, si Philippe-le-Bel, qui, selon le même Père Thomassin, s'intéressait beaucoup pour autoriser et faire exécuter les décrets du concile de Vienne, ne les eût abolis, quoiqu'ils n'eussent jamais été infectés de l'hérésie; ce qui n'a pas empêché qu'il n'y en ait eu quelques-uns qui se sont conservés jusqu'au commencement du dix-septième siècle. Les Béguines qui ont subsisté depuis le concile de Vienne se sont gouvernées avec tant de sagesse et de piété, que le pape Jean XXII, par sa décrétale qui explique le décret de son prédécesseur fait dans le concile de Vienne, les prend sous sa protection. Selon cette décrétale, plusieurs d'entre elles faisaient profession de chasteté, vivaient en communauté, et possédaient des biens qui étaient propres à leur communauté. Enfin ce pontife, dans la même décrétale, et Boniface VIII dans une autre, mettent les chanoinesses séculières et les béguines sous la juridiction des évêques, et les exemptent du tribunal séculier, quoiqu'ils n'approuvent pas expressément leurs instituts.

Il n'y a presque point de ville dans les Pays-Bas où il n'y ait des béguinages, et nonobstant le changement de religion qui s'est fait à Amsterdam, il y en a un fort beau dans cette ville. Ces sortes de béguinages comprennent plusieurs maisons renfermées dans un même enclos, avec une ou plusieurs églises, selon le nombre des Béguines. Il y a dans chaque maison une prieure ou maîtresse, sans la permission de laquelle elles ne peuvent sortir. Elles font seulement des vœux simples entre les mains du curé de la paroisse où est situé le béguinage. Ce vœu est conçu en ces termes : *Moi N. je promets à vous, mon curé, et aux magistrats présents et à venir, obédience et chasteté, tant que je demeurerai dans le béguinage.* Elles font trois ans de noviciat avant que de recevoir l'habit, qu'on ne leur donne que lorsqu'elles prononcent leurs vœux : ce qu'elles font en particulier et même au confessionnal ; celles qui sont discolles et désobéissantes sont chassées de la congrégation. Le curé de la paroisse est supérieur du béguinage, et il ne se fait aucune affaire sans le conseil de huit Béguines.

Elles étaient autrefois habillées diversement. Les unes étaient habillées de gris, les autres de couleur tannée, et quelques-unes de couleur de bleu céleste ; mais présentement elles sont presque toutes habillées de noir. Lorsquelles sortent, elles portent une certaine toque noire et plate sur la tête, ayant un toupet de soie au-dessus, et un manteau noir qui leur couvre aussi la tête et descend jusqu'aux talons; celles d'Amsterdam mettent seulement un voile noir lorsqu'elles sortent (1). Il y avait aussi autrefois autant de statuts différents qu'il y avait de différentes formes d'habillements parmi les Béguines. Celles de Malines en ont de particuliers, qui leur ont été donnés par des archevêques de cette ville, qui ont retranché des anciens ce qui était superflu. Dans les visites des années 1600 et 1601, faites par l'archevêque Mathias Hovius dans le même béguinage, il leur fut défendu d'avoir de petits chiens, sous peine de payer une certaine somme d'argent au trésor de l'église toutes les fois qu'elles iraient contre cette défense. Ce béguinage est le plus beau de toute la Flandre, et il y a ordinairement quinze ou seize cents Béguines, sans compter les pensionnaires. Celui d'Anvers est aussi très-grand et spacieux, et a deux églises séparées. Nous donnons ici l'habillement de ces Béguines d'Anvers et d'Amsterdam.

Joseph Geldosph. K. Rikel ab Orbeck. *Hist. Beghinasiorum Belgii.* Petr. Coëns., *Disquisit. Histor. de Orig. Beghinarum.* Philipp. Doutreman. *Hist. de Valenciennes.* Le Mire, *Chronic. Cisl.* p. 168. Le P. Thomassin, *Discipline ecclés. t.* II, *part.* 4, *liv.* 1, *chap.* 26, *N. et suiv.*

BENEDICTINS (Ordre des).

§ Ier — *Vie de saint Benoît, patriarche des moines d'Occident* (2).

L'on ne saurait trop donner de louanges à l'ordre de Saint-Benoît, qui depuis sa naissance a rendu des services très-considérables à l'Eglise. C'est à lui qu'une partie du monde est redevable d'avoir quitté l'idolâtrie et d'avoir abandonné plusieurs hérésies dans lesquelles des provinces entières étaient tombées ; c'est à lui que celles qui n'en avaient pas été infectées sont obligées d'avoir conservé la foi orthodoxe dans ces siècles malheureux où la science et la piété ne se trouvaient que dans les cloîtres illustres. C'est aussi cet ordre qui a fourni à l'Eglise pendant un long temps un grand nombre de papes, de cardinaux, d'archevêques et d'évêques, et qui a produit une infinité d'hommes savants, dont on ne peut assez admirer les ouvrages, et qui enrichissent encore tous les jours le public de leurs écrits. Saint Benoît, père et fondateur de cet ordre si célèbre, naquit à Nursi, ville du duché de Spolette, vers l'an 480. Il importe peu pour la gloire de ce saint qu'il soit sorti de la famille des Aniciens qui a donné à Rome un grand nombre de consuls, comme quelques historiens de cet ordre ont écrit, ou qu'il ait été petit-fils de l'empereur Justinien, comme d'autres

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 80 et 81.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 82.

l'ont avance, sans faire attention que cet empereur, bien loin d'être de la famille des Aniciens, était au contraire Thrace de nation et sortait de très-bas lieu, comme remarque le P. dom Jean Mabillon, qui rejette aussi les titres de comte de Nursi et de marquise de Ferrare que Thritème a donnés au père et à la mère de ce saint fondateur, le titre de comte n'étant pour lors qu'un titre d'office qui n'était pas féodal ni héréditaire, et celui de marquis n'étant pas encore connu. Il est vrai que les parents de notre saint fondateur étaient nobles, selon le témoignage même de saint Grégoire, qui a le premier écrit sa Vie. Son père se nommait Eutrope et sa mère Abondance; et ce saint pape dit que le nom de Benoît lui fut donné pour marquer mystérieusement les bénédictions célestes dont il devait être comblé.

Ses parents l'ayant envoyé à Rome pour y étudier, il appréhenda que le mauvais exemple de ceux qui y faisaient leurs études ne fit quelque impression sur son cœur, et quoiqu'il ne fît que d'entrer dans le monde, il résolut de s'en retirer, de peur d'être infecté de ses fausses maximes. Il sortit donc de Rome sans avoir fait aucun progrès dans les études, et prit le chemin du désert. Sa nourrice, qui s'appelait Cyrille, le suivit seule jusqu'à un lieu nommé Asile, où elle lui donna occasion de faire son premier miracle, en réunissant les parties d'un crible qu'elle avait cassé; mais notre saint la quitta secrètement, et, continuant son chemin, alla se cacher dans un désert appelé Sublac. Il rencontra un religieux nommé Romain, qui lui demanda où il allait: le saint se découvrit à lui, et Romain, ayant approuvé sa résolution, lui garda le secret et l'aida à exécuter son dessein. Il lui donna même l'habit de religion et lui rendit depuis tous les bons offices et toutes les assistances qui furent en son pouvoir. Benoît choisit pour sa retraite une grotte fort petite et fort basse, presque inaccessible à tous les hommes, que la nature avait taillée dans l'enfoncement d'un rocher: c'est ce que l'on appelle présentement la sainte grotte, où l'on voit encore l'endroit par où saint Romain lui descendait de temps en temps par une corde quelques morceaux de pain qu'il se retranchait à lui-même, lorsqu'il prenait ses repas, y attachant une clochette pour avertir le saint de les venir prendre. Mais l'ennemi commun, ne pouvant supporter l'austérité de l'un ni la charité de l'autre, voyant un jour que Romain descendait la corde avec le pain qui y était lié, cassa d'un coup de pierre cette petite clochette, que l'on montre encore aujourd'hui, liée tout autour avec des cercles d'or, dans le trésor du monastère que l'on a bâti en ce lieu. La malice du démon n'empêcha pourtant pas Romain de continuer à secourir le saint par des voies plus commodes et plus sûres, jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de découvrir au monde la sainteté de son serviteur.

Un jour de Pâques qu'il souffrait une faim extrême, Dieu révéla à un saint prêtre le besoin de son serviteur, et lui inspira de l'aller secourir. Quelque temps après des bergers l'aperçurent de loin et en eurent même de la frayeur, ne pouvant pas s'imaginer qu'un homme pût faire sa demeure dans ces rochers. Comme il était vêtu de peaux, ils crurent d'abord que c'était une bête; mais ils reconnurent bientôt que c'était un serviteur de Dieu. Plusieurs en furent si touchés qu'ils se convertirent, et au lieu qu'auparavant ils ne vivaient eux-mêmes que comme des bêtes, ils commencèrent à devenir des personnes spirituelles. Tout caché qu'il était dans ce désert, il fut néanmoins attaqué par la tentation. La pensée d'une femme qu'il avait vue à Rome s'imprima si vivement dans son esprit et le sollicita si fortement au péché que, pour s'en défendre, il fut contraint de se rouler tout nu dans des épines, que l'on voit encore dans cette solitude, et sur lesquelles saint François, allant visiter ce saint lieu par un esprit de dévotion, greffa des rosiers qui donnent encore tous les ans de très-belles roses.

L'éclat de sa sainteté, qui commençait à se répandre au dehors, l'ayant fait connaître aux religieux du monastère de Vicouare entre Sublac et Tivoli, ils souhaitèrent ardemment de l'avoir pour abbé. Ils le pressèrent avec tant d'instances qu'il y consentit; mais comme ils étaient accoutumés au libertinage, et qu'ils ne purent supporter la force de ses remontrances, ils se repentirent bientôt de leur choix; quelques-uns même d'entre-eux se laissèrent tellement emporter à leur passion, qu'ils résolurent de l'empoisonner. Ils mêlèrent donc du poison dans du vin, et le saint abbé étant à table, ils lui présentèrent ce breuvage pour le bénir, suivant la coutume de ce monastère; mais ce saint ayant fait le signe de la croix, le verre se cassa aussitôt, et lui fit connaître par là ce qu'il contenait. Il leur en fit une remontrance charitable, et les quitta ensuite comme des personnes incapables de profiter de ses soins. Ce monastère fut ruiné dans la suite, mais les religieux de l'ordre de Saint-François en ont fait bâtir un autre sur ses ruines, où ils ont toujours conservé la cellule de saint Benoît et celles des religieux qui se trouvent taillées dans le roc, comme on le peut voir dans la figure qu'en ont donnée le P. dom Bernard de Montfaucon dans son Journal d'Italie, et le P. dom Jean Mabillon dans ses Annales bénédictines.

Notre saint retourna dans sa première solitude, qui devint bientôt un lieu très-habité; car ses vertus et ses miracles lui attirèrent sans cesse des visites, et plusieurs personnes le conjurant d'être leur conducteur dans la voie du salut, il fut obligé de les recevoir pour disciples et de bâtir douze monastères à Sublac. Ces monastères furent celui de la Sainte-Grotte, de Saint-Côme et de Saint-Damien, à présent Sainte-Scholastique; de Saint-Ange après le Lac, de Sainte-Marie, à présent Saint-Laurent; de Saint-Jérôme, de Saint-Jean-Baptiste, à présent saint Jean-des-Eaux; de Saint-Clément par-delà le Lac, de

de Saint-Blaise, aujourd'hui Saint-Romain; de Saint-Michel-Archange au-dessus de la Grotte; de Saint-Victorin au pied du mont Porcaire; de Saint-André, et de la Vie-Eternelle, à présent le Val-Saint; mais tous ces monastères, si on en excepte les deux premiers, sont à présent réduits en simples oratoires ou chapelles, ou du moins tellement ruinés, qu'il n'en reste plus que les quatre murailles. Saint Benoît mit en chacun de ces monastères douze religieux avec un supérieur, sur lesquels il conserva toujours une entière autorité, allant de temps en temps, comme général de tous ces monastères, exciter ses religieux à une plus haute piété, fortifier les faibles, animer les lâches, exhorter les imparfaits, soutenir les fermes, n'ayant point d'autre occupation que de les convaincre de la nécessité de la pénitence et de l'importance du salut.

Dans le partage cependant qu'il fit de tous ses disciples dans ces différents monastères, il en retint auprès de lui quelques-uns, qu'il jugea avoir encore besoin de sa présence pour être mieux formés à la perfection. Les deux plus illustres qui se soumirent à lui, furent Maur et Placide; le premier, fils d'Equice, et le second, de Tertule, tous deux sénateurs romains, qui les amenèrent eux-mêmes à saint Benoît pour les former à la piété. Placide, que saint Grégoire appelle un enfant, quoiqu'il eût déjà quinze ans, tomba dans un lac, où il voulut puiser de l'eau; le saint, quoique absent, connut par révélation le péril où il était, et commanda à Maur de l'aller secourir. Maur, plein d'obéissance, exécuta ses ordres avec tant de ferveur qu'il ne s'aperçut point d'avoir marché sur l'eau que quand il en eut tiré Placide, et qu'il lui eut sauvé la vie. Cet accident de Maur fait juger que saint Benoît ne faisait point sa demeure ordinaire, comme quelques-uns ont dit, dans le monastère de la Sainte-Grotte, qui est fort éloigné du lac, mais dans celui de Sainte-Scholastique, qui en est voisin.

Florent, prêtre très-indigne de son caractère, ayant attaqué la réputation du saint par une infinité de médisances et de calomnies atroces, ayant tâché de corrompre la chasteté de ses religieux en faisant entrer sept filles toutes nues dans le jardin de son monastère, et lui ayant même envoyé un pain empoisonné, saint Benoît résolut de céder à l'envie de ce méchant homme, se retira de Sublac, et fut conduit au Mont-Cassin par deux anges sous la forme de deux jeunes hommes, qui le mirent en possession de ce lieu, où l'on adorait encore Apollon. Il fut indigné de voir ces restes de l'idolâtrie : il travailla promptement à les abolir et à éclairer les peuples du voisinage de la lumière de la foi; et après avoir brisé l'idole, renversé son autel et brûlé les bois superstitieux qui lui étaient consacrés, il fit construire une chapelle en l'honneur de saint Martin dans le temple même d'Apollon, et une autre sous le nom de saint Jean-Baptiste dans la place où était l'autel de cette fausse divinité.

Il bâtit enfin dans ce lieu un grand monastère; et comme il occupait tous ses religieux à la construction de ce bâtiment, le démon, inquiet et chagrin de voir élever une maison où tant d'hommes devaient se former à la piété et devenir la bonne odeur de Jésus-Christ par l'éclat de tant de vertus qu'on a admirées depuis dans une infinité de saints qui en sont sortis, tâcha de traverser par toutes sortes de moyens les desseins de Benoît, tantôt en dégoûtant les religieux du travail, tantôt en tarissant les sources où ils puisaient de l'eau pour leur bâtiment, tantôt en rendant comme immobiles les pierres qu'ils voulaient mettre en œuvre, tantôt en renversant la nuit ce qu'ils avaient élevé pendant le jour, enfermant même quelquefois sous les ruines plusieurs religieux qui couraient risque de leur vie, comme il arriva à un novice qui fut écrasé sous le pan d'une grande muraille que le démon avait renversée.

Mais que peut l'homme ennemi contre les conseils de Dieu? Benoît plein de ferveur pour l'exécution de ses bons desseins, et de foi en la puissance de son Dieu, remédiait aisément à tous ces malheurs par une parole pleine de zèle; il relevait le courage abattu de ses religieux par un signe de croix; il rendait légère la pierre la plus pesante par une courte prière; il ressuscita le novice aux yeux de tout le monde, et le démon, confus et vaincu, fut obligé de laisser achever l'œuvre de Dieu, et de fuir à la voix de saint Benoît comme autrefois il avait fui à celle de saint Antoine.

Nous ne rapporterons pourtant point tous les miracles de ce grand serviteur de Dieu, que l'on peut voir dans le second livre des Dialogues de saint Grégoire, qui contient toute sa vie : nous dirons seulement qu'il a été comme l'Elisée de son siècle, revêtu de la puissance de Dieu, commandant en quelque façon à toute la nature, éclairé de son esprit, lisant comme les prophètes dans l'avenir, comme il paru dans la rencontre de Totila, roi des Goths, qui, voulant expérimenter par lui-même cet esprit prophétique de saint Benoît, l'aborda sous des habits empruntés, et apprit de sa bouche le sac de Rome qu'il devait faire par la permission de Dieu, le nombre de ses conquêtes, la chute de son royaume, et la fin de sa vie.

Ce grand saint prédit par le même esprit la ruine de son monastère du Mont-Cassin par les Lombards, et le temps de sa mort; et ayant été surpris d'une fièvre violente le sixième jour de sa maladie, il se fit porter à l'église par ses disciples, où, après avoir reçu le corps adorable de Jésus-Christ avec les sentiments d'une piété parfaite, il lui rendit son esprit l'an 543. Son corps fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, que lui-même avait fait bâtir; mais le monastère du Mont-Cassin ayant été ruiné par les Lombards, comme il l'avait prédit, il y demeura longtemps inconnu et caché sous ses ruines, jusqu'à ce que, l'an 633, ou vingt ans plus tard, selon quelques-uns, saint

Aigulfe, religieux de l'abbaye de Fleury, appelée présentement de Saint-Benoît-du-Loir, y ayant été envoyé par Mommol, son abbé, l'apporta en France, en son propre monastère, où il demeura jusqu'à ce qu'il fut transféré à Orléans pour la crainte des Normands, d'où il fut reporté à Fleury dans la suite. Ainsi la France peut se glorifier de posséder ce précieux trésor, nonobstant tout ce que peuvent dire les religieux du Mont-Cassin, qui allèguent une bulle d'Urbain II, qui prononce anathème contre ceux qui nieront que le corps de saint Benoît n'est pas au Mont-Cassin : mais Baronius et d'autres tiennent qu'elle est supposée.

Voyez S. Grégor., *lib.* II *Dialog.;* Bulteau, *Abrégé de l'hist. de S. Benoît.;* Joann. Mabill. *Act. SS. Ord. S. Benedict. sæcul.* I, *et Annal. Benedict., tom.* I, *et* Bolland., 21 *mars.*

§ II. — *Du grand progrès de l'ordre de Saint-Benoît, et de l'excellence de sa règle.*

L'on n'est pas d'accord, ni du temps que saint Benoît écrivit sa règle, ni si ce fut à Sublac, quoique l'on y montre l'endroit où l'on prétend qu'il l'écrivit. Quelques-uns n'étant point de ce sentiment, disent que ce fut au Mont-Cassin, et d'autres, qu'il l'acheva dans ce lieu, après l'avoir commencée à Sublac. Quoi qu'il en soit, c'est cette règle si éminente en sagesse et en discrétion, si grave et si claire à l'égard du discours et du style, comme parle saint Grégoire, si célèbre dans l'Eglise que les conciles l'ont appelée justement sainte, comme le deuxième de Douzy tenu en 874, qui reconnaît qu'elle a été dictée à S. Benoît par le même esprit qui est l'auteur des sacrés canons, propre à former et conduire un grand nombre de saints; et comme celui de Soissons, qui lui a donné par excellence le nom de sainte règle.

Saint Benoît y ordonne que l'on reçoive dans son ordre toute sorte de personnes, sans aucune distinction, les enfants, les adolescents, les adultes, les pauvres et les riches, les nobles et les roturiers, les serviteurs et ceux qui sont nés libres, les doctes et les ignorants, les laïques et les clercs; ce qui fait que le P. D. Mabillon, dans les Annales Bénédictines, condamne les monastères de cet ordre qui ne veulent recevoir que des personnes de noble extraction.

Les enfants, les novices et les profès dormaient dans des dortoirs différents ; chacun avait son lit séparé par des toiles ou des planches, et chaque dortoir avait un religieux pour veiller sur la conduite des autres. Le prévôt ou prieur présidait sur toute la communauté qui était divisée en plusieurs dizaines, qui avaient chacune leur doyen ; et l'abbé avait un pouvoir absolu sur tous les religieux, qu'il gouvernait plus par son exemple et par sa prudence que par l'autorité. Il aidait le cellerier dans les choses qui regardaient le temporel, le prieur, les doyens et les maîtres dans le spirituel. Tous les religieux s'entr'aidaient les uns les autres dans le service de la cuisine, de la boulangerie, du jardin et des autres offices, même dans la réception des hôtes et des pèlerins, qui avaient leurs appartements, leurs réfectoires séparés, et auxquels on donnait les mêmes mets qu'aux religieux, n'étant pas permis de servir de la viande à aucune personne, sous quelque prétexte que ce fût, ou de distinction, ou de dignité.

Quant aux offices divins, saint Benoît emploie onze chapitres de sa règle pour en marquer l'ordre, le nombre des leçons, des cantiques et des répons : depuis le premier novembre jusqu'à Pâques on se levait à la huitième heure de la nuit, c'est-à-dire à deux heures ; l'abbé lui-même devait sonner les offices, ou en commettre le soin à un Père très-exact. Il n'était pas permis après matines de se recoucher ; le temps qui restait jusqu'au jour devait être employé à la lecture, à la méditation et à apprendre des psaumes; après prime ils allaient au travail, où ils étaient occupés depuis la première heure jusqu'à la quatrième, c'est-à-dire depuis six heures jusqu'à dix, à commencer depuis Pâques jusqu'au premier octobre; et depuis le premier octobre jusqu'au carême, le travail commençait à tierce et finissait à none. On ne disait aucune messe dans les premières années de l'établissement de cet ordre, les jours ouvriers, mais seulement les dimanches et les fêtes solennelles, auxquels jours tous les religieux étaient obligés de communier. On recommençait la lecture et le travail l'après-dînée : si quelqu'un ne pouvait méditer, ni lire, on lui donnait plus de travail. On donnait des travaux plus faciles à ceux qui étaient faibles et délicats, on en donnait de plus rudes à ceux qui étaient plus robustes ; et si les religieux étaient occupés hors le monastère, soit à la moisson, soit à quelque autre ouvrage, l'heure de l'office étant sonnée, ils le récitaient à genoux.

L'on donnait à chaque religieux deux mets ou portions chaque jour, quelquefois une troisième de légumes, une livre de pain, une hémine de vin, c'est-à-dire un demi-setier, dont on gardait la troisième partie, lorsque l'on devait souper. Il n'y avait point de jeûnes entre la fête de Pâques et celle de la Pentecôte ; mais depuis la Pentecôte jusqu'au 13 septembre, on jeûnait les mercredis et les vendredis ; et depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, tous les jours. Le jeûne du carême était plus rigoureux : pendant ce temps-là les religieux se mortifiaient, en retranchant quelque chose de leur boire et de leur manger, de leur sommeil, de leurs conversations et des autres commodités de la vie. Dans l'un et l'autre jeûne il n'y avait qu'un repas : dans les jeûnes de la règle il se faisait après none, et dans ceux du carême après vêpres, c'est-à-dire au soir.

L'abstinence de la viande, au moins des animaux à quatre pieds, était perpétuelle, et n'était permise qu'aux malades. Plusieurs ont cru que saint Benoît, n'ayant défendu que la viande des animaux à quatre pieds,

avait tacitement permis celle des volatiles : entre les autres, Hæstenius est de ce sentiment, s'appuyant sur l'autorité de sainte Hildegarde et de Raban Maur. Mais le P. Mabillon dit qu'il n'y a pas d'apparence que saint Benoît, qui n'avait ordonné à ses religieux que des viandes de vil prix et qui ne flattassent pas le goût, eût permis à ceux qui se portaient bien de manger de la volaille, que l'on ne servait pour lors que sur la table des rois, comme des mets exquis, au rapport de Grégoire de Tours. Cette diversité de sentiments, qui a toujours été dans l'ordre de Saint-Benoît, a fait que la pratique des anciens monastères sur ce sujet a été différente : ce que l'on doit entendre après la mort de saint Benoît, où ceux qui ont mangé de la volaille ont présumé que ce saint fondateur n'avait pas exclu ces sortes de viandes, puisqu'il ne défendait que celle des animaux à quatre pieds.

Les enfants mêmes que l'on offrait dès l'âge de cinq ans dans les monastères, étaient aussi tenus à l'abstinence; et le concile d'Aix-la-Chapelle (1) les y obligea encore, ordonnant qu'ils ne mangeraient de la viande que dans les maladies. La manière de recevoir les enfants est ainsi ordonnée par la règle de saint Benoît, où ce saint, après avoir prescrit dans le chapitre 58 la formule des vœux de ses religieux, qui consistent en une promesse de stabilité, d'obéissance et de conversion de mœurs, il dit dans le chapitre suivant, que si l'enfant qui est offert est en trop bas âge, ses parents doivent faire pour lui cette promesse, en enveloppant leur offrande et leur demande, avec la main de l'enfant, dans la nappe de l'autel. Après cette cérémonie, ces enfants étaient tellement engagés, qu'étant parvenus à l'âge de puberté, ils ne pouvaient plus quitter l'ordre sans être traités comme apostats : ce qui fut approuvé par plusieurs conciles, entre autres, par le quatrième de Tolède (2), où il fut décidé que ceux qui dès leur enfance auraient été offerts aux monastères par leur père, et qui y auraient reçu l'habit de la religion, ne le pourraient plus quitter, et demeureraient religieux le reste de leur vie. Mais cette manière d'engager les enfants parut un peu trop dure aux Pères du dixième concile tenu en la même ville l'an 656 ; car, par le sixième canon, ils ordonnèrent que les enfants en bas âge, auxquels leurs parents auraient donné ou la tonsure ou l'habit monacal, pourraient reprendre leurs habits séculiers, et défendit en même temps aux parents d'offrir leurs enfants à l'avenir avant l'âge de dix ans, donnant la liberté à ceux qui auraient été offerts, ou de rester en religion, ou de retourner dans le monde lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de puberté.

Quoique ce concile eût dérogé à cette ancienne rigueur, elle fut encore néanmoins pratiquée en Angleterre, où l'on recevait les enfants à l'âge de sept ans, de cinq, de deux et même d'un an. Elle subsistait encore en Italie l'an 726, puisque saint Boniface, évêque de Mayence, ayant consulté dans ce temps-là le pape Grégoire II sur quelques doutes, entre autres s'il était permis aux enfants qui avaient été offerts par leurs parents de retourner au monde, ou de se marier lorsqu'ils étaient parvenus à l'âge de puberté, ce pontife lui répondit qu'il ne leur était pas permis. Cette pratique subsista encore longtemps en Allemagne; car, quoique par le 36e canon du concile d'Aix-la-Chapelle (3) il eût été ordonné que les enfants qui avaient été offerts par leurs parents dans les monastères étaient tenus de confirmer cette offrande lorsqu'ils étaient parvenus dans un âge de savoir ce qu'ils faisaient, néanmoins par le 22e canon de celui de Worms (4), les enfants offerts aux monastères par leurs parents étaient encore censés engagés suivant la règle de saint Benoît et le IV concile de Tolède. Dans la suite du temps, on se relâcha partout de cette ancienne rigueur, et on ne reçut plus dans les monastères les enfants qui étaient offerts par leurs parents, parce que ce n'était plus un effet de leur piété, mais de leur cupidité ; car ils n'offraient plus aux monastères que ceux de leurs enfants que la nature n'avait pas avantagés, qui se trouvaient disgraciés, difformes, ou stupides, et nullement propres pour le monde : ce qui causa le relâchement dans l'ordre de Saint-Benoît. Il semble que Guillaume, abbé d'Hirsauge, ait été le premier qui ait refusé l'oblation de ces enfants; puisque Uldaric, dans sa préface sur les Coutumes de Cluny, le loue d'avoir exclus de son monastère les enfants par le moyen desquels la discipline monastique avait tant souffert. Plusieurs abbayes firent la même chose. Saint Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, fit aussi pour empêcher ces sortes de réceptions, un statut qui fut confirmé par l'abbé Hugues V, ayant seulement excepté de cette loi six enfants que l'on élève encore dans l'abbaye de Cluny en habit monastique, mais sans aucun engagement d'être religieux. Enfin, dans le douzième siècle, cette coutume fut entièrement abolie par l'autorité du pape Clément III, et la même chose fut défendue par le concile de Trente. Pourquoi donc se récrier aujourd'hui contre les professions qui se font à l'âge de seize ans que le même concile a déterminé, auquel âge ceux qui s'engagent dans la religion, bien loin d'y avoir été amenés et offerts par leurs parents, leur résistent le plus souvent pour suivre les attraits de la grâce et se consacrer de bonne heure à Dieu?

Quant aux habillements, ils étaient réglés à la discrétion des abbés suivant la qualité du pays, plus chaud ou plus froid. Dans les climats tempérés c'était assez d'une cucule et d'une tunique, la cucule plus épaisse pour l'hiver, plus rase pour l'été ; et un scapulaire pour le travail. Le scapulaire

(1) *Ann.* 817, *Can.* 37.
(2) *Ann.* 633, *Can.* 49.
(3) *Ann.* 817.
(4) *Ann.* 878.

était l'habit de dessus pendant le travail ; on l'ôtait pour prendre la cuculle que l'on portait le reste du jour. Chacun avait deux tuniques et deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Les étoffes étaient celles qui se trouvaient dans le pays à meilleur marché. Pour ôter tout sujet de propriété, l'abbé donnait à chacun toutes les choses nécessaires, c'est-à-dire, outre les habits, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire et des tablettes. Leurs lits consistaient en une natte ou paillasse, un drap de serge, une couverture et un chevet.

Saint Benoît n'a rien déterminé sur la couleur de l'habillement; mais il paraît par d'anciennes peintures que la robe que les anciens Bénédictins portaient était blanche, et le scapulaire noir. Ce scapulaire n'avait pas la même forme que ceux dont on se sert présentement dans cet ordre. Il ressemblait plutôt aux capotes de matelots, excepté qu'il n'était point ouvert par devant, mais un peu par les côtés ; comme on peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ces anciens Bénédictins (1), et que nous avons tirée de celles que le père Mabillon a données dans ses Annales bénédictines. Ces sortes de scapulaires étaient depuis longtemps l'habit ordinaire des pauvres et des paysans.

Il y a encore un grand nombre de monastères dont les religieux prennent le titre d'anciens Bénédictins, plutôt pour recevoir les revenus qui dépendent de leurs monastère, que pour observer la règle de saint Benoît, qui est presque inconnue dans la plupart de ces monastères qui se disent du grand ordre, et qui sont soumis aux ordinaires des lieux où ils sont situés, ne formant entre eux aucune congrégation, si on excepte néanmoins celles des Exempts en France, en Flandre et en Allemagne. Lorsqu'ils sortent par la ville, ils sont habillés comme les ecclésiastiques ; ils portent seulement un petit scapulaire, et dans la maison ils ont conservé quelque reste d'habit monacal, en mettant un camail par-dessus le scapulaire, et au chœur une grande coule.

Il y a des auteurs qui ont cru que saint Benoît n'avait écrit sa règle que pour le monastère du Mont-Cassin ; mais cette opinion se détruit par le témoignage même de saint Benoît, qui dans le 55e chapitre de cette règle, ordonne que les vêtements seront donnés aux frères selon la qualité des lieux où ils demeureront et la température de l'air, et qu'il en faudra davantage aux pays froids qu'aux pays chauds; et quant à la qualité des étoffes, il ordonne aux religieux de ne s'en point mettre en peine, mais de se contenter de celles qui se trouveront aux pays où ils demeureront.

Quelques-uns, comme Gallonius, prêtre de l'Oratoire de Rome, dans sa défense des Annales de Baronius, et après lui dom Pierre Menniti, de l'ordre de Saint-Basile, dans son Calendrier des Saints de son ordre, ont aussi avancé que la règle de saint Benoît n'avait été publiée qu'après sa mort, l'an 586, par Simplicius, troisième abbé du Mont-Cassin, Gallonius s'étant fondé sur un ancien manuscrit de la bibliothèque du Vatican, qui contient en partie la règle de saint Benoît, à la tête de laquelle il y a une petite préface où on lit ces paroles : *Simplicius Christi minister magistri latens opus propagavit;* ce que Pierre, diacre du Mont-Cassin, et Sigebert avaient aussi lu il y a plus de cinq cents ans. Hæstenius avait déjà réfuté Gallonius dans ses Disquisitions monastiques. Le père Mabillon le réfute aussi dans ses Annales (2), et cite un ancien manuscrit de 700 ans qu'il a vu dans la bibliothèque de M. de la Marre, conseiller au parlement de Dijon, où, au lieu de *Latens*, on lit *Late :* ce qui change le sens, puisque dans l'un on lit que Simplicius a communiqué à tous l'ouvrage de son maître qui était caché, et que dans l'autre on y lit qu'il a communiqué avec beaucoup d'étendue l'ouvrage de son maître, c'est-à-dire que la règle de saint Benoît qui n'était connue que dans les monastères qu'il avait fondés, fut publiée presque par toute la terre: et une preuve que saint Benoît l'avait écrite pour les monastères, et qu'il l'avait fait connaître de son vivant, c'est l'autographe de la même règle écrit de la main de ce saint qu'il donna à saint Maur quand il l'envoya en France, et qui a été conservé dans l'abbaye de Marmoutier jusque dans le onzième siècle. Il est vrai que Gallonius n'a rapporté ce manuscrit du Vatican que pour prouver que saint Maur n'avait point porté cette règle en France, ni saint Placide en Sicile, et que plusieurs écrivains ont aussi douté de la mission de saint Maur; mais, après ce qu'en ont écrit si savamment dom Mabillon et dom Thierry Ruinart pour la prouver, on ne peut rien ajouter, et il faut que les plus incrédules cèdent à la force de la vérité.

La première mission qui se fit hors de l'Italie fut celle de saint Placide, que saint Benoît envoya en Sicile l'an 534. Tertulle, père de Placide, qui était riche, ayant donné à ce saint patriarche des terres de grande valeur, il en prit possession, et commença d'en jouir par procureurs ; mais, ayant appris que des personnes puissantes voulaient usurper celles qui étaient dans la Sicile, il y envoya saint Placide avec Gordien et Donat, qui y bâtirent un monastère.

Saint Innocent, évêque du Mans, ayant envoyé à saint Benoît Flodegard, son archidiacre, et Harderard, son intendant, pour lui demander de ses religieux, il choisit saint Maur, auquel il donna pour compagnons Simplice, Constantinien, Antoine et Fauste, pour aller faire dans le Maine l'établissement que souhaitait le saint évêque. Ils partirent du Mont-Cassin l'an 543 et arrivèrent la même année en France. Ce ne fut pas néanmoins dans le Maine que le premier monastère de cet ordre fut fondé dans ce

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 85.

(2) Præf. t. I, *Annal. benedict.*

royaume ; car saint Maur et ses compagnons étant arrivés à Orléans, et ayant appris la mort de saint Innocent, évêque du Mans, et que celui qui s'était emparé de son siége n'était pas disposé à favoriser leur entreprise, ils allèrent dans l'Anjou, où ils bâtirent le monastère de Glanfeuil, qui a été une source féconde qui en a produit une infinité d'autres en ce royaume qui sont des plus célèbres de cet ordre ; et si on voulait croire les chroniques d'Yepés, et le ménologe de Bucelin, saint Maur en aurait bâti jusqu'à cent soixante en France, qui en moins de quarante-deux ans auraient eu plusieurs millions de revenu, et en aurait réformé un plus grand nombre. Mais comme ces auteurs n'ont pas été en cela plus exacts qu'en beaucoup d'autres choses, on ne doit pas leur ajouter plus de foi que lorsqu'ils disent que saint Benoît envoya de ses religieux en Espagne pour y multiplier son ordre. Yepés dit que le premier monastère de cet ordre qui y fut fondé l'an 537 fut celui de Saint-Pierre de Cardenas ; et Bucelin dit que dès l'an 533 saint Turibius, qui fut dans la suite évêque de Palencia, y fut envoyé par le saint fondateur, avec plusieurs autres moines. Il y fait même aller aussi une autre colonie l'an 539. Ces auteurs, à la vérité, n'ont parlé qu'après une chronique faussement attribuée à Maxime de Sarragosse, qu'Hæstenius a aussi suivie, qui, au jugement des savants, est pleine de fables et de rêveries. Mais le P. Mabillon qui n'a cherché dans ses Annales qu'à développer la vérité, reconnaît que les Bénédictins n'entrèrent dans ce royaume que plusieurs années après. Et comme les Maures, au commencement du huitième siècle, y firent une irruption et ruinèrent plusieurs monastères, dont les archives furent brûlées, le P. Mabillon ne peut pas déterminer en quelle année positivement la règle de saint Benoît fut connue dans ce royaume : il a recours, comme bien d'autres, aux conjectures, et il croit que cette règle était observée dès l'an 633 dans quelques monastères, se fondant sur le témoignage des Pères du IVe concile de Tolède, qui, comme nous avons déjà dit, ordonnèrent que ceux qui auraient été offerts aux monastères par la dévotion de leurs parents, et qui y auraient reçu l'habit de religion, ne le pourraient plus quitter, mais demeureraient religieux le reste de leur vie. Ce savant Bénédictin croit que cela ne se peut entendre que de la règle de saint Benoît, où il est parlé des enfants qui étaient offerts par leurs parents, qui promettaient avec serment qu'ils ne leur donneraient jamais rien, soit par eux ou par aucune autre personne interposée, de peur qu'ils n'eussent un moyen de se perdre, c'est-à-dire d'aller contre leur vœu ou de retourner dans le siècle ; mais comme la règle de saint Basile parle aussi des enfants qui sont offerts par leurs parents, le quatrième concile de Tolède pouvait aussi bien parler des enfants qui étaient offerts dans l'ordre de Saint-Basile comme de ceux qui étaient offerts dans l'ordre de Saint-Benoît.

Le temps que l'ordre de Saint-Benoît passa en Angleterre est plus connu. C'est à cet ordre que les Anglais sont redevables de leur conversion. Le christianisme y avait à la vérité été annoncé dès le deuxième siècle, lorsque les Bretons en étaient les maîtres ; mais il y avait été presque éteint depuis que les Anglais et les Saxons, peuples idolâtres, en avaient chassé les Bretons, et à peine y en restait-il quelque trace. Saint Grégoire y envoya, l'an 596, saint Augustin, prieur du monastère de Saint-André de Rome, avec plusieurs autres moines, qui en peu de temps retirèrent des ténèbres de l'idolâtrie les peuples de ce pays qui était divisé en plusieurs royaumes. Saint Augustin prêcha d'abord dans celui de Kent et fut le premier archevêque de Cantorbéry. Non-seulement les Bénédictins fondèrent plusieurs monastères dans le royaume d'Angleterre, mais l'église de Cantorbéry et toutes les cathédrales qui furent érigées dans la suite, tinrent encore lieu de monastères à ces religieux qui desservaient ces églises : ce qui a duré pendant plusieurs siècles, et même jusque sous le règne d'Henri VIII, qui commença le malheureux schisme qui abolit la religion catholique dans ce royaume. Quelques églises cathédrales, entre autres celle de Cantorbéry, étaient pour lors desservies par des Bénédictins et non pas par des chanoines.

Ce n'est pas seulement l'Angleterre que les Bénédictins ont éclairée de la lumière de la foi : la Frise eut aussi le même avantage par le moyen de saint Willibrod ou Wilbrod, qui y prêcha l'Evangile l'an 690. Il y bâtit le monastère d'Eternac, celui de Sturem et un autre proche Trèves. Saint Boniface, archevêque de Mayence, était aussi Bénédictin. C'est lui que l'Allemagne reconnaît pour son apôtre ; il y fonda, l'an 773, les monastères d'Omenbourg et d'Ordof, et, l'an 774, le célèbre monastère de Fulde, dont nous parlerons dans la suite. Enfin il n'y eut point de provinces où la règle de saint Benoît ne fût connue dans la suite, et les monastères de cet ordre étaient en si grand nombre l'an 1336, que le pape Benoît XII, voulant réformer l'ordre de Saint-Benoît, lui prescrivit des règlements par sa bulle appelée bénédictine, où il le divise en 37 provinces, marquant même des royaumes entiers pour des provinces, comme les royaumes d'Ecosse, de Bohême, de Danemark, de Suède, etc., ce qui fait comprendre l'étendue prodigieuse de cet ordre et le nombre de ses monastères.

L'on prétend même que le pape Jean XXII, qui fut élu l'an 1316, et mourut l'an 1334, trouva, après une recherche exacte qu'il fit faire, que depuis la naissance de cet ordre, il en était sorti vingt-quatre papes, près de deux cents cardinaux, sept mille archevêques, quinze mille évêques, quinze mille abbés insignes, dont la confirmation appartient au saint-siége, plus de quarante mille saints et bienheureux, dont il y en a cinq mille cinq cents qui ont été moines du Mont-Cassin et qui y sont enterrés.

Voyez Antonio Yepés, *Chronica general*

de la orden de S. Benito. Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. et Menolog. Benedictinum.* Bulteau, *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît.* Arnold Wion, *Lignum Vitæ.* Joann. Mabillon, *Præf. act. SS. sæcul. I, IV et V.* Le même, *Annal. Benedict. tom. I, et Veter. analect. Tom. III.* Hæstenius, *Disquisit. monast.*

Nous dirons, en parlant de l'ordre de Saint-Benoît en général, que les diverses congrégations mentionnées par Hélyot sont encore existantes aujourd'hui, telles que celles de Cave, du Mont-Cassin, etc, dont nous aurons à parler d'ailleurs sous leurs titres divers. Nous ne pouvons dire quel nombre de maisons possède encore actuellement la congrégation de Pursfeld, que nous ne croyons pas anéantie. Nous dirons de même de la congrégation suisse, qui a, ce semble, le même nombre d'établissements qu'autrefois, c'est-à-dire sept ou huit, et qui possède un collége dans le nord de l'Italie. C'est à cette corporation qu'appartient la célèbre abbaye d'Ensideln ou de Notre-Dame des Ermites. Les religieux portent un scapulaire dont le capuce est presque annihilé. Après les troubles de la révolution, François II, empereur d'Autriche, voulant réparer les maux que les tracasseries de Joseph II avaient causés à l'Eglise sans profit pour l'Etat, ou plutôt au détriment de l'Etat, rétablit les ordres religieux dans ses domaines, et les Bénédictins eurent des communautés. Malgré les changements et les destructions qui ont eu lieu de nouveau dans cet empire depuis lors, il y a actuellement dans les Etats autrichiens des monastères de l'ordre de Saint-Benoît pour les deux sexes. Quand François II rendait ainsi justice aux institutions monastiques, son voisin l'électeur de Bavière, il y a plus de quarante ans, les anéantissait dans son gouvernement et confisquait leurs biens. Il serait difficile, au milieu du mouvement politique et religieux qui se fait depuis plus d'un demi-siècle, de suivre et de fixer la position des couvents dans tous les pays du monde. Ainsi cette Bavière, blâmée par l'Europe entière, il y a quarante-cinq ans, pour ses destructions injustes, élevée au rang des royaumes, avait vu son roi actuel, donnant l'exemple d'une politique sage avant le funeste exemple d'immoralité dont il l'afflige actuellement, favoriser certains ordres monastiques. Les Bénédictins se sont rétablis et existent actuellement à Munich, et déjà ils ont envoyé une colonie en Amérique. Ils se livrent à l'étude et à l'enseignement; malheureusement ils ont peut-être plus les habitudes d'hommes de lettres que celles de religieux, et nous avons entendu blâmer, non pas leur inconduite, mais leur peu de rigidité monastique. Qu'ils le comprennent bien pourtant : ce n'est qu'en observant la règle de saint Benoît qu'ils seront véritablement utiles à l'Eglise, à leur pays et même aux lettres. En Espagne, tous les couvents d'hommes, anéantis à la suite des spoliations amenées par les concessions insensées de Ferdinand VII, ont vu néanmoins une exception depuis quelques années en faveur des Ecoles-Pies et des Bénédictins; mais ceux-ci n'occupent que la seule maison du Mont-Serrat, abbaye célèbre dans toute l'Europe. Par suite des persécutions que souffre la religion en Russie, sous l'empereur Nicolas, en 1832, dans la seule province de Mohilow il y eut deux couvents de Bénédictins supprimés ; trois restèrent. En Allemagne, on voit des religieuses bénédictines, modifiées dans leurs observances, réciter l'office canonial en langue vulgaire. C'est un double malheur qui vient de plus d'un principe vicié et qui aura de funestes suites. En France, dans un très-grand nombre de diocèses, on voit encore des communautés de femmes de l'ordre de Saint-Benoît; mais plusieurs appartiennent, comme les deux de Paris, à des congrégations spéciales, dont nous aurons à faire l'article spécial. La célèbre abbaye de Jouarre est, depuis quelques années, habitée par une communauté fervente de Bénédictines, mais qui sont aussi d'une congrégation nouvelle, dont nous ferons l'histoire dans le *Supplément.* A l'occasion du chapitre que nous consacrerons soit aux Bénédictins de Saint-Maur, soit à ceux de Saint-Vasmes, nous parlerons des efforts infructueux, tentés pour rétablir l'une et l'autre de ces congrégations. On sait qu'une communauté de Bénédictins habite actuellement l'ancien prieuré de Solesmes, au diocèse du Mans ; mais, comme cette maison, devenue abbaye, est le chef-lieu d'une congrégation nouvelle, désignée sous le nom de Congrégation de France, nous lui consacrerons un article étendu dans le *Supplément.* Nous ne pouvons rappeler ici quelques tentatives sans consistance et presque sans but faites, il y a quelques années, dans le midi de la France, pour rétablir une maison de Bénédictins. B.-D.-E.

BÉNÉDICTINS ANGLAIS.

De la congrégation des moines bénédictins anglais.

Henri VIII, roi d'Angleterre, s'étant séparé de l'Eglise romaine, supprima, l'an 1536, les monastères de ce royaume comme nous avons dit ailleurs. Ce prince étant mort en 1547, Édouard VI ou IX, son fils, qui n'était âgé que de dix ans, fut proclamé roi. Quoique son père eût ordonné, par son testament, qu'il fût élevé dans la religion catholique, néanmoins Édouard Seymour, qui s'était créé lui-même son tuteur et protecteur du royaume, étant zuinglien, n'épargna rien pour ruiner la religion catholique : et tout ce qui restait de biens ecclésiastiques fut confisqué au profit du roi Édouard, lequel étant mort en 1553, Marie Stuart, sa sœur, qui lui succéda, rétablit la religion catholique; et ayant rendu les monastères aux religieux qui en avaient été chassés, elle nomma pour abbé du célèbre monastère de Westmunster, de l'ordre de Saint-Benoît, dom Jean Fekenan, religieux du même ordre, dont elle connaissait le zèle, et qu'elle fit sortir de la Tour de Londres, où il avait été mis sous le règne précédent.

Mais le bonheur des catholiques ne dura pas longtemps. Cette vertueuse princesse mourut l'an 1558, et la reine Élisabeth, qui lui succéda, fit renaître l'hérésie dans le royaume et renouvela le schisme, quoiqu'elle eût prêté à son sacre le serment ordinaire des rois chrétiens, de maintenir la foi catholique et de conserver les priviléges et les libertés de l'Église. Mais ce n'était que pour monter plus facilement sur le trône, où à peine fut-elle qu'elle donna à connaître son infidélité pour Dieu en ruinant son véritable culte et en persécutant les ministres de son temple : car elle commença par se faire déclarer souveraine gouvernante de l'Église dans son royaume, tant au spirituel qu'au temporel. Elle changea la forme de la religion, en fit une nouvelle à sa mode; créa un clergé d'une nouvelle secte, et voulut même avoir des religieux de cette secte. Elle voulut engager l'abbé de Westmunster afin qu'il y attirât ses religieux, et qu'il les obligeât à célébrer l'office divin conformément à ses ordonnances. Mais ce saint abbé, qui avait fait paraître un grand zèle pour la religion catholique sous les règnes précédents, ne voulut point consentir aux intentions de la reine, quoiqu'elle lui offrît l'archevêché de Cantorbéry. Cette princesse ayant assemblé son parlement où dom Jean assista comme abbé de Westmunster, il n'hésita nullement à préférer l'intérêt de Dieu au sien propre en s'opposant avec force aux changements de religion que l'on y proposa, quoiqu'il prévît bien que cela lui attirerait l'indignation de la reine, et qu'elle ne manquerait pas de s'en venger, comme effectivement cela arriva : car il fut remis par son ordre dans la Tour de Londres, l'an 1560, d'où il fut transféré en différents lieux, et il finit enfin glorieusement sa vie dans les fers pour la défense de la foi, l'an 1585.

Il ne se trouva après sa mort qu'un seul religieux de l'ancienne congrégation d'Angleterre, c'était dom Sigebert Buclée, qui était aussi en prison pour la défense de la foi. Mais, sur la fin du seizième siècle, quelques écoliers anglais qui étudiaient en Italie et en Espagne, s'étant faits religieux de l'ordre de Saint-Benoît dans les congrégations du Mont-Cassin et de Valladolid, dom Alphonse Coral, général de la congrégation de Valladolid, et quelques autres supérieurs de la même congrégation, s'adressèrent, l'an 1603, au pape Clément VIII pour en obtenir la permission d'établir une mission en Angleterre, composée des religieux anglais qui étaient profès de leur congrégation. Les Pères de la congrégation du Mont-Cassin se joignirent à ceux de Valladolid pour demander la même grâce en faveur des Anglais de leur congrégation : ce que le pape leur accorda le 20 mars de la même année. L'on envoya donc en Angleterre des religieux de ces congrégations du Mont-Cassin et de Valladolid, et afin de travailler de concert, quoique de congrégations différentes, ils firent ensemble une espèce d'union, et s'engagèrent d'agir indifféremment sous les ordres des supérieurs des deux congrégations. Quelque temps après le père dom Augustin de Saint-Jean, premier vicaire général de la mission d'Espagne, procura l'établissement de deux maisons pour ces missionnaires anglais, l'une à Douai, en Flandre, et l'autre à Dieulwart, en Lorraine. La première fut fondée par Philippe Caverel, abbé régulier de Saint-Waast d'Arras, du consentement de ses religieux, à condition que cette maison retournerait à l'abbaye d'Arras lorsqu'il plairait à Dieu de rétablir la foi catholique en Angleterre, et celle de Dieulwart fut donnée par le cardinal Charles de Lorraine, l'an 1606, ou plutôt l'église qui était auparavant une collégiale, dont ce prince avait tiré les chanoines pour les mettre en possession de la primatiale de Nanci, qui fut érigée en 1602; car le monastère fut bâti des deniers du sieur Gifford, qui avait été disciple du cardinal Guillaume Alain, et qui renonça à la dignité de doyen de l'île pour prendre l'habit de l'ordre de Saint-Benoît dans ce monastère, sous le nom du père Gabriel de Sainte-Marie.

Les Bénédictins anglais (1), ayant déjà ces deux monastères, songèrent aux moyens de renouveler l'ancienne congrégation d'Angleterre. Dom Buclée, qui était le seul religieux de cette congrégation, et profès de l'abbaye de Westmunster, y agrégea, l'an 1607, quelques religieux anglais de la congrégation du Mont-Cassin : ce qui fut approuvé par le chapitre général de cette même congrégation, l'an 1608, et confirmé de vive voix par le pape Paul V, l'an 1609; et par un acte de la même année, dom Buclée donna le soin de cette nouvelle congrégation à dom Thomas Preston, supérieur des Anglais de la congrégation du Mont-Cassin : ce qui fut agréé et ratifié par ceux de la congrégation anglicane.

Cette nouvelle congrégation anglicane étant soumise aux religieux anglais de celle du Mont-Cassin, et leur pouvoir augmentant par ce moyen, ils augmentèrent beaucoup en nombre : en sorte qu'en peu de temps ils se trouvèrent en état de faire une congrégation assez considérable; mais comme ces religieux avaient été élevés dans des pays différents, les uns en Italie, les autres en Espagne, et quelques-uns en Angleterre; qu'ils avaient des lois différentes, et qu'ils étaient soumis à différents supérieurs, il s'y trouva quelque difficulté : car, ayant proposé une union, dont les articles furent dressés l'an 1610, en Angleterre, ils ne furent pas approuvés par les Anglais qui étaient hors du royaume. On en dressa un projet l'an 1612, et le pape Paul V, par un bref du 24 décembre de la même année, confirma tout ce qui avait été fait pour le rétablissement de la congrégation anglicane.

Les Pères de la congrégation de Valladolid n'approuvèrent néanmoins ni l'un ni l'autre de ces projets d'union, et nommèrent, selon leur coutume, un vicaire général pour la

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 84.

mission d'Angleterre; mais enfin les religieux de la congrégation du Mont-Cassin et de celle d'Angleterre furent obligés de s'accommoder avec ceux d'Espagne. On fit un acte d'union, par lequel on convint que, tant que durerait le schisme d'Angleterre, les Pères de la congrégation anglicane ne feraient qu'un corps, qui serait appelé *la Mission* ou *la Congrégation d'Angleterre*, qui ne serait composée que de douze religieux, dans lesquels tous les droits de l'ancienne congrégation d'Angleterre seraient conservés : que le nombre n'en pourrait point être augmenté, et que, lorsque quelqu'un de ces douze religieux mourrait, le vicaire général en nommerait un autre pour remplir sa place, qui serait tiré de la congrégation de Valladolid, et que, quand le schisme cesserait, les religieux qui seraient en Angleterre, et qui ne voudraient pas retourner en Espagne, formeraient pour lors la congrégation d'Angleterre, et que tous ces religieux anglais, demeurant en Angleterre, seraient censés être de cette congrégation, mais que durant le schisme ils seraient véritablement de la congrégation de Valladolid. Ces conditions furent approuvées dans le chapitre général des Pères d'Espagne qui se tint l'an 1613, et dom Robert Sadler, de la congrégation anglicane, y consentit aussi, au nom et comme procureur de dom Thomas Preston.

Mais les autres Pères des trois congrégations ne furent pas de même avis : ainsi l'union n'eut point encore de lieu pour lors. On dressa un nouveau projet, qui fut reçu par les procureurs de ces congrégations; mais contesté par les Pères de la congrégation du Mont-Cassin. Paul V, voyant que toutes ces contestations allaient à l'infini, se servit de son autorité pour les terminer, en ordonnant, par un décret de l'an 1616, qu'on passerait outre à l'union de ces trois congrégations, nonobstant les oppositions de celle du Mont-Cassin; qu'on élirait neuf définiteurs de toute la mission, qui seraient choisis indifféremment dans les trois congrégations pour la gouverner; qu'ils éliraient les supérieurs des monastères, et feraient tout ce qui conviendrait pour son agrandissement, et Sa Sainteté commit son nonce en France pour l'exécution de ce décret. Les supérieurs de la congrégation du Mont-Cassin renoncèrent, la même année, à toute juridiction qu'ils pouvaient prétendre sur les religieux anglais qui étaient profès de leur congrégation, consentant qu'ils dépendissent uniquement de celle d'Angleterre. Ainsi l'union ne se fit, l'an 1617, qu'entre la congrégation de Valladolid et celle d'Angleterre. Le cardinal Ubaldini, nonce en France, avait commencé à mettre en exécution le décret du pape dès l'année précédente, et le cardinal Bentivoglio, qui lui succéda dans la nonciature, l'acheva, ayant fait élire les neuf définiteurs qui s'assemblèrent à Paris, le 16 mai de la même année, et élurent pour premier président de leur congrégation le R. P. dom Gabriel de Sainte-Marie, qui fut confirmé le 27 octobre par le général de la congrégation de Valladolid, qui approuva aussi tout ce qui s'était fait dans leur assemblée, tant au sujet de l'union que des nouveaux statuts pour la congrégation anglicane qui devait être soumise à celle de Valladolid.

Cette dépendance consistait en ce qu'elle reconnaissait pour supérieur le général de Valladolid, qui devait prendre aussi le titre de général de celle d'Angleterre, et qui devait en cette qualité faire la visite des monastères que cette congrégation pourrait acquérir en Espagne, à condition cependant qu'il ferait cette visite selon les lois de la congrégation d'Angleterre, et qu'il ne pourrait obliger les religieux aux pratiques de celle d'Espagne; qu'aucun religieux anglais ne pourrait prendre les degrés dans les universités sans son consentement; et qu'il confirmerait aussi pour président celui qu'il voudrait des deux sujets que la congrégation anglicane aurait élus dans son chapitre général et qu'elle lui aurait présentés : ce qui fut approuvé par le pape Paul V, qui donna pour ce sujet un bref le 23 août 1619. Mais cette dépendance leur étant devenue onéreuse par rapport aux difficultés qu'ils avaient de recevoir des nouvelles d'Espagne, principalement dans le temps de la persécution, ils eurent recours au pape Urbain VIII, qui, en 1637, les affranchit de la dépendance de la congrégation de Valladolid.

Il y eut cependant des religieux anglais qui, n'approuvant pas l'union de tous les religieux de leur nation en un corps de congrégation, ne voulurent point y entrer et la combattirent par des écrits, dont l'un parut sous le titre d'*Examen trophæorum congregationis prætensæ anglicanæ ordinis Sancti Benedicti*, imprimé à Reims en 1622; mais le P. Clément Reiner y répondit par un ouvrage plus considérable sous le titre d'*Apostolatus Benedictinorum in Anglia*, qui fut imprimé à Douai en 1636. Le P. Barne, auteur de l'*Examen trophæorum*, ne voulant reconnaître ni les supérieurs de la congrégation d'Espagne ni ceux d'Angleterre, fut accusé d'avoir voulu allier dans l'Angleterre l'hérésie avec la religion catholique. On lui surprit des lettres qu'il écrivait à ce sujet : il fut arrêté par ordre du roi de France, et il fut remis entre les mains des supérieurs de la congrégation d'Angleterre, qui le firent conduire à Rome, où il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

Le P. François Walgrave, qui était un de ceux qui avait le plus persécuté la nouvelle congrégation anglicane, ayant enfin reconnu sa faute, y entra et lui céda le monastère de la Celle en Brie qui lui avait été donné par les religieux de Marmoutier, et depuis ce temps-là les supérieurs de la maison qu'elle possède à Paris ont soin d'y envoyer des religieux en nombre suffisant pour y faire le service divin. Le roi les a confirmés dans la possession de cette abbaye par ses lettres patentes de l'année 1708.

Le R. P. Gabriel de Sainte-Marie, qui, comme nous avons dit, fut élu premier pré-

sident de la congrégation d'Angleterre en 1617, ne la gouverna pas longtemps; car il fut sacré évêque d'Archidal en 1618. Il fut fait ensuite suffragant de l'archevêque de Reims, et peu de temps après il fut nommé à cet archevêché et première pairie de France par le roi Louis XIII : il n'oublia pas pour cela sa congrégation. Dès l'an 1611, il avait commencé une maison à Saint-Malo, que les religieux anglais ont été contraints dans la suite de céder à ceux de la congrégation de Saint-Maur moyennant une rente annuelle qu'ils leur paient, Louis XIII ne voulant pas souffrir une communauté de religieux anglais dans cette ville maritime et si voisine de l'Angleterre; mais le même bienfaiteur leur en procura une autre à Paris qui fut enfin fixée au faubourg Saint-Jacques en 1642. L'église fut bâtie en 1674, et la première pierre fut posée par Marie-Louise d'Orléans, reine d'Espagne, fille de Philippe de France, duc d'Orléans, et d'Henriette d'Angleterre; et elle fut bénite l'an 1677, par M. l'abbé de Noailles, présentement cardinal et archevêque de Paris. Ces religieux ont eu aussi plusieurs monastères en Allemagne, dont ils ont été dépouillés par les hérétiques, et il ne leur est resté que celui de Lamspring, dans l'électorat de Cologne, qu'ils ont fait ériger en abbaye, qui est gouvernée par un abbé régulier. Les Pères du monastère de Douai donnèrent commencement à une nombreuse et illustre communauté de filles anglaises à Cambrai, l'an 1625. La supérieure a titre d'abbesse; mais elle change tous les quatre ans, comme les supérieurs de la congrégation d'Angleterre, à laquelle cette communauté de filles est soumise. Elles perdirent beaucoup de biens en Angleterre pendant les guerres civiles de ce royaume, ce qui obligea les supérieurs d'en envoyer quelques-unes à Paris pour y faire un nouvel établissement qui pût décharger la maison de Cambrai; c'est de là que sont venues les Bénédictines anglaises du Champ-de-l'Alouette au faubourg Saint-Marcel, qui sont sous la juridiction de l'archevêque de Paris.

Quoique ces religieux n'aient pas de maisons en Angleterre, leur congrégation est néanmoins divisée en deux provinces, savoir: de Cantorbéry et d'Yorck. On élit, dans les chapitres généraux, des provinciaux et des assistants pour ces deux provinces, qui ont juridiction sur les missionnaires qui y travaillent. La congrégation, comme nous avons dit, est gouvernée par un président général et par trois définiteurs, qui sont élus tous les trois ans. Aucun religieux ne peut faire profession qu'il n'ajoute à la formule ordinaire un quatrième vœu : d'aller en mission en Angleterre et d'en revenir quand les supérieurs le trouveront à propos. Leur habillement est semblable à celui des autres Bénédictins réformés, excepté que le capuce est plus ample, et pend beaucoup par devant (1).

Quant à leurs observances, ils mangent, par dispense du saint-siége, de la viande trois fois la semaine, savoir : le dimanche, le mardi et le jeudi. S'il se rencontre un de ces jours-là une abstinence ou un jeûne ordonné par l'Eglise, ils mangent en ce cas de la viande le lundi, mais jamais le mercredi. Les novices font toujours maigre pendant leur année de noviciat, afin qu'ils sachent que, lorsqu'il plaira à Dieu de rétablir la foi en Angleterre, ils retourneront dans l'observance étroite de la règle de saint Benoît. Par cette même raison ils ne mangent point de viande les jours de Pâques, de Noël et de la Pentecôte, mais seulement le lendemain, pourvu que le jour de Noël arrive le dimanche; car l'abstinence du mercredi est inviolable, aussi bien que celle du vendredi et du samedi. Ils ont obtenu cette dispense par rapport à la pauvreté de leurs maisons.

Clément Reyner, *Apostolatus Benedictin. in Anglia*, et *Mémoires donnés par le* R. P. Benoît Weldon, *religieux de cette congrégation.*

Nous joindrons aux Bénédictins anglais les religieux écossais ou irlandais du même ordre. Quelques auteurs prétendent qu'ils ont formé une congrégation particulière, et même Trithême la qualifie d'ordre des Ecossais. Ce qui a donné lieu de croire cela, c'est que plusieurs religieux écossais étant passés en Angleterre, en Allemagne, et en d'autres pays où ils eurent beaucoup de monastères, ils s'y distinguèrent des autres Bénédictins, non-seulement dans les rites et coutumes, qui diffèrent de beaucoup de ce qui se pratiquait dans l'Eglise romaine, mais encore dans leurs habits qui étaient blancs; ce qui fit donner aux moines bénédictins anglais le nom de *Moines Noirs*, pour les distinguer des Ecossais qui demeuraient en ce royaume. Comme ils avaient éclairé l'Allemagne de la lumière de l'Evangile, ils y furent toujours en grande estime, et on leur donna des monastères à Wurtsbourg, à Ratisbonne, à Vienne, à Ertford, et en d'autres lieux, dont il leur en reste encore sept. Ils sont présentement habillés de noir comme les autres Bénédictins, et non pas de vert, comme les a représentés Schoonebeck, après Abraham Brun.

BÉNÉDICTINS RÉFORMÉS. *Voyez* les noms de leurs différentes congrégations, par exemple : CHEZAL-BENOÎT, MONT-CASSIN, MAUR (SAINT-), etc.

BÉNÉDICTINES (ORDRE DES).

De l'origine des religieuses bénédictines.

Il n'est pas aisé de fixer au juste l'époque de l'origine des religieuses bénédictines : les historiens les plus exacts ne sont nullement d'accord sur le temps qu'elles ont commencé, les uns voulant qu'il y ait eu des monastères réglés et formés du vivant même de saint Benoît, les autres beaucoup de temps après. Il est vrai que saint Grégoire le Grand nous rapporte, dans la vie de ce grand patriarche, deux faits assez curieux et assez particuliers qui pourraient faire croire qu'il y avait

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 85.

de son temps des monastères de religieuses, sur lesquels il avait une entière autorité.

Le premier est une réprimande très-sévère qu'il fit à un de ses religieux (1), qui avait reçu, sans sa permission, quelque mouchoir pour son usage de quelques religieuses qui demeuraient dans un bourg à quelque distance du Mont-Cassin, que le saint abbé avait confié à sa direction et à sa conduite.

La seconde est de deux religieuses de noble famille, comme parle saint Grégoire, dont un homme de piété vint faire de grandes plaintes à saint Benoît pour le peu de reconnaissance qu'elles avaient des biens qu'il leur avait faits, et pour leur indiscrétion et leur mauvaise manière d'agir. Sur ces plaintes, saint Benoît envoya dire de sa part à ces religieuses ces propres paroles : *Retenez votre langue ; car, si vous ne vous corrigez, je vous excommunie.* En effet, ces religieuses étant mortes quelque temps après, et ayant été enterrées dans l'église sans avoir profité des bons avis du saint abbé, et sans s'être corrigées de leur indiscrétion et de leurs mauvaises manières, comme l'on y célébrait la messe et que le diacre, suivant l'usage, dit à haute voix : *Si quelqu'un ne communie pas, qu'il se retire,* leur nourrice qui avait coutume de présenter pour elles une offrande au Seigneur, étonnée de ce qu'à la voix du diacre elle les voyait sortir de leurs tombeaux, et aller hors l'église, et se souvenant de ce que saint Benoît leur avait fait dire pendant qu'elles étaient en vie, elle lui fit savoir ce fâcheux événement, qui, ayant excité la compassion du saint abbé, il donna à ceux qui l'étaient venu trouver, une offrande, et leur dit : *Allez, et faites présenter pour ces religieuses cette offrande au Seigneur, et elles ne seront plus excommuniées.* En effet, cette offrande ayant été ainsi présentée pour elles, lorsque le diacre vint dire à haute voix à l'ordinaire : *Que ceux qui ne communient point, sortent de l'église,* elle ne les vit plus sortir comme auparavant, et connut clairement que, puisqu'elles ne se retiraient plus, elles participaient spirituellement aux saints mystères, et avaient reçu de Dieu, par l'entremise de son serviteur, le pardon de leur désobéissance et la grâce de la communion des saints.

Cependant il est difficile de savoir si ces religieuses, dont parle saint Grégoire, vivaient dans des monastères ou dans leurs maisons particulières ; car dans ces temps-là on en voyait quelques-unes enfermées dans des monastères, mais qui ne gardaient pas une si exacte clôture qu'il ne leur fût permis d'en sortir quelquefois pour des causes raisonnables, ou pour quelque utilité; d'autres qui demeuraient dans leurs maisons particulières, dont elles pouvaient sortir quand bon leur semblait ; d'autres enfin qui étaient recluses et qui ne pouvaient sortir du lieu de leur réclusion, puisque la porte en était murée. Les historiens de l'ordre de Saint-Benoît ont été fort partagés sur ce sujet : les uns n'ont point fait difficulté d'avancer que les premières, dont a parlé saint Grégoire, demeuraient dans un monastère que le saint avait fait bâtir dans ce bourg, qui n'était pas éloigné du Mont-Cassin ; que c'était dans ce lieu que sainte Scholastique avait fait profession de la vie religieuse, et que même elle avait gouverné cette communauté. Mais le père Mabillon, toujours exact, n'ose pas l'assurer : il trouve seulement que la conjecture est assez probable. Pour Yepés, il dit positivement que sainte Scholastique fonda ce monastère l'an 532, et qu'elle y vécut selon les règles qui lui furent prescrites par saint Benoît. Il ajoute que ce lieu s'appelait Piombarole, éloigné du Mont-Cassin de quatre milles.

Quant à ces religieuses qui furent excommuniées par saint Benoît, il y en a qui ont cru qu'elles étaient du nombre de celles qui demeuraient dans leurs maisons particulières et ne vivaient point en communauté ; mais ils ne peuvent se persuader qu'elles n'aient pas été soumises à saint Benoît, qui n'aurait pu les excommunier s'il n'avait eu quelque juridiction sur elles : c'est néanmoins ce que le père Mabillon n'ose encore assurer, laissant à un chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Pour ce qui est de Piombarole, ce savant Bénédictin a trouvé un ancien manuscrit de plus de 800 ans, dans lequel il est fait mention de deux monastères dont l'un avait été bâti pour des hommes sous l'invocation de la sainte Vierge, et l'autre pour des filles sous le nom de sainte Pétronille ; mais ils ne subsistent plus, ce lieu n'étant présentement qu'une métairie qui appartient à l'abbaye du Mont-Cassin. Le temps de la fondation de ces monastères n'est point marqué dans ce manuscrit, et c'est sans aucune preuve qu'Yepés a dit que le monastère de Piombarole avait été fondé par sainte Scholastique l'an 532, quoiqu'il soit vrai de dire, suivant l'ancienne tradition de l'ordre, que c'était à Piombarole que cette sainte demeurait, ce qui ne prouve pourtant pas qu'elle y ait fondé un monastère, ceux dont nous avons parlé pouvant avoir été bâtis après sa mort.

On ne peut donc rien dire de certain touchant la véritable origine des religieuses bénédictines : il y a même sujet de croire que ce n'est qu'après la mort de saint Benoît que quelques monastères de filles voulurent suivre sa règle; puisque, s'il y avait eu des filles qui l'eussent suivie de son vivant, il en aurait fait mention dans sa règle, qui n'a été faite que pour des hommes. Le père Mabillon reconnaît bien que sainte Scholastique a été religieuse, puisqu'elle est appelée *sanctimonialis* par saint Grégoire : il la regarde même comme la mère et la conductrice des religieuses bénédictines ; mais en même temps il avoue qu'il n'est pas certain si elle a eu d'abord des disciples et des compagnes qui aient suivi son institut.

Le plus ancien monastère de filles que nous ayons en France qui suive présentement la règle de saint Benoît, est celui de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 86.

Sainte-Croix de Poitiers, que sainte Radegonde, femme de Childebert Ier, roi de France, fit bâtir l'an 544; mais il est certain que la règle de saint Césaire y fut d'abord observée. Sainte Clotilde, veuve de Clovis Ier, aussi roi de France, fit bâtir peu de temps après celui de Chelles près Paris; mais il y a bien de l'apparence que la règle de saint Benoît n'y fut pas reçue, puisque ce monastère ayant été ruiné, et sainte Batilde, femme du roi Clovis II, l'ayant fait réparer, elle y fit venir des religieuses du monastère de Jouarre où l'on gardait la règle de saint Colomban, aussi bien que dans la plupart des monastères qui furent fondés dans le septième siècle : comme dans ceux de Remiremont et de Faremoutier, qui ont reçu depuis celle de saint Benoît.

Il est vrai que le quatrième concile d'Orléans tenu l'an 549 ordonne que les filles qui auront été offertes par leurs parents dans leur bas âge, ou qui viendront volontairement dans les monastères où elles doivent être enfermées, demeureront pendant une année en habit séculier, après laquelle elles recevront l'habit de religion; et que, dans les monastères où l'on ne garde pas la clôture, elles demeureront trois ans en habit séculier, devant être plus éprouvées à cause qu'elles devaient être plus exposées; ce qui semble en quelque façon conforme à la règle de saint Benoît, où il est parlé de l'oblation des enfants et de l'épreuve des novices; mais comme il est aussi parlé de l'oblation des enfants dans la règle de saint Basile et dans plusieurs autres, le père Mabillon n'a pas voulu tirer de là une conséquence qu'il y eût dès ce temps-là des monastères de religieuses bénédictines, dont il ne met l'origine que vers l'an 620, auquel temps il croit que quelques religieuses reçurent la règle de saint Benoît; et pour preuve de son sentiment, il cite le monastère que Flave, mère de saint Donat, archevêque de Besançon, fonda pour des filles, auxquelles ce saint évêque prescrivit en quelque façon la règle de saint Benoît, puisqu'en ayant dressé une tirée de celles de saint Césaire, de saint Benoît et de saint Colomban, de soixante et dix-sept chapitres qu'elle contient, il y en a plus de quarante tirés de celle de saint Benoît. Peu à peu l'on s'accoutuma à suivre la règle de saint Benoît seule, soit que les monastères l'eussent demandée, ou que l'on les y contraignît; car le concile d'Allemagne tenu l'an 742 ou 743 ordonna que les religieux et religieuses qui demeureraient dans les monastères ou dans les hôpitaux, se conduiraient selon la règle de saint Benoît : ce qui fut aussi confirmé dans le concile de Lestines au diocèse de Cambrai, qui se tint l'an 743, où les abbés et les moines qui y furent présents reçurent cette règle. Mais elle ne fut pas observée exactement dans tous les monastères tant d'hommes que de filles : ce qui fit que, le relâchement s'y étant introduit en peu de temps, l'on n'y connaissait presque plus la règle de saint Benoît, lorsque l'empereur Louis le Débonnaire fit assembler le concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 817, où l'on établit une discipline uniforme par des constitutions qui expliquèrent la règle; ce qui n'a pas empêché que le relâchement ne se soit encore introduit dans les monastères de l'un et de l'autre sexe. Nous avons fait voir ailleurs, comme la plupart des chanoinesses séculières ont secoué le joug de la règle de saint Benoît. Plusieurs autres monastères auraient peut-être fait la même chose, si Dieu n'avait suscité dans les deux derniers siècles de saintes filles qui ont réformé les monastères dont elles avaient le gouvernement, et où elles ont fait revivre le véritable esprit de saint Benoît. Avant ces réformes la plupart des religieuses bénédictines en France avaient déjà pris l'habit de chanoinesses, comme dans les monastères de Montmartre, de la Trinité de Caen, de Saintes et de plusieurs autres où elles portaient des robes blanches et des surplis de toile bien fine et bien empesée (1). Il y en avait d'autres qui, en se réformant, se contentèrent de prendre l'habit, le bréviaire et les constitutions de l'ordre de Fontevraud, comme à Sainte-Croix de Poitiers, à Faremoutier, à Jouarre et à Chelles. Ce ne fut qu'en 1614 que Jeanne de Bourbon, abbesse de Jouarre, y abolit le bréviaire de Fontevraud : la résistance des religieuses empêcha cette princesse de leur ôter encore l'habit blanc et le rochet de Fontevraud, qu'elles quittèrent enfin sous l'abbesse Jeanne de Lorraine, l'an 1626. Les religieuses bénédictines de Saint-Pierre de Reims prirent aussi cet habit à la persuasion de leur abbesse Renée de Lorraine, première du nom, qui avait été religieuse de Fontevraud, et qui ne prit possession de cette abbaye que l'an 1546. Mais sa nièce Renée de Lorraine, qui lui succéda l'an 1602, fit reprendre l'habit noir à ces religieuses, qu'elle obligea à la clôture.

Il y avait aussi des monastères où les religieuses se contentaient de porter l'habit blanc sans rochet, et d'autres où elles avaient des habits noirs avec des surplis de toile noire, comme il s'en trouve encore quelques-unes, telles que sont les religieuses de Bourbourg, de Messines, et quelques autres en Flandre dont nous parlerons en particulier; mais présentement le véritable habillement des religieuses bénédictines consiste en une robe noire, un scapulaire de même, et une tunique par-dessous la robe d'une étoffe qui n'est point teinte s'il se peut (2) : au chœur et dans les cérémonies elles ont un grand habit de serge noire, qu'elles nomment froc ou cuculle, comme les religieux. Il y en a quelques-unes qui ont les tuniques noires aussi bien que la robe, d'autres qui portent une tunique blanche. Parmi ces religieuses bénédictines, il y en a qui gardent exactement la règle de saint Benoît, qui ne mangent de la viande que dans les infirmités, qui se lèvent la nuit pour dire

(1) Baillet, *Vies des SS.* 8 *Octob.*

(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 87, 88 et 89.

matines, et qui jeûnent très-exactement depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques. D'autres qui prennent le nom de Mitigées, mangent de la viande trois fois la semaine, savoir : le dimanche, le mardi et le jeudi, excepté pendant l'Avent et la Septuagésime, et depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, suivant la modification que l'on prétend avoir été approuvée par le saint-siége. Elles ne se lèvent point la nuit pour dire matines, les unes les disent à neuf heures du soir, les autres à quatre ou cinq heures du matin; et, comme elles se sont aussi dispensées du jeûne depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, quelques-unes se contentent de jeûner seulement les vendredis depuis la Pentecôte jusqu'à la nativité de Notre-Dame; depuis ce jour-là jusqu'à la Toussaint, les mercredis et vendredis; et depuis la Toussaint jusqu'au carême, elles ajoutent encore le lundi, outre les veilles de quelques fêtes particulières de l'ordre. D'autres jeûnent depuis la Pentecôte jusqu'à la Toussaint les mercredis et les vendredis, et, si en ces jours-là il arrive une fête, ou que l'office soit de seconde classe, elles sont dispensées du jeûne. Ce serait une trop grande entreprise de vouloir rapporter toutes les autres observances, chaque monastère de religieuses bénédictines ayant presque tous des constitutions particulières.

Voyez, pour l'origine de ces religieuses en général, Antonio Yepés, *Chronica general de la orden de S. Benit., tom. I.* Bulteau, *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît, tom. I.* Joann. Mabillon, *Præf. ad Acta SS. Sæcul. et Annal. Bened. Tom. I, lib.* III.

BÉNÉDICTINES DE L'ADORATION PERPÉTUELLE. *Voyez* ADORATION PERPÉTUELLE.

BÉNIGNE DE DIJON (SAINT). *Voyez* FLEURI (CONGRÉGATION DE).

BENOIT (ORDRE DE SAINT-). *Voyez* BÉNÉDICTINS.

BENOIT (CONGRÉGATION DE SAINT-). *Voyez* MONT-CASSIN.

BENOIT BISCOP (SAINT). *Voyez* AUGUSTIN D'ISLANDE (CONGRÉGATION DE SAINT-).

BENOIT D'ESPAGNE (CONGRÉGATION DE SAINT-). *Voyez* VALLADOLID (CONGRÉGATION DE).

BENOIT D'ANIANE (RÉFORME DE SAINT-).

§ Ier. — *Vie de saint Benoît d'Aniane, réformateur de l'ordre de Saint-Benoît, et général de cet ordre en France.*

Saint Benoît d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique, tirait son origine des anciens Goths qui s'établirent dans l'Aquitaine et la Gaule Narbonnaise, nommée depuis Languedoc ; il naquit vers l'an 750. Dès sa première jeunesse, son père qui était comte de Maguelone, le mit au service du roi Pépin, dont il fut échanson : il s'attacha ensuite au roi Charles. Pendant qu'il était ainsi engagé dans le grand monde, la grâce lui en découvrit le néant : il tourna ses désirs vers le ciel, et sans quitter ses emplois, il s'appliqua à bien régler ses mœurs et surtout à retenir sa langue et à pratiquer la sobriété. Ayant pris le dessein de se retirer de la cour, il hésita sur le genre de vie qu'il devait embrasser. Son humilité le portait ou à se revêtir d'un habit de pèlerin, ou à se mettre au service de quelqu'un, ou à garder des troupeaux, ou à exercer quelque métier pour soulager les pauvres de son travail. Il se résolut enfin d'embrasser l'état monastique, et le danger où il se trouva un jour de se noyer le détermina entièrement de se donner au Seigneur ; il fut encore fortifié dans cette résolution par un solitaire d'un grand mérite, nommé *Witmar*, qui était aveugle, mais très-intelligent dans les choses divines. Il quitta ensuite ses parents comme pour aller à Aix-la-Chapelle où était la cour : mais il s'arrêta en chemin au monastère de Saint-Seine, d'où il renvoya ses gens, et il y embrassa la vie monastique, l'an 774.

Il y passa deux ans et demi dans une abstinence presque continuelle. Il ne prenait pour toute nourriture qu'un peu de pain et d'eau, et craignait le vin comme un poison. Lorsque accablé de sommeil il était quelquefois obligé de prendre un peu de repos, il se couchait sur la terre nue. Souvent il passait la nuit en prières, nu-pieds, par le plus grand froid, et demeurait plusieurs jours sans rompre le silence. Il portait les plus méchants habits de la communauté, et ne changeait de tunique que rarement. Il aimait tant l'humilité que, si sa cuculle était déchirée, il y mettait des pièces d'une autre couleur, pour s'attirer la raillerie des autres religieux qui crachaient sur lui, l'insultaient et le traitaient d'insensé. L'abbé voulut l'obliger à modérer cette vie rigoureuse; mais il ne put rien gagner sur son esprit ; ce saint lui répondait que la règle de saint Benoît était faite pour les commençants et les faibles, et il s'efforçait de remonter à celles de saint Basile et de saint Pacôme ; mais il avait néanmoins un grand soin d'observer celle de saint Benoît, pour laquelle il eut toujours de plus en plus de l'estime et de la vénération, et à laquelle il s'efforça de ramener tous ses frères.

On lui donna la charge de cellerier, dont il s'acquitta si parfaitement, que l'abbé étant mort cinq ans et huit mois après, il fut élu tout d'une voix pour remplir sa place; mais ses mœurs ne s'accordant pas avec celles de ses religieux, il les quitta secrètement, et retourna en son pays, où il se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommée *Aniane*, près d'une chapelle de Saint-Saturnin. Il y bâtit un petit monastère avec quelques autres solitaires, dont le principal fut ce Witmar dont nous avons parlé, qui lui avait conseillé de se faire religieux. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780. Il y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu, jour et nuit, le rétablissement de la discipline monastique.

Il y avait dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibride et An-

nien, qui vivaient fort religieusement sans avoir connaissance des observances régulières. Benoît les consultait dans ses afflictions, lorsqu'il avait quelque peine d'esprit, principalement Attilion qui était le plus voisin. Tels furent les commencements du célèbre monastère qui prit le nom *du Sauveur du Monde*, à cause qu'il lui fut dédié, et celui d'*Aniane* à cause de sa situation sur cette petite rivière. Plusieurs personnes se présentèrent d'abord pour vivre sous la conduite de Benoît : mais la nouveauté de son genre de vie les décourageait, quand on les obligeait à prendre le pain au poids, et le vin par mesure, et ils abandonnaient leur bon dessein et retournaient dans le monde. Benoît fut troublé de leur peu de ferveur, et désespérant du succès de son entreprise, il voulut retourner à son monastère de Saint-Seine. Attilion, qu'il consulta sur cela, lui fit connaître que c'était une tentation, et l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu avec un petit nombre de moines que sa réputation lui attira, auxquels il montrait l'exemple de tout ce qu'il leur faisait pratiquer. Ils travaillaient de leurs mains, et ne vivaient ordinairement que de pain et d'eau, ne buvant du vin que les dimanches et les grandes fêtes, et mangeant seulement quelquefois du lait que les femmes du voisinage leur apportaient. Ils ne possédaient ni terres, ni vignes, ni bétail, ni chevaux, et n'avaient rien de toutes les commodités de la vie.

Cependant les disciples de Benoît augmentaient tous les jours : sa réputation se répandait de tous côtés, et la vallée où il s'était établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastère nouveau dans un lieu plus étendu. Le monastère fut grand et spacieux ; mais les bâtiments fort pauvres, et convenables à des personnes religieuses. L'église fut dédiée à la sainte Vierge; mais il observa en toute chose la simplicité religieuse, ne voulant pas qu'on s'y servît ni de calices d'argent, ni de chasubles de soie. On donna beaucoup à ce monastère : Benoît recevait les terres, mais il ne voulut point accepter les serfs qu'on y voulait donner; ou bien, s'il les recevait, il leur donnait aussitôt la liberté.

L'exemple de Benoît excita plusieurs autres saints personnages, non-seulement dans le même pays, mais encore aux environs, à assembler des moines et à former leur vie sur ses instructions. Le saint leur servait de père et les assistait, non-seulement de ses conseils, mais encore de ses libéralités ; il les visitait aussi quelquefois pour les encourager et les soutenir : ainsi se formèrent plusieurs monastères dans le pays, dont Aniane devint chef, aussi bien que de quelques autres dans des lieux plus éloignés. De ce nombre furent ceux de Gelone, d'Inde, de Belcelle, de Maurmonster, et plusieurs autres dont nous parlerons. Benoît fut beaucoup aidé par les trois solitaires qu'il trouva d'abord, Attilion, Nibride et Annien. Attilion fut abbé de Saint-Tibéri, Nibride de Crasse, et Annien fut fondateur et abbé de deux autres monastères, savoir : de Saint-Jean d'Extor, et de Saint-Laurent d'Oliberge.

Celui d'Aniane croissait toujours, et Benoît, aidé par les libéralités de plusieurs seigneurs, pour détacher du monde par la beauté de la maison du Seigneur plusieurs personnes qui méprisaient sa pauvreté et sa simplicité, commença à y bâtir une église plus magnifique, l'an 782. Il renouvela aussi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, et faisant couvrir les bâtiments de tuiles, au lieu que jusqu'alors la couverture n'avait été que de paille. Cette église fut dédiée à saint Sauveur. Les ornements étaient par sept : sept chandeliers à sept branches sur le modèle de celui du tabernacle de l'ancienne loi, sept lampes devant l'autel et sept autres dans le chœur : en sorte qu'aux grandes solennités, l'église était magnifiquement éclairée. Il y avait de grands calices d'argent, des habits précieux et tout ce qui était nécessaire pour le service divin. La communauté d'Aniane s'accrut tellement, qu'on vit en même temps plus de trois cents religieux sous la conduite de saint Benoît, qui fit faire des bâtiments fort vastes, longs de cent coudées et larges de vingt, qui depuis contenaient plus de mille personnes; il établit même encore en divers lieux des petits monastères ou prieurés, auxquels il donna des supérieurs particuliers.

Des évêques dans la suite lui demandèrent de ses religieux pour servir d'exemple aux autres. Il en envoya plusieurs à Leïdrade, archevêque de Lyon, pour rétablir le monastère de l'île Barbe. Théodulfe, évêque d'Orléans, en demanda aussi pour le monastère de Mici ou de Saint-Mémin. Alcuin, qui était lié d'amitié avec notre saint, en obtint vingt religieux par le moyen desquels il fonda l'abbaye de Cormeri. Mais la plus illustre colonie d'Aniane fut le monastère de Gelone, fondé en 804, par les libéralités de Guillaume duc d'Aquitaine, qui s'y retira lui-même : ce qui lui a fait donner le nom de *Saint-Guillem-du-Désert*.

La réputation de Benoît étant venue jusqu'à la cour, il alla trouver le roi Charles, et afin que ses parents ou d'autres n'inquiétassent pas ses successeurs, et ne prétendissent rien après sa mort au bien de son abbaye, il la mit sous la protection de ce prince, dont il obtint un privilége ou immunité, suivant l'usage de ce temps-là. Le roi donna encore à Benoît des terres autour de son monastère, le renvoya avec honneur, et lui fit présent de quarante livres d'argent, que le saint distribua aux monastères du pays, étant proprement le nourricier de tous les monastères de Provence, de Gothie et de Novempopulanie, c'est-à-dire de Languedoc et de Gascogne. Le grand soin qu'il prenait des pauvres faisait que chacun lui portait ce qu'il voulait leur donner. Il nourrissait dans son monastère des clercs et des moines de divers lieux, auxquels il

donnait un maître pour les instruire dans les choses saintes. Sa charité était sans bornes ; il avait la confiance de tous ses disciples, dont il était le recours dans leurs tentations. Il avait beaucoup diminué de cette grande austérité, jugeant impossible de la soutenir ; mais il ne laissait pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer et à moissonner. Nonobstant la chaleur du pays, à peine permettait-il à personne de boire un verre d'eau avant l'heure du repas ; ils n'osaient cependant en murmurer, parce qu'il était encore moins indulgent pour lui-même que pour les autres. Soit pendant le travail, soit en y allant ou en revenant, on n'ouvrait la bouche que pour chanter des psaumes. Depuis le jour de sa conversion, jamais il ne mangea de grosse viande ; mais dans ses maladies il prenait du bouillon de volaille, la croyant plus permise comme n'étant pas défendue par la règle.

Le voisinage de la Catalogne exposant la province de Languedoc au danger d'être infectée de l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel, saint Benoît empêcha les prélats de son pays de s'y laisser surprendre. Félix soutenait que Jésus-Christ n'était Fils de Dieu que par adoption. Le roi Charles ayant fait assembler, au sujet de cette hérésie, un concile à Ratisbonne, l'an 792, Félix y fut convaincu d'erreur, et ayant été envoyé par ce prince à Rome, vers le pape Adrien I, il confessa et abjura son hérésie ; mais étant retourné à Urgel il la soutint de nouveau : ce qui fit que Charles fit assembler un concile à Rome, l'an 799, où Félix fut encore condamné. Ce prince lui envoya Leïdrade, archevêque de Lyon, Benoît, abbé d'Aniane, et plusieurs autres évêques et abbés, pour lui persuader de renoncer à son erreur et de se soumettre au jugement de l'Eglise. On l'invita à venir trouver le roi, et on lui donna parole qu'il y aurait toute liberté de produire les passages des Pères qu'il prétendait favorables à son opinion. Il vint à Aix-la-Chapelle, où le roi était : il produisit, dans une assemblée qui fut tenue en présence de ce prince, ses autorités, qui furent combattues par les prélats, et, convaincu, il se rendit une seconde fois et abjura son erreur : ce qui n'empêcha pas qu'à cause de ses rechutes il ne fût déposé de l'épiscopat, et relégué à Lyon, où l'on trouva après sa mort, entre ses écrits, une formule de foi contraire à celle qu'il avait prononcée dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, ce qui fait croire qu'il est mort hérétique.

Louis, dit *le Débonnaire*, dernier fils de l'empereur Charlemagne, et roi d'Aquitaine, voulant travailler à rétablir dans son royaume la discipline monastique, en commit le soin à saint Benoît d'Aniane. Il y avait quelques monastères qui étaient entièrement déchus de la discipline primitive ; l'on n'y connaissait plus la règle, ni les pratiques si saintes que l'on avait admirées autrefois, les religieux se contentant de vivre en chanoines, sans beaucoup de régularité. Le saint les réforma tous ; mais un si heureux succès lui suscita l'envie de quelques ecclésiastiques et de quelques seigneurs de la cour, qui tâchèrent de le rendre suspect à l'empereur. Il fut obligé d'aller à la cour de ce prince pour se purger des accusations qu'on avait formées contre lui ; mais quoique, pour le détourner d'y aller, on l'eût assuré que l'empereur était fort prévenu contre lui, il ne reçut cependant de ce prince que des marques d'estime et d'affection.

L'abbaye d'Aniane, ne pouvant plus nourrir tous les religieux qui y étaient, dont le nombre se multipliait chaque jour, Louis le Débonnaire lui donna les trois monastères de Menat, en Auvergne, de Saint-Savin, dans le diocèse de Poitiers, et de Massai, dans le Berri. Le saint mit encore, outre cela, douze de ses religieux dans un prieuré de la dépendance de Menat ; et Dieu donna tant de bénédiction à cet établissement, que cette communauté se grossit par la conversion de soixante et dix personnes qui y prirent l'habit de religion : de sorte qu'on fut obligé de les envoyer dans le monastère même de Menat, qui était plus grand et plus commode, à la réserve d'un petit nombre qui resta dans ce prieuré.

Louis, ayant succédé à son père Charlemagne à la couronne de France et à l'empire, fit venir en France saint Benoît, et lui donna, en Alsace, le monastère de Maurmonster, près de Saverne, où il mit plusieurs religieux de son observance, tirés d'Aniane. Mais parce que ce lieu-là était trop éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui était la résidence ordinaire de l'empereur, et que saint Benoît lui était nécessaire pour plusieurs affaires, il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastère, et de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses religieux. A deux lieues de là il y avait une vallée qui plut au saint abbé ; et l'empereur, par complaisance pour ce saint homme, y fit bâtir un monastère que l'on nomma *Inde*, d'un ruisseau qui y coule. Ce prince assista à la dédicace de l'église, qui fut faite sous le titre de saint Corneille, pape et martyr. Il y donna plusieurs terres, et voulut qu'il y eût trente religieux, qui furent tirés de différentes maisons. Ainsi quelque amour qu'eût le saint pour la retraite, il ne put se dispenser de fréquenter la cour. Il recevait les requêtes que l'on présentait à ce prince, et de peur de les oublier, il les mettait dans ses manches ou dans le manipule que les prêtres portaient encore ordinairement à la main. L'empereur le fouillait souvent pour prendre ces papiers et les lire, et le consultait non-seulement sur les affaires particulières, mais encore sur le gouvernement de l'Etat. Il lui donna l'inspection sur tous les monastères de ses Etats, et ce fut par son ordre qu'il travailla à une réforme générale avec plusieurs autres abbés, qui, après avoir longtemps conféré ensemble, trouvèrent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique était la diversité des observances. Quoique l'on fît profession de suivre la règle de saint Benoît dans la plupart des monastères, il y avait néanmoins

bien de la variété dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit : d'où il arrivait que l'on faisait passer les relâchements pour d'anciennes coutumes autorisées par le temps, que l'on avait bien de la peine à réformer. On crut donc que le plus sûr était d'établir une discipline uniforme par des constitutions qui expliquassent la règle : ce qui s'exécuta par les règlements du concile d'Aix-la-Chapelle qui se tint l'an 817, dont nous allons parler dans le chapitre suivant. Monsieur l'abbé Fleury met au nombre des abbés qui assistèrent à ce concile, Apollinaire, abbé du Mont-Cassin; cependant cet abbé ne succéda à Gisulfe qu'au commencement de l'année 818, et ce serait plutôt ce Gisulfe qui y aurait pu assister qu'Apollinaire, comme en effet le père Mabillon le croit vraisemblable. Josué, abbé de Saint-Vincent de Vulturne, qui est un monastère proche Capoue, dont nous avons déjà parlé, fut aussi du nombre de ces abbés.

§ II. *Des règlements du concile d'Aix-la-Chapelle de l'an* 817, *touchant l'ordre monastique, avec la continuation de la Vie de saint Benoît d'Aniane.*

Charlemagne signala son zèle pour le bon ordre des maisons religieuses dans divers capitulaires et par plusieurs conciles qu'il fit assembler. C'est ce qui paraît par les capitulaires d'Aix-la-Chapelle des années 789, 804 et 811, et par les conciles tenus en la même ville l'an 802, et à Châlons-sur-Saône, à Arles, à Tours, à Reims et à Mayence, en 813; mais les règlements qui y avaient été faits pour le rétablissement de la discipline monastique n'avaient pas été mieux observés que ceux des conciles d'Allemagne et de Lestines tenus par l'ordre de Carloman, non plus que ceux de Soissons et de Verneuil, convoqués par Pépin. Un des premiers soins de Louis le Débonnaire, lorsqu'il fut parvenu à l'empire, fut de faire observer ces règlements. Pour cet effet il convoqua plusieurs évêques et plusieurs abbés à Aix-la-Chapelle, où les évêques et les clercs dressèrent des règlements pour les chanoines, et les abbés et les moines des statuts et des constitutions qui expliquaient la règle de saint Benoît, et qui devaient être observés dans tous les monastères pour y établir une observance uniforme. Saint Benoît d'Aniane, à qui l'empereur avait donné la même autorité sur tous les monastères de France qu'il avait eue auparavant sur ceux de Languedoc et d'Aquitaine, de sorte qu'il en était comme le chef et le général, présida à l'assemblée des abbés, où l'on dressa ces statuts ou constitutions, divisés en quatre-vingts chapitres, selon quelques éditions, et selon d'autres en soixante et douze.

Comme la règle de saint Benoît en est le fondement, on ordonna d'abord que les abbés présents à cette assemblée liraient toute la règle avec attention et en pèseraient sagement toutes les paroles pour en savoir parfaitement l'esprit, et que tous les moines qui le pourraient seraient obligés de l'apprendre par cœur.

On ordonna ensuite que l'on réciterait tous les jours l'office divin, comme il est prescrit par la règle de saint Benoît; que tous les religieux travailleraient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie et à tous les autres offices de la maison, et laveraient et nettoieraient eux-mêmes leurs habits; qu'on ne se ferait point faire le poil dans le cours de l'année que tous les quinze jours, et point du tout pendant le carême, si ce n'était le samedi saint, parce que les pénitents de ce temps-là, suivant la remarque du P. Mabillon, ne rasaient point leur barbe et ne coupaient point leurs cheveux, et que les moines, qui étaient dans une profession continuelle de mortification et de pénitence, devaient les imiter. Par cette même raison il n'était pas permis de se faire saigner régulièrement en certaines saisons, mais seulement dans un vrai besoin et pressant; toutefois ces saignées réglées pour les saisons passèrent depuis en règle dans les congrégations plus modernes, qui ont même fait insérer dans les calendriers de leurs Bréviaires les jours auxquels il était permis de se faire saigner. Il était permis d'user du bain à la discrétion du supérieur, mais non pas fréquemment, comme il était d'usage parmi les séculiers. Ils devaient se laver les pieds les uns aux autres par un esprit d'humilité, principalement pendant le carême, en chantant des antiennes et des psaumes de pénitence.

Il était défendu de faire loger aucun séculier dans l'intérieur du monastère, à moins qu'il ne voulût prendre l'habit et se consacrer à Dieu; les religieux même étrangers devaient loger dans un dortoir séparé. Aucun ne pouvait voyager sans avoir un compagnon pour témoin de sa conduite. On ne devait point recevoir facilement un novice sans l'avoir éprouvé par les exercices de la piété et de l'humilité, en lui faisant servir les hôtes dans leur logis pendant plusieurs jours. Il devait se reposer entièrement, pour l'administration de ses biens, sur ses parents, sans s'en inquiéter aucunement; et, après l'année de sa probation, il pouvait en disposer suivant l'esprit de la règle. Il ne devait prendre l'habit qu'en faisant son vœu d'obéissance, qui était le seul qu'on faisait en ce temps-là, dont on trouve encore quelques formules.

Il était permis aux pères et aux mères d'offrir leurs enfants aux monastères et de faire pour eux la demande publique au pied des autels; mais si ces enfants étaient offerts si jeunes qu'ils ne fussent pas en état de comprendre la grandeur de leur engagement, l'oblation ne devait point être censée valable, à moins qu'elle ne fût ratifiée par celui qui avait été offert lorsqu'il était parvenu à l'âge de discrétion. Il ne devait point y avoir d'autre école dans le monastère que pour ces enfants, qui, pour leur grande jeunesse, avaient encore besoin d'éducation et d'instruction; car, pour les écoles qui étaient extérieures et publiques, elles étaient uniquement pour les personnes du dehors.

Conformément à ces règlements, l'abbé devait se contenter de la portion ordinaire des religieux pour sa nourriture, avoir le même habillement, n'être pas mieux couché que les autres, et travailler comme eux aux offices de la maison, pour montrer l'exemple. Il ne pouvait point manger avec les hôtes à la porte du monastère, mais seulement dans le réfectoire, et il pouvait augmenter de quelque chose les portions à leur considération. Il semble qu'en cela ces statuts aient dérogé à la règle, qui ordonne que la table de l'abbé sera toujours avec les hôtes et les étrangers. Le P. Mabillon n'est point sur cela du sentiment du P. Hugues Ménard, qui a prétendu que cela devait s'entendre du réfectoire commun, et dit que, si l'on confère ce chapitre des règlements d'Aix-la-Chapelle avec le quarante-deuxième, où il est défendu d'introduire un laïque au réfectoire pour y boire ou manger, on demeurera d'accord que ces règlements ont prétendu parler premièrement des moines, peut-être même des clercs qui pouvaient être introduits au réfectoire, mais non pas des séculiers. L'abbé ne devait point non plus visiter les métairies sans nécessité, ni y laisser aucun religieux pour les garder. S'il y avait des prieurés de la dépendance de son monastère, il devait y mettre six religieux au moins, ou des chanoines, c'est-à-dire des ecclésiastiques qui vécussent en commun. On devait user de punition corporelle pour les religieux qui s'écartaient de leur devoir et qui ne voulaient pas se reconnaître; mais on ne pouvait les fustiger nus à la vue des frères, comme il avait été pratiqué longtemps; et ceux qui étaient en pénitence pour de grandes fautes devaient avoir un logement séparé, avec une cour où ils pussent travailler à quelque ouvrage qu'on leur imposait, n'ayant de relâche que les dimanches, qu'ils devaient employer à la prière.

Pour l'habillement, ces statuts accordaient à chaque religieux deux chemises de serge, deux tuniques, deux chapes, deux cucules, deux paires de caleçons, quatre paires de souliers pour le jour, des pantoufles pour la nuit, deux paires de chaussons, un roc, deux pelisses qui devaient descendre jusqu'aux talons, deux bandelettes dont ils se servaient dans les voyages, des gants en été, des moufles en hiver, aussi bien que des sandales de bois et du savon. Ainsi ces statuts leur en accordèrent beaucoup plus qu'il n'est porté par la règle de saint Benoît, où il n'est point fait mention de chemises, de chapes, de rocs, de pelisses, de bandes, de gants, de moufles, de sandales de bois, de savon, ni d'aucune autre onction.

Les sandales de bois étaient autrefois en usage parmi les moines de France. Les chapes étaient des habillements qui descendaient jusqu'aux talons. La cucule dont il est parlé dans ces règlements n'était autre que le scapulaire qui n'avait point de manches et qui entourait le corps jusqu'aux reins; il était quelquefois fendu par les côtés : il y en avait aussi qui ne l'étaient pas; ils ne devaient avoir que deux coudées, ou tout au plus ils devaient descendre aux genoux. Le roc était un vêtement de lin pour les clercs, et de laine pour les moines, qui entourait les épaules; et les bandes servaient à lier les hauts-de-chausses ou caleçons et les bas.

Quant à la nourriture, ils devaient faire deux repas les jours de fête; et aux grandes solennités, c'est-à-dire à Noël et à Pâques, quatre jours durant, on pouvait manger de la volaille, mais elle était défendue dans tout le reste de l'année. On ne mangeait ni fruits ni herbes hors les repas. On devait distribuer dans le réfectoire les eulogies, parce que c'était la coutume dans les monastères que tous les religieux offraient à la messe conventuelle des pains, dont on en consacrait une partie pour communier quelques frères; et les autres étaient seulement bénits pour être distribués au réfectoire à ceux qui n'avaient pas communié, et qui devaient commencer par manger ce pain avant que de prendre leur repas, ce qui fut encore ordonné dans ce concile d'Aix-la-Chapelle. On permettait la graisse dans la nourriture des frères. La livre de pain portée par la règle devait peser trente sous, le sou étant de douze deniers; ce qui pouvait revenir à quatorze onces étant cuit, en ne prenant que la livre commune, et seize à bon poids, conformément à la règle qui dit : *Panis libra una propensa sufficiat in die;* c'est ce qui sera expliqué dans la suite. Au lieu de l'hémine de vin on donnait aux frères le double de bière, aux lieux où le vin était rare. Le vendredi-saint on ne devait prendre que du pain et de l'eau; et si le travail y obligeait, on pouvait boire après le repas du soir, même en carême.

Ce règlement, qui ordonnait qu'on ne mangerait de la volaille qu'aux fêtes de Noël et de Pâques, ne fut fait qu'à cause qu'il y avait plusieurs religieux qui croyaient que la règle permettait d'en manger, ayant seulement parlé de l'abstinence de la viande d'animaux à quatre pieds, et n'ayant point désigné celle de la volaille; et comme il y en avait même parmi les plus savants qui étaient de ce sentiment, ce fut par une espèce de condescendance que le concile accorda qu'on en mangerait dans ces deux fêtes quatre jours durant, et modéra l'indulgence de ceux du Mont-Cassin, qui le permettaient ces deux fêtes pendant huit jours : ce qui fait voir, dit le P. Mabillon, que les Pères de ce concile n'accordèrent cette grâce que malgré eux, comme croyant cet usage contraire à la règle, et laissèrent à l'abbé et aux religieux la liberté de s'en abstenir s'ils le voulaient.

Ce savant religieux fait aussi remarquer, au sujet de la graisse qui était permise dans la nourriture des frères, que, selon ce qui est rapporté par l'auteur anonyme de la Vie de saint Meinwerc, évêque de Paderborn, et par Orderic Vital, au livre VIII de son Histoire, il était permis aux religieux de France d'user de graisse au défaut d'huile; ce qui

est encore confirmé par un autre auteur anonyme, qui appelle cette graisse de l'huile de lard. Selon ce que dit aussi le moine de Saint-Gal qui a écrit la Vie de l'empereur Charlemagne, on pouvait en manger en ce temps-là le vendredi : car il rapporte que, logeant chez un certain évêque un vendredi, et n'ayant pas voulu manger de la viande ce jour-là, ni d'animal à quatre pieds, ni de volaille, et ce prélat n'ayant point de poisson à lui donner, fit servir un très-bon fromage avec de la graisse de viande. L'abus de manger de cette graisse le vendredi durait encore à Cluny du temps de Pierre le Vénérable, qui l'abolit avec beaucoup de prudence et de raison.

Pour éclaircir ce qui est dit dans ce règlement, que la livre de pain devait être de trente sous, et le sou de douze deniers, plusieurs auteurs, dit le P. Mabillon, se sont fatigués pour donner une interprétation à ces paroles, et ne se sont point accordés dans leurs sentiments. Celui qui paraît avoir le plus approché de la vérité, est Antoine Yepés, qui dit que les Pères du concile prescrivirent ainsi le poids de la livre, pour se conformer à l'usage des Français, qui avaient accoutumé de compter la livre de compte par vingt sous, et le sou par douze deniers : ce qu'ils pratiquaient aussi à l'égard de la livre de poids. Ainsi cet auteur a cru que la livre de pain devait peser une livre et demie avant que d'être cuit, et une livre parisis après la cuisson; c'est ce qu'il appelle la livre de poids, dont il est parlé dans la règle : *Libra panis propensa.* Le P. Mabillon rapporte ensuite le témoignage du P. Lancelot (1), qui a remarqué que, suivant les lois de France, un denier était la vingtième partie d'une once, et que douze deniers faisaient un sou : de sorte que trois onces faisaient cinq sous, et douze onces une livre de vingt sous, le sou étant de douze deniers. D'où le P. Mabillon conclut que les Pères du concile d'Aix-la-Chapelle ayant ordonné que la livre de pain, avant la cuisson, serait de trente sous par douze deniers, il devait peser dix-huit onces avant que d'être cuit, quatorze ou seize étant cuit; quatorze si c'était une livre commune ou légère, et seize à bon poids. C'est aussi le sentiment d'Hildemar, l'un des anciens commentateurs de la règle, qui dit que la livre doit être de vingt-deux sous quand le pain n'est pas cuit, pour être réduit à vingt sous après la cuisson. Ce qui s'entend de la livre commune, mais non pas de la livre bénédictine qui est à bon poids. Pour l'hémine de vin, nous avons déjà dit en d'autres endroits que c'était un demi-setier, du poids de huit onces, selon le sentiment du P. Mabillon.

Tels furent les principaux articles des règlements faits pour l'ordre de Saint-Benoît, qui fut approuvé dans le concile d'Aix-la-Chapelle en présence de l'empereur, qui envoya dans tous les monastères des visiteurs pour les faire observer, et qui établit saint Benoît d'Aniane, comme nous avons dit, chef et général de tous les monastères de France. Ces statuts ou règlements furent depuis en si grande vénération, même dans le Mont-Cassin, qu'on les y gardait presque aussi exactement que la règle même.

Saint Benoît d'Aniane voyant que quelques-uns employaient des prières et des présents pour tâcher d'obtenir les abbayes qui servaient de retraite aux moines, et qu'après en être pourvus ils appliquaient à leur usage particulier les revenus destinés pour la subsistance des religieux, ce qui avait causé la ruine de plusieurs monastères et en avait fait passer d'autres dans les mains des clercs séculiers, il obtint de l'empereur que l'on ne mettrait que des abbés réguliers dans tous les monastères qui étaient encore en état d'en avoir. Ce prince accorda aussi au saint abbé que les monastères qui étaient obligés de faire des présents à l'empereur, et d'entretenir des gens de guerre, et qui n'avaient pas suffisamment de revenus pour nourrir les religieux et s'acquitter entièrement de ces charges, s'en acquitteraient seulement selon leur pouvoir, et sans que, pour y satisfaire entièrement, on fût réduit à rien retrancher de ce qui était nécessaire pour la nourriture des religieux. Ce saint s'étant entremis auprès de l'empereur pour le soulagement de ces pauvres communautés, on dressa dans le même concile d'Aix-la-Chapelle un état des monastères de l'obéissance de ce prince pour marquer les devoirs dont ils étaient chargés envers lui, et on en fit trois classes : les uns devaient des dons et le service de guerre, d'autres des dons seulement, et les derniers ne devaient que des prières. Ainsi tous les monastères avaient un protecteur en la personne de saint Benoît d'Aniane, qui régla si bien son monastère d'Inde près d'Aix-la-Chapelle que les religieux qui y venaient de divers pays, s'instruisaient, sans qu'on leur dît mot, à voir seulement l'habit, la démarche, et toute la conduite de ceux de cette maison, tant on y observait exactement les règlements faits au concile d'Aix-la-Chapelle. Pour aider davantage les moines, saint Benoît fit un recueil de toutes les règles monastiques, connu sous le nom de *Code des règles*, et divisé en trois tomes, dont le premier contient les règles des moines d'Orient, le second celles des moines d'Occident, le troisième celles des religieuses. Il fit aussi la Concorde des règles, où elles sont toutes rapportées aux chapitres de celle de saint Benoît pour lui servir de commentaire.

Ses grandes austérités, ses travaux continuels, ses jeûnes et ses veilles, et enfin la vieillesse l'ayant rendu très-infirme, il fut attaqué de diverses maladies qui servirent à éprouver encore sa vertu et à exercer sa patience. Il ne laissait pas de s'occuper continuellement à la prière ou à la lecture; on lui trouvait même toujours le visage baigné de larmes, qui étaient un don de Dieu qui mar-

(1) Lancelot, *Dissert. sur l'hémine de vin et la livre de pain de S. Benoît.*

quait bien l'esprit de pénitence qui l'avait animé toute sa vie. Quatre jours avant sa mort, il était encore au palais où il donnait à son ordinaire des avis pleins de sagesse à l'empereur. La fièvre l'ayant pris, il se retira au logis qu'il avait dans la ville, et le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques et d'abbés, et un si grand nombre de moines, qu'à peine les siens pouvaient en approcher pour le servir. L'abbé Hélisacar, chancelier de l'empereur, qui était de l'ordre des chanoines réguliers, y vint le premier et demeura auprès du malade jusqu'à sa mort. L'empereur envoya, le soir, un de ses chambellans avec ordre de le reporter à son monastère : il écrivit encore à ce prince pour lui donner quelques avis, il se recommanda aux prières de Nébride, archevêque de Narbonne, et à Georges, abbé d'Aniane, auxquels il écrivit pour ce sujet ; enfin il mourut le 11 février 821, étant âgé de soixante et dix ans, et fut enterré dans son abbaye de Saint-Corneille d'Inde, où l'on conserve encore aujourd'hui ses reliques.

Voyez Anton. Yepés, *Chronica general de la orden de S.-Benito.* Bulteau, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoît, tom.* II. Mabillon, *Annal. benedict., tom.* II *et Act. SS. ejusd. ord.* Bollandus, *tom. Februarii.* Fleury, *Histoire de l'Eglise, tom.* X. Baillet, *Vies des SS.*

BENOIT-SUR-LOIRE. *Voy.* Fleuri (Congrégation de).

BERBEGAL (Frères Mineurs de la congrégation de Philippe).

Des frères mineurs des congrégations de Philippe Berbegal et des neutres.

Philippe Berbegal, qui avait fait profession parmi les frères de l'Observance dans la province d'Aragon, s'étant uni à quelques autres, obtint du pape Martin V, en 1426, la permission de recevoir une maison dans la même province sans qu'elle fût pour cela affectée ni à lui ni à ses compagnons ; mais lorsque, dans le premier chapitre généralissime de l'ordre qui se tint l'an 1430, le même pontife y eût fait publier de nouvelles constitutions pour unir tout l'ordre sous une même réforme, lesquelles constitutions furent appelées *Martiniennes*, du nom de ce pontife, Berbegal se récria contre elles, prétendant qu'elles étaient nulles et n'avaient aucune force, et inventa une nouvelle réforme qu'il appela *della Cappucciola* ou du petit Capuce, ayant fait prendre à ses sectateurs des capuces pointus et des habits ridicules, et leur faisant pratiquer bien des choses qui avaient été condamnées par Jean XXII. Saint Jean Capistran écrivit fortement contre ces nouveautés, et Eugène IV, ayant nommé des cardinaux pour examiner cette affaire, Berbegal et ses sectateurs furent condamnés l'an 1434.

Vers l'an 1463, il parut aussi, en Italie, des religieux qui, sous l'apparence d'une nouvelle réforme, se rendirent agréables aux peuples et prirent le nom d'Observance, quoiqu'ils n'en pratiquassent pas les coutumes ni les lois, ne voulant point obéir aux vicaires généraux sous prétexte qu'ils ne voulaient pas s'éloigner de l'obéissance qu'ils devaient au général et aux provinciaux. Il y eut même quelques petits couvents qui, ayant choisi l'un d'entre eux pour chef, n'obéissaient qu'au général, et ne voulaient pas reconnaître les provinciaux. Il s'en trouva encore d'autres qui formèrent de petites congrégations en vertu des bulles qu'ils obtinrent des souverains pontifes pour s'attribuer quelques couvents, et se firent appeler *les Neutres*, voulant tenir un milieu entre les observants et les conventuels, ne reconnaissant ni l'autorité du général de tout l'ordre, ni du vicaire général. Les principaux chefs de ces religieux neutres furent Pierre de Trano, qui obtint pour lui et ses compagnons une bulle qui leur permettait de recevoir tous les couvents qu'ils voudraient ; Valentin de Trévise, qui en eut aussi une pour ériger plusieurs ermitages ; Philippe de Massano, qui obtint un bref pour prendre possession de deux couvents ; et Philippe de Padula, qui fut fait la même année 1463 évêque de Carthage, en Afrique, eut aussi une bulle du même pontife pour gouverner quelques couvents. Mais Louis de Vicenze, vicaire général des Observants, ayant représenté au pape les scandales qui arriveraient au sujet de ces séparations, ce pontife ordonna que toutes ces petites congrégations de Neutres se soumettraient ou au général des conventuels, ou au vicaire général des Observants : ce qui fut exécuté.

Luc Wading, *Annal. Minor. Tom. VI.* Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic. Tom. I, lib.* IV, *cap.* 9, § 3 *et* 4.

BERNARD EN TOSCANE (Congrégation de Saint-)

Des congrégations de Saint-Bernard en Toscane et en Lombardie, d'Aragon, de Rome et de Calabre, de l'ordre de Cîteaux, avec l'origine de l'ordre de Flore ou Fleuri, et la Vie du bienheureux Joachim, abbé, fondateur de cet ordre, uni à la congrégation de Calabre.

A l'imitation des religieux (1) de Cîteaux de la congrégation de Castille ou de la régulière Observance, il y en eut d'autres qui formèrent aussi des congrégations différentes. Les premiers furent ceux des provinces de Toscane et de Lombardie qui, à la prière de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, obtinrent du pape Alexandre VI une bulle, l'an 1497, par laquelle ce pontife unissait tous les monastères de l'ordre de Cîteaux des provinces de Toscane et de Lombardie en une congrégation, qui porterait le nom de saint Bernard, afin qu'ils fussent tous soumis à la réforme, et leur accorda les articles suivants : qu'ils tiendraient tous les ans le chapitre de cette congrégation, auquel assisteraient tous les supérieurs des monastères de l'ordre de Cîteaux situés dans ces deux provinces, chacun avec un compagnon sous

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 90.

le nom de discret, qui devait être élu par leur communauté; qu'on élirait dans ce chapitre neuf définiteurs, du nombre desquels on en choisirait un pour gouverner cette congrégation pendant un an seulement, et que ce temps expiré il ne pourrait être élu de nouveau ; que ces neuf définiteurs pourraient changer les religieux d'une maison à une autre; qu'ils pourraient faire tels changements qu'ils trouveraient à propos pour le bon régime de la congrégation, et élire aussi les supérieurs des maisons, qui ne pourraient exercer cet office dans une même maison pendant plus de trois ans. Mais ce même pontife cassa quelque temps après cette union, et révoqua tout ce qu'il avait fait et accordé en faveur de cette congrégation.

Les religieux de ces deux provinces, persistant néanmoins dans le dessein qu'ils avaient de former une congrégation, s'adressèrent à Jules II, successeur de Pie III, qui, l'an 1511, renouvela cette congrégation de Saint-Bernard, ordonnant que la bulle d'Alexandre VI, qui l'avait d'abord érigée, serait exécutée: mais ce fut sous de nouvelles conditions, entre autres que les chapitres se tiendraient alternativement dans l'une de ces deux provinces, et que le président du chapitre ne pourrait être de la province dans laquelle se tiendrait le chapitre; que de chaque province on prendrait sept définiteurs, et que ces définiteurs représenteraient toute la congrégation de Saint-Bernard. Grégoire XIII, en confirmant les bulles de ses prédécesseurs Alexandre VI, Jules II, Léon X et Paul III, qui avaient accordé des grâces et des priviléges à cette congrégation, fit d'autres règlements pour son gouvernement, et ordonna entre autres choses, que le chapitre se tiendrait tous les trois ans. Sixte V, l'an 1585, sur les remontrances de l'abbé de Cîteaux, remédia à quelques abus qui s'étaient glissés dans cette congrégation. Urbain VIII approuva, l'an 1631, les statuts qui furent dressés pour la réforme de cette congrégation, et plusieurs autres souverains pontifes ont accordé à ces religieux beaucoup de grâces et de priviléges. L'une des prérogatives dont jouit le président de cette congrégation, c'est que, lorsqu'il se trouve en personne au chapitre général de Cîteaux, il prend son rang immédiatement après les abbés de la Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, premiers pères de l'ordre. Cette congrégation n'est pas seulement composée des monastères renfermés dans la Toscane et la Lombardie, il y en a aussi d'autres qui sont de l'Etat ecclésiastique, tels que sont ceux de Sainte-Croix en Jérusalem, et des saints Vincent et Anastase des Trois Fontaines à Rome.

Chrysostom. Henriquez, *Regul. Constitut. et privileg. Ordinis Cistertiensis.* Tamburinus, *de Jure Abbat. Tom. II, disput.* 24, *quæst.* 5, *n.* 52, *et Bull. Rom.*

Le prétexte que l'on prit pour l'érection de la congrégation d'Aragon, qui est composée, non-seulement des monastères situés dans ce royaume, qui ne sont pas soumis à celle de Castille ou de la Régulière Observance, mais encore de ceux des royaumes de Navarre, Valence, Catalogne et de l'Ile de Majorque, fut le défaut de visite que les abbés de Cîteaux ne pouvaient pas faire souvent à cause de leur éloignement. Cette congrégation fut érigée l'an 1616, par le pape Paul V, à la prière de Philippe III, roi d'Espagne, après que le chapitre général de l'an 1613 y eut consenti. Conformément à la bulle que ce pape donna pour son établissement, elle doit être gouvernée par un vicaire général : ce qui n'empêche pas qu'elle ne doive toujours reconnaître la supériorité de l'abbé de Cîteaux et des quatre premiers pères de l'ordre, comme aussi celle du chapitre général du même ordre, recevoir ses décrets et ses ordonnances, les commissaires qu'il députe pour la visite des monastères, et envoyer à ce chapitre un abbé toutes les fois qu'il le célèbre. Le chapitre particulier de cette congrégation se tient tous les quatre ans. L'abbé de Cîteaux et les quatre premiers Pères de l'ordre, ou les commissaires députés par le chapitre, y peuvent présider. Le vicaire général, les visiteurs et définiteurs, après leur élection, doivent prêter serment à l'ordre, c'est-à-dire au chapitre général et à l'abbé de Cîteaux, de ne rien faire ni procurer directement ni indirectement contre leur intérêt. Ils ne doivent exercer leurs offices que pendant quatre ans, après lesquels ils ne peuvent être continués. Ils peuvent, dans leur chapitre particulier, faire tels règlements qu'ils jugent à propos pour le maintien de l'observance régulière, qu'ils doivent ensuite envoyer au chapitre général de l'ordre pour y être confirmés, et ils ne peuvent avoir de procureur général en cour de Rome, mais ils doivent se servir de celui de l'ordre.

Chrysostomus Henriquez, *Regul. Constitut. et privil. Ord. Cistertiensis; et* Ascag. Tamburinus, *de Jur. Abbat. Tom. II. Disput.* 24, *quæst.* 5, *num.* 62.

Le chapitre général de Cîteaux, qui avait consenti à l'érection de la congrégation d'Aragon, avait aussi ordonné que les monastères d'Italie, qui ne dépendaient d'aucune congrégation, s'uniraient ensemble pour en former une. Mais ce décret ne fut exécuté que dix ans après, par l'autorité du pape Grégoire XV, qui, par sa bulle de l'an 1623, érigea les monastères de l'Etat ecclésiastique et du royaume de Naples en congrégation, sous le titre de Congrégation Romaine. Ces monastères furent ceux de Claravale de Castagnola, Claravale de Clastra, Casamaria, Fosse-Neuve, Notre-Dame de Ferrare, Val-Royal, le Saint-Esprit d'Orca et Saint-Bernard de Moro. Il ordonna que le président aurait titre d'abbé, et jouirait des mêmes priviléges dont jouissaient les autres abbés de l'ordre; qu'il serait en même temps prieur d'un de ces monastères, dans lequel il devait demeurer pendant les quatre années que durerait son office; que ces monastères et ceux qui s'uniraient à l'avenir à cette congrégation seraient toujours soumis à la juridic-

tion, visite et correction des abbés de Cîteaux, des quatre premiers Pères de l'ordre et du chapitre général, auquel ils seraient tenus d'envoyer deux abbés toutes les fois qu'il se tiendrait; qu'ils recevraient ses ordonnances et définitions; et que le chapitre particulier de la congrégation y enverrait les règlements qu'il ferait pour y être confirmés. Ce pontife ordonna encore que le cardinal Ubaldini, protecteur de l'ordre, présiderait, pour la première fois, à ce chapitre de la congrégation de Rome, et y nommerait le président et les autres supérieurs, même ceux des monastères: ce qu'il fit la même année. Ces congrégations de Toscane, d'Aragon, de Rome, aussi bien que celle de Calabre dont nous allons parler, se conforment à tout l'ordre, tant dans la couleur de l'habillement (1) que dans les observances régulières. Toute la différence qu'il y a entre eux, c'est qu'ils ont des règlements particuliers pour le gouvernement de leurs congrégations.

Ascag. Tambur. *De Jur. Abb.*, *tom.* II, *disp.* 24, *quæst.* 5, *num.* 63.

Il y eut encore une nouvelle congrégation qui fut érigée en 1633, par le pape Urbain VIII, sous le nom de Notre-Dame de Calabre, à peu près aux mêmes conditions que celle de Rome, excepté que les religieux de la congrégation de Calabre ne doivent envoyer au chapitre général qu'un abbé ou un autre député, et que six mois avant la tenue de leur chapitre provincial, ils doivent en avertir l'abbé général de Cîteaux, afin d'y venir s'il veut y présider en personne, ou y envoyer un commissaire. Dès l'an 1605, le chapitre général avait consenti à l'érection de cette congrégation, et les religieux de ces provinces s'assemblèrent dans l'abbaye de Sagittario pour cet effet; mais cela ne réussit pas, puisqu'elle ne fut érigée qu'en 1633. Les religieux, après cette érection, tinrent leur premier chapitre au monastère de Notre-Dame du Secours, qui était autrefois de l'ordre de Flore et qui était déjà uni à cette congrégation. L'abbaye de Flore, qui avait donné le nom à cet ordre et qui en était chef, en dépend aussi avec les monastères de Fonte-Lauretano et de Notre-Dame de Calabre: c'est pourquoi nous rapporterons ici l'origine de cet ordre.

Il eut pour fondateur l'abbé Joachim à qui le martyrologe de Cîteaux donne le nom de *bienheureux*, aussi bien que les continuateurs de Bollandus. Il naquit au royaume de Naples, dans un bourg nommé *Celico*, proche la ville de Casenza, vers l'an 1111. Son père, qui était notaire de ce lieu, lui fit étudier les lettres humaines jusqu'à l'âge de quatorze ans; et le regardant comme celui qu'il croyait devoir être le soutien de sa famille, il le plaça honorablement à la cour du roi de Naples, où il servit quelque temps. Mais ce saint jeune homme, se dégoûtant bientôt des vanités du siècle, prit la résolution de voyager dans la Palestine pour y visiter les lieux saints, et partit à l'insu de son père.

Dans le chemin, il ne s'accostait que des pauvres. Il s'estimait heureux d'être dans leur compagnie; il soulageait leur indigence et leur faisait part de ce qu'il avait pris pour faire commodément son voyage. L'ennemi du genre humain, ne pouvant souffrir de si heureux commencements dans le chemin de la vertu, voulut en empêcher le progrès; et pour cela il suggéra des sentiments de vanité à Joachim qui, ne se doutant point de ce piége, y succomba, se laissant flatter par les talents dont la nature l'avait doué et par sa grande jeunesse qu'il passait ainsi éloigné des plaisirs qu'il se souvenait avoir goûtés à la cour du roi de Naples, et dont il pouvait encore jouir s'il y retournait. C'est pourquoi, abandonnant son cœur aux attraits d'une vie si délicieuse, il résolut de retourner sur ses pas. Mais en arrivant à Constantinople, une étrange mortalité qui y régnait et qui enlevait tous les jours un grand nombre de personnes l'effraya; et rappelant dans son idée l'inconstance des choses de la terre et la brièveté de cette vie, il renonça tout-à-fait au monde, duquel ne voulant plus porter les livrées, il quitta ses habits précieux, se revêtit d'un habit d'ermite et continua son voyage nu-pieds.

Les historiens de sa vie prétendent qu'étant arrivé dans la Palestine, il passa tout le temps du carême sur le mont Thabor, où, tout occupé des choses célestes, il pratiqua des austérités surprenantes, qui furent si agréables aux yeux de Dieu que, pour l'en récompenser, il lui donna, le jour de Pâque, une science infuse et la connaissance des mystères les plus obscurs de l'Ecriture sainte. Mais quelques-uns de ses écrits n'ont point donné à connaître que sa doctrine sortît de cette école divine, puisque le livre qu'il fit contre le Maître des Sentences fut condamné comme hérétique dans le concile général de Latran, tenu sous le pape Innocent III, l'an 1215. Cette censure qui ne tombe que sur ses écrits, qu'il avait soumis au jugement de l'Eglise, n'a pas empêché qu'on ne lui ait rendu un culte public après sa mort: ce que Dieu a approuvé par le grand nombre de miracles qui se sont faits à son tombeau. Il y en a même qui ont prétendu que ce livre contre le Maître des Sentences n'est point de lui. Cependant l'opinion la plus commune est qu'il en est véritablement l'auteur; mais il faut en même temps avouer que, s'il y est tombé dans des erreurs au sujet du mystère de la sainte Trinité, il s'est rétracté dans la suite, et a fait paraître sur ce mystère une doctrine orthodoxe dans le Psautier qu'il composa sous le titre *Psalterium decem Chordarum*. C'est ce que plusieurs auteurs qui ont entrepris sa défense ont prouvé, du nombre desquels est Grégoire de Laude ou de Lauro, qui prétend que ce fut sur le mont Thabor qu'il commença sa Concorde de l'Ancien et du Non-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 91.

UNIVERSITY LIBRARY

veau Testament et son Explication de l'Apocalypse. Mais le P. Papebroch, qui est aussi l'un des apologistes de l'abbé Joachim, n'en convient point, et prétend qu'il ne les écrivit que sous le pontificat de Lucius III, longtemps après son retour en Calabre.

Quoi qu'il en soit, étant retourné en Calabre, il s'arrêta quelque temps dans le monastère de Sambuca, où il exerça l'office de portier, et alla ensuite à Corazzo, au diocèse de Martorano, où il prit l'habit de l'ordre de Cîteaux, sous l'abbé Colomban. Il fit de si grands progrès dans la vertu que, quelque temps après, il fut fait prieur de ce monastère, duquel l'abbé étant mort, il fut choisi par les religieux pour lui succéder. Son humilité lui fit refuser cette dignité; il s'éloigna même pour ne pas accepter, mais enfin il y fut contraint par les remontrances de l'archevêque de Cosenza et de l'abbé de Sambuca. Il ne gouverna cette abbaye que quelques années, et ayant obtenu du pape Lucius III la permission de la quitter, il se retira, l'an 1183, dans la solitude de Haute-Pierre, où il composa quelques-uns de ses ouvrages. Mais ayant quitté ce lieu, il vint demeurer, l'an 1189, dans un autre nommé *Flore*, avec deux ou trois compagnons qui s'étaient joints à lui. Ils bâtirent d'abord de petites cellules, où ils menaient une vie ermitique; mais Joachim, voyant que le nombre de ses disciples augmentait, jeta les fondements du célèbre monastère qui a porté le nom de *Flore*, et qui l'a donné aussi à l'ordre que ce saint fondateur institua, et dont ce monastère a été le chef. On lui offrit ensuite de nouveaux établissements, dont le premier fut à Caseluberti, le second à Tassitano, et le troisième fut appelé le *Monastère de Marc*. Cette congrégation s'augmentant, Joachim dressa des constitutions qu'il fit approuver par le pape Célestin III, l'an 1196.

Ange Manrique, dans ses Annales de Cîteaux, s'est trompé lorsqu'il a dit que le premier monastère qui fut soumis à celui de Flore, et qui suivait ses mêmes observances, ne fut fondé que l'an 1200, avec la permission du cardinal Centius, légat du saint-siége dans le royaume de Sicile, puisque dès l'an 1198, il y avait déjà quatre monastères de cet ordre, comme il paraît par un privilége accordé au monastère de Flore par l'impératrice Constance, veuve d'Henri VI, et que les constitutions de cet ordre avaient été approuvées par le pape Célestin III dès l'an 1196, comme nous avons dit, auquel temps il y avait déjà des monastères soumis à celui de Flore, ce qui est positivement marqué dans la constitution de ce pape en ces termes : *Quasdam constitutiones de vita monachorum tuorum et monasteriorum tuo cœnobio subjectorum, et de rebus ab ipsis fratribus possidendis, et eorum numero, te fecisse; quas ut in eisdem monasteriis et ab ipsis fratribus observentur, confirmari a nobis cum instantia postulasti.*

L'empereur Henri VI avait donné de grands biens au monastère de Flore, qui furent encore augmentés par l'impératrice Constance, sa femme; mais après la mort de cette princesse, les religieux de cette abbaye furent inquiétés par certains religieux grecs de l'ordre de Saint-Basile, d'un monastère voisin nommé *des Trois-Enfants*, qui non-seulement ne voulurent pas leur payer quelques rentes qu'ils leurs devaient, mais vinrent encore à main armée pour enlever les biens de l'abbaye de Flore. La première fois ils se contentèrent de maltraiter les religieux qui gardaient les troupeaux, ils en blessèrent quelques-uns, et en dépouillèrent d'autres; mais étant venus un autre jour en plus grand nombre et mieux armés dans un autre monastère de la dépendance de Flore, ils chassèrent les religieux, renversèrent les bâtiments de l'église et des lieux réguliers, et ruinèrent tout ce qu'ils rencontrèrent.

L'abbé Joachim et ses religieux s'étant plaints de ces violences, la justice séculière cita les religieux du monastère des Trois-Enfants, et leur défendit de maltraiter à l'avenir ceux de Flore sous peine de cent sous d'or. Mais ceux-ci, indignes de l'état qu'ils professaient, bien loin de comparaître devant les juges, allèrent encore de nouveau avec des soldats dans les fermes de la dépendance de Flore pour y faire de nouvelles insultes et pour les ruiner. L'abbé Joachim s'en plaignit au roi et à l'archevêque de Palerme, son premier ministre, qui donna l'ordre à l'archevêque de Cosenza, à Richard, abbé de Sainte-Euphémie, à Siméon de Manistra, grand connétable et grand justicier, et à d'autres juges subalternes, de faire rendre justice à cet abbé et à ses religieux, de faire réparer par ceux des Trois-Enfants tous les torts qu'ils leur avaient causés, et leur faire restituer tous les biens qu'ils leur avaient enlevés. Ils rendirent contre eux une sentence l'an 1199, mais on ne sait pas ce qui arriva dans la suite, sinon qu'Ughel dans son *Italie sacrée*, parlant de Luc, archevêque de Cosenza, rapporte une transaction qui fut faite par l'autorité de ce prélat entre Matthieu, abbé de Flore, et Hilaire, abbé des Trois-Enfants, lequel Matthieu fut le successeur de l'abbé Joachim.

Ce monastère des Trois-Enfants fut ensuite soumis à l'ordre de Flore, dont il embrassa les observances, et prit le nom de *Sainte-Marie de Nova*. L'abbé Joachim fit une autre fondation à Albaneto, l'an 1200, qui fut le cinquième de son ordre. L'année suivante, l'archevêque de Cosenza lui ayant donné une métairie à Saint-Martin *de Jove* ou *de Canali*, il y fit bâtir un autre monastère; il fit encore un septième établissement proche Fiume-Freddo, au diocèse de Tropea, et ce monastère fut appelé *Notre-Dame de Fonte Lauretano*. L'on remarque que, depuis le commencement de l'ordre de Cîteaux en Italie, il s'était fondé soixante monastères pendant l'espace de soixante et dix ans, mais que, depuis que l'ordre de Flore eut commencé à être connu, on ne fonda plus aucun monastère de l'ordre de Cîteaux dans le royaume de Naples, ni dans l'une et l'autre Calabre, quoiqu'il n'y eût point d'années

qu'il ne se fit quelques fondations de cet ordre dans d'autres provinces.

Enfin l'abbé Joachim étant cassé de vieillesse, et ses grands travaux, ses jeûnes et ses austérités ayant beaucoup diminué ses forces, il tomba malade au couvent de Saint-Martin de Jove ou de Canale, et y mourut le 3 mars 1202. Quelques années après, son corps fut porté dans l'abbaye de Flore, où Dieu a fait connaître la sainteté de son serviteur par le grand nombre de miracles qui se sont faits à son tombeau. Il y a de l'apparence qu'ils continuaient encore l'an 1346, puisque les religieux de l'abbaye de Flore et quelques abbés de l'ordre passèrent en cette année une procuration à Pierre, abbé de Flore, pour demander au pape qu'il lui plût commettre des évêques et des prélats de Calabre pour informer des miracles de leur fondateur. Il y a quelques églises qui possèdent de ses reliques. Les Chartreux du monastère de Saint-Etienne del Bosco, au diocèse de Squillaci, conservent une de ses dents. Ce monastère fut bâti par saint Bruno leur fondateur : ce qu'il fit par les libéralités du comte Roger Guiscard, qui en fit toute la dépense; mais après que les Chartreux l'eurent possédé pendant soixante ans, il passa entre les mains des religieux de Cîteaux, qui en sortirent dans la suite pour faire place à ceux de Flore. Enfin le pape Léon X, l'an 1513, rendit ce monastère aux Chartreux, étant bien juste qu'ils fussent les dépositaires des sacrées dépouilles de leur fondateur, saint Bruno, qui y avait été enterré, et dont le corps y avait toujours été conservé. L'église de Celico, lieu de la naissance du bienheureux Joachim, conserve son menton, et quelques autres parties de son corps furent aussi distribuées à des monastères de son ordre.

Deux ans avant sa mort, il avait écrit une protestation de foi, dans laquelle, faisant le dénombrement de ses ouvrages dont il avait écrit la plupart par ordre des papes Lucius III, Urbain III et Clément III, il déclare qu'il n'a pas eu le temps de les donner à examiner pour les corriger : et comme il ne doute point qu'il n'y ait des choses sujettes à correction, non-seulement dans ceux qu'il avait achevés, mais aussi dans ceux auxquels il travaillait actuellement, il prie les abbés de son ordre, en cas qu'il meure avant que d'y avoir mis la dernière main et de les avoir donnés à corriger, de les faire examiner par le saint-siége, se soumettant à la censure qu'il en fera, ne voulant point soutenir son opinion contre ses décisions, condamnant ce que l'Eglise condamne, et ne prétendant point s'éloigner de ce qu'elle croit.

Après cette protestation, qu'on peut voir tout au long dans les historiens de sa vie, il me semble que ce saint homme ne doit point être un problème, comme l'a avancé M. Hermant dans son histoire des Ordres religieux. Dans le doute, dit-il, où l'on est de la pureté de sa doctrine, et s'il s'est écarté de la créance de l'Eglise au sujet du mystère de la Sainte-Trinité, dans son livre contre le Maître des Sentences, il y a bien de l'apparence qu'ayant eu des sentiments plus catholiques dans le livre qu'il composa ensuite sous le titre de *Psautier de dix cordes*, qui est une espèce de rétractation de ce qu'il avait avancé d'abord, il aurait sans doute corrigé son premier ouvrage s'il avait eu le temps de le mieux examiner, ou s'il avait cru être dans l'erreur : aussi le pape Innocent III, condamnant cet ouvrage dans le concile général de Latran, l'an 1215, ne prononça rien contre la personne de l'abbé Joachim ni contre son monastère, parce que, dit ce pape, il avait ordonné par un écrit signé de sa main que l'on remît au saint-siége ses ouvrages, et que dans cet écrit il avait déclaré qu'il croyait fermement tout ce que l'Eglise romaine croit.

Nonobstant cette déclaration du pape Innocent III, quelques-uns ne laissèrent pas d'inquiéter les religieux de Flore, les soupçonnant d'hérésie aussi bien que leur fondateur. Un évêque de la Basilicate fut l'un de ceux qui se déclarèrent ouvertement contre eux ; mais le pape Honorius III prit leur défense, et par une lettre qu'il écrivit à ce prélat l'an 1217, il lui défendit d'attaquer davantage ces religieux sur le fait d'hérésie, par rapport à la condamnation que le concile de Latran avait faite du livre de leur fondateur, ni de souffrir que ses diocésains les diffamassent, puisque l'on ne pouvait soupçonner d'hérésie l'abbé Joachim, comme l'avait reconnu son prédécesseur, attendu que cet abbé avant sa mort avait soumis ses ouvrages à la censure de l'Eglise, et qu'il avait déclaré ne vouloir en aucune manière s'éloigner de ce qu'elle croit.

Comme on ne cessait point de calomnier ces religieux à ce sujet, et qu'on traitait toujours leur fondateur d'hérétique, le même pape adressa l'an 1221 une bulle à l'archevêque de Cosenza et à l'évêque de Bisaccia, par laquelle il leur ordonnait de faire publier dans toute la Calabre qu'il regardait l'abbé Joachim comme orthodoxe et attaché à la foi catholique; que l'observance qu'il avait instituée était très-salutaire, et qu'ils eussent à punir ceux qui auraient la témérité d'attaquer cet ordre et de lui faire insulte.

Cette persécution qu'on suscita aux religieux de Flore n'empêcha pas que leur ordre ne s'étendît et ne fît du progrès ; mais dans la suite les malheurs des temps ont aboli la mémoire de plusieurs de ses monastères dont les religieux se sont retirés, ne pouvant plus y subsister, tant à cause de la disette que des autres calamités dont étaient affligés les endroits où ils étaient situés. Grégoire de Laude en rapporte seulement trente-quatre dont on a conservé le souvenir, du nombre desquels sont quatre monastères de filles, dont celui de Sainte-Hélène, dans le territoire *delle Scale*, proche la ville d'Amalphi, qui avait été fondé du vivant de l'abbé Joachim, est le principal. Tous ces monastères obéissaient à celui de Flore, dont l'abbé était gé-

néral de l'ordre. Matthieu fut le premier successeur de l'abbé Joachim, et gouverna l'ordre jusqu'en l'an 1234 qu'il le quitta pour monter sur le siége épiscopal de Cerenza.

Cette abbaye de Flore eut toujours des abbés réguliers jusqu'à la mort de l'abbé Evangéliste, vers l'an 1470 que Louis de Saint-Ange en fut le premier commendataire. Il commença à ruiner cette abbaye et à faire violence aux religieux, qui, étant encore plus tourmentés sous l'abbé Sauveur Rota, son successeur, aimèrent mieux quitter cette abbaye, et, sous la conduite de dom François de Notarion, allèrent demeurer dans un autre lieu, où ils jetèrent les fondements d'un monastère qu'on nomme présentement *Notre-Dame du Secours*. L'abbé Rota voulut cependant dans la suite réparer les torts que lui et ses prédécesseurs avaient faits à cette abbaye. Il fit réparer l'an 1576 l'église qui tombait en ruine, y mit des ornements, et fit bâtir le bourg qu'on nomme présentement *Saint-Jean de Flore*. L'abbé Rota eut pour successeur le cardinal Antoine Sanctorius, dit *le cardinal de Santa-Severina* du nom de son archevêché. Il ne ressembla pas à ses prédécesseurs; car, au lieu de dissiper les revenus de ce monastère, il les augmenta et assigna cent-cinquante ducats pour la mense des religieux qui étaient déjà revenus. Alphonse Pisani, son neveu, qui lui succéda à l'archevêché de Santa-Severina, et à l'abbaye de Flore, imita sa piété, embellit son monastère, fit bâtir un dortoir pour les religieux, augmenta leur mense, et enfin se démit de cet abbaye en leur faveur, afin que, jouissant de tout le revenu, ils pussent être en plus grand nombre, servir Dieu avec moins de trouble et d'inquiétude, et afin de leur faciliter l'exécution de ce qui avait été résolu dans le chapitre de Cîteaux de l'an 1505, qui était d'unir tous les monastères de l'ordre de Flore à celui de Cîteaux, dont les monastères se trouvaient situés dans la Calabre et la Basilicate. Depuis ce temps-là l'abbaye de Flore a été gouvernée par des abbés réguliers comme auparavant. Aux premières vêpres de la fête de saint Jean-Baptiste et à la grand'-messe, l'abbé de ce monastère cite les abbés de sa filiation, qui sont au nombre de douze, à venir satisfaire à la reconnaissance qu'ils lui doivent d'un cierge de deux livres. Ils doivent s'y trouver, et lorsqu'ils ne peuvent pas y venir, ils sont obligés d'y envoyer quelqu'un pour faire leurs excuses, sinon ils sont condamnés à une amende, à la volonté de ce même abbé. Les ruines qui restent de cette abbaye font connaître quelle était son étendue et sa magnificence, et que, quelque soin que les abbés commendataires bien intentionnés dont nous avons parlé aient pris pour la rétablir et l'embellir aussi bien que les abbés réguliers qui leur ont succédé, ils n'ont pu réparer entièrement les torts considérables que les autres abbés commendataires lui ont causés par leur avidité et leur mauvaise conduite.

Tous les monastères de l'ordre de Flore ne passèrent pas à celui de Cîteaux. Le monastère de Saint-Etienne del Bosco fut rendu, comme nous avons dit, aux Chartreux l'an 1513; et les religieux de l'ordre de Saint-Dominique ont aussi eu le monastère de la Bagnara, qui était considérable, ayant vingt-six églises de sa dépendance. L'on ne peut pas dire le temps où les autres monastères de l'ordre de Flore passèrent à celui de Cîteaux : quelques-uns croient que ce fut vers l'an 1570. Celui de Flore, qui était chef de tout l'ordre, appartient, comme nous l'avons dit, à la congrégation de Calabre aussi bien que ceux de Fonte Lauretano au diocèse de Tropeia et de Sainte-Marie de Calabre dans la campagne de Rome.

Il y en a qui ont confondu cet ordre avec celui de Cîteaux; mais il est certain qu'ils avaient des observances différentes, puisque le pape Grégoire IX, l'an 1227, défendit aux religieux de Cîteaux de recevoir parmi eux ceux de Flore à cause que cet ordre était plus austère. Jacques Grec et Grégoire de Laude, pour montrer la différence qu'il y avait entre ces deux ordres, rapportent l'ordre que les religieux de Flore (1) gardaient dans la récitation de l'office divin, qui était différent de celui de Cîteaux. Ceux qui ont confondu ces deux ordres sont en quelque façon excusables, puisque l'on peut regarder l'ordre de Flore comme une branche de celui de Cîteaux; mais on ne peut excuser Schoonebeck, qui, dans son Histoire des Ordres religieux, confondant l'abbaye de Flore en Calabre avec celle de Fleuri ou Saint-Benoît-sur-Loire en France, dit qu'on y conserve le corps de saint Benoît que les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ont fait mettre dans une belle châsse.

Quant à l'habillement des religieux de l'ordre de Flore, il était d'une étoffe grossière et blanche, et à peu près semblable, quant à la forme, à celui de l'ordre de Cîteaux. Ils allaient nu-pieds, et au chœur ils mettaient une coule par-dessus leur habit ordinaire.

Jacobus Græcus Syllanæus. *Joachim abb. et Florensis ordinis Chronolog.* Gregorius de Laude, *B. Joachim mirabilium veritas defensa.* Chrysostom. Henriquez, *Menolog. Cistert. ejusdem fasciculus SS. Ord. Cistert.* Ang. Mauriq. *Annal. ord. Cistert. tom.* II *et* III. Ascag. Tamburin. *de Jur. abb. tom.* II. *Disput.* 24. Sylvestr. Maurol. *Mare Oceano di tutte le relig. pag.* 165. Bollandus, *Act. SS. tom.*VII. *maii die* 26. Schoonebeck, *Hist. des ord. religieux* et Philipp. Bonanni, *Catalog. relig. ord.*

BERNARD DE LA PÉNITENCE (Congrégation de Saint-). *Voyez* Feuillants.

BERNARD (Réformés de Saint-). *Voyez* Feuillants.

BERNARDINS. *Voyez* Cîteaux.

BERNARDINS RÉFORMÉS. *Voyez* les

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 92.

titres de leurs différentes congrégations, par exemple : Orval, Sept-Fonts, Étroite Observance de Citeaux, etc.

BERNARDINES (Religieuses).

De l'origine des religieuses de Citeaux, appelées en France Bernardines.

Les historiens de l'ordre de Citeaux ne s'accordent point touchant l'origine des religieuses (1) de cet ordre. Les uns, comme Britte, Barnabé de Montalvo, Chrysostome Henriqués et quelques autres, attribuent à sainte Humbeline, sœur de saint Bernard, la gloire d'avoir été leur institutrice. Ange Manrique, au contraire, voulant faire remonter leur origine à quelques années avant la retraite de cette sainte, prétend qu'elles ont été fondées par saint Bernard, et qu'elles ont plus de fondement que les religieux mêmes d'appeler ce saint docteur leur père et de porter son nom. Dom le Nain, reli religieux de la Trappe, dans son Histoire de l'Ordre de Cîteaux, est de ce sentiment, aussi bien que M. Baillet et le Père Philippe Bonanni de la compagnie de Jésus, dans son Catalogue des Ordres religieux. Et ce dernier, pour appuyer son sentiment, renvoie le lecteur à ce qu'en dit Manrique dans son Ménologe de l'Ordre de Cîteaux au 21 août ; ce qui est une erreur visible, puisque Manrique n'est pas l'auteur de ce Ménologe, mais Henriqués, qui y dit positivement que sainte Humbeline a été l'institutrice des religieuses de l'ordre de Cîteaux : *In Gallia depositio beatissimæ matris nostræ Humbelinæ, B. Bernardi sororis, quæ ab ipso mirabiliter conversa, sæculi deliciis contemptis, rigidissimam vitam instituit et reformationem Cistertientium sanctimonialium, divino afflante Spiritu, inchoavit.* Et dans l'histoire qu'il a donnée en particulier de l'origine de ces religieuses, sous le titre de *Lilia Cisterii*, etc., il dit, parlant de sainte Humbeline, qu'après qu'elle eut résolu de se consacrer à Dieu et de renoncer au monde, elle se retira dans le monastère de Juilly, qui était pour lors de l'ordre de Saint-Benoît : *Ad Juleium sese cœnobium S. Benedicti ordini ea tempestate consecratum contulit;* mais que dans la suite elle persuada aux religieuses de ce monastère d'embrasser la réforme de Cîteaux, qu'elle en donna avis à l'abbé de Cîteaux par le moyen du nonce qui était en France; que cet abbé y consentit, et qu'ainsi le monastère de Juilly devint de l'ordre de Cîteaux.

Manrique qui, comme nous l'avons dit, n'est pas de ce sentiment, tâche de le détruire, et pour cela il se sert de l'autorité de Guillaume, abbé de Saint-Thierri de Reims, ami intime de saint Bernard, dont il écrivit la Vie du vivant même de ce saint à son insu, laquelle il ne put achever, étant mort avant ce saint docteur. Mais ce premier écrivain de la Vie de saint Bernard ne lève point la difficulté qu'il y a entre ces auteurs, et ne prouve point le sentiment de Manrique; car il dit seulement que l'an 1113, qui était le quinzième de la fondation de l'abbaye de Cîteaux, saint Bernard, avec trente compagnons, y entra pour s'assujettir au doux joug de Jésus-Christ, sous la conduite de saint Étienne, et que comme plusieurs des compagnons de ce saint étaient mariés, et que leurs femmes avaient aussi résolu de quitter le monde pour se consacrer à Dieu, l'on fonda à la prière de saint Bernard un monastère de femmes à Juilly, dans le diocèse de Langres. Voilà tout ce qu'en dit cet écrivain : ainsi Manrique ne peut point en tirer aucune conséquence qui puisse servir de preuve à ce qu'il avance. Tout ce qu'il y a de sûr, selon cet écrivain, c'est que ce premier monastère a été fondé à Juilly et qu'il en a porté le nom, quoique de savants auteurs, entre lesquels sont M. Le Maître, le P. le Nain et M. Baillet, dans la Vie de saint Benoît qu'ils ont écrite, disent que ce monastère s'appelait *Billette*, fondés sur certains manuscrits où on lit *Villetum*. Mais, outre qu'on trouve dans d'autres anciens manuscrits *Julleium*, et outre l'autorité de Guillaume, abbé de Saint-Thierry, dont nous avons déjà parlé, le P. Mabillon, qui a fait de si savantes recherches sur l'état monastique, et en particulier sur celui de Saint-Benoît, dit positivement que ce monastère s'appelait *Juilly :* ainsi nous devons nous arrêter au témoignage de l'abbé Guillaume qui, comme nous l'avons dit, était contemporain et ami de saint Bernard, et au sentiment du P. Mabillon préférablement à celui des autres. Mais la plus grande difficulté est de savoir si ces religieuses étaient soumises aux lois de Cîteaux ; c'est ce que ce même auteur nous éclaircit, en nous faisant voir l'origine et la fondation de ce monastère; ce qui doit être la solution de toutes les difficultés qu'il peut y avoir au sujet de son institution ; voilà ce qu'il en dit : « Milon, comte de Bar, accorda ce monastère, c'est-à-dire de Juilly, à l'abbaye de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des religieuses qui y vécussent sous l'obéissance de l'abbé de ce monastère, lequel abbé leur donnerait quatre de ses religieux pour les conduire ; d'où il est facile de conclure que le monastère de Juilly n'était point de l'ordre de Cîteaux, puisqu'il était soumis à celui de Molesme qui a toujours été de l'ordre de Saint-Benoît, et qu'il aurait été plus naturel d'envoyer à Juilly des religieux de Cîteaux, si ces religieuses en avaient professé la règle, que d'y envoyer des religieux bénédictins sous la conduite desquels elles ont été, puisque, selon le P. le Nain, le vénérable Pierre, qui était un des premiers qui sortirent de Molesme, était prieur de ces mêmes religieux lorsque sainte Humbeline mourut, non pas au monastère de Billette, comme il le dit, mais à celui de Juilly. Enfin, pour terminer cette difficulté, il suffit de dire que le premier monastère de filles de cet ordre ne fut fondé à Tart, diocèse de Langres, que l'an 1120, par saint Etienne, et non pas par saint Bernard; ce qui se prouve par les chapitres.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 93.

généraux des religieuses de cet ordre en France, qui se tenaient autrefois à Tart, comme la plus ancienne abbaye de tout l'ordre.»

Le cardinal Jacques de Vitri, dans son Histoire d'Occident, dit que l'austérité que pratiquaient les religieux de cet ordre dans le commencement de son établissement ne permit pas aux femmes, plus délicates que les hommes, de se soumettre d'abord à un joug si pesant, mais que dans la suite il s'en trouva d'assez généreuses pour pratiquer cette vie si austère. Il est vrai que, dans les vingt-cinq premières années de son établissement, il n'y eut aucun monastère de filles de cet ordre; mais après que celui de Tart eut été fondé par saint Etienne, l'an 1120, il y en eut en France plusieurs autres, comme ceux de Fervaques, au diocèse de Noyon, fondé l'an 1140; de Blandech, dans le diocèse de Saint-Omer, l'an 1153, et Montreuil-les-Dames proche Laon, l'an 1164. MM. de Sainte-Marthe disent que Marcilli au diocèse d'Autun, où l'abbé de Cîteaux, Gui IV, mit des religieux l'an 1460, avait été fondé dès l'an 1130; et entre les monastères qui étaient de la dépendance d'Obazine en Auvergne, et qui se soumirent aux lois de Cîteaux l'an 1148 avec cette abbaye d'Obazine, leur mère, il y en avait un de religieuses qui est celui de Coiroux au diocèse de Limoges. Le nombre de ces monastères se multiplia si fort dans la suite que, si l'on veut ajouter foi aux historiens de cet ordre, il y en eut jusqu'à six mille.

Henriqués qui, comme nous avons dit, soutient que sainte Humbeline a été l'institutrice de ces religieuses (1), n'ayant pu savoir, dit-il, quels furent les règlements que cette sainte leur prescrivit, rapporte les constitutions des Bernardines dites de la Récollection ou Déchaussées d'Espagne, qu'il croit avoir été dressées sur les anciennes observances que pratiquaient les premières religieuses de l'ordre de Cîteaux. Nous nous réservons à parler de ces constitutions en traitant de l'origine de ces Bernardines réformées d'Espagne; mais quoique ces observances soient très-austères, elles n'approchent point néanmoins de celles que pratiquaient les premières religieuses de Cîteaux, dont Herman (2) de Laon fait la description en parlant des religieuses du monastère de Montreuil-les-Dames: car il dit qu'elles ne portaient point de linge ni de fourrures, qu'elles ne s'occupaient pas seulement à coudre et à filer, mais qu'elles allaient dans la forêt pour défricher les ronces et les épines; qu'elles travaillaient continuellement, qu'elles gardaient un grand silence, et qu'elles imitaient en toutes choses les religieux de Clairvaux.

Entre tous les monastères de filles de cet ordre, celui de Sainte-Marie la Royale, proche la ville de Burgos, communément appelé *las Huelgas de Borgos*, est le plus célèbre, tant par la magnificence de ses bâtiments et des grands biens qu'il possède (aucun seigneur en Espagne n'ayant autant ou plus de vassaux que ce monastère) que par l'étendue de la juridiction spirituelle que son abbesse a, non-seulement sur douze autres monastères qui lui sont soumis, mais encore sur les frères Hospitaliers de Burgos et sur un grand nombre de chanoines, curés, chapelains et autres personnes. Ce célèbre monastère ayant été bâti par Alphonse VIII, roi de Castille, l'an 1187, il le donna aux religieuses de Cîteaux, en ayant fait venir quelques-unes du monastère de Tulébras, dont l'une nommée Michol ou Misol, fut établie abbesse de ce nouveau monastère. Sanche, fille du roi d'Aragon, qui en fut la troisième abbesse, fut du nombre de ces premières religieuses. Constance, fille du fondateur, y ayant pris l'habit, succéda immédiatement à Misol, et, dans la suite il y a eu plusieurs filles de rois et de princes qui y ont été aussi religieuses.

Le roi Alphonse, ne se contentant pas d'avoir donné de grands biens à ce monastère, voulut encore qu'il fût distingué des autres par quelques prérogatives. Il envoya, l'année suivante 1188, au chapitre général de Cîteaux, l'évêque de Siguença, pour le prier de permettre aux abbesses des royaumes de Castille et de Léon, de tenir aussi entre elles un chapitre général, ce qui lui fut accordé; et en conséquence de cette permission, le roi fit assembler au monastère de las Huelgas, l'an 1189, les évêques de Burgos, de Placenza et de Siguença; sept abbés de l'ordre de Cîteaux, entre lesquels étaient ceux de Valbuena, d'Hitero, de Buena-Val, de Sandoval, avec celui de l'Echel-Dieu en France, qui était député par l'abbé de Cîteaux, pour présider de sa part au chapitre après les évêques; sept abbesses des royaumes de Castille et de Léon s'y trouvèrent aussi, savoir: celles de Perales, de Turrecremata, de Saint-André-de-Arroyo, de Carrizo, de Gradefes, de Canas et de Fontalmesi. Celles de Sainte-Colombe et de Tulebras ne voulurent pas s'y trouver, quoiqu'elles eussent été citées, la première pour des raisons qui sont inconnues, et l'autre, parce qu'elle regardait comme une chose peu convenable que son abbaye, ayant donné naissance au monastère de las Huelgas, elle lui fût soumise, au lieu que ce monastère devait être soumis à son abbaye qui était sa mère.

L'assemblée commença le 7 avril; et comme les abbesses de Perales et de Gradefes firent difficulté de se soumettre à l'abbesse de las Huelgas, à cause que leurs monastères étaient sortis de celui de Tulebras, dont elles étaient filles, il fut résolu que l'abbesse de Tulebras, eu égard à l'ordonnance du chapitre général de Cîteaux, les relèverait de l'obéissance qu'elles lui devaient, ou qu'elle viendrait avec elles au monastère de las Huelgas, et que, si elle refusait l'une et l'autre de ces résolutions, on exécuterait l'ordonnance du chapitre de Cî-

(1) Voy., à la fin du vol., n° 94.

(2) Herm. *lib. de Mirac.* S. M., *cap.* 7.

teaux, qui permettait à toutes les abbesses des royaumes de Castille et de Léon de s'assembler au monastère de las Huelgas, qu'elles regarderaient comme leur mère-église. Ces deux abbesses allèrent trouver celle de Tulebras, qui leur permit (y étant contrainte par l'autorité du roi), d'aller au chapitre général de las Huelgas. L'année suivante, ces sept abbesses et celle de Sainte-Colombe s'assemblèrent de nouveau avec trois abbés de l'ordre, et il fut ordonné dans ce chapitre qu'elles s'assembleraient tous les ans le jour de Saint-Martin, 11 novembre ; qu'elles et leurs successeurs reconnaîtraient l'abbesse de las Huelgas et ses successeurs pour leur mère ; qu'elles lui seraient toujours soumises et lui obéiraient, de même que les abbés de l'ordre obéissaient à l'abbé de Cîteaux et au chapitre général ; que l'abbesse de las Huelgas visiterait les monastères qui lui étaient soumis, et que quatre de ces abbesses, savoir : celles de Perales, de Gradefes, de Canas et de Arroyo, visiteraient à leur tour le monastère de las Huelgas, de même que les abbés de La Ferté, Pontigni, Clairvaux et Morimond, visitent l'abbaye de Cîteaux ; et que, si l'abbesse de Tulebras reconnaissait le monastère de las Huelgas et s'y soumettait, elle serait la première de ces quatre abbesses qui y feraient la visite. Il fut encore ordonné que chaque abbesse, venant au chapitre général, pourrait mener avec elle six domestiques, tant serviteurs que servantes avec cinq chevaux. Ces chapitres généraux se sont tenus de cette manière en Espagne jusqu'au temps du concile de Trente, que la clôture ayant été très-expressément recommandée aux religieuses, on a été obligé de les discontinuer ; cependant l'abbesse de las Huelgas s'est toujours réservé le droit de visite dans les monastères de sa dépendance, auxquels elle envoie des commissaires, ne pouvant plus le faire par elle-même pour la raison que nous avons dite.

L'exemple du roi de Castille fut bientôt suivi par d'autres princes qui obtinrent de l'abbé de Cîteaux une permission semblable à celle des abbesses de France et des provinces voisines, pour tenir aussi entre elles des chapitres généraux. L'abbaye de Tart, la plus ancienne de toutes celles de l'ordre, et qui avait été fondée, comme nous avons déjà dit, dès l'an 1120, par saint Etienne, troisième abbé de Cîteaux, fut choisie à cet effet et le premier chapitre général de ces religieuses s'y tint, l'an 1190, le jour de Saint-Michel.

Cette grande autorité qu'on avait donnée à l'abbesse de las Huelgas, lui fit croire qu'elle avait le même pouvoir que les abbés, et que tout ce qui leur était permis lui était permis ; elle eut même la témérité de vouloir entreprendre sur les fonctions du sacerdoce, car en 1210 elle entreprit de bénir les novices, d'expliquer l'Evangile et de monter en chaire pour prêcher ; et (ce qui n'aura jamais d'exemple) elle entendait les confessions des religieuses qui lui étaient soumises. Le roi de Castille approuvait tacitement cet abus. Constance, sa fille, était pour lors abbesse, c'était elle qui avait cette présomption ; et ce prince qui avait fondé ce monastère croyait que ce serait une chose qui en relèverait beaucoup la gloire, s'il était absolument indépendant, même pour le spirituel, et qu'il n'y eût aucun exemple des priviléges dont il jouissait. Les supérieurs de l'ordre n'osèrent d'abord résister à l'autorité de ce prince ; mais ils en écrivirent au pape Innocent III, qui commit, l'an 1210, les évêques de Burgos et de Palença, avec Gui, abbé de Morimond, qui se trouvait pour lors en Espagne, pour réprimer l'audace de cette abbesse et des autres qui voulaient l'imiter.

Sanche d'Aragon, ayant succédé à Constance de Castille dans le gouvernement de ce monastère vers l'an 1218, obtint de nouveaux priviléges pour son monastère, du roi Ferdinand, surnommé *le Saint*. Uraque, veuve d'Alphonse, roi de Léon, ayant fait bâtir, l'an 1222, le monastère de Vilena à sept lieues de Burgos, il fut soumis à celui de las Huelgas, d'où l'on avait tiré des religieuses pour ce nouvel établissement, et six ans après, on lui soumit aussi celui de Vila-Major. Elvire, cinquième abbesse de las Huelgas, fixa le nombre des religieuses de son monastère à cent, celui des jeunes demoiselles qu'on y élevait à quarante, aussi bien que celui des converses (1) destinées pour le service des religieuses. Cette abbesse n'ayant pas voulu recevoir la visite de Gui III, abbé de Cîteaux, l'an 1260, fut excommuniée dans le chapitre général de cet ordre. Marie de Guttiérez en étant abbesse, le monastère d'Avia lui fut aussi soumis, et Marie de Velasco, qui lui succéda, reçut aussi celui de Barria. Il y eut encore dans la suite d'autres monastères qui reconnurent celui de las Huelgas pour leur mère-église. Les abbesses de ce célèbre monastère ont toujours été perpétuelles jusqu'en l'an 1387, qu'après la mort de l'abbesse Eléonore de Castille, fille du roi Pierre, surnommé *le Cruel*, elles commencèrent à être triennales. Nous aurons encore lieu dans la suite de parler de ce monastère. Les autres de cet ordre qui sont célèbres sont en trop grand nombre pour en parler en particulier ; celui de Conversano est le seul en Italie, où l'abbesse ait droit de porter la crosse ; elle a juridiction spirituelle dans le bourg de Castellano. Celui de Saint-Antoine à Paris est un des plus considérables de France. L'abbesse y jouit de beaux droits, étant dame en partie du faubourg qui porte le nom de cette abbaye, lequel, pour sa grandeur et son étendue, surpasse plusieurs villes considérables. L'abbaye de Fronneberg, en Westphalie, et de la filiation de Morimond, est en partie catholique et en partie luthérienne. Le Père Papebrock dit qu'il y a même trois communautés l'une de catholiques, l'autre de luthériennes, et la

(1) Voy., à la fin du vol., nos 95, 96, 97 et 98.

troisième de calvinistes; mais M. l'abbé de la Charité dit au contraire qu'il n'y avait que des catholiques et des luthériennes, et que les abbesses avaient été jusqu'à présent alternativement catholiques et luthériennes. Il y a même encore en Allemagne des abbayes tant d'hommes que de filles qui sont entièrement luthériennes. Il y en a aussi où les abbesses sont princesses de l'empire, comme celles d'Heppack, d'Himmeltron, et de Guttensel.

L'habillement des religieuses (1) de Cîteaux consiste en une tunique ou robe blanche, un scapulaire noir et une ceinture de même couleur. Au chœur la plupart portent des coules et d'autres seulement des manteaux, et les sœurs converses sont habillées de couleur tannée. Les novices sont habillées de blanc; l'habillement de celles de Lorvain en Portugal est tout différent. Nous en donnons aussi une estampe.

Il y a eu un très-grand nombre de saintes et de bienheureuses de cet ordre : le nombre en serait encore plus grand, si nous voulions accorder à ses historiens toutes celles qu'ils lui attribuent; mais ils doivent en retrancher quelques-unes, comme la bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, à qui on est redevable de la fête du Saint-Sacrement, que l'on commença à célébrer à Liége l'an 1246, à sa sollicitation, et qui devint ensuite publique dans toute l'Eglise par l'autorité du pape Urbain IV. Henschenius, qui a donné la Vie de cette sainte dans la continuation de Bollandus, y a joint une dissertation pour prouver qu'elle n'a jamais été de l'ordre de Cîteaux, mais bien de celui de Saint-Augustin; et pour preuve, il rapporte des règlements faits par Robert, évêque de Liége, pour l'hôpital des lépreux du Mont-Cornillon, dans le temps que la bienheureuse Julienne en était prieure (cet hôpital étant gouverné par des religieux et religieuses pour avoir soin des personnes de leur sexe); et dans ces règlements, la formule de la profession que faisaient ces religieux et religieuses y est énoncée, par laquelle il paraît que c'était sous la règle de Saint-Augustin, *secundum regulam divini Augustini*, outre que les religieuses de cet hôpital ont toujours été habillées de noir. Mais quand elles auraient été habillées comme les religieuses de Cîteaux, on n'en devrait pas tirer une conséquence que sainte Julienne eût été de cet ordre, puisqu'il y a nombre de monastères de l'ordre de Saint-Augustin où les religieuses ont une robe blanche avec un scapulaire noir, comme il y en a deux à Cambrai, un à Menin, un à Anvers, à Aslenford et en d'autres endroits. Ainsi on peut retrancher du calendrier des saintes de l'ordre de Cîteaux, par la même raison, les bienheureuses Ozile, Sapience, Eve et autres qui ont été religieuses au Mont-Cornillon, aussi bien que sainte Elisabeth de Schonaug, célèbre par ses révélations et par ses écrits, et de laquelle l'ordre de Cîteaux se fait aussi honneur, quoiqu'elle appartienne à l'ordre de Saint-Benoît.

Angel. Manriq. *Annal. ord. Cister.* Chrysostom. Henriqués, *Menolog. Cistert. et Lilia Cistertii. La manière de tenir le chapitre général de l'ordre de Cîteaux.* Guillaume de Saint-Thierry, *Vie de saint Bernard, dans le IIe tome de l'édition des œuvres de ce Père, par le P. dom Mabillon, et la préface de cet auteur au Ier tome.* Le Nain, *Hist. de l'ordre de Cîteaux dans la Vie de sainte Humbeline, part.* 2. Philippe Bonanni, *Catal. ord. relig.* Le Maître, *Vie de saint Bernard*, et Baillet, *Vies des SS.* 20 *et* 21 *août.*

BERNARDINES RÉFORMÉES. *Voyez* le nom spécial de leurs différentes congrégations, par exemple : DIVINE PROVIDENCE, SANG-PRÉCIEUX, PORT-ROYAL, etc.

BETHLEEM (NOTRE-DAME DE) *Voyez* NOLI.

BETHLEEM (CHEVALIERS DES ORDRES DE).

Des chevaliers des ordres de Notre-Dame de Bethléem, de la Société de Jésus, de Saint-Pierre et de Saint-Paul et autres institués par des souverains pontifes.

Après la prise de Constantinople par Mahomet II, l'an 1453, ce prince poursuivit ses conquêtes, et ayant assiégé l'île de Lemnos dans la mer Egée, il s'en empara aussi. Mais le pape Calixte III, y ayant envoyé Louis, patriarche d'Aquilée et cardinal avec quinze galères, il reprit cette île sur les Turcs, et Pie II, successeur de Calixte, institua deux ordres militaires pour s'opposer à ces infidèles qui menaçaient d'envahir toute la chrétienté. Il y en eut un auquel il donna le nom de Notre-Dame de Bethléem, et dont il fit l'institution à Rome le 18 janvier 1459. Le dessein de ce pontife était que les chevaliers de cet ordre s'opposassent continuellement aux courses que les Turcs faisaient dans la mer Egée et dans l'Hellespont ou détroit de Gallipoli. Leur principale demeure devait être à Lemnos. Ils devaient avoir un grand maître électif; ils pouvaient avoir des frères chevaliers et des prêtres, comme il y en avait dans l'ordre de Rhodes; leur habit devait être blanc avec une croix rouge, et pour leur entretien, le pape unit à leur ordre les biens de quelques ordres militaires et hospitaliers qu'il supprima. Ces ordres furent ceux de Saint-Lazare, de Sainte-Marie du Château des Bretons, de Bologne en Italie, du Saint-Sépulcre, du Saint-Esprit, *in Saxia*, de Sainte-Marie des Porte-Croix, et de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Luques. Mais les Turcs ayant repris peu de temps après l'île de Lemnos, cet ordre fut aboli, et la plupart des ordres qui avaient été supprimés à son occasion subsistent encore aujourd'hui : peut-être même que la mémoire de cet ordre de Bethléem serait restée entièrement dans l'oubli, si M. de Lebenitz n'avait conservé dans son *Codex gentium* la bulle de l'institution de cet ordre, où on la peut consulter.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 99.

Le même auteur a joint à cette bulle une lettre écrite par le même Pie II à Charles VII, roi de France, qui fait connaître un autre ordre que ce pontife institua aussi la même année 1459, sous le nom de Société de Jésus, pour s'opposer pareillement aux Turcs. Guillaume de Torretta, qui servait alors le roi de France dans ses armées d'Italie à Ast, ayant fait vœu d'entrer dans cette société, le pape écrivit à Charles VII, pour permettre à ce Torretta de quitter son service afin qu'il pût accomplir son vœu, lui faisant connaître en même temps qu'il avait jeté les yeux sur Torretta pour être le propagateur de ce nouvel ordre. Cette lettre est datée de Mantoue, du 3 octobre 1459, et c'est tout ce que l'on peut savoir de cet ordre.

Le même motif qui avait porté Pie II à instituer les deux ordres militaires dont nous venons de parler, obligea aussi Léon X à fonder, l'an 1520, un autre ordre qu'il mit sous la protection des apôtres saint Pierre et saint Paul. Les chevaliers portaient une médaille d'or où était l'image de ces deux saints, et étaient obligés de défendre la religion catholique en combattant contre les Turcs. Cet ordre subsista quelque temps, ayant été confirmé par Paul III, qui fut élevé au souverain pontificat l'an 1534, mais il a été supprimé dans la suite; et quoiqu'il y ait encore à Rome des chevaliers sous le nom de Saint-Pierre et de Saint-Paul (1), ils ne portent aucune marque de cet ordre, et ce ne sont que de simples officiers de la chancellerie. Il y a quarante-un chevaliers de Saint-Pierre, dont les offices coûtent quinze cents écus, et deux cents chevaliers de Saint-Paul, dont les offices coûtent seize cents écus. Ces offices produisent huit pour cent, sans parler de beaucoup d'autres profits.

Le P. Bonanni dit que ces deux ordres sont différents, l'un ayant été établi par Léon X en 1521, et l'autre par Paul III en 1540. Il rapporte beaucoup de priviléges qui furent accordés à ces deux ordres par ces souverains pontifes, et désigne les marques de ces deux ordres, appuyant tout ce qu'il dit sur les deux bulles de leurs établissements, dont l'une, qui est pour l'ordre de Saint-Pierre, commence par ces paroles : *Sicut prudens*, et l'autre, qui est pour l'ordre de Saint-Paul, a été imprimée chez les héritiers d'Antoine *Blandio*. Nous donnons les habillements et les marques de ces ordres comme nous les avons trouvés dans cet auteur.

Quoiqu'il y eût déjà des ordres militaires sous le nom de Saint-Georges, Paul III en institua encore un sous ce nom ; mais on ne dit point en quelle année, on sait seulement qu'il assigna à ces chevaliers pour leur demeure la ville de Ravenne, et leur donna pour marque de leur ordre une croix d'or à huit pointes, surmontée d'une couronne. Leur obligation était de donner la chasse aux corsaires qui venaient sur les côtes de la Marche d'Ancône; mais cet ordre fut aboli par le pape Grégoire XIII.

Sixte V, à l'imitation de ses prédécesseurs, fit aussi des chevaliers (2), l'an 1586, sous le nom de Notre-Dame de Laurette ou des Lauretans participants, auxquels il donna pour marque de leur ordre une médaille d'or, sur laquelle il y avait d'un côté l'image de Notre-Dame de Laurette, et de l'autre les armes de ce pontife. Il leur accorda plusieurs priviléges, et leur permit de laisser à leurs héritiers les pensions qui leur seraient accordées, dont les héritiers pouvaient jouir pendant trois ans, après lesquels elles retourneraient à la chambre apostolique. Il ordonna que ces chevaliers seraient commensaux du pape, que leurs fils aînés seraient comtes de Latran, que leurs autres enfants qui embrasseraient l'état ecclésiastique porteraient l'habit des notaires apostoliques, que ceux qui resteraient dans l'état laïque prendraient la qualité de chevaliers dorés, et que lorsque les chevaliers Lauretans cesseraient d'être participants, ils prendraient aussi la qualité de comtes de Latran. Ces chevaliers, dont le nombre fut fixé à deux cents, pouvaient, quoique mariés, avoir des pensions sur des bénéfices, jusqu'à la somme de deux cents écus d'or. Ils étaient exempts de tous impôts, et en l'absence de quelques princes ou ambassadeurs, ils pouvaient porter le dais du pape. Leur obligation était de faire la guerre aux corsaires qui infestaient les côtes de la Marche d'Ancône, de donner la chasse aux voleurs de la Romagne, et de garder la ville de Laurette. Mais cet ordre a été supprimé ; et quoiqu'il y ait encore à Rome des chevaliers Lauretans, ce ne sont que des officiers de la chancellerie, comme les chevaliers de Saint-Pierre et de Saint-Paul dont nous avons parlé. Ces chevaliers Lauretans sont au nombre de deux cent soixante; et leurs offices coûtent cinq cents écus : nous en donnons ici une estampe qui les représente tels qu'ils étaient anciennement. Il y a aussi trois cent cinquante chevaliers du Lis, parmi ces officiers de chancellerie, dont les charges coûtent pareillement cinq cents écus. Le Père Bonanni attribue leur origine à Paul III, qui, pour soulager l'état ecclésiastique qui était beaucoup obéré, et pour défendre le patrimoine de saint Pierre, où les Turcs faisaient de fréquentes courses, créa, en 1598, cinquante chevaliers auxquels il donna le nom de *Chevaliers du Lis* (3), par rapport à ce même nom que ce pape donne à cette province dans sa bulle qui commence *In beati Petri sede*, et que l'on trouve dans le Bullaire ancien imprimé chez les héritiers d'Antoine Blandio. Ces chevaliers portaient anciennement pour marque de leur ordre une médaille d'or, sur laquelle il y avait d'un côté une image de la Vierge et de l'autre un lis avec ces paroles : *Pauli III, Pont. Maxim. munus.* Ce pontife leur accorda beau-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 100 et 101.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 102.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 103.

coup de priviléges, et augmenta leur nombre jusqu'à trois cent cinquante en 1556. Nous donnons l'ancien habillement de ces chevaliers tel que nous l'avons trouvé dans cet auteur, de qui nous avons tiré tout ce que nous venons de dire de cet ordre.

L'on trouve encore un autre ordre sous le nom de *Jésus* et *Marie* (1), qui a été institué à Rome sous le pontificat de Paul V, l'an 1615, et dont on n'a connaissance que par les statuts, qui furent dressés pour le gouvernement de cet ordre, desquels l'abbé Giustiniani dit avoir une copie qui lui fut envoyée de Rome, et authentiquée avec un dessein colorié de la croix de cet ordre, telle que ces chevaliers la portaient. Elle était à huit pointes, comme celle des chevaliers de Malte, mais d'or, émaillée de bleu, orlée d'or, et au milieu il y avait un nom de Jésus d'or. Ils la portaient attachée à la boutonnière, et dans les cérémonies ils avaient des manteaux de camelot blanc, et sur le côté gauche du manteau la croix de l'ordre de satin bleu, le bord et le nom de Jésus brodés d'or. Il devait y avoir un grand maître, dont l'élection se faisait dans le chapitre de l'ordre qui devait se tenir à Rome; et l'on ne pouvait élire qu'un des trois sujets qui avaient été choisis par le pape et par les cardinaux dans un consistoire. Ce grand maître pouvait par grâce donner la croix de justice à trois chevaliers dans chaque province : on n'exigeait pas de ces chevaliers de grâce des preuves de noblesse, mais il fallait qu'ils fondassent une commanderie de deux cents écus de revenu pour le moins, dont ils pouvaient jouir pendant leur vie, et qui retournaient à l'ordre après leur mort.

Ces statuts portent qu'il y aura trente-trois commandeurs ou prieurs, en mémoire des trente-trois années que Notre-Seigneur Jésus-Christ a vécu, lesquels commandeurs seront nommés Grand'-Croix, et que, lorsqu'il en mourra un, le plus ancien chevalier prendra sa place. Ces commandeurs devaient présider dans les chapitres provinciaux ; et les preuves des chevaliers se devaient faire devant eux. Ils recevaient des chevaliers ce qu'ils devaient donner pour leur passage, mais ce n'était qu'en qualité de députés du chapitre général, auquel ils devaient en rendre compte. Il y avait dans cet ordre des chevaliers qui devaient faire preuves de noblesse, des chapelains et des frères servants. Ceux de l'état ecclésiastique étaient exempts de tous impôts, et ne pouvaient être jugés, tant pour les affaires civiles que pour les criminelles, que par le grand maître ; et ceux des autres provinces étaient soumis à leurs princes naturels. Les vassaux de l'Église étaient obligés de se trouver à Rome pour l'élection du grand maître; mais les autres n'y étaient pas obligés, et, tant ceux de l'état ecclésiastique que des autres provinces, faisaient vœu de défendre la sainte Église et l'état ecclésiastique. Chaque chevalier de justice de l'état ecclésiastique était encore obligé d'entretenir à ses dépens un cheval, et d'avoir une cuirasse et une lance ; et les servants d'armes, seulement un mousquet. Il y a de l'apparence que cet ordre n'a été qu'en idée, et que le projet de cette institution n'a pas eu lieu, ou que si cet ordre a véritablement été institué, il n'a pas subsisté longtemps. L'on peut consulter pour cet ordre et pour ceux de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Georges de Ravenne et de Notre-Dame de Laurette, l'abbé Giustiniani et le Père Bonanni, dans leurs histoires des ordres religieux.

BETHLÉEMITES ou PORTE-ÉTOILES (Religieux).

Il y a plusieurs auteurs qui ont parlé des religieux Bethléemites (2), mais aucun n'a rapporté l'origine de leur ordre, ni en quels lieux étaient situés leurs couvents ; si on en excepte néanmoins Mathieu Paris, qui dit que l'an 1257 on leur accorda une demeure en Angleterre, à Cambridge, dans la rue qui conduit à Trumpton ; que leur habit était semblable à celui des Frères-Prêcheurs, et que les Bethléemites n'étaient distingués que par une étoile rouge à cinq raies avec un petit rond bleu au milieu, qu'ils portaient à cause de l'étoile qui apparut aux mages et qui les conduisit à Bethléem.

Alexandre Ross et Rodolphe Hospinianus disent aussi la même chose après Mathieu Paris; mais ils semblent distinguer, aussi bien que quelques historiens, cet ordre des Bethléemites d'avec un autre qu'ils appellent des Porte-Étoile. Schoonebeck, parlant de ces Porte-Étoile, auxquels il donne le nom de moines, dit qu'ils sont de deux sortes; qu'il y en a qui portent un habit assez honnête où il y a une étoile attachée, et qu'ils sont fort riches, et que les autres ont la même manière de vivre ; qu'ils sont habillés un peu différemment, puisqu'ils ne portent ni capes, ni capuchons, mais que l'habit est semblable quant à la couleur qui est noire et quant à l'étoile qu'ils portent sur la poitrine comme les autres. L'on dirait, à entendre parler cet auteur qui a donné l'habillement de ces religieux dans sa dernière édition de l'an 1700, et qui les avait omis dans celle de 1688, qu'il connaissait parfaitement ces religieux, quelles sont leurs facultés, et qu'il fût certain que leur ordre subsiste encore. Il aurait fait plaisir, étant si bien instruit, de rapporter leur origine, et de nous dire qui était leur fondateur ; mais je crois qu'il aurait bien de la peine à nous indiquer où sont leurs couvents. Il a seulement copié l'habillement qu'il en a donné sur les figures qu'en ont données Abraham Bruin en 1577, et Josse Ammanus en 1585.

Cependant Adrien Damman, dans le discours qu'il a fait sur ces ordres, ne qualifie pas ces Porte-Étoile du nom de moines, mais de celui de chevaliers : *Equites stellati prout ipsis videtur, vestitum gerunt varii coloris, et crucis loco stellam ostentant;* quoique Bruin ait mis au bas de l'habillement

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 104.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 105.

d'un de ces Porte-Étoile : *Stelliferorum ordo monachorum astratus*, et sous une autre figure habillée d'une autre manière : *Fratrum stelliferorum atro vestitu*. Hospinianus, parlant aussi de ces Porte-Étoile, dit, en citant les chroniques de Sébastien Frank, que ces religieux ont une robe et une cucule noire, et sur la cucule une croix étoilée ; que la croix marque qu'ils ont crucifié leur chair, et que l'étoile signifie qu'ils sont ensevelis avec Jésus-Christ. Il rapporte aussi les vers que Modius a mis au-dessous de la figure que Josse Ammanus a donnée d'un religieux bethléemite, et que nous rapporterons aussi.

Nos quoque fulgentem stellam qua Phebus ab hori;
Junctos mane viam carpere cogit equos,
Prægressamque magos Solymam gestamus ad urbem.
Insigne unde etiam nomen habere juvat.
Idem de reliquo color est in vestibus, est qui
Stellatorum aliis, quos toga sola tegit.
Inter et hoc solum est monachos quod veste professos
Vivere stricta etiam nos mage lege decet.

Il paraît par ce discours de Modius qu'il distingue aussi les Porte-Étoile d'avec les Bethléemites : en effet, Ammanus ayant aussi donné la figure d'un de ces Porte-Étoile, voici encore les vers de Modius qui accompagnent cette figure.

Crux stellata tegens pectus dat nominis omen
Nobis, quo quodnam pulchrius esse potest?
Promisso et pullo membra induuntur amictu :
Hic placet ante alios, hic juvat ora color.
Cæterum ut in media veneramur luce Deum, sic
Divinam tenebris usque vocamus opem.
Et ne nuda parum prosint jejunia, cœli
Assidua ad summi culmina, vota ferunt.

Mais ces vers de Modius ne nous instruisent pas de l'origine de ces Bethléemites et Porte-Étoile ; ils parlent seulement de la couleur de l'habillement qui n'a aucun rapport à la description qu'en a faite Mathieu Paris. Il se peut faire que ce soient deux ordres différents. Nous avons fait seulement graver l'habillement des Bethléemites sur la description qu'en a faite Mathieu Paris.

Voyez Abraham Bruin, *Imper. ac Sacerd. ornat. cum Comment. Had. Dammand.* Jodoc. Ammanus, *Omn. Ord. Hab.* Francisc. Mod. *de Orig. omnium ord.* Hospinianus, *de Monachis.* Alexand. Ross, *Hist. des Relig.* Mathieu Paris, *Hist. Anglic. pag.* 639, et Schoonebeck, *Hist. des Ord. relig.*

BETHLEEMITES (Religieux hospitaliers).

Bethléemites aux Indes occidentales, avec la vie du dévot frère Pierre de Bétancourt dit de Saint-Joseph, leur fondateur.

Voici encore d'autres religieux Bethléemites (1), mais qui sont plus connus que ceux dont nous avons parlé précédemment. Ils font profession de servir les malades et de les recevoir dans leurs hôpitaux ; et avant que le pape Innocent XI leur eût permis de faire des vœux solennels, ils formaient une congrégation séculière du tiers-ordre de Saint-François, dont le dévot frère Pierre de Bétancourt de Saint-Joseph avait été l'instituteur. Il naquit l'an 1619 au bourg de Villaflore dans l'île de Ténérife, l'une des Canaries, et eut pour père Amateur de Bétancourt Gonzalès della Rosa, l'un des descendants de ce Jean de Bétancourt, gentilhomme français du pays de Caux en Normandie, qui, avec commission de Henri III, roi d'Espagne, s'empara de la plus grande partie de ces îles qu'il posséda en propriété ; sa mère se nommait Anne Garria. Ses parents ne lui firent point apprendre les sciences humaines : ils eurent plus de soin de l'élever dans la vertu et dans la piété. Il en profita si bien que, dès l'âge de cinq ans, joignant déjà la mortification à la pratique des autres vertus, il commença à jeûner quelques jours de la semaine. Étant plus avancé en âge, il en jeûnait quatre au pain et à l'eau, et dans la suite, trois jours avant les fêtes de la sainte Vierge, de saint Joseph, de saint Michel et de saint François, il ne prenait aucune nourriture. Ayant été intérieurement poussé de quitter ses parents et sa patrie, il entreprit le voyage des Indes occidentales. Il fit auparavant une confession générale de tous ses péchés, et demanda conseil à une de ses tantes qui était une femme d'une grande piété ; mais bien loin de le détourner de ce voyage, elle l'exhorta à ne le pas différer, prévoyant les suites heureuses qu'il devait avoir, tant par rapport à la gloire de Dieu que pour le salut du prochain. Pierre de Bétancourt s'embarqua pour ce voyage l'an 1650, étant pour lors âgé de trente-trois ans, et il arriva l'année suivante à Guatémala, capitale de la province de ce nom dans la Nouvelle-Espagne. Après avoir fait quelque séjour dans cette ville, il eut dessein d'embrasser l'état ecclésiastique pour pouvoir, étant prêtre, faire des missions dans le Japon, et y trouver peut-être par ce moyen l'occasion de répandre son sang pour la foi de Jésus-Christ. Mais comme il ne savait pas le latin, il n'eut point de honte à son âge d'aller tous les jours au collége des Pères de la compagnie de Jésus pour y apprendre les principes de la grammaire. Cependant, quelque soin et quelque application qu'il apportât à l'étude, il ne put jamais rien apprendre pendant trois ans ; ce qui l'ayant rebuté, il sortit de Guatémala et s'en alla dans un lieu appelé Petapa, éloigné de cette ville de dix-huit milles, dans le dessein de se retirer dans quelque solitude. Étant à Petapa, il fut attaqué par le démon, qui lui inspira quelque sensualité ; mais l'ayant aussitôt reconnue, et ayant eu recours à Dieu, qui le délivra de cette tentation, il s'en retourna à Guatémala et raconta à son directeur ce qui lui était arrivé. Il lui conseilla d'abandonner l'étude, puisque Dieu ne voulait pas qu'il profitât dans les sciences humaines, et de ne pas s'éloigner de la ville, puisque le démon ne lui avait suggéré d'en sortir que pour le faire plus facilement succomber à ses tentations.

Pierre de Bétancourt suivit ce conseil : il abandonna l'étude et resta à Guatémala ; mais, pour fuir l'oisiveté, il prit une boutique et fit le métier de ravaudeur en cousant

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 106.

et raccommodant de vieilles hardes. Sa dévotion envers la sainte Vierge le porta quelque temps après à demander d'être sacristain d'une église qui était dédiée en son honneur, et il exerça cet office avec beaucoup de zèle. Il entendait la messe avec une dévotion qui charmait tous les assistants. Un jour, pendant l'élévation de l'hostie, s'étant ressouvenu de vingt écus qu'il avait, et cette pensée lui ayant causé quelque plaisir, la messe ne fut pas plutôt finie, qu'afin qu'une telle pensée ne lui revînt plus, il entra dans sa maison et distribua aux pauvres, non-seulement ces vingt écus, mais même tous ses meubles jusqu'à la chemise qu'il avait sur le dos, n'en ayant plus porté depuis ce temps-là.

L'an 1655, il prit l'habit du troisième ordre de Saint-François, et se retira dans un quartier éloigné de la ville, nommé le Calvaire, où, voyant que les enfants n'étaient pas instruits des mystères de la religion, il loua une petite maison et y tint une école pour leur apprendre gratuitement à lire et leur catéchisme. Sa charité s'étendant sur toutes sortes de personnes, il conçut le dessein de bâtir un hôpital pour les pauvres convalescents. La maison où il tenait son école appartenait à une vieille femme qui mourut sur ces entrefaites, et deux bourgeois de la ville ayant acheté cette maison, la donnèrent par aumône au saint fondateur, qui y jeta les premiers fondements de son hôpital, ayant accommodé à côté de cette maison une infirmerie qui n'était couverte que de paille. La première personne qu'il y reçut fut une femme nègre qu'il y porta sur ses épaules; cette femme étant estropiée et ne pouvant se servir d'aucun de ses membres, il la traita avec beaucoup de charité jusqu'à sa mort, qui arriva quelque temps après.

Ayant ensuite obtenu de l'évêque et du gouverneur les permissions nécessaires pour cet établissement, plusieurs personnes y voulurent contribuer par leurs aumônes. L'on acheta d'autres maisons à côté de la petite qui avait été donnée au frère de Bétancourt et l'on jeta les fondements d'un hôpital spacieux, auquel ce fondateur travailla de ses propres mains, portant les matériaux comme les autres ouvriers, sans interrompre pour cela ses autres exercices de dévotion et de charité. Les aumônes augmentant de jour en jour, l'on bâtit en peu de temps une grande salle qui fut pourvue de lits et de tout ce qui était nécessaire pour les malades. L'on fit ensuite construire un cloître, un dortoir, un réfectoire et un oratoire. Ce fut pour lors que le frère de Bétancourt commença à recevoir des compagnons, avec lesquels il forma la congrégation des Bethléémites, ainsi appelés du nom de cet hôpital, qui fut dédié en l'honneur de Notre-Dame de Bethléem.

Le frère de Bétancourt n'abandonna pas pour cela l'instruction des enfants; car il établit une école dans son hôpital, ce qui a toujours continué jusqu'à présent. Outre ses malades, il prenait encore soin de ceux des autres hôpitaux, et tous les jours il portait des rafraîchissements et des douceurs aux hôpitaux de Saint-Lazare et de Saint-Alexis, quoiqu'ils fussent éloignés du sien de plus de deux milles. Tous les jeudis il allait par la ville demander l'aumône pour les pauvres prisonniers, et il les allait consoler dans leurs prisons. Sa charité s'étendait aussi envers les morts. Il fonda deux ermitages aux principales portes de la ville, où il mit des frères de sa communauté qui quêtaient pour les âmes du purgatoire; et de l'argent qu'ils recevaient, il en faisait dire des messes pour le soulagement de ces pauvres âmes. Outre cela, il allait toutes les nuits par la ville avec une sonnette à la main pour les recommander aux prières des fidèles.

Ses austérités étaient surprenantes : il portait sous sa robe une tunique faite de natte tissue avec des cordes pleines de nœuds, et il la serrait encore par dessus avec une corde. Tous les jours il prenait la discipline; outre les jeûnes dont nous avons déjà parlé, il jeûnait encore le carême au pain et à l'eau; il ne mangeait rien depuis le mardi de la semaine sainte jusqu'au samedi suivant, et il redoublait ces jours-là ses disciplines; le jeudi et le vendredi de la même semaine, il allait à genoux au lieu appelé le Calvaire, portant sur ses épaules une grosse croix que l'on conserve encore dans son hôpital. Sa chambre était si étroite, qu'il ne pouvait s'y tenir qu'à genoux, et il dormait seulement quelques heures en cet état.

Sa dévotion envers la sainte Vierge était grande: tous les premiers dimanches du mois il récitait en son honneur le rosaire, ayant les bras étendus en croix; et il ordonna que, dans l'oratoire de son hôpital, les frères le réciteraient aussi à minuit, pendant neuf jours avant la fête de la Chandeleur : ce qui s'observe encore à présent avec un grand concours de peuple. Il institua encore plusieurs autres dévotions en l'honneur de la sainte Vierge, cherchant tous les moyens imaginables pour la faire connaître et pour la faire aimer. Son zèle et sa dévotion envers cette reine des anges le porta même l'an 1654 à faire le vœu de soutenir et de défendre son immaculée conception au péril de sa vie; et il renouvela ce vœu tous les ans jusqu'à sa mort. Il n'avait pas moins de dévotion envers saint Joseph, l'époux de cette sainte Vierge, dont il voulut porter le nom lorsqu'il eut établi sa congrégation.

Enfin Dieu voulut récompenser les mérites de son serviteur : il fut attaqué au mois d'avril de l'an 1667 d'une fluxion de poitrine, qui ne lui fit rien diminuer de ses jeûnes et de ses austérités. Il sortit même la nuit, selon sa coutume, pour aller recommander les âmes du purgatoire; mais il fut à la fin contraint de se mettre au lit, et de souffrir que l'on apportât du remède à son mal. Comme il avait trop tardé, tous les soins que l'on prit pour le soulager furent inutiles, et il mourut le 25 du même mois, étant âgé de quarante-huit ans. Le bruit de sa mort s'étant répandu par la ville, tout le monde

accourut à l'hôpital pour voir encore une fois ce grand serviteur de Dieu. Les uns lui baisaient les pieds, les autres coupaient des morceaux de ses habits, et l'on fut obligé de mettre des gardes pour empêcher le désordre. Le président de l'audience royale, l'évêque et son chapitre vinrent aussi pour lui rendre les derniers devoirs. Ce saint homme avait souhaité d'être enterré dans l'église du tiers-ordre de Saint-François; mais le provincial et les religieux du premier ordre, ayant demandé son corps, on le leur accorda. Il fut porté dans leur église le lendemain, et tous les religieux de différents ordres assistèrent au convoi. Le président et les auditeurs de l'audience royale se crurent honorés de porter le corps, et ils furent ensuite relevés par les consuls de la ville. Neuf jours après, on lui fit les mêmes obsèques que l'on aurait pu faire à un prince, et son oraison funèbre fut prononcée par le P. Alphonse Vasquez, lecteur en théologie du même couvent.

Quelque temps avant sa mort, il avait envoyé en Espagne le frère Antoine de la Croix, pour obtenir du roi la confirmation de son hôpital; mais les lettres-patentes de Sa Majesté catholique n'arrivèrent à Guatémala que huit jours après la mort de ce fondateur, le 2 mai, veille de la fête de sainte Croix, avec des ordres au président de l'audience royale, non-seulement de protéger cet institut, mais de procurer encore son agrandissement; et l'évêque, après avoir aussi reçu de pareils ordres, accorda la permission à ces frères Bethléemites d'avoir une église ouverte, et d'y faire célébrer publiquement la messe et l'office divin : ce qui renouvela la charité des bourgeois de Guatémala, qui fournirent abondamment de quoi acheter des maisons, et bâtir une magnifique église à côté de l'hôpital.

Ce fut ce même frère Antoine de la Croix que le frère Pierre de Bétancourt nomma son successeur pour gouverner la congrégation; et comme ce fondateur lui avait recommandé de la réduire en un état monastique et régulier, et de dresser des constitutions conformes à la profession humble, pauvre et pénitente de ces hospitaliers, il voulut exécuter ses volontés; mais ayant voulu faire approuver ses constitutions par l'évêque, les religieux du premier ordre de Saint-François s'y opposèrent, prétendant que ces hospitaliers, étant du troisième ordre, devaient observer la règle que saint François leur avait prescrite, et que portant l'habit de ce troisième ordre, ils ne pouvaient pas faire de nouvelles constitutions. Peu de temps après le provincial des religieux de Saint-François étant venu à Guatémala pour faire la visite de leur couvent, il fit venir le supérieur des Béthléemites, et lui conseilla de changer d'habit. Il parla en faveur de ces hospitaliers à l'évêque qui approuva leurs constitutions après qu'ils eurent changé leur habillement, et ils ne furent plus inquiétés par les religieux du premier ordre.

Ces hospitaliers, pour témoigner la vénération qu'ils avaient pour leur fondateur, voulurent faire son anniversaire avec la même pompe et la même magnificence que l'on avait fait éclater à ses obsèques, et ils résolurent pour cela de faire une quête dans la ville; mais le supérieur crut qu'il serait honteux de demander des aumônes pour un tel sujet; et comme ils y pensaient le moins, plusieurs personnes vinrent s'offrir d'elles-mêmes pour faire les frais nécessaires de l'anniversaire. L'on prépara pour cela l'église de l'école de Christ avec beaucoup d'appareil. L'on dressa un superbe mausolée, avec un grand nombre de lumières, et le 18 mai 1668, on célébra l'anniversaire du saint fondateur, où assistèrent le président de l'audience royale, tous les tribunaux, le clergé séculier et régulier, et l'on prononça encore son oraison funèbre.

La même année le supérieur de la congrégation conçut le dessein d'établir aussi des filles et des femmes du même institut, afin qu'elles pussent avoir soin des personnes de leur sexe; mais dans le temps qu'il cherchait les moyens d'exécuter son dessein, une dame nommée Marie-Anne, fille d'Augustine del Galdo, qui était une femme noble et vertueuse, vint trouver le frère Antoine de la Croix, et lui dit qu'après la mort de son mari, elle avait pris l'habit du tiers-ordre de Saint-François, et qu'elle souhaitait avoir une petite demeure auprès de l'hôpital pour pouvoir rendre service aux malades en lavant au moins leur linge et le raccommoder. Le frère Antoine de la Croix, voyant la bonne volonté de cette dame, fit faire un hôpital pour y recevoir les femmes, à côté de celui de Béthléem, où Augustine del Galdo et ses filles, avec quelques autres au nombre de douze, se consacrèrent au service des malades. Elles se revêtirent d'un habit pareil à celui des frères Bethléemites, et elles furent aussi appelées les sœurs Béthléemites (1). Un bourgeois de la ville, édifié de leur charité, fit bâtir un appartement attenant l'hôpital, et fournit la salle des malades de lits et de tout ce qui était nécessaire. L'évêque donna son approbation à cet établissement, qui fut confirmé dans la suite par le saint-siége.

L'année suivante, le frère Antoine de la Croix envoya au Pérou deux de ses frères avec une lettre de recommandation au comte de Lémos, vice-roi de ce royaume, le priant de leur accorder sa protection. Ce comte les reçut favorablement, et comme dans le même temps le docteur dom Antoine d'Abila faisait construire à Lima l'hôpital de Notre-Dame du Carmel, il en donna le soin aux frères Bethléemites qui l'aggrégèrent à leur institut, et y fondèrent une école publique pour les enfants, comme il y en avait une à celui de Bethléem, de Guatémala; et cet hôpital

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 107.

est devenu dans la suite le plus célèbre et le plus magnifique de toutes les Indes.

Le frère Rodrigue de la Croix alla en Espagne l'an 1672 pour avoir la confirmation de cet hôpital, et pour d'autres affaires concernant la congrégation. Il trouva d'abord quelques difficultés dans le conseil des Indes à obtenir ce qu'il demandait ; mais enfin on lui accorda la confirmation de cet hôpital à la recommandation de la duchesse d'Abero, qui lui donna encore des lettres pour Rome, où elle employa son crédit pour faire obtenir à ce frère Rodrigue, qui y allait, la confirmation et l'approbation de sa congrégation et des constitutions qui avaient été dressées par le frère Antoine, ce que le pape Clément X accorda l'an 1673.

Le frère Rodrigue étant retourné à Guatémala, les frères Bethléemites fondèrent un nouvel hôpital sous le titre de Saint-François-Xavier dans la ville de Mexique, et le frère Rodrigue en fonda encore trois autres à Chachapoia, Caramarca et Truxillo, établissant aussi des écoles dans tous ces hôpitaux, conformément à l'intention de leur fondateur. Il retourna en Espagne l'an 1681 avec quelques compagnons; étant arrivé à Madrid, il obtint du conseil des Indes trois mille écus tous les ans pour l'entretien de l'hôpital de Notre-Dame du Mont Carmel de Lima, et la confirmation des autres hôpitaux qui avaient été fondés depuis ce temps-là. Mais comme le frère Rodrigue voulait aller à Rome dans le dessein de faire ériger par le saint-siége sa congrégation en ordre religieux, il demanda aussi pour ce sujet au conseil des Indes des lettres de recommandation auprès de l'ambassadeur d'Espagne ; et non-seulement elles lui furent refusées, mais on lui ordonna de retourner incessamment aux Indes. Cependant la reine d'Espagne, Anne d'Autriche, ayant accordé sa protection à ces frères Bethléemites, donna des lettres de recommandation au frère Rodrigue adressées au pape Innocent XI qui gouvernait pour lors l'Eglise, et les ayant présentées à ce pontife avec une supplique pour obtenir quelques indulgences et certaines grâces qu'il demandait, on les lui accorda ; mais lorsqu'il parla de soustraire de la juridiction des ordinaires sa congrégation, et qu'elle pût être gouvernée par un général, on ne voulut pas l'écouter. Il fut obligé de faire un long séjour à Rome, et de renouveler de temps en temps ses instances auprès du pape, et de la congrégation des réguliers, sans se rebuter des refus qu'on lui faisait. Enfin le cardinal Mellini, qui avait été nonce en Espagne, ayant parlé au pape en faveur des frères de cette congrégation, ce pontife par une bulle du 26 mars 1687 leur permit de faire des vœux solennels sous la règle de saint Augustin, et d'avoir un général, accordant à leurs personnes, leurs hôpitaux, leurs maisons et leurs églises, tous les priviléges, grâces, immunités, exemptions et prérogatives dont jouissait l'ordre de Saint-Augustin; et il voulut que le frère Rodrigue prononçât le premier ses vœux entre les mains du cardinal Carpegna, son vicaire, ce qu'il fit le 7 mai de la même année en la manière suivante : *Moi, frère Rodrigue de la Croix, au nom de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, de ma propre volonté et sans aucune contrainte, fais vœu solennel à Dieu tout-puissant Notre-Seigneur, conformément aux constitutions de notre congrégation Bethléemitique, entre les mains de Votre Eminence, d'obéir à notre Saint-Père, au saint-siége, au très-révérend Père général de notre congrégation, et à ses successeurs canoniquement élus, et à mes autres supérieurs, et encore de pauvreté, de chasteté et d'hospitalité, et m'oblige de servir les pauvres convalescents, encore bien qu'ils soient infidèles et attaqués de maladie contagieuse ; en foi de quoi j'ai signé ce 7 mai* 1687.

Les compagnons du frère Rodrigue firent le même vœu, et le pape Clément XI confirma cette congrégation l'an 1707, par une bulle du 27 juillet, et leur accorda encore les mêmes priviléges que ceux dont jouissent les ordres mendiants, et les congrégations des clercs réguliers Ministres des Infirmes, et des hospitaliers de la Charité de saint Hippolyte, martyr dans les Indes, dont nous parlerons dans la suite.

Ces frères hospitaliers Bethléemites sont habillés comme les Capucins, avec cette différence qu'ils portent des chapeaux, qu'ils ont une ceinture de cuir au lieu de corde, et sur le manteau, du côté droit, un écusson où est représentée la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les religieuses ont le même habillement, et gardent la clôture; elles font aussi vœu de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et d'hospitalité. Leur supérieure a le titre de Sœur Majeure.

Voyez Dom Francisco Antonio de Montalvo, *Vida del venerabile Hermano Pedro de san Joseph Betancour, fundador de la compagnia Bethlemitica en las Indias occidentales*, et le P. Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. relig., part.* I.

BICLARE (Jean de). *Voy.* Césaire (Saint).

BIEN MOURIR. *Voyez* Ministres des Infirmes.

BIGHARD. *Voyez* Bourbourg.

BIRGITTAINS (Religieux et religieuses de l'ordre des).

§ I. — *Des religieux et religieuses de l'ordre du Sauveur, vulgairement appelés* Birgittains, *avec la vie de sainte Birgitte, princesse de Suède, fondatrice de cet ordre.*

L'ordre que sainte Birgitte fonda, environ l'an 1344, a pris le nom du Sauveur du monde, parce que l'on prétend que ce divin Rédempteur a prescrit lui-même les règlements et les constitutions que les religieux et les religieuses (1) de cet ordre doivent observer pour le maintien de la discipline régulière, et qu'il les dicta à sainte Birgitte. Cette princesse, qui tirait son origine d'une très-noble

(1) *Voy*, à la fin du vol., n° 108 et 109.

maison et des plus illustres du royaume de Suède, parut au monde vers l'an 1302. Son père, nommé Birger, imitant la piété de ses ancêtres, avait toujours témoigné tant d'amour pour Jésus crucifié, qu'il entreprit le voyage de la Terre-Sainte pour y visiter les saints lieux où s'étaient accomplis les mystères de notre rédemption, et pour mêler ses larmes avec le sang que Notre-Seigneur y avait répandu. C'était pour le même sujet qu'il passait tous les vendredis dans des exercices de pénitence et de mortification; et que muni des sacrements de pénitence et d'eucharistie, il tâchait de se mettre ce jour-là dans une telle disposition, qu'il trouvât en lui assez de force pour souffrir tous les maux qui lui pourraient arriver jusqu'à l'autre vendredi.

Sigride, mère de notre sainte, n'avait pas moins de piété que son mari, et elle la fit paraître en faisant bâtir beaucoup d'églises qu'elle fonda et enrichit de gros revenus par une magnificence royale; aussi descendait-elle des rois Goths. Étant grosse de Birgitte et s'étant embarquée sur mer, le vaisseau fut battu d'une si grande tempête, qu'il fut sur le point de périr : il y eut même plusieurs personnes noyées; mais Sigride ne fut sauvée que par un miracle; car, la nuit suivante, un homme plein de majesté lui apparut pendant son sommeil, qui lui dit que l'enfant qu'elle portait dans ses entrailles l'avait garantie du naufrage, l'exhortant d'avoir grand soin de son éducation, parce que ce devait être un des plus grands ornements de la Suède; mais elle mourut peu de temps après avoir mis au monde notre sainte, qui hérita de sa piété et de sa sagesse, et qui profita encore beaucoup sous la conduite d'une de ses tantes, qui était une personne d'une grande piété.

L'espace de trois ans s'étant écoulé, sans que Birgitte pût articuler la voix, on appréhenda qu'elle ne demeurât muette pour toujours; mais elle commença à parler tout d'un coup avec autant de facilité et aussi nettement que les personnes d'un âge mûr, ce qui fut regardé comme un miracle et un prodige. Dès ses plus tendres années, elle s'appliqua beaucoup à la prière, et reçut dès lors des grâces particulières de Dieu. N'ayant encore que dix ans, elle fut si pénétrée de douleur après avoir entendu un sermon de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'elle répandit une infinité de larmes. Elle crut, la nuit suivante, le voir comme s'il ne venait que d'être attaché en croix. Elle fut frappée de ce triste objet, et eut depuis ce temps-là une grande dévotion à la Passion du Fils de Dieu, et n'y pensait jamais sans verser des larmes.

Quelque désir qu'elle eût de demeurer vierge, elle obéit à son père, qui la maria à l'âge de treize ans, à Wlphon, prince de Néricie, qui n'en avait que dix-huit. Ils passèrent d'abord une année dans la continence avec un mutuel consentement, et ayant tous les deux pris l'habit du troisième ordre de Saint-François, ils vécurent dans leur maison comme dans un monastère le mieux réglé. Ils eurent de leur mariage huit enfants, quatre fils et quatre filles. Wlphon ayant de lui-même de bonnes dispositions à la piété, sa femme n'eut pas de peine à obtenir son consentement pour pouvoir pratiquer la mortification. Elle couchait toute habillée sur la terre, ou sur une planche, employant la plus grande partie de la nuit à la prière et à l'oraison; elle redoublait ses austérités, se couvrait d'un rude cilice et visitait les hôpitaux, servant elle-même les malades en l'absence de son mari, qui était souvent obligé d'aller à la cour, où le roi le consultait dans les plus importantes affaires.

Wlphon reconnut néanmoins le peu d'utilité de ses occupations lorsqu'il les comparait à celles de sa femme, et soupirant pour avoir la même grâce, il priait Dieu très-souvent avec elle, et pour le faire plus tranquillement il quitta la cour. Ils entreprirent le voyage de Saint-Jacques en Galice avec leurs huit enfants. A leur retour, Wlphon étant tombé malade très-dangereusement à Arras, Birgitte qui n'épargnait aucun soin corporel pour le soulager, eut aussi recours à la prière pour obtenir de Dieu sa guérison. Saint Denis lui apparut qui lui prédit beaucoup de choses à venir, et pour lui donner une preuve certaine de ce qu'il lui disait, il lui promit que Wlphon guérirait au plus tôt, ce qui arriva; et à peine fut-il arrivé chez lui avec toute sa famille que, poussé par l'esprit de Dieu, il se fit religieux dans l'ordre de Cîteaux, en ayant le consentement de sa femme. Il mourut quelque temps après, avant que d'avoir achevé l'année de son noviciat; et il est à présumer qu'il fit sa profession avant que de mourir, suivant la pratique de toutes les religions de faire faire la profession à leurs novices lorsqu'ils sont en danger de mort. C'est pourquoi il n'y aurait pas lieu de s'étonner, comme quelques-uns l'ont fait, de ce que les religieux de Cîteaux l'ont mis au rang des bienheureux de cet ordre dans leur Ménologe (1).

Birgitte, se voyant libre, ne pensa plus qu'à se servir de sa liberté pour mener une vie encore plus parfaite qu'auparavant. Elle fit le partage de ses biens entre ses enfants, disposa de tout ce qui pouvait la distraire du service de Dieu, et se donna tout entière à ses exercices de piété. Elle quitta ses habits précieux pour en prendre qui fussent conformes à la vie pénitente qu'elle voulait mener. On en murmura, principalement à la cour, et on l'attribua à une faiblesse d'esprit; mais comme elle ne voulait plaire qu'à Dieu seul, elle s'éleva au-dessus des jugements des hommes, et ne rougit point même dans la suite de manger avec les pauvres dans les hôpitaux, ou dans les rues, et quelquefois même de mendier avec eux. Elle ne porta plus de linge, se couvrit le corps d'un rude cilice, se ceignit de cordes pleines de

(1) Baillet, *Vies des SS.* 8 *Octob.*

nœuds ; et à ces mortifications elle en ajoutait une tous les vendredis, en faisant tomber goutte à goutte sur quelque partie de son corps de la cire brûlante afin de s'imprimer davantage le souvenir des souffrances du Fils de Dieu en sa Passion. Ses jeûnes étaient fréquents, et celui du vendredi (outre ceux qui sont ordonnés par l'Eglise) étaient au pain et à l'eau. Ses veilles n'étaient pas moins austères : elle n'accordait du repos à son corps que dans l'extrême nécessité et l'accablement du sommeil, n'ayant pour matelas qu'un tapis étendu sur le pavé. Elle vécut toujours de cette sorte près de trente ans depuis la mort de son mari.

L'on croit que ce fut vers l'an 1344, peu de temps après la mort de son mari, et lorsqu'elle était encore en possession de son bien, qu'elle fit bâtir le monastère de Wastein, dans le diocèse de Lincopen, au royaume de Suède : ce qui donna l'origine à l'ordre qu'on a depuis appelé de Saint-Sauveur ou des Birgittains, qu'elle fonda pour obéir au Sauveur du monde, qui lui dicta, à ce qu'on prétend, de sa propre bouche, les constitutions ou règlements, sous le nom de Règle, qui devaient être observés dans cet ordre, et qui contiennent trente et un chapitres, outre la préface, qui en contient trois autres. Il y en a aussi quelques-uns dans les Révélations qui sont sous le nom d'Extravagantes.

Selon ces constitutions, cet ordre est principalement fondé pour des religieuses qui doivent honorer la sainte Vierge d'un culte particulier, et il doit y avoir aussi des religieux pour leur donner les secours spirituels dont elles auront besoin, et leur administrer les sacrements. Le nombre des religieuses est fixé à soixante dans chaque monastère, celui des religieux prêtres à treize (1), selon le nombre des treize apôtres, dont saint Paul fait le treizième. Il doit y avoir quatre diacres qui représentent les quatre docteurs de l'Eglise, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire et saint Jérôme, et huit convers, qui tous ensemble font le nombre des treize apôtres et des soixante-douze disciples de Jésus-Christ. Les religieuses ne peuvent être reçues avant l'âge de dix-huit ans, et les religieux avant vingt-cinq ans. Avant que de recevoir l'habit, elles doivent postuler pendant un an. A la première demande qu'elles en font, elles doivent être renvoyées à trois mois, et ainsi de trois mois en trois mois jusqu'à la fin de l'année, pour voir si elles persévèrent dans leur résolution. Si néanmoins c'est une personne grave et d'une si grande autorité qu'il n'y ait aucun lieu d'appréhender quelque inconstance de sa part, on peut la recevoir au bout de six mois. Après l'année de noviciat, l'évêque du lieu où le monastère est situé, ou quelque autre à qui il en a donné commission, vient à la porte de l'église, où il fait plusieurs demandes à la postulante, après quoi il la fait entrer dans l'église. On porte devant elle une bannière rouge où d'un côté il y a un crucifix et de l'autre l'image de la sainte Vierge, afin que, jetant les yeux sur le crucifix, elle apprenne la patience et la pauvreté, et qu'envisageant l'image de la sainte Vierge, elle apprenne l'humilité et la chasteté. La postulante se tient à l'entrée de l'église tandis que l'évêque consacre un anneau. On allume deux flambeaux à côté de la bannière, lesquels doivent brûler pendant tout le temps de la messe. Après la bénédiction de l'anneau, l'évêque le lui met au doigt, et ensuite va célébrer la sainte messe. A l'Offerte elle fait son offrande et retourne à sa place, où elle demeure jusqu'à ce que l'évêque ait béni les habits ; pour lors il l'envoie chercher par un clerc : elle le vient trouver nu-pieds, se dépouille de ses habits à un coin de l'autel, ne se réservant qu'une tunique. L'évêque la revêt de ceux de la religion, et après lui avoir mis le voile, il continue la messe ; à l'endroit où l'on a coutume de donner la bénédiction nuptiale aux personnes qui se marient, il se retourne vers le peuple, fait appeler la postulante, et après quelques prières, il lui met sur la tête la couronne que ces religieuses portent, qu'il attache avec une aiguille, en disant d'autres prières. La messe étant achevée, il la fait derechef appeler : elle se prosterne contre terre, pendant qu'il récite les litanies, après lesquelles elle se relève pour aller communier. Aussitôt quatre religieuses ayant ouvert la porte par où elle doit entrer dans le monastère, elles en sortent pour l'aller chercher, et l'y portent dans une bière, l'évêque la suivant et la remettant entre les mains de l'abbesse, et pendant huit jours la nouvelle religieuse n'est obligée à aucune observance régulière.

Telle est la cérémonie qui s'observe à la consécration d'une religieuse de cet ordre, et qui doit être aussi pratiquée à l'égard d'un religieux, excepté qu'au lieu de lui donner un anneau, l'évêque lui prend les mains ; qu'au lieu de lui mettre un voile, il lui fait l'imposition des mains sur la tête ; qu'au lieu de lui donner une couronne, il fait aussi sur sa tête une croix avec la main, en récitant les mêmes oraisons et les mêmes prières que celles qui sont prescrites pour donner aux sœurs l'anneau, le voile et la couronne ; et qu'après la messe l'évêque introduit le nouveau religieux dans la demeure des frères, d'où il ne peut plus sortir que pour aller à l'église, qui est commune pour les frères et les sœurs, et dans laquelle il doit y avoir treize autels en l'honneur des treize apôtres, et quatorze calices, dont deux pour le grand autel. Chaque autel aura deux parements, l'un pour les fêtes, l'autre pour les autres jours. Le grand autel aura deux paires de burettes, deux paires de chandeliers, une croix, et trois encensoirs, dont l'un servira tous les jours, et les deux autres aux jours de fête, et un ciboire pour mettre les hosties.

Le chœur des religieuses est en haut, celui des religieux en bas. Les religieuses ne doi-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 110.

vent réciter que l'office de la Vierge avec trois leçons, tant les jours de fêtes que les autres jours, et chanter aussi une messe haute de la Vierge, quelque fête qui arrive, après laquelle elles doivent aussi chanter le *Salve Regina*. Pour les religieux (1), ils doivent réciter l'office selon l'usage des diocèses où les monastères sont situés, et tant les frères que les sœurs, avant que de commencer vêpres, et après avoir dit un *Ave Maria*, doivent se demander pardon les uns aux autres, le premier chœur s'inclinant profondément vers l'autre en disant : *Pardonnez-nous pour l'amour de Dieu et de sa très-sainte mère, si nous vous avons offensé de parole, ou de fait, ou par signe; car pour nous, si vous avez manqué en quelque chose contre nous, nous vous le pardonnons de très-bon cœur :* ce que l'autre chœur doit dire aussi.

Quant à la nourriture, il leur est permis de manger de la viande quatre fois la semaine, savoir le dimanche, le lundi, le mardi et le jeudi à dîner seulement; car pour le soir, ils doivent s'en abstenir et manger du poisson, des œufs ou du laitage. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, ils sont obligés de jeûner depuis la fête de tous les saints jusqu'à Noël, depuis le lendemain de l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à la Saint-Michel, tous les vendredis et les samedis de l'année, et toutes les veilles des apôtres, des fêtes solennelles de la sainte Vierge, de saint Jean devant la Porte Latine, de saint Michel, de la fête du saint Sacrement et le vendredi saint, avec cette différence que, depuis le vendredi qui précède la Quadragésime jusqu'à Pâques, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, et tous les vendredis de l'année, ils ne doivent manger que des viandes permises en carême, c'est-à-dire, s'abstenir de beurre, de fromage, d'œufs et de laitage. Depuis la Toussaint jusqu'au premier dimanche de l'Avent, depuis le lendemain de l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à la fête de saint Michel, et tous les samedis de l'année, ils peuvent user de beurre, d'œufs et de laitage, et enfin les veilles des fêtes des apôtres, de la sainte Vierge, de saint Jean devant la Porte Latine, de saint Jean-Baptiste, de saint Michel, de la Toussaint, de la fête du saint Sacrement, et le jour du vendredi saint, ils doivent jeûner au pain et à l'eau; mais cette rigueur a été modérée par le 13e chapitre des Extravagantes, où on leur permet de manger des légumes ces jours-là, et de boire de la tisane ou de la petite bière.

Pour les vêtements, les sœurs auront deux chemises de bureau blanc, l'une pour porter, l'autre pour laver, une tunique de bureau gris, une coule de même, et un manteau qui s'attache avec un nœud de bois, lequel manteau sera fourré l'hiver de peaux d'agneau : pour coiffure, elles auront une guimpe qui leur couvre le front et entoure les joues, laquelle doit être attachée sur le haut de la tête avec une aiguille; par-dessus cette guimpe un voile de toile noire attaché avec trois aiguilles, et par-dessus le voile noir une couronne de toile blanche sur laquelle il doit y avoir cinq petites pièces rouges comme autant de gouttes de sang, laquelle couronne doit être aussi attachée avec une aiguille. On donnera aussi aux religieux deux chemises de bureau blanc, une tunique de bureau gris, une coule de même à laquelle soit attaché un capuchon et un manteau, sur lequel les prêtres porteront du côté gauche une croix rouge en mémoire de la passion de Notre-Seigneur, et au milieu de la croix un morceau de drap blanc en forme d'hostie en mémoire du saint sacrifice qu'ils offrent tous les jours; les diacres, un cercle blanc qui représente la sagesse dont les docteurs de l'Eglise ont été doués, et sur ce cercle quatre pièces rouges en forme de langues de feu; et les convers (2), une croix blanche pour marque d'innocence, sur laquelle il y aura cinq petites pièces rouges, pour signifier les cinq plaies de Notre-Seigneur.

Lorsque l'on fondera un monastère, il sera premièrement bâti en telle sorte que les frères et les sœurs y puissent demeurer sans être inquiétés. On ne pourra pas y demeurer qu'il n'y ait un nombre suffisant de religieuses et de frères prêtres pour chanter l'office, après quoi on recevra ceux et celles qui se présenteront, jusqu'à ce que le nombre des soixante religieuses et des prêtres soit parfait, aussi bien que celui des diacres et des convers, qui apporteront tous une dot suffisante pour leur nourriture, tant dans une bonne que dans une mauvaise année; ce qui servira pour la fondation du monastère pour toujours; car ceux qui seront reçus après eux ne seront point obligés de rien donner, et le monastère ne pourra recevoir ni les rentes ni les héritages qui lui pourraient être affectés; et l'abbesse fournira aux religieux et religieuses les vêtements et les autres choses nécessaires, des aumônes qui seront faites au monastère, et qui serviront aussi à l'entretien des bâtiments.

Lorsqu'un religieux ou une religieuse mourra, on en recevra un autre à sa place: les habits du mort seront distribués aux pauvres, et l'on donnera tous les jours à un pauvre sa pitance, jusqu'à ce que sa place soit remplie. Si quelqu'un en entrant veut donner quelque chose de son bon gré, il sera distribué aux pauvres et aux églises nécessiteuses; et si le couvent est obligé de recevoir ce qui lui est présenté, on examinera très-soigneusement si ce qu'on donne a été bien acquis, ce qui se doit prouver par témoins; et sur le moindre soupçon qu'il y aura qu'il n'appartient pas légitimement à celui qui le présente, on ne le recevra point. Tous les ans avant la Toussaint, on doit supputer à quoi peuvent monter les vivres de l'année suivante, et tout ce qu'on trouvera de superflu, tant des vivres que de l'argent de l'année courante,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 111.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 112.

sera distribué aux pauvres le lendemain de la Toussaint; en sorte qu'il ne soit permis de posséder que ce qui est purement nécessaire.

Le jeudi, l'abbesse doit tenir le chapitre, afin que les religieuses qui ont fait quelques fautes en soient punies; celle qui a été convaincue d'avoir quelque chose en propre par la déposition de trois témoins, et n'a pas avoué sa faute, doit manger à terre le premier jour de chapitre, ayant sa pitance comme les autres sœurs; mais le vendredi elle doit manger au pain et à l'eau. Elle ne doit point sortir ces deux jours-là de l'église. Aux heures des offices elle se doit prosterner aux pieds de toutes les sœurs qui sortent de l'église sans lui parler; et après les vêpres, l'abbesse, accompagnée de toutes les religieuses, va trouver celle qui est en pénitence et prosternée contre terre, elle la relève et la conduit à l'autel du chœur des religieuses, où ayant reçu l'absolution, elle retourne à sa place. Si quelqu'autre est morte propriétaire sans s'en être confessée, après qu'on a lavé son corps, on la met dans la bière et elle est portée devant la porte de l'église, où l'abbesse, en présence de toutes les religieuses, dit : *Celle-ci, à la persuasion du démon, a grièvement péché par la propriété, contre Dieu et contre la religion; prions pour elle afin que Dieu lui pardonne son péché, parce qu'il est miséricordieux;* et après qu'elles ont dit un *Ave Maria*, on l'absout et on la porte au milieu du chœur des sœurs, où après les prières accoutumées pour les morts on la porte dans la sépulture ordinaire.

L'évêque du lieu où le monastère est situé doit en être le père et le visiteur. Il doit veiller à ce que la règle y soit observée de point en point, et doit juger tous les différends qu'ils peuvent avoir. Les souverains des Etats où ils demeurent doivent être leurs défenseurs ou avoués, et le pape leur protecteur, et sans sa permission on ne peut bâtir aucun monastère de cet ordre. Le silence y doit être soigneusement gardé depuis le matin jusqu'à la fin de la messe haute, qui est célébrée en l'honneur de la sainte Vierge. On le garde aussi pendant les repas, depuis vêpres jusqu'après les grâces du souper, et depuis la fin de la récréation du soir jusqu'au lendemain matin. Il doit toujours y avoir une fosse ouverte, où tous les jours après tierce, l'abbesse et ses religieuses doivent aller, et après quelques prières, l'abbesse doit jeter dans la fosse un peu de terre, et il doit y avoir aussi à l'entrée de l'église une bière ou cercueil, afin que ceux qui y entrent se ressouviennent qu'ils doivent mourir un jour. Enfin comme cet ordre est particulièrement établi pour honorer la sainte Vierge, l'abbesse doit être supérieure, non-seulement des religieuses, mais encore des religieux, qui sont tous obligés de lui obéir, et parmi les treize prêtres elle en choisit un qui a la qualité de confesseur général.

Voilà en abrégé la règle que l'on prétend que Notre-Seigneur Jésus-Christ a dictée à sainte Birgitte pour le gouvernement de son ordre, ou plutôt les constitutions; car les religieux et les religieuses de cet ordre suivent la règle de saint Augustin, et les papes ont toujours fait mention de cet ordre, comme suivant la règle de saint Augustin et les constitutions du Sauveur, qui furent premièrement approuvées par le pape Urbain V, et ensuite par ses successeurs, Urbain VI, Jean XXIII, Martin V et Grégoire XV; mais la décadence où cet ordre est tombé par le changement de religion qui est arrivé dans plusieurs endroits où il possédait des monastères, principalement en Suède, en Allemagne, en Angleterre et dans les Pays-Bas, empêche que la plus grande partie de ce qui est contenu dans cette règle ne soit observée dans tous les monastères qui se trouvent dans différentes provinces, et qui ont été fondés par des religieux ou des religieuses qui sont venus dans ces mêmes provinces chercher un refuge, pour mettre leur foi à couvert des persécutions que les hérétiques leur suscitaient. Aussi on en voit quelques-uns en plusieurs endroits où il n'y a pas plus de quatre ou cinq religieux, d'autres où il y en a en plus grand nombre, mais qui sont destinés pour des religieux seulement, d'autres pour des religieuses, et il s'en trouve encore dix ou douze en Allemagne et un à Dantzick, qui sont doubles pour les religieux et les religieuses, et où ces constitutions peuvent être observées. Le pape Clément VIII y fit néanmoins quelques changements l'an 1603, pour les monastères doubles qui sont en Flandre, comme il paraît par les constitutions qui furent imprimées à Douai en 1635; mais comme elles ne conviennent point pour les monastères simples tels que sont ceux qui se trouvent aussi en Flandre, où il y en a six d'hommes et six de filles, les religieux de cet ordre du monastère de Sainte-Marie de Foi, proche la ville de Poperingue, en la forêt de Saint-Sixte, au diocèse d'Ypres, y firent changer par le pape Grégoire XV, l'an 1622, quelques articles qui ne convenaient qu'aux couvents doubles. Ces constitutions nouvelles contiennent seulement vingt-un chapitres conformes aux autres pour l'observance, excepté qu'on y a ajouté l'obligation de jeûner au pain et à l'eau les veilles des fêtes de saint Augustin et de sainte Birgitte; que si un frère meurt propriétaire, il est privé de la sépulture ecclésiastique; que tous les religieux indifféremment doivent porter une croix rouge sur leur manteau à laquelle les prêtres doivent ajouter la représentation d'une hostie; qu'ils pourront être admis à la profession à l'âge de seize ans, et qu'ils doivent travailler manuellement à certaines heures du jour. Voici la formule de leur profession : *Moi frère N. je fais profession et promets obéissance à Dieu tout-puissant et à la bienheureuse Vierge, à saint Augustin et à sainte Birgitte, et à vous, Monseigneur l'évêque, qui êtes ici de leur part, au prieur du monastère et à ses successeurs, de vivre sans propre et en chasteté jusqu'à la mort, suivant la règle de saint Augustin et les constitutions de cet*

ordre. L'évêque lui dit ensuite : *Avec cette intention il vous faut donner votre foi à Dieu, et faire vœu de n'aimer rien comme votre Dieu; et il faut que vous lui donniez un entier consentement de tout votre cœur.* Pour lors le profès répond : *Je consens à mon Dieu de tout mon cœur, m'offrant à lui dans toute la simplicité de mon âme.* L'evêque lui dit : *Et moi de la part de Dieu tout-puissant et de son Fils unique Jésus-Christ, je consens en vous*, et après quelques prières, il lui prend les mains en disant : *Je vous bénis pour être religieux de Dieu*, etc. Il y a aussi des changements dans ces nouvelles constitutions touchant l'office divin; car ils le doivent réciter selon l'usage de l'Eglise romaine, dire tous les jours au chœur le petit office et chanter une messe de la Vierge, excepté les fêtes de la première classe. Après cette messe, on chantera tous les samedis le *Salve, Regina*, tous les jours après vêpres, *Ave, maris stella*, tous les vendredis, on fera une procession autour du cloître en récitant les sept psaumes de la pénitence : et l'usage des orgues est défendu dans cet ordre.

Il paraît par le titre de ces nouvelles constitutions que ces religieux qui demeurent dans des couvents simples, ont pris le nom de religieux Birgittains novissimes de l'ordre du Sauveur, vulgairement dit de Sainte-Birgitte, apparemment pour se distinguer de ceux qui demeurent dans des couvents doubles; et quoique par le treizième chapitre il soit ordonné de même que dans les anciennes, qu'il y aura dans l'église treize autels, quatorze calices, etc., cela ne s'observe pas néanmoins dans quelques monastères, comme dans celui de Saint-Sulpice du Désert, proche Dampmartin, où il n'y a que quatre ou cinq religieux au plus, qui ont une église fort petite. L'évêque de Senlis, Denis Sanguien, leur donna ce lieu en 1701. Ils ont encore un autre monastère en France à Auxy-le-Château, au diocèse d'Amiens. A la recommandation du duc de Bavière, Maximilien, ils obtinrent la petite église de Sainte-Birgitte à Rome, dans la place Farnèse, avec la maison joignante, qui servait quelquefois d'hôpital, où l'on recevait les pauvres catholiques Suédois, quand ils venaient à Rome, ce qui arrivait rarement. Olaus Magnus, archevêque d'Upsal, fameux historien de Suède, ayant été chassé de son pays pour la foi, demeura longtemps en cette maison, sous le pontificat de Paul III. Il y a deux beaux monastères de filles de cet ordre à Gênes, dont il y en a un où l'on ne reçoit que des filles nobles. Il y avait autrefois un monastère double en Angleterre, qui eut le même sort que les autres monastères de ce royaume, dans le temps du malheureux schisme qui en bannit la religion catholique. La reine Marie étant montée sur le trône, un de ses premiers soins fut de restituer aux religieux les monastères qui leur avaient été ôtés. Elle fit rebâtir en 1556 celui des Birgittines qu'on appelait le monastère de Sion. Mais cette princesse n'ayant pas vécu assez longtemps pour le bien de l'Eglise, et la religion catholique ayant été de nouveau persécutée sous le règne de la reine Elisabeth, les religieuses Birgittines furent obligées d'aller chercher un asile à Lisbonne, au rapport de Sanderus. Le monastère de Wastein fondé en Suède par sainte Birgitte, qui était le premier de son ordre, et les autres de ce royaume, ont eu le même sort que celui d'Angleterre et de quelques-uns en Allemagne, lorsque le changement de religion y est arrivé.

Cependant celui de Wastein (1) s'est conservé longtemps au milieu de l'hérésie. Elle avait été introduite en Suède par Gustave Vasa, qui après avoir usurpé la couronne sur le roi Christiern II, y abolit la religion catholique et introduisit le luthéranisme dans le royaume. Il s'y entretint durant le règne d'Eric XIV, son fils et sucesseur, à la faveur des troubles que les impiétés et les cruautés de ce prince y causèrent; mais Eric se rendit si odieux aux grands et au peuple de son royaume, que d'un commun consentement il fut détrôné et enfermé dans la même prison où il avait retenu pendant plusieurs années son frère Jean, duc de Finlande, qui fut proclamé roi sous le nom de Jean III.

Depuis le changement de religion qui s'était fait en ce royaume, les hérétiques n'avaient point cessé de persécuter les religieuses de Wastein; ils s'emparèrent de leur monastère, ils les fatiguaient continuellement par des discours également injurieux à leur foi et à leur pudeur; mais elles se bouchaient les oreilles avec de la cire ou du coton dès qu'ils se mettaient en état de leur parler. Ces hérétiques, pour se venger de ce mépris prétendu, après avoir en vain essayé de les contraindre par la faim à se rendre à leurs désirs criminels, les avaient menacées de les déchirer impitoyablement à coups de fouets. Ils commencèrent même par faire sentir à l'abbesse les effets de leur rage et de leur brutalité, ce qu'elle souffrit avec une constance admirable. Le roi Jean III fut si frappé de l'éclat d'une telle vertu, qu'il les prit sous sa protection à son avénement à la couronne, l'an 1568. Il leur fit rendre leur monastère et les reliques de sainte Birgitte, leur fondatrice, et ordonna qu'on les laissât vivre tranquillement suivant la sainteté de leur profession.

Ce prince, quelques années après, ayant formé le dessein de rétablir la foi catholique dans ses Etats, se servit du Père Nicolai, jésuite, auquel il donna la charge de principal du collége de Stokolm, l'an 1577, et en même temps il publia une nouvelle liturgie qu'il avait dressée lui-même, pour abolir peu à peu les pratiques luthériennes. Il envoya aussi à Rome Pontus de la Gardie au pape Grégoire XIII, pour traiter avec lui de la réduction du royaume de Suède à l'obéissance de l'Eglise sous certaines conditions, et le prier de lui envoyer quelque habile

(1) Dorigny, *Vie du P. Possevin*, et Florimond de Raima, liv. iv, c. 15.

homme pour travailler au rétablissement de la véritable religion. Sa Sainteté envoya le célèbre Antoine Possevin, de Mantoue, jésuite, entre les mains duquel ce prince fit secrètement abjuration du luthéranisme, l'an 1578.

Le Père Possevin étant retourné à Rome, le pape le renvoya l'année suivante en Suède en qualité de nonce, et le chargea d'un bref qu'il adressa aux religieuses du monastère de Wastein pour les consoler. Il lui recommanda de les aller visiter de sa part, de les animer à la constance, et de leur rendre tous les bons offices qui pourraient dépendre de son ministère. Le P. Possevin trouva à son arrivée en Suède, que le roi était retombé dans l'hérésie sans aucune espérance de conversion; mais d'un autre côté il fut consolé de voir les religieuses de Wastein plus fermes que jamais dans la foi catholique. Il en trouva dix-huit dans ce monastère qui y vivaient comme des anges sous la conduite de leur abbesse nommée Catherine Bénéditti, plus vénérable encore par sa sainteté que par son âge. Il commença la visite de ce monastère, par confirmer de son autorité l'abbesse et la prieure dans leurs charges. Il reçut ensuite la profession de sept de ces filles, qui n'avaient pu la faire jusque-là, faute de prêtres qui eussent commission de la recevoir; et depuis plus de trente ans, elles n'avaient point eu la consolation d'en voir aucun. Il les exhorta à la constance et à soutenir jusqu'à la mort la sainteté de leur profession, sans permettre qu'on donnât jamais la moindre entrée à l'erreur et au relâchement dans leur sainte maison. Enfin il les assura, en leur disant adieu, que le Seigneur, qui est fidèle en ses promesses, ne manquerait point de leur donner en toutes les occasions, des secours proportionnés à leurs besoins et à leur fidélité. C'est ce qu'elles éprouvèrent quelque temps après, quand Magnus d'Ostrogothie, frère du roi, s'étant voulu emparer de leur monastère, fut frappé tout à coup d'une violente frénésie, de laquelle il ne revint jamais; ce que l'on regarda comme une punition visible du ciel, qui veillait à la conservation de ces épouses de Jésus-Christ.

Quant à sainte Birgitte, elle ne prit pas l'habit de son ordre, d'autant qu'il n'aurait pas été bienséant aux pèlerinages que Dieu lui ordonna de faire. Elle vint premièrement à Rome où elle obtint du pape Urbain V la confirmation de son ordre l'an 1370; de là elle passa à Naples et en Sicile, d'où étant retournée à Rome, elle eut une révélation d'aller à Jérusalem; mais n'osant pas entreprendre ce voyage à cause de son grand âge, ayant pour lors soixante-neuf ans, Notre-Seigneur Jésus-Christ l'assura qu'il serait toujours avec elle, et qu'il lui donnerait des forces suffisantes; elle le fit donc avec sa fille Catherine, qui a mérité d'être dans la suite au nombre des saints, et qui avait quitté la Suède pour se retirer avec elle. Ce fut au retour de ce voyage à Rome, qu'après avoir édifié l'Eglise par la sainteté de sa vie, et donné aux religieux et religieuses de son ordre un modèle vivant de la règle qu'ils devaient observer, elle mourut le 23 juillet 1373, dans le monastère de Saint-Laurent *in Panis Sperna* des religieuses de Sainte-Claire, où elle s'était retirée.

Nous avons dit qu'elle n'avait pas pris l'habit de son ordre après qu'elle l'eut fondé; elle fut néanmoins enterrée trois jours après son décès avec cet habit, quoiqu'elle ne l'eût pas porté de son vivant. L'année suivante son corps fut transporté en Suède par les soins de sainte Catherine, sa fille, dans le monastère de Wastein, où elle se fit aussi religieuse, et qu'elle gouverna dans la suite en qualité d'abbesse. Elle vint encore à Rome, pour obtenir du pape Grégoire XI la canonisation de sa mère; mais la mort de ce pape et le schisme qui arrivèrent ensuite l'ayant fait différer pour un temps, elle ne se fit que sous le pontificat de Boniface IX, l'an 1391.

Il y a eu plusieurs personnes dans cet ordre qui sont mortes en odeur de sainteté; mais il a aussi produit l'un des plus grands ennemis de l'Eglise, Jean OEcolampade, qui étant religieux de cet ordre et prêtre dans le couvent de Saint-Sauveur près d'Augsbourg, apostasia pour aller prêcher ses erreurs dans Bâle. On le trouva mort dans son lit le premier décembre 1551. Luther qui était son ennemi, comme de tous ceux qui n'étaient pas de son parti, dit que le démon l'étrangla; d'autres disent que ce fut la femme qu'il avait épousée par un mariage incestueux, et Bèze dit qu'il mourut de la peste. Il est enterré dans la grande église de Bâle, avec cette épitaphe: *D. Joannes OEcolampadius, professione theologus, trium linguarum peritissimus, auctor Evangelicæ doctrinæ in hac urbe primus et templi hujus verus episcopus*, etc. Il paraît par les lettres d'Erasme qui était son ami, qu'il s'était fait religieux de l'ordre de Sainte-Birgitte, le 23 avril 1520, et qu'il embrassa l'hérésie l'an 1523.

Nous avons un volume des révélations de sainte Birgitte, lesquelles furent présentées par sainte Catherine, sa fille, le prieur d'Alvastre et le confesseur de sainte Birgitte, au pape Grégoire XI, l'an 1377, qui les donna à examiner à trois cardinaux et à plusieurs personnes doctes, qui n'y trouvèrent rien de contraire à la foi. Elles furent encore examinées de nouveau sous le pape Urbain VI, par cinq cardinaux et plusieurs autres personnes qui rendirent le même témoignage, assurant qu'il n'y avait rien de contraire à l'Ecriture sainte, aux maximes des Pères, et à la règle des bonnes mœurs. Cela n'empêcha pas qu'il n'y eût des esprits inquiets qui crurent trouver encore des hérésies dans ces révélations, et les dénoncèrent comme telles au concile de Bâle: ce qui obligea Eric, roi de Danemarck et de Suède, et les prélats de ce royaume d'écrire à ce concile, l'an 1434, prenant leur défense aussi bien que de la règle de cet ordre. Ces lettres furent lues en la congrégation des Pères du concile le 26 mars de l'année suivante, et les commissai-

res députés par le concile en cette affaire, dont le cardinal de Turrecremata, pour lors maître du sacré palais, fut du nombre, assurèrent le concile que ces révélations venaient de la part de Dieu.

Voyez *Revelat. S. Birgitt. lib* VIII. *Regul. seu Constit. FF. Novissimorum ord. S. Salvatoris vulg. S. Birgittæ.* Clem. Reyn. *Apostol. S. Bened. in Angl.* p. 166. S. Anton. *Hist. part.* 3 *titul.* 13, *cap.* 12. Natal. Alexand. *Hist. eccles. sæcul.* 13 *et* 14. Joan. Mar. Vernon. *Annal.* 3 *ord. S. Francis., part.* 3.

§ II. *Des religieuses de Sainte-Birgitte dites de la Récollection, avec la Vie de la V. M. Marine Escobar, leur fondatrice.*

Quoique l'ordre de Sainte-Birgitte se fût étendu en plusieurs provinces, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie et dans les Pays-Bas, il était néanmoins inconnu en Espagne au commencement du dernier siècle, lorsqu'une sainte fille nommée Marine Escobar voulut honorer la mémoire de sainte Birgitte à Valladolid, en fondant un monastère de religieuses de son ordre, à qui elle donna des constitutions particulières qu'elle tira de celles que sainte Birgitte avait données à ses religieuses (1), et qui lui avaient été dictées par le Sauveur du monde. Marine Escobar était fille de Jacques Escobar de Castel-Rodrigo, qui exerça d'abord la profession d'avocat dans sa patrie, et y remplit une chaire de docteur régent dans la faculté de droit. De là il alla à Ossonne pour y occuper une autre chaire dans cette université ; mais quatre ans après il en sortit pour aller à Valladolid, et après avoir encore obtenu une chaire de droit dans cette ville, il épousa Marguerite Fontana de Montferat, fille du docteur Bernardin Montana, premier médecin de l'empereur Charles-Quint, de laquelle il eut plusieurs enfants, entre autres quatre filles, dont la dernière fut notre Marine Escobar, qui naquit à Valladolid, le 8 février 1554. Dès l'âge de trois ans elle fut prévenue de grâces extraordinaires qui furent toujours en augmentant pendant tout le cours de sa vie qui fut fort longue, puisqu'elle mourut âgée de plus de quatre-vingts ans. On ignorerait encore les communications secrètes dont Notre-Seigneur la favorisa, et la qualité des faveurs ineffables qu'il lui fit hors des voies ordinaires, et que son humilité lui voulait faire tenir cachées, si l'obéissance qu'elle croyait devoir à son directeur, le P. Louis du Pont, de la compagnie de Jésus, ne l'avait obligée de les découvrir à ce Père, qui eut grand soin de les recueillir, et qui dès lors forma le dessein de composer sa vie remplie de visions et de miracles, qu'il ne put continuer étant mort avant elle.

L'on prétend que dans le cours d'une si longue vie, elle conserva toujours son innocence baptismale, qu'elle ne commit jamais aucun péché mortel, et qu'elle ne ressentit aucune atteinte de mouvements ou de tentations impures. Son humilité fut si grande que n'étant encore qu'enfant, elle ne pouvait souffrir qu'on lui donnât des louanges, répandant des larmes lorsqu'on lui en donnait, comme si on lui avait dit des injures. Sa patience fut admirable, pendant cinquante ans que Dieu l'éprouva par plusieurs maladies ; elle fit paraître pendant tout ce temps une grande résignation à la volonté de Dieu. Ses maux ayant redoublé pendant les trois dernières années de sa vie, et l'ayant obligée pendant tout ce temps de garder le lit sans en pouvoir sortir, elle témoigna tant de satisfaction de souffrir, qu'elle disait qu'elle aurait eu une grande affliction de quitter la vie sans avoir enduré ce peu de souffrances ; et toute sa peine au plus fort de ses douleurs était de manquer en quelque chose à la résignation qu'elle devait avoir à la volonté de Dieu. Maltraitée souvent par le démon qui inventait chaque fois des manières inconnues jusqu'alors pour lui faire perdre la paix et la tranquillité de son âme, elle lui résista courageusement et ne s'éloigna jamais d'un moment de la présence de Dieu où elle était continuellement ; et elle n'eut jamais, ou très-rarement, de distractions dans ses oraisons, quoiqu'elles fussent fort longues.

Sa charité pour le prochain était si grande, qu'elle eût souhaité donner sa propre vie pour le salut des pécheurs; et compatissant aux misères d'autrui, elle se faisait pauvre pour l'amour de Jésus-Christ, en soulageant ceux qui étaient dans le besoin. Elle entretenait quantité de pauvres demoiselles à qui elle procurait par son zèle des sommes suffisantes pour les pourvoir honnêtement. Ce fut un effet de cette même charité qui la porta à procurer à l'Espagne des religieuses de l'ordre de Sainte-Birgitte, afin que leurs couvents fussent autant de séminaires d'illustres et de saintes vierges, et que cet ordre se pût multiplier en Espagne, comme il avait fait dans d'autres endroits. Ce fut par une inspiration de Dieu qu'elle forma ce dessein, et qu'elle dressa les constitutions particulières pour cet ordre, en modérant les anciennes que sainte Birgitte avait données d'abord à ses religieuses, et les accommodant au temps présent. L'on prétend qu'elles furent aussi révélées à cette sainte fille, comme les autres l'avaient été à sainte Birgitte ; elle en conféra avec le P. Louis du Pont, son confesseur, qui les mit par ordre et les disposa par chapitres, les ayant tirées en partie des anciennes de sainte Birgitte, et en partie de ce qui avait été révélé à Marine Escobar ; et elles furent ensuite approuvées par le pape Urbain VIII.

Il y a de l'apparence que ses longues maladies et ses grandes infirmités l'empêchèrent de prendre l'habit de cet ordre, et il y a même lieu de croire que le premier monastère de ces religieuses, que l'on appelle de la Récollection de sainte Birgitte, fut fondé à Valladolid, par la reine Elisabeth de France, femme de Philippe IV, roi d'Espa-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 113.

gne, qui le fit bâtir à la sollicitation du P. Michel d'Oregna de la compagnie de Jésus, provincial de Castille, qui fut confesseur de cette fondatrice après la mort du P. du Pont; mais ceux qui, dans sa Vie ont parlé de cette fondation, n'ont point marqué l'année qui aurait appris si c'était avant ou après la mort de Marine Escobar que ce monastère fut bâti. Quoiqu'il en soit, cette sainte fille que le P. Louis du Pont et le P. Michel d'Oregna, ses confesseurs, prétendent n'avoir pas moins été favorisée de visions célestes et de grâces extraordinaires que les saintes Gertrude, Mathilde, Birgitte, Catherine de Sienne, Thérèse de Jésus et autres semblables, mourut à Valladolid le 9 juin 1633.

Sa mort ayant été publiée dans la ville de Valladolid, ceux de la ville et des lieux circonvoisins accoururent en foule à la maison de la défunte, en criant, qu'on leur laissât voir la Sainte; et tous ceux qui purent approcher de ce saint corps lui baisèrent les pieds, ce qui dura jusqu'à ce qu'on la portât en terre. La ville fit faire un cercueil couvert de velours cramoisi avec des passements d'or et doublé de satin blanc avec six serrures dorées : le corps y ayant été mis, on en donna deux clefs aux échevins de la ville, deux aux chanoines de la cathédrale, et deux aux Pères de la compagnie de Jésus du collége, dont elle avait choisi l'église pour y être enterrée. Tout le clergé et le corps régulier y assistèrent, aussi bien que toutes les confréries : le gouverneur et les échevins portèrent le corps; on avait dressé des espèces de reposoirs dans différents endroits pour faire voir la défunte, habillée de noir avec de pauvres habits qu'elle avait préparés elle-même, et un nom de Jésus sur la poitrine, pour donner à entendre qu'elle était fille de la compagnie de Jésus; mais comme on se fut arrêté au premier reposoir, une si grande foule se jeta sur le corps pour le baiser, qu'il fallut promptement l'enlever et continuer le chemin sans s'arrêter davantage; et quoiqu'on eût pu le faire en un quart d'heure dans un autre temps, on fut néanmoins deux heures et demie à le faire à cause de la grande foule de peuple; et ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'on entra dans l'église du collége des Pères Jésuites, où le corps fut enterré proche le grand autel du côté de l'Epître, d'où il a été transporté l'an 1650 à celui de l'Evangile; et à cette translation on détacha un bras entier et la main de l'autre, pour le monastère royal de Sainte-Birgitte de la même ville, où cette réforme, ou plutôt cet ordre nouveau de Sainte-Birgitte avait été commencé. Elle a fait plusieurs miracles, tant après sa mort que pendant sa vie, et le P. Cachupin, qui a écrit la Vie du P. Louis du Pont, où il a inséré un abrégé de celle de Marine Escobar, en rapporte un, fait du vivant de cette sainte fille en la personne de l'infante Anne d'Autriche, fille de Philippe III, qui fut ensuite reine de France et mère de Louis XIV. L'évêque de Valladolid dom Grégoire Pédrosa fit faire une exacte information de sa vie, et prit les dépositions par serment, afin de s'en servir au procès de sa canonisation, après quoi on fit imprimer ce que le P. Louis du Pont avait laissé par écrit de sa vie. Le P. François Cachupin, provincial des Jésuites de la province de Castille, prit le soin de cette impression, et dédia l'ouvrage à la reine d'Espagne Marie-Anne d'Autriche : ce livre est devenu très-rare; mais il y en a un exemplaire dans la bibliothèque du roi, et on trouve un abrégé de cette Vie dans celle du P. Louis du Pont composée par le même P. Cachupin en espagnol, qui a été traduite en français par le P. Roger de la même compagnie. Il est aussi parlé de cette sainte fille dans le Dictionnaire de Moreri au second tome. Elle eut pour compagne pendant vingt-cinq ans une autre pénitente du P. Louis du Pont, nommée Marine Hernandez, native de Villavaguez, près de Valladolid, qui, ayant perdu son mari, distribua la meilleure partie de son bien aux pauvres, se joignit à Marine Escobar, et reçut aussi bien qu'elle beaucoup de faveurs célestes. Ces religieuses Birgittines de la Récollection n'ont que quatre maisons en Espagne, et ne se sont point étendues ailleurs.

BIRGITTE (Ordre Militaire de Sainte-).

Nous lisons dans les révélations de sainte Birgitte, que Jésus-Christ lui fit connaître combien lui était agréable le vœu de ceux qui, sous le nom de chevaliers (1), s'engageaient à donner leur propre vie pour la sienne, et à défendre et maintenir par la force des armes les intérêts de l'Eglise et de la religion catholique; mais le même Sauveur se plaignit aussi à la Sainte que ces mêmes chevaliers s'étaient éloignés de lui, qu'ils méprisaient ses paroles, faisaient peu de cas des maux qu'il avait endurés dans sa passion, et de ce que, conduits par l'esprit de superbe, ils aimaient mieux mourir à la guerre dans la seule vue d'acquérir de la gloire et de s'attirer l'estime des hommes, que de vivre dans l'observance de ses commandements. Cependant Jésus-Christ déclara à la Sainte que s'ils voulaient retourner à lui, il était prêt à les recevoir, et en même temps il lui prescrivit la manière qui lui serait la plus agréable et les cérémonies qui se devaient observer quand ils s'engageraient à son service. C'était que le chevalier devait venir avec son cheval jusqu'au cimetière de l'église, où ayant mis pied à terre et laissé son cheval, il devait prendre son manteau dont la ligature devait se mettre sur le front pour marque de la milice et de l'obéissance auxquelles il s'engagerait pour la défense de la croix. L'étendard du prince devait être porté devant lui pour marquer qu'il devait obéir aux puissances de la terre dans toutes les choses qui ne sont pas contraires à Dieu. Etant entré dans le cimetière, le clergé devait venir au-devant de lui avec la bannière de l'église, sur laquelle était

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 114.

peinte la passion de Notre-Seigneur, afin qu'il apprît qu'il devait prendre la défense de l'Eglise et de la foi, et devait obéir à ses supérieurs. En entrant dans l'église, l'étendard du prince devait demeurer à la porte; il n'y avait que la bannière de l'église qui devait y entrer, pour montrer que la puissance divine précède la séculière, et que les chevaliers se devaient plutôt mettre en peine des choses spirituelles que des temporelles. Il devait entendre la messe, et à la communion le roi ou celui qui tenait sa place, s'approchant de l'autel, devait mettre une épée à la main du chevalier, en lui disant qu'il lui donnait cette épée afin qu'il n'épargnât pas sa vie pour la foi et pour l'Eglise, pour détruire les ennemis de Dieu et protéger ses amis. En lui donnant le bouclier il devait lui dire que c'était pour se défendre aussi contre les ennemis de Dieu, pour donner secours aux veuves et aux orphelins, et pour augmenter l'honneur et la gloire de Dieu; et ensuite lui mettant la main sur le cou, il lui devait dire qu'il était soumis au joug de l'obéissance. On voit aussi dans d'autres endroits des mêmes Révélations la formule des vœux et de la profession de ces chevaliers, qui devait être conçue en ces termes *Moi, infirme* (1) *créature, qui ne souffre mes maux qu'avec peine, qui n'aime que ma propre volonté, et dont la main n'a point de vigueur lorsqu'il faut frapper, promets d'obéir à Dieu et à vous qui êtes mon supérieur, m'obligeant avec serment de défendre l'Eglise contre ses ennemis, d'encourager les amis de Dieu, de faire du bien aux veuves et aux orphelins, de ne jamais rien faire contre l'Eglise catholique et contre la foi, et me soumets à recevoir la correction, s'il arrive que je commette quelque faute, afin que l'obéissance à laquelle je suis lié me fasse éviter le péché et renoncer à ma propre volonté, et que je puisse avec plus de ferveur ne m'attacher qu'à celle de Dieu et à la vôtre.*

C'est apparemment ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que sainte Birgitte avait institué un ordre militaire pour résister aux incursions des Barbares, et s'opposer aux hérétiques, et que les autres occupations des chevaliers de cet ordre étaient d'ensevelir les morts, protéger les veuves, assister les orphelins, et avoir soin des malades dans les hôpitaux. M. Hermant (2) dit que ce fut vers l'an 1366, que cette princesse institua cet ordre, qu'il possédait de grandes richesses et de belles commanderies en Suède, et que le pape Urbain V l'approuva sous la règle de saint Augustin, et des statuts qui avaient beaucoup de rapport à ceux des chevaliers de Malte; que ce puissant boulevard de la religion en Suède tomba bientôt après la mort de cette princesse, et que la marque qui distinguait ces chevaliers des autres, était une croix émaillée d'azur à huit pointes, peu différente de celle des chevaliers de Malte, sinon qu'au bas de la croix pendait une langue de feu, symbole de l'ardeur de leur foi pour la religion chrétienne et de leur charité envers Dieu et envers le prochain.

Schoonebeck (3) dit la même chose que M. Hermant; il ajoute seulement que lorsqu'ils allaient à la guerre, ils portaient dans leur étendard la croix de l'ordre d'un côté, et de l'autre trois couronnes d'or, qui sont les anciennes armes des Goths. Mais le témoignage de ces auteurs n'empêche pas que je ne croie que cet ordre est supposé et qu'il n'a jamais subsisté; car sainte Birgitte ne peut pas avoir institué cet ordre en Suède en 1366, puisqu'elle avait quitté ce royaume dès l'an 1345 ou 1346, pour se retirer à Rome où elle demeura toujours depuis ce temps-là. Elle ne pouvait pas avoir assigné de gros revenus à cet ordre, puisque deux ans après la mort de son mari, qui arriva en 1343 ou en 1344 au plus tard, elle fit le partage de ses biens entre ses enfants, disposa de tout ce qui la pouvait distraire du service de Dieu, et que pour se faire pauvre pour l'amour de Jésus-Christ, elle s'était mise dans la dépendance d'une personne à qui elle avait abandonné le peu de bien qui lui était resté, comme nous lisons dans la Vie de cette sainte. Elle n'avait point épousé un puissant prince de Suède, comme M. Hermant le veut persuader. S'il était prince de Néricie, il ne possédait point cette province en souveraineté, et sainte Birgitte n'a jamais eu le titre de reine, comme Schoonebeck l'a avancé. Enfin s'il était vrai que cet ordre prétendu eût été approuvé par Urbain V, la bulle de la canonisation de sainte Birgitte en aurait fait mention, aussi bien que de l'ordre du Sauveur, qui fut approuvé par le même Urbain V, et dont il est parlé dans cette bulle, comme ayant été institué par cette princesse.

Ce sont donc apparemment les révélations de sainte Birgitte, où il est parlé de chevaliers, des qualités qu'ils doivent avoir, des cérémonies qui doivent s'observer à leur réception, et de la manière qu'ils doivent prononcer leurs vœux, qui auront sans doute fait croire que cette sainte parlait d'un ordre militaire qu'elle avait institué. Mais cette sainte n'a point institué d'ordre militaire; ce qu'on lit dans ses révélations touchant les chevaliers ne regardait que l'ordre de chevalerie en général, et les cérémonies qui y sont marquées étaient à peu près les mêmes qui se pratiquaient dans plusieurs provinces à la réception des chevaliers, qui avaient aussi presque partout les mêmes obligations.

Nous pourrions en rapporter plusieurs exemples; mais nous nous contenterons de celui de Guillaume, comte de Hollande, qui, avant que d'être couronné empereur à Aix-la-Chapelle, fut fait chevalier à Cologne, l'an 1248, parce qu'il n'était encore qu'écuyer, et que les lois de l'empire portaient que l'empereur ne devait point être couronné qu'il ne fût chevalier. C'est pourquoi le roi de Bohême le fit chevalier; et voici les

(1) Lib. II, cap. 7, et lib. VIII, cap. 32.

(2) Herm., *Hist. des ord. militaires*, c. 46, p. 293.

(3) Schoonebeeck, *Hist. des ord. milit.*, tom. II.

cérémonies qui se pratiquèrent en cette occasion. La messe ayant été célébrée par le cardinal Pierre Capuccio du titre de Saint-Georges au Voile d'or, le roi de Bohême, après l'Evangile, présenta à ce prélat le comte de Hollande, en lui disant : *Nous présentons à votre révérence cet écuyer, suppliant très-humblement votre paternité de recevoir sa profession et ses vœux, afin qu'il puisse entrer dans notre société militaire* (1). Le cardinal dit au comte : *Selon l'étymologie du mot de chevalier, il faut que celui qui veut combattre ait une grandeur d'âme, qu'il soit de condition libre, qu'il soit libéral, qu'il soit courageux et qu'il ait beaucoup d'adresse. Qu'il ait une grandeur d'âme, afin qu'il ne se laisse pas abattre dans l'adversité ; qu'il soit de condition libre par sa naissance; qu'il se fasse honneur par ses libéralités, qu'il témoigne du courage lorsqu'il commandera, et qu'il donne des preuves de son adresse dans les occasions. Mais avant que de prononcer les vœux de votre profession, afin que vous ne les fassiez pas sans savoir à quoi vous vous obligez, écoutez les règles de chevalerie. Il faudra entendre tous les jours la sainte messe, exposer votre vie pour la défense de la foi catholique, garantir du pillage l'Eglise et ses ministres, protéger les veuves et les orphelins, éviter les guerres injustes, accepter les duels pour délivrer l'innocent, ne point aliéner les biens de l'empire, et vivre devant Dieu et devant les hommes sans aucun reproche. Ce sont là les règles de chevalerie, et si vous les observez fidèlement, sachez que vous acquerrez beaucoup d'honneur en cette vie, et que vous jouirez après votre mort de l'éternité bienheureuse.* Après cela le cardinal prit les mains du comte de Hollande, et les ayant serrées dans le Missel où l'on venait de lire l'Evangile, il lui demanda s'il voulait recevoir l'ordre de chevalerie au nom du Seigneur, et faire profession de cet ordre conformément à la règle qu'il venait de lui expliquer. Le comte ayant répondu qu'il le voulait recevoir, lui donna sa profession par écrit, qu'il prononça en ces termes : *Moi, Guillaume de Hollande, prince de la milice, vassal du saint-empire et étant libre, fais serment de garder la règle de chevalerie en présence de monseigneur Pierre, cardinal diacre, du titre de Saint-Georges au Voile d'or et légat du saint-siége, par ces saints Evangiles que je touche avec la main.* Le roi de Bohême lui donna ensuite un grand coup sur le cou, en lui disant : *Souvenez-vous en l'honneur de Dieu tout-puissant, que je vous fais chevalier et vous reçois avec joie dans notre société, et souvenez-vous aussi que Jésus-Christ a reçu un soufflet, qu'on s'est moqué de lui devant le pontife Anne, qu'il a été revêtu d'une robe, qu'il a souffert des railleries devant le roi Hérode, et qu'il a été exposé tout nu et attaché à une croix. Je vous prie d'avoir toujours dans la pensée les opprobres de celui dont je vous conseille de porter toujours la croix.* Après que la messe fut achevée, ils sortirent de l'église au son des trompettes, des timbales et des fanfares; le comte fit un coup de lance avec le fils du roi de Bohême, et mit ensuite l'épée à la main, comme pour commencer à faire les fonctions de l'ordre dont il venait d'être honoré.

Voilà quelles étaient les cérémonies qui s'observaient en Allemagne à la réception d'un chevalier, dès l'an 1248, et quelles étaient leurs obligations, qui ont beaucoup de rapport aux obligations et aux cérémonies des chevaliers qui étaient en Suède vers l'an 1346, auquel temps sainte Birgitte commença à avoir ses révélations. Chaque pays avait ses usages particuliers; car il y en avait où le chevalier (2) étant conduit à l'église y passait toute la nuit en prières. Le lendemain, avant la messe, il mettait son épée sur l'autel ; on la bénissait, on la passait dans le baudrier qu'on lui attachait sur l'épaule, et de cette sorte il était fait chevalier. Mais la pratique la plus ordinaire de faire des chevaliers était de les créer sur le champ de bataille après quelques exploits signalés, en leur ceignant l'épée, leur mettant des éperons dorés et leur donnant l'accolade. Les rois mêmes se faisaient créer chevaliers par leurs propres sujets, comme fit François Ier après la bataille de Marignan, en 1515, qui voulut être fait chevalier par Pierre Bayard, gentilhomme de Dauphiné, que sa vertu fit surnommer le Chevalier sans reproche, ce qu'ont fait aussi plusieurs de nos rois le jour de leur couronnement ; et lorsque l'empereur Sigismond vint en France, l'an 1416, sous le règne de Charles VI (3), qui lui permit de prendre séance au parlement de Paris, ce prince y entendit plaider une cause pour la possession de la sénéchaussée de Beaucaire ou de Carcassonne, qui était contestée entre les nommés de Postellan et de Signet. Comme le premier reprochait à Signet qu'il ne la pouvait pas posséder à cause qu'il n'était pas chevalier, l'empereur fit approcher Signet, et prenant l'épée d'un de ses gentilshommes, il la lui donna, lui fit chausser les éperons dorés, et de cette sorte le fit chevalier, en disant à sa partie que la raison qu'il alléguait ne subsistait plus, puisqu'il l'avait fait chevalier.

BIRGITTE (Religieuses de Sainte-).

Des religieuses de l'ordre de Sainte-Birgitte, vierge, avec la Vie de cette sainte fondatrice.

Je mets au rang des chanoinesses régulières les religieuses de l'ordre de Sainte-Birgitte (4) que les chanoines réguliers réclament comme leur devant appartenir, d'autant plus que les auteurs (5) de l'Histoire monastique d'Angleterre ont confondu en-

(1) Joann. Beka, *Chron. Ultraject.*, p. 77. Le Carpentier, *Hist. de Cambray*, t. I, part. 3. Mennen., *Equest. ord. symbol.*, p. 8.

(2) Menn., *Equest. ord symbol.*, p. 11.

(3) *Chronic. de Monstrelet*, Duhaillant et Mezeray, *sous Charles VI*, Menn., *Equest. ord. symbol.* Pierre de S. Romuald, *Hist. chronolog.*, t. III.

(4) *Voy.*, à la fin du vol., n° 115.

(5) Penot, *Hist. trip. canonic. reg.*, l. III, c. 49.

semble les monastères de ces deux ordres, ce qui fait qu'on ne peut savoir véritablement quels étaient ceux qui appartenaient à celui de Sainte-Birgitte, lorsque le changement de religion s'est fait dans les trois royaumes de la Grande-Bretagne. M. Alleman, dans son Histoire monastique d'Irlande, avoue qu'il a été très-puissant dans cette île ; mais que quelque recherche qu'il ait faite, il n'a pu en découvrir que deux, savoir un à Kildar, qui était l'abbaye chef de cet ordre ; l'autre à Armag en Ultonie, qui était une autre abbaye qu'on nommait le temple de Sainte-Birgitte. Il dit aussi que lorsque la reine Marie fut élevée sur le trône d'Angleterre, et qu'elle voulut rétablir la religion catholique dans ses royaumes et restituer aux religieux les monastères qui leur avaient été enlevés, un de ses premiers soins fut de faire rebâtir, en 1556, celui des filles de Sion, proche de Brainford, de l'ordre de Sainte-Birgitte, l'une des premières communautés que Henri VIII avait supprimées. Mais ces religieuses étaient de l'ordre fondé par sainte Birgitte, princesse de Suède, et non pas par notre sainte Birgitte, vierge d'Irlande.

Cette sainte qui a été un des plus grands ornements de ce royaume, et qui par la multitude de ses miracles fut surnommée thaumaturge, naquit vers le milieu du cinquième siècle, dans le village de Fochart, au diocèse d'Armag, siége de la primatie d'Irlande dans les siècles postérieurs. Elle fut le fruit d'un adultère que son père Dubtach commit avec une esclave qu'il fut contraint de chasser de sa maison pour complaire à sa légitime épouse, avant qu'elle eût mis au monde notre sainte, qui fut confiée à une femme chrétienne qui eut soin de l'élever peu à peu dans la crainte de Dieu et l'amour de la virginité.

Son père, qui était un des principaux seigneurs du pays, voyant qu'elle avançait en âge, la fit venir chez lui et la mit au nombre de ses autres enfants qu'il avait eus de sa femme. Elle ne se servit de cet avantage que pour s'affermir dans la résolution qu'elle avait prise de consacrer sa virginité à Dieu. Un jeune homme étant venu ensuite la demander en mariage, elle pria Notre-Seigneur de la rendre si difforme, qu'on ne songeât plus à elle. Sa prière fut exaucée, et un mal qui lui vint à l'œil et qui l'obscurcit entièrement, la délivra des poursuites du jeune homme qui la recherchait en mariage : ce qui obligea son père de lui permettre qu'elle se fît religieuse. Trois autres filles du pays se joignirent à elle dans le dessein de se donner aussi à Dieu par les mêmes voies ; et ayant dit adieu à leurs parents, elles allèrent trouver l'évêque saint Mel, disciple de saint Patrice, dans la province de Méat ou Médie, qui leur donna le voile avec un habit particulier, et reçut la profession qu'elles firent d'une virginité perpétuelle.

Birgitte ayant fait une communauté religieuse de ses compagnes, ne fut pas longtemps sans la voir accroître par un grand nombre d'autres saintes filles qui demandèrent à vivre sous sa conduite. C'est ce qui l'obligea de fonder plusieurs monastères en différentes provinces de l'Irlande. Le plus considérable, et celui où elle résidait ordinairement, était à Kildar, éloigné de Dublin de sept ou huit lieues, dans la province de Lagénie, aujourd'hui Leinster. La réputation de sa sainteté et de ses miracles rendit ce lieu si célèbre et si fréquenté, que le grand nombre des édifices qu'on bâtit de son vivant même autour du monastère y forma une ville qui devint assez considérable dans la suite pour y faire transférer le siége métropolitain de la province.

L'inspection qu'elle fut obligée d'avoir sur toutes les maisons religieuses qui la regardaient comme leur institutrice et leur mère lui fit faire de fréquents voyages qui occupèrent une grande partie de sa vie et qui furent toujours d'une si grande utilité, qu'on peut dire qu'elle ne cessa point jusqu'à la fin de ses jours de fonder toujours quelque nouveau monastère par la piété des personnes de qualité qui lui donnaient des fonds ; de sorte que l'Irlande se vit peuplée en peu de temps de religieuses de Sainte-Birgitte. Elle avait un grand détachement de toutes les créatures, et beaucoup de charité pour les pauvres. Ces deux vertus semblent avoir été éminentes en elles et comme son caractère. Elle mourut sur la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième, les historiens étant partagés sur l'année de son décès, quelques-uns même le mettant dans le septième.

Son corps fut enterré à Kildar, où les religieuses, pour honorer plus particulièrement sa mémoire, inventèrent un feu sacré et perpétuel, appelé feu de sainte Birgitte, qui fit donner au monastère le nom de la Maison du feu. Elles l'y entretinrent par la tolérance des évêques jusqu'en 1220 que Henri Loundres, archevêque de Dublin, le fit éteindre pour ôter tout lieu à la superstition. Son corps fut transféré de ce monastère dans la ville de Doun, au pays d'Ultonie, où on avait perdu le souvenir de cette sainte lorsqu'on retrouva ce précieux corps en 1185, avec celui de saint Patrice et de saint Colomb.

L'on prétend que l'habillement des religieuses de cet ordre consistait en une robe blanche et un manteau noir, et qu'elles avaient un voile noir pour couvrir leur tête. En effet tous les historiens disent que sainte Birgitte reçut le voile des mains de saint Nel, et qu'il lui donna un habit blanc.

Voyez Colgan, *Vit. SS. Hiberniæ*, 1 *Febr.* Baillet et Giry, *Vies des SS.* Buleau, *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît*, tom. I, pag. 82.

BIRGITTINES DITES DE LA RECOLLECTION. *Voyez* BIRGITTAINS, § II.

BLAISE (CHEVALIERS DE L'ORDRE DE SAINT-).

Tous les auteurs qui ont parlé de cet ordre n'ont point marqué l'année de son institution, et disent seulement que ce fut à peu

près dans le même temps que celui des Templiers fut établi à Jérusalem. Les rois d'Arménie, qu'on prétend en avoir été les instituteurs, lui donnèrent le nom de saint Blaise, qui avait été évêque de Sébaste en Arménie, y avait souffert le martyre et était patron du royaume. Il y avait dans cet ordre des chevaliers ecclésiastiques et des laïques. L'emploi de ces derniers était de s'opposer par la force des armes aux hérétiques qui publiaient leurs pernicieux dogmes dans l'Arménie; et les ecclésiastiques étaient destinés pour faire le service divin et prêcher l'Evangile, afin de maintenir les peuples dans la foi et dans les pratiques de la religion catholique. Ces ecclésiastiques étaient de véritables religieux, qui, comme Moïse, élevaient leurs mains vers le ciel, pendant que les autres combattaient et faisaient la guerre aux ennemis de Jésus-Christ. La marque de cet ordre (1) était une croix rouge au milieu de laquelle était l'image de saint Blaise, qu'ils portaient sur une robe de laine blanche toute simple et sans aucun ornement; et dans le serment de fidélité qu'ils promettaient à leur prince, ils s'obligeaient de travailler à l'augmentation de la religion chrétienne, et de défendre l'Eglise romaine contre les hérétiques. Ces chevaliers suivaient la règle de saint Basile.

Mennenius, *Deliciæ equest. ord.* Mendo, *de Ord Milit.* Bernard. Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman et Schoonebeck, *dans leurs Hist. des ord. milit.*

BLANCS-MANTEAUX ou SERFS.

Des religieux Serfs de la sainte Vierge, mère de Jésus-Christ, appelés Blancs-Manteaux.

Outre l'ordre des Servites ou Serviteurs de la sainte Vierge, il y en a encore eu un sous le nom de Serviteurs ou Serfs de la sainte Vierge, Mère de Jésus-Christ, dont les religieux ont été appelés à Paris les Blancs-Manteaux (2), à cause qu'ils avaient des habits et des manteaux blancs. On ne sait point quel a été le fondateur de cet ordre qui a pris son origine à Marseille l'an 1257. La première demeure de ces religieux, fut au faubourg d'Arennes, ayant obtenu une ancienne chapelle sous le titre de Notre-Dame d'Arennes, auprès de laquelle ils firent bâtir un monastère. Le pape Alexandre IV, à la prière du prieur et des religieux de ce monastère, confirma leur ordre par une bulle du 26 septembre de la même année, et les adressa à l'évêque de Marseille Benoît, afin qu'il leur donnât une règle. Ce prélat leur prescrivit celle de saint Augustin qu'ils suivaient, et le pape Clément IV confirma encore leur ordre l'an 1266.

Ils obtinrent un établissement à Paris l'an 1258, ayant acheté une maison joignant les murs de la clôture de la ville, laquelle relevait du Temple. Amauri de la Roche, qui était pour lors commandeur des chevaliers Templiers en France, leur permit d'avoir en ce lieu un cimetière, et d'y faire construire une église et des bâtiments propres pour leur demeure, et ils en obtinrent le consentement de Regnaud de Corbeil évêque de Paris, comme aussi du curé de Saint-Jean-en-Grève, et de Robert abbé du Bec-Helloin, parce que cette maison était de la paroisse de Saint-Jean, et à la collation de l'abbé du Bec.

Comme ce nouvel ordre fut l'un de ceux qui avaient été abolis au concile de Lyon sous le pape Grégoire X, l'an 1274, le pape Boniface VIII, l'an 1298, et le roi Philippe le Bel l'année suivante, donnèrent ce monastère aux Ermites de Saint-Guillaume qui demeuraient pour lors à Montrouge près Paris; et les religieux Blancs-Manteaux furent obligés d'embrasser l'institut de Saint-Guillaume, ou de céder aux religieux de cet ordre leur monastère. C'est à l'occasion de ces religieux Servites ou Serfs de la sainte Vierge qui avaient, comme nous avons déjà dit, des manteaux blancs et des habits blancs que ce monastère, qui est présentement en la possession des moines Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, est encore appelé le monastère des Blancs-Manteaux, aussi bien que la rue où il est situé, qui s'appelait anciennement la vieille rue de la Parcheminerie, et non pas à cause des religieux Guillemins ou de Saint-Guillaume, comme quelques auteurs ont avancé. C'est la remarque que fait le Père du Breuil dans ses Antiquités de Paris, lequel pour prouver qu'avant que les religieux de Saint-Guillaume eussent ce monastère, il était appelé le monastère des Blancs-Manteaux, rapporte le commencement de l'acte de la consécration ou dédicace de l'église des Billettes faite par un évêque de Nassovia, le 13 mai 1408, suivant la permission qui lui en avait été donnée par Pierre d'Orgemont, quatrième du nom évêque de Paris, lequel évêque de Nassovia demeurait pour lors au monastère des Guillelmites qui avait auparavant appartenu aux Blancs-Manteaux : *Joannes miseratione divina episcopus Nassoviensis Par. residens in domo religiosorum sancti Guillelmi de desertis, alias de albis mantellis.* Dans la bulle de Boniface VIII, ces Serfs de la sainte Vierge sont nommés, *les frères de Notre-Dame de Mont-Verd.*

Du Breuil, *Antiquités de Paris, pag.* 895 *et celles* de Malingre, *pag.* 623; Joann. Baptista Guesnay, *Annal. provinc. Massil.* et Châtelain, *Martyrologe rom.* tom. 1, p. 602.

BON-PASTEUR (Filles du).

Des filles du Bon-Pasteur avec la Vie de madame de Combé, leur fondatrice.

Madame de Combé, fondatrice des filles du Bon-Pasteur, était fille de Jean de Cyz, fils d'un gentilhomme hollandais, qui, s'étant signalé dans les guerres des Pays-Bas, n'en eut pas une fortune plus avantageuse, puisqu'il laissa si peu de bien à son fils, qu'il fut obligé d'abandonner sa province, où il n'avait pas de quoi se soutenir selon sa condition, pour aller s'établir à Leyde, où s'étant marié il eut six enfants, du nombre des-

(1) *Voy*, à la fin du vol., n° 116.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 117.

quels fut madame de Combé qui naquit en 1656, et reçut sur les fonts de baptême le nom de Marie. Cette enfant qui, quoique élevée dans l'hérésie, était choisie de Dieu pour l'exécution d'un nouveau dessein de sa miséricorde pour le âmes égarées de la voie du salut, fit paraître tant d'inclination pour la religion catholique à mesure que la raison se développait en elle, que cela excita un bon prêtre caché à Leyde pour y soutenir les fidèles qui, dans le changement de religion, étaient demeurés fermes dans la foi catholique, à chercher les moyens de l'instruire des vérités de notre sainte foi et de la prévenir contre les faussetés de l'erreur et du mensonge, en quoi il réussit si bien qu'il jeta dans son cœur une divine semence qui a donné son fruit dans son temps. Avec la foi, les vertus croissaient en l'âme de la jeune Marie, principalement son amour pour Dieu et sa charité pour le prochain : heureuse si elle eût persévéré dans de si beaux commencements ; mais l'ennemi du genre humain qui en craignait les suites, les troubla par le moyen de ses parents, qui, irrités de ce qu'elle ne laissait échapper aucune occasion de prendre le parti de l'Eglise romaine contre les hérétiques, n'oublièrent rien pour lui faire sentir les effets de leur ressentiment : ce qui eut un effet si funeste sur son cœur, qu'elle négligea peu à peu ses exercices de piété, et sacrifia à son repos, par un amour-propre trop ordinaire aux personnes de son sexe, les vérités que Dieu lui avait fait connaître ; mais aigrie plutôt que gagnée par leur conduite à son égard, elle passa en Angleterre où elle demeura trois ans chez une dame amie de sa famille.

Ses parents la rappelèrent à l'âge de dix-neuf ans pour la marier à un gentilhomme nommé de Combé, dont les richesses étaient assez grandes pour faire le bonheur de leur fille, si Dieu, qui est admirable dans ses saints, n'en eût disposé autrement, en se servant de son humeur violente et déréglée, pour punir l'infidélité de celle dont il ne voulait pas la mort, mais la conversion et la vie. Comme elle n'avait pas une patience à toute épreuve, au bout de dix-huit mois elle demanda sa séparation, et l'obtint. Son mari étant mort six mois après, un autre gentilhomme, considérable par ses biens et par son crédit, charmé de sa grande beauté, qui était soutenue d'un esprit solide, d'une humeur douce, et de manières insinuantes, la rechercha en mariage ; mais ce qu'elle avait souffert avec son mari l'en dégoûta si fort, qu'elle y renonça pour toujours.

Quelque temps après sa sœur et son beau-frère la menèrent en France, où ses premiers sentiments de religion se renouvelèrent, et lui donnèrent de grands remords de conscience ; mais la commodité de celle qu'elle avait embrassée par les mauvais traitements de ses parents, et les compagnies mondaines qu'elle aimait, et où elle était bien reçue, l'empêchèrent de songer sérieusement à sa conversion, jusqu'à ce qu'enfin après avoir négligé pendant deux ans les grâces du ciel, se sentant un jour sollicitée par cette même grâce à sortir du funeste état où elle s'était malheureusement engagée, elle s'écria : « Que voulez-vous, Seigneur ? vous savez que je n'ai pas assez d'esprit pour faire le discernement de la véritable religion. Si je m'adresse à un calviniste, il me dit qu'il enseigne votre doctrine dans sa pureté. Le luthérien me veut entraîner dans son parti ; le catholique me soutient qu'il n'y a point de salut pour moi hors l'Eglise romaine. Ah ! je ne veux pas me damner ; mais que puis-je faire dans cette incertitude, sinon de m'adresser à vous ? Eclairez-moi, conduisez-moi, vous êtes mon Dieu. » Sentant augmenter son agitation et son trouble, elle se jeta au pied de son lit, fondant en larmes ; et là redoublant sa prière, elle disait avec la naïveté d'un enfant (car c'était son caractère) : « Quoi ! vous ne me parlerez pas, mon Dieu ? il y a si longtemps que je crie et vous ne faites pas semblant de m'entendre ? Je veux me sauver, et vous ne le voulez pas ? Je vous cherche, ce me semble de si bon cœur, et vous ne voulez point de moi ? Montrez-moi votre voie, faites-moi connaître la véritable religion, mon Seigneur et mon Dieu : je vous rends responsable de mon salut. » Après avoir passé une partie de la nuit à prier et à pleurer, épuisée et accablée de tristesse, elle se jeta sur son lit tout habillée et s'endormit.

Soit que son imagination encore échauffée retraçât les mêmes idées que venaient de faire en elle de si vives impressions, ou que ce fût un de ces songes que Dieu envoie, selon le prophète Joël, aux enfants de la nouvelle alliance, madame de Combé demandant à Dieu avec de nouvelles instances, tout endormie qu'elle était, qu'il ne la laissât pas dans le sommeil de la mort, elle s'éveilla en sursaut, entendant ou croyant entendre une voix qui lui disait : *Levez-vous et allez à la fenêtre, vous y connaîtrez la véritable religion.* Frappée de cette voix, elle y courut aussitôt, et vit passer un prêtre qui portait le saint viatique : alors se prosternant en terre, et adorant le très-saint sacrement, elle s'écria : « Je vous connais, ô mon Dieu ! me voici catholique ; soyez béni à jamais, je ne veux plus servir que vous seul. »

Son beau-frère ne fut pas longtemps sans s'apercevoir qu'elle était convertie ; parce que craignant que Jésus-Christ ne la renonçât devant son Père, si elle rougissait de lui devant les hommes, elle ne s'en fit point un mystère. Le faux zèle du calviniste, joint à un esprit dur, hautain et emporté, fit entrer ce gentilhomme dans un tel excès de colère, qu'il la menaça de la perte de ses biens qu'elle avait en Hollande, et la chargea d'injures et de reproches outrageants. Ces mauvais traitements ne servirent qu'à affermir et purifier la foi de la nouvelle catholique, qui, quoique d'une humeur douce et patiente, ne laissa pas de tomber malade, par la violence qu'elle se fit pour ne rien répondre à des invectives qu'elle avait si peu méritées. Cette maladie, qui d'abord n'était pas fort

considérable, ne laissa pas de la réduire à l'extrémité, par la malice ou l'ignorance de ceux qui lui donnèrent une médecine, dont l'effet fut si violent, qu'elle perdit ses dents, et que son tempérament en fut altéré le reste de ses jours.

L'état funeste où elle se vit réduite lui faisant craindre que sa mort ne prévînt sa réconciliation avec l'Eglise, elle envoya sa femme de chambre (qui était catholique) à Saint-Sulpice, afin qu'on lui envoyât un prêtre pour recevoir son abjuration ; ce qui ne se fit pas sans difficulté : car le vicaire de cette paroisse lui ayant été envoyé pour cet effet, il ne put lui parler, jusqu'à ce que l'ayant obtenu par autorité de la justice, qui lui fit ouvrir la porte de la maison de son beau-frère, qui était fermée aux catholiques, il reçut son abjuration, et lui administra les sacrements de la pénitence, de l'eucharistie et de l'extrême-onction. Elle les reçut avec tous les sentiments d'une véritable conversion à Dieu, qu'elle commença dès lors à regarder comme son seul et unique bien et comme son partage, prévoyant bien que s'il lui renvoyait la santé, elle n'avait rien à espérer de ses parents; en quoi elle ne se trompait pas : car irrités plus que jamais de l'action qu'elle venait de faire, ils n'oublièrent rien pour s'en venger, en lui ôtant la garde dont elle ne pouvait se passer, et lui refusant même jusqu'à la nourriture nécessaire; mais Dieu ne la laissa pas sans consolation : car M. de la Barmondière, curé de Saint-Sulpice, prit d'elle un soin particulier, la fit transporter dans une communauté de filles vertueuses, se chargea de son instruction et de sa subsistance, obtint pour elle deux cents livres de pension sur l'économat de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et se chargea de ce qu'il fallait de plus pour son honnête entretien.

Sa santé étant un peu rétablie, et ayant témoigné un grand désir pour la retraite, on la mena à la campagne dans un couvent, dont la supérieure éclairée et pleine de charité servit infiniment à la confirmer dans la foi et dans la pratique des bonnes œuvres : elle revint ensuite à Paris, où elle voulut demeurer dans la même paroisse où elle avait reçu tant de grâces. Le prêtre du quartier l'étant allé voir à la prière d'une pieuse demoiselle qui la logeait, fut surpris du fonds de religion qu'il trouva dans cette néophyte, qui de son côté fut si édifiée de la sage conduite de cet ecclésiastique, qu'elle le prit ensuite pour son directeur. Le désir qu'elle avait de s'avancer dans le chemin de la perfection lui fit prendre la résolution de s'associer avec une pauvre fille qui passait pour vertueuse, afin qu'étant en sa compagnie, elle pût profiter de sa conversation, et être soutenue dans la pratique de la piété ; mais au lieu de recevoir quelque soulagement de cette fille avec laquelle elle partageait sa petite pension, elle n'en reçut au contraire que des mortifications et des ingratitudes, qu'elle supporta avec une patience héroïque, se trouvant trop heureuse d'être estimée digne de souffrir des injures et des mépris pour la gloire de Jésus-Christ, qu'elle préférait à toutes les consolations et vanités du monde. C'est pourquoi afin de l'imiter plus parfaitement, elle vendit ses habits de soie pour en distribuer le prix aux pauvres, et se fit un habit de bure, si singulier, qu'il lui attira les risées de plusieurs personnes et l'indignation de son confesseur, qui, ayant fait son possible pour l'empêcher de prendre un habit si pénitent, et voyant que nonobstant ses avis elle avait exécuté ce dessein, la renvoya fort rudement, lorsqu'elle se présenta à confesse : ce qui joint à quelques remontrances qu'il lui fit, lui ayant donné quelque scrupule que ce ne fût plutôt un effet de son amour-propre qui l'eût portée à cela, que de la volonté de Dieu, qui se déclarait par la bouche de son confesseur, elle se mit d'une manière qui n'ayant plus rien de singulier conservait la pauvreté et la modestie. Elle se retira ensuite dans la rue du Pot-de-Fer, où elle loua une petite chambre, dont elle se fit un oratoire. Elle n'en sortait que le matin pour aller à la messe, après laquelle elle se renfermait pour vaquer le reste de la journée à ses exercices de piété.

L'oraison, la récitation de l'office de la sainte Vierge, le chant des cantiques de l'Eglise, et le travail des mains, l'occupaient successivement et la consolaient. Nonobstant ses infirmités elle embrassait tout ce que le jeûne et les autres exercices de la pénitence ont de plus rigoureux. Car, outre qu'elle se contentait d'un peu de pain, de fromage et de lait pour sa nourriture, elle couchait sur une paillasse piquée, avec une simple couverture, la charité lui ayant ôté son matelas pour le donner aux pauvres. La haire, le cilice, les disciplines étaient pour elle d'un usage fréquent ; et tous les vendredis elle portait une ceinture de fer à trois rangs de pointes, afin de mieux imprimer dans son esprit les douleurs de la passion de Jésus-Christ par celles que lui causait cet instrument.

La vie que menait madame de Combé, ayant donné une grande idée de sa vertu et de sa sainteté au maître de la maison, dont elle occupait une chambre, cet homme la vint prier un jour de parler à sa femme, qui n'était nullement dévote, et était fort attachée à la terre, la suppliant de la recommander à Dieu, et de l'exhorter à la piété et à l'amour des biens célestes : ce que cette sainte femme entreprit avec tant de zèle, et exécuta si heureusement, que cette femme, toute mondaine, changea de vie et mourut peu de temps après, avec toutes les marques d'une âme prédestinée : Dieu, voulant par cet heureux succès disposer et encourager sa servante aux grands desseins qu'il avait sur elle, et qu'il lui fit connaître quelque temps après, se servant pour cet effet d'une pauvre femme fort âgée, qui, ayant rencontré madame de Combé dans la rue, et l'ayant regardée fixement, la suivit ensuite jusque dans sa chambre, où elle demeura pour la regarder avec plus d'attention, jusqu'à ce

qu'ayant été interrogée sur ce qu'elle désirait, elle se mit à pleurer de joie, fit la révérence et se retira. Madame de Combé, surprise d'une action qui lui paraissait tout extraordinaire, la suivit aussi à son tour, et l'ayant pressée de parler, elle lui raconta avec simplicité ce qu'elle croyait que Dieu lui avait fait connaître. «Un jour, que j'étais en oraison, lui dit-elle, il me sembla que je voyais Notre-Seigneur Jésus-Christ qui formait un nouveau monde, où la justice allait habiter. Une troupe de filles pénitentes, qui sortaient de différents endroits, venaient à lui et se prosternaient à ses pieds. La première qui se présenta, c'était vous, madame: vous présentiez toutes les autres à Jésus-Christ. Oui, c'est vous-même, je vous reconnais parfaitement. Vous me voyez demi-morte de vieillesse et d'infirmités, je suis sur le point de comparaître au tribunal de mon Dieu, et je le prends à témoin que je dis vrai.»

Madame de Combé, encore plus surprise de ce qu'elle entendait, alla aussitôt exposer le fait à son confesseur qui, pour éviter toute illusion, voulut voir lui-même la personne, afin d'examiner son esprit et s'informer de sa conduite. Il la chercha et la trouva enfin dans une petite salle basse où elle se tenait presque toujours enfermée et cachée aux yeux des hommes, n'y ayant qu'une dame pieuse et son directeur qui sussent le lieu de sa retraite. Le confesseur de madame de Combé l'ayant priée de lui répéter ce qu'elle avait dit à cette dame, elle le fit d'une manière simple et touchante, lui marquant plusieurs particularités de la maison et communauté future du Bon-Pasteur, à laquelle on ne pensait pas encore pour lors : ce qui se vérifia après son établissement, qui fut l'année suivante 1686, à l'occasion d'une fille qui, ayant été touchée par la force et l'éloquence d'un sermon qu'un célèbre prédicateur fit dans l'église de Saint-Sulpice, contre le vice d'impureté, alla se jeter aux pieds de ce même prédicateur, fondant en larmes, lui avouant l'état misérable où elle était, et l'inspiration que Dieu lui donnait d'en sortir. Ce serviteur de Dieu la reçut avec toute la charité que méritait une disposition si avantageuse, la mena à M. de la Barmondière, curé de cette paroisse, qui la mit à l'instant sous la direction du confesseur de madame de Combé, que ce sage ecclésiastique chargea de cette nouvelle pénitente qu'elle reçut avec joie dans sa retraite, où, peu de temps après, elle forma une petite communauté de filles qui, renonçant aux faux plaisirs du siècle, dont elles avaient suivi les maximes, se retirèrent auprès d'elle pour embrasser, sous sa conduite, une vie pénitente et mortifiée, à laquelle cette sainte femme tâchait d'engager toutes celles dont on lui donnait connaissance : ce qui lui réussit principalement à l'égard d'une jeune fille qui, ayant quelque dessein de se retirer du désordre y trouvait toujours des obstacles qui lui paraissaient insurmontables. Car cette nouvelle propagatrice de la pénitence en ayant été avertie, alla coucher chez une de ses amies, dans le quartier de cette pauvre malheureuse, qu'elle alla trouver de grand matin, et elle la persuada si bien de la nécessité de la pénitence, qu'elle abandonna tout et la suivit sans différer davantage l'heureux moment de sa conversion.

Le nombre de ces nouvelles disciples de la pénitence augmentait si considérablement tous les jours, qu'il aurait été impossible, sans un miracle, qu'une étrangère dénuée de biens, comme était madame de Combé, les eût pu entretenir de tous les besoins de la vie ; mais sa confiance en Dieu lui tenant lieu de rentes et de possessions, elle n'en refusait aucune, ce qui lui mérita des secours encore plus extraordinaires que ceux qu'elle avait reçus jusqu'alors. Car, comme elle n'avait plus de place pour les pauvres filles qui s'adressaient à elle, une dame la vint voir et s'engagea à fournir deux cents livres par an pour louer une maison un peu plus grande qu'elle trouva dans la rue du Cherche-Midi, où furent jetés les fondements de la communauté du Bon-Pasteur, dont les filles gagnaient leur vie du travail de leurs mains, qui, ne suffisant pas quelquefois, obligeait madame de Combé à aller de porte en porte demander de quoi les faire subsister. Mais un jour que tout lui manquait, voyant fort bien qu'il n'y avait que Dieu seul qui pût lui donner ce qui lui était nécessaire, elle courut à Saint-Sulpice, où, prosternée au pied de l'autel et priant le Seigneur de ne point abandonner son troupeau, un homme inconnu lui mit en main une bourse, où il y avait cinquante écus d'or, la priant d'agréer cette petite aumône.

Un événement si miraculeux augmenta sa confiance jusqu'à un tel point, que les accidents les plus fâcheux n'étaient pas capables de l'ébranler. Tel fut celui de la dame qui, ayant retiré la parole qu'elle avait donnée de payer deux cents livres pour le louage de la maison du Bon-Pasteur, mettait cette communauté en danger de ne pouvoir subsister longtemps : car la sainte fondatrice, au lieu de se chagriner, ne fit que se recommander à Dieu, qui récompensa cette nouvelle confiance par un songe dans lequel il lui semblait qu'elle exposait au roi le malheureux état de ses filles, et que ce prince en était si touché, qu'il lui promettait une maison et sa protection, et que prenant ensuite à pleines mains de l'or et de l'argent, il le jetait dans son tablier, ce que l'effet vérifia : car un jour qu'elle racontait ce songe à son confesseur, comme une chose fort consolante pour elle, un commissaire entra chez elle et lui dit qu'il venait de la part du roi et du lieutenant-général de police la mettre en possession d'une maison appartenant à un calviniste, qui avait quitté le royaume et s'était réfugié à Genève. C'était le 15 mars 1688. Cette maison, qui avait été abandonnée, était en si mauvais état, qu'on estima que les réparations monteraient à plus de deux mille livres. Cependant, quoique ma-

qu'en l'an 1626, qu'ayant embrassé la troisième règle de saint François, ils prirent un habit régulier consistant en une robe ou tunique de drap gris, liée d'une grosse corde blanche, avec un manteau de la même couleur que l'habit. Ils se mirent sous la direction du provincial des Récollets de la province de Saint-André et du directeur du tiers ordre du couvent d'Arras, et ils furent ainsi soumis aux Récollets jusqu'en l'an 1670, que voyant qu'ils les abandonnaient, ne faisant plus de visites chez eux et ne les assistant plus de leurs conseils, ils soumirent leur congrégation aux évêques des lieux où étaient situées leurs maisons. Elle n'était pour lors composée que de deux, qui étaient celle d'Armentières, dans le diocèse d'Arras, et celle de Lille, dans le diocèse de Tournay, qui avait été commencée l'an 1664, et les évêques de ces deux diocèses approuvèrent leurs constitutions. Cette congrégation fut augmentée, l'an 1679, par un autre établissement qu'ils firent à Saint-Venant, au diocèse de Saint-Omer, dont l'évêque approuva aussi leurs constitutions. Le roi de France, Louis XIV, à la sollicitation du marquis de Louvois, leur donna la direction de ses hôpitaux de terre et de marine à Dunkerque, Bergue et Ypres. Ainsi leur congrégation est composée présentement de sept maisons et hôpitaux, ou plutôt de sept familles, selon leur manière de parler.

Tous les trois ans ils tiennent un chapitre en l'une de ces familles, à l'alternative. Lorsque le temps du chapitre approche, ils s'adressent à l'évêque dans le diocèse duquel est située la maison où se doit tenir le chapitre, afin qu'il nomme une personne pour y présider en son nom, ce qui tombe ordinairement sur un de ses grands vicaires ou le doyen de la chrétienté, que nous appelons en ces quartiers *doyen rural*. Dans ce chapitre, ils élisent les supérieurs de chaque famille, les vicaires et conseillers : chaque famille a un supérieur, un vicaire et trois conseillers. Le supérieur est maître dans sa famille pendant trois ans, et chaque famille a aussi un directeur ecclésiastique de la part de l'évêque, pour y faire la visite, auquel on a recours lorsqu'il arrive quelques difficultés. Dans les chapitres triennaux et dans une congrégation qui se tient tous les ans, on rend les comptes de chaque famille, des mises, achats et acquisitions. Le tout est en commun, et les familles se soulagent les unes les autres, car il y a beaucoup d'union entre elles. Ces Bons-Fieux ont rarement recours aux supérieurs majeurs, chaque supérieur tâchant de gouverner sa famille en paix et avec toute la charité possible. Le peuple a toujours appelé ces tiertiaires Bons-Fieux ou Bons-Fils.

Ils suivent la règle de Léon X, excepté qu'ils commencent leur Avent à la Toussaint, quoique par cette règle les tiertiaires de Saint-François ne doivent commencer leur Avent qu'à la fête de saint Martin. Ils ne portent point de linge, couchent tout vêtus sur des paillasses, prennent trois fois la discipline toutes les semaines, mangent à terre les veilles des fêtes de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption de Notre-Dame, et tous les vendredis de mars, après avoir encore pris la discipline ces jours là. Tous les jours ils se lèvent à quatre heures et récitent en commun l'office de la Vierge. Ils travaillent depuis la messe jusqu'au dîner, et depuis midi jusqu'à deux heures, qu'ils disent vêpres et complies, après lesquelles ils se remettent au travail jusqu'à cinq heures, qu'ils vont au réfectoire ; depuis six heures ils travaillent encore jusqu'à huit, qu'ils font la prière du soir en commun, et se retirent ensuite dans leurs cellules. Dans quelques-unes de leurs maisons, ils tiennent des écoles pour enseigner à lire et à écrire aux enfants ; ils prennent des pensionnaires, savoir : des jeunes gens que l'on met chez eux en correction, et d'autres qui ont perdu l'esprit ; et leurs autres maisons servent d'hôpitaux. Ils vont aussi dans les maisons des séculiers où ils sont appelés pour avoir soin des malades. Voici la formule de leurs vœux :

Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la vierge Marie, de saint Joseph, de saint Michel archange et de tous les anges, des saints apôtres, de notre Père saint François, de saint Louis, patron du tiers ordre, de tous les saints et saintes du paradis, moi N., de ma pure et franche volonté, fais vœu d'obéissance, pauvreté et chasteté à vous mon père, et d'obéir au saint-père le pape de Rome et à ses successeurs canoniquement élus, et au supérieur de cette congrégation pour toute ma vie, sans pouvoir quitter ou me retirer de ladite congrégation sans permission du révérendissime évêque du lieu où je demeurerai, ou de ses vicaires généraux.

Mémoires envoyés par les Bons-Fieux de Lille en Flandre, et les constitutions de cette congrégation, imprimées en 1698.

BOURBOURG (Bénédictines de).

Des religieuses Bénédictines de Bourbourg, Estrun, Messine et autres monastères nobles de cet ordre, en Flandre et en Italie.

Nous avons déjà parlé de plusieurs monastères d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, où l'on ne reçoit que des personnes nobles; il y en a eu aussi plusieurs de filles, tant en Allemagne et en Lorraine qu'en France, en Italie et en Flandre. La plupart de ces sortes de Bénédictines nobles, d'Allemagne et de Lorraine, ont renoncé à la règle de Saint Benoît, et, ne voulant plus s'assujettir à des vœux solennels, vivent en chanoinesses séculières, avec la liberté de pouvoir se marier : telles sont les abbayes d'Obermunster et Nidermunster à Ratisbonne, de Sainte-Marie du Capitole à Cologne, et plusieurs autres en Allemagne, de Remiremont, Poussay, Bouxières et Epinal en Lorraine, de Maubeuge, Nivelle, Denain et quelques autres en Flandre, sans parler de celles qui ont embrassé l'hérésie de Luther et de Calvin en Allemagne. Il est néanmoins resté quel-

ques-uns de ces monastères nobles en Flandre et en Italie, où les religieuses ont toujours fait gloire de se dire filles de Saint-Benoît; et si, dans quelques-uns, elles ne gardent pas une clôture exacte, elles s'engagent au moins à la profession religieuse par des vœux solennels.

L'abbaye de Bourbourg, en Flandre, autrefois du diocèse de Térouane, et à présent de celui de Saint-Omer, est de ce nombre. Elle fut fondée par le comte Robert dit le Jérosolymitain, et la comtesse Clémence, sa femme, l'an 1102, sous la dépendance immédiate du saint-siége, pour des filles de la première noblesse du pays. L'évêque de Térouane consentit à cette fondation et l'approuva, et le pape Pascal II la confirma l'an 1106. Le pape Calixte II, qui lui succéda, et qui était frère de la comtesse Clémence, renouvela ce même privilége, prenant ce monastère sous la garde et défense du saint-siége, et l'exemptant de tous les droits que l'évêque aurait pu y prétendre, lui en accordant encore d'autres exprimés dans sa bulle de l'an 1119 : ce que fit aussi Innocent II par une autre bulle de l'an 1138. Plusieurs souverains pontifes, dans la suite, confirmèrent de nouveau les priviléges de cette abbaye.

Elle était autrefois fort riche; mais ayant été souvent ruinée par les guerres, ses revenus sont beaucoup diminués : ce qui n'empêche pas que les religieuses n'y soient reçues sans dot, pourvu qu'elles aient fait preuves de leur noblesse qui doit être de seize quartiers, tant du côté paternel que maternel. Elles ne veulent pas qu'on les appelle dames, mais demoiselles, ce nom signifiant davantage la noblesse ancienne, à cause qu'autrefois on ne le donnait qu'aux filles de princes et de grands seigneurs, de barons et de chevaliers. Voici de quelle manière on les reçoit. Après que les preuves ont été examinées, quelques jours avant la prise d'habit, le gouverneur de la ville de Bourbourg présente la postulante à l'abbesse, à la prieure et aux autres demoiselles qui sont assemblées dans le quartier abbatial. Le gouverneur ayant fait son compliment, si les demoiselles témoignent agréer la postulante, elles font seulement une révérence. La veille du jour qu'elle doit prendre l'habit, on lui donne du pain et du vin dans l'église, où se trouvent l'abbesse, les demoiselles et tous les parents de la postulante. Le lendemain on l'habille le plus magnifiquement que l'on peut. On lui laisse les cheveux épars, on lui met une couronne de diamants sur la tête, et elle est conduite dans une salle où on lui donne le bal. Sa famille danse quelque temps en présence de l'abbesse, des demoiselles et du juge de l'abbaye, après quoi la jeune demoiselle demande la bénédiction à son père et à sa mère, leur dit adieu et à toute sa famille.

On la mène ensuite à l'église précédée de violons, hautbois et autres instruments. De petites demoiselles marchent devant la postulante; l'une porte une corbeille pleine de fleurs, une autre tient un cierge, et une autre porte la queue de sa robe. La messe est chantée en musique, le père de la fille la mène à l'offrande, où elle est suivie de toute sa famille, et, après la messe, l'abbesse et les demoiselles vont au chapitre, d'où l'abbesse députe deux demoiselles vers la postulante pour savoir sa dernière résolution, et prier son père de la conduire à la porte du chapitre; elle y est reçue par la demoiselle qui doit être sa maîtresse, et qui la prend par la main pour la conduire à l'abbesse, qui lui fait une exhortation devant tout le monde, après quoi elle lui ôte ses habits mondains et lui donne celui d'écolière ou novice (1) de cette maison, qui consiste en une robe blanche avec des peaux grises au bas de la robe, un surplis de toile noire par-dessus la robe, et un voile noir pour couvrir la tête.

La jeune écolière étant revêtue des habits de la religion est conduite à l'église par l'abbesse, qui la fait prosterner devant le saint sacrement. Elle lui met ensuite une bague de diamants au doigt, en l'épousant au nom de Jésus-Christ. Après l'année de probation, la demoiselle écolière prononce ses vœux solennels dans le chapitre en présence de l'abbesse et des demoiselles. Il n'y a pas plus de cinquante ou soixante ans que les cinq plus anciennes demoiselles tenaient ménage séparément, les plus jeunes demoiselles mangeaient avec elles, et on payait leurs pensions sur les revenus de la maison; mais depuis qu'elle a beaucoup souffert par les guerres, et que ses revenus sont diminués, les demoiselles mangent toutes ensemble dans une salle, dans l'appartement de la prieure, les anciennes ayant toujours conservé leurs appartements. Ces religieuses ont toujours aussi retenu les cérémonies, l'habit, la coiffure, et l'esprit de leur fondation. Leur habillement ordinaire consiste en une robe noire avec des manches qui, descendant jusqu'au poignet, sont serrées ou fermées, et couvertes d'une petite manchette de la largeur de deux doigts. Par dessus la robe, elles mettent un surplis fort plissé de toile de coton noire : mais au chœur et dans les cérémonies, elles mettent sous le surplis noir un autre surplis de toile blanche qui descend un pied plus bas, jusque sur l'hermine dont leurs robes sont bordées, et leurs manteaux sont fourrés de petits gris Pour leur coiffure elle est assez particulière, comme on la peut voir dans les deux figures (2) que nous donnons, dont l'une représente ces demoiselles en habit ordinaire, et l'autre en habit de chœur.

Mémoires donnés par Mademoiselle de Salo, religieuse de cette abbaye.

Les religieuses de l'abbaye de Messine, qui est un autre monastère noble, de l'ordre de Saint-Benoît, situé dans l'évêché d'Ypres, ont à peu près le même habillement que

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 120.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 121 et 122.

celles de Bourbourg, excepté que la coiffure est plus ample. Cette abbaye fut fondée l'an 1065 par Adèle, fille de Robert, roi de France, et femme de Beaudouin, comte de Flandre, dit l'Insulaire, qui fonda aussi au même lieu une collégiale de douze chanoines et un doyen, qui sont à la nomination de l'abbesse de Messine. Elle va à certains jours avec toutes ses religieuses dans l'église de ces chanoines, qui leur cèdent le côté droit du chœur, et elles chantent l'office avec eux. Robert, comte de Flandre, fils de la comtesse Adèle, confirma, l'an 1180, les donations que cette princesse avait faites à ce monastère et les amplifia.

Gazet, *Hist. ecclés. des Pays-Bas, et Chronique générale de l'ordre de Saint-Benoît.*

L'abbaye d'Estrun, proche Arras, a été aussi fondée pour des filles nobles : on prétend qu'elle était déjà fondée vers le temps de Charlemagne, mais qu'ayant été ruinée par les Normands, elle fut rétablie environ l'an 1088 par Gérard II, évêque d'Arras, qui la dota de plusieurs revenus, et que Fulsende, qui mourut l'an 1126, en fut première abbesse; que plusieurs filles nobles y prirent l'habit religieux, pour y servir Dieu, sous la règle de saint Benoît, qu'elles y donnèrent leurs biens, et que l'évêque Lambert obtint du pape Pascal II la confirmation, tant de leurs règles et observances, que de leurs biens et possessions. Elles avaient à peu près les mêmes pratiques et les mêmes observances que celles de Bourbourg et de Messine, mais elles furent réformées il y a quelques années par M. l'évêque d'Arras, Gui de Sève de Rochechouart, qui leur dressa des constitutions qu'elles suivent à présent, et qui furent imprimées à Arras en 1679.

Selon ces nouvelles constitutions, elles ne peuvent recevoir que des demoiselles, conformément à leur fondation, et n'en doivent recevoir qu'autant que les revenus de la maison sont suffisants pour les entretenir. Il ne leur est pas défendu de recevoir des pensions; mais si au lieu de pensions elles recevaient une somme d'argent, elle ne doit point excéder cinq ou six années au plus de ce qu'il faut pour le vivre et le vêtir d'une religieuse. Il ne leur est pas néanmoins défendu de recevoir les présents que les parents voudraient faire à la maison, par forme d'aumône ou de gratification, pourvu qu'elles ne se les procurent pas par des voies indirectes ou artificieuses.

Elles ne peuvent rien posséder en propre, et, pour éviter la moindre apparence de propriété, les pensions viagères doivent être reçues par l'abbesse, comme faisant partie des revenus du monastère, pour en disposer comme elle le jugera à propos, et on ne fait aucune distinction de ces revenus et des autres. Au commencement du carême, chaque religieuse fait un mémoire de tout ce qu'elle a en usage dans sa cellule pour le porter à la supérieure, quand elle l'appelle à cet effet, ce qu'elle fait de cette manière : la religieuse se met à genoux devant l'abbesse, ayant les mains cachées dans son surplis, et lui présente le mémoire en disant : *Madame, je rends à Dieu, à saint Benoît et à vous, tout ce que je tiens sous le vœu d'obéissance, vous suppliant très-humblement de me pardonner ce en quoi je vous ai offensée*, et celles qui ne sont pas professes, au lieu de dire *sous le vœu d'obéissance*, disent, *sous la main d'obéissance.*

Elles gardent présentement la clôture, ne peuvent sortir qu'avec l'abbesse, et ne peuvent aller sans sa permission dans son appartement, qui est séparé, à cause qu'elle y donne à manger aux étrangers, qui ne peuvent entrer dans l'enclos du monastère. L'abstinence de la viande n'étant pas établie dans cette maison, les religieuses en mangent le dimanche, mardi et jeudi, tant à dîner qu'à souper, et le lundi seulement à dîner, à moins qu'il ne se rencontre, ces jours-là, quelque jeûne d'Eglise ou de règle. Outre les jeûnes d'Eglise, elles jeûnent encore toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge, pendant l'avent et tous les vendredis, depuis celui qui précède la Pentecôte jusqu'à celui de devant le carême exclusivement : le jour du vendredi saint, elles ne mangent que du pain et des pois sans beurre; elles font la même chose la veille de l'Assomption de la sainte Vierge, excepté qu'on y ajoute du fruit. Si la fête de Noël arrive un jour d'abstinence, elles ne mangent pas de viande ce jour-là, non plus que les samedis d'après Noël, jusqu'à la Purification, ni le soir du lundi et mardi de la Quinquagésime. L'abbesse est obligée d'aller manger au réfectoire à certains jours, et les autres jours elle tient table dans son appartement où elle reçoit les externes, selon l'obligation qui lui en est imposée par sa règle; elle y a pour compagne sa chapelaine, et elle y peut appeler quelquefois des religieuses de sa communauté.

Il y a une religieuse de cette communauté qui, tous les jours de carême, à commencer par la plus jeune jusqu'à la plus ancienne de celles qui sont en état de le faire, ne mange ni lait, ni beurre, ni fromage. Le premier lundi de carême, on commence aussi par la plus jeune à aller, après l'*Agnus Dei* de la grand' messe, se mettre à genoux devant l'abbesse pour lui dire : *Madame, je me présente ici pour vous rendre mon obéissance quand il vous plaira*, ce qui se continue tous les jours excepté le dimanche. Pendant la semaine sainte, elles doivent dire un psautier à genoux, lequel se divise en trois parties, pour en dire cinquante psaumes chaque jour, savoir, le lundi et mercredi après matines, et le vendredi saint à cinq heures du matin. Le jeudi saint, après l'*Agnus Dei* de la messe, l'abbesse se met au milieu du chœur, se tenant debout pour recevoir les humiliations de ses religieuses, qui vont les unes après les autres se jeter à ses pieds, en lui disant : *Domna, ego rogo te miserere mei*, et l'abbesse en les embrassant leur répond, *parcat vobis Deus*, après quoi elles vont communier. Le même jour, après les vêpres, l'abbesse va dans la nef de l'église, avec toutes les religieuses, pour laver les

pieds à douze pauvres femmes ; après midi, avant les ténèbres, elle lave aussi les pieds à toutes les religieuses, et la prieure lui lave ensuite les pieds et les mains. Le silence leur est recommandé au réfectoire, dans le lieu du travail, et depuis les complies jusqu'au lendemain après primes. Dans toute la maison elles s'occupent au travail en commun chaque jour pendant trois quarts d'heure. Elles vont au chapitre avant complies pour y faire une lecture spirituelle, et, après complies, elles font l'oraison mentale. La charité envers les pauvres leur est recommandée, et elles doivent tous les jours nourrir une pauvre femme dans la maison. Telles sont les principales observances de ces religieuses qui ont pour habillement (1) une robe noire avec un surplis de même couleur fait de toile de coton ou de lin ; leur guimpe est ronde comme celles des autres religieuses, et l'hiver, aussi bien que dans les cérémonies, elles mettent un grand manteau noir bordé de peaux de lapins blancs. L'abbesse est élue par les religieuses qui choisissent trois sujets qu'elles présentent au roi, et Sa Majesté nomme l'une des trois, ce qui se pratique de même à Bourbourg et à Messine.

Gazet, *Hist. ecclés. des Pays-Bas et Constitut. de l'abbaye d'Estrun.*

L'on ne reçoit aussi que des filles nobles dans l'abbaye de Byghard-la-Grande, proche Bruxelles. Elle est ainsi appelée Byghard-la-Grande pour la distinguer d'une autre abbaye, aussi de l'ordre de Saint-Benoît, proche de la même ville, qu'on nomme Bighard-la-Petite. La grande fut fondée vers l'an 1133 par sainte Wivine, qui en a été la première abbesse. Cette sainte, après avoir vécu quelque temps en solitude auprès de Bruxelles, pria Godefroi, duc de Lorraine et comte de Louvain, de lui permettre de fonder au même lieu un monastère pour des religieuses ; ce que ce prince lui accorda. Le bâtiment étant achevé, sainte Wivine, avec quelques autres demoiselles qui l'étaient venues trouver, prit l'habit de l'ordre de Saint-Benoît l'an 1133. Ce monastère fut richement doté par le même duc de Lorraine, qui voulut qu'il prêtât obéissance à l'abbaye d'Afflighem. Ces religieuses (2) ont un grand surplis blanc pardessus leur robe, et portent une coule comme les autres Bénédictines ; leur guimpe est carrée.

Chron., générale de l'ordre de Saint-Benoît, tome VII.

Il y a à Venise trois monastères de l'ordre de Saint-Benoît, où l'on ne reçoit que des filles de sénateurs et des premières maisons de Venise ; on les appelle *Gentildonne*, et en leur parlant, on leur donne le titre d'illustrissimes. Saint-Zacharie, qui est le premier de ces monastères, fut fondé par Ange et Justinien Participace, ducs de Venise, l'an 819. Ils y mirent le corps de saint Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, qui leur avait été envoyé de Constantinople par l'empereur Léon V, dit l'Arménien, avec une partie de la vraie croix et quelques autres reliques. Ange Participace fit aussi bâtir l'église de Saint-Laurent, à laquelle Urse, son fils, évêque d'Olivole, joignit en 841, le monastère qu'on y voit présentement, qui est le second de ceux dont nous parlons, et qui est un des plus considérables de Venise. Ce prélat, avant que de mourir, y fit beaucoup de bien, y ayant mis pour première abbesse sa sœur Romaine Participace ; ce qui fut confirmé par le pape Léon IV. Ces religieuses font vœu de clôture, mais elles ont d'ailleurs beaucoup de liberté. Les visites sont fréquentes à la grille, et leur habillement est un peu mondain. Elles ont à la vérité une robe et un scapulaire noir comme les autres Bénédictines (3) ; mais leurs cheveux sont frisés, et ne sont point cachés par une espèce de petit voile de gaze jaune qu'elles mettent sur leur robe et qui se lie sous le menton. Elles mettent aussi sur le sein un mouchoir de mousseline qui ne cache que les épaules, laissant le sein à découvert. Au chœur et lorsqu'elles vont à la communion, elles ont une grande coule qui traîne à terre et un grand voile de gaze noire sur la tête. C'est ainsi que sont habillées celles de Saint-Laurent que j'ai vues étant à Venise. Le troisième enfin est celui des Saints Côme et Damien, dont les religieuses ont le même habit que celles de Saint-Laurent et de Saint-Zacharie, qui toutes ne diffèrent que par quelque peu de différence qu'il y a dans le petit voile qu'elles ont sur la tête.

Joan. Mabill. *Annal. Bened.*, tom. II, pag. 456 ; Philip. Bonanni, *Catalog. ord. religiosor., part.* 2, etc.

BOURGACHARD (Chanoines réguliers de la réforme de) en Normandie.

Le P. Artus du Moutier, Récollet, dans sa *Neustrie pieuse*, où il rapporte l'origine des abbayes et des plus célèbres prieurés de Normandie, n'a point parlé du prieuré de Bourgachard, où la réforme des chanoines réguliers dont nous allons parler a commencé, ne le jugeant pas apparemment assez considérable pour en rapporter l'origine ; et il s'est contenté de le mettre à la fin, dans un catalogue qui contient tous les prieurés peu considérables de cette province, afin, di-il, d'en conserver la mémoire. M. Corneille, dans son *Dictionnaire géographique* (4), en donne cependant une autre idée ; car il dit que dans le Roumois, pays de la haute Normandie, l'un des quatre dont le diocèse de Rouen est composé, l'on voit le fameux prieuré claustral de Saint-Lô du Bourgachard. Mais comme il ne dit rien de l'origine de ce prieuré, et que les chanoines de Bourgachard sont extrêmement réservés dans tous les lieux où ils sont établis, sur le fait de leur origine qu'ils tiennent bien secrète, n'en voulant rien communiquer à personne, nous ne pouvons non plus rien dire de l'origine de ce prieuré. Nous savons seule-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 123.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 124.
(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 125.
(4) *Diction. Géographi. art. de Bourgachard.*

ment que la réforme des chanoines réguliers, dont le R. P. Jean Moulin est auteur, a pris le nom de ce prieuré, quoiqu'elle n'y ait pas pris naissance ; mais qui est ce P. Moulin, quelles sont les observances de cette réforme, ce qu'elle a de particulier et ce qui la distingue des autres, outre l'habillement, et en quelle année elle a commencé, c'est ce que nous n'avons pu aussi apprendre, quelque diligence que nous ayons faite auprès des religieux de Bourgachard, et de l'abbaye d'Yvernaux, proche Brie-Comte-Robert. Voici seulement ce que nous avons pu découvrir du progrès de cette réforme, par les Factums qui ont été produits dans le procès que M. l'abbé de Mayol, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, a intenté au P. Moulin et à ses chanoines réformés, l'an 1712, à cause que sans lettres patentes du roi, ils se sont introduits dans ce prieuré. On y voit que cette réforme a commencé dans le prieuré de Saint-Cyr de Friardel au diocèse de Lisieux, et que le P. Jean Moulin en était prieur claustral, lorsqu'il forma le dessein de cette réforme; et que, quelque temps après, ces chanoines réformés furent appelés dans l'abbaye d'Yvernaux, proche Brie-Comte-Robert au diocèse de Paris, qui était autrefois une dépendance de l'ancienne congrégation de Saint-Victor. C'est ce qui paraît par le concordat que le P. Moulin fit le 22 septembre 1685, avec le prieur commendataire de Saint-Lô de Bourgachard, où il expose qu'il a déjà donné des marques de sa capacité, par le rétablissement de deux communautés régulières, tant dans le prieuré de Friardel, que dans l'abbaye royale d'Yvernaux ; et il y est arrêté entre les parties, que le prieur de Friardel entrera dans le prieuré de Bourgachard, et prendra possession des lieux destinés pour les exercices réguliers, y demeurera dorénavant à perpétuité, et y composera une communauté de chanoines réguliers au choix et à la nomination de la communauté, qui même en pourra recevoir un plus grand nombre, si elle le juge à propos.

Cette réforme fit ensuite d'autres progrès, ayant été introduite dans l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, près de Cherbourg, et dans les prieurés de Sausseuse, de Saint-Laurent de Lyon, et quelques autres monastères. Mais l'an 1699, l'abbé de Sainte-Geneviève, supérieur général des chanoines réguliers de la Congrégation de France, ayant été informé que le P. Moulin s'érigeait en réformateur et instituteur d'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers, et que, sous prétexte de réforme, il s'était emparé de plusieurs maisons dont il avait changé la pratique, les constitutions et l'habit, y faisant des visites, instituant et destituant les supérieurs, changeant les religieux des maisons sous ses obédiences, et y exerçant tous les droits de supériorité et de juridiction que les chefs d'ordre, approuvés du saint-siége et reconnus en France, y exercent dans les monastères de leurs ordres qui leur sont soumis, et qu'il était sur le point de s'introduire dans l'abbaye de Vaast au diocèse du Mans, sur un simple traité conclu entre lui et l'abbé commendataire de ce monastère ; il en porta ses plaintes au roi et donna sa requête à ce qu'il plût à Sa Majesté lui permettre de faire assigner au conseil le P. Moulin, le prieur et les chanoines réguliers de l'abbaye de Vaast, pour rapporter le traité fait entre eux de l'introduction des religieux de la réforme de Bourgachard en cette abbaye de Vaast, pour être annulé et révoqué, comme aussi le P. Moulin, pour rapporter les titres en vertu desquels il se prétendait supérieur d'une congrégation particulière de chanoines réguliers appelés de Bourgachard, et ceux en vertu desquels il prétendait avoir uni à sa congrégation prétendue les abbayes et les prieurés d'Yvernaux, Friardel, de Notre-Dame-du-Vœu, près Cherbourg, de Sausseuse, Saint-Laurent de Lyon et autres, et y exercer toute supériorité et juridiction. Sur cette requête il y eut un arrêt rendu au conseil, le 17 juillet 1699, portant que le P. Moulin, le prieur et les chanoines réguliers de l'abbaye de Vaast, seraient assignés au conseil; ce qui fit cesser les poursuites du P. Moulin, qui ne pensa plus à introduire sa réforme dans cette abbaye ; mais il l'introduisit la même année dans le prieuré de Beaulieu, à trois lieues de Rouen, avec le consentement de M. Colbert, archevêque de Rouen, et en vertu d'un arrêt du parlement de Normandie, du 14 décembre de la même année : ils y ont été paisibles jusqu'en l'an 1712, que le prieur commendataire de ce monastère, peu satisfait de leur conduite à son égard, fit assigner le réformateur au conseil, prétendant qu'il n'avait pu introduire ses religieux dans ce prieuré sans lettres patentes du roi.

Le P. Moulin les avait aussi introduits dans le prieuré de Liéru, au diocèse d'Evreux ; mais l'évêque, Jacques Potier de Novion, ayant appris qu'ils y étaient entrés contre les lois du royaume et sans lettres patentes de Sa Majesté, les fit sortir de ce monastère, ce qu'il leur fit signifier par un mandement du mois de juillet. Ce prélat étant décédé, ils rentrèrent dans ce prieuré pendant la vacance du siége; mais l'évêque qui le remplit présentement les a encore obligés d'en sortir ; et par les mêmes raisons, l'abbé de Saint-Laurent au diocèse d'Auxerre, les a aussi obligés de sortir de cette abbaye, où ils s'étaient pareillement introduits.

Les monastères dont ils sont encore en possession sont, les abbayes d'Yvernaux au diocèse de Paris, le Vœu, près Cherbourg, au diocèse de Coutances, Miserey, la Vernusse, et Saint-Satur, au diocèse de Bourges, et les prieurés de Bourgachard, de Friardel, Sausseuse, Saint-Laurent de Lyon, le Val-au-Grès, Labloutière et Beaulieu, pour lequel il y a instance pendante au conseil.

Leur habillement consiste en une soutane noire avec un grand collet, comme celui que portent les chanoines réguliers de la congrégation de France : sur la soutane ils ont un rochet, et lorsqu'ils sortent un manteau noir.

Ils vont au chœur l'été avec le même rochet sans surplis, ayant sur le bras une aumusse grise, et l'hiver la chape noire avec le grand camail, comme la plupart des autres chanoines réguliers, avec cette différence que, sous le camail d'étoffe, ils ont un capuce de peau comme leur aumusse, et que le capuchon du camail est toujours abaissé. Ils font deux ans de noviciat. La première année s'appelle année de postulance, et les postulants sont vêtus de noir comme les ecclésiastiques. La seconde année est véritablement celle de noviciat, et les novices ont une soutane blanche à boutons noirs avec le rochet par-dessus. Ces chanoines réguliers qualifient leur réforme d'étroite observance, comme il paraît par l'acte de la profession du P. Nicolas Piel, faite le 16 mai 1695, dans l'église de Saint-Cyr du prieuré de Friardel, laquelle a été produite dans le procès dont nous avons parlé au sujet du prieuré de Beaulieu. Voici cette profession : *Ego frater Nicolaus Piel, offerens trado me ipsum divinæ pietati sub canonica regula B. patris Augustini servituruum, et promitto carentiam proprii, perpetuam continentiam et obedientiam, secundum leges strictioris hujus observantiæ, tibi, reverende pater, et tuis successoribus canonice instituendis.*

Voyez *les Factums et les Mémoires produits dans les procès que ces chanoines réguliers ont eus au sujet de leur réforme, qu'ils ont voulu introduire dans plusieurs monastères.*

BOURGES (Communauté de). *Voyez* Augustins (Ermites de Saint-).

BOUXIÈRES (Chanoinesses de). *Voyez* Epinal.

BRENDAN (Saint-). *Voyez* Irlande.

BRETAGNE (Bénédictins de la société de). *Voyez* Chezal-Benoît.

BRETAGNE. *Voyez* Carmes de l'Etroite Observance.

BRITURIUS. *Voyez* Augustin (Ermites de Saint-).

BUCHAW (Chanoinesses de). *Voyez* Cologne.

BURGOS (Frères hospitaliers de)

Alphonse VIII, roi de Castille, ayant fait bâtir le célèbre monastère de Notre-Dame *la Royale*, communément appelée *de las Huelgas*, à Burgos, pour des religieuses de l'ordre de Cîteaux, fit encore construire un fort bel hôpital au même lieu, l'an 1212, pour y recevoir les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques et à Notre-Dame de Guadeloupe ; et comme il voulait rendre le monastère de las Huelgas le plus célèbre de toute l'Espagne par les priviléges qu'il lui accorda, il lui soumit aussi cet hôpital, dont il donna le gouvernement à l'abbesse, à condition qu'elle ne pourrait point vendre ni aliéner les biens appartenant à cet hôpital, ni les appliquer au profit de son monastère. Il voulut au contraire qu'en cas que les revenus de cet hôpital ne fussent pas suffisants dans la suite pour l'entretien des pèlerins, le monastère de las Huelgas fournît de son superflu pour leurs besoins ; mais bien loin que ce monastère se soit trouvé dans cette obligation, les revenus de l'hôpital se sont au contraire tellement augmentés dans la suite, qu'ils surpassent du triple ceux du monastère, quoiqu'il soit un des plus riches d'Espagne.

On mit d'abord dans cet hôpital douze frères convers de l'ordre de Cîteaux pour avoir soin des pèlerins, ce qui a continué jusque vers l'an 1474 que, sous le gouvernement de l'abbesse de las Huelgas Urraque de Orosco, ces convers quittèrent l'habit de Cîteaux, à l'exemple des chevaliers de Calatrava, et prirent des habits séculiers sur lesquels ils mirent la croix de cet ordre, y ajoutant seulement dessus une tour d'or (1) ; mais les chevaliers de Calatrava s'y étant opposés, ils quittèrent la croix et retinrent la tour d'or, qu'ils portèrent seulement pendant quelque temps pour marque de leur société ; et sous le gouvernement d'Eve de Mendoza, qui avait succédé à Urraque de Orosco, l'an 1508, ils obtinrent du pape Jules II la permission de reprendre la croix de Calatrava, ayant faussement exposé à ce pontife que le roi Alphonse les avait tirés de l'ordre de Calatrava pour leur donner le soin de cet hôpital ; et les rois catholiques Ferdinand et Isabelle, comme administrateurs de cet ordre, leur permirent aussi de porter cette croix avec une tour d'or au milieu, afin que par cette tour ils fussent distingués des chevaliers de Calatrava. Mais l'an 1516, ils eurent un scrupule d'avoir obtenu cette permission sur un faux exposé, et ils avouèrent leur faute à Léon X, qui les releva des censures qu'ils avaient encourues, et confirma la bulle de Jules II.

Cependant l'évêque d'Oxima ayant fait la visite du monastère de las Huelgas, vers l'an 1587, avec deux abbés de l'ordre de Cîteaux de l'Observance d'Espagne, et en même temps visité l'hôpital de Burgos comme une dépendance de ce monastère, il ne put souffrir que ces Hospitaliers qui, dans leur origine, étaient des frères convers de l'ordre de Cîteaux, eussent quitté l'habit de cet ordre pour en prendre de soie à la manière des séculiers, et qu'ils se fussent qualifiés chevaliers : c'est pourquoi il les fit sortir de l'hôpital et les dispersa en différents monastères de l'ordre de Cîteaux, leur ayant assigné des revenus suffisants pour vivre, et mit en leur place des personnes plus régulières. Mais cette réforme ne dura pas longtemps ; les frères Hospitaliers qui avaient été chassés de cet hôpital y retournèrent, et ils ont toujours retenu jusqu'à présent la croix de Calatrava avec une tour d'or au milieu. Chacun de ces Hospitaliers reçoit tous les ans de l'hôpital cinq cents écus pour son entretien, le précepteur mille écus, et les autres officiers à proportion. Ce précepteur et les officiers sont nommés par l'abbesse de las Huelgas. Après qu'ils eurent obtenu du pape Léon X

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 126.

la bulle dont nous avons parlé, ils voulurent se soustraire à l'obéissance de cette abbesse sous le gouvernement d'Eléonor de Mendoza, et élurent leur précepteur et les autres officiers. Mais l'abbesse s'étant opposée à cette nouveauté, il fut ordonné que la nomination du précepteur et des autres officiers appartiendrait à l'abbesse. Il y a dans le même hôpital un lieu destiné pour recevoir les femmes, qui sont servies par des personnes de leur sexe.

Ang. Manriq. *Annales ord. Cistert.*, tom. III.

BURSFELD (Congrégation de) en Allemagne.

Nous avons déjà dit que le pape Benoît XII voulant réformer l'ordre de Saint-Benoît, avait ordonné entre autres choses que l'on tiendrait tous les ans des chapitres provinciaux. Pour cet effet, il divisa cet ordre en plusieurs provinces. Celle d'Allemagne, sous le nom de Mayence, fut composée des monastères situés dans les diocèses de Mayence, de Spire, de Wirtzbourg, d'Augsbourg, de Constance, de Strasbourg, d'Eichstet, de Coire, d'Halberstad, de Werden, d'Hildesheim, de Paderborn, de Bamberg et de Worms; mais les intentions de ce pontife ne furent guère exécutées en cette province, et il y avait déjà longtemps qu'on n'y tenait plus ces sortes de chapitres provinciaux, lorsque le concile de Constance, qui avait été indiqué par le pape Jean XXIII, et qui s'assembla l'an 1414, cita tous les abbés de l'ordre de Saint-Benoît des monastères de la province de Mayence, pour se trouver au concile qui les obligea, l'an 1417, d'exécuter la bulle de Benoît XII, et de tenir à l'avenir des chapitres provinciaux. Pour obéir donc au concile, ils tinrent aussitôt un chapitre dans le monastère de Saint-Pierre de la même ville, dans lequel on dressa des constitutions qui furent approuvées dans le même temps par le concile, qui obligea tous les abbés présents et les procureurs de ceux qui étaient absents, de jurer sur leur âme qu'ils les observeraient et feraient observer par leurs religieux, et qu'ils les feraient recevoir dans la même année.

Dès l'an 1404, Othon, abbé de Castel en Bavière et du diocèse d'Eichstet, avait introduit une réforme particulière dans son monastère, qui avait été reçue dans quelques autres de la Bavière et de Souabe qui formèrent une congrégation que le concile de Constance approuva. Il y eut aussi une autre réforme qui commença l'an 1418, dans le monastère de Méleck et qui fut reçue par plusieurs monastères d'Allemagne qui se disaient de la congrégation de Meleck.

Mais la plus célèbre fut celle de Bursfeld, dont les fondements furent jetés par Jean de Méden, religieux de l'abbaye de Rheinhausen. Comme il avait assisté au concile de Constance en qualité de procureur de son abbé, et qu'il avait juré avec les autres de faire recevoir les constitutions qui y avaient été approuvées pour la réforme de l'ordre de Saint-Benoît dans la province de Mayence, étant de retour dans son monastère, il exposa aux religieux tout ce que le concile avait ordonné à ce sujet, et le jurement auquel on l'avait obligé d'y faire recevoir la réforme; mais les religieux de cette communauté se moquèrent de tout ce qu'il leur dit, et sur ce qu'il ne cessait point de leur représenter que sa conscience était chargée de faire observer les décrets du chapitre et les ordonnances du concile, à cause du jurement qu'il avait fait, ils lui dirent qu'ils s'en mettaient peu en peine et qu'ils n'avaient aucune part dans son jurement.

Othon, duc de Brunswick, et sa femme, sœur du landgrave de Thuringe, demeuraient pour lors à Gimond qui n'était pas fort éloigné de Rheinhausen; comme cette princesse avait beaucoup de piété, ce religieux s'adressa à elle, la priant d'employer son autorité pour faire recevoir la réforme dans son monastère. Mais cet expédient n'ayant pas eu un meilleur succès que ses exhortations, la duchesse convaincue de l'obstination des religieux de Rheinhausen à ne point changer de vie, jugea qu'il serait plus à propos de donner une autre abbaye à Jean de Méden afin qu'il pût contenter son zèle et exécuter le jurement auquel il s'était obligé: c'est pourquoi l'abbaye de Cluse au diocèse d'Hildesheim venant à vaquer, elle l'en fit pourvoir. Il prit possession de ce monastère, et la première chose qu'il fit, fut de proposer à ses religieux de vivre conformément à la règle de Saint-Benoît et de l'observer dans sa pureté; ceux-ci ne furent pas plus portés pour la réforme, que ne l'étaient ceux de Rheinhausen, et aimèrent mieux sortir de leur monastère, que de se soumettre aux austérités d'une règle qui leur était inconnue, quoiqu'ils en eussent voué les observances. L'abbé Jean n'ayant plus d'obstacles à ses desseins donna l'habit à quelques novices, les forma de bonne heure à la piété, et leur fit pratiquer des observances exactes, conformes à la règle dont ils voulaient faire profession. Il n'en reçut pas un grand nombre à cause de la pauvreté de sa maison; car quoiqu'il obtînt encore du duc de Brunswick le monastère de Bursfeld, cette nouvelle acquisition n'augmenta pas davantage ses revenus, puisque ce monastère était si ruiné qu'il n'y restait aucune trace des lieux réguliers: l'église servait d'étable aux bêtes, tous les biens avaient été dissipés par les religieux qui avaient été obligés de les abandonner; et il n'en restait qu'un seul qui, pour tout bien, n'avait qu'une vache dont il tirait sa principale nourriture. Ce monastère avait été fondé dès l'an 1098, par Henri, comte de Northeim. La beauté de sa situation dans une solitude entourée de bois et arrosée de plusieurs ruisseaux, engagea l'abbé de Cluse à demander ce lieu ruiné au duc de Brunswick, et l'ayant obtenu, il y vint demeurer avec quelques religieux et y continua la réforme qu'il avait commencée à Cluse. A juger de l'état de ces deux monastères de Bursfeld et de Cluse par leur pauvreté, on n'aurait jamais pu s'imaginer

qu'ils dussent être rétablis ; mais Dieu qui promet l'abondance de ses bénédictions à ceux qui s'abandonnent à sa divine providence, en ordonna autrement ; car la régularité des religieux qui vivaient sous la conduite de l'abbé Jean, leur attira de toutes parts des bienfaits considérables qui les mirent en état non-seulement d'y subsister commodément, mais encore d'y entretenir un grand nombre de religieux.

Il y avait dans ce temps un autre abbé appelé aussi *Jean*, qui gouvernait le monastère de Saint-Mathias de Trèves. Othon, archevêque de Mayence, l'avait tiré de l'ordre des chartreux pour lui faire prendre l'habit de celui de Saint-Benoît, afin qu'il réformât ce monastère. Il en était venu à bout après plusieurs peines et plusieurs fatigues et même au péril de perdre la vie, à laquelle les religieux qui ne voulaient point entendre parler de réforme avaient souvent attenté ; et afin que la régularité qu'il y avait établie ne fût point altérée par des changements, il avait dressé des constitutions qui y étaient observées avec beaucoup d'exactitude.

L'abbé de Cluse, ayant entendu parler de cette réforme, alla à Trèves pour prendre conseil de l'abbé de Saint-Mathias, et après avoir vu ses constitutions, il le pria de lui donner quatre religieux pour venir à Bursfeld donner la dernière perfection à la réforme qu'il avait commencée. L'abbé de Saint-Mathias lui accorda sa demande, et en peu de temps le monastère de Bursfeld devint en si grande réputation que plusieurs monastères d'Allemagne voulurent embrasser la même réforme. Le premier monastère qui vécut sous ces nouvelles lois, fut celui de Cluse, où la réforme avait pris naissance comme nous avons dit. Celui de Rhinhausen, qui n'avait pas voulu d'abord lui servir de berceau, la reçut aussi ; ce que firent dans la suite plus de cent quarante autres monastères, non-seulement de la province de Mayence, mais encore de Flandre. Mais quoique les premiers monastères qui reçurent cette réforme se disaient de la congrégation de Bursfeld, ils ne formaient pas pour lors un corps soumis à un même chef ou supérieur général.

L'abbé Jean de Méden étant mort, il eut pour successeur dans le gouvernement de Bursfeld Jean de Hagen qui hérita de son zèle pour le maintien de la réforme, et qui l'étendit dans plusieurs monastères. Ces abbés qui l'avaient reçu dans leurs abbayes, cherchèrent les moyens de l'y maintenir et n'en trouvèrent point d'autres, que de faire union ensemble sous un même chef, auquel tous les monastères réformés et qui voudraient se réformer dans la suite, seraient obligés d'obéir. Le pape Pie II approuva cette union aussi bien que la résolution qu'ils prirent de tenir un chapitre tous les ans pour délibérer des affaires de la congrégation. Le premier chapitre annuel et général fut convoqué l'an 1464, à Bursfeld, et Jean de Hagen qui en était abbé, fut élu pour premier président de la congrégation, qui fut le nom qu'on donna au supérieur général.

Avant cette union qui forma la congrégation de Bursfeld, le pape Pie II, l'an 1461, avait tenté de réunir sous une même observance les trois différentes réformes de Bursfeld, de Castel et de Méleck, et il avait donné commission à l'évêque d'Eichstet, d'assembler pour ce sujet quelques abbés de ces observances, afin de les faire convenir des moyens de procurer cette union; mais les uns et les autres n'y voulurent point consentir : ceux de Bursfeld trouvaient que les observances des congrégations de Castel et de Méleck étaient trop relâchées, et les abbés de ces congrégations ne voulaient point se soumettre à celles de Bursfeld, qui leurs paraissaient trop austères : ainsi cette union n'eut point lieu, et toutes les diligences du pape et de son commissaire n'eurent point d'autre effet que de procurer celle de tous les monastères de la réforme de Bursfeld qui formèrent la congrégation de ce nom sous un chef qui en est le supérieur général.

L'archevêque de Mayence fit de nouvelles tentatives pour réunir les trois réformes ; il en avait souvent sollicité les abbés, et en l'an 1501, le président et les définiteurs du chapitre annuel de la congrégation de Bursfeld nommèrent quatre abbés pour comparaître devant l'archevêque lorsqu'il convoquerait les Pères de ces trois congrégations au sujet de cette union. Ce prélat les fit venir devant lui l'année suivante 1502, mais ce fut encore inutilement. Ceux des congrégations de Castel et de Méleck reprochaient à ceux de Bursfeld qu'ils avaient pris le nom d'un misérable monastère situé dans une campagne déserte, au lieu d'avoir pris le nom d'un monastère royal. Ils n'approuvaient pas ces chapitres annuels, ni les visites des monastères qu'on faisait tous les deux ans dans la congrégation de Bursfeld. Ils regardaient comme trop austères les jeûnes qu'on y observait, aussi bien que le silence perpétuel; et ils n'approuvaient pas la pratique de recevoir trois fois la semaine la discipline des mains de l'abbé ou du prieur, pendant les temps de l'avent et du carême Enfin ils trouvaient mauvais de ce qu'ils ne se conformaient pas aux autres dans la récitation de l'office divin ; ainsi cette union ne se put faire, et les trois congrégations demeurèrent chacune dans leurs observances. La congrégation de Bursfeld s'est maintenue jusqu'à présent, et a toujours retenu le nom de Bursfeld, quoique ce monastère ait été ruiné par les hérétiques l'an 1540. Mais elle est bien diminuée, et est réduite à un petit nombre de monastères, la plus grande partie de ceux qui la composaient s'en étant soustraits pour s'unir aux congrégations de Suisse, d'Autriche, de Flandre, de Saltzbourg, de Souabe et de Bavière.

Joan. Trithem. *Annal. Hirsaug.*, tom. II, Arnold Wion, *Lig. Vitæ.* Ascag. Tambur. *de Jur. Abb. disput.* 24. *quæst.* 5. August. Barbosa, *de Jur. eccles.*, et Aubert le Mire, *Orig. Benedictinæ.*

C

CADOUIN. *Voyez* SAVIGNI.

CALABRE (CONGRÉGATION DE). *Voyez* AUGUSTIN (ERMITES DE SAINT-)

CALABRE (CONGRÉGATION DE). *Voyez* BERNARD (CONGRÉGATION DE SAINT-).

CALATRAVA (CHEVALIERS DE L'ORDRE DE).

L'an 614 de Jésus-Christ, les Maures ayant vaincu le roi Rodrigue, et s'étant emparés de l'Andalousie, ils fortifièrent la ville d'Oreto, à laquelle ils donnèrent le nom de *Calatrava*, et dont ils demeurèrent les maîtres pendant près de quatre cents ans, jusqu'à ce qu'Alphonse surnommé *le Batailleur* ou *le Guerrier*, et qui se qualifiait empereur des Espagnes, ayant assiégé cette place l'an 1147, s'en empara et la donna ensuite aux chevaliers Templiers (1), afin qu'ils la gardassent et s'opposassent aux irruptions de ces infidèles. Mais ils ne la possédèrent qu'environ huit années. Les forces que les Maures assemblèrent pour reprendre Calatrava les épouvantèrent tellement que, ne se croyant pas en état de leur pouvoir résister, ils remirent cette ville entre les mains de dom Sanche, qui avait succédé au royaume de Castille après la mort du roi Alphonse.

Ce prince fit publier dans sa cour, que s'il y avait quelque seigneur qui voulût entreprendre la défense de cette place, il la lui donnerait en propriété, et qu'elle passerait aussi à ses héritiers. Mais personne ne se présenta; l'armée formidable que les Maures préparaient et qui avait effrayé les Templiers ne causa pas moins de trouble dans l'esprit de ceux qui auraient eu quelque dessein d'accepter les offres du roi : il n'y eut qu'un religieux de l'ordre de Cîteaux qui crut avoir assez de courage pour pouvoir entreprendre la défense de cette place.

C'était dom Didace Velasquez, religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Fitero dans le royaume de Navarre. Il était natif de Burveva dans la vieille Castille, et avait longtemps porté les armes avant que d'être religieux. Il était fort connu du roi dom Sanche, et c'est peut-être ce qui avait porté son abbé, dom Raymond, qui avait quelques affaires à la cour de ce prince, de le prendre pour son compagnon. Il sollicita fort cet abbé de demander au roi la ville de Calatrava et d'en entreprendre la défense. D'abord l'abbé Raymond rejeta cette proposition; mais enfin sollicité par ce religieux, il demanda cette ville au roi. On le regarda d'abord comme un fou; cependant ce prince par une inspiration divine lui accorda sa demande et donna cette ville à l'ordre de Cîteaux, principalement aux religieux de l'abbaye de Fitero, comme il est marqué par la donation qui en fut faite à condition que ces religieux la défendraient contre les infidèles : *Quapropter ego rex Sanctius Dei gratia domini Alphonsi bonæ memoriæ illustris Hispaniarum imperatoris filius, divino amore inspirante, facio chartam donationis et textum scripturæ in perpetuum valiturum, Deo et B. M. et sanctæ congregationi Cistertiensi, et vobis domino Raymondo abbati S. M. de Fitero, et omnibus fratribus vestris tam præsentibus quam futuris de villa quæ vocatur Calatrava : ut habeatis et possideatis eam mancipatam, liberam, ac quietam jure hæreditario deinceps in perpetuum, et defendatis eam a paganis inimicis crucis Christi, suo ac nostro adjutorio. Ita, inquam, do vobis et concedo eam cum terminis et montibus, terris, aquis, pratis*, etc. Cet acte est daté de l'ère 1196, qui répond à l'an 1158.

L'abbé Raymond et son compagnon Velasquez proposèrent ensuite au roi de fonder un ordre militaire à Calatrava, et après avoir obtenu le consentement de ce prince, ils communiquèrent leur dessein à l'archevêque de Tolède, qui non-seulement l'approuva, mais leur donna encore une grosse somme d'argent pour fortifier cette ville, et accorda de grandes indulgences à ceux qui voudraient prendre les armes pour sa défense, ou qui voudraient y contribuer en y envoyant de l'argent, des armes et des chevaux. Plusieurs personnes se joignirent à ces deux religieux, qui avec le secours du ciel levèrent en peu de temps une armée considérable avec laquelle ils entrèrent dans Calatrava, dont ils prirent possession la même année 1158. Ils firent travailler d'abord aux fortifications qui furent finies avec tant de succès et de promptitude, que les Maures voyant cette ville si bien secourue et fortifiée, quittèrent le dessein qu'ils avaient de l'attaquer.

L'abbé Raymond, n'ayant plus rien à craindre de la part de ces infidèles, s'appliqua à former le nouvel ordre militaire qui prit le nom de cette ville. Le chapitre général de Cîteaux prescrivit aux chevaliers une manière de vie, et leur donna un habit convenable à des personnes destinées à la guerre. Les historiens ne s'accordent point touchant la forme de leur habillement. Quelques-uns prétendent que c'était le même que portaient les religieux de Cîteaux, d'autres disent qu'il n'était pas différent de celui des séculiers; mais ils conviennent tous qu'ils avaient un scapulaire blanc avec un capuce attaché à une mozette en forme de camail, qu'ils ont porté jusqu'en l'an 1397 que l'antipape Benoît XIII, qui était reconnu en Espagne pour légitime pontife, leur permit d'ôter le scapulaire et le capuce, et leur ordonna de porter seulement sur leurs habits une croix fleurdelisée de drap rouge qu'ils attachaient du côté gauche.

Comme le territoire de Calatrava contenait plus de vingt lieues de circuit, et qu'il y avait peu d'habitants, l'abbé Raymond alla dans son abbaye de Fitero, où n'ayant

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 127.

laisse que les religieux infirmes et vieillards, il envoya les autres à Calatrava avec un grand nombre de bestiaux de son abbaye, et y conduisit aussi plus de vingt-mille personnes pour peupler son territoire. Il gouverna cet ordre six ans, et mourut à Cirvelos l'an 1163

Après sa mort, les chevaliers de Calatrava (1), quoique la plupart ne fussent que des frères convers de Cîteaux, auxquels il avait fait prendre les armes, ne voulurent plus avoir de moines avec eux, ni être gouvernés par un abbé : ils élurent pour premier grand maître dom Garcias, l'un d'entre eux, et les religieux de Cîteaux qui étaient à Calatrava élurent pour abbé dom Rodolphe, avec lequel ils se retirèrent à Cirvelos, où ils intentèrent procès aux chevaliers pour rentrer dans la possession de Calatrava que le roi avait donné à leur ordre, principalement à l'abbaye de Fitéro. Mais, soit par la crainte qu'ils avaient de ne pas réussir dans leur entreprise, ou que ce procès ne durât fort longtemps, soit par amour pour la paix et la tranquillité, ils s'accommodèrent avec les chevaliers qui leur cédèrent une maison à Saint-Pierre de Gumiel dans l'évêché d'Osma avec toutes ses dépendances, où ils bâtirent un monastère, et ainsi Calatrava resta aux chevaliers.

Les chevaliers s'étant ainsi séparés d'avec les religieux de Cîteaux, demandèrent au pape Alexandre III l'approbation de leur ordre : il la leur accorda par une bulle de l'an 1164, et confirma la manière de vie qui leur avait été prescrite par le chapitre général de l'ordre de Cîteaux. Les historiens de cet ordre disent qu'ils ne devaient porter que des chemises de serge ; leurs tuniques devaient être faites de manière qu'elles ne les empêchassent pas de monter à cheval, leurs manteaux pouvaient être doublés de peaux d'agneaux, et le scapulaire était l'habit de religion. Il devaient dormir tout vêtus, n'avoir rien de superflu dans leurs habits, qui, quant à la couleur et à la qualité de l'étoffe, devaient être comme ceux des religieux du même ordre. Ils devaient garder le silence à l'oratoire, au réfectoire et à la cuisine : ils pouvaient manger de la viande trois fois la semaine. Les religieux de Cîteaux ne pouvaient recevoir à la profession religieuse aucun chevalier sans la permission du grand maître ; et quand ils allaient dans quelque abbaye de Cîteaux, ils n'étaient pas reçus dans l'appartement des hôtes, mais dans l'intérieur du monastère comme les religieux mêmes, et devaient vivre à la manière des frères convers de cet ordre. Le pape leur permit aussi de recevoir des chapelains pour leur administrer les sacrements.

Le premier grand maître eut des guerres à soutenir contre les Maures qu'il repoussa toujours avec tant d'avantage que le roi Alphonse IX, pour récompenser les chevaliers de cet ordre et pour les encourager, leur donna la moitié des châteaux d'Almeden et de Chillon; mais les Maures s'en emparèrent dans la suite. Après la mort de dom Garcias, qui arriva l'an 1168 ou 1169, dom Ferdinand Escaça fut élu grand maître. Ayant appris que le roi Ferdinand assiégeait le château de Corita, il lui envoya douze cents hommes, dont les uns étaient chevaliers, et les autres vassaux de l'ordre, pour l'aider à s'emparer de cette place, que ce prince donna cinq ans après à l'ordre. Ce grand maître se vit en état d'entreprendre de plus grandes choses. Il ne se contenta pas de se tenir sur la défensive contre les Maures, il alla les attaquer dans les terres qu'ils occupaient, il prit sur eux quelques places et les défit même dans une bataille rangée avec un secours de deux mille hommes que la ville de Tolède lui envoya, auxquels il distribua la moitié du butin qu'il fit sur ces infidèles. Le roi ayant appris la victoire que ces chevaliers avaient remportée, donna encore à l'ordre les terres de Cogolludo, Almoguera, Maqueda, Aceca et quelques autres.

Ces beaux exploits des chevaliers de Calatrava les mirent en si grande réputation, que le roi d'Aragon, Alphonse, étant en guerre avec les Maures de Valence, pria le grand maître de lui envoyer de ses chevaliers. Ceux qui furent destinés pour secourir ce prince donnèrent tant de preuves de leur valeur, que par leur moyen le roi d'Aragon conquit les châteaux de Favera, Maella, Maçalon, Valdetormo, la Fresueda, Valderobles, Calanda, Aguaviva et plusieurs autres lieux. D'un autre côté, le grand maître entra l'an 1177 par la montagne de Fiera sur les terres de Cordoue, où s'étant emparé du fort d'Ozpipa sur la rivière de Guadalquivir, et voyant qu'il ne pouvait le garder, il le fit raser, se contentant d'envoyer à Calatrava un grand nombre de prisonniers avec un riche butin. Peu de jours après son retour, se voyant fort âgé, il se démit de la grande maîtrise, et dom Martin Pérès de Siones fut élu en sa place.

Le roi de Castille donna à l'ordre un lieu appelé Massa dans la vieille Castille. Toutes ces donations encourageaient les chevaliers, qui sous la conduite de leur nouveau grand maître allèrent attaquer les Maures qui demeuraient dans l'évêché de Jaën, et après avoir saccagé leur camp et brûlé quelques villages, sachant que ces infidèles étaient entrés en Aragon où ils avaient assiégé un château appartenant à l'ordre, ils allèrent au secours des assiégés. Mais les Maures ayant eu vent de leur marche levèrent le siége. Ainsi il n'entrèrent point en Aragon, et retournèrent à Calatrava, dont ils sortirent encore peu de temps après pour aller donner la chasse à ces infidèles qui faisaient de nouvelles courses dans le pays de Caravel, d'Alarcos et de Benavente, et se retiraient avec leur butin dans le château d'Almadouar. Les Maures à leur approche abandonnèrent ce château, et furent poursuivis de si près, qu'ayant été joints par les chevaliers à Fuencalda, proche la montagne de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 128.

Morena, il y en eut un grand nombre de tués dans le combat, et douze cents faits prisonniers, que le grand maître fit sur-le-champ passer au fil de l'épée.

Quelques chevaliers murmurèrent contre ce grand maître, de ce qu'il avait fait ainsi mourir les prisonniers, disant qu'il aurait mieux valu les vendre pour subvenir aux frais de la guerre ou pour les échanger avec autant de chrétiens, et ces murmures allèrent si loin qu'ils le déposèrent, et en élurent un autre à sa place. Les prêtres de l'ordre qui n'avaient pas été appelés à cette élection, en donnèrent avis au grand maître dom Martin Perez qui faisait réparer le château d'Almadouar. Il vint aussitôt à Calatrava avec les chevaliers qui étaient auprès de lui; et ceux qui l'avaient déposé, ne se sentant pas assez forts pour lui résister, se retirèrent avec le grand maître qu'ils avaient élu à Salvatierra : mais peu de temps après ils retournèrent sous l'obéissance de Martin Perez, qui l'an 1179 fit bâtir un hôpital à Guadalherza pour les chevaliers et les vassaux de l'ordre qui seraient blessés à l'armée. La même année Alphonse, roi d'Aragon, en reconnaissance des services qu'il avait reçus de cet ordre, lui donna la grande commanderie d'Alcagniz, dont les rois d'Aragon ont prétendu dans la suite que le commandeur devait être grand maître de l'ordre en ce royaume et dans celui de Valence. Dom Martin Perez mourut l'an 1182 et eut pour successeur dom Nugno Perez de Quignonez qui alla l'an 1187 à Cîteaux, où l'on tenait le chapitre général, auquel il demanda que son ordre fût incorporé plus étroitement à celui de Cîteaux. Gui, qui en était abbé, et le chapitre général prescrivirent à ces chevaliers une nouvelle manière de vie, à peu près semblable à la première. Ils y ajoutèrent seulement quelques peines pour ceux qui tomberaient en faute. Celui qui avait frappé son frère ne devait point monter à cheval ni porter les armes pendant six mois, et devait manger à terre pendant trois jours. Celui qui n'avait pas obéi au grand maître devait subir la même peine. Celui qui avait été surpris en fornication, devait manger à terre pendant un an, jeûner trois fois la semaine au pain et à l'eau, et prendre encore la discipline tous les vendredis. Le chapitre général de Cîteaux ordonna aussi que l'ordre de Calatrava serait soumis à la visite de l'abbé de Morimond. Sur quoi il est bon de remarquer l'erreur de Schoonebek, qui, dans son Histoire des ordres militaires, parlant de celui de Calatrava, dit que dom Alphonse Perez, l'un des grands maîtres de cet ordre, fut élu avec la permission de Morimond, abbé de Cîteaux, prenant le nom de l'abbaye de Morimond pour celui d'un abbé de Cîteaux.

Ce grand maître dom Nugno Perez de Guignonez porta d'abord ses armes contre les Maures du côté d'Anduxar, où il les défit en plusieurs rencontres. Comme il s'en retournait avec un riche butin et beaucoup de prisonniers, le frère de la reine de Cordoue le poursuivit pour le lui enlever et délivrer les prisonniers; mais ce prince Maure fut fait lui-même prisonnier, et l'on donna pour sa rançon cinquante chrétiens, parmi lesquels il y avait quatre chevaliers.

Martin, archevêque de Tolède, allant pour combattre contre ces infidèles qui étaient dans l'Andalousie, passa par Calatrava, où ayant été reçu, selon sa dignité, par le grand maître et les chevaliers, ils se joignirent à lui et remportèrent avec ce prélat de grands avantages. Mais les Maures ayant appelé à leur secours ceux d'Afrique, remportèrent une victoire considérable sur le roi de Castille, les chevaliers de Calatrava et ceux de Saint-Jacques de l'Epée qui s'étaient joints ensemble pour s'opposer à la formidable armée de ces infidèles. Le combat se donna l'an 1193 et presque tous les chevaliers furent passés au fil de l'épée; ce qui ayant donné courage aux Maures, ils allèrent attaquer Calatrava, où après s'en être rendus maîtres, ils firent encore mourir tous les chevaliers qui y étaient.

L'ordre de Calatrava se trouva beaucoup diminué par la perte de cette bataille; car les infidèles ne s'emparèrent pas seulement de Calatrava, mais ils prirent encore plusieurs autres places qui appartenaient à cet ordre. C'est pourquoi le roi Alphonse, touché de ses pertes, lui donna un lieu appelé *Ronda*, avec ses dépendances, qui avait appartenu autrefois aux chevaliers de Truxillo. Ce qui restait des chevaliers de Calatrava en Castille, se retira avec le grand maître à Cirvelos, où l'on établit le principal couvent de l'ordre, et on y reçut plusieurs chevaliers, pour remplacer ceux qui avaient été tués à la bataille d'Alarcos. Les chevaliers qui étaient en Aragon, voulant profiter de la perte de leurs confrères de Castille, s'assemblèrent à Alcagniz, où ils élurent pour grand maître dom Garcias Lopez de Moventa, auquel ils donnèrent le titre de grand maître d'Alcagniz de l'ordre de Calatrava, et voulurent établir la commanderie d'Alcagniz en chef d'ordre dans le royaume d'Aragon. Ils furent appuyés de l'autorité du roi, et s'emparèrent de tous les biens que l'ordre possédait dans ce royaume. Les chevaliers des deux royaumes se réunirent néanmoins dans la suite, et ceux de Castille accordèrent à dom Garcias Lopez le revenu des biens situés en Aragon, avec le titre seulement de grand commandeur d'Alcagniz.

Comme le grand maître de Calatrava était fort âgé, l'ordre était gouverné par dom Martin Martinez qui en était grand commandeur. Il assembla quatre cents chevaux, et sept cents fantassins dans les terres de la dépendance de l'ordre, et il surprit sur les Maures l'an 1198 le château de Salvatierra, où l'on transféra le couvent de l'ordre, et les chevaliers prirent le nom de ce château. Le grand maître dom Nugno Perez se démit de sa charge qui fut aussitôt remplie par le grand commandeur Martin Martinez, élu par les chevaliers à Salvatierra.

Dom Rui Diaz lui succéda l'an 1206 et les

Maures s'étant encore rendus maîtres de Salvatierra l'an 1210, ce grand maître transféra pour la quatrième fois le couvent de son ordre à Zurita. Mais ils retournèrent à Calatrava l'an 1212 après que le roi Alphonse eut conquis sur les Maures cette place qu'il rendit aux chevaliers.

Dom Rodrigue Garcias fut élu grand maître après la mort de Rui Diaz, et ce fut sous son gouvernement que l'ordre militaire d'Avis en Portugal fut soumis à celui de Calatrava. Ce grand maître donna aux chevaliers d'Avis l'an 1213 deux palais que l'ordre de Calatrava avait dans la ville d'Évora avec quelques autres héritages, à condition que cet ordre serait soumis à la visite et à la réforme de celui de Calatrava, et suivrait ses statuts et ses lois. Mais tandis que l'ordre d'Avis se soumettait à celui de Calatrava, les chevaliers de Calatrava en Aragon firent de nouvelles tentatives pour s'y soustraire, en voulant encore élire un grand maître en ce royaume; ce qui obligea le grand maître Rodrigue Garcias d'y aller, et il y mourut.

Son successeur dom Martin Fernandez transféra pour la cinquième fois le principal couvent de l'ordre dans un lieu auquel il donna le nom de *Calatrava-la-Nouvelle*, qui était éloignée de huit lieues de Calatrava-*la-Vieille*, et il donna l'an 1218 aux chevaliers de Saint-Julien du Poirier Alcantara, dont ils prirent le nom, à condition qu'ils seraient aussi soumis à la visite, correction et réformation du grand maître de Calatrava et de ses successeurs. Il mourut la même année, et eut pour successeur dom Gonsalvès Yanès ou Ibagnès, qui fut fondateur des religieuses de l'ordre de Calatrava l'an 1219.

Ces religieuses furent d'abord établies au couvent de Saint-Félix proche d'Amaya dans un lieu appelé *Barrios*, où elles ont demeuré pendant près de trois cent cinquante ans jusqu'à ce que Philippe II, roi d'Espagne et administrateur de cet ordre, les transféra dans la ville de Burgos l'an 1538. Quelques filles dévotes, qui portaient l'habit de Cîteaux et vivaient en communauté sous la juridiction de l'évêque de Siguença dans le couvent de Saint-Sauveur de Pinilla, se soumirent aussi à l'ordre de Calatrava vers l'an 1479, sous le gouvernement du grand maître Pierre Giron, qui leur donna quelques héritages appartenant à l'ordre, et formèrent le second monastère des religieuses de Calatrava. Mais le plus illustre est celui qui fut fondé par Gautier de Padilla grand commandeur de l'ordre, à Almagro, sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, du temps que le roi Ferdinand avait l'administration de cet ordre. Ces religieuses ont le titre de commendatrices, et doivent faire les mêmes preuves que les chevaliers de Calatrava. Les unes et les autres sont habillées comme les religieuses de Cîteaux, et ne sont distinguées que par la croix de l'ordre de Calatrava qu'elles portent sur leur scapulaire et sur leur coule du côté gauche (1).

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 129 et 130.

L'an 1296 il y eut schisme parmi les chevaliers, les uns ayant élu pour grand maître dom Garcias Lopez de Padilla, et les autres dom Gautier Perez. Chacun de ces grands maîtres s'empara des places qui appartenaient à l'ordre, et cette division dura pendant quatre ans, jusqu'à ce que les deux prétendants, lassés de vivre dans le trouble et la confusion, convinrent de mettre en séquestre entre les mains du grand maître d'Alcantara les places qu'ils tenaient, pour les remettre ensuite à celui que le pape aurait reconnu pour légitime grand-maître de l'ordre de Calatrava. Chacun tâcha de faire valoir son droit, et l'affaire fut décidée en faveur de dom Garcias Lopez, l'an 1301. Mais le clavier de l'ordre et les chevaliers qui avaient favorisé dom Gautier Perez, écrivirent la même année à dom Henri, tuteur du roi Ferdinand IV, pour lui donner avis que le grand maître Lopez s'était ligué avec ceux qui prétendaient mettre sur le trône Alphonse, fils de l'infant Ferdinand. L'abbé de Saint-Pierre de Gumiel, qui était pour lors visiteur de l'ordre de Calatrava, reçut ordre du prince dom Henri de s'informer de la vérité. Il alla à Calatrava accompagné des abbés de Morervala et de la Spina, et sur les plaintes du clavier et des chevaliers de son parti, il prononça une sentence de déposition contre le grand maître Lopez qui en appela à Rome; mais nonobstant son appellation la sentence fut exécutée, et dom Alleman commandeur de Zurita fut élu grand maître.

Dom Garcias Lopez ne pouvant supporter cet affront alla à Rome, et ayant représenté à Boniface VIII l'injustice qu'on lui faisait, le pape renvoya cette affaire au chapitre général de Cîteaux, qui cassa la sentence prononcée contre lui par l'abbé de Saint-Pierre de Gumiel, et donna commission à l'abbé de Bethania pour rétablir le grand maître dans sa dignité : ce qui fut exécuté l'an 1302, dom Alleman ayant renoncé à la grande maîtrise.

Quoique le grand maître Lopez fût fort âgé, il ne laissa pas d'entreprendre la guerre contre les Maures ; mais s'étant trop avancé dans leur pays, il fut enveloppé par ces infidèles, qui le défirent après un long combat. Plusieurs chevaliers y perdirent la vie, et Lopez fut accusé d'avoir fui dans le fort du combat avec l'étendard de l'ordre : c'est pourquoi dom Jean Nugnez, clavier, persuada à plusieurs chevaliers de ne lui plus obéir : non-seulement ils suivirent ce conseil, mais encore ils se joignirent aux habitants de Ciudad-Real pour faire la guerre au grand maître. Ils voulurent l'assiéger dans le château de Miguelturna ; mais Lopez ayant été à leur rencontre, leur livra un combat, dans lequel il eut le malheur d'être vaincu, et fut obligé de prendre la fuite.

Dom Jean Nugnez forma ensuite une accusation de haute trahison contre lui; il fut déposé une seconde fois, et Nugnez fut mis en sa place l'an 1328. Lopez ayant eu encore recours au chapitre général de Cîteaux, fut

rétabli dans sa dignité; mais Nugnez n'ayant point voulu se soumettre, et occupant toujours les principales places qui appartenaient à l'ordre, Lopez renonça volontairement à la grande maîtrise, l'an 1329, pour faire cesser le schisme, s'étant réservé les revenus que l'ordre possédait en Aragon, avec le château et la commanderie de Zurita.

Nugnez fut reconnu grand maître; mais Dieu qui se réserve la vengeance des crimes du pécheur, et qui le traite comme il a traité les autres, permit qu'il reçût dans la suite le même déplaisir qu'il avait fait à son prédécesseur; car il donna la commanderie de Zurita à un de ses parents, quoique Lopez se la fût réservée en donnant sa démission : c'est pourquoi celui-ci, voyant qu'on ne lui tenait pas parole, reprit le titre de grand maître, qu'il conserva jusqu'à ce qu'il mourut à Alcagniz, l'an 1336. Après sa mort, les chevaliers d'Aragon, et même quelques-uns de ceux de Castille, qui étaient pour lors à Alcagniz, élurent pour grand maître dom Alphonse Perez de Toro, avec le consentement du roi et l'autorité de l'abbé de Morimond, qui était venu faire la visite de l'ordre. Perez étant mort quelque temps après, on lui substitua dom Jean Fernandez, qui fut aussi élu à Alcagniz. Nugnez, étant allé en Aragon, fit avec ce dernier grand maître, un traité par lequel il le faisait renoncer à la grande maîtrise, se contentant de la commanderie d'Alcagniz, et ainsi Nugnez fut reconnu pour grand maître par les chevaliers d'Aragon et de Valence; ce qui fut confirmé par le pape Clément VI.

Mais l'an 1355, sur ce que ce grand maître s'était ligué avec le roi d'Aragon, contre Pierre, surnommé le Cruel, roi de Castille, son souverain, ce prince le fit mettre en prison, et assembla un chapitre général dans lequel il fut déposé. Dom Garcias de Padilla fut élu en sa place, et peu de jours après Nugnez eut la tête tranchée par ordre du roi.

Le gouvernement du nouveau grand maître ne fut pas non plus paisible : il eut pour compétiteur dom Pédro Estevagnez-Carpeintero, qui fut aussi élu à la faveur du grand maître de l'ordre de Saint-Jacques, d'Henri, comte de Tristemare, du duc d'Albuquerque, et d'autres grands seigneurs. Celui-ci prit les armes contre le roi de Castille, et s'empara de la ville de Toro. Mais ce prince l'ayant reprise, tua de sa propre main ce grand maître intrus, lorsqu'il se présenta devant lui, sans que la présence de la reine, sa mère, pût arrêter l'effet de sa colère.

Les troubles dont l'Espagne était agitée, causèrent aussi la mort du grand maître dom Garcias de Padilla; car le comte de Tristemare ayant été reconnu pour roi par une partie des villes de Castille, il alla trouver ce prince et lui prêta serment de fidélité. Pierre le Cruel ayant appris ce qu'avait fait le grand maître, et voulant s'en venger, crut qu'il devait dissimuler pour un temps, et tacher de l'attirer par la douceur : c'est pourquoi il lui écrivit, et le fit ressouvenir qu'il avait été un des témoins du mariage qu'il avait contracté avec Marie de Padilla, sa sœur, avant qu'il épousât Blanche de Bourbon, et qu'ainsi les enfants qu'il en avait eus étaient ses neveux, et les légitimes héritiers de la couronne, à laquelle Henri de Tristemare n'avait aucun droit. C'est pourquoi il le priait de quitter le parti de ce prince, et promettait qu'au cas que, pour ce sujet, on lui ôtât la grande maîtrise, il lui donnerait en propre la ville d'Andujar, avec Talavéra et Villa-Réal. Cette lettre jeta Garcias de Padilla dans l'embarras. D'un côté il voyait Henri de Tristemare en possession d'une grande partie du royaume, et qu'il était fort aimé du peuple; d'un autre côté, considérant que si Pierre le Cruel se maintenait sur le trône, ses neveux lui succéderaient, il ne savait quel parti prendre. Mais pendant qu'il déterminait auquel des deux il s'attacherait, l'armée de Pierre le Cruel et celle du comte de Tristemare en vinrent aux mains, et la victoire se déclara pour Pierre le Cruel. Pour lors le grand maître envoya faire offre au roi de la cavalerie qu'il avait, espérant que ce prince croirait qu'il lui faisait cette offre avant qu'il eût appris le succès de la bataille; mais il se trompa, le roi accepta la cavalerie, et Garcias de Padilla ayant été trouver ce prince, il le fit arrêter et conduire dans le château d'Alcala, où il mourut quelque temps après, l'an 1369.

Son successeur dom Martin Lopez, s'étant aussi rendu suspect à Pierre le Cruel, ce prince promit à dom Pierre Giron, commandeur de Matos, que s'il tuait le grand maître, il le ferait élire en sa place. Ce commandeur arrêta Martin Lopez, qu'il fit mettre en prison, et avant que de le faire mourir, il voulut donner avis au roi de sa détention. Mais le roi de Grenade envoya dire au commandeur de Matos que s'il ne relâchait le grand maître, qui était son ami, il irait avec son armée le délivrer; ce qui fit que le roi de Castille, qui ne voulait pas s'attirer un nouvel ennemi, donna ordre qu'on mît en liberté le grand maître : ainsi il évita la vengeance qu'en aurait tirée le roi de Grenade, mais il ne put éviter celle du roi du ciel, qui lui fit sentir la pesanteur de son bras, et le punit de toutes ses cruautés; car la même année, 1369, ce prince perdit les royaumes de Castille et de Léon avec la vie, qui lui furent ôtés par le comte Henri de Tristemare, qui par ce moyen resta seul possesseur de ces deux royaumes. Martin Lopez ne voulut point le reconnaître pour roi. Il tâcha au contraire de faire soulever l'Andalousie en faveur d'un de ses neveux, que Pierre le Cruel avait eu de Marie de Padilla. Mais dom Pierre Mugniz de Godoy, que le nouveau roi avait fait élire pour grand maître, sitôt qu'il eut été proclamé roi du vivant de Pierre le Cruel, alla attaquer Lopez avec les troupes de ce prince, l'assiégea dans Carmona, où il s'était retiré, et le somma de rendre la place, ou de venir combattre en plaine. Lopez ne voulant accepter ni l'un ni l'autre, soutint

longtemps le siége; mais voyant que son monde diminuait, et qu'il ne pouvait échapper d'une manière ou d'une autre, il sortit de la ville pour combattre; mais ayant été fait prisonnier, il eut peu de temps après la tête tranchée. Ainsi Pierre Mugniz, n'ayant plus de compétiteur à la grande maîtrise, tint un chapitre géneral à Calatrava, dans lequel il fit plusieurs ordonnances pour le gouvernement de l'ordre, et après l'avoir gouverné pendant quinze ans, il fut élu grand maître de celui de Saint-Jacques de l'Epée en 1383.

Il y eut encore schisme dans l'ordre sous le gouvernement de dom Henri de Villena, vingt-quatrième grand maître, qui fut élu l'an 1404. Le roi Henri III, qui souhaitait son élection, se trouva pour cet effet à Calatrava, afin de solliciter les anciens chevaliers à donner leurs suffrages à Henri de Villena. Mais sur la difficulté qu'ils y apportèrent, à cause qu'il n'était pas de l'ordre et qu'il était marié, le roi leur dit que son mariage était nul, parce qu'il était impuissant, et que pour ce sujet sa femme demandait sa séparation, et que le mariage fût déclaré nul. La sentence de divorce fut donnée, Henri de Villena fut élu grand maître, et le pape le dispensa du noviciat, lui permettant de faire ses vœux sitôt qu'il serait entré dans l'ordre. Mais les chevaliers qui ne s'étaient pas trouvés à son élection, ayant appris qu'il y avait eu de la tromperie dans la sentence de divorce, élurent pour grand maître dom Louis Gusman, qui alla en Aragon pour pouvoir plus facilement soutenir son droit. Il envoya des procureurs à Rome, afin que le pape en décidât; mais on ne détermina rien du vivant du roi. Après la mort de ce prince, les chevaliers qui avaient élu Villena, ne voulurent plus le reconnaître, et élurent Gusman, l'an 1407. Chacun de ces grands maîtres avait son parti, et ces contestations ne furent terminées que l'an 1414, le pape ayant renvoyé cette affaire au chapitre général de Cîteaux, qui déclara l'élection de Villena nulle. Ainsi dom Louis Gusman fut paisible possesseur, et porta ses armes contre les Maures. Mais après que la paix eut été faite avec ces infidèles, l'on vit les chevaliers armés les uns contre les autres. Le grand maître étant fort vieux, un faux bruit de sa mort se répandit à la cour; le grand commandeur, qui était à Cordoue, demanda du secours à l'infant Henri pour se rendre maître des châteaux qui appartenaient à l'ordre dans le royaume de Castille. Ce prince lui donna douze cents hommes de pied, et cinq cents chevaux, avec lesquels il entra sur les terres de Calatrava. Le clavier de l'ordre, comme lieutenant du grand maître, alla à sa rencontre avec huit cents hommes d'infanterie et douze cents chevaux. Il y eut combat entre eux, dans lequel le grand commandeur fut fait prisonnier, et peu de temps après le grand maître mourut. On dit qu'il avait obtenu pendant son vivant une bulle pour avoir permission de se marier, et les chevaliers aussi, mais il n'y eut que lui qui se servit de ce privilége.

Il eut pour successeur, l'an 1443, dom Ferdinand de Padilla, et cette élection causa de nouveaux troubles dans l'ordre; car le roi de Castille, Jean II, l'ayant appris, envoya ordre aux chevaliers de déposer dom Ferdinand, et d'élire dom Alphonse d'Aragon, fils naturel du roi de Navarre. Les chevaliers ne voulant point faire de nouvelle élection, le roi fit assiéger Calatrava; mais le grand maître ayant été tué par accident par un de ses domestiques, sa mort termina bientôt ce différend; car dom Alphonse d'Aragon lui succéda à la grande maîtrise, dont il n'eut pas plutôt pris possession, qu'il se déclara contre son bienfaiteur; car le roi de Navarre, son père, s'étant brouillé avec le roi de Castille, la guerre s'alluma fortement entre ces deux princes. Le grand maître de Calatrava prit avec ses chevaliers le parti du roi de Navarre, qui, malgré ce secours, ne laissa pas d'être vaincu en plusieurs rencontres par le roi Jean, qui, après avoir chassé entièrement ses troupes de ses royaumes de Castille et de Léon, voulut châtier les chevaliers de Calatrava de leur infidélité, en portant les armes contre lui, qui était leur souverain; et comme le grand maître était la cause de leur rébellion, ce prince fit assembler le chapitre général à Calatrava, l'an 1445, où ce grand maître fut déposé par son ordre. On procéda ensuite à l'élection d'un autre grand maître; mais les chevaliers ne purent s'accorder ensemble: les uns donnèrent leurs voix à dom Pierre Giron, d'autres à dom Jean Ramirez de Gusman, et il se forma un troisième parti de ceux qui ne voulurent point se soustraire à l'obéissance qu'ils avaient promise à dom Alphonse d'Aragon. Ainsi, on vit en même temps trois grands maîtres de Calatrava, qui prétendant être légitimement élus, et voulant tous trois gouverner, se rendirent maîtres chacun de son côté des villes et des châteaux qui appartenaient à l'ordre, selon la faction des commandants qui y étaient. Pierre Giron s'empara de Calatrava, Ramirez de Gusman occupa Ossuna, Martos et quelques autres places dans l'Andalousie, et Alphonse d'Aragon se conserva les places que l'ordre possédait dans le royaume d'Aragon. Ces deux premiers s'accommodèrent la même année 1445, car dom Gusman cédant le droit qu'il prétendait avoir à la grande maîtrise, Pierre Giron exerça cette charge nonobstant les places et le titre de grand maître, que dom Alphonse se conserva pendant douze ans, après lesquels il renonça aussi à ses droits, et obtint du pape Calixte III la permission de se marier, après avoir juré qu'il n'avait jamais eu intention de faire profession.

L'année suivante 1446, le prince Henri de Castille voulant ôter la couronne à son père, Jean II, qui ne gouvernait le royaume que par les conseils d'Alvarez de Luna, connétable de Castille, qui était fort haï de tous les grands du royaume, le grand maître de Calatrava prit le parti du prince Henri, et lui fournit des troupes. Les divisions entre le

père et le fils durèrent six ans, et ne furent terminées que par la mort du connétable, qui perdit la tête sur un échafaud.

Jean II étant mort en 1454, son fils Henri lui succéda; il porta la guerre contre les Maures. Le grand maître le suivit avec ses chevaliers et ceux des autres ordres. Mais le roi n'ayant pas voulu assiéger la ville de Grenade ni aucune forteresse, les grands du royaume qui étaient avec lui, attribuèrent cela à lâcheté. C'est pourquoi regardant ce prince comme indigne de porter la couronne de Castille, il voulurent se saisir de sa personne et élire pour roi l'infant dom Alphonse, son frère. Le roi ayant su leur dessein, quitta secrètement l'armée et vint à Cordoue où il lui échappa quelques paroles de menaces contre le grand maître de Calatrava, qui était le chef de la conjuration: ce qui fit que ce grand maître et les autres seigneurs, appréhendant l'effet de ses menaces, se liguèrent ensemble avec l'archevêque de Tolède.

Cependant le roi, voyant combien il lui était important d'avoir le grand maître de Calatrava dans ses intérêts, l'attira à son service en lui donnant le château de Moron en Andalousie et quelques villages aux environs de Cordoue, dont le grand maître prit possession. Il suivit ce prince en 1459, lorsqu'il fit la guerre à Jean roi de Navarre, et lui amena quinze cents cavaliers, tous chevaliers ou vassaux de l'ordre; le roi pour lui en témoigner sa reconnaissance lui donna encore Pegnafiel, Briones, Santivagnos et quelques autres lieux qu'il avait conquis sur les Navarrois. Il servit encore ce prince en qualité de général de ses armées dans la guerre qu'il fit aux Maures l'an 1461. Mais, dans la révolution qui arriva dans le royaume de Castille, il prit les armes contre lui, s'étant joint pour cet effet à plusieurs seigneurs mécontents du gouvernement de ce prince. Il fit proclamer roi Alphonse, son frère, et fit soulever beaucoup de villes en sa faveur; mais le roi Henri, qui prévoyait les suites fâcheuses que pourrait avoir cette division, fit son possible pour l'attirer encore une fois dans son parti en lui faisant faire quelques propositions avantageuses; ce qui lui réussit, car il entra encore avec lui dans une négociation qui fut terminée par un traité, dont une des conditions fut qu'il abandonnerait Alphonse, et que le roi lui donnerait en mariage la princesse Isabelle sa sœur. Comme le grand maître était religieux par les vœux solennels qu'il avait faits dans l'ordre, le roi pria le pape Pie II de le relever de ses vœux et de consentir à ce mariage qui devait apporter la paix et la tranquillité dans le royaume: ce que le pape accorda l'an 1464, permettant en même temps que dom Pierre Giron résignât la grande maîtrise à dom Rodrigue Tellez Giron, son bâtard, qui n'avait que huit ans, auquel ce pontife, donna pour coadjuteur dom Jean Pacheco, marquis de Villena, son oncle. Par ce mariage dom Pierre Giron prétendait se mettre un jour la couronne sur la tête. Et en effet, l'infante Isabelle succéda au royaume de Castille après la mort du roi Henri, son frère. Mais comme il était en chemin pour aller à Madrid épouser l'infante, il tomba malade à Villa Ruvia, où il mourut quatre jours après, non sans soupçon de poison, et l'infante épousa Ferdinand, prince d'Aragon et roi de Sicile. L'on voit par cette dispense que le grand maître obtint de Pie II, que les chevaliers de Calatrava n'avaient pas encore la permission de se marier; en effet ils ne l'obtinrent que l'an 1540, du pape Paul III.

La mort du roi Henri mit encore le royaume de Castille en confusion. La plupart reconnurent pour reine Isabelle, femme de Ferdinand, roi de Sicile et prince d'Aragon; et les autres, Jeanne, fille du roi Henri, qui avait épousé Alphonse, roi de Portugal, son oncle. Le grand maître de Calatrava prit les intérêts du roi de Portugal, et l'ordre se trouva divisé par ce moyen; car une autre partie des chevaliers suivit le parti du roi Ferdinand et de la reine Isabelle, sous le commandement du clavier de l'ordre, dom Garcias Lopez de Padilla. Mais la paix qui se fit entre les deux couronnes après que le roi de Portugal eut perdu la bataille de Toro, en 1479, rétablit aussi la paix et la tranquillité dans l'ordre de Calatrava. Le grand maître reconnut sa faute, et le roi Ferdinand et la reine Isabelle, qui prirent le titre de rois catholiques, excusant sa jeunesse, lui pardonnèrent, et il se réconcilia aussi avec le clavier. Il servit les rois catholiques dans la guerre qu'ils firent aux Maures, l'an 1482, et y fut tué. Il eut pour successeur le clavier don Garcias Lopez de Padilla, qui mourut l'an 1486, ayant gouverné pendant quatre ans cet ordre dont il fut le vingt-neuvième et dernier grand maître. Car comme les chevaliers se disposaient à faire élection d'un successeur à cette charge, les rois catholiques leur envoyèrent signifier une bulle qu'ils avaient obtenue du pape Innocent VIII, par laquelle ce pontife se réservait la nomination de la grande maîtrise: ainsi ils ne firent point d'élection, et le pape donna l'administration de cet ordre au roi Ferdinand, sa vie durant.

Après la mort de ce prince, qui arriva l'an 1516, les chevaliers voulurent élire un grand maître. Le cardinal Adrien qui gouvernait le royaume en l'absence de Charles Ier, successeur de Ferdinand, et qui fut élu empereur peu de temps après, s'y opposa sur ce que ce prince avait demandé l'administration de l'ordre au pape, et qu'il en attendait les bulles. Ils ne laissèrent pas de procéder à une élection, et élurent le roi pour grand maître ou administrateur de l'ordre; ce qui fut confirmé par le pape Léon X. Ce prince ayant été couronné empereur, tint un chapitre général, l'an 1523, et le pape Adrien VI annexa pour toujours à la couronne d'Espagne les grandes maîtrises des trois ordres de Saint-Jacques de l'Epée, de Calatrava et d'Alcantara.

Cet ordre possède environ cinquante-six

commanderies, dans lesquelles sont comprises les dignités de clavier et d'intendant des bâtiments, qui ne peuvent être données qu'à des personnes du même ordre. Il a encore environ seize prieurés, dont la plupart sont maisons conventuelles et les autres de simples cures. Ces prieurés ne se donnent aussi qu'aux chapelains de l'ordre, et il est encore seigneur d'environ soixante-quatre bourgs ou villages. Les principales dignités sont celles de grand maître, de grand commandeur, de clavier, de prieur, de sacristain ou trésorier et intendant des bâtiments. La grande maîtrise ayant été supprimée et unie à la couronne d'Espagne, comme nous avons dit, les autres ont toujours subsisté. Celles de prieur et de sacristain ne sont possédées que par les religieux chapelains, le prieur se sert d'ornements pontificaux dans les fonctions ecclésiastiques et a droit de conférer les ordres mineurs aux religieux clercs de cet ordre.

L'habit de cérémonie des chevaliers (1) est un grand manteau blanc, sur lequel il y a du côté gauche une croix rouge fleurdelisée. Depuis l'an 1540, que ces chevaliers ont eu permission de se marier, ils ne font que les vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale, et depuis l'an 1652, ils en ont ajouté un quatrième, de défendre et soutenir l'immaculée conception de la sainte Vierge. Ils ont pour armes la croix de l'ordre qui est de gueules en champ d'argent, avec deux entraves de sable au pied de la croix.

Francisco de Radez, *Chronic. de las ordenes y Cavall. de Santiago, Calatrava, y Alcantara.* Francisco Caro de Tores, *Hist. de las ordenes militares de Santiago Calatrava y Alcantara.*

CALOYERS ou MOINES.

§ I. — *Des caloyers ou moines grecs, de leurs exercices, jeûnes et abstinences.*

L'estime que l'Eglise grecque fait de la vie monastique est si grande, qu'elle la nomme l'état parfait, égal à celui des anges, dans lequel on imite les actions de Jésus-Christ, et ce n'est que par elle seule qu'on s'élève aux premières dignités ecclésiastiques.

Les Grecs donnent à leurs moines le nom de caloyers qui veut dire, *bons anciens.* Il y a de l'apparence que l'on appelait ainsi dans les commencements ceux qui étaient avancés en âge, et leurs supérieurs, et que peu à peu ce nom, qui n'était que comme un titre d'honneur, a été donné indifféremment à ceux qui faisaient profession de la vie monastique. Ils regardent tous saint Basile pour leur père et pour leur fondateur, et ce serait un crime parmi eux de suivre d'autre règle que celle de ce saint docteur. Comme il y a trois sortes de degrés parmi eux, des novices (2) appelés vulgairement *archari*, des profès ordinaires appelés *microchemi*, et des plus parfaits appelés *megalochemi;* il y a aussi trois différents habillements pour eux, dont nous parlerons dans la suite. Ils sont encore divisés en cénobites, anachorètes et reclus. Les reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes au sommet des montagnes, d'où ils ne sortent jamais, s'abandonnant entièrement à la Providence. Ils ne vivent que des aumônes que leur envoient les couvents voisins, et ne mangent qu'une fois le jour des légumes bouillis dans de l'eau sans sel ni huile, et des fruits secs, avec du pain cuit sous la cendre, à la réserve des fêtes solennelles, qu'ils font deux repas; et de temps en temps, il y a des prêtres qui les vont visiter et leur administrer les sacrements.

Les anachorètes se retirent de la conversation du monde, et habitent aux environs des monastères, dans des ermitages, où il y a quelque petit enclos qu'ils cultivent, et d'où ils ne sortent que les fêtes et dimanches, pour aller au monastère voisin faire leurs dévotions et assister à l'office, s'occupant le reste de la semaine à la prière et à l'oraison, faisant de grandes abstinences, et ne vivant que de leur travail.

Les cénobites ont toutes les heures de leur office réglées, depuis un office particulier qu'ils chantent à minuit jusqu'à complies qui se disent après le soleil couché. La veille des fêtes solennelles, ils restent au chœur jusqu'à la pointe du jour, employant toute la nuit à réciter le psautier, matines et laudes, et à lire des homélies; comme il est impossible que le sommeil ne les accable, il y a un religieux qui a soin de les éveiller, et ils sont obligés d'aller faire trois génuflexions à la porte du sanctuaire, et en s'en retournant, la révérence à droite et à gauche à leurs frères.

Cet office est fort grand : il leur faut plus de six heures durant la journée pour le pouvoir seulement lire, ce qui est cause que plusieurs s'en dispensent facilement, soit parce qu'ils n'ont pas le temps ou la volonté d'y satisfaire, soit parce qu'ils n'ont pas de quoi acheter les livres qui sont nécessaires pour rendre leur bréviaire complet.

Ces livres sont au nombre de six presque tous *in-folio*, imprimés la plupart à Venise. Le premier est le *Tiridion*, que l'on dit en carême. Le second l'*Eucologion*, où sont toutes les oraisons. Le troisième se nomme *Paraclitiki*, où sont toutes les hymnes, cantiques et antiennes qu'ils disent en l'honneur de la sainte Vierge, et dont ils ont un très-grand nombre. Le quatrième est le *Penticostarion:* ce livre contient seulement l'office qui se dit depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Le cinquième est le *Mineon*, qui est l'office de chaque mois. Et le sixième est l'*Horologion*, qui se doit dire tous les jours, parce que c'est dans ce livre que sont contenues les heures canoniales.

La longueur de cet office et le prix de ces livres sont cause que presque tous les évêques, les prêtres et la plupart des caloyers

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 131.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 132.

ne le disent jamais. Il n'y a guère qu'à *Montesanto* ou *Mont-Athos*, ou bien à Neamogni dans l'île de Chio et dans quelques couvents bien réglés, que l'on dit régulièrement cet office; car tout le reste du clergé grec prend de lui-même la dispense de ne le point dire, sans l'attendre du patriarche à qui on ne s'avise pas même de la demander; parce que n'ayant pas lui-même le loisir de réciter un si long office, il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie, ou de n'en rien dire du tout.

Dans les grands monastères les religieux se lèvent à minuit, comme nous avons dit, pour dire un office particulier qu'ils appellent *Mesonycticon*. Cet office dure pour l'ordinaire deux heures; mais quand il arrive quelque grande fête, soit d'obligation, soit de dévotion, le *Mesonycticon* se change en *Olynicticon;* c'est-à-dire qu'on le fait durer toute la nuit.

Après le *Mesonycticon* ou office de minuit qui dure deux heures, les religieux se retirent chacun dans sa cellule jusqu'à cinq heures qu'ils reviennent à l'église pour y dire matines et laudes avec prime qui se chante toujours au commencement du jour. Ils disposent tellement leur office, que prime se trouve toujours au lever du soleil, ensuite de quoi chacun se retire dans sa cellule ou à son travail, jusqu'à neuf heures, que l'on retourne à l'église pour y dire tierce, sexte et la messe, après laquelle on va au réfectoire où l'on fait la lecture pendant le dîner. Mais au sortir du repas, tant le matin que le soir, le cuisinier se met à genoux à la porte du réfectoire, et comme s'il demandait la récompense de ses peines ou le pardon de ses fautes, il dit de temps en temps aux religieux : *Eulogite, pateres;* bénissez-moi, mes pères, et chacun d'eux le saluant, lui répond : *o Theos syncoresi*, que Dieu vous bénisse; puis s'étant tous retirés à leurs chambres, ils y demeurent s'ils veulent, ou vont travailler jusqu'à quatre heures, qu'ils s'assemblent à l'église pour dire vêpres; après quoi ils font quelque petit exercice, et viennent souper à six heures. Le souper étant fini, ils rentrent à l'église pour y dire un office qu'ils nomment *apodipho*, l'après-souper, qui est ce que nous appelons complies, lequel étant fini vers les huit heures du soir, chacun se retire à sa chambre pour se coucher et se relever à minuit. Tous les jours après matines le supérieur se tient à la porte de l'église où les religieux se prosternent à ses pieds pour dire leur coulpe. C'est ce qui s'observe dans les couvents bien réglés, et il y en a beaucoup plus de ceux où règne le désordre, que de ceux où l'observance régulière est en pratique, la plupart faisant consister toute l'observance dans les austérités et les mortifications; car ils ne mangent jamais de viande et jeûnent trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, pendant lesquels jeûnes et ceux de leurs carêmes, ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Ils retournent néanmoins après complies au réfectoire, où on leur présente de petits morceaux de pain dans un panier avec de l'eau; mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par nécessité, et ils repassent à l'église pour rendre grâces à Dieu et faire la prière du soir, après laquelle le supérieur fait le signal, et chacun se retire en silence à sa cellule.

Ils ont quatre carêmes qui leur sont communs avec le reste du peuple de leur même rite. Le plus grand et le premier est celui de la résurrection de Notre-Seigneur qu'ils appellent la grande quarantaine, et qui dure huit semaines. Pendant la première ils peuvent manger du poisson, des œufs, du lait, du fromage; c'est pourquoi ils nomment cette semaine *la tirini*, qui signifie fromage. Pendant les sept semaines qui suivent, ils ne peuvent point manger de tous ces aliments. Il y a néanmoins quelques poissons qui leur sont permis comme ceux qui n'ont point de sang, tels que sont les huîtres, les polypes, les pétalydes, les sèches, les moules, les escargots de mer et les poissons à coquilles; il leur est aussi permis de manger de la boutargue qui est faite d'œufs séchés d'un poisson appelé tétard, et du caviard composé aussi d'œufs d'un autre poisson appelé maroni qui vient de la mer Noire. Mais le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, pourvu que cette fête n'arrive point dans la semaine sainte, ni le dimanche des Rameaux, ils peuvent manger du poisson de toute sorte d'espèce. Ainsi leur nourriture pendant ce temps-là est de choses malsaines et de dure digestion, avec des légumes, du riz, du miel, des olives et des herbages. A Zante la plupart des Grecs ne veulent pas même user d'huile, parce qu'elle est grasse, quoiqu'ils ne fassent pas de difficulté de manger des olives; mais en Grèce il n'y a que les religieux, les religieuses et quelques dévots qui s'en abstiennent. Pendant ce carême les religieux ne boivent point de vin, ou du moins n'en doivent point boire, excepté le samedi et le dimanche; et leur abstinence est si grande, que si durant le carême ils sont obligés, en parlant, de nommer seulement du lait, du beurre ou du fromage, ils ajoutent toujours la parenthèse de *timitis agias saracostis*, sauf le respect du saint carême; et le peuple à leur exemple en fait autant.

Le second carême est celui des saints apôtres, qui commence huit jours après la Pentecôte sans être borné par des jours fixes; car en certaines années il dure trois semaines et quelquefois plus longtemps. Ils boivent du vin pendant ce jeûne et mangent du poisson, mais ils s'abstiennent de laitages et des autres choses qui ont rapport à la viande. Le troisième carême est celui de l'Assomption de Notre-Dame : il dure quatorze jours, pendant lesquels il ne leur est pas permis de manger du poisson, excepté le dimanche et le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatrième carême est celui que nous appelons de l'Avent, qu'ils commencent quarante jours avant Noël, et

qu'ils observent de la même manière que celui des apôtres. Outre ces carêmes qui, comme nous l'avons dit, sont communs avec les séculiers, ils en ont encore trois autres, dont le premier commence avant la fête de saint Dimitri, et dure vingt-six jours. Le second est de quinze jours avant la fête de l'Exaltation de la sainte croix, et le troisième de huit jours avant la fête de saint Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les vendredis et les mercredis, et quelques-uns les lundis; mais ils ont en horreur le jeûne des Ninivites ou de Jonas, que quelques Orientaux observent. Ils le regardent comme superstitieux; c'est pourquoi, pendant la semaine que les autres jeûnent, ils mangent de la viande.

Lorsqu'il se présente quelqu'un pour embrasser la vie monastique, on le fait postuler pendant quelque temps, et étant admis, on le fait venir à l'église où le supérieur lui demande si c'est de son propre mouvement qu'il vient à Jésus-Christ; s'il n'y est point contraint par la nécessité; s'il renonce au monde et à tout ce qui lui appartient; s'il persévérera dans le monastère et dans les exercices de la vie monastique; s'il sera soumis à ses supérieurs; s'il gardera la chasteté jusqu'à la mort. Il l'exhorte à bien prendre garde aux engagements qu'il va contracter avec Jésus-Christ; il l'avertit que les anges sont prêts pour recevoir son vœu, dont on lui demandera compte au jour du jugement.

Le postulant ayant répondu qu'il se soumet à tout ce qu'on lui propose, le supérieur dit : *Notre frère* N. *prend le commencement du saint et monastique habit; disons pour lui : Que le Seigneur lui fasse miséricorde;* les religieux répètent toujours par trois fois: *Que le Seigneur lui fasse miséricorde.* Il lui coupe les cheveux en forme de croix en commençant par le sommet de la tête; il coupe ensuite le devant, le derrière et les côtés en disant : *Notre frère* N. *a les cheveux coupés, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; disons pour lui : Que le Seigneur lui fasse miséricorde.* En lui donnant la tunique : *Notre frère N. est revêtu de la tunique de justice pour gage du saint et angélique habit; disons,* etc. En lui donnant le bonnet : *Notre frère* N. *reçoit le casque sur sa tête, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; disons pour lui,* etc. Voilà en quoi consiste l'habit des religieux de la première classe, et lorsqu'ils l'ont porté pendant trois ans, on leur donne l'habit des profès, que l'on nomme le petit habit (1), et qui se donne avec les cérémonies qui suivent.

Les religieux ayant commencé leur office, le sacristain conduit hors de l'église celui qui doit prendre l'habit; et comme il n'est pas encore reçu au nombre des anges, et qu'il est dans le rang des pénitents, il demeure à la porte de l'église. En y allant il fait plusieurs génuflexions à l'un et à l'autre chœur, et ensuite au supérieur. Etant sous le vestibule, il ôte ses habits, c'est-à-dire la tunique qu'il a reçue à la prise d'habit; et pendant qu'on dit la messe, il a la tête et les pieds nus, et n'a point de ceinture. En entrant dans l'église on chante des antiennes, lesquelles étant achevées, il est conduit par le sacristain à la porte du sanctuaire en faisant trois génuflexions en trois lieux différents. Il se tient debout devant le supérieur qui lui dit : *Qu'il faut qu'il ouvre les oreilles du cœur, et qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à ceux qui sont fatigués et chargés, de venir à lui et qu'il les soulagera; qu'il faut prendre son joug, et apprendre de lui qu'il est doux et humble de cœur, et qu'on y trouvera le repos de son âme* (2). Il l'exhorte à répondre exactement à toutes les demandes qu'il lui fera; qu'il doit savoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa sainte mère et les anges sont présents pour écouter tout ce qu'il dira, afin qu'au jour du jugement on lui donne la récompense, non pas conformément à ce qu'il aura promis, mais conformément à ce qu'il aura fait. Il lui demande ensuite pourquoi il s'approche de l'autel; s'il veut être revêtu de l'habit angélique; si c'est de sa propre volonté, sans contrainte et sans nécessité qu'il veut servir le Seigneur; s'il demeurera dans le monastère, et s'il persévérera jusqu'à la mort dans les exercices de la vie monastique; s'il veut garder la chasteté, observer la tempérance, pratiquer la dévotion, soutenir les afflictions et les austérités de la vie monastique, et obéir jusqu'à la mort à son supérieur.

Le novice ayant répondu à toutes ces demandes, et témoigné vouloir prendre le petit habit, le supérieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs auxquels il s'engage; et lui ayant encore demandé s'il promet de les remplir, le novice l'ayant promis, le supérieur récite une oraison, après laquelle il lui met entre les mains tous les habits dont il va être revêtu, et récite d'autres oraisons, après lesquelles il étend la main vers le côté de l'Evangile, en disant : *Jésus Christ est là invisiblement, voyez si personne ne vous contraint de recevoir l'habit, et si vous souhaitez de votre propre mouvement être revêtu du gage du grand et angélique habit.* Le novice ayant répondu qu'il le demande de tout son cœur et de son propre mouvement, le supérieur lui présente les ciseaux en disant : *Recevez ces ciseaux et donnez-les moi.* Ce qui se fait par trois fois, et le supérieur, en les lui donnant la troisième fois, dit : *Voilà que vous les recevez de la main de Jésus-Christ, voyez dans quel ordre vous voulez être inscrit, celui auquel vous approchez, et ce que vous quittez.* Il lui coupe ensuite les cheveux en forme de croix, en disant : *Notre frère* N. *a les cheveux coupés, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; disons pour lui : Seigneur, faites-lui miséricorde.* En lui donnant la tunique : *Notre frère* N. *est revêtu de la robe de joie, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; disons,* etc. A la ceinture : *Notre frère* N. a

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 155.

(2) *Matth.* II, 28 et 29.

les reins ceints de la vertu de vérité pour marque de la mortification du corps et de la rénovation de l'esprit, au nom du Père, etc. Au bonnet ou calotte : *Notre frère N. est couvert du casque, c'est-à-dire du chapeau de l'espérance du salut, au nom du Père*, etc. Au manteau : *Notre frère N. reçoit le manteau, le gage du grand et angélique habit* (1), *qui est la couverture d'incorruption et de l'honnêteté, au nom du Père*, etc. Aux sandales : *Notre frère N. a pour chaussure des sandales en signe de la préparation de l'Evangile de paix, au nom*, etc. Et enfin : *Notre frère N. reçoit les arrhes ou le gage du grand et angélique habit, au nom*, etc.

Cette cérémonie est suivie de quelques prières, après lesquelles on met en main du nouveau profès le livre des Evangiles, une croix et un cierge, s'il est dans les ordres sacrés ; car s'il n'est que laïque, on lui donne seulement la croix et le cierge. Le supérieur le baise ensuite, et les autres religieux qui ont aussi des cierges à la main, vont baiser le livre des Evangiles, le supérieur, et ensuite la croix et l'habit du nouveau profès. Il ne doit point sortir de l'église pendant cinq jours, employant ce temps à la prière et à la méditation, et il ne doit pas même faire de lecture. Outre le bonnet ou calotte à oreille, qui est aussi pour les novices, les profès ont encore une cucule, qui est une espèce de voile qu'ils mettent pardessus le bonnet ; ils le jettent par derrière sur le dos, et il n'y a que deux morceaux larges de quatre doigts qui pendent par devant sur les épaules.

La cérémonie qui s'observe en donnant le grand et angélique habit à ceux qui le demandent, consiste en ce que l'on met les habits au milieu de l'autel, et que l'on chante à matines et à laudes plusieurs cantiques. Celui qui le doit recevoir est, pendant la messe, sans cucule et a les pieds nus. On lui fait les mêmes interrogations qu'au petit habit; l'instruction ou exhortation est plus longue, aussi bien que les prières que l'on chante. On lui coupe encore les cheveux avec les mêmes cérémonies; on lui donne les mêmes habillements, et ce qu'on y ajoute de plus est un anable que le supérieur lui donne, en disant: *Notre frère N. reçoit l'anable, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, prenant la croix sur ses épaules et suivant Jésus-Christ; disons pour lui : Que le Seigneur lui fasse miséricorde.* Cet anable consiste en un morceau d'étoffe carré de la largeur d'une palme, que l'on attache sur les épaules avec des cordons cousus aux quatre coins, et dans lesquels on passe les bras. La croix et les autres marques de la passion de Notre-Seigneur y sont représentées, ou bien une grande croix au milieu, et quatre petites à ses côtés avec ces lettres IC. XC. NC. *Jesus Christus vincit.* Le P. Goard, qui rapporte toutes ces cérémonies dans son Eucologe des Grecs, a néanmoins donné un office du petit habit, dont l'original est dans le monastère de Grotta-Ferrata, par lequel il paraît que l'on donne aussi l'anable à ceux qui reçoivent le petit habit. Ils le portent ordinairement sous la tunique, et y attachent une croix de bois qui pend par devant. La cucule de ceux qui ont le grand habit est différente de ceux qui n'ont que le petit habit, en ce que celle du grand habit couvre les épaules par devant et par derrière, ayant un capuce pointu et cinq croix de ruban de laine qui y sont attachées, l'une sur le front, une sur la poitrine, une autre par derrière et deux sur les épaules. Celui qui a été revêtu de cet habit ne doit point sortir de l'église pendant sept jours. Il a permission d'entrer dans le sanctuaire, quoiqu'il ne soit pas dans les ordres sacrés, et au huitième jour on lui ôte dans le sanctuaire la cucule et les autres habits qui pourraient l'empêcher de travailler, ce qui se fait en récitant plusieurs oraisons. Tant ceux du petit habit que ceux du grand et angélique habit laissent croître leurs cheveux. Il y a même de ces derniers qui croient que c'est une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leurs habits, de ne point couper leurs ongles ni laver leurs mains.

Les cérémonies que nous venons de décrire s'observaient autrefois exactement ; il se peut faire qu'elles soient encore en pratique dans quelques monastères bien réglés ; mais comme il s'en trouve peu présentement, si ce n'est au mont Athos, et que, dans ces couvents peu réglés, la plupart des supérieurs et des religieux sont fort ignorants, et presque tous hérétiques et schismatiques, ils ne les observent pas si exactement. On en voit peu qui soient revêtus du petit et du grand et angélique habit, et ceux que l'on voit ordinairement dans le Levant n'ont pour tout habillement qu'un doliman ou veste de couleur minime, qui descend jusqu'à la cheville du pied. Ce doliman est serré d'une ceinture de toile brune qui fait plusieurs tours autour du corps, et par dessus ce doliman ils ont une autre veste ou tunique qui a les manches médiocrement larges. Cette veste ne se ferme jamais, quoiqu'il y ait quantité de petits boutons depuis le haut jusqu'en bas; elle descend seulement jusqu'à la moitié des jambes. Par dessous ces habits ils portent des chemises de toile, dont les manches qui sont ouvertes par le bas descendent, aussi bien que le doliman, jusqu'au poignet, et un caleçon de toile en été, ou de drap en hiver, qui leur tombe, en faisant beaucoup de plis, jusqu'à la cheville du pied. Ils ont des chaussons de maroquin violet attachés à ce caleçon, et ont pour chaussure des babouches ou pantoufles qui se terminent en pointe, comme en portent tous les Levantins, auxquelles il n'y a ni talons ni quartiers. Ils ne portent point la cucule ou voile dont nous avons parlé, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver sur un dessin qui m'a été envoyé d'Alep, et c'est proprement l'habit des novices. C'est pourquoi nous l'avons mise la

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 134.

première des trois que nous donnons, et qui représentent les différents habillements des religieux grecs, suivant les trois états de novices, de parfaits et de plus parfaits.

Tous les religieux travaillent au bien du monastère pendant qu'ils y demeurent. Les uns ont le soin des fruits, les autres des grains, les autres des troupeaux, et généralement de tout ce qui peut appartenir au couvent. Ils se servent en cela du secours de leurs novices, qu'ils emploient durant leur noviciat plus souvent à la campagne qu'aux exercices de la méditaton et de la retraite spirituelle, à quoi ils ne s'appliquent guère, non plus qu'à l'étude, ce qui fait que ces caloyers sont extrêmement grossiers et ignorants. A peine en trouve-t-on dans les plus grands couvents qui entendent quelque chose du grec littéral, dans lequel sont écrits tous leurs offices et toutes leurs prières.

La nécessité où sont ces caloyers de cultiver eux-mêmes leurs terres, leur fait recevoir quantité de frères laïques. Il n'y a guère de couvents qui n'en aient pour le moins autant que de religieux destinés pour le chœur. Ces frères sont presque tout le jour à la campagne, et ne reviennent que le soir à la maison, où, nonobstant la fatigue de leur travail, ils ne laissent pas d'assister à une longue prière et d'y faire quantité de génuflexions, qu'ils appellent *metanai*, c'est-à dire inclinations jusqu'à terre; après quoi s'étant contentés d'un souper fort léger, ils vont se reposer de leurs peines sur un lit qui n'est guère moins dur que du bois, en attendant que la prière du matin soit sonnée, et que le point du jour les rappelle à leur travail.

Sur tous ces religieux il y a des visiteurs ou exarques, dont nous avons décrit les fonctions dans le dernier paragraphe de la Dissertation préliminaire. Ils n'entreprennent la visite des couvents qui leur sont soumis que pour en tirer la somme d'argent que le patriarche leur demande; et ces pauvres caloyers ont beau travailler, fatiguer et faire suer leurs frères laïques, ils ont toujours beaucoup de peine à amasser quelque chose, soit pour la communauté, soit pour leur particulier, d'autant que leur patriarche leur envoie souvent ces sortes de visiteurs pour les décharger de ce qu'ils ont de meilleur. Nonobstant toutes ces taxes que les religieux grecs sont obligés de payer, tant à leur patriarche qu'aux Turcs, il ne laisse pas d'y avoir des couvents bien rentés, et des religieux assez riches en leur particulier pour oser quelquefois enchérir sur le patriarche même, et s'emparer du siége à force d'argent.

Les égumènes ou supérieurs des monastères sont fort estimés et respectés des religieux, principalement dans les grands monastères ou couvents bien réglés; car dans les petits où il y a quelques autres anciens religieux, ils ne sont pas si absolus. Ils ont quelquefois même assez de peine à se faire obéir, surtout lorsqu'ils enjoignent quelques pénitences, qui ne consistent qu'à faire plusieurs génuflexions et à jeûner quelquefois; car pour d'autres peines, les supérieurs n'osent pas même seulement en parler. Ils craindraient qu'en menaçant un religieux de quelque châtiment, ils ne lui donnassent lieu de s'en exempter pour toujours en proférant quelques paroles, ou bien en levant seulement la main vers le ciel pour se faire Turc. Ainsi, la crainte que les supérieurs ont de perdre tout à fait les gens en voulant les châtier un peu rudement, fait que toutes les pénitences que l'on donne sont toutes légères ou volontaires, à moins que l'on ne trouve un sujet tout à fait soumis, qui se porte lui-même à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra lui imposer de plus rude.

Après que le supérieur a été élu par les religieux, il doit être confirmé par l'évêque, ce qui se fait de cette manière. L'évêque vient au monastère, où, après avoir récité quelques prières, les religieux lui présentent celui qui a été élu, en lui disant : *Le révérendissime prêtre moine* N., *élu, est présenté pour être confirmé et établi supérieur de ce vénérable monastère* N. L'évêque lui mettant la main sur la tête, dit une oraison ; on chante ensuite quelques antiennes, après lesquelles on fait asseoir le nouvel élu au milieu de l'église, on lui ôte son manteau, on lui en donne un neuf; l'évêque dit : *Le serviteur de Dieu est mis sur le siége, et fait supérieur et pasteur de ce vénérable monastère* N. Les religieux le lèvent ensuite de son siége, en disant trois fois : *Il est digne.* L'évêque l'embrasse, et les religieux en font de même ; et l'évêque, en lui mettant en main le bâton pastoral, lui dit : *Recevez ce bâton qui vous doit servir d'appui pour gouverner votre troupeau, parce que Dieu vous en demandera compte au jour du jugement.* On souhaite enfin plusieurs années au pontife et au supérieur, et on commence la messe.

Nous ajouterons encore une cérémonie qui s'observe aux enterrements des religieux grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps, mais qu'ils ne peuvent pas être vus nus, celui qui est commis pour cet effet trempe une éponge dans de l'eau tiède, et, en la pressant, en fait sortir l'eau qu'il répand en forme de croix sur le front du mort, sur sa poitrine, sur ses mains, sur ses pieds et sur ses genoux. On lui ôte ses vieux habits, on lui en donne de propres, et s'il est du grand et angélique habit, on lui met la cucule et l'on fait descendre son bonnet jusque sur la barbe, afin que son visage soit caché. On lui met aussi l'anable, le manteau, la ceinture et des sandales neuves. On étend ensuite par terre une couverture de laine dans laquelle on ensevelit le corps, en liant cette couverture en trois endroits en forme de croix avec un cordon de laine, sur la tête, sur la poitrine et sur les genoux seulement; ce qui reste de ce cordon sert à lier les pieds. Les prières qui sont fort longues, aussi bien qu'aux en-

terrements des séculiers, étant finies, on porte le corps à la sépulture; on s'arrête trois fois en y allant, et à chaque fois on dit de nouvelles prières et oraisons sur le corps. Quand on l'a mis dans la fosse et qu'on a jeté de la terre dessus, on y répand aussi de l'huile de la lampe.

Jacob Goart, *Eucologium sive Rituale Græcor.* Grelot, *Relation de Constantinople.* La Croix, *Turquie chrétienne*, et D. Apollinaire d'Agresta, *Vit. di S. Basilio*, part. 5.

§ II. — *Des principaux monastères de Caloyers ou Moines grecs.*

Quoique l'ordre de Saint-Basile ait perdu une infinité de monastères en Asie et en Europe, par le changement de religion qui est arrivé dans les lieux où ils étaient situés, et qui sont présentement sous la domination des Turcs et autres princes mahométans; néanmoins la Providence divine a permis qu'il s'en soit conservé un grand nombre, pour témoigner quelle était autrefois la grandeur de cet ordre. Le plus considérable des monastères que les caloyers grecs ont en Asie, est celui du mont Sinaï (1), qui fut fondé par l'empereur Justinien, et doté de 60,000 écus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de Sainte-Métamorphose, et les Latins celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'abbé de ce monastère, qui est aussi archevêque, a sous lui deux cents religieux, outre ceux qui demeurent en plusieurs endroits, tant de cette montagne que de celle qu'on nomme de Sainte-Catherine, à cause que le corps de cette sainte y fut porté par les anges, d'où il a été depuis transporté par ces religieux dans leur monastère de Saint-Sauveur.

Ce monastère a été autrefois très-recommandable par la sainteté des religieux qui y ont demeuré, comme saint Athanase de Sinaï et saint Jean Climaque, qui y a composé son Echelle sainte. Il est au bas de la montagne où l'on montait autrefois, depuis le pied jusqu'au sommet, par quatorze cents degrés qu'on prétend avoir été faits par ordre de l'impératrice sainte Hélène, et dont on voit encore les vestiges. Ce couvent est un grand bâtiment de figure carrée, entouré de murailles de cinquante pieds de hauteur. Elles n'ont qu'une porte qui est même bouchée pour en défendre l'entrée aux Arabes; et, du côté de l'orient, il y a une fenêtre par où ceux de dedans tirent les pèlerins avec une corbeille qu'ils descendent au bout d'une corde passée dans une poulie; et, par cette fenêtre et cette même corde, ils envoient à manger aux Arabes. Il y a plusieurs granges ou métairies dans plusieurs endroits de la chrétienté qui appartiennent à ce monastère. Il y en a une entre autres à Messine, nommée Sainte-Catherine des Grecs, qui a titre de prieuré, et où réside un prieur avec quelques religieux qui y sont envoyés par l'abbé du mont Sinaï. Ils y officient selon le rite grec d'Orient; mais, quand ils arrivent, il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs et fassent profession de la foi catholique.

Quoique la ville de Torre, située sur le bord de la mer Rouge, paraisse voisine du mont Sinaï, d'où l'on la découvre, elle en est néanmoins éloignée de cinquante milles. Les moines grecs y ont aussi un couvent dédié à sainte Catherine et à l'Apparition de Dieu à Moïse dans le buisson ardent. Ils ont fait depuis longtemps un jardin fort spacieux à demi-lieue de cette ville, dans un lieu que l'Ecriture appelle *Elim*, et où elle marque qu'il y avait soixante et dix palmiers, et douze fontaines amères que Moïse rendit douces en y jetant un morceau de bois quand les Israélites y passèrent. Il y a présentement plus de deux mille palmiers. Les douze sources qui y étaient du temps de Moïse se voient encore dans ce lieu, la plupart étant dans l'enclos du jardin, et elles ont repris leur première amertume; elles sont chaudes, et il y en a une où l'on se baigne : les Arabes l'appellent *Haman-Mousa*, c'est à-dire Bain de Moïse. Les religieux retirent quelque revenu du grand nombre de palmiers qui sont dans ce jardin; ils produisent les dattes les plus douces de la contrée, et on n'en voit aucun des soixante et dix dont l'Ecriture sainte rend témoignage.

Dans la Palestine, à quatre ou cinq lieues de Jérusalem et à trois de Bethléem, il y a le monastère de Saint-Sabas situé dans un lieu désert et le plus stérile qu'on se puisse imaginer, quoique du temps de ce saint abbé il y eût en même temps une grande multitude de moines qui se retiraient et vivaient dans des laures, dont la plupart étaient des cavernes et des tanières qui se voient autour de ce monastère, dans la pente d'une longue et rude montagne au pied de laquelle passe le torrent de Cédron. Présentement le nombre de ces religieux est réduit à quinze, qui suivent la règle de Saint-Basile et demeurent dans ce monastère, dont l'église est belle et fort bien entretenue par le moyen des aumônes que les Grecs y envoient. La porte du couvent est toute couverte de peaux de crocodiles, de peur que les Arabes n'y mettent le feu ou ne la rompent à coups de pierres. A trois cents pas de l'église il y a une tour séparée du couvent par un profond précipice. Cette tour a douze toises en carré et dix de hauteur, et à trois toises de terre une petite fenêtre pour passer un homme. Il y a toujours un religieux qui demeure en ce lieu, vivant comme un reclus. Le P. Eugène Roger, récollet, dans son Voyage de terre sainte, dit que, lorsqu'il y fut, il y avait un frère laïque qui demeurait dans cette tour depuis vingt-deux ans, et ne descendait que trois fois l'an, à Noël, à Pâques, et au jour de Saint-Sabas, pour recevoir les sacrements; qu'il remontait ensuite dans sa tour, où les religieux lui donnaient sa nourriture dans un panier, qu'il tirait avec une corde attachée d'un côté à cette tour et de l'autre au dôme de l'église, où sont

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 155.

aussi attachées deux sonnettes que le religieux qui demeure en cette tour sonne pour avertir les religieux lorsqu'il voit approcher des Arabes ou des lions, des tigres et autres bêtes féroces. Les autres couvents que les moines grecs ont en Asie sont peu considérables.

Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commencerons par ceux qui sont sur le mont Hymette, dans l'Attique, d'où l'on découvre, non-seulement toute l'Attique, mais aussi une grande partie de l'Archipel et de la Morée, l'isthme de Corinthe, et Négrepont de l'autre côté jusqu'à l'Euripe, et qui n'est éloigné d'Athènes que de quatre lieues. Les moines grecs y ont deux monastères, dont l'un s'appelle *Hagio-Janiho-Charias*, et l'autre *Agios-Kyriani* : ce dernier est assez bien bâti pour le pays. Il ne paye qu'un sequin ou pièce d'or qui vaut deux écus et demi, pour tribut. Cela vient de ce que, lorsque Mahomet II prit Athènes, ce fut l'égumène ou abbé d'*Agios-Kyriani*, qui lui porta les clefs de la ville ; et la joie que cet empereur en eut lui fit imposer à cette maison un tribut si médiocre. On trouve encore sur cette montagne un autre monastère abandonné, et on dit que les Italiens y avaient autrefois une église commune avec les Grecs, appelée *Agios-Giorgios-ho-Koutelas*. Ils ont aussi quelques monastères à Athènes.

A Pendeli ou *Penteli*, autre montagne de l'Attique, dans le voisinage d'Athènes, il y a un monastère au pied de cette montagne dont il porte le nom. C'est un des plus célèbres de la Grèce, et il y a ordinairement plus de cent religieux qui payent tous les ans, de *carach* ou de tribut, six mille livres pesant de miel pour la mosquée neuve que la sultane, mère de l'empereur Mahomet IV, a fait bâtir à Constantinople; et ils sont encore obligés d'en fournir autant à raison de cinq piastres le quintal. Ils ont rarement moins de cinq mille essaims d'abeilles, outre beaucoup de terres labourables, des troupeaux de brebis et autre bétail, avec de grands vignobles et quantité d'oliviers. La situation de ce monastère est fort agréable pendant l'été, à cause qu'elle est entre les croupes de la montagne, d'où sortent plusieurs ruisseaux qui se rendent dans des réservoirs pour conserver du poisson et pour faire tourner leurs moulins. Ils ont une assez belle bibliothèque dont la plupart des livres sont manuscrits : ils consistent en un grand nombre de volumes de Pères grecs.

A Naxe, île de la mer Egée, ils ont plusieurs monastères, dont l'un des principaux, appelé *Fanaromeni*, est dédié à la sainte Vierge, à cause d'un tableau où elle est représentée, et qu'on trouva en ce lieu-là. Ce monastère est bâti depuis peu de temps. Il y a soixante-dix chambres sans celles qui sont sous terre. L'église est petite mais bien bâtie, et elle n'est desservie que par dix moines qui sont fort ignorants.

A Paros, autre île de la mer Egée, l'une des Cyclades, les moines grecs ont six ou sept monastères qui sont fort beaux, où ils vivent fort commodément. Celui qui est dans la ville de Kefulo est dédié à saint Antoine. Il y a ordinairement douze religieux qui sont gouvernés par un abbé.

Celui de Calimache, l'un des principaux villages de l'île de Chio, qui est encore une île de la mer Egée, est très-considérable. Il est situé parmi les forêts et les rochers ; on le nomme *Niamogni*, qui veut dire seule Vierge. L'église est grande et belle. Elle fut bâtie à l'occasion d'une image de la sainte Vierge trouvée miraculeusement sur un arbre, demeuré seul de plusieurs auxquels on avait mis le feu. Constantin Monomaque, empereur de Constantinople, averti de ce miracle, fit vœu de bâtir une église en ce lieu-là, s'il remontait sur le trône d'où il avait été chassé, ce qu'il exécuta l'an 1050. Elle est ornée de quantité de pièces de marbre et de porphyre qu'il y fit porter de Constantinople, entre autres de trente-deux colonnes de marbre. Le dôme est tout revêtu de peintures en mosaïque. Cette église est si bien entretenue, qu'elle semble toute neuve. Derrière le grand autel on voit l'image miraculeuse peinte sur bois, et le lieu où était planté l'arbre qui la portait. Ce lieu est enfermé dans l'église. Le couvent est fort grand et bâti en manière de château. Les femmes n'y entrent point, et il y a ordinairement deux cents caloyers gouvernés par un abbé. Ils ne passent point ce nombre, et, quand il y a des places vacantes, ceux qui les veulent remplir payent cent piastres, et portent tout leur bien au couvent, où ils en jouissent toute leur vie sans en pouvoir donner que le tiers; encore faut-il que cette donation se fasse à quelque parent ou à quelque ami qui se fasse caloyer: de sorte que le couvent ne perd rien du fonds. Il fournit tous les jours à chacun des caloyers, du pain noir, d'assez mauvais vin, et du fromage pourri ; c'est à eux à se pourvoir pour le reste. Ils ne mangent ensemble dans le réfectoire que les dimanches et les grandes fêtes. Le revenu du couvent est de plus de 60,000 piastres, dont ils en payent tous les ans 500 au grand seigneur. Ils ont aussi d'autres couvents dans la même île, mais peu considérables.

Dans l'île d'Andra, anciennement *Andros*, proche des villages d'*Arni* et d'*Amolacos*, il y a un couvent de cent caloyers appelé *Tagia*. Il est bâti en forme de forteresse, et a une église très-bien ornée, quoique petite. Ces moines donnent à manger aux étrangers pendant tout le temps qu'ils demeurent là, et, quand ils s'en vont, ils leur fournissent de quoi retourner, ce qu'ils font facilement à cause des grands revenus dont ils jouissent. Ils ont encore dans cette île, qui est la plus fertile de tout l'archipel, six autres petits monastères.

A Patras, ville du Péloponèse, ils ont aussi un couvent, et, sur le chemin de cette ville à Glycana, est le monastère de *Hierocomium*, où il y a environ douze caloyers et une église dédiée à *la Panagia*, c'est-à-dire à la sainte Vierge. Elle est bâtie à la grecque avec quelques petites colonnes d'ordre ionique, tirées

des débris de la forteresse d'*Acaya* qui était à dix milles de *Patras*, comme il paraît par une pancarte de ce couvent.

Il y a dans Amourgo, l'une des îles Sporades, deux choses curieuses à voir: l'une est le monastère de Notre-Dame des caloyers grecs. Il est pratiqué dans une caverne large et profonde, sur le penchant d'une montagne très-haute, du côté du levant. On n'y peut aller que par un sentier fort étroit dans le roc, et, pour entrer dans le monastère, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons. Au haut de cette échelle on trouve une petite porte de fer qui est la seule entrée. L'église, le réfectoire et les cellules des religieux qui vivent en communauté, et qui sont au nombre de cent dans cette grotte, sont presque toutes creusées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre chose remarquable dans cette île, qui a une singularité surprenante, c'est l'urne de Saint-Georges. A l'entrée de l'église de ce saint on voit un gros marbre enfoncé en terre, creusé et poli en dedans, à peu près en forme de ruche. Cette concavité se remplit d'eau et se vide d'elle-même sans que l'on puisse savoir ce qui donne à l'eau ce mouvement, et par où elle peut passer, le marbre étant très-épais, et si poli par dedans, avec une si grande continuité de parties, qu'on n'y aperçoit pas la moindre interruption ni le moindre petit trou : outre que l'ouverture est toujours bien fermée à la clef. Ce qui surprend davantage, c'est que, dans l'espace d'une heure, l'urne se remplit et se vide visiblement plusieurs fois. On la voit si pleine en un moment que l'eau regorge dessus; et elle devient si sèche un moment après qu'il ne paraît pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du pays, qui ont un voyage à faire, ont la superstition de venir consulter l'urne avant leur départ. Si l'eau y monte, le succès en doit être heureux. Si au contraire l'urne est sèche et que l'eau y soit basse, ils en tirent un mauvais augure et ne partent point, à moins que les affaires qui les y obligent ne soient fort pressées. Ce miracle prétendu, dont il est parlé dans toute la Grèce, est fort lucratif au papas ou curé de cette église de Saint-George, où le concours des Grecs est continuel. On y vient des lieux les plus éloignés: les uns sérieusement pour s'instruire de l'avenir, les autres pour être témoins oculaires de la chose, et quelques-uns seulement par divertissement et pour se moquer de la crédulité de ces peuples.

Mais, de tous les monastères des caloyers grecs, il n'y en a point de plus célèbres, ni où ces religieux soient en plus grande estime que ceux du mont Athos, dans la Macédoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d'*Agios-Oros*, c'est-à-dire le saint Mont. Il s'avance dans la mer depuis la plaine par l'espace de soixante-quinze milles, et en a cent cinquante de circuit. Les modernes lui donnent la longueur de trois journées et la largeur d'une demie. Les caloyers en sont entièrement les maîtres, il n'y a qu'eux qui y demeurent, et il y a des écrivains qui disent qu'aucun séculier ne peut demeurer dans cette péninsule : encore moins les femmes, qui n'y peuvent pas même entrer. Les religieux y vivent si régulièrement, et y sont en si grande estime, que les Turcs mêmes se recommandent à leurs prières. Il y a vingt-trois monastères dans lesquels, du temps de Bellon, qui fit la description de ce mont en 1553, il y avait cinq à six mille moines, en ayant quelques-uns dans lesquels il y en avait trois cents, dans d'autres deux cents, et dans les autres plus ou moins de cent ou cent cinquante. Mais présentement le nombre de ces moines n'est pas si considérable; il n'y en a guère plus de deux mille dans tous ces monastères, dont voici les noms : *Panagia*, *Anna Laura*, *Carracallos*, *Iberon*, *Vatopedi*, *Chilantari*, *Dionysion*, *Panto-Crateron*, *Xeropotani*, *Cutlumsi*, *Protaton*, *Simon Petra*, *Zographi*, *Dochiari*, *Agios Paulos*, *Xenophos*, *Gregorios*, *Philoteos*, *Esphigmeni*, *Russion*, *Castra moniti* et *Stauroniceta*. Tous ces monastères sont autour de la montagne, excepté cinq qui sont éloignés de la mer et situés dans des vallées et des bois. Selon Jean Comnène, médecin de Valachie, qui a demeuré longtemps au mont Athos, dont il a fait la description qu'il fit imprimer en 1701, et que dom Bernard de Montfaucon, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, nous a donnée dans sa *Paléographie grecque* en 1708, il n'y a rien dans ces monastères et dans leurs églises qui ne soit admirable et incomparable. Tout y est magnifique; et il s'étonne qu'après tant d'irruptions des Barbares, et depuis près de trois cents ans que ce lieu est sous la domination du Turc, ils n'aient rien perdu de leur magnificence, et qu'étant en si grand nombre dans un même lieu, ils aient été tous conservés dans leur entier. Les Grecs y viennent de toutes les provinces d'Orient pour y visiter à certain temps de l'année tous ces monastères, leurs églises, les cellules des religieux; et les Européens y viennent aussi, tant par curiosité que par dévotion. Les principaux de ces monastères sont ceux de *la Panagia* et d'*Anna Laura*. On y trouve encore plusieurs ermitages avec leurs chapelles et des logements, et ceux qui y demeurent sont appelés pères, ascètes, ermites, celliotes et anachorètes. Les religieux qui aspirent aux premières dignités viennent aussi de tous les endroits d'Orient faire leur noviciat dans ces monastères, où ils passent quelques années à s'instruire de tous les mystères de la religion chrétienne et des devoirs de la vie monastique, et retournent ensuite dans leurs pays où ils sont reçus comme des apôtres. Il y en vient même de Moscovie, et il y a un monastère pour ceux de leur nation, et un autre pour les Géorgiens. On leur inspire surtout une grande aversion pour le pape; car les religieux du mont Athos ne manquent pas de dire aux Grecs qui y viennent, et de leur conter entre autres fables, qu'un pontife romain étant venu visiter ces monastères en avait pillé et brûlé quelques-uns à cause que les religieux

avaient refusé de l'adorer; c'est de cette manière qu'ils entretiennent le peuple dans le schisme. Ils parcourent, dans les temps de l'avent et du carême, les îles de l'archipel où il n'y a point de monastères pour administrer les sacrements à ceux de leur rite; et, comme ils sont plus hardis que les simples prêtres, et qu'ils n'oublient pas de crier bien haut contre le pape, cette hardiesse fait que tout le monde court à eux. Les grosses rétributions qu'ils tirent des confessions et de leurs déclamations contre les Latins, sont le principal motif qui les fait sortir de leur retraite. Ils ont, ainsi que les autres prêtres, une manière de pénitence assez nouvelle qu'ils imposent aux grands pécheurs qui se confessent à eux : c'est de les obliger à prendre l'onction entre les deux épaules un certain nombre de fois, en donnant pour chaque onction les uns un écu, les autres plus ou moins, selon leurs péchés, ce qui leur produit de grosses sommes. Lorsque la stérilité de la terre ôte la subsistance des religieux qui demeurent au mont Athos, ils vont quêter dans les provinces pour les besoins de cette sainte montagne et reçoivent de grandes aumônes. Ceux qui ne sont pas dans les ordres sacrés y cultivent les terres et les vignes; mais les prêtres et les diacres, que la dignité de leur caractère exempte des œuvres serviles, s'emploient à la lecture et à copier des livres d'église. Comnène parle de plusieurs bibliothèques qui sont dans ces monastères. On ne nourrit dans cette péninsule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les bœufs, les vaches et autres animaux à manger, en sont aussi bannis, à cause que ces religieux font toujours abstinence et vivent très-austèrement.

Bernardus de Montfaucon, *Paleographia græca;* Davity, *Description de l'Asie et de l'Europe;* La Croix, *Turquie chrétienne*, liv. I; Eugène Roger, *Voyage de terre sainte;* Copin, *Bouclier de l'Europe;* Spon, *Voyage de Grèce;* Weheler, *Voyage d'Athènes;* Guillet, *Athènes ancienne et moderne;* Thévenot, *Voyage du Levant* et l'*Histoire nouvelle des anciens Ducs de l'archipel.*

CALVAIRIENNES ou CONGRÉGATION DU CALVAIRE.

Des religieuses de l'ordre de Notre-Dame du Calvaire, avec la Vie du révérend P. Joseph le Clerc du Tremblay, capucin, leur instituteur.

Les religieuses de Notre-Dame du Calvaire se vantent d'avoir eu pour fondatrice Antoinette d'Orléans, qui, après la mort du marquis de Belle-Isle, son époux, se fit religieuse Feuillantine, et passa ensuite dans l'ordre de Fontevrault, pour être coadjutrice de l'abbesse Eléonore de Bourbon, sa tante. Quelques écrivains, qui ont parlé de l'ordre du Calvaire, en ont aussi attribué la fondation à cette princesse, mais à tort : car s'il est vrai qu'on ne peut lui refuser le titre de fondatrice du monastère de Poitiers, puisqu'il fut bâti pour elle et qu'elle y vint demeurer avec plusieurs religieuses de l'ordre de Fontevrault qui la voulurent suivre pour pratiquer avec elle l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît, après que le pape Paul V lui eut permis de sortir de la maison de l'Encloître et de quitter l'habit de Fontevrault pour prendre celui qu'elle voudrait, il est vrai aussi qu'on ne peut tirer de là une conséquence qu'elle ait été fondatrice de l'ordre du Calvaire, puisqu'elle reprit l'habit des Feuillantines et qu'elle en pratiqua les exercices avec ses Filles, dans ce même monastère de Poitiers, et que ce ne fut qu'après sa mort que s'y forma l'ordre du Calvaire (1) et qu'il y prit naissance par le changement d'habit, de constitutions, de pratique et de nom. Ce qui nous donne lieu au contraire de croire que la mère Antoinette d'Orléans n'a point été la fondatrice du Calvaire, ce sont les dernières dispositions de cette princesse, qui demanda qu'après sa mort son corps fût porté aux Feuillantines de Toulouse, ce qui aurait été une disposition contraire à l'amour d'une mère pour ses filles, qu'elle aurait voulu quitter pour aller chez les Feuillantines, qui lui devaient être étrangères, puisqu'elle en aurait quitté les pratiques et l'habit en établissant l'ordre du Calvaire, selon le sentiment de ces écrivains, dont quelques-uns prétendent couvrir cette dureté trop visible de cette princesse pour sa nouvelle congrégation, ou, pour mieux dire, cette contrariété si opposée à leur sentiment, en disant qu'elle n'eut aucune part dans la translation de son corps à Toulouse, qui ne fut faite, selon eux, qu'à la sollicitation des Feuillantines de cette ville, auxquelles les religieuses du Calvaire de Poitiers ne voulurent pas refuser cette consolation, se contentant de garder son cœur. Mais tout cela ne veut rien dire; au contraire, c'est encore une preuve qu'elle n'est pas la fondatrice du Calvaire : car, malgré les sollicitations des Feuillantines, il n'est pas probable que ces religieuses du Calvaire se fussent privées si facilement du corps de leur mère, si elles l'avaient reconnue pour telle, pour faire plaisir aux autres, d'autant plus qu'il est probable que la mère Antoinette n'a voulu être enterrée chez les Feuillantines de Toulouse, et que ses Filles du Calvaire, qui étaient encore en ce temps-là Feuillantines, n'avaient envoyé si facilement son corps que dans l'espérance qu'elles engageraient par ce moyen les Feuillants à accepter la maison de Poitiers sous leur conduite et juridiction, comme cette princesse l'avait demandé peu de temps avant sa mort au chapitre général, qui dans la résolution que cette congrégation avait prise de ne point se charger du soin d'aucunes Feuillantines, excepté de celles de Paris et de Toulouse, tardant beaucoup à répondre à cette demande, donnèrent occasion à l'établissement de l'ordre du Calvaire par le P. Joseph, capucin, qui leur changea le nom, les constitutions, les pratiques et l'habit, après la mort de cette princesse, qui arriva

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 156.

quelque temps après qu'elle eut fait cette demande, qu'elle n'aurait sans doute point faite si elle avait eu seulement la pensée de quitter l'habit et l'ordre des Feuillants, pour embrasser et fonder celui du Calvaire. Et quoique l'évêque de Nantes, Philippe de Cospean, en approuvant les constitutions de cet ordre l'an 1623, selon le pouvoir que lui en avait donné le pape Grégoire XV l'an 1622, dise que cette princesse avait laissé ces mêmes constitutions aux Filles du Calvaire, comme leur fondatrice et institutrice, cependant cela ne nous empêche pas de croire que la mère Antoinette d'Orléans ne les ait dressées comme par forme de règlements pour la maison de Poitiers, en attendant qu'elle pût avoir le consentement qu'elle avait demandé au chapitre général des Feuillants, pour se soumettre, elle et ses religieuses, à leur juridiction et direction, comme Filles de leur institut, et que le P. Joseph n'ait ajouté beaucoup de choses à ces règlements et ne les ait réduits en constitutions, en y donnant la dernière main après la mort de cette princesse, qui précéda de trois ans la concession des bulles apostoliques qui érigeaient cet ordre en une nouvelle congrégation. Cependant, comme il y a des souverains pontifes, des prélats de France et plusieurs écrivains qui ont reconnu cette princesse pour fondatrice du Calvaire, et que même le P. Joseph, capucin, que les religieuses de cet ordre reconnaissent aussi pour leur instituteur, lui a donné aussi ce titre, malgré tous nos doutes nous ne voulons pas le lui refuser : c'est pourquoi, avant de nous étendre davantage sur l'histoire de cet ordre, nous donnons ici sa Vie en deux mots, telle que la rapportent ceux qui sont du sentiment qu'elle a fondé cet ordre, dont nous donnons après l'histoire, conformément à ce qu'en disent ces mêmes écrivains.

Cette princesse était fille de Léonore d'Orléans, duc de Longueville, marquis de Rotelin, comte de Neufchâtel en Suisse, et de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol. Elle naquit vers l'an 1571, et fut élevée dès ses plus tendres années dans la piété et la vertu. Quoiqu'elle fût une des plus belles personnes de son siècle, son cœur fut toujours à l'abri de la vanité; le faste et le luxe ne purent trouver d'accès chez elle, et elle ne se laissa point entraîner par le torrent des plaisirs et des charmes qui se rencontrent à la cour. Insensible à leurs traits, elle en triompha toujours par un généreux mépris, et elle ne s'attacha uniquement qu'à plaire à Dieu par son assiduité à la prière et à l'oraison, et par sa charité et son zèle pour le salut du prochain.

Etant en âge d'être mariée, elle épousa Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, dont elle eut Henri de Gondi, duc de Retz. Le marquis de Belle-Isle ayant été tué au mont Saint-Michel l'an 1596, elle demeura veuve à l'âge de vingt-deux ans; mais à peine eut-elle passé trois ans dans le monde, qu'elle y renonça généreusement; et foulant aux pieds toutes ses pompes et ses vanités, elle voulut imiter la pauvreté de Jésus-Christ, en quittant tous les biens et toutes les grandeurs de la terre pour se retirer dans le monastère des Feuillantines de Toulouse, nouvellement instituées, ayant préféré cet ordre aux autres, comme étant alors le plus austère. Elle surmonta toutes les difficultés qui s'opposèrent à son dessein, et reçut l'habit de religion, sous le nom d'Antoinette de Sainte-Scholastique, le 1er novembre 1599. L'évêque de Paris, Henri de Gondi, son beau-frère, alla à Toulouse pour tâcher de la faire sortir de son monastère; mais ayant reconnu par ses réponses que sa vocation venait de Dieu, bien loin de lui persuader de le quitter, il la fortifia au contraire dans ses bons desseins, et elle fit profession le 6 janvier 1601. Nous avons déjà parlé ailleurs de l'ordre qu'elle reçut du pape Clément VIII pour aller à Fontevrault. Ce fut là qu'elle connut le P. Joseph, capucin, qui est aussi reconnu par les religieuses du Calvaire pour leur instituteur.

Il naquit à Paris le 4 novembre 1577. Son père se nommait *Jean* le Clerc, seigneur du Tremblay, seul président aux requêtes du Palais à Paris, ambassadeur à Venise, et chancelier de François, duc d'Alençon, quatrième fils du roi Henri II. Sa mère était *Marie* de la Fayette, qui avait été élevée dans la religion de Calvin, de laquelle connaissant dans la suite la fausseté, elle en fit abjuration, et fit paraître après sa conversion de si grands exemples de piété et de vertu, que cela ne servit pas peu à gagner à Jésus-Christ celui qu'elle avait mis au monde. Lorsqu'il fut en âge d'étudier, son père lui donna un précepteur habile, sous lequel il fit de si grands progrès dans les langues grecque et latine, qu'il fut bientôt regardé comme un prodige. Il demanda en grâce à son père qu'il pût sortir de sa maison, de peur d'être détourné dans ses études par les caresses de sa mère, qu'il aimait avec tendresse et dont il était aimé de même, et par une infinité d'honnêtes gens amis de la maison, qui prenaient plaisir à l'entendre raisonner. On le mit au collége de Boncourt, à Paris, sous la discipline de Gallandius, qui en était le principal, et beaucoup estimé par sa probité et son érudition. Le progrès qu'il fit dans toutes sortes de sciences donna beaucoup de joie à son père, qui en conçut de grandes espérances, mais qu'il ne put voir accomplies, la mort l'ayant ravi à son fils, qui n'avait encore que dix ans.

Les guerres civiles qui arrivèrent en France quelque temps après obligèrent madame du Tremblay, sa veuve, de se retirer avec son fils au château du Tremblay, près de Montfort-l'Amaury, à quatre lieues de Versailles. Mais comme ce château n'était pas assez fort pour se défendre des insultes des soldats, elle trouva une retraite plus assurée dans celui de Menu, qui n'était éloigné du Tremblay que d'une lieue. Ce séjour

à la campagne ne fut point une occasion au baron de Maflée (c'est ainsi qu'on appela le jeune du Tremblay) de se relâcher dans ses études. Il entrait dans sa quatorzième année lorsqu'il étudia sous le célèbre Muret, fameux jurisconsulte, qui, après lui avoir fait faire au Tremblay son cours de philosophie, lui donna une idée générale du droit civil et canonique, autant qu'il en faut à un homme de condition pour en parler dans le monde.

Le baron de Maflée était le chef de sa famille depuis la mort de son père. Il était obligé de faire les honneurs de la maison auprès d'une mère qui aimait le monde et en était aimée; mais pour lui il en conçut dès lors du dégoût, et quoiqu'il n'eût que seize ans, il songea à se retirer chez les capucins. Il n'exécuta pas pour lors son dessein, quelques religieux auxquels il le communiqua lui ayant conseillé, pour éprouver sa vocation, de ne point quitter le monde et de s'armer de constance et de courage contre ses surprises. Les guerres civiles étant finies, et Paris ayant été soumis à l'obéissance d'Henri IV, le baron de Maflée y retourna et apprit en peu de temps plusieurs langues, comme l'italien, l'allemand, l'espagnol et l'anglais; il fit une étude particulière de l'hébreu sous le savant Muret, professeur royal. A la connaissance des langues il fit succéder l'étude des mathématiques et les exercices qui conviennent à un gentilhomme. Comme il était encore jeune pour prendre un parti, sa mère consentit qu'il fît le voyage d'Italie et d'Allemagne. Il avait dix-neuf ans lorsqu'il partit de Paris. A son retour en France il fit une campagne sous le connétable de Montmorency, son parent. Il se distingua au siége d'Amiens et dans toutes les occasions où il fut commandé, et donna partout des marques de son courage et de sa valeur, en sorte que la fortune lui tendait les bras et lui donnait tout sujet d'espérer qu'il pouvait parvenir à de grands honneurs; mais ce jeune baron, insensible à des avantages si périssables, n'était occupé que de la pensée et du désir de la retraite, à laquelle il fut encore plus excité par la mort d'un de ses amis. Il aurait quitté le monde dès ce temps-là s'il n'avait pas été obligé de suivre M. de Merle de Berzeau, son parent, qui allait en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès de la reine Elisabeth. Mais à peine fut-il de retour de ce voyage qu'il quitta le château du Tremblay pour aller à Paris chez les capucins de la rue Saint-Honoré, qui lui donnèrent obédience pour aller prendre l'habit de leur ordre à Orléans, où était le noviciat; et il le reçut, avec le nom de frère Joseph, le 2 février 1599.

Sa mère, qui était au Tremblay et qui le croyait à Paris, apprit bientôt ce changement. Elle alla se jeter aux pieds du roi, qui lui accorda des lettres de jussion aux capucins d'obéir à un arrêt du Parlement qui ordonnait que son fils lui serait rendu. Le procureur général s'y transporta de la part du roi pour faire exécuter ses ordres. La mère y fut aussi; mais le même esprit qui avait inspiré au frère Joseph de se retirer du monde lui donna la force de convaincre si bien sa mère du bon choix qu'il avait fait, que non-seulement elle y consentit, mais encore elle le fortifia dans son dessein et l'exhorta à remplir fidèlement les devoirs de la règle qu'il embrassait. Elle revint à Paris après avoir obtenu du provincial que son fils y viendrait faire ses vœux au couvent de la rue Saint-Honoré. Cette cérémonie se fit le 3 février 1600, avec beaucoup d'éclat. Toute sa famille s'y trouva, et il fit profession entre les mains du P. Ange, auparavant duc de Joyeuse.

Comme il avait fait sa philosophie dans le monde, on l'envoya étudier en théologie à Chartres. A la fin de son cours il prit l'ordre de prêtrise, et vint ensuite professer la philosophie au couvent de la rue Saint-Honoré, à Paris. Après avoir fini son cours il fut fait maître des novices, et s'adonna ensuite à la prédication. Il ne prêcha pas seulement des carêmes entiers en plusieurs grandes villes du royaume, mais il entra en lice avec les hérétiques et il en convertit plusieurs. Ce fut dans le cours de ses missions qu'il eut plusieurs conférences avec la mère Antoinette d'Orléans, qui avait été tirée du monastère des Feuillantines de Toulouse pour aider l'abbesse de Fontevrault à mettre la réforme dans cet ordre. Cette princesse ayant remarqué dans le P. Joseph de grands talents, obtint de ses supérieurs qu'il fût rappelé du couvent de Rennes, où il était pour lors gardien, et mis dans un couvent plus proche d'elle, pour avoir la commodité de travailler avec lui à cette réforme avec plus de diligence. En effet, il rétablit en peu de temps la régularité dans le monastère de Hautebruyère, et retourna à Fontevrault pour en rendre compte à l'abbesse et à la mère Antoinette d'Orléans, à laquelle il persuada de quitter son habit de Feuillantine pour prendre celui de Fontevrault, et d'accepter la coadjutorerie, ce qu'elle avait refusé jusqu'alors. Il avisa pour cet effet d'un expédient, qui fut d'obtenir du pape un nouveau bref adressé à la mère Antoinette d'Orléans, par lequel Sa Sainteté lui ordonna, sous peine d'excommunication, d'accepter cette charge de coadjutrice et de prendre le gouvernement de l'ordre. Ainsi cette princesse, se trouvant obligée de se soumettre, prit l'habit de cet ordre; et la communauté, qui avait été fort partagée à son sujet, se trouva par ce moyen tout d'un coup réunie.

Ce monastère chef de l'ordre ayant été aussi réformé, aussi bien que les autres maisons qui en dépendaient, par les soins du P. Joseph, comme nous avons dit en son lieu, l'abbesse de la Trinité de Poitiers le pria de lui donner ses avis sur la réforme qu'elle voulait introduire dans sa communauté. Il partit aussitôt du monastère de l'Enclôtre, où il avait établi la régularité, et vint à celui de la Trinité de Poitiers, où il changea entièrement le cœur des religieu-

ses, qui se soumirent avec joie à cette réforme.

La mère Antoinette d'Orléans, qui n'avait accepté la coadjutorerie de Fontevrault que pour éviter les censures de l'Eglise, dont elle était menacée, écrivit au pape à l'insu de tout le monde, et lui représenta des raisons si fortes pour en être déchargée, que Sa Sainteté se laissa vaincre et adressa un bref au cardinal de Joyeuse, portant commission d'examiner ses raisons et de lui permettre, s'il les trouvait bonnes, de quitter sa charge; et elles parurent à cette Eminence si pleines d'équité, qu'il les approuva et lui rendit toute sa liberté, lui permettant de retourner aux Feuillantines de Toulouse ou de demeurer dans une maison de l'ordre, comme elle le jugerait à propos. Elle tint néanmoins cette affaire secrète jusqu'à la mort de la princesse, sa tante, qui arriva l'an 1611. Pour lors, se trouvant en liberté d'agir selon son inclination et selon la permission qu'elle en avait obtenue du saint-siége, elle ne voulut pas se mettre en possession de l'abbaye, et obtint du roi un consentement pour procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse. Le sort tomba sur Louise de Lavedan de Bourbon, et la mère Antoinette d'Orléans se retira au monastère de l'Encloître, où elle ne voulut retenir auprès d'elle que les religieuses qu'elle crut les plus portées à la vie austère qu'elle voulait pratiquer. Douze filles du chœur et sept converses se crurent assez de courage et de force pour suivre son exemple, et il en vint d'autres de plusieurs maisons de l'ordre, qui voulurent embrasser la réforme qu'elle voulait établir dans celle de l'Encloître.

Le P. Joseph alla à Tours vers la fin de l'année 1611, afin qu'après s'être employé avec succès à tant de travaux spirituels pour le salut du prochain, il pût dans la retraite songer au bien spirituel de son âme; mais il ne put jouir longtemps de ce repos qu'il s'était proposé en retournant à Tours; car dès qu'il y fut arrivé, il fut élu définiteur dans le chapitre provincial qui s'y tint. Peu de temps après, le provincial ayant été obligé d'aller à Rome au chapitre général, le P. Joseph fut nommé commissaire pour faire la visite dans toutes les maisons de la province, et au premier chapitre il fut élu provincial. Pendant qu'il remplissait les devoirs de sa charge, il ne laissait pas de travailler avec la mère Antoinette d'Orléans à mettre la réforme dans l'ordre de Fontevrault. Il lui en procura un plein pouvoir dans la bulle qu'il sollicita auprès du pape Paul V, par laquelle, en la nommant coadjutrice de Louise de Bourbon Lavedan, comme elle l'avait été d'Eléonore de Bourbon, sa tante, Sa Sainteté lui permettait de nommer, conjointement avec l'abbesse, des supérieures dans les couvents, sans avoir égard aux élections, de visiter ou faire visiter les couvents par les religieux qu'elle jugerait à propos, et d'établir un séminaire où seraient reçues celles qui voudraient embrasser une vie plus régulière.

Le couvent de l'Encloître parut propre au P. Joseph et à la mère Antoinette d'Orléans, pour l'exécution de ce bref. Il fut bientôt rempli de novices et de religieuses qui y vinrent de toutes parts, attirées par la réputation de cette princesse et de celles qui suivirent son exemple avec un zèle qui surprit tout le monde. La piété de ces filles venues des autres couvents était si grande, qu'elles déclarèrent à la mère Antoinette d'Orléans qu'elles se sentaient assez de forces pour pratiquer la règle de Saint-Benoît dans sa plus étroite observance et sans aucun adoucissement; qu'elles n'étaient venues la trouver que dans cette intention, et qu'elles la suppliaient de vouloir y contribuer. Cependant comme le P. Joseph voyait que toutes les religieuses n'étaient pas dans la même disposition, et qu'on ne pourrait pas exiger de ces moins zélées une vie si rude et si austère, il pria l'évêque de Poitiers de vouloir donner un endroit dans son diocèse, où l'on pût bâtir un monastère dans lequel les filles zélées se retireraient avec la mère Antoinette d'Orléans, pour y vivre sous sa conduite dans la pratique de la piété la plus austère. L'évêque y consentit volontiers, et la ville de Poitiers accorda une place dans le quartier Saint-Hilaire. Il fallait, pour réussir, avoir le consentement du pape et une bulle nouvelle qui permît à la mère Antoinette d'Orléans de quitter l'ordre de Fontevrault, et de faire sortir avec elle toutes les filles qui la voudraient suivre. L'abbesse de Fontevrault consentit à cette sortie : et comme le P. Joseph ne doutait point qu'on n'accordât ce qu'il demandait, il fit jeter les fondements de ce nouveau monastère à Poitiers, dont la première pierre fut posée vers la fin de l'année 1614, au nom de la mère Antoinette d'Orléans, qui en était la fondatrice.

Les intrigues et les négociations d'Etat auxquelles le P. Joseph eut beaucoup de part, l'ayant obligé de faire un voyage à Rome par ordre du roi, il eut occasion dans les audiences qu'il eut du pape, de lui parler de la fondation du nouveau monastère de Poitiers, qui devait être dédié sous le nom de Notre-Dame du Calvaire, et du dessein qu'avait la mère Antoinette d'Orléans et quelques religieuses de Fontevrault d'y pratiquer la règle de Saint-Benoît dans toute sa pureté. Le pape l'approuva, et promit d'envoyer à cette princesse un bref par lequel il lui donnerait permission de sortir de la maison de l'Encloître pour entrer dans celle qu'elle avait fait bâtir à Poitiers, de quitter l'habit de Fontevrault, de prendre celui qu'elle voudrait pour les religieuses de ce monastère, d'y mettre tel nombre de filles qu'il lui plairait, et d'établir d'autres monastères dans les villes d'Angers, de Laval, de Saint-Pol de Léon et autres.

Le P. Joseph sortit de Rome le 10 mars 1617, et n'arriva en France qu'au mois d'août de la même année. Il attendit le bref du pape pour la sortie de la mère Antoinette d'Orléans, et pendant ce temps-là il obtint des

lettres patentes du roi pour ce nouvel établissement. Elles furent expédiées le 4 octobre de la même année, avec deux lettres de cachet adressées, l'une au doyen du chapitre de Poitiers, et l'autre au lieutenant particulier de cette ville, commissaire du pape et du roi, qui allèrent prendre cette princesse à l'Encloître avec vingt-quatre religieuses, et la mirent en possession de ce nouveau monastère le 25 octobre suivant. C'est ce même monastère qui, ayant servi de berceau à l'ordre du Calvaire, l'a fait regarder comme sa fondatrice, quoiqu'elle ne s'y retirât avec ces vingt-quatre religieuses que pour y observer la règle de Saint-Benoît avec plus de perfection : de même que saint Robert est reconnu pour le fondateur de l'ordre de Cîteaux, quoiqu'en quittant l'abbaye de Molesme pour se retirer avec ses compagnons dans le désert de Cîteaux, où il jeta les fondements de l'abbaye qui est devenue chef de cet ordre, il n'ait point eu intention de fonder un ordre nouveau, mais seulement d'y vivre dans une observance plus exacte de la règle de Saint-Benoît.

L'abbesse de Fontevrault, qui avait donné d'abord son consentement pour la sortie de cette princesse, voulut le retirer, se persuadant que l'établissement de cette maison de Poitiers donnait atteinte à son autorité et en bornait l'étendue; et elle prétendait que le pape n'avait pu lui accorder un bref de translation sans son consentement : c'est pourquoi elle s'opposa à tout ce que fit la mère Antoinette d'Orléans, et appela comme d'abus du bref du pape, ayant porté l'instance devant les juges ordinaires ; mais le roi n'étant pas content de ce procédé leur en ôta la connaissance, et donna commission au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, pour terminer ce différend.

La reine-mère se déclara protectrice du nouveau monastère; mais les procédures ayant tiré en longueur, les oppositions ne purent être levées avant la mort de la mère Antoinette d'Orléans, qui arriva le 25 avril 1618, sans avoir obtenu le consentement des Feuillants pour retenir leur habit et être sous leur juridiction. Son cœur et ses entrailles demeurèrent au couvent de Poitiers, mais son corps fut porté à celui des Feuillantines de Toulouse, comme elle l'avait souhaité : il y fut accompagné par le duc de Retz son fils avec tous les honneurs dus à une personne de sa naissance. Les religieuses du monastère de Poitiers se crurent frustrées de leurs espérances par la mort de leur fondatrice, s'imaginant que l'abbesse de Fontevrault obtiendrait par son crédit ce qu'elle demandait ; mais la présence du P. Joseph les rassura : ce bon Père, voyant que le consentement des Feuillants tardait trop à venir, leur fit quitter les observances des Feuillantines, et leur donna le nom de Filles de Notre-Dame du Calvaire, donnant ainsi commencement à cet ordre auquel il procura une seconde maison dans la ville d'Angers. Il y envoya des religieuses, et surmonta tous les obstacles qu'y apportait l'abbesse de Fontevrault, qui avait donné ses ordres pour les faire arrêter en chemin; mais il prit des mesures si justes que ces religieuses arrivèrent heureusement à Angers.

L'abbesse de Fontevrault se désista enfin de ses poursuites, et permit à ses religieuses de faire profession d'une vie plus austère: ce qui donna la paix à ces deux couvents. La reine-mère qui était à Angers lors de l'établissement de ce dernier, témoigna tant d'affection et de bienveillance à cet ordre nouveau, qu'elle voulut prendre le titre de fondatrice de ce second monastère. Le P. Joseph, qui s'était servi de la confiance dont cette princesse l'honorait pour l'y engager, obtint de Sa Majesté un autre monastère de cet ordre à Paris; et cette princesse, pour plus grande marque de l'estime qu'elle en faisait, le fit bâtir dans la maison royale du Luxembourg l'an 1621. Jusque-là le P. Joseph n'avait agi qu'en vertu du bref de Paul V. Quoique par l'autorité de ce souverain pontife les religieuses eussent quitté l'Encloître pour aller observer à Poitiers la règle de Saint-Benoît dans toute sa rigueur, elles n'avaient pas encore fait de vœux solennels de cette réforme. Mais quand elles se virent affranchies de la domination de l'abbesse de Fontevrault, elles résolurent d'un commun consentement de se lier par des nœuds que la mort seule pouvait rompre, et s'engagèrent solennellement en prononçant leurs vœux entre les mains du P. Joseph. Il dressa pour lors par écrit les constitutions de cette congrégation naissante, et remit à un autre temps à y donner la dernière main, non pas tant à cause qu'il était occupé aux affaires de l'Etat et dans les missions, que pour reconnaître plus à loisir si ces filles pourraient s'accoutumer aux austérités qu'il leur faisait pratiquer.

Mais comme tout ce qu'il avait fait ne pouvait subsister sans l'autorité du souverain pontife, il obtint une bulle de Grégoire XV, qui érigeait les monastères de Paris, de Poitiers et d'Angers, et tous les autres fondés et à fonder par les religieuses de la mère Antoinette d'Orléans, en congrégation de l'ordre de Saint-Benoît, sous le titre de Notre-Dame du Calvaire, et sous la conduite de trois supérieurs constitués en dignité.

Cette bulle n'était pas assez étendue, et ne nommait point les trois supérieurs. Le P. Joseph ne voulut pas les choisir, quoiqu'il le pût faire ; c'est pourquoi il obtint une seconde bulle du 20 juillet 1622, par laquelle Sa Sainteté nomma cette première fois pour supérieurs (car jusqu'alors M. du Perron, archevêque de Sens, l'avait gouvernée depuis le bref de Paul V) Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris ; Victor le Bouthillier, qui fut depuis archevêque de Tours, et le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, avec cette clause, que si l'un d'eux venait à décéder, les deux autres en nommeraient un en sa place, et que s'il en mourait deux, celui qui resterait en pourrait élire un autre, et les deux ensemble un troisième ; enfin que s'il arrivait que les trois

moureussent en même temps, le nonce du pape en élirait deux, qui ensuite en éliraient un troisième.

Le P. Joseph, songeant à établir solidement sa congrégation, lui procura un nouveau monastère à Paris, au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la congrégation, et le monastère construit par les libéralités du roi, du cardinal de Richelieu et de madame de Combalet, sa nièce, qui fut depuis duchesse d'Aiguillon. C'est dans cette maison que réside ordinairement la directrice générale de cet ordre. Le Père voulut que ce monastère portât le nom de *Crucifixion*, pour le distinguer de l'autre, établi déjà dans la même ville; et, afin d'imiter et d'honorer le mystère de la Compassion de la sainte Vierge aux douleurs de Jésus-Christ, il ordonna qu'à cet effet il y eût jour et nuit, sans interruption, une religieuse au pied de la croix, afin de réparer, par une espèce d'amende honorable et par des actes d'amour et de reconnaissance, tous les outrages que font les pécheurs à cet arbre de vie.

Le P. Joseph donna la dernière main aux constitutions, qu'il tira de la règle de Saint-Benoît, et prescrivit à ces religieuses des lois si sages et si judicieuses, qu'elles y sont encore aujourd'hui observées sans aucune altération. Mais comme il fallait gouverner plusieurs communautés soumises à un même chef, il a aussi fallu établir une autorité pour en régler le dehors et le dedans par des lois politiques. Ainsi cet ordre est gouverné par trois supérieurs majeurs, qui sont ordinairement des cardinaux et des prélats, un visiteur et une générale; il est exempt de la juridiction des ordinaires. Les supérieurs majeurs sont pour toujours; le visiteur pour trois ans, après lesquels on le peut continuer; la générale n'est aussi que pour trois ans, après lesquels on tient le chapitre général, dans lequel elle peut être continuée pour trois autres années, et ainsi des autres chapitres, où on la peut aussi continuer; mais elle ne peut pas exercer son office plus de douze ans de suite, après lesquels elle est pendant une année la dernière de la communauté, et elle ne peut être élue prieure qu'après trois ans. Elle a pendant l'exercice de sa charge toujours quatre assistantes, dont on en renouvelle deux tous les trois ans; elles doivent assister la générale de leurs conseils pour le gouvernement de la congrégation, et il y en a toujours une qui l'accompagne dans le cours de ses visites, étant obligée de visiter tous les couvents de la congrégation pendant un triennal, ce que doit faire aussi le visiteur. Lorsqu'on tient le chapitre général, les prieures des monastères et leurs communautés, dans la personne élue par chacune de ces communautés ont droit d'envoyer leurs suffrages au chapitre général, par écrit, de sorte que le visiteur qui préside au chapitre général, avec trois scrutatrices élues par la communauté où il se tient, après avoir ouvert les lettres et compté les suffrages, déclare générale, assistantes et prieures celles qui ont le plus de voix. Voilà ce que le P. Joseph a prescrit pour le gouvernement de cette congrégation.

Nous nous sommes déjà trop étendus sur ce qui regarde ce fondateur de l'ordre de Notre-Dame du Calvaire, pour parler de tous les emplois qu'il a eus à la cour, et des négociations qui lui ont été confiées; nous nous contenterons de dire que les grandes affaires qui l'ont occupé pour le bien de l'Etat, ne l'ont pas empêché de travailler à la conversion de plusieurs hérétiques, par les missions qu'il a faites lui-même ou qu'il a procurées par son crédit, soit en France, soit dans les pays étrangers, principalement dans le Levant. Le roi, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à l'Eglise et à l'Etat, le nomma pour être cardinal dans la première promotion que le pape ferait; mais il mourut avant que d'être revêtu de cette dignité, le 18 décembre 1638, dans sa soixante-unième année, dont il en avait passé quarante-deux dans son ordre. Ce fut à Ruel qu'il mourut chez le cardinal de Richelieu; et comme il avait été nommé au cardinalat, le cardinal de Richelieu voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à un cardinal. Il fit porter son corps avec beaucoup de pompe dans un carrosse à six chevaux, accompagné de toute sa maison, jusqu'au couvent des capucins de la rue Saint-Honoré, où il arriva le soir, aux flambeaux, et fut porté à l'infirmerie, où on l'ouvrit, pour en tirer son cœur qui fut donné aux religieuses du Calvaire du Marais. Le cardinal de Richelieu fit prononcer son oraison funèbre par le Père Léon, carme réformé. Plusieurs princes et princesses, ducs et prélats y assistèrent. Le parlement s'y trouva en corps, avec toutes les personnes les plus distinguées de la cour et de la ville, et quelque temps après, l'évêque de Lisieux prononça aussi une oraison funèbre dans l'église du Calvaire, en présence d'une grande assemblée. Son corps fut mis devant le grand autel, proche celui du P. Ange de Joyeuse, et le cardinal de Richelieu y fit mettre une pierre de marbre, avec une épitaphe qui marque son éloge.

La congrégation de Notre-Dame du Calvaire est composée de vingt maisons, dont la première est à Poitiers, deux à Paris, et sept ou huit en Bretagne. Les autres sont à Orléans, à Chinon, à Mayenne, à Vendôme, à Loudun et à Tours. L'abbaye de la Trinité, de Poitiers, a été aussi unie à cette congrégation, aussi bien que le monastère des Bénédictines, de Baugé. Ces religieuses, comme nous avons dit, observent la règle de Saint-Benoît dans toute sa rigueur. Voilà la formule de leurs vœux : *Je, sœur N., dite au siècle N., fille indigne et très-humble servante de la Vierge mère de Dieu, fais vœu à Dieu tout-puissant, et promesse à la glorieuse Vierge Marie et à mon glorieux Père saint Benoît, d'observer tous les jours de ma vie la première et exacte règle de saint Benoît, et promets la conversion de mes mœurs, clô-*

ture perpétuelle, pauvreté, chasteté et obéissance, selon les statuts de la congrégation érigée en l'honneur de Notre-Dame du Calvaire, par le pape Grégoire XV. En foi de quoi j'ai signé cette cédule de ma propre main, en votre présence, notre très-révérende mère supérieure de ce monastère de Paris, etc. Leur habillement consiste en une robe de couleur brune, avec un scapulaire noir qu'elles mettent par dessus la guimpe, comme les Carmélites Déchaussées; au chœur, elles mettent un manteau noir, et elles sont déchaussées depuis le premier mai jusqu'à la fête de l'Exaltation de la sainte croix.

Joseph Marot, *Cistert. reflorescent. Chronolog. Hist.* Chrysostom. Henriquez, *Menolog. Cist.* Pierre de S. Romuald, *Trésor Chronolog. Tom. III.* Hilarion de Coste, *Vies des Dames illustres.* Niquet, *Hist. de Fontevrault.* Richard, *Vie du P. Joseph*, et *Mémoires manuscrits.*

CAMAIL. *Voyez* Pore-Epic.

CAMALDULES (Ordre des).

§ I. — *De l'origine des Camaldules, avec la vie de saint Romuald, fondateur de cet ordre.*

Entre toutes les congrégations qui ont fait l'ornement de la vie monastique, et le sujet de l'admiration du monde chrétien, par l'austérité de leurs pratiques et par la sainteté de leur vie, celle des Camaldules (1) doit tenir un des premiers rangs, puisque les saints religieux qui la composent observent tout ce qu'il y a de plus rude et de plus sévère, tant dans la vie cénobitique que dans la vie érémétique, dont ils ont embrassé la pénitence et les mortifications, sans s'embarrasser des douceurs qui modèrent les peines de ces deux états, dont ils font également profession; suivant en cela l'exemple de saint Romuald, leur fondateur, qui a excellé dans l'un et dans l'autre par la pratique de toutes sortes de vertus.

Ce saint était natif de Ravenne, et descendait de l'illustre maison de ses ducs; son père s'appelait Serge. Ses premières années ne furent pas des mieux réglées: car à peine eut-il atteint l'âge de discrétion, qu'il s'abandonna aux vices qui ont coutume de s'emparer du cœur des jeunes gens, qui s'y laissent d'autant plus emporter qu'ils sont secondés par les biens de la fortune, qui leur donnent les moyens de contenter leurs passions. Mais Dieu qui avait destiné Romuald pour être le restaurateur de la discipline régulière, et qui voulait se servir de sa voix pour appeler les pécheurs au désert, leur enseigner et préparer les voies du Seigneur, et à se remettre dans le chemin du salut, n'abandonna jamais son serviteur à ses propres passions: en sorte que, nonobstant les plaisirs de la chair et les divertissements de la chasse, qui faisaient toute son occupation, il lui donnait de continuels remords de conscience, qui, le faisant rentrer en lui-même, lui faisaient faire de fermes résolutions de s'en retirer, et d'être plus fidèle à sa divine majesté. C'est à quoi il se sentait principalement porté, lorsque poursuivant quelque bête il se trouvait dans quelque endroit solitaire et champêtre, que l'épaisseur de la forêt rendait inaccessible aux hommes: car pour lors, par un effet de la grâce qui illuminait son entendement et échauffait son cœur, il songeait au bonheur et au repos dont jouirait une âme qui voudrait s'attacher uniquement à Dieu, en renonçant au monde et à ses faux plaisirs, et soupirait après la vie à laquelle il était destiné, quoique pour lors il n'en eût pas encore formé le dessein.

Jusqu'alors il n'y avait eu dans Romuald qu'une idée fort légère d'abandonner le vice, et de suivre la voix du Seigneur, qui se manifestait à lui par ses inspirations, et par les bons désirs qu'il excitait dans son cœur; mais le temps auquel Dieu avait déterminé sa conversion étant venu, il se soumit à la grâce, rechercha avec empressement la vie qu'il estimait sans avoir envie de l'embrasser, ne songea qu'à se consacrer à Dieu et à renoncer au monde; ce qui arriva de la sorte. Son père avait eu plusieurs difficultés avec un de ses parents au sujet d'un héritage dont ils se disputaient la possession. Ne voyant point de jour à un accommodement, ils résolurent de terminer leur différend par un combat singulier; et effectivement en étant venus à l'exécution, Serge tua son ennemi et son parent. Romuald, qui avait été présent à ce combat, quoique malgré lui, ne l'ayant fait uniquement que pour obéir à son père, qui l'avait menacé plusieurs fois de le déshériter s'il continuait à ne vouloir pas s'intéresser dans la querelle, sitôt qu'il vit son parent tué, eut horreur de cette action; et quoiqu'il n'eût point coopéré à sa mort, il ne laissa pas d'en être si vivement touché, qu'il en prit sur soi toute la pénitence, et se retira pour cet effet au Mont-Cassin, pour expier ce crime dont il était innocent, l'espace de quarante jours, comme c'était la coutume des assassins.

Pendant que Romuald était dans ce saint lieu, où il ne pensait qu'à finir sa pénitence pour retourner dans la maison de son père, il fit amitié avec un frère convers, qui, dans les conversations qu'il avait tous les jours avec lui, faisait son possible pour l'engager à quitter le monde; mais c'était inutilement: les liens qui l'y tenaient attaché étaient encore trop forts pour être rompus par les discours que ce bon frère lui faisait, autant que sa capacité le lui pouvait permettre: ce changement ne pouvait venir que de la droite du Très-Haut. Aussi ce saint religieux, voyant le peu d'effet de ses paroles, eut recours à Dieu, et rempli de confiance en sa bonté et en sa miséricorde pour les pécheurs, dont il était persuadé qu'il ne veut pas la perte mais la conversion, il demanda à Romuald ce qu'il lui donnerait si la nuit suivante il lui faisait voir saint Apollinaire tout resplendissant de lumière. Celui-ci ne fit point de difficulté de lui promettre que si le ciel voulait le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 177.

favoriser de cette grâce, il renoncerait au monde, et se consacrerait entièrement à Dieu, et que pour cet effet il consentait à passer avec lui la nuit suivante en prières dans l'église du monastère où ils resteraient tous deux, après que les autres religieux de la communauté se seraient retirés. Dieu qui dit dans son Evangile qu'il se trouve au milieu de deux ou de trois assemblés en son nom, et qui avait résolu de faire de Romuald un vase d'élection, exauça la prière de ce bon religieux, et leur fit apparaître saint Apollinaire environné des rayons de la gloire dont jouissent les bienheureux dans le ciel. Une grâce si singulière commença à ébranler Romuald, auquel ce serviteur de Dieu ne donnait point de relâche, le sommant continuellement d'exécuter sa promesse, laquelle il différait toujours d'accomplir, jusqu'à ce qu'enfin, ayant eu une seconde vision semblable à la première, selon qu'il l'avait désiré, il ne put plus résister à la grâce, et commença à se rendre assidu à la prière, passant les nuits au pied des autels, où il demandait à Dieu par les torrents de larmes qu'il versait, plutôt que par ses paroles, qu'il disposât de lui selon sa sainte volonté. Enfin un jour qu'il le faisait avec plus d'ardeur et avec tant de larmes qu'il ne pouvait les retenir, son cœur fut rempli d'un si grand amour de Dieu, que, méprisant tout autre chose que lui, et résolu de se consacrer à son service, il se prosterna aux pieds des religieux de cette abbaye, en leur demandant avec autant d'empressement que d'humilité l'habit de religion. Ses larmes n'étaient que trop suffisantes pour attendrir ces mêmes religieux, et pour les exciter à lui donner ce qu'il demandait avec tant d'instance ; mais la crainte qu'ils avaient de son père, qui était autant violent qu'il avait d'autorité, les empêcha de lui accorder sa demande, jusqu'à ce qu'enfin Romuald, ayant imploré le secours de l'archevêque de Ravenne, qui avait été autrefois abbé de cette abbaye, fut enfin reçu à la recommandation de ce prélat, dont l'autorité mettait les religieux à couvert de ce qu'ils auraient pu craindre de Serge.

A peine Romuald fut revêtu de ce saint habit, qu'il commença à paraître tout autre et à servir de modèle de perfection aux plus anciens religieux, dont plusieurs étant fort relâchés dans les observances régulières, et ne pouvant souffrir qu'il se distinguât si fort au-dessus d'eux par ses pratiques de piété, et encore moins les reproches qu'il leur faisait de leur déréglement, résolurent de s'en défaire à quelque prix que ce fût, et machinèrent sa mort. Romuald en étant averti par un des complices auquel Dieu donna un remords de conscience, prit ses mesures pour éviter l'effet de leur mauvais dessein; et ayant appris dans le même temps qu'il y avait proche Venise un saint solitaire nommé *Marin* qui vivait avec beaucoup d'édification et de sainteté, il crut ne pouvoir mieux faire (tant pour contenter son zèle pour la perfection, que pour fuir un lieu où sa vie n'était pas en sûreté) que d'aller le trouver pour vivre sous sa conduite. Il en demanda donc la permission à son abbé et aux religieux, qui la lui accordèrent d'autant plus volontiers que sa vie pénitente et austère était un reproche continuel de leurs déréglements. Il partit donc fort content, et fut se jeter aux pieds de Marin, qui le reçut fort volontiers. Ce solitaire était doué principalement d'une grande simplicité d'esprit et pureté de cœur, aussi bien que d'un grand amour pour le bien ; mais comme il n'avait jamais eu aucun maître dans la vie spirituelle, il avait peu de manières pour l'enseigner aux autres, en sorte que quelquefois, après que saint Romuald eut établi son ordre, il racontait à ses disciples par manière de divertissement ses manières rudes et peu polies.

Entre autres pratiques de dévotion et de piété que pratiquait Marin, il chantait tous les jours le psautier ; et pour cet effet il avait coutume de sortir souvent avec son disciple, et en se promenant dans sa solitude il chantait une partie de ces psaumes ; quelquefois il se reposait sous un arbre, et y chantait cent psaumes ; ensuite il allait à un autre, où il en chantait un pareil nombre ou environ : ce qu'il continuait jusqu'à ce que tout fût fini ; et pour lors il se mettait vis-à-vis Romuald, qui, ne sachant pas encore tout le psautier par cœur, à chaque mot qu'il y manquait, Marin lui donnait un coup de baguette sur l'oreille gauche, pour l'accoutumer à la mortification et à la pénitence. Le disciple souffrait ce châtiment avec beaucoup d'humilité ; mais s'apercevant qu'il perdait l'ouïe de ce côté-là, il pria son maître de le frapper à l'oreille droite. Marin faisant réflexion sur la vertu de son disciple, et considérant avec quelle douceur et quelle patience il avait souffert la rigueur de son austérité, commença à le respecter.

Pierre Urséole, duc de Venise, était monté à cette dignité par le crime. Vital Candidien, son prédécesseur, étant devenu suspect aux Vénitiens, ils conspirèrent contre lui, et résolurent de le tuer ; mais comme il se tenait sur ses gardes, ils s'avisèrent de brûler la maison de Pierre Urséole, contiguë au palais de Saint-Marc, après avoir obtenu pour cela son consentement en lui promettant de le faire duc; ce qui fut exécuté. Vital Candidien étant sorti du palais avec sa famille pour éviter les flammes, fut tué par les conjurés, et Pierre Urséole mis à sa place. Mais ayant satisfait son ambition, il fut tourmenté par les remords de sa conscience, et se repentit de son crime. Pour l'expier, il demanda conseil à Guarin, abbé de Saint-Michel de Cusan en Catalogne, qui se trouvait à Venise, où il avait passé, allant en plusieurs lieux de dévotion. Ce saint abbé lui conseilla de renoncer à sa dignité mal acquise. Marin et Romuald, qu'ils consultèrent, furent outre cela d'avis qu'il devait embrasser la vie monastique. Urséole se déroba donc secrètement à sa femme et à sa famille, et avec un de ses amis, nommé *Jean Gradenic*, il alla joindre l'abbé Guarin, qui

était resté avec ces deux saints ermites. S'étant embarqués tous cinq, ils arrivèrent en Catalogne au monastère de Saint-Michel de Cusan. Pierre Urséole et Jean Gradenic se rendirent religieux dans ce monastère, auprès duquel Marin et Romuald se retirèrent dans un ermitage, où ils continuèrent à mener une vie très-austère, et au bout d'un an les deux autres se joignirent à eux. Romuald se distingua tellement par son zèle, qu'il devint bientôt leur maître, et Marin lui-même se soumit à sa conduite. Pendant un an Romuald ne prit par jour qu'une poignée de pois chiches cuits, et pendant trois ans, lui et Gradenic vécurent du blé qu'ils recueillaient par leur travail. Outre deux carêmes que Romuald et ses disciples observaient très-sévèrement, ils jeûnaient deux ou trois fois la semaine pendant le reste de l'année ; il permettait seulement de manger des herbes ; mais il leur défendait de passer un jour entier sans manger quoiqu'il le fît souvent lui-même.

Pendant que saint Romuald demeurait en ce lieu, le comte Oliban, à qui le monastère de Cusan avait appartenu, le vint trouver et lui raconta toute sa vie comme en confession, afin qu'aidé de ses conseils il pût prendre les moyens de se sauver, ce qui, selon l'avis du saint, ne se pouvant faire qu'en embrassant la vie monastique, il renonça à toutes choses; et, sous prétexte de pèlerinage, il alla au Mont-Cassin, où il se fit religieux. Il eut pour compagnons de son voyage l'abbé Guarin, Jean Gradenic et Marin. Romuald devait être aussi de ce voyage ; mais ayant appris que Serge, son père, qui s'était fait religieux dans le monastère de Saint-Sévère, proche Ravenne, s'en repentait et voulait retourner dans le monde, il résolut d'aller à son secours. Les Catalans, apprenant que Romuald songeait à quitter leur pays, en furent extrêmement affligés ; et par une conduite assez bizarre, ils résolurent de tuer le saint, afin d'avoir au moins ses reliques après sa mort, puisqu'ils ne pouvaient le retenir vivant. Mais Romuald en étant averti, se rasa entièrement la tête ; et comme les meurtriers approchaient de sa cellule, il se mit à manger dès le grand matin avec tant d'avidité, que croyant qu'il avait perdu l'esprit, ils se retirèrent en le méprisant. Le saint, s'étant sauvé par ce moyen, partit pour l'Italie nu-pieds, et n'ayant qu'un bâton à la main. Étant arrivé au monastère de Saint-Sévère, il trouva son père qui était toujours dans la résolution d'en sortir et de retourner au siècle. Ne pouvant rien gagner d'abord sur son esprit, il entreprit sa conversion avec tant de zèle, qu'il lui mit les fers aux pieds et l'enferma dans une prison, où il le retint plusieurs jours ; et à force de jeûnes, d'oraisons et de pressantes exhortations, il lui fit enfin concevoir une grande douleur et une véritable contrition de ce qui s'était passé, et Serge mourut saintement dans ce monastère, après y avoir vécu avec beaucoup d'édification. Les historiens de l'ordre des Camaldules le mettent au nombre des saints de leur ordre ; mais cet ordre n'était pas encore commencé quand il mourut, et il ne demeurait pas dans un ermitage, mais dans le monastère de Saint-Sévère, qui était situé entre celui de Classe et la ville de Ravenne.

Saint Romuald ayant fait changer de résolution à son père et affermi sa vocation, demeura quelque temps au monastère de Classe ; mais l'amour de la solitude fit qu'il se retira proche un marais voisin, dans un lieu appelé *le Pont-de-Pierre*, où il bâtit une petite cellule. Il alla ensuite dans un autre lieu appelé *Bagno*, où il bâtit le monastère de Saint-Michel. Un seigneur lui ayant envoyé sept livres d'argent pour les nécessités de son monastère, il en envoya soixante sous à celui de Palatiole, qui avait été brûlé depuis peu : ce qui ayant irrité les religieux de Saint-Michel de Bagno, qui d'ailleurs ne pouvaient s'accoutumer à ses austérités, ils le frappèrent et l'obligèrent à se retirer.

Il alla sur une haute montagne dans le duché d'Urbin, d'où il passa après à Péréo, petite île éloignée de douze milles de Ravenne, où il demeura jusqu'à ce que l'empereur Othon III, voulant réformer l'abbaye de Classe, l'obligea de prendre le gouvernement de ce monastère, après qu'il en eut été élu abbé par les religieux. Il s'appliqua à y rétablir l'observance exacte de la règle, sans donner aucune dispense en faveur de la noblesse ni de la science, comme on avait fait jusque là. Cette sévérité fit bientôt repentir les religieux de l'avoir élu, et excita leurs murmures ; ils murmurèrent fortement contre le saint, qui voyant qu'il ne pouvait les convertir, vint trouver l'archevêque de Ravenne et l'empereur devant Tivoli, qui était assiégé par ce prince, en présence duquel il jeta le bâton pastoral, et renonça à l'abbaye : il semblait que la Providence l'eût envoyé pour sauver les habitants de cette ville, en leur persuadant de se rendre à l'empereur, afin d'éviter le châtiment que méritait le crime qu'ils avaient commis en faisant tuer leur duc ; ce qui leur réussit heureusement, puisque ce prince se contenta qu'ils fissent abattre une partie de leurs murailles, lui donnassent des otages, et livrassent les meurtriers du duc à sa mère.

Pendant que ce saint demeurait à Péréo, l'empereur, à sa sollicitation, y bâtit un monastère en l'honneur de saint Adalbert. Boleslas, roi de Pologne, ayant envoyé aussi dans le même temps des ambassadeurs à l'empereur, pour lui demander des missionnaires qui instruisissent ses sujets des mystères du christianisme, ce prince s'adressa à saint Romuald pour lui fournir de shommes apostoliques. Le saint ne crut pas devoir refuser une demande si juste et si avantageuse pour l'avancement du royaume de Dieu, et ayant proposé cette œuvre de charité à ses disciples, il s'en trouva deux qui s'y offrirent, dont l'un s'appelait *Jean*, et l'autre *Benoît;* mais ils n'eurent pas le bonheur de mettre à exécution leurs bons desseins,

ayant été tués par des voleurs en ce pays-là. Saint Boniface, l'un des disciples de ce saint fondateur, et qui demeurait encore à Péréo, fut aussi envoyé pour convertir les Russes à la foi catholique.

Mais pendant que les disciples de notre saint s'employaient à la conversion des infidèles, il bâtissait des monastères en Italie. Il en fonda deux en Istrie, l'un à Bifolco, l'autre à Parenzo ; il demeura quelque temps dans ce dernier, où il reçut un si grand don de larmes, qu'il n'osait célébrer la messe en public. Il en sortit pour aller à Bifolco, sur l'instante prière que les religieux de ce monastère lui avaient faite de les venir voir ; mais y trouvant les cellules trop magnifiques, il ne voulut loger que dans une qui n'avait que quatre coudées, et n'ayant pu persuader à ces religieux de se soumettre à la conduite d'un abbé, il les quitta et envoya demander une retraite aux comtes de Camérino, qui lui offrirent avec joie toutes les terres de leur Etat : il choisit un lieu nommé *Val de Castro*, qui est une plaine fertile et bien arrosée, entourée de montagnes et de bois. Il y avait déjà une petite église et une communauté de pénitentes qui lui cédèrent la place. Romuald commença donc à y bâtir des cellules et à y habiter avec ses disciples; il y fit en peu de temps des fruits incroyables. On venait à lui de tous côtés chercher la pénitence : les uns donnaient leurs biens aux pauvres, les autres quittaient le monde entièrement pour embrasser la vie monastique. Et tous, à l'exemple de ce grand homme, n'étaient plus occupés que de leur salut et de l'éternité.

Saint Romuald quitta Val de Castro, y laissant quelques-uns de ses disciples, et passa au pays d'Orviette, où il bâtit un monastère sur les terres du comte Farulfe, où il attira un grand nombre de personnes qui s'y firent religieux. Il y en eut même plusieurs distingués par leur noblesse, entre lesquels fut Gui, fils du comte Farulfe, qui ne put résister aux exhortations et au zèle de saint Romuald, qui était si grand pour la conversion des hommes, qu'il semblait qu'il voulût changer tout le monde en désert, et engager tous les hommes à la vie monastique.

Ayant appris le martyre de saint Boniface, son disciple, tué par les Russes l'an 1009, il sentit un si grand désir de répandre son sang pour Jésus-Christ, qu'il résolut aussitôt d'aller en Hongrie. Mais l'exécution de son dessein fut un peu retardée à cause de deux monastères qu'il fit bâtir, l'un auprès de la rivière d'Esino, et l'autre près de la ville d'Ascoli. Ensuite ayant obtenu la permission du saint-siége, il partit avec vingt-quatre disciples, dont deux avaient été sacrés archevêques pour cette mission, ayant tous un si grand zèle pour le salut du prochain, qu'il lui était difficile d'en mener moins. Mais lorsqu'ils furent entrés en Hongrie, Romuald fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter. Il se portait bien lorsqu'il se mettait en état de s'en retourner, et retombait malade lorsqu'il voulait passer plus avant: ce qui l'obligea d'abandonner son dessein. Il n'y eut que quinze de ses disciples qui restèrent dans ce pays, où ils souffrirent beaucoup de maux. Quelques-uns furent fustigés, plusieurs vendus et réduits en servitude ; mais aucun n'arriva au martyre.

Romuald revint à son monastère d'Orviette, dont il trouva que l'abbé ne suivait pas ses maximes. Ne pouvant rien gagner sur son esprit, il quitta ce monastère, et après avoir changé plusieurs fois de demeure, il vint encore à Val de Castro, pour tâcher d'obliger aussi l'abbé à pratiquer plus exactement le genre de vie qu'il lui avait enseigné ; mais ses remontrances ayant encore été inutiles, il se retira sur le mont Apennin dans une petite plaine appelée Camaldoli, arrosée de sept fontaines : et trouvant ce lieu-là propre pour la vie qu'il voulait faire observer à ses disciples, et que l'on avait rejetée dans les autres monastères qu'il avait bâtis, il y fonda son ordre l'an 1012.

Quelques-uns ont prétendu que ce lieu s'appelait *Aqua Bella*, et qu'il ne prit le nom de *Camaldoli* ou *Campo-Maldoli*, qu'à cause d'un certain Maldoli, bourgeois d'Arezzo, à qui il appartenait, et qui le donna à saint Romuald. Maurolic (1) prétend même que ce Maldoli descendait des Juifs qui se sauvèrent de Jérusalem après que cette ville eut été détruite par les empereurs Tite et Vespasien, et que les ancêtres de ce Maldoli étant venus à Arezzo, avaient embrassé le christianisme et pris le nom de Maldoli, du château de Magdelon en Béthanie, qui appartenait à sainte Marie-Magdeleine. Mais il était inutile que Maurolic allât jusque dans la Judée chercher l'étymologie du mot de Maldoli, puisque ce Maldoli n'a point donné à saint Romuald le lieu dont tout l'ordre des Camaldules a pris le nom, comme une infinité d'historiens l'ont faussement avancé; et qu'il est certain que la première donation en fut faite par Theobald, évêque d'Arezzo, l'an 1027. Il y a même un privilége de l'empereur Henri II, selon le P. Mabillon, où ce lieu est appelé *Campus amabilis*. L'on avait toujours cru jusqu'à présent que le désert de Camaldoli avait été le lieu où saint Romuald avait jeté les fondements de son ordre. Tous les historiens de cet ordre avaient même été de ce sentiment; mais le P. Gui Grandi, Crémonais, religieux du même ordre, qui a donné en 1707 des dissertations sur les antiquités de cet ordre, prétend faire remonter son origine jusqu'à l'an 978, que saint Romuald prit sous sa conduite le duc de Venise Pierre Urséole, comme nous avons dit, avec lequel et quelques autres il alla en Catalogne, où il se fit des disciples. Il prétend aussi que le nom de *Camaldules* a été donné aux religieux de cet ordre, non que leur première demeure ait été à Camaldoli, mais à cause que la régularité s'y est toujours maintenue mieux qu'ailleurs ; de même que, selon lui, les chanoines de Latran ont eu ce nom de leur introduction dans l'Eglise

(1) Silvest. Maurol. *Mar. Oceam. di tutt e le Relig. lib.* 2 *pag.* 101.

de Latran, quoiqu'ils tirent leur origine du temps des apôtres, selon quelques-uns, ou de saint Augustin, selon d'autres ; de même aussi que le nom de *Grandmont* a été donné à un ordre qui n'a pas pris sa naissance à Grandmont, et ainsi de plusieurs autres ; ce qui lui fait dire qu'il souhaiterait que le nom de *Romualdins* fût resté aux religieux de son ordre, comme celui de Dominicains et de Franciscains aux disciples de saint Dominique et de saint François. Mais il ne faut pas s'étonner si ce père s'intéresse tant pour donner à son ordre une antiquité plus reculée que celle qui lui avait été donnée jusqu'à présent, puisqu'il ne le fait que pour mettre au nombre des saints de l'ordre des Camaldules plusieurs disciples de saint Romuald, du nombre de ceux qu'il a eus avant que d'avoir fondé son ordre. Mais comme nous sommes persuadés que les monastères que saint Romuald fit bâtir avant sa retraite à Camaldoli ne voulurent point se soumettre au genre de vie qu'il y voulut établir, qu'ils se contentèrent de suivre la règle de saint Benoît, qu'il fut lui-même chassé de quelques-uns de ces monastères qui ne voulaient pas se soumettre aux lois qu'il voulait leur imposer, et qu'il en abandonna d'autres qui ne voulaient point recevoir d'abbé, nous ne reconnaissons saint Romuald que comme un réformateur et propagateur de l'ordre de saint Benoît avant qu'il eût fondé un ordre nouveau en 1012.

Saint Romuald ayant donc jeté les fondements de son ordre à Camaldoli, il bâtit d'abord cinq cellules, séparées les unes des autres, dans un lieu escarpé et de difficile accès, avec un oratoire en l'honneur du Sauveur du monde, que Théodald, évêque d'Arezzo, à qui ce lieu appartenait, consacra dans la suite; car il ne fut point évêque d'Arezzo avant l'an 1022. Saint Romuald y mit pour prieur Pierre Daguin. L'on prétend que ce saint fondateur eut en ce lieu une vision pareille à celle de Jacob, qui fut une échelle dont le pied était appuyé sur la terre et le sommet s'élevait au ciel, sur laquelle ses religieux revêtus d'habits blancs montaient vers Dieu, et que ce fut la raison qui l'obligea à faire changer à ses religieux la couleur noire pour la blanche, qu'ils ont conservée jusqu'à présent. Mais le père Grandi rejette cette vision, quoique jusqu'à présent elle ait été universellement reçue dans son ordre. La manière de vivre que saint Romuald prescrivit d'abord à ses ermites était telle : ils demeuraient tous dans des cellules séparées les unes des autres, et se rendaient aux heures marquées à l'oratoire pour y faire chanter l'office divin qu'ils psalmodiaient seulement. Les reclus étaient dispensés de cette obligation, et ne sortaient point du lieu de leur réclusion. Il y en avait qui, pendant les deux carêmes de l'année, gardaient un silence inviolable, et d'autres pendant cent jours continuels. La loi de l'abstinence et du jeûne était que chacun devait manger dans sa cellule, et que pendant tout le temps de chaque carême ils devaient jeûner tous les jours au pain et à l'eau, excepté les dimanches. Quelques-uns ajoutaient un troisième carême, et tous pendant le reste de l'année jeûnaient encore au pain et à l'eau les lundis, les mercredis et les vendredis, le plus souvent encore le mardi et le samedi : mais le dimanche et le jeudi ils mangeaient des légumes. C'était aussi la coutume dans ces premiers temps que, pendant tout le carême, tous les ermites demeuraient dans leurs cellules sans en sortir, excepté deux ou quatre au plus, qui demeuraient près de l'église et qui récitaient l'office divin tant de jour que de nuit. Au reste, l'usage de la viande fut interdit pour toujours dans les cellules, aussi bien que l'entrée des femmes dans l'ermitage, lesquelles n'en doivent pas approcher plus près que du lieu qui leur est marqué.

Saint Romuald, après avoir fondé l'ermitage de Camaldoli, où il laissa pour prieur Pierre Daguin, quitta l'Apennin pour se retirer en Sitrie, dans l'Ombrie, proche Saxo-Ferrato. Il y demeura sept ans enfermé, gardant continuellement le silence. Jamais cependant il ne fit plus de conversions et ne renferma plus de pénitens, car en peu de temps la Sitrie parut comme une autre Nitrie. Tous les solitaires qui y demeuraient marchaient nu-pieds, étaient pâles, négligés, et toutefois contents de leur extrême pauvreté. Quelques-uns demeuraient enfermés dans leurs cellules comme en des sépulcres. Personne n'y goûtait jamais de vin. Non-seulement les moines, mais leurs serviteurs et ceux qui gardaient les bestiaux, jeûnaient, observaient le silence, se donnaient la discipline l'un à l'autre, et demandaient pénitence pour les moindres paroles oiseuses. Entre tous les autres, Romuald se faisait admirer par son austérité, quoique son grand âge eût pu les modérer : pendant un carême il ne vécut que de bouillon fait d'un peu de farine, avec quelques herbes. Il portait continuellement le cilice, et ne rasait ni sa tête ni sa barbe, coupant seulement avec des ciseaux les extrémités de ses cheveux et de sa barbe. Si quelquefois on lui présentait quelque viande exquise, après en avoir seulement senti l'odeur il la rejetait. Pendant l'été, de deux semaines il en passait une jeûnant au pain et à l'eau, et l'autre il ajoutait quelque chose de cuit le jeudi. Mais ces austérités n'empêchaient pas qu'il montrât un visage serein et une gaîté continuelle.

Il eut beaucoup à souffrir dans la Sitrie de la part de quelques faux frères, et il ne fut pas à l'abri de la calomnie, quoiqu'il menât une vie tout angélique. Ayant voulu corriger un de ses religieux de ses impuretés, non-seulement par des réprimandes, mais encore par de rudes disciplines, celui-ci l'accusa d'un crime de même genre. La calomnie trouva créance, et les disciples du saint homme le mirent en pénitence et lui défendirent de célébrer les saints mystères. Il s'y soumit et fut environ six mois sans s'approcher de l'autel. Enfin Dieu lui commanda de quitter cette simplicité in-

discrète; et de célébrer la messe. Il le fit le lendemain; et pendant la messe il fut longtemps ravi en extase, et reçut ordre de donner une exposition des psaumes, que l'on garde encore à Camaldoli écrite de sa main. Il demeura sept ans dans la Sitrie; et quand il y vit un si grand nombre de religieux qu'à peine pouvaient-ils demeurer ensemble, il y bâtit un monastère pour les y enfermer; et leur ayant donné un abbé, il se retira à Bifolco, où il garda étroitement le silence : mais ayant voulu obliger l'abbé de ce monastère à suivre sa vie austère, il eut beaucoup à souffrir de sa part.

L'empereur saint Henri, étant venu en Italie, envoya prier saint Romuald de le venir trouver, promettant de faire tout ce qu'il lui ordonnerait. Le saint y alla, et l'on prétend que ce prince lui donna le monastère de Montamiat, dont il chassa l'abbé qui était coupable de plusieurs crimes. (Ce monastère, situé en Toscane, dans le territoire de Cluse, avait été fondé l'an 743, par Rachis, roi des Lombards.) Mais le don de ce monastère fait à saint Romuald ne convient point, avec ses titres, par lesquels il paraît que Winison en a été abbé sans interruption depuis l'an 996 jusqu'en l'an 1036, comme remarque le père Mabillon, dans ses Annales Bénédictines (1), qui ajoute qu'il eut plusieurs procès contre les évêques de Cluse, pour soutenir les droits de son monastère, et qu'il eut toujours les papes et les empereurs pour protecteurs, et qu'on ne lit point qu'ils lui aient rien reproché sur ses mœurs et sur sa conduite.

Saint Romuald, sentant approcher sa fin, revint au monastère de Val de Castro, où, assuré qu'il mourrait bientôt, il se fit bâtir une cellule avec un oratoire, pour s'y enfermer et garder le silence jusqu'à la mort. Vingt ans auparavant, il avait prédit à ses disciples qu'il mourrait en ce monastère sans que personne fût présent à sa mort. Sa cellule de réclusion étant faite, il sentit augmenter ses infirmités qui, quoique grandes, étaient si au-dessous de son zèle qu'elles ne purent jamais l'obliger ni à se coucher sur un lit, ni à relâcher la rigueur de son jeûne. Un jour, comme il s'affaiblissait peu à peu, le soleil étant vers son coucher, il ordonna à deux religieux qui étaient près de lui de sortir et de fermer après eux la porte de sa cellule, leur recommandant de revenir au point du jour pour dire auprès de lui Matines. Comme ils sortaient à regret, au lieu de s'aller coucher, ils demeurèrent près de sa cellule, afin d'être prêts pour le secourir en cas de besoin; mais, quelque temps après, comme ils n'entendirent ni mouvement ni voix, se doutant de ce qui était, ils poussèrent promptement la porte, et ayant pris de la lumière, ils le trouvèrent mort. Saint Pierre Damien, qui a écrit sa Vie, dit qu'il vécut six vingts ans, dont il en passa vingt dans le monde, trois dans le monastère et quatre-vingt dix-sept dans la vie érémitique: mais on croit qu'il y a du mécompte, soit par la faute des copistes qui ont transcrit les ouvrages de saint Pierre Damien, ou autrement. Car, selon M. l'abbé Fleury (2), il ne peut pas avoir vécu plus de quatre-vingt-dix ans; il peut cependant y avoir aussi de l'erreur dans le calcul de cet historien, puisque, mettant sa naissance vers l'an 952, et sa mort l'an 1027, il ne pourrait pas avoir vécu plus de soixante-quinze ou soixante-seize ans. On ne peut pas mettre la naissance de ce saint plus tôt que l'an 951 ou 952, puisqu'il avait vingt ans lorsqu'il prit l'habit au monastère de Classe, et que ce fut Honestus, évêque de Ravenne, qui commanda aux religieux de le lui donner, lequel évêque était entré dans le siége de Ravenne l'an 971, selon le calcul de Jérôme de Rubeis, dans son Histoire de Ravenne. On ne peut pas non plus différer la mort de saint Romuald après l'année 1027, puisque ce fut après la mort de ce saint, la même année et au mois d'août, que Théodald, évêque d'Arezzo, confirma à Pierre Daguin, prieur de Camaldoli, la donation qu'il avait faite à saint Romuald de l'église de Saint-Sauveur, située au milieu des Alpes, qu'il avait consacrée à la prière de ce saint, qui, ayant trouvé ce lieu propre pour la solitude, y avait bâti cinq cellules séparées les unes des autres pour autant d'ermites qu'il y avait mis. Le père Grandi a fait aussi une dissertation sur l'âge de saint Romuald, où il diffère sa mort jusqu'à l'an 1037; et pour ajuster les faits contenus dans la vie de ce saint, à l'âge de six-vingts ans, qu'il lui donne, il le fait naître l'an 917. Mais si saint Romuald n'est mort que l'an 1037, comment accorder cela avec l'acte de l'évêque Théodald de l'an 1027, dont le père Mabillon a vu l'original dans le monastère de Fonte-Buono, par lequel ce prélat confirma au prieur Daguin la donation qu'il avait faite à saint Romuald de l'église de Saint-Sauveur, qu'il avait consacrée à la prière de ce saint, qu'il appelle un homme de pieuse mémoire : *piæ recordationis patrem dominum Romualdum?* C'est pourquoi le père Mabillon n'a point hésité de dire que ce prélat confirma cette donation après la mort de saint Romuald. Aussi le père Grandi avoue-t-il qu'il est difficile de ne pas penser que saint Romuald fût déjà mort quand la consécration de l'église de Camaldoli se fit en 1027, lorsqu'on lit encore ces paroles de Théodald : *Nos ob amorem piæ memoriæ spiritualis patris nostri domni Romualdi charissimi eremitæ*, et ces autres : *Ut cum denominato sancto viro, Romualdo scilicet, partem in æterna vita habeamus.* Le père Grandi ne donne pas les preuves qu'il allègue pour des démonstrations, il est content qu'on les reçoive comme probables; mais on ne croira pas que ce saint soit mort en 1037, lorsqu'on peut prouver par des actes authentiques qu'il est mort en 1027. Théodald, en confirmant ce lieu, auquel il marqua des limites, donna encore à ces religieux la moitié de l'église de Saint-Miniat, au village d'Alina, avec les dîmes de ce lieu, comme il pa-

(1) *Annal. Benedict. l.* LV, *n.* 16.

(2) *Hist. eccles. liv.* VII, *n.* 1.

rait par l'acte qui en fut fait, dont le père Mabillon dit avoir vu l'original au monastère de Fontbonne ou Fontebuono.

Théodald, continuant à faire du bien aux ermites de Camaldoli (1), leur accorda, l'an 1033, la dîme de toutes les marchandises que l'on vendrait et que l'on achèterait dans Arezzo, et toutes les donations qu'il leur avait faites furent confirmées, l'an 1037, par son successeur Immon. Cet ordre ne fut approuvé du saint-siége apostolique que l'an 1072, par le pape Alexandre II; il paraît, par la bulle de ce pontife, qu'il n'avait encore pour lors que neuf monastères : et celui de Camaldoli y est appelé *Campus amabilis*. Le prieur de ce monastère était général de l'ordre; cet office était perpétuel; et le premier général, comme nous avons dit, fut Pierre Daguin, qui eut pour successeurs Albizi et Rustici. Mais le bienheureux Rodolphe, quatrième général, perfectionna cet ordre qu'il gouverna pendant vingt-trois ans, ayant été élu prieur de Camaldoli en 1082 : ce fut lui qui dressa les premières constitutions de cet ordre, l'an 1102. Il modéra un peu l'ancienne rigueur des Camaldules, car il ordonna qu'ils ne jeûneraient pendant le carême que cinq fois la semaine au pain et à l'eau, et il leur permit d'user de sel ces jours-là; il voulut qu'on leur donnât une pitance le jeudi. Il leur permit de manger du poisson et de boire du vin aux fêtes de Saint-André, apôtre, de Saint-Benoît et de l'Annonciation de la sainte Vierge, le dimanche des Rameaux, et le jeudi saint, auquel jour les ermites se trouvaient à l'église, où, après avoir chanté l'office divin, on leur donnait un denier, un pain bénit, et on leur lavait les pieds. Après cette cérémonie, le prieur lavait les pieds à autant de pauvres qu'il y avait de religieux dans l'ermitage. L'on descendait ensuite à Fontebuono, où l'on priait Dieu pour les évêques d'Arezzo qui étaient décédés. Pendant le reste de l'année, hors les carêmes, il les exempta de l'abstinence au pain et à l'eau trois fois la semaine : en sorte que ces jours-là ils devaient avoir une pitance et du vin. Ils ne devaient jeûner que le vendredi dans les octaves de Pâques et de la Pentecôte. Les fêtes de douze leçons, pourvu qu'elles n'arrivassent pas un jour que l'on devait jeûner au pain et à l'eau, ils pouvaient manger ensemble. Il voulut que, selon l'ancienne coutume, ils eussent tous des balances dans leurs cellules, pour peser le pain qu'on leur donnerait tous les jours, afin de n'en prendre pas plus qu'il n'était prescrit. Il ordonna de plus que tous les religieux qui tomberaient malades dans l'ermitage descendraient au monastère de Fontebuono, afin d'y être médicamentés, et que sitôt qu'ils seraient guéris, ils retourneraient à l'ermitage; que, s'ils mouraient dans le monastère de Fontebuono, on porterait leur corps à l'ermitage, pour être enseveli dans le lieu où ils auraient servi Dieu, excepté les reclus, auxquels on porterait toujours tant en santé qu'en maladie dans leurs cellules tout ce dont ils auraient besoin.

Ce monastère de Fontebuono fut d'abord un hospice que saint Romuald avait fait bâtir au pied de la montagne où est situé l'ermitage de Camaldoli. Mais le bienheureux Rodolphe, voyant que les ermites souffraient beaucoup dans leur solitude, parce qu'il n'y croît rien que des arbres, et que la terre est couverte de neiges pendant presque les deux tiers de l'année, fit bâtir un beau monastère à Fontebuono, d'où l'on envoie aux ermites ce qui leur est nécessaire. Il y a une belle apothicairerie, une nombreuse bibliothèque et un beau logis pour y recevoir les hôtes et les étrangers. Les religieux qui y demeurent y mènent la vie cénobitique. De ce monastère l'on va à l'ermitage par un chemin aisé au milieu d'un bois de sapins d'une hauteur prodigieuse, et il y a dans cet ermitage environ quarante cellules détachées les unes des autres. Les femmes n'en peuvent approcher que de trois cents pas : on les reçoit néanmoins au monastère de Fontebuono.

Sous le généralat du bienheureux Rodolphe, l'ordre des Camaldules s'augmenta considérablement : on lui donna l'église de Saint-Sauveur, proche Florence. Bernardin de Sidonia, comte d'Anghiari, et Imeldine, sa femme, laissèrent au saint ermitage (c'est ainsi qu'on appelle encore aujourd'hui celui de Camaldoli) tous leurs biens qui consistaient, entre autres choses, en sept ou huit bourgs avec leurs églises et possessions; et pour satisfaire à l'intention des comtes Anghiari, Rodolphe fit bâtir le monastère d'Anghiari qui fut dédié à saint Barthélemi, où il mit un nombre de religieux, l'an 1105; il fit de nouvelles constitutions plus faciles à observer, ou du moins il retrancha quelques austérités des premières, car il permit à ses religieux de boire sept fois du vin pendant le grand carême, savoir : le premier, le quatrième et le sixième dimanche, le jeudi saint, et les fêtes de Saint-Grégoire, de Saint-Benoît et de l'Annonciation de la sainte Vierge, comme aussi cinq fois pendant l'Avent, savoir : le premier dimanche et le jour de Noël, les fêtes de Saint-André, de Saint-Nicolas et de Saint-Thomas, et pareillement la veille du jour de Noël, le samedi saint et la veille de la Pentecôte, auxquels jours il permit qu'on leur donnât du biscuit ou du pain cuit deux fois. Il obtint du pape Pascal II la confirmation des biens et des monastères qui avaient été donnés à ses prédécesseurs, principalement de ceux de Poppiene, de Prato Vecchio, de Saint-Sauveur de Florence, de Saint-Pierre d'Arezzo, de Saint-Savin, de Saint-Martin, de Saint-Frian de Pise et d'Anghiari, qui lui avaient été donnés. Enfin ce fut lui qui institua les religieuses Camaldules.

Les généraux firent dans la suite d'autres constitutions, où ils adoucirent en quelque chose les grandes austérités de cet ordre. Les premières furent faites par le bienheureux

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 158.

Martin l'an 1254, les secondes par le père Bonaventure, l'an 1333, sans parler de celles qui furent faites en 1174. Il y en eut encore d'autres, lorsque les ermites furent unis avec les moines du même ordre de la congrégation de Saint-Michel de Murano, par ordre du pape Léon X, et il y en eut aussi de particulières pour les ermites, lorsqu'ils étaient unis avec ceux du Mont de la Couronne, car cet ordre est divisé en cinq congrégations : la première est celle de Camaldoli, ou du Saint-Ermitage ; la seconde de Saint-Michel de Murano, qui n'est que de cénobites ; la troisième des ermites de Saint-Romuald ou du Mont de la Couronne, dont nous parlerons en particulier, aussi bien que de celle de Saint-Michel de Murano ; la quatrième est celle de Turin, la cinquième, celle de France, qui ont chacune présentement leur général ou majeur.

La congrégation de Camaldoli ou du Saint-Ermitage a des constitutions particulières, depuis sa désunion d'avec la congrégation du Mont de la Couronne, qui furent approuvées par le pape Clément X, l'an 1671, conformément à ces constitutions. Ils mangent en commun dans le réfectoire aux principales fêtes de l'année, savoir : le jour de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption de la sainte Vierge, de la Toussaint, de Noël, de l'Epiphanie, du jeudi saint, de Saint-Romuald, de l'une et de l'autre solennité de Saint-Benoît, de la Dédicace de l'église, et pendant le temps du chapitre général. Quand ils jeûnent au pain et à l'eau, ils ne mangent point à table, mais à terre, nu-pieds, ou les pieds à demi-nus, sans serviettes ni nappes, sur une planche. Le jour de Saint-Martin, et le dimanche de la Quinquagésime, qu'ils commencent leur carême, ils mangent aussi ensemble ; et ils rompent le silence, mais non pas au réfectoire ; et la semaine qui précède l'un et l'autre de ces deux jours, le prieur envoie les religieux en quelque lieu pour se récréer. Depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la sainte Croix, excepté le mercredi et le vendredi, qu'il est jeûne, on leur donne le matin un potage ou menestre seulement ; mais s'il est fête de la première ou seconde classe, on leur donne une pitance avec la menestre, et le soir une pitance ; le prieur, quand bon lui semble, y peut ajouter une salade. La pitance ne doit pas excéder trois œufs lorsqu'elle est de poisson frais, elle doit être de six onces et de quatre onces lorsqu'elle est de poisson salé. Hors les carêmes, on leur donne six onces de fromage pour toute la semaine.

Depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, excepté l'Avent, le jeûne perpétuel est à la volonté d'un chacun. On donne le matin la menestre et la pitance à ceux qui veulent jeûner ; et à ceux qui veulent manger deux fois le jour, on leur donne le matin la menestre, et le soir la pitance. Depuis la même fête de la sainte Croix jusqu'à la Saint-Martin, et depuis Noël jusqu'à la Quinquagésime, trois fois la semaine, on leur donne la menestre d'œufs et du fromage, savoir : le dimanche, le mardi et le jeudi, et toutes les fêtes doubles, pourvu qu'elles n'arrivent pas un jour d'abstinence ; le lundi et le samedi on leur donne une menestre d'œufs avec une salade ; le mercredi ils font maigre, et le vendredi ils font abstinence. Ils appellent faire maigre quand ils ne mangent point d'œufs, et que ce qu'on leur donne est apprêté à l'huile, et faire abstinence quand ils jeûnent au pain et à l'eau.

Dans les deux carêmes, le dimanche, le jeudi et les fêtes doubles on leur donne la pitance avec quelque autre chose, le mardi et le samedi la menestre et la salade, le lundi, le mercredi et le vendredi, ils jeûnent au pain et à l'eau, et au sel ; ils y peuvent ajouter quelques herbes crues d'une seule sorte, et du pain cuit à l'eau sans sel. La veille de Noël, si le jeûne n'est pas d'abstinence, et le samedi saint, ils boivent du vin, mangent du fruit et quelque autre chose. Outre les deux carêmes et les jours de jeûne commandés par l'Eglise, ils jeûnent encore la veille de l'Epiphanie, de la Purification de Notre-Dame, de la Nativité de Notre-Dame et de quelques autres jours.

Cette congrégation n'a que six monastères, y compris celui de Fontebuono, où l'on mène la vie cénobitique ; le général ou majeur est élu tous les deux ans, et se sert d'ornements pontificaux. L'habillement de ces ermites consiste en une robe et scapulaire, serrés d'une ceinture de laine ; et étant au chœur, ils ont une coule, mais plus étroite que celle des moines de la congrégation de Saint-Michel de Murano. Les uns et les autres ont pour armes d'azur deux colombes d'or béquées, membrées de gueules, buvant dans un calice d'or rempli de sang, et une étoile aussi d'or en chef ayant une longue queue qui touche le calice.

L'ermitage de Camaldoli est très-riche et possède, entre autres choses, trois comtés : le monastère de Fontebuono, qui est au bas de l'ermitage, éloigné d'environ un mille, sert d'infirmerie aux ermites. C'est là où ils font aussi leur noviciat, et après l'année de probation, ils montent à l'ermitage avec la permission du majeur ; et ceux qui n'ayant pas l'esprit bien fort, ne peuvent pas supporter les austérités des ermites, descendent à ce monastère, où ils mènent la vie cénobitique, étant toujours soumis au prieur de l'ermitage.

August. Florent., *Hist. Camaldulens. et monasteriorum ejusd. ord. exord.* Thomas Minis., *Catal. SS. et BB. ordin. Camaldulens.* Archangel Hastivil., *Hist. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de SS. et BB. del ord. di Camaldoli.* Petr. Damian., *Vit. S. Romualdi.* Guido de Grandis., *Dissert. Camaldulens.* Joan Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened. ejusd. Annal. Benedict.* tom. III *et* IV. Arnold Wion, *Lignum vitæ.* Silvestr. Maurolic., *Mar. Ocean. di tutte le relig.* lib. II, *et constitutioni del sacro Eremo di Camaldoli*, edit. 1671.

§ II. — *Des moines Camaldules de la congré-*

gation de Saint-Michel de Murano, et des religieuses Camaldules.

L'ordre des Camaldules (1) est composé d'ermites et de cénobites. Plusieurs écrivains, et même quelques-uns de cet ordre, ont avancé que saint Romuald avait ainsi divisé son ordre, à cause du grand nombre de monastères qu'il avait fait bâtir avant sa retraite à Camaldoli. Mais il est certain qu'aucun de ces monastères ne se soumit au genre de vie austère qu'il y voulut établir, et qu'ils se contentèrent de suivre la règle de saint Benoît. Nous avons vu même dans sa Vie qu'il fut chassé de quelques-uns de ces monastères qui ne voulaient pas se soumettre aux lois qu'il voulait leur imposer, et qu'il en abandonna d'autres qui ne voulaient point recevoir d'abbé. Il est vrai que le monastère de Classe, proche Ravenne, est présentement de l'ordre des Camaldules ; mais il n'a été uni à cet ordre par les souverains pontifes, aussi bien que celui de Val-de-Castro, que longtemps après la mort de ce saint fondateur : le premier y fut uni l'an 1138, à cause que saint Romuald y avait pris l'habit, le second à cause qu'il y était mort. S'il était vrai d'ailleurs que tous ces monastères eussent été de l'ordre des Camaldules, il en serait fait mention dans la bulle du pape Alexandre II, qui confirma cet ordre l'an 1072 ; mais il n'y est parlé que de neuf monastères, qui sont : Camaldoli, l'hospice de Fontebuono, Cerretto, Agna, Soci, Arcina, Chaliano, Chio, et Saint-Savin, dont il n'y a que Camaldoli et Fontebuono qui aient été fondés du vivant de saint Romuald. Ainsi il n'y a point de doute que les moines cénobites qui forment la congrégation de Saint-Michel de Murano n'aient été d'abord ermites.

Le monastère de Saint-Michel de Murano, qui a donné le nom à cette congrégation, fut fondé l'an 1212. La république de Venise ayant souhaité avoir des religieux Camaldules, on y envoya le père Laurent, ermite d'une vie exemplaire, avec deux compagnons, auxquels on donna une ancienne église dédiée à saint Michel, archange, située dans une petite île entre Venise et Murano, avec toutes les dépendances de cette île pour leur entretien, ce qui fut confirmé par le pape Innocent III. Ces ermites firent bâtir ensuite une nouvelle église et un nouveau monastère, et l'église étant achevée, elle fut consacrée par le cardinal Hugolin, l'an 1221. Ces Camaldules vécurent d'abord dans une grande retraite ; mais la fréquentation des séculiers, à cause du voisinage de Venise, leur ayant fait perdre l'esprit de la solitude, ils embrassèrent la vie cénobitique vers l'an 1300, ce que firent aussi plusieurs monastères de cet ordre situés dans des villes ou aux environs, qui furent dans la suite érigés en abbayes, dont Saint-Michel de Murano, qu'on appela dans le commencement Saint-Michel *in Palude*, fut du nombre.

Saint-Mathias de Murano, près de Venise, qui est un des principaux monastères des moines cénobites de cet ordre, ne fut aussi fondé que pour des ermites, car le général Martin III, voyant qu'à cause du grand nombre de séculiers qui allaient chez eux, ils ne pouvaient pas observer exactement les constitutions de l'ermitage de Camaldoli, leur en donna d'autres qui furent particulières pour ce monastère.

Mais après que les monastères qui embrassèrent la vie cénobitique eurent renoncé à la grande solitude et aux austérités de l'ordre ordonnées par les constitutions, ils ne se séparèrent pas pour cela des ermites, ils firent toujours union ensemble, et les généraux étaient alternativement ermites et cénobites. Ils étaient aussi prieurs de Camaldoli, quoiqu'ils fussent du nombre des cénobites, car l'office de prieur de ce chef d'ordre était annexé à celui de général. Mais il semble que les moines cénobites étant devenus supérieurs en nombre aux ermites, ils aient retenu pendant un temps pour eux le généralat sans en faire part aux ermites.

Je veux croire que la raison qui obligea, la plupart des ermites Camaldules à embrasser la vie cénobitique fut, qu'ayant peine à subsister au milieu des bois et des solitudes, ils vinrent s'établir dans les villes, où ils rendirent service aux fidèles, soit en prêchant, soit en confessant. Cette raison que quelques auteurs ont donnée de leur changement n'est pas néanmoins bien valable, puisqu'ils pouvaient se procurer les commodités de la vie, quoique éloignés des villes, par les grands biens dont les fidèles enrichissaient leurs monastères. Ceux qui étaient proche les villes, comme ceux de Saint-Michel et de Saint-Mathias de Murano, n'auraient pas pu alléguer cette raison, puisque le premier était proche Venise et Murano, et que l'autre était bâti dans Murano même. Il y a plus d'apparence que ce furent plutôt ces grands biens qui leur firent perdre l'esprit de retraite et de solitude, et même abandonner les observances régulières. L'ordre des Camaldules était même réduit à un si pitoyable état l'an 1431, qu'à peine trouvait-on dans les monastères des cénobites des traces de la discipline régulière ; ce qui obligea le chapitre général qui se tint cette année-là par ordre du pape Eugène IV, dans le couvent de Sainte-Marie de Urano, proche Bertinoro, à travailler à la réformation de l'ordre. On commença par le chef dom Benoît de Forilivio, général de cet ordre, qui, étant accusé de plusieurs crimes, fut contraint de renoncer à son office, et lorsqu'on eut examiné les procès-verbaux des visites des monastères, on trouva qu'à la réserve d'un petit nombre, il n'y en avait pas un seul où il n'y eût du déréglement. C'est ce que nous apprenons de l'itinéraire du savant dom Ambroise de Portico, appelé communément *le Camaldule*, qui fut élu général de l'ordre dans ce chapitre, et qui, en faisant la visite des monastères, en trouva plusieurs

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 139 et 147.

de filles qui laissaient entrer les hommes dans leurs monastères; d'autres qui en sortaient quand elles voulaient, et qui ne gardaient aucune clôture. Il y en eut même un où il trouva de si grands désordres, qu'il menaça les religieuses de détruire le monastère, si elles ne changeaient de vie; il fit aussi observer la vie commune dans plusieurs autres où elle était négligée. Ce fut à ce grand homme que l'ordre des Camaldules fut redevable de sa réforme, par le bon ordre qu'il apporta à faire observer dans tous les monastères une exacte discipline pendant le temps de son gouvernement jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1439, avant que la réforme de cet ordre eût été bien solidement établie.

L'an 1446, au chapitre général qui se tint au couvent de Saint-Savin de Pise, les supérieurs de neuf monastères firent union ensemble pour former une congrégation dont les supérieurs ne seraient plus perpétuels, mais triennaux, et s'étudieraient à faire observer une exacte discipline dans leurs monastères. Ils commencèrent eux-mêmes à renoncer à leur supériorité pour donner le bon exemple. Ces supérieurs étaient le prieur des Anges de Florence, le prieur de Saint-Benoît, l'abbé de Saint-Michel et le prieur de Saint-Mathias de Murano, le prieur des prisons, l'abbé de Saint-Savin de Pise, le prieur de Rose de Sienne, le prieur des Anges de Boulogne et le prieur de Saint-Jean de la Judaïque. Mais à peine le pape Eugène IV fut-il mort, que la ferveur de ces supérieurs se refroidit, la plupart ne voulurent point renoncer à leur supériorité à la fin de leur triennal, et obtinrent du pape Nicolas V la permission de continuer dans leur supériorité : ce qui dura jusqu'en l'an 1476, que Pierre Donat, abbé de Saint-Michel de Murano, fit ordonner par le sénat de Venise que ces neuf monastères seraient unis en congrégation, qui commença sous l'autorité du pape Sixte IV et qui fut confirmée par Innocent VIII. Cette congrégation, qui prit le nom de Saint-Michel de Murano, s'augmenta dans la suite par le moyen de plusieurs autres monastères qui y furent joints, et fut séparée de la congrégation de Camaldoli ou du Saint-Ermitage : ce qui dura jusqu'en l'an 1513, que le pape Léon X unit ensemble ces deux congrégations, dont il n'en fit qu'une sous le nom de congrégation du Saint-Ermitage et de Saint-Michel de Murano. On dressa des constitutions qui furent communes aux ermites et aux moines. Entre les moines il y en avait que l'on appelait de l'Observance, et d'autres qui avaient pris le nom de Conventuels. Ceux de l'Observance étaient les moines de la congrégation de Saint-Michel de Murano. Il n'y avait qu'eux et les ermites qui pouvaient être prieurs de l'Ermitage de Camaldoli, et le prieur de ce lieu devait avoir le pas sur les abbés de l'ordre et marcher immédiatement après le général, qui ne pouvait être en même temps prieur de l'Ermitage, et devait être du corps des Observants ou des Ermites. Son office ne pouvait durer que deux ans, au lieu qu'auparavant il était perpétuel. Pierre Delphino, abbé de Saint-Michel de Murano, qui avait procuré cette union, fut le dernier général perpétuel. Il avait été élu en 1480 et donna sa renonciation l'an 1515, s'étant réservé une pension de trois cents écus et le titre de général pendant sa vie. Les généraux furent ensuite triennaux; ils se prenaient alternativement des ermites et des moines : ce qui dura jusqu'en l'an 1616, que la congrégation des moines de Saint-Michel de Murano fut séparée entièrement des ermites, ce qui subsiste encore à présent. Ils élisent tous les cinq ans un général, qui prend le titre de général des moines et de tous les ermites Camaldules, même du Mont de la Couronne; mais ces ermites ne le reconnaissent en aucune manière : ils ont leur général en particulier. Celui des moines de Saint-Michel de Murano fait ordinairement sa résidence au monastère de Saint-Laurent et Saint-Hippolyte de Faenza dans la Romagne. Les principaux monastères de cette congrégation sont ceux de Classe, près de Ravenne, Saint-Michel et Saint-Mathias de Murano, les Anges à Florence, Sainte-Croix de Fonte-Avellano, Saint-Blaise de Fabriano, Saint-Juste et Saint-Clément de Voltère, Sainte-Marie d'Urano de Bertinoro, Saint-Grégoire à Rome, et plusieurs autres, au nombre de trente-cinq, avec huit monastères de filles de cet ordre soumises à leur juridiction.

Leurs principales observances consistent dans la psalmodie; ils jeûnent presque la moitié de l'année, ne mangent jamais de viande, excepté les malades et les vieillards, ne dorment que sur des paillasses, et ne portent point de linge. Quant à leur habillement, il est plus ample que celui des ermites; ils ne portent point de barbe; quand ils sortent, ils ont des chapeaux blancs, doublés de toile noire jusqu'aux bords.

Cette congrégation a fourni plusieurs prélats à l'Eglise, savoir : Ange de Anna, évêque de Sommaripa, et Maphée Gérard, abbé de Saint-Michel de Murano, et ensuite patriarche de Venise, tous deux cardinaux; Antoine Picolomini, abbé de Saint-Sauveur de Berardinghi, ensuite archevêque de Sienne; Pierre, abbé de Saint-Michel de Pise, et ensuite archevêque de la même ville; Ange de Monte, Antoine Simoni, Antoine de Parme, Eusèbe Prioli, Gratian de Gratiani, et plusieurs autres, qui ont été évêques ou archevêques. Mais un de ceux qui a le plus fait d'honneur à cette congrégation est le docte Ambroise Camaldule, dont nous avons déjà parlé, qui fut général de cet ordre. Il fut envoyé par le pape Eugène IV au concile de Bâle, où il soutint avec vigueur les intérêts du saint-siége. Il se distingua ensuite aux conciles de Ferrare et de Florence, où l'on admira la facilité qu'il avait de s'énoncer en latin et en grec; il fut même chargé de dresser le formulaire d'union entre l'Eglise grecque et la latine. Côme de Médicis le considérait beaucoup, et les savants de son temps recherchèrent son amitié. Il traduisit le livre de la Hiérarchie céleste, attribué à

saint Denis l'Aréopagite, et plusieurs ouvrages grecs. On a aussi de lui une Chronique du Mont-Cassin, une Histoire de son généralat, des Harangues, des Lettres, un Itinéraire, un Traité de l'Eucharistie, etc.

Outre les huit monastères de filles Camaldules soumises à la juridiction des supérieurs de la congrégation des moines de Saint-Michel de Murano, il y en a encore davantage qui sont soumis aux ordinaires des lieux où ils sont situés. Ce fut le bienheureux Rodolphe, quatrième général de l'ordre des Camaldules, qui fonda ces religieuses. Ce saint homme, faisant un jour la visite des terres que quelques particuliers avaient données à des monastères de son ordre, entra dans l'église de Saint-Pierre de *Luco in Mugello*, pour y faire oraison, selon sa coutume. On ne sait s'il eut quelque vision ou quelque révélation ; mais ce fut au sortir de cette église qu'il médita la fondation d'un monastère de religieuses de l'ordre des Camaldules. Il en jeta les fondements l'an 1086 au même lieu, et le dota de rentes de l'ermitage des Camaldules, à condition néanmoins que, si ces religieuses tombaient dans le relâchement, les revenus qu'il affectait à ce monastère retourneraient à leur source, et qu'on ôterait les biens temporels à celles qui négligeraient les spirituels. La première prieure de ce monastère fut une excellente fille nommée *Béatrix*, qui gouverna la communauté avec tant de prudence et de sagesse, que plusieurs dames de qualité voulurent se consacrer à Dieu dans ce monastère, comme Gothide, femme de Conide, comte de Luco, et Zabuline, femme du comte Landulphe, qui, en prenant l'habit dans ce monastère, y donna tous les biens qui lui appartenaient en Toscane, tant dans le diocèse de Florence que dans celui de Fiezoli, principalement les métairies de Montereginaldo et de Riofrido, excepté les serfs auxquels elle donna la liberté. Le comte Rameri fit aussi beaucoup de bien à ce monastère, et les souverains pontifes et les empereurs lui ont accordé beaucoup de priviléges. Ce monastère en a produit plusieurs autres. Il y en a présentement une vingtaine, dont huit, comme nous avons dit, sont sous la juridiction des moines Camaldules de la congrégation de Saint-Michel de Murano. Leur habillement consiste en une robe et un scapulaire de serge blanche, et une ceinture de laine de même couleur, qui se lie sur le scapulaire, et au chœur elles portent une grande coule; les converses n'ont point de coules, mais un manteau et un voile blanc pour couvrir leur tête, aussi bien que celles qui sont destinées pour le chœur, lesquelles ajoutent par-dessus le voile blanc un autre voile noir (1) ; elles ont les mêmes observances que les moines Camaldules.

Voyez August. Florent., *Hist. Camaldul. et monast. ejusdem ordin. Exordia;* Thom. Minis., *Catal. SS. et BB. ordin. Camaldul.;* Silvani Razzi, *Vite de S. et B. de l'ord. di Camaldoli;* Archangel. Hastivil., *Hist. Camaldul.;* Ambrosii Camaldul., *Hodoeporicum;* Ughell, *Ital. sacr.*, tom. III, pag. 3; De Blémure, *Année Bénédictine*, et le P. Bonanni, *Catalog. omn. ordin. relig.*; Guid. de Grandis, *Dissertat. Camaldulenses*, *dissert.* 1 *et* 2.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 141, 142 et 143.

§ 3. — *Des Ermites Camaldules de la congrégation de Saint-Romuald, appelée communément du Mont de la Couronne, avec la Vie du vénérable P. Paul Justinien, leur fondateur.*

Nous avons vu que la fréquentation des séculiers avait fait quitter à la plupart des Camaldules l'esprit de retraite et de solitude par le voisinage des villes où ils avaient été établis, et qu'ayant abandonné la vie érémitique avec toutes les austérités qui l'accompagnaient, ils avaient embrassé la vie cénobitique : et à l'exception de l'ermitage de Camaldoli, où la vie érémitique n'a jamais cessé, l'on peut dire que tout l'ordre des Camaldules, contre l'intention et l'esprit de son fondateur, saint Romuald, n'était composé que de moines cénobites, qui étaient même divisés en observants et conventuels, lorsque Dieu suscita le vénérable P. Paul Justinien pour être le restaurateur des ermites de cet ordre, et les faire vivre dans des bois et des solitudes.

Il naquit à Venise l'an 1476. Son père, qui était de l'illustre famille des Justinien, s'appelait *François*, et sa mère *Paule de Moripeti*, qui était aussi beaucoup distinguée par sa noblesse. Il reçut le nom de Thomas au baptême, et, dès ses plus tendres années, il fit paraître tant de vertu qu'il était déjà l'admiration de tout le monde. Il fit un si grand progrès dans les sciences que les langues grecque et latine lui étaient aussi familières que la maternelle. Après la mort de son père et de sa mère, ceux qui avaient soin de sa conduite l'ayant envoyé à Padoue, il s'appliqua pendant onze ans à l'étude de la philosophie et de la théologie, où il fit un merveilleux progrès. Il était d'une riche taille et d'un port majestueux, qui, joints à une grande modestie, lui attiraient le respect du tout le monde. Il était si sobre et si retiré que ses amis disaient ordinairement qu'une chambre et un peu de pain suffisaient à Thomas Justinien. Après avoir quitté Padoue, il entreprit le voyage de Jérusalem pour y visiter les saints lieux. A son retour, ayant mis ordre à ses affaires domestiques, il ne put être arrêté par les larmes ni par les prières de ses parents et de ses amis, auxquels il dit un dernier adieu pour se retirer dans la solitude de Camaldoli, où il devint un parfait disciple de saint Benoît, et un zélé imitateur de saint Romuald, en suivant la règle de l'un et la manière de vivre de l'autre.

Justinien avait pour lors trente-quatre ans ; ce fut le 25 novembre, le jour de Noël de l'année 1510, qu'il reçut l'habit des mains du général Pierre Delphino. On lui donna le nom de *Paul*, au lieu de celui de *Thomas* qu'il avait porté jusqu'alors. Il devint un si

parfait modèle de la vie monastique, que ses vertus le firent élever dans la suite aux dignités de son ordre malgré lui, car il aimait mieux obéir que commander. A peine eut-il fait profession, que les supérieurs l'envoyèrent à Rome pour implorer la protection du pape contre un vicaire général qui dissipait tous les revenus de Camaldoli, et qui semblait vouloir le détruire. Il avait déjà fait abattre tous ces beaux sapins qui en faisaient la beauté, et avait vendu beaucoup de terres des dépendances de l'ermitage. Ce vicaire général, qui était du nombre des conventuels et abbé perpétuel de Saint-Félix de Florence, s'était rendu si redoutable dans l'ordre que le général même n'osait lui rien dire. Ce fut donc ce qui obligea les ermites de Camaldoli d'avoir recours au pape, qui ordonna que cet ermitage serait rétabli dans son premier état, et fit défense au vicaire général de molester les ermites.

Ce fut à son retour de Rome que le général Pierre Delphino projeta avec lui les moyens de retrancher les abus qui s'étaient glissés dans l'ordre. Les observants et les conventuels, dont le nombre surpassait de beaucoup les ermites qui étaient réduits au seul Camaldoli et à Fontebuono, avaient usurpé toute l'autorité de l'ordre, qui appartenait de droit à l'ermitage comme au chef de l'ordre : les observants qui étaient unis en congrégation, pratiquaient entre eux des observances régulières. Les supérieurs n'étaient que triennaux, et il y avait parmi eux de la subordination. Il n'en était pas de même des conventuels, dont les offices étaient perpétuels, qui ne connaissaient aucune observance, et qui se croyaient tous indépendants les uns des autres : ce qui causait beaucoup de confusion dans l'ordre. Le général Delphino et Paul Justinien eurent recours au pape Léon X, qui ordonna un chapitre général pour y travailler à la réformation de cet ordre ; il fut tenu l'an 1513. La préséance sur tous les monastères de l'ordre y fut rendue à l'ermitage de Camaldoli, comme au chef d'ordre. Les ermites furent unis avec les moines, tant de l'observance que conventuels. Les uns et les autres devaient être généraux alternativement, excepté les conventuels qui ne devaient point entrer dans les charges : on leur fit défense de s'augmenter, et ils furent enfin supprimés dans la suite par le pape Pie V. Les généraux et les prieurs de Camaldoli ne furent plus perpétuels : ces deux dignités furent même séparées. Ainsi la paix fut rétablie dans l'ordre par les soins du général Delphino et de Paul Justinien. Quoique dans ce chapitre on eût fait des règlements qui étaient communs pour les ermites et les moines, chaque congrégation conserva ses constitutions ; mais comme celles des ermites étaient confuses, on résolut de les mettre en meilleur ordre, et on en donna le soin à Paul Justinien. Après les avoir achevées, il les présenta au général Delphino, qui les trouva dans un si bel ordre qu'il ne voulut pas qu'elles eussent simplement le titre de Constitutions, mais il leur donna celui de *Règle de la vie érémitique*.

Justinien fut cependant envoyé en plusieurs lieux pour les affaires de son ordre, et comme il fut retourné à Camaldoli, où il espérait jouir du repos dans la solitude, il en fut élu majeur l'an 1516, la quatrième année après sa profession. Après avoir fini les trois ans de sa supériorité, il voulut se renfermer dans une réclusion ; mais bien loin de le lui permettre, on l'envoya encore à Rome pour les affaires de son ordre. Etant de retour à Camaldoli, il reprit son premier dessein de multiplier les ermitages de cet ordre ; trois ans se passèrent encore sans qu'il l'exécutât par les difficultés qui s'y rencontrèrent, et dans le temps qu'il cherchait les moyens pour y parvenir, il fut derechef élu majeur de Camaldoli ; il refusa cette dignité ; mais les ermites persistant à n'en vouloir point élire d'autre, il fut contraint de l'accepter. Néanmoins il ne l'exerça pas pendant trois ans ; car ayant été trouver à Rome le pape Léon X, et lui ayant parlé du dessein qu'il avait formé de multiplier l'ordre érémitique parmi les Camaldules, ce pontife l'approuva et lui accorda un bref le 22 août 1520, par lequel il lui permettait, et à ceux qui voudraient se joindre à lui, de promulguer l'ordre érémitique des Camaldules, non-seulement en Italie, mais par tout le monde ; de pouvoir recevoir des novices à l'habit et à la profession, de faire des règles et des constitutions pour cette nouvelle congrégation, à laquelle il donna le nom de Saint-Romuald de l'ordre des Camaldules, et l'exempta même de la juridiction des supérieurs de l'ordre et de tous autres prélats.

Paul Justinien partit de Rome muni de ces lettres apostoliques. A peine fut-il arrivé à Camaldoli qu'il fit assembler tous les ermites, et après leur avoir fait la lecture de ce bref, il renonça à sa supériorité. Il prit congé de tous les ermites qui jugeaient diversement de son dessein, les uns le regardant comme une inspiration divine, et les autres comme une folie ; et ayant refusé les commodités qu'on lui présenta pour son voyage, il partit à pied, un bâton à la main, accompagné d'un frère, nommé *Olivo*, qui ne l'abandonna point dans toutes ses fatigues. Ils allèrent trouver un saint ermite qui faisait profession de la troisième règle de saint François, qui demeurait sur le Mont-Calvo, proche Pérouse. Après plusieurs conférences qu'ils eurent ensemble, ils résolurent d'aller chercher quelque solitude affreuse pour y faire leur demeure ; et ayant encore attiré en leur compagnie un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, ils trouvèrent un lieu propre à leur dessein dans les Apennins. C'était un rocher d'une grosseur prodigieuse, sous lequel était une caverne qui avait autrefois servi de retraite aux loups, qui avaient fait donner à ce lieu et à un village qui n'en était pas loin le nom de *Pascia-Lupo*. Il y avait aussi une ancienne chapelle dédiée à saint Jérôme, qui, quoique toute ruinée, leur fut disputée par le curé de Pascia-Lupo, qui

prétendait que cette chapelle appartenait à son église; mais Paul Justinien ayant encore eu recours au pape Léon X, il leur accorda ce lieu, où en peu de temps ils eurent encore deux autres compagnons.

D'abord chacun vécut à sa manière, sans changer d'habillement; mais lorsque Paul Justinien, auquel les autres s'étaient soumis comme à leur supérieur, leur eut proposé de suivre des observances uniformes, tant pour le vivre que pour l'habillement, sous la règle des Camaldules, Thomas et Raphaël, qui étaient l'un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, et l'autre ermite du troisième ordre de Saint-François, s'y opposèrent et abandonnèrent Justinien, lequel resta en ce lieu avec ses trois autres compagnons. Mais les Camaldules de l'ermitage de Camaldoli, conservant toujours beaucoup de tendresse et d'amitié pour lui, le prièrent de venir demeurer auprès d'eux; et pour cet effet lui accordèrent à deux milles de Massacio, une solitude qui leur appartenait, dans laquelle il y avait plusieurs cavernes; ils voulurent même que lui et ses ermites fussent toujours réputés de la famille de Camaldoli, et leur assignèrent un fonds pour leur entretien. Paul Justinien accepta leur offre; et ayant laissé à Pascia Lupo deux de ses compagnons, il vint demeurer avec le frère Olivo dans les cavernes de Massacio, où en peu de temps ils eurent plusieurs compagnons. Il y eut même quelques ermites de Camaldoli qui se joignirent à eux, entre autres Auguste de Basciano et Nicolas Trévisani, qui en obtinrent la permission de leur supérieur, et qui furent peu de temps après suivis par Jérôme Suessano, premier médecin du pape Léon X.

La congrégation de Paul Justinien fut presque dans le même temps augmentée de deux ermitages : l'un fut le monastère de Saint-Léonard, qui lui fut donné par Galeaz Gabrieli, dont nous parlerons dans la suite, lequel monastère était situé sur le mont Volubrio, qui est d'une hauteur prodigieuse, au diocèse de Fermo; l'autre fut l'ermitage de Saint-Benoît, situé sur le mont d'Ancône. Les disciples de Justinien le sollicitaient de donner une forme de gouvernement à sa congrégation; mais ne voulant pas la commencer qu'il ne fût assuré de n'être point inquiété dans la possession des ermitages qui lui avaient été accordés, il pria les Pères de l'ermitage de Camaldoli de lui abandonner en toute propriété et à sa congrégation les cavernes de Massacio, ce qu'ils lui accordèrent dans le chapitre qu'ils tinrent l'an 1522, déclarant que ce lieu serait entièrement séparé de Camaldoli; et pour montrer l'estime qu'ils faisaient de Justinien, ils confirmèrent cet acte par-devant notaire, s'obligeant de lui fournir et aux ermites de Massacio ce qu'ils avaient coutume de leur donner pour leur entretien, sans parler de beaucoup d'autres choses qui sont exprimées par cet acte. Pour lors Justinien songea à prescrire des règlements à ses disciples. Il commença par changer l'habillement qu'ils avaient accoutumé de porter, afin qu'il y eût de la différence entre eux et les ermites de Camaldoli. Ceux-ci portaient des coules monacales; Justinien n'en voulut point porter, et ordonna à ses ermites qu'ils auraient une tunique de bure (1) avec un scapulaire, auquel était attaché un capuce étroit. Pour ceinture, ils se servaient de la lisière de l'étoffe; la tunique ne descendait qu'à mi-jambe; leur manteau ne descendait que jusqu'aux genoux, et était attaché avec un morceau de bois, ils allaient nu-pieds avec des sandales de bois; enfin cet habillement était si pauvre, qu'il ne fallait pas plus de quatre livres de notre monnaie pour habiller un religieux. Dans le commencement de cette congrégation, leur nourriture consistait en du pain bien sec et souvent moisi, quelques choux et légumes mal assaisonnés; ils buvaient rarement du vin; toutes les heures du jour et de la nuit étaient partagées pour les offices divins, les oraisons et le travail, qui se succédaient les uns aux autres. Quelques-uns ont écrit que les ermites de Camaldoli, voyant que ceux de la congrégation de Saint-Romuald s'étaient soustraits de leur obéissance, les avaient obligés à quitter leur habit ou coule monacale; mais le Père Luc, espagnol, qui a fait l'histoire de cette dernière congrégation, rejette cela comme une fausseté, n'y ayant pas d'apparence que les Camaldules de l'ermitage eussent regardé ceux de Paul Justinien comme des rebelles, puisqu'ils leur avaient donné l'ermitage de Massacio en toute propriété, et qu'ils avaient consenti qu'ils fussent entièrement séparés d'eux, et puisqu'enfin ce ne fut qu'après cette donation et cette séparation que Paul Justinien changea l'habillement des Camaldules. En effet le bref de Léon X, de l'an 1520, les exemptait de la juridiction des supérieurs de l'ordre des Camaldules, et permettait à Justinien de faire tels règlements et changements qu'il jugerait à propos.

Ce saint fondateur voyant sa congrégation augmentée de quatre ermitages, qui étaient assez éloignés les uns des autres, ne pouvant pas les gouverner tous lui seul, il assembla le premier chapitre général de cette congrégation dans les cavernes de Massacio. Il y fut élu général ou majeur; on y élut aussi des définiteurs et des prieurs pour chaque ermitage, et on y confirma les règlements qu'il avait faits pour le bon gouvernement de cette congrégation naissante. Elle fut attaquée vivement, après la mort du pape Léon X, par certains ermites de la Marche d'Ancône, qui, ayant gagné l'esprit du légat, firent chasser du Mont d'Ancône ceux de Paul Justinien. Il fut même mis en prison à Macerata, où il demeura seize jours; mais le légat ayant été informé de la sainteté de sa vie, il l'en fit sortir, et lui rendit son ermitage.

Dans le même temps un ermite nommé *Innocent*, étant venu aux cavernes de Massacio, donna à Justinien un ermitage qu'il

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 144.

avait dans la Pouille; celui-ci envoya de ses religieux, et à peine furent-ils arrivés qu'on leur donna encore deux autres ermitages dans la même province. Cette congrégation s'augmentant, les ermites de Camaldoli voulurent s'unir avec elle; ils envoyèrent pour cet effet à Massacio deux de leurs visiteurs, qui firent cette union l'an 1524. L'abbé de Castro, vicaire général de tout l'ordre des Camaldules, la confirma; mais elle ne subsista que jusqu'au chapitre général de tout l'ordre qui se tint au monastère de Classe, l'année suivante.

Nous avons dit ci-devant que Galeaz Gabrieli, qui était abbé commendataire de Saint-Sauveur de Montaigu, proche Pérouse, et neveu du cardinal d'Urbino, avait donné à la congrégation de Paul Justinien le monastère de Saint-Léonard de Volubrio, qu'il avait aussi en commende; mais non content de cela, il voulut être aussi disciple de Justinien, et en prenant l'habit d'ermite, il donna à cette congrégation tous ses biens patrimoniaux et ecclésiastiques. Par ce moyen elle eut de quoi faire subsister ses ermitages, qui avaient grand besoin de secours; car il y venait de toutes parts un si grand nombre de personnes, qu'il aurait été impossible de les nourrir sans le secours que Dieu leur envoya. Comme Galeaz Gabrieli n'avait pu donner cette abbaye de Saint-Sauveur à la congrégation de Justinien que sa vie durant, Justinien alla à Rome pour obtenir du pape Clément VII l'union de cette abbaye à sa congrégation; mais à peine fut-il arrivé à Rome que cette ville fut prise par l'armée de l'empereur Charles V, commandée par Charles de Bourbon, et Paul Justinien fut fait prisonnier avec ses compagnons. Cependant comme ils n'avaient rien, ils furent mis bientôt après en liberté. Il revint à son ermitage de Massacio, où étant sollicité de nouveau par ses religieux de poursuivre l'union de l'abbaye de Saint-Sauveur à la congrégation, il retourna encore à Rome, où étant arrivé, et ayant obtenu la permission de saluer le pape, il trouva avec Sa Sainteté l'abbé de Saint-Paul hors des murs de Rome, à qui appartenait l'église de Saint-Sylvestre du Mont-Serat; et comme le pape savait que Justinien la souhaitait depuis longtemps, il la lui fit donner par cet abbé. Peu de temps après il tomba malade à Rome; cependant toujours animé du même zèle, nonobstant cette maladie, il se mit en chemin pour aller au Mont-Serat, qui en est éloigné de vingt milles. A peine y fut-il arrivé que sa maladie augmenta de manière à lui faire comprendre qu'il ne pouvait aller loin; dans ces conjonctures Dieu permit que Grégoire de Bergame, qui avait été majeur de Camaldoli, et autrefois grand ami de Paul Justinien, allant à Rome pour quelques affaires de son ordre, passa par ce lieu, et vint tout à propos pour lui rendre les derniers devoirs. Paul, en l'apercevant, s'écria : *Que le Seigneur est doux et agréable à ses serviteurs, et que ses miséricordes sont infinies! ce n'est point à cause de mes mérites, mais par un effet de la Providence, que vous vous rencontrez ici, mon cher Père, pour me soulager dans ces derniers moments de ma vie, et pour me confirmer dans la foi par vos exhortations, lorsque mon âme abandonnera son corps mortel.* Et tournant ensuite les yeux vers le ciel, il dit : *O mon doux Jésus, qui êtes mon unique espérance, ne m'abandonnez pas. C'est pour vous que j'ai vécu, c'est pour vous que je meurs; recevez mon esprit, que je remets entre vos mains, parce que vous m'avez racheté par le prix de votre précieux sang;* et en finissant ces paroles, il mourut le 28 juin de l'année 1528, dans la cinquante-deuxième de son âge.

Augustin de Basciano fut élu général après sa mort; mais dans le temps qu'il était dans la Pouille pour visiter ses monastères, la peste qui affligeait l'Italie l'enleva avec une grande partie de ses religieux, et Justinien de Bergame fut élu en sa place. C'était un homme consommé dans toutes sortes de sciences : il avait été autrefois Bénédictin, et s'était retiré ensuite à Camaldoli, où il avait demeuré pendant huit ans, avant que de passer à la congrégation des ermites de Saint-Romuald. Un des premiers soins de ce général fut d'affermir sa congrégation, et dans un chapitre général qui se tint, on résolut d'ériger un ermitage comme celui de Camaldoli qui fût le chef de leur congrégation, afin que dans ce lieu il pût y avoir un plus grand nombre d'ermites, que les vieillards pussent vivre plus commodément, et que tous les autres ermitages en dépendissent. Les uns voulaient que l'on préférât à tous les autres l'ermitage des cavernes de Massacio comme le plus ancien, mais le sentiment de ceux qui choisirent le mont de la Couronne prévalut, à cause de l'élévation de cette montagne, de la bonté de l'air, et que toutes les choses nécessaires à la vie y venaient en abondance, outre que l'abbaye de Saint-Sauveur, dont nous avons parlé, qui est située au pied de cette montagne, pouvait être regardée comme le monastère de Fontebuono par rapport à l'ermitage de Camaldoli; que de là on enverrait tous les jours aux ermites ce dont ils auraient besoin, et qu'il pourrait leur servir d'infirmerie et en même temps d'hospice pour recevoir les étrangers. On arrêta donc que l'on bâtirait un ermitage sur cette montagne qui était une des dépendances de l'abbaye de Saint-Sauveur. On en jeta les fondements sur la cime; les ermites, par un travail continuel de quarante années, ont rendu ce lieu une des plus charmantes solitudes que l'on puisse voir, étant tout entourée de cyprès et de sapins d'une hauteur prodigieuse; et cet ermitage du mont de la Couronne, qui a donné son nom à toute la congrégation, est devenu le chef d'ordre. Ainsi ceux qui ont dit que Paul Justinien avait fondé son premier monastère au mont de la Couronne se sont trompés, puisque les fondements n'en furent jetés qu'après sa mort. Schoonebek a donné dans l'erreur de ceux qui ont cru que ce monastère avait été fondé par Justinien, et il s'est encore plus trompé lorsqu'il a dit qu'il en dédia l'église

en l'honneur du Sauveur du monde, l'an 1555, puisqu'il était mort en 1528; il a encore confondu Camaldoli avec le mont de la Couronne, lorsqu'il ajoute que cet abbé de Saint-Félix de Florence, dont nous avons ci-devant parlé, ruina l'ermitage du mont de la Couronne par le moyen de plusieurs hostilités; mais que Justinien obtint du pape que ce lieu serait remis dans son premier état, et qu'il serait toujours le chef de l'ordre, comme cela s'exécuta à Rome le 22 août 1520. L'église fut à la vérité consacrée en l'honneur du Sauveur du monde, l'an 1555, mais non par Justinien qui était déjà mort.

L'an 1540, il y eut une seconde union entre les moines ermites de Camaldoli et ceux du mont de la Couronne : les conditions furent que l'ermitage de Camaldoli et le majeur de ce lieu seraient reconnus pour chef des deux congrégations; que l'on tiendrait tous les ans à Camaldoli un chapitre où on élirait le prieur du mont de la Couronne et de tous les ermitages de cette congrégation, et que tous les supérieurs des maisons de ces deux congrégations se trouveraient à ce chapitre; que ceux du mont de la Couronne porteraient le même habit que ceux de Camaldoli, et qu'ils seraient entièrement dépendants de ce monastère. Mais cette union ne dura que deux ans, après lesquels ces deux congrégations furent remises dans leurs mêmes droits. Il se fit encore une troisième union en 1633, sous le pontificat du pape Urbain VIII, qui confirma, l'an 1639, les constitutions communes pour ces deux congrégations, qui furent encore désunies en 1667. Depuis ce temps-là, les ermites du mont de la Couronne élisent leur majeur, ou général, tous les deux ans, dans un chapitre général qui se tient au mont de la Couronne. C'est là que réside le général avec les Pères visiteurs, où tous les ans ils tiennent une diète. Tous les supérieurs des monastères, les vicaires généraux et le procureur général de Rome assistent à ce chapitre; mais comme les supérieurs de Pologne sont trop éloignés, il est à leur liberté de venir : on leur accorde cependant toujours un vicaire général qui est dépendant du général.

Ces ermites ont vingt-huit couvents ou ermitages, savoir : dans l'État ecclésiastique, les cavernes de Massacio, Saint-Jérôme d'Egubio, Monte Coneco proche Ancône, Monte-Giove di Fano, Saint-Benoît de Boulogne et Frescati, avec un hospice dans Rome; dans l'État de Venise, l'ermitage de Rua proche Padoue, Saint-Jean-Baptiste de Vicence, Saint-Bernard de Bresse, Saint-Clément de Venise, Saint-George de Vérone et l'Assomption de Notre-Dame à Conegliano; au royaume de Naples, l'Incoronata, Saint-Salvator *della Veduta*, de Nole, della Torre di Greco, de Vico Equense, et della Sant-Avocatæ; en Pologne, le Mont-Argentin proche Cracovie, le Mont de la Paix, les Cinq-Martyrs et trois autres; à Vienne, en Autriche, Saint-Joseph et deux autres en Allemagne. Tous les supérieurs de ces maisons ne peuvent être que pour deux ans; mais le chapitre général les peut confirmer jusqu'à six ans, en renouvelant leur élection tous les deux ans.

Chaque nation a un noviciat, le mont de la Couronne est pour l'État ecclésiastique, l'ermitage de Rua pour l'État de Venise, celui de l'Incoronata pour le royaume de Naples, celui de Saint-Joseph de Vienne pour l'Allemagne : et à cause qu'en Pologne les ermitages sont fort éloignés les uns des autres, il y en a deux qui servent de noviciat, savoir, celui du Mont-Argentin à Gracovie, et celui du Mont-de-la-Paix.

Les observances de ces ermites sont à peu près les mêmes que celles des ermites de Camaldoli : ils se lèvent à minuit pour aller à l'église dire Matines, et pendant tous les offices ils se tiennent toujours debout sans s'appuyer ni s'asseoir. Ils observent un étroit silence, excepté deux jours pendant l'hiver, et trois jours pendant l'été qu'on leur permet de parler ensemble; mais ils n'en sont jamais dispensés dans les deux grands carêmes. Depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, et depuis Pâques jusqu'à la Sainte-Croix ils jeûnent le mercredi et le vendredi; mais le vendredi est toujours au pain et à l'eau, aussi bien que le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque carême. Ils ont une heure de travail manuel chaque jour, dont personne n'est dispensé, avec obligation de garder toujours le silence. Ils ont aussi chaque jour une heure d'oraison mentale; l'hiver, une demi-heurs après Matines et une demi-heure après Complies; et l'été, une demi-heure après Prime, et une demi-heure après Complies. Lorsqu'on fait le pain, ils s'assemblent tous au son de la cloche où on le fait, et pendant qu'on le pétrit et qu'on le met au four, on fait une lecture spirituelle. Les femmes n'entrent jamais dans leurs églises, et n'approchent de leurs ermitages qu'à une certaine distance, où il y a des croix avec une inscription portant défense aux femmes, sous peine d'excommunication, de passer plus avant.

Quant à leur habillement (1), il est à présent assez semblable à ceux de l'ermitage de Camaldoli, sinon qu'ils ne portent jamais de coule monacale, mais un manteau attaché avec un morceau de bois : ils ne se servent jamais dans leurs ermitages, de souliers ni de pantoufles; ils ont pour chaussure des sandales de bois couvertes de cuir. Ils dorment sur des paillasses sans quitter leurs habits, non pas même dans leurs plus grandes maladies. Ils ont pour armes d'azur à trois montagnes de sinople surmontées d'une couronne d'or.

Pierre Quivino, noble Vénitien, très-versé dans les langues hébraïque, grecque et latine, qui fut nommé au cardinalat, n'a pas été de cette congrégation, comme quelques-uns l'ont cru. Il prit l'habit à Camaldoli, et fut novice avec Paul Justinien; mais il ne vécut que deux ans dans cet ordre et mourut l'an 1514. On a prétendu aussi que le bienheureux Michel de Florence avait été de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 15.

cette congrégation; mais il ne sortit point de Camaldoli, où il demeura reclus pendant plus de vingt ans. Ce fut lui qui fut l'auteur du Rosaire de la couronne de Notre-Seigneur, qu'on appelle vulgairement un *Camaldule*, qui a été dans la suite approuvé des souverains pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgences à ceux qui le réciteraient. Cette congrégation a néanmoins produit de grands hommes qui se sont distingués par leur mérite et leur sainteté, comme Justinien de Bergame, Galeaz Gabrieli, Nicolas Trevisani, Jérôme Suessan, Augustin de Basciano et plusieurs autres.

Voyez Lucæ Eremit., *Romualdina, seu eremitica montis Coronæ Camaldulensis ordinis Hist.* August. Florent., *Hist. Camaldulens.* Thomas de Minis, *Catalog. SS. et BB. ordin. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de sancti et beati del ordin. Camaldul.* Schoonebeck, *Hist. des ordres religieux.* Le Père Bonanni, *Catalog. ordin. relig.* Silvestre Maurolic., *Mare Ocean. di tutte la Religioni*, lib. II. Bucelin, *Menolog. bened. et Annal. bened.*, *Bullar. romanum.*

§ IV. — *Des ermites Camaldules de France, ou de Notre-Dame de Consolation.*

Outre les trois congrégations de Camaldules, il y en a encore deux autres, l'une en Piémont, appelée *la Congrégation de Turin*, et l'autre en France, sous le nom de *Notre-Dame de Consolation*. Nous ne pouvons rien dire de celle de Turin, n'en ayant reçu aucuns mémoires : tout ce que nous en savons, c'est que cette congrégation a eu pour fondateur le Père Alexandre de Léva, qui mourut en odeur de sainteté l'an 1612, et qu'elle fut commencée sous les auspices de Charles Emmanuel de Savoie l'an 1601. Quant à celle de France, ou de Notre-Dame de Consolation, les mémoires qui nous ont été communiqués par le R. Père Jean Carbonier, majeur ou général de cette congrégation en 1710, nous donnent lieu de parler plus amplement de son origine et de son progrès. Elle doit ses commencements au Père Boniface Antoine de Lyon, ermite Camaldule de la congrégation de Turin, qui étant venu en France l'an 1626 avec une permission du majeur et du chancelier de cette congrégation, pour faire de nouveaux établissements dans ce royaume, en fit d'abord deux, l'un dans le Dauphiné, et l'autre dans le Forez ; le premier, sous le nom de Notre-Dame de Sapet au diocèse de Vienne, le second, sous celui de Notre-Dame de Consolation de Bothéon au diocèse de Lyon. Il s'acquit par son mérite l'estime de l'archevêque de Vienne, Pierre de Villars, qui, voulant le retenir dans son diocèse, lui donna, le 4 novembre 1629, une permission fort ample pour s'y établir ; mais la petitesse des lieux et le peu de revenu de ces premiers établissements furent cause que les Camaldules, qui ne pouvaient plus y subsister, les abandonnèrent.

Le plus ancien qui subsiste présentement est celui de Val-Jésus en Forez, qui fut fondé par le Père Vital de S.-Paul, prêtre de l'Oratoire, et Jeanne de Saint-Paul, sa sœur, dame de Varsalieu et de Veaux, qui donnèrent, l'an 1633, au Père Boniface d'Antoine les chapelles de Saint-Roch et du Val-Jésus, avec les biens qui en dépendaient, elles étaient situées au lieu appelé *d'Amieux*, dans la paroisse de Chambre au diocèse de Lyon, et l'on y bâtit une camaldule, qui a retenu le nom de *Val-Jésus*.

Les Camaldules obtinrent ensuite des lettres patentes du roi Louis XIII, l'an 1634, par lesquelles ce prince approuvait leur établissement en son royaume, et leur permettait de recevoir les maisons qu'on leur offrirait, leur accordant sa protection, et défendant à toutes sortes de personnes de les molester et de les inquiéter en aucune manière, à condition néanmoins qu'ils ne pourraient avoir que des supérieurs français. Ces lettres furent d'abord enregistrées au parlement de Grenoble l'an 1635, et ensuite au parlement de Paris l'an 1644. Ce fut à la prière de ce prince que le pape Urbain VIII érigea les Camaldules (1), l'an 1635, en une congrégation particulière, sous le titre de Notre-Dame de Consolation, leur permettant d'avoir un majeur ou général, et de recevoir des novices. Il ordonna qu'ils vivraient selon les constitutions des ermites Camaldules du Mont de la Couronne, et leur accorda toutes les grâces et tous les priviléges dont jouissaient cette congrégation et celle de Camaldoli.

Ils firent un nouvel établissement à Gros-Bois, que l'on appelait pour lors *le Bourron*, à quatre lieues de Paris, l'an 1642, et ils eurent pour fondateur de cette maison Charles de Valois, duc d'Angoulême, pair de France, comte d'Auvergne et de Ponthieu. l'église de cette camaldule fut dédiée sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, y donna son consentement la même année, et le roi Louis XIV autorisa cette fondation par ses lettres patentes de l'an 1644, qui furent enregistrées aussi la même année au parlement de Paris.

En 1648, Catherine le Voyer, dame d'atours de la reine régente, mère du roi, et veuve de René du Bellay, baron de la Flotte, fonda une autre camaldule dans sa terre de la Flotte, dans le Bas-Vendomois. L'an 1659, ces religieux eurent une autre maison dans un lieu appelé la Gavolerie, dans la paroisse de Bessé proche Courtenvaux, aussi dans le bas Vendomois. En 1674, Henri de Guénégaud, comte de Planci, secrétaire d'Etat, et sa femme, Elisabeth de Choiseul du Plessis-Pralin, leur fondèrent une autre camaldule dans le comté de Rieux en Bretagne, en un lieu où il y avait une chapelle dédiée au Sauveur du monde, vulgairement appelée *Rogat*. Ils furent appelés en 1669 au Mont-Valérien près Paris, par les ermites qui y demeuraient et qui voulurent leur céder leur ermitage. L'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, y donna son consentement la même année, mais ils n'y allèrent que l'an 1671, sous son

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 146 et 147.

successeur, François de Harlay de Chanvalon, qui leur donna aussi son consentement. Ils ne purent néanmoins obtenir les autres permissions nécessaires pour cet établissement. C'est pourquoi ils l'abandonnèrent après y avoir demeuré environ deux ans et demi.

En 1679, ils entrèrent dans l'abbaye de l'île Chauvet. Cette abbaye, que quelques-uns prétendent avoir été fondée par le roi de France Charles le Chauve, et d'autres par les comtes de Poitiers, est située dans les marais du Bas-Poitou entre les villes de Beauvoir-sur-Mer, de la Garnache, de Machecoul et de l'île Bouin, et est sous le titre de Notre-Dame. Elle appartenait anciennement aux Bénédictins et était possédée en commende par l'abbé Claude du Pui-du-Fou, gentilhomme poitevin, lorsque Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, en chassa les religieux pour y mettre une garnison de soldats calvinistes. Le roi Louis XIII la donna, après la réduction de La Rochelle, au cardinal Alphonse du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon, grand aumônier de France, qui y mit quelques prêtres séculiers pour y faire le service divin. Après sa mort cette abbaye fut donnée en 1654 à Henri Cauchon de Maupeas, abbé de Saint-Denis de Reims, depuis évêque du Puy et d'Evreux. Ce fut lui qui établit les Camaldules dans cette abbaye, par un concordat fait entre eux et lui le 26 mai 1679. L'évêque de Luçon, dans le diocèse duquel cette abbaye est située, y consentit, aussi bien que le Père dom Vincent Marzolle, général des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, par un acte du 2 décembre de la même année, reconnaissant les Camaldules pour enfants de saint Benoît. Ce concordat fut aussi confirmé par lettres patentes du roi, du mois de juillet de la même année, et furent enregistrées au parlement de Paris le 7 décembre. L'abbé de l'Ile-Chauvet consentit, par un traité fait en 1680, au partage des biens de cette abbaye en trois lots, dont l'un échut aux Camaldules, et ce traité a été confirmé par tous ses successeurs, savoir : Gaspard-Alexandre de Coligny, aussi abbé de Saint-Denis de Reims, et depuis comte de Coligny, colonel du régiment de Condé, mort en 1694; Léon d'Yslières, depuis marquis d'Yslières, qui fut tué au combat de l'Ense, étant pour lors exempt des gardes du roi; Jacques de Candeau, abbé de Bonnefond, et Amable-Charles de Turenne d'Aynac, docteur de Sorbonne, député à l'assemblée générale du clergé de France en 1705, grand vicaire de Luçon, et nommé à cette abbaye de l'Ile-Chauvet en 1707.

Les Camaldules de France n'ont point fait d'autres progrès en ce royaume. Le Père Boniface d'Antoine, fondateur de cette congrégation, mourut le 13 janvier 1673; elle fut non-seulement érigée en congrégation particulière par le pape Urbain VIII, l'an 1635, comme nous l'avons dit ci-dessus, mais encore elle fut confirmée l'an 1650 par le pape Innocent X, qui approuva tout ce que ces religieux avaient fait depuis leur établissement en France. Quoiqu'ils suivent les constitutions de ceux de la congregation du Mont de la Couronne, ils diffèrent néanmoins dans l'habillement du chœur : car les constitutions accordent aux religieux deux manteaux, l'un qui est long pour le chœur, et un plus court pour sortir ou se garantir du froid et des injures de l'air; mais les Camaldules de France, dans un chapitre général qu'ils tinrent l'an 1655, firent un statut par lequel il fut ordonné qu'au lieu de ce manteau long, ils se serviraient au chœur d'une coule ou cuculle.

M. Corneille, dans son Dictionnaire géographique, dit que proche le bourg de Saint-Sever en Basse-Normandie, il y a un ermitage habité par huit ou neuf ermites qui suivent les constitutions des Camaldules. Il y a bien néanmoins de la différence entre les religieux Camaldules et ces ermites. Ce qui a donné lieu à M. Corneille de croire que ces ermites étaient des Camaldules, c'est qu'un bon prêtre, nommé *le père Guillaume*, après avoir été novice chez les Camaldules pendant onze mois, et les ayant quittés, ne pouvant soutenir leurs austérités, se retira avec quelques ermites dans la forêt de Saint-Sever, où il leur dressa des règlements tirés en partie des constitutions des Camaldules, qu'il fit approuver par l'évêque de Coutances. Mais dans ces règlements, on n'y reconnaît point l'esprit des Camaldules; car, outre la liberté que ces ermites de Saint-Sever ont de sortir quand il leur plaît, ce qui leur est commun avec les autres ermites qui ne sont pas religieux, leur habillement est différent de celui des Camaldules, en ce que le capuce des ermites de Saint-Sever est pointu, que leur scapulaire ne descend que jusqu'aux genoux, et qu'ils portent du linge; au lieu que les Camaldules (1) ont un capuce rond, leur scapulaire aussi long que la robe, et ne portent jamais de linge, non pas même lorsqu'ils sont malades. Les ermites de Saint-Sever logent dans un dortoir, et les Camaldules demeurent dans des cellules éloignées les unes des autres. Enfin les ermites de Saint-Sever mangent de la viande trois fois la semaine, et c'est un crime chez les Camaldules d'en manger, excepté dans les maladies, ce qui ne se fait que par l'ordre du médecin qui doit attester que le malade a besoin d'en manger. Ce que l'on peut dire de ces ermites de Saint-Sever, c'est qu'ils vivent en gens de bien, sans aucun engagement, comme sont tous les autres ermites; mais ils ne suivent point les constitutions des Camaldules.

Mémoires communiqués par le révérend père Jean-Baptiste Carbonier.

CAPEROLANS (Frères Mineurs).

La guerre ayant été déclarée entre les Milanais et les Vénitiens, la haine que ces peuples conçurent les uns contre les autres passa jusque dans les cloîtres. Les supérieurs de la province de Milan des Frères Mi-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 148.

neurs de l'Observance, qui s'étendait jusque sur les terres de la république de Vénise, commandaient avec tant de hauteur aux Vénitiens, que ceux du couvent de Brescia voulurent secouer le joug qu'ils ne pouvaient supporter. Les supérieurs, en ayant eu connaissance, firent sortir de la province ceux qu'ils crurent les auteurs de ce projet, dont les principaux furent Pierre Caperole, Matthieu de Tharvillo, Gabriel Maluezzi et Benaventure de Brescia, qui furent obligés de passer en d'autres provinces; mais les supérieurs, ayant appris qu'ils cherchaient un asile chez les Conventuels et les Amédéistes, les firent revenir, et après leur avoir imposé des pénitences, les logèrent dans les couvents les plus pauvres et les plus éloignés de leur province. Caperole, homme d'un esprit vif, d'une grande érudition, et qui s'était attiré l'estime du peuple par ses prédications, ne pouvant supporter ces mauvais traitements, qui lui étaient d'autant plus sensibles que, sans l'avoir mérité, il se voyait comme prisonnier dans un petit couvent dont il ne lui était pas permis de sortir, usa de tant d'adresse qu'il trouva moyen de faire séparer les couvents de Brescia, de Bergame, de Crémone et quelques autres de la province de Milan, pour les mettre sous l'obéissance des Conventuels : ce qui ayant causé un procès entre ces couvents et le vicaire général de l'Observance, le pape Sixte IV, l'an 1472, donna pouvoir à Jacques de la Marche et à Louis de Vicence de régler ces différends. Il y a de l'apparence qu'ils n'étaient pas encore terminés l'an 1475, car, dans le chapitre de l'Observance, qui se tint cette année à Naples, l'on érigea une vicairie particulière, sous le nom de vicairie de Brescia, qui comprenait les couvents de Brescia, de Bergame, de Crémone et les autres, qui ayant été démembrés de l'Observance, avaient été unis par autorité apostolique aux Conventuels; ce que l'on fit en partie pour calmer les esprits et pacifier toutes choses, et en partie pour satisfaire la république de Venise, qui avait demandé la séparation de ces couvents de la province de l'Observance de Milan. Pierre Mauroceni fut commissaire de Brescia, et Antoine de Contolegno, qui avait assisté à ce chapitre en qualité de discret et de procureur de ces couvents, y demanda pardon des troubles que cette affaire avait causés dans l'ordre.

Cela ne fut pas capable néanmoins de contenter l'ambition de Caperole, qui, à la faveur du doge de Venise et de François d'Amson, général de l'ordre, obtint du pape l'érection de cette vicairie en congrégation, qui fut nommée de son nom, *des Caperolans*, et soumise aux Conventuels, avec permission de pouvoir tenir, comme les Observants, des chapitres et d'y élire un vicaire provincial. Caperole ayant fait ainsi ériger sa congrégation, ne faisait point difficulté d'y recevoir tous ceux de l'Observance qui se présentaient à lui; mais le pape, en ayant été informé, lui défendit, par une bulle du 26 octobre de la même année 1475, d'en recevoir à l'avenir, et renouvela la bulle de paix et de concorde de Paul II.

Enfin l'an 1479 ou 1480, Caperole prêchant à Velletri avec beaucoup d'applaudissement, acquit une si grande estime dans cette ville, que du consentement du général les bourgeois firent sortir les Conventuels de leur couvent pour y mettre les Caperolans; mais il mourut peu de temps après. Le couvent de Velletri fut restitué aux Conventuels, et tous ceux que les Caperolans avaient à Brescia, Bergame, Cremone et en d'autres endroits, retournèrent à l'obéissance des Observants, sous le titre de province de Brescia, séparée de celle de Milan, et elle subsiste encore, étant présentement composée de vingt-quatre couvents.

Luc Wading, *Annal. Minor.* tom. VI, et Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic.*, tom. I. lib. v, cap. 9, § 5.

CAPUCE (Frères du). *Voyez* Déchaussés (Frères Mineurs).

CAPUCINES (des).

Des religieuses Clarisses, dites les Filles de la Passion, *ou* Capucines, *avec la Vie de la vénérable Mère Marie Laurence Longa, leur fondatrice.*

Si la réforme des Capucins, considérée dans sa source et son origine, n'a rien que d'étonnant, par rapport principalement à l'austérité de leur habillement et à la grande pauvreté dont ils faisaient profession d'une manière si édifiante, que, s'abandonnant entièrement à la providence de Dieu, ils ne faisaient jamais aucune provision, non pas même de vin, puisqu'il leur était défendu d'avoir aucun tonneau ou autres vases pour le conserver, il est bien plus surprenant que des filles, nonobstant la faiblesse de leur sexe, les aient voulu non-seulement imiter en se revêtant d'un habit aussi rude et aussi grossier que celui qu'elles portent, mais même qu'elles les aient surpassés en austérité, puisque celles qu'on nomme *Capucines* suivent encore aujourd'hui à la lettre la première règle de sainte Claire, qui est bien plus austère que celle des Capucins, et même que celle que saint François donna à ses premiers disciples, quoiqu'elle fût si pénitente que le pape Innocent III, la croyant au-dessus des forces humaines, eut beaucoup de peine à accorder la confirmation que lui en demandait ce saint fondateur.

Ce fut à Naples que se fit le premier établissement des Capucines, l'an 1538, par la vénérable Mère Marie-Laurence Longa. Elle était d'une famille noble de Catalogne, et elle épousa un seigneur napolitain que le roi Ferdinand éleva, à cause de son mérite, à la dignité de l'un des régents au suprême conseil collatéral et royal de Naples, qui n'est composé que de deux Aragonais et de deux Napolitains qui ont pour chef le vice-roi. Cette sainte femme, ayant été empoisonnée par un de ses domestiques, évita par la force des remèdes la mort qu'on avait voulu lui donner; mais le poison affaiblit

tellement tous ses membres, qu'il la rendit percluse, et qu'elle ne pouvait s'en servir. Dans ce pitoyable état, elle fit vœu d'aller à Notre-Dame de Lorette, où elle se fit transporter, et où, par un miracle que la sainte Vierge fit en sa faveur, elle reçut l'usage de ses membres, et fut parfaitement guérie Marie Laurence fut si reconnaissante de ce bienfait qu'elle s'employa le reste de sa vie à des œuvres de charité. Les Théatins en reçurent des effets lorsqu'ils vinrent pour la première fois à Naples. Les pauvres et les indigents se virent soulagés par ses libéralités. Les filles et les femmes qui vivaient dans le désordre et le libertinage le quittaient par ses exhortations, et embrassaient une vie pénitente. Son zèle s'étendit aussi jusque sur les âmes qui souffraient dans les flammes du purgatoire, par les prières qu'elle fonda pour leur soulagement. Mais jamais sa charité ne parut avec plus d'éclat que lorsqu'après la mort de son mari, elle eut fondé l'hôpital des incurables; car on la vit avec un zèle qui ne se peut exprimer pourvoir à tous les besoins des malades, préparer leurs viandes, faire leurs lits, les panser, balayer les salles et s'employer aux plus vils ministères comme une servante, sans aucun égard à sa qualité de fondatrice. Au milieu de ces occupations, elle ne négligeait pas ses exercices de l'oraison. Elle y donnait quelques heures du jour et de la nuit, et ajoutait encore à ces veilles des jeûnes, des abstinences et beaucoup d'autres mortifications. Elle jeûnait tous les vendredis au pain et et à l'eau, en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et passait de même le samedi, pour honorer la sainte Vierge dont elle avait reçu une faveur si particulière dans sa chapelle de Lorette, comme nous avons dit ci-dessus.

Tandis que cette sainte s'occupait ainsi à toutes ces actions de vertu, la peste qui survint à Naples fut un nouveau motif pour faire éclater encore davantage sa charité, donnant indifféremment à tous ceux qui étaient attaqués de cette cruelle maladie tous les secours et les soulagements dont ils avaient besoin. La confrérie des Blancs, dont le principal emploi est d'assister les criminels que l'on conduit au supplice pour les exhorter à faire une bonne mort, ayant été transférée du lieu où elle avait été premièrement établie dans un oratoire, sous le titre de Notre-Dame *succurre miseris*, qui est aujourd'hui dans la cour de l'hôpital des incurables, ces confrères résolurent de faire tous les samedis une quête par la ville pour le secours des malades de cet hôpital : ce qui ayant excité la piété de plusieurs gentilshommes napolitains à venir servir les malades, et les revenus augmentant par ce moyen, Marie Longa, croyant que sa présence n'y était plus nécessaire, eut quelque dessein, l'an 1530, d'en abandonner le soin à cette confrérie et de se retirer en son particulier pour vaquer avec plus de facilité au salut de son âme; mais ayant connu par inspiration divine que le temps n'était pas encore venu, et que Dieu voulait qu'elle continuât à soulager les pauvres, elle se rendit plus assidue qu'auparavant à leur rendre service.

Les Capucins étant venus dans ce temps-là à Naples pour y faire un établissement, elle s'employa auprès de l'archevêque pour leur faire avoir l'église de Sainte-Euphébie hors la ville. Il y avait longtemps que cette pieuse femme avait dessein d'aller visiter les saints lieux de Jérusalem; mais la charité qu'elle exerçait envers les malades l'ayant toujours retenue, et se voyant dans un âge trop avancé pour pouvoir l'exécuter, elle fit bâtir un monastère de vierges, sous le titre de Notre-Dame de Jérusalem, lequel étant achevé, elle laissa l'administration de l'hôpital des Incurables à la duchesse de Termoli, Marie d'Erba, qui à son exemple s'était toute dévouée aux actions de piété et de charité, et elle se retira l'an 1534 dans son monastère, où, à l'âge de soixante ans, elle s'engagea par des vœux solennels à la troisième règle de saint François, qu'elle embrassa conjointement avec dix-neuf filles qu'elle y assembla.

Les pères Théatins qui s'étaient venus établir à Naples l'année précédente, et auxquels notre fondatrice avait accordé une petite maison proche son hôpital, en attendant qu'ils eussent un monastère, administrèrent les sacrements à ces nouvelles religieuses, dont la fondatrice avait été établie abbesse perpétuelle par bref de Paul III. Mais les Théatins ayant pris possession de l'église de Saint-Paul et du superbe bâtiment qu'ils y avaient fait élever, ils quittèrent la conduite de ces religieuses, que le pape donna aux Capucins par un autre bref de l'an 1538. Ce fut pour lors que ces religieuses, à la persuasion de leur fondatrice, quittèrent la troisième règle de saint François pour embrasser la première et la plus rigoureuse règle de sainte Claire, dont l'austérité leur fit donner le nom de Filles de la Passion et celui de Capucines, par rapport à l'habit qu'elles prirent qui était celui des Capucins.

A peine Marie Laurence eut-elle prononcé ses vœux et embrassé la vie religieuse que Dieu l'éprouva par plusieurs maladies. Les maux qu'elle souffrait n'empêchaient pas qu'elle ne continuât toujours ses mortifications; mais, sentant que ses forces diminuaient tous les jours, elle se démit de son office de supérieure entre les mains de sa vicaire, suivant le pouvoir qu'elle en avait reçu du pape ; et, soumise aux ordres de sa nouvelle abbesse, elle se prépara à la mort qu'elle voyait approcher et qui arriva enfin le 20 décembre 1542. Le bruit s'en étant répandu dans la ville, une grande foule de peuple accourut aussitôt au monastère, et demanda à voir le corps de cette sainte religieuse, qui fut apporté à la grille d'où l'on pouvait le voir et le toucher. On le mit ensuite dans un cercueil de bois, et il fut enterré sous l'autel. Elle avait prédit la mort de la duchesse de Tremoli, qui arriva un an après. Cette duchesse avait aussi résolu de

prendre l'habit de Capucine; mais le même jour qu'elle voulut entrer dans le monastère de Sainte-Marie de Jérusalem, pour s'y consacrer à Dieu, elle fut attaquée de la maladie dont elle mourut. Elle ordonna que son corps serait enterré dans ce monastère, ce qui fut exécuté; il fut mis dans le même tombeau avec la mère Marie-Laurence Longa dont le corps s'était conservé jusqu'alors sans aucune corruption.

Le premier monastère de Capucines qui fut fondé après celui de Naples fut celui de Rome. Jeanne d'Aragon leur donna, l'an 1575, la place où leur monastère est situé, proche le palais Quirinal ou de *Monte-Cavallo*, et la confrérie du Crucifix à saint Marcel alla quêter par la ville pour le bâtiment de leur église, et du monastère, qui est sous le titre du Saint-Sacrement. Cette confrérie a toujours contribué depuis ce temps-là à leur subsistance. Le cardinal Baronius ayant fondé à Rome une maison pour retirer de pauvres filles orphelines, proche l'église de Sainte-Euphemie, où il y avait autrefois un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-François, qui depuis a été appelé le Conservatoire de Sainte-Euphemie, fit aussi bâtir à côté un monastère de Capucines, auquel il joignit une église dédiée à saint Urbain, afin que ces orphelines qui voudraient être religieuses fussent reçues sans dot dans ce monastère. On fit sortir quelques religieuses de celui du Saint-Sacrement, auxquelles se joignirent quelques-unes de ces orphelines qui commencèrent cet établissement et y firent profession : ces fondations furent approuvées, l'an 1600, par le pape Clément VIII, et confirmées par Grégoire XV. Les orphelines de Sainte-Euphemie (1) sont élevées dans leur Conservatoire sous la direction de quelques femmes pieuses. Outre le travail manuel auquel on les occupe, elles disent tous les jours en commun, à voix haute, certaines prières: il y en a toujours deux qui tour à tour prient pendant une demi-heure devant le saint sacrement, et onze qui tous les soirs prennent la discipline dans l'église. Elles sont habillées de serge noire: leur robe est ceinte d'une corde blanche comme les religieuses de Saint-François, et elles ont un voile blanc pour couvrir leur tête. Saint Charles Borromée, archevêque de Milan et cardinal, fonda aussi deux autres couvents de Capucines à Milan; mais ils ne sont pas sous la direction des Capucins. Un autre établissement se fit à Paris, l'an 1606. Louise de Lorraine, veuve de Henri III, roi de France et de Pologne, ayant entendu parler des Capucines qui étaient en Italie, voulut aussi en fonder un monastère en France. Elle en écrivit au pape Clément VIII, qui lui promit de favoriser son dessein; et parce qu'elle souhaitait que les Capucins en eussent la direction, elle écrivit encore au pape pour le prier de leur commander de prendre ces filles sous leur conduite. Mais dans le temps que cette princesse voyait que ses désirs allaient être accomplis, elle mourut, l'an 1601, et ordonna par son testament que l'on employât vingt mille écus pour la construction de ce monastère, qu'elle choisit pour le lieu de sa sépulture.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, frère de cette princesse, fut son héritier universel; mais ce prince, après avoir remporté plusieurs victoires sur les Turcs, contre lesquels il combattait pour lors en Hongrie, étant mort à Nuremberg l'an 1602, sans pouvoir exécuter les dernières volontés de la reine, sa sœur, la duchesse de Mercœur, qui était une dame d'une grande piété, voulant suppléer à son défaut, demanda au roi Henri IV son agrément pour cette fondation. Non-seulement ce prince lui accorda une demande si juste et si pieuse par les lettres patentes qui lui en furent expédiées et vérifiées en parlement en 1602, mais encore il écrivit au pape afin que Sa Sainteté donnât les permissions nécessaires pour cet établissement. Le saint-père accorda un bref l'an 1603, tel que la princesse le demandait, et ce pontife, par le même bref, ordonna aux Capucins de prendre la conduite des Capucines (2) que l'on établirait à Paris.

La duchesse de Mercœur ayant reçu ce bref chercha un lieu propre à Paris pour bâtir ce monastère, et comme elle souhaitait qu'il fût proche le couvent des Capucins, elle acheta l'hôtel de Retz, appelé l'*hôtel du Perron*, situé dans la rue Saint-Honoré, et vis-à-vis les Capucins. Les fondements du monastère y furent jetés l'an 1604, et pendant que l'on travaillait à cet édifice, la princesse, en vertu du bref du pape qui lui permettait d'admettre à l'habit de novice, avec l'agrément des Capucins, les filles qui voudraient embrasser cette réforme, en choisit douze qu'elle mit dans une maison qu'elle avait à la Roquette, au faubourg Saint-Antoine, où elle fit accommoder en forme de couvent un corps de logis séparé : on leur y donna l'habit de l'ordre le 14 juillet 1604, savoir, une robe et une tunique de gros drap avec un voile blanc, comme si elles eussent été novices, excepté qu'elles ne prirent point la corde, le manteau ni les sandales, et qu'on ne leur coupa point les cheveux ; quelque temps après elles y furent visitées par le cardinal Boufalo, nonce du pape.

Ces douze filles ayant été éprouvées et exercées dans toutes les pratiques de la règle pendant l'espace de deux ans, au bout desquels le couvent qu'on leur préparait à la rue Saint-Honoré fut achevé, le provincial des Capucins et le Père Ange de Joyeuse, pour lors gardien, allèrent le 24 juillet 1606 à la Roquette pour savoir si elles persistaient dans leur vocation, et voyant que leur zèle et leur ferveur n'étaient point diminués, ils les admirent au noviciat; leurs cheveux leur furent coupés, et on changea leur nom du monde en ceux de douze saints, dont on leur en donna un à chacune pour leur servir de protecteur auprès de Dieu. Madame de Mercœur, qui n'avait rien épargné pour le nouveau monastère, dont la dépense excédait de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 149.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 150.

beaucoup la somme que la reine Louise avait ordonnée par son testament, voyant que toutes choses étaient en état pour y recevoir les nouvelles religieuses, les fit venir dans des carosses à l'hôtel de Mercœur qui était proche leur couvent, où étant arrivées sur les deux heures après minuit, elles y restèrent jusque sur les huit heures du matin que les Capucins, au nombre de quatre-vingts, les allèrent quérir en procession pour les conduire dans leur église, où le cardinal de Retz, assisté de l'évêque de Paris, son neveu, les attendait à l'autel, revêtu de ses ornements pontificaux. Il y avait auprès de lui douze couronnes d'épines préparées pour mettre sur la tête des douze novices qui devaient ce jour-là prendre possession du titre et du nom de Filles de la Passion. Après quelques prières, ce prélat leur mit ces couronnes sur la tête, et la duchesse de Mercœur présenta à chacune des princesses qui assistaient à la cérémonie une religieuse pour la conduire jusqu'au nouveau monastère. Les Capucins continuèrent à marcher en procession ; les religieuses les suivaient, et après elles le cardinal de Retz accompagné du provincial et du Père Ange de Joyeuse. La messe fut célébrée solennellement par ce prélat, et après la prédication, qui fut faite par le Père Ange, les religieuses furent introduites dans le cloître. Ce même jour on apporta de Lorraine le cœur du duc de Mercœur, qui fut mis dans la nouvelle église, où le corps de la reine Louise de Lorraine fut aussi transporté du monastère des religieuses de Sainte-Claire de la ville de Moulins, où il avait été en dépôt depuis sa mort. Peu de temps après que ces religieuses Capucines eurent pris possession de cette maison, on en reçut d'autres, et les douze premières firent profession le 21 juillet de l'année suivante 1607.

Il y eut encore un nouvel établissement de Capucines à Marseille en 1625, dont la baronne d'Alemagne Marthe d'Oraison fut fondatrice. Elle était fille de François, marquis d'Oraison, d'une maison illustre en Provence, et fut mariée à l'âge de 16 ans au baron d'Alemagne qui, ayant été tué en duel, la laissa veuve deux ans après leur mariage, dont elle eut une fille qui fut mariée dans la suite au marquis des Arts. Cette jeune veuve se retira, après la mort de son mari, à Riez, où elle s'appliqua à bien régler ses mœurs, à vivre dans une grande modestie, renonçant peu à peu à l'usage de la soie et des habits somptueux, et à secourir le prochain dans tous ses besoins spirituels et corporels. Non contente de pratiquer la charité envers les pauvres, elle crut qu'il était de son devoir d'inspirer de bonne heure à sa fille des sentiments de compassion pour les misérables. C'est pourquoi ayant fait venir une petite orpheline dans une de ses terres appelée *Valernes*, elle la dépouilla elle-même de ses pauvres haillons en sa présence, et la revêtit d'un habit de cette jeune demoiselle, afin qu'elle apprît à se dépouiller elle-même pour revêtir Jésus-Christ dans ses membres. Elle allait consoler les pauvres malades et les servir dans leurs maisons, et quand on leur portait le saint viatique dans les lieux les plus éloignés, elle l'accompagnait à pied, quoiqu'il y eût quelquefois une grande lieue, sans que les plus mauvais temps fussent capables de la rebuter dans ce saint exercice. Dans un séjour de trois mois qu'elle fit à Sisteron, elle servait tous les jours les pauvres à l'hôpital, où sa charité attira toutes les dames de la ville, qui, à son exemple, commencèrent à rendre à ces pauvres affligés tous les devoirs d'une charité véritablement chrétienne, dans lesquels cette sainte veuve continua de s'exercer dans tous les endroits où elle demeura. Enfin elle forma le dessein de bâtir en quelque bonne ville de Provence un couvent de Capucines pour s'y retirer quand elle aurait marié sa fille. Les habitants de Toulon l'ayant su, la prièrent de faire cet établissement dans leur ville ; mais le lieu qu'ils lui offrirent ne se trouvant pas commode, elle le fit à Marseille l'an 1625, ayant employé plus de cent mille livres à la construction de ce monastère, où, après avoir marié sa fille au marquis des Arts, elle se renferma et prit l'habit de novice avec douze ou quinze demoiselles, qui furent toutes instruites de la vie religieuse par trois Capucines que l'on fit venir exprès de Paris pour prendre la conduite de cette nouvelle communauté. Les austérités que cette sainte fondatrice pratiquait dans cette maison étaient si grandes, que les Capucins s'y opposaient comme n'étant pas imitables, et étant plus capables de rebuter les jeunes novices que de les encourager. C'est pourquoi, dans l'espérance qu'étant particulière dans une autre maison, elle aurait plus de liberté pour suivre son penchant pour ces mortifications, joint à quelque autre incident qui survint, elle voulut aller au couvent de Paris, où elle arriva après avoir demandé souvent l'aumône dans les villes et les villages où elle passait, dans lesquels elle cherchait toutes les occasions de rendre aux pauvres tous les devoirs de charité les plus humiliants et les plus dégoûtants, voulant imiter en cela l'exemple de saint François, qui ne vivait que d'aumônes et allait chercher les lépreux dans les hôpitaux, lavait leurs pieds, nettoyait leurs plaies et les baisait, malgré les ulcères dont ils étaient couverts. Mais soit que sa fille, la marquise des Arts, qui voulait l'obliger de retourner en Provence, ou que les Capucins et les Capucines de Marseille se fussent opposés à sa réception, la supérieure des Capucines de Paris la refusa, et même on lui fit défendre par le nonce du pape et l'archevêque de Paris de porter à l'avenir l'habit de Capucine; ce qui lui fut signifié par la marquise de Ménelay.

Ce refus, auquel elle ne s'attendait pas, lui fut un nouveau sujet de contenter l'amour qu'elle avait pour l'humilité et la mortification ; car la distribution qu'elle avait faite aux pauvres de ce qui lui restait de l'argent qu'elle avait pris pour son voyage l'ayant obligée de rester à Paris avec une demoiselle qu'elle avait amenée avec elle, elle se retira

chez une boulangère du faubourg Saint-Honoré, qui la logea dans un pauvre taudis après s'en être bien fait prier. Il y avait longtemps qu'elle avait renoncé à l'usage du linge, ayant pris pour chemise une haire et un cilice, ou pour le moins une tunique de grosse étoffe : elle couchait sur une simple paillasse, et elle passa l'hiver sans feu. Son ordinaire pendant tout le carême ne fut que du pain et de l'eau. Elle se revêtit de vieux haillons et allait mendier pour donner l'aumône. Tous les jours elle allait du faubourg Saint-Honoré à l'Hôtel-Dieu pour y servir les malades; cette demoiselle qui lui avait servi jusqu'alors de compagne, ne pouvant soutenir une vie si pénible et une fatigue si continuelle, fut enfin obligée de la quitter après lui avoir fait quelques reproches sur le peu d'honneur qu'elle se faisait en demandant ainsi l'aumône; mais cette sainte femme, au lieu de se décourager et de rougir d'imiter la pauvreté de Jésus-Christ, en augmenta encore plus son amour pour cette vertu; car se voyant plus libre par la retraite de cette demoiselle qu'elle mit en pension, elle se résolut de ne plus vivre que d'aumônes : ce qu'elle aurait exécuté si son confesseur ne l'en eût empêchée.

Enfin un soir, étant demeurée fort tard à l'Hôtel-Dieu et le temps étant fâcheux, la prieure la fit entrer en un lieu proche de l'enclos des religieuses, où, étant tombée malade, elle demeura jusqu'à sa mort qui arriva en 1627, n'étant âgée que de trente-cinq ans. Elle avait demandé que son corps fût porté en terre dans le chariot de l'Hôtel-Dieu avec les pauvres qui seraient décédés ce jour-là; mais les Capucines firent tant d'instances auprès de l'archevêque de Paris pour qu'il le leur accordât que, nonobstant la résolution des religieuses de l'Hôtel-Dieu qui s'étaient déterminées à lui donner une sépulture dans l'enclos de leur monastère, elles obtinrent leur demande et envoyèrent un de leurs habits pour en revêtir le corps de la défunte, qui fut porté à leur monastère, où il fut honorablement enterré à côté de celui de la duchesse de Mercœur, et plusieurs princesses et dames de distinction assistèrent à ses obsèques. Les observances des Capucines étant les mêmes que celles des autres pauvres Clarisses, dont nous parlerons dans la suite, nous ne les rapporterons point ici. Elles ont seulement quelques règlements particuliers qui leur sont donnés par les Capucins. Leur habillement ordinaire est semblable à celui que les Clarisses portent ordinairement dans la maison, tel qu'il est représenté ci-après; celui du chœur consiste en un grand manteau qu'elles mettent par-dessus leur voile, et, lorsqu'elles vont à la communion, elles ont un grand voile qui leur tombe jusqu'aux jambes (1).

Zachar. Bover. et Marcel à Pisa, *Annal. Capucinorum*. Luc Wading, *Annal. Minor.*, tom. VIII. Barezzo Barezzi, *quatrième partie des Chroniques de l'ordre de Saint-François traduites par* Blanconne, et *la Vie de la baronne d'Alemagne*, imprimée à Paris en 1633.

CAPUCINS (Frères Mineurs).

Quoique les Capucins soient redevables de leur commencement à Mathieu de Bassi, cependant le Père Zacharie Boverius, annaliste de cet ordre, lui refuse le titre de fondateur aussi bien qu'au Père Louis de Fossembrun, auquel il avoue néanmoins qu'on aurait pu donner le nom de père et de propagateur de cet institut, par rapport aux peines et aux travaux qu'il a soufferts dans l'érection de leur congrégation. Les raisons que cet auteur apporte pour leur refuser ce titre, c'est que, quoique le premier ait été l'inventeur du capuce long et pointu (2), ou pour me servir de ses propres termes, du capuce carré et pyramidal, il n'a pas été l'auteur de leur réforme, et que, quoique le second y ait beaucoup travaillé et tenu les premiers chapitres généraux dans lesquels on dressa les statuts de l'ordre, il n'est pas l'inventeur du capuce pyramidal, en sorte que, si l'on veut croire cet annaliste, cette réforme n'est point un ouvrage de la main des hommes, Dieu seul en a été l'auteur et le père (3) : *Deum ipsum ab incunabulis auctorem et patrem sortita est.* Cet ordre n'a point eu de fondateur sur la terre; il s'est étendu sans propagateur, et les capucins sont comme Melchisédech, sans père, ni mère, ni généalogie. Tout y est merveilleux et digne d'admiration, dit encore le même auteur (4) : *En ordinem sine parente genitum, absque propagatore diffusum, ac velut alterum Melchisedech (ut ait Apostolus) sine patre, sine matre, sine genealogia admirabilem*, et voici comme il rapporte ces merveilles.

Mathieu, surnommé de Bassi, à cause du lieu de sa naissance, dans le duché d'Urbin, après avoir porté l'habit de l'ordre de Saint-François parmi les Observants, étant de famille au couvent de Monte-Falco, et ayant entendu dire à un prêtre religieux de la même famille que l'habit que portaient les Observants n'était pas le véritable habit de l'ordre, pria ce Père de lui tracer la forme du véritable habit que saint François avait porté. Celui-ci lui dessina un habit auquel était attaché un capuce fort long et pointu, dont Mathieu fut si charmé qu'il prit la résolution d'en porter un semblable. Il fut confirmé dans cette pensée par plusieurs apparitions, dit encore Bovérius, dont la première fut de saint François, qui se montra à lui avec un capuce semblable. La seconde fut de Jésus-Christ même sous la figure d'un pauvre qui, étant presque nu, toucha si fort le cœur de Mathieu, que, décousant une des pièces de son habit, et la lui ayant donnée, il disparut en même temps; ce qui lui fit connaître qu'un pauvre en devait suivre un autre, et une voix du ciel s'étant fait entendre à lui, qui lui commandait d'observer la règle de saint François à la lettre,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 151.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 152.
(3) Boverius, *Apparat. ad Annal. Capucin. n.* 71.
(4) *Ibid. n.* 70.

il n'en fallut pas davantage pour le déterminer. Il prit aussitôt une vieille tunique, à laquelle il attacha un capuce carré, pareil à celui que ce prêtre lui avait dessiné, et conforme, à ce qu'il disait, à celui avec lequel saint François était représenté dans un tableau à Assise, et ayant pris le temps que les religieux étaient la nuit dans le plus profond sommeil, il sortit furtivement du couvent et alla droit à Rome, où il fut introduit à l'audience du pape par un ange, sous la figure d'un gentilhomme, qui disparut aussitôt dans la chambre du pape, sans que le pontife le vît.

Clément VII, qui gouvernait alors l'Eglise, fut surpris de voir à ses pieds un homme qui était entré dans sa chambre sans qu'il en eût été averti. Il en demanda la raison à Mathieu, qui, lui ayant fait connaître le mystère, sollicita la permission de porter un capuce carré, comme étant le véritable habit que devaient porter les Frères Mineurs, à ce qu'il prétendait : le pape lui accorda sa demande, lui permettant de vive voix et à ceux qui voudraient porter un pareil habillement de demeurer dans des ermitages, pour y vivre à la manière des ermites, et de prêcher partout, à condition qu'ils se présenteraient une fois tous les ans au ministre provincial des Frères Mineurs de l'Observance, dans leur chapitre, en quelque endroit du monde qu'il fût assemblé. Ainsi, ce fut l'an 1525 que, selon Bovérius, la véritable forme de l'habit de saint François fut rétablie, et c'est ainsi qu'il décrit l'établissement de l'ordre des Capucins, qui, selon lui, avait été prédit plusieurs années auparavant.

Mais Luc Wading et Dominique de Gubernatis, qui prétendent que Bovérius, dans ses Annales des Capucins, et Bzovius, dans celles de l'Eglise, se sont fondés, pour rapporter de pareils faits, sur ce qu'en a écrit Marc de Lisbonne, font remarquer que cet auteur dit seulement que Mathieu de Bassi, animé d'un esprit de ferveur et du zèle de la pauvreté, ayant vu saint François représenté avec un capuce pointu, en fit un semblable l'an 1525, et qu'il commença la même année à marcher avec cet habillement et les pieds nus; mais qu'ayant été inquiété au sujet de cette nouveauté, il alla trouver le pape Clément VII, qui lui permit et à un compagnon seulement, de porter cet habillement. C'est ainsi que Marc de Lisbonne rapporte la chose en peu de mots, avec plus d'apparence de vérité, dans ses Chroniques, qui furent imprimées pour la première fois en langue portugaise, l'an 1588, traduites en espagnol l'an 1590, et en italien l'an 1591, et, dans toutes ces éditions, il n'y est parlé de Mathieu de Bassi que dans les termes que nous avons rapportés. Mais, l'an 1598, il parut à Venise une quatrième édition de ces Chroniques en italien, où l'on a augmenté plusieurs chapitres qui regardent les capucins et en particulier Mathieu de Bassi, dont on fait un thaumaturge. Je laisse au lecteur à juger ce qu'il voudra de toutes les merveilles dont Bovérius a rempli ses Annales, auxquelles peu de gens ajouteront foi, et je continuerai à rapporter le progrès de cet ordre, en suivant cet auteur dont je ne m'éloignerai que dans les choses qui paraissent peu conformes à la vérité, telle qu'est l'histoire du charbonnier qui, selon lui, ayant rencontré Mathieu de Bassi qui allait à Assise visiter le tombeau de saint François, lui donna un ancien sceau de cuivre qu'il avait trouvé, sur lequel était représenté un saint François avec un capuce pareil à celui qu'il portait, ce qui est une de ces fables que l'inquisition de Rome fit retrancher, l'an 1652, des Annales de cet auteur.

Mathieu de Bassi, ayant donc obtenu du pape Clément VII la permission de porter le capuce carré et de prêcher partout, et ayant satisfait à ses dévotions à Assise, alla dans la Marche d'Ancône pour y prêcher la parole de Dieu à ces peuples qui étaient si simples et si ignorants, que n'étant pas accoutumés de voir un capuce pareil au sien, ils le traitèrent d'abord avec mépris et le regardèrent comme un insensé. Il eut bientôt un compagnon, ce fut François de Cartocette qu'il avait vu dans un ermitage en allant à Rome, et qui attendait son retour avec impatience, afin qu'il lui taillât un capuce pareil à celui qu'il portait et qu'il pût l'accompagner dans ses missions; mais Mathieu, se contentant pour lors de lui donner son capuce, le laissa encore quelque temps dans cet ermitage et alla seul continuer ses prédications. Le temps du chapitre de la province d'Ancône approchant, il y alla pour obéir aux ordres du pape qui lui avait commandé de se présenter au chapitre des Observants une fois l'an. Il croyait y être reçu favorablement par Jean de Fano qui en était provincial; mais celui-ci, sachant qu'il était sorti furtivement de l'ordre, le traita comme apostat et le fit mettre en prison. Un traitement si peu attendu et si opposé à l'inclination que Mathieu avait pour la liberté, lui fit chercher tous les moyens de se la procurer. Celui qui lui parut le plus prompt et le plus efficace, fut d'implorer, par le moyen d'un religieux qu'il mit dans ses intérêts, le secours de Catherine Cibo, duchesse de Camerino, ce qui lui réussit comme il s'en était flatté; car, soit que cette princesse le connût auparavant, soit qu'elle se laissât attendrir par le récit qu'on lui fit de l'affliction où se trouvait un homme consacré au service de Dieu, elle en écrivit en termes très-forts au provincial, qui, ne croyant pas devoir s'opposer à la volonté d'une nièce du pape, aima mieux se désister de son droit et lui accorder sa demande. Mathieu de Bassi, ayant ainsi obtenu sa liberté, ne songea plus qu'à se joindre à François de Cartocette pour commencer à étendre sa réforme; mais il ne lui fut pas d'un grand secours, car il mourut l'an 1526, et Louis de Fossembrun prit sa place. Celui-ci avait fait aussi profession chez les Observants, et ayant demandé permission à son provincial de se joindre à Mathieu de Bassi, il la lui avait refusée. Louis de Fossembrun

l'ayant menacé qu'il irait trouver Mathieu sans son obédience, il fut mis en prison, d'où il sortit néanmoins quelques jours après. Il avait aussi un frère dans l'ordre, appelé *Raphaël*, qui n'était que laïque, qui voulut se joindre à lui. Sur le refus du provincial, ils s'adressèrent au général qui était pour lors François Quignonez qui fut ensuite cardinal. Il approuva leur dessein et leur conseilla d'attendre encore un peu de temps ; mais ceux-ci, impatients de l'exécuter, eurent recours au cardinal-protecteur, qui leur témoigna aussi approuver leur zèle, et leur dit que la volonté du pape était que les affaires qui concernaient la réforme fussent gérées par les supérieurs. Les deux frères, encore plus impatients sur cette réponse, résolurent, à quelque prix que ce fût, d'avoir un capuce semblable à celui de Mathieu de Bassi ; ils en firent faire chacun un, l'attachèrent à leur robe et sortirent secrètement du monastère pour aller trouver Mathieu de Bassi, avec lequel ils eurent plusieurs conférences. Louis de Fossembrun fut d'avis qu'ils allassent tous trois trouver la duchesse de Camerino pour lui demander des lettres de recommandation auprès du pape. Ce dessein fut approuvé, la duchesse leur en donna, et Louis de Fossembrun avec son frère allèrent à Rome et demandèrent à Clément VII qu'il lui plût confirmer par un bref apostolique l'ancienne forme de l'habit de saint François qu'il avait accordé de vive voix à Mathieu de Bassi, et qu'il leur permît aussi de le porter. Le pape, ayant égard à la recommandation de la duchesse de Camerino, les reçut favorablement et les envoya au cardinal Pucio, grand pénitencier, qui leur fit expédier un bref de la pénitencerie au mois de juin 1526, par lequel il permit à Mathieu de Bassi, Louis et Raphaël de Fossembrun, pour le repos de leur esprit, de se retirer dans quelque ermitage pour y vivre en ermites et de conserver toujours leur habit, après en avoir demandé la permission à leur supérieur, encore bien qu'il ne la leur accordât pas. Louis et Raphaël présentèrent ce bref au provincial de la Marche d'Ancône, qui, bien loin d'y avoir égard, alla à Rome pour le faire révoquer; mais ne l'ayant pu obtenir, il demanda un autre bref à la pénitencerie pour procéder contre quelques apostats, ce qui lui fut accordé ; et en vertu de ce bref qu'il n'avait postulé que dans l'intention de s'en servir contre Louis de Fossembrun et son frère, il chercha tous les moyens pour se saisir d'eux ; mais ils évitèrent ses poursuites et se retirèrent dans l'ermitage des Grottes, proche Massacio, chez les Camaldules, qui les reçurent avec beaucoup de charité. Le provincial, sachant qu'ils y étaient, envoya des archers qui se saisirent de Louis de Fossembrun ; mais en ayant appelé au légat du pape dans la Marche d'Ancône, il y fut conduit et mis en liberté par ce prélat, après qu'il eût vu le bref qu'il avait obtenu de la pénitencerie. Le provincial continuant toujours ses poursuites, les deux frères allèrent dans un autre ermitage de Camaldules, où on vint encore pour se saisir d'eux ; mais ils se sauvèrent et se retirèrent, l'an 1527, sur une petite montagne proche Fossembrun, où ils furent visités, quelque temps après, par Mathieu de Bassi et un autre compagnon qui s'était joint à lui. Ils furent tous quatre d'avis que, pour se mettre à l'abri de la persécution de ce provincial, ils auraient encore recours à la duchesse de Camerino, pour obtenir, par son crédit, une bulle en leur faveur, qui les soumettrait à l'obéissance des Conventuels. Mais comme c'était dans le temps que la ville de Rome fut prise et saccagée par les troupes de l'empereur Charles V, qui retinrent même le pape prisonnier dans le château Saint-Ange, n'y ayant pas moyen dans un temps si fâcheux de poursuivre leur dessein, la duchesse pria le duc de Camerino, son mari, d'accorder à ces bons ermites une demeure dans son palais, pour les mettre à l'abri des poursuites du provincial, qui écrivit plusieurs fois inutilement au duc et à la duchesse pour les prier de ne leur point donner de retraite ; et enfin par leur crédit ils furent reçus sous l'obéissance des Conventuels, en qualité de frères ermites mineurs l'an 1527 ; mais comme il fallait en avoir la confirmation de Rome, Louis et Raphaël de Fossembrun y retournèrent l'année suivante, et le pape, par une bulle du 13 juillet 1528, approuva l'union qu'ils avaient faite avec les Conventuels, et leur permit de porter un habit avec un capuce carré, de recevoir en leur compagnie toutes les personnes qui voudraient prendre leur habit, de porter la barbe longue et de demeurer dans des ermitages, ou en d'autres lieux, et d'y mener une vie austère et érémitique. Au retour de ces deux frères à Camerino, la bulle fut publiée par l'évêque ; et ainsi l'ordre des Capucins, qui furent ainsi appelés à cause de leur capuce, commença l'an 1528.

Il y avait près de Camerino une chapelle dédiée à saint Christophe, à côté de laquelle était une petite maison où demeurait le prêtre qui la desservait. Ce fut là que Louis de Fossembrun et ses compagnons, s'étant accommodés avec ce prêtre, établirent leur première demeure ; mais comme ce lieu était trop petit, et qu'ils recevaient tous les jours de nouveaux compagnons qui voulaient embrasser leur vie érémitique, la duchesse de Camerino leur fit avoir un couvent de l'ordre de Saint-Jérôme, presque abandonné à Colmenzono, éloigné d'environ une lieue de Camerino. Cinq religieux de l'Observance s'associèrent d'abord à eux, et il y eut plusieurs personnes qui, renonçant aux vanités du monde, leur demandèrent aussi l'habit (1) : de sorte que leur nombre s'étant encore augmenté, Louis de Fossembrun fit bâtir un autre petit couvent à Mont-Melon, dans le territoire de Camerino. Le grand nombre de conversions que les Capucins faisaient par leurs prédications, et le secours qu'ils rendirent au peuple dans la maladie contagieuse

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 153.

dont l'Italie fut affligée la même année 1528, et qui emporta leur principal bienfaiteur, le duc de Camerino, leur attira une estime universelle. Leurs couvents de Colmenzono et de Mont-Melon ne furent pas encore suffisants pour contenir toutes les personnes qui se présentaient pour entrer dans leur congrégation; c'est pourquoi Louis de Fossembrun, à qui la bulle du pape avait été adressée et à son frère Raphaël, sans qu'on y eût fait mention de Mathieu de Bassi, en bâtit deux autres l'an 1529, l'un à Alvacina, dans le territoire de Fabriano, et l'autre à Fossembrun, dans le duché d'Urbin. Ces monastères se bâtissaient à peu de frais; il ne fallait ni pierre, ni chaux, ni ciment; on se contentait de bois et de boue, et tout n'y ressentait que la pauvreté : ainsi ces deux couvents furent achevés en peu de temps. Louis de Fossembrun assembla ensuite le premier chapitre à Alvacina au mois d'avril, où se trouvèrent douze pères choisis entre les autres, et Mathieu de Bassi y fut élu pour premier général, selon ce que disent les annales des Capucins; mais ce ne fut qu'un vicaire général soumis au général des Conventuels, car, dans les premières constitutions dont nous allons parler, il n'y est fait mention que des vicaires généraux, n'ayant commencé à avoir un général que l'an 1619, et étant obligés de marcher aux processions sous la croix des Conventuels dans les lieux où il y en avait, et sous celle de la paroisse dans les lieux où il ne se trouvait point de Conventuels : ce qui dura jusqu'en l'an 1617, qu'on leur permit d'aller sous leur croix particulière.

Mathieu de Bassi ayant donc été élu vicaire général, on dressa des constitutions pour maintenir l'observance régulière parmi les Capucins. Elles ordonnaient que l'on dirait l'office divin sans notes ni chant, matines à minuit, selon l'ancienne coutume de l'ordre, et les autres heures selon le temps propre; que dans les lieux où il y aurait plusieurs églises, et où les séculiers pourraient entendre facilement l'office des ténèbres dans la Semaine-Sainte, les matines ne se diraient pas après complies, mais à minuit; qu'on ne dirait qu'une messe tous les jours dans chaque couvent, à laquelle les autres prêtres assisteraient, les supérieurs ne pouvant les obliger de la dire qu'aux fêtes solennelles et dans des temps de nécessité, et qu'ils ne recevraient aucune rétribution pour ces messes. L'on y marqua les heures de l'oraison mentale le matin et le soir, les jours qu'on devait prendre la discipline, et celles du silence. On ne devait servir à table qu'une sorte de viande avec le potage, et les jours de jeûne on y pouvait ajouter une salade cuite ou crue. Si quelque frère voulait se priver de viande ou de vin, les supérieurs ne pouvaient pas l'empêcher, et ils ne pouvaient pas non plus les empêcher de jeûner au delà de ce qui était porté par la règle, pourvu qu'ils le fissent sans s'incommoder. Il leur fut défendu par ces constitutions de quéter de la viande, des œufs et du fromage; que si on leur en offrait volontairement, ils en pouvaient recevoir, mais jamais en demander. Toutes provisions leur furent interdites, et l'on bannit des caves les muids, les tonneaux et autres vases à mettre le vin; on leur défendit aussi d'entendre les confessions des séculiers; on leur ordonna d'aller à pied dans les voyages. L'usage des calottes et des chapeaux leur fut ôté, et ils ne devaient jamais manger de viande les mercredis. On y recommanda la pauvreté dans les ornements de l'église; on y défendit l'or, l'argent et la soie; les pavillons des autels devaient être simples et de laine, et les calices d'étain. Les vicaires généraux, provinciaux et custodes pouvaient être confirmés dans leurs offices au temps des chapitres, et, s'ils ne s'en acquittaient pas bien, on les pouvait déposer; mais le vicaire général ne pouvait être confirmé que tous les trois ans, et les provinciaux tous les ans, aussi bien que les gardiens.

Ces constitutions ne furent publiées que l'année suivante. Elles furent changées en quelques choses et plus étendues, dans un chapitre général qui se tint à Rome, l'an 1536, et enfin, l'an 1575, elles furent augmentées de quelques décrets du concile de Trente, et de quelques autres qui avaient été faits par les souverains pontifes, et qui regardaient la discipline régulière. Mathieu de Bassi, qui, comme nous l'avons dit, avait été élu vicaire général dans le chapitre où ces premières constitutions avaient été dressées, renonça deux mois après à cette charge, et on lui substitua Louis de Fossembrun, qui alla à Rome pour avoir la confirmation de son élection. Il obtint en cette ville un couvent, qui fut celui de Notre-Dame des Miracles, d'où l'année suivante ils furent transférés à Sainte-Euphémie, qu'ils abandonnèrent dans la suite pour s'établir dans un lieu plus commode. La même année, il envoya à Naples des religieux qui y firent un établissement, et, l'an 1532, Louis et Bernardin de Reggio, qui quelque temps auparavant avaient eu permission d'établir une nouvelle réforme en Calabre, et avaient obtenu pour cet effet quelques couvents, les remirent entre les mains des Capucins, dont ils prirent l'habit et les constitutions. Louis de Reggio eut encore en peu de temps six autres maisons, et ayant envoyé en Sicile Bernardin, son frère, pour y faire connaître la réforme, il fit un établissement à Messine, et peu de temps après deux autres à Palerme : ce qui commença à étendre cette congrégation, qui en 1633 établit encore de nouveaux couvents dans le royaume de Naples, et un autre à Ferrare.

Le nombre des Capucins augmentant tous les jours à mesure qu'ils augmentaient en couvents, Louis de Fossembrun, leur vicaire général, voulant encore dresser des règlements pour mieux affermir cette congrégation, fit venir à Rome les principaux d'entre eux; mais le pape, qui avait dessein de supprimer cet ordre, en ayant été averti, ordonna à tous les Capucins de sortir de cette ville. Ils trouvèrent néanmoins tant de protecteurs auprès de ce pontife, qu'il chan-

gea de sentiment et les y fit revenir quelque temps avant sa mort. Il eut pour successeur Paul III, qui, se montrant toujours favorable à la réforme, leur donna lieu de s'affermir davantage et de faire de nouveaux progrès.

Les Capucins, dont le corps commençait à être considérable, ne voulant pas perpétuer la supériorité dans un même sujet, sollicitaient Louis de Fossembrun d'assembler un chapitre général; mais lui qui avait envie de gouverner toujours, et qui ne voulait point obéir, ne manquait pas de raisons pour s'en dispenser. Cependant, en ayant reçu ordre du pape, il ne put différer plus longtemps, et il envoya des lettres circulaires dans tous les couvents : le chapitre se tint à Rome, l'an 1535. Louis de Fossembrun espérait qu'il serait continué dans son office ; mais Bernardin d'Asti ayant été élu vicaire général, il se plaignit hautement de l'injustice qu'on lui faisait; il exagéra l'ingratitude des Capucins, qui, selon lui, lui avaient tant d'obligations, que la moindre reconnaissance qu'il en pouvait attendre était d'être continué dans son office. Le vicaire général et les définiteurs qui avaient été élus s'assemblèrent et divisèrent la congrégation en provinces : ils établirent des provinciaux, disposèrent les familles des couvents, élurent des gardiens et des custodes et firent des règlements pour le gouvernement. Mais Louis de Fossembrun ne voulut point assister à cette assemblée et porta ses plaintes au pape, auquel il demanda la convocation d'un autre chapitre général. Le pape ordonna que l'on en célébrât un autre. Il se tint l'an 1536, en présence du cardinal de Trani, qui y présida de la part de Sa Sainteté. Mais Louis de Fossembrun n'y fut pas mieux traité, et Bernardin d'Asti y fut élu de nouveau vicaire général, avec les mêmes définiteurs ; ce qui irrita si fort Louis de Fossembrun, que, se laissant emporter à sa passion, il dit tant d'invectives contre l'ordre, qu'il fut chassé du chapitre par le cardinal de Trani, et Bernardin fut confirmé par le pape : enfin Louis de Fossembrun refusant de reconnaître le vicaire général, et ne voulant point se soumettre à l'obéissance, fut chassé honteusement de l'ordre par une sentence que rendirent les supérieurs et qui fut confirmée par le pape.

Mathieu de Bassi n'avait guère l'esprit plus soumis ; il aimait beaucoup l'indépendance et n'avait quitté le vicariat général que pour avoir sa liberté. Ainsi étant venu au couvent de Rome, l'an 1537, et y ayant appris, selon Boverius, qu'il y avait une bulle du pape qui défendait, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui ne demeuraient pas dans les monastères soumis au vicaire général des Capucins, de porter le capuce pyramidal, quoiqu'il en fût l'inventeur, il n'hésita point de couper la moitié du sien et de secouer le joug de l'obéissance en quittant les Capucins, sous prétexte de continuer ses prédications, conformément à la permission qu'il en avait reçue de Clément VII ; ce qui, selon le même Boverius, est un effet de la divine Providence, qui l'a ainsi permis afin qu'on ne crût pas qu'il fut le fondateur des Capucins.

Bernardin d'Asti était encore vicaire général, ayant été continué dans le chapitre général qui se tint l'an 1538. Etant tombé dangereusement malade, il fit assembler un autre chapitre général à Florence, la même année, afin qu'on pût lui donner un bon successeur, et l'élection tomba sur Bernardin Ochin, qui était entré dans la congrégation en 1534 (ce qui fait voir l'erreur de ceux qui lui ont attribué la fondation des Capucins). Il avait pris d'abord l'habit chez les Observants, d'où quelque temps après il apostasia et se retira à Pérouse, où il s'appliqua à l'étude de la médecine pendant quelques années, après lesquelles, touché de repentir, il retourna dans son ordre et reprit son habit qu'il quitta encore peu de temps après pour entrer chez les Capucins qui le reçurent avec joie, et l'élurent enfin vicaire général. Il gouverna l'ordre avec tant de prudence, et fit observer si exactement la règle et la discipline régulière, qu'il fut élu une seconde fois, l'an 1541, dans le chapitre qui se tint à Naples. Il se faisait admirer par son éloquence, et passait pour le plus habile prédicateur de son temps; mais il n'avait que de belles paroles et point de doctrine, car à peine avait-il appris le latin. Mais lorsqu'il parlait sa langue naturelle, il expliquait ce qu'il savait avec tant de grâce et de politesse, que la douceur et la pureté de son discours ravissaient tous ses auditeurs. Ce n'était pas seulement le peuple qui le regardait avec estime, les plus grands seigneurs, et même les princes souverains, le révéraient comme un saint, et lorsqu'il venait chez eux, ils allaient au-devant de lui et lui faisaient tous les honneurs imaginables. Il ne s'était pas moins acquis de réputation parmi ses frères par le zèle qu'il avait pour l'observance régulière : il en parlait si à propos et avec tant d'ardeur, et ses discours accompagnés de l'exemple qu'il en donnait par la pratique qu'il en faisait, aussi bien que de toutes sortes de vertus, y engageaient tous les religieux ; mais cet homme humble en apparence s'enfla de tous ces honneurs, et son esprit naturellement inquiet, inconstant et ambitieux, eut tant de complaisance pour lui-même, et se remplit si fort de son mérite et de sa vertu, qu'il osa aspirer aux plus hautes dignités de l'Eglise. Mais comme il vit que le pape n'était pas aussi persuadé que lui de sa vertu et de la grandeur des services qu'il croyait avoir rendus à l'Eglise, il fut piqué de dépit, d'orgueil et de colère, et ne pouvant se contenir, il lâcha adroitement dans ses sermons quelques paroles qui tendaient à décrier ou diminuer l'autorité du pape. Lorsqu'on en eut eu avis à Rome, il y fut cité; mais se sentant coupable, il ne voulut pas y aller, dans la crainte qu'on ne lui fît subir la peine qu'il avait méritée; et afin de se mettre entièrement à couvert des poursuites que cette cour aurait pu faire contre lui, il ne trouva point de meilleur expédient que de quitter

son habit de capucin pour en prendre un séculier, et se réfugier, l'an 1542, à Genève, où il épousa une fille de Lucques qui l'avait suivi ; mais il en sortit peu de temps après, changeant aussi souvent de lieu que de créance : il courut toute l'Allemagne et toute l'Angleterre, où dans le dessein de se faire chef de parti, il enseignait la polygamie et prêchait des nouveautés, qui, bien loin de lui réussir, lui attirèrent tant de mépris que, ne pouvant en soutenir la honte, il se retira en Pologne, où il fut un peu plus considéré. Il y semait ses erreurs, lorsque le cardinal Commendon y arriva en qualité de nonce du pape Pie IV, l'an 1561. Ce prélat, que l'on peut regarder avec justice comme un des premiers hommes de son siècle, tant pour sa pénétration et son adresse dans le maniement des affaires, que pour son zèle pour la foi catholique, l'attaqua et obtint une ordonnance du sénat, qui portait que tous les hérétiques étrangers eussent à sortir du royaume : ainsi Ochin fut obligé de sortir de Pologne, et étant chassé de tous côtés, il se retira en Moravie où il mourut de peste dans une extrême vieillesse, avec sa femme, deux filles et un fils qu'il avait. Boverius, dans ses Annales des Capucins, dit néanmoins qu'il mourut à Genève après avoir rétracté ses erreurs. Il en fait même un martyr ; car il dit qu'Ochin, à l'article de la mort, ayant fait venir un prêtre catholique, se confessa à lui, abjura publiquement ses erreurs, et que les magistrats de Genève, en ayant été avertis, le firent poignarder dans son lit. Mais l'on doit ajouter plus de foi à Gratiani, évêque d'Amelia, qui avait accompagné le cardinal Commendon en Pologne, qui y avait vu Ochin, et qui dit qu'il mourut de peste avec sa femme et ses enfants, dans un village de Moravie, après avoir été chassé de Pologne; et c'est de cet auteur que nous avons tiré ce que nous venons de rapporter de cet apostat.

L'apostasie d'Ochin causa quelque préjudice aux Capucins. On appréhendait que le chef étant infecté d'hérésie, les membres ne s'en ressentissent : ils furent cités devant le pape pour rendre compte de leur foi, et l'on parlait même de supprimer leur congrégation; mais le pape après avoir écouté les supérieurs, les renvoya dans leurs couvents, et les Capucins en furent quittes pour être interdits de la prédication. Le pape leur permit néanmoins de tenir un chapitre général à Rome, où ils élurent pour vicaire général François de Jessi, l'an 1543. Deux ans après que la prédication leur eut été interdite, ils furent rétablis dans cet emploi; mais le pape voulut auparavant être convaincu de leurs sentiments touchant la foi orthodoxe : c'est pourquoi il leur fit proposer, l'an 1545, plusieurs articles auxquels ils furent obligés de répondre. Ces orages ayant été dissipés, leur congrégation s'étendit toujours de plus en plus, dans l'Italie seulement; car Paul III, l'an 1537, défendit aux Capucins de s'établir au-delà des monts et d'y bâtir des couvents. Mais, l'an 1573, Charles IX, roi de France, ayant demandé des Capucins au pape Grégoire XIII, pour leur donner des établissements dans son royaume, ce pontife révoqua le décret de Paul III et leur permit de s'établir en France. Ils furent reçus d'abord par le cardinal de Lorraine, qui leur donna un petit hospice au village de Picpus, près de Paris, qu'ils quittèrent peu de temps après pour aller s'établir à Meudon, près de la même ville, et à quelque temps de là ils furent introduits dans cette capitale du royaume, où on leur donna dans la rue Saint-Honoré un établissement dont ils ont fait un grand et spacieux couvent, où il y a ordinairement plus de cent cinquante religieux. Ils en eurent ensuite deux autres dans la même ville, l'un au faubourg Saint-Jacques et l'autre au marais du Temple. Paul V leur permit, l'an 1606, de recevoir les maisons qui leur seraient offertes en Espagne; ils passèrent même les mers pour aller travailler à la conversion des infidèles, et leur ordre est devenu si considérable qu'il est présentement divisé en plus de cinquante provinces, et trois custodies, où il y a près de seize cents couvents et vingt-cinq mille Capucins, outre les missions du Brésil, de Congo, de Barbarie, de Grèce, de Syrie et d'Egypte. Cet ordre était autrefois gouverné par un vicaire général qui était obligé de demander la confirmation de son élection au général des Conventuels en conséquence de la bulle de Paul III, de l'an 1536, par laquelle ce pontife les soumit à la visite et à la correction de ce général, et leur donna le titre de Capucins de l'ordre des frères Mineurs; mais, l'an 1619, Paul V les exempta de demander cette confirmation, donna le titre de général à leur vicaire général, les exempta d'aller aux processions sous la croix des Conventuels ou de la paroisse, et leur permit d'y aller sous leur propre croix : ils étaient appelés dans les commencements ermites, mais ils ont obtenu plusieurs bulles qui défendent qu'on leur donne ce nom.

Cette congrégation a produit plusieurs personnes d'une éminente vertu, et entre les autres le bienheureux Félix de Cantalice, frère laïque, a mérité par la sainteté de sa vie que l'Eglise lui déférât un culte public, ayant été mis au nombre des bienheureux par le pape Urbain VIII, l'an 1625, et canonisé, l'an 1712, par Clément XI. Quelques-uns ont été élevés aux premières dignités de l'Eglise, comme le Père Antoine Barberin, frère du même Urbain VIII, qui le fit cardinal, évêque de Sinigaglia et grand-pénitencier; le P. Joseph Le Clerc du Tremblai, instituteur de la congrégation des religieuses du Calvaire, qui, après avoir été employé en plusieurs négociations importantes par le roi de France Louis XIII, fut nommé au cardinalat par ce prince; mais il mourut avant que le pape eût fait une promotion de cardinaux; et le père Cassini, qui jouit présentement de cette dignité, à laquelle il a été élevé par Clément XI, qui gouverne l'Eglise depuis 1700, qu'il fut élu souverain pontife.

Entre les personnes qui ont préféré l'hu-

milité et la pauvreté des Capucins à l'éclat de leur naissance et aux avantages de la fortune, l'Italie a vu Alphonse d'Est, duc de Modène et de Reggio, qui, après la mort de son épouse Isabelle, fille de Charles-Emmanuel de Savoie, prit l'habit de cet ordre à Munich, l'an 1626, sous le nom de frère Jean-Baptiste, et mourut dans le couvent de Castelnuovo de Garsiviana, le 23 mai 1644. Il avait eu de sa femme, entre autres enfants, François d'Est qui lui succéda dans ses Etats, et le cardinal Renaud d'Est, évêque de Modène, que le roi de France, Louis XIV, nomma à l'évêché de Montpellier et à la qualité de protecteur de son royaume en cour de Rome, où il signala son zèle dans l'affaire des Corses, sous Alexandre VII. La France a vu Henri, duc de Joyeuse, comte de Bouchage, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi, grand-maître de sa garde-robe, gouverneur des pays d'Anjou, Maine et Perche, et ensuite de Languedoc, qui, après s'être distingué dans les armées de Sa Majesté, se fit capucin le 4 septembre 1587, vingt-six jours après la mort de sa femme, Catherine de la Valette, sœur du duc d'Epernon, et fit profession sous le nom de frère Ange. Il demeura dans cet ordre jusqu'en 1592, que son frère le grand prieur de Toulouse s'étant noyé dans le Tarn, après le combat de Villemur, les seigneurs de Languedoc l'obligèrent à se mettre à la tête de leurs troupes pendant les troubles de la Ligue, sous prétexte de conserver la religion catholique dans cette province, et par le crédit de son frère, le cardinal de Joyeuse, il obtint du pape les dispenses nécessaires. Il maintint tant qu'il put son parti dans le Languedoc, dont il eut le gouvernement, et fut un des plus zélés partisans de la Ligue. Enfin, l'an 1596, il fit son accommodement avec Henri IV, qui lui donna le bâton de maréchal de France. Il avait eu pour fruit du mariage qu'il avait contracté avant qu'il fut capucin, Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse, comtesse de Bouchage. Il la maria, l'an 1599, avec Henri de Bourbon, duc de Montpensier; et après ce mariage, touché par les larmes de sa mère, dame très-dévote, et pressé par les remords de sa conscience, il rentra chez les Capucins, où il vécut le reste de ses jours avec beaucoup de piété, et mourut à Rivoli, près de Turin, le 27 septembre de l'an 1608, âgé de quarante-six ans. Son corps fut porté à Paris et enterré dans le couvent de son ordre de la rue Saint-Honoré, où l'on voit son tombeau de marbre noir devant le grand autel. La princesse de Montpensier, sa fille, épousa, l'an 1611, en secondes noces Charles de Lorraine, duc de Guise, et mourut le 25 février de l'an 1656, âgée de soixante et onze ans : elle fut enterrée en habit de capucine dans l'église des religieuses de cet ordre à Paris.

Nous ne parlerons point de tous les célèbres écrivains que cet ordre a produits ; nous nous contenterons de dire que le P. Yves de Paris a été un des plus grands ornements de cet ordre, où il entra après avoir brillé par son éloquence pendant quelque temps dans le premier parlement de France en qualité d'avocat, et qu'il travailla avec un zèle infatigable jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1685, tant à la conversion des hérétiques dont il a purgé une province presque entière, qu'à la composition de plusieurs excellents ouvrages qu'il nous a donnés, aussi bien que le P. Bernardin de Péquigni, mort l'an 1710, après avoir fini ses beaux commentaires sur les épîtres de saint Paul ; le P. Athanase Molé, frère de Mathieu Molé, premier président au parlement de Paris et garde des sceaux de France, qui travailla aussi jusqu'à sa mort à la conversion des hérétiques et des pécheurs avec beaucoup de fruit, sans parler de beaucoup d'autres qui, en différents pays, tant hérétiques qu'infidèles, continuent tous les jours à donner des marques de leur zèle pour le salut des âmes et la gloire de Dieu. Le P. Zacharie Boverius donna les Annales de cet ordre en 1732 ; mais Wading remarque qu'il s'est plus étudié à abaisser la famille de l'Observance, qu'il n'a tâché d'élever la congrégation des Capucins ; c'est pourquoi ces Annales furent censurées par un décret de l'Inquisition de Rome aussitôt qu'elles eurent vu le jour, aussi bien que la traduction italienne qui en fut faite par le P. Sanbenedetti ; et la lecture n'en fut permise qu'en 1652, après qu'elles eurent été corrigées en plusieurs endroits. Le P. Antoine Caluze en fit une traduction française l'an 1675, et le P. Marcel de Pise donna, l'an 1676, un volume de la continuation des mêmes annales.

Zachar. Bover. et Marcel de Pise, *Annal. FF. Minor. Capucinorum*. Luc Wading, *Annal. Minor.*, *tom.* VIII. Dominic de Gubernatis, *Orb. Seraphic.* et Silvest. Maurolic., *Mar. Ocean. di tutt. gli religioni, lib.* 5.

On ne peut se dissimuler qu'il y a dans ce récit du P. Hélyot une petite couleur de critique, qui ne s'accorde point avec le respect que possède et que mérite si bien, de la part de tout le monde, la réforme des Capucins. Ces religieux ont rendu, dans les diverses fonctions du ministère, dans tous les pays, des services trop connus et trop appréciés pour que nous les rappelions ici. En outre, cette réforme a produit des hommes distingués par leur piété, notre auteur en convient, mais aussi des hommes distingués dans les lettres et dans l'art de la chaire. Nous citerons surtout le succès heureux qu'obtinrent au dernier siècle les Capucins de la rue Saint-Honoré, à Paris. L'abbé de Villefroy, célèbre orientaliste, voulait donner des leçons élémentaires des langues qu'il possédait si bien. Ayant eu le bonheur de rencontrer parmi les Capucins de la rue Saint-Honoré des élèves tels qu'il les désirait, il fonda chez eux, en 1744, la société connue sous le nom de *Capucins hébraïsants*, à laquelle on dut bientôt des explications nouvelles des livres de l'Ancien Testament. Ce qui est plus glorieux encore pour ces respectables religieux, c'est qu'ils ont persévéré constamment dans l'obser-

vance de leur austère réforme, et qu'ils ont surtout montré un grand attachement au saint-siége. Dans les temps malheureux, on vit, sans doute, quelques-uns des leurs donner quelques scandales, mais la presque totalité a toujours été fidèle aux bons principes. Les révolutions modernes les ont expulsés de presque toutes leurs maisons en Europe, mais ils ne virent qu'avec peine leur sécularisation. Nous n'en citerons qu'un exemple entre mille. Quand la Belgique fut réunie à la France, elle partagea son malheur et fut privée de ses monastères. En 1797, un grand nombre de couvents furent évacués dans le département de la Dyle, comme dans les autres. Les individus qui les composaient refusèrent généralement les bons territoriaux qu'on leur présenta au nom de la république française, et tous protestèrent contre la violence dont ils étaient victimes, et il fallut la force militaire pour les obliger à rentrer dans le monde. Les Capucins de Louvain se distinguèrent surtout par leur fermeté. Un détachement de troupes alla les prendre dans l'intérieur de leur couvent et les conduisit jusqu'à la rue. Là, le gardien s'écria: *Je proteste devant le ciel que nous ne sortons que par force, que moi et mes confrères restons Capucins, que nous souffrons pour la religion, et sommes prêts, s'il le faut, à en devenir les martyrs.* Après ce discours, tous les religieux s'agenouillèrent et reçurent la bénédiction de leur gardien. Dans presque tous les Etats catholiques de l'Europe, après la paix continentale, les Capucins rouvrirent des couvents, mais surtout dans les Etats de l'Eglise et ceux du roi de Sardaigne, où règne une dynastie qui par ses vertus peut servir d'exemple à tous les princes, et par sa politique sage, de modèle à tous les gouvernants. Les Capucins ont été de nouveau chassés de l'Espagne, à la suite des troubles amenés par les actes insensés de Ferdinand VII. En Russie, ils ont participé aux effets de la persécution suscitée contre l'Eglise catholique par le czar Nicolas; et pour faire juger du reste, nous dirons que dans la seule province de Mohilow, il y a eu, en 1832, sept couvents de Capucins supprimés, cinq restèrent encore. Dans les Etats autrichiens, où, sous l'empereur Joseph II, les religieux souffrirent une guerre si grotesque, les Capucins ont aujourd'hui des communautés. Ils ont aussi des établissements dans les missions, les Echelles du Levant, etc. Nous voulons surtout parler de leur rétablissement en France.

Le R. P. Eugène, religieux capucin du couvent de Valence, en Espagne, a été l'instrument dont Dieu s'est servi pour rétablir en France cette édifiante réforme de Franciscains. Quelques années après la restauration des Bourbons, ce religieux vint en Provence, et par la protection de monseigneur de Bausset, archevêque d'Aix, réussit à former quelques communautés. Nous devons rappeler ici et signaler à la reconnaissance de la piété, les noms des personnes zélées et charitables qui secondèrent le P. Eugène dans l'exécution de ses projets; nous voudrions les connaître tous, et rappeler, en les nommant, la rectitude de leur jugement qui les portait à exercer une charité si intelligente, et plus utile que tout autre, au bien, même matériel, du prochain. Nous ferons de même, autant que possible, en parlant des autres instituts. Monseigneur de Bausset, voyant les privations auxquelles le pauvre religieux étranger était réduit, le recommanda efficacement à un riche et vertueux propriétaire, nommé M. Thober, qui seconda le P. Eugène avec un zèle infatigable. L'exemple de M. Thober fut imité par un grand nombre de personnes distinguées, qui se déclarèrent ouvertement les protecteurs du religieux espagnol, mais se déclarèrent d'œuvres comme de paroles. Nous citerons M. le marquis d'Albertas, le comte de Clapier, madame d'Isoard, madame Pradel, etc., etc. L'archevêque d'Aix, M. de Bausset, voulut avoir les Capucins dans son diocèse; leur établissement y fut formé, ainsi qu'un monastère de Capucines suivant rigoureusement la règle de sainte Claire. Les Dames de l'œuvre du Refuge, à Marseille, dont la supérieure était madame la marquise de Mongrand, procurèrent au P. Eugène une maison et un petit jardin dans cette ville, et lui donnèrent pour protecteur M. Joseph Chabaud, béni à Marseille pour sa probité, sa religion et son dévouement aux bonnes œuvres. Le succès couronna les premiers efforts et conduisit à la possession du local qu'occupent actuellement les Capucins dans cette ville. Le P. Eugène s'établit aussi à Saint-Jean-de-Garnier, dans un ancien couvent de Bénédictines, agréablement situé, près de Gemenos, où il resta peu, car la maladie l'obligea à quitter ce séjour. Le succès obtenu par cet étranger, dans l'érection de ces trois monastères, est peut-être d'autant plus surprenant que les anciens Capucins français n'avaient pu réussir dans la même entreprise.

D'autres établissements de Capucins se sont formés ailleurs, sous la direction de Capucins italiens. Ces religieux desservent un pèlerinage dans le diocèse de Grenoble. Aux Brotteaux, à Lyon, la chapelle où sont les ossements des victimes du siége de Lyon, pendant la révolution, est aussi desservie par les Capucins qui ont une maison attenante à cet oratoire. Leur établissement y avait été florissant, et, sous la direction du P. Jean-Baptiste, le nombre des religieux s'était élevé jusqu'à dix-huit. Les supérieurs ont cru devoir y envoyer des religieux italiens, mais l'autorité civile vit avec peine ces étrangers, et on n'en toléra qu'un petit nombre pour desservir la chapelle. Néanmoins l'établissement s'est maintenu jusqu'à ce jour. Sous la restauration, les Capucins attaqués civilement, à l'instigation de l'impiété, furent défendus dans des écrits publics, et la police ne put réussir à faire fermer leurs établissements. Les Capucins se rendent fort utiles dans les fonctions du saint ministère, et ils ont montré à Aix un

grand dévouement, lors de l'invasion du choléra. (*Voy.* Capucins, au supplément.) B.D.E.

CARMÉLITES (Religieuses).

Origine des religieuses Carmélites, avec la vie du bienheureux Jean Soreth, leur instituteur, vingt-sixième général et premier réformateur de l'ordre des Carmes.

Lézana et plusieurs écrivains de l'ordre des Carmes prétendent que l'institution des religieuses Carmélites (1) n'est pas une nouveauté qui ait été introduite dans leur ordre, et que, comme il y a toujours eu dès les premiers siècles de l'Eglise des vierges consacrées à Dieu, et que leur ordre a commencé au temps d'Elie, neuf cents ans avant la naissance de Jésus-Christ, non-seulement il y a eu, dès les premiers siècles de l'Eglise, des religieuses Carmélites, mais même au temps des prophètes. Mais le P. Louis de Sainte-Thérèse, dans son livre qui a pour titre: *La succession d'Elie*, a été plus sincère; car il dit que ce fut le bienheureux Jean Soreth, qui obtint du pape Nicolas V les mêmes priviléges que les ordres de Saint-Dominique et de Saint-Augustin avaient, pour la réception des couvents de religieuses, vierges, veuves et béguines; pourvu que celles qu'il recevrait jeûnassent et fissent les mêmes exercices que celles des ordres de Saint-Dominique et de Saint-Augustin : le bienheureux Soreth, dit cet auteur, estimant que c'était une chose indigne que les autres Mendiants eussent des filles qui observassent leurs règles, et que le seul Carmel, institué pour honorer la sainte Vierge, mère des vierges, n'eût pas des filles de son ordre. Ainsi, sans aller chercher une origine éloignée des religieuses Carmélites, il est certain qu'elles n'ont été instituées que vers l'an 1452, en vertu de la bulle de Nicolas V, obtenue par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers monastères en France.

Il naquit en Normandie vers l'an 1420, de parents fort vertueux, qui eurent un grand soin de l'élever dans la crainte de Dieu, et de lui faire apprendre ce qui était convenable à son âge. Ayant fait ses humanités, il délibéra de l'état de vie qu'il devait embrasser; et après avoir recommandé cette affaire à Dieu, il fut inspiré de prendre l'habit religieux parmi les Carmes, dans leur couvent de Caen en Normandie, où, après sa réception, il fit voir, par ses exercices de vertu et de piété, que Dieu l'avait appelé à cet ordre pour sa gloire et pour la réforme de cet ordre.

Il fut envoyé par ses supérieurs au couvent de Paris, pour y apprendre les saintes lettres et la théologie. Il se rendit si habile en l'une et en l'autre, qu'il mérita le bonnet de docteur dans l'université de Paris, et son mérite le fit élever en peu de temps aux dignités de son ordre. En 1440, il se trouva au chapitre général d'Ast, en qualité de définiteur et de provincial de la province de France; au chapitre général tenu à Châlons, il y fut en qualité de provincial de Toscane, et au chapitre général tenu à Rome en 1447, il fut encore nommé définiteur et provincial de France. Pendant son provincialat, il visitait à pied les couvents de la province, accompagné d'un seul compagnon. On ne peut pas dire le bien qu'il y fit, et la réforme qu'il introduisit partout, à cause qu'il n'exigeait rien des autres qu'il n'eût premièrement pratiqué. Enfin, l'an 1451, au chapitre général tenu à Avignon, il fut élu général de tout l'ordre; et comme l'office de provincial de sa province vaquait par cette nouvelle élection, le chapitre n'y voulut point nommer, mais ordonna qu'il gouvernerait toujours la province de France jusqu'au chapitre provincial.

Ce nouveau général, ayant senti au dedans de lui-même que Dieu l'appelait à la réforme de son ordre, résolut d'y travailler et d'employer toutes sortes de moyens pour mettre la régularité en vigueur et rétablir son ordre dans sa première splendeur. Il commença le premier; et quoiqu'il eût toujours vécu dans une grande perfection, il y travailla néanmoins comme un simple novice, et s'attacha sur toutes choses à la vertu d'humilité, comme la base et le fondement de toutes les autres.

Les religieux du chœur de son temps étaient vêtus de noir, et les frères laïques, de couleur minime ou tannée. Il quitta le noir et se revêtit de couleur minime, tant à cause que c'était l'ancienne couleur de l'ordre qu'il rétablit dans ses constitutions, qu'à cause que ceux qui étaient les moins estimés dans son ordre en étaient revêtus. On reconnaissait toujours ses habits, en ce qu'ils étaient toujours les plus vils et les plus rapiécés. Son entretien ordinaire était avec les plus simples et les jeunes du couvent. Il prenait plaisir d'aller avec eux pour les instruire, pour leur apprendre à mortifier leurs passions, à combattre les vices, à acquérir les vertus et à mener une vie conforme à la règle et aux anciens statuts de l'ordre.

Avec cet esprit, une grande douceur et beaucoup d'affabilité, il entreprit la réforme de son ordre, qu'il visita dans presque toutes les provinces de l'Europe. Ce ne fut pas sans recevoir beaucoup de contradictions de la part de ceux qui s'opposaient à ses bons desseins. Il fut même obligé contre son naturel, qui était d'employer ordinairement les voies de douceur, d'user d'une extrême rigueur envers quelques couvents qui ne voulaient pas embrasser la réforme : ce qui arriva principalement à l'égard de celui de Cologne, où les religieux au retour d'une procession fermèrent la porte sur lui, de sorte qu'il demeura avec ceux de sa suite hors du couvent, ce qui l'obligea de les excommunier et de mettre le couvent en interdit; et il ne leva ses censures, qu'à condition qu'ils souffriraient la visite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès : une maladie contagieuse emporta en peu de temps la plus grande partie des re-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 154, 155 et 156.

belles, et retint les autres dans la soumission; ce qui arriva l'an 1461. S'il était si sévère à punir les fautes de ses religieux, il pardonnait aisément les injures qui regardaient sa propre personne, et par ce mélange de douceur et de sévérité, il réforma un grand nombre de couvents auxquels il prescrivit de saintes lois qui furent observées avec beaucoup d'exactitude.

Ce ne fut pas seulement en cette manière qu'il procura le bien de son ordre. Il institua, comme nous avons dit, les religieuses du même ordre, et obtint pour elles du pape Nicolas V les mêmes priviléges que les ordres de Saint-Dominique et de Saint-Augustin avaient pour la réception de pareilles religieuses. Il fonda cinq couvents de ces saintes filles. Il eut toujours grand soin d'elles; et nonobstant qu'il commit quelquefois à d'autres la visite de quelques couvents d'hommes, il visitait toujours lui-même les couvents de religieuses, spécialement celles de Liége, dont le couvent fut brûlé l'an 1468, et transféré à Huy, et celles de Bretagne, que Françoise d'Amboise, femme de Pierre II, duc de Bretagne, avait fondées.

Cette princesse, après la mort de son mari, fit venir à Vannes des religieuses de Liége, en ayant obtenu la permission du pape. Elle leur fit bâtir un monastère où elle se retira et y prit l'habit en 1497. Comme ce monastère était proche de celui des Carmes, et que leur église servait aussi aux religieuses, la princesse trouva que c'était une grande incommodité de n'avoir point d'église particulière. Elle obtint permission du pape de faire sortir les religieuses Bénédictines de la congrégation de Saint-Sulpice, du monastère des Coëts, près de Nantes, où elles n'étaient que sept, et ne vivaient pas dans une grande régularité; et avec ses religieuses, elle prit leur place l'an 1478, après que le pape eut usé de censures envers les Bénédictines pour les faire sortir, et qu'elles eurent résisté pendant quatre ans. Elle répara la maison, fit de nouveaux bâtiments, et y mourut en odeur de sainteté l'an 1485.

Ce fut en 1462 que, ce général tenant son chapitre à Bruxelles, on examina et approuva les constitutions qu'il avait faites pour la réforme, et, animé toujours du zèle de cette réforme, il alla trouver le pape Paul II, duquel il obtint une bulle en 1466, qui confirmait ce qui avait été ordonné dans des chapitres généraux touchant l'élection des prieurs des couvents réformés. Enfin étant venu en France pour achever la réforme de tous les couvents qui y étaient établis, étant à Nantes avec le provincial de Touraine et un autre Père qu'il avait dessein d'y laisser pour prieur, afin de maintenir la réforme qu'il y voulait introduire, on leur donna à manger des mûres empoisonnées. Sitôt qu'ils en eurent mangé, il y en eut un qui tomba mort subitement; les deux autres, quoique malades à l'extrémité, sortirent de ce couvent et vinrent avec beaucoup de peine à celui d'Angers, où, par la force des remèdes, il y en eut un qui échappa, l'autre, qui fut le B. Soreth, en mourut : il fit une confession générale de toute sa vie, reçut le saint viatique et l'extrême-onction avec une piété exemplaire, et pardonna à ceux qui avaient été cause de sa mort, qui arriva l'an 1471. Il s'est fait plusieurs miracles à son tombeau, et les Carmes lui donnèrent le titre de bienheureux. Dans le chapitre tenu à Ast en Piémont, en 1472, on confirma les constitutions qu'il avait faites, et il fut ordonné que toutes les provinces en auraient un exemplaire.

Les religieuses sont habillées comme les religieux; elles ont une robe et un scapulaire de drap couleur minime ou tannée, et au chœur elles mettent un manteau blanc, avec un voile noir. Il y a plusieurs saintes de cet ordre, parmi lesquelles se trouve sainte-Marie Madelaine de Pazzi, qui fut canonisée par le pape Clément IX, l'an 1669.

Lezana, *Annal. sacri prophetici et Eliani ordinis*, tom. IV. Louis de Sainte-Thérèse, *Succession du prophète Elie.*

CARMÉLITES ET CARMES DÉCHAUSSÉS.

§ Ier. — *Des religieuses carmélites déchaussées, avec la vie de sainte Thérèse, leur réformatrice.*

De toutes les réformes de l'ordre du Carmel, il n'y en a point de plus considérable que celle qui a été faite par sainte Thérèse. Elle naquit à Avila, ville du royaume de Castille, le 12 mars 1515. Son père, qui était un gentilhomme des plus qualifiés du pays, se nommait Alfonse Sanchez de Cépède, et épousa en secondes noces Béatrix d'Ahumade. Ils eurent sept garçons et deux filles, dont la première fut notre sainte, qui jusqu'à sa profession religieuse (1) qu'elle prit le nom de Jésus, porta toujours celui d'Ahumade, suivant l'usage du royaume d'Espagne, que les enfants prennent souvent le nom de la mère et non celui du père.

Comme ses parents joignaient à leur noblesse une piété solide, et que son père était un homme d'honneur et de probité, droit, sincère, charitable envers les pauvres, compassible envers les malades et les misérables, et aimant beaucoup la lecture des bons livres, il eut un grand soin d'imprimer de bonne heure ces sentiments dans le cœur de ses enfants; ainsi la jeune Thérèse, n'ayant encore que six à sept ans, sut si bien profiter de ses bons exemples, que la lecture des Vies des saints faisait toutes ses délices, et qu'elle y employait ordinairement tout le temps que les autres enfants ne donnent qu'aux jeux et aux divertissements Quoiqu'elle aimât ses frères également, néanmoins Rodrigue de Cépède, qui était son aîné de quatre ans, semblait avoir sa confiance plus que les autres; c'était ordinairement avec lui qu'elle faisait ses lectures, et en considérant les tourments que les martyrs avaient endurés pour posséder le royaume du ciel, il lui semblait qu'ils l'avaient acheté à bon marché. Souhaitant de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 157 et 158.

COLLÈGE UNI

mourir à ce prix, pour acquérir en peu de temps un si grand trésor, elle délibérait souvent avec son frère sur les moyens qu'ils pouvaient prendre pour cela. Il leur sembla que le meilleur était d'abandonner la maison de leurs parents, et de s'en aller dans le pays des Maures, afin d'avoir occasion de perdre la vie parmi ces infidèles. Ils partirent à ce sujet de la maison de leur père; mais un de leurs oncles les ayant rencontrés, et les ayant arrêtés pour savoir où ils allaient ainsi seuls, les ramena à leurs parents qui en étaient beaucoup en peine. Rodrigue ayant découvert à sa mère leur dessein, elle leur défendit de sortir seuls sans être accompagnés d'un domestique ; c'est pourquoi, la tentative qu'ils avaient faite d'aller chercher le martyre n'ayant pas réussi, ils prirent une autre résolution, qui fut de vivre comme ermites, pour imiter les Pères des déserts dont ils avaient lu les vies ; ils demeuraient presque les jours entiers dans leur jardin, bâtissant de petits ermitages comme s'ils eussent voulu s'y enfermer.

Mais la lecture des romans leur fit perdre en peu de temps cette satisfaction qu'ils prenaient dans celle des livres de piété ; leurs bons désirs se refroidirent, et après la mort de leur mère, qui arriva l'an 1527, Thérèse, qui n'avait que douze ans, perdit aussi les sentiments de la crainte de Dieu qu'elle avait conservés jusqu'à cet âge, et cela pour avoir souffert des conversations un peu trop libres avec quelques-uns de ses parents, et pour avoir trop donné dans la vanité et les ajustements, à la persuasion d'une de ses cousines qui n'avait que des pensées mondaines. Elle s'entretint dans ces sentiments jusqu'à l'âge de quatorze ans, que son père, s'étant aperçu du péril où elle s'exposait, la mit en pension dans le monastère de Saint-Augustin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

D'abord ce changement de vie l'effraya, mais peu de temps après elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des religieuses de ce monastère; elle n'eut plus que du dégoût pour les vanités du siècle, et les vertueuses inclinations de ses premières années se réveillèrent. Bien loin d'avoir de l'aversion pour la vie religieuse, elle en conçut au contraire un grand désir; mais une bonne amie qu'elle avait dans le monastère de l'Incarnation des Carmélites de la même ville, lui fit préférer ce dernier à celui où elle était pensionnaire, et qui lui paraissait trop austère, ne croyant pas que son tempérament pût supporter la rigueur de l'observance qu'on y gardait. Une maladie qui lui survint obligea son père de l'en faire sortir; à peine fut-elle guérie, qu'elle entra d'elle-même dans le couvent des Carmélites d'Avila, l'an 1535. Elle y prit l'habit le 2 décembre 1536, étant âgée d'environ vingt et un ans et demi. Dieu la combla pendant son noviciat de grâces si extraordinaires, et elle s'acquitta de ses devoirs avec tant d'exactitude, de soumission et d'obéissance, que les religieuses, nonobstant ses infirmités qui étaient grandes, et la faiblesse de sa complexion, la reçurent à la profession. Mais peu de jours après avoir prononcé ses vœux, elle fut attaquée de maux de cœur si furieux, accompagnés de plusieurs autres indispositions, qu'elle fut réduite à l'extrémité ; c'est pourquoi, comme on ne gardait point de clôture dans ce couvent, son père voulut lui faire changer d'air et éprouver les remèdes d'une femme qui demeurait à Bécedas, qui avait le secret de guérir de semblables maladies. Comme on était au commencement de l'hiver, elle alla en attendant le printemps chez sa sœur aînée qui demeurait à la campagne : elle fit en passant quelque séjour chez dom Pierre Sanchez de Cépède, son oncle qui, ayant reconnu qu'elle s'adonnait à l'oraison mentale, lui mit entre les mains un excellent livre qui enseignait la méthode pour la bien faire : elle le lut avec tant d'avidité, et le trouva si conforme à son inclination, que ce livre lui tint lieu de maître et de conducteur. Elle demeura pendant l'hiver chez sa sœur presque toujours dans la solitude et la retraite. Lorsque le printemps fut venu, son père la mena à Bécedas, où elle devait prendre les remèdes qui lui furent inutiles; mais elle donna la guérison spirituelle à un prêtre, qui depuis sept ans se trouvait dans un commerce criminel avec une femme de ce lieu : elle lui procura l'esprit de componction et de pénitence, et une mort chrétienne qu'il fit un an après.

Elle fut trois mois dans ce lieu, où les remèdes, bien loin de lui avoir été salutaires, l'avaient de nouveau réduite à l'extrémité. Son père la ramena chez lui en cet état, et la fit voir à beaucoup de médecins qui, désespérant de sa guérison, l'abandonnèrent. Un jour de l'Assomption elle tomba dans une syncope si étrange qu'on la tint morte pendant quatre jours, de sorte qu'on prépara sa fosse dans son monastère, et que les religieuses, qui, comme nous l'avons dit, ne gardaient point de clôture, envoyèrent quelques-unes d'entre elles pour enlever le corps et le conduire à la sépulture; mais son père s'apercevant qu'elle avait encore un peu de pouls s'y opposa. En effet elle revint de ce grand évanouissement et voulut ensuite retourner en son couvent, où par les mérites de saint Joseph, sous la protection duquel elle se mit, elle commença à se mieux porter et à marcher. Cependant à peine fut-elle guérie, qu'elle oublia les grâces qu'elle avait reçues de Dieu, et qui devaient servir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle se laissa aller au relâchement, elle se laissa vaincre par l'esprit du monde, elle permit à quelques séculiers de la voir et de l'entretenir, et elle quitta d'abord l'oraison, n'osant pas s'approcher de Dieu durant qu'elle se sentait si fort attachée aux créatures. Mais Notre-Seigneur ne put longtemps souffrir l'infidélité de son épouse, il lui apparut deux fois pendant ce temps-là : la première avec un visage sévère, et la seconde comme attaché à la colonne et couvert de plaies, un

morceau de sa chair paraissant déchiré et comme pendant à un bras. Une faveur si grande la remplit de confusion ; elle reprit les exercices de l'oraison, aidée en cela par les bons avis d'un religieux de Saint-Dominique à qui elle s'était confessée ; elle retomba dans l'heureuse pente de son cœur qui se portait comme naturellement à Dieu, et Notre-Seigneur l'élevait peu à peu au plus haut degré de la contemplation ; il prenait plaisir à redoubler ses grâces et ses caresses. Les faveurs qu'elle en recevait fréquemment devinrent suspectes à ses directeurs. Ils appréhendaient que ce ne fussent des illusions, ce qui fit que Thérèse, intimidée par ses confesseurs, n'opérait son salut qu'avec crainte, et faisait de plus grands efforts pour acquérir la pureté de son âme ; mais après quelques conférences qu'elle eut avec saint François de Borgia de la compagnie de Jésus, qui lui fit connaître que, marchant toujours dans l'humilité, elle n'avait aucun sujet de craindre l'illusion, elle se rassura et se mit sous la conduite de quelques Pères de la même compagnie, qui la soutinrent dans cette conduite extraordinaire et qui l'obligèrent de joindre l'exercice de la mortification et de la pénitence à ces degrés si sublimes d'oraison. Elle se défit des amitiés particulières qu'elle avait, qui, quoique innocentes, mettaient néanmoins un grand empêchement à sa perfection : cela lui coûta beaucoup, parce qu'étant d'un naturel fort généreux, elle avait toujours cru qu'elle devait aimer ceux qui lui témoignent de l'affection; mais après que, par l'ordre de son confesseur, elle eut dit pendant un temps quelques prières, cette passion d'amitié s'éteignit et il ne lui fut plus possible d'aimer personne qu'en Dieu et pour Dieu.

C'était dans l'esprit d'acquérir de plus en plus cette perfection et de la procurer à d'autres, qu'elle entreprit la réforme de son ordre. Ce qui la détermina à exécuter ce dessein, furent les maux que les luthériens et les calvinistes causaient dans l'Allemagne et dans la France, ruinant les églises et profanant les autels : étant bien raisonnable, disait-elle, que pendant que les ennemis de Jésus-Christ ruinaient les temples que la piété des fidèles lui avait dédiés, on en bâtît de nouveaux pour réparer son honneur. Pour parvenir à ce dessein, elle conféra avec quelques vertueuses filles de son monastère de l'Incarnation, qui entrèrent tellement dans ses sentiments, qu'une d'entre elles, qui était sa nièce et encore pensionnaire, offrit mille ducats pour acheter une maison. Une dame de la ville, d'une grande piété et intime amie de la sainte, nommée Guiomar de Villoa, lui promit de contribuer à cette sainte œuvre ; ce qu'elle exécuta si fidèlement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui se rencontrèrent, et les travaux qu'il fallut souffrir dans l'établissement du premier monastère, et qu'elle surmonta généreusement plusieurs persécutions que l'enfer suscita pour traverser de si bons desseins et étouffer la réforme dans son berceau.

Quoique sainte Thérèse ne pût douter que ce ne fût Dieu qui lui eût révélé d'exécuter une si sainte entreprise, et qu'elle demeurât très-assurée que le monastère se ferait, prévoyant néanmoins toutes les difficultés qui arrivèrent, elle eut beaucoup de peine à s'y résoudre ; mais elle fut encouragée par saint Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avait contracté une alliance de charité ; et après avoir pris encore l'avis du B. Louis Bertrand et de son confesseur, elle communiqua son dessein à son provincial, qui consentit et promit de donner dans le temps toutes les permissions nécessaires.

La sainte voyant que son dessein avait réussi si heureusement, il lui semblait que toutes choses conspiraient à l'accomplissement de ses désirs ; sa confiance lui faisait croire que les mille ducats de sa nièce et le peu de bien que cette dame Guiomar lui offrait étaient suffisants pour fournir aux frais et à l'entretien de cet ouvrage ; de sorte que, croyant qu'il n'y avait qu'à conclure le tout, elle commença à chercher une place et à traiter, quoiqu'en secret, de l'achat d'une maison située au même lieu où se voit aujourd'hui le monastère. Mais la chose ne put demeurer si secrète qu'elle ne fût bientôt sue dans la ville. On n'y eut pas plutôt appris que Thérèse et la dame Guiomar, sa bonne amie, voulaient établir un couvent de Carmélites déchaussées, sans aucuns fonds ni revenus, que la nouveauté de cette entreprise excita de grands orages contre elle, et ceux qui s'opposaient le plus fortement à ce dessein entraient plus avant dans l'esprit et les bonnes grâces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le monastère de Thérèse : la plus grande grâce qu'on pouvait lui faire était, disait-on, de la renfermer dans une prison, comme une personne qui voulait causer le trouble et la division dans l'ordre ; et le provincial qui avait promis de donner son consentement à ce nouvel établissement, retira sa parole, sous prétexte que le fonds qu'on présentait pour cette entreprise n'était pas suffisant.

Sainte Thérèse, animée d'une vertu tout extraordinaire nonobstant ces oppositions, acheta la maison sous le nom de dom Jean d'Ovalle, mari de sa sœur Jeanne d'Ahumade, sous prétexte qu'ils venaient s'habituer dans Avila. En effet ils y vinrent, et, s'étant établis dans cette maison, ils commencèrent d'y faire travailler selon le dessein de la sainte qui, pendant ce temps-là, poursuivit un bref à Rome pour l'exécution de la réforme. Il fut expédié l'an 1562, la troisième année du pontificat de Pie IV, au nom de la dame Guiomar d'Ulloa et de sa mère Aldonce de Guzman, auxquelles il permettait de pouvoir bâtir un monastère de religieuses en tel nombre et sous tel titre qu'elles voudraient, à condition qu'il serait de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il ne resta plus qu'une difficulté, qui était que le bref soumettant le nouveau monastère à la juridiction de l'évêque d'Avila, ce prélat avait peine à donner son consentement à cet éta-

blissement, considérant que ce monastère n'avait aucun revenu assuré; mais saint Pierre d'Alcantara le fit condescendre à recevoir le bref et à se rendre comme le fondateur et le protecteur de ce premier monastère.

La sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés de son prélat. Elle n'avait qu'une fort petite maison pour composer ce premier monastère : elle y choisit le lieu qui lui parut le plus décent pour faire une chapelle; une chambre joignante servit comme de chœur aux religieuses; tout y était si pauvre, que la cloche dont elle se servait pour appeler les religieuses à l'office ne pesait pas plus de trois livres. Ce monastère fut dédié sous le nom de Saint-Joseph. Il ne restait plus que de le peupler de saintes filles. Thérèse fit choix de quatre orphelines, dont sa nièce était du nombre. Le jour qu'on célébra la première messe dans ce monastère, elles se présentèrent à la grille vêtues d'une grosse serge couleur minime, la tête couverte d'un gros linge et les pieds nus. Un prêtre qui en avait reçu commission de l'évêque les reçut en l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et elles s'offrirent aussi de leur part de garder inviolablement jusqu'à la mort la règle primitive de saint Albert, patriarche de Jérusalem, selon la déclaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté causa un grand trouble dans le monastère de l'Incarnation. La supérieure envoya sur-le-champ un commandement à la sainte d'y retourner; elle obéit à l'heure même, et partit après avoir pris congé de ses quatre novices. Elle rendit compte de son procédé avec tant de discrétion, d'humilité, de soumission et de dépendance, que la supérieure en fut satisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle sorte contre cette nouvelle fondation, qu'il courait en foule pour renverser le nouveau monastère, lorsqu'il en fut empêché par les magistrats; et dans une assemblée de la ville qui se fit à cette occasion, où le gouverneur était d'avis qu'on rasât le monastère, on se mettait déjà en exécution de le faire, lorsque le discours qu'un religieux de l'ordre de Saint-Dominique fit, pour la défense de cette réforme naissante, arrêta la fureur du peuple et calma les esprits. Il y eut ensuite quelques autres conférences à ce sujet, où on proposa des voies d'accommodement : celles qui étaient proposées par le gouverneur de la ville étaient que le monastère fût renté. Mais Thérèse, bien loin de consentir à cet accord, obtint au contraire, dans le même temps, un autre bref de Rome, qui lui permettait, et à ses religieuses, de ne posséder aucuns biens ni en commun ni en particulier, et de pouvoir vivre des aumônes et des charités des fidèles; et elle obtint ensuite de son provincial la permission, non-seulement de retourner au couvent de Saint-Joseph, mais encore d'y mener avec elles quatre religieuses du monastère de l'Incarnation.

(1) *Voy.*, à la fin du vol. n°s 1[illegible] et 1[illegible].

A son arrivée, elle établit le gouvernement de la maison; elle ne voulut point être supérieure, et distribua les charges et les offices aux quatre religieuses qu'elle avait amenées. Quelques filles se présentèrent ensuite pour être reçues dans ce monastère, et le peuple, délivré de la passion qui le préoccupait, n'eut plus que de l'estime pour la sainte et pour ses religieuses, et leur envoyait des aumônes sans qu'elles les demandassent. Sainte Thérèse, avec les quatre compagnes qui étaient sorties du monastère de l'Incarnation, prit l'habit de la nouvelle réforme, avec le nom de Jésus, au lieu de celui d'Ahumade qu'elle avait porté jusqu'alors. Elle reçut ensuite un commandement de l'évêque pour accepter la supériorité, et, se voyant en paix dans son monastère, elle fit des constitutions qui furent approuvées par le pape Pie IV, le 11 juillet 1562. Sa communauté fut composée de treize filles seulement, l'ayant fixée à ce nombre, et elle ne voulut point recevoir de sœurs converses, afin que toutes les religieuses se servissent réciproquement. Mais cela a été changé dans la suite, le nombre de vingt filles ayant été fixé pour les communautés qui sont soumises à l'ordre; et celles qui sont sous les ordinaires des lieux ne sont point fixées, y en ayant quelques-unes où il y a près de cent filles et quelquefois davantage; l'on y reçoit aussi des sœurs converses. Tels furent les commencements de la réforme de sainte Thérèse, dont nous allons voir le progrès dans le chapitre suivant.

§ II. — *Continuation de l'origine des Carmélites Déchaussées, où il est parlé de la réforme des Carmes Déchaussés, avec la Vie du B. Jean de la Croix, premier carme déchaussé, et coadjuteur de sainte Thérèse dans cette réforme.*

Sainte Thérèse, qui avait reçu de grandes contradictions de la part des hommes dans l'établissement du premier monastère de filles de sa nouvelle réforme, ne se rebuta point pour cela. Elle poursuivit son entreprise, et ce cœur généreux, qui venait de remporter une si glorieuse victoire, ne s'effraya pas de toutes les difficultés qu'elle prévoyait bien devoir s'opposer au dessein qu'elle conçut aussi d'établir la même réforme parmi les religieux (1). Il n'y avait que son humilité qui la retenait en quelque façon, et qui lui représentait qu'une entreprise si relevée ne devait pas être confiée à la faiblesse d'une femme. L'arrivée du Père Jean-Baptiste Rubeo, général de l'ordre, qui vint en Espagne pour faire ses visites, avança l'exécution de cette entreprise; car elle prit occasion de lui communiquer son dessein dans une conférence qu'elle eut avec lui. A la vérité il s'y opposa d'abord, à cause des religieux mitigés qui ne voulaient point entendre parler de réforme; mais il ne put refuser aux prières de l'évêque d'Avila, dom Alvarez de Mendoza, la per-

mission que sainte Thérèse demandait : il en ajouta même une autre à laquelle elle ne s'attendait point, et qu'elle ne lui avait point demandée, qui était de pouvoir fonder un plus grand nombre de monastères de filles, à condition que ces monastères seraient soumis à l'obéissance des supérieurs de l'ordre. Cette dernière lui fut accordée par écrit avant la première, et elle ne reçut les patentes de l'autre que quatre mois après, le général les lui ayant envoyées de Valence. Sitôt qu'elle les eût reçues, elle chercha les moyens pour faire l'établissement du premier monastère de Carmes Déchaussés. Elle fut encouragée par le général même, qui lui écrivit plusieurs fois pour poursuivre une si bonne œuvre; et ne se contentant pas de simples lettres et d'exhortations, il crut être obligé d'employer toute son autorité pour faire réussir un si bon dessein, et de faire un commandement exprès à la sainte de le poursuivre. Elle prit donc les mesures nécessaires pour cela, et pendant qu'elle y travaillait fortement, l'occasion se présenta de faire une nouvelle fondation pour ses filles à Medina-del-Campo. Elle sortit d'Avila pour ce sujet, et, la fondation étant achevée, elle chercha des sujets propres pour commencer la réforme des religieux. Elle en parla au P. Antoine d'Héredie, prieur des Carmes de Médina : elle fut fort surprise lorsque ce Père, qui était âgé de plus de soixante ans, s'offrit à elle pour embrasser le premier la réforme, ajoutant que Dieu l'appelant à un genre de vie plus austère que celui qu'il avait embrassé, il était résolu d'entrer chez les Chartreux, dont il avait déjà obtenu le consentement. Mais la sainte ne trouvant pas dans sa personne ni l'esprit, ni les forces nécessaires pour donner commencement à un ordre austère, elle lui conseilla de surseoir à l'exécution de son dessein et de s'exercer cependant dans la pratique des choses qu'il espérait vouer. Elle trouva le P. Jean de Saint-Mathias plus propre pour son dessein. C'est celui qui a été dans la suite si connu sous le nom de Jean de la Croix, depuis qu'il embrassa cette réforme dont il a été un des principaux instruments avec sainte Thérèse. Il était fils de Gonçalo d'Yepès et de Catherine Alvarez, et naquit l'an 1542, à Ontiveros, bourg de la vieille Castille au diocèse d'Avila. Ses parents, qui étaient de médiocre fortune et obligés de vivre du travail de leurs mains, ne se trouvèrent pas en état d'envoyer leur fils aux études; mais il trouva des patrons qui voulurent bien se charger de son éducation. Il répondit si bien aux intentions de ses bienfaiteurs, qu'il se rendit en peu de temps habile dans les sciences, et conserva son innocence et la pureté des mœurs parmi tous les dangers de la jeunesse. A l'âge de vingt-un ans, voulant embrasser un genre de vie, il crut qu'il ne pouvait pas mieux faire, pour se garantir des piéges que le monde lui tendait, que d'y renoncer entièrement et de se retirer dans une maison religieuse, comme dans un asile et un port assuré. Il choisit pour cet effet celui de Sainte-Anne dans la ville de Médina-del-Campo, qui était de l'ordre des Carmes. S'étant présenté pour y être reçu, il y fut admis sans peine; on lui donna l'habit religieux avec le nom de Jean de Saint-Mathias. Il ne se contenta pas de faire paraître beaucoup de ferveur pendant son noviciat, il la redoubla après sa profession, et il pratiquait tant d'austérités, que les religieux de sa maison, qui étaient déchus de leur ancienne observance, en furent alarmés. Sa piété n'était pas moindre que sa mortification : il se retirait de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'oraison; de sorte que les supérieurs, le voyant si avancé dans la voie de la perfection, l'obligèrent de recevoir l'ordre de prêtrise, lorsqu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il ne se vit pas plutôt revêtu de cette nouvelle dignité, que, considérant les nouvelles obligations où il était engagé, il souhaita une vie plus austère et plus régulière que celle que l'on menait chez les Carmes. Après avoir longtemps consulté Dieu, il prit la résolution de passer dans l'ordre des Chartreux : il travaillait actuellement à se faire recevoir dans la Chartreuse de Ségovie, lorsque sainte Thérèse vint à Medina del Campo. Il y arriva dans le même temps du couvent de Salamanque où il étudiait pour lors, et était venu pour accompagner un religieux, qui parla de lui si avantageusement à la sainte qu'elle souhaita de le voir. Il lui découvrit le dessein qu'il avait de se faire chartreux; mais elle lui parla de la réforme des religieux de son ordre qu'elle méditait, elle lui conseilla de différer sa résolution jusqu'à ce qu'elle eût trouvé un monastère, de ne point quitter son ordre, mais de demeurer fidèle dans sa vocation, et de faire servir plutôt son zèle à rétablir cet institut dans sa première ferveur. Enfin elle l'exhorta dans des termes si pressants, qu'il renonça à sa première résolution, et promit à la sainte de faire tout ce qu'elle prescrirait.

Sainte Thérèse ayant ainsi gagné deux religieux pour commencer sa réforme, il lui sembla que tout était fait; mais comme elle n'avait point encore de maison, elle différa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala, où on la sollicitait fort d'aller pour régler un couvent de Carmélites qu'une certaine mère, Marie de Jésus, y avait fondé sous une réforme particulière et différente de la sienne. Elle modéra leurs grandes austérités et leur donna les constitutions qu'elle avait dressées pour son premier monastère de Saint-Joseph d'Avila; mais elle ne put pas obtenir d'elles de se soumettre à l'obéissance de l'ordre. Il y a eu depuis, dans la même ville, un couvent de sa réforme, qu'on appelle les Carmélites du Saint-Sacrement, ou de *Corpus Christi*, pour les distinguer des autres Carmélites de la mère Marie de Jésus, qu'on appelle de l'Image. Après avoir satisfait aux désirs de la fondatrice de ce couvent, elle fut à Malagon pour y faire un

nouvel établissement de filles, où parut la première dispense de ses Constitutions sur le point de la pauvreté et de la désappropriation; car, par l'avis des plus savants hommes, elle souffrit que cette maison eût des rentes. Après avoir achevé cette fondation, elle partit pour en aller commencer une autre à Valladolid; mais, en passant par Avila, elle fut visiter son premier monastère, et fut fort surprise, lorsqu'un gentilhomme de cette ville, nommé dom Raphaël Megia Velasquez, la vint trouver pour lui dire qu'ayant appris son arrivée, et qu'elle souhaitait fonder un couvent de Carmes Déchaussés, il lui offrait pour ce sujet une maison de campagne qu'il avait à Durvelle. La sainte bénit les ordres secrets de la Providence, qui secondait ainsi ses désirs et faisait réussir si favorablement son entreprise. Ayant donc accepté les offres de ce gentilhomme, elle lui promit qu'allant à Medina-del-Campo, pour se rendre à Valladolid, elle passerait par cette maison de Durvelle, qui n'était pas éloignée de son chemin. Elle partit à la fin du mois de juin de l'an 1568, accompagnée d'Antoinette du Saint-Esprit et du P. Julien d'Avila; et, après s'être écartée de la route et fait plusieurs détours, ne rencontrant personne qui lui pût indiquer le chemin de Durvelle, ce lieu étant peu connu, elle y arriva enfin avec beaucoup de peine. La vue de cette chétive maison que la sainte destinait pour un chef-d'œuvre, était capable de refroidir et d'abattre tout autre courage que le sien; car ce logis était seul en pleine campagne, exposé de toutes parts à la rigueur des vents et aux ardeurs du soleil, proche d'un petit ruisseau, nommé Rio-Almar. Il ne consistait qu'en un portique raisonnable, à côté duquel il y avait une chambre fort petite et si basse qu'on touchait presque le plancher avec la tête: le dessus était un galetas si renfermé que la lumière n'y pouvait entrer que par l'ouverture d'une tuile qui servait de fenêtre. Tout ce bâtiment n'était accompagné que d'une petite cuisine, et l'enceinte était semblable à celle d'une maison de paysan. Cependant la sainte y trouva tout ce qu'elle souhaitait, cette place lui sembla très-propre pour l'établissement d'un monastère, et, sans se former aucune difficulté, elle y traça le dessin du couvent. Elle mit l'église dans le portique, le dortoir dans le bas de la chambre, et le chœur dans le galetas; pour la cuisine, elle se contenta d'une moitié de celle qui y était, laissant l'autre moitié pour le réfectoire. Voilà comme la sainte choisit ce lieu pour y jeter les fondements de l'ordre des Carmes Déchaussés.

Pendant son séjour à Medina-del-Campo, elle avertit le P. Antoine d'Hérédie qu'elle avait trouvé un lieu pour fonder une maison de Carmes Déchaussés. Elle lui demanda s'il aurait bien le courage de demeurer quelque temps dans ce pauvre lieu: elle fut ravie d'apprendre que la pauvreté du lieu ne le décourageait point, et qu'il était toujours dans les mêmes dispositions d'embrasser la réforme. Sa joie fut accomplie, lorsqu'elle trouva le P. Jean de Saint-Mathias dans une semblable résolution. Elle espéra qu'elle viendrait aisément à bout d'une autre difficulté, qui était d'obtenir la permission des deux provinciaux de l'ordre, comme il était marqué par les patentes du général. Dans cette confiance, elle laissa à Medina-del-Campo le P. Antoine d'Hérédie, et mena avec elle à Valladolid le P. Jean de Saint-Mathias, pour l'informer plus à loisir de la façon de vie, des exercices et de l'observance qu'elle faisait pratiquer à ses religieuses. Etant arrivée à Valladolid, elle y travailla à l'établissement d'un monastère de filles, et y ayant réglé toutes choses et reçu les permissions du provincial de la province de Castille et de celui qui était le dernier sorti de cette charge, elle envoya le P. Jean de Saint-Mathias à Durvelle, pour y jeter les fondements de la réforme. Elle lui donna un habit de drap fort grossier et un pauvre Missel pour dire la messe. Un des ouvriers qui travaillaient au monastère de Valladolid, l'ayant accompagnée, accommoda cette maison en forme de monastère dans une simplicité et une pauvreté admirables; le P. Jean de Saint-Mathias se revêtit de l'habit que sainte Thérèse lui avait donné, et demeura seul dans cette solitude, depuis la fin du mois de septembre 1564 jusqu'à la fin du mois de novembre de la même année, que le P. Antoine d'Hérédie le vint trouver avec un frère laïque. Ils arrivèrent à Durvelle le 27 novembre, et passèrent la nuit en prières pour se préparer à l'action solennelle qu'ils devaient faire le lendemain. Le P. Antoine d'Hérédie et le P. Jean de Saint-Mathias ayant célébré la sainte messe, ils renouvelèrent, étant à genoux devant le saint sacrement, la profession qu'ils avaient déjà faite auparavant de la règle primitive; et après que le frère laïque eut fait avec eux la même profession, ils renoncèrent tous trois à la règle mitigée. Ils changèrent ensuite leurs noms, selon la coutume que sainte Thérèse avait introduite parmi ses filles. Le P. Antoine prit le surnom de Jésus, et le P. Jean celui de la Croix: le P. provincial les vint visiter quelque temps après, et nomma pour prieur le P. Antoine de Jésus, et pour sous-prieur le B. Jean de la Croix.

Quoique le couvent de Durvelle ait été leur premier établissement, il n'a pas retenu longtemps son droit de primauté; car celui de Pastrane, ayant été fondé le 13 juillet 1561, s'est toujours augmenté de plus en plus, et a été le premier de la réforme où la régularité a été parfaitement établie, au lieu que, l'an 1570, l'incommodité du lieu où le couvent de Durvelle était situé obligea les religieux de le transférer dans la ville de Manzère, et le premier monastère, ayant été abandonné, rentra dans la possession de don Raphaël Mégia Vélasquez, qui l'avait donné à sainte Thérèse. Ses héritiers en jouirent jusqu'en l'an 1612, que les Carmes Déchausses, se repentant d'avoir quitté le lieu où la réforme avait commencé, le rachetèrent et y firent

bâtir un beau couvent qui subsiste encore; mais celui de Pastrane a toujours prétendu la primauté, et les chapitres généraux s'y sont tenus. On pratiquait d'abord dans ce couvent de Pastrane tant d'austérités et de mortifications, qu'il fallut y apporter de la modération. Comme le B. Jean de la Croix avait exercé la charge de maître des novices avec beaucoup de prudence et de sagesse à Durvelle et à Manzère, il fut envoyé à Pastrane pour y exercer le même emploi. Il partit pour ce sujet de Manzère le 15 octobre 1570, et étant arrivé à Pastrane, il trouva le noviciat composé de quatorze religieux, savoir : dix novices et quatre profès, à qui il donna de si bonnes instructions, qu'ils furent dans la suite d'excellents religieux. Il ne fut pas néanmoins longtemps dans ce couvent, car il en sortit au commencement de l'année 1571, pour être prieur du nouveau monastère d'Alcala; mais on l'obligea de retourner quelque temps après à Pastrane, pour y reprendre la direction du noviciat, à cause que celui qui lui avait succédé dans la charge de maître des novices y avait pensé ruiner la régularité par un zèle indiscret. Le B. Jean de la Croix y fit des changements plus conformes à l'esprit de la règle. Il ne resta pas encore longtemps dans ce couvent; car sainte Thérèse, qui avait été élue prieure du monastère de l'Incarnation d'Avila, son ancien couvent de profession, l'y fit venir pour être confesseur des religieuses, afin qu'elles pussent par ses bons avis se soumettre à la réforme qu'elles n'avaient pas voulu embrasser, ce qui lui réussit parfaitement, la sainte ayant vu les esprits les plus rebelles de ces religieuses se rendre dociles et se soumettre.

Mais lorsque le B. Jean de la Croix travaillait si efficacement pour le bien de la réforme, il eut une grande persécution à souffrir de la part des Carmes Mitigés, qui, regardant cette réforme comme une rébellion contre les supérieurs de l'ordre, voulurent le traiter comme un fugitif et un apostat. Ils envoyèrent une troupe d'archers et de soldats qui enfoncèrent la porte de l'hospice où il demeurait, le saisirent et l'emmenèrent en tumulte dans les prisons de leur couvent. L'estime et la vénération publique où était ce saint homme dans Avila leur fit appréhender qu'on ne le leur enlevât ; c'est pourquoi ils le transférèrent à Tolède et le renfermèrent dans un cachot où le jour n'entrait que par une ouverture de trois doigts. Il y demeura neuf mois, traité au pain et à l'eau, quoiqu'il y fût toujours malade, et ce fut par une espèce de miracle qu'il ne mourut point; mais Dieu se servit du crédit et de l'industrie de sainte Thérèse pour le délivrer et lui donner la liberté.

Il n'y avait pas à s'étonner que des personnes qui étaient si fort opposées à la réforme fissent ce qu'elles pussent pour perdre ceux qui en étaient les auteurs. Sainte Thérèse avait expérimenté elle-même jusqu'où pouvait aller leur passion, puisque leurs calomnies et leurs médisances ayant été écoutées trop facilement par le général Rubéo, qui lui avait été auparavant si favorable pour l'avancement de la réforme, il lui fit défense de faire de nouvelles fondations, et lui marqua comme pour prison un couvent où elle devait se renfermer. Mais de quelle douleur cette sainte n'aurait-elle point été pénétrée si elle avait vu la persécution que les Réformés, ses propres enfants, suscitèrent au B. Jean de la Croix, qu'ils devaient regarder et respecter comme leur père? Avant que ces désordres arrivassent, cette sainte était morte à Albe l'an 1582, en revenant de Burgos, où elle avait encore fondé un monastère de filles. Elle était âgée de soixante-sept ans, six mois et quelques jours, et avait passé quarante-sept ans en religion, savoir : vingt-sept parmi les Carmélites anciennes ou Mitigées, et vingt parmi les Déchaussées de son institution.

Ce ne fut donc qu'après sa mort que les Réformés, qui avaient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité, le privèrent de tout emploi dans un chapitre général, et le chassèrent honteusement de l'assemblée comme une peste publique. Ils le reléguèrent dans le plus misérable couvent qu'ils eussent à la campagne, avec ordre d'empêcher qu'il ne fût visité de personne; et voulant se défaire de lui, ils résolurent de l'envoyer aux Indes, sous prétexte de quelque mission; mais Dieu l'arrêta par une violente maladie, et les supérieurs l'envoyèrent dans le couvent d'Ubeda, ville de l'Andalousie. Il y fut porté tout couvert d'ulcères par tout le corps, et y trouva le prieur, homme vindicatif, qui ne put dissimuler la satisfaction qu'il avait d'avoir en sa puissance celui qu'il regardait comme son ennemi, parce qu'il l'avait repris de quelques défauts lorsqu'il était son supérieur. Il lui refusa tous les soulagements nécessaires, et défendit même aux religieux de l'aller consoler. Ce fut au milieu de ces maux et de ces persécutions que ce saint homme, après les avoir soufferts avec beaucoup de patience, de douceur et d'humilité, rendit tranquillement son esprit à son Créateur, le 14 décembre de l'an 1591. Dieu fit connaître après sa mort la sainteté et la gloire de son serviteur par plusieurs miracles qui ont enfin obligé le pape Clément X à le béatifier, l'an 1675.

Sainte Thérèse avait eu la consolation, en mourant, de voir plus de dix-sept couvents de filles et quinze d'hommes de sa réforme. Son institut fut porté de son vivant aux Indes, et après sa mort il s'étendit en Italie, en France, dans les Pays-Bas et dans toutes les provinces de la chrétienté. Ces maisons de réforme demeurèrent d'abord sous l'obéissance des anciens provinciaux Mitigés, ayant seulement des prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle discipline. Cette union subsista jusqu'en l'an 1580, que Grégoire XIII, à la prière de Philippe II, roi d'Espagne, sépara entièrement les Réformés d'avec les Mitigés, sous l'obéissance d'un provincial particulier, soumis néanmoins au géné-

ral de tout l'ordre. Sixte V, en 1587, voyant que les couvents se multipliaient, ordonna qu'ils seraient divisés par province, et leur permit d'avoir un vicaire général, ce qui subsista jusqu'en l'an 1593, que le pape Clément VIII sépara entièrement les Réformés d'avec les Mitigés, et permit aux Réformés d'élire un général. Le même pape, en 1600, sépara encore les Réformés en deux congrégations différentes, sous deux différents généraux.

Dès l'an 1586, ils avaient obtenu un couvent à Gênes; le pape Clément VIII leur offrit un autre établissement à Rome, l'an 1597, qui est celui qu'ils possèdent présentement sous le nom de Notre-Dame *della Scala*. Mais les Espagnols s'y opposèrent, prétendant que la réforme de sainte Thérèse ne devait pas sortir hors du royaume d'Espagne, et le roi Philippe II ordonna même à son ambassadeur à Rome d'empêcher que ces religieux ne s'y établissent. Nonobstant ces oppositions, le pape voulut qu'ils prissent possession de cette église de Notre-Dame *della Scala* le 2 février 1596. C'est ce qui a donné lieu à la division des Carmes Déchaussés en deux congrégations différentes : car ce pontife, par un bref du 2 mars 1597, ordonna que les couvents de Gênes, de Rome, et un autre de religieuses qui était aussi à Gênes, ne dépendraient plus du général ni des religieux espagnols, et seraient soumis à la juridiction du cardinal Pinelli, pour lors protecteur de l'ordre; et l'an 1600 il érigea ces trois couvents en congrégation, leur donnant un commissaire général. Ils ont eu dans la suite un général, et cette congrégation, qui se nomme de Saint-Elie, s'est si fort multipliée, qu'elle a présentement dix-sept provinces en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Flandre et en Perse, dans lesquelles il y a plus de trois mille religieux.

Celle d'Espagne, qui a six provinces, et qui s'est étendue jusque dans les Indes, n'est pas moins nombreuse, et les deux congrégations ont des maisons professes, noviciats et colléges. Quelques-uns de ces couvents ont des rentes, d'autres ne possèdent rien. Dans chaque province il doit y avoir un ermitage ou désert, dont nous parlerons dans la suite, en rapportant aussi les observances qu'on y pratique. Quant à celles des autres maisons, les religieux se lèvent à minuit pour dire matines, excepté dans les maisons d'études ou colléges. Ils ont deux heures d'oraison par jour, l'une le matin, l'autre après vêpres. Ils prennent la discipline tous les lundis, mercredis et vendredis, après complies. Ils ne mangent jamais de viande, à moins qu'ils ne soient sur mer; dans les voyages ils peuvent manger des légumes ou herbages cuits avec la viande. Ils jeûnent depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques, tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de la Vierge, du prophète Elie, du Saint-Sacrement, la veille de saint Marc, si elle n'arrive pas un dimanche, et les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'Eglise on ne leur donne à la collation que quelques fruits sans pain, ou un peu de pain sans fruits, et le vendredi saint ils le jeûnent au pain et à l'eau. Leurs frères donnés ou convers font deux ans de noviciat, après lesquels ils ne font que des vœux simples. Lorsqu'ils ont demeuré cinq ans dans l'ordre, ils sont admis à un second noviciat d'un an, après lequel ils font profession solennelle; mais s'ils ont resté six ans dans l'ordre, sans demander à faire la profession solennelle, ils n'y sont plus reçus dans la suite, et doivent demeurer dans leur vocation sous l'obligation des vœux simples.

Les religieuses sont soumises aux supérieurs de l'ordre en quelques endroits, et en d'autres aux ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumône et sans aucuns revenus aux villes riches; autant que cela se peut faire commodément, et aux lieux où elles ne peuvent pas vivre des aumônes seules, il leur est permis d'avoir du revenu en commun. Aux monastères qui sont rentés l'on n'y peut recevoir plus de quatorze filles, jusqu'à ce qu'il y ait du revenu suffisant pour en avoir davantage, si ce n'est que quelqu'une apportât à la vêture du bien suffisamment pour en nourrir plus que les quatorze. Aux monastères qui sont pour être pauvres et non rentés, le nombre des religieuses du chœur ne doit être que de treize, et dans les couvents rentés il ne peut pas y en avoir plus de vingt, y compris les sœurs converses. En été elles se lèvent à cinq heures et font oraison jusqu'à six; en hiver elles se lèvent à six heures et font oraison jusqu'à sept, et avant le souper elles ont encore une heure d'oraison. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques, ne mangent jamais de viande, si ce n'est dans les maladies; et aux jeûnes d'Eglise et tous les vendredis de l'année, excepté ceux qui sont entre Pâques et la Pentecôte, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le silence leur est recommandé depuis complies qu'elles disent après souper, jusqu'à prime du lendemain. Outre les disciplines de verge au jour qu'on fait de la férie en carême ou en avent, et en tout temps, les lundis, mercredis et vendredis, elles la prennent encore tous les vendredis de l'année pour l'augmentation de la foi, la conservation de la vie et des Etats des princes souverains, pour les bienfaiteurs, pour les âmes du purgatoire, les captifs et ceux qui sont en péché mortel, et ce durant l'espace d'un *Miserere* et quelques oraisons.

Ces religieuses aussi bien que les religieux ont une tunique et un scapulaire de couleur minime et un manteau blanc étroit. Les religieux mettent par-dessus le manteau un capuce, aussi blanc, et les religieuses leur scapulaire par dessus la guimpe. Les uns et les autres couchent sur des paillasses posées sur trois ais. Les religieux vont nupieds avec des sandales de cuir, et les religieuses ont pour chaussure des souliers ou sandales de cordes que les Espagnols

appellent *alpergates*, et des bas d'une étoffe grossière comme la robe.

Outre les deux congrégations de Carmes Déchaussés dont nous avons parlé, il y en eut une troisième qui prit aussi naissance en Italie, mais qui fut supprimée dans son berceau. Dès le commencement de la séparation des deux congrégations d'Espagne et d'Italie, il y eut de la contestation entre elles au sujet des religieux de cette réforme, que les papes Clément VIII et Paul V envoyèrent en Perse, en 1604 et 1605, en qualité de missionnaires apostoliques. Ceux d'Espagne prétendaient que, d'envoyer des religieux dans des pays étrangers, c'était aller contre l'esprit de leur réforme; ceux d'Italie soutenaient, au contraire, que ces sortes de missions étaient conformes à l'esprit de la réforme. Il y eut même des Espagnols qui entrèrent dans leur sentiment, entre autres le P. Thomas de Jésus, qui écrivit en faveur des Italiens. Mais comme c'était un saint homme qui avait un grand zèle pour le salut des âmes et qu'il appréhendait que ces contestations n'empêchassent le fruit que les missionnaires de leur réforme pourraient faire, il persuada à Paul V d'ériger une congrégation de Carmes Déchaussés, dont la fin serait uniquement de procurer le salut des âmes dans les pays étrangers, soit parmi les infidèles, soit parmi les schismatiques et hérétiques. Il s'associa pour cet effet avec quelques religieux des congrégations d'Espagne et d'Italie, et obtint du pape un bref du 22 juillet 1608, qui les exemptait de la juridiction de ces deux congrégations, et les incorporait dans une nouvelle congrégation que Sa Sainteté érigeait sous le nom de Saint-Paul, pour travailler à la conversion des infidèles, et nommait le P. Thomas pour commissaire général de cette nouvelle congrégation. On avait déjà commencé un monastère pour les religieux de cette congrégation, près de la place Farnèze à Rome, lorsque les deux congrégations d'Espagne et d'Italie, s'étant accordées ensemble, obtinrent du pape la suppression de cette nouvelle congrégation par un bref du 7 mars 1613, qui portait aussi que le monastère qui avait été commencé près de l'église de Sainte-Susanne, aux Thermes de Dioclétien, servirait pour toujours de séminaire pour les missionnaires qui seraient destinés pour la conversion des infidèles et des hérétiques. Ce monastère étant en état d'être habité, le P. Jean de Jésus, qui était pour lors général, obtint du même pontife l'érection de ce séminaire, sous le titre de la Conversion de saint Paul, et que les trois mille écus romains, que le baron Cacurri avait laissés par son testament pour les missions des Carmes Déchaussés, y seraient appliqués. L'on y fit venir, l'an 1620, deux religieux de chaque province, qui donnèrent commencement à ce séminaire des missions, dans ce couvent de la Conversion de saint Paul, qui a été appelé dans la suite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il y eut quelques différends entre le général, ses définiteurs et les Pères de la province de Rome, au sujet du gouvernement de ce séminaire, le P. Dominique de la Sainte-Trinité, Français, pour obvier aux inconvénients qui pouvaient arriver de ces différends, qui ne pouvaient être que préjudiciables aux missions, chercha les moyens de pouvoir transférer ce séminaire en un autre lieu, et le rendre immédiatement soumis aux généraux et à ses définiteurs. Il y réussit et obtint pour cet effet du cardinal Maildachini, l'an 1662, l'église et le monastère de Saint-Pancrace hors des murs de Rome, qui avaient appartenu aux religieux de Saint-Ambroise, dont l'ordre avait été supprimé, et duquel monastère le cardinal Maildachini était abbé commendataire. Ce général fit rebâtir l'église et rétablir les lieux réguliers, et les bâtiments ayant été achevés en 1665, il y transféra le séminaire des Carmes Déchaussés, qui, depuis ce temps-là, a toujours été soumis immédiatement au général de cet ordre et à ses définiteurs, qui y envoient les sujets qu'ils jugent les plus propres pour les missions. Ils y apprennent pendant trois ans les langues orientales, et, huit jours après leur arrivée dans ce couvent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque mission que ce soit pour la conversion des hérétiques et des infidèles, à la volonté de leurs supérieurs. Ces missionnaires ont déjà des maisons à Hispaham, capitale de Perse, Sindi et Tatah dans les Etats du Mogol, dans le Malabar, à Bassara, au mont Liban, à Alep, à Goa et en plusieurs autres lieux, tant de la Syrie que des Indes orientales.

Cet ordre a pour armes chapé d'argent et de couleur tannée, ce dernier terminé en croix, accompagnée de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en chef et une en pointe, l'écu timbré d'une couronne ducale, d'où sort un bras vêtu d'une étoffe de couleur tannée, ayant en main une épée à laquelle est attaché un rouleau avec cette devise : *Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum;* la couronne surmontée de huit étoiles d'or disposées de manière qu'elles ferment la couronne.

Voyez *les historiens Carmes que nous avons ci-devant cités avec* Francisco di S. Maria, *Reforma de los Descalcos de nostra segnora del Carmen ; la même traduite en français par le* P. Gabriel de la Croix, *et en italien par le* P. Gaspard de Saint-Michel. *Alphonse de la Mère de Dieu a donné le catalogue des écrivains des Carmes Déchaussés, qui se trouve imprimé à la fin de l'histoire des Hommes illustres de l'ordre des Carmes, par Emmanuel Roman, imprimée en espagnol et en italien.*

§ III. — *Des exercices et observances des Carmes Déchaussés dans leurs déserts.*

Monsieur de Villefore, dans ses Vies des saints Pères des déserts d'Occident, considère les Carmes Déchaussés comme des solitaires par état, et qui par accident travaillent au salut des âmes, pour concourir avec les autres religieux à l'œuvre de Dieu lorsque l'Eglise a besoin de leur ministère; c'est

pourquoi, après avoir décrit les exercices réguliers et les observances des Camaldules, des Chartreux, des religieux de Septfonds, de la Trappe et d'Orval, qui vivent en solitaires, il parle aussi de ce qui se pratique dans les déserts des Carmes Déchaussés, et a même donné le plan du désert et du monastère de ces religieux près de Louviers en Normandie, au diocèse d'Evreux, fondé par Louis le Grand. Et le P. Cyprien, de la Nativité de la Vierge, donna aussi, en 1651, la description de ces sortes de déserts, afin d'exciter quelques personnes pieuses à leur en fonder un en France, où jusqu'alors ils n'en avaient point eu ; car ce ne fut que l'an 1660 que celui de Louviers fut fondé par le roi.

Les constitutions des Carmes Déchaussés (1) ordonnent qu'il n'y aura dans chaque province qu'un seul de ces couvents qui sont bâtis à la manière de ceux des Chartreux ; et comme l'extrême solitude et l'austérité de ceux qui résident dans ces déserts demandent que ces monastères aient une grande enceinte, ils doivent être situés pour l'ordinaire dans des forêts, et être diversifiés de lieux champêtres et agréables, de vallons, de collines, de fontaines et d'autres mélanges qui sont propres pour le recueillement intérieur.

A la première entrée, le portier, saluant le religieux qui vient pour demeurer dans le désert, lui dit seulement ces paroles : *Loué soit Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre révérence (ou votre charité) soit la bienvenue*, après quoi il garde le silence ; mais avant que de le conduire au cloître, qui est éloigné d'environ un demi-quart de lieue, et de présenter sa patente au prieur, il lui fait lire quelques avis qui sont écrits sur une tablette, et qui sont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres, et apprendre à se taire.

Lorsque le supérieur a examiné la patente du nouveau solitaire, il assemble la communauté le même jour, et le solitaire, revêtu de sa chape ou manteau, est conduit dans le chœur devant le crucifix, où on allume des cierges ; tous les religieux font oraison avec lui, et après avoir récité l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, on le mène dans un lieu désigné pour les réceptions, où le supérieur commande à quelques-uns des religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du séjour qu'il fera en ce désert ; ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, ayant les yeux baissés, quand même il serait des plus anciens de la congrégation, et que celui qui lui donne les avis serait un des plus jeunes ; après qu'il a été suffisamment instruit de ses obligations, les Pères et les Frères l'embrassent, et on le conduit en silence en son logement.

Le nombre des religieux qui demeurent dans ces déserts ne doit pas excéder celui de vingt destinés pour le chœur : pour les frères laïques, il doit y en avoir suffisamment pour le service de la maison. La demeure en est interdite aux novices, aux jeunes profès, aux malades, aux débiles, aux mélancoliques, aux valétudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux exercices spirituels. Aucun religieux n'y peut demeurer moins d'une année, si ce n'était que pour se disposer aux prédications du carême ou à quelqu'autre occupation semblable, on trouvât à propos de l'y laisser quelques mois ; mais tout le temps qu'il y demeure, il doit assister à tous les exercices sans aucune dispense, de même que les autres religieux qui y sont conventuels, sans s'appliquer aucunement à l'étude, mais seulement à l'oraison et aux lectures spirituelles ; car toutes sortes d'études scolastiques, soit de philosophie, de théologie ou telles autres que ce puissent être, sont défendues dans ces déserts ; et pour y maintenir l'observance en sa vigueur, le provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre religieux qui y demeurent toujours, toutefois de leur bon gré et à leurs instances, afin que par leurs exemples ils puissent instruire et former les nouveaux solitaires, si ce n'est qu'eux-mêmes demandassent enfin d'en sortir, ou que leur santé ou d'autres raisons ne leur permissent pas d'y demeurer plus longtemps.

La principale fin de l'institution de ces déserts est que les religieux qui y demeurent secourent toute l'Eglise, et profitent à tous les fidèles, par leurs oraisons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications et d'autres œuvres pieuses ; c'est pourquoi les constitutions ordonnent que dans ces sortes de monastères toutes les messes seront offertes à Dieu et appliquées pour le progrès de l'Eglise, pour l'avancement spirituel de l'ordre, pour les obligations et nécessités du désert, et pour les bienfaiteurs de la congrégation, sans qu'on puisse recevoir aucune aumône pour les messes ; et tout ce qui est nécessaire pour l'entretien des religieux et pour leur nourriture doit être fondé et suffisamment pourvu, sans qu'on soit obligé de recourir à l'assistance des séculiers.

Le silence y est très-étroitement gardé ; il n'est permis à aucun religieux, tant de jour que de nuit, de dire un mot aux séculiers ni aux religieux, si ce n'est au supérieur que chaque religieux peut aller trouver quand il le juge à propos ; et, quoiqu'ils puissent se servir de signes, et qu'ils portent tous une petite ardoise ou des tablettes qu'ils se présentent les uns aux autres pour exprimer leurs nécessités, quand il s'en offre quelqu'une, il ne leur est pas néanmoins permis d'user beaucoup de ces signes, pour ne point violer par cette voie la rigueur du silence. Cependant dans les grandes solennités ou aux fêtes de première classe, le supérieur permet aux solitaires de parler après vêpres pendant une heure et demie seulement, de choses spirituelles, mais personne ne peut se servir de cette permission, s'il n'est avec toute la communauté ; en sorte que les officiers qui sont occupés à leurs

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 161.

fonctions, en étant séparés, ne peuvent dire un seul mot, non plus que dans le temps du grand silence.

Quoique l'abstinence soit rigoureuse dans les autres maisons, elle est encore plus grande dans les déserts; car les religieux y ont aux jours de jeûne un plat de moins que dans les autres couvents, et tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits et d'herbes crues ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poisson, ni potage. Pendant l'avent et le carême, ils ne mangent point non plus de beurre, de lait, ni de fromage, ni autre chose composée de laitage, et la veille du mercredi des cendres, aussi bien que le vendredi saint, ils jeûnent au pain et à l'eau.

Outre les temps destinés à l'oraison mentale dans les autres maisons, les solitaires des déserts en font encore une demi-heure avant le dîner et une autre demi-heure après matines, et ils y chantent l'office avec plus de pause. Tous les quinze jours il y a une conférence spirituelle, l'été dans le grand enclos du désert, et l'hiver dans un lieu du couvent destiné pour cet exercice. Chacun y dit son sentiment sur la matière qu'on a proposée, et tous doivent apporter par écrit leur pensée pour la donner et la faire enregistrer dans le livre des Collations spirituelles, par le religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces solitaires cénobites paraisse assez retirée, cependant l'amour de la solitude s'anime et s'augmente si fortement parmi eux, qu'outre les cellules du cloître, qui sont à la manière de celles des Chartreux, ils ont encore dans leurs bois des cellules séparées et éloignées du couvent d'environ trois ou quatre cents pas, où en certain temps de l'année on permet aux religieux de se retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande solitude et une plus grande abstinence, étant obligés de faire en leur particulier les mêmes exercices et aux mêmes heures que le reste de la communauté, et à chaque observance ils répondent par une petite cloche à celle de l'Église, pour avertir qu'ils vont s'unir avec leurs frères, dire aux mêmes heures qu'eux les offices, faire avec eux leurs méditations et prendre part aux autres exercices de la communauté. Ils y demeurent ordinairement trois semaines, quelquefois plus ou moins, selon la volonté du supérieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'avent ou du carême pour y passer tout ce temps de pénitence. Le départ de ceux-ci se fait avec cérémonie à l'exemple des anciens Pères du désert; car le premier dimanche de l'avent et le premier dimanche de carême, tous les religieux assemblés, après avoir ouï une exhortation, ceux qui ont obtenu du supérieur la permission de demeurer dans ces ermitages, reçoivent publiquement sa bénédiction et s'y retirent ensuite. Ils n'y voient jamais personne, et ne vivent que de fruits et de quelques herbes crues ou cuites mal assaisonnées. Les jours de dimanche ces anachorètes doivent se rendre au monastère des cénobites pour y assister à tous les exercices communs et s'en retournent après vêpres dans leur ermitage, excepté les jours de conférence; car ces jours-là ils ne s'en vont qu'après qu'elle est achevée. Chaque semaine le supérieur les va visiter pour voir de quelle manière ils se conduisent dans leurs solitudes.

Lorsque le temps de la demeure d'un religieux dans le désert prescrit par l'obéissance est expiré, on assemble derechef la communauté comme à son entrée. Les religieux font un peu d'oraison au chœur, et après avoir récité un itinéraire composé de quelques dévotes prières, on mène le solitaire dans le même lieu où on lui avait donné des instructions en entrant. Le supérieur commande encore à quelqu'un des assistants de lui donner quelques avis salutaires, pour profiter du séjour qu'il a fait dans ce saint lieu, et ne pas oublier les exemples de vertu qu'il y a vu pratiquer; ce qui est exécuté simplement et avec charité.

Les constitutions défendent l'entrée de ces déserts aux personnes séculières, de quelque condition qu'elles soient, pour prendre leur divertissement dans l'enclos, soit pour y chasser, ou pour y pêcher, ou pour quelque autre récréation, de crainte qu'un sanctuaire d'oraison et une retraite de pénitence ne devienne un lieu de plaisir et de sensualité. Ils ne peuvent y loger ou y être admis, à moins qu'ils n'aient fondé ou bâti à leurs dépens quelque cellule ou ermitage, ou que la congrégation ne leur soit beaucoup redevable. L'entrée en est aussi interdite aux religieux même de la congrégation, soit pour y être reçus en passant par droit d'hospitalité, soit pour voir la maison ou pour y faire leurs dévotions, excepté aux définiteurs généraux, à moins qu'ils n'aient permission par écrit du général ou du provincial. Le supérieur du désert peut néanmoins y recevoir par droit d'hospitalité les religieux des autres ordres sans autre permission, et même leur donner le couvert pour une nuit seulement dans l'enceinte du désert.

Enfin ces sortes de couvents ne doivent pas être éloignées des villes où les Carmes Déchaussés ont des couvents, pour y pouvoir facilement transporter les malades, de peur que le soin et la sollicitude des remèdes et le trouble causé par les exercices d'une infirmerie n'altèrent en quelque chose la rigueur de l'observance régulière; et si les solitaires, qui sortent de l'enceinte du désert pour recouvrer leur santé en quelque autre lieu, se présentaient dans cet intervalle pour y entrer, on leur refuserait la porte; ils n'y peuvent être admis que lorsque, étant parfaitement rétablis, ils y retournent pour y demeurer et y faire les exercices comme les autres.

Le P. Cyprien de la Nativité de la Vierge, *Description des déserts des Carmes Déchaussés*. De Villefore, *Vies des saints Pères des déserts d'Occident*, *tom.* II.

Les Carmes Déchaussés ont, en général, gardé jusqu'à la fin la régularité de leur réforme. Malheureusement le jansénisme avait fait des ravages dans cette corporation, mais ne l'avait pas toute infectée. Cet institut a eu la gloire, outre ce qu'on a vu ci-dessus de ses travaux pour les missions du Levant, de fonder le séminaire des Missions-Etrangères, à Paris (*Voy.* cet article) par l'un de ses membres, M. Jean Duval, dit en religion le P. Bernard de Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, mort en 1669. Le monastère de Paris, situé rue Vaugirard, est devenu célèbre par le massacre dit des Carmes, où, en 1792, périrent tant de victimes des erreurs du temps. Cette maison, dont l'église avait été la première en France dédiée sous l'invocation de saint Joseph, et où on eût fait les prières des quarante heures, existe encore tout entière. Madame de Soyecourt, ancienne Carmélite, y rétablit une communauté de filles de son ordre et l'a habitée jusqu'en l'année 1845, époque à laquelle elle conduisit ses religieuses dans une autre maison de la même rue. Elle avait eu, dit-on, l'heureuse pensée de céder son établissement aux Carmes Déchaussés, pour y rétablir une maison de leur réforme. Malheureusement elle n'en a rien fait, et le monastère est occupé aujourd'hui par des prêtres séculiers qui s'occupent du ministère et de l'étude. Les religieux de la maison étaient, au milieu du dernier siècle, au nombre de cinquante. La dot était volontaire, mais l'année du noviciat se payait 400 livres. En l'année 1814, un ancien Carme Déchaussé, M. Duménil, dit en religion le P. Bruno de Saint-Sulpice, ayant le titre de commissaire général et de provincial des Carmes Déchaussés, entreprit de rétablir son ordre en France, et commença une maison à Paris, au faubourg Saint-Marceau, entre les rues de l'Epée de Bois et Neuve-d'Orléans, sur la paroisse Saint-Médard. L'époque était favorable, et avec de la constance le projet pouvait être amené à une heureuse fin. Déjà le restaurateur avait réuni quelques jeunes gens, et comptait parmi ses novices M. T., aujourd'hui évêque de M. Les exercices étaient en activité; mais le retour de Buonaparte inspira une terreur panique; au printemps de l'année 1815, la petite communauté se dispersa pour ne plus se réunir. M. Duménil, homme respectable, mais timide apparemment, et qui nous a paru avoir plus de piété que d'instruction, a été depuis curé de Lonjumeau et est mort à Versailles chanoine de la cathédrale. Ce saint prêtre avait une dévotion toute particulière à sainte Anne. Il possédait une nombreuse et belle bibliothèque; conservant toujours une affection fondée pour les sociétés religieuses, il nous disait avoir le projet de la laisser à la communauté de Picpus; il a, en effet, exécuté cette excellente résolution. La réforme des Carmes Déchaussés conserve aujourd'hui des monastères en plusieurs pays. Elle en a perdu sept dans la province ecclésiastique de Mohilow, en 1832, mais cinq lui restent encore dans cette province. Elle en a cinq aussi dans les Etats autrichiens, contenant quarante-sept religieux. Elle a, comme les autres, disparu en Espagne lors des derniers troubles dont nous parlons souvent, mais elle existe toujours en Italie, où son prieur *général*, résidant à Rome, est actuellement le révérend P. Jérôme de la très-sainte Conception, et le procureur général est le P. Paul de Saint-Joseph. B-D-E.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 162.

§ IV. — *Des religieuses Carmélites Déchaussées en France.*

L'établissement des religieuses Carmélites (1) de la réforme de sainte Thérèse en France est due à la piété et au zèle de mademoiselle Acarie, fille de Nicolas Aurillot, seigneur de Champlâtreux, près de Luzarche, maître des comptes à Paris, et femme de M. Acarie, aussi maître des comptes. Plusieurs personnes en avaient déjà eu la pensée; mais le malheur des temps en avait empêché l'exécution. M. de Santeuil avait été chargé le premier d'aller en Espagne pour amener quelques-unes de ces religieuses en France, mais il n'en put obtenir aucune; M. de Bretigny ne réussit pas mieux dans un second voyage qu'il fit aussi en Espagne pour le même sujet. Ces difficultés ne rebutèrent point mademoiselle Acarie. Comme elle était pour lors le premier mobile de tout ce qui se faisait de grand pour le bien de l'Eglise, elle engagea M. de Bérule, qui fonda peu de temps après la congrégation des prêtres de l'Oratoire, et fut ensuite cardinal, d'aller pour une troisième fois en Espagne chercher de ces religieuses. Il y alla, et malgré les oppositions que le démon forma à ses desseins, les embûches qu'il lui dressa sur les chemins et les dangers de mort où il le jeta, il revint en santé à Paris, et y amena de Madrid six religieuses Carmélites de sainte Thérèse, remplies de son esprit et de son zèle.

Pendant que M. de Bérule était en Espagne, mademoiselle Acarie chercha une fondatrice pour le monastère de ces religieuses; elle trouva la princesse Catherine d'Orléans de Longueville, qui obtint du roi l'agrément pour cet établissement et une bulle du pape Clément VIII, l'an 1603, qui, en le confirmant, fit des règlements pour la conduite et la direction du monastère de ces premières Carmélites de France et des autres qui seraient fondés dans la suite. Le lieu où ce premier monastère fut fondé, fut le prieuré de Notre-Dame des Champs à Paris, au faubourg Saint-Jacques, de l'ordre de Saint-Benoît, qui dépendait de l'abbaye de Marmoutier. Ce prieuré fut supprimé; on y fit de nouveaux bâtiments, et les six religieuses d'Espagne étant arrivées à Paris en 1604, en prirent aussitôt possession.

La bulle de Clément VIII ordonnait entre autres choses que ce monastère serait soumis à la direction et gouvernement de MM. Gallemand, docteur en théologie, André du Val,

professeur du roi en la même faculté, et de Bérulle, prêtre; et comme il était besoin qu'outre ces trois supérieurs il y eût encore un visiteur, Sa Sainteté nomma pour cet effet le commissaire général de l'ordre des Carmes Déchaussés, et en attendant qu'il y eût de ces religieux en France, le général des Chartreux; et il ordonna aussi par la bulle, que ce premier monastère établi à Paris serait chef de tous les autres qui seraient érigés dans la suite dans le royaume de France. Après que ces religieuses furent établies, et que les supérieurs nommés par la bulle du pape en eurent pris la direction, ils allèrent trouver les Pères Chartreux de Paris et leur communiquèrent cette bulle, les priant d'accepter la visite de ces religieuses. Ces Pères y trouvèrent quelques difficultés, et ayant remis cette affaire à leur chapitre général, ils y prirent la résolution de refuser cette charge, ce qui obligea les supérieurs des Carmélites d'avoir recours au pape Paul V, qui avait succédé à Clément VIII, pour le prier de pourvoir à un visiteur. Sa Sainteté, par un bref de l'an 1606, donna pouvoir à son nonce en France d'en nommer un, tant pour le monastère de Paris que pour les autres qui avaient été érigés; car mademoiselle Acarie, ne se contentant pas d'avoir procuré l'établissement de celui de Paris, avait travaillé à ceux de Pontoise, d'Amiens et de Rouen; et en vertu de ce bref, le nonce nomma pour visiteur M. Gallemand, l'un des trois supérieurs. Ils s'adressèrent encore au même pontife en 1614 pour pourvoir à l'établissement fixe d'un visiteur, et par son bref du 17 avril de la même année, il revoqua l'article de celui par lequel il donnait pouvoir à son nonce de nommer le visiteur, et commit pour la visite des monastères des Carmélites Déchaussés en France, tant de ceux qui étaient pour lors fondés que de ceux que l'on fonderait dans la suite, le révérend P. de Bérulle, pour lors général de la congrégation de l'Oratoire, dont il était instituteur, et ses successeurs en ladite charge.

Les Carmes Déchaussés ne vinrent en France que l'an 1610, où ils furent envoyés d'Italie par le général de la congrégation de Saint-Elie, et ne reçurent toutes les permissions nécessaires pour s'établir dans cette capitale du royaume que l'année suivante 1611. Les Carmélites faisaient tous les jours de nouveaux établissements. Dès l'an 1608 elles en avaient obtenu un à Tours, d'où elles passèrent en Bretagne, où on leur accorda un monastère à Nantes. Elles furent souhaitées à Morlaix, et la ville consentit à leur établissement par un acte du 17 mai 1611; celles qui le demandaient sollicitèrent les supérieurs d'y donner aussi leur consentement; ils le refusèrent à cause de l'éloignement: ainsi cet établissement ne se fit pas pour lors; mais les personnes intéressées, et qui voulaient procurer à la ville de Morlaix des religieuses Carmélites de la réforme de sainte Thérèse, voyant qu'ils n'y pourraient réussir en s'adressant aux supérieurs, eurent recours aux Carmes Déchaussés sur la fin de l'année 1617, et les prièrent d'accepter ce monastère, ce qu'ils firent, et sur la fin de l'année 1619 ils allèrent en Flandre pour en amener des religieuses, sur lesquelles les supérieurs de France n'avaient aucune juridiction. L'évêque de Tréguier, dans le diocèse duquel la plus grande partie de la ville de Morlaix se trouve, et où le nouveau monastère de ces religieuses était situé, s'y opposa, à cause que l'établissement de ce nouveau monastère n'était pas conforme aux autres du même ordre en France. Les Carmes s'opposèrent en la cour de parlement de Bretagne à l'enregistrement des lettres patentes données par le roi sur le bref de Paul V, de 1614, dont nous avons parlé. Ces lettres ayant été néanmoins enregistrées le 30 juin 1620, nonobstant leurs oppositions, et continuant à exercer les fonctions ecclésiastiques et de supériorité dans ce monastère, l'évêque de Tréguier les fit sortir de son diocèse. Ils n'allèrent pas bien loin, car ils ne firent que sortir d'un faubourg de Morlaix et du diocèse de Tréguier pour aller dans un autre de la même ville, qui était du diocèse de Léon, dans lequel ils transférèrent le couvent des religieuses. Dès le 29 mai de la même année, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, avait donné une sentence par laquelle il déclarait que deux monastères de Carmélites Déchaussées, qui étaient dans cette ville, étaient soumis au général des Carmes Déchaussés. Au mois de juillet de la même année, les religieuses du même ordre à Bourges présentèrent requête à l'archevêque de Bourges, par laquelle, sur ce qu'elles prétendaient n'avoir point de visiteur, elles en demandaient un à ce prélat, qui ordonna qu'elles se pourvoiraient à cet effet devant le pape pour en ordonner comme Sa Sainteté le jugerait à propos.

Les supérieurs des Carmélites ayant eu avis de la sentence du cardinal de Sourdis en appelèrent comme d'abus en cour de Rome. Les religieuses de Bordeaux députèrent un procureur pour y aller soutenir leurs prétentions, ce que firent aussi les supérieurs des Carmélites; et les religieuses de Saintes, de Bourges, de Limoges et de Morlaix, qui voulaient aussi se soustraire de la juridiction des supérieurs et se soumettre à celles des religieux, se joignirent à leurs sœurs de Bordeaux. Après plusieurs contestations de part et d'autre, le pape Paul V, le 12 octobre 1620, ordonna que le bref qui nommait, pour visiteur des Carmélites de France, le général de l'Oratoire, serait exécuté et qu'il ne serait rien innové au gouvernement et à la conduite des religieuses, et commanda à ces religieuses d'obéir au Père de Bérule et aux deux autres, comme étant leurs véritables supérieurs. Il y eut plusieurs oppositions formées à l'expédition du bref, même de la part du cardinal de Sourdis. Elles durèrent trois mois, et le pape étant décédé le 8 janvier 1621, les Carmes et les Carmélites, unis d'intérêts, espérèrent que son successeur leur

serait plus favorable; mais ils se trompèrent. Grégoire XV, ayant été élu le 25 février pour souverain pontife, et l'affaire ayant été de nouveau agitée devant lui, se conforma au jugement de son prédécesseur et confirma le pouvoir du visiteur et des supérieurs de cet ordre, par deux brefs des 20 mars et 12 septembre 1622. Les Carmélites de Bourges en appelèrent comme d'abus au parlement de Paris; mais le roi, par deux arrêts du conseil d'Etat des 16 septembre et 15 décembre de la même année, après avoir fait voir et examiner ces brefs au conseil, ordonna qu'ils seraient exécutés, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Il y eut quelques monastères de Carmélites opposées aux supérieurs, qui obéirent; il y en eut d'autres qui aimèrent mieux quitter le royaume que de n'être point sous la juridiction et direction des Pères de cet ordre, comme celles de Saintes qui se réfugièrent à Nancy, capitale du duché de Lorraine, où elles firent un établissement.

Le pape Urbain VIII, par un bref de l'an 1623, confirma ceux de ses prédécesseurs pour la visite du général de l'Oratoire, ce que le roi Louis XIII approuva encore et autorisa par ses lettres patentes du 20 mars 1624, portant que ce nouveau bref serait signifié et exécuté, sans qu'il eût été homologué autre part qu'au conseil d'Etat de Sa Majesté. En 1626, quelques religieuses Carmélites ayant voulu s'établir en Bretagne, sous la direction des religieux de cet ordre et de cette réforme, il fut ordonné par arrêt du conseil d'Etat qu'elles retourneraient à leur maison de profession. Ainsi la paix et la tranquillité furent rétablies dans cet ordre entre les religieux, les religieuses, les visiteurs et les supérieurs.

Mais dans la suite les visiteurs et les supérieurs eurent entre eux des différends au sujet de la visite des monastères que les supérieurs voulaient faire conjointement avec les visiteurs. Nous avons dit ci-devant que le pape Paul V avait nommé, pour visiteurs perpétuels des Carmélites, le cardinal de Bérule pour lors général de la congrégation de l'Oratoire, et ses successeurs en cette charge. Le révérend Père Charles de Gondren lui succéda après sa mort qui arriva l'an 1629; mais, en 1632 il déclara, du consentement des prêtres de cette congrégation, dans leur assemblée générale, qu'il renonçait pour lui et pour ses successeurs, supérieurs généraux de cette congrégation, à l'office de visiteur des monastères de Carmélites; ce qui fit que ces religieuses s'adressèrent la même année au pape Urbain VIII, pour y pourvoir. Sur ces contestations, Sa Sainteté donna pouvoir à son nonce de nommer un visiteur, et sur ce que les mêmes religieuses lui représentèrent encore, que pour le grand nombre de monastères qu'elles avaient, un seul visiteur ne suffisait pas, le pape, par un second bref de l'an 1633, donna encore pouvoir à son nonce de nommer un ou deux autres visiteurs, ainsi qu'il le jugerait à propos. Les supérieurs ayant voulu faire la visite conjointement avec ces visiteurs, comme nous avons dit, le pape Alexandre VII, par deux brefs des 2 octobre 1659 et 13 janvier 1661, déclara que les supérieurs des Carmélites de France n'avaient aucun droit de visite dans les monastères de cet ordre, non pas même conjointement avec les visiteurs. Il ordonna que la nomination de ces mêmes visiteurs ne leur appartiendrait point, et que les visiteurs seraient perpétuels aussi bien que les supérieurs, à commencer par ceux qui exerçaient cette charge et qui étaient pour lors M. de Bérule, abbé de Pont-Levoy, et M. de la Roche-Chouard de Chandenier, abbé de Tournus, tous deux neveux, le premier du cardinal de Bérule, et le second du cardinal de la Rochefoucaud. Il ordonna de plus que le nombre des visiteurs ne pourrait être que de deux seulement, et par un autre bref du 11 avril de la même année, il cassa l'élection que messieurs de Gamache et Grandin, pour lors supérieurs, avaient faite de M. Gauguelin pour troisième supérieur à la place de M. Charton qui était décédé; et Sa Sainteté nomma d'autorité apostolique pour troisième supérieur le révérend Père Almeras, supérieur général de la congrégation de la Mission, ce qui fut confirmé par deux arrêts du conseil d'Etat des 18 février et 12 mai de la même année 1661.

Cependant, au mépris de ces brefs et de ces arrêts du conseil d'Etat, messieurs Gamache et Grandin et monsieur Gauguelin, qui prenait toujours la qualité de supérieur de cet ordre, nonobstant les défenses à lui faites de prendre cette qualité et d'en faire les fonctions, puisque sa nomination avait été cassée par le bref du 11 avril et l'arrêt du conseil d'Etat, et les religieuses Carmélites de Pontoise, de Paris, rue Chapon, et de Saint-Denis, qui avaient surpris, dès le 30 décembre 1660, des lettres patentes de Sa Majesté qu'ils avaient fait signer contre les formes ordinaires, par un secrétaire du roi, au lieu qu'elles devaient être signées en commandement par un secrétaire d'Etat, les firent enregistrer au parlement de Paris, qui par un arrêt du 5 septembre 1661 ordonna que la bulle de Clément VIII de 1603, les brefs de 1622 et 1623 et lettres patentes prétendues seraient enregistrés, exécutés et observés, sans approbation de la clause portée par la ladite bulle, touchant l'autorité du nonce en France pour l'élection des supérieurs, ni que le nonce en vertu de ces bulles pût prétendre aucune juridiction dans le royaume sur les monastères des Carmélites Déchaussées, ni que les supérieurs fussent obligés de s'adresser à d'autres qu'à l'archevêque de Paris ou à ses grands vicaires, pour la confirmation de leur élection; ce qui était contraire aux brefs d'Alexandre VII, confirmés par les arrêts du conseil d'Etat qui demeuraient sans effet, si celui du parlement subsistait.

Le pape ayant eu avis que ces supérieurs et plusieurs maisons de Carmélites qui étaient entrées dans leurs intérêts ne voulaient point consentir à l'exécution de ses brefs, en

donna un autre le 26 septembre de la même année, portant entre autres choses, exemption de l'ordre des Carmélites Déchaussées en France, de la correction, juridiction et visite de tous évêques, archevêques, primats et de tous supérieurs de l'ordre des Carmes, tant Mitigés que Déchaussés, et de tous autres prélats réguliers et séculiers, remettant de nouveau cet ordre sous la protection et inviolable conservation de saint Pierre et du saint-siége, déchargeant cet ordre et les maisons religieuses, du gouvernement et administration de messieurs de Gamache, Grandin et Almeras que Sa Sainteté révoqua et destitua de ces charges d'administrateurs ou supérieurs, sans que lesdits sieurs Gamache et Grandin pussent être jamais élus pour administrateurs et supérieurs d'aucune maison de cet ordre, à chacune desquelles supérieures et religieuses de ces maisons Sa Sainteté donna pouvoir d'élire, de trois en trois ans, leur recteur ou supérieur immédiat qui serait confirmé par son nonce en France, ou par l'ordinaire des lieux comme délégué du pape, et encore la confirmation des visiteurs qui avaient été auparavant établis, avec pouvoir de visiter toutes les maisons de cet ordre, sans que les recteurs qui seraient élus pussent s'entremettre de la visite, ni les visiteurs faire la fonction de supérieurs, sinon en cas d'abus ou de malversations de la part de ces supérieurs, et fit enfin plusieurs règlements concernant la clôture, les parloirs et la réception des filles dans cet ordre, et autres marqués dans ce bref, qui fut adressé aux évêques de Laon et de Mende pour le mettre à exécution. Sa Majesté, par un arrêt du conseil d'Etat, donné à Fontainebleau le dernier octobre 1661, cassa et annula ses lettres patentes, surprises le 30 décembre 1660, et l'arrêt du parlement de Paris qui les avait enregistrées, et ordonna que ce dernier bref d'Alexandre VII serait exécuté dans toute sa forme et teneur, tant par les visiteurs et religieuses de l'ordre des Carmélites que tous autres; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont Sa Majesté se réserva la connaissance, l'interdisant au parlement de Paris et à toutes autres cours et juridictions du royaume, et fit derechef défenses aux dits sieurs Gamache, Grandin et Gaugnelin de prendre la qualité de recteurs, supérieurs et administrateurs de cet ordre, d'en faire aucunes fonctions, ni de se pourvoir ailleurs que devant la propre personne de Sa Majesté. Elle envoya en même temps des lettres de cachet à l'évêque de Laon, pour lors César d'Estrées, à présent cardinal, et à l'évêque de Mende Hyacinthe de Séroni, pour leur ordonner d'exécuter le bref qui leur était adressé, ce qu'ils firent par un mandement du 12 novembre de la même année.

Toutes ces divisions et ces contestations arrivées dans l'ordre des Carmélites ne donnèrent aucune atteinte à la régularité. Ces religieuses ont toujours été en France en si grande estime, que les principales villes du royaume ne se sont pas contentées de n'en avoir qu'un seul monastère, plusieurs en ont deux, et même il y en a trois à Paris remplis d'un grand nombre de religieuses; car elles ne se sont pas limitées comme celles d'Espagne et les autres qui sont sous la juridiction des Carmes Déchaussés, à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme il est porté par leurs constitutions. Il y a en France environ soixante-deux de ces monastères, dont il est sorti un grand nombre de filles, qui ont fait des établissements dans des pays étrangers, comme en Flandre, en Allemagne et en d'autres provinces. Mademoiselle Acarie, après avoir procuré l'établissement des monastères, de Paris, de Pontoise, d'Amiens et de Rouen, prit l'habit de cet ordre et ne voulut être que sœur converse, sous le nom de sœur Marie de l'Incarnation. Ce fut dans le monastère d'Amiens, et elle mourut dans celui de Pontoise l'an 1618.

De Marillac, *Erection et institution de l'ordre des religieuses Carmélites en France, et plusieurs factums, bulles, brefs et arrêts concernant cet ordre.*

Dans le cours du dix-huitième siècle, le jansénisme fit des ravages affreux dans plusieurs ordres religieux, ainsi que nous le dirons en parlant d'Orval, et comme nous aurions pu le remarquer à l'article des Chartreux, qui en furent victimes. Nous devons dire aussi qu'il s'insinua dans plusieurs monastères de Carmélites, entre autres dans celui des Carmélites de la rue Saint-Jacques, à Paris. Il y eut même de ces infortunées religieuses, telles qu'on en vit à la communauté de Troyes, qui quittèrent leur couvent pour vivre avec plus de sainteté et de liberté dans le monde. Une de ces filles, ramenée à l'obéissance et à la foi, reçue à la communauté de Saint-Denis, racontait les obsessions et les ruses que les jansénistes avaient employées pour les gagner à cette démarche. Les Carmélites virent un grand exemple de détachement du monde dans la fille de Louis XV, madame Louise, qui se fit religieuse dans leur ordre au monastère de Saint-Denis, en France, où elle mourut le 23 décembre 1787. Les Carmélites furent, comme les autres ordres religieux, en butte aux vexations de l'empereur d'Autriche, Joseph II. Quelques-unes de ces saintes filles, venues des Pays-Bas ou de la Belgique en France, furent accueillies par madame Louise, dans son monastère. Ce monastère est aujourd'hui une caserne, et son église sert d'église paroissiale. Le chœur des religieuses étant conservé, on y montre encore la place qu'occupait madame Louise, dite en religion, sœur Thérèse de Saint-Augustin. Une gloire plus brillante encore pour l'ordre des Carmélites est celle qu'il retire de la mort édifiante des religieuses de la communauté de Compiègne, qui furent guillotinées le même jour à la barrière du Trône, sous le régime de la terreur, et sont inhumées dans le cimetière de Picpus. L'ordre des Carmélites est rétabli en France, où il compte plusieurs maisons; toutes, une exceptée, sont, croyons-nous, de la réforme de sainte Thérèse. Il avait, il y a quelques années, trois monastères à Paris : l'un dans l'ancienne

maison fondée par la bienheureuse Marie de l'Incarnation, rue Saint-Jacques, mais ouvrant aujourd'hui sur la rue d'Enfer; l'autre, rue Vaugirard, dans l'ancien couvent des Carmes Déchaussés, et rétabli par madame de Soyecourt, mais transféré dans la même rue, dans le local occupé et abandonné récemment par les religieuses de Port-Royal; le troisième, rue Cassini. Celui-ci est transféré actuellement à Autun. Il en a aussi à Orléans, à Sens, à Nantes, etc. Dans la nomenclature des communautés de femmes à Rome, nous voyons les *Thérésiennes*, dirigées par les prêtres séculiers; puis les *Carmélites Déchaussées*, dirigées par des réguliers. Nous ne savons quelle est cette distinction entre *Carmélites Déchaussées* et les *Thérésiennes*, puisque les filles de la réforme de sainte Thérèse sont aussi Déchaussées. Le désert des Carmes, dont il est parlé au paragraphe précédent, et existant près de Louviers, avait été rétabli et restauré par madame Louise au dernier siècle. B-D-E.

CARMES (Ordre des).

§ Ier. — *Origine des religieux de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appelés communément les Carmes.*

Il y a déjà longtemps que les Carmes (1) sont en dispute avec plusieurs écrivains touchant leur antiquité et leur origine; mais cette dispute n'a jamais été si échauffée qu'elle le fut sur la fin du dernier siècle, entre les religieux de cet ordre et les Jésuites de Flandre; car elle a donné lieu aux uns et aux autres de mettre au jour plusieurs écrits et de présenter des suppliques aux papes Innocent XI et Innocent XII, et au roi d'Espagne Charles II, tendantes, de la part des Carmes, à ce qu'on imposât silence à tous ceux qui leur disputent leur antiquité, qu'ils font monter au temps du prophète Elie, qu'ils regardent comme leur patriarche et leur fondateur.

Ce qui donna lieu à ce différend furent les trois volumes du mois de mars, de la continuation des Actes des saints, du P. Bollandus, Jésuite, décédé l'an 1665, que les PP. Hinschenius et Papebroch, ses confrères, et qui lui avaient été associés dans ce travail, donnèrent au public l'an 1668, où au six de ce mois ils avaient inséré la Vie de saint Cyrille, et au vingt-neuf celle du B. Berthold, ayant donné à celui-ci le titre de premier général de l'ordre des Carmes, et à saint Cyrille celui de troisième général.

Quoique ces savants Jésuites n'eussent en cela suivi que le sentiment de Jean le Gros, l'un des généraux de cet ordre, et de Jean Paléonydor, religieux du même ordre; qu'ils eussent cité un Traité de l'origine et progrès de cet ordre, attribué au même saint Cyrille, dont il y a un exemplaire de l'an 1446 dans la bibliothèque du collége de Navarre à Paris, que le P. Daniel de la Vierge Marie a inséré dans sa Vigne du Carmel, et qu'ils eussent aussi rapporté le sentiment des savants cardinaux Baronius et Bellarmin, qui ne mettent l'origine des Carmes que l'an 1189 ou 1181, sous le pontificat d'Alexandre III, les religieux de cet ordre en Flandre en furent néanmoins fort scandalisés, et l'on vit paraître de leur part dès l'année suivante un gros ouvrage, composé par le P. François de Bonne-Espérance, ex-provincial de Flandre, sous ce titre : *Historico theologicum armamentarium proferens omnis generis scuta, sive sacræ Scripturæ, summorum pontificum, sanctorum Patrum, geographorum et doctorum tam antiquorum quam recentiorum, auctoritates, traditiones et rationes, quibus amicorum dissidentium tela, sive argumenta in ordinis Carmelitarum antiquitatem, originem, et ab Elia sub tribus essentialibus votis in Monte Carmelo hæreditariam successionem et huc usque legitime non interruptam, vibrata, enervantur : L'arsenal historique théologique, qui fournit des boucliers de toutes espèces ou des autorités, des traditions et des raisons de la sainte Ecriture, des souverains pontifes, des saints Pères, des géographes et des docteurs tant anciens que modernes, avec lesquels les traits que les amis discordants lancent contre l'antiquité des Carmes, leur origine et la succession héréditaire du prophète Élie, sous les trois vœux essentiels, et qui n'a point été interrompue jusqu'à présent, sont affaiblis.*

Les Carmes se doutant bien que les Jésuites ne demeureraient pas dans le silence, et que dans les autres tomes qui devaient suivre le mois de mars ils pourraient leur répondre, le P. Mathieu Orlandi, pour lors général des Carmes, et depuis évêque de Céphalu, écrivit l'an 1671 aux continuateurs de Bollandus, pour les prier que lorsqu'ils parleraient du B. Albert, patriarche de Jérusalem, et de la règle qu'il avait donnée aux Carmes, ils consultassent le Père Daniel de la Vierge-Marie, historiographe de leur ordre; et que quand ils citeraient l'autorité du cardinal Baronius, ils ne le fissent pas si nûment qu'ils avaient fait dans le mois de mars, mais qu'ils modifiassent un peu les paroles de cet annaliste par quelques commentaires. C'est néanmoins ce qu'avaient déjà fait les continuateurs de Bollandus, qui avaient consulté le Père Daniel de la Vierge-Marie sur ce qu'ils avaient dit de saint Berthold, et qu'il avait approuvé.

Ils donnèrent l'an 1675 trois volumes du mois d'avril; mais les Carmes ne furent pas peu surpris lorsqu'au huitième de ce mois, dans la Vie du B. Albert, patriarche de Jérusalem, leur législateur, ils y virent que le Père Papebroch, qui s'en était déclaré l'auteur, y avait non-seulement avancé que la tradition de l'ordre des Carmes, qui regardait le prophète Elie comme son fondateur, souffrait beaucoup de difficulté par les contradictions que l'on y trouvait depuis Elie jusqu'à Jésus-Christ, et depuis Jésus-Christ jusqu'au B. Berthold, et qu'il fallait des preuves solides pour la soutenir; mais qu'il prétendait en avoir trouvé une convaincante que cet ordre n'avait commencé que dans le douzième siècle, apportant pour la justifier le témoignage de Jean Phocas, témoin oculaire,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 165, 166, 168, 169 et 167.

qui dans sa relation d'un voyage qu'il fit dans la terre sainte l'an 1185 dit, en parlant du mont Carmel, qu'on y voyait la caverne ou grotte d'Elie ; qu'il y avait quelques années qu'un certain moine revêtu de la dignité de prêtre, vénérable par ses cheveux blancs et natif de Calabre, étant venu sur cette montagne, après une révélation qu'il eut du prophète Elie, fit un petit retranchement autour d'un lieu où l'on voyait encore les vestiges d'un monastère; et qu'y ayant bâti une tour et une petite église, il demeurait dans cette enceinte avec dix religieux qui s'étaient joints à lui. Ce Phocas avait d'abord servi dans l'armée de l'empereur Emmanuel Comnène. Il quitta ensuite le parti des armes, et s'étant fait moine, il visita les saints lieux l'an 1185, et écrivit la relation de son voyage. Léon Allatius, natif de la ville de Chio, y trouva un manuscrit de ce voyage, qu'il crut être l'autographe et dont il envoya une traduction à Amsterdam à Berthold Nihuse, son ami, qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la tête des opuscules d'Allatius, et les continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du second tome du mois de mai. Comme il avait d'abord été imprimé en Hollande, il parut suspect aux Carmes, qui lui opposèrent un autre voyage fait en terre sainte par un saint Antonin, martyr. Mais les mêmes continuateurs de Bollandus prétendent que ce voyage rempli de fables, qu'ils ont mis aussi au commencement du second tome du mois de mai, n'a été inventé que par un écrivain du douzième siècle.

Si les Carmes furent surpris que ces continuateurs de Bollandus, après la prière qu'ils leur avaient faite, avaient eu si peu d'égard, dans le premier tome d'avril, à la tradition de leur ordre, dont le P. Papebroch n'avait fait remonter l'origine que jusqu'au douzième siècle, ils ne le furent pas moins lorsque, dans le second tome du même mois, ils virent que le P. Papebroch leur disputait d'anciens couvents qu'ils prétendaient leur avoir appartenu avant le douzième siècle, et qu'il regardait comme faux et supposés les titres sur lesquels ils appuyaient leur prétention. C'est ce qui obligea encore le P. François de Bonne-Espérance de donner un second volume de son Arsenal historique chronologique; et comme il n'avait donné le premier que pour exciter les continuateurs de Bollandus à lui répondre par un traité particulier, et qu'ils ne l'avaient pas fait, les approbateurs de cet Arsenal, religieux Carmes, attribuèrent la victoire au P. François de Bonne-Espérance.

Ce Père mourut l'an 1677, et sa mort fut suivie l'année suivante par celle du P. Daniel de la Vierge-Marie, qui avait été aussi l'un des adversaires des continuateurs de Bollandus, et qui avait attaqué en particulier le P. Papebroch, contre lequel il avait composé un traité sous le titre de *Propugnaculum Carmelitanæ historiæ*. Mais en combattant le P. Papebroch, il l'avait fait d'une manière honnête, telle qu'elle se pratique entre gens savants. Le différend ne fut pas néanmoins terminé par la mort de ces deux adversaires des bollandistes; et nonobstant le second Arsenal du P. François de Bonne-Espérance, ils demeurèrent dans le silence jusqu'en l'an 1680, qu'ils donnèrent les trois premiers tomes du mois de mai. Les Carmes, dans le cours de l'impression de ces trois volumes, sachant qu'on y devait parler de saint Ange, martyr, de leur ordre, demandèrent au P. Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner avant que ces trois tomes fussent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer; mais enfin, voulant les contenter, il l'envoya à Rome à son général pour la faire voir à celui des Carmes. Cet examen traîna si fort en longueur, que les trois premiers tomes de mai furent achevés avant que l'on eût réponse de Rome. Le libraire s'ennuyant de ne les point débiter, et le P. Papebroch, étant pressé de partir pour aller en Westphalie, consentit enfin que le libraire exposât en vente ces trois tomes du mois de mai; mais à peine fut-il parti, que le général des Jésuites envoya ordre de retrancher de ces volumes la Vie de saint Ange, comme il en était convenu avec le général des Carmes. Le P. Hinschenius en donna aussitôt avis au P. Papebroch, qui à son retour aurait satisfait les Carmes s'il n'y avait déjà eu plusieurs exemplaires de débités, et si ceux qui en voulaient acheter, et même des Carmes, n'avaient déclaré qu'ils ne voulaient point prendre ces trois tomes si la Vie de saint Ange en était retranchée. On avait su ce qui s'était passé à Rome et l'ordre que le général des Jésuites avait donné : c'est ce qui excitait davantage la curiosité et l'envie que l'on avait de voir cette Vie. Le P. Papebroch consentit donc que ces volumes fussent débités tels qu'ils étaient, et s'excusa auprès de son général, qui reçut ses excuses. Mais il s'attira en même temps de nouveaux adversaires, tant à cause qu'il avait regardé comme apocryphe tout ce que l'on disait de saint Ange, que parce qu'au commencement de la Vie du B. Louis Rabata, religieux du même ordre, il avait donné une espèce d'apologie pour justifier sa conduite à l'égard des Carmes et ce qu'il avait avancé contre leur antiquité; qu'il y lançait des traits contre les boucliers du second Arsenal du P. François de Bonne-Espérance, qui n'étaient pas à l'épreuve de ses coups; et qu'au commencement du troisième tome, dans l'Histoire des patriarches de Jérusalem, il avait encore réfuté les prétentions des Carmes. Mais ils crurent avoir assez lieu de s'en venger sur-le-champ en lui opposant un ouvrage qui était sous la presse depuis neuf ans, et dont le P. Daniel de la Vierge-Marie, mort, comme nous l'avons dit, dès l'an 1678, était l'auteur, et qu'ils publièrent la même année 1680. Il était en quatre volumes *in-fol.* et avait pour titre : *Speculum Carmelitanum sive Historia Eliani ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo, in qua a sancto propheta Elia origo, per filios prophetarum propagatio, per Essenos, eremitas et*

monachos diffusio et continuata successio exponuntur; sanctorum acta aliaque proponuntur; contra impugnatores propugnacula et armamentaria, etc., per admodum R. Patrem Danielem a Virgine Maria : Le miroir du Carmel, ou Histoire de l'ordre d'Elie, des Frères de Notre-Dame du mont Carmel, dans laquelle l'on montre son origine par le prophète Elie, sa propagation par les enfants des prophètes, son étendue et sa succession sans interruption par les Esséniens, les ermites et les moines, etc. Ceux qui avaient eu soin de l'impression de cet ouvrage, depuis la mort du P. Daniel, n'avaient pas gardé la même modération que lui et y avaient ajouté beaucoup de choses contre le P. Papebroch et ses confrères, où il paraissait beaucoup d'aigreur.

Mais quoique les PP. Hinschenius et Jeanning eussent eu part aux volumes des Actes des saints des mois de mars, d'avril et mai qui avaient déjà paru, et que le P. Baert travaillât aussi à ceux du mois de mai qui furent imprimés dans la suite, néanmoins on rendit responsable le P. Papebroch seul de tout ce qui était dans ces Actes des saints et de toutes les critiques de ses associés et de leurs commentaires. On vit pour lors un grand nombre de libelles contre le P. Papebroch, tous également injurieux ; et sans parler de ceux qui avaient pour titre : *Suada Harpocratis, Preco Marianus Legis evangelicæ, Amiclæ jesuiticæ, papale Jesuiticum et non papale Jesuiticum*, et plusieurs autres, aussi bien que des lettres anonymes, des pasquinades et des vers satiriques, que l'on voyait courir de tous côtés contre ce savant Jésuite, on publia en 1683 celui-ci : *Novus Ismael cujus manus contra omnes, et omnium manus contra eum, sive P. Daniel Papebrochius Jesuita omnes oppugnans, orbi expositus per domnum Camum : Le nouvel Ismaël, qui attaque tous et est attaqué par tous, ou le P. Daniel Papebroch, Jésuite, attaquant tout le monde, exposé à l'univers par dom Juste Came.* On s'y plaint que le P. Papebroch ait pris à tâche de décrier les ordres de Saint-Benoît, de Saint-Augustin, de Saint-François, des Minimes, et principalement celui des Carmes. Ces derniers se plaignent surtout de ce qu'il a remarqué que c'était pour se divertir que le P. Bollandus avait fait saint Jacques l'Ermite, qui vivait dans le sixième siècle, de l'ordre des Carmes. Ce livre était sous un nom supposé; mais le P. Valentin de Saint-Amand, historiographe de l'ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres parussent sous son nom. Le premier avait pour titre : *Prodromus Carmelitanus, sive R. P. Danielis Papebrochii Jesuitæ, acta sanctorum colligentis, erga Elianum ordinem sinceritas velitatim et remissive discussa, e majori opere* ELIAS HEROICUS *inscripto, excerpta, zelo et studio R. P. Valentini a Sancto Amando, ejusdem ordinis historiographi, antehac sacræ theologiæ professoris : Le prodrome du Carmel ou la sincérité du R. P. Daniel Papebroch, recueillant les actes des SS. envers l'ordre d'Elie, examiné avec modération ; tiré d'un plus grand ouvrage, qui a pour titre : L'héroïque Elie, par le zèle et les soins du R. P. Valentin*, etc. Le second était intitulé : *Heroica Carmeli Regula, a sanctissimo propheta Elia, vita et exemplo tradita, ab Hierosolymitanis Joanne et Alberto conscripta, ab cujusdam mustei scriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum*, etc. : *La règle héroïque du Carmel, donnée par le très-saint prophète Elie, sur sa vie et ses exemples, écrite par les patriarches de Jérusalem, Jean et Albert, et vengée du mépris qu'elle a reçu d'un écrivain lâche.* Le troisième était : *La pomme de discorde, ou l'origine du différend entre le P. Papebroch, son progrès et son fruit : Pomum discordiæ, sive dissidii inter Patrem Papebrochium origo, progressus et fructus.* Enfin le quatrième avait pour titre : *Harpocrates Jesuiticus P. Danielem Papebrochium, Jesuitam, salutaris silentii, debitæque palinodiæ monens.*

Toutes ces choses se passaient en Flandre, et les Carmes de France étaient trop raisonnables pour entrer dans ces querelles. Mais MM. Wion d'Hérouval et du Cange, si célèbres parmi les savants de leur temps, et dont la mémoire sera toujours en grande vénération, s'y trouvèrent mêlés malgré eux. M. d'Hérouval avait envoyé à M. du Cange des vers que le P. Jagher, Bénédictin de Saint-Lambert en Styrie, avait faits en faveur du P. Papebroch, au sujet de son différend avec les Carmes. M. du Cange lui écrivit au mois de septembre 1682, pour l'en remercier. Il lui marquait dans sa lettre qu'il ne croyait pas que le P. Papebroch dût répondre aux libelles que l'on faisait contre lui, et qu'il devait négliger ces sortes d'invectives ; il faisait l'éloge du travail immense des Actes des saints; et après avoir parlé des prétentions des Carmes au sujet de leur antiquité, il disait à M. d'Hérouval que ces Pères devaient plutôt s'attacher à la vérité, que non pas aller chercher des origines fabuleuses, comme faisaient les Grecs et les Romains lorsqu'ils travaillaient à l'histoire de leurs villes et de leurs provinces.

Cette lettre de M. du Cange ayant été divulguée, l'on y fit une réponse l'année suivante. L'on supposa que c'était M. d'Hérouval qui y répondait; le nom de M. du Cange était désigné sous le titre de conseiller N., et l'on feignit que cette réponse était imprimée à Rome, chez la Roche, à l'enseigne de la Vérité, quoique effectivement elle eût été imprimée à Liége. Il n'était pas nécessaire que M. d'Hérouval se justifiât et la désavouât : le style faisait assez connaître qu'elle n'était point de lui ; il était trop ami de M. du Cange, et ce qu'on y disait contre lui ne pouvait lui convenir, étant un des plus savants hommes de son temps. L'auteur de cette réponse y a joint une protestation où il dit qu'il aurait bien voulu se dispenser de répondre à cette lettre ; que le scandale qu'elle a causé ne lui permet pas de dissimuler ses sentiments, mais qu'il le fera avec toute la modération possible. L'on peut juger de cette modération par ce qu'il ajoute

ensuite : *Après tout, quelque ridicule que soit le conseiller N., qui a si mal écrit, et quelque indigne qu'il soit de ma réponse, je veux la lui faire, non parce qu'il le souhaite (cette complaisance lui donnerait trop de satisfaction), mais parce que je ne le crois pas de moindre condition que l'âne de Balaam à qui ce prophète voulut bien répondre. J'espère néanmoins que le conseiller deviendra raisonnable; à moins de cela, je ne vois rien de plus juste que de le mener tout droit à l'étable, et de lui dire, comme Daniel à Nabuchodonosor : Votre demeure sera avec les bêtes.* M. d'Hérouval, qui avait méprisé cette méchante pièce, donna néanmoins, au mois de décembre 1683, un certificat par-devant notaires, à Paris, qu'il n'y avait eu aucune part, ni directement ni indirectement, et l'envoya au P. Papebroch, ce qui mit dans la confusion ceux qui avaient abusé du nom de M. d'Hérouval. Cela n'empêcha pas néanmoins que l'année suivante les Carmes ne donnassent, sous le nom emprunté de Pierre Fischer Francon, un libelle intitulé : *Jesuiticum nihil Patri Papebrochio Jesuitæ, super ipsius cum Carmelitis quoad ordinis illius historiam, controversia, Carmeliticis scriptis convicto et ad silentium redacto, demonstratum : Le néant jésuitique dans la controverse du P. Papebroch avec les Carmes, sur l'histoire de leur ordre, convaincu par les écrits des Carmes, réduit à garder le silence*, où ils insérèrent la réponse supposée de M. d'Hérouval à la lettre de M. du Cange, avec quelques autres libelles qui avaient déjà paru.

Comme on avait rendu le P. Papebroch responsable de tout ce qui était dans les Actes des saints, quoique ses confrères, associés à ce grand ouvrage, y eussent aussi travaillé, on lui en demanda compte en 1688, par le nouveau libelle qui parut sous ce titre : *Debita Papebrochiana, sive palinodiæ cantatæ et cantandæ a Patre Daniele Papebrochio. Computo primo per D. J. S. : Les dettes de Papebroch, ou les palinodies que le P. Papebroch a déjà chantées et qu'il chantera. Premier compte arrêté par D. J. S.* Il en parut un autre à peu près dans le même temps, sous le titre de *Papebrochius Jesuita, historicus conjecturalis, bombardisans in actis sanctorum S. Lucam et sanctos Patres, S. Thomam, summos pontifices, cardinales, antiquas indulgentias et bullas, breviaria et veteres fundationes monasticas, restinctus a domino Christiano del Maré : Le feu du P. Papebroch, Jésuite, historien conjectural, bombardant dans les Actes des saints saint Luc, les saints Pères, saint Thomas, les souverains pontifes, les cardinaux, les anciennes indulgences et les bulles, les bréviaires et les anciennes fondations des couvents, éteint par dom Chrétien del Maré.*

Il fallait bien que M. de Launoy, qui avait écrit contre la bulle Sabbatine, le scapulaire et la vision du B. Simon Stock, parût aussi sur le théâtre. Les Carmes l'y firent monter la même année, en donnant cet autre libelle : *Epistola informatoria ad societatem Jesu, super erroribus Papebrochianis, sive Hercules commodianus, Joannes Launoyus, repulsus ab admodum reverendo Patre Theophilo Rainaudo ejusdem societatis redivivus in Patre Papebrochiano Jesuita, commenta propria titulo actorum sanctorum evulgante : Lettre d'information adressée à la société de Jésus, touchant les erreurs de Papebroch, ou l'Hercule commodien, Jean de Launoy, revivant dans le P. Papebroch, Jésuite, repoussé par le P. Théophile Raynaud, de la même société*, etc. Cette lettre est divisée en deux parties. On trouve dans la première un discours, fraternel, dit-on, adressé à l'ordre de la société de Jésus, mais qui est bien rempli de fiel et de bile ; et dans la seconde partie il y a un autre discours adressé au P. Papebroch, que l'on représente comme un Hercule commodien, et sur lequel on fait tomber tous les coups que son confrère a portés à M. de Launoy. Ce discours est fort satirique et est suivi de seize demandes et réponses, dont voici quelques-unes :

Quis Launoyus ? Papebrochius procellosus et musca advolans ad exulcerata.

An Launoyus breviarii romani impugnator? Papebrochius breviarii dilacerator furentissimus.

Num Launoyus mendax? Papebrochius mendax, mendacissimus.

An Launoyus, garrulus, inquietus, turbidus? Papebrochius instar feminæ garrulus, instar Ismaelis turbidus.

Num Launoyus ignorans? Papebrochius stupidissimus et ignorantissimus.

Le P. Papebroch et ses confrères, méprisant tous ces libelles, avaient gardé un grand silence, et travaillant plus utilement pour le public, ils donnèrent la même année les deux derniers tomes du mois de mai, qui avec deux autres qu'ils avaient donnés en 1685, le *Propylæum* du même mois, qui contient l'histoire chronologique des papes, et les trois premiers tomes qui avaient paru dès l'an 1680, faisaient en tout huit volumes du mois de mai. Ils eurent à la vérité une petite alarme la même année, lorsqu'ils virent que le P. Sébastien de Saint-Paul, provincial des Carmes de Flandre, qui avait écrit en faveur de son ordre, avait mis au commencement de son ouvrage une supplique adressée au pape Innocent XI, par laquelle il priait ce pontife de terminer leur différend avec les Jésuites. Comme il avait allégué beaucoup de choses contraires à la vérité, les Jésuites se crurent obligés de prévenir les prélats de la cour de Rome, et le P. Jeanning, l'un des associés du P. Papebroch, répondit aux faits allégués dans la supplique, pour justifier la conduite des continuateurs de Bollandus. Mais cette supplique ne fut point présentée pour lors, elle avait été imprimée à Francfort sans marquer l'année de l'impression, afin que quand on trouverait l'occasion de la présenter au pape, elle parût toujours nouvelle. Elle fut même réimprimée à Venise quelque temps après, et en même temps proscrite par la république, ce qui rassura le P. Papebroch et ses confrères.

Mais l'an 1690, les Carmes, voyant que tout

ce qu'ils avaient écrit contre le P. Papebroch n'avait pas pu l'obliger à se rétracter de ce qu'il avait avancé contre l'antiquité de leur ordre, changèrent de batterie, et au lieu qu'auparavant ils avaient seulement défendu leur cause, ils devinrent les accusateurs et les dénonciateurs du P. Papebroch, qu'ils citèrent au tribunal du pape Innocent XII, l'accusant que les quatorze volumes des Actes des saints, à la tête desquels son nom se trouvait, et qui comprenaient les mois de mars, avril et mai, étaient remplis d'erreurs. Le pape en renvoya l'examen à la congrégation de l'*Index;* mais les Carmes, croyant qu'ils auraient plus de crédit en Espagne, y dénoncèrent aussi ces livres à l'Inquisition de ce royaume, l'an 1691, et pendant que l'on travaillait à cette affaire, le P. Sébastien de Saint-Paul donna, en 1693, un gros volume des erreurs dont il accusait le P. Papebroch, sous le titre d'*Expositio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jesu suis in notis ad Acta sanctorum commisit*, etc.

Le P. Sébastien de Saint-Paul prétendait en avoir trouvé deux mille, dont les principales étaient : d'avoir avancé qu'il ne paraissait pas que Notre-Seigneur Jésus-Christ eût fait profession de la pauvreté évangélique avant qu'il l'eût enseignée; d'avoir suivi le sentiment du P. Alexandre, Dominicain, dont les livres ont été condamnés par l'Église, en regardant comme supposés les actes de saint Sylvestre, et comme une fable le baptême de l'empereur Constantin par ce pontife; d'avoir été de l'opinion de Luther, en assurant que la donation du même empereur est une pièce supposée; d'avoir douté que la sainte face de Notre-Seigneur Jésus-Christ eût été imprimée sur le mouchoir de sainte Véronique, et d'avoir même douté aussi qu'il y eût une sainte de ce nom : de soutenir que saint Pierre n'a été que quinze ans à Rome; d'avoir ravi à l'Eglise d'Anvers l'honneur d'avoir le prépuce de Jésus-Christ; d'avoir aussi suivi le sentiment du P. Alexandre, qui prétend que Jésus-Christ a vécu trente-sept ans; d'avoir nié, avec le même historien et les hérétiques, que le droit que les électeurs de l'empire ont d'élire un empereur leur ait été donné par le saint-siége; d'avoir encore soutenu, avec le même P. Alexandre, que le pape Nicolas Ier s'était trompé en recevant et approuvant les actes du concile de Sinuesse; d'avoir dit avec les hérétiques que les actes de ce concile étaient faux et supposés; d'avoir dit aussi, avec M. de Launoy, qu'il ne fallait point ajouter foi à la bulle Sabbatine de Jean XXII; d'avoir donné des louanges à M. de Launoy, au P. Alexandre, à M. de Marca, au chevalier Marsham, à Gérard Vossius, à Claude Saumaise et autres savants, dont il avait suivi les sentiments; de n'avoir pas mis dans son *Propylæum* du mois de mai, l'année de l'impression; d'avoir nié, contre l'autorité de l'Ecriture sainte, que le mont Carmel fût anciennement un lieu de dévotion; d'avoir regardé comme fabie tout ce que l'on dit du prophète Elie, et qui n'est point marqué dans la sainte Ecriture; d'avoir nié que les Carmes eussent eu ce prophète pour fondateur; d'avoir nié que les Carmes eussent assisté aux conciles qui se sont tenus depuis l'an 448, et d'avoir nié aussi que ces Pères eussent eu des couvents en Europe avant le quatorzième siècle.

L'affaire alla plus vite en Espagne qu'à Rome, et l'on fut étonné d'y voir paraître, le 14 de novembre 1659, un décret de l'Inquisition, portant condamnation des quatorze volumes des Actes des saints des mois de mars, avril et mai, parce qu'ils contenaient plusieurs propositions erronées, hérétiques, sentant l'hérésie, périlleuses dans la foi, scandaleuses, impies, offensant les oreilles pieuses; schismatiques, séditieuses, téméraires, présomptueuses, offensant plusieurs souverains pontifes, le saint-siége, la sacrée congrégation des Rites, le Bréviaire et le Martyrologe romain, méprisant l'excellence de quelques saints et plusieurs écrivains; peu respectueuses à l'égard de plusieurs saints Pères et de très-graves auteurs; et parce qu'ils contenaient aussi des propositions offensant l'état religieux, plusieurs ordres, spécialement celui des Carmes, et plusieurs écrivains de différentes nations, principalement d'Espagne, etc.

Ce décret fut un coup de foudre pour le P. Papebroch et ses confrères; néanmoins ils se rassurèrent, lorsqu'ils virent que tous les savants de l'Europe s'intéressèrent dans la défense de l'ouvrage que l'Inquisition d'Espagne venait de condamner. L'empereur Léopold Ier, plusieurs princes et prélats d'Allemagne, écrivirent en leur faveur au pape Innocent XII et au roi d'Espagne; et les Jésuites ayant présenté une requête au grand inquisiteur de ce royaume, pour être écoutés dans leurs défenses, et que leur ouvrage fût de nouveau examiné, ils obtinrent ce qu'ils demandaient, l'Inquisition ayant donné un autre décret, le 3 août 1696, par lequel il était permis aux PP. Papebroch, Jeanning et Baert de répondre aux censures qui avaient été portées contre leur ouvrage, et qu'on leur donnerait une copie des propositions qui avaient été dénoncées et censurées. C'est ce qui obligea le P. Papebroch de répondre article par article à toutes les erreurs dont le P. Sébastien de Saint-Paul l'avait accusé. Cette réponse contient trois volumes *in-quarto*, dont le premier parut en 1696, le second en 1698, et le troisième en 1699. Les Carmes écrivirent de leur côté pour justifier le décret de l'Inquisition d'Espagne; ils dénoncèrent même à ce tribunal la lettre de l'empereur Léopold au roi d'Espagne, comme hérétique et schismatique, la prétendant supposée, et présentèrent divers écrits au pape et au roi d'Espagne.

Il y a de l'apparence que l'Inquisition de ce royaume n'avait pas encore fini la revue de ce procès l'an 1707, puisqu'ayant fait un *index* des livres défendus, dont la publication se fit cette année à Madrid avec beaucoup de cérémonie, les Actes des saints, des continuateurs de Bollandus, ne se trouvent point dans cet *index*. Ils eurent un meilleur sort

à Rome où ils ne furent point flétris par la censure, et il n'y a eu seulement que le *Propylæum* du mois de mai, qui contient l'histoire chronologique des papes, qui y a été condamné. L'Inquisition d'Espagne donna encore un autre décret le 11 juin 1697, par lequel elle défendit tous les livres, concernant le différend des Jésuites avec les Carmes ; et parmi ceux qui sont spécifiés dans ce décret, l'on y trouve celui du P. Sébastien de Saint-Paul, contenant l'exhibition des erreurs dont il accusait le P. Papebroch, et sa supplique au pape Innocent XI. Dès l'année précédente Innocent XII avait fait défense à ces deux ordres d'écrire l'un contre l'autre ; mais le général des Carmes présenta une supplique à ce pontife, pour le prier de mettre fin à cette dispute, ordonnant qu'on ne parlerait plus de ces questions et qu'on laisserait les Carmes dans leurs prétentions d'avoir eu pour fondateurs les prophètes Elie et Elisée; puisqu'elles étaient fondées sur les bulles des souverains pontifes, l'Office divin, les martyrologes et autres pareils titres. Le pape renvoya la supplique à la congrégation du concile, qui fut d'avis que Sa Sainteté, pour éviter le scandale que causait cette dispute, imposerait silence sur la question de la primitive institution de l'ordre des Carmes par les prophètes Elie et Elisée, et elle donna le 8 mars 1698, le décret suivant :

DECRETUM CONGREGATIONIS CONCILII.

Cum sanctissimus noster, non sine gravi animi sui molestia, nuper intellexerit, acres obortas fuisse disputationes super primæva institutione ordinis B. Mariæ de Monte Carmelo, illiusque successione a prophetis Elia et Elisæo, cum magno Christi fidelium scandalo, ob hujusmodi minus necessarias contentiones, præsertim inter viros religiosos, de rebus alioquin minime ad fidei veritatem aut morum disciplinam pertinentibus, atque ob quam plures libros et libellos, acerbiori stylo hinc inde desuper conscriptos : adeoque serio perpendens, in quantam malorum segetem hujusmodi dissidiorum zizania succrescere possint, nisi sollicite ex agro dominico evellantur ; volensque opportunum remedium desuper adhibere, debitaque cum maturitate in hujusmodi negotio procedere, illius examen sacræ congregationi Concilii sedulo discutiendum remisit.

Quocirca eadem sacra congregatio die 8 martii 1698 prævia diligenti negotii discussione, ac re mature perpensa, censuit, si eidem sanctissimo D. N. placuerit, per ejus litteras apostolicas in forma brevis, motu proprio, et ex certa scientia expediendas, et de more in locis solitis promulgandas, imponi posse ac debere perpetuum silentium super præfata quæstione, de primæva institutione, ac successione ordinis Carmelitarum a prophetis Elia et Elisæo ; ac hujusmodi silentium perpetuo servandum esse a defensoribus utriusque sententiæ, nec non ab omnibus et quibuscumque aliis cujuslibet gradus, status, conditionis, ordinis, societatis et instituti, etiam speciali et individuali nota dignis, tum in scriptis dissertationibus et libris in posterum typis edendis, tum in publicis disputationibus, ac thesibus, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ a transgressoribus ipso facto incurrendæ.

Rursus censuit, libros, theses, seu scripta quæcumque, contra formam præfatarum litterarum apostolicarum in posterum edenda, eo ipso, et absque alia declaratione, fore et esse prohibita, sub eisdem pœnis contentis in regulis indicis librorum prohibitorum; ea tamen adjecta declaratione, ut per hujusmodi silentii impositionem, nullum majus pondus accedat uni vel alteri ex dictis sibi adversantibus opinionibus, sed maneat utraque in statu ac terminis quibus modo reperitur, donec aliter sedi apostolicæ visum fuerit determinare.

En vertu de ce décret, le pape, par un bref du 20 novembre de la même année, imposa silence perpétuel sur la question de la primitive institution et succession de l'ordre des Carmes par les prophètes Elie et Elisée, défendant sous peine d'excommunication à ceux qui la soutiennent ou la combattent, de quelque état et condition qu'ils soient, de l'agiter à l'avenir dans leurs écrits ou dans les disputes publiques. Voici la teneur du bref.

INNOCENTIUS PAPA XII.

Ad perpetuam rei memoriam.

Redemptoris, ac Domini nostri Jesu Christi qui caritas est et Deus pacis, vices licet immeriti gerentes in terris, Christi fidelium quorumcumque, potissimum vero divinis obsequiis sub suavi religionis jugo mancipatorum, uberesque bonorum operum fructus adspirante superni favoris aura proferre jugiter satagentium quieti et religiosæ tranquillitati, sublatis jurgiis atque altercationibus, quæ fraternæ caritatis serenitatem obnubilare possent, quantum nobis ex alto conceditur, consulere, commissæque nobis a Domino potestatis partes desuper interponere studemus, sicut omnibus maturæ considerationis trutina perpensis salubriter expedire in Domino arbitramur. Cum itaque, sicut non sine gravi animi nostri molestia accepimus, ex acribus super primæva institutione ordinis fratrum Beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo, illiusque successione a prophetis Elia et Elisæo dudum enatis contentionibus magnum Christi fidelium ejusmodi minus necessarias quæstiones, utpote de rebus ad fidei veritatem, seu morum disciplinam minime pertinentibus, præsertim inter religiosos viros, quos vota sua altissimos in sanctitate, et justitia, paceque fraterna reddere decet, summopere improbantium, scandalum obvenerit, illudque, ob quamplures libros ac libellos acerbiori stylo desuper hinc inde conscriptos in dies plurimum augeatur. Hinc est quod nos ex injuncto nobis divinitus pastoralis sollicitudinis munere serio considerantes, in quantam malorum segetem ejusmodi dissidiorum zizania succrescere possint, nisi provide ex agro Domini evellantur, ac proinde gravioribus perturbationibus, quæ præmissorum occasione in dies

oriri possent, omnem ansam præcidere, et opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes, habita super iisdem præmissis cum venerabilibus fratribus nostris S. R. E. cardinalibus concilii Tridentini interpretibus, qui rem mature discusserunt, de illorum consilio, ac etiam motu proprio et ex certa scientia, ac matura deliberatione nostris, deque apostolicæ potestatis plenitudine, super præfata quæstione de primæva institutione, ac successione ordinis supradicti a prophetis Elia et Elisæo, perpetuum silentium tenore præsentium imponimus; illudque a defensoribus utriusque sententiæ, necnon ab omnibus et quibuscunque aliis cujuslibet gradus, status, conditionis, ordinis, congregationis, societatis et instituti, etiam specifica et individua mentione et expressione dignis, tam in scriptis dissertationibus et in libris in posterum edendis, quam in publicis disputationibus ac thesibus, sub excommunicationis latæ sententiæ pœna per contrafacientes ipso facto incurrenda, perpetuo servandum esse decernimus et ordinamus. Præterea libros, theses seu scripta quæcunque contra earumdem præsentium formam in posterum edenda, motu, scientia, deliberatione et potestatis plenitudine similibus, harum serie prohibemus sub pœnis et censuris, in regulis indicis librorum prohibitorum contentis, illaque eo ipso absque alia declaratione pro expresse prohibitis haberi volumus et mandamus. Non intendimus tamen per silentii hujusmodi impositionem uni, seu alteri ex dictis sibi adversantibus sententiis, ullum majus pondus adjungere, sed utramque manere volumus in statu et terminis, quibus de præsenti reperitur, donec aliter nobis et sedi apostolicæ visum fuerit determinare. Decernentes pariter easdem præsentes litteras semper firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios, et integros effectus sortiri et obtinere, ac ab illis, ad quos spectat, et pro tempore quandocunque spectabit in omnibus, et per omnia plenissime et inviolabiliter observari, sicque, et non aliter per quoscunque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, ac ejusdem S. R. E. cardinales etiam de latere legatos, ac sedis præfatæ nuntios, aliosve quoslibet quacunque præeminentia et potestate fungentes et functuros; sublata eis, et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate ubique judicari, et definiri debere; ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentare. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, ac quatenus opus sit, ordinum, congregationum, societatum et institutorum quorumcunque, aliisve quibusvis etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et constitutionibus; privilegiis quoque, indultis, et litteris apostolicis, illis, eorumque superioribus, et personis quibusvis, sub quibuscunque verborum tenoribus, et formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, et insolitis clausulis, irritantibusque et aliis decretis, etiam motu, scientia et potestatis plenitudine paribus, in genere, vel in specie, seu alias quomodolibet in contrarium præmissorum concessis, confirmatis et innovatis. Quibus omnibus, et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum omnium, et singulorum tenores, ac si de verbo ad verbum exprimerentur, et insererentur, nihil penitus omisso, et forma in illis tradita observata, eisdem præsentibus pro expressis, et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice duntaxat specialiter, et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscunque. Aut si præfatis, vel aliis quibuslibet communiter, vel divisim ab eadem sit sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam, et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Volumus autem, ut præsentes litteræ in valvis ecclesiæ Lateranensis et basilicæ principis Apostolorum, nec non cancellariæ apostolicæ, curiæque generalis in Monte Citatorio, et in acie campi Floræ de urbe, ut moris est, publicentur et affigantur, sicque publicatæ et affixæ omnes et singulos, quos illæ concernunt, perinde arctent et afficiant, ac si unicuique eorum nominatim, et personaliter intimatæ fuissent; quodque earumdem præsentium transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo alicujus personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ munitis, eadem prorsus fides tam in judicio, quam extra illud, ubique adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Dat. Romæ apud sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die XX Novembris M. DC. XCVIII, Pontificatus nostri anno octavo.

J. F. Cardinalis Albanus.

L'on peut juger par les livres et les libelles dont nous avons ci-devant parlé, qu'il était à propos que le pape en arrêtât le cours par son autorité, à cause du scandale qu'ils causaient par les invectives dont ils étaient remplis, qui ne conviennent point à la charité chrétienne dont les religieux doivent l'exemple par leur profession, et il aurait été à souhaiter que le pape en eût été informé plus tôt pour y remédier, comme il fit par son bref du 20 novembre 1698. Je suis trop soumis aux décisions des souverains pontifes pour agir contre leurs intentions. Ce bref d'Innocent XII, m'imposant silence sur la question de la primitive institution des Carmes par les prophètes Elie et Elisée, m'empêche de rapporter les raisons que je pourrais avoir pour la combattre. Ainsi, si les Carmes ont eu ces prophètes pour fondateurs, je ne leur dispute pas cet honneur, et je les laisse dans les prétentions qu'ils ont depuis longtemps, qu'il y a eu une suc-

cession sans interruption de leur ordre, depuis ces prophètes jusqu'à présent. Je consens même qu'ils fassent remonter leur antiquité jusqu'au temps d'Enoc, qui vivait avant le déluge, puisque quelques-unes des bulles sur lesquelles ils se fondent pour prouver qu'ils sont enfants d'Elie et d'Elisée, principalement celle du pape Sixte IV, de l'an 1477, disent qu'ils descendent des prophètes Elie, Elisée et Enoch..... *ac jugiter cæteros regularium ordinum professores in firmamento catholicæ fidei militantes, tanquam religionis speculum et exemplar, speciali caritate fulgentes, sanctorumque prophetarum Eliæ et Elisei et Enoch, necnon et aliorum sanctorum patrum qui montem sanctum Carmeli, juxta Eliæ fontem inhabitarunt, successionem hæreditariam tenentes* (1). Il est vrai que les Carmes nient que cet Enoch dont il est parlé dans ces bulles soit le même Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, comme dit l'Ecriture sainte au chapitre XV de la Genèse, et ils disent que c'est un autre Enoch d'Amathim, disciple de l'évangéliste saint Marc. En effet, comme ils prétendent que dès leur première institution ils ont fait les trois vœux essentiels de religion, ils auraient beaucoup de peine à prouver une succession héréditaire sans interruption de leur ordre, depuis Enoch, fils de Jared et père de Mathusalem, jusqu'à présent; car l'Ecriture sainte ne dit point que Dieu commanda à Noé de faire entrer des carmes dans l'arche, et s'il y avait eu quelqu'un des enfants de Noé qui eût été carme, il n'aurait pas pu avoir fait le vœu de chasteté, puisque tous les enfants de Noé entrèrent dans l'arche avec leurs femmes, et qu'après être sortis de l'arche, ils eurent tous plusieurs enfants.

§ II. — *De la règle primitive des Carmes, et des changements qui y ont été faits par les souverains pontifes.*

Le bref du pape Innocent XII, que nous avons rapporté précédemment, n'imposant silence que sur la primitive institution et succession de l'ordre des Carmes par les prophètes Elie et Elisée, n'ôte pas la liberté de disputer à ces religieux leurs autres prétentions S'ils trouvent une preuve de cette succession héréditaire en la personne de Jean II, quarante-quatrième patriarche de Jérusalem, que quelques écrivains ne regardent que comme le quarante-deuxième évêque de cette ville et le premier patriarche, je n'ai garde de rien alléguer de contraire, et de retrancher du catalogue des hommes illustres de l'ordre des Carmes ce patriarche, puisque ce serait aller contre les intentions du pape, qui a imposé silence sur cette matière. Mais ils sont mal fondés lorsqu'ils lui attribuent le livre de l'Institution des moines, qu'ils prétendent avoir été la règle qu'ils ont suivie jusqu'à ce que le patriarche Albert leur en eût donné une autre. Car Jean ne monta sur la chaire épiscopale de Jérusalem, qui n'était pas encore patriarcale, que l'an 386 ou 387; et dans ce livre qu'on lui attribue, il y est parlé du scapulaire que les Carmes n'ont porté qu'après que la sainte Vierge l'eût donné au B. Simon Stock, deux ans avant la mort de ce saint, qui arriva l'an 1285, et il y est aussi parlé du manteau blanc et du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1287 ou 1288, sans parler des fables dont ce livre est rempli, qui l'ont fait regarder par tous les savants comme un ouvrage faux et supposé, dont l'auteur ne peut avoir vécu que dans le douzième siècle. C'est à l'occasion de ce livre supposé que Pierre Wastel, carme réformé d'Alost et prieur d'Anvers, attribue à ce même patriarche plusieurs ouvrages qui sont, ou sans nom d'auteurs, ou faussement attribués à d'autres, qu'il a recueillis et fait imprimer à Bruxelles en deux volumes in-folio, l'an 1643, sous le nom d'œuvres de Jean de Jérusalem; « mais quoique ce carme, (dit Monsieur du Pin (2), qui a pris la peine de les ramasser, ait employé un volume entier pour montrer que les ouvrages contenus dans son premier tome étaient véritablement de Jean de Jérusalem, et qu'il ait tâché de les défendre de toutes sortes d'erreurs, on peut dire néanmoins qu'il n'a rien fait de ce qu'il promet dans son titre, et qu'il n'a rempli ce long et ennuyeux traité que de conjectures frivoles, de suppositions sans fondement, de faussetés manifestes, ou de matières qui ne conviennent nullement à son sujet; de sorte que tout ce grand édifice, manquant par le fondement, est bientôt tombé en ruine et est devenu la risée de toutes les personnes qui se mêlent de littérature. »

Les Carmes sont si peu d'accord entre eux touchant leurs prétentions, que Jean Le Gros de Toulouse, l'un de leurs généraux, vers l'an 1411, bien loin de croire que Jean, patriarche de Jérusalem, eût écrit une règle pour les Carmes et leur eût prescrit une manière de vie, dit au contraire qu'il reçut celle de saint Basile qu'il fit observer aux ermites du Mont-Carmel : *Quintus fuit S. Joannes eremita Montis Carmeli, qui regulam Basilii recepit, quam fratribus tradidit observandam.* Il ajoute que ce patriarche de Jérusalem fut élevé à cette dignité par le pape Adrien I, l'an huitième de son pontificat, à cause de la sainteté de sa vie : *Istum Joannem propter ipsius sanctitatem maximam, Adrianus papa primus, natione romanus, pontificatus sui anno octavo, assumpsit in patriarcham hierosolymitanæ ecclesiæ.* Il regarde ce patriarche de Jérusalem comme le quarante-quatrième après l'apôtre saint Jacques : *Iste sanctus in ecclesia sæpe dicta hierosolymitana fuit episcopus XLIV, post B. Jacobum.* C'est ainsi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel. Mais dans la Clef de ce Verger, il s'explique encore plus distinctement, et dit que les ermites du Mont-Carmel, ayant été baptisés par les apôtres, se dispersèrent dans la même montagne, à

(1) Emmanuel Rodrig. *Collect. et Compilat. Privileg. Apostolic. Regul. T.* I *in Bulla* 38 *Sixti* IV

(2) Du Pin, *Biblioth. des écrivains ecclés.* 5e *siècle, p.* 1, *pag.* 279.

Jérusalem, à Acre et en d'autres lieux de la terre sainte ; et que, prêchant partout la foi de Jésus-Christ, il arriva que Basile le Grand, qui était aussi ermite, écrivit une règle pour certains ermites qui s'attachèrent à lui ; que quelques-uns de ceux qui demeuraient au Mont-Carmel suivirent cette règle ; que dans la suite du temps le pape Adrien I, l'an huitième de son pontificat, éleva sur le siége patriarcal de Jérusalem frère Jean, ermite de la même montagne du Carmel, à cause de la sainteté de sa vie; que ce patriarche Jean donna à frère Capraise, son disciple bien-aimé, et aux autres ermites du Mont-Carmel, la règle de saint Basile pour l'observer ; qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande, mais qu'ils vécurent selon cette règle jusqu'en l'an 1023. *Qui dictus F. Joannes patriarcha F. Caprasio suo discipulo dilectissimo, cæterisque eremitis Montis Carmeli dictam regulam Basilii tradidit observandam; nullam tamen eis dedit majorem, sed juxta regulam eis datam et bonam conscientiam quibus Deo famulabantur : et sic steterunt usque ad annum Domini MXXIII.*

C'est ce que l'on lit dans un ancien manuscrit de ce Verger du Carmel qui est conservé dans la bibliothèque du couvent des Carmes de Francfort, selon ce que dit le P. Papebroch (1). Mais dans le Miroir du Carmel imprimé à Venise en 1507, où on a inséré ce Verger, on a retranché ce que le P. Le Gros avait dit de l'élection que le pape Adrien I fit de ce frère Jean, ermite du Carmel, pour patriarche de Jérusalem. Apparemment qu'on a vu que le temps où vivait ce pape ne pouvait convenir avec celui auquel vivait ce patriarche de Jérusalem ; car Adrien n'étant parvenu au souverain pontificat que l'an 772, il ne pouvait avoir élevé ce frère Jean à la dignité patriarcale que l'an 780, puisque ce fut la huitième année de son pontificat; et cependant ce même patriarche était mort dès l'an 416, après avoir gouverné cette Eglise pendant près de trente-six ans. Mais si les Carmes ont retranché cela, ils ont au moins laissé ce que le même Le Gros avait dit, que ce patriarche Jean avait donné la règle de saint Basile aux ermites du Mont-Carmel, et ont encore ajouté au catalogue des saints de cet ordre, dont Le Gros avait parlé, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie et saint Louis roi de France; car Le Gros avait mis d'abord les saints prophètes Elie, Elisée, Jonas et Abdias ; le cinquième saint qui suivait était saint Jean de Jérusalem : *Quintus fuit S. Joannes eremita;* le sixième était saint Berthold; et, dans les additions, saint Basile est le cinquième, saint Cyrille d'Alexandrie le sixième, saint Jean de Jérusalem le septième, et le huitième saint Louis, roi de France. On s'étonnera sans doute de voir saint Louis au nombre des saints de l'ordre des Carmes ; mais au moins on verra par ce que nous venons de dire que les Carmes, jusqu'à Jean le Gros, général de cette ordre vers l'an 1411, croyaient que leurs anciens avaient suivi la règle de saint Basile avant que le patriarche Albert leur en eût donné une autre.

Cependant ils n'ont point eu pour règle ni celle de saint Basile, ni le livre de l'Institution des Moines, faussement attribué à Jean deuxième du nom, et le 44e évêque de Jérusalem, que quelques-uns, comme nous avons dit, croient n'avoir été que le 42e, et ils n'ont point eu d'autre règle que celle que leur donna le patriarche Albert, le douzième d'entre les Latins qui fut élevé à cette dignité, l'an 1204. Ce fut Brocard, supérieur des Ermites du Mont-Carmel, lequel avait succédé à Berthold, qui la lui demanda, voyant que le nombre de ses ermites augmentait. Le patriarche Albert lui accorda ce qu'il demandait, et écrivit une règle qu'il adressa à ce Brocard et aux ermites qui vivaient sous son obéissance, et demeuraient auprès de la fontaine sur le mont Carmel : *Albertus Dei gratia Hierosolymitanæ Ecclesiæ vocatus patriarcha, dilectis in Christo filiis Brocardo et cæteris eremitis qui sub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur, salutem in Domino.*

Je m'étonne que le Père Bonanni (2), de la compagnie de Jésus, ait suivi le sentiment de ceux qui ont cru que cette règle avait été donnée l'an 1171 par le patriarche Albert, puisqu'en 1171 il n'y avait point de patriarche de Jérusalem de ce nom. Il est vrai que Laerce Chérubin, qui a inséré dans le Bullaire romain cette règle, l'a datée de l'an 1171, et que les Carmes ont été longtemps dans cette erreur, que quelques-uns ont voulu corriger par une autre erreur, en disant que ce fut l'an 1199, ce qui ne pouvait pas non plus convenir au temps qu'Albert fut patriarche de Jérusalem. Ils ont bien vu dans la suite que cette opinion ne pouvait pas se soutenir, comme le Père Théodore Stratius, général de cet ordre, l'avoua de bonne foi. La congrégation des Rites leur ayant permis de faire l'office de saint Albert, comme ils avaient demandé, ils se trouvèrent embarrassés sur ce qu'ils mettraient dans les leçons de l'office de ce saint, qu'ils ne connaissaient pas bien, et la congrégation ne voulait pas approuver ce qu'ils voulaient y insérer ; c'est pourquoi le général Stratius écrivit sur cela à Aubert le Mire, doyen de l'église d'Anvers, pour avoir son avis et quelque éclaircissement sur ce saint qu'ils ne connaissaient pas beaucoup, ne sachant qui il était : *Non bene constat quæ aut qualis persona sit ille Albertus quem colimus* (3). Si nous disons, ajoutait-il, que cet Albert est celui qui nous a donné notre règle, cela souffre de la difficulté, parce que la règle nous a été donnée l'an 1171, et dans ce temps-là il n'y avait point de patriarche de Jérusalem qui se nommât Albert, puisque celui qui porta ce nom ne fut élevé à cette

(1) Papebroch, *Hist. patriarch. hierosolymit. apud Boll. Act. SS. Tom.* III *Maii.*

(2) Bonanni, *Catalog. ord. relig. p.* 1.

(3) *Hist. patriarch. hierosol. apud Boll. Act. SS. tom.* III *Maii.*

dignité que l'an 1204 : *Si enim dixerimus istum Albertum fuisse qui nobis regulam tradidit, premimur hac difficultate, quod regula nostra tradita nobis est anno 1171, quo tempore nullus erat Albertus Hierosolymitanus patriarcha, quia iste inthronizatus fuit anno 1204.* Il dit encore qu'en 1171 il ne pouvait y avoir en Syrie qu'un Albert, évêque de Bethléem, qui vint avec Guillaume de Tyr au concile de Latran, tenu sous Alexandre III. C'est pourquoi comme Aubert le Mire, dans son Origine de l'ordre des Carmes, avait dit que cet évêque de Bethléem était le même que celui qui fut dans la suite patriarche de Jérusalem, et que cela ne pouvait s'accorder avec ce que l'on disait qu'Albert, patriarche de Jérusalem, avait été premièrement évêque de Bobio et ensuite de Verceil, ce général priait cet auteur de chercher des moyens pour prouver qu'Albert, évêque de Bethléem, et Albert, patriarche de Jérusalem, n'étaient qu'une même personne (ce qui était fort du goût des Carmes), et pour faire valoir aussi son sentiment, que ce patriarche de Jérusalem avait été pendant un temps de leur ordre. Mais les Carmes ont été obligés d'abandonner cette opinion qui ne pouvait se soutenir, et de reconnaître que leur règle ne leur avait été donnée par le patriarche Albert que l'an 1205, comme Lezana et quelques autres écrivains de cet ordre ont dit depuis. C'est néanmoins ce qui leur est encore contesté par le P. Papebroch, qui croit qu'elle ne leur a été donnée que l'an 1209.

Elle contient seize articles. Le premier traite de l'élection d'un prieur et de l'obéissance qu'on lui doit rendre. Le deuxième parle des cellules des frères, qui doivent être séparées les unes des autres. Le troisième leur défend de changer de cellules sans permission. Le quatrième prescrit l'endroit où doit être située la cellule du prieur. Le cinquième leur ordonne de demeurer dans leurs cellules, et d'y vaquer jour et nuit à la prière et à l'oraison, s'ils ne sont point légitimement occupés. Dans le sixième il est traité des heures canoniales que doivent réciter ceux qui sont destinés pour le chœur ; il y est aussi marqué ce que doivent dire ceux qui ne savent pas les heures canoniales. Par le septième, il est défendu aux frères d'avoir rien en propre. Le huitième ordonne de bâtir un oratoire au milieu des cellules, où ils doivent tous s'assembler le matin pour entendre la messe. Le neuvième parle de la tenue des chapitres locaux et de la correction des frères. Le dixième recommande l'observance du jeûne, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté les dimanches, et l'abstinence de la viande en tout temps est ordonnée dans le onzième. Le douzième les exhorte à se revêtir des armes spirituelles qui leur sont proposées. Le treizième les oblige au travail des mains. Le quatorzième leur impose un silence étroit, depuis vêpres jusqu'à tierce du jour suivant. Le quinzième exhorte le prieur à être humble, et le seizième exhorte aussi les religieux à respecter le prieur.

Voilà ce que contient en substance la règle primitive des Carmes, qui leur fut donnée par le patriarche Albert. Nous avons vu ci-devant que, pour prouver leur antiquité, quelques-uns de leurs anciens avaient cru qu'ils avaient d'abord suivi la règle de saint Basile, et que d'autres avaient supposé un livre de l'Institution des moines, qu'ils attribuaient à Jean II, quarante-quatrième évêque de Jérusalem, et qui leur avait servi de règle ; mais ils ont encore prétendu depuis que celle qu'ils avaient reçue du patriarche Albert avait été tirée des écrits de saint Basile et de ce Jean II, quarante-quatrième évêque de Jérusalem, comme il paraît par le titre de cette règle, qui se trouve à la fin de leurs constitutions, qui furent revues dans le chapitre général qui se tint à Rome l'an 1625 : *Regula ex sancti Basilii et Joannis XLIV, episcopi Hierosolymitani scriptis, ab Alberto patriarcha Hierosolymitano extracta, et fratribus beatissimæ Dei genitricis et Virginis Mariæ de Monte Carmelo data, ab Innocentio IV confirmata, atque auctoritate ejusdem per Hugonem tituli S. Sabinæ presbyterum cardinalem, et Guillelmum Autcradensem episcopum declarata et mitigata, correcta et mitigata.* Ils ne laissaient pas néanmoins de reconnaître saint Basile pour leur père : entre les autres, le Père Didace Corria, qui est de ce sentiment, appelle en plusieurs endroits saint Basile son père ; il recommande entre autres choses aux frères et sœurs du tiers ordre des Carmes, d'avoir des habits de drap vil et grossier, comme leur Père saint Basile l'ordonne : *Finalmente vuestro habito sea di pano vil baxo y grossiero y come dize il B. S. Basilio nuestro padre.... y aviso a vuestras charidades con nuestro padre S. Basilio* (1). Cependant, quand ils reçurent leur règle du patriarche Albert, ils ne songeaient point encore ni à saint Basile ni au livre de l'Institution des moines. Et lorsqu'on les inquiéta quelque temps après la publication du concile de Latran, tenu l'an 1215, sur ce qu'ils avaient une règle qui était inconnue en Europe, et qu'en cela ils allaient contre les décrets de ce concile, qui défendait l'établissement de nouveaux ordres religieux sans le consentement du saint-siége, ils demandèrent au pape Honorius III, l'an 1224, l'approbation de la règle qui leur avait été donnée par le patriarche Albert, et pour l'obtenir et en même temps s'excuser sur le retardement qu'ils avaient apporté à obéir aux décrets du concile, ils n'exposèrent point l'antiquité de leur ordre et une infinité de raisons qu'ils eussent pu alléguer pour lors, et dont ils se sont servis dans la suite ; ils ne dirent point que leurs anciens avaient eu pour règle le livre de l'Institution des moines, parce qu'il n'était pas pour lors composé ; ils ne parlèrent point de la règle

(1) Did. Martinez Coria. *Manual de las Beat. et* Herman. *Terceros del Monte Carmel.*

de saint Basile ; ils n'exposèrent seulement que ce qui est énoncé dans la bulle d'Honorius III, savoir, qu'ils priaient le pape de confirmer la règle qui leur avait été donnée par le patriarche Albert.

Ces prétentions que les Carmes ont eues d'avoir suivi la règle de saint Basile, et d'avoir eu pour père ce patriarche des moines d'Orient, ont donné lieu aux Basiliens de les regarder comme frères. Les Carmes voulaient bien reconnaître cette alliance, mais ils prétendaient avoir le droit d'aînesse, ne regardant saint Basile que comme un des enfants d'Elie, puisqu'ils l'ont mis au nombre des saints de leur ordre ; mais ils n'ont pu s'accorder sur ce sujet, et les Carmes intentèrent procès aux Basiliens, l'an 1670, sur ce qu'ils avaient dans un de leurs couvents un tableau représentant le prophète Elie qui n'était pas habillé en Carme. Roger, premier comte de Sicile, fit bâtir, vers l'an 1080, une église sous le titre du prophète Elie (1), dans un lieu éloigné de cinq milles de Troyna en Sicile, dans le diocèse de Messine, en reconnaissance, à ce que l'on dit, de ce que ce prophète lui avait apparu, et avait combattu en sa faveur contre les Sarrasins, dont il demeura vainqueur, et il ajouta à cette église un monastère pour des religieux de saint Basile. Ce monastère menaçant ruine à cause des fréquents tremblements de terre causés par le mont Etna qui n'en était pas éloigné, ils obtinrent, l'an 1670, les permissions nécessaires pour s'établir proche les murs de Troyna, en un lieu où il y avait déjà une église dédiée à saint Sylvestre, moine de leur ordre, et emportèrent avec eux une copie du tableau de saint Elie, titulaire de leur ancienne église, dont ils n'avaient pu lever l'original, qui était une peinture de plus de six cents ans, consumée de vieillesse : ils firent mettre dans une chapelle de leur nouvelle église cette copie, qui représentait le prophète Elie enveloppé dans un manteau rouge, avec une tunique de peau descendant jusqu'aux genoux, ayant les pieds nus, tenant à la main une épée, au haut de laquelle il y avait une flamme, et ayant la tête couverte d'un bonnet rouge avec des galons d'or, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Les Carmes n'eurent pas plutôt vu ce tableau qu'ils en firent grand bruit. Ils se plaignirent d'abord aux Basiliens de l'injure qu'ils faisaient à leur ordre, d'avoir ainsi exposé en public l'image de leur fondateur sans l'habit de Carme ; et voyant qu'ils n'avaient aucun égard à leurs plaintes, ils s'adressèrent à l'archevêque de Messine, et le prièrent d'employer son autorité pour faire ôter ce tableau qui était si injurieux à l'honneur de l'ordre du Carmel. Les Basiliens alléguaient qu'ils n'avaient rien innové, et qu'ils avaient seulement exposé à la dévotion des fidèles une copie d'un tableau d'Elie, qui était depuis six cents ans dans leur ancienne église, et qu'au reste ils ne souffriraient jamais que, dans leur église, l'on vît le prophète Elie habillé en Carme, ce qui pouvait porter préjudice à l'antiquité de l'ordre de saint Basile.

L'archevêque de Messine ayant rejeté les demandes des Carmes, ils eurent recours à Rome à la congrégation des Rites, à laquelle ils présentèrent une supplique pour lui représenter l'injure que les Basiliens avaient faite à leur ordre d'exposer dans leur église le prophète Elie, leur père et leur patriarche, avec un manteau et un bonnet rouges, comme si c'était un pacha turc, et joignirent à cette supplique un dessin colorié de ce tableau. La congrégation des Rites, voulant contenter en quelque façon les Carmes, ordonna qu'on ôterait ce tableau et qu'on en mettrait un autre à la place représentant le même prophète, mais qu'on ne lui donnerait pas l'habit de carme. La difficulté fut de savoir quel habillement on lui donnerait. Les carmes en donnèrent de plusieurs façons qu'ils présentèrent à la congrégation, et qu'ils appuyaient par des autorités de l'Ecriture sainte. Ils furent néanmoins tous rejetés, et elle approuva celui qui lui fut présenté par les religieux Basiliens, et qui consistait en une tunique de peau, une ceinture de cuir et un manteau de couleur de safran ; ils ne lui donnèrent point de bonnet, mais ils avaient représenté ce prophète ayant la tête et les pieds nus. La congrégation ordonna qu'il serait ainsi peint et exposé dans l'église des Basiliens, et termina ainsi ce procès le 16 mars 1686, après dix années de contestations. Le Père Papebroch (2), dans sa réponse au Père Sébastien de Saint-Paul, n'a pas oublié de lui parler de ce procès, dont le récit lui avait été fait à Rome par le Père dom Pierre Menniti, procureur général des religieux de l'ordre de Saint-Basile, et qui est assez conforme à ce qui m'en a été dit aussi, étant à Rome en 1699, par le révérend Père dom Apollinaire d'Agresta, général de cet ordre.

Avant ce différend, ils avaient renoncé à l'alliance avec les Basiliens ; c'est pourquoi ils ont soin de retrancher du titre de leur règle, dans toutes les éditions qu'ils en font, qu'elle a été tirée des écrits de saint Basile. Elle fut premièrement approuvée par le pape Honorius III, l'an 1224. Mais après que les Carmes eurent passé en Europe, et qu'ils y eurent fondé des couvents, ils trouvèrent qu'il y avait dans cette règle quelques articles qui avaient besoin d'être corrigés et mitigés. Ils députèrent à cet effet deux religieux vers le pape Innocent IV, qui donna commission à Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, surnommé de Saint-Cher, de l'ordre de Saint-Dominique, et à Guillaume, évêque d'Antrada, ville de Syrie, appelée présentement Tortose, pour examiner cette règle et faire telles corrections que bon leur semblerait. Ces commissaires jugèrent à propos d'ajouter au premier article, où il est parlé de l'obéissance que les frères doivent au prieur, qu'ils garderaient aussi la chasteté

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 168 et 169.

(2) Papebroch, *respons. ad P. Sebast. à S. Pau-lo art.* 16, *num.* 32.

et n'auraient rien en propre. Comme il n'y était point parlé des lieux où devaient être situés leurs couvents, et que, comme ils étaient ermites, il y en avait qui croyaient qu'ils ne pouvaient demeurer que dans des solitudes, les commissaires apostoliques, pour lever tous scrupules, dirent qu'ils pouvaient avoir des couvents dans des solitudes et dans les autres lieux qui leur seraient offerts, pourvu que l'observance régulière y pût être gardée. Le patriarche Albert avait défendu pour toujours l'usage de la viande, excepté dans le temps des maladies et d'extrême débilité : les commissaires ôtèrent les mots de *toujours* et d'*extrême;* et afin que les Carmes ne fussent pas à charge à leurs hôtes, ils ordonnèrent que dans les voyages ils pourraient manger des herbages cuits avec la viande, et même manger de la viande étant sur mer. Ils prescrivirent le silence seulement depuis Complies jusqu'à Prime du jour suivant. Ils leur permirent aussi de manger dans un réfectoire commun, au lieu qu'auparavant ils devaient manger chacun séparément dans leurs cellules. Ils firent encore quelques règlements touchant l'office divin, et leur accordèrent la permission d'avoir des ânes ou des mulets, et de nourrir des animaux pour leur usage. Cette règle avec ces corrections et mitigations fut approuvée par Innocent IV, l'an 1247, et confirmée dans la suite par plusieurs papes. Elle fut encore mitigée par Eugène IV et Pie II, qui y firent aussi des changements, comme nous dirons en son lieu. Ceux qui l'observent ainsi mitigée sont appelés Conventuels, et ceux qui suivent la règle avec les changements et les mitigations qui y ont été faites par les commissaires d'Innocent IV sont appelés Observants. Les Carmes et les Carmélites Déchaussés l'observent aussi; et elle est regardée dans l'ordre comme la première et la primitive : ainsi, s'il était vrai que Jean XLIV, évêque de Jérusalem, eût donné une règle aux Carmes, ou qu'ils eussent suivi celle de saint Basile, avant que d'avoir reçu celle du patriarche Albert, il s'ensuivrait que les Carmes et les Carmélites Déchaussés, aussi bien que les Observants, ne suivraient pas la règle première et primitive de l'ordre.

La bulle d'Honorius III, de l'an 1224, par laquelle il approuve la règle des Carmes, est la première de celles que les souverains pontifes ont accordées en faveur de leur ordre; cependant ils prétendent en avoir de plus anciennes, et Silvera (1), entre les autres, dit que les papes Etienne V, qui vivait l'an 816; Léon IV, l'an 847; Adrien II, l'an 868; Sergius III, l'an 908; Jean XI, l'an 931, et Alexandre II, l'an 1061, ont accordé par leurs bulles de grandes indulgences à ceux qui visiteraient à certains jours de l'année les églises des Carmes, lesquelles bulles furent confirmées par le pape Sixte IV, l'an 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas en cela avec d'autres écrivains de son ordre, qui mettent Léon IV à la tête des papes qui ont accordé ces prétendues indulgences, qui le font suivre par Adrien II et Etienne V, qui, selon eux, ne vivait que l'an 892, et non pas l'an 816, et qui dans le dénombrement des autres papes, si favorables aux Carmes touchant ces indulgences, y ont inséré Sirgilius III et Sorgius V. Et comme Silvera, entre les auteurs qui ont fait mention de ces bulles, cite Emmanuel Rodriguez (2), et qu'il y renvoie le lecteur, on y peut voir dans une bulle de Sixte IV, du sept des calendes d'avril de l'an 1477, et du sixième de son pontificat, que Rodriguez rapporte dans toute sa teneur, Sirgilius III et Sergius V au nombre des papes qui ont accordé ces indulgences. Il y a bien de l'apparence que le P. Papebroch (3) a lu la même chose dans cet auteur ou dans quelque autre; car, en voulant combattre ces indulgences, il cite les bulles où il est parlé de ces papes supposés, et dit que ce Sirgilius III est inconnu dans le catalogue des papes, et qu'il espère que dans la suite il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V, puisque l'an 1009, le quatrième de ce nom fut élu pour souverain pontife, et que, depuis ce temps-là, il n'y en a point eu. Mais, pour faire connaître davantage l'erreur, dit ce savant jésuite, il ne faut que faire attention au sommaire de la bulle de Léon IV, rapporté dans celle de Sixte IV, du sept des calendes d'avril de l'an 1477; que ces trois mots : *Leo papa quartus*, suffisent pour la convaincre de fausseté, puisque toutes les bulles des papes, longtemps avant et après Léon IV, commencent toutes par ces mots : *N. episcopus servus servorum Dei* (4), et que depuis ce pape jusqu'à présent il ne s'en trouve qu'une de Pélage II, où il ne prend point cette qualité de serviteur des serviteurs de Dieu, et dont il fait voir aussi la supposition.

Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la vie de Léon IV (5), qui contient plus de vingt-cinq pages, il y est parlé fort amplement de toutes les grâces et priviléges qu'il a accordés aux églises, aux monastères, aux oratoires, aux autels et aux villes qui dépendaient de sa juridiction, mais qu'il n'y paraît pas la moindre apparence de quelque indulgence qui ait été demandée à ce pontife, ou qu'il ait accordée à ceux qui aidaient à la construction et réparation des églises, ou qui seraient présents à leurs dédicaces; qu'entre les autres édifices qu'il fit faire pour l'embellissement de Rome, il fit bâtir la ville neuve, qui fut appelée de son nom Léonine, et qu'on appelle présentement le Bourg de Saint-Pierre; et que, lorsqu'elle fut achevée, il ordonna que les évêques, les prêtres et les différents ordres du clergé de l'Eglise romaine, après avoir chanté les litanies et le Psautier, feraient avec lui tout le tour des murai les de cette nouvelle ville, en chan-

(1) Silvera, *Opusc. Var. op.* 2, *resol.* 2.

(2) Emmanuel Rodrig. *Collect. apost. privileg. t.* I, *p.* 225.

(3) Papebroch, *apud Boll. act. SS. t.* I *aprilis*, *p.* 792.

(4) *Id Resp. ad P. Sebast. a S. Paulo art.* 14, *n.* 32.

(5) *Ibid. num.* 26.

tant des hymnes et des cantiques, marchant nu-pieds, portant sur leurs têtes de la cendre, et qu'après la cérémonie, il fit distribuer une certaine quantité d'argent, non-seulement au peuple de Rome, mais aussi aux étrangers qui s'y trouvèrent; et qu'étant rentré dans Saint-Pierre, il fit plusieurs présents aux gentilshommes romains, qui consistaient en or, en argent et en des étoffes de soie. C'était la manière dont les papes, et principalement Léon IV, en ont usé dans les cérémonies de dédicaces, de bénédictions et de translations de corps saints; ce qui a subsisté jusqu'à la fin du onzième siècle, que les papes, au lieu d'argent et d'autres présents, commencèrent à donner des indulgences pour animer ceux qui prenaient la croix, et s'engageaient dans ces fameuses guerres qu'on a appelées croisades, et qui étaient destinées pour le recouvrement de la terre sainte.

Lezana, annaliste de l'ordre des Carmes, rapporte une autre bulle d'Innocent IV, de l'an 1245, qui exhorte tous les fidèles à soulager les religieux du Mont-Carmel qui ne possédaient rien, qui vivaient dans une grande pauvreté, et qui n'avaient rien en propre; et qui accorde à ceux qui leur feront quelques aumônes, et qui étant véritablement contrits se seront confessés, dix jours seulement d'indulgences à diminuer sur la pénitence qui leur aura été enjointe. Comment se peut-il faire, dit encore le P. Papebroch, que les Carmes eussent demandé une petite indulgence de dix jours avec obligation de se confesser, si cinq cents ans auparavant ou environ, ils avaient obtenu pour le même sujet des indulgences à perpétuité de sept années et douze quarantaines, sans aucune charge ni obligation, comme il est énoncé dans ces prétendues bulles de Léon IV et de ses successeurs?

Crescenze (1) dit qu'en 1641, dom Hilarion Mazzolari de Crémone, religieux de l'ordre de Saint-Jérôme, chercha dans les archives de Rome, dans les bullaires et dans les bibliothèques, et qu'il ne trouva rien concernant cette bulle de Léon IV et les autres alléguées par les Carmes. Il faut sans doute que les originaux de ces bulles aient eu le même sort que celui de la bulle sabbatine, qui fut portée en Angleterre (à ce que disent les Carmes) avec l'original d'une bulle d'Alexandre V, par le P. Alphonse de Thérane, où ils ont été perdus. Mais quoique Sixte IV, par sa bulle de l'an 1477, ait confirmé celle de Léon IV et les autres contestées, ce n'est pas une conséquence qu'il les ait vues; il s'en était rapporté seulement, comme font les autres papes, à l'exposé que lui avait fait le P. Christophe Martignon, général des Carmes : *Sane sicut exhibita nobis nuper pro parte Christophori Martignoni dicti ordinis generalis magistri petitio continebat*, etc. Ainsi ce n'est pas au pape Sixte IV à qui l'on s'en prend, c'est à celui qui a mal exposé. Mais c'est assez parler de ces prétendues bulles, nous allons donner la vie du législateur des Carmes dans le chapitre suivant

§ III. — *Vie du B. Albert, patriarche latin de Jérusalem, et législateur de l'ordre des Carmes*

L'ordre des Carmes (2) est trop illustre dans l'Eglise pour ne pas parler du B. Albert, patriarche de Jérusalem, qui lui a prescrit des lois qui ont servi à le maintenir dans la régularité et cette exacte observance où il s'est maintenu depuis tant d'années; et avant que de rien dire de son grand progrès et de cet agrandissement qui lui a procuré la gloire et l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les ordres religieux, nous donnerons un abrégé de la vie de son législateur. Le bienheureux Albert n'était point Français d'origine, ni petit neveu de Pierre l'Ermite, d'Amiens, comme plusieurs écrivains l'ont avancé. Il prit naissance à Castrodi-Gualteri en Italie, dans le diocèse de Parme, et fut destiné à l'étude des lettres et au service de l'Eglise par ses parents, qui avaient rang parmi la noblesse du pays. A peine eut-il achevé ses études, qu'il renonça au monde pour se donner entièrement au service de Dieu. Il prit l'habit de chanoine régulier au monastère de Sainte-Croix de Mortare dans le Milanais, où il fit en si peu de temps un si grand progrès dans la vertu, qu'étant encore jeune, il fut élu prieur de ce monastère.

Sa réputation s'étant répandue au dehors, il fut choisi trois ans après pour être évêque de Bobio, et dans le temps que sa modestie et son humilité lui faisaient naître de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité, et qu'on lui voulait faire violence pour l'enlever de son monastère, l'évêché de Verceil étant venu à vaquer, il fut aussi élu pour gouverner cette église; mais ceux de Verceil eurent avec beaucoup de difficulté le consentement que ceux de Bobio n'avaient pu obtenir, et pendant vingt ans qu'il fut leur pasteur, il en remplit les devoirs avec toute la vigilance qu'on pouvait attendre d'une personne qui n'instruisait pas moins ses peuples par les exemples de sa vie que par ses discours : ce qui ne servit pas peu à la réforme de son clergé et de ses autres diocésains, qui avaient honte d'être dans le désordre lorsque leur pasteur pratiquait toutes les vertus dans un degré éminent.

Son principal soin fut de procurer à son église les biens spirituels, mais en même temps il leur en procura de temporels, en acquittant ses dettes dont elle était beaucoup chargée, et en augmentant ses revenus. Il l'embellit par de nouveaux édifices, il en défendit les droits, conserva ses immunités; et, comme s'il n'était pas moins habile jurisconsulte et canoniste que bon théologien, il ne poursuivit aucune cause dont il ne fût pleinement persuadé de la justice, ce qui

(1) Pier. Crescenze, *Presid. Rom. lib.* I, *pag.* 165.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 170.

faisait que, dans toutes les poursuites, il en obtint toujours le succès qu'il en avait espéré.

Il fut choisi par le pape Clément III et par l'empereur Frédéric I pour être médiateur entre l'Église romaine et l'empire, et l'arbitre de leurs différends. L'on ajoute même qu'il fut honoré du titre de prince de l'empire par Henri VI, successeur de Frédéric, qui accorda aussi, à sa considération, plusieurs grâces à l'église de Verceil. Le pape Célestin III, successeur de Clément, le combla aussi de bienfaits, et Innocent III, imitant ses prédécesseurs, l'employa pour ménager un accommodement entre les peuples de Parme et de Plaisance qui étaient en guerre.

Sa réputation passa les mers ; et, soit que la sainteté de sa vie et les emplois qu'il avait eus l'eussent fait connaître en terre sainte ou qu'il y eût fait lui-même un voyage, il fut nommé, l'an 1204, patriarche de Jérusalem, d'une voix commune, par ceux qui s'assemblèrent en Palestine pour donner un successeur à Monachus, onzième patriarche latin de Jérusalem, sur le refus que fit le cardinal Soffredo, légat du pape en Palestine, d'accepter cette dignité à laquelle il avait été aussi élu. M. Baillet dit que ce fut à Héraclius qu'il succéda, qui était le dixième patriarche latin ; mais nous aimons mieux suivre la chronologie de ces patriarches que le P. Papebroch nous a donnée au commencement du troisième tome du mois de mai des Actes des saints, où il met Héraclius pour neuvième patriarche, auquel succéda Sulpice, qui eut pour successeur Monachus à qui succéda saint Albert.

Le pape Innocent III témoigna la joie qu'il avait ressentie de son élection par une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet le vingt et unième février de la même année, dans laquelle il combat les excuses qu'il pourrait alléguer pour refuser cette dignité, et en même temps il lui donne des instructions sur ce qu'il avait à faire et à souffrir dans ce pays. Il le fit venir à Rome pour recevoir sa confirmation, et il ne se contenta pas de lui donner le *Pallium* avec la dignité de patriarche, mais il le fit encore son légat pour quatre ans dans la Palestine, et le combla de priviléges.

Albert retourna à Verceil pour mettre ordre aux affaires de son église et pourvoir à un successeur. Il s'embarqua ensuite sur un vaisseau génois pour la terre sainte, où il aborda l'an 1206, et établit sa résidence à Acre, autrefois Ptolémaïde en Phénicie, où les patriarches latins de Jérusalem se retirèrent lorsque les Sarrasins se rendirent maîtres de cette ville. Les patriarches de Jérusalem y firent leur résidence quoiqu'il y eût un évêque particulier, et les choses demeurèrent en cet état jusqu'au pontificat d'Urbain IV qui, voyant qu'il n'y avait point d'espérance qu'on pût reprendre la ville de Jérusalem, et qu'il n'était pas convenable que le patriarche demeurât comme hôte dans une autre ville, unit l'évêché d'Acre au patriarcat de Jérusalem. Saint Albert vécut à Acre dans un martyre continuel, joignant aux travaux et aux persécutions du dehors qu'il eut à souffrir, la mortification de sa chair, les jeûnes, les veilles et plusieurs autres austérités : ce qui lui attira l'estime et le respect, non-seulement des chrétiens, mais même des infidèles.

Ce fut l'an 1209 que Brocard, supérieur des ermites que Berthold avait ramassés sur le mont Carmel, comme nous avons dit précédemment, s'adressa à lui afin qu'il leur prescrivît une règle qu'ils pussent suivre. Il leur en donna une fort courte qu'il renferma en seize articles et qui fut dans la suite divisée en dix-huit chapitres, après les additions et mitigations qui y furent faites par les commissaires députés par le pape Innocent IV. Cette règle primitive du patriarche Albert fut adressé à Brocard et aux ermites qui demeuraient avec lui, qui embrassèrent cette règle avec joie ; et, pour satisfaire au premier article où il est parlé de l'élection d'un supérieur, ils se soumirent à l'obéissance de Brocard, qui fut établi prieur de cette petite congrégation, qui a eu depuis de si grands accroissements, et qui ayant passé du Levant en Europe, s'est répandue par toute l'Eglise. C'est ainsi que le B. Albert a mérité le titre de législateur de l'ordre des Carmes, qui a pris pour patron le prophète Elie, au sujet de la retraite qu'il a faite sur la montagne de Carmel ; il prétend même l'avoir eu pour fondateur et s'est mis aussi sous la protection particulière de la sainte Vierge.

Le pape Innocent III, ayant convoqué le concile de Latran qui se tint l'an 1215, y manda le B. Albert avec lequel il avait entretenu un grand commerce de lettres. Mais ce pape n'eut pas la consolation de voir ce saint patriarche, qui, étant à la procession le jour de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, le 14 septembre de l'an 1214, fut assassiné par un Italien de Calusio, au Montferrat, pour se venger de ce que ce saint, étant évêque de Verceil, l'avait repris de ses désordres ; c'est ce qui a fait que Philippe Ferrari, dans son catalogue des saints et des bienheureux d'Italie, omis dans le Martyrologe romain, l'y a inséré au 14 septembre, et lui a donné le titre de martyr comme ayant répandu son sang pour la justice. Cependant les Carmes qui, par autorité du saint-siége, ont eu permission d'en célébrer l'office, ne le font que d'un confesseur et ne mettent sa mort qu'au 8 avril.

Voyez Bolland. *Act. SS.*, *tom.* I *april.*, *pag.*769, *et la Chronologie des patriarches de Jérusalem, au commencement du tome* III *des mêmes actes ;* et Baillet, *Vies des SS. au* 8 *avril.*

§ IV. — *Du grand progrès de l'ordre des Carmes depuis leur passage en Europe.*

La paix que l'empereur Frédéric II fit avec les Sarrasins en 1229, si désavantageuse à la chrétienté et si favorable à ces infidèles, fut cause que les Carmes abandon-

nèrent la terre sainte. Alain, cinquième général de cet ordre et breton de naissance, voyant que les religieux enduraient beaucoup de persécutions, prit la résolution de fonder des couvents en Europe et de quitter la Syrie. Il convoqua un chapitre général à ce sujet, où les religieux se trouvèrent de sentiments contraires ; car les uns aimaient mieux souffrir la persécution que d'abandonner la Syrie ; les autres au contraire, à l'imitation du prophète Elie, leur protecteur et patron, qui, se voyant persécuté par Jézabel, quitta sa demeure ordinaire pour s'enfuir sur la montagne d'Oreb, et, conformément à ce que dit Jésus-Christ dans l'Evangile, qu'il faut quitter la ville où l'on sera persécuté pour fuir dans une autre, voulurent venir en Europe. Sur ces différents sentiments, le général Alain ne sachant quelle résolution prendre, les historiens de cet ordre disent que la sainte Vierge lui apparut et lui ordonna de fonder des monastères hors de la terre sainte. Il envoya premièrement des religieux (1) en Chypre, qui y abordèrent l'an 1238, et ils y fondèrent un monastère dans la forêt de Fortani. Des Siciliens, étant aussi sortis en même temps du mont Carmel, allèrent dans leurs pays où ils bâtirent un autre monastère dans l'un des faubourgs de Messine. Des anglais sortirent de la Syrie l'an 1240 pour en fonder d'autres en Angleterre. Ils commencèrent par la forêt d'Alvénic et d'Aylesford. Une autre mission se fit par des religieux provençaux, qui arrivèrent l'an 1244 aux Aigualates, à une lieue de Marseille, et fondèrent un monastère dans ce désert : ainsi le nombre de leurs couvents s'augmentant, ils tinrent leur premier chapitre général en Europe l'an 1245. Ce fut dans le couvent d'Aylesford, en Angleterre, où ils s'assemblèrent, et le B. Siméon Stok y fut élu pour successeur d'Alain.

Sous son généralat, cet ordre s'étendit beaucoup en Europe; car, voyant l'accueil favorable que l'on faisait aux Carmes, il en envoya deux à Lyon où le pape Innocent IV était, pour obtenir de Sa Sainteté des lettres de recommandation à tous les princes chrétiens, et, à la faveur d'un bref que le pape leur accorda, les religieux qui étaient en Chypre y fondèrent plusieurs monastères. Ceux de Sicile s'étendirent dans ce royaume, dans la Pouille et dans plusieurs provinces d'Italie. Ceux de Provence se multiplièrent dans la province Narbonnaise et l'Aquitaine, ceux d'Angleterre, en Ecosse et en Irlande ; et l'an 1254 saint Louis, roi de France, ayant mené du mont Carmel de ses sujets en France, il leur donna, l'an 1259, un couvent à Paris, d'où sont sortis ceux de France et d'Allemagne.

Cet ordre a pris un si grand accroissement dans la suite, qu'il est présentement composé de trente-huit provinces, outre la congrégation de Mantoue, qui a cinquante-quatre couvents et un vicaire général, et les congrégations des Carmes Déchaussés d'Espagne et d'Italie qui ont des généraux particuliers. Mais il ne faut pas ajouter foi à ce que disent certains historiens de cet ordre, que, dans ces provinces, il y a eu jusqu'à sept mille cinq-cents monastères et plus de cent quatre-vingt mille religieux. Ce nombre est excessif, et il y aurait beaucoup de monastères à retrancher s'ils en avaient donné un catalogue, puisqu'il y a plusieurs de ces provinces qui n'ont pas plus de dix ou douze couvents, et même quelques-unes qui n'en ont que cinq ou six.

Cet ordre est gouverné par un général qui est élu tous les six ans et qui fait d'ordinaire sa résidence à Rome dans le couvent de Sainte-Marie au-delà du Tibre, appelé communément de la Transpontine, qui lui est immédiatement soumis, aussi bien que celui de Saint-Martin des Monts, dans la même ville, celui de Paris à la place Maubert, et celui du mont Olivet proche de Gênes, qui ne relèvent d'aucune des trente-huit provinces.

Le schisme qui divisa l'Eglise au quatorzième siècle divisa aussi cet ordre. Il se trouva en même temps deux généraux élus par deux partis différents, qui n'élisaient pas le plus digne, mais celui qui soutenait avec plus de chaleur l'intérêt de celui qu'ils reconnaissaient pour pape. Chacun de ces généraux donnait beaucoup de dispense à ces religieux touchant les austérités commandées par la règle, et n'osait les punir ni les châtier de peur qu'ils ne se jettassent dans le parti qui lui était contraire : ce qui fit que le désordre était si grand qu'on ne reconnaissait les Carmes que par l'habit, et non pas par la pratique de leur règle, qu'ils n'observaient en aucune manière.

Cela dura jusqu'en l'an 1430, qu'au chapitre général tenu cette année, l'on traita du moyen de rétablir l'ordre dans sa première perfection ; et on jugea que, pour le temps présent, il ne fallait pas passer de l'extrémité du désordre à l'observance primitive. Il fut donc résolu qu'on demanderait au pape quelque dispense de la règle touchant le jeûne, l'abstinence de la viande et la demeure continuelle dans les cellules. Ce fut Eugène IV qui, l'an 1431 mitigea cette règle, et qui, sans parler du jeûne, permit aux religieux de cet ordre de manger de la viande trois fois la semaine, de se promener dans leurs cloîtres et dans les autres lieux de leur clôture, aux heures convenables auxquelles ils ne seraient pas occupés aux exercices de communauté ou d'obéissance. Mais comme le pape n'avait rien décidé touchant le jeûne, plusieurs supérieurs le faisaient observer aux jours mêmes auxquels on mangeait de la viande, ce que d'autres ne faisaient pas ; c'est pourquoi le pape Pie II permit, en 1459, aux généraux d'en user à cet égard selon qu'ils le jugeraient à propos, ayant égard à la qualité des personnes, des lieux et des temps.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 171.

Lorsque ces religieux passèrent d'Orient en Europe, ils avaient leurs chapes barrées de blanc et de tanné, d'où on les appela les Barrés ; et de là est venu le nom de la rue des Barrés à Paris, qui est celle de l'*Ave Maria*, ou était la croix des Barrés et la porte des Barrés. M. Ménage, dans son Dictionnaire étymologique de la langue française, dit que leur couvent était hors la porte où sont à présent les Célestins, qui leur succédèrent lorsqu'en 1319 ils quittèrent ce lieu pour aller à la place Maubert où ils sont présentement, et que lorsqu'ils firent peindre leur cloître dans ce couvent de la place Maubert, ils avaient si fort oublié la première figure de leur habit, qu'au tableau qui représente saint Louis les recevant à Paris, au port Saint-Paul, à la sortie du bateau, leurs chapes y sont barrées en pal et non pas en fasce : il ajoute qu'il doit cette remarque à M. l'abbé Châtelain, chanoine de l'Eglise de Paris.

Il est vrai que la plupart des carmes n'ont jamais bien su quelle était la véritable forme de leur premier habillement, comme on peut voir par les différentes figures que nous en donnons, qui sont ainsi représentées dans plusieurs de leurs couvents ; mais je crois que ceux qui ont mis les barres en pal et non pas en fasce ont mieux rencontré, quoique monsieur Châtelain ait été de sentiment contraire ; puisque l'abe des Orientaux, qui est une espèce de manteau ou de chape dont ils se servent en campagne, qui est de poil de chameau, est barré en pal de blanc et de noir. Si on a égard au nom de carpettes que les Carmes donnaient autrefois à leurs chapes, comme il paraît par une ordonnance d'un chapitre tenu à Londres l'an 1281: *Frater professus habeat unam carpitam non de petiis consutam, sed contextam, et habeat septem radios tantum, ut simus uniformes*, il s'ensuivra que ces carpettes étaient barrées en pal; car carpette en français n'est autre chose qu'une étoffe grossière et rayée, propre à emballer. La signification latine que lui donne le Dictionnaire Universel, c'est *pannus grossior et virgatus*, et la signification française que le même Dictionnaire donne au mot de *virgatus*, c'est rayé de haut en bas, qui est proprement barré en pal.

Mais la pensée de quelques Carmes, touchant l'origine de ces barres, est assez particulière. Jean Le Gros (1), l'un des généraux de cet ordre, Jean de Malinis, Jean de Ciminet et quelques autres se sont imaginés que lorsque le prophète Elie fut enlevé dans un char de feu, et qu'il jeta son manteau à son disciple Elisée, ce manteau, qui selon ces auteurs était blanc, ayant passé par le feu, les parties extérieures furent noircies, et ce qui se trouva dans les replis conserva la blancheur; et que c'est pour ce sujet qu'ils ont porté des chapes avec des barres noires et blanches.

Lezana et quelques autres Carmes leur donnent une autre origine et disent que vers l'an 642, Omar, roi d'Arabie, s'étant emparé de la terre sainte avec une grande multitude de Sarrasins, et ayant soumis à sa domination tous les chrétiens qui y demeuraient, les Sarrasins ne purent souffrir que les Carmes eussent des manteaux blancs (1), qui n'étaient permis pour lors qu'à leurs seuls satrapes : c'est pourquoi, après avoir fait mourir plusieurs religieux, ils obligèrent les autres de quitter leurs manteaux blancs, et d'en porter d'autres barrés de noir et de blanc.

Ils ne sont pas aussi d'accord entre eux touchant la couleur noire ou blanche de ces barres; car celles des manteaux des anciens Carmes, tels qu'ils sont représentés dans les couvents de Louvain et de Cologne, sont blanches et noires, et celles des autres qui sont représentés dans l'ancienne cathédrale de Salamanque, à Anvers, et dans le cloître des Carmes de la place Maubert, sont blanches et tannées. Le Père Daniel de la vierge Marie, dans un traité qu'il a fait contre le Père Papebroch, et dans son Miroir du Carmel, a donné, à ce qu'il prétend, la véritable figure de leur ancien habillement, telle que nous la donnons aussi, et les barres de la chape y sont blanches et noires. Ils ne sont pas non plus d'accord touchant la forme des barres; car il y a quelques-uns de ces anciens Carmes qui les ont en fasce, d'autres en pal, quelques-uns n'en ont que cinq, dautres sept, d'autres un plus grand nombre.

Quelques années après leur passage en Europe, ils résolurent de quitter ces barres. Pierre de Millaud, Français et neuvième général de cet ordre, demanda à cet effet permission à Honorius IV de prendre des chapes blanches au lieu des barrées qui étaient de sept pièces. Le pape accorda leur demande à la sollicitation du cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp, par bref de l'an 1285, qui ne fut exécuté qu'au chapitre général qui se tint à Montpellier l'an 1287. Ce qui fut confirmé par Boniface VIII, l'an 1294. Ce ne fut aussi que l'an 1287 qu'ils commencèrent à porter le scapulaire, qu'ils prétendent avoir été montré quelques années auparavant par la sainte Vierge au bienheureux Simon Stok, ce qui a donné lieu à la confrérie du Scapulaire.

Nous ne rapporterons point toutes les personnes illustres de cet ordre, tant par leur sainteté que par leurs dignités et leurs écrits, car ils sont en trop grand nombre; on peut consulter Jean Le Gros, François de Saint-Ange, Jérôme Tontat, et Emmanuel Roman, qui ont donné des volumes entiers des personnes illustres de cet ordre. Le père Dominique de Jésus en a donné aussi un autre des personnes qui en sont sorties pour remplir les premières dignités de l'Eglise. Ils portent pour armes chapé d'argent et de

(1) Joann. Gross. *Virid. Clav.* 1. — Joann. de Malinis, *Specul. Hist. c.* 9. — Joann. de Ciminecto, *Specul. ord. Carmel*

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 172.

couleur tannée, l'écu timbré d'une couronne ducale.

Voyez Joann. Baptist. Lezana, *Annal. sacri Prophetici et Eliani ordinis B. V. M. de monte Carmelo*. Antonio Gonçalvez, *Compendio das Chronicas da ordem de Nossa senhora de Carmo*. Marc. Anton. Alegre Casanate, *Paradis. Carmelitici ordinis*. Mathias de saint Jean, *Histoire panégyrique de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel*. Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli et Speculum Carmelitanum*. Louis de Sainte-Thérèse, *Succession du prophète Elie*. Falcon, Placent., *Chronicon Carmelitanum*. Daniel Papebroch, *apud Bolland. Tom. I aprilis*. Sebast à S. Paulo, *Exhibit. error. P. Danielis Papebrochii*. Ejusdem Papebrochii *Respons. ad P. Sebastianum*, et Pietro Crescent., *Presidio Romano o vero della militia Ecclesiastica*, etc.

L'ordre des Carmes de la commune observance a existé en France jusqu'à la révolution. Il avait à Paris deux maisons: celle de la place Maubert, dont l'église est remplacée aujourd'hui par le marché de ce quartier, et qui était le collége général de l'ordre en France, où les élèves étaient nourris, sauf à s'entretenir à leurs frais; celle des Billettes, si connue par l'histoire du juif qui avait, demeurant sur cet emplacement, outragé la sainte hostie. L'église de ce dernier monastère avait été rebâtie au dernier siècle, sur les dessins du frère Claude, dominicain, qui se mêlait d'architecture, et qui, là, ne fit pas preuve de talent, disent les connaisseurs. Cette église, où avait été inhumé, en 1611, le célèbre érudit Papire Masson, et où était déposé le cœur de l'historien Mézeray, frère du P. Eudes, subsiste encore et est maintenant au service des luthériens, quoiqu'on lise toujours au-dessus de l'entrée qu'elle a été bâtie en l'honneur du saint sacrement. On sait que cette maison, depuis le 24 juillet 1631, appartenait aux Carmes réformés de l'observance de Rennes. Il n'y avait de noviciat dans aucune des deux maisons de Paris : les postulants le faisaient en province ; et pour l'observance de la place Maubert, la pension pour ce noviciat était d'environ 400 fr. La dot dépendait des facultés des parents. Dans la maison de la place Maubert, il y avait, au milieu du dernier siècle, soixante-dix religieux et plusieurs frères convers. En l'année 1832, l'empereur de Russie supprima dans la seule province de Mohilow, vingt-cinq monastères de cette observance; sept y restent encore. Cet institut subsiste aussi actuellement dans plusieurs contrées de l'Europe. Il a cinq couvents dans les Etats autrichiens qui renferment en tout trente-quatre sujets, sauf erreur. Le R. P. Joseph Cataldi est prieur général actuellement, et le P. Joseph-Raymond Lobino est procureur général. Tous deux résident à Rome. Le R. P. Félix Garzia était vicaire-général des Carmes des provinces étrangères et résidait à Madrid ; mais on sait que sous l'administration de Marie-Christine tous les ordres religieux ont été supprimés, il y a quelques années.

On sait aussi que c'est le célèbre monastère du mont Carmel qui a donné son nom à tout l'ordre. La maison bâtie sur cette montagne, pillée et privée de religieux pendant quelques années, vient d'être rétablie par le zèle d'un frère convers, le frère Charles, qu'on a vu, et après lui un de ses confrères, quêter fructueusement en France et en toute l'Europe, il y a quelques années.

CARMES DÉCHAUSSÉS. *Voyez* CARMÉLITES DÉCHAUSSÉS.

CARMES.

De l'étroite Observance et autres réformes faites en cet ordre.

Nous avons vu dans les articles précédents comme les PP. Jean Soreth et Baptiste Mantouan, étant généraux de l'ordre des Carmes, avaient tâché d'établir la réforme dans tous les couvents de l'ordre; ils s'étaient contentés aussi bien que les PP. Martignogni, Renar et Terrasse, qui avaient précédé Baptiste Mantouan dans la même charge, de faire observer exactement la règle du bienheureux Albert, avec les mitigations du Pape Eugène IV. Il y eut néanmoins, sous le généralat du même Mantouan, un religieux plus fervent, nommé Ugolin, qui entreprit de rétablir la règle avec les déclarations d'Innocent IV, laquelle, quoique corrigée par ce pape, passe pour la première et la primitive. Mais ses bonnes intentions n'ayant pas réussi, son grand dessein fut réduit à la seule fondation d'un couvent auprès de Gênes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne dépend que du général, et qui, quoique unique, prit néanmoins le titre de Congrégation sous le pontificat de Léon X

Comme le P. Baptiste Mantouan était membre de la congrégation de Mantoue qui était réformée, et qu'il ne souhaitait pas mieux que de voir une réforme générale dans tout l'ordre, il donna volontiers les mains, étant encore général, à l'établissement en France d'une congrégation de Réformés, sous le nom de Congrégation d'Alby, qui était gouvernée par un vicaire général qu'on élisait dans le chapitre général de cette congrégation ; c'est pourquoi elle faisait un corps séparé de l'ordre, mais elle ne subsista pas longtemps, et elle fut réunie à l'ordre par le pape Grégoire XIII, l'an 1580.

Le P. Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la réforme qu'il entreprit aussi en France, au commencement du dernier siècle, vers l'an 1604, dans le couvent de Rennes en Bretagne ; car elle subsiste encore, s'étant étendue non-seulement dans plusieurs provinces du royaume, mais même en Allemagne, en Flandre et en Italie. Quoique ce soit le P. Bouhourt qui en ait jeté les fondements, elle doit néanmoins sa gloire et son accroissement au P. Matthieu Thibaut qui lui a donné toute sa perfection. Ce Père, voyant d'abord les difficultés qui se rencontraient dans l'exécution du dessein que le P. Bouhourt avait formé,

douta du succès de cette entreprise, et prit la résolution de quitter l'ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il était sur le point d'en prendre l'habit, le prieur de la Chartreuse de Paris, qui avait promis de le recevoir, ayant appris qu'il y avait depuis peu des Carmes Déchaussés à Rome, ne voulut plus les recevoir et crut qu'il ne devait pas ravir à l'ordre des Carmes un homme si zélé, qui ne quittait son ordre qu'à cause que la licence y était grande, ne lui ayant promis de le recevoir dans celui des Chartreux qu'au cas qu'il n'y eût point d'espérance de réforme parmi les Carmes, et il lui conseilla d'entrer parmi les Déchaussés. C'est pourquoi le P. Thibaut entreprit le voyage de Rome; et, s'étant présenté au couvent des Carmes Déchaussés pour y être reçu, Dieu permit que le général Henri Silvius s'opposât à sa réception; de sorte qu'il fut contraint de retourner en France, où, continuant ses études de théologie qu'il avait interrompues, il fut promu aux degrés par le même général en attendant les dispositions de la volonté de Dieu sur lui.

Enfin le temps arriva que la Providence divine avait marqué pour se servir de ce Père, afin de perfectionner la réforme que le P. Bouhourt avait commencée. Ce fut l'an 1607 que le prieur de Rennes, qui souhaitait aussi beaucoup que cette réforme se maintînt, appela à son secours le P. Thibaut, qui fut aussitôt établi maître des novices, et deux ans après il fut élu prieur de ce même couvent. Quelques années après la réforme fut introduite dans celui de Dol et dans quelques autres. Il y eut même de nouveaux couvents qui furent fondés sous la même observance, et qui formèrent la province de Touraine, composée d'environ vingt-cinq couvents d'hommes, de deux hospices et de quatre monastères de filles. Le couvent de Carmes qu'on appelle communément à Paris les Billettes dépend de cette province.

Dès l'an 1603, dans le chapitre provincial de la province de Flandre, qui se tint à Gand, et où le général Silvius présida, l'on fit plusieurs décrets pour y établir la réforme. Le P. François Potel, qui fut élu provincial dans ce chapitre, employa tous ses soins pour les faire exécuter, mais ce fut inutilement. L'on fit de nouvelles tentatives en 1615 qui n'eurent pas un meilleur succès; et même l'an 1621, quoique le P. Richard de saint Basile et cinq autres religieux se fussent unis ensemble pour faire réussir cette réforme, il s'y trouva encore tant d'oppositions de la part des autres religieux, qu'ils furent obligés pour lors de se désister de leur entreprise. Mais l'année suivante, dans le chapitre qui se tint à Bruges, quelques autres religieux s'étant joints encore au P. Richard et à ses compagnons, ils élurent pour provincial le P. Marc Caffiau, qui avait beaucoup de zèle pour les observances régulières, et qui souhaitait pareillement la réforme. Cependant ce nouveau provincial, voyant les difficultés qui se rencontraient dans l'exécution de ses bons desseins, aima mieux quitter son office. Il eut pour successeur le P. Jean Bavay, qui, étant auparavant supérieur du couvent de Valenciennes, s'était uni avec quatre jeunes prêtres pour faire recevoir dans ce couvent la même réforme et les mêmes observances que celles qui avaient été introduites dans la province de Touraine. Ces religieux zélés implorèrent d'abord l'autorité de l'évêque d'Arras, dans le diocèse duquel le couvent de Valenciennes se trouvait; ils obtinrent aussi celle du duc d'Arschot, et l'archiduchesse Claire Eugénie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, voulut bien écrire au P. Sébastien Franton, pour lors général, afin qu'il envoyât dans ce couvent des religieux de la province de Touraine pour y introduire leurs observances. Les PP. Philippe Thibaut, Luc de Saint-Antoine et Nicolas de Castres, recommandables par leur piété et par leur science, furent nommés par le général. Ils arrivèrent au couvent de Valenciennes le onzième du mois d'août 1624, et trois jours après, tous les religieux de ce couvent, en renouvelant leurs vœux, s'engagèrent à l'Observance de la province de Touraine. Comme ces religieux, en embrassant la réforme, avaient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obscur, peu s'en fallut que cela ne causât un soulèvement dans Valenciennes; car une personne qui avait l'autorité en main voulut contraindre les religieux réformés, même par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le peuple s'étant mutiné à cette occasion, l'on n'inquiéta plus ces religieux. La réforme s'étendit dans plusieurs autres couvents, et il y en eut même cinq qui furent fondés de nouveau sous la même Observance.

L'an 1619, le P. Didier Placa de Catane et le P. Alphius Licandre, tous deux religieux de la province de Saint-Albert, entreprirent une réforme en Sicile. Ils obtinrent les permissions nécessaires des supérieurs, et en peu de temps ils fondèrent neuf nouveaux couvents de cette réforme en Sicile, deux dans l'Etat ecclésiastique et trois dans le royaume de Naples. Voyant ensuite que ces couvents étaient en nombre suffisant pour former une province séparée, ils s'adressèrent au chapitre général qui se tint l'an 1644, et lui demandèrent son consentement pour l'érection de cette province, où les religieux, étant de différents pays, pourraient apprendre les langues orientales, afin de pouvoir aller en mission dans la terre sainte. Le chapitre y ayant consenti, le P. Léon Bonfilius, pour lors général de l'ordre, s'adressa au pape Innocent X, pour lui demander l'érection de cette nouvelle province, ce que ce pontife accorda par un bref du 16 février 1646; et l'on donna le nom de Monte-Santo à cette province, à cause que le premier couvent où la réforme avait été commencée était situé sur une montagne ainsi appelée, proche de la ville

de Messine. Ces réformés se disent du premier institut, parce qu'ils observent la règle primitive de l'ordre, modérée par le pape Innocent IV, ayant renoncé aux mitigations qu'Eugène IV y avait faites, touchant l'usage de la viande dont ces religieux réformés s'abstiennent de même que les Carmes Déchaussés. Comme cette province était composée de Siciliens, de Napolitains et de Romains, ils avaient souvent des différends entre eux; c'est pourquoi ils demandèrent à la congrégation des Réguliers que leur province fût séparée en deux, ce qui leur fut accordé l'an 1709, et les deux provinces retinrent le nom de Monte-Santo: l'une sous celui de Monte-Santo de Sicile, qui est composée de neuf couvents dans le royaume de Sicile; l'autre sous le nom de Monte-Santo de l'Etat ecclésiastique, qui comprend cinq couvents dans les Etats du pape, à laquelle on a permis d'agréger deux autres couvents de la même réforme, qui sont dans le royaume de Naples.

Il y a encore en Italie la réforme de Turin, ainsi appelée à cause qu'elle a pris son origine dans la ville de Turin, l'an 1633, à la sollicitation du duc de Savoie, Victor Amédée. Le P. Théodore Stratius, pour lors général de l'ordre, nomma pour son commissaire le P. Louis Bulla, prieur du couvent de Notre-Dame de la Place, afin de travailler à cette réforme. Le P. Bulla étant mort deux ans après, le P. Dominique de sainte Marie lui succéda dans cette commission, et y réussit si bien, que la réforme fut établie dans le couvent de Turin. Elle fut cinq ou six ans sans faire aucun progrès; mais l'an 1639, le marquis Doliani la fit recevoir dans le couvent de Clarasce. Elle passa ensuite, l'an 1640, dans le couvent d'Ast. Six ans après, elle fut reçue dans un autre et enfin, l'an 1654, dans celui de Ripolle.

Le général Jean-Antoine Philippini employa aussi tous ses soins pour faire recevoir l'étroite Observance en Allemagne. Il nomma pour ses commissaires le P. Antonin de la province de Touraine, et le P. Gabriel de l'Annonciation de la province de Flandre. Ce fut par leur moyen que la réforme fut introduite dans les couvents d'Aix-la-Chapelle, de Trèves, de Bamberg, de Wisbourg, et dans quelques autres. Les électeurs de Mayence et de Trèves, l'évêque de Bamberg, et plusieurs princes y donnèrent leur approbation; et afin d'exciter tous les couvents de l'ordre à embrasser la même réforme, le général écrivit une lettre circulaire dans tout l'ordre, l'an 1649, dans laquelle il décrit le progrès que l'étroite Observance a fait dans plusieurs provinces. Mais toute la réforme que l'on vit dans les couvents qui n'embrassèrent pas l'étroite Observance, c'est qu'ils quittèrent les robes noires pour en prendre de gris obscur ou couleur de Minime.

Tous ces religieux de l'étroite Observance, tant en France que dans les autres provinces, ont les mêmes constitutions. Elles furent dressées l'an 1635, par les Pères de la province de Touraine, et furent approuvées non-seulement par le général Théodore Stratius, à la recommandation du roi Louis XIII, de la reine Anne d'Autriche, du duc d'Orléans, frère du roi, et de plusieurs seigneurs de la cour, l'an 1638; mais ce même général le fit encore confirmer par le pape Urbain VIII, l'an 1639; et sous le généralat du P. Léon Bonfilius, il fut ordonné, dans le chapitre général qui se tint à Rome l'an 1645, que ces constitutions seraient observées dans tous les couvents réformés de l'Ordre et qui le pourraient être dans la suite, afin de garder l'uniformité : ce qui fut confirmé par le pape Innocent X, le 2 septembre de la même année. Il y a plusieurs monastères de filles qui ont embrassé la même réforme. Quelques-uns de ces monastères sont soumis aux ordinaires, et d'autres aux supérieurs de l'ordre. Quant aux religieux, ils ne font point de corps séparé, mais seulement des provinces différentes dans l'ordre. Leur habillement est assez conforme à ceux de l'ancienne Observance, et toute la différence qu'il y a, c'est que celui des Pères de l'étroite Observance n'est pas si ample que celui des autres. Nous avons fait graver un de ces religieux de la province de Monte-Santo, tel que le P. Bonanni l'a donné dans son catalogue des ordres religieux.

Sous le généralat du même Théodore Stratius, le P. Blanchard, religieux de l'ancienne Observance, voulut introduire une réforme particulière en France, en faisant observer la règle du patriarche Albert, sans les déclarations d'Innocent IV ni les mitigations d'Eugène IV. Pour cet effet, deux ou trois religieux s'étant joints à lui, ils bâtirent un ermitage, selon le dessein de cette règle primitive, en un lieu nommé Grateville, au diocèse de Bazas, dans les landes qui sont sur le grand chemin de Bayonne, qui leur fut donné par quelques gentilshommes du pays. L'évêque de Bazas, N. Lostolfilomarini, donna son consentement à cet établissement, à la sollicitation de Henri de Gournai, comte de Marcheville, en Lorraine. On gardait dans ce désert la première institution de la règle; c'est pourquoi les religieux se nommèrent Carmes du premier Institut. Ils faisaient vœu seulement d'obéissance, dans lequel les autres étaient renfermés. Ils mangeaient en particulier chacun dans sa cellule, et s'abstenaient, dans les voyages, d'herbages ou de légumes cuits avec de la viande. Cette manière de vivre fut approuvée par le même général Stratius, et confirmée par le pape Urbain VIII, l'an 1636. Mais ce désert ne subsista pas longtemps; car, peu de temps après, un prêtre, apostat de l'Eglise romaine, nommé Labadie, qui disait avoir reçu de Dieu l'habit de cette réforme, fut en ce désert et y causa de si grands désordres, que l'évêque, à la juridiction duquel ces Pères avaient soumis leur monastère, fut contraint de les en chasser, et ainsi cette réforme fut supprimée dans son berceau.

Voyez Joann Baptist. Lezana. *Annal. sacri prophetici et Eliani ordinis.* Daniel a Virgine Maria, *Vinea Carmeli, seu Historia Eliani ord.* Marc Anton. Alegre. Casanate, *Paradis. Carmelitici decoris.* Donatien de S. Nicolas, *Vie de frère Jean de saint Samson. Regula et constitutiones Carmelitar. strictioris Observantiæ, cum auctario rerum ad provinciam Turoniam spectantium. Delineatio observantiæ Carmelit. Rhedon. provin.* et Philip. Bonanni, *Catalog. ord. relig. part.* I.

A ces différentes réformes de l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel, nous joindrons l'ordre des Indiens, que François Modius et quelques autres auteurs disent avoir été une branche de celui du Carmel, et dont ils mettent l'institution, l'an 1506, sous le pontificat de Jules II. Alexandre Ross croit qu'on leur donna le nom d'Indiens à cause qu'ils avaient pris la résolution d'aller en mission dans les Indes nouvellement découvertes, pour y travailler à la conversion des idolâtres. Ils avaient des robes noires (1), avec des tuniques ou vestes blanches sans manches, y ayant seulement une ouverture de chaque côté pour passer les bras, et ces tuniques descendaient jusqu'à mi-jambe. Il y a de l'apparence que cet ordre ne subsista pas longtemps.

Francisc. Modius, *de Origine ord. eccles.* et Alexand. Ross., *des Relig. du monde, II divis.*

CARMES REFORMÉS DE LA CONGRÉGATION DE MANTOUE.

Les ecrivains de l'ordre des Carmes ne s'accordent point touchant le fondateur de la congrégation de Mantoue (2). Il y en a plusieurs qui donnent cette qualité au P. Thomas Conecte, Français de nation, natif de Rennes en Bretagne, et fameux prédicateur de son temps, qui parut en Flandre et en Artois l'an 1428. Il était ordinairement suivi par un si grand nombre d'auditeurs, que, prêchant à Cambrai, à Arras, à Tournai, et dans d'autres villes de Flandre et d'Artois, il s'est trouvé quelquefois jusqu'à seize et vingt mille personnes à ses sermons, et on le suspendait au milieu de l'église avec une corde afin qu'il pût être entendu de tout le monde.

Il fit le voyage de Lyon, monté sur un âne, suivi par plusieurs religieux et quelques personnes du menu peuple, attirés plutôt par sa vie austère et pénitente que par sa doctrine, qui, selon quelques auteurs, n'était pas orthodoxe. Etant arrivé à Lyon, il y prêcha avec tant de fruit que plusieurs dames de qualité, renonçant au luxe et à la vanité, lui apportèrent en pleine assemblée leurs ornements et leurs bijoux, qu'il fit brûler sur un échafaud dressé exprès. Les jeunes gens abandonnaient le jeu, les ivrognes fuyaient les cabarets, et il s'acquit une si grande estime parmi le peuple, que celui-là s'estimait heureux qui pouvait conduire son âne par le licou ou en arracher quelque poil qu'il conservait précieusement.

Il partit de cette ville l'an 1432, pour aller à Rome, dans le dessein, à ce qu'il disait, de réformer le pape et les cardinaux. En effet y étant arrivé, il prêcha avec emportement contre les mœurs de cette cour, et avança même quelques erreurs ou du moins quelques vérités trop libres. Le pape Eugène IV le fit mettre en prison et donna ordre au cardinal de Rouen, pour lors protecteur de l'ordre des Carmes, et au cardinal de Navarre, de lui faire son procès. On le condamna à être brûlé, et il fut exécuté publiquement à Rome l'an 1433.

Avant que d'aller à Rome, il introduisit une réforme particulière dans un couvent de son ordre, situé dans un lieu appelé Gironne dans les montagnes des Alpes, au diocèse de Sion. Il fut en cela aidé par les religieux qu'il avait avec lui. Il en laissa quelques-uns dans ce monastère pour y maintenir cette réforme; et en passant par le couvent de Forêts en Toscane, il fit la même chose. Celui de Mantoue embrassa la même réforme et s'unit d'abord à celui de Gironne; c'est ce qui commença la congrégation de Mantoue, qui prit le nom du couvent qui était le plus célèbre des deux.

Comme ce ne serait pas un honneur à cette congrégation d'avoir eu pour fondateur une personne qui aurait fini sa vie par une mort aussi honteuse que celle du feu, auquel il aurait été condamné pour avoir erré dans la foi, c'est ce qui fait que quelques historiens de l'ordre des Carmes ont voulu justifier le P. Thomas Conecte et ont entrepris sa défense. Lézana (3) avoue que saint Antonin dit qu'il fut brûlé pour cause d'hérésie, et même qu'il était relaps; mais il dit qu'il n'a trouvé que cet auteur qui en ait parlé de la sorte. Il prétend au contraire que l'innocence et la sainteté de ce religieux ont été prouvées par les miracles qu'on lui attribue. Il ajoute que le pape Eugène IV se repentit d'avoir fait mourir un si saint homme, et la preuve qu'il en apporte, ce sont des vers à la louange de ce Thomas Conecte, trouvés dans les collections d'un Jean de Harlem, et qui ont été insérés par Baleus dans son catalogue des historiens de la Grande-Bretagne. Voici les vers qui parlent du regret de ce pontife :

Eugenius memorans tandem, quod insidiosa
Morte viri fuerit credulus ille malis,
Ingemuit crebro vir quod tam sanctus obisset
Hoc quoque præ cunctis conqueritur abiens.

Thomas Conecte est même qualifié martyr dans ces autres vers :

Non nocuit flamma ista Thomæ, sed martyrium dat :
Immortalis ei parta corona manet.
Per tormenta pius, sibi dant quæ carcer et ignis
Martyr ad æthereas convolat ipse domos.

Mais comme Lézana n'a donné que des fragments de l'éloge de Thomas Conecte, de la composition, à ce qu'il dit, de ce Jean de Harlem qui nous est inconnu, ou de quel-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 175.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 174.
(3) Lézana, *Annal. sacr. ord. Carmelit.*, *t.* IV.

qu'autre, en ayant supprimé plusieurs vers qui étaient injurieux au saint-siége. Baleus, de qui Lézana les a tirés, étant d'ailleurs un apostat de l'ordre des Carmes, un hérétique, grand ennemi de l'Eglise, qui dans ses ouvrages a témoigné beaucoup d'aigreur et d'emportement contre les papes et la cour romaine, et qui se mêlait aussi de faire des vers, Baleus pourrait bien lui-même avoir été l'auteur de ceux que Lézana a rapportés à la louange de Thomas Conecte, et par conséquent le témoignage de cet hérétique apostat ne serait pas recevable lorsqu'il dit que le pape Eugène IV se repentit d'avoir fait mourir ce religieux. Celui de Baptiste Spagnoli surnommé le Mantouan, qui a été l'un des ornements de l'ordre des Carmes par la sainteté de sa vie et par ses écrits, et qui même a été plusieurs fois vicaire général de la congrégation de Mantoue, et général de tout l'ordre, serait d'une plus grande autorité. Il dit que ce qui procura la mort à Conecte fut l'envie que l'on conçut contre lui, à cause qu'il reprenait les vices avec trop de liberté et trop de zèle. Il compare même les flammes auxquelles ce religieux fut condamné, à celles qui procurèrent le martyre à saint Laurent : *Hujus flammas*, dit-il, *non Scevolæ rogo, sed Laurentii posse comparari non dubito : dicant quod velint, obstrepant, clamitent et insaniant, ille summo vivit Olympo* (1). Mais nous entrerons dans le sentiment de Lézana, qui, pour le respect que l'on doit avoir pour le saint-siége et pour ses ministres, laisse cela au jugement de Dieu, qui seul peut connaître des choses secrètes et qui sont cachées aux hommes.

Jean-Marie Pensa, qui a donné les Vies des personnes illustres de cette congrégation, prétend avec quelques autres qu'un certain Jean Lapez, Florentin, en a été le fondateur, et que le couvent de Mantoue est le premier où la réforme fut introduite, comme il paraît, à ce qu'il dit, par une bulle d'Eugène IV. Le P. Clément Fellini, dans l'Histoire de la même congrégation, prétend au contraire que cette réforme avait été commencée dès l'an 1413, dans le couvent de Forêts en Toscane, par le moyen d'un Père Albert de Toscane. Et le P. Bonanni (2), dans son catalogue des ordres religieux, donne pour compagnon de cette réforme au P. Jacques Albert le B. Ange Augustin, communément appelé Angelin.

Mais, selon toutes les apparences, c'est le P. Thomas Conecte qui est l'auteur de cette réforme, et qui laissa pour la maintenir dans les couvents où elle fut introduite des religieux français qui l'accompagnaient ordinairement, et qui l'aidèrent à jeter les fondements de cette réforme, puisque les premiers supérieurs de cette congrégation furent presque tous français. Car, dans le premier chapitre qui se tint au mois d'août de l'an 1425, ils élurent pour premier supérieur, sous le titre de président, le P. François Thomas, qui eut aussi pour successeur d'autres français, comme le P. Guigue, l'an 1427; le P. Jean de Vienne, l'an 1429; le P. Rubin, l'an 1433, et le P. Etienne de Toulouse fut élu premier vicaire général la même année. Cela supposé, il est à croire que cette réforme n'a commencé que vers l'an 1424 ou 1425, que Conecte continua ensuite ses prédications, étant venu en Flandre l'an 1428, qu'il prêcha à Lyon en 1432, et qu'il retourna en Italie l'an 1433, où il finit sa vie par une mort honteuse.

Quoi qu'il en soit, les couvents de Mantoue, de Gironne et de Forêts, s'étant unis et ayant été gouvernés par un supérieur que l'on appelait président général, il y eut plusieurs religieux qui s'opposèrent à leur réforme, ce qui obligea ceux de ces trois couvents d'avoir recours au pape Eugène IV pour approuver cette réforme et leur procurer les moyens de la maintenir. C'est pourquoi le pape, informé de la vie exemplaire qu'ils menaient et du dessein qu'ils avaient formé de persévérer dans cette étroite observance qu'ils avaient embrassée, les exempta de l'obéissance des provinciaux, et les soumit seulement à celle du général de tout l'ordre, leur accordant la permission d'élire un vicaire général pour les gouverner. Il leur donna aussi d'autres priviléges qui sont énoncés dans la bulle de ce pape de l'an 1433. Ainsi ces trois couvents s'étant assemblés à Gironne, élurent pour premier vicaire général le P. Etienne de Toulouse.

Le général n'ayant point voulu confirmer cette élection, ils retournèrent encore vers le pape, qui leur accorda une autre bulle, par laquelle il confirma le nouveau vicaire général, et ordonna que tant que les religieux de cette congrégation vivraient dans une exacte observance, le vicaire général qui serait élu par les deux tiers du chapitre serait censé être confirmé, sans qu'il fût besoin de recourir au général pour en avoir la confirmation. Avant que d'avoir obtenu du pape cette permission d'élire un vicaire général, ils avaient déjà tenu sept chapitres, et le supérieur, qui avait gouverné la congrégation, n'avait eu que le titre de président général, comme nous avons dit.

Cette congrégation est célèbre en Italie et comprend environ cinquante couvents. Elle fait comme un corps séparé de l'ordre des Carmes, et dans les cérémonies et les processions publiques, les religieux de cette congrégation marchent sous leur croix particulière, et non pas sous celle des autres Carmes. Sixte IV, ayant fait poursuivre le bâtiment de l'église de Notre-Dame de Lorette, où la maison de la sainte Vierge a été transportée miraculeusement de Nazareth par les anges, le cardinal de la Rouère, neveu de ce pape, et premier protecteur de cette sainte maison, en confia le soin aux religieux de cette congrégation, qui y ont demeuré quelque temps; et le même cardinal ayant quitté

(1) Baptist. Mantuan. *Dialog. de Vita beata*, *sub fine*.

(2) Philip. Bonanni, *Catalog. ord. religios.*, *part.* I.

son titre de Sainte-Balbine pour prendre celui de Saint-Chrysogone, voulut que cette église fût aussi desservie par les mêmes religieux, auxquels il fonda pour ce sujet un couvent dans Rome, à côté de cette église.

Entre les personnes illustres de cette congrégation, dont Jean-Marie Pensa a donné les Vies, Jean-Baptiste Spagnoli, surnommé le Mantouan, dont nous avons parlé ci-devant, tient le premier rang. Il fut six fois vicaire général de cette congrégation et général de tout l'ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zèle à maintenir cette réforme et les anciennes pratiques de l'ordre. Il s'opposa fortement au Père Marc de Monte-Catino, procureur général de l'ordre, qui voulut obliger les religieux de la congrégation de Mantoue de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avait même obtenu pour cet effet une bulle de Sixte IV, sous prétexte de mettre l'uniformité dans l'ordre; mais le P. Baptiste s'opposa à l'exécution de ce bref, et le pape donna des commissaires pour écouter les parties et examiner leurs raisons. Ce furent les cardinaux Caraffa et Cibo, qui, après les avoir entendues, jugèrent en faveur de la congrégation de Mantoue, permettant aux religieux de cette congrégation de se servir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un bref du pape au mois de juin 1484.

Ayant été élu général de tout l'ordre en 1513, dans le chapitre général qui se tint à Rome, on le supplia, pour garder l'uniformité dans l'ordre, de quitter avec sa congrégation la couleur tannée pour prendre le noir, qui était la couleur pour lors en usage dans l'ordre des Carmes, ce qui était un abus. Mais, bien loin que ce général y consentît, il tâcha de maintenir et d'augmenter la réforme qui était en sa congrégation et en quelques autres couvents; il travailla par paroles et par exemple à la mettre dans tous les couvents de l'ordre. Mais comme il vit que son dessein ne pouvait pas réussir, il résolut de quitter sa charge et de renoncer au généralat, afin de vivre en repos et se disposer à la mort, ce qu'il fit l'an 1515; et dans le temps qu'il composait les Vies des principaux saints de chaque mois, il sortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2 mars 1516, étant âgé de soixante-huit ans. Son corps s'est conservé jusqu'à présent sans aucune corruption, et on le voit dans le couvent de Mantoue, où on lui a érigé un tombeau magnifique. Il était bon théologien, bon philosophe, et passait pour le plus excellent poëte de son temps; ce qui fit que Frédéric, premier duc de Mantoue en 1530, ayant fait ériger un arc de triomphe dans la plus belle place de la ville, y fit porter les statues de Virgile et du P. Baptiste Mantouan.

Les religieux de cette congrégation sont habillés à peu près comme les autres Carmes. Ce qui les distingue, c'est qu'ils portent un chapeau blanc avec une coiffe de treillis noir en dedans, qui couvre aussi les bords en dessous; c'est pourquoi Crescenze dit que cette congrégation a été appelée *del Capel bianco*. Ils portent pour armes chapé d'argent et de tanné, et sur le tout une palme et un lis tigé de sinople passés en sautoir, l'écu timbré d'une couronne ducale et surmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques couvents qui sont encore plus réformés que les autres, comme ceux de Castellino près de Florence, de Pistoie et de Forêts. Les religieux de cette congrégation mangent de la viande trois ou quatre fois la semaine, par privilége de Pie II, mais hors le couvent ils ne peuvent manger que des herbes ou autres choses cuites avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la semaine, depuis la fête de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pâques, pendant tout l'avent, et encore les veilles des fêtes de la sainte Vierge, des apôtres, le jour de saint Marc et les trois jours des rogations, comme aussi tous les vendredis de l'année. Le silence est observé au chœur, au réfectoire, au dortoir, au cloître et dans les cellules. Les clercs (1) ne peuvent avoir des habits neufs jusqu'à ce qu'ils soient prêtres, ou du moins qu'ils n'aient quatre ans de religion, aussi bien que les frères laïques; ils tiennent leur chapitre général tous les deux ans, conformément à un bref de Clément VIII. Il y a aussi quelques couvents de religieuses de cette congrégation.

Leurs règle et constitutions furent imprimées à Boulogne en 1602. Le P. Clément Marie Fellini a fait l'histoire de cette congrégation, imprimée aussi à Boulogne en 1691, sous le titre de *Sacrum Musæum congregationis Mantuanæ*, qu'on peut consulter aussi bien que Lézana, *dans ses Annales*. Marc. Ant. Aleg. Casanate, *Parad. Carmelitici decoris*. Louis de sainte Thérèse, *Succession du prophète Elie*, et Gio-Maria Pensa, *Theatro degli huomini illustri della famiglia di Mantova*.

CARTAGE (Saint-). *Voy.* Irlande.

CASTEL. *Voy.* Molck.

CASTEL SAINT-JEAN. *Voy.* Antoine de Castel Saint-Jean (Frères Mineurs de).

CASTIGLIONE (Vierges de). *Voy.* Hall.

CATHERINE (Hospitalières de Sainte-). *Voy.* Chanoinesses Hospitalières.

CATHERINE DE SIENNE (Dominicains de la congrégation de Sainte-). *Voy.* Lombardie.

CATHERINE AU MONT SINAI (Chevaliers de Sainte-).

La manière miraculeuse dont Dieu se servit pour manifester aux hommes les mérites de sainte Catherine, en faisant après son martyre transporter son corps par les anges sur la montagne de Sinaï, où il avait autrefois donné la loi à son peuple, fit que plusieurs personnes se rendaient de tous les endroits du monde sur cette sainte montagne pour rendre leur culte aux reliques de cette illustre martyre. Mais comme les courses des Turcs incommodaient fort les pèle-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 175.

rins, il y eut plusieurs seigneurs chrétiens qui instituèrent un ordre militaire pour la sûreté des voyageurs; et, comme il n'y avait que ceux qui venaient visiter le tombeau de sainte Catherine qui pouvaient être reçus dans cet ordre, on lui donna le nom de cette sainte. Les chevaliers (1) reçurent, pour marque de leur dignité, une roue à demi rompue, avec une épée teinte de sang; et, selon quelques-uns, une roue à six raies, traversée d'une épée, qu'ils portaient sur des manteaux blancs. Ils s'obligèrent à garder le corps de cette sainte, de rendre les chemins sûrs pour les voyageurs, de défendre l'Eglise, d'obéir en toutes choses à leurs supérieurs, et suivaient la règle de saint Basile.

Il y a quelques auteurs qui ont prétendu que cette institution n'avait été faite que l'an 1067, et d'autres la mettent l'an 1063; mais elle ne peut avoir été faite plus tôt que dans le douzième siècle. Il y en a aussi qui prétendent que la principale obligation de ces chevaliers était de pourvoir à la sûreté des chemins pour les voyageurs qui visitaient le saint sépulcre de Notre-Seigneur; mais, puisqu'ils portaient le nom de Sainte-Catherine, et qu'ils étaient créés chevaliers sur le tombeau de cette sainte, de la même manière que les chevaliers du Saint-Sépulcre, dont nous parlerons dans un autre lieu, en traitant des congrégations et des ordres militaires qui suivent la règle de saint Augustin, il y a bien de l'apparence que ces chevaliers de Sainte-Catherine avaient d'abord été établis pour la sûreté des pèlerins qui allaient visiter le tombeau de sainte Catherine. Présentement ces chevaliers (supposé qu'on en fasse encore) sont fort inutiles, et les pèlerins n'en retirent aucun secours, non plus que des chevaliers du Saint-Sépulcre. Favin se trompe, lorsqu'il dit que les chevaliers de Sainte-Catherine portaient par-dessus la croix de Jérusalem les marques du martyre de cette sainte, savoir: une roue percée, à six raies de gueules, clouée d'argent, comme il l'a fait graver dans son Théâtre d'honneur et de chevalerie, sur une pareille qui lui avait été donnée par M. Daubray, secrétaire du roi, baron de Bruyères et prévôt des marchands à Paris, qui était chavalier du Saint-Sépulcre et de Sainte-Catherine; car M. Daubray portait ainsi la croix, à cause qu'il était chevalier de ces deux ordres; mais ceux qui étaient seulement chevaliers de l'ordre de Sainte-Catherine portaient la roue seule, ou entière ou brisée, traversée d'une épée.

Schoonebeck s'est aussi trompé lorsqu'il dit que les religieux de Saint-François ont le pouvoir de faire des chevaliers de Sainte-Catherine, et que c'est par cette raison que, sur le mont Sinaï, ils joignent la croix de Jérusalem ou du Saint-Sépulcre à la roue de sainte Catherine, en quoi cet auteur a peut-être suivi l'opinion de Favin. Mais s'il était vrai que les religieux de Saint-François, qui ont la garde du saint sépulcre, eussent le pouvoir de faire des chevaliers de Sainte-Catherine, le père Quaresmo, qui était religieux de Saint-François, qui avait été gardien de leur couvent à Jérusalem et commissaire apostolique en terre sainte, n'aurait pas manqué d'attribuer ce droit à son ordre; mais, bien loin de l'avoir fait, il dit au contraire qu'on voit peu de ces chevaliers, soit que cet ordre soit peu connu à présent, ou que l'on aille rarement en pèlerinage au mont Sinaï, ou enfin à cause que les Grecs qui demeurent sur cette montagne, et qui ont pouvoir de conférer cet ordre, étant schismatiques, il n'y a aucun catholique qui veuille recevoir de leurs mains le sacrement de l'eucharistie qu'on est obligé de recevoir avant que d'être fait chévalier. Que si ces schismatiques le donnent aux Grecs, c'est ce qui n'a pas été connu au père Quaresmo, et que j'ignore aussi. Ainsi, on peut dire que cet ordre est entièrement aboli, et nous ne voyons point qu'il ait été approuvé par aucun souverain pontife.

Francisc. Quaresmo, *Elucid. terræ sanctæ*, *t.* I, *lib.* I, *cap.* 62. Mennenius, *Deliciæ equest. ord.* Herman et Schoonebeck, *dans leurs Histoires des ordres militaires.* Bernard. Giustiniani, *Hist. di tutti gli ord. militari.* And. Mendo, *de ord. milit.*, et Favin, *Theat. d'honn. et de chevalerie.*

CAVE (De la Congrégation de).

L'abbaye de Cave, au territoire de Salerne, dans le royaume de Naples, a été autrefois chef d'une célèbre congrégation de l'ordre de Saint-Benoît. Elle eut pour fondateur saint Alfère ou Adelfère, qui était de Salerne, de la maison des Pappa-Carbons, qui (à ce qu'on prétend) descendait des rois lombards. Ayant fini ses études, il fut mis à la cour de Guaimar III, prince de Salerne, qui l'envoya en ambassade auprès du roi de Germanie; mais étant arrivé au monastère de Saint-Michel de Cluse, il y tomba dangereusement malade. Pour lors, faisant réflexion sur les vanités du siècle, il prit la résolution d'embrasser l'état ecclésiastique, et de consacrer à Dieu ce qui lui restait d'une vie languissante. Il demanda l'habit de saint Benoît à saint Odilon, qui se trouvait pour lors à Cluse: et ce saint l'ayant mené avec lui à Cluny, lui accorda ce qu'il avait souhaité avec beaucoup d'empressement. Autant qu'Alfère avait été attaché aux choses de la terre, autant prit-il affection pour toutes les choses qui regardaient le service de Dieu; et il parvint en peu de temps à une très-grande perfection. La réputation de sa sainteté s'étant étendue jusque dans son pays, le prince de Salerne l'engagea d'y retourner, et lui donna le soin de faire observer la discipline monastique dans tous les monastères de la ville de Salerne. Mais ce saint homme, qui était accoutumé au repos et à la tranquillité, impatient d'en jouir, abandonna la ville et se retira sur un cô-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 176.

teau de montagne, qu'on appelait pour lors la Fenêtre, et à présent Saint-Elie; et passant ensuite plus avant dans la même montagne, il crut être bien caché aux yeux des hommes en choisissant sa demeure au bas d'un rocher affreux d'où l'on avait tiré des pierres, et qui formait une caverne en forme de cellule, où il se retira; mais cette solitude, qu'il avait choisie pour fuir la gloire des hommes, devint bientôt fréquentée par les personnes qui le vinrent trouver pour vivre sous sa conduite. Il n'en retint cependant que douze, de peur, disait-il, que la stérilité du lieu ne pût pas en nourrir un plus grand nombre.

On n'est point certain du temps qu'il bâtit en ce lieu un monastère: il y en a qui prétendent que ce fut l'an 980; c'est en effet l'opinion commune des religieux de ce monastère, quoiqu'ils avouent que la donation de ce lieu ne fut faite par le prince Guaimar que l'an 1025; mais ils prétendent que l'acte de cette donation favorise leur sentiment, puisqu'il y est marqué que saint Alfère y avait déjà fait bâtir une église. Cependant le P. Mabillon n'est pas de même sentiment: il dit que ce monastère ne peut avoir été bâti qu'au commencement du onzième siècle, tant à cause que saint Alfère reçut l'habit des mains de saint Odillon, qui ne succéda dans le gouvernement de Cluni à saint Mayeul qu'après l'an 990, qu'à cause que Liutius, moine du Mont-Cassin, avait demeuré à Cave avant que ce monastère fût bâti, du temps de Mauson, abbé du Mont-Cassin, qui ne fut abbé que l'an 986. Quoi qu'il en soit, le monastère de Cave, bâti par saint Alfère, fut dédié à la sainte Trinité, et prit le nom de *Cave*, à cause de cette carrière ou cavée où il fut bâti.

Ce saint qui, comme nous avons dit, ne voulut recevoir d'abord que douze disciples dans cette solitude, se voyant près de mourir, les avertit qu'il avait eu révélation qu'il y en aurait dans la suite une très-grande multitude. La chose arriva comme il l'avait prédit; et Dieu lui ayant fait connaître qu'il sortirait de ce monde le jour du jeudi saint de l'an 1050, ce jour étant arrivé, il célébra la messe, lava les pieds à ses religieux, fit de grandes aumônes aux pauvres, et ayant choisi pour son successeur saint Léon de Luques, il se retira dans sa cellule, qui était dans une des cavernes creusées dans le rocher, où ses religieux le trouvèrent mort, âgé de près de 120 ans.

Peu de temps après sa mort, sa prophétie commença à s'accomplir. Il vint à Cave une si grande multitude de personnes pour y prendre l'habit religieux, qu'il y en eut plus de trois mille: de sorte qu'on fut obligé, non-seulement d'augmenter les bâtiments du monastère, mais encore d'en bâtir plusieurs autres aux environs, sur la montagne, dont il reste encore trente et une églises, comme on peut voir dans la perspective de ce monastère et de cette montagne que le P. Mabillon a fait graver et qu'il a donnée dans le quatrième tome des Annales de son ordre. Le pape Alexandre II permit à l'abbé de Cave, l'an 1066, de se servir d'ornements pontificaux. Grégoire VII, qui a été l'un des principaux bienfaiteurs de ce monastère, lui accorda beaucoup de priviléges. N'étant encore qu'archidiacre de Rome, il avait tiré des mains de Gisulphe, prince de Salerne, plusieurs prieurés qu'il avait soumis à cette abbaye; et étant pape, il l'exempta aussi de la juridiction des archevêques de Salerne. Urbain II, l'an 1092, confirma les priviléges que ses prédécesseurs et les princes de Salerne lui avaient accordés. Alexandre III, l'an 1168, mit ce monastère sous la protection du saint-siége et l'obligea à lui payer tous les ans trois sous d'or de redevance. Il accorda aux religieux le droit d'élire un abbé, et confirma les priviléges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Calixte II, Innocent II et Eugène III.

Ce monastère avait trois cent trente églises de sa dépendance, qui se disaient toutes de la congrégation de Cave, dont il y avait cent vingt monastères, savoir: vingt-neuf abbayes et quatre-vingt-onze prieurés; et les autres églises n'étaient que des paroisses, la plupart desservies par des religieux de cette congrégation. Ce n'était pas seulement dans le royaume de Naples, il y en avait encore en Sicile et en plusieurs autres provinces. Le monastère de Saint-Laurent *in panis sperna*, à Rome, était autrefois membre de cette congrégation.

Mais entre tous les monastères de sa dépendance, il n'y en a point eu de plus considérable que celui de Mont-Réal, en Sicile, fondé par le roi Guillaume II, surnommé *le Bon*, l'an 1174. Il y fit venir des religieux de Cave, et saint Benincasa, qui en était pour lors abbé, y en envoya cent, auxquels il donna pour abbé Thibaud: ce qui fait voir le grand nombre de religieux qui étaient pour lors à Cave, puisque l'on n'en prenait pas moins de cent pour aller établir de nouvelles colonies. Le monastère de Mont-Réal fut érigé en archevêché par le pape Lucius III, l'an 1183, et Guillaume, deuxième abbé, en fut le premier archevêque. Mais les religieux Bénédictins y sont toujours restés jusqu'à présent, et ont tenu lieu de chanoines dans cette cathédrale. L'abbé même en était autrefois archevêque; mais la dignité d'archevêque et celle d'archidiacre ont été sécularisées, et les autres dignités du chapitre sont encore occupées par les religieux. Ce monastère de Mont-Réal fut uni dans la suite à la congrégation de Saint-Nicolas d'Avènes, et cette congrégation ayant fait union avec celle du Mont-Cassin, le monastère de Mont-Réal est présentement de sa dépendance, aussi bien que le monastère de Cave qui y fut aussi uni vers l'an 1500. Mais il avait été érigé en évêché suffragant de Salerne par le pape Boniface IX, l'an 1394, et fut transféré, l'an 1515, dans la ville de Cave, à deux milles de ce monastère, dont elle a pris aussi le nom. L'abbé est prélat

ordinaire, et Ange de Fondi y célébra, en 1628, un synode national dont les constitutions furent imprimées l'année suivante, à Naples.

Les premiers abbés de Cave ont eu le titre de saints ou de bienheureux, et ce monastère fait l'office double de ses quatre premiers abbés qui sont : saint Alfère, saint Léon, saint Pierre, et saint Constable. On y fait aussi mémoire de quatre autres, qui ont seulement le titre de bienheureux, qui sont : le bienheureux Simon, cinquième abbé, le bienheureux Faucon, son successeur, le bienheureux Benincasa, huitième abbé, et le bienheureux Léonard, onzième abbé. Saint Pierre, troisième abbé, était neveu de saint Alfère. Il avait été tiré de ce monastère pour être évêque de Policastro; mais il quitta cette dignité peu de temps après pour retourner dans sa solitude, où saint Léon le choisit pour son successeur. Ce fut de son temps que le pape Urbain II fit la dédicace de l'église de ce monastère, à laquelle assistèrent huit cardinaux, autant d'archevêques et d'évêques, et un très-grand nombre d'ecclésiastiques avec Roger, duc de Salerne, qui, en cette occasion, augmenta beaucoup les revenus de cette abbaye, et lui accorda un grand nombre de priviléges; entre les autres, il confirma celui qui lui avait été donné par le duc Gisulphe de pouvoir délivrer dans ses États les criminels qui seraient condamnés à mort; il lui donna le domaine de la mer qui est au pied de la montagne où est située cette abbaye; il l'exempta de tous droits et taxes, et l'établit juge des duels aussi bien que de toutes les causes civiles et criminelles.

Il paraît par l'histoire de la dédicace de cette église, que ces religieux marchaient nu-pieds en ce temps-là; car il y est rapporté que le pape, approchant du monastère, dit au duc de Salerne et aux prélats de sa suite : qu'il serait indigne qu'ils allassent à cheval dans un lieu qui était habité par des personnes qui menaient une vie toute céleste, et qui ne marchaient que nu-pieds dans ce même lieu. C'est pourquoi ils descendirent tous de cheval, et allèrent à pied jusqu'au monastère.

Voyez Ughell, *Ital. Sacr.*, *tom.* VII, *pag.* 515. Arnold. Wion, *lib.* v. Bolland. 17 *januarii*, 17 *februarii*, *et* 14 *martii*. Pietr. Anton. Tornamira, *Orig. et progress. della cong. Cassinense*. Joann. Mabillon, *Acta SS. ord. Bened. sæcul.* 6, *et Annal. ejusd. ord.*, *tom.* IV.

CÉLESTES. *Voyez* Annonciades célestes.

CÉLESTINS (Ordre des).

Des Moines Célestins, avec la vie de saint Pierre Célestin, leur fondateur.

Les religieux dont nous allions parler, et dont la congrégation est une des plus illustres de l'ordre de Saint-Benoît, furent d'abord nommés *les Ermites de Saint Damien*, ou, selon d'autres, *de Muron*; et ne furent appelés *Célestins* (1), qu'après que leur fondateur, saint Pierre, surnommé *de Muron*, eut été élevé au souverain pontificat, sous le nom de *Célestin V*. Ce saint naquit à Isernia ou Sergna, petite ville du royaume de Naples, dans le comté de Molisse, l'an 1215, selon la plus commune opinion. Ses parents étaient d'une condition médiocre, mais recommandables par leur vertu; car, outre la piété dont ils faisaient profession, ils étaient fort charitables envers les pauvres. Ils eurent, comme le patriarche Jacob, douze fils, entre lesquels Pierre se montrait comme un autre Joseph envers ses frères. Il perdit son père fort jeune, et des sept fils qui restaient vivants à sa mère, après la mort de son mari (qui avait été précédée de celle de cinq de ses enfants), il fut le seul qu'elle destina aux études, à cause de sa sagesse et de sa piété extraordinaire. Il y fit de grands progrès, et après les avoir achevées, il se sentit intérieurement pressé d'un ardent désir de la solitude pour s'y consacrer uniquement au service de Dieu. Il communiqua son dessein à un de ses compagnons, qui le voulut suivre; mais à peine eurent-ils marché ensemble pendant une journée, que Pierre se trouva abandonné par ce compagnon, qui retourna sur ses pas. Notre saint, quoique chagrin de cette inconstance, ne laissa pas de continuer son chemin, sans autre guide que celui de la grâce de Dieu, qui le conduisit sur une montagne, où il trouva une roche, sous laquelle il creusa, et il s'y fit une petite loge dans laquelle il pouvait à peine se tenir debout, et étendre son corps lorsqu'il était couché. Il demeura néanmoins trois ans dans cet endroit, pratiquant des austérités et des mortifications extraordinaires.

Une vie si cachée et un lieu si retiré n'empêchèrent pas que sa sainteté ne fût connue, et qu'il n'y fût visité par plusieurs personnes, qui, jugeant par la force des discours spirituels qu'il leur faisait de quelle utilité il pourrait être à l'Eglise, lui conseillèrent de sortir de ce lieu solitaire et d'entrer dans l'état ecclésiastique pour y travailler au salut des âmes. Il écouta ce conseil comme une inspiration de Dieu, qui le destinait à ce grand ministère; c'est pourquoi il en sortit, et alla dans ce dessein à Rome pour y prendre les ordres sacrés. Mais à peine les eut-il reçus, que l'amour de la retraite se réveillant en lui à mesure qu'il voyait le faux éclat de la grandeur de cette capitale du monde, il en sortit et retourna dans la Pouille, où il se retira sur le Mont de Mouron ou de Mourono, et y prit pour sa demeure une caverne, où il y avait un grand serpent qui en sortit lorsqu'il y vit entrer le saint, et qui ne revint plus depuis. Il fut favorisé dans ce lieu de beaucoup de grâces célestes : cependant plus il en recevait, plus il s'humiliait devant Dieu, en sorte que se jugeant indigne de célébrer les divins mystères, il résolut de ne plus dire la messe de ses jours, et d'aller à Rome pour en obtenir la dispense du saint-siége; mais comme il se

(1) Voy., à la fin du vol., nos 177, 178 et 179.

disposait à faire ce voyage, un saint abbé qui était mort depuis peu, et qui lui avait donné l'habit de religion, lui apparut et le détourna de son dessein. Il demeura pendant cinq ans sur la montagne de Mouron, d'où est venu le surnom qu'on lui a donné; mais comme on abattit les bois qui environnaient sa demeure, et qu'on défricha ce lieu pour labourer les terres, le saint ne s'y trouvant plus assez caché, il l'abandonna, et passa au Mont-Majella, où il demeura d'abord seul dans une caverne : car deux solitaires qui y vinrent avec lui ne purent se résoudre à y rester, ayant trouvé ce lieu trop affreux. Néanmoins quelques jours après ils retournèrent vers le saint, et s'attachèrent à lui comme à leur propre père, le priant de leur servir de guide dans la vie spirituelle. Il n'y avait rien de plus uni que cette petite société. Si les compagnons de saint Pierre le regardaient comme leur père, il les aimait comme ses enfants; il compatissait à toutes leurs faiblesses, et leur donnait tous les secours spirituels et temporels qu'ils pouvaient attendre de lui; mais l'ennemi commun, ne les pouvant voir si unis, tâcha de les troubler par des inquiétudes, des craintes et des tentations. Il fit paraître un jour leurs cellules tout en feu; saint Pierre s'en étant aperçu le premier, avertit ses compagnons d'en sortir avec ce qu'ils pourraient emporter. Ceux-ci n'eurent pas plutôt aperçu les flammes, que s'imaginant que le feu était tombé du haut de la montagne, ils murmurèrent contre le saint, de ce qu'il les avait fait demeurer dans cet endroit; mais saint Pierre ayant reconnu l'illusion du démon, éleva les yeux au ciel, demandant à Dieu le secours de ses grâces contre cet esprit de ténèbres et de division; et ce feu imaginaire disparut tout d'un coup. Quelques personnes qui le vinrent visiter dans cette solitude pour le consulter sur les moyens de travailler à leur salut, et recevoir ses instructions, voulurent aussi le porter à quitter cette demeure, qui était de difficile accès pour eux, ce qui les empêchait d'y venir plus souvent; il leur répondit que s'ils en trouvaient pour lors le chemin difficile, il leur paraîtrait doux et aisé dans la suite, aussi bien que la demeure agréable. En effet il y en eut plusieurs d'entre eux qui renoncèrent au monde, et qui quittèrent tout ce qu'ils avaient pour se venir renfermer avec lui dans cette solitude, et s'y consacrer au service de Dieu sous sa conduite.

C'est ainsi qu'il forma une communauté vers l'an 1254. Il ne prescrivit point d'abord de règles particulières à ses disciples, il était lui même le modèle et l'exemple qu'ils suivaient. Il passait le jour et une partie de la nuit à la prière. Il se levait à minuit pour dire matines, et après les avoir dites, il récitait encore le psautier entier. Lorsqu'il cessait de prier, il s'employait à quelque travail, il buvait rarement du vin, il jeûnait presque tous les jours. Il faisait ordinairement six carêmes par an, durant lesquels il n'usait que de choses insipides. Il en passait trois au pain et à l'eau, se contentant même souvent de feuilles de choux sans pain. Il portait un cilice de crin de cheval tout rempli de nœuds, avec une chaîne ou quelquefois un cercle de fer sur la chair nue. Il couchait en cet état sur la terre ou sur des ais, sans autre chevet qu'un morceau de bois ou une pierre : ce qu'il observait lors même qu'il était malade, n'ayant aucun égard aux prières qu'on lui faisait de modérer de si grandes austérités, au moins pendant la maladie.

Cependant une vie si austère et si capable de rebuter les gens du monde ne laissa pas de lui procurer de nouveaux imitateurs qui, animés par son exemple et touchés d'un secret mouvement de la grâce, quittèrent toutes les délicatesses du siècle pour le suivre dans le chemin étroit de la perfection. Le nombre de ses disciples se multiplia si fort, que le monastère qu'il avait été obligé de bâtir sur la montagne de Majella avec un oratoire n'étant pas capable de les loger tous, ils furent contraints de bâtir de nouveaux monastères aux environs. Dom Lelio Marini, qui a été général de cet ordre, dit dans la Vie de ce saint que son ordre fut premièrement approuvé, l'an 1264, par le pape Urbain IV, qui l'incorpora à l'ordre de Saint-Benoît par une bulle adressée à l'évêque de Théate pour la mettre en exécution en cas que les choses fussent comme on les lui avait exposées : ce que le prélat exécuta, comme il paraît par un acte du 28 octobre de la même année, qui est conservé avec la bulle de ce pontife dans les archives du monastère du Saint-Esprit de Sulmone; et ce même général ajoute que cet ordre fut confirmé par le pape Grégoire X, l'an 1274, dans le concile de Lyon. Le cardinal Pierre Dailly dit que ce saint, ayant appris que toutes les congrégations religieuses qui n'étaient pas approuvées par le saint-siége seraient cassées dans le concile général qui devait bientôt se tenir à Lyon, alla avec deux de ses disciples trouver le pape Grégoire X et qu'il en obtint plus qu'il n'avait même osé espérer; car il n'approuva pas seulement sa nouvelle congrégation, mais il lui donna encore la règle de saint Benoît : ce qui détruirait le sentiment de Lelio Marini; mais, nonobstant ce que dit le cardinal, je crois qu'on doit plutôt s'en rapporter à cet écrivain, qui, selon quelques savants, est un auteur exact qui n'avance rien qu'il ne prouve par des actes authentiques. En effet il n'y a pas d'apparence que saint Pierre eût attendu si tard à demander l'approbation de son ordre, puisqu'il y en avait déjà seize monastères en 1274, et il paraît même par la bulle de Grégoire X adressée au prieur du Saint-Esprit de Majella, qui était pour lors chef de l'ordre, que la règle de saint Benoît y était déjà observée : *Ut primitus regulam* (dit ce pape) *et ordo monasterii, qui secundum Deum et B. Benedicti regulam in eodem monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur.*

Ce pape lui accorda encore beaucoup de priviléges. Il l'exempta de la juridiction des ordinaires et de payer la dîme des terres et des troupeaux. Quant à la suppression des ordres religieux ordonnée par le concile, elle ne regardait que ceux qui n'avaient pas reçu leur approbation du saint-siége, et ceux qui par leur règle et leurs constitutions ne pouvaient rien posséder, excepté les quatre ordres Mendiants, savoir, ceux de Saint-Dominique, de Saint-François, des Carmes, et des Augustins ; encore le concile ne permit-il ces deux derniers qu'en attendant qu'on en eût autrement ordonné.

Après que saint Pierre de Muron eut obtenu cette seconde approbation du saint-siége, son ordre fit de nouveaux progrès, et l'on prétend qu'en passant à Mantoue, à son retour en Italie, il y fonda encore un monastère. Il gouverna cet ordre jusqu'en l'an 1286 que, préférant la solitude à ce gouvernement, il s'en démit aussi bien que de son prieuré du monastère du Saint-Esprit de Majella. Ce monastère fut d'abord dédié en l'honneur de la sainte Vierge, et il est appelé dans la bulle de Grégoire X le monastère de Sainte-Marie de Majella ; mais un pigeon blanc étant venu dans ce lieu, et s'étant rendu si familier qu'il se trouvait dans tous les lieux où les religieux étaient assemblés, ce qui dura pendant trois ans, cela donna lieu au saint fondateur de donner le nom du Saint-Esprit à ce monastère, et d'en fonder plusieurs autres sous le même titre. Après s'être démis du gouvernement de l'ordre, il établit en sa place un nommé Robert, tant en qualité de prieur du Saint-Esprit de Majella que de général de l'ordre. Ce monastère fut ainsi gouverné par un prieur jusqu'en l'an 1287 que les religieux, s'étant assemblés dans un chapitre général, élurent pour premier abbé général François d'Adria, qui mourut peu de temps après, et eut pour successeur Rainaud Riga-Nigro, et après lui Onuphre de Côme, qui fut élu dans le chapitre général de l'an 1293, où il fut ordonné qu'à l'avenir le monastère du Saint-Esprit de Majella, qui avait pour lors le titre d'abbaye, ne serait plus regardé comme le chef de l'ordre, à cause de sa situation dans un lieu désert de difficile abord et qui n'était pas commode pour la tenue des chapitres généraux, et qu'on s'assemblerait dans la suite dans celui du Saint-Esprit de Muron, appellé communément de Sulmone à cause de la proximité de cette ville, et qu'on le ferait ériger en abbaye.

Ce fut sous le gouvernement de ce troisième général que saint Pierre de Mouron, qui depuis sa démission avait été de solitude en solitude pour se dérober à la foule du peuple qui le venait chercher de tous côtés, fut élu, le 1er juillet 1294, souverain pontife. Le pape Nicolas IV était mort dès le 4 avril 1292, et depuis quatorze mois tous les cardinaux assemblés à Pérouse pour lui donner un successeur n'avaient pu s'accorder pour l'élection. Las des brigues et des contestations, ils convinrent enfin de ne plus s'arrêter à des intérêts humains, et de chercher le meilleur sujet qui se pourrait trouver pour remplir la place de saint Pierre, et, à la persuasion du cardinal d'Ostie, ils nommèrent d'une commune voix saint Pierre de Mouron, qui passait pour le plus saint homme de son temps.

Chacun se réjouit de cette élection ; mais saint Pierre de Mouron, qui ne souhaitait qu'une vie privée et que de demeurer dans une solitude, caché aux yeux des hommes, bien loin de s'en réjouir, en fut fort chagrin, et s'estimant indigne d'une si grande dignité, il s'excusa de l'accepter ; et parce qu'on ne voulait pas recevoir les raisons qu'il alléguait pour ne pas se charger d'un fardeau si pesant, il prit le parti de s'enfuir ; mais ayant été rencontré par une foule de monde qui le cherchait, il se vit contraint de céder malgré sa résistance. Les rois de Sicile et de Hongrie se rendirent près de lui, et voulurent l'accompagner avec plusieurs seigneurs jusqu'à Aquila, où se devait faire la cérémonie de son couronnement. Il ne voulut jamais monter qu'un âne, quelques instances que lui fissent d'en user autrement les princes et les cardinaux qui l'accompagnaient. Il fut sacré et couronné dans un monastère de son ordre, nommé Notre-Dame de Collemadio proche la ville d'Aquila, le 29 août, et prit le nom de Célestin V, nom que l'on donna depuis aux religieux de son ordre qui avaient été appelés jusqu'alors *les Ermites de Saint Damien.*

Il demeura à Aquila pendant tout le mois de septembre, et ce fut pendant ce temps-là que le roi de Naples, pour montrer l'estime qu'il faisait de ce pontife, donna le vingtième de ce même mois, au monastère du Saint-Esprit de Sulmone le bourg de Pautolle, et à celui de Collemadio d'autres terres avec beaucoup de priviléges que ce pape amplifia par des juridictions spirituelles, qu'il accorda aussi à ces deux monastères, sur plusieurs bourgs et villages, indépendamment des ordinaires. Après avoir créé divers officiers pour remplir les charges du temporel de la cour de Rome et de l'État ecclésiastique, et fait dans une promotion douze cardinaux parmi lesquels il y avait sept Français et cinq Italiens, dont deux étaient religieux de son ordre, il songea aux moyens d'affermir cet ordre dont il était le fondateur, et par une bulle donnée à Aquila au mois d'octobre, et qu'il adressa à Onuphre, abbé du monastère du Saint-Esprit de Sulmone, il en approuva les constitutions qu'il avait dressées, et confirma tous les monastères qui étaient au nombre de vingt. Il ordonna que l'on tiendrait le chapitre général tous les ans, mais que tous les trois ans l'abbé général serait obligé de donner sa démission. Il lui accorda l'usage des ornements pontificaux, lui permit de donner la bénédiction au peuple, et de conférer les quatre ordres mineurs à ses religieux et aux clercs des terres qui dépendaient de l'ordre pour la juridiction spirituelle : il alla au Mont-Cassin, obligea les religieux de ce monastère d'embrasser

son ordre, y envoyant pour cet effet cinquante de ses religieux. Il consacra l'Eglise du Saint-Esprit de Sulmone ; mais il fut trop peu de temps sur la chaire de saint Pierre pour faire de grands biens à son ordre : car après avoir gouverné l'Eglise pendant cinq mois et quelques jours, reconnaissant que le fardeau dont il était chargé n'était point proportionné à ses forces, et voyant d'ailleurs qu'un grand nombre de personnes n'étaient point contentes de son administration, il renonça solennellement au pontificat dans un consistoire qu'il avait assemblé à Naples le 13 novembre de la même année, et en quitta dès le lendemain toutes les marques.

Le cardinal Benoît Gaëtan, que des auteurs accusent d'avoir usé d'artifices et de fourberies pour porter Célestin V à cette cession, lui succéda, ayant été élu à Naples le 24 décembre, et prit le nom de *Boniface*. Célestin pria ce nouveau pape, les genoux en terre, de lui permettre de retourner dans sa solitude. Boniface, loin de lui accorder sa demande, lui commanda au contraire de le suivre à Rome ; mais le saint s'enfuit secrètement, et alla dans son monastère du Saint-Esprit de Sulmone. Le pape y envoya un de ses camériers, avec l'abbé du Mont-Cassin pour lui commander de revenir. Ils le trouvèrent dans sa cellule et lui signifièrent les ordres de Boniface. Le saint pria les députés de vouloir porter ce pontife à le laisser en paix dans la solitude ; mais comme ils s'en retournèrent, ils reçurent de nouveaux ordres d'emmener Célestin sans aucun délai et d'y employer la force, s'il résistait. Le saint l'ayant su s'enfuit aussitôt et alla se cacher avec un de ses religieux dans une forêt de la Pouille, où il y avait quelques ermites avec lesquels il passa tout le carême de l'an 1295, et sur le bruit qui se répandit de l'arrivée de ceux que Boniface avait envoyés pour le prendre, il prit le parti de s'embarquer pour passer la mer Adriatique : mais à peine était-il éloigné de terre de cinq ou six milles, que le vent contraire l'obligea de relâcher au port de Vieste dans la Capitanate.

Comme il attendait le vent favorable pour se rembarquer, le gouverneur ayant été averti de son arrivée et du dessein qu'il avait de s'enfuir, l'arrêta et en donna avis au pape, qui engagea le roi de Sicile de donner les ordres nécessaires pour le lui faire amener sûrement. Les officiers de ce prince le livrèrent entre les mains d'un camérier du pape, qui le conduisit secrètement et de nuit à Anagni, où Boniface était pour lors. Il l'envoya dans la citadelle de Fumonne pour y être renfermé sous la garde de trente-six soldats, qui ne permettaient à personne d'en approcher, excepté deux religieux qu'on lui donna pour dire l'office avec lui. Le saint supporta cette humiliation avec autant de joie qu'il avait témoigné de chagrin et de répugnance à consentir à son élévation au souverain pontificat. Il ne diminua rien de ses austérités ordinaires dans cette prison, où, après avoir souffert pendant dix mois tous les mauvais traitements dont les soldats commis à sa garde furent capables, il y mourut le 19 mai de l'an 1296, étant âgé de quatre-vingt-un ans. Boniface fit célébrer ses funérailles avec grande solennité dans l'église de Saint-Pierre de Rome et s'y trouva avec tous les cardinaux. Il envoya le cardinal Thomas d'Ocre, qui était de la création du saint et son religieux, avec un camérier d'honneur pour faire transporter son corps. Ils le conduisirent en grande cérémonie, accompagné de tous les évêques et d'un grand nombre de religieux de sa province, et le portèrent dans l'église du monastère de Saint-Antoine près de Ferentino, que Boniface venait de faire bâtir. On l'y enterra près du grand autel, dans une fosse que Boniface avait fait creuser de dix brasses de profondeur, afin que le corps du saint s'y perdît de telle sorte qu'on ne le pût trouver ; mais Dieu confondit la malignité de ce pontife par les miracles dont il voulut honorer le tombeau du saint.

Après son décès son ordre fit de grands progrès, non-seulement en Italie, mais encore en France, où le général, qui était pour lors Pierre de Tivoli, envoya douze religieux, en 1300, à la prière du roi Philippe *le Bel*, qui leur donna deux monastères, l'un dans la forêt d'Orléans, au lieu appelé *Ambert*, et l'autre dans la forêt de Compiègne, au mont de Chartres. Un nommé Pepin leur en fit aussi bâtir deux dans le même temps en Italie. Le même général obtint de Boniface VIII une nouvelle confirmation de son ordre, qu'il gouverna jusqu'en l'an 1301, ayant été continué dans cet office pendant un second triennal. Benoît XI ayant succédé à Boniface, l'an 1303, accorda de nouveaux priviléges à cet ordre, et ordonna qu'à la fin de chaque triennal le général serait obligé de donner sa démission, que celui qui serait de nouveau élu n'aurait pas besoin d'être confirmé par le saint-siége, et qu'il ne pourrait être visité que par trois religieux de cet ordre en qualité de visiteurs.

Ce pape étant mort, et Clément V ayant été mis en sa place, les miracles qui se continuaient au tombeau de saint Pierre Célestin, obligèrent le nouveau pontife de faire travailler au procès de sa canonisation. Il en fut sollicité par le roi Philippe *le Bel*. Les informations furent commencées en 1305, mais ayant été suspendues par la convocation du concile général de Vienne, assemblé l'an 1311, elle ne furent terminées que l'an 1313, à Avignon, avec beaucoup de solennité, et le corps de ce saint, qui avait été levé de terre dès l'an 1306, fut porté, l'an 1327, dans l'église de son ordre à Colmadio. Lorsqu'on fit la cérémonie de la canonisation, Benoît de Colle était pour lors général de cet ordre. Il eut pour successeur Mathieu de Comène, l'an 1314, qui gouverna l'ordre pendant six ans. Mathieu de Solis fut élu en sa place, l'an 1320, et dans le chapitre de l'an 1323, où Jean de Sulmone fut élu, on ordonna qu'à l'avenir les généraux ne se-

raient plus continués, et qu'après avoir exercé leur office, ils ne pourraient être élus que neuf ans après.

Cet ordre a passé encore en plusieurs provinces d'Allemagne, mais les hérésies qui se sont glissées dans les lieux où ses monastères étaient situés en ont fait périr la plupart. Il y en a environ quatre-vingt-seize en Italie, et vingt-un dans la province de France, qui ont tous titre de prieurés, n'y ayant dans cet ordre que la seule abbaye du Saint-Esprit de Sulmone à cause que ce monastère est chef de l'ordre. Dans la province de France sont compris les monastères d'Avignon, de Notre-Dame de Heuvre, proche Louvain, et de Sainte-Catherine de Villarsalet, en Savoie; elle est gouvernée par un provincial qui a le même pouvoir sur les monastères de France que le général dans ceux de l'ordre. Le monastère de Paris est comme le chef de cet ordre en ce royaume. Il fut fondé l'an 1318, par Pierre Martel, bourgeois de cette ville. Les religieux y jouissent des mêmes droits et priviléges que les secrétaires du roi, et ils ont une bourse semblable à celle de chacun de ces messieurs. L'origine de ce droit vient de ce que Robert de Jussi, après avoir été reçu novice dans le monastère des Célestins au mont de Chartres, et ayant quitté l'habit avant que de faire profession, s'attacha au service du roi Philippe de Valois, et fut du nombre des secrétaires de ce prince. L'affection qu'il avait conservée pour cet ordre le porta à proposer, dans une assemblée des secrétaires du roi, d'ériger une confrérie dans l'église des Célestins de Paris. La proposition fut acceptée, et, pour donner moyen aux religieux de subsister, parce qu'ils n'étaient pas fort riches en ce temps-là, ils leur donnèrent chacun tous les mois quatre sous parisis sur l'émolument de leur bourse. Depuis ce temps-là, en 1358, Charles, dauphin de France, qui était régent du royaume pendant la détention du roi Jean, son père, en Angleterre, leur donna une bourse semblable à celle de chaque secrétaire du roi; ce que le roi ratifia après son retour, en 1361, ce qui fut encore confirmé par le même dauphin, en 1368, lorsqu'il fut parvenu à la couronne. Du Breuil s'est trompé dans ses Antiquités de Paris lorsqu'il dit que Robert de Jussi avait pris l'habit dans le monastère de Marcoussi, qui se nommait, à ce qu'il prétend, *Castrense*, à cause qu'il n'était pas éloigné de Châtres sous Montlhéri. C'était au mont de Châtres dans la forêt de Compiègne; ce qui est facile à prouver, puisque, selon ce même auteur, dans un autre endroit de son livre, le monastère de Marcoussi ne fut fondé que l'an 1404, et le monastère de Paris jouissait déjà de ce droit avant l'année 1358: d'où il est évident que ce ne peut pas être au monastère de Marcoussi que ce Robert avait pris l'habit.

Les Célestins de la province de France peuvent, quand bon leur semble, faire de nouveaux statuts pour le maintien de l'observance régulière, ce qui leur a été accordé par leurs pères d'Italie et confirmé par les papes Martin V et Clément VII. En vertu de ce pouvoir et conformément à ce qui fut ordonné dans leurs chapitres provinciaux des années 1661 et 1664, ils dressèrent de nouvelles constitutions qui furent reçues dans le chapitre provincial de l'an 1667, et imprimées à Paris l'an 1670. Elles sont divisées en trois parties: la première traite des chapitres provinciaux et des élections des supérieurs, la seconde des observances régulières, et la troisième de la visite et correction des religieux. Tous les trois ans, le quatrième dimanche après Pâques, le chapitre provincial se tient au monastère de Paris; tous les prieurs et un discret de chaque maison doivent s'y trouver, et élisent le provincial qui doit avoir les deux tiers des voix. Après son élection, on procède à celle de cinq diffiniteurs qui, avec le provincial et celui qui sort de charge, composent le diffinitoire qui élit les prieurs des monastères, et ceux-ci élisent les sous-prieurs et autres officiers de leurs maisons. Tous les religieux se lèvent à deux heures après minuit pour dire matines. Ils ne doivent point manger de viande en aucun temps, à moins qu'ils ne soient malades. Ils jeûnent tous les mercredis et vendredis depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la sainte croix, et depuis cette fête jusqu'à Pâques, tous les jours. Ils ne mangent ni œufs ni laitage pendant l'Avent et le Carême, principalement dans le monastère, ce qui leur est permis hors ces temps-là. Tous les vendredis de carême on ne leur donne que la moitié de la pitance, et le Vendredi saint ils jeûnent au pain et à l'eau. Quant à leur habillement (1), il consiste en une robe blanche, un capuce et un scapulaire noir. Au chœur, et quand ils sortent hors le monastère, ils portent une coule noire avec le capuce, ou, autrement dit, le chaperon par-dessus; la ceinture tant de jour que de nuit est de laine ou de cuir blanc, et ils n'ont que des chemises de serge. La différence qu'il y a entre l'habillement des Français et des Italiens, c'est que ceux-ci portent des capuces plus amples et que leur capuce est attaché au scapulaire qui est aussi beaucoup plus large. Les convers ou oblats sont habillés de couleur tannée, à peu près comme les frères de Cîteaux, et ils portent sur leur scapulaire une croix blanche avec une S entrelacée dans le pied de la croix. Cet ordre a aussi pour armes une croix de sable avec un S d'argent. Les Français la portent d'or en champ d'azur accompagnée de deux fleurs de lis de même. Il y a eu de cet ordre plusieurs prélats et autres personnes qui se sont rendus recommandables par la sainteté de leur vie. Le P. Célestin Telera de Manfredonia en a donné une histoire particulière.

Bollandus, *tom.* III, *maii.* Dionis, Fab. *Vita S. Petri Cœlestini.* Dom Lelio Marino

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 180 et 181.

Lodeggiano, *Vita e miracoli di S. Pietro dell. Murone.* D. Celestino Telera di Manfredonia. *Histor. sac. de gli huomini, illustri per santita, della congreg. de Cœlestini.* Bened. Gonon, *Vit. PP. Occident.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* I. *cap.* 36. Ascag. Tambur. *de Jure Abb., tom.* II, *disp.* 24, *quæst.* 5. Chopin, *Traité des droits des religieux et monastères.* Du Breuil, *Antiquit. de Paris.* Louis Beurier, *Hist. des Célestins de Paris.* Baillet, *Vies des SS.* 19 *mai. Constitutiones PP. Cœlestinorum prov. Franco-Gallicanæ, et privileg. ejusd. ordinis.*

Nota. — Antoine Becquet, Célestin, bibliothécaire de son monastère, à Paris, mort en janvier 1730, a donné l'*Histoire* de son ordre en France, et un supplément à ce qui regarde les Célestins dans le présent ouvrage du P. Hélyot. L'ordre des Célestins fut un de ceux que supprima en France la commission établie pour la réforme des réguliers, ou plutôt pour leur destruction. Il y eut 1500 monastères supprimés par cette commission, présidée par Brienne, archevêque de Toulouse, homme sans foi. Nous ferons connaître l'esprit de cette commission dans le Supplément. Les Franciscains-Cordeliers allèrent s'établir dans le couvent supprimé des Célestins à Paris, mais le vertueux archevêque de Beaumont les excommunia pour ce fait d'intrusion. Le couvent des Célestins sert aujourd'hui de caserne à la cavalerie.

B-D-E.

CELESTINS (Frères Mineurs).

Les désordres qui régnèrent dans l'ordre sous le gouvernement du général Crescenze de Jési ayant obligé le pape Innocent IV à le faire deposer dans le chapitre général qui se tint à Avignon en présence de ce pontife, l'an 1247, on lui donna pour successeur Jean de Parme, qui était beaucoup zélé pour la pauvreté et la discipline régulière. L'on crut voir revivre en lui l'humble saint François, et son élection ramena la paix dans l'ordre, que quatre de ses successeurs eurent tant de soin d'entretenir que cet ordre fit de grands progrès sous leur conduite. Le nombre des monastères se multiplia, et l'observance régulière s'affermit encore davantage. Le premier de ces généraux fut saint Bonaventure, docteur de l'Eglise, que son mérite singulier et son éminente vertu avaient fait élire dans le chapitre qui se tint à Rome l'an 1256, quoiqu'il n'eût que trente-trois ans, enseignant pour lors la théologie à Paris. Quoique le pape Grégoire X le fit cardinal dans la suite, il ne laissa pas de gouverner l'ordre jusqu'à sa mort. Son successeur Jérôme d'Ascoli, qui fut élu général dans le chapitre qui se tint à Lyon l'an 1274, et qui fut aussi revêtu de la dignité de cardinal par le pape Nicolas III, l'an 1278, gouverna l'ordre avec tant de sagesse et de prudence qu'après la mort d'Honorius IV, les cardinaux assemblés dans le conclave lui déférèrent le gouvernement de l'Eglise universelle, et il prit le nom de Nicolas IV.

Bonagratia lui avait succédé dans le généralat dès l'an 1279, et gouverna l'ordre avec beaucoup d'édification et de prudence jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1284. On mit en sa place Ariot du Pré, qui fut élu dans le chapitre qui se tint à Milan, l'an 1285 ; mais la mort l'enleva trop tôt pour le bien de l'ordre, qu'il ne gouverna que pendant dix mois : car Mathieu d'Aquas Spartas, qu'il eut pour successeur par l'élection qui en fut faite dans le chapitre général qui se tint à Montpellier en 1287, bien loin d'imiter le zèle et la fermeté de ses prédécesseurs pour s'opposer aux abus qui se voulaient introduire dans l'ordre, fut le premier à donner occasion au relâchement, par la faiblesse avec laquelle il souffrait les transgressions des règles et de la discipline régulière, principalement lorsqu'ayant été élevé au cardinalat en 1288, sans vouloir pour cela se démettre du gouvernement de l'ordre, il ne se crut plus en droit d'exiger des religieux une austérité qu'il avait lui-même abandonnée pour se procurer les douceurs que lui permettait sa nouvelle dignité. L'on vit pour lors les religieux recevoir des offrandes aux premières messes des prêtres nouvellement promus au sacerdoce ; l'on mit des troncs dans les églises, l'on reçut de l'argent pour la rétribution des messes, l'on assista aux processions à la manière des prêtres séculiers, et il y avait en plusieurs lieux des religieux qui quêtaient de l'argent, menant avec eux des enfants pour le recevoir ; on abandonnait les lieux solitaires et retirés pour bâtir dans les villes d'amples et superbes monastères, et la plupart des religieux ne voulaient pas demeurer hors leur patrie.

Il s'en trouva néanmoins d'assez fervents et d'assez zélés pour s'opposer à ces abus, dont les principaux furent Raimond, Thomas de Tolentin, et Pierre de Macerata, qui commencèrent à faire éclater leurs plaintes dans la province de la Marche, d'où elles se répandirent ensuite dans les autres provinces. On envoya d'abord des commissaires dans celle de la Marche, qui, par une conduite autant injuste qu'indigne de leur ministère, firent d'abord emprisonner les pieux auteurs de ce schisme prétendu, que l'on craignait devoir arriver dans l'ordre par le zèle de ces religieux fervents, et firent une ordonnance par laquelle il était défendu à aucun religieux de l'ordre de rien alléguer pour leur défense, ni de publier qu'ils avaient été injustement condamnés. Ces saints religieux, Raimond, Thomas et Pierre, demeurèrent ainsi en prison jusqu'en l'an 1290 que Raimond Gaufredy, qui avait été élu général dans le chapitre qui s'était tenu l'année précédente à Assise, après que le cardinal Mathieu d'Aquas Spartas eut enfin renoncé au gouvernement de l'ordre, leur donna la liberté, voyant qu'ils n'avaient été persécutés que pour avoir pris la défense de la pauvreté et de l'observance régulière, pour laquelle il était lui-même fort zélé : et pour faire voir l'estime qu'il faisait de Pierre de Macerata, il l'envoya avec quelques au-

tres religieux au roi d'Arménie, qui lui en avait demandé.

Ce fut sous le gouvernement de ce général que quelques religieux de l'ordre, poussés d'un saint zèle après l'élévation de Célestin V au souverain pontificat, voulant mener une vie plus austère et retirée, s'adressèrent à ce pontife, qui avait toujours eu de l'inclination pour la vie érémitique, et lui demandèrent permission de vivre aussi dans la solitude, et d'y pratiquer à la lettre la règle de saint François. Ils députèrent vers Sa Sainteté les pères Libérat et Pierre de Macerata, qui était de retour de son voyage d'Arménie, et le pape, qui était à Aquila, leur accorda l'an 1294 ce qu'ils demandaient, dans le désir d'une plus grande perfection ; et, afin qu'ils ne fussent pas inquiétés par leurs supérieurs, il leur ordonna de quitter le nom de Frères-Mineurs et de prendre celui de *pauvres Ermites Célestins*, et d'obéir au père Libérat comme à leur supérieur.

Ceux qui gouvernaient l'ordre furent fort fâchés de cette séparation ; mais ils n'osèrent inquiéter ces pauvres ermites jusqu'à ce que le pape Célestin ayant abdiqué la même année le pontificat, Boniface VIII fut mis à sa place. Pour lors ils commencèrent à chercher les moyens de faire rentrer dans l'obéissance de l'ordre les ermites Célestins, qui, craignant les effets de leurs poursuites, se retirèrent en Grèce où ils demeurèrent quelque temps dans une île de l'Achaïe. Le pape cependant nomma Raimond Gaufredi à l'évêché de Padoue ; mais le refus qu'il fit de l'accepter, ne se croyant pas capable de soutenir un si grand fardeau, irrita tellement Boniface qu'après qu'il lui eut fait réponse que, puisqu'il ne se sentait pas assez de forces pour gouverner un évêché, il n'était pas capable non plus de gouverner l'ordre de Saint-François, il le déposa de son office, et ayant convoqué le chapitre général à Anagni pour le 22 juin de l'année 1296, Jean de Muro y fut élu général. Sa piété et son zèle pour les observances régulières lui firent entreprendre la réforme de l'ordre ; ce qui lui aurait peut-être réussi, si, ayant été fait cardinal en 1302, il n'eût été employé dans des négociations et des affaires importantes qui, demandant toute son application, empêchèrent l'effet des bonnes intentions qu'il avait de faire vivre les religieux dans une exacte pauvreté et une parfaite observance des règles, dont il voulait faire renaître le premier esprit dans tout l'ordre que le pape avait laissé sous sa conduite jusqu'au premier chapitre, nonobstant la dignité à laquelle il l'avait élevé.

Avant qu'il fût revêtu de cette même dignité, il avait convoqué un chapitre général à Gênes, dans lequel les pères de la province de la Romagne firent tant de bruit contre ceux qui se disaient ermites Célestins, qu'on y résolut de supplier le pape de révoquer le privilége qu'ils avaient obtenu de Célestin V : ce qui fut exécuté ; mais la réponse de Boniface (selon le sentiment de quelques uns) n'ayant pas été favorable à ceux qui lui en faisaient la demande, puisqu'il les taxa d'être moins zélés et moins fidèles observateurs de la règle que ceux contre lesquels ils se récriaient mal à propos, confus de la mauvaise réussite de leur entreprise et résolus à quelque prix que ce fût de détruire ceux qui par leur régularité faisaient honte à leur relâchement, ils résolurent de suggérer (quoique faussement) à ce pontife que ceux qui prenaient le nom de Célestins cabalaient contre lui et voulaient faire voir qu'il n'était pas parvenu au pontificat par des voies légitimes. Il n'en fallut pas davantage à Boniface pour se déclarer ennemi des ermites Célestins ; c'est pourquoi, sans examiner la vérité de cette accusation, il ordonna au patriarche de Constantinople et aux archevêques d'Athènes et de Patras d'informer contre eux et de les réduire à l'obéissance des supérieurs de l'ordre.

Celui d'Athènes commanda à Thomas Sola, seigneur de l'île où ils demeuraient, de les en chasser ; ce qu'il exécuta dans un temps de famine et si fâcheux par rapport à la misère dont les peuples étaient accablés, que ces pauvres religieux furent exposés à souffrir de grands maux dans leur voyage, surtout lorsqu'ils passèrent sur les terres des Latins qui les regardaient comme des schismatiques. Ils furent un peu mieux traités sur les terres des Grecs, où ils demeurèrent pendant deux ans assez tranquilles ; mais le patriarche de Constantinople, étant revenu de Venise, les excommunia deux fois, parce qu'ils ne se soumettaient pas aux supérieurs de l'ordre, ce qui causa de grands troubles entre eux et les religieux de la vicairie d'Orient. Mais ces saints solitaires ne manquaient pas de protecteurs qui, connaissant leur innocence et leur vertu, les consolaient dans leur affliction. L'archevêque de Patras s'intéressait particulièrement pour eux, et ce procédé violent qu'on exerçait à leur égard lui fit concevoir une grande indignation et un grand mépris pour ceux qui les persécutaient si injustement.

Au commencement de ces troubles, saint Jacques du Mont et saint Thomas de Tolentin, qui étaient du nombre de ces ermites, ayant demeuré quelque temps en Arménie sans rien savoir de ce qui se passait à leur sujet, retournèrent en Italie et reconnurent le général auquel ils exposèrent le fruit qu'il y avait à faire en ces quartiers-là pour le salut des âmes, si on y envoyait des missionnaires zélés et fervents. Le général, content de leur soumission et édifié de l'ardeur qu'ils témoignaient pour l'augmentation du royaume de Dieu et la propagation de l'Evangile, leur permit de retourner en Orient pour prêcher aux infidèles, avec frère Conrard d'Offslda et douze compagnons à leur choix. Etant arrivé à Négrepont, et ayant appris la persécution que l'on avait suscitée aux ermites Célestins, frère Jacques du Mont, comme supérieur des missionnaires, entreprit d'accommoder ce différend, et traita cette affaire avec tant de prudence que les PP. de la Romagne consentirent que tous ces

ermites le reconnussent pour supérieur sous la dépendance du général. Jean de Murano, qui, quoique déjà nommé au cardinalat, gouvernait encore l'ordre en qualité de général, conformément à l'obligation que le pape lui en avait imposée, n'y voulut pas consentir : ce qui obligea le frère Libérat, qui était le principal de ces solitaires, de revenir en Italie pour faire connaître au pape que c'était à tort qu'on les calomniait, et que lui et ses frères avaient toujours été fidèles à l'Eglise à laquelle ils étaient très-attachés comme ses véritables enfants. Il aborda, l'an 1303, avec quelques-uns de ses compagnons, à un port de la Pouille, où ils obtinrent d'André de Segna une petite demeure dans un désert qui lui appartenait.

Le cardinal Jean de Muro s'étant démis du gouvernement de l'ordre dans le chapitre général qu'il assembla à Assise l'an 1304, on y élut pour général Gonzalves de Valbonne en Galice, qui, quoique fort zélé pour la pauvreté, les observances et la pureté de la règle, qu'il s'efforça de conserver en renouvelant et confirmant les décrets que ses prédécesseurs avaient faits à ce sujet, se laissa tellement prévenir contre les ermites Célestins, sur lesquels il lui semblait n'avoir pas assez d'autorité, qu'il chercha tous les moyens et toutes les occasions de les persécuter, sous prétexte qu'ils étaient hérétiques et schismatiques : c'est pourquoi, après avoir tenu un chapitre général à Toulouse, l'an 1307, où se trouvèrent neuf cent quatre-vingt-dix religieux, il pria Charles II, roi de Naples, d'écrire à frère Thomas d'Aversa, dominicain et inquisiteur de la foi dans cet Etat, pour l'obliger d'agir contre le frère Libérat et ses compagnons. Cet inquisiteur les interrogea, et, les ayant trouvés innocents, leur conseilla de le suivre pour éviter la persécution de leurs ennemis. Comme ils passaient par-devant le petit hospice qui leur avait été donné par André de Segna, il s'éleva un furieux orage avec des tonnerres et des éclairs qui effrayèrent l'inquisiteur. Il crut que le ciel s'armait pour prendre la défense de ces saints religieux : c'est pourquoi il voulut les renvoyer, craignant que Dieu ne voulût venger sur sa personne l'injure qu'on leur faisait; mais frère Libérat lui dit qu'ils voulaient le suivre et subir l'examen le plus rigoureux pour être purgés des calomnies atroces que l'on avait inventées contre eux, afin que leurs ennemis ne les insultassent plus et ne les traduisissent plus aux tribunaux des princes, comme coupables des crimes dont ils étaient innocents.

Ils vinrent donc avec l'inquisiteur jusqu'à Ancano, où ils demeurèrent quelque temps sous sa protection, dans un petit hospice; mais les religieux de l'ordre qui avaient un couvent au même lieu redemandèrent frère Libérat comme un apostat qui avait fui de chez eux sans aucune permission de ses supérieurs, regardant comme nuls les priviléges qu'il avait obtenus du pape Célestin V, qui, selon eux, avaient été révoqués par Boniface VIII. L'inquisiteur, embarrassé de cette réclamation, conseilla au frère Libérat d'aller trouver le pape qui était pour lors Clément V, et de ne point revenir qu'il ne fût muni de quelques lettres de recommandation de Sa Sainteté, ou du moins de quelques cardinaux, afin de se délivrer de la persécution. Frère Libérat suivit son avis et partit avec un compagnon; mais comme il était en chemin pour venir trouver le pape en France, il tomba malade, et s'étant fait porter au couvent de Saint-Ange-Dellavena, il y mourut après un an de maladie qu'il souffrit avec beaucoup de résignation à la volonté de Dieu.

Les autres religieux qui étaient restés dans le royaume de Naples, frustrés de l'espérance qu'ils avaient conçue du frère Liberat, dont la mort leur fit perdre courage, ne croyant pas être en sûreté dans ce royaume où le roi s'était déclaré ouvertement contre eux à la sollicitation des Frères-Mineurs, prirent la résolution de se retirer. Mais l'inquisiteur, gagné par les ennemis de ces ermites, leur ordonna de rester, les fit citer de nouveau devant lui, et mêlant leur cause avec celle de quelques hérétiques que l'on appelait de Saint-Onuphre et de la secte des Apôtres, sans aucune distinction, il les condamna comme hérétiques et schismatiques, menaçant de censures ecclésiastiques ceux qui les protégeaient et leur donnaient asile. Le seigneur de Segna qui les avait établis sur ses terres fut fort indigné de cette sentence, et écrivit à l'inquisiteur qu'il ne devait pas agir avec tant de passion contre des personnes qui étaient innocentes des crimes dont on les accusait; mais les lettres de ce seigneur ne firent qu'aigrir l'esprit de l'inquisiteur, qui fit conduire sous sûre garde ces ermites Célestins dans la ville de Trivento, où étant arrivés, il les fit jeter dans une prison obscure. Ils y restèrent pendant quinze jours, après lesquels l'inquisiteur, voyant que l'évêque et les principaux de la ville n'approuvaient pas un traitement si indigne, il les transféra dans un autre lieu où il les fit tourmenter pendant cinq mois, jusqu'à ce qu'enfin deux de ces ermites ayant avoué par faiblesse et par les douleurs qu'ils souffrirent dans la torture, qu'ils étaient véritablement schismatiques et hérétiques, quoiqu'ils se rétractassent étant en liberté, il les condamna tous à être fouettés tous nus par les rues de Naples, et à être bannis du royaume. Mais Dieu, qui est juste et qui se réserve la vengeance de l'innocence opprimée, punit l'auteur de cette sentence : car il mourut peu de temps après, confessant hautement son injustice et l'innocence de ces saints religieux. Ceux qui échappèrent aux tourments (car il y en eut quelques-uns qui en moururent) allèrent en France pour se présenter au pape et faire connaître leur innocence; lorsqu'ils y furent arrivés, ils se joignirent à d'autres religieux zélés qui se séparaient du corps de l'ordre, parce qu'on y transgressait ouvertement la pauvreté, ce qui donna occasion à deux partis qui divi-

sèrent l'ordre, l'un qu'on nomma des Spirituels et l'autre de la Communauté.

Luc. Wading. *Annal. Minorum.*, *tom.* II *et* III. Dominic. de Gubernatis, *Orbis seraphicus.*

CELLE (Soeurs de la). *Voyez* Grises (Soeurs).

CELLE-VOLANE. *Voyez* Latran

CELLITES (Religieux).

Des religieux Alexiens ou Cellites, *comme aussi des religieuses Cellites ou Collestines, appelées vulgairement les Sœurs Noires.*

L'on ne sait pas qui a été le fondateur des religieux Cellites ou Alexiens (1), qu'on appelle en Flandre *Celli-bro ders :* le nom d'Alexiens leur a été donné à cause qu'ils ont pris pour leur patron et protecteur saint Alexis, chevalier romain, dont la fête se célèbre le 17 juillet; mais pour le nom de Cellites, François Modius dit qu'ils l'ont pris à cause des chambres ou cellules où ils pansent les malades. Cependant comme ces religieux ne sont pas si sédentaires dans leurs chambres ou cellules, qu'ils n'ont point de malades chez eux, et qu'ils vont dans les maisons particulières pour avoir soin de ceux auprès desquels ils sont appelés, je ne trouve pas que Modius ait rencontré juste : d'ailleurs, comme ces religieux ne savent point la raison pourquoi ce nom leur a été donné, et qu'ainsi il est permis à chacun de dire son sentiment, je crois que ce nom de Cellites vient du mot latin *cella*, qui signifie en général tout ce qui sert à renfermer quelque chose; qu'en cette occasion il ne doit pas être pris pour une chambre ou cellule, mais pour un tombeau et sépulcre, parce que la principale obligation de ces religieux est d'enterrer les morts (2). En effet, Tertullien (3) s'est servi de ce mot pour signifier un sépulcre lorsqu'il dit : *Adeo nobis quoque suppetit allegorica defensio corporalis Resurrectionis; nam et cum legimus populus meus, introite in cellas promas quantulum, donec ira mea prætereat : sepulcra erunt cellæ promæ in quibus paulisper requiescere habebunt, qui in finibus sæculi sub ultima ira per Antichristi vim excesserint.*

Quoi qu'il en soit, si les Cellites ignorent l'étymologie de leur nom, ils n'ignorent pas moins l'origine de leur ordre, que quelques auteurs, comme Ascagne Tambourin, mettent vers l'an 1309. Ils n'étaient d'abord que séculiers, unis ensemble, sans être liés par aucun vœu, et ils avaient soin des malades. Aubert le Mire dit que leur institut fut approuvé par Boniface IX, Eugène IV, et quelques autres papes; mais que dans la suite ils embrassèrent la règle de saint Augustin, et firent des vœux solennels : ce qui fut confirmé l'an 1462, par le pape Sixte IV, qui leur accorda cette grâce à la prière de Charles le Hardi, duc de Bourgogne et de Brabant, et que leur premier chapitre se tint à Liége, l'an 1464, où l'on dressa des constitutions qui furent ensuite observées dans les monastères de cet ordre. Mais ces religieux ne peuvent pas avoir obtenu cette confirmation du pape Sixte IV en 1462, ni l'avoir obtenue cette année à la prière de Charles, duc de Bourgogne, puisque Sixte IV ne fut élu pape que l'an 1471, et que Charles le Hardi, duc de Bourgogne, ne succéda aux États de son père, Philippe le Bon, qu'en 1467 : à moins qu'il n'eût obtenu cette confirmation, en qualité de comte de Charolais, de Pie II qui était pape en 1462. En effet, Schoonebeck met ce souverain pontife au nombre de ceux qui ont accordé des grâces à cet ordre, et qui ont approuvé la forme et la manière de vie de ces religieux sous la règle de saint Augustin. Mais comment pouvoir ajouter foi à cet auteur, qui dit encore que ces religieux, voulant affermir leur ordre, eurent recours à Sixte IV, et obtinrent de ce pape, par le moyen du duc de Bourgogne, d'être mis au nombre des ordres religieux, de jouir des mêmes priviléges que les autres ordres, et d'élire un général entre les mains duquel ils devaient faire profession ; et qu'enfin le même Sixte IV, le 12 juillet 1506, mit la dernière main à cet ordre en lui donnant toute sa perfection, puisque Schoonebeck n'a pas fait attention que Sixte IV était mort en 1484, et qu'en 1506 il avait déjà eu quatre successeurs, qui étaient Innocent VIII, Alexandre VI, Pie III et Jules II? Le père Bonnani, dans son catalogue des ordres religieux, dit que ce fut le pape Pie II qui, par un bref du 3 janvier 1459, leur permit de faire des vœux solennels, et qu'il y en eut douze qui les prononcèrent en présence du prieur du couvent de Malines, comme il est marqué dans un livre en langue flamande, imprimé l'an 1637, dans lequel l'on a inséré une bulle de Sixte IV, de l'an 1472, qui leur prescrivit la règle de saint Augustin et leur accorda des priviléges qui furent dans la suite confirmés par les papes Jules II et Urbain VIII.

Le Mire dit aussi que Sixte IV leur permit d'élire un général : mais que ce soit ce pape ou un autre, et qu'effectivement il y ait eu un général de tout l'ordre des Cellites, cela n'a pas subsisté jusqu'à présent; car j'ai appris d'un de ces religieux, qui était à Paris en 1705, que leur ordre est divisé en deux provinces, l'une d'Allemagne et l'autre de Brabant; que les religieux de celle d'Allemagne ont pour commissaire ou pour supérieur provincial un religieux de l'ordre des Porte-Croix ou Croisiers, qui préside à leurs chapitres et fait la visite de leurs couvents; et que ceux de la province de Brabant élisent un d'entre eux pour présider à leurs chapitres. Outre ces deux provinces, il y a encore quelques couvents qui sont immédiatement soumis aux évêques, et d'autres qui ont pour supérieurs majeurs des religieux de quelques autres ordres, comme ceux de Furnes (dont était ce religieux de qui j'ai appris ces particularités) qui reçoivent obédience et recon-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 182.
(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 183 et 184.
(3) Tertul. *de Resur. Carn. cap.* 27.

naissent pour supérieur majeur et visiteur l'abbé de Saint-Nicolas de Furnes, de l'ordre de Prémontré, et ceux de Gand ont pour supérieur l'évêque même.

Ces religieux sont tous laïques et ne reçoivent point de prêtres parmi eux. Ils ont soin des malades, servent les pestiférés en temps de peste, enterrent les morts, ont aussi soin des fous, et la plupart de leurs couvents servent de lieu de correction pour les enfants de famille qui s'écartent de leurs devoirs. Ceux de Cologne sont obligés d'assister à la mort ceux qui y sont condamnés par justice. Ils sont très-riches en plusieurs endroits, surtout à Gand, où chaque personne qui meurt leur doit un écu, quatre flambeaux et un schelling par flambeau, lorsque c'est une personne de distinction. Ils sont aussi très-riches à Maestrick, où non-seulement les catholiques, mais même les hérétiques et les juifs qui meurent leur doivent aussi un écu. Ils n'ont point d'autre obligation que de réciter tous les jours l'office de la Sainte-Croix. Leur habillement consiste en une robe de serge noire et un scapulaire de même auquel est attaché un capuce, et lorsqu'il sortent ou qu'ils vont aux enterrements, ils mettent une chape de même couleur, comme celle des Jacobins, dans laquelle ils enferment le bout de leur capuce, qui se termine en pointe. La robe, le scapulaire et la chape descendent jusqu'aux talons : ce que le P. Bonanni n'a pas observé dans l'habillement d'un de ces religieux qu'il a fait graver, et auquel il n'a donné qu'une robe et un manteau, descendant seulement jusqu'à mi-jambe, sans scapulaire. Il devait en cette occasion suivre Schoonebeck qui les avait assez bien représentés, et abandonner ce graveur dans les autres figures qu'il a copiées sur lui, et qui ne représentent nullement les habillements des ordres dont il a voulu parler.

Les supérieurs des couvents qui ont titre de prieurs ne portent point de chapes, mais un manteau long comme les ecclésiastiques. Les Alexiens de Gand sont distingués des autres en ce que, lorsqu'ils vont aux enterrements, ils portent un manteau ou chape à l'antique de couleur cendrée, fermée par devant, n'y ayant que deux ouvertures aux côtés pour passer les bras : elle a plusieurs plis au collet, et descend jusqu'aux talons. Chaque couvent a des armes particulières, mais ils y joignent presque tous un escalier, pour montrer qu'ils ont pour patron saint Alexis, qui fut si longtemps inconnu dans la maison de ses parens, et y demeura (à ce que l'on prétend) pendant dix-sept ans sous un escalier qui se conserve à Rome dans l'église qui porte son nom, et qui fut bâtie sur la maison du sénateur Euphémien, son père. Je ne sais sur quoi fondé, M. Hermant (1), curé de Maltot, dit que les Cellites sont présentement unis à l'ordre des Servites. Ce ne peut être assurément par rapport aux observances ; et si c'est à cause de l'habillement, ce ne peut être que par la couleur : car il est bien différent quant à la forme. Pour ce qui est du nom d'Alexandrins, qu'il leur donne, je veux croire que c'est une faute d'impression, puisque dans un autre endroit il dit que leur fondateur a été un saint homme nommé Tobie, qui prit pour protecteur saint Alexis, ce qui a fait donner à ces religieux le nom d'Alexiens.

Modius semble distinguer cet ordre des Cellites d'un autre ordre, dont le principal emploi de ceux qui en faisaient profession était aussi d'enterrer les morts, et qu'il appelle *Vespillonum Ordo*. Abraham Bruin et Josse Ammanus ont aussi donné l'habillement d'un de ces religieux ; mais je crois qu'ils ont confondu cet ordre prétendu, et qui n'a jamais subsisté, avec celui des Cellites, puisque l'habillement qu'ils ont donné de ces enterreurs de morts est assez conforme à l'habillement moderne que portent les Cellites. Schoonebeck, qui parle aussi de ces enterreurs de morts, a encore donné l'habillement des religieux d'un autre ordre supposé, qu'il appelle les Sédentaires ; mais comme il a copié Bruin et Ammanus, et que le plus souvent il les copie mal, il a mis pour un religieux Sédentaire ce que Bruin et Ammanus ont donné pour un Cellite, et dont l'habillement, selon eux, consistait en une tunique qui ne descendait que jusqu'aux genoux, avec un capuce arrondi par devant et une façon de chape ou manteau qui ne paraissait point par devant, mais qui descendait seulement des épaules jusqu'aux talons, qui était sans doute l'ancien habillement des Cellites. Ce qui a peut-être trompé Schoonebeck, c'est que Bruin, au bas de la figure qu'il a donnée d'un de ces anciens religieux Cellites, a mis *Sellularius*, au lieu de mettre *Cellularius*, qui pouvait signifier Cellite du mot *Cella* ou *Cellula* : comme Schoonebeck lui-même l'a mis au bas de la figure d'un Cellite, en ajoutant le mot de *Cellularius* à celui d'*Alexianus*, le mot de *Sellularius* au contraire signifiant une personne qui travaille assis, ce qui a donné lieu à Schoonebeck de composer à sa façon un ordre de sedentaires.

Celui des Nollards, dont il parle aussi, est le même que celui des Alexiens ; car les Alexiens de Liége sont appelés Nollards, et furent fondés, l'an 1507, par Erard Marka, cardinal, qui mourut l'an 1538. Quelques-uns ont aussi confondu l'ordre des Vespillons ou enterreurs de morts avec celui des Alexiens, qui par leur institut sont aussi obligés d'enterrer les morts. Il y a néanmoins de l'apparence que c'étaient deux ordres différents, car François Modius, Abraham Bruin et Michel Colyn ont donné les habillements différents de ces deux ordres ; mais ils n'ont point dit quelle était l'origine de celui des Vespillons, sinon qu'ils étaient habillés de noir, et un sujet de raillerie au peuple, comme le témoignent les vers que Modius a faits à leur sujet :

(1) Herm. *Hist. des Ord. relig. tome* II, *pag.* 347.

Vespillonum Ordo vulgo despectus, et omen
Triste ferens, cui nos obvia pompa sumus :
Hoc humeros atro et totum velamus amictu
Corpus, ut officio congruat ipse color.
Nec nos triste movent populi dicteria, cujus
Funesti statu ducimur arbitrio :
Nam functos efferre pium sub lege putatum est ;
Nunc quoque cur non sit condere membra pium?

Il y a aussi des religieuses Cellites que l'on appelle en quelques lieux Collestines, et plus communément Sœurs Noires (1). Elles ne gardent point la clôture, et elles ne savent pas, non plus que les Alexiens, quelle a été leur origine. Elles suivent la règle de saint Augustin, et elles font un quatrième vœu d'assister les malades, même pendant le temps de peste, et, dans plusieurs endroits, elles ont soin des filles repenties. Elles ne gardent point la clôture, quelques-unes ont des hôpitaux, d'autres vont seulement dans les maisons des particuliers pour soigner et panser les malades lorsqu'elles y sont appelées. Il y en a qui sont soumises aux évêques, mais la plupart sont sous l'obéissance des provinciaux des Alexiens ou Cellites des provinces d'Allemagne et de Brabant. Elles sont aussi habillées de noir avec un scapulaire. Quelques-unes ont des voiles blancs, d'autres des voiles noirs ; mais quand elles sortent elles mettent sur leur tête une huque ou manteau qui leur couvre presque tout le corps.

Voyez Aubert le Mire, *Histoire de l'orig. des ord. de Saint-Augustin.* Creusen. *Monastic. August.* Tambur. *de Jur. Abb. Disp.* 24. Bonanni, *Catalog. Ord. relig.* Jod. Amman. *Omn. Ord. habitus.* Francisc. Mod. *de Orig. omn. Ord.*, et Schoonebeck, *Hist. des Ordres religieux.*

CENTORBI. *Voyez* AUGUSTIN (ERMITES DE SAINT-).

CERTAIN PÈRE. *Voyez* RÈGLE D'UN CERTAIN PÈRE.

CÉSAIRE, SAINT-AURÉLIEN, SAINT-DONAT, ETC. (ORDRES DE SAINT-).

Des règles de saint Césaire, de saint Aurélien, de saint Donat et de saint Ferreol, et de plusieurs autres qui ont eu cours en Occident.

Nous ne répéterons point ce que nous avons déjà dit au sujet des règles d'Orient, de cette grande union qui était entre les moines des premiers siècles de l'Eglise, tant en Orient qu'en Occident, qui semblaient ne former qu'une même congrégation par rapport aux observances et aux vêtements, quoique assujettis à différentes règles ; ce qui faisait que l'on passait aisément d'un monastère à un autre, non-seulement de latins aux latins, de grecs aux grecs, mais encore de latins aux grecs et de grecs aux latins. Mais comme la règle de saint Basile prévalut à la fin sur toutes les règles d'Orient, la règle de saint Benoît prévalut aussi sur toutes les règles différentes qui étaient suivies en Occident, à l'exception de celle de saint Basile qui a toujours été gardée dans plusieurs monastères, comme nous avons dit en parlant de cet ordre. Il se peut faire que la règle de saint Benoît ait éclipsé quelques-unes des règles d'Irlande, dont nous parlerons dans l'Histoire des CHANOINES RÉGULIERS, quoique la plus grande partie des monastères de ces différents ordres d'Irlande fussent occupés par des chanoines réguliers, lors de la destruction de ces monastères. Il nous reste à voir les autres règles d'Occident qui ont été suivies dans des monastères, ou conjointement avec celle de saint Benoît, ou seules, et dont il ne reste plus que la mémoire. La première qui se rencontre est celle de saint Césaire, qui, ayant passé de l'état monastique, dont il avait fait profession dans l'abbaye de Lérins, sur le siége épiscopal d'Arles, fonda une communauté de religieuses dans cette ville, dont sainte Césaire, sa sœur, fut première abbesse.

A peine ce monastère, auquel on donna d'abord le nom de Saint-Jean, était-il commencé, que les Français et les Bourguignons ayant assiégé Arles, après la mort d'Alaric, ce qui était déjà élevé des bâtiments fut presque entièrement renversé. Le siége de la ville étant fini, saint Césaire fit achever le monastère où il y avait une grande église, qui en contenait trois petites, dont l'une était consacrée sous l'invocation de la sainte Vierge, et les autres dédiées en l'honneur de saint Jean et de saint Martin. Il fit venir ensuite sa sœur de Marseille où il l'avait envoyée, pour s'instruire dans un monastère de filles des observances régulières. Il lui donna le gouvernement du monastère d'Arles, et y fit observer la règle qu'il avait dressée pour les filles qui y étaient enfermées. Un des principaux articles, et même le premier, était qu'elles ne devaient jamais sortir du monastère. On n'en recevait aucune avant l'âge de six ou sept ans. Elles ne mangeaient point de viande, si elles n'étaient fort malades. Leur habit était blanc (2) et leur coiffure ne pouvait être que d'une certaine hauteur marquée dans la règle. Toutes apprenaient les lettres humaines, auxquelles elles employaient deux heures le matin ; les autres heures du jour étaient destinées pour l'office et le travail en commun. Quelques-unes transcrivaient les livres saints, d'autres étaient employées aux ouvrages convenables à leur sexe, mais, sur toutes choses, à faire des draps pour les habits, car l'abbesse devait tellement pourvoir à cela qu'elle ne fût pas obligée d'en acheter dehors. Elles jeûnaient les lundis, mercredis et vendredis, depuis le 1er septembre jusqu'au 1er octobre, et tous les jours depuis le 1er novembre jusqu'à Noël, excepté les jours de fête et les samedis. Avant l'Epiphanie, il y avait encore sept jours de jeûne, et depuis ce jour-là jusqu'au carême, elles jeûnaient les lundis, les mercredis et les vendredis. Il n'y avait aucun jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pente-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 185 et 186.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 187.

côte; mais il était permis à l'abbesse d'en ordonner quelques-uns depuis la Pentecôte jusqu'au 1er septembre, si elle le trouvait à propos. Sainte Césaire mourut avant son frère, et l'on mit en sa place une autre Césaire qui eut sous sa conduite plus de deux cents filles. La règle de saint Césaire fut aussi gardée dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers lorsque sainte Radegonde eut fait bâtir ce monastère, l'an 544, et saint Donat s'en servit pour composer celle qu'il donna aux religieuses de Besançon. Il y a eu aussi une règle de saint Césaire pour les hommes, que l'abbé Tedvade, son neveu, reçut de lui, et qu'il donna par son ordre à plusieurs monastères : elle est à peu près la même que celle des religieuses. Les jeûnes y sont seulement ordonnés tous les jours, depuis le mois de septembre jusqu'à Noël. L'on peut rapporter à l'an 506 le commencement de ce monastère de Saint-Jean d'Arles, qui a pris depuis le nom de Saint-Césaire, son fondateur, et où l'on garde présentement la règle de saint Benoît, aussi bien que dans celui de Sainte-Croix de Poitiers.

Saint Aurélien qui succéda à Césaire au siége épiscopal d'Arles après Auxone, bâtit aussi deux monastères en cette ville, l'an 548, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, auxquels il donna aussi des règles tirées de celle de saint Césaire en partie, et qui s'accordent aussi en beaucoup de choses avec celle de saint Benoît. Dans celle des hommes, il ordonne que les moines ne sortiront point sans compagnon, qu'ils ne pourront point être promus aux ordres sacrés sans le consentement de l'abbé, qu'aucun ne pourrait être reçu dans le monastère avant l'âge de dix ou douze ans. Si quelque moine avait fait une faute qui méritât une sévère punition, telle qu'était celle d'être fustigé, on ne pouvait pas passer le nombre ordinaire, qui était de trente-neuf coups. L'usage de la viande était défendu tant aux moines qu'aux religieuses : elle n'était permise qu'aux malades ; et quand l'abbé ou l'abbesse le jugeaient à propos, ils pouvaient donner du poisson. Les uns et les autres devaient travailler à quelques ouvrages pendant le temps de la lecture, de peur d'être surpris du sommeil. Ils devaient éviter les procès. Il leur était défendu de tenir les enfants sur les fonts de baptême. Ils devaient s'appliquer à l'étude. Aucun laïque, de quelque condition qu'il fût, ne pouvait entrer dans les monastères, et si l'on demandait quelque moine ou quelque religieuse, ils devaient aller au parloir, où ils étaient accompagnés de l'abbé ou de l'abbesse, ou de ceux qu'ils commettaient à cet effet. Leur habillement était blanc ou de laine naturellement noire. Quant aux jeûnes, ils étaient à peu près les mêmes que ceux qui sont ordonnés par la règle de saint Césaire. L'un et l'autre de ces monastères ont été détruits dans le huitième siècle par les Sarrasins, à ce que l'on prétend, et il n'en reste plus que la mémoire.

Saint Ferréol, évêque d'Uzès, ayant aussi fondé un monastère, l'an 558, dont l'église fut dédiée à saint Ferréol, martyr, composa pour les religieux qu'il y mit une règle qu'il soumit à la censure de Lucrèce, évêque de Die. Dans cette règle, qui est composée de trente-neuf chapitres, les moines y sont appelés quelquefois religieux. Il défend qu'aucune femme, soit religieuse, soit séculière, y puisse entrer, et que si les religieux étaient obligés de leur parler pour quelque nécessité, ce ne serait qu'en présence de deux témoins avec la permission de l'abbé, afin qu'il sût le sujet de leur entretien. Tous les moines devaient savoir les lettres humaines ; il leur était ordonné à tous d'apprendre par cœur tout le Psautier, même à ceux qui étaient employés à la garde des troupeaux, suivant la coutume de ce temps-là. Outre l'office qu'ils disaient en commun, ils devaient encore tous les jours prier Dieu en particulier. Il ne voulait pas que l'on donnât le baptême aux enfants dans son monastère, quoique ce fût la pratique dans les autres, parce qu'en plusieurs lieux, tant en Orient qu'en Occident, l'on instruisait les catéchumènes dans les monastères, où on leur conférait ensuite le baptême. Saint Ferréol défendit encore aux moines d'aller à la chasse, de peur qu'en voulant prendre des bêtes ils ne devinssent eux-mêmes la proie du démon. Le travail des mains était en usage parmi eux, et ceux qui ne pouvaient pas soutenir des travaux pénibles et laborieux s'occupaient à écrire des livres, ou s'appliquaient plus que les autres à la prière. Personne ne pouvait avoir une cellule à part, soit pour y demeurer, soit pour quelque autre usage, si ce n'était l'abbé ou quelques ouvriers, et trois fois l'an l'abbé était obligé de faire la cuisine, savoir, le jour de Noël, le jour de Pâques et le jour de Saint-Ferréol, martyr, patron du monastère ; et afin que les religieux se ressouvinssent de leurs obligations, on devait lire la règle en communauté tous les premiers jours de chaque mois. Quant à l'habillement, il était aussi de couleur blanche ou noire naturelle, et ils ne portaient point de chemise de toile.

Quelques écrivains, ayant cru que le monastère de Tarnat était le même que celui de Saint-Maurice d'Agaune, ont aussi confondu la règle de Tarnat avec celle d'Agaune; mais le Père Mabillon soutient que ces deux monastères étaient différents, aussi bien que ces règles ; que celui d'Agaune était situé au pays de Vellay, diocèse de Sion, et celui de Tarnat dans le territoire de Lyon, sur le bord du Rhône : ce qui a rapport à un article de la règle de ce dernier monastère, où il est défendu de passer la rivière sans la permission du supérieur. La psalmodie perpétuelle était établie dans celui d'Agaune, et il n'en est point fait mention dans la règle de Tarnat, où, bien loin que les religieux fussent dispensés du travail des mains, comme dans celle d'Agaune, ils devaient au contraire s'y occuper, et n'avaient même exceptés du jeûne au temps de la moisson et des

vendanges ; mais le supérieur devait tellement modérer le travail le mercredi et le vendredi que, s'il y avait moyen, les religieux pussent y observer le jeûne. Par la règle de Tarnat, il était permis aux religieux d'avoir des cellules séparées, ce qui est contraire à la règle d'Agaune. C'est ainsi que l'on appelle la discipline qui s'observait dans ce monastère, qui fut rédigée par écrit par un religieux de Condat, qui composa les Actes de saint Oyan ; mais la règle de Tarnat était tirée de celles de saint Pacôme, de saint Augustin et de saint Césaire.

Nous nous réservons à parler dans un autre endroit de la règle de saint Colomban. Saint Donat, qui a été son disciple, ayant été tiré du monastère de Luxeuil pour monter sur le siége de Besançon, vers l'an 624, conserva dans l'épiscopat l'habit et l'esprit religieux, et, afin d'en pratiquer plus aisément les observances, il fit bâtir dans sa ville épiscopale un monastère d'hommes qu'il consacra en l'honneur de saint Paul, et qu'on appelait autrefois *le Palais*, à cause des ruines d'un ancien palais qui y restaient encore. Il y fit observer la règle de saint Benoît conjointement avec celle de saint Colomban, et l'observait lui-même, se retirant souvent dans ce monastère. Flavie, sa mère, étant veuve, entra dans un monastère de religieuses qu'elle fit bâtir dans la même ville ; et, pour y établir solidement l'observance, elle pria son fils de leur dresser lui-même une règle. Ce saint prélat leur en dressa une composée de celles de saint Césaire, de saint Benoît et de saint Colomban ; mais la plus grande partie était tirée de celle de saint Benoît, puisque, de soixante-dix-sept chapitres qu'elle contient, il y en a quarante-trois qui sont de celle de ce saint. A l'égard de l'office divin, il leur prescrivit un usage, non pas exactement conforme, mais semblable en quelque façon à celui de saint Colomban, qui tenait beaucoup de la manière irlandaise. Leur office était plus long en hiver qu'en été, et, tant le samedi que le dimanche, elles récitaient plus de psaumes qu'aux autres jours. Quant à l'habillement, il était semblable et de la même couleur que celui des religieuses de Saint-Césaire, aussi bien que la coiffure qui devait être de la même hauteur que celle qui est aussi marquée dans la règle de ce saint. Saint Donat adressa la sienne à l'abbesse Gaustrode et aux filles dont elle avait la conduite. Cette règle fut aussi reçue dans le monastère de Chamelières, au diocèse de Clermont en Auvergne, qui a été changé depuis en une église collégiale. Les monastères de Besançon sont passés dans la suite à d'autres ordres. Les Chanoines Réguliers possèdent celui des hommes, et les Minimes celui des filles.

La règle de Jean, abbé de Biclare, a été inconnue à saint Benoît d'Aniane, qui n'en a fait aucune mention ; mais saint Isidore de Séville en parle avec estime, et dit que cet ouvrage devait être entre les mains de toutes les personnes de piété. Trithème en cite un fragment, qui défend aux religieux de posséder du bien en particulier. Cet abbé Jean était né à Santaren en Portugal, de parents goths. Etant jeune, il alla à Constantinople, où il apprit la langue grecque avec la latine. Dix-sept ans après il retourna en Espagne, dans le temps que Leuvigilde persécutait les catholques. Ce prince, qui était arien, ne pouvant l'engager dans son hérésie et dans sa secte, l'exila à Barcelone, où, pendant dix ans qu'il y demeura, il eut beaucoup à souffrir de la part des ariens. Ce fut pendant ce temps-là, sur la fin du sixième siècle, qu'il bâtit le monastère de Biclare, ou, selon le langage du pays, de *Valclara*, ainsi appelé du nom d'un bourg situé au pied du mont *de Prades*, dans l'archidiaconé de Tarragone en Catalogne, où l'on voit encore une église aux environs de laquelle sont plusieurs ruines qui peuvent être celles du monastère que l'abbé Jean y fit bâtir. C'est sans aucun fondement que Mariana a avancé que cet abbé y établit l'institut de Saint Benoît, puisque l'on ne doute point que cet abbé Jean n'ait dressé une règle pour ses disciples. Il fut tiré du cloître pour être élevé sur le siége épiscopal de Géronde, que l'on a depuis appelé *Girone*, et c'est ce qui a donné lieu à quelques auteurs de le faire fondateur de l'ordre des Gérondins, appelant ainsi les moines de Biclare du nom de la ville épiscopale de leur fondateur. Entre les différents habillements religieux qu'Abraham Bruin grava en 1577, l'on trouve celui d'un de ces Gérondins, tel que nous l'avons fait représenter ici (1). Adrien Damman, qui a fait de petits commentaires sur ces habillements de Bruin, dit que l'écusson que ces Gérondins portaient sur la poitrine était les armes de l'évêque de Girone, savoir, d'or à deux pals de gueules et deux de sinople. Si cela est, ces Gérondins auraient subsisté encore après le onzième siècle, puisque l'usage des armoiries n'a été en usage qu'après le dixième ou onzième siècle. Quant à la couleur de l'habillement, elle était blanche.

Les princes Hermenigilde et Reccarède, fils du roi Leuvigilde, qui avait envoyé en exil l'abbé Jean dont nous venons de parler, avaient été élevés dans l'hérésie d'Arius par les soins de leur père ; mais ils embrassèrent la foi catholique par les instructions de saint Léandre, ce qui attira sur lui la colère du roi Leuvigilde, qui l'envoya aussi en exil. Il avait été tiré du cloître pour passer sur le siége épiscopal de Séville. Sa sœur s'étant retirée dans un monastère, il composa pour elle et pour les filles qui étaient avec elle une règle ou instruction chrétienne qui contient vingt et un chapitres. Il l'exhorta à demeurer toujours dans le monastère, comme dans un asile de la chasteté, à ne point manger de viande que dans les

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 188.

maladies, à ne point parler aux personnes du dehors qu'en présence de deux ou trois témoins, à partager de telle sorte tout son temps que la prière succédât à la lecture, et la lecture à la prière ; à ne rien posséder en propre, à éviter les jurements, à dire toujours la vérité. Enfin il l'exhorte à ne plus songer à son pays natal, ce qui fait juger que cette sainte a peut-être vécu dans le même monastère où leur mère était morte, comme il paraît par le dernier chapitre de cette règle. On ne sait pas précisément où ce monastère était situé, mais le Père Mabillon conjecture qu'il était dans l'Andalousie, et que sainte Florentine et sa mère pouvaient y être venues de la province carthaginoise où saint Léandre et ses frères, saint Isidore qui fut son successeur, et saint Fulgence évêque d'Astigite, avec leur sœur Florentine, avaient pris naissance, étant tous enfants de Sévérian, duc ou gouverneur de cette province, dont la métropole était Tolède.

Saint Isidore, ayant succédé à son frère saint Léandre sur le siége de Séville, composa une règle pour les religieux du monastère d'Honori, laquelle est conforme en beaucoup de choses à celle de saint Benoît. Le jeûne y est prescrit depuis le 14 de septembre jusqu'à Pâques, excepté pendant l'octave de Noël. Les religieux ne mangeaient pendant toute la semaine que des légumes et quelques herbages ; quelquefois, aux grandes fêtes, il leur était permis d'y ajouter un peu de viande ; mais il était libre à un chacun de s'en abstenir, aussi bien que de vin. Ils jeûnaient pendant le carême au pain et à l'eau. L'abbé devait toujours manger au réfectoire avec les religieux, à moins qu'il ne fût malade. Pendant le temps de la réfection, les portes du monastère devaient être fermées pour n'y point donner entrée aux séculiers. Le travail des mains y est ordonné. Les religieux devaient eux-mêmes faire la cuisine, cultiver le jardin, pétrir le pain qu'ils devaient manger ; mais il y avait des aïques qui étaient employés aux bâtiments, à la culture des champs, et à faire le pain pour les malades. Quant aux habits, saint Isidore ordonne que les religieux n'en porteront point qui soient remarquables par leur prix et par leur propreté, ni qui soient vils et pauvres ; les vêtements précieux ressentant le luxe et la mollesse, et ceux qui sont grossiers et méprisables pouvant causer du chagrin ou même de la vanité selon le différent caractère des esprits. Il marque la forme et la qualité de leurs habits (1), qui sont une tunique, un capuce, un scapulaire, ou petite robe de peau, un bon manteau ou froc ; mais il leur défend de porter du linge, ni de se servir de certains vêtements et de certaines chaussures qui étaient en usage chez les autres moines : ce qu'il improuve comme un abus. Ils devaient aussi avoir la tête rasée. Le P. Bonanni, dans son Catalogue des Ordres religieux, a donné l'habillement d'une religieuse de l'ordre de Saint-Isidore (2), et dit que la figure qu'il a fait graver représente sainte Florentine, sœur de ce saint prélat, laquelle était abbesse d'un monastère de cet ordre, vers l'an 597, et qu'il l'a copiée sur celle que le P. Beurier, Célestin, avait donnée. Schoonebeck a fait aussi graver l'image d'une de ces religieuses, et dit que sainte Florentine, ayant fondé un monastère vers l'an 598, donna à ses filles les règles qui lui avaient été prescrites par saint Isidore. Mais les uns et les autres se sont trompés, puisque l'on ne suivait point la règle de saint Isidore dans le monastère de sainte Florentine, mais celle de saint Léandre, comme il paraît par le titre de cette règle et par la préface qui commence ainsi : *Leander Dei misericordiam pergratæ in Christo mihi filiæ et sorori Florentinæ.... Perquirenti mihi, soror carissima Florentina, quibus te divitiarum cumulis hæredem facerem*, etc. ; ce qui se prouve aussi par plusieurs chapitres de cette règle. Celle de saint Isidore au contraire ne fut faite que pour des hommes, et adressée aux moines du monastère d'Honori, comme il paraît par la préface qui commence ainsi : *Sanctis fratribus in cœnobio Honorianensi constitutis Isidorus*, etc. Quant à ce monastère, il n'en reste plus que la mémoire, et on ignore même le lieu où il était situé.

Saint Fructueux, archevêque de Brague, a beaucoup contribué à la propagation de l'état monastique en Espagne. Le premier monastère qu'il y bâtit dans les montagnes d'Asturie fut nommé Complute, parce qu'il était dédié à saint Juste et à saint Pasteur, qui avaient souffert le martyre à Complute, ville du royaume de Castille, qu'on a depuis appellé *Alcala de Hennares*. Il s'y forma une communauté fort nombreuse de moines, auxquels saint Fructueux donna une règle et un abbé. Entre les autres monastères qu'il fonda depuis, celui de None fut destiné pour des filles, dont la bienheureuse Benoîte fut abbesse. Non-seulement les personnes de l'un et de l'autre sexe qui étaient libres et qui n'étaient point engagées dans le mariage, mais même les personnes mariées accouraient de toutes parts à saint Fructueux pour embrasser avec leurs enfants la profession monastique. C'est pourquoi il établit une nouvelle observance régulière accommodée à l'infirmité de l'un et de l'autre sexe. Les hommes et les garçons demeuraient dans les monastères d'hommes, et les femmes et les filles dans des monastères de leur sexe ; ce qui ne se pratiquait pas dans plusieurs faux monastères d'Espagne, où, sans aucune distinction de sexe, les hommes demeuraient avec leurs femmes, et les enfants avec les serviteurs, donnant le titre d'abbé à un supérieur qui ne leur commandait que ce qu'ils voulaient : et s'ils recevaient de lui la bénédiction, c'était pour satisfaire plus impunément leurs cupidités : ce qui avait été inventé afin que ces sortes de personnes,

(1) Voy., à la fin du vol., n° 112.

(2) Voy., à la fin du vol., n° 100.

sous une fausse apparence de profession religieuse, fussent exemptes des charges publiques. Les prêtres qui fondaient ces sortes de monastères y étaient poussés ou par un désir de passer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dîmes et d'autres gains, s'ils ne les assuraient par ces établissements qui étaient agréables au peuple. Mais saint Fructueux, pour empêcher que ses disciples ne se portassent au relâchement, leur défendit d'avoir aucun commerce avec ces faux monastères. L'on vivait bien d'une autre manière dans les siens, comme il paraît par la règle commune qu'il a écrite, et par une autre règle particulière pour les moines qui vivaient dans une observance très-étroite. Par la règle commune, il est défendu à qui que ce soit de bâtir à sa volonté un monastère sans en avoir auparavant consulté la congrégation, et sans en avoir la permission de l'évêque, qui devait approuver la règle et la manière de vivre que l'on devait pratiquer dans ce monastère. Si des personnes mariées se présentaient avec leurs enfants pour embrasser la profession monastique, les hommes et les garçons étaient envoyés dans des monastères d'hommes, et les femmes et les filles dans des maisons de leur sexe, où ils devaient obéir jusqu'à leur mort à l'abbé ou à l'abbesse qui en étaient supérieurs. On avait grand soin des enfants : on les y recevait à l'âge de sept ans. On usait aussi de beaucoup d'humanité envers les vieillards, et les uns et les autres étaient exempts des travaux pénibles. Comme les moines et les sœurs ne pouvaient pas demeurer ensemble dans un même monastère, ils avaient aussi leurs oratoires séparés. On élisait entre les moines des vieillards d'une vertu éprouvée pour avoir soin des sœurs, et le soin des procès était commis à des laïques, qui ne devaient jamais prêter aucun serment. Ils faisaient tous un pacte en forme de profession solennelle, par lequel ils s'engageaient à Dieu et à leur abbé ou à leur abbesse, et promettaient de vivre selon les préceptes des apôtres et conformément à la règle des Pères : s'ils faisaient le contraire, ils consentaient d'être punis selon la qualité de la faute, et même d'être dépouillés de leurs habits religieux et chassés du monastère s'ils y persistaient avec opiniâtreté. Quiconque avait été excommunié pour quelque faute était renfermé dans une chambre obscure, où on ne lui donnait que du pain et de l'eau. Il n'est fait aucune mention dans cette règle commune des jeûnes et de la qualité des aliments, sinon qu'elle ordonne que ceux et celles qui auraient commis de grands péchés dans le monde seraient privés de viande, de bière et de vin. L'autre règle, qui était pour les moines en particulier, avait beaucoup de rapport à celle de saint Benoît. Ils devaient s'abstenir de viande. Les volatiles n'étaient permises qu'aux malades et aux voyageurs : l'on ne servait à la communauté que des légumes et des herbages, et rarement du poisson de rivière ou de mer ; l'usage même du vin et de l'huile était interdit pendant le temps du carême. La lecture et le travail se succédaient l'un à l'autre, comme il est ordonné dans la règle de saint Benoît ; le jeûne était pareillement prescrit depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, et dans le monastère de Complute ou de Saint-Juste et de Saint-Pasteur, on y jeunait un carême avant la fête de ces saints martyrs, qui se célèbre le 6 août, lequel carême commençait le 17 juin.

Il y a dans le Code des règles une règle du Maître, dont l'auteur est inconnu; mais il est certain qu'elle a été écrite dans le septième siècle, et qu'elle a été tirée en partie de celle de saint Benoît, quoique l'auteur s'écarte de sa discipline en divers points importants. Il y a de l'apparence que cette règle du Maître a été dressée en France, parce que l'on y remarque des expressions et des termes singuliers qui étaient alors en usage parmi les Français. L'auteur d'ailleurs fait assez connaître qu'il n'était pas d'Italie, puisqu'en parlant des moines vagabonds qui passaient leur vie à courir d'un pays en un autre, il observe qu'il y en avait parmi eux qui feignaient de venir d'Italie. L'on ne sait point si elle a été observée dans aucun monastère de France, mais il y a bien de l'apparence que, dans quelque monastère où elle ait été reçue, on n'y aura pas mis en pratique ce qui est ordonné au chapitre XIII, que, si un religieux excommunié persiste dans son obstination et ne donne pas satisfaction à l'abbé, le troisième jour, à l'heure de none, il soit enfermé et reçoive tant de coups de fouets qu'il puisse expirer sous les coups. L'ordre qu'il prescrit pour l'office divin est différent de celui de saint Benoît. Il y a aussi de la diversité dans les jeûnes; car hors le carême le Maître ne veut point que les religieux jeûnent le jeudi; et la raison de cette discipline est que, Jésus-Christ étant monté ce jour-là au ciel, il n'en faut pas faire un jour de tristesse et de pénitence. Les dimanches du carême on dînait, mais on ne soupait point : de sorte que l'on ne faisait qu'un repas ce jour-là, non plus qu'aux jours de jeûne; toute la différence consistait en ce que, au lieu de manger le soir, on mangeait à midi.

La règle d'un certain Père est pour le moins aussi ancienne que celle du Maître, et exigeait une grande perfection de ceux pour qui elle fut dressée; l'on ne sait dans quel pays elle était en usage, n'y ayant rien dans cette règle qui le puisse faire connaître: elle défend aux religieux l'usage de la viande et du vin. L'indulgence dont elle use envers les frères qui demeuraient dans les montagnes stériles, et où on ne trouvait point de pain, est seulement de leur permettre de boire du lait mêlé d'eau. Si quelque religieux était désobéissant et qu'il murmurât, s'il disait des mensonges, s'il jurait, ou seulement s'il était sujet à tenir des discours oisifs et inutiles, on le mettait en prison, et s'il ne se corrigeait pas, on le chassait du monastère. Il y a de l'apparence que ce monastère d'hommes, pour qui cette rè-

gle fut dressée, était double, ou près d'un autre de filles : car la règle porte qu'on verra rarement les sœurs, et défend de leur parler souvent. Elle ordonne néanmoins qu'on les assistera par des aumônes ou par des présents, qu'on leur fera tenir par des personnes sûres et de vertu éprouvée. C'est ce qui pourrait donner lieu de croire qu'une autre règle qui se trouve aussi dans le Code des règles, et qui a pour titre : *la Règle d'un certain Père*, laquelle a été dressée pour des filles, pouvait aussi avoir eu pour auteur celui de la première, et qu'il aurait dressé des lois monastiques pour les deux sexes, qui demeuraient séparément dans ce monastère double : mais ces deux règles n'ont guère de rapport ensemble : cette dernière était très-austère; les religieuses jeûnaient tous les jours depuis la Pentecôte jusqu'au carême de l'année suivante, excepté les grandes fêtes, ou lorsqu'elles étaient obligées de travailler plus qu'à l'ordinaire. Le jour de leur jeûne régulier, elles ne mangeaient que vers les deux ou trois heures après midi, et le carême le soir. Elles ne mangeaient d'ordinaire que des légumes, et ne buvaient que de la bière. On leur donnait un peu de vin aux fêtes, ou lorsque l'abbesse leur en accordait à cause de leur grand travail ou de l'arrivée de quelque hôte. Dans le chapitre VII de cette règle, ils est défendu à l'abbesse, à la prieure, ou à celle qui aura été commise par l'abbesse, de révéler les confessions des sœurs, dont les péchés, soit légers ou griefs, ne doivent être manifestés qu'à Dieu seul; et il est défendu à aucune religieuse de recevoir les confessions, ou d'enjoindre une pénitence sans ordre de l'abbesse. Mais ces sortes de confessions n'étaient pas des confessions sacramentelles; et la règle de ces religieuses ne prétendait sans doute les obliger qu'à découvrir à leur supérieure leur intérieur, ou à la personne qu'elle commettait pour cela, selon ce qui se pratique encore présentement dans quelques ordres. En effet, quoique Jonas, dans la Vie de sainte Fare, abbesse de Faremoutier, dise que les religieuses de ce monastère étaient aussi obligées de confesser à l'abbesse les péchés, même les plus griefs, qu'elles avaient commis dans le monde, et qu'il ne fasse pas mention du prêtre; néanmoins le ministère du prêtre n'était pas pour cela exclus, comme remarque le P. Mabillon (1); puisque saint Colomban, dont l'institut était observé dans ce monastère de sainte Fare, après avoir marqué dans le chapitre premier de son Pénitentiel, que l'on se confesserait et que l'on découvrirait sa conscience avant que de se mettre à table, et avant que de se coucher, ordonne dans le chapitre XXIX, que l'on déclarera ses fautes à un prêtre. Il s'est néanmoins trouvé des abbesses tant en Orient qu'en Occident, qui ont eu assez de témérité pour croire qu'elles pouvaient entendre les confessions de leurs religieuses. Balsamon (2) rapporte l'exemple de quelques abbesses parmi les Grecs qui demandèrent au patriarche d'Antioche la permission d'entendre les confessions des religieuses qui leur étaient soumises : ce que ce prélat ne voulut pas accorder, avec raison, disant que ce pouvoir ne devait être donné qu'aux prêtres. Nous parlerons dans la suite de cette histoire d'une abbesse du monastère de la Huelgas, de l'ordre de Cîteaux en Espagne, qui prétendant avoir le même pouvoir que les abbés de l'ordre, et que tout ce qui leur était permis, lui était aussi permis, bénissait les novices, expliquait l'Evangile, montait en chaire pour prêcher, et entendait les confessions de ses religieuses.

Il y a aussi une règle sous le nom de Saint-Eugippe, abbé de Saint-Séverin de Naples, dont on n'a plus de connaissance. Il s'en trouve encore une dans le Code des règles des saints abbés Paul et Etienne, que quelques-uns ont cru avoir été solitaires d'Egypte. Holsténius a donné celle de saint Aëlrede, abbé de Rival en Ecosse, qui contient des instructions qu'il donne à sa sœur, qui s'était retirée dans un monastère : mais ce saint vivait encore dans le treizième siècle. Holsténius fait encore mention de quelques anciennes règles, dont on n'a plus de connaissance.

Enfin il y a eu encore en France la règle des Grignans, qui est aussi présentement inconnue. Elle était observée par une congrégation de moines, qui étaient au nombre de quatre cents dans différents monastères, dont le principal était celui de Grigny, qui avait donné son nom à la congrégation, et était bâti hors des murs de Vienne en Dauphiné, sur le bord du Rhône.

Voyez Holsténius, *Disquisit. Monast.* Bulteau, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoît.* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict.*, *tom.* I. Luc Holsténius, *Cod. Regul.*: et le P. Le Mège, *Préf. sur la Règle de Saint-Benoît.*

CESARINS (Frères Mineurs).

Le relâchement ayant été introduit dans l'ordre pendant le gouvernement du P. Hélie, il se trouva de temps en temps des religieux assez zélés pour l'observance de la règle qui lui résistèrent; car, l'an 1229, après la canonisation de saint François, ce général ayant reçu ordre du pape Grégoire IX, de faire bâtir une église en l'honneur de ce saint fondateur, il exigea de toutes les provinces de l'argent pour poursuivre la fabrique de cette église qu'il fit faire avec une magnificence qui ne convenait, ni à l'humilité dont le saint avait toujours fait profession, ni à la pauvreté qu'il avait ordonnée à ses disciples, et par une transgression formelle contre la règle, il fit mettre des troncs pour recevoir les aumônes des fidèles. Les compagnons de saint François, auxquels il avait laissé en mourant son esprit et ses vertus, ne pouvant souffrir une transgression si manifeste de la règle, consultèrent en-

(1) Mabillon, *Annal. Benedict. t.* I, *pag.* 357.

(2) Balsam. *Juris Græcolat. interr.* 54.

semble sur ce qu'il y aurait à faire pour couper court à ce désordre, et conclurent qu'il n'y aurait pas de meilleur expédient que celui d'aller rompre les troncs que le général avait faits à la porte de l'église : ce qui fut exécuté par quelques-uns des plus fervents et des plus zélés pour l'observance de la règle. Les priviléges qu'il obtint en 1230, et qui tendaient à entretenir le relâchement, firent soulever saint Antoine de Padoue, et quelques autres, qui furent obligés d'avoir recours au pape pour le prier de révoquer ces priviléges. Ce qu'ils purent obtenir de ce pontife, fut la déposition de ce général ; et le P. Jean Parent, ayant été élu à sa place, fit des règlements pour rétablir les observances régulières auxquelles la mauvaise conduite du P. Hélie avait donné atteinte.

Le P. Hélie, qui souffrait avec peine l'affront que lui causait cette déposition, et qui ne craignait pas moins d'obéir, qu'il souhaitait de commander, n'oublia rien pour excuser sa mauvaise conduite, principalement au sujet de ses transgressions contre la pauvreté à laquelle il prétendait n'être pas si étroitement obligé à raison de sa profession, par laquelle il n'avait prétendu s'engager qu'à la première règle, approuvée par Innocent III, et non pas à la seconde, confirmée par Honorius III, qui est celle qui oblige à une si étroite pauvreté ; mais toutes ces raisons ne servirent à rien ; au contraire, Grégoire IX, pour empêcher qu'il ne se prévalût encore de cette restriction mentale qu'il disait avoir eue en s'engageant à Dieu et à la religion, l'obligea à faire de nouveau profession en sa présence de la règle de Saint-François, confirmée par Honorius. Hélie, feignant pour lors une véritable conversion, fit ce que le pape souhaitait, et, afin de le mieux surprendre et de réussir avec plus de sûreté dans les desseins que lui inspiraient son orgueil et son ambition, qu'il couvrait d'une humilité apparente et d'un faux renoncement à toutes choses, il déclara qu'il ne voulait plus se mêler des affaires de l'ordre, mais qu'il voulait passer le reste de ses jours dans la retraite et dans la solitude. Par là il toucha le cœur du souverain pontife, qui lui permit de se retirer où bon lui semblerait. Hélie, voulant soutenir ce qu'il avait avancé, prit toutes les mesures nécessaires pour mieux abuser de la bonté du souverain pontife, et pour en imposer aux âmes simples et dévotes, choisissant pour sa demeure les Celles de Cortonne, qui avaient été bâties par saint François ; laissant croître sa barbe, et menant une vie si austère, que tout le monde le regardait comme un saint. Mais ces idées, avantageuses pour lui, ne durèrent pas longtemps : car on s'aperçut bientôt qu'il ne laissait pas d'entretenir sous main un parti composé de religieux, ennemis de la pauvreté qui, dans le chapitre général que le P. Jean Parent convoqua l'an 1236, demandèrent tumultuairement pour général le même P. Hélie, disant qu'il avait été déposé injustement, et l'élurent effectivement ; ce qui causa une division entre les vocaux : car les religieux zélés, qui avaient à leur tête leur dernier général, ne voulaient point reconnaître Hélie pour chef de l'ordre, le regardant comme indigne de posséder cette charge ; mais les autres, qui soutenaient son parti, s'adressèrent au pape, qui, s'étant repenti d'avoir déposé Hélie, qu'il croyait véritablement converti, fut ravi de trouver cette occasion pour le rétablir dans sa dignité ; ainsi, il le confirma dans l'office de général : mais cet ambitieux fit bientôt paraître que tout ce qu'il avait fait n'était que par hypocrisie : car il favorisait en toutes choses les religieux portés au relâchement, et persécutait ceux qui étaient zélés pour l'observance de la règle. Le parti le plus fort était celui d'Hélie, qui avait aussi pour lui toutes les puissances tant ecclésiastiques que séculières, qui se laissaient prévenir en sa faveur, par la supériorité de son génie, et par son adresse et son habileté dans le maniement des affaires qui lui étaient confiées. Les zélés néanmoins ne voyant qu'avec peine les désordres qui régnaient par la tolérance de ce général, le furent trouver ayant à leur tête le P. Césaire de Spire, qui était un très-saint homme, et un grand défenseur de la pauvreté ; et lui firent des remontrances sur les abus auxquels il donnait si volontiers les mains. Hélie, dissimulant pour un temps, leur répondit avec beaucoup de douceur, et les renvoya avec de belles promesses ; mais au lieu de leur tenir parole en remédiant à ces abus, il alla trouver le pape, à Pérouse, et lui fit entendre qu'il y avait plusieurs religieux dans l'ordre, qui, sous une apparence de sainteté, qui leur attirait l'estime de tout le monde, semaient la division, et ne voulaient point obéir. Grégoire IX, toujours persuadé que la conversion d'Hélie avait été véritable, lui donna un ample pouvoir pour corriger ces religieux, et même sévèrement, s'il en était besoin. Hélie, qui ne désirait que cela pour se défaire de ceux qui s'opposaient à son esprit de relâchement, et qui condamnaient les désordres de sa conduite par la sainteté de leur vie, retourna à Assise, fort content et joyeux de la réussite de sa fourberie et de son imposture. Aussitôt qu'il fut arrivé, il fit une exacte recherche des Césarins (1) (c'est ainsi qu'on appela ces religieux zélés, du nom de leur chef Césaire) ; il en envoya quelques-uns en exil, il en traita d'autres plus durement ; il en dispersa douze dans différentes provinces, après leur avoir fait subir quelques peines ; et fit jeter dans une prison obscure le P. Césaire, chargé de chaînes, comme s'il avait commis quelque crime contre les lois divines et humaines, et préjudiciables à l'honneur de la religion.

Ce saint homme demeura deux ans dans cette prison, et toute la grâce que le général Hélie lui fit pendant ce temps, fut de lui faire ôter les fers qu'il avait aux pieds et aux

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 191 et 192.

mains ; mais au commencement de l'année 1239, celui à qui l'on en avait confié la garde ayant laissé la porte de sa prison ouverte par mégarde, le P. Césaire, qui ne souffrait pas moins du froid de la saison (qui était pour lors fort rigoureuse) que des autres peines de sa captivité, sortit de sa prison, sans aucune autre intention que celle de se réchauffer à la faveur des rayons du soleil ; mais son geôlier, homme inhumain et grand ennemi des Césarins, l'ayant aperçu, croyant qu'il n'en était sorti que pour prendre la fuite, alla au devant de lui avec un bâton à la main, dont il lui déchargea un coup si violent sur la tête, qu'étant tombé à terre, il expira sur le champ, en recommandant son âme à Dieu, et le priant de pardonner à celui qui l'avait frappé, aussi bien qu'à ses persécuteurs, dont il ne souhaita point d'autre vengeance que celle de leur conversion.

Les Annales de l'ordre disent que Grégoire IX eut un songe, dans lequel il lui sembla que les anges portaient au ciel l'âme d'un serviteur de Dieu, et qu'un ange lui disait, que c'était celle de Césaire de Spire, qui avait été mis à mort pour avoir défendu les observances de son ordre; elles ajoutent qu'à son réveil, il fit venir les religieux de l'ordre de Saint-François, qui étaient à Perouse, auxquels il raconta ce songe, qui se trouva vérifié le lendemain par un courrier, qui lui apporta la nouvelle du meurtre commis en la personne de ce saint religieux.

Le pape reconnut, mais trop tard, qu'il avait été trompé par Hélie ; c'est pourquoi, afin de ne pas différer plus longtemps le juste châtiment que méritaient des impostures si indignes, non-seulement d'un religieux, mais même d'un honnête homme, il fit assembler à Rome tous les provinciaux de l'ordre, le 15 mai de la même année, et déposa pour la seconde fois ce général, auquel on substitua le P. Albert de Pise, religieux d'une grande vertu, qui étant mort peu de temps après son élection, eut pour successeur Haymont de Feversham, Anglais, qui était aussi un saint homme, et qui, par sa bonne conduite, empêcha que le relâchement augmentât : ce qui n'était pas peu; car les religieux qui y étaient portés, étaient en plus grand nombre que les autres. Après la mort de ce général, qui arriva l'an 1244, on assembla le chapitre, dans lequel ces mêmes partisans du déréglement et de la liberté firent de nouveaux efforts pour faire tomber le gouvernement de l'ordre entre les mains du P. Hélie ; mais leurs brigues furent inutiles, et le P. Crescenze de Jesi fut élu général. Le pape Innocent IV avait pour lors de grands différends avec l'empereur Frédéric II. Le P. Hélie, qui n'oubliait rien pour contenter son ambition à laquelle il sacrifiait ce que l'honneur et la confiance ont de plus cher, employa la tromperie et le mensonge pour se rendre ce pontife favorable, lui voulant persuader qu'il était chargé de la part de l'empereur de lui faire des propositions de paix, et lui promettant même beaucoup de choses au nom de ce prince ; mais sa fourberie ayant été découverte, le pape le fit venir en sa présence, où, lui reprochant ses indignités et ses impostures, il lui ôta tous les priviléges et toutes les grâces dont il jouissait et qui lui avaient été accordés. Il fut déclaré privé de ces priviléges dans le chapitre général, toute l'autorité qu'il prétendait avoir reçue du pape Grégoire IX lui fut ôtée, et l'on fit défense à tous les religieux de l'ordre de le reconnaître pour supérieur; on lui ordonna de ne plus courir de côté et d'autre comme il faisait, et, comme membre de la religion, d'obéir à son chef. Mais cet homme ambitieux, ne pouvant se soumettre au joug de l'obéissance, et oubliant toutes les obligations qu'il avait à un ordre, dont il avait fait profession, il le quitta par une honteuse apostasie, et se retira près de l'empereur Frédéric.

Hélie, ayant été déposé, et Albert de Pise, aussi bien qu'Haymont de Feversham, qui lui avaient succédé consécutivement étant morts, les zélés ou Césarins, quoique divisés dans de pauvres ermitages et dans des lieux solitaires, ne laissant pas d'être toujours unis pour ce qui regardait les observances, demeurèrent tranquilles, jusqu'après l'élection de Crescenze de Jesi, qu'ils se virent forcés à sortir de leur tranquillité et de leur solitude pour s'opposer au déréglement de sa conduite : car, bien loin d'ôter les abus qui avaient été introduits dans l'ordre par le P. Hélie, il les augmentait au contraire, abandonnant les lieux pauvres et solitaires pour bâtir des couvents magnifiques dans les villes, procurant à l'ordre des legs pieux, et des sépultures dans les églises, qu'il ne cherchait qu'à enrichir et orner magnifiquement, sans s'embarrasser beaucoup de la pauvreté de son état ni des défenses de sa règle ; en sorte que les religieux, dans le dessein d'amasser des biens temporels, n'avaient point de honte, en plusieurs endroits d'Italie, de recevoir de l'argent, et de plaider dans les tribunaux séculiers, pour les intérêts temporels. Les religieux zélés résolurent d'en porter leurs plaintes au pape ; mais le général ayant prévenu le pontife, et lui ayant exposé des faussetés pour des vérités, il reçut ordre de punir ces religieux, qu'il traitait de rebelles et de séditieux. Il y en avait soixante et douze qui avaient fortement résolu de défendre la pauvreté ; mais n'ayant pas été écoutés, ils retournèrent dans leurs pauvres maisons, vivant toujours sous l'obéissance de l'ordre, sans vouloir faire de congrégation séparée. Mais saint Bonaventure ayant été élu général l'an 1256, et ayant retranché les abus qui s'étaient glissés dans l'ordre, toute la communauté, c'est-à-dire tous les religieux de l'ordre, ayant été réformés, l'on ne parla plus de Césarins, et ce nom fut aboli par le retour de tous les mêmes religieux qui reprirent avec beaucoup de ferveur le premier esprit de leur règle et la sainteté de leur pratique.

Francisc. Gonzag. *de Orig. seraphicæ religionis* Rodulph. Tussinian. *Historia seraphica*, lib. II. Wading. *Annal. Minor.*, tom. I.

Dominic. de Gubernatis. *Orb. seraphic.*, tom. I, lib. v, cap. 4.

CHAISE-DIEU. *Voyez* Fleuri.

CHAILLOT. *Voyez* Latran (Chanoinesses de).

CHAMPEAU. *Voyez* Augustines.

CHANCELLADE (Chanoines Réguliers de la réforme de)

En France, avec la vie de M. Alain de Solminiach, évêque de Cahors et abbé Régulier de Chancellade, leur réformateur.

Dès le commencement du douzième siècle, quelques saints ecclésiastiques s'étant retirés dans une solitude à une lieue de Périgueux, auprès d'une fontaine appelée Chancellade, *fons Cancellatus*, à cause qu'elle était entourée de treillis de fer, ils y menèrent une vie érémitique, sous la conduite de Foucaud, abbé de Celle-Frouin de l'ordre de Saint-Augustin, et y bâtirent un petit oratoire qu'ils dédièrent à la sainte Vierge. Cet oratoire et le cimetière furent bénis par Guillaume de Blanche-Roche, évêque de Périgueux, qui ayant cédé à ces ermites l'église de Born et un autre lieu appelé Bord, les obligea de prendre la règle de Saint Augustin, et leur donna pour premier abbé Géraud. Pour lors ils jetèrent, l'an 1128, les fondements d'une belle église, et de tous les lieux réguliers de cette abbaye, qui fut appelée Notre-Dame de Chancellade; et l'an 1133, ils firent profession de la règle de Saint-Augustin et prirent l'habit des Chanoines Réguliers (1). Il y en avait ordinairement vingt-deux, mais Talleyrand de Périgord, évêque d'Auxerre, cardinal, légat en France, et qui avait été abbé de Chancellade, ordonna par son testament de l'an 1364 que ce nombre serait augmenté jusqu'à soixante, léguant à chacun des trente-huit qu'il fondait cent florins d'or de rente, et les faisant en outre légataires universels du reste de ses meubles, ses legs testamentaires acquittés.

Dans le quinzième siècle, cette abbaye fut ruinée par les calvinistes, qui réduisirent en cendres tous les lieux réguliers, à la réserve des infirmeries; et ayant porté leurs mains sacriléges jusque sur les choses les plus sacrées, ils abattirent aussi l'église dont il ne resta aucun vestige. Les revenus avaient déjà été aliénés ou usurpés par la négligence de ceux qui devaient en avoir soin, et afin qu'on ne pût les recouvrer, on avait pillé les archives et enlevé les titres. Le spirituel était encore dans un état plus déplorable que le temporel, et au lieu de soixante chanoines qu'il devait y avoir dans cette abbaye, et qui donnaient même des religieux à l'abbaye de Fontenelle au diocèse de Luçon, à plusieurs prieurés dans les diocèses de Bordeaux, de Périgueux, de Sarlac et de Rhodez, qui se disaient tous de l'ordre de Chancellade, et se trouvaient tous à ses chapitres généraux, il n'y avait dans cette maison, l'an 1617, que l'abbé avec trois chanoines, dont toute l'occupation était la chasse ou le jeu. Au lieu du concours du peuple qui se trouvait autrefois en ce lieu dans les solennités, l'on y voyait des assemblées de gentilshommes, qui aidaient à manger le peu de revenu qui restait. L'office divin était entièrement négligé. On ne connaissait les religieux que par leur habit; et quoiqu'ils fissent vœu de pauvreté, ils avaient tous de l'argent dont ils disposaient à leur volonté. Chacun se gouvernait à sa fantaisie, et on eût pris cette maison plutôt pour un lieu de libertinage que pour un monastère.

Tel était l'état déplorable de cette abbaye lorsque Alain de Solminiach, sur la démission d'Arnaud de Solminiach, son oncle, en fut pourvu par le roi Louis XIII. Son père Alain de Solminiach, seigneur de Belet, était un gentilhomme qui joignait à sa noblesse beaucoup de piété, et sa mère Marguerite de Marquessac ne cédait en rien à son mari, ni pour la vertu, ni pour la noblesse. Il naquit au château de Belet, à deux lieues de Périgueux, le cinq novembre 1593, et fut élevé dans la maison paternelle jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Ses parents qui le destinaient pour le monde, lui firent apprendre tous les exercices convenables à sa naissance. Etant âgé de dix-sept ans, et ayant appris qu'il y avait à Malte beaucoup de chevaliers français qui portaient les armes pour la défense de la foi contre les infidèles, il fut intérieurement poussé à embrasser cet état, et à s'engager dans cet ordre militaire. Le plus grand plaisir qu'il ressentait était d'entendre parler des belles actions des chevaliers de Malte, et des services considérables qu'ils rendent à l'Eglise. Mais Dieu avait d'autres desseins sur lui et le destinait pour être l'un des réformateurs de l'ordre des Chanoines Réguliers, et l'un des plus grands prélats de la France.

L'abbé de Chancellade, son oncle, avait fait étudier son frère aîné dans la pensée de lui donner son abbaye, mais en ayant reçu quelque mécontement, il le renvoya. Il en appela un autre auprès de lui qui ne réussit pas mieux que le premier, et fut renvoyé de même; enfin on lui amena Alain de Solminiach qui était le plus jeune de ses frères, dont il fut si satisfait qu'il le choisit pour son successeur. Il se démit de son abbaye entre les mains du roi, et supplia Sa Majesté d'en faire expédier le brevet en faveur de son neveu, ce que ce prince accorda.

Il avait alors vingt-deux ans, et n'avait jamais eu la pensée d'embrasser cet état. Cependant il ne fit aucune résistance, et reçut le brevet, non comme venant de la main des hommes, mais comme venant de la main de Dieu. Dès-lors, il se sentit fortement inspiré de mettre la réforme dans cette abbaye et d'y rétablir la discipline régulière. Ses bulles étant arrivées de Rome, il prit l'habit des Chanoines Réguliers comme il était porté par la bulle, et se mit en possession de l'abbaye. Il n'imita pas les religieux dans leur déréglement. Il commença d'apprendre la méthode de l'oraison mentale qu'il fit ensuite

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 193.

tous les jours pendant une heure avec beaucoup de fidélité; et quoiqu'il n'eût aucune teinture des lettres humaines, il s'appliqua à l'étude avec tant d'assiduité, qu'en moins d'un an il sut parfaitement le grec et le latin, et fut capable d'entrer en philosophie. Son noviciat étant achevé, il se consacra à Dieu par les trois vœux de religion. Peu de temps après il partit de Chancellade, au mois de septembre 1618, et vint à Paris, où il étudia en philosophie au collége d'Harcourt, et fit ensuite son cours de théologie sous les fameux professeurs MM. Gamache et du Val, qui conservèrent toujours pour lui une estime particulière : il fit sous leur conduite un si grand progrès dans cette science, qu'il fut capable de l'enseigner quelques années après à ses religieux.

Comme il méditait toujours la réforme de son monastère, il voulut avant que de l'entreprendre travailler à sa propre perfection. Pour cet effet, dans le cours de ses études, il choisit pour directeur le P. Gaudier de la compagnie de Jésus, sous la conduite duquel il fit une retraite de dix jours, et ce directeur lui apprit tout ce qu'il fallait faire pour s'avancer dans la vertu. Il joignit à la prière et à la méditation, les austérités et les mortifications. D'abord il retrancha quelque chose de sa nourriture ordinaire. Il jeûna trois fois la semaine, quelque temps après la semaine entière, et se réduisit enfin au pain et à l'eau, montant ainsi de degré en degré à cette abstinence admirable qu'il a pratiquée toute sa vie. Cette rigueur extraordinaire dura cinq ou six ans; mais l'évêque de Bazas, qui avait beaucoup de crédit sur son esprit, obtint de lui, après d'instantes prières, qu'il prendrait deux fois la semaine du potage et des œufs, et rougirait son eau avec un peu de vin.

Ses études étant achevées, il se retira dans son abbaye pour y jeter en même temps les premiers fondements de la réforme et des lieux réguliers. Ce fut au mois de septembre 1622 qu'il y arriva; mais avant que de rien entreprendre il voulut recevoir la bénédiction abbatiale dont la cérémonie fut faite l'an 1623 par l'évêque de Périgueux, François de la Béraudière. A peine cette cérémonie fut-elle achevée que, tout rempli de zèle pour cette sainte maison dont l'état déplorable lui touchait sensiblement le cœur, il ne voulut plus différer à lui rendre son premier lustre. Il fit venir un architecte pour faire les bâtiments qu'il projetait, et on lui demanda cent mille livres. Cette somme paraissant excessive à notre saint abbé, il se détermina à faire travailler à la journée. Cependant il n'y avait pas un sou dans la maison, mais se confiant entièrement à la Providence, il emprunta deux cents livres d'un bourgeois de Périgueux, et avec ce peu d'argent, il jeta la même année les fondements d'un grand dortoir, l'un des plus beaux qui soient en France. Ayant été achevé trois ans après, il fit ensuite rebâtir l'église qui était ruinée, dont il ne restait que le clocher et deux chapelles. On travailla de même au cloître, au réfectoire, et à tous les autres offices de la maison. Tout l'ouvrage fut mis en sa perfection en fort peu d'années, et il n'y a personne qui en le voyant ne l'estime cinquante mille écus, sans qu'on ait pu savoir d'où il avait tiré une si grosse somme, qui apparemment lui avait été procurée par des personnes pieuses et charitables qui n'avaient pas voulu être connues.

Dans le temps que l'on travaillait à rebâtir cette abbaye, il proposa aux religieux les changements qu'il voulait faire dans leur conduite, et les obligations de leur état auxquelles il voulait qu'ils s'engageassent en réformant tous les abus qui s'étaient introduits dans cette maison. Mais le nom de réforme effaroucha les religieux, qui voulant vivre dans le déréglement comme ils avaient commencé, mirent tout en usage pour s'opposer aux bonnes intentions de ce saint réformateur. Son oncle même, l'ancien abbé, qui y devait donner les mains et approuver cette réforme, fut le premier à s'y opposer; mais le jeune abbé, toujours inflexible, se crut obligé d'envoyer les anciens religieux dans les bénéfices dont ils étaient pourvus et qui demandaient résidence. Son oncle s'était déjà retiré dans le prieuré de Born, dépendant de l'abbaye, avec une pension qu'il s'était réservée. Il contraignit les autres d'en faire de même, et il n'y en eut qu'un seul qui se soumit à la réforme. Ce fut le P. Pierre Lauve qui en procura même l'avancement, ayant été employé pendant trente-sept ans, soit en qualité de vicaire général de l'abbé, soit en celle de prieur de Chancellade, ou comme visiteur des monastères de sa dépendance.

Le réformateur reçut ensuite des novices avec lesquels il commença à vivre en commun. Il régla les heures de l'office, principalement celle de minuit pour les matines. Il détermina une heure pour l'oraison mentale, et généralement pour toutes les observances régulières. Il était le premier à tout afin d'animer les autres par son exemple. Il faisait sa semaine au chœur. Il servait à table à son tour, et il n'y avait point d'offices bas et humiliants qu'il n'exerçât avec plaisir, comme s'il avait été le moindre de tous. Ainsi commença la réforme de Chancellade, l'an 1623, dans le temps que la congrégation de Notre-Sauveur du même ordre prit naissance en Lorraine, par le zèle du R. P. Pierre de Mattincourt.

Ces petits commencements ne semblaient pas promettre beaucoup, et l'on crut que l'abbé de Chancellade ne viendrait jamais à bout de ses desseins, et que ses travaux étaient inutiles. Cependant il vint en peu de temps de tous côtés un grand nombre de jeunes gens pour remplir ce monastère et y vivre sous la conduite de ce saint supérieur, dont plusieurs sont morts en odeur de sainteté.

Quoique la règle de Saint-Augustin soit douce, et que les conseils que l'on y trouve tendent plus à régler les mouvements de l'esprit qu'à châtier le corps, néanmoins la ferveur des religieux de Chancellade était si grande dans ces commencements, qu'ils pra-

tiquaient volontairement des austérités surprenantes. L'on voyait des marques de l'abstinence sur leurs visages atténués. Leurs corps étaient affaiblis par le retranchement volontaire des choses nécessaires. Les murailles de leurs chambres, souvent teintes de sang, donnaient à connaître qu'ils n'épargnaient pas leurs bras en prenant la discipline. La modestie qu'ils observaient au chœur et en toutes rencontres a souvent servi de charmes pour attirer à la religion des séculiers qui, en les voyant, se sentaient intérieurement poussés à changer de vie. On eut dit à les voir dans le chœur que c'étaient des statues vivantes et animées d'un esprit divin, qui sans se mouvoir poussaient leurs voix vers le ciel. La curiosité était bannie de cette sainte maison. On n'y parlait point de nouvelles du monde. Les récréations ne se passaient point en discours vains et inutiles. La première demi-heure était employée à parler de l'Ecriture sainte et de la lecture spirituelle que l'on avait entendue au réfectoire; et pendant l'autre demi-heure, on s'y entretenait de science, excepté les jeunes profès et les novices, qui ne devaient parler que de choses spirituelles. On y observait un silence exact; on ne voyait personne aller par la maison, sinon les officiers, chacun se tenant retiré dans sa chambre. La pauvreté y était grande : on n'eût pas trouvé une feuille de papier inutile dans une chambre. Chacun avait sa table, son lit, son prie-Dieu, sa chaise, et les livres précisément nécessaires. Il n'y avait point de chambre qui fermât à clef que celle du supérieur, afin que chacun pût avec sa permission prendre ce dont il avait besoin. C'était une pratique de ne rien retenir qui fût superflu; et si l'on avait quelque chose le matin dans sa chambre, qui ne dût servir que le soir, on ne voulait pas même le garder durant le jour, et on le remettait en commun.

L'abbé de Chancellade ne donna d'abord des règlements que de vive voix, mais il les rédigea ensuite par écrit dans les constitutions qu'il fit pour sa réforme, et qui contiennent dix chapitres. Le premier règle tous les exercices de la journée. Le second traite de l'office divin. Les trois suivants prescrivent tout ce qui est nécessaire pour une exacte et parfaite observance des trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Le sixième recommande le soin de l'homme intérieur et l'exercice de l'oraison mentale. Dans le septième, il est parlé de la mortification. Le huitième règle l'habillement que l'on doit porter. Le neuvième comprend quelques règlements pour les voyageurs, et enfin le dernier contient diverses observances et pratiques communes. Outre cela, il dressa des règles particulières pour les officiers, lesquelles ne furent pas insérées dans les constitutions, parce qu'avant d'en rien ordonner, il voulut reconnaître leur bonté par leur usage et par une longue expérience.

Deux choses pouvaient beaucoup préjudicier à la réforme de Chancellade et la ruiner dans la suite des temps; l'une si les chanoines avaient la liberté de prendre des bénéfices sans permission de leurs supérieurs; et l'autre si les abbés de ces monastères n'étaient pas pris du corps des chanoines de la même réforme; mais le saint réformateur pourvut à ces deux inconvénients. Pour remédier au premier, il obligea les religieux après les vœux solennels de faire un serment entre les mains de l'abbé, de ne rechercher jamais ni par soi, ni par autrui, ni directement, ni indirectement aucun bénéfice; mais de se laisser gouverner en cela comme en toutes autres choses par leur supérieur. A l'égard du second inconvénient, il présenta une requête au roi Louis XIII dans laquelle il informait Sa Majesté du rétablissement de l'ancienne discipline de son abbaye, et des bénédictions que Dieu répandait tous les jours sur la réforme, la priant de vouloir se démettre de son droit de nomination à cette abbaye et de la rendre élective. Ce prince voulant favoriser la réforme accorda ce que l'abbé demandait; et par ses lettres patentes du mois de novembre 1629 enregistrées au grand conseil le 7 janvier de l'année suivante, il ordonna que la dignité abbatiale de Chancellade venant à vaquer par le décès ou par la démission volontaire de l'abbé, les chanoines réguliers de cette abbaye feraient choix de trois religieux profès de cet ordre qui auraient été élevés en la réforme, pour être présentés à Sa Majesté, afin qu'elle en nommât un des trois pour être abbé, voulant que les religieux jouissent de ce droit tant qu'ils vivraient et demeureraient dans la réforme.

Après un si heureux succès le saint réformateur ne pensait qu'à travailler à l'avancement de sa réforme; mais il fut prié par le cardinal de Richelieu, et par le P. Joseph, instituteur de la congrégation des religieuses Bénédictines du Calvaire, de faire la visite des monastères de cette congrégation. Il en reçut la commission l'an 1629 et s'en acquitta avec beaucoup de satisfaction de la part des religieuses; mais il n'eut pas plutôt fini cette visite, que le cardinal de la Rochefoucault, qui avait été nommé commissaire apostolique par le pape Grégoire XV pour la réformation de plusieurs ordres religieux en France, lui envoya une autre commission au commencement de l'année 1630, pour visiter en son nom les monastères de chanoines réguliers situés dans les diocèses de Périgueux, de Limoges, de Saintes, d'Angoulême, et de Maillezais; ce qu'il fit aussi.

Ces emplois firent connaître de plus en plus les vertus de ce saint abbé. Il fut établi la même année par un arrêt du conseil, administrateur de l'abbaye de la Couronne en Angoumois, jusqu'à ce que la réforme y eût été introduite, ce qui fut fait peu de temps après; car il envoya dans cette abbaye une colonie de chanoines réguliers de Chancellade qui y firent de grands fruits; et comme il n'y restait plus de vestiges des lieux réguliers, le réformateur y alla lui-même pour faire travailler à un dortoir qui fut bâti aux dépens de l'abbaye de Chancellade. Peu de

temps après il passa un concordat avec le prieur de Saint-Gérard de Limoges, qui fut approuvé par le cardinal de la Rochefoucault, et autorisé par lettres patentes du roi. Il y envoya de ses chanoines, et commença aussitôt à faire bâtir l'église. Son intention était d'y établir un noviciat, et d'y faire un séminaire de l'ordre; mais les choses changèrent dans la suite, et ce prieuré avec l'abbaye de Notre-Dame de la Couronne furent incorporés à la congrégation de France.

L'année suivante l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis abbé commendataire de Notre-Dame de Sablonceaux en Saintonge, demanda des chanoines de la réforme de Chancellade pour peupler son abbaye qui était presque déserte, ce qui lui fut accordé. L'abbé de Chancellade passa un concordat avec lui, et lui envoya douze religieux. Après ces établissements il se présenta d'autres occasions de porter la même réforme en d'autres monastères. Les chanoines de Saint-Ambroise de Bourges témoignèrent au saint abbé qu'ils souhaitaient avoir de ses religieux. L'évêque de Pamiers, Henri Etienne de Caulet lui en demanda aussi pour l'abbaye de Foix. M. Olier, curé de Saint-Sulpice à Paris et abbé de Pebrac en Auvergne, fit beaucoup d'instances pour en avoir, et on en demandait en d'autres endroits, même jusque dans les Pays-Bas. Mais comme dans ce temps-là les chanoines réguliers de la réforme du R. P. Charles Faure avaient été unis en congrégation par le cardinal de la Rochefoucault, sous le titre de Congrégation de France, on voulut aussi unir à cette congrégation les maisons de la réforme de Chancellade. Quelques religieux profès de cette réforme y donnèrent les mains, et le cardinal de la Rochefoucault, comme commissaire apostolique, ordonna que les abbayes de Chancellade, de Sablonceaux, et de la Couronne, avec le prieuré de Saint-Gérard de Limoges, seraient unis à la Congrégation de France. L'abbé de Chancellade s'opposa à cette union, et on plaida en plusieurs tribunaux pour en empêcher l'effet. Dans le cours du procès, quelques religieux de la Couronne et de Saint-Gérard, ennuyés du gouvernement de l'abbé de Chancellade, appelèrent les religieux de la congrégation de France, et se trouvant les plus forts, ils chassèrent ceux qui ne voulurent point quitter la réforme de Chancellade. Enfin ce procès ne fut terminé que plusieurs années après la mort du réformateur, et l'an 1670 il y eut un arrêt rendu au conseil privé, qui ordonna que les religieux des abbayes de Chancellade, de Sablonceaux, de Saint-Pierre de Verteuil au diocèse de Bordeaux, du prieuré de Notre-Dame de Cahors, que le réformateur avait fondé étant évêque de Cahors, et du prieuré de Saint-Cyprien au diocèse de Sarlat, seraient maintenus dans leurs anciennes observances et manières de se gouverner, conformément à la réforme de Chancellade qui y avait été introduite, sans que les religieux de la Congrégation de France pussent les inquiéter, ni les contraindre de s'unir à eux, en vertu des sentences du cardinal de la Rochefoucault; et qu'il ne serait pas permis à l'abbé de Chancellade de prendre de nouvelles maisons de l'ordre.

Cependant les vertus du saint réformateur et les soins extraordinaires qu'il prenait de sa réforme, lui acquirent tant de réputation, que le roi Louis XIII jeta les yeux sur lui pour lui faire remplir la chaire épiscopale de Lavaur qui était vacante. Il fit tous ses efforts pour ne point se charger d'un si pesant fardeau. Il alla même en cour se jeter aux pieds du roi, pour le prier de l'en dispenser; mais toutes les oppositions qu'il apportait pour ne point recevoir l'épiscopat l'en rendaient encore plus digne : ce qui fit que le roi, au lieu de recevoir ses excuses, jugea que l'évêché de Lavaur était trop petit pour un prélat si vertueux, et le nomma à celui de Cahors l'un des plus grands du royaume, et qui vaquait aussi. Cela augmenta ses peines; mais enfin reconnaissant que c'était la volonté de Dieu, il s'y soumit et le brevet lui fut expédié le 17 juin 1636. Il voulait se démettre de son abbaye, mais le cardinal de Richelieu fut d'avis qu'il la devait garder pour l'avancement de sa réforme et la conduire à sa perfection. L'on y trouva des difficultés en cour de Rome, et il ne put obtenir ses bulles que plus d'un an après sa nomination, ce qui lui donna plus de temps pour s'instruire des devoirs d'un évêque; et il fut sacré le 27 de septembre 1637 dans l'église de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris, par l'archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Senlis et d'Auxerre. On voulut aussi l'obliger de quitter la soutane blanche pour prendre le violet; mais il répondit que sa robe blanche ne lui faisait point de honte, qu'il l'estimait plus que la pourpre des rois, et qu'il ne la quitterait point.

Avant que d'aller dans son diocèse, il fit une visite dans les monastères de sa réforme, pour dire adieu à ses enfants, et les consoler de la perte qu'ils faisaient de leur Père. Il partit de Chancellade le 31 janvier 1638 après avoir donné l'habit à quatre postulants, et prit le chemin de son diocèse où il arriva le 2 février. La première chose qu'il fit, fut de dresser des statuts et des règlements pour sa famille, qu'il fit observer avec beaucoup d'exactitude. Elle était composée de huit chanoines réguliers qu'il avait menés avec lui, de deux prêtres séculiers qui lui servaient d'aumôniers, et des officiers et valets qui lui étaient absolument nécessaires, retranchant tout ce qui ressentait trop la pompe et l'éclat. De ces huit chanoines réguliers, il y en avait seulement trois qui demeuraient continuellement avec lui, dont l'un était son grand vicaire, un autre son secrétaire, et le troisième était préfet spirituel de la famille. Les autres étaient presque toujours à la campagne pour instruire les peuples, d'où ils ne revenaient qu'au temps des moissons, afin de prendre un peu de repos, et pour donner le loisir aux paysans de faire leur récolte.

Dès qu'il fut nommé à l'épiscopat, on lui avait représenté qu'étant une personne publique, il ne devait plus vivre pour lui, et qu'il devait conserver sa santé qu'il ruinait tous les jours par ses austérités. Il répondit qu'il n'avait pas été fait évêque pour chercher ses plaisirs; mais que les évêques devaient porter sur leurs corps la mortification de Jésus-Christ; et dès lors il voulut encore retrancher quelque chose de sa nourriture. Il quitta les œufs et le potage, et bientôt après les fruits, se contentant de manger une fois le jour quelques légumes ou herbes mal apprêtées. Il vécut plusieurs années de cette façon, jusqu'à ce que ses fréquentes infirmités l'obligèrent de reprendre seulement le potage qu'on lui faisait avec de l'huile ou du beurre; encore se faisait-il une grande violence.

Voyant les abus qui s'étaient glissés dans son diocèse, il fit encore venir six autres religieux de l'abbaye de Chancellade pour faire des missions dans tous les villages, et ils y furent occupés pendant quatre ans à cause de l'étendue de ce diocèse qui renferme plus de sept cents paroisses. Il institua un séminaire dont il donna la direction aux prêtres de la congrégation de la mission. Il établit des conférences parmi les curés. Il fonda des hôpitaux, tant pour les pauvres malades, que pour les orphelins et les orphelines; et comme les religieux de sa réforme faisaient beaucoup de fruit dans les missions où il les avait employés, il en fit encore venir six de Chancellade l'an 1647 pour joindre aux six autres, qui étaient déjà occupés aux missions et faire le nombre de douze, pour lesquels il fonda un prieuré dans la ville de Cahors, sous le titre de la Nativité de Notre Dame; et par l'acte de la fondation, il voulut que ce monastère fût agrégé à l'abbaye de Chancellade, et soumis à la correction et visite de celui qui en serait abbé. En attendant qu'il pût faire construire ce monastère, il logea les religieux dans une maison qu'il loua au faubourg de Lazare, et ce ne fut que l'an 1653 qu'après avoir acheté un grand enclos dans un lieu appelé les Cadurques, on commença les bâtiments du monastère. Il bénit et posa la première pierre de l'église, qui est une des plus grandes de la ville après la cathédrale; mais la mort ne lui ayant pas permis de conduire cet ouvrage à sa perfection, il laissa de quoi l'achever.

Nous nous étendrions trop, si nous voulions rapporter toutes les actions de ce grand prélat, les biens qu'il a procurés à son diocèse, les conversions admirables qu'il a faites, ses travaux apostoliques, sa charité envers les pauvres et les affligés, et ce qu'il a fait paraître, principalement dans le temps que son diocese fut attaqué de la maladie contagieuse, exposant sa propre vie pour la conservation de son troupeau; nous renvoyons donc le lecteur à la Vie de ce serviteur de Dieu, qui a été donnée au public l'an 1663. Le poids de ses travaux, de sa pénitence et de ses austérités ne donnant pas sujet d'espérer qu'il pût vivre longtemps, les religieux de Chancellade commencèrent à appréhender que celui qui était le soutien de leur réforme ne leur fût enlevé, et que sa mort ne portât quelque préjudice à cette réforme. Ils firent plusieurs prières afin qu'il plût à Dieu de pourvoir à cet inconvénient. Le saint évêque de Cahors de son côté, prévoyant qu'il devait bientôt les quitter, voulut seconder leurs desseins, et il donna l'an 1652 procuration à M. de la Brousse, grand vicaire de Sarlat, pour se démettre en son nom de la charge d'abbé entre les mains du chapitre de Chancellade, afin qu'ils procédassent à l'élection d'un successeur. Ils en choisirent trois, qui furent les PP. Jean Garat, grand-vicaire de Cahors, Pierre du Teilz sous-prieur de Chancellade, et François Navières, sous-prieur du prieuré de Cahors. Mais quoique le P. Garat eût été élu avec deux de ses confrères, tous les religieux néanmoins le souhaitaient préférablement aux deux autres. Ils écrivirent pour ce sujet à l'évêque de Cahors, pour le prier d'agréer son élection, et d'employer son crédit auprès du roi pour lui en obtenir le brevet. Cependant l'humilité du P. Garat causa du retardement par les oppositions qu'il formait de jour en jour pour ne point accepter cette dignité, et il ne fut pourvu de cette abbaye que l'an 1658.

Dès l'an 1651 l'évêque de Cahors avait aussi demandé au roi un coadjuteur, qui pût remplir son siége épiscopal immédiatement après sa mort, afin de ne pas laisser son église orpheline. Le roi lui avait accordé sa demande; et lui avait même laissé le choix de son successeur; c'est pourquoi il jeta les yeux sur M. de Sevin, évêque de Sarlat. Ainsi il eut la consolation en mourant, de laisser le diocèse de Cahors et l'abbaye de Chancellade entre les mains de deux personnes animées de son zèle, et qu'il laissa aussi héritières de ses vertus. Ce fut l'an 1659 que la France perdit un si saint prélat. Il n'avait rien diminué de ses austérités jusqu'à la mort. Il y avait même quarante ans qu'il couchait tout vêtu sur une paillasse, et il n'y eut que la veille de sa mort qu'on l'obligea à se déshabiller. Quelques jours auparavant il avait disposé de son temporel pour finir les fondations qu'il avait commencées, et avait laissé tous ses meubles aux pauvres orphelins et orphelines. Après cette disposition, il ne se considéra plus comme le maître de ses meubles, et envoya demander un linceul par aumône à la supérieure des Orphelines, pour être enseveli comme un pauvre de Jésus-Christ; et il ordonna sa sépulture dans l'église des Chanoines réguliers de Cahors qu'il avait fondés, voulant être enterré sans pompe comme un simple religieux : ce qui fut exécuté. Les merveilles que Dieu a opérées depuis sa mort par son intercession, et qui continuent encore tous les jours à son tombeau, ont fait connaître la sainteté de ce serviteur de Dieu; c'est ce qui obligea les prélats de France, dans une assemblée générale du clergé, de prendre la résolution de

poursuivre sa canonisation en cour de Rome. M. l'archevêque d'Alby s'offrit de faire pour ce sujet le voyage de Rome; mais la continuation de la guerre et les grands subsides que le clergé a été obligé de donner au roi, ont interrompu ce projet.

Quoique par l'arrêt du conseil de l'an 1670, il fût défendu aux religieux de la réforme de Chancellade de prendre de nouvelles maisons de l'ordre autres que celles mentionnées dans l'arrêt, ils sont néanmoins entrés depuis dans l'hôpital d'Aubrac, au diocèse de Rodez, y ayant été appelés par M. l'évêque de Châlons-sur-Marne, Louis Gaston de Noailles, pour lors dom d'Aubrac, sur le refus que les religieux de la Congrégation de France firent d'accepter cette maison. Ils obtinrent à cet effet, du consentement du général et du procureur général de cette congrégation, des lettres patentes du roi, l'an 1697, et l'année suivante ils furent mis en possession de cette maison, le 24 juin, par l'évêque de Rodez. Cet hôpital était desservi par des religieux Hospitaliers, qui formaient un ordre particulier.

Quant à l'habillement des Chanoines Réguliers de la réforme de Chancellade, il consiste en une robe blanche et un petit scapulaire de linge par-dessus, lié avec une ceinture de laine; et, quand ils sont au chœur, ils portent le surplis avec l'aumuce noire sur le bras, en été, et la chape de même couleur en hiver. Ils se lèvent à minuit pour dire matines, le matin, à cinq heures, prime, et une demi-heure après, ils font devant le saint sacrement une heure d'oraison mentale. Ils vivent dans l'observance exacte de la pauvreté religieuse. L'abbé de Chancellade, qui est leur supérieur général, est le premier à leur donner l'exemple, vivant en commun avec ses religieux, mangeant avec eux dans le réfectoire, logeant dans le même dortoir; et il ne porte les marques de sa dignité que quand il officie les jours solennels.

Léonard Chastelet, *Vie de M. Alain de Solminiach*. Celle du P. Jean Garat, *abbé de Chancellade*. Du Moulinet, *Figures des différents habits de Chanoines réguliers*. Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. religios., part.* 1, Hermant, *Histoire des Ordres religieux*, tom. II, et Mémoires envoyés, en 1712, par M. Belair, abbé de Chancellade.

CHANOINES REGULIERS (Institution des).

§ Ier. — *Vie de saint Augustin, évêque d'Hippone, en Afrique, et docteur de l'Eglise*

La réputation que saint Augustin (1) s'est acquise dans l'Eglise par la sainteté de sa vie après sa conversion, et par ses écrits admirables, a été si grande, que plus de cent cinquante congrégations religieuses se sont fait honneur de combattre sous ses enseignes, et de le prendre pour leur patriarche et leur père. Nous traiterons ici des Chanoines réguliers en particulier, qui prétendent être ses légitimes descendants, et, dans la suite, nous parlerons des autres congrégations, qui ont cru ne pouvoir pas suivre un modèle plus parfait et plus accompli de la vie religieuse que ce saint docteur de l'Eglise. Parmi ces congrégations se trouveront ceux qui se qualifient ermites de son ordre, qui prétendent être aussi ses véritables enfants, et même disputer aux Chanoines réguliers le droit d'aînesse.

C'est donc en qualité de fondateur d'ordre et de père d'une nombreuse postérité religieuse, que nous donnons ici un abrégé de la vie de ce grand saint; et sans entrer dans la dispute de ses enfants, pour savoir si ses premiers disciples étaient chanoines réguliers ou ermites, nous conformerons entièrement cet abrégé de sa vie sur celle que les RR. PP. Bénédictins, de la congrégation de Saint-Maur, ont donnée au public, en 1700, et qui est à la tête de l'*Index* général de ses ouvrages, que cette savante congrégation, par une étude et un travail dont on ne saurait trop lui avoir d'obligation, a rendus dans leur pureté, en séparant le vrai d'avec le faux : et comme ces savants religieux ont témoigné être redevables en partie de ce qu'ils ont écrit dans cette vie à feu M. de Tillemont, qui avait bien voulu leur communiquer les collections et les mémoires qu'il avait assemblés pour la vie de ce saint docteur, qui a aussi paru sous son nom, en 1702, et qui sert de treizième volume à ses Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique, nous avons cru ne pouvoir errer en suivant de si bons guides.

Thagaste, ville de Numidie dans l'Afrique, et voisine de Madaure et d'Hippone, était autrefois si peu connue, que l'on ignorerait peut-être qu'elle eût été, si saint Augustin n'y avait pris naissance. Ses parents vivaient honorablement; son père exerçait une charge de magistrature dans cette ville, et se faisait distinguer parmi les citoyens plus par son intégrité que par ses biens qui étaient médiocres. Il s'appelait Patrice; et ayant vécu longtemps sans les lumières de la foi, Dieu lui fit la grâce, un peu avant que de mourir, d'en être éclairé et de recevoir le saint baptême. Il eut de Monique, sa femme, plusieurs enfants, du nombre desquels était Augustin. Elle le mit au monde le 1er novembre de l'an 354, et elle ne l'engendra pas moins selon l'esprit que selon la chair, puisque c'est aux larmes continuelles qu'elle répandit pendant plusieurs années devant le Seigneur, que l'Eglise est redevable de la conversion de ce fils, qui ne sut pas profiter pendant sa jeunesse des bons exemples et des avis charitables de cette sainte femme.

Quelque bonne éducation qu'elle lui donnât d'abord, quelque soin qu'elle prît de l'élever dans la piété, quelque autorité qu'elle eût prise sur son esprit, et à laquelle il s'était soumis plutôt qu'à celle de son père, qui ne put jamais prévaloir sur celle

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 194.

qu'elle s'y était acquise, comme il le dit lui-même (1); tout cela n'empêcha pas qu'il ne s'abandonnât à des excès de débauche, dont il n'a point eu de honte de se confesser publiquement coupable devant Dieu.

Le plaisir qu'il prit à la lecture des poëtes remplie de fables et de fictions, fut le commencement de son déréglement. Etudiant à Madaure (2), au lieu de s'appliquer aux premiers éléments des lettres dont il avait un grand dégoût, il était vivement touché des aventures d'Enée. Il chargeait sa mémoire des infortunes de ce prince, pendant qu'il oubliait les siennes; et pleurait la mort de Didon, qui se tua par un excès d'amour pour ce Troyen, au lieu de pleurer celle qu'il se donnait misérablement à lui-même en se remplissant de ces folies. C'est ainsi qu'il décrit ses premiers égarements, qui s'augmentèrent à mesure qu'il avança en âge.

A l'âge de quinze ans il revint de Madaure à Thagaste, où il interrompit ses études; parce que son père qui n'était pas des plus aisés, travaillait à faire un fonds pour l'envoyer étudier à Carthage. Tout le monde donnait des louanges à Patrice, de faire de tels efforts pour donner moyen à Augustin d'aller au loin continuer ses études. Il était zélé, dit ce grand saint (3), pour tout ce qui pouvait servir à m'établir dans le monde; mais il ne s'informait pas si j'étais chaste, pourvu que je fusse éloquent. Comme il fallut bien du temps à son père, qui n'avait pas grand bien, pour amasser le fonds nécessaire pour ce voyage, ce fut dans sa seizième année qu'Augustin, qui n'entendait plus parler ni d'études ni de leçons pendant qu'il demeura à Thagaste, s'abandonna à toutes sortes de voluptés; et ses compagnons se vantant de leurs débauches, il avait honte de n'en avoir pas fait autant.

Il alla enfin à Carthage, où il fut aussitôt assiégé d'une foule d'amours impudiques qui se présentaient à lui de toutes parts. Il n'aimait pas encore, mais il demandait à aimer, et une misère secrète faisait qu'il se voulait mal de n'être pas encore assez misérable. Il se trouva enfin engagé dans les filets où il souhaitait être pris. Il fut aimé, et arriva même à la possession de ce qu'il aimait. Ce fut peut-être la seconde année de son séjour à Carthage, c'est-à-dire à l'âge de dix-huit ans, qu'il eut un fils qui fut le fruit de son péché, et à qui il donna le nom d'Adéodat.

Monique, qui le voyait plongé dans de si grands désordres, ne cessait de verser des larmes et de prier le Seigneur qu'il l'en retirât. Mais quelle fut la douleur de cette sainte mère, lorsqu'elle le vit embrasser l'erreur des Manichéens! Elle le pleura pour lors comme s'il avait été dans le tombeau, et sa douleur était d'autant plus grande, qu'elle regardait les choses des yeux de la foi. Elle priait tous les gens de bien de conférer avec son fils pour lui faire connaître son erreur; mais il était bien éloigné de l'abandonner, la nouveauté de cette hérésie lui avait, au contraire, enflé le cœur, et l'avait rendu plus superbe.

L'unique consolation que cette mère désolée pouvait prendre, c'était dans la confiance qu'elle avait que Dieu exaucerait ses prières et ses larmes. En effet, elle eut une vision où Dieu lui fit connaître que son fils rentrerait dans le sein de l'Eglise. Mais Augustin fut pendant neuf années dans son aveuglement, sans qu'il ouvrît les yeux aux lumières de la foi. Il enseigna, pendant ce temps, la grammaire à Thagaste, où il était retourné; d'où ayant fait un second voyage à Carthage, il y professa la rhétorique. C'était peu de choses pour son ambition : ainsi, dans l'espérance de plus gros émoluments, et de s'attirer plus d'honneur, il résolut de passer en Italie et de venir à Rome.

Sa mère fit tous ses efforts pour le retenir, ou au moins pour le faire consentir qu'elle fût du voyage. Elle ne voulait point l'abandonner, et le suivit jusqu'au port; mais il usa de tromperie pour s'en débarrasser. Il lui fit accroire qu'il voulait seulement accompagner un de ses amis jusque dans le vaisseau; et lui ayant persuadé de passer la nuit dans un lieu qui n'était pas éloigné du port, où il y avait une chapelle dédiée à saint Cyprien, il se déroba, partit la même nuit pendant qu'elle était en prières et en larmes, et arriva enfin à Rome; où, peu de temps après son arrivée, il fut attaqué d'une dangereuse maladie, dont il guérit par les prières de sa sainte mère qui, quoique absente, ne laissait pas de l'accompagner partout de ses vœux. Dès qu'il se vit en santé, il donna des leçons de rhétorique, et eut un grand nombre d'auditeurs.

Dans ce temps-là, les habitants de Milan ayant envoyé à Symmaque, préfet de Rome, pour lui demander un professeur de rhétorique, et ayant même donné les ordres nécessaires pour son voyage; Augustin employa ce qu'il avait d'amis parmi les manichéens pour avoir cet emploi, et Symmaque s'étant assuré de sa capacité par un discours qu'il fit devant lui, l'envoya à Milan.

Dès qu'il y fut, il alla trouver saint Ambroise qui en était évêque, qui le reçut favorablement et avec une charité vraiment épiscopale. C'était Dieu qui le menait invisiblement à ce saint homme, et son cœur touché de l'éloquence de ce prélat, s'ouvrait à la vérité de ce qu'il disait. Il trouva que ce qu'il enseignait pouvait se soutenir. Il croyait auparavant qu'il n'y avait rien à répondre aux arguments des manichéens : il commença à s'apercevoir qu'on les pouvait combattre; et enfin persuadé de la vérité des discours de saint Ambroise, il résolut d'abandonner leurs erreurs, et prit enfin le parti de demeurer cathécumène dans l'Eglise catholique.

Saint Augustin avait jusque-là fait verser

(1) August. *Confess. l.* 1, *c.* 11.
(2) *Ibid. c.* 12.
(3) *Ibid. l.* 2, *c.* 3.

beaucoup de larmes à sa mère par sa vie déréglée et par son hérésie ; il semble qu'elle devait avoir eu beaucoup de joie lorsqu'elle apprit qu'il n'était plus manichéen. Cependant saint Augustin (1) nous apprend lui-même qu'il ne vit point dans cette sainte femme qui avait passé la mer pour le venir trouver à Milan, ce tressaillement de joie que les bonnes nouvelles, à quoi on ne s'attend point, ont coutume de donner; parce qu'il n'était pas encore établi dans la vérité, et qu'elle ne le voyait pas encore fidèle catholique. Il en coûta encore bien des larmes à cette véritable mère qui n'avait point d'autre ambition que de voir son fils réconcilié avec Dieu; et il fallut qu'Augustin essuyât bien des combats de lui-même contre lui-même, avant qu'il renonçât entièrement à ses égarements et à ses voluptés, pour ne plus suivre à l'avenir que les attraits de la grâce.

Enfin le temps arriva que Dieu permit qu'il ouvrît les yeux pour voir son iniquité et en concevoir de l'horreur. Un de ses amis, nommé Pontitien, qui l'était venu voir, lui ayant raconté la vie admirable de saint Antoine, il en fut si vivement touché qu'il ne fallait pas une plume moins éloquente que celle d'Augustin même (2) pour décrire le trouble et l'agitation que ce récit causa dans son âme; mais cela ne suffit pas, il fallut une voix du ciel pour le résoudre entièrement.

Occupé plus que jamais de mille réflexions qui avaient pénétré les replis les plus secrets de son cœur qui était percé de douleur, il se retira dans un jardin, où s'étant assis sous un figuier et ayant donné cours à un torrent de larmes, il entendit une voix du ciel qui lui dit : *Prenez et lisez.* A cette voix, changeant de visage et retenant ses larmes, il prit le livre des épîtres de saint Paul; et l'ayant ouvert, ces paroles lui frappèrent les yeux : *Ne vous plongez pas dans la bonne chair, ni dans l'ivrognerie, ni dans les impudicités, ni dans les querelles ; mais revêtez-vous de Jésus-Christ et ne consentez point aux mauvais désirs de votre chair* (3). Il n'en voulut pas lire davantage : une divine lumière pénétrant tout d'un coup son cœur, il se trouva dans une admirable tranquillité qui dissipa tous les doutes et les irrésolutions qui l'avaient tant fait souffrir.

Il avait été accompagné dans ce jardin par un de ses amis nommé Alippe, et s'était éloigné de lui pour éviter la contrainte où sa présence l'avait engagé. Il l'aborda ensuite de cette lecture avec un visage gai. Cet ami lui ayant demandé le sujet de joie qui paraissait sur son visage, il lui montra l'endroit qu'il avait lu. Ces paroles touchèrent pareillement Alippe, qui faisant attention à celles qui suivent, et auxquelles Augustin n'avait pas pris garde : *Aidez et soutenez celui qui est encore faible dans la foi* ; il les prit pour lui et s'en trouva tout d'un coup si fortifié, qu'il prit la même résolution qu'Augustin.

(1) *Confess. l.* 6, *c.* 1.
(2) *Ibid. l.* 8, *c.* 7, 8 *et* 9

Ils portèrent ensemble cette bonne nouvelle à Monique, qui en fut transportée de joie, et ce fut une espèce de triomphe pour elle d'entendre la manière dont cela était arrivé. Elle ne pouvait se lasser d'en bénir le Seigneur, qui lui avait accordé bien plus qu'elle ne demandait ; car Augustin était converti si pleinement qu'il n'avait aucune pensée pour le mariage où elle avait voulu l'engager, et qu'il renonçait à tous les avantages qu'il aurait pu espérer dans le monde.

Comme le temps des vacances approchait, et qu'il n'y avait plus que vingt jours, il voulut finir ses leçons afin que sa retraite se fît avec moins d'éclat. Ce temps étant arrivé, Verecundus, qui était aussi son ami, lui prêta sa maison de campagne où il fut accompagné de sa mère, de Navigius son frère, de Trigète et de Licentien ses disciples, de Lastinien et de Rustique ses cousins, d'Adéodat son fils et de son ami Alippe. Ces deux derniers reçurent avec lui le baptême par les mains de saint Ambroise, lorsque le temps de le conférer fut venu. Il retourna à cet effet à Milan pour se faire inscrire sur le catalogue de ceux qui le demandaient, et après qu'il l'eut reçu, il renonça tout-à-fait aux vaines espérances qu'il avait eues de s'avancer dans le monde. Femme, enfants, richesses, dignités et honneurs, tout cela n'occupa plus son esprit, il ne s'appliqua uniquement qu'à servir Dieu; et afin de le faire plus tranquillement et que rien l'en détournât, il forma une petite société de quelques-uns de ses amis et de ses compatriotes, avec lesquels il vécut. Monique eut soin d'eux comme s'ils eussent été tous ses enfants, et avait d'ailleurs pour eux autant d'égard et de soumission que si chacun d'eux eût été son père. Ils avaient tous le même dessein de mener une vie parfaite, et ils n'étaient en peine que du lieu où ils fixeraient leur demeure. Ils résolurent de retourner en Afrique, et furent au port d'Ostie pour y chercher un embarquement. Ce fut en cet endroit que Monique mourut, et après que son fils lui eut fermé les yeux et donné la sépulture à son corps, ils partirent pour l'Afrique.

Augustin ne fut pas plutôt arrivé à Thagaste qu'il vendit tout le bien qui lui pouvait revenir de la succession de ses père et mère, il en distribua le prix aux pauvres; et s'étant retiré avec ses compagnons dans un lieu solitaire près de cette ville, il y demeura pendant trois ans dans des veilles et des oraisons continuelles, menant avec eux une vie semblable à celle des moines de l'Egypte. Ce fut là son premier monastère; car il y a bien de l'apparence qu'il n'a pas passé trois ans dans ce lieu, et qu'il y ait pratiqué tous les exercices de la vie monastique, sans qu'il y eût un monastère.

Quelques affaires l'appelèrent à Hippone, où Valère, qui en était évêque, prêchant un jour, et ayant parlé de la nécessité qu'il y avait d'ordonner quelques prêtres, le peuple qui connaissait le mérite d'Augustin et sa

(3) *Ad Rom. c.* 13, *v.* 13.

capacité, se saisit de lui et le présenta à l'évêque, qui l'ordonna malgré ses larmes et ses résistances. La première chose qu'il fit lorsqu'il se vit prêtre, fut de demander un lieu pour y bâtir un monastère semblable à celui de Thagaste; ce que Valère lui accorda, lui donnant un jardin qui tenait à son église. De ces deux monastères d'Hippone et de Thagaste, il en sortit plusieurs de ses disciples qui peuplèrent l'Afrique de monastères : c'est pourquoi ce saint docteur a été regardé comme l'instituteur des moines et des monastères d'Afrique, puisqu'en effet c'est lui qui y a établi l'ordre monastique.

Sa réputation augmentant de jour en jour, Valère qui avait peur qu'on ne le ravît à son Eglise pour le faire évêque, et voulant le conserver pour son diocèse, écrivit à Aurèle évêque de Carthage, pour le prier de le lui donner pour coadjuteur, Aurèle y consentit avec joie, mais Augustin y résista fortement. Il se soumit néanmoins à ce qu'on exigeait de lui, et fut sacré évêque d'Hippone l'an 395.

Depuis sa promotion à la prêtrise, il avait toujours demeuré avec ses religieux dans le monastère qu'il avait bâti au lieu que lui avait accordé l'évêque Valère; mais sitôt qu'il se vit revêtu de la dignité épiscopale, il crut que l'obligation où il était de recevoir ceux qui le venaient visiter, pourrait troubler la tranquillité du cloître et donner atteinte à l'observance régulière; c'est pourquoi il fit de sa maison épiscopale une communauté de clercs; c'est-à-dire de prêtres, de diacres et de sous-diacres, qui desservaient son église; auxquels il fit observer la vie commune que les premiers chrétiens avaient pratiquée. Personne ne pouvait rien avoir en propre, tout y était en commun. C'était la loi à laquelle tous ceux qui y entraient savaient qu'ils étaient obligés; il n'ordonnait même aucun clerc qui ne s'engageât à demeurer avec lui à cette condition. De sorte que si quelqu'un quittait cette manière de vie, il lui ôtait la cléricature et le dégradait comme un déserteur de la sainte société qu'il avait embrassée et de la profession qu'il avait vouée.

Ainsi tous les ecclésiastiques étaient pauvres avec lui et attendaient la miséricorde de Dieu par la charité de l'Eglise et par les offrandes des fidèles qu'on leur distribuait à chacun selon leurs besoins. Ceux qui avaient quelque chose étaient obligés, ou de le distribuer aux pauvres, ou de le mettre en commun, ou de s'en défaire de quelqu'autre manière que ce fût. Mais ceux qui n'avaient rien apporté, n'étaient point distingués de ceux qui avaient apporté quelque chose.

Quand ils étaient maladdes ou convalescents et qu'ils avaient besoin de manger avant l'heure du dîner, saint Augustin souffrait qu'on leur envoyât ce qu'ils demandaient; mais pour le dîner et le souper, il voulait qu'ils le prissent dans la communauté et de la communauté. Il mangeait toujours avec eux. La dépense de la table et des habits était commune. Il ne voulait rien avoir ni rien recevoir qu'en commun, et quand on lui donnait quelque chose qui ne pouvait servir qu'à lui, il le vendait afin que le prix fût mis en commun.

L'entrée de cette maison ne fut jamais permise à aucune femme, non pas même à sa sœur, qui était veuve et supérieure d'un grand nombre de vierges; et si son devoir pastoral l'obligeait quelquefois de recevoir des visites, ou d'en rendre à des femmes, il était toujours accompagné par quelques-uns de ses clercs. Ses écrits font assez connaître quels étaient son zèle et sa vigilance pastorale, son humilité, son amour pour Dieu, pour les pauvres et pour les intérêts de son Eglise. Il mourut le 28 août de l'an 430, et s'il ne fit point de testament (comme dit Possidius qui est le premier écrivain de sa vie), c'est parce qu'il était pauvre. Il a laissé néanmoins beaucoup en donnant à l'Eglise ses ouvrages, qui furent conservés par une espèce de miracle, lorsque la ville d'Hippone fut brûlée par les Vandales peu de temps après sa mort, sans néanmoins que son église et sa bibliothèque fussent endommagées.

Son corps resta à Hippone jusqu'en l'an 504, que les évêques d'Afrique ayant été relégués en Sardaigne par Trasamond, roi des Vandales, y transportèrent avec eux ces saintes reliques, qui y demeurèrent jusqu'à ce que les Sarrasins étant entrés dans cette île et l'ayant ravagée, Luitprand, roi des Lombards, donna une grande somme d'argent pour les avoir, et les fit porter d'abord à Gênes et de là à Pavie, où il les fit mettre dans une église qu'il avait fait bâtir sous le titre de Saint-Pierre au Ciel d'or. Les Bénédictins la possédèrent d'abord, et y demeurèrent jusqu'en l'an 1222, qu'Honorius III y mit des chanoines réguliers. Jean XXII leur joignit, en 1327, les Ermites de Saint-Augustin. Ils eurent d'abord chacun en partage un côté de cette église qui fut séparée par une ligne ou trait que l'on voit encore. Les divisions qui arrivaient tous les jours entre eux au sujet des offrandes et des oblations, firent que dans la suite on leur donna à desservir cette église à l'alternative pendant un mois : ce qui a duré jusqu'à la fin du dernier siècle, que leurs différends s'étant renouvelés au sujet du corps de saint Augustin que l'on crut avoir découvert dans cette église, ils la desservent à l'alternative pendant huit jours.

La découverte du corps de ce saint se fit le 1er octobre 1695, ou du moins d'un corps que quelques-uns ont prétendu être véritablement le corps de saint Augustin. Les Augustins ne firent aucune difficulté de le croire, et donnèrent plusieurs écrits pour prouver leurs prétentions. Les chanoines réguliers qui soutenaient, au contraire, que le corps qu'on avait trouvé n'était point celui de saint Augustin, firent aussi des écrits pour appuyer leur sentiment : cette dispute n'était pas encore finie en 1698, lorsque je passai par Pavie au mois de juin de la même année. Le P. Jules Baudin de l'ordre des

Augustins, par ordre de son général, venait d'y faire paraître une dissertation pour prouver encore plus fortement que ceux qui avaient écrit avant lui que c'était véritablement le corps de saint Augustin qui avait été trouvé ; mais ses raisons n'ont pas néanmoins convaincu les lecteurs, et tous les écrits qui ont été faits de part et d'autre n'ont rien décidé. On trouva, dit-on, le nom d'*Agostino* écrit sur un mastic qui enveloppait le tombeau de marbre où était le corps de saint Augustin, et dans l'épaisseur de ce qui couvrait le tombeau le même nom d'*Agostino* écrit avec du charbon, ou quelque autre chose qui pouvait aisément s'effacer, comme en effet ce nom fut effacé par les ouvriers qui travaillaient à le lever de terre; il y eut même des personnes, à Pavie, qui me voulurent persuader que ce nom n'avait été écrit qu'avec le doigt sur la poussière. C'est néanmoins sur ce mot que le P. Baudin semble appuyer beaucoup ses prétentions dans sa dissertation qui a pour titre : *Tumulus S. P. Augustini, magni Ecclesiæ magistri, ac Augustini Ticinii regii protectoris dissertatione historico-canonica illustratus.*

Le P. dom Bernard de Montfaucon passa aussi à Pavie en 1698, et a donné l'histoire de cette découverte dans le Journal de son voyage, imprimé à Paris l'an 1702. Il nous assure qu'ayant prié les Augustins de lui montrer ce qu'on avait trouvé, ils le lui refusèrent : c'est en quoi ces religieux sont dignes de blâme, puisque le P. dom de Montfaucon, habile dans l'antiquité, aurait pu découvrir dans cet ancien monument des choses qui auraient fait plaisir aux curieux, et peut-être aurait-il donné quelque certitude, si c'était le corps de saint Augustin qui y était renfermé ; ce qu'il n'aurait pas jugé par le mot d'*Agostino* écrit, à ce que l'on prétend, en deux endroits, et qui avait disparu aussitôt qu'il avait vu le jour.

Voyez, pour la Vie de saint Augustin, *le dixième volume de ses ouvrages donnés par les PP. Bénédictins*, *et le treizième volume des Mémoires* de M. de Tillemont *pour l'Hist. ecclés.*

§ II. — *De l'origine des Chanoines réguliers.*

Ce que nous avons dit de l'origine, antiquité et progrès de l'état monastique dans la Dissertation préliminaire, devrait regarder aussi les chanoines réguliers, puisque plusieurs auteurs leur ont donné le nom de moines, qui est un nom générique pour toutes sortes de personnes qui font profession de la vie religieuse. Penot (1), chanoine régulier de la congrégation de Latran, a prétendu prouver par dix-huit témoignages que ce nom leur appartenait aussi bien que celui de chanoine régulier. Laurent Landmeter (2), chanoine Prémontré de l'abbaye de Tongerlot en Flandre, n'a pas fait difficulté de dire que les clercs que saint Augustin fit vivre en commun étaient des chanoines moines ; et le P. le Large, chanoine régulier de la congrégation de France, a reconnu que le nom de moine leur avait été donné jusqu'au onzième siècle.

Mais comme il y en a plusieurs qui ne sont plus de ce sentiment, nous rapporterons ici l'origine des chanoines réguliers (3) en particulier. Ils prétendent avoir eu pour fondateurs les apôtres mêmes, et appuient leur sentiment sur l'autorité des bulles des papes Eugène IV, Benoît XII, Pie IV, Sixte IV et Pie V, qui font remonter l'origine de l'Ordre canonique jusqu'au temps de ces saints fondateurs de l'Eglise. Mais si, conformément à ce que disent aussi la plupart des SS. PP. et des souverains pontifes, les conciles de Thionville et de Meaux, et un très-grand nombre d'écrivains, les apôtres ont été les fondateurs de la vie monastique, il s'ensuivra que les moines sont plus anciens que les clercs ou chanoines, puisque ceux-ci n'ont été institués que la veille de la passion du Sauveur du monde, lorsque dans la dernière cène qu'il fit avec ses apôtres, il les revêtit de la dignité du sacerdoce, en leur donnant pouvoir de consacrer son corps et son sang; et qu'il y avait déjà du temps que les mêmes apôtres professaient la vie monastique par l'abandon qu'ils avaient fait de tous leurs biens pour suivre Jésus-Christ. C'est ce que dit Crescenze (4) dans son Histoire des Ordres religieux, qui, pour appuyer son sentiment, apporte ce passage de saint Vincent Ferrier (5) : *Clericos exstitisse antequam monachi essent, clerici asserunt : quod non ita est, nam non fuerunt clerici usque in finem cœnæ, et tamen prius fuerunt religiosi monachi.*

Le cardinal Pierre Damien dit que ce sont des moines et non pas des chanoines qui ont fondé l'Eglise universelle, qui l'ont gouvernée et purgée de plusieurs erreurs. Nous nous étonnons, dit ce cardinal parlant aux chanoines, de ce que vous vouliez nous séparer de l'union et de la société de l'Eglise universelle, puisqu'il est constant que l'Eglise universelle a été fondée, gouvernée et purgée de plusieurs erreurs par les moines, et non par les chanoines. Les apôtres, ces fondateurs et conducteurs de l'Eglise, vivaient à notre manière et non pas à la vôtre; et Philon, le plus éloquent d'entre les Juifs, dans les livres qu'il a composés en faveur des nôtres, appelle les premiers chrétiens des moines, et non pas des chanoines, et leurs maisons des monastères (6) : *Multum, fratres charissimi, si digni estis audire, miramur quomodo, vel ob quam causam, conamini nos a consortio et unitate universalis Ecclesiæ separare : cum constet a*

(1) Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. l.* 1, *c.* 38, n. 4.

(2) Laurent Landmeter, *de Cler. Monach. vetere instituto part.* 3, *c.* 5. *De Canonic. Ord. Disquis.*

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 195.

(4) Piet. Crescenz., *Presidio Romano.*

(5) S. Vincen. Ferr. *in serm. de Dom.*

(6) Petrus Damianus, *opuscul.* 28.

monachis, non a canonicis universalem Ecclesiam fundatam, gubernatam, et a diverso errore cribratam. Apostoli nempe fundatores et rectores Ecclesiarum, nostro, non vestro more vivebant, ut Lucas evangelista in Actibus Apostolorum refert : et Philo disertissimus Judæorum, in libris quos in laudem nostrorum conscripsit, primitivos christianos monachos non canonicos vocat, et habitacula eorum monasteria nuncupat. Felinus (1) semble être de même sentiment, lorsqu'il dit que la vie monastique a été confirmée avant la canonique, et rapporte plusieurs témoignages pour prouver que les moines doivent précéder les chanoines réguliers. Bosius (2) dit que saint Augustin, inspiré de Dieu, prescrivit une manière de vivre aux clercs qui, volontairement, voulurent vivre en commun et ne rien posséder, à l'exemple des moines : *Sanctus Augustinus divino lumine afflatus, clericis qui sponte vellent simul vivere et nihil habere proprium, sed omnia communia exemplo monachorum, normam vivendi dedit.* Enfin il y a une infinité d'auteurs qui disent la même chose, et qui conviennent qu'il n'y a point eu de communautés de clercs dans les trois premiers siècles de l'Eglise, et qu'elles n'ont commencé que dans le quatrième.

En effet M. de Tillemont (3) prétend que, pour chercher la première de ces communautés, il ne faut pas remonter plus loin qu'à saint Eusèbe évêque de Verceil, qui renferma tous les ecclésiastiques de cette ville dans une même maison, où il vécut avec eux dans la pratique et les observances de la vie monastique; et comme saint Ambroise dit que ce fut avant son bannissement qu'il fit de son église un monastère, il faudrait que ce fût avant l'an 355, puisque ce fut cette année-là que se tint le concile de Milan, où ce saint évêque fut exilé pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de saint Anastase.

Mais le P. Thomassin (4) attribue à saint Augustin la gloire d'avoir le premier établi des communautés ecclésiastiques après qu'il eut été fait évêque d'Hippone, à laquelle dignité il fut élevé l'an 395. Il avoue bien que saint Eusèbe lui pourrait disputer cette gloire; mais comme il fit prendre à son clergé (5) l'habit, la profession et l'état des moines, et que saint Augustin laissa son clergé dans l'état des ecclésiastiques, n'ayant ajouté à la vie et à la piété cléricale, que la vie commune et la désappropriation; c'est donc à ce saint docteur de l'Eglise qu'il faut rapporter l'institution des clercs qui ont vecu en commun.

Les raisons que le P. Thomassin (6) donne pour ne rapporter l'origine des communautés ecclésiastiques qu'à saint Augustin, sont très-fortes. Il dit que la première communauté des apôtres, des disciples et des fidèles, ne consistait que dans la désappropriation que plusieurs particuliers embrassaient, et dans la distribution qui se faisait à chacun selon ses besoins; mais qu'ils ne logeaient pas, ni ne prenaient pas leur réfection en commun; et quoique cette communauté de biens ait été conservée entre les ecclésiastiques durant les premiers siècles, et qu'on distribuât à chacun une portion des revenus de l'Eglise proportionnée à son besoin, à son rang et à son travail, que c'est cela même qui peut servir de preuves que les clercs ne vivaient pas en commun; car, ajoute-t-il, si le clergé eût vécu en commun, on n'eût pas appelé les clercs, *sportulantes fratres ;* on n'eût pas appelé les distributions qui se faisaient tous les mois, *divisiones mensurnas;* on n'eût pas distingué les distributions des prêtres de celles des clercs inférieurs, et on ne les eût pas adjugées par un privilége singulier aux jeunes clercs, qui s'étaient signalés par la confession du nom de Jésus-Christ : *Sportulis iisdem cum presbyteris honorentur.* S. Cyprien n'ordonnerait pas de faire de certaines aumônes de la portion qui lui était échue : *de quantitate mea propria.* Eusèbe ne dirait pas que les novatiens attachèrent à leur parti l'évêque Natallis, en lui promettant cent cinquante pièces d'argent par mois; et les constitutions apostoliques ne régleraient pas les portions inégales qui se devaient faire des biens de l'Eglise. C'est ce qui ne se voit pas, dit le P. Thomassin, dans les congrégations où toutes choses sont communes.

Ce savant écrivain (7) remarque encore que le pape Syrice dans sa lettre à Hyméria, évêque de Tarragone, propose un grand nombre de règlements pour la discipline du clergé, qu'il y parle des moines et des filles consacrées à Dieu, et de leurs monastères; mais qu'il n'y a dans cette lettre aucune apparence qu'il y eût dès lors des ecclésiastiques vivant en communauté. Enfin, pour la plus grande preuve, le P. Thomassin (8) ajoute que saint Augustin, dans son livre des mœurs de l'Eglise, qu'il écrivit avant que d'être prêtre, n'aurait pas manqué de donner un rang honorable aux communautés ecclésiastiques, s'il en avait connu quelques-unes : car il y fait une excellente peinture des monastères d'Egypte et d'Orient, habités les uns par des hommes, les autres par des filles. Il assure qu'il a connu des personnes séculières à Rome et à Milan, qui vivaient, priaient et travaillaient toutes ensemble dans une même maison sous la direction d'un prêtre, et qu'il y avait de pareilles communautés de femmes séculières; mais parlant des ecclésiastiques, il ne marque point qu'ils vécussent dans des communautés; au contraire il admire d'autant plus leur piété, qu'elle était à l'épreuve de tant

(1) Felin, *De Judiciis cap. causam. ver. utrum Monach. et titul. de majoritate et obed. num.* 6.
(2) Thom. Bosius, *de Signis Eccles. l.* IX, *c.* 5, *p.* 669.
(3) De Tillem., *Hist. Eccles. tom.* VII, *p.* 552.
(4) Thomass., *Discipl. Eccles.* I. *part. liv.* I *c.* 40.
(5) *Ibid. c.* 41.
(6) *Ibid. c.* 59, *n.* 3 *et* 4.
(7) *Ibid. n.* 5.
(8) *Ibid. n.* 6.

de tentations qui se rencontrent dans la conversation du monde.

Quoique saint Augustin (1) soit donc considéré comme le père et le premier instituteur des communautés ecclésiastiques, il ne dressa pas néanmoins une règle particulière pour son clergé, se contentant de la règle et de l'exemple des apôtres, qui avaient enseigné la pratique de la vie commune et de la désappropriation parfaite : et comme dans la suite la plupart des évêques firent vivre aussi leurs clercs en commun dans l'observance exacte des canons des conciles ; c'est ce qui fit qu'on leur donna le nom de chanoines, que les Grecs donnaient aussi indifféremment aux ecclésiastiques, aux moines, aux religieuses et aux vierges consacrées à Dieu, comme remarque Balzamon sur le canon VI de la première épître canonique de saint Basile à saint Amphiloque; et par le nom de chanoine ou de chanoinesse, les Grecs désignaient les personnes inscrites dans le canon ou catalogue de la communauté.

Ce nom de chanoine était encore commun à tous les officiers de l'Eglise, même jusqu'aux plus bas; comme sonneurs, fossoyeurs, et autres qui étaient employés dans la matricule ou catalogue (2), *in Canone*, et entretenus aux dépens de la fabrique : c'est pourquoi on a aussi donné ce nom à des domestiques qui servaient et étaient nourris dans les monastères. Il y en a à la vérité qui prétendent que le nom de chanoine vient de *canon*, et que ce mot signifie la mesure ou quantité de sa ration de blé, de vin et autres choses nécessaires à la vie, qu'on distribuait par jour, par semaine, par mois ou par an à chaque clerc pour sa subsistance : proprement sa paye, sa solde, sa prébende ou livrée, sa pension, sa portion autrement exprimée par saint Cyprien (3), par le mot de *sportula*, le panier où les clercs mettaient leurs vivres et leurs provisions. Livrée, du latin *liberata*, c'était ce qu'on livrait à un clerc pour vivre et s'habiller, d'où on appelle encore livrée l'habit qu'un maître livre à ses domestiques, qu'on appelle gens de livrée.

Ce ne fut cependant que vers le douzième siècle (4) que l'on revêtit l'ordre des chanoines du nom et de la gloire de saint Augustin, pour distinguer ceux de ces derniers siècles d'avec ceux du temps de Louis le Débonnaire, pour lesquels ce pieux empereur qui employait tous ses soins à régler et à réformer le clergé et les moines, fit composer par le diacre Amalarius une règle qu'il fit approuver par le concile d'Aix-la-Chapelle, assemblé l'an 816 (5), laquelle est à peu près la même que celle qui avait été dressée par saint Chrodegand, évêque de Metz, qui était tirée des saints canons, des ouvrages des Pères, et principalement de la règle de Saint-Benoît.

(1) Thomass. *Discipl. Ecc. part.* IV. *l.* I, *c.* 48, *n.* 9.
(2) De Vert, *Explic. des Cérémonies de l'Eglise*, tom. I, *p.* 54.
(3) Cypr., *epist.* 36 *et* 66.

Mais comme dans la suite du temps, principalement dans l'Occident, les chanoines (6) s'étaient relâchés à un tel point, qu'ils étaient comme abîmés dans la saleté d'une incontinence universelle, et qu'ils acquéraient leurs bénéfices par un commerce infâme de simonie; saint Pierre Damien, emporté par l'ardeur de son zèle, sollicita fortement le pape Nicolas II, pour remédier à ces désordres, et bannir entièrement la propriété d'entre les chanoines, qui semblait leur avoir été permise par la règle d'Aix-la-Chapelle, puisqu'elle ne les obligeait point à renoncer à leur patrimoine. C'est pourquoi ce saint pontife assembla à Rome un concile de cent treize évêques, l'an 1059, où, après avoir condamné la simonie et le concubinage, il ordonna que les clercs logeraient et vivraient ensemble, et mettraient en commun ce qu'ils recevraient de l'Eglise, les exhortant à la vie commune des apôtres, c'est-à-dire à n'avoir rien en propre.

La même chose fut ordonnée dans un autre concile par Alexandre II, l'an 1063; ainsi ces deux conciles ayant imposé à tous les clercs la désappropriation et la vie commune, il fallut pour l'autoriser, remonter à l'institution de saint Augustin, dont les clercs vivaient en commun dans une pauvreté volontaire. L'on se servit pour cela de deux discours de ce saint, que saint Pierre Damien cite et qu'il nomme : *de moribus Clericorum;* et comme il fallait opposer une règle à une autre qui était celle d'Aix-la-Chapelle, l'on donna le nom de règle à ces deux discours de saint Augustin. C'est néanmoins une dispute qui est entre plusieurs écrivains, qui n'ont jamais pu s'accorder ensemble touchant la véritable règle de saint Augustin, pour savoir si c'était ces deux sermons, ou son Epître CIX, adressée à des religieuses. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui suivent la règle de Saint-Augustin, tant religieux que religieuses, ne reconnaissent point d'autre règle que cette Epître CIX.

Les règlements que firent ces deux conciles pour obliger les chanoines à la désappropriation, ne furent pas reçus par tous ceux qui prenaient ce titre : le relâchement continuait toujours parmi eux ; c'est ce qui obligea quelques chanoines de l'Eglise d'Avignon, de former dans le même siècle la congrégation de Saint-Rufin. Sur la fin du même siècle, Yves de Chartres réforma ceux de Saint-Quentin de Beauvais, et sa réforme fut introduite dans plusieurs autres églises; mais ils ne se disaient pas encore chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Il y en avait au contraire qui se disaient de l'ordre de Saint-Sylvestre pape, et d'autres de celui de Saint-Urbain, pape et martyr. Mais de savoir quelles étaient les règles de ces deux papes, c'est ce que l'on ignore. Il se peut faire que ces chanoines, qui se disaient de l'ordre de Saint-Sylvestre et de

(4) Thomass., *comme ci-dessus n.* 81.
(5) *Ibid. part.* 3. *l.* I, *c.* 50, *n.* 10.
(6) *Ibid. part.* 4. *l.* I, *c.* 48 *n.* 1. *et c.* 49 *n.* 3.

Saint-Urbain, eussent pris ce nom à cause que leurs églises étaient dédiées en l'honneur de ces deux saints pontifes, de même que quelques auteurs de la Vie du B. Michel Gedroc, polonais, de l'ordre des chanoines réguliers de la Pénitence des Martyrs, disent qu'il entra dans l'ordre de Saint-Marc, à cause que leur monastère de Cracovie, qui est le principal de ceux qu'ils ont en Pologne, porte le nom de Saint-Marc l'évangéliste.

On pourrait dire néanmoins que, dès le onzième siècle, il y avait des chanoines réguliers qui avaient pris la règle de Saint-Augustin, tirée de son Epître CIX, puisque Gervais, archevêque de Reims, dans une charte donnée en 1067, pour le rétablissement de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, dit qu'il y avait établi des chanoines qui faisaient profession de la règle et de l'ordre de Saint-Augustin : *Canonicos ibidem ad honorem et laudem Dei constitui, Beati Augustini regulam ordinemque profitentes.* Cela se pourrait encore prouver par une lettre que le pape Urbain II écrivit à la fin de ce siècle à l'abbé Roger de Soissons, où il suppose qu'il y avait des chanoines qui suivaient la règle de Saint-Augustin : mais le P. Chaponel (1), chanoine régulier de la congrégation de France, avoue que ce pape et cet archevêque ont voulu seulement parler du genre de vie conforme à celui des clercs de saint Augustin, ou de quelques constitutions particulières, tirées des ouvrages de ce Père, et qu'il est certain que ce ne fut que dans le douzième siècle que les chanoines réguliers commencèrent à faire des vœux solennels. Quelques églises, dit-il, commencèrent dès l'an 1110, à prendre la règle de Saint-Augustin tirée de son Epître CIX ; elle se communiqua ensuite peu à peu à quelques maisons de l'ordre, jusqu'à ce qu'Innocent II, dans le concile de Latran, l'an 1139, ordonna que tous les Chanoines réguliers se soumettraient à cette règle; et ce fut alors qu'ils prirent tous le nom de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

L'on vit après cela l'ordre canonique dans un état florissant, l'observance qu'on y pratiquait le mit en réputation. Plusieurs évêques rétablirent la régularité dans leurs églises. Ceux qui fondaient des monastères y mirent des chanoines réguliers, et quelques-uns de ces monastères devinrent chefs de célèbres congrégations. Celles de Saint-Victor, à Paris, de Sainte-Croix de Conimbre, en Portugal, et plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite, ne furent pas des moindres ornements de cet ordre, où le relâchement s'étant encore introduit plus tard, a été cause qu'il s'y est fait plusieurs réformes, dont la plus générale et qui regardait tous les différents corps de chanoines réguliers, fut faite l'an 1339, par le pape Benoît XII, qui dressa à ce sujet des constitutions qui contiennent soixante-quatre articles ou paragraphes, qu'il voulut être observés universellement.

Il y en a qui prétendent que ces constitutions furent abrogées par Clément VI, successeur de Benoît (2). Penot, qui a fait l'*Histoire des Chanoines réguliers de Latran*, dit avoir vu une copie des lettres qui les annulent, et et dont l'original est conservé dans le monastère de Sainte-Marie de Sarragosse : cependant comme Boniface IX a ordonné dans la suite la tenue des chapitres provinciaux, conformément aux constitutions de Benoît XII, et que Martin V dispensa les chanoines réguliers de Latran de l'observance de ces constitutions, il y a bien de l'apparence qu'elles ne furent point annulées, et qu'elles ont subsisté longtemps après.

Les chanoines réguliers ont de temps en temps des différends au sujet de la préséance qu'ils prétendent avoir sur les moines et les autres réguliers, et que le P. Thomassin (3) leur donne comme faisant, dit-il, une partie du clergé. Ils la prétendent, non-seulement par rapport à l'antiquité, comme ayant eu, à ce qu'ils disent, les apôtres pour fondateurs; mais encore en vertu d'une bulle de Pie IV, qui accorda aux chanoines réguliers de la congrégation de Latran, la préséance sur des moines du Mont-Cassin. Mais il faut remarquer que, sous le pontificat de ce pape, ces chanoines ayant fait des tentatives pour rentrer dans la possession de l'église de Saint-Jean-de-Latran dont ils avaient été chassés plusieurs fois, ils ne purent obtenir ce qu'ils souhaitaient. Cependant le pape les établit dans l'église de Notre-Dame-de la Paix, à Rome, comme pour les consoler de ce qu'ils ne rentraient pas à Saint-Jean de Latran, et termina aussi en leur faveur le procès qu'ils avaient depuis près d'un siècle avec les moines Bénédictins de la congrégation du Mont-Cassin, au sujet de cette préséance qu'il accorda aux chanoines réguliers de Latran par une bulle de l'an 1564, par laquelle il ordonna que dans les processions et les actes publics, ils précéderaient les moines du Mont-Cassin, et que les abbés de ces deux congrégations se trouvant sans leurs religieux aux conciles provinciaux et synodaux, et dans les actes publics et privés où les abbés ont droit de se trouver, ils prendraient le rang selon l'antiquité de leur promotion, et non selon l'antiquité de leur congrégation. Mais cette bulle n'est qu'en faveur des chanoines réguliers de Latran seulement, et non pas des autres congrégations du même ordre; ce qui est si vrai, que dans les processions publiques qui sont assez fréquentes à Rome, les chanoines réguliers de Saint-Pierre aux Liens, qui sont de la congrégation de Saint-Sauveur de Bologne, sont précédés par les moines Bénédictins du Mont-Casssin, les camaldules, les Silvestrins, les Cisterciens, les Feuillants, les moines de Vallombreuse, et ceux du Mont-Olivet.

(1) Chaponel, *Hist. des Chanoines l.* I, *c.* 10 *et* 11.
(2) Penot, *Hist. trip. Can. Reg. lib.* II, *c.* 43, *n.* 1.
(3) Thomass., *Discipl. Eccles. 4 part. l.* I *c.* 48, *n.* 15.

Le P. Hugo, chanoine Prémontré de l'ancienne Rigueur, dans sa réponse à la réplique des PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes en Lorraine, au sujet du différend qui était entre eux touchant la préséance, dit qu'il n'était pas instruit de celle que les moines d'Italie ont sur les chanoines de Saint-Sauveur, mais qu'il sait que cela est contraire au droit, si le fait est tel qu'on le débite. Je ne prétends point examiner s'il est contraire au droit ou non, mais je puis assurer le P. Hugo de la vérité de ce fait pour en avoir été témoin, comme ayant assisté pendant six ans à ces processions, et pendant les conclaves d'Alexandre VIII et d'Innocent XII, le clergé séculier et régulier de Rome étant obligé d'aller aussi tous les jours en procession autant de temps que dure le conclave jusqu'au jour de l'élection du pape.

Les Chanoines Réguliers prétendent qu'il y a eu deux mille sept cent soixante-sept cardinaux de leur ordre, vingt mille cent trente-cinq archevêques et évêques, et plus de cent mille abbés ayant l'usage de la mitre et de la crosse. C'est le calcul qu'en fait le P. Le Paige, dans sa bibliothèque de Prémontré, qu'il donna en 1633. Mais il y aura beaucoup à retrancher de ce nombre, si l'on considère qu'il n'y a pas eu peut-être deux mille sept cents cardinaux jusqu'à présent.

Nous parlerons des différents habillements des Chanoines Réguliers en parlant des différentes congrégations de cet ordre. Nous donnerons ici seulement l'ancien habillement qui était commun à tous les Chanoines Réguliers dans le commencement de leur institution, c'est-à-dire à la fin du onzième siècle et au commencement du douzième, auquel temps les Chanoines prirent le nom de Réguliers, et se mirent sous la protection de saint Augustin, qu'ils reconnurent pour leur père. Cet habillement consistait en tout temps et en tous lieux en une aube qui descendait jusqu'aux talons, et une aumusse qu'ils portaient sur les épaules en forme de manteau; ils avaient encore par-dessus l'aumusse et l'aube une chape noire, à laquelle était attaché un capuce dont ils se couvraient la tête. D'abord la chape était fermée de tous côtés, il n'y avait qu'une ouverture sur l'estomac pour passer les mains; mais dans la suite on la fendit par devant jusqu'en bas pour une plus grande commodité, et le capuce y fut toujours attaché. Quant à la couleur de la robe, les uns la portaient noire, d'autres blanche, les uns prirent le rouge, d'autres le violet. En un mot, il n'y avait point de couleur affectée pour les Chanoines Réguliers. Le pape Benoît XII, dans la réforme générale qu'il fit de cet ordre, ordonna, par sa bulle de l'an 1339, que les chanoines réguliers ne pourraient se servir dans leurs habillements que des couleurs blanche, brune, noire ou presque noire. Le cardinal de Volsey ordonna la même chose, lorsqu'en 1519 il réforma les Chanoines Réguliers d'Angleterre qui n'étaient d'aucune congrégation; et comme ils avaient porté jusqu'alors la couleur noire, on les appelait les Chanoines Réguliers noirs, pour les distinguer de ceux des congrégations de Saint-Victor, d'Arouaise et de Prémontré, qui étaient dans le même royaume, et qu'on appelait Chanoines Réguliers blancs. Il est vrai que le pape Benoît ne permit ces couleurs qu'aux Chanoines qui étaient en possession de les porter, et voulut qu'à l'avenir ceux qui voudraient faire des changements dans leur habillement prissent la couleur blanche : mais cela n'a pas empêché qu'il n'y en ait qui n'aient pris des robes violettes, et des congrégations entières des robes noires.

L'on peut voir par la figure de l'habillement d'un de ces anciens Chanoines Réguliers avec sa chape et son capuce, qu'il n'y avait pas grande différence entre l'habit canonial et l'habit monacal, et l'un et l'autre n'étaient pas différents de celui des ecclésiastiques, et même de celui des laïques : car dom Claude de Vert (1) remarque que cette longue chape n'était dans son origine qu'un capuce ou capuchon, servant à couvrir la tête; proprement, un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, du mot grec *koukoullion*, et en premier lieu *kuklos*, qui veut dire un cercle, parce que le capuce ou capuchon couvrant la tête forme en effet un cercle autour du visage. Ce capuce ou capuchon s'étendit bientôt après sur les épaules en forme de scapulaire, ou plutôt en manière de mantelet ou camail, puis il tomba sur les reins et sur les genoux comme le portent les matelots, qui appellent cette espèce de capuce un capot, et on le nomme aussi cape de Béarn. Enfin, il descendit jusqu'en bas, couvrant et enveloppant toute la personne : telle est encore la cape ou capot des sentinelles, le pluvial ou chape ecclésiastique, la chape des cardinaux, des évêques, des chanoines séculiers et réguliers, des religieux de l'ordre de Saint-Dominique, des Chartreux et autres. Dom de Vert s'est trompé, lorsqu'il dit que telle est encore la chape commune et ordinaire du pape, puisqu'il n'y a que la seule nuit de Noël que Sa Sainteté porte un capuchon et une cape de velours rouge : ainsi, c'est plutôt son habillement extraordinaire; car, pour habit ordinaire, il a toujours une soutane de soie blanche, un rochet à dentelles par-dessus, l'été, un camail de satin incarnat, et l'hiver, un camail de velours rouge avec le bonnet de même, qui est doublé d'hermine, aussi bien que le camail; mais dans les fonctions publiques il a la calotte blanche sous la mitre ou la tiare, et a toujours une étole au cou. Cela s'appelle l'habit privé du pape; et quand les cardinaux sont habillés de violet, comme l'Avent, le Carême et les jours de jeûne, le pape porte la soutane de laine blanche et le camail de drap rouge, parce qu'il ne change jamais de cou-

(1) De Vert, *Explications des cérémonies de l'Eglise*, tom. II, p. 259.

leur dans ses habits, excepté depuis le samedi saint jusqu'au dimanche *In albis*, qu'il porte le camail de damas blanc. Lorsqu'il est en mitre, il porte une chape, qui n'est autre que celle que nous appelons pluvial, et au lieu de mitre il ne porte qu'une mante de drap rouge le jour du samedi saint.

D'abord cette chape des chanoines et de tous les ecclésiastiques, qui n'était dans son origine qu'un capuce ou capuchon servant à couvrir la tête, étant insensiblement tombée sur les épaules et des épaules sur les reins, et ensuite jusqu'aux talons, traîna enfin jusqu'à terre, en sorte que les chanoines qui s'en servent encore l'hiver sont obligés de la retrousser sur les bras; et celle des cardinaux est si longue, qu'ils la font porter par des officiers qui sont nommés caudataires. Elle fut changée en manteau par les laïques, et le collet de ce manteau n'est autre, comme remarque dom de Vert, que le capuce renversé sur le manteau le long des épaules, et ce qu'on nomme présentement *porte-manteau* chez le roi s'appelait autrefois *porte-chape*. Les chanoines ayant enfin entièrement quitté l'usage de la chape, allant par la ville, ont pris celui du manteau.

Cette chape qui, comme nous avons fait voir, était autrefois fermée de tous côtés; n'ayant qu'une ouverture par devant pour passer les mains, était incommode; c'est ce qui fit apparemment qu'il y eut des ecclésiastiques qui en portèrent où il y avait des manches, et qui n'étaient autres que la coulle et cuculle des moines; c'est ce qui obligea le quatrième concile de Latran (1), tenu sous le pape Innocent III, l'an 1215, de défendre aux clercs de porter ces sortes d'habillements, ni à l'église ni ailleurs: *Coppas manicatas ad divinum officium intra ecclesiam non gerant, nec alibi*, et les obligea d'en porter qui fussent fermées de tous côtés: *Clausa deferant desuper vestimenta, nimia brevitate vel nimia longitudine non notanda.*

Les anciens statuts synodaux du diocèse de Coutances, qui peuvent avoir été faits peu de temps après ce concile, par l'évêque Conrad d'Andegs, ordonnent la même chose (2), et ce prélat se plaint de ce qu'il y avait des prêtres qui allaient par leurs paroisses avec des espèces de soutanelles fendues par devant, et qui n'avaient pas de honte de se présenter en cet équipage devant lui, ressemblant plutôt à des arbalétriers et à des athlètes qu'à des clercs ou des prêtres: *Unde reprehendimus presbyteros qui per parochias vadunt insuper tunicalibus apertis, nimia brevitate notandis, et in sigaudis, et etiam in habitu tali coram nobis venire non formidant, in quo habitu potius videntur arbalestrii vel pugiles quam clerici vel presbyteri.* Il leur permet néanmoins de porter ces sortes de soutanelles fendues par devant, lorsqu'ils iront à cheval; mais il veut qu'ils aient toujours leur chape fermée, et qu'elle paraisse.

Cette chape se portait donc en tout temps et en tous lieux à l'église, à la ville et à la campagne. Ils la portaient à l'église par-dessus un bonnet de peau d'agneau avec le poil. On fit descendre ensuite ce bonnet sur les épaules, et enfin jusque sur les reins; mais comme la chape et cette peau qui enveloppait encore tout le corps étaient trop incommodes pendant les chaleurs de l'été, on quitta premièrement la chape, et on ne laissa que cette peau, à laquelle on donna le nom d'aumusse, comme qui dirait *hautement mise*, selon le sentiment de Severt (3) dans son histoire des archevêques de Lyon: quelques-uns dérivent ce mot du latin *amicium ab amicire*, à cause qu'elle couvrait les épaules, et d'autres du vieux allemand *hoost mutsen*, qui veut dire un bonnet (4). Comme cette aumusse, qui couvrait la tête et les épaules et descendait jusqu'aux reins, était encore un habillement peu propre pour l'été à cause de la chaleur, il y a eu des chanoines (5) qui l'ont mise en travers sur les deux épaules, comme la portent en été les Chanoines Réguliers de Saint-Victor, ceux de Sainte-Croix de Coïmbre et quelques autres. Ceux de Marbac la portent aussi sur les épaules; mais elle descend en pointe par derrière un peu plus bas que la ceinture, et est attachée par devant avec un ruban bleu. D'autres l'ont portée sur l'épaule gauche en forme d'un chaperon de docteur, comme les Chanoines Réguliers de la cathédrale d'Uzès, et plusieurs cathédrales ont retenu l'ancienne coutume de la porter sur les épaules en forme de manteau, principalement les chanoines de l'Eglise de Lyon, qui n'ont rien innové. Enfin comme il y en a qui ont trouvé que de la porter sur les épaules, cela les incommodait encore trop en été, ils l'ont fait descendre sur le bras gauche où elle est restée plus communément, quoique pour se débarrasser de cet habit, étant arrivés au chœur, ils le jettent sur leurs formes, d'où ils ne le prennent que lorsqu'il s'agit de faire quelque fonction particulière. Cet habillement n'était pas seulement pour les ecclésiastiques, il était encore commun aux laïques pour couvrir leur tête, et l'on trouve dans un registre de la chambre des comptes de Paris un article de trente-six sols pour avoir fait fourrer l'aumusse du roi. Il semble même que les pauvres gens aient ramené en France, depuis quelques années, la coutume de porter ces sortes d'aumusses, la plupart portant comme des espèces de perruques de peaux de moutons ou d'agneaux qu'on nomme moutonnes.

Ce fut peu d'années après le quatrième concile de Latran que quelques chanoines quittèrent la chape, et ne retinrent que l'aumusse avec l'aube qui descendait jusqu'aux

(1) *Can.* 6.
(2) Martène, *Collect. nov. vet. script.*, tom. I, p. 358.
(3) Jacob Severt, *Chron. histor. Archiep. Lugd.*, p. 432.
(4) Du Moulinet, *Habillem. des Chan. Reg.*, p. 16
(5) *Voy.*, à la fin du vol., n° 196

talons; et c'est ainsi que les Chanoines Réguliers de Saint-Pierre de Mâcon (1) sont représentés en habit d'église dans un ancien tableau conservé dans le trésor de ce chapitre, et qui fait mention de la dédicace de cette église, qui fut faite l'an 1245, par le pape Innocent IV en présence de douze cardinaux, deux patriarches, sept évêques et plusieurs abbés, du roi saint Louis, de la reine Blanche, sa mère, et de plusieurs autres princes et seigneurs. Et la couronne que ces Chanoines portaient pour lors était semblable à celle que portent présentement les religieux Minimes.

Ceux qui conservèrent la chape et l'aumusse ne portaient pas apparemment des aumusses de peaux, mais seulement de serge ou de drap pour une plus grande commodité pendant les chaleurs; car Eudes, évêque de Frescati, légat du même Innocent IV, ayant prescrit l'année suivante, 1246, des règles aux frères et sœurs de l'hôpital ou Hôtel-Dieu de Beauvais (2), ordonna que les habits des frères (qui se disaient Chanoines Réguliers) ne pourraient être teints, excepté les chapes du chœur et les aumusses de serge dont les prêtres se servaient à l'église. Il y avait cependant des pays où l'on ne portait que les aumusses en hiver, comme il est marqué par l'acte de la fondation du chapitre de Lamballe faite l'an 1435 par Jean, duc de Bretagne (3), comte de Montfort et de Richemont, qui veut que les chanoines (qu'il appelle chapelains), *soient et demourent au chœur de ladite église en sourpelitz, amuces en hyver, et à chapeaux de cuer au temps d'esté.*

L'aube qu'on portait sur ces aumusses et par dessus la robe a été aussi commune aux clercs et aux laïques, aux hommes et aux femmes. Les clercs la portaient continuellement et en changeaient pour le service de l'autel (4), ainsi que de chasubles. Cet habillement s'est maintenu pendant plusieurs siècles dans toute sa longueur; mais dans la suite on jugea à propos, pour la commodité et peut-être pour l'épargne, de l'accourcir, hors de l'usage de l'autel. On la réduisit d'abord à deux ou trois doigts du bas de la robe, ensuite à mi-jambe, enfin jusqu'aux genoux; et en cet état on l'appelle rochet, lorsqu'il y a des manches étroites, ou surplis quand elle a des manches larges ou longues, ouvertes et volantes. La plupart des Chanoines Réguliers portent ces sortes de rochets pour habit ordinaire par dessus leur soutane. Il y en a d'autres, comme ceux de Pologne, qui ont encore ôté les manches à ce rochet qu'ils appellent *saracium;* et ayant encore accourci la chape jusqu'aux genoux, ils lui ont aussi ôté les manches, et l'ont réduite en forme de mantelet, semblable à celui que portent les prélats de Rome. Il y en a d'autres qui ont tellement accourci l'aube, ou plutôt le rochet, qu'ils l'ont réduit à une petite bande de deux doigts de large qu'ils portent la plupart, ou seulement par devant, ou aussi par devant et par derrière, soit en forme d'écharpe, de bandoulière ou autrement. Comme les Chanoines Réguliers avaient aussi quitté l'usage de ces aubes, allant par la ville et hors des fonctions ecclésiastiques, et qu'ils ne les ont reprises que dans les réformes qui ont été faites de cet ordre, c'est ce qui a fait que le peuple, qui n'était plus accoutumé apparemment à cet habillement, appela dans le commencement les Chanoines Réguliers de Latran, les Frères de la chemise, *Frati della camisia*, à cause qu'ils portaient toujours des rochets sur leurs robes.

L'usage des bonnets était introduit déjà parmi le clergé dès le onzième siècle (5). Ce n'était d'abord qu'un petit bonnet en forme de calotte que l'on portait sur le capuchon de la chape ou autre habillement de tête; on les fit ensuite plus larges en haut qu'en bas, la coutume vint après de les faire encore plus amples, mais ronds et plats, presque en la manière de ceux que portent aujourd'hui les novices des jésuites, et que sont aussi les cales que portent les bedeaux en plusieurs endroits, et que portaient autrefois les petits laquais. On leur donna, il y a près de trois cents ans, la figure carrée, étant tout tissus de laine, et ayant quatre espèces de cornes qui paraissaient néanmoins fort peu au-dessus, et ceux qui sont de carte couverte d'étoffe et tout carrés, dont on se sert aujourd'hui, sont d'une invention assez moderne.

Il est croyable que les Chanoines Réguliers ne s'en servaient pas encore en 1339, puisque le pape Benoît XII, dans ses constitutions pour la réforme de cet ordre, n'en fait aucune mention, et ordonne qu'ils porteront des capuchons et des aumusses pour couvrir leurs têtes. Les aumusses étaient pour la maison, et ils les devaient porter à l'église, au cloître, au chapitre, au réfectoire et au dortoir, et ne point se servir de capuces ou capuchons dans ces lieux; mais ils les pouvaient porter ailleurs : *Intra ecclesias, claustrum, capitulum, refectorium ac dormitorium non caputiis, sed almutiis honestis utantur. Caputia vero, si ea per ipsos extra loca prædicta deferri contigerit, sint honesta* (6). Il n'y a pas longtemps qu'ils ont introduit parmi eux l'usage du chapeau et du manteau, ce qui leur était défendu par les constitutions que le cardinal de la Rochefoucault dressa, en 1623, pour les Chanoines Réguliers de France, qui furent imprimées à Paris la même année, car il leur ordonna de porter en tout temps la chape, allant par la ville.

Nous finirons ce qui regarde l'origine des Chanoines Réguliers par une réflexion que fait dom de Vert (7) sur l'abandonnement de la chape à l'égard des clercs, et de la

(1) Jacob Severt, *Chron. hist. Episcop. Mariscon.*
(2) Louvet, *Antiquités de Beauvais.*
(3) Lobineau, *hist. de Bretagne*, tom. II, p. 104, 1.
(4) De Vert, *Explication des cérémonies de l'Eglise*, tom. II, p. 263.
(5) Du Moulinet, *comme ci-dessus*, p. 20.
(6) *Bull. Roman. constitut. Bened.* XII, § 40.
(7) De Vert, *comme ci-dessus*, tom. II, p. 287.

coule ou froc par rapport à certains moines, et qui peut regarder les Chanoines Réguliers en particulier; c'est que ce changement leur a entièrement transformé l'extérieur aux uns et aux autres, car de là, le rabat de toile fine et empesée, les longs cheveux frisés et poudrés, et au défaut de cheveux naturels, la perruque, la calotte de maroquin, le chapeau de castor, les manchettes, des boutons à la robe, la ceinture de soie, etc., tous ornements inutiles ou ajustements superflus à ceux qui ont conservé la chape ou la coule. C'est en cet équipage qu'on voit quelques Chanoines Réguliers, et même quelques-uns qui n'ont pris ce titre que depuis vingt-cinq ou trente ans, qui étaient auparavant vêtus comme des moines. A la vérité quelques-uns n'ont pas encore pris le rabat empesé, mais cela viendra dans la suite. Pour les noms de pères et de frères que se donnaient les uns aux autres les chrétiens de la primitive Eglise, et qui témoignaient l'union et la charité qui étaient entre eux, ces noms paraissent odieux à ces chanoines métamorphosés. Ce serait leur faire injure que de ne pas les appeler *Messieurs* aussi bien que les anciens Bénédictins; et je ne crois pas que dom de Vert ait consulté la modestie des Chanoines Réguliers de la congrégation de France, lorsque parlant d'eux il les appelle *Messieurs de Sainte-Geneviève.*

CHANOINES REGULIERS EN ANGLETERRE,

Et de leur réforme par le cardinal de Volsey.

Il paraît par le grand nombre des monastères de Chanoines Réguliers dont Dodworth et Dugdale nous ont conservé la mémoire dans l'histoire monastique d'Angleterre, que cet ordre était beaucoup puissant en ce royaume. Les Chanoines Réguliers prétendent que leur ordre n'y est pas moins ancien que la religion catholique, qui fut annoncée aux Anglais par saint Augustin, que le pape saint Grégoire y envoya avec plusieurs religieux qui établirent, à ce qu'ils disent, des Chanoines Réguliers dans la plupart des églises qu'ils fondèrent; mais les Bénédictins n'en demeurent pas d'accord, et prétendent que saint Augustin, apôtre d'Angleterre, avait été prieur du monastère de Saint-André de Rome, que ceux qui lui furent associés étaient aussi religieux du même monastère, et que ce saint qui fut le premier archevêque de Cantorbery fit de sa cathédrale un véritable monastère où il établit la vie monastique. Le P. Thomassin (1), M. l'abbé Fleury et quelques autres célèbres écrivains ont décidé en faveur des moines Bénédictins, et prétendent que saint Augustin établit des moines dans sa cathédrale. M. Smith, évêque de Chalcédoine, est favorable aux Chanoines Réguliers, et dit que c'étaient des Chanoines Réguliers que saint Augustin mit dans son église. Il avoue néanmoins que sous son successeur, saint Laurent, on les en ôta pour y mettre des moines à leur place, et que le roi Ethelbert en demanda la permission au pape Boniface IV : il devait plutôt dire que ce prince demanda à Boniface la confirmation de ce qu'avait fait saint Augustin. Il aurait dû auparavant prouver qu'il y avait dans l'Eglise des Chanoines Réguliers au commencement du septième siècle, et c'est une mauvaise raison que de dire que si l'on n'a guère parlé de Chanoines Réguliers en Angleterre, avant que les Normands eussent conquis ce royaume, c'est parce que les Chanoines Réguliers n'ont rien laissé par écrit, ou que leurs écrits ont été perdus lorsque les Danois ruinèrent presque tous les monastères de ce royaume.

Il n'y a pas d'apparence d'en croire les Chanoines Réguliers sur leur bonne foi, lorsqu'ils n'apporteront point de titres pour prouver leur antiquité en Angleterre : on ne pourra leur accorder tout au plus qu'une antiquité de six cents ans ou environ dans ce pays, aussi bien que partout ailleurs : et on reconnaît qu'ils furent introduits à Glocester vers l'an 1109, et ensuite à Londres. On les appelait les Chanoines noirs pour les distinguer de ceux des congrégations de Saint-Victor, d'Arouaise et de Prémontré. Nous ne savons pas si depuis ce temps-là jusqu'au commencement du seizième siècle ils avaient toujours mené une vie réglée et conforme à leur état. Mais l'an 1519, le cardinal de Volsey entreprit la réforme de tous les monastères en vertu d'une bulle de Léon X, qu'il avait obtenue la même année, soit véritablement qu'il y eût beaucoup de désordre parmi eux, ou que ce cardinal ambitieux, qui de très-bas lieu était devenu archevêque d'York, ministre d'Etat, chancelier et légat *a latere* du saint-siége en Angleterre, eût voulu profiter des biens de quelques-uns de ces monastères en les faisant supprimer et par ce moyen satisfaire sa vanité et son ambition, comme écrit un auteur moderne (2). Il commença par la réforme des Chanoines Réguliers, et dans les règlements ou statuts qu'il dressa à cet effet, il affecta un grand zèle pour le rétablissement de la discipline régulière.

Il ordonna entre autres choses que tous les Chanoines Réguliers d'Angleterre, même des congrégations de Saint-Victor, d'Arouaise, de Prémontré, et de quelque nom qu'ils s'appelassent, s'assembleraient tous les trois ans dans un chapitre général, conformément au décret du pape Honorius III et aux constitutions de Benoît XII. Il prescrivit la formule des vœux et les conditions que devaient avoir ceux qui se présentaient pour être reçus parmi eux, les moyens d'extirper le vice de propriété, la manière de réciter l'office divin, et les heures du silence. Il enjoignit sous des peines de ne point manger hors les monastères, de n'y point laisser en-

(1) Thomassin, *Discipl. Eccles.* — Fleury, *Hist. Eccles. tom.* VIII. — Smith, *Hist. Eccl. gentis Anglicanæ.*

(2) Alleman, *Hist. monast. d'Irlande, pag.* 30 *de l'introduct.*

trer les femmes, de ne leur point donner à laver leurs habits, dont la couleur devait être blanche, brune, noire ou presque noire; et afin que ces règlements pussent être exécutés dans le même temps, et que tous les monastères de Chanoines Réguliers ne les pussent pas ignorer, il ordonna qu'ils n'auraient lieu qu'après la fête de la Trinité de l'année 1521.

Mais ces beaux règlements ne purent pas être pratiqués pendant un long temps à cause du malheureux schisme, dont ce cardinal fut le premier auteur par le pernicieux conseil qu'il donna au roi Henri VIII de répudier sa femme, la reine Catherine, ce qui attira tous les malheurs dont l'Angleterre fut affligée, et dont le changement de religion fut une suite. Quelques abbés et religieux, par un esprit de libertinage, remirent leurs monastères entre les mains du roi, d'autres y furent contraints par la force, quelques-uns tinrent bon jusqu'à la fin, et ne cédèrent qu'en 1539, que le parlement acheva de supprimer tous les monastères, et il y en eut qui aimèrent mieux souffrir un glorieux martyre que d'avoir fait paraître le moindre consentement et la moindre soumission aux ordres impies et sacriléges de ce malheureux prince.

Les Chanoines Réguliers d'Ecosse et d'Irlande furent enveloppés dans le même malheur aussi bien que les autres religieux. Ils étaient surtout très-puissants en Irlande où ils avaient deux abbés et huit prieurs, qui étaient lords ecclésiastiques et qui en cette qualité avaient séance dans la chambre haute du parlement. Ils avaient eux seuls autant de maisons que tous les autres ordres ensemble. Ils possédaient presque toutes les cures et les bénéfices, occupaient presque tous les chapitres des cathédrales et collégiales ; il fallait être Chanoine Régulier pour être bientôt évêque, et de tout ce grand nombre de monastères de Chanoines Réguliers d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, il n'en reste plus présentement que la mémoire. Nous donnons ici la figure d'un de ces chanoines (1) telle que Dodworth et Dugdale l'ont représentée dans leur histoire monastique d'Angleterre, où ils rapportent une assez plaisante fondation qui s'exécutait encore sous le règne de Henri VIII, dans le prieuré de Dunmon au comté d'Essex, c'est-à-dire, peu de temps avant le changement de religion et la suppression des monastères.

L'on donnait à certain jour de l'année un jambon ou un morceau de salé à ceux qui allaient en pèlerinage à ce prieuré; mais l'on observait certaine cérémonie qui était cause que peu de gens se présentaient pour le recevoir ; car on obligeait celui qui le demandait de se mettre à genoux sur une pierre fort dure et pointue qui était au milieu du cimetière; et là, en présence des habitants du lieu, il prêtait une espèce de serment entre les mains du prieur dont la formule était fort longue, aussi bien que quelques prières qu'on disait ensuite, ce qui ne pouvait causer que beaucoup d'incommodité à celui qui voulait avoir le jambon.

La cérémonie étant finie, on mettait ce jambon sur les épaules de quelques personnes, qui le portaient autour du prieuré et du bourg, étant suivi du prieur, de ses chanoines et de tout le peuple qui faisait de grands cris ; et l'on prenait ensuite acte de la délivrance du jambon ou du morceau de salé, comme il paraît par les registres de ce monastère.

Voyez *Monasticon Anglicanum*, tom. II, *et* Alleman, *Hist. monastique d'Irlande.*

CHANOINES RÉGULIERS EN FRANCE.

De leur réforme, par le bienheureux Yves, évêque de Chartres, avec un abrégé de sa vie.

Un des plus illustres réformateurs de l'ordre canonique a été le bienheureux Yves, prévôt de Saint-Quentin, de Beauvais et ensuite évêque de Chartres. Il était fils d'un gentilhomme de Beauvais nommé Hugues d'Autrwyle ou d'Auteuil, et de Hilemburge ou Hiltemberge, et naquit avant le milieu du onzième siècle. Il fut élevé avec beaucoup de soin dans les sentiments de la piété chrétienne et dans l'étude des lettres humaines. Après avoir appris la philosophie, il fut envoyé à l'abbaye du Bec en Normandie, dans le diocèse de Rouen, pour faire sa théologie sous le célèbre docteur Lanfranc, qui en était prieur et qui fut depuis abbé de Saint-Etienne de Caen, d'où il sortit pour monter sur le siége archiépiscopal de Cantorbery en Angleterre. Il s'y rendit si habile, qu'il fut jugé capable de l'enseigner quelque temps après. Il s'appliqua profondément à la lecture des saints canons et des conciles, et recueillit avec soin leurs maximes, leurs décrets et les canons qui pouvaient servir à régler les mœurs et la discipline. Ce furent ces lumières et ces connaissances qui lui firent déplorer le relâchement où étaient tombés les chanoines qui avaient abandonné la vie commune et qui était si rare et si peu connue (comme il le dit lui-même), qu'il semblait qu'elle eût été généralement proscrite de toute la terre. Il ne put dissimuler à l'évêque de Beauvais la peine qu'il en avait. Ce prélat n'y fut pas insensible, il fit bâtir dans un des faubourgs de Beauvais un monastère pour y retirer des chanoines qui y vécussent en commun et pussent rappeler l'ancienne discipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'église l'an 1078 sous le nom du martyr saint Quentin, parce qu'avant son épiscopat il avait été doyen et custode de celle de Saint-Quentin en Vermandois, et il y établit Yves pour premier abbé, et non pas prévôt, comme quelques-uns ont écrit.

Son principal soin fut d'appliquer à la conduite de ses chanoines l'usage des saints canons. Il fit de ce monastère comme une pépi-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 197.

nière, dont il tira un grand nombre de chanoines, qu'il envoya à divers évêques pour fonder d'autres semblables colonies de la vie commune. Vincent de Beauvais, saint Antonin, Onuphre et plusieurs autres lui donnent la qualité de restaurateur des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin ; mais le P. Thomassin (1) prétend qu'ils se sont trompés, qu'il n'en paraît aucun vestige dans ses lettres, que la 286e, qui se trouve dans les dernières éditions, ne se trouve pas dans les anciennes, et donne sujet de douter qu'elle est supposée. Il ajoute que Philippe, évêque de Troyes, voulant faire un établissement de chanoines vivant en commun dans sa ville épiscopale, fit venir Yves même avec quelques-uns de ses chanoines, et qu'ils convinrent qu'ils dépendraient pour le temporel de la cathédrale de Troyes, et pour les règlements spirituels de Saint-Quentin de Beauvais. Cet auteur prétend prouver par là qu'ils n'eurent pas la règle de saint Augustin ; mais je ne trouve pas que ces preuves soient suffisantes ; car il y a beaucoup de congrégations qui suivent la règle de saint Augustin, et qui ont des constitutions différentes qui servent de règlements à ces congrégations. Ainsi le bienheureux Yves établissant des chanoines vivant en commun, leur aurait pu donner la règle de saint Augustin, et fait pour eux des règlements particuliers, s'il était vrai que, lorsque l'évêque de Troyes demanda à Yves des chanoines, on eût déjà parlé de Chanoines Réguliers qui suivissent la règle de saint Augustin. Mais nous avons montré dans le chapitre II que, de l'aveu même des Chanoines Réguliers qui font remonter leur antiquité le plus haut qu'ils peuvent, ce n'a été que dans le douzième siècle qu'on a commencé à donner le nom de Chanoines Réguliers de l'ordre de Saint-Augustin à ceux qui ayant renoncé à la désappropriation se soumirent à la règle de ce saint docteur de l'Eglise, et il se peut faire que le bienheureux Yves de Chartres fut des premiers à faire recevoir cette règle par ses chanoines au commencement du douzième siècle. Quoi qu'il en soit, le bienheureux Yves gouverna cette abbaye de Saint-Quentin de Beauvais pendant l'espace de quatorze ans, et la rendit si florissante, qu'elle devint la mère de beaucoup d'autres maisons où l'on voulut avoir de ces chanoines ; ce qui a peut-être donné lieu à plusieurs d'en parler comme d'un chef de congrégation sous le nom de Saint-Quentin de Beauvais, quoique les monastères qui en soient sortis n'aient jamais fait de corps particulier sous un chef, et qu'il ne se soit point tenu de chapitres généraux.

Ce fut après quatorze années de gouvernement que Geoffroy, évêque de Chartres, qui avait déjà été accusé de simonie sous le pape Grégoire VII, fut encore accusé de nouveaux crimes sous le pape Urbain II, et, en ayant été convaincu, il fut déposé et chassé de son siége par ce pape, qui écrivit en même temps au clergé et au peuple de Chartres pour leur recommander Yves, qui fut élu d'une commune voix pour remplir ce siége épiscopal ; mais on eut bien de la peine à obtenir son consentement.

Richer, archevêque de Sens, offensé de ce que Geoffroy avait été déposé sans sa participation, s'opposa à la consécration d'Yves, qui fut trouver le pape Urbain pour être délivré du fardeau dont on le voulait charger ; mais le pontife n'eut point d'égard à ses raisons, et l'ordonna lui-même évêque de Chartres à Capoue, où il se trouvait sur la fin de l'année 1092.

A son retour d'Italie, il fut mis en possession de cet évêché ; mais il ne fut pas longtemps en paix. L'archevêque de Sens, qui prétendait qu'on avait violé les droits de sa métropole dans la déposition de Geoffroy, qui n'oubliait rien pour se faire rétablir, convoqua un synode à Etampes, où il cita Yves pour rendre compte de tout le procédé qu'il avait tenu contre Geoffroy, comme s'étant saisi du siége épiscopal de son vivant. Les évêques de Paris, de Meaux, de Troyes, se trouvèrent à ce synode, et, sans s'arrêter aux protestations d'Yves, ils le déclarèrent exclu de l'épiscopat. Mais le pape, à qui Yves en appela, le maintint dans sa possession, interdit l'usage du pallium à l'archevêque Richer, et confirma la déposition de Geoffroy.

Ces différends étant pacifiés, on lui suscita de nouvelles affaires du côté de la cour, non-seulement pour n'avoir pas voulu se trouver au mariage scandaleux du roi Philippe, qui s'était séparé de la reine Berthe de Hollande, sa femme légitime, pour prendre Bertrade de Montfort, qu'il avait enlevée au comte d'Anjou. Il ne se contenta point de n'y pas aller ; mais il fit tous ses efforts pour s'opposer à ce mariage. On le mit en prison, on saisit les revenus de son église, on le traita avec toutes sortes d'indignités ; mais il fut invincible, et sa modestie parut toujours au milieu de son grand courage. Il fut néanmoins élargi à la prière de Hoël, évêque du Mans ; mais sa délivrance ne diminua rien des persécutions qu'il avait à souffrir au sujet de cet adultère pour lequel le roi fut excommunié dans le concile de Clermont en Auvergne, l'an 1095, où le pape se trouva avec treize archevêques et plus de deux cents évêques, et ce ne fut qu'à la prière du bienheureux Yves qu'il en reçut l'absolution, le 2 décembre de l'an 1105, par Lambert, évêque d'Arras, délégué de Pascal II, successeur d'Urbain, après avoir promis avec serment, devant les prélats assemblés, de ne plus voir Bertrade et de ne lui parler qu'en présence de personnes non suspectes.

Yves eut dans la suite quelque différend avec le pape Pascal, parce qu'il refusa d'excommunier par son ordre Rotrou, comte du Mans, quoiqu'en une autre occasion il n'eût pas fait difficulté de le faire. Toutes ces affaires n'empêchaient pas que pour sa conduite particulière il ne demeurât toujours aussi recueilli en la présence de Dieu que lorsqu'il

(1) Thomass., *Discip. Eccl. part. 4. liv. 1, chap. 48.*

vivait enfermé dans son monastere de Saint-Quentin, et qu'en même temps il ne travaillât au salut de son troupeau. Il mourut enfin le 23 décembre de l'an 1115 ou 1116, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Jean en Vallée qu'il avait fait bâtir, où il mit des Chanoines Réguliers qu'il avait fait venir de Saint-Quentin. Son corps fut brûlé par les huguenots du seizième siècle, et le pape Pie V permit aux Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur de Latran d'en faire l'office le 20 mai.

Voyez Pennot, *Hist. trip. Canon. Regul.* Sammarth, *Gall. Christ.*, tom. II et IV. Front, *in Vit. B. Yvon.* Baillet, *Vies des saints*, 23 *décembre.*

CHANOINESSES HOSPITALIÈRES
EN FRANCE.

Le P. du Moulinet, parlant des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, dit que depuis plusieurs siècles la meilleure partie des hôpitaux de France sont desservis par l'ordre des Chanoines Réguliers de l'un et de l'autre sexe; que les hommes y ont la direction du spirituel pour l'administration des sacrements aux malades, et que les filles ont soin de toutes leurs nécessités corporelles. Il avoue néanmoins qu'en plusieurs endroits les Chanoines Réguliers sont à présent changés en prêtres séculiers, comme au grand Hôtel-Dieu de Paris; mais qu'au contraire les Chanoinesses se sont si fort multipliées, qu'il se trouve à présent fort peu d'hôpitaux en France où elles n'exercent leur zèle envers les pauvres. Si le P. du Moulinet avait fait cependant un calcul exact de tous les hôpitaux de France, il aurait trouvé que ceux qui sont desservis par des Chanoinesses Régulières sont en plus petit nombre que ceux qui sont gouvernés par des religieuses des ordres de Saint-Augustin et de Saint-François, et par des filles séculières qui forment des congrégations dont le principal institut est de servir les pauvres malades, comme l'on remarquera dans la suite de cette histoire. Le P. du Moulinet a donné la représentation d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris, à laquelle il donne le titre de Chanoinesse Régulière. Il l'a fait représenter avec une robe blanche et un rochet par-dessus, une guimpe ronde et un voile comme les autres religieuses. Ces religieuses (1) sont cependant habillées de noir, n'ont point de rochet et ont une guimpe carrée qui descend jusque sur l'estomac, et portent un grand manteau noir dans les cérémonies. Il est vrai que lorsqu'elles servent les malades, pour ne pas gâter leurs habits noirs, elles mettent par-dessus un sarreau de toile, et voilà ce qui les a fait placer par le P. du Moulinet au rang des Chanoinesses Régulières. L'on en voit beaucoup de cette sorte qui se prétendent Chanoinesses parce qu'elles ont mis un surplis par-dessus leurs robes. De ce nombre sont les Hospitalières de Sainte-Catherine à Paris, qui étaient autrefois habillées de noir, et qui portent présentement la robe blanche avec le rochet par-dessus. Il y en a même qui ne portent point de surplis, et que le P. du Moulinet a bien voulu admettre dans l'ordre canonique. C'est de ces prétendues Chanoinesses et de quelques autres que nous allons parler, nous réservant à traiter dans la suite des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui ne se prétendent point Chanoinesses, quoique le P. du Moulinet leur ait donné place parmi celles dont il a donné l'habillement.

Anciennement l'hôpital de Sainte-Catherine à Paris était aussi appelé l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine. On lui donna d'abord le nom de Sainte-Opportune à cause du voisinage de la paroisse dédiée à cette sainte, et il n'y avait que des religieux Hospitaliers de l'ordre de Saint-Augustin. Le plus ancien titre que l'on trouve est de l'an 1188, où il est fait mention de cet hôpital sous le nom de Sainte-Opportune, qui ne prit celui de Sainte-Catherine que vers l'an 1222, après que ces religieux eurent eu permission d'avoir une chapelle qui fut dédiée à cette sainte vierge et martyre.

Dès l'an 1328, il y avait aussi des religieuses avec les religieux pour servir les pauvres, car il est parlé des frères et sœurs de l'hôpital de Sainte-Catherine dans une transaction passée entre eux et les doyen, chapitre et chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois, au sujet du droit que cet hôpital a de faire enterrer au cimetière des Saints-Innocents les pauvres qui y meurent, lequel droit lui était contesté. Mais dans la suite des temps, les religieuses sont restées seules dans cet hôpital. Il paraît qu'en 1558 il n'y avait plus de frères dans cet hôpital, et que la qualité de maître que prenait le supérieur de ces frères était déjà donnée dès ce temps-là à un prêtre séculier par l'évêque de Paris, ce qui se pratique encore à présent; et sans le consentement de ce maître, auquel on donne le titre de supérieur, les religieuses ne peuvent faire aucune affaire et il doit être présent à tous les actes. Leur principal institut est de recevoir pendant trois jours de suite les pauvres femmes ou filles qui viennent à Paris, et elles sont obligées d'ensevelir et faire enterrer au cimetière des Saints-Innocents les personnes qui meurent dans les prisons du Châtelet et du Fort-l'Evêque, et que l'on trouve assassinées dans les rues ou noyées dans la rivière.

Anciennement leur habillement était noir, tel qu'on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver et qui représente une de ces anciennes religieuses; mais Eustache du Bellay, évêque de Paris, qui mourut l'an 1565, leur ayant donné des constitutions, ordonna qu'elles se conformeraient pour l'habillement aux religieuses de l'Hôtel-Dieu ou à celles de l'hôpital Saint-Gervais. Sur quoi le P. du Breuil, dans ses Antiquités de Paris, et qui écrivait en 1612, dit que, bien loin que celles de Sainte-Catherine se dussent conformer à celles de Saint-Gervais, les choses étaient tellement changées que c'était au contraire à celles

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 198.

de Saint-Gervais à suivre l'exemple de celles de Sainte-Catherine. Mais si dans ce temps-là les religieuses de Saint-Gervais ne vivaient pas dans une observance exacte de leur règle, elles ont été depuis réformées, et la clôture y est plus exactement observée qu'à Sainte-Catherine, où les religieuses ne parlent point à des grilles, mais reçoivent les visites des personnes qui les viennent voir dans des salles, et peuvent sortir pour aller tour à tour passer plusieurs semaines dans une maison de récréation qu'elles ont près de la porte Saint-Denis, au lieu que celles de Saint-Gervais ne sortent jamais et ne parlent qu'au travers d'une grille, où elles sont toujours accompagnées d'une écoute. Il n'y a présentement que la clôture qui puisse mettre quelque différence entre les religieuses de ces deux hôpitaux, qui exercent également l'hospitalité avec beaucoup de charité et d'édification, et qui vivent dans une grande observance de leur règle.

Ce fut dans cet hôpital de Sainte-Catherine qu'une sainte fille nommée sœur Alix la Bougotte demeura quelques années au service des pauvres; mais, voulant mener une vie plus retirée sans avoir aucun commerce avec les créatures, elle fut pour ce sujet renfermée dans une chambre haute de cet hôpital pour y faire l'épreuve de ce genre de vie pendant un an, après lequel elle fut conduite au cimetière des Saints-Innocents et renfermée comme recluse dans un petit logis joignant l'église sur laquelle répondait une fenêtre d'où elle entendait la sainte messe et l'office divin. Elle vécut si saintement dans ce lieu, que le roi Louis XI lui fit élever un tombeau de bronze où elle est représentée avec l'épitaphe suivante :

En ce lieu gist Sœur Aliz la Bougotte
A son vivant recluse très devote
Rendue à Dieu femme de bonne vie
En cet Hostel voulut estre asservie,
On a regnée humblement long tems
Et demeuré bien quarante-six ans
En servant Dieu augmenté en renom.
Le Roi Louis unzéme de ce nom
Considerant sa très grande parfecture
A fait lever ici sa sepulture.
Elle trepassa ceans en son sejour
Le Dimanche vingt-neuviéme jour
Mois de Juin, mille quatre cens soixante-six
Le doux Jesus la mette en Paradis. Amen.

Conformément à leurs constitutions elles doivent dire tous les jours l'office de la Vierge, s'abstenir de viande les mercredis, jeûner tous les vendredis de l'année, et tous les mercredis depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, tous les jours de l'Avent et toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise. Leur habillement consiste présentement en une robe de serge blanche avec un rochet de toile blanche par-dessus, serré d'une ceinture noire ; au chœur et dans les cérémonies elles mettent un grand manteau noir.

Les religieuses de l'hôpital de Saint-Gervais, anciennement appelé l'Hôtel-Dieu-Saint-Gervais, sont habillées de même à l'exception de la ceinture qu'elles n'ont point. Cet hôpital n'a été appelé de Saint-Gervais qu'à cause qu'il était contigu à la paroisse dédiée en l'honneur des saints martyrs Gervais et Protais. Il fut fondé l'an 1171, sous le titre de Saint-Anastase, par Girin Masson, qui, conjointement avec son fils nommé Archer, prêtre, donna une maison qu'il avait près de Saint-Gervais pour être convertie en un hôpital, où les pauvres passants et pèlerins seraient logés. Il paraît par une bulle de Nicolas IV, de l'an 1290, adressée au maître et aux frères de l'hôpital, de l'ordre de Saint-Augustin, qu'il les prend sous la protection du saint-siége et la sienne avec tous leurs biens présents et à venir, et cet hôpital fut desservi par des religieux (1) jusqu'en l'an 1300 ou environ, que Foulques II, évêque de Paris, ordonna qu'il y aurait quatre religieuses avec un maître et un proviseur pour l'administration du temporel, lesquels maîtres ont gouverné cet hôpital jusqu'en l'an 1608, que les religieuses de l'ordre de Saint-Augustin au nombre de quatorze en prirent entièrement le gouvernement par ordre de Pierre de Gondy, cardinal et évêque de Paris, qui, informé du mauvais gouvernement des maîtres et proviseurs, exempta les religieuses de leur dépendance, et se réserva de commettre qui bon lui semblerait pour recevoir leurs vœux et ouïr les comptes de l'hôpital, ce qui subsiste encore à présent.

Le nombre des religieuses s'étant beaucoup augmenté et n'ayant pas assez de logement où elles étaient, elles ont acheté l'hôtel d'O, dans la Vieille rue du Temple, où elles demeuraient et étaient au nombre d'environ soixante. Elles exerçaient à l'égard des hommes la même charité que les hospitalières de Sainte-Catherine exerçaient à l'égard des femmes. Les religieux qui demeuraient anciennement dans cet hôpital étaient habillés de vert, ils avaient une robe, une chape et un petit capuce. L'on voit encore la représentation d'un de ces frères hospitaliers, à genoux au pied d'un crucifix, en relief sur la muraille de la chapelle de l'ancien hôpital de Saint-Gervais qui est dans la rue de la Tixeranderie. Ainsi, comme le Père du Moulinet prétend que c'étaient les Chanoines Réguliers qui desservaient les hôpitaux de France, il y aurait donc eu selon lui des Chanoines Réguliers habillés de vert.

Voyez *pour ces deux hôpitaux de Sainte-Catherine et de Saint-Gervais*, du Breuil et Malingre, *Antiquités de Paris*.

Comme on donnait anciennement aux hôpitaux les noms d'Hôtels-Dieu et de Maisons-Dieu, on appelait aussi ceux et celles qui y demeuraient Filles-Dieu et Enfants-Dieu ; c'est pourquoi Marguerite, reine de Navarre, sœur de François premier, roi de France, voyant la grande pauvreté et la misère extrême de l'Hôtel-Dieu de Paris qui, outre les malades, entretenait encore les enfants de ceux qui y mouraient, et ayant fait bâtir

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 199.

un hôpital pour y recevoir ces orphelins, le roi voulut qu'ils fussent habillés de drap rouge en signe de charité, et qu'ils fussent toujours nommés les Enfants-Dieu. Il y a eu plusieurs maisons sous le nom de Filles-Dieu. Le roi saint Louis en établit une à Paris en 1232, où il mit deux cents religieuses. Il avait eu dessein de les établir au lieu où l'on a bâti depuis le célèbre collége de Sorbonne ; mais par l'avis de son conseil, il les mit hors de la ville, entre Saint-Lazare et Saint-Laurent, et leur assigna quatre cents livres parisis tous les ans pour leur entretien, à prendre sur son trésor. Environ cinquante ans après leur établissement, l'évêque de Paris, qui avait toute juridiction sur ces religieuses, voyant que la plupart étaient mortes de peste, et que la cherté des vivres et de toutes autres choses était augmentée de la moitié, réduisit ce grand nombre de religieuses à soixante, sans diminuer leur rente de quatre cents livres parisis ; mais les trésoriers des rois Philippe et Jean de Valois ne voulurent plus payer que la moitié de cette somme, ce qui dura jusqu'en l'an 1350, que le roi Jean ayant compassion de la misère de ces religieuses, leur accorda cette somme entière de quatre cents livres parisis pour cent religieuses. Ce monastère ayant été démoli, de peur qu'il ne servît de retraite aux Anglais qui étaient entrés en France, elles furent transférées dans la rue Saint-Denis, dans un hôpital qui avait été fondé pour loger pendant une nuit les pauvres femmes mendiantes, auxquelles on donnait le matin, lorsqu'elles s'en allaient, un pain et un denier. Les Filles-Dieu eurent soin de cet hôpital jusqu'en l'an 1495, que les religieuses de l'ordre de Fontevraud furent introduites dans leur monastère et hôpital, en ayant obtenu le don du roi Charles VIII dès l'an 1483, attendu que ce grand nombre de Filles-Dieu était réduit à quatre seulement, qui vivaient dans un grand relâchement, et les religieuses de Fontevraud ont toujours retenu dans ce monastère jusqu'à présent le nom de Filles-Dieu.

Voyez Du Breuil et Malingre, *Antiquités de Paris*.

Les Filles-Dieu de Rouen (1) ont encore reçu de grands bienfaits du roi saint Louis et de la reine Blanche, sa mère. Le P. du Moulinet a donné la représentation d'une de ces religieuses telle que nous la donnons aussi. Il dit qu'elles ont toujours suivi la règle de saint Augustin, qu'elles étaient autrefois habillées de blanc, et que ce n'est qu'à la sollicitation de quelques religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui ont eu la direction de leur monastère, qu'elles ont pris le noir, mais qu'elles ont retenu le manteau doublé d'hermine, qui appartient, ajoute-t-il, à l'ordre Canonique; cependant il y a plusieurs religieuses Bénédictines qui portent des fourrures d'hermine et de petit-gris, comme à Bourbourg, Messine, Estrun, Avesnes et en d'autres monastères de Flandre, et qui ne prétendent point être Chanoinesses Régulières.

Pour moi je crois que l'hermine, le petit-gris et les autres fourrures précieuses qui n'étaient permises qu'aux princes et aux grands seigneurs, n'appartiennent pas plus à l'ordre Canonique qu'à celui de Saint-Benoît, et qu'elles ne conviennent nullement à la simplicité et à la pauvreté qui doivent paraître dans un habit religieux. Si quelques fondateurs d'ordre ont ordonné des fourrures, elles n'étaient que de peaux de moutons ou d'agneaux, qui étaient anciennement l'habillement des paysans, dont ceux d'Italie se servent encore à présent sous le nom de pelisses, comme nous avons remarqué en un autre lieu. Saint Augustin n'aurait pas sans doute porté de ces hermines et fourrures précieuses, puisque, se recommandant avec ses ecclésiastiques aux charités des fidèles, il les exhorte de ne lui point donner d'habit qui ne convienne à Augustin ; c'est-à-dire à un homme pauvre et né de parents pauvres. Si vous voulez avoir, leur dit-il (2), la satisfaction que je porte un habit de votre part, donnez-m'en un qui ne me fasse pas de honte ; car j'avoue que j'ai honte de porter un habit précieux, parce qu'il ne convient pas à ma profession, à mes paroles et à mes cheveux blancs.

C'était sans doute des Chanoines Réguliers que Hugues de Hazardis, évêque de Toul, voulait parler, lorsque dans le synode qu'il tint l'an 1515 il se récria fort contre les fourrures précieuses que portaient certains religieux, et prévit bien dès lors que ses paroles et ses remontrances seraient inutiles. Comme les statuts faits en ce synode ont été imprimés en latin et en français, nous rapporterons en français l'endroit du statut où il en est parlé, et qui en fera connaître davantage l'antiquité. Ce prélat, après avoir parlé du relâchement dans lequel étaient tombés les religieux de son diocèse, et en avoir fait le détail, ajoute (3) : *Si nous considerons le silence, les viandes, les vestements, les lits, les souliers, les chaperons, les frots et leurs autres habillements, comme fourrures, doublures, pellisses précieuses, et telles choses, dès maintenant nous ne sçaurions dire que se soient religieux; mais plus lâchiez et plus élargis que seculiers. Sçachent doncques tous religieux à nous subjets que se dorennavant telles erreurs et tels defaux en leur regle du moins notables et scandaleux, sont declarés et manifestés envers nous, nous procederons griescement à l'encontre d'eux et contre leurs superieurs, se ils veulent en dissimulant avec scandale soufrir telles fautes. En outre pour expedier cette matiere, (car nous croions que nos paroles ou remontrances, il ne s'en fera ne plus ni moins), nous commandons à tous abbés, abbesses, prieurs ou prieures, et aux autres officiers et administrateurs ou obedianciers, quels qu'ils soient, que à leurs*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 200.
(2) August., *Serm.* 356, *de vit. et moribus cleric.*
(3) *De Legul. et eor. Stat. et de Dom. Relig.*

COLLEGE UNIV. LIBRARY

subjets et compagnons à chacun selon son degré, ils administrent leurs necessités tant en vivre comme en vestir, etc.

Voyez *pour les Filles-Dieu de Rouen*, le P. du Moulinet, *fig. des hab. des Chan. Régul.*

L'on a aussi donné le nom de Filles-Dieu aux hospitalières de l'Hôtel ou Maison-Dieu d'Orléans. Cet hôpital était autrefois l'infirmerie des chanoines de la cathédrale au temps qu'ils étaient Chanoines Réguliers; mais ayant été sécularisés, ils laissèrent cette infirmerie pour les pauvres malades de la ville. Les dons et les fondations qu'on y a faites dans la suite l'ont rendu considérable, et il a pris le nom de Maison-Dieu. Ces chanoines ont néanmoins retenu une espèce de supériorité sur cet hôpital. Il y en a toujours deux ou trois qui sont administrateurs. Le chapitre nomme la supérieure des religieuses qui est perpétuelle. Il reçoit aussi les filles qui se présentent pour être religieuses, et on les conduit pour cet effet au chapitre de ces chanoines dans le temps de leur prise d'habit ou de leur profession.

Ces Hospitalières ont pour habillement une robe blanche avec un rochet de toile par-dessus et une ceinture de laine. Lorsqu'elles sont à l'église ou qu'elles sortent, elles ont un manteau noir de drap ou de serge, ayant au côté droit une croix dans un croissant, faite de soie blanche et rouge; et quand elles ont ce manteau, elles mettent par-dessus leur voile ordinaire, qui est noir et doublé d'une toile blanche, un autre grand voile d'étamine, qui descend par derrière jusqu'à la ceinture, et qui leur couvre le visage par devant. Outre ce manteau, les jours de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de Saint-Augustin, de la Toussaint et de Noël, elles ont au lieu de surplis une robe noire avec des manches larges redoublées par-dessus le poignet: elles ne portent cette robe que pendant tout le jour, lorsqu'elles la doivent porter; mais la supérieure la porte tous les dimanches et les fêtes. C'est ainsi que leur habillement est décrit dans leurs constitutions imprimées à Orléans en 1666, qui marquent aussi qu'elles ne sont point obligées de jeûner, non pas même aux jours ordonnés par l'Eglise, à cause de leurs emplois pénibles auprès des malades, mais qu'elles doivent garder les abstinences ordonnées par l'Eglise; cependant elles observent présentement les jours ordonnés par l'Eglise, et elles font encore abstinence les veilles des fêtes de la sainte Vierge et de saint Augustin. Elles ne chantent ni ne récitent aucun office, soit en commun, soit en particulier. Celles qui savent lire disent au moins une fois la semaine les psaumes de la pénitence, et tous les jours elles doivent dire le chapelet. Elles gardent le silence très-étroitement en tout temps dans l'église, au réfectoire pendant le dîner, dans le dortoir depuis six heures du soir jusqu'à huit du matin du jour suivant, et au chapitre pendant le temps du chapitre.

Voyez *les Constitutions de ces religieuses, imprimées en* 1666.

Ce n'est que depuis l'an 1664 que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Beauvais sont restées seules dans cet hôpital, qui depuis le treizième siècle avait été desservi conjointement par des religieux et religieuses jusqu'à ce temps-là. L'on ne sait point qui en a été le fondateur ni en quel temps il fut fondé. Louvet, dans ses Antiquités de Beauvais, dit qu'il était déjà établi l'an 840, mais il n'y en a aucune preuve, et les plus anciens titres qui se trouvent dans les archives de cet hôpital ne sont que du douzième siècle. Il y a entre autres une bulle d'Alexandre III de l'an 1167, qui confirme et amortit les biens qui avaient été donnés à cet hôpital; une autre bulle de Lucius III, adressée à Garnier, maître, et aux frères de cet hôpital, par laquelle il paraît qu'ils vivaient en commun: *Dilectis filiis Garnerio et fratribus hospitalis Domus Dei Belluacensis tam præsentibus quam futuris communem vitam degentibus*, etc. Cette bulle contient un dénombrement des biens qui appartenaient à cet hôpital. Célestin III, par une autre bulle de l'an 1193, accorda aux religieux et aux pauvres la permission de manger du beurre et du fromage pendant le carême, et l'an 1199 Innocent III prit cet hôpital sous sa protection.

Il paraît par ces bulles qu'il n'y avait pas encore de religieuses en cette maison; mais elles y furent introduites dans le treizième siècle pour y servir les pauvres conjointement avec les religieux; car le cardinal Eudes, légat du pape Innocent IV, étant venu à Beauvais l'an 1246, pour assister à une assemblée de plusieurs évêques, les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville s'adressèrent à lui pour avoir, outre la règle de saint Augustin qu'ils avaient suivie jusqu'alors, des règlements particuliers pour leur institut de religieux et religieuses Hospitaliers. Ce prélat en donna la commission à Guerrin, archidiacre de Beauvais, et à F. Vincent, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui dressèrent des règlements sur le modèle de ceux qui avaient été donnés aux frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Noyon par Etienne, leur évêque, l'an 1217, par Thierry, évêque d'Amiens, l'an 1169, aux religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, et par Godefroy, aussi évêque d'Amiens, l'an 1233, aux maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Le cardinal légat approuva ensuite ces règlements sous le titre de Règle des maîtres, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de Beauvais, telle que nous l'a donnée Louvet dans ses Antiquités de Beauvais; et on les trouve aussi au tome XII du Spicilége de dom Luc d'Achery.

Ces règlements contiennent quarante-deux articles, dont les principaux sont que celui qui se présentait pour prendre l'habit devait être éprouvé en habit séculier l'espace d'un an; et avant que de recevoir l'habit, il devait jurer que, par lui ni par aucun autre, il n'avait donné ni promis aucune chose à l'hôpital, ni fait aucun vœu d'y servir pour obtenir d'y être reçu. Les pré-

tres étaient obligés de réciter les heures canoniales, et ils devaient célébrer chacun trois messes pour l'âme de chaque frère ou sœur qui était décédé. Le silence était ordonné après complies. Personne n'était exempt des matines, à moins qu'il n'en fût dispensé pour raison d'infirmité. Ils prenaient tous la discipline une fois la semaine. Si quelqu'un avait révélé les secrets du chapitre, et qu'il en fût convaincu, il était tenu pour excommunié, et pour lors il était obligé de manger à terre du pain, et boire de l'eau; et on lui donnait seulement un potage, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la pénitence : pendant ce temps-là personne ne lui pouvait parler que celui qui en avait soin; et s'il était prêtre ou clerc, et qu'il eût mérité la discipline, on le disciplinait en présence des prêtres et des clercs ; si c'était un frère laïque, en présence de tous les frères; et si c'était une sœur, elle était disciplinée en présence des personnes de son sexe.

Les hommes et les femmes étaient dans des dortoirs différents. Il n'était pas permis aux hommes d'entrer dans celui des femmes, ni aux femmes d'entrer dans celui des hommes, si ce n'était en présence de ceux qui étaient désignés par le maître. Ils pouvaient manger de la viande les dimanches, les mardis et les jeudis. Ils devaient toujours avoir au couvent du potage et une sorte de viande, quelquefois du fromage, du fruit et des herbes crues, avec une mesure de vin, de bière ou de quelque autre boisson, selon que le maître le jugeait à propos. Leurs habits ne pouvaient pas être teints, excepté les chapes du chœur et les aumusses de serge dont les prêtres se servaient à l'église. Il était défendu aux frères et sœurs de se servir de peaux sauvages. Les frères avaient des scapulaires et les sœurs des voiles noirs. Les religieux ne pouvaient pas sortir de la maison sans robes, et les religieuses sans leurs chapes, et il était défendu aux uns et aux autres de manger dans la ville. Voilà les principaux règlements qui avaient été donnés à ces hospitaliers. Ils furent confirmés dans la suite par Alexandre IV, l'an 1260, par Honorius IV, l'an 1286, et par Jean XXII, l'an 1320, comme il paraît par les bulles de ces papes. Louvet dit que les frères et sœurs étaient de l'ordre des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin, et comme tels qu'ils étaient capables de posséder les bénéfices de cet ordre, comme il fut jugé par arrêt du grand conseil au profit de frère Martin Lucian, prieur de Hemeviller, l'an 1614. Il ajoute cependant qu'ils n'en portaient pas l'habit, à cause, dit-il, que lorsque cet ordre fut introduit dans cet hôpital, il fut permis à ces frères et sœurs, suivant leur requête, de retenir l'habit qu'ils avaient. Mais il ne marque point en quelle année l'ordre des chanoines réguliers y fut introduit. Il y a bien de l'apparence néanmoins que lorsque le cardinal Eudes leur donna des règlements, ils étaient déjà Chanoines Réguliers (1), comme on peut juger par l'habillement d'un de ces religieux, qui est peint sur une vitre très-ancienne de l'église de cet hôpital, lequel habillement, tel que nous l'avons fait graver, est assez conforme aux règlements du cardinal Eudes; car la robe de ce religieux est blanche de laine naturelle, avec une espèce de rochet à manches un peu larges par-dessus; et, pour couvrir la tête, il a une aumusse de serge noire, qui, s'attachant sous le menton, forme une espèce de camail qui couvre les épaules. Tel était l'habit ordinaire de la maison ; mais lorsque les religieux étaient à l'église, ou qu'ils allaient par la ville, ils mettaient une chape noire conformément à leurs règlements. Ils ont porté cet habit jusque dans le seizième siècle, qu'ayant abandonné les observances régulières, ils prirent une robe noire avec le même rochet par-dessus, et ils portaient à l'église une aumusse noire de peaux d'agneaux.

Quant à l'habillement des religieuses (2), la robe dans le commencement était aussi de laine non teinte. Elles avaient, comme les religieux, un rochet par-dessus, et leur voile noir était doublé de toile blanche. Elles avaient aussi un tablier noir, et portaient à l'église et lorsqu'elles sortaient de la maison, une chape noire. Les novices étaient vêtues tout de blanc, sans rochet ni manteau, afin d'être distinguées des professes. Ces religieuses professes ont conservé la robe blanche jusqu'au temps que les religieux ayant abandonné les observances régulières, elles les imitèrent aussi dans leur relâchement, et prirent, comme eux, la robe noire, ce qui a duré jusqu'en l'an 1646, qu'Augustin Potier, évêque de Beauvais, les obligea de se réformer, et fit venir pour ce sujet trois religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville. Ce prélat établit parmi elles la clôture; et, pour garder une observance plus étroite, il leur donna de nouvelles constitutions du consentement du maître, sans déroger néanmoins aux anciens règlements qui avaient été approuvés par le cardinal Eudes, et confirmés par plusieurs papes, comme nous avons dit. Ce fut dans cette réforme qu'elles quittèrent le rochet et prirent une robe noire dont les manches étaient plus larges que celles de la robe qu'elles quittèrent, et leurs réformatrices leur donnèrent aussi le voile et la guimpe qu'elles portent à présent de la manière qu'ils sont dans l'estampe qui représente une de ces religieuses. Enfin il y avait des frères convers dans cet hôpital, qui avaient des robes de couleur brune avec un scapulaire noir sans capuce, et ils portaient une bourse assez large, pendante à leur ceinture.

Ce qui est resté à ces religieuses de leurs anciens priviléges, c'est d'avoir conservé le droit d'élire leur supérieur; et, comme il y a déjà du temps qu'il n'y a plus d'anciens religieux de leur maison, puisqu'ils furent sup-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 201 et 202.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 203 et 204.

primés en 1664, elles ont toujours choisi et élu jusqu'à présent un Chanoine Régulier de la congrégation de France, à l'exception d'un seul, qui était Prémontré. C'est le R. P. Mehu de Beaujeu, qui fut supérieur de cette maison, et qui a donné les dessins des différents habillements des religieux et religieuses de cet hôpital (1).

Voyez LOUVET, *Antiquités de Beauvais*, pag. 105 et seq., et *Mémoires envoyés de Beauvais en* 1713 *par le* R. P. Mehu de Beaujeu, *Chanoine Régulier et supérieur de l'Hôtel-Dieu.*

Comme les religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville ont réformé celles de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, nous rapporterons aussi la fondation de cet Hôtel-Dieu d'Abbeville. Jean II, comte de Ponthieu, en fut le fondateur en 1158, et donna tout le terrain sur lequel l'église, le couvent et les salles des malades ont été bâtis. Thibaut, évêque d'Amiens, l'érigea en Hôtel-Dieu l'an 1160, et Arnould, l'un de ses successeurs, donna aux frères et sœurs qui le desservaient des règles et des constitutions l'an 1243; les religieux y sont restés jusqu'en l'an 1617, que l'évêque d'Amiens les supprima et donna le gouvernement de cet hôpital aux religieuses seules sous la direction d'un prêtre séculier qui a le titre de maître de l'hôpital. Le premier fut Alexandre de Ribeaucourt, qui persuada à ces religieuses d'embrasser la clôture, et l'an 1629, elles ajoutèrent à leurs premiers vœux celui de clôture perpétuelle. Ces religieuses étaient autrefois habillées de noir avec un rochet de toile blanche par-dessus la robe, et une guimpe qui descendait seulement jusqu'au milieu de l'estomac. Présentement elles n'ont point de rochet, et leur guimpe descend jusqu'à la ceinture, se terminant en pointe, comme on peut voir dans l'habillement d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu de Beauvais que nous avons fait graver.

L'Hôtel-Dieu de Pontoise fut fondé par saint Louis, roi de France, l'an 1259. Il y mit d'abord treize religieuses sous la conduite de Béatrix de Quasqualone, qui en fut première prieure. La charité de ces bonnes religieuses envers les pauvres en attira un si grand nombre que, celui des religieuses n'étant pas suffisant pour les assister, ce saint roi leur donna sa maison de Champagne avec les bois qui en dépendent, pour entretenir autant de religieuses que cet Hôtel-Dieu en aurait besoin, comme il se voit par la donation de ce prince de l'an 1261. Il les soumit à la règle de saint Augustin, et leur fit dresser des constitutions qu'elles ont observées jusqu'en l'an 1629, qu'elles en firent de nouvelles où elles retranchèrent quelque chose des anciennes et y en ajoutèrent d'autres. Ces nouvelles constitutions furent approuvées, le 30 avril 1629, par l'archevêque de Rouen, François de Harlay, et confirmées par le pape Urbain VIII, l'an 1635. Conformément à ces constitutions, elles ne disent tous les jours que le petit office de la Vierge, et ne sont obligées au grand office, selon l'usage du bréviaire romain, que les fêtes et les dimanches. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore les veilles des principales fêtes de la Vierge, de Saint-Augustin, de Saint-Louis, et tous les vendredis, comme aussi pendant l'Avent, et elles font abstinence tous les mercredis de l'année. Voici la formule de leurs vœux : *Je, sœur* N., *voue et promets à Dieu tout-puissant, à la glorieuse vierge Marie, à saint Nicolas, patron de cette église, à tous les saints et saintes, et à vous, révérende mère prieure de céans, de vivre en chasteté, pauvreté et obéissance, selon la règle de notre Père saint Augustin et les constitutions de cette maison, et d'être toute ma vie pour l'amour de Jésus-Christ servante des pauvres malades, tant comme à moi appartient faire et tenir jusqu'à la mort. En témoignage de quoi*, etc. Leur habillement consiste en une robe de drap blanc, ceinte d'une ceinture de cuir blanc, et un rochet de toile par-dessus la robe, la guimpe et le voile, comme les autres religieuses, et lorsqu'elles sont à l'église, elles ont des manteaux noirs de serge. Elles sont appelées Filles de Saint-Louis, religieuses Hospitalières.

Voyez *leurs constitutions imprimées à Paris en* 1639.

Voici encore des Hospitalières qui se disent Chanoinesses Régulières, et dont l'habillement consiste en une robe blanche et un scapulaire noir, sur lequel elles mettent, les bonnes fêtes, un rochet. Il s'en trouve en plusieurs endroits, comme à Cambrai, à Menin et en plusieurs villes de Flandre.

Elles desservent deux hôpitaux à Cambrai : le premier est celui de Saint-Julien, qui fut bâti par Ellebaud le Rouge, issu des anciens comtes de Vermandois. L'évêque Gérard le dota de très-beaux revenus, qui, vers l'an 1220, furent encore augmentés par les libéralités d'un riche bourgeois de Cambrai, nommé Wirembald de la Vignette ou de la Vigne, et plusieurs personnes y ont fait de belles fondations, tant pour le soulagement des malades que pour l'entretien de ces religieuses qui en ont soin, et qui suivent la règle de saint Augustin. Elles ne sont obligées qu'à réciter l'office de la Vierge. L'hôpital de Saint-Jean de la même ville est aussi desservi par les religieuses du même ordre. Il fut fondé, l'an 1150, par Baudin Lambert ou de Lambres et Jeanne Godin, sa femme, et on le transféra en un autre lieu vers l'an 1220. Les religieuses de cet hôpital étaient autrefois vêtues de noir ; mais elles se conformèrent à celles de l'hôpital de Saint-Julien, vers l'an 1505. Il y en a qui prétendent que les anciennes religieuses étant mortes de peste, vers l'an 1500, celles de Saint-Julien prirent leurs places. Il y a aussi à Cambrai un autre hôpital, sous le nom de Saint-Jacques le Mineur, qui est desservi par des religieuses dites

(1) *Voy.*, à la fin du vol. nos 205 et 206

Sœurs Noires, dont nous parlerons dans la suite, aussi bien que des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, que nous ne reconnaissons point pour Chanoinesses Régulières, non plus que les Madelonnettes de Metz, qui prennent ce titre sans aucun fondement.

Voyez Le Charpentier, *Histoire de Cambrai, tom.* I, *pag.* 2, *chap.* 15.

CHANOINESSES REGULIERES. *Voy.* LATRAN (CHANOINESSES).

CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL (DES).

On ne peut rien dire de certain touchant l'origine des Chanoinesses Séculières, dont il y a plusieurs chapitres en Lorraine, en Allemagne et en Flandre; car s'il y en a quelques-unes qui dès le commencement de leur institut n'ont point été obligées aux vœux de la religion, ni soumises à la désappropriation, on n'en a que des doutes, fondés sur l'état présent de ces Chanoinesses; et il est sûr au contraire qu'il y en a plusieurs qui ont été véritablement religieuses dans leur commencement, et soumises à la règle de saint Benoît, conformément aux conciles, dont nous parlerons en traitant des Chanoinesses Régulières.

Telles sont aujourd'hui celles de Lindaw, de Buchaw, d'Obermunster et de Mitermunster, de Ratisbonne et plusieurs autres en Allemagne; de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, d'Andenne et de Denain en Flandre, de Remiremont, d'Epinal, de Poussai, de Boussière et de Saint-Pierre de Metz en Lorraine, et plusieurs autres que je passe sous silence, où celles qui occupent les premières dignités de ces chapitres s'engagent encore à la règle de saint Benoît, ou tout du moins le doivent faire, mais principalement les abbesses, qui ne peuvent recevoir la bénédiction abbatiale sans cela; car si le plus souvent elles diffèrent à le faire, sous prétexte de dispenses qu'elles obtiennent, ce n'est qu'une suite d'irrégularité qui leur fait craindre cette cérémonie, parce qu'elle est toujours accompagnée des vœux, après lesquels elles ne peuvent plus se marier, étant véritablement religieuses; et si elles le faisaient, non-seulement le mariage serait nul, mais elles seraient encore punies comme apostates. Il y en a un exemple dans la dernière abbesse des Chanoinesses de Seckingen sur le Rhin, Madeleine de Hausen, qui, ayant été élue l'an 1542, gouverna ces Chanoinesses pendant cinq ans, après lesquels, s'étant laissé abuser par un diacre, qui lui promit de l'épouser, elle le suivit et abandonna son abbaye; mais ayant été poursuivie par ordre de Ferdinand, roi des Romains, elle fut condamnée à une prison perpétuelle.

Cette obligation où sont ces abbesses et les autres qui occupent les premières dignités nous porte à croire que toutes les Chanoinesses ont été dans la même obligation, et qu'elles ne sont venues à cet état de liberté qu'elles ont présentement, que par le relâchement qui s'y est introduit peu à peu. Ce qui nous confirme dans ce sentiment, c'est qu'il y a plusieurs de ces chapitres de Chanoinesses, dont il est sûr que l'origine était régulière et monastique, mais principalement de ceux de Remiremont, de Nivelle et d'Andenne, dont on peut tirer une conséquence pour tous les autres, qui n'ont été faits qu'à leur imitation. Pour ce qui est des Chanoinesses de Remiremont, nous le ferons voir dans la suite, nous contentant de rapporter ici le sentiment du P. Mabillon, au sujet de celles de Nivelle et d'Andenne, qui selon lui étaient véritablement religieuses, se fondant sur un auteur fort ancien, qui dit que la mère de sainte Gertrude lui coupa les cheveux pour empêcher que la corruption du siècle ne s'emparât de son cœur, la mettant pour cet effet entre les mains des prêtres, afin qu'ils lui donnassent le voile de religion, aussi bien qu'à ses compagnes dont elle fut abbesse, *et sancto gregi cœnobitarum præesse constituit:* d'où il faut conclure, selon ce savant Bénédictin, que les Chanoinesses de Nivelle ont été véritablement religieuses, puisque cette cérémonie du voile n'est autre chose que l'engagement à la religion : ce qu'il confirme par des anciens actes et monuments de Nivelle, où il dit qu'on voit que les filles qui y étaient, étaient appelées vierges, servantes de Dieu et religieuses : *Virgines, ancillæ Dei, sanctimoniales*, et jamais Chanoinesses, au moins jusqu'au neuvième siècle, que l'on commença à les connaître sous ce nom en France, ajoutant qu'il en est de même du monastère d'Andenne, qui, suivant ces anciens actes, fut institué par sainte Beghe, sœur de sainte Gertrude, sur le modèle de celui de Nivelle, afin qu'elle y pût observer la vie religieuse (*ut religiosam vitam duceret*), non pas de chanoinesse; et afin qu'elle y établît et fixât de saintes vierges destinées au service de Dieu : *Virginesque sacras in servitutem divinam perpetua stabilitate firmaret*, ayant fait venir pour cet effet des religieuses de Nivelle, afin d'y établir la discipline régulière et monastique : *Seniores in sancto habitu spirituales sorores quæ ipsum Andanense monasterium docere possent regularis vitæ disciplinam normamque religionis.*

Cet engagement où elles étaient de la vie religieuse nous est encore confirmé par les termes du concile de Leptines, qui, en les exhortant à régler leurs monastères et à y faire observer la règle de saint Benoît, les appelle *Ancillæ Dei monasteriales*, étant certain que jusqu'à ce concile, qui se tint vers le milieu du huitième siècle, on ne connaissait point en Flandre de servantes de Dieu enfermées dans les monastères, qui ne fussent véritablement religieuses. Ainsi tout cela fait croire avec justice que la plupart des Chanoinesses Séculières ne le sont que par relâchement; de même que plusieurs moines, même les plus austères, sont tombés peu à peu de leur état, en se faisant d'abord Chanoines Réguliers et enfin Séculiers, telles que sont présentement plusieurs collégiales, qui dans leur origine étaient régulières et monastiques.

Ce qui nous donne encore lieu de croire

qu'il en est de même de ces Chanoinesses Séculières, c'est que, selon le cardinal Jacques de Vitry, dans son Histoire d'Occident, chap. 31, *De irregularitate Sæcularium Canonissarum*, quoique dès ce temps-là, c'est-à dire, dès le treizième siècle, elles ne voulussent plus qu'on les appelât religieuses, mais demoiselles, elle ne laissaient pas malgré la pompe et la mollesse de leurs habits d'avoir encore quelques restes de régularité, couchant dans un dortoir, chantant régulièrement l'office, et y en ayant plusieurs qui persévéraient jusqu'à la mort dans une continence et une piété très-édifiante, quoiqu'il y en eût déjà plusieurs d'entre elles (selon ce cardinal) qui quittaient leurs prébendes pour se marier.

Le P. Thomassin prétend se servir de ce que dit le cardinal de Vitry, pour appuyer le sentiment de ceux qui disent que les Chanoinesses Séculières qui subsistent aujourd'hui sont de celles pour lesquelles le concile d'Aix-la-Chapelle fit des règlements en 816, lesquelles n'étaient pas soumises à la désappropriation; parce que, dit-il, si ces Chanoinesses dont parle le cardinal étaient venues de la décadence de quelque institut régulier, en condamnant leur irrégularité, comme il paraît par le texte du chap. 31 de son Histoire, il n'aurait pas manqué cette circonstance. Mais cela n'est pas une preuve qu'elles aient été séculières comme elles le sont aujourd'hui; au contraire, en voyant les règles qui furent dressées pour elles par le concile d'Aix-la-Chapelle (qui sans doute n'auraient pas été telles qu'elles sont, si les Pères du concile les avaient reconnues pour séculières; car, selon ces règles, elles étaient obligées de vivre en commun), elles faisaient des vœux perpétuels et ne pouvaient plus retourner au siècle; la porte du monastère était soigneusement gardée; on n'en permettait l'entrée qu'aux prêtres et aux ecclésiastiques, pour dire la messe et leur administrer les sacrements; elles portaient des voiles, et leur habit était noir; toute la différence qu'il y avait entre elles et les autres religieuses plus austères, c'est qu'elles vivaient d'une manière plus large et plus commode, mangeant de la viande, ayant chacune leur servante et autres semblables priviléges, qui ne leur donnaient pas le droit de renoncer aux vœux de religion, d'en quitter l'habit, de convertir leurs places en prébendes, de retourner au siècle et de se marier quand bon leur semble, comme elles font aujourd'hui.

Ainsi, tout bien examiné, quand bien même elles seraient de celles pour lesquelles le concile d'Aix-la-Chapelle fit ces règlements, la conséquence du P. Thomassin ne les mettrait pas à couvert d'avoir abandonné l'état religieux dans lequel elles ont été instituées, d'autant plus que dans ces derniers siècles elles observaient encore la vie commune, et dormaient dans un même dortoir; car l'an 1549, le second des deux conciles de Cologne (qui furent tenus sous Paul III) ordonna aux abbesses des Chanoinesses de ne point sortir de leur monastère, afin de mieux veiller à la conduite de ces vierges qui lui étaient soumises, et de prendre garde qu'elles ne découchassent point du dortoir, qu'elles fussent modestement habillées et qu'elles observassent leurs règles.

Cet état de Chanoinesses Séculières a si peu de fondement que, quoique le pape Boniface VIII semble (comme a remarqué le P. Thomassin) approuver tacitement leur institut par les règlements qu'il a faits pour la discipline de ces chanoinesses, et pour l'âge que doit avoir l'abbesse, qui doit être de trente ans au moins, il déclare positivement qu'il ne prétend point pour cela approuver leur institut. C'est ce que dit aussi le pape Clément V, en les soumettant à la visite des évêques, comme ordinaires, si elles ne sont pas exemptes. Quant à ce que le pape Boniface ordonne touchant l'âge de trente ans pour les abbesses, cela ne s'observe pas exactement; car la princesse Dorothée-Marie de Salms, abbesse de Remiremont, étant morte en 1703, les Chanoinesses élurent pour lui succéder la princesse Gabrielle de Lorraine, âgée seulement de deux ans et demi, fille de Léopold, premier duc de Lorraine, et d'Elisabeth Charlotte de France; ce qui n'était pas une nouveauté dans cette abbaye, où l'on avait déjà vu Elisabeth d'Orléans, élue abbesse à l'âge de deux ans, Marie-Anne de Lorraine, qui n'en avait que sept, et la princesse de Salms, qui était seulement âgée de dix ans.

Quoique les Chanoinesses Séculières soient obligées de faire des preuves de noblesse pour être reçues dans ces sortes de chapitres, les papes n'ont point encore approuvé cette pratique, au contraire ils l'ont regardée comme un abus; et le pape Honorius IV étant à Tivoli, et y ayant appris que des Chanoinesses Séculières avaient été autrefois établies à Andenne par Gui, comte de Flandre (1), à condition qu'on y ferait des preuves de noblesse, tant du côté paternel que maternel, et que sept personnes nobles l'assureraient avec serment, il cassa ce statut, comme donnant occasion à une infinité de parjures.

Il paraît néanmoins, par un titre qu'Aubert le Mire (2) a donné, que ce fut Philippe, marquis de Namur, qui, l'an 1207, ordonna qu'à l'avenir l'on ne recevrait à Andenne que des chanoinesses nobles et qui auraient fait preuve de leur noblesse.

Il y a plusieurs de ces chanoinesses en Allemagne, en Flandre et en Lorraine; il y en a même de protestantes en Allemagne. Nous nous contenterons de parler plus loin des plus considérables, et nous commencerons par celles de Remiremont en Lorraine.

CHANOINES VIVANT EN COMMUN (Des), *Etablis par saint Chrodegand, évêque de Metz, avec la Vie de ce saint fondateur.*

Quoique le diacre Amalarius dise que

(1) Rainald., *Annal. an.* 1285, *n.* 81.

(2) Aubert le Mire, *Diplom. Belg. lib.* 1, *c.* 70, *et Notit. Eccl. Belg. c.* 188.

saint Chrodegand est le premier qui ait donné commencement à la vie commune des clercs, et qui ait dressé pour eux une règle, on ne peut pas néanmoins ôter à saint Augustin la gloire de l'avoir devancé ; mais il y a bien de l'apparence que le clergé de France avait abandonné ces saintes pratiques et était tombé dans un grand relâchement, lorsque saint Chrodegand monta sur le siége épiscopal de Metz, l'an 742 ; et la vie commune qu'il fit observer au clergé de son diocèse, pour lequel il dressa une règle particulière, lui a fait donner le titre de fondateur et de restaurateur de la vie commune parmi les clercs, puisque cette règle ne fut pas seulement observée par les clercs de sa cathédrale et les autres de son diocèse, mais qu'elle servit de modèle à la réforme de plusieurs Eglises de France, d'Allemagne et d'Italie, et qu'elle est à peu près la même qui fut dressée par le diacre Amalarius par les ordres de l'empereur Louis le Débonnaire, lorsqu'il voulut réformer tout le clergé dans le concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 816.

Ce saint sortait d'une des premières noblesses d'Austrasie. Il naquit dans le pays d'Hasbaing ou Haspengaw sur la Meuse, d'un père nommé Sigram et d'une mère nommée Landrade, que plusieurs croient avoir été fille de Charles-Martel et sœur du roi Pépin. On l'envoya d'abord au monastère de Saint-Tron, pour y être élevé dans la piété et y apprendre les sciences humaines. Lorsqu'il fut en âge d'être produit à la cour, on le fit connaître à Charles-Martel, maire du palais de nos rois, qui le retint près de lui, et conçut pour sa vertu et sa science une si grande estime et une si grande affection, qu'il le fit son référendaire et son chancelier, et se servit de lui comme d'un excellent ministre d'Etat. Il fit paraître dans ce poste tant de sagesse et d'équité, que le siége épiscopal de Metz étant venu à vaquer vers l'an 742, par la mort de Sigebald, peu de jours après la mort de Charles-Martel, il fut demandé par le clergé et le peuple de la ville pour être leur évêque.

Pépin, qui ne le chérissait pas moins que son père avait fait, eut de la peine à accorder leur demande, ne voulant pas se priver d'un ministre si éclairé ; mais à la fin il y consentit, à condition que Chrodegand serait toujours ministre d'Etat. Cette double élection n'apporta aucun changement dans le cœur de notre saint. Il ne perdit rien de son humilité, et loin de modérer ses mortifications et ses austérités, il les augmenta, et sa charité fut sans bornes.

Pépin ayant été sacré roi de France à Soissons par saint Boniface de Mayence, il députa aussitôt Chrodegand vers le pape Etienne III pour le prier de venir en France, et se délivrer ainsi de la vexation des Lombards. Notre saint exécuta sa commission et conduisit lui-même le pape, le garantissant des dangers dont il était menacé. Il obtint de ce pontife les corps des trois martyrs, saint Gorgon, saint Nabor et saint Nazaire, qu'il mit en trois monastères, saint Nabor à Saint-Hilaire, aujourd'hui Saint-Avol, au diocèse de Metz ; saint Nazaire à Loresheim, fondé près de Worms, dont le premier abbé fut Gondelan, frère de saint Chrodegand, et il mit les reliques de saint Gorgon dans le monastère de Gorze.

Il fut encore envoyé en ambassade près d'Astuphe, roi des Lombards, pour le porter à restituer les villes et le pays qu'il avait pris au saint-siége. Ce fut au retour de ces négociations qu'il s'appliqua avec beaucoup de soin à rétablir la discipline de son Eglise dans sa pureté. Il rassembla tout le clergé de son Eglise en un corps, et le fit vivre en commun dans un cloître semblable à ceux des monastères, et afin que ses prêtres, étant débarrassés des affaires séculières et des choses de la terre, s'appliquassent uniquement au service de Dieu, il pourvut à tout ce qui était nécessaire pour leur subsistance. Cependant il eut besoin du crédit qu'il avait à la cour pour vaincre la contradiction qu'il eut à souffrir de la part des Chanoines, qui s'opposèrent longtemps à cette réforme.

La règle qu'il composa pour eux contenait trente chapitres, et était tirée des saints canons, des ouvrages des Pères, et principalement de la règle de saint Benoît. Il ne les engagea pas à une pauvreté absolue, mais il voulut que celui qui entrerait dans la communauté fît une donation solennelle de tous ses biens à l'église de Saint-Paul de Metz, permettant de s'en réserver l'usufruit, et de disposer de ses meubles pendant sa vie ; que les prêtres auraient aussi la disposition des aumônes qui leur seraient données pour leurs messes, pour la confession ou pour l'assistance des malades.

Les Chanoines avaient la liberté de sortir le jour, mais à l'entrée de la nuit ils devaient se rendre à Saint-Etienne, qui est la cathédrale de Metz, pour chanter complies, après lesquelles il n'était plus permis de boire, ni manger, ni parler ; mais on devait garder le silence jusqu'après prime. Ils logeaient tous dans un cloître exactement fermé, et couchaient dans des dortoirs communs où chacun avait son lit. L'entrée du cloître était interdite aux femmes, et aucun laïque n'y pouvait entrer sans permission.

Ils étaient obligés de se lever la nuit à deux heures pour les nocturnes, comme les moines, suivant la règle de saint Benoît, et mettaient entre les nocturnes et les matines ou laudes, un intervalle pendant lequel il était défendu de dormir ; mais on devait apprendre les psaumes par cœur, lire ou chanter. Après prime, ils se rendaient tous au chapitre ; on y lisait un article de la règle, des homélies ou quelque autre livre édifiant. L'évêque y donnait ses ordres et y faisait les corrections, et au sortir du chapitre chacun allait au travail manuel qui lui était prescrit.

Quant à la nourriture, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte on faisait deux repas, et on pouvait manger de la viande, excepté le vendredi seulement. De la Pentecôte à la

Saint-Jean, on faisait encore deux repas, mais sans manger de viande. De la Saint-Jean à la Saint-Martin deux repas et abstinence de viande le mercredi et le vendredi. De la Saint-Martin à Noël, abstinence de viande et jeûne jusqu'à none. De Noël au carême, jeûne jusqu'à none le lundi, le mercredi et le vendredi, avec abstinence de viande ces deux derniers jours; les autres jours deux repas. S'il arrivait une fête en ces féries, le supérieur pouvait permettre la viande. En carême on jeûnait jusqu'à vêpres, avec défense de manger hors du cloître. Il y avait sept tables au réfectoire : la première pour l'évêque avec les hôtes et les étrangers, l'archidiacre et ceux que l'évêque y appelait; la seconde pour les prêtres; la troisième pour les diacres; la quatrième pour les sous-diacres; la cinquième pour les autres clercs; la sixième pour les abbés et ceux que le supérieur voulait; et la septième pour les clercs de la ville les jours de fêtes. La quantité du pain n'était point bornée; mais la boisson était réglée à trois coups pour le dîner, deux pour le souper, et trois quand il n'y avait qu'un repas. L'on donnait un potage et deux portions de viande à deux le matin, et le soir une seule, et les Chanoines faisaient la cuisine tour à tour, excepté l'archidiacre et quelques autres officiers occupés plus utilement.

A l'égard des vêtements, l'on donnait aux anciens, tous les ans, une chape neuve, et aux jeunes les vieilles; les prêtres et les diacres qui servaient continuellement avaient deux tuniques par an ou de la laine pour en faire, avec deux chemises. Pour la chaussure, tous les ans un cuir de vache et quatre paires de pantoufles. On leur donnait de l'argent pour acheter le bois, et toute cette dépense du vestiaire et du chauffage se prenait sur les rentes que l'Eglise de Metz levait dans la ville et la campagne; mais les clercs qui avaient des bénéfices devaient s'habiller, et on appelait encore alors des bénéfices la jouissance de certains fonds accordés par l'évêque.

Cette règle fut reçue dans plusieurs Eglises (1), et lorsque l'empereur Charlemagne eut commencé de contraindre tous les Chanoines à vivre en commun, il leur proposa de vivre selon la règle de saint Chrodegand. Le concile de Mayence leur ordonna la même chose, car lorsque ce concile et Charlemagne leur prescrivent l'observance de la règle des Clercs, le P. Thomassin (2) est de sentiment que c'est de la règle de saint Chrodegand qu'ils veulent parler, puisqu'un des canons du concile de Mayence renferme un chapitre entier de cette règle.

Le relâchement des temps postérieurs a encore aboli la pratique de cette vie commune parmi les Chanoines, presque dans toutes les cathédrales et collégiales; et le chapitre même de Metz, pour lequel saint Chrodegand avait dressé principalement sa règle, l'a quittée pour se séculariser. La différence qu'il y avait entre les disciples de saint Augustin et ceux de saint Chrodegand, c'est que les premiers avaient renoncé à toute propriété, ce que n'ont pas fait ceux de saint Chrodegand.

Ce saint ne fit pas paraître un moindre zèle pour le rétablissement de l'état monastique dans son diocèse. Il bâtit deux monastères, l'un sous le titre de Saint-Pierre, qu'il dota de gros revenus, et l'autre appelé Gorze, où il fut enterré après sa mort, qui arriva le sixième de mars de l'an 766, ayant gouverné son Eglise pendant trente-trois ans, cinq mois, cinq jours.

Voyez Dominique de Jésus, *Monarch. sainte de France, tom.* II. Meurisse, *Hist. des Evêq. de Metz.* Sainte Marth., *Gall. Christ., tom.* III. Thomass., *Discipl. eccles., tom.* II, *part.* 3, *liv.* I, *chap.* 29, *et part.* 4, *chap.* 14. Baillet, *Vies des saints*, 6 *mars.* Bolland., 6 *Mart.*, et Fleury, *Hist. eccles., tom.* IX, *pag.* 420.

CHARDON. *Voyez* ECU D'OR.

CHARDON (DES CHEVALIERS DE L'ORDRE DU), *Ou de Saint-André en Ecosse.*

Nous avons déjà parlé d'un ordre militaire sous le nom de Chardon, institué en France; en voici encore un autre sous le même nom qui a pris naissance en Ecosse, et que l'on nomme ordinairement l'ordre de Saint-André, à cause qu'il fut mis sous la protection de ce saint apôtre. Ceux qui ont traité des ordres militaires lui donnent une antiquité chimérique, prétendant qu'Achaïus, roi d'Ecosse, en a été l'instituteur, et que ce prince ayant fait alliance avec Charlemagne, prit le chardon et la rue pour devise, avec ces paroles : *pour ma défense.* Mais il y a bien de l'apparence que Jacques V, que l'on prétend avoir été le restaurateur de cet ordre, l'an 1534, en a été plutôt l'instituteur. Les chevaliers n'étaient qu'au nombre de douze, et ils s'assemblaient dans l'église de Saint-André, à Edimbourg, lorsqu'ils célébraient les fêtes de l'ordre, ou que l'on recevait quelque chevalier. M. Ashmole attribue aussi l'institution de cet ordre à Achaïus, roi d'Ecosse : mais nous ne pouvons pas ajouter foi à cet auteur, puisque les ordres militaires n'ont commencé qu'au douzième siècle; nous nous contentons de croire ce qu'il dit du collier de cet ordre qui était composé de chardons entrelacés ensemble, au bas duquel pendait l'image de saint André, avec ces mots : *nemo me impune lacesset*, comme on le voit au portrait de Jacques V, roi d'Ecosse, qui est dans le palais de Whitehall, et à ceux de plusieurs chevaliers (3), aussi bien que dans des sceaux de l'ordre; ce que Favin confirme, ayant vu un sceau de la reine Marie Stuart, qui avait épousé en premières noces François II, roi de France, où l'on voit le collier de cet ordre autour des armes de cette princesse, avec cette légende : *Maria Dei gratia Francorum*

(1) *Cap. Aquisgran. ann.* 789, *can.* 72 *et* 73; *ann.* 813, *can.* 9.

(2) Thomass., *Disc. Eccles. part.* 3, *liv.* I, *c.* 29.

(3) *Voy.*, à la fin du vol., n° 207.

et Scotorum, etc., 1560. L'abbé Giustiniani dit que ce collier était de chardons entrelacés d'anneaux d'or; mais ce qu'il prend pour des anneaux est comme de petites branches de quelques arbustes qui forment ensemble un ovale, et que Favin prétend être des feuilles de rue; ce qui est assez vraisemblable, puisque cet ordre se nommait aussi de la Rue; et ainsi on aura joint les chardons avec des feuilles de rue sauvage, qui diffère pour la forme et pour la couleur de celle que l'on cultive. M. Ashmole dit encore que, dans les cérémonies, ces chevaliers portaient des robes semblables à celles que portent les députés du parlement, sur lesquelles il y avait un cercle d'or rempli d'une broderie de soie bleue, avec une croix de saint André, d'argent, au milieu de laquelle il y avait une couronne d'or fleurdelisée; et que hors les cérémonies ils avaient pour marque de leur ordre une médaille d'or, au milieu de laquelle il y avait un chardon couronné d'une couronne impériale, avec ces paroles, *nemo me impune lacesset*, et cette médaille était attachée à un ruban vert.

Après la mort de François II, roi de France, qui arriva l'an 1560, Marie Stuart ayant été obligée de repasser en Ecosse pour prendre le gouvernement de ce royaume, qui était extrêmement divisé; elle épousa en secondes noces, et pour faire plaisir à ses sujets, Henri Stuart son cousin germain. Ils ne furent pas longtemps ensemble sans prendre quelque dégoût l'un pour l'autre. Le comte de Murray, frère naturel de la reine, qui l'avait portée à l'épouser, avait des desseins secrets qui l'obligeaient à entretenir le roi dans les méchantes dispositions où le mit la jalousie. Il fit tant par ses artifices, qu'il le porta à faire tuer un étranger pour qui la reine avait de la complaisance, et après ce meurtre le comte de Murray fit assassiner le roi par le comte de Bothwel. Comme la reine épousa ensuite ce comte, par le conseil du même Murray, ce troisième mariage la fit mépriser de ses sujets qui se révoltèrent, refusant de la reconnaître pour leur souveraine. Elle assembla quelques troupes, et ayant été vaincue, elle résolut de passer en France; mais une tempête, qui s'éleva, ayant fait échouer sur les côtes d'Angleterre le vaisseau qui la portait, elle fut arrêtée et conduite en Angleterre, où la reine Elisabeth, après l'avoir retenue dix-huit ans en prison, lui fit couper la tête au château de Frodnighaie, l'an 1587.

Sitôt que cette princesse fut au pouvoir de la reine Elisabeth, les Ecossais mirent sur le trône son fils Jacques VI, âgé seulement d'un an, et qui fut ensuite roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques Ier. Le royaume d'Ecosse fut pour lors en proie aux calvinistes qui élevèrent le jeune roi dans leurs erreurs. La religion catholique y fut presque toute ruinée, et l'ordre du Chardon fut par ce moyen aboli; mais Jacques II, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, le rétablit l'an 1687, et fit au château de Windsor quelques chevaliers de cet ordre, qui furent le comte de Murray, le comte de Melfort, secrétaire d'Etat, le comte de Sénafort, le comte de Domparton, le comte Belk, grand chancelier d'Ecosse, le duc de Gordon et le comte d'Aran. Les quatre premiers reçurent les marques de cet ordre des mains du roi, qui les dispensa des anciennes cérémonies pratiquées à la réception des chevaliers. Les autres furent seulement nommés pour être reçus dans la suite avec solennité, et ce prince se réserva à nommer les autres dans un autre temps, pour faire le nombre de douze; et comme l'église de Saint-André d'Edimbourg, où les anciens chevaliers de cet ordre s'assemblaient autrefois, avait été ruinée par les hérétiques, il leur assigna pour le lieu de leurs assemblées la chapelle royale du Palais d'Holyvord-House en Ecosse. Mais les changements arrivés en ce royaume, après que ce prince eut été chassé de ses Etats, l'an 1689, ont encore aboli cet ordre qui ne subsiste plus que dans les personnes que le roi Jacques II fit chevaliers, et qui le suivirent en France où le roi Louis XIV lui donna un asile.

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, Josef Michieli, *Thesoro militar de cavaleria*, Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli ordini Militari part.* 1 *et* 2, Ashmole, *Traité de l'ordre de la Jarretière*. Mennenius, Herman et Schoonebeck, *dans leurs Histoires des Ordres militaires.*

CHARITÉ (Filles de la).

Des Filles de la Charité, servantes des pauvres malades, avec la Vie de mademoiselle le Gras, leur fondatrice.

Il y a des religieuses et des filles séculières dont l'institut est de s'employer au soin des malades, comme un grand nombre d'hospitalières et quelques-unes dont nous parlerons dans la suite. Il y en a d'autres qui ont été établies pour l'instruction des filles, et d'autres enfin qui ne travaillent qu'à leur propre perfection; mais les Filles de la Charité (1), servantes des pauvres malades, ont tous ces emplois. C'est encore au zèle de M. Vincent de Paul, fondateur de la congrégation des prêtres de la mission, que l'on est redevable de cette sainte institution. Ce serviteur de Dieu prêchant à Châtillon-lez-Dombes, en Bresse, l'an 1617, recommanda avec des paroles si animées du feu de la charité une pauvre famille des environs, dont la plupart des enfants et des serviteurs, étant tombés malades, manquaient de tous les secours les plus nécessaires, qu'après la prédication un grand nombre de personnes sortit pour aller visiter ces malades, leur portant du pain, du vin, de la viande et d'autres secours. Une si heureuse disposition dans les habitants de cette ville lui donnant lieu de tout espérer de leur charité, il conféra avec quelques femmes des plus zélées et des mieux accommodées de la paroisse, sur les moyens de mettre quelque ordre dans l'as-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 208.

sistance que l'on rendrait à ces pauvres malades et aux autres qui se trouveraient à l'avenir dans une pareille nécessité, en sorte qu'ils pussent être secourus pendant tout le temps de leurs maladies; et il dressa à cet effet un projet de quelques règlements, afin qu'elles tâchassent de les observer après qu'ils auraient été approuvés par les supérieurs; et il choisit entre elles quelques officières qui devaient s'assembler tous les mois devant lui pour rendre compte de ce qui s'était passé.

Les bons effets que produisit l'établissement de cette première confrérie ou assemblée de charité, encouragèrent ce pieux missionnaire à faire son possible pour procurer les mêmes avantages corporels et spirituels aux pauvres malades de tous les lieux où il allait et envoyait faire la mission, et Dieu donna tant de bénédictions à cette œuvre de piété, que quoique le premier dessein de ces confréries ne fût que pour la campagne, il s'en établit néanmoins une à Paris, dans la paroisse de Saint-Sauveur, en 1629, et elles se répandirent dans tant de villes, que quoique leur instituteur leur eût donné des règlements propres pour leur conduite, et qu'il allât de temps en temps les visiter ou qu'il y envoyât des prêtres de sa congrégation, elles auraient néanmoins manqué des secours dont elles avaient besoin, si Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, n'eût inspiré à mademoiselle le Gras de se dédier particulièrement à ces œuvres de charité, sous la direction de M. de Paul.

Cette demoiselle naquit à Paris le 12 août 1591, et eut pour père Louis de Marillac, sieur de Ferrières, et pour mère Marguerite le Camus. Elle reçut le nom de Louise sur les fonts de baptême, et perdit sa mère dans son bas âge. Son père s'en voyant chargé lui seul, prit un soin particulier de son éducation. Il la mit en pension dans le monastère des religieuses de Poissy, où il avait quelques parentes, afin que par leurs soins elle y reçût les premières teintures de la piété et de la vertu. L'ayant retirée quelque temps après, il la mit entre les mains d'une maîtresse habile et vertueuse pour lui apprendre des ouvrages convenables à sa condition; et, n'oubliant rien de tout ce qui pouvait lui faire acquérir un mérite distingué, il lui fit apprendre la peinture, et lui donna des maîtres de philosophie, afin qu'elle pût s'élever au-dessus des connaissances ordinaires aux personnes de son sexe.

Les lumières qu'elle acquit par l'étude et par la lecture, qui faisait une de ses plus grandes occupations, lui donnèrent un si grand mépris pour les vanités du monde, et un si grand goût pour la vie religieuse, qu'elle se serait faite Capucine, si le P. Honoré de Champigny, Capucin qui vivait pour lors en odeur de sainteté, ne l'en eût détournée, en lui représentant que la faiblesse de son tempérament ne lui permettrait pas de soutenir les austérités d'une vie si dure et si pénitente, qu'elle serait toujours en état d'embrasser, lorsqu'après une plus ample délibération, Dieu lui aurait fait connaître que c'était sa sainte volonté. Mais sa divine majesté en disposa autrement; car peu de temps après ayant perdu son père et se trouvant obligée de prendre un parti, elle s'engagea dans le mariage l'an 1613, et eut pour époux à l'âge de vingt-deux ans, M. le Gras, secrétaire de la reine Marie de Médicis, dont la famille s'était signalée par l'amour des pauvres en fondant un hôpital dans la ville du Puy. Dès les premières années de son mariage, elle s'appliqua à visiter les pauvres malades de la paroisse où elle demeurait. Elle leur donnait elle-même les bouillons et les remèdes, faisait leurs lits, les instruisait, les consolait, les exhortait à recevoir les sacrements, et les ensevelissait après leur mort. Elle ne se contenta pas d'assister les malades dans leurs maisons; elle allait les visiter dans les hôpitaux, et y attira plusieurs dames par ses conseils et par ses exemples, faisant pour lors l'essai d'un grand ouvrage qu'elle devait entreprendre pour le soulagement de tous les pauvres.

Dieu bénit son mariage par la naissance d'un fils qu'elle éleva avec un soin particulier, et qu'elle fit pourvoir dans la suite d'une charge de conseiller en la cour des monnaies. Elle perdit son mari sur la fin de l'année 1625, et elle commença dès lors à n'avoir point d'autre époux que Jésus-Christ, conformément au vœu qu'elle en avait fait le 4 mai 1623, lorsque voyant son mari dangereusement malade, elle forma le dessein, si Dieu en disposait, de garder la viduité, selon le conseil de saint Paul, comme effectivement elle l'exécuta après que la mort le lui eut enlevé, ne songeant plus pour lors qu'à redoubler ses dévotions et ses prières, et à se sanctifier de plus en plus par la fréquentation des sacrements, par les œuvres de charité, par les lectures, les méditations, les jeûnes et les austérités.

L'évêque du Belley, Jean-Pierre Camus, sous la direction duquel elle s'était mise, la voyant dans le dessein de s'appliquer uniquement aux œuvres de piété, et ne pouvant toujours être présent pour la conduire à l'état de perfection où elle souhaitait arriver, ne crut pas la pouvoir confier à un meilleur directeur, qu'à M. Vincent de Paul, qui commençait pour lors sa congrégation dans le collége des Bons-Enfants; ce qui obligea mademoiselle Le Gras, de venir demeurer en 1626, dans la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, proche ce collége, dont le voisinage lui donnant occasion d'être informée des actions de cet homme apostolique qui s'occupait incessamment dans tous les exercices de la charité, elle se sentit plus animée que jamais de consacrer sa vie au service des pauvres. Elle communiqua son dessein à ce sage directeur, qui ne jugeant pas à propos de seconder pour lors ses desirs, et voulant connaître si c'était l'esprit de Dieu qui agissait en elle, en différa l'accomplissement jusqu'en 1629, qu'il

l'envoya visiter les confréries de charité qu'il avait établies dans plusieurs villages pour le secours des pauvres malades. Elle reçut les ordres de M. de Paul avec beaucoup de joie et de soumission, et elle lui rendit une obéissance si parfaite, que depuis elle n'entreprit rien que par ses avis et par son ordre, le regardant comme le ministre et l'interprète des volontés de Dieu.

Le premier voyage qu'elle fit pour ce sujet fut à Montmirail, dans le diocèse de Soissons. Avant que de faire ces voyages, elle prenait une instruction par écrit de la main de ce saint fondateur, touchant ce qu'elle avait à faire. Le jour de son départ elle communiait pour recevoir de Jésus-Christ une communication plus abondante de sa charité, et un gage plus assuré de sa protection et de sa conduite. Elle était ordinairement accompagnée, dans ces voyages, de quelques dames de piété; et elle les faisait dans des voitures pénibles, souffrant beaucoup d'incommodités, vivant et couchant fort pauvrement, afin que se conformant à la misère des pauvres, elle pût les encourager à souffrir patiemment leurs peines. Elle procura de pareils établissements à Paris. Le premier fut à sa paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet l'an 1630. L'année suivante il y en eut dans celles de Saint-Benoît et de Saint-Sulpice; les autres suivirent leur exemple, et ces établissements se répandirent aussi par ses soins à la campagne.

Ces confréries n'ayant été établies jusqu'alors que dans des villages ou au plus dans des petites villes, les femmes qui s'y engageaient, assistaient elles-mêmes les malades, faisaient leurs lits, et leurs préparaient les nourritures et les remèdes nécessaires; mais après que l'établissement en fut fait à Paris, il s'y introduisit quelque changement dans le service des malades. Car comme il y entra un grand nombre de dames de la première qualité, qui ne pouvaient par elles-mêmes rendre aux malades les services nécessaires, il fut résolu qu'il fallait établir des servantes des pauvres qui fussent employées à ce ministère sous la conduite des dames. Cela fut exécuté par les soins de M. de Paul, qui ayant proposé ce dessein à des filles dans la campagne, il s'en trouva plusieurs qui s'offrirent de se consacrer toute leur vie à cet emploi. Ces filles, quoique dépendantes des dames de la paroisse, n'avaient aucune liaison ni aucune correspondance entre elles : ce qui faisait qu'elles ne pouvaient être bien instruites pour le service des pauvres, ni pour leurs exercices de piété : en sorte que lorsqu'il en fallait changer quelques-unes ou en donner pour de nouveaux établissements, on n'en trouvait pas aisément qui fussent toutes dressées. C'est pourquoi M. Vincent de Paul crut qu'il était nécessaire d'unir ces filles en communauté sous la conduite d'une supérieure, afin qu'elles fussent dressées aux exercices de charité et qu'il y en eût toujours pour en fournir au besoin : et, ne trouvant personne qui fût plus digne de cet emploi que mademoiselle le Gras dans laquelle il avait reconnu depuis tant d'années une prudence consommée et une piété exemplaire, il lui mit entre les mains quelques filles pour les loger en sa maison et pour les faire vivre en communauté. Elle demeurait pour lors proche Saint-Nicolas du Chardonnet, où elle commença cette petite communauté le 21 novembre de l'an 1633.

Après que mademoiselle le Gras se fut chargée de la conduite de ces filles, elle eut tant d'amour pour cette vocation que l'année suivante, le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge, elle s'y engagea par un vœu qu'elle fit pour cet effet, renouvelant en même temps celui de viduité qu'elle avait fait dès l'an 1623. Ce fut pour lors que cette sainte femme se voyant engagée plus étroitement avec Jésus-Christ qu'elle venait de prendre par ses vœux pour son partage et son héritage, rappela toute sa ferveur et ne chercha plus qu'à s'unir à lui par toutes sortes de bonnes œuvres; mais particulièrement par la sainte communion qu'elle lui offrait très-souvent, tant pour le remercier de la grâce qu'il lui avait faite de l'appeler à cet état, que pour attirer sa bénédiction sur ce que son amour pour sa divine majesté lui faisait entreprendre pour le soulagement des pauvres. De si saintes dispositions soutenues d'une parfaite confiance en la Providence, ne pouvaient pas manquer de lui mériter un heureux succès. Aussi, Dieu qui se plaît à faire sentir les effets de sa bonté à ceux qui ont le cœur droit et qui se laissent conduire par les dispositions adorables de sa volonté, fit bientôt paraître combien elles lui étaient agréables, en lui procurant les fonds nécessaires pour soutenir les dépenses convenables tant à sa communauté qu'aux œuvres de miséricorde à l'égard des pauvres malades, et cela par l'érection d'une compagnie de dames de Paris, dont la qualité et les richesses étaient plus que suffisantes pour pourvoir, non-seulement aux pauvres de la ville, mais encore à ceux des provinces les plus éloignées, auxquelles elles firent sentir dans la suite les effets de leur charité

Le premier dessein que cette assemblée de dames se proposa, était de donner quelque soulagement aux malades de l'Hôtel-Dieu. Mademoiselle le Gras et quelques autres ayant reconnu dans les visites de ces pauvres, qu'il leur manquait beaucoup de douceurs que l'hôpital ne pouvait leur fournir, en communiquèrent avec M. de Paul, qui leur conseilla de faire des assemblées pour chercher les moyens de pourvoir à ces besoins. La première se fit l'an 1634, chez madame la présidente Goussaut, où se trouvèrent mesdames de Ville-Savin et de Bailleul avec mademoiselle Polaillon, fondatrice des Filles de la Providence. La seconde fut plus grande que la première. Madame la chancelière l'honora de sa présence avec madame Fouquet. Elles y résolurent que l'on donnerait tous

les jours aux malades de cet hôpital des confitures, de la gelée, et autres douceurs par manière de collation, qui leur seraient présentées par les dames, chacune à leur tour, accompagnant de quelque consolation spirituelle cette action de charité ; et pour rendre l'assemblée plus réglée, on y établit trois officières, une supérieure, une assistante et une trésorière. Cela resta ainsi jusqu'à ce que M. de Paul ayant remarqué par expérience qu'il était difficile que les mêmes personnes pussent s'occuper aux œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle, jugea qu'il fallait choisir, tous les trois mois, quatorze dames entre celles qui seraient les plus capables d'exhorter et d'instruire, lesquelles visiteraient les pauvres deux à deux, chacune leur jour par semaine, et leur parleraient des choses nécessaires à leur salut d'une manière touchante et familière. Tous ces exercices de piété se faisaient avec d'autant plus de ferveur que toutes ces dames étaient animées par l'exemple de mademoiselle le Gras, qui s'y appliquait avec tant d'ardeur, que M. de Paul fut obligé de modérer son zèle.

Mais pour bien exécuter cette œuvre de charité, il fallait avoir des servantes qui prissent le soin d'acheter et de préparer toutes les choses nécessaires, et qui aidassent les dames dans leurs visites et dans la distribution des collations. Mademoiselle le Gras qui commençait d'en élever pour les dévouer à toutes les occasions où il s'agirait de l'intérêt des pauvres, en donna quelques-unes à la prière des dames qui les logèrent près de l'Hôtel-Dieu. Dès la première année de l'institution de cette assemblée, elle fit tant de fruits dans l'hôpital par les visites et les instructions de ces dames, qu'outre un grand nombre de catholiques qu'elles disposèrent à une bonne mort, ou à un changement de vie dans ceux auxquels Dieu renvoyait la santé, elles eurent la consolation de convertir plus de sept cents hérétiques et quelques infidèles qui embrassèrent notre sainte foi, dont ils reconnurent la vérité dans les productions d'une charité si ardente et si étendue : Paris n'étant pas assez grand pour la contenir, elles se chargèrent dans la suite, non-seulement de toutes les provinces du royaume, mais encore de l'entretien de quelques missions dans les pays des infidèles qui se sont ressentis de leurs bienfaits.

Pendant que cette assemblée générale de dames de tous les quartiers de Paris s'appliquait à ces œuvres de piété dans l'Hôtel-Dieu, il se formait dans les paroisses de la même ville des confréries particulières de charité pour assister les pauvres et les artisans malades dans leurs maisons. M. de Paul voyant le progrès qu'elles faisaient, y mit la dernière perfection, secondé du zèle de mademoiselle le Gras. Elles étaient composées des dames des paroisses, et gouvernées, sous la conduite des pasteurs, par trois officières choisies d'entre elles, qui étaient une supérieure qui recevait les malades, une trésorière qui avait les aumônes en dépôt, et une garde-meuble qui avait soin du linge et des autres meubles nécessaires. Mais la plus grande partie des dames n'étant pas en état de servir elles-mêmes les malades, on leur donna aussi des filles de la communauté de mademoiselle le Gras engagées par leur profession à ce service charitable. Le nombre des filles qui y entraient s'augmentant tous les jours, elle acheta une maison au village de la Chapelle, près de Paris, qu'elle trouva un lieu très-commode et très-conforme à ses inclinations, tant pour avoir l'avantage de s'approcher de M. de Paul qui avait obtenu l'an 1632 la maison de Saint-Lazare pour les prêtres de sa congrégation, que pour y élever sa communauté naissante dans un esprit de servantes des pauvres et la former dans la vie pauvre, humble, simple et laborieuse de la campagne, sur laquelle elle réglait leur nourriture, leurs habits et leurs emplois. Cette sainte fondatrice y alla loger au mois de mai 1636, et y établit un catéchisme qu'elle faisait elle-même aux femmes et aux filles, les dimanches et les fêtes, avec des écoles où ses filles enseignaient les enfants de leur sexe : ce qu'elles continuent encore dans les lieux où elles sont établies. Mais comme les emplois de charité se multipliaient tous les jours et augmentaient la nécessité d'un commerce plus fréquent avec toutes les personnes qui y prenaient part, mademoiselle le Gras résolut, par l'avis de M. de Paul, de quitter la Chapelle et de venir loger avec sa communauté au faubourg Saint-Denis, vis-à-vis Saint-Lazare, où elle loua d'abord en 1641 une maison qu'elle acheta quelque temps après.

Ce fut dans cette maison qu'elle commença d'exercer l'hospitalité, y recevant un grand nombre de filles des frontières de Picardie, qui ayant été obligées d'abandonner leurs maisons par la crainte des ennemis qui étaient entrés dans cette province, et qui avaient assiégé la ville de Corbie, étaient venues se réfugier à Paris. Non contente de leur fournir par charité le logement et la nourriture du corps, elle voulut y ajouter l'aumône spirituelle, par une mission qu'elle leur procura. Cette maison fut aussi ouverte pour les personnes de son sexe qui y voulurent faire des retraites spirituelles, à l'exemple de celles que M. de Paul avait établies pour les hommes dans sa maison de Saint-Lazare. Ce serviteur de Dieu ayant donné commencement à l'hôpital des Enfants-Trouvés, en donna le soin à mademoiselle le Gras et à ses filles ; et, l'an 1639, la ville d'Angers ayant eu recours à elle pour obtenir aussi de ses filles pour le service des malades de son hôpital, elle alla elle-même faire cet établissement au mois de novembre, nonobstant ses infirmités et la rigueur de la saison.

Ce fut pendant ce voyage qu'elle apprit que la reine Anne d'Autriche avait aussi demandé de ses filles pour le service des malades de Fontainebleau. Cette princesse entretenant pendant le siége de Dunkerque

un hôpital pour les soldats malades et blessés, leur en confia encore le soin. Quoique mademoiselle le Gras vît sa compagnie chargée de tant d'occupations dans Paris, à la campagne, et dans les provinces, elle ne perdit point pour cela courage; au contraire, redoublant son zèle et ses soins, elle embrassa encore des emplois dans les royaumes étrangers, en donnant de ses filles à la reine de Pologne, Louise-Marie de Gonzagues, qui les établit l'an 1652, à Varsovie. Cette ville étant pour lors affligée de la contagion, fut un rude apprentissage et une dangereuse épreuve pour ces charitables filles, qui, à leur arrivée, se virent chargées du soin des pestiférés. Cette princesse ayant encore fondé un hôpital dans la même ville pour y recevoir les pauvres filles orphelines ou délaissées de leurs parents, en commit aussi le soin et la conduite à ces servantes de Jésus-Christ. Elles furent pareillement chargées à Paris du gouvernement et de l'économie, aussi bien que du service des pauvres de l'hôpital du nom de Jésus, que l'on fonda l'an 1643 dans cette capitale du royaume, pour quarante pauvres de l'un et de l'autre sexe : ce qui a été l'origine de l'Hôpital général. Il ne restait plus à mademoiselle le Gras, pour remplir l'étendue de son zèle, que de se charger des pauvres aliénés d'esprit, et renfermés dans l'hôpital des Petites-Maisons. Elle accepta cet emploi l'an 1645, sur la prière qui lui en fut faite par l'assemblée du grand Bureau des pauvres, si célèbre dans Paris, par la qualité et le mérite des personnes qui la composent; et comme il y a dans cet hôpital, outre les insensés, un grand nombre de vieillards, qui y sont entretenus par ordre de ce Bureau, elle s'engagea encore de les faire assister dans leurs maladies

Il ne suffisait pas à cette zélée fondatrice d'avoir formé une compagnie de filles pour les employer au service des pauvres, et de les avoir unies ensemble par les liens de la charité; son amour pour ces mêmes pauvres lui ayant suggéré d'assurer et affermir pour toujours cette œuvre de piété, elle en écrivit en 1651 à M. de Paul, qui approuva son dessein, et lui envoya un mémoire pour présenter à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy. Ce mémoire qui contenait, premièrement la conduite que la Providence de Dieu avait tenue pour l'établissement de ces filles; secondement, leur manière de vie jusqu'alors; et en troisième lieu les statuts et règlements qu'il leur avait dressés, ayant été présenté à ce prélat, elle obtint de lui l'approbation et l'érection de sa compagnie, dont il lui fit donner des lettres par le cardinal de Retz, son coadjuteur; et ces lettres ayant été perdues dans la suite, lorsqu'elles furent présentées au parlement pour y être enregistrées, le cardinal de Retz étant pour lors archevêque, en donna de nouvelles au mois de janvier 1655, par lesquelles il approuva cette société, avec ses statuts et règlements, et l'érigea par son autorité en congrégation, sous le titre de *Servantes des pauvres*, et sous la direction du supérieur général de la Mission, et de ses successeurs, avec cette condition, néanmoins, qu'elles demeureraient à perpétuité sous la dépendance des archevêques de Paris. Après que ces lettres eurent été obtenues, M. de Paul fit une assemblée de toutes les Filles dans la maison de la communauté, le 8 août de la même année, pour faire l'acte de leur établissement, et leur communiquer les statuts et les règlements qu'il leur avait dressés; et après avoir pris les noms de celles qui avaient été reçues, et qui désiraient persévérer dans l'institut, il nomma les officières, dont la première fut mademoiselle le Gras, qu'il pria de continuer sa charge de supérieure pendant sa vie. Il nomma ensuite une assistante, une économe et une dépensière, et conclut par une exhortation qu'il leur fit à toutes, de rendre grâces à Dieu de leur vocation, et d'être exactes et fidèles à l'observance de leur règle. Cette congrégation fut ensuite autorisée par lettres patentes du roi l'an 1657, et confirmée l'an 1660, par le cardinal de Vendôme, légat en France du pape Clément IX.

Tel a été l'établissement des Filles de la Charité, et la manière dont Dieu s'est servi pour conduire à sa perfection cet ouvrage si utile à l'Eglise. Il ne restait plus à la fondatrice que d'en aller recevoir la récompense dans le ciel; Dieu la lui accorda le quinzième jour de mars de l'an 1660, étant morte le lundi de la semaine de la Passion, à l'âge de soixante-huit ans. Son corps fut exposé pendant un jour et demi pour satisfaire aux désirs de plusieurs dames qui voulurent avoir la consolation de la voir encore après sa mort, et lui rendre les derniers témoignages de leur vénération et de leur amour. Le mercredi suivant, elle fut enterrée dans l'église de Saint-Laurent, dans la chapelle de la Visitation de la sainte Vierge, où elle faisait ordinairement ses dévotions, quoiqu'elle eût destiné sa sépulture dans un cimetière près de Saint-Lazare. Comme elle avait demandé que l'on mît proche de son tombeau une croix avec cette devise : *Spes mea*, on en attacha une vis-à-vis, au mur de la chapelle.

Depuis la mort de cette fondatrice, ces Filles de la Charité ont fait un grand nombre d'établissements et en font tous les jours de nouveaux; il y en a présentement plus de deux cent quatre-vingt-dix, tant en France qu'en Pologne et dans les Pays-Bas; et on compte plus de quinze cents filles dans tous ces établissements qui sont soumis à la principale maison, située à Paris, au faubourg Saint-Denis, vis-à-vis Saint-Lazare. Ces filles n'ont ordinairement aucun fonds d'héritage ni de maisons en propriété. Le logement où elles demeurent, à l'exception du séminaire de Paris, appartient aux pauvres, ou bien aux confréries de charité qui en louent lorsqu'elles n'en ont point en propre. Elles sont nourries dans les hôpitaux où elles demeurent comme les pauvres ou les malades, et on leur donne à chacune

pour leur entretien, une somme fort modique; ailleurs elles vivent et s'entretiennent aussi d'une somme assez modique en vertu du contrat d'établissement stable et irrévocable. Celles qui veulent entrer dans cet institut sont reçues au séminaire, c'est-à-dire à leur maison du faubourg Saint-Denis, sans dot. On se contente d'une petite somme pour leur premier habit et leur ameublement, et tout ce qu'elles ont apporté leur est rendu en espèce ou en valeur, si elles sortent. On s'informe avant que de les recevoir s'il n'y a aucun reproche dans leur vie et dans leurs mœurs depuis leur bas âge, ou dans leur famille. Après avoir demeuré dans leur habit ordinaire au séminaire pendant six mois, on leur donne celui de l'institut, et on les forme aux exercices de piété, à l'observance de leurs règles et aux emplois de l'institut. Quand elles sont suffisamment instruites et dressées en tout ce qui regarde leurs obligations, on les disperse dans les villes et les villages selon qu'il en est besoin. Après leur entrée au séminaire, elles font cinq ans d'épreuves, lesquelles finies, elles sont admises à faire des vœux simples seulement pour un an, et toute leur vie elles les renouvellent le 25 mars après en avoir obtenu la permission de leurs supérieurs. Elles sont sous la direction du supérieur général de la congrégation de la Mission qui les conduit par lui-même ou par un directeur prêtre de la même congrégation résidant à Saint-Lazare, et par les visiteurs des provinces. Il leur nomme des confesseurs externes approuvés par les ordinaires des lieux, et il les retire et les change quand il juge à propos, des maisons où elles ont été envoyées. De temps en temps on les fait venir au séminaire pour s'y renouveler dans l'esprit et la sainteté de leur institut par les exercices spirituels d'une retraite de huit jours. Outre le grand nombre de paroisses à Paris où il y a toujours deux ou trois sœurs qui y résident pour avoir soin des pauvres, elles sont encore établies à l'hôtel royal des Invalides, aux Incurables, aux Petites-Maisons et aux deux maisons d'Enfants-Trouvés de cette ville. Elles ont encore soin de nourrir et assister les galériens et les prisonniers de quelques prisons, et de préparer et donner la collation aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de la même ville. La supérieure du séminaire est élue tous les trois ans, et peut être continuée pour trois autres années. Quant à leur habillement, il est d'une étoffe grise, mais d'une manière simple et modeste, et ont pour coiffure une cornette blanche.

Louis Abelly, évêque de Rodez; *Vie de M. Vincent de Paul.* Gobillon, *Vie de mademoiselle le Gras.* Herman, *Hist. des Ordres Religieux, tom.* IV, et *Mémoires donnés par les Filles du séminaire de cet institut en* 1711.

En 1789, la congrégation des Filles de la Charité avait quatre cent vingt-six maisons en France, un grand nombre en Pologne, et quelques-unes en Autriche et en Silésie. A cette époque, fut élue supérieure générale une femme d'une grande force d'âme et d'une grande présence d'esprit, telle enfin qu'il la fallait pour ces temps malheureux. C'était la sœur Duleau, entrée dans l'institut à l'âge de 19 ans, et pour lors âgée d'environ 60 ans. Elle eut plus d'une occasion de signaler ces deux qualités que nous venons de rappeler, et qui formaient son caractère. Sa vie fut en danger plus d'une fois, mais son courage et son attachement à sa communauté, la déterminèrent à ne la quitter que la dernière. Forcée à cette séparation, son cœur et son esprit furent toujours au milieu de ses chères filles; elles les consola par ses avis durant la persécution, et elle encouragea sans cesse celles qui étaient auprès des pauvres, à ne pas les abandonner jusqu'à ce qu'elles y fussent absolument forcées. Ce fut à son zèle et à sa sollicitude que plusieurs hospices dûrent leur conservation, et même au milieu des plus grandes tempêtes de la révolution, elle sollicita de nouveaux établissements. A peine le calme commença-t-il à renaître, qu'elle procura des sœurs à des maisons nouvelles et qu'elle se rendit à Paris pour être à portée de correspondre avec ses sœurs. Sentant que si la congrégation ne faisait point de sujets, toutes ses espérances seraient évanouies; elle obtint dans ce dessein une maison que lui loua une dame respectable. On voit par ce récit abrégé que la société des Filles de la Charité n'eut presque pas d'interruption dans ses exercices réguliers et dans ses bonnes œuvres. Bientôt la Providence vint au secours de la sœur Duleau. En 1801, le gouvernement consulaire donna une sorte d'existence légale à sa maison et à l'institut tout entier, par un arrêté favorable et bienfaisant du ministre de l'intérieur. Nous allons donner les articles de cet arrêté; mais nous ne pouvons résister au désir de faire connaître quelques considérations motivant l'arrêté. « Le ministre de l'intérieur, considérant que les lois du 14 octobre 1790 et 18 août 1792, en supprimant les corporations, avaient conservé aux membres des établissements de charité la faculté de continuer leurs actes de bienfaisance, et que ce n'est qu'au mépris de ces lois que ces institutions ont été désorganisées;

« Considérant que les secours accordés aux malades ne peuvent être assidûment administrés que par des personnes vouées par état au service des hospices, et dirigées par l'enthousiasme de la charité;

« Considérant que parmi tous les hospices de la République, ceux-là sont administrés avec plus de soins, d'intelligence et d'économie, qui ont rappelé dans leur sein les anciens élèves de cette sublime institution, dont le seul but était de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes;

« Considérant qu'il n'existe plus de cette précieuse association que quelques individus qui vieillissent et nous font craindre l'anéantissement prochain d'une institution dont s'honore l'humanité, etc., etc... Arrête :

« Art. I. La citoyenne Duleau (1), ci-devant supérieure des Filles de la Charité, est autorisée à former des élèves pour le service des hospices.

« II. La maison hospitalière des orphelines, rue du Vieux-Colombier, est mise à cet effet, à sa disposition.

« III. Elle s'adjoindra les personnes qu'elle croira utiles au succès de son institution, et elle fera choix des élèves qu'elle jugera propres à remplir ce but.

« IV. Tous les élèves seront assujettis aux règlements de discipline intérieure de la maison.

« V. Le gouvernement payera une pension de trois cents francs pour chacun des élèves dont les parents seront reconnus dans un état d'indigence absolue.

« VI. Les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de l'institution seront pris sur les dépenses générales des hospices. Ils ne pourront pas excéder la somme de douze mille francs. *Signé* CHAPTAL. »

Les considérants qui accompagnent les dispositions qui constituent cet arrêté, ont lieu de surprendre, si on réfléchit qu'ils ont été donnés en 1801, avant même que la religion eût pu relever officiellement ses autels. En moins de trois ans, la supérieure générale éleva sa congrégation au nombre de près de deux cents sujets, qui furent distribués successivement dans les départements. La sœur Duleau mourut dans sa maison de la rue du Vieux-Colombier, le 30 janvier 1804, à l'âge de 76 ans; il y avait cinquante-sept ans qu'elle était au service des pauvres. Son convoi funèbre se fit à l'église Saint-Sulpice, sa paroisse. Plus de cent Filles de la Charité, tant de la capitale que des environs, formaient le cortége de ce convoi, et par l'expression de leur vraie douleur, faisaient le plus bel éloge de leur mère. Quand celle-ci fut enlevée à sa congrégation, les Filles de la Charité desservaient deux cent cinquante hospices et hôpitaux. Le nombre des sujets et des établissements alla toujours en croissant. Le 6 janvier 1807, Buonaparte rendit à Varsovie deux décrets dont la 1re disposition était ainsi conçue : « La maison dite de la Croix, sise, rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine, à Paris, sera mise à la disposition de madame la supérieure générale des Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul, par notre ministre de la guerre, le 1er juin 1807. Cette maison sera la maison chef-lieu de l'association. Les novices y feront leur temps de probation, et les sœurs qui, à cause de leur âge et de leurs longs travaux, ne pourront continuer un service actif, y trouveront un asile dans leur vieillesse. » Grâces à Dieu, ce décret n'eut point d'effet, au moins quant à la possession de la rue de Charonne. Cette maison, dite de la Croix, appartenait aux Dominicaines, qui, réunies par leur propre zèle, tenaient alors une autre maison à loyer. C'eût été une véritable injustice que de les en dépouiller ainsi sans indemnité. Plus tard, les Sœurs de la Charité allèrent ailleurs. En la même année 1807, par un décret rendu à Fontainebleau, le 30 septembre, Buonaparte, après avoir dit : « Sur le compte qui nous a été rendu des avantages qui résultent pour nos peuples de l'institution des Sœurs de la Charité et autres établissements consacrés au service des malades et des pauvres ; reconnaissant avec satisfaction que ces utiles et pieuses associations ont répondu à notre attente, etc.... » ordonne de tenir à Paris, dans le palais et sous la présidence de sa mère, avec l'abbé Boulogne pour secrétaire, un chapitre général des établissements de Sœurs de la Charité, et autres consacrés au service des pauvres. Ce chapitre se tint en effet, et la singularité de la chose en elle-même et de la forme gardée, nous engage ici à quelques détails, précieux pour l'histoire et intéressants pour toutes les autres congrégations, qui, avec les Filles de la Charité, participèrent à ce bienfait. L'ouverture s'en fit le 27 novembre; les députées se réunirent d'abord dans la chapelle, où elles entendirent la messe célébrée par l'évêque de Verceil, premier aumônier de Mme *Lætitia* (ou Mme *Lajoie*). Ensuite elles furent introduites par le chambellan de *Son Altesse*, dans la grande salle destinée à la tenue du chapitre. Chacune des dames ayant pris séance, Mme Lajoie, mère de Buonaparte, assistée de *Son Altesse* éminentissime M. le cardinal Fesch, grand aumônier de l'empire, annonça que l'abbé Boulogne, secrétaire, allait faire connaître le but et les motifs de cette assemblée, ainsi que les grands avantages qui pouvaient en résulter pour la prospérité et la propagation des associations religieuses de charité. Il s'agissait de demandes, de représentations particulières des différentes congrégations, etc., pour être présentées à l'empereur, pour aviser aux intérêts de chaque société. Les mémoires contenant toutes les demandes, etc., avaient été discutés dans des conférences particulières, tenues chez madame et chez le cardinal; trois séances furent donc suffisantes pour la tenue du chapitre, qui finit le 2 décembre, par le *Te Deum* d'actions de grâces, que les députées dirent dans la chapelle. Toutes les sœurs retournèrent à leurs divers établissements, enchantées des procédés dont on avait usé à leur égard. Le discours de l'éloquent abbé Boulogne, depuis évêque de Troyes, fut publié dans le temps. Le rapport de la mère de l'empereur le fut aussi. Nous reviendrons sur ce rapport et ce chapitre général, dans le travail étendu qui précédera le *supplément*. Il nous suffit de dire ici que les députées au chapitre se plaignaient à Buonaparte de certaines vexations et entraves de l'autorité civile et administrative, qui s'immisçait à ce qui regarde le régime des communautés, etc.; car il paraît qu'à l'ombre de la protection intéressée qu'accordait à ces établissements l'étrange gouvernement de l'époque, se mêlaient de

(1) Ailleurs nous la trouvons nommée *Deleau*, et c'est ainsi, à ce qu'il paraît, que son nom doit s'écrire.

singulières latitudes d'une part, et de singulières exigences de l'autre, par exemple, d'obliger en certaines localités les sœurs hospitalières à manger avec les servantes des hôpitaux. Il y avait un vœu exprimé dans ce rapport, que nous ne pouvons (qu'il fût ou non, celui des députées) nous abstenir de blâmer ici, le vœu de réunir sous une même supérieure générale les établissements hospitaliers de chaque diocèse. Par un décret du 3 février 1808, en réponse à ce rapport, Buonaparte accordait toutes les maisons que les députées avaient demandées, etc., et il était dit dans l'article 1er : « Il est accordé.... pour la présente année 1808, une somme extraordinaire de 182,500 fr. aux différentes maisons de Sœurs de la Charité, pour frais de premiers établissements, etc. 2° Une somme de 130 fr. sera portée tous les ans sur le budget... pour les dépenses annuelles de ces maisons. »

Ce fut surtout après la restauration de la dynastie des Bourbons que l'institut des Filles de la Charité prit un grand développement. Au mois de mars en 1815, elles allèrent s'établir dans la rue du Bac, où elles sont actuellement et où elles occupent une maison d'une étendue immense qui leur avait été donnée par Buonaparte. Le dimanche, 6 août, fête de la Transfiguration, leur chapelle fut bénite par M. Hanon, préposé général des congrégations de Saint-Lazare et de la Charité, qui reçut les vœux de trois novices, donna l'habit à vingt et une postulantes, et y déposa les reliques de saint Vincent de Paul, transférées, en 1830, dans la nouvelle chapelle des Lazaristes, rue de Sèvres. Après la révolution de juillet, quelques administrateurs, dans les premiers temps, suscitèrent en certaines localités, à Paris surtout, des tracasseries à ces saintes filles. Ainsi, sur la plainte insensée de quelques voisins de la rue du Bac, le commissaire de police du quartier fut assez niais pour défendre aux sœurs de sonner le matin leur cloche, qui troublait le repos et réveillait trop vite, comme si la cloche d'une communauté ne devait pas jouir de la latitude laissée à une cloche de fabrique ou de manufacture! Dans tel arrondissement, on les vexa sur un point, ailleurs sur un autre, et deux administrations en vinrent même jusqu'à leur signifier de se retirer à telle époque. Les tracasseries et les vexations n'empêchèrent point l'institut d'augmenter en nombre et en établissements. Dans le même temps, on les demanda en Belgique et même à Genève, où nous les avons vues nous-mêmes établies. Elles sont aujourd'hui établies même en Asie, etc.; et pour faire apprécier l'étendue de leur zèle et de leur société, nous allons terminer cet article additionnel par la lettre suivante, qui contient les détails que M. l'abbé Etienne, général des Lazaristes, a bien voulu nous fournir, et une statistique abrégée de la congrégation :

A M. l'abbé Badiche, prêtre administrateur :

« Monsieur l'abbé, j'ai l'honneur de vous transmettre, de la part de M. le supérieur « général, les renseignements que vous avez « demandés sur la communauté des Filles de « la Charité.

« Le nombre actuel des sœurs peut être « porté de six à sept mille. Elles se trouvent « réparties dans cinq ou six cents maisons, « établies en France, en Pologne, en Galli- « cie, en Prusse, en Espagne, dans les divers « Etats de l'Italie, au Mexique, et dans le « Levant, à Constantinople, Smyrne, Alexan- « drie, etc. »

« Le noviciat compte habituellement de « deux cent soixante à deux cent soixante- « dix sujets, à Paris; il y en a deux autres, « l'un à Madrid, l'autre à Turin; mais ils « sont beaucoup moins nombreux que celui « de Paris. »

« Leur constitution, leurs règles et leurs « usages sont absolument les mêmes que du « temps de saint Vincent. Pendant le règne « de la Terreur, les sœurs furent obligées de « quitter leur habit, et même de se disperser « dans plusieurs endroits. Elles purent ce- « pendant rester au service des pauvres, « dans un assez grand nombre de maisons, « soit à Paris, soit en province, en adoptant « le costume séculier. Sous l'empire, Napo- « léon leur permit de reprendre leur costume « ordinaire. »

« Veuillez agréer, Monsieur l'abbé, les « sentiments respectueux de votre très-hum- « ble serviteur.

SALVAIRE,
« Secrétaire général des Lazaristes. »

Le projet d'envoyer en Chine les Filles de la Charité semble arrêté par leurs supérieurs, et une colonie doit partir, dès l'année prochaine, dit-on, pour cette mission méritoire et périlleuse.

B—D—E.

CHARITÉ (FRÈRES DE LA). *Voyez* JEAN DE DIEU (SAINT).

CHARITÉ DE NOTRE-DAME (HOSPITALIÈRES DE LA)

Des religieuses hospitalières de la Charité de Notre-Dame, avec la Vie de la vénérable mère Françoise de la Croix, leur fondatrice.

La charité fut le motif qui porta la Mère Marie-Elisabeth de la Croix à fonder l'ordre du Refuge. Ce fut aussi cette même charité qui, dans le temps que cet ordre prenait naissance à Nancy, l'an 1624, en forma un autre à Paris, qui a pris le nom de Charité, comme ayant été produit par la charité même qui embrasa le cœur de la Mère Françoise de la Croix, laquelle est reconnue pour fondatrice de cet ordre. L'un a pour fin de procurer la santé de l'âme à une infinité de filles et de femmes que le déréglement et le vice conduisent à une mort éternelle, et l'autre de procurer la santé du corps à une infinité de personnes du même sexe, que les maladies et les infirmités conduiraient à une mort naturelle, si elles ne trouvaient du soulagement à leurs maux.

La Mère Françoise de la Croix, fondatrice de l'ordre de la Charité de Notre-Dame, était native de Paté au diocèse d'Orléans,

et se nommait dans le monde Simone Gaugain. Ses parents étant pauvres et ne vivant que du travail de leurs mains, elle fut réduite dans sa jeunesse à garder les brebis. Mais il semble que Dieu l'avait destinée à un emploi si innocent dès ses plus tendres années, pour la sanctifier dans cet état, comme il avait fait autrefois sainte Geneviève ; et nous pouvons dire de cette sainte fondatrice ce qu'un habile homme de nos jours a dit de cette patronne de Paris dans un de ses éloges, que tout servait à l'instruire des plus hautes vertus du christianisme : la solitude des lieux champêtres, à se recueillir, pour écouter dans une paisible retraite la voix de son Dieu qui lui parlait cœur à cœur : la beauté de l'aurore qui est suivie d'un plus grand jour, à se donner au Seigneur dès la première pointe de sa raison, et à s'avancer sans interruption de vertus en vertus ; les chiens qui gardaient son troupeau, à acquérir cette fidélité et cette vigilance nécessaires pour prévenir et surmonter les tentations ; la douceur de ses brebis, à conserver en toutes choses celle de l'esprit et du cœur ; leur obéissance et leur docilité, à se dire avec le roi-prophète : *C'est le Seigneur qui me conduit, rien ne me manquera, il m'a mis dans un bon pâturage.*

Notre fondatrice eut aussi dès son enfance de quoi exercer sa patience, par les mauvais traitements qu'elle recevait continuellement de sa mère, qui ne pouvait la souffrir ; mais madame Chau, dame de Paté, en eut compassion et voulut prendre le soin de son éducation. Etant parvenue à l'âge de faire choix d'un état, elle ne voulut point d'autre époux que Jésus-Christ : elle choisit la solitude du cloître pour s'y consacrer à Dieu par des vœux solennels, et, le cœur pénétré de tendresse et de compassion envers les pauvres et les misérables qui sont les membres de Jésus-Christ, voyant que la fortune ne l'avait pas avantagée de ses biens pour les en faire participants, et avait par ce moyen mis des bornes à son immense charité, elle voulut s'employer toute sa vie à les soulager dans leurs maladies, à les servir dans les emplois les plus bas et les plus humiliants et s'y engager par vœu. Dieu, à la vérité, voulait qu'elle fût religieuse hospitalière ; mais comme il la destinait pour être la fondatrice d'un ordre nouveau de religieuses hospitalières, il ne permit pas qu'elle fît profession dans le monastère où elle prit l'habit de religion. On y exerçait l'hospitalité envers les malades et cet établissement avait été fait par les religieux réformés du tiers ordre de Saint-François de la congrégation de France. Il avait été soumis à leur juridiction par une bulle du pape Paul V, autorisée par lettres patentes de Louis XIII, qui furent vérifiées au parlement de Normandie, et ils avaient obtenu le consentement de l'ordinaire. Deux religieuses du monastère de Sainte-Elisabeth, à Paris, du même ordre, y avaient été envoyées pour conduire treize ou quatorze filles et veuves, du nombre desquelles était la mère Françoise de la Croix, que l'on y avait reçues à l'habit et qui se soumirent à ces religieuses de Paris, qu'elles reconnurent pour supérieures, et elles pratiquèrent pendant cinq ou six mois, avec beaucoup d'exactitude et de ferveur, les observances de l'ordre. Mais quelques personnes qui s'étaient introduites dans l'administration des affaires temporelles de ce monastère, dès le commencement de sa fondation, sous divers prétextes, renversèrent le bon ordre qui y avait été établi. Les biens temporels furent en partie dissipés par leur mauvaise conduite. Ils voulurent aussi se mêler du spirituel. Ils déposèrent la supérieure et sa compagne de leurs offices, les enfermèrent dans une étroite prison, mirent la Mère Françoise, quoique novice, pour supérieure, voulurent introduire dans cette maison des religieux hospitaliers avec les hospitalières, changèrent toutes les observances régulières, firent de nouveaux règlements qu'ils firent approuver par le pape et par l'évêque, s'attribuèrent par ce moyen l'autorité qui avait été donnée aux religieux du tiers ordre sur ce monastère, de laquelle ils s'emparèrent par violence ; et enfin ils commirent tant de désordres et de scandales dans ce monastère, que les plaintes en ayant été portées aux tribunaux de la justice séculière, elle en prit connaissance. L'un des auteurs des désordres et de la division de ce monastère fut déterré après sa mort, et son cadavre fut jeté dans le même feu où un autre fut brûlé vif, ayant été convaincu de magie et de sortiléges.

Ce ne fut que quelques années après l'établissement de ce monastère que ces désordres éclatèrent. La mère Françoise de la Croix, qui, comme nous avons dit, avait été mise supérieure quoique novice, s'aperçut bientôt qu'on l'avait trompée lorsqu'on lui avait fait donner son consentement pour cette supériorité, et lorsqu'elle vit les mauvais traitements que l'on exerçait envers les religieuses qui étaient venues de Paris, pour établir la régularité dans ce monastère. Comme elle avait beaucoup d'esprit et de discernement, elle vit bien que le zèle affecté du directeur de ce monastère, qui s'en était rendu entièrement le maître du consentement de l'évêque d'Evreux qu'il avait trompé, n'était qu'hypocrisie, et qu'il enseignait déjà à ces religieuses, une infâme hérésie que Molinos a renouvelée dans la suite. Quelle apparence que la Mère Françoise de la Croix restât dans ce monastère ! Toute autre que cette fondatrice voyant ces désordres dans un lieu où devait régner la sainteté, se serait dégoûtée de son état. Mais fidèle aux grâces qu'elle avait reçues de Dieu, elle se souvint de sa parole et de son engagement, et comme elle s'était donnée à lui de bonne heure, elle voulut y demeurer inviolablement attachée par des liens indissolubles. Elle affermit la vocation chancelante de trois ou quatre novices, elle les exhorta à la persévérance, et sans se dépouiller des livrées de l'humble saint François, dont elles étaient revêtues, elles quit-

tèrent ce monastère où elles n'avaient pas encore fait profession, et vinrent se réfugier à Paris. Elles demeurèrent au faubourg Saint-Germain, vivant des aumônes que quelques personnes charitables leur procurèrent. Elles ne sortaient de leur maison que pour aller à l'église, ou pour exercer la charité envers leur prochain, principalement envers les malades, et sous la conduite du R. P. Rabac, religieux Récollet. Elles gardaient exactement les observances régulières qui se pratiquaient dans leur monastère, lorsque la discipline régulière y était dans toute sa vigueur.

Leur réputation se répandit bientôt dans Paris. Les religieux de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, que l'on nomme en France les Frères de la Charité, y avaient été établis dès l'an 1601. Ils s'obligent par un quatrième vœu de servir les pauvres malades; mais leurs hôpitaux ne sont destinés que pour les hommes. La Mère Françoise de la Croix, conçut le dessein de fonder une congrégation d'hospitalières qui n'assisteraient aussi et ne recevraient dans leurs hôpitaux, que les filles et les femmes malades, qui n'auraient d'autre exercice que cet office de charité et qu'elles en feraient un vœu particulier.

Le monastère qu'elle avait quitté et où elle avait pris l'habit, était à la vérité de religieuses Hospitalières qui faisaient aussi vœu d'hospitalité; mais leur hôpital était indifféremment pour les hommes et les femmes, de même que celui de l'Hôtel-Dieu de Paris; et il n'y en avait point encore dans cette capitale de France, qui fût uniquement destiné pour des femmes. C'est ce qui fit donc concevoir à la mère Françoise de la Croix, le dessein de fonder une nouvelle congrégation, dans laquelle les religieuses, s'engageraient par vœu de servir les femmes malades. Ses compagnes, qui n'avaient pas moins de charité qu'elle, y consentirent volontiers. Plusieurs personnes de piété approuvèrent un si louable dessein, et voulurent même contribuer par leurs libéralités et leurs aumônes à l'érection de cette congrégation. Mais il fallut essuyer bien des peines et des travaux pour parvenir à l'exécution de ce dessein, et la fondatrice eut à surmonter beaucoup de difficultés qui s'y opposèrent d'abord, tant par rapport à la permission de l'archevêque de Paris, et de l'abbé de Saint-Germain des Prés, qu'elle ne pouvait obtenir; que par rapport à leur demeure, que cette fondatrice voulait établir au faubourg Saint-Germain, dans la rue du Colombier. Mais l'établissement se fit enfin dans la ville, et la reine Anne d'Autriche, ayant bien voulu le favoriser de sa protection, elle obtint les permissions nécessaires de Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, pour commencer cette congrégation. La Mère Françoise de la Croix acheta une maison près des Minimes de la place Royale, où elle alla demeurer avec ses compagnes, et ce fut l'an 1624, qu'elle y jeta les fondements de son ordre, auquel on a donné le nom de religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame. Elles obtinrent au mois de janvier de l'année suivante, du roi Louis XIII, des lettres patentes pour leur établissement, sous ce titre, qui leur fut aussi conservé par la cour du parlement de Paris, lorsque ces mêmes lettres y furent vérifiées le 15 mai 1627.

Madeleine Brulart, veuve de M. Faure maître d'hôtel ordinaire du roi, s'étant déclarée fondatrice de ce premier hôpital, donna pour cet effet une grande maison qui était auprès, afin d'en agrandir les bâtiments. L'archevêque de Paris, par son ordonnance du 9 juin 1628, y établit ces religieuses. Elles en prirent possession le douzième du même mois, et elles obtinrent des lettres d'amortissement au mois d'août de l'année suivante, qui furent vérifiées en la chambre des comptes le 19 septembre de la même année. jusque-là la Mère Françoise et ses compagnes avaient différé à faire leur profession; mais se voyant en possession de leur maison de la place Royale, elles prononcèrent leurs vœux solennels, le 24 juin de l'année suivante 1629, fête de saint Jean-Baptiste.

Comme par le contrat de fondation, passé entre ces religieuses et madame Faure, il avait été stipulé que sur le frontispice du bâtiment que l'on ferait, pour marque perpétuelle de l'usage auquel cette maison est destinée, on mettrait une table de marbre, sur laquelle seraient gravés ces mots en gros caractères : L'HOPITAL DE LA CHARITÉ DE NOTRE-DAME; les religieuses ayant achevé leur bâtiment en 1631, firent graver ce titre sur le frontispice, suivant les termes de la fondation; mais les frères de la Charité présentèrent requête au parlement, pour qu'il plût à la cour ordonner la suppression de ce titre et de cette inscription, et faire défense aux religieuses de prendre la qualité de religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame. Parmi les plaidoyers de M. le Maître, il s'en trouve un pour madame Faure qui intervint dans cette cause comme fondatrice de cet hôpital, et qui demandait que ce titre fût conservé aux religieuses. Les frères de la Charité ayant jugé que leur cause ne serait pas favorable, si elle était plaidée dans une audience, trouvèrent moyen d'en faire un procès par écrit, dans lequel le plaidoyer de M. le Maître fut produit; mais n'en ayant pas poursuivi le jugement, cette contestation est demeurée indécise, et les religieuses dont nous parlons, ont toujours conservé le titre d'Hospitalières de Notre-Dame.

La ville de la Rochelle ayant été soumise au roi Louis XIII, l'an 1628, elle demanda de ces religieuses, qui y furent faire un second établissement, et la même année elles en firent un troisième à Paris, ayant acheté au faubourg Saint-Antoine le lieu appelé la Roquette, et par corruption la Raquette, qui avait appartenu à la duchesse de Mercœur. Ce lieu est vaste et d'une grande étendue, ayant plus de cent arpents d'enclos; elles y ont toujours eu des malades, et tour à tour les religieuses de la place Royale y

allaient pour en avoir soin, et en même temps pour y prendre l'air, ces deux maisons ne faisant qu'une même communauté ; ce qui a duré jusqu'en l'an 1690, que le nombre des religieuses de ces deux maisons étant de plus de quatre-vingts, elles furent entièrement séparées, et les biens partagés. Les religieuses eurent le choix d'opter l'une de ces maisons; et depuis ce temps, il ne leur a plus été permis de sortir pour aller de l'un à l'autre de ces deux hôpitaux qui présentement n'ont rien de commun entre eux. La Mère Françoise de la Croix fit un quatrième établissement, l'an 1624, à Paté, lieu de sa naissance; et il s'en est fait d'autres dans la suite, comme à Toulouse, à Béziers, à Bourg en Bresse, à Pézénas, à Saint-Etienne en Forez, à Albi, à Gaillac et à Limoux.

Ce ne fut pas sans mystère que cette fondatrice reçut le nom de Françoise de la Croix, lorsqu'on lui donna l'habit de religion. Ce fut un effet de la Providence qui permit que ce nom lui fût imposé comme devant être fille de la croix et participer aux afflictions et à la patience de Jésus-Christ. Les heureux progrès que l'ordre des religieuses Hospitalières de la Charité de Notre-Dame fit dans son commencement, étaient une marque que cet ouvrage n'était point un ouvrage des hommes, mais bien l'ouvrage de Dieu qui s'était servi de la Mère Françoise de la Croix pour exécuter ses volontés; l'on peut croire qu'il les lui avait communiquées dans ses oraisons, puisque ce fut aussi dans ses oraisons qu'il lui fit découvrir jusqu'aux plus secrètes pensées de quelques-unes de ses religieuses et de plusieurs personnes de dehors qui la venaient consulter comme une personne d'une éminente vertu et très-capable de leur servir de guide dans le chemin du salut; mais le démon, qui voyait le grand nombre d'âmes qu'elle lui enlevait, déploya contre elle toute sa rage.

Ce fut l'an 1643 que les désordres du monastère où la Mère Françoise avait été supérieure, quoique novice, et qu'elle avait quitté, comme nous avons dit, éclatèrent. Il y avait déjà longtemps que plusieurs religieuses se trouvaient possédées du malin esprit, par le ministère tant du premier directeur de ce monastère et de celui qui lui avait succédé dans cet emploi, tous deux magiciens, que par le ministère d'une autre magicienne qu'ils avaient fait recevoir dans ce monastère en qualité de sœur converse. L'évêque d'Evreux, François de Péricard, y alla pour faire les exorcismes; et les démons ayant déclaré qu'ils n'étaient entrés dans les corps de ces religieuses qu'à la sollicitation de ces magiciens et de cette magicienne, ce qu'elle avoua, il ordonna, par une sentence du 12 mars 1643, que le corps de ce dernier directeur qui était mort l'année précédente, et qui avait été enterré dans l'église des religieuses, serait déterré et porté dans un lieu profane, et que la sœur converse serait dépouillée de l'habit de religion, revêtue d'habits séculiers, et enfermée pour le reste de ses jours, dans les cachots des prisons ecclésiastiques de l'officialité. Le parlement de Rouen ayant pris connaissance de cette exhumation, fit de nouvelles informations dans le monastère, et, par un arrêt du 21 août 1647, toutes les chambres assemblées, il ordonna que le cadavre de ce magicien qui avait été déterré, et un autre prêtre aussi magicien complice de ses crimes, seraient traînés sur la claie, pour être, ledit prêtre brûlé vif, après avoir fait amende honorable, et le cadavre de l'autre magicien jeté dans le même feu. Et le même arrêt portait que la Mère Françoise de la Croix, ci-devant supérieure de ce monastère, serait prise et appréhendée au corps, amenée et constituée prisonnière en la conciergerie du palais, pour être interrogée sur les charges portées contre elle par les informations, le jugement de la sœur converse différé.

C'était cette infâme magicienne qui avait accusé la Mère Françoise, comme complice de ses crimes, disant qu'elle n'avait rien fait que de concert avec elle ; que sa dévotion n'était qu'hypocrisie, et qu'elle s'en était fait un art, pour plus finement tromper le peuple et imposer à ses religieuses. Mais il n'y a personne qui soit à l'abri de la calomnie. Les bons peuvent être accusés de crimes aussi bien que les méchants; et comme c'est une marque d'innocence d'être absous, l'arrêt d'absolution qui fut prononcé en faveur de la Mère Françoise de la Croix, et les éloges que l'on donna dans la suite à sa vertu, sont des preuves convaincantes de son innocence. Mais que n'eut-elle pas à souffrir auparavant que l'on en vînt à la justification! On l'enlève de son monastère pour la faire comparaître devant les juges, une foule de peuple accourt de toutes parts pour la voir. Chacun la montre au doigt comme une sorcière et une magicienne ; les huées et les clameurs recommencent lorsqu'après les interrogatoires on la reconduit à son monastère. Chaque fois qu'on la conduit devant les juges, ce sont de nouveaux affronts qu'elle a à souffrir, et l'on crie de tous côtés qu'il faut détruire ses monastères. De la part des religieuses, ce ne sont que cris et lamentations. Chaque fois qu'on enlève leur chère Mère, elles croient que c'est pour la dernière fois qu'elles la verront; elles lui disent le dernier adieu, et elles attendent le moment qu'on leur vienne annoncer sa condamnation. Car les ennemis de ces religieuses, non contents de leur faire un détail des crimes les plus atroces dont ils noircissaient la réputation de la fondatrice, donnaient à des colporteurs des libelles contre elle, et avaient soin de les avertir de les aller crier à la porte du monastère. Tous les jours il y en avait de nouveaux, et tous les jours Paris retentissait du nom de la Mère Françoise de la Croix, avec ces infâmes épithètes de sorcière et de magicienne. Enfin la misérable qui avait accusé la Mère Françoise fut encore condamnée à une prison perpétuelle où

elle a fini ses jours; et la fondatrice fut pleinement justifiée. Son innocence fut regardée comme l'or purifié dans le feu, comme un grand arbre affermi par l'agitation et la violence, et comme un flambeau que le vent a rendu plus allumé. Elle était supérieure lorsque l'on forma l'accusation contre elle, et l'archevêque de Paris en mit une autre par commission. Le temps de l'élection étant arrivé, la fondatrice aurait pu être continuée dans la supériorité; mais elle aima mieux obéir que de commander. Elle redoubla sa charité envers les malades, ses oraisons furent plus fréquentes; et enfin, chargée d'années et de mérites devant Dieu, elle mourut le 14 octobre 1655. Son corps fut enterré dans l'église de son monastère de la place Royale, et l'abbé Gobelin, qui en était supérieur, prononça son oraison funèbre.

Les constitutions de ces religieuses Hospitalières leur furent données par l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, qui les approuva par un acte du 20 juillet 1628. Par un autre acte du 28 du même mois, il accorda six ans à ces religieuses pour voir et pour remarquer si dans la pratique elles trouveraient quelque chose qui fût difficile à exécuter et qui fût incompatible avec leurs autres exercices. Le changement le plus considérable que l'on y fit, fut que l'on retrancha le grand office, afin que les religieuses eussent plus de loisir pour servir les malades; les autres changements furent de peu de conséquence; et en cet état elles furent derechef approuvées par le même prélat, le 12 novembre 1634, après avoir été aussi approuvées par le pape Urbain VIII, dès le 10 décembre 1633, et conformément au bref de Sa Sainteté qui ne les avait approuvées qu'au cas qu'il n'y eût rien de contraire au concile de Trente. Elles furent examinées par les RR. PP. Etienne Binet, provincial des PP. de la compagnie de Jésus de la province de France; Antoine Vigier, recteur des PP. de la doctrine chrétienne, et M. Vincent de Paul, supérieur des prêtres de la Mission, qui, par un acte du 13 février 1635, déclarèrent qu'il n'y avait rien de contraire au concile de Trente. Ces religieuses ayant eu une maison dès l'an 1628, à la Rochelle, comme nous avons déjà dit, l'évêque de Saintes, sous la juridiction duquel cette ville était pour lors, approuva ces mêmes constitutions pour les religieuses de cet ordre établies dans son diocèse, révoquant, par son ordonnance du 10 décembre 1636, les constitutions qu'il pouvait leur avoir données, et qui n'étaient pas conformes à celles-ci, qui sont observées dans tous les monastères de l'ordre, excepté dans celui de la Raquette, à Paris, qui en a reçu d'autres qui n'ont pas encore été approuvées par le saint-siége.

Quoique ces religieuses aient quitté la troisième règle de saint François pour prendre celle de saint Augustin, elles se reconnaissent néanmoins toujours filles de saint-François, qu'elles appellent leur Père, comme il est marqué dans la formule de leurs vœux qui est conçue en ces termes : *Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en l'honneur de la glorieuse vierge Marie sa sainte Mère, et de nos BB. Pères et patrons saint Augustin et saint François, je N. voue et promets à Dieu entre vos mains, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque* ou *évêque, de N., supérieur de ce monastère et hôpital, et en la présence de vous, ma révérende Mère et prieure, pauvreté, chasteté et obéissance, et m'emploierai toute ma vie à exercer l'hospitalité, servant les pauvres filles et femmes malades dans nos hôpitaux, et gardant la clôture convenable à nos couvents et hôpitaux, selon les constitutions d'icelui ordre, faites et à nous données par le révérendissime Père en Dieu, M. Jean-François de Gondy, archevêque de Paris*, etc. Il est aussi marqué dans le chapitre 1er de leurs constitutions qu'elles feront tous les jours mémoire à vêpres et à matines de saint Augustin et de saint François, et qu'elles célébreront leurs fêtes de première classe, et au chapitre 17, qu'elles diront le petit office de Notre-Dame tous les jours au chœur, en basse psalmodie, et au ton de l'ordre réformé de Saint-François d'Assise.

Tout se ressentait de la pauvreté de saint François au commencement de l'établissement de cet ordre, car elles ne mangeaient que dans la vaisselle de terre, les assiettes et les cuillers n'étaient que de bois, les pots et les tasses de grès, comme il est ordonné au chapitre 10 de la troisième partie de ces constitutions. Leur habit doit être gris, de drap ou de serge. Elles peuvent porter des chemises de toile de chanvre, excepté les trois derniers jours de la semaine sainte qu'elles ne doivent avoir que des chemises de serge, et marcher nu-pieds. Elles prennent aussi la discipline ces trois jours, toutes les veilles des fêtes de la Vierge, de saint Augustin, de saint François d'Assise, et tous les vendredis de l'année. Deux fois le jour elles font oraison mentale, et elles gardent le silence depuis neuf heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, et depuis une heure après midi jusqu'à deux heures, excepté dans l'hôpital, où il est permis de parler. Elles font abstinence tous les mercredis; et outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore les veilles des fêtes de Notre-Dame, de saint Augustin et de saint François d'Assise.

Quant aux malades, elles ne peuvent recevoir dans leurs hôpitaux aucun homme; mais seulement les filles et les femmes qui n'ont point de maladies incurables. Elles ne doivent point recevoir de femmes grosses d'enfant, ni qui aient des maladies pestilentielles, comme peste, flux de sang, petite vérole, chancre, teigne, épidémie, folie, mal caduc, écrouelles et mal que l'on appelle feu de Saint-Antoine ou feu sacré, et cet article est essentiel à leur institut. Elles ne doivent point aussi recevoir d'hérétiques qu'après qu'elles auront abjuré leurs hérésies.

Nous avons dit ci-dessus que l'habillement de ces religieuses (1) est gris, et quoique par les constitutions il doive être de drap en hiver, néanmoins dans la plupart des monastères de cet ordre elles ne portent que de la serge de gris de More, tant en hiver qu'en été; leur robe doit être ceinte d'un cordon blanc à trois nœuds, et lorsqu'elles vont à la communion et dans les cérémonies, elles ont un manteau de la couleur de leur habit, attaché par-dessus la guimpe avec un morceau de bois. Quoiqu'aussi dans les constitutions il ne soit point parlé de scapulaire, elles en portent néanmoins un de serge blanche dessus leur robe, ce qui s'observe dans tous les monastères de l'ordre, excepté dans celui de Paté. Les armes de cet ordre sont un cœur chargé de trois larmes, enfermé dans une couronne d'épines

Ce que j'ai dit de la Mère Françoise de la Croix, fondatrice de cet ordre, je l'ai appris en partie de plusieurs anciennes religieuses qui ont reçu de ses mains l'habit de religion, et qui ont vécu du temps avec elle. On peut consulter le livre intitulé *La Piété affligée*, imprimé à Rouen en 1651 pour la première fois, où l'on voit l'histoire des désordres arrivés dans le monastère dont elle fut supérieure étant novice, et l'arrêt du parlement de Rouen contre les magiciens, auteurs de ces désordres. Il est fait mention de cet ordre de la Charité de Notre-Dame dans les Antiquités de Paris, par Malingre, *pag.* 668, et dans les plaidoyers de M. le Maître *pag.* 234.

CHARITÉ DE NOTRE-DAME (Religieux Hospitaliers de la).

L'ordre des religieux Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame (2) fut fondé vers la fin du treizième siècle. Gui, seigneur de Joinville et du bourg de Bougens, pour lors dit Dongiers et en latin *de Domno Geogio*, touché de compassion pour les pauvres, ayant fait bâtir sur ses terres dans un lieu appelé Boucheraumont, au diocèse de Châlons, un hôpital pour y recevoir les malades et les pauvres passants, en donna le soin à quelques personnes séculières, qui dès lors formèrent entre elles une communauté, et prirent la sainte Vierge pour leur patronne et protectrice; et comme la charité était le principal motif qui les unissait ensemble pour la pouvoir exercer à l'égard des malades et des passants, cet hôpital de Boucheraumont fut nommé la Charité de Notre-Dame. Peu de temps après, ils firent un nouvel établissement à Paris, qui leur fut encore procuré par leur fondateur, le seigneur de Joinville. Ce fut dans la rue appelée pour lors des Jardins, et présentement des Billettes, au lieu même où demeurait un juif qui, l'an 1290, fit beaucoup d'outrages à la sainte hostie, laquelle après avoir été percée de plusieurs coups avec un canif et une lance, attachée avec un clou contre la muraille, et fouettée par cet impie et ce sacrilége, répandit une grande quantité de sang; et ayant été enfin jetée dans une chaudière d'eau bouillante, s'éleva toujours au-dessus en l'air, jusqu'à ce qu'elle eût été recueillie dans un vase par une femme chrétienne qui la porta à l'église de Saint-Jean en Grève, où elle a été conservée jusqu'à présent, et où elle est exposée à la dévotion des fidèles.

Le P. du Breuil, dans ses Antiquités de Paris, dit qu'un bourgeois de cette ville, nommé Reinier Flamingh, voulant convertir la maison de ce juif en une chapelle, eut recours au pape Boniface VIII, pour en obtenir la permission; mais que ce pape par sa bulle du 27 juillet 1294, où il est aussi fait mention du miracle de cette sainte hostie, l'adressa à l'évêque de Paris, auquel il ordonna d'accorder cette permission, à condition que ce Reinier Flamingh fonderait dans cette chapelle un chapelain perpétuel, et qu'il acquerrait la place si elle n'était pas à lui. Le P. du Breuil ajoute que ce fondateur donna peu de temps après cette chapelle aux frères de l'ordre de la Charité de Notre-Dame, à la prière de Gui de Joinville, leur fondateur, comme il est marqué dans une des leçons de l'office qui se dit dans cette église le jour de la fête de la commémoraison du miracle de la sainte hostie, que l'on célèbre tous les ans le premier dimanche après l'octave de Pâques, où l'on voit aussi que cette chapelle se nommait la chapelle des Miracles : *Quo autem in loco tam immane facinus patratum est, Rainerus Flamingus civis Parisiensis, capellam, quæ miraculorum nomine nuncupata est, suis sumptibus anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, ædificandam curavit; deinde procurante Guidone de Joinvilla, fratribus Charitatis B. M., Cathalaunensis diœcesis, attribuit.*

Il est vrai que Boniface VIII accorda une bulle à Reinier Flamingh, bourgeois de Paris, pour la construction de cette chapelle, datée de la première année de son pontificat à Agnanie : mais elle ne peut pas être du 27 juillet 1294, comme dit du Breuil, puisque ce pontife ne fut élu que le 24 décembre de la même année, et couronné au mois de janvier de l'année suivante. Par cette bulle, adressée à l'évêque de Paris, le pape dit que cette chapelle sera bâtie dans le lieu où la sainte hostie fut outragée : *In quo quidam judæi inventam venerandam eucharistiam, cultello pungentes, in ferventi aqua caldariæ igni superpositæ immiserunt, quæ quidem aqua, divino miraculo in sanguinem noscitur fuisse conversa :* après quoi Sa Sainteté ordonne à l'évêque de Paris de permettre à ce Reinier Flamingh de bâtir ladite chapelle, si le fonds lui appartient, et de lui en réserver aussi bien qu'à ses héritiers le droit de patronage. Il se peut faire que lorsque le P. du Breuil écrivait, il était fait mention, dans les leçons de l'office de la commémoraison du miracle de cette sainte hostie, que la cha-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 209 et 210.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 211.

pelle fut bâtie l'an 1294, et qu'elle fut donnée ensuite aux frères de la Charité de Notre-Dame, mais dans les leçons qui se disent présentement, et que j'ai vues, il n'en est fait aucune mention. Quoi qu'il en soit, Boniface VIII confirma cet ordre l'an 1300. Il est parlé de cette confirmation dans une bulle de Clément VI, du 27 juillet 1346, par laquelle il paraît que le pape Boniface mit sous la protection du saint-siége l'hôpital de la Charité de Notre-Dame sous Rognon avec ceux qui en dépendaient, et les exemptait de la juridiction des évêques, ordonnant qu'il y aurait dans cet hôpital de la charité un prêtre pour maître et recteur qui aurait tout pouvoir et juridiction spirituelle sur ceux qui y demeureraient : que cet hôpital et ceux qui en dépendaient pourraient avoir des cimetières, pour eux, leurs serviteurs, et les pauvres passants : que Gui de Joinville, qui en était fondateur, et ses héritiers pourraient aussi y avoir leurs sépultures ; et que pour reconnaissance de ce que cet hôpital était soumis au saint-siége, il serait obligé de payer tous les ans à la chambre apostolique deux livres de cire.

Chopin dit que cet ordre fut institué par le même Boniface VIII, sous la règle du tiers ordre de Saint-François, et que Clément VI leur donna celle de Saint-Augustin; mais il paraît par la même bulle que ce fut Gui de Joinville qui donna la direction de ces hôpitaux à des séculiers du tiers ordre de Saint-François, qui à sa prière firent les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, de leur propre autorité, et sans avoir eu permission du saint-siége. C'est ce qu'ils exposèrent au pape Clément VI, lorsqu'il leur donna la règle de Saint-Augustin, *et quod deinceps prædictus miles dictum hospitale cum omnibus membris et pertinentiis suis eisdem magistro et fratribus viventibus sub regula tertii ordinis B. Francisci tradidit ad regendum, ac etiam donavit, qui fratres regentes prædictum hospitale et ejus membra tunc ordinarunt inter se, ad requisitionem fundatoris, quinquaginta annis jam elapsis, quod ipsi et eorum successores in prædicto hospitali dicto Charitas et membris universis ejusdem existentes, votum castitatis, paupertatis et obedientiæ facerent et scapularia portarent..... et sic talem vivendi modum tenuerunt auctoritate propria, et absque sedis apostolicæ licentia.* Ils élurent aussi un général et un visiteur, ils gardèrent les mêmes observances que les religieux non mendiants, et tinrent des chapitres généraux, où ils appelaient, pour y présider, des religieux des ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. L'on conserve dans les archives du couvent des Billettes un acte en parchemin du 9 septembre 1300, contenant des règlements ou constitutions, tant pour les religieux que pour le gouvernement de l'hôpital de Boucheraumont, et il paraît par cet acte scellé du sceau du seigneur de Joinville que ce fut lui qui fit ces règlements du consentement de ces religieux assemblés en leur chapitre général tenu à Boucheraumont, et que ces mêmes religieux établirent cet hôpital pour chef de leur ordre.

Le roi Philippe IV, dit le Bel, leur donna, l'an 1299, une maison joignant leur église, comme il paraît par les lettres patentes de ce prince données à Poissy, et depuis confirmées à Longchamp et à Vaucouleur. Et soit que leur hôpital de la Charité de Notre-Dame, qui a été ensuite appelé Saint-Louis de Boucheraumont, fût aussi appelé l'hôpital de Dongiez, ce prince dans ses lettres les nomme les frères de l'hôpital de Dongiez de l'ordre de la Charité de Notre-Dame. *Pro redemptione animarum charissimi genitoris nostri; nostrarum, et charissimæ consortis nostræ, fratribus hospitalis Dongiez, ordinis Charitatis B. M. pro cultu divini officii et ipsorum inhabitatione, pietatis intuitu, sub prædictis censu et onere conferimus, concedimus*, etc. Cette donation fut ratifiée trois ans après par Jean Arrode, en la censive duquel cette maison était, comme il paraît par une sentence du prévôt de Paris, qui commence ainsi : *A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Pierre Lijumiaux garde de la prévosté de Paris. Nous faisons à sçavoir que nos personnellement estably en jugement Jean Arrode Lainzné, Pannetier de Nôtre Seigneur le Roy de France, afferma que Religieux hommes le Maitre, et les Frères de la Charité de Nôtre-Dame.*

Ce Pierre les Jumeaux, prévôt de Paris, est le même qui, deux ans après, l'an 1304, ayant condamné un écolier de l'université à être pendu, et ayant agi en cela contre les priviléges de cette université, fut obligé de s'absenter et d'aller à Avignon demander au pape Clément V l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue (1). Pendant son absence l'official, le siége épiscopal étant vacant, donna un mandement adressé à tous les curés de Paris, par lequel il leur ordonnait, sous peine de suspension et d'excommunication, d'avancer le jour suivant, qui était la fête de la Nativité de Notre-Dame, leur office à l'heure de prime, pour se trouver à l'heure de tierce à Saint-Barthélemy, en procession avec leurs paroissiens, chaque procession portant sa croix et de l'eau bénite, et aller de là tous ensemble jeter des pierres contre la maison du prévôt, en criant : *Recede, recede, maledicte Satana, recognosce nequitiam tuam, dans honorem sanctæ Matri Ecclesiæ, quam, quantum in te est, dehonestasti, ac etiam in suis libertatibus vulnerasti : alioquin cum Dathan et Abiron quos terra vivos absorbuit, accipies portionem.* Ce prévôt fut encore obligé de fonder deux chapelles de quarante livres tournois de revenu, et le roi Philippe le Bel, par ses lettres du mois de novembre de la même année, assigna ces quarante livres tournois à prendre sur son trésor.

(1) Du Boullay, *Hist. univers. Paris.*, *tom.* IV, *p.* 73. Du Breuil, *Antiq. de Paris* et Chastelain *Martyrol. Romain*, *tom.* I, *p.* 31

L'an 1314, Jean de Sève, seigneur du fief de la Bretonnerie, confirma la ratification de Jean Arrode par ses lettres sous seing privé en ces termes : *A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Jhean de Seve Ecuier*, SALUT. *Sachent tous ceux que vueil, loüe et ratiffie, consens et accorde pour tant comme à moi touche ou toucher puet, l'admortissement que Jhean Arrode Bourgeois de Paris a fet d'une place assise en la ville de Paris en la ruë des Jardins, en laquelle le corps de Nôtre-Seigneur fut boüilli des Juifs, et en laquelle est édifiée une Eglise où habitent et demeurent à present servans Dieu les Freres de la Charité de Nôtre-Dame, laquelle place est es metes du fié que ledit Bourgeois tient de moi par foi et hommage fet à moi, et lequel fié est nommé le fié de la Bretonnerie qui fut jadis aux Flammens, et prometz en bonne foi, etc. fet le Lundi aprés le Dimanche que l'on chante* Lætare Jerusalem, *l'an* 1314. L'on conserve aussi dans les archives des Billettes plusieurs titres, où en parlant de cette maison où la sainte hostie fut outragée, il est dit dans quelques-uns : *là où le S. Sacrement*, dans d'autres ; *là ou Nôtre-Seigneur* ; il y en a quatre qui disent : *là ou Dieu fut boüilli par le Juif*, et Clémence de Hongrie, reine de France, seconde femme de Louis Hutin, par son testament du 3 octobre 1328, laissa *au couvent où Dieu fut bouliz de Paris*, dix livres parisis.

Ces religieux sont encore appelés de l'ordre de la Charité de Notre-Dame par les lettres de l'évêque de Dragonaria, qui font foi comme, en vertu de la commission de Foulques évêque de Paris, il a bénit et consacré la chapelle du chapitre, le cloître nouvellement bâti, et trois autels dans l'église ; et dans ces lettres, qui sont de l'an 1330, le supérieur a la qualité de prieur, et l'hôpital est appelé couvent : *In ecclesia religiosorum virorum prioris et conventus hospitalis de Charitate B. M. domus miraculorum in vico Jardinorum.*

Tous ces anciens titres prouvent assez que c'est à tort que les religieux Servites prétendent que ce monastère, qui a été depuis appelé Notre-Dame des Billettes, leur a appartenu ; et que dès l'an 1303, c'était un collége où ils envoyaient étudier leurs jeunes gens au nombre de douze, dont il y en avait deux de chaque province, n'en ayant pour lors que six, comme le dit Archange Giani dans ses Annales des Servites. Mais bien loin que ce monastère ait appartenu aux Servites aussi bien que les autres monastères de l'ordre de la Charité de Notre-Dame, qui est un nom que le P. Giani prétend encore qu'ils ont pris en quittant celui des Servites, c'est que ces mêmes religieux de l'ordre de la Charité de Notre-Dame ont suivi pendant plusieurs années la troisième règle de Saint-François qu'ils prirent peu de temps après leur établissement, comme nous avons déjà dit ; et comme il paraît par la bulle de Clément VI, du 27 juillet 1346, qui leur permet de quitter cette règle pour prendre celle de Saint-Augustin.

Le sujet qui porta ces religieux à avoir recours au pape pour ce changement, ce fut à cause que le pape Jean XXII, ayant condamné les Beghards comme hérétiques, qui la plupart se disaient du tiers ordre de Saint-François, plusieurs personnes confondaient injustement tous les Tierciaires Réguliers (quoique orthodoxes) avec ces hérétiques. C'est pourquoi comme les religieux Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame étaient aussi confondus avec les Beghards, par des personnes mal intentionnées qui leur reprochaient qu'il ne leur était pas permis d'observer la règle du tiers ordre de Saint-François, puisqu'ils ne l'avaient embrassée que de leur propre autorité depuis environ cinquante ans, sans en avoir eu permission du saint-siége, comme il est expressément porté par la bulle de ce pape, *et sic talem vivendi ritum tenuerunt auctoritate propria et absque sedis apostolicæ licentia*, ils le prièrent de pourvoir à leur état, lui protestant que quand ils avaient embrassé la troisième règle de Saint-François, ils n'avaient pas prétendu introduire une nouvelle secte, ni présumer que ce fût une nouveauté ; mais que ce n'était qu'afin qu'ils pussent servir Dieu d'une manière plus convenable et stable, et s'acquitter aussi avec plus d'exactitude de leurs obligations, et servir les pauvres avec plus de diligence, *Non intendentes novam sectam inducere aut novitatem præsumere ; sed ut decentius et firmius possint Deo debite famulari, et obligabilius et diligentius pauperibus deservire.* Clément VI les ayant écoutés favorablement, les adressa à l'évêque de Châlons afin qu'il leur donnât la règle de Saint-Augustin, sous laquelle il voulut qu'ils vécussent à l'avenir, et qu'il leur prescrivît un habillement honnête, en quittant la troisième règle de Saint-François, et les autres observances qu'ils n'avaient prises que de leur propre mouvement depuis près de cinquante ans, sans en avoir consulté le saint-siége.

Jean de Mandevilain qui était pour lors évêque de Châlons, et à qui cette bulle était adressée, voulant exécuter les intentions du souverain pontife, donna, le 13 avril 1347, la règle de Saint-Augustin avec un habit noir consistant en une robe, un scapulaire et une chape, à Guillaume l'Oison supérieur ou maître, Matthieu Ménardi, Vincent de Séqueville, et Pierre de Dansenet religieux de l'hôpital de la Charité de Notre-Dame sur la rivière de Roignon, et leur donna commission pour donner la même règle et le même habillement aux autres religieux de l'ordre quand ils en seraient requis, leur enjoignant de quitter les anciennes observances, comme il paraît par l'acte qui en fut dressé par Pierre Berthenié notaire impérial, en présence de Gui de Chaumont sous-chantre, et Jean de Condenette, tous deux chanoines de l'église de Châlons, Jean de Boissi, Simon le Morfontaine, Guillaume de Nointel, et plusieurs autres.

Cette bulle de Clément VI, du 27 juillet 1346, et cet acte de l'évêque de Châlons du 13 avril 1347, détruisent bien les prétentions des religieux Servites ; puisque cette bulle fut

obtenue, non-seulement à la prière du général et des religieux hospitaliers de l'hôpital de la Charité sur Roignon, mais encore de ceux de la rue des Jardins, à Paris, de Saint-Louis de Senlis, et des autres hôpitaux de cet ordre : *Sane dilectorum filiorum Magistri et fratrum Hospitalis super fluvium de Roignon quod Charitas B. M. vulgariter nuncupatur, ac de Vico Jardinorum Parisiensis et beati Ludovici Silvanectensis, cæterorumque hospitalium, hospitalitatis ejusdem dicti Charitatis membrorum, petitio continebat*, etc. Ainsi c'est à tort que Giani dans ses Annales des Servites, faisant le dénombrement des couvents de cet ordre, y met celui de Notre-Dame des Billettes, qui fut, dit-il, fondé vers l'an 1303. *Consurrexit circa hæc tempora cœnobium S. M. quod usque ad hanc nostram diem, Gallorum lingua, Nostra-Dam de Bigliet* (1).

Le P. Giani prétend encore que les religieux Servites en France ayant fait schisme dans l'ordre, et s'en étant séparés, quittèrent le nom de Servites pour prendre celui de la Charité de Notre-Dame. C'est en parlant encore de ce couvent des Billettes, qu'il écrit qu'il n'en peut rien dire, à moins que ce ne soit en rêvant, depuis que les religieux français, faisant schisme dans l'ordre, s'en étaient séparés, et avaient quitté le nom de Servites, pour prendre celui de Frères de la Charité, *Cæterum de hoc loco, nisi fere somniantes quidquam referre possumus ab eo tempore quo, schismate omnia devastante, Francigenæ fratres ab ordine usque adeo recesserunt, ut etiam indigne rejecto Servorum nomine, hodie velint nuncupari fratres de Charitate.* Mais si ces religieux Servites avaient pris le nom de Frères de la Charité, et s'étaient soustraits de l'obéissance de l'ordre des Servites, pourquoi les supérieurs des Servites envoyaient-ils des religieux au couvent des Billettes, qui, selon Giani, leur servait de collége, et pourquoi faisaient-ils des règlements pour ce collége, comme ils firent dans leurs chapitres généraux des années 1308, 1328 et 1350, auxquelles années il n'y a point de doute que les religieux qui demeuraient aux Billettes ne fussent appelés les Frères de la Charité de Notre-Dame, qui jusqu'en l'an 1347, avaient toujours suivi la troisième règle de Saint-François, comme il paraît par la bulle de Clément VI, et l'acte de l'évêque de Châlons; au lieu que les Servites ont toujours suivi depuis leur institution la règle de Saint-Augustin ? Quand bien même l'on ne serait pas convaincu que les Servites n'ont jamais possédé le couvent des Billettes, et que les religieux Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame n'ont jamais été de l'ordre des Servites, comme les titres que nous avons rapportés le prouvent assez, c'est que l'on ne peut pas ajouter foi à Giani, qui parlant dans l'année 1307 du collége que les Servites avaient à Paris, dit que l'on y envoya d'abord douze étudiants, et qu'il y en avait deux de chaque province, *ex quo arbitrandum est duos tantum illuc missos ex singulis provinciis ad numerum duodecim studentium* (2), et dans l'an 1328 il insinue que les Servites venaient à la vérité étudier à Paris, mais qu'ils n'y avaient pas encore de maison, puisque par un des règlements qui furent faits dans le chapitre général de cet ordre, qui se tint la même année à Sienne, il est porté que l'on tâchera de procurer à l'ordre une maison à Paris, en faveur des frères étudiants qui y avaient déjà beaucoup profité, et que dans cette maison il y aurait au moins quatre religieux qui y demeureraient pendant trois ans, et auxquels tout l'ordre fournirait des livres, des habits, et ce qui serait nécessaire à la vie, et qu'enfin l'un de ces religieux qui demeurerait dans cette maison serait élu pour supérieur : *In civitate Parisiensi propter studium fratrum nostrorum qui jam ibi tantopere proficere cœperunt, procuretur aliqua domus, ubi ad minus possint quatuor fratres residere per triennium ad studendum, et sic de triennio in triennium eligantur magis apti et bonis moribus instructi, quibus provideatur de Biblia, de sententiis, et aliis in victu et vestitu necessariis a toto ordine, et unus magis idoneus ex illis præficiatur aliis qui ei tanquam suo Prælato in omnibus obediant* (3). Il y a encore d'autres contradictions que nous passons sous silence, et qui font connaître que Giani a eu raison de dire, parlant encore dans un autre endroit du collége qu'ils prétendent avoir eu à Paris, qu'il n'en pouvait rien dire à moins que ce ne fût en rêvant : *Cæterum de hoc loco, nisi fere somniantes, quidquam referre possumus* (4). C'est donc à tort que Giani attribue à son ordre le couvent des Billettes à Paris, et qu'il dit que les frères de la Charité de Notre-Dame, qui l'ont possédé, ont pris ce nom en quittant l'ordre des Servites, puisqu'il est certain que ces religieux ont plutôt dans leur origine appartenu au tiers ordre de Saint-François.

Le P. Jean-Marie de Vernon religieux de ce tiers ordre de Saint-François, dans les Annales du même ordre, dit tout le contraire de Giani; car il prétend que ces religieux de la Charité de Notre-Dame quittèrent le tiers ordre de Saint-François pour prendre celui des Servites. Mais ce qui a trompé cet auteur aussi bien que les écrivains de l'ordre des Servites, c'est que ces religieux de la Charité de Notre-Dame avaient un habillement à peu près semblable à celui des Servites, car leur habillement consistait aussi en une robe noire, un scapulaire, une chape ouverte, et un capuce un peu évasé par-dessus la chape : ce qui se voit encore aux vignettes de leurs anciens graduels, que les Carmes qui occupent présentement leur maison de Paris ont conservés; et comme les Servites ont eu effectivement une maison à Paris, soit en propre, soit à loyer; et que l'on n'a plus

(1) *Annal. Servor.*, p. 166, *in tract. Cœnob.*
(2) *Annal. Servor.*, *centur.*, I. *lib.* VI, *cap.* 6.
(3) *Annal. Ord. Servor.*, *cent.* I, *lib.* VII, *cap.* 12.
(4) *Ibid.*, *tract. de Cœnob. add.* 1. *et cent.* 2.

aucune connaissance du lieu où elle était située, non plus que de quelques autres qu'ils ont pu avoir en France, et dont il est fait aussi mention dans leurs Annales, lorsqu'ils ont voulu faire la recherche de ces couvents qui avaient appartenu à leur ordre, ils se sont sans doute imaginé que ceux des Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame leur avaient appartenu, à cause que ces religieux étaient habillés à peu près comme eux; et ils ont cru que ces religieux avaient aussi changé le nom de Servites en celui de la Charité de Notre-Dame.

Ce que je dis que les Servites avaient autrefois un couvent à Paris se prouve par un acte de plusieurs docteurs de l'université de Paris au nombre de cinquante, qui en 1309 approuvèrent la doctrine du bienheureux Raymond Lulle, du nombre desquels docteurs étaient le P. Clément, prieur des Servites de Paris, et un frère Amase du même lieu, *Frater Clemens, prior Servorum sanctæ Mariæ Parisiensis, F. Amasius ejusdem loci*, lequel acte se trouve dans le Recueil de toutes les procédures qui ont été faites pour justifier la doctrine et la sainteté du bienheureux Raymond Lulle, imprimé à Paris en 1676, sous le titre de *Sententia definitiva in favorem pietatis et doctrinæ Raymundi Lullii*. Mais le P. du Breuil n'a point fait mention de ce couvent de Servites dans ses Antiquités de Paris; et ce couvent devait être différent sans doute de celui des Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, puisque ce frère Clément dont nous venons de parler prenait le titre de prieur des Servites de Notre-Dame de Paris, et que le couvent des Hospitaliers était sous le titre du Saint-Sacrement. Il est vrai qu'il y a eu une espèce d'association entre ces Hospitaliers et les Servites, comme il paraît par l'approbation que donna le vicaire général des Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, conjointement avec l'évêque de Senlis, à un livre qui a pour titre : *Trésor de l'intercession des saints*, imprimé à Paris, chez Cramoisi, sans nom d'auteur, l'an 1629; car ce livre fut approuvé par *Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, et par N. Le Maître, vicaire général de l'ordre des Billettes, associés aux Servites*. En effet, ces Hospitaliers étaient appelés vulgairement Billettes. Mais, quoique associés aux Servites, ils ont toujours formé un ordre différent de celui des Servites.

Ils avaient encore plusieurs couvents, dont un était aux Basses-Loges, au diocèse de Sens, et un autre à Bayeux, qui leur fut donné par Pierre de Lévis, de la maison de Mirepoix et de Marli, qui, après avoir été pourvu de l'évêché de Cambrai, fut transféré à celui de Bayeux, l'an 1324, sous le pontificat de Jean XXII. MM. de Sainte-Marthe, parlant de cet évêque, font mention de cette fondation, et disent qu'il établit les Frères de la Charité de Notre-Dame ou du tiers ordre de Saint-François, dans un des faubourgs de la ville de Bayeux, *Fratres ordinis Charitatis M. V. seu tertii ordinis S. Francisci in suburbiis Bajocensibus admisit* (1). Chopin parle aussi de cet ordre, et dit que dans le chapitre général qui se tint l'an 1547, on y fit des statuts qui furent rédigés par écrit par le P. Jean Chaillou, l'an 1548. Ces statuts ont pour titres : *Constitutiones Fratrum Charitatis B. V.* Il y a au commencement une Epître dédicatoire au révérend Père Jean le Sage, général de cet ordre, suivie de la bulle de Clément VI et de l'acte de l'évêque de Châlons, dont nous avons parlé, et dans lesquels il est fait mention que ces religieux étaient autrefois du troisième ordre de Saint-François. Selon ces mêmes statuts, qui contiennent vingt-un chapitres, celui qui se présentait pour être reçu dans cet ordre disait au prieur qu'il demandait du pain, de l'eau, l'amour de Dieu et la fraternité de cet ordre; et après l'année de probation il prononçait trois fois ses vœux en ces termes : *Moi, F. N., fais profession dans l'ordre des Frères de la Charité de Notre-Dame, sur la rivière de Roignon, diocèse de Châlons, sous la règle de saint Augustin, et promets à Dieu, à la bienheureuse Vierge, à saint Augustin, à tous les saints et au maître général de cet ordre, au prieur de cette maison et à leurs successeurs, de vivre selon la règle de saint Augustin, leur obéissance, en chasteté et sans propre, et de garder leurs statuts jusqu'à la mort.* Si M. Hermant (2), curé de Maltot, avait lu la bulle de Clément VI qu'il cite, il n'aurait pas dit que Gui de Joinville, en fondant l'hôpital de Boucheraumont, y mit un prieur et des chanoines réguliers, ni que Clément VI, en approuvant la règle de ces Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, changea leur habit gris en noir, à la façon des Servites ou serviteurs de la Vierge, dont ils professaient l'observance.

Comme dans la suite des temps le déréglement s'était glissé parmi ces religieux, et qu'ils ne purent trouver le moyen d'y faire revivre l'observance régulière, peu à peu leur ordre s'est éteint, et l'an 1631, le Père Antoine Païen, qui en était général, transigea avec celui des Carmes, auxquels il céda le couvent de Paris, appelé des Billettes, ce qui fut confirmé par le roi Louis XIII, par ses lettres patentes du 26 septembre de la même année, et par le pape Urbain VIII, l'an 1632. Ce sont les Carmes de la réforme de Rennes qui sont en possession de ce couvent, aussi bien que de celui des Basses-Loges, qui appartenait aussi aux frères de la Charité de Notre-Dame.

L'an 1652, le frère Alexis Langan, religieux de cet ordre, profès depuis trente ans, et le seul qui restait pour lors, voulut introduire dans le prieuré de Saint-Louis de Boucheraumont, chef de cet ordre, les religieux du tiers ordre de Saint-François, comme il y en avait eu dans le commencement de sa fondation; car ce Père Alexis Langan, par un acte passé par-devant Boïart, notaire à

(1) *Gall. Christ.*, tom. III, p. 340.

(2) Hermant, *Hist. des ord. relig.*, tom. II, p. 214.

Vaucouleurs (1), le 5 décembre 1652, céda aux religieux pénitents du tiers ordre de Saint-François, appelés communément Picpus, ce prieuré de Saint-Louis de Boucheraumont, proche Joinville, diocèse de Châlons, avec la somme de quatorze cents livres qui lui étaient dues par les fermiers, et lui avaient été adjugées par sentence du bailliage de Chaumont, du 15 novembre 1652, ce qui fut accepté par les Pères Colomban de Beauvais, gardien de leur couvent de Vaucouleurs; Archange de Nancy, vicaire, et Germain de Joinville, procureur, pour en jouir par eux, sous le bon plaisir du roi; mais cette cession ou donation n'a eu aucun lieu. L'ordre de la Charité de Notre-Dame, dont il est fait mention sous le nom de Saint-Louis de Boucheraumont, par l'édit du roi de l'an 1672, est l'un de ceux qui, comme éteints et où l'hospitalité n'était plus exercée, furent unis à l'ordre militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et il y a de l'apparence que les religieux de la Charité de Notre-Dame, comme religieux du tiers ordre de Saint-François, donnèrent le nom de Saint-Louis à leur premier hôpital, lorsque saint Louis fut canonisé par le pape Boniface VIII. Nous avons dit ci-devant quel était leur habillement.

Du Breuil, *Antiquités de Paris*, pag. 977. *Les mêmes*, par Malingre, liv. III, pag. 623. Chopin, *des Religieux et Monast.*, liv. I, titr. II, n. 6. Archang. Giani, *Annal. Servor. B. V.* Joan. Mar. Vernon, *Annal.* 3 *ord. S. Francisci; Constitutiones FF. Charitatis B. M. V.*, et *Mémoires manuscrits, communiqués par le R. Père Léonard, Carme du couvent des Billettes.*

CHARITÉ DE PAIOLO. *Voyez* CONSORT.

CHARITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE. *Voyez* HIPPOLYTE (SAINT).

CHARTREUSES (RELIGIEUSES). *Voyez* CHARTREUX, § III.

CHARTREUX (ORDRE DES).

§ Ier.—*Origine et progrès de l'ordre des Chartreux, avec la Vie de saint Bruno, fondateur de cet ordre.*

Personne ne révoque en doute que saint Bruno, accompagné de six de ses amis qui, à son imitation, avaient résolu de vivre dans la solitude, n'ait été trouver saint Hugues, évêque de Grenoble, et que ce prélat ne leur ait accordé le désert de la Chartreuse, situé dans son diocèse, où il jeta, l'an 1086, les fondements de son ordre (2), et où il mena avec ses compagnons cette vie pénitente et austère qui a été pratiquée jusqu'à présent par ses disciples avec tant de zèle et de ferveur, qu'ils n'ont voulu recevoir aucune dispense ni mitigation; mais les écrivains ne sont point d'accord sur le sujet de la retraite de ce saint. S'il faut en croire l'ancienne tradition de l'ordre, ce qui le détermina à embrasser la vie solitaire, fut un événement singulier, arrivé en sa présence, à l'enterrement d'un célèbre docteur de Paris, son ami particulier, qui mourut l'an 1082, avec la réputation d'un homme qui avait vécu dans les pratiques d'une vie sainte et exemplaire. Ce docteur ayant été porté à l'église, comme on chantait sur son corps l'office des morts, lorsqu'on vint en cet endroit des Leçons de Job: *Responde mihi*, il leva la tête, en disant d'une voix terrible qu'il était accusé par un juste jugement de Dieu; ce qui fit que l'on différa jusqu'au lendemain à lui donner la sépulture. Mais l'office des morts ayant été recommencé, il redoubla sa voix au même endroit des leçons, et dit qu'il était jugé par un juste jugement de Dieu. Et enfin, au troisième jour qui avait été encore pris pour délai, il ajouta, en présence d'une infinité de monde qu'un événement si extraordinaire avait attiré à l'église, qu'il avait été condamné par un juste jugement de Dieu.

Cette histoire, qui avait été insérée dans le Bréviaire romain, et qui en fut retranchée dans la réforme qui fut faite de ce Bréviaire par ordre du pape Urbain VIII, donna lieu à plusieurs savants du dernier siècle de mettre au jour quelques écrits, les uns pour soutenir la vérité de cette histoire, et les autres pour la combattre. Le premier qui en prit la défense fut le P. Théophile Raynaud, de la compagnie de Jésus, dans une préface qu'il appelle *le premier mur contre les esprits forts*, et qui se trouve à la tête de sa dissertation sur saint Jean Benoît, que les Avignonais croient avoir été envoyé de Dieu à l'âge de douze ans pour bâtir leur pont. Comme Théophile Raynaud était un peu satirique, et que M. de Launoy se trouvait maltraité dans cette préface, où ce Père vengeait quelques histoires qu'il avait combattues, celui-ci donna en 1646 une dissertation sous le titre de *Defensa Breviarii romani correctio, circa historiam sancti Brunonis, seu de vera causa recessus sancti Brunonis in eremum*, dans laquelle, pour détruire l'histoire de ce docteur ressuscité, et montrer en même temps le sujet de la conversion de saint Bruno, il se sert d'une lettre que ce saint fondateur écrivit de Calabre à Raoul, prévôt de Reims, dans laquelle, pour l'exhorter à l'imiter dans sa retraite, il le fait souvenir de la conversation qu'ils eurent ensemble avec Fulcius, dans le jardin d'un nommé *Adam*, où, s'entretenant des faux plaisirs du siècle et des délices de la vie éternelle, ils se promirent et même firent vœu de quitter le monde et de prendre l'habit religieux, ne lui parlant nullement de ce spectacle, dont, selon M. de Launoy, il n'aurait pas manqué de lui parler pour l'exciter plus efficacement à abandonner le monde, si cette histoire avait été véritable et qu'elle eût été la cause de sa retraite. Il s'appuie outre cela sur ce que Guigues, cinquième prieur de la grande Chartreuse n'en a point parlé lorsqu'il a marqué les commencements de son ordre dans la Vie de saint Hugues qu'il a composée,

(1) *Aux Archives du couvent de Vaucouleurs des Pères du 3e ord. de S.-François.*

(2) *Voy.*, à la fin du vol., nos 212 et 213.

non plus que plusieurs autres écrivains, jusqu'en 1322. Il rapporte encore le témoignage de Guibert, abbé de Nogent, près de Coucy en Lannois, qui attribue la retraite de saint Bruno à la vie scandaleuse de Manassès, archevêque de Reims, qui lui fit horreur et l'obligea à quitter cette ville pour songer à la retraite; et conclut enfin par la citation d'un vieux manuscrit des statuts de cet ordre, où les Vies de saint Bruno et des quatre premiers prieurs de la Chartreuse qui lui ont succédé sont écrites, dans lequel il n'est fait aucune mention de ce prodige. Il convient que Gerson, chancelier de l'université de Paris, et saint Antonin, archevêque de Florence, en ont parlé; mais outre que ces auteurs ne vivaient que dans le quinzième siècle, il assure que Gerson ne l'a donnée que sur un bruit populaire et sans oser l'assurer; et il dit que saint Antonin, qui l'a rapportée plus affirmativement, est un auteur auquel on ne doit donner aucune créance. Enfin, pour montrer encore la fausseté de cette histoire, il prétend que dans ce temps-là l'on ne disait à l'office des morts que des psaumes, sans ajouter aucune leçon de l'Ecriture sainte.

Le P. Colombi, aussi de la compagnie de Jésus, répondit à cette dissertation par une autre qui a pour titre : *Dissertatio de Carthusianorum initiis, seu quod Bruno adactus fuerit in eremum vocibus hominis redivivi Parisiis, qui se accusatum, judicatum et damnatum exclamabat.* Il y rapporte le témoignage de quelques historiens qui ont parlé de cette merveille avant l'an 1400, principalement de l'auteur qui a écrit en 1150 une relation du commencement des Chartreux; d'un religieux du même ordre de la Chartreuse de Meyria, en Bugei, dans une charte de l'an 1298; de Guillaume d'Erbura ou Yporégia, qui écrivit en 1313, *lib. de Origine et Veritate perfectæ religionis;* de l'auteur de la Chronique des prieurs de la Chartreuse, qui a fleuri depuis 1383 jusqu'en l'an 1391; et enfin de Henri de Kalkar, qui composa en 1398 un Traité de l'origine des Chartreux.

Le P. Innocent Masson, général de cet ordre, qui en avait commencé les annales dont il donna le premier volume l'an 1687, sous le titre d'*Annales ordinis Carthusiensis*, et que l'on changea, l'an 1703, en celui de *Disciplina seu statuta et constitutiones ordinis Carthusiensis*, reconnaît que cette histoire du docteur ressuscité est l'ancienne tradition, à l'exception de quelques circonstances qu'il faut en retrancher, comme, par exemple, celle du lieu où arriva cette histoire, qui, selon un récit qui se trouve à la tête des anciens statuts, fut dans la maison du défunt, et non pas dans l'église, comme le dit la tradition ordinaire : *Paratis autem et ordinatis omnibus, funus ad sepeliendum deportatur. Tunc subito defunctus in jam tertio altissimo et molestissimo clamore personuit dicens*, etc., d'où ce Père conclut que toutes les objections que l'on fait pour en combattre la vérité tombent d'elles-mêmes, puisqu'en disant que ce prodige arriva dans la maison de ce docteur, pendant que saint Bruno et ses compagnons récitaient l'office des morts autour de son corps, on peut conjecturer que, peu de personnes en ayant été témoins, on a pu, par devoir d'amitié ou de conscience, le tenir secret pour conserver l'honneur d'une personne si distinguée, et qu'ainsi, quoique les historiens contemporains de ce saint n'aient point parlé de cet événement tragique, il n'en est pas moins véritable, sans parler de la difficulté qu'il y avait en ce temps-là de savoir ce qui se passait d'un lieu à un autre, faute des postes qui n'étaient pas encore établies.

Ces raisons n'étant fondées que sur la probabilité ne sont guère capables de prouver la vérité de cette histoire : aussi le P. Masson ne s'y arrête pas trop; il semble même au contraire les abandonner, aussi bien que le témoignage de saint Antonin et de Gerson, pour s'appliquer uniquement à prouver de quelle manière elle a pu se communiquer depuis saint Bruno jusqu'à nous, ce qui n'est pas le point de la difficulté, et ne suffit pas pour détruire le sentiment de ceux qui en combattent la vérité : d'ailleurs tous ses raisonnements ne sont appuyés que sur des suppositions; car, après s'être efforcé de désabuser ceux qui croient que l'abstinence de viande, même dans les maladies et les autres austérités des Chartreux, abrégent leurs jours, en prouvant le contraire par l'expérience de plusieurs vieillards décrépits, qui vivent quatre-vingts ans et quatre-vingt-dix ans, dont ils en ont passé souvent plus de soixante en religion, dans une parfaite observance, il en tire des conséquences qu'il est très-possible que cette tradition soit venue des compagnons de saint Bruno jusqu'à nous, faisant pour cet effet plusieurs suppositions que je passe sous silence, comme aussi ennuyeuses qu'inutiles, me contentant de rapporter la suivante à laquelle toutes les autres se rapportent. Supposé, dit-il, qu'il y ait eu des compagnons de saint Bruno qui aient vécu trente ans depuis leur arrivée au désert de Chartreuse, et qu'ils en aient reçu quelqu'un qui ait vécu soixante-dix ans dans l'ordre, voilà déjà près de cent ans écoulés jusqu'en l'an 1184, auquel, si l'on ajoute l'âge de quatre vieillards de soixante-dix ans chacun de religion qui se soient succédé les uns aux autres, qui font ensemble deux cent quatre-vingts ans, l'on se trouve en l'an 1474, qui est le temps auquel vivait dom François du Puy, docteur célèbre et personnage d'une grande érudition, qui, étant général de l'ordre, fit imprimer, en 1510, les anciens statuts, à la tête desquels se trouve l'histoire de ce docteur ressuscité, avec une estampe qui représente ce prodige; d'où il conclut que si elle avait été une fable, un homme aussi éclairé que dom François du Puy n'aurait pas permis qu'on l'eût fait graver, et qu'il n'est pas croyable qu'elle ait été inventée à plaisir par des personnes d'une aussi grande piété que les premiers Chartreux.

Cette supposition, et les autres que j'ai omises, par lesquelles il nous fait remonter de ce siècle jusqu'au temps de l'impression de ces anciens statuts, qui fut, comme nous venons de le dire, en 1510, et de cette même année jusqu'au temps de saint Bruno et de ses compagnons, font bien voir qu'il ne serait pas impossible que la connaissance de cette histoire fût venue jusqu'à nous ; mais elle n'en prouve pas la vérité, qui est ce que le P. Masson a intention de faire, quoique, sans en prendre les moyens, il donne au contraire tout sujet d'en douter par la contradiction qui se trouve entre le temps où il fixe l'arrivée de saint Bruno dans le désert de Chartreuse, qui fut, selon lui, en 1086 : *Omnino constat... ad Carthusiam venisse anno* 1086, et entre celui où il est fixé dans le récit qui est à la tête des anciens statuts dont nous avons parlé, qui fut en 1082 : *Cum Parisiis circa annum Dominicæ incarnationis millesimum octogesimum secundum... quidam doctor... ultima præventus infirmitate diem clausit ultimum :* d'où l'on peut faire ce raisonnement, que saint Bruno et ses compagnons s'étant retirés en 1086, et ce chanoine étant mort en 1082, il n'est pas probable que ce spectacle ait été la cause de la retraite de ces saints solitaires, puisque, selon ce même récit, il n'y eut point ou peu d'intervalle entre elles, c'est-à-dire, entre cette retraite et la mort de ce chanoine, disant positivement que saint Bruno et ses compagnons, épouvantés de ce qu'ils avaient vu, furent aussitôt trouver un saint ermite, auquel ayant demandé ce qu'ils avaient à faire pour éviter la sévérité des jugements de Dieu, et n'en ayant point eu d'autre réponse que ces paroles du Psalmiste : *Je me suis éloigné en fuyant, et j'ai demeuré dans la solitude*, ils se déterminèrent à embrasser ce genre de vie, et allèrent trouver saint Hugues, évêque de Grenoble, pour le prier de leur accorder quelque montagne déserte de son diocèse, où il y en avait quantité : *Qui omnes tremefacti et salubriter compuncti, a quodam sancto eremita, interrogantes qualiter tam horrendum divinum evadere possent judicium, audierunt : Ecce elongavi fugiens, et mansi in solitudine. Unanimiter igitur amore solitudinis accensi, adierunt S. Hugonem Gratianopolitanæ Ecclesiæ antistitem, precantes ut in ejus diœcesi, quæ multis desertis montibus abundabat, congruum suo proposito locum concederet*, etc. Ainsi le P. Masson, en admettant la retraite de saint Bruno en 1086, donne lieu de croire lui-même que ce ne peut pas être cet événement, arrivé en 1082, qui en est la cause, puisqu'il y aurait eu quatre ans d'intervalle, ce qui est contraire à ce que nous venons de citer de ce récit sur l'autorité duquel il se fonde : d'où l'on peut conclure qu'étant faux que ce même événement ait été le sujet de la retraite de ce saint et de ses compagnons, l'on a fort sujet de douter de la vérité du fait, puisqu'il n'a jamais été attribué qu'à ces saints solitaires, et qu'il ne se trouve point autre part que dans l'histoire que quelques écrivains ont faite de sa vie.

Quant à Guibert, abbé de Nogent, proche Coucy en Laonnois, que M. de Launoy regarde comme le plus ancien des auteurs qui ont trouvé et écrit le vrai sujet de la retraite de saint Bruno, qu'il attribue à l'état déplorable où se trouva l'Eglise de Reims sous Manassés Ier, qui, après la mort de l'archevêque Gervais, s'était intrus sur le siége épiscopal par des voies simoniaques, et y vivait d'une manière si peu conforme à son état et à sa dignité, qu'ayant été frappé d'anathème par Hugues de Die, archevêque de Lyon et légat du saint-siége, il fut déposé et chassé de son Eglise par le clergé et la noblesse de Reims en 1079, ce sentiment paraît souffrir encore beaucoup de difficultés, puisque s'il est vrai que saint Bruno sortit de Reims la même année, il est aussi très-certain qu'il ne se retira dans le désert de la Chartreuse que l'an 1086, ce qui donne sujet de ne point ajouter foi à cet auteur, puisque les six ou sept ans d'intervalle qui se trouvent entre la sortie de ce saint de la ville de Reims et sa retraite dans le désert sont un grand préjugé que les désordres de Manassès n'en furent pas la cause, étant probable que si ces mêmes désordres en avaient été le sujet, il ne l'aurait point différée jusqu'en 1086. Aussi l'abbé Guibert, pour autoriser son sentiment, met cette retraite immédiatement après sa sortie de Reims ; mais c'est justement en cela qu'il donne lieu de ne point adhérer à ce même sentiment, puisqu'il l'appuie sur une fausseté, étant très-certain, comme je l'ai déjà dit, que ce saint fondateur ne se retira dans le désert qu'en 1086.

Pierre le Vénérable donne une autre raison ou sujet de la retraite de saint Bruno : il dit que ce saint et ses compagnons ne renoncèrent au monde qu'à cause du désordre de plusieurs religieux qui vivaient dans une tiédeur et dans une négligence criminelle, dont il voulut condamner les déréglements par l'austérité de sa vie, et remettre l'état monastique dans sa première splendeur, par une retraite et une solitude aussi exemplaire que celle qu'il embrassa et fit embrasser aux religieux de son ordre, dont voilà l'histoire, sans m'attacher à aucun des sentiments que je viens de rapporter, n'étant pas appuyés sur des autorités assez solides pour prouver le véritable sujet de sa retraite et de ses compagnons.

Ce saint naquit à Cologne, peu après le milieu du onzième siècle, de parents illustres par leur noblesse, mais encore plus recommandables par leur piété. Dès son enfance il ne fit rien paraître de puéril. On le vit toujours élevé au-dessus des faiblesses ordinaires aux personnes de son âge ; et l'on découvrait dès lors en lui tant de prudence et de modestie, qu'il était aisé de juger que le Seigneur l'avait prévenu de ses grâces et de toutes les qualités nécessaires à l'état auquel il le destinait. Les sentiments sont partagés sur le lieu où il fit ses premières études de grammaire. Les uns disent que ce fut à Laon, d'autres dans l'abbaye du Bec, en Normandie. Il y en a qui prétendent qu'il

fut ensuite envoyé à Paris pour se perfectionner dans l'université de cette ville, où il parut avec distinction, y ayant même enseigné la philosophie; et il y en a d'autres qui croient qu'il apprit cette science sous le fameux Bérenger, chanoine de Saint-Martin de Tours. Quoi qu'il en soit, il s'appliqua aussi à la théologie, et fit une étude particulière des saints Pères et des saints canons.

Ayant été rappelé à Cologne par son évêque, saint Aimon, il fut pourvu par ce prélat d'un canonicat dans l'église de Saint-Cunibert, et il reçut dans cette ville les premiers degrés de l'ordination. Quelque temps après, saint Aimon étant mort, il fut fait chanoine de l'Eglise de Reims, et l'on croit qu'il en fut aussi théologal ou écolâtre, pour présider à l'instruction des clercs. Dégoûté enfin par ses sérieuses et fréquentes réflexions des faux plaisirs du monde, et pénétré de la vérité des biens solides de l'éternité, il renonça à son bénéfice, à ses connaissances et à tout ce qui l'aurait pu attacher dans le siècle, et résolut de vivre dans la solitude. Il porta six de ses amis à le suivre : c'étaient Landwin, qui fut après lui prieur de la grande Chartreuse; Etienne du Bourg et Etienne de Die, tous deux chanoines de Saint-Ruf en Dauphiné; un prêtre déjà avancé en âge, nommé *Hugues* qu'ils appelaient le *Chapelain*, à cause qu'il était le seul prêtre qu'il y eût parmi eux, et deux laïques, André et Guérin. Comme ils délibéraient du lieu où ils devaient se retirer, saint Bruno leur représenta qu'il ne leur suffirait pas de trouver un désert pour les recevoir, s'ils n'avaient en même temps quelque homme éclairé et de sainte vie pour leur servir de guide. Sur cela, les deux chanoines de Saint-Ruf dirent qu'ils connaissaient dans leur pays un saint évêque dont les soins ne tendaient qu'à sauver tout le monde par la pénitence, et qu'il avait dans son diocèse beaucoup de bois, de rochers et de déserts inaccessibles aux hommes, l'assurant qu'il ne manquerait pas de favoriser leur dessein. Ce prélat était saint Hugues, évêque de Grenoble, qui depuis trois ans avait repris les fonctions épiscopales, qu'il avait quittées en 1082 pour se retirer dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, où il avait pris l'habit religieux, et où il avait mené une vie très-austère pendant près d'un an, jusqu'à ce que le pape Grégoire VII lui commanda de retourner à son Eglise.

Saint Bruno, fort content d'apprendre cela, se mit en chemin avec ses compagnons pour aller trouver ce saint prélat, et étant arrivés à Grenoble vers la fête de saint Jean-Baptiste de l'année 1086, ils allèrent se jeter à ses pieds pour lui demander un lieu dans son diocèse où ils pussent servir Dieu sans être à charge aux hommes, et éloignés du commerce du monde. Saint Hugues, voyant ces sept personnes inconnues, se souvint d'une vision qu'il avait eue la nuit précédente dans un songe, où il lui avait semblé voir Dieu même qui bâtissait un temple dans le désert de son diocèse, qu'on appelait *Chartreuse*, et sept étoiles qui s'élevaient de terre, et qui, étant disposées en rond, marchaient devant lui jusqu'à ce lieu, comme pour lui en frayer le chemin. Il n'eut pas plutôt entendu Bruno et ses compagnons s'expliquer sur leur dessein, qu'il leur appliqua sa vision, et ne doutant point qu'ils ne fussent les sept étoiles mystérieuses qui s'étaient avancées vers le temple bâti de la main de Dieu dans le désert de Chartreuse, il les embrassa avec beaucoup de tendresse, ne pouvant assez louer leur généreuse entreprise; il leur assigna ce désert pour retraite, et leur promit de leur donner tous les secours dont ils auraient besoin pour s'y établir; mais afin qu'ils se précautionnassent contre les difficultés qu'ils y trouveraient, et qu'ils n'entreprissent pas l'exécution de ce grand dessein sans y avoir fait toutes les réflexions nécessaires, il leur représenta en même temps l'horreur de cette solitude, qui était tout hérissée de pointes de rochers qui, s'élevant jusqu'au milieu de l'air, étaient presque toute l'année couverts de neiges et de brouillards qui les rendaient inhabitables. Ce récit ne les rebuta point; au contraire, il parut sur leur visage une joie qui témoignait leur satisfaction d'avoir trouvé un lieu si propre et si convenable au désir qu'ils avaient d'être entièrement séparés du commerce des hommes. Saint Hugues, charmé de la constance de ces saints solitaires, les retint quelques jours dans son palais épiscopal, d'où, comme on était pour lors dans le temps des chaleurs qui avaient fait fondre les neiges et rendu les abords de la Chartreuse plus accessibles, ils partirent, accompagnés de ce saint prélat, qui voulut les y conduire lui-même, et les mit en possession de tout ce qui lui appartenait dans ce désert, où peu de temps après Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, leur fit don aussi de ce qui dépendait de son abbaye dans le même lieu.

Bruno et ses compagnons y bâtirent aussitôt un oratoire et des cellules fort basses et fort pauvres, à une distance médiocre l'une de l'autre, comme les anciennes laures de la Palestine. Ils se logèrent d'abord deux à deux dans chaque cellule, comme ils croyaient qu'en avaient usé les anciens solitaires de l'Egypte. Tels furent les commencements de l'ordre des Chartreux, qui a pris son nom de cette solitude de Chartreuse, et dont on rapporte l'origine, suivant l'opinion la plus commune et le sentiment de plusieurs célèbres écrivains, à l'année 1086. Il y a néanmoins d'autres auteurs, parmi lesquels il y en a de célèbres, qui mettent son origine dans l'an 1084. Le P. Mabillon est de ce nombre, car dans sa préface du quatrième siècle des saints de son ordre, il dit que celui des Chartreux commença cette même année 1084, et il a été suivi par M. Fleury, dans son Histoire ecclésiastique. Il est aisé néanmoins de prouver que ce fut en 1086, et non pas en 1084, puisque tout le monde convient qu'il y avait déjà trois ans que saint Hugues était retourné à Gre-

noble, par ordre de Grégoire VII, pour y reprendre le gouvernement de son Eglise, lorsque saint Bruno et ses compagnons l'allèrent trouver. Or il est certain que saint Hugues fut élu évêque de Grenoble l'an 1080, et que deux ans après il quitta l'épiscopat pour se retirer en l'abbaye de la Chaise-Dieu, où il demeura près d'un an : ainsi, étant retourné à son Eglise l'an 1083, et saint Bruno et ses compagnons l'ayant été trouver trois ans après son retour, c'était donc en 1086, et non pas en 1084.

Il est difficile d'exprimer la vie admirable que ces saints solitaires menèrent d'abord dans leur solitude. Ils s'engagèrent à un silence perpétuel. Toute leur conversation n'était qu'avec Dieu. Ils employaient une grande partie du temps à chanter ses louanges. Il semblait qu'ils n'eussent plus de corps que pour le tourmenter et l'accabler d'austérités. Le travail des mains succédait à la prière ; celui auquel ils s'occupaient le plus volontiers était à transcrire des livres de piété pour gagner de quoi subsister sans être à charge à personne. Saint Bruno, comme celui qui leur avait inspiré le désir de la solitude, était regardé comme le supérieur. Outre qu'il avait plus d'étude et de doctrine que les autres, il les surpassait encore par ses vertus ; c'est pourquoi saint Hugues, qui l'avait reçu comme son enfant, le prit ensuite pour son directeur et son père spirituel ; ce qui faisait que, sans avoir égard à la difficulté des chemins, il se transportait souvent de Grenoble à la Chartreuse, pour jouir de la conversation de notre saint et profiter de son exemple.

Pendant que saint Bruno ne songeait qu'à goûter les célestes douceurs dont son âme était remplie dans un si saint lieu, le pape Urbain II lui ordonna de venir le trouver à Rome. Ce pontife avait été son disciple, et le souvenir qu'il avait de son rare mérite, joint à ce qu'il avait appris des merveilles qui se pratiquaient dans la solitude de Chartreuse, le porta à vouloir lui donner des marques de sa reconnaissance et se servir encore de ses lumières. Il n'y avait pas six ans que saint Bruno s'était renfermé dans ce désert avec ses compagnons, lorsqu'il reçut ce bref qui l'obligeait d'en sortir : l'affliction que ses disciples reçurent d'un tel commandement ne se peut exprimer. Le saint eut beau les consoler et leur promettre qu'il reviendrait au plus tôt les rejoindre, ils protestèrent tous qu'ils ne se sépareraient jamais de sa personne, et qu'il fallait nécessairement ou qu'il demeurât à la Chartreuse, ou qu'ils le suivissent à Rome. Saint Bruno, voyant leur résolution, consentit qu'ils l'accompagnassent, et pria avant son départ Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, d'avoir soin de son ermitage et de le lui conserver pour son retour. Saint Hugues bénit ces saints voyageurs, et quoiqu'il fût vivement touché de leur départ, il se consola néanmoins par l'espérance qu'il avait qu'ils répandraient partout la bonne odeur de Jésus-Christ, comme ils l'avaient déjà fait dans son diocèse.

Saint Bruno fut reçu du pape avec tous les témoignages d'estime et d'affection imaginables. Il fut retenu auprès de sa personne et admis dans le conseil ecclésiastique, pour être consulté sur les affaires de la religion et de la conscience. Ses compagnons eurent aussi un logement dans la ville, où ils tâchèrent de pratiquer les mêmes exercices que dans la Chartreuse ; mais ils sentirent bientôt la différence de la ville de Rome et du désert qu'ils avaient quitté. Ils n'y trouvèrent point la facilité de s'occuper à ces saintes méditations, à ces pieuses lectures, à cette douce psalmodie et à ces oraisons ferventes qui faisaient toutes leurs délices. Ils ne purent introduire chez eux ce silence qui régnait dans leurs rochers et qui leur était si nécessaire : ce n'étaient au contraire que troubles et distractions, que les visites trop fréquentes leur causaient. Ce changement leur tirait à tous les larmes des yeux, et les faisait soupirer après cette solitude qu'ils avaient quittée. Saint Bruno souhaitait avec ardeur de les y remener, mais n'ayant pu obtenir la permission de sortir de Rome, il obtint au moins que ses six compagnons retournassent à la Chartreuse. Il leur nomma Landwin pour être leur prieur en sa place, et écrivit en leur faveur à l'abbé de la Chaise-Dieu, qui, en exécution d'un bref qu'il reçut du pape, les remit en possession de leur première demeure, en présence de saint Hugues, évêque de Grenoble, et de Hugues, archevêque de Lyon, légat du saint-siége.

Quoique saint Bruno fût demeuré à Rome, il n'abandonna pas pour cela ses disciples, leur écrivant très-souvent pour leur donner de salutaires avis, et les instruire de toutes les pratiques de la vie solitaire ; il répondait à toutes leurs difficultés et les consolait dans leurs peines, les animant à la persévérance et à la vigilance contre les attaques des ennemis de leur salut. Quoique ces charitables avis eussent tout le succès possible sur leurs cœurs, ils se virent néanmoins sur le point de succomber à une tentation que le démon, jaloux de leur avancement spirituel, leur suscita, se servant pour cet effet de certaines gens qui, ne voyant qu'avec peine et avec envie la sainteté et la bonne odeur de cet ordre naissant, firent leur possible pour leur persuader qu'ils n'étaient nullement dans la voie de Dieu, et qu'il y avait de la témérité à sortir comme ils faisaient des règles communes de la vie religieuse, pour s'élever au-dessus des forces de la nature, en menant une vie qui ruinait leur santé et abrégeait leurs jours par des austérités indiscrètes ; leur représentant l'horreur de leur solitude, la longueur de leurs jeûnes, l'éloignement où ils étaient de tous secours humains, et beaucoup d'autres choses qui leur donnèrent beaucoup d'inquiétude ; mais Dieu leur rendit le calme, et les fortifia dans leurs saintes résolutions par une vision céleste qui, en leur faisant connaître la malice

du démon, les encouragea à demeurer jusqu'à la mort dans leur désert et dans la pratique de leur règle.

Cependant saint Bruno, qui était demeuré à Rome par obéissance au souverain pontife, soupirant toujours après son retour dans le désert, et gémissant sous le poids des affaires dont il était chargé, sollicita sa retraite et demanda cette grâce avec tant d'instances qu'il l'obtint enfin. Les habitants de Reggio en Calabre, ayant perdu leur archevêque, vinrent dans le même temps le demander pour pasteur, sur la réputation de sa vertu qui s'était étendue jusque dans leur pays. Le pape, qui ne voyait plus d'apparence de le retenir auprès de lui, consentit volontiers que ceux de Reggio l'emmenassent en Calabre, témoignant que son élection lui était agréable. Mais le saint s'y opposa, préférant aux honneurs de l'épiscopat la solitude de la Chartreuse où il serait retourné, si le voyage du pape qui venait en France ne lui eût fait appréhender que ce pontife ne l'engageât de nouveau dans les affaires; c'est pourquoi, changeant de résolution, il aima mieux chercher quelque solitude en Calabre, où il pût s'occuper uniquement de l'affaire de son salut.

S'étant mis pour cet effet en chemin avec quelques disciples qu'il avait faits à Rome, il s'arrêta dans le désert de la Torre, au diocèse de Squilace, où il reprit les exercices de la vie solitaire avec plus de joie et de ferveur que jamais. Ce lieu était fort convenable par sa grande solitude au dessein qu'il avait de vivre inconnu aux hommes; mais quelque retiré qu'il fût, cela n'empêcha pas que Roger, comte de Sicile et de Calabre, ne le découvrît un jour en chassant: ce prince, après un entretien qu'il eut avec lui, fut si touché de sa vertu, qu'il voulut marquer par des bienfaits combien il l'honorait. Il fit agrandir son ermitage, lui donna quelques domaines, et fit bâtir une église double, qui fut dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Etienne, et qu'on a depuis appelée Saint-Etienne *in Bosco*. La libéralité de Roger ne fut pas sans récompense : car peu de temps après, assiégeant la ville de Capoue, un de ses capitaines, nommé *Serge*, ayant promis pour une somme d'argent de le livrer avec toute son armée entre les mains des assiégés, la nuit que cette trahison devait s'exécuter, saint Bruno apparut à ce comte, et l'avertit de se lever promptement, de prendre les armes, et de prévenir les ennemis. Il obéit à cette voix, et sa diligence eut tout le succès qu'il pouvait espérer. Serge, se voyant découvert, prit la fuite avec les conjurés; plusieurs des assiégés furent tués ou blessés, la ville fut prise, et le comte retourna victorieux en son château de Squilace. A son retour il offrit à saint Bruno tous les biens qui lui appartenaient dans le territoire de Squilace; mais l'amour de la pauvreté empêcha le saint de profiter davantage des libéralités de ce prince.

Ce saint fondateur, se voyant suffisamment pourvu, par les libéralités du comte Roger, de ce qui était nécessaire pour l'entretien de son monastère, ne s'appliqua plus qu'à l'acquisition des biens spirituels de la grâce, dont il tâcha d'enrichir les âmes de ses disciples. Il faisait régner dans sa maison le même esprit d'humilité, de détachement, de retraite et de mortification, qu'il avait établi dans celle de la Chartreuse, qui, nonobstant la prudence et la sagesse de ceux qui la gouvernaient, ne laissait pas d'avoir recours aux lumières et aux sages conseils de ce saint fondateur, dans les difficultés qui survenaient tant pour le spirituel que pour le temporel. Enfin le temps étant arrivé auquel Dieu voulait récompenser les travaux de ce saint fondateur, il lui envoya une maladie sur la fin du mois de septembre de l'an 1101. Lorsque Bruno sentit les approches de la mort, il fit assembler ses religieux autour de son lit, et fit devant eux comme une confession publique de toute sa vie, et ensuite il leur déclara ses sentiments sur tous les mystères de la religion, protestant qu'il les croyait avec une foi pure et inébranlable. Il s'étendit plus au long sur celui de l'eucharistie, à cause du trouble que l'opinion de Bérenger avait causé de son temps parmi les fidèles; et le dimanche suivant, qui était le sixième jour du mois d'octobre, il rendit son âme à Dieu, n'ayant pas encore atteint l'âge de cinquante ans

Son corps fut enterré honorablement par ses religieux dans l'église de Saint-Etienne, derrière le grand autel. Dieu fit paraître sa sainteté par un grand nombre de miracles, dont un des plus remarquables fut celui d'une fontaine qui commença à paraître auprès de son tombeau, et dont l'eau salutaire rendait la santé aux malades. Après la mort de ce saint fondateur, le monastère de Calabre ne persévéra guère dans sa première ferveur; son éloignement de la grande Chartreuse fut cause qu'on ne put y veiller, ni y envoyer commodément des visiteurs : ce qui le fit tomber dans un tel relâchement, qu'on le donna aux religieux de l'ordre de Cîteaux, qui en sortirent dans la suite pour faire place à ceux de Flore ou de Fleury; mais le pape Léon X le rendit en 1513 aux Chartreux, jugeant qu'il était plus convenable qu'ils fussent les dépositaires du corps de leur saint fondateur, que les religieux d'un autre ordre, et qu'il n'était pas juste qu'une si célèbre congrégation fût privée du lieu où était ce sacré dépôt pour les déréglements de quelques particuliers qui, en perdant leur père et leur fondateur, avaient abandonné son esprit et son zèle, et avaient été la cause de la perte de ce monastère. Jusque-là on avait négligé sa mémoire, et on ne lui avait rendu aucun culte religieux, au moins en Calabre, quoiqu'on fût persuadé de sa sainteté. Les autres chartreuses qui avaient conservé son esprit avec son institut avaient eu plus de soin de lui rendre des honneurs, mais il semblait qu'elles n'osassent pas le faire publiquement. Léon X en fut tellement touché que, sans faire aucune information des miracles

de saint Bruno, n'ayant égard qu'aux actions saintes de sa vie, il ordonna en 1514 que l'on ferait solennellement sa fête tous les ans le 6 octobre dans toutes les maisons des Chartreux, avec office propre, et qu'on en ferait encore mémoire dans l'office de tous les jours. Il permit de dresser des autels, de bâtir des églises en son nom, et de l'invoquer par toute la chrétienté. Après une canonisation si célèbre, les Chartreux de Saint-Etienne *in Bosco*, en Calabre, levèrent de terre le corps de saint Bruno pour l'exposer à la vénération publique. L'abbé de Saint-Ruf fit la cérémonie de la translation, et il fut déposé sous le grand autel; mais pour la satisfaction des peuples, on sépara le chef, qu'on mit dans un reliquaire fort riche, et l'on distribua en cette occasion de ses reliques en plusieurs lieux. Le prieur de la Chartreuse de Naples, qui agissait dans toute cette affaire comme commissaire du pape, envoya à la grande Chartreuse en Dauphiné une partie de la mâchoire inférieure, avec deux dents. Le prieur de la Chartreuse de Bologne, qui s'était trouvé à la translation, ayant eu permission du pape de tirer encore d'autres parties du chef, en envoya au prieur de la Chartreuse de Fribourg en Brisgaw, qui les distribua en plusieurs chartreuses du Haut-Rhin, où l'institut de saint Bruno s'était beaucoup multiplié. Celle de Cologne en eut aussi une portion, aussi bien que celle de Paris. Le pape Grégoire XV étendit la fête de ce saint au delà de l'ordre des Chartreux; il fit insérer son office dans le Bréviaire romain sous le rit semi-double. Clément X ordonna qu'il serait double. L'histoire du docteur ressuscité, auquel on avait donné le nom de *Raimond Diocres*, en fut retranchée par Urbain VIII, comme nous l'avons dit plus haut.

Innocent Masson, *Annal. ord. Carthus.;* Carol. Joseph, *Morstio. Theat. chronolog. ord. Carthus.;* Petr. Orland, *Chron. Carthus.;* Camil. Tutin., *Prospectus hist. ord. Carthus. et Chronicon monasterii Sancti Stephani in nemore;* Jacques Corbin, *Histoire sacrée de l'ordre des Chartreux;* Juan de Madariaga, *Vida de san Bruno, opera ejusd. sancti;* Laurent. Surius, *Vit. SS.*, tom. VI; Baillet et Giry, *Vies des saints*, 6 octobre.

§ II. — *Continuation de l'histoire de l'ordre des Chartreux.*

Il ne paraît pas que l'ordre des Chartreux ait fait de grands progrès dans ses commencements, puisqu'il n'y eut que la grande Chartreuse en Dauphiné, et celle de Saint-Etienne en Calabre, qui furent fondées du vivant de saint Bruno; et que sous le généralat du bienheureux Guigues, qui mourut en 1137, il n'y avait encore que les trois chartreuses, des Portes, de Saint-Sulpice et de Mériac, que dom Innocent Masson reconnaît dans ses Annales pour les plus anciennes maisons de l'ordre qui subsistaient avec celle de la grande Chartreuse, celle de Saint-Etienne de Calabre ayant déjà été enlevée aux Chartreux : car quoique Surius dise qu'ils l'ont possédée soixante ans depuis sa fondation, qui fut en 1005 ou environ, jusqu'à ce qu'elle fut donnée aux religieux de Cîteaux (ce qui est aussi le sentiment de M. Baillet), il est très-probable néanmoins qu'ils n'en jouissaient plus sous ce général, et que l'ordre n'était composé pour lors que de quatre maisons, puisque lorsqu'il fit les premières constitutions de l'ordre, qu'il adressa aux prieurs des trois chartreuses susdites, il ne fait aucune mention, dans sa lettre dédicatoire, de celle de Saint-Etienne de Calabre : ce qu'il n'aurait pas sans doute oublié si elle eût encore appartenu aux Chartreux, puisqu'il les faisait, c'est-à-dire ces constitutions, afin que toutes les maisons de l'ordre se conformassent au chef d'ordre, dont il était pour lors prieur et cinquième général : car lorsque saint Bruno resta à Rome, et qu'il renvoya ses compagnons à la grande Chartreuse, il leur donna pour prieur le bienheureux Landwin, qui par conséquent fut le second général de l'ordre, quoique saint Bruno vécût, cet office ayant toujours été attaché à celui de prieur de la grande Chartreuse. Celui-ci eut pour successeur Pierre le Franc, auquel on substitua après sa mort Jean Ier, qui reçut le bienheureux Guigues, doyen de l'Eglise de Grenoble, qui fit un si grand progrès dans la vertu, qu'après quatre ans de profession, Jean étant mort, on le mit en sa place, qu'il occupa si dignement, qu'on peut le regarder comme le second fondateur de l'ordre, tant à cause de la sagesse de son gouvernement que de la solidité des lois qu'il y établit.

Il y avait déjà environ quarante-quatre ou quarante-cinq ans que l'ordre était commencé lorsque ce général écrivit ces constitutions sous le nom de *Coutume de la grande Chartreuse*, pour les rendre communes aux autres maisons de l'ordre, afin que les observances fussent uniformes, déclarant en même temps qu'il ne le faisait que pour obéir à saint Hugues, évêque de Grenoble, qui l'en avait sollicité, et pour satisfaire aussi les prieurs des maisons des Portes, de Saint-Sulpice et de Meirac qui l'en avaient prié. Selon ces anciennes coutumes, le rit et les cérémonies de l'office divin étaient les mêmes qui sont encore en usage dans cet ordre, à la réserve du chant, qui était pour lors différent. Les veilles sont présentement plus austères qu'elles n'étaient dans ce temps-là; car, tant l'hiver que l'été, ils n'interrompaient pas leur sommeil pour dire matines; comme les nuits sont plus courtes en été, leur office était aussi plus court et ils dormaient moins aussi; mais il leur était permis de reprendre entre sexte et none ce qu'ils avaient perdu du sommeil de la nuit. Tous les jours de chapitre, c'est-à-dire les fêtes solennelles, ils s'entretenaient ensemble après none, et ils avaient permission de parler au cuisinier, lequel tenait lieu d'économe et de sous-procureur. En considération des hôtes religieux, on leur accordait un colloque avec les mêmes hôtes, et le prieur leur donnait aussi permission de les

entretenir en particulier. Ils se pouvaient visiter les uns les autres avec permission. Il leur était permis de travailler quelquefois ensemble, et pour lors ils pouvaient aussi parler; mais ils gardaient le silence quand il venait quelque personne de dehors. On les pouvait envoyer pour cause de maladie à la maison d'en bas; car il y avait pour lors dans toutes les anciennes chartreuses deux maisons, l'une en haut, où demeuraient les moines, et l'autre en bas, où demeuraient les convers : ce qui se voit encore à la grande Chartreuse, où la correrie est la maison d'en bas. Toutes les veilles des fêtes ils s'assemblaient au colloque sous le cloître pour les recordations, c'est-à-dire pour lire et repéter les leçons que l'on devait dire à matines à l'église : le cloître où ils s'assemblaient et tenaient le colloque n'était pas le grand cloître où sont les cellules, mais le petit cloître que l'on voit dans presque toutes les chartreuses à côté de l'église, dont le côté où il y a des bancs était appelé *colloque*, parce qu'ils étaient destinés pour y parler.

Aux fêtes de chapitre et en quelques autres, ils mangeaient ensemble au réfectoire, tant le matin que le soir. Ils observaient la même chose le jour de la mort d'un religieux, et n'étaient pas obligés de demeurer ce jour-là dans leurs cellules, afin de se consoler ensemble de la perte de leur frère. Il y avait certains jours auxquels ils faisaient eux-mêmes leur cuisine dans leurs cellules. On leur donnait pour cela des provisions, et quand elles étaient finies, ils en demandaient d'autres. Ils recevaient aussi, à certains jours, des mains du cuisinier, le pain, le vin et les pitances d'œufs, de poisson et de fromage; ils buvaient du vin à tous leurs repas, excepté aux jours d'abstinence; mais ils ne pouvaient rien réserver de leurs pitances pour un autre repas; c'est pourquoi chaque jour ils rendaient ce qu'ils n'avaient pu manger, excepté ce qui leur restait de pain et de vin qu'ils ne rendaient que le samedi; trois fois la semaine il leur était libre de faire abstinence au pain, à l'eau et au sel, pourvu qu'ils en eussent permission du prieur. La même abstinence leur était aussi permise de la même manière aux veilles des huit fêtes principales, savoir de tous les Saints, de Noël, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul, et de l'Assomption de Notre-Dame. Ils se faisaient saigner cinq fois l'année, et ces jours-là on augmentait leurs pitances et on leur donnait récréation. Le jeûne de la religion commençait à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix et durait jusqu'à Pâques. Ils ne prenaient pour lors qu'un repas par jour, et s'abstenaient des jeûnes, disciplines et autres austérités particulières, à moins qu'on ne les fît par obéissance. L'on accordait aux novices, au commencement de leur année de probation, quelques libertés; mais on les éprouvait ensuite fortement. S'ils ne pouvaient pas supporter les austérités de l'ordre et qu'ils voulussent sortir, ils ne devaient pas retourner dans le monde, et on les obligeait d'entrer dans un ordre plus doux. Le prieur était élu par la communauté; il n'était pas distingué des autres; il prenait connaissance de toutes choses, rendait visite aux hôtes, recevait les religieux étrangers, et rompait le jeûne de religion avec eux à cause de l'hospitalité. Le procureur tenait sa place et était son vicaire dans la maison d'en bas. Le prieur y allait passer une semaine après avoir demeuré quatre autres semaines avec les moines de la maison d'en haut, et il ne lui était pas permis de sortir des termes de la chartreuse; les religieux de cet ordre entendaient par le mot de *termes* les limites des terres qu'ils possédaient dans chaque maison, qui, par une ordonnance qui fut faite au commencement de l'ordre, devaient être en telle quantité, que ces mêmes religieux ne fussent pas obligés de sortir pour chercher ce qui leur aurait été nécessaire pour la vie. De ces termes il y en avait de deux sortes, les uns qu'on appelait *les termes des moines*, les autres *les termes des possessions* : les termes des moines étaient compris dans un espace qu'on leur désignait pour se récréer et promener ensemble, soit en présence du prieur ou en son absence. Cette promenade a retenu le nom de spatiament, du mot latin *spatiari*, qui signifie *promener* : les termes des possessions étaient ceux qui comprenaient le reste de leurs terres. Non-seulement le prieur de la grande Chartreuse ne pouvait pas sortir des termes de sa maison, comme il ne lui est pas encore permis aujourd'hui, mais les autres prieurs ne pouvaient pas non plus sortir des termes des leurs.

Quant aux frères convers, le procureur récitait en leur présence l'office divin qu'ils devaient écouter avec beaucoup d'attention en s'inclinant et faisant les mêmes cérémonies qu'il faisait. Aux veilles des fêtes solennelles que l'on appelait fêtes de chapitre, la moitié de ces convers allait à l'église d'en haut pour y entendre matines et les autres offices, et après que les moines avaient tenu le chapitre, ils assistaient à l'exhortation que faisait le prieur ou un religieux qu'il en avait chargé, et ils demeuraient à la maison d'en haut jusqu'à vêpres, qu'ils allaient entendre dans la chapelle de la maison d'en bas. En l'absence du procureur ils disaient eux-mêmes leur office, qui n'était pas si long pour lors que celui qu'ils disent à présent; car ils n'avaient pour l'office de la nuit que cinquante-huit *Pater* et douze *Gloria Patri*, et pour l'office du jour vingt-cinq *Pater* et vingt-quatre *Gloria Patri*, n'étant pas obligés comme à présent de dire avec ce nombre de *Pater* l'office de la sainte Vierge.

Ils ne faisaient point leur cuisine comme les moines la faisaient à certains jours dans leurs cellules. Un frère était préposé pour la faire : ce qui n'empêchait point qu'il n'eût soin de la porte, de l'église et de tous les outils et meubles de la maison; et si quelqu'un en perdait, il reconnaissait sa faute étant prosterné contre terre. Il y avait aussi un boulanger, un cordonnier, un maître des

bergers, un garde du pont et un autre qui avait inspection sur les terres labourables, les granges et les bœufs : ceux qui demeuraient à la maison n'avaient du vin qu'une fois le jour, excepté le jeudi et les fêtes solennelles, qu'on leur en donnait le soir et le matin. Les vendredis ils faisaient abstinence au pain, à l'eau et au sel, aussi bien que tous les mercredis pendant l'Avent, le Carême, les Quatre-Temps et les veilles des fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de l'Assomption de Notre-Dame, de Noël et de tous les Saints. Aux veilles des fêtes des apôtres saint Jacques, saint Barthélemy, saint Matthieu, saint Simon et saint Jude, de saint André et de saint Laurent, ils ne mangeaient qu'une fois le jour. Aux autres jours que les moines jeûnaient, ils mangeaient deux fois; mais leurs mets n'étaient pas différents de ceux des moines, qui, à raison du jeûne, n'étaient assaisonnés qu'au sel. Le jeudi et les fêtes solennelles, outre l'ordinaire, on leur donnait quelque chose de meilleur, excepté le jeudi de Pâques, de la Pentecôte et celui qui suivait la fête des saints Innocents, qu'on ne leur donnait que du vin sans pitance : leurs mets ordinaires à dîner ou à souper, quand ils ne mangeaient qu'une fois le jour, étaient des herbes crues, des fruits ou des racines. Depuis le premier jour de novembre jusqu'à Pâques, ils mangeaient du pain d'avoine; mais en avent et en carême on leur donnait toutes les semaines une torte ou petit pain de froment. Ils ne se faisaient saigner que quatre fois l'année, et on leur donnait pour lors, pendant trois jours, une pitance le matin, du vin deux fois le jour, et pendant les deux premiers jours des œufs le soir; s'ils avaient soif l'après-dînée, on leur permettait de boire du vin. On les exemptait ces jours-là du travail; depuis le dîner jusqu'à vêpres ils s'entretenaient de bonnes choses, et ceux qui n'avaient pas été saignés étaient obligés de manger comme les autres : enfin pendant l'avent et le carême ils recevaient la discipline toutes les semaines.

Telles étaient les principales observances de la grande Chartreuse, marquées dans les coutumes du bienheureux Guigues, qui ont servi de règle et de loi à toutes les maisons de l'ordre : il est vrai qu'il n'y est point parlé de l'abstinence de la viande, à laquelle les Chartreux se sont si solennellement engagés sous le généralat de dom Bernard de la Tour, dans le chapitre général qui se tint l'an 1254, en présence de l'archevêque de Tarantaise et de l'évêque de Grenoble, qu'il ne leur est pas permis d'en manger, même dans les plus grandes maladies : mais dom Innocent Masson attribue le silence de Guigues sur ce sujet à ce qu'il ne voulait pas apparemment donner lieu de parler à certaines gens qui ne cessaient point d'inquiéter l'ordre sur ses observances. Ce général étant mort l'an 1137, on lui donna pour successeur Hugues Ier, qui deux ans après se démit volontairement de sa charge pour vaquer librement à l'oraison et à la contemplation, cédant sa place à saint Anthelme, qui introduisit l'usage des chapitres généraux dans l'ordre, et fut dans la suite évêque de Belley. Dom Innocent Masson dit dans ses Annales qu'avant ce général on en avait déjà tenu; mais ce n'est que sur des conjectures qu'il s'appuie; il avoue même que les plus anciens actes qui se trouvent aujourd'hui des chapitres généraux qui ont été tenus dans l'ordre sont ceux du chapitre que saint Anthelme convoqua l'an 1141. Il paraît par ces actes que dans toutes les maisons des Chartreux le nombre des religieux était fixé à celui qui avait été déterminé par le bienheureux Guigues, pour la grande Chartreuse (qui était de treize ou quatorze moines et de seize convers), puisqu'il y est marqué qu'attendu que le nombre des religieux de toutes les maisons est déterminé, on doit aussi fixer celui des domestiques et des animaux, afin que la modestie et l'uniformité soient également observées partout, et qu'ainsi aucune maison de l'ordre ne pourra avoir plus de vingt domestiques, plus de douze cents, tant brebis que chèvres, sans compter les boucs, plus de douze chiens, plus de trente-deux bœufs et vingt veaux, plus de quarante vaches et plus de six mulets. Mais les revenus de la plupart des maisons étant augmentés dans la suite par les terres et les rentes qui leur ont été données ou qu'elles ont acquises, le nombre des religieux, des domestiques et des animaux a été aussi augmenté, en sorte que dans l'ermitage de la grande Chartreuse, qui renferme dans ses termes trois maisons unies ensemble, qui sont la grande Chartreuse, la Correrie et Chalais, il y a aujourd'hui environ cinquante-cinq moines et autant de frères convers, et plus de cent quarante domestiques qui subsistent de ses revenus, qui, selon le P. Masson, se montent à environ 30,000 liv. de fixe et 6,000 liv. de casuel, qui proviennent de la vente des bois, des animaux et autres choses semblables, ce qui, sans une disposition secrète de la Providence divine, ne suffirait pas aux grandes dépenses qu'ils sont obligés de faire dans ce saint lieu, non-seulement pour l'entretien des religieux et des domestiques, mais encore pour tous les hôtes qui y viennent tous les jours, et quelquefois en fort grand nombre, auxquels on donne à manger fort honnêtement, ce qui n'empêche pas qu'ils ne fassent de grandes aumônes aux pauvres.

Entre les autres règlements qui furent faits dans ce premier chapitre général, dont nous avons parlé ci-dessus, il fut ordonné qu'on n'obligerait plus les novices qui voudraient sortir, d'entrer dans un autre ordre; qu'à l'avenir on ne recevrait plus parmi eux des religieux de l'ordre de Cîteaux, de Cluny et de Prémontré; et qu'en cas qu'on en reçût contre cette ordonnance, ils seraient renvoyés, même après leur profession; et enfin que, pour avoir deux autels dans l'église, il faudrait avoir le consentement des couvents : ce qui marque qu'au commencement de l'ordre il n'y avait qu'un autel dans les égli-

ses des Chartreux. Dom Basile, ayant succédé à saint Anthelme, l'an 1151, ajouta quelques choses aux Coutumes du bienheureux Guigues, et, dans un chapitre général qu'il convoqua, il fut résolu que toutes les maisons se soumettraient à ses décisions. Il paraît qu'il n'y avait dans ce temps-là que quatorze maisons; mais il y en avait cinquante-six cent dix ans après, lorsque dom Bernard de la Tour, en 1258, fit la seconde compilation des statuts que l'on appelle à présent *les anciens Statuts*, où sont renfermées toutes les ordonnances faites auparavant dans les chapitres généraux, lesquels statuts furent confirmés dans un chapitre général, l'an 1259.

Par ces anciens statuts, le même nombre des moines et des convers, déterminé par les Coutumes du bienheureux Guigues pour chaque maison subsistait toujours; mais on y avait ajouté encore sept autres convers ou oblats, que l'on nommait *Rendus*, auxquels on ne donnait point le nom de frères, dont l'un était clerc et même pouvait être promu au diaconat; mais s'il voulait être prêtre, il fallait qu'il passât dans un autre ordre. Dom Masson dit qu'on ne sait point quel était l'emploi de ces Rendus, mais que l'on peut conjecturer qu'ils étaient destinés pour les affaires qui regardaient le dehors; qu'ils avaient été premièrement établis pour gérer celles des maisons de filles de cet ordre, et qu'ils avaient été introduits ensuite dans les maisons d'hommes. Cependant l'on trouve dans le Bullaire romain une bulle de Grégoire IX, de l'an 1232, qui, approuvant l'institution de ces Rendus, dit positivement qu'ils étaient employés pour la culture des terres : *Cum igitur*, dit ce Père, *sicut vestra petitio nobis exhibita continebat, septem oblatos qui Redditi vulgariter appellantur, in qualibet domo vestri ordinis habeatis agriculturæ vestræ operi deputatos*, etc. Ainsi il est surprenant que dom Masson dise qu'on ne sait pas quel était leur emploi, qui est suffisamment désigné dans cette bulle : quoi qu'il en soit, ils faisaient un an de noviciat comme les moines et les convers, lequel étant fini, ils faisaient leur profession au chapitre des convers, sous la même formule que les convers. Ils avaient aussi le même habillement, excepté le clerc qui avait un capuce carré et une chape noire, et ils ne disaient pour matines que dix *Pater*, et pour les autres heures, trois.

Dom Guillaume Rainaldi ou Rainaud, qui fut élu prieur de la grande Chartreuse en 1367, et qui refusa la dignité de cardinal, dont le pape Urbain V voulut l'honorer, fit de nouveaux statuts en 1368, que l'on peut appeler la seconde compilation des ordonnances des chapitres généraux, puisqu'ils renferment celles qui avaient été faites dans les chapitres généraux qui s'étaient tenus depuis la publication des anciens statuts. Il y est encore fait mention des religieux de cet ordre qu'on appelait Rendus, et au lieu que, selon les anciens statuts, il ne devait y avoir qu'un clerc de cet état dans chaque maison, et qui ne pouvait parvenir qu'au diaconat, ces nouveaux statuts ordonnèrent qu'on en pourrait recevoir plusieurs qui pourraient même être promus au sacerdoce et monter à l'état de moine. Un novice qui ne pouvait pas supporter les austérités de l'ordre pouvait entrer parmi ces Rendus. Ceux-ci devaient faire un an de probation, et faisaient leur profession comme les moines, mais on ne bénissait pas leur habit, qui consistait en une coule ou cuculle sans bande aux côtés; et s'ils montaient de l'état de Rendu à celui de moine, on devait les éprouver dans leur habit de Rendu avec la chape, et en faisant profession de l'état de moine, on bénissait pour lors leur habit, mais non pas leur personne, ayant reçu la bénédiction à la première profession. Lorsque ces clercs Rendus demeuraient avec les moines, ils étaient obligés aux mêmes jeûnes qu'eux; mais lorsqu'ils étaient à la maison d'en bas avec les convers, et qu'on les envoyait dehors, ils n'étaient tenus qu'aux jeûnes des convers. Chaque maison pouvait avoir deux ou trois de ces sortes de clercs, qui se trouvaient à l'église, au réfectoire et au chapitre avec les moines. Lorsqu'ils demeuraient dans la maison d'en haut, ils servaient à l'autel avec les moines, faisaient la lecture au réfectoire comme les autres; et quand ils avaient pris l'habit de moine, on leur permettait de lire l'épître, l'évangile, et même de célébrer la messe s'ils étaient prêtres. Il est aussi parlé pour la première fois dans ces nouveaux statuts des Donnés et des Prébendaires. Les uns et les autres étaient séculiers. Les Donnés portaient quelquefois un habit religieux, comme ils font encore à présent; mais les Prébendaires n'en portaient point : ils ont été supprimés dans la suite, aussi bien que les Rendus. Lorsque ces statuts furent dressés, l'usage était dans cet ordre, aussi bien que dans plusieurs églises, de dire des messes sèches, c'est-à-dire sans offrir le sacrifice, ce que l'on faisait principalement lorsqu'il y avait deux messes assignées pour un même jour, comme il arrive en carême lorsqu'il se trouve une fête avec le jour de jeûne; mais cela ayant été abrogé dans la suite, présentement les Chartreux se contentent de dire tous les jours dans leurs cellules une messe de la Vierge, c'est-à-dire qu'ils récitent seulement le texte de la messe, comme elle est dans le missel, en commençant par ces mots : *Salve, sancta parens*.

Le schisme qui arriva dans l'Eglise après la mort de Grégoire XI, l'an 1378, et qui divisa les fidèles, mit aussi la division dans l'ordre des Chartreux, une partie reconnaissant pour chef de l'Eglise Clément VII, et l'autre s'étant soumise à l'obéissance d'Urbain VI; ce dernier, qui avait de son côté les Italiens et les Allemands, nomma de son autorité pour visiteur général de l'ordre, l'an 1379, dom Jean de Barri, prieur de la chartreuse de Trisult, et l'an 1382 il fut fait général par le chapitre qui se tint la même année à Rome, et établit sa demeure dans la chartreuse de Florence dont il avait été

prieur. Ces Chartreux de l'obéissance d'Urbain tinrent tous les ans leur chapitre général, de même que ceux de l'obéissance de Clément le tenaient à la grande Chartreuse. Après que les premiers l'eurent tenu à Rome l'an 1382, comme nous avons dit, ils le tinrent l'année suivante à la chartreuse de Maurbac, proche de Vienne en Autriche; l'année d'après à Boulogne, en Italie, et ainsi les autres années dans différentes maisons, jusqu'en l'an 1391, qu'ils résolurent de le tenir toujours à l'avenir dans la chartreuse de Saint-Jean de Seitz, comme la plus ancienne de celles qui étaient unies ensemble et avaient d'abord reconnu Urbain VI pour souverain pontife, et obéissaient pour lors à Boniface IX, qui lui avait succédé. Dom Jean de Barri étant mort la même année 1391, ils mirent en sa place dom Christophe, prieur de Maggiani, avec le titre de vicaire général, jusqu'au chapitre de l'année suivante 1392, qu'ils le nommèrent général; et ayant exercé cet office pendant six ans, il mourut l'an 1398. Après sa mort, les religieux de la chartreuse de Seitz, usant du même droit que ceux de la grande Chartreuse, élurent pour général Étienne Macon, prieur de la chartreuse de Milan; mais il n'accepta cet office qu'à condition qu'il y renoncerait quand l'occasion se présenterait pour le bien de l'ordre.

D'un autre côté, les Français, les Espagnols et ceux qui leur étaient unis, élurent pour général, l'an 1402, après la mort de dom Guillaume Raynaud, Boniface Ferrier de Valois, frère de saint Vincent Ferrier; mais l'an 1410, Grégoire XII et Benoît XIII ayant été déposés dans le concile de Pise, et Alexandre V ayant été élu pape par les Pères du même concile, tous les Chartreux se réunirent pour le reconnaître comme souverain pontife. Dom Boniface Ferrier et dom Etienne Macon renoncèrent chacun à leur office, et on élut pour général dom Jean de Griffomont, Saxon, prieur de la chartreuse de Paris, et par ce moyen l'union fut rétablie dans l'ordre.

Dom François du Puy succéda dans cet office à dom Pierre Ruffi, qui mourut l'an 1495; il fit encore un Recueil des statuts et des ordonnances des chapitres généraux, que l'on appela *la troisième compilation des statuts*, qui fut publiée l'an 1509. Il fut ordonné par ces statuts que la fête de la Conception de la sainte Vierge, que l'on célébrait dans l'ordre sous le nom de *Sanctification de la Vierge*, se célébrerait à l'avenir sous le nom de *Conception*, comme l'Eglise l'avait déterminé; que les religieux profès de l'ordre de Cîteaux et autres semblables ne pourront avoir de charges ni d'emplois dans l'ordre des Chartreux sans dispense du chapitre général. Sur quoi dom Innocent Masson fait une remarque, et dit que par cet endroit des statuts l'on voit que l'usage parmi les Chartreux était de recevoir des religieux profès des autres ordres qui suivent la règle de saint Benoît, puisque le statut exclut des charges ceux qui suivent cette règle (qui est comprise sous ces mots *et autres semblables*), comme étant différents des Chartreux, qui, quoiqu'ils aient plusieurs observances communes aux ordres qui suivent la règle de saint Benoît, ont néanmoins un institut particulier. Nous avons cependant remarqué ci-devant que dans le premier chapitre général, qui se tint l'an 1141, il y fut ordonné qu'on ne recevrait plus à l'avenir dans l'ordre des Chartreux de religieux de ceux de Cîteaux, de Cluny et de Prémontré: apparemment que cette ordonnance ne fut pas exécutée, puisque par ces statuts de l'an 1509 il est ordonné que ces mêmes religieux ne pourraient avoir aucun office dans l'ordre que par dispense du chapitre général: outre ces ordonnances dont nous venons de parler, il fut encore réglé par ces mêmes statuts que l'on ne recevrait point les novices à la profession avant leur année de probation finie; que les frères convers et les Rendus laïques pourraient servir les messes basses, ce qui ne leur était pas permis auparavant; que dans les lieux où il n'y avait point de vignes, les frères convers ne devaient point boire de vin, sinon les jours de fête, et devaient se contenter de bière les autres jours, et enfin que les religieux pourraient dormir dans leurs lits. Cette ordonnance fut faite à l'occasion des Coutumes de Guigues et des anciens statuts, qui leur défendaient de retourner à leurs lits après matines, ce qui avait été pratiqué jusqu'alors dans cet ordre; c'est pourquoi dans toutes les cellules il y avait de grands bancs, sur lesquels ils dormaient après matines; mais le temps du sommeil ayant été considérablement interrompu dans la suite par les matines, on jugea à propos de retrancher cet usage, qui aurait été trop rude, principalement en hiver à cause du froid.

Il y eut encore une autre compilation sous le généralat de dom Bernard Carasse, qui succéda à dom Pierre Sardel en 1566; car le chapitre général qui se tint l'an 1572 ordonna que les Coutumes de Guignes et les statuts qui se trouvaient dispersés, tant dans les anciens que dans les nouveaux, seraient assemblés avec toute l'exactitude et toute la brièveté possible, afin qu'ils fussent plus tôt trouvés et en même temps plus faciles à revenir dans la mémoire. Quelques religieux, ayant appris les résolutions du chapitre général, causèrent du trouble dans l'ordre, en employant le crédit des séculiers pour obtenir quelques dispenses des austérités de leurs pratiques. Mais le chapitre général n'y voulut point consentir. Ces troubles furent cause néanmoins que les nouveaux statuts ne furent dressés qu'en 1578, et publiés en 1581, sous le titre de *Nouvelle collection des statuts*, après avoir été confirmés par trois chapitres généraux, suivant la coutume de cet ordre, où aucune ordonnance faite dans les chapitres généraux ne peut être reçue et ne peut passer pour loi qu'après cette formalité. Le chapitre général qui se tint en 1679 ordonna que l'on ferait une seconde édition de ces statuts, ce qui fut exécuté en 1681, nonobstant les

oppositions de quelques religieux de l'ordre, qui, ayant excité quelques troubles à ce sujet, obligèrent le père dom Innocent Masson, pour lors général, d'avoir recours au pape Innocent XI, qui nomma une congrégation de cardinaux pour les pacifier et pour examiner cette nouvelle édition, qu'il confirma par un bref du 27 mai 1682, après que cette même congrégation y eut fait quelques corrections et quelques changements.

Il y a quelque différence entre ces nouveaux statuts (qui sont ceux que l'on observe présentement dans l'ordre) et les précédents; elle consiste en ce que l'office divin, avec ses rites et cérémonies, y est plus spécifié et le chant plus long. La messe conventuelle se dit tous les jours, et les religieux prêtres célèbrent tous les jours la messe, s'il n'y a quelque raison qui les en dispense. Les veilles sont plus austères qu'elles n'étaient anciennement, les religieux se levant avant minuit pour les matines. Ils retournent ensuite au lit; mais ils ne peuvent plus dormir pendant le jour. Les agendes pour les défunts, que l'on disait dans les cellules, se disent présentement à l'église, et sont toujours à neuf leçons, au lieu qu'autrefois elles n'étaient le plus souvent qu'à trois leçons. Le colloque se tient encore, les jours de fêtes de chapitre ou solennelles; mais ils n'ont plus la liberté de parler au cuisinier. On n'accorde plus de colloque en faveur des hôtes, ni pour les recordations; toutes les semaines il y a un spatiament, au lieu qu'auparavant le prieur ne l'accordait que quand il voulait. Il n'est plus fait mention de récréation pour les malades. Les jours d'abstinence on donne du vin aux religieux, excepté à ceux à qui le prieur aurait accordé d'observer en toute rigueur l'ancienne abstinence. Les lundis, mercredis et vendredis, il est permis de ne manger que du pain et du sel, et de ne boire que de l'eau; mais tous les moines y sont obligés au moins une fois la semaine. Les jours qu'ils ont été saignés ils peuvent se promener dans le jardin ou dans l'enclos de la maison. Le procureur peut aller à cheval quand les affaires de la maison le requièrent, au lieu qu'auparavant il fallait qu'il en demandât la permission au général.

Il y a encore parmi eux d'anciennes pratiques au sujet de l'office divin, qui sont dignes de remarque. Quand on a commencé le *Gloria Patri* du premier psaume du premier nocturne des matines et des autres offices, ils ne peuvent plus entrer à l'office sans permission du président, et personne ne peut entrer au chœur pour la messe quand l'évangile est commencé. Si l'on sort au dernier psaume du second nocturne et que l'on tarde si longtemps qu'on n'assiste ni aux *Preces* ni à l'*Exultabunt*, ou si les jours de douze leçons on sort aux cantiques, on ne peut assister à laudes, à moins qu'on ne revienne devant le *Gloria Patri* du premier psaume des laudes. Et pour les fautes qu'ils commettent au chœur, ils prennent le *Veniam*, c'est-à-dire le pardon. Ils prennent ce *Veniam* à deux genoux. Ils donnent différents noms aux suffrages qu'ils disent pour les défunts, comme *Monachat*, *Agende*, et *Tricenaire*. Le *Monachat*, ce sont certains suffrages, qui consistent en deux psautiers et autres prières qu'on ne récitait autrefois qu'en présence des religieux nouvellement décédés, et c'était l'occupation de ceux qui gardaient le corps; mais présentement c'est la coutume que tous les religieux, de quelque maison qu'ils soient, disent un monachat à tous ceux qui meurent dans l'ordre: il est néanmoins permis aux prêtres de dire trois messes à leur dévotion pour chaque psautier, pourvu que la première soit une messe de *Requiem*. L'*Agende* est l'office des morts à neuf leçons, et le *Tricenaire* consiste en une messe que l'on dit pendant trente jours de suite, à compter du jour de la sépulture de celui pour qui l'on fait le tricenaire. Les clercs étaient obligés de dire cinquante psaumes, et les convers cent cinquante *Pater;* mais ce nombre a été réduit depuis à vingt psaumes pour les clercs, et cinquante *Pater* pour les convers, qui, pour chaque monachat, les anniversaires, les brefs et les messes *De Beata*, doivent dire aussi certain nombre de *Pater*.

Quant à ce qui regarde les observances de ces convers, au lieu qu'autrefois le procureur récitait l'office en leur présence et qu'on n'exigeait d'eux que l'attention et les mêmes cérémonies qu'ils lui voyaient faire, et qu'étant à la maison d'en haut ils devaient seulement assister à matines avec les moines pour les entendre; présentement, soit que le procureur soit présent, soit qu'il soit absent, ils doivent eux-mêmes réciter leur office, qui est bien plus long que du temps du bienheureux Guigues, puisque, selon les Coutumes de ce général, ils ne devaient dire en l'absence du procureur que cinquante-huit *Pater* et douze *Gloria Patri* pour l'office de nuit, avec vingt-cinq *Pater* et vingt-quatre *Gloria Patri* pour les offices du jour, et que présentement, outre l'office de la Vierge auquel ils sont obligés, ils ont encore presque autant de *Pater* à dire et environ vingt *Gloria Patri*. A la mort d'un religieux, soit prêtre, clerc ou convers de la maison de leur profession pour chaque monachat, ils disent trois cents *Pater* avec le *Veniam*. Chaque semaine ils disent sept fois neuf *Pater* avec le *Veniam*, pour sept anniversaires, soixante *Pater* avec le *Veniam* pour deux brefs, et cinquante pour chaque messe *De Beata*, que les prêtres sont obligés de dire, sans parler de ceux qu'ils disent pour d'autres offices des défunts. Ceux qui demeurent dans la maison d'en haut avec les moines doivent se lever avec eux pour aller à matines dans le chœur des convers, et y demeurer jusqu'à ce que les matines soient dites, à moins que le prieur ne leur fasse grâce; et ils ne doivent jamais tenir aucun livre ni lire à l'église, mais seulement avoir un chapelet à la main. Toutes les semaines ils doivent faire une abstinence, ou

se contenter de pain, d'eau et de sel, si, par miséricorde, on ne leur sert quelque autre chose, excepté les infirmes et les vieillards. Aucun ne peut être dispensé de cette abstinence, mais ceux qui veulent qu'on leur fasse grâce la demandent à celui qui préside. Ils ne peuvent manger ni œufs ni laitage pendant l'Avent ni pendant le Carême. L'abstinence leur est encore ordonnée aux veilles des fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement, de toutes les fêtes de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, des apôtres saint Pierre et saint Paul et de la fête de tous les Saints. Aux autres semaines où il n'arrive aucune de ces veilles, ils doivent faire l'abstinence le vendredi, à moins qu'il n'y eût ce jour-là une fête de chapitre ou de douze leçons, et pour lors elle est remise à un autre jour à la volonté du supérieur. Dans l'Avent, la Quinquagésime et les jeûnes des Quatre-Temps, ils la doivent faire aussi le vendredi. Aux veilles des apôtres saint Jacques, saint Barthélemy, saint Matthieu, saint Simon et saint Jude, saint André, saint Thomas, saint Mathias et de saint Laurent, comme aussi aux jeûnes des Quatre-Temps, le lundi et le mardi des Rogations, ils jeûnent en ne faisant qu'un repas par jour. Pendant l'Avent et la Quinquagésime ils jeûnent tous les jours, excepté le dimanche, et font l'abstinence de laitage, comme aussi tous les vendredis de l'année, à moins qu'il n'arrive quelque fête de chapitre, hors l'Avent et le Carême, car pour lors ils peuvent faire deux repas, sans toutefois manger de laitage. Les autres jours de l'année ils peuvent manger deux fois le jour; mais on ne leur sert qu'une pitance par jour, si le prieur n'en ordonne autrement. L'ancienne coutume étant dans l'ordre de faire de deux sortes de pains, l'un plus blanc et plus pur pour les moines, et l'autre d'une autre sorte pour les convers, quand le prieur trouve à propos de faire observer cette coutume dans sa maison, les convers doivent s'y soumettre sans murmurer.

Par ces nouveaux statuts, il est défendu de recevoir à l'avenir qui que ce soit à l'état de Rendus, soit clercs, soit laïques, ni des prébendaires ; mais il est ordonné que toutes les personnes de l'ordre seront moines, convers, Donnés et religieuses. Les Donnés sont reçus à condition qu'ils vivront en commun, sans avoir rien en propre, et la maison pourvoit suffisamment à tous leurs besoins. Ils doivent être obéissants et fidèles à tout l'ordre. Ils ne doivent rien cacher au prieur, et l'avertir de tout ce qui lui est préjudiciable et à ceux de la maison. Ils doivent être affectionnés à leur honneur et à leur avantage, soumis à la correction de l'ordre, exacts à rendre au prieur et au procureur raison de leur administration, toutes les fois qu'ils en sont requis. Ils doivent garder la continence, et si par malheur ils pèchent contre ce devoir, ou qu'ils manquent aux autres conditions sous lesquelles ils sont reçus, l'ordre peut annuler leur donation et les renvoyer sans leur donner aucune récompense pour les services qu'ils auraient rendus pendant qu'ils auraient été dans la maison. Quant à leurs observances, ils sont obligés de dire pour matines dix *Pater* et autant d'*Ave*, trois pour chacune des autres heures canoniales, trente pour un religieux nouvellement décédé, et dix toutes les semaines pour les anniversaires. Ils ne sont point tenus aux jeûnes de l'ordre, et ils jeûnent seulement le vendredi par dévotion. Leur pitance n'est pas si forte que celle des convers, on ne leur donne point non plus tant de vin. Il leur est permis de manger de la viande hors le couvent seulement, excepté pendant l'Avent et les mercredis, et ils n'en doivent jamais donner à d'autres, ni permettre qu'aucune personne en mange dans la maison.

L'habillement des moines ou religieux consiste en une robe de drap blanc, serrée d'une ceinture de cuir blanc ou de corde de chanvre, ou de l'un et l'autre mêlés ensemble, avec une petite cuculle à laquelle est attaché un capuce aussi de drap blanc. Au chœur et quand ils paraissent en public, ils mettent une cuculle plus grande, qui descend jusqu'à terre, à laquelle est aussi attaché un capuce : aux côtés de cette cuculle il y a des bandes assez larges. Ces cuculles sont proprement ce que l'on appelle dans les autres ordres *des scapulaires*, et lorsqu'ils sortent ils portent des chapes noires avec un capuce de même couleur, attaché à une mosette ronde par devant, et se terminant en pointe par derrière. Ils portent continuellement le cilice et un lombar ou ceinture de corde sur la chair nue. L'usage du linge leur est interdit. Ils n'ont pour chemises que des tuniques de serge, couchent sur des paillasses, et n'ont que des linceuls de laine. Voici la formule de leurs vœux : *Moi, N., promets stabilité, obéissance et conversion de mes mœurs devant Dieu et ses saints et les reliques de cet ermitage qui est bâti en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse vierge Marie et de saint Jean-Baptiste, et en présence de dom N., prieur*. Quoique l'église ne soit pas bâtie en l'honneur de la sainte Vierge, ni de saint Jean-Baptiste, ils ne laissent pas de prononcer leurs vœux sous cette formule, à laquelle ils ne changent rien.

L'habillement des convers (1) consiste en une robe longue aussi de drap blanc, avec un chaperon de même, c'est-à-dire une espèce de scapulaire auquel est attaché un capuce, avec une ceinture de cuir ou pareille à celle des religieux; et quand ils sortent ils ont une chape de couleur de châtaigne ou grise; ils laissent croître leur barbe; l'usage du linge leur est aussi interdit, et ils portent un lombar. Voici la formule de leurs vœux : *Moi, frère N., pour l'amour et la crainte de Notre-Seigneur Jésus-Christ et le salut de mon âme, je promets obéissance, la conversion de mes mœurs et persévérance en cet ermitage,*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 214.

tous les jours de ma vie, devant Dieu et ses saints, et les reliques de cette maison, qui est bâtie en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie et de saint Jean-Baptiste, et en présence de dom N., prieur. Que si j'étais assez hardi de m'en aller et de m'enfuir de ce lieu, les serviteurs de Dieu qui s'y trouveront pourront, de leur plein droit et autorité, me rechercher et me contraindre par force et par violence de retourner à leur service.

A l'égard des Donnés (1), leur habit doit être de couleur grise ou de châtaigne, et de telle longueur qu'il couvre et passe les genoux. Ils doivent toujours porter un chaperon de la même couleur que leur habit; néanmoins les jours de fête, quand ils montent à la maison d'en haut pour assister à l'office divin, ils portent une robe longue sans ceinture, et un chaperon comme les convers. Quoiqu'ils ne fassent point de vœux, ils ne peuvent pas sortir de leurs maisons, sans ordre du prieur ou du procureur; et s'ils vont dans une autre sans obéissance, ils n'y peuvent être reçus que pour être mis en prison. On les renvoie ensuite à leurs prieurs, ou bien on les avertit de leur détention; si on néglige de le faire, celui qui a manqué à cette obligation est réduit pour sa nourriture à la rigueur de l'ordre, jusqu'à ce qu'il ait renvoyé ces Donnés, ou qu'il ait averti de leur détention. Etre réduit pour sa nourriture à la rigueur de l'ordre, c'est n'avoir que du pain et du potage les lundis et les mercredis; les mardis et les samedis, du pain, du vin et du potage; les jeudis et les fêtes de douze leçons et de chapitre, l'ordinaire du couvent.

Toutes les cellules des religieux sont dans le grand cloître, et à une distance égale les unes des autres. Il y a dans chacune toutes les commodités nécessaires à un homme qui renonce entièrement au commerce du monde, étant composée d'une chambre à cheminée, d'une chambre à coucher, d'un cabinet pour étudier, d'un réfectoire, d'une galerie, de quelques garde-robes, d'un grenier et d'un jardin. Les uns travaillent à leurs jardins, les autres à des ouvrages de menuiserie, de tour ou autres semblables. On leur donne toutes sortes d'outils pour travailler, et des livres pour étudier. Ils ne sortent que trois fois le jour de leurs cellules pour aller au chœur, à matines, à la grand'messe et à vêpres; le reste du temps ils demeurent enfermés et mangent chez eux, où on leur apporte leur nourriture, qu'on passe par une ouverture qui est en dehors, ce qui se fait sans interrompre leur silence. Les jours de fête ils vont dire au chœur toutes les heures de l'office, et mangent ensemble au réfectoire commun. Non-seulement l'entrée de leur clôture, mais celle de leur église, et même de la cour, est interdite aux femmes; autrefois même ils n'exceptaient aucune personne de ce sexe; et l'an 1418, le chapitre général imposa une sévère pénitence à un prieur de Paris, pour avoir laissé entrer la reine dans sa maison. Présentement la coutume l'a emporté; car ces princesses peuvent entrer chez eux; mais cela arrive rarement. Les femmes entrent néanmoins dans l'église de la Chartreuse de Rome, parce qu'elle n'est pas dans l'intérieur de la maison, comme celle des autres chartreuses

L'on peut regarder le bref que le pape Urbain II écrivit à Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, pour remettre les premiers disciples de saint Bruno en possession de la grande Chartreuse, comme la première confirmation que cet ordre a reçue du saint-siége; mais Guigues II, neuvième général, en obtint une plus authentique du pape Alexandre III, par une bulle du 17 septembre de l'an 1170; ce pontife mit aussi cet ordre sous la protection du saint-siége. Honorius III, l'an 1218, écrivit à tous les évêques qui avaient de ces maisons dans leurs diocèses, pour empêcher que ces religieux ne fussent inquiétés dans leurs solitudes, et qu'on ne les obligeât d'en sortir pour rendre témoignage. Boniface IX, l'an 1391, les exempta derechef de la juridiction des évêques, et les mit encore sous la protection du saint-siége. Martin V, l'an 1420, les exempta de payer les dîmes des terres qui leur appartenaient; et Jules II, l'an 1508, ordonna que toutes les maisons de l'ordre, en quelque partie du monde qu'elles fussent situées, obéiraient au prieur de la grande Chartreuse et au chapitre général de l'ordre.

L'on compte cent soixante-douze chartreuses, dont il y en a cinq de filles. Elles sont divisées en seize provinces, qui ont chacune deux visiteurs, lesquels sont élus tous les ans dans le chapitre général; et de toutes ces chartreuses, il y en a environ soixante-quinze en France, dont il y en a trois renfermées dans les termes de la grande Chartreuse, qui contiennent environ trois lieues de circuit. Nous ne ferons point ici la description de ce chef d'ordre, que l'on peut voir dans les Annales de cet ordre de dom Innocent Masson, dans les Vies des saints Pères des déserts, de M. de Villefort, et dans le Dictionnaire géographique de M. Corneille, où il est suffisamment parlé de ses bâtiments, qui, quoique très-considérables, le seraient encore davantage, si ce monastère n'avait pas été six fois consumé par les flammes. Le premier incendie arriva sous le généralat de dom Haimont, dans le quatorzième siècle; le second sous celui de dom Guillaume Raynaldi, dans le même siècle; le troisième sous celui de dom François Marcome, dans le quinzième siècle; le quatrième sous celui de dom Antoine de Charno ou de Berno, dans le même siècle; et le sixième, l'an 1676, sous le généralat de dom Innocent Masson. Il y a d'autres chartreuses qui sont d'une grande magnificence, telles que sont celles de Pavie, dans le Milanais; de Gaillon en Normandie; de Nancy en Lorraine, et celle de Naples (2),

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 215.

(2) Pompeo Sarnelli Vesc. di Biseglia, *Descript. de Naples*; et François de Seine, *Voyage d'Italie.*

qui, quoique petite, surpasse les autres en ornements et en richesses. Il suffit de dire que les religieux de cette maison ont employé, sous un seul prieur, plus de cinq cent mille écus en peintures, dorures, sculptures et argenterie. L'on ne voit dans l'église et dans la maison que marbre et jaspe. Le cloître est entièrement composé de marbre très-fin de Carrare; l'on y voit une infinité de bases, piédestaux, frises, statues; demi-bustes et autres ouvrages soutenus par soixante colonnes de marbre blanc. Le cimetière des religieux, qui est au milieu, est fermé de belles balustrades et frises de marbre. Le pavé du cloître est de diverses sortes de marbres mêlés, ainsi qu'une galerie qui conduit à une terrasse où l'on jouit de la plus belle vue qu'il y ait en Europe; et de là on entre dans le magnifique appartement du prieur, où le marbre, l'or et les peintures qui le couvrent entièrement, font croire que c'est plutôt l'appartement d'un prince que d'un pauvre religieux. On n'y voit que statues, bustes, colonnes, frises, bas-reliefs, fontaines, escaliers, galeries couvertes et découvertes, remplies d'orangers et autres fleurs odoriférantes; ce qui, joint à la vie sainte et exemplaire de ces bons religieux, y attire la curiosité des étrangers et des voyageurs.

Cet ordre a donné à l'Eglise plusieurs saints, dont les principaux sont saint Hugues, évêque de Lincoln; saint Anthelme, évêque de Belley; saint Etienne, le bienheureux Ulric et le bienheureux Didier, tous trois évêques de Die. Il a eu quatre cardinaux, Jean de Neuchâteau, en 1383, Nicolas d'Albergoti, en 1417, Dominique de Bonne-Espérance, en 1424 et en 1605; Louis-Alphonse de Richelieu, qui a été aussi archevêque de Lyon et grand aumônier de France, sans parler de Jean Birel, qui, ayant été proposé par les cardinaux pour être pape après la mort de Clément VI, refusa le chapeau de cardinal, aussi bien qu'Elzéart Grimoaldi, et Guillaume Raynaldi. Cet ordre a donné à l'Eglise soixante-dix, tant archevêques qu'évêques. Il s'est trouvé aussi des prélats qui ont quitté leurs Eglises pour embrasser cet institut; et il en est encore sorti plusieurs écrivains célèbres, dont l'un des plus distingués est Denis Rikel, nommé communément *Denis le Chartreux* et le Docteur extatique. Dom Martin, onzième général de cet ordre, lui donna pour symbole une croix posée sur un monde, avec cette devise : *Stat crux dum volvitur orbis.*

Innocent Mass., *Annal. ord. Carthus.;* Petr. Orland., *Chron. ejusd. ordin.;* Carol. Joseph Morstio, *Theat. chronolog. ord. Carthus.*

Nous avons quelques corrections à faire au récit du P. Hélyot, mais elles sont sur des points peu importants. Ainsi, dans la précédente nomenclature de cardinaux tirés de l'ordre des Chartreux, il compte à tort Jean de Neuchâteau. En effet, Jean de Neuchâteau, qui fut évêque de Nevers, ne fut jamais Chartreux, quoiqu'il soit inhumé à la chartreuse de Villeneuve. Il fut cardinal en 1483, un siècle plus tard que ne le dit Hélyot. On ne doit pas non plus mettre au nombre des cardinaux, Dominique de Bonnefoi, Espagnol, prieur de la chartreuse de Montalègre, près de Barcelone, parce que, en renonçant au parti de Benoît XII, antipape, il renonça en 1429 à la dignité de cardinal, que celui-ci lui avait conférée en 1415. L'ordre des Chartreux se maintenait toujours dans son excellent esprit, néanmoins dans quelques maisons les usages semblaient moins rigoureux. Nous prendrons pour exemple le monastère de Paris, où tous les ans les enfants de chœur de la métropole allaient chanter un motet en l'honneur de saint Bruno, etc.; ils étaient accompagnés d'un grand nombre de musiciens, et tous, après l'exercice, trouvaient une ample collation préparée dans une salle de la maison. Ainsi, en l'année 1736, le 16 août, cette musique fut exécutée par plus de quatre-vingts personnes, et avec grande symphonie de toutes sortes d'instruments, timbales, trompettes, hautbois, etc. Il y eut une grande affluence de monde, qui remplit toute l'église et une partie du monastère. Le récit de cette fête se trouve dans un article du *Mercure* de décembre 1741, et l'auteur dit : « Je me souviens qu'étant placé dans une des hautes stalles, du côté opposé à celui du R. P. Dom prieur, j'étais auprès d'un grand religieux, qui me parut plus occupé de quelques pieuses méditations que des charmes de cette musique. » Ce grand religieux, dont parle le journaliste, était dom de Larnage, d'une famille distinguée du Dauphiné, lequel fut élu général de l'institut l'année suivante, 1737, le 10 avril; par malheur pour les musiciens, mais par bonheur pour le bon ordre et la décence, il avait été peu édifié de ce tintamarre. Les motets cessèrent à Paris, dit le journaliste à partir de l'époque de cette élection. Il se trompe, les enfants de N.-D. continuèrent d'aller chanter une fois dans l'été chez les Chartreux; mais le grand appareil de musique n'eut plus lieu. Plût à Dieu que dom de Larnage vînt mettre un peu de réforme dans quelques églises de Paris, où aujourd'hui on l'attend en vain de ceux qui devraient prescrire une tenue décente aux musiciens. Si l'esprit monastique était conservé chez les Chartreux, leur ordre perdait au dernier siècle un grand nombre de ses maisons. Sous l'administration de D. Hilarion Robinet, élu général en 1778 (et à ce que nous croyons, avant-dernier général), l'ordre perdit environ vingt-neuf chartreuses. En 1784, les Chartreux d'Espagne obtinrent un bref pour être indépendants de la grande Chartreuse, et avoir un supérieur national, ce qui fit comme deux branches dans l'ordre. Voici la liste des maisons de Chartreux qui furent supprimées dans le cours et surtout sur la fin du dernier siècle : 1° Anvers; 2° Bois-Saint-Martin, près Grandmont, 3° Bruges; 4° Bruxelles; 5° Capelle, près d'Enghien; 6° Gand; 7° Liers, près d'Anvers; 8° Nieuport; 9° Louvain; 10° Tournay; 11° Milan; 12° la belle et splendide char-

treuse de Pavie ; 13° Mantoue ; 14° Fribourg en Brisgau ; 15° La Val-Sainte, dans le diocèse de Lausanne (c'est dans cette maison que D. Augustin de l'Estrange établit les Trappistes et son édifiante réforme dont nous parlerons au supplément) ; 16° Padoue ; 17° Parme ; 18° Maggiano en Toscane ; 19° Vidane, dans le diocèse de Belluno ; 20° Mayence ; 21° Pontiniani, près de Sienne ; 22° Aggspach, en Autriche ; 23° Brinn, en Moravie ; 24° Freidnitz, en Carniole ; 25° Gemnico, dans le diocèse de Passau ; 26° Hildesheim, dans la basse Saxe ; 27° Maurbac, en Autriche ; 28° Olmutz, en Moravie ; 29° Seitz, dans le diocèse d'Aquilée ; 30° Snols, dans le Tyrol ; 31° Walditz. La suppression de tant de monastères fit que, dans les dernières années avant la révolution, le chapitre n'était composé, pour ainsi dire, que de prieurs français. De toutes les chartreuses supprimées, celle de Pavie causait peut-être les plus vifs regrets, et l'on voyait avec une peine indicible ce monument admirable d'une générosité plus que royale, dont le plan seul était et est encore un objet de curiosité dans les corridors de la Grande-Chartreuse, enlevé à sa destination. Il vient de lui être rendu ; des Chartreux français y sont rentrés en l'anné 1843. Dans le Dictionnaire géographique d'Expilly, à l'article *Chartreux*, est un état du nombre des religieux, de leurs maisons, de leurs provinces. Il s'ensuivrait, s'il était juste, qu'on aurait au dernier siècle compté dans l'ordre environ deux mille religieux cloîtriers. Il y a bien à diminuer de ce nombre ; les chartreuses de France où l'on aurait trouvé vingt religieux dans le cloître n'étaient pas communes. Le P. Labbot, dans son Voyage d'Espagne, dit qu'à la chartreuse de Séville il vit environ cent vingt cellules, quatre-vingts religieux au chœur et vingt-deux frères. Nous ne pouvons le croire. A l'époque de la révolution, presque tous les Chartreux restèrent fidèles aux lois de l'Eglise. On sait le rôle coupable et ridicule que joua le malheureux dom Gerle. Les cloîtres de Saint-Bruno furent évacués comme tous les autres, et en octobre 1792, la Grande-Chartreuse resta déserte. En vain voulut-on vendre cet établissement d'un genre et d'une position tout spéciaux. Il ne se trouva point d'acquéreur d'une maison située dans l'empire des neiges ou des nuages, *nimborum in patria*, comme auraient dit les anciens. Quelques religieux s'étaient, même du temps de l'Empire, réunis et vivaient en communauté à Romans, d'autres étaient dans l'exil. A la Restauration, la religion respira un peu, mais alors tout se borna pour elle à des espérances. On crut devoir rendre aux Chartreux une maison qui dépérissait, faute d'habitants, puisqu'il fallait l'esprit et la résignation des moines pour en tirer parti. Louis XVIII, par une ordonnance du 27 avril 1816, remit les enfants de S. Bruno en possession de la Grande-Chartreuse. Des religieux revenus de l'étranger, du monastère de la Part-Dieu, en Suisse, avec leur général, y rentrèrent le 8 juillet 1816, et onze jours après leur rentrée, la mort enleva le général dom Romuald Moissonnier, qui semblait n'attendre que ce retour pour dire son *Nunc dimittis*. La maison, malgré sa pauvreté, s'est maintenue jusqu'à ce jour. Elle a racheté l'une des maisons enclavées dans la montagne Carrières, qu'elle possédait jadis ; l'autre maison, Chalais, a été acquise par les Dominicains. Aujourd'hui le nombre des religieux cloîtriers est plus élevé à la Grande-Chartreuse qu'il ne l'était à l'époque de la révolution, et le supérieur général actuel, dom Jean-Baptiste, a déjà formé plusieurs établissements. Nous reviendrons sur l'histoire des Chartreux en France depuis leur retour. Voir CHARTREUX, au supplément.

B-D-E.

§ III. — *Des religieuses Chartreuses.*

Si le P. dom Innocent Masson, général de l'ordre des Chartreux, avait donné la continuation des Annales de son ordre, il aurait fait connaître l'origine des religieuses Chartreuses, suivant la promesse qu'il en avait faite dans le premier volume de ces Annales qu'il donna au public l'an 1687. Mais les Chartreux s'étant opposés à la continuation de cet ouvrage, pour des raisons qui nous sont inconnues, dom Innocent Masson abandonna tellement son dessein, que dans une nouvelle édition qu'il donna de ce premier volume en 1703, il en changea le titre et lui donna celui de *Discipline de l'ordre des Chartreux*, à cause qu'il renferme les Coutumes du bienheureux Guigues, et les statuts de cet ordre qui ont été faits en différents temps et dont il a été parlé au § précédent. Ainsi je ne puis rien dire de certain touchant la véritable origine des religieuses de cet ordre, m'étant inutilement adressé aux religieux du même ordre, qui gardent un grand silence sur tout ce qui les regarde.

Il paraît néanmoins que le premier monastère de ces filles a été fondé du vivant du bienheureux Guigues, cinquième général de l'ordre, puisque dans le catalogue des maisons de cet ordre, qui se trouve à la fin des statuts imprimés sous le général dom François du Puy, l'an 1510, l'on trouve le monastère des religieuses de Bertaud, fondé l'an 1116. Le Chartreux Pierre Orlandus, dans la Chronique de son ordre, dit que l'an 1207 il y avait dans la chartreuse Destoges, ou plutôt des Escouges, une sainte fille nommée *Marguerite*, qui y vivait en odeur de sainteté, et que l'an 1215, Agnès, qui était prieure de ce monastère, s'était aussi rendue recommandable par la sainteté de sa vie et les miracles qu'elle faisait. Cependant, par deux actes de la fondation de la chartreuse Destoges ou des Escouges, il paraît que cette fondation avait été faite pour des religieux, et qu'à la prière de Jean de Vivieu, religieux de cette maison, le dauphin Humbert II avait ordonné, l'an 1340, l'enregistrement de ces actes. Il se peut faire que comme, à côté des monastères des religieuses Chartreuses, il y avait un petit couvent où demeuraient les religieux du même ordre, tant prêtres que

convers et rendus, pour leur administrer les sacrements et avoir soin de leurs affaires temporelles, la fondation dont nous venons de parler fut faite pour un de ces petits couvents, ou bien qu'il y a eu deux différentes chartreuses, sous le nom Destorges ou des Escouges, qu'on nommait en latin *Excubiæ*, l'une pour des hommes, l'autre pour des filles : mais qu'il y en ait eu deux, ou qu'il n'y en ait eu qu'une, il n'y en a plus présentement de ce nom, et elles ne subsistent plus, non plus que celles de Bertaud, de Prébayon, de Polette, de Souribes, de Ramières ou Ramires, de Parvalon et de Sallobrand, qui avaient été aussi fondées pour des religieuses. Cette dernière était située en Provence, au diocèse de Fréjus, et avait eu pour fondateur, l'an 1320, Elie de Villeneuve, grand maître de Rhodes ; sainte Roseline sa sœur s'y fit religieuse et y fut inhumée. Son corps s'est conservé sans aucune corruption jusqu'à présent ; mais il est en la possession des religieux de Saint-François de l'Observance, à qui ce monastère de religieuses Chartreuses a été cédé dans le quinzième siècle.

Il n'y a plus présentement que cinq monastères de filles de cet ordre, qui sont Prémol, à deux lieues de Grenoble, fondé l'an 1234, par Béatrix de Montferrat, épouse du dauphin André ; Melan, dans le Faucigny en Savoie, et du diocèse de Genève, fondé l'an 1288; Salette, sur le bord du Rhône, dans la baronie de la Tour, fondé par le dauphin Humbert Ier, Anne son épouse et Jean leur fils, l'an 1299 (Marie de Viennois, aussi leur fille, s'y fit religieuse et en fut prieure); Gosné, au diocèse d'Arras, fondé par l'évêque Thierry Hérisson, en 1308, et Bruges, fondé en 1344.

Quoique du temps du bienheureux Guigues il y eût déjà des religieuses de cet ordre, il n'en est pas fait mention dans ses Coutumes, et ce n'est que dans les anciens statuts rédigés par écrit par le général dom Riffer, l'an 1258, qu'il en est parlé pour la première fois, mais sans marquer quelles étaient leurs observances : ce que le P. Innocent Masson attribue à la conformité et ressemblance qu'elles avaient avec celles des religieux. Cependant, s'il en faut croire Camille Tutin dans son Histoire de l'ordre des Chartreux, les religieuses de cet ordre du monastère de Prébayon ayant été fondées l'an 1230, le bienheureux Jean l'Espagnol leur donna des constitutions particulières. Ce qui est certain, c'est que présentement toutes les religieuses Chartreuses se conforment en toutes choses aux religieux du même ordre, tant pour l'office divin, les rites et les cérémonies de l'Eglise, que pour les abstinences, les jeûnes, le silence et les autres austérités, excepté qu'elles mangent toujours en commun soir et matin, et jamais en particulier. Avant le concile de Trente elles faisaient profession à l'âge de douze ans, et allaient au spatiament avec les Chartreux, leurs directeurs, et les convers. Le nombre des religieuses était fixé dans chaque maison ; elles ne prenaient point de dot et ne recevaient de filles qu'autant que les revenus de la maison suffisaient pour leur entretien ; mais présentement elles reçoivent des dots, ne sortent plus de leur clôture pour aller au spatiament, et ne font point profession avant l'âge de seize ans.

Comme les Chartreux ont toujours conservé les anciennes pratiques de l'Eglise, les religieuses de cet ordre ont aussi conservé jusqu'à présent l'ancienne consécration des vierges, qui se fait en la manière prescrite dans les anciens pontificaux : elles ne la reçoivent qu'à l'âge de vingt-cinq ans, conservant toujours le voile blanc jusqu'à ce temps-là. Cette consécration se fait par l'évêque, qui leur donne l'étole, le manipule et le voile noir (1) ; le manipule s'attache au bras droit, et l'évêque, en leur donnant cette étole et ce manipule, prononce les mêmes paroles qu'il dit à l'ordination des diacres et des sous-diacres. Elles portent ces ornements le jour de leur consécration et à leur année de jubilé, c'est-à-dire quand elles ont cinquante ans de religion, et on les enterre aussi avec les mêmes ornements. Les prieures et les religieuses promettent obéissance au chapitre général de l'ordre, et sont obligées d'y envoyer tous les ans une lettre de leur promesse d'obéissance : outre cela les prieures sont tenues d'obéir aux Pères vicaires, c'est-à-dire aux directeurs de leurs maisons ; mais les religieuses et les converses promettent seulement obéissance à la prieure, quoique les unes et les autres fassent leur profession en la présence du vicaire en le nommant avec la prieure, et qu'elles soient obligées de lui obéir en toutes les choses qui sont licites et raisonnables. Les monastères de ces religieuses ont leurs termes aussi bien que ceux des religieux, au delà desquels les derniers statuts défendent aux vicaires et aux prieures de ces monastères de filles d'envoyer les religieux qui demeurent chez eux, sans la permission du chapitre général, sous peine à ces religieux d'être déclarés fugitifs, et à ceux qui les auraient envoyés, d'être punis sévèrement. Il y a ordinairement quatre ou cinq religieux, tant prêtres que convers, qui demeurent avec le vicaire des religieuses. S'il n'y a pas un plus grand nombre de monastères de ces religieuses, on doit l'attribuer à la défense qui fut faite par les nouveaux statuts colligés par le général dom Guillaume Rainaldi, l'an 1368, d'en recevoir à l'avenir ou d'en incorporer à l'ordre, ceux qui subsistaient pour lors étant apparemment assez à charge aux religieux. Cette défense fut encore insérée dans la nouvelle collection des statuts faite par le général dom Bernard Garasse, qui fut publiée l'an 1581, lesquels statuts sont présentement en usage dans l'ordre, et ont été confirmés par le pape Innocent XI, qui y fit quelques corrections.

L'habillement de ces religieuses (2) consiste en une robe de drap blanc liée d'une

(1) *Voy.*, à la fin du vol. n° 216.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 217 et 218.

ceinture pareille à celle des religieux aussi bien que la cuculle ou scapulaire, ayant des bandes à côté. Ce qu'elles ont de particulier, c'est qu'elles portent un manteau blanc. Leurs voiles et leurs guimpes sont semblables à ceux des autres religieuses. Elles ne parlent jamais aux personnes séculières, si proches parentes qu'elles puissent être, que le voile baissé et accompagnées de la prieure ou sous-prieure, ou bien d'une ou deux autres religieuses. Quoiqu'elles doivent se conformer en toutes choses aux observances des religieux, on a néanmoins égard à la faiblesse de leur sexe, en modérant principalement l'austérité du silence et la demeure des cellules.

D. Innocent Masson, *Annal. ord. Carthus.* Petr. Sutor, *de Vita Carthus.* Camil. Tutin, *Prospectus historiæ ordinis Carthus.* Petr. Orland, *Chronic. ord. Carthus.* et les *Constitutions des religieuses de cet ordre.*

Il restait en effet, comme le dit ci-dessus le P. Hélyot, cinq maisons de religieuses Chartreuses, et les religieux n'en désiraient pas davantage. Un des Pères de la Grande-Chartreuse, dom Charles, coadjuteur du procureur, nous a dit que jadis les religieux appelaient ces maisons les cinq plaies de l'ordre. Cette plaisanterie venait de la répulsion qu'avaient les Chartreux à se charger de la direction des religieuses. Ceux de Paris refusèrent, il y a deux siècles, de se charger de la direction des Carmélites, nouvellement arrivées d'Espagne et établies dans leur voisinage, que la confiance du pape voulait leur donner. On sait que saint Ignace ne permit point aux Jésuites de prendre, d'office, la direction des communautés de femmes. Il faut pourtant que ces saintes filles, portion la plus recommandable du troupeau de Jésus-Christ, trouvent des directeurs qui puissent les conduire, et elles en trouveront malheureusement peu entre les prêtres séculiers. Un religieux a mieux su comprendre et saura toujours mieux donner la leçon du cloître et de la perfection. Quoi qu'il en soit, les religieuses Chartreuses avaient l'avantage d'être conduites par des Pères de leur ordre, et des cinq maisons existant au temps d'Hélyot, une avait encore été détruite avant la révolution : c'était la maison de Bruges, qui fut supprimée en 1783. Il n'en restait donc que quatre quand l'Europe fut bouleversée par la révolution française, et toutes quatre disparurent dans le tourbillon désastreux de cette malheureuse époque.

Depuis que les Chartreux étaient rentrés dans leur solitude, les religieuses du même ordre soupiraient après le moment où il leur serait donné de reprendre aussi leur règle. Elles commencèrent, en 1820, à se réunir à l'Ozier, sur la paroisse de Viney, au diocèse de Grenoble, dans un ancien monastère où il y a un pèlerinage célèbre à une statue miraculeuse de la sainte Vierge. Il paraît que dans cette retraite elles conservèrent l'habit séculier. Peu après elles achetèrent le château de Beauregard, près Voiron, à quelques lieues de Grenoble et de la Grande-Chartreuse. Ce lieu, éloigné de toute habitation, leur offrit la solitude qu'elles cherchaient. Elles parvinrent à payer le tiers de l'acquisition, et attendirent pour le reste les secours de la Providence. On a disposé le château de la manière la plus convenable; on y a pratiqué une chapelle, un chœur pour les religieuses, et une clôture régulière pour séparer ces filles de la partie qu'habitent les deux Chartreux, dont l'un les dirige pour le spirituel, tandis que l'autre est chargé du temporel de la maison. Ces dispositions faites, M. l'évêque de Grenoble se transporta le 6 juin de l'année 1822 à Beauregard, avec M. l'abbé Bouchard, vicaire général, et M. le chanoine Gouffrey. Les religieuses avaient repris leur habit, et une nouvelle prieure avait été établie, madame de Colombet. M. l'évêque célébra la messe, et toute la communauté communia de sa main. L'après-midi, on reçut deux novices, qui étaient depuis longtemps postulantes et dont la ferveur ne s'était pas démentie. M. l'abbé Bouchard prononça un discours sur la reprise d'habit des religieuses, et adressa une exhortation aux novices, auxquelles M. l'évêque coupa les cheveux, et mit le voile sur la tête. Malgré l'affluence des personnes du voisinage que la dévotion ou la curiosité avait attirées, tout se passa de la manière la plus édifiante, soit au dedans, soit même au dehors de la chapelle, qui n'avait pu recevoir tous les étrangers. La plus parfaite clôture a été établie dans la maison; les religieuses n'ont plus aujourd'hui d'autres soins que de vaquer à la prière et d'observer leur règle. Cependant, pour se rendre encore plus utiles, elles se proposent d'ouvrir une école gratuite pour les jeunes filles de Coublevie, qui est la paroisse du monastère. Il ne manquerait à ces religieuses qu'une chapelle un peu plus grande et un bâtiment extérieur pour recevoir les religieux qui les dirigent, le local qu'elles occupent dans le château ayant été fort resserré par les dispositions qu'il a fallu y faire. Nous savons que les Chartreuses ont en effet ouvert cette école dont elles avaient d'abord le projet; l'instruction de la jeunesse n'est ni dans le plan ni dans le but de leur institution : c'est donc un acte de pure charité. Le monastère de Beauregard est donc le seul de son espèce qui existe dans l'Eglise. Il suit tous ses anciens usages; on y fait encore la bénédiction des vierges, et elle est faite nécessairement par l'évêque. Les religieuses y gardent pour la prononciation du latin l'habitude spéciale des Chartreux. Nous avons nous-même visité cette solitude et célébré la messe dans cette sainte maison. L'église est trop petite; il est vrai qu'il vient peu d'étrangers dans ce lieu désert. A la grand'messe à laquelle nous assistâmes et qui fut une messe de *Requiem*, chantée par les religieuses, une des mères chanta l'épître. Le chœur de la communauté

est au bas de la chapelle, et sur la grille ordinaire, on replie, après l'office, une fermeture en volets. Par cette grille, non encore entièrement recouverte, nous vîmes les Chartreuses réciter à voix basse et en petits groupes de deux sœurs, et peut-être trois, l'office de la sainte Vierge, que les Chartreux récitent toujours seuls et dans leurs cellules. Ces petits groupes n'étaient point tournés vers l'autel. Nous eûmes deux mots à dire, à cette grille, à l'une des mères, et nous ne vîmes point cette religieuse parée du manteau de chœur comme nous la représentons ici, d'après le P. Hélyot, qui dit qu'elles le portent à l'office. Peut-être ne le prennent-elles qu'à certaines solennités, peut-être l'avait-on déjà quitté, ce que nous ne croyons pas. Le monastère des Chartreuses est sur le penchant d'une montagne peu élevée, à deux pas du bourg de Coublevie, sa paroisse, et à trois quarts de lieue de la ville de Voiron. Comme cette montagne n'est pas couverte de forêts, la vue s'étend fort loin, et le monastère doit jouir d'un air excellent. Une partie du château ayant été détruite, les lieux réguliers sont un peu rétrécis, et la solitude des deux Pères qui desservent cette maison est si resserrée, que les désagréments de l'exiguïté du lieu ne peuvent être compensés que par la sainteté de l'endroit, les charmes de ce désert et la belle vue dont on jouit, et qui avait sans doute occasionné la dénomination de ce lieu sous ses anciens propriétaires. De même qu'on doit appeler Trappistes les religieuses de la Trappe, et non Trappistines, on doit aussi nommer les filles de saint Bruno Chartreuses, et non Chartreusines ou Chartrousines, comme on dit quelquefois. Le chemin qui conduit du monastère de Beauregard à la Grande-Chartreuse passe par Saint-Laurent-du-Pont, et entre dans le désert par Fourvoirie. Il y a à peu près cinq lieues de distance de l'un à l'autre monastère.

B-D-E.

CHATEAU-LANDON. *Voyez* VAL-VERT.

CHAUSSE (CHEVALIERS DE LA).

Des chevaliers de la Chausse, de l'Etole d'or, de Saint-Marc, et du Doge à Venise.

L'épouvante qu'Alaric, roi des Goths, répandit dans toute l'Italie, l'an 409, donna lieu à la fondation de la république de Venise. Plusieurs familles de différents endroits croyant qu'elles seraient à l'abri de la fureur de ces barbares dans les lagunes de Venise, s'y refugièrent et y bâtirent des maisons dans les différentes îles qui s'y trouvaient. Les premières qui furent habitées furent celles de Malamoco, Chioza et Rivalta, et les autres formèrent dans la suite la superbe ville de Venise. Elle eut premièrement des consuls dont l'administration fut de peu de durée, et puis après des tribuns, qui s'élisaient tous les ans par le peuple de chaque île, qui faisait alors une république séparée, à peu près comme les cantons de la Suisse ou les Provinces-Unies des Pays-Bas. Mais parce que ces magistrats ne s'accordaient pas ensemble, et que les Lombards profitaient de leurs divisions, pendant qu'ils perdaient le temps à contester les uns avec les autres, le peuple, ennuyé de toutes ces longueurs, ne voulut plus obéir qu'à un maître. Il créa un duc, auquel il abandonna la souveraine puissance, dont il jouissait depuis plus de deux cent soixante et dix ans. Il y en eut trois de suite, jusqu'en l'an 737, que le peuple s'étant encore lassé de ces ducs, en abolit le nom et la dignité, ayant été si mécontent d'Ur Solo ou Orse Spato, le dernier de ces ducs, que l'on l'assassina pour mettre plus tôt fin à son gouvernement, et auquel on substitua un tribun des soldats appelé *Magister militum*, et par corruption *Mastro-Miles*, dont la charge était annuelle. L'élection se fit à Malamoco, et c'est ce qui a donné lieu à Schoonebeck de prendre le nom de cette ville pour le nom du tribun des soldats qui fut élu, et à qui il donne le titre de maître des chevaliers et de la noblesse, ayant suivi l'abbé Giustiniani, qui lui donne aussi ce titre. Mais en prenant Malamoco pour ce maître prétendu de ces chevaliers et de la noblesse, il n'a pas traduit fidèlement cet auteur, qui dit qu'après la mort d'Orse, dernier duc, le corps du gouvernement, c'est-à-dire ceux qui devaient gouverner la république, firent leur résidence à Malamoco, et qu'au lieu d'élire un nouveau doge ou duc, on élut un maître des chevaliers et de la noblesse: *Passato il corpo del governo in Malamocco, in luogo di elegere un nuovo Doge, crearono una dignita annuale con titolo di Mastro de cavaglieri et della nobilita.* Et en effet cette ville, qui était épiscopale, et dont le siége a été transféré à Chioza, était autrefois fameuse, à cause que le doge de la république de Venise y faisait sa résidence; car ces tribuns des soldats ne durèrent que cinq ans, après lesquels on rétablit les premiers ducs ou doges.

C'est au temps du gouvernement de ces prétendus maîtres des chevaliers et de la noblesse que l'abbé Giustiniani rapporte l'institution des chevaliers de la Chausse, mais il n'en apporte aucune preuve; il se fonde seulement sur le nom de *Magister militum*, que l'on donnait au chef de la république, qui ne signifiait que tribun des soldats, et qu'on appelait par corruption : *Mastro-Miles*. Schoonebeck dit encore que le chevalier Fioravanti prétend que l'institution de cet ordre s'est faite au même temps que celle de l'ordre de la Bande en Espagne, c'est-à-dire l'an 1368. Mais si l'ordre de la Bande a été institué l'an 1368, pourquoi Schoonebeck, dans le chapitre où il traite de cet ordre en particulier, en a-t-il mis l'institution l'an 1332? Il devait au moins faire remarquer l'erreur de Fioravanti, qui dit que ce fut Alphonse, roi de Castille, fils de Ferdinand et de Constance, qui en fut l'instituteur; cependant ce prince mourut l'an 1350, et avait succédé à son père Ferdinand l'an 1312 ; par conséquent il ne peut pas avoir institué l'ordre de la Bande l'an 1368. Mennénius prétend aussi que celui de la Chausse fut

institué sur le modèle de celui de la Bande, et qu'il fut renouvelé l'an 1562. Mais ce qui est certain, c'est qu'on ne sait point quelle est l'origine de cet ordre. Les plus anciens monuments qui puissent faire juger de son antiquité sont quelques portraits de chevaliers de cet ordre qui se trouvent à Venise, et qui sont peints par Gentil et Jacques Bellini, Carpaccio, et Jean-Baptiste Conégliano. Mais comme Gentil Bellini, le plus ancien de ces peintres, est mort l'an 1501, âgé de quatre-vingts ans, on peut mettre l'établissement de cet ordre dans le quinzième siècle. On appelait cet ordre *della Calza*, ou *de la Chausse*, à cause que les chevaliers portaient depuis la cuisse droite jusqu'au pied une chausse, divisée par bandes de plusieurs couleurs; les unes étaient en travers, et les autres de haut en bas; et aux solennités cette chausse était brodée d'or et d'argent, avec des perles et autres joyaux.

L'abbé Giustiniani dit avoir trouvé à Venise, dans la bibliothèque du sieur Jérôme Duodo, deux titres concernant cet ordre : le premier est une estampe gravée en cuivre l'an 1529, représentant un de ces chevaliers, avec cette inscription en italien : *Compagnia dei Floridi*; et à côté est écrit aussi en italien : *Division de la Chausse, celle de la jambe droite est d'écarlate en dedans, et moitié violette et grise en dehors.* De l'autre côté de l'estampe il y a aussi en écrit : *Broderie sur la Chausse, et au bas* 1529, *le.... mai on célébra la messe dans l'église de saint.....* On trouve ensuite les noms de vingt cinq chevaliers, tous patrices vénitiens, excepté trois qui étaient étrangers, savoir Gui Ubald, duc d'Urbin, Robert San Severino, comte de Gajazzo, et Victor Gonella. Tous ces chevaliers portaient une chausse de trois couleurs, comme nous avons dit, et l'autre était verte; quant à leur habillement, le haut de chausse était fait en forme de trousses de pages, taillées par bandes comme les culottes de Suisse, le tout en broderie, aussi bien que le pourpoint, qui était ceint d'une petite ceinture; et par-dessus cet habit ils avaient une grande robe traînant à terre, avec de grandes manches, et une étole sur l'épaule; cette robe était quelquefois violette, quelquefois de tabis cramoisi, en quelques occasions de damas, et dans les solennités de drap d'or.

L'autre titre concernant ces chevaliers, qui se trouve dans la même bibliothèque, est un manuscrit où sont les statuts et les règlements de la compagnie des Sempiternels fondée l'an 1541, et qui commencent ainsi : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, et divi Marci Evangelistæ protectoris nostri feliciter. Amen. Anno Nativitatis Domini nostri Jesu Christi millesimo quingentesimo quadragesimo primo, indict.* XIV, *die vero* 15 *mensis Junii, principatus nostri serenissimi principis et D. D. Petri Landi Dei gratia inclyti Venetorum ducis anno* 3. Ces statuts sont écrits ensuite en italien, dont voici le préambule traduit en français : *Considérant que dès notre enfance nous avons commencé à nous aimer comme frères, et que dans un si bas âge nous avons toujours vécu en paix et entretenu l'union entre nous, il est juste de se donner les uns aux autres des preuves de ce lien indissoluble de notre éternelle amitié, sans laquelle ni les Etats, ni les empires, ni les républiques ne peuvent subsister; c'est pourquoi, voulant suivre les vestiges de nos prédécesseurs et laisser à la postérité un monument qui conserve la mémoire de la disposition de nos cœurs, nous contractons par ces présentes une société sous le nom de compagnie des Sempiternels, pour être instituée et confirmée par nous, sous les obligations ci-après spécifiées, et prions le souverain Seigneur qu'il lui plaise donner un heureux succès à ce projet, afin qu'il puisse durer jusqu'à la fin des siècles, et que par la célébration de nos fêtes et par nos réjouissances nous puissions contribuer à rendre notre ville illustre, et lui acquérir une gloire qui durera éternellement.*

Ces statuts contiennent quarante-deux articles, et portent entre autres choses que cette société pourrait être composée de vingt personnes qui en y entrant payeraient cinquante ducats. Le jour qu'ils devaient prendre la chausse, ils devaient être vêtus de soie et porter la chausse pendant vingt jours. Ceux qui n'étaient pas vêtus de soie et n'avaient pas la chausse au temps marqué, excepté lorsqu'on portait le deuil, devaient payer cent ducats. Celui qui était élu chef de la compagnie ne pouvait refuser cet emploi, sous peine de cent ducats d'amende. Il y avait encore deux conseillers et un camerlingue, qui ne pouvaient pas non plus refuser ces emplois, sous peine de vingt-cinq ducats d'amende. Si quelqu'un de la société se mariait, les autres étaient obligés de porter le jour des noces un habit d'écarlate, et le marié un habit de soie pendant trois jours, sous peine de vingt-cinq ducats d'amende. Le marié donnait un repas au son des trompettes et d'autres instruments de musique, l'un dans la maison de la mariée, et l'autre dans la sienne; et ces deux repas devaient être suivis d'un troisième avec la représentation d'une comédie. Le marié était aussi obligé d'envoyer à tous ceux de la société, au chapelain et au notaire, un massepain de six livres et un pain de sucre, et de plus au notaire un ducat, sous peine de vingt-cinq ducats d'amende. Si dans la maison de celui où se faisait le régal quelqu'un des associés coupait, déchirait ou brisait quelque chose qui dût servir au repas, il était tenu de payer cent ducats à la compagnie, et de rembourser le prix de la chose qui avait été gâtée. Quand quelqu'un mourait, les autres portaient le deuil pendant quatre jours. Ceux qui étaient reçus dans cette compagnie étaient obligés, après avoir pris la chausse de donner à souper aux autres et à vingt-cinq dames, outre leurs compagnes, auquel repas il devait y avoir des violons, et cela devant le huitième jour de sa réception, sous peine de soixante ducats d'amende, s'il n'était pas marié, ou de payer six vingts ducats à la compagnie s'il était marié. Le temps de

quitter la chausse étant arrivé, chacun des associés devait faire quelque présent pour faire un festin à la broderie de la chausse, selon que la compagnie le jugeait à propos. Après avoir quitté la chausse on était encore tenu de la porter pendant trois ans à toutes les fêtes de la société. Le secret touchant les affaires qui étaient traitées dans les assemblées ne pouvait être révélé sous peine de vingt-cinq ducats d'amende chaque fois qu'on y contrevenait. C'est pourquoi, en entrant dans la compagnie, ils juraient de garder le secret. Si quelqu'un avait proposé une personne pour y entrer, et qu'ayant été acceptée, elle refusât d'y entrer, celui qui l'avait proposée devait payer une amende de vingt-cinq ducats; et si la proposition avait été faite par écrit, il était condamné à payer cent ducats. Tous ces chevaliers Sempiternels portaient des chausses différentes; car il est marqué dans le même manuscrit que les chausses tant du prieur que du sieur Jérôme Vallier et du sieur André Contarini, conseillers, seraient ainsi partagées, la droite d'écarlate, et la gauche d'incarnat en dedans et grise en dehors. Le sieur Jérôme Bernardi en devait porter une blanche, et l'autre écarlate et d'argent; le sieur Louis Grimani avait celle de la droite écarlate et celle de la gauche en partie incarnate et en partie bleue; le sieur Laurent Soranzo en avait une grise et l'autre violette, et ainsi des autres.

Après qu'ils eurent tous signé ces statuts, ils s'engagèrent d'assister le lendemain au grand conseil et de s'asseoir tous sur les bancs d'en haut, avec des robes de damas cramoisi, et tous les jours ils portaient un bonnet en forme de capuchon pointu de velours cramoisi. Lorsqu'ils quittaient la robe de damas cramoisi, ils en prenaient une autre de tabis noir, avec un bonnet de velours de même couleur. Leur chef à pareils jours portait un manteau de velours cramoisi avec une veste d'or, une chaîne d'or au cou et un bonnet ducal; il lui était permis d'orner sa gondole comme il voulait. Le jour qui était destiné pour prendre la chausse étant arrivé, ils s'assemblèrent dans la place de Saint-Etienne, qui était ornée de belles tapisseries et de tableaux des meilleurs maîtres. On y avait dressé un échafaud sur lequel on célébra la messe. Il s'y fit un grand concours; et le soir la compagnie donna une grande fête à plusieurs seigneurs et dames qui s'étaient trouvés à la cérémonie. Quelques mois après ils ordonnèrent que toutes les chausses seraient à l'avenir d'une même couleur, et la broderie uniforme.

Il paraît par le vingt-sixième article de ces Sempiternels, qu'il y avait plusieurs compagnies de la Chausse; car il y est marqué que si quelqu'un des membres de la société demande d'en sortir, on fera publier sa requête dans la place de Saint-Marc et à Rialto; qu'il payera cinq cents ducats d'amende et qu'il ne pourra à l'avenir être reçu dans aucune société de la Chausse, ni dans aucune autre société publique, sous peine de la même amende. En effet, il y avait la société des Florides, et César Vecellio, frère du Titien, qui donna en 1589 les différents habillements de tout le monde, a donné celui du chevalier de la Chausse différent de ceux des Florides et des Sempiternels, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver (1). Ces derniers portaient, au lieu de la robe vénitienne, un petit manteau avec un capuce par derrière, où il y avait en dedans une figure en broderie au gré du chevalier. C'était souvent un pallas, un petit cupidon, un soleil, un petit animal ou autres choses semblables. Ils avaient la tête couverte d'un bonnet rouge ou noir, avec quelques pierreries à côté. Le pourpoint était de velours ou d'autres étoffes de soie à manches tailladées, liées avec des rubans relevés d'or et de soie, et des aiguillettes d'or. Les chausses étaient de diverses couleurs par bandes de haut en bas, et il y en avait une qui était brodée. Plusieurs princes souverains et des seigneurs des plus qualifiés d'Italie se sont fait honneur d'entrer dans ces compagnies, et il y en a eu des maisons de Gonzague, d'Este, d'Urbin, de Colonne, de Sanseverino, et autres. Mais ces sortes de compagnies ont été abolies dans la suite, et les chevaliers qui subsistent à présent dans la république de Venise sont ceux de l'Etole d'or, de Saint-Marc et du Doge.

Cette république s'étant attribué le droit de faire des chevaliers, les plus considérables qu'elle fait sont ceux de l'Etole d'or, ne conférant cette dignité qu'aux personnes qui sont de familles patriciennes ou qui s'en sont rendus dignes par les services qu'ils ont rendus dans les armées, dans les ambassades ou dans quelque autre occasion importante. On les appelle chevaliers de l'Etole d'or à cause que sur l'épaule gauche ils portent une étole d'or en broderie de la largeur d'un pied, descendant par devant et par derrière jusqu'aux genoux (2). C'est le sénat qui leur accorde cet honneur, et après avoir été reçus, ils paraissent en public pendant huit jours de suite avec une robe ducale de drap rouge ou de damas selon la saison, et l'hiver cette robe est fourrée d'hermine comme celle des sénateurs. Dans la suite ils ne portent cet habillement rouge que lorsqu'ils sont du sénat, et que la seigneurie le porte dans les solennités; aux autres jours ils ont seulement comme les autres nobles, une robe noire; et ce qui les distingue des autres, c'est que l'étole qu'ils portent sur l'épaule, et qui est aussi noire, est bordée d'un galon d'or. L'hiver cette robe est ceinte d'une ceinture de velours noir avec des franges d'or. L'on ne sait point quelle a été l'origine de ces chevaliers. L'abbé Giustiniani dit qu'on ne peut rien trouver qui la fasse connaître, les anciennes archives de la république ayant été brûlées, et que la tradition est qu'anciennement les nobles vénitiens portaient pour couvrir leur tête un grand chaperon qui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 219.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 220.

descendait sur les épaules, comme l'on voit encore dans des figures anciennes ; que ceux qui étaient de familles patriciennes ornaient ce chaperon de broderie d'or, ce qui étant incommode pour l'été, on le quitta et on le mit seulement sur l'épaule. Cet auteur ajoute encore qu'autrefois il était permis à chacun de s'habiller comme il voulait, mais que l'an 1631 le sénat fit un décret, le 15 mars, par lequel il fixa l'habillement, ordonnant que tous les nobles porteraient des robes noires à grandes manches; que les sages grands porteraient cette robe violette, aussi bien que les sages de terre ferme pendant le temps seulement qu'ils exerceraient ces charges ; que les chefs de la quarantie criminelle et les sages des ordres auraient des robes violettes à manches étroites, vulgairement appelées *maniche a comio ;* et qu'on prescrivit aussi celles des autres magistrats, qui dans les fonctions publiques devaient porter la robe rouge. Le même décret détermine encore l'habillement des chevaliers de l'Etole d'or, auxquels il ordonne de quitter la robe rouge huit jours après leur réception, sous peine de cinq cents ducats d'amende, et de prendre la robe à manches étroites comme les autres ; il leur permet seulement de porter pour marque de leur dignité sur leurs habits la ceinture et l'étole bordée d'un galon d'or, excepté ceux qui seraient députés pour accompagner le doge, recevoir les ambassadeurs, ou paraître dans les fonctions publiques, qui pour lors porteraient des robes rouges.

Lorsque ceux qui ont été en ambassade auprès de quelque prince ont reçu d'eux quelque ordre de chevalerie, ils sont obligés à leur retour, en faisant leur entrée solennelle dans le sénat, suivant la coutume, de lui remettre les marques de l'ordre qu'ils ont reçu, et ordinairement le sénat par une délibération approuve l'honneur que ces princes leur ont fait, mais quoiqu'il leur rende les marques de l'ordre qu'ils ont reçu, ils ne les portent pas pour cela, et ils sont tous réputés chevaliers de l'Etole d'or. Il y a quelques familles à Venise qui jouissent de cette dignité, qui a été accordée à leurs ancêtres pour les services qu'ils ont rendus à la république, comme les Giustiniani, comtes de Carpasso, de Contarini, comtes de Zafo, et les Quirini, comtes de Témène au royaume de Candie. Le grand chancelier de la république, quoique du nombre des citadins qui ne sont que du second rang et qui ne sont pas nobles, jouit aussi de la dignité de chevalier. Il est ordinairement habillé de rouge et d'une robe violette à grandes manches, avec une étole de la même couleur ; mais dans les fonctions publiques il a la robe ducale rouge, précède tous les princes, et après sa mort, lorsqu'il est exposé sur son lit de parade, on lui met aux pieds les éperons d'or.

Outre les chevaliers de l'Etole d'or, il y a encore à Venise ceux de Saint-Marc (1). Cet honneur n'est ordinairement conféré par le sénat qu'aux sujets de la république ou quelquefois aux étrangers qui lui ont rendu service dans les armées et s'y sont distingués par leurs belles actions. La marque de cet ordre est une médaille d'or où est représenté le lion de saint Marc, tenant entre ses pattes un livre ouvert où sont ces paroles : *Pax tibi, Marce evangelista meus.* Ces chevaliers ne sont point obligés à faire des preuves de noblesse. Ceux qui ont été reçus sont conduits au sénat, où, se mettant à genoux aux pieds du doge, ils le supplient de les faire chevaliers. Le doge, après les avoir exhortés de continuer à rendre service à la république, frappe avec une épée nue sur le dos de chacun de ces chevaliers, en lui disant : *Esto miles fidelis ;* on lui attache les éperons d'or aux pieds, et le doge lui met au cou une chaîne d'or où pend la médaille.

Comme le doge est prince et chef de la république, il confère aussi de son autorité un autre ordre qu'on nomme l'ordre du Doge ou du Prince de Venise. Il le donne dans sa salle d'audience, et la marque que portent les chevaliers de cet ordre est une croix à douze pointes, comme celle des chevaliers de Malte. Elle est émaillée de bleu, orlée d'or avec une ovale au milieu où est représenté le lion de saint Marc.

César Vecellio, *Habiti antichi e moderni di tutto il mondo ;* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli ord. militari ;* Francisc. Menénius, *Deliciæ equestr. ord.*, et Schoonebeck, *Histoire des ordres militaires.*

CHEZAL-BENOIT (Congrégation de).

De la congrégation de Chezal-Benoit, et de la société de Bretagne, présentement unies à la congrégation de Saint-Maur.

L'abbaye de Chezal-Benoît, chef de la congrégation de ce nom, fut fondée l'an 1098, dans le diocèse de Bourges, du temps de l'archevêque Léger, et eut pour premier abbé André, religieux de l'ordre de Vallombreuse, qui fut tiré pour cet effet du monastère de Corneliac, fondé pour des moines de Vallombreuse. L'observance régulière en ayant été bannie dans la suite, Pierre Dumas, qui en était abbé, la réforma l'an 1488, en vertu d'une bulle du pape Innocent VIII. Guillaume Alabat, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, fit la même chose dans son abbaye, y ayant fait venir exprès de Chezal-Benoît dix-huit religieux qui y rétablirent les observances régulières. Jacques d'Amboise, évêque de Clermont et abbé de Saint-Alire, de la même ville, voulut aussi réformer cette abbaye, et pour cet effet il la résigna l'an 1500, à dom Jean de la Roist, qui avait été auparavant abbé régulier de Chezal-Benoît. L'abbé de Saint-Vincent, Philippe de Luxembourg, cardinal et évêque du Mans, fit embrasser la même réforme aux religieux de son abbaye, l'an 1501, et l'année suivante, il résigna cette abbaye à Yves Morisson, religieux de la même réforme. Ces quatre

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 221.

abbés s'assemblèrent l'an 1505 dans l'abbaye de Saint-Sulpice, avec quatre religieux députés de chacun de ces monastères pour travailler à la réforme de l'ordre; ayant considéré avec quel succès la congrégation de Sainte-Justine de Padoue avait réformé l'ordre de Saint-Benoît en Italie, ils la prirent pour modèle et résolurent de s'unir ensemble pour ne faire qu'un même corps. Le cardinal de Luxembourg, qui était aussi abbé de Saint-Martin de Séez, agrégea cette abbaye aux quatre autres, et s'en démit pareillement en faveur de la réforme entre les mains de dom Jean de Bans, et en 1510 la célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés y fut encore unie par le zèle et la piété de Guillaume Briçonet, évêque de Meaux, qui en était abbé. Mais comme cette réforme n'aurait pu subsister sans l'approbation de la cour de Rome, les supérieurs des cinq premiers monastères, s'étant assemblés l'an 1511, résolurent de faire confirmer leur union par le saint-siége, ce qu'ils n'obtinrent du pape Léon X que l'an 1616, à la prière du roi François Ier.

Léon X, en érigeant cette congrégation, supprima les titres des cinq premières abbayes, et ordonna qu'à l'avenir les abbés ne seraient que triennaux et élus dans le chapitre général de la congrégation. La bulle d'érection fut autorisée par lettres patentes du roi du 19 mai 1517, qui furent enregistrées au grand conseil au mois de janvier de l'année suivante 1518; mais ce prince ayant nommé, l'an 1535, le cardinal du Bellay à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, et ce prélat en ayant obtenu les bulles la même année, dom Jean de Bans, qui en était pour lors abbé triennal, s'opposa à la prise de possession. L'opposition fut portée au grand conseil, où les religieux interjetèrent appel comme d'abus des bulles obtenues par le cardinal du Bellay, et le procureur général de cette cour, par ordre du roi, appela aussi comme d'abus de la bulle de Léon X, de l'an 1616, qui, en érigeant la congrégation de Chezal-Benoît, avait ordonné que les abbés seraient à l'avenir triennaux et élus dans le chapitre général de la congrégation; et le roi déclara en 1542, par ses lettres patentes vérifiées au grand conseil, qu'il n'avait point intercédé pour la suppression des titres des cinq abbayes, et cassa l'arrêt d'enregistrement de la bulle de Léon X, comme nulle et donnée à son insu. Il y eut enfin un arrêt rendu le 14 décembre de la même année, qui déclara abusive l'élection triennale, et maintint le cardinal du Bellay dans la possession de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.

Les religieux de la congrégation de Chezal-Benoît, alarmés de cet arrêt, appréhendant qu'il ne préjudiciât dans la suite à leur union, eurent recours à la clémence du roi, qui nomma un commissaire pour passer un traité en son nom avec les religieux : par ce traité ils acquiescèrent à l'exécution de l'arrêt du grand conseil, et reconnurent que le droit de nomination des cinq abbayes appartenait au roi, qui de son côté consentit que la bulle de Léon X fût exécutée, au surplus, en ce qui regardait la réformation de l'ordre et l'érection de la congrégation; et par ses lettres patentes qui ratifiaient le traité, il déclara qu'il ne nommerait pour abbé de ces monastères que des religieux de l'ordre de Saint-Benoît qui auraient fait vœu de stabilité dans la congrégation de Chezal-Benoît, et que les brevets de nomination ne pourraient être expédiés en faveur de ceux que Sa Majesté nommerait, qu'après que les chapitres et visiteurs de la congrégation auraient certifié que ceux qui auraient été nommés étaient dignes de ces emplois, et qu'ils pourraient être privés de leurs abbayes en cas de malversations. Ce traité fut homologué en cour de Rome par une bulle de Paul III.

Les choses demeurèrent en cet état sous le règne de François Ier; mais son fils, Henri II, lui ayant succédé en 1547, révoqua tout ce que son père avait fait en 1542, et cassa l'arrêt du grand conseil de la même année. Ce prince se réserva seulement le droit de donner des lettres d'attache et d'approbation aux abbés triennaux qui seraient élus par les chapitres généraux de la congrégation, et les religieux obtinrent l'an 1551 une bulle de Jules III, conforme aux lettres patentes du roi, qui accorda en 1552 de nouvelles lettres pour l'exécution de cette bulle, qui fut enregistrée au parlement et au grand conseil sans opposition.

Le relâchement s'étant introduit dans la suite dans cette congrégation, le roi Louis XIII nomma des commissaires pour faire la visite des monastères qui en dépendaient, et sur leur rapport, Sa Majesté, par un arrêt du conseil d'Etat du 28 août 1634, déclara les religieux de Chezal-Benoît déchus de tous leurs priviléges, et donna les cinq abbayes de cette congrégation au cardinal de Richelieu, ministre d'Etat, et le nomma général administrateur au spirituel et au temporel de cette congrégation pour la réformer. Les projets de réforme n'ayant point réussi, cette congrégation fut unie à celle de Saint-Maur par un arrêt du conseil d'Etat de l'an 1636, ce qui ne se fit pas sans opposition de la part des religieux de Chezal-Benoît, qui mirent au jour plusieurs écrits pour leur défense. Les religieux de Saint-Maur obtinrent l'an 1650 des lettres patentes du roi Louis XIV, qui confirmaient l'union de ces deux congrégations et l'élection triennale des abbés des cinq premières abbayes qui en dépendaient, et ces lettres patentes furent suivies d'une bulle de l'an 1659, accordée par le pape Alexandre VII, qui approuvait cette union. Outre les abbayes dont nous avons parlé, il y en avait encore d'autres qui étaient membres de cette congrégation, comme celle de Sainte-Colombe, près de Sens, qui servit de retraite pendant quatre ans à saint Thomas de Cantorbéry, après qu'Henri II, roi d'Angleterre, eut obligé par ses menaces le chapitre général de Cîteaux de faire sortir ce saint pontife de l'abbaye de Pontigny qui lui avait servi d'asile à son arrivée en France, où il était venu pour éviter la colère de ce

prince, avec lequel il avait eu quelque différend pour le soutien de l'immunité ecclésiastique.

Outre les abbayes d'hommes qui composaient cette congrégation, il y en avait aussi cinq de filles, savoir : Saint-Pierre de Lyon, Saint-Laurent de Bourges, Notre-Dame de Nevers, Iseure à Moulins en Bourbonnais et Charenton en Berri, qui sont présentement sous la juridiction des ordinaires. La plus considérable de ces abbayes est celle de Saint-Pierre de Lyon, où l'on ne reçoit que des filles nobles, et elle fait un des plus beaux ornements de cette ville par la magnificence de ses bâtiments

Claude Blondeau, *Bibliothèque canonique, tome* II, *page* 680, et *procédures pour l'union des abbayes de Saint-Vincent du Mans et de Saint-Germain-des-Prés, de la congrégation de Chezal-Benoît à celle de Saint-Maur.*

Au commencement du dernier siècle, quelques religieux de l'abbaye de Marmoutier, qui était pour lors de la congrégation des Exempts en France, désirant vivre dans l'observance de la règle de saint Benoît, demandèrent permission au P. Isaïe Jaunay, supérieur général de cette congrégation, de se retirer en une communauté particulière et se séparer des autres religieux de leur maison, pour avoir plus de liberté de vivre conformément à la règle. Non-seulement ce général leur accorda cette permission, mais il voulut imiter leur zèle. Ils renouvelèrent tous leur profession entre ses mains, et il renouvela ensuite la sienne entre les mains de dom François Stample, prieur de Marmoutier. Après s'être exercés pendant six mois dans la pratique exacte de la règle de saint Benoît, ils députèrent quelques-uns d'entre eux pour demander au roi Henri IV l'approbation de leur dessein, et le 20 février 1604 ils obtinrent du grand prieur et des religieux de Marmoutier la permission de se retirer au prieuré de Lehon-sur-Rance, près de Dinan en Bretagne. Le général dressa des statuts pour cette nouvelle réforme, mais les anciens religieux de Lehon s'y étant opposés, et ceux de Marmoutier s'étant joints à eux, ils portèrent leurs différends au grand conseil, où les réformés présentèrent requête par laquelle ils demandaient que les statuts du père général fussent homologués, ce qu'ils obtinrent par un arrêt du 19 décembre 1606, qui fit défense aux anciens de les troubler dans leur pieux dessein.

Les réformés, appréhendant que les religieux de Marmoutier ne les inquiétassent encore, présentèrent requête au chapitre général des Exempts, qui se tint quelque temps après à Bordeaux, pour qu'on leur permît de recevoir des religieux dans leur communauté avec le consentement de leur chapitre et l'approbation du général, ce qui leur fut accordé, et le P. dom Noël Mars, qui est regardé comme l'auteur de cette réforme, fut élu dans le même chapitre visiteur général dans la Bretagne. Pour lors cette société commença à faire quelque progrès. L'évêque de Dol, Antoine de Révol, demanda de ces religieux pour mettre la réforme dans l'abbaye de Tronchet, située dans son diocèse. Ils y furent introduits l'an 1607, et y établirent la réforme. Ils furent ensuite appelés pour réformer l'abbaye de Lantenac, et eurent encore huit ou dix monastères qui formèrent tous ensemble la société de Bretagne. Ces religieux firent plusieurs tentatives pour s'unir à la congrégation de Saint-Maur, mais ne l'ayant pu obtenir, ils députèrent à Rome pour que leur société pût être érigée en congrégation, ce que le pape Urbain VIII, qui régnait pour lors, leur refusa, voulant qu'elle fût unie à la congrégation de Saint-Maur, et écrivit pour ce sujet un bref au cardinal de Bérulle et à son nonce en France. L'union fut signée au collége de Cluny, le 17 juillet 1628, et fut ratifiée dans le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, le 28 septembre 1628; c'est ce que j'ai appris du révérend P. dom Thierri Ruinart.

M. Jacqueline de Blemure, *Année Bénédictine.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ.*, *tome* IV, *page* 885.

CHIEN ET DU COQ (Chevaliers du). *Voy.* Ampoule (Sainte).

CHRIST (Chevaliers de l'ordre du).

L'ordre du Christ en Portugal est du nombre de ceux qui se formèrent des ruines de celui des Templiers, qui possédaient de grands biens dans ce royaume. Le roi dom Denis, voyant de quelle utilité ces Templiers lui avaient été pour la défense des frontières du royaume des Algarves, contre les entreprises des Maures, résolut, après leur suppression, d'instituer un autre ordre militaire en son royaume, dont le principal soin serait de le défendre contre ces mêmes infidèles, ce qu'il exécuta l'an 1317, ayant donné à cet ordre le nom de *Jésus-Christ*, afin que sous un nom aussi saint et aussi favorable les chevaliers pussent faire de plus grands progrès sur les ennemis de la foi. Il envoya ensuite à Rome dom Jean Lorenzo en qualité d'ambassadeur, pour en obtenir la confirmation du pape Jean XXII, ce qu'il lui accorda par une bulle du 14 mars 1319, où il établit cet ordre sous le nom de *Milice de Jésus-Christ*, et le soumit à la règle de saint Benoît et aux constitutions de Cîteaux, que les chevaliers de Calatrava observaient, leur accordant les mêmes priviléges dont cet ordre jouissait; il ordonna de plus que l'abbé d'Alcobaza recevrait au nom des souverains pontifes le serment de fidélité du grand maître, qu'il serait tenu de faire dans le terme de douze jours après son élection. Le premier grand maître fut dom Gilles Martinez, qui avait été chevalier de celui d'Avis, et le second fut dom Jean Lorenzo, qui avait sollicité la confirmation de cet ordre.

Les chevaliers furent mis en possession des biens des Templiers que le pape avait unis à ce nouvel ordre par sa bulle de confirmation. On établit d'abord leur résidence à Castro Marino, dans le diocèse de Faro;

mais l'an 1366 ils furent transférés à Thomar, à sept lieues de Santarem, sous le gouvernement de dom Nugno Rodriguez, sixième grand maître, et le principal couvent de cet ordre y a toujours été jusqu'à présent. D'abord ils firent les trois vœux essentiels, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; mais le pape Alexandre VI les dispensa de cette étroite pauvreté, à condition qu'ils donneraient le tiers du revenu annuel de leurs commanderies pour bâtir le couvent de Thomar : il leur permit aussi de se marier.

Ces chevaliers se rendirent recommandables par les victoires qu'ils remportèrent sur les Maures, dont ils occupèrent plusieurs terres en Afrique, qu'ils soumirent à la domination du Portugal : mais le roi dom Edouard en gratifia l'an 1433 ces mêmes chevaliers, et leur en donna même la souveraineté, ce qui fut confirmé par le pape Eugène IV, qui leur accorda aussi les décimes, non-seulement des terres qu'ils avaient conquises, mais de celles qu'ils pourraient conquérir dans la suite. L'ordre fut redevable de cet agrandissement à l'infant dom Henri, qui en était grand maître. Il était frère du roi Edouard, et ce fut à sa considération qu'il fit tant de bien à cet ordre, que ce grand maître réforma aussi l'an 1449, en ayant obtenu la permission du même pontife Eugène IV.

Le roi Alphonse V ne fut pas moins libéral envers lui ; car il lui donna la juridiction spirituelle sur tout ce qu'il possédait au delà des mers, ce qui fut confirmé l'an 1455 par le pape Calixte III, qui permit au grand prieur de cet ordre de nommer aux bénéfices situés dans les terres qui appartenaient à l'ordre, et d'y fulminer des censures, des interdits et autres peines ecclésiastiques, avec la même autorité que les évêques ont dans leurs diocèses.

Le grand maître Emmanuel, qui succéda au royaume de Portugal après la mort de Jean II, sous le nom d'Emmanuel Ier, augmenta beaucoup cet ordre : car après avoir conquis plusieurs provinces en Orient avec le secours de ses chevaliers, il leur donna plusieurs commanderies, dont il y en avait trente pour ceux qui demeureraient en Afrique à la défense des places qu'ils avaient conquises. Entre ces commanderies, les plus considérables furent celles de Sainte-Marie d'Afrique, et d'Aguin. Il leur en donna aussi trois autres dans les Indes qui furent unies à la maison de commerce qu'il y établit pour l'entretien des chevaliers. Il assembla plusieurs chapitres généraux, où il réforma plusieurs abus qui s'étaient glissés dans l'ordre. Le plus considérable de ces chapitres fut celui qui se tint l'an 1503, où l'on fit plusieurs règlements pour le bon gouvernement et pour prévenir les abus qui pourraient s'y glisser dans la suite.

Cet ordre possède plus de quatre cent cinquante commanderies, qui rapportent plus de quinze cent mille livres de revenu. Personne n'y peut prétendre qu'il n'ait combattu pendant trois ans contre les infidèles. Il y a parmi ces chevaliers des commandeurs, des grands-croix, de simples chevaliers et des prêtres qui résident dans la maison de Thomar. Il y a eu douze grands maîtres de cet ordre jusqu'au temps du roi Jean III, auquel le pape Adrien VI en accorda l'administration l'an 1522 ; et Jules III, l'an 1550, unit pour toujours la grande maîtrise et celle de l'ordre d'Avis à la couronne de Portugal. L'habit de cérémonie de ces chevaliers (1) consiste en une grande robe de laine blanche qui s'attache autour du cou avec deux cordons blancs qui pendent jusqu'à terre, et ils portent sur la poitrine la croix de l'ordre qui est pattée de gueules, au milieu de laquelle il y en a une autre d'argent.

Sous le règne du roi Jean III, Antoine de Lisbonne, religieux de Saint-Jérôme, ayant été nommé commissaire apostolique pour faire la visite du couvent de Thomar, établit une réforme de l'ordre du Christ dans ce couvent, du consentement du roi et du nonce apostolique en ce royaume. Il déposa Didace de Rego, qui en était prieur, et obligea tous les clercs de cet ordre à vivre en commun et à porter un habit monacal avec la croix de l'ordre du Christ sur la poitrine, tel que nous le représentons ici (2). Il fit bâtir un dortoir, un réfectoire et autres lieux réguliers, et y reçut des novices auxquels, après l'année de probation, il fit faire les vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Il dressa des statuts, fit plusieurs règlements ; et cette réforme, à la prière du roi, fut approuvée par le pape Jules III, qui permit à ce réformateur de quitter l'ordre de Saint-Jérôme et de passer à celui de Christ, l'établissant prieur du couvent de Thomar.

Cette réforme s'étendit en plusieurs endroits, et le réformateur Antoine de Lisbonne obtint du pape Pie V la confirmation de tous ses couvents par une bulle de l'an 1567, qui les exemptait de la juridiction de l'abbé d'Alcobaza et de toutes autres visites, hors des visiteurs qui auraient été élus dans les chapitres de cette congrégation dont le couvent de Thomar fut établi chef. Comme en vertu de cette bulle ces religieux ne prétendaient point dépendre des chevaliers, on voulut les supprimer dans la suite. Le roi Sébastien s'adressa pour cet effet au pape Grégoire XIII, l'an 1576, qui, pour empêcher cette suppression, ordonna que le roi comme grand maître de l'ordre de Christ aurait juridiction sur eux ; que la maison de Thomar et le collége de Conimbre serviraient de séminaire où les prêtres de l'ordre seraient élevés ; qu'ils y apprendraient la grammaire, la philosophie et la théologie ; qu'on y ferait leçon des cas de conscience, et qu'à la fin de l'année le prieur de Thomar et le recteur de Conimbre donneraient avis au roi du progrès qu'ils auraient fait ; qu'à l'a-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 222.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 223.

venir aucun ne pourrait être reçu ni faire profession dans l'ordre autre part que dans le couvent de Thomar ; que ceux qui avaient fait profession dans la réforme persévéreraient dans cet état ; que tant qu'ils demeureraient dans le couvent de Thomar ils ne pourraient pas quitter leur habit monacal, mais que si le roi les envoyait hors du royaume, ils pourraient pour lors porter un habit clérical avec un scapulaire, et qu'enfin il serait à la liberté du roi de fixer le nombre des frères, pourvu qu'il n'excédât pas celui de trois cents.

Il y a aussi en Italie un ordre militaire sous le nom de Jésus-Christ (1), qui fut institué par le pape Jean XXII à peu près dans le même temps que celui de Portugal. Mais les chevaliers d'Italie ne sont pas obligés à faire preuve de noblesse, comme ceux de Portugal auquel ils ont été agrégés, sans pouvoir néanmoins prétendre à leurs commanderies. Ils ont aussi les mêmes statuts et sont seulement appelés *Chevaliers à brevet*. L'abbé Giustiniani, dans son Histoire des ordres militaires, dit qu'il servit de parrain à un de ces chevaliers, auquel le patriarche de Venise donna l'habit de cet ordre, en vertu d'un bref du pape Innocent XI.

Angel. Manriq. *Annal. ord. Cister.* Chrysostom. Henriq. *Regul. Constitut. et privileg. ord. Cister.* Andreas Mendo, *de Ord. militar.* Laurentius Perez Carvalho, *Elucidat. ord. Lusitaniæ.* Mennénius, Bernard Giustiniani et Schoonebeck, dans leur *Hist. des ordres militaires.*

CHYPRE OU DU SILENCE (CHEVALIERS DE L'ORDRE DE), APPELÉS AUSSI DE L'ÉPÉE.

Guy de Luzignan, ayant épousé Sybile, fille aînée d'Amaury, roi de Jérusalem, et veuve de Guillaume, marquis de Montferrat, surnommé *Longue-Epée*, devint par ce mariage roi de Jérusalem; mais ayant perdu l'an 1187 cette sainte ville, qui fut prise par Saladin, presque toute la terre sainte tomba sous la domination des infidèles. Richard Ier, roi d'Angleterre, s'étant embarqué l'an 1191 pour combattre les Sarrasins et recouvrer la terre sainte, fut jeté par la tempête sur les côtes de Chypre, où, loin de trouver un asile, il trouva au contraire un ennemi en la personne d'Isaac Comnène, homme cruel et abandonné à toutes sortes de crimes, qui s'était emparé de cette île, et qui, au lieu de soulager les gens de Richard, battus de la mer, les maltraita au contraire et les pilla, ce qui attira la colère de Richard, qui, pour s'en venger, se rendit maître de cette île où il fit un riche butin, et emmena prisonniers Isaac et sa femme, qu'il fit lier tous deux avec des chaînes d'or. Richard, ayant eu le commandement de l'armée des croisés, fit des actions de valeur surprenantes, et se serait rendu maître de la ville de Jérusalem, si la jalousie d'Hugues de Bourgogne n'eût pas arrêté ses progrès. Son dessein était de se former un grand royaume en ce pays-là, et afin que personne ne pût lui disputer le titre de roi de Jérusalem, il l'acheta de Guy de Luzignan, lui donnant en échange l'île de Chypre. Ce dernier prit le titre de roi de Chypre, que ses descendants ont conservé jusqu'en l'an 1473, et à peine eut-il pris possession de son royaume, l'an 1192, qu'il institua un ordre militaire pour s'opposer aux descentes et aux irruptions que les infidèles pouvaient faire dans cette île, espérant que les chevaliers de cet ordre n'auraient pas moins de valeur et de courage que ceux des ordres militaires de la Palestine établis pour la défense des saints lieux, et qui avaient fait des actions héroïques dont il avait été lui-même témoin.

Il donna à ces chevaliers (2) pour marque de leur ordre un collier composé de lacs d'amour de soie blanche, entrelacés des lettres R et S en or, et au bout de ce collier pendait sur l'estomac une médaille d'or dans laquelle il y avait une épée nue, dont la lame était d'argent, et la garde d'or, avec cette devise tout autour : *Securitas regni*, pour montrer à ces chevaliers qu'après Dieu il assurait la conservation de son nouveau royaume sur leur valeur et leur fidélité, et c'est pour ce sujet que, selon quelques auteurs, il donna à cet ordre le nom de l'*Epée*.

Il y en a néanmoins qui tiennent que cet ordre fut appelé du Silence, ce qui est signifié, disent-ils, par la lettre S, et que la lettre R marque qu'il était royal, ce que l'on peut entendre ainsi : *Regium silentium*. Mennénius prétend que ces S signifiaient : *Secretum societatis*, et l'abbé Giustiniani, qui a fait graver les différents colliers de cet ordre, dit qu'à Venise, chez le procurateur Jean-Baptiste Cornaro Piscopia, il y a un ancien monument où l'on voit deux écus, le premier des rois de Chypre de la maison de Luzignan, et l'autre de la famille des Cornaro, qui est partie d'or et d'azur, avec une épée entortillée d'un cartouche où sont écrites ces paroles : *Pour loyauté maintenir*. Il ajoute, sur le témoignage de plusieurs auteurs, que Pierre de Luzignan, roi de Chypre, allant trouver le pape Urbain V l'an 1363, logea à Venise chez Frédéric Cornaro, et que non-seulement il l'honora de cet ordre, mais qu'il le rendit héréditaire à ses descendants, voulant qu'ils en portassent les marques à leurs armes.

Quoi qu'il en soit, Guy de Luzignan, après avoir institué cet ordre, le conféra à son frère Amaury, connétable de ce royaume, qui fut son successeur, et à trois cents gentilshommes, la plupart Français, qu'il avait amenés avec lui en quittant la Palestine. La cérémonie se fit dans l'église de Sainte-Sophie, cathédrale de Nicosie, le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur. Ce prince les exhorta tous d'être fort unis ensemble, et de lui être fidèles, et les chevaliers firent vœu d'employer cette épée qu'ils reçurent, pour la défense de la foi, le soutien de l'Eglise, le

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 224.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 225.

service du roi, l'appui de la justice, la protection des pauvres et la tranquillité publique. Cet ordre, que quelques-uns mettent aussi sous la règle de saint Basile, fut fort illustre pendant que la maison de Luzignan posséda ce royaume; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro, veuve de Jacques de Luzignan, eut cédé ce royaume aux Vénitiens, qui en ont été les maîtres jusqu'en l'an 1571, que les Turcs s'en emparèrent.

Mennénius, *Deliciæ equest. ordin.* Favin, *Théat. d'honn. et de chevaler.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli ord. milit* Herman et Schoonebeck, dans leurs *Hist. des ord. milit.*

CIGNE ou CYGNE. *Voyez* AMPOULE (STE.).

CIR ou CYR, PRÈS DE VERSAILLES (DAMES RELIGIEUSES DE SAINT-LOUIS A SAINT-).

Nous croyons n'avoir omis aucune congrégation de l'ordre de Saint-Augustin; mais quoique nous ayons tâché d'observer la même exactitude à l'égard de tous les monastères particuliers du même ordre, qui semblent former autant d'ordres différents, par rapport aux habillements qui les distinguent les uns des autres, et à leurs observances particulières, il est impossible qu'il ne nous en soit pas échappé quelques-uns. Peut-être satisferons-nous la curiosité du lecteur, en lui faisant connaître plusieurs de cette espèce qui lui étaient inconnus; mais nous croirions faire tort à la gloire qui est encore due à l'ordre de Saint-Augustin, si nous passions sous silence les Dames religieuses de la royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr (1), dont l'établissement est un des plus beaux monuments de la piété de notre invincible monarque Louis XIV.

Ce prince, toujours attentif au bien de ses sujets, après avoir fait bâtir le magnifique hôtel des Invalides à Paris pour y loger les officiers et les soldats blessés et estropiés à son service, et lui avoir assigné des fonds suffisants pour leur fournir toutes sortes de secours spirituels et temporels; après avoir établi des académies pour apprendre aux jeunes gentilshommes tous les exercices qui conviennent à la noblesse, pour cultiver en eux les semences de courage et d'honneur que leur donne la naissance, pour les former par une exacte et sévère discipline aux exercices militaires, et les rendre capables de soutenir la réputation du nom français, crut qu'il était aussi de sa piété de pourvoir à l'éducation des demoiselles, surtout de celles dont les pères étant morts au service de l'Etat, ou s'étant épuisés par les dépenses qu'ils y avaient faites, se trouveraient hors d'état de leur donner les secours nécessaires pour les faire bien élever; pour ce sujet, il fit bâtir la maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr, près de Versailles, et y fonda une communauté qu'il mit sous la protection de la sainte Vierge et de saint Louis, roi de France, qui devait être composée de trente-six Dames professes, de deux cent cinquante demoiselles d'extraction noble, et de vingt-quatre sœurs converses, pour y vivre suivant les règles et les constitutions qui leur devaient être prescrites par l'évêque de Chartres, à l'autorité duquel et de ses successeurs cette maison doit être toujours soumise, pour tout ce qui dépend de la visite, de la correction et de la juridiction épiscopale, comme étant située dans le diocèse de Chartres.

Dès l'an 1682, madame de Maintenon, touchée du triste état où se trouvait la noblesse du royaume dans ces derniers temps, avait comme jeté les fondements de ce pieux établissement, en assemblant à Rueil, à deux lieues de Paris, plusieurs jeunes demoiselles qu'elle prit soin de faire élever et entretenir à ses dépens, sous la conduite de la révérende mère de Brinon, religieuse Ursuline. Cela réussit si heureusement, que le roi, à la persuasion de madame de Maintenon et du R. P. de la Chaise, de la compagnie de Jésus, confesseur de Sa Majesté, voulut coopérer à une si sainte œuvre. Ce prince paya d'abord la pension de cent demoiselles, et donna l'an 1684 le château de Noisy pour les loger. Le progrès que ces demoiselles faisaient de jour en jour porta Sa Majesté à rendre cet établissement solide par la fondation de la royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr (2), dont la mère de Brinon fut la première supérieure; et madame de Maintenon par ses soins et sa conduite en a formé le gouvernement.

Pour cet effet le roi donna des lettres patentes en forme d'édit au mois de juin 1686, enregistrées au parlement et à la chambre des comptes de Paris les 18 et 28 du même mois, portant fondation de cette royale maison. Ces lettres contiennent quinze articles de règlements, que Sa Majesté veut être observés dans cet établissement. Elle ordonne que le nombre de trente-six Dames ne pourra être augmenté, pour quelque cause et occasion que ce soit; que l'une des places venant à manquer, elle ne pourra être remplie que par l'une des deux cent cinquante demoiselles qui sera choisie par la communauté à la pluralité des suffrages, et âgée au moins de dix-huit ans accomplis, pour être reçue au noviciat, et le temps du noviciat passé, à la profession; que ces Dames feront les vœux simples ordinaires, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et un vœu particulier de consacrer leur vie à l'éducation et à l'instruction des demoiselles; que les vingt-quatre sœurs converses seront pareillement reçues au noviciat et à la profession, en faisant les mêmes vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, le tout suivant les constitutions.

L'évêque de Chartres doit commettre, pour le temps qu'il jugera à propos, un supérieur ecclésiastique séculier, qui soit agréable au roi, pour régir cette communauté dans le spirituel. Sa Majesté s'est réservé et à ses successeurs rois la nomination et entière

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 226.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 227.

disposition, par simple brevet, des deux cent cinquante places de demoiselles, et a ordonné qu'aucune de ces demoiselles ne pourra être admise, qu'elle n'ait fait preuve de noblesse de quatre degrés du côté paternel, dont le père fera le premier degré. Aucune demoiselle ne pourra être reçue, si elle n'est âgée au moins de sept ans, et si elle en a plus de douze. Celles qui auront été reçues ne pourront y demeurer que jusqu'à vingt ans accomplis. L'une des deux cent cinquante places venant à vaquer, le supérieur et la supérieure seront tenus d'en informer le roi pour remplir la place vacante. Les deux cent cinquante demoiselles seront instruites par les dames de tous les devoirs de la piété chrétienne et des autres exercices convenables à leur qualité, suivant les règles et les constitutions de la maison. Les pères et les mères de ces demoiselles, leurs tuteurs et proches parents, les pourront retirer pour les marier, ou pour d'autres considérations et intérêts de famille. La supérieure, lorsqu'elle le jugera à propos, pourra, de l'avis de la communauté, renvoyer l'une des demoiselles à ses parents, en les faisant avertir de la retirer; et en cas de refus ou de délai, la leur renvoyer sans aucune formalité. Les trente-six dames, les deux cent cinquante demoiselles et les vingt-quatre sœurs converses, seront reçues et entretenues gratuitement dans la maison, de toutes les choses nécessaires pour leur subsistance, tant en santé qu'en maladie, Sa Majesté défendant, tant au supérieur qu'à la supérieure de la communauté, de souffrir qu'il soit reçu ni exigé aucune somme de deniers, rente ou autre chose pour l'entrée dans la maison, ou pour la réception au noviciat et à la profession, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Pour dotation et fondation de cette communauté, le roi, par les mêmes lettres patentes, lui céda et transporta la maison de Saint-Cyr, les bâtiments et les meubles que Sa Majesté y avait fait faire, ensemble la terre et seigneurie dudit Saint-Cyr, et promit en outre de donner cinquante mille livres de rente en fonds de terre, quitte et déchargé de tous droits d'amortissements et d'indemnité envers les seigneurs de fief; et en attendant que ce fonds fût rempli, Sa Majesté ordonna que l'on payerait tous les ans à cette communauté la somme de cinquante mille livres, en deux termes égaux, qui serait employée dans les états des charges assignées sur le domaine de la généralité de Paris, au chapitre des fiefs et aumônes.

Et d'autant que ce revenu n'était pas suffisant pour satisfaire aux charges d'une communauté si nombreuse, pour plus ample dotation et fondation, le roi confirma son brevet du 2 mai de la même année, pour l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis, en France, de l'ordre de Saint-Benoît à ladite communauté de Saint-Louis à Saint-Cyr, Sa Majesté ordonnant que toutes diligences seraient faites en cour de Rome pour la suppression du titre abbatial et pour l'union des revenus en dépendants, à cette communauté, sans néanmoins préjudicier à la mense conventuelle des religieux, et sans que leur nombre, ni le service divin et les fondations, en pussent être diminués.

Au cas que les charges et la dépense de la communauté de Saint-Louis acquittées, et après avoir laissé la somme de cinquante mille livres en réserve, pour les cas imprévus et les besoins de la communauté, il se trouvât, par l'arrêté des comptes des revenus de la maison, à la fin de chaque année, des deniers revenants-bons, le roi ordonna qu'ils seraient employés à marier quelqu'une des demoiselles, suivant le choix qui en serait fait par Sa Majesté et les rois ses successeurs, sur la proposition de la supérieure et de la communauté, voulant même qu'au défaut de fonds il fût pris au trésor royal des deniers pour contribuer à la dot des demoiselles qui se seraient distinguées dans la maison par leur piété et leur bonne conduite, et qui seraient recherchées en mariage par des partis agréables à Sa Majesté; voulant en outre que celles qui seraient appelées à la religion fussent préférées dans la nomination aux places des religieuses, dont la disposition appartient au roi, dans les abbayes de fondation royale, et qu'elles y seraient reçues gratuitement. Par des lettres patentes du mois de mars 1694, le roi a ordonné que ces places seraient dorénavant réservées et affectées préférablement à toute autre, aux demoiselles élevées dans la maison de Saint-Louis, qui seront appelées à la religion; voulant que, vacation arrivant, les provisions leur en soient expédiées. Le roi a fait défense à cette communauté de recevoir ni d'accepter à l'avenir aucune augmentation de dotation et de fondation, de quelque nature de bien que ce puisse être, si ce n'est de la part des rois ses successeurs, ou des reines de France; de faire aucune acquisition en fonds, ou d'accepter aucun don, legs ou oblations, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre de confrérie; mais en considération de ce que cette maison a été formée par les soins et la conduite de madame de Maintenon, le roi ordonna qu'elle pourrait faire au profit de la maison de Saint-Louis telles dispositions et dons que bon lui semblerait, tant en meubles qu'immeubles, que la communauté serait tenue d'accepter, sans tirer à conséquence; ce que Sa Majesté confirma par un brevet du 15 juin de la même année, dans lequel il est expressément marqué qu'elle aura, sa vie durant, l'appartement que le roi a fait construire pour elle dans cette maison, qu'elle y pourra entrer, toutes fois et quantes il lui plaira, et y demeurer autant de temps que bon lui semblera; voulant de plus qu'elle jouisse dans cette maison et communauté de toutes prééminences, honneurs, prérogatives, et de toute l'autorité et direction nécessaires, telles qu'elles peuvent appartenir à une fondatrice, et que tant cette dame que les personnes de sa suite au

UNIVERSITY LIBRARY

dedans de la clôture, et ceux de son train qui seront au dehors, soient nourris, logés et entretenus, tant qu'il lui plaira, aux dépens de la fondation, sans que ledit brevet ni les choses y contenues puissent être tirées à conséquence; voulant Sa Majesté qu'elles n'aient effet qu'en la seule personne de madame de Maintenon, sa vie durant, et sans qu'après elle l'appartement ni les prééminences, honneurs, prérogatives, autorité et direction puissent être accordés ni appartenir à quelques personnes, en vertu de quelque concession que ce soit. Ce que le roi confirma de nouveau par ses lettres patentes, de l'an 1694, dont nous avons déjà parlé, ayant égard à l'application que madame de Maintenon donnait journellement à l'établissement de cette maison.

En considération de cette fondation, le roi obligea la communauté des Dames de Saint-Louis de faire dire et célébrer une messe haute et deux messes basses tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année, et deux messes basses les jours ouvriers, à l'intention qu'il plût à Dieu lui donner et à ses successeurs rois les lumières nécessaires pour gouverner son royaume selon les règles de la justice, augmenter son culte et exalter son Eglise dans les terres de son obéissance; et pour remercier Dieu des grâces qu'il répand sur sa personne, sur la maison royale et sur ses Etats, voulant qu'à la fin de la messe de la communauté il soit chanté le psaume *Exaudiat te Dominus*, et à la fin des vêpres *Domine, salvum fac regem*, etc. Et comme Sa Majesté a mis cette maison sous la protection de la sainte Vierge et celle de saint Louis, roi de France, elle a voulu aussi que l'on dise un salut toutes les fêtes de la sainte Vierge et celle de saint Louis; que l'une des deux messes basses qui doivent être dites chaque jour soit célébrée pour le repos des âmes des rois, ses prédécesseurs, et de la feue reine, son épouse, Marie-Thérèse d'Autriche; qu'après la mort de Sa Majesté cette messe soit pareillement célébrée à son intention, et que les Dames de Saint-Louis seront tenues de dire à la fin de la messe de la communauté et du salut, les jours ci-dessus, un *De profundis* pour le repos de son âme; enfin, pour l'exécution canonique de ces lettres patentes, le roi ordonna qu'elles seraient présentées à l'évêque de Chartres, pour être par lui décrétées en la forme prescrite par les règles de l'Eglise.

Mais comme, par l'article quatorzième de ces lettres de fondation, le roi s'était réservé la faculté d'expliquer quelques-uns de ces articles, si dans la suite ils avaient besoin d'explication, et qu'en effet celui par lequel Sa Majesté avait fait défense aux Dames de Saint-Louis de recevoir ni d'accepter aucun don ou legs, si ce n'était de la part des rois ses successeurs, ou des reines de France, ni de faire aucune acquisition en fonds, avait besoin d'être expliqué, la difficulté étant de savoir si le roi avait entendu par cette défense rendre la communauté de Saint-Louis absolument incapable d'acquérir en son nom des rentes en fonds de terre, soit qu'elle fît l'acquisition des deniers de son épargne, soit qu'elle la fît de ceux que les rois ses successeurs, et les reines de France pourraient lui donner, le roi, par des lettres patentes du 30 décembre 1691, enregistrées au parlement et à la chambre des comptes de Paris les 22 et 29 janvier 1692, déclara sur cela ses intentions, et permit aux Dames de Saint-Louis d'acquérir des rentes ou des héritages, des sommes qui pourraient leur être données par Sa Majesté, par les rois ses successeurs, et par les reines de France, et qu'elles pourraient pareillement acquérir des rentes ou des héritages, des deniers qui leur seraient délivrés par le garde du trésor royal, jusqu'à la concurrence de cinquante mille livres de rente promises par les lettres de fondation.

Par d'autres lettres patentes du mois de mars 1694, enregistrées au parlement de Paris le 9 du même mois, le roi dispensa les Dames de Saint-Louis de faire célébrer les messes hautes dont elles étaient chargées par la fondation, et ce en considération de l'application continuelle que ces Dames doivent avoir pour l'instruction des demoiselles. Sa Majesté ordonna aussi que le nombre des trente-six Dames et des vingt-quatre sœurs converses pourrait être augmenté jusqu'à quatre-vingts, si l'évêque de Chartres le jugeait à propos, sur la réquisition de la supérieure et de la communauté à laquelle Sa Majesté laissait la liberté de n'augmenter que le nombre des Dames ou celui des sœurs, ou d'augmenter l'un et l'autre en telle proportion qui serait jugée nécessaire, pourvu que le nombre des Dames et des sœurs converses n'excédât pas celui de quatre-vingts.

Le roi, par d'autres lettres patentes du 10 avril 1707, enregistrées au parlement le 6 mai de la même année, ordonna que dans le nombre de quatre-vingts il y aurait toujours au moins quarante Dames pour vaquer assidûment à l'éducation et à l'instruction des demoiselles, et pour remplir les autres charges de la maison. Sa Majesté permit de plus à ces Dames que quand dans les deux cent cinquante demoiselles élevées dans la maison, il ne se trouverait pas de filles qui eussent les talents nécessaires et la vocation pour y faire profession, elles pourraient choisir d'autres personnes pour remplir les places des Dames, pourvu qu'ells eussent le consentement de l'évêque de Chartres, sur la réquisition qui lui en serait faite par la supérieure et par les Dames du conseil de la maison, et que celles qu'elles choisiraient eussent l'âge de dix-huit ans accomplis avant que d'être reçues au noviciat, ainsi qu'il était porté par ses lettres patentes du mois de juin 1686, et elle ordonna aussi que les Dames auraient la liberté de ne prendre et de ne recevoir qu'autant de sœurs converses qu'elles jugeraient nécessaire, sans être astreintes

à aucun nombre, et qu'à la place des sœurs converses elles pourraient avoir des servantes et des filles domestiques, à la charge néanmoins qu'en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, elles ne puissent excéder le nombre de quatre-vingts, tant en dames religieuses, sœurs converses, qu'autres personnes qu'elles prendront pour y suppléer.

Par un arrêt du conseil d'Etat du 16 juillet 1694, le roi a aussi ordonné que la supérieure seule pourra avertir les parents des demoiselles de les retirer trois mois avant qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans, qu'elle avertira aussi seule Sa Majesté, lorsque l'une des places des demoiselles viendra à vaquer, sans que dans l'un et l'autre cas il soit besoin du ministère du supérieur; et qu'elle pourra renvoyer les demoiselles à leurs parents lorsqu'elle le jugera à propos, sur l'avis des Dames de son conseil, sans qu'il soit besoin de prendre celui de la communauté.

Le roi, par ses lettres de fondation, avait, comme nous avons dit, confirmé son brevet du 2 juin 1686, pour l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis en France à la maison de Saint-Louis, et avait ordonné que toutes diligences seraient faites en cour de Rome pour la suppression du titre abbatial et pour l'union des revenus qui en dépendaient; ce ne fut néanmoins que l'an 1692 que le pape Innocent XII donna une bulle le 23 janvier, pour l'approbation et confirmation de l'institut de cette maison et communauté de Saint-Louis, et pour l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis à la même maison. Cette bulle fut adressée à l'official de l'archevêque de Paris, qui, sur la réquisition de la supérieure et des Dames de Saint-Louis, la fulmina le 15 septembre de la même année, et du consentement des religieux de l'abbaye de Saint-Denis, il supprima le titre et la dénomination d'abbé dans leur monastère, et unit à la maison de Saint-Louis la mense abbatiale de cette abbaye, sans préjudicier néanmoins à la mense conventuelle des religieux, et sans que leur nombre ni celui des fondations en fussent diminués. Conformément aussi à la même bulle, il accorda au roi, du consentement des mêmes religieux, l'indult pour nommer aux bénéfices non cures, ni offices claustraux qui étaient à la disposition de l'abbé de Saint-Denis, pour dédommager Sa Majesté de la perte qu'elle faisait du droit de nommer à la plus célèbre abbaye de son royaume. Le roi autorisa cette bulle par ses lettres patentes du mois de novembre de la même année, qui furent enregistrées avec la bulle du pape et le décret de l'official de Paris, au parlement le 21 novembre, et au grand conseil le 30 décembre, aussi de la même année.

Pour la conservation des biens de la fondation de la royale maison de Saint-Louis, le roi, par l'article VIII de ses lettres patentes du mois de mars 1694, a établi un conseil réglé, composé d'un conseiller d'Etat, commis par Sa Majesté et ses successeurs rois, d'un ancien avocat au parlement de Paris, et d'un intendant de la maison, qui doivent être choisis par la supérieure et les dames de son conseil. L'évêque de Chartres, quand il se trouve à Paris, peut aussi y assister toutes les fois qu'il le juge à propos. Ce conseil doit avoir une inspection générale sur l'administration du temporel de cette maison; pour cet effet l'intendant y rend compte de toutes les affaires et de l'exécution des résolutions qui y sont prises, et les Dames ne peuvent passer aucun acte important, à peine de nullité, sans l'avis par écrit dudit conseil. Monseigneur le chancelier Daniel-François Voysin a présentement la direction du temporel de cette maison; il y fut nommé par le roi, comme conseiller d'Etat, l'an 1709, conformément aux lettres patentes dont nous venons de parler. Il n'en abandonna pas le soin, quoique chargé des affaires de la guerre, lorsque le roi le fit ministre et secrétaire d'Etat, l'an 1709, considérant cet établissement comme l'un des plus grands que le roi ait faits de son règne. Le choix que Sa Majesté a depuis fait de sa personne, l'an 1714, pour remplir la charge de chancelier et de garde des sceaux de France, vacante par la démission volontaire de monseigneur Phelippeaux, comte de Pontchartrain, et le grand nombre d'affaires dont il est chargé, tant par cette importante dignité que comme ministre de la guerre, ne l'empêche pas de donner encore une attention toute particulière à celles qui regardent la maison de Saint-Louis. Les autres personnes qui composent aussi présentement ce conseil sont M. Noüet, ancien avocat au parlement de Paris, et M. Maudhuyt, intendant de cette maison, qui est aussi commis, par un arrêt du conseil d'Etat du roi, pour délivrer les expéditions des délibérations dudit conseil.

Le roi, par deux lettres patentes des mois de mars et de juillet 1698, a encore augmenté la fondation de la maison de Saint-Louis, et a assigné un fonds annuel pour doter les demoiselles qui auront été élevées dans cette maison jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis, voulant que celles qui par leur mauvaise conduite auraient obligé les Dames de les renvoyer avant vingt ans n'eussent point de part à cette grâce; à l'égard de celles qui seraient renvoyées avant cet âge pour cause d'infirmité survenue depuis leur entrée dans la maison, Sa Majesté veut qu'elles soient dotées comme les autres; mais comme depuis ce temps-là l'on a vu que le cas d'infirmité arrivait fréquemment, et que les demoiselles que l'on renvoyait portaient à leurs héritiers l'effet d'une grâce que le roi avait seulement accordée aux demoiselles qui ne sortiraient qu'après vingt ans accomplis, Sa Majesté donna une déclaration, le 16 mai 1712, enregistrée au parlement le 27 du même mois, par laquelle elle ordonna que les demoiselles qui seraient renvoyées de la maison de Saint-Louis pour

cause d'infirmité avant l'âge de vingt ans, jouiraient seulement par forme de pension alimentaire, du revenu de la dot, jusqu'à ce qu'elles eussent atteint l'âge de vingt ans, auquel temps seulement le fonds de la dot leur appartiendrait; et qu'au cas qu'elles vinssent à mourir avant cet âge, leurs héritiers n'y pourraient rien prétendre.

Les Dames de Saint-Louis, depuis la fondation de leur maison jusqu'en l'an 1688, eurent pour supérieure la révérende Mère de Brinon, religieuse Ursuline, dont nous avons déjà parlé. Ce fut elle qui forma ces Dames dans les observances des vœux simples dont elles faisaient profession. Elles s'appliquèrent toujours avec un grand soin et une grande édification à l'éducation des demoiselles qu'on leur avait confiées; mais voyant que leur institut avait été approuvé par autorité apostolique, elles renouvelèrent leur zèle; et voulant tendre à une plus haute perfection, et s'engager à l'éducation des demoiselles par des vœux solennels, elles supplièrent le roi de vouloir bien consentir qu'elles poursuivissent en cour de Rome un bref, pour changer leur état séculier en régulier sous la règle de saint Augustin; à quoi Sa Majesté ayant consenti, elles obtinrent encore du pape Innocent XII un bref, le 30 septembre 1692, adressé à l'évêque de Chartres, par lequel Sa Sainteté commit ce prélat, pour ériger avec connaissance de cause la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr en véritable monastère, sous la règle de saint Augustin, dans lequel ces Dames seraient reçues en la forme prescrite par les saints canons, au noviciat et à la profession, et elle permit encore à ces Dames de porter toujours le même habit qu'elles avaient accoutumé de porter dans leur état séculier. Ce bref fut autorisé par lettres patentes du roi du mois de novembre de la même année, enregistrées au parlement le 13 du même mois, par lesquelles Sa Majesté permit aux Dames de Saint-Louis d'en poursuivre l'exécution, ce qui fut fait le premier décembre par l'évêque de Chartres, Paul de Godet Desmarais, par un acte autorisé par d'autres lettres patentes du roi, enregistrées au parlement et au grand conseil, les 11 et 30 du même mois, par lequel acte l'évêque de Chartres érigea la royale maison de Saint-Louis à Saint-Cyr en monastère de l'ordre de Saint-Augustin, sous clôture perpétuelle. Ce prélat donna la liberté à celles qui avaient été reçues dans cette maison d'y demeurer si elles voulaient pendant leur vie, pour y vivre conformément aux vœux simples qu'elles avaient faits, ou d'entrer au noviciat, et après l'année de probation, d'y faire les trois vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et un quatrième vœu de consacrer leur vie à l'éducation des jeunes demoiselles d'extraction noble.

L'habit que ces dames (1) portaient dans leur état séculier, et que le pape leur permit de conserver après les vœux solennels, était d'une forme extrêmement modeste. Il consistait en un manteau et une jupe d'étamine noire : ce manteau était ceint d'une ceinture de tissu de même couleur, à laquelle était attaché un chapelet noir : les manches de ce manteau descendaient près du poignet; elles avaient un mouchoir de cou de taffetas noir avec un bord de mousseline blanche empesée, qui était double, large d'environ quatre doigts, et noué par de petits cordons de soie noire, et, sur leur poitrine pendait une croix d'or, dont nous parlerons dans la suite. Pour coiffure, elles avaient un bonnet de taffetas noir, avec un bord de pomille ou prisonnière qui devait être si modeste, que l'on ne vît pas leurs cheveux : outre cela une petite coiffe de pomille ou prisonnière assez profonde pour couvrir le visage, qui se nouait sous le menton. Elles portaient aussi une grande coiffe de taffetas, et sur cette coiffe, lorsqu'elles allaient au chœur, un grand voile de pomille ou prisonnière, fort large, pour le pouvoir baisser dans les temps convenables. A l'église, aux jours ordonnés, elles mettaient un grand manteau d'étamine légère, descendant jusqu'à terre par devant, et traînant d'une demi-aune par derrière.

Les sœurs converses (2) avaient pour habillement une hongreline de serge de Londres brune, et une jupe de même étoffe, allant à fleur de terre : les manches de la hongreline descendaient jusqu'au poignet. Leur coiffure était un bonnet de toile blanche, avec un bord tout uni d'une toile plus fine, qui leur accompagnait le visage, et par-dessus, une cornette aussi de toile blanche tout unie, avec un mouchoir de cou carré, une croix d'argent sur la poitrine, un chapelet attaché à la ceinture, et un tablier blanc pour le travail. Au chœur, elles avaient une coiffe de taffetas noir, et un voile d'étamine noire, qu'elles portaient aussi au chapitre et au parloir.

Les Dames de Saint-Louis n'avaient demandé au pape la permission de conserver cet établissement, dans l'exposé qu'elles lui avaient fait de changer leur état séculier en régulier, que par obéissance au roi, leur fondateur, dans l'espérance d'en prendre un dans la suite plus conforme à l'état religieux, dès que la Providence divine en ouvrirait les moyens. Sa Majesté s'étant enfin déterminée par sa grande piété à accorder à ces Dames la permission de le quitter, afin qu'elles fussent en cela plus conformes à l'usage des autres maisons religieuses, elles ne voulurent pas différer plus longtemps à profiter de cette grâce qu'elles avaient toujours désirée avec beaucoup d'empressement, et regardant comme un grand avantage de tenir leur nouvel habit de madame de Maintenon, leur pieuse institutrice, elles présentèrent requête à l'évêque de Chartres, au mois de juillet 1707, pour que ce prélat consentît à ce changement, ce qu'il fit par un acte du 7 août suivant, et, conformément

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 228 et 229.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 230 et 231

au modèle que madame de Maintenon avait disposé, et qui avait été approuvé par le roi, elles furent revêtues de l'habit religieux qu'elles portent présentement, la veille de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge de la même année.

Cet habit est d'étamine du Mans ou de serge de Londres noire, suivant les saisons, et consiste en une robe et un scapulaire. Les manches de la robe sont retroussées deux ou trois fois, de manière qu'elles descendent à trois doigts près du poignet, et sont abattues au chœur et au chapitre. Le scapulaire est toujours de la même étoffe que la robe, il y a au haut, de chaque côté, un pli large d'environ un bon pouce : elles ont deux ceintures, l'une pour attacher la robe, et l'autre qui prend le scapulaire par devant et par derrière : celle de dessus est un tissu de laine noire de la largeur de deux doigts, effilée par les deux bouts, descendant jusqu'aux genoux, et s'attachant avec une agrafe, sans aucune façon : à cette ceinture est attaché un chapelet noir, où il y a un petit crucifix et une tête de mort avec quelques médailles ou reliquaires; le tout simple et sans ornement. Pour coiffure, elles ont un bandeau, une guimpe ronde, un petit voile de toile blanche, un autre voile d'étamine noire, et, par dessus, un autre grand voile, aussi d'étamine légère, assez épaisse néanmoins pour qu'étant baissée, on ne puisse bien distinguer les traits du visage, et assez profond pour le couvrir entièrement. Les croix qu'elles portent sur la poitrine sont d'or massif : d'un côté est gravée l'image de Notre-Seigneur crucifié, et de l'autre l'image de saint Louis, roi de France, afin de les faire souvenir qu'elles se sont consacrées à Dieu sous la protection de ce grand saint, pour former Jésus-Christ dans les âmes qui leur sont confiées. Ces croix sont semées de fleurs de lys, pour les avertir de prier souvent pour le grand roi qui les a fondées. Celle de la supérieure a cette différence, que le Christ, l'image de saint Louis, et les autres ornements y sont en relief. Ces croix s'attachent sous la guimpe avec un petit tissu de laine noire. Elles ont conservé le grand manteau d'église qu'elles portaient auparavant.

L'habillement des sœurs converses est à peu près semblable, quant à la forme, à celui des Dames pour la qualité de l'étoffe; elle est d'une serge brune plus épaisse ou plus légère suivant les saisons. La ceinture est un rouleau de laine brune, qui s'attache avec une agrafe, dont les deux bouts doivent pendre d'environ une demi-aune : leur guimpe, leur bandeau et le petit voile blanc sont d'une toile plus grosse que ceux des Dames religieuses : les autres voiles sont d'étamine noire : leur croix est d'argent avec les mêmes ornements que celles des Dames, s'attachant aussi sous la guimpe avec un petit tissu de laine; et elles ne portent point de manteau d'église.

Dès l'an 1693, l'évêque de Chartres, Paul de Godet Desmarais, avait donné des constitutions aux Dames de Saint-Louis. L'an 1695, il fit encore des règlements et composa aussi un petit traité qui a pour titre : *L'Esprit de l'institut des Filles de Saint-Louis*, qui fut imprimé à Paris l'an 1699. Ce prélat, après y avoir ramassé avec soin ce qui distingue ces Dames des autres congrégations, et ce qui fait le caractère de cet esprit principal, qui doit les animer en tout, leur fait voir l'obligation qu'elles ont de remplir les intentions du roi, leur fondateur; et comme cet établissement est singulier dans l'Eglise, et que les constitutions et les règlements renferment plusieurs pratiques du christianisme, communes aux autres religions, ce prélat distingue dans ce petit traité ce qui est propre aux Dames de Saint-Louis, afin qu'elles en fassent une étude continuelle, et qu'elles ne puissent jamais confondre l'engagement particulier qu'elles ont contracté avec Dieu. Le roi, après avoir lu ce traité, en fut si satisfait, qu'il voulut lui-même y donner son approbation par ces paroles qu'il y écrivit de sa propre main : *J'ai lu ce traité qui explique parfaitement les intentions que j'ai eues dans la fondation de la maison de Saint-Louis ; je prie Dieu de tout mon cœur que les Dames ne s'en départent jamais.* Signé : Louis.

Conformément aux constitutions, les Dames font quatre vœux, savoir, de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et d'éducation des demoiselles. Les sœurs converses ne font que les trois premiers, et ne doivent jamais être employées à l'éducation des demoiselles. Les unes et les autres renouvellent tous les ans leurs vœux le jour de la Présentation de la sainte Vierge ; on éprouve les postulantes au noviciat pendant quelques mois avant que de leur donner l'habit; elles sont novices deux ans entiers, et, après leur profession, elles demeurent encore quatre ans sous la maîtresse des novices, pendant lequel temps elles n'ont ni voix active, ni passive.

Les constitutions défendent aux Dames de consentir jamais à être tirées de leur maison, pour être faites abbesses ou prieures en d'autres monastères, ni pour quelque autre bénéfice que ce soit, afin qu'elles ne soient point exposées à la tentation de se décharger du vœu de l'éducation des demoiselles, et que rien ne les puisse détourner de s'appliquer, comme elles le doivent, à l'accomplissement de ce vœu : c'est pour la même raison qu'il leur est encore défendu de sortir jamais de leur maison, sous prétexte d'aller poursuivre des affaires, ou pour prendre les eaux par raison d'infirmité, ou pour prendre d'autres remèdes extraordinaires.

Tous les jours elles font en commun une demi-heure d'oraison le matin, et une demi-heure l'après-midi : elles récitent au chœur l'office de la Vierge, celles qui ne peuvent y assister le disent en particulier ; elles chantent les vêpres les fêtes et les dimanches. Tous les ans elles prennent huit jours pour se retirer et faire les exercices spirituels;

elles peuvent encore demander à la supérieure un jour tous les mois pour se recueillir en particulier.

Le besoin qu'elles ont de ménager leurs forces et leur santé pour remplir leurs emplois et pour soutenir le grand travail qui se trouve dans l'éducation de deux cent cinquante demoiselles a fait éviter de leur prescrire les austérités qui se pratiquent dans les autres communautés ; mais elles doivent observer avec une grande exactitude ce que l'Eglise impose à tous les fidèles et prendre en esprit de pénitence, et non d'une manière humaine, la peine attachée à leur vocation. La supérieure peut néanmoins accorder la permission de faire quelques austérités, à celles qui ont de la santé et à qui Dieu donne des mouvements particuliers de pénitence ; mais cette permission ne doit s'accorder qu'avec beaucoup de prudence.

Elles observent une exacte pauvreté : tout est en commun parmi elles, et, selon leur règle, il ne doit y avoir rien dans leur habit, leur nourriture, leurs meubles, qui ne soit conforme à la simplicité religieuse, n'ayant ni or, ni argent aux choses qui sont à leur usage, comme aux médailles et aux reliquaires, excepté la croix d'or qu'elles portent devant elles, et les cuillères et fourchettes d'argent dont elles se servent au réfectoire et aux infirmeries.

Elles ne vont point au parloir sans une compagne, à moins qu'elles n'en soient dispensées par la supérieure. Elles tiennent leur voile baissé devant les hommes, si elles n'en sont de même dispensées, excepté qu'aux évêques, à leur supérieur et à leurs proches parents elles parlent le voile levé.

Elles observent deux sortes de silence : l'un qu'on nomme le grand silence, où l'on ne parle que dans une absolue nécessité : il se garde depuis huit heures et demie du soir jusqu'au lendemain après six heures et demie ; l'autre qu'on nomme simplement silence, qui s'observe pendant la journée, et consiste à ne dire que les choses nécessaires pour leurs charges et pour leur travail. Elles ont une heure de récréation en commun après le dîner, et autant après le souper.

Les principales charges de la maison sont celles de supérieure, d'assistante, de maîtresse des novices, de maîtresse générale des classes et de dépositaire, et ces cinq personnes composent le conseil. La supérieure est élue tous les trois ans, et peut être continuée par une autre élection pour trois autres années, après quoi il faut nécessairement en élire une autre; mais la première peut être choisie à l'élection suivante et continuée de même jusqu'à six ans, pourvu que celle qui l'a précédée ait été au moins un an en charge. Aucune ne peut être élue supérieure qu'elle ne soit âgée de quarante ans et qu'elle n'en ait huit de profession. S'il ne s'en peut trouver dans la maison de cet âge et de cette qualité, qui soient propres pour la supériorité, elle doit avoir au moins trente ans accomplis, et cinq de profession. Pour être élue ou continuée supérieure, il faut avoir plus de la moitié des suffrages de celles qui peuvent et qui doivent assister à l'élection. La veille du jour de l'élection, celui qui y doit présider assemble les cinq officières qui composent le conseil, et avec elles trois anciennes professes, qui choisissent par voix secrète de scrutin, au moins trois, et jamais plus de cinq Dames, qui sont proposées le lendemain lorsqu'il faut procéder à l'élection, et on ne peut point en élire d'autres. Quelques jours après cette élection, la supérieure assemble le chapitre des vocales pour élire l'assistante, la maîtresse des novices, la maîtresse générale des classes et la dépositaire : elle propose pour chacune de ces charges deux ou trois personnes, et l'élection s'en fait à la pluralité des voix par scrutin. Ces quatre officières sont aussi élues pour trois ans, et peuvent être continuées dans les élections suivantes autant de fois que la communauté le juge à propos. La supérieure a droit de nommer toutes les autres officières de la maison, et, selon les constitutions, elle n'est point obligée d'avoir égard à l'âge et à l'ancienneté de profession.

Dans tous les actes publics les religieuses de Saint-Louis sont appelées dames ; mais entre elles et en parlant les unes des autres, elles se nomment ma sœur, avec leur nom de famille ; il n'y a que la supérieure qu'elles appellent ma mère, et entre elles lorsqu'elles parlent de cette supérieure, elles disent notre mère. Elles appellent les demoiselles ma sœur ou ma fille, ou du nom de leur famille ; mais quand elles parlent d'elles au dehors, ou qu'elles en écrivent, elles les appellent mademoiselle (1) ; on appelle les sœurs converses ma sœur avec leur nom de baptême, lesquelles sœurs appellent les demoiselles mademoiselle. Les demoiselles et les sœurs converses appellent toutes les religieuses du chœur ma mère. Voici les cérémonies qui s'observent à la vêture et à la profession de ces dames et des sœurs converses.

CÉRÉMONIE DE LA VÊTURE DES DAMES.

Après que l'on a chanté le *Veni, Creator*, et que le sermon est fini, le célébrant, étant assis devant la grille du chœur, fait à la postulante quelques demandes auxquelles elle répond en la manière suivante :

Le célébrant. *Ma fille, que demandez-vous?*

La postulante. *Je demande très-humblement la grâce que j'ai déjà demandée au Seigneur, de pouvoir habiter dans cette maison de Dieu tout le reste de ma vie.*

Le célébrant. *Vous devez savoir que pour être reçue dans cette sainte maison, il faut être dans la résolution de renoncer tout à fait au monde et à vous-même, de porter tous les jours votre croix à la suite de Jésus-Christ, et de consacrer toute votre vie à l'éducation chrétienne des jeunes personnes qui sont renfermées ici. Etes-vous dans la volonté d'accomplir tous ces devoirs, et persévérez-vous dans la demande que vous avez faite?*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 232.

La postulante. *Me confiant en la miséricorde de Dieu et aux mérites de Jésus-Christ, mon Sauveur, j'espère pouvoir accomplir ce qui vient de m'être représenté, et je continue à faire très-humblement la même demande que j'ai faite.*

Le célébrant. *Que Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a inspiré ces bons sentiments vous donne la force de les soutenir, et que la grâce achève en vous l'ouvrage que la miséricorde y a commencé.*

Alors le célébrant se lève pour dire l'oraison suivante :

ORAISON.

Domine Jesu Christe, sine quo nihil possumus facere, da huic famulæ tuæ, et semper velle quod te inspirante intendit, et illud ipsum te adjuvante perficere. Qui vivis, etc

BÉNÉDICTION DES HABITS.

Adjutorium, etc.
Domine, exaudi, etc.
Dominus vobiscum, etc.

ORAISON.

Adesto, Domine, supplicationibus nostris, et hoc genus vestimentorum quod famula tua in perpetuæ servitutis signum quam tibi profitetur exposcit, bene † dic et sancti † fica, dumque illo exterius tegetur, meliore interius ornetur, et quam sacris indui vestibus desideras, beata facias immortalitate vestiri. Per Christum, etc.

Après la bénédiction des habits, la postulante va s'en revêtir hors du chœur, et pendant ce temps-là, l'on chante au chœur plusieurs antiennes marquées dans le cérémonial : quand la novice est revêtue de l'habit de religion, elle vient recevoir du célébrant le voile et le cierge.

EN DONNANT LE VOILE.

Accipe hoc velum a Domino benedictum in signum humilitatis, obedientiæ et inviolabilis pudoris : in nomine Patris, etc.

EN DONNANT LE CIERGE.

Accendat in te Dominus ignem sui amoris et usque in diem adventus Sponsi foveat in corde tuo et in manibus tuis flammam inextinguibilis charitatis : in nomine Patris, etc.

On se met ensuite à genoux pour recevoir la bénédiction du célébrant, qui va dire la messe, après laquelle l'on donne le baiser de paix en chantant, *Vos genus electum*, etc.

CÉRÉMONIE DE LA PROFESSION.

Après que l'on a achevé le *Veni, Creator*, et que le sermon est fini, le célébrant fait à la novice les demandes qui suivent :

Le célébrant. *Ma fille, que demandez-vous?*

La novice. *Je demande de tout mon cœur, et avec une profonde humilité, la grâce de faire les vœux sacrés et solennels de pauvreté, chasteté, obéissance et éducation des demoiselles dans cette maison.*

Le célébrant. *Nous avons tout lieu de croire par la manière dont vous vous êtes conduite jusqu'à présent, que vous comprenez parfaitement les obligations de l'état que vous voulez embrasser ; cependant comme les promesses que vous désirez faire à Dieu ne se pourront plus révoquer, il est juste qu'à présent que vous jouissez encore de toute votre liberté, vous considériez avec attention quelle est la grandeur et l'importance de l'action que vous allez faire ; que les vœux de la religion, qui sont des conseils pour les chrétiens, seront des préceptes vous ; que pour quand une fois vous les aurez prononcés, il ne vous sera plus permis de vous en dédire, ni de manquer à les accomplir ; qu'enfin c'est à Dieu, et non pas aux hommes, que vous allez vous engager pour toute la suite de votre vie. Persévérez-vous dans la volonté que vous venez de témoigner?*

La novice. *Dans la confiance que j'ai en la bonté de Jésus-Christ, mon Sauveur, et en la puissance de sa grâce, j'espère accomplir fidèlement les vœux que je lui aurai faits, et je proteste que je continue dans la volonté sincère de les faire.*

Le célébrant. *Et moi je prie Dieu instamment que, pour achever en vous ce que lui-même y a commencé, il vous donne la force de vous engager à lui et de le servir dignement jusqu'à la mort dans la profession religieuse; et pour récompense de votre fidélité, je vous promets dès à présent, en son nom, la vie éternelle.*

Il lui donne ensuite un cierge allumé en disant :

Accipe lampadem ardentem ut sis virgo sapiens, et exeas obviam Sponso Domino : in nomine Pa † tris, et Fi † lii et Spi † ritus sancti.

Pendant que la novice reçoit le cierge, on en distribue à la communauté, le chœur chantant le psaume *Dominus illuminatio mea*, etc., que l'on continue pendant la messe. A l'élévation on chante un motet, et le *Domine, salvum fac regem*, pour le roi. A l'*Agnus Dei*, l'on chante quelques antiennes. Après cela le célébrant vient à la grille, et la novice prononce ses vœux en la manière suivante :

FORMULE DES VOEUX.

Mon Dieu, mon créateur et mon rédempteur, quoique je ne sois que faiblesse, m'appuyant sur votre bonté et sur votre miséricorde infinie, je, sœur N., promets et voue en votre sainte présence de garder perpétuellement selon la règle de saint Augustin et les constitutions de la maison de Saint-Louis, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse, et de m'employer toute ma vie dans cette maison à élever et à instruire les demoiselles : au nom du Père, etc.

Après qu'elle a prononcé ses vœux, elle communie, le célébrant retourne ensuite à l'autel achever la messe, et le chœur continue de chanter plusieurs antiennes. La messe étant finie, le célébrant vient donner à la nouvelle professe la croix, le manteau et le voile, après les avoir bénits en la manière suivante :

BÉNÉDICTIONS DE LA CROIX, DU MANTEAU ET DU VOILE.

Adjutorium, etc.
Domine, exaudi, etc.
Dominus vobiscum, etc.

POUR LA CROIX.

ORAISON.

Deus, qui per signum crucis eripuisti mundum a potestate tenebrarum; benedic, quæsumus, hanc crucem quam famula tua gestare cupit, ut sit ei in salutem mentis et corporis. Per Christum, etc.

POUR LE MANTEAU ET LE VOILE.

Oremus. *Adesto, Domine, supplicationibus nostris*, etc., comme à la vêture.

LE CÉLÉBRANT SE TENANT DEBOUT POUR DONNER LA CROIX, DIT :

Accipe crucem Domini et pone illam quasi signaculum super cor tuum, ut eo munimine tuta sis, et in hoc signo vincas : in nomine Pa†tris, et Fi†lii et Spi†ritus sancti.

EN DONNANT LE MANTEAU.

Accipe pallium sanctimoniæ, ut sit tibi indumentum hoc fortitudo et decor, et rideas in die novissimo : in nomine Pa†tris, et Fi†lii et Spi†ritus sancti.

EN DONNANT LE VOILE.

Impone capiti tuo velamen sacrum, ut soli Deo cognita nullum præter eum amatorem admittas : in nomine Pa † tris, et Fi † lii et Spi † ritus sancti.

Pendant que l'on donne à la nouvelle professe la croix, le manteau et le voile, le chœur chante quelques antiennes. Quand la professe est revêtue, elle va se mettre sous le drap mortuaire : pendant ce temps-là on chante le *De profundis*, et quand elle est relevée le célébrant lui dit :

Vous devez comprendre, ma fille, par cette dernière cérémonie, et par les prières dont elle a été accompagnée, qu'en vertu de la profession sainte que vous avez faite, il faut que vous vous regardiez désormais comme véritablement morte au monde, et engagée à vivre uniquement pour Dieu. N'oubliez donc jamais que, selon la parole de saint Paul, après une telle mort, votre vie doit être cachée en Dieu avec Jésus-Christ, et qu'étant ensevelie avec lui par votre profession qui vient d'être pour vous comme un nouveau baptême, vous devez marcher dans une vie toute nouvelle.

La professe se met à genoux pour recevoir la bénédiction solennelle, après laquelle elle se lève pour le baiser de paix, pendant lequel on chante *Ecce quam bonum*, etc.

CÉRÉMONIES POUR LA VÊTURE ET LA PROFESSION DES SOEURS CONVERSES.

La cérémonie de la vêture est la même que pour les religieuses du chœur.

POUR LA PROFESSION.

Le célébrant. *Ma fille, que demandez-vous?*

La novice. *Je demande très-humblement la grâce de faire la profession religieuse dans cette sainte maison.*

Le célébrant. *Nous avons tout lieu de croire*, etc., le reste comme à la profession des dames.

La novice. *J'y persévere de tout mon cœur.*

Le célébrant. *Et moi je prie Dieu instamment*, etc.

VŒUX.

Mon Dieu, mon Créateur, et mon Rédempteur ; je, sœur N., promets et voue de garder perpétuellement, selon la règle et les constitutions de cette maison, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance religieuse: au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Quant à ce qui regarde les deux cent cinquante demoiselles, nous n'entrerons point dans le détail de tout ce qui concerne leur éducation et leur instruction, cela conduirait trop loin ; mais ce que nous en allons rapporter en général, donnera une grande idée du bel ordre qu'on observe à leur égard dans cette royale maison.

Elles sont partagées en quatre classes, distinguées par différentes couleurs. Les demoiselles de la première classe portent le ruban bleu, celles de la seconde le ruban jaune, celles de la troisième le ruban vert, et la quatrième classe porte le ruban rouge. Ces quatre classes sont nommées grandes ou petites ; il y en a deux qu'on appelle les grandes classes, et les autres petites classes.

L'on donne pour marque de distinction un ruban noir à celles des deux grandes classes dont on est le plus content. Le nombre est ordinairement de vingt, elles aident dans les charges de la maison, et elles vont seules, ce qui est absolument défendu aux autres. Elles font un corps séparé sous la conduite de la maîtresse générale. Une d'entre elles est appelée chef, et une autre sous-chef, qui toutes deux sont distinguées par une croix d'argent qu'elles portent sur la poitrine, attachée à un ruban couleur de feu. Ces croix sont plus grosses que celles que portent les autres chefs de bandes ou de familles qui sont dans les classes, dont nous parlerons ci-après. Ces deux demoiselles sont chargées de veiller sur la conduite des autres, de rendre compte à la maîtresse générale des fautes qu'elles remarquent, et de lui aider dans quelques-unes de ses fonctions.

Madame de Maintenon donne aussi un ruban couleur de feu à celles des deux grandes classes, dont les maîtresses lui rendent un bon témoignage. Elles vont aussi seules par la maison; elles sont au nombre de dix; mais on ne leur confie que les demoiselles des deux petites classes. Quand on leur donne le ruban noir, elles quittent le ruban couleur de feu. On les appelle les filles de madame de Maintenon. On se sert de ces demoiselles à ruban noir et à ruban couleur de feu, pour aider dans les classes à l'éducation et à l'instruction des demoiselles ; on y peut encore employer quelques demoiselles des grandes classes, et on change toutes ces demoiselles tous les trois mois; il y a pour chaque classe quatre Dames de Saint-Louis et une sœur converse pour servir la classe, laquelle est soumise aux ordres de la première maîtresse.

Les maîtresses se partagent pour assister tour à tour aux exercices de la communauté. Celles qui demeurent à la classe ne quittent

point les demoiselles, elles prient Dieu avec elles, elles mangent à leur réfectoire, et toutes couchent dans leurs dortoirs et se lèvent quelquefois la nuit pour y faire la visite, n'étant pas même dispensées durant ce temps-là de la vigilance continuelle qu'elles doivent avoir sur les demoiselles.

La première classe est ordinairement composée de cinquante-six demoiselles, la seconde classe est de soixante-deux ; les filles de madame de Maintenon sont comptées de la classe dont elles portent le ruban qu'elles ne quittent point, quoiqu'elles en aient un couleur de feu qui s'attache sur la tête au-dessus de celui de la classe ; les deux petites classes sont chacune de cinquante-six demoiselles.

Toutes les classes sont partagées par bandes ou familles de huit ou dix chacune, et sont à des tables séparées. L'on fait dans chaque classe cinq, six et sept bandes, selon le nombre des demoiselles qui y sont. On met à ces bandes trois demoiselles des plus sages, pour veiller sur les autres, l'une en qualité de chef, l'autre d'aide, et l'autre de suppléante. Elles sont distinguées des autres par une croix d'argent attachée sur la poitrine avec des rubans de couleurs différentes, le chef porte celui de la classe. Les qualités essentielles à ces filles, surtout du chef, sont la fidélité pour rendre compte de tout à la première maîtresse. On tâche d'y joindre l'intelligence, et d'y mettre les plus âgées. Les bandes demeurent séparées partout, si ce n'est au chœur où chaque demoiselle prend le rang de sa taille pour la décoration qui est très-agréable ; le chef ou la mère de famille est chargée de tout ce qui regarde sa bande, comme des livres, papiers, etc., elle se sert de son aide et de sa suppléante pour apprendre le catéchisme, à lire, à écrire, à compter et à travailler à celles qui ne le savent pas. Elle se sert encore de quelques-unes de la bande, si elle en a d'avancées dans ces exercices, et elle regarde de temps en temps le progrès de ces filles pour en rendre compte à la maîtresse de la classe qui en est chargée. Par ce moyen, ce sont les plus sages et les plus avancées qui instruisent celles qui le sont moins ; et les Dames de Saint-Louis veillent sur leur conduite, pour voir si elle est fidèle, et s'il n'y a aucune demoiselle négligée. On leur montre tous les ouvrages ordinaires et utiles, qu'on diversifie, afin qu'elles sachent un peu de tout ; et pour les rendre intelligentes et laborieuses, on les envoie quelquefois dans les charges aider aux officières. Quoique les demoiselles doivent être entièrement soumises à toutes les maîtresses, elles n'ont rapport qu'à la première pour leur conduite particulière ; c'est cette première qui est chargée du gouvernement de la classe, elle en partage les soins avec les autres maîtresses selon le talent de chacune, elle est subordonnée et elle a les rapports nécessaires avec la supérieure, la maîtresse générale et les autres officières de la maison.

Les maîtresses subalternes travaillent conjointement avec la première, tâchant de prendre son esprit et de ne rien faire qu'avec dépendance. Elles président dans la classe en l'absence de la première, elles font observer l'ordre du jour, elles donnent les permissions communes ; mais elles ne font rien d'extraordinaire sans la première maîtresse. Quoiqu'elles doivent se donner de bonne foi au travail des classes, c'est néanmoins avec liberté, allant aux bandes sans contrainte et sans affectation, y demeurant plus ou moins, selon le bien qu'elles trouvent à y faire, et y employant tout ce que Dieu leur a donné d'esprit, de talents et d'adresse, pour conduire les filles à l'esprit de l'institut qui n'a été établi que pour en faire de bonnes chrétiennes et des personnes raisonnables. On ne saurait donner une idée plus juste des principes qu'on inspire à ces demoiselles, que de marquer ici le précis que madame de Maintenon en a écrit en vingt-trois articles, que nous rapporterons, tels qu'ils se trouvent dans les règlements et usages des classes.

« I. L'éducation (1) est chrétienne, raisonnable et simple. II. On les instruit de la religion, et on tâche de leur inspirer une piété solide, accommodée aux différents états où il plaira à Dieu de les appeler. III. On les élève en séculières, bonnes chrétiennes, sans exiger d'elles les pratiques religieuses. IV. On leur donne une grande estime pour le catéchisme. V. On leur inspire un grand respect pour le saint-siége, pour les évêques et pour tous les ministres de Jésus-Christ. VI. On leur enseigne qu'il n'y a rien de si important sur la terre que la réception des sacrements. VII. On leur inspire particulièrement l'horreur du péché, la pratique de la présence de Dieu, la docilité et une grande modestie. VIII. On leur forme autant que l'on peut une conscience simple, droite et ouverte. IX. Elles ne lisent de l'Ecriture sainte que les évangiles de l'année. X. On les réduit à un très-petit nombre de livres. XI. On évite tout ce qui pourrait trop exciter leur esprit et leur curiosité. XII. On veut qu'elles parlent et écrivent simplement. XIII. On ne leur laisse ni lettres, ni manuscrits, ni bons ni mauvais. XIV. On fait tout ce qu'on peut pour les rendre silencieuses et laborieuses. XV. On leur inspire l'horreur du monde, sans vouloir les contraindre à être religieuses ; mais on leur explique les avantages de cette condition. XVI. On les instruit des devoirs des femmes du monde et de tous les états où elles pourront se trouver. XVII. Elles sont toutes traitées également ; il n'y en a pas une de négligée. XVIII. On ne les distingue que par la sagesse, sans égard au plus ou moins de naissance, ni aux protections qu'elles pourraient avoir, ni aux agré-

(1) *Règlements et usages des classes de la Maison de Saint-Louis. Titre de l'éducation des Demoiselles, pag.* 28.

ments naturels. XIX. On les rend simples et ingénues à tout dire, en les reprenant avec raison et douceur. XX. On essaye toujours de douceur, avant de venir à la rigueur. XXI. On diversifie leurs instructions, on les fait courtes, parce qu'elles sont fréquentes; on les égaye souvent. XXII. On se sert de tout, jusque dans les jeux, pour former leur raison. XXIII. On tâche de les rendre franches, simples, généreuses, sans finesse, sans mystère, sans respect humain, voulant bien que toutes voient que celles qui sont chargées des autres avertissent les maîtresses de tout. »

Quant à l'habillement de ces demoiselles (1), il n'a rien qui ressente l'affectation et la vanité des modes. Il est uniforme, d'une étamine brune, et fait à peu près selon l'usage du temps; mais beaucoup plus simple et plus modeste. Elles gardent la même uniformité et simplicité dans leur coiffure; et les petits ornements qu'on ajoute à l'un et à l'autre en rubans, en dentelles, en gants, etc., non-seulement le rendent très-propre, mais y donnent aussi une sorte d'agrément qui le rend moins singulier. On n'est pas moins attentif à leurs besoins corporels, qu'à tous les autres soins de leur éducation. Elles sont bien nourries en santé et bien soignées en maladie. Elles ont du linge blanc deux fois la semaine, des corps de jupe au moins tous les ans, et plus souvent, s'il en est besoin pour la conservation de leur taille. Elles sont habillées chaudement en hiver, plus légèrement en été. Elles ont chacune leur lit, et on tient leurs dortoirs, leur classe et tout ce qui leur sert dans une grande propreté.

Elles se lèvent à six heures et se couchent à neuf. Elles assistent à la messe et à vêpres avec la communauté, et chantent et psalmodient comme les Dames. L'ordre de leur journée est diversifié d'une manière qui la fait passer utilement et sans ennui. Le temps qu'on emploie à chaque exercice est court, et l'on passe successivement de l'un à l'autre : ces exercices sont d'apprendre à lire, à écrire, à compter, et l'orthographe, le chant des cantiques, l'instruction, la conversation en faisant quelque ouvrage; et les grandes demoiselles apprennent le plain-chant. Elles ont toutes, après le dîner et après le souper, une heure de récréation. Elles se divertissent à des jeux innocents et convenables à leur âge, et elles se promènent dans les jardins qui sont très-spacieux.

Outre ces récréations, on leur en donne encore d'extraordinaires de temps en temps; et pour tourner tout à leur utilité, on leur fait jouer quelquefois entre elles, et sans changer d'habit, des tragédies saintes que madame de Maintenon a fait faire exprès pour elles, par de très-habiles gens, où, en les divertissant, on leur apprend à bien prononcer, à avoir une contenance assurée; et, ce qui est plus considérable, à connaître les bons et les mauvais caractères, ce qui peut contribuer à leur imprimer agréablement les sentiments de religion, de piété, d'honneur et de probité, qu'on tâche de leur inspirer en toute occasion.

A l'égard de la maîtresse générale, elle est chargée de tout ce qui regarde les demoiselles dès qu'elles sont hors de la classe, comme les maîtresses en sont chargées au dedans, afin qu'y étant renfermées elles puissent donner tout leur temps, tous leurs soins et toute leur application à les former et à veiller sur leur conduite.

Elle a une inspection générale sur tout ce qui a rapport aux demoiselles. Elle prend garde qu'elles soient élevées et traitées selon la fondation, qu'il ne se glisse rien d'immodeste, ni rien de particulier dans leur habillement, et qu'elles soient uniformes en tout. C'est elle qui donne les permissions de faire voir les demoiselles à leurs parents dans les temps marqués, et elle a soin qu'elles soient accompagnées au parloir. Le temps où l'on voit les demoiselles est pendant les huit jours qui suivent les quatre fêtes annuelles, à commencer le lendemain de ces fêtes : on ne leur permet point d'aller au parloir hors ces temps-là, qu'avec la permission de la supérieure, et que pour les parents proches qui viendraient de loin et ne pourraient se rendre aux temps marqués. Elle lit toutes les lettres qui sont adressées aux demoiselles, et les leur fait rendre par la première maîtresse, de qui elle reçoit celles que les demoiselles écrivent, et elle les cachète d'un sceau différent de celui de la communauté, après les avoir lues, si elle le juge à propos.

Elle donne, avec l'agrément de la supérieure, le ruban noir à celles dont la première maîtresse est plus contente. L'âge où on leur donne cette distinction est depuis dix-huit ans jusqu'à vingt; et lorsqu'elles sortent, on leur fait un présent en argent proportionné au temps qu'elles ont porté ce ruban. La maîtresse générale les distribue dans les chambres avec l'approbation de la supérieure, et les change tous les trois mois.

C'est elle qui entretient au dehors toutes les relations nécessaires pour l'entrée et pour la sortie des demoiselles, et elle fait une attention particulière à ce qui regarde le choix qu'elles doivent faire d'un état de vie. Si après avoir atteint l'âge de vingt ans elles veulent aller directement dans un monastère sans passer chez leurs parents, elle a soin qu'elles soient placées dans de bonnes maisons.

Lorsqu'elles entrent, on leur donne l'habit des demoiselles, et on rend à leurs parents tout ce qu'elles ont apporté de hardes. Quand elles sortent, elles emportent leur habit ordinaire qu'on leur donne tout neuf avec tout ce qui l'accompagne; un peu de linge, quelques autres hardes, et l'on y ajoute quelques bons livres, comme pour les faire souvenir de cultiver la piété qui leur a été inspirée dans cette royale maison. On

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 233.

rend à leurs parents le brevet du roi pour leur entrée. La maîtresse générale a soin de retirer du généalogiste les preuves des demoiselles et de les faire payer. Quoique cette dépense soit considérable, le roi a voulu en faire une charge de la fondation, pour soulager les familles, et dans la vue de donner à la noblesse de France un moyen de suppléer en quelque façon à la perte de leurs titres, par les certificats que l'on donne à ceux qui en ont besoin. Ces certificats sont signés de la supérieure, de la maîtresse générale et de la secrétaire, et on y appose le sceau de la maison.

Cette royale maison est proportionnée à la magnificence de cet établissement : sa beauté néanmoins ne consiste pas tant en ce qui pourrait orner un édifice de cette importance, qu'en la grandeur de ses bâtiments, qui sont très-vastes et très-spacieux, cela étant nécessaire pour contenir un si grand nombre de personnes. Le roi et madame de Maintenon ont voulu que tout, jusqu'à l'église même, respirât un air de simplicité et de modestie, qu'ils ont jugé plus convenable au dessein de la fondation.

Cette église est desservie par des prêtres de la congrégation de la mission, et le général de cette congrégation est le supérieur de cette maison, nommé par l'évêque de Chartres, Paul de Godet Desmarais, pour tant et si longuement que le roi et ses successeurs le trouveront bon. Ce prélat s'est aussi réservé la liberté, pour lui et ses successeurs, de les changer pour de bonnes et justes raisons. Ils sont au nombre de huit, et quelques-uns d'entre eux vont faire des missions dans les terres dépendant de la maison.

Les Dames de Saint-Louis ont pour armes d'azur à une croix haussée d'or, semée de fleurs de lis de même, et sommée d'une couronne royale aussi d'or, le croissant et le bas du fût de la croix terminés chacun par une fleur de lis d'or. Ces armes leur furent accordées par le roi, par des lettres patentes du mois de décembre de l'an 1694, enregistrées au parlement de Paris, le 13 août 1701, par lesquelles Sa Majesté leur permit de les faire graver dans le sceau et le cachet de leur monastere, comme aussi de les faire élever en sculpture, graver ou peindre dans les églises et les autres lieux, situés dans les justices et seigneuries dépendant de leur maison; et, pour leur donner des marques encore plus authentiques de la protection dont elle les honorait, elle leur permit aussi de faire porter à l'avenir, par les gardes de leurs bois et de leur chasse, leurs serviteurs et leurs domestiques, ses livrées et celles des rois, ses successeurs.

Nous ajouterons, pour la commodité des gentilshommes qui voudraient faire recevoir leurs filles dans la royale maison de Saint-Louis, que ces demoiselles ne peuvent être reçues, si elles ne sont âgées de sept ans et si elles n'en ont moins de douze; il faut qu'elles justifient une possession de noblesse, au moins de cent quarante ans consécutifs. Leurs parents ou amis présentent un placet au roi contenant le nom de celle pour laquelle ils postulent, celui de ses père et mère, son âge, le lieu de sa naissance et les emplois que son père a ou a eus dans les armées de Sa Majesté, et qui contient aussi le nom et l'adresse des personnes qui le présentent. Ceux qui ne peuvent venir eux-mêmes, peuvent remettre leurs placets aux intendants des provinces pour les renvoyer au conseiller d'Etat, directeur du temporel de cette maison, qui en fait son rapport au roi. Après qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner que la demoiselle soit admise, les parents ou amis qui ont présenté les placets en sont informés sur-le-champ, et la supérieure de la maison donne les ordres nécessaires pour faire travailler à l'examen des preuves de noblesse. L'intention du roi est que les preuves soient faites, et que la demoiselle se mette en état d'entrer avant trois mois, à compter du jour que la grâce aura été accordée par Sa Majesté, et que, passé ce temps, elle ne soit plus reçue, si ce n'est en vertu d'une prorogation accordée de même par Sa Majesté. Les titres de noblesse doivent être envoyés au généalogiste nommé à cet effet par la supérieure et les Dames de Saint-Louis. C'est présentement M. d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de Sa Majesté, juge général des armes et blasons de France, chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. M. d'Hozier de Serigni, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, son neveu, a la survivance.

Les pièces qui doivent être représentées pour établir les preuves de noblesse sont les contrats de mariage du père, de l'aïeul, du bisaïeul et autres ascendants en ligne directe et masculine, en remontant jusqu'aux cent quarante ans au moins; et afin que les filiations et qualifications soient d'autant plus clairement et incontestablement justifiées, l'on doit joindre à chaque contrat de mariage deux autres actes dans lesquels les mêmes qualités que celles qui sont prises dans les contrats de mariage se trouvent insérées: comme testaments, élections de tutelles, garde-nobles, partages, transactions, arrêts ou jugements de maintenue noblesse, etc. Il faut rapporter aussi des extraits des rôles des tailles de la paroisse où les père et mère de la demoiselle, ou ses aïeux, ont fait leur résidence depuis trente ans, s'ils ont demeuré dans des lieux taillables ou sujets à d'autres impositions ou charges sur les roturiers, ces extraits des rôles contenant que les père et mère ou aïeux ont toujours été employés aux chapitres des exempts, comme nobles.

Il faut encore joindre l'extrait du baptême de la demoiselle dûment expédié par le greffier conservateur des registres, s'il y en a un, sinon par le curé de la paroisse, lequel extrait contiendra le jour qu'elle est née, et s'il se rencontrait qu'il n'y fût pas marqué, ou si par quelque accident de guerre, d'incendie ou autre, il se trouvait qu'il n'y eût point de registre ou qu'il eût été perdu, l'on suivra l'article 4 du titre 20 de l'ordonnance

de 1667, suivant lequel la preuve en pourra être faite, tant par les registres ou papiers domestiques des père et mère décédés, que par témoins, qui déposeront devant le juge du lieu, tant du défaut ou perte des registres, que du jour de la naissance Les parents, parrains ou marraines pourront servir de témoins en cette occasion.

Il est aussi nécessaire d'apporter un certificat de l'évêque diocésain ou, en cas de vacance ou d'absence, du vicaire général, qui fera mention de l'absence ou de la vacance, et qui contiendra une attestation comme la demoiselle est pauvre et que ses père et mère n'ont pas de biens suffisants pour l'élever selon sa condition. La sœur germaine, c'est-à-dire de père et de mère, d'une demoiselle qui a déjà été reçue après les preuves faites, ne doit rapporter que son extrait baptistaire et le certificat de pauvreté ; mais il faut insérer dans le placet qu'on présente au roi qu'elle a eu une ou plusieurs sœurs reçues dans la maison, dont il faut marquer le nom et le nombre. A l'égard de la sœur consanguine ou de père seulement, il faut rapporter, outre l'extrait baptistaire et le certificat de pauvreté, le contrat du second mariage du père, et marquer aussi le nom et le nombre des sœurs qu'elle a eues ou qu'elle a encore dans la maison. La nièce ou cousine germaine paternelle d'une demoiselle reçue rapportera aussi, outre son extrait baptistaire et le certificat de pauvreté, le contrat de mariage de son père, le partage fait entre lui et son frère des biens des aïeux communs, ou quelque autre acte suffisant pour prouver la filiation et la qualification avec les extraits des rôles depuis trente ans, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les titres et pièces servant à établir la noblesse doivent être rapportés en bonne forme, savoir : les actes passés par-devant notaires, par expédition signée des notaires qui en ont la minute, les copies collationnées n'étant pas suffisantes. Les secondes expéditions délivrées sur les minutes, les extraits baptistaires ou certificats et pièces servant à justifier la naissance, doivent être légalisés par le juge du lieu de la demeure de ceux qui les ont signés, faute de quoi ils ne font point de foi et l'on n'y a aucun égard. Ce sont les Dames de Saint-Louis qui payent les frais de l'examen des titres, du certificat et du procès-verbal contenant l'arbre généalogique. Après cet examen, la demoiselle est présentée par ordre de la supérieure à la femme préposée pour voir si elle est saine et s'il n'y a point en sa personne de défaut, infirmité, difformité ou maladie habituelle qui la puisse empêcher d'être reçue ; et si, sur le rapport du conseiller d'État, directeur du temporel de cette royale maison, le roi juge que la demoiselle a les qualités requises, Sa Majesté ordonne que le brevet de don d'une de ces places soit expédié, après quoi la demoiselle entre dans la maison pour y être élevée jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis.

Mémoires communiqués par madame de la Poype de Vertrieu, *supérieure des Dames de la royale maison de Saint-Louis*, et par M. Mauduit, *intendant de cette maison. L'on peut consulter les constitutions de ces Dames, leurs règlements, l'esprit de leur institut et les règlements et usages des classes.*

Aussitôt après la rentrée des Bourbons, les Dames religieuses de la maison royale de Saint-Cyr pensèrent à rentrer dans leur maison et à servir de nouveau la religion et la patrie. Dès le mois de juin 1814, elles présentèrent au roi Louis XVIII une requête pour demander à rentrer dans leur communauté et se consacrer de nouveau à l'éducation. Quand la révolution les força à rentrer dans le monde, elles étaient quatre-vingts religieuses, toujours dirigées par les Lazaristes. Les années qui s'étaient écoulées jusqu'à la restauration avaient nécessairement décimé leur nombre. Dans la requête dont nous parlons, quatorze dames professes, six sœurs converses et huit demoiselles élèves offraient de se réunir pour le rétablissement de la règle. Elles exposaient que la maison n'était point aliénée et qu'il était digne de la piété du roi de relever un des plus honorables établissements du règne de Louis XIV. C'était un hommage à la mémoire de ce grand prince, et en même temps un moyen de donner une éducation chrétienne aux filles que Sa Majesté jugerait à propos d'admettre dans cette maison. La requête fut présentée par madame d'Elpeyron, supérieure, et mesdames de Moustier et de Villefort, religieuses, qui eurent aussi l'honneur de saluer madame la duchesse d'Angoulême. Le roi et la princesse les accueillirent avec bonté, et Sa Majesté leur promit de prendre leur demande en considération. Ces dames ne manquèrent pas de faire valoir le vif intérêt que madame Elisabeth avait pris à la maison de Saint-Louis, et elles se flattèrent qu'un établissement si utile pour l'éducation et si glorieux pour nos rois renaîtrait à la voix d'un prince qui révérait les institutions de ses illustres ancêtres, et qui voulait faire le bien de ses peuples : double motif pour elles d'espérer la restauration de la maison de Saint-Cyr. Espérance vaine pourtant! Louis XVIII, qui manqua d'intelligence sur tant de points importants à la religion et au bonheur de la France, ne rétablit les dames de Saint-Louis ni à Saint-Cyr ni ailleurs. Seulement on sait qu'il y a aujourd'hui une école militaire à Saint-Cyr, fondée par les Bourbons, fondation utile à la France, sans doute, mais qui malheureusement n'a nullement le caractère d'une fondation religieuse.

B. D. C.

CIRTERCIENS. *Voyez* CITEAUX, ETC.

CIRTERCIENNES. *V.* BERNARDINES, ETC.

CITEAUX (ORDRE DE)

§ Ier. — *De l'origine et progrès de l'ordre de Citeaux, avec les Vies de saint Robert, saint Albéric et saint Etienne, fondateurs de cet ordre.*

C'est avec justice que l'ordre de Citeaux,

qui a été une très-florissante et très-illustre congrégation de l'ordre de Saint-Benoît, a mérité les louanges qui lui ont été données par tant de souverains pontifes, d'empereurs, de rois et de célèbres écrivains; et quoique cet ordre soit beaucoup déchu de son ancienne splendeur, il ne laisse pas encore de faire un des plus beaux ornements de l'état monastique. Saint Robert en fut le premier fondateur; il était originaire de Champagne, et ses parents étaient également nobles et vertueux. Sa mère, nommée *Ermengarde*, étant grosse de lui, vit en songe la sainte Vierge qui, tenant un anneau d'or dans la main, promettait d'épouser le fils qu'elle portait en son sein. C'est pourquoi à peine eût-il atteint l'âge de quinze ans, que pour se donner tout entier au service de cette reine des anges qui l'avait destiné pour son époux, il se fit religieux dans l'abbaye de Montier-la-Celle, de l'ordre de Saint-Benoît, où il fit un si grand progrès dans la perfection, que, quelques années après sa profession, il fut fait prieur de ce monastère et ensuite abbé de Saint-Michel de Tonnerre, où il tâcha de rétablir la discipline régulière; mais ce fut inutilement, parce que les religieux traversèrent ses bonnes intentions.

Quelques ermites d'une forêt voisine qui s'étaient assemblés dans un désert appelé *Colan*, ayant entendu parler de l'abbé Robert, le prièrent de se charger de leur conduite; mais les sollicitations du prieur de son monastère et de quelques anciens religieux, qui appréhendaient de le perdre, l'empêchèrent de rendre ce service à ces pauvres ermites, en sorte qu'il se contenta de les consoler par lettres. Ces religieux de Tonnerre, qui devaient profiter des avis salutaires et des bons exemples de leur saint abbé, continuèrent à vivre dans un si grand relâchement, que le saint, perdant toute espérance de pouvoir rien avancer avec eux pour la gloire de Dieu, les quitta pour retourner dans son premier monastère de Montier-la-Celle, afin d'y servir Dieu avec moins de trouble et d'inquiétude, aimant mieux obéir que commander; mais son mérite ne permit pas qu'il restât longtemps dans cet état, car il fut bientôt après élu prieur de Saint-Aigulphe, qui était un monastère de la dépendance de cette abbaye. Quelque temps après, les ermites de Colan, qui, malgré la mauvaise issue qu'avait eue la première demande qu'ils avaient faite de saint Robert pour leur supérieur, avaient résolu absolument de se soumettre à sa conduite, afin de mieux réussir et qu'on ne pût pas le leur refuser, s'adressèrent au pape, duquel ils obtinrent un bref qui ordonnait à l'abbé de Montier-la-Celle de leur donner le saint, puisqu'ils l'avaient élu pour les gouverner. L'abbé ne put se dispenser d'obéir, et Robert accepta cet ordre avec plaisir, tant pour obéir à ses supérieurs que pour contenter ces bons ermites, et vivre avec eux dans la retraite et l'éloignement du monde. Il partit donc et arriva dans la solitude de Colan, où les ermites, qui y demeuraient et qui l'avaient demandé avec tant d'instance, le reçurent comme un ange envoyé de Dieu pour leur servir de guide dans ce désert. Néanmoins, parce que cette solitude était malsaine, Robert les conduisit dans la forêt de Molesme, où de leurs propres mains ils bâtirent des cellules avec des branches d'arbres et un petit oratoire en l'honneur de la sainte Trinité.

La pauvreté de ces religieux était extrême dans les commencements; ils étaient presque nus et ne vivaient que de légumes. Mais plusieurs seigneurs du pays, par une sainte émulation, leur ayant donné à l'envi ce qui était nécessaire pour leur entretien, et le revenu temporel étant augmenté notablement, les richesses les firent tomber dans un si grand relâchement, que saint Robert, ne pouvant ni par prières ni par remontrances, arrêter leurs déréglements ni les maintenir dans l'observance, se retira dans un désert appelé *Haur*, où il y avait des religieux qui vivaient dans une grande union et simplicité de cœur. Ils le reçurent avec beaucoup de tendresse, s'estimant heureux de le posséder. Il travaillait avec eux de ses propres mains pour pouvoir subsister, et il employait à la prière et à la méditation le temps qu'il ne travaillait pas; de sorte qu'une vie si austère, si sainte et si édifiante, obligea ces religieux à l'élire pour leur abbé. Mais il ne les gouverna pas longtemps; car ceux de Molesme se repentant de ce qu'ils avaient été la cause de sa retraite, interposèrent l'autorité du pape et de l'évêque de Langres pour le faire revenir chez eux, et pour les gouverner en qualité d'abbé, comme il avait fait avant sa retraite. Cela leur réussit; mais comme ce repentir n'était fondé que sur la considération du temporel, qui n'allait pas si bien depuis son absence, leur fausse pénitence ne produisit aucun fruit, et la régularité n'en fut pas mieux observée.

Quelques religieux néanmoins, faisant réflexion que leurs usages ne s'accordaient pas avec la règle de saint Benoît, qu'ils entendaient lire tous les jours en chapitre, et qu'ils avaient promis d'observer, commencèrent par s'en entretenir en particulier, se plaignant de leur infidélité, et cherchèrent sérieusement à y remédier. Le bruit s'en étant répandu dans la communauté, les autres religieux, qui n'avaient pas le même zèle, se moquèrent de ceux-ci et voulaient les détourner de leur dessein par toutes sortes de moyens; mais les zélés, sans s'en mettre en peine, demandaient à Dieu par de ferventes prières de les conduire en quelque lieu, où ils pussent fidèlement accomplir leurs vœux, voyant bien que tant qu'ils seraient en la compagnie de ceux qui ne voulaient point de réforme, il leur serait difficile d'y réussir.

Ils ne voulurent rien entreprendre sans en avoir consulté l'abbé, conformément à la règle qui défend de rien faire sans sa permission. Ils furent donc trouver Robert et lui dirent qu'ils étaient résolus de se retirer

avec sa permission dans quelque lieu solitaire, où ils pussent sans aucun empêchement observer ce qu'ils avaient voué à Dieu. Non-seulement ce saint abbé loua leur dessein, mais il promit de les aider et de se joindre à eux, et pour ne se conduire que par l'autorité des supérieurs, il alla avec six religieux des plus zélés à Lyon trouver l'archevêque Hugues, légat du saint-siége, et lui dit qu'ils étaient résolus de pratiquer exactement la règle de saint Benoît, lui demandant pour cet effet son secours et la protection du saint-siége, et en particulier la permission de sortir de Molesme, où ils ne pouvaient exécuter leur dessein, à cause du relâchement qui s'était introduit dans le plus grand nombre des religieux de cette abbaye. Le légat la leur accorda, et pour cet effet leur donna des lettres-patentes, où il leur conseillait et leur ordonnait par l'autorité du pape de persévérer dans leur sainte résolution. Les six qui accompagnèrent l'abbé en ce voyage étaient Albéric, Odon, Jean, Etienne, Létalde et Pierre.

Etant donc retournés à Molesme, ils choisirent les plus zélés pour l'observance, sortirent au nombre de vingt et un, et allèrent s'établir dans un lieu appelé Cîteaux, à cinq lieues de Dijon, dans le diocèse de Châlons. C'était un désert couvert de bois et d'épines, arrosé par une petite rivière qui prend sa source d'une fontaine qui en est éloignée d'une lieue, appelée *Sans Fond*, à cause qu'on n'en a jamais pu trouver le fond, et qui a cette propriété que, quand il pleut, elle diminue notablement et qu'elle déborde dans les temps de sécheresse. Quelques-uns croient que le nom de Cîteaux fut donné à ce lieu à cause des citernes qu'on y trouva. Ces religieux commencèrent à défricher cette solitude et s'y logèrent dans des cellules de bois qu'ils firent avec le consentement de Gautier, évêque de Châlons, et de Rainaud, vicomte de Beaune, à qui la terre appartenait. Ils s'y établirent le 2 mars 1098, jour de saint Benoît, qui se rencontrait cette année-là le dimanche des Rameaux. Ce lieu était si stérile que l'archevêque de Lyon, jugeant qu'ils n'y pourraient subsister sans le secours de quelques personnes puissantes, écrivit à Eudes, duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien. Ce prince, touché du récit que l'archevêque lui faisait de leur pauvreté, et édifié de leur ferveur, acheva à ses dépens le bâtiment du monastère de ce qu'ils avaient commencé, et les y entretint longtemps de toutes les choses nécessaires à la vie. Il leur donna même abondamment des terres et des bestiaux, et l'évêque de Châlons donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé, érigeant ce nouveau monastère en abbaye.

L'année suivante 1099, quelques religieux de Molesme, du consentement de Godefroi, leur nouvel abbé, allèrent à Rome et portèrent leur plainte au pape Urbain II (qui était à la tête du concile qui s'y tenait pour lors), de ce que la religion était renversée dans leur monastère, et que par la retraite de Robert ils étaient devenus odieux aux seigneurs et à leurs autres voisins, et qu'ainsi ils priaient Sa Sainteté de l'obliger à reprendre la conduite de leur monastère, afin qu'il remédiât à tous ces maux. Le pape, cédant à leur importunité et adhérant au conseil des évêques qui composaient ce même concile, écrivit à l'archevêque de Lyon, de tirer, s'il était possible, Robert de sa solitude pour le renvoyer à son monastère de Molesme, sinon de faire en sorte que ceux qui aimaient la solitude (qui étaient apparemment ces voisins auxquels ils étaient devenus odieux) demeurassent en repos, et que ceux qui étaient dans le monastère vécussent régulièrement. L'archevêque de Lyon, ayant reçu cette lettre du pape, et étant sollicité par l'abbé Godefroi et par les religieux de Molesme, assembla quatre évêques, Norgauld d'Autun, Gautier de Châlons, Bertrand de Mâcon, Pons de Belley, et tous ses suffragants. Il s'y trouva aussi trois abbés, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon, et Gosseran d'Ainay, avec Pierre, camérier du pape, auxquels ayant communiqué la lettre de Sa Sainteté, il écrivit par leur conseil à Robert, évêque de Langres, qu'il avait résolu de rendre à l'église de Molesme l'abbé Robert, à condition qu'avant que d'y retourner il irait à Châlons pour remettre à l'évêque le bâton pastoral qu'il avait reçu, lorsqu'il lui avait promis obéissance, de laquelle obéissance il le déchargerait, de même que Robert de son côté déchargerait les religieux du *nouveau monastère* (c'est ainsi qu'on appelait d'abord celui de Cîteaux) de celle qu'ils lui avaient promise en qualité d'abbé, et qu'il permettrait aussi à tous ceux du nouveau monastère qui voudraient le suivre, de retourner avec lui à Molesme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireraient ni recevraient les uns les autres, sinon en tant que saint Benoît permet de recevoir les moines d'un monastère connu. Il marquait ensuite à ce prélat que lorsque Robert aurait satisfait à cela, il le lui renvoyât pour le rétablir abbé de Molesme, à condition que s'il quittait encore cette église sans de justes raisons, on ne lui donnerait point de successeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, et tout le reste qu'il avait apporté de Molesme, il ordonnait que tout demeurerait aux frères du nouveau monastère, hormis un bréviaire qu'ils garderaient jusqu'à la saint Jean, pour le transcrire, avec le consentement des religieux de Molesme.

Robert acquiesça à tout ce que l'on demandait de lui; il déchargea les moines de Cîteaux de l'obéissance qu'ils lui avaient promise, soit dans ce lieu, soit à Molesme, et l'évêque de Châlons le déchargea aussi du soin de cette église, qui lui avait été confiée. Il s'en retourna donc à Molesme, avec quelques religieux qui le voulurent suivre, se sentant plus portés à la vie monastique

qu'à la vie solitaire. L'évêque de Châlons donna à saint Robert un certificat adressé à l'évêque de Langres, comme il l'avait absous, tant du gouvernement du nouveau monastère que de l'obéissance qu'il lui avait promise. Ce saint gouverna encore ce monastère de Molesme pendant près de neuf ans, et mourut l'an 1108.

Robert ayant quitté Cîteaux pour retourner à Molesme, saint Albéric lui succéda dans le gouvernement de ce nouveau monastère, et en fut élu abbé, l'an 1099. Il avait pris l'habit monastique dans celui de Molesme, et lorsque saint Robert en sortit pour se retirer dans le désert d'Haur, Albéric, qu'il avait fait prieur, prit le soin de ce monastère en son absence. Il tâcha inutilement, aussi bien que saint Robert, de faire revenir les religieux à l'observance de la règle; mais bien loin de l'écouter, ils lui firent mille outrages, jusqu'à le jeter dans une obscure prison; d'où ayant été tiré quelque temps après, il quitta aussi ces religieux rebelles pour se retirer dans un désert, à l'exemple de saint Robert, et il ne retourna à Molesme que quand il eut appris que les religieux de ce monastère avaient redemandé leur abbé. Lorsque ce même abbé les quitta pour la seconde fois pour aller dans les solitudes de Cîteaux, il fut du nombre de ceux qui l'y accompagnèrent, et mérita par son zèle et par sa ferveur d'être fait prieur de ce nouveau monastère.

A peine en eut-il été élu abbé, qu'il envoya deux de ses religieux, Jean et Ilbod, vers le pape Pascal II, pour mettre son église sous la protection du saint-siége. Il leur fit donner des lettres de recommandation pour ce pontife par l'archevêque de Lyon, l'évêque de Châlons et deux légats de Sa Sainteté, qui étaient pour lors en France, et qui témoignèrent au pape que les religieux de Cîteaux n'étaient sortis de Molesme et ne s'étaient transportés au nouveau monastère que pour y mener une vie plus mortifiée et plus retirée, suivant la règle de saint Benoît, et pour s'éloigner des coutumes que quelques-uns avaient introduites contre l'esprit de cette règle, dont le poids leur semblait trop pesant à supporter. Ils le prièrent d'affermir par son autorité l'établissement de ce nouveau monastère et de confirmer ce que son prédécesseur, Urbain II, avait fait. Ces recommandations eurent leur effet, et le pape Pascal, par une bulle de l'an 1100, mit ce monastère sous sa protection.

Albéric et ses religieux, ainsi autorisés et confirmés par le pape, dressèrent les premiers statuts de Cîteaux, qui ne furent proprement que des règlements pour cette seule abbaye (ce saint abbé ne sachant pas le dessein que Dieu avait de faire de ce monastère le chef d'un ordre très-célèbre). Aussi ces règlements ne sont qualifiés dans les premières histoires de cet ordre, que d'*Institutions des moines de Cîteaux sortis de Molesme: Instituta monachorum Cistertientium de Molismo venientium.* Il y est porté entre autres choses qu'ils observeront exactement la règle de saint Benoît; qu'ils retrancheront tous les usages contraires à cette règle, qui par un abus avaient été introduits dans quelques monastères, comme les fourrures et les peaux précieuses, les superfluités des habits, les garnitures de lits, la diversité et l'abondance des viandes, l'usage de la graisse et autres semblables excès contraires à la règle. Ils résolurent aussi d'avoir des convers laïques et barbus avec la permission de l'évêque, qui seraient traités comme eux, à l'exception qu'ils ne seraient pas religieux, et d'accepter les terres, les vignes, les prés, qui leur seraient offerts, aussi bien que les étangs, tant pour faire moudre les moulins, qui seraient à leur usage, que pour leur fournir du poisson ; et comme ils avaient établi en quelques lieux des métairies, ils ordonnèrent que l'on y enverrait des convers pour en avoir soin, et non pas des religieux, puisque, conformément à la règle, les religieux devaient demeurer dans le cloître pour y vaquer à l'oraison et au service divin. L'habit de ces religieux (1) était de couleur tannée, aussi bien que celui des religieux de Molesme; mais l'on prétend que la sainte Vierge ayant apparu à saint Albéric, elle lui donna un habit blanc, et que depuis ce temps-là ils changèrent leurs habits tannés en habits blancs, ayant seulement conservé le scapulaire tanné, et qu'en mémoire de ce miracle on célébrait dans cet ordre une fête de la Descente de la sainte Vierge, que Chrysostome Henriquès a mis dans son ménologe au 5 août, sous ce titre: *Descensio beatæ Mariæ Virginis in Cistertium et miraculosa mutatio habitus de nigro in album colorem sub sanctissimo abbate Alberico.* Mais en disant qu'ils avaient auparavant des habits noirs, il ne s'accorde pas en cela avec les autres historiens de cet ordre qui prétendent que leurs habits étaient de couleur tannée ou brune, comme remarque Ange Henriquès, qui ajoute que les religieux de cet ordre allant en campagne portaient des manteaux et des coules de couleur grise, ce qui leur fit donner en Allemagne le nom de Moines gris. Saint Albéric, soit à cause de cette apparition ou pour la dévotion qu'il portait à la sainte Vierge, mit son monastère sous la protection de cette reine des anges, ce qui a fait que dans la suite cet ordre lui a été particulièrement dédié.

Ce saint abbé, après avoir gouverné Cîteaux l'espace de neuf ans et demi, mourut l'an 1109, et eut pour successeur saint Etienne, troisième abbé et principal fondateur de cet ordre. Son surnom était Hardingue, et il était Anglais. Son zèle pour les observances régulières l'avait fait suivre saint Albéric dans la solitude, lorsqu'il quitta Molesme, et il ne retourna avec lui dans ce monastère que lorsqu'on y eut rap-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 234.

pelé saint Robert. Saint Albéric, ayant été élu abbé de Cîteaux, il en avait été fait prieur. Quoique l'austérité de la vie qu'on y menait eût empêché que le nombre des religieux ne s'augmentât sous son prédécesseur, il ne diminua rien pour cela de ces austérités; l'amour qu'il avait pour la pauvreté lui fit faire des règlements qui marquaient l'estime qu'il faisait de cette vertu. Il voulut qu'elle parût jusque sur les autels, dans les ornements d'église et les vases sacrés qui servent au plus auguste de nos mystères; car il défendit les croix d'or et d'argent, et n'en voulut que de bois peint. Il retrancha le grand nombre de chandeliers, et n'en réserva qu'un de fer. Il condamna les encensoirs précieux et n'en permit que de cuivre ou de fer. Les chasubles ne devaient être que de futaine ou de lin, aussi bien que les aubes et les amicts, sans or ni argent. Il retrancha l'usage des chapes, des dalmatiques et des tuniques. Les étoles et manipules devaient être seulement de drap, sans or ni argent; et il permit seulement que les calices fussent d'argent doré, aussi bien que les chalumeaux, mais jamais d'or.

Il y a deux choses à remarquer dans ces règlements : la première est qu'ils semblent condamner les usages qui s'étaient introduits dans Cluny, où tout ce qui servait à l'église était non-seulement précieux, par rapport à sa matière, mais encore majestueux par rapport à la beauté du travail et à la grandeur de plusieurs choses qui semblaient n'être utiles que pour l'ornement de l'église, tels qu'était certaine couronne d'or, d'argent ou de cuivre, qui portait un grand nombre de chandeliers, laquelle couronne était suspendue au milieu de leur chœur, et des chandeliers à branches, d'une grandeur si extraordinaire, que saint Bernard les traite (dans son Apologie à l'abbé Guillaume) d'arbres élevés au milieu des églises, qui n'étaient remarquables que par la quantité du métal dont ils étaient composés, par la beauté de leur travail et par le grand nombre de leurs pierreries, qui ne les faisaient pas moins reluire que les lumières dont ils étaient chargés; lesquels chandeliers ce saint condamne, aussi bien que ces couronnes et ces autres meubles précieux, les traitant tous de choses inutiles et superflues, qui ne servent qu'à ôter la dévotion et le respect dus aux églises par l'attention qu'on donne plutôt à admirer leur beauté et leur magnificence qu'à offrir à Dieu des sacrifices de louanges, et plus capables d'inspirer de la vanité que le mépris du monde et le repentir des péchés. Ce qui nous donne lieu de croire que par ces règlements les anciens religieux de Cîteaux voulaient condamner la magnificence de Cluny, c'est qu'outre la grande simplicité ou pauvreté de leurs ornements sacrés, un de leurs principaux règlements était qu'ils n'auraient dans leur église qu'un seul chandelier de fer, comme voulant dire par là que cette grande couronne et ces chandeliers à bras étoient inutiles et contre la pauvreté

La seconde remarque c'est ce règlement qui ordonnait que le chalumeau avec lequel ceux qui devaient communier sous les deux espèces tireraient le précieux sang, ne serait que d'argent doré : d'où il est facile de conclure que quoique la communion sous les deux espèces fût déjà abolie, l'ordre de Cîteaux ne laissa pas de conserver cet usage encore plusieurs années pour ceux qui servaient à l'autel; ce qui dura, selon les apparences, jusqu'en l'année 1437, puisque Martin de Vargas, auteur de la réforme d'Espagne, dont nous parlerons dans la suite, ayant consulté sur ce sujet le pape Eugène IV, aussi bien que sur quelques autres difficultés, Louis Barbo, évêque de Trévise, fondateur de la congrégation de sainte Justine de Padoue, que le pape avait commis pour en décider, ordonna que les religieux de Cîteaux de cette observance d'Espagne ne communieraient plus sous les deux espèces, même ceux qui servaient à l'autel, et que les prêtres, pour l'élévation du calice, se conformeraient à l'Eglise romaine, en ne montrant au peuple le calice qu'après l'élévation de l'hostie; ce qui fait voir encore que l'ordre de Cîteaux ne se conformait pas en cela à l'Eglise romaine. Nous ferons voir ailleurs qu'il y a des monastères qui ont conservé jusqu'à présent la communion sous les deux espèces à certains jours de l'année, comme ceux de Cluny et de Saint-Denis en France, où l'on se sert d'un chalumeau d'or pour prendre le précieux sang de Jésus-Christ.

Le nombre des religieux de Cîteaux (1) diminuant par la mort de ceux que Dieu appelait à lui, et personne ne se présentant pour remplir leur place, saint Etienne perdait l'espérance de laisser des successeurs : car non-seulement l'austérité de la vie était si rigoureuse en ce monastère, que personne ne voulait se soumettre à un joug si pesant; mais encore la pauvreté était si grande dans le commencement du gouvernement de cet abbé, que les religieux furent contraints quelquefois de vivre d'aumône. Mais Dieu ouvrit les entrailles de sa miséricorde, et exauça les prières de ses serviteurs, ayant inspiré à saint Bernard, l'an 1113, et à trente de ses compagnons d'embrasser cette vie pénitente. Ils vinrent à Cîteaux demander l'habit : ils y furent reçus avec beaucoup de joie, et y donnèrent au monde de si grands exemples de vertu, que plusieurs personnes touchées de leurs péchés renoncèrent au siècle, et voulurent à leur imitation embrasser la même vie, afin d'expier par une vie si pénitente les désordres de leur vie passée. Le nombre de ces nouveaux disciples était si grand, que saint Etienne voyant que son monastère n'était pas suffisant pour les loger tous, songea à en établir de nouveaux. Le premier qu'il fonda l'année 1113 fut celui de la Ferté, dans

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 255.

le diocèse de Châlons, où il mit pour abbé Bertrand. L'année suivante il fonda Pontigni, au diocèse d'Auxerre, et y envoya saint Hugues pour le gouverner. Clairvaux, dans le diocèse de Langres, ayant été bâti l'an 1115, saint Bernard en fut le premier abbé ; et, la même année, Arnaud, frère de Friderie, archevêque de Cologne, fut envoyé à Morimond, aussi dans le diocèse de Langres, pour y faire un nouvel établissement. L'ordre fut encore augmenté, en 1118, par la fondation de quatre autres monastères, qui furent Prully, la Cour-Dieu, Trois-Fontaines et Bonnevaux ; et l'année suivante 1119, Bouras, Fontenai, Cadovin et Mazan furent aussi fondés. Pour lors saint Etienne forma un corps de ces monastères, et voulant les unir par les liens de la charité et d'uniformité d'observance, afin qu'ils pussent se secourir les uns les autres, dressa avec les abbés et quelques religieux de ces monastères le premier statut de l'ordre, qu'il appela *la Carte de la charité*, laquelle contient en cinq chapitres tous les règlements nécessaires pour l'établissement et la conduite de cet ordre, et pour maintenir la régularité, l'union, la dépendance et la charité.

Le premier chapitre de cette carte ordonne l'observance littérale de la règle de saint Benoît sans glose et sans dispense, ainsi qu'on l'observait à Cîteaux. Le second détermine le pouvoir des abbés, celui de l'abbé de Cîteaux sur les monastères de la Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, qui sont ses quatre premières filles, et celui des abbés de ces quatre premiers monastères sur l'abbé et le monastère de Cîteaux. Le troisième règle la manière de tenir les chapitres généraux, le pouvoir de ces chapitres, l'obligation qu'ont les abbés de s'y trouver, la manière d'y terminer les différends, et les causes pour lesquelles on peut s'en absenter. Le quatrième règle les élections des abbés, l'autorité du Père immédiat au temps de la vacance et de l'élection, la qualité des personnes qui doivent élire et de celles qui doivent être élues. Le cinquième et dernier traite de la cession et déposition des abbés, même de celui de Cîteaux, des causes et sujets pour lesquels il peut être déposé, des personnes qui le peuvent déposer et la manière de procéder à cette déposition.

Après que ce statut eut été dressé, saint Etienne le présenta aux évêques qui avaient des monastères de l'ordre dans leurs diocèses, afin qu'ils lui donnassent leur approbation : ils le firent volontiers, et renoncèrent au droit qu'ils y avaient de visite et de correction et à celui de présider aux élections des supérieurs et de les confirmer, et réciproquement saint Etienne et ses confrères promirent de ne fonder aucune abbaye dans le diocèse d'un évêque qu'après que ce prélat aurait ratifié et confirmé ce décret passé entre les monastères de Cîteaux et les autres du même ordre pour éviter toute division et tout scandale entre les évêques et les religieux. Après cette confirmation des évêques, saint Etienne eut aussi recours au pape Calixte II pour obtenir celle de ce pontife qu'il lui accorda la même année 1119; ce que fit aussi Eugène III, par une bulle de l'an 1152, où tous les articles de ce statut sont insérés, et à son imitation plusieurs de ses successeurs, comme Anastase IV, Adrien IV et Alexandre III, accordèrent des bulles, où ils approuvèrent derechef ces règlements.

C'est une chose surprenante de voir le grand progrès que fit cet ordre. Cinquante ans après son établissement il y avait déjà cinq cents abbayes, et dans le chapitre général qui se tint à Cîteaux l'an 1151, on fit un décret par lequel il fut défendu d'en recevoir davantage pour ne pas augmenter ce nombre qui paraissait déjà trop excessif à ces religieux (1). Cependant ce fut inutilement qu'on fit ce décret; car cent ans après il y avait plus de dix-huit cents abbayes de cet ordre, dont la plupart avaient été fondées avant l'an 1200, saint Bernard en ayant fondé lui seul environ soixante toutes remplies de religieux tirés de Clairvaux.

L'on doit attribuer un si grand progrès à la sainteté des religieux de cet ordre, qui par leur vie exemplaire étaient l'admiration de tout le monde, en sorte que, comme il n'y avait personne qui ne se fît un honneur de posséder de si saintes âmes et qui ne se trouvât heureux d'avoir de si puissants amis auprès de Dieu, on leur offrait des établissements de tous côtés. Cette exacte observance qu'ils pratiquaient était encore dans toute sa vigueur dans les monastères de cet ordre vers le milieu du treizième siècle, lorsque le cardinal de Vitri écrivit son *Histoire d'occident* ; car parlant de ces religieux, il dit que toute l'Eglise de Jésus-Christ était remplie de la haute réputation et opinion de leur sainteté, comme de l'odeur d'un baume tout divin, et qu'il n'y avait aucun pays ni aucune province où cette vigne remplie de bénédictions n'eût étendu ses branches. Et en décrivant leurs observances, il dit qu'ils ne se servaient ni de peaux ni de chemises, ne mangeaient de la viande que dans les grandes maladies ; qu'ils ne mangeaient point non plus ni poisson, ni œufs, ni lait, ni fromage, sinon quelquefois par extraordinaire et quand on leur en donnait par charité; que leurs frères convers qui demeuraient dans les fermes à la campagne, hors l'abbaye, ne buvaient point de vin ; que les religieux du chœur et les frères ne couchaient que sur des paillasses, revêtus de leurs tuniques et cucules ; qu'ils se levaient vers le minuit et employaient le reste de la nuit jusqu'à l'aube du jour à chanter les louanges de Dieu ; et qu'après avoir chanté prime et la messe, et dit leurs coulpes au chapitre, ils s'occupaient tout le jour au travail, à la lecture ou à l'oraison, sans jamais

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 256.

donner lieu à l'oisiveté ni à la paresse, et que dans tous ces exercices ils observaient un exact et continuel silence à l'exception de l'heure qu'ils prenaient pour la conférence spirituelle. Leurs jeûnes étaient continuels depuis la fête de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pâques, et ils exerçaient avec beaucoup de charité l'hospitalité envers les pauvres.

Sous le pontificat d'Urbain IV il commença à y avoir quelques divisions dans cet ordre au sujet de la carte de charité que quelques-uns interprétaient dans un sens qui leur était favorable, au préjudice de quelques autres qui lui donnaient un autre sens. Ce pape nomma pour arbitres de ce différend Nicolas, évêque de Troyes, Etienne, abbé de Marmoutier, et Godefroi de Beaujeu, de l'ordre de Saint-Dominique, confesseur du roi saint Louis. Mais ce pape étant mort avant qu'il eût été terminé, Clément IV, qui lui succéda, voulut en prendre connaissance, et pour remédier de bonne heure aux suites fâcheuses que pourraient avoir ces divisions, il ordonna à l'abbé de Cîteaux, aux quatre premiers abbés et à plusieurs abbés et religieux de cet ordre, de le venir trouver à Pérouse, afin d'apprendre de leurs propres bouches le sujet de leur différend; et après les avoir entendus, il régla, l'an 1265, toutes leurs difficultés, en interprétant et changeant quelque chose de la carte de charité en ce qui regardait la police et le gouvernement de l'ordre et la juridiction des supérieurs, y ajoutant même quelques nouveaux règlements; mais il ne fit aucun changement dans les observances.

Cette constitution du pape, appelée dans l'ordre *la Clémentine*, fut acceptée par ces abbés dans Pérouse, et depuis reçue unanimement dans l'ordre. L'an 1289, dans un chapitre général, on ordonna que l'on ferait une compilation de toutes les ordonnances des chapitres généraux célébrés depuis le commencement de l'ordre jusqu'en cette année; ce qui fait voir que l'esprit des instituteurs s'était conservé jusqu'à ce temps-là. On y menace d'excommunication ceux qui auraient obtenu des priviléges ou qui voudraient s'en servir. On défend d'y jamais parler de nourriture ni d'y faire aucune mention de l'usage de la viande, et l'on condamne celui qui serait si hardi que d'en parler, à jeûner ce jour-là au pain et à l'eau et à prendre la discipline au chapitre. Les abbés et les religieux de l'ordre, soit qu'ils fussent en voyage, ou qu'ils demeurassent dans les fermes ou autres dépendances de leurs abbayes, devaient observer les jeûnes prescrits par la règle, de même que ceux qui demeuraient dans le cloître. A l'égard de l'usage de la viande, on devait s'en tenir à la règle de saint Benoît, et personne n'en devait manger qu'à l'infirmerie, sinon ceux qui devaient faire un grand trajet sur mer. Elle devait même être bannie de l'infirmerie depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et tous les samedis de l'année on en devait point user non plus que de mets assaisonnés avec la graisse; ce que devaient observer ceux mêmes qui étaient obligés de manger dans les monastères d'un autre ordre ou en quelque lieu que ce fût, hors l'infirmerie, et plus particulièrement dans les monastères de filles, et ceux qui avaient transgressé cette loi devaient être privés de vin pendant un jour. On ne devait jamais servir de viande aux évêques ni aux autres personnes qui venaient leur rendre visite, quoiqu'ils ne fussent pas de l'ordre, soit dans l'enceinte du monastère, soit dans les maisons contiguës, et on ne devait pas permettre que des personnes séculières ou religieuses vinssent demeurer auprès des cimetières et y manger de la viande. Tous les abbés qui auraient servi ou fait servir de la viande à quelque personne que ce fût dans l'enclos de l'abbaye ou dans les maisons contiguës (à l'exception des pauvres et des infirmes), en demanderaient pardon au chapitre général et en seraient grièvement punis; et pour ce qui est des officiers et autres religieux et convers qui auraient commis cette faute, ils jeûneraient au pain et à l'eau tous les vendredis jusqu'au chapitre général prochain.

Ce fut dans le quatorzième siècle que quelques monastères et colléges commencèrent à perdre l'esprit de ferveur des premiers Pères de l'ordre, car se relâchant peu à peu de la première observance, sous prétexte de quelques dispenses et priviléges, contre les instituts de l'ordre et la règle de saint Benoît, ils mangèrent de la viande à certains jours, s'abstinrent de quelques jeûnes, et tombèrent insensiblement dans un plus grand relâchement. Mais le pape Benoît XII, qui avait été religieux de cet ordre et abbé de Fond-Froide, étant monté sur la chaire de saint Pierre l'an 1334, voulut remédier à cet abus et à d'autres qui s'étaient glissés aussi dans cet ordre; c'est pourquoi il résolut de faire venir au Pont de Forgue, dans le diocèse d'Avignon où il était, l'abbé de Cîteaux et les quatre premiers abbés de l'ordre; ils y allèrent tous, à l'exception de celui de Pontigni, et après plusieurs conférences sur ce sujet, il fit une constitution la même année 1334, qui porte plusieurs règlements concernant cet ordre : il défend entre autres choses à tous les abbés et religieux de manger de la viande et autres mets cuits avec de la viande, soit hors les monastères ou autres lieux conventuels de l'ordre, soit dans le monastère, dans des chambres particulières ou en aucun autre lieu (à l'exception de l'infirmerie commune), révoquant les permissions de manger de la viande que quelques abbés et religieux disaient avoir obtenues du saint-siége, lesquelles ne pouvaient causer que du scandale; et que si quelque religieux ou convers transgressait cette défense, pour chaque fois qu'il aurait mangé de la viande, il jeûnerait trois jours au pain et à l'eau, et recevrait la discipline chacun de ces jours-là dans le chapitre; que si un abbé était tombé dans la même faute, il ne subirait pas la discipline, mais qu'il observerait les mêmes jeûnes; que personne ne

pourrait accorder la dispense de ces peines ou de parties d'icelles, et que si quelqu'un venait à retomber souvent dans la même faute, après en avoir été canoniquement averti, et qu'il ne s'en corrigeât pas, il serait rendu inhabile à toutes sortes d'offices et emplois dans l'ordre.

Cette constitution du pape, appelée dans l'ordre *Bénédictine*, y fut reçue et acceptée, comme il se voit dans la seconde compilation des ordonnances des chapitres généraux, faite par autorité du chapitre de l'an 1350, laquelle fut appelée *les nouvelles Constitutions*. Il y est ordonné à tous les abbés de l'ordre d'avoir en leurs monastères les statuts et ordonnances du pape Benoît pour la réformation de l'ordre, et de les faire exactement observer et relier avec la règle et le livre des Définitions. Ces règlements empêchèrent les abus qui s'étaient glissés dans cet ordre ; mais ce ne fut que pour un temps, car ils augmentèrent dans la suite, et le désordre y était si grand en 1390, que le chapitre général, qui se tint la même année, se crut obligé d'y apporter quelque remède. Ce fut encore pour peu de temps, car les chapitres généraux, qui suivirent celui-là, non-seulement autorisèrent ces règlements, mais encore permirent la propriété aux religieux. Car celui de l'an 1396 donna commission expresse à l'abbé de Fontenai de se transporter à l'abbaye de Chéseri pour ratifier une transaction passée entre l'abbé de ce monastère et sa communauté, par laquelle il assignait à chacun de ses religieux une somme pour leur vestiaire (1). Celui de l'an 1399 permit expressément à un religieux de l'abbaye du Miroir de jouir sa vie durant d'environ dix arpents de terre qu'il avait acquis, à ce qu'il disait, de ses parents. Celui de l'an 1400 ratifia et confirma un bail à ferme fait par l'abbé et la communauté de l'abbaye de Bonneval à un religieux de la même abbaye, par lequel on lui cédait la ferme des Laudrins, appartenant à ce monastère, avec défense à l'abbé et à la communauté de la lui ôter.

Jusque-là l'ordre avait toujours été uni, et quoique répandu dans toutes les parties du monde, il avait toujours été soumis aux supérieurs qui étaient en France ; mais quelques religieux d'Espagne, qui avaient conservé l'esprit de l'ordre, voulant se garantir du naufrage dont il était menacé, firent comme un corps à part, en formant une congrégation dont Martin de Vargas fut l'auteur en 1426, de laquelle nous parlerons en particulier, aussi bien que des autres congrégations, qui à l'exemple de celle d'Espagne, voulurent vivre dans une étroite observance ; mais ce ne fut que plusieurs années après que celle d'Espagne eut été commencée.

Le désordre continuant toujours, Eugène IV, sur les plaintes qu'il en reçut de France et d'Espagne, avertit, par sa constitution de l'an 1444, l'abbé de Cîteaux et les autres abbés et religieux de l'ordre, de se purger de ce dont on les accusait et de donner meilleur exemple (ce qu'ils ne pouvaient faire qu'en corrigeant leurs mœurs corrompues), et de dresser, s'il était besoin, de nouvelles constitutions ; et Nicolas V, l'an 1448, leur ordonna de s'appliquer avec plus de soin et de diligence qu'auparavant, à la réforme des monastères et d'y faire mieux observer à l'avenir les constitutions apostoliques et les observances des chapitres généraux.

Ces remontrances des souverains pontifes étaient inutiles dans un temps où les guerres qui affligeaient plusieurs provinces empêchaient les abbés de l'ordre de Cîteaux de remédier aux abus qui s'étaient introduits dans leurs monastères. Les fureurs de la guerre et l'insolence des soldats qui n'épargnaient pas même les temples du Seigneur, commettant mille indignités à l'égard des prêtres et des vierges qui s'y occupaient à chanter les louanges de Dieu, obligeaient la plupart des religieux et des religieuses de cet ordre d'abandonner leurs monastères pour se réfugier dans les villes ; et ces guerres, qui durèrent plusieurs années, causèrent dans la suite une si grande cherté et une si grande disette de toutes les choses nécessaires à la vie, qu'elles contraignirent plusieurs religieux à manger de la viande qu'ils trouvaient plus commodément que d'autres choses. D'autres plus scrupuleux s'en abstenaient ; mais ils refusaient les charges de cellérier, de procureur et les autres offices qui les pouvaient obliger à sortir du monastère, à cause que partout où ils allaient, soit aux champs, soit à la ville, ils ne trouvaient que des viandes communes qui leur étaient défendues. Ainsi les biens et les revenus des monastères se perdaient faute d'y avoir l'attention nécessaire ; cependant les nécessités augmentaient, et le défaut de nourriture rendait plusieurs religieux malades, et ceux qui restaient en santé étaient si faibles, que ni les uns ni les autres ne pouvaient observer leur règle ni leurs statuts.

Le chapitre général s'étant assemblé, et ayant reconnu l'impossibilité qu'il y avait de faire observer la régularité dans un temps si misérable, pria Imbert de Cîteaux de faire le voyage de Rome avec dom Jean de Cirey, abbé de Mézières, pour demander au pape qu'il eût la bonté de remédier à tous ces maux, en leur accordant quelque dispense de cette grande abstinence à laquelle leur règle et leurs constitutions les obligeaient. Ces deux abbés allèrent à Rome en 1475 (Sixte IV gouvernait pour lors l'Eglise) ; y étant arrivés, ils eurent audience du pape. Imbert lui représenta la misère et la désolation des monastères, les difficultés d'avoir des viandes conformes à leur perpétuelle abstinence, et les désordres que cela causait, puisque malgré le bon exemple des plus zélés, et nonobstant les oppositions et remontrances des supérieurs, plusieurs religieux se donnaient la liberté de manger de la viande, sans se mettre beaucoup en peine des

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 257.

pénitences portées par la bulle de Benoît XII contre ceux qui seraient assez téméraires pour en manger. Le pape Sixte, sur les remontrances de cet abbé, réitéra les défenses et les peines portées par la bulle de Benoît contre ceux qui présumeraient de manger de la viande sans dispense et permission; mais faisant réflexion sur ces difficultés, et que le droit naturel l'emporte sur toutes sortes de lois d'autorité apostolique, il donna par une bulle plein pouvoir au chapitre général et aux abbés de Cîteaux de dispenser, selon leur conscience, de l'abstinence de viande, en cas de nécessité, toutes et quantes fois que besoin serait, les personnes religieuses de cet ordre qui demanderaient cette dispense. La seule nécessité avait contraint cet abbé de demander cette dispense, et il ne la demanda que pour autant de temps que durerait la nécessité, espérant qu'on pourrait reprendre la première observance lorsqu'il y aurait lieu de le faire. Il ne fut pas plutôt retourné de Rome avec cette bulle, qu'il fut importuné de plusieurs particuliers et même par des communautés entières, qui demandaient la dispense de l'abstinence, sous le prétexte de la nécessité. Peu de temps après, il fit un second voyage à Rome où il mourut. Dom Jean de Cirey, qui lui succéda, pour se délivrer des importunités qu'il recevait de tous côtés au sujet de la dispense, fit assembler le chapitre général en 1481, où, la bulle du pape Sixte IV ayant été examinée, on renvoya à la conscience, jugement et discrétion des abbés particuliers, visiteurs et autres supérieurs, le pouvoir, accordé par cette bulle, de dispenser sans scrupule de l'abstinence de la viande les religieux, quand ils en auraient besoin.

Mais le chapitre général, qui avait commis les abbés particuliers pour accorder cette dispense, reconnut bientôt qu'elle n'était qu'une source de brouilleries qui causeraient beaucoup de scandale et qui pourraient aller à la ruine de l'ordre; car quelques abbés trop indulgents accordaient trop facilement cette dispense; d'autres, trop rigoureux, la refusaient absolument, et cependant traitaient mal leurs communautés, ce qui excitait beaucoup de murmures. Dans un même couvent, les uns mangeaient de la viande, les autres du poisson, des œufs et des légumes, et cette diversité engendra parmi eux des haines, des divisions, des partialités et des ligues. C'est pourquoi, afin d'ôter la source d'un si grand mal, contraire à la charité et à l'union fraternelle, après le rapport qui en fut fait selon les formalités ordinaires aux président et définiteurs généraux de ce même chapitre, après une mûre délibération, ils ordonnèrent, par un décret de l'an 1485, que dans tous les monastères de l'ordre de l'un et l'autre sexe l'on garderait à l'avenir l'uniformité, tant dans le vivre que dans les habits, et que pour le vivre on servirait de la viande trois fois la semaine pour la réfection, savoir le dimanche, le mardi et le jeudi, et qu'à cet effet on bâtirait en chaque monastère un lieu séparé du réfectoire ordinaire.

S'il n'y avait eu que ce dérèglement dans cet ordre, il y aurait eu lieu d'espérer qu'après cette ordonnance le scandale aurait fini, la paix et l'union y auraient régné, et qu'ainsi, à l'exemple de leurs premiers pères, ils seraient devenus la bonne odeur de Jésus-Christ; mais il y avait des monastères où les religieux vivaient d'une manière si licencieuse, que l'on pouvait leur attribuer ces paroles du Psalmiste, qu'ils s'étaient mêlés avec le monde dont ils avaient pris toutes les manières, qu'ils idolâtraient leurs mêmes passions et qu'ils en étaient devenus le scandale, en sorte que les souverains, dans les Etats desquels ils étaient situés, ne pouvant souffrir de tels dérèglements, sollicitèrent le pape Innocent VIII de les supprimer; d'autres se contentèrent de demander à ce pontife qu'il les fît réformer. C'est ce qui obligea ce pape, l'an 1487, d'ordonner aux supérieurs qu'après la tenue du chapitre général, ils eussent à visiter exactement tous les monastères de cet ordre et à les réformer; mais ce pape ne fut pas obéi. Le mal augmentant tous les jours, Charles VIII, roi de France, fit de nouvelles instances auprès du pape, pour l'obliger à employer de plus puissants moyens que les ordinaires pour réformer cet ordre, et à ne pas s'en rapporter aux chapitres généraux et aux visites ordinaires des premiers abbés. Le moyen qu'on trouva pour lors fut de convoquer une assemblée extraordinaire des abbés de l'ordre à Paris. Elle se tint au collége des Bernardins, l'an 1493, et on y dressa des articles de réforme, qui portent entre autres choses que les abbés quitteraient la vanité et la pompe séculière avec laquelle ils marchaient, les superfluités et les excès de leur train et de leurs habits, et qu'ils ne pourraient plus posséder deux abbayes de l'ordre sans la permission du chapitre général; qu'on ne donnerait plus à chaque particulier son pain, son vin et sa pitance, mais que tous mangeraient en commun dans le réfectoire; que chaque abbé, quinze jours après son retour en son monastère, sous les peines portées contre les propriétaires, ôterait à tous ses religieux ce qu'ils possédaient en propre, soit en bestiaux ou en vignes, en terres, jardins ou granges, soit qu'ils les eussent à ferme, ou leur vie durant, et que toutes sortes de revenus seraient appliqués à la bourse commune; que les portes des monastères en seraient exactement fermées aux heures marquées, pour empêcher les sorties et les entrées à des heures peu convenables à la régularité et au bon exemple; qu'il n'entrerait plus de femmes dans les lieux réguliers, à moins que ce ne fussent de grandes dames, ou de vieilles femmes pour avoir soin de la basse-cour et des lavatages; que les religieux ne marcheraient plus dans le pays qu'avec leurs habits réguliers, ou au moins avec un manteau et un chaperon dessus; qu'ils ne fréquenteraient plus les fêtes publiques, les spectacles et les cabarets, et ne porteraient plus d'armes offensives, et s'il en était besoin pour se défendre des chiens, que ce seraient des armes qui ressen-

tissent la gravité religieuse; qu'aucun religieux ne pourrait tenir les enfants sur les fonts de baptême, ni avoir des compères et des commères, et ne pourrait proférer des serments ou paroles déshonnêtes; que suivant les ordonnances du pape Benoît XII, toutes les cheminées des chambres à feu qui sont dans les dortoirs seraient ruinées, et qu'à l'avenir ils n'auraient plus de lits de plume, de matelas, de draps de toile, ni de chemises de lin, mais seulement de serge; quant à l'abstinence de la viande, qu'ils se conformeraient à l'usage introduit dans la plupart des monastères, où l'on ne mangeait point de viande les lundis, les mercredis, les vendredis et les samedis de chaque semaine. La confirmation et l'exécution de ces articles furent renvoyées au premier chapitre général qui se tiendrait à Cîteaux; mais bien loin qu'ils fussent reçus, quelques religieux firent sous main donner un arrêt par le parlement de Dijon, sur les remontrances du procureur général de ce parlement, par lequel ces articles furent cassés, comme ayant été faits à Paris au préjudice des statuts de l'ordre, et des arrêts de cette cour, qui veulent que les assemblées générales de l'ordre se tiennent à Cîteaux. Ainsi ces articles demeurèrent sans effet, et la réforme générale de cet ordre ne se fit que sous le pontificat du pape Alexandre VII.

Cependant plusieurs monastères, qui ne souhaitaient que la régularité et le bon ordre, eurent recours à la puissance des princes, pour s'exempter de la juridiction des premiers abbés de l'ordre; tels furent ceux des provinces de Toscane et de Lombardie, qui par l'entremise de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, firent une congrégation séparée l'an 1497, à l'exemple de celle de Castille: d'autres les imitèrent dans la suite. Dom Jean de la Barrière, abbé de Notre-Dame de Feuillans en France, commença en ce royaume la réforme qui a pris le nom de cette abbaye. Dom Denis l'Argentier, abbé de Clairvaux, établit aussi en France une autre réforme sous le nom d'*étroite observance*. Il s'en est encore formé plusieurs autres que nous rapporterons en particulier dans la suite de cet ouvrage.

Nous croyons avoir suffisamment parlé jusqu'à présent de tout l'ordre en général, qui pendant plus d'un siècle fut si puissant, qu'il gouverna presque toute l'Europe pour le spirituel et pour le temporel. Il a aussi rendu de grands services à l'Eglise, par les grands hommes qui en sont sortis. Ces religieux furent employés par le pape Innocent III, pour la conversion des hérétiques albigeois. Arnaud, abbé de Cîteaux, avec Pierre de Châteauneuf et Raoul, furent légats de ce pape dans la croisade que l'on fit contre les hérétiques. Foulques, archevêque de Toulouse, qui était religieux de cet ordre, y fit paraître son zèle, aussi bien que Gui, abbé de Vaux-Cernai.

Quelques auteurs disent qu'il en est sorti six papes; mais on aurait bien de la peine à en trouver d'autres qu'Eugène III et Benoît XII. Il y a eu aussi environ quarante cardinaux, un grand nombre d'archevêques, d'évêques, et d'illustres écrivains; dont on peut voir les noms dans Ange Menriquès et Charles Vich, qui en ont donné le catalogue. Plusieurs rois et reines ont préféré l'habit de cet ordre à la pourpre et au diadème. Plusieurs princes et princesses les ont imités; et dans le seul monastère de Trebnitz, en Silésie, l'on compte plus de quarante princesses de Pologne qui y ont pris l'habit. Ce qui rend encore cet ordre recommandable, ce sont les ordres militaires de Calatrava, Alcantara, et Montesa, en Espagne, d'Avis et de Christ, en Portugal, qui lui sont soumis.

L'abbé de Cîteaux est seul chef, supérieur général, et père de l'ordre de Cîteaux, qualité qu'on lui a disputée et dans laquelle il a été maintenu par arrêt contradictoire du conseil d'Etat du roi du 19 septembre 1681; mais son pouvoir est plus limité que celui des autres généraux d'ordre, car il ne peut souvent rien faire qu'avec le consentement du chapitre général. Il est premier conseiller-né au parlement de Dijon, et a séance aux Etats de Bourgogne. Il y en a eu jusqu'à présent cinquante-huit, dont vingt-quatre sont reconnus pour saints et bienheureux. Jean de Cirey, 42e abbé, obtint du pape Innocent VIII, que l'abbé de Cîteaux et ses successeurs pourraient donner à tous les religieux de l'ordre, le sous-diaconat et le diaconat, et que les quatre premiers abbés les pourraient conférer aux religieux seulement de leurs filiations. Cette abbaye a vingt-six filles immédiates, qu'on appelle *de sa génération*, qui en ont produit d'autres, et sa filiation s'étend en France, en Espagne, en Savoie, en Flandre, en Angleterre et en Danemark, où l'abbaye d'Hareswal au diocèse de London en avait produit trois autres; mais l'hérésie qui domine dans ces deux derniers royaumes y a causé la ruine des monastères de cet ordre.

Entre les filles de la génération de Cîteaux l'on compte l'abbaye d'Obasine, qui a été chef d'une congrégation. Le bienheureux Etienne en fut le fondateur. Il était né de parents de condition médiocre dans le Limousin. Après avoir fait ses études, il fut ordonné prêtre, et voulant se donner entièrement à Dieu, il se retira avec un compagnon dans la solitude d'Obasine, où en peu de temps il eut plusieurs disciples. Il y fonda un monastère et reçut la bénédiction abbatiale, l'an 1142, des mains de Géraud, évêque de Limoges, qui donna l'habit monastique à tous ceux de ses disciples qui étaient clercs, laissant les autres dans l'habit qu'ils portaient auparavant. Comme il avait aussi reçu des femmes, dont il avait converti un grand nombre, l'évêque, le nouvel abbé et ses moines menèrent en procession les religieuses au monastère qui leur était préparé, où l'abbé les enferma pour n'en sortir jamais, sous quelque prétexte que ce fût. Leur église était

disposée comme nous voyons encore celles des anciens monastères de filles, c'est-à-dire, que la partie orientale comprenant l'autel était séparée du reste par une muraille et avait une porte du côté du septentrion, par où entraient les moines pour chanter les nocturnes et la messe. Le mur de séparation avait une fenêtre grillée avec un rideau au dedans, par où les religieuses recevaient la communion, même les malades qu'on y apportait, en quelque état qu'elles fussent; car les religieux leur rendaient tous les services spirituels, sans jamais entrer dans la clôture, et elles avaient un frère laïque pour leur procureur, qui les servait quant aux besoins temporels. L'abbé Etienne avait fait venir dans son monastère des religieux de Dalone, pour instruire les siens des observances de Cîteaux, qui se pratiquaient déjà à Dalone, quoique ce monastère ne fût pas encore agrégé à l'ordre. Comme ils les traitaient durement et avec peu de discrétion, comme s'ils avaient dû savoir tout d'abord les pratiques monastiques, ils s'en plaignirent au bienheureux Etienne qui les avait accoutumés à être traités charitablement; mais il ne leur répondait qu'en les exhortant à la patience. Ce saint abbé ayant appris que le pape Eugène était en France, et qu'après le concile de Reims il était venu à Cîteaux, alla l'y trouver pour obtenir par son moyen d'être agrégé à l'ordre. Le pape fit appeler Rainard, abbé de Cîteaux, et lui recommanda Etienne, pour le regarder comme son fils, et l'associer à l'ordre. Rainard le présenta aux abbés assemblés en chapitre général, et leur ayant déclaré l'ordre du pape, ils reçurent Etienne tout d'une voix, et l'assignèrent à la maison de Cîteaux pour être de sa génération. Etienne retourna à Obasine, amenant ceux que l'abbé de Cîteaux lui avait donnés pour maîtres dans l'observance, savoir, deux moines prêtres et deux frères laïques. Ces nouveaux maîtres furent bien différents de ceux de Dalone; ils instruisaient doucement, familièrement et avec une grande discrétion, leurs disciples. Le changement qui fit le plus de peine à Etienne fut d'accorder l'usage de la viande aux malades, conformément à la règle. Les monastères qui étaient de la dépendance d'Obasine entrèrent aussi dans l'association. Il y en avait quatre, y compris celui de filles dont nous avons parlé. Les trois monastères d'hommes étaient ceux de la Valette au diocèse de Tulle, Gondon au diocèse d'Agen, et Bonne-Aigue au diocèse de Limoges. Obasine a encore produit depuis la Frenade au diocèse de Saintes, et Gros-Bois au diocèse d'Angoulême. Le bienheureux Etienne vécut encore onze ans et mourut le 8 mars 1159. L'abbaye d'Obasine est la quinzième fille de Cîteaux, et toutes les filles de sa génération, à l'exception de la Ferté, Pontigni, Clairvaux et Morimond, qui ont leurs filiations séparées, n'ont pas produit plus de cent soixante et dix autres monastères, qui, avec les vingt-six filles de sa génération, ne font que quatre-vingt-seize monastères, dont toute sa filiation est composée.

Le chapitre général se tient toujours à Cîteaux; autrefois on le convoquait tous les ans : ce fut saint Etienne qui, en prescrivant les lois de cet ordre, voulut que tous les abbés des monastères vinssent tous les ans à Cîteaux rendre compte de leur conduite et de celle de leurs religieux; et cette institution parut si belle et si avantageuse à l'Eglise, que tous les autres ordres, qui dans la suite tinrent aussi des chapitres généraux, prirent celui de Cîteaux pour modèle, et en tirèrent leurs principaux règlements. Elle fut aussi approuvée par le concile de Latran, qui se tint sous le pape Innocent III, l'an 1215, puisqu'il commanda à tous les abbés et à tous les prieurs de chaque province, qui n'étaient pas unis en corps d'ordre, de célébrer entre eux, au moins tous les trois ans, un chapitre général, et d'y appeler dans les commencements deux abbés de l'ordre de Cîteaux, pour y présider et pour leur apprendre la manière de s'y conduire, comme nous avons déjà remarqué en un autre endroit.

Ce chapitre général, qui se tenait à Cîteaux régulièrement tous les ans au mois de septembre, comme nous l'avons déjà dit, commença à souffrir quelque interruption en 1411, par rapport aux guerres qui survinrent dans ce temps-là, qui, empêchant les uns d'y venir, empêchèrent la tenue du chapitre : en sorte qu'on le différait de deux en deux ans ou de trois en trois ans, selon que la guerre le permettait. Il y a même eu des interruptions de vingt années; mais le pape Alexandre VII, par le bref de réformation de cet ordre de l'an 1666, a ordonné qu'il se tiendrait à l'avenir de trois en trois ans.

Quoiqu'au commencement on tînt ce chapitre tous les ans, il y avait néanmoins de la distinction entre les abbés qui étaient obligés d'y assister, parce qu'il aurait été trop pénible, et même impossible, à ceux qui étaient éloignés de s'y rendre si souvent. C'est pourquoi les abbés d'Irlande, d'Ecosse et de Sicile, ne devaient venir que de quatre en quatre ans ceux de Syrie et de Palestine seulement la septième année; les abbés de Norwège, de Grèce, de Livonie et ceux d'Hongrie, de trois en trois ans. Il y avait aussi des règlements qui marquaient le temps où les abbés de Galice, de Portugal, de Léon, de Castille, de Navarre, d'Aragon, de Catalogne, de Frise et d'autres provinces, devaient s'y trouver. Les abbés de France n'y pouvaient mener que deux serviteurs et deux chevaux jusqu'aux quatre premières maisons de l'ordre, c'est-à-dire jusqu'à la Ferté, Pontigni, Clairvaux et Morimond; et les autres abbés des provinces étrangères, deux serviteurs et trois chevaux; il n'y a que les quatre premiers abbés d'exceptés, avec les abbés de Savigni et de Prulli, qui peuvent entrer dans Cîteaux avec quatre chevaux et mener avec eux leur secrétaire. La langue

latine est seule en usage dans ce chapitre général; et celui de 1242 fit un décret par lequel il fut arrêté que si quelqu'un, qui n'avait pas l'usage de la langue latine, était élu, son élection serait nulle, et les électeurs et celui qui y aurait présidé seraient au pain et à l'eau pendant un fort long temps. Ce chapitre ne laisse rien d'impuni, de sorte que si quelqu'un a fait quelque faute, il doit s'en accuser, et s'il ne le fait pas, un autre le proclame, c'est-à-dire le dénonce, et l'abbé lui donne pénitence.

L'abbé de Cîteaux, conjointement avec les définiteurs, juge et règle toutes les affaires qui se proposent dans l'assemblée; ce sont eux qui composent le tribunal du chapitre général, et c'est dans les définiteurs que réside la pleine autorité du chapitre. L'abbé de Cîteaux nomme le premier, quatre de ces définiteurs, de sa génération spéciale; ensuite les quatre premiers abbés lui présentent chacun cinq abbés de leurs générations, dont il en choisit quatre de chacune, qui avec les quatre qu'il a choisis de sa génération font le nombre de vingt, et chacun de ces quatre premiers abbés, avec l'abbé de Cîteaux, tenant aussi lieu de définiteurs, le définitoire est composé de vingt-cinq définiteurs.

C'était une chose ordinaire de voir autrefois dans ce chapitre des cardinaux, des archevêques et des évêques. Le pape Eugène III voulut bien lui-même l'honorer de sa présence en 1148. Les princes en faisaient une si grande estime, qu'ils se faisaient aussi un honneur de contribuer à la dépense de ceux qui y assistaient. Richard, roi d'Angleterre, donna à ce sujet à l'abbaye de Cîteaux l'église de Schardeburg et tous les grands revenus qu'elle avait, pour fournir aux frais du chapitre général pendant les trois premiers jours des cinq qu'il se tenait. Alexandre II, roi d'Ecosse, à l'exemple de celui d'Angleterre, donna, peu de temps après, pour la dépense du quatrième jour, 20 liv. sterling, et Bela IV, roi d'Hongrie, pour le reste de la dépense, donna quatre églises et tous leurs revenus. Enfin plusieurs princes et seigneurs s'adressaient à ce chapitre général pour lui recommander le succès de leurs plus importantes affaires, et lui demander la participation aux prières des religieux.

Leur habillement (1) consiste en une robe blanche avec un scapulaire et un capuce noir; leur robe est serrée d'une ceinture de laine noire; au chœur ils mettent une coule blanche et par-dessus un capuce avec une mosette qui se termine en rond par devant jusqu'à la ceinture, et par derrière en pointe jusqu'au gras de la jambe; et quand ils sortent, ils ont une coule et un grand capuce noir, qui est aussi l'habit de chœur dans les maisons où il y a collége. Les frères convers sont habillés de couleur tannée; leur scapulaire tombe de la longueur d'un pied au-dessous de la ceinture et se termine en rond : le capuce est semblable à celui que les prêtres mettent par-dessus leur coule, excepté la couleur; au chœur ils portent un manteau qui tombe jusqu'à terre, et qui est de la même couleur que l'habit. Les novices clercs ont le même habit au chœur, mais il est tout blanc; leur scapulaire n'est pas partout également long, car il y a des endroits où il ne va que jusqu'à la moitié des cuisses, en d'autres jusqu'à mi-jambe, et en quelques autres jusqu'au bas de la robe. Celui que nous représentons ici est tel qu'il nous a été donné par les religieux de cet ordre, qui sont au collége des Bernardins à Paris.

Ord. Cistert. Exord. Mag. et Exord. Parvum. Ang. Manriq., *Annal. ord. Cister.* Barnabas de Montalvo. *Chronica de l'ordn de Cistert. et Institut. de S. Bernard.* Chrysost. Henriques, *Menelog. Cister. ejusd. Fascicul. Sanct. ord. Cistert.* Gaspar Jongelin., *Origines ac progress. abbatiarum ord. Cister.* Julianus Paris., *Nomasticon Cistert.* Robert Rusca., *Origine del sacro ord. Cistert.* Le Nain, *Hist. de l'ord. de Cîteaux. L'Esprit de Cîteaux. Le Gouvernement de Cîteaux. Le Véritable Gouvernement de Cîteaux. Réponse au Véritable Gouvernement de Cîteaux. La manière de tenir le chapitre général de Cîteaux. Défense des règlements pour la réformation de l'ordre de Cîteaux. Différents factums concernant les différends de cet ord.* Silvest. Maurol., *Mar. Ocean. di tutt. le Relig.* Pietro Crescenz, *Presidio Romano.* Arnold. Wion., *Lig. Vitæ.* Philippe Bonanni, *Catalog. de gl. ord. relig.* Bolland., *Act.* 26 *januarii* 17, *et* 29 *aprilis*, Giri et Baillet. *Vies des SS.*

§ II. — *Des abbayes de la Ferté, Pontigni, Clairvaux et Morimond, premières filles de Cîteaux.*

Nous ne pouvons pas nous dispenser de parler en particulier des quatre premières filles de Cîteaux, dont les abbés, comme les premiers Pères de l'ordre, ont droit de visiter l'abbé de Cîteaux, quoique général et chef de tout l'ordre, et sont eux-mêmes, comme généraux, dans leurs filiations. L'abbaye de la Ferté, comme nous avons déjà dit, fut fondée l'an 1113; Bertrand en fut le premier abbé et ne fit point de nouvel établissement. Mais Pierre Ier, son successeur, fonda les abbayes de Tiletto et de Locedio : la première en Lombardie et la seconde en Piémont. Mazières, Barona et San-Sergio, furent fondées dans la suite, et cette première fille de Cîteaux n'a pu produire que ces cinq, d'où sont sortis dix autres monastères. Ainsi sa filiation est la moins considérable et ne s'étend qu'en France et en Italie. Cette abbaye souffrit de grands dommages par la fureur des calvinistes, l'an 1532, et ils la ruinèrent entièrement l'an 1567, en ayant démoli de fond en comble tous les bâtiments, profané les vases sacrés et couronné du martyre les religieux qui ne prirent pas

(1) Voy., à la fin du vol., nos 238, 239, 240 et 241.

la fuite. Depuis ce temps-là elle a été réparée, et depuis quelques années on l'a rebâtie de nouveau, et elle est maintenant une des plus belles abbayes de France par la magnificence de ses bâtiments. Elle a pour armes parti d'argent et de gueules à une tour massonnée de sable, de laquelle sort un bras revêtu d'une manche monacale et tenant une crosse d'or.

Pontigni, à quatre lieues d'Auxerre, est la seconde fille de Cîteaux. Elle fut fondée l'an 1114. Saint Etienne, qui souhaitait ardemment l'agrandissement de son ordre, obtint d'Héribert, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, un lieu qui lui appartenait, où l'on bâtit d'abord une petite église et un petit monastère pour douze religieux qu'il y envoya sous la conduite de saint Hugues, qu'il y établit abbé. Mais le nombre en augmentant tous les jours, Thibaut, comte de Champagne, fit jeter les fondements d'une superbe église que l'on voit encore aujourd'hui, quoiqu'elle ait été endommagée par les hérétiques, aussi bien que du monastère, qui fut aussi bâti par ses libéralités. Ce qui relève beaucoup la gloire de cette abbaye, c'est que la plupart de ses abbés en ont été tirés pour être cardinaux, archevêques et évêques, et qu'elle a servi d'asile à saint Thomas et à saint Edmond, tous deux archevêques de Cantorbery. Saint Hugues, qui en fut le premier abbé, était parent de saint Bernard, et fut évêque d'Auxerre. Son corps, qui s'était conservé sans corruption dans cette abbaye, pendant plus de quatre siècles, fut brûlé par les hérétiques, qui croyaient que c'était celui de saint Edmond. Elle a dix-sept filles, dont les premières furent Bouraz au diocèse d'Auxerre, Cadouin au diocèse de Sarlat, Dalone dans celui de Limoges, Fontaine-Jean près de Montargis; et Egrés, en Hongrie, était la dernière de ses filles, et avait produit les monastères de Cinq-Eglises et de Wesprim; mais les Turcs ont ruiné ces trois monastères; en sorte que la filiation de Pontigni ne s'étend qu'en France, où elle a environ quarante monastères. Cette abbaye a pour armes un pont d'or, surmonté d'un arbre, sur lequel est un oiseau dans son nid, l'arbre à côté de deux fleurs de lis d'or.

Ce n'est pas un petit avantage pour l'abbaye de Clairvaux d'avoir été chef de plus de huit cents monastères qui lui étaient soumis, et d'avoir eu pour premier abbé saint Bernard, qui a été le propagateur de l'ordre de Cîteaux, et qui a donné son nom en France aux religieux de cet ordre, quoiqu'il n'en eût point été le fondateur. Cette abbaye fut fondée, l'an 1115, par Thibaud, comte de Champagne, dans le diocèse de Langres. La pauvreté y était si grande dans les commencements, qu'ils ne faisaient souvent leur potage qu'avec des feuilles de chêne, et le pain qui n'était que d'orge ou de millet était si noir, qu'un religieux d'un autre ordre, à qui l'on en servit, ne put le voir sans verser des larmes, et en emporta secrètement un morceau pour le montrer à tout le monde, comme un sujet d'admiration, étant presque incroyable que des religieux pussent manger un si mauvais pain. Mais cette fameuse abbaye fut bientôt dotée par les libéralités du comte de Champagne, et le nombre des disciples de saint Bernard devint si grand, qu'il n'eut jamais moins de cent novices, qu'il envoyait dans les autres monastères qu'il avait fondés ou réformés, selon les constitutions de Cîteaux, jusqu'au nombre de cent soixante; de sorte que c'est avec raison qu'on donne à ce saint le titre de propagateur de l'ordre de Cîteaux, et que les religieux de cet ordre en France portent son nom. Il a eu l'avantage d'avoir vu assis, sur la chaire de saint Pierre, un de ses disciples, qui fut Eugène III, six cardinaux et plus de trente archevêques ou évêques, qui avaient été aussi ses disciples. Saint Bernard laissa en mourant dans Clairvaux sept cents religieux; ce qui fait connaître quelle était l'étendue de ses bâtiments du vivant même de ce saint. Cette célèbre abbaye a quatre-vingt et une filles de sa génération. La première est Savigni, au diocèse d'Avranches, qui fut unie à l'ordre de Cîteaux. Trois-Fontaines, seconde fille de Clairvaux, a produit entre autres abbayes, celle de Haute-Combe et des Alpes, au diocèse de Genève, celle de Sainte-Marie de Colombas, au diocèse de Plaisance, de Calamario, au diocèse de Verulo, de Chiaravalle, près de Milan, et de Saint-Vincent et Saint-Anastase dans Rome. Les Trois-Fontaines, proche de la même ville, sont aussi filles de la génération de Clairvaux, aussi bien que celles de Lespine, d'Ossera, de Monte-Ramo, d'Armentera, de Melon et Zamora en Espagne; Hemmerode, au diocèse de Trèves, et Alne dans celui de Liège. Mais la plus riche abbaye, fille de la génération de Clairvaux, est celle de Alcobazar en Portugal. Elle fut fondée par Alphonse Ier, roi de Portugal, l'an 1148, en mémoire de la victoire qu'il avait remportée sur les Maures l'année précédente, par les prières de saint Bernard. Ce prince donna à cette abbaye plusieurs terres de grands revenus. Les abbés de ce royal monastère sont toujours grands aumôniers des rois de Portugal. Ce fut le même Alphonse qui, l'an 1143, rendit son royaume feudataire de l'abbaye de Clairvaux, et obligea ses successeurs de lui payer tous les ans, au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge, cinquante marabitains d'or. Ce fut apparemment sur quoi les religieux de Clairvaux fondèrent leurs prétentions au royaume de Portugal, après la mort du roi Sébastien, qui avait été tué à la bataille d'Alcacer, l'an 1578.

La filiation de Clairvaux s'étendit autrefois en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Suède et en Danemark, avant le changement de religion arrivé en ce royaume, et présentement elle s'étend en France, en Hongrie, en Italie, en Flandre, en Espagne et en Portugal. Cette abbaye porte pour armes d'azur semé de fleurs de lis d'or aux armes de Champagne en cœur.

Il nous reste encore à parler de l'abbaye de Morimond, quatrième fille de Cîteaux,

laquelle est dans le Bassigni, au diocèse de Langres, et confine tellement à la Lorraine et au comté de Bourgogne, qu'il y a dans son territoire une pierre qu'on nomme *la borne des trois Evêques*, et qui marque que les diocèses de Toul, de Besançon et de Langres s'étendent jusqu'à cet endroit. Cette abbaye fut fondée par Oldéric d'Aigremont, marquis de Choiseul, et Adeline, son épouse, l'an 1115. Le premier abbé qui y fut envoyé fut Arnaud Ier, que saint Bernard appelle dans une de ses lettres *une forte colonne de l'ordre*. Il sortit de Cîteaux avec huit religieux, pour prendre possession de ce monastère; mais leur nombre s'augmenta beaucoup et en peu de temps, car, par ses prédications, il convertit plusieurs personnes qui embrassèrent sous sa conduite la vie religieuse. Il fonda les abbayes de Bellavaux, dans le comté de Bourgogne, et de la Chreste, en Lorraine; et ayant été appelé à Cologne par son frère Fridéric, qui en était archevêque, il y fit un nouvel établissement, ayant bâti par les libéralités de ce prélat le célèbre monastère d'Aldevet, vulgairement *Camp*, qui, dans la suite, en a produit plusieurs autres dont il en reste encore aujourd'hui plus de soixante et dix qui sont de sa dépendance, non-seulement dans plusieurs provinces d'Allemagne, mais encore dans la Pologne; il y en avait même jusque dans la Livonie.

Trois ans après qu'il eut ainsi travaillé avec tant de succès à l'agrandissement de son ordre et au salut des âmes, il abandonna Morimond avec quelques autres religieux, sous prétexte de vouloir aller en terre sainte. Saint Bernard fit ce qu'il put par ses lettres pour le faire revenir, mais ce fut inutilement. Il mourut en Flandre, l'an 1126, sans qu'on ait jamais pu pénétrer le sujet de sa retraite. Après sa mort, Vautier Ier, son successeur, fit revenir à Morimond les religieux qui en étaient sortis pour le suivre, et donna l'habit de l'ordre à un grand nombre de personnes de la première noblesse d'Allemagne, entre lesquels furent Henri, comte de Carinthie, et Othon, fils de Léopold, marquis d'Autriche, lequel Othon fut ensuite son successeur dans la même abbaye de Morimond, dont il fut tiré pour remplir le siége épiscopal de Frise. Il s'est rendu recommandable par l'Histoire qu'il a donnée de tout ce qui était arrivé dans le monde jusqu'à son temps. Cette abbaye a vingt-six filles de sa génération, et sa filiation comprend tous les monastères de Bohême, de Moravie, Silésie, Misnie, Autriche, Styrie, Carinthie, Carniole, Saxe, Bavière, Franconie, Brandebourg, Poméranie, et généralement tout l'empire romain, et quelques autres en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Savoie, etc., outre les ordres militaires de Calatrava, Alcantara, Avis, Montesa et Christ, en Espagne et en Portugal, et de Saint-Maurice en Savoie. Cette abbaye porte pour armes d'argent à la croix de Calatrava qui est fleuronnée de gueules et accompagnée de ces quatre lettres de sable M O R S, l'écu couronné de la couronne de France, et pour supports deux squelettes ou morts.

Gaspar Jongelin., *Origines ac progressus abbat. ord. Cister.* Angel. Manrique, *Annal. ejusd. ordinis, et* Sammarth., *Gall. Christian. tom.* IV.

§ III. — *Des religieux Réformés de l'ordre de Cîteaux en France, appelés* de l'Etroite Observance.

La réforme dont nous allons parler a causé de si grands troubles et de si grandes divisions dans l'ordre de Cîteaux, qu'il n'a pas fallu moins de cinquante années pour les pacifier. Nous avons vu, dans le § Ier, comment le relâchement s'était introduit dans cet ordre, et que le désordre y était arrivé jusqu'à un tel excès, que plusieurs princes, voyant que tous les moyens qu'on avait apportés pour y rétablir la régularité avaient été inutiles, en avaient demandé la suppression, ce qui donna lieu aux réformes dont nous avons parlé. Dom Denis l'Argentier, abbé de Clairvaux, en voulut aussi introduire une en France. Il était déjà fort âgé lorsque Dieu lui inspira cette sainte résolution; mais le zèle suppléant à l'âge, il commença par son abbaye, l'an 1615, et, après en avoir banni les abus et les scandales, il y rétablit les anciennes austérités de l'ordre, c'est-à-dire l'abstinence perpétuelle de la viande, le jeûne continuel, depuis la fête de l'Exaltation de la sainte croix, les paillasses pour lits, la simplicité des habits, les chemises de serge, le travail des mains, le silence exact, les veilles et autres semblables exercices de pénitence.

Plusieurs maisons de sa filiation, et d'autres même qui n'étaient pas de sa dépendance, résolurent de suivre son exemple, et d'observer les mêmes pratiques qu'il avait rétablies à Clairvaux, en sorte qu'en moins de deux ou trois ans, les mêmes observances se trouvèrent introduites dans sept ou huit monastères de sa dépendance, qui étaient les abbayes de Longpont, de Cheminon, de Châtillon de Vaucler, de la Charmoie, de Prières, de la Blanche et des Vaux de Cernai; ce qui fut appuyé de l'autorité de dom Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux. Le chapitre général de cet ordre de l'an 1618 feignit d'approuver cette étroite observance; mais bien loin qu'elle lui plût, il chercha tous les moyens de la supprimer dès le commencement de son origine, et pour y réussir avec plus de facilité, il cacha son véritable dessein sous les apparences du zèle pour la piété et le bon ordre. C'est pourquoi, après avoir loué ceux qui avaient embrassé cette observance, il proposa un tempérament qui pût contenter les zélés pour la réforme, sans épouvanter ceux qui n'étaient pas portés à une si grande austérité, et cela sous prétexte d'établir une uniformité dans tout l'ordre; il exhorta tous les abbés, les abbesses, les prieurs, les prieures, les supérieurs et généralement tous les religieux et religieuses de l'ordre, d'observer dans la suite l'abstinence continuelle de la viande, depuis le

premier septembre jusqu'à Pâques, tant au dedans qu'au dehors des monastères, et tous les jeûnes de l'ordre, pendant ce temps et pendant tout le cours de l'année, à l'exception seulement des dimanches et des fêtes solennelles et de sermon, et ils en firent une ordonnance, souhaitant que ceux qui avaient eu permission de garder l'abstinence perpétuelle s'y soumissent et se conformassent en cela à tous les monastères de l'ordre.

Mais comme il y avait longtemps que les chapitres généraux de cet ordre se contentaient de faire de belles ordonnances sans les faire exécuter, il en fut de même de celle-ci, qui ne fut pas même publiée. L'ordre de Cîteaux n'était pas le seul qui se trouvât avoir besoin de réforme : tous les anciens ordres vivaient à peu près dans le même relâchement, et avaient tous abandonné la règle et l'esprit de leur première institution. Le roi Louis XIII, qui souhaitait la réforme de ces ordres, s'adressa au pape Grégoire XV, et en obtint un bref, le 8 avril 1622, par lequel Sa Sainteté donnait au cardinal de la Rochefoucault les pouvoirs nécessaires pour cet effet. Ce bref fut autorisé par lettres patentes de ce prince qui en recommanda l'exécution à ce prélat. Il fut aussitôt signifié à l'abbé de Cîteaux et aux quatre premiers abbés de l'ordre, auxquels le commissaire apostolique donna ordre de le venir trouver. L'alarme fut grande dans tout l'ordre. Les abbés et les religieux s'étaient fait une douce habitude de la vie qu'ils avaient menée jusqu'alors, si opposée à leur règle et à l'austérité de leurs anciennes pratiques, pour lesquelles ils avaient beaucoup d'éloignement, et dont ils regardaient le rétablissement comme un joug insupportable. Le général et les quatre premiers abbés résolurent de se soumettre en apparence, mais d'éluder en effet, par toutes les voies possibles, l'exécution du bref de Sa Sainteté.

Il n'y avait que ceux qui avaient embrassé l'Etroite Observance, qui regardaient au contraire l'exécution de ce bref comme la seule chose qui les pouvait autoriser, mettre à couvert des entreprises de la Commune Observance, et leur donner moyen de s'établir et de s'étendre. Ils prirent donc la résolution de seconder de tout leur pouvoir les intentions du pape et du roi, et de se faire un protecteur du cardinal de la Rochefoucaut. Le général et les premiers abbés s'étant rendus auprès de cette éminence, on dressa des articles de réforme, et afin de les faire mieux exécuter, on jugea qu'il était nécessaire de réunir tous les monastères de la ligne de Clairvaux en forme d'une nouvelle congrégation, où le général et les quatre abbés feraient accepter les règlements et les articles susdits, qui furent signés le 11 mars 1623. Le général et ces abbés assurèrent le cardinal, avec de grandes protestations, qu'ils seraient les premiers à les garder, et qu'ils les feraient observer exactement ; ainsi cette éminence, quoi qu'on pût lui remontrer, leur en confia l'exécution.

Comme ce n'était qu'une feinte de leur part, ils étaient bien éloignés de tenir parole au cardinal de la Rochefoucaut ; au contraire ils proposèrent au chapitre général, qui se tint deux mois après, de casser tout ce qu'ils avaient fait ; et le chapitre, qui était composé de gens qui n'étaient pas fort portés pour la réforme, écouta favorablement cette proposition et déclara qu'ayant eu connaissance que l'abbé de Cîteaux avait consenti à l'élection d'une nouvelle congrégation composée des monastères de la filiation de Clairvaux, il estimait que cette prétendue congrégation, qui tendait à un schisme dans l'ordre, n'avait pu être faite légitimement, et par conséquent qu'il cassait et annulait tout ce que l'abbé de Cîteaux avait fait dans cette affaire.

La mort du pape, qui survint dans ce même temps, donna occasion aux religieux de la Commune Observance de persévérer dans leur relâchement, et prétendant que le temps porté par la commission du cardinal était expiré par cette mort, quoiqu'il fût de six ans, ils se crurent en liberté d'agir comme auparavant et de vivre à leur mode. Ceux de l'Etroite Observance obtinrent néanmoins de l'abbé de Cîteaux la permission de tenir leur première assemblée, ce qu'ils firent dans l'abbaye des Vaux de Cernai, au mois de juillet 1624, où ils dressèrent les premiers statuts de leur Observance ; et dom Etienne Maugier, abbé de la Charmoie, fut établi premier vicaire général pour la visite et le gouvernement des monastères de l'Etroite Observance. L'abbé de Clairvaux, dom Denis l'Argentier, auteur de la réforme, après avoir reçu la visite de l'abbé de Cîteaux, voulut aussi visiter les monastères de sa filiation. Il commença par ceux du pays de Luxembourg, et pendant qu'il visitait l'abbaye d'Orval, il tomba malade et mourut dans cette maison le 25 octobre 1624 ; l'on prétend qu'il a fait plusieurs miracles après sa mort, qui sont rapportés par Chrysostome Henriquès, qui a inséré cet abbé dans son ménologe des saints de l'ordre de Cîteaux.

Dom Claude l'Argentier, son neveu, qui lui succéda à l'abbaye de Clairvaux, n'hérita pas de son zèle pour la réforme. Il persécuta au contraire ceux qui l'avaient embrassée. Ils eurent recours au cardinal de la Rochefoucaut pour obtenir sa protection ; il la leur accorda volontiers et leur fit expédier une ordonnance du 4 janvier 1625, portant défense de rien innover en la conduite de l'abbaye, avec une commission adressée à l'évêque de Langres, pour se transporter sur les lieux et faire cesser les troubles qui y étaient. Mais les religieux de la Commune Observance étant en plus grand nombre, refusèrent d'ouvrir les portes à l'évêque de Langres, et appelèrent comme d'abus de l'ordonnance du cardinal et de sa commission au parlement de Paris, où personne n'étant comparu de la part de ceux de l'Etroite Observance, ceux de la Commune Observance obtinrent des arrêts par défaut,

qui déclarèrent nulle l'ordonnance du cardinal de la Rochefoucaut.

L'abbé de Cîteaux, dom Nicolas Boucherat, étant mort la même année, dom Pierre Nivelle, après bien des brigues et des cabales, fut élu pour lui succéder. Il convoqua un chapitre général en 1628, dans lequel l'Etroite Observance fut encore confirmée, et on ordonna que dans les monastères où elle était en pratique, on n'y pourrait envoyer aucun religieux qui ne l'observât, et que dans tout le reste des monastères on observerait les jeûnes de l'ordre.

Les désordres continuèrent cependant dans l'ordre de Cîteaux, et ils étaient si publics, que le roi se crut obligé de demander un second bref au pape Urbain VIII; il l'obtint le 10 septembre 1632. Il était encore adressé au cardinal de la Rochefoucaut, et il lui donnait le même pouvoir de faire tout ce qu'il jugerait nécessaire pour le rétablissement de l'ancienne discipline dans cet ordre.

Les soins que ce cardinal apporta pour engager les religieux de la Commune Observance à se réformer furent encore inutiles. Quoiqu'il n'eût aucun lieu de douter des mauvaises intentions des premiers abbés, il ne laissa pas de les inviter par des mandements exprès à se rendre auprès de lui pour agir de concert. Il n'y eut cependant que l'abbé de Pontigni qui obéit; ceux de Cîteaux, la Ferté, Clairvaux et Morimond s'en excusèrent sous divers prétextes.

Ils avaient cru qu'on ne ferait rien sans leur participation, à cause du rang et de la grande autorité qu'ils avaient dans l'ordre, mais ils se trompèrent dans leur idée; car le cardinal, qui n'était pas obligé par sa commission de prendre leurs avis, indiqua une assemblée générale de tous les abbés et supérieurs de l'ordre qui s'étaient rendus à Paris; et afin qu'on ne pût pas dire qu'on n'avait consulté que les supérieurs, il y invita aussi les évêques de Senlis et d'Auxerre, messieurs le Fèvre de Lézeau et de Vertamont, conseillers d'Etat, deux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, deux Pères Feuillants, deux Pères Jacobins Réformés, deux Pères Jésuites et deux Pères Capucins.

Conformément aux délibérations de cette assemblée, il fit la visite du collége des Bernardins de Paris, accompagné des évêques de Senlis et d'Auxerre, des deux conseillers d'Etat et et des deux abbés de l'Etroite Observance; et il rendit ensuite, au mois de juillet 1634, une ordonnance générale touchant la réforme de cet ordre. Elle portait entre autres choses, que l'évêque de Senlis, ou celui d'Auxerre, ou quelque autre prélat qu'il déléguerait, ferait la visite de l'abbaye de Cîteaux, et que si celui qui ferait la visite reconnaissait que cette abbaye ne fût pas dans l'exacte observance de la règle, on y mettrait un nombre suffisant de religieux pour former la communauté, lesquels seraient tirés des monastères de Vaucler, Châtillon, la Charmoie, Prières, l'Etoile, la Colombe, Céreanceaux, Saint-Aubin des Bois, Fonguillem, la Charité, Longpont, Cheminon, Vaux de Cernay, la Blanche et Saint-Lazare de la Ferté-Milon, dans lesquels l'Etroite Observance était déjà établie; que l'on ferait aussi une pareille visite en la même forme dans les abbayes de la Ferté, Pontigni, Clairvaux et Morimond; que les abbés de ces abbayes auraient toujours la même autorité, sans préjudice de celle des supérieurs de l'Etroite Observance, de laquelle on donnerait quatre assistants à l'abbé de Cîteaux, qui ne pourrait rien faire sans leur consentement à la pluralité des voix; que jusqu'à ce que l'un des religieux de l'Etroite Observance fût élu abbé de Cîteaux, on établirait un vicaire général avec deux assistants, qui seraient pris des monastères Réformés; et le cardinal de la Rochefoucaut nomma dès lors dom Etienne Maugier, abbé de la Charmoie, pour vicaire général, et pour ses assistants, dom Jerôme Petit, abbé de l'Etoile et dom Jean Joüaud, abbé de Prières; que les personnes qui se présenteraient pour recevoir l'habit de l'ordre, ou pour y faire profession, ne pourraient être reçus que par les supérieurs de l'Etroite Observance aux monastères ci-dessus nommés et autres, où la même Observance serait rétablie; et que les autres monastères de la Commune Observance ne pourraient recevoir personne à l'habit ni à la profession sous peine d'excommunication à encourir de fait par les supérieurs qui les auraient reçus; que le procureur général en cour de Rome serait pris du nombre des Réformés, et le cardinal nomma pour le premier dom Octave Arnolfini, abbé de Châtillon; enfin que tous les supérieurs, officiers et régents du collége des Bernardins à Paris seraient pris du corps des religieux de l'Etroite Observance, qui auraient pouvoir de renvoyer les religieux qui ne voudraient pas vivre selon cette Observance.

Les premiers abbés, pour traverser l'exécution de cette ordonnance, en appelèrent au saint-siége, se pourvurent devant le roi et s'adressèrent enfin au cardinal de Richelieu, pour lui demander sa protection. Ce cardinal, qui n'avait pas dessein de la leur accorder pour favoriser le déréglement de l'ordre, la leur promit, à condition qu'ils recevraient les articles de réforme qui leur seraient proposés de sa part. Pour avoir la protection du premier ministre, opposer son autorité à celle du cardinal de la Rochefoucault, et faire ainsi une diversion qui retarderait au moins la réforme générale, si elle n'en détruisait pas le projet, ils promirent tout ce que le cardinal de Richelieu jugea à propos d'exiger d'eux. Les articles en furent dressés, acceptés et signés au mois de mars 1635, dans l'abbaye de Royaumont.

Ils portaient, entre autres choses, que l'abbaye de Cîteaux, ses quatre premières filles et les monastères de l'Etroite Observance seraient visités par des religieux Bénédictins, qui seraient nommés par le cardinal de Richelieu, et qu'ils assisteraient ensuite comme amis à une assemblée qui serait

convoquée à l'abbaye de Cîteaux au 1er octobre 1635; que dans cette assemblée il serait résolu qu'à l'avenir dans cette abbaye et dans les quatre premières de l'ordre, tous les novices seraient élevés, et feraient leur profession de l'entière observance de la règle et même de l'abstinence de viande, sous la conduite des Pères de la même Observance; que dans la même assemblée les statuts de l'Etroite Observance seraient examinés et approuvés, et qu'on y conviendrait du temps et des lieux des assemblées des Pères de l'Etroite Observance, dans lesquelles ils pourraient faire élection d'un vicaire général d'entre eux pour être présenté au chapitre général qui ne le pourrait refuser sans cause raisonnable; que les premiers abbés ou supérieurs de l'ordre ne pourraient visiter les maisons de l'Observance qu'en personne, assistés de quelques Pères de la même Observance, qui seraient nommés dans leurs assemblées, et que dans ces visites les supérieurs ne pourraient rien innover dans leurs statuts; que dans les maisons de l'abstinence qui sont en commande, les Pères de cette même Observance ou le vicaire général, institueraient seuls les supérieurs; qu'ils se pourraient introduire dans les autres monastères de l'ordre où ils seraient appelés, pourvu que les deux tiers de la communauté y consentissent et à condition que la permission en serait demandée au supérieur de la maison ou au chapitre général, laquelle ne pourrait être refusée; qu'ils pourraient pareillement recevoir dans les maisons de l'abstinence les religieux de l'ordre qui la voudraient embrasser; enfin, que dans le collége des Bernardins de Paris, les religieux, écoliers du royaume, garderaient l'abstinence de la viande, suivant la règle, sans que les supérieurs y pussent apporter empêchement ni leur donner aucun chagrin.

Les premiers abbés s'étaient flattés que le premier ministre, chargé des affaires de l'Etat, perdrait de vue celle de la réforme et n'aurait pas le temps d'y donner son attention; qu'ainsi en différant sous divers prétextes, le projet de cette réforme s'évanouirait et qu'on n'en entendrait plus parler. Ils se trompèrent néanmoins dans leur conjecture. Car le cardinal de Richelieu, persuadé que tout ce qu'ils avaient fait jusqu'alors n'était que pour éviter la réforme, voyant qu'ils ne songeaient à rien moins qu'à exécuter la parole qu'ils lui avaient donnée, les abandonna au cardinal de la Rochefoucaut qui, prévoyant que son ordonnance générale ne serait pas sitôt exécutée en son entier, jugea qu'il était à propos de donner une autre ordonnance particulière par forme de provision, pour unir ensemble les monastères de l'Etroite Observance et leur donner moyen de se conserver et augmenter

Cette ordonnance, qui est du 20 août 1635, porte entre autres choses, qu'en attendant l'exécution de l'ordonnance générale du 27 juillet 1634, sans séparer ni démembrer de l'ordre de Cîteaux les monastères de Notre-Dame de Vauclers, Châtillon, la Charmoie, Prières, l'Etoile, etc., ils seraient unis ensemble en forme de congrégation; que les supérieurs de ces monastères pourraient faire des assemblées entre eux au lieu qu'ils jugeraient le plus à propos pour y statuer et ordonner ce qui serait nécessaire pour le bien de la congrégation et le soutien de la régularité; qu'ils y pourraient élire un vicaire de leur Observance; que l'assemblée ou le vicaire pourraient seuls instituer les prieurs, qu'ils pourraient aussi recevoir à leur union tous les religieux de l'ordre qui le demanderaient, et y agréger aussi les monastères de l'ordre, même ceux des religieuses qui voudraient vivre dans l'Observance, et que les religieux de cette Observance auraient l'entière administration du collége des Bernardins, sans néanmoins soustraire cette congrégation à l'autorité du général et des premiers abbés de l'ordre, qui ne pourraient visiter qu'en personne les monastères qui seraient ainsi unis et vivraient dans l'Etroite Observance. Le roi donna dans le même temps ses lettres patentes pour l'exécution de l'ordonnance générale de réformation et voulut que l'Etroite Observance fût établie dans le collége des Bernardins de Paris, ce que le cardinal de la Rochefoucaut exécuta le 6 septembre 1635.

Ce coup d'autorité fit comprendre aux premiers abbés qu'ils ne pourraient à la fin éviter la réforme, s'ils ne trouvaient le secret de regagner la protection du premier ministre. Dans cette vue ils persuadèrent à Dom Pierre de Nivelle, alors abbé général de Cîteaux, de se démettre de sa charge, et ils firent élire pour son successeur le cardinal de Richelieu, dans l'espérance que ce cardinal, étant devenu chef de l'ordre, il ne pourrait leur refuser sa protection, et qu'en cette qualité de chef d'ordre, ce serait à lui d'ordonner la réforme, et qu'on ne pourrait la commettre à un autre sans lui faire injure. Mais ils se trompèrent encore : le cardinal de Richelieu accepta la dignité qui lui était offerte et se servit de l'autorité qu'elle lui donnait pour favoriser la réforme. Il établit lui-même dans son abbaye de Cîteaux l'Etroite Observance et relégua dans divers monastères de l'ordre les religieux qui s'y étaient opposés. Une protection si puissante fit faire de si grands progrès à cette Observance, qu'en peu de temps plus de quarante monastères la reçurent.

La mort du cardinal de Richelieu, qui arriva sur la fin de l'année 1642, arrêta ce progrès. Les anciens religieux rentrèrent tumultuairement dans Cîteaux, et élurent pour abbé général Dom Claude Vaussin. Mais le roi cassa cette élection comme étant faite contre les formes. Le pape, à qui ces anciens avaient appelé comme d'abus de l'ordonnance générale du cardinal de la Rochefoucaut, touché des divisions de cet ordre et du scandale que ces troubles causaient dans toute la France, voulut y apporter quelque remède : il nomma Octave de

Bellegarde archevêque de Sens, Nicolas Grillet, évêque d'Uzès, et Pierre de Broc, évêque d'Auxerre, pour terminer, en qualité de commissaires apostoliques, les différends dont il était question à l'occasion de cette ordonnance. Ces commissaires s'étant assemblés la confirmèrent dans ses principaux points par leur sentence rendue le 13 juin 1644. Les abbés de la Commune Observance, n'étant pas contents de ce jugement, en appelèrent encore au pape par un appel simple, et au parlement par un appel comme d'abus, et quelque temps après ils se désistèrent de cet appel comme d'abus au parlement, et le portèrent par-devant le roi et son conseil, où ils obtinrent un arrêt le 5 avril 1645, par lequel la sentence des commissaires apostoliques, du 13 juin 1644, fut déclarée abusive, en ce qu'elle avait ordonné que les anciens religieux de l'abbaye de Cîteaux seraient privés de voix passive en l'élection de l'abbé général de cet ordre. Sa Majesté ordonna qu'en présence d'un commissaire qui serait par elle député, les religieux profès de cette abbaye de l'une et l'autre Observance procéderaient à l'élection d'un abbé et général de tout l'ordre de Cîteaux en la forme et manière accoutumée. En ce qui concernait le noviciat, Sa Majesté ordonna que les parties se pourvoiraient par-devant le pape, afin que le pape réglât ce qu'elle jugerait à propos, et que jusqu'à ce que le pape en eût ordonné, on ne recevrait aucun novice que dans les maisons de la réforme, destinées pour le noviciat; que les anciens religieux seraient rétablis dans Cîteaux pour y vivre conjointement avec les religieux de la réforme, suivant la règle et les statuts de cette même réforme, excepté en ce qui regardait l'abstinence de viande et l'usage du linge, à quoi ils ne devaient pas être obligés, et qu'aux jours d'abstinence, tous les religieux de l'une et l'autre Observance prendraient leurs repas en commun dans le réfectoire; que le service divin continuerait aux heures accoutumées; que les offices claustraux demeureraient à ceux qui en étaient en possession, et au surplus que la sentence des commissaires apostoliques, du 13 juin 1644, serait exécutée selon sa forme et teneur, même pour le vicaire général, en toutes les maisons où la réforme était établie.

Les religieux Réformés ou de l'Etroite Observance s'opposèrent à l'exécution de cet arrêt, et firent leurs protestations; et quoique M. de Machaut, commissaire député par le roi pour assister à l'élection de l'abbé de Cîteaux, les eût obligés de s'assembler avec les anciens pour procéder à cette élection, ils demandèrent toujours acte de leurs oppositions et protestations, déclarant qu'ils ne s'assembleraient que pour faire une élection conforme aux ordonnances contenues dans la sentence des commissaires apostoliques, et non suivant l'arrêt du conseil.

En effet, l'assemblée s'étant faite le 10 mai 1645, les religieux Réformés, ayant encore réitéré leurs protestations, élurent pour abbé de Cîteaux un religieux de leur Observance, qui fut dom Jean Jouaud, abbé de Prières, et les anciens qui étaient en plus grand nombre firent encore élection de dom Claude Vaussin. Les Réformés protestèrent de nullité de cette élection et en appelèrent par-devant Sa Sainteté qui, nonobstant cette opposition, ne laissa pas de donner des bulles à cet abbé au mois de novembre de la même année. Le premier usage qu'il fit de son autorité fut de bannir de l'abbaye de Cîteaux l'Etroite Observance, que le cardinal de Richelieu y avait établie, et il traversa, autant qu'il put, les autres monastères où elle avait été reçue.

Ces contestations entre les religieux de la Commune et de l'Etroite Observance durèrent encore plus de vingt années : elles étaient portées selon les différents incidents qui s'y formaient, tantôt à Rome, tantôt au parlement et au conseil du roi, l'abbé de Cîteaux ayant trouvé moyen de porter la république des Suisses à intervenir dans ses différends avec l'Etroite Observance, par une supplique qu'elle fit présenter à Sa Sainteté; sur cette intervention le pape donna un bref par lequel il cassait les sentences de la réforme faite d'autorité apostolique, et déclarait nul tout ce qui avait été fait en France en conséquence par le cardinal de la Rochefoucaut.

L'abbé de Cîteaux, étant allé lui-même à Rome, obtint un second bref qui confirmait celui dont on vient de parler. Par ce bref le pape ordonnait à l'abbé de Cîteaux de faire trouver à Rome des personnes de l'ordre de toutes les nations où il se trouvait établi, pour donner leur avis sur le sujet de la réforme générale que le pape voulait faire de son autorité. Le roi ayant permis l'exécution de ce bref par un arrêt du 3 juillet 1664, les religieux de l'Etroite Observance, se trouvant dans la nécessité d'y envoyer des députés, choisirent pour ce sujet l'abbé du Val-Richer et l'abbé de la Trappe, Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé. Ils arrivèrent à Rome au mois de novembre et trouvèrent cette cour peu favorable à l'Etroite Observance; et ce qui acheva de l'y rendre tout à fait odieuse, fut une thèse qu'un religieux de l'abbaye de Perseigne, de l'Etroite Observance, soutint en France dans le même temps, où il avança une proposition touchant l'infaillibilité du pape, très-éloignée des sentiments de la cour de Rome. On disputa avec beaucoup de chaleur; les réponses furent encore plus vigoureuses que la thèse. L'abbé de Prières, vicaire général de l'Etroite Observance, y avait assisté et ne l'avait point désapprouvée. On en fit des plaintes au nonce, et l'abbé de Cîteaux qui était à Rome ne manqua pas de s'en prévaloir; et enfin, nonobstant le crédit de la reine mère qui s'était déclarée la protectrice de la réforme, et qui avait employé ses sollicitations en cour de Rome, le pape Alexandre VII donna un bref le 19 avril 1666, qui fut entièrement au désavantage de cette réforme.

Ce qu'il lui accorda fut seulement que dans les chapitres généraux l'abbé de Cîteaux et les quatre premiers Pères de l'ordre, faisant élection comme à l'ordinaire des définiteurs généraux, il y en aurait dix de l'Etroite Observance, en sorte que chacun de ses abbés en élirait deux ; que les religieux qui avaient embrassé l'abstinence de la viande seraient obligés de la garder toujours, sans qu'il leur fût permis de passer à la Commune Observance, à moins qu'ils n'en eussent demandé permission et qu'elle ne leur eût été accordée par le pape ou par le chapitre général, ou par l'abbé de Cîteaux, et qu'aucun ne pourrait pareillement passer de la Commune à l'Etroite Observance qu'après en avoir obtenu la permission, du moins de son Père immédiat; que personne ne pourrait être contraint par les supérieurs à embrasser l'abstinence, à moins qu'il n'y eût été élevé; que l'on ferait une séparation des maisons de l'Etroite Observance en deux provinces, et que l'abbé de Cîteaux, les quatre premiers Pères de l'ordre et les dix définiteurs de cette Observance éliraient deux visiteurs provinciaux de la même Observance, qui auraient chacun juridiction sur les monastères de leur province. Le pape cependant déclara ne vouloir préjudicier en aucune manière à la réforme, voulant que les religieux de l'Etroite Observance continuassent à vivre de la même manière qu'ils avaient fait jusqu'alors, et il commanda par la sainte obédience à l'abbé de Cîteaux et aux quatre premiers Pères de l'ordre, non-seulement de protéger de toutes leurs forces cette Observance, mais de l'étendre et de l'augmenter autant qu'ils pourraient: les autres articles contenus dans ce bref regardent la réforme de l'ordre en général et sont conformes presqu'en tout à la règle de saint Benoît et aux constitutions de l'ordre. Les supérieurs les ont fait observer jusqu'à présent avec beaucoup d'exactitude; ce qui a rétabli cet ordre dans sa splendeur, en sorte que ses religieux sont redevenus la bonne odeur de Jésus-Christ, édifiant autant les peuples par leur vie réglée et exemplaire que leurs prédécesseurs avaient causé de scandale par le relâchement où ils étaient tombés.

Bullar. Rom. t. V, *Constitut.* 173. *Alexand.* VII. *Défense des règlements faits par les cardinaux, archevêques et évêques pour la réformation de l'ordre de Cîteaux. Plusieurs pièces et factums, concernant les différends entre les religieux des deux observances*, et Marsollier, *Vie de l'abbé de la Trappe.*

Une chose qui devrait autant affliger que surprendre, et qui néanmoins se représente presque à chaque chapitre de l'histoire des ordres religieux, c'est que ceux qui ont voulu les réformer, les ramener à l'esprit des fondateurs, ont toujours été en butte aux ressentiments de leurs confrères, à l'abandon et souvent aux persécutions de l'autorité soit civile, soit ecclésiastique. L'ordre de Cîteaux, jadis si puissant en Europe, qu'il avait pour ainsi dire subjuguée par l'autorité de ses vertus, était tombé, comme on vient de le voir, dans un relâchement presque général. Néanmoins, comme le P. Hélyot vient de nous l'apprendre et comme il nous le dit encore en plusieurs endroits de son ouvrage, une édifiante réforme s'était établie en France, ainsi qu'en d'autres contrées. En France, au moment où il écrivait, cette réforme était déjà bien refroidie dans la presque totalité des monastères. A l'époque où il mourut, l'ordre de Cîteaux avait pour général un religieux rempli de l'esprit de son état, dom Edme Perrot, qui gouverna paisiblement et sagement pendant treize ou quatorze ans, et se montra toujours favorable à la réforme. Sa mort, arrivée au quart d'un siècle tel que celui qui vient de s'écouler, fut un malheur d'autant plus grand pour l'ordre de Cîteaux, que son successeur ne partagea point son affection pour la réforme. Aussi l'esprit religieux, pendant le reste du dix-huitième siècle, s'en alla-t-il graduellement, mais presque généralement, de toutes les maisons de cet ordre jadis si vénérable. Clairvaux même n'était plus reconnaissable. Néanmoins quelques maisons particulières gardaient la rigueur de la discipline et formaient un contraste frappant avec le reste des monastères; mais ces saintes maisons se réduisaient à un très-petit nombre, la Trappe, Sept-Fonts, le Val-des-Choux ou Saint-Lieu, etc.; malheureusement nous ne pouvons y joindre Orval, où la régularité s'était grandement modifiée ! Les monastères de Cisterciens étaient en général des asiles peu édifiants, d'où l'étude comme le travail des mains, l'abstinence et quelquefois même les convenances étaient bannis. Il ne faut pas laisser ignorer pourtant qu'il y avait presqu'en tous les monastères quelques religieux plus réguliers et d'une bonne conduite. Cet ordre célèbre fut moins en butte que quelques autres aux tracasseries que la prétendue commission de réforme des Réguliers fit souffrir à tant de congrégations et de monastères. Il s'éteignit en France presque sans bruit: ses nombreuses abbayes perdirent leurs habitants, les unes plus tôt, les autres plus tard; ses membres ne donnèrent pas de bien grands scandales, vu le peu d'importance dont jouissaient ceux qui embrassèrent le parti constitutionnel. Tous, grâces à Dieu, ne se donnèrent pas à ce parti schismatique, et ce fut alors qu'un homme, que ses confrères actuels n'apprécient point assez, mais à qui la postérité rendra justice, animé d'un esprit qui abandonnait tous les autres, alla porter le feu sacré de Cîteaux sur les montagnes de la Suisse et en différentes contrées de l'Europe, pour le ranimer en France plus tard, dans ces monastères de Trappistes que nous voyons, et qui ne se maintiendront dans la régularité et dans l'estime dont ils jouissent qu'autant qu'ils marcheront sur les pas de celui qui leur a sauvé l'existence. Nous parlons du vénérable abbé dom Augustin de Lestrange, sur lequel nous reviendrons dans le corps de l'ouvrage, à l'article de la TRAPPE, et dans le supplément, à l'article de la CONGRÉGATION

CISTERCIENNE, établie en 1834, et que nous aurons à faire connaître.

Quand l'antique abbaye de Cîteaux, chef de l'ordre, fut détruite, le souverain pontife nomma *président général* l'abbé des Cisterciens de Rome, et il en conserve jusqu'à ce jour les fonctions et l'autorité; tout l'ordre dépend de lui. Cet ordre qui, par les ravages de la réforme du seizième siècle, avait perdu un grand nombre de ses monastères en diverses contrées, en a perdu plusieurs autres par suite de l'extension de la révolution française en différents pays. Néanmoins il existe encore non-seulement en Italie, mais en plusieurs autres Etats, comme la Suisse, l'empire d'Autriche, etc. Dans les Etats autrichiens, il compte seize monastères, qui renferment actuellement 499 religieux. Dans la métropolie de Mohilev, l'empereur de Russie supprima 221 monastères en l'année 1832. Dans cette suppression, dit un journal, furent compris vingt monastères de Bernardins et un de Cisterciens; mais le rédacteur oubliait ou ne savait pas que les Cisterciens et les Bernardins sont les mêmes religieux. Il ajoute que vingt-deux couvents de Bernardins et un de Cisterciens ont été conservés. C'est donc vingt-trois monastères que l'ordre de Cîteaux possède encore dans cette seule province ecclésiastique. Le roi de Sardaigne, ce modèle des souverains de l'époque actuelle, a confié aux religieux de Cîteaux la garde des tombeaux de sa dynastie dans l'antique abbaye de Haute-Combe, au diocèse de Chambéry, en Savoie, rétablie à cet effet. Il avait d'abord appelé des religieux piémontais, qui n'ont point offert les garanties désirées. On établit depuis des religieux savoyards, et la communauté est en exercice et édifie depuis plusieurs années. Les religieux, qui semblent appartenir à la congrégation de Saint-Bernard d'Italie, ne gardent point l'abstinence et ne se lèvent point la nuit. Ils récitent matines et laudes le soir avant le souper. Ils joignent un peu du travail des mains à l'étude ou la lecture, et à l'exercice du ministère dans leur église, et font même des missions dans les paroisses. L'archevêque de Chambéry s'est fait nommer commendataire de cette abbaye. Nous louons les intentions qui ont amené à cette mesure, car elles ne sont point autres que le maintien de la règle et de la discipline à Haute-Combe; mais nous dirons franchement que non-seulement il y a là pluralité de bénéfices, mais obstacle au développement de la maison. Nous avons reçu une touchante hospitalité dans cette abbaye, au mois d'octobre 1839, époque à laquelle les réparations faites à la riche et élégante église n'étaient point encore terminées. Les religieux faisaient provisoirement l'office dans une élégante chapelle. Nous dirons que nous fûmes peiné de ne pas leur voir la coule, qu'ils ne prirent même pas le jour de la Toussaint. Le prieur était un ancien Trappiste, autorisé par un bref à cette mutation. Aux élections suivantes, son successeur était aussi un Trappiste de l'abbaye du Port-du-Salut, autorisé également à embrasser cette mitigation. Le coucher a lieu à 9 heures, après la récréation du soir, et est précédé de la prière en langue française, que le prieur récitait dans sa chambre avec la communauté et les étrangers. La ceinture noire que les moines portent est celle que portent les ecclésiastiques. Le capuce de leur scapulaire est à peu près réduit comme celui des mosettes, et ils portent habituellement une barrette à forme élevée, usitée en plusieurs lieux de la Savoie. Avec tous ces adoucissements à la règle, ces religieux mènent une vie régulière, tranquille et édifiante, et jouissent de l'affection et de l'estime des supérieurs ecclésiastiques et des fidèles.

En Irlande et en Angleterre, etc., l'ordre est connu par les établissements de Trappistes qui s'y sont formés. Pendant la révolution française, deux communautés d'hommes et de femmes se formèrent dans un faubourg de Paris, et plus tard ces deux communautés embrassèrent l'ordre de Cîteaux et la réforme de la Trappe, et s'établirent, les hommes, dans la forêt de Sénart, et les femmes, à Valenton. Nous croyons devoir rappeler quelques tentatives faites pour rétablir la Commune Observance de Cîteaux en France. Un ancien frère convers Capucin, agrégé plus ou moins légalement à l'ordre de Saint-Bernard, en Italie, se dit autorisé à former des communautés, s'associa quelques jeunes gens, et commença en effet les exercices de la vie monastique à Mende, secondé par l'autorité ecclésiastique, qui crut devoir plus tard retirer son autorisation. La communauté essaya alors de s'établir en Auvergne, dans un lieu nommé Laval, où elle a achevé de se dissoudre. Un de ceux qui avaient partagé cette entreprise, Léonard Guy, laïque, à peu près sans études, voulut encore essayer de la réaliser dans le diocèse de Lyon; il avait engagé à venir diriger cette maison, déjà occupée par lui et quelques autres, un religieux de Haute-Combe, qui goûtait cette idée, et avait déjà écrit un projet de constitutions particulières qu'il nous communiqua. Nous connaissions assez les personnes pour lui communiquer notre soupçon sur l'incertitude d'une entreprise que nous croyions faite sans l'aveu de l'autorité diocésaine, et dépourvue de tout élément de vie. Cette communauté n'a point eu de succès et nous la croyons dissoute actuellement. Le *président* général actuel de l'ordre est le R. P. dom Nivard-Marie Tassini, abbé de la Maison de Rome, et le procureur général est le P. D. Jérôme Bottino. L'ancienne abbaye de Cîteaux fut mise en vente il y a sept ans. Prévenu nous-même de cette circonstance, et prié d'en faire part à un Trappiste influent, il nous répondit qu'*il avait bien d'autres choses à l'occuper que l'abbaye de Cîteaux!* Cette indifférence nous peina, car il convenait de sauver et de rétablir une maison si vénérable et si riche en souvenirs. Le zèle et les secours de la charité y auraient peut-être réussi. Les phalanstériens achetèrent cette maison et y ont prouvé, par des dépenses énormes, les folies et l'impuissance de leurs tentatives.

Elle a été acquise depuis par une société de Frères qui s'y livreront à l'instruction. C'est bien; mais si on y avait vu des Cisterciens, c'eût été mieux. A l'époque de la révolution, l'abbé de Cîteaux était le R. P. dom François Trouvé, qui a été le dernier successeur de saint Robert. B-D-E.

CITEAUX EN ESPAGNE (Congrégation de l'Observance de).

Des moines de Cîteaux, de la congrégation dite de l'Observance en Espagne, avec la Vie de Martin de Vargas, leur réformateur.

La discipline régulière étant beaucoup relâchée dans l'ordre de Cîteaux au commencement du quinzième siècle, Dieu suscita Martin de Vargas ou Bargas pour la rétablir en Espagne, et faire revivre le premier esprit des fondateurs de cet ordre. Il naquit dans le bourg de Xerès de la Frontera, de la province d'Andalousie. Après avoir fait un progrès merveilleux dans toutes les sciences divines et humaines, il se fit d'abord religieux parmi les ermites de Saint-Jérôme d'Italie (selon l'opinion d'Ange Manrique, auteur des annales de Cîteaux), où il s'acquit une si grande estime auprès du pape Martin V, qu'il le choisit pour son confesseur et pour son prédicateur. Mais soit que son humilité ne lui permît pas d'exercer ces emplois, ou pour quelque autre raison, il quitta l'Italie et vint en Espagne, où, pour vivre plus retiré et plus inconnu, il fixa sa demeure dans le royaume d'Aragon, où, avec la permission qu'il obtint du souverain pontife, il prit l'habit de l'ordre de Cîteaux dans l'abbaye de Piédra, au diocèse de Tarragone.

Le même Ange Manrique n'ose pas assurer qu'il soit passé parmi eux dans le dessein d'embrasser une vie plus austère, puisque l'observance régulière était entièrement bannie des couvents d'Espagne; mais il y a bien de l'apparence qu'il y fut conduit par l'esprit de Dieu pour y rétablir cette même observance. Ce qui l'anima à entreprendre la réforme de cet ordre fut que dans le même couvent de Piédra il trouva dix ou douze religieux qui gémissaient continuellement des déréglements qui y régnaient. Il leur communiqua son dessein qu'ils approuvèrent, et ayant pris un compagnon, qui fut le P. Michel de Quença, il alla à Rome afin d'obtenir les permissions nécessaires pour exécuter leurs bons desseins. Lorsqu'il y fut arrivé, il demeura quelque temps caché dans le monastère de Sainte-Cécile, ne s'occupant qu'à la prière, pour demander à Dieu l'heureux succès de son entreprise; enfin, rempli de confiance en Dieu, il sortit de sa retraite et alla se jeter aux pieds du pape Martin V, qui lui fit un accueil favorable; et lorsqu'il eut entendu le dessein de Martin de Vargas, non-seulement il l'approuva, mais même il l'encouragea à poursuivre une si pieuse entreprise, et lui donna des lettres datées du 24 octobre 1425, par lesquelles il lui octroyait tout pouvoir pour exécuter son dessein, lui accordant tout ce qu'il demandait pour cet effet, et en particulier pour l'établissement de deux monastères ou ermitages (comme Vargas les appelait) dans les royaumes de Castille et de Léon, où la règle de saint Benoît et les constitutions de Cîteaux seraient observées à la lettre; que les supérieurs de ces monastères ne seraient point perpétuels, mais pour un temps; que ces mêmes monastères seraient exempts de la juridiction du chapitre général et même des abbés de Cîteaux, aussi bien que de celle de l'abbé de Piédra; qu'ils obéiraient seulement au supérieur qui prendrait le titre de réformateur, et serait élu par les religieux de ces deux monastères, et choisi entre eux; que dans les difficultés qui surviendraient, ils auraient recours à l'abbé de Poblète, Père immédiat du monastère de Piédra, et que les religieux des autres monastères de l'ordre pourraient passer dans ceux de cette réforme sans en avoir obtenu la permission de leurs supérieurs.

Le pape commit cette affaire au cardinal de Séville, abbé de Salas, et sur le rapport qu'il en fit à Sa Sainteté par un acte du 7 juin 1426, ce pape accorda une nouvelle permission pour ériger ces monastères. Le P. de Vargas, muni de ces permissions, retourna en Espagne. Son retour consola beaucoup les compagnons qu'il avait laissés à Piédra, fort chagrins d'une si longue absence et fort en peine de savoir s'il pourrait réussir dans son entreprise; mais lorsqu'ils apprirent de lui-même l'heureux succès qu'il avait eu dans tout ce qu'il avait demandé au pape, ils en conçurent une sainte joie et ne pensèrent plus qu'aux moyens de mettre à exécution leur pieux dessein, en quittant le monastère de Piédra le plus tôt qu'il leur serait possible, ce qui ne tarda guère; car peu de temps après l'arrivée de Martin de Vargas, ils en sortirent tous pour aller jeter en Castille les fondements de la réforme dans le lieu qu'ils trouveraient le plus convenable à leur dessein. Ils trouvèrent en passant à Tolède Ildefonse Martinez, chanoine et trésorier de cette église, qui leur donna l'hospitalité, et qui, ayant appris le sujet de leur voyage, voulut les y accompagner, leur promit de leur donner ce dont ils auraient besoin pour acheter le fonds qu'ils trouveraient propre pour leur établissement et de leur fournir encore suffisamment pour bâtir un couvent. Comme ils cherchaient ensemble quelque endroit solitaire sur le rivage du Tage, ils trouvèrent un lieu qui leur parut assez retiré, qu'on appelait *Venghalia*, autrefois *la Vega de san Roman*, et qui n'était pas éloigné de Tolède. Alphonse Martinez ayant demandé au P. de Vargas ce qu'il lui semblait de ce lieu, il lui répondit par ces paroles du Psalmiste : *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo quoniam elegi eam.* Ainsi cette terre fut achetée des deniers d'Alphonse Martinez, et Martin de Vargas et ses compagnons y bâtirent de petites cellules avec des branches d'arbres.

Ils firent bien paraître quel était leur désintéressement dans ces commencements; car dom Alvarès de Luna leur ayant voulu bâtir une superbe église, qu'il voulait desti-

ner pour le lieu de sa sépulture, ils le remercièrent ; et ce seigneur, sur leur refus, fit bâtir une chapelle dans l'église cathédrale, qui est regardée comme un des plus beaux édifices d'Espagne, et qui fait connaître par sa magnificence quels étaient les biens et la qualité de son fondateur. Ces saints religieux aimèrent mieux se contenter d'une pauvre église et d'un monastère qui ressentît la pauvreté dont ils faisaient profession. Ils ne mangeaient le plus souvent que des herbes. Ils étaient vêtus des étoffes les plus viles et gardaient un silence presque continuel. Ils n'ont encore dans cette congrégation qu'un jour de la semaine où après le dîner il leur soit permis de parler et d'aller se promener ensemble ; ce qui leur est très-étroitement défendu dans les temps de l'avent et du carême. Leurs jeûnes sont très-fréquents, aussi bien que leurs autres mortifications. Leur clôture est très-rigoureuse ; car en trois ans ils ne peuvent sortir qu'une fois hors du monastère, et quand ils sont dedans, il ne leur est permis de sortir de leurs chambres que pour aller à l'office, au travail des mains et aux autres exercices. Les supérieurs changent souvent les religieux d'une maison à une autre, afin que, détachés de toutes choses et convaincus par eux-mêmes qu'il n'y a point de demeure fixe et permanente en ce monde, ils s'attachent uniquement à acquérir celle qui est promise particulièrement à ceux qui auront tout abandonné pour Jésus-Christ.

Martin de Vargas donna le nom de Mont de Sion à ce nouveau monastère, et il en fut élu prieur avec la qualité de *réformateur* que les généraux de cette congrégation ont conservée jusqu'à présent. L'an 1430, comme le relâchement était grand dans l'abbaye de Val de Buena, elle fut soumise par l'autorité du roi et de l'évêque de Placenza au monastère de Mont de Sion ; on dispersa dans d'autres les religieux qui ne voulurent pas embrasser la nouvelle Observance, et Martin de Vargas prit possession de cette abbaye, l'ayant choisie pour le deuxième des ermitages qu'on lui avait permis d'ériger : il supprima la qualité d'abbé, dont les supérieurs de ce monastère avaient joui jusqu'alors, et il en fut fait prieur ; il substitua en sa place au Mont de Sion Martin de Longrogno, et envoya à Rome, l'an 1432, deux de ses religieux pour obtenir du pape Eugène IV la confirmation de la construction du monastère de Mont de Sion et de l'union qui y avait été faite de celui de Val de Buena. Deux ans après il obtint du même pontife la permission d'ériger encore six autres ermitages, en conservant toujours à l'abbé de Poblete le droit qui lui avait été accordé, de terminer les différends qui surviendraient dans cette congrégation. Le pape ordonna de plus qu'après la mort de Martin de Vargas, les religieux de Mont de Sion, de Val de Buena et des autres monastères, qui dans la suite viendraient se joindre à ces deux monastères pour faire avec eux une même congrégation, éliraient un réformateur auquel ils seraient soumis.

Le même Eugène IV révoqua, l'an 1437, le privilége accordé par le pape Martin V, qui soumettait les religieux de cette nouvelle Observance à l'abbé de Poblete après le réformateur, et lui donnait le droit de confirmer l'élection de ce réformateur : ce pontife ordonna qu'à l'avenir ce droit appartiendrait à l'abbé de Cîteaux, qui ferait en personne la visite des monastères de l'Observance, sans qu'il pût en donner commission à un autre. Comme l'on espérait que le nombre des monastères augmenterait dans la suite, on fit des règlements pour le gouvernement de la congrégation. On ordonna que les chapitres généraux se tiendraient tous les trois ans, que tous les supérieurs s'y trouveraient avec des procureurs qui seraient élus par chaque monastère ; qu'afin que l'autorité du réformateur, qui pour lors était encore perpétuel ne fût pas si grande, on donnerait six définiteurs au président du chapitre pour faire les règlements qui conviendraient pour le bon régime de la congrégation, du nombre desquels définiteurs le réformateur serait le premier ; que tous les religieux du corps du chapitre éliraient celui qui y devrait présider, et que, pour la première fois, ce serait l'archevêque de Tolède.

Quoique Martin de Vargas travaillât avec un zèle infatigable pour l'avancement spirituel et temporel de la congrégation dont il était le fondateur, il eut néanmoins beaucoup à souffrir, soit de la part de ses religieux, soit de la part de quelques autres qui n'étaient pas de l'Observance. C'est ce que les écrivains de cette congrégation n'ont point expliqué. Il y a néanmoins bien de l'apparence que la persécution lui fut suscitée de la part de ses propres religieux, puisque ce fut dans le couvent de Mont de Sion qu'il fut mis en prison et où il mourut l'an 1446.

Après sa mort, on ordonna qu'à l'avenir le réformateur ne serait plus que pour trois ans dans cet office, et on élut Martin de Cubas. La congrégation ne fit pas grand progrès pendant quarante-cinq ans et ne fut composée que des deux maisons de Mont de Sion et de Val de Buena. Mais sous le gouvernement de Baptiste d'Ocana, qui fut élu l'an 1469, les moines de l'abbaye de Huerta, au diocèse de Siguença, après la résignation de l'abbé commendataire, embrassèrent l'Observance. Dans la suite cette congrégation devint considérable par le grand nombre des monastères qui s'y soumirent, et ces religieux obtinrent des colléges dans plusieurs universités d'Espagne. Le plus considérable des monastères qui embrassa l'Observance fut celui de Palacuelos, au diocèse de Palenza. Le cardinal Antonio, évêque de Palestrine, qui en était abbé commendataire, le remit entre les mains du pape Jules II, qui l'unit à la congrégation de la régulière Observance, l'an 1505. Il fut le premier qui lui fut donné au delà des huit que le pape Eugène IV lui avait accordés, et dans le chapitre général qui se tint en 1550, il fut ordonné que le réformateur y ferait toujours sa rési-

dence, et prendrait la qualité d'abbé de Palacuelos. Il y a aussi d'autres monastères considérables qui dépendent de cette congrégation, comme ceux de Melon en Galice, Errera-Sandoval, San-Piedro de Gumiel, Val-de-Dios, Ossera et plusieurs autres. Il y a aussi quelques monastères de filles qui ont embrassé cette observance; le premier et le plus considérable est celui de Sainte-Marie la Royale, près de Valladolid, appelé communément, *de las Huelgas*, et qui avait été bâti à l'imitation de celui de las Huelgas de Burgos, aussi sous le même nom de Sainte-Marie la Royale, par Marie, reine de Castille, veuve de Sanche IV. La différence qu'il y a dans l'habillement des religieux de cette congrégation et celui des autres religieux de l'ordre de Cîteaux, c'est que ceux de la congrégation d'Espagne portent une ceinture de laine blanche, et que les autres en ont une de laine noire. Ceux d'Espagne ne font point vœu de stabilité, et les abbés des monastères ne sont que triennaux; ils mangent seulement trois fois la semaine de la viande à dîner, et jamais à souper, et cela à cause qu'il y a peu de poisson en Castille. Cette congrégation porte pour armes d'azur à une barre chiquetée d'argent et de sable, accompagnée de deux fleurs de lis d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.

Ang. Manrique, *Annal. ord. Cistert.*, *tom.* IV. Chrysost. Henriq. *Menolog. et Fascicul. sanct. ord. Cister.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'ord. de Cister. et Institut de S. Bernardo*

CLAIRE (Ordre de Sainte-). *Voyez* Clarisses.

CLAIRVAUX. *Voyez* Cîteaux, § II.

CLARENINS (Frères Mineurs).

Après les persécutions que l'on suscita aux ermites Célestins pour détruire leur congrégation, le frère Ange de Cordon, étant de retour en Italie, se retira dans la Marche d'Ancône, entre Ascoli et les montagnes de Norsia, près de la rivière de Clarène, où, l'an 1302, ayant assemblé quelques disciples, il commença la congrégation des Clarenins (1) qui furent ainsi appelés à cause de cette rivière. Il vécut assez tranquillement dans cette solitude avec ses compagnons jusqu'en l'an 1317, époque où Jean XXII fit citer les spirituels à comparaître en sa présence pour y rendre compte de leur conduite, et principalement du refus qu'ils faisaient de se soumettre aux supérieurs de l'ordre; le frère Ange y fut aussi cité comme étant séparé du reste de l'ordre dont il ne reconnaissait pas les supérieurs. Ce saint religieux, qui n'avait pris la conduite de ses frères que sous l'autorité de Célestin V qui avait approuvé les ermites de ce nom, ne fit aucune difficulté de comparaître, d'autant plus qu'il était dans la disposition d'obéir au souverain pontife auquel il répondit toujours avec beaucoup de soumission, nonobstant la sévérité avec laquelle il l'interrogea sur plusieurs articles capables de le perdre, s'il en avait été coupable; mais comme sa conscience ne lui reprochait rien, il répondit à tous ces articles d'une manière fort sage et prudente, avouant franchement qu'il se faisait honneur d'observer la règle de saint François et de se dire frère Mineur; que s'il était séparé du reste de l'ordre, ce n'était pas qu'il l'eût quitté, mais que c'était plutôt les supérieurs qui l'en avaient chassé; que s'il ne s'était pas soumis à la bulle de Boniface VIII, qui commandait la réunion de l'ordre sous peine d'excommunication, ce n'était que parce qu'elle ne lui avait pas été signifiée juridiquement, outre que, selon plusieurs docteurs, elle ne pouvait obliger personne, d'autant qu'elle était subreptice : il voulait continuer à se justifier, mais le pape lui imposa silence, ce qui lui parut si rude, qu'il ne put s'empêcher de lui dire qu'il écoutait avec beaucoup d'attention ses calomniateurs et qu'il ne voulait pas recevoir sa justification. Le lendemain le pape l'obligea de recevoir l'absolution par précaution, et comme il se retirait, il lui ordonna de retourner à l'obéissance de ses supérieurs ou de passer dans un autre ordre approuvé. Frère Ange répondit toujours avec la même soumission, qu'il était d'un ordre approuvé, puisqu'il avait fait profession d'Ermite de Célestin V entre les mains mêmes de ce pape. Ces réponses furent trouvées si justes, qu'on ne l'inquiéta plus; il fut renvoyé en paix, et après avoir beaucoup augmenté sa congrégation, il mourut saintement à Naples, l'an 1340. Il avait enseigné la théologie au bienheureux Simon de Cassia, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, qui par reconnaissance voulut faire son oraison funèbre. Ange de Clarène étant en Achaïe avait appris la langue grecque et avait traduit quelques ouvrages grecs et latins. Il a aussi composé d'autres ouvrages de piété.

Après sa mort, sa congrégation subsista, et s'étant entièrement soustraite à l'obéissance des supérieurs, elle se mit sous la juridiction des ordinaires; elle s'étendit dans les diocèses de Fermo, d'Ascoli, de Spolette, d'Amerina, de Narny, d'Aquila et de Reate. Il y avait aussi plusieurs monastères de filles qui y étaient unis et avaient les mêmes Observances que les Clarenins. Cependant, l'an 1472, les principaux de cette congrégation voulurent se joindre aux Frères Mineurs et obéir au ministre général de l'ordre. Pierre l'Espagnol alla trouver, au nom des autres, le pape Sixte IV, et ayant reçu de ses mains l'habit de Frère Mineur, il en obtint une bulle au mois de mars de la même année, par laquelle ce pontife leur accorda la permission de se mettre sous l'obéissance du général de l'ordre de Saint-François et d'élire un d'entre eux tous les trois ans pour vicaire général, qui serait tenu de demander au général la confirmation de son élection. Par une autre bulle du mois de novembre aussi de la même année, il permit aux reli-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 242.

gieuses de cette congrégation de se mettre sous la juridiction du même général et de choisir des Frères Mineurs pour confesseurs : il leur donna l'église et le monastère de Saint-Jérôme à Rome, qui avaient appartenu aux religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Jérôme de Fiésoli, et leur accorda aussi bien qu'aux Clarenins tous les priviléges dont jouissent les Mineurs ; ce que le même pontife confirma l'an 1474. Il y eut néanmoins une partie de ces Clarenins qui, ne pouvant souffrir que leurs confrères eussent abandonné leurs observances et quitté leur habit, qu'ils appelaient *Becha*, ne voulurent plus avoir de communication avec eux. Ainsi la congrégation des Clarenins fut divisée, une partie restant sous la juridiction des ordinaires, et l'autre étant soumise à celle du général de l'ordre de Saint-François. Ceux-ci eurent un vicaire général jusqu'à ce que les autres couvents des Clarenins eussent reconnu l'autorité du général ; ils demeurèrent néanmoins sous un gouvernement particulier, ayant des provinces séparées.

Jules II ayant convoqué, l'an 1506, un chapitre généralissime auquel toutes les congrégations qui se disaient de l'ordre des Mineurs eurent ordre de se trouver, ce pontife fit tout ce qu'il put pour réunir tout l'ordre ; mais voyant que la chose était impossible, il voulut au moins qu'il n'y eût que les deux principaux membres de l'ordre de Saint-François qui restassent, savoir les Conventuels et les Observants, et que les autres congrégations, comme Clarenins, Amadéistes, Coletans, du Capuce ou du saint Evangile, eussent à s'incorporer dans l'un ou dans l'autre de ces deux membres, et fit pour ce sujet expédier une bulle de la même année 1506. Les Clarenins et les Amadéistes obtinrent néanmoins des lettres contraires à cette bulle, qui leur permettaient de rester dans leur état. Le pape, ayant su qu'ils les avaient obtenues par surprise, les révoqua par une autre bulle de l'an 1510, voulant qu'il n'y eût dans l'ordre de Saint-François que les Conventuels et les Observants, et que les Clarenins et les Amadéistes eussent, dans le terme de 5 mois, à se déterminer sur le choix des uns ou des autres pour s'incorporer avec eux, leur permettant néanmoins par la même bulle de rester dans leurs couvents et d'y vivre dans leurs observances selon leur réforme, sous l'obéissance de leurs gardiens, jusqu'à ce que le général et les provinciaux auxquels ils se soumettaient en eussent ordonné autrement. Un ordre si absolu et si bien signifié par cette seconde bulle ôta aux Clarenins et Amadéistes toute espérance de pouvoir s'exempter de vivre sous la dépendance des uns ou des autres ; c'est pourquoi ils commencèrent à penser sérieusement au parti qu'ils avaient à prendre. Les sentiments étaient différents ; mais le plus grand nombre fut de ceux qui voulurent s'incorporer avec les Conventuels ; cela étant rapporté au pape, Sa Sainteté voulant qu'ils fussent différents des Observants, et qu'on pût les distinguer d'avec eux, leur défendit de porter à l'avenir des socques ou des sandales de bois et d'aller nu-pieds, selon l'usage des Observants. Les Clarenins, qui ne s'attendaient pas à ce changement dans leurs pratiques, aimant mieux conserver les austérités dont ils avaient toujours fait profession, quittèrent leur premier dessein et se soumirent avec tous leurs couvents aux vicaires généraux des Observants avec le consentement du pape. Il y en eut néanmoins qui, se repentant de cette union, voulurent se soustraire de leur juridiction ; mais Jules II, par une autre bulle du 5 mars 1512, leur défendit de le faire et soumit derechef leurs personnes et leurs couvents à la juridiction et à l'obéissance des supérieurs des Observants, leur accordant néanmoins la liberté de vivre selon leurs observances, nonobstant cette soumission. Le pape Léon X, qui succéda à Jules II, voulant maintenir l'union entre ceux qui se disaient réformés de l'ordre de Saint-François, convoqua, l'an 1514, un chapitre généralissime de l'ordre, à la sollicitation de plusieurs princes, et ordonna aux religieux des congrégations des Amadéistes, Clarenins, du saint Evangile ou du Capuce, et sous quelque autre nom qu'elles se trouvassent, qui vivaient dans la réforme sous des provinciaux non réformés, d'élire dans chaque province où ils demeuraient des prêtres de leur réforme pour les envoyer à ce chapitre; et dans une bulle de ce pape, de la même année 1514, par laquelle il sépara les Conventuels d'avec les Observants, il ordonna qu'à l'avenir il n'y aurait que les réformés qui auraient voix au chapitre général de tout l'ordre, et que, sous le nom de réformés, il entendait les Clarenins, Amadéistes, Coletants, du saint Evangile ou du Capuce, et sous quelque autre nom qu'ils fussent, voulant qu'ils quittassent tous ces noms pour prendre celui de Frères Mineurs de la Régulière Observance.

Cependant il y a bien de l'apparence que ces réformés ne restèrent pas longtemps sous la juridiction des provinciaux non réformés : car il paraît par les annales de l'ordre et par une autre bulle de Léon X, que dans le chapitre général, qui se tint à Lyon l'an 1518, l'on érigea une province pour les Amadéistes sous le titre de Saint-Pierre au Mont-d'Or, ou *in Montorio*, à cause que le principal couvent qu'ils avaient à Rome portait ce nom, et que l'on en érigea aussi une autre pour les Clarenins, sous le titre de Saint-Jérôme, auquel l'église de leur principal monastère à Rome était dédiée ; ce qui fut confirmé sous le généralat du cardinal Quignonez et sous celui de Paul Pisoti qui lui succéda l'an 1529. L'an 1536, le pape Paul III érigea une autre province sous le nom de Saint-Barthélemi en l'Isle, qui est le titre d'une paroisse de Rome, qui leur fut donnée apparemment pour les dédommager de l'église de Saint-Jérôme, qu'ils cédèrent à la confrérie de la Charité, à laquelle Clément VII (qui en avait été l'instituteur, n'étant encore que cardinal) l'avait donnée dès

l'an 1524. Les Observants possèdent encore aujourd'hui cette église avec un magnifique couvent qu'ils y ont fait bâtir.

Enfin le pape saint Pie V, pour couper la racine à toutes les divisions qui survenaient encore tous les jours au sujet de ces différentes congrégations, donna un bref le 23 mai 1566, par lequel il abolit entièrement les congrégations des Clarenins, des Amadéistes et généralement celles que l'on appelait *de la Becha*, ou de quelque autre nom qu'elles fussent, supprimant leurs statuts, leurs rites, leurs cérémonies, et les relevant des obligations qu'elles avaient contractées, voulant que les religieux de ces congrégations, pour le bien de la paix, pussent être élevés aux emplois et offices honorifiques de l'ordre de Saint-François, et eussent la préséance indifféremment avec les Observants, comme s'ils avaient reçu leur habit et fait profession parmi eux dès le commencement. Par le même bref il supprima aussi la province de Saint-Pierre *in Montorio*, qui avait été assignée aux Amadéistes, et celle de Saint-Jérôme ou de Saint-Barthélemi de Rome, qui avait été érigée en faveur des Clarenins. Par un autre bref de l'an 1570, il confirma le précédent et le rendit commun pour les Amadéistes et les Clarenins qui étaient dans la province de Saint-François, ce qu'il étendit aussi à ceux de Brescia par un autre bref. Enfin Grégoire XIII ordonna encore que toutes ces congrégations seraient incorporées parmi les Observants, et celle des Clarenins fut par ce moyen supprimée entièrement.

Néanmoins comme cette incorporation ne plaisait pas à tous ceux qui étaient intéressés, les censures et la défense de Pie V n'empêchèrent pas qu'il n'y en eût quelques-uns parmi les Clarenins et les Amadéistes, et même parmi les Capucins et les Observants, qui ne passassent chez les Conventuels sans aucune permission; ce qui fit que Grégoire XIII, par un bref du 20 décembre 1581, pour éviter tout scandale, permit pour cette fois seulement à ceux qui avaient ainsi passé chez les Conventuels, d'y rester. Ce pontife donna permission aux provinciaux de les absoudre de leur apostasie et fit défense aux supérieurs des Observants de les inquiéter.

Luc Wading, *Annal. Minor.* Dominic. de Gubernatis, *ord. Seraphic.*

CLARISSES (Religieuses).

§ Ier. — *Origine du second ordre de Saint-François, ou des religieuses Clarisses appelées* les Pauvres Dames, *avec la Vie de sainte Claire, première religieuse de cet ordre.*

Le second ordre de Saint-François est celui des religieuses Clarisses (1), ainsi appelées du nom de sainte Claire qu'elles reconnaissent pour leur Mère, ayant été la première religieuse de cet ordre qui comprend non-seulement celles qui font profession de suivre à la lettre et sans aucune mitigation la règle que saint François donna à cette sainte, mais aussi celles qui suivent la même règle avec les mitigations et les adoucissements que les souverains pontifes y ont faits.

Ce fut l'an 1212 que commença ce second ordre par le renoncement général que fit cette sainte fille au monde et à toutes ses vanités pour suivre Jésus-Christ pauvre et humilié, à l'exemple de saint François. Elle était de la ville d'Assise et naquit l'an 1193. Elle eut pour père *Favorin Sciffo*, d'une noble et riche famille, qui n'avait presque produit jusque-là que des généraux d'armées, et pour mère *Hortolane*, qui se distinguait particulièrement par sa piété. Claire fut prévenue dès son enfance de la grâce de Jésus-Christ, qui la préserva de toutes les faiblesses ordinaires aux enfants de son sexe. Lorsque sa raison se fut développée, elle s'adonna aux exercices des jeûnes, de l'aumône, de l'oraison et de toutes les vertus. Le désir qu'elle avait de la perfection fit qu'entendant parler de la vie admirable que menait saint François dans son petit couvent de la Portioncule, elle souhaita de le voir et de communiquer avec lui sur les moyens qu'elle pouvait prendre pour exécuter le dessein qu'elle avait de se consacrer à Dieu. Elle l'alla trouver avec une confidente et lui exposa ses désirs avec des termes si pénétrés de l'amour de Dieu, que le saint, ravi de voir que la grâce opérait en elle ce qu'elle avait déjà opéré en lui, la confirma dans la résolution qu'elle avait prise de vouer à Dieu sa virginité et de quitter tous les biens de la terre pour n'avoir plus d'autre héritage que Jésus-Christ. Comme Claire lui rendit ensuite d'autres visites, il la forma de plus en plus selon son esprit qui était un esprit de pénitence, de pauvreté et d'humiliation, et lui inspira de faire pour les personnes de son sexe ce qu'il avait fait pour les hommes. Ainsi le jour des Rameaux, qui tombait au 19 mars de l'an 1212, elle parut dès le matin avec ce qu'elle avait de joyaux et d'habits précieux, et sur le soir elle se rendit dans l'église de la Portioncule, où ayant été reçue par saint François et tous ses religieux qui l'attendaient chacun avec un cierge allumé à la main, elle se dépouilla de tous ses ornements de vanité, leur donna ses cheveux à couper et se laissa revêtir d'un sac serré d'une corde, comme véritables livrées d'un Dieu pauvre et humilié. Après cette action généreuse, le saint, qui ne la pouvait pas retirer dans son couvent et qui n'avait pas de maison où il la pût loger en particulier, la conduisit chez les Bénédictins de Saint-Paul, qui la reçurent charitablement comme une de leurs sœurs, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de lui donner une maison.

Cette action surprit toute la ville ; ses parents en furent extrêmement irrités et firent tous leurs efforts pour la faire revenir chez eux et la faire consentir d'accepter une al-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 243.

liance dont on lui avait déjà fait la proposition. Ils voulurent même user de violence et la tirer par force de l'asile où elle s'était réfugiée ; mais ce fut inutilement, car la sainte, qui avait déjà sacrifié son cœur et son corps à Jésus-Christ qu'elle avait choisi pour son époux, afin de leur ôter toute espérance de la revoir jamais dans le monde, leur montra ses cheveux coupés, et voyant que nonobstant cela ils se mettaient en disposition d'exécuter leur dessein, elle s'attacha si fortement aux ornements de l'autel, que, jugeant bien qu'on ne pourrait l'en arracher sans une violence qui pourrait avoir de fâcheuses suites, ils cessèrent leurs poursuites et se retirèrent fort mécontents du mauvais succès de leur entreprise, ce qui donna occasion à saint François, qui veillait toujours sur elle, de la faire passer du monastère de Saint-Paul dans celui de Saint-Ange-de-Panso, aussi de l'ordre de Saint-Benoît, proche de la ville d'Assise, où il crut qu'elle serait plus en sûreté contre les attaques que l'ennemi du genre humain lui livrait par le moyen de ses parents. Ce fut dans ce saint lieu que, seize jours après sa conversion, sa sœur Agnès, qui avait toujours été son affection dans le monde et qu'elle demandait à Dieu dans ses oraisons pour compagne dans sa retraite, l'a la trouver pour pratiquer avec elle les exercices de la pénitence et de la mortification. Leurs parents, beaucoup plus irrités de cette retraite qu'ils n'avaient été de celle de Claire, vinrent en fureur jusqu'au nombre de douze au monastère de Saint-Ange, d'où, sur le refus que fit Agnès de les suivre, ils la tirèrent avec des violences si peu convenables à son sexe et à la délicatesse de son âge, que, se voyant obligée de céder à la force, elle appela sa sœur à son secours, en la conjurant qu'elle eût pitié d'elle et qu'elle n'endurât pas un enlèvement si injuste. Claire se mit aussitôt en oraison, et il arriva par un miracle du Très-Haut que la petite Agnès, que l'on descendait de la montagne, devint si pesante, que ni ces douze hommes, ni des laboureurs qu'ils appelèrent à leur secours, ne purent jamais la lever de terre ni la remuer pour la porter au delà d'un petit ruisseau qu'il leur fallait passer. Monalde, son oncle, voulut de rage la tuer et tira pour cet effet son épée; mais il fut saisi à l'heure même d'une si grande douleur au bras, qu'il ne pouvait plus ni la soutenir, ni la remettre dans son fourreau. Enfin, comme ils étaient tous dans la confusion, Claire arriva et les obligea par ses remontrances de lui rendre sa sœur qu'elle ramena au monastère, d'où peu de temps après ces deux saintes filles passèrent à l'église de Saint-Damien, qui était la première des trois que saint François avait réparée.

Ce fut là proprement que commença l'ordre des religieuses de Saint-François, comme celui des religieux avait commencé dans la petite église de la Portioncule. La réputation de sainte Claire se répandant de tous côtés, elle eut, l'année suivante 1213, plusieurs disciples dont les premières, après sa sœur Agnès, furent les bienheureuses Pacifique, Aimée, nièce de la sainte, Christine, une autre Agnès, Françoise et Bienvenue. L'année suivante, la bienheureuse Balbine, sœur de la bienheureuse Aimée, prit aussi l'habit dans le même monastère et eut l'honneur de fonder dans la suite le second monastère de religieuses Clarisses à Hispell, qui fut suivi de plusieurs autres que l'on fonda en peu de temps en Italie. Le cardinal Hugolin, protecteur de l'ordre, en fit bâtir un à Pérouse, l'an 1219. La même année, cet ordre passa en Espagne où le premier établissement se fit à Burgos, et, l'année suivante 1220, Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, demanda des religieuses à sainte Claire pour leur donner un établissement dans sa ville archiépiscopale ; ce que la sainte lui accorda, en ayant envoyé quelques-unes sous la conduite de Marie de Braye, qu'elle leur donna pour supérieure, quoiqu'elle n'eût que le titre de vicaire, comme il paraît par son épitaphe, où il est aussi marqué qu'elle était d'une noble maison de Lombardie, et qu'elle mourut l'an 1230. Saint François n'avait néanmoins donné aucune règle à ces religieuses, sainte Claire s'était contentée de faire vœu d'obéissance entre ses mains, et ce saint fondateur s'était seulement chargé de sa conduite et des autres religieuses qui vivaient avec elle dans le monastère de Saint-Damien, où il leur procurait aussi ce qui leur était nécessaire pour leur entretien. Aussitôt que le cardinal Hugolin eut fondé le monastère de Pérouse, il conféra avec saint François sur la forme du gouvernement qu'il voulait donner tant au monastère de Saint-Damien, qu'aux autres qui se multipliaient tous les jours; mais le saint, qui ne s'était chargé que du monastère de Saint-Damien, s'excusa de donner aucune forme de gouvernement aux autres dont il n'avait point procuré l'établissement, et lui témoignant le chagrin qu'il avait de ce qu'en quelques endroits les Frères Mineurs avaient fait de ces sortes d'établissements, et avaient même donné leur nom à ces religieuses, il le pria d'empêcher qu'ils eussent la direction des Clarisses qu'ils avaient établies en différents lieux, ni aucune conversation avec elles, comme étant un empêchement à leur perfection, et souhaitant que l'on donnât seulement le nom de pauvres Dames recluses à ces religieuses, jusqu'à ce que Dieu en eût autrement ordonné. Le cardinal l'assura qu'il en parlerait au pape, qui était Honorius III, ce qu'il fit, et, par ordre de ce pontife, il recommanda à saint François le monastère de Saint-Damien, dont il lui abandonnait le soin, tant pour le spirituel que pour le temporel ; et pour lui, étant chargé des autres monastères, il nomma pour leur visiteur Ambroise, de l'ordre de Cîteaux, et leur donna la règle de saint Benoît avec des constitutions particulières qu'il fit approuver par le pape. Il les obligea, entre autres choses, à jeûner tous les jours, à s'abstenir en tout temps, les mercredis et les vendredis, de vin et de potage, et à se

contenter ces jours-là de quelques fruits ou d'herbes crues ; à jeûner aussi au pain et à l'eau trois fois la semaine pendant le carême et deux fois pendant l'avent, à commencer depuis la fête de saint Martin, laissant à leur volonté de jeûner de même les vigiles des fêtes solennelles. Il leur prescrivit un silence perpétuel, ne pouvant se parler les unes aux autres sans la permission de la supérieure. Il ordonna qu'elles auraient chacune deux tuniques et un manteau, outre le cilice ou la chemise de serge, avec un scapulaire pour le travail, et pour lit deux planches sur lesquelles il devait y avoir une natte ou un morceau d'étoffe avec un peu de foin ou de paille, et pour chevet un oreiller de paille. On les appela les religieuses Damianistes, à cause qu'elles avaient pris leur origine du monastère de Saint-Damien où vivait sainte Claire sous la direction de saint François ; et elles vécurent sous la règle de saint Benoît et les constitutions du cardinal Hugolin, jusqu'à ce que saint François, ayant donné une règle par écrit à sainte Claire, la plupart de ces monastères l'embrassèrent aussi en quittant celle de saint Benoît.

Ce fut l'an 1224 que saint François donna à sainte Claire et à ses religieuses une forme de vie par écrit, conformément à la demande qu'elles lui en avaient faite, afin qu'en son absence et après sa mort, elles pussent toujours être gouvernées selon cette règle qui contient douze chapitres. Les austérités auxquelles le cardinal Hugolin avait obligé les Damianistes furent un peu modifiées ; car saint François ne les obligea pas à jeûner au pain et à l'eau trois fois la semaine pendant le carême, ni deux fois pendant l'avent, comme il était porté par les constitutions de ce cardinal ; il les obligea seulement à jeûner tous les jours, excepté à la fête de Noël, quelque jour qu'elle arrivât, auquel jour il leur permit de faire deux repas. L'Office divin leur fut prescrit, selon l'usage des Frères Mineurs, auquel elles devaient ajouter tous les jours au chœur celui des morts. Il leur défendit de recevoir ni retenir aucune possession, soit par elles ou par d'autres personnes qu'elles auraient pu commettre à cet effet ; il leur ordonna le silence depuis Complies jusqu'à Tierce du jour suivant, aussi bien que le travail en commun et l'obéissance aux supérieurs de l'ordre. Il leur accorda pour habillement trois tuniques et un manteau, et ordonna que le visiteur serait toujours de l'ordre des Mineurs. Cette règle fut premièrement approuvée par le cardinal Hugolin qui en avait reçu le pouvoir du pape Honorius ; il la confirma de vive voix lorsqu'il fut parvenu au souverain pontificat, sous le nom de Grégoire IX, et elle le fut par écrit par Innocent IV, l'an 1246.

Les monastères des religieuses Damianistes se multipliaient tous les jours, nonobstant leur grande pauvreté et leurs mortifications que des personnes riches et de distinction embrassaient préférablement aux plus grands avantages de la fortune et aux plaisirs du monde qu'elles foulaient généreusement aux pieds, à l'exemple de sainte Claire qui, ne se contentant pas des austérités prescrites par la règle, en inventait tous les jours de nouvelles pour macérer son corps. Elle avait ordinairement deux cilices qu'elle portait alternativement : l'un était de crin de cheval serré d'une corde de trois nœuds; l'autre, d'une peau de porc dont les soies étant coupées court, lui entraient plus aisément dans la chair comme autant de pointes qui lui causaient une douleur continuelle. Pendant le carême et l'avent, que l'on commençait à la Saint-Martin, selon la règle, elle ne vivait que de pain et d'eau, et passait les lundis et les vendredis sans rien prendre. Elle fut plusieurs années sans avoir d'autre lit que la terre nue, se contentant d'un petit fagot de sarment pour chevet; mais saint François modéra son zèle, employant pour cet effet l'autorité de l'évêque d'Assise. Elle fut donc obligée pour leur obéir de se servir d'une paillasse pour prendre son repos, et de ne plus passer des jours entiers sans manger; mais les lundis, les mercredis et les vendredis, elle ne prenait qu'une once et demie de pain et une cuillerée d'eau.

Si ses mortifications et ses austérités étaient grandes, son humilité ne l'était pas moins; car, dès l'an 1215, elle fit ses efforts pour se démettre de sa charge d'abbesse, alléguant que le grand nombre de sœurs, dont la maison de Saint-Damien se remplissait tous les jours, la lui rendait trop pesante, et qu'elle en connaissait plusieurs dans la communauté qui avaient plus de vertu et de capacité qu'elle ; mais saint François ne voulut jamais écouter ses raisons; au contraire, sollicité par les autres religieuses, il la confirma dans sa supériorité pour toute sa vie : elle se soumit, mais elle ne regarda plus cette charge que comme un assujettissement qui la rendait redevable à toutes ses sœurs. Loin de s'élever de sa prélature, elle ne s'en servit que pour s'humilier davantage; les emplois les plus bas étaient ceux qui lui semblaient les plus agréables et qu'elle recherchait avec empressement, laissant aux autres ce qu'il y avait de plus facile et de moins désagréable; elle lavait les pieds aux filles de service qui venaient de dehors, et quelque sales qu'ils fussent, elle les baisait avec beaucoup d'humilité.

La réputation de cette sainte se répandant dans les pays les plus éloignés, Agnès, fille de Primislas, roi de Bohême, voulut embrasser un même genre de vie. Ce prince étant mort presque dans le même temps qu'elle eut formé ce dessein, et se trouvant par ce moyen maîtresse de disposer de son bien, elle en distribua aux pauvres une partie, et de l'autre elle fit bâtir deux monastères à Prague, l'un pour les religieux Croisiés ou Porte-Croix, avec l'étoile, dont nous parlerons dans la suite, auxquels elle donna aussi le soin d'un hôpital qu'elle fonda, afin que les pauvres y fussent nourris et entretenus; et l'autre pour elle, où elle prit l'habit de Clarisse l'an 1234, avec plusieurs

filles de qualité qui la voulurent imiter. Cette princesse fut la première issue de sang royal que l'on vit fouler aux pieds toutes les vanités du siècle pour se revêtir du pauvre habit de Saint-François, et ce fut à sa sollicitation que sainte Claire envoya, l'an 1237, des religieuses en Bohême et en Allemagne, où elles firent dans la suite plusieurs établissements. A peine ces saintes filles furent-elles arrivées à Prague, que la bienheureuse Agnès de Bohême, qui jusqu'alors avait pris la subsistance pour son monastère sur les revenus de l'hôpital qu'elle avait fondé, y renonça entièrement à leur sollicitation et demanda au pape Grégoire IX un privilége par lequel il ne pouvait à l'avenir être contraint de recevoir ni rentes ni possessions, ce qu'il lui accorda, dispensant en même temps les religieuses de ce monastère de quelques austérités de la règle, principalement à l'égard des jeûnes et de l'habillement, ce que d'autres monastères acceptèrent aussi : ce même pontife, jugeant qu'une pauvreté aussi grande que l'était celle que pratiquait sainte Claire dans le couvent de Saint-Damien était trop rigoureuse pour des filles, voulut la mitiger et dispenser cette sainte et ses religieuses du vœu qu'elles en avaient fait; mais elle lui fit des instances si pressantes, non-seulement pour l'engager à ne rien changer aux premières dispositions de son établissement, mais encore pour qu'il lui en accordât la confirmation dans l'état où elle l'avait mis, que le pontife, se laissant persuader, crut ne devoir pas refuser cette grâce à son zèle et à son amour pour cette grande pauvreté, dont Dieu releva le mérite, puisqu'en plusieurs rencontres sa divine providence pourvut à tous ses besoins dans le temps qu'elle semblait le plus abandonnée de tout secours humain.

Cette sainte avait tant de crédit auprès de Dieu, qu'elle obtenait aisément tout ce qu'elle lui demandait : ce serait trop entreprendre que de vouloir écrire tous les miracles et principalement les guérisons que Dieu a accordées par son intercession à ceux qui se recommandaient à ses prières; mais la faveur qu'elle reçut de Dieu pour empêcher que son monastère ne fût pillé par les Sarrasins que l'empereur Frédéric II avait fait venir en Italie, est trop considérable pour la passer sous silence. Ces barbares étant venus pour assiéger la ville d'Assise, tentèrent de piller le couvent de Saint-Damien. Tout était à craindre pour les religieuses qui n'auraient pu résister à la violence qu'on aurait pu leur faire. Mais elles eurent recours à leur mère, qui leur dit de ne rien appréhender, et dans la confiance dont elle était remplie, quoique malade, elle se fit porter à la porte du monastère avec le saint sacrement enfermé dans un ciboire d'argent et une boîte d'ivoire. Sitôt qu'elle y fut arrivée, elle se prosterna devant son souverain et le pria avec tant de larmes de ne pas permettre qu'elles tombassent entre les mains des infidèles, que sa prière fut exaucée; car les Sarrasins, qui avaient déjà escaladé les murs du monastère furent tellement aveuglés qu'ils en tombèrent avec précipitation et donnèrent l'épouvante aux autres, qui par leur fuite laissèrent les servantes de Dieu en paix.

La même ville d'Assise étant une autre fois extrêmement pressée par Vital d'Aversa, capitaine de l'armée impériale, qui, ayant ruiné tous les environs et réduit toute la campagne en une triste solitude, avait juré qu'il ne retournerait point qu'il n'eût emporté cette ville de force, où qu'il ne l'eût obligée à se rendre; la sainte, touchée de ce malheur, assembla toutes ses filles et leur remontra que ce serait une grande ingratitude à elles si, après avoir reçu tant de charités des habitants d'Assise, elles n'employaient le secours de leurs prières auprès de Dieu pour obtenir la délivrance de cette ville. Elle fit apporter de la cendre, s'en couvrit la tête la première, en couvrit aussi la tête à toutes les autres, et elles répandirent tant de larmes devant le Seigneur, le priant de regarder cette ville d'un œil de pitié et de miséricorde, que la nuit même toute l'armée ennemie fut mise en déroute, et Vital, obligé de se retirer avec confusion, ne porta pas loin le châtiment que méritaient les désastres qu'il avait faits dans le pays, ayant été puni d'une mort violente qui l'enleva de ce monde dans le temps qu'il s'y attendait le moins. Enfin le temps auquel Dieu avait déterminé de récompenser les travaux de cette sainte pénitente s'approchant, il voulut encore éprouver sa fidélité et sa constance dans son amour par une longue et pénible maladie, pendant laquelle elle fut visitée par Raimond, cardinal d'Ostie, protecteur de l'ordre, qui lui administra le saint viatique. Elle lui recommanda toutes ses filles et le pria de faire confirmer par le pape, avant qu'elle mourût, la règle telle qu'elle l'avait reçue de saint François : il lui promit d'en parler au pape, qui était pour lors Innocent IV, et l'alla trouver pour cet effet à Perouse. Ce pontife lui donna toute son autorité pour confirmer cette règle, et voulut bien, à sa sollicitation, visiter cette sainte qui lui demanda par grâce que la règle de saint François pût être observée dans toute sa pureté dans tous les monastères de religieuses de son ordre, et qu'il lui plût révoquer toutes les modifications que Grégoire IX y avait apportées et qu'il avait lui-même autorisées; ce que le pape lui accorda, et par un bref qu'il fit expédier le 15 avril de l'année 1253, il défendit au général des Frères Mineurs et à tous les autres de contraindre les religieuses Damianistes à l'observance d'une autre règle que celle qui avait été donnée par saint François, et donna commission au cardinal protecteur de faire observer cette règle dans les monastères où elle avait d'abord été reçue. Quoique ce cardinal eût confirmé cette règle par autorité apostolique, comme nous l'avons dit ci-dessus, la sainte souhaita avoir une confirmation du pape même; ce qu'il lui accorda encore par un bref du 9 août de la même année. Après cette confirmation la sainte, ne

souhaitant plus rien sur la terre, fit son testament, à l'imitation de son P. saint François, par lequel elle laissa à ses filles, non des biens temporels, mais la pauvreté qu'elle avait reçue de lui, et qu'elle souhaitait de transmettre à toute sa postérité religieuse comme le propre héritage de son ordre, et elle rendit son âme à Dieu le 12 août, l'an 1253, étant âgée de 60 ans ou environ, après en avoir passé 42 en religion, dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, et dans les exercices de la plus austère pénitence. Au bruit de sa mort, tous les habitants d'Assise, de tout sexe, de tout âge et de toute condition, accoururent au monastère en si grande foule, qu'il semblait que la ville fût abandonnée et déserte : l'air retentissait de tous côtés des cris d'allégresse de ces peuples qui publiaient sa sainteté et son grand pouvoir auprès de Dieu. Le pape même, en ayant eu la nouvelle, vint à Assise avec tous les cardinaux, prélats et officiers de sa cour, pour assister à ses funérailles. Les religieux de Saint-François furent appelés pour faire l'office dans l'église de Saint-Damien; comme ils entonnaient celui des morts, le pape les interrompit, voulant que l'on chantât plutôt l'office des Vierges; mais le cardinal d'Ostie, protecteur de l'ordre, remontra à Sa Sainteté qu'il ne fallait rien précipiter dans une affaire de cette importance, en sorte que l'on dit la messe des morts, après laquelle le même cardinal fit l'oraison funèbre de la sainte, dont le corps fut ensuite porté à la ville pour être déposé dans l'église de Saint-Georges, que le pape Grégoire IX lui avait donnée et où on avait aussi porté d'abord le corps de saint François. Innocent IV, étant mort sur la fin de l'année suivante, et le cardinal d'Ostie lui ayant succédé sous le nom d'Alexandre IV, elle fut mise au nombre des saints par ce pontife qui, étant bien informé de tous les miracles qui se faisaient tous les jours à son tombeau, fit la cérémonie de sa canonisation avec toute la solennité possible, et fixa sa fête au 12 d'août.

L'ordre de Sainte-Claire, qui avait fait beaucoup de progrès du vivant de cette sainte fondatrice, en fit encore davantage après sa mort, puisque, nonobstant le grand nombre de monastères qui ont été ruinés dans tous les Etats infectés de l'hérésie, il ne laisse pas d'y en avoir encore près de neuf cents, qui sont soumis aux supérieurs de l'ordre de Saint-François, dans lesquels il y a plus de vingt-cinq mille religieuses, et presque un aussi grand nombre qui sont sous la juridiction des ordinaires. Dans le chapitre général qui se tint à Pise l'an 1263, sous le généralat de saint Bonaventure, on y prit la résolution de quitter la direction de ces religieuses, qui prétendaient pour lors que les services que les Frères Mineurs leur rendaient étaient de droit, et que ces religieux était obligés de les gouverner. Le pape Urbain IV, qui régnait pour lors, reçut la renonciation de saint Bonaventure, et déclara que les Frères Mineurs n'étaient point obligés à la conduite des religieuses Damianistes, et afin de prévenir toutes les contestations qui pourraient survenir dans la suite à ce sujet entre elles et les religieux, ce pontife leur donna à chacun un protecteur particulier, qui furent pour les religieux le cardinal Jean Cajetan, et pour les religieuses, le cardinal de Palestrine, Etienne d'Hongrie. Mais ces deux protecteurs, au lieu de faire cesser ces difficultés, eurent contestation ensemble; car le protecteur des religieuses demandait pour elles l'assistance des religieux, et le protecteur des religieux soutenait qu'ils ne devaient point être engagés derechef à leur conduite, y ayant renoncé avec le consentement du pape; enfin les affaires arrivèrent jusqu'au point que le cardinal de Palestrine se démit de la protection des religieuses, qui fut donnée au protecteur des religieux; ce qui fut le seul moyen de les accommoder, car ce prélat, se voyant également chargé des uns et des autres, pria saint Bonaventure de vouloir reprendre le soin et la direction des sœurs, qu'il avait quittés; ce que ce saint ne pouvant refuser au protecteur, qui était fort affectionné à l'ordre, il le lui accorda, mais à condition que toutes les religieuses donneraient une reconnaissance par écrit que tous les services que les religieux de son ordre leur rendraient, ne leur seraient point dus par justice, mais que ce serait seulement un effet de leur charité. Depuis ce temps-là les religieuses de sainte Claire demeurèrent immédiatement soumises à l'autorité du protecteur de l'ordre de Saint-François; et elles étaient visitées par les provinciaux et les Frères Mineurs que ce protecteur leur donnait pour les gouverner et diriger. Ce qui n'étant pas fort agréable aux religieux, ils firent plusieurs tentatives sous les papes Boniface VIII, Jean XXII, Boniface IX et Eugène IV, pour être déchargés de cet embarras, mais toujours inutilement; car tous ces souverains pontifes obligèrent le général et les supérieurs de l'ordre de se charger de la conduite de ces religieuses, qu'ils ne commencèrent à diriger volontiers que lorsque Jules II, les ayant exemptées de la juridiction immédiate et du gouvernement du cardinal protecteur, les soumit entièrement au général et aux provinciaux des Frères Mineurs, auxquels il donna sur elles la même autorité qu'Urbain IV avait donnée au cardinal protecteur de l'ordre.

Lorsque saint Bonaventure eut repris la direction de ces religieuses, l'an 1264, à la prière du cardinal Cajetan, protecteur de tout l'ordre, auquel elles étaient soumises, comme nous l'avons dit ci-dessus, ce prélat, voyant que plusieurs de ces religieuses suivaient la règle étroite de saint François, d'autres celle du pape Grégoire IX, quelques-unes la règle d'Innocent IV, et d'autres enfin celle d'Alexandre IV, et qu'en conséquence de ces différentes règles on les appelait les Recluses, les pauvres Dames, les sœurs Mineures, les Damianistes et les Clarisses, résolu de les réunir toutes sous

un même nom et sous une même observance, obtint du pape Urbain IV qu'on les appellerait toutes à l'avenir les religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, et qu'elles n'auraient aussi qu'une même règle, qui, quoique tirée de l'ancienne, fût plus convenable à la faiblesse du sexe; ce pontife lui ayant donné pour cet effet tous les pouvoirs nécessaires pour mitiger la première règle, il s'en acquitta avec tant de prudence, que celle qu'il composa fut non-seulement approuvée de Sa Sainteté, mais encore reçue presque dans tous les monastères de religieuses, excepté en Espagne et en Italie : il y eut quelques communautés de cet ordre qui voulurent toujours vivre dans cette grande pauvreté dont sainte Claire avait fait profession, conformément à la règle que saint François lui avait donnée, et qu'elle avait fait confirmer par le pape Innocent IV. Celles qui suivirent la règle d'Urbain IV furent nommées *Urbanistes*, du nom de ce pontife; et celles qui ne voulurent pas l'accepter, retinrent le nom de *Clarisses*.

Sainte Colette, ayant réformé cet ordre en France et en Flandre, fit observer la règle de saint François à la lettre dans les monastères qui embrassèrent sa réforme, et cette sainte, s'étant adressée, l'an 1435, à Guillaume de Casal, général de l'ordre des Mineurs, pour avoir des éclaircissements sur quelques difficultés qui se rencontraient dans cette règle, ce général dressa à cet effet des déclarations en forme de constitutions, qui furent publiées l'année suivante, après avoir été examinées dans le concile de Bâle par les cardinaux légats du pape Eugène IV, qui avaient présidé à ce concile : elles contiennent seize chapitres, dans le second desquels il est ordonné que les sœurs feront leur profession en ces termes : *Je N. voue et promets à Dieu, à la bienheureuse Vierge, à saint François, à sainte Claire, à tous les saints et à vous, révérende Mère, de garder tout le temps de ma vie la forme de vie prescrite aux pauvres sœurs de sainte Claire par saint François à la même sainte Claire, approuvée par le pape Innocent IV, vivant en obéissance, sans propre, en chasteté et gardant la clôture perpétuelle.* Anciennement elles promettaient seulement d'observer toute leur vie la règle des pauvres sœurs de Saint-Damien.

Saint Jean Capistran, étant vicaire général de l'Observance, fit des commentaires sur cette même règle, et déclara qu'il y avait cent trois préceptes qui obligaient à péché mortel; mais le pape Eugène IV, jugeant que cela était trop rigoureux pour des filles, déclara, l'an 1447, qu'elles ne seraient point obligées, sous peine de péché mortel, à aucun point de leur règle, sinon en ce qui concernait les vœux essentiels de pauvreté, d'obéissance, de chasteté et de clôture, et ce qui regardait l'élection et la déposition de l'abbesse. Il déclara aussi qu'elles ne seraient point obligées à d'autres jeûnes, qu'à ceux auxquels les Frères Mineurs étaient obligés; qu'elles garderaient la même manière de vivre au temps de carême, et quant aux autres jeûnes, comme en ceux des Quatre-Temps, des Vigiles des apôtres et autres semblables, qu'elles observeraient la coutume de l'ordre, selon les lieux et les pays où étaient situés leurs monastères; et, à cause de la pauvreté de quelques monastères, il leur permit aussi de se servir dans leurs mets de graisse et de lard, et voulut qu'elles portassent des socques ou sandales, et même des chausses, lorsqu'elles en auraient besoin. Il se trouva néanmoins plusieurs monastères qui ne reçurent point ces dispenses du jeûne, principalement ceux de la réforme de la bienheureuse Colette, et ceux que l'on appelle de l'*Ave Maria*, dont il y en a un à Paris, où les religieuses jeûnent pendant toute l'année, et vont le plus souvent nu-pieds sans sandales.

Nous avons déjà dit que le pape Grégoire IX, dans les constitutions qu'il donna aux religieuses Clarisses (1), n'étant encore que cardinal, et que le pape Innocent III confirma sous le nom de règle, ordonna qu'elles auraient deux tuniques outre le manteau, avec un scapulaire pour le travail; mais saint François, par la règle qu'il donna à sainte Claire, leur accorde trois tuniques et un manteau, et ne parle point de scapulaire. Il dit seulement qu'elles pourront avoir un manteau pour le service et le travail, que quelques-uns ont interprété devoir être un tablier et d'autres un scapulaire. C'est pourquoi quelques religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, qui suivent la règle de saint François, portent des scapulaires, et d'autres n'en ont point. Quelques-unes ont des robes de drap gris, d'autres de serge; les unes ont des socques ou sandales, d'autres sont toujours nu-pieds. Il y en a qui portent des manteaux descendant jusqu'aux talons, et d'autres fort courts, les unes et les autres ont leurs robes ceintes d'une corde blanche à plusieurs nœuds. Il y a encore de la différence dans la coiffure, les unes ayant des voiles noirs, les autres les ayant en forme de capuce.

Nous ne parlerons point en particulier de toutes les saintes et bienheureuses que cet ordre a produites. Les principales, après sainte Claire et sainte Colette, sont sainte Catherine de Bologne, dont le corps s'est conservé jusqu'à présent sans corruption; sainte Cunegonde, sainte Hedwige, reine de Pologne, et la bienheureuse Salomé, reine de Hongrie. Un grand nombre d'autres princesses ont aussi foulé aux pieds toutes les vanités du siècle pour se revêtir du pauvre habit de saint François en entrant dans cet ordre, comme Catherine d'Autriche, fille d'Albert, comte de Habsbourg; Anne d'Autriche, reine de Pologne; Agnès fille de l'empereur Louis de Bavière; Blanche, fille de saint Louis, roi de France; une autre Blanche, fille de Philippe le Bel, aussi roi de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 244.

France; Catherine, fille de Frédéric, roi de Sicile; Constance, fille de Manfroi, aussi roi de Sicile, et plus de cent cinquante autres.

Luc Wading, *Annal. Minor.*, *tom.* I, II *et* III. Dominic. de Gubernatis. *Orb. Seraphic.*, *tom.* II. Thomas Baron, *Remarques sur la règle des sœurs Mineures Urbanistes;* Felix Covillens, *les Réflexions sur la règle de sainte Claire.* Giry et Baillet, *Vies des saints*, 12 *août.*

§ II. — *Des religieuses Clarisses de la plus Etroite-Observance et des Solitaires de l'institut de saint Pierre d'Alcantara.*

L'on trouve en Italie quelques monastères de religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, dont les unes prennent le nom de la plus Etroite Observance, d'autres celui de Solitaires de l'institut de saint Pierre d'Alcantara. Les premières eurent pour fondatrice la Mère Françoise de Jésus-Maria, de la Maison des Farnèse, qui fit bâtir leur premier monastère à Albano, l'an 1631, un autre à Rome, sous le titre de la Conception de la sainte Vierge, et deux autres à Farnèse et à Palestrine, sous la protection du cardinal François Barberin. Ces religieuses observent la règle de sainte Claire dans toute la rigueur. Elles sont habillées de gris comme les autres religieuses de l'ordre (1); mais elles ont un scapulaire sur lequel elles portent toujours un chapelet noir attaché au cou, et elles vont nu-pieds avec des sandales de corde.

Le même cardinal Barberin, étant abbé de Notre-Dame de Farsa, fit bâtir un monastère de filles dans le même bourg de Farsa, à côté d'un autre monastère de religieuses du tiers ordre de Saint François qui y étaient déjà établies, et voulut que dans ce nouveau monastère, auquel il donna le titre de Notre-Dame de la Providence et du Secours, des Solitaires Déchaussés de l'ordre de Sainte-Claire et de l'institut de Saint-Pierre d'Alcantara, il y eût des religieuses qui s'adonnassent entièrement à la vie solitaire et à la contemplation des choses divines. Il obtint pour cette fondation un bref du pape Clément X, l'an 1676, qui lui permettait de prendre quelques religieuses du premier monastère pour apprendre les observances régulières à celles qui embrasseraient cet institut; et ayant fait choix de quelques filles séculières, il commença cet établissement la même année, et prescrivit à ces nouvelles religieuses des constitutions particulières, afin qu'elles pussent imiter la vie rigoureuse et pénitente de saint Pierre d'Alcantara. Elles gardent un silence continuel, ne parlent jamais aux personnes de dehors, et ne s'occupent qu'aux exercices spirituels, laissant le soin des affaires temporelles à des filles qui ont une supérieure particulière dans un appartement séparé du monastère, qui leur fournissent tout ce qui est nécessaire pour leur entretien, et qui leur apprêtent à manger. Ces solitaires vont toujours nu-pieds sans sandales; leur robe (2) est ceinte d'une grosse corde, et elles ne portent point de linge. Leur fondateur mourut le 10 décembre de l'an 1679, étant évêque d'Ostie et de Velletri, doyen du sacré collége et vice-chancelier de l'Eglise. Ce prélat était aussi le père des pauvres et le protecteur des gens de lettres.

Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. religios.* *p.* 2.

Les Clarisses, c'est-à-dire les religieuses Franciscaines, qui suivaient l'observance la plus rigoureuse de l'ordre de Sainte-Claire, et qui formaient peut-être l'institut de femmes le plus austère qu'il y eût dans l'Eglise, surtout la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara, s'étaient maintenues dans la ponctualité et la ferveur jusqu'à l'époque de la révolution qui bouleversa la France, puis presque toute l'Europe. Quelques maisons se sont rétablies en France, et on en voit à Amiens, à Alençon, au Puy, à Marseille, etc. Les Clarisses n'ont point de monastère à Paris, qui ne possède que les religieuses du Tiers Ordre, puisque les Capucines, comme on le peut voir à leur article, qui s'étaient réunies de nouveau, n'ayant pu soutenir leur établissement, se retirèrent chez les Dames de la Conception, qui depuis ont été sécularisées. Les Clarisses, ou Sœurs Mineures de l'Observance, ont une maison à Rome, plusieurs en Italie et en divers pays de l'Europe, même en Angleterre. Il y a actuellement six maisons de Clarisses, renfermant cent quatre-vingt-dix religieuses, dans les Etats soumis à l'empereur d'Autriche, mais nous ne savons si quelques-unes de ces maisons ne suivent pas les modifications d'Urbain IV. Nous ne mentionnerons que pour renseignements et richesses de détails une agrégation de femmes, formée à Paris par le zèle de M. Tissot, connu actuellement sous le nom de P. Hilarion, quoiqu'il soit simple laïque. Ces femmes, réunies dans une maison située à l'entrée de la rue Saint-Hippolyte, près de la rue de l'Oursine, suivaient rigoureusement la règle de sainte Claire et menaient une vie fort édifiante. Elles vivaient dans la plus grande pauvreté et faisaient quêter leurs sœurs dans les départements. Malheureusement cette communauté se formait en dehors de l'autorité ecclésiastique qui était loin de la seconder. Elle fut dissoute brutalement par M. Debelleyme, préfet de police, et néanmoins quelques-unes des sœurs les plus constantes restèrent réunies dans cette pauvre maison jusqu'au commencement de l'année 1830.

CLAUSTRA (Congrégation della). *Voyez* Augustin (Ermites de Saint-).

CLAUDE (Congrégation de Saint-), *Anciennement de Condat et de Saint-Oyan du Mont Jura, au comté de Bourgogne.*

Nous ne prétendons point par le titre de chef d'ordre et de congrégation que nous donnons à la noble et célèbre abbaye de Saint-Claude appuyer le sentiment de ceux

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 245.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 246.

qui soutiennent qu'elle a toujours fait, avec ses membres qui en dépendent, un ordre particulier et séparé; nous ne la regardons au contraire que comme un de ces monastères que l'on n'appelait dans l'ordre de Saint-Benoît chef d'ordre, que parce qu'ils avaient dans leurs dépendances plusieurs maisons et prieurés conventuels. Cette prérogative lui était commune avec les abbayes de Marmoutier, de Fleuri ou de Saint-Benoît sur Loire, de Saint-Bénigne de Dijon, de Fuldes, de Lérins et de Saint-Victor de Marseille, dont nous avons déjà parlé, et avec celles de Sauve-Majour, de Cave, de Sasso-Vivo, de Cluze et quelques autres dont nous parlerons dans la suite; et les mêmes raisons qui nous ont porté à ne parler de l'abbaye de Saint-Victor qu'après avoir rapporté les règlements faits au concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 817, nous obligent d'en user de même à l'égard de celle de Saint-Claude.

Cette abbaye, que l'on appelait anciennement de Saint-Oyan et de Condat, reconnaît pour fondateur saint Romain, qui, vers l'an 425, se retira dans les déserts du mont Jura en Bourgogne, où il vécut en ermite, dans un lieu appelé Condat, à cause de la jonction des rivières de Bienne et d'Alière, qui se fait en cet endroit, les anciens Gaulois appelant *Condat* ce que nous appelons *Confluent*. Quelques années après, son frère Lupicin, averti par une vision, alla se joindre à lui; ensuite deux ecclésiastiques et quantité d'autres personnes se rendirent auprès d'eux et se soumirent à leur conduite. La stérilité de la montagne obligea ces solitaires de se retirer dans un lieu voisin plus commode, où la terre leur fournissant plus abondamment leurs besoins, ils y jetèrent les fondements d'un monastère qui ne peut avoir été bâti que vers l'an 430. Le nombre des solitaires augmentant de jour en jour, ils furent obligés d'en bâtir un second, éloigné de celui de Condat de deux milles, dans un lieu appelé *Lauconne*, et ces deux communautés étaient indifféremment gouvernées par les deux frères Romain et Lupicin, quoique d'humeur différente, l'un étant très-sévère et très-exact, l'autre au contraire ayant beaucoup de douceur et de facilité. Ils en bâtirent un troisième dans ces montagnes pour des filles que l'on appela *de Beaume* ou *de la Roche*, le mot de *Beaume* étant encore un vieux mot gaulois, qui signifie *Roche*. Leur sœur, qui avait aussi suivi leur exemple, y gouverna une communauté de cent cinq religieuses qui gardaient une continuelle et exacte clôture. On ne les voyait jamais que pour les porter en sépulture dans le cimetière, et quoique ce monastère fût bâti fort proche de celui de Lauconne, où la plupart de ces religieuses avaient leurs parents ou leurs frères, on ne permettait point aux religieux de ce monastère de parler à leurs parentes. Mais ce lieu étant trop désert pour pouvoir fournir la subsistance à ces religieuses, elles l'abandonnèrent peu de temps après, et comme saint Romain y fut enterré, il a été changé depuis en un prieuré, qui a conservé son nom jusqu'à présent, et qui est uni à la dignité de grand prieur de l'abbaye de Saint-Claude. Ce saint bâtit encore un quatrième monastère en Allemagne dans le pays de Vaux près de Lausanne, qui fut aussi appelé de son nom *Roman-Moustier*.

Comme ce saint, en se retirant dans la solitude du mont Jura, avait apporté avec lui les institutions de Cassien, il y a bien de l'apparence qu'elles servirent de règles à ces solitaires de Condat et des autres monastères dont nous venons de parler, mais principalement dans celui de Condat, où la vie était très-austère. On n'y mangeait point de viande, on n'y buvait point de vin, et si l'on permettait le lait et les œufs, ce n'était qu'aux malades. Du pain émietté dans de l'eau froide, que l'on prenait avec une cuiller, était leur mets le plus ordinaire. Leur habillement était fort pauvre, ils se contentaient d'une tunique faite de peaux de diverses bêtes. Dans l'enceinte du monastère ils portaient des socques ou sandales de bois, et prenaient seulement des souliers, lorsqu'ils étaient obligés de sortir pour le service du prochain. Telle était la manière de vivre des religieux de Condat, que saint Lupicin gouverna seul après la mort de saint Romain, qui arriva l'an 460 ou environ.

Il semble qu'il n'y avait dans le monastère de Condat que ceux qui désiraient tendre à une plus grande perfection et imiter en tout les solitaires de l'Egypte; car à leur exemple ils demeuraient dans des cellules séparées les unes des autres, et il y en avait plusieurs d'entre eux qui étaient arrivés à une si grande sainteté, qu'ils avaient le don des miracles. Mais quoique saint Lupicin fût d'une austérité surprenante, et que ces religieux de Condat ne pratiquassent que les mortifications dont il leur donnait l'exemple, il usait néanmoins de plus grande indulgence envers ceux du monastère de Lauconne. Ils ne subsistaient pas seulement du travail de leurs mains, car le saint abbé les nourrissait de l'argent d'un trésor que Dieu lui découvrit. Comme ce trésor était caché dans le désert, il ne le transporta point dans le cloître; mais, sans en parler à personne, il y prenait chaque année ce qu'il fallait pour l'entretien de sa communauté. Cela ne suffisant pourtant pas pour tous leurs besoins, Saint Lupicin représenta à Chilpéric, roi de Bourgogne, que ses religieux manquaient quelquefois des choses nécessaires. Ce prince lui offrit des terres et des vignes; mais il le remercia, ne voulant pas les accepter, de crainte que les richesses n'inspirassent de la vanité à ses disciples; ce qui fit que le roi ordonna qu'on lui donnât tous les ans trois cents mesures de blé et autant de vin pour la nourriture de ses religieux, et cent pièces d'or pour leur acheter des habits. Ainsi, comme la vie était moins austère au monastère de Lauconne qu'à celui de Condat, le nombre des religieux y était aussi plus grand; ils étaient cent cinquante, lorsque saint Lupicin y mourut, vers l'an 480. Il fut enterré dans ce monastère, qui a porté depuis son nom,

comme celui de Beaume a pris celui de saint Romain, à cause qu'il y avait eu aussi sa sépulture. Saint Injurieux, onzième abbé de Condat, fit lever de terre, l'an 648, les corps de ces deux saints pour les mettre dans l'église de son abbaye. Il crut au moins y avoir fait porter celui de saint Lupicin, mais on a reconnu depuis qu'il s'était trompé, car, sur la fin du dernier siècle, comme on ôta le maître-autel de l'église de Lauconne pour agrandir le chœur, en fouillant dans les fondements, on y trouva des ossements et la tête d'un corps, qui par l'inscription qui y était fut reconnu pour celui de saint Lupicin, après que l'on eut consulté sur cela l'archevêque de Besançon, le P. Mabillon et d'autres personnes savantes.

Après la mort de saint Lupicin, Minause lui succéda dans le gouvernement de Condat, et l'on mit un autre abbé à Lauconne; mais comme Minause était infirme, il demanda pour coadjuteur saint Oyan, qui donna une tout autre forme à ce monastère. Il y abolit les pratiques des Orientaux. Il fit abattre toutes les cellules particulières et rassembla tous les religieux dans un même dortoir, n'ayant accordé des cellules et une table particulière qu'aux malades. Personne n'y avait rien en propre. La lecture et l'oraison s'y faisaient en commun; il retrancha même beaucoup des premières austérités, quoiqu'il fût très-austère pour lui-même; car quoique ses religieux fissent quelquefois deux repas par jour, il ne mangeait qu'une fois. Il établit dans sa communauté l'usage de faire la lecture au réfectoire. Telle fut la manière de vivre des religieux de Condat sous leurs premiers abbés, qui, quoiqu'ils n'affectassent pas entièrement de suivre les coutumes des Orientaux, ne laissèrent pas de faire lire à leurs religieux les règles de saint Pacôme et de saint Basile, les institutions de Cassien et même les coutumes des moines de Lérins, qui suivaient la règle de saint Macaire. Ces premiers abbés de Condat eurent des disciples que l'Eglise honore et dont elle fait la fête, comme saint Paladie et saint Sabinien, qui vécurent sous le gouvernement de saint Romain, saint Antidiole et saint Valentin, sous celui de saint Oyan. Ce saint abbé mourut l'an 510, et ayant été enterré à Condat, ce monastère prit son nom peu de temps après que le monastère de Beaume avait pris celui de Saint-Romain, et Lauconne celui de Saint-Lupicin. Condat portait encore le nom de Saint-Oyan dans le douzième siècle; mais les fréquents miracles qui se sont faits et qui se font encore tous les jours au tombeau de saint Claude, archevêque de Besançon, puis religieux et abbé de cette abbaye, où il fut enterré l'an 696, et où son corps s'est conservé jusqu'à présent sans corruption, lui firent donner dans la suite le nom de *Saint-Claude*, qu'elle porte encore aujourd'hui.

Saint Oyan eut aussi plusieurs successeurs dans le gouvernement de cette abbaye, qui sont reconnus pour saints : tels furent saint Antidiole, qui fit bâtir une église sur le tombeau de saint Oyan; saint Olympe, qui fit venir à Condat des séculiers, auxquels, sous certaines redevances, il donna des places pour bâtir des maisons, qui ont formé le bourg que l'on y voit à présent; saint Sapient, qui fit bâtir une chapelle qu'il dédia à saint Etienne, premier martyr, pour servir de paroisse aux habitants de Condat; saint Thalaise, saint Dagaumond, saint Auderic, saint Injurieux, saint Rustique, saint Claude, saint Anfrède, saint Hippolyte et saint Wulfued, comme porte une ancienne chronique de ce monastère, qui se trouve à la fin du premier volume des *Annales Bénédictines du P. Mabillon*.

La sainteté de tous ces abbés fit que les papes, les empereurs, les rois, les princes et plusieurs seigneurs donnèrent à cette abbaye des marques de leur piété et de leur libéralité. Mais ses revenus étant déjà fort diminués lorsque saint Claude en fut fait abbé, il pensa aux moyens de la faire rentrer dans la jouissance de ses biens, et étant venu pour cet effet à Paris trouver le roi Clovis III, ce prince restitua à ce monastère cinquante muids de froment, autant d'orge, et cinquante livres d'argent en monnaie, qu'il reconnut lui devoir. Saint Claude ayant remis son abbaye en la possession de ses droits, il en répara les bâtiments, orna les églises et les fournit de vases sacrés.

Les rois de France continuant de favoriser cette abbaye, Pépin lui donna quelques terres et lui accorda le droit de faire battre monnaie, ce qui fut confirmé par l'empereur Charlemagne, son fils, qui, à la prière de saint Hippolyte, qui en était pour lors abbé, renouvela tous les priviléges de cette abbaye. Ce prince lui soumit aussi le prieuré de Beaume ou de Saint-Romain. Quelques-uns prétendent que ce fut aussi lui qui la maintint dans la possession de celui de Lauconne, ou de Saint-Lupicin, que Gédéon, archevêque de Besançon, voulait soustraire; mais le P. Mabillon prouve que ce ne fut pas Charlemagne, mais Charles le Chauve qui termina ce différend, l'an 862. L'empereur Frédéric Barberousse (1) confirma aussi à l'abbaye de Saint-Claude le droit de faire battre monnaie par ses lettres de l'an 1184, où il fait le dénombrement des églises, chapelles et prieurés dépendant de ce monastère, dans les diocèses de Lyon, de Vienne et de Besançon, qui sont en grand nombre. Philippe, duc de Bourgogne, dans un mandement (2) donné à Lille, le 9 mars 1436, fait mention de toutes les grâces, franchises et libertés qui avaient été accordées par les comtes de Bourgogne à cette abbaye et qui n'appartenaient qu'aux souverains, comme de faire battre monnaie, de donner des sauf-conduits, des rémissions et des grâces en

(1) *Archives de la chambre des comptes de Dol, Lettre S., n.* 138.

(2) *Ibid. n.* 140

crimes capitaux, de légitimer les bâtards, d'anoblir, et autres choses semblables.

Quoiqu'on ne puisse pas précisément déterminer le temps où la règle de saint Benoît fut reçue dans cette abbaye, il y a néanmoins bien de l'apparence que ce fut plutôt sous le règne de Charlemagne, dans le huitième siècle, ou au commencement du neuvième, que dans le dixième, quoi qu'en disent les religieux de cette abbaye, qui se sont opposés aux nouveaux statuts faits pour ce monastère par M. le cardinal d'Estrées, en qualité de commissaire et de visiteur apostolique, dans l'une de leurs requêtes présentées au roi en l'instance qui a été pendante au conseil de Sa Majesté; puisque dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, convoquée par les ordres de Charlemagne, l'an 802, on convint que les clercs vivraient selon les canons, et que les moines auraient la règle de saint Benoît pour modèle; que par le premier des capitulaires du même prince, faits aussi à Aix-la-Chapelle, l'an 804, qui sont plutôt des questions que l'on propose que des obligations qu'on impose, on demande s'il peut y avoir des moines autres que ceux qui suivent la règle de saint Benoît; que dans les conciles d'Arles, de Châlons-sur-Saône, de Tours, de Reims et de Mayence, tenus encore par les ordres de Charlemagne, en 813, on y lut les canons pour les clercs, et la règle de saint Benoît pour les moines, et qu'il fut ordonné aux abbés de faire vivre leurs religieux, ou selon les canons, ou sous la règle de saint Benoît. Mais comme à la vérité plusieurs monastères ne suivirent pas ces règlements, et que peut-être l'abbaye de Saint-Claude fut de ce nombre, on ne peut au moins disconvenir qu'elle n'ait reçu ou la règle de saint Benoît, ou que l'on n'y ait vécu, selon les règles prescrites par les canons, après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue par les ordres de Louis le Débonnaire, l'an 817, d'autant plus que l'abbaye de Saint-Claude se trouve dans l'état des monastères de l'obéissance de l'empereur, qui fut dressé dans le même temps, et qui marquait les devoirs dont ils étaient chargés envers ce prince, l'abbaye de Saint-Claude se trouvant dans la première classe, comme devant faire des présents à l'empereur et entretenir de la milice. De croire que les religieux de cette abbaye eussent vécu selon les canons, c'est-à-dire qu'ils eussent été chanoines pour lors, et qu'ils n'eussent embrassé la règle de saint Benoît que vers le dixième siècle, l'exemple serait singulier; car bien loin de voir des chanoines embrasser la règle de saint Benoît, l'histoire monastique ne nous fournit au contraire que trop d'exemples de monastères de l'ordre de Saint-Benoît, dont les religieux, trouvant le joug de la règle de ce saint trop dur, l'ont quitté pour se faire chanoines, et d'autres qui, trouvant encore la vie des chanoines réguliers trop sévère, se sont entièrement sécularisés pour se mieux conformer aux mœurs du siècle et vivre à leur volonté. Ainsi il y a beaucoup d'apparence que la règle de saint Benoît était reçue dans l'abbaye de Saint-Claude au commencement du neuvième siècle, si elle n'y était pas même dès le huitième.

Cette abbaye, bien loin d'avoir été chef d'un ordre particulier, comme il y en a qui le prétendent, était unie, dès le treizième siècle, avec les monastères de l'ordre de Saint-Benoît de la province de Lyon, ce qui se fit après la tenue du 4e concile général de Latran sous le pape Innocent III, où il fut ordonné que dans chaque province on tiendrait, tous les trois ans, un chapitre général de tous les abbés et des prieurs des monastères qui n'avaient point d'abbés, et qui n'avaient pas accoutumé de tenir de pareils chapitres, et que, dans les premiers chapitres, ils y appelleraient quatre religieux de l'ordre de Cîteaux, pour leur apprendre comment il s'y fallait comporter. L'abbé de Saint-Claude présidait à ces chapitres; car, par une bulle du pape Innocent IV, de l'an 1252, adressée aux abbés de Saint-Bénigne, de Dijon, et de Saint-Oyan ou Saint-Claude, présidents du chapitre général de la province de Lyon, qui s'étaient plaints au pape de ce qu'on ne leur tenait pas compte des frais considérables qu'ils faisaient pour assembler ces chapitres généraux, le pape leur donna pouvoir de contraindre par censures ecclésiastiques ceux qui étaient obligés de s'y trouver, de les rembourser de leurs frais.

Benoît XII ayant donné dans la suite des règlements sur la discipline qui devait être observée dans ces chapitres généraux, par sa bulle appelée *Bénédictine*, de l'an 1336, ordonna que ceux auxquels il oblige le supérieur de l'abbaye de Saint-Claude d'assister, seraient composés des supérieurs des monastères de l'ordre de Saint-Benoît, des provinces ecclésiastiques de Lyon, de Besançon et de Tarantaise. Ce pape y distingue trois sortes de chapitres qu'il veut être tenus dans l'ordre de Saint-Benoît, les provinciaux, les généraux et ceux des maisons particulières. Les provinciaux étaient les plus solennels et qui avaient plus d'autorité, puisque les chapitres généraux leur étaient subordonnés, et ceux-ci ne devaient être composés que de l'abbé d'un principal monastère, auquel d'autres abbayes et prieurés étaient soumis, et ceux des maisons particulières n'étaient que pour y entretenir la régularité et devaient se tenir tous les jours. Ainsi les chapitres généraux tenus dans une abbaye particulière, de laquelle dépendaient plusieurs monastères, ne constituaient pas pour cela un ordre particulier, qui fût une branche de celui de Saint-Benoît, tel que ceux de Cluny, de Cîteaux, de Camaldules, de Vallombreuse, etc.; au contraire, ces maisons n'étaient regardées que comme composant tout l'ordre de Saint-Benoît, compris sous le nom d'ordre des Moines Noirs.

Ce n'est pas que la plupart de ces monastères, quoique soumis à la règle de saint Benoît, et composant tout l'ordre des Moines Noirs, n'eussent des usages et des pratiques différents les uns des autres, de même que

les différentes congrégations de l'ordre des Frères Prêcheurs ou de Saint-Dominique, qui, quoique également assujetties à la règle de saint Augustin et obligées d'assister aux chapitres généraux de leur ordre, ne laissent pas d'avoir entre elles des usages et des pratiques différents les unes des autres, et forment néanmoins toutes ensemble l'ordre de Saint-Dominique. Il en est de même des différentes congrégations de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin et de plusieurs autres ordres particuliers.

Pendant que ces chapitres provinciaux de l'ordre de Saint-Benoît, ordonnés par le pape Benoît XII, se sont exactement assemblés, l'observance régulière s'est maintenue dans les monastères; mais ceux qui se dispensèrent d'y assister tombèrent insensiblement dans le relâchement, et l'abbaye de Saint-Claude fut apparemment de ce nombre. Dès l'an 1271, le chapitre de Lyon, composé peu d'années auparavant de soixante-quatorze chanoines, dont l'un était fils d'empereur, neuf fils de rois, quatorze fils de ducs, trente fils de comtes, et vingt fils de barons, avait accordé à l'abbé de Saint-Claude et à ses successeurs le droit de chanoines honoraires de leur église; ce qui fait croire que cette abbaye ne recevait déjà que des personnes de la première noblesse : c'est aussi, selon les apparences, ce qui contribua davantage au relâchement; car bien loin que les religieux de Saint-Claude imitassent Carloman, duc et prince des Français, et Rachis, roi des Lombards, qui, en se faisant religieux au mont Cassin, s'employaient aux plus vils ministères, et même à cultiver la terre et la vigne, et tant d'autres rois et princes qui se sont faits plus d'honneur de l'habit monacal que de leurs sceptres et de leurs couronnes; bien loin aussi de suivre l'exemple de Simon, comte de Valois et de Mantes, seigneur de Vitry et de Bar-sur-Aube, qui, peu de temps après qu'il eut pris l'habit à Saint-Claude, demanda permission à l'abbé Odon de se retirer dans une solitude, où il ne vivait que du travail de ses mains; plusieurs au contraire crurent que ce serait faire tort à leur noblesse s'ils en abandonnaient les exercices. Plus occupés de la chasse que de l'observance de leur règle, ils entretenaient dans l'enceinte du monastère nombre de chevaux, de chiens et d'oiseaux. Ils ne gardaient ni clôture ni stabilité; ils prenaient des habits séculiers les jours mêmes des fêtes de Saint-Claude, lorsque le concours du peuple était plus grand en ce lieu; et rebelles à leurs supérieurs, ils renoncèrent à l'obéissance qu'ils leur devaient; ce qui fit que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, informé de ces désordres, en donna avis au pape Nicolas V, qui, pour y remédier, nomma, l'an 1447, les abbés d'Autun, de Saint-Bénigne, de Dijon et de Beaume, pour visiter cette abbaye. Ces commissaires crurent, par l'état où ils trouvèrent ce monastère, et par les transgressions que commettaient les religieux contre la règle qu'ils avaient vouée, qu'il était nécessaire de leur donner de nouveaux statuts qui furent publiés l'année suivante, lesquels portent entre autres choses, que l'on tiendrait tous les ans, au dimanche *Cantate*, c'est-à-dire le quatrième après Pâques, un chapitre général, selon la forme contenue dans la bulle du pape Benoît XII, auquel assisteraient tous les prieurs des maisons dépendant de cette abbaye; que le nombre des religieux serait de trente-six; qu'ils dormiraient tous dans un dortoir commun, excepté les officiers du monastère et ceux qui avaient la garde du corps de saint Claude, qui, à raison de leurs offices, pouvaient dormir dans leurs chambres, et les malades dans l'infirmerie; qu'ils mangeraient aussi ensemble dans le réfectoire, qu'ils ne pourraient sortir hors le monastère avec des armes offensives, ni avoir des chiens et des oiseaux de chasse; que le silence serait exactement gardé dans l'église, le cloître, le réfectoire et le dortoir; que personne ne pourrait sortir hors le monastère sans la permission de l'abbé ou du prieur; qu'il ne leur serait pas permis d'aller seuls dans le bourg de Saint-Claude; et qu'enfin ils ne pourraient pas quitter leurs habits monastiques, c'est-à-dire leurs coules ou cucules, auxquels étaient attachés des capuces, et se revêtir d'habits séculiers, comme plusieurs avaient accoutumé de faire, pour courir armés de jour et de nuit dans le bourg sans permission.

On trouve en suite de ces règlements l'état des revenus et des charges de l'abbé et des officiers de ce monastère, comme du sacristain de l'église de Saint-Pierre, du chantre, du chambellan, du réfectorier, du camérier, de l'aumônier, du pitancier, du grand cellérier et de l'infirmier. Le sacristain était obligé de fournir des cierges à tous les offices du chœur, tant de jour que de nuit, dans les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Claude, la coutume étant pour lors de dire Matines à minuit. Il devait encore fournir les cordes des cloches et donner à chaque religieux, le jour de saint Jean, devant la porte Latine, deux pots de vin et sept œufs, au cas que l'on ne mangeât point de viande ce jour-là; et si on en mangeait, il devait donner les œufs au pitancier. Le chantre devait entonner les psaumes, l'invitatoire de Matines, et les répons des autres Heures, excepté les fêtes de deux leçons. Il devait aussi écrire sur une table dans le cloître l'ordre que l'on devait observer dans l'office divin et fournir les antiphonaires, les graduels et quelques autres livres à l'usage du chœur. Le chambellan devait faire les affaires de l'abbé, fournir d'essuie-mains ou serviettes pour le lavement des pieds du jeudi saint, et servir les soixante pauvres à qui on les devait laver. Il était encore obligé de fournir de la paille pour les lits des novices et des jeunes religieux. Le réfectorier devait fournir les nappes et les serviettes du réfectoire, et les faire blanchir. Le camérier devait donner le vestiaire à trente-six religieux, savoir une certaine quantité de drap, ou deux florins en argent, avec une coule

ou cuculle, et des souliers, excepté à l'aumônier et au prieur de Ponçin ; mais il devait donner deux paires de souliers par an au prieur de Couture. L'aumônier était obligé à l'entretien et aux réparations de quelques lieux réguliers de l'abbaye, de donner tous les jours du pain aux pauvres à la porte; de recevoir et loger les pauvres pèlerins de l'un et de l'autre sexe, pendant une nuit. S'ils tombaient malades, il devait les faire médicamenter, et entretenir un convers et une converse pour les servir, y ayant un logis séparé pour les hommes et les femmes, qu'il devait pourvoir de lits, de linceuls, de couvertures, de nappes et de serviettes. Entre les charges auxquelles le pitancier était tenu, qui consistaient dans la distribution de viande, de pain, de vin, de pois, de riz et autres denrées à certains jours, il était obligé de donner à chaque religieux, le jour de Pâques, un poisson nommé *Hombre*, qui se pêche dans le lac de Genève. D'où l'on peut conjecturer qu'avant que l'usage de la viande eût été introduit dans cette abbaye, elle n'avait pas voulu se servir de la permission que le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 817, avait accordée aux religieux de Saint-Benoît, de manger aux fêtes de Noël et de Pâques de la volaille pendant quatre jours, le concile ayant laissé la liberté aux abbés et aux religieux de s'en abstenir, s'ils voulaient. Ce qui se prouve encore par un droit qui appartenait au réfectorier, de recevoir, le jour de Noël, outre la prébende qui se distribuait à tous les religieux, une autre grande prébende de pain, de vin et de poissons; et comme ces distributions étaient établies avant que l'usage de la viande eût été introduit, il y a bien de l'apparence qu'elles subsistaient encore après; puisque les officiers en étaient chargés sur leurs revenus, et que peut-être elles se payaient en argent. L'on voit aussi, par les charges auxquelles le pitancier était tenu, que les novices et les jeunes religieux ne mangeaient que dans des écuelles de bois au réfectoire, puisqu'il était encore obligé de les fournir. Le grand cellérier comme juge ordinaire du bourg de Saint-Claude et de la cellérerie, était obligé d'exercer la justice par lui ou par un lieutenant, et de faire tenir à ses dépens les assises des villages de la dépendance de la cellérerie. Il fournissait encore les linges et les serviettes pour le lavement des pieds du jeudi saint. Les charges de l'office d'infirmier ne sont point marquées dans ces statuts, cet officier n'en ayant point encore donné l'état aux commissaires du pape, lorsque ces statuts et ces règlements furent dressés, parce qu'il s'était révolté contre les commissaires, qui prononcèrent une sentence contre lui. Tous ces offices étaient amovibles et ne furent rendus perpétuels que par le pape Calixte III, qui déclara qu'on ne pouvait destituer sans de bonnes raisons ceux qui en étaient pourvus. Celui de sacristain fut supprimé, et, l'an 1628, le pape Urbain VIII supprima aussi l'office d'aumônier qu'il réduisit en administration triennale, accordant la somme de deux cents francs par an, pour les soins et les peines de celui qui l'exercerait : il y eut encore une autre visite, en 1462, par le grand prieur de Cluny, comme commissaire député par le pape Pie II.

Deux cents années étaient un temps trop considérable pour qu'il ne se fût pas introduit quelque relâchement dans l'observation des statuts faits par les commissaires de Nicolas V. En effet, l'an 1668, les religieux de Saint-Claude, voyant que ces statuts étaient peu observés, en dressèrent d'autres qui sont des adoucissements à ceux de Nicolas V, quoiqu'ils prétendent qu'ils soient des additions qu'ils y ont apportées. Ils y ont néanmoins conservé certaines pratiques de mortification en usage dans ce monastère depuis un très-long temps, qui avaient peut-être été interrompues; car, outre l'abstinence du mercredi, il y est ordonné que le religieux qui aura dit la grand'messe ne sortira point ce jour-là de l'abbaye et ne mangera point de viande pendant tout le temps qu'il sera de semaine. La même défense est faite aux nouveaux prêtres qui, suivant l'ancien usage, doivent dire la grand'messe six semaines de suite. Ces statuts fixent le nombre des religieux à vingt-quatre seulement, au lieu que les statuts de Nicolas V avaient ordonné qu'il serait de trente-six. Ces nouveaux statuts furent approuvés par le cardinal Louis, duc de Vendôme, légat *a latere*, en France, du pape Clément IX, et ce prince, voulant donner des marques de sa bonté et de sa bienveillance à cette abbaye, tant à cause de son ancienneté, ses prérogatives et ses priviléges, qu'à cause de la noblesse de ses religieux, qui n'y peuvent être reçus qu'après avoir fait preuve de seize quartiers de noblesse, tant du côté paternel que maternel, en présence de quatre gentilshommes de la province, accorda à ces religieux (1) le droit de porter une croix d'or sur la poitrine, attachée au cou avec un ruban noir, et sur laquelle est l'image de saint Claude.

M. le cardinal César d'Estrées, évêque d'Albano, ancien évêque de Laon, duc, pair de France et commandeur des ordres du roi, ayant été pourvu de cette abbaye l'an 1679, après la mort de dom Jean d'Autriche, qui en était abbé commendataire, témoigna son zèle pour y maintenir l'observance régulière, en approuvant, en 1694, les règlements faits par M. Dandelot, grand prieur et grand cellérier, pour les distributions manuelles et journalières, pour les assistances aux offices divins, afin d'obliger les religieux à s'en acquitter plus régulièrement qu'ils ne faisaient; et ce cardinal, ayant été délégué, en 1698, par le pape Innocent XII, en qualité de commissaire apostolique, pour faire la visite de ce monastère, crut que, pour rétablir la discipline monastique dans son état primitif, il était à propos de faire de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 247.

nouveaux statuts. Ils furent dressés en 1700 et confirmés par le roi par un arrêt de son conseil d'Etat de l'an 1701.

Ces nouveaux statuts, qui fixent encore le nombre des religieux à vingt-quatre, prescrivent les conditions suivantes requises pour être reçu dans cette abbaye. Dès qu'il y aura une place monacale vacante, l'abbé aura soin de la remplir ; on examinera les preuves de noblesse de celui qu'il présentera, s'il est de bonnes mœurs, s'il a de la santé, s'il n'a point de dettes qui excèdent la valeur de son bien, s'il n'a point quelque empêchement qui l'exclue de la religion, selon les saints canons ; et s'il n'a pas les conditions requises, on en donnera avis à l'abbé qui en nommera un autre à la place de celui qui aura été exclu. Ceux qui auront été reçus, ayant pris l'habit de religion, doivent loger dans le dortoir, sous la conduite de leur maître et n'en point sortir sans sa permission. Il leur est défendu de loger chez les autres religieux du monastère et de manger à leur table, quand même ils seraient leurs parents. Après l'année du noviciat, on ne doit point les contraindre à faire d'abord profession ; on leur peut permettre de la différer jusqu'à la vingt-cinquième année de leur âge ; mais ceux qui différeront, feront seulement d'abord six mois de noviciat, et seront obligés ensuite d'en faire une année entière avant leur profession. Au commencement de leur vingt-cinquième année, on les obligera de faire leur profession, et s'ils refusent de la faire, ils doivent être mis dehors. Les jeunes religieux doivent demeurer dans le dortoir sous la conduite du maître des novices, jusqu'à la septième année après qu'ils auront été admis au noviciat, et ils doivent faire les mêmes exercices que les novices. L'office divin se doit faire avec piété, décence et modestie ; aucun ne doit s'entretenir avec son voisin ; personne ne peut s'en absenter, sans raison, à peine de perdre les distributions manuelles. On leur accorde trois mois de vacances pour visiter leurs parents et pour prendre l'air à la campagne, pendant lequel temps ils jouiront des grandes distributions seulement. Les jeunes religieux, qui ne sont pas prêtres et qui n'ont point de part aux distributions, sont privés de leur portion de vin ou punis de la manière qu'il plaira au prieur, s'ils n'assistent point à l'office. Les jeunes prêtres, après avoir chanté leur première messe, chanteront, pendant six semaines consécutives, la messe conventuelle, et seront hebdomadiers pendant le même temps à l'office divin. L'on commencera les matines à cinq heures du matin ; laudes et prime se diront consécutivement : tierce à neuf heures et demie, ensuite la grand'messe et sexte, et à trois heures et demie de relevée, none, vêpres et complies. A tous ces offices les religieux (1) doivent assister avec l'habit reçu dans l'ancien usage ; en hiver, c'est-à-dire depuis la fête de la Toussaint jusqu'à Pâques, il leur est permis de quitter le bonnet carré pour prendre l'habit d'hiver dont ils se servaient autrefois, et qui est encore en usage chez les anciens Bénédictins ; mais l'usage des habits de soie ou d'autre couleur que la noire leur est interdit. Ils seront toujours en habit long dans le monastère et dans le bourg de Saint-Claude, et jamais sans scapulaire. L'usage des perruques est aussi banni du monastère, et ils ne doivent point entretenir de cheveux longs et frisés.

La vie commune ayant cessé dans le monastère de Saint-Claude depuis plusieurs siècles, les religieux sont exhortés à se servir de la prébende séparée et des distributions particulières, dont chacun jouit, comme n'en ayant que l'usage. Il leur est défendu de mettre de l'argent à intérêt, soit en leur propre nom, soit en celui de leurs parents ou de leurs amis, et d'emprunter, d'aliéner ou de prêter quoi que ce soit sans la permission de l'abbé ou du prieur, sous peine d'excommunication. Il leur est défendu de tenir chez eux des femmes ou filles, quand même elles seraient leurs parentes au premier degré, et de souffrir qu'elles habitent dans l'enclos du monastère. Tous les jours après prime, ils vaqueront à l'oraison mentale pendant une demi-heure, et après l'office divin, à la lecture et à la méditation de la sainte Ecriture, de la règle de saint Benoît et des constitutions. Les jeux défendus par les saints canons leur sont interdits, comme aussi les excès dans le boire et dans le manger, et les sorties fréquentes pour aller dans le bourg de Saint-Claude. On gardera l'abstinence de viande tous les mercredis de l'année et pendant tout le temps de l'avent. On jeûnera aux vigiles des fêtes de la sainte Vierge : ce que les religieux pratiqueront hors le monastère, excepté dans les infirmités et dans les longs voyages, avec la permission du prieur ; et celui qui aura célébré la grand'messe dans l'église ne pourra, ce jour-là, ni sortir du monastère, ni manger de la viande.

L'office du sous-prieur, pour gouverner le monastère en l'absence du prieur, est rétabli, aussi bien que celui du maître des novices, qui seront tous deux nommés par l'abbé, et l'autorité qu'avait ci-devant le prêtre hebdomadier, de tenir la place du prieur absent ou malade, est absolument abrogée. Les procureurs auront soin du bien du monastère, et seront élus tous les ans au chapitre général, à la pluralité des voix. On en établira deux pour la mense conventuelle et deux autres pour les biens de l'église, qui sont séparés de la mense, et ils ne pourront exercer leur office plus de deux ans, à moins que, par le consentement unanime des religieux, on ne juge à propos de faire autrement. Les gardiens de l'église de Saint-Claude seront élus tous les ans par des suffrages secrets. L'aumônier recevra avec beaucoup d'humanité les pauvres et les pèlerins, et aura soin des domestiques

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°s 248 et 249.

Tous les lundis après l'oraison mentale, ils doivent s'assembler au chapitre pour être avertis des fautes qu'on a faites pendant la semaine précédente contre la discipline régulière. Tous les ans, au dimanche *Cantate* et aux jours suivants, on tiendra le chapitre général de toute la communauté et des prieurs dépendant de l'abbaye, dans lequel on élira quatre diffiniteurs qui, conjointement avec le prieur, visiteront tous les lieux de l'abbaye, les vases sacrés des églises, les maisons, les chambres et tous les meubles, et regarderont s'il y a quelque chose de contraire aux constitutions. Tous les trois ans, au chapitre général, les diffiniteurs éliront des visiteurs pour les monastères dépendant de l'abbaye, et tous ceux qui seront nommés par l'abbé ou par la communauté, suivant qu'il appartiendra, pour être religieux dans les prieurés sujets à l'abbaye, feront leur noviciat dans l'abbaye avec les autres novices. Tels sont en partie ces nouveaux statuts qui, ayant été confirmés par des lettres patentes du roi Louis XIV, et enregistrés au parlement de Besançon par un arrêt du 13 juillet 1701, furent ensuite publiés au chapitre de Saint-Claude, par M. d'Angeville, grand prieur de cette abbaye. Quelques religieux, suivant l'exemple de leur grand prieur, s'y soumirent; mais les autres en plus grand nombre demandèrent d'être reçus opposants à l'arrêt du parlement du 13 juillet, et appelants comme d'abus des statuts qui leur avaient été donnés par M. le cardinal d'Estrées. Le parlement, faisant droit sur leur requête, les reçut appelants comme d'abus par un arrêt du 28 du même mois, leur permit d'intimer qui bon leur semblerait, et que, quant à l'opposition du premier arrêt, les parties seraient appelées et que l'opposition serait portée à la grande audience pour y être plaidée, conjointement avec l'appellation comme d'abus. Dans le même temps, les chevaliers de Saint-Georges qui forment un ordre de chevalerie dans le comté de Bourgogne, où l'on ne peut être reçu qu'en faisant preuve de noblesse de trente-deux quartiers du côté paternel et autant du côté maternel, se joignirent aux religieux opposants et demandèrent au parlement de Besançon d'être reçus parties intervenantes dans l'affaire; ce qui leur fut accordé. Le prétexte que prirent ces chevaliers pour s'opposer aux statuts du cardinal d'Estrées et à leur enregistrement au parlement fut que les places de l'abbaye de Saint-Claude, étant affectées à l'ancienne noblesse, ils appréhendaient qu'en changeant les constitutions, les priviléges et les usages de cette abbaye, l'affectation de ces places à la noblesse ne fût détruite, et qu'elle ne perdît de même les abbayes de Beaume, de Gigni et les autres du comté de Bourgogne, qui ne sont pareillement affectées qu'à la noblesse. Le cardinal d'Estrées obtint des lettres d'Etat le 4 décembre de la même année, portant surséance pour six mois de ce procès, avec défense aux parties de faire aucune poursuite; ce qui dura jusqu'en l'an 1705, que le roi, par arrêt du 7 février, évoqua cette affaire à son conseil, et nomma commissaire MM. l'archevêque de Reims, Michel Le Tellier, d'Aguesseau, Voisin, de Harlay, l'abbé Bignon et Rouillé du Coudrai, conseillers d'Etat, afin d'examiner les mémoires et les pièces concernant ce différend. Il y eut plusieurs requêtes et mémoires présentés de part et d'autre, même par les chevaliers de Saint-Georges, jusqu'à la fin de l'année 1708, que le roi remit la décision de cette affaire après la paix générale, la France étant pour lors en guerre avec l'empereur, l'Angleterre, la Savoye, la Hollande et autres princes. La paix fut conclue à Utrecht l'an 1713, et le cardinal d'Estrées mourut au mois de décembre de l'an 1714, sans que cette affaire ait été décidée

Il est à remarquer que pendant le cours de ce procès, la noblesse du comté de Bourgogne députa vers le roi le comte de Moutier pour prier Sa Majesté de faire ériger l'abbaye de Saint-Claude en évêché. Il y eut une requête présentée à ce sujet au roi, où on lui exposait que ce nouvel évêché pourrait être formé de la partie du comté de Bourgogne qui dépend du diocèse de Lyon et de 200 cures de celui de Besançon. L'on représentait à Sa Majesté que la nécessité de séculariser l'abbaye de Saint-Claude était d'autant plus grande, que l'on n'y pouvait plus établir une parfaite régularité; que les lieux réguliers sont presque tous ruinés, que la vie commune n'y subsiste plus depuis environ quatre cents ans, que chaque religieux a sa maison et son pécule autorisé par le saint-siége et par Sa Majesté même qui y avait ordonné des distributions journalières; qu'il n'y a pour l'usage de l'abbaye et de la ville qu'une seule fontaine au milieu de la cour de l'abbaye où on vient abreuver les bestiaux et laver le linge, et qu'en cas de feu il n'y a point d'autres secours, ce qui sera toujours un empêchement à la clôture régulière, aussi bien que trois grands chemins qui vont à Genève, en Suisse et en Savoie, qui traversent le milieu de l'abbaye. Enfin, que l'abbaye de Saint-Claude étant affectée à la noblesse, un genre de vie trop austère ne pourra jamais convenir à des gentilshommes, et que la noblesse du comté s'y opposera toujours. Tous les prieurés dépendant de cette célèbre abbaye ne sont pas à la nomination de l'abbé, ceux d'Arbois et d'Esbouchoux sont à la nomination du roi, et celui de Saint-Lupicin est à la collation du pape, en vertu des règles de chancellerie et des réserves apostoliques, reçues et suivies dans le comté de Bourgogne. Le prieuré de Neuville-les-Dames, dans la Bresse, est aussi de toute ancienneté de la dépendance de l'abbaye de Saint-Claude, et depuis quelques années les dames de l'abbaye de Château-Châlons ont aussi été soumises à Saint-Claude

Joan. Mabillon, *Annal. Benedict.*, *tom.* I, II *et* III, et *Mémoires communiqués par les religieux de Saint-Claude.*

CLERCS APOSTOLIQUES. *Voyez* JÉSUATES.

CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

Des clercs de la Vie Commune, avec la Vie de Gérard le Grand, leur fondateur.

Au temps que l'ordre des Chanoines Réguliers reprenait son ancien lustre en Italie par le moyen de la réforme qui y fut introduite par les soins du V. P. Barthélemy Colomne, il parut aussi avec le même éclat dans les Pays-Bas et une partie de l'Allemagne par la fondation de la célèbre congrégation de Windeseim, qui doit son établissement au zèle de Gérard Groot ou le Grand, quoiqu'il n'en ait pas porté l'habit, la mort l'ayant prévenu dans le temps qu'il travaillait à cette sainte entreprise; et il en peut être regardé comme le fondateur, puisque les clercs de la Vie Commune (1) qu'il avait institués auparavant ont donné le commencement à cette congrégation de Windeseim, suivant les intentions de leur instituteur. C'est pourquoi, comme les clercs de la Vie Commune ont été établis avant les chanoines de Windeseim, nous parlerons premièrement de la Vie Commune, et nous rapporterons plus loin ce qui regarde les chanoines de Windeseim.

Gérard, fondateur des uns et des autres, naquit à Deventer, ville des Pays-Bas et du diocèse d'Utrecht, l'an 1340, de parents fort riches, qui eurent un grand soin de son éducation. Lorsqu'il fut en âge d'apprendre les lettres humaines, on le mit sous la conduite de personnes savantes sous lesquelles il fit tout le progrès qu'on pouvait espérer. Son père, qui voyait en lui de si belles dispositions pour les sciences, l'envoya à Paris, à l'âge de quinze ans, pour faire ses études de philosophie et de théologie dans la célèbre université de cette ville. Il y parut avec distinction, et il y acquit même un si grand renom, qu'après avoir étudié quelque temps en théologie, son père le voulut avoir auprès de lui pour être témoin des merveilles qu'on publiait de sa capacité et de sa profonde érudition. Il resta peu en son pays; car un grand nombre de savants hommes, qui étaient pour lors à Cologne, l'ayant attiré dans cette ville, il entra avec eux en dispute; il enseigna même publiquement, on l'écoutait avec admiration, et on lui donna par excellence le surnom de Grand que sa naissance lui avait déjà donné, comme étant celui de sa famille, car Groot, en flamand, signifie Grand.

Jusque-là il ne s'était mis en peine que d'acquérir de la gloire et songeait peu aux affaires de son salut. Le luxe régnait dans ses habits qui étaient toujours pompeux et magnifiques, et ordinairement il employait aux divertissements et aux spectacles le temps qu'il ne donnait pas aux études. Un jour qu'il assistait à ces sortes de divertissements, un homme inspiré de Dieu lui dit à l'oreille que ces spectacles de vanité ne lui plairaient pas toujours, parce qu'il était appelé à des choses plus sérieuses. Quoique ce discours ne lui plût pas pour lors, il en reconnut néanmoins bientôt la vérité; car le prieur de la Chartreuse de Monichusen, dans la Gueldres, qui avait étudié avec lui, et qui connaissait sa science et son grand génie, ne voyant qu'avec chagrin qu'un si habile homme ne s'attachait qu'aux vanités du siècle, demandait sans cesse à Dieu sa conversion, et l'avait même recommandée aux prières de ses religieux.

Un jour que quelques affaires l'avaient appelé à Utrecht où Gérard était pour lors, il le fut trouver et le toucha si vivement par ses remontrances et ses exhortations, que tout d'un coup il changea de vie, quitta les bénéfices dont il était pourvu, et pour réparer le scandale qu'il pouvait avoir donné par la vanité dont il avait fait profession jusqu'alors, il coupa ses cheveux en forme de couronne monacale et se revêtit d'une robe grise et fort simple sur un cilice qu'il porta toujours. Au lieu de bonnet de docteur, il prit un capuce noir qui descendait par derrière jusqu'à la ceinture, et lorsqu'il sortait il avait un manteau qui allait jusqu'aux talons d'une étoffe vile et grossière. Ceux qui ignoraient son changement de vie et qui le virent avec cet habit, le prirent pour un fou, mais il supportait patiemment leurs insultes, et comme un vrai serviteur de Jésus-Christ, il était ravi de souffrir des injures et des opprobres.

Pour pouvoir pratiquer la vie régulière et pour la faire pratiquer aux autres, et leur servir de guide dans le chemin de la perfection, il voulut en être instruit lui-même, et allait pour cet effet visiter le prieur de la Chartreuse dont nous avons parlé, et à qui il était redevable de sa conversion. Il lia aussi une étroite amitié avec un saint homme nommé Jean Rusbrochius, prieur d'un monastère de Chanoines Réguliers dans une forêt proche Bruxelles, qui vivaient dans une grande réputation de sainteté, et ce fut à la persuasion de ces deux serviteurs de Dieu qu'il prit les ordres sacrés; mais son humilité ne lui permit pas de se faire ordonner prêtre. Il se contenta du diaconat pour pouvoir annoncer la parole de Dieu; et en ayant obtenu la permission de l'évêque d'Utrecht, il s'acquitta si dignement de cet emploi et avec tant de fruit, non-seulement dans ce diocèse, mais encore dans une bonne partie de la Hollande, que plusieurs, touchés par la force de ses paroles, renoncèrent à toutes les vanités du monde, ne songeant plus qu'à faire pénitence de leur vie passée.

Comme il avait beaucoup de bien de patrimoine, il consacra d'abord sa maison paternelle de Deventer pour une communauté de clercs qu'il y assembla et à qui il fournissait la subsistance, et, hors les heures de la prière, de l'oraison et des autres exercices qu'il leur prescrivit, il leur faisait transcrire les livres des saints Pères et les corriger sur les anciens originaux. Parmi ceux qui se

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 259.

joignirent à lui et qui entrèrent dans sa communauté, un des premiers fut Florend Radivivius de Leyden, qui était d'une famille illustre et avait été professeur dans l'université de Prague. Il était pour lors chanoine dans l'église de Saint-Pierre d'Utrecht, qu'il quitta pour se ranger sous la conduite de Gérard qu'il connaissait. Son grand talent pour le salut des âmes l'obligea à prendre la prêtrise, et d'accepter le vicariat de la paroisse de Lubien de Deventer, où il se fit beaucoup estimer par sa piété et par sa vertu, qui obligèrent encore les clercs de la communauté de Gérard à l'élire pour supérieur après la mort de ce saint homme, qui arriva l'an 1384, dans la quarante-quatrième année de son âge.

Avant que de mourir, il avait aussi établi dans une de ses maisons une communauté de filles, auxquelles il avait prescrit aussi bien qu'aux clercs, des règlements, et, hors le temps de leurs exercices spirituels, elles s'occupaient à coudre, à filer et à d'autres ouvrages qui conviennent aux personnes de ce sexe. Il avait aussi eu dessein d'établir des maisons religieuses où les clercs de sa communauté se seraient engagés par des vœux. Il avait travaillé à cela, mais la mort, qui le prévint l'empêcha d'exécuter son dessein qui fut continué par ses successeurs auxquels il avait proposé d'embrasser l'ordre des Chanoines Réguliers, à l'imitation de ceux de Val-Vert dont il connaissait la sainteté.

Immédiatement après sa mort, Florend Radivivius, pour affermir davantage sa communauté de clercs, crut qu'il était plus à propos de leur faire pratiquer la vie des apôtres et des premiers chrétiens qui n'avaient qu'un cœur et qu'une âme et n'avaient rien en propre, mettant tout leur bien en commun. C'est pourquoi, sans s'engager par aucun vœu, ils se procurèrent par leur travail tout ce qui était nécessaire pour leur entretien, qui était mis dans une bourse commune sans qu'aucun pût se réserver quelque chose pour lui en particulier, et cette manière de vivre les fit appeler les frères de la Vie Commune. Il n'était pas permis à qui que ce fût de briguer ni la prêtrise, ni des bénéfices, ni aucun emploi sous l'espérance d'un gain, et s'il y en avait quelques-uns qui se rendissent dignes du sacerdoce, le supérieur les faisait ordonner prêtres. Ils ne faisaient point de quête, et afin qu'ils n'y fussent pas réduits par la pauvreté, ceux qui étaient capables, transcrivaient des livres, comme nous avons dit, et enseignaient la jeunesse.

Radivivius ne changea rien aux règlements qui avaient été faits par Gérard, ni à l'habillement qui était tel que nous l'avons décrit ci-dessus, et qui était semblable à celui dont ce fondateur se revêtit d'abord après sa conversion. Leur nombre s'étant augmenté, on en envoya des colonies en plusieurs endroits, et ils se répandirent bientôt dans la Frise, la Westphalie, la Gueldre, le Brabant et la Flandre, et par les soins de Jean Standonbt, docteur de l'université de Paris, ils donnèrent commencement à celle de Cambrai. Leurs maisons principales étaient à Deventer, Swol, Hulsbergen, Dœsburg, Grœninghen, Horn, Goude, Nimmeg, Utrecht, Anvers, Munster, Wesel, Cologne, Emmerik, Bruxelles, Malines, Bolduc, Gand, Cambrai et Liége. Le pape Eugène IV accorda des priviléges, l'an 1431, aux maisons de Deventer, Swol, Hulsbergen, et à quelques autres. Il en accorda aussi à celles de Munster, Cologne, et Wesel, l'an 1439. Le même pontife et Pie II donnèrent encore d'autres priviléges à tous les frères de la Vie Commune, en 1444 et 1462, et ils en ont reçu aussi de plusieurs autres pontifes. Ils étaient soumis aux évêques ; c'est pourquoi ils ne suivaient pas les mêmes règlements dans toutes les maisons, car les évêques dans les diocèses desquels étaient situées leurs maisons, y faisaient tels changements que bon leur semblait. Ils ont perdu beaucoup de leurs maisons, quelques-unes ont été données à d'autres ordres, comme celle de Liége qui fut donnée aux PP. Jésuites en 1581, et celle de Bruxelles aux religieuses de Sainte-Claire ; et d'autres ont été changées en séminaires, comme celle de Malines, l'an 1585, pour l'archevêque de cette ville, et celle de Gœsberg pour l'évêque de Gand.

Voyez Joann. Busch. *Chronic. canonic. Regul. capituli Vindesim.* Aubert Lemire, *Regul. et constitut. Clericor. in congreg. viventium*, et Henric. Sommal. *Soc. Jes. in Vit. Thom. a Kempis.*

CLERCS SÉCULIERS, VIVANT EN COMMUN. *Voyez* BARTHÉLEMITES.

CLERGÉ (MISSIONNAIRES DU). *Voyez* MISSIONNAIRES DU SAINT-SACREMENT.

CLOU (PRÊTRES DU SACRÉ-).

Des congrégations des prêtres du Sacré-Clou à Sienne, de Saint-Joseph à Rome, et des ouvriers de l'hôpital de la Sainte-Trinité dans la même ville.

Peu de temps après que saint Philippe de Néri eut jeté les fondements de la congrégation de l'Oratoire à Rome, le P. Matthieu Guerra, qui était lié d'amitié avec lui, établit aussi une compagnie de prêtres à Sienne, l'an 1567, à laquelle on donna le nom de congrégation du Sacré-Clou, à cause que ces prêtres s'assemblèrent d'abord dans une chapelle de l'église de l'hôpital *della Scala*, où l'on conserve, à ce que l'on prétend, un des clous dont Jésus-Christ fut attaché à la croix. Le pape Grégoire XIII leur accorda, l'an 1584, l'église de Saint-Georges et approuva leur congrégation, qui fut confirmée par Sixte V, l'an 1586. Ils vivaient en commun sans avoir rien en propre et dressèrent des constitutions qui furent approuvées, l'an 1596, par le pape Clément VIII. Entre autres choses ils faisaient un serment solennel de persévérer dans la congrégation et d'obéir au supérieur, et ils ne pouvaient être relevés de ce serment que par le pape, comme il paraît par deux bulles, l'une de Paul V, de l'an 1614, et l'autre d'Urbain VIII, de l'an 1627. Ils s'employaient à ad-

ministrer les sacrements, à prêcher, à enseigner le catéchisme aux enfants, et pratiquaient beaucoup d'austérités. Leur habit était semblable à celui des prêtres de l'Oratoire; ce qui faisait qu'on les appelait communément, *les prêtres de l'Oratoire* ou *de Saint-Philippe de Néri*. Le P. Bonanni, qui a fait graver leur habillement, en parle comme s'ils ne subsistaient plus.

Philippe Bonanni, *Catalog. ord. relig* part. I, p. 141.

Le P. Paul Motta, gentilhomme milanais, fonda aussi, à l'exemple de saint Philippe de Néri, une congrégation de prêtres séculiers dans Rome, l'an 1620, qui fut approuvée par le pape Paul V, et de qui ils obtinrent un oratoire proche de l'église collégiale de Saint-Laurent *in Damaso*. L'intention du P. Motta fut de former des ecclésiastiques qui, sans oublier leur propre perfection, travaillassent continuellement, sous la direction et l'obéissance du pape et de son vicaire dans Rome, à édifier et instruire les peuples sans aucun intérêt humain, entendre les confessions, leur prêcher la parole de Dieu et les encourager à la pratique de plusieurs exercices spirituels capables de procurer le salut de leurs âmes. Les prêtres de cette congrégation ne vivaient pas d'abord en commun; mais, l'an 1646, sept d'entre eux donnèrent commencement à la vie commune et achetèrent l'église de Saint-Pantaléon-des-Monts, avec un monastère attenant à cette église, que les religieux de Saint-Basile avaient abandonné pour aller demeurer dans un autre lieu qui leur parut plus convenable. Ces bons prêtres donnèrent des rentes pour l'entretien de l'église, et afin que leurs héritiers n'y pussent rien prétendre, ou que l'un d'eux, venant à sortir de la congrégation, ne pût redemander la portion qu'il pouvait y avoir en conséquence de ce qu'il aurait donné, ils se firent les uns aux autres, l'an 1647, une donation mutuelle de cette maison et des rentes qu'ils y avaient affectées; ce que le pape Innocent X confirma l'an 1649, en approuvant leur congrégation qui fut transférée avec la permission de ce pontife, de l'oratoire près de Saint-Laurent *in Damaso*, dans l'église qui dépendait de leur nouvelle maison, dans laquelle le P. Paul Motta se retira et mourut le 22 janvier de l'an 1650, lui laissant une riche bibliothèque qu'il avait. Il ne restait plus, l'an 1669, que deux de ces sept prêtres à qui cette maison appartenait; c'est pourquoi, n'étant pas en nombre suffisant pour y remplir toutes leurs obligations, ils la cédèrent à la congrégation; ce qui fut approuvé par le pape Clément IX, qui ordonna qu'elle appartiendrait à perpétuité aux prêtres qui y vivraient en commun. Le P. Marc Soccini, de la congrégation de l'Oratoire de Rome, ayant dressé les constitutions de celle de Saint-Joseph, elles furent approuvées, l'an 1684, par le pape Innocent XI qui ordonna encore que cette congrégation ne serait composée que des prêtres qui vivaient en commun, ayant seulement accordé aux autres et aux laïques qui étaient de la congrégation commencée à Saint-Laurent *in Damaso*, l'usage de l'église de Saint-Pantaléon-des-Monts pour y faire leurs exercices spirituels sous la direction d'un des prêtres de la congrégation de Saint-Joseph

Ces prêtres font tous les jours une heure d'oraison mentale en leur particulier, le matin, et une demi-heure le soir en commun. Ils prennent la discipline trois fois la semaine. Ils font une lecture de l'Ecriture sainte et de quelque livre spirituel pendant le repas, après laquelle le supérieur propose quelques cas de conscience ou une question de théologie, et chacun dit son sentiment. Une fois le mois, ils reconnaissent leurs fautes devant le supérieur. Ils sont assidus au confessionnal, font, toutes les fêtes et les dimanches, le catéchisme, des conférences spirituelles et des exhortations; ils visitent les hôpitaux et s'employent à plusieurs autres œuvres de charité. Ils ne sont point engagés par aucun vœu. Leur maison est comme un séminaire, qui sert aussi de retraite à d'autres ecclésiastiques qui veulent vivre à Rome éloignés du bruit et du tumulte du monde. Il est sorti de cette congrégation plusieurs personnes distinguées par leur vertu, entre autres le cardinal Michel Ange Ricci, qui mourut l'an 1682, quelques mois après avoir été élevé à cette dignité par le pape Innocent XI.

Carlo Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Rom.*, *part.* I, *Tratt.* 5, *cap.* 31, *et part.* II, *Tratt.* 2, *cap.* 24, et Philip. Bonanni, *Catalog. ord. relig.*, *part.* III.

Nous avons déjà dit, à l'article Sainte-Trinité, que saint Philippe de Néri institua à Rome, l'an 1548, cette confrérie pour avoir soin particulièrement des pèlerins qui viennent de toutes parts dans cette capitale du monde pour y visiter les tombeaux des saint apôtres; que pour cet effet les confrères eurent une maison où ils les recevaient pendant trois jours, aussi bien que les pauvres convalescents qui, le plus souvent, pour être renvoyés trop tôt des hôpitaux, retombaient malades faute de secours pour les aider à reprendre leurs forces; et que le pape Paul IV, leur ayant donné, l'an 1558, l'église de Saint-Benoît près du pont Sixte, ils donnèrent à cette église le nom de la Sainte-Trinité, auprès de laquelle on a bâti depuis un hôpital fort ample pour recevoir les pèlerins et les convalescents. Cette confrérie, qui est devenue dans la suite si considérable, que la plus grande partie de la noblesse de Rome de l'un et de l'autre sexe s'est fait un honneur d'être du nombre des confrères, est celle qui a donné commencement à cette congrégation de la Sainte-Trinité, par le zèle et la piété de ses gardiens et administrateurs qui, voyant que le fréquent changement des prêtres qui desservaient leur église, causait du trouble et de la confusion dans le gouvernement du spirituel, qui changeait de figure autant de fois qu'il en venait de nouveaux, par la différence qu'il y avait entre leur méthode et celle de

leurs prédécesseurs, principalement dans l'instruction et dans la conduite spirituelle des pèlerins qui étaient leur principal emploi, résolurent d'établir un gouvernement fixe, par l'érection d'une nouvelle congrégation de douze prêtres qu'ils logèrent dans un quartier de l'hôpital, comme dans un monastère où ils vivaient en commun selon les statuts et règlements qu'ils dressèrent et qu'ils firent approuver par le pape Innocent XI, l'an 1677; ce qui leur a si bien réussi que cela subsiste encore aujourd'hui. Afin de mieux s'assurer de la persévérance des prêtres qui se présentent pour être reçus dans cette congrégation, ils doivent avoir les conditions suivantes : 1° Il faut qu'ils soient véritablement appelés à cet institut sans aucun intérêt ni respect humain, en quoi ils doivent s'éprouver par les exercices spirituels, afin de connaître la volonté de Dieu; 2° que ce soient des personnes d'une vertu singulière, qui aient une bonne réputation, qui ne soient d'aucun ordre religieux, non plus que de race néophyte; 3° qu'ils aient la science et la piété requises pour les fonctions de l'institut, comme pour confesser et prêcher; 4° qu'ils aient l'esprit de communauté; 5° qu'ils sachent le plain-chant; 6° qu'ils n'aient aucun emploi incompatible avec ceux de l'institut; 7° qu'ils soient dans la volonté de vivre et mourir dans la congrégation, dans la vue d'acquérir le ciel par les œuvres spirituelles auxquelles ils s'emploieront ; 8° qu'ils aient beaucoup de charité, d'humilité et de patience, ayant occasion d'exercer souvent ces vertus; 9° qu'avant d'être reçus ils aient pratiqué pendant quelques jours les exercices de l'institut et aient postulé quelque temps pour entrer dans la congrégation.

Les fonctions de ces prêtres à l'égard des pèlerins sont de les recevoir avec beaucoup de charité et de civilité, principalement les pauvres prêtres : ce qu'ils font revêtus d'un sac pareil à ceux des confrères, qui est rouge, sur lequel, du côté gauche, il y a l'image de la sainte Trinité, les conduisant à l'église en procession deux à deux pour y adorer le saint sacrement et y réciter quelques prières prescrites par les statuts, après lesquelles ils doivent leur apprendre à faire l'examen de conscience et les instruire de la manière qu'ils doivent se confesser et s'approcher de la sainte table; ce qui étant fini, ils les mènent en chantant le *Te Deum*, à l'endroit où on leur lave les pieds, et de là au refectoire, où l'un des prêtres fait la bénédiction de la table et la lecture spirituelle. Après le repas ils les conduisent aussi en procession au dortoir, d'où, après avoir dit les prières du soir, ils se retirent jusqu'au lendemain matin, qu'ils y retournent pour y faire la prière et réciter l'itinéraire avec ceux qui doivent s'en aller, après avoir été trois jours dans l'hôpital. Ils exercent la même charité envers les convalescents, et il leur est défendu, sous de grosses peines, de recevoir aucune aumône sous quelque prétexte que ce soit. Quoiqu'ils aient pour supérieur le primicier de la confrérie de la Sainte-Trinité, qui est ordinairement un prélat dont ils dépendent, ils ne laissent pas d'élire entre eux un supérieur tous les trois ans, avec d'autres officiers pour leur congrégation

Carl. Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Romano, part* I, *Trattato* 5, *cap.* 32, et Philip. Bonanni, *Catalog. ord. relig. part.* III.

CLUNY (Ordre de).

§ Ier. — *De l'origine et progrès de l'ordre de Cluny, première branche de celui de Saint-Benoît.*

Le P. Mabillon s'étonne avec raison de ce que les religieux de Cluny aient fait si peu de mémoire du bienheureux Bernon, premier abbé de Cluny, et de ce qu'ils ne l'ont pas mis au nombre de leurs premiers fondateurs, comme saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon et saint Hugues, qu'ils se glorifient d'avoir eu pour chefs et pour maîtres. « Si l'on a égard à l'avancement et au progrès de cet ordre (1), dit ce savant Bénédictin (2), c'est avec justice que l'on en doit donner la gloire à saint Odon, que Pierre le Vénérable dit avoir été le premier Père de l'ordre de Cluny; mais si on a égard à l'origine et au commencement de cet ordre, il faut avouer aussi qu'on ne peut refuser au bienheureux Bernon la gloire d'en avoir été le fondateur. Odon a perfectionné et augmenté l'ordre de Cluny, Bernon l'a heureusement commencé et l'a gouverné pendant plusieurs années. On a donc sujet de s'étonner davantage de ce que quelques écrivains de cet ordre ne l'ont pas même mis au nombre des abbés de Cluny, et que personne n'a écrit la Vie de ce saint fondateur, qui a eu le même sort que saint Robert, saint Albéric et saint Etienne, premiers abbés de Cîteaux, dont la gloire et les mérites ont été obscurcis par saint Bernard, tous les religieux de Cîteaux en ayant pris le nom. »

C'est donc en suivant cet illustre écrivain de l'ordre de Saint-Benoît que nous reconnaissons le bienheureux Bernon pour fondateur de l'ordre de Cluny. Il sortait des comtes de Bourgogne, et peut-être avait-il eu pour père le comte Audon qui garda pendant quelques années dans l'une de ses terres le corps de saint Maur pour le mettre à couvert de la fureur des Normands. L'anonyme, qui a écrit la Vie de saint Hugues, religieux de ce monastère, dit que Bernon reçut les premières teintures de la vie monastique dans le monastère de Saint-Martin d'Autun, et il ajoute que ce fut de ce monastère qu'il sortit pour aller réformer celui de Beaume. Il est vrai, dit aussi le P. Mabillon, que Rodolphe ou Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, donna le gouvernement de l'abbaye de Beaume à Bernon; mais c'était dans le temps qu'il bâtissait le monastère de Gigni, et il est vraisemblable qu'il ne

(1) *Annal. Benedict.* tom. II.

(2) *Voy.*, à la fin du vol. n° 251.

prit point l'habit monastique autre part qu'à Gigni, la coutume étant en ce temps-là que les princes, qui voulaient renoncer au monde, faisaient bâtir des monastères où ils se retiraient pour y faire profession de la vie monastique.

On ne sait point le temps auquel Bernon jeta les fondements du monastère de Gigni en Bourgogne, situé entre Lons-le-Saunier et Saint-Amour, au diocèse de Lyon ; mais il est certain qu'il était déjà bâti l'an 895 ; que le pape Formose accorda à Bernon, qui en était déjà abbé, un privilége par lequel il mit ce monastère, les prieurés et les biens qui en dépendaient, notamment le prieuré de Beaume, sous la puissance et le pouvoir du saint-siége, auquel Bernon l'avait soumis : ce même pontife accorda aussi aux religieux de ce monastère la permission d'élire un abbé, conformément à la règle de saint Benoît. Il paraît, par les lettres qui en furent expédiées, que Bernon et Laifin, son cousin, avaient fait bâtir ce monastère à leurs dépens dans le territoire de Lyon, et que l'église avait été dédiée en l'honneur de l'apôtre saint Pierre.

Rodolphe ou Raoul était roi de la Bourgogne Transjurane; Bernon l'alla trouver l'an 904, pour le prier de vouloir faire quelque bien à son monastère de Gigni, dont les revenus étaient fort modiques. Ce prince lui accorda le prieuré de Beaume que Bernon et ses religieux avaient fait rebâtir; il lui donna aussi celui de Saint-Lauten et les villages de Cavanac et de Clamenci : ce qui fait connaître, dit le P. Mabillon, que le bienheureux Bernon n'a point été tiré du monastère de Saint-Martin d'Autun pour aller à Beaume réformer ce monastère ; mais qu'étant à Gigni, il avait réparé Beaume qu'on croit avoir été bâti par saint Colomban. Cette concession faite par Raoul à Bernon du prieuré de Beaume est plutôt une confirmation que la première donation, puisque, dès l'an 895, le pape Formose lui avait déjà accordé ce monastère.

Ce fut dans le monastère de Gigni que saint Odon, chanoine de Saint-Martin de Tours, qui fut dans la suite le propagateur de la vie monastique en France, se retira, l'an 909, pour y vivre sous la conduite de Bernon, qui l'année suivante fut fait abbé de Cluny, lorsque Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, eut jeté les fondements de cette abbaye qui a donné son nom à l'ordre de Cluny. Il y avait déjà une église en ce lieu, et même deux, l'une dédiée à la sainte Vierge, l'autre à saint Pierre, où quelques prêtres célébraient les divins offices. Cluny, situé dans le territoire de Mâcon, sur la rivière de Grosne, appartenait pour lors à Ave, sœur du duc d'Aquitaine qui en fit un échange avec elle, afin d'y bâtir un monastère où les religieux vécussent sous la règle de saint Benoît, ce qu'il fit l'an 910. Il en commit le soin au bienheureux Bernon et soumit ce monastère au saint siége auquel il obligea les religieux de donner tous les ans dix sols d'or pour l'entretien du luminaire des saints apôtres, comme il paraît par l'acte de la donation qu'en fit ce prince, ou par son testament, comme on appelait en ce temps-là ces sortes d'actes. Bernon, suivant l'exemple de saint Benoît, ne mit d'abord que douze religieux dans ce monastère qu'il amena avec lui de Gigni et de Beaume. Tels furent les commencements de l'ordre de Cluny, qui est devenu si célèbre dans la suite et qui s'est si fort étendu, que dans le douzième siècle il y avait près de deux mille monastères de cet ordre répandus en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Espagne, et même jusque dans l'Orient. Louis IV, dit d'*Outre-mer*, roi de France, confirma la fondation de Cluny l'an 939, et le pape Agapet II, l'an 946, déclara cette abbaye et tous les monastères de sa dépendance, exempts de toute sorte de juridiction des ordinaires, et voulut que cet ordre fût immédiatement soumis au saint-siége.

Bernon cependant gouvernait ses monastères avec tant de sagesse et de conduite, et y faisait observer une si exacte discipline, qu'Abbon, seigneur de Deols en Berri, ayant fait bâtir, l'an 917, dans sa terre un monastère en l'honneur de la sainte Vierge et des apôtres saint Pierre et saint Paul, en donna aussi le soin à ce saint abbé, ordonnant qu'après sa mort les religieux auraient la liberté d'en élire un autre, tel qu'ils voudraient, pourvu qu'il fût de l'ordre de Saint-Benoît : ce qui fait croire au P. Mabillon que ce monastère, que l'on a depuis appelé *le Bourg-Dieu*, ne fut pas soumis ni uni à Cluny, mais que Bernon en avait seulement le gouvernement, puisque les religieux eurent la permission d'élire après sa mort tel abbé qu'ils voudraient. L'an 921, le prieuré de Souvigni, entre Moulins et Bourbon-l'Archambaut, fut aussi confié aux soins du bienheureux Bernon qui, après avoir gouverné le monastère de Cluny pendant près de dix-sept ans, mourut au commencement de l'année 927, et y fut enterré. Quelques mois avant sa mort, suivant encore l'exemple de saint Benoît et de plusieurs fondateurs de monastères qui avaient nommé leurs successeurs, il donna le gouvernement des monastères qui lui étaient soumis à saint Odon et à Widon qui était son parent. Celui-ci eut en partage Gigni, Beaume, Saint-Lauten et un autre dont on n'a plus connaissance; et saint Odon eut Cluny, Massai et le Bourg-Dieu : ce qui fait conjecturer que Bernon n'avait pas eu intention d'unir ses monastères en corps de religion, puisque, s'il eût eu cette intention, il n'en aurait pas donné l'administration à deux abbés différents.

Odon, ayant pris le gouvernement de l'abbaye de Cluny, perfectionna ce que son prédécesseur avait commencé. Il fit achever l'église dont la dédicace se fit avec beaucoup d'appareil et de magnificence, en présence d'un grand nombre de prélats qui y furent invités. Après avoir mis ordre à tout ce qui regardait les édifices matériels du monastère, il travailla avec soin à l'édifice spiri-

tuel. Il établit dans ce monastère une si belle discipline que plusieurs monastères en France, tant anciens que de nouvelle fondation, s'y soumirent. L'observance était si fort déchue, surtout dans les anciens monastères, tant en France qu'en Angleterre et en Espagne, que non-seulement la règle de saint Benoît n'y était point observée, mais même que l'on en ignorait le nom: ce qui a fait croire à quelques écrivains contemporains de saint Odon, qu'il avait été le premier qui avait promulgué cette règle : entre autres l'anonyme de Monstier-en-Der, qui a écrit les miracles de saint Burchaire, abbé de ce monastère, dit que, du temps de saint Odon, la règle de saint Benoît était inconnue en France, et que l'on suivait dans les monastères les observances qui étaient en pratique dans celui de Luxeuil; mais ces gens-là, dit le P. Mabillon, ignoraient-ils les ordonnances des anciens conciles et des capitulaires, qui dès le septième siècle avaient proposé la règle de saint Benoît pour modèle aux moines, et ne se ressouvenaient-ils plus de ce que saint Benoît d'Aniane avait fait dans le concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 817, pour faire observer cette règle dans tous les monastères? Si quelqu'un a mérité le nom de premier réformateur de l'ordre de Saint-Benoît, continue le savant annaliste de cet ordre, c'est sans doute saint Benoît d'Aniane qui a été général de presque tous les monastères de France, dont il avait formé comme un corps de congrégation monastique. Ce saint abbé étant mort, et personne n'ayant hérité de son zèle pour le maintien de la discipline régulière, l'ordre de Saint-Benoît retourna dans le même chaos et dans la même confusion où il était auparavant, tant à cause des guerres qui survinrent entre les enfants de Louis le Débonnaire qu'à cause des fréquentes incursions des Normands, qui, ayant causé la ruine de la plupart des monastères, y apportèrent le relâchement et abolirent même jusqu'au souvenir de la règle de saint Benoît. La gloire d'être le soutien et le restaurateur de l'ordre de Saint-Benoît près de tomber était réservée à saint Odilon. En effet, à peine les coutumes de Cluny eurent-elles été connues par ses soins, qu'un grand nombre de monastères voulut les embrasser; quelques-uns se contentèrent de les recevoir sans se soumettre à Cluny; d'autres s'y soumirent de bon cœur et formèrent avec l'abbaye de Cluny cet ordre si illustre qui s'est si fort étendu dans la suite par toute la terre.

Mais pour faire connaître quelle était la sainteté des religieux de Cluny (1) dans le commencement de cet ordre, voici quelles étaient leurs principales observances : Tous les jours ils disaient deux messes solennelles, où chaque religieux d'un des chœurs offrait deux hosties, quoiqu'il n'y en eût que cinq qui y communiassent les dimanches, et trois seulement les jours de féries. Les autres mangeaient avant le repas et par forme d'eulogie, les hosties non consacrées qui avaient été seulement bénites: mais aux messes solennelles des Morts, et les trois jours des Rogations, l'un et l'autre chœur offraient les hosties. Aux fêtes solennelles, le diacre communiait de l'hostie du célébrant, et le sous-diacre des autres; mais les trois jours qui précédaient la fête de Pâques, on donnait la communion à tous les religieux. Si quelqu'un voulait célébrer la messe le samedi saint, avant que l'on eût dit la messe solennelle, il ne se servait pas de luminaire, à cause que le nouveau feu n'était pas encore bénit. La préparation qu'ils apportaient pour faire le pain qui devait servir au sacrifice de l'autel est digne de remarque. Ils choisissaient premièrement le froment grain à grain, et le lavaient avec grand soin. Etant mis dans un sac destiné uniquement pour cela, un serviteur reconnu pour homme de bien le portait au moulin, il lavait les meules, les couvrait avec des rideaux dessus et dessous; et, revêtu d'une aube, il se cachait le visage d'un voile, n'y ayant que les yeux qui paraissaient. On apportait la même précaution pour la farine. On ne la passait dans le crible que lorsqu'il avait été bien lavé; et le gardien de l'église, s'il était prêtre ou diacre, achevait le reste, étant aidé par deux autres religieux qui avaient les mêmes ordres, et par un convers nommé exprès pour cela. Ces quatre religieux, à la fin des matines, se lavaient les mains et le visage. Les trois premiers se revêtaient d'aubes, l'un lavait la farine avec de l'eau bien claire et bien nette, et les deux autres faisaient cuire les hosties dans le fer, tant était grande la vénération et le respect que les religieux de Cluny avaient pour la sainte eucharistie.

Quant à leurs exercices réguliers, le silence était si étroitement gardé entre eux, tant de jour que de nuit, qu'ils auraient plutôt souffert la mort que de l'avoir rompu avant l'heure de prime : aux heures de silence l'on se servait de signes au lieu de paroles. Depuis le 13 novembre, les anciens restaient au chœur après matines, et les jeunes allaient au chapitre pour y étudier le chant. On récitait les psaumes en travaillant. La proclamation des coulpes était en usage parmi eux. Après complies, on ne recevait point les hôtes, et après ce temps-là on n'accordait jamais aux religieux la permission de manger. Udalric en rapporte un exemple en la personne d'un cellerier qui, quoiqu'il eût été occupé tout le jour à recevoir le vin qu'on amenait pour la provision, ne put néanmoins obtenir la permission de manger après complies. Depuis le 13 septembre on ne faisait qu'un repas, excepté aux fêtes de douze leçons et dans l'octave de Noël et de l'Epiphanie qu'on en faisait deux. Les restes du pain et du vin que l'on desservait au réfectoire étaient distribués aux pauvres pèlerins. On nourrissait outre cela dix-huit pauvres tous les jours, et la charité s'y faisait le Carême avec une si sainte profusion, qu'en une

(1) *Tom. IV. Spicileg.*

année, au commencement du Carême, il y eut sept mille pauvres auxquels on distribua une très-grande quantité de viande salée et d'autres semblables aumônes. Les jeunes gens y étaient élevés avec le même soin : on leur donnait la même éducation que les enfants des princes auraient pu recevoir dans les palais de leurs pères; et encore aujourd'hui on y élève six enfants nobles qui servent comme d'enfants de chœur et qui sont vêtus de l'habit monastique. Cette exacte discipline était procurée par l'abbé qui avait sous lui un grand prieur, des doyens, un prieur claustral, des chantres, des maîtres pour les enfants, un préchantre, un armarier qui conservait dans une armoire, dans le cloître, les livres à l'usage de l'église, un chambrier qui avait soin du vestiaire, un apocrisiaire qui avait la garde du trésor de l'église, un cellérier, un maître des hôtes, un aumônier et un infirmier. Ainsi l'exacte discipline que l'on observait à Cluny, le grand nombre des religieux qui y étaient, la piété et la dévotion dont on était pénétré en entrant dans ce saint monastère, le rendirent très-célèbre. Sa réputation se répandit de toutes parts. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, voulurent avoir de ces religieux, auxquels on bâtit de nouveaux monastères, ou qu'on établit dans les anciens, où l'observance régulière n'était plus en vigueur. Ils passèrent même en Orient, et il n'y eut presque point de lieu en Europe où cet ordre ne fût connu.

Les principaux monastères qui furent réformés ou fondés de nouveau par saint Odon, et où il fit observer la même discipline qu'à Cluny, furent ceux de Tulle dans le Limousin, Aurillac dans l'Auvergne, Bourg-Dieu et Massay en Berri, Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire dans l'Orléanais, Saint-Pierre le Vif à Sens, Saint-Allire de Clermont, Saint-Julien de Tours, Sarlat dans le Périgord, à présent évêché, et Roman-Moutier dans le pays de Vaux. Dans les différents voyages que ce saint abbé fit en Italie par ordre des papes Léon VII et Etienne VIII, pour réconcilier ensemble Hugues, roi d'Italie, et Albéric, prince de Rome, qui se faisaient la guerre, il réforma aussi les monastères de Saint-Paul hors des murs de Rome, Saint-Augustin de Pavie et quelques autres, et au retour de son quatrième voyage, il mourut à Tours le 10 novembre 942.

Avant que de partir pour ce dernier voyage, il avait nommé pour son coadjuteur dans le gouvernement de Cluny, Aymard, qui était déjà fort âgé. Ce fut du temps de cet abbé que, vers l'an 948, une personne noble, avec sa femme nommée *Dode*, du consentement de leurs enfants, renoncèrent au siècle et se donnèrent à l'abbaye de Cluny, avec tous les biens qui leur appartenaient dans les villages de Macère et de Norond sur la Garonne. Le P. Mabillon croit que ce fut là l'origine des *donnés* ou *oblats* (1) qu'il y a eu dans la suite dans plusieurs monastères de l'ordre de Saint-Benoît. Ces donnés ou oblats, prenant l'habit religieux, diffèrent néanmoins de celui que portaient les moines, s'offraient à Dieu avec leurs biens et se donnaient entièrement à un monastère, jusque-là qu'ils y entraient en servitude, eux et leurs enfants. Ils se mettaient autour du cou, pour marque de l'offrande qu'ils faisaient d'eux-mêmes et de leurs biens au Seigneur, les cordes des cloches de l'église et quelques deniers sur la tête; d'autres prenaient les deniers de dessus leur tête et les mettaient sur l'autel; et une femme de qualité nommée *Gyse*, après la mort de son mari, s'étant aussi donnée en servitude, l'an 1022, au monastère de Saint-Mihiel, elle et ses descendants, laissa, pour marque de son offrande à Dieu, un denier percé et le bandeau de sa tête. Il y avait aussi de ces donnés ou oblats dans les autres ordres, comme nous le ferons remarquer en parlant du tiers ordre des Servites; mais il ne faut pas confondre ces oblats avec ceux que les abbayes et les monastères de fondation royale en France étaient obligés de recevoir et de nourrir, lesquels étaient présentés par le roi. On appelait ces sortes d'oblats *des Moines Lays*, et les religieux étaient obligés de leur donner une portion monacale, à la charge qu'ils sonneraient les cloches et qu'ils balayeraient l'église et le chœur. Ces places étaient destinées à des soldats estropiés ou invalides. On les a ensuite convertis en argent, et, depuis, ces oblats et leurs pensions ont été transférés à l'Hôtel des Invalides à Paris, que le roi Louis XIV commença à faire bâtir l'an 1671, deux ans après la fondation qu'il en fit en 1669.

Aymard, étant déjà fort âgé quand il fut fait abbé de Cluny, ne put pas longtemps supporter les fatigues de sa charge. Ses infirmités augmentant de jour en jour, et ayant même perdu la vue, il choisit saint Mayeul pour son coadjuteur, du consentement de ses religieux, et il en fit dresser des lettres dans lesquelles il déclare qu'il lui avait donné le gouvernement du monastère de Cluny et des autres abbayes et prieurés qui en dépendaient. Ces lettres, qui ne sont point datées, sont signées entre autres de cent trente religieux qui s'étaient rendus à Cluny de divers autres monastères de sa dépendance; mais le premier acte où il est parlé de saint Mayeul en qualité d'abbé, étant de l'an 949, fait connaître qu'il pouvait avoir été fait coadjuteur dès la fin de l'an 948. Aymard vécut jusqu'en l'année 965.

Berthe, veuve de Rodolphe ou Raoul, roi de Bourgogne, ayant fondé, l'an 962, le monastère de Payerne, dans le diocèse de Lausanne en Suisse, entre Fribourg et Everdun, en donna la conduite à saint Mayeul, qui fut en si grande estime auprès de l'empereur Othon le Grand, qu'il lui voulait soumettre tous les monastères qui étaient sur les terres de l'empire, tant en Allemagne qu'en Italie, afin d'y établir une plus exacte

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 252.

observance. Ce prince le fit venir en Italie, où il réforma le monastère de Classe, près de Ravenne. Sigefroi, évêque de Parme, se servit aussi de saint Mayeul pour rétablir la discipline régulière dans le monastère de Saint-Jean l'Évangéliste. Il en fit autant dans celui de Saint-Pierre au Ciel d'Or, à Pavie, à présent de l'ordre de Saint-Augustin, et à la prière de l'impératrice Adelaïde, qui fit bâtir ou plutôt rétablir le monastère de Saint-Sauveur dans un des faubourgs de la même ville : il ordonna les bâtiments et en eut la conduite. Ce monastère étant achevé, il y mit pour abbé Hildebade, religieux de son ordre. L'impératrice assigna pour la fondation de ce monastère trente-six métairies en Italie, le monastère de Saint-Anastase, le prieuré de Saint-Nazare de Novare, avec l'église de Saint-Benoît dans la même ville, le monastère de Notre-Dame à Pompose, et tout ce qui était à Comacle ; et pour affermir cette donation, cette princesse donna un couteau. Il est à remarquer que c'était anciennement l'usage de marquer ainsi chaque disposition stable par quelque acte extérieur. L'on se servait de différentes manières pour mettre en possession les donataires. Le plus souvent on donnait un gant, un couteau, le manche d'un couteau, un bâton, un brin d'herbe, une branche d'arbre, un morceau de bois, un livre, ou quelque autre chose. Quelquefois on rompait ou l'on pliait son couteau ou celui d'un autre. On apportait de la terre du lieu même que l'on donnait, et que l'on pendait dans l'église devant l'autel, nouée dans un linge. La donation se faisait aussi par le toucher des cloches ou par les cordes des cloches, par une déclaration publique prononcée à haute voix, par la courroie dont le donateur était ceint, ou par le baiser de paix ; cérémonie qui paraît avoir été essentielle, et dont les religieux s'acquittaient par des séculiers, lorsque la bienséance ne leur permettait pas de s'en acquitter envers des personnes d'un autre sexe. C'est pourquoi un nommé Mainon, du consentement de son fils et de sa bru, ayant donné la terre de Breschiot à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, lui et son fils embrassèrent en témoignage le moine Wautier (1), qui recevait la donation ; mais comme il n'était pas de la bienséance que ce Wautier donnât le baiser de paix à une femme, il ordonna au prévôt de l'abbaye de le donner pour lui à la femme du fils de Mainon. Le P. Mabillon (2), dans ses Annales Bénédictines, apporte deux exemples assez singuliers de ces sortes de donations, l'une faite par des soufflets, l'autre en se coupant l'ongle jusqu'au sang, comme il paraît par les actes de donations faites à l'abbaye de Moissac, par Ponce, comte de Toulouse, et par un nommé Honfroi, au monastère de Préaux en Normandie. Car Ponce, comte de Toulouse, ayant donné une terre, l'an 1045, à l'abbaye de Moissac, changée présentement en une collégiale de chanoines séculiers, fit cette donation en se coupant l'ongle du pouce jusqu'à la chair vive et en fit sortir du sang, et Honfroi, ayant aussi donné une terre, l'an 1034, au monastère de Préaux, du consentement de Robert, comte de Normandie, ce prince envoya son fils Guillaume, qui était encore jeune, à ce monastère, afin qu'il mît lui-même cette donation sur l'autel ; ce qu'il fit en présence de plusieurs personnes, du nombre desquelles étaient Roger et Robert Guillaume, enfants de Honfroi, qui donna à Robert Guillaume un soufflet. Richard de Lillebonne en reçut un plus fort, et ayant demandé à Honfroi pourquoi il lui avait donné un si grand soufflet, il lui répondit qu'étant plus jeune que lui et selon toutes les apparences devant vivre plus longtemps, il rendrait témoignage de cette action. Enfin Hugues, fils du comte de Valeran, reçut un troisième soufflet. Le P. Mabillon ajoute que c'est le seul exemple qu'il ait trouvé de ces sortes de donations par soufflets.

Au sujet de ces donations nous rapporterons une chose assez particulière énoncée dans une fondation faite, l'an 1426, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris (l'une des filles de Cluny) par Philippe de Morvillier, premier président du parlement de Paris, et par Jeanne du Drac, sa femme, par laquelle ils obligent les religieux de ce couvent et leur maire de donner tous les ans, la veille de la fête de Saint-Martin d'hiver, au matin, avant midi, au premier président du parlement de Paris, qui sera pour lors en charge, deux bonnets à oreilles, l'un double, l'autre simple, en lui disant : *Monseigneur, Messire Philippes de Morvillier, en son vivant premier président au Parlement, fonda, en l'église et monastère de monsieur saint Martin des Champs, à Paris, une messe perpétuelle et certain autre service divin, et ordonna pour mémoire et conservation de ladite fondation, être donné et présenté chacun an à monseigneur le premier président de parlement qui pour le temps sera, par le maire desdits religieux et un d'iceux religieux, ce don et présent, lequel il vous plaise prendre en gré.* Le même fondateur ordonna aussi que l'on donnerait le même jour, au premier huissier du parlement, des gants et une écritoire, en disant : *Sire, Messire Philippes de Morvillier*, etc., ou bien vingt sols parisis pour les bonnets du premier président, et douze sols parisis pour les gants et pour l'écritoire du premier huissier.

Pour revenir à saint Mayeul, dont nous nous sommes un peu écartés au sujet de ces donations, les religieux de Lérins, désirant embrasser les coutumes de Cluny, prièrent ce saint abbé de prendre soin de leur monastère ; mais comme Lérins et Cluny étaient également soumis au saint-siége, saint Mayeul eut recours au pape Benoît VI qui

(1) Lobineau *Histoire de Bretagne*, tom. II, p. 247.
(2) Mabillon, *Annal. Benedict.* l. LVII, n. 35 et l LVIII, n. 84

lui accorda, l'an 978, le monastère de Lérins avec celui d'Arluë que saint Honorat avait fondé pour des religieuses. Dans le même temps, Amblard, archevêque de Lyon, donna aux religieux de Cluny quelques terres qu'il avait en Auvergne, pour y bâtir un prieuré en l'honneur de saint Pierre. Saint Mayeul fut fait encore abbé de Marmoutier, et réforma les monastères de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Maur-des-Fossés et de Saint-Germain d'Auxerre, et étant mort à Savigni, l'an 974, il y fut enterré.

Saint Odilon succéda à saint Mayeul dans le gouvernement de l'ordre ; il avait été élu abbé de Cluny peu de temps avant la mort de saint Mayeul. Les religieux de Cluny, qui se trouvèrent à son élection, étaient au nombre de cent soixante-dix-sept, Il y eut aussi des princes, des évêques, des abbés, des seigneurs qui y furent présents, entre lesquels furent Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, Burchard, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Genève, Henri de Lausanne, Hugues de Mâcon, Vautier d'Autun, Teuton, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, et quelques autres. C'est à ce saint que l'Eglise est redevable de l'institution de la commémoraison générale des morts. Le décret qui en fut fait à Cluny porte que comme dans toutes les églises on célèbre la fête de tous les saints le premier jour de novembre, de même on célébrerait solennellement dans le monastère la commémoraison de tous les fidèles trépassés, qui ont été depuis le commencement jusqu'à la fin, en cette manière : Ce jour là, après le chapitre, le doyen et les celleriers feront l'aumône de pain et de vin à tous venants, et l'aumonier recevra tout le reste du dîner des frères. Le même jour, après vêpres, on sonnera toutes les cloches et on chantera les vêpres des morts ; la messe sera solennelle, deux frères chanteront le trait *De profundis*, et on nourrira douze pauvres. Ce décret devait s'observer tant à Cluny que dans tous les monastères de sa dépendance. Cette pratique passa bientôt à d'autres églises et devint commune à toute l'Eglise catholique.

Ce fut de son temps que Casimir, fils de Miceslas, roi de Pologne, ayant été exclu de la couronne après la mort de son père, qui arriva en 1034, et se voyant contraint de sortir du royaume, vint en France, et après avoir fait ses études à Paris, se retira à Cluny, où il se fit religieux et fut ordonné diacre. Mais les grands de Pologne, voyant dans la suite que les troubles qui furent excités en ce royaume ne pouvaient s'apaiser qu'en rétablissant le prince Casimir sur le trône de son père, le proclamèrent roi en 1041, et envoyèrent des ambassadeurs à Cluny, qui le saluèrent en cette qualité et le demandèrent à saint Odilon. Mais sur le refus qu'en fit le saint abbé, ils eurent recours au pape Benoît IX, qui, ayant égard aux maux dont la Pologne était affligée, leur accorda ce prince. Ainsi son vœu de chasteté ayant été dissous, quoique religieux et diacre il retourna en Pologne où il fut reconnu roi, et se maria, sans néanmoins pour cela oublier sa profession religieuse, dont le souvenir lui faisait embrasser les exercices de la plus solide piété et lui donnait de l'amour pour la beauté et l'ornement de la maison du Seigneur; c'est ce qui le porta à faire bâtir plusieurs monastères, où il mit des religieux de Cluny. Mais afin que les Polonais n'oubliassent pas la grâce qu'ils avaient reçue du souverain pontife, ils furent contraints de payer tous les ans au saint-siége un écu, et de couper leurs cheveux en forme de couronne. Ce fut l'an 1041 que Casimir prit le gouvernement du royaume, qu'il laissa en mourant, l'an 1058, à Boleslas II, son fils. La chronique de Cluny, qui est peu exacte, raconte à peu près ce fait de la même manière; mais elle confond les noms, en disant que ce fut Boleslas, fils de Brasimire, qui se fit religieux de Cluny, d'où il fut tiré pour monter sur le trône de Pologne, et que cela arriva sous l'abbé Hugues II, qui fut élu l'an 1122, et sous le pontificat de Benoît VIII; ce qui est une autre erreur, puisque ce pape était mort dès l'an 1024.

Saint Odilon, après avoir gouverné l'ordre pendant cinquante-six ans, comme il se disposait à la visite de ses monastères, ayant commencé par celui de Souvigni, il y mourut l'an 1049, et y fut enterré, aussi bien que saint Mayeul, dont il avait imité l'humilité en refusant l'épiscopat; car saint Mayeul avait refusé l'archevêché de Besançon et même la papauté, qui lui fut offerte par l'empereur Othon, et saint Odilon refusa aussi l'archevêché de Lyon. Le pape Jean XIX lui avait même envoyé *le Pallium* et l'anneau qui demeurèrent à Cluny. Il réforma le monastère de Saint-Denis en France, et eut le gouvernement de ceux de Saint-Jean d'Angeli, de Saint-Flour et de Thiern. Ceux de Talui et de Saint-Victor de Genève, furent soumis de son temps à l'ordre de Cluny, dont le monastère de Farfe, en Italie, embrassa aussi les coutumes et les observances.

Saint Hugues succéda à saint Odilon. Il n'avait que quinze ans lorsqu'il prit l'habit à Cluny : quelques années après saint Odilon, voyant son mérite extraordinaire, le fit prieur, et tout jeune qu'il était, il l'envoya en Allemagne, pour réconcilier avec l'empereur Henri les religieux de Poyerne, qui avaient encouru la disgrâce de ce prince. Il trouva à son retour à Cluny les religieux dans l'affliction, à cause de la mort de leur abbé, et lorsqu'on fut assemblé pour lui donner un successeur, Adalman, le plus ancien de la communauté, nomma Hugues. Tous suivirent son avis ; malgré sa résistance il fut élu, n'étant âgé que de vingt-cinq ans, et fut soixante ans abbé de Cluny. L'ordre augmenta beaucoup sous son gouvernement. A peine en eut-il pris possession, qu'un particulier ayant fait bâtir le monastère de Moyras, pour lors du diocèse d'Agen, et maintenant de celui de Con-

dom, le donna à saint Hugues, pour y établir l'observance de Cluny.

Ce saint abbé maintint avec beaucoup de vigueur les priviléges de son abbaye, contre Drogon ou Dreux, évêque de Mâcon, qui y avait voulu donner quelque atteinte. Hugues en porta ses plaintes au pape Alexandre II, qui, pour pacifier leur différend, envoya légat en France le cardinal Pierre Damien, qui fit assembler le concile de Châlons, l'an 1063, dans lequel on lut le privilége accordé à cette abbaye par Guillaume, duc d'Aquitaine. Les évêques qui assistaient au concile, ayant reconnu que ce privilége était bon, l'evêque de Mâcon fut obligé de s'y soumettre, avouant qu'il n'en avait eu aucune connaissance; le concile lui imposa un jeûne de sept jours au pain et à l'eau, et confirma tous les priviléges de Cluny, qui furent aussi confirmés par le pape. Le cardinal Pierre Damien, ayant demeuré quelque temps à Cluny, et n'étant pas édifié des richesses de ce monastère, et des différents mets que l'on servait à table aux religieux, exhorta l'abbé Hugues de retrancher au moins deux fois la semaine la graisse qu'ils mettaient dans les mets; mais ce saint abbé, l'ayant aussi prié de vouloir seulement pendant huit jours supporter avec eux tout le poids du travail, et qu'il jugerait après cela s'il était nécessaire de retrancher quelque chose de la nourriture, Pierre Damien avoua qu'il lui était impossible de faire cette épreuve et qu'il ne fallait point augmenter un si rude travail par une nouvelle austérité.

Ce fut saint Hugues qui fit bâtir, l'an 1056, le prieuré de la Charité-sur-Loire, qui est devenu si fameux dans la suite, et qui tient un des premiers rangs entre les monastères de la dépendance de Cluny, aussi bien que celui de Saint-Martin-des-Champs à Paris, qui appartenait anciennement à des chanoines séculiers, auxquels Philippe Ier, roi de France, l'ôta pour le donner aux religieux de Cluny, l'an 1078. Saint Hugues fit aussi bâtir, l'an 1061, le monastère de Marcigni, pour des filles, auxquelles il prescrivit des règlements pleins de sagesse et leur donna un religieux pour les diriger. Elles gardaient une clôture si exacte, que dans un embrasement qui arriva dans leur monastère, Hugues, archevêque de Lyon, ne put jamais les obliger d'en sortir. Ce monastère subsiste encore, on n'y reçoit que des filles nobles, qui sont ordinairement au nombre de quarante. Saint Hugues fut encore abbé de Figeac; on lui soumit aussi les monastères d'Agere, de Saint-Gilles, de Saint-Antonin, de Fredoliz, et Saint-Oïent d'Ausches, de Gordiniac, de Lezat, de Tarbes en Bigorre, de Saint-Martial de Limoges, de Moissac, de Vabres et quelques autres : il y avait pour lors un si grand nombre de religieux dans cet ordre, que dans un chapitre général que saint Hugues tint à Cluny, il s'y trouva trois mille religieux, au rapport de messieurs de Sainte-Marthe (1). Enfin, cet abbé, après avoir gouverné son ordre pendant soixante ans, mourut l'an 1109. Il fit plusieurs règlements pour l'office divin, et entr'autres pratiques, il ordonna que le jour de la Pentecôte, on chanterait à Tierce l'hymne *Veni Creator*, ce qui a été depuis reçu par toute l'Eglise qui l'a encore fait chanter pendant toute l'octave. Il ordonna aussi que ce jour-là on ferait une plus grande distribution de pain et de viande aux pauvres et qu'on en nourrirait autant qu'il y avait de religieux dans le monastère.

Saint Hugues eut pour successeur Ponce, qui n'imita pas la sainteté de ses prédécesseurs. Les premières années de son gouvernement furent assez tranquilles : il se comporta avec beaucoup de sagesse et entretint sa communauté dans la paix et l'union; mais ses mœurs s'étant dans la suite corrompues, et les religieux, voyant qu'il dissipait les biens du monastère, en murmurèrent hautement. Les esprits s'échauffant de jour à autre, la division y dura pendant près de dix ans, jusqu'à ce que Ponce, s'étant démis de cette abbaye entre les mains du pape Calixte II, les religieux élurent pour abbé Hugues II, qui ne vécut que trois mois, après lesquels ils firent une autre élection, qui tomba sur Pierre Maurice ou de Montboissier, si connu sous le nom de Pierre le Vénérable. Ponce, ayant renoncé à son abbaye, alla à Jérusalem dans le dessein d'y demeurer; mais se repentant bientôt d'avoir donné sa démission, il retourna en France, et ayant amassé une troupe de bandits, il entra par violence dans Cluny, d'où il chassa les religieux qui ne voulurent pas lui prêter serment de fidélité, après les avoir fait beaucoup souffrir. Il pilla et saccagea tout le monastère, comme s'il eût été un ennemi, et emporta tous les vases sacrés : ce que le pape Honorius II ayant appris, il l'excommunia et le cita à comparaître devant lui; et de l'avis des cardinaux, sur le refus qu'il fit de restituer ce qu'il avait pris, et pour sa folle présomption de croire qu'il n'y avait personne sur la terre qui le pût excommunier, il fut déclaré voleur, sacrilége, schismatique, excommunié et privé de toutes dignités ecclésiastiques. Il mourut quelque temps après, et le pape, en donnant avis de sa mort à Pierre le Vénérable, lui manda que, quoique Ponce eût fait beaucoup de mal à Cluny, et qu'ayant été souvent averti de faire pénitence, il l'eût toujours refusé, il n'avait pas néanmoins laissé de le faire enterrer honorablement, à cause de la vénération du monastère dont il avait été religieux. Après cela il y a de quoi s'étonner qu'il ait été mis dans quelques martyrologes et dans quelques calendriers de l'ordre de Saint-Benoît, au nombre des saints de cet ordre.

Pierre le Vénérable, sous le gouvernement duquel ces brouilleries arrivèrent, réunit bientôt les esprits qui étaient divisés et rétablit la discipline régulière; il donna la dernière perfection à cet ordre par les statuts qu'il dressa avec autant de sagesse que de

(1) *Gall. Christ* tom. IV, p. 277

piété. De son temps, le nombre des religieux était si considérable à Cluny, qu'au lieu que dans le commencement de sa fondation il n'était que de douze, il y en avait pour lors près de quatre cent soixante. Cet ordre passa par son moyen dans la Palestine, où il eut les monastères de la vallée de Josaphat et du mont Thabor; il en eut aussi un dans un des faubourgs de Constantinople. Plus de trois cents églises, colléges et monastères y furent soumis. Cet abbé fit plusieurs voyages en Espagne et en Angleterre, pour les affaires de son ordre. Il assista au concile de Pise et combattit les erreurs de Pierre de Bruïs, chef des pétrobrusiens, qui, vers l'an 1126, s'étant répandus dans la Provence, le Languedoc et la Gascogne, soutenaient, entre autres erreurs, que le baptême était inutile aux enfants avant l'âge de puberté; qu'il fallait abattre les églises, que le sacrifice de la messe ne servait de rien, que la prière des vivants ne soulageait point les morts, et surtout que l'on devait avoir les croix en abomination, à cause que Notre-Seigneur y avait été ignominieusement attaché. En effet, ce Pierre de Bruïs en brûla un grand nombre le jour du vendredi saint, et avec ce feu fit bouillir des marmites pleines de viande, dont il mangea publiquement, conviant les pauvres d'en faire de même. Pierre le Vénérable poursuivit de près ce chef des hérétiques, qui fut brûlé vif dans la ville de Saint-Gilles, aussi bien que son disciple Henri, moine de Toulouse, qui, vers l'an 1147, prêcha les mêmes erreurs que Pierre le Vénérable réfuta très-solidement par un traité qui se trouve dans ses ouvrages. Enfin, après avoir beaucoup travaillé à l'agrandissement de son ordre et à y établir une bonne discipline, il mourut l'an 1157.

Les statuts que ce saint abbé dressa pour le gouvernement de l'ordre de Cluny contiennent soixante-seize articles ou chapitres, et à chaque article il rend compte des raisons qu'il a eues de faire les règlements qui y sont portés. Par exemple, il défend que l'on mange à l'avenir de la graisse le vendredi, excepté le jour de Noël. La raison qu'il en donne, c'est que non-seulement les clercs, les laïques, les enfants et même les infirmes, dans l'Eglise romaine, s'abstenaient ce jour-là de manger de la viande, à cause que Jésus-Christ a souffert la mort pour nous à pareil jour; qu'il n'y avait que les seuls religieux qui mêlassent de la graisse dans les légumes et les autres mets; mais que cela paraissait si déraisonnable à tout le monde, que les pauvres mêmes, à qui l'on donnait les restes de ce qui avait été servi au réfectoire, réservaient au lendemain à les manger ou les jetaient avec indignation. Ce qui fait voir que du temps de Pierre le Vénérable on mangeait encore de la graisse le vendredi dans les monastères de la dépendance de Cluny.

Il défendit encore aux religieux de manger de la viande; mais l'usage d'en manger (même les samedis) s'introduisit bientôt dans cet ordre, puisque, par les statuts d'Hugues V, qui furent dressés l'an 1204, il est défendu d'en manger le mercredi et le samedi, excepté aux malades et aux infirmes, à cause que les séculiers s'abstenaient même d'en manger ces jours-là. Cette défense d'en manger les mercredis et les samedis fut renouvelée par l'abbé Henri I, qui fut élu l'an 1308; car, par les statuts qu'il dressa, il défendit non-seulement de manger de la viande le mercredi et le samedi, mais encore pendant l'Avent, dans la Septuagésime et aux quatre principales fêtes de l'année, comme aussi en tout temps dans les hôtelleries et chez les séculiers, lorsque les religieux seraient en voyage.

Jean de Bourbon (fils naturel de Jean de Bourbon, comte de Clermont), qui avait été religieux du monastère de Saint-André d'Avignon, d'où il fut tiré pour monter sur le siége épiscopal du Puy en Velay, ayant été pourvu en titre de l'abbaye de Cluny en 1443, fit encore de nouveaux statuts l'an 1458, pour le maintien de la discipline régulière, ou du moins pour empêcher que le relâchement n'augmentât, ordonnant entre autres choses que les religieux diraient matines la nuit, ne porteraient point des chemises de lin, coucheraient avec leurs habits, dormiraient dans un même dortoir, mangeraient dans un même réfectoire, et ne porteraient point d'habits qui ressentissent la vanité, ce qui fut encore observé sous les abbés Jacques d'Amboise, Aimard de Poissy et Godefroy d'Amboise, qui étaient encore réguliers. Mais le cardinal Jean de Lorraine, ayant été postulé pour abbé de Cluny en 1528, à la recommandation du roi François Ier, et cette abbaye étant tombée en commende, les religieux tombèrent aussi bientôt après dans le relâchement, et les autres maisons de la dépendance de Cluny suivirent malheureusement l'exemple de leur chef.

Le cardinal Charles de Lorraine ayant succédé à Jean de Lorraine, voulut à son retour du concile de Trente réformer cet ordre en vertu du décret de ce concile qui avait ordonné la réformation des monastères. Il fit assembler pour cela un chapitre général où on fit des statuts; mais l'interruption de ce chapitre en empêcha l'exécution. Dom Claude de Guise, abbé régulier, bâtard de la maison de Lorraine, succéda au cardinal de Lorraine, et le cardinal de Guise, Louis de Lorraine, succéda à dom de Guise. Ce cardinal chargea dom Jacques de Vesni d'Arbouze, pour lors grand prieur de Cluny, de travailler au rétablissement de la discipline régulière. Il fit quelques règlements pour ce sujet, qui furent approuvés en 1621, et ce prélat étant mort peu de temps après, dom d'Arbouze lui succéda, poursuivit son projet et introduisit à Cluny la réforme dont nous parlerons dans le paragraphe suivant. Dom d'Arbouze, qui fut le dernier abbé régulier, se voyant avancé en âge, demanda pour coadjuteur le cardinal Armand-Jean du Plessis de Richelieu, ministre d'Etat, qui eut pour successeur, l'an 1642, Armand de Bourbon, prince de Conti.

Le cardinal Jules Mazarin, sur la démission de ce prince, fut postulé pour abbé, l'an 1654. Le cardinal Renard d'Est fut aussi abbé de Cluny en 1661 ; mais après sa mort, qui arriva l'an 1672, le siége abbatial fut vacant pendant quelques années, et l'ordre pendant ce temps-là fut gouverné par la Voûte de Cluny, c'est-à-dire par le conseil de l'abbé, composé de douze officiers ou sénieurs de l'abbaye de Cluny, parce que toutes les affaires qui surviennent pendant l'intervalle des chapitres généraux passent par le tribunal, en l'absence de l'abbé hors du royaume ou pendant la vacance du siége abbatial, et il a sur tout l'ordre toute juridiction spirituelle et temporelle.

Pendant la vacance du siége abbatial on tint, par ordre du roi Louis XIV, dans le collége de Cluny à Paris, deux chapitres généraux en 1676, en 1678, en présence de l'archevêque de Paris, François de Harlai, du P. de la Chaise de la compagnie de Jésus, confesseur du roi, et de M. Pélisson, maître des requêtes, auquel Sa Majesté avait donné l'administration générale du temporel de l'abbé. Ces chapitres furent convoqués par dom Pierre du Laurens, grand prieur de Cluny, depuis évêque de Belley. On reçut dans celui de 1676 les statuts de Jean de Bourbon, faits en 1458. Les religieux de l'ancienne observance promirent de les suivre, à l'exception des explications, modifications et restrictions dont ils convinrent dans leur definitoire, c'est-à-dire en retranchant tout ce qui leur parut trop austère et trop gênant, et les réformés promirent réciproquement de les exécuter en ce qui serait conforme à leur observance, c'est-à-dire en ce qui ne diminuerait rien de leur austérité, sans que ni les uns ni les autres pussent être obligés à davantage. Le roi approuva les règlements de ce chapitre, par ses lettres patentes du mois de septembre de la même année, et en accorda d'autres au mois d'avril 1679, pour confirmer ce qui s'était passé au chapitre général de l'an 1678.

Après que le siége abbatial eut été vacant pendant onze ans, l'on procéda à l'élection d'un nouvel abbé l'an 1683 ; le cardinal de Bouillon, Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, pour lors grand aumônier de France, qui est mort doyen du sacré collége l'an 1714, fut postulé et reconnu pour abbé chef de l'ordre, le 5 mars de la même année 1683, et, sur le refus que fit le pape Innocent XI d'accorder des bulles à ce prélat, le roi, par un arrêt du conseil d'État du mois de décembre de la même année, lui permit de prendre possession de cette abbaye, en vertu d'une bulle du pape Léon X, de l'an 1518, qui donne pouvoir aux religieux de Cluny de procéder à l'élection de leur abbé, le siége étant vacant, et à l'abbé le droit d'en prendre l'administration et de disposer des bénéfices à sa nomination, sans attendre aucune confirmation, pour laquelle il se pourvoirait en cour de Rome dans les six mois après son élection.

Le cardinal de Bouillon tint un chapitre général l'an 1685, et obtint enfin ses bulles du pape Alexandre VIII, l'an 1690. Il fut délégué, en 1693, par le pape Innocent XII, pour travailler à la réformation de cet ordre, et présida en cette qualité au chapitre qui se tint la même année, où il crut être en droit de changer quelque chose aux règlements du chapitre de 1676, qui avaient été confirmés dans celui de 1678. Il tint encore quatre autres chapitres en 1697, 1701, 1704 et 1708, qui ne se passèrent pas sans contestations, et même celui de 1708 fut rompu pour les raisons que nous dirons plus loin. Ce cardinal, étant obligé d'aller à Rome en 1697, par ordre du roi, demanda un coadjuteur pour l'abbaye de Cluny. Sa Majesté envoya ses ordres à M. Ferrand, maître des requêtes et intendant dans la province de Bourgogne et de Bresse, afin qu'il permît aux religieux de cette abbaye de s'assembler pour nommer un coadjuteur au cardinal de Bouillon. Les religieux s'étant assemblés le 22 avril de la même année, M. Henri Oswald de la Tour d'Auvergne, grand prévôt de l'église de Strasbourg, fut postulé pour coadjuteur avec future succession au cardinal de Bouillon, son oncle. Quelques religieux de l'Etroite Observance s'opposèrent d'abord à cette postulation, ce qui n'empêcha pas le pape Innocent XII d'accorder des bulles à l'abbé d'Auvergne, au mois de septembre de la même année. Quatre ans après, c'est-à-dire l'an 1701, les mêmes religieux, qui avaient formé opposition à la coadjutorerie, interjetèrent appel comme d'abus de l'acte de postulation faite de M. l'abbé d'Auvergne pour coadjuteur, et de tout ce qui s'était ensuivi ; mais par un arrêt du grand conseil du mois d'avril 1703, l'abbé d'Auvergne fut maintenu dans la coadjutorerie. Le chapitre général que le cardinal de Bouillon avait tenu l'an 1701, comme nous avons dit, ne fut pas plutôt terminé, que les mêmes religieux, qui avaient interjeté appel comme d'abus de la postulation de l'abbé d'Auvergne pour coadjuteur de Cluny, intentèrent aussi un procès au cardinal de Bouillon, son oncle, et le firent assigner au grand conseil, pour voir déclarer nuls et abusifs tous les chapitres généraux auxquels il avait présidé depuis qu'il avait été postulé abbé de Cluny, attendu qu'il n'avait aucune juridiction : c'est ce qui donna lieu à l'arrêt du même grand conseil, rendu le 30 mars 1705, dont ce cardinal demanda la cassation au conseil d'État du roi, comme ne lui étant pas favorable ; mais comme cette affaire regarde particulièrement les religieux de l'Etroite Observance, nous en parlerons plus amplement dans le paragraphe suivant.

Il ne nous reste présentement à parler que de quelques priviléges dont jouit l'abbaye de Cluny. Nous avons déjà dit que Guillaume, duc d'Aquitaine, par son testament, l'avait exemptée de toute juridiction épiscopale, la soumettant uniquement au saint-siége, ou comme il dit, la donnant aux apôtres saint Pierre et saint Paul, au souverain pontife et à ses successeurs. Aussi ne reconnaît-elle

UNIVER

point d'autre évêque que le pape, sous qui elle jouit d'une juridiction absolue, tant dedans que dehors la ville, en une certaine distance de territoire que l'on nomme les sacrés bans. Urbain II, après le concile de Clermont, étant venu à Cluny, établit et fixa ses limites qui ont été depuis confirmées par plusieurs papes. Dans toute cette étendue sa juridiction est comme épiscopale et s'exerce par un archidiacre dont la nomination appartient à l'abbé. C'est un office en titre : cet archidiacre fait toutes les fonctions d'évêque qui ne dépendent pas du caractère épiscopal, et dans les matières contentieuses, l'appel de ses sentences est porté immédiatement à Rome. Par un privilége spécial, ceux qui assistent à l'autel dans l'église de cette abbaye, les dimanches et les fêtes, communient sous les deux espèces avec le célébrant.

Cette abbaye a donné à l'Eglise les souverains pontifes Urbain II, Grégoire VII et Pascal II; il en est sorti plusieurs cardinaux, archevêques et évêques, aussi bien que des autres monastères de sa dépendance, qui ont aussi fourni un grand nombre de personnes illustres par leur naissance, célèbres par leur savoir et recommandables par leur sainteté. L'an 1119, le pape Gélase II, fuyant la persécution de l'empereur Henri IV, se réfugia dans l'abbaye de Cluny, où, fatigué du voyage et accablé de maladies, il mourut et fut enterré dans l'église. On y voit encore son tombeau et le reste de l'appartement où il logea, qui a retenu le nom de palais du pape Gélase. Après sa mort les cardinaux, qui l'avaient accompagné en assez grand nombre, élurent dans l'abbaye même, Gui, archevêque de Vienne, qui fut son successeur sous le nom de Calixte II; et ce nouveau pontife, voulant favoriser cette célèbre abbaye, ordonna que l'abbé aurait toujours le titre de cardinal.

L'an 1245, le pape Innocent IV, après la célébration du premier concile général de Lyon, alla à Cluny accompagné des patriarches d'Antioche et de Constantinople, de douze cardinaux, de trois archevêques, de quinze évêques et de plusieurs abbés. Le roi saint Louis, la reine, sa mère, son frère, le duc d'Artois et sa sœur, l'empereur de Constantinople, les fils des rois d'Aragon et de Castille, le duc de Bourgogne, six comtes et quantité d'autres seigneurs s'y trouvèrent dans le même temps, et tous avec une suite fort nombreuse, sans que les religieux quittassent aucun des lieux réguliers, ce qui est une marque de la grandeur et de la magnificence de ses anciens bâtiments qui, quoique ruinés en partie par les calvinistes, en 1562, ne laissent pas d'avoir encore une si grande étendue, que l'on ne peut s'empêcher de les admirer. Son église, qui est sans contredit une des plus grandes du royaume, a cinq cent dix pieds de longueur, cent vingt de largeur, et l'on y entre par un vestibule qui a cent dix pieds de longueur et quatre vingt-un de largeur. Cette église est bâtie en forme de croix patriarcale, ayant deux croisées. Elle était autrefois en possession d'un des plus beaux et des plus riches trésors de France. Ce trésor fut pillé jusqu'à trois fois du temps des guerres des calvinistes, qui brûlèrent quantité de saintes reliques et emportèrent plusieurs châsses de vermeil, un grand nombre de calices, de vases d'or et d'argent, et une infinité d'ornements en broderie; de sorte que l'inventaire dressé du dernier pillage qu'ils firent au château de Hourdon, où l'on avait porté ce qu'il y avait de plus précieux dans l'abbaye, monte au moins à deux millions de livres. La bibliothèque ne fut pas exempte de la fureur de ces hérétiques, qui la brûlèrent. Elle était curieuse en manuscrits : il y en avait plus de dix-huit cents presque tous du travail des religieux qui s'occupaient anciennement à copier les ouvrages des Pères et des autres.

Tous les religieux de cet ordre étaient autrefois obligés de faire leur profession à Cluny, ou du moins d'y venir prêter obéissance dans les trois premières années. Les abbés de Cluny eurent soin d'empêcher que les prieurés de la dépendance de ce monastère ne pussent être érigés en abbayes, et s'il y a quelques abbayes qui en dépendent, c'est qu'elles ont été établies avant Cluny, et que les souverains pontifes les lui avaient soumises pour en bannir le déréglement et y faire revivre la discipline régulière.

Cet ordre est divisé en dix provinces, qui sont celles de France, de Dauphiné (qui comprend la Provence et la Savoie), d'Auvergne, de Poitiers et Saintonge, de Gascogne, d'Espagne, d'Italie et Lombardie, d'Allemagne, qui comprend aussi la Lorraine et le comté de Bourgogne, et d'Angleterre, ainsi que l'Ecosse.

Dans les chapitres généraux qui se tenaient autrefois tous les ans, et à présent tous les trois ans, on y élit pour chacune de ces provinces deux visiteurs et deux autres pour les monastères de religieuses, quinze définiteurs, trois auditeurs des causes et deux auditeurs des excuses. Il y avait autrefois cinq prieurés principaux, qui étaient aussi les cinq premières filles de Cluny; mais depuis que le prieuré de Saint-Pancrace de Leuves, en Angleterre, a été enveloppé dans le malheur des autres monastères de ce royaume qui ont été ruinés, il n'y a plus que quatre principaux prieurés ou premières filles de Cluny, qui sont ceux de la Charité-sur-Loire, de Saint-Martin-des-Champs à Paris, de Souvigni et de Souxillanges. Outre les monastères d'hommes de la dépendance de cette abbaye, il y en a aussi plusieurs de filles dont les principaux sont les abbayes de Notre-Dame de Nevers, de Saint-Pierre de Biesse, des Chasses, de Saint-Menoux; les prieurés de Marcigny, de Sainte-Colombe-lez-Vienne, de Saint-Martin de Croupières, de Notre-Dame de Marsac, de Sales, de l'Avoine et de Saint-Pierre de la ville de Sarians.

L'ancien habillement des religieux (1) de

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 253, 254 et 255.

cet ordre, pour le travail et hors du chœur, était à peu près semblable à celui que portent non-seulement les religieux réformés de cet ordre, mais encore ceux des réformés du Mont-Cassin, de Saint-Vannes, de Saint-Maur et autres, savoir : une robe et un scapulaire, tels que nous les avons fait graver sur la figure qu'en a donnée le P. Mabillon dans sa préface du cinquième siècle des actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît. Au chœur ils portent une grande coule, comme on le peut voir dans la figure que nous en donnons aussi ; mais quand ils sortent, ils ne sont distingués des prêtres séculiers que par un scapulaire étroit, que la plupart ont encore soin de cacher présentement ; ils se contentent à la maison de porter un camail ou domino avec leur scapulaire. Cet ordre a pour armes de gueules à deux clefs d'argent en sautoir, traversées d'une épée en pal, la pointe en haut, dont la poignée est d'or.

Voyez Martin Marier, *Biblioth. Cluniac.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ.* tom. IV. Antonio Yepès, *Chronica general de la orden de San Benito.* Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. et Menolog. Benedict.* Joan. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened. sæcul. V. et Annal. ejusd. ordinis,* tom. III, IV et V. Fleury, *Hist. Eccles.* tom. XI et XII. Aubert le Mire, *Origin. Bened.* cap. 50. Chopin, *de la Police Ecclés. et des Droits des Réguliers.* Hermant, *Hist. des ordres religieux*, tom. II. *Plusieurs mémoires et factums concernant la coadjutorerie disputée à M. l'abbé d'Auvergne, et la juridiction sur tout l'ordre et les monastères de Cluny, disputée au cardinal de Bouillon.*

§ II. — *Des moines Bénédictins Réformés, ou de l'Etroite Observance de Cluny.*

Le nom de Vesni d'Arbouze doit être en recommandation dans l'ordre de Saint-Benoît, puisque D. Jacques de Vesni d'Arbouze, abbé de Cluny, a été l'auteur de la réforme qui subsiste encore à présent dans cet ordre, et que la Mère Marguerite Vesni d'Arbouze, abbesse du monastère royal du Val-de-Grâce, à Paris, aussi de l'ordre de Saint-Benoît, a pareillement établi dans ce monastère une réforme qui s'est étendue dans plusieurs autres. Le cardinal de Guise, ayant été fait abbé de Cluny l'an 1612, comme nous avons dit précédemment, chargea D. Jacques d'Arbouze, qui était pour lors grand prieur de Cluny, de travailler au rétablissement de la discipline régulière; ce qu'il fit, aidé par les conseils du supérieur de la congrégation de Saint-Maur, du prieur des Chartreux de Paris et de M. du Val, docteur de Sorbonne. Il dressa des règlements qu'il fit approuver, le 19 mai 1621, par le cardinal de Guise, pour leur donner plus d'autorité, et obtint des lettres patentes du roi, confirmatives de ces règlements, qui furent enregistrées au parlement de Paris la même année

Ces règlements portaient entre autres choses que les religieux de l'ancienne Observance, qui embrasseraient la réforme, seraient gouvernés par des supérieurs Réformés, et que les supérieurs et les officiers de l'ancienne Observance, n'auraient aucune juridiction sur les réformés, sinon le grand prieur (parce qu'il avait embrassé la réforme) ou autres qui seraient choisis par les réformés, avec défense à qui que ce fût de recevoir d'autres novices à la profession, que ceux qu'ils en auraient trouvés capables Dom d'Arbouze, ayant été élu abbé après la mort du cardinal de Guise, l'an 1622, n'eut rien plus à cœur que de poursuivre son projet de réforme et de faire observer les règlements qu'il avait dressés du temps de son prédecesseur. Ils furent reçus et approuvés par les senieurs, les officiers de la Voûte et tous les religieux de la communauté de l'abbaye de Cluny, par un acte capitulaire du 13 février 1623. Il convoqua même un chapitre général l'an 1626, pour les y faire recevoir ; et enfin, le 17 avril de l'année 1629, ce pieux réformateur renouvela sa profession et s'obligea par un serment solennel à la pratique exacte de la règle de Saint-Benoît et à l'observance des règlements qu'il avait faits, et onze religieux firent la même chose entre ses mains. Ce serment, qui est encore en pratique parmi les religieux de cette réforme après qu'ils ont fait leur profession, porte qu'ils régleront à l'avenir leurs mœurs et leur conduite suivant la règle, telle qu'elle est présentement observée par les Pères de l'Etroite Observance dans l'abbaye et ordre de Cluny ; qu'ils ne solliciteront directement ni indirectement, aucun office, bénéfice ni dignité ; qu'ils n'accepteront point ceux qui leur pourraient être présentés sans la permission de leurs supérieurs ; qu'ils leur laisseront l'entière disposition des revenus ; et qu'ils ne consentiront jamais que personne, de quelque état et qualité qu'il soit, soit incorporé ou élevé à quelque degré de supériorité dans l'ordre, qu'après qu'il aura fait son noviciat et sa profession dans l'Etroite Observance, qu'il n'ait fait ce serment et qu'il n'ait promis de le garder.

Dom d'Arbouze, étant déjà avancé en âge et sujet à plusieurs infirmités, crut que, pour autoriser cette réforme et la faire subsister, il était nécessaire que l'ordre de Cluny eût pour chef une personne de crédit et d'autorité. Il jeta les yeux sur le cardinal de Richelieu, Armand, Jean du Plessis, ministre d'Etat. Il le demanda au pape pour son coadjuteur et pour lui succéder. Sa demande fut accordée, et ce grand ministre, pour maintenir la réforme naissante, fit venir douze religieux de la congrégation de Saint-Vannes, dont le chef était dom Hubert Rollet, grand observateur de la règle et très-expérimenté dans le gouvernement monastique. Ils furent agrégés et incorporés dans l'ordre de Cluny après avoir passé des articles avec le grand prieur, les officiers et les senieurs de la Voûte de Cluny, qui furent ratifiés, le 11 octobre 1630, par François d'Escoubleaux de Sourdis, archevêque de Bordeaux, grand vicaire du cardinal de Richelieu, confirmés par lettres patentes du

roi Louis XIII, le 1er septembre 1631, et homologués au grand conseil, le 31 mars 1633.

Le cardinal de Richelieu donna le grand prieuré à dom Hubert Rollet, avec des lettres de vicariat pour gouverner l'Etroite Observance, tant au spirituel qu'au temporel. Il fit défense aux anciens d'exercer aucune juridiction sur ceux qui embrasseraient la réforme, de donner l'habit, ni de recevoir à la profession aucun religieux que dans les monastères de l'Etroite Observance, et ordonna que les anciens statuts de Cluny seraient observés par ceux qui feraient à l'avenir profession de cette réforme. Elle fut d'abord introduite dans l'abbaye de Cluny, où elle avait pris son origine. Elle passa ensuite dans d'autres monastères qui, ayant formé comme une congrégation, célébrèrent leur premier chapitre général dans le prieuré de la Charité-sur-Loire, l'an 1633.

Le zèle du cardinal de Richelieu pour la réforme alla plus loin : car comme les religieux Benédictins de la congrégation de Saint-Maur avaient aussi tiré le commencement de leur réforme de la congrégation de Saint-Vannes, la conformité des statuts de ces congrégations donna occasion à ce cardinal d'unir la réforme de Cluny avec la congrégation de Saint-Maur et de n'en faire qu'une seule congrégation, sous le titre de congrégation de Saint-Benoît, autrefois de Cluny et de Saint-Maur. Il fit un concordat, le 29 décembre 1634, avec dom Pierre Lucas, prieur claustral de l'abbaye de Cluny, et visiteur de l'Etroite Observance du même ordre, ayant charge et pouvoir des Pères de cette congrégation, et dom Grégoire Tarisse, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, assisté des Pères prieurs de Saint-Denis en France, de Saint-Germain-des-Prés et des Blancs-Manteaux à Paris, stipulant pour les religieux de cette congrégation, par lequel concordat l'abbaye de Cluny, chef d'ordre et de la congrégation de Cluny, avec tous les prieurés et toutes les autres dépendances, fut unie à la congrégation de Saint-Maur ; en sorte que les deux ne devaient faire à l'avenir qu'un corps et une congrégation appelée de Saint-Benoît en France, anciennement de Cluny et de Saint-Maur, en laquelle on garderait la règle de saint Benoît, les déclarations faites sur cette règle, le régime et les statuts, ainsi qu'il fut accordé entre les religieux de ces deux congrégations. Après la mort du cardinal de Richelieu, l'abbé devait être régulier, pris du corps de la congrégation de Saint-Benoît et élu par les chapitres généraux. Les abbés, prieurs, doyens et autres, pourvus de quelques offices ou bénéfices, ne pouvaient avoir aucune autorité ni juridiction spirituelle pour le régime et gouvernement des monastères et des religieux de la congrégation, si elle ne leur était expressément commise par les chapitres, les diètes, ou les supérieurs, selon les constitutions de la congrégation ; et ceux qui n'étaient pas de la congrégation ne devaient jouir que des droits et des prérogatives qui appartenaient à leur mense et dignité, sans pouvoir rien prétendre sur les religieux de la congrégation, ni sur la régularité des monastères où la réforme serait introduite. Le cardinal de Richelieu demeurait sa vie durant dans le droit de conférer les bénéfices dont la disposition lui appartenait, et devait jouir de tous les revenus et autres droits temporels qui étaient de sa mense abbatiale. Les officiers claustraux dans les monastères réformés demeuraient éteints et supprimés pour l'avenir, lorsqu'ils vaqueraient. Les offices des quatre saints abbés de Cluny, savoir saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon et saint Hugues, devaient être célébrés dans tous les monastères de cette congrégation ; mais pour les autres saints de Cluny, on n'en devait faire l'office que dans l'abbaye et ses dépendances. Les monastères de filles, soumis à l'abbaye de Cluny, devaient être réunis ensemble, en forme de congrégation ; en sorte que les religieux de la congrégation de Saint-Benoît n'en devaient être chargés que pour leur donner un visiteur triennal, qui devait être élu dans les chapitres généraux, sans que ce visiteur pût être continué plus de trois ans. La congrégation de Saint-Benoît devait jouir des privileges, exemptions, immunités et prérogatives que le pape Urbain VIII et ses prédécesseurs avaient accordés tant à la congrégation de Saint-Maur qu'à l'ordre de Cluny. Les anciens de cet ordre, qui n'embrasseraient pas la réforme, devaient demeurer dans leur ancien habit, sans pouvoir être contraints à une plus rigoureuse observance que celle dont ils avaient fait profession, et ne devaient avoir aucune part dans les assemblées, le conseil et les résolutions des Pères de la congrégation, s'ils n'avaient fait profession dans la réforme, à laquelle ils pouvaient être reçus, s'ils en étaient trouvés capables. Les supérieurs de cette congrégation devaient donner avis au cardinal de Richelieu des unions et agrégations des monastères qui avaient été faites à cette congrégation, et ce cardinal remit dès lors aux chapitres et aux supérieurs toute la juridiction spirituelle qui lui appartenait sur l'abbaye de Cluny ; mais comme son autorité fut jugée nécessaire pour appuyer et pour maintenir cette congrégation dans sa naissance, il devait, sa vie durant, donner commission et vicariat à un religieux de cette même congrégation, qui lui devait être présenté et élu par le chapitre général de trois en trois ans, pour faire la visite en son nom de tous les monastères, des prieurés et des membres et dépendances de l'ordre de Cluny.

Ce concordat fut homologué au grand conseil par un arrêt du 9 février 1636, à la charge que les religieux de la congrégation de Saint-Benoît rapporteraient dans six mois des bulles du pape. Ils tinrent leur premier chapitre général, le 4 octobre de la même année, dans l'abbaye de Cluny, où la congrégation fut divisée en six provinces, savoir, de France, de Normandie, de Bour-

gogne, de Toulouse, de Bretagne et de Chezal-Benoît; et le premier chapitre général, qui se devait tenir, fut indiqué pour l'an 1639, dans l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

Le cardinal de Richelieu étant mort l'an 1642, les religieux de la congrégation de Saint-Benoît élurent pour abbé de Cluny dom Germain Espiard, profès de la congrégation de Saint-Maur, et les non Réformés postulèrent le prince de Conti, Armand de Bourbon. Il y eut contestation pour savoir laquelle des deux élections subsisterait; et par un arrêt du conseil d'Etat, de l'an 1644, l'élection du prince de Conti fut déclarée légitime et canonique. Ce prince obtint des bulles du pape Urbain VIII, et le 22 octobre de la même année, il fit annuler le concordat d'union de la congrégation réformée de Cluny avec celle de Saint-Maur, qui demeurèrent l'une et l'autre au même état qu'elles étaient avant le concordat, du consentement des religieux de ces deux congrégations : ce qui fut autorisé par un arrêt du conseil d'Etat des mêmes mois et an, et confirmé par des lettres patentes du roi Louis XIV, du 14 juin 1645.

Le prince de Conti fit un autre concordat au mois de décembre de la même année avec les religieux Réformés de Cluny, par lequel on convint que les chapitres généraux de la réforme s'assembleraient tous les ans dans l'abbaye de Cluny; que les religieux de cette observance y éliraient leurs supérieurs, et que celui qui serait élu pour présider sur les réformés, les gouvernerait, et les monastères où ils seraient établis, en ce qui concerne l'Etroite Observance. Ils tinrent des chapitres généraux en vertu de ce concordat. Le premier fut célébré le 21 mai 1646, et l'on continua dans la suite jusque sous le gouvernement du cardinal Jules Mazarin, qui succéda au prince de Conti le 21 février 1654, après que ce prince se fut démis de l'abbaye de Cluny.

Le cardinal Mazarin ayant été élu abbé, les religieux de l'Etroite Observance de Cluny tinrent encore deux chapitres généraux sans opposition; mais dans le troisième, l'an 1656, ils furent inquiétés par ce cardinal qui voulut nommer lui-même les supérieurs des monastères de leur réforme. Ils s'y opposèrent et firent de grandes instances auprès du conseil du cardinal pour être maintenus dans leur droit; mais leurs remontrances furent inutiles, et le cardinal Mazarin voulut qu'ils obéissent, sur ce que leur réforme n'avait pas été approuvée en cour de Rome. Il fit emprisonner ceux qui s'opposaient le plus à ses volontés, et obtint du pape Alexandre VII un bref du 11 juin 1657, autorisé par lettres patentes du roi du 11 août, qui furent enregistrées au grand conseil le 25 septembre de la même année. Ce bref donnait pouvoir au cardinal, comme abbé de Cluny, d'ôter et casser les statuts de la réforme, comme n'étant point approuvés du saint-siége, et comme étant contraires aux anciens statuts de l'ordre, comme on l'avait fait entendre à Sa Sainteté. Mais après que le cardinal Mazarin eut pris une connaissance particulière de l'état de la réforme, il trouva que dans les monastères où elle était établie, l'office et le culte divin s'y faisaient jour et nuit avec beaucoup de dévotion et d'édification du public; que la discipline monastique et l'observance régulière y étaient en vigueur, et qu'à l'égard de ces statuts et règlements, ils étaient conformes et tirés des anciens statuts de l'ordre, approuvés par le saint-siége depuis plusieurs siècles, et qu'ils étaient aussi conformes à la règle de saint Benoît. Car, quoique ces religieux de l'Etroite Observance aient d'abord suivi les statuts de la congrégation de Saint-Vannes, ils y ont fait dans la suite quelques changements, pour ne pas s'éloigner des anciens statuts de l'ordre, et s'ils sont encore conformes en beaucoup de choses à ceux de la congrégation de Saint-Vannes, ils n'ont rien en cela de commun avec cette congrégation, que ce qu'ils peuvent avoir de commun avec les autres congrégations réformées de l'ordre de Saint-Benoît, qui se sont rapprochées de la règle de ce saint fondateur, où l'office divin pour les matines est prescrit à deux heures après minuit, où l'abstinence de la viande est ordonnée en tout temps, aussi bien que les jeûnes, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, outre les mercredis et les vendredis pendant toute l'année, où l'usage des chemises de lin est défendu, le travail des mains recommandé, les revenus des offices claustraux mis en commun et reçus par le procureur, sans parler de plusieurs autres austérités, comme de dormir sur des paillasses avec ses habits, de garder un rigoureux silence, etc. Ainsi le cardinal Mazarin, voyant qu'il n'y avait rien de contraire dans les statuts des Réformés, ni à la règle de saint Benoît, ni aux anciens statuts de l'ordre, ne les cassa pas, comme il aurait pu faire en vertu du pouvoir que le pape lui en avait donné.

Ce cardinal, voulant au contraire affermir davantage la réforme, l'unit derechef à la congrégation de Saint-Vannes, par un concordat qu'il passa avec les Pères de cette congrégation le 7 avril 1659. Il abandonna au chapitre général et à tous les supérieurs qui y seraient élus, toute la puissance et juridiction spirituelle qui lui appartenait et lui pouvait appartenir, sans qu'à l'avenir elle pût être exercée, soit par lui-même, soit par ses grands vicaires, sur aucun monastère de l'ordre, tant de l'ancienne que de l'Etroite Observance; les autres conditions furent les mêmes que celles qui avaient été stipulées par le concordat d'union passé entre le cardinal de Richelieu et les religieux de la congrégation de Saint-Maur, à l'exception qu'on ne supprimait point le titre d'abbé de Cluny, mais seulement celui de grand prieur, qui était réuni à la mense conventuelle, et la congrégation prit le nom de congrégation de Cluny, autrefois de Saint-Vannes et de Saint-Hidulphe.

Mais quoique dans cette union on eût

donné en apparence quelqu'avantage à l'ordre de Cluny sur la congrégation de Saint-Vannes, puisqu'elle devait porter le nom de congrégation de Cluny, il était en effet tout du côté de la congrégation de Saint-Vannes, puisqu'il fut arrêté que l'abbaye de Cluny, chef d'ordre, et tous les monastères, les prieurés, les doyennés et les membres qui en dépendaient, seraient unis à cette congrégation sous les mêmes clauses et aux mêmes conditions que le pape Jules II avait uni l'abbaye du mont Cassin et ses dépendances à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue l'an 1504; et sans attendre l'approbation du pape, sous le bon plaisir duquel le concordat avait été passé, on en vint à l'exécution. Les religieux de Saint-Vannes tinrent le premier chapitre général l'an 1660, non pas dans l'abbaye de Cluny, mais dans celle de Saint-Mihel en Lorraine, qui était de leur congrégation, où s'y trouvant en plus grand nombre, et ayant rempli le définitoire de leurs religieux, ils n'élurent presque que des supérieurs de leur corps et affectèrent de n'en point donner d'autres aux monastères de l'ordre de Cluny. Cette manière d'agir excita le murmure des religieux de l'Etroite Observance de Cluny, et le cardinal Mazarin étant mort l'an 1661, il y eut plusieurs oppositions de leur part, tant en France qu'à Rome, à l'exécution du concordat d'union. Ces oppositions n'eurent pas sitôt leur effet. Les religieux de Saint-Vannes obtinrent des lettres de cachet, le 4 avril 1661, pour la tenue de leur chapitre général au prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris. Ils en obtinrent d'autres au mois de mai de la même année, pour tenir ce chapitre dans l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, où il fut tenu en effet. On y fit quelques décrets favorables à l'observance de Cluny; mais les religieux de Saint-Vannes eurent encore soin de ne mettre que des religieux de leur corps dans les monastères de Cluny.

Comme les religieux de Cluny avaient protesté contre le changement de lieu et formé opposition à la tenue de ce chapitre de Verdun, ils refusèrent d'en approuver les actes et ne voulurent point en reconnaître l'autorité ni celle des supérieurs qui y avaient été élus. Ils poursuivirent la dissolution de l'union et eurent un succès si heureux, que le contrat qui en avait été fait fut cassé, le 16 décembre de la même année, par un arrêt du conseil d'Etat, par lequel le roi, non content de remettre l'ordre de Cluny dans son premier état, permit aux religieux de l'Etroite Observance du même ordre de s'assembler dans le prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris, pour y aviser ensemble à tout ce qui pouvait être nécessaire pour l'affermissement de leur réforme et son agrandissement.

Les religieux de l'Etroite Observance de Cluny, étant donc séparés de ceux de Saint-Vannes, firent approuver leur réforme, l'an 1664, par le cardinal Fabio Chigi, légat en France du pape Alexandre VII; elle fut aussi confirmée, l'an 1668, par le cardinal César, duc de Vendôme, légat du pape Clément IX; mais ces approbations et ces confirmations ne furent point autorisées par lettres patentes du roi, et ce fut un prétexte que les religieux de l'ancienne Observance prirent pendant la vacance du siége abbatial pour inquiéter ceux de l'Etroite Observance; car ayant représenté au roi que les religieux de l'Etroite Observance n'étaient point approuvés par le saint-siége, et que, contre la coutume de l'ordre, ils tenaient des assemblées générales, Sa Majesté, par un arrêt du conseil d'Etat, du 18 mars 1673, leur fit défense de faire aucune assemblée ni de tenir d'autre chapitre que le chapitre général de tout l'ordre. Une des principales raisons qui portèrent le roi à faire défense aux religieux de l'Etroite Observance de faire des assemblées, ce fut que contre ses ordres ils avaient procédé à l'élection d'un nouvel abbé de Cluny après la mort du cardinal d'Est, arrivée l'an 1672, ayant élu pour abbé dom Henri de Beuvron, religieux de leur observance, laquelle élection fut déclarée nulle par deux arrêts du conseil d'Etat, du 21 octobre et 10 décembre de la même année. Ces religieux avaient été néanmoins autorisés à tenir des chapitres généraux de leur observance par le consentement de plusieurs abbés et en vertu de deux arrêts du grand conseil des années 1651 et 1671, et, depuis l'arrêt du conseil d'Etat de 1673, ils en ont encore tenu six, sans aucune contradiction, sous le gouvernement du cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, depuis l'an 1684 jusqu'en l'an 1698.

Dans le chapitre général de tout l'ordre, tenu par les ordres du roi au collége de Cluny à Paris, l'an 1676, dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent, de quinze définiteurs qui devaient être élus, on en accorda sept aux religieux de l'Etroite Observance. C'est la coutume dans l'ordre de Cluny, qu'à chaque chapitre général, les définiteurs du chapitre précédent élisent les nouveaux définiteurs; mais comme en ce chapitre de 1676 il n'y avait plus de définiteurs du chapitre précédent, au moins dans l'ancienne Observance, à cause que l'on n'avait point tenu de chapitre général de tout l'ordre depuis l'an 1600, les définiteurs dans ce dernier chapitre furent élus par les vocaux, et l'on convint qu'il serait pris sept définiteurs de l'Etroite Observance, les anciens et les réformés ayant élu leurs définiteurs et leurs supérieurs séparément, les anciens sans le concours de ceux de l'Etroite Observance, et réciproquement ceux de l'Etroite Observance sans le concours des anciens, ce qui a continué jusqu'à présent que les uns et les autres ont eu le même nombre de définiteurs dans les chapitres généraux; mais comme les religieux de l'Etroite Observance du comté de Bourgogne, dont nous parlerons dans la suite, assistent présentement aux chapitres généraux, ils diminuent quelquefois le nombre des définiteurs de l'Etroite Observance en France.

Le droit de ces définiteurs est de s'assembler en particulier pour faire les règlements nécessaires pour le maintien de l'observance

régulière et le gouvernement de l'ordre, sans que l'abbé puisse présider à leurs assemblées ou définitoires. Mais le cardinal de Bouillon ayant prétendu avoir ce droit et qu'on ne pouvait nommer les supérieurs en son absence, cela a causé beaucoup de difficultés dans l'ordre et a donné lieu à un grand procès qui a été porté au grand conseil, et qui fut enfin terminé, après quelques années de contestations, en faveur des religieux de l'Etroite Observance. Il s'agissait de savoir si le cardinal de Bouillon, comme abbé et chef de l'ordre de Cluny, devait présider au définitoire, s'il pouvait ôter aux réformés la liberté d'élire leurs supérieurs en son absence, et s'il pouvait les empêcher de tenir des assemblées annuelles ou intermédiates d'un chapitre à un autre.

Le grand conseil ordonna, entre autres choses, par un arrêt du 30 mars 1705, que le cardinal de Bouillon serait maintenu dans la qualité de supérieur général et de perpétuel administrateur de l'ordre de Cluny, et dans le droit d'exercer la juridiction spirituelle dans cet ordre, conformément néanmoins aux bulles de provision à lui accordées le 3 mars 1690, lettres patentes et arrêt du conseil, sans préjudice des statuts, pratiques régulières et règlements concernant l'Etroite Observance de cet ordre, et suivant le chapitre général de 1676, comme aussi sans préjudice de l'exécution des concordats faits avec les religieux de l'Etroite Observance du comté de Bourgogne; qu'il serait aussi maintenu dans la possession de présider au chapitre général de l'ordre, et pareillement au définitoire, à l'exception toutefois des temps auxquels il serait procédé dans ce définitoire aux élections, tant des nouveaux définiteurs de l'ancienne Observance par les définiteurs de cette observance du chapitre précédent, que de tous les supérieurs et autres de la même observance par les nouveaux définiteurs, suivant les bulles des papes Grégoire IX, Nicolas IV et Calixte III, et que les religieux de l'Etroite Observance seraient aussi maintenus dans le droit et possession d'élire dans le définitoire, hors la présence du cardinal de Bouillon et sans qu'il y pût assister, leurs nouveaux définiteurs, supérieur vicaire général, visiteurs, supérieurs locaux, procureur général et autres officiers, par les nouveaux définiteurs, par la voie de scrutin et par des scrutateurs par eux choisis et sans le concours des définiteurs de l'ancienne Observance, comme il avait été pratiqué dans les chapitres généraux de l'ordre des années 1676 et 1678, et d'y faire pareillement par leurs définiteurs les règlements nécessaires pour le maintien de la discipline regulière de l'Etroite Observance, pour être lesdites élections et règlements référés et insérés dans les définitions du chapitre général, et le tout exécuté par son autorité ; et que les religieux de l'Etroite Observance continueraient de tenir des assemblées ou diètes annuelles intermédiates aux chapitres généraux, en la manière accoutumée, et d'y faire les règlements nécessaires pour le maintien de la discipline régulière seulement, lesquelles diètes seraient convoquées par le supérieur vicaire général de cette Observance. C'est contre cet arrêt qu'il y a eu une instance au conseil du roi. Le cardinal de Bouillon, les religieux de l'ancienne Observance, et même quelques religieux de l'Etroite Observance de France, et ceux du comté de Bourgogne, demandèrent la cassation de cet arrêt; mais le roi, par un autre arrêt de son conseil d'Etat, du 14 avril 1708, confirma celui de son grand conseil du 30 mars 1705.

La paix ne fut pas rétablie pour cela dans l'ordre; le chapitre général se tint à Cluny le 7 octobre de la même année 1708. Il ne s'y trouva que treize définiteurs du chapitre de l'an 1704, un de l'ancienne Observance étant malade, un autre de la nouvelle étant mort, en sorte qu'il n'y en avait que sept de l'ancienne Observance et six de la réforme. Le cardinal de Bouillon proposa d'abord l'élection de quinze nouveaux définiteurs; mais comme on ne pouvait procéder à cette élection qu'après avoir choisi des scrutateurs, on en prit quatre de l'ancienne Observance et on en proposa deux pour l'Etroite Observance. L'un des définiteurs de la réforme représenta qu'il fallait se conformer à l'arrêt du 30 mars 1705, qui porte que les réformés procéderaient à l'élection de leurs définiteurs par des scrutateurs qu'ils choisiraient eux-mêmes. Le cardinal de Bouillon ayant fait faire lecture de cet arrêt, l'avis du plus grand nombre des définiteurs fut que, comme cet arrêt ordonne l'exécution des chapitres généraux des années 1676 et 1678, et que ces chapitres avaient ordonné qu'on se conformerait dans les élections aux bulles des papes Grégoire IX, Nicolas IV et Calixte III ; que Nicolas IV, voulant réformer l'ordre de Cluny, avait fixé le chapitre général et déterminé le nombre de quinze définiteurs pour être conjointement juges de la police et de la discipline régulière de l'ordre, ce qui avait été confirmé par Calixte III; qu'il ne s'agissait que de concilier l'arrêt de 1705 avec les bulles auxquelles il renvoyait; qu'il fallait laisser les religieux de l'ancienne Observance dans le droit de choisir leurs définiteurs, et les réformés de choisir les leurs, hors la présence de l'abbé général, et de référer les deux élections dans le définitoire commun pour y être insérées conformément à l'arrêt, et que les quinze définiteurs insérant les élections de l'une et l'autre Observance, on concilierait par ce moyen l'arrêt avec les bulles des papes et les chapitres généraux.

Cet avis fut rejeté par quatre définiteurs de la réforme, qui dirent qu'ils s'en tenaient à l'arrêt du grand conseil, sans examiner s'il était contraire aux bulles des papes et aux chapitres généraux. Le cardinal de Bouillon proposa ensuite ses raisons pour persuader aux Pères de l'Etroite Observance

de faire leurs élections dans le définitoire commun ; mais les définiteurs, tant ceux qui lui étaient attachés que ceux qui lui étaient opposés, persistèrent chacun dans son sentiment, et un de l'ancienne Observance ajouta que, pour marquer de la déférence pour l'arrêt du grand conseil et jusqu'à ce qu'il plût au roi et au pape de s'expliquer sur la manière dont cet arrêt devait être exécuté, il était nécessaire et plus convenable de dissoudre le chapitre général, sauf à en convoquer un autre quand les doutes seraient levés : les autres définiteurs, à l'exception des quatre de l'Etroite Observance, qui demandaient l'exécution de l'arrêt de 1705, furent de cet avis, ce qui fit que le cardinal de Bouillon déclara le chapitre dissous le 9 du même mois. Il confirma les supérieurs de l'ancienne Observance jusqu'au chapitre prochain; et à l'égard de ceux de l'Etroite Observance, il les confirma seulement jusqu'à l'assemblée ou diète particulière qu'il leur permit de tenir, dans laquelle ils pourraient faire les changements qu'ils jugeraient nécessaires. Pour cet effet il commit le P. dom Ildefonse Sarrasin, vicaire général de cette réforme, pour convoquer cette diète et choisir les supérieurs pour la composer.

Le cardinal de Bouillon et les définiteurs attachés à lui, s'étant retirés, les quatre définiteurs de l'Etroite Observance opposants procédèrent seuls à l'élection des sept définiteurs de la même Observance Le lendemain, 10 octobre, le cardinal de Bouillon publia une ordonnance par laquelle il cassa l'élection de ces sept définiteurs et leur fit défense de faire aucune fonction ni assemblée, sous peine d'interdiction et de suspense *a divinis*, qui seraient encourues *ipso facto* par les contrevenants, et à tous les supérieurs et les religieux de l'une et l'autre Observance de les reconnaître, ni de déférer et obéir aux élections, statuts et règlements qu'ils pourraient faire. De ces sept définiteurs il y en eut un qui obéit au cardinal de Bouillon, mais les six autres ne laissèrent pas de s'assembler le 13 du même mois, de faire des statuts et des règlements, et d'élire un vicaire général, des visiteurs, un procureur général et des prieurs claustraux pour tous les monastères de l'Etroite Observance. C'est ce qui obligea le cardinal de Bouillon de donner une autre ordonnance, par laquelle il déclara ces six définiteurs interdits et suspens *a divinis*, et fit défense sous la même peine, aux religieux de l'une et l'autre Observance, de reconnaître le vicaire général, les visiteurs, le procureur général et les supérieurs qu'ils avaient élus. Il enjoignit de plus aux supérieurs majeurs et aux prieurs claustraux de l'Etroite Observance, élus dans le chapitre de 1704, de continuer leurs fonctions, comme avant ladite assemblée, jusqu'à ce que la diète qu'il avait permise eût été convoquée. Les définiteurs de l'ancienne Observance et les deux de l'Etroite Observance du chapitre de 1704, attachés au cardinal de Bouillon, appelèrent aussi comme d'abus au grand conseil de l'élection des nouveaux définiteurs et de tout ce qui en était ensuivi ; sur quoi il y eut un arrêt rendu le 12 novembre, qui permettait aux suppliants de faire assigner au grand conseil les définiteurs opposés au cardinal de Bouillon, qui avaient élu les nouveaux définiteurs et tous autres qu'il appartiendrait, et que toutes choses demeureraient cependant au même état. La diète fut convoquée au 18 novembre de la même année, par le P. dom Ildefonse Sarrasin; mais s'étant présenté à la porte de l'abbaye le même jour avec quelques-uns de ceux qui devaient composer la diète, l'entrée de l'abbaye leur fut interdite par le prieur claustral, qui leur dit que bien loin d'assister à cette diète, il s'y opposait, attendu que l'arrêt du grand conseil, du 27 octobre précédent, ordonnait que toutes choses demeureraient au même état, et qu'ainsi on ne pouvait pas tenir de diète sur le mandement de dom Sarrasin : ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût tenue dans le palais abbatial. Les sept nouveaux définiteurs y furent destitués de leurs offices et supériorité, aussi bien que les quatre définiteurs du chapitre de 1704, dont l'un était prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris, un autre, prieur de Souxillanges, le troisième, prieur de Saint-Etienne de Nevers, et le quatrième, prieur de Nanteuil. On établit aussi dans cette diète des supérieurs à la place de ceux qui étaient décédés, et on confirma les autres du chapitre de 1704 ; mais de tous les supérieurs élus dans cette diète, il n'y en eut qu'un qui put entrer dans les fonctions de l'exercice de sa charge, ceux qui avaient été élus par les nouveaux définiteurs ayant pris les devants et étant déjà en possession. Les définiteurs du chapitre de 1704, opposés au cardinal de Bouillon, poursuivirent toujours, au nom des autres religieux de l'Etroite Observance, et ayant refusé pour juge le grand conseil, s'adressèrent directement au roi qui, par un arrêt de son conseil d'Etat du mois de décembre de la même année, renvoya les parties au parlement de Paris, pour leur être fait droit et juger leur différend en dernier ressort.

Au mois d'avril de l'an 1709, le parlement donna un arrêt d'appointement à mettre au rapport de M. Le Nain, conseiller. Cependant le cardinal de Bouillon demanda que le procès-verbal du chapitre de 1708 et la diète tenue en conséquence fussent exécutés par provision. Les religieux de l'Etroite Observance opposants demandèrent aussi que les supérieurs élus de leur part fussent maintenus par provision. Sur quoi il y eut un arrêt rendu le 18 mars 1710, qui ordonna que, sur les provisions demandées réciproquement par les parties, en attendant le jugement du fond et l'instance principale concernant la juridiction du cardinal de Bouillon, comme abbé et chef de l'ordre de Cluny, tous les religieux, tant de l'ancienne que de la nouvelle Observance, se retireraient, chacun à son égard, par-devant leurs supérieurs actuels et naturels, pour y vivre sous

leur désobéissance, toutes choses demeurant cependant en même état jusqu'à la fin du procès. Le cardinal de Bouillon, étant sorti du royaume à l'insu du roi, au mois de mai de la même année, les poursuites cessèrent, et, le 26 avril de l'année suivante 1771, l'on tint le chapitre général de l'ordre dans l'abbaye de Cluny, avec une grande union entre les deux Observances. Les règlements confirmés par le roi furent exécutés, et les élections des supérieurs de chaque Observance furent faites séparément en toute liberté : ainsi la paix fut rétablie dans l'ordre.

Tels ont été les principaux événements arrivés dans l'Etroite Observance de Cluny, depuis son origine. Elle fut d'abord introduite dans l'abbaye même de Cluny ; elle passa ensuite dans les prieurés de la Charité-sur-Loire, de Souvigni, de Saint-Martin des Champs, à Paris, de Saint-Denis de la Chartre, dans la même ville, de Souxillange, de Crépi, de Châlons, de Nevers, de Saint-Pierre-le-Moutier, de Mondidier, de Saint-Leu-le-Serrant, de Saint-Martial d'Avignon, et dans quelques autres, au nombre de vingt-neuf, qui sont occupés présentement par les religieux de cette Etroite Observance. Leur habit ordinaire est assez semblable à celui qui était anciennement en usage dans l'ordre de Cluny, dont nous avons donné la figure dans le paragraphe précédent, savoir, une robe noire et un scapulaire, de même, assez large. Au chœur et allant par la ville, ils portent une coule avec des manches larges.

Le P. Bonanni, de la Compagnie de Jésus, dans le catalogue des ordres religieux, dont il donna la première partie en 1707, a ainsi représenté un religieux de Cluny, sans faire distinction ni de l'ancienne ni de l'Etroite Observance, s'étant contenté de dire en général que c'était l'habillement des religieux de Cluny. Nous croirions volontiers qu'il s'est glissé une faute d'impression dans le discours qu'il a donné sur cet ordre, s'il n'avait mis que dans un endroit qu'il a été fondé l'an 890 par le bienheureux Bernon et par Guillaume, duc d'Aquitaine ; mais comme cette date se trouve également dans le discours latin et dans le discours italien, nous ne la pouvons regarder que comme une erreur, aussi bien que ce qu'il dit que saint Odon réforma cette congrégation, l'an 940. *In essa visse il celebre Odone insigne per santita e dottrina, quale poi vedendo rilassata la disciplina primiera, procuro di rinovarla e felicemente lottenne l'anno* 640. C'est ainsi qu'il parle dans le discours italien qu'il a donné sur cet ordre; mais dans le discours latin, il dit que ce saint réforma l'ordre de Saint-Benoît la même année: *Cum videret S. Benedicti disciplinam senuisse* (*quod natura fert in omnibus fere rebus*) *magnaque ex parte laxatam esse, eam ad pristinam formam revocare aggressus est, quod etiam feliciter perfecit circa annum* .... Mais saint Odon n'a point réformé la congrégation de Cluny en particulier, et n'est point non plus le premier qui ait réformé en ce temps-là l'ordre de Saint-Benoît (1); Bernon y avait travaillé avant lui et Odon continua ce que Bernon avait commencé.

Outre les religieux de l'Etroite Observance de Cluny dont nous venons de parler, il y a encore sept monastères dans le comté de Bourgogne qui font une province séparée de ceux-ci et dont les religieux prennent aussi le titre d'Etroite Observance de Cluny. Ce comté de Bourgogne ayant passé sous la domination des rois d'Espagne, plusieurs monastères de l'ordre de Cluny s'étaient soustraits de la juridiction de cet ordre, entre lesquels furent les monastères de Saint-Jérôme de Dol, de Notre-Dame des Vallées, d'Aigues-Mortes, de Castres de Haute-Pierre, de Valcluse et de Lons-le-Saulnier. La congrégation de Vannes faisant beaucoup de progrès, ces sept monastères y furent incorporés; mais le roi de France, Louis XIV, ayant conquis le comté de Bourgogne, l'ordre de Cluny réclama ces monastères dont les supérieurs furent invités de se rendre au chapitre général qui se tint par ordre du roi. Mais ayant refusé d'obéir, il fut résolu dans le définitoire que l'on poursuivrait au conseil d'Etat de Sa Majesté la restitution de ces monastères à l'ordre; ce qui donna lieu à une instance qui fut évoquée à ce conseil, où il y eut un arrêt rendu l'an 1684, qui ordonna que ces sept monastères seraient restitués à l'ordre de Cluny, et que les religieux de Saint-Vannes seraient obligés de les abandonner, à la charge que l'ordre de Cluny payerait les pensions aux religieux profès de ces maisons, et rembourserait toutes les dépenses et les améliorations faites dans ces monastères, l'option étant laissée à ces religieux de s'agréger à l'ordre de Cluny, ce qu'ils acceptèrent sans aucune difficulté; en conséquence de quoi le cardinal de Bouillon passa avec eux un concordat, le 15 septembre 1685, qui porte que cette province réformée du comté de Bourgogne aura un visiteur, et ses supérieurs comtois, et se gouvernera uniquement par elle-même; qu'elle observera le même régime qu'elle observait avant sa réunion à l'ordre de Cluny, sans que l'abbé et les chapitres généraux de cet ordre y puissent rien changer, sinon de leur consentement, et pour un plus grand bien de la discipline régulière; que celui qui sera choisi pour visiteur de la province doit être vicaire général par le seul titre de son élection, sans que ce vicariat puisse être révoqué sous quelque prétexte que ce soit par l'abbé de Cluny; qu'elle doit tenir tous les ans des chapitres provinciaux, composés des supérieurs et conventuels de chaque monastère, et que la confirmation du visiteur, des prieurs claustraux et des officiers élus sera demandée dans le chapitre général de l'ordre (en cas qu'il s'en tienne), ou à l'abbé, sans qu'elle puisse être refusée, et qu'en attendant, les supérieurs et les officiers exerceront leurs offices et la juridiction de leurs fonctions. Depuis ce

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 256 et 257.

temps-là ils ont toujours assisté aux chapitres généraux de l'ordre.

Voyez Plusieurs factums et mémoires concernant la juridiction du cardinal de Bouillon, et ceux qui ont été donnés à ce sujet par les religieux, tant de l'Ancienne que de l'Étroite Observance.

La suppression des Célestins en France, en 1787, avait vivement affecté le pape Pie VI. Il le fut plus fortement encore peut-être en voyant ensuite abolir l'ancienne Observance de Cluny, cette corporation si vénérable par son antiquité, et qui avait servi de modèle à la formation des autres religieux. *L'ancienne* Observance était donc abolie avant les décrets de l'assemblée constituante. Le 17 octobre 1787, il était intervenu un arrêt du conseil, qui dispensait les religieux de l'ancienne Observance de Cluny de l'exécution des édits du mois de mars 1768 et du mois de février 1773. Ces édits avaient, conséquemment aux prétendues améliorations amenées par la commission des Réguliers, été rendus pour obliger les religieux à certaines réformes, à prendre la vie conventuelle, etc. L'arrêt du conseil du 17 octobre ordonnait en outre que, sur les revenus qui dépendaient des monastères, il serait assigné à chacun des religieux de Cluny une pension de retraite qui serait jugée convenable. L'ordre de Cluny avait trois maisons à Paris; l'une sur la place Sorbonne, et elle était, croyons-nous, de l'ancienne Observance. Les autres, à Saint-Denis de la Chartre, rue de la Lanterne, dite aujourd'hui rue de la Cité, près du pont de Notre-Dame; et à Saint-Martin-des-Champs, rue Saint-Martin, près de l'église de Saint-Nicolas. Les bâtiments de cette dernière sont en partie conservés, et son église est aujourd'hui le conservatoire des Arts-et-Métiers. Ces deux dernières étaient de la congrégation de la Réforme de Cluny. Cette Réforme ou Observance subsista jusqu'à la suppression générale, mais l'esprit philosophique y avait malheureusement fait des ravages. Au mois de septembre 1789, les jeunes religieux s'avisèrent d'adresser à l'assemblée constituante une supplique, où ils offraient les biens de leur ordre à la nation, demandant pour eux *la liberté* et la facilité de servir l'Etat en se livrant à l'instruction de la jeunesse. Le style et les choses qui composaient cette adresse se ressentaient de la malheureuse époque qui l'avait occasionnée. Elle portait la signature de seize religieux. Les anciens religieux, fidèles à leur vocation, furent indignés de ce procédé. De leur côté, ils envoyèrent une adresse à l'assemblée pour désavouer ce que disaient ces jeunes gens, qui avaient agi sans consulter leur supérieur et qui avaient mis à leur supplique des signatures supposées. Cette réclamation était digne, et disait que les religieux de Cluny voulaient sans doute servir leur pays, mais qu'ils ne voyaient pas de moyens plus fructueux et plus nobles que de suivre les règles de leur saint état. Elle portait la signature de Dom Jean-Baptiste Courtin, supérieur à Saint-Martin-des-Champs et vicaire général, et d'un autre dignitaire de la maison. Cette maison de Saint-Martin, qui avait été abbaye, avant de passer, au onzième siècle, à l'ordre de Cluny (on sait que toutes les maisons dépendantes de Cluny n'étaient que des prieurés), était le chef-lieu de la Réforme. On y comptait au milieu du dernier siècle quarante-cinq religieux. Elle était très-riche et avait sous sa dépendance vingt-un prieurés simples et soixante-dix cures. Elle avait aussi une justice dans son enclos, dont les religieux étaient seigneurs; elle y avait en conséquence un bailliage et une geôle ou prison. La maison de la place Sorbonne était le collége de l'ordre fondé pour les religieux qui viendraient étudier à Paris. Ce collége est actuellement détruit, ainsi que son église qu'on a vue disparaître, il y a quinze ou seize ans. Il occupait la partie de la place Sorbonne qui longe la rue des Grès. Cet ordre ou congrégation célèbre, comme on voudra l'appeler, auquel s'était rattachée, quelques années avant la révolution, la célèbre abbaye de Saint-Wast, d'Arras, a disparu pour toujours. B. D. E.

CLUSE EN PIEMONT (Congrégation de).

Après l'établissement de la congrégation de Cluny, la première et la plus considérable qui fut érigée fut celle de Cluse, qui prit son nom de son premier monastère situé à l'entrée des Alpes. Elle est redevable de son commencement à la pénitence de Hugues de Scousut, Auvergnat de nation, seigneur de Montboissier, qui ayant entrepris le voyage de Rome avec Isengarde, sa femme, afin d'obtenir du pape l'absolution d'un crime qu'il avait commis, promit en expiation de son péché, de faire bâtir un monastère qui, servant de retraite à de saints religieux, lui fût un moyen pour attirer la miséricorde de Dieu par la participation qu'il aurait à leurs prières et à leurs mortifications. En effet, sitôt qu'il eut obtenu la grâce qui avait fait le motif de son voyage, il reprit le chemin de son pays dans l'intention d'y mettre à exécution ce qu'il avait promis; mais Dieu lui en donna l'occasion plus tôt qu'il ne le croyait; car en passant par Suze et ayant été loger chez un de ses anciens amis qui était habitant de cette ville, il lui fit confidence du sujet de son voyage et de la promesse qu'il avait faite à Dieu et au souverain pontife.

Il y avait sur le mont Epicare, éloigné de Suze de quatre lieues, une église qu'Amiz, évêque de cette même ville, y avait consacrée en l'honneur de saint Michel; ce lieu était très-propre par sa grande solitude à servir de retraite à de saints religieux qui, désabusés de la vanité du siècle, voudraient s'y consacrer au service de Dieu et renoncer entièrement au monde. Hugues ayant déclaré son dessein à son ami, celui-ci lui conseilla de l'exécuter en cet endroit, et Dieu fit connaître à Hugues et à son épouse par plusieurs songes que c'était sa volonté. C'est

pourquoi, sans hésiter, et après avoir visité le lieu, ils furent trouver Baudoin, marquis et seigneur de cet endroit, et lui demandèrent permission de faire bâtir un couvent sur cette montagne, en lui payant tout ce qu'il souhaiterait pour le terrain qu'ils emploieraient à cet édifice. Ce prince les reçut avec toutes les marques de distinction convenables à des personnes de leur mérite et de leur qualité, et leur accorda leur demande de la manière du monde la plus gracieuse, sans pourtant refuser l'offre qu'ils faisaient de lui payer son terrain, plutôt pour empêcher qu'on ne leur en disputât dans la suite la possession que par raison d'intérêt.

Hugues, après avoir si heureusement réussi, et après en avoir conféré avec un saint solitaire nommé Jean qui, abandonnant son evêché de Ravenne, s'était retiré sur le mont Caprase, voisin de celui que Hugues avait choisi, retourna fort content chez son hôte et songea à qui il pourrait confier la garde de ce lieu, pendant qu'il irait en France pour prendre les mesures nécessaires pour former son établissement. Il crut ne pouvoir mieux faire que de le mettre entre les mains d'un saint religieux nommé *Advert*, ou, selon quelques autres, *Arves*, qui, ayant été abbé du monastère de Saint-Pierre de Lezat, en avait été chassé par les moines qui ne pouvaient souffrir la sainteté de sa vie et les reproches qu'il leur faisait du déréglement de leur conduite. Ce saint religieux, se trouvant par hasard à Suze et n'ayant point de monastère, accepta très-volontiers l'offre que lui fit Hugues, se retira sur cette montagne et y fit quelques petites maisons champêtres, autant que l'irrégularité du lieu le lui put permettre, se contentant de fort peu de choses et vivant d'une manière très-simple, en attendant le retour de son bienfaiteur qui ne manqua pas de retourner dans le temps qu'il avait promis, bien muni de toutes les sommes nécessaires pour la construction de son monastère. Il examina de nouveau le terrain; mais reconnaissant qu'il était fort inégal et ainsi fort incommode pour y faire quelque bâtiment régulier, il fut retrouver le marquis et le pria de lui vendre une petite métairie appelée *Cluse*, qui en était peu éloignée, comme étant plus agréable et plus propre à l'exécution de son dessein. Il l'obtint avec la même facilité qu'il avait eu le premier terrain, et acheta en même temps les héritages qui en étaient les plus voisins.

Tout réussissait selon les désirs de Hugues; mais craignant que dans la suite les religieux qu'il voulait mettre dans ce monastère ne fussent inquiétés, non content d'avoir l'agrément du prince, il voulut avoir celui d'Amizon, évêque de Turin, et celui du pape, dont nous ne savons pas positivement le nom; car Willaume, moine de Cluse, de qui nous avons les mémoires de la fondation de cette abbaye, lui donne quelquefois le nom de Silvestre, et d'autres fois celui de Nicolas. Pour ce qui est de ce dernier, c'est une erreur fort grossière; car il est certain que, dans tout le dixième siècle, il n'y a pas eu un pape qui ait porté ce nom. Que ce soit Silvestre, cela ne fait pas moins de difficulté; car le pape, deuxième de ce nom, ne commença à régner que l'an 999, qui serait trente-trois ans après la fondation de cette abbaye. Or, il est certain qu'outre qu'il est fort douteux que Hugues ait vécu jusqu'à ce temps-là, il n'est pas vraisemblable qu'il eût attendu si longtemps après la fondation de ce monastère pour demander au pape la permission de faire cet établissement, d'autant plus que Willaume, en parlant de la construction des offices et autres lieux réguliers de ce même monastère qui, selon lui, fut terminé en 966, nous donne à entendre qu'il avait déjà obtenu des lettres patentes et autres priviléges, tant du pape que du souverain. Voici ce qu'il en dit : *Anno igitur* DCCCLXVI *Incarnationis Dominicæ, constructis, ut fertur, in eodem loco feliciter officinis cœnobialibus prout erat possibile, cum ille vir illustris Hugo, in armis strenuus, sed in Dei rebus circa finem magis devotus, locum, quem sibi ut proprium vindicaverat et apostolica auctoritate seu præceptis regalibus munierat, abbati duntaxat ac monachis habendum tradidisset.* Ainsi, il est fort douteux que le pape de qui il obtint ces priviléges portât le nom de Silvestre, puisque, comme je l'ai déjà dit, Silvestre II ne monta sur le trône apostolique que l'an 999, trente-trois ans après cette fondation.

Le P. Mabillon taxe cet auteur d'obscurité, et avec justice, puisque dans la suite de son discours il fait naître encore une autre difficulté au sujet de l'établissement de ce monastère de Cluse; car immédiatement après avoir dit que Hugues le donna à un abbé et à des moines, il ajoute ces paroles : *Postquam etiam sanctus Joannes eremita, nec non et bonæ memoriæ Advertus abbas migrassent ad Dominum, successit ei in regimine fratrum consensu et electione vir simplicitatis ac prudentiæ merito Benedictus et nomine :* ce qui donne lieu de douteur si c'est la fondation du monastère ou l'élection de Benoît qu'il met en 966. Mais, comme le remarque fort bien ce savant bénédictin, il est plus probable qu'il veut parler de la fondation du monastère, et non pas de l'élection de cette abbé, qui, n'ayant gouverné ce monastère que pendant quarante-quatre ans, n'aurait pu assister en cette qualité au concile de Limoges, qui se tint en 1031, où il est certain qu'il assista la quarante et unième année après son élection qui fut en 990.

Hugues, ayant donc mis la dernière main à son ouvrage, fit venir dans ce nouveau monastère de saints religieux qui y vécurent dans l'observance de la règle de Saint-Benoît, sous la conduite d'Advert qui en fut le premier abbé, auquel succéda Benoît, dont la vie était si innocente et si sainte, que ses actions semblaient plus angéliques qu'humaines. Sa charité était si grande qu'il recevait sans distinction tous ceux qui lui venaient demander l'hospitalité. Aussi Dieu,

qui dit dans son Evangile que ceux qui donneront un verre d'eau froide en son nom en recevront la récompense, donna la consolation à ce saint abbé, non-seulement de recevoir un grand nombre d'ultramontains, qui, attirés par sa sainteté, venaient embrasser le chemin de la pénitence sous sa conduite, mais encore de voir augmenter son monastère en biens et en honneurs pendant les vingt-quatre ans qu'il le gouverna avec tant de sagesse et de prudence, que ce même monastère était l'admiration de tout le monde par la régularité et la sainteté de ses pratiques.

Mais quelle que soit la ferveur d'un monastère dans son établissement, elle diminue toujours à mesure qu'il s'éloigne de son origine, si les supérieurs auxquels Dieu en a confié la conduite n'ont soin de s'opposer aux moindres abus, et d'en éloigner les usages et les pratiques étrangères, qui, quand elles y sont une fois introduites, ne peuvent plus en être déracinées, sans en venir à des remèdes extraordinaires, tels furent ceux que l'abbé Benoît (surnommé *le Jeune*, pour le distinguer de celui dont nous venons de parler) fut obligé d'apporter dans celui de Cluse, qui avait déjà eu le malheur de se relâcher de ses observances, dans l'intervalle du temps qui s'était écoulé entre la mort du premier Benoît, successeur d'Advert, et l'élection de Benoît *le Jeune*, qui se fit en 1066, par tous les suffrages des vocaux qui, partagés en deux (les uns voulant un nommé *Bertrand*, estimé pour ses bonnes mœurs et sa grande science, les autres souhaitant Aic, prieur du monastère, qui se distinguait par sa sévérité pour l'observance) se réunirent enfin en sa faveur.

Ce saint abbé était de la ville de Toulouse, noble d'extraction et neveu du dernier abbé de Cluse, dont on ne dit pas le nom. Il avait été élevé, dès sa plus tendre jeunesse, dans le monastère de Saint-Hilaire de Carcassonne, auquel il avait été donné par son père, nommé Bernard; puis il était passé à l'abbaye de Cluse pour y vivre dans une plus grande observance, ne pouvant souffrir les relâchements du monastère où il avait été élevé.

A peine se vit-il paisible possesseur de son abbaye, que l'évêque de Suze lui avait disputée, qu'il s'étudia à rétablir l'observance régulière, à laquelle il exhortait ses religieux, retranchant peu à peu les abus et les déréglements qui s'étaient glissés, tant dans leur habillement que dans leur manière de vivre, ayant quitté leurs premières pratiques pour prendre celles des autres monastères qui s'accommodaient mieux à la chair et aux sens. Une morale si opposée aux inclinations de ces religieux et le retranchement de ces pratiques auxquelles ils avaient pris goût, ne manquèrent pas de produire beaucoup de murmures et de désobéissance, qui obligèrent enfin ce saint abbé à les envoyer dans d'autres monastères et à se faire de nouveaux disciples dont le plus grand nombre étaient de jeunes gentilshommes. Leur bonne éducation lui faisait espérer beaucoup de docilité à écouter ses instructions et encore plus à les suivre. L'effet seconda bien ses espérances; car ils reçurent toutes les pratiques de piété qu'il leur prescrivit et les observèrent d'autant plus volontiers, que non-seulement il leur servait d'exemple et de modèle, mais même qu'il en observait plus qu'il ne leur en prescrivait : conservant toujours, nonobstant sa grande régularité, beaucoup de douceur et de charité pour ses frères et une grande dureté et rigueur pour soi-même; ne mangeant jamais ni viande, ni œufs, ni fromage; fuyant le vin fort et agréable comme autant préjudiciable à l'âme qu'il était délicieux aux sens.

Il ne dormait jamais sans son habit qui consistait en une tunique, une coule et une ceinture; il évitait le sommeil autant qu'il lui était possible, et passait ordinairement le temps qui lui restait après Matines, dans l'église, aux pieds des autels, à prier la majesté de Dieu qui était tout l'objet de son amour. Son remède dans les maladies était le jeûne; il faisait trois carêmes pendant lesquels il ne quittait point un cilice fort rude et fort long. Il disait la messe avec tant de dévotion qu'il paraissait hors de lui-même et tout absorbé en Dieu, et il ne souffrait point qu'on dît d'autres messes pendant la conventuelle, afin que tout le monde pût assister à un même sacrifice. Il avait tant de charité pour les hôtes et les pèlerins, que non-seulement il les gardait des semaines, des mois et des années; mais encore à leur départ, il avait soin de leur fournir de l'argent et des commodités pour faciliter leur voyage. Aussi mérita-t-il d'en recevoir des lettres de congratulation de Grégoire VII et de l'avoir pour défenseur contre l'évêque Cunipert, qui persécutait son monastère, et auquel ce souverain pontife écrivit une lettre très-forte à ce sujet, dans laquelle il se plaignait de ce « qu'il était ennemi de la paix et de l'union qui étaient le propre des serviteurs de Dieu; lui disant de plus que l'on ne donnait pas la puissance aux évêques pour opprimer à leur fantaisie les monastères qui se trouvent dans leurs diocèses, ni pour ruiner le culte de Dieu et empêcher les observances régulières par un abus de leur autorité; que ce n'était que pour cette seule raison que l'on exemptait les religieux de la juridiction des évêques; qu'ainsi il prît garde que par ses vexations injustes et malicieuses il ne l'obligeât à soumettre l'abbaye de Cluse au saint-siége; qu'il lui ordonnait de se présenter au prochain synode pour y rendre compte de sa conduite sur ce sujet, et qu'en attendant il eût à relever les religieux de l'interdit qu'il avait fulminé contre eux; sinon, qu'il les déclarait dès lors absous. »

Mais nonobstant la vie sainte et innocente de ce serviteur de Dieu, et malgré la lettre du pape, cet évêque ne laissa pas de le persécuter, le fit chasser de son abbaye et le fit prendre prisonnier par les soldats du roi d'Allemagne, qui lui prodiguèrent toutes les

insultes imaginables et qui lui en auraient fait encore bien d'autres, si la marquise Adélaïde, fille de Manginfroid, marquis de Suze, et épouse d'Odon (qui avaient fondé un des monastères soumis à l'abbaye de Cluse), ne l'eût fait délivrer de leurs mains. Mais à peine fut-il retourné à son abbaye, où il espérait finir ses jours en paix, qu'il fut encore persécuté par Willaume, successeur de Cunipert, et par Grégoire, évêque de Verceil, auquel il avait refusé de dire la messe dans son église, parce qu'il était schismatique.

Le monastère de Cluse, ayant, malgré tous ces troubles, repris sa première ferveur, redevint la bonne odeur de Jésus-Christ, en sorte qu'il aurait été à souhaiter pour son bonheur que ce saint abbé eût vécu plus longtemps; mais Dieu, qui voulait récompenser ses travaux et ses souffrances, l'appela à lui le premier jour de juin, veille de la Pentecôte de l'année 1091. Malgré toutes ses maladies, qui furent très-longues et très-cruelles, il ne voulut jamais rien diminuer de ses austérités; il se faisait même porter la nuit à Matines, par trois frères, et ne voulait jamais consentir à manger de la viande, dont il avait besoin, à cause d'une plaie très-considérable, dont il souffrait beaucoup depuis longtemps; il ne répondait jamais autre chose à ceux qui l'en sollicitaient, sinon qu'il n'avait garde de manger de la viande, étant si proche de la mort, que son corps ne méritait aucun soulagement ni aucun remède. En effet, il en faisait tant de mépris, aussi bien que de la vie, que voyant approcher le moment de sa mort, qu'il avait prédite, et qu'il souhaitait avec autant d'ardeur que les gens du monde la fuient et la craignent, il commença à chanter d'une manière tout à fait mélodieuse, cette antienne de l'office de Saint-André, *Domine Jesu, magister bone, suscipe spiritum meum in pace;* et après l'avoir repétée trois fois, il rendit l'esprit à son Créateur, regretté de tous les religieux de son abbaye, dont il avait rétabli l'honneur par la piété et le zèle avec lequel il y avait remis la régularité et l'observance, aussi bien que par la sainteté de sa vie.

Cette abbaye devint dans la suite fort célèbre et puissante par les libéralités de plusieurs empereurs, rois et princes, qui lui donnèrent de grands priviléges et augmentèbeaucoup ses revenus; les évêques de Turin ne contribuèrent pas peu à son agrandissement en lui soumettant plusieurs autres abbayes et plusieurs églises: en sorte que, selon la bulle de confirmation que lui donna Innocent III, en 1216, il y avait plus de cent quarante églises qui en dépendaient, entre lesquelles il y avait les abbayes de Pignerol, de Cavours, de Caramanie, de Saint-Christophe, dans le diocèse d'Ast en Piémont, et en France, l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon, Saint-Jean de Narbonne, Saint-Hilaire de Carcassonne, et Saint-Pierre de la Cour, autrement dit *Masgrenier*, à Toulouse.

Plusieurs souverains pontifes accordèrent de très-grands priviléges à ce monastère et aux abbés qui les gouvernaient avec titre de chef et général de l'ordre de Saint-Benoît, ayant tous droit de provision, nomination, approbation, visite, correction de mœurs et autres priviléges et prérogatives dont jouissent les généraux et chefs d'ordre; droits et priviléges qu'ils ont toujours conservés sur tous les bénéfices de la dépendance de cette abbaye, à l'exception de la nomination de ceux auxquels le roi de France a droit de nommer, par le concordat fait entre le saint-siége et Sa Majesté très-chrétienne; ce qui n'empêche pas que ces abbayes ne reconnaissent l'abbé de Cluse, comme leur chef et général, et qu'elles ne lui soient soumises en cette qualité.

Les principaux priviléges de cette fameuse abbaye, pour le spirituel, consistent dans la juridiction dont jouit son abbé sur tous les bénéfices qui en dépendent, et sur lesquels il a toute l'autorité attribuée aux évêques et autres ordinaires, restant soumis immédiatement au saint-siége et exempts de la juridiction de l'évêque de Turin et de tout autre prélat. L'abbé peut se faire consacrer par quelque évêque que ce soit avec l'agrément du pape. Les moines des monastères de la congrégation ne peuvent être excommuniés ni interdits par aucun évêque; ils ont droit de se faire ordonner et de faire administrer le saint chrême, consacrer les autels, dédier les églises dans leurs monastères et dans le bourg de Saint-Ambroise par quelque évêque que ce soit, pourvu qu'il soit catholique. Les évêques ne peuvent juger les causes du monastère, s'ils ne sont députés du pape; ils ont droit de pourvoir aux cures de leur dépendance, et les évêques auxquels ils présentent ceux qu'ils ont choisis pour curés, sont obligés de les approuver, s'ils les trouvent suffisamment capables. Cette abbaye est exempte par ces mêmes priviléges de de payer aucune dîme.

Les droits temporels de l'abbé de Cluse ne cèdent en rien aux spirituels; car il possède le bourg et château de Saint-Ambroise avec plusieurs terres qui dépendent de la même châtellenie, comme sont la Cluse, Vayes, Saint-Antonin, Celles, Chavres, Novarel, la terre et le château de Javen, et quelques terres qui dépendent de sa juridiction et de son fief, comme est Valioya, une partie de la Coasse, qui est de son arrière-fief, et quelques autres terres qui sont dans le voisinage. Il est vrai que les guerres et les troubles dont ces pays ont été accablés, ont bien apporté du changement tant dans le spirituel que dans le temporel; car outre que plusieurs monastères qui étaient de la dépendance de cette abbaye se sont soustraits de son obéissance, ses abbés ne jouissent plus de tous ces droits temporels; cependant ils ne laissent pas de jouir de beaucoup de priviléges, nonobstant le grand changement de cette fameuse abbaye qui, après avoir fait l'admiration de tout le monde tant par sa sainteté que par son autorité sur tant de monastères qui lui étaient soumis, est devenue à un tel état d'anéantissement, qu'elle

est réduite à servir de logement à un seul prêtre séculier, qui y est entretenu par le chapitre de Gavenne, auquel elle a été donnée. Elle a été gouvernée depuis son établissement, premièrement par des abbés électifs, qui se sont distingués par leur mérite et par leur sainteté, et dans la suite, par des abbés, que leur titre rendait respectables, étant pour la plupart cardinaux, princes, ou au moins de grande qualité, comme il est facile de le voir dans un livre intitulé: *Historia chronologica S. R. Ecclesiæ Cardinalium, Archiepiscoporum, Episcoporum et abbatum Pedemontanæ religionis.* C'est présentement, selon les mémoires que nous en avons reçus de Piémont, le sérénissime prince Eugène de Savoye qui en est abbé.

Quant à la manière de vivre de ces religieux, il est fort difficile d'en avoir aucune connaissance. Les guerres continuelles de ce pays ayant ruiné cette fameuse abbaye et dispersé ses religieux, les monastères qui en dépendaient ont changé leurs anciennes pratiques et observances, en sorte qu'on n'en peut rien découvrir, non plus que de l'habillement. Tout ce que nous en avons pu savoir par des mémoires venus de Piémont, c'est qu'ils étaient habillés de noir, comme on le voit encore dans la sépulture de ces anciens moines, où on les trouve encore en chair et en os, revêtus de leur habit monacal; mais le temps qui a épargné les corps n'en a pas fait de même des habits, dont il est difficile de pouvoir bien distinguer la forme. Ce que nous avons de plus positif sur cet article, est tiré de certaines constitutions et ordonnances que le prince Maurice, cardinal de Savoye, qui en était abbé en 1621, fit pour les moines de cette congrégation qu'il avait intention de remettre dans sa première splendeur. Selon ces ordonnances, il leur était défendu de se servir d'étoffes de soie; mais ils devaient avoir des habits modestes, et ils étaient obligés de porter la couronne monacale; ils devaient porter aux offices leurs bonnets carrés et le domino avec le scapulaire, le tout suivant leurs statuts, fondations et règles, et ils ne pouvaient aller aux champs sans leur soutane et sans leur scapulaire. Outre cela, les jeux de cartes, le maille, la chasse et autres exercices et jeux scandaleux leur étaient défendus. M. le Clerc, conseiller et agent de son altesse royale de Savoye en la ville de Lyon, et secrétaire en chef de ladite abbaye et ses dépendances, rapporte ces statuts conjointement avec d'autres qui concernent le gouvernement de cette congrégation, aussi bien que les bulles de cinq papes, en confirmation des priviléges qui lui avaient été accordés par quinze de leurs prédécesseurs, outre plusieurs arrêts du roi en faveur de ces abbés. Nous donnons ici l'habillement (1) des religieux de l'abbaye de Cluse, tels qu'ils sont représentés dans quelques anciens monuments de l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon, qui était de sa dépendance.

Le Clerc, *Chronica Pedemontana.* Joann. Mabillon, *Annal. Ordinis Bend.*, *tom.* III, 4° *et* 5°. *Mémoires venus de Piémont.*

(1) Voy., à la fin du vol., n° 259, 259 et 260.

COLETANS (Frères mineurs).

Des Frères Mineurs Coletans, avec la Vie de la bienheureuse Colette de Corbie, leur réformatrice.

Ce ne sont pas seulement des monastères de religieuses de Sainte-Claire que la bienheureuse Colette a réformés, comme quelques écrivains ont avancé: mais il y a encore eu un grand nombre de couvents d'hommes de sa réforme, qui ont porté pendant plus de deux cents ans le nom de Coletans. Cette bienheureuse naquit à Corbie en Picardie, le 13 janvier 1380, de Robert Boilet, charpentier, et de Marguerite Moyon, qui était presque sexagénaire lorsqu'elle la mit au monde. Une naissance si extraordinaire et si opposée aux règles de la nature fit conjecturer que Dieu la voulait distinguer du commun des hommes et la destinait à des choses surnaturelles. Elle reçut au baptême le nom de Colette, c'est-à-dire petite Nicole, à cause de la dévotion que ses parents avaient à saint Nicolas. Elle donna dès son enfance des marques d'une grande sainteté, et se distinguait principalement par l'amour qu'elle faisait paraître pour les humiliations et les austérités. Elle était si scrupuleuse sur le fait de la chasteté, qu'ayant entendu faire l'éloge de sa beauté, elle travailla par toutes sortes de mortifications à la détruire, autant pour se précautionner contre la présomption et la vanité si ordinaires aux personnes de son sexe, que pour ne point servir de piége à la pureté de ceux qui la regardaient. Elle y réussit si bien que l'on vit avec étonnement la vivacité de son teint et la délicatesse de ses traits tellement effacées, qu'elle demeura toujours pâle, maigre et défaite le reste de sa vie.

A ses exercices de piété dont les principaux étaient ceux de la prière et de la charité envers les pauvres et les malades, elle joignait celui de la lecture de l'Ecriture sainte en sa langue, dont le Saint-Esprit lui découvrait les mystères les plus cachés, qu'elle tâchait d'expliquer aux personnes de son sexe, afin de les exciter à l'amour de Dieu et à la pratique de toutes les vertus.

Ses parents étant morts, elle distribua aux pauvres le peu de bien qu'ils lui avaient laissé, et se trouvant parfaitement dégagée de tout ce qui l'avait retenue jusqu'alors dans le monde, elle se retira d'abord chez les Béguines; mais n'ayant pas été satisfaite de leurs observances, elle alla chez les Urbanistes; n'y ayant pas encore trouvé ce qu'elle cherchait, non plus que dans quelques maisons de Bénédictines où elle passa depuis successivement, elle prit l'habit du tiers ordre de Saint-François, par l'avis de Jean Pinet, gardien du couvent des Frères Mineurs de Hesdin, et fit profession selon la règle prescrite pour les personnes séculières de cet ordre.

Colette, se voyant revêtue de cet habit de

pénitence, commença à penser sérieusement à être pénitente d'effet aussi bien que de nom : ainsi, quoique cette règle qu'elle venait d'embrasser lui permît de rester dans le commerce du monde, elle résolut de le quitter entièrement, afin qu'en servant Dieu avec moins d'embarras, elle pût avancer avec plus de facilité dans le chemin de la perfection. Elle obtint pour cet effet de l'abbé et des habitants de Corbie un lieu solitaire et écarté, où ils lui firent bâtir une cellule, dans laquelle elle se renferma pour y vivre en recluse. Elle n'avait alors que vingt-deux ans ; dix ou douze mois après, elle fit vœu de clôture perpétuelle entre les mains du même abbé ; elle redoubla pour lors ses austérités, elle déchirait son corps à coups de fouets, le couvrait tout ensanglanté d'un rude cilice, et le chargeait de plusieurs chaînes de fer, qui entraient souvent dans sa chair. Elle couchait souvent sur la dure, n'ayant pour oreiller qu'une pierre ; ses veilles étaient longues, ses jeûnes continuels et sa prière fervente, accompagnée de beaucoup de larmes.

Il y avait trois ans qu'elle était dans cette solitude lorsque Dieu lui inspira de travailler à la réforme de l'ordre de Saint-François. Pour cet effet, elle demanda et obtint dispense de sa clôture l'an 1406, et alla à Nice en Provence trouver l'anti-pape Benoît XIII, reconnu en France pour pape légitime, qui la reçut avec beaucoup de bonté. Elle lui demanda deux choses, la première, de prendre l'habit de Sainte-Claire, avec obligation d'en observer la règle à la lettre et sans aucune modification ; et la seconde, qu'il lui accordât le pouvoir de réformer l'ordre de Saint-François. Ce dernier point souffrit d'abord des difficultés ; c'est pourquoi le pape remit à une autre fois à lui accorder sa demande ; mais la peste qui désola la ville de Nice dans le même temps, et qui emporta plusieurs personnes, parmi lesquelles il s'en trouva qui avaient été du nombre de ceux qui s'étaient opposés aux desseins de Colette, lui fit obtenir ce qu'elle demandait ; car Benoît, qui comme ses courtisans appréhendait que ce ne fût un effet de la vengeance divine, à cause du délai dont on usait envers la bienheureuse réformatrice, la fit venir en présence de plusieurs personnes ecclésiastiques et laïques, la reçut à la profession de la règle de Sainte-Claire, lui donna lui-même le voile et l'établit abbesse ou supérieure des filles qui voudraient embrasser la vie religieuse sous sa conduite, et faire profession de la règle des Clarisses. Celui des deux généraux de l'ordre de Saint-François, qui adhérait à Benoît XIII, lui donna tout son pouvoir, afin qu'elle pût disposer de toutes choses avec une autorité entière et selon qu'elle le jugerait à propos.

Après une longue maladie qui l'arrêta en chemin, elle vint à Corbie d'où elle fit signifier le bref apostolique qui lui donnait permission de prendre des monastères, principalement dans les diocèses de Paris, de Beauvais, de Noyon et d'Amiens ; mais elle y trouva tant d'opposition en France où on la traita de visionnaire, qu'elle se retira en Savoie, où Blanche, comtesse de Genève, lui accorda, et à quelques filles qui l'accompagnaient, la moitié de son château de la Beaume pour y commencer l'exercice de sa charge, et y faire observer la règle de Sainte-Claire dans toute sa pureté.

Le nombre de ces saintes religieuses n'était pas grand pour lors ; mais en peu de temps l'on vit plusieurs filles, attirées par la sainteté de la bienheureuse Colette, se ranger sous sa conduite, et beaucoup d'anciennes maisons de l'ordre de Saint-François embrasser sa réforme, qui passa bientôt en Bourgogne et de là en plusieurs provinces de France, où l'on revint peu à peu de l'éloignement que l'on avait eu pour elle. Elle s'étendit jusqu'aux Pays-Bas, et elle fut aussi portée et établie en Allemagne, où l'on vit un grand nombre de monastères de filles entièrement changés et vivre dans une parfaite observance. Il y eut même plusieurs couvents d'hommes qui voulurent embrasser cette réforme, et qui à ce sujet furent appelés *Colétans*. Ce qui contribua à l'agrandissement de cette réforme fut que plusieurs princes et grands seigneurs lui donnèrent non-seulement leur protection, mais encore plusieurs maisons qu'ils fondaient avec autant de libéralité que de piété : ce qui en augmenta tellement la réputation, qu'un grand nombre de religieux et religieuses de différents ordres, comme de ceux de Saint-Benoît, de Cîteaux, des Chartreux, des Célestins et des Chanoines Réguliers, quittèrent ces ordres pour passer avec permission dans celui de Saint-François, dans le désir de tendre à une plus haute perfection. La sainte fut secondée dans une si grande entreprise par son confesseur Henri de la Beaume, religieux de la province de Bourgogne. L'on voulait qu'elle se soumît elle et ses monastères à la juridiction des vicaires généraux de l'Observance ; mais elle ne voulut point se séparer de celle du général de l'ordre. Enfin cette bienheureuse fille, après avoir travaillé si utilement pour la gloire de l'ordre de Saint-François, mourut à Gand, le lundi 6 mars 1446, comme l'on comptait alors, c'est-à-dire l'an 1447, âgée de 66 ans et quelques jours. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau, et vingt-cinq ans après sa mort on songea à travailler à sa canonisation. Charles le Hardi, duc de Bourgogne, envoya pour ce sujet des ambassadeurs au pape Sixte IV qui avait été de l'ordre de Saint-François ; mais ayant voulu canoniser auparavant saint Bonaventure, il se contenta de la déclarer bienheureuse, de vive voix, l'an 1471. Vingt ans après on renouvela les poursuites de sa canonisation au temps du pape Alexandre VI, et sous Jules II, à qui l'on fit de grandes instances ; mais l'affaire en demeura là. Le pape Clément VIII permit aux Clarisses de Gand, en 1604, de faire solennellement sa fête le 6 mars avec l'office et la messe du commun des vierges ; Paul V étendit cette permission

l'an 1610, à toutes les maisons de sa réforme dans les Pays-Bas. Les papes Grégoire XV et Urbain VIII allèrent encore plus loin, et ce dernier donna enfin permission, l'an 1625, à tout l'ordre de Saint-François et à tout le royaume de France, de célébrer aussi publiquement sa mémoire.

Après la mort de cette bienheureuse réformatrice, Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, protégea autant qu'il put les couvents, tant d'hommes que de filles, qui suivaient sa réforme, en faveur desquels il obtint du pape Nicolas V, en 1448, plusieurs priviléges, dont les principaux étaient qu'ils ne seraient point soumis aux frères de l'Observance exempts de la juridiction du général, mais seulement à ceux qui reconnaissaient son autorité; que lorsqu'il ne se trouverait dans les monastères de filles aucunes religieuses qui eussent les qualités requises pour gouverner, le vicaire-général pourrait dispenser et réhabiliter celles qui, à raison de quelques défauts de naissance, auraient quelque empêchement pour la supériorité et autres charges de leur monastère; qu'il aurait aussi pouvoir de faire promouvoir aux ordres sacrés les frères laïques destinés à leur service : ce pontife confirma aussi dans la charge de visiteur général des sœurs, Pierre des Vaux qui avait été nommé par le général, leur accorda encore d'autres grâces et établit le comte de la Marche, patron, protecteur et défenseur de tous ces monastères.

Les religieux Coletans vivaient dans une si grande observance, qu'ils acquéraient tous les jours l'estime du peuple, particulièrement ceux du couvent de Dôle, en Bourgogne, dont la régularité excita plusieurs couvents des provinces voisines à embrasser leur réforme. Philippe de Bourgogne permit à ces mêmes religieux de Dôle de prendre trois autres couvents. Nicolas V, par un bref de l'an 1431, leur accorda aussi la permission d'en recevoir quatre dans les diocèses de Besançon et d'Autun, et en ayant obtenu encore trois autres d'hommes et trois de filles dans le royaume de France, par la faveur de René d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, le pape ordonna encore qu'ils ne seraient point soumis aux vicaires généraux des bullistes, c'est-à-dire des Observants, car on les appelait ainsi en quelques lieux; mais qu'ils seraient sous la juridiction du général de l'ordre et des provinciaux des conventuels.

Ces Coletans, mais principalement ceux de Bourgogne, qui étaient en plus grand nombre, ayant voulu ensuite passer sous l'obéissance des Observants, dans l'espérance que sous leur conduite leur réforme se soutiendrait mieux, Nicolas Pichon, gardien de leur couvent de Dôle, obtint de Nicolas V des lettres apostoliques, qui leur défendaient de retourner sous l'obéissance des provinciaux des conventuels. Mais tous les Coletans ne voulurent pas recevoir ces lettres, quelques-uns par scrupule, sous prétexte de ne vouloir pas s'éloigner de l'obéissance qu'ils avaient promise à ces provinciaux, et d'autres, parce qu'ils s'ennuyaient déjà des austérités de la réforme et qu'ils espéraient vivre avec plus d'indulgence sous la juridiction des conventuels, qui toléraient plus aisément les fautes, que les vicaires généraux de l'Observance. Mais le pape les contenta tous, accordant à ceux qui voulaient vivre sous l'obéissance des vicaires généraux de l'Observance, la permission de passer sous leur juridiction, par un bref du 28 février 1452, et permettant aux autres, par un bref, du 7 décembre de la même année, de rester sous la juridiction du général et des provinciaux des Conventuels. Ils furent réunis ensuite par le pape Calixte III, qui obligea, l'an 1455, tous les Coletans de la province de Bourgogne de vivre sous l'obéissance du général de l'ordre et du provincial de cette province, ce qui dura jusqu'au pontificat de Pie II, qu'ils quittèrent encore les conventuels pour retourner aux Observants, avec la permission de ce pontife, qui écrivit, l'an 1458, au vicaire général de l'Observance ultramontaine, afin qu'il les reçût sous sa juridiction; mais les visiteurs et les autres Coletans, qui avaient soin des monastères de filles de la réforme de la bienheureuse Colette, préférèrent rester sous l'obéissance des conventuels et ne voulurent point reconnaître les Observants; ce qui causa entre eux quelque division, qui ne fut pacifiée que dans le chapitre général qui se tint à Florence l'an 1467; elle recommença encore quelque temps après et fut terminée par le pape Sixte IV, l'an 1472.

Cependant les couvents des Coletans se multipliaient de jour en jour, principalement en France, où ils étaient en grande estime. Les uns étaient soumis aux vicaires généraux des Observants, les autres ne reconnaissaient que leurs provinciaux, sous l'autorité du général; mais Gilles Delphino, général de l'ordre, sous prétexte de les vouloir réformer dans le chapitre qui se tint à Troyes, l'an 1503, y fit venir tous les Coletans qui lui étaient soumis, avec les Observants, qui obéissaient aux vicaires généraux, et ordonna que les Coletans et les Observants seraient supérieurs indifféremment dans les couvents, principalement dans celui de Paris. Il établit pour provincial de la province de France, Boniface de la Ceva, qui était de la réforme des Coletans. Enfin le pape Léon X, ayant uni, par sa bulle de concorde et d'union, de l'an 1517, toutes les différentes réformes de l'ordre de Saint-François, quelque nom qu'elles eussent, comme des Clarenius, Amadéistes, Coletans, du Saint-Evangile, du Capuce et autres, à celle de la Régulière Observance, la congrégation des Coletans fut par ce moyen abolie.

F. Gonzag., *de Orig. seraph. relig.* Luc Wading, *Annal. minor.*, *tom.* V, VI, VII *et* VIII. Dominic. de Gubernatis, *Orb. seraphic.*, *tom.* I, *lib.* v, *cap.* 7. Bolland., *Act. SS.* 6 *mart.* Baillet et Giry, *Vies des Saints*, *au* 6 *mars*.

COLLESTINES. *Voyez* Cellites.
COLLIER. *Voyez* Annonciade en Savoie.
COLLIER CELESTE. *Voyez* Rosaire.

COLOGNE, etc. (Chanoinesses de).

Des chanoinesses de Cologne, Lindaw, Buchaw et autres en Allemagne et en Alsace.

L'abbaye de Notre-Dame-du-Capitole, à Cologne, reconnaît pour fondatrice Plectrude, femme de Pepin Héristal, maire du palais en Neustrie et souverain en Austrasie. Ce prince, enflé de ses prospérités, s'abandonna à toutes sortes de plaisirs, et se laissant vaincre par l'amour impudique qu'il portait à Alpaïs, il répudia Plectrude, et épousa Alpaïs, dont il eut le fameux Charles *Martel*. Plectrude souffrant généreusement cette disgrâce, et avec une vertu véritablement chrétienne, se retira à Cologne, dans le palais qu'on nommait *le Capitole*, vers l'an 689, et le convertit depuis en un monastère de filles : elle le fit bâtir en l'honneur de la sainte Vierge et y vécut dans une grande réputation de sainteté, avec Noetburge, sa nièce, fille de sa sœur, jusqu'à ce qu'elle fut rappelée par Pepin.

La règle de Saint-Benoît fut observée dans ce monastère, et il y a de l'apparence que les religieuses y vivaient encore dans une observance exacte de leur règle au commencement du onzième siècle, puisque sainte Adelde, avant que de prendre l'habit monastique, et avant même que de se retirer dans le monastère de Vilike, fut instruite des observances régulières par les religieuses de Cologne qu'elle alla trouver pour cet effet. Cette sainte était fille de Megengoz, comte de Gueldres, que l'Eglise honore aussi comme saint. Ce comte, entre plusieurs monuments de piété qu'il fit ériger à la gloire de Dieu, fonda un monastère de filles à Vilike, sur le Rhin, dans le duché de Berg, et, conjointement avec sa femme, Gerberg, il lui assigna des fonds considérables. Ce monastère étant achevé, saint Megengoz le remit entre les mains de l'empereur Othon III, qui lui accorda les mêmes priviléges dont jouissaient ceux de Gandershem, Quedlimbourg et Asinde. Sainte Adelde, après la mort de sa mère, n'ayant plus rien dans le monde qui pût l'empêcher de se donner à Jésus-Christ, ne voulut plus différer à prendre l'habit monastique ; mais afin de ne rien faire avec précipitation, elle voulut s'éprouver pendant un an. Elle ne mangea point de viande pendant ce temps-là et usait des mêmes mets qu'elle aurait pu avoir dans le cloître, et quoiqu'elle parût vêtue à l'extérieur comme les autres dames, elle ne portait sur sa chair que des chemises de laine. Après cette épreuve d'un an, elle alla trouver Bertrade, sa sœur, qui était abesse du monastère de Notre-Dame du Capitole à Cologne, où les religieuses vivaient dans une grande réputation, et elle s'y fit instruire des observances régulières. Elle voulut persuader à toutes les filles qui la servaient de suivre son exemple et de renoncer aux vanités du siècle ; il y en eut quelques-unes qui le firent, mais les autres restèrent dans le monde. Sainte Adelde, ayant fait profession de la règle de Saint-Benoît dans le monastère de Cologne, alla à Vilike, où elle fut première abbesse ; et sa sœur Bertrade étant morte l'an 1012, elle eut le gouvernement de ces deux monastères pendant trois ans. Elle mourut dans celui de Cologne l'an 1015 ; les religieuses de Vilike, à qui elle avait fait savoir sa maladie, et qu'elle avait invitées à la venir voir, ayant différé au lendemain et l'ayant trouvée morte, ne purent se consoler, qu'en obtenant le corps de leur sainte abesse, que l'archevêque de Cologne leur permit de porter à Vilike pour lui donner la sépulture. Ce monastère a été brûlé deux fois ; la première dans la guerre que Gebhard Tructzeff (qui quitta l'archevêché de Cologne pour épouser une religieuse de la maison de Mansfeld) déclara sur la fin du seizième siècle à Ernest de Bavière, et à l'électorat de Cologne ; et la seconde fois, par les Suédois, lorsqu'ils vinrent en Allemagne avec leur roi, Gustave-Adolphe, l'an 1630. Il fut réparé par l'abbesse Amène-Marguerite de Burscheidt, qui obtint des Chanoines Réguliers de Budingen, des reliques de sainte Adelde, parce que le pillage et le feu n'avaient pas épargné celles qui y étaient avant sa destruction, quoique l'église de la paroisse, à laquelle le monastère était joint, soit toujours restée dans son entier. Il n'y a dans cette abbaye que douze chanoinesses, outre l'abbesse, qui, à l'exemple de plusieurs autres, ont renoncé aux vœux solennels et peuvent se marier. Il y a encore cinq chanoines, dont l'un fait l'office de curé, et sept chapelains. Aux environs de Vilike on trouve aussi un chapitre de Chanoinesses, et un autre proche de la ville de Bonne, séparée seulement de Vilike par le Rhin. Quand ces chanoinesses vont au chœur (1), elles ont par-dessus leurs robes des aubes qui leur vont jusqu'à mi-jambe, et par-dessus ces aubes de longs manteaux noirs ; elles ont sur leur tête une espèce de coiffe de nuit, sous laquelle leurs cheveux flottent sur de longues fraises. Elles ne peuvent sortir du monastère sans la permission de l'abbesse ; mais, dans la maison, elles vivent et sont vêtues en séculières. Le chapitre des chanoinesses de Notre-Dame-du-Capitole est plus considérable que les autres dont nous venons de parler. Il y a deux nefs dans leur église, dans l'une desquelles ces chanoinesses font l'office, et dans l'autre des chanoines qui dépendent d'elles ; à certains jours de l'année, les chanoinesses vont au chœur des chanoines, où, étant les uns d'un côté et les autres de l'autre, ils psalmodient ensemble. L'église de Sainte-Ursule, dans la même ville, est aussi une collégiale de chanoinesses, qui ont aussi des chanoines. L'église n'est pas grande, mais elle est considérable par le grand nombre de reliques qui y sont.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 261.

Joan. Mabill. *Annal. ord. S. Bened.*, *tom.* I *et* IV. Bolland. *Act. SS.*, *tom.* I, *februarii ad diem* 5, *in Vit. S. Adhelaide.* Herman Stangefol, *Annal. Circul. Westphal*; et Audifret, *Geograph.*, *tom.* III.

L'opinion la plus commune touchant l'origine du monastère de Lindaw, situé dans la ville qui porte ce nom, en une île du lac de Constance, est que le comte Albert, maire du palais de Charlemagne, en a été le fondateur avec ses frères Mangold et Udalric, et on croit que la réputation que les religieuses Bénédictines qui y furent établies s'attirèrent, fut si grande, que l'on bâtit autour du monastère la ville que l'on voit présentement, qui est devenue si considérable, qu'elle a été mise au rang des villes impériales. Ceux qui sont de ce sentiment l'appuient sur d'anciennes peintures et sur une ancienne charte de Louis le Débonnaire, que quelques-uns prétendent être de son fils Louis, roi de Germanie. Les religieuses de Lindaw, qui dans la suite des temps se sont sécularisées et ont pris le nom de chanoinesses, ont prétendu, sur la fin du dernier siècle, en vertu de cette charte de l'empereur Louis le Débonnaire, rentrer dans la souveraineté de cette ville et soumettre les habitants à leur obéissance dont ils s'étaient soustraits; mais ils s'y sont opposés, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque ayant renoncé à la foi de leurs pères pour embrasser les erreurs de Luther, et s'étant soustraits de l'obéissance qu'ils devaient à l'Eglise romaine, ils ne veulent point se soumettre à la domination de ces chanoinesses qui sont catholiques. Le P. Mabillon, dans le deuxième tome de ses *Annales Bénédictines*, parle des écrits qui ont été donnés de part et d'autre, pour combattre ou défendre cette charte de l'empereur Louis le Débonnaire : il apporte aussi son sentiment; le procès entre les chanoinesses et les habitants de Lindaw n'était pas encore terminé en 1705.

Il est certain que la ville de Lindaw a été sujette de l'abbesse pendant quelque temps. Elle appartint ensuite aux ducs de Souabe et fut enfin reçue au rang des villes impériales. Elle obtint plusieurs priviléges principalement celui de battre monnaie. Les chanoinesses ont été autrefois très-puissantes; l'abbesse devint non-seulement princesse de l'empire, mais elle avait encore son maire du palais, qui demeurait à Vasserbourg, et il marchait ordinairement en si grand équipage, qu'elle fut contrainte d'ordonner qu'il ne viendrait à Lindaw qu'avec douze chevaux. Lorsque l'abbesse sortait du monastère pour quelque cérémonie, l'on portait toujours devant elle une épée nue. Elle a retenu jusqu'à présent le droit d'envoyer des députés aux Etats de l'empire, étant comprise dans le cercle de Souabe; et, dans le temps de guerre, elle doit fournir pour son contingent cinq fantassins. Cette abbaye, par un privilége spécial des empereurs, sert d'asile aux criminels. L'an 1689, l'empereur Léopold Ier nomma quatre seigneurs allemands pour conservateurs de cette abbaye, et pour en défendre les droits, dont l'un des principaux est que l'abbesse nouvellement élue peut délivrer un criminel condamné à mort. Ce chapitre n'est composé que de l'abbesse et de quatre chanoinesses, qui sont obligées de faire preuve de noblesse de trois races. Elles sont vêtues aussi en séculières, et lorsqu'elles sont à l'église elles ont un grand manteau noir doublé d'hermine.

Joann. Mabill. *Annal. ord. S. Bened.*, t. II. Gaspard Brusch, *Chronolog. monaster. German.* Thomas Corneille, *Diction. géographique*; et Francisq. Petr. *Suevia ecclesiastica.*

Les chanoinesses de Buchaw sont plus considérables que celles de Lindaw, par rapport à la noblesse; leur abbesse est aussi princesse de l'empire et envoie aussi des députés aux Etats de l'empire, étant pareillement comprise dans le cercle de Souabe. L'abbaye de Buchaw fut fondée sur la fin du neuvième siècle par Adelinde, fille d'Hildebrand, duc de Souabe, et sœur de la reine Hildegarde. Elle fit cette fondation pour le salut de l'âme d'Othon, comte de Kesselbourg, son époux, et de trois de ses fils qui furent tués dans une bataille contre les Hongrois. L'on portait aussi autrefois l'épée nue devant l'abbesse dans les cérémonies, et elle fournit pour son contingent pendant la guerre, deux cavaliers et six fantassins. Ces chanoinesses ne reçoivent parmi elles que des filles de comtes ou barons, et les simples demoiselles ne peuvent pas prétendre à ces prébendes. Il y a de l'apparence que ces chanoinesses ont eu autrefois la souveraineté de la ville de Buchaw, et que les habitants, comme ceux de Lindaw, se sont soustraits à leur domination. Cette ville est impériale et située dans la Souabe, sur le lac Federzée, à deux heures de Biberach.

Joann. Mabill. *Annal. Bened.*, tom. III. Gaspard Brusch, *Chronolog. monaster. German.*; et Audifret, *Géog.*, tom. III.

Les chanoinesses de Nidermunster et d'Obermunster, à Ratisbonne, étaient aussi autrefois religieuses de l'ordre de Saint-Benoît. Celles d'Obermunster ou du monastère d'en haut sont plus anciennes. Leur abbaye fut fondée par la reine Hemme, femme de Louis, roi de Germanie, fils de l'empereur Louis le Débonnaire. Ce prince, à la prière de sa femme, fit un échange de ce monastère avec celui de Mansée, qu'il donna à Baturic, évêque de Ratisbonne, comme il paraît par ses lettres expédiées à Regensburg l'an 831, et il donna ensuite celui du Haut-Munster à sa femme qui l'amplifia et lui assigna de gros revenus, ayant choisi ce lieu pour sa sépulture. Son fils l'empereur Charles *le Gros* prit ce monastère sous sa protection l'an 886, et entre autres priviléges qu'il accorda aux religieuses, il leur permit d'élire leurs abbesses. Les guerres survenues en Allemagne ayant causé le relâchement dans la plupart des monastères, celui d'Obermunster n'en fut pas exempt; les religieuses avaient abandonné les observances monastiques et commençaient déjà à vivre en chanoinesses, lorsque Wolfang, évêque de Ratisbonne, y

rétablit la discipline régulière l'an 974. Ce monastère ayant été ruiné quelques années après, l'empereur Henri II le fit rebâtir de fond en comble et fit dédier l'église en sa présence l'an 1010. Il donna aussi des terres à ce monastère pour l'entretien des religieuses, ce qui fut confirmé dans la suite par l'empereur Henri IV. Ces religieuses se sont enfin sécularisées sous le nom de Chanoinesses. Antoine Yepès met cette abbaye au nombre des abbayes *princières*, c'est-à-dire où l'on ne recevait que des filles de princes.

L'abbaye de Nidermunster ou du monastère d'en bas eut pour fondatrice Judith, fille d'Arnould le Mauvais, duc de Bavière, laquelle épousa Henri, aussi duc de Bavière, frère de l'empereur Othon le Grand, et ce monastère fut dédié en l'honneur de saint Hérard. L'empereur Othon II, à la prière de sa femme Adélaïde et de la princesse Judith, en augmenta les revenus. L'évêque Wolfang y rétablit aussi la discipline régulière, et l'empereur Henri II confirma, l'an 1002, tous les priviléges dont jouissait ce monastère fondé par son aïeule, et le prit sous sa protection, afin que les religieuses qui y étaient pussent mieux observer la règle de saint Benoît. Les abbesses de ces deux monastères sont princesses de l'empire et du cercle de Bavière. Elles envoient leurs députés aux États de l'empire et elles fournissent chacune pour leur contingent en temps de guerre deux cavaliers et six fantassins.

Joann. Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, tom. III et IV. Yepès, *Chroniq. général. de l'ord. de Saint-Benoît*, tom. IV.

Il y a de l'apparence que les chanoinesses d'Essen sont plus considérables que celles dont nous venons de parler, puisque leur abbesse, qui est aussi princesse de l'empire et comprise dans le cercle de Westphalie, fournit pour son contingent en temps de guerre deux cavaliers et treize fantassins. Elle députe aussi aux États de l'empire, et son chapitre est composé de cinquante-deux chanoinesses et vingt chanoines. Je n'ai pu trouver l'origine de ces chanoinesses. Leur abbaye est située dans la ville du même nom, que quelques-uns mettent dans le comté de la March et d'autres dans le duché de Berg. Elle est sur une petite rivière qu'on nomme aussi *Essen*, à trois milles du Rhin et de Duisbourg, et à un peu plus de Dorsten, vers le midi. Cette ville est impériale et sous la protection des ducs de Clèves.

Thom. Corneille, *Diction. géograph.*, t. II.

L'origine des chanoinesses d'Andlaw, en Alsace, est plus connue. Elles ont eu pour fondatrice, vers l'an 880, Richarde, femme de l'empereur Charles le Gros. Ce prince, qui avait l'esprit faible, conçut de la jalousie contre sa femme et la soupçonna même d'adultère avec Liutward, évêque de Verceil, qui tenait la première place dans la faveur de l'empereur. Il la répudia dans une assemblée des États qu'il tint en Allemagne, et jura qu'il ne l'avait jamais touchée; quoiqu'il y eut dix ans qu'ils fussent ensemble. L'impératrice voulut se purger de ce crime par un combat particulier ou par l'attouchement du fer chaud; mais quoiqu'elle fût reconnue pour innocente, le divorce se fit et elle entra dans le monastère d'Andlaw qu'elle avait fait bâtir en Alsace, vers la montagne de Vosge, où elle vécut si saintement qu'elle a mérité que l'Église lui ait déféré un culte public, Dieu l'ayant favorisée du don des miracles pendant sa vie et après sa mort. Ces chanoinesses, qui sont au nombre de douze, ont été religieuses de l'ordre de Saint-Benoît dans leur origine. Il y en a encore d'autres en Allemagne que nous passons sous silence, comme peu considérables, et nous parlerons dans la suite de celles qui sont protestantes.

Joann. Mabill. *Annal. ord. S. Bened.*, tom. III, pag. 260; et Gaspard Brusch, *Chronolog. monaster. Germ.*

Les chanoinesses de Hombourg n'ont pas moins professé la règle de saint Benoît que les autres dont nous venons de parler. Ce monastère fut fondé vers le milieu du septième siècle par Attic, duc de Germanie, qui le donna à sa fille sainte Odille. Ce monastère étant situé sur une montagne fort escarpée, qui en rendait l'accès très-difficile, cette sainte en fit bâtir un autre au pied de la montagne, auquel on donna le nom de *Nidermunster* ou monastère d'en bas, et elle y joignit un hôpital pour recevoir les pèlerins: elle était aussi supérieure de ce monastère; mais elle demeurait ordinairement à celui qui était sur la montagne. On célèbre la fête de cette sainte le 13 décembre; ce qui a fait conjecturer à quelques-uns qu'elle était morte ce jour-là, vers l'an 760, selon l'opinion de ces mêmes écrivains, fondés en cela sur quelques anciens titres, où il paraît qu'elle vécut jusqu'à l'âge de 103 ans et qu'elle vivait encore l'an troisième du règne de Pépin *le Bref*, roi de France : c'est ce que rapporte Jean Ruys dans ses *Antiquités de la Vosge*, qui prétend aussi que ces religieuses vivaient sous la règle de saint Augustin. Mais le P. dom Mabillon, en réfutant un auteur anonyme, qui disait que sainte Odille avait préféré la vie canonique à la monastique, dit positivement qu'elle et ses filles professaient anciennement la règle de saint Benoît, et que cet auteur parlait apparemment selon l'état où était de son temps le monastère de Hombourg, dont les religieuses avaient déjà quitté l'institut de ce saint fondateur pour se faire chanoinesses séculières. L'habillement de ces religieuses consistait en une robe, un manteau et un voile noir : elles portaient anciennement leurs cheveux cordonnés en deux tresses, qui paraissaient pardevant; dans la suite elles ajoutèrent l'hermine à leurs manteaux, comme les anciennes religieuses de Strasbourg, dont l'habillement est le même que celui des religieuses de Hombourg.

On ne sait pas positivement le temps auquel les religieuses de Saint-Etienne de Strasbourg quittèrent la règle de saint Benoît pour se faire chanoinesses séculières. Ce monastère fut fondé par Adelbert, fils aîné du duc Attic, environ dans le même temps que celui

de Hombourg. Attala, fille du même Adelbert, en fut première abbesse, selon quelques auteurs; elle y vécut saintement avec ses filles qui, dans la suite des temps, ayant abandonné leur premier état de religieuses pour se faire chanoinesses séculières, se laissèrent enfin séduire par Martin Bucer, lorsqu'il commença à prêcher les erreurs de Zuingle, vers le milieu du seizième siècle, et embrassèrent l'hérésie dans laquelle elles ont persévéré jusqu'en l'an 1681. La ville de Strasbourg s'étant alors soumise à Louis XIV, ce prince, dont le zèle pour la foi catholique rendra la mémoire chère et respectable jusqu'à la fin des siècles, défendit à ces chanoinesses de recevoir des novices à l'avenir et donna leur maison aux religieuses de la Visitation de Notre-Dame. Il y en a encore quelques-unes qui prennent toujours le titre de chanoinesses de Saint-Etienne de Strasbourg; mais elles n'ont plus d'église : ce qui est à remarquer, c'est que leur abbesse, quoique hérétique, était installée par l'évêque de Strasbourg et qu'elle ne pouvait se marier. Voilà leur habillement qui leur était commun avec les religieuses de Hombourg, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus : celles qui restent présentement sont habillées comme les séculières; aussi nous n'en donnons point de dessin.

Joann. Mabill. *Annal. Bened.*, t. I, p. 490. Jean Ruys, *Ant. de Vosge*, liv. IV, chap. 8.

COLOMB (SAINT). *Voyez* IRLANDE.

COLOMBAN (ORDRE DE SAINT-),

Uni à celui de Saint-Benoît.

C'est compléter le cours de l'Histoire de l'ordre de Saint-Benoît que de parler de celui de Saint-Colomban, puisque présentement ces deux ordres sont unis ensemble. Yepès, Bucelin et plusieurs autres écrivains n'attribuent point d'institut particulier à saint Colomban. Ils prétendent même qu'avant que de sortir d'Irlande, il embrassa la règle de saint Benoît, et que s'il prescrivit à ses disciples des lois monastiques, ce ne fut que pour servir de modification ou de supplément à cette règle. D'autres tiennent pour certain que l'institut de saint Colomban a été différent de celui de saint Benoît. Ces deux opinions ont fait naître une autre dispute, les uns soutenant que ces deux règles furent réunies et gardées ensemble à Luxeuil et dans d'autres monastères avant le huitième siècle, et les autres contestant cette union et disant qu'elle ne fut introduite dans les abbayes de l'observance de saint Colomban que lorsqu'elles eurent besoin de réforme.

Il est certain que ceux qui ont prétendu que saint Colomban, avant que de sortir d'Irlande, avait embrassé la règle de saint Benoît, se sont trompés, puisque ce saint sortit d'Irlande avant que cette règle y eût été connue, et que sitôt qu'il eut fondé son premier monastère en France, il fit pratiquer les mêmes observances qu'il avait apprises dans le monastère de Binchor, où il avait été disciple de saint Comgal. D'ailleurs ses religieux avaient les mêmes sentiments que les Irlandais touchant la célébration de la fête de Pâques, qu'ils célébraient le quatorzième jour de la lune d'après l'équinoxe du printemps, lorsque ce jour arrivait un dimanche; ce qui était en quelque façon imiter les Juifs qui la célébraient toujours le quatorzième jour de la lune, au lieu que les Romains, les Français et les autres Occidentaux différaient au dimanche suivant; ce qui fit que le roi Thierri se plaignit fortement de ce que ce saint différait en coutumes d'avec les Français. D'ailleurs, ce qui se passa dans le concile de Mâcon, tenu l'an 623, prouve assez que saint Colomban avait fait une règle, puisqu'elle y fut examinée, qu'elle y fut défendue contre les calomnies d'Agrestin, moine de Luxeuil, et qu'il n'y est fait aucune mention de la règle de saint Benoît, non plus que dans le pénitentiel qui l'accompagne; ce qui fait voir que la règle de saint Colomban ne peut pas avoir servi de supplément à celle de saint Benoît. Ainsi, il est vrai de dire que l'ordre de Saint-Colomban a été différent de celui de Saint-Benoît, à moins que l'on ne veuille dire que dans ce temps-là l'ordre de Saint-Colomban, celui de Saint-Benoît et les autres ne formaient qu'un seul ordre monastique, quoiqu'ils eussent des règles différentes, puisqu'ils étaient institués pour une même fin, qui était la séparation du monde et du commerce des séculiers, l'abandon de toutes choses et le désir de tendre à une plus grande perfection. Quant à l'observance des règles de saint Colomban et de saint Benoît dans un même monastère, les fondations de Saint-Basle, l'an 620; de Bèze, l'an 629, de Solignac, l'an 631; de Fleuri, vers l'an 640; de Haut-Villiers, l'an 662, et de quelques autres qui sont du même temps, font foi que ces deux règles étaient observées dans ces monastères et prouvent en même temps que les règles de saint Benoît et de saint Colomban étaient conjointement gardées dans ces monastères avant le huitième siècle. Mais enfin, dans la suite, la règle de saint Benoît prévalut sur celle de saint Colomban et fut observée seule dans les monastères de son observance.

Ce saint naquit en Irlande, vers l'an 560, dans la province de Lagenie ou Leinster. Dès sa jeunesse il s'appliqua aux sciences et y fit beaucoup de progrès. Comme il était bien fait, craignant de succomber aux attaques de la volupté, il quitta son pays, malgré la résistance de sa mère et, passant dans une autre province d'Irlande, il se mit sous la conduite du vénérable Silène qui avait un don merveilleux pour former ses disciples aux études et à la piété. Il fit un si grand progrès dans son école, qu'en peu de temps il acquit une intelligence parfaite de l'Ecriture sainte et composa même quelques traités, entre autres un *Commentaire sur les psaumes.*

Son amour croissant pour Dieu de jour en jour, il quitta entièrement le monde et se fit religieux au monastère de Benchor, sous l'abbé Comgal ou Commogelle, où ayant demeuré plusieurs années, et voulant, à l'exem-

ple d'Abraham, passer dans une terre étrangère, il communiqua son dessein à l'abbé, qui avec beaucoup de peine lui accorda douze religieux, avec lesquels il alla d'abord en Angleterre, d'où il vint ensuite dans la Gaule. Il était pour lors âgé de trente ans : Gontran régnait en Bourgogne et Childebert en Austrasie. Le désert de Vauge, quoique stérile et plein de rochers, lui parut agréable ; il s'y arrêta et choisit pour sa demeure un vieux château ruiné, nommé Annegray, où il pratiqua avec ceux qui l'accompagnaient tous les exercices de la profession religieuse. Leur austérité était si grande qu'ils ne vécurent d'abord que d'herbes et d'écorces d'arbres : de sorte qu'un frère étant tombé malade, il ne put être soulagé que par la prière et le jeûne des autres ; mais il vint un homme envoyé miraculeusement de Dieu, qui leur apporta du pain et des vivres, les priant de demander au Seigneur la guérison de sa femme qui était malade. Une autre fois, ayant encore été réduits pendant neuf jours à ne manger que des herbes et des écorces d'arbres, Caramtoc, abbé du monastère de Salice, fut averti en songe de pourvoir à leurs besoins. Il envoya Marculfe, son cellerier, leur porter des provisions, et comme il ne savait pas le chemin, il pria Dieu de conduire les chevaux qui allèrent d'eux-mêmes droit au monastère d'Annegray.

Le nom de saint Colomban étant devenu célèbre, attira auprès de lui une infinité de personnes qui venaient le trouver de toutes parts, soit pour lui demander la guérison de leurs maux, soit pour se mettre sous sa conduite. C'est ce qui lui fit prendre le dessein de bâtir un nouveau monastère dans le même désert : il trouva heureusement, à huit milles d'Annegray, un vieux château, nommé *Luxeuil*, qui avait été autrefois très-fort. Il commença à y bâtir un monastère, qui fut bientôt rempli et qui servit de modèle à plusieurs autres. Le P. Mabillon en met la fondation vers l'an 590. La communauté fut en peu de temps si nombreuse, qu'au rapport de saint Bernard, dans la *Vie de saint Malachie*, les religieux, suivant l'exemple des Acemètes, se partageaient par bandes, pour chanter sans interruption l'office divin. Le P. Mabillon ne nie pas absolument cette psalmodie continuelle, mais il apporte des raisons qui lui donnent lieu d'en douter.

Comme les disciples de saint Colomban augmentaient de jour en jour, ces deux monastères ne suffisaient pas pour les contenir ; c'est pourquoi il fit bâtir le monastère de Fontaine, à une lieue de Luxeuil, où il y eut dans la suite jusqu'à soixante religieux ; soumit ce monastère et celui d'Annegray à Luxeuil, qui en était le chef, comme le plus considérable des trois ; et c'est de là qu'est venue la première origine des prieurés qui, ayant été fondés par des abbayes, en dépendaient.

Saint Colomban, ayant fondé les trois monastères de Luxeuil, d'Annegray et de Fontaine, comme nous l'avons dit, les gouvernait en qualité de général ; et, afin que la même discipline y fût également observée, il leur donna une règle qui ne contient que neuf chapitres. L'obéissance aveugle en toutes choses, quoique dure et répugnante, y est expressément recommandée ; le silence étroit y est ordonné ; le jeûne, la prière et le travail continuel y sont prescrits ; des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain, étaient toute la nourriture qui leur fût permise : encore ne la prenaient-ils que le soir, et elle devait être proportionnée avec le travail : à l'égard de la psalmodie, elle était ou plus longue ou plus courte, selon la diversité des jours ou des saisons.

Après la règle suit le pénitentiel, c'est-à-dire les corrections des fautes ordinaires des moines. La punition la plus fréquente sont les coups de fouet, six pour les fautes légères, et pour les autres à proportion, quelquefois jusqu'à deux cents ; mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamnait au silence ou à des jeûnes extraordinaires ; ce qui s'appelait simplement *Superposition*, et quelquefois à certain nombre de psaumes. Par exemple, celui qui n'avait pas fait le signe de la croix sur sa cuillère, ou qui avait toussé au commencement d'un psaume, ou qui, approchant de la sainte table, avait touché le calice avec les dents, ou qui, étant prêtre, n'avait pas rogné ses ongles avant que d'offrir le saint sacrifice, ou qui, étant diacre, n'avait pas rasé sa barbe, recevait six coups de fouet. Si quelque frère, voulant sortir du monastère, ne s'était pas humilié pour demander la bénédiction, et après l'avoir reçue, n'avait pas fait le signe de la croix et ne se présentait pas devant la croix, il recevait douze coups de fouet, et cinquante, si, en rentrant dans le monastère, il venait la tête couverte et ne demandait pas la bénédiction, ou s'il mangeait sans l'avoir prise, ou s'il avait fait du bruit pendant l'oraison. Si quelqu'un avait parlé familièrement, étant seul avec une femme, il devait jeûner deux jours au pain et à l'eau, ou recevoir deux cents coups de fouet. Si quelqu'un avait manqué à fermer la porte de l'église, il disait douze psaumes ; s'il avait craché ou touché l'autel, vingt-quatre psaumes, et s'il avait touché la muraille, six. Ils portaient l'Eucharistie sur eux, et ceux qui l'avaient perdue devaient être un an en pénitence. Ceux qui en avaient laissé corrompre les espèces, en sorte qu'il n'en restât rien du tout, étaient six mois en pénitence. Si l'on y trouvait encore quelques restes, ils faisaient pénitence pendant quarante jours. Si elle avait changé de couleur et qu'elle fût rouge, on leur imposait vingt jours de pénitence ; et, si elle était de couleur hyacinthe, seulement quinze jours. Si elle n'avait pas changé de couleur, et qu'elle fût seulement attachée au vase dans lequel ils la portaient, ils n'en faisaient que sept jours. Il y a bien des choses dans ce pénitentiel qui paraissent des minuties et qui font connaître

quelle était la discipline sévère des monastères de ces premiers siècles.

Il y avait deux économes dans chaque monastère, un grand et un petit. Le grand était le prévôt, chargé des affaires extérieures, afin que l'abbé n'eût que le soin des âmes ; le petit était chargé du détail de la maison. Les moines changeaient d'habit pour la nuit, ils reprenaient ensuite l'habit du jour, après en avoir demandé permission à chaque fois. Ils demeuraient assis tandis que l'on sonnait l'office, excepté les pénitents qui se tenaient debout. Ils se lavaient souvent la tête et il n'était permis aux pénitents de la laver que les dimanches. Saint Colomban dans ce pénitentiel distingue deux sortes de péchés : les péchés mortels, que l'on devait confesser au prêtre, et les moindres péchés que l'on confessait souvent à l'abbé, ou à d'autres qui n'étaient pas prêtres, avant que de se mettre à table ou au lit. Il paraît aussi par ce pénitentiel que dans ce temps-là la communion sous une seule espèce était quelquefois en usage ; car il est ordonné que les novices n'approcheront pas du calice à la communion.

Saint Colomban qui, en passant de l'Irlande en France, avait changé de pays, mais non pas de discipline, principalement au sujet de la Pâque qu'il célébrait au jour marqué dans le calendrier des Hibernois, donna occasion aux ecclésiastiques de son voisinage, qui s'en aperçurent, de blâmer ouvertement sa conduite ; parce que, selon ce calendrier, on célébrait quelquefois cette grande fête le même jour que les Juifs, comme nous l'avons dit ci-dessus ; c'est pourquoi ce saint écrivit sur ce sujet deux lettres à saint Grégoire, qui ne lui furent pas rendues. Il écrivit aussi aux prélats de France, qui tenaient un synode dans quelques villes de Bourgogne ; mais on ne sait point si ce concile fit quelque décret touchant la fête de Pâques. Il écrivit, l'an 605, au pape Boniface III sur le même sujet, et lui envoya copie des lettres qu'il avait écrites à saint Grégoire, le priant de lui permettre de ne point recevoir là-dessus les règles des Français, mais de célébrer toujours la Pâque avec ses disciples, comme ils l'avaient appris de leurs Pères. On ne sait point non plus quelle réponse lui fit le pape ; mais il est probable que ce saint, étant en Italie, comme nous le dirons dans la suite, avait abandonné pour lors la tradition des Hibernois ; c'est ce qui paraît tant par les lettres qu'il écrivit du monastère de Bobio au pape Boniface IV, au sujet des trois chapitres, que par le concile de Mâcon, dans lequel il n'est fait aucune mention de la célébration de la Pâque, quoique Agrestin y eût fait des plaintes de plusieurs singularités que saint Colomban avait introduites dans ses monastères.

Ce saint donnait librement des avis aux princes et aux rois ; et Thierri, roi de Bourgogne, qu'il reprit de plusieurs crimes infâmes et scandaleux, en aurait heureusement profité, si la reine Brunehaut, sa grand'mère, qui l'entretenait dans le vice, n'y eût mis quelque obstacle. Étant un jour resté à la cour, cette princesse lui présenta les enfants naturels de ce roi, afin qu'il leur donnât sa bénédiction ; mais il ne jugea pas à propos de le faire. Ce refus irrita tellement Brunehaut, qu'elle résolut de le perdre. Elle engagea dans sa passion tous les grands du pays, même les évêques. Le prétexte que l'on prit pour le persécuter, furent les nouveautés qu'il avait introduites dans ses monastères, le trop de secret et la grande retraite que l'on y gardait et qu'au lieu de laisser entrer les séculiers partout, il y avait un logis séparé du monastère, destiné pour les recevoir ; mais le saint, ne voulant rien changer dans ce point de discipline, fut relégué à Besançon, où la délivrance miraculeuse qu'il fit de tous les prisonniers de la ville lui ayant fait donner la liberté de retourner à Luxeuil, on l'en tira de force pour le conduire à Nantes en Bretagne, au milieu d'une troupe de soldats, dans le dessein de le faire repasser en Irlande.

Mais Dieu en disposa autrement par un grand nombre de miracles qu'il fit pour s'opposer à son exil. Entre autres le vaisseau préparé pour son passage ne put jamais monter en pleine mer et fut toujours rejeté sur le rivage ; de sorte que ses gardes, touchés de ce miracle, le laissèrent en liberté. Il vint trouver Clotaire, fils de Chilpéric qui régnait dans la France occidentale qu'on appelait Neustrie, et il en fut reçu avec une bonté extraordinaire. Il refusa de s'établir dans ses Etats et d'y bâtir un monastère, sachant bien que Dieu l'appelait ailleurs. Il passa à la cour de Théodebert, roi d'Austrasie, qui le reçut avec la même bienveillance : ce prince lui offrit avec une bonté et une générosité royale et chrétienne de lui donner dans ses Etats quelque lieu commode pour lui et pour ses disciples proche de quelques peuples encore infidèles, auxquels il pourrait prêcher la foi et les grandes vérités de la religion. Ce saint, toujours plein de zèle, ayant accepté ces offres, passa à Mayence, et remontant toujours le fleuve, entra dans l'Aar, de là dans la Leinat et s'avança jusqu'à l'extrémité du lac de Zurich. Etant venu à Zug, il trouva cette solitude si agréable qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitants de ces lieux étaient cruels et impies ; ils adoraient encore des idoles, leur offraient des sacrifices et observaient les augures et les divinations. Ce saint en convertit plusieurs par ses prédications ; mais saint Gall, qui l'accompagnait, ayant brûlé les temples des idoles et jeté dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva, ces barbares en furent si irrités qu'ils résolurent de le tuer et de chasser de leur pays saint Colomban après l'avoir fouetté et maltraité.

Leur dessein ayant été connu du saint, il résolut d'abandonner ces cœurs endurcis et passa avec ses religieux à un bourg nommé Arben sur le lac de Constance. Là, il trouva un prêtre nommé Willimar, qui lui indiqua un lieu fertile et agréable environné de montagnes, où étaient les ruines d'une petite

ville nommée Brégentz. Saint Colomban, y étant arrivé avec ses compagnons, y trouva un oratoire dédié à sainte Aurélie, auprès duquel ils firent de petits logements. La présence de saint Colomban fut très-utile en ce pays-là, car il procura la conversion de quantité de païens. Une famine y étant survenue, ses disciples furent plusieurs jours sans prendre de nourriture; mais Dieu, protégeant visiblement ses serviteurs, leur envoya de petits oiseaux extraordinaires que l'on pouvait prendre aisément à la main, et ils en vécurent jusqu'à ce que Caudence, évêque de Constance, leur ayant envoyé du blé, ces oiseaux s'envolèrent.

Cependant la guerre s'étant renouvelée entre Théodebert et Thierri, et le premier ayant été fait prisonnier dans la bataille de Tolbiac, on lui coupa les cheveux et un peu après on lui ôta la vie par les ordres de Brunehaut. Comme Thierri, par le moyen de cette victoire, devenait maître du pays de son ennemi, saint Colomban, jugeant qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui de demeurer dans le monastère qu'il avait fait bâtir, puisque ce prince s'était déclaré son persécuteur, se détermina à passer en Italie où il fonda l'abbaye de Bobio au mont Apennin. Mais à peine y eut-il fixé sa demeure, que Clotaire (qui s'était rendu maître de toute la France, après la mort de Thierri, qui arriva peu de temps après), ayant su sa retraite, envoya chercher saint Eustase qui gouvernait le monastère de Luxeuil, et le pria d'aller trouver saint Colomban et de mener avec lui ceux qu'il voudrait de sa noblesse pour être les cautions de sa bonne volonté, afin d'inviter ce saint homme à le venir trouver. Eustase s'acquitta fidèlement de sa commission. Saint Colomban le reçut avec une grande joie, et le chargea de l'excuser auprès du roi sur l'impossibilité où il était de retourner en France et de lui dire qu'il lui demandait seulement sa protection pour le monastère de Luxeuil. Il donna une lettre à saint Eustase pour ce prince qui, l'ayant reçue avec bien de la satisfaction (quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger) accorda sa protection au monastère de Luxeuil, l'enrichit de grands revenus et en étendit les limites autant que saint Eustase le souhaita. Pour ce qui regarde saint Colomban, ayant demeuré un peu plus d'un an à Bobio, il y mourut le 22 octobre 615, au grand regret de tous ses disciples, qu'il avait formés avec un zèle incroyable à la vertu et à la perfection. Ce fut de ce monastère de Bobio qu'il écrivit, l'an 913, au pape Boniface IV, au sujet des trois chapitres (c'est ainsi qu'on appelait les écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret contre ceux de saint Cyrille, et la lettre d'Ibas à Maris Persan, que le cinquième concile général avait condamnés, comme favorables à l'hérésie de Nestorius). Mais saint Colomban était mal instruit du fait et prévenu par les schismatiques, puisqu'il supposait que le pape Vigile était mort hérétique et qu'il s'étonnait que l'on récitât son nom avec ceux des évêques catholiques.

Saint Colomban ayant été obligé de quitter Luxeuil, y avait laissé saint Attale pour y faire la fonction de prieur; mais ayant appris que quelques séculiers s'étaient emparés d'une partie de son monastère (comme si sa disgrâce eût été un titre qui autorisât leur usurpation), il y envoya saint Eustase pour gouverner cette communauté. Ce saint retira des mains des usurpateurs les biens qui appartenaient au monastère, et prit un grand soin d'y maintenir la discipline établie par saint Colomban. Il eut un grand nombre de disciples entre lesquels était saint Romaric, qui fonda l'abbaye de Remiremont: il y en eut même plusieurs qui furent évêques. Mais la paix de son monastère fut troublée par Agrestin dont nous avons déjà parlé; car cet homme, inquiet et turbulent (qui ayant été secrétaire de Thierri s'était fait moine par une chaleur de dévotion qui ne dura guère), ayant embrassé le parti de ceux d'Aquilée, qui étaient alors dans le schisme, qu'avaient excités les défenseurs des trois chapitres, n'oublia rien pour pervertir les disciples de ce saint. Il écrivit à ce sujet à Attale, abbé de Bobio et successeur de saint Colomban, l'accusant d'erreur de ce que, restant dans la communion de l'Eglise romaine, il condamnait les trois chapitres. Il retourna ensuite à Luxeuil, où il tâcha d'attirer saint Eustase dans son erreur. Mais comme ce saint abbé était trop éclairé pour donner dans ses sentiments, et qu'au contraire bien loin d'y entrer, il l'avait chassé de son monastère comme un perturbateur et un séditieux, Agrestin entreprit de faire condamner la règle de saint Colomban: il attira pour ce sujet dans son parti Abellin, évêque de Genève, son parent; ils allèrent tous les deux trouver le roi Clotaire pour l'attirer aussi de leur côté; mais ce prince avait toujours eu trop d'estime pour saint Colomban pour condamner sa doctrine. Il leur remontra au contraire l'injure qu'ils faisaient à la mémoire de ce grand saint, et comme ces remontrances furent inutiles, il renvoya cette affaire au jugement des évêques, ne doutant point que lorsqu'ils seraient assemblés dans un concile, saint Eustase ne défendît bien la cause de saint Colomban.

Le concile se tint l'an 623, à Mâcon où plusieurs évêques de Bourgogne se trouvèrent. Les plaintes qu'Agrestin porta au concile contre la règle de saint Colomban furent que les religieux faisaient souvent le signe de la croix sur leurs cuillères, sur les pots et sur les vases dont ils se servaient pour boire ou pour manger; qu'en entrant et en sortant du monastère, ils demandaient la bénédiction; qu'ils ne se conformaient point aux autres religieux de l'Eglise, et qu'ils avaient plusieurs singularités dans la célébration de la messe et dans le chant de l'office. Mais cet apostat, ayant été confondu par les réponses de saint Eustase, forma une autre plainte contre les moines de Saint-Colomban, de ce qu'ils différaient

des autres dans la tonsure qu'ils portaient à la manière des Irlandais. Il est à remarquer que les Irlandais ne se rasaient la tête que par devant en demi-cercle, c'est-à-dire, d'une oreille à l'autre, le dessus de la tête ne l'étant point. Ce qu'ils faisaient, disaient-ils, pour imiter l'apôtre saint Jean, au lieu que les Romains, qui prétendaient imiter l'apôtre saint Pierre, se rasaient tout le dessus de la tête, et laissaient en bas des cheveux en forme de cercle, et que les Grecs se rasaient toute la tête, sans y laisser de cheveux, voulant être semblables par-là, à ce qu'ils disaient, à saint Jacques, frère de Jésus-Christ, et à l'apôtre saint Paul; mais apparemment que ceux-ci ont changé de sentiment dans la suite, puisqu'ils ne se rasent plus et laissent croître entièrement leurs cheveux.

Le concile n'eut point d'égard à ce reproche d'Agrestin, et les prélats, qui s'étaient laissé surprendre par son faux zèle, ayant été désabusés, ils l'obligèrent de se réconcilier avec son abbé qui l'embrassa et lui donna le baiser de paix. Mais ce témoignage d'amitié ne fit aucune impression sur le cœur de ce misérable, qui, conservant toujours de la haine contre le saint, et continuant de blâmer sa conduite et son observance, recommença à troubler les monastères. Il alla à Remiremont, où l'on gardait la règle de saint Colomban; il porta saint Amé et saint Romaric à mépriser cette règle et à introduire une nouvelle observance, profitant de la mésintelligence qu'il y avait entre eux et saint Eustase. Il alla aussi trouver sainte Fare à Meaux, pour l'exhorter d'abandonner cette règle; mais en ayant été méprisé, il retourna à Remiremont où il trouva que saint Amé et saint Romaric avaient repris les observances de saint Colomban. Il y eut néanmoins plusieurs religieux de ce monastère qui se laissèrent séduire par ce misérable; mais la vengeance divine se fit sentir sur plus de cinquante de ceux qui favorisaient son parti: deux furent déchirés par des loups enragés, qui entrèrent de nuit dans le monastère; un autre, nommé Plaurelius, se pendit; la foudre tomba sur la maison et en tua vingt; les autres moururent de frayeur, ou autrement. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup de hache par son valet, à cause qu'il abusait de sa femme, et périt ainsi un mois avant la fin de l'année, dans laquelle saint Eustase l'avait cité au jugement de Dieu. Saint Amé et saint Romaric, étonnés de cette mort, se réconcilièrent avec saint Eustase. Abellin, évêque de Genève, et les autres évêques de France, qui avaient favorisé Agrestin, devinrent les protecteurs de la règle de saint Colomban. L'on fonda dans la suite plusieurs monastères, où elle fut établie; comme à Solignac, près de Limoges, à Corbie, à Sales et dans d'autres monastères qui furent fondés dans le Berri et dans plusieurs autres provinces.

Les religieux de Saint-Colomban étaient habillés de blanc. Nous donnons ici la figure d'un de ces religieux, telle que l'a donnée Abraham Brun, et telle qu'elle a été copiée par Schoonebeck et le P. Bonanni (1): nous y avons seulement changé la tonsure, que nous avons mise selon l'ancien usage des Hibernois, qui fut un des sujets de plaintes d'Agrestin dans le concile de Mâcon.

Voyez Yepès et Bucelin, *Annal. ord. S. Benedict.*, Bulteau, *Hist. de l'ordre de Saint-Benoît*, tom. I; Mabillon, *Annal. Benedict.*, tom. I, et Fleury, *Hist. de l'Eglise*, tom. VIII.

COLOMBE. *Voyez* BAUDE (CHEVALIER DES ORDRES DE LA).

COSME, ETC. (CHEVALIERS DE L'ORDRE DE SAINT-).

Des chevaliers de l'ordre militaire de Saint-Cosme et de Saint-Damien, ou des martyrs dans la Palestine.

Comme ce ne fut que l'an 1096 que les princes chrétiens se liguèrent pour la première croisade, afin de retirer des mains des infidèles les saints lieux qu'ils occupaient dans la Palestine, il n'y a pas d'apparence de croire ce qu'on nous veut persuader de l'ordre de Saint-Cosme et de Saint-Damien (2), qui, selon plusieurs écrivains, commença l'an 1030. L'air de la Palestine, à ce qu'ils disent, qui était malsain, causa beaucoup de maladies parmi les chrétiens qui y étaient accourus de toutes parts pour tâcher de retirer des mains des infidèles les saints lieux dont ils s'étaient emparés, et donna lieu à quelques personnes charitables, vers l'an 1030, de bâtir un hôpital à Jérusalem et dans d'autres villes, sous l'invocation des saints martyrs Cosme et Damien, qui, durant leur vie, avaient exercé la médecine. Tous les malades, les pauvres, et les esclaves qu'on rachetait y étaient indifféremment reçus, et la charité de ceux qui avaient soin de ces hôpitaux n'était pas seulement bornée à secourir les malades, elle s'étendait encore sur tous les nécessiteux, les veuves et les orphelins, auxquels on fournissait des aliments, des vêtements et de l'argent; et on prenait encore le soin de faire enterrer les morts qu'on trouvait abandonnés.

Ces hospitaliers s'employaient aussi avec beaucoup d'ardeur au rachat des chrétiens qui avaient eu le malheur de tomber entre les mains des infidèles, ce qui fit que peu de temps après leur institution ils furent élevés à la dignité des chevaliers comme les autres hospitaliers. Le pape Jean XX, en confirmant leur institut, leur ordonna de suivre la règle de saint Basile et leur donna pour marque de leur dignité un manteau blanc sur lequel il y avait une croix rouge au milieu de laquelle était un cercle qui renfermait les images des saints martyrs qu'ils avaient pris pour patrons. Ils s'acquirent beaucoup de réputation dans les combats où ils se trouvèrent; mais lorsque la Palestine fut contrainte pour la dernière fois de subir le joug des infidèles, cet ordre s'éteignit entièrement. Voilà ce que l'on

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 262 et 263.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 264.

a écrit de cet ordre et que nous ne pouvons pas croire, le regardant comme supposé. Giustiniani cite pour garant de ce qu'il avance Mennénius ; mais cet auteur ne parle que des religieux de la Pénitence des martyrs, qui sont des chanoines réguliers dont nous avons parlé ; et l'on a confondu sans doute ces prétendus chevaliers avec les chanoines réguliers de la Pénitence des martyrs, qui portent une croix rouge sur un habit blanc.

Andr. Mendo, *de Ord. milit.*; Joseph Michieli, *Tesor. Milit. di Caval.*; Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli ord. milit.*; Herman et Schoonebeck, *dans leurs hist. des ordres militaires.*

COME-LES-TOURS (Saint-). *Voyez* Ecoliers de Boulogne.

COMPAGNIE DE JÉSUS. *Voyez* Jésuites.

COMPAGNIE DE NOTRE-DAME (Religieuses ou Filles de la)

Des religieuses filles de Notre-Dame, ou de la compagnie de Notre-Dame, agrégées à l'ordre de Saint-Benoît, avec la Vie de la révérende Mère Jeanne de Lestonac, leur fondatrice.

Il y a tant de rapport entre l'ordre des Pères Jésuites et celui des religieuses, filles de la compagnie de Notre-Dame, que cela fut cause que dans le commencement de leur établissement elles furent appelées *Jésuitines*. En effet elles ont les mêmes règles et les mêmes constitutions que les Jésuites, n'y ayant rien de retranché que ce qui regarde le général des Jésuites, ses assistants, le procureur général en cour de Rome, les prédicateurs et les missionnaires ; et peut-être n'auraient-elles pas retranché ce qui regarde le général, si le premier projet d'établir aussi une générale dans leur ordre avait subsisté. Nous aurions pu remettre à parler de ces religieuses, après avoir rapporté l'origine et le progrès de celui des Jésuites; mais comme les religieuses de la compagnie de Notre-Dame sont agrégées à celui de Saint-Benoît, et qu'elles jouissent de tous ses priviléges, nous avons cru qu'il était plus à propos de les ranger au nombre des congrégations de l'ordre de ce saint patriarche.

Cet ordre eut pour fondatrice la révérende mère Jeanne de Lestonac, sortie d'une maison illustre par son ancienneté, ses emplois et ses alliances, mais encore plus par une piété singulière envers Dieu et par une constante fidélité à son prince, malgré tous les troubles dont la religion et l'Etat furent agités pendant plusieurs années. Elle naquit à Bordeaux, l'an 1556, et fut l'aînée de quatre enfants que Richard de l'Estonac, conseiller au parlement de Bordeaux, eut de Jeanne Deyquem de Montagne, son épouse, sœur du célèbre Michel de Montagne. Sa mère eut le malheur de se séparer de l'Eglise et d'embrasser les erreurs de Calvin : c'était la coutume de ce temps-là (auquel les mariages entre personnes de différentes religions étaient permis en France où la religion prétendue réformée était pour lors tolérée) de faire un partage entre le père et la mère des enfants de l'un et l'autre sexe pour les élever chacun dans sa religion. Selon cette coutume, ou plutôt selon cet abus, cette jeune fille devait être sacrifiée à l'hérésie; mais madame de Lestonac n'osa jamais faire aucune proposition sur ce partage à son mari, connaissant son grand zèle et son attachement pour la religion catholique, qui étaient effectivement si grands, qu'il aurait plutôt sacrifié ce qu'il avait de plus cher au monde que d'avoir consenti à un partage si injurieux à Dieu et si préjudiciable au salut de sa fille, sur laquelle il avait une si grande attention, que tous ses soins étaient de la prévenir contre les surprises d'une dangereuse éducation : ce qui lui réussit si heureusement, qu'il se rendit maître de l'esprit et des sentiments de sa fille, lors même qu'il semblait en laisser à sa femme la conduite tout entière. Michel de Montagne agissait de concert avec lui, et n'ayant pu réussir à la conversion de sa sœur, il employa son beau génie à conserver sa nièce dans le parti de la vérité.

Le danger de se perdre était d'autant plus manifeste, que la grande complaisance qu'elle avait pour sa mère ne lui permettait pas de la quitter, l'accompagnant partout où elle allait, en sorte qu'elle se trouvait souvent avec elle au prêche et dans les assemblées des calvinistes; mais quoique jusqu'alors elle eût été incapable, par sa grande jeunesse, de pénétrer dans les dogmes pernicieux de ces hérétiques, sitôt qu'on lui eut fait connaître le danger où elle s'exposait, elle n'y voulut plus retourner : elle commença à aimer la retraite et la prière; elle faisait paraître en toutes rencontres son estime et son attachement pour l'Eglise romaine, et elle voulut donner les mêmes impressions à celle qui tâchait de l'en séparer. Ce ne fut pas une petite surprise pour madame de l'Estonac de voir sa fille si opposée aux principes qu'elle avait tâché de lui inspirer : alors sa tendresse de mère diminua, en sorte qu'elle ne pouvait plus souffrir sa fille, quoiqu'elles continuassent de vivre ensemble.

Mademoiselle de l'Estonac avait atteint l'âge de quatorze à quinze ans, lorsque son frère entra chez les Jésuites de la province de Guyenne, où il se rendit célèbre par sa vertu et par sa capacité, par les talents de la prédication et du gouvernement, et surtout par la direction de sa sœur, à laquelle il avait déjà servi de guide dans le chemin de la vertu, et qu'il continua d'assister de ses avis et de ses conseils dans tous les états où la Providence la mit dans la suite de sa vie. Elle aurait bien souhaité suivre son exemple en se retirant dans un cloître. Elle s'y sentait naturellement portée ; mais le désordre de l'hérésie qui, entraînant alors le commun des fidèles, n'épargnait pas dans les maisons religieuses les épouses de Jésus-Christ, lui fit différer le dessein qu'elle avait

de se consacrer à Dieu par des vœux solennels, et dans le temps qu'elle croyait favorable pour l'exécuter, et qu'elle s'y disposait, l'obéissance et la soumission qu'elle avait pour son père l'engagèrent dans le mariage à l'âge de dix-sept ans. Elle épousa Gaston de Montferrant, soudan de Latrau, seigneur de Landiras, de la Motte et de plusieurs autres lieux, et fils du marquis de Montferrant, lieutenant de roi en Guyenne et gouverneur de Bordeaux.

La jeune marquise ne perdit rien de sa modestie ni de sa retenue dans le haut rang où ce mariage l'avait placée : elle ne diminua rien aussi de cette piété solide dont elle avait toujours fait profession, et elle conserva toujours son cœur à Dieu, en rendant l'honneur et le respect qui étaient dus à son mari qui n'avait pas pour elle moins d'admiration que d'amour. Elle était habile dans l'économie, tranquille dans les embarras des affaires domestiques, patiente dans les accidents de la vie, honnête dans les conversations, entretenant toujours l'ordre et la paix dans sa maison, et répandant la bonne odeur de ses vertus dans toute la province. La marquise de Montferrant eut de son mariage sept enfants, savoir quatre fils et trois filles : il lui resta un fils pour le soutien de sa maison. La mort en enleva trois de bonne heure. Deux filles furent religieuses dans l'ordre de l'Annonciade, et la septième fut mariée et eut une fille qui suivit l'exemple de son aïeule en se faisant aussi religieuse dans l'ordre dont elle fut fondatrice, et où les deux qui étaient déjà Annonciades entrèrent aussi avec la permission du pape. La mort du marquis de Montferrant, qui arriva vingt-quatre ans après son mariage, mit sa veuve en liberté de rentrer dans la retraite et dans la solitude; elle en goûta mieux que jamais les douceurs. Ses premiers désirs et ses anciennes espérances d'être religieuse se réveillèrent dans son cœur, et elle demanda à Dieu par de ferventes prières la grâce de voir ses désirs accomplis. Deux de ses filles qui, comme nous l'avons déjà dit, s'étaient consacrées à Dieu dans le monastère des Annonciades de Bordeaux, étaient pour elle un objet qui renouvelait continuellement dans son cœur le désir de la vie religieuse; mais l'exemple d'une grande princesse qui, dans la fleur de son âge, renonça aux charmes et aux grandeurs du monde pour se retirer chez les Feuillantines de Toulouse, détermina madame de Montferrant à ne plus différer l'exécution de son dessein; c'était Antoinette d'Orléans, sœur du duc de Longueville, veuve du marquis de Belle-Isle, dont nous avons déjà parlé en un autre endroit, et dont nous aurons encore lieu de dire quelque chose en parlant de la congrégation de Notre-Dame du Calvaire. Madame de Montferrant, voulant suivre cette princesse dans la même retraite, s'adressa pour ce sujet au provincial des Feuillants, qui était pour lors à Bordeaux : il fit agréer sa réception à la supérieure des Feuillantines, en lui retraçant les qualités et le mérite de la postulante.

Pendant que le provincial faisait réussir son dessein, elle se disposa à l'exécuter et le découvrit au marquis de Montferrant, son fils, auquel elle recommanda sa jeune sœur dont elle lui laissait la conduite et le soin de son établissement. Le marquis de Montferrant lui opposa toutes les raisons humaines que la nature et sa douleur lui suggéraient : ne pouvant rien gagner sur elle, il lui demanda au moins la permission de l'accompagner dans son voyage; mais elle la lui refusa, soit parce que sa présence aurait pu troubler son recueillement, soit parce que ce voyage n'aurait pu qu'augmenter la peine de son fils qui ne quittait qu'avec regret une mère pour laquelle il avait beaucoup de tendresse. Elle ne voulut donner aucune connaissance de sa résolution à sa fille; néanmoins les précautions qu'elle prit pour qu'elle ne fût pas informée de son départ furent inutiles. Madame de Montferrant partit au point du jour pour se rendre au port de la Garonne, où le provincial des Feuillants se rendit aussi pour la conduire à Toulouse. Elle s'embarqua avec deux demoiselles de sa suite et quelques autres domestiques; mais sa trop grande diligence trahit son secret. Elle fut obligée d'attendre quelque temps dans la barque et se vit exposée par ce retardement aux attaques de sa fille qu'elle craignait beaucoup plus que toute la violence de l'élément sur lequel elle était portée. En effet la barque était encore à l'ancre, lorsque mademoiselle de Monferrant, qui s'était éveillée au bruit des cris et des soupirs des domestiques, arriva au port sans être accompagnée de personne, et tout en désordre, elle se jeta aux pieds de sa mère. Les pleurs et les gémissements furent d'abord tout le langage de cette fille; mais sa mère, dissimulant autant qu'elle pouvait le coup qui lui perçait le cœur, pressa le pilote de la délivrer au plus tôt des violences qu'elle se faisait à elle-même. *Ma mère, où allez-vous?* s'écria alors cette fille affligée; *à qui me laissez-vous? et pourquoi ne m'est-il pas permis de vous suivre? Consolez-vous*, lui dit madame de Montferrant, *je ne vous abandonne pas : Dieu sera votre père; ayez confiance en lui, votre frère sera votre protecteur, soyez-lui obéissante : allez, ma fille, il faut que je parte.*

Le combat cessa quand la barque s'éloigna du rivage, et les rameurs usant de diligence eurent bientôt dérobé à la vue de cette triste fille cette mère victorieuse des grandeurs du monde et de tous les sentiments de tendresse si naturels à une mère à l'égard d'une fille aimée et chérie. Madame de Montferrant arriva heureusement à Toulouse; mais elle fut bien surprise d'y trouver le marquis de Montferrant, son fils, qui n'avait pu obtenir d'elle la permission de l'accompagner. Il la joignit au moment où elle allait entrer dans le monastère et il renouvela un combat dans lequel il trouva qu'il s'était trop tôt rendu la première fois que sa mère

lui déclara son dessein; mais sa présence et ses discours ne servirent que de nouvelle matière aux triomphes de cette dame qui entra chez les Feuillantines le 11 juin de l'année 1663, et y prit l'habit des mains de dame Charlotte de Sainte-Claire avec le nom de sœur Jeanne de Saint-Bernard; elle était pour lors âgée de quarante-six ans. Mais Dieu qui l'avait destinée pour être la fondatrice d'un nouvel ordre de religieuses, ne permit pas qu'elle fît profession dans cette maison, où il l'avait conduite seulement pour y prendre l'esprit de religion et en étudier les pratiques avant que de les communiquer à une nouvelle famille. La maladie dont elle fut attaquée et qui fut causée par la grande austérité des religieuses Feuillantines, qui était contraire à son tempérament, l'obligea, par l'avis des médecins, à sortir malgré elle de ce monastère après y avoir demeuré six mois. Elle arriva à Bordeaux au commencement de l'année 1664, où elle porta la joie dans sa maison, et on ne pensa qu'à se féliciter de son retour. Le marquis de Montferrant était alors dans son château de Landiras; elle l'y alla trouver et elle y fut reçue avec tout le respect et la tendresse qu'un fils doit à sa mère. Toute la noblesse d'alentour prit part à sa joie. Ils lui parlaient de sa maladie comme d'un coup de la Providence qui la voulait faire rentrer dans le monde; mais quoiqu'elle reçût de bonne grâce leurs civilités, et que pour s'accommoder aux manières du monde, elle se trouvât dans toutes les parties de divertissement où son fils l'engageait, elle songeait néanmoins à une nouvelle retraite; mais avant que de communiquer son dessein à personne, afin de ne plus avoir aucun obstacle qui en retardât ou troublât l'exécution, elle maria mademoiselle de Montferrant, sa fille, avec le baron d'Arpaillant, gentilhomme de Périgord, qu'elle préféra, du consentement du marquis, à un grand nombre de concurrents qui prétendaient à l'honneur de cette alliance; et elle alla l'établir dans la maison de son époux. Dieu permit ce voyage de notre sainte veuve pour l'engager dans les visites de la noblesse de ce pays, où en s'attirant l'amitié et les respects des personnes les plus considérables, elle jeta les semences de cette haute réputation qui dans la suite du temps lui fut si utile pour les intérêts de son ordre.

Entre les maisons illustres qu'elle visita, elle lia une étroite amitié et une grande correspondance avec celles du comte de Curson et des seigneurs de Briançon et de Puiferrat. La comtesse de Curson était fille de la comtesse de Lauzun, qui aidèrent l'une et l'autre la marquise de Montferrant de leurs lumières et de leur crédit dans l'exécution de ses desseins. Elle prépara dès lors mademoiselle de Briançon par la force de ses persuasions et par la sagesse de ses conseils à remporter sur elle-même une double victoire, en abjurant l'hérésie et en renonçant au monde pour être une de ses principales filles spirituelles : elle commença aussi de gagner dans une entrevue les deux filles du seigneur de Puyferrat. Ce voyage, où il semblait qu'elle n'avait à ménager que les intérêts de sa famille, lui donna occasion de commencer à former celle de Notre-Dame, en même temps qu'elle achevait d'établir la sienne.

Elle laissa M. d'Arpaillant dans sa maison pour retourner au château de Landiras; sitôt qu'elle y fut arrivée, elle déclara à son fils le dessein qu'elle avait formé de se retirer dans quelque lieu pour y vivre éloignée du tumulte du monde. Elle choisit pour sa retraite la terre de la Mothe, éloignée d'une lieue de Landiras, dont elle est une dépendance; elle ne retint que quelques domestiques et fit une seconde fois divorce avec le monde : elle entretint néanmoins l'amitié et la société qui était entre elle et son fils, qu'elle voyait de temps en temps. Ce fut dans cette solitude qu'elle forma dans son esprit le plan d'un ordre nouveau, qui devait être en même temps un asile pour toutes celles qui voudraient s'éloigner des dangers du siècle et chercher la perfection chrétienne, et une école de doctrine et de sainteté pour le bonheur des familles. Dans cette vue, elle regarda la sainte Vierge comme le modèle de cette vie cachée et apostolique, et se mit sous sa protection.

Le même zèle qui l'avait conduite dans la solitude, l'en fit sortir, afin de porter plus loin le feu de l'amour de Dieu qui l'embrasait; et afin d'en faire part à toutes les personnes qui devaient concourir à son dessein ou qui devaient suivre son exemple, elle alla à Bordeaux chercher des personnes de piété, pour avoir d'elles de l'éclaircissement et du secours dans ses pensées et dans ses projets. Elle s'adressa d'abord au P. Marguestaud, Jésuite, qui fut depuis confesseur de la reine d'Espagne, et au P. Ménage, du même ordre; mais ils ne donnèrent pas dans son sentiment touchant la fondation de l'ordre qu'elle voulait instituer, soit qu'ils voulussent l'éprouver pour en faire sous leur conduite la première novice de son ordre, soit qu'ils eussent de la peine à se persuader qu'une personne, qui avait quitté depuis peu l'état religieux, fût propre pour en augmenter la gloire de la manière qu'elle se le proposait. Elle demeura néanmoins sous leur conduite et reprit par leur avis ses anciennes pratiques de dévotion, en visitant les hôpitaux et les prisons, et soulageant par ses aumônes les pauvres honteux et mendiants; mais la Providence, qui l'avait mise sous la direction des Jésuites, la fit bientôt elle-même directrice de quelques filles dont elle gagna le cœur par l'éclat de ses vertus et par les charmes de ses entretiens, dans lesquels, quand l'occasion s'en présentait, elle leur insinuait toujours quelque chose du dessein qu'elle méditait.

Les Pères de Borde et Raimond, aussi Jésuites et du même collége de Bordeaux, cherchant les moyens de remédier au mal que causaient les écoles publiques des hérétiques, où l'on enseignait les jeunes filles, souhai-

taient que l'on pût établir un ordre de religieuses sur le modèle des jésuites, dont elles imiteraient la fin et les pratiques, afin que cet ordre fût élevé comme une nouvelle forteresse pour résister à l'hérésie et ouvrir par ce moyen un asile de sainteté à toutes les filles qui y seraient appelées, et une école de doctrine chrétienne à toutes les autres. Ces deux religieux, ayant entendu parler des rares vertus de la marquise de Montferrant et de l'ardent désir qu'elle avait pour la retraite et pour l'établissement d'une maison religieuse, allèrent la trouver : ils lui exposèrent leur dessein, et le grand mérite qu'elle s'acquerrait devant Dieu, si elle voulait entreprendre l'établissement de cet ordre, dont la fin et l'institut seraient si utiles au prochain et si avantageux à la religion catholique. Cette dame fut bien surprise de voir ses vœux exaucés : elle leur avoua qu'il y avait plusieurs années qu'elle avait formé le même dessein dont ils lui parlaient et qu'elle n'attendait que le moment favorable pour l'exécuter. Elle laissa toute la conduite de l'entreprise au P. de Borde, et il se trouva en peu de temps neuf ou dix filles disposées à s'unir à notre sainte veuve, tant de celles à qui elle avait déjà parlé, comme nous avons dit, que de quelques autres que le P. de Borde dirigeait. Elles la reconnurent pour leur chef et se firent un honneur de la suivre et de lui obéir. Mais avant que de rien entreprendre, elles firent par le conseil du P. de Borde une retraite de dix jours, afin d'attirer sur elles les grâces dont elles avaient besoin dans cette sainte entreprise.

Tandis que le Saint-Esprit communiquait ses lumières et répandait les grâces et les vertus dans les âmes de ces saintes solitaires, leur directeur composait en particulier les règles de leur institut sur le modèle des constitutions de saint Ignace, dont il prenait la fin, l'esprit et les pratiques, autant qu'elles pouvaient convenir à des filles religieuses. Le cardinal de Sourdis tenait alors le siége archiépiscopal de Bordeaux. Le P. de Borde alla trouver cette éminence pour lui communiquer le dessein formé par la marquise de Montferrant, de fonder ce nouvel ordre. Elle y alla ensuite, munie de deux cahiers dont l'un contenait la forme de cet institut, et l'autre le sommaire des constitutions et des règles communes des Jésuites, auxquelles elle avait fait elle-même de sa propre main les changements nécessaires, afin que ce prélat vît en même temps la fin et les motifs de son entreprise. Le cardinal de Sourdis donna de grands éloges à sa vertu et à son dessein, et lui promit de communiquer cette affaire à son conseil, la priant de revenir peu de jours après pour en apprendre la résolution. Le jour de cette entrevue fut le septième mars de l'année 1606, deux ans après le retour de la marquise du monastère de Toulouse. Cette vertueuse veuve se retira pleine de grandes espérances, et afin qu'elles pussent réussir, elle redoubla ses jeûnes, ses aumônes, ses communions et toutes ses actions de piété. Elle retourna chez l'archevêque pour apprendre la résolution qu'il avait prise; mais elle trouva dans l'esprit de ce prélat un grand changement, car il prit un air sévère, et sans lui parler de la décision de son conseil, qui avait approuvé son entreprise et qui la mettait en liberté d'agir auprès du saint-siége pour l'exécuter, il lui dit qu'elle devait plutôt penser à la réforme des anciennes maisons religieuses qu'à en établir de nouvelles; que les Ursulines de Bordeaux, qui avaient une vocation semblable à la sienne, avaient besoin de son secours et de sa conduite; que son zèle trouverait parmi elles l'emploi qu'elle cherchait et qu'elle aurait la gloire de rendre à leur institut son premier éclat, en qualité de supérieure et de fondatrice. La marquise parut d'abord surprise de la réponse du cardinal; elle lui représenta qu'elle n'était point appelée à la congrégation des Ursulines et que le ciel lui avait toujours inspiré l'établissement d'une autre compagnie, sous un autre nom et sous une autre règle; qu'elle ne devait pas abandonner un ouvrage pour lequel elle croyait que la main de Dieu l'avait destinée, ni en entreprendre un autre pour lequel elle ne se sentait aucune vocation. Elle laissa l'archevêque avec cette réponse, et se retira sans perdre l'espérance de le voir bientôt revenir à ses premiers sentiments. En effet, le 25 mars de la même année, il lui donna la liberté de s'adresser au pape, approuva son institut et écrivit même à Sa Sainteté pour en avoir la confirmation, et lui fit en même temps l'éloge de la fondatrice.

Paul V gouvernait pour lors l'Eglise; il reçut favorablement celui qui fut envoyé à Rome pour solliciter cette affaire; le cardinal de Sourdis n'était pas le seul qui eût écrit au pape, plusieurs personnes de qualité s'étaient intéressées pour la marquise de Montferrant, et le maréchal d'Ornano, gouverneur de Bordeaux, avait joint sa recommandation à celle du cardinal de Sourdis. Paul V accorda ce qu'on lui demandait, et par un bref du 7 avril 1607, il confirma l'institut de l'ordre de Notre-Dame pour former les jeunes filles aux bonnes mœurs et aux vertus chrétiennes, permettant à la marquise de Montferrant et à ses compagnes d'être reçues à la profession, après deux ans de probation accomplis, conformément aux statuts de cet ordre, qu'il approuva par la même bulle, dont il commit l'exécution au cardinal de Sourdis, tant pour l'érection et l'établissement de cet ordre que pour le choix de l'habit de ces religieuses et du lieu où le monastère devait être bâti. Ainsi ce cardinal, le 29 janvier 1608, leur permit de commencer leur noviciat aussitôt que la clôture serait établie dans leur monastère, qui fut bâti dans la ville de Bordeaux, et de prendre l'habit et le voile de religion de l'ordre de Saint-Benoît, comme conforme et propre à cet institut, consentant qu'après qu'elles auraient fait profession, elles seraient déclarées religieuses de l'institut de la bienheureuse et toujours Vierge Notre-Dame.

Tout ayant été disposé dans ce nouveau monastère pour y observer une exacte régularité, le cardinal de Sourdis donna l'habit de ce nouvel ordre à la marquise de Montferrant et à quatre de ses compagnes, le premier jour de mai de la même année 1608; mais il distingua la fondatrice, en lui donnant d'abord le voile noir et l'établissant supérieure des quatre autres novices. Elle était pour lors âgée de cinquante-cinq ans. Quoiqu'elle n'eût rien perdu de sa première vigueur, la joie qu'elle eut de se voir au terme de ses désirs lui donna de nouvelles forces; elle remercia Dieu avec ses filles d'un si heureux succès, et elle espéra que sa bonté, qui s'était manifestée en tant de manières, continuerait de verser sur elle et sur sa maison ses bénédictions. La Mère de Montferrant fut pendant un temps l'entretien de toute la ville; les uns l'accusaient d'ambition, d'entreprendre la fondation d'un ordre, après avoir quitté la qualité de simple religieuse dans un autre. Il y en avait d'autres qui disaient qu'il était de la charité de détourner cette dame d'un dessein qui était au-dessus de ses forces et qu'elle y succombe-rait. Quelques-uns s'en moquaient ouvertement, et son fils même, le marquis de Montferrant, osa faire des railleries de la conduite de sa mère. Mais cette sainte fondatrice persévérait toujours avec ses filles dans l'oraison et la prière. La confiance qu'elle avait en Dieu la mettait au-dessus des jugements des hommes et de leurs reproches. Son silence attira l'admiration de ses adversaires et ils furent bientôt obligés de changer de langage, quand ils virent les bénédictions dont le ciel récompensa le courage de cette femme forte. L'orage commença à se dissiper par le retour des premières disciples de la fondatrice, qui l'avaient abandonnée, ou par légèreté, ou par les sollicitations de leurs parents. Il y en eut cinq qui vinrent demander l'habit de son institut; le cardinal de Sourdis voulut encore faire lui-même cette cérémonie, et elles le reçurent des mains de ce prélat le jour de la Conception de la sainte Vierge, sept mois après la vêture des premières novices. Au mois de mars de l'année suivante 1609, la fondatrice obtint des lettres patentes du roi Henri IV, qui confirmaient l'établissement de cet ordre. Les vœux de religion étant comme le sceau qui devait l'affermir et y donner toute sa perfection, elle les prononça le 8 décembre de l'année 1610, fête de la Conception de la sainte Vierge, entre les mains du cardinal de Sourdis, aussi bien que les quatre autres qui avaient pris l'habit avec elle. Dès le premier mai de la même année, le temps de leur probation était expiré; mais comme ce cardinal, suivant sa première idée, voulait que la fondatrice et ses compagnes se joignissent aux Ursulines congrégées, qui voulaient aussi former un corps de religion, leur profession fut différée jusqu'au mois de décembre, que le cardinal y consentit, et reçut leurs vœux. Les cinq autres novices ayant ensuite fait profession comme les premières, ces six religieuses attirèrent par la sagesse de leurs règlements et par l'odeur de leur vertu un grand nombre de filles qui se présentèrent, ou pour être instruites dans les classes et parmi les pensionnaires, ou pour être reçues dans l'ordre de Notre-Dame. Pendant que le nombre de ces filles augmentait tous les jours, la fondatrice travaillait de son côté pour affermir le bien spirituel de son ordre. Elle pria le P. de Borde de réduire à une juste forme les règles communes, les constitutions, les instructions et les coutumes de l'ordre. Il promit d'y mettre la dernière main; mais il ne le put faire si promptement que la Mère de Montferrant aurait souhaité; car ses supérieurs l'envoyèrent à Pau, capitale de la Navarre, pour y travailler à la conversion des hérétiques. Ainsi, n'ayant pas reçu le livre de l'institut, corrigé par le P. de Borde, qui ne lui fut remis que quelques années après, elle fut obligée, à la première visite qu'on fit dans sa maison, d'en demander une nouvelle confirmation, sur un exemplaire moins correct qu'elle en avait et qui en contenait la substance dans tous les points essentiels. Cette visite se fit par ordre de l'archevêque, qui nomma à cet effet son grand vicaire, auquel il donna pouvoir de résoudre quelques difficultés touchant certains articles du bref de la fondation. Mais comme cela méritait quelque réflexion, le grand vicaire ne voulut pas donner sur-le-champ une réponse précise. Il assembla quelques théologiens, et entre autres quatre Pères Jésuites; il s'agissait de l'élection de la supérieure, de la différence des degrés qui sont dans l'ordre, et de la promotion à la qualité de Mères. Le cardinal de Sourdis, par un acte de l'an 1614, approuva les décisions de cette assemblée, confirma de nouveau les constitutions de l'ordre, et nomma à la qualité de Mères la fondatrice et sept autres, pour les mettre en état de pouvoir procéder à l'élection d'une supérieure, quoiqu'elles n'eussent pas encore les années marquées par le bref.

La réputation de ces religieuses se répandant de tous côtés, plusieurs personnes de qualité s'adressèrent à la Mère de Montferrant, ou pour lui présenter leurs filles et les consacrer sous sa conduite à la religion, ou pour la prier d'établir dans leurs villes des maisons semblables à la sienne. Ces propositions lui étaient infiniment agréables, et elle reçut un si grand nombre de novices, que la maison ne se trouvant pas assez grande pour les contenir toutes, elle songea à changer de demeure dans la ville de Bordeaux et à satisfaire les personnes qui désiraient l'établissement de son ordre dans d'autres villes. Il y avait déjà vingt ans que deux des filles de la fondatrice avaient fait profession dans l'ordre de l'Annonciade, comme nous avons dit; mais ayant souhaité passer dans celui que leur mère avait fondé, pour y vivre sous sa conduite, elles en obtinrent la permission du pape et commencèrent un noviciat de deux ans dans l'ordre de

Notre-Dame, après lequel elles firent une nouvelle profession. La Mère de Montferrant se transporta avec toutes ses religieuses dans une maison grande et spacieuse qu'elle avait achetée à Bordeaux ; et la même année elle en sortit à l'âge de près de soixante ans pour aller à Périgueux commencer une maison de son ordre ; mais n'ayant pas trouvé les choses en l'état qu'on lui avait mandé, cette maison ne put être établie que quatre ans après. Elle retourna donc à Bordeaux, d'où la même année elle envoya quatre religieuses à Béziers, où les Ursulines congrégées établies en cette ville embrassèrent son institut et reçurent le voile le jour de la Visitation de Notre-Dame. Cette zélée fondatrice ne s'était pas trouvée en état d'aller faire cette seconde fondation ; mais l'an 1618, elle fit elle-même celle de Poitiers, et l'on vit en peu de temps plusieurs autres établissements, en sorte que de son vivant elle eut la satisfaction de voir vingt-neuf maisons de son institut et d'y avoir reçu les vœux de deux de ses filles, trois petites-filles et deux nièces. Ses deux filles furent celles qui avaient été religieuses Annonciades. L'une des petites-filles était fille du baron d'Arpaillant, et les deux autres étaient filles du marquis de Montferrant ; les deux nièces étaient de la maison d'Aulède, dont il y a eu un premier président au parlement de Bordeaux. Enfin, cette sainte fondatrice, ayant beaucoup travaillé pour l'agrandissement de son ordre, mourut à Bordeaux, le 1 février 1640, âgée de 84 ans et dans la trente-deux ème de la fondation de son ordre. Son corps fut enterré dans la sépulture commune des religieuses et transféré quelques années après au milieu du chœur, et on établit en même temps une fête publique de l'établissement de l'ordre qu'on célèbre tous les ans, le premier jour de mai, parce que ce fut ce jour-là que la fondatrice prit le voile de religion des mains du cardinal de Sourdis. Le saint sacrement est exposé, les religieuses communient en reconnaissance de l'institution de l'ordre, et après les vêpres on fait le panégyrique de la fondatrice. Lorsqu'on transféra son corps, on trouva qu'il était entier, à la réserve de quelques os des bras qu'on avait donnés à quelques-uns de ses monastères ; le visage n'avait ni peau ni chair ; mais le crâne de la tête et le reste du corps était couvert de sa peau desséchée et tout entière. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau, qui continuent encore tous les jours.

Après sa mort son ordre se multiplia encore, et il y a peu de provinces en France où il n'y ait des maisons de cet institut. La Guyenne possède les maisons de Bordeaux Agen, Villeneuve, Saintes, Périgueux, Sarlat, Limoges, Saint-Léonard, Saint-Junien et Mesin ; le Poitou, celles de Poitiers, Fontenai, Puyberlan et Richelieu ; l'Anjou, celle de la Flèche ; la Normandie, celle d'Alençon ; le Maine, celle de la Ferté ; l'Auvergne, celles de Brioude, Issoire, Aurillac, Saint-Flour, Chaudesaigues, Langeac et Salers ; le Languedoc, Toulouse, Béziers, Narbonne, Saint-Gaudens, Agde, Uzès et Gaignac ; le Velay, celles du Puy, Pradelle, Issengeaux et Langonne ; le Rouergue, celles de Rodez, Sainte-Affrique, Saint-Sernin et Nant ; le Vivarais, celle de Tournon, Annonay et Argentières ; le Bourbonnais, celle de Gannat ; le Dauphiné celle de Valence ; la Provence, celle d'Avignon ; le royaume de Navarre, celle de Pau, et le Roussillon, celle de Perpignan. Cet ordre est encore passé sur les terres d'Espagne, où il y a un monastère à Tudelle, dans la Navarre, et dans la Catalogne deux autres, dont l'un est à Barcelone et l'autre à Tarragone.

La fin de cet institut est d'enseigner les jeunes filles, y ayant pour ce sujet plusieurs classes dans chaque monastère. Les religieuses font deux ans de noviciat. La supérieure est appelée *Mère première*, la vicaire *Mère seconde*, et il y a encore une sous-seconde. Les sœurs converses sont appelées sœurs compagnes. La supérieure a quatre conseillères ou assistantes, qui l'aident de leurs avis et ont voix dans les délibérations secrètes et particulières, et une admonitrice qui se nomme autrement *Mère discrète*, laquelle représente à la supérieure ce que les conseillères ou d'autres personnes sages lui ont suggéré. La fondatrice qui avait toujours eu fort à cœur l'uniformité et qui voulait que toutes ses maisons fussent semblables à celle de Bordeaux, voulut y établir une mère générale de tout l'ordre, de qui toutes les religieuses dépendissent avec la même subordination qui est établie dans la compagnie de Jésus, à l'égard du général. Les premières religieuses ses coadjutrices signèrent une déclaration par laquelle elles se soumettaient à la supérieure de Bordeaux, et l'on obtint même un bref à Rome pour continuer cette supérieure dans son gouvernement pendant sa vie ou pour l'établir seulement générale de tout l'ordre pendant le temps de sa charge, en cas qu'on la déposât ; mais cela n'a eu aucun lieu et n'a point été exécuté. Ces religieuses n'ont que le petit office de la Vierge qu'elles chantent tous les jours de fêtes et les dimanches, et qu'elles récitent à voix basse tous les jours ouvriers : elles chantent tous les jours les litanies de la sainte Vierge et récitent trois fois le chapelet, c'est-à-dire, le matin, à midi et le soir. Outre la confession générale de toute leur vie qui se fait à l'entrée de la religion, il y en a une autre de trois mois en trois mois pour les sœurs, et de six en six mois pour les Mères, dans laquelle confession elles s'accusent de tous les péchés qu'elles ont commis pendant ces trois ou ces six mois, quoiqu'elles les aient déclarés dans leurs confessions particulières. La rénovation des vœux est établie deux fois l'année aux fêtes de la Purification et de l'Assomption de Notre-Dame. Elles font une fois l'an les exercices spirituels pendant huit jours. Il y a des lectures spirituelles en commun et en particulier. Elles ajoutent à toutes ces pratiques des jeûnes qu'elles observent exac-

tement tous les samedis de l'année et toutes les veilles des fêtes de Notre-Dame : il y a aussi chaque jour un temps destiné à un examen particulier pour combattre quelque vice ou pour acquérir quelque vertu.

C'est ainsi que le P. Jean Bouzonie, Jésuite de la province de Guyenne, qui a donné l'Histoire de cet ordre en 1697 et en 1700, décrit les principales observances de ces religieuses suivant apparemment les constitutions que la fondatrice fit de nouveau approuver, l'an 1638, par l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, neveu du cardinal de ce nom ; mais quoiqu'elle eût tâché de faire observer une même uniformité dans tous ses monastères, il paraît néanmoins qu'elle n'y fut pas gardée, comme on voit par l'épître dédicatoire qui est à la tête des constitutions qui furent imprimées en 1642. Il se trouve un exemplaire de ces constitutions nouvelles dans la bibliothèque du couvent de Picpus, et un exemplaire des règles communes dans celle du collége des Jésuites de Paris. Le P. Bouzonie n'a point parlé dans son Histoire de ces constitutions, et il y a bien de l'apparence qu'il y a plusieurs monastères qui ne les ont pas reçues, et qu'ainsi l'uniformité dans les observances n'est pas gardée dans tout l'ordre : la différence néanmoins n'est pas grande.

Quant à l'habillement de ces religieuses (1), il est de serge noire et propre, mais simple et modeste. Elles portent un grand manteau de même étoffe à la communion et dans les cérémonies. Leur voile est de simple toile ou de coton, qui descend jusqu'à la ceinture. L'habit des sœurs compagnes ou coadjutrices est plus court, et elles n'ont point de manteau. Elles ont pour armes d'azur à un nom de Marie d'or.

Jean Bouzonie, *Histoire de l'ordre des religieuses filles de Notre-Dame.*

CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE IMMACULÉE (Chevaliers de l'ordre de la).

L'an 1617, trois frères gentilshommes de Spello en Italie, de la famille des Pétrignans, firent le projet de l'institution d'un ordre militaire, sous le nom de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et la règle de saint François d'Assise, pour la défense de la foi catholique, l'exaltation de la sainte Église, et pour s'opposer aux incursions des Turcs. Ils en dressèrent les articles qu'ils publièrent en diverses langues, afin d'exciter toutes les nations à entrer dans cet ordre. Il devait y avoir trois sortes de chevaliers, savoir : des gentilshommes laïques, appelés *Chevaliers de justice ;* des gentilshommes ecclésiastiques et des chevaliers chapelains et servants d'armes. Ceux de la première et de la seconde classe devaient porter au cou une croix d'or émaillée de bleu, en mémoire de la robe de la sainte Vierge, et sur le côté gauche de leur manteau, qui devait être blanc, une autre croix de satin bleu bordée d'argent, au milieu de laquelle serait un ovale, dans lequel il y aurait un chiffre, composé d'un S. et d'un M. couronnées, avec ces paroles à l'entour : *In hoc signo vinces.* Autour de l'ovale, entre les quatre branches de la croix, il devait y avoir douze rayons d'argent, trois de chaque côté, pour représenter les douze apôtres ; sur chaque branche de cette croix il devait y avoir aussi neuf autres rayons d'argent, pour marquer les neuf chœurs des anges. Les branches devaient se terminer en fleurs de lis, pour signifier que cet ordre était institué en l'honneur de la sainte Vierge, le vrai lis des vallées, et au bout des quatre fleurs de lis on y devait mettre quatre étoiles entourées de rayons, en mémoire des quatre évangélistes. Les chevaliers de la troisième classe, qui étaient les chapelains et servants d'armes, devaient porter seulement la croix sur le manteau et non au cou.

L'élection du premier grand maître de ce ordre devait être à la nomination du pape pour la première fois, et il devait toujours élire le général de l'armée de terre qu'on devait appeler le maréchal de l'ordre. Ainsi les souverains pontifes devaient être protecteurs de l'ordre. Il devait y avoir des chevaliers à la grande croix dans chaque province, et on devait fonder des commanderies des deniers provenant de la réception des chevaliers.

Ces articles portaient encore que tous les grands maîtres de l'ordre, à commencer par le premier, seraient tenus, après leur élection, de prêter serment de fidélité et d'obéissance à tous les souverains pontifes et au saint-siége apostolique, et qu'ils prendraient connaissance de toutes les causes des chevaliers tant civiles que criminelles ; que les chevaliers laïques pourraient se marier et épouser des veuves aussi bien que des filles, et pourraient après la mort de leurs femmes passer à de secondes noces ; que tous les chevaliers, quoique mariés et bigames, pourraient avoir des pensions sur des bénéfices ; que les chevaliers et leurs serviteurs pourraient porter toutes sortes d'armes, conformément aux priviléges accordés aux autres ordres militaires, et que l'on pourrait recevoir dans cet ordre des personnes de toutes sortes de nations indifféremment ; que le pape, comme chef et protecteur de l'ordre, leur donnerait son palais de Latran pour leur servir de maison conventuelle et de demeure ordinaire, et le port de Civita-Vecchia pour y faire leur arsenal de galères. Enfin, dans ce couvent de Rome, il devait y avoir des maîtres de toutes les façons pour apprendre aux chevaliers les exercices qui conviennent à la noblesse.

Ce projet ne fut point exécuté ; mais au moins il servit de modèle pour l'institution d'un autre ordre militaire sous le titre de la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée. Quelques auteurs ont avancé que Jean-Baptiste de Pétrignan, l'un des

(1) *Vou.*, à la fin du vol., n° 265.

trois frères qui avaient dressé le premier projet, étant venu en France au commencement de l'année 1618 pour le publier, passa ensuite à la cour de l'empereur, et que conjointement avec Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers, et Adolphe, comte d'Athlan, il institua l'ordre de la Conception. Ils ajoutent que la première assemblée se tint en pleine campagne, à quatre lieues de Vienne en Autriche, le 8 mars de la même année; que ces trois instituteurs firent accommoder un endroit en forme de parc avec une enceinte de cordons de soie où se rendirent dix-huit tant ducs que comtes, et qu'après qu'on eut lu le projet du nouvel ordre, le comte d'Athlan, comme le plus vieux, fit faire le serment au duc de Nevers et lui donna la croix et le collier de l'ordre, et qu'ensuite le duc de Nevers le donna à tous les autres et qu'il le reçut pour le duc de Rethelois, son fils; que le prince Ratzivil, polonais, le prince de Lauembourg de Saxe, et les comtes de Bucheim et de Dampierre furent du nombre de ces chevaliers, et qu'ayant tous prêté serment sur les Evangiles, ils tirèrent leurs épées, et allèrent couper les cordons du parc pour marquer en quelque façon que rien ne les empêcherait d'exécuter ce qu'ils venaient de promettre à Dieu.

Cet ordre fut confirmé, l'an 1623, par le pape Urbain VIII, qui, ayant donné pour cet effet une bulle en date du 12 février, dans laquelle, sans faire aucune mention de ce Jean-Baptiste Feirignan, comme l'un des fondateurs de cet ordre, et n'attribuant cet honneur qu'à Ferdinand, duc de Mantoue, Charles, duc de Nevers, et Adolphe, comte d'Athlan, le mit sous la règle de saint François et la protection de saint Michel, archange, et de saint Basile, ordonnant que le grand maître serait élu dans un chapitre général, et que trois mois après son élection il serait tenu d'en demander la confirmation au saint-siége; qu'il pouvait assigner un lieu convenable pour être le couvent et chef de l'ordre; qu'il pouvait fixer le nombre des chevaliers et des officiers; que ce grand maître et les chevaliers seraient obligés de porter l'habit de l'ordre; que chacun d'eux donnerait à sa réception deux cents écus d'or pour son passage; qu'il ferait un noviciat dans quelque maison régulière de l'ordre, et qu'ensuite, outre les vœux de chasteté conjugale et de pauvreté, selon les statuts de l'ordre, il ferait profession de foi et serment de fidélité au saint-siége et au pape, avec promesse que toutes les fois qu'on lui ordonnerait ou que l'occasion se présenterait, il serait obligé de combattre les infidèles et les hérétiques. Ce même pontife permit au grand maître de recevoir des chevaliers nobles ou de famille honorable, mariés ou non mariés, sans même en excepter ceux qui, après la mort de leur première femme, seraient passés à de secondes noces avec des filles ou des veuves; et consentit qu'ils eussent des pensions sur des bénéfices jusqu'à la somme de trois cents écus romains. Il donna aussi pouvoir au grand maître et au chapitre général de faire des statuts et constitutions qui devaient être observés inviolablement tant par les chevaliers que par les frères religieux de cet ordre; et comme ce chapitre général, pour de justes causes, ne pouvait se tenir qu'à la Pentecôte de l'an 1625, il donna pouvoir aussi au duc de Nevers, en attendant ce temps-là, d'établir un conseil de douze chevaliers dans les districts d'Orient, du Midi, de l'Occident et du Septentrion, pour gouverner l'ordre et faire les règlements qu'ils jugeraient à propos. Enfin il exempta cet ordre de la juridiction de tous primats, patriarches, archevêques, évêques et ordinaires des lieux, et le soumit immédiatement au saint-siége.

Le même Urbain VIII, par une autre bulle du 14 novembre 1624, permit au grand maître de recevoir dans cet ordre les patriarches, archevêques, évêques, auditeurs de Rote, clercs de la chambre apostolique, protonotaires, référendaires de l'une et l'autre signature, et autres prélats de la cour romaine, pourvu qu'ils eussent exercé leurs offices pendant deux ans, les dispensant en ce cas de l'année de noviciat, et il voulut qu'ils eussent voix active et passive dans les chapitres généraux et qu'ils eussent les mêmes priviléges dont les autres chevaliers jouissaient. Il donna encore une autre bulle l'année suivante, le 10 mai, par laquelle il prorogeait pour un an, à compter du jour de la Pentecôte, la convocation du chapitre général qui ne pouvait se tenir cette année à Rome, à cause des guerres qu'il y avait en Europe. Pendant ce temps-là le conseil suprême de l'ordre que ce pontife avait établi à Rome avait dressé des constitutions que ce pape confirma encore à la prière du duc de Nevers, par une bulle du 24 du même mois 1625; elles furent imprimées à Rome la même année, et ayant été traduites en français par l'abbé de Maroles, elles furent aussi imprimées à Paris l'année suivante.

Conformément à ces constitutions l'étendard général de l'ordre devait être blanc et avoir d'un côté l'image de Jésus crucifié et au-dessous un mont de Calvaire; au côté droit du crucifix la sainte Vierge compatissant aux douleurs de son Fils, et à gauche l'archange saint Michel, perçant de sa main gauche avec une lance en forme de croix, le dragon renversé sous ses pieds et tenant à la droite une épée où ces paroles devaient être écrites : *Quis ut Deus;* de l'autre côté de l'étendard il devait y avoir une grande croix bleue semblable à celle que portait le grand maître, au milieu de laquelle devait être une image de la sainte Vierge, convenable au mystère de sa conception, entourée d'un soleil, ayant la lune sous ses pieds et portant sur la tête une couronne entourée d'étoiles. L'image de saint François avec ses stigmates devait être au côté droit de celle de la sainte Vierge, et à la gauche saint Basile habillé à la façon des patriarches grecs.

Les chevaliers (1) portaient au cou une croix émaillée de bleu, où d'un côté était l'image de la Conception de la sainte Vierge entourée d'un cordon de Saint-François, et de l'autre l'image de saint Michel, tel qu'il était représenté dans l'étendard, et cette croix était attachée à un cordon bleu tissu d'or. Ils portaient outre cela sur leurs manteaux une croix pareille, au milieu de laquelle était l'image de la sainte Vierge entourée du cordon de Saint-François. Entre les angles de la croix il y avait comme de petites langues de feu d'où sortait un foudre ou une pointe de dard. Les compagnons d'armes portaient une croix de velours au milieu de laquelle il y avait l'image de la sainte Vierge avec une bordure d'or.

Ceux qui voulaient être admis dans l'ordre pouvaient recevoir l'habit des mains des instituteurs de l'ordre ou du conseil suprême établi à Rome dans le palais de Latran, ou de ceux à qui le pape en avait accordé le pouvoir; mais quand le chapitre général aurait été tenu, et que le grand maître aurait été élu, l'autorité devait lui appartenir, ou de donner l'habit lui-même, ou de commettre à cet effet d'autres personnes. En attendant que ce chapitre général se tînt, les instituteurs pouvaient en leurs détroits ou districts assembler un conseil de douze chevaliers, dont quatre devaient être ecclésiastiques, et les huit autres laïques; lequel conseil avait droit de nommer deux chevaliers de justice pour examiner les preuves de noblesse des prétendants, et quand les preuves avaient été admises dans ce conseil particulier, on devait les envoyer au conseil suprême établi à Rome, avec l'argent du passage. Il fallait au moins être noble de quatre races, tant du côté paternel que maternel. Ceux néanmoins que leur propre vertu ou que celles de leurs ancêtres avaient élevés à la dignité de prince ou de général d'armée de l'empereur ou d'un roi étaient exceptés de cette loi. Les personnes nobles du côté paternel seulement ne laissaient pas d'être admises avec dispense du grand maître et le consentement du pape. On ne laissait pas aussi d'en recevoir, quoiqu'ils ne fussent point nobles, pourvu qu'ils eussent rendu service à l'ordre ou fondé quelque commanderie. Aucun bâtard n'y pouvait être reçu, à moins qu'il ne fût fils d'empereur, de roi ou de prince qui eût pour vassaux des marquis et des comtes. Il fallait avoir au moins douze ans accomplis; mais on ne pouvait faire profession avant seize ans. Personne ne pouvait être aussi reçu, soit parmi les ecclésiastiques, soit parmi les laïques, s'il ne jouissait au moins de deux cents écus d'or de revenu par an, excepté les compagnons d'armes auxquels il suffisait d'avoir cent écus d'or de revenu. Les ecclésiastiques qui voulaient porter la croix au cou ou sur le manteau, et parvenir aux dignités de l'ordre, comme de prieurs ou commandeurs, étaient obligés de faire des preuves de noblesse et de payer leur passage comme les autres chevaliers. Les compagnons d'armes donnaient seulement des attestations de vie et de mœurs, et qu'ils sortaient de parents honnêtes; ils ne payaient que la moitié du passage.

En attendant que l'ordre eût des églises particulières, celui que l'on avait reçu ne pouvait être revêtu de l'habit que dans un couvent où l'on observait la règle de saint François. Le supérieur, après avoir béni l'habit selon la coutume, le présentait au chevalier qui avait reçu commission de le donner au postulant; et quand il l'avait vêtu du manteau de l'ordre, il lui mettait le baudrier et l'épée, lui faisait attacher les éperons, et en l'embrassant, il lui disait :

Je vous reçois en l'ordre et religion de la milice chrétienne, érigée sous le titre de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie, toujours Vierge Immaculée, et sous la protection de la même Vierge, de saint Michel, archange, de saint François et de saint Basile; afin que la sainte Trinité vous préserve par leurs intercessions et vous fortifie pour avancer la gloire de son nom, procurer la paix des chrétiens et les délivrer de la captivité des infidèles.

Il lui mettait ensuite la croix au cou, où il la portait attachée à un ruban blanc jusqu'à sa profession, et il était aussi vêtu d'une robe blanche. Il demeurait trois jours dans le monastère où la cérémonie avait été faite, pour y vaquer aux exercices de l'oraison et à des œuvres pieuses. L'année de probation étant finie, il faisait une retraite de quinze jours, ou au moins de huit, pour se préparer à recevoir plus dignement les sacrements de pénitence et d'eucharistie, et il faisait ensuite profession entre les mains du supérieur du monastère, en présence du chevalier qui en avait reçu commission. Voici la formule des vœux :

Moi N., je voue et promets à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge Marie, à saint Michel, archange, à saint François, à saint Basile, à tous les saints et au grand maître, qu'avec l'aide de Dieu (en toutes les choses qui concernent notre ordre suivant les statuts), je rendrai tout le temps de ma vie obéissance au supérieur qui me sera ordonné par la religion de la milice chrétienne érigée sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie Immaculée, et que je garderai la chasteté conjugale et le vœu de pauvreté aux choses qui sont du même ordre. Je jure et promets de combattre par terre et par mer contre les infidèles et les ennemis de la sainte Eglise romaine, lorsqu'il me sera commandé par le grand maître, pourvu que je n'en sois point empêché par des causes légitimes de quelque notable intérêt, pour le sujet d'une charge publique ou de maladie, lesquelles causes je déclarerai au grand maître; je promets aussi qu'en tant qu'il me sera possible et que j'en aurai les moyens, je m'emploierai à la propagation de la foi catholique, au recouvrement de la terre sainte, à une juste paix entre les

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 266.

princes et les peuples chrétiens, à leur délivrance du joug des infidèles et à la défense et augmentation de cette sainte milice, et que je maintiendrai toujours la vérité de la Conception Immaculée de la Vierge Marie, et en cela et en toutes choses je procurerai la gloire de la très-sainte Mère de Dieu, selon l'opinion de l'Eglise romaine.

Après avoir prononcé ses vœux on le revêtait du manteau bleu avec le ruban de même couleur tissu d'or, auquel était attachée la croix qu'il devait porter au cou. On lui mettait l'épée au côté; on lui attachait les éperons, et il donnait deux cents écus d'or pour son passage, conformément à la bulle du pape.

Les chevaliers ecclésiastiques prononçaient leurs vœux en cette manière : *Moi N. je promets en l'honneur de Dieu tout-puissant, de la bienheureuse Vierge Marie, de saint Michel, archange, de saint François et de saint Basile, que je rendrai toute l'assistance qu'il me sera possible au grand maître de la milice chrétienne, érigée sous le titre de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie Immaculée, lequel j'honorerai et respecterai toujours, comme aussi les autres supérieurs de cette religion, en tout ce qui concernera le règlement de cette milice, sa conservation, l'accroissement de ses biens spirituels et temporels, suivant les constitutions de l'ordre; et autant que j'en aurai le pouvoir, je procurerai, par toutes sortes de moyens légitimes, la propagation de la foi catholique, le recouvrement de la terre sainte, une juste paix entre les princes et les peuples chrétiens, et leur délivrance de l'oppression des infidèles. Je maintiendrai toujours la vérité de l'Immaculee Conception de la Mère de Dieu, et en cela et en toutes autres choses je procurerai et soutiendrai sa gloire, selon l'opinion de la sainte Eglise romaine.*

Les chevaliers devaient communier aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de la Pentecôte, de l'Assomption de la sainte Vierge, de l'Invention et Exaltation de la sainte croix, de saint Michel, archange, au mois de septembre, de saint François et de saint Basile, comme aussi toutes les fois qu'ils devaient aller à la guerre. Ils récitaient tous les jours cinq fois l'oraison dominicale en l'honneur et en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur, et cinq fois la salutation angélique pour rendre l'honneur qui est dû à la sainte Vierge. Ils devaient aussi réciter chaque jour, ou pour le moins les dimanches et les fêtes, les litanies et l'office de la sainte Vierge; et quand ils avaient dit cinq fois le *Pater*, ils disaient pour les défunts le psaume *De profundis* et le *Salve Regina :* ceux qui ne les savaient pas récitaient trois *Pater* et trois *Ave*. Lorsqu'ils n'étaient point occupés à la guerre, ils devaient s'exercer aux œuvres de charité, comme visiter les malades, secourir les prisonniers, racheter les captifs, défendre les veuves et les orphelins, donner l'aumône aux pauvres, accompagner le saint sacrement lorsqu'on le portait aux malades et qu'ils le rencontraient dans leur chemin, entendre tous les jours la messe, assister aux sermons et à d'autres semblables exercices.

Le conseil suprême établi à Rome par autorité apostolique devait se tenir le mardi de chaque semaine. Le grand maître ne devait exercer son office que pendant six ans, et il pouvait être élu sans distinction de pays, étant choisi à l'alternative dans l'un des quatre détroits ou districts qui composaient l'ordre, savoir d'Orient, d'Occident, de Midi et de Septentrion. Mais cet ordre n'a pas subsisté longtemps.

Luc Wading, *Annal. Minor.*, *tom.* VIII; Dominic. de Gubernatis, *Orb Seraph.*, *tom.* II; Mercure français, *tom.* V; *Articles de la fondation de l'ordre et milice des chevaliers institués par les sieurs Petrignans et les constitutions des chevaliers de l'ordre de la Conception, imprimées à Paris en* 1626.

CONCEPTION DE NOTRE-DAME (Ordre de la).

Des religieuses de l'ordre de la Conception de Notre-Dame, avec la Vie de la bienheureuse Béatrix de Silva, leur fondatrice.

Jean II, roi de Castille, ayant épousé Elisabeth, fille d'Edouard, roi de Portugal, cette princesse mena avec elle en Castille Béatrix de Silva, sa parente, sœur de Jacques Ier, comte de Portalègre, et du bienheureux Amédée, instituteur des Amadéistes, dont nous avons parlé. Béatrix ne fut pas plutôt arrivée à la cour, que sa beauté lui attira beaucoup d'amants. Plusieurs seigneurs la demandèrent en mariage, et le roi même conçut de la passion pour elle. Il n'en fallut pas davantage pour exciter l'envie et la jalousie de la reine, qui se persuada que Béatrix n'était pas indifférente à toutes les recherches que sa beauté lui attirait : elle la fit enfermer dans une chambre, où par une cruauté dont une femme jalouse pouvait seule être capable, elle la laissa pendant trois jours sans boire ni manger. Cette sainte fille, se voyant ainsi maltraitée sans sujet, se recommanda à la sainte Vierge, implorant son assistance, tant pour la conservation de sa vie que de son innocence, dont elle fit dès lors un sacrifice à la majesté de Dieu par le vœu de virginité auquel elle s'engagea avec une si grande ferveur d'esprit et une si grande abondance de larmes, qu'elle mérita d'être consolée la nuit suivante, par celle qu'elle avait implorée, qui lui apparut revêtue d'un habit blanc avec un manteau bleu, et l'assura qu'elle serait bientôt délivrée de cette prison : ce que l'effet vérifia peu de temps après. Elle n'eut pas plutôt recouvré la liberté, qu'appréhendant la colère de la reine et voulant éviter les dangers où sa pudeur était exposée à la cour, elle s'enfuit à Tolède. Pendant qu'elle était sur le chemin de cette capitale de l'Espagne, elle fut surprise de s'entendre appeler en langue portugaise par deux religieux de Saint-François qui la suivaient; et appréhendant que la reine ne les eût envoyés après elle pour la faire revenir, elle

se recommanda de nouveau à la sainte Vierge; mais elle fut consolée lorsqu'au lieu de ce qu'elle craignait elle trouva de saints religieux qui la confirmèrent dans le dessein qu'elle avait de renoncer au monde, en l'assurant qu'elle deviendrait Mère de plusieurs filles : ce qui la surprit beaucoup; mais son étonnement augmenta bien plus, lorsqu'elle s'aperçut que ces deux religieux avaient disparu dans le moment. Elle reconnut alors que c'était une révélation par laquelle Dieu voulait l'affermir dans sa résolution; elle en rendit grâce à sa divine majesté qui lui fit connaître aussi dans la suite par une autre révélation qu'un de ces religieux, qui lui avait parlé, était saint Antoine de Padoue.

Étant arrivée à Tolède, elle se retira aussitôt au monastère des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, où elle demeura pendant quarante ans, menant une vie très-austère et ne se laissant voir à personne du dehors. Il n'y eut que la reine Isabelle, femme de Ferdinand et fille de la reine Elisabeth, qui put obtenir ce privilége. Comme cette sainte fille était fort dévote à la sainte Vierge dont elle avait déjà reçu beaucoup de faveurs, et qu'elle pensait jour et nuit aux moyens de l'honorer davantage, principalement dans le mystère de son immaculée conception, cette reine des anges lui apparut une seconde fois et lui inspira le dessein de fonder un ordre en l'honneur de son immaculée conception. Béatrix en parla à la reine qu'elle trouva si disposée à la favoriser dans cette entreprise, que cette princesse lui donna, pour commencer cet établissement, le palais de Galliana où il y avait une chapelle dédiée en l'honneur de sainte Foi, vierge et martyre. La bienheureuse Béatrix en prit possession l'an 1484, accompagnée de douze filles qui sortirent aussi du monastère de Saint-Dominique et voulurent embrasser son institut, auxquelles elle donna un habit qui consistait en une robe et un scapulaire blanc avec un manteau bleu. Ces religieuses (1) portent sur le scapulaire une image d'argent de la sainte Vierge, et lorsqu'elles sont dans l'intérieur de la maison, elles ont un petit scapulaire qui leur tombe jusqu'à la ceinture, sur lequel elles ont une petite médaille aussi d'argent qui représente la sainte Vierge; mais sitôt qu'elles vont à la grille ou qu'elles se trouvent à quelque assemblée de communauté, elles couvrent le petit scapulaire avec un autre qui leur tombe jusqu'au bas de la robe; ce qui fait qu'on ne voit plus la petite médaille. Cet ordre fut formé cinq ans après que le pape Innocent VIII en eut accordé la permission à la prière de la reine Isabelle, par une bulle de l'an 1489, qui leur permettait aussi de prendre la règle de Cîteaux, de réciter tous les jours le petit office de la Conception de la sainte Vierge et de demeurer sous l'obéissance de l'ordinaire. L'on prétend que cette bulle ayant été perdue fut retrouvée miraculeusement. L'évêque de Cadix, par commission de l'archevêque de Tolède, en fit la publication et remit à la quinzaine à faire la cérémonie de la vêture de ces nouvelles religieuses et de recevoir leurs professions; mais la bienheureuse Béatrix de Silva mourut avant que le jour fixé pour la cérémonie fût arrivé. La sainte Vierge lui apparut et lui dit qu'elle sortirait de ce monde dans dix jours, lui prédisant aussi que son ordre, après beaucoup d'épreuves et de contradictions, ferait un grand progrès. Elle se disposa à ce dernier moment par une confession générale qu'elle fit à un religieux de Saint-François, son confesseur, entre les mains duquel elle voulut faire sa profession solennelle, après avoir reçu de nouveau l'habit de son ordre, et elle mourut ensuite le 1er septembre de l'an 1490, étant âgée de soixante-six ans. Les religieux et les religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, chez lesquels elle avait demeuré si longtemps en habit séculier, voulurent avoir son corps; mais les religieux de l'ordre de Saint-François, qui le prétendaient aussi et auxquels il fut adjugé, le laissèrent dans le monastère de Sainte-Foy, où il fut inhumé. Les religieuses de Saint-Dominique, fâchées de n'avoir pu réussir dans leur entreprise, voulurent contraindre les douze compagnes de la bienheureuse Béatrix de retourner chez elles; mais elles ne purent encore obtenir leur demande, et celles-ci restèrent dans leur maison de Sainte-Foy, qui prit dès lors le titre d'Immaculée Conception : quelque temps après elles prirent l'habit de l'ordre, firent leur profession solennelle et furent soumises à la juridiction de l'archevêque de Tolède.

Le cardinal Ximenès, qui était pour lors archevêque de Tolède, voyant que le nombre de ces religieuses augmentait et que cet ordre pourrait faire de plus grands progrès s'il était sous la direction des Frères Mineurs qui ont toujours été les défenseurs de l'immaculée conception, convint avec la reine Isabelle de soustraire ces filles de la juridiction de l'archevêque de Tolède et de les mettre sous celle des religieux de Saint-François, en leur donnant la règle de sainte Claire. Cette princesse en ayant obtenu, en 1501, la permission du pape Alexandre VI, l'abbesse de ces religieuses, nièce de la fondatrice, avec quelques autres ne voulurent pas recevoir cette règle et passèrent au monastère de Sainte-Elisabeth, après avoir donné le corps de la bienheureuse Béatrix aux religieuses de Saint-Dominique. Celles qui restèrent et qui voulurent bien embrasser la règle de sainte Claire furent unies avec les religieuses Bénédictines du monastère de Saint-Pierre *de las Duenas* par ordre du pape et le consentement de l'abbesse et des religieuses de ce même monastère, qui voulurent bien se soumettre à la règle de sainte Claire et embrasser l'ordre de la Conception. Ces deux monastères ayant été unis, le cardinal Ximenès transféra ces religieuses au

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 267 et 268.

couvent de Saint-François de la même ville, que les conventuels, auxquels il appartenait, avaient abandonné, et le premier monastère des religieuses de la Conception fut changé en un hôpital.

L'an 1506, Jules II confirma ce que ses prédécesseurs, Innocent VIII et Alexandre VI, avaient fait touchant les changements arrivés en cet ordre, et l'an 1511, il leur donna une règle particulière. Ces religieuses l'ayant reçue, le cardinal Quignonez, qui n'était pour lors que provincial des religieux de Saint-François de la province de Castille, leur fit faire de nouveau profession, conformément à cette règle, et elles prononcèrent leurs vœux entre les mains de leur abbesse, en cette manière et selon cette forme prescrite par la même règle.

Je N., pour l'amour et le service de Notre-Seigneur et de la sainte conception de sa glorieuse Mère, fais vœu et promets à Dieu, à la bienheureuse Vierge, au glorieux P. saint François et à tous les saints, et à vous, ma Mère, de vivre tout le temps de ma vie en obédience, sans avoir de propre, en chasteté et en perpétuelle clôture, selon la règle du pape Jules II, concédée et confirmée à notre ordre; et le même Quignonez leur donna, l'an 1616, des constitutions particulières.

Ces religieuses, étant paisibles dans la possession de leur monastère, firent des instances pour avoir le corps de leur fondatrice, et obtinrent un bref du pape qui ordonna aux religieuses de Saint-Dominique de leur rendre ce sacré dépôt. Le second couvent de l'ordre fut fondé en 1507, à Torrigo, dans le diocèse de Tolède, par Thérèse Henrique, veuve d'Alphonse de Cardenas, grand maître de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée. Ce monastère en a produit sept autres, dont le premier fut celui de Madrid, qui fut fondé l'an 1512, et comme on y reçut dans la suite plus de religieuses que le couvent n'en pouvait entretenir, elles obtinrent des lettres patentes du roi d'Espagne, qui leur défendait d'en recevoir plus de cinquante. Cet ordre passa la même année en Italie, où on leur fonda un monastère à Assise, dans lequel il y a présentement quarante religieuses. Il y en eut un autre fondé à Valladolid en 1521, un autre à Rome en 1525, et un à Milan en 1539.

Enfin Marie Thérèse d'Autriche, reine de France, femme de Louis XIV, voyant qu'il n'y avait point de religieuses de cet ordre en France, persuada aux religieuses de Sainte-Claire du monastère de la Conception de Notre-Dame au faubourg Saint-Germain, à Paris, qui étaient sous la direction des Pères Récollets, d'embrasser cet ordre de la Conception, ce qu'elles exécutèrent; mais comme entre les autres austérités de ces religieuses, elles ne pouvaient parler aux personnes séculières après leur profession, non pas même à leurs parents, ce qui faisait que les pères et mères s'opposaient à l'entrée de leurs filles dans ce monastère, et qu'elles furent près de huit années de suite sans recevoir de novices, le pape Clément X, à la prière de la reine, permit aux parents de ces religieuses au premier degré, de leur parler deux fois le mois, excepté dans les temps de l'Avent et du Carême, comme il est porté par son bref de l'an 1673. Nous avons ci-devant dit quel est l'habillement des religieuses de cet ordre. Entre autres observances, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles doivent encore jeûner depuis la fête de la Présentation de la sainte Vierge jusqu'à Noël; et tous les vendredis de l'année: il leur est permis de jeûner aussi le samedi; mais on ne peut pas les y contraindre. Outre le grand office de l'Eglise, selon l'usage de l'ordre de Saint-François, elles sont encore obligées de dire le petit office de la Conception de la sainte Vierge et de dire le même office, selon l'usage du Bréviaire romain, toutes les fêtes simples et les dimanches où il ne se rencontre point de fêtes doubles.

Luc Wading, *Annal. Minor., tom.* VIII; Dominic. de Gubernatis, *Ord. Seraphic., tom.* II; Franc. Gonzaga, *de Origine Seraph. Relig:* Marc de Lisbonne, *Chroniq. de l'ordre de Saint-François, tom.* III; et Marian. ab Orscelar., *Francis. Rediviv. sive Chronic. Obser, strict. Reparat., liv.* I. *cap* 9.

CONDAT. *Voyez* CLAUDE (SAINT).

CONGAL. *Voyez* IRLANDE.

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.
(CHANOINESSES RÉGULIÈRES DE LA).

Des chanoinesses régulières de la congrégation de Notre-Dame, avec la Vie de la V. M. Alix le Clerc, fondatrice et première religieuse de cet ordre.

Quoique le R. P. Fourier soit l'instituteur des filles de la congrégation de Notre-Dame et qu'on ne lui puisse pas disputer ce titre, puisque c'est lui qui a dressé leurs constitutions, qui leur a prescrit leur manière de vivre et qu'il a employé tous ses soins pour leur établissement, néanmoins la V. Mère Alix le Clerc, qui a été la première religieuse de cet ordre (1), a eu tant de part à cette sainte œuvre, qu'on ne peut pas aussi lui en refuser le titre de fondatrice.

Elle naquit à Remiremont, petite ville de Lorraine, le 2 février 1576, et ses parents, qui étaient des premières familles de ce lieu, l'élevèrent dans la piété et dans la vertu. Elle était d'un naturel fort doux. La modestie qui paraissait sur son visage lui attirait l'admiration de tout le monde, et sa présence imprimait du respect et de la retenue à tous ceux qui la regardaient. Elle fut occupée néanmoins pendant sa jeunesse des vanités du monde et elle s'ennuyait dans cet état sans en savoir la cause.

Son père étant tombé malade et étant réduit dans une espèce de langueur, on lui conseilla de changer d'air pour le recouvrement de sa santé. Il vint avec toute sa famille demeurer au village d'Hymont qui

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 269.

était une annexe de la cure de Mataincourt. La jeune Alix en fut ravie, croyant par ce moyen se retirer du monde en s'éloignant des personnes qui l'entretenaient dans la vanité; mais le voisinage de la ville de Mirecourt, qui n'est éloignée d'Hymont que d'un quart de lieue, l'engagea dans de nouvelles compagnies. Elle se sentit même plus de penchant à la vanité, et elle trouvait dans ce lieu plus de contentement selon le monde qu'à Remiremont.

Deux ans se passèrent ainsi jusqu'à ce que le P. Fourier fut pourvu de la cure de Mataincourt. Il commença à prêcher régulièrement tous les dimanches et fêtes avec son zèle ordinaire, et même très-souvent les jours de travail; mais les oreilles de la jeune Alix étant bouchées par la vanité et son cœur couvert de ténèbres ne pouvaient encore recevoir les lumières; néanmoins comme elle avait beaucoup de dévotion à la sainte Vierge, un jour qu'on célébrait une de ses fêtes, elle résolut d'aller à confesse et fit appeler le P. Fourier pour ce sujet, qui, se trouvant pour lors occupé, ne put venir, et la dévotion de cette jeune fille se ralentit. Mais comme Dieu se sert de plusieurs moyens pour nous attirer à lui, il permit que par trois dimanches consécutifs, lorsqu'elle assistait à la messe de paroisse, elle entendît en l'air comme le son d'un tambour qui lui ravissait les sens. Aimant fort le divertissement et la danse, elle était fort attentive au son de cet instrument qui l'appliquait entièrement. Mais le dernier dimanche son esprit était si fort occupé à entendre ce tambour (comme elle le dit dans ses écrits) que, tout hors d'elle-même, il lui sembla voir un diable qui frappait ce tambour, et une troupe de jeunes gens qui le suivaient avec joie. Ce que considérant attentivement, elle résolut sur l'heure de n'être plus à jamais du nombre de cette troupe, et pleine de honte et de confusion de s'être laissé entraîner aux illusions du démon, elle quitta tous ses habits de vanité et prit un voile blanc sur sa tête comme les simples filles du village le portaient lorsqu'elles voulaient communier, et fit vœu de chasteté : ce qui alarma ses parents et fit parler beaucoup le monde, d'autant que la dévotion était nouvelle à Mataincourt. Elle alla voir ensuite le P. Fourier pour la première fois, afin de se mettre sous sa conduite : elle lui fit une confession générale, et sur ce qu'elle lui témoigna le grand désir qu'elle avait d'être religieuse, il lui proposa plusieurs ordres où l'observance régulière était exactement gardée. Mais elle ne se sentait pas appelée à ces ordres qui étaient déjà établis; il lui semblait au contraire que Dieu demandait d'elle qu'elle en établît un nouveau. Le P. Fourier l'en détournait toujours et lui conseillait d'entrer plutôt dans un institut déjà approuvé par le saint-siége, sur la difficulté qu'il y aurait de trouver des filles qui voulussent embrasser cette nouvelle vocation. Mais les révélations qu'elle eut, jointes à celles du P. Fourier, lui firent connaître que Dieu approuvait son dessein; et ce qui la fortifia dans sa résolution fut qu'en moins de six semaines ou deux mois, trois filles vinrent l'une après l'autre la trouver pour lui dire la résolution qu'elles avaient prise d'être religieuses avec elle. Elle les mena aussitôt au P. Fourier qui, jugeant par là que Dieu approuvait l'établissement qu'elle avait projeté, consentit à ce qu'elles vécussent ensemble, et il leur prescrivit quelque manière de vivre.

Cependant les parents de la mère Alix, offensés des murmures et des calomnies que l'on faisait contre elle à cause de ces dévotions nouvelles, la firent conduire dans un monastère de sœurs grises, qui sont des Hospitalières du tiers ordre de Saint-François et qui ne gardent point de clôture; mais elle leur dit que Dieu ne l'appelait point à cet état et qu'elle n'avait aucune intention d'y demeurer. Elle dit adieu à ses compagnes et les assura qu'elle viendrait bientôt les rejoindre. Elle écrivit au P. Fourier pour lui procurer son retour. Elle employa aussi le crédit de madame d'Apremont et de madame Fresnel, chanoinesses de Poussey, à qui elle avait communiqué son dessein, et ces dames sollicitèrent si fortement auprès de ses parents et les prièrent avec tant d'instance de la laisser avec elles, qu'ils la leur accordèrent. Elle alla donc à Poussey avec ses compagnes la veille de la fête du saint sacrement de l'an 1597, et ce fut en ce lieu qu'elles jetèrent les fondements de la congrégation, s'exerçant en des prières et des veilles continuelles. Elles commencèrent à instruire les jeunes filles, et le P. Fourier fit approuver l'année suivante, par M. l'évêque de Toul, les règlements qu'il leur avait prescrits.

Elles ne demeurèrent qu'un an à Poussey parce que l'abbesse et quelques chanoinesses les obligèrent d'en sortir, dans l'appréhension que quelques dames de cette église ne s'adonnassent trop à la retraite, à l'imitation de ces saintes filles. Mais madame d'Apremont voulut être leur protectrice en leur achetant une maison à Mataincourt, dont la mère Alix fut supérieure. Les habitants de ce lieu, reconnaissant peu l'utilité et le profit qu'ils retiraient de la piété de cette sainte communauté où leurs enfants étaient enseignés gratuitement, ne voulurent pas céder une maison plus grande que celle qu'elles possédaient et que madame d'Apremont leur avait achetée; c'est pourquoi elle résolut de les envoyer à Saint-Mihiel, dans une belle maison grande et spacieuse, qui lui appartenait et qu'elle leur donna.

Elles sortirent de Mataincourt pour aller prendre possession de cette nouvelle maison, le 7 mars 1601. Elles n'étaient encore qu'au nombre de quatre, savoir la mère Alix le Clerc, et les mères Gante André, Jeanne de Louvroir et Claude Chauvenel; mais leur nombre s'augmenta peu de temps après. Madame d'Apremont leur donna tous les meubles nécessaires, avec une bonne provision de blé, et ordonna aux marchands de la ville de ne leur rien refuser de ce dont elles auraient besoin, promettant de les satisfaire.

Elles ouvrirent ensuite leurs classes et on ne peut comprendre les austérités qu'elles pratiquèrent pendant les six premières années de leur établissement. Elles ne mangeaient le plus souvent qu'un peu de pain bis, des fruits, ou de la salade, quelquefois des légumes ou un potage assez mal assaisonné, et ne buvaient jamais de vin. Elles souffrirent beaucoup de pauvreté dans le commencement parce qu'elles ne voulurent pas se servir des offres de madame d'Apremont et qu'elles ne voulaient pas qu'on sût leurs besoins, afin de n'être point à charge au public et avoir sujet de souffrir pour l'amour de Dieu. Elles s'abstinrent aussi de manger de la viande, et auraient souhaité continuer ce genre de vie, si les RR. PP. de la compagnie de Jésus n'eussent remontré au R. P. Fourier que cette austérité ne pouvait subsister avec le travail et l'instruction de la jeunesse. Elles vivaient aussi dans une obéissance très-exacte suivant les règlements provisionnels que le P. Fourier leur avait dressés, qui furent encore approuvés par le cardinal de Lorraine, légat du pape, qui approuva aussi cette congrégation sous le nom de la B. Vierge, et leur en donna des bulles l'an 1603

La même année, la mère Alix et la mère Chauvenel sortirent de Saint-Mihiel pour venir commencer un second établissement à Nanci. Quelque temps après il s'en fit deux autres, l'un à Verdun et l'autre à Pont-à-Mousson, où la mère Alix fut, en l'année 1610, pour en être supérieure : après y avoir demeuré deux ans, elle alla aussi en la même qualité à Verdun, et ensuite à Châlons, l'an 1613, pour y faire un pareil établissement.

Les maisons se multipliant, les Mères, dans une assemblée qu'elles tinrent à Nancy, l'an 1614, pour traiter avec le P. Fourier des affaires de leur congrégation, le prièrent instamment de songer aux moyens qu'il faudrait prendre pour obtenir du saint-siége la confirmation de leur congrégation, la permission d'ériger leurs maisons en monastères, avec celle de pouvoir faire des vœux solennels. Le cardinal de Lenoncourt, primat de Nancy, voulut bien se charger de cette négociation et être le protecteur de ces bonnes filles. Il sollicita si fortement les bulles nécessaires, qu'il en obtint une du pape Paul V, le premier février 1615 ; mais à cause des difficultés qu'on apporta à Rome de joindre l'instruction des petites filles externes avec la clôture, Sa Sainteté n'accorda par cette bulle que les pensionnaires. Le cardinal de Lenoncourt sur de nouvelles instances en obtint une seconde le 6 octobre 1616, qui leur permettait l'instruction des filles externes. Cette éminence fit encore davantage en faveur de cette congrégation naissante, en voulant bien être le fondateur du premier monastère qui fut établi à Nancy; car quoique celui de Saint-Mihiel soit la première maison où la congrégation a été formée, c'est néanmoins celle de Nancy qui la première a pris la clôture.

Pendant que par les ordres de ce cardinal on bâtissait ce premier monastère, la Mère Alix avec une compagne alla à Paris chez les Ursulines du faubourg Saint-Jacques, afin d'apprendre la méthode qu'elles observaient en joignant avec la clôture l'instruction des petites filles externes. Elle partit de Nancy le 12 mars 1615, et fut reçue chez les Ursulines par mademoiselle de Sainte-Beuve, leur fondatrice, et par madame de Villiers de Saint-Paul, qui y avait été envoyée de l'abbaye de Saint-Etienne de Soissons pour établir parmi elles la régularité, et qui fut dans la suite abbesse de Saint-Etienne de Reims. La mère Alix y demeura près de deux mois pour y voir tous les exercices réguliers qu'elle pratiqua comme une novice, ensuite de quoi elle retourna en Lorraine.

Le long séjour que le R. P. Fourier fit à Nancy durant l'année 1616 lui donna le temps de travailler aux constitutions de cette congrégation, qui furent achevées sur la fin du mois de février 1617. Les ayant communiquées au cardinal primat en présence de quatre Pères de la compagnie de Jésus, et ayant pris l'avis de quelques anciennes Mères de la congrégation, leur sentiment fut qu'il les porterait à l'évêque de Toul pour le prier de les approuver et confirmer suivant le pouvoir qu'il en avait reçu du pape par la bulle de confirmation de cette congrégation. C'était pour lors Jean de Maillane des Porcelets. Ce prélat, les ayant examinées en présence de son conseil, y donna son approbation le 9 mars 1617.

Le monastère de Nancy étant en état d'y pouvoir loger commodément, les premières Mères de l'ordre y vinrent pour prendre l'habit qu'elles reçurent des mains du cardinal de Lenoncourt, leur fondateur, le jour de la présentation de Notre-Dame ; et après que les cérémonies furent achevées, Son Eminence les conduisit processionnellement dans le cloître en chantant le *Te Deum*. Quelques jours après, les Mères de Saint-Mihiel et de Châlons s'en retournèrent chez elles pour faire ériger leurs maisons en monastères, et l'année du noviciat étant expirée, la mère Alix et ses compagnes firent leurs vœux solennels entre les mains du R. P. Fourier, le deuxième jour de décembre 1618.

Ces trois maisons de Nancy, de Saint-Mihiel et de Châlons ont été les premières érigées en monastères, d'où on a tiré des religieuses professes pour commencer la plupart des autres monastères de la congrégation, qui se sont tellement multipliés, qu'il y en a présentement plus de quatre-vingts tant en France qu'en Lorraine, en Allemagne et en Savoie. En 1641, quelques monastères ont reçu de nouvelles constitutions ; les autres sont demeurés dans l'observance des anciennes, qui avaient été dressées par le P. Fourier. L'archevêque de Sens, Octave de Belgarde, obligea les monastères de Provins, de Joigny, d'Etampes et de Nemours, de son diocèse, de les recevoir. Son successeur, Louis-Henri de Gondrin, dressa des éclaircissements ou règlements sur ces mêmes constitutions, tirés

de tous les livres et écrits du P. Fourier, lesquels règlements furent imprimés à Paris en 1674; ces différentes constitutions et ces règlements n'ont pas empêché que tous les monastères ne soient demeurés dans une parfaite union, entretenant toujours une grande correspondance entre eux.

Après la solennité des vœux, la Mère Alix ne vécut que trois ans. Les grandes austérités et les macérations qu'elle exerçait sur son corps ayant abrégé le cours de sa vie, elle mourut dans sa quarante-sixième année, le 9 janvier 1622.

Pendant sa dernière maladie, la duchesse de Lorraine, les princesses ses filles et plusieurs personnes de la première qualité la visitèrent tous les jours. Le bon duc Henri avait une si grande estime pour cette sainte fille, qu'il fut lui jeter de l'eau bénite après sa mort dès le premier jour qu'elle fut exposée; et quoiqu'il eût une horreur naturelle de voir les morts, il ne pouvait se lasser de la regarder, la considérant comme une sainte. Le duc Charles et les autres princes y vinrent aussi. Son corps fut trois jours exposé pour contenter la dévotion du peuple; et quoiqu'on eût mis des gardes à la porte et aux grilles, ils furent contraints de céder à la force. L'évêque de Toul fit la cérémonie des obsèques. On mit son corps dans un cercueil de plomb sous l'autel du chœur des religieuses par ordre de ce prélat, quoique cette sainte fondatrice eût souhaité d'être enterrée dans le cimetière du monastère. Plusieurs personnes, qui ont eu recours à son intercession, en ont ressenti les effets.

La Mère Angélique Milly, seconde supérieure du monastère de Nancy, fit les établissements des monastères de Saint-Amand en Bourbonnais, présentement transféré à Bourges, de Vernon, de Montfort, de Châteaudun et quelques autres. Sa Vie a été écrite avec celle de la Mère Alix, comme ayant été l'un des ornements de cette congrégation par la pureté de ses mœurs.

La principale fin de cet institut est à peu près conforme à celui des Ursulines, en ce qu'il regarde l'instruction gratuite des petites filles. Elles n'ont que l'office de Notre-Dame, quelques jeûnes particuliers, principalement les vendredis et les veilles des fêtes de la sainte Vierge. Elles suivent la règle de saint Augustin et sont habillées de noir conformément à la figure que nous en donnons. Les religieuses de cet ordre à Paris et en quelques autres lieux prennent le titre de chanoinesses, fondées apparemment sur ce que le P. Dumoulinet croit qu'on les peut mettre au rang des chanoinesses régulières, puisqu'elles en ont reçu de leur Père la règle et l'esprit.

Voyez la Vie de la mère Alix le Clerc, imprimée à Nancy en 1646, *et celle du P. Fourier, par le* P. Bedel; Hermant, *Hist. des ordres rel.*; et Schoonebeck, *Hist. des ord. rel.*

Presque dans tous les monastères des religieuses de la congrégation, il y en a aussi une de filles séculières, qui ont pour fin d'honorer l'immaculée conception de la sainte Vierge. Pour ce sujet elles font tous les ans protestation en public, et tous les jours en particulier, d'honorer toute leur vie l'immaculée conception de la sainte Vierge; et pour marque extérieure qui les distingue, elles portent un petit scapulaire qu'elles appellent un collier, qui est d'étoffe de couleur bleu céleste, où d'un côté est l'image de la Conception, et de l'autre sont écrits ces mots en lettres d'or ou d'argent: *Marie a été conçue sans péché.* Ce scapulaire peut être aussi de couleur blanche, et pour lors cette devise doit être en soie bleue. Les jours qu'elles font leur protestation, elles ont un cierge de cire blanche à la main, auquel est attaché un écusson, contenant la même devise écrite en lettres d'or ou d'argent. Elles ont des règles et constitutions qui ont été dressées par le R. P. Fourier, et approuvées par le pape Innocent X, l'an 1645. Ce pontife accorda beaucoup d'indulgences à cette dévote congrégation de filles séculières, établie sous le nom de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.

Voyez les règles de cette congrégation imprimées à Pont-à-Mousson, à Metz et en d'autres lieux.

CONSOLATION (Notre-Dame de). *Voyez* Camaldules, § IV.

CONSORT A MILAN (Frères et Sœurs du). *Des Frères et Sœurs des sociétés ou confraternités du* Consort, *à Milan, de la Charité de Pajolo à Reggio, et des Pénitents Gris à Paris, du tiers ordre de Saint-François.*

Il y avait autrefois trois sociétés ou confraternités, dont les confrères se qualifiaient de frères et sœurs du tiers ordre de Saint-François, qui sont celles du Consort à Milan, de la Charité de Pajolo à Reggio, et des Pénitents Gris à Paris; mais nous ne pouvons rien dire de leur origine. Wading dans ses *Annales des Mineurs* parle des deux premières. Tout ce qu'il dit de celle du Consort, c'est que l'on confiait aux frères et aux sœurs de cette société le soin d'exécuter toutes les œuvres et les legs pieux que les fidèles faisaient en faveur des pauvres et des affligés. Ils s'en acquittèrent pendant un temps considérable avec beaucoup de fidélité; mais Michel de Carcano, vicaire des Frères Mineurs de l'Observance de la province de Milan, et quelques autres religieux, voyant que quelques personnes mal intentionnées en murmuraient sous prétexte que ces frères et ces sœurs tiertiaires s'appropriaient les legs et les autres choses dont on leur confiait la distribution, persuadèrent au supérieur et aux autres frères de cette société de remettre la distribution de ces mêmes legs et des autres aumônes entre les mains de quelques laïques de la même ville. Mais l'expérience ayant fait connaître dans la suite que ces frères et ces sœurs tiertiaires s'en acquittaient avec plus de fidélité, les Milanais s'adressèrent, l'an 1477, à Sixte IV, suppliant Sa Sainteté qu'il voulût bien ordonner à ces tertiaires de reprendre le soin de la distri-

bution des aumônes et des legs pieux. Ce pontife commit les prévôts des églises de la Sainte-Trinité de Milan, de Pontivolo et de Pampiaco, pour examiner cette affaire; mais Wading ne dit point ce qui fut ordonné ni ce qu'est devenue cette société.

Le même auteur, parlant de la société de la Charité de Pajolo, instituée dans la ville de Reggio en Lombardie, dit que l'an 1493, le pape Alexandre VI confirma un accord qui avait été fait entre l'évêque et les sénateurs de la même ville touchant le droit de nommer des conservateurs, des massiers, un notaire et autres officiers de cette société, quoique cette affaire eût été déjà terminée par le cardinal Bessarion, évêque de Frescati et légat de Bologne. C'est tout ce que nous savons de cette société.

Quant à la troisième elle fut établie à Paris pendant le règne d'Henri III, sous le nom de *Pénitents Gris* du tiers ordre de Saint-François ; mais je n'ai pu trouver comment ils ont commencé ni en quel lieu ils faisaient leurs assemblées. Le P. Elzéart de Dombes et le P. Jean-Marie de Vernon, dans leurs *Histoires du tiers ordre de Saint-François*, parlent de ces Pénitents Gris, et disent que le P. Vincent Mussart, avant qu'il entreprît la réforme de cet ordre en France, était de cette confrérie dans laquelle il y avait plusieurs personnes de considération, comme M. de Bérulle, qui fut ensuite fondateur des Pères de l'Oratoire et cardinal, aussi bien que M. de Marillac, qui fut dans la suite garde des sceaux.

Les statuts de cette congrégation ou confraternité sont en manuscrit dans la bibliothèque de Picpus et contiennent douze chapitres. Celui qui voulait être reçu au nombre des confrères devait s'adresser à un censeur qui l'examinait sur sa religion, et après l'avoir éprouvé pendant quelque temps, il le faisait proclamer par deux fois dans l'assemblée, afin que les confrères s'informassent secrètement de ses vie et mœurs. S'il n'y avait aucun reproche contre lui, il était reçu et on lui donnait l'habit, après avoir été instruit des règles et avoir fait une confession générale. Avant que son nom fût écrit dans le registre et qu'il pût avoir voix dans les assemblées, on le mettait en probation pendant un an sous la conduite du maître des novices.

Les confrères s'assemblaient tous les premiers vendredis du mois dans leur chapelle pour y chanter le petit office de la Vierge, et tous les autres vendredis après midi ils disaient les complies de l'office de l'Eglise ; aux fêtes de l'Annonciation de la sainte Vierge, de saint François et de sainte Claire, ils disaient le grand office de l'Eglise tout entier, à commencer dès les premières vêpres, et l'office des ténèbres les trois derniers jours de la semaine sainte. Lorsqu'ils étaient assemblés pour l'office, en attendant que l'heure en fût venue, on leur faisait une exhortation qui était suivie d'une lecture spirituelle. Etant dans la chapelle ils devaient faire tout ce que commandait le supérieur, et ils n'en pouvaient sortir sans sa permission.

Tous les jours en leur particulier ils devaient faire l'oraison mentale et l'examen de conscience. Aux fêtes de la Vierge ils récitaient son petit office, et s'il leur était possible tous les dimanches de l'année; mais ceux qui ne savaient lire, récitaient au lieu de cet office deux fois le chapelet. Tous les confrères étaient encore obligés de le réciter tous les jours en l'honneur de la sainte Vierge. Ils jeûnaient toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge, de saint François et de sainte Claire, aussi bien que tous les vendredis de l'année; mais ce dernier jeûne n'était que de conseil, de même que la discipline qu'ils prenaient ces jours-là, et les veilles des fêtes de la confrérie.

Ils faisaient tous les ans trois processions, tant pour implorer la miséricorde de Dieu que pour engager les peuples à la pénitence. La première se faisait la nuit du jeudi saint, en laquelle ils visitaient les sépulcres et y faisaient des stations, pour y méditer sur les mystères de la passion de Notre-Seigneur; la seconde, le jour de l'octave de la fête du saint sacrement, et la troisième le jour de l'Exaltation de la sainte croix. Pendant ces processions ils marchaient nu-pieds, excepté les sexagénaires et les infirmes, qui avec la permission du supérieur pouvaient porter des sandales.

Quand quelque frère était mort, tous les autres l'accompagnaient à la sépulture, vêtus de leurs sacs et chaussés, excepté celui qui portait la croix. Tous les ans, le lendemain de la fête de saint François, ils chantaient l'office des morts pour tous les frères et les sœurs, parents et bienfaiteurs décédés, et tous les mois chacun disait en particulier le même office à cette intention. Une de leurs obligations était d'entretenir des séminaires pour y instruire à la piété de pauvres orphelins et des jeunes gens qui voulaient embrasser l'état ecclésiastique. Chaque confrère donnait pour cela une aumône en entrant, et tous les ans, la veille de saint François, ils étaient encore obligés d'en faire une pour le même sujet.

Ces confrères avaient pour supérieur et pour principaux officiers un recteur, un vice-recteur, un maître des novices, quatre censeurs et un maître de chapelle, dont l'élection se faisait tous les ans ; et afin que toutes les congrégations et sociétés particulières du même institut ne fissent qu'un même corps et fussent toutes gouvernées de la même manière, elles devaient reconnaître pour leur général le recteur de la congrégation de Paris, comme la première établie, et elles devaient recevoir les visiteurs qui leur étaient envoyés de sa part, se soumettant à leurs réformations, aux constitutions et aux ordonnances du chapitre de Paris. Si ces congrégations particulières avaient quelques difficultés, ou qu'elles trouvassent à propos de faire quelques nouveaux règlements pour leur gouvernement, elles ne devaient rien déterminer que par manière de provision, jus-

qu'à ce qu'elles eussent reçu l'approbation et le consentement du chapitre de Paris, auquel elles devaient se conformer en toutes choses.

Quant à l'habillement (1), il consistait en un sac de treillis gris, ayant un capuchon élevé de demi-pied par dessus la tête, et pendant en pointe par devant jusqu'à la ceinture, qui était une corde de crins blancs et noirs entrelacés ensemble avec trois nœuds. Ils portaient sur l'épaule gauche l'image de saint François, et un chapelet attaché à la corde; mais les novices, avant que d'être inscrits au nombre des confrères, ne pouvaient porter l'image de saint François, afin qu'il y eût quelque distinction entre les uns et les autres.

Les femmes et les filles dévotes qui étaient associées à la confrérie devaient garder les mêmes règles que les confrères, excepté ce qui regardait les enterrements et les processions auxquelles elles n'asistaient pas. Si elles étaient mariées, ou qu'elles eussent pères et mères, elles ne pouvaient y être reçues qu'avec leur permission. Elles n'avaient aucune communication avec les confrères, et leurs chapelles devaient être séparées par un mur d'avec le chœur des frères, de telle manière néanmoins qu'elles pouvaient entendre les offices et les exhortations. Elles élisaient entre elles une supérieure et des officières, qui les devaient gouverner selon les règles et constitutions, et selon les ordonnances du chapitre des frères.

Règle manuscrite des frères pénitents du tiers ordre de saint François; et pour les congrégations de l'Annonciation et de Saint-Jérôme, voyez le P. Raimond Auger, *dans sa Métanœlogie au sujet de ces congrégations.*

CONSTANTIN (Chevaliers de l'ordre de), *Appelés aussi Dorés, Angéliques et de Saint-Georges.*

Comme il y a des ordres monastiques qui ont cru se faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée, il se trouve aussi des ordres militaires qui ont pareillement fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pu, pour tâcher d'avoir, par quelque antiquité chimérique, la préséance au-dessus des autres. Tel est l'ordre impérial des chevaliers de Constantin, appelés aussi Angéliques, Dorés et de Saint-Georges, que l'abbé Giustiniani, qui se qualifie chevalier et grand-croix de cet ordre, prétend être le plus ancien des ordres militaires, dans l'Histoire des mêmes ordres qu'il donna au public en 1692, et qui fut imprimée à Venise en deux volumes in-folio. Mais il est inutile de chercher l'origine des ordres militaires avant le douzième siècle, et c'est au sujet de l'ordre dont nous parlons, et dont l'on prétend que l'empereur Constantin le Grand a été le fondateur, que le P. Papebroch dit que ceux-là trompent ou, le voulant bien, sont trompés, qui, portés par un désir de flatterie, vont chercher l'origine des ordres militaires avant le douzième siècle : *Fallunt aut volentes fallunturadulatorio studio placendi obrepti, quicunque militarium religionum principia ante sæculum duodecimum requirunt* (2). Il ajoute que la pierre de marbre que l'on prétend qui fut trouvée à Rome et qui représente le grand Constantin assis sur un trône, et donnant le collier de cet ordre à un grand nombre de chevaliers, est une pure fiction; que les figures qui y sont représentées ne sont que l'ouvrage d'un sculpteur moderne, et que tous ceux qui ont connaissance des anciennes inscriptions romaines en conviendront par celle qui est gravée sur ce marbre, et qui est en ces termes : *Constantinus Maximus imperator, postquam mundatus a lepra per medium baptismatis, milites sive equites deauratos creat in tutelam christiani nominis.*

Si l'on voulait cependant ajouter foi à ce que dit Bisly (3) dans son *Histoire des comtes de Poitou*, il y aurait eu un ordre militaire dès le neuvième siècle; car il prétend que Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, qui succéda à Guérin, son frère, l'an 887, avait fondé vingt-cinq chevaliers dans l'église de Saint-Julien de Brioude, en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, lesquels chevaliers furent changés dans la suite en chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation; mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour servir de preuves à son Histoire (4), ce qui aurait été néanmoins fort nécessaire pour que l'on pût ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus chevaliers. Cela n'a pas empêché Justel de citer cet auteur dans son *Histoire de la maison d'Auvergne*, et de dire après lui que ce Guillaume, duc d'Aquitaine, a été le premier des princes chrétiens qui ait institué une milice ou société de chevaliers pour la défense et l'exaltation de la foi chrétienne, et que c'est peut-être pour cette raison et à cause des grands biens qu'il fit à l'Eglise, qu'il est appelé par saint Odilon en la Vie de saint Mayeul : *Christianissimus Aquitanorum princeps.* Il rapporte néanmoins, parmi les preuves de son Histoire (5), un acte qui prouve au contraire que, l'an 898, auquel temps quelques-uns prétendent que l'institution de ces prétendus chevaliers fut faite par ce prince, il y avait déjà des chanoines dans l'église de Saint-Julien de Brioude, et qu'il en était même abbé, suivant la coutume de ces temps-là, que les plus grands seigneurs et même des femmes mariées jouissaient des revenus des abbayes comme de leur patrimoine. Voici cet acte : *Willelmus comes, marchio atque dux, cedo ecclesiæ Sancti Juliani qui requiescit in vico Brivatensi, ubi*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 270.
(2) *Apud Bollandum, tom.* 3, *Aprilis, p.* 155.
(3) Bysly, *Hist. de Poitou.*
(4) Justel, *Hist. de la maison d'Auvergne, p.* 13.
(5) *Ibid.* 12, *des preuves.*

ego dono regio abbatiali videor fungi officio; ut ipse locus tutior sit in omnibus, præpositumque, nomine Helfredum, ad custodiendam canonicam vitam, cum canonicis sub nobis constitutis habere videar. Domino cum uxore mea Ingelberga, res proprietatis nostræ, videlicet curtem nostram indominicatam quæ dicitur Maceriaca, etc. Ainsi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly et d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu, dès le neuvième siècle, des chevaliers institués par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, dans l'église de Brioude.

Pour prouver l'antiquité de celui de Constantin, l'on apporte des lettres du pape saint Léon, de l'an 456, adressées, à ce que l'on prétend, à l'empereur Marcien, par lesquelles il confirme cet ordre sous la règle de saint Basile, et d'autres lettres de l'empereur Léon Ier, de l'an 489 ; il est vrai qu'elles se trouvent dans les archives de la cour de Rome, dont Coriolan, qui est l'un de ceux qui rapportent celles de saint Léon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées : *Hæ litteræ desumptæ sunt ex archivis romanæ curiæ et ex registris Vloæ scriptoris ;* mais elles n'en sont pas moins supposées pour cela, et ce ne fut que l'an 1553 qu'on les déposa dans ces archives, avec quelques autres titres et priviléges prétendus de cet ordre, qui furent imprimés à Plaisance, l'an 1575, par les soins du docteur François Maluezzo. C'est ce que nous apprenons du comte Majolino Bisacciani, chancelier du même ordre, dans le discours qui est au commencement des statuts de cet ordre, imprimés à Trente, en 1624, et qui le furent aussi à Rome la même année, par ordre du grand maître, dom Marin Caracciolo, prince d'Avellino, qui avait tenu cette même année un chapitre de l'ordre à Avellino, dans le royaume de Naples, où ces statuts avaient été dressés et qui n'étaient autres que ceux qui avaient été ordonnés par l'empereur Isaac Ange Comnène, l'an 1190, et que l'on y renouvela.

Cet empereur, que l'abbé Giustiniani appelle le réformateur de cet ordre, pourrait bien en avoir été lui-même l'instituteur et lui avoir donné le nom de Constantin, par rapport à l'empereur Constantin dont les Comnènes prétendent être les descendants. Il pourrait aussi lui avoir donné celui d'Angélique, à cause du nom d'Ange qu'il portait lui-même, et enfin celui de saint Georges, à cause qu'il se mit sous la protection de ce saint martyr. Et comme la règle de saint Basile était la seule qui eût cours en Orient, il peut encore les avoir soumis à cette règle. Voilà, ce me semble, toute l'antiquité la plus raisonnable que l'on puisse accorder à cet ordre.

Il y a lieu de s'étonner de ce que l'abbé Giustianiani ne parle point de ce grand maître Caracciolo. Serait-il possible que cet auteur, chevalier et grand'croix de l'ordre de Constantin, n'ait point eu connaissance de ce grand maître, non plus que de deux éditions des statuts du même ordre, à la tête desquelles l'on voit son nom, et qui furent imprimées par ses ordres, l'une à Rome et l'autre à Trente, en 1624 ? Si ce grand maître était un intrus, il semble que l'abbé Giustiniani devait rapporter de quelle manière il avait usurpé la grande maîtrise ; et s'il était légitime, il ne devait pas l'omettre dans la chronologie des grands maîtres. Peut-être que l'abbé Giustiniani, par quelque liaison d'amitié avec la maison des Comnènes, ou par quelque autre raison qui nous est inconnue, n'a pas voulu faire connaître l'état où cette maison, qui avait autrefois possédé l'empire d'Orient, se vit réduite lorsque les infidèles s'en emparèrent, et qui l'obligea de chercher sa subsistance auprès des princes chrétiens.

Cette maison fut comme ensevelie sous les ruines de cet empire ; à peine en resta-t-il quelques rejetons qui, bien loin de faire subsister l'ordre de Constantin, dont la grande maîtrise était héréditaire dans cette maison, avaient plus besoin eux-mêmes de subsistance. Il y en eut une partie qui alla à Venise et l'autre à Rome, cherchant de la piété des princes de quoi s'entretenir. Le comte André Comnène, qui demeurait à Rome vers le milieu du seizième siècle et auquel le pape avait assigné une pension de cent écus d'or par mois, en étant mal payé, lui étant dû jusqu'à 2800 ducats d'arrérages et n'ayant pas d'ailleurs de quoi subsister, recevait de l'argent de toutes mains pour faire des chevaliers, et, entres autres, il donna la croix de l'ordre de Constantin à deux fripons, dont l'un se nommait Georges de Céphalonie et l'autre Nicolas d'Alessio, qui tous deux se disaient de la maison de Comnène; ce qui fit que le comte André, comme grand maître de l'ordre, leur accorda beaucoup de priviléges, en vertu desquels ils prétendirent aussi dans la suite avoir droit de créer des chevaliers. Mais le grand-maître, Pierre Comnène, prince de Cilicie, père de Jean André et neveu du comte André, s'y opposa. Il y eut à ce sujet un procès à Rome en 1591, et par la sentence qui fut rendue la même année par Prosper Farinacéi, vicaire dans les causes criminelles, de Camille de Borghèse, auditeur de la chambre apostolique, confirmée l'an 1594 par Pompée Malella, vicaire au criminel, de François Aldobrandin, commissaire en cette affaire, nommé par le pape Clément VIII. Ce Georges de Céphalonie fut condamné aux galères à perpétuité pour avoir fait des chevaliers de cet ordre, ce droit appartenant à la maison des Comnènes. Cette sentence fut exécutée, et il demeura aux galères jusqu'en l'an 1597, qu'il en fut retiré à cause de son grand âge; mais on lui fit défense, sous peine de la vie, de créer à l'avenir des chevaliers. Quant à ce Nicolas d'Alessio, il fut seulement banni par sentence de la même année 1597.

Ce grand maître Pierre Comnène, qui prenait aussi le titre de prince de Cilicie et de Macédoine, ayant eu de l'emploi dans les armées de quelques princes, commit, pour gouverner l'ordre, dom Vincent Léofante Ca-

racciolo, grand prieur de Constantinople, qui fit imprimer les statuts de l'ordre l'an 1583, lesquels avaient déjà été imprimés à Ravenne en 1581. Il passa ensuite en Espagne, où on lui disputa sa qualité de grand-prieur de cet ordre, et on lui saisit tous ses titres et ses priviléges; mais ils lui furent rendus par ordre du roi l'an 1588. Plusieurs chevaliers du même ordre furent aussi inquiétés dans ce royaume au sujet des bénéfices qu'ils possédaient, et l'affaire ayant été portée à Rome, la congrégation du concile, par un décret de l'an 1596, déclara qu'ils pouvaient posséder des bénéfices sans avoir dispense de Rome.

On inquiéta encore dans la suite le grand maître Jean André Flave Comnène, prince de Macédoine, sur sa qualité de grand maître : il fut cité à Rome, où il obtint une sentence en sa faveur, et ayant voulu faire imprimer quelque chose concernant cet ordre en 1603, on s'y opposa encore; mais il eut recours au pape qui lui en accorda la permission. Enfin ce grand maître céda la grande maîtrise, le 20 juillet 1623, à Marin Caracciolo, prince d'Avellino, grand chancelier du royaume de Naples, chevalier de la Toison d'Or et de l'ordre de Constantin, et grand prieur de Constantinople, que l'on fit descendre aussi de la maison des Comnènes, pour jouir, par lui et ses descendants de légitime mariage, de cette grande maîtrise; et, en cas qu'il mourût sans enfants mâles, ceux de la maison de Caracciolo, qui hériteraient de la principauté d'Avellino, et en cas que les enfants mâles vinssent à manquer, les maris des filles qui posséderaient la principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fussent pas de la maison de Caracciolo.

Cette cession fut confirmée, au mois de mai 1624, par André, Pierre et Jean Comnène, enfants de Jean André Flave. Le pape Urbain VIII avait déjà reconnu pour grand maître le prince d'Avellino, par un bref du 23 novembre 1623, et André Ange Flave Comnène voulant inquiéter à ce sujet le nouveau grand-maître, il fut encore maintenu en cette qualité par une sentence contradictoire du 10 juillet 1624, rendue par Dominique Spinola, protonotaire apostolique et auditeur de Rote, juge ordinaire de la cour romaine : cette sentence fut confirmée par le cardinal Hippolyte Aldobrandini. Ce sont tous faits dont l'abbé Giustiniani n'a point parlé, et dont on trouve les actes imprimés à la fin des statuts de l'ordre de l'édition de Trente. Cet auteur au contraire parle du grand maître Jean André Flave Comnène, comme s'il n'avait point quitté la grande maîtrise; car dans sa chronologie des grands maîtres il lui donne quarante-deux ans de gouvernement qui doivent avoir commencé l'an 1592, et dans le corps de l'histoire, il dit qu'il obtint pour son ordre, l'an 1630, des priviléges du pape Urbain VIII et de l'empereur Ferdinand II.

Cet abbé, pour faire plus d'honneur à son ordre, y introduit tous les souverains de l'Europe, et dit que l'empereur Frédéric Ier, Henri, son fils, Philippe II, roi de France, Casimir, roi de Pologne, Alphonse II, roi d'Aragon, dom Sanche, roi de Navarre, Alphonse IX, roi de Castille, et plusieurs autres que j'omets et qu'il nomme, se sont crus honorés de porter la croix de cet ordre. Il a aussi produit, selon lui, un grand nombre de martyrs, comme saint Démétrius, saint Procope, saint Hippolyte, saint Mercure, saint Martin et d'autres qui répandirent leur sang à la prise de Jérusalem. Il ajoute que l'empereur Charles V voulut être chef de cet ordre en Allemagne, en mettant dans son étendard la croix de Constantin, aussi bien que dom Jean d'Autriche, dans la fameuse bataille de Lépante. Il ajoute encore que l'électeur de Bavière, Ferdinand Marie, se déclara protecteur de cet ordre l'an 1667; que la république de Venise confirma, l'an 1671, au grand maître Ange Marie Comnène tous les priviléges dont ses ancêtres avaient joui; que l'empereur Léopold Ier accorda aussi la même année sa protection à cet ordre, aussi bien que le pape Clément X; que le roi de Pologne Jean Sobieski confirma aussi les priviléges de cet ordre, et que le pape Innocent XI lui donna pour protecteurs les cardinaux Cavalieri et Astalli.

Selon les statuts de cet ordre, le grand maître doit avoir des vicaires généraux par tout le monde; car, selon les apparences, on a cru qu'il devait faire un grand progrès. Celui d'Italie doit faire sa résidence à Ravenne, celui d'Allemagne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Espagne à Valence, celui de Flandre à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, etc. Tous les trois mois le conseil doit s'assembler à Constantinople, où doivent assister tous les grands-croix, les provinciaux et les prieurs de la ville. Il y a plusieurs grands prieurés, comme celui de Misitra, celui de la Bossine, celui de Cappadoce, celui d'Antioche, celui de Natolie, celui de Constantinople, celui de Jérusalem et celui de Napoli de Barbarie, avec seize prieurés et vingt bailliages, tous situés en Orient, et dont les chevaliers ne retirent pas apparemment de grands émoluments. Ils doivent faire preuve de noblesse de quatre races, et ils s'obligent par leurs vœux d'être fidèles à leurs princes et au grand maître de l'ordre, d'obéir aux commandements de l'Eglise, de défendre les veuves et les orphelins, de suivre l'étendard de la milice constantinienne de saint Georges, sous la règle de saint Basile, de garder les statuts de cet ordre, d'assister aux conseils généraux et provinciaux, de porter toujours la croix de l'ordre, d'être humbles autant qu'il leur sera possible, de garder la chasteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laisser en mourant quelque chose à l'ordre; et dès lors ils s'obligent, en cas qu'ils meurent sans faire testament, de lui laisser cent écus d'or, pour lesquels ils obligent et hypothèquent tous leurs biens.

L'habillement du grand-maître (1), quand

(1) Voy., à la fin du vol., nos 271, 272, 273, 274, 275, 276 et 277.

il paraît en public dans les cérémonies, ou qu'il assiste au conseil de cet ordre, qui est composé de cinquante conseillers ou sénateurs, qui sont autant de chevaliers grands-croix, consiste en un pourpoint et un haut-de-chausse rouges, aussi bien que les bas et les souliers, et par dessus une veste de toile d'argent descendant jusqu'aux genoux et ayant des manches assez larges. Cette veste est ceinte d'un ceinturon de velours rouge, auquel est attachée l'épée, et par dessus cette veste il porte un grand manteau traînant à terre, de velours bleu doublé de toile d'argent, et attaché au cou avec deux cordons tissus d'or et de soie rouge, descendant jusqu'à terre. A côté du manteau est la croix de l'ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, sur lesquels sont ces quatre lettres I. H. S. V. qui veulent dire : *In hoc signo vinces*. Le nom de Jésus-Christ exprimé par ces deux autres lettres grecques X et P est au milieu, et à côté ces deux autres lettres A et Ω. Le grand collier qu'il porte sur le manteau est composé du même monogramme X et P dans quinze ovales d'or émaillés de bleu; celui du milieu, auquel pend un saint Georges d'or à cheval et terrassant un dragon, est plus grand que les autres et est entouré d'une guirlande dont la moitié est de feuilles de chêne, et l'autre moitié de feuilles d'olivier. Le bonnet de ce grand maître est à la Macédoine, de la hauteur d'un palme et de velours cramoisi, doublé de satin blanc; il est retroussé en quatre endroits avec le même monogramme X et P en broderie d'or, et orné d'une plume d'autruche noire.

Les grands-croix, qui sont au nombre de cinquante, ont un pourpoint et un haut-de-chausse bleus, et par dessus une veste blanche descendant jusqu'aux genoux. Leurs bas et leurs souliers sont blancs aussi, le ceinturon de velours rouge; et le manteau, qui n'est pas si long que celui du grand maître, et à côté duquel est la croix de l'ordre, est de damas bleu doublé de blanc. Ils ont droit aussi de porter le grand collier, et leur bonnet orné de plumes blanches est de satin bleu, ayant aux quatre côtés le monogramme X et P en broderie d'or.

Les chevaliers de justice ont le même habillement, excepté que le manteau est d'armoisin bleu ondé et qu'ils ne peuvent pas porter le grand collier. Ils ont seulement au cou une petite chaîne d'or d'où pend la croix de l'ordre émaillée de rouge. Les chevaliers ecclésiastiques, qui sont nobles aussi, ont un grand manteau bleu et un bonnet carré de velours de la même couleur avec le monogramme X et P aux quatre côtés. Les prêtres d'obédience ou chapelains ont dans les cérémonies un surplis de taffetas bleu avec des franges tout autour, et à côté la croix de velours rouge; mais hors les cérémonies ils portent au cou une croix d'or et sur le manteau une croix de laine rouge ornée d'un cordon de laine jaune. Quant aux frères servants ils ont seulement une écharpe bleue de taffetas qui passe depuis l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche avec une demi-croix au milieu, à laquelle il manque le croison d'en haut; et lorsque les chevaliers sont à la guerre et combattent pour la foi, ils doivent porter une supra-veste en forme de scapulaire de drap blanc, ayant au milieu une croix rouge.

Les souverains pontifes avaient accordé à perpétuité la grande maîtrise de cet ordre à la maison des Comnènes; mais André-Ange Flave Comnène, prince de Macédoine, le dernier qui restait de cette maison, après avoir gouverné l'ordre pendant plusieurs années, céda, l'an 1699, la grande maîtrise au duc de Parme, François Farnèse, pour lui et ses successeurs à perpétuité; ce que le pape Innocent XII a confirmé la même année par un bref du 29 octobre, et depuis ce temps-là le nouveau grand maître a fait quelques changements aux statuts.

Bernard Giustiniani, *Hist. chronolog. de gli ord. militari tom.* I; Joseph Michieli y Marquez, *Tesoro militar. de Cavalleria*; Francesco Maluezzi, *Privileg. ord. S. Georg.*; Majolino Bisaccioni, *Statuti et privileg. della sacra relig. constantiniana. Les mêmes statuts imprimés à Ravennes et à Rome.* Philip. Bonanni, *Catalog. ord. militarium*; Dom Apolin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio et* Bolland., *tom.* III, *Aprilis, die* 23, *pag.* 155.

CONVENTUELS (Frères Mineurs).

Le nom de *Frères Mineurs Conventuels* (1) ayant été donné dès l'an 1250, par le pape Innocent IV à tous les religieux de l'ordre de Saint-François, qui vivaient en communauté, pour les distinguer tant de ceux qui se retiraient dans des solitudes, pour y vivre et observer la règle dans une plus grande perfection, que de ceux qui étaient hôtes ou étrangers, comme il paraît par les constitutions dressées, l'an 1336, sous le généralat de Géraud de Odonis, on l'attribuait également à ceux qui, étant portés au relâchement, s'y opposaient. Mais lorsque le pape Léon X, qui ne put exécuter le dessein qu'il avait de réunir tout l'ordre dans une même observance, eut donné par les bulles de l'an 1517 le nom de *Conventuels* à ceux qui persistèrent à vivre dans le relâchement, et qui voulurent jouir des priviléges qu'ils avaient obtenus, de pouvoir posséder des fonds et des rentes, l'ordre se vit comme partagé en deux corps, et on commença à en distinguer les religieux sous deux noms différents; ceux dont nous venons de parler sous le nom de *Conventuels*, et les autres sous le nom d'*Observants*, chacun de ces deux corps ayant un supérieur différent, qui avait le titre de général, avec cette différence, que celui de l'Observance, comme ministre général de tout l'ordre de Saint-François, retint la prééminence et l'autorité sur celui des Conventuels, puisqu'il devait confirmer son élection et que les Con-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 278.

ventuels devaient donner la préséance aux Observants dans les cérémonies et les actes publics, comme il était porté non-seulement par la bulle de paix et d'union de Léon X, mais encore par un concordat qu'ils firent ensemble le 8 juillet de la même année, pour éclaircir tous les doutes qui pouvaient naître de l'énoncé de cette bulle.

Quoique les Conventuels eussent fait confirmer cette bulle et tous leurs priviléges par le pape Paul III, l'an 1540, ils ne pouvaient néanmoins souffrir que les Observants eussent la préséance sur eux, et que le général de ceux-ci prît le titre de ministre général de tout l'ordre. Ils commencèrent par contester la préséance sous le pontificat de Sixte V, croyant que ce pontife, qui avait été religieux Conventuel, décideraît en leur faveur; mais leurs poursuites furent inutiles, aussi bien que celles qu'ils firent sous le pontificat de Clément VIII, en 1593 et 1602; car les Observants furent maintenus dans leur privilége. Les Conventuels, n'ayant pu réussir de ce côté-là, les attaquèrent l'an 1625, sous le pontificat d'Urbain VIII, au sujet du titre de ministre général de tout l'ordre de Saint-François. Ils mirent au jour des écrits pour faire valoir leurs prétentions. Le P. Faber, leur procureur général, en donna un sous le titre de *Speculum status Religionis Franciscanæ :* il tâchait d'y représenter au naturel l'état de l'ordre de Saint-François et les justes prétentions des Conventuels qu'il fondait sur ce nom, le premier qui eût été donné aux religieux de l'ordre, et qui, leur ayant été conservé par Léon X, les mettait en droit, à raison de l'ancienneté, d'être préférés aux Observants. Mais l'affaire fut aussi décidée en faveur de ces derniers par un décret de la congrégation des cardinaux, du 22 mars 1631; le P. Faber ayant demandé d'être écouté encore une fois, ses raisons parurent si faibles, qu'il fut derechef condamné le 12 avril; et enfin le pape lui imposa un silence perpétuel ainsi qu'à tous les Conventuels, par un bref du 21 du même mois.

Avant qu'ils eussent été entièrement séparés d'avec les Observants par la bulle de Léon X, ils avaient déjà beaucoup perdu de couvents qu'on les avait obligés de céder aux Observants qui édifiaient autant par la sainteté de leur vie, que ceux-ci scandalisaient par leur relâchement; mais depuis cette bulle, le nombre en fut encore plus grand, principalement en Espagne où, sous le règne des rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, ils en avaient de magnifiques qui leur furent ôtés dans la suite, à raison de leur relâchement qui était arrivé à un tel degré que, ne se contentant pas des dispenses qu'ils avaient obtenues des souverains pontifes pour pouvoir posseder en commun, il y avait des particuliers qui avaient en propre des terres, des maisons et des revenus, les uns se disant Conventuels, les autres Claustraux. Le cardinal Ximenès, qui avait été religieux de l'Observance avant que d'être revêtu de la dignité de cardinal et de l'archevêché de Tolède, voyant avec chagrin de si grands abus, employa tous ses soins pour les réformer; mais il y trouva de si grandes oppositions que, désespérant d'y pouvoir réussir, il se contenta de demander aux rois catholiqus quelques-uns de leurs couvents pour les donner aux Observants. Plusieurs grands du royaume s'y opposèrent sur ce que les tombeaux magnifiques de leurs familles, qui étaient dans leurs églises, tomberaient en ruine, si on en ôtait les revenus destinés pour leur entretien et pour y acquitter les fondations que les Observants, qui faisaient vœu d'une étroite pauvreté, ne pouvaient pas posséder. Il ne se trouvait pas moins de difficulté à Rome, où l'on objectait les concordats qui avaient été faits entre les Conventuels et les Observants, et qui avaient été confirmés par Paul II, Sixte IV et Innocent VIII, par lesquels il était défendu aux Observants de s'emparer des maisons des Conventuels sous quelque prétexte que ce fût. Le pape Alexandre VI écrivit en même temps un bref aux rois catholiques pour empêcher que l'on ne procédât à la réforme des Conventuels jusqu'à ce qu'il en eût ordonné autrement; mais le cardinal Ximenès ne perdit point courage pour toutes ces oppositions; il travailla si efficacement qu'il vint heureusement à bout de son entreprise et surmonta enfin toutes les difficultés que l'on formait tous les jours. L'on ôta aux Conventuels presque toutes leurs maisons. On les donna aux religieux de l'Observance. Les biens en fonds et en rentes, qui répugnaient à la règle de saint François, furent vendus et employés en partie aux réparations des églises et des maisons, qui la plupart étaient denuées des choses nécessaires, et l'on adjugea l'autre partie à de pauvres monastères de religieuses, afin que n'étant plus obligées à mendier, elles pussent plus facilement garder la clôture : ce qui avait été le principal motif du cardinal Ximenès en entreprenant cette réforme. On appliqua aussi quelque chose des dépouilles des Conventuels à des cathédrales, à des colléges et à d'autres œuvres pieuses, et la plupart des bienfaiteurs retirèrent les fonds qu'ils avaient donnés pour des fondations.

Léon X, par deux brefs des années 1514 et 1517, confirma tout ce qui avait été fait au sujet de cette réforme, et Clément VII, voulant l'étendre davantage, donna ordre au provincial de l'Observance de Burgos, l'an 1524, de réformer et de réduire sous les lois de la régulière Observance, tous les couvents des Conventuels dans le royaume de Navarre et toutes les religieuses qui leur étaient soumises. Enfin le pape Pie V, voulant y mettre la dernière main, ordonna, l'an 1566, que tous les Conventuels d'Espagne et les religieuses qui étaient sous leur juridiction, embrasseraient la régulière Observance. Le roi de Portugal, dom Sébastien, ne fut pas moins favorable à l'Observance que l'avaient été les rois catholiques Ferdinand et Isabelle. Car après la bulle de concorde de Léon X,

l'ordre de Saint-François y avait été divisé en deux provinces, l'une d'Observants et l'autre de Conventuels; mais le grand couvent de Saint-François de Lisbonne fut aussitôt réformé par les Observants, et les Conventuels furent transférés à Porto, dont leur province prit le nom. Peu de temps après, saint Pie V ordonna encore que les Conventuels de Portugal aussi bien que ceux d'Espagne seraient réformés : sa sainteté, n'ayant aucun égard aux représentations qu'ils lui adressèrent au sujet des concordats qu'ils avaient faits avec les Observants, soit avant, soit après les bulles de Sixte IV et de Léon X, nomma le cardinal Infant Henri, l'an 1568, son commissaire apostolique pour réformer incessamment leurs couvents : ce qui fut exécuté; et la même année la province de Porto, qui comprenait tous les couvents que les Conventuels avaient en Portugal, fut éteinte entièrement. Ils firent néanmoins tant de plaintes contre l'injustice qu'ils prétendaient leur être faite, qu'on leur accorda dans le district de Porto neuf couvents, dont ils formèrent une custodie. Mais le roi d'Espagne, Philippe II, étant devenu maître du royaume de Portugal, François Gonzague, ministre général de tout l'ordre de Saint-François, obtint de ce prince que les couvents de cette custodie et les religieux qui y demeuraient seraient dispersés dans les provinces de l'ordre, à condition que dans chaque province ils pourraient avoir un définiteur et quelques gardiens; mais comme il ne leur était plus permis de recevoir des novices, ils furent abolis dans ce royaume après la mort de ceux qui restaient.

Quoique l'on ne les traitât pas avec tant de rigueur en France et en Allemagne, ils y furent néanmoins beaucoup inquiétés. Les princes et les peuples, édifiés de la vie exemplaire des Observants et scandalisés du relâchement des Conventuels, voulant rétablir l'ordre de Saint-François dans sa splendeur, obligeaient ceux-ci à céder leurs couvents aux Observants. Les provinces de Touraine et de Saint-Bonaventure, avec celle de Saxe, voulant prévenir ce qu'elles ne pouvaient éviter après la bulle de concorde de Léon X, passèrent volontairement sous la juridiction du ministre général de l'ordre de Saint-François et furent reçues dans le chapitre qui se tint à Lyon, l'an 1518, sous le général Lichetot, à condition qu'elles embrasseraient l'Observance et renonceraient à tous les priviléges de pouvoir posséder. Mais comme il y avait beaucoup de ces Conventuels qui voulaient toujours jouir de ces priviléges et ne point observer la règle dans toute sa pureté, il fut ordonné dans un autre chapitre général que les anciens couvents des frères de la Famille (qui était le nom que l'on donnait à ces Conventuels qui s'étaient soumis à la juridiction de l'ordre) auraient une province sous le nom de *France Parisienne*, et que les autres qu'on appelait *Réformés* en auraient aussi une sous le nom de *France*; que ceux de la Famille en Saxe auraient une province sous le nom de *Sainte Croix de Saxe*, et les réformés une autre sous le titre de *Saint Jean-Baptiste*; et qu'il y aurait encore en France une province de *Touraine* pour les réformés, et une autre sous le nom de *Touraine Pictavienne* pour ceux de la Famille; mais on ne leur permit pas de se servir des priviléges et des dispenses dont ils avaient joui; on leur accorda seulement un définiteur général.

Quelques couvents de la custodie de Liége, qui appartenaient à la province de France, ayant voulu se soustraire de la réforme qu'ils avaient embrassée, le pape Léon X, l'an 1519, ordonna au provincial de les contraindre par censures, de rentrer sous son obéissance. La même année, le roi François Ier ordonna que tous les couvents des Conventuels de la province d'Aquitaine passeraient aux Observants, et, à la prière de ce prince, Léon X donna encore une bulle l'an 1521, par laquelle il nommait des commissaires apostoliques pour réduire tous les Conventuels de France à la régulière Observance : ce qui fut premièrement exécuté dans les provinces d'Aquitaine et de Saint-Louis, où on leur ôta plusieurs couvents. Les Conventuels, qui ne pouvaient s'opposer à l'exécution de cette bulle, ne laissèrent pas de tenter s'ils ne pourraient pas la faire révoquer par le pape Clément VII, qui avait succédé à Léon X, en se plaignant à sa sainteté de la manière avec laquelle on l'exécutait, espérant par ce moyen le mettre dans leurs intérêts. Ce pontife n'approuva pas les violences que l'on avait exercées pour les faire sortir de leurs maisons, mais il ne leur fut pas pour cela plus favorable; au contraire à la recommandation de la duchesse d'Angoulême, régente du royaume pendant l'absence de François Ier, et de la duchesse d'Alençon, sœur de ce prince, il confirma, par une bulle du 3 novembre 1525, les Observants dans la possession des couvents qui avaient appartenu aux Conventuels. Jean Pissotti, général de l'ordre de Saint-François, étant venu faire ses visites en France l'an 1532, fut sollicité par le roi de réduire toute la province d'Aquitaine sous son obéissance et à la régulière Observance : ce qu'il exécuta. Quoiqu'il eût pris toutes les précautions nécessaires pour ne rien faire contre la bulle de concorde de Léon X, on ne laissa pas de porter des plaintes à Clément VII de ce qu'il avait violé cette bulle. Ce pape lui écrivit fortement sur ce sujet, et lui ordonna de ne rien faire qui pût troubler la paix et l'union; mais il se justifia si bien, que tous les sujets de plaintes que l'on avait faites contre lui retombèrent sur ses accusateurs, et qu'il fut même nommé commissaire apostolique, avec Pierre de Verduzzano, pour réformer les couvents de l'ordre : ils firent, en vertu de cette commission, un concordat avec Jacques d'Ancône, vicaire apostolique des Conventuels de France, par lequel ils convinrent que leurs différends ne seraient point portés aux tribunaux séculiers, et que la province d'Aquitaine serait entièrement incorporée dans l'Observance : ce qui fut ratifié par le chapitre général de l'ordre de Saint-François,

qui se tint à Nice, l'an 1535, sous le général Vincent Lunelle, et fut aussi confirmé par Paul III, par un bref du 4 septembre 1538. Dans le même chapitre on ordonna que les Conventuels ne seraient plus reçus dans le grand couvent de Paris pour étudier. Enfin ils perdirent peu à peu presque tous les couvents qu'ils avaient en France, où il ne leur en est resté qu'environ cinquante en Bourgogne, en Dauphiné, en Provence, en Guienne, dans le Languedoc, qui forment trois provinces différentes. Ils ont aussi perdu tous les couvents qu'ils avaient en Flandre, et avant que l'hérésie eût été introduite dans le Danemarck, l'Observance avait déjà été reçue dans la plupart de leurs maisons. Ils ont été plus heureux en Italie et en Allemagne, où ils en ont conservé un très-grand nombre. Leur congrégation est présentement composée de trente-six provinces, dont celles d'Angleterre, d'Irlande, de Saxe, de Danemark et de terre sainte, ne sont que titulaires; elle consiste environ en mille couvents et quinze mille religieux. Entre les provinces il y en a quelques-unes qui sont peu considérables, comme celle de Romanie qui n'a que trois couvents, celle de Liége qui n'en a aussi que trois, l'Orientale où il n'y en a que deux, et celle de Transylvanie où il n'y en a qu'un.

Tout l'avantage dont les Conventuels peuvent se glorifier dans l'ordre de Saint-François, c'est de posséder le corps de ce saint patriarche dans leur couvent d'Assise, aussi bien que celui de saint Antoine de Padoue, dans la même ville de Padoue. Les dispenses qu'ils ont obtenues des souverains pontifes pour pouvoir posséder des fonds et des revenus et se relâcher par ce moyen de l'exacte observance de la règle n'ont point empêché qu'il n'y ait eu parmi eux des personnes recommandables par la sainteté de leur vie, comme le cardinal Elie de Bourdouille, évêque de Périgueux, ensuite archevêque de Tours, qui mourut l'an 1484; Jacques d'Ancône, qui après avoir été général fut fait évêque par Paul III; Jacques de Politio de Calatagirone, Jérôme Pallanterio, évêque de Vaison; Philippe Gezualdo, évêque de la Charité en Calabre, et quelques autres dont on a poursuivi la béatification. Il y en a eu aussi un grand nombre que leur science et leur mérite ont fait élever aux premières dignités de l'Eglise. Outre les archevêques et évêques tirés de leur corps, ils ont eu quelques cardinaux depuis le pontificat d'Eugène IV, dont le dernier a été Laurent Brancace de Lauria, qui après avoir exercé toutes les charges de son ordre, et avoir enseigné la théologie dans le collége de la Sapience à Rome, fut fait consulteur du saint office et de la congrégation de l'Index, examinateur synodal, examinateur des évêques, préfet des études dans la congrégation de la propagation de la Foi, premier garde de la bibliothèque Vaticane, et enfin cardinal en 1681, par le pape Innocent XI, qui le fit ensuite bibliothécaire de la même bibliothèque. Les papes Sixte IV et Sixte V étaient aussi religieux Conventuels.

Ils ont encore conservé en plusieurs lieux les offices d'inquisiteurs que les religieux de l'ordre de Saint-François exerçaient avant la séparation de cet ordre. C'est pourquoi ils ont trois inquisiteurs, l'un à Florence, l'autre à Sienne et l'autre à Pise, un vicaire du saint office à Livourne, nommé par l'inquisition de Rome et indépendant des inquisiteurs de Florence, de Sienne et de Pise. Ils ont aussi sept inquisiteurs dans l'Etat de Venise, qui sont députés par le saint-siége. Ils sont occupés aux missions de la Moldavie, de la Transylvanie et du royaume de Hongrie, et reconnaissent pour préfet apostolique le provincial qui fait sa demeure à Constantinople, et est souvent vicaire du patriarche pour les Latins. Leur procureur général en cour de Rome ne laisse pas d'avoir place dans les chapelles papales, quoique celui des Observants s'y trouve aussi: il y prêche devant le pape et les cardinaux le second dimanche de l'Avent. Ils ont aussi toujours un des leurs qui est consulteur du saint office. Ils ont des chaires de théologie dans les universités de Bologne, de Padoue, de Pavie, de Rome, de Perouse, de Macerata, de Turin, de Ferrare et d'Urbin, et de célèbres colléges à Rome, à Bologne, à Assise, à Padoue, à Naples, à Mélida et à Prague. Enfin ils enseignent à Rome l'Histoire ecclésiastique dans le collége de la Sapience, et ils y ont une chaire de théologie positive; mais ils ne les possèdent pas de droit. Leur habillement consiste en une robe de serge grise serrée d'une petite corde blanche, avec un petit capuce attaché à une grande mozette ronde par devant, se terminant en pointe par derrière; et quand ils sortent, ils ont un chapeau gris. Ils ont les mêmes armes que celles de tout l'ordre de Saint-François.

Dominic. de Gubernatis, *Orb. Serophic.*, *tom.* II, *lib.* IX; Fortunat. Hospitel, *Antiquioritas Franciscana*, et Gabriel Faber, *Specul. Francisc. Religion.*

Le 19 février 1790, l'Assemblée nationale avait décidé que la pension qu'elle destinait et assignerait aux religieux mendiants serait différente de celle accordée aux religieux non mendiants. Ceux-là, dans quelques instituts se hâtèrent de réclamer pour obtenir une part aussi avantageuse que celle destinée à ceux-ci. Les religieux Conventuels furent du nombre de ceux qui réclamèrent par une *Adresse des religieux Cordeliers du grand couvent de Paris, à l'Assemblée nationale.* Ils commençaient par dire que *pénétrés du plus profond respect et de la plus parfaite soumission pour les décrets émanés de l'Assemblée nationale*, ils se croyaient fondés à présenter quelques observations sur la teneur du décret. Ils cherchaient à établir qu'ils devaient être comptés au nombre des religieux non mendiants, ayant toujours possédé des immeubles par autorisation de l'Eglise. En conséquence de ce droit de possession, ils affiliaient, avant l'émission de ses vœux, chaque religieux à un couvent

déterminé; acte tellement nécessaire, que son omission seule eût entraîné la nullité des vœux. Son effet politique était de n'admettre dans l'ordre que le nombre de sujets proportionnel au revenu de chaque couvent. Ils alléguaient les constitutions des Cordeliers de France, rédigées sous les yeux des commissaires du roi et enregistrées en parlement en 1771. Ils arguaient de ce que, prenant sur les biens de la maison pour chaque religieux, comme s'il était sur le pied des non-mendiants, la nation tirerait encore plus du reste de leurs biens que de plusieurs maisons de Bénédictins et de Bernardins. Ils exprimaient l'espérance de pouvoir au moins mourir dans leur maison et y être ensevelis avec leurs pères. Cette adresse était signée du Père Claude Agrève Lacombe, gardien, qui a survécu à la révolution, et du P. Joseph Bourgade, secrétaire du chapitre, que nous avons connu nous-même et qui est mort, il y a peu d'années, aumônier de la maison de Bicêtre. Elle avait un côté vrai, dans le sens de la pensée et des motifs de l'Assemblée nationale : nous ne savons s'il y fut fait droit. Pendant le dix-huitième siècle, les Conventuels donnèrent, grâces à Dieu, peu de scandale dans les affaires du jansénisme. Dans plusieurs de leurs maisons, ils se livraient à l'enseignement, et par toute l'Eglise, ils continuaient l'œuvre du ministère et des missions. Lors du schisme de l'Eglise constitutionnelle, cette congrégation vit un certain nombre de prévaricateurs. Elle existe encore dans presque toutes les contrées catholiques d'Europe. L'empereur de Russie supprima, en 1832, en la seule métropole de Mohilow, trente-un monastères de Franciscains non réformés : dix restèrent. L'ordre des Franciscains a encore actuellement deux cent quarante-sept couvents de diverses observances, dans les Etats autrichiens ; ces maisons comptent en tout 3,084 sujets, et dans ce nombre ne sont pas compris les Capucins. Le couvent des Grands-Cordeliers (aujourd'hui l'Ecole de la Clinique, rue de l'Ecole-de-Médecine) était le collége général de l'ordre à Paris ; les seuls Français y étaient admis, mais autrefois il y venait des jeunes religieux de toutes les nations. Il y avait au dernier siècle plus de cent Pères et Frères dans la maison. On sait que c'est à ces religieux qu'est toujours donnée la fonction de pénitencier, à Saint-Pierre de Rome. Aujourd'hui cet ordre fait des tentatives pour se rétablir en France. Deux Conventuels français, les PP. Charles Pouzot, du diocèse d'Orléans, et Ségretain, du diocèse du Mans, ont été chargés de cette mission par le P. général. Ne trouvant point à Paris le concours que la religion devait leur faire espérer, ils l'ont cherché dans le diocèse de Langres et l'ont trouvé dans un évêque dont le zèle courageux et les vertus seront bénis dans les siècles qui suivront le nôtre. Mgr Parisis les a accueillis comme il convenait à un prélat aussi instruit et aussi dévoué au saint-siége, et leur a permis d'essayer à Marigni-le-Roi un établissement qui ne peut que contribuer à l'avantage de ses diocésains et de l'Eglise de France, et qui sans doute sera béni de Dieu par un heureux succès. Le ministre général de cet ordre est actuellement le R. P. Ange Bigoni, et de lui dépendent aussi plusieurs observances de Franciscains, distinctes des Conventuels.

B. D. E.

CONVENTUELS RÉFORMÉS (Frères Mineurs).

Après que le concile de Trente eut permis à tous les Réguliers, même aux mendiants (excepté ceux qui se disaient Frères Mineurs de l'Observance et Capucins), de pouvoir posséder en commun, les Conventuels dans leur chapitre général, qui se tint l'an 1565, firent des ordonnances et des règlements pour maintenir l'ordre dans sa pureté, conformément à leurs priviléges, et les firent approuver la même année par le pape Pie IV; mais comme il y en avait beaucoup parmi eux qui étaient portés au relâchement, ces ordonnances ne furent guère suivies : c'est pourquoi Pie V, l'an 1568, voulant empêcher les abus qui se commettaient parmi eux au sujet de la pauvreté, donna une bulle au mois de juin de la même année, par laquelle ce pape priva tant les supérieurs que les inférieurs de tout ce qu'ils possédaient en particulier, révoqua toutes les dispenses et permissions qui pouvaient leur avoir été données, de retenir des maisons, des fermes et des terres, sous prétexte d'infirmité, de vieillesse, d'assister leurs pauvres parents, de marier leurs sœurs, ou autres choses semblables, ordonnant au général de s'emparer de toutes ces choses et de les appliquer à l'usage commun, auquel il prétend qu'il se soumette lui-même, lui défendant aussi comme à tout autre supérieur de manger en particulier hors du réfectoire, d'avoir des chambres séparées du dortoir et de souffrir que les religieux s'attribuent rien en particulier, prétendant pour cet effet qu'ils soient pourvus de tout ce qui leur est nécessaire pour les vêtements et le vivre, et cela des biens du couvent et par ordre du supérieur auquel réciproquement ils sont obligés, en vertu de cette même bulle, de porter, dans l'espace de vingt-quatre heures, tout ce qui leur est donné par présent ou par legs, soit argent ou autres choses, lesquelles il veut et ordonne que le supérieur remette entre les mains du dépositaire, afin qu'elles soient distribuées à celui à qui elles ont été données, selon que la nécessité le requerra. Enfin ce pontife, voulant prévenir les fâcheuses suites que pourrait avoir l'avarice des supérieurs, leur défend par cette même bulle de prendre eux-mêmes l'administration des biens des monastères, qu'il veut être remise entre les mains de ceux qui sont nommés pour cet effet par le général. Les Conventuels ayant tenu leur chapitre général dans le même temps, on y lut la bulle du pape, et pour se mieux conformer aux intentions de sa sain-

teté, ils firent des constitutions nouvelles qui furent approuvées par le même pontife par un bref du premier août de la même année, et imprimées ensuite à Bologne.

Quelques-uns, fondés sur cette bulle, ont prétendu que la congrégation des Conventuels Réformés (1) avait été instituée par ce saint pape, mais à tort; car outre qu'il ne s'est point formé de nouvelle congrégation ou réforme de Conventuels sous son pontificat, il est certain que les ordonnances qu'il fit par cette bulle regardaient tout le corps des Conventuels en général. Léon X avait déjà accordé longtemps auparavant à quelques religieux Conventuels la permission de pouvoir former une réforme particulière, à condition qu'ils différeraient dans l'habillement des Réformés de l'Observance; mais l'on ne sait ni le temps, ni de quelle manière cette congrégation fut érigée, personne n'en ayant donné l'histoire. Celle dont nous allons parler ne commença que sous le pontificat de Sixte V. Nous rapporterons ce que le P. Dominique de Gubernatis en a écrit, qu'il a tiré, à ce qu'il dit, des chroniques de la province de Palerme des Pères de l'Etroite Observance, composées par le P. Pierre de Palerme.

La congrégation des Ermites qui avait été instituée par Jérôme de Lanza, pour pratiquer à la lettre et dans toute sa pureté la règle de saint François, ayant été supprimée par le pape Pie IV, l'an 1562, et les religieux de cette congrégation ayant été dispensés des austérités auxquelles ils s'étaient engagés, avec permission de pouvoir passer dans d'autres ordres, il y eut néanmoins parmi eux quelques zélés qui, ayant été auparavant religieux Conventuels et voulant reprendre leur premier état sans en suivre les déréglements, commencèrent une réforme particulière séparée des autres Conventuels. Les principaux furent Antoine Calascibate, Bonaventure de Partanne, Martin de Tauromine et André de Novelle; cette réforme s'étendit en Italie, où ces religieux obtinrent des maisons en Sicile, en Lombardie et dans l'Etat ecclésiastique, sans aucune opposition des Conventuels; ils y restèrent quelque temps sans même penser à demander au saint-siége la confirmation de leur réforme; mais ayant été inquiétés par les Capucins au sujet de la couleur de l'habillement, et ensuite par les évêques et les ordinaires des lieux où leurs maisons étaient situées, sur ce qu'ils n'avaient pas été approuvés du saint-siége, ils furent obligés d'y avoir recours et obtinrent du pape Sixte V une bulle en date du mois d'octobre de l'an 1587, par laquelle il confirma leur réforme et leur permit, 1° de tenir des chapitres dans chaque province et d'y élire des custodes, dont l'office ne devait durer qu'un an, et qui, quoique sous l'obéissance du général et des provinciaux des Conventuels, devaient avoir le même pouvoir sur les réformés que les provinciaux sur les religieux de leurs provinces; 2° d'avoir un syndic dans chaque maison conformément à l'ordonnance de Nicolas III, pour avoir soin des affaires temporelles; 3° de faire de nouveaux établissements et de recevoir dans leur réforme les Conventuels qui en auraient obtenu la permission de leur général, avec défense de recevoir les religieux des autres ordres. Et afin que ces réformés fussent toujours unis avec les Conventuels, et qu'ils ne fissent ensemble qu'un même corps, sous un même général et les mêmes provinciaux, ce pontife ordonna par cette même bulle qu'ils marcheraient sous une même croix dans les processions; enfin voulant prévenir les difficultés qui pourraient survenir au sujet de l'habillement, il voulut en prescrire la forme et la qualité, qui devaient consister en une étoffe vile et grossière de couleur cendrée. Le capuce devait être en forme de grand camail, avec la têtière en rond, séparé de la tunique. Ils devaient être nu-pieds, et ils avaient le choix de porter des socques de bois ou des sandales de cuir.

Les Conventuels Réformés ayant obtenu cette bulle firent de nouveaux progrès et augmentèrent le nombre de leurs couvents par ceux de Pierre de Pesaro, Italien de nation et profès de la plus Etroite Observance des Déchaussés en Espagne, qui, étant venu en Italie dans l'espérance d'y faire plus d'ouvriers évangéliques pour envoyer aux missions des Philippines, de la Chine et autres pays où il avait été employé, et ayant obtenu pour cet effet plusieurs couvents dans lesquels, après avoir introduit sa réforme, il recevait non-seulement les séculiers à l'habit et à la profession religieuse, mais encore les religieux de quelque ordre qu'ils fussent, et tout cela sans la permission du saint-siége, en fut enfin chassé aussi bien que ses religieux; car le pape, en ayant été averti, cassa et annula les professions de ceux qui avaient été reçus dans ces sortes de couvents qu'il donna aux Conventuels Réformés qui gardaient la règle de saint François dans toute sa pureté, donnant permission à ceux qui y avaient fait profession et qui avaient été auparavant religieux de quelque autre ordre, de retourner à leur premier ordre ou d'entrer parmi les Conventuels Réformés, en recommençant leur profession, et aux autres qui n'avaient pas été religieux avant que de prendre l'habit des Déchaussés, de passer aussi chez les Conventuels Réformés ou dans un ordre plus austère, en recommençant leur noviciat et leur profession.

Pendant que ces Conventuels faisaient ainsi du progrès en Italie et s'étudiaient à pratiquer la règle de saint François avec beaucoup d'exactitude, ils furent de nouveau inquiétés par les Capucins au sujet de leur habillement. Grégoire XIV, par une bulle du 6 juillet 1591, leur défendit de porter des habits semblables à ceux des Capucins, et ordonna que leur habillement serait de cou-

(1) *Voy.* à la fin du vol., n° 279

LIBRARY

leur cendrée, que leur capuce serait rond, qu'ils porteraient des manteaux longs comme les autres Conventuels et qu'ils auraient dessus le manteau et non dessous, une mozette ou camail long et large ; ce qui fut confirmé par le pape Grégoire XV, l'an 1621. Ces religieux ayant reçu dans la suite plus de frères Convers que de prêtres, et ayant peu de religieux capables de les gouverner, Urbain VIII les supprima l'an 1626, et leur permit de passer chez les Capucins ou chez les Pères de l'Observance, tant de la Famille que Réformés, pour y être reçus tant à l'habit qu'à la profession sans faire un nouveau noviciat, et donna aux Conventuels toutes les maisons qu'ils avaient et les biens qui pouvaient leur appartenir. Le pape ne supprima pas néanmoins leur maison de Naples, permettant à ceux qui y étaient de la Famille d'y demeurer sous l'obéissance du général des Conventuels ; mais il leur défendit de recevoir des novices. Il appliqua la maison qu'ils avaient à Rome sous le titre de Saint-Antoine à *Capo le Case* avec toutes ses dépendances au profit de la chambre apostolique, et quelque temps après il la donna aux Capucins.

Quoique Urbain VIII n'eût réservé que la maison de Naples, ces Conventuels Réformés se maintinrent néanmoins dans les maisons de Lici, Grumi, Ripalda et Caldarola, dans le même royaume, où ils pratiquèrent toujours leurs observances, et obtinrent, l'an 1645, du pape Innocent X, un visiteur général ; et ayant fait ensuite des statuts pour le maintien de leur réforme, du consentement de quelques supérieurs des Conventuels, ils furent approuvés, l'an 1657, par le pape Alexandre VII, et confirmés par Clément IX, l'an 1667. Mais nonobstant ces approbations et confirmations, les Conventuels, qui voulaient avoir les maisons de ces Réformés, obtinrent par un décret de la congrégation des Réguliers, du 15 novembre 1668, la suppression entière de ces religieux, ce qui fut confirmé par un bref de Clément IX, de l'an 1669, par lequel ce pontife accorda aux Conventuels ces quatre maisons de Lici, Grumi, Ripalda et Caldarola, permettant aux Réformés de passer chez les Conventuels ou dans un ordre plus austère, et en cas qu'ils ne le fissent pas dans le terme de deux mois, il ordonna aux évêques et aux Ordinaires des lieux où leurs maisons étaient situées de les contraindre d'en sortir, et après leur avoir fait quitter l'habit de la réforme de les obliger de prendre celui des Conventuels et de demeurer avec eux sous peine d'apostasie, s'ils les quittaient. Cependant Clément IX, ayant donné la même année aux religieux Déchaussés de la plus Etroite Observance de Saint-Pierre d'Alcantara le couvent de Naples que le pape Urbain VIII avait réservé par sa bulle, les Réformés Conventuels aimèrent mieux passer chez eux que chez les Conventuels, et, à la sollicitation du vice-roi de Naples, le pape donna aussi aux mêmes Déchaussés les quatre couvents dont nous avons parlé et dont les Conventuels n'avaient pas encore pris possession : l'on en fit une custodie qui fut ensuite érigée en province par Clément X, sous le titre de Saint-Pierre d'Alcantara des Déchaussés de Saint-François de la plus Etroite Observance, dont les constitutions particulières à cette province furent imprimées à Naples l'an 1675. Ainsi la congrégation des Conventuels Réformés fut entièrement supprimée.

Dominic. de Gubernatis, *Orb. Seraphic*, *tome II*, *lib.* IX, *et Bullar. Roman.*

CONVERTIES A ROME ET A SÉVILLE (Religieuses dites).

Il y a dans la ville de Rome plusieurs monastères de religieuses Pénitentes ou Converties, dont le plus considérable est celui qui est situé dans la grande rue du Cours sous le nom de Sainte-Marie-Madeleine, ou *delle Donne Convertite della Madalena*. C'était anciennement une paroisse dédiée à sainte Luce, vierge et martyre, que le pape Honorius Ier fit bâtir l'an 626. Elle fut donnée dans la suite par le pape Léon X à la compagnie de la Charité établie pour avoir soin des filles et femmes repenties, et elle fit en même temps rebâtir l'église en l'état où elle est, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, patrone des Pénitentes. Clément VIII assigna pour celles qui y seraient réformées cinquante écus d'aumônes tous les mois, et ordonna que tous les biens des courtisanes publiques ou secrètes, qui mourraient sans tester, appartiendraient à ce monastère, ou que, si elles faisaient testament, il serait nul, à moins qu'elles ne lui laissassent au moins la cinquième partie de leur bien. Lorsque ce monastère hérite de tout le bien de ces courtisanes, il se charge de l'éducation de leurs enfants, si elles en ont. Ces religieuses Converties étaient fort resserrées, n'ayant pas beaucoup de bâtiments ; mais il semble que Dieu voulut pourvoir à leur agrandissement, en permettant que, l'an 617, leur monastère fût brûlé entièrement ; ce qui porta le cardinal Aldobrandin, qui en était protecteur, et sa sœur, la princesse Olimpia, à leur faire de grandes aumônes, et le pape Paul V fit bâtir ensuite leur monastère avec beaucoup de magnificence et l'agrandit de beaucoup.

Ces religieuses suivent la règle de saint Augustin et sont habillées de noir avec un scapulaire blanc (1) ; elles portent au chœur un manteau noir. Ce qui est particulier dans cet ordre, c'est que les religieuses n'y font point de noviciat et qu'elles s'engagent par des vœux solennels, en y prenant l'habit. Voici ce qui s'observe dans cette cérémonie :

La postulante ayant été reçue par les députés de la congrégation, qui a soin du temporel de ce monastère, et ayant été reconnue pour courtisane, qui est une condition requise pour entrer dans le monastère elle y demeure quelque temps en habit sé

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 230.

culier. Le jour qu'elle doit prendre celui de la religion, elle sort du cloître, accompagnée de la prieure et de la sous-prieure, pour aller à l'église. Le prêtre, ayant dit la messe où elles communient, bénit les habits et présente un crucifix à baiser à la postulante, qui retourne ensuite dans le monastère, accompagnée par les mêmes qui l'ont conduite à l'église. Les religieuses la reçoivent à la porte en chantant l'antienne : *Veni, sponsa Christi.* La novice est conduite au chœur où, après qu'on lui a ôté ses habits mondains, la supérieure lui coupe les cheveux à la grande grille et lui met un voile blanc sur la tête. La novice ainsi revêtue se met en croix sur une grande table sur laquelle il y a un drap mortuaire avec deux cierges allumés, l'un à la tête, et l'autre aux pieds. L'on sonne comme pour les morts, pendant que les religieuses chantent le *Miserere mei, Deus,* lequel étant fini, la novice se met à genoux devant la supérieure, et joignant les mains dans les siennes, elle dit tout haut : *Selon l'ordre établi et ordonné dans cette religion, et confirmé par les souverains pontifes, je renonce à l'année de probation, et prononce présentement et fais ma profession comme ont fait toutes les autres qui sont entrées dans cette religion.*

FORMULE DES VOEUX.

Je, nommée au monde N., et à présent sœur N., de ma propre volonté, me donne moi-même à ce monastère de Sainte-Marie-Madeleine et de sainte Luce, vierge et martyre, appelée des Converties, et promets à Dieu, à tous les saints et à vous, vénérende Mère, sœur N., présentement prieure du même monastère, et à celles qui vous succéderont et seront élues canoniquement en votre place, stabilité, changement de mœurs, obéissance, continence et pauvreté, selon la règle de notre Père saint Augustin, qui est observée dans ce monastère. Ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles de Notre-Seigneur.

La prieure lui met ensuite un crucifix entre les mains, avec un cierge allumé et sur la tête une couronne. Les religieuses chantent encore : *Veni, sponsa Christi* et le *Veni, Creator,* le prêtre dit plusieurs oraisons, et, après avoir donné la bénédiction à la nouvelle professe, on chante le *Te Deum.* La nouvelle professe fait ensuite un acte d'humiliation, en demandant pardon publiquement de sa vie passée; elle embrasse les religieuses qui chantent : *Ecce quam bonum,* ce qui est suivi de quelques oraisons; ainsi finit la cérémonie. Elles gardent le voile blanc pendant un an, après lequel on leur en donne un noir. Ces religieuses n'ont pas beaucoup d'austérités; mais celles de Saint-Jacques de la Longare, dans la même ville, qui sont du même ordre, en ont davantage.

Ce monastère de la Longare, sous le nom de Saint-Jacques, a été produit par celui de la Madeleine, dont nous venons de parler, où vingt-sept religieuses voulant vivre dans une observance encore plus étroite que celle qu'on suivait dans ce même monastère, et voulant faire une pénitence plus rigoureuse de leur vie passée, en obtinrent la permission du pape Urbain VIII, l'an 1628, et, pour cet effet, elles en sortirent pour aller dans une maison qu'elles achetèrent à la Longare, joignant l'église de Saint-Jacques qui avait servi de première demeure aux religieux français du tiers-ordre de Saint-François, appelés en France Pénitents ou Picpus, qui furent alors transférés à Notre-Dame des Miracles, près du Tibre. Elles vécurent d'aumônes dans les commencements ; mais dans la suite elles ont été rentées par la libéralité de plusieurs personnes pieuses, et en particulier par Hippolyte Mérenda, avocat consistorial, qui leur laissa, en mourant, vingt mille écus romains. Ces religieuses, comme nous avons dit, sont du même ordre que celles de la Madeleine. Elles ont la même règle et les mêmes pratiques. L'on n'y reçoit aussi que des courtisanes ; leur réforme consiste en ce qu'elles ont un habit plus grossier; elles couchent sur des paillasses, elles ne portent que des chemises de serge, excepté dans les grandes chaleurs, savoir, aux mois de juin, juillet, août et septembre. Elles ne mangent de la viande que trois fois la semaine; elles prennent la discipline les lundis, mercredis et vendredis, et elles ne parlent à personne de dehors qu'à leurs parents au premier et au second degré, ce qui ne leur est permis que trois fois l'année. Elles font élection de leur prieure tous les trois ans. Ce monastère, aussi bien que celui de la Madeleine, est gouverné par une congrégation de personnes pieuses, dont un cardinal est chef et protecteur, avec un prélat, qui ont soin de leurs intérêts temporels et spirituels.

Il y a encore d'autres maisons à Rome pour servir de refuge aux pécheresses publiques; mais quoique celles qu'on y reçoit ne soient pas religieuses et ne fassent pas de vœux, nous ne pouvons pas néanmoins nous empêcher de parler de celles du monastère de Sainte-Croix, situé aussi à la Longare (1), qui, quoique séculières, vivent sous la règle de saint Augustin, et portent l'habit de cet ordre. Elles furent fondées l'an 1615 par le P. Dominique de Jésus-Maria, Carme Déchaussé, que la charité porta à rassembler dans une petite maison plusieurs courtisanes qui voulaient se convertir, son dessein étant de les y entretenir par les aumônes qu'il leur procurerait jusqu'à ce qu'elles fussent mariées ou qu'elles eussent été reçues dans quelque monastère. Il fut aidé dans cette œuvre charitable par un gentilhomme, nommé Balthasar Paluzzi, qui contribua par ses aumônes à l'entretien de ces pauvres filles. Quelque temps après leur retraite, elles souhaitèrent porter l'habit religieux, sans néanmoins faire de vœux solennels. Elles embrassèrent les observances régulières sous la règle de saint Augustin,

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 281.

avec la liberté de changer d'état, quand bon leur semblerait, soit pour se marier ou pour entrer dans quelque autre monastère. Le pape leur ayant accordé un cardinal pour protecteur, elles reçurent l'habit des mains de ce prélat avec les mêmes cérémonies qui se pratiquent à la vêture des religieuses. Cet habillement consiste en une robe blanche, sur laquelle elles en mettent une autre noire, ceinte d'une ceinture de cuir. Leur voile est de toile blanche, aussi bien que la guimpe; elles ne portent point de scapulaire, mais elles ont un tablier blanc, et elles se servent de sandales.

Les aumônes dont elles étaient entretenues ayant cessé, l'on ordonna que celles qui voudraient entrer dans ce monastère apporteraient une dot dont quelques-unes furent employées au bâtiment du monastère, et le duc de Bavière fit faire l'église. Un de leurs principaux bienfaiteurs fut le cardinal Barberin du titre de Saint-Onuphre, frère du pape Urbain VIII, qui leur laissa six cents écus par an, dont il chargea le collége de la Propagation de la Foi, son légataire universel, qui leur paie tous les mois cinquante écus. Elles reçoivent aussi des jeunes filles pour les instruire et les élever dans la vertu, et qui paient leur pension. Ce monastère est gouverné par une congrégation de personnes pieuses, parmi lesquelles il y a un cardinal qui a le titre de protecteur, et un prélat qui a celui de vice-protecteur, outre le confesseur et deux chapelains. Deux fois l'an, ces filles Pénitentes sortent en carrosse pour aller visiter les sept églises, et pour lors elles mettent un tablier noir et un grand voile de la même couleur.

Mémoires envoyés de Rome, et l'on peut consulter Carl. Bartholom. Piazza, *Eusevolog. Rom., tract. 4, cap.* 8, 12 *et* 14, *et le* P. Bonanni, *Catalog. ord. relig., part.* II, *p.* 11, *et part.* III.

A ces filles Pénitentes ou Converties de Rome nous joindrons celles de Séville (1), dont le monastère fut fondé, l'an 1550, sous l'invocation du saint nom de Jésus. L'on n'y reçoit aussi que celles qui ont mené dans le monde une vie licencieuse et déréglée en prostituant leur honneur, et qui, touchées de repentir, désirent se convertir à Dieu. La porte de ce monastère est toujours ouverte pour ces sortes de personnes, où elles trouvent des maîtresses qui les instruisent de la piété et leur apprennent à lire, à écrire, à chanter et à faire oraison. Il est séparé en trois quartiers, l'un pour les religieuses professes, un autre pour les novices, et le troisième pour celles qui sont en correction. Quand ces dernières donnent des marques d'un véritable repentir et qu'elles désirent être religieuses, on les fait passer au quartier des novices, où elles sont éprouvées avant que de faire profession. Si, dans le temps de leur noviciat, l'on s'aperçoit qu'elles ne soient pas véritablement converties, on les renvoie au quartier de la correction et on les remet une autre fois au noviciat, si elles le demandent avec empressement et qu'elles fassent paraître beaucoup de douleur de leur vie passée. Mais si, cette seconde fois, l'on est obligé de les remettre à la correction, l'on n'ajoute plus foi à toutes les promesses qu'elles pourraient faire une troisième fois, et on les retient toujours dans le quartier de la correction, en veillant sur leur conduite pour les empêcher de retourner à leur mauvaise vie, et on les marie si elles le souhaitent, le monastère ayant des revenus affectés pour ce sujet. Ces religieuses converties suivent la règle de saint Augustin; elles sont habillées de noir, et ont sur la poitrine un nom de Jésus. Nous pourrions ennuyer le lecteur si nous voulions parler de toutes les différentes religieuses qui portent le nom de la Madeleine ou de Repenties et Converties, qui se trouvent en plusieurs endroits. Nous nous réservons de parler en un autre lieu de quelques ordres particuliers institués pour avoir soin de ces pécheresses publiques qui se convertissent ou que l'on renferme malgré elles, comme de celui de Notre-Dame de Charité, où les religieuses sont employées uniquement à leur conduite, et de celui de Notre-Dame du Refuge, où des filles d'honneur, qui s'y font religieuses, veulent bien non-seulement en prendre la conduite, mais encore admettre parmi elles celles qui se veulent consacrer à Dieu par des vœux solennels, et où il n'y a que les filles d'honneur qui puissent être supérieures et remplir les principaux offices.

Voyez Alphons. Morgad, *Historia de Sevilla, lib.* VI, *cap.* 16.

CONVERTIES D'ORVIÈTE, EN ITALIE. (Religieuses Pénitentes, dites).

Nous avons parlé dans l'article précédent de plusieurs communautés religieuses de filles Pénitentes ou Converties, qui, après avoir vécu dans le monde avec trop de licence et de déréglement, se sont retirées dans la solitude du cloître pour s'y consacrer à Dieu par des vœux solennels et y mener une vie pénitente, à l'exemple de sainte Marie-Madeleine qu'elles ont prise pour leur patronne. Toutes ces communautés de filles Pénitentes suivent la règle de saint Augustin; mais il s'en trouve à Orviète (2), en Italie, qui suivent celle des Carmes; c'est pourquoi nous allons en faire mention.

Antoine Simoncelli, gentilhomme d'Orviète, qui avait beaucoup de piété, fit bâtir dans cette ville une maison qui fut d'abord destinée à recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parents, et en danger de perdre leur honneur; mais l'an 1662, sous le pontificat d'Alexandre VII, cette maison fut érigée en monastère pour y renfermer sous clôture les filles et femmes qui, après avoir prostitué leur honneur dans le monde, voudraient faire pénitence de leur vie déréglée et se consacrer à Dieu par des vœux solen-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 282.

(2) *Voy.*, à la fin du vol., n° 283.

nels. Il s'en trouva plusieurs qui demandèrent à être reçues dans ce monastère, et on leur donna la règle des Carmes, approuvée par Innocent IV et mitigée par Eugène IV, avec des constitutions particulières, qui furent approuvées par l'évêque d'Orviète.

Ces religieuses ne font point de noviciat ; elles restent seulement quelques mois dans le monastère en habit séculier, et lorsqu'on leur donne l'habit de religion, elles renoncent publiquement à l'année de probation et prononcent en même temps leurs vœux solennels, ce qui a lieu en cette manière : celle qui doit faire profession, après avoir été revêtue de l'habit de religion, étant à genoux devant la supérieure, dit tout haut ces paroles : *Selon l'ordre établi dans cette religion, et confirmé par les souverains pontifes, je renonce à l'année de probation et prononce dès à présent et fais ma profession comme ont fait les autres qui sont entrées en cette religion.* Et mettant ensuite les mains sur les saints Evangiles, elle prononce sa profession en ces termes : *Je, nommée dans le siècle* N. *et à présent sœur* N. *de ma propre volonté, me donne moi-même à ce monastère de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Marie-Egyptienne et de Sainte-Thérèse, appelé des Converties, et promets à Dieu, à tous les saints et à vous, révérende Mère, sœur* N., *présentement prieure du même monastère, et à celles qui vous succéderont et seront élues canoniquement en votre place, stabilité, changement de mœurs, obéissance, continence et pauvreté, selon la règle du sacré ordre de Notre-Dame du Mont Carmel, que l'on doit observer dans ce monastère. Ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles de Notre-Seigneur.*

La prieure lui met ensuite un crucifix entre les mains avec un cierge allumé, et sur la tête une couronne. Les religieuses chantent des antiennes, le prêtre dit les oraisons, et après avoir donné la bénédiction à la nouvelle professe, on chante le *Te Deum.* La professe fait ensuite un acte d'humiliation en demandant pardon publiquement de sa vie passée. Elle garde le voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces religieuses ont les mêmes observances et le même habillement que les Carmélites Déchaussées ; mais au lieu de sandales ou d'*albergates*, elles ont des pantoufles assez élevées, et leur voile noir est doublé d'une toile blanche.

Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. relig.*, *part.* III, *pag.* 26, *et Mémoires envoyés d'Orviète en* 1712.

COPTES OU EGYPTIENS (Moines).

§ Ier. — *Origine des moines Coptes.*

Comme c'est dans l'Egypte que la vie monastique a pris son accroissement sous la conduite du grand saint Antoine et d'une infinité de saints solitaires qui ont peuplé les déserts de cette partie de l'Afrique, et que les moines Coptes (1), qui les habitent encore, reconnaissent saint Antoine pour leur Père et leur fondateur, en parlant d'eux, nous traiterons plus amplement que nous n'avons fait de leurs observances et des cérémonies qui se pratiquent à la vêture et à la profession de ces religieux ; mais il faut parler auparavant de l'origine du nom *Copte*, et quelles sont les erreurs de cette nation dont les moines sont aussi infectés.

Il est difficile de savoir d'où vient le nom *Copte*, que l'on a donné aux chrétiens de l'Egypte qui ont suivi les erreurs de Dioscore. Chacun a donné sur cela carrière à ses conjectures. Scaliger a cru que ce mot *Copte* n'était que le mot grec *Ægyptos*, dont on avait retranché la première syllabe, et que c'est de là que les Egyptiens sont appelés encore aujourd'hui par les Ethiopiens *Giptu* et *Gibetu*, et par les arabes *Elchibth* ou *Elcupti*. Le P. Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, ville d'Egypte, célèbre autrefois par le commerce. Le P. Morin semble appuyer cette conjecture, en disant que tous les marchands indiens, éthiopiens et arabes (au rapport de Strabon), trafiquaient sur la mer Rouge à Coptos, et qu'il était probable que les Arabes qui allaient souvent dans cette ville, après avoir embrassé les rêveries de Mahomet, avaient appelé Coptes les chrétiens de ce pays-là. Cependant le P. Morin se déclare en faveur du sentiment de Scaliger.

Le P. Vansleb (2), appuyé apparemment sur la tradition des Coptes mêmes, qui comme les autres Orientaux donnent beaucoup dans la fable, dit : que les Coptes ont été ainsi appelés de Copt, fils de Misraïm et petit-fils de Noé ; lequel Misraïm (si on en veut croire les historiens arabes), ayant choisi l'Egypte pour sa demeure, y laissa quatre fils qui, ne pouvant convenir entre eux de celui qui aurait la souveraine autorité, résolurent de terminer leur différend par un combat qui devait décider en faveur de celui qui resterait vainqueur des trois autres ; que la victoire se déclara pour Copt, qui était le cadet ; qu'ainsi les trois autres le reconnurent, et que c'est de lui que les Egyptiens ont voulu être appelés Coptes, pour se distinguer des autres nations qui habitent aussi l'Egypte. Le P. du Solier a un sentiment plus raisonnable. Il dit que comme le nom de *Copte* n'est en usage que depuis le dixième ou le onzième siècle, avant lequel nul écrivain (à ce qu'il prétend) ne s'est servi de ce mot, et que ce nom ne désigne que les chrétiens égyptiens, hérétiques et schismatiques, appelés aussi Jacobites, les Mahométans ont apparemment retranché la première syllabe du mot *Jacobite*, et en ont formé *Cobite*, *Cobte*, *Copte* ou *Cophte*. Il nous apprend aussi le sentiment du P. du Barat, son confrère, missionnaire en Egypte, qui croit que ce mot *Copte* vient du mot grec

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 284.

(2) *Avant-propos de l'Histoire de l'Eglise d'Alexandrie*

Koptein, *couper*, *inciser*, et que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce surnom aux Jacobites que par dérision, à cause qu'ils ont emprunté des Sarrasins la pratique de la circoncision. Mais M. l'abbé (1) Renaudot fait voir que ceux qui voudraient tirer l'étymologie de *Coptes* du mot *Koptein*, qui signifie *couper*, parce que la circoncision est en usage parmi ces chrétiens d'Egypte, qui ont suivi les erreurs de Dioscore, ne font pas réflexion que cet abus ne s'était pas encore introduit lorsque le nom de *Copte* leur fut donné. Selon ce savant écrivain, ce mot est corrompu de celui d'*Aegyptos*, et a été affecté aux Jacobites égyptiens, parce que depuis le concile de Calcédoine, les Egyptiens naturels demeurèrent tellement attachés à Dioscore et à ses sectateurs, que les lois des empereurs furent inutiles pour les réduire à la communion de l'Eglise.

Quoi qu'il en soit, les Coptes, si on excepte l'hérésie des monophysites, c'est-à-dire de ceux qui croient qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, n'ont aucune erreur particulière; mais ils conviennent avec les catholiques et avec les Grecs orthodoxes et schismatiques, de tous les autres points qui concernent la religion. Ils ont seulement introduit quelques abus parmi leur rite, dont le principal est la circoncision à l'égard des garçons et des filles, non pas qu'ils l'observent par un commandement judaïque ni par un précepte de religion, mais par une coutume qu'ils ont prise, à ce qu'ils prétendent, des Ismaélites, et les Ismaélites d'Agar, lorsqu'elle arriva avec son fils Ismaël à *Jetreb*, dans la terre de *Heggias*, qu'on nomme présentement *la Mecque*, suivant ce que dit un de leurs auteurs, au rapport de Vansleb (2). Mais cette histoire est encore regardée comme une fable.

Il y en a qui disent que les Coptes n'ont adopté ce rite qu'après avoir subi le joug des Mahométans, et cela pour se les rendre plus favorables par cette conformité extérieure. Il est néanmoins plus vraisemblable que ces chrétiens d'Egypte, qui composent l'Eglise d'Alexandrie, ont retenu quelques-unes des observances judaïques, qui étaient en usage dès le commencement de cette Eglise, lesquelles observances n'avaient rien d'incompatible avec le christianisme, comme saint Jérôme (3) semble le témoigner, lorsque parlant de Philon, qui avait fait un livre à la louange des premiers chrétiens de cette Eglise, qui judaïsait encore, il dit qu'il ne l'avait fait que pour relever la gloire de sa nation : *Philo, disertissimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Ecclesiam adhuc judaisantem, quasi in laudem gentis suæ, librum super eorum conversatione scripsit.* Cependant ils ne font pas la circoncision le huitième jour, comme les Juifs, et même ils ne sont pas tous circoncis, mais seulement ceux qui le veulent, regardant cette pratique comme une chose indifférente. Ils circoncisent les filles en retranchant une certaine superfluité nommée en arabe *Ar-ur*, et que la modestie empêche d'expliquer en français; ils estiment que cette superfluité est un vice de la nature et qu'elle nuit à la conception et à l'enfantement. Cette cérémonie se fait par une femme turque dans un bain public ou dans une maison particulière, sans y observer aucune cérémonie religieuse, et la circoncision doit être faite avant le baptême, et jamais après. Hors la nécessité, ils ne baptisent les garçons que quarante jours après leur naissance, et les filles que quatre-vingts jours après; ce qui ne se fait point durant le grand carême, et encore moins dans la semaine sainte, à moins qu'il n'y ait aussi une très-grande nécessité. La circoncision s'abolit insensiblement aujourd'hui parmi les Coptes, et il n'y a guère que les gens ignorants et grossiers qui la reçoivent.

La profession monastique est en grande estime parmi eux. Ils la regardent comme la philosophie de la loi de Jésus-Christ, et les moines, comme des anges terrestres et des hommes célestes, ressemblant aux apôtres, en ce qu'ils ont abandonné aussi bien qu'eux tout ce qu'ils avaient pour l'amour de Jésus-Christ. On ne reçoit point dans la religion ceux qui n'en ont pas obtenu la permission de leur évêque; et celui qui se veut faire religieux doit auparavant disposer de ses biens; car après qu'il a fait profession, ils appartiennent tous au monastère.

Les religieux sont obligés de renoncer pour toujours au mariage, à tous les plaisirs charnels et à leurs parents; de ne posséder aucun bien, d'habiter dans les déserts, de s'habiller de laine, de ceindre leurs reins d'une courroie, de ne point manger de viande, si ce n'est dans la dernière nécessité, et même de retrancher de leurs repas les viandes délicieuses, et de se priver de toutes les nourritures sans lesquelles le corps se peut soutenir. Ils sont obligés d'employer tout leur temps en jeûnes, en oraisons et au travail, d'avoir continuellement dans leur esprit la pensée de Dieu, de s'appliquer à la lecture de l'Ecriture sainte et à l'intelligence des vérités qu'elle nous enseigne.

Ils dorment sur une natte par terre, excepté les supérieurs et les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits et leur ceinture, ni dormir deux ensemble sur la même natte, ni proche l'un de l'autre. Ils sont obligés aux heures canoniales, se prosternent tous les soirs avant de se coucher, cent cinquante fois, la face et le ventre contre terre, étendant les bras en croix le poing fermé, et après s'être levés, ils font à chaque fois le signe de la croix. Outre ces cent cinquante prostrations, ils en font encore sept autres à l'église, une avant chaque heure canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties : l'une est destinée pour les prières, l'autre pour la réfection, et la troisième pour le tra-

(1) *Perpetuité de la Foi*, *t.* IV, *l.* , *c.* 9.
(2) *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie*, part. II, ch. 20.
(3) Hieron. *de Script. Eccles.*

vail. Les religieux étrangers sont admis à leur table : mais les séculiers doivent être traités dans un lieu particulier, à moins que pour des causes raisonnables et qui regardent l'utilité du monastère, le supérieur ne juge à propos de les admettre à sa table. Le P. Copin dans son *Bouclier de l'Europe*, parlant du couvent de Saint-Antoine, dit que les religieux y mangent dans des plats de bois et toujours dans les mêmes ; de sorte qu'on ne met jamais devant un religieux un plat qui a servi à un autre ; on ne les nettoie jamais, on les laisse toujours sur la table; et lorsqu'il y reste quelque chose, le frère qui a soin de servir remet ce que l'on a préparé de nouveau sur ce qui restait dans le plat, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour une portion. Il y a bien de l'apparence que dans les autres monastères ils mangent aussi malproprement que dans celui de Saint-Antoine.

Si les religieux sont occupés à travailler aux champs, on leur donne deux fois le jour à manger, la première à sexte ou à midi, et l'autre à la fin du jour; et s'ils ne sont pas occupés à des travaux rudes et pénibles, ils doivent se contenter d'un seul repas, soit à none, c'est-à-dire sur les trois heures après midi, soit à la fin du jour. On leur donne des habits d'hiver à la fête de l'Exaltation de la sainte croix, et alors ceux d'été se mettent dans une armoire commune avec chacun une marque pour les reconnaître quand il les faut reprendre.

Celui qui a frappé un autre demeure excommunié pendant quarante jours, et si l'autre a rendu le coup, il est aussi excommunié autant de temps. Celui qui a été assez hardi de lever la main contre son supérieur pour le battre, doit recevoir quarante coups de fouet et être ensuite envoyé dans un autre monastère, où pendant un an entier il doit jeûner et vivre dans une retraite continuelle et dans la pénitence : l'année étant expirée, il peut retourner à son monastère, mais il est privé du rang qu'il tenait auparavant et de l'office qu'il avait; et si celui qui a voulu frapper le supérieur est un des principaux du monastère, on lui doit donner le dernier rang parmi tous les religieux.

Quant à leurs jeûnes, ils leur sont communs avec les autres chrétiens Coptes. Outre le carême de l'Eglise universelle, qui dure parmi eux cinquante-cinq jours, pendant lequel ils ne boivent point de vin ni eau-de-vie, et ne mangent aucune chose vivante qui ait du sang, se contentant même de pain et de sel pendant la semaine sainte, ne prenant leur repas pendant ce temps-là qu'après que les étoiles paraissent, ils jeûnent encore tous les mercredis et les vendredis, excepté ceux qui se rencontrent entre Pâques et la Pentecôte, et ceux dans lesquels les fêtes de Noël et de l'Epiphanie arrivent. Le carême des apôtres, qu'ils observent, à ce qu'ils disent, à leur imitation, à cause qu'ils ont jeûné quarante jours après la descente du Saint-Esprit sur eux, n'est, selon le P. du Barat, que de treize jours pour les laïques, et s'étend pour les ecclésiastiques depuis le premier dimanche d'après la Pentecôte jusqu'à la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul ; mais, selon le P. Vansleb, il est plus ou moins long, selon que l'intervalle entre Noël et le carême est plus grand ou plus petit. Ils appellent ce temps la *Refaa* ou *Réfection*, et c'est pour eux une espèce de carnaval; car cet intervalle et ce jeûne doivent faire ensemble quatre-vingt-un jours : c'est pourquoi si le temps de carnaval a été court, le jeûne des apôtres est long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre de quatre-vingt-un jours ; mais si le temps de carnaval a été long, le jeûne des apôtres est court, parce qu'il y a déjà une grande partie de ces quatre-vingt-un jours passés ; pendant tout ce temps ils jeûnent jusqu'à none et mangent du poisson.

Le jeûne de l'Assomption de la sainte Vierge dure depuis le premier jour d'août jusqu'à cette fête ; pendant ces quinze jours ils jeûnent aussi jusqu'à none et mangent du poisson. Celui de Noël est de vingt-trois jours pour les laïques et de quarante-trois pour les ecclésiastiques, à l'imitation, à ce qu'ils prétendent, de la sainte Vierge qui jeûna depuis le septième mois de sa grossesse jusqu'à son accouchement, à cause de la crainte qu'elle avait de saint Joseph. Ils avaient autrefois celui de Ninive ou de Jonas, qui durait trois jours, en mémoire des trois jours que ce prophète demeura dans le ventre de la baleine, et ils ne mangeaient point qu'après none ; mais selon le P. du Barat, un patriarche l'a incorporé dans le grand carême. Ils avaient aussi celui d'Héraclius, qui avait été institué à cause que cet empereur, selon ce que disent aussi les Coptes, passant par la Galilée pour aller à Jérusalem, fut prié par le patriarche et par les chrétiens de faire passer les Juifs au fil de l'épée, à cause des cruautés qu'ils avaient exercées contre eux, en se joignant avec les Persans, et saccageant avec ces infidèles la ville sainte; mais cet empereur ayant scrupule de rétracter sa parole qu'il avait confirmée par ses lettres patentes, les chrétiens s'obligèrent pour eux et leur postérité de jeûner une semaine entière pour lui jusqu'à la fin du monde. Cette semaine était celle qui précédait le grand carême, pendant laquelle ils ne mangeaient ni œufs, ni fromage, ni poisson, comme c'était alors la coutume d'en manger, afin que Dieu pardonnât à cet empereur l'infraction de sa parole; ce que ce prince accepta, et fit massacrer tous les Juifs de la Palestine; mais ce jeûne a été encore incorporé dans le grand carême, dont ils destinent la première semaine à cette satisfaction.

Comme le patriarche et les évêques Coptes aussi bien que les autres prélats d'Orient font monter avec eux sur le siége épiscopal la continence et les austérités de la vie monastique, nous parlerons aussi du patriarche de cette nation qui se dit successeur de saint

Marc, le vicaire de Jésus-Christ, son apôtre et le juge qu'il a établi sur la terre, avec le pouvoir de lier et d'absoudre de toutes sortes de cas. Si on en veut croire le P. Vansleb (1), cette dignité est toujours accompagnée de tant de peines, qu'il n'y en a guère qui l'acceptent de bon gré, et ceux qui soupçonnent qu'on les doit proposer, s'enfuient dans le désert. Mais ceux qui doivent procéder à l'élection se font donner un ordre du Bacha pour les gouverneurs des lieux où ces personnes demeurent, qui les font prendre par des janissaires, leur font mettre les fers aux pieds et aux mains, et en cette manière les font conduire jusqu'au grand Caire, où l'assemblée se tient et où ils sont soigneusement gardés jusqu'après l'élection. Selon le même auteur, si celui qui est élu n'est pas moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'askim dont nous parlerons plus loin; car sans cela il ne pourrait pas être patriarche. Alors, s'il n'est que diacre, ils l'ordonnent prêtre et ensuite igumène, c'est-à-dire archimandrite ou archiprêtre, et lui donnent le petit chaperon noir.

Le P. Vansleb, qui sans doute s'est trouvé à l'ordination de quelque patriarche d'Alexandrie qu'il a vu conduire avec les fers aux pieds et aux mains, a peut-être cru que l'on en avait usé de cette manière pour s'assurer de la personne de ce patriarche qui n'avait pas voulu consentir à son ordination; mais c'est une cérémonie qui se pratique dans l'ordination de tous les patriarches, comme il est marqué dans un pontifical de de la bibliothèque de M. Séguier, dont parle M. l'abbé Renaudot (2), qui fait remarquer que, comme il était arrivé que par humilité quelques-uns avaient pris la fuite, la coutume s'était introduite de mettre les fers au nouvel élu, même lorsqu'il ne faisait aucune résistance, afin que le peuple crût qu'il avait fallu le forcer à accepter cette dignité; que cette coutume passa en loi, et qu'elle a été pratiquée par plusieurs patriarches; mais qu'il y en a qui y ont eu si peu d'égard, qu'ils ont pris les ornements patriarcaux, même avant l'ordination.

Comme le clergé Copte est tout à fait ignorant, il n'est pas nécessaire que celui qui est élu patriarche soit grand théologien; il suffit qu'il sache lire et écrire en copte et en arabe, qu'il sache les cérémonies et la discipline de son Eglise, et qu'avec la science de la sainte Ecriture il soit encore versé quelque peu dans l'histoire ecclésiastique. Quand il donne audience, il est toujours assis à terre, ses jambes pliées en croix sur une peau de mouton avec la laine, qui est étendue sur un tapis. Sa vie est une abstinence continuelle; car il ne mange jamais de viande. On le sert sur une table de bois qui est ronde, de la hauteur d'un pied. Il boit très-rarement du vin parce qu'il est trop cher pour lui. Ses plats sont de terre, ses cuillères de bois, et il ne se sert ni de couteaux ni de nappes, il porte toujours sur sa chair une chemise de serge et sur cette chemise une camisole doublée de coton, sur cette camisole une espèce de soutane, et sur cette soutane une veste noire avec de grandes manches, et par-dessus cette veste il a une espèce d'habillement nommé en arabe *bornus*, qui est un manteau noir de serge auquel est attaché un grand chaperon; c'est proprement l'habillement des mahométans de Barbarie. Il a sur la tête un turban rayé, et au-dessus de ce turban une manière d'écharpe qu'ils appellent *bellin* : elle est aussi rayée et fort belle, large d'un pied, et longue de quatre aunes; et après avoir fait avec cette écharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts sur ses épaules, les laissant battre en bas sur son dos. Il a aussi au-dessus de son bonnet une espèce de couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre, mais d'une couleur changeante et large de quatre doigts. Le ruban est attaché premièrement au-dessus de son bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, et fait le tour de son turban en forme de cercle. Cette couronne et le *bellin* sont les marques ordinaires de souveraineté ecclésiastique, pour distinguer le patriarche et les évêques d'avec les simples prêtres. Il ceint ses reins d'une large ceinture de cuir et porte toujours à la main un bâton d'ébène en forme de T, et n'a point de bas à ses jambes. Son bâton pastoral est une grande croix de fer. Il est très-pauvre et ne vit presque que d'aumônes; ses revenus fixes peuvent monter à quatre cent cinquante écus monnaie de France, dont dix-sept évêchés qui dépendent de lui, fournissent la moitié; ses autres revenus casuels peuvent monter à la même somme. Pour ce qui est de l'élection des supérieurs des monastères, il n'est pas permis d'en élire un sans la permission du chorévêque.

Voyez. Le P. Vansleb, *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie*, et Jean-Bapt. du Solier, *Tract. de Patriarch. Alexand.*

§ II. — *Des principaux monastères des moines Coptes.*

Les principaux monastères de moines Coptes sont situés dans les déserts. Celui de Saint-Antoine sur le mont Colzim est dans le désert de Gébel, à une petite journée de la mer Rouge. Le terrain qu'il occupe est de deux mille quatre cents arpents; son enceinte est faite de murailles fort hautes, bâties de briques. Il n'y a point de portes pour y entrer : on y monte dans une machine tirée par des poulies. Il y a trois églises dont la principale est celle de Saint-Antoine, qui est petite et fort ancienne : la seconde est dédiée en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, et la troisième en l'honneur de saint Marc, qui était un frère laïque de ce couvent. Les cellules de ce monastère sont toutes séparées les unes des autres : elles sont mal bâties avec de la terre; leur

(1) *Hist. de l'Egl. d'Alexand.*, part. chap. 5.

(2) *Perpetuité de la Foi*, tom. IV, l. I, ch. 9.

couverture est en terrasse, et elles ne reçoivent du jour que par de petites fenêtres de la grandeur d'un pied en carré. Auprès du réfectoire, qui est un lieu sale et obscur, il y a un bâtiment assez propre pour y recevoir les étrangers. Au milieu de ce couvent est une tour carrée dont les murailles sont de pierres. On n'y entre que par un pont-levis. C'est dans ce lieu que les religieux conservent ce qu'ils ont de plus précieux et où ils se défendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent insulter. Le jardin est fort grand et produit beaucoup de fruits et de légumes. L'eau qu'on y boit est fort claire; mais salée comme dans la plus grande partie des couvents du désert de Saint-Macaire (1). Le P. Vansleb qui fait ainsi la description de ce couvent, dit qu'y étant en 1672 il n'y avait que dix-neuf religieux, dont deux étaient prêtres, mais tellement maigres et abattus par leurs jeûnes et leurs mortifications, qu'ils ressemblaient plutôt à des squelettes qu'à des hommes vivants.

A deux lieues de Musie il y avait le monastère de Saint-Georges, qui était autrefois fort riche et possédait de grands revenus. Il y avait ordinairement plus de deux cents religieux qui logeaient les étrangers et envoyaient ce qui leur restait des revenus au patriarche d'Alexandrie, qui les distribuait aux pauvres ; mais étant tous morts de la peste, le gouverneur y alla demeurer à cause de la beauté du lieu, après l'avoir fait fortifier, et y logea des marchands et des artisans dans les vergers et les jardins d'alentour, que les religieux avaient cultivés. Le patriarche s'en étant plaint au soudan, il fonda un autre monastère au lieu où était autrefois l'ancienne ville. Ils ont aussi quelques autres monastères, comme à Equivan, où les étrangers sont nourris en passant, de même que dans celui d'Asiote, où ils les reçoivent pendant trois jours; et pour les mieux régaler, ils nourrissent des pigeons, des poules, des oies, et autres animaux ; quoique pour eux ils fassent pauvre chère, ne mangeant jamais de viande ni de poisson, mais seulement des herbes et des légumes.

Il y a encore quatre célèbres monastères dans le désert de Saint-Macaire, éloignés du Caire d'environ cinq journées. Le premier, qui s'appelle de Saint-Macaire, est très-ancien et fort ruiné, ses murailles sont très-hautes, l'église est fort vaste, et quoiqu'elle ait souffert beaucoup de ruines, il est néanmoins aisé de connaître qu'elle a été autrefois fort belle : on y voit encore cinq ou six tables d'autel de marbre. Le corps de son fondateur, saint Macaire, y repose dans un sépulcre de pierre, fermé d'une grille de fer et couvert avec une chape qui lui sert de pavillon. Il y a plusieurs autres saints inhumés dans cette église, à ce que les religieux prétendent, et elle est fournie de tous les ornements nécessaires au service divin. La plus grande partie de cette maison, qui a été autrefois remplie d'un grand nombre de religieux, a été détruite par le malheur des temps, et il n'y demeure présentement que peu de religieux. Ce qu'il y a de meilleur dans le bâtiment qui reste est une tour carrée où l'on entre par un petit pont-levis. C'est là que les religieux tiennent toutes leurs provisions aussi bien que leurs livres, et ils s'y retirent quelquefois lorsqu'ils sont tyrannisés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres monastères, dont les portes, aussi bien que celles du couvent de Saint-Macaire, sont couvertes de lames de fer.

Le monastère de Saint-Macaire (2) a toujours été en si grande vénération parmi les Coptes, que le patriarche, après son ordination, ayant fait la visite de l'église d'Alexandrie et de la principale du Caire, y ayant été proclamé et y ayant célébré la liturgie, était aussi obligé d'aller faire la même cérémonie à ce monastère ; il y allait monté sur un âne. A quelque distance, les religieux venaient au-devant de lui et se prosternaient trois fois jusqu'à terre. Il descendait et se prosternait une fois devant eux. Il remontait sur son âne et l'archimandrite du monastère le conduisait; les autres religieux marchaient devant chantant des hymnes et des psaumes, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'église où on le proclamait comme à Alexandrie et au Caire. Le nouveau patriarche célébrait ensuite la liturgie, avec cette circonstance que c'était l'archimandrite qui prononçait la première absolution; au lieu qu'en d'autres lieux et en d'autres temps, cette fonction était faite par le plus ancien évêque.

Ce respect pour le monastère de Saint-Macaire venait en partie de ce que depuis le concile de Chalcédoine, les patriarches élus après la mort de Dioscore, et qui n'avaient pas voulu se soumettre aux orthodoxes, n'ayant pu paraître à Alexandrie, sinon sous les empereurs qui favorisaient leur hérésie, s'étaient ordinairement retirés dans ce monastère, et que presque tous les religieux avaient été fort attachés à la mémoire de Dioscore et à la créance des monophysites. Cette cérémonie était tellement passée en coutume qu'on en avait fait une loi ; en sorte que les religieux de Saint-Macaire ne reconnaissaient point le nouveau patriarche et ne faisaient aucune mention de lui dans les diptyques, jusqu'à ce qu'il eût été proclamé dans leur église et qu'il y eût célébré la liturgie. Il était même obligé d'y aller aussitôt qu'il avait fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y eût été ordonné; c'est pourquoi Macaire LXIX, patriarche en 1103, ayant voulu se faire proclamer à Misra et y célébrer la première liturgie solennelle dans l'église de Muhallaca (3), après son ordination, les religieux du couvent de Saint-Macaire déclarèrent qu'il ne le reconnaîtraient pas pour patriarche et ne feraient pas mémoire de lui dans leur liturgie, s'il ne venait chez eux se faire proclamer et célé-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n°285.
(2) Renaudot, *Perpétuité de la Foy*, t. 4, l., c. 9.
(3) Renaudot, *Hist. Patr. Alexand.*, pag. 487

brer la première liturgie solennelle à l'autel de saint Macaire ; ce qu'il fit. Les patriarches d'Alexandrie étaient encore obligés autrefois d'aller demeurer pendant le carême dans ce couvent, afin d'y employer ce temps aux jeûnes et à la prière.

De ce monastère de Saint-Macaire l'on va à un autre nommé *Ambachioche*, qui n'en est éloigné que de quatre heures de chemin. En venant du couvent de Saint-Macaire à celui d'Ambachioche, l'on trouve de petites éminences larges de deux ou trois pieds et disposées par intervalles le long du chemin. Les religieux disent qu'elles furent faites par les anges, pour servir de guides aux solitaires répandus dans le désert, qui s'égaraient fort souvent en venant le dimanche pour entendre la messe à quelques-uns des monastères, dans le temps qu'il y en avait peu d'établis, ce qui leur arrivait principalement quand le vent soulevait les sables de la plaine. Lorsqu'on la traverse on découvre de tous côtés diverses ruines qui sont les restes de trois cents maisons de religieux qu'on assure avoir été autrefois dans ce désert ; mais l'on comptait parmi ces monastères des espèces d'ermitages, où quelques-uns des plus zélés se retiraient deux ou trois ensemble, pour y vivre dans une plus grande solitude et dans une plus grande retraite, et où ils pratiquaient de plus grandes austérités que dans les communautés. Entre toutes ces masures l'on remarque encore un petit dôme qui faisait partie d'une église dédiée à saint Jean le Petit, et tout auprès l'on montre un arbre que produisit, à ce que l'on prétend, le bâton sec qu'il arrosa par l'ordre de son supérieur. On l'appelle *Chadgeret* et *Tea*, c'est-à-dire arbre d'obéissance. *Ambachioche* est le couvent le mieux bâti et le plus agréable des quatre ; l'église, qui est d'une belle structure, est consacrée à la Vierge sans tache, que vingt religieux desservent ordinairement.

Le troisième monastère, appelé des Suriens, éloigné d'Ambachioche seulement d'un mille, est dédié à saint Georges. Ces trois couvents font comme un triangle entre eux et se regardent l'un l'autre. Celui-ci est peu habité et tombe en ruines. Il y a deux églises, dont l'une sert pour les Suriens qui viennent en ce désert. L'eau y est bonne et douce, au lieu que dans les autres monastères elle est salée. Le quatrième monastère est éloigné de celui des Suriens d'une journée et est consacré en l'honneur de la sainte Vierge ; le P. Vansleb le nomme Notre-Dame *en Baramus*, mais M. l'abbé Renaudot dit qu'on doit plutôt l'appeler N.-D. de l'Ermitage. Il y a plus de religieux que dans les autres, pouvant en entretenir un plus grand nombre, à cause de ses revenus qu'il tire du nitre, dont les religieux font trafic. Il y a une assez belle église avec un beau jardin.

Ces religieux Coptes sont en possession de la maison où Notre-Seigneur Jésus-Christ avec sa sainte Mère et saint Joseph demeurèrent, lorsque, suivant le conseil de l'ange, ils s'enfuirent de Bethléem en Egypte pour éviter la persécution d'Hérode. Cette maison est à une bonne lieue du grand Caire dans un lieu appelé Matarée, et a été convertie en une chapelle où il y deux autels séparés l'un de l'autre par un balustre. L'un de ces autels appartient aux religieux de Saint-François et l'autre aux religieux Coptes, et cette maison ou chapelle est au milieu d'une grande église où cinq ou six religieux Coptes font l'office et célèbrent en langue arabe, qui est le langage ordinaire de l'Egypte.

Le P. Eugène Roger, dans son voyage de la terre sainte, dit que ces religieux sont les plus ignorants de tous les Orientaux ; qu'on ne les entend jamais parler de religion ; qu'ils ne savent que lire et point écrire, et que dans les monastères des déserts, ils sont aussi ignorants que des bêtes ; qu'ils travaillent comme des esclaves, et que leurs églises sont fort sales et fort mal propres. Mais l'on aura peine à croire ce que dit ce Père, qu'il n'a vu dans quelques-unes de leurs églises pour tout ornement qu'un vieux morceau de satin noir sur l'autel, qui leur servait de nappe pour célébrer la messe, et au lieu de burettes, une sale calebasse qui tenait plus de trois chopines ; et que dans un autre monastère ils ne se servaient pour patène que d'un vieux couvercle de marmite ébréché, et si enrouillé qu'on ne pouvait juger de quelle matière il était.

Le P. Vansleb (1) nous en donne cependant une autre idée, lorsque parlant de l'Heikel, qui est le lieu où ils célèbrent la messe, il dit que celui qui y cracherait passerait pour abominable, qu'il n'est pas permis à aucun d'y entrer sans se laver les pieds auparavant, et qu'on n'y peut porter aucune chose qui ne soit consacrée, même l'essuie-main dont le prêtre se sert après la messe : ce qui marque le respect qu'ils portent au lieu où ils célèbrent les divins mystères, et qui doit être vraisemblablement plus proprement orné que ne le dit le P. Eugène Roger. Il n'y a pas d'apparence que le prêtre consacrât avec le saint chrême une calebasse pour servir de burette, puisque rien ne peut servir à l'autel pour le sacrifice de la messe qu'il ne soit consacré et oint avec le chrême.

Il y avait autrefois un monastère à *Sedament*, où les religieux disaient tous les jours le psautier, c'est-à-dire à l'aube du jour vingt-neuf psaumes, à tierce dix-huit, à sexte vingt-deux, à none dix-neuf, au coucher du soleil onze, avant que de se coucher dix-sept, et à matines trente-six. Il y a encore dans l'Egypte quelques autres petits monastères où il y a peu de religieux, et où ils vivent très-pauvrement. Tels sont les restes de cette multitude innombrable de moines qui ont autrefois peuplé, non-seulement les déserts, mais encore les villes de l'Egypte, et qui s'étaient si fort multipliés dans les au-

(1) *Hist. de l'Eglise d'Alexand.*, part. 2, c. 9.

tres provinces, qu'Anselme, évêque d'Havelberg (1), qui avait été aprocrisiaire de l'empereur Lothaire, qui vivait dans le onzième siècle, assure avoir vu dans un monastère de Constantinople sept cents religieux de l'ordre de Saint-Antoine.

En 1593, le patriarche des Coptes envoya au pape Clément VIII une légation pour le reconnaître comme souverain pasteur et chef de l'Eglise universelle. Ce furent deux moines du couvent de Saint-Macaire, qui vinrent à Rome en cette qualité, et qui firent une profession de foi conforme à la créance de l'Eglise latine. Mais cela n'a pas empêché que les Coptes ne soient retournés à leurs erreurs, car, selon la coutume des Orientaux, un patriarche détruit souvent ce que son prédécesseur a fait; c'est pourquoi l'on ne peut compter sûrement sur leur foi, d'autant plus que c'est souvent l'intérêt qui les fait agir.

Peut-être que le respect que les Coptes ont toujours eu pour le monastère de Saint-Macaire, comme nous avons dit, aussi bien que pour la mémoire de ce saint qui y a sa sépulture, a porté les religieux de ce monastère à prendre pendant un temps le titre de religieux de l'ordre de Saint-Macaire, et il se peut faire aussi que la règle de ce saint, qui se trouve dans le code des règles, y ait été observée; car Sylvestre Maurolic, sur la relation de deux religieux qui se disaient de cet ordre, qu'il trouva à Rome l'an 1595, a parlé dans son *Histoire des Ordres religieux* (2), d'une congrégation de Saint-Macaire en Egypte; mais il avoue que s'en étant informé à d'autres religieux du même ordre, ils lui dirent que leur ordre était une branche, ou plutôt le même ordre de Saint-Antoine. En effet, il y a longtemps que la règle de Saint-Macaire n'est plus en pratique dans aucun monastère, et tous les moines dont nous avons parlé, comme Arméniens solitaires et Abyssins, aussi bien que les Maronites, les Nestoriens et les Jacobites dont nous parlerons dans la suite, se disent tous de l'ordre de Saint-Antoine. Le P. Bonanni, dans son *Catalogue des Ordres religieux* (3), a donné l'habillement d'un de ces religieux de Saint-Macaire, tel que nous l'avons fait aussi graver, et qu'on peut voir au commencement de cet article. Il consiste en une robe de drap bleu avec un capuce et un scapulaire noir, et ces religieux portaient une grande calotte noire à oreilles pour couvrir leur tête. C'est ainsi que ces religieux, que Sylvestre Maurolic vit à Rome l'an 1595, étaient habillés.

Outre les auteurs cités précédemment, l'on peut encore consulter Le Fèvre, *Théâtre de la Turquie;* Francisc. Quaresm., *Elucidat. terræ sanctæ;* Thevenot, *Voyage du Levant, t.* 1; *le Monde* de Daviti.; *l'Afrique* de Marmol.; *la Relation d'Egypte*, du P. Vansleb; *et le Voyage de la terre sainte*, du P. Eugène Roger.

(1) Luc d'Achery, *Spicileg.*, tom. 13. pag. 114.
(2) *Mar. ocean. di tut. gli. Relig.* lib. 1, pag. 95.

§ III. *Des cérémonies qui s'observent à la vêture et à la profession des religieux et religieuses Coptes, et de quelle manière ils font les reclus.*

Ceux qu'on reçoit dans les monastères de Coptes pour être religieux doivent faire trois ans de noviciat, et lorsque les trois ans sont achevés, le supérieur du monastère fait venir le novice devant lui, le fait coucher ventre contre terre, la tête tournée du côté du levant, et lit sur lui les prières prescrites dans leur cérémonial. On lui rase la tête en forme de croix, et le supérieur, après avoir béni le chaperon, faisant lever le novice, lui donne la tunique en lui disant: *Prenez la robe de l'innocence et le casque du salut, faites-en un bon usage en Notre-Seigneur Jésus-Christ, auquel soit tout l'honneur*, etc. Il lui met ensuite le chaperon, en disant: *Recevez le chaperon de l'humilité et le casque du salut: faites-en un bon usage en Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Quand il lui met la ceinture, il lui dit: *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu et avec la ferveur de la pénitence.* Ce qui étant fait, s'il ne demande pas l'askim, qui est un habit appelé angélique, qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent, parce qu'il engage à quelques austérités particulières, et que ceux qui en sont revêtus ne peuvent pas se mêler de mariages, ni fréquenter les femmes, ni les églises des séculiers sans la permission de l'evêque, le supérieur lit sur lui la prière de l'absolution et lui donne sa bénédiction. C'est la manière de prendre l'habit et de faire profession en même temps; car pendant les trois ans de noviciat, ils conservent leurs habits séculiers.

La manière de donner l'askim se fait de cette sorte: le supérieur, après avoir béni l'habit, le met sur celui qui le demande, en lui disant: *Recevez le sceau de l'arche du royaume des cieux qui est le saint askim, portez-le sur vos épaules comme la sainte croix, suivez Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que vous puissiez avoir pour votre héritage la vie éternelle, moyennant l'assistance du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Après cela il lui met le bornus ou la chape, en lui disant: *Revêtez-vous du saint habit des apôtres, prenez les souliers de la promptitude évangélique, afin que vous puissiez fouler aux pieds les vipères et les scorpions et toutes les forces de l'ennemi. Suivez Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui soit tout l'honneur et gloire.* Après cela il lui impose la main, en lisant une oraison. Il met ensuite la croix sur sa tête en récitant la prière de l'absolution, puis il lui donne sa bénédiction. Cette cérémonie se termine par une exhortation sur les devoirs de ceux qui prennent cet habit et sur les grâces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant, dont voici la formule: *Considérez, mon cher frère, la grâce que vous venez de recevoir de Dieu, étant revêtu de l'askim des anges, et*

(3) *Catalog. Ordin. relig.* pag. 1.

vous étant fait enrôler au nombre des soldats de Jésus-Christ, pour la guerre la plus grande et la plus glorieuse qui puisse être; car moyennant ce saint habit, vous avez été nettoyé de toutes les mauvaises œuvres du monde que vous aviez commises jusqu'à cette heure, comme le grand saint Antoine, patriarche des moines, l'atteste quand il dit : Que le même Saint-Esprit, qui descend dans le baptême sur ceux qu'on baptise, descend aussi sur celui qui reçoit le saint askim, le nettoyant de tous ses péchés passés. *De ce même saint on lit encore,* qu'un jour il vit son âme qui était sortie de son corps, pour aller au jugement de Dieu, et que les démons l'avaient arrêtée dans l'air pour lui faire rendre compte des péchés qu'il avait faits, et que ce saint avait entendu une voix dans l'air qui leur avait dit, que les péchés qu'il avait commis depuis sa jeunesse jusqu'au temps qu'il s'était fait religieux lui avaient été pardonnés, lorsqu'il avait reçu le saint askim, et qu'ils comptassent seulement depuis le temps qu'il s'était fait religieux; ce que les démons ayant fait, ils l'avaient trouvé net et sans aucune tache : *ce qui vous doit maintenant servir d'aiguillon, afin que vous tâchiez dorénavant de conserver votre âme nette de toutes les ordures du monde. Rendez-vous un parfait soldat de Jésus-Christ qui est le roi des rois, et faites la guerre contre le diable, notre ennemi commun et secret, et contre ses soldats; soyez ferme dans la promesse que vous avez faite de servir Dieu avec crainte et tremblement, en lisant les psaumes et les psalmodies, veillant les nuits, récitant les prières de l'Eglise et accomplissant tous les autres devoirs auxquels vous êtes obligé. Outre ces obligations il est encore nécessaire que vous observiez les jeûnes avec dévotion et pureté, pour causer de la joie aux anges, et que vous soyez humble et obéissant. Ayez soin d'écouter jusqu'à la mort celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu et qui vous enseigne ses saints commandements, afin que vous puissiez recevoir la couronne des enfants de Dieu et devenir héritier du royaume des cieux, avec les bienheureux qui lui ont plu de toute éternité.*

Que le bon Dieu vous assiste dans toutes vos bonnes œuvres, qu'il vous préserve de toutes les tentations jusqu'au dernier moment de votre vie, et qu'il vous fasse la grâce d'entendre un jour cette voix pleine de joie : Venez les élus de mon Père, etc.; *ainsi soit-il, par l'intercession de tous les saints.* Amen.

Il y a aussi des religieuses Coptes (1), qui ont des cérémonies particulières. Lorsqu'on doit donner l'habit à quelqu'une, le supérieur dit l'oraison d'action de grâces; ensuite il encense l'autel; on récite le psaume 118 tout entier; on fait la lecture du 7e chap. de la première épître de saint Paul aux Corinthiens, depuis le vers. 25 jusqu'au 34. On fait aussi la lecture du psaume 44 et du 25e chap. de l'Evangile de saint Mathieu, depuis le 1er vers. jusqu'au 13e. Après cette lecture, le même supérieur récite les trois oraisons qui se disent ordinairement après l'évangile. On dit ensuite le *Credo*, après lequel on ajoute quelques oraisons particulières pour cette cérémonie.

Ces prières et ces leçons étant achevées, le supérieur coupe les cheveux à la postulante, en disant une autre oraison, après laquelle il en dit une qui est particulière pour l'askim des vierges, laquelle est suivie de celle de l'action de grâces, et celle-ci de l'oraison de l'imposition des mains, dont voici la formule : *O Saint! qui reposez dans les saints. O Eminent! qui demeurez dans l'éminence pendant toute l'éternité. O Seigneur! qui regardez les humbles; vous qui épurez les cœurs, qui sondez les abîmes de l'âme, qui aimez la pureté et qui êtes le sceau de la virginité, le refuge et la forteresse de tous ceux qui s'adressent à vous avec vérité : nous vous prions et vous supplions, ô délices des hommes, de vouloir regarder d'un visage benin votre servante qui baisse la tête devant vous; bénissez-la, nettoyez-la et établissez sur elle votre paix, et dans son cœur votre dilection. Donnez-lui votre crainte et faites-lui la grâce qu'elle suive toujours votre parole. Eveillez son esprit, afin qu'elle pense toujours et qu'elle puisse vaincre toutes les tentations qui pourraient la détourner. Conservez son âme et son corps purs de toutes taches, et faites que sa lampe ne s'éteigne jamais. Bénissez le travail de ses mains et sa nourriture journalière. Assurez la de la voie éternelle, dans laquelle on n'a besoin d'aucune chose, et cela par la grâce et les mérites de Jésus-Christ, votre Fils unique, auquel soit tout honneur et gloire, ensemble au Saint-Esprit qui vous est égal,* etc.

Quand ils font un reclus, l'évêque dit sur lui une oraison particulière, suivie de l'oraison de grâces. Ensuite il dit la messe, et après la messe il récite encore sur lui l'oraison pour les morts, puis le reclus monte au lieu de sa prison volontaire, pendant que les prêtres chantent les psaumes 148, 149 et 150, après quoi l'évêque lui donne sa bénédiction.

La manière dont ils reçoivent les apostats et les fornicateurs est assez particulière. Le prêtre bénit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix, au nom de la sainte Trinité. On lit ensuite le premier chapitre de la première épître de saint Paul à Timothée, depuis le 3e verset jusqu'au 16e, le psaume 24, le quinzième chapitre de l'Evangile de saint Luc, depuis le 3e verset jusqu'au 10e, après quoi il dit une oraison et lit sur lui la prière de l'absolution. Il le bénit, faisant le signe de la croix et disant : *Unus sanctus*, etc. Il lit ensuite le psaume 150. Il le dépouille tout nu. Il jette trois fois de l'eau sur lui, en disant : *Je vous lave au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Amen.* Il lui fait remettre ses habits, lui fait baisser la tête, li-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 286.

sant encore sur lui une oraison, et ensuite la prière de l'absolution du Fils de Dieu, puis il lui dit : *Sanatus es, noli amplius peccare;* il le communie et lui donne sa bénédiction.

Voyez Vansleb, *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie*

Le vice-roi d'Egypte, pour reconnaître les services particuliers que rendent les religieux Coptes de Saint-Antoine, vient (en 1847) de faire de riches présents au couvent de ce nom, dans la haute Egypte. Les moines de cet établissement s'occupent de la préparation de certains remèdes contre les ophthalmies, la lèpre et autres maladies de ce genre, qui désolent les populations pauvres du pays. C'est en outre de ce monastère que sortent les patriarches Coptes du Caire et de l'Abyssinie. Il ne faut pas oublier qu'ils sont schismatiques. B-D-E.

CORDELIÈRE. *Voyez* HACHE.

CORDELIÈRES. *Voyez* URBANISTES.

CORDELIERS. *Voyez* CONVENTUELS, OBSERVANTINS, FRANCISCAINS.

CORDIERS (*Voyez* AUGUSTINES DE SAINTE-CATHERINE DES).

CORDON JAUNE EN FRANCE (CHEVALIERS DE L'ORDRE DU).

Dans le temps que Henri IV, roi de France et de Navarre, songeait à établir l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, il travaillait encore à abolir celui du Cordon jaune que le duc de Nevers venait d'instituer et dont il était chef et général, comme il se qualifiait. C'était une compagnie de chevaliers catholiques et hérétiques qu'on recevait néanmoins dans l'Eglise, en présence des curés. Pour cette cérémonie on prenait un dimanche, et après avoir ouï la messe, on sonnait une cloche, et tous les chevaliers de l'une et l'autre religion s'approchaient de l'autel, prenant leurs places sur des bancs sans garder de rang. Le général, ou celui auquel il en avait donné commission, faisait un discours à celui qui demandait le cordon jaune, touchant l'ordre qu'il allait recevoir, et le discours étant fini, le greffier lui lisait les statuts, après quoi le prêtre, qui avait célébré la messe, ouvrait le livre des Evangiles, et le prétendant, un genou en terre et sans épée, mettant les mains dessus, promettait avec serment d'observer les statuts dont on lui venait de faire lecture. Le général ou celui auquel il en avait donné commission, prenant ensuite une épée qu'on tenait toute prête, la lui mettait au côté et le cordon jaune au cou, puis l'embrassait.

Ils étaient tous obligés par leurs statuts de savoir le jeu de la mourre. Leur équipage était un cheval gris, deux pistolets, deux fourreaux de cuir rouge et le harnais de même, autrement il ne leur était pas permis de venir au chapitre. Comme ils étaient de différentes religions, il n'y avait rien de plus extravagant que l'article concernant leurs femmes. Il devait y avoir entre eux une si grande union, qu'elle s'étendait jusqu'à la communauté de biens; en sorte que si un chevalier se trouvait en peine, ou que la nécessité le pressât, il devait y avoir un fonds prêt pour l'assister. Bien davantage, ceux qui n'avaient point de chevaux, pouvaient en aller prendre librement dans l'écurie de leurs compagnons, même en leur absence, pourvu qu'ils leur en laissassent un. Si quelqu'un manquait d'argent, il lui était aussi permis d'aller prendre à un autre chevalier jusqu'à cent écus, sans qu'il osât les redemander ni s'en offenser, à peine pour la première fois d'une rude réprimande; et en cas de récidive, d'être dégradé de l'ordre, si le général le trouvait à propos. Ils étaient encore obligés d'assister ce général contre qui que ce fût, excepté contre le roi seulement. Ils devaient aussi réciproquement se donner secours les uns aux autres, non-seulement contre leurs meilleurs amis et leurs parents, mais contre leurs frères et leurs propres pères, à moins que d'en être dispensés par ceux de l'ordre, à qui ce pouvoir aurait été donné. Enfin tout ce qui se passait entre eux dans le chapitre et ailleurs devait être secret et ne pouvait être révélé que du consentement de quatre chevaliers assemblés.

Henri IV ayant eu avis de l'institution de cet ordre, qui était ridicule, voulut remédier à un tel abus; c'est pourquoi Sa Majesté écrivit au sieur d'Inteville, lieutenant général de Champagne et de Brie, pour qu'il s'informât des particularités de cet ordre, surtout des curés qui avaient assisté à la création de ces chevaliers, pour en dresser un état tel que l'affaire le méritait, afin que, punissant ceux qui faisaient de pareilles entreprises, leur exemple retînt les autres et les empêchât de tomber dans de pareils inconvénients. Voici la lettre de ce prince :

Monsieur d'Inteville, je désire que vous mandiez quelques-uns des curés qui ont assisté à la création d'aucun de ces prétendus chevaliers du Cordon jaune, et ont tenu le livre des Evangiles, sur lequel ils ont fait le serment contenu au mémoire que vous m'avez envoyé, et appreniez par ce moyen la vérité de leurs statuts et cérémonies, et bref de tout ce qui s'est fait à ladite création, pour m'en donner avis : car encore que certainement il soit à croire que ce sont choses ridicules, et qu'il semble qu'elles accusent les esprits qui s'y laissent aller plutôt de légèreté et inconsidération, que de méchanceté et mauvais dessein, il est néanmoins à propos de les savoir pour en faire l'état qu'elles méritent, et en donnant à connaître à ceux qui commettent telles fautes, ce qui leur en arrive, à leur honte et désavantage, faire qu'ils se repentent et empêcher les autres de tomber à l'avenir en semblables inconvénients, à quoi il sera à propos que vous travailliez de votre part, témoignant combien se sont fait de tort ceux qui se sont trouvés embrouillés en cette affaire, et combien il en prend toujours à ceux qui font de telles parties. De Fontainebleau, le 20 novembre 1606. Signé Henri, *et plus bas*, Potier.

Le roi écrivit une seconde fois à ce lieute-

nant général pour le même sujet; en voici la lettre :

Monsieur d'Inteville, le capitaine de Saint-Aubin m'a fait entendre qu'il avait charge de me dire de votre part, et m'a rapporté fort particulièrement ce qu'il a appris de mon neveu le duc de Nevers; en quoi je connais mondit neveu fort éloigné de son devoir, voulant cacher par artifice ce qu'il devrait ingénument avoir confessé aussitôt qu'il a su que j'avais mécontentement de ses actions. J'eusse bien reçu toutes ses raisons et eusse pris en bonne part ses excuses, s'il eût procédé en cela comme il devait; mais considérant combien il s'est oublié, et que les voyages qu'il a faits à présent et ses déportements, confirment son dessein, ou bien qu'il devait par ses actions témoigner le contraire, je ne puis que je n'aie beaucoup de mécontentement de lui, ce qu'il ne peut réparer qu'en faisant ce qui est de son devoir. Cependant je désire que vous veilliez ses actions et que le sieur Bandelot se tienne près de lui le plus longtemps qu'il pourra, pour après me venir trouver et me rendre compte de ce qu'il aura appris, et principalement pour le regard de ceux qui ont pris le cordon jaune, qui l'auront visité pendant son voyage, desquels je désire que vous m'envoyiez le rôle, et s'il se fait aucune chose par ensuite du prétendu ordre du Cordon, en faire informer. De Fontainebleau, le 1er décembre 1606. *Signé,* Henri, *et plus bas,* Potier.

Mémoires communiqués par M. de Clérambaut.

CORDONNIERS ET TAILLEURS (Frères).

Des frères Cordonniers et Tailleurs, avec la vie d'Henri-Michel Buch, appelé communément le Bon Henri, *leur instituteur et premier supérieur.*

Il serait à souhaiter que dans tous les corps de métiers il y eût plusieurs communautés pareilles à celles des frères Cordonniers et Tailleurs, où ceux de chacun de ces métiers, qui voudraient servir Dieu sans s'engager à la vie religieuse, pussent se retirer pour éviter les débauches, l'avarice et l'ambition (qui font la perte de tant de bons artisans), et y apprendre à se sanctifier par les bons exemples que leur donneraient leurs confrères. Les communautés des frères Cordonniers et Tailleurs (1), établies dans plusieurs villes de France, prirent naissance à Paris par le moyen de Michel Buch, maître cordonnier, qui en est reconnu pour fondateur. Ses parents étaient de pauvres artisans et demeuraient à Erlon, ville du duché de Luxembourg, dans le diocèse de Trèves. Dès son enfance on reconnut en lui une inclination particulière à la piété, avec une solidité et une vivacité d'esprit si extraordinaires, que l'on jugea que ces qualités le distingueraient un jour du commun.

Etant un peu plus avancé en âge, il apprit le métier de cordonnier, et unissant la piété avec le travail, il satisfit aux devoirs de son apprentissage à l'égard de son maître, et aux obligations du christianisme à l'égard de Dieu, auquel il tâchait de se rendre agréable par la pratique des vertus dont il faisait son étude principale. Tout son plaisir, les fêtes et les dimanches, était de visiter les églises, d'assister au service divin et d'entendre la prédication et le catéchisme. Il aimait la prière, s'appliquait à la connaissance de soi-même, à mortifier la chair et à la soumettre à l'esprit; de sorte qu'en peu de temps il arriva à une haute perfection. Il acquit tant de réputation, qu'on lui donna le nom de *Bon Henri*, qui lui est toujours demeuré, n'ayant jamais dégénéré de sa première ferveur.

Comme il était jeune et qu'il avait besoin de quelque exemple sur lequel il pût régler ses actions, tant à l'égard de Dieu qu'à l'égard de son prochain, il choisit pour modèles saint Crépin et saint Crépinien, patrons des cordonniers. Le premier honneur qu'il leur rendit fut de les imiter, en détachant comme eux son affection des biens de la terre, en renonçant à soi-même, et allant de ville en ville, afin de gagner des âmes à Dieu par le moyen de son travail, à l'exemple de ces deux grands saints qui, étant nobles, s'abaissèrent à faire le métier de cordonnier, pour convertir plus facilement les païens à la faveur de ce métier qui, étant assez incompatible avec la science, ôtait aux ennemis de Jésus-Christ les soupçons de ce qu'ils entreprenaient pour la gloire de son saint nom, qu'ils prêchaient à ceux qui les recherchaient pour leurs ouvrages. Des modèles si accomplis de l'amour de Dieu et de la charité du prochain firent dans Henri tout l'effet qu'on pouvait en attendre; car il s'appliqua avec courage à procurer les besoins spirituels et temporels aux garçons et compagnons cordonniers, dont la plupart, quoique chrétiens, avaient besoin qu'on leur annonçât les vérités du salut. Il les allait chercher dans les cabarets, dans les brelans, dans les boutiques et dans les chambres, et s'insinuant dans leurs esprits avec douceur, il les entretenait de saints discours, se servant de paroles si enflammées du feu de l'amour divin, qu'elles pénétraient du même feu les cœurs de ceux qui l'écoutaient. S'il s'en trouvait qui fussent dans un mauvais état, il ne les quittait point qu'ils ne lui eussent promis de faire une confession générale, et les conduisait au confesseur; il les instruisait, les portait à fuir les mauvaises compagnies et les occasions du péché, à s'approcher des sacrements, à s'appliquer à l'oraison, et à se rendre assidus à l'office divin et à la prédication les dimanches et les fêtes, à chercher les compagnies des gens de bien, à lire les bons livres, et principalement à ne manquer jamais de faire à genoux quelques prières, et à s'examiner soir et matin, en s'efforçant de produire des actes de contrition, d'actions de graces et autres, leur en apprenant la manière.

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 287

Ainsi, dans les pays voisins de l'Allemagne, où il était pour lors et où tout était rempli d'hérétiques et de catholiques grossiers, presque abandonnés de leurs propres pasteurs, Dieu se servait d'un simple artisan pour les éclairer et les mettre dans la voie du salut, pour les consoler dans leurs peines, les retirer de leurs vices, et les faire entrer dans la pratique des vertus chrétiennes.

Dieu avait si abondamment répandu dans le cœur de ce bon artisan son esprit et sa charité, qu'il semblait qu'il l'eût établi dans le monde comme un père au milieu de sa famille, pour écouter les plaintes, examiner les misères et soulager les peines de tous les pauvres et de tous les affligés. Il donnait souvent ses habits, et même jusqu'à sa chemise pour les revêtir, et il était quelquefois si mal habillé, qu'il faisait compassion à ceux qui le voyaient. Il retranchait tout ce qui lui paraissait superflu, et il se contentait de pain et d'eau, afin d'épargner de quoi soulager son prochain. Mais ses épargnes étant trop petites pour égaler la grandeur et l'étendue de sa charité, quoiqu'elles fussent assez considérables, parce qu'il faisait lui seul autant de besogne que deux autres, il résolut d'ajouter la nuit au jour, afin de trouver par un travail continuel de quoi les mieux assister; et quand il se voyait hors d'état de leur rien donner, il persuadait à de jeunes cordonniers, ses compagnons, de suppléer à son impuissance.

Le zèle qu'il avait pour la gloire de Dieu et pour le salut de son prochain ne pouvant se borner dans les provinces du Luxembourg et du pays Messin, la Providence, qui le destinait à de plus grandes choses, le conduisit à Paris, où ayant trouvé de quoi exercer sa charité, il y continua ce qu'il avait commencé dans le lieu de sa naissance et dans les villes voisines, et s'y appliqua à connaître les garçons cordonniers pour les instruire et les porter à la vertu. Il y avait près de quarante-cinq ans qu'il vivait dans la bassesse et l'obscurité, ne sachant ce que c'était de fréquenter les riches et les nobles. Mais Dieu, pour l'exécution des desseins de sa sagesse infinie, permit qu'il eût la connaissance de quelques personnes de qualité. Le baron de Renti, qui s'est rendu encore plus illustre par la sainteté de sa vie que par sa noblesse, fut le premier qui lui donna son amitié. Ce seigneur, ayant entendu parler du bon Henri et de sa conduite, voulut le voir, et il fut si charmé de sa conversation qu'il le traita depuis cette première entrevue comme son propre frère, n'ayant point plus de joie et de consolation que lorsqu'il l'avait pour compagnon de ses bonnes œuvres, nonobstant l'inégalité de leurs conditions. Elle tenait le bon Henri dans un si grand respect pour ce saint gentilhomme, qu'il ne pouvait dissimuler la confusion où le mettait l'honneur de cette amitié et de cette union, qui fut si agréable à Dieu qu'il la combla de ses bénédictions.

Ces deux saints personnages se regardaient réciproquement comme des instruments dont Dieu voulait se servir pour l'exécution des ouvrages de sa toute-puissance, l'un par rapport à ses richesses et au crédit que lui donnaient ses illustres alliances, l'autre par rapport aux inspirations qu'il recevait du ciel: en sorte qu'ils ne se cachaient rien de ce qui se passait dans leur cœur; mais principalement M. de Renti, qui trouvant dans le bon Henri un fond de lumières pour le discernement des choses les plus saintes et les plus intérieures, et une force capable d'encourager à l'exécution les plus timides, n'avait rien de réservé pour lui.

Il est marqué dans la *Vie de M. de Renti* que ce fut lui qui, touché de l'ignorance de la plupart des pauvres passants, qui sont reçus pendant trois nuits dans l'hôpital de Saint-Gervais, à Paris, et dont on négligeait les besoins spirituels, sous prétexte qu'ils y arrivent le soir et en sortent de grand matin, entreprit le premier de nourrir leur âme de la parole de Dieu, en leur faisant de petites exhortations et en leur enseignant leur catéchisme. Cette sainte pratique fut continuée par plusieurs ecclésiastiques et autres personnes de piété qui, à son exemple, s'y rendaient avec exactitude; mais principalement le bon Henri qui, voyant les fruits qu'il y avait à faire dans cet hôpital, où venaient des enfants prodigues, des soldats et des gens d'une vie scandaleuse, s'y trouvait le soir à l'arrivée des pauvres, particulièrement les fêtes et dimanches qu'il n'était point occupé de son travail. Il les instruisait des principaux mystères de la foi: il les encourageait à bien entendre l'exhortation, il tâchait de les disposer à la confession et à la communion, qu'il recevait souvent avec eux, témoignant ressentir une consolation particulière de se voir à la table de Jésus-Christ, au milieu de ces pauvres et de ces pénitents. S'il s'y rencontrait des hérétiques ou des pécheurs endurcis, il s'efforçait de vaincre leur obstination et d'amollir la dureté de leur cœur par la ferveur de ses discours. S'il y voyait des enfants de famille (ce qui était assez fréquent), des apprentis ou des serviteurs débauchés et fugitifs, il les ramenait à leurs parents ou à leurs maîtres, dont il apaisait le ressentiment, les exhortant à la paix et à une bonne intelligence.

Quelques personnes de distinction et de piété se joignirent à M. de Renti, afin d'obliger le bon Henri à se faire passer maître cordonnier, à quoi ils contribuèrent par leurs aumônes, afin qu'ayant la permission de prendre plusieurs apprentis et compagnons, il pût, en apprenant sa profession aux premiers, les élever à la piété et à la vertu, et en faisant gagner la vie aux autres, leur enseigner la science du salut, en les exhortant de l'accompagner dans ses bonnes œuvres les fêtes et dimanches, de vivre dans le célibat, de s'attacher au service de Dieu et de travailler à leur avancement dans la vie spirituelle: ce qu'il exécuta avec zèle d'abord qu'il eut obtenu permission d'ouvrir

boutique. Il y avait parmi les compagnons artisans de chaque métier certaines maximes exécrables et sacriléges qu'on appelait vulgairement *le compagnonnage*, d'autant plus dangereuses qu'elles étaient cachées sous le voile d'une piété apparente et qu'on pouvait les embrasser avec une entière assurance d'impunité, parce qu'elles étaient ignorées des juges ecclésiastiques; mais en ayant été informés par le serviteur de Dieu, qui n'avait pu les détruire par ses charitables remontrances, ils les condamnèrent à sa sollicitation, et défendirent sous peine d'excommunication les assemblées pernicieuses de ces compagnons. Ils les avaient transportées dans le Temple au Marais, comme dans un lieu exempt de la juridiction de l'archevêque; mais ils en furent chassés par sentence du bailli du Temple, à la requête du bon Henri qui obtint aussi une sentence d'excommunication de l'archevêque de Toulouse contre ceux de son diocèse qui se laissaient aller dans ces excès de libertinage; et il eut enfin la consolation de voir le compagnonnage entièrement aboli, malgré toutes les oppositions qu'il trouva dans cette sainte entreprise.

Ce fut pendant le temps qu'il s'employait si utilement à détruire ces abominables assemblées, que M. de Renti et plusieurs personnes de piété lui conseillèrent d'établir une sainte société de gens de sa profession qui, en gagnant leur vie du travail de leurs mains, servissent Dieu en observant certaines pratiques de dévotion qui leur fussent communes. Le bon Henri avait déjà sept garçons qui l'accompagnaient dans toutes ses œuvres de piété, et demeuraient continuellement avec lui sans autre intention que celle de s'animer réciproquement à la pratique des vertus; mais son humilité ne lui permettait pas de songer à cet établissement, jusqu'à ce que Dieu, voulant se servir de lui et de ses compagnons pour en attirer d'autres à son service, lui donna de si fortes inspirations de l'entreprendre, principalement dans le temps de ses oraisons, qu'il se résolut d'obéir à la voix du Seigneur. Il consulta néanmoins son directeur et plusieurs personnes de science et de probité, qui tous d'un commun consentement, après avoir examiné son dessein, l'approuvèrent et jugèrent que c'était la volonté de Dieu et qu'il devait s'y soumettre. Il le fit enfin, ayant demandé par de ferventes prières les secours du ciel pour réussir dans cette sainte entreprise qui commença de la manière suivante.

M. de Renti, qui priait aussi jour et nuit pour ce sujet, vint prendre le bon Henri et ses compagnons le jour de la Purification de la sainte Vierge, de l'an 1645, et les mena chez le curé de Saint-Paul, qui avec son vicaire, tous deux docteurs en théologie, les ayant interrogés en présence de M. de Renti et de quelques autres personnes de piété et de condition, déclarèrent que leur vocation venait de Dieu qui voulait être honoré et servi par cette sainte société que les sollicitations de tant de gens de bien les engageaient à former, afin que, suivant les maximes de l'Evangile, ils pussent renouveler l'esprit des premiers chrétiens par la sainteté et l'innocence de leur vie. Ainsi, cette société fut résolue et formée l'an 1645, le jour de la Purification de Notre-Dame, et ils mirent en pratique la même année les règlements qui leur furent prescrits par le curé de Saint-Paul. On leur donna pour protecteur M. de Renti que chacun regardait comme l'homme le plus digne et le plus propre pour les œuvres de Dieu, et comme l'instituteur et le fondateur de cette société conjointement avec le bon Henri. Ce pieux gentilhomme s'employa avec beaucoup de zèle à étendre cet institut auquel il procura trois communautés dans Paris; mais étant mort peu de temps après, il ne lui fit pas tout le bien qu'il aurait désiré.

L'archevêque de Paris, Jean François de Gondi, après avoir appris et considéré les fruits que cette société produisait, principalement à l'égard des artisans de son diocèse, où elle avait pris naissance, et qu'elle s'étendait dans d'autres, l'approuva et confirma les règlements qu'on lui avait donnés; mais voyant que ces frères, qui n'avaient pas encore de maison à eux, étaient exposés à changer de directeurs, selon qu'ils changeaient de paroisse, il leur donna pour directeur spirituel un abbé dont la vertu, la science et la capacité étaient connues, et qui, les suivant partout où ils allaient demeurer, pût les maintenir toujours dans une parfaite union d'esprit et sous une même règle. Ce même prélat approuva le choix qu'ils avaient fait de M. de Mesme, président à mortier au parlement de Paris, pour leur protecteur.

La société étant ainsi formée, le directeur, le protecteur et les frères déclarèrent d'une commune voix pour supérieur le bon Henri, qui, accoutumé à regarder ses garçons comme ses frères, continua à les traiter de même que s'il n'eût point eu cette qualité, les considérant plutôt comme ses maîtres que comme ses égaux. On ne peut s'imaginer avec quel soin et quelle charité il les servait. Il achetait tout lui-même, il préparait à manger, il lavait les écuelles, il balayait la maison, et il n'y avait rien de pénible à quoi il ne se crût obligé le premier. Il faisait toujours l'office d'infirmier, et sa tendresse était admirable dans le soulagement des malades. Nonobstant toutes ses charitables occupations et ses sorties fréquentes pour faire des achats, communiquer ses affaires au protecteur, consulter le directeur sur les grâces et les inspirations qu'il recevait du ciel et sur ce qui regardait l'état de sa conscience, il ne laissait pas de travailler encore plus que pas un des frères, comme ils l'ont eux-mêmes reconnu. Plusieurs garçons demandèrent d'être admis dans sa communauté, la considérant dans ses exercices comme une image de la primitive Eglise, et comme une idée de la vie monastique, par la régularité qu'on y garde.

sans sortir de l'état laïque; et d'autres demandèrent seulement à y entrer, afin qu'en travaillant de leur métier, ils apprissent à se sauver. Ce succès donnait tant de joie au bon Henri, qu'il ne pensait plus qu'à jouir du fruit de ses travaux, lorsque Dieu, qui ne voulait point qu'un si bon ouvrier demeurât oisif dans sa vigne, et qu'un si généreux serviteur fût inutile dans son Eglise, lui présenta une occasion nouvelle de travailler pour sa gloire par l'établissement d'une communauté de Tailleurs, semblable à celle des Cordonniers; ce qui arriva de la sorte.

Deux ans après l'établissement de la communauté des frères Cordonniers, deux maîtres tailleurs des plus pieux de Paris, charmés de la piété et de la vie exemplaire de ces frères Cordonniers, résolurent d'en établir une semblable pour les garçons de leur métier. Ils en choisirent quelques-uns qu'ils connaissaient propres pour cela, et allèrent tous ensemble, le dernier jour du carnaval de l'an 1647, chez le bon Henri, qu'ils trouvèrent occupé à son travail avec ses frères, qui tous ensemble chantaient les louanges de Dieu, passant ainsi ce temps de débauche et de déréglement dans des occupations si agréables à sa majesté divine. Une conduite si chrétienne confirma des tailleurs dans la pensée que cette assemblée était une œuvre du ciel; ils se sentirent enflammés d'un nouveau désir d'entreprendre l'exécution de leur projet qu'ils communiquèrent à ce saint homme, avec lequel ils conclurent que lui, M. de Renti, et les deux maîtres tailleurs, iraient consulter le curé de Saint-Paul et son vicaire; ce qui fut exécuté. Ces deux docteurs ayant été d'avis que ces garçons tailleurs vécussent à la manière des frères Cordonniers, et se missent en communauté, elle commença, comme l'autre, par sept personnes le jour de sainte Prudentienne, de l'an 1647, et le bon Henri leur ayant fait avoir les mêmes observances et les mêmes règlements, les unit par les liens de la charité chrétienne avec les cordonniers dans une même maison, où ils pratiquaient les mêmes exercices, mais jugeant dans la suite qu'il était plus à propos, pour éviter l'embarras, que ces deux communautés fussent séparées, il s'appliqua à former celle des Tailleurs, qui répondirent si fidèlement à sa charité, à ses ordres et à ses conseils, qu'il les mit en état de se conduire eux-mêmes: ce qui fit qu'ils le regardèrent toujours comme leur père, l'appelèrent dans leurs affaires importantes, et demandèrent tous ensemble sa bénédiction au dernier moment de sa vie.

Il se forma aussi en peu de temps de pareilles communautés de Cordonniers et de Tailleurs à Toulouse et à Soissons, qui causèrent de nouvelles fatigues au bon Henri; car, quoiqu'il fût dans un âge fort avancé et sujet à des infirmités qui auraient dû l'obliger à prendre du repos, il entreprit à pied deux cents lieues de chemin pour se rendre à Toulouse, où l'appelait une affaire importante de la communauté que les frères avaient dans cette ville, et fit encore deux ou trois fois à pied le voyage de Soissons pour l'établissement d'une autre communauté. Enfin, après avoir ainsi travaillé pour la gloire de Dieu, il fut attaqué d'une maladie de poumon, qui dura deux ou trois ans, mais dont il fut si violemment tourmenté pendant les six derniers mois de sa vie, qu'il était contraint jour et nuit de se tenir assis dans son lit, où il souffrait pendant tout ce temps-là des peines intérieures qui lui étaient plus insupportables que son mal, et dont il ne fut délivré que quelques jours avant sa mort. Elle arriva le 9 juin 1666, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise et donné la bénédiction à ses frères, qui ne supportèrent qu'avec beaucoup de peine la perte de leur père. Ce fut dans la communauté des frères Cordonniers qu'il mourut, et il fut enterré, le lendemain, dans le cimetière de Saint-Gervais, sa paroisse.

Il y a présentement de ces communautés dans plusieurs villes du royaume, mais particulièrement à Paris, où il y en a deux de frères Cordonniers et une de Tailleurs: les uns et les autres ont le même habillement, qui consiste en un justaucorps, un manteau de serge de couleur tannée et un rabat. Leurs exercices sont aussi communs: ils se lèvent, le matin, à cinq heures; ils font d'abord la prière en commun et vont ensuite au travail, pendant lequel, lorsque l'horloge sonne, le supérieur prononce tout haut en langue vulgaire une oraison courte et propre à l'heure. Ils vont entendre la messe selon l'ordre du supérieur, font leurs exercices spirituels sans cesser de travailler, récitent le chapelet, chantent des cantiques spirituels et gardent le silence de temps en temps, ne le rompant qu'à voix basse et pour la nécessité. Un peu avant le dîner, ils font l'oraison mentale. Pendant le repas il y a lecture spirituelle, et tous les ans ils font une retraite de quelques jours. Ils ont souvent des conférences spirituelles. Les fêtes et dimanches, ils sont assidus aux offices divins à l'église, visitent souvent les hôpitaux, les prisons et les pauvres malades dans leurs maisons. Voilà de quelle manière ils passent la journée jusqu'à neuf heures du soir qu'ils vont se coucher après avoir fait la prière en commun.

Comme on a aussi donné à M. de Renti le titre de fondateur de ces communautés, avant de terminer cet article, nous dirons un mot de ce grand serviteur de Dieu. Il naquit au château de Beni, du diocèse de Bayeux, en Normandie, l'an 1611, et fut fils unique de Charles, baron de Renti, de l'illustre maison de Croy, si distinguée par son ancienneté et ses grandes alliances, et dont sa mère, Madeleine de Pastoureau, était aussi sortie du côté maternel. Comme la Providence divine destinait le jeune baron de Renti pour être le protecteur et le père des pauvres, elle permit que ses parents le fissent tenir sur les fonts de baptême par deux pauvres: il y reçut le nom de Gaston, auquel il ajouta celui de Jean-Baptiste, lors-

qu'il reçut le sacrement de la confirmation. Madame de Renti, sa mère, le mena à Paris à l'âge de six à sept ans, où elle eut soin de son éducation, jusqu'à ce qu'il entra au collége de Navarre, d'où il fut ensuite envoyé à Caen dans celui des Jésuites, sous la conduite d'un précepteur ecclésiastique et d'un gouverneur, qui malheureusement, étant hérétique, aurait pu corrompre sa foi et ses mœurs, si Dieu ne l'eût préservé de ce péril. A dix-sept ans il fut tiré des études pour être envoyé à Paris à l'Académie, où il se rendit très-habile dans tous les exercices de la noblesse. Il s'appliqua particulièrement aux mathématiques qu'il apprit si parfaitement, qu'il en composa des traités.

La lecture du livre de l'Imitation de Jésus-Christ, à laquelle il s'occupait souvent, le toucha si fort, que, pour ne s'appliquer à l'avenir qu'aux affaires de son salut, il résolut d'abandonner le monde et de se faire Chartreux. Pour cet effet il quitta secrètement sa mère et sortit de Paris à pied, l'an 1630, pour aller à Notre-Dame des Ardilliers, où il ne put néanmoins arriver ; car sa mère ayant envoyé après lui, on le trouva à Amboise, où l'on eut assez de peine à le reconnaître, ayant changé son habit avec celui d'un pauvre. Il fut ramené au château de Beni, où son père lui fit apprendre les exercices convenables à sa naissance, et lui fit épouser, à l'âge de vingt-deux ans, Elisabeth de Balzac, fille du comte de Graville, de la maison d'Entragues. Il se signala ensuite dans les armées, et il mérita par ses belles manières l'estime du roi Louis XIII. Mais, à l'âge de vingt-sept ans, lassé des vanités et des intrigues de la cour, il la quitta pour se consacrer entièrement au service de Dieu et du prochain. Il s'appliqua à l'exercice de l'oraison, il disait tous les jours le grand office de l'Eglise, et se levait la nuit pour dire matines, après quoi il faisait une heure de méditation ; de sorte que toutes les nuits il demeurait deux ou trois heures en prières, même dans la plus grande rigueur de l'hiver. Il n'y avait point de bonnes œuvres publiques auxquelles il n'eût part, ni d'entreprise qui regardât la gloire de Dieu et le salut du prochain, dont il ne fût l'auteur ou le promoteur, ou qu'il n'exécutât. Il était de toutes les assemblées de piété, dont il était comme l'âme et le premier mobile en plusieurs endroits, et il avait des correspondances par tout le royaume pour toutes les œuvres de charité qu'on voulait faire, principalement pour l'établissement ou l'avancement des hôpitaux, des séminaires, des lieux de dévotion et des compagnies de personnes vertueuses. Il s'appliqua aux besoins des Anglais catholiques, des Irlandais, des captifs de Barbarie et des missions du Levant. Son zèle et sa charité n'avaient point de bornes et s'étendaient sur toutes sortes de personnes. Ses austérités et ses mortifications étaient surprenantes; aussi avancèrent-elles tellement ses jours, qu'il mourut le 11 avril de l'an 1649, n'étant que dans sa trente-septième année. Son corps fut porté au village de Citri, du diocèse de Soissons, et enterré dans l'église de ce lieu dont il était seigneur. La réputation de sa sainteté et les assistances surnaturelles que plusieurs personnes reçurent par son intercession à son tombeau, obligèrent madame de Renti, sa veuve, de prier l'évêque de Soissons de faire faire l'ouverture de son cercueil, pour le placer ensuite plus honorablement dans la même église; ce qui ayant été exécuté le 15 septembre 1658, le corps de ce saint homme fut trouvé aussi frais et aussi entier que s'il venait de mourir.

Jean-Antoine le Vachet, l'*Artisan chrétien*, ou *la Vie du bon Henri ;* et le P. Jean-Baptiste de Saint-Jure, *Vie de M. de Renti.*

CORPS DE CHRIST (Congrégation du).

Des religieux et religieuses de la Congrégation du Corps de Christ, unie présentement à celle du mont Olivet.

La congrégation du Corps de Christ fut fondée l'an 1328, par dom André de Paolo d'Assise, clerc séculier, avec la permission d'Alexandre Vincioli de Pérouse, évêque de Nocéra en Ombrie, qui lui accorda une petite église près de Gualdo, dans un lieu appelé *la Bonne-Mère.* Il donna à cette église le nom du Corps de Jésus-Christ, et fit bâtir à côté un beau monastère qui était devenu chef de cette congrégation, et où les généraux faisaient leur résidence. Ces religieux faisaient profession de la règle de saint Benoît et avaient des constitutions particulières qui leur furent données par leur fondateur, et que cet évêque de Nocéra approuva. Il les obligea de porter le saint-sacrement dans les processions solennelles et de célébrer sa fête avec beaucoup de dévotion, de révérence et de pompe, afin d'exciter les fidèles par leur exemple au culte de cet adorable mystère ; et afin qu'ils s'y portassent plus volontiers, ils publiaient de temps en temps les indulgences que le pape Urbain IV avait accordées et que Martin V accorda aussi dans la suite à ceux qui assisteraient à l'office qui se dit et aux processions qui se font le jour de la fête du Saint-Sacrement. Comme le monastère de ces religieux fut dédié sous le titre de Jésus-Christ, on leur donna le nom des moines du Corps de Christ. Grégoire XI approuva leur ordre par un bref du 5 juillet 1377, et Boniface IX, par un autre bref de l'an 1393, en le confirmant, lui accorda tous les priviléges et toutes les indulgences dont jouit celui de Cîteaux.

Cet ordre était composé d'environ quinze monastères, savoir : celui de Gualdo, qui en était chef; Saint-Gervais et Saint-Prothais, à un mille de Gualdo ; Saint-Ange de Morone, le Corps de Christ à Sainte-Anatolie, le Corps de Christ de Bosco, et Saint-Jérôme, au diocèse de Camerino ; le Corps de Christ de Todi, Sainte-Marie *in Campis*, hors les murs de Foligni; Saint-Jean l'Evangéliste de Busti ou de Sillito, le Corps de Christ de Bosco de Bacco, le Corps de Christ de la Frata, Saint-Florent et Saint-Herculien, au diocèse de Pérouse. Tous ces monastères n'a-

vaient que le titre de prieurés, et ce ne fut que dans la suite qu'on érigea en abbaye celui de Sainte-Anatolie. Celui de Gualdo avait pareillement titre d'abbaye, comme étant chef d'ordre; mais ce titre fut transféré dans la suite à Sainte-Marie *in Campis*, hors les murs de Foligni.

Ce monastère de Foligni avait été fondé l'an 1373, et une image miraculeuse de la sainte Vierge, qui se conserve dans l'église, avait rendu ce lieu très-célèbre. Boniface IX l'avait soustrait, l'an 1393, de la juridiction de l'abbaye de Gualdo, pour lors chef de l'ordre, et l'avait soumis à l'abbé de Saint-Sauveur de Montaigu, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Pérouse. Cette abbaye de Montaigu ayant été ruinée par les guerres, le même pontife soumit, l'an 1395 le monastère de Sainte-Marie *in Campis* à l'abbé de celui de Saint-Galgan, au diocèse de Volterre, qui était pareillement de l'ordre de Cîteaux, et où les religieux vivaient dans une observance exacte de leur règle: ce qui fit que le monastère de Pérouse fut aussi soumis à la même abbaye par le même pontife.

Mais cette abbaye de Sainte-Marie *in Campis*, après avoir été plusieurs fois soumise aux autres, devint enfin maîtresse. Car l'abbaye de Gualdo étant réduite à une extrême pauvreté causée par les guerres, et le monastère de Foligni étant au contraire fort riche et en état d'entretenir un grand nombre de religieux qui y demeuraient, le même pontife supprima, l'an 1397, le titre abbatial et de chef d'ordre que le monastère de Gualdo avait, et le transféra à celui de Sainte-Marie *in Campis*, voulant qu'il fût à l'avenir le chef de tout l'ordre et qu'il jouît de tous les priviléges et immunités dont jouissait l'ordre de Cîteaux auquel il l'incorpora de nouveau, voulant néanmoins que l'abbé de Sainte-Marie *in Campis*, nonobstant cette incorporation, eût toute juridiction en qualité de général sur les monastères de l'ordre du Corps de Christ. Le même Boniface, continuant à favoriser cet ordre, confirma tous les priviléges, indulgences et immunités que le pape Alexandre IV avait accordés à tout l'ordre de Cîteaux en général, et aux monastères de celui-ci en particulier qu'il prit sous la protection du saint siége, l'exemptant pour toujours de la juridiction des ordinaires.

L'an 1402, il unit au monastère du Corps de Christ de Todi le prieuré de Saint-Sylvestre de la même ville, où ces religieux bâtirent un monastère, et l'an 1403, il affranchit les monastères de cet ordre de la dépendance de ceux de Saint-Sauveur de Montaigu et de Saint-Galgan, de l'ordre de Cîteaux, et les obligea seulement à l'observance de la règle de saint Benoît et aux statuts de l'ordre de Cîteaux et de celui du Corps de Christ; ce qui fut confirmé par les papes Martin V et Eugène IV, Pie II, Pie III, et Pie IV, qui accordèrent encore des priviléges à cette congrégation. Mais l'an 1582, comme elle était beaucoup diminuée, tant pour le nombre des religieux que pour celui des monastères, dont quelques-uns avaient passé à d'autres ordres, comme ceux de Saint-Florent et de Saint-Herculien de Pérouse, qui avaient été donnés, le premier aux Servites et l'autre aux Barnabites, Grégoire XIII, sur les instances qui lui en furent faites par le Père dom Jean-Baptiste Vallati de Foligni, pour lors général, unit cet ordre à celui du mont Olivet, dont le Père Pie Nuti de Sienne, qui en était général, prit possession en 1583. Cette union fut faite, à condition que ce serait toujours un religieux de l'ordre du Corps de Christ qui serait abbé du monastère de Sainte-Marie *in Campis*; ce qui dura jusqu'en l'an 1643, que mourut le dernier religieux de cet ordre. Ces religieux étaient habillés de blanc (1) et portaient une coule monacale avec un capuce fort long et fort large, et avaient pour armes deux anges qui soutenaient un calice avec une hostie au dessus. Jacobilli, qui a donné *l'Histoire du monastère de Sainte-Marie in Campis*, où il parle de la fondation de cet ordre, dit qu'ils avaient pour armes ce calice surmonté d'une hostie, à cause qu'ils ont été les premiers à célébrer la fête du Saint-Sacrement et à le porter en procession; cependant il est certain que cette fête se célébrait à Liége dès l'an 1246, et qu'elle fut rendue publique dans l'Église par l'autorité du pape Urbain IV.

Il y a eu aussi un monastère de religieuses de cet ordre à Foligni. Il fut commencé, l'an 1379, par trois saintes filles des environs de cette ville, qui furent inspirées d'y fonder un monastère: elles se soumirent à la juridiction de l'abbé et des religieux du monastère de Sainte-Marie *in Campis*, qui leur donnèrent une maison qui n'était pas éloignée de ce monastère, où elles demeurèrent environ un an dans les observances de la règle de saint Benoît. L'évêque de Foligni leur accorda, l'année suivante, une maison dans la ville où elles bâtirent un petit monastère qui fut nommé *le Monastère des pauvres Dames de Morbida de la penitence*, à cause de la supérieure qui se nommait Morbida; mais ayant fait bâtir ensuite une église sous le nom de Notre-Dame de Bethléem, ce nom resta aussi à ce monastère. Dans le commencement elles ne prirent point d'habillement différent des séculières, se contentant d'étoffes viles et grossières; elles reconnurent pour leur supérieur le prieur de Sainte-Marie *in Campis*, et lui promirent obéissance. Boniface IX leur accorda beaucoup d'indulgences par deux brefs des années 1398 et 1399, et confirma, l'an 1400, toutes les donations qu'on leur avait faites, les retira de l'obéissance du prieur de Sainte-Marie *in Campis* et les mit sous la direction d'un prêtre séculier qui devait être à la nomination de l'évêque de Foligni. La mère Morbida étant morte en 1404, les religieuses

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 288.

de ce monastère, voulant vivre sous une règle particulière et porter l'habit religieux, résolurent d'embrasser les observances de l'ordre du Corps de Christ et voulurent se soumettre derechef à l'abbé de Sainte-Marie *in Campis*, qui avait été déclaré général par le même Boniface. Frédéric Frezzi, de l'ordre de Saint-Dominique, qui était pour lors évêque de Foligni, y consentit, et le Père dom Barthélemi de Foligni, général de l'ordre du Corps de Christ, les admit dans sa congrégation, leur donna un habit blanc pareil à celui des religieuses du mont Olivet, et les obligea aux mêmes observances que l'ordre du Corps de Christ. Elles prononcèrent leurs vœux solennels entre ses mains, et il leur donna pour supérieure Luce Petruccio: ce qui fut confirmé par le pape Boniface IX, et elles élurent dans la suite leur supérieure. L'an 1436, Jacques Elmi, évêque de Foligni, en confirmant l'abbesse qui avait été élue, confirma en même temps la permission que son prédécesseur leur avait accordée de vivre sous les observances de l'ordre du Corps de Christ, sous la juridiction de l'abbé, général de cet ordre. Mais, l'an 1461, Jérôme Gaspara de Foligni, qui était pour lors général, ayant renoncé à la juridiction qu'il avait sur ce monastère, le pape Pie II le soumit à celle de l'évêque de Foligni.

Ludovic. Jacobilli, *Chronic. della Chiesa è Monaster. di S. Maria in Campis.*

COSSE DE GENÊT EN FRANCE (Chevaliers de la).

Les écrivains ne sont pas d'accord touchant l'instituteur de l'ordre de la Cosse de Genêt en France, les uns prétendant que ce fut le roi saint Louis, et d'autres Charles VI. Favin, qui prétend que ce fut saint Louis, dit que ce prince ayant épousé Marguerite de Provence, l'an 1234, les cérémonies de ses noces se firent dans la ville de Sens, et que pour les rendre plus augustes, il institua l'ordre de la Cosse de Genêt, ayant pris cet arbuste, qui porte des petites feuilles vertes et des fleurs jaunes pour emblème, avec cette devise: *Exaltat humiles;* que le collier de cet ordre était composé de cosses de genêt, émaillées au naturel, entrelacées de fleurs de lis d'or, enfermées dans des losanges percées à jour, et émaillées de bleu, le tout attaché à une seule chaîne, au bout de laquelle pendait une croix florencée d'or; que le roi reçut le premier cet ordre de Gautier, archevêque de Sens, la veille du couronnement de la reine; que les chevaliers (1) portaient la cotte de damas blanc, avec le chaperon violet; et que leur nombre n'était pas fixé. Mais messieurs de Sainte-Marthe disent que saint Louis n'institua aucun ordre militaire, et le P. Menestrier tient pour fabuleux et de pure imagination ce que Favin dit de celui de la Cosse de Genêt.

Guillaume de Nangis, moine de l'abbaye de Saint-Denis en France, qui a écrit la *Vie de saint Louis*, quinze ans après la mort de ce prince, dit que, l'an 1238, il donna cet ordre à Robert de France, comte d'Artois, dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne, et que ce saint roi, ayant tenu les États du royaume à Paris, l'an 1267, donna, le jour de la Pentecôte, en l'église cathédrale, le collier du même ordre à Philippe de France, son fils aîné, à Robert, son neveu, fils de Robert, comte d'Artois, son frère, qui mourut en Egypte, et à plusieurs barons et grands seigneurs de France; que cette solennité fut grande et la cour magnifique; que la fête dura huit jours, que les rues de Paris étaient tapissées, les boutiques fermées, et qu'il y avait des tables dans les rues pour y donner à manger à tous les passants. *Anno Domini* 1267, *in Pentecoste, prælatis et baronibus fere totius regni Franciæ Parisiis congregatis, Ludovicus, rex Franciæ, videns filium suum primogenitum Philippum juvenem, fortem et nobilissimum, atque Robertum nepotem suum filium Roberti fratris sui Atrebatensis comitis, quondam apud Massorum interfecti; eos cum pluribus aliis, milites novos genistillæ fecit, ubi tanta fuit lætitiæ solemnitas, quod populus civitatis Parisiensis ab omni opere vacans, solummodo lætitiæ et exsultationi intentus, per octo dies et amplius civitate per totum cortinis pannorum varii coloris et ornamentis pretiosis mirabiliter palliata, cibisque publicis solemnitatem protenderent.* Ainsi, selon le témoignage de Guillaume de Nangis, l'ordre du Genêt ou de la Cosse de Genêt subsistait du temps de saint Louis; mais on ne peut pas assurer qu'il en ait été l'instituteur.

Favin dit aussi avoir vu des lettres du roi Charles V dit *le Sage*, accordées l'an 1378 à un de ses chambellans, Geoffroi de Bellevi le, d'une ancienne maison de Poitou, par lesquelles il lui permet de porter le collier de la Cosse de Genêt. Les voici telles qu'il les rapporte dans toute leur teneur: *Charles, par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation qui faite nous a esté de Geoffroy de Belleville, notre feal chambellan et de sa bonne et noble génération, nous lui avons donné et octroyé de grâce spéciale, qu'il puisse et lui loise en toutes festes et compagnies porter le collier de la Cosse de Genest, sans qu'il puisse estre repris en aucune manière. Donné à Tours, sous notre scel, le sixième jour de juillet, l'an* 1378, *et de notre règne le quatorzième.*

Ces lettres jointes au témoignage de Guillaume de Nangis prouvent assez que cet ordre avait été institué avant Charles VI, que plusieurs écrivains prétendent en avoir été le véritable instituteur. Quoi qu'il en soit, Favin n'a pas rapporté fidèlement la description du collier de cet ordre. Le P. Menestrier a plus approché de la vérité, lorsqu'il dit, qu'il était composé de deux gousses de genêt, l'une blanche et l'autre verte, avec le mot *Jamais:* il y avait néanmoins plus d'ornement à ce collier, dont on voit une des-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 289.

cription fidèle dans un ancien registre de la chambre des Comptes à Paris, de l'an 1393, où se trouve un compte rendu par Charles Poupart, argentier du roi, le 19 septembre de la même année, dans lequel il y a la dépense faite pour le collier du roi, une autre pour ceux que l'on envoya au roi d'Angleterre et à quelques seigneurs anglais, et d'autres pour des seigneurs français. Voici ce que contient le compte fait pour les colliers qui furent envoyés en Angleterre.

Audit Jean Compere, orfevre, demeurant à Paris, pour quatre autres colliers d'or, l'un pareil au collier du roi, pour le roi d'Angleterre : c'est à sçavoir icelui collier fait en façon de deux gros tuyaux ronds, et entre iceux tuyaux cosse de geneste doubles entretenans par les queuës, et autour d'icelui sur les cosses fait neuf potences, autour chacune de neuf grosses perles, et en l'entre-deux d'icelles potences autour dudit collier a cinquante lettres d'or, pendant à l'un d'iceux tuyaux, qui font par dix fois le mot du roi JAME'S ; *et au devant d'icelui collier, a un gros balay quarré, environné de huit grosses perles, pareilles aux perles du collier du roi, et au derriere a deux cosses en forme de cousse de geneste, ouvertes émaillées, l'une de blanc l'autre de vert, et a dedans chacune d'icelles cosses trois grosses perles, et lesdits tuyaux poinsonnez de branches fleurs et cosses de geneste. Et les trois autres colliers, l'un pour le duc de Lancastre, l'autre pour le duc de Glocestre, et l'autre pour le duc d'Yhorst, semblables à celui-ci, à quelques perles un peu moins fortes : pour ce, pour tout* 830 *francs* 3 *s.* 4 *deniers.*

Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie ;* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutt. gli Ord. Milit.;* De Belloy, *de l'Origine et institution des ordres de chevalerie;* Schoonebeck, *Hist. des Ordres Militaires ;* Hermant, *Hist. des Ordres Militaires;* Menenius, *Deliciæ Equest. Ord. Milit. ;* le P. Menestrier, *Traité de Chevalerie ;* et *différents manuscrits.*

COURONNÉ. *Voyez* LION.

COURONNÉS (LES QUATRE SAINTS). *Voy.* AUGUSTINES DE SAINTE-CATHERINE DES CORDIERS.

CRESCENZAGO. *Voyez* LATRAN.

CROISIERS OU PORTE-CROIX (RELIGIEUX).

§ Ier.—*Des religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie.*

L'ordre des religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie, qui est présentement supprimé, a été différent de deux autres du même nom, dont l'un a pris son origine aux Pays Bas et l'autre dans le royaume de Bohême, dont nous parlerons plus loin; mais tous les trois ont prétendu avoir saint Clet pour patriarche et fondateur de leur ordre, et que saint Quiriace, évêque de Jérusalem et martyr, dont l'Eglise solennise la fête le 4 mai, a été le restaurateur de cet ordre. Mais comme les Porte-Croix d'Italie ne sont plus pour soutenir ces prétentions, c'est aux autres à les faire valoir; ce qu'ils auront peine à prouver par de bonnes raisons, quoique, pour faire remonter leur origine jusqu'à saint Clet, c'est-à-dire jusqu'à l'an 78 de Jésus-Christ, ils citent des bulles des papes Alexandre III, Alexandre VI, Pie V, Gregoire XV, et de quelques autres, où il est parlé de cette prétendue antiquité.

Quant à saint Quiriace, que quelques-uns ont voulu faire passer pour un certain juif nommé Judas, qu'ils disent avoir montré à sainte Helène le lieu où était la croix du Sauveur du monde, lorsque cette pieuse impératrice alla à Jérusalem, et qu'elle fit tirer de terre ce glorieux trophée de notre rédemption, ils ont aussi prétendu qu'ayant été touché par les miracles qui se firent à l'attouchement de ce sacré bois, il se convertit, et qu'il prit au baptême le nom de Quiriace ou Cyriaque; qu'ensuite il fut choisi par sainte Hélène pour chef de ceux qu'elle commit à la garde d'une partie de ce précieux trésor, qu'elle déposa entre les mains de saint Macaire, évêque de cette ville, auquel saint Quiriace succéda; et que dans la suite il reçut la couronne du martyre sous l'empire de Julien l'Apostat, lorsque ce prince alla à Jérusalem. Mais le P. Papebroch, M. de Tillemont, M. Baillet et quelques autres savants (1) traitent de fabuleux tout ce que l'on a écrit de ce saint. Car les actes apocryphes sur lesquels se sont fondés ceux qui l'ont cru le successeur de saint Macaire, et celui qui avait découvert à sainte Hélène le lieu où était la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, disent qu'il fut baptisé par saint Eusèbe, pape, qui mourut l'an 311, c'est-à-dire quinze ans avant que sainte Hélène eût été à Jérusalem pour y chercher la vraie croix. On fait ce Judas ou Cyriaque, qui, à ce qu'on prétend, prit ce nom après son baptême, évêque de Jérusalem et successeur de saint Macaire qui mourut l'an 331, et on donne à ce saint Cyriaque pour père, Simon, et pour aïeul Zachée, qui vivait du temps de Jésus-Christ. Enfin l'on prétend que Julien l'Apostat étant à Jérusalem le fit mourir en sa présence; cependant ce prince ne fut à Jérusalem que l'an 362 ou 363, auquel temps saint Cyrille était pour lors évêque de Jérusalem. Nous passons sous silence les autres raisons qu'on a de croire que saint Quiriace ou Cyriaque ne vivait point sous l'empire de Constantin, auquel temps sainte Hélène trouva la vraie croix; et que s'il y a eu un évêque de Jérusalem de ce nom, il doit avoir souffert le martyre sous l'empire d'Adrien, l'an 134. Ainsi c'est à tort que les religieux Porte-Croix se vantent d'avoir eu un saint Quiriace ou Cyriaque, évêque de Jérusalem pour fondateur ou restaurateur de leur ordre.

Ce qui est certain, c'est que cet ordre était déjà établi avant qu'Alexandre III montât sur la chaire de saint Pierre, puisque ce pontife, fuyant la persécution de l'empereur Frédéric Barberousse, trouva un asile dans

(1) Bolland., t. I, *maii ad diem* 4, p. 422 et seq.

plusieurs monastères de cet ordre, et qu'après que l'Eglise fut en paix, il le renouvela, pour ainsi dire, l'an 1169, lui donnant une règle et des constitutions, et le prenant sous sa protection. Herman Schedel, dans ses *Chroniques*, dit qu'Innocent IV, étant à Lyon, fit encore des règlements pour ces religieux, et qu'il ordonna qu'ils auraient toujours une croix à la main, et Clément IV établit le monastère et l'hôpital de Sainte-Marie de Morello, à Boulogne, pour chef de cet ordre.

Il souffrit beaucoup dans la suite par les guerres qui désolèrent l'Italie. Sous le pontificat d'Eugène IV le relâchement y était fort grand, la plupart des monastères furent donnés en commende, et le cardinal Bessarion eut celui de Venise. Pie II tâcha d'y rétablir la discipline régulière. Il fit encore à ce sujet de nouveaux règlements, confirma les priviléges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, et ordonna, dans le concile de Mantoue, l'an 1459, que les religieux (1) porteraient à l'avenir une tunique avec un scapulaire, un manteau par dessus et un grand camail, le tout de couleur bleue, au lieu qu'auparavant ils étaient habillés de gris, voulant qu'ils eussent toujours en main une croix d'argent comme ils avaient accoutumé. C'était sans doute un abus que la vanité de quelques supérieurs avait introduit, car ils ne portaient dans le commencement que des croix de fer. Ils ne prirent cette sorte d'habillement que l'an 1462, dans leur chapitre général, où le P. Thadée Galgalelli, qui avait été autrefois de l'ordre des Servites, fut élu général.

Peu à peu le relâchement s'étant encore introduit de nouveau dans cet ordre, Pie V le remit en meilleur état en 1518, l'approuvant derechef et confirmant ses priviléges. Mais apparemment que le désordre y était bien grand en 1656, et qu'Alexandre VII perdit l'espérance de pouvoir y rétablir la régularité que ces religieux avaient si souvent abandonnée; car il les supprima tout à fait et donna les biens qu'ils possédaient dans l'Etat de Venise à la république, pour s'en servir dans la guerre qu'elle avait alors avec les Turcs; et présentement les RR. PP. de la compagnie de Jésus occupent le monastère qu'ils avaient dans la ville de Venise, où il y a encore des tableaux qui représentent ces religieux, tels qu'on peut les voir dans la figure que nous en donnons. Ils avaient pour armes d'azur à trois montagnes de sinople surmontées de trois croix d'or, avec ces mots pour devise: *Super omnia.*

Ces religieux, à qui on a donné aussi la qualité de chanoines réguliers, étaient soumis à la règle de saint Augustin, et ne s'étendaient pas hors de l'Italie. Ils étaient divisés en cinq provinces, qui étaient celles de Bologne, de Venise, de Rome, de Milan et de Naples. Ils avaient autrefois deux cent huit couvents, dont il ne leur en restait qu'environ cinquante lorsqu'ils furent supprimés. Ces monastères étaient aussi hôpitaux, et il y en avait environ douze qui étaient en commende. Ils ne mangeaient point de viande tous les mercredis de l'année, jeûnaient tous les vendredis, n'usant ces jours-là que de viandes quadragésimales, c'est-à-dire ne mangeant ni beurre, ni fromage, ni œufs, ni aucun laitage. Tous les trois ans ils tenaient leur chapitre général: les prieurs y étaient proposés par le général, pour être élus par voix secrètes; et si pendant le triennal il en mourait quelqu'un, il en substituait un autre à sa place. Voici la formule des vœux qu'ils faisaient:

Ego frater N., considerans mores et regularem observantiam hujus sacri ordinis Cruciferorum in quo cum ejus habitu sum certo tempore conversatus et certa scientia et spontanea voluntate volens, et intendens in hac sacra religione Domino perpetuis temporibus famulari, profiteor, promitto ac voveo Deo, beatæ Mariæ semper virgini et patri nostro Cleto, tibique reverendissimo domino patri N., totius ordinis generali ministro, me semper et omni tempore quo mihi fuerit vita comes, in hac sacra religione Cruciferorum in hoc monasterio et aliis sub vestra et successorum obedientia, fidelitate mansurum, servaturumque in quantum Dominus largiri dignabitur, hujus sacri ordinis regulam et laudabiles constitutiones et mores, ac præcipue illa substantialia videlicet obedientiam, paupertatem et castitatem, quæ omnia et singula prædicta, sponte bona fide, et sincera intentione profiteor, voveo ac promitto, et de his omnibus vos præsentes eritis testes. Il y a eu dans cet ordre plusieurs personnes distinguées, comme Jean Gamberti, patriarche de Grade; Vincent, évêque de Catare, et Benoît Leoni, évêque d'Arcadie qui a fait l'*Histoire de cet ordre.*

M. Alleman, dans son *Histoire monastique d'Irlande*, dit qu'il y a de l'apparence que les religieux Porte Croix, qui avaient quatorze monastères dans ce royaume, et qui furent supprimés dans le changement de religion qui s'y fit, étaient de la congrégation des Porte-Croix d'Italie, puisque ceux de France et des Pays-Bas ne les connaissent point pour avoir été de leur ordre. Il y a néanmoins lieu d'en douter; et M. Alleman s'est trompé lorsqu'il dit que ceux d'Italie n'étaient pas hospitaliers, mais militaires ou chevaliers, et qu'ils étaient habillés de noir; puisqu'il n'y a qu'à lire les bulles dont nous avons parlé pour être convaincu qu'ils étaient hospitaliers, et la bulle de Pie II, aussi bien que les tableaux qui sont restés dans leurs anciens monastères, font assez connaître la couleur et la forme de leur habillement qui était bleu, et auparavant ils étaient habillés de gris. Les chevaliers du Saint-Esprit, dont nous parlerons dans la suite, prétendaient que leur ordre avait été aussi appelé l'ordre des Croisiers, Porte-Croix et Chevaliers bleus, et pour faire valoir leur antiquité prétendue, ils citaient une bulle d'Urbain III, de l'an 1187, adressée aux

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 290.

Porte-Croix de Bologne que ce peuple appelle *Cruciferi*, et qui furent obligés de se conformer (à ce que prétendaient les chevaliers du Saint-Esprit) aux règlements faits au chapitre prétendu de 1032. C'est ce qu'on ne trouve point dans cette bulle, qui est à la vérité adressée aux religieux Porte-Croix, qui n'ont jamais rien eu de commun avec l'ordre du Saint-Esprit.

Mathieu Pâris (1), historien anglais, fait mention du temps que des religieux Porte-Croix vinrent en Angleterre. Il dit que ce fut l'an 1244, qu'ils portaient des bâtons au bout desquels il y avait une croix, et qu'ils se présentèrent au synode que tenait l'évêque de Rochester, demandant une demeure; qu'ils étaient munis d'un privilége que le pape leur avait donné, faisant défense à qui que ce fût de les molester, de les reprendre et de leur commander, avec pouvoir d'excommunier ceux qui le feraient. C'est ce qui le fait déclamer avec un peu trop de chaleur contre les ordres nouveaux qui paraissaient dans ce temps-là, au mépris, dit-il, de ceux de Saint-Augustin et de Saint-Benoît. Mais qu'aurait-il dit, s'il avait vécu dans les siècles suivants qui ont produit tant de différentes congrégations qui, bien loin qu'elles aient fait déshonneur aux ordres de Saint-Augustin et de Saint-Benoît, ont été de leurs principaux membres, et en ont relevé au contraire la gloire et l'éclat par les saints et les personnes illustres qui en sont sortis. Dodsworth et Dugdale (2) parlent de deux monastères de cet ordre en Angleterre, l'un à Londres et l'autre au bourg de Rigat, et disent que cet ordre était confondu avec celui des Trinitaires. Clément Reyner (3) dit qu'on les appelait *Croucedfiers*, que leur première maison fut fondée à Rigat l'an 1245, et celle de Londres, l'an 1298, par Rodolphe Hosiar et Guillaume Sebern, qui prirent l'habit de cet ordre sous le prieur Adam. Cette maison a toujours retenu le nom de ces religieux, quoique après le changement de religion qui est arrivé dans ce royaume elle ait été convertie en une verrerie qui fut toute brûlée en 1575, n'y étant resté que les quatre murailles. Ils en avaient aussi une à Oxford, où ils furent reçus l'an 1349.

Voyez Benedetto Leoni, *Origine è fondatione dell'ordine de Crociferi.*; Sylvest. Maruf., *Mar. Ocean. di tut. gli relig.* lib. I, cap. 31; Tambur., *de Jur. abbat.*, tom. II, num. 34; Herman, *Hist. de l'établissement des ordres relig.*, tom. II, cap. 40.

§ II.—*Des religieux Porte-Croix en France et aux Pays-Bas, appelés communément Croisiers, ou de Sainte-Croix, avec la vie du R. P. Théodore de Celles, leur fondateur.*

L'ordre des religieux Porte-Croix, qu'on nomme communément Croisiers ou de Sainte-Croix aux Pays-Bas (4), fut fondé sous le pontificat du pape Innocent III, l'an 1211, par le P. Théodore de Celles. Il était fils du baron de Celles qui tirait son origine des anciens ducs de Bretagne, dont cette famille porte encore les armes chargées d'une bande de gueules, et était aussi allié aux ducs de Guyenne et de Lorraine, et à la maison de Lusignan, qui a fourni des rois de Jérusalem et de Chypre. Le bourg de Celles, situé dans le pays de Liége, et dont le baron de Celles portait le nom, est très-recommandable par une image de la sainte Vierge qui y est révérée sous le nom de Notre-Dame de Foi, et qui y attire un très-grand nombre de pèlerins, et par une insigne collégiale fondée par Pepin le Bref, roi de France et père de l'empereur Charlemagne, et le château éloigné d'un quart de lieue du bourg était une ancienne forteresse qui est aujourd'hui possédée par les comtes de Beaufort, héritiers de la maison de Celles.

Ce fut dans ce château que le P. Théodore naquit l'an 1166. Le baron de Celles, son père, qui faisait profession d'une solide piété, voulut qu'elle fut imprimée de bonne heure dans le cœur de son fils; il confia pour cet effet son éducation à des personnes pieuses et savantes, afin que, lui apprenant les lettres humaines, ils pussent en même temps l'élever dans les maximes du christianisme. Il répondit parfaitement aux espérances de son père. Il fit un égal progrès et dans les sciences et dans la piété; et ce qui servit encore à l'augmenter fut la fréquentation des chanoines de Celles qui l'entretenaient dans ces heureux sentiments de vertu qui lui étaient si naturels. Il assistait avec eux à l'office divin et récitait encore tous les jours en son particulier l'office de Notre-Dame.

Après qu'il eut achevé ses études et qu'il eut appris dans les académies les exercices convenables à la noblesse, son père l'envoya à la cour de Radulphe ou Raoul de Zeringen, évêque de Liége, où au milieu des embarras qui se trouvent ordinairement dans les cours des princes, le jeune baron jouit du repos et de la tranquillité d'esprit, et conserva la pureté de son cœur, en évitant en toutes choses les libertés présomptueuses des courtisans, par une vertu intérieure produite en partie par la dévotion qu'il portait à la sainte Vierge.

Le pape Clément III ayant envoyé en 1188, Henri, cardinal d'Albano, et Guillaume, archevêque de Tyr, en qualité de légats vers l'empereur Frédéric Barberousse et les princes d'Allemagne, pour les solliciter de joindre leurs armes à celles des autres princes chrétiens, pour le recouvrement de la terre sainte, l'évêque de Liége fut un des premiers qui prit la croix des mains des légats, et joignit ses troupes à celles des autres princes d'Allemagne qui formèrent une armée de cent cinquante mille hommes sous le commandement de l'empereur Frédéric. Le

(1) Math. Paris, *Hist. Angl.*, p. 459, *sub Henr.* III.
(2) *Monast. Anglican.*, t. II.
(3) Clem. Reyner, *Apostol. Benedict. in Anglia*, tract. 1, sect. 1, p. 164.
(4) *Voy.*, à la fin du vol., n° 291

LIBRARY

jeune baron de Celles, âgé de vingt-un ans, suivit son prince dans cette expédition, et ce fut dans ce voyage que le P. Verduc, religieux porte-croix, qui a écrit la vie du P. Théodore, dit qu'il fréquenta les religieux de Sainte-Croix qu'il trouva en Syrie, qu'il apprit d'eux de quelle manière cet ordre avait été institué par le pape saint Clet, et rétabli par sainte Hélène et par saint Quiriace; il ajoute qu'il n'y avait pas plus de quatre-vingt-huit ans que Godefroi de Bouillon et son frère, rois de Jérusalem, avaient obligé ces religieux de sortir de l'église du Saint-Sépulcre, parce qu'ils reconnaissaient le patriarche grec de Jérusalem, et que le P. Théodore ayant aussi vu qu'Henri de Walpot avait institué une nouvelle réforme de religieux Croisiers, sous le titre de Notre-Dame des Allemands, qui suivaient le même institut de l'ordre de Sainte-Croix établi par saint Clet, il conçut dès lors le dessein d'embrasser cet institut et de le porter en son pays.

Mais pour croire cet auteur, il faudrait qu'il pût persuader auparavant que l'ordre de Sainte-Croix eût été établi par saint Clet, et c'est ce que les religieux mêmes de cet ordre ne reconnaissent pas; car le P. Bousingaut dans son voyage des Pays-Bas, parlant du monastère de Sainte-Croix à Huy, qui est le chef de cet ordre, dit que le premier instituteur de l'ordre des Croisiers est saint Quiriace, qui trouva la sainte croix par le commandement de sainte Hélène. Mais nous avons montré dans le paragraphe précédent, que tout ce que l'on disait de ce saint Quiriace qui se nommait auparavant Judas (à ce que l'on prétend) était fabuleux, puisque le pape saint Eusèbe, par qui l'on dit qu'il fut baptisé, mourut l'an 311, quinze ans avant que sainte Hélène eût été à Jérusalem pour y chercher la vraie croix; qu'ayant eu pour père Simon, et pour aïeul Zachée qui vivait au temps de Jésus-Christ, il ne pouvait pas avoir vécu au temps de Constantin, et qu'il ne pouvait pas avoir souffert le martyre par ordre de Julien l'Apostat ni en sa présence, étant évêque de Jérusalem, puisque, lorsque cet empereur alla à Jérusalem, saint Cyrille était évêque de cette ville. Enfin, si le P. Verduc prétend que l'ordre Teutonique ou de Notre-Dame des Allemands était une réforme de l'ordre des Croisiers, c'est qu'apparemment il met au nombre des religieux de son ordre tous ceux qui ont porté des croix sur leurs habits, principalement ceux qui avaient pris la croix pour le recouvrement de la terre sainte; puisqu'il n'y avait point d'autres croisiers en ce temps-là en Syrie que ceux qui combattaient dans ces fameuses guerres qu'on appelait croisades, auquel temps fut institué l'ordre Teutonique l'an 1190.

L'on ne peut guère non plus ajouter foi à ce que dit le P. Verduc, que le P. Théodore, après avoir visité les religieux Croisiers qui étaient en Syrie, passa ensuite aux actions de piété en visitant les saints lieux, ayant trouvé le moyen d'entrer lui seul dans la ville de Jérusalem; car quelle apparence que les infidèles aient ouvert leurs portes à un de leurs ennemis, et qui était du corps d'une armée de cent cinquante mille hommes qui n'avait passé la mer que pour s'emparer de leur ville. Nous omettons quantité d'autres faits de même nature rapportés par cet auteur, et nous ne nous arrêterons qu'à ce qui a quelque apparence de vérité.

L'empereur Frédéric étant mort l'an 1190, les Allemands reconnurent pour leur chef, Frédéric de Souabe, à qui l'empereur, son père, en mourant, avait recommandé l'armée dont il lui laissait le commandement; mais ce prince étant mort aussi quelque temps après, les Allemands, désespérés d'avoir perdu et leur empereur et leur prince, ne voulant plus reconnaître de chef, s'en retournèrent en leur pays. Raoul, évêque de Liége fut de ce nombre; et comme, depuis que Théodore était à sa cour, il avait reconnu qu'il était enclin à la vertu, que toutes ses conversations et ses entretiens n'étaient que de choses pieuses et édifiantes, et qu'il était beaucoup porté à la retraite, il jugea que Dieu le destinait pour l'Eglise plutôt que pour les armes; et croyant que son Eglise perdrait beaucoup si d'autres lui ravissaient un si saint personnage, il lui donna un canonicat pour l'attacher à son Eglise de Liége; mais ce prince ne put pas le mettre lui-même en possession de ce bénéfice, étant mort au mois d'août de l'année 1191, avant que d'arriver en son pays.

Théodore ayant pris possession de ce canonicat qui était dans la cathédrale dédiée à saint Lambert, assista à l'élection d'Albert de Louvain, fils de Guillaume III, comte de Louvain et frère d'Henri, duc de Lorraine ou de Brabant, qui, avec ses dépendances, s'appelait pour lors la basse Lorraine. L'auteur de la vie de notre saint fondateur dit que ce fut des mains de ce prélat qu'il reçut l'ordre de prêtrise; c'était apparemment à Reims où cet évêque avait été sacré, et où il s'était retiré pour fuir la persécution de l'empereur Henri VI, qui prétendait maintenir sur le siége épiscopal de Liége, Lothaire prévôt de Bonn; car dans ce temps-là il se trouvait trois prétendants à cet évêché, Albert, frère du duc de Lorraine, qui avait été canoniquement élu; Albert de Reytestan qui avait été nommé par Baudouin, comte de Hainaut et de Namur; et Lothaire aussi nommé par l'empereur, qui prétendait avoir le droit de nommer les évêques dans les évêchés qui relevaient de l'empire, lorsque l'élection de ceux qui avaient été élus était contestée. Ainsi Lothaire, appuyé par l'autorité de l'empereur et de Baudouin, comte de Hainaut, qui s'était déporté de ses prétentions en faveur d'Albert de Reytestan, s'empara par force des terres de Liége. Le clergé s'y opposa et appela de ces violences au saint-siége. Albert de Louvain fit le voyage de Rome et obtint la confirmation de son élection du pape Célestin III, qui le mit même au rang des cardinaux diacres, ce qui irrita fort l'empereur, et obligea l'évêque Albert

de se retirer en France. Il ne put néanmoins tellement être à l'abri de la persécution dans la ville de Reims, qu'il n'y reçût la mort le 24 novembre 1193, par les mains sacriléges de trois gentilshommes allemands, qui, croyant faire plaisir à l'empereur, lui cassèrent la tête et le percèrent de treize coups mortels; ce qui l'a fait mettre au catalogue des saints avec le titre de martyr, comme étant mort pour la défense des droits et des libertés de son Eglise.

Après la mort d'Albert il y eut encore deux prétendants à l'évêché de Liége, Simon, fils d'Henri, duc de Lorraine et de Brabant, qui avait été élu par le chapitre, et Albert de Cuyc, que le comte de Hainaut voulait mettre par violence sur le siége épiscopal. Ils allèrent tous deux à Rome pour soutenir leurs prétentions. Simon y mourut, et Albert fut évêque de Liége l'an 1196; ce prélat reconnaissant que le P. Théodore était un homme d'une vertu consommée, il le prit pour son conseil de conscience. Notre saint fondateur, profitant de cette occasion, lui persuada de réformer les chanoines de la cathédrale, qui vivaient avec trop de licence. L'évêque ne se contenta pas d'employer pour cela son autorité, il fit encore intervenir celle de Gui, cardinal et légat *a latere* du saint-siége dans cette province. Il n'obligea pas seulement les chanoines de Saint-Lambert de vivre en commun, mais il contraignit tous les chanoines des collégiales de ce diocèse de faire la même chose, ce qui ne dura pas longtemps, car les chanoines, se lassant de cette manière de vivre, firent tant d'instance auprès du légat, qu'il les dispensa de cette vie commune. Théodore ne se rebuta point pour cela; il persuada à quatre chanoines, entre lesquels était Pierre de Valcourt, de la maison des comtes de Rochefort, de Lessen et de Cinien, de ne point abandonner la vie commune. Ils firent ensemble une société, et Théodore, méditant une plus grande retraite, voulut les éprouver pendant cinq ans dans le renoncement de leur propre volonté et dans un abandon total des choses du monde. Il consulta sainte Marie d'Oignies et sainte Christine de Liége, qui approuvèrent sa résolution.

Dans le même temps, le pape Innocent III ayant invité le roi de France à une croisade contre les Albigeois, il y alla en qualité de missionnaire, d'où étant retourné en son pays en 1211, et ayant trouvé ses quatre compagnons qui persévéraient dans le dessein d'abandonner le monde, il en parla à Hugues de Pierre-Pont, alors évêque de Liége, qui non-seulement y donna son consentement, mais voulant aussi contribuer à leurs bons desseins, il leur donna l'église de Saint-Thibaut, située sur une colline appelée Clair Lieu, près de la ville d'Huy. Ce fut là où le bienheureux Théodore et ses compagnons jetèrent les fondements de l'ordre de Sainte-Croix, qui s'est beaucoup dans la suite répandu en France et dans les Pays-Bas. Ils ne vécurent d'abord que des aumônes et des bienfaits des fidèles, parce que l'évêque en leur donnant cette église ne leur avait affecté aucunes rentes ni revenus, et qu'ils avaient renoncé à toutes leurs possessions. Mais ce prélat chargea par son testament Jean d'Appia de Florines, son successeur, de fournir à l'entretien de ces religieux, et Dieu a suscité dans la suite plusieurs personnes pieuses, qui par les donations qu'elles ont faites à ce monastère, et par les bâtiments somptueux dont on l'a embelli, l'ont rendu un des plus célèbres et un des plus riches du pays.

Le P. Théodore demanda, l'an 1214, la confirmation de son ordre au cardinal Hugues de Saint-Char, légat en Allemagne du pape Innocent III, mais il le renvoya au pape et au concile général, qui était convoqué pour l'année suivante et qui se tint dans le palais de Latran. Le P. Verduc prétend que ce pape unit les congrégations de l'ordre de Sainte-Croix en un seul corps, sous le gouvernement de Théodore de Celles, par des bulles que Henri de Gueldres, évêque de Liége et commissaire apostolique, vérifia trente-deux ans après, et que ce saint fondateur commença par faire la visite des religieux Croisiers d'Italie, qui se soumirent à son obéissance; que cet emploi le retint en Italie presque toute l'année 1215, et qu'avant son départ pour retourner à Liége, il alla derechef à Rome demander au pape la confirmation de son ordre, sous cette union des différentes congrégations de Croisiers; que le pape la lui accorda, mais que la mort ayant prévenu ce pontife avant que les bulles fussent expédiées, l'union de ces congrégations demeura imparfaite. Théodore obtint encore du pape Honorius III la confirmation de son ordre; mais ce fut sans cette union, et Dieu répandit tant de bénédictions sur cette nouvelle congrégation, qu'elle s'augmenta très-considérablement par les soins de ce saint fondateur, qui ne cessa point de travailler à son agrandissement jusqu'à sa mort qui arriva le 17 août de l'an 1246, selon quelques-uns, et, selon d'autres, de l'an 1244, étant âgé de quatre-vingts ans.

Il avait envoyé de ses religieux à Toulouse, qui se joignirent à saint Dominique pour combattre l'hérésie des Albigeois, et ils se conformèrent de telle sorte à ce saint patriarche de l'ordre des Prêcheurs en ce qui concerne l'observance de la règle de saint Augustin, comme aussi en ce qui regarde l'office divin, les constitutions et les statuts de son ordre, que le révérend P. Pierre de Vauclourt, second général et successeur de Théodore de Celles, voulant encore obtenir du pape Innocent IV, au concile de Lyon, la confirmation de cet ordre, ne la demanda que suivant la conformité qu'il avait déjà et a toujours eue depuis avec celui de Saint-Dominique, comme il paraît par la bulle de ce pape du 23 octobre 1248.

Après cette confirmation l'ordre de Sainte-Croix s'étendit en France par les prédications du P. Jean de Sainte-Fontaine, qui succéda au P. de Vauclourt dans la charge de général; et comme ces religieux étaient

pour lors en grande estime, saint Louis en fit venir à Paris et leur fit bâtir dans sa haute justice, rue de la Bretonnerie, une église et un couvent en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix, qui retient encore le nom du lieu où était anciennement la Monnaie.

Le pape Jean XXII reçut cet ordre sous la protection du saint-siége l'an 1318, défendant expressément aux ordinaires de prendre connaissance des affaires de cet ordre, auquel il confirma toutes les grâces et les privilèges qui lui avaient été accordés par les papes Innocent IV et Clément V, qui furent amplifiés dans la suite par Martin V, Eugène IV, Sixte IV et Innocent VIII. Il y eut dans la suite des commissaires nommés par Léon X et Clément VIII, pour travailler à la réforme du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris, et en conséquence un arrêt du parlement de Paris du 23 décembre 1650, suivant lequel le P. Thomas de Conda, pour lors général de cet ordre, accorda aux religieux français un provincial de leur nation, ce qui a toujours été pratiqué jusqu'à présent. Le pape Clément VIII voulut encore soumettre les Croisiers d'Italie au général des Pays-Bas. Le P. Georges Constantin étant allé à Rome pour ce sujet, où le pape l'avait mandé, et voulant faire la visite des monastères de France, en passant par ce royaume, mourut à Aix, et cette union ne se fit point.

Le général fait ordinairement sa demeure à Clair-Lieu proche de Huy, qui est le chef de cet ordre. Il se sert d'ornements pontificaux et porte une croix d'or comme le général des Trinitaires; il peut donner à ses religieux les quatre ordres mineurs. Ces religieux portaient dans le commencement une soutane noire avec un scapulaire gris, et par-dessus une grande chape noire avec un grand capuchon : ils changèrent la soutane noire en blanche par bulle de Clément VIII, mais sur la fin du dernier siècle ils changèrent encore la forme de leur habillement, qui consiste à présent en une soutane blanche et un scapulaire noir, chargé sur la poitrine d'une croix rouge et blanche (1). Lorsqu'ils sont au chœur, ils ont l'été un surplis avec une aumusse noire; et lorsqu'ils vont par la ville, ils mettent un manteau noir comme les ecclésiastiques. Ils mettent encore dans quelques provinces le surplis sur le capuchon, et le capuchon à la tête au lieu de bonnet carré; et pour ne pas perdre le souvenir de leur ancien habillement, les novices portent la soutane noire pendant deux mois.

Il y a plusieurs monastères de cet ordre aux Pays-Bas et en Allemagne, comme à Liége, Cologne, Aix-la-Chapelle, Namur, Venlo, Tournay, Bruges, Maestricht Bois-le-Duc, etc. Les principaux de France sont à Paris, à Toulouse, à Caen, au Verger en Anjou, a Buzançais, à Varennes en Bourbonnais, à Charny en Picardie, etc. Ils ont pour armes d'azur à une croix pattée de gueules et d'argent, l'écu couronné d'une couronne d'épines surmontée d'une mitre et d'une crosse. Ils qualifient leur ordre de canonial, militaire et hospitalier, et prétendent mal à propos que les congrégations des chanoines réguliers de Sainte-Croix de Coïmbre et de Sainte-Croix de Mortare, aussi bien que l'ordre de Saint-Pacôme, étaient des congrégations de leur ordre, qui selon eux a été réformé par le P. Théodore de Celles, et non pas fondé.

Voyez Pierre Verduc, *Vie du P. Théodore de Celles*, *imprimée à Périgueux en* 1681. Du Breuil et Malingre, *Antiquités de Paris*. Chopin, *Traité des droits des relig. et monast.*, liv. I, trait. 2, § 17 et 22, et liv. II, trait. 1, § 21. Hermant, *Établissement des ord. relig.* Barbosa, *de Jur. eccles.* lib. I, cap. 41. Tamb. *de Jur. abb.* tom. II, disp. 24, quæst. 4. Aubert Le Mire, *Origine de l'ordre de Saint-Augustin*. Philippe Bonanni, *Catalog. relig. ord. part.* I.

§ III. *Des religieux Croisiers ou Porte-Croix avec l'étoile, au royaume de Bohême.*

Les religieux Porte-Croix avec l'étoile, en Bohême (2), prétendent sans doute, aussi bien que les autres Croisiers dont nous avons parlé dans les deux paragraphes précédents, faire remonter leur origine jusqu'au temps de saint Quiriace, puisqu'ils disent qu'ils sont sortis de la Palestine pour venir en Europe, où, ayant embrassé la règle de saint Augustin, ils élevèrent plusieurs hôpitaux; qu'entre ceux de Bohême ils fondèrent celui de Sorzick, proche de Prague, pour y recevoir les pauvres, et firent bâtir une église sous le nom de saint Pierre; que la bienheureuse Agnès de Bohême fit venir de cet hôpital de Saint-Pierre les religieux auxquels elle confia le soin de celui qu'elle fonda à Prague; et qu'afin que ces Croisiers fussent distingués des autres, cette princesse obtint du pape Innocent IV qu'ils ajouteraient une étoile à la croix qu'ils portaient. Mais outre que les savants traitent de fabuleuse cette origine que les Croisiers prétendent tirer de saint Quiriace, que l'on dit avoir découvert la vraie croix à sainte Hélène, il y a une bulle du pape Grégoire IX, de l'an 1237, adressée au recteur et aux frères de l'hôpital de Saint-François de Prague, et qui porte que c'est par ses ordres que l'ordre de Saint-Augustin a été introduit dans cet hôpital de Prague : *Ut ordo canonicus qui secundum Deum et B. Augustini regulam in eodem hospitali de mandato nostro institutus esse dignoscitur*, etc. Ce qui prouve encore que l'hôpital de Saint-François de Prague est le premier que ces religieux Croisiers aient possédé, et que c'est là que leur ordre a commencé, c'est que Crugerius, dans la Vie de cette Agnès de Bohême, parlant de l'hôpital qu'elle fonda à Prague, dit que les Croisiers qu'elle y mit, dont quelques-uns avaient l'administration de l'hôpital et d'au-

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 292.

(2) *Voy.*, à la fin du vol. n° 293.

tres le soin des malades, commencèrent en Bohême à exercer ces fonctions de charité avec applaudissement; que peu de temps après ils eurent le gouvernement d'un second hôpital, sous le nom de saint Mathias à Breslaw, et que de ces deux hôpitaux ils se sont répandus non-seulement en Bohême, mais encore en Pologne et en Moravie; et que comme leur ordre avait commencé dans l'hôpital de Prague, c'est ce qui a fait que cet hôpital a toujours été le chef de cet ordre, et que la dignité de général a été attachée à celle de prévôt de cet hôpital, dont il met l'établissement en l'an 1236.

C'est donc la bienheureuse Agnès à laquelle on peut attribuer l'institution de ces religieux Croisiers en Bohême. Cette princesse était fille de Prismislas ou Ottocare Ier, roi de Bohême, et sœur de Wenceslas IV. Avant que de renoncer aux pompes et aux vanités du siècle pour prendre l'habit de l'ordre de Saint-François, elle fonda un hôpital à Prague au pied du pont, sous l'invocation du Saint-Esprit, l'an 1234, et non pas l'an 1236, comme dit Crugérius, ce qui se prouve par des lettres du roi Wenceslas du 21 mars 1234, par lesquelles il prend sous sa protection le monastère et l'hôpital de Saint-François fondés par sa sœur; par un bref du pape Grégoire IX, du mois de septembre de la même année, adressé à l'évêque de Prague, par lequel il l'exhorte à ne point souffrir que l'on inquiétât les religieuses de ce monastère; et par un autre bref de ce pape du 18 mai 1235, par lequel il confirma une donation faite à l'hôpital de Saint-François de Prague par le marquis de Moravie de la seigneurie de Rakscice, avec toutes les terres et les bois qui en dépendaient, laquelle donation, du 2 octobre 1234, est insérée dans ce bref adressé au recteur et aux frères de cet hôpital.

Le P. Vading dit, après Pontanus, que cette princesse fonda un hôpital à Prague en l'honneur du Saint-Esprit près du pont, pour les religieux Croisiers; qu'ensuite elle fit bâtir un monastère où elle se retira, et qu'elle y joignit un hôpital qui fut dédié en l'honneur de saint François. Il est vrai que Pontanus, dans sa Bohême Sacrée, dit dans un endroit que cette princesse fonda un hôpital pour les religieux Croisiers près du pont, en l'honneur du Saint-Esprit; et dans un autre endroit il dit aussi que la bienheureuse Agnès ayant pris l'habit des religieuses de Sainte-Claire, ou du second ordre de Saint-François, elle fit bâtir un hôpital en l'honneur de ce saint, qu'elle donna aux religieux Croisiers, pour y recevoir les pauvres et les indigents; mais le P. Crugérius, dans la Vie de cette sainte, ne marque qu'un seul hôpital fondé par cette princesse pour les Croisiers, et dit que cet hôpital et l'église qui y était jointe ont pris le nom de Saint-François à cause qu'ils avaient été fondés par les libéralités d'une religieuse de l'ordre de ce saint; et il y a bien de l'apparence que cet hôpital du Saint-Esprit, dont a parlé Pontanus est le même que celui de saint François. En effet, le bref de Grégoire IX est adressé au recteur et aux frères de l'hôpital de Saint-François de Prague, aussi bien que plusieurs autres du même pontife rapportés par Vading.

Cet hôpital reçut de grands bienfaits dès le commencement de sa fondation, car l'an 1234 Prismislas, marquis de Moravie, lui donna, comme nous avons dit, la terre de Rakscice, et l'année suivante, Constance, veuve de Prismislas, roi de Bohême, lui donna les terres de Glupetem, Humenche, Ridoscitz, Borotiz et plusieurs autres avec l'église de Saint-Pierre, comme aussi la justice et la terre de Ribunc avec toutes leurs dépendances. Grégoire IX, par un autre bref, qui est aussi du 18 mai 1235, accorda la propriété de cet hôpital et tous les biens qui en dépendaient à la bienheureuse Agnès et à son monastère, ordonnant qu'il n'en serait jamais séparé : ainsi les religieuses de ce monastère prenaient leur subsistance sur les revenus de cet hôpital, et les religieux Croisiers, auxquels le même pape avait ordonné de suivre la règle de saint Augustin, étaient néanmoins soumis à la visite et correction du provincial des Frères Mineurs de la province de Saxe, qui leur avait prescrit des règlements; ce qui ne dura que jusqu'en l'an 1238, que la bienheureuse Agnès de Bohême, voulant pratiquer la pauvreté exacte dont les religieuses de Sainte-Claire faisaient profession, et voulant être véritablement fille de Saint-François, remit entre les mains du pape cet hôpital; et ce pontife, à la prière du recteur et des frères, commit pour cinq ans seulement, le provincial des religieux de l'ordre de Saint-Dominique en Pologne, et les prieurs du même ordre à Prague, pour faire la visite de cet hôpital une fois ou deux l'année, leur permettant de faire tels changements qu'ils voudraient dans les règlements qui avaient été dressés par le provincial des Frères Mineurs de la province de Saxe.

Peu d'années après que la bienheureuse Agnès eut fondé cet hôpital, Anne de Bohême, sa sœur, et veuve d'Henri II, duc de Breslaw, fils de sainte Hedwige, lequel fut tué par les Tartares l'an 1241, fonda aussi à Breslaw avec ses enfants un autre hôpital, sous l'invocation de saint Mathias, qu'elle dota de gros revenus, avec le consentement de l'évêque Thomas, et qu'elle donna aux religieux Porte-Croix. Innocent IV confirma cette donation et écrivit aux évêques de Prague et d'Olmutz, afin qu'ils ne permissent pas que les religieux de cet hôpital fussent molestés. Il y en a qui prétendent que ce pape approuva l'ordre des Porte-Croix : il se peut faire qu'il ait approuvé en particulier celui des Porte-Croix avec l'étoile, en Bohême; mais il approuva aussi, comme nous l'avons dit, celui des Porte-Croix dans les Pays-Bas; et les continuateurs de Bollandus disent que ce fut ce pontife qui, à la prière de la bienheureuse Agnès de Bohême, accorda une étoile rouge à ces Croisiers de Bohême pour joindre à leur croix, afin d'être distingués des autres Croisiers. Ponta-

nus ajoute que plusieurs personnes riches de Bohême étant entrées dans cet ordre et y ayant aussi donné leurs biens, l'ont rendu très-puissant.

Les continuateurs de Bollandus disent aussi que ces religieux Croisiers reconnaissent deux généraux; que ceux des hôpitaux de Slatouis, de Mise, de Pont, de Lytomeritz, d'Aust, d'Egra, de Znoima, de Pottimberg et de quelques autres lieux de Bohême reconnaissent pour général le maître de l'hôpital de Prague, et que les hôpitaux de Cruezberg, Swidnitz, Lignitz, Boleslau, Montesberg et quelques autres, aussi bien que ceux de Pologne et de Lithuanie, obéissent au maître de l'hôpital de Saint-Mathias de Breslaw. Il se peut faire que ces hôpitaux aient été pendant un temps désunis; mais il y a plus d'apparence qu'ils se sont tous réunis, lorsque cet ordre a eu pour généraux les archevêques de Prague. Pontanus, dans sa Bohême Sacrée, faisant le dénombrement de ces archevêques, en met deux de suite qui étaient généraux de cet ordre avant que de parvenir à cette dignité, et qui ne quittèrent pas pour cela le gouvernement de cet ordre; le premier fut Antoine de Muglitz, à qui l'empereur Ferdinand Ier conféra cet archevêché; le second fut Martin de Muglitz, qui y fut nommé par Rodolphe II, qui le conféra aussi après la mort de ce prélat à Spines de Berka, que les religieux Croisiers élurent pour leur général, quoiqu'il ne fût pas de leur ordre, ce qui a depuis passé en coutume. Cet ordre donnait tous les ans douze mille florins aux archevêques de Prague, comme généraux de cet ordre, et le prieur de l'hôpital de Prague était grand vicaire-né du diocèse. Mais, l'an 1697, après la mort de Jean-Frédéric, comte de Wallenstein, le prieur de cet hôpital ayant fait assembler les supérieurs des autres hôpitaux de Bohême, d'Autriche, de Silésie et de Moravie, ils tinrent un chapitre général où il fut proposé de procéder à l'élection d'un général de leur corps, ce qui fut accepté; et l'élection tomba sur le prieur de cet hôpital de Prague. Ils ne purent pas néanmoins tenir leur assemblée si secrète que l'empereur n'en fût averti: c'est pourquoi il envoya des ordres pour ne point tenir cette assemblée, les menaçant de punition, s'ils procédaient à une élection, et s'ils ne voulaient pas reconnaître pour général l'archevêque de Prague qui serait nommé. Ces religieux, ayant su l'arrivée du courrier, vinrent aussitôt à l'église, où ils entonnèrent le *Te Deum*, pour l'élection de leur nouveau général, et s'excusèrent ensuite auprès de l'empereur, sur ce qu'ils n'avaient reçu ses ordres qu'après leur élection, et qu'ils n'auraient pas manqué de déférer aux ordres de Sa Majesté Impériale, s'ils les avaient reçus plus tôt.

Cela fut cause que le siége épiscopal de Prague fut quelque temps vacant, parce que le comte Brainer, ayant été nommé par l'empereur pour le remplir, ne voulait point accepter cette dignité à moins qu'il ne fût général des Croisiers, ou au moins que l'empereur ne le dédommageât des douze mille florins que ses prédécesseurs avaient reçus de cet ordre en qualité de généraux. Mais ce prince accommoda ce différend en faisant créer évêque *in partibus* le nouveau général des Croisiers pour être suffragant de l'archevêque, afin par ce moyen de compenser les douze mille florins que l'ordre donnait aux archevêques, avec pareils douze mille florins que l'archevêque donnait à un suffragant. Peu de temps après, ce nouveau général mourut, et les religieux élurent encore un général de leur corps, qui ne voulut point être suffragant de Prague, cette dignité ne convenant point à un général d'ordre qui est obligé de visiter les maisons qui en dépendent: ainsi ils sont présentement déchargés des douze mille florins qu'ils donnaient aux archevêques de Prague, et sont en possession d'élire un général de leur corps.

C'est ainsi que portent les mémoires qui m'ont été envoyés, et qui ajoutent que ces religieux ont plusieurs maisons en Bohême, en Autriche, en Silésie et en Moravie. Non-seulement ils sont seigneurs temporels de plusieurs terres, mais ils en ont encore la direction spirituelle. Lorsqu'ils sortent ils sont habillés de noir comme les ecclésiastiques, avec une croix rouge à huit pointes, au-dessous de laquelle est une étoile de même couleur, et qu'ils attachent sur le côté gauche. Nous avons dit ci-devant qu'ils prétendent que c'est Innocent IV qui leur a accordé cette étoile. J'ai des mémoires qui marquent que ce n'est que depuis quelques années qu'ils la portent, pour témoigner leur reconnaissance envers le comte de Sternberg, vice-roi de Bohême, qui avait beaucoup protégé ces religieux, et qui portait dans ses armes une étoile; mais il n'y a pas d'apparence que ce soit le sujet qui ait obligé ces Croisiers à porter cette étoile, puisqu'ils la portaient plusieurs années avant que le comte de Sternberg eût été vice-roi de Bohême. Pontanus, Vading et quelques autres auteurs ayant parlé de ces religieux sous le nom de Croisiers ou Porte-Croix avec une étoile rouge. Ils ne se servent point au chœur de surplis; mais ils mettent une espèce de petit manteau descendant jusqu'aux genoux, qu'ils rejettent derrière le dos (1). Le P. Athanase de Sainte-Agnès, religieux Augustin déchaussé, fait mention de certains religieux Croisiers en Bohême, qui ont sur le côté gauche un navire, et qu'il dit avoir été établis en 1400. Pontanus parle aussi de ces Croisiers avec le navire, qui, à ce qu'il dit, ont trois maisons en Bohême.

Tournet dans sa notice des archevêchés et évêchés fait aussi mention de ces Croisiers avec l'étoile, sous le nom de maîtres et frères de l'hôpital de Saint-François, disant religieux portant la croix avec l'étoile, ajoutant ensuite, *Crucigerorum cum stella in pede Pontis*

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 294.

Pragensis ordinis Sancti Augustini : mais ce qu'il dit, que le pape leur écrit en cette sorte, *Joanni, priori domus FF. S. M. de Venetiis ordinis Cruciferorum Castellensis diœcesis*, n'est pas vrai; car il a confondu ces Croisiers de Bohême avec ceux d'Italie, qui avaient une maison à Venise, et du diocèse de Castel. C'est ainsi que les évêques de Venise s'appelaient, avant qu'ils fussent revêtus de la dignité de patriarche, et même anciennement les évêques de Castel prenaient le titre d'évêques d'Olivole, à cause que leur église était située à Venise dans l'île d'Olivole; ce qui a duré jusqu'en l'an 1091.

Voyez Bolland., *tom. prim. Mart*, *p.* 518 et 52. Pontanus, *Bohem. Sacr.* Vading, *Annal. Minor.*, t. I.

Il n'y a plus de religieux Croisiers maintenant dans la plupart des contrées où ils étaient autrefois établis. Ils n'ont pas de maisons à Rome ; nous ignorons s'ils en ont en Italie, mais dans les Etats soumis à l'empereur d'Autriche il y a encore actuellement sept maisons de religieux Porte-Croix ou *Kreutzherren*, contenant trente-neuf personnes. B.-D.-E.

CROISSANT, ETC. (ORDRES MILITAIRES SOUS LE NOM DU).

Des différents ordres militaires sous le nom du Croissant, tant supposés que véritables, comme aussi des chevaliers du Dévidoir et de la Lionne.

Si l'on veut ajouter foi à quelques historiens qui ont écrit des ordres militaires, lorsque saint Louis entreprit son second voyage d'outre-mer l'an 1269, pour aller délivrer les chrétiens de l'oppression des infidèles, il institua un ordre militaire sous le nom du double Croissant ou du Navire, dont il donna le collier à plusieurs seigneurs français, pour les encourager à l'accompagner dans son voyage. Ce collier, à ce qu'ils prétendent, était entrelacé de coquilles et de doubles croissants, avec un navire qui pendait au bas. Le navire et les coquilles représentaient le voyage par mer, et les croissants montraient que cette entreprise était pour combattre les nations infidèles, qui portent pour armes le croissant. Les doubles croissants passés en sautoir étaient d'argent ; les doubles coquilles, d'or; et le navire représenté dans un ovale était armé et frété d'argent en champ de gueules, à la pointe ondoyée d'argent et de sinople. Ils ajoutent que saint Louis permit aussi aux chevaliers de cet ordre de mettre au chef ou au cimier de l'écu de leurs armes un navire d'argent, aux banderoles de France sur un champ d'or, qui étaient des armes à enquérir qu'il leur donnait par honneur. Les premiers qui reçurent cet ordre furent les trois fils de saint Louis, Philippe le Hardi, Jean Tristan, comte de Nevers, et Pierre, comte d'Alençon, son frère Alphonse, son gendre Thibaud, roi de Navarre, et plusieurs autres princes et grands seigneurs qui le suivirent en Syrie.

Cet ordre, selon ce que disent les mêmes auteurs, ne dura guère en France après la mort de son fondateur, qui arriva le 25 août 1270, et les seigneurs qui l'avaient accompagné dans son voyage d'outre-mer en gardèrent seulement la mémoire, en portant le collier de cet ordre. Mais ils prétendent qu'il fut fort illustre dans les royaumes de Naples et de Sicile ; car Charles de France, comte d'Anjou, après avoir pris possession de ces royaumes, prit cet ordre pour lui et pour ses successeurs, rois de Naples, lui donna seulement le nom de *Croissant*, et changea le collier, qui fut entrelacé d'étoiles et de fleurs de lis, au bout duquel pendait un croissant, avec cette devise, *Donec totum impleat*. L'abbé Giustiniani, qui est un de ces écrivains, et qui a été suivi par d'autres, dit dans son histoire des ordres militaires, pag. 606, que son opinion est que Charles d'Anjou, roi de Naples, réforma le collier de l'ordre du double Croissant : *L'opinione*, dit-il, *di chi scrive il presente opera e che Carlo I d'Angio prendesse a riformare il collare della dopia luna cressente*. Mais comment ce prince aurait-il réformé le collier de l'ordre du double Croissant et du Navire, l'an 1268, comme il a avancé à la pag. 597, puisqu'il reconnaît que saint Louis ne fonda cet ordre que l'an 1269, et comment cet ordre aurait-il été approuvé par le pape Clément IV, comme l'abbé Giustiniani avance aussi, puisque ce pontife mourut l'an 1168. Ainsi l'on doit regarder ces ordres du double Croissant, ou du Navire et du Croissant, comme supposés et chimériques, d'autant plus que Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, pour récompenser la noblesse qui s'était déclarée pour lui, lorsqu'il alla pour prendre possession de ces royaumes, institua l'ordre de l'Eperon d'or, comme nous dirons en un autre endroit.

Voyez pour ces ordres supposés, l'abbé Giustiniani, *Hist. di tutti gli ord. Milit.* Schoonebeck, *Hist. des ord. militaires*. Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, et Hermant, *Hist. des ordres militaires*.

L'ordre du Croissant, qu'on nommait aussi l'ordre du Navire ou des Argonautes de Saint-Nicolas, a été plus réel et fut institué par Charles de Duras, roi de Naples, que Jeanne Ire, qui n'avait point d'enfants, avait adopté, et fait élever comme son propre fils et auquel elle avait fait épouser sa nièce Marguerite, dont il voulut rendre la cérémonie du couronnement plus auguste, par l'institution de l'ordre du Croissant et du Navire. Le collier de cet ordre était composé de coquilles et de croissants, au bas duquel était attaché un navire avec cette devise, *Non credo tempori*. L'habillement de ces chevaliers (1), selon le P. Bonanni, consistait en un grand manteau parsemé de fleurs de lis en broderies, sur le côté gauche duquel il y avait un navire

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 295.

flottant sur les eaux; leur toque était de velours noir, couverte par devant d'une plaque d'or, qui représentait aussi un navire. L'on prétend que ce prince avait fixé le nombre des chevaliers à trois cents et qu'il avait ordonné que, lorsqu'il en mourrait quelqu'un, vingt-neuf des principaux procédassent à l'élection d'un nouveau chevalier. Mais ce prince même, qui prétendit au royaume de Hongrie après la mort du roi Louis son frère, ayant été tué à Bude, l'an 1386, l'ordre du Croissant ou du Navire fut aboli à Naples, par les troubles dont ce royaume fut agité. Car Ladislas, son fils, ayant été proclamé roi après sa mort et ayant été couronné à Gaëte, les Napolitains appelèrent Louis II, duc d'Anjou; ce qui causa des guerres sanglantes.

Ce fut pendant ces troubles que la noblesse du royaume se trouvant divisée en deux factions, il y eut plusieurs gentilshommes de ceux qui s'étaient déclarés pour la maison d'Anjou, qui prirent pour devise un dévidoir d'or qu'ils portaient sur le bras gauche dans un fond rouge, et d'autres qui prirent une lionne qui avait les pieds liés, qu'ils portaient sur l'estomac, attachée à un ruban (1). Les uns et les autres se qualifiaient chevaliers du Dévidoir ou de la Lionne. Ceux qui portaient le dévidoir pour devise le firent par mépris pour la reine Marguerite, veuve de Charles III, qui voulait gouverner pendant la minorité de son fils Ladislas, voulant faire entendre par cette devise qu'ils étaient capables de démêler les brouilleries de Naples; et ceux qui portaient la lionne ayant les pieds liés, voulaient faire connaître par là qu'ils tenaient la reine Marguerite comme liée par les pieds. Ladislas eut d'abord l'avantage, et Louis II ne fut pas plus heureux que l'avait été son père Louis 1er, lorsqu'il voulut chasser du royaume Charles III. Cependant la victoire se déclara pour lui; mais ce prince n'en ayant pas profité, son compétiteur demeura maître du royaume auquel Jeanne II ou Jannelle, sa sœur, succéda. Louis III, aussi duc d'Anjou, tenta inutilement de la déposséder; mais cette princesse l'ayant appelé dans la suite et l'ayant fait reconnaître par ses sujets pour roi de Naples, il chassa du royaume les Catalans et les Aragonais qui y étaient entrés avec Alphonse leur roi, dont l'ingratitude obligea cette princesse, qui l'avait adopté pour son fils, à annuler son adoption et à appeler Louis III d'Anjou qui mourut sans enfants l'an 1434.

Son frère René, à qui la reine Jeanne avait laissé ses Etats par son testament, en prit possession après la mort de cette princesse, qui arriva l'an 1435; mais Alphonse V, roi d'Aragon, retourna en Italie et chassa René d'Anjou du royaume de Naples, dont il se rendit maître l'an 1442. René, qui était aussi comte de Provence, s'y retira et institua, en 1448, étant à Angers, un nouvel ordre du Croissant qu'il mit sous la protection de saint Maurice, comme il paraît par les lettres patentes de ce prince qui commencent ainsi :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, un Dieu en trois personnes seul et omnipotent; avec l'aide de sa très-benoiste et glorieuse Mere la Vierge Marie, aujourd'hui onzième jour du mois d'août de l'an 1440, tenant en sainte Eglise le siége apostolique Nicolas Pape Quint, a esté encommencé et mis sus un ordre pour perpetuellement à jamais durer au plaisir de Dieu par chevaliers et escuyers qui seront et pourront estre jusques au nombre de cinquante. Lequel ordre sera appellé et nommé l'ordre du Croissant; parce que lesdits chevaliers et escuyers porteront dessous le bras dextre un croissant d'armes camaillé, sur lequel sera escript de lettres bleues LOZ EN CROISSANT *et sera fait par la façon et maniere que cy devant est figuré et pourtrait, duquel ordre est pris pour chief, patron, conduiseur et deffenseur monsieur saint Maurice, chevalier, tres glorieux martyr. De laquelle fraternelle union et compagnie dessusd. les points de la règle à garder et à observer s'ensuivent cy après par articles.*

Ces articles contenaient entre autres choses qu'aucun ne pouvait être reçu dans cet ordre s'il n'était duc, prince, marquis, comte ou vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie et gentilhomme de quatre races, et il fallait que sa personne fût sans reproche. Ces chevaliers faisaient serment sur les saints Evangiles d'entendre tous les jours la messe quand ils le pourraient; lorsqu'ils y manquaient, ils devaient donner en aumône autant que l'on donnait à un chapelain pour dire une messe, et ils ne devaient point boire de vin ce jour-là. Ils promettaient aussi de dire tous les jours l'office de la sainte Vierge, s'ils le savaient, et y manquant ils ne devaient point s'asseoir à table ce jour-là, ni au dîner ni au souper. Ceux qui ne savaient pas l'office de la Vierge étaient obligés de dire à genoux quinze *Pater* et autant d'*Ave*, et en cas de maladie, de les faire dire par d'autres. Ils promettaient de s'aimer les uns et les autres comme ils étaient obligés à l'égard de leurs propres frères, père et mère, de défendre l'honneur des chevaliers en leur absence et de ne porter les armes que pour leur souverain seigneur. Tous les dimanches et les fêtes, ils devaient avoir, étant à l'église, le croissant sous le bras droit; ils devaient obéir au chef de l'ordre que l'on nommait sénateur, en toutes les choses qu'il ordonnait pour le bien du même ordre. Ce sénateur était élu tous les ans le jour de saint Maurice. La seconde personne de l'ordre après ce chef était le chapelain ou aumônier, qui devait être archevêque, évêque ou personne notable constituée en dignité ecclésiastique. Il y avait aussi un chancelier, un maître des requêtes, un trésorier, un greffier et un roi d'armes. Le jour de saint Maurice ils portaient des manteaux longs jusqu'à terre, savoir: le prince, un manteau

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 206 et 207.

de velours cramoisi fourré d'hermines, les chevaliers, un manteau de même fourré de menu vair, et les écuyers, un manteau de satin cramoisi aussi fourré de menu vair. Ils avaient dessous ces manteaux des robes longues de damas gris, fourrées de même que les manteaux, et sur la tête des chaperons couverts et doublés de velours noir, avec cette différence que ceux des chevaliers avaient un bord d'or, et ceux des écuyers un bord d'argent. Si quarante jours avant la fête de saint Maurice les père, mère ou frère d'un chevalier étaient morts, il devait se trouver à la fête avec un manteau noir, ou bien il lui était libre de s'en dispenser. Le chancelier avait un manteau long d'écarlate doublé de menu vair aussi bien que le trésorier et le greffier, et le trésorier portait à son côté une gibecière. Le lendemain de la fête de saint Maurice, l'on célébrait une messe solennelle pour les chevaliers décédés dans l'année, et pour lors ceux qui y assistaient avaient des robes noires fourrées de peaux d'agneaux de la même couleur. Nous donnons ici trois estampes (1) qui représentent l'habillement de ces chevaliers, tel que nous l'avons trouvé dans la bibliothèque du roi.

Messieurs de Brienne, à la bibliothèque du roi, vol. 274, fol. 44; et pour l'ordre du Croissant ou du Navire des Argonautes à Naples, on peut consulter les auteurs que nous avons ci-devant cités.

CROIX (Congrégations diverses des Filles de la).

L'an 1625, un maître d'école de la ville de Roye en Picardie, ayant attenté à la pudicité d'une de ses écolières, les plaintes en furent portées au doyen du chapitre de cette ville, qui, étant aussi grand vicaire du diocèse d'Amiens, fit un châtiment exemplaire de cet attentat, et s'empressa de chercher les moyens de remédier à un tel abus, ce qu'il n'eut pas beaucoup de peine à trouver : car quatre filles vertueuses qui travaillaient en couture s'étant offertes pour instruire les jeunes personnes de leur sexe, on leur en confia le soin; et ces quatre filles formèrent alors entre elles une petite communauté, sous la direction de M. Guérin, l'un des curés de cette ville, qui leur prescrivit des règlements. Mais à peine six semaines s'écoulèrent, que le démon, jaloux des grands biens qu'elles faisaient par la bonne éducation qu'elles donnaient aux jeunes filles, leur suscita et à leur directeur des persécutions qui durèrent jusqu'en l'an 1636, que les guerres et leurs propres affaires les obligèrent d'abandonner la ville de Roye, et de se réfugier à Paris, où le P. Lingendes, jésuite, les adressa à madame de Villeneuve, Marie Luillier, veuve de M. Claude Marcel, seigneur de Villeneuve-le-Roi, et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi. Cette dame, que saint François de Sales avait sollicitée plusieurs fois d'établir une communauté de filles séculières qui s'employassent à l'instruction des personnes de leur sexe, regardant cette occasion comme favorable pour l'exécution de ce dessein, reçut ces filles avec joie, et les mit dans une maison à Brie-Comte-Robert, éloigné de Paris de six lieues. Quelque temps après elle alla demeurer avec elles; et pour donner moyen à ces filles d'exercer plus utilement la charité envers les personnes de leur sexe, en les instruisant et les portant à la piété, elle les envoyait de temps en temps en divers lieux, où pendant le peu de séjour qu'elles y faisaient, elles s'employaient à cette instruction avec beaucoup de fruit, observant toujours les règlements qui leur avaient été prescrits par leur premier directeur, que madame de Villeneuve fit venir à Paris, lui ayant procuré par le moyen du commandeur de Sillery, Noël Brulard, une pension pour son entretien. Mais ce directeur et madame de Villeneuve ne s'accordèrent pas longtemps ensemble : car cette dame voulut introduire beaucoup de nouveautés parmi les filles, et le directeur ne voulut rien changer dans les règlements qu'il avait d'abord prescrits, n'approuvant point surtout les vœux, auxquels madame de Villeneuve voulait engager ces filles, et qu'elle voulut faire elle-même pour donner exemple aux autres. Le nombre de ces filles augmentant de jour en jour, cette dame obtint l'an 1640, de Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, l'érection de cette compagnie de filles en société ou congrégation, sous le titre des *Filles de la Croix*, et qui fut autorisée par lettres patentes du roi vérifiées au parlement de Paris l'an 1642. Ce fut pour lors que madame de Villeneuve fit avec ses filles qui demeuraient avec elle à Vaugirard, les vœux simples de chasteté, pauvreté, obéissance et stabilité, entre les mains de M. Froger, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui leur fut donné pour supérieur par l'archevêque de Paris. Cette dame voyant la congrégation formée voulut lui procurer un établissement dans Paris, où étant venue la même année, elle pria la Mère Angélique Luillier, fondatrice et première supérieure du premier monastère des Filles de la Visitation, de recevoir au noviciat dans son monastère deux des quatre premières filles, qui avaient commencé l'institut des Filles de la Croix, pour prendre mieux l'esprit de cet institut, et se former dans la pratique des observances régulières. Elle acheta l'hôtel des Tournelles dans la rue Saint-Antoine, au cul de sac de l'hôtel de Guemenée, où les Filles de la Croix ont toujours demeuré jusqu'à présent; et cette maison en a produit plusieurs autres. Cette acquisition causa de nouvelles brouilleries entre M. Guérin, le premier directeur, et madame de Villeneuve, à cause qu'elle l'avait faite sans sa participation, et que sans son consentement elle avait obligé quelques unes des filles à faire des vœux : ce qui fut

(1) *Voy.*, à la fin du vol., nos 298, 299, 300.

cause que les filles qui demeuraient à Brie-Comte-Robert et celles de Paris se séparèrent et formèrent comme deux congrégations différentes : les premières, demeurant dans leur première simplicité et ne voulant point s'engager par des vœux, s'attachèrent toujours à M. Guérin et suivirent ses règlements, et les autres obéirent à madame de Villeneuve, et se soumirent aux changements qu'elle avait introduits dans l'institut, par l'avis et le conseil de plusieurs grands serviteurs de Dieu, et entre autres de M. Vincent de Paul, instituteur de la congrégation des prêtres de la Mission, qu'elle consultait en toutes choses, et qui rendit de grands services à la congrégation des Filles de la Croix : car après la mort de madame de Villeneuve, qui arriva le 15 janvier 1650, les personnes qui s'étaient le plus intéressées pour cette congrégation, étant d'avis qu'on la supprimât, à cause de la difficulté qu'il y avait de pourvoir à sa subsistance, et de quelques fâcheux accidents qui lui arrivèrent dans le même temps, il fut quasi le seul qui s'y opposa dans plusieurs assemblées que l'on tint sur ce sujet, soutenant toujours qu'il fallait au contraire pour le bien public chercher tous les moyens possibles pour la soutenir et la faire subsister. C'est pourquoi il conseilla à une vertueuse dame, dont il connaissait le zèle et la charité, d'entreprendre cette bonne œuvre et de se rendre protectrice de ces bonnes filles. Ce fut madame de Traversay, Anne Petau, veuve de M. Renaud, seigneur de Traversay, conseiller au parlement de Paris, laquelle déférant à l'avis de M. de Paul, s'employa avec tant de zèle pour soutenir et défendre les intérêts de cette congrégation, qu'elle surmonta tous les obstacles qui semblaient les plus difficiles, et la mit en état de subsister et de rendre comme elle fait un service utile à l'Eglise.

Dès l'an 1644, madame de Villeneuve avait procuré aux Filles de la Croix qui faisaient des vœux et demeuraient à l'hôtel des Tournelles à Paris, un second établissement à Ruel, à deux lieues de Paris, où elles furent mises par la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, qu'elles reconnaissent pour une de leurs principales bienfaitrices, ayant contribué par ses libéralités à l'achat de l'hôtel des Tournelles, les ayant établies dans la ville d'Aiguillon, et leur ayant procuré d'autres biens fort considérables. Celles qui ne faisaient point de vœux, et qui demeuraient à Brie-Comte-Robert, eurent aussi à peu près au même temps un établissement à Paris dans la paroisse de Saint-Gervais, et en ont fait d'autres dans la suite en plusieurs villes du royaume ; comme à Roye, à Rouen et à Barbesieux, où elles ont des maisons, qui sont toutes unies ensemble sous la direction d'un même supérieur, qui les conduit selon les premiers règlements qui furent prescrits par M. Guérin. Les autres filles qui font des vœux ont des règlements particuliers, qui leur furent donnés par M. l'évêque de Rodez, Louis Abelly, pour leur supérieur ; et leurs principales maisons, outre celles de l'hôtel des Tournelles à Paris, sont celles de Ruel, de Moulins en Bourbonnais, de Narbonne, Tréguier, Aiguillon, Saint-Brieuc, Saint-Flour et Limoges, sans compter plusieurs hospices qui dépendent de quelques-unes de ces maisons, comme celui du faubourg Saint-Marcel à Paris, qui dépend de la maison de l'hôtel des Tournelles, Montluçon et Aivaux, qui dépendent de Moulins. Elles ont aussi passé dans le Canada, où elles ont à Québec une communauté de plus de cent filles, avec une église ouverte, au lieu que dans les autres maisons elles n'ont que des chapelles domestiques. M. de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, permit l'an 1689, à celles de l'hôtel des Tournelles d'avoir le saint sacrement dans leur chapelle ; mais celles qui demeurent dans la paroisse de Saint-Gervais n'ont ni église ni chapelle domestique, et vont à la paroisse entendre la messe et l'office divin. Le cardinal de Vendôme étant légat *a latere* du pape Clément IX, en France, confirma cette congrégation, et la bulle qui fut adressée aux maisons de Paris et de Ruel, en 1668, s'exprime d'une manière fort honorable et avantageuse pour cet institut.

Les filles de cette congrégation, tant celles qui font des vœux que celles qui n'en font point, s'exercent à toutes sortes d'œuvres de charité spirituelle qui leur sont convenables à l'égard des personnes de leur sexe, et principalement envers les pauvres, tenant leurs maisons ouvertes pour les y recevoir, soit pour les instruire des choses nécessaires à leur salut, soit pour les disposer à faire de bonnes confessions générales, et même des retraites de quelques jours, selon les besoins qu'elles peuvent avoir. Celles qui font des vœux récitent en commun le petit office de la Vierge, font aussi en commun soir et matin l'oraison mentale, ont les heures de silence, et jeûnent tous les vendredis et les veilles de quelques fêtes. Les unes et les autres sont habillées de noir, comme les filles séculières. Elles ont un mouchoir de cou en biais (1). Celles qui font des vœux portent une petite croix d'argent, et les autres une petite croix de bois.

Mémoires donnés par les Filles de la Croix de l'hôtel des Tournelles à Paris, et par les Filles de la Croix de la paroisse de Saint-Gervais. L'on peut consulter aussi la Vie de M. Vincent de Paul, par M. Louis Abelly, évêque de Rodez.

Les Filles de la Croix, de la maison de Paris, place Royale, ont, peu de temps après la révolution de juillet, quitté la capitale pour se réunir à des sœurs de leur institut, qui avaient une maison à Guingamp, au diocèse de Saint-Brieuc, en Bretagne. Ces filles de l'établissement de Guingamp étaient celles de la maison de Tréguier, ou

(1) *Voy.*, à la fin du vol., n° 301.

l'évêque du lieu, Balthazar Grangier, les avait établies en 1666, maison qu'elles avaient abandonnée en 1820, par suite de tracasseries. Trop nombreuses à Guingamp, elles envoyèrent, en 1833, une nouvelle colonie, composée de seize personnes, reprendre possession de leur ancienne communauté, à Tréguier. Il y a aussi des sœurs de la Croix en différentes villes de France. Celles de la ville de Paris avaient repris leur habit en 1816, mais depuis longtemps elles vivaient en communauté et avaient recommencé leurs exercices. Nous ne les trouvons point sur la liste des établissements qui obtinrent des secours en 1808 et qui avaient député au chapitre tenu l'année précédente chez la mère de l'empereur. Au milieu du dernier siècle la communauté de Paris comptait trente sujets, et demandait la somme de 800 livres pour l'habillement et le noviciat des postulantes. Un établissement dépendant de celui-ci, et composé de six sœurs, se voyait aussi à Paris, rue Neuve-d'Orléans, faubourg Saint-Marceau.

CROIX DE JESUS-CHRIST, DE SAINT DOMINIQUE ET DE SAINT PIERRE, MARTYR (CHEVALIERS DE LA).

L'on trouve aussi des chevaliers d'un ordre militaire de la Croix de Jésus-Christ, de Saint-Dominique et de Saint-Pierre, martyr, que des inquisiteurs Dominicains donnaient encore, comme il paraît par les lettres d'un chevalier de cet ordre militaire, que j'ai copiées sur l'original en parchemin qui m'a été communiqué par un des descendants de ce chevalier, et que je rapporterai ici : *F. Joannes Ferrandus, ordinis Fratrum Prædicatorum, doctor et professor theologus, inquisitor generalis sanctæ fidei in civitate et legatione Avenionis. Dilecto nobis in Christo filio, nobili Joanni Fleury domino de Fontaine Parisiensi, salutem in Domino sempiternam. Exigit justitiæ et demandatæ nobis sancti officii ratio, ut quos pius et fervidus erga matris Ecclesiæ propagationem fideique augmentum zelus arctius commendat, congruis honoribus prosequamur : quapropter te dilectum nobilem dominum Joannem Fleury, de cujus doctrina, meritis, fideique integritate et ardentissimo erga Romanam Ecclesiam studio satis omnibus constat, ordinis militaris Crucis Jesu Christi, ac sanctissimi Patris nostri Dominici, atque divi Petri martyris, equitem torquatum tenore præsentium instituimus et creamus, ex facultate nobis in hoc per sanctam sedem apostolicam concessa, dantes tibi facultatem gestandi crucem albam videlicet et nigram, floribus liliorum terminatam et deauratam, in collo, pallio, insigniisque suis, una cum privilegiis omnibus, prærogativis, immunitatibus, honoribus et cæteris quibuscumque huic sacræ militiæ concessis, tam per summos pontifices quam per alios orbis monarchas ; ut sic illustris hujusce ordinis et frequentius recorderis quo te prioribus donis præ commilitonibus tuis afficere dignatus fuit. Sic enim addetur gratia capiti tuo, per torquem collo tuo, sic vero torquatus duplicaris, annonæ congeminatæ sorte cumulaberis : sic erunt compedes ejus in protectionem fortitudinis et bases virtutis, et torques illius in stolam gloriæ. Hic in præsenti gratiæ, mox in futuro cœlestis plenitudinis indeficienti pabulo recreandus. Datum Avenione in palatio nostro sancti officii, anno Incarnationis Verbi millesimo sexcentesimo quadragesimo quarto et die decima mensis novembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Innocentii divina Providentia papæ decimi, anno ejus primo*, et ensuite est écrit : *Sigillentur F. Joannes Ferrandus, inquisitor generalis sanctæ fidei qui supra*, et plus bas : *Mandato et jussu ejusdem admodum reverendi patris inquisitoris, Gonuraty, secretarius S. officii*, et scellé d'un sceau de cire rouge en lacs de soie noire et blanche, le sceau représentant un crucifix au pied duquel est saint Dominique à genoux, et au dessous il y a un écusson à une bande chargée de trois étoiles et deux croissants, l'un en chef, l'autre en pointe. Au haut de ces lettres sont les armes de ce chevalier, blasonnées et entourées d'un collier d'or composé de triples couronnes l'une sur l'autre, au milieu desquelles il y a une épée nue et un flambeau allumé mis en sautoir ; ces couronnes posées sur une chaînette où pend une croix fleurdelisée avec un X sous la croix.

Cependant les statuts de cet ordre, qui m'ont été aussi communiqués, ont pour titre : *Règle et statuts des chevaliers du saint empire de la Croix de Jésus.* Il n'y est point fait mention de ce collier qui entoure les armes de ce chevalier dont nous venons de parler, il y est seulement marqué que les frères servants de cet ordre porteront sur le manteau la croix noire et blanche fleurdelisée, et au cou une croix d'argent émaillée, moitié de noir et moitié de blanc, avec un ruban noir, à la différence des chevaliers nobles, docteurs et commandeurs grands-croix, qui la porteront d'or émaillée de blanc, avec cette devise, *in hoc signo vinces.* Il n'est point non plus marqué dans ces statuts que l'ordre portera le nom de Saint-Dominique et de Saint-Pierre, martyr. Il est seulement dit qu'outre les assemblées extraordinaires il y en aura d'ordinaires qui ne pourront être remises et qui se feront à certaines fêtes qui y sont spécifiées, entre autres à celles de saint Dominique et de saint Pierre, martyr, pour y faire ses dévotions dans la chapelle. Il est aussi porté par ces statuts qu'il y aura un grand maître, restaurateur et commandeur général de l'ordre, à qui seul appartiendra le pouvoir de recevoir les chevaliers, ou par lui-même, ou par ceux à qui il en aura donné commission. Cependant par les lettres que nous avons rapportées de la création d'un chevalier de la Croix de Jésus-Christ, de Saint-Dominique et de Saint-Pierre, martyr, c'est un inquisiteur d'Avignon qui confirme cet ordre en vertu de son office. Ainsi, ou ces statuts sont faux et supposés, ou ils regardent d'autres chevaliers qui se qualifiaient chevaliers du saint empire de la foi de Jesus-Christ, et si véritablement il y a eu

un ordre sous ce nom, on pourrait croire qu'il était différent de celui de la Croix de Jésus-Christ, de Saint-Dominique et de Saint-Pierre, martyr.

Mais il y a bien de l'apparence que ces ordres n'étaient autres que celui de la Milice de Jésus-Christ, dont nous parlerons dans la suite, qui en effet a été rétabli au commencement du dernier siècle, et auquel chaque inquisiteur aura donné des noms différents, et aura ajouté de nouvelles marques d'honneur selon sa volonté. Car dans le chapitre général de l'ordre des Frères Prêcheurs (1) qui se tint à Valladolid l'an 1603, l'on fit un décret par lequel on déclara qu'attendu que l'inquisition d'Espagne, par l'autorité du pape et du roi, avait ordonné que l'ordre de la Milice de Jésus-Christ, institué par saint Dominique pour combattre contre les hérétiques, serait rétabli et même institué de nouveau ; que les assemblées des chevaliers se feraient dans les couvents de l'ordre avec la permission des inquisiteurs ; que les chevaliers porteraient pour marque de leur ordre une robe blanche, sur laquelle il y aurait une croix noire et blanche fleurdelisée, et qu'ils auraient cet habillement le jour de la fête du saint sacrement et de celle de saint Dominique, de saint Pierre, martyr, de saint Raymond, et lorsque l'on tiendrait l'inquisition. Il ordonnait aussi que cet ordre serait institué dans tous les couvents de l'ordre de Saint-Dominique, et que les religieux assisteraient aux processions des chevaliers. Voilà ce qui peut avoir donné lieu à l'origine des chevaliers dont nous venons de parler.

CROIX DE SAINT-PIERRE. *Voyez* FOI DE JÉSUS-CHRIST.

CROIX DU SAUVEUR. *Voyez* PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

CROIX (SAINTE-). *Voyez* CROISIERS.

CYR (SAINT-). *Voyez* CIR (SAINT-).

(1) Jacob Percin., *Monument. Convent. Tolosani, Ord. FF. Præd.*

N° 1. — Moine Acémète, ou Studite.

N° 2. — Religieuse Acémète, ou Studite.

N° 3. — Bénédictine de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, en habit ordinaire dans la maison.

N° 4. — Bénédictine de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, en habit de chœur.

N° 5. — Chevalier de Saint-Michel en Portugal, en habit de cérémonie.

N° 6. — Chevalier d'Alcantara comme ils étaient autrefois.

N° 7. — Chevalier d'Alcantara en habit de cérémonie.

N° 8. — Religieux de l'ordre de Saint-Ambroise, *ad nemus*.

N° 9. — Religieux de l'ordre des Apostolins.

N° 10. — Religieuse de l'ordre de Saint-Ambroise *ad nemus*.

N° 11. — Religieuse de l'ordre de Saint-Ambroise et de Sainte-Marcelline.

N° 12. — Religieuse de l'ordre des Angéliques.

N° 13. — Sœur converse de l'ordre des Angéliques.

N° 14. — Sœur de la congrégation des Guastalines.

N° 14 bis.

N° 15. — Chevalier de l'Annonciade.

N° 16. — Religieuse Annonciade en habit ordinaire dans la maison.

N° 17. — Religieuse Annonciade en habit de chœur.

N° 18. — Religieuse Annonciade Céleste, en habit ordinaire.

N° 19. — Religieuse Annonciade Céleste, en habit de chœur et dans les cérémonies.

N° 20. — Sœur converse de l'ordre des Annonciades Célestes.

N° 21. — Saint Antoine, patriarche des moines cénobites.

N° 22. — Chevalier supposé de l'ordre de Saint-Antoine en Ethiopie.

N° 23. — Grand maître supposé de l'ordre de Saint-Antoine en Ethiopie.

N° 24. — Religieux supposé de l'ordre militaire de St-Antoine en Ethiopie.

N° 25. — Chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, en habit de ville.

N° 26. — Chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, avec l'habit de chœur, en quelques lieux.

N° 27. — Moine arménien.

N° 28. — Evêque arménien.

N° 29. — Moine arménien solitaire.

N° 30. — Moine arménien de l'ordre de Saint-Antoine dans la Morée.

N° 31. — Religieuse arménienne en Perse.

N° 32. — Religieuse arménienne.

N° 33. — Moine Arménien ou Barthélemite, de Gennes.

N° 34. — Chevalier de l'Hôpital d'Aubrac, en France.

N° 35. — Ancien religieux hospitalier d'Aubrac.

N° 36. — Ancien religieux hospitalier d'Aubrac, en habit de chœur.

N° 37. — S. Augustin, évêque d'Hippone et docteur de l'Eglise, comme il est représenté dans un ancien tableau qui est à Saint Jean-de-Latran.

N° 38. — Ancien habillement des religieux Ermites de Saint Augustin.

N° 39. — Religieux ermite de Saint-Augustin, en habit ordinaire dans la maison.

N° 40. — Religieux ermite de Saint-Augustin, en habit de cérémonie et allant par la ville.

N° 41. — Religieux ermite de Saint-Augustin de la congrégation de Centorbi.

N° 42. — Religieux ermite de Saint-Augustin de la congrégation des Colorites.

N 43. — Frère convers de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, de la communauté de Bourges, faisant la quête à Paris.

N° 44. — Ancienne religieuse de l'ordre de Saint-Augustin.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE BIBLIOTHÈQUE

N° 45. — Religieuse de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin.

N° 46. — Religieuse Augustine, en quelques monastères d'Italie.

N° 47. — Religieuse Augustine du monastère des Vierges à Venise.

N° 48. — Religieuse Augustine de Dordrecht.

N° 49. — Religieuse Augustine en quelques monastères de Flandre.

N° 50. — Religieuse Augustine du monastère de Sainte-Marthe à Rome, en habit d'hiver.

N° 51. — Augustin déchaussé de la congrégation d'Espagne.

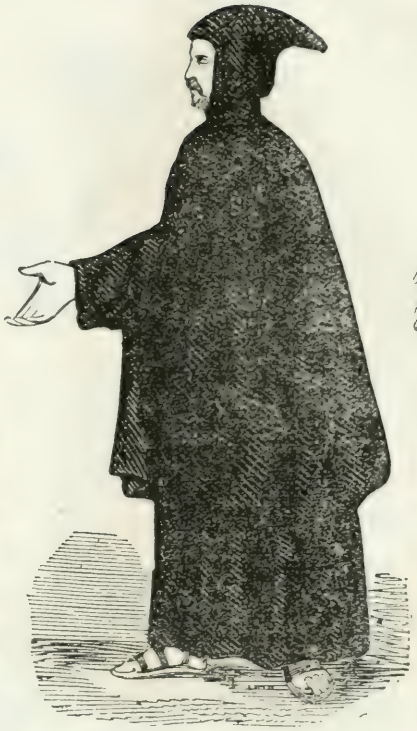

N° 52. — Augustin déchaussé de la congrégation d'Italie

N° 53. — Augustin déchaussé de la congrégation de France, en habit ordinaire dans la maison.

N° 54. — Augustin déchaussé de la congrégation de France, avec le manteau.

N° 55. — Frère commis des Augustins déchaussés de la congrégation de France.

N° 56. — Religieuse Augustine déchaussée, en Espagne.

N° 57. — Religieuse Augustine déchaussée, en Portugal.

N° 58. — Religieuse Augustine, dite de la Recollection

N° 59. — Religieuse Augustine de Ste-Catherine-des-Cordiers, à Rome.

N° 60. — Fille orpheline du monastère des Quatre-Couronnés, à Rome.

N° 61. — Chevalier d'Avis, comme ils étaient anciennement.

N° 62. — Chevalier de l'ordre d'Avis, en habit de cérémonie.

N° 63. — Chevalier du Bain.

N° 64. — Chevalier de la Bande.

N° 65. — Chevalier de la Colombe

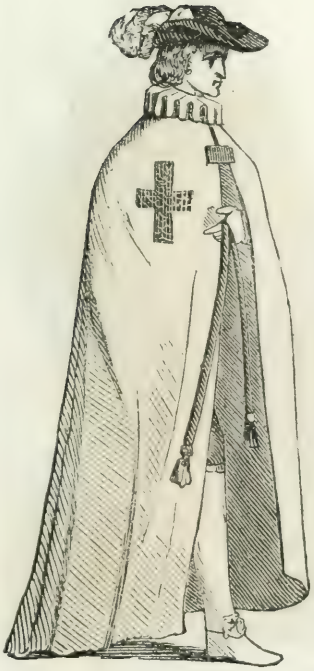

N° 66. — Chevalier de l'Ecaille.

N° 67. — Clerc régulier Barnabite.

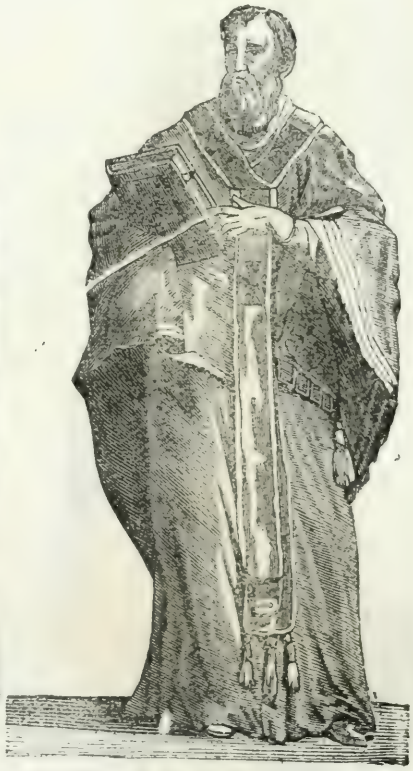

N° 68. — S. Basile le Grand, archevêque de Césarée, docteur de l'Eglise, et patriarche des moines d'Orient.

N° 69. — Moine grec, avec l'habit ordinaire.

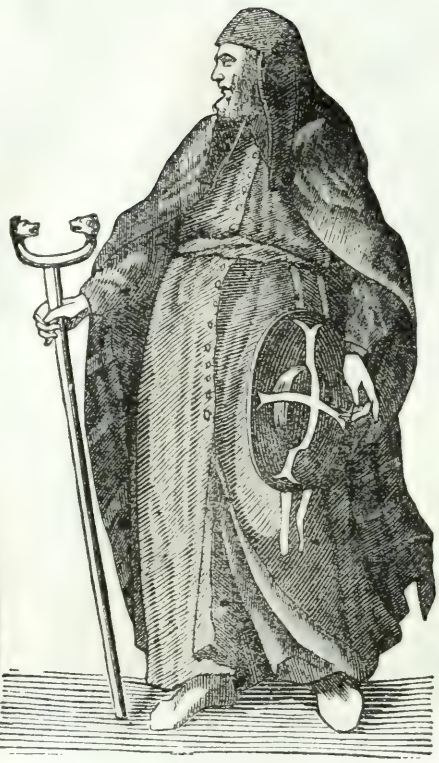

N° 70. — Evêque moscovite.

N° 71. — Moine de l'ordre de Saint-Basile en Pologne.

N° 72. — Evêque grec, en Pologne.

N° 73. — Moine de l'ordre de Saint-Basile en Espagne et en Italie, sans coule.

N° 74. — Moine de l'ordre de Saint-Basile en Espagne et en Italie, avec la coule.

N° 75. — Ancienne religieuse de l'ordre de Saint-Basile.

N° 76. — Religieuse de l'ordre de Saint-Basile en Orient.

N° 77. — Religieuse de l'ordre de Saint-Basile en Occident, sans coule.

N° 78. — Religieuse de l'ordre de Saint-Basile en Occident, avec la coule.

N° 79. — Religieux du troisième ordre de S.-François de la congrégation de Lombardie, hors du monastère

N° 80. — Béguine d'Anvers.

N° 81. — Béguine d'Amsterdam.

N° 82. — Saint Benoît, patriarche des moines d'Occident.

N° 83. — Ancien Bénédictin.

N° 84. — Bénédictin anglais en habit ordinaire dans la maison.

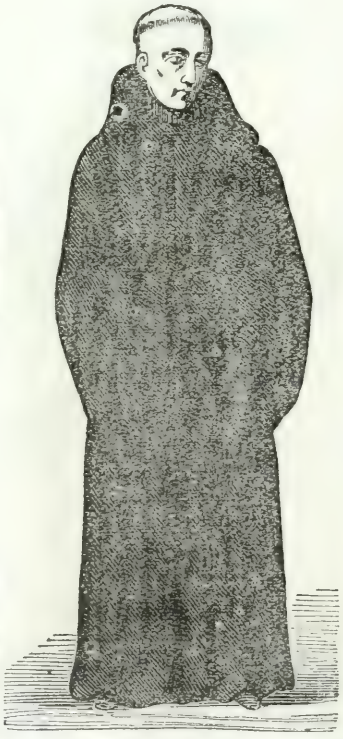

N° 85. — Bénédictin anglais, en habit de chœur.

N° 86. — Autre ancien Bénédictin.

N° 87. — Ancienne Bénédictine de France, avant la réforme.

N° 88. — Religieuse Bénédictine réformée, en habit ordinaire dans la maison.

N° 89. — Religieuse Bénédictine réformée, en habit de chœur.

N° 90. — Religieux de Cîteaux de la congrégation de Rome, en habit ordinaire dans la maison.

N° 91. — Religieux de Cîteaux de la congrégation de Rome en habit de chœur et de ville.

N° 92. — Religieux de l'ordre de Flore.

N° 93. — Religieuse de Cîteaux, en habit ordinaire dans la maison.

N° 94. — Religieuse de Cîteaux, en habit de chœur.

N° 95. — Novice de Cîteaux, en habit ordinaire dans la maison.

N° 96. — Novice de Cîteaux, en habit de chœur.

N° 97. — Sœur converse de Cîteaux, en habit ordinaire dans la maison.

N° 98. — Sœur converse de Cîteaux en habit de chœur.

N° 99. — Religieuse de Citeaux, en Portugal.

N° 100. — Chevalier de Saint-Pierre.

N° 101. — Chevalier de Saint-Paul.

N° 102. — Chevalier de Laurette.

N° 103. — Chevalier du Lis.

N° 104. — Chevalier de Jésus et Marie.

UNIVERSITY OF LIBRARY

N° 105. — Religieux de l'ordre des Bethléémites ou Porte-Etoiles, en Angleterre.

N° 106. — Religieux hospitalier de l'ordre des Bethléémites, aux Indes-Occidentales.

N° 107. — Religieuse hospitalière de l'ordre des Bethléémites, aux Indes-Occidentales.

N° 108. — Religieuse de l'ordre de Sainte-Birgitte, en habit ordinaire.

N° 109. — Religieuse de l'ordre de Sainte-Birgitte, avec le manteau.

N° 110. — Religieux prêtre de l'ordre de Sainte-Birgitte.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE RF

N° 111. — Religieux diacre de l'ordre de Sainte-Birgitte.

N° 112. — Religieux convers de l'ordre de Sainte-Birgitte.

N° 113. — Religieuse de l'ordre de Sainte-Birgitte, dite de la Recollection.

N° 114. — Chevalier supposé de l'ordre de Sainte-Birgitte.

N° 115. — Ancienne religieuse de l'ordre de Sainte-Birgitte d'Irlande.

N° 116. — Chevalier de l'ordre de Saint-Blaise.

N° 117. — Religieux de l'ordre des Serfs ou Serviteurs de la sainte Vierge.

N° 118. — Fille du Bon-Pasteur.

N° 119. — Frère pénitent du tiers ordre de Saint-François, appelé communément Bon-Fieux.

N° 120. — Bénédictine de Bourbourg, en habit de novice.

N° 121. — Bénédictine de Bourbourg, en habit ordinaire dans la maison.

N° 122. — Bénédictine de Bourbourg, en habit de chœur

N° 123. — Bénédictine d'Estrun.

N° 124. — Bénédictine de l'abbaye de Bighard.

N° 125. — Bénédictine du monastere de Saint Zacharie à Venise, en habit de chœur.

N° 126. — Frère hospitalier de Burgos.

N° 127. — Templier en habit de guerre.

N° 128. — Chevalier de Calatrava, comme ils étaient anciennement.

N° 129. — Religieuse de Calatrava, en habit ordinaire dans la maison.

N° 130. — Religieuse de Calatrava, en habit de chœur.

N° 131. — Chevalier de Calatrava, en habit de cérémonie.

N° 132. — Moine grec, avec l'habit de novice.

N° 133. — Moine grec, avec le petit habit.

N° 134. — Moine grec, avec le grand et angélique habit.

N° 135. — Patriarche grec, de Jérusalem.

N° 136. — Religieuse de Notre-Dame du Calvaire, en habit ordinaire dans la maison.

N° 137. — Ermite Camaldule en habit ordinaire.

N° 138. — Ermite Camaldule en coule ou habit de chœur.

N° 139. — Camaldule de Saint-Michel de Murano, en habit ordinaire dans la maison.

N° 140. — Camaldule de Saint-Michel de Murano, en habit de chœur.

UNIVERSITY OF ... LIBRARY

N° 141. — Religieuse Camaldule en habit ordinaire dans la maison.

N° 142. — Religieuse Camaldule en coule ou habit de chœur.

N° 143. — Sœur converse Camaldule en habit de chœur.

N° 144. — Camaldule de la Congrégation de Paul Justinien ou de Massacio.

N° 145. — Camaldule du Mont-de-la-Couronne.

N° 146. — Camaldule de France ou de Notre-Dame de Consolation, en habit ordinaire dans la maison.

N° 147. — Camaldule de France ou de Notre-Dame de Consolation, en habit de chœur.

N° 148. — C maldule de France ou de Notre-Dame de Consolation, en habit de campagne.

N° 149. — Fille du Conservatoire de Sainte-Euphémie.

N° 150. — Capucine en habit de chœur.

N° 151. — Capucine avec le grand voile noir dont elles se servent pour aller à la communion.

N° 152. — Frère Mineur Capucin sans manteau.

N° 152 bis. — Frère Mineur Capucin, sans manteau.

N° 153. — Frère Mineur Capucin, avec le manteau.

N° 154. — Religieuse Carmélite de l'ancienne Observance, en habit ordinaire.

N° 155. — Religieuse Carmélite de l'ancienne Observance, en habit de chœur.

N° 156. — Ancienne religieuse Carmélite, en France.

N° 157. — Religieuse Carmélite déchaussée, en habit ordinaire.

N° 158. — Religieuse Carmélite déchaussée, en habit de chœur.

N° 159. — Religieux Carme déchaussé, en habit ordinaire.

N° 160. — Religieux Carme déchaussé, avec le manteau.

N° 161. — Frère convers de l'ordre des Carmes déchaussés, faisant la quête.

N° 162. — Sœur converse de l'ordre des Carmélites déchaussées.

N° 163. — Ancien habillement des Carmes, tel qu'il est représenté dans le cloître des Carmes de la place Maubert, à Paris.

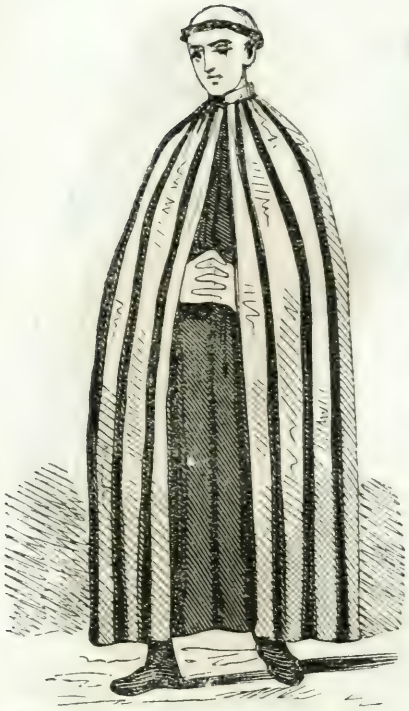

N° 164. — Ancien habillement des Carmes, d'après un tableau de l'an 1609, au couvent d'Anvers.

N° 165. — Ancien habillement des Carmes, d'après un tableau de leur couvent de Cologne, de l'an 1522.

N° 166. — Ancien habillement des Carmes, d'après un tabl. du proph. Elie, dans l'anc. cathédr. de Salamanque.

N° 167. — Ancien habillement des Carmes, tel qu'il est repr. dans l'égl. du couvent de Ste-Catherine, à Louvain.

N° 168. — Le prophète Elie, tel qu'il était représenté dans l'église des religieux Basiliens de Troïna, avant leur procès avec les Carmes.

N° 169. — Le prophète Elie, tel qu'il est représenté dans l'église des religieux Basiliens de Troïna, depuis leur procès avec les Carmes.

N° 170. — Ancien habillement des Carmes, selon le sentiment du P. Daniel de la Vierge Marie, dans son livre intitulé : *Le Miroir du Carmel.*

N° 171. — Religieux Carme de l'ancienne Observance, en habit ordinaire.

N° 172. — Religieux Carme de l'ancienne Observance, avec la chape ou manteau.

N° 173. — Moine de l'ordre des Indiens.

N° 174. — Religieux Carme de la congrégation de Mantoue.

N° 175. — Religieux Carme de l'Étroite Observance, de la province de Monte-Santo.

LIBRARY

N° 176. — Chevalier de l'ordre de Sainte-Catherine, du mont Sinaï.

N° 177. — Célestin en habit ordinaire

N° 178. — Célestin en habit de chœur et de ville.

N° 179. — Novice Célestin.

N° 180. — Frere convers Célestin.

N° 181. — Célestin d'Italie en habit ordinaire dans la maison.

N° 182. — Religieux Alexien, ou Cellite.

N° 183. — Religieux Alexien ou Cellite, à Gand, allant aux enterrements.

N° 184. — Ancien habillement des religieux Alexiens ou Cellites.

N° 185. — Religieuse dite Sœur noire, en quelques villes de Flandre.

N° 186. — Religieuse dite Sœur noire, en quelques villes de Flandre.

N° 187. — Religieuse de Saint-Césaire

N° 188. — Girondin, autrement dit Moine de Biclare.

N° 189. — Religieux de Saint-Isidore.

N° 190. — Religieuse de Saint-Isidore.

N° 191. — Religieux Césarin, sans manteau.

N° 192. — Religieux Césarin, avec le manteau.

N° 193. — Chanoine régulier de la réforme de Chancellade.

N° 194. — Saint Augustin, évêque d'Hippone et docteur de l'Eglise.

N° 195. — Ancien Chanoine régulier en aube et avec la chape fermée.

N° 196. — Ancien Chanoine régulier en aube et en aumusse.

N° 197. — Chanoine régulier, en Angleterre.

N° 198. — Ancienne religieuse de l'hôpital de Sainte-Catherine à Paris.

N° 199. — Ancien religieux Hospitalier de l'hôpital de St-Gervais à Paris.

N° 200. — Fille-Dieu de Rouen.

N° 201. — Ancien Chanoine régulier de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de Beauvais, avec l'aumusse de serge sur la tête, en 1500.

N° 202. — Ancien Chanoine régulier de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de Beauvais.

N° 203 — Ancien habillement des religieuses de l'Hôtel-Dieu St-Jean-Baptiste de Beauvais, avant la réforme de l'an 1546.

N° 204. — Ancien habillement des religieuses de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de Beauvais, en 1246.

N° 205. — Religieuse Hospitalière de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste, à Beauvais.

N° 206. — Ancien frère convers de l'Hôtel-Dieu Saint Jean-Baptiste de Beauvais.

N° 207. — Chevalier de l'ordre du Chardon ou de Saint-André.

N° 208. — Sœur de la Charité.

N° 209. — Religieuse Hospitalière de l'ordre de la Charité de Notre-Dame.

N° 210. — Religieuse Hospitalière de l'ordre de la Charité de Notre-Dame, en habit de cérémonie.

N° 211. — Religieux Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame.

LIBRARY

N° 212. — Chartreux en habit ordinaire dans la maison.

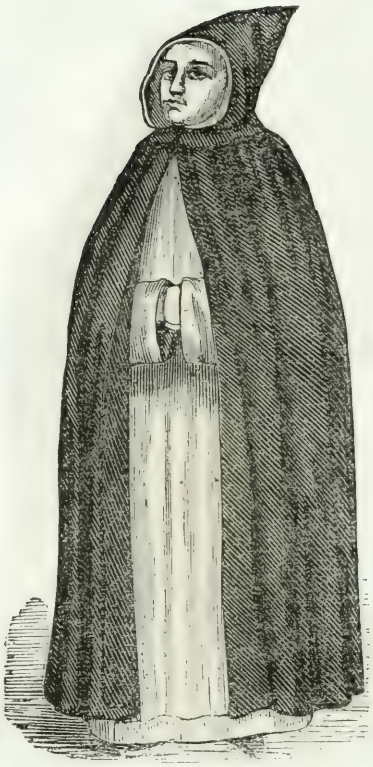

N° 213. — Chartreux en habit de ville.

N° 214. — Frère convers Chartreux en habit ordinaire dans la maison.

N° 215. — Frère donné de l'ordre des Chartreux.

N° 216. — Religieuse Chartreuse en habit de cérémonie, le jour de sa consécration.

N° 217. — Religieuse Chartreuse en habit ordinaire dans la maison.

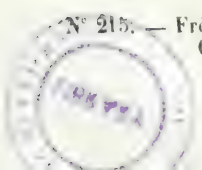

N° 218. — Religieuse Chartreuse en habit de chœur.

N° 219. — Chevalier de la Chausse.

N° 220. — Chevalier de l'Etole d'or.

N° 221. — Chevalier de Saint-Marc.

N° 222. — Chevalier de l'ordre de Christ, en habit de cérémonie.

N° 223. — Religieux de l'ordre de Christ.

COLL. OF ... LIBRARY

N° 224. — Chevalier de l'ordre de Christ, en Italie.

N° 225. 225. — Chevalier de l'ordre du Silence ou de Chypre.

N° 226. — Ancien habillement des Dames religieuses de la maison de St-Cyr, avant l'an 1707.

N° 227. — Ancien habillement des religieuses de St-Cyr au chœur, les dimanches et fêtes, avant 1707.

N° 228. — Dame religieuse de la maison de Saint-Cyr, en habit ordinaire, depuis l'an 1707.

N° 229. — Dame religieuse de la maison de St-Cyr, au chœur, les dimanches et fêtes, depuis l'an 1707.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

N° 230. — Ancien habillement des sœurs converses de la maison de St-Cyr, avant l'an 1707.

N° 231. — Ancien habillement des sœurs converses de St-Cyr, au chapitre, au parloir et à la communion.

N° 232. — Demoiselle de la maison de Saint-Cyr, des deux premières classes, allant au chœur.

N° 233. — Demoiselle de St-Cyr, des deux 1res classes, qui portent la croix que l'on donne aux chefs de famille.

N° 234. — Religieux de Molesme.

N° 235. — Religieux de Cîteaux, en habit ordinaire dans la maison.

N° 236. — Religieux de Citeaux, en habit de chœur.

N° 237. — Religieux de Citeaux, en habit de ville.

N° 238. — Novice de Citeaux, en habit ordinaire dans la maison.

N° 239. — Novice de Citeaux, en habit de chœur.

N° 240. — Frère convers de Citeaux, en habit ordinaire dans la maison.

N° 241. — Frère convers de Citeaux, en habit de chœur.

N° 242. — Religieux de Saint François de la réforme des Clarenins.

N° 243. — Religieuse Clarisse en habit ordinaire dans la maison.

N° 244. — Religieuse Clarisse en manteau.

N° 245. — Religieuse Clarisse de la plus étroite Observance, en Italie.

N° 246. — Religieuse de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara.

N° 247. — Religieux de l'abbaye de Saint-Claude, en habit ordinaire dans la maison.

N° 248. — Religieux de l'abbaye de Saint-Claude, en habit de chœur.

N° 249. — Religieux de l'abbaye de Saint-Claude, en habit de ville.

N° 250. — Clerc de la Vie commune

N° 251. — Ancien Bénédictin de Cluny, comme ils étaient autrefois.

N° 252. — Ancien Oblat de l'ordre de Saint-Benoît.

N° 253. — Ancien Bénédictin de Cluny, en habit de chœur, comme ils sont présentement.

N° 254. — Ancien Bénédictin de Cluny, en habit de ville.

N° 255. — Ancien Bénédictin de Cluny, en habit ordinaire dans la maison.

N° 256. — Bénédictin réformé de Cluny, en habit ordinaire dans la maison.

N° 257. — Bénédictin réformé de Cluny, en habit de chœur et de ville.

N° 258. — Bénédictin de l'abbaye de Cluse, en habit de chœur et de maison.

N° 259. — Autre ancien Bénédictin de l'abbaye de Cluse.

UNIVERSITY OF ST. MARY

N° 260. — Bénédictin de l'abbaye de Cluse hors du monastère.

N° 261. — Chanoinesse de Cologne en habit de chœur.

N° 262. — Religieuse de Saint-Colomban.

N° 263. — Religieux de Saint-Colomban.

N° 264. — Chevalier supposé de l'ordre de Saint-Cosme et de Saint-Damien, dans la Palestine.

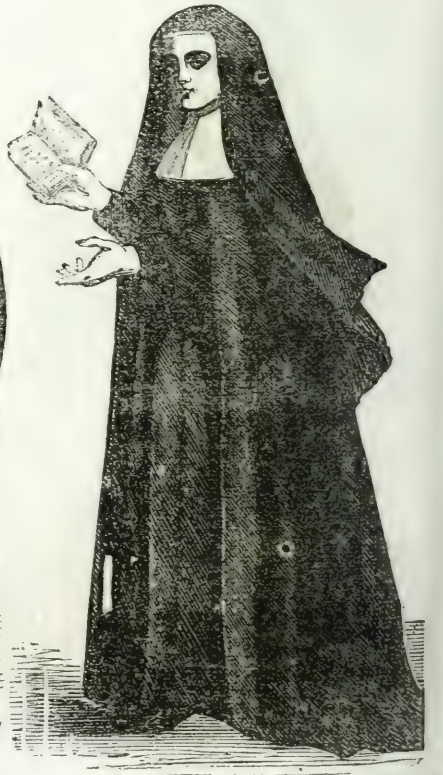

N° 265. — Religieuse Bénédictine dite de Notre-Dame.

N° 266. — Chevalier de l'ordre de la Conception de la sainte Vierge.

N° 267. — Religieuse de l'ordre de la Conception de Notre-Dame, sans manteau.

N° 268. — Religieuse de l'ordre de la Conception de Notre-Dame, en manteau ou habit de chœur.

N° 269. — Religieuse de l'ordre de la Congrégation de Notre-Dame.

N° 270. — Pénitent gris du troisième ordre de Saint-François.

N° 271. — Grand maître de l'ordre de Constantin.

N° 272. — Chevalier grand-croix de l'ordre de Constantin.

N° 273. — Chevalier de justice de l'ordre de Constantin.

N° 274. — Chevalier ecclésiastique de l'ordre de Constantin.

N° 275. — Prêtre d'obédience de l'ordre de Constantin.

N° 276. — Frère servant de l'ordre de Constantin.

N° 277. — Grand collier de l'ordre de Constantin.

N° 278. — Frère Mineur conventuel.

N° 279. — Frère Mineur conventuel réformé.

N° 280. — Religieuse du monastère des Converties à Rome.

N° 281. — Sœur du monastère de Sa-Croix de la Longara, à Rome.

N° 282. — Religieuse du monastère des Converties, à Séville.

N° 283. — Religieuse Pénitente d'Orviète, en Italie.

N° 284. — Moine Cophte.

N° 285. — Moine de Saint-Macaire.

N° 286. — Ancienne religieuse Cophte.

N° 287. — Frère Cordonnier.

N° 288. — Religieux de l'ordre de Christ.

N° 289. — Chevalier de la Cave de Genêt.

N° 290. — Religieux Croisier ou Porte-Croix, en Italie.

N° 291. — Religieux Croisier ou Porte-Croix, en France et aux Pays-Bas.

N° 292. — Ancien habillement des relig. Croisiers, en France et aux Pays-Bas, tant au chœur qu'à la ville.

N° 293. — Religieux Croisier ou Porte-Croix, avec l'étoile, en Bohême, en habit de ville.

N° 294. — Religieux Croisier ou Porte-Croix avec l'étoile, en Bohême, en habit de chœur.

N° 295. — Chevalier du Croissant ou du Navire.

ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY

N° 296. — Chevalier du Dévidoir.

N° 297. — Chevalier de la Lionne.

N° 298. — Chevalier du Croissant, en habit de cérémonie et le croissant sous le bras.

N° 299. — Chevalier du Croissant, en habit de cérémonie.

N° 300. — Prince ou chef de l'ordre du Croissant, en habit de cérémonie.

N° 301. — Fille de la Croix.

УНИВЕРЗИТЕТСКА БИБЛИОТЕКА

ST. MICHAEL'S COLLEGE UNIVERSITY LIBRARY

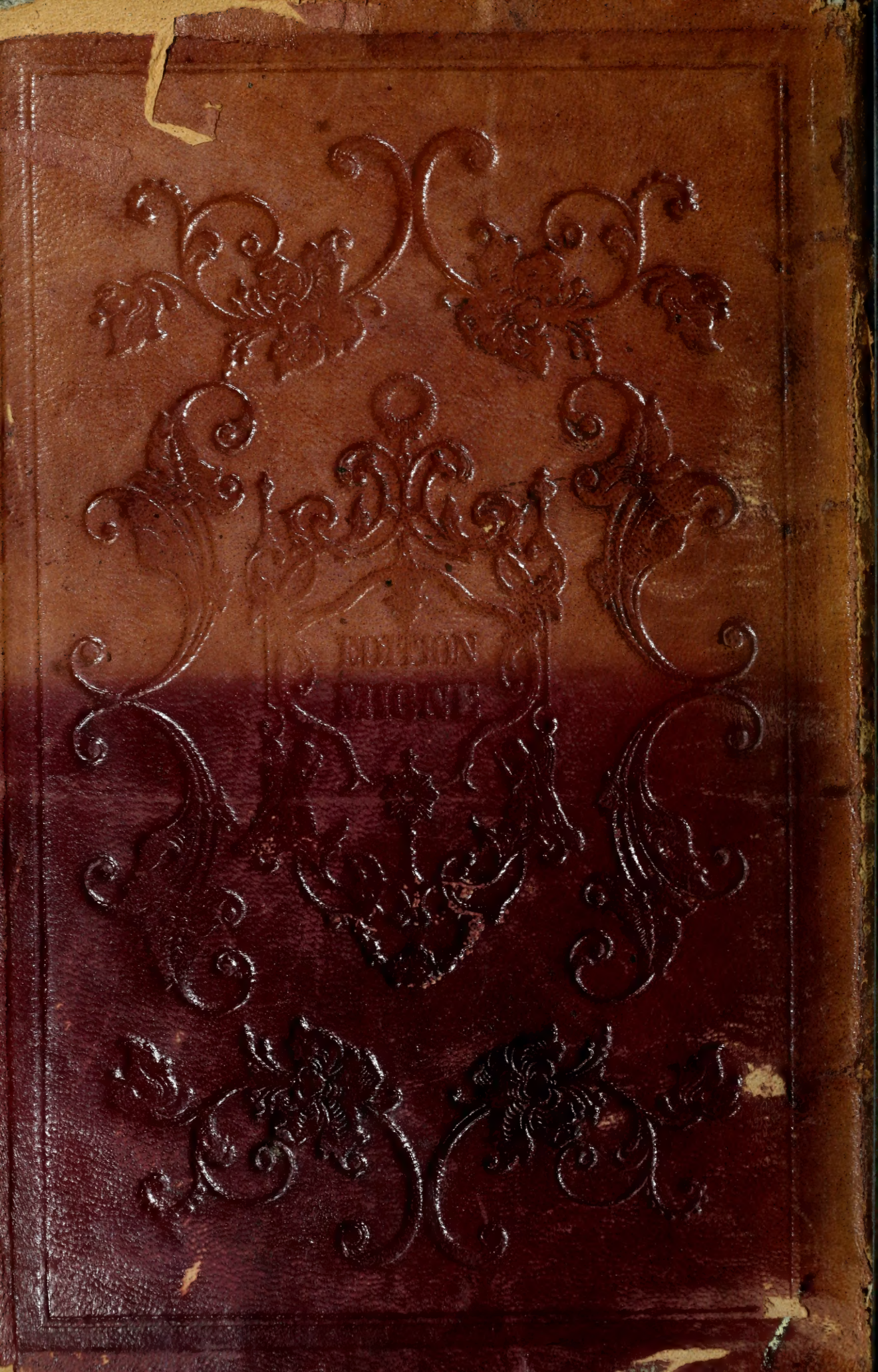
MELLON
HOME